Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 20 février 2017

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 16 février 2017

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 20 février 2017, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 20 février 2017

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 20 février 2017 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 9 février 2017.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 5.01, 5.02, 7.05 à 7.10, 15.01, 15.02, 20.25 à 20.39, 30.06, 30.07, 30.08, 41.08, 41.09, 43.01, 43.02, 44.01 et 51.02 ainsi que des articles 80.01 (20.07) à 80.01 (20.11), 80.01 (30.02), 80.01 (30.03) et 80.01 (50.01).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception de l'article 51.02 pour lequel aucun document ne sera livré. Prendre également note que l'article 7.04 n'est disponible que sous format électronique.

Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 20 février 2017

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2017

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe* - 1163430024

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA17 26 0030 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Motion d'appui au Regroupement pour un Québec en santé

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA17 12020 du conseil de l'arrondissement d'Anjou - Motion du conseil d'arrondissement

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017

07.02 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1161643005

Dépôt du bilan annuel faisant état des réalisations de 2015 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal

07.03 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1177496001

Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable de 15 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

07.04 *Service du greffe*

Dépôt du Bilan des activités - 37e édition - du 29 juin au 9 juillet 2016 du Festival international de jazz de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

07.05 *Saint-Laurent , Direction des travaux publics* - 1174378002

Bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Saint-Laurent faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.06 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social* - 1177009001

Bilan annuel 2016 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.07 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics* - 1161478004

Bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.08 *Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics* - 1177193001

Bilan annuel 2016 de l'arrondissement du Sud-Ouest faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.09 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics* - 1165133005

Bilan 2016 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve faisant étant de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.10 *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain* - 1171893002

Bilan 2016 de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève faisant étant de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration désignant Montréal ville sanctuaire

15.02 *Service du greffe*

Déclaration d'appui au regroupement de municipalités québécoises pour une protection accrue des prises d'eau potable

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'approvisionnement* - 1167528002

Conclure avec UAP inc., une entente-cadre d'une période de 60 mois, pour le groupe d'articles no 2, pour la fourniture d'alternateurs et de démarreurs, dans le cadre de l'entretien des véhicules et équipements du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 16-13890 (4 soum.)

20.02 *Service de la concertation des arrondissements* - 1177102002

Accorder trois contrats à Groupe information travail inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, pour une période de dix mois - Dépense totale de 2 537 263,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15761 (8 soum.)

20.03 *Service de l'approvisionnement* - 1167360004

Conclure avec VWR International Co., une entente-cadre collective pour le groupe d'articles 4, pour une période de 36 mois, avec possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour la fourniture de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15246 (2 soum., 1 seul conforme)

20.04 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1164922006

Accorder un contrat à Altec industries ltd pour l'acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine, plateforme et engin élévateur, pour une somme maximale de 640 793,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15630 (1 soum.)

20.05 *Service de l'Espace pour la vie , Biodôme* - 1175034001

Approuver une prolongation de 12 mois, soit du 25 mars 2017 au 24 mars 2018, aux mêmes conditions, du contrat accordé au Groupe de sécurité Garda senc. (CM14 0273) pour la fourniture d'un service de sécurité au Biodôme de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan, pour une somme maximale de 1 011 957,36 $, taxes incluses

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1166676002

Accorder un contrat à Quadrax et associés entrepreneurs généraux, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury - Dépense totale de 9 282 052,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5877 (7 soum.)

20.07 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1167231062

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et le boulevard Langelier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 759 564,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 288704 (5 soum.)

20.08 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1164021004

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales, dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221709 (9 soum.)

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1165364001

Accorder un contrat à Axe construction inc. pour la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150 rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) - Dépense totale de 8 889 602,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5881 (6 soum.)

20.10 *Service de l'Espace pour la vie* - 1160348003

Approuver le renouvellement, pour une durée de 5 ans, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et la Régie des Installations olympiques visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune du Parc olympique et d'Espace pour la vie, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire / Approuver le projet d'amendement no 1 à cet effet

20.11 *Service de la culture* - 1166369003

Accorder un soutien financier annuel de 100 000 $, pour une période de cinq ans, pour un total de 500 000 $ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal métropole culturelle / Approuver le projet de convention à cet effet

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1160783003

Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de deux terrains situés en bordure de l'autoroute 20 à l'intersection de la 1re Avenue dans l'arrondissement de Lachine, constitué des lots 4 594 309 et 4 594 311, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de même que l'acquisition de servitudes d'empiètement sur une partie des lots 4 594 310 et 4 594 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, possédant respectivement des superficies de 5,2 et 4,6 mètres carrés, aux fins de régulariser l'aménagement d'une bretelle d'accès

20.13 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1167000005

Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la construction et l'entretien d'un écran antibruit situé le long de l'autoroute 15, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

20.14 *Service de la culture* - 1167233008

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Les Productions Feux Sacrés inc. afin de réaliser le Rendez-Vous des Arts Métissés 2017 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.15 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1167392003

Accorder un soutien financier de 319 100 $ à Réseau réussite Montréal, pour 2017-2018, pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise » à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant dans le cadre du budget 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.16 *Service de la culture* - 1163205003

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement et de mentorat, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.17 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1160634002

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants sur un emplacement situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.18 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1170783002

Accepter le bénéfice de la lettre d'engagement de la société 9172-7743 Québec inc. et ses administrateurs / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde la mainlevée totale du droit de résolution stipulé en sa faveur à l'acte de vente à la société 9172-7743 Québec inc., de l'emplacement situé au sud de la rue Victoria et à l'ouest de la 25e Avenue, constitué du lot 4 427 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Lachine / Autoriser la remise de la lettre de garantie bancaire au montant de 313 030 $ garantissant l'obligation de compléter la construction de la bâtisse

20.19 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1174631002

Autoriser une dépense additionnelle de 280 908,06 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats 1, 2 et 5 accordés à Les entreprises Michele & Angelo Cardillo ltée (CE16 0777), pour la prolongation des services de déchiquetage de branches d'arbres en bordure de rue, sur demande, majorant ainsi le montant total des contrats de 280 908,06 $ à 561 816,12 $, taxes incluses

20.20 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1166157009

Accepter une somme de 100 000 $ en provenance de la Banque Toronto-Dominion pour la réalisation de la programmation 2017 et 2018 de la maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique de Montréal / Approuver le projet d'entente de commandite à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1153778002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme sans but lucratif le Centre de la petite enfance l'Escargot inc. (le « CPE ») un immeuble utilisé par un service de garde de la petite enfance, situé au 8055, rue Collerette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une somme de 265 000 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les dispositions d'une promesse d'achat signée en 1999, entre la Ville de Saint-Léonard et le CPE

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1175840001

Approuver un projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de la compagnie 9169-6260 Québec inc., un espace d'une superficie de 5 329 pieds carrés au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, à des fins de bureaux, pour un terme de 4 ans et 2 mois, soit du 1er mars 2017 au 30 avril 2021, pour un loyer total de 557 303,32 $, taxes incluses

20.23 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1174501002

Accorder à M. Jules Gagné et à M. Pierre Provencher un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 4 mars 2018, à titre gratuit, pour respecter l'obligation de construire sur l'emplacement situé à l'angle nord-est des rues Rousseau et Paul-Pau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

20.24 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1170018001

Accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2017 / Approuver un projet de protocole d'entente à cette fin

20.25 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1174368001

Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau Bixi, pour une somme maximale de 154 335,54 $, taxes incluses

20.26 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231007

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 250 bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour une somme maximale de 905 316,23 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Mention spéciale: Dossier en lien avec les articles 20.27 et 20.28

20.27 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1170414001

Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 250 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 698 125 $, taxes incluses

Mention spéciale: Dossier en lien avec les articles 20.26 et 20.28

20.28 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1170335001

Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans

Mention spéciale: Dossier en lien avec les articles 20.26 et 20.27

20.29 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1167231056

Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (PCPR 2017) - Dépense totale de 4 311 062,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 332301 (9 soum.)

20.30 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1167231059

Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de voirie, dans les arrondissements de Lachine et de LaSalle (PCPR 2017) - Dépense totale de 3 908 533,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 332302 (14 soum.)

20.31 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1167231054

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder 2 contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, : contrat 1 à Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité, pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses; contrat 2 à Cima+ S.E.N.C. (un seul soumissionnaire conforme) pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité, pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15591 (5 soum.)

20.32 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1160765001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe Axino inc. pour des travaux de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 15 426 659,80 $ taxes incluses - Appel d'offres public 5867 (5 soum.)

20.33 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1167231064

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 3 574 132,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 292501 (17 soum.)

20.34 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1165951001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à GLT + inc. pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (Programme RAC), pour une somme maximale de 1 102 610,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15532 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.35 *Service de la concertation des arrondissements* - 1165086010

Accorder un contrat de gré à gré à l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec pour la gestion du calendrier de cuisine de rue, pour une durée de 2 ans, pour somme approximative minimale de 132 221,25 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.36 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1153381001

Approuver un projet de modification d'entente numéro 1 par lequel le ministre de la Sécurité publique Canada (Centre national de prévention du crime (CNPC)) accorde un soutien financier additionnel d'un montant de 19 930 $, s'ajoutant au soutien financier déjà reçu pour un nouveau total de 887 531,71 $ à la Ville de Montréal pour réaliser la mise en œuvre du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité »

20.37 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1163570007

Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ au Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l'année 2017, pour l'acquisition et à la mise aux normes de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal, conditionnellement à l'acquisition de cet immeuble, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Approuver un projet de convention à cet effet - Autoriser un virement budgétaire de 500 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)

20.38 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1167231065

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2017) - Dépense totale de 4 918 993,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 332306 (8 soum.)

20.39 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1174368003

Autoriser une dépense additionnelle de 1 657 365 $, taxes incluses, afin de permettre l'achat des équipements mentionnés à l'annexe B, dans le cadre du contrat à PBSC Solutions urbaines inc. (CM16 1171), majorant ainsi le montant du contrat de 2 806 296 $ à 4 463 660 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 1 à cette fin

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1177392001

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

30.02 *Service de la culture* - 1166307003

Adopter le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 / Mandater la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues dans le projet de politique

30.03 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1174631001

Offrir aux conseils d'arrondissement d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

30.04 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1174784001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 - Dépense de 431 816,46 $, taxes incluses

30.05 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1174784004

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Dépense de 240 190,06 $

30.06 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1173570001

Prolonger l'application des déclarations de compétence suivantes pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* quant :

- à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales (CM15 0186);
- au déneigement sur le réseau de voirie locale (CM15 1002);
- à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial (CM15 1247)

30.07 *Service du greffe* - 1173430001

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2017

30.08 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1173643001

Adopter le projet de Plan d'action en patrimoine et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de plan d'action

41 – Avis de motion

41.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1160390004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 23 200 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville

41.02 *Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe* - 1162072016

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636)

41.03 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1165322002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)

41.04 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1164207002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 108 316 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

41.05 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1171009002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue St-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est

41.06 *Service de la culture* - 1171103001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement du programme de fouilles archéologiques de la phase 3 du projet d'expansion du musée

41.07 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1163962001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 250 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le déploiement de balises (ou panneaux) de jalonnement dynamique des stationnements hors rues

41.08 *Service de la concertation des arrondissements* - 1177102003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal

41.09 *Service de la concertation des arrondissements* - 1165086012

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002)

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1163496002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains

42.02 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1160003003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux d'améliorations locatives incluant des travaux afin d'accueillir la technologie RFID, de rénovation, d'aménagement et du maintien d'actifs immobiliers de 14 des 26 bibliothèques publiques en arrondissements prévues au programme RAC

42.03 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1165929009

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066)

42.04 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1165929014

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 951 506 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005)

42.05 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1165929010

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15-079)

42.06 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1165929007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002)

42.07 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1165929013

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013)

42.08 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1165929008

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 41 585 688 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des Gares (RCG 16-001)

42.09 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1165929011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 94 234 414 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034)

42.10 *Service de la concertation des arrondissements* - 1161175003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes

42.11 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1165929012

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021)

42.12 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1165929003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération

42.13 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1165929006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 660 721 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles (RCG 16-013)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1162913020

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson / Tenue d'une consultation publique

Mention spéciale: En lien avec l'article 43.02

43.02 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1160963074

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson » / Tenue de consultation publique

Mention spéciale: En lien avec l'article 43.01

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1154039019

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier les paramètres de densité applicables au secteur 01-T2, et ce, pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie, sur le lot 1485959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 12 septembre 2016 par le conseil d'arrondissement

Assemblée de consultation publique tenue le 6 octobre 2016

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1174521001

Nommer la place Rodolphe-Rousseau dans l'arrondissement de Saint-Laurent

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe* - 1170132001

Nomination de madame Alena Prochazka à titre de vice-présidente et de madame Nicole Valois, à titre de deuxième vice-présidente au Conseil du patrimoine de Montréal

51.02 *Service du greffe*

Nominations aux Commissions permanentes du conseil

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour l'abolition des bonis liés à l'émission de contraventions

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour l'interdiction des « taxes roses » à Montréal

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour la protection de l'eau potable

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1162844001*

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 $, taxes non applicables

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.02 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1166362003*

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada inc., pour une durée de 32 mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets - Appel d'offres public 16-15685 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie - 1164512005*

Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2017, pour une somme maximale de 750 056,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.04 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1177518001*

Conclure des ententes-cadres avec Réal Huot inc. (783 359,11 $), Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. (1 046 103,12 $) et Les Compteurs Lecomte ltée (93 934,35 $) pour l'achat de compteurs d'eau et accessoires - Appel d'offres public 16-15781 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.05 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1167386003*

Accorder un soutien financier non récurrent de 159 899,20 $ à PME MTL Est-de-l'Île dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement d'Anjou / Approuver le projet d'addenda 2 à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.06 *Service du développement économique , Direction Investissement et développement - 1167511001*

Accorder un soutien financier de 200 000 $, à même le budget de fonctionnement du Service du développement économique, à l'incubateur en tourisme « MTLab » pour couvrir les coûts d'aménagement de ses locaux, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.07 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1177438001*

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 $, taxes incluses / Approuver une projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.08 *Service de la diversité sociale et des sports - 1161543007*

Accorder un soutien financier de 220 000 $ et le soutien en biens et services à la Commission sportive Montréal inc. pour le projet des Jeux de Montréal 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.09 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1164087002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, avec Hewitt Equipement limitée pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation pour les usines, les stations de pompage et les réservoirs de la Direction de l'eau potable - Appel d'offres public 16-15374 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.10 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1163855003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 $), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 $), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 $), Englobe Corp. (3 569 398,88 $), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 452 124,37 $), toutes ces sommes taxes incluses, pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164069019*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 $, taxes incluses / Ajuster la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 8 433 700 $, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1177326001*

Autoriser une appropriation de 1 437 000 $ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports / Autoriser une appropriation de 2 333 761 $ de la réserve de voirie locale à la suite du changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville

Compétence d'agglomération : *Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

30.02 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1170211001*

Mandater la Commission sur les transports et les travaux publics afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière

Compétence d'agglomération : *Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

30.03 *Service du greffe - 1173430002*

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2017

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de l'environnement - 1166717002*

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

42.02 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1162725002*

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

42.03 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1162748003*

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

42.04 *Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration - 1167215001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH - 1170177001*

Approuver la nomination du directeur général au Bureau du taxi de Montréal et ce, rétroactivement au 1er février 2017

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 23 janvier 2017
13 h

Séance tenue le lundi 23 janvier 2017
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, Mme Monique Vallée.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Jeremy Searle.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Suzanne Décarie.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 80.01 (42.09) :

Mme Karine Boivin-Roy et Mme Suzanne Décarie.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 80.01 (42.09) :

M. Luc Ferrandez.

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Le président du conseil informe l'assemblée que le 29 décembre 2016, il a reçu de Coalition Montréal une correspondance à l'effet que M. Marvin Rotrand agira à titre de chef et de leader de sa formation. Il félicite M. Rotrand pour sa nomination et dépose les documents afférents ainsi qu'un plan de banquettes à l'attention des membres du conseil.

Pour le 375e anniversaire de la Ville de Montréal, le président du conseil invite les élus à l'hôtel de ville qui présentera un total de 12 expositions dans le hall d'honneur sur une panoplie de thématiques. Pour la première exposition, la Ville souhaite souligner l'apport des jeunes d'aujourd'hui, issus de différentes communautés culturelles, et qui se démarquent de maintes façons dans la métropole. Le président indique que l'exposition intitulée « #JEUNESSE375MTL et ses 19 ambassadeurs » qui sera présentée dans le hall d'honneur, est une belle occasion de découvrir les jeunes talents d'ici.

Le président du conseil signale les événements suivants : le 2 février 2017 « Journée mondiale des zones humides »; le 4 février 2017 « Journée mondiale contre le cancer »; le 12 février 2017 « Journée internationale du patrimoine canadien »; le 21 février 2017 « Journée internationale de la langue maternelle » et « Journée internationale des guides touristiques ».

Finalement, il souligne les anniversaires de naissance du mois de janvier des conseillers et conseillères Marc-André Gadoury, Marvin Rotrand, François W. Croteau et Normand Marinacci.

Pour terminer, le président informe les membres du conseil que 44 participantes à l'événement Cité Elles MTL se présenteront en salle du conseil aux alentours de 16 h 20.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
Mme Valérie Plante	M. Denis Coderre	Appui favorable de l'Administration souhaité pour la motion « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement inscrite en 65.01 afin de munir les camions de barres latérales / Importance de poser des gestes concrets dès maintenant
M. François Limoges	M. Denis Coderre	Projet de Réseau électrique métropolitain (REM) – questionnement sur le rejet, par le maire, des recommandations faites par le BAPE / Prendre en compte les recommandations des experts et répondre aux questions avec des faits
M. Marvin Rotrand	M. Denis Coderre	Décès liés à des surdoses d'opioïdes, tel le fentanyl, en croissance – envisager la création d'une table de travail avec le Directeur de la santé publique de Montréal, les organismes communautaires et le SPVM pour établir une stratégie / Appui de l'Administration via une motion du conseil municipal au projet de loi C37 déposé par la ministre fédéral de la santé, le 12 décembre 2016
Mme Justine McIntyre	M. Denis Coderre (M. Richard Bergeron)	Projet REM et rapport du BAPE – impression que la Caisse de dépôt agit en cowboy dans ce dossier et qu'il n'y a pas de shérif / Prise en compte des différentes critiques formulées par le BAPE et leadership de Montréal dans ce dossier
Mme Manon Barbe	M. Denis Coderre (M. Francesco Miele)	La bonification de l'offre de services en transport collectif entre l'ouest de l'île et le centre-ville pendant le chantier Turcot ne doit pas se faire au détriment des Lasallois qui subiront une réduction de fréquence sur la ligne 106 / Faire de représentations auprès de la STM afin de limiter les coupures sur les heures de service sur la ligne 106

À 13 h 30,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Richard Deschamps	M. Aref Salem (M. Francesco Miele)	Courriel transmis au président de la STM au mois de septembre 2016 concernant le service de navette or, demeuré sans réponse / Demande de rencontre et suivi souhaité
M. Sylvain Ouellet	M. Denis Coderre (M. Richard Bergeron)	Projet REM – assumer le fait qu'il y aura moins de capacité d'achalandage en heure de pointe vers Pierrefonds et Deux-Montagnes / Leadership de Montréal dans ce dossier
Mme Magda Popeanu	M. Denis Coderre (M. Richard Bergeron)	Projet REM – comparaison des coûts de ce projet avec les coûts encourus pour le Skyline de Vancouver – doutes exprimés sur les bénéfices de ce projet pour les Montréalais / Changement de position de l'Administration quant au projet de tramways à Montréal vs le REM de la Caisse de dépôt
M. Éric Alan Caldwell	M. Aref Salem	Projet de modernisation de la rue Notre-Dame – Disponibilité des études quantitatives et d'impacts sur le tronçon de la rue Notre-Dame situé à l'ouest du viaduc du CN / Obtenir l'ensemble des études d'impacts sur le trafic sur la rue Notre-Dame

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 13 h 45.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 3.01 à 3.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0001

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 janvier 2017, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM17 0002

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2016

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2016, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 19 janvier 2017 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM17 0003

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2016

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2016, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 19 janvier 2017 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

À 13 h 46,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. François Limoges

Et résolu :

de devancer l'étude de l'article 51.01 tout de suite après l'article 3.03
.

La proposition est agréée.

CM17 0004

Désignation - vice-présidence du conseil

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par Mme Valérie Plante
M. Marvin Rotrand

Et résolu :

de désigner Mme Magda Popeanu à titre de vice-présidente du conseil en remplacement de Mme Valérie Plante.

Adopté à l'unanimité.

51.01

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* pour la période du 26 novembre 2016 au 31 décembre 2016.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 26 novembre 2016 au 31 décembre 2016.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 26 novembre 2016 au 31 décembre 2016.

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

Le président du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

5.01 Résolution CA16 26 0331 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Motion d'appui pour une réserve de terrains et de bâtiments à Montréal.

5.02 Résolution CA17 170003 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Motion Fédération CJA.

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Russell Copeman

6.01 Réponse écrite à la question de madame Valérie Plante lors du conseil municipal du 20 décembre 2016 concernant le programme AccèsLogis pour retenir les familles à Montréal.

Par M. Réal Ménard

6.02 Réponse de monsieur Roger Lachance, directeur de l'environnement adressée à Monsieur Réal Ménard afin de donner suite à la demande formulée par madame Émilie Thuillier lors du Conseil du 19 décembre 2016, relativement à l'article 80.01. (20.16) – Ententes cadres.

---

7 - Dépôt

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 16 décembre 2016.

7.02 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2016

CM17 0005

Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le rapport annuel d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, conformément à l'article 18 du *Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal* (02-136) et à l'article 21 du *Règlement sur le Comité Jacques-Viger* (12-022), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1160132006

CM17 0006

Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2016 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2016 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et le conseil en prend acte.

07.04

CM17 0007

Dépôt de la décision CMQ-65773 de la Commission municipale du Québec relative à l'enquête concernant M. Éric Dugas, conseiller d'arrondissement à l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose la décision CMQ-65773 de la Commission municipale du Québec relative à l'enquête concernant M. Éric Dugas, conseiller d'arrondissement à l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, et le conseil en prend acte.

07.05

CM17 0008

Dépôt du Bilan des activités du 9 au 18 juin 2016 des Francofolies de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Bilan des activités du 9 au 18 juin 2016 des Francofolies de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.06

CM17 0009

Dépôt du Bilan des activités 2016 de Fantasia - festival international de films, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Bilan des activités 2016 de Fantasia - festival international de films, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.07

CM17 0010

Dépôt du Document de rétroaction - édition 2016 des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM), en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Document de rétroaction - édition 2016 des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM), en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.08

CM17 0011

Dépôt du bilan des activités 2015-2016 - 10e édition - Montréal du Festival TransAmériques, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le bilan des activités 2015-2016 - 10e édition - Montréal du Festival TransAmériques, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.09

CM17 0012

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2016 »

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2016 », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.01

_____

CM17 0013

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal »

Le conseiller Richard Deschamps dépose le rapport et les recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal », et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.02

_____

11 - Dépôt de pétitions

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucune pétition déposée.

_____

15 – Déclaration / Proclamation

Le président du conseil appelle le point « Déclaration / Proclamation »

Aucune déclaration n'est présentée.

_____

À 14 h 22, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM17 0014

Accorder un contrat à Construction Arcade pour les travaux de mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 514 800 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1275-AE-16 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 514 800 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1275-AE-16;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1167526001
80.01 (20.01)

CM17 0015

Accorder un contrat de services professionnels à ABM United Kingdom Limited pour l'acquisition, la paramétrisation et la maintenance d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération - Dépense totale de 950 304 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14793 (2 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 138 500 $ au net à compter de 2018

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 950 304 $, taxes incluses, pour l'acquisition, la paramétrisation et la maintenance d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération comprenant la contingence, le cas échéant ;

2 - d'accorder à la firme ABM United Kingdom Limited, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 893 339,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-4793 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 138 500 $ au net à compter de 2018.

Adopté à l'unanimité.

1166221001
80.01 (20.02)

CM17 0016

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Lemay CO inc. et Les Services experts inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 2 084 649,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15547 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en architecture de paysage sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR);

2 - d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel Lemay CO inc. et Les Services Exp inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 2 084 649,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15547 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SGPVMR, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1166316012
80.01 (20.03)

CM17 0017

Accorder un soutien financier annuel de 569 700 $, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1er janvier 2018, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, pour une somme totale de 1 154 212,20 $, taxes incluses, à La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier annuel de 569 700 $, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1er janvier 2018, pour un total de 1 154 212,20 $, taxes incluses, réparti comme suit : 419 700 $ en 2017 et 430 612,20 $ en 2018 à La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec, et de 150 000 $ en 2017 et 153 900 $ en 2018 à Jeunesse au Soleil, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes;

2 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec, Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, «et la Ville de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'ajuster la base budgétaire 2018 relativement à l'indexation de 2,6 % prévu à l'entente pour l'année 2018.

4 - de mandater le Service de sécurité incendie de Montréal à gérer cette entente au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération;

5 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1161887002
80.01 (20.04)

CM17 0018

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les tours 500 St-Jacques inc., pour une période de 5 ans à compter du 1er mai 2017, des espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques, d'une superficie d'environ 5 478,24 pieds carrés, à des fins de Maison des régions, pour un loyer total de 1 641 500,82 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les tours 500 St-Jacques inc., pour une période de 5 ans à compter du 1er mai 2017, des espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques, d'une superficie d'environ 5 478,24 pieds carrés, à des fins de Maison des régions, pour un loyer total de 1 641 500,82 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2 - d'autoriser une dépense de 703 647 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement, les aménagements spécifiques de la maison des régions et les contingences payables à Les tours 500 St-Jacques inc. ;

3 - d'autoriser une dépense de 333 427,50 $, taxes incluses, en incidences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1164069018
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0019

Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 63 000 $ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet de Revitalisation du système alimentaire dans l'Est de Montréal, à la suite de l'appel de projet PRAM-Est Automne 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale de 63 000 $ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet de *Revitalisation du système alimentaire dans l'Est de Montréal,* dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

1166352005
80.01 (20.06)

CM17 0020

Accorder des contrats d'exclusivité à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Longueuil inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Appel d'offres 15-14809 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'accorder trois contrats d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une durée de deux ans, aux firmes ci-après mentionnées pour les objets inscrits en regard de leur nom, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14809;

- Remorquage Burstall Conrad inc. Contrat 2 – secteur Ouest
- Remorquage Longueuil inc. Contrat 3 – secteur Sud
- Remorquage Météor inc. Contrat 4 – secteur Nord

Adopté à l'unanimité.

1162442001
80.01 (20.07)

CM17 0021

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame - Dépense totale de 9 547 036,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 290101 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 9 547 036,72 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 846 846 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 290101 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1167231057
80.01 (20.08)

CM17 0022

Accorder un soutien financier non récurrent de 17 M$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice / Approuver un projet de protocole d'entente à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 17 M$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice;

2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1161213005
80.01 (20.09)

CM17 0023

Autoriser une dépense maximale de 277 773,85 $, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish, pour réaliser une étude de faisabilité et d'avant-projet préliminaire des infrastructures ferroviaires dans son emprise

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense maximale de 277 773,85 $, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) pour réaliser une étude de faisabilité et d'avant-projet des infrastructures ferroviaires dans son emprise, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish;

2 - d'autoriser, à cette fin, le directeur du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'autorisation budgétaire jointe au dossier décisionnel;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin demande au conseiller Jeremy Searle d'intervenir en respectant le décorum de la salle du conseil.

Le débat se poursuit.

Le président du conseil questionne la pertinence de l'argumentaire du conseiller Searle vs le dossier en cours.

Le débat se poursuit.

Le président du conseil indique au conseiller Searle que c'est la 3e intervention à son endroit et le rappelle à l'ordre.

Le conseiller Pierre Desrochers utilise son droit de réplique.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Jeremy Searle
Tous les membres présents de l'opposition officielle

1166618001
80.01 (20.10)

Le maire, M. Denis Coderre soulève une question de privilège sur les propos tenus par la conseillère Émilie Thuillier lors de son intervention à l'article 8.02 concernant les vêtements à l'effigie du 375e Anniversaire de Montréal qui seront fabriqués en Asie plutôt qu'à Montréal. Le maire souhaite rectifier les faits car il y a des faussetés qui circulent dans les médias sociaux. Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, demande au maire de retirer le mot « faussetés ». Le maire le remplace par les mots « on a induit la chambre en erreur ». Le maire poursuit son intervention en mentionnant qu'il y aura, à la suite d'un appel d'offres émis, 3 fournisseurs qui fabriqueront des vêtements pour le 375e Anniversaire de Montréal, dont Rudsak situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, W Communication et Créations Manitou inc.

Le leader de l'opposition officielle, M. François Limoges, indique que l'intervention du maire ne doit pas être reconnue comme étant une question de privilège et demande au président du conseil d'être plus vigilant à l'avenir. Le président du conseil cède la parole à la conseillère Émilie Thuillier. La conseillère Thuillier indique qu'elle insistait sur les mots « fabriqué à Montréal » tel qu'indiqué dans la recommandation 2 du rapport sur « L'avenir du secteur manufacturier de Montréal » inscrit à l'article 8.02.

Le président du conseil rappelle au leader de l'opposition officielle qu'il est possible à tout élu qui estime que le conseil a été induit en erreur d'intervenir et d'évoquer une question de privilège. Le président du conseil invite à la poursuite des travaux.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.14) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0024

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec COFOMO inc. (Entente 1 de 10 942 124,76 $, Entente 2 de 10 346 094,36 $), SYSTEMATIX Technologies de l'information inc. (Entente 6 de 6 447 062,16 $) et DIGITAL STATE Solutions inc. (Entente 4 de 993 384 $) toutes ces sommes taxes incluses, pour une période de trente mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information / Appel d'offres public 16-15486 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure quatre ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information;

3 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15486 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Description	Montant
COFOMO inc.	Lot 1 - Ressources générales en TI	10 942 124,76 $
COFOMO inc.	Lot 2- Ressources en architecture, sécurité et gestion de projets	10 346 094,36 $
DIGITAL STATE solutions inc.	Lot 4 - Ressources spécialisées technologies OroBAP et CAMUNDA	993 384,00 $
SYSTEMATIX Technologies de l'information inc.	Lot 6 - Ressources spécialisées en contenus Web	6 447 062,16 $

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1160149003
80.01 (20.11)

CM17 0025

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Pure Canada pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-15666 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Technologies Pure Canada, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15666 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1160298004
80.01 (20.12)

CM17 0026

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth, dans le cadre du projet Bonaventure - Dépense totale de 15 078 846,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 214721 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense totale de 15 078 846,35 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth, dans le cadre du projet Bonaventure, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 734 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214721;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1161009013
80.01 (20.13)

CM17 0027

Accorder une avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder une avance de fonds de 700 000 $ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M$ prévue à l'entente en préparation, à même le budget du Service du développement économique;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et Concertation régionale de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de cette avance de fonds.

Adopté à l'unanimité.

1170191001
80.01 (20.14)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0028

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000 $ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000 $ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1160776001
80.01 (42.01)

CM17 0029

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1163334023
80.01 (42.02)

CM17 0030

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1163334024
80.01 (42.03)

CM17 0031

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1163334025
80.01 (42.04)

CM17 0032

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1165929005
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.06) à 80.01 (42.09) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0033

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1160504011
80.01 (42.06)

CM17 0034

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur les lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur les lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

1160607008
80.01 (42.07)

CM17 0035

Adoption - Règlement autorisant emprunt de 4 500 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1167464001
80.01 (42.08)

CM17 0036

Adoption - Règlement modifiant le règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-002 autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-002 autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

de procéder à un vote à main levée sur l'article 80.01 (42.09).

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de procéder à un vote enregistré sur l'article 80.01 (42.09).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Bergeron, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Lefebvre, Gadoury, Duchesne, Rapanà, Perri, Gagnier, Black, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Rotrand, Ouellet, McQueen, Croteau, Lavoie, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Dauphin, Hénault, Miranda, Deschamps, Barbe, Dorais, Cloutier, Cinq-Mars et Pagé (48)

Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Limoges, Lavigne Lalonde, Thuillier, Sigouin, Ryan, Sauvé, Popeanu, Caldwell, Norris, Mainville, Downey et Searle (13)
Résultat:	En faveur : 48 Contre : 13

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (42.09) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1166807003
80.01 (42.09)

CM17 0037

Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer, pour une période de deux ans à compter du 29 janvier 2017, les personnes suivantes à titre de membres du Comité technique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002):

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- M. Hervé Logé, président du comité, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- M. Alain Dufresne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- M. Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;
- Mme Christianne Cyrenne, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- M. Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau.

Membres provenant des municipalités liées:

- Mme Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- M. Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- M. Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
- M. Daniel Verner, chef de division, Ingénierie, Ville de Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

1165075004
80.01 (51.01)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0038

Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 10 000 000 $ à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal pour ses travaux de réaménagement / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0022;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 10 000 000 $ à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, aux fins de ses travaux de réaménagement;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1161180003

CM17 0039

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 254 094,75 $, taxes incluses, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation dans le cadre du contrat accordé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) (CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 254 094,75 $ à 508 189,50 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0004;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 254 094,75 $, taxes incluses, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, dans le cadre du contrat accordé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) (CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 254 094,75 $ à 508 189,50 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1165086009

CM17 0040

Conclure une entente-cadre, pour une période de 36 mois, avec Longus Équipement inc. pour la fourniture de pièces d'origine de marque New Holland dans le cadre de l'entretien des véhicules et des appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 16-15247 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0005;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de pièces authentiques de marque New Holland, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville;

2- d'accorder à Longus Équipement inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15247 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1167528001

CM17 0041

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour la réalisation des plans et devis et des travaux électriques dans le cadre du projet du site Outremont - Dépense totale de 515 675,65 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0006;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis et des travaux électriques dans le cadre du projet du site Outremont, pour une somme maximale de 515 675,65 $, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 14 septembre 2016;

2- d'autoriser, à cette fin, le directeur du Service des infrastructures, voirie et transports, à signer le contrat et les documents administratifs d'Hydro-Québec pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1164021001

CM17 0042

Autoriser une dépense additionnelle de 60 476,45 $, taxes incluses, pour augmenter l'enveloppe des contingences, pour les travaux de réfection des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie dans la rue Saint-Antoine, entre la 13e et la 16e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Pavages D'Amour inc. (CM16 0925), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 245,35 $ à 725 721,80 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0009;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 60 476,45 $, taxes incluses, pour augmenter l'enveloppe des contingences, pour les travaux de réfection des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie, dans la rue Saint-Antoine, entre la 13e et la 16e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Pavage D'Amour inc. (CM16 0925), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 245,35 $ à 725 721,80 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1167436001

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0043

Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Wellington à la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 2 342 166,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 293701 (13 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0008;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 342 166,15 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Wellington à la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Pavages D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 041 266,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 293701;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.06 1167231052

CM17 0044

Accorder un contrat à Charex inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Roi-René, les bretelles d'accès sud-est de l'A-40 et la rue Baldwin, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 2 789 638,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 302901 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0012;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 789 638,30 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Roi-René, les bretelles d'accès sud-est de l'A-40 et la rue Baldwin, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 479 638,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 302901;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1167231050

CM17 0045

Autoriser une dépense additionnelle de 104 604,13 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de mise aux normes de l'aréna du Centre Étienne-Desmarteau en fonction des coûts réels des travaux / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les Services intégrés Lemay et Associés inc., Dupras Ledoux inc., NCK inc. et Delisle Despaux et associés inc., (CM14 0916), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 301 682,79 $ à 1 406 286,93 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0013;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 104 604,13 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau, afin de tenir compte du coût réel des travaux;

2- d'approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et les Services intégrés Lemay et Associés inc., Dupras Ledoux inc., NCK inc. et Delisle Despaux et associés inc. (CM15 0805) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 301 682,79 $ à 1 406 286,93 $, taxes incluses;

3- cette dépense sera assumée par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 80 116,14 $ (76,59 %), par l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie pour un montant de 24 487,99 $ (23,41 %);

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

5- d'approuver le principe à l'effet que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet du Centre Étienne-Desmarteau au programme de la Direction des sports afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1160765002

CM17 0046

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige pour la saison hivernale 2016-2017, dans un secteur de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 448 678 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 décembre 2016 par sa résolution CE16 2107;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Transvrac Montréal-Laval inc., pour la fourniture de services de transport de neige, pour une somme maximale de 445 302 $, pour l'hiver 2016-2017, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.09 1164631012

CM17 0047

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et Le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2017 de l'événement Montréal en Lumière, du 23 février au 12 mars 2017

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0017;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et Le Festival Montréal en Lumière inc., afin d'assurer le soutien technique pour la tenue de cet événement qui aura lieu du 23 février au 12 mars 2017.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1161508002

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0048

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de messieurs Antonio Casoria et Nino Ricci, à des fins d'aménagement d'un passage piétonnier, un terrain d'une superficie de 1 543,22 mètres carrés, situé au sud de la rue Maurice-Blondeau et à l'est de l'avenue Philippe-Panneton, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 145 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0018;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de messieurs Antonio Casoria et Nino Ricci, aux fins d'aménagement d'un passage piétonnier, un terrain d'une superficie de 1 543,22 mètres carrés, situé au sud de la rue Maurice-Blondeau et à l'est de l'avenue Philippe-Panneton, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitué du lot 1 058 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 145 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1166462003

CM17 0049

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Hydro-Québec, à des fins d'assemblage, un immeuble situé dans le prolongement de la rue Vauban en front sur la rue Colbert, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Larrey, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 300 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 004 091 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0019;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de fermer et retirer du domaine public le lot 1 004 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Hydro-Québec un immeuble situé dans le prolongement de la rue Vauban en front sur la rue Colbert, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Larrey, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 300 000 $, plus les taxes applicables, de créer en faveur de la Ville une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 1 004 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1161027004

CM17 0050

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173) afin d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 $ en 2017 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le Service de la culture à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0025;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 $ à la Corporation du Théâtre Outremont, pour l'année 2017 seulement;

2- d'approuver un projet d'addenda 2 à la convention intervenue entre la Ville et cet organisme (CM15 0173), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ainsi que du suivi et de la reddition de comptes;

3- d'autoriser un virement budgétaire de 200 000 $ en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le budget 2017 du Service de la culture;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1163205005

CM17 0051

Approuver un projet d'addenda numéro 1 modifiant le contrat de gestion intervenu entre la Ville et l'organisme Technoparc Montréal (CM12 0552) en réponse aux recommandations du Vérificateur général et le prolongement d'une année (année financière 2018) / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique dédiée à cette entente / Soumettre à titre d'information les Règlements généraux ainsi que les Lettres patentes modifiés suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général à l'organisme dans son rapport d'audit

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0026;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'addenda no.1 modifiant le contrat de gestion intervenu entre la Ville et Technoparc Montréal (CM12 0552) en réponse aux recommandations du Vérificateur général et le prolongement d'une année (année financière 2018);

2- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique dédiée à cette entente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3- de soumettre, à titre d'information, les Règlements généraux ainsi que les lettres patentes modifiés suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général à l'organisme dans son rapport d'audit.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1164674001

CM17 0052

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution, résultant de l'acte d'échange avec 9104-2523 Québec inc., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 019 365

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0049;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution, résultant de l'acte d'échange avec 9104-2523 Québec inc., intervenu le 10 juin 2013, devant Me Jacques Dorais, notaire, sous le numéro 44 773 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 12 juin 2013, sous le numéro 20 019 365;

2- d'autoriser la directrice de la Direction des transactions immobilières et de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière à signer pour et au nom de la Ville, le projet d'acte de mainlevée, tel qu'il a été approuvé.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1153496006

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.19 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0053

Conclure une entente-cadre, pour une période de 36 mois, avec UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac pour les piscines de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15253 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0052;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac pour les piscines de la Ville de Montréal ;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire UBA inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15253 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées participantes, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1167360003

CM17 0054

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Poirier Fontaine architectes inc. et Beaudoin Hurens inc., ingénieurs en électromécanique et ingénieurs en structure et génie civil, pour la réalisation du projet de construction d'un nouveau Complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont - Dépense totale de 2 908 151,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15580 (12 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0045;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 2 908 151,86 $, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs au projet de construction d'un nouveau Complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'approuver un projet de convention par lequel Poirier Fontaine architectes inc. et Beaudoin Hurens inc., ingénieurs, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 528 827,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15580 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1160660010

CM17 0055

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la conception et la surveillance dans le cadre de la mise aux normes de la signalisation lumineuse (feux de circulation), pour une somme maximale de 1 659 412,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15478 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0044;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la conception et la surveillance dans le cadre de la mise aux normes de la signalisation lumineuse (feux de circulation);

3- d'approuver un projet de convention de services professionnels par lequel Les Consultants SM inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 659 412,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15478 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4- d'imputer cette dépense à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.18 1165897007

CM17 0056

Approuver un projet de convention de gré à gré, entre la Ville et La Presse ltée, pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0039;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et La Presse ltée pour la fourniture d'espaces dans les médias, pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 367 920 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 183 960 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de la concession de visibilité et de billets promotionnels à La Presse par le Service de l'Espace pour la vie.

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1166157006

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0057

Confirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'engagement de la Ville d'acquérir certaines parcelles de terrain appartenant au domaine hydrique de l'État situées en bordure de la rivière des Prairies, afin de permettre à la Ville d'accorder les contrats pour les travaux d'aménagement du parc Maurice-Richard, des berges du parc Raimbault et de l'extrémité de la rue Toupin, sous condition de les conserver à des fins publiques et non lucratives / Mandater la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour la réalisation des travaux d'arpentage des lots sans désignation cadastrale du domaine hydrique de l'État, afin d'entamer les démarches conduisant à l'acquisition de ces propriétés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2017 par sa résolution CE17 0027;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de confirmer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, l'engagement de la Ville d'acquérir certaines parcelles de terrain appartenant au domaine hydrique de l'État situées en bordure de la rivière des Prairies, afin de permettre à la Ville d'accorder les contrats pour les travaux d'aménagement du parc Maurice-Richard, des berges du parc Raimbault et de l'extrémité de la rue Toupin, sous condition de les conserver à des fins publiques et non lucratives;

2- de mandater la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour la réalisation des travaux d'arpentage des lots sans désignation cadastrale du domaine hydrique de l'État afin d'entamer les démarches conduisant à l'acquisition de ces propriétés.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1166337006

CM17 0058

Adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0054;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1166936002

CM17 0059

Autoriser le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière soumise par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du volet 1 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 janvier 2017 par sa résolution CE17 0055;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

3- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

4- s'engage à payer sa part de coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

5- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

6- autorise le dépôt de la demande d'aide financière portant les numéros 2015095 au volet 1 du programme FEPTEU.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1161158006

CM17 0060

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1163496002

CM17 0061

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux d'améliorations locatives incluant des travaux afin d'accueillir la technologie RFID, de rénovation, d'aménagement et du maintien d'actifs immobiliers de 14 des 26 bibliothèques publiques en arrondissements prévues au programme RAC

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux d'améliorations locatives incluant des travaux afin d'accueillir la technologie RFID, de rénovation, d'aménagement et du maintien d'actifs immobiliers de 14 des 26 bibliothèques publiques en arrondissements prévues au programme RAC », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1160003003

CM17 0062

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1165929009

CM17 0063

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 13 951 506 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 951 506 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1165929014

CM17 0064

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15-079)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15-079) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1165929010

CM17 0065

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1165929007

CM17 0066

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1165929013

CM17 0067

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 41 585 688 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des Gares (RCG 16-001)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 41 585 688 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des Gares (RCG 16-001) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1165929008

CM17 0068

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 94 234 414 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 94 234 414 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 1165929011

CM17 0069

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.10 1161175003

CM17 0070

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.11 1165929012

CM17 0071

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.12 1165929003

CM17 0072

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 66 660 721 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles (RCG 16-013)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 66 660 721 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles (RCG 16-013) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.13 1165929006

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0073

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 1657 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement 1657 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016, par sa résolution CE16 1913;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1657 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1163496008

Règlement 17-001

CM17 0074

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras et au nord-est de la 89e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Attendu qu'une copie du Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras et au nord-est de la 89e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016, par sa résolution CE16 1914;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras et au nord-est de la 89e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1163496009

Règlement 17-002

CM17 0075

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue De Montigny, entre la 48e Avenue et le boulevard De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Attendu qu'une copie du Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue De Montigny, entre la 48e Avenue et le boulevard De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1988;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue De Montigny, entre la 48e Avenue et le boulevard De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1164386006

Règlement 17-003

CM17 0076

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est et au nord-est de la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Attendu qu'une copie du Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est et au nord-est de la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1987;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Gouin et au nord-est de la 56e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1164396015

Règlement 17-004

CM17 0077

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1989;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1160390008

Règlement 17-005

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0078

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ afin de financer l'installation de feux de circulation, de station permettant l'envoi d'information en temps réel au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), l'achat et l'installation de détecteur de file d'attente et de modèle de prédiction de la circulation dans le cadre de la gestion des corridors intégrés

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ afin de financer l'installation de feux de circulation, de station permettant l'envoi d'information en temps réel au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), l'achat et l'installation de détecteur de file d'attente et de modèle de prédiction de la circulation dans le cadre de la gestion des corridors intégrés a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1993;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ afin de financer l'installation de feux de circulation, de station permettant l'envoi d'information en temps réel au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), l'achat et l'installation de détecteur de file d'attente et de modèle de prédiction de la circulation dans le cadre de la gestion des corridors intégrés », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1163962003

Règlement 17-006

CM17 0079

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 900 000 $ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 43 900 000 $ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1998;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 900 000 $ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1163690001

Règlement 17-007

CM17 0080

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 400 000 $ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau local de la Ville de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 66 400 000 $ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau local de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1991;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 66 400 000 $ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau local de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1163690005

Règlement 17-008

CM17 0081

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour le financement de travaux de construction d'un écran antibruit dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides, secteur de la Place L'Acadie

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour le financement de travaux de construction d'un écran antibruit dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides, secteur de la Place L'Acadie a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 2005;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour le financement de travaux de construction d'un écran antibruit dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides, secteur de la Place l'Acadie », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1163690006

Règlement 17-009

CM17 0082

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 2004;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1167102004

Règlement 17-010

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 à 42.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0083

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 335 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue Rousselot et la rue Saint-Denis

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 335 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue Rousselot et la rue Saint-Denis a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1999;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 335 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue Rousselot et la rue Saint-Denis », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.11 1163690004

Règlement 17-011

CM17 0084

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR)

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1994;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le système de gestion des données de la circulation routière (SGDCR) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
.

Adopté à l'unanimité.

42.12 1163962004

Règlement 17-012

CM17 0085

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau local de la Ville de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau local de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1997;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau local de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.13 1163690002

Règlement 17-013

CM17 0086

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2016, par sa résolution CE16 1992;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.14 1163962002

Règlement 17-014

CM17 0087

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 550 000 $ pour le financement de l'acquisition de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest ainsi que d'un lot ayant front sur l'avenue Duluth Ouest

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 14 550 000 $ pour le financement de l'acquisition de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest ainsi que d'un lot ayant front sur l'avenue Duluth Ouest a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016, par sa résolution CE16 2085;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 550 000 $ pour le financement de l'acquisition de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest ainsi que d'un lot ayant front sur l'avenue Duluth Ouest », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.15 1164778001

Règlement 17-015

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.16 et 42.17 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0088

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016, par sa résolution CE16 2083;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) » pour donner suite à la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur la présidence du conseil intitulé « Le dépôt de documents séance tenante lors des séances des instances décisionnelles - Mandat CM15 1525 ».

Un débat s'engage.

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, statue que le mot « fallacieux » utilisé par le conseiller Guillaume Lavoie lors de son intervention est antiparlementaire et demande à ce qu'il soit ajouté à la liste des mots de cette nature pour le conseil municipal. Il précise que la définition du dictionnaire pour ce terme est la suivante : « qui cherche à tromper ou à induire en erreur ». Il invite la conseillère Justine McIntyre à poursuivre le débat.

Le débat se poursuit.

Le conseiller Richard Deschamps soulève une question de privilège et demande au président du conseil de reconsidérer sa décision d'ajouter le mot « fallacieux », que l'on trouve dans le dictionnaire, sur la liste des mots à ne pas utiliser dans la salle du conseil. Il précise que cela réduirait considérablement la liste des qualificatifs autorisés dans la salle pour décrire des réalités telles qu'elles sont sans nécessairement prêter d'intention reliée à la tromperie.

Le président du conseil informe le conseiller Deschamps que près de 30 % de mots déjà inscrits sur la liste des mots antiparlementaires sont des qualificatifs qui sont dans le Petit Robert et que la décision d'ajouter le mot « fallacieux » sur la liste des mots antiparlementaires découle de sa définition dans le dictionnaire. La décision d'ajouter ce mot sur la liste est maintenue. Il invite la conseillère Lorraine Pagé à poursuivre le débat.

Le débat se poursuit.

La conseillère Lorraine Pagé appuie les propos exprimés par le conseiller Deschamps et en appelle au sens de la mesure dans l'interprétation faite par le président du conseil et dit craindre que l'on finisse par consacrer la langue de bois en éludant ainsi du vocabulaire de tels qualificatifs. Le président du conseil informe l'assemblée que les mots « fausseté », « faux» et « faussaire » inscrits sur la liste des mots antiparlementaires sont de la même famille que « fallacieux ». Il rappelle aux membres que tout débat doit se faire de manière respectueuse et réitère que la décision est maintenue. Il invite le conseiller Lionel Perez à poursuivre le débat.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

42.16 1163430026

Règlement 06-051-5

CM17 0089

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020, et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020, et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016, par sa résolution CE16 2087;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.17 1167464002

Règlement 17-016

CM17 0090

Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant à augmenter la densité de 3 à 4 d'une zone située au sud du boulevard René-Lévesque et à l'ouest de la rue Mackay

Vu la résolution CM16 1490 du conseil municipal du 19 décembre 2016 adoptant comme projet de règlement P-04-047-177 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant à augmenter la densité de 3 à 4 d'une zone située au sud du boulevard René-Lévesque et à l'ouest de la rue Mackay;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016, par sa résolution CE16 2088;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à augmenter la densité de 3 à 4, dans un secteur tel que montré à l'annexe A, à des fins de logement social.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1160607007

Règlement 04-047-177

À 16 h 30, le président du conseil, M. Frantz Benjamin informe l'assemblée que les 10 et 11 février 2017, se tiendra la simulation de Cité Elles MTL et souligne la présence dans les tribunes, de 44 Montréalaises qui participeront à cette simulation. Le président du conseil indique que les élus pourront rencontrer les participantes en compagnie des Mmes Manon Gauthier et Érika Duchesne à la pause de 17 h.

Article 65.01

Motion de l'opposition officielle pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement

Attendu que Me Luc Malouin du Bureau du coroner a tenu une enquête publique pour éclaircir les causes et les circonstances du décès de quatre Montréalais lors d'opérations de déneigement en 2008-2009;

Attendu que le rapport affirme que les conducteurs n'ont jamais vu les victimes avant de les heurter à cause des angles morts des véhicules routiers lourds;

Attendu que le rapport du Coroner a recommandé à la Ville de Montréal de collaborer avec la Société d'assurance automobile du Québec et le ministère des Transports du Québec aux études sur les miroirs convexes ou autres dispositifs permettant de réduire les angles morts des véhicules lourds;

Attendu que le rapport du Coroner a recommandé à la Ville de Montréal d'étudier sur son territoire le résultat de ces études en modifiant le cahier des charges des entrepreneurs en déneigement afin d'y inclure les nouveaux équipements comme obligation contractuelle;

Attendu que la Commission européenne du transport routier a notamment adopté deux directives (en 2003 et en 2007) concernant les rétroviseurs et les dispositifs de vision indirecte supplémentaires afin que tous les nouveaux véhicules commerciaux en soient munis;

Attendu que depuis la tragique collision impliquant Jessica Holman-Price en 2005 lors d'une opération de déneigement, plusieurs villes et arrondissements comme Westmount, Saint-Laurent et plus récemment Montréal, ont pris des mesures pour sécuriser leur flotte de camions;

Attendu que la Ville de Montréal a dévoilé sa stratégie « Vision Zéro » en matière de sécurité routière en septembre 2016;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Craig Sauvé

1- que la Ville de Montréal se conforme au rapport Malouin en intégrant au cahier des charges des entrepreneurs en déneigement lors des appels d'offres l'obligation contractuelle d'installer des dispositifs permettant de réduire les angles morts tels que des miroirs convexes, des caméras et des barres latérales;

2- que ces dispositifs soient intégrés en collaboration avec l'industrie sur tous les équipements impliqués dans les opérations de déneigement qui le permettent, tant pour la flotte de la Ville de Montréal que pour les contractants et sous-contractants.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par Mme Anie Samson

de référer la présente motion à la Commission sur le transport et les travaux publics, conformément au 5° paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*. Le conseiller Salem propose également de jumeler l'étude de la motion à un mandat qui est déjà prévu pour le mois de février qui a pour titre « Étude de la place du camion en ville ».

_____

Un débat s'engage sur la proposition référant la présente motion à la Commission sur le transport et les travaux publics.

_____

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Francesco Miele

de bonifier la proposition des conseillers Salem et Samson référant la présente motion à la Commission sur le transport et les travaux publics en y priorisant son étude et de déposer un rapport à l'assemblée du conseil municipal du 24 avril 2017.

Le président du conseil indique, après vérifications auprès du greffier, que seul l'auteur de la motion de report peut inclure la proposition des conseillers Rotrand et Miele à sa proposition.

Le conseiller Salem propose aux membres du conseil d'étudier simultanément les 2 mandats donnés à la commission et de déposer un rapport au conseil municipal dans un délai de 3 mois.

La proposition est agréée.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition bonifiée du conseiller Salem.

_____

_____

À 17 h 01, le président du conseil, M. Frantz Benjamin, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 23 janvier 2017
13 h

Séance tenue le lundi 23 janvier 2017, 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, Mme Monique Vallée.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Suzanne Décarie et M. Jeremy Searle.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Luc Ferrandez et Mme Elsie Lefebvre.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.01 :

Mme Suzanne Décarie et M. Jeremy Searle.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.01 :

M. Luc Ferrandez et Mme Elsie Lefebvre.

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte.

Avant de débuter la période de questions du public, le président du conseil informe l'assemblée qu'il ne reconnaîtra pas à M. Laurian Ionita, premier citoyen inscrit sur la liste, le privilège de poser une question à la suite de plusieurs avertissements formulés l'an dernier à son égard. En effet, en vertu *du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le privilège de M. Ionita lui est retiré à la condition que celui-ci s'engage à respecter le décorum, condition non remplie à ce jour.

Le président du conseil dépose une correspondance adressée à M. Ionita à cet effet.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Frédéric Thériault	M. Denis Coderre	Rodéo du Nomad Fest au 375e anniversaire de Montréal – s'il est acceptable de faire courir de tels risques aux animaux, si oui, sur quels critères / Souhaite avoir des réponses aux questions adressées à cet effet par l'Administration au Comité sur le bien-être des animaux
M. Henri Desbioles	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Installation d'un feu de circulation à l'angle des rues Rachel et Préfontaine / Dossier datant de plus de 10 ans, sécurisation du passage souhaitée pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite
Mlle Mathilde Charron	M. Denis Coderre	Anneau réfrigéré au parc Angrignon – demande à l'Administration de privilégier le sport et la santé plutôt que les autos et la pollution / Inauguration pour novembre 2017 souhaitée
M. Albert A. Hayek	M. Russell Copeman	Demande à l'effet d'identifier un autre site pour le développement immobilier dans Pierrefonds-Ouest qui ne mettrait pas en péril l'écoterritoire / Questionnement sur le changement de zonage accepté par la Ville
M. Patrick Cary-Barnard	M. Denis Coderre (M. Richard Bergeron) (M. Sylvain Ouellet)	Projet REM - lecture du rapport du BAPE par les représentants de la Ville et commentaires sur ses conclusions / Opinion de l'opposition officielle à cet égard
M. Martin Dion	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Représentations auprès de l'AMT afin de rendre la gare de Lachine accessible aux personnes à mobilité réduite / Prise en compte par l'Administration de la réalité des personnes à mobilité réduite
M. Guillaume Gagnon	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Identification de la loi permettant à certains types de dispensaires d'opérer sans oppression policière tandis que d'autres sont opprimés / Demande d'explications sur le droit d'opérer du Club compassion et de la clinique Croix verte
M. Laurel Thompson	M. Richard Bergeron (M. Craig Sauvé)	Projet REM – justifications sur l'utilisation du budget dédié au transport en commun pour subventionner un projet de développement d'intérêt privé / Opinion de l'opposition officielle à cet égard
Mme Jeannette Sharon Floyd	M. Denis Coderre	Appui de l'Administration pour la motion « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement inscrite en 65.01 afin de munir les camions de barres latérales / Si l'adoption de cette motion est reportée par l'Administration et que d'autres décès surviennent, questionnement sur la responsabilité de l'Administration **Dépôt d'un document**
Mme Alison Hackney	M. Denis Coderre (M. Richard Bergeron) (Mme Valérie Plante)	Projet REM – rendre publiques certaines informations qui sont fondamentales à la compréhension du projet avant de statuer sur le modèle qui sera retenu / Opinion de l'opposition officielle à cet égard

Question de	À	Objet
M. Rafik Bentabbel	M. Harout Chitilian (M. Russell Copeman)	Donner suite aux recommandations du comité de logements Ahuntsic-Cartierville sur l'insalubrité des logements au nord de l'île / Débloquer des fonds pour les arrondissements afin d'ajouter des ressources additionnelles et augmenter le nombre d'inspections
Mme Linda Gauthier	M. Denis Coderre (Mme Valérie Plante)	État de situation sur l'accessibilité universelle des terrasses et prise en compte par la Ville des revendications des personnes à mobilité réduite / Opinion de l'opposition officielle à cet égard
Mme Diane Houle	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Questionnement sur l'hésitation de la Ville à légiférer auprès des sous-contractants pour l'installation de protections latérales sur les camions de déneigement / Exiger des entrepreneurs sous-traitants l'installation de ce système
M. Francisco Moreno	Mme Monique Vallée (Mme Manon Barbe)	Coûts reliés à la publication d'une lettre dans le journal local et de la livraison à domicile de cette même lettre dans l'arrondissement de LaSalle / Justification d'une dépense de 1 M$ dans l'arrondissement de LaSalle

---

À 19 h 58,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

de prolonger la période de questions des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Question de	À	Objet
M. Laurent Morissette	M. Denis Coderre	Guide à venir sur l'accessibilité universelle des terrasses n'arrivera pas à temps pour le 375e Anniversaire de Montréal / Image de la Ville et message transmis aux touristes à mobilité réduite
M. Youri Juteau	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Considérer le parc Angrignon comme étant le site le plus approprié pour la mise en place d'un anneau réfrigéré de 400 mètres d'ici décembre 2017 / Interrogations à l'effet que si le projet d'anneau de glace avait vu le jour il y a deux ans, tel que prévu, est-ce que l'Administration aurait pris la même décision dans le contexte actuel des travaux de l'échangeur Turcot
M. Jean-Claude Lanthier	M. Denis Coderre	Suggestion à l'effet que le maire prenne le leadership du G20 en ce qui a trait aux problèmes d'évasion fiscale et de recours aux paradis fiscaux
M. Francis Lapierre	M. Aref Salem	Cesser le projet de prolongement de l'autoroute 25 par l'avenue Souligny / Aménager une sortie directe de l'autoroute 25 au port de Montréal pour éviter que les camions circulent dans les rues locales

Question de	À	Objet
M. Louis Langevin	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Dépense de 7 M$ pour l'achat de clôtures qui seront utilisées dans le cadre de la Formule E – attribuer cette somme pour l'implantation du paiement du compte de taxes en plus de 2 versements / Investir cette somme au service des propriétaires pour permettre l'étalement du compte de taxes
Mme Geneviève Goizioux	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Rodéo du Nomad Fest au 375e anniversaire de Montréal – souhaite connaître la différence entre les animaux utilisés dans les rodéos et les animaux domestiques / Montréal tient un événement qui est en opposition à la Loi B 3.1
M. Mathieu Giroux	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Anneau réfrigéré au parc Angrignon – prendre en compte les besoins des étudiants et des athlètes / Investir d'avantage dans le transport en commun afin de dégager l'espace qui sert actuellement de stationnement incitatif sur le site de l'anneau réfrigéré du parc Angrignon
Mme Betzy Salas Fizarraga	M. Denis Coderre (Mme Valérie Plante)	Dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques, questionnement sur le remplacement des terres agricoles et milieux humides par des stationnements incitatifs en béton / Opinion de l'opposition officielle à cet égard

_____

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 32.

_____

À 20 h 33, le conseil reprend ses travaux.

_____

CM17 0091

Motion de l'opposition officielle pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement

_____

Le débat se poursuit sur la proposition bonifiée du conseiller Salem.

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

de procéder à un vote à main levée sur la proposition bonifiée du conseiller Salem, à savoir de référer la présente motion à la Commission sur le transport et les travaux publics et de mandater ladite commission pour étudier cette motion ainsi que le mandat qui lui a été donné pour l'étude de la place du camion en ville, et de déposer un rapport au conseil municipal dans un délai de 3 mois.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de procéder à un vote enregistré sur cette proposition bonifiée par le conseiller Salem.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Bergeron, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Gadoury, Duchesne, Rapanà, Perri, Gagnier, Black, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Rotrand, Dauphin et Cloutier (34)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Limoges, Lavigne Lalonde, Thuillier, Ouellet, Sigouin, Ryan, Sauvé, Popeanu, Caldwell, McQueen, Norris, Mainville, Croteau, Downey, Lavoie, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Hénault, Miranda, Deschamps, Barbe, Dorais, Cinq-Mars et Pagé (26)
Résultat:	En faveur : 34 Contre : 26

Le président du conseil déclare la proposition bonifiée adoptée à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM17 0092

Motion de l'opposition officielle pour bonifier la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété

Attendu que le conseil municipal a adopté à l'unanimité une déclaration en octobre 2012 pour le renforcement et l'instauration de mesures visant la fidélisation des familles à Montréal;

Attendu que depuis 2012, 136 000 personnes ont quitté Montréal pour les banlieues, dont 56 000 familles avec enfant(s);

Attendu la nécessité de freiner l'exode des familles hors de Montréal, qui fragilise l'équilibre démographique, le tissu social et la force économique de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en octobre 2014, le règlement 14-035 portant sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété;

Attendu qu'en vertu de ce règlement, la Ville de Montréal a mis en œuvre un programme d'aide financière afin de faciliter l'acquisition d'une propriété visant principalement à soutenir les jeunes familles;

Attendu que le prix des unités familiales des quartiers centraux bien desservis en transport actif et collectif se situe entre 410 000 $ et 520 000 $;

Attendu qu'il existe une grande disparité entre les prix du marché et les montants maximaux admissibles prévus au programme d'aide financière de la Ville;

Attendu que dans sa forme actuelle et compte tenu des montants versés, ce programme ne permet pas de soutenir efficacement les familles qui souhaitent demeurer à Montréal;

Attendu que l'article 18 du règlement 14-035 permet au comité exécutif de modifier les prix maximaux d'acquisition et les montants de subvention prévus au programme;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Richard Ryan

que le conseil municipal :

1- mandate le comité exécutif afin que celui-ci fixe, par ordonnance, le montant du prix d'achat maximal admissible prévu pour les ménages avec enfants (premier acheteurs et acheteurs expérimentés) à 500 000 $;

2- mandate le comité exécutif afin que celui-ci modifie, par ordonnance, le montant forfaitaire de l'aide financière destinée aux ménages avec enfants (premier acheteurs et acheteurs expérimentés) en le fixant désormais à 8 000 $ pour les unités de superficie habitable de moins de 96m^2 et à 10 000 $ pour les unités d'au moins 96m^2 de superficie habitable.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.02.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.02 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 15
Contre : 44

Le président du conseil déclare l'article 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM17 0093

Motion non partisane visant à examiner la possibilité d'une candidature de la Ville de Montréal pour une future Exposition universelle

Attendu qu'Expo 67, considérée comme la foire mondiale la plus réussie du XXe siècle, a été un événement marquant de l'histoire de Montréal donnant à notre ville une envergure internationale;

Attendu que les Montréalais se souviennent de l'Expo 67 comme le catalyseur de changements majeurs dans notre Ville, instiguant directement ou indirectement des projets d'ampleur tels que la construction du métro, Habitat 67, l'île Notre-Dame, La Ronde et l'attribution d'une franchise de la ligue de Baseball majeur (Expos);

Attendu que les Montréalais célèbreront le 50e anniversaire de l'Expo 67 dans le cadre des nombreux événements prévus en 2017 pour souligner le 375e anniversaire de la fondation de Montréal;

Attendu que le Bureau international des expositions (BIE) examinera prochainement l'attribution d'un lieu pour l'Exposition universelle de 2025;

Attendu que la dernière Exposition universelle ayant eu lieu au Canada est celle de Vancouver en 1986;

Attendu que la Ville de Toronto a récemment choisi de ne pas présenter de demande au Bureau international des expositions en vue de la tenue de l'Exposition universelle de 2025, ce qui signifie qu'il n'y a pas, à ce jour, de candidature canadienne en lice;

Attendu que la date limite pour soumettre une demande pour l'Exposition universelle de 2025 au Bureau international des expositions est le 22 juin 2017;

Attendu que les efforts du conseil municipal afin de promouvoir la Ville de Montréal comme destination de choix pour accueillir des événements d'envergure internationale ont été couronnés de succès comme dans le cas de l'Union Internationale des Transports Publics qui a choisi notre ville pour son Sommet mondial des transports publics en mai 2017 et Metropolis qui tiendra sa 19e conférence à Montréal en mars 2017;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Justine McIntyre

1- que le comité exécutif soit mandaté pour examiner la possibilité de déposer au Bureau international des expositions la candidature de la Ville de Montréal pour l'Expo 2025;

2- que le comité exécutif, si une telle demande s'avérait inenvisageable, soit chargé d'examiner la possibilité de déposer une candidature pour 2027/2028.

Un débat s'engage.

Le conseiller Rotrand, avec le consentement unanime des membres du conseil présents, retire la motion conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

65.03

À 21 h 13, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Frantz Benjamin
PRÉSIDENT DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
MAIRE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 FÉVRIER 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 JANVIER 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 JANVIER 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CLEB CONSULTANT INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1160660012	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À CLEB CONSULTANT INC. POUR RENDRE LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR AU CENTRE ROSEMONT - DÉPENSE TOTALE DE 119 052,01 $ - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15641 (2 SOUM.) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE17 0079	2017-01-26	119 052,00 $
MAISON ESPACE PEPIN ET BOUTIQUE-LIBRAIRIE DU MBAM	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1161046001	APPROUVER LE PROJET D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, MAISON ESPACE PEPIN ET LA BOUTIQUE-LIBRAIRIE DU MBAM VISANT L'OCTROI D'UNE LICENCE LES AUTORISANT À UTILISER LE CONCEPT, LES OUTILS ET LES MÉTHODES DE CODE SOUVENIR MONTRÉAL SELON LES CONDITIONS PRESCRITES. AUTORISER MARIE-JOSÉE LACROIX, CHEF D'ÉQUIPE DU BUREAU DU DESIGN À LA DIRECTION DE L'ENTREPRENEURIAT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À SIGNER CES ENTENTES AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0080	2017-01-26	2 000,00 $
L.A. HÉBERT LTÉE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SCA	1161175004	MAJORER LE CONTRAT ST-15-19 OCTROYÉ À L.A. HÉBERT LTÉE POUR UN MONTANT TOTAL DE 9 795,06 $ TAXES INCLUSES, PORTANT AINSI LE MONTANT DU CONTRAT DE 152 162,14 $ À 161 957,20 $, TAXES INCLUSES.	CE17 0041	2017-01-19	161 957,00 $
MONTRÉAL EN HISTOIRES	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1165372002	AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR "MONTRÉAL EN HISTOIRES" POUR L'INSTALLATION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DE MATÉRIEL SERVANT À LA PROJECTION NUMÉRIQUE « CITÉ MÉMOIRE » SUR LE TOIT DE L'ÉDIFICE PORTANT LE NUMÉRO 155, NOTRE-DAME EST, À MONTRÉAL, AINSI QUE LE DROIT D'UTILISER LA SALLE MÉCANIQUE SITUÉE AU 4E ÉTAGE DU MÊME ÉDIFICE, À TITRE GRATUIT, DANS LE CADRE DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL, POUR UNE DURÉE DÉBUTANT À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION JOINTE AU PRÉSENT SOMMAIRE DÉCISIONNEL ET SE TERMINANT EN DATE DU 1ER JANVIER 2020, ET APPROUVER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION JOINTE AU PRÉSENT SOMMAIRE DÉCISIONNEL QUI PRÉVOIT LES TERMES ET CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.	CE17 0051	2017-01-19	1,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 JANVIER 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ENUTECH INC.	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1177030001	APPROUVER UN PROJET DE PRÊT D'UN TERRAIN, SANS FRAIS, À L'ENTREPRISE ENUTECH INC. UN TERRAIN MUNICIPAL CONTAMINÉ DONT LE NUMÉRO DE LOT EST LE 2 281 043 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CÔTÉ SUD DE L'AVENUE DUBUISSON À L'OUEST DE LA RUE CADILLAC, DANS L'ARRONDISSEMENT MERCIER—HOCHELAGA-MAISONNEUVE, À MONTRÉAL, POUR LA RÉALISATION D'UN BANC D'ESSAIS EN PHYTORESTAURATION PAR TRIANGULATION VBM POUR UNE DURÉE DE 4 ANS, SOIT DU 25 JANVIER 2017 AU 25 JANVIER 2021 ET APPROUVER, À CET EFFET, LE CONTRAT ENTRE ENUTECH INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0081	2017-01-25	1,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 283 011,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 FÉVRIER 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 JANVIER 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 JANVIER 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1160598002	AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 130 481,60 $, AUCUNE TAXE APPLICABLE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE CONDUITS SOUTERRAINS (PHASE 2), DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ATELIER ET BÂTIMENT ADMINISTRATIF SUR LE SITE DU COMPLEXE ATWATER ET MANDATER LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL (CSEM) POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX.	CE17 0010	2017-01-11	130 482,00 $
BUREAU DU TAXI MONTRÉAL	100% AUTRE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1161694001	APPROUVER UN PROJET D'ENTENTE PARAMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE SERVICES DE GESTION VESTIMENTAIRE INTÉGRÉE, POUR UNE PÉRIODE DE SEPT (7) ANS AVEC UNE POSSIBILITÉ DE PRONLONGATION POUR UNE PÉRIODE DE VINGT QUATRE (24) MOIS.	CE17 0048	2017-01-19	1,00 $
SC 360 INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION CENTRE D'EXPERTISE - ESPACE DE TRAVAIL	1167341002	CONCLURE AVEC SC 360 INC., 4 ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET SERVICES DE CÂBLAGE EN TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14658 - (CINQ SOUMISSIONNAIRES) + (LOT 1: 405 522,52 $, LOT 2: 405 522,52 $, LOT 3: 405 522,52 $, LOT 4: 405 522,52 $)	CE17 0007	2017-01-11	405 523,00 $
SC 360 INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION CENTRE D'EXPERTISE - ESPACE DE TRAVAIL	1167341002	CONCLURE AVEC SC 360 INC., 4 ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET SERVICES DE CÂBLAGE EN TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14658 - (CINQ SOUMISSIONNAIRES) + (LOT 1: 405 522,52 $, LOT 2: 405 522,52 $, LOT 3: 405 522,52 $, LOT 4: 405 522,52 $)	CE17 0007	2017-01-11	405 523,00 $
SC 360 INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION CENTRE D'EXPERTISE - ESPACE DE TRAVAIL	1167341002	CONCLURE AVEC SC 360 INC., 4 ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET SERVICES DE CÂBLAGE EN TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14658 - (CINQ SOUMISSIONNAIRES) + (LOT 1: 405 522,52 $, LOT 2: 405 522,52 $, LOT 3: 405 522,52 $, LOT 4: 405 522,52 $)	CE17 0007	2017-01-11	405 523,00 $
SC 360 INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION CENTRE D'EXPERTISE - ESPACE DE TRAVAIL	1167341002	CONCLURE AVEC SC 360 INC., 4 ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET SERVICES DE CÂBLAGE EN TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14658 - (CINQ SOUMISSIONNAIRES) + (LOT 1: 405 522,52 $, LOT 2: 405 522,52 $, LOT 3: 405 522,52 $, LOT 4: 405 522,52 $)	CE17 0007	2017-01-11	405 523,00 $
SC 360 INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION CENTRE D'EXPERTISE - ESPACE DE TRAVAIL	1167341002	CONCLURE AVEC SC 360 INC., 4 ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE 3 ANS, POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET SERVICES DE CÂBLAGE EN TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-14658 - (CINQ SOUMISSIONNAIRES) + (LOT 1: 405 522,52 $, LOT 2: 405 522,52 $, LOT 3: 405 522,52 $, LOT 4: 405 522,52 $)	CE17 0007	2017-01-11	405 523,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 1 752 575,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 FÉVRIER 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 JANVIER 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 JANVIER 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
L' ÉCOLE SUPÉRIEURE DE BALLET DU QUÉBEC	100% AUTRE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1161654006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 $ À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE BALLET DU QUÉBEC POUR RÉALISER UNE ÉTUDE D'ADÉQUATION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE SOUTIEN DE L'AXE 4 DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE17 0083	2017-01-26	25 000,00 $
DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1163205002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 42 000 $ À DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL (DAM) POUR LA RÉALISATION DE SON PLAN D'ACTION 2016-2017 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016-2017 ET APPROUVER LA CONVENTION.	CE17 0024	2017-01-11	42 000,00 $
ASSOCIATION D'ÉTUDES CANADIENNES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1165066010	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ À L'ASSOCIATION D'ÉTUDES CANADIENNES POUR LA TENUE À MONTRÉAL, DU 16 AU 18 MARS 2017, DU 19E CONGRÈS NATIONAL METROPOLIS, INTITULÉ « ALLER DE L'AVANT : MIGRATION ET MOBILITÉ AU DELÀ DE 2017 » / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0082	2017-01-26	15 000,00 $
GALERIE B-312	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1166331001	ACCORDER UNE CONTIBUTION FINANCIÈRE À LA GALERIE B-312, AU MONTANT DE 10 000 $ POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE LA RÉPLIQUE DE LA CROIX DU MONT ROYAL DE L'ARTISTE PIERRE AYOT, RÉALISÉE DANS LE CADRE DE LA RÉTROSPECTIVE PIERRE AYOT PRÉSENTÉE À L'AUTOMNE 2016 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE17 0021	2017-01-11	10 000,00 $

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 4

TOTAL : 92 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 février 2017

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er janvier au 31 janvier 2017

LISTE SIMON

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
(OMHM) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL	gdd1164251001	31 JANV. 2017	LESPERANCE, YANICK	Aide financière à l'Office municipale d'habitation de Montréal. 2e versement sur 160 000 $ GDD 1164251001 - Résolution CM16 0592	Direction générale	Autres - activités culturelles	64 000,00 $
440 CHEVROLET BUICK GMC LTEE	1173601	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 pièces pour véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
9090-3824 QUEBEC INC.	1174783	16 JANV. 2017	ACHILLE, RICHARD	Secteur S-O-401 - Service de transport de la neige (S-O-81 - S-O-82) - Saison H16-17 (Contrat gré à gré) - Facture 194722	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 547,29 $
9132-4137 QUEBEC INC. - VITRO PLUS	DEU25290	26 JANV. 2017	MASSE, PAUL	Équipement pour véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 490,66 $
9165-5183 QUEBEC INC.	1176863	24 JANV. 2017	HOULE, ANNIE	Soumission S 17-01-11 : Location de service de moulin et un homme supplémentaire (sciage de frêne) Division des Parcs VM.	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	6 535,47 $
9175-2998 QUEBEC INC	1172703	06 JANV. 2017	MILLETTE, ROBERT	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - ACHAT D'OUTILS MANUELS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
9265-0662 QUEBEC INC.	1178738	30 JANV. 2017	TAILLEFER, FRANCINE	DA 478701 - Paiement de la facture 502263	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	4 485,59 $
9265-0662 QUEBEC INC.	ou1125355a20	11 JANV. 2017	Système OUTILLAGE	0725055-hydro excavation,06/01/2017	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 086,63 $
9265-0662 QUEBEC INC.	ou1126342a20	25 JANV. 2017	Système OUTILLAGE	0725037-hydro excavation,20/01/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 643,06 $
9312-5581 QUEBEC INC	1178947	30 JANV. 2017	GOYETTE, STEPHANE	Frais conférence presse avec M. Coderre - Hôtel Bonaventure	Direction générale	Gestion de l'information	5 134,55 $
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	8321	31 JANV. 2017	DAOUST, LINDA	bc-208794	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 100,00 $
A. & J.L. BOURGEOIS LTEE	1175805	18 JANV. 2017	FERREIRA, RUY PAULO	Glissière 12'	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 572,20 $
ABLOY CANADA INC.***	1175466	17 JANV. 2017	HAMEL, ROBERT	Commande ouverte 2017 pour service de serrurerie : reproduction de clés Abloy, de cylindre, de chemin de clés et autres (Marc Gélinas)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 173,31 $
ABRIS AUTO SAINT-JEROME	1177152	23 JANV. 2017	ACHILLE, RICHARD	Matériaux & installation de 2 Abris pour le sel arrond VILLERAY selon soumission 3842	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	5 363,60 $
ACCEO SOLUTIONS INC	1173179	10 JANV. 2017	MARCHAND, NATHALIE	Renouvellement - Contrat d'entretien et de support - Unicité - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017 - Arrondissement Verdun - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 600,92 $
ACIER ALTITUBE INC.	1163993	18 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de tiges métalliques à faire peinturer aux ateliers du MRA. Destiner à l'Inventaire Colbert	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 603,22 $
ACIER LACHINE INC	1173641	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 Acier pour réparations diverses	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
ACIER OUELLETTE INC	1172067	02 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Commande ouverte 2017 pour fourniture de métaux garage mécanique.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1178134	26 JANV. 2017	DUFRESNE, ALAIN	Location pour 2017 -Équipement pour la détection de gaz avec système Inet.NETA 2000inet51039 à 584.70$/mois	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 366,34 $
ACTIFORME CONSULTANTS INC.	1172623	06 JANV. 2017	LEMAY, JULIE	Achat tapis roulant pour le partenaire de boxe au complexe sportif Claude-Robillard	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 254,61 $
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1173552	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC-2017 Réparation divers véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 299,25 $
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CAR838564	23 JANV. 2017	MASSE, PAUL	ACHAT INJECTEURS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 199,51 $
ADF DIESEL RIVE-SUD INC.	SLT838005	30 JANV. 2017	VERMETTE, SUZANNE	A-70313 - VEH 2924 - INSTALLATION DE CHAUFFAGE AUXILIAIRE SUR CAMION DODGE SPRINTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 275,92 $
ADLIB SOFTWARE	1173098	09 JANV. 2017	MARCHAND, NATHALIE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles ADLIB Express (AEXP-SMPR-12M)- Période du 1er au 31 décembre 2017 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 650,97 $
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	1169054	04 JANV. 2017	LUU, VINH	loyer de base 2017 du 1er janvier au 31 décembre 2017 - divers endroits	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 273,79 $
ADR EDUCATION	1177984	25 JANV. 2017	GAGNON, LUC	Convention de services professionnels entre Ville de Montréal et ADR Éducation - Conseiller en relation de travail.	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	16 378,05 $
ADVANCED NETWORD DEVICES INC.	1172796	09 JANV. 2017	CADIEUX, MAXIME	Achat de logiciel Gestion Wifi pour Demis et Abdelali - STI - # de dérogation R226190	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 577,05 $
AEROCHEM INC.	1176607	20 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	83,99 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

AEROCHEM INC.	1176607	20 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	4 528,99 $
AEVITAS INC.	1176329	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2017 - Ramassage de pièces électrique -Éric Tremblay	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 748,12 $
AGENCE PARCS CANADA	1175062	16 JANV. 2017	BOULIANNE, MARTIN	IN 232003 - DRM 002320-ED-01 COMPENSATION POUR L'ABATTAGE DE 2 ARBRES. FACTURE # 1800043277. DEMANDEUR: MARIE-HÉLÈNE GOSSELIN. TR: CG16 0259. GRÉ À GRÉ	Infrastructures, voirie et transports	Réseau de distribution de l'eau potable	4 511,84 $
AGENCE SHOP INC.	16767	04 JANV. 2017	BOLDUC, JOSEE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 270,00 $
AIGUISA-TECH INC.	CAR800092	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	AIGUISAGE ET DIVERS TRAVAUX POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 221,29 $
AIR LIQUIDE CANADA INC	1172096	03 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - GAS ET CYLINDRE POUR SOUDURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
ALAIN PAQUETTE	1177525	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	8 625,00 $
ALAN NICHOLSON ET DAVID NICHOLSON	1174352	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	PDQ 13 (3172) - 8745, boul. LaSalle - Déneigement 2016-2017 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 708,72 $
ALAN NICHOLSON ET DAVID NICHOLSON	1174363	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	PDQ 15 (3243) - 1625, avenue de l'Église - Déneigement 2016-2017 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 089,27 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1172881	09 JANV. 2017	ASHKAR, CHRISTOPHE	BCO-LAC-2017 pour pièces d'aqueduc	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1173099	09 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 629,46 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1174052	12 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 337,55 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1175119	16 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	16 164,28 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1175844	18 JANV. 2017	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 016,63 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1178599	27 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPP COLBERT - ROBINETS DE VANNES ET QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	67 937,24 $
ALENA PROCHAZKA	1177523	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	8 625,00 $
ALEXANDRE CAMPEAU-VALLEE	1079899	05 JANV. 2017	NADON, JEAN-FRANCOIS	(15-1593)Autoriser dépense additionnelle de 5612.50$ sans taxes pour l'augmentation du nombre de photos pour actualiser la banque de photos numériques du Réseau des grands parcs	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 613,50 $
ALEXANDRE CAMPEAU-VALLEE	1178037	25 JANV. 2017	CLOUTIER, MARIANNE	Facture # 01/01_260916_01 - Contrat de services techniques pour la prise de photos pour le site web habitermontreal.com (Alexandre Campeau-Vallée)	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	5 019,60 $
ALEXANDRE FICHON	1175659	18 JANV. 2017	BLAIN, ERIC	2017 - Accorder un contrat de services techniques à monsieur Alexandre Fichon pour la préparation des campagnes de relevés de méthane et la compilation des données dans le cadre du dossier des anciens dépotoirs.	Environnement	Protection de l'environnement	13 832,00 $
ALEXYA MYETTE	1178073	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Services de soutien à l'animation de communautés virtuelles d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 038,00 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1175193	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOYAUX ET ATTACHES	Approvisionnement	Transport et entreposage	1 700,80 $
ALFAGOMMA CANADA INC.	1175193	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOYAUX ET ATTACHES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	1 176,38 $
ALTEL INC	1177662	25 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de contrôle des accès dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 083,96 $
AMERIFOR ELECTRONIQUE INC.	MAD833211	19 JANV. 2017	MASSE, PAUL	INSTALLER CONTRÔLE SANS FILE DE TÊTE DE SOUFFLEUSE AVEC LE LOADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 344,87 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

AMERIFOR ELECTRONIQUE INC.	MAD833214	19 JANV. 2017	MASSE, PAUL	INSTALLER CONTRÔLE SANS FILE DE LA TÊTE DE SOUFFLEUSE AVEC LE LOADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 344,87 $
AMERIFOR ELECTRONIQUE INC.	MAD833216	09 JANV. 2017	MASSE, PAUL	INSTALLER CONTRÔLE SANS FILE DE LA TÊTE DE SOUFFLEUSE AVEC LE LOADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 344,87 $
ANIK LEFEBVRE	1176265	19 JANV. 2017	PARIS, YVES	coaching privé pour prestations des animations pour les capsules polaires et vue sous-marine destinées au grand public au Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 100,00 $
ANNA AMARI	1175076	16 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Services de graphisme pour l'année 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	24 700,00 $
ANNE-MARIE BALAC	1177527	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	8 625,00 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1172470	05 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl. Manteau d'hiver pour le SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 630,30 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1172911	09 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BALAKLAVA SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 812,63 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1175125	16 JANV. 2017	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 098,01 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1175850	18 JANV. 2017	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 390,88 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1176070	19 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	Achat de vêtements de travail - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 911,17 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1176875	23 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - VETEMENT)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 823,04 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1178610	27 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - MANTEAUX, SEMELLES, BOTTINES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 692,27 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1179054	30 JANV. 2017	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl. Vêtement Manteau d'hiver et bottine de travail femme.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 235,91 $
AON PARIZEAU INC.	1146534	17 JANV. 2017	CLOUTIER, SIMON	Conseiller en gestion de risques. Convention entre le SPO et AON Parizeau Inc.	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	4 863,55 $
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1177737	25 JANV. 2017	PARENT, MARIE	Formation APSAM: Travaux publics et de construction ¿ Dates : 21-22 février 2017 et 28-29 mars 2017. Demandeur: Division de la Géomatique.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 060,00 $
AQUA DATA INC	1174275	12 JANV. 2017	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Renouvellement du contrat de soutien technique du logiciel AQUAGEO pour l'année 2017 pour l'arrondissement Saint-Laurent. Référence: 16-470.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 204,86 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1177964	25 JANV. 2017	GINCE, MARTIN	Réalisation des travaux de réparations et d'entretien pour la piscine du complexe sportif Claude-Robillard - Année 2017	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	10 498,75 $
AQUAREHAB (CANADA) INC.	1123926	19 JANV. 2017	DUQUETTE, ANDREE	SERVICES D'EXCAVATION PNEUMATIQUE - 2016	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	1 580,06 $
AQUAREHAB (CANADA) INC.	1123926	24 JANV. 2017	DUQUETTE, ANDREE	SERVICES D'EXCAVATION PNEUMATIQUE - 2016	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	2 753,82 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1166457	13 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	PLOMBERIE - ACHAT DE PIÈCES POUR L'OUVRAGE À LA PISCINE INT. DU PARC RENÉ-GOUPIL P.A.T. (0312) - LUC VÉZINA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 761,70 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1176466	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	26 246,87 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1177628	25 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - ACHAT URGENTS DE MATERIEL RELIE À LA PLOMBERIE - DEMANDE PAR AZIZE KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
ARBITRAGE J.P. LUSSIER INC.	1167275	04 JANV. 2017	LEMAY, YVES	Services professionnels rendus dans les griefs #V-AP-2011-0049, V-AP-2015-1088, 1102 ET 1103 (BERTRAND CHABOT) - FACTURE NO 6788-2	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 325,00 $
ARCHIPEL SYNERGIE CREATIVE INC.	1172798	09 JANV. 2017	TREMBLAY, LOUISE	Devis E-3607 Formation : Direction de compte, de création, Infographie - Demandée par Véronique Lussier selon la facture 7126.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 412,09 $
AREO-FEU LTEE	ROS833489	10 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	MODULE D'INTERCOM T-REX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 145,55 $
AREO-FEU LTEE	ROS839026	26 JANV. 2017	MASSE, PAUL	RÉPARATION MÉCANIQUE DU MODULE ÉLECTRONIQUE ID-12 POUR CAMION INCENDIE #771, #372-12542	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 890,33 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	CAR837205	16 JANV. 2017	MASSE, PAUL	ACHAT DEFILTRE D.P.F. & D.O.C. POUR REGENERATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 622,60 $
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	MAD835430	05 JANV. 2017	BRISEBOIS, JOEL	RADIATEUR INDUSTRIEL SUR MESURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 361,38 $
ASAMA ENTREPRISES CORPORATION	1178659	27 JANV. 2017	LONGPRE, ERIC	PLANET BIKE COMFORT CLASSIC SADDLE, PLANET BIKE SUPERFLASH STEALTH REAR LIGHT, COAST EXPANDING RACK BAG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 989,97 $
ASCENSEURS THYSSENKRUPP	1175649	18 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Entretien transport vertical pour l'année 2017 pour 3 bâtiments hors contrat (#1106, 2459, 3956)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 858,20 $
ASSOCIATION DE GEOMATIQUE MUNICIPALE DU QUEBEC	1176059	19 JANV. 2017	PARENT, MARIE	Facture - Membership AGMQ année 2017 (membre soutien Or) - Service des infrastructures	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 855,67 $
ASSOCIATION DES ARCHEOLOGUES DU QUEBEC	1176530	20 JANV. 2017	MARTIN, NATHALIE	Commandite pour le 36e colloque de l'AAQ qui se déroulera du 27 au 30 avril 2017	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	7 500,00 $
ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA (ATC)	1175647	18 JANV. 2017	CHAMPAGNE, BENOIT	Frais - Cotisation 2017 pour Claude Carette	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 936,15 $
ASSOCIATION DU CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU	1173324	10 JANV. 2017	BOISVERT, SUZANNE	Machine distributrice - Centre Pierre Charbonneau - Année 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 040,00 $
ASSOCIATION OF ZOOS & AQUARIUM (AZA)	1176263	19 JANV. 2017	LEGER, RACHEL	Frais d'accréditation du Biodôme et dépôt pour la visite du comité de l'Association of Zoo & Aquariums	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 597,25 $
ASSURANCES FORT	1175410	17 JANV. 2017	GRAVEL, RAYMOND	Assurances 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	9 117,54 $
ATALASOFT INC.	1172492	05 JANV. 2017	PAGE, MARTIN	Facture - Renouvellement - Contrat d'entretien - DolImage - Période du 25 février 2017 au 24 février 2018 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 745,31 $
ATELIER CIVILITI INC	1177660	25 JANV. 2017	DUGUAY, MARIO	Services professionnels en architecture du paysage dans le cadre du projet no. 75018: "Réaménagement du carrefour Pie IX et Sherbrooke"; DEM: Pascal Darveau, gré à gré - CM15 0086 - SO 321401	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	15 947,60 $
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	1172357	04 JANV. 2017	LUU, VINH	outils divers pour 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 169,57 $
ATELIER DE MECANIQUE (1979) RM INC.	LAS838173	25 JANV. 2017	VEILLETTE, PATRICK	MOTEUR RECONDITIONNÉ 6.8L V10 FACT#124115	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 409,47 $
ATELIER DU BRONZE	1173835	11 JANV. 2017	TREMBLAY, GINA	Pour effectuer le fini de surface sur les ballots.	Culture	Autres - activités culturelles	7 055,16 $
ATELIER ENTREMISE	1175270	17 JANV. 2017	MARTIN, NATHALIE	Planification et gestion pour la Direction de l'urbanisme du symposium international sur les usages transitoires. Convention signée le 17 novembre 2016	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	13 696,99 $
ATELIER JEAN PAQUET INC.	1176032	19 JANV. 2017	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2017 / Achat de matériel entomologique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 500,00 $
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	1177867	25 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - POMPE GRUNDFOSS #TP50-160/2 575 VOLTS - DEMANDE PAR ROBERT AMYOT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 058,80 $
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	1173526	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC-2017 Divers pièces pour mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	MAD836219	16 JANV. 2017	MASSE, PAUL	PTO ET POMPE POUR LE 293-09124	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 603,74 $
ATTACHES ET RACCORDS AIMS	1175535	18 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COURROIES D'ACIER INOX	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $
ATTACHES ET RACCORDS AIMS	1175535	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COURROIES D'ACIER INOX	Approvisionnement	Transport et entreposage	3 542,70 $
AUDIOTOPIE COOP	1173312	10 JANV. 2017	ARCHAMBAULT, DOMINIQUE	Contrat de services au montant de $ 15 000. avant taxes,finissant le 20 juin 2017, pour le projet de médiation culturelle Sonoportraits (2016-2017) Div-Culture-Maryse Bouchard	Ville-Marie	Autres - activités culturelles	15 748,12 $
AUTOBUS THOMAS INC.	MAD837006	11 JANV. 2017	MASSE, PAUL	FILTRE A PARTICULE (ANTI-POLLUTION) A POURRIT A CHANGER A LA DEMANDE DE STEPHANE BERGEVIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 165,50 $
AUTOMATISATION GRIMARD INC.	1178912	30 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - CONTACTEUR ELECTROMAGNETIQUE	Approvisionnement	Construction	12 485,11 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

AVIVA_48	rmi00011896800011 30770003	01 JANV. 2017	Système RECLAM	AVIVA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003967, sur la liste de paiement 1612IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 697,99 $
AVIVA_49	rmi00011854800010 60700001	24 JANV. 2017	Système RECLAM	AVIVA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003736, sur la liste de paiement 1701IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	8 862,35 $
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1163901	04 JANV. 2017	LUU, VINH	Inspection de puits d'accès à la camera 360 - Honoraires professionnels Appel d'offre 1614	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	62 969,41 $
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1178498	27 JANV. 2017	CARRIER, JEAN	Concevoir des plan de marquage et signalisation de la nouvelle géométrie de la rue de la Savane	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 500,91 $
AZAMIT INC.	1140296	19 JANV. 2017	GUERIN, SERGE	BCO - Préparer un guide avec des choix d'objets protocolaires à remettre dans le cadre des festivités du 375ème montréalaises	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 131,33 $
AZZ GALVAN METAL	ROS833367	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	GALVANISER 100 CORBEILLE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 415,38 $
B.BOX	1163985	05 JANV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	URGENT - REAPP COLBERT - BOITES ARCHIVES	Approvisionnement	Transport et entreposage	2 429,74 $
B.BOX	1166329	04 JANV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	REAPP COLBERT - BOITES D'ARCHIVE	Approvisionnement	Transport et entreposage	2 949,06 $
BALL SUPERIOR	1167462	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Semences & boutures	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
BATTERIES DIXON INC.	1174948	16 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	Bon de commande ouvert 2017 - Achats pièces diverses - Électricité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $
BATTERIES NATECH INC.	CAR833842	10 JANV. 2017	MASSE, PAUL	C1147696 (ACHAT DE CAISSON (BATTERIE) POUR ZAMBONI MODEL 552 2011)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 446,26 $
BAU-VAL CMM	1177989	26 JANV. 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Service - Traitement/valorisation de matériaux de béton / asphalte	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	42 519,94 $
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1175253	17 JANV. 2017	DUCAS, SYLVAIN	Service professionnels d'accompagnement en design urbain dans le cadre de la stratégie globale de mobilité du secteur Champ-de-Mars. Appel d'offres gré à gré.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	21 312,46 $
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	1175474	17 JANV. 2017	THERRIEN-BENOIT, CHRISTOPHER	Disposition de boues - réf. outillages 1121602 et 1121606	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	2 408,75 $
BELAIRDIRECT_4	rmi00011972000011 82850001	01 JANV. 2017	Système RECLAM	BELAIRDIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-004362, sur la liste de paiement 1612IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 354,35 $
BELAIRDIRECT_5	rmi00011830400011 10540003	14 JANV. 2017	Système RECLAM	BELAIRDIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003602, sur la liste de paiement 1701IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 159,61 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1177487	24 JANV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-000708	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 657,50 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1177489	24 JANV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-002372	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 678,50 $
BELL CANADA	1177185	23 JANV. 2017	LUU, VINH	Travaux au 3990 Lacombe, Montréal (conversion)	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	9 772,16 $
BELL CANADA	1177227	24 JANV. 2017	CADIEUX, MAXIME	BCO 2017 - Annuelle pour couvrir les montants de ponts conférence pour toute la ville.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	15 748,12 $
BELL MEDIA INC.	1177977	25 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Contrat : 1530799 - Campagne déneigement - décembre 2016-janvier 2017	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 874,10 $
BELL MOBILITE INC	1174475	13 JANV. 2017	BEAUCHAMP, CARLE	Entretien des radios portatives et mobiles du système de radiocommunication du SPVM - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 343,74 $
BELL MOBILITE INC	51457768920170101	06 JANV. 2017	DE ROME, SUZANNE	compte #514577689 - facture du (01 jan. 2017) - SIVT	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	38 323,32 $
BENCO PIECES ET SERVICES	CAR835174	09 JANV. 2017	MASSE, PAUL	REPARATION HORS GARANTIE BENCO VOIR FACTURE 1228 APPROUVÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 626,24 $
BERENDSEN FLUID POWER LTEE	1175810	18 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - DANFOSS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $
BERENDSEN FLUID POWER LTEE	1175810	18 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - DANFOSS)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 400,01 $
BERKAYLY-5 INC.	1178270	26 JANV. 2017	GIRARD, NORMAND	Fourniture et installation de pellicule sur les vitres du garage et des ateliers de menuiserie des Carrières - Incidence 14677	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	8 707,20 $
BERNARD VALLEE	1177585	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2017	Greffe	Greffe	8 625,00 $
BETON MOBILE DU QUEBEC INC.	1173264	10 JANV. 2017	LUU, VINH	Livraison de béton sur chantier pour 2017 - appel d'offres 1608	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 084,79 $
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1173436	10 JANV. 2017	CHARBONNEAU, GUY	2017 - BC ouvert pour l'achat de béton pré mélangé lors de travaux urgent (contrat gré à gré) - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

BÉTONS PRÉFABRIQUES DU LAC INC.	b6895	24 JANV. 2017	DURAND, CATHERINE	BC 208692 / Fabrication de bancs historiques au JB	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 260,00 $
BF-TECH INC.	1178374	26 JANV. 2017	TAILLEFER, FRANCINE	DA 478997 - Outil pour manipuler carré de man¿uvre arrondi et outil pour faciliter le rinçage de réseau	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 811,79 $
BMR MATCO RAVARY	1172358	04 JANV. 2017	LUU, VINH	Divers matériaux de construction pour l'année 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 169,57 $
BMR MATCO RAVARY	1178428	27 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	MENUISERIE - ACHAT DE FEUILLES POUR L'ATELIER AU 3444 BOUL. ST-JOSEPH EST(9996) - DANIEL TRUDEL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 922,50 $
BOISVERT CHEVROLET BUICK GMC LTEE	ROS835750	03 JANV. 2017	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 643,43 $
BOREAL SCIENCE	1176028	19 JANV. 2017	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2017 / Achat de matériel biologique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
BOUCHARD LEVEILLE CONSTRUCTION INC.	1166043	11 JANV. 2017	BUSSEAU, MARIE-PIERRE	Travaux réaménagement intérieur - peinture, démolition, électricité - Biblio Salaberry	Ahuntsic - Cartierville	Bibliothèques	3 589,80 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	1172017	04 JANV. 2017	MASSE, PAUL	C/O MRA NORD-EST, FOURNITURE DE PIECES D'ORIGINE POUR VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE CHRYSLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	SLT828100	09 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	A-72221	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 936,41 $
BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION	1175279	17 JANV. 2017	DUCAS, SYLVAIN	Paiement de la facture de BRAC pour aide pour la démarche de mise en valeur du site des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	4 724,44 $
BRAULT DRAIN	1172724	06 JANV. 2017	SIROIS, CELINE	Paiement de 2 factures # 14000 et 13965 pour camion combiné Krystel Martin	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 166,94 $
BRAULT DRAIN	ou1120065a22	11 JANV. 2017	Système OUTILLAGE	0296092-773 combine,06/01/2017	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	2 097,65 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1166968	04 JANV. 2017	COUTURE, MICHEL	PNEUS 315 À RÉCHAPPER POUR CAMIONS INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	3 099,99 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1171223	04 JANV. 2017	DESJARDINS, LOUISE	RÉCHAPPAGE DE PNEUS 11R22.5 POUR CAMIONS INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 201,59 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1172019	04 JANV. 2017	MASSE, PAUL	Atelier eaux usées / Fourniture de pneus Bridgestonee selon entente CSPQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1172144	04 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 216,72 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1173805	11 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	20 696,19 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1177089	23 JANV. 2017	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPP. INVENTAIRE DICKSON	Approvisionnement	Matériel roulant	2 254,61 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1177099	23 JANV. 2017	ROY, LYNE	PNEU RECHAPÉ RÉAPP. INVENTAIRE DICKSON	Approvisionnement	Matériel roulant	2 531,34 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1177410	24 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 216,72 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1177731	25 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	5 666,22 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	ROS835230	04 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	RÉCHAPPAGE DE PNEUS AVEC NOUVELLE SEMELLE POUR ESSAIS, POUR CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 823,43 $
BRITE PAUCHET	1178062	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Contrat de rédaction de textes relatifs aux activités d'Espace	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,87 $
BROOKLINS (2007) LTEE	1177541	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Lavage des vitres extérieures au QG du SPVM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 000,02 $
BSM TECHNOLOGIES LTD.	1175602	17 JANV. 2017	HAMEL, ROBERT	Commande ouverte 2017 pour service de GPS pour la flotte de véhicules automobiles des opérations de sécurité (Gilles Desjardins)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 598,50 $
BUREAU DE CONFERENCIERS ORIZON INC.	1172168	04 JANV. 2017	PAQUETTE, CAROLE	pour la formation du 23 janvier 2017 aux employés du SGPVMR par Pierre Lavoie	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	4 566,96 $

C. FRENSCH LTD	1176680	20 JANV. 2017	JUTRAS, PIERRE	(17-6980) Achat d'étiquettes de sécurité permanente pour les végétaux	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 211,90 $
C.P.U. DESIGN INC.	1172532	05 JANV. 2017	GAGNON, VALERIE	Achat - 1 ordinateur HP Modèle SFF (1A) - 4 ordinateurs HP Workstation (1G) - # de dérogation R227528	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 430,98 $
C.P.U. DESIGN INC.	1174610	13 JANV. 2017	BOULIANNE, MARTIN	Ordinateur de table, Configuration faible encombrement (modèle SFF) - # de dérogation R224552	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 503,32 $
C.P.U. DESIGN INC.	1176850	23 JANV. 2017	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement et entretien des licences EFT pour la période du 29 décembre 2016 au 28 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 830,03 $
C.P.U. DESIGN INC.	1178228	26 JANV. 2017	COUTURE, CHARLES	Achat de matériels informatique pour l'équipe Maximeau	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 962,25 $
C.P.U. DESIGN INC.	1178228	26 JANV. 2017	COUTURE, CHARLES	Achat de matériels informatique pour l'équipe Maximeau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 423,67 $
C.P.U. DESIGN INC.	1179023	30 JANV. 2017	LAVOIE, MARCEL	Achat - Ordinateur portable et accessoires - STI - # de dérogation R230206	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 975,48 $
C.S. DESIGN	1177147	23 JANV. 2017	PELLERIN, GUY	Service - Rue St-Denis - Développement du plan lumière et brochure explicative	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 782,29 $
CAJOLI 2011 INC	1174290	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Entrepôt Cour de service Sud-Ouest (2492) - 4000, rue St-Patrick - Déneigement 2016-2017 (janvier, février, mars et avril 2017)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 711,32 $
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	DIC836522	06 JANV. 2017	DESMARAIS, RICHARD	REPARATION DE PLAQUE DE COMPACTION BENNE A DÉCHETS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 367,11 $
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS833274	09 JANV. 2017	CHARRON, DANIEL	#065-15358, CYLINDRE ÉLÉVATION (SUPERIEUR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 425,85 $
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1177416	24 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 067,68 $
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	AVM838389	20 JANV. 2017	OUIMET, GUY	FOURNIR PO A CAMIONS INTERANJOU AU MONTANT DE 2101,57$ AV TAXE (FACTURE 71409)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 206,39 $
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	PIR836233	12 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	2016 PFDS BCG SERV. EXTE. REP. MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 171,23 $
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	PIR837798	17 JANV. 2017	MASSE, PAUL	DRAG LINK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 517,93 $
CAM-RO DISTRIBUTIONS INC.	ROS799995	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	INSPERCTION DE RESPIRATEUR ET AUTRES POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 895,27 $
CANAFLEX INC.	CAR836804	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Achat boyau hyd. atelier CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 361,42 $
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1176439	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 748,12 $
CANDEAL.CA INC.	1175284	17 JANV. 2017	MARLEAU, JACQUES	CANDEAL - Renouvellement du système de négociation parallèle de titres et produits du marché monétaire - Année 2017	Finances	Administration, finances et approvisionnement	9 952,81 $
CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.	1174048	12 JANV. 2017	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Services professionnels pour une étude de faisabilité, pour l'aménagement d'un local prévu au 2ième étage au 801 Brennan.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 901,46 $
CARMICHAEL LTEE	1171254	11 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	VCR: COMAMNDE DE 5 GALLONS D'HUILE CAMCO 717HT. TEL QUE SOUMISSION 2016-534	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 239,97 $
CARRIÈRE ST-JACQUES INC.	1120079	12 JANV. 2017	LECLAIR, MARTINE	BCO - LAC 2016 - Pierre concassée	Lachine	Réseaux d'égout	61 950,30 $
CARRIÈRE ST-JACQUES INC.	1137104	09 JANV. 2017	LEBOEUF, CLAUDINE	Pierre concassée MG-20	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	52 044,53 $
CARRIÈRE ST-JACQUES INC.	1137104	04 JANV. 2017	LEBOEUF, CLAUDINE	Pierre concassée MG-20	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	48 063,28 $
CARRIÈRE ST-JACQUES INC.	1167568	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Pierres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
CARRIÈRE ST-JACQUES INC.	1172872	09 JANV. 2017	LECLAIR, MARTINE	BCO-LAC-2017 - pierres concassées	Lachine	Réseaux d'égout	47 244,37 $
CARRIÈRE ST-JACQUES INC.	1172872	09 JANV. 2017	LECLAIR, MARTINE	BCO-LAC-2017 - pierres concassées	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	47 244,37 $
CARRIÈRE ST-JACQUES INC.	1173122	09 JANV. 2017	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE 2017 pierres concassées	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $
CARRIÈRE ST-JACQUES INC.	1176288	19 JANV. 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Pierre concassée VM-2 - 2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	74 593,61 $
CARRIÈRE ST-JACQUES INC.	1176456	19 JANV. 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Pierre concassée VM-4 - 2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	6 702,40 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

CARROSSERIE D'AUTO VICTORIA LTEE	1174101	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 Carrosserie et finition intérieure pour matériel roulant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
CECILE BAIRD	1177524	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement de jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine et du comité mixte pour l'année 2017	Greffe	Greffe	8 625,00 $
CEGEP DE SAINT-JEROME	1177726	25 JANV. 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Bon de commande ouvert pour analyse d'échantillons pour validation de propriétés physique des gaines installées/Demande courriel de Christian Bissonnette/ Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1166955	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Gator	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 254,09 $
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT835806	16 JANV. 2017	PELLERIN, FRANCOIS	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 496,17 $
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1174107	12 JANV. 2017	GRAVEL, YVES	ACHAT DE POMPE ET BOYAUX POUR L'AQUEDUC	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	2 349,10 $
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1176042	19 JANV. 2017	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-TP-PARCS 2017 la réparation de scie STHIL POUR l'année 2017	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 374,15 $
CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTREAL INC.	1175248	17 JANV. 2017	PERRAS, SYLVAIN	Services professionnels en analyse et industrialisation en intelligence d'affaires.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 937,90 $
CENTRE DE SERVICE C. GAGNON INC	1173604	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 Pièces diverses	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 897,75 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1171196	04 JANV. 2017	DESROCHES, SOPHIE	Facture PM000373 - Campagne d'abribus, propreté 2016 - Frais de production, d'affichage et de panneau pour 2 mandats	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	147 307,19 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1178140	26 JANV. 2017	MARCOTTE, ANNE-MARIE	BCO 2017 - Téléphonie cellulaire pour l'approvisionnement	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 149,62 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am005243	01 JANV. 2017	GAGNE, ANNIE	Cellulaires des employés EPLV - Période du 1er au 30 septembre 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 362,20 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am006871	12 JANV. 2017	GOULET, DIANE	Téléphonie cellulaire	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 478,84 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am007110	12 JANV. 2017	DE ROME, SUZANNE	Service de mobilité cellulaire pour le mois de novembre 2016+	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 270,61 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am007614	24 JANV. 2017	GOULET, DIANE	Téléphonie cellulaire - Décembre 2016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 443,05 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1176107	19 JANV. 2017	LÊ, SON-THU	Location espace pour antenne Jalonnement dynamique - Site Place Ville-Marie - Contrat de location mensuel No 101791 (34134)	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 859,39 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1176915	23 JANV. 2017	EGESBORG, PIERRE	BC 2017 - location de 5 radios portatifs numériques Motorolla XPR7350 avec accessoires ainsi que la location d'une base radio Motorolla XPR4550 avec montage base ("basemot") micro de table et antenne avec base magnétique.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	2 309,72 $
CENTRE DU ROULEMENT J.T. DU QUEBEC 2008	1174511	13 JANV. 2017	MARTHET, DOMINIQUE	2 scies à béton Stihl 16"- Soumission # 2495 du 11 janvier 2016/ TP-Aqueduc-Krystel Martin	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 085,81 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1173105	09 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	12 568,06 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1173659	11 JANV. 2017	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 881,91 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1173942	11 JANV. 2017	LUU, VINH	Vêtements ignifuges et arc flash - soum #83359	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 115,32 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1173953	11 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 316,57 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1175851	18 JANV. 2017	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 577,97 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1176876	23 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - VETEMENT)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 975,66 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1176876	25 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - VETEMENT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	128,08 $
CERIU	1172656	06 JANV. 2017	GAGNON, CHANTAL	Cotisation annuelle 2017 - Service de l'eau et Direction des infrastructures	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	25 520,89 $
CERIU	1172656	06 JANV. 2017	GAGNON, CHANTAL	Cotisation annuelle 2017 - Service de l'eau et Direction des infrastructures	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	25 520,89 $
CERIU	03959	16 JANV. 2017	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	Droits d'adhésion de la Ville à des organismes/associations (ex. COMAQ, UMQ, etc.)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 596,83 $
CHANTAL DUPONT	1173843	11 JANV. 2017	TREMBLAY, GINA	Acquisition de la vidéo Carte et territoire, un parcours, 2015, dans le cadre du projet PADORAC 2016	Culture	Autres - activités culturelles	5 000,00 $
CHARIOTS KIRMAR INC.	CAR838524	25 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	Achat pièce reconditionnement fork lift CESM flotte 548-91	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 091,65 $
CHARLES ALLAIN	1177754	25 JANV. 2017	LÊ, SON-THU	Rédaction du dossier de candidature du projet MTL Trajet au concours Mérite Ovation municipale 2017 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 624,69 $
CHARLES VALLERAND	1178407	26 JANV. 2017	LAVERDIERE, SUZANNE	Rédaction d'une présentation et autres documents	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 362,22 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1173367	10 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC-2017 Pièces de remplacement pour véhicules Ford	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 299,25 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT836172	17 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande services externe pour mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 879,20 $
CIMA +	1178882	30 JANV. 2017	COTE, RICHARD P.	Consolidation de fichiers-sources Excel pour produire les rapports consolidés de la planification du service de l'eau.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15 748,12 $
CIMCO REFRIGERATION TOROMONT INDUSTRIE	1172977	09 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	VCR - TRAVAUX FACTURABLES #1624670001 - ARÉNA GARON ET CSLDS - DOMINIC PLOURDE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 424,02 $
CITRIX SYSTEME INC.	1172980	09 JANV. 2017	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2017 au 31 janvier 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 912,00 $
CLAIRE MCKENNA	1170077	30 JANV. 2017	GOYETTE, STEPHANE	Production et diffusion de contenus à travers diverses plateformes de médias sociaux pour la gestion des communautés en lien avec Montréal, intelligente et numérique	Direction générale	Gestion de l'information	9 475,00 $
CLEMENT HYDRAULITECH INC.	1177415	24 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande inventaire	Approvisionnement	Matériel roulant	2 133,87 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1172474	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Achat - Élévateur hydraulique - MRA	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	19 212,71 $
CLOTURE NORMAND COUTU INC.	1175885	18 JANV. 2017	ACHILLE, RICHARD	Main d'¿uvre & matériaux pour réparation barrière double Dépôt à neige A-13 Pierrefonds	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 410,25 $
CLOTURES GIBRALTAR INC.	1166365	11 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	VCR. - RÉPARATION DE LA CLÔTURE AU 6000, NOTRE-DAME OUEST, DEMANDÉ PAR PATRICK PLOURDE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 621,55 $
COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	1173125	09 JANV. 2017	ANDRIEU, CORINNE	Paiement des factures no 9541 du 31 octobre 2016 et no 9629 du 01 décembre 2016/Achat et installation(réaménagement) d'un coffre-fort/Entente 1089291/ BAM-Ismaïla Diop	Ville-Marie	Rel. avec les citoyens et communications	6 248,07 $
COFORCE INC.	1172417	05 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	Entretien ménager --- facture IN034925 --- DÉCEMBRE 2016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 381,93 $
COFORCE INC.	1172420	05 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	Entretien ménager --- facture IN034789 --- NOVEMBRE 2016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 381,93 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

COFORCE INC.	1176702	20 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 449,71 $
COFORCE INC.	1177742	25 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 560,24 $
COGEP INC.	1173094	09 JANV. 2017	MARCHAND, NATHALIE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Logiciel Guide TI - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 669,32 $
COLLEGE DE ROSEMONT	1139578	10 JANV. 2017	PERRAS, SYLVAIN	74250 - Banque d¿heures pour conseils d¿implantation et de conception - Collège de Rosemont; 74250 - Banque d¿heures stratégies gagnantes en formation en ligne - Collège de Rosemont; 74250 - Frais de gestion de projet et administratifs - Co	Technologies de l'information	Gestion du personnel	7 685,09 $
COMCOMTECH INC.	1176395	19 JANV. 2017	CENCIG, MARIE-JOSE	BCO 2017 - Service de traduction pour le Cabinet du maire et du comité exécutif.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	19 947,62 $
COMCOMTECH INC.	1176896	23 JANV. 2017	COURCHESNE, YVES	Service de traduction	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 729,67 $
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1177894	25 JANV. 2017	MASSE, PAUL	Programme d'entretien préventif (PEP) mécanique - Mise à niveau avec les normes 2016 --- 15 et 16 décembre 2016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 061,95 $
COMMUNICATION RADIOTECH INC.	1173755	11 JANV. 2017	GRENIER, MARTINE	Location de 18 radios portatives pour le Biodôme et le Planétarium pour l'année 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 445,20 $
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MENARD INC.	1178916	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ETIQUETTES D'IDENTIFICATION DE FEUX	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 199,50 $
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1167664	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Sel de déglaçage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1177250	24 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - CYLINDRE)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 764,46 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	CAR832416	10 JANV. 2017	AUDY, MICHEL	C1138495 (ACHAT DE BEARING DE CONVOYEUR (ZAMBONI) POUR DÉPOT DE PIÈCES DES CARRIERES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 379,94 $
COMPRESSEURS GAGNON INC	SLD838467	23 JANV. 2017	VACHON, RICHARD	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 566,95 $
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1178601	27 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	18 847,27 $
COMPUGEN INC.	1174395	12 JANV. 2017	COURCHESNE, YVES	Achat d'écran de 24 pouces	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 559,07 $
COMPUGEN INC.	1174455	13 JANV. 2017	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Achat - licence d'anti-virus Symantec - # de dérogation R226694 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 289,59 $
COMPUGEN INC.	1177818	25 JANV. 2017	BRISSON, GUYLAINE	Logiciel Office 2010	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 129,27 $
COMPUGEN INC.	1178259	26 JANV. 2017	COUTURE, CHARLES	ÉCRAN DELL 24'' et Microsoft office	Service de l'eau	Réseaux d'égout	1 914,25 $
COMPUGEN INC.	1178259	26 JANV. 2017	COUTURE, CHARLES	ÉCRAN DELL 24'' et Microsoft office	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 566,19 $
CONCEPTPLUS.CA INC.	1174439	13 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	Achat de tasses en céramique avec impression du logo Ville de Montréal et inscription:Ensemble pour une métropole durable ! Utilisation pour conseil municipal, d'agglomération et exécutif-Service du greffe-Soutien Élus.	Greffe	Greffe	1 489,72 $
CONCEPTPLUS.CA INC.	1174439	13 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	Achat de tasses en céramique avec impression du logo Ville de Montréal et inscription:Ensemble pour une métropole durable ! Utilisation pour conseil municipal, d'agglomération et exécutif-Service du greffe-Soutien Élus.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	802,61 $
CONRAD BERTRAND	04	01 JANV. 2017	DURAND, CATHERINE	Recherche et documentation - Projet Métamorphose	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 555,25 $
CONSTRUCTION ARCADE	1177030	23 JANV. 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Travaux, mise en place de support en béton pour supporter la conduite d'égout. Tunnel sous la rue Mansfield entre Saint-Antoine O. et de la Gauchetiere/ Soumission du 12-janv 2017 / TP-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseaux d'égout	13 605,69 $
CONSTRUCTION CAMARA	1173479	10 JANV. 2017	DAVID, KATHY	Fouilles exploratoires avenue Verdun - Hydroexcavation pour localiser divers croisements de gaz et aqueduc afin de prendre des relevés - Remblayage en MG20 et pavage - arrondissement Verdun	Service de l'eau	Réseaux d'égout	14 274,10 $
CONSTRUCTION CAMARA	1174562	13 JANV. 2017	ROBERGE, MARTIN	Paiement de la facture 007220 du 2016-12-08 - Construction Camara-Services de réparation d'égout au 709, rue Richard pou l'arr. de Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	3 632,57 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

CONSTRUCTION CAMARA	ou1125356a20	11 JANV. 2017	Système OUTILLAGE	0725064-hydro excavation,06/01/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 094,50 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1125357a20	18 JANV. 2017	Système OUTILLAGE	0725064-hydro excavation,13/01/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 094,50 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1125360a20	18 JANV. 2017	Système OUTILLAGE	0725064-hydro excavation,13/01/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 393,71 $
CONSTRUCTION DJL INC	1172591	05 JANV. 2017	DUFRESNE, ALAIN	2017 - Bon de commande ouvert pour enrobé bitumineux d'hiver (entente gré à gré) - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00 $
CONSTRUCTION DLUX INC.	1177343	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 056,72 $
CONSTRUCTION GFL INC.	1174196	12 JANV. 2017	COTE, RICHARD	Disposition béton.	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	3 585,32 $
CONSTRUCTION MECANIQUE BOZZINI INC.	1172071	02 JANV. 2017	CAZA, RICHARD	Commande annuelle2017 pour machinage garage mécanique.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
CONSTRUCTIONPERFORMEX INC.	1175484	17 JANV. 2017	ACHILLE, RICHARD	Soumission 20170111 - Travaux de réparation à effectuer à la guérite MILLEN - Ahuntsic	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	4 173,25 $
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1177310	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 758,02 $
CONSULTANTS EN DEVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE CDGU INC.	1174901	18 JANV. 2017	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Octroyer un contrat à CDGU Ingénierie urbaine pour les services professionnels d'étude hydraulique du secteur Toupin incluant la rue Marcel, dans l'arrondissement Saint-Laurent.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 750,52 $
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1179037	30 JANV. 2017	PAQUETTE, CAROLE	16-1702 - Services professionnels, audit d'estimations, pôle famille du parc La Fontaine, entente-cadre 16-15493	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	51 044,92 $
CONTANT INC.	MAD834898	06 JANV. 2017	BRISEBOIS, JOEL	PIECES SELON ESTIMÉ POUR RÉPARATION PLANETERRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 532,42 $
CONTANT INC.	MAD835549	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	COMMANDE SELON SOUMISSION 100460 POUR RÉPARATION DE LA TETE DE SOUFFLEUSE CONTANT 825-07450	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 870,29 $
CONTANT INC.	PIR839406	30 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	2017 PFDS BCG SERV. EXTERNE REMPLACEMENT ATTACHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 338,96 $
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	SLT838027	18 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande service mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 807,04 $
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	SLT838028	25 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	A-71044 - 2927 - INSTALLATION DE CHARGEUR A BATTERIE AUXILIAIRE SUR CAMION DODGE SPRINTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 807,04 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1170692	10 JANV. 2017	BOULIANNE, MARTIN	Achat - iPad Air 2 128Go Gris Cosmique Wi-Fi + Cell pour chantier - # de dérogation R224002	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	20 991,20 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1176053	19 JANV. 2017	BOULIANNE, MARTIN	Achat - Étui/clavier LOGITECH type + noir pour iPad Air 2. - Service des infrastructures.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 477,33 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1177211	24 JANV. 2017	LAVOIE, MARCEL	Achat MacBook Pro et accessoires pour Martin-Guy Richard - # de dérogation R228901	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 399,87 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1177211	23 JANV. 2017	LAVOIE, MARCEL	Achat MacBook Pro et accessoires pour Martin-Guy Richard - # de dérogation R228901	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 765,40 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1178456	27 JANV. 2017	LAVOIE, MARCEL	Achat - MacBook pro et accessoires. - # de dérogation R229165, R228941, R228933 et R228927	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 591,09 $
COOPERATIVE DE TRAVAIL L'ENCLUME	1174118	12 JANV. 2017	TESSIER, MONIQUE	Octroi d'un contrat de services professionnels à Coopérative de travail l'Enclume pour la réalisation d'une mise à jour et d'une validation des listes des immeubles d'intérêt patrimonial sur le territoire des arr. de la Ville de Montréal	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	22 677,29 $
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)	1175553	17 JANV. 2017	LUU, VINH	t-shirts, lunettes et sacs à ordure	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 829,97 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

CORPORATION COMPUWARE DU CANADA	1174030	12 JANV. 2017	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Abend-AID EP / File-AID EP/ Xpediter EP - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	30 183,91 $
COSIMU	1178531	27 JANV. 2017	SIMINARO, LISA	Création Fonofone III - Dans le cadre du programme triennal de médiation culturelle ZONE D'AFFLUENCES	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	6 215,00 $
COUVRE-PLANCHERS MFG INC.	1173850	11 JANV. 2017	GIRARD, NORMAND	Fourniture et installation d'un tapis extérieur de l'escalier principal de l'hôtel de ville - Incidence 14843	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	11 143,52 $
COVEO SOLUTIONS INC.	1172302	04 JANV. 2017	LEFEBVRE, MARTIN	BCO - Renouvellement de l'entretien des licences Coveo Enterprise Search - Unlimited documents - connecteurs : web, FileSystem, Sharepoint, Exchange, Notes - du 31 décembre 2016 au 30 déc. 2018 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 771,72 $
CPE DIVISION B INC.	b5294	01 JANV. 2017	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 280,00 $
CREUSAGE RL	1177353	24 JANV. 2017	BOISVERT, CHANTAL	NETTOYAGE	Anjou	Réseaux d'égout	2 635,19 $
CREUSAGE RL	ou1122313a25	01 JANV. 2017	Système OUTILLAGE	0296078-Travaux d'égouts,09/12/2016	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	2 094,50 $
CREUSAGE RL	ou1122314a25	01 JANV. 2017	Système OUTILLAGE	0296078-Travaux d'égouts,09/12/2016	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	2 314,97 $
CT COPIEUR INC.	1176557	20 JANV. 2017	PELOQUIN, YVAN	Remplacer support gauche tiroir HP Designjet 4500, de têtes de calibration et cartouches	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 861,71 $
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1175117	16 JANV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier Grief J # 2324	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 753,31 $
D&W CANASIA TRADING INC.	26825	31 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 543,80 $
DASSYLOI	1176487	19 JANV. 2017	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-TP-voirie 2017 pour le service d'alésage et d'inspection d'égout pour l'année 2017.	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	21 777,55 $
DASSYLOI	1178452	27 JANV. 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Bon de commande ouvert 2017, pour des inspections par caméra auto-tracté de conduite d'égout nécessitant la présence d'une personne à l'intérieur/ Soumission du 19 janvier 2017/ TP-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseaux d'égout	12 598,50 $
DATA CENTER MANAGEMENT SYSTEMS INC.	1176157	19 JANV. 2017	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - JED - Group 80 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 083,25 $
DATAGLOBE CANADA INC.	1175675	18 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiment de la Ville de Montréal pour l'année 2017 - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	28 924,05 $
DAUPHINS SUR-LE-PARC	1174565	13 JANV. 2017	FORTIN, FRANCINE	Bail 2987-001 : Copropriété ¿ 3535 Papineau ¿ Frais de condo variable bi-annuel (janv - juin) ¿ V/Réf. : Unité R-02	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	39 127,00 $
DAVID FRECHETTE	1176939	23 JANV. 2017	EGESBORG, PIERRE	BC 2017 - Service d'hébergement du site bigmtl.ca pour 13 mois : du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2017.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	3 887,00 $
DAVID LABRIE-KLIS	1174729	13 JANV. 2017	BARRETTE, OLIVIER	Programme Montréal Joue - Contrat de services professionnels pour David Labrie-Klis (10010 $) du 9 janvier au 26 mars 2017)	Culture	Bibliothèques	10 509,25 $
DECOR LACHARITE INC.	1176686	20 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Édifice du 2580, boul. St-Joseph est - Fournir et installer tuiles Armstrong Excelon #51915, plinthe de vinyle 4 pouces #20, enlever tapis et préparer le plancher, cirage 3 couches - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 188,99 $
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1177712	25 JANV. 2017	VAILLANCOURT, SERGE	Contrat services professionnels BVG-SP-2016-27	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	56 693,25 $
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1178775	30 JANV. 2017	VAILLANCOURT, SERGE	Contrat Services professionnels BVG-SP-2016-28	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	6 367,49 $
DEMENAGEMENT/ENT REPOSAGE M.E.C. PLUS	1175208	17 JANV. 2017	LEMAY, JULIE	Toiler le vendredi 20 janvier 2017 et retirer la toile le dimanche 22 janvier 2017 de la surface de la piste de 200 mètres avec les rouleaux déjà sur place	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 382,43 $
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1174303	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Maison de la culture Frontenac (8662) - 2550, rue Ontario est - Déneigement 2016-2017 - Portion 2017 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 225,23 $
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1174306	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Centre Jean-Claude Malépart (2390) - 2633, rue Ontario est - Déneigement 2016-2017 - Portion pour 2017 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 612,61 $
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.	1176202	19 JANV. 2017	GRAVEL, PIERRE	2017 - Collecte et transport de déchets contenues dans 3 conteneurs de 2vg3, 1x semaine pour Rosemont	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	7 074,73 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

DESCHENES & FILS LTEE	1176480	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
DESCHENES & FILS LTEE	1177640	25 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - ACHATS URGENTS DE MATERIEL RELIE AUX SYSTEMES DE CHAUFFAGE - DEMANDE PAR ROBERT AMYOT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
DESJARDINS ASSURANCES_34	rmi00011913400012 19450005	01 JANV. 2017	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-004054, sur la liste de paiement 1612IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 829,34 $
DESJARDINS ASSURANCES_36	rmi00012074600012 19450001	14 JANV. 2017	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-004907, sur la liste de paiement 1701IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 500,00 $
DESJARDINS FORD LTEE	PIR837270	12 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	2017 PFDS BCG SERV. EXTER. REMPLACEMENT DU TABLEAU DE BORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 742,77 $
DETECTION DE FUITES PGS INC.	1172866	09 JANV. 2017	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2017 pour service de détection de fuite d'eau sur demande pour l'année 2017	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $
DISQUES 7IEME CIEL INC.	1172667	06 JANV. 2017	ROUSSEAU, LUC	CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS / 4 rencontres de médiation culturelle sous forme de conférences dans les écoles secondaires de PAT '' Le Boys Club '' le 18 janvier 2017	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	7 979,05 $
DOALL MONTREAL INC.	ROS828588	09 JANV. 2017	BEAULIEU, DAMIEN	PASTILLE POUR OUTIL SANDVIC POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 294,40 $
DOCUCOM DIGITAL INC	1172665	06 JANV. 2017	CLOUTIER, SYLVIE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Kodak Capture Pro - Groupe F et Software Index - Conformément à la soumission DD - Contrat 1783 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 553,30 $
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	429991	25 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 196,85 $
DRAINAGE QUEBECOIS	1175261	19 JANV. 2017	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - 2017 - TP - Service de débouchage et inspection d'égouts pour 2017	Anjou	Réseaux d'égout	5 249,37 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1165872	31 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	ÉLECTRICITÉ - TNC 92686 - ACHAT DE FIXTURE WRAP 120 VOLTS - CENTRE SPORTIF PIERRE CHARBONNEAU (0087) - ÉRIC TREMBLAY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 057,50 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1173258	10 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	Électricité - Achat d'ampoules et pièces d'éclairage demandé par Sébastien Paradis - Éric Desrochers	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 787,93 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1174663	13 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	Bon de commande ouvert 2017 pour diverses pièces électriques - Électricité basse tension - Luc Belleville	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1176619	20 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	ELECTRICITE - AMPOULES ET TIGES DE MALT - DEMANDE PAR SEBASTIEN PARADIS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 124,29 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1177347	24 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	ELECTRICITE - BC OUVERT POUR 2017 - DEMANDE PAR JOHANNE BURGY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
DUFRESNE HEBERT COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1175141	16 JANV. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier Edilbec#129814	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 124,84 $
DUFRESNE HEBERT COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1177328	24 JANV. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-003637	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 648,64 $
DUFRESNE HEBERT COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1177332	24 JANV. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000366	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 231,61 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1161355	24 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	MENUISERIE - VIS DIVERS POUR TABLETTES POUR ÉDIFICE DE LA COUR CÔTE-DES-NEIGES TNC 90629 - DEMANDÉ PAR PIERRE DESJARLAIS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 097,13 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1172441	05 JANV. 2017	MILLETTE, ROBERT	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - BOULONS, ECROUS ET FIXATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1176448	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR800089	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	DIVERS MATÉRIEL (BOULON, ERCOU ET AUTRES) POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	23 273,56 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR838733	24 JANV. 2017	MASSE, PAUL	TIGE FILETE ZINC POUR UTILISTION POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 905,53 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	DIC836131	04 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	0131-5034 / CARRIAGE BOLT 1/2 X 2''1/4 GRADE 5	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 737,55 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

DXP POSTEXPERTS	1147434	16 JANV. 2017	HEBERT, ISABELLE	Fabrications, fournitures, livraison et/ou expédition pour la division de la facturation année 2017. Appel d'offres NO. 16-15277	Finances	Administration, finances et approvisionnement	57 065,94 $
DXP POSTEXPERTS	1148628	13 JANV. 2017	HEBERT, ISABELLE	Avis de rappel successifs foncier - Pliage, Avis de rappel recettes diverses - Insertion	Finances	Administration, finances et approvisionnement	13 626,22 $
DXP POSTEXPERTS	1148628	11 JANV. 2017	HEBERT, ISABELLE	Avis de rappel successifs foncier - Pliage, Avis de rappel recettes diverses - Insertion	Finances	Administration, finances et approvisionnement	19 937,96 $
DXP POSTEXPERTS	1148628	10 JANV. 2017	HEBERT, ISABELLE	Avis de rappel successifs foncier - Pliage, Avis de rappel recettes diverses - Insertion	Finances	Administration, finances et approvisionnement	5 841,92 $
EAST PENN / POWER BATTERY	1173915	11 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 909,06 $
ECLIPSO DESIGN - CONSTRUCTION INC	1177608	25 JANV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	SLT-TP-AQUEDUC- Assistance technique et entretien du système de supervision de télécommunication et de contrôle des stations de surpressions et du réservoir Poirier	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	5 039,40 $
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES (HEC)	1174567	13 JANV. 2017	ADAM, RICHARD	RAC - Inscription à une formation en gestion pour Anaam Taghouti et Richard Adam	Culture	Bibliothèques	3 486,06 $
ECONOMICAL_2	rmi00011866600011 27790003	14 JANV. 2017	Système RECLAM	ECONOMICAL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003803, sur la liste de paiement 1701IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 091,75 $
EDWARD CIOLEK	rmi00012187000012 28710004	01 JANV. 2017	Système RECLAM	EDWARD CIOLEK\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-005654, sur la liste de paiement 1612IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 438,05 $
ELECTROMEGA LTEE	1173110	09 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	96 693,49 $
ELECTROMEGA LTEE	1173239	10 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	96 693,49 $
ELECTROMEGA LTEE	1173240	10 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	116 032,18 $
ELECTROMEGA LTEE	1173956	11 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Construction	5 108,06 $
ELECTROMEGA LTEE	1175123	16 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	146 372,18 $
ELECTROMEGA LTEE	1175854	18 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	10 065,20 $
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	ROS836370	11 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	TERMINAL ET CONECTEUR DEUTSCH POUR RÉPATATION FILAGE ÉLECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 680,38 $
ELEMENTS CHAUFFANTS BUCAN INC.	1174768	13 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	Électricité - Achat d'un élément eau chaude pour le Centre Sportif Pierre-Charbonneau (0087) - Tremblay, Éric	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 299,23 $
ELREG DISTRIBUTORS LTD	ROS836676	09 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	ALTERNATEUR ET REGULATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 093,07 $
EMBALLAGES AT / ATTACHE-TOUT INC	1178561	27 JANV. 2017	EMOND, LISE	Fourniture d'emballage - pellicule extensible pour le CDM	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 563,37 $
ENGLOBE CORP.	1112602	10 JANV. 2017	CHARBONNEAU, GUY	2016 - Bon de commande ouvert pour amendement pour disposition de sols boueux (hors entente)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 861,95 $
ENGLOBE CORP.	1170441	17 JANV. 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	ENGLOBE CORP. TRAITEMENT ET VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DE TYPE C-RESC ORGANIQUE	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 499,70 $
ENGLOBE CORP.	1172429	05 JANV. 2017	LUU, VINH	Dispositon des matériaux année 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 244,09 $
ENGLOBE CORP.	1175639	18 JANV. 2017	HOOPER, CHANTAL	BC hors entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	6 217,73 $
ENGLOBE CORP.	1176009	19 JANV. 2017	DUQUETTE, ANDREE	ANJ - BCO - 2017 - TP - Élimination des sols contaminés pour 2017	Anjou	Réseaux d'égout	10 498,75 $
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	CAR836148	18 JANV. 2017	MASSE, PAUL	ACHAT ENS. COUTEAUX DE PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 155,11 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1173073	19 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	BOOKING (6 MARS) - BRIQUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1173073	09 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	BOOKING (6 MARS) - BRIQUE	Approvisionnement	Construction	2 616,71 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1174176	12 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PIQUETS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 067,76 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1178665	27 JANV. 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Bon de commande ouvert 2017 pour achat de différent matériaux de construction comme du bois du mortier du ciment etc./ TP-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1178918	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PIQUETS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 067,76 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR800086	03 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	DIVERS MATÉRIEL (BOIS DIVERS ET AUTRES) POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 117,69 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR836938	11 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	MADRIER SAPIN DOUGLAS POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 120,85 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR837037	11 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	MADRIER SAPINS DOUGLAS POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 270,40 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR837378	13 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	MADRIER PIN BLANC POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 504,03 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR837894	17 JANV. 2017	MASSE, PAUL	MADRIER IPE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 926,02 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR838671	24 JANV. 2017	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS FEUILLE ET COLLE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 421,09 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR838673	24 JANV. 2017	MASSE, PAUL	MADRIER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 084,04 $
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1177177	23 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'extermination dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 451,44 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1104724	10 JANV. 2017	LUU, VINH	Bottes et souliers de sécurité - 2016	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 265,45 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1167574	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Bottes & souliers de sécurité	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1172257	04 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl. Équipement et accessoire de sécurité masque, bottine, drapeau. couvre-chaussure...	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	241,89 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1172257	04 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl. Équipement et accessoire de sécurité masque, bottine, drapeau. couvre-chaussure...	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	16 413,26 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1173107	09 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	17 032,14 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1173954	11 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 637,82 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1175126	16 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 872,48 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1175315	17 JANV. 2017	GRAVEL, RAYMOND	Bottes et souliers de sécurité - 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 084,79 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1175327	17 JANV. 2017	GRAVEL, RAYMOND	vestes de sécurité - votre soum.#B77956	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 505,48 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1175852	18 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 237,83 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1178611	27 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BOTTES, SOULIERS, FEUTRES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	14 367,66 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1178945	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - CRAMPONS A GLACE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 393,71 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1179055	30 JANV. 2017	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl. Acc. bottine de sécurité femme, crampon glace, bouchon oreille...	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 959,07 $
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1174861	16 JANV. 2017	LORD, MICHEL	TNC - Caserne 54 (3313) - 3048, boul. St-Charles - Réparation des solins membranés sur + - 64 pi. lin. de type larmier sur le bassin haut de la toiture - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 094,51 $
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1177226	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Inspection de toiture pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 564,31 $
ENTRETIEN DELORIMIER	1176745	20 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 298,52 $
ENTRUST LTED	1172399	05 JANV. 2017	JEAN, BENOIT	Service - Renouvellement des Certificats de sécurité SSL pour les sites Web/FW/Wifi pour la Ville et le SPVM - Période du 31 janvier 2017 au 31 janvier 2018 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 081,84 $
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1164201	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ENVELOPPES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 246,73 $
ENVIROSERVICES INC	1172364	04 JANV. 2017	LUU, VINH	échantillonnage -disposition des sols pour 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 084,79 $
ENVIROSERVICES INC	1173922	11 JANV. 2017	COTE, RICHARD	Échantillonnage environnemental de sols en piles	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 243,66 $
EPM MECANIQUE	1177260	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux mécaniques à la Maison du Citoyen	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 798,12 $
EQUIPE ANJOU	rechercheanjou29122016	20 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	24 144,75 $
EQUIPE BARBE TEAM-PRO ACTION LASALLE	verif2015barbe	13 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS.	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 759,40 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

EQUIPE BARBE TEAM-PRO ACTION LASALLE JEAN-FRANCOIS STROUVENS	allobarbe311216	13 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 523,06 $
EQUIPE DAUPHIN LACHINE	recherchelachine15122016	06 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 371,44 $
EQUIPE DAUPHIN LACHINE	recherchelachine29122016	20 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 266,57 $
EQUIPE DAUPHIN LACHINE ROBERT DESFORGES	allolachine15122016	06 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 465,65 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	rechcoderre12012017	13 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	19 028,38 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	rechcoderre27117	27 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	29 627,16 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	recherchecoderre04012017	06 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	15 647,88 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	allocoderre04012016	06 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 515,38 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	allocoderre3112016	27 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 506,97 $
EQUIPEMENT NCN LTEE	1175807	18 JANV. 2017	FERREIRA, RUY PAULO	Étai d'extrémité 6' mosèle 92	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 144,38 $
EQUIPEMENT NCN LTEE	1177237	24 JANV. 2017	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCR-TP-VOIRIE-2017 achat de boite de tranchée modulaire en aluminium série MOD	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	10 493,50 $
EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE	1177686	25 JANV. 2017	LUU, VINH	Couvre-tout ignifuge pour cols bleus - soumission #SOU0000997	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 411,13 $
EQUIPEMENT SMS INC.	CAR838574	25 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	Achat pièce reconditionnement pont bélier mécanique flotte 427-07	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 177,65 $
EQUIPEMENT SMS INC.	MAD836812	10 JANV. 2017	MASSE, PAUL	Réparer la carrosserie du chargeur accidenté en arrière coté moteur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 713,94 $
EQUIPEMENT SMS INC.	MAD837507	26 JANV. 2017	VEILLETTE, PATRICK	Réparer la carrosserie du chargeur Komatsu accidenté: Capot, supports de radiateur, lumières...ect	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 608,14 $
EQUIPEMENT WAJAX	CAR833457	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT D'UN PANIER DE NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 833,87 $
EQUIPEMENT WAJAX	CAR838643	24 JANV. 2017	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	ENTRETIEN 1000 HRS VOIR FACTURE Z68489 LOADER JCB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 573,50 $
EQUIPEMENT WAJAX	LAS835311	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	REPARER TRANSMISSION DOC#PF0604	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 179,14 $
EQUIPEMENTS ET SERVICES FILCO INC. (LES)	ROS818347	09 JANV. 2017	MASSE, PAUL	PIECES DE BANC DE CHASSIS POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 129,31 $
EQUIPEMENTS ET SERVICES FILCO INC. (LES)	ROS818347	16 JANV. 2017	MASSE, PAUL	PIECES DE BANC DE CHASSIS POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	99,74 $
EQUIPEMENTS ET SERVICES FILCO INC. (LES)	ROS823764	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	PIECES DIVERS POUR ATELIER DE CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 055,43 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	DIC837072	17 JANV. 2017	LEBRUN, ANDRÉ	798823 PARE-BRISE AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 726,52 $
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	DIC837903	17 JANV. 2017	ROY, LYNE	ENSEMBLE DE PIECES POUR RÉPARATION SUR ROUTE SOUMISSION 32325	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 016,25 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1172049	16 JANV. 2017	COUTURE, MICHEL	CHENILLE SOUPLE DE CAOUTCHOUC HD	Approvisionnement	Matériel roulant	3 632,57 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1172125	04 JANV. 2017	COUTURE, MICHEL	Réapprovisionnement ponctuel du magasin St-Laurent.	Approvisionnement	Matériel roulant	8 055,71 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1172341	04 JANV. 2017	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin St-Laurent.	Approvisionnement	Matériel roulant	2 359,83 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1172377	05 JANV. 2017	COUTURE, MICHEL	Commande urgente pour inventaire Méca. 050117GP	Approvisionnement	Matériel roulant	4 681,57 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1173082	12 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	264,70 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1173082	10 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	7 265,13 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1173082	09 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	910,76 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1173267	10 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER OU PRINOTH)	Approvisionnement	Matériel roulant	4 044,29 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1173537	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC-2017 pièces mécaniques pour Bombardier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 399,00 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1174771	16 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	4 676,27 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1175116	16 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Matériel roulant	6 947,01 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1177028	23 JANV. 2017	COUTURE, MICHEL	CHENILLE SOUPLE DE CAOUTCHOUC HD	Approvisionnement	Matériel roulant	3 632,57 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1177644	25 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du magasin Dickson.	Approvisionnement	Matériel roulant	7 841,52 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS837086	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	CHENILLE(TRACK)A L'UNITÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 030,04 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS838252	19 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	CHENILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 674,56 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD836705	09 JANV. 2017	MASSE, PAUL	PIECES POUR RÉPARATION DE SABLEUR DE BOMBARDIER 513-13078	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 910,46 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLT838301	26 JANV. 2017	DES-ORMEAUX, SOPHY-JOSEE	A-73412 COMMANDE 2 RADIATEUR I A L'EAU ET 1 A L'HUILE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 025,74 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER835942	27 JANV. 2017	MASSE, PAUL	FACT:FL35823E / SUPPORT DE MOTEUR ARRIERE 612112151	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	492,57 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER835942	17 JANV. 2017	MASSE, PAUL	FACT:FL35823 / PIECES DIVER POUR PUSH FRAME	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 432,39 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1172976	09 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	URGENT - REAPP DICKSON - GUIDE, MOTEUR, DISQUE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 199,80 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1172976	10 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	URGENT - REAPP DICKSON - GUIDE, MOTEUR, DISQUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	55,64 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1173652	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 Pièces pour véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 299,25 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR835301	09 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Achat mât complet flotte 265-06	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 878,77 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR837830	18 JANV. 2017	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT CYLINDRE DE PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 131,25 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR838901	26 JANV. 2017	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES POUR EPANDEUR A SEL PROFIT ET M-G	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 693,72 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	DIC832553	04 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	INSTALLATION ACCESSOIRES ET CONTROLES POUR PELLE A NEIGE SUR CAMIONNETTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 650,86 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	DIC835596	02 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	FABRICATION DE 4 COFFRES EN ALUMINIUM pour camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 545,95 $
ERNEST HOTTE INC.	1177289	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de toiture pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 622,17 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1176704	20 JANV. 2017	MARCHAND, NATHALIE	Renouvellement contrat d'entretien -VERITAS- Période du 30 janvier 2017 au 29 janvier 2018.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 254,97 $
ESKI INC.	1179056	30 JANV. 2017	GOYETTE, STEPHANE	Acquisition de bracelets Klik et Licences d'utilisateur selon la facture 8 février 2017.	Direction générale	Gestion de l'information	3 607,90 $
ESRI CANADA LIMITED	1175188	17 JANV. 2017	JUTRAS, PIERRE	Changement de la licence de Pierre Jutras pour une licence flottante	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	3 569,57 $
ESRI CANADA LIMITED	1175234	17 JANV. 2017	SCANTLAND, PATRICK	Renouvellement - Licences logicielles Licences - ArcGIS 3D Analyst for Desktop, ArcGIS for Desktop, ArcGIS for Server, Esri Developer Network- Période du 12 janvier 2017 au 11 janvier 2018 -	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 968,63 $
ETHNOSCOP INC.	1172154	04 JANV. 2017	DUCAS, SYLVAIN	Dépenses reliées aux travaux de fouilles à l'intersection de la rue Peel et Sherbrooke	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	9 448,87 $
ETHNOSCOP INC.	1176154	19 JANV. 2017	BOULIANNE, MARTIN	IN 284401 - DRM 002844-TG-01. INTERVENTION ARCHEOLOGIQUE AVENUE LAURIER DE CÔTE STE-CATHERINE À L'AVENUE DU PARC. DEMANDEUR: FERNANDO RIVERA. TR: CM16 1265. GRÉ À GRÉ	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	10 759,12 $
ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC.	1177286	24 JANV. 2017	PIROG, MACIEJ	Achat de 100 rouleaux no. 1-2-3 - amovible étiquettes compteurs d'eau 16.60.863.0 selon la soumission DKT 17572 datée du 19 janvier 2017	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 878,78 $
EX AEQUO	1175706	18 JANV. 2017	PELLERIN, GUY	Facture - Participation aux réunions du CCAU de 2016 - Service des infrastructures.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 200,00 $
EXCAVATION ET DENEIGEMENT BEN-EXC. INC.	1177591	24 JANV. 2017	SARRAZIN, MARC	Paiement de facture 00001505 pour lar réparation du tuyau d'aqueduc au 360 place Ladouceur L'Île-Bizard	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $
EXPERIENCES YULISM INC.	1167123	30 JANV. 2017	GOYETTE, STEPHANE	Collaboration avec YUIISM pour l'organisation d'un événement bilan - reconnaissance.	Direction générale	Gestion de l'information	8 136,53 $
EXPROLINK INC.	1174094	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 pièces pour matériel roulant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 724,44 $
EXPROLINK INC.	CAR835753	03 JANV. 2017	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER ASPIRATEUR DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 476,40 $
EYE-IN INC.	1178005	25 JANV. 2017	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Mensualités du soutien technique et logiciel de gestion WiFi intérieur pour le complexe sportif Claude-Robillard - Année 2017	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 149,62 $
FAB.MAC INC.	DIC830070	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	FABRICATION DE CONVOYEUR A SEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 183,76 $
FAB.MAC INC.	DIC830079	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	FABRICATION DE CONVOYEUR A SEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 183,76 $
FAB.MAC INC.	DIC830082	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	FABRICATION DE CONVOYEUR A SEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 183,76 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1175100	16 JANV. 2017	GERBEAU, ANNIE	avocats dossier RR injonction # 1068980	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 487,02 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1175104	16 JANV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier liberté d'expression# 1061203	Affaires juridiques	Affaires civiles	10 937,07 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1175105	16 JANV. 2017	GAGNIER, PHILIPPE	avocats dossier liberté d'expression# 1023730	Affaires juridiques	Affaires civiles	23 498,47 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1175107	16 JANV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier BC# 1068979	Affaires juridiques	Affaires civiles	11 176,44 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1178042	25 JANV. 2017	GAGNON, JEAN-YAN	Dossier opinion juridique / titre de transport - V/R : 118542.00010 - note d'honoraire 1075601	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 259,35 $
FERNAND CAMPEAU & FILS INC.	1174092	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 Réparation/Entretien - Remorque non motorisée	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
FERTILEC LTEE	1173168	10 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	BOOKING COLBERT (6 MARS) - PINCES, SECATEURS...	Approvisionnement	Outillage et machinerie	4 486,83 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

FESTIVAL DU NOUVEAU CINEMA DE MONTREAL	cm160229115001800327012017	27 JANV. 2017	GAGNE, DIANE	CM16 0229 - 1150018003. CONDITIONS : ARTICLE 3.3.1 DE LA CONVENTION.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	165 000,00 $
FESTIVAL MONTREAL EN LUMIERE INC.	cm160229115001800320012017	23 JANV. 2017	GAGNE, DIANE	CM16 0229 - 1150018003. CONDITIONS : ARTICLE 3.3.1. DE LA CONVENTION.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	550 000,00 $
FESTIVAL TRANSAMERIQUES	cm160229115001800 3	01 JANV. 2017	GAGNE, DIANE	ARTICLE 3.2.2 - SOLDE DE 25 000$ DANS LES 30 JOURS DE LA PRÉSENTATION AU DIRECTEUR DU BILAN FINAL DE LA RÉALISATION DU PROJET.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 $
FILTRATION PLUS INC.	1177636	25 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien sur système de filtration d'air de salle de tir pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 410,01 $
FLEET BRAKE QUEBEC LTD	1174065	12 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 723,90 $
FONDATION DU STARTUP DE MONTREAL	1156334001310117	31 JANV. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1156334001 Accorder un soutien financier annuel de 75 000 $ à la Fondation du Startup de Montréal pour l'organisation des éditions 2015, 2016 et 2017 du Festival international du Startup de Montréal. 2e versement 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 000,00 $
FONDATION MAISON GILLES CARLE	1173831	11 JANV. 2017	TREMBLAY, GINA	1 Coffret fait à main "Moi à mon plus beau!"	Culture	Autres - activités culturelles	6 000,00 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1171782	11 JANV. 2017	DUSSAULT, MARC	Achat de grilles de puisards.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	5 131,58 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1172649	06 JANV. 2017	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin Lachine.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 090,36 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1174054	12 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - FONTE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 697,37 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1176723	20 JANV. 2017	HOOPER, CHANTAL	ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,GRILLE ANTI-VELO,PUISARD,29 1/2",FONTE	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	8 323,45 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1178124	26 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE - FONTE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 565,79 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1178370	26 JANV. 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. VER INVENTAIRE GUIDEUR CONIQUE, ENS CADRE GUIDEUR	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 774,48 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1178370	27 JANV. 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. VER INVENTAIRE GUIDEUR CONIQUE, ENS CADRE GUIDEUR	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	1 540,59 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1178565	27 JANV. 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAC INVENTAIRE GUIDEUR, CADRE, GRILLE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 777,34 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1178565	30 JANV. 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAC INVENTAIRE GUIDEUR, CADRE, GRILLE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	208,52 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1177039	23 JANV. 2017	PARENT, MARIE	FACTURES (À VENIR DANS L'ANNÉE) AYANT ATTRAIT À DE L'INFORMATION FONCIÈRE (EX. CADASTRES ET LOTS), UNITÉ OU MOINS DE 1$ POUR UNE PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017. Division géomatique.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 000,00 $
FOOTAGE TOOLS INC.	1173869	11 JANV. 2017	THERRIEN-BENOIT, CHRISTOPHER	Cutter 6"	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 088,20 $
FORAGE GM INC.	1178313	26 JANV. 2017	TAILLEFER, FRANCINE	DA 478881 - raccordement d'aqueduc sous pression tap vanne 150mm sur conduite 150mm	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 019,43 $
FORMAVIVA INC.	1173832	11 JANV. 2017	TREMBLAY, GINA	Travaux de consolidation des ancrages et pose de nouvelles fixations sur l'¿uvre d'André Fournelle à Lachine	Culture	Autres - activités culturelles	2 172,41 $
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	1171098	03 JANV. 2017	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	disques de freins avants urgents	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS835886	03 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DE CAMION DE POMPIER (REMPLACEMENT DE TRANSMISSION ET REPARATION MOTEUR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 630,94 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1172888	10 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COUVERCLE DE BOITE, RUBANS, ATTACHES, RACCORDS	Approvisionnement	Construction	2 511,51 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1175192	18 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	(URGENT) REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Construction	520,53 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1175192	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	(URGENT) REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	426,25 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1175192	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	(URGENT) REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Construction	14 310,16 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1175192	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	(URGENT) REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	1 052,23 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1178860	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PRODUITS ELECTRIQUES DIVERS	Approvisionnement	Construction	3 480,97 $
FREDERIQUE ROY TREMPE	1176890	23 JANV. 2017	BONNEAU, MARIE-EVE	Avis sécurité événements ext. à Mtl: sondage et entrevues, rédaction d'un avis et synthèse; participation aux rencontres de comité pour le Conseil des Montréalaises	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	9 000,00 $
FRUITERIE MAISONNEUVE	1176034	19 JANV. 2017	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2017 / Achats de fruits et légumes pour alimentation animale	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $
GAIA NATURE	1176033	19 JANV. 2017	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2017 / Achat d'insectes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
GAINAGE PRS INC	1178505	27 JANV. 2017	VASSART, CLAIRE	DA-478245. Paiement de facture 26379. Installation d'une gaine Formadrain 5615 Maurice duplessis	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	5 096,09 $
GAINAGE PRS INC	1178750	30 JANV. 2017	COUTU, MARTIN	Gainage de la portion située sous le domaine public d'un égout privé - 295, rue Colbert. Travaux par la Ville dans le cadre de l'application du règlement 15-085.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	4 944,91 $
GAO FANG LAO	1174714	13 JANV. 2017	PRONOVOST, RENE	BCO pour les services professionnels de traduction et interprète - Français/ Mandarin, Mandarin/Français	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 609,26 $
GASTIER M.P. INC.	1176755	20 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer diaphragme pour les drains des ventilo-convecteurs sur 3 étages à la Maison du Citoyen	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 476,18 $
GAZ METRO INC.	700001673911	12 JANV. 2017	STORTINI, NATHALIE	Gaz naturel. Compte no. 09840867031	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	3 015,39 $
GAZ METRO PLUS	1175688	18 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Bibliothèque Rivière-des-Prairies (2459) - 9001, boul. Perras - Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC pour l'année 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 821,61 $
GAZ METRO PLUS	1175708	18 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Centre de soccer intérieur du CESM (0631) - 9235, avenue Papineau - Service d'entretien d'équipements de la mécanique du bâtiment - CVAC pour l'année 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 078,80 $
GAZ METRO PLUS	1176056	19 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Soumissions STR01044-160, STR01044-161 et STR01044-162 - Centre de soccer intérieur CESM (0631) - 9235, avenue Papineau - Travaux mécaniques - 1 soumissionnaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 360,49 $
GAZ METRO PLUS	1177251	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux mécaniques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 709,82 $
GAZ-ELLE INC	VER837306	13 JANV. 2017	VAILLANCOURT, MARCO	ATELIER MÉCANIQUE/ ENTRETIEN DES POMPES DISTRIBUTRICES DE CARBURANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 121,23 $
GAZTEK INC	1172435	05 JANV. 2017	LUU, VINH	équipement général pour fonctionnement de détecteur de gaz	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 025,44 $
GCI INC.	1173560	11 JANV. 2017	MARCHAND, NATHALIE	Renouvellement du contrat de soutien technique et d'utilisation 2017 du Progiciel Ultima pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 653,56 $
GELAIR INC.	1167365	26 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	VCR - URGENCE - DENIS BILODEAU Forane 22 chlorodifluoromethane classe 2.2	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 779,55 $
GELAIR INC.	1172735	09 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	VCR- PEP 2000-50-1 - ACHAT HOSE DE COMPRESSION RÉSISTANTE AU FUITE POUR L'OUVRAGE À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL (0194) - DOMINIC PLOURDE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 821,54 $
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1176363	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	BC ouvert 2017 - diverses pièces climatisation - ventilation (VCR) - Dominique Plourde	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
GENETEC INC.	1175304	17 JANV. 2017	PERRAS, SYLVAIN	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles pour le SRPI - Période du 1er février 2017 au 31 janvier 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	90 608,20 $
GEOMAPS GIS	1176958	23 JANV. 2017	LUU, VINH	Renouvellement contrat Oracle #5795758, 3098486 du 22 janvier 2017 au 21 janvier 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 783,40 $
GEORGES DROLET	1177528	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	8 625,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

GEROQUIP INC	1176492	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	GEROQUIP-Bon de commande ouvert 2017-diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métiers, Cyr Normand	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $
GESTION PFB	1173466	10 JANV. 2017	LEMAY, JULIE	Installation, main d'¿uvre, nouveau meuble et caisson de rangement dans la cuisinette dans la cafétéria de la physiothérapie	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 686,73 $
GESTION PFB	1173609	11 JANV. 2017	LEMAY, JULIE	Main d'¿uvre et matériaux pur effectuer travaux à l'intérieur du complexe sportif Claude-Robillard	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	13 708,62 $
GESTION PFB	1176643	20 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Soumission : SO-00390 - Maison de la culture Frontenac (8662) - 2550, rue Ontario est - Bibliothèque - Travaux section adultes et toilettes - 3 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	33 952,96 $
GESTION PFB	1176690	20 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Centre sportif Côte-des-Neiges (2464) - 4880, Van Horne - Divers travaux de rénovation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 744,94 $
GESTION PFB	1177263	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 198,24 $
GESTION PFB	1177732	25 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Fabrication de 5 panneaux de clôture de 8' en atelier, peinture des 5 panneaux de 8', installation des sections de clôture et emplacement des poteaux endommagés, disposition des sections de clôtures endommagées au PDQ 8	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 765,21 $
GHD CONSULTANTS LTEE	1175211	17 JANV. 2017	GRAVEL, RAYMOND	Étude géotechnique dans le cadre des travaux de la CSEM : mandat 1634	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 336,68 $
GHISLAIN PELLETIER	1175015	16 JANV. 2017	VAILLANCOURT, SERGE	Contrat de services professionnels BVG-SP-2017-05	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	22 047,37 $
GIVESCO INC.	1172359	04 JANV. 2017	LUU, VINH	Divers matériaux de construction pour l'année 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	15 127,18 $
GIVESCO INC.	1176501	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	GIVESCO-Bon de commande ouvert 2017 diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métiers - Normand Cyr	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1172028	23 JANV. 2017	MASSE, PAUL	2017 - Pièces d'origine pour camions Freightliner	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1172105	03 JANV. 2017	MILLETTE, ROBERT	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - PIECES POUR CAMION FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1173558	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC-2017 Pièces pour camions	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1177771	25 JANV. 2017	LUU, VINH	Réparation camion Sterling #69 - votre soum.#QR28303	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 165,77 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM838944	25 JANV. 2017	OUIMET, GUY	FOURNIR PO A GLOBO ANJOU AU MONTANT DE 2060,12$ AV TAXES REF FACTURE 219116	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 162,87 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR834524	09 JANV. 2017	LEFEBVRE, MARIO	4352253 REFROIDISSEUR EGR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 425,06 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR839197	27 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION D'UN CAMION MULTIMODE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 943,29 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC838858	25 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	PIECE DE REPARATION SYSTEME ANTI-POLLUTION NON GARANTIE ET PAS DISPONNIBLE AUTRE QUE CONCESSIONNAIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 243,50 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD836201	09 JANV. 2017	BRISEBOIS, JOEL	PIECES SELON ESTIMÉ Q587775	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 406,42 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD836809	10 JANV. 2017	MASSE, PAUL	Réparer le système de freinage: remplacer le compresseur a air	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 780,25 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD837188	18 JANV. 2017	MASSE, PAUL	PIECES SELON SOUMISSION#Q589169 POUR RÉPARATION TURBO,EGR COOLER,EXHAUST MANIFOLD ET PIECES CONNEXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 010,33 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS827664	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	CAPOT DE FREIGHTLINER M2-112 2012 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 217,63 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS837663	17 JANV. 2017	MASSE, PAUL	PIECES DE CARROSSERIE POUR FREIGHTLINER MODELE M2-112 2014	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 489,55 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLD837977	18 JANV. 2017	VACHON, RICHARD	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 876,92 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1165922	16 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	fan clutch cadran et ensemble de réparation pour veh # 316-02011 V.M. et lumière avant casting vis pour 293-07586 Outremont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 147,25 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	CAR837943	19 JANV. 2017	LUSSIER, STEPHANIE	C001159129	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	563,95 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	CAR837943	20 JANV. 2017	LUSSIER, STEPHANIE	C001159129	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	57,90 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	CAR837943	18 JANV. 2017	LUSSIER, STEPHANIE	C001159129	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 833,60 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAS836168	06 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	1102220 RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 710,55 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAS836168	09 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	f9hz8146-ga shroud	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	273,41 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	LAS836657	16 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	0WNN2227 NUT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 035,56 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MAD835079	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO GLOBOCAM MONTREAL SELON FACTURE 214544 ET 215003 POUR REPARATION ELECTRONIQUE DE TRANSMISSION ET MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 618,84 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MAD837420	13 JANV. 2017	MASSE, PAUL	TURBO POUR APPAREIL 293-07171	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 615,63 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	ROS838405	21 JANV. 2017	BOURRET, YANICK	FAIRE REP CHEZ FOURNISSEUR AUTORISE CUMMINS FACT: 215267. DEMANDÉ PAR É. CADOTTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 222,40 $
GOODYEAR CANADA INC.	1172110	03 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Achat de pneu réchapper	Approvisionnement	Matériel roulant	2 224,73 $
GOODYEAR CANADA INC.	1176043	19 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 490,31 $
GOODYEAR CANADA INC.	1177595	25 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande pneus pour inventaire	Approvisionnement	Matériel roulant	3 245,83 $
GOODYEAR CANADA INC.	DIC834236	04 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	pneus hiver pour différents appareils	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 732,68 $
GORL'EAU INC.	1172871	09 JANV. 2017	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2017 pour service de détection de fuite d'eau sur demande pour l'année 2017	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L.	1177849	25 JANV. 2017	LIRIANO GARCIA, MIRIAM	avocat dossier 14-000414	Dépenses communes	Autres - Administration générale	165,00 $
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L.	1177849	25 JANV. 2017	LIRIANO GARCIA, MIRIAM	avocat dossier 14-000414	Affaires juridiques	Affaires civiles	126 570,67 $
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L.	1177851	25 JANV. 2017	GAGNIER, PHILIPPE	avocat dossier 14-000414	Dépenses communes	Autres - Administration générale	200,00 $
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L.	1177851	25 JANV. 2017	GAGNIER, PHILIPPE	avocat dossier 14-000414	Affaires juridiques	Affaires civiles	10 906,00 $
GRAVURE CHOQUET INC.	1177130	23 JANV. 2017	RICHARD, ERIC	500 pochettes 81/2 x 14 gauffrés 1 niveau, imprimées 1 couleur sur C2. Pochettes pour épinglettes d'ancienneté.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 145,43 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1176418	19 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAMPE)	Approvisionnement	Construction	2 183,07 $
GROENEVELD LUBRICATION SOLUTIONS INC.	SLT833086	04 JANV. 2017	PELLERIN, FRANCOIS	F221901 / INSTALLATION GRAISSEUR AUTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 054,04 $
GROUPE ABS INC.	1167937	25 JANV. 2017	CLOUTIER, MARIANNE	Contrat de services techniques pour la réalisation d'une étude sur la caractérisation environnementale et inventaire des matières préoccupantes pour une propriété située au 4055, rue Papineau Montréal, Québec. Phase 1 -V/Réf. : 16-14947	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	11 283,11 $
GROUPE ABS INC.	1172893	09 JANV. 2017	LUU, VINH	surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1629	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	81 333,81 $
GROUPE ADE	ou1121013a27	18 JANV. 2017	Système OUTILLAGE	0725058-Travaux d'aqueduc,13/01/2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 729,67 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1172444	05 JANV. 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Fourniture de crochets à localiser sur les partitions au 28e étage du 700 de Maisonneuve dans le cadre du déménagement du Service des communications	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	5 745,88 $
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	01443465	18 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 750,25 $
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	01443476	18 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 022,45 $
RECHERCHE APPLIQUEE EN MACROECOLOGIE (GRAME)	1174637	13 JANV. 2017	GRAVEL, PIERRE	2016 - Service de sensibilisation et porte-à-porte pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans l'arrondissement Lachine - 2016- (Sensibilsation implantation RA - 2016)	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	20 475,71 $
RECHERCHE APPLIQUEE EN MACROECOLOGIE (GRAME)	1174638	13 JANV. 2017	GRAVEL, PIERRE	2016 - Service de distributionporte-à-porte de bacs pour la collecte des résidus alimentaires dans l'arrondissement Lachine - 2016 (6 501 portes)	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	31 099,54 $
GROUPE DIAMANTEX	1177500	24 JANV. 2017	RENAUD, LYSE	Location d'équipements d'accès pour l'inspection de différentes structures	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 249,37 $
GROUPE DIRECT ENR.	1174870	16 JANV. 2017	ROBITAILLE, GEORGES	MRA-BCO-LASTP2017 / SERVICE DE REMORQUAGE DE VÉHICULES LOURDS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
GROUPE HORTICOLE LEDOUX INC.	1167796	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Analyses de sols et produits horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $
GROUPE NICKY	1174297	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Centre opérationnel Ouest (3686) - 2805, boul. Thimens - Déneigement 2016-2017 - janvier à avril 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 453,25 $
GROUPE SANYVAN INC.	1178513	27 JANV. 2017	VASSART, CLAIRE	DA-478268. Paiement facture 7328, 7329,7649, Pompeur et nettoyer pour la station de pompage, espace clos et cadenassage	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	8 955,85 $
GROUPE SDM INC	1172502	05 JANV. 2017	JOBIN, MICHEL	AQUEDUC 2017 - Services de plombiers et d'électriciens pour le dégel de conduites d'aqueduc	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	13 579,39 $
GROUPE SDM INC	1178650	27 JANV. 2017	OUELLET, GUY	Contrat pour les services techniques d'un plombier en support des équipes d'aqueduc lors d'opérations de dégel des conduites d'eau	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	14 152,30 $
GROUPE TNT INC.	1111184	10 JANV. 2017	LALIBERTE, BRIGITTE	SLD-BCO-TP-VOIRIE 2016 ACHAT D'ENROBÉS BITUMINEUX chaud	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	56 911,99 $
GROUPE TNT INC.	1167862	04 JANV. 2017	GRAVEL, YVES	BON DE COMMANDE OUVERT 2017 AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE NOUVELLE ENTENTE / POUR L'ACHAT D'ASPHALTE CHAUDE (70% VOIRIE ET 30% AQUEDUC)	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $
GROUPE TNT INC.	1175531	17 JANV. 2017	LAPERRIERE, RACHEL	DA-477271.enrobé bitumineux chaud EC-10 pour la voirie	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	14 519,77 $
GROUPE TNT INC.	1178201	26 JANV. 2017	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-TP-VOIRIE 2017 Achat d'asphalte chaude	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	21 784,90 $
GROUPE TRIUM INC.	1172297	04 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl. Vêtements pour le SIM. Chandails Polo pour homme et femme.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	13 885,46 $
GROUPE TRIUM INC.	1178958	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - CASQUETTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 469,56 $
GUARD-X INC	1176902	23 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de protection incendie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 295,74 $
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10032863	18 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 684,40 $
GUILDE CANADIENNE DES METIERS D'ART	1173826	11 JANV. 2017	TREMBLAY, GINA	Achat de deux ¿uvres d'art:Mes belles histoires de f¿tus et Verre d'eau	Culture	Autres - activités culturelles	5 774,31 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1175098	16 JANV. 2017	GRAVEL, RAYMOND	Conduits, manchons et coudes soum. #1047808	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 985,48 $
GYM PLUS INC.	1176018	19 JANV. 2017	LEMAY, JULIE	Inspection équipements - Recommandations des réparations d'équipements dans la salle omnisports, gymnase double et rideaux coupe-froid	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	10 115,02 $
GYM PLUS INC.	1176251	19 JANV. 2017	LEMAY, JULIE	Projet : Plan d'inspection et d'entretien du gymnase double, de la salle omnisports.	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 349,87 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

HEBDRAULIQUE INC.	1172074	02 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Commande annuelle 2017 pour fabrication de boyau et fourniture hydraulique, garage mécanique.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
HEBDRAULIQUE INC.	1172107	03 JANV. 2017	MILLETTE, ROBERT	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - ADAPTATEURS, RACCORDS, BOYAUX HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
HEBDRAULIQUE INC.	DIC835376	05 JANV. 2017	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO A HEBDRAULIQUE SELON SOUMISSION POUR FOURNITURE HYDRAULIQUE. S99-104801	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 329,44 $
HEBDRAULIQUE INC.	MAD835006	05 JANV. 2017	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO HEBDRAULIQUE SELON FACTURE EN ANNEXE POUR ACHAT DE FITTING EXCLUSIF ARRONDISSEMENT CDN/NDG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 016,97 $
HEBDRAULIQUE INC.	MAD838725	24 JANV. 2017	BRISEBOIS, JOEL	C44-83937 FOURNIR PO HEBDRAULIQUE SELON SOUMISSION POUR ACHAT DE FITTING HYDRAULIQUE DEPOT DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 266,39 $
HETEK SOLUTIONS INC	1175274	17 JANV. 2017	BRUNET, GAETAN	C200A TUPE CP LOCATABLE 200' REEL FOR VCAM 5, NO CAMERA HEAD (LIVRAISON INCLUS) SOUMISSION ORD00244358 GL 2130.0010000.303120.04161.56507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. PJ JOLY	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	2 898,70 $
HETEK SOLUTIONS INC	1175274	27 JANV. 2017	BRUNET, GAETAN	C200A TUPE CP LOCATABLE 200' REEL FOR VCAM 5, NO CAMERA HEAD (LIVRAISON INCLUS) SOUMISSION ORD00244358 GL 2130.0010000.303120.04161.56507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. PJ JOLY	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	115,49 $
HETEK SOLUTIONS INC	1175278	17 JANV. 2017	BRUNET, GAETAN	VIVAX METROTECH VM850 + RECEVEUR, TRANSMETTEUR, ATTACHEMENTS ET VALISE DE TRANSPORT (LIVRAISON INCLUS) SOUMISSION ORD0024409 GL 2130.0010000.303120.04121.56507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. PJ JOLY	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	3 773,09 $
HETEK SOLUTIONS INC	1176604	20 JANV. 2017	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-TP-VOIRIE 2017 POUR LE SERVICE D'INSPECTION DES DETECTEURS DE GAZ POUR L'ANNÉE 2017.	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 374,15 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	PIR833041	11 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	2016 PFDS BCG SERV. EXT. REP. CYLINDRE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 055,25 $
HIPPOLYTE THERMAC	1173116	09 JANV. 2017	ARCAND, PATRICIA	Projet Tomber dans le panneau - biblio de l'arrondissement	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Bibliothèques	5 589,99 $
HORIZON PLASTICS INTERNATIONAL INC.	1173081	09 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	BOOKING COLBERT (6 MARS) - COMPOSTEURS	Approvisionnement	Environnement et nature	4 008,59 $
HOTLIX CANDY	95595	30 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 680,08 $
HUB INTERNATIONAL QUEBEC LIMITEE	1175169	17 JANV. 2017	GUINDON, PATRICE	Renouvellement de la police d'assurance auto hors Québec 2016-2017 (CBC0712182) - Facture 546629	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 440,22 $
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	ROS836043	06 JANV. 2017	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	REPARATION DE CYLINDRES HYDRAULIQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 572,19 $
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	ROS836047	05 JANV. 2017	LESSARD, SIMON	RECONDITIONER CYLINDRE D'ÉLÉVATION ÉCHELLE SOUMISSION 11952	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 126,00 $
HYDRO-QUEBEC	1174394	12 JANV. 2017	LÊ, SON-THU	Prolongement du réseau d'hydro-Québec blv Albani intersection Beaubien pour projet MAN des FC- Ref : Jonathan Hamel-Nunes	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	17 121,58 $
HYDRO-QUEBEC	1178383	26 JANV. 2017	DUGUAY, MARIO	Dans le cadre du projet SRB Pie-IX. Le BdP a demandé les services à HQ pour les inspections des structures du boul. Pie-IX. Gré à gré art. 573.3 par. 8	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	5 778,51 $
HYDRO-QUEBEC	29900003067417012 4	31 JANV. 2017	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 787,87 $
HYGIENE LP	1176545	20 JANV. 2017	LEMAY, JULIE	Service d'entretien mensuel de diffuseurs odorants Eco-Fresh, 60 jours - 12 mois - Année 2017	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 354,22 $
IBM CANADA LTEE	1177752	25 JANV. 2017	COUVAS, PHILIPPE	Soutien temporaire à la transition IBM - Exploitation du produite AIX 5.3 - Période du 1 janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	26 113,54 $
IBRAHIMA DIALLO	1173302	30 JANV. 2017	PIROG, MACIEJ	Contrat pour 16 semaines ou jusqu'à ce que la valeur de l'entente soit atteinte à Ibrahima Diallo pour assurer le contrôle de la qualité de l'information des dossiers dans les bases de données de la MCE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 415,00 $
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.	1176917	23 JANV. 2017	EGESBORG, PIERRE	BCO 2017 - Location d'espaces de stationnement réservés au 1550 Metcalfe.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	13 648,37 $
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1178766	30 JANV. 2017	CYR, RAOUL	Formulaire - Base de chèques en bleu 16.51.777-0 (03-2007) - Devis 11102A	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 493,45 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

INCOTEL-ISQ INC.	1173091	09 JANV. 2017	MARCHAND, NATHALIE	Renouvellement - Contrat d'entretien -Assurances logicielles MITEL - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017 - Arrondissement Pierrefonds-Roxboro - Conformément à la soumission 23482	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 903,44 $
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC._10	rmi00012121400009 00800003	14 JANV. 2017	Système RECLAM	INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-005194, sur la liste de paiement 1701IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 000,00 $
INDUSTRIES MARTINS INC.	ROS839399	30 JANV. 2017	MASSE, PAUL	FOURNIR UN NUMERO DE BC AU PROFIT DE LA CIE MARTINS INDUSTRIES CONFORMEMENT A LA SOUMISSION #3372 AU MONTANT DE 11594.08$ TAXES INCLUSE POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS SPECIALISE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 586,94 $
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1175129	16 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	23 357,62 $
INFO COMPLEXE RIVE-SUD	1174977	16 JANV. 2017	BROUSSEAU, DANIEL	Achat de cartouches d'encre pour les traceurs de la Géomatique	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 026,94 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1178137	26 JANV. 2017	CADIEUX, MAXIME	Achat - Module utilisé pour l'encryptions des données réseau SPVM. Les modules d'encryptions sont achetés pour remplacer des équipements déjà en opération sur le réseau du SPVM, ce remplacement doit être fait pour corriger des problèmes rel	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 930,77 $
INFRAROUGE KELVIN INC.	1172351	04 JANV. 2017	LUU, VINH	Thermographie 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	35 296,76 $
INGETEX	1177777	25 JANV. 2017	DAFNIOTIS, DINO	Montage / démontage des filets protecteurs sur le terrain extérieur au stade de soccer de Montréal	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 624,69 $
INNOVASSUR ASSURANCES GÉNÉRALES_11	rmi00011862000010 91910003	14 JANV. 2017	Système RECLAM	INNOVASSUR ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003776, sur la liste de paiement 1701IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 747,68 $
INOLEC	1172512	05 JANV. 2017	LUU, VINH	Divers outils 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 016,96 $
INOLEC	1174066	12 JANV. 2017	DORAIS, SYLVAIN	Acquisition d'une génératrice HOEM6500S 7000W pour démarrage électrique pour aqueduc selon la soumission 50069525-00.	Verdun	Réseaux d'égout	3 202,12 $
INOLEC	1176483	19 JANV. 2017	DORAIS, SYLVAIN	Achat d'un marteau hydraulique pour l'aqueduc de Verdun.	Verdun	Réseaux d'égout	3 117,08 $
INRS-URBANISATION	1176672	20 JANV. 2017	CLOUTIER, MARIANNE	Production d'un document synthèse dans le cadre d'une étude sur la mixité (INRS). Voir note explicative en annexe.	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et devel. - Dir.adm. et soutien - À répartir	3 000,00 $
INSIGHT CANADA INC.	1176478	23 JANV. 2017	LUU, VINH	disques durs pour serveurs hogan - votre soum#218607980	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 384,93 $
INSTALLE-TECH	1176949	23 JANV. 2017	COURCHESNE, YVES	BCO 2017 - Travaux de réaménagement au Services des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 624,69 $
INSTA-MIX	CAR827429	03 JANV. 2017	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER REMORQUE D'ASPHALTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 519,70 $
INSTA-MIX	DIC834786	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR REPARATION DE LA BENNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 842,19 $
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1176376	19 JANV. 2017	BONNEAU, MARIE-EVE	Contrat pour travail recherche, rédaction, révision, traduction, graphisme et impression d'un guide de référence et de fiche pratique d'animation sur la démocratie municipale pour visite guidée. Contrat signée le 21/12.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	6 500,00 $
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	ce162108	09 JANV. 2017	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier non récurrent à l'Institut du Nouveau Monde (INM) pour l'organisation de "La nuit des débats Paris-Montréal_Dakar 2017". Dossier: 1161155006 Résolution CE16 2108	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	35 000,00 $
INTACT ASSURANCE_233	rmi00011845800009 01550003	14 JANV. 2017	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003686, sur la liste de paiement 1701IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	12 900,56 $
INTACT ASSURANCES_16	rmi00011865300011 95050004	24 JANV. 2017	Système RECLAM	INTACT ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003796, sur la liste de paiement 1701IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 332,91 $
INTERGRAPH CANADA LTD	1177298	24 JANV. 2017	PARENT, MARIE	Maintenance des logiciels GeoMedia Professional NL, ERDAS ER Mapper (Lic only) et APOLLO Essentials -16 Core pour l'année 2017 pour la division de la Géomatique	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	16 201,67 $
IPEX INC.	1173812	11 JANV. 2017	GRAVEL, RAYMOND	conduits fendus #007993	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 806,97 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

IPSWITCH INC.	1177841	25 JANV. 2017	CADIEUX, MAXIME	Renouvellent - Logiciel qui permet de monitorer tous les équipements de télécommunication et liens réseau de la VdM à distance	Technologies de l'information	Gestion de l'information	23 082,26 $
IRISCO DU QUEBEC INC.	1176696	20 JANV. 2017	MARCHAND, NATHALIE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences Autocad - Période du 4 février 2017 au 3 février 2018 - Contrat 110000263256	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 622,07 $
IRON MOUNTAIN CANADA OPERATIONS ULC	1098345	19 JANV. 2017	MARCOTTE, ANNE-MARIE	IRON MOUNTAIN - Entreposage de documents et gestion d'archives (durée du contrat de 2 ans) pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2016. No. de contrat IMCC5000F. En lien avec le BC 1085079.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	5 459,35 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1175292	17 JANV. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier #14-002910	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 907,12 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1175296	17 JANV. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier #16-000328	Affaires juridiques	Affaires civiles	15 702,98 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1175296	17 JANV. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier #16-000328	Dépenses communes	Autres - Administration générale	100,00 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1178476	27 JANV. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000328	Dépenses communes	Autres - Administration générale	600,00 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1178476	27 JANV. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000328	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 528,37 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1178479	27 JANV. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-002155	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 214,19 $
J. RENE LAFOND INC.	DIC829126	02 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	pièces pour essoucheuse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 101,60 $
J.A. LARUE INC	1172968	09 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	URGENT - REAPP DICKSON - COUTEAU, PALETTE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 183,66 $
J.A. LARUE INC	1172968	09 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	URGENT - REAPP DICKSON - COUTEAU, PALETTE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	131,23 $
J.A. LARUE INC	1173463	10 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOUFFLEUSE)	Approvisionnement	Matériel roulant	1 456,26 $
J.A. LARUE INC	1173463	16 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOUFFLEUSE)	Approvisionnement	Matériel roulant	365,57 $
J.A. LARUE INC	1173463	12 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOUFFLEUSE)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 939,87 $
J.A. LARUE INC	1177265	24 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande pièce inventaire	Approvisionnement	Matériel roulant	3 144,38 $
J.A. LARUE INC	CAR836079	03 JANV. 2017	SAVAGE, CLAUDE	PIÈCES POUR RÉPARER SOUFFLEUSE DE L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 277,96 $
J.A. LARUE INC	CAR836708	09 JANV. 2017	MASSE, PAUL	PIECES SOUFFLEUR LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 794,74 $
J.A. LARUE INC	CAR836723	30 JANV. 2017	MASSE, PAUL	C1156080 (ACHAT D'UN PLANETAIRE ET ENGRENAGE COMPLET POUR APPAREIL (SOUFFLEUR LARUE MODELE D55 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 559,94 $
J.A. LARUE INC	CAR836837	11 JANV. 2017	MASSE, PAUL	ACHAT D'UN PLANETAIRE COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 227,84 $
J.A. LARUE INC	DIC835148	16 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	PIECE DE REPARATION DE SOUFFLEUSE, AUTORISE DE COMMANDER PAR ROMEO RICHARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 247,79 $
J.A. LARUE INC	DIC835970	03 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	PIECE DE REPARATION POUR SOUFFLEUSE LARUE AUTORISER PAR MIKE MIELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 170,63 $
J.A. LARUE INC	DIC836155	04 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	fournir po pour pièces d'embrayage de la souffleuse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 275,78 $
J.A. LARUE INC	DIC837181	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	pièces pour souffleuse Larue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 391,45 $
J.A. LARUE INC	MAD838006	24 JANV. 2017	BRISEBOIS, JOEL	400494 MOTEUR HYDRAULIQUE POUR LA ROTATION DE LA CHUTE (AVEC LA GEAR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 108,88 $
J.A. LARUE INC	SLT838234	23 JANV. 2017	VERMETTE, SUZANNE	A-73221 - VEH 5518 - PIECES POUR REPARATION DE SOUFFLEUSE LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 097,50 $
J.A. LARUE INC	VER836527	09 JANV. 2017	LAJEUNESSE, MARC	FACT:I000025960 /BOITIER DE CONNECTEUR 24 PINS 076198	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 451,40 $
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1173638	11 JANV. 2017	GUILLOTTE, JULIE	Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige - STATIONNEMENT ADS / Facture 930 (novembre 2016).	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	2 729,68 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

J.P. LACOURSIERE INC.	1174419	13 JANV. 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Avis de sécurité - Système de réfrigération de l¿aréna Garon (3089) ¿ Arrond Mtl-Nord ¿ En lien avec le bon de commande 1156341	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 215,24 $
J.P. LESSARD CANADA INC	1172483	05 JANV. 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Travaux de remplacement d'un serpentin à l'édifice Gaston-Miron - Contrat 15131	Gestion et planification immobilière	Biens patrimoniaux	44 671,39 $
J.R.G. DENEIGEMENT & EXCAVATION ENR.	1175011	16 JANV. 2017	LUU, VINH	Renouvellement - Services pour la location de machinerie incluant l'opérateur pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux de déneigement pour 2017(appel d'offres #1591) -Dossier#1160128003	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	179 859,16 $
J.V.K. JACK VAN KLAVEREN LTD	1167603	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Boutures	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
JACOB MARCIL	1176727	20 JANV. 2017	LÊ, SON-THU	Assistance professionnel pour la réalisation et de support du projet de tableau de bord - Ref : Olivier Audet	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 924,00 $
JACQUES DESBIENS	1172167	04 JANV. 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Facture - Gestion, supervision de la de production des médailles de l'Ordre de Montréal - Direction générale.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 362,22 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1173457	10 JANV. 2017	DUFRESNE, ALAIN	2017 - Bon de commande ouvert pour service de réparations d'équipement divers pour l'aqueduc tel pompe et génératrice /Christian Bissonnette.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1175975	18 JANV. 2017	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-TP-VOIRIE 2017 SERVICE DE RÉPARATION DE SCIE HUSVERNA.	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 374,15 $
JEAN-MARC CARON & ASSOCIES INC.	1176149	19 JANV. 2017	GIRARD, NORMAND	Expert conseil en transport vertical dans le cadre de la restauration et agrandissement de la Tour d'aiguillage Wellington - Incidence 14827	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	10 341,27 $
JEREMY SEARLE	rechsearle301216	13 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 681,54 $
JLR INC.	1172863	17 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	BO 2017 : Renouvellement de l'abonnement pour l'accès à la base de données des transactions immobilière sur le territoire québécois pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	39 366,11 $
JLR INC.	1172975	09 JANV. 2017	THIBAULT, GERVAIS	Facture - Renouvellement - Licences logicielles Lazychamp - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 624,69 $
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	DIC827574	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	PIECES POUR VACTOR VIDE PUISARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	34,79 $
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	DIC827574	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	PIECES POUR VACTOR VIDE PUISARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 082,71 $
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	DIC835096	09 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	pièces pour saleuse de trottoir Epoke	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 740,03 $
JOLICOEUR LTEE	1172108	03 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - LOCATION ET NETTOYAGE D'UNIFORMES, CHIFFONS ET ESSUIE-MAIN - ATELIER MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 498,75 $
JOSE L NAVARRO	1173525	11 JANV. 2017	CLOUTIER, SYLVIE	Services professionnels - Membre externe - Comité d'entrevus - Concours pour le comblement des postes de professionnels.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 500,00 $
JOSEE BERUBE	1177518	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	7 500,00 $
JULIE DESILETS	1175005	16 JANV. 2017	VAILLANCOURT, SERGE	Contrat de services professionnels BVG-SP-2017-04	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	22 047,37 $
JUSTINE LEGGETT-DUBE	1162273	19 JANV. 2017	GUERIN, SERGE	Mandat pour gérer et coordonner l'ensemble des activités liées à la bourse Phyllis-Lambert 2017 et offrir un soutien communicationnel au Bureau du design.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 118,20 $
K & M TOYS CANADA INC.	s1448849	31 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 261,89 $
K2 GEOSPATIAL INC.	1174005	12 JANV. 2017	CAMPEAU, MARC	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences JMAP - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 707,98 $
K2 GEOSPATIAL INC.	1176520	19 JANV. 2017	LÊ, SON-THU	Intégration de données de Géo-Trafic dans l'interface cartographique JMap du CGMU. Ref : Olivier Audet	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	22 047,37 $
K2 GEOSPATIAL INC.	1177730	25 JANV. 2017	BROUSSEAU, DANIEL	Service - support et maintenance annuels des licences JMap Pro - Division de la géomatique.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	19 724,13 $
KARINE GAUTHIER	1178082	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Services de graphisme pour l'année 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 000,00 $
KARINE COUSINEAU COMMUNICATIONS	1173860	11 JANV. 2017	TREMBLAY, GINA	Frais de campagne (rédaction, messagers, traduction, etc)concernant les activités du Réseau Accès Culture 2016-2017. # RC.16.02.02.01.00-0014	Culture	Autres - activités culturelles	15 748,12 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

KARINE NADOTTI	1149918	19 JANV. 2017	GUERIN, SERGE	Services professionnels visant la gestion et la coordination de la programmation événementielle de 2017. Montant total de 74 000$ réparti sur 2 ans, 2016 (25 000$) et 2017 (49 000$). Appel d'offres no 16-15467	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	51 443,87 $
KARRELEX REPARATION DE BETON INC.	1172854	09 JANV. 2017	LALIBERTE, BRIGITTE	Travaux d'étaiement temporaire d'urgence et de réparation de poutres afin de soutenir deux poutres en béton fissuré dans le cadre de la mise à niveau de l'aréna Martin-Brodeur - Incidence 12818	Saint-Léonard	Gestion install. - Arénas et patinoires	5 231,80 $
KATLEEN DUVAL	1176015	19 JANV. 2017	CHARPENTIER, ANNE	Réalisation du concept artistique et de la scénographie pour Papillons en liberté 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
KELLY SANI-VAC INC	1173018	09 JANV. 2017	BERARDUCCI, DANIEL	Nettoyage d'égouts: Ser#002, rue Bellevue, Île-Bizard selon la facture 0000416024.	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseaux d'égout	3 554,46 $
KELLY SANI-VAC INC	1176013	19 JANV. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Service de vidange de réservoir - Jardin botanique de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $
KENT A MC INTOSH & HELENE HALLAK	rmi00011806400002 75500003	14 JANV. 2017	Système RECLAM	KENT A MC INTOSH & HELENE HALLAK\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003474, sur la liste de paiement 1701IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	8 134,48 $
KENWORTH MONTREAL	1176197	19 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 396,30 $
KENWORTH MONTREAL	ROS836213	06 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	ECM MOTEUR POUR CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	158,22 $
KENWORTH MONTREAL	ROS836213	04 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	ECM MOTEUR POUR CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 654,97 $
KERRY KNAPP TRADUCTION & COMMUNICATION	1178631	27 JANV. 2017	VALCOURT, LAURA	Traduction du rapport d'accréditation du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $
KHEOPS-CONSORTIUM INTERNATIONAL RECHERCHE GOUVERNANCE GRANDS PROJETS	1167312002	10 JANV. 2017	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier afin de soutenir la recherche sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure pour l'année 2016. L'entente est de 3 ans à raison de 50 000 $ /année 2016, 2017 et 2018. Dossier: 1167312002 - CE16 2057	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	50 000,00 $
KONICA MINOLTA PLANETARIUM CO. LTD.	1176264	19 JANV. 2017	LACOMBE, PIERRE	Quotation CS16324A / Fixedstar Lamp for INFINIUM S / Discount for Shortlife lamp (2) et transport	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 268,88 $
KOPEL INC.	1173340	10 JANV. 2017	PELLERIN, GUY	Van-Horne - soirée d'information 25 janvier 2017 - Impression de cartes d'invitation selon la soumission E49526-8 et distribution cartes d'invitation selon sommaire du 6 janvier 2016	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 786,49 $
KOPPERT CANADA LIMITED	1167816	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Prédateurs et produits	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500,00 $
KOPPERT CANADA LIMITED	1167818	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Prédateurs et produits #2	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500,00 $
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1175276	17 JANV. 2017	BERNIER, LISE	Licence du logiciel MapInfo Professionnal - version 15 - français - 1 utilisateur - valide 12 mois. Soumission KLS17002	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 619,44 $
L. VILLENEUVE CIE (1973) LTEE	CAR800087	03 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	DIVERS MATÉRIEL DE QUINCALLERIE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 966,60 $
L.M.L. PAYSAGISTE & FRERES INC.	1172670	06 JANV. 2017	DAFNIOTIS, DINO	Entretien des terrains intérieur et extérieur du stade de soccer de Montréal - Année 2017	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 724,44 $
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_52	rmi00012110100009 04970003	01 JANV. 2017	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-005112, sur la liste de paiement 1612IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 206,20 $
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_55	rmi00011803400009 04970001	14 JANV. 2017	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003456, sur la liste de paiement 1701IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 035,32 $
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_56	rmi00012185200009 04860006	24 JANV. 2017	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-005637, sur la liste de paiement 1701IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 530,52 $
LA CIE LOOMEX ELECTRIQUE LTEE	1175460	17 JANV. 2017	ACHILLE, RICHARD	facture 24981 - Remplacement du fil d'alimentation défectueux du poteau à la cabane contrôleur - MILLEN Ahuntsic -	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 389,45 $
LA CIE LOOMEX ELECTRIQUE LTEE	1177255	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux électriques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 172,89 $
LA COMPAGNIE CA DU CANADA	1176684	20 JANV. 2017	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement - Entretien licences logicielles - CA Spool Print management Option for VPI - Période du 15 mars 2017 au 30 mars 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 167,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	CAR837149	25 JANV. 2017	MASSE, PAUL	FEUILLE DE CREZON POUR FABRICATION PAR LA MENUIERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 476,70 $
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	VER836198	04 JANV. 2017	LAJEUNESSE, MARC	0FACT:9404527574 / CABLE R987376748	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 596,64 $
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	VER839075	26 JANV. 2017	MASSE, PAUL	UNITÉ 395-13231 (121)/ CÂBLES ET JOYSTICK SOUMISSION #1100352374	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 504,40 $
LA MAISON DU PEINTRE	1176500	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Maison du Peintre-Bon de commande ouvert 2017-diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métiers, Cyr Normand	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
LA PERSONNELLE_68	rmi00012020000009 06760001	14 JANV. 2017	Système RECLAM	LA PERSONNELLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-004618, sur la liste de paiement 1701IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	9 191,57 $
LA PERSONNELLE_69	rmi00011881900011 75570003	14 JANV. 2017	Système RECLAM	LA PERSONNELLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003886, sur la liste de paiement 1701IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 315,65 $
LA PRESSE LTEE	1177907	25 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	BC La presse - IO-001006 - déneigement - décembre 2016 - LaPresse.Mobile_Homepage 320 x 20 - 12/15/2016-12/15/2016 - Permanent - 1 impression -CPM	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 923,93 $
LA QUINTESSENCE	1178063	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Contrat de rédaction	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	30 000,00 $
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1169913	11 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	GESTION-RÉGION OUEST: ENTENTE PRÉVENTIVE ET PLANIFIÉE POUR DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES À L'HÔTEL DE VILLE, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017. ANNÉE 4 DE 5 ANS AU CONTRAT.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 482,48 $
LABRADOR LAURENTIENNE	1174388	12 JANV. 2017	DUFRESNE, ALAIN	2017 - BC ouvert pour l'achat d'eau potable lors de situation d'urgence - TP aqueduc (contrat gré à gré)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00 $
LAFARGE CANADA INC	1172360	04 JANV. 2017	LUU, VINH	Divers matériaux de construction pour l'année 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	15 127,18 $
LAFARGE CANADA INC	1174824	16 JANV. 2017	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - 2017 - TP -Achat de pierres concassées	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $
LAFLEUR & FILS INC.	1175671	18 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Entretien de portes de garage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour l'année 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 984,31 $
LAFLEUR & FILS INC.	1176641	20 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	ELECTRICITE - BON COMMANDE OUVERT POUR APPEL DE SERVICE URGENTS POUR REPARATION DE PORTES DE GARAGE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $
LAFLEUR & FILS INC.	1177532	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de réparation de porte de garage dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 361,84 $
LALEMA INC.	1173503	10 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - FONDANT)	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	6 062,66 $
LALEMA INC.	1173797	11 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE -FONDANT)	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	2 474,56 $
LALEMA INC.	1177916	25 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - FONDANT)	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	2 425,06 $
L'ALLIANCE DES MUSEES D'HISTOIRE NATURELLE DU CANADA	ri11880	11 JANV. 2017	DURAND, CATHERINE	Annual Fee for Membership in the Alliance of Natural History Museums of Canada 2017-2018	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1174078	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 pièces pour matériel roulant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC835147	04 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	PIECE DE REPARATION TRACTEUR KUBOTA AUTORISE PAR PATRICK VEILLETTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 420,62 $
LANGEVIN & FOREST LTEE	CAR837689	17 JANV. 2017	MASSE, PAUL	BOIS IPE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
LANGEVIN & FOREST LTEE	CAR838675	24 JANV. 2017	MASSE, PAUL	MADRIER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 598,50 $
LANGEVIN ET TURCOTTE	1178350	26 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	LANGEVIN ET TURCOTTE - Conception et réalisation graphique de la Charte montréalaise des droits et responsabilités expliquée aux jeunes. Chantier sur la démocratie. Conforme à la soumission 15 décembre 2016.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 517,08 $
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1178963	30 JANV. 2017	PERRAS, SYLVAIN	Service professionnels juridiques pour le service en infonuagique .	Technologies de l'information	Gestion de l'information	26 664,73 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

LASALLE FORD INC	1173593	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 pièces pour véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
L'ATELIER DE L'AUTO ST-CLEMENT INC. - VITRO PLUS	ROS836429	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	AMENAGEMENT DE VEHICULE NEUF (FILAGE ET ÉLECTRICITE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 357,49 $
LAVO INC	1173031	09 JANV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	SLT-TP AQUEDUC - BCO 2017 - Commande annuelle de chlore liquide pour l'année 2017 LAVO 12% TRADE JAVEL	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00 $
LE BARRICADEUR	1174277	12 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	COMPTE OUVERT POUR POSE DE BARRICADE POUR LES BATIMENTS DES ARRONDISSEMENTS DÉSSERVIS PAR LA RÉGION OUEST POUR L'ANNÉE 2017 - DEMANDÉ PAR JOHANNE BURGY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
LE BARRICADEUR	1177228	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de barricadage pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 567,44 $
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	CAR838303	20 JANV. 2017	MASSE, PAUL	RÉPARATION INJECTEUR ET FAN D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 281,08 $
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	DIC838313	20 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR INSPECTION STATUTAIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 689,44 $
LE DEVOIR INC.	1172485	05 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Avis Public, Le Devoir, Facture de novembre 2016	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	18 066,23 $
LE DEVOIR INC.	1172713	06 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Avis Public, Le Devoir, contrat pour le Budget 2017 page 1 (annonce 308518) et 2 (annonce 308519), 21 décembre 2016.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 133,92 $
LE DEVOIR INC.	1172760	06 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Avis public, Le Devoir, pour acquitter des factures du 15 au 21 decembre 2016 (#DE185707, #DE185705, #DE185708, #DE185734, #DE185735, #DE185750, #DE185536, DE185535, #DE185498, #DE185500, #DE185661, #DE185660, #DE185659 et #DE185687)	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 949,93 $
LE DEVOIR INC.	1172803	09 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Appel d'offres, Le Devoir, factures entre 14 et 22 dec.16 (DE185706, DE185710, DE185709, DE185711, DE185731, DE185732, DE185733, DE185537, DE185471, DE185501, DE185469, DE185470, DE185538, DE185499, DE185472, DE185658, DE185657 et DE185656)	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 121,90 $
LE DEVOIR INC.	1178066	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Encart complet - Insertion -	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 050,00 $
LE DEVOIR INC.	1178467	27 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Paiement de factures du mois de janvier 2017 pour appel d'offres placés dans le quotidien Le Devoir.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 542,67 $
LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC.	cm160229115001800 3	01 JANV. 2017	GAGNE, DIANE	ARTICLE 3.2.2 - SOLDE DE 50 000$ DANS LES 30 JOURS DE LA PRÉSENTATION AU DIRECTEUR DU BILAN FINAL DE LA RÉALISATION DU PROJET.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 $
LE GROUPE GUY INC.	CAR838656	24 JANV. 2017	MASSE, PAUL	REPARATION SAAQ SUIVANT L'INSPECTION FAITE VOIR FACTURE #BL50517 APPROUVÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 823,89 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1172256	04 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Outillage et machinerie	5 102,51 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1172299	04 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.Produits de jardinage et de plateau d'asphalte.	Approvisionnement	Outillage et machinerie	8 549,08 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1172552	05 JANV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Environnement et nature	241,89 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1172552	05 JANV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	51,13 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1172552	05 JANV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 539,75 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1172552	05 JANV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Transport et entreposage	1 612,61 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1173656	11 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Outillage et machinerie	4 655,77 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1173656	11 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Construction	1 780,93 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1173656	11 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Environnement et nature	1 102,31 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1173951	11 JANV. 2017	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Outillage et machinerie	2 360,20 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1174061	12 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	URGENT - REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Construction	2 403,69 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1174061	12 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	URGENT - REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	3 100,03 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

LE GROUPE J.S.V. INC	1174061	12 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	URGENT - REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Transport et entreposage	1 464,36 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1174061	12 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	URGENT - REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	264,57 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1174061	12 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	URGENT - REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Environnement et nature	82,65 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1175194	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - RUBAN ELECTRIQUE, CHARNIERES, SCIES, RONDELLES....	Approvisionnement	Construction	4 229,69 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1175194	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - RUBAN ELECTRIQUE, CHARNIERES, SCIES, RONDELLES....	Approvisionnement	Outillage et machinerie	161,47 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1178604	27 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Construction	615,73 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1178604	27 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	4 152,74 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1178863	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - DIVERS ARTICLES DE QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	142,01 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1178863	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - DIVERS ARTICLES DE QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Matériaux de fabrication et usinage	4 075,87 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1178863	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - DIVERS ARTICLES DE QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	622,46 $
LE GROUPE MASTER INC.	1175966	18 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat d'équipements de VCR - Bon de commande ouvert 2017 - Région Est	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
LE GROUPE MASTER INC.	1176175	19 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	VCR - COMPRESSEUR EN REMPLACEMENT - BIBLIO FRONTENAC - DEMANDE PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 802,43 $
LE GROUPE MASTER INC.	1176291	19 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	VCR - REFRIGERANT 22 EN 30 LBS - DEMANDE PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 902,33 $
LE GROUPE MASTER INC.	1176413	19 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	VCR - REF. 134 CHILLER POUR HOTEL DE VILLE - DEMANDE PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 318,34 $
LE GROUPE MASTER INC.	1176507	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de chauffage pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
LE GROUPE MASTER INC.	1176838	23 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	VCR - COMPRESSEUR EN REMPLACEMENT POUR CENTRE SPORTIF DE LA PETITE BOURGOGNE - DEMANDE PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 294,52 $
LE GROUPE MASTER INC.	1178940	30 JANV. 2017	ROUILLARD, JOHANNE	VCR - PIECES DIVERS JOB FRONTENAC - DEMANDE PAR BENOIT, BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 209,30 $
LE GROUPE QUADRISCAN	1173579	11 JANV. 2017	GUERIN, SERGE	Impression d'une trousse afin de bien outillé le licencié du projet CODE Souvenir Montréal contenants 3 éléments promotionnels de la marque selon les soumissions 13903 A, 13896 A et 13947 A	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 748,05 $
LE GROUPE QUADRISCAN	1175692	18 JANV. 2017	ASHKAR, CHRISTOPHE	LAC - Traduction française et impression sur vinyle ultra adhésif laminé lustré d'étiquettes et encollage pour la machine de manipulation de vannes	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 414,71 $
LE JARDIN PISCICOLE	1176030	19 JANV. 2017	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2017 / Achat d'insectes aquatiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	1178954	30 JANV. 2017	LEMERY, GINETTE	Plateau - Location mensuelle d'une Chevrolet Sonic 2012, unité 5128 (134-12190) pour janvier, février et mars 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 063,95 $
LE RELAIS CHEVROLET CADILLAC BUICK GMC LTEE	ROS837900	17 JANV. 2017	MASSE, PAUL	PIECES DE CARROSSERIE POUR GMC 8500 2008	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 982,36 $
LEARNORAMA	1178644	27 JANV. 2017	FILION, IVAN	Abonnement Électronique ToutApprendre.com - Accès à un catalogue de cours en ligne durant 3 ans (2015/2017), 3ème période d'un an.	Culture	Bibliothèques	27 076,88 $
LEDUC ELECTRIQUE LTEE.	1162122	25 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	URGENCE MELANIE CARRIER - Requette 76-306908 - 1 moteur neuf brook TEFC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 362,48 $
LEDUC ELECTRIQUE LTEE.	1178325	26 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	VCR - Leduc po urgence 1162413 -Compte projet 92688 Requête 76-306908 - Contremaître Dominic Plourde.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 288,74 $
LEDUC ELECTRIQUE LTEE.	1178859	30 JANV. 2017	ROUILLARD, JOHANNE	VCR - POMPE ET MOTEUR EN REMPLACEMENT POUR CENTRE SPORTIF DE LA PETITE-BOURGOGNE - DEMANDÉ PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 546,73 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1174181	12 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PANCARTES STATIONNEMENT	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 674,05 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1176639	20 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FORMULAIRES REGISTRE SDE RONDE SIM / RAPPORT D'ACCIDENT / AVIS À L'ENTREPRENEUR	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 442,02 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

LES ARTS ET LA VILLE	1178661	27 JANV. 2017	TREMBLAY, GINA	Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 - Dépense de 13000 $ sans taxes.	Culture	Autres - activités culturelles	13 000,00 $
LES CHARIOTS ELEVATEURS GAGNON INC.	DIC838818	26 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	PIECE DE REPARATION CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 509,22 $
LES CLOISONS CORFLEX INC.	1174952	16 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Soumission 31418-1504 - Centre Jean-Claude Malépart (2390) - 2633, rue Ontario est - Fournir et installer une cloison mobile Corflex série 5500, 61 CTS (panneaux seulement) - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 112,94 $
LES CONSULTANTS LUPIEN ROULEAU INC	1178283	26 JANV. 2017	GRIMARD, YVES	Surveillance pour dossier SUR 20170111 401 13 selon la facture 10996.	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	2 645,37 $
LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIES INC. (CPA)	1172325	04 JANV. 2017	PERRAS, SYLVAIN	BCO - Renouvellement contrat d'entretien et licences logicielles - Module Inventaire en direct (GARE) du SPVM - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	57 361,34 $
LES CONSULTANTS S.M. INC.	1174737	13 JANV. 2017	LÊ, SON-THU	Contrat de services professionnels pour de la résolution de problématiques et embûches rencontrées lors du déploiement des balises de jalonnement dynamique (Phase 1). Cette prestation de travail sera rendue sous forme d'une banque de 260h -	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	20 199,59 $
LES CONSULTANTS S.M. INC.	1176508	19 JANV. 2017	LÊ, SON-THU	Serv. Prof. pour la rédaction d'un doc. d'appel d'offres pour des travaux de MAN de FC - Ref : Philly Soan	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	17 569,66 $
LES CONTRÔLES ROGER HOGUES MTL INC	1176506	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de chauffage pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017système de CCV	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 748,12 $
LES CONTRÔLES ROGER HOGUES MTL INC	1177637	25 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - ACHATS URGENTS DE MATERIEL RELIE AUX SYSTEMES DE CHAUFFAGE - DEMANDE PAR ROBERT AMYOT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
LES CORDAGES BARRY LTEE	1177001	23 JANV. 2017	LUU, VINH	Rouleaux de câbles en polypropilène - soum. # 40051	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 319,88 $
LES COTTAGES MARQUETTE	rmi0001191340001219450006	01 JANV. 2017	Système RECLAM	LES COTTAGES MARQUETTE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-004054, sur la liste de paiement 1612IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 500,00 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1178605	27 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - SACS A ORDURES	Approvisionnement	Environnement et nature	10 286,13 $
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1176565	20 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - FUT)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 543,33 $
LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE JANSON INC.	ROS839123	26 JANV. 2017	MASSE, PAUL	AMÉNAGEMENT ÉLECTRIQUE POUR NOUVELLE MACHINE DE NETTOYAGE A PRESSION DANS LE GARAGE VIAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1173600	17 JANV. 2017	GIRARD, NORMAND	Travaux électriques concernant le réaménagement des locaux du greffe suite au projet de conversion de chauffage au garage Dickson - Incidence 14221	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	847,10 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1173600	11 JANV. 2017	GIRARD, NORMAND	Travaux électriques concernant le réaménagement des locaux du greffe suite au projet de conversion de chauffage au garage Dickson - Incidence 14221	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	3 690,21 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1172960	09 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	VCR - TRAVAUX FACTURABLES #1624670001 -ARÉNA GARON ET CSLDS (3089) POUR TRAITEMENT DE LA TOUR D'EAU - DOMINIC PLOURDE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 042,50 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1176880	23 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur génératrice dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 416,07 $
LES ENTREPRISES HENRI RAVARY LTEE - CANADIAN TIRE	1176022	19 JANV. 2017	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2017 / Achat de divers matériaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 200,00 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1175616	18 JANV. 2017	DUQUETTE, ANDREE	Contrat gré à gré - Intervention sur trois vannes pour l'arrondissement d'Anjou.	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	22 303,44 $
LES ENTREPRISES P.A. ELECTRIQUE INC.	1178131	26 JANV. 2017	GIRARD, NORMAND	Fourniture et installation des luminaires dans la chambre à peinture et dans l'atelier de rembourrage des ateliers de menuiserie des Carrières - Incidence 13499	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	19 422,69 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1173852	11 JANV. 2017	LORD, MICHEL	TNC - Centre St-Zotique (0747) - 75, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier - Installation de contreplaqués au plafond - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 186,94 $
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1174841	16 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Soumission UC740 - Centre de soccer intérieur CESM (0631) - 9235, avenue Papineau - Travaux de fourniture et installation de 5 protecteurs de cloches incendie - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 614,19 $
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1176020	19 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Soumission UC685REV1 - CO Nord et Environnement (3685) - 827-855, boul. Crémazie est - Travaux de peinture et réparation de béton - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 488,73 $
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1174456	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2017 - Achat pièces et réparation pour Vac Con	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 498,75 $
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DIC834729	04 JANV. 2017	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO A "LES EQUIPEMENT COLPRON INC." POUR REPARATION DE FRAIS NON COUVERT PAR LA GARANTIE. FACT: 6898 MONTANT 1905.00 REDRESSER STRUCTURE DU BUCKET. TEL: 450-	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 000,01 $
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	1173549	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC-2017 Divers pour mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 724,44 $
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	1175096	16 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	BCO 2017 - FOURNITURE D'EMBOUTS ET PIECES CYLINDRES (POUR LE GARAGE) OUMA-0101 GL 2111.0010000.114133.09004.56507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. A GAUVREAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
LES EQUIPEMENTS RAPCO INC	1172869	09 JANV. 2017	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2017 pour l'approvisionnement de divers matériaux et accessoires	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
LES EXCAVATIONS F. COUSINEAU INC.	1174313	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Caserne 52 (3491) - 330, rue Surrey, Baie d'Urfé - Contrat de déneigement 2016-2017 - Portion pour janvier à avril 2017 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $
LES EXCAVATIONS F. COUSINEAU INC.	1174319	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Caserne 54 (3313) - 3048, boulevard Saint-Charles, Kirkland - Contrat de déneigement 2016-2017 - Portion pour janvier à avril 2017 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 649,19 $
LES EXCAVATIONS F. COUSINEAU INC.	1174325	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Caserne 56 (3051) - 230, boulevard Chevremont, Ile Bizard - Contrat de déneigement 2016-2017 - Portion pour janvier à avril 2017 - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $
LES EXCAVATIONS F. COUSINEAU INC.	1174337	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	PDQ 3 (0456) - 14680, boulevard de Pierrefonds - Contrat de déneigement 2016-2017 - Portion pour janvier à avril 2017 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 918,70 $
LES FILMS EP	1175613	18 JANV. 2017	LEGER, RACHEL	Droits de diffusion de l'extrait «Un monde insoupçonné», Le printemps à l'amphithéâtre du Biodôme de Montréal, du 4 mars au 22 mai 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 000,00 $
LES FOURGONS RIVE-SUD INC.	DEU25288	26 JANV. 2017	MASSE, PAUL	Z344 ISOLATION DU CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 091,89 $
LES FRANCOFOLIES DE MONTREAL INC.	cm160229115001800 3	01 JANV. 2017	GAGNE, DIANE	ARTICLE 3.2.2 - SOLDE DE 25 000$ DANS LES 30 JOURS DE LA PRÉSENTATION AU DIRECTEUR DU BILAN FINAL DE LA RÉALISATION DU PROJET.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 $
LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	1155463	16 JANV. 2017	HEBERT, ISABELLE	Enveloppe réponse Anglaise, enveloppe fenêtre Port payé, comptes de taxes 16.52.181-9 - insertion et expédition etc.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	47 317,86 $
LES INDUSTRIES DE METAL B. & F. (CANADA) LTEE	1178961	30 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - PATTES DE BARRICADES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	14 714,00 $
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1178638	27 JANV. 2017	DUFRESNE, ALAIN	2017 - Bon de commande ouvert pour émulsion pour enrobés bitumineux	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1139252	25 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	TUQUE,COULEUR BLEUE/NOIRE,BRODERIE VILLE DE MONTREAL	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 582,71 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1172587	05 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Confection de tricot SIM - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 261,01 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1172587	06 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Confection de tricot SIM - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	102,78 $
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1174103	12 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	2 474,03 $
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1174103	18 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1162314	04 JANV. 2017	LUU, VINH	Loyer 4305 Hogan pour l'année 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	121 017,45 $
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1172808	09 JANV. 2017	CHARBONNEAU, GUY	2017 - BC ouvert pour l'achat d'enrobés bitumineux d'hiver (contrat gré à gré) - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1174294	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Pavillon Lafontaine (0891) - 1301, rue Sherbrooke est - Déneigement 2016-2017 - Portion janvier, février, mars et avril 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 643,09 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1174309	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Bibliothèque Marc-Favreau (0240) - 500, boul. Rosemont - Contrat de déneigement débutant le 1er octobre 2016 et se terminant le 30 avril 2017 (payable en 6 versements - portion 2017 : 4 versements) - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 641,34 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1178771	30 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Service - Déblaiement, chargement, transport de la neige du 3444 boul St-Joseph (janvier, février et mars) (Contrat)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 196,90 $
LES PIÈCES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1173535	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC-2017 Moteur pour matériel roulant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
LES PLASTIQUES CY-BO INC	1176452	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
LES PNEUS LACHINE INC	1174423	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2017 - Pneu & Jante - Véhicule lourd et machinerie lourde	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
LES PNEUS LACHINE INC	1177143	23 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	MRA-BCO-LASTP2017 / RÉPARATION DE PNEUS SUR LES VÉHICULES - ANNÉE 2017.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
LES PORTES EXPERT-MATIK INC.	1175976	18 JANV. 2017	HAMEL, ROBERT	Commande ouverte 2017 pour achats de fourniture de quincaillerie architecturale diverse (Marc Gélinas)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 874,06 $
LES PORTES MICALEX INC.	1176737	20 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de portes pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 073,52 $
LES PRODUITS CHIMIQUES DESCO INC.	1176840	23 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	2 556,87 $
LES PRODUITS NORTH HATLEY INC.	35586	26 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 893,80 $
LES PROS DU CAMION	1177612	25 JANV. 2017	MASSE, PAUL	RÉPARATION DE CAMIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 399,00 $
LES RAISINS DE LA GRAPPE	1173063	09 JANV. 2017	PARIS, YVES	AVENTURE TROPICALE - Remise en service de la pièce de théâtre Les aventures de Capy	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 695,20 $
LES RÉALISATIONS FRANCOIS LAPRISE INC.	1175182	17 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Centre Monkland (8616) - 4410, avenue West Hill - Travaux de peinture au pourtour du gymnase - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 459,35 $
LES RESSORTS LASALLE INC	1174441	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2017 - Suspension pour matériel roulant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR837236	14 JANV. 2017	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION DE LA SUSPENSION ET DE LA DIRECTION D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 147,19 $
LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	1172853	09 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	BO 2017 : Service de messagerie pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	1176357	19 JANV. 2017	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Service - Transport de colis (frais de transport)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	9 763,84 $
LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	1176990	23 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC - Service de messagerie pour le service du greffe durant l'année 2017 - client # 22014-010.	Greffe	Greffe	2 204,74 $
LES SERVICES EXP INC.	1175857	18 JANV. 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 12-004303	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 769,09 $
LES SOLS CHAMPLAIN INC.	1167641	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Terre à plantation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1173720	11 JANV. 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Travaux de montage de mobilier et déménagement du 303 Notre-Dame vers le 28e étage du 700 de la Gauchetière du Service des comm., Dév.économique et Serv. de la planification budgétaire	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	5 770,11 $
LES VENTES TECHNIQUES TRELEC ENR.	1175130	16 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	20 713,19 $
LEVI, RAY & SHOUP INC.	1172970	09 JANV. 2017	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - DRS / VPS / VPS/TCPIP pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	27 438,11 $
LEXISNEXIS	1173543	11 JANV. 2017	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - COPLOGIC (M-IRIS) - Période du 1er mars 2017 au 28 février 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	42 952,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

L'EXPRESS HYDRAULIQUE INC.	SLT834301	24 JANV. 2017	VERMETTE, SUZANNE	P-14602 - PIECES POUR REPARATION DE TRACTEUR BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 599,18 $
L'EXPRESS HYDRAULIQUE INC.	SLT834302	24 JANV. 2017	VERMETTE, SUZANNE	P-13729 - PIECES POUR REPARATION DE TRACTEUR BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 599,18 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7152183	10 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 233,20 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7152185	10 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 187,90 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7152273	18 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 105,30 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7152274	12 JANV. 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 276,25 $
LIBRAIRIE BERTRAND	129229	18 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 454,72 $
LIBRAIRIE BERTRAND	129230	18 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 163,22 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	16691	24 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 903,40 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	16718	11 JANV. 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 037,25 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	16722	24 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 169,75 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw20805719	10 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 509,73 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw20930420	10 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 040,05 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw20981308	31 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 150,25 $
LINDE CANADA LIMITEE	1172261	04 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl. Différent gant de travail - flanelle, latex...	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	18 546,50 $
LINDE CANADA LIMITEE	1173054	09 JANV. 2017	LACOMBE, PIERRE	Glace sèche pour Animation , Année 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $
LINDE CANADA LIMITEE	1173108	09 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 544,91 $
LINDE CANADA LIMITEE	1173660	11 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	20 540,58 $
LINDE CANADA LIMITEE	1175127	16 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 803,40 $
LINDE CANADA LIMITEE	1178612	27 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 434,60 $
LINDE CANADA LIMITEE	LAS839059	26 JANV. 2017	BERUBE, TOMMY	000010 PISTOLET SPOOLMATIC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 320,19 $
LITERIE LAURIER INC.	1172734	06 JANV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces de literie pour caserne - Inventaire Colbert section SIM	Approvisionnement	Ameublement	5 610,36 $
LOCAPRO 2002	1178589	27 JANV. 2017	BRUNET, GAETAN	BCO 2017 - ACHAT ET LOCATION DE PIECES DIVERSES POUR DIVISION AQUEDUC OUMA-0201 GL 2130.0010000.303120.04121.55205.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. P.LIOLY	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
LOCATION D'ABRIS MOBILES A.M. INC.	1173489	10 JANV. 2017	DUFRESNE, ALAIN	2017 - Location d'une roulotte pour équipe des TP aqueduc et propreté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
LOCATION D'ABRIS MOBILES A.M. INC.	1174539	13 JANV. 2017	CHARBONNEAU, GUY	2017 - BC ouvert pour la location de 2 roulottes au 4180 Côte-des-Neiges - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,74 $
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1176554	20 JANV. 2017	FRENETTE, MICHEL	CARRIÈRE ST-MICHEL - GRÉ À GRÉ. Location de 2 camionnettes.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	5 826,81 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1176540	20 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 399,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

LOCATION LORDBEC INC.	1144377	13 JANV. 2017	MORISSETTE, PIERRE	Réparation d'égout au 2651 avenue Haig.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	3 280,86 $
LOCATION LORDBEC INC.	1144740	13 JANV. 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de réparations d'égout au 8690 Hochelaga.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	3 648,32 $
LOCATION LORDBEC INC.	1174174	12 JANV. 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de réparations d'égout au 705 Guybourg.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	10 367,52 $
LOCATION LORDBEC INC.	1174459	13 JANV. 2017	DUSSAULT, MARC	Travaux de réparation d'égout au 562 Théodore.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	8 897,69 $
LOCATION LORDBEC INC.	1174465	13 JANV. 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de réparation d'égout au 7856 Gustave-Bleau.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	9 317,64 $
LOCATION LORDBEC INC.	1174473	13 JANV. 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de réparations d'égout au 4405 Bossuet.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	9 422,63 $
LOCATION LORDBEC INC.	1174477	13 JANV. 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de réparation d'égout au 4505-4507 Bossuet.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	10 367,52 $
LOCATION LORDBEC INC.	1174550	13 JANV. 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de réparation d'égout au 2536 Beauclerk.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	12 399,02 $
LOCATION LORDBEC INC.	1174559	13 JANV. 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de réparation d'égout au 7863 De Marillac.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	11 469,88 $
LOCATION LORDBEC INC.	1175136	16 JANV. 2017	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Réparation de fuite d'eau au 7177, De la Roche	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 797,94 $
LOCATION LORDBEC INC.	1176311	19 JANV. 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de réparations d'égout au 3130 Liébert.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	10 210,03 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1105146	13 JANV. 2017	CHARBONNEAU, GUY	Location d'un camion cube 16' pour l'aqueduc pour une durée approximative de 6 mois	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 822,06 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1170257	30 JANV. 2017	HAMEL, ROBERT	Paiement des factures #m51347-45 et #m51347-46 (location d'un panel 1 T. surélevé Ford 8) - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 284,52 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1176315	19 JANV. 2017	THIBAULT, BRUNO	Location d'une camionnette pour l'aqueduc. Immatriculation FJB9589-6. Pour la période de septembre à décembre 2016.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	3 850,21 $
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ROS835782	06 JANV. 2017	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	reparation d'air climatisé de vehicule	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 234,23 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1174082	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 pièces pour matériel roulant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	CAR836144	05 JANV. 2017	LUSSIER, STEPHANIE	76303416 TOIT COMPLET PLASTIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 209,81 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC832307	24 JANV. 2017	THIBAULT, DENIS	87398113 / ACTUATOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 553,78 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC838109	25 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	PIECES DE REPARATION POUR LOADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 203,82 $
LOU SAUVAJON	1178625	27 JANV. 2017	LACOMBE, PIERRE	Convention de services professionnels à Lou Sauvajon	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	24 000,00 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1172298	04 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl. Vêtements pour SIM salopettes et chemises.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	14 655,31 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1173161	10 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	BOOKING COLBERT (3 AVRIL) - SALOPETTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 453,99 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1173658	11 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 613,37 $
LUBEQUIP (MC)	CAR835293	09 JANV. 2017	MASSE, PAUL	C1152359 (ACHAT DE POMPE POUR RESERVOIR D'HUILE TRANSMISSION CHAMBRE DES HUILES ATELIER DES CARRIERES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 527,58 $
LUBEQUIP (MC)	CAR839094	26 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE POIGNÉES PROGRAMMABLE POUR HUILE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 451,47 $
LUBRI-EXPERT INC.	CAR836717	09 JANV. 2017	MASSE, PAUL	FOURNITURES POUR RÉPARER REMORQUE D'ASPHALTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 645,96 $
LUBRIFIANTS PETRO-CANADA INC. - PETRO CANADA	CAR836851	17 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Achat huile vrac atelier CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 377,32 $
LUCE LAFONTAINE	1177586	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	8 625,00 $
LUDEC ELECTRIQUE INC	1174919	16 JANV. 2017	LORD, MICHEL	TNC 2017 - Théâtre Outremont (3956) - 1240, avenue Bernard - Reconstruction du programme pour les contrôleurs d'éclairage existants - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 763,81 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1177208	23 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	LUMENS-Bon de commande 2017 divers pièces électrique-Électricité basse-tension	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1178321	26 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	Bon de commande 2017 divers pièces électrique-Électricité basse-tension 10000 CH	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1178395	27 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	ÉLECTRICITÉ - TNC 92698 - MISE À NIVEAU ÉCLAIRAGE D'URGENCE POUR LE BAIN QUINTAL AU CENTRE POUPART (0365) - ÉRIC TREMBLAY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 393,72 $
M.S.R IMPORTS	1176019	19 JANV. 2017	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2017 / Divers Grillons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 700,00 $
MACOGEP INC.	1178177	26 JANV. 2017	LALONDE, SOPHIE	Élaboration du calendrier-maître de mise en ¿uvre des projets prévus au programme d'améliorations locatives des immeubles administratifs PTI 2017-2018	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	10 498,75 $
MAERIX INC.	1168898	18 JANV. 2017	CHAURET, DANIELLE	création et gestion des fiches signalétiques	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	10 499,73 $
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1174046	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 Inspection nacelle	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 897,75 $
MAHEU & MAHEU INC.	1174541	13 JANV. 2017	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2017/ service de gestion parasitaire à l'Insectarium / 420342	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 100,00 $
MAISON L'ÉCHELON INC._1	rmi00011937000010 05310006	14 JANV. 2017	Système RECLAM	MAISON L'ÉCHELON INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-004178, sur la liste de paiement 1701IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 000,00 $
MANON ASSELIN ARCHITECTE	1177521	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017	Greffe	Greffe	7 500,00 $
MARC-ANDRE ROY	1178079	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Services de graphisme spécialisé en signalétique pour l'année 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 176,56 $
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	1167827	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Végétaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
MARIE LESSARD	1177514	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017	Greffe	Greffe	7 500,00 $
MARIE-CLAUDE VEILLEUX	rmi00011768400011 89590006	24 JANV. 2017	Système RECLAM	MARIE-CLAUDE VEILLEUX\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003206, sur la liste de paiement 1701IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 000,00 $
MARIE-ODILE DEMAY	1174897	16 JANV. 2017	LAVERDIERE, SUZANNE	Élaboration des propositions et des stratégies dans une démarche audiovisuelle visant à communiquer les ¿uvres des Religieuses de Saint-Joseph.	Culture	Autres - activités culturelles	25 400,67 $
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1174096	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 Pièces de tondeuse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
MARINDUSTRIEL ENR	AVM838465	25 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT D UN MOTEUR DEUTZ,POUR APPAREIL 433-11082	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 684,60 $
MARIPOSARIO DEL BOSQUE NUEVO	1174881	16 JANV. 2017	LARRIVEE, MAXIM	Papillons pour l'événement Papillons en liberté 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 762,00 $
MARQUIS IMPRIMEUR INC.	1167611	11 JANV. 2017	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Impression du magazine 2017 Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	60 200,00 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1173635	11 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - PANNEAUX, POTEAUX & ENSEIGNES)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 479,13 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1174648	13 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - SIGNALISATION)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 543,33 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1175425	17 JANV. 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAC INVENTAIRE PANNEAU ENTRÉE INTERDITE, BASE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 134,39 $
MAURICE DANIEL OVIEDO	1163473	16 JANV. 2017	PELLERIN, GUY	BCO - Plan d'action en accessibilité -Support à la réalisation des projets. Mandat 2 - Maurice Oviedo	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 990,81 $
MAXIMUM AUTOMOTIVE	1173523	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC-2017 Allumage et système de charge pour matériel roulant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
MCCARTHY TETRAULT S.E.N.C.R.L S.R.L	1177839	25 JANV. 2017	SIMARD, MARIE-ANDREE	notaire dossier 16-002198	Affaires juridiques	Affaires civiles	13 015,83 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

MDA ARCHITECTES INC.	1177478	24 JANV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	expert dossier 13-001884	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 249,37 $
MDS POWER INC.	1177980	25 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Power supply pour veh # 222-16012 Ville-Marie pour montage intérieur recommander par Jean Labelle et Gilles Denis	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 479,80 $
ME NAZANINE DADKHAH	1177335	24 JANV. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-003191	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 054,27 $
MECALECTRIQUE MB INC.	ANJ837430	26 JANV. 2017	MILLETTE, ROBERT	396-13133 (85-815) REPARATION PROBLEME ELECTRIQUE DE LA TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 022,81 $
MECANO ALCA INC	CAR834535	09 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION SYSTEME LEVAGE FLOTTE 296-04	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 280,14 $
MECANO ALCA INC	CAR836388	06 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	S19040 COMMANDE DE PIECE POUR GRUE HIAB 296-07109	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 103,64 $
MEDIAQMI INC.	1177165	23 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	VDM - Déneigement - No Ann: 2072741 - sam 31/12/2016 - Pg 30 - Demi-page Verticale - 4 couleurs process - # facture ER00125677	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 624,69 $
MEDIAQMI INC.	1177178	23 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	VDM - Déneigement - No Ann: 2072743 - 30/12/2016 - Pg 22 - Demi-page Verticale - 4 couleurs process	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 624,69 $
MEDIAQMI INC.	1177957	25 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Entente publicitaire Web : Le journal de Mtl, 24h, Autonet, Canoe.ca- Campagne déneigement - Web JDM - Double îlot - 12, 13, 14 et 15 dec -Double ilot ciblé Ile de Mtl, section Accueil, Actualités, Divertissements..200 000 impressions	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,75 $
MEDIAQMI INC.	1178058	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Annonces	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 400,00 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1172864	09 JANV. 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2017 : Placement média d'appel d'offres pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	31 496,25 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1178151	26 JANV. 2017	MARCOTTE, ANNE-MARIE	BCO 2017 - Placement média d'appel d'offres	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	22 047,37 $
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD	1177898	25 JANV. 2017	LONGPRE, ERIC	24 360 side emitter vertex red, 24 360 side emitter vertx blue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 309,66 $
MERRILL CONSULTANTS.	1174006	12 JANV. 2017	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - MXG software pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 775,03 $
METAL M-PACT INC.	ROS827367	17 JANV. 2017	MASSE, PAUL	DIVERS TUBE ET CORNIERE POUR FABRICATION POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 430,19 $
METAL M-PACT INC.	ROS839227	27 JANV. 2017	BEAULIEU, DAMIEN	TUBE ACIER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 047,26 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS837113	16 JANV. 2017	MASSE, PAUL	ACIER CORNIERE ET TUBULAIRE NOIR POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 811,22 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS837125	16 JANV. 2017	MASSE, PAUL	ACIER TUBULAIRE ROND POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 425,22 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS837128	17 JANV. 2017	MASSE, PAUL	FEUILLE DE ACIER ET ALUMINIUM POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 910,59 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS838089	20 JANV. 2017	MASSE, PAUL	TUBE CORNIERE EN ACIER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 842,79 $
METAUX PROFUSION INC.	SLD835244	10 JANV. 2017	BABIN, NORMAND	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 215,72 $
MFR INC.	1178991	30 JANV. 2017	GINCE, MARTIN	Platelage du pont mobile à la piscine du complexe sportif Claude-Robillard. Fourniture et installation d'une bande anti-usure et de la bracket de l'activateur. Pièces, travaux de 2 hommes, déplacement, km et frais de subsistance	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 204,74 $
MICHEL GOHIER	1173634	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 Réparation de véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 498,75 $
MICHELE KOZINA-BEAUDET	rmi00011888600012 00870003	24 JANV. 2017	Système RECLAM	MICHÈLE KOZINA-BEAUDET\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003924, sur la liste de paiement 1701IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 555,37 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1172046	04 JANV. 2017	MASSE, PAUL	MRA - FOURNITURE DE PNEUS MICHELIN SUR DEMANDE, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE 999107139 DU CSPQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1172146	04 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	8 713,87 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1174110	12 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	8 512,80 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1174426	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2016 - Pneu	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 498,75 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1176048	19 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 475,05 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1176276	19 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 255,45 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1177135	23 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	MRA-BCO-LASTP2017 / POUR LA FOURNITURE DE PNEUS POUR VÉHICULES LOURDS ET LÉGERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC834086	16 JANV. 2017	POMPONI, GINO	PNEU DE REMPLACEMENT DE CAMION PETITE BENNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 259,79 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC834674	16 JANV. 2017	POMPONI, GINO	00691 PNEU 225-70R19.5 MICHELIN XDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 253,49 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS838515	23 JANV. 2017	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 548,68 $
MICROSOFT CANADA INC.	1173527	11 JANV. 2017	PERRAS, SYLVAIN	Fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de la firme Microsoft, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	81 522,79 $
MIRLEINE PIERRE	1174536	13 JANV. 2017	VASSART, CLAIRE	DA 475727 - Travaux d'égout brisé jusqu'à la rue incluant l'excavation pour une fosse d'évacuation temporaire	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	7 933,28 $
MMS LASER	ROS838738	24 JANV. 2017	MASSE, PAUL	DECOUPE AU LASER DE BORDURE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 215,71 $
MMS LASER	ROS839161	27 JANV. 2017	BEAULIEU, DAMIEN	DECOUPE AU LASER DE PIECES FLEUVE MONTAGNE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 075,27 $
MMS LASER	ROS839346	30 JANV. 2017	MASSE, PAUL	DECUPE AU LASER DE PIECESDE TABLE 96" POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 959,21 $
MOBIL-TECH	1178328	26 JANV. 2017	SAINT-VIL, PHILIPPE	Modifications du système hydraulique et à air (boyaux sur dévidoir, connexion, FRL...) sur les unités 227-13719 et 227-13686	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 093,26 $
MODULIS. CA INC.	1175927	18 JANV. 2017	EGESBORG, PIERRE	Frais initiaux fixes pour l'implantation du service de téléphonie IP au Bureau de l'inspecteur général - AO BIG-2016-002 + frais mensuels pour la téléphonie IP.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	8 399,00 $
MODULIS. CA INC.	1175927	24 JANV. 2017	EGESBORG, PIERRE	Frais initiaux fixes pour l'implantation du service de téléphonie IP au Bureau de l'inspecteur général - AO BIG-2016-002 + frais mensuels pour la téléphonie IP.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	3 790,05 $
MONOLITHE MULTIMEDIA	1178431	27 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Contrat de services professionnels pour la création de messages publicitaires	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	16 000,00 $
MONSIEUR PIGEONS (2010) INC.	1173814	11 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	GESTION RÉGION OUEST - ENTRETIEN DU SYSTÈME ANTI-PIGEONS AU 1555, RUE NOTRE-DAME EST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 409,47 $
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	1173617	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 pièces pour véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1098788	12 JANV. 2017	BOULVA, FREDERIC	Programme d'aide aux employés pour 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 482,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1173862	11 JANV. 2017	LAVERDIERE, SUZANNE	Services professionnels pour le programme d'aide aux employés du Service de la culture	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10 000,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

MORNEAU SHEPELL LTD.	1178616	27 JANV. 2017	COURCHESNE, YVES	Services professionnels Services individuels (non taxable) - Fourniture de services externes requis dans le cadre du Programme d¿aide aux employés	Finances	Administration, finances et approvisionnement	24 700,00 $
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1176497	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de chauffage pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 349,12 $
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1176491	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Multi Pression-Bon de commande ouvert 2017-diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métiers, Cyr Normand	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $
MVC IMPRESSIONS INC.	1177182	23 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Soumission 14412-Colonne Astral - déneigement 2016-2017 - Styrene 17,7ml,4CP recto, coupé au format, Hors tout 55,75 x 37	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 073,51 $
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1178980	30 JANV. 2017	PELLERIN, GUY	Bois Saraguay - Inventaire des arbres et rapport - REF : Guy, Isabelle	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 616,83 $
NATHALIE FAUCHER, ARBITRE INC.	1174887	16 JANV. 2017	GAGNON, JEAN-YAN	GRIEF PATRONAL - AUTOCOLLANTS - SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL - FACTURE	Ressources humaines	Gestion du personnel	8 676,88 $
NATHALIE MATTE	1174218	12 JANV. 2017	PRONOVOST, RENE	Services de consultant en muséologie pour effectuer la recherche documentaire pour le parcours des phytotechnologies	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 125,00 $
NATIONAL VACUUM INC.	1172558	05 JANV. 2017	DOUCET, VERONIQUE	SLT-TP-AQUEDUC-BCO 2017-Travaux de déblocage de conduites d'égout et de puisards	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	5 000,00 $
NATURAL INSECT CONTROL	1167841	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Prédateurs lutte biologique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 000,00 $
NEARLY FAMOUS ENTERPRISES INC.	0079613in	25 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 907,93 $
NEDCO	1177371	24 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	ÉLECTRICITÉ BC OUVERT POUR 2017 DEMANDÉ PAR JOHANNE BURGY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
NEDCO	1177391	24 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	ÉLECTRICITÉ - ACHAT DE NÉONS POUR LE 3444 ST-JOSEPH (4397) - ÉRIC TREMBLAY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 061,43 $
NEDCO	1177490	24 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	ÉLECTRICITÉ - ACHAT DE CARTES ÉLECTRONIQUES SÉCHOIRS POUR LE 3444 ST-JOSEPH EST (4397) - ÉRIC TREMBLAY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 257,34 $
NEIL SMITH	1177429	24 JANV. 2017	LACOMBE, PIERRE	Traducteur	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
NEOPOST CANADA LIMITEE	1173212	10 JANV. 2017	CYR, RAOUL	BCO - Location - Appareil électronique - Plieuse-inséreuse Néopost DS63 - 2 stations - Terme de 36 mois - Entretien et service sur place inclus - Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	4 371,68 $
NICOLE VALOIS	1177526	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	8 625,00 $
NORCLAIR INC.	1174445	13 JANV. 2017	ROBITAILLE, GEORGES	LAS-BCR-TP 2017 TRAVAUX DE NETTOYAGE, RÉPARATION ET REMPLACEMENT DES ÉLÉMENTS DÉFECTUEUX DU POSTE DE POMPAGE DU BASSIN SÉNÉCAL	LaSalle	Réseaux d'égout	18 982,79 $
NORSECO INC	1167620	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Semences & boutures	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500,00 $
NORTHBRIDGE ASSURANCE_1	rmi00011937000009 25810003	14 JANV. 2017	Système RECLAM	NORTHBRIDGE ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-004178, sur la liste de paiement 1701IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 606,95 $
NORTRAX QUEBEC INC.	1171449	09 JANV. 2017	FRENETTE, MICHEL	Location de chargeuse pour le déneigement - chute Langelier LAN - SLD Hiver 2016-2017 Contrat 2013-13 et entente # 870144 - (No de contrat Nortrax 1284533)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	28 126,69 $
NORTRAX QUEBEC INC.	1174070	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 pièces pour matériel roulant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
NORTRAX QUEBEC INC.	CAR839121	26 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT PIECES POUR PARKING BRAKE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 065,73 $
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC836467	06 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 601,44 $
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC836831	10 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	d283691 pour achat de pieces (aile arr dr et aile arr. g)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 283,53 $
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD837016	11 JANV. 2017	ITIM, SAÏD	PAYER FACTURE CHEX NORTRAX POUR LE LOADER : REPARER TRANSMISSION QUI GLISSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 131,19 $
NOTARIUS	1177724	25 JANV. 2017	LÊ, SON-THU	Renouvellement des frais annuels pour le maintien du service de la signature numérique 2017	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 272,99 $
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1172252	04 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	50 891,90 $
NOXENT INC.	1172316	04 JANV. 2017	CADIEUX, MAXIME	Achat - Accessoires et fournitures - Travaux de câblage 801 Brennan 2e 3e étage R224493 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 340,24 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

NOXENT INC.	1175249	17 JANV. 2017	CADIEUX, MAXIME	Achat et installation d'un commutateur Cisco 8 ports plus l'installation de 6 prises réseau au rez-de-chaussée du 3000 Viau	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 273,59 $
NYCE PRODUCTION	1173060	09 JANV. 2017	PARIS, YVES	Assurer l'animation de la mascotte du Commandant Arara pour notre événement hivernal Aventure tropicale du 17 déc 2016 au 5 fév 2017 au Biodôme de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 540,00 $
O.J. COMPAGNIE	DIC831595	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P/O POUR RÉPARATION DE TRACTEUR A GAZON NON COUVERT PAR LA GARANTIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 942,64 $
OCTOCHROME	1176449	19 JANV. 2017	PARIS, YVES	Aventure tropicale : facture 20174 : Ajustement, conception, coordination, programmation, montage et démontage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 120,00 $
OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA	1173794	11 JANV. 2017	TREMBLAY, GINA	Cachet à payer pour les représentations publiques " Programme ONF à la maison"	Culture	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 249,37 $
OODA TECHNOLOGIES INC.	1106886	11 JANV. 2017	LÊ, SON-THU	Analyse des données Bluetooth dans le Quartier des Spectacles de Montréal afin de déterminer l'efficacité du Système de Jalonnement Dynamique des Stationnements (SJDS)	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 078,80 $
ORACLE CANADA ULC	1173524	11 JANV. 2017	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Oracle - Linux et VM - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017 - Conformément au contrat 5164972	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 910,50 $
ORACLE CANADA ULC	1173993	12 JANV. 2017	PERRAS, SYLVAIN	Renouvellement - Contrat d'entretien et droits d'utilisation des licences serveurs Oracle - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	89 517,58 $
ORANGE TRAFFIC INC	1175128	16 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	248 969,54 $
ORANGE TRAFFIC INC	1175853	18 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	228 259,03 $
ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL	1161180003260117	31 JANV. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1161180003 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 10 000 000 $ à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal pour ses travaux de réaménagement. Premier versement.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 000 000,00 $
OUTDOOR OUTFITS INC.	1177258	24 JANV. 2017	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 453,24 $
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	1172047	04 JANV. 2017	MASSE, PAUL	FOURNITURE DE PIECES POUR VÉHICULES LÉGERS FORD EN 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 887,16 $
P.E.S. CANADA INC.	1176343	19 JANV. 2017	MASSE, PAUL	Mise au rancart des véhicules du SPVM (± 600 heures/années à 45.00 $/H) - contrat renouvelable 2 fois	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 498,75 $
P.R. DISTRIBUTION INC.	1172081	02 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Commande annuelle 2017 pour quincaillerie, garage mécanique.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 724,44 $
P.R. DISTRIBUTION INC.	1174420	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2017 - quincaillerie pour véhicule	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
PARCO-MAITRE	1172281	04 JANV. 2017	ARCAND, PATRICIA	Travaux Parc NDG, place de Vimy, facture 20273	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 684,53 $
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1177000	23 JANV. 2017	BIRON, PAULE	évaluateurs dossier 13-002820	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 798,00 $
PARKOUR3 INC.	976530	05 JANV. 2017	VAILLANCOURT, SERGE	Contrat de services professionnels BVG-SP-2014-12	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	419,95 $
PARKOUR3 INC.	976530	09 JANV. 2017	VAILLANCOURT, SERGE	Contrat de services professionnels BVG-SP-2014-12	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	3 779,55 $
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	cm130050112110300 1a	19 JANV. 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION CM13 0050 - 1121103001 - CONDITIONS : ARTICLE 6.5 ET 6.6 DE LA CONVENTION.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 624 000,00 $
PASARD INC.	1173655	11 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Construction	7 104,04 $
PASARD INC.	1173655	11 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	590,37 $
PATRICK MARMEN	1177513	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	7 500,00 $
PAYSAGISTE BEL-AIR INC.	1174341	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Caserne 62 (3635) - 150, venue Avro, Dorval - Contrat de déneigement débutant le 1er novembre 2016 et se terminant le 15 avril 2017 - Portion pour 2017 (janvier, février et mars) - Applications de sel incluses - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 905,53 $
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1178345	26 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	UNITÉS DE 1,00$ POUR LA FOURNITURE D'EAU - SUR DEMANDE - POUR LA PÉRIODE DU 01-01-2017 AU 31-12-2017 - POUR LE LOCAL DE PLOMBERIE (BÂTIMENT #1), LA CUISINE DES COLS BLEUS (BÂTIMENT # 3) ET L'ADMINISTRATION (BÂTIMENT #4) 3000 CH	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 000,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

PELLETIER - HORLOGER	1174524	13 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	Gestion Région Ouest - Inspection préventive et entretien du mécanisme de l'horloge qui orne la façade de l'Hôtel de Ville pour l'année 2017 - demandé par Johanne Burgu	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 169,04 $
PERCEPTION COMMUNICATIONS INC	1177689	25 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	Service de révision linguistique pour le site Internet, rapport annuel, etc.	Greffe	Greffe	3 149,62 $
PERFECTION INC	1094577	05 JANV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	CHEMISE CHEF, MANCHES LONGUES MARINE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 355,29 $
PETRIE RAYMOND S.E.N.C.R.L	1178236	26 JANV. 2017	VAILLANCOURT, SERGE	Contrat services professionnels BVG-SP-2016-22	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	21 128,73 $
PG SOLUTIONS INC.	1176699	20 JANV. 2017	MARCHAND, NATHALIE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Outils «Gestionnaire municipale - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	25 055,27 $
PHILIPPE LUPIEN	1178373	26 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017	Greffe	Greffe	7 500,00 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1172048	04 JANV. 2017	MASSE, PAUL	2017 - FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES DIVERSES POUR GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 997,50 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1172083	02 JANV. 2017	CAZA, RICHARD	Commande annuelle 2017 pour pièces, garage mécanique.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1177360	24 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du magasin Dickson.	Approvisionnement	Matériel roulant	6 136,70 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR836304	05 JANV. 2017	LUSSIER, STEPHANIE	10-79-06 BARIL 208L D'HUILE TRANSMISSION TRANSSYND ALLISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 408,71 $
PIECES D'AUTO PHILIPPE GAGNON	1172632	06 JANV. 2017	MILLETTE, ROBERT	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - PIECES DE MARQUE DIVERSES, OUTILLAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
PIECES D'AUTO ST-HENRI	1177663	25 JANV. 2017	LONGPRE, ERIC	Achat de pièces d'auto - Parc SPVM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	ROS832873	11 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	BOITE PE PICK -UP COMPLETE POUR FORD F350 2008 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 464,59 $
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	ROS837994	18 JANV. 2017	MASSE, PAUL	BOITE DE CAMION COMPLETE POUR FORD F250 2008 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 359,60 $
PIERRE BELVEDERE INC.***	1440527	23 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 580,20 $
PIERRE CORRIVEAU	1177503	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017	Greffe	Greffe	9 500,00 $
PIUZE ET ASSOCIEES CONSULTANTS INC.	1178273	26 JANV. 2017	DRAPEAU, MATHIEU	16-1752 - Services professionnels, caractérisation et analyse des bilans hydriques aux parcs Angrignon, Jarry et La Fontaine, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	11 023,69 $
PLANETE COURRIER INC.	1176997	23 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	Service de messagerie pour le service du greffe - Année 2017 - Compte 20050606.	Greffe	Greffe	5 249,37 $
PLANT PRODUCTS	1167629	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Produits & fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $
PLANT PRODUCTS	1167865	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Produits & fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500,00 $
PLANT PRODUCTS	1167882	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Produits & fournitures horticoles #2	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
PLAYWELL ENTERPRISES LTD	e04662	23 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 922,21 $
PLEIGER PLASTICS	1173738	13 JANV. 2017	DAGENAIS, BENOIT	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER / PIECES VULKOLLAN	Approvisionnement	Matériel roulant	71 201,05 $
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1177192	23 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 254,40 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1174359	12 JANV. 2017	VASSART, CLAIRE	DA-476489. Paiement de Facture# 2016-110 Réparation d'égout sanitaire et pluvial(décembre 2016)	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	7 349,12 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1177326	24 JANV. 2017	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout au 6393 28e avenue(JV)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	10 393,76 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1178539	27 JANV. 2017	VASSART, CLAIRE	DA-479533. Paiement de Facture 2017-01 traveaux d'excavation pour une coupe d'égout de la ligne propriété au 11431 avenue Georges Pichet	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	8 189,02 $
PNEUS ET RECHAPAGE SOUTHWARD MONTREAL INC.	1174425	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2017 - Pneu & Jante - Véhicule lourd et machinerie lourde	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

PNEUS METROPOLITAINS INC.	1172084	02 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Commande annuelle 2017 pour pose de pneus et réparation de pneus, garage mécanique.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1176482	19 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 610,91 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	CAR838155	28 JANV. 2017	PORTELANCE, RAYMOND	REMPLACEMENT D'UN PNEU DE TRACTEUR CHARGEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	107,09 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	CAR838155	20 JANV. 2017	PORTELANCE, RAYMOND	REMPLACEMENT D'UN PNEU DE TRACTEUR CHARGEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 602,93 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC834031	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR CHANGEMENT DE PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 734,25 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC834879	05 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT D'UN PNEU NEUF ET LA REPARATION ET APPEL DE SERVICES N	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 129,55 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC835479	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR ACHAT D'UN PNEU NEUF ET MONTAGE SUR LE VEHICULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 164,44 $
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MAD837020	11 JANV. 2017	MASSE, PAUL	APPEL DE SERVICE +FOURNIR PNEU 20.5R25 SNOPLUS AVEC O RING ET JANTE + FAIRE RÉPARER UN PNEU 20.5R25 (VULCANISATION UNE SETION) POUR LE REMETTRE COMME SPARE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 283,79 $
POISSANT EXCAVATION INC.	1175505	17 JANV. 2017	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Remplacement de drain au 8893, 13e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	5 039,40 $
PORTAL ENTERTAINMENT SERVICES INC.	1178399	31 JANV. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Planification et organisation pour les ArtsGames. - Factures de Ressac, Sesto Santoni, Bassam M. Abdallah, Bear Claw, Commissaires des ArtsGames.	Culture	Autres - activités culturelles	59 293,46 $
PORTAL ENTERTAINMENT SERVICES INC.	1178674	27 JANV. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Planification et organisation pour les ArtsGames. - Factures de GIT Travel, Postman, Awaken, Tada Global, Lari Teras, Drakkar, Jin Qin.	Culture	Autres - activités culturelles	55 265,21 $
POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC	CAR829374	17 JANV. 2017	MASSE, PAUL	Moteur rotation panier nacelle flotte 295-03	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 171,77 $
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1176494	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	PPG-Bon de commande ouvert 2017-diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métiers, Cyr Normand	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $
PRESSE GATEWAY INTERNATIONAL INC.	1174700	13 JANV. 2017	HEBERT, ISABELLE	Journaux (abonnement) pour le Service des finances.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 149,62 $
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L.	1169716	12 JANV. 2017	CLOUTIER, SIMON	Soutien aux équipes du SPO dans le cadre du diagnostic SMRA.	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	3 605,27 $
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L.	1175926	18 JANV. 2017	DE COURCY, DIANE	Définition et méthodologie pour la définition de la feuille de route de l'identifiant client.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	19 947,62 $
PRODIESEL (2009)	DIC836595	16 JANV. 2017	FORTIN, RENE	réparation sur moteur:turbo+injecteurs+système échappement.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 706,04 $
PRODIESEL (2009)	MAD835526	25 JANV. 2017	VEILLETTE, PATRICK	COMMANDE DE PIECES POUR REPARER LE MOTEUR DE LA SOUFFLEUSE 825-07450	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 632,38 $
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	1175510	17 JANV. 2017	GRAVEL, RAYMOND	Échaffaudage plate forme mobile - votre soum. #CO-028391	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 566,80 $
PRODUITS DE SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.	fc00135181	24 JANV. 2017	DURAND, CATHERINE	BC 207508 / Sikafloor 261 gris Biodôme et 10 LT	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 725,00 $
PRODUITS PRAXAIR	1172395	05 JANV. 2017	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Location mensuelle du réservoir de dioxide de carbone CO2 pour la piscine du CSCR - Année 2017	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 771,67 $
PRODUITS PRAXAIR	1172397	05 JANV. 2017	GINCE, MARTIN	Remplissage de dioxide de carbone liquide CO2 - Bassins aquatiques du complexe sportif Claude-Robillard - Année 2017	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	26 246,87 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR829038	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	DIVERS PLASTIQUE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 585,32 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

PRODUITS SANY	1176143	19 JANV. 2017	LEMAY, JULIE	Produits d'entretien	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 434,58 $
PRODUITS SHELL CANADA LIMITEE.	41664442	16 JANV. 2017	GOULET, DIANE	Carburant pour véhicules d'Anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 591,57 $
PRODUITS SHELL CANADA LIMITEE.	41672849	24 JANV. 2017	GOULET, DIANE	Frais de carburant - Anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 392,75 $
PRODUITS SHELL CANADA LIMITEE.	41679512	31 JANV. 2017	GOULET, DIANE	Carburant pour véhicules d'Anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 901,15 $
PROJET MONTREAL	rechercheprojet17012017	20 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 019,89 $
PROLOGUE INC.	vfr0552809	26 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 723,25 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1177098	23 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de protection incendie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 991,11 $
PROTOS	1172189	04 JANV. 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Facture - Protos Inc. : Services conseils en protocole - Direction générale.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	5 524,44 $
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	1177837	25 JANV. 2017	GERBEAU, ANNIE	expert dossier 16-003290	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 249,37 $
PUBLICATION MASS-MEDIA INC	1178299	26 JANV. 2017	BACHMAN, PEGGY	Abonnement / licence d'utilisation pour le Courrier Parlementaire, qui comprend InfoMatin et InfoMidi, Regard Législatif, Alerte Décrets et Derrière les décrets, l'État expliqué, Ce qu'ils ont dit, Le Monde du lobbying facture LCP634362.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 047,26 $
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1178065	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Publicité - affichage / Mira la Petite Étoile	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 565,30 $
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1178070	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Affichage publicitaire pour 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 903,05 $
PULSATION GRAPHIQUE	1178075	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Services professionnels de graphisme pour décliner des concepts publicitaires et outil de communication pour l'année 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 046,31 $
PYROTECH BEI INC.	rmf0000000000000000050492	14 JANV. 2017	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 16-002172, sur la liste de paiement 1701FC010 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 229,95 $
QUALINET ENVIRONNEMENT INC.	1176134	19 JANV. 2017	BEAUDOIN, STEVE	SLD-BCO-TP-VOIRIE 2017 NETTOYAGE DE CHAMBRE DE VANNE	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	22 827,42 $
QUALIVAC	1175002	16 JANV. 2017	LUU, VINH	Renouvellement - Fourniture d'équipement de pompage et nettoyage de puits d'accès et conduits pour 2017 - Appel d'offres 1595	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	40 888,77 $
QUEBEC LINGE CO	1172128	04 JANV. 2017	PORTELANCE, RAYMOND	NETTOYAGE DE GUENILLE POUR L'ANNÉE 2017 POUR LE GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
QUEBEC LINGE CO	1174067	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 Nettoyage vestimentaire	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
QUEBEC LINGE CO	1174721	13 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	GESTION REGION OUEST -LOCATION AVEC SERVICE DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION DE CHEMISES ET PANTALONS DE PRODUCTION INDIVIDUELLE CONTRE LES ARCS ÉLECTRIQUES SELON ENTENTE CADE #1036431 - DEMANDÉ PAR JOHANNE BURGY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	36 745,62 $
QUEBEC LINGE CO	1178335	26 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	Bon de commande 2017 Location et entretien de vêtement de protection pour les électriciens de la télégestionRéférence au contrat : C1036431 3500 CH	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 674,56 $
QUEBEC LINGE CO	CAR839375	30 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	C1163003 (COMMANDE OUVERTE UNITÉE DE 1.00$ QUEBEC LINGE GUENILLES (ATEILIER DES CARRIERES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1177254	24 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Contrat Quebecor Média Affichage - Déneigement - Grands axes - Numérique Abribus- 9 - 22 jan 2017	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	32 176,56 $
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1177272	24 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Affichage - 00002121-Campagne déneigement-Transit Shelter-30.01.17-26.02.17-4 semaines	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	15 761,19 $
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1175827	18 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	MENUISERIE - REMPLACEMENT DE PORTE COMPLEXE GADBOIS - DEMANDE PAR PIERRE DESJARLAIS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 003,37 $
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1173462	10 JANV. 2017	CHARBONNEAU, GUY	2017 - Bon de commande ouvert pour l'achat de quincaillerie diverse - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	12 598,50 $
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1174418	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2017 - quincaillerie pour véhicule	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

RADIATEUR D'AUTO DECARIE (1976) INC.	PIR836071	05 JANV. 2017	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 162,74 $
RAPHAEL FISCHLER	1177515	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	7 500,00 $
RCI ENVIRONNEMENT	1175310	17 JANV. 2017	BOISVERT, SUZANNE	Service pour 10 bacs de 360 litres vidés 3 fois par semaine pour l'année 2017 au Planétarium de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 157,68 $
REAL HUOT INC.	1172251	04 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de compteur d'eau 1" - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	10 966,99 $
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de170126financ	19 JANV. 2017	COLLIN, MARIO	PRESTATION SURCOMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE - CAISSE DES FONCTIONNAIRES	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 100,00 $
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de170126financa	19 JANV. 2017	COLLIN, MARIO	PRESTATION SURCOMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES DE LA CUM SUITE À L'ÉVALUATION ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2015	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 900,00 $
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de170126financb	19 JANV. 2017	COLLIN, MARIO	PRESTATION SURCOMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE - CAISSE DES PROFESSIONNNELS	Dépenses communes	Autres - Administration générale	73 500,00 $
RECY-BETON INC	1175666	18 JANV. 2017	BOISVERT, CHANTAL	TRAITEMENT DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION	Anjou	Réseaux d'égout	2 624,69 $
RECY-BETON INC	1175938	18 JANV. 2017	DUFRESNE, ALAIN	2017 - BC ouvert pour disposition de rebuts de béton et d'asphalte - TP aqueduc (gré à gré)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	5 249,37 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1094737	10 JANV. 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Service de disposition des terres pour 2016- Entente n°883323 et 1159087	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 860,74 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1165234	09 JANV. 2017	LEBOEUF, CLAUDINE	RECYCLAGE TERRE D'EXCAVATION ANALYSÉE - BON DE COMMANDE OUVERT JUSQU'AU 26 OCTOBRE 2017	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	23 837,41 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1172365	04 JANV. 2017	LUU, VINH	Disposition des sols - année 2017-	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	13 173,25 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1176370	25 JANV. 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	BC sans odeur - 2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	124 672,66 $
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	4167	20 JANV. 2017	GAGNE, ANNIE	Électricité du Biodôme - Période du 6 décembre 2016 au 5 janvier 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	122 738,17 $
PRESTATION SURCOMPLEMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MTL	de170126financ	19 JANV. 2017	COLLIN, MARIO	PRESTATION SURCOMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE - CAISSE DES FONCTIONNAIRES	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 100,00 $
PRESTATION SURCOMPLEMENTAIRE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MTL	de170126financ	19 JANV. 2017	COLLIN, MARIO	PRESTATION SURCOMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE - CAISSE DES PROFESSIONNELS	Dépenses communes	Autres - Administration générale	73 500,00 $
AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTREAL METROPOLITAIN RAAMM	1175687	18 JANV. 2017	PELLERIN, GUY	Facture - Participation aux réunions du CCAU de 2016 - Service des infrastructures.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 800,00 $
ORGANISMES DU MONTREAL ETHNIQUE POUR LE LOGEMENT	1164251003	13 JANV. 2017	LESPERANCE, YANICK	2e versement. Projet: Integration des nouveaux arrivants et responsabilite collective. Dossier: 1164251003 Résolution: CE16 1163 40% de 30 000 $	Direction générale	Autres - activités culturelles	12 000,00 $
REJEAN LEVESQUE	1178837	30 JANV. 2017	DEVEAU, DOMINIQUE	Préparation du rapport changement organisationnel - facture 5	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 087,50 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1172086	02 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Commande annuelle 2017 pour remorquage, garage mécanique.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1172538	05 JANV. 2017	GUINDON, PATRICE	Service de remorquage de véhicules selon les diverses factures (37).	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 193,19 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

RENÉ BEAUPRÉ, MEDIATION ET ARBITRAGE INC.	1178091	26 JANV. 2017	GAGNON, JEAN-YAN	SENTENCE - MATIÈRES VISÉES PAR LE DIFFÉREND -RÉGIME NO 28739 - RÉGIME DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Ressources humaines	Gestion du personnel	19 056,97 $
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1177240	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 220,50 $
REP SOLUTION INTERACTIVE INC.	1173532	11 JANV. 2017	LEFEBVRE, MARTIN	Renouvellement - Licence Openfield (contact de base) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017 - Conformément à la proposition portant le numéro de commande 323210	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 637,85 $
RESEAU ENVIRONNEMENT INC	1177281	24 JANV. 2017	HACHEY, NORMAND	Programme d'excellence en eau potable - Volet distribution 2017 - PEXEP-D 2017	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11 821,59 $
RESEAUTIQUE S.L.	1177195	23 JANV. 2017	LUU, VINH	antenne wifi fortinet - votre soum.#17016	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 733,79 $
RESSORTS MONTREAL NORD LTEE	1172099	03 JANV. 2017	MASSE, PAUL	MRA C/O 2017 POUR DIVERS TRAVAUX ET PIECES DE RECHANGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $
RESSORTS MONTREAL NORD LTEE	1172106	03 JANV. 2017	MILLETTE, ROBERT	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - PIÈCES POUR VÉHICULE LOURD, CAMION AVEC ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ ET REMORQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
RESSORTS MONTREAL NORD LTEE	DIC836833	13 JANV. 2017	DESMARAIS, RICHARD	réparation de suspension de camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 299,78 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC836482	06 JANV. 2017	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIER PO POUR REPARATION DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 592,98 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS834440	16 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION AVANT)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 976,60 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS835773	03 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 394,54 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS835775	03 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 782,64 $
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	1177032	23 JANV. 2017	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	expert dossier 16-002169	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 674,56 $
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	1175893	18 JANV. 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 14-002910	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 029,80 $
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	1175894	18 JANV. 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 14-002910	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 524,97 $
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1178317	26 JANV. 2017	BONNEAU, MARIE-EVE	ROBERT ALEXIS TRAITEUR - Service de traiteur pour simulation jeune conseil du 20 janvier 2017. Présidence du conseil. Conforme à la facture 067586.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 162,75 $
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1178774	30 JANV. 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Service - Traiteur Robert Alexis - Cocktail pour l'Ordre de Montréal première remise officielle selon la facture 067504.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 439,38 $
ROBERT BOILEAU INC	1174451	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2017 - Pièces pour réparation de surfaceuse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
ROBERT BOILEAU INC	CAR837841	17 JANV. 2017	MASSE, PAUL	C1156794 (achat de pièces pour zamboni model 552 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 753,99 $
ROBERT BOILEAU INC	CAR838879	26 JANV. 2017	AUDY, MICHEL	C1161090 (ACHAT DE POMPE DE LAVAGE APPAREIL ZAMBONI MODELE 552 2010)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 531,30 $
ROBERT BOILEAU INC	MAD838372	25 JANV. 2017	VEILLETTE, PATRICK	Réparer la surfaceuse à glace: remplacer la chaine du convoyeur, sprokets, bearings et toutes les palettes.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 518,24 $
ROBERT KAHLE	1175664	18 JANV. 2017	CHAMPAGNE, BENOIT	Conseiller expert - services prof. pour l'élaboration d'encadrements adm. en lien avec le partage de compétences entre la ville centre et les arrondissements de la VDM (voirie, contrôle de la circulation et stationnement). Conseiller expert	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	24 990,00 $
ROCKET SOFTWARE	1176141	19 JANV. 2017	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - Rocket tape copy (OPT-TPCP-LP-100) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 862,54 $
ROD PARROTT	1176016	19 JANV. 2017	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2017 / Insectes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
RODIMAX INC	1162313	04 JANV. 2017	LUU, VINH	loyer Port-Royal pour l'année 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	484 069,80 $
ROGER GIRARD INC	1175202	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COFFRETS	Approvisionnement	Construction	8 294,02 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

ROGER RIOS INC.	1174899	16 JANV. 2017	LORD, MICHEL	TNC - Centre opérationnel Est (3687) - 7700, boul. Langelier - Travaux de peinture - 2 soumssions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 288,77 $
ROGERS AT&T***	1723419411	31 JANV. 2017	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 010,36 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1173086	09 JANV. 2017	PAQUETTE, CAROLE	Service de téléphonie cellulaire pour les 4 divisions du 1 janv.2017 au 31 déc.2017 (32158001,8003,8004 et 8005)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 015,76 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1173086	09 JANV. 2017	PAQUETTE, CAROLE	Service de téléphonie cellulaire pour les 4 divisions du 1 janv.2017 au 31 déc.2017 (32158001,8003,8004 et 8005)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31 433,25 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1174931	16 JANV. 2017	COUTURE, CHARLES	Cellulaires 2017 DGSRE - Maxim'Eau Charles Couture	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 779,55 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1174990	16 JANV. 2017	CARETTE, CLAUDE	Service - Téléphonie cellulaire - bon de commande ouvert pour le paiement de factures cellulaires pour l'année 2017.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 299,25 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1176181	19 JANV. 2017	BOND, ALAIN	BC ouvert pour frais mensuels - Téléphonie cellulaire pour 21 employés du BCG pour la période de 1 janvier au 31 décembre 2017	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	11 338,65 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1176194	19 JANV. 2017	CENCIG, MARIE-JOSE	Frais d'utilisation de cellulaires - soutien aux élus - Cabinet du maire - Conforme à la facture 1713576274 et 1713575984.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 742,54 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1176204	19 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO 2017 Greffe - ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. - Frais d'utilisation de cellulaires - DG/Greffe/Admin - pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	7 349,12 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1177494	24 JANV. 2017	BRISSON, GUYLAINE	Paiement de facture téléphonie cellulaire SCA de décembre 2016. Facture 1713586815	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	11 466,24 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1177494	24 JANV. 2017	BRISSON, GUYLAINE	Paiement de facture téléphonie cellulaire SCA de décembre 2016. Facture 1713586815	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	185,47 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1177494	24 JANV. 2017	BRISSON, GUYLAINE	Paiement de facture téléphonie cellulaire SCA de décembre 2016. Facture 1713586815	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	187,38 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1177494	24 JANV. 2017	BRISSON, GUYLAINE	Paiement de facture téléphonie cellulaire SCA de décembre 2016. Facture 1713586815	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	130,02 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1177494	24 JANV. 2017	BRISSON, GUYLAINE	Paiement de facture téléphonie cellulaire SCA de décembre 2016. Facture 1713586815	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	70,67 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1177817	25 JANV. 2017	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2017 pour service de téléphonie cellulaire - CR 112526	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1177941	25 JANV. 2017	COURCHESNE, YVES	BC ouvert 2017 - Service - Téléphonie cellulaire (voix et transmission de données)	Finances	Administration, finances et approvisionnement	10 498,75 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1178180	26 JANV. 2017	MARCOTTE, ANNE-MARIE	BCO 2017 - Téléphonie cellulaire pour l'approvisionnement (numéro de compte 7-4909-2763)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	6 299,25 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1713588908161224	12 JANV. 2017	DE ROME, SUZANNE	Facture - utilisation cellulaire- facture du 24-12-2016	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 971,08 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1714813045	10 JANV. 2017	BOURQUE, RACHEL	Téléphonie cellulaire Rogers - 25 décembre 2016 au 24 janvier 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 088,93 $
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1178845	30 JANV. 2017	LORD, MICHEL	FACTURE 017974 - FACTURATION DE 50% DE LA RETENUE CONTRACTUELLE SUR FACTURE NO. 016820	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 472,98 $
RONA INC	1178585	27 JANV. 2017	BRUNET, GAETAN	BCO 2017 - PIÈCES DIVERSES POUR LA DIVISION AQUEDUC TPAE-0105 GL 2130.0010000.303120.04121.56507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. PJ JOLY	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $
RONALD C. LISTER CANADA INC.	1176923	23 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de serrurerie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 803,16 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

RUDSAK, COMPAGNIE DE CUIR ET ACCESSOIRES INC.	1172187	04 JANV. 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Facture - 150 Cadeaux protocolaires dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal - Tuques, mitaines, foulards - Rudsak - Direction générale.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	4 593,20 $
RYDER EQUIPEMENTS DE MANUTENTION	1172029	04 JANV. 2017	MASSE, PAUL	MRA - C/O 2017 PIECES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	ROS825788	09 JANV. 2017	BEAULIEU, DAMIEN	JET DE SABLE ET PEINTURE POUR BANC QUARTIER CHINOIS POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 584,37 $
SAC AU SOL INC.	1177301	24 JANV. 2017	GRAVEL, PIERRE	2017 - Fourniture et livraisons dans les arrondissements de sacs à résidus alimentaires (280 000 unités) comme échantillons	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	8 084,04 $
SAFARI PROGRAMS INC.	33897	23 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 672,00 $
SAFARI PROGRAMS INC.	33898	23 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 462,32 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1172012	04 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande d'huile pour inventaire	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 369,55 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1172012	04 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande d'huile pour inventaire	Approvisionnement	Matériel roulant	1 857,23 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1172129	04 JANV. 2017	PORTELANCE, RAYMOND	RAMASSAGE DE PRODUITS CONTAMINÉS ANNÉE 2017 POUR LE GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 729,67 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1172926	09 JANV. 2017	DESMARAIS, RICHARD	HUILES EN VRAC POUR GARAGE P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 381,57 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1173621	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 Huile et liquide pour mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 399,00 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1173977	12 JANV. 2017	LEFEBVRE, MARIO	Achat huile vrac CESM	Approvisionnement	Matériel roulant	2 684,22 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR837007	11 JANV. 2017	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	LITRE D'HUILE EN VRAC POUR ATELIER 999 HENRIBOURASSA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 323,53 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	ROS799993	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	RAMASSAGE DE RÉSIDU DIVERS POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 423,06 $
SANDRA MURRAY	161219	31 JANV. 2017	MAC QUHAE ALONZO, ISABEL	Spectacle 16 février 2017	Culture	Autres - activités culturelles	2 100,00 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1161080	17 JANV. 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Élimination et traitement des sols contaminés catégorisés AB - 2016	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	6 187,12 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1166394	16 JANV. 2017	DUPUIS, ALAIN	Traitement et élimination de lots de sols contaminés - Sols AB - réf. entente 1159004 (résolution CG16 0575) - bon de commande ouvert 2016	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	7 701,15 $
SBSC ENVIRONNEMENT INC.	1175867	18 JANV. 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 14-002646	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 076,21 $
SCHLEICH NORTH AMERICA INC.	inv512674	24 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 217,42 $
SEL WARWICK INC.	1173104	09 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	14 039,77 $
SEL WARWICK INC.	1173767	11 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande rush pour aqueduc	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	262,47 $
SEL WARWICK INC.	1173767	11 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande rush pour aqueduc	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	2 924,95 $
SENTINEL CANADA	1172116	04 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du magasin Dickson.	Approvisionnement	Matériel roulant	4 845,81 $
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1178356	26 JANV. 2017	LEMAY, YVES	Services professionnels rendus dans le grief de Yves Alavo - SPPMM15-20 - / V/REF 1362	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 432,26 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1171217	23 JANV. 2017	CHRETIEN, NORMAND	RECONDITIONNER ETRIERS DE FREIN DROIT ET GAUCHE POUR CAMIONS INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	9 895,08 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1171925	05 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 410,62 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1172156	04 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 439,03 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1172220	12 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	335,44 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1172220	04 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 537,19 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1172630	06 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - RÉPARATION DE FREINS, INSPECTION PEP ET PIECES ET ACCESSOIRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 674,56 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1173800	20 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	787,41 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1173800	11 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 040,91 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1174949	16 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	5 232,39 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1175419	18 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP (DICKSON) - ASSECHEUR, CONNEXION, SOUPAPE, ACTIVATEUR, VALVE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 517,18 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1175419	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP (DICKSON) - ASSECHEUR, CONNEXION, SOUPAPE, ACTIVATEUR, VALVE	Approvisionnement	Matériel roulant	3 165,19 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1177741	25 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	8 931,93 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1178009	25 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP DICKSON - DIVERSES PIECES POUR ATELIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 843,29 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	MAD838148	25 JANV. 2017	BLAIS, JEAN-ROBERT	KIT2252H2DA SET DE PADS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 220,11 $
SERVICE DE PNEUS RAY INC	SLT835130	19 JANV. 2017	VERMETTE, SUZANNE	A-72974 - VEH 5519 - RECHAPPAGE DE PNEUS POUR SOUFFLEUSE LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 292,93 $
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET INC.	1175358	17 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	Service d'entretien ménager au 3444, boul. St-Joseph est pour le mois de décembre 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 459,87 $
SERVICE D'OUTILLAGE TONY INC.	1175971	18 JANV. 2017	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCO-TP-VOIRIE-2017 réparation d'outils BOSCH	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 261,36 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1177233	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux électriques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 472,37 $
SERVICE LUBRICO INC.	NME837101	11 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	98F-MNORD/ Remplacer reels de lubrification garage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 983,29 $
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1125196	11 JANV. 2017	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	1157012001 - Acc. une contribution financière totale de 200 000 $ au Service national des sauveteurs pour la mise en place d'un Fonds « Nager pour survivre MD, Montréal » et app. la convention de contribut. à cette fin se term. 31 mai 2018	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	100 000,00 $
SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	1176354	19 JANV. 2017	CENCIG, MARIE-JOSE	BCO 2017 - Location de machine (2.104, 2.105 et 3.109), achat de café et d'accessoire tel que verres, bâtonnets, entretien de filtres pour le cabinet du maire et CE	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	10 603,74 $
SERVICES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIFS DRUMMOND	1174784	16 JANV. 2017	LEMAY, YVES	Grief 14-0739 - Michel Grenier - V/D AR-8131-158 - Facture 1682	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 776,13 $
SERVIREST INC.	1172174	04 JANV. 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Facture - Accessoire et équipement de restauration, vaisselle pour la cuisine du Protocole - Direction générale.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	4 217,79 $
SERVITECH ENERGIE INC.	1175614	18 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	LAC - Chaudière ignitubulaire miniature	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 687,77 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1172741	06 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	Achat d'un photocopieur MX3070N selon soumission - LUC VÉZINA - PLOMBERIE - SIGI 969- ENTENTE 949660	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 603,17 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1176124	19 JANV. 2017	COUTURE, MICHEL	Modèle MXM365N. Photocopieur/imprimante/Scan - Avec FAX. 36 copies/minutes, noir et blanc, Scan Noir & Blanc et Couleur sans finisseur interne. Quatre (4) tiroirs de papiers tous formats.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 044,64 $
SHAYNE LEVOY	1178035	25 JANV. 2017	DRAPEAU, MATHIEU	16-1750 - Services professionnels, évaluation de la qualité de l'eau, restauration des plans d'eau aux parcs Angrignon, Jarry et La Fontaine, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	11 200,00 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1176389	19 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAMPES)	Approvisionnement	Construction	4 602,39 $
SHRED-IT INTERNATIONAL ULC	1176410	19 JANV. 2017	CENCIG, MARIE-JOSE	BCO 2017 - Service de destruction de documents pour le Cabinet du maire et du comité exécutif.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 989,52 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

SHRED-IT INTERNATIONAL ULC	1178871	30 JANV. 2017	GREGOIRE, SOPHIE	Service de destruction de documents pour l'année 2017 pour la Division de la paie	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	2 099,75 $
SIEMENS CANADA LIMITED	1177358	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Contrat de service inspection système d'incendie incluant inspection annuelle des gicleurs automatiques pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 au Centre récréatif RDP	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 225,73 $
SIGNALISATION SIGNOPTION INC.	1175825	18 JANV. 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE MANCHON ANCRAGE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 477,70 $
SIGNALISATION SIGNOPTION INC.	1175825	19 JANV. 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE MANCHON ANCRAGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	220,47 $
SIGNEL SERVICES INC	1174115	12 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande inventaire balise sur demande	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	68,24 $
SIGNEL SERVICES INC	1174115	12 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande inventaire balise sur demande	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 519,70 $
SIGNOPLUS	1178873	30 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - POTEAU)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 704,75 $
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	1174449	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2017 - Système d'échappement et antipollution pour matériel roulant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	VER837288	24 JANV. 2017	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 283-10464 (80)/ NETTOYAGE DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	902,67 $
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	VER837288	12 JANV. 2017	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 283-10464 (80)/ NETTOYAGE DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 526,03 $
SIMO MANAGEMENT INC	1159837	04 JANV. 2017	LUU, VINH	Inspection des puits d'accès à la camera - Appel d'offres #1619	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	115 756,82 $
SINTRA INC.	1176310	19 JANV. 2017	DAVID, KATHY	Hydro-excavation pour la localisation des branchements de services.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	16 268,03 $
SIROSOL BÉTON MOBILE INC.	1173440	10 JANV. 2017	CHARBONNEAU, GUY	2017 - BC ouvert pour l'achat de béton pré mélangé lors de travaux urgents (contrat gré à gré) - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1174689	13 JANV. 2017	BLANCHARD, PIERRE	Frais de poste annuel pour 2017 - Service des Finances (compte #4033892)	Finances	Administration, finances et approvisionnement	839 900,00 $
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1175074	16 JANV. 2017	GRAVEL, PIERRE	2017 - Envoi de cartes postales pour le Plateau Mt-Royal pour la collecte RA	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	6 768,55 $
SOCIETE DE GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES (GRICS)	1173536	11 JANV. 2017	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - (Regard et dossier de l'emprunteur) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 272,99 $
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1173971	12 JANV. 2017	GUINDON, PATRICE	Permis spéciaux de circulation, classe 6	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 608,60 $
SOCIÉTÉ DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU QUEBEC	1178072	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Réseau de présentoirs - Distribution annuelle sur tout le Québec	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 309,00 $
SOCIETE DES MUSEES QUEBECOIS	4766	18 JANV. 2017	DURAND, CATHERINE	Renouvellement d'adhésion annuelle des institutions scientifiques de la Ville de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,88 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1169911	25 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Location des stationnements pour l'année 2017 pour les véhicules de la flotte SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 485,20 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1169911	13 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Location des stationnements pour l'année 2017 pour les véhicules de la flotte SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 767,36 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1172184	04 JANV. 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Facture - Coupons de stationnement - Bénévoles de l'hôtel de ville remis dans le cadre des événements protocolaires - Direction générale.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 054,55 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1174494	13 JANV. 2017	HEBERT, ISABELLE	Facture VM0055 - Frais de stationnement des véhicules du Service des Finances à Chaussegros de Léry du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 Cartes d'accès #166550, #16551, #16552, #16553, #16554, #16555, #16556, #16557,#16595 et 17455	Finances	Administration, finances et approvisionnement	8 454,24 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1176065	19 JANV. 2017	BRISSON, GUYLAINE	Vignettes de stationnement	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	6 888,64 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1176065	23 JANV. 2017	BRISSON, GUYLAINE	Vignettes de stationnement	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 166,48 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1176187	19 JANV. 2017	CLOUTIER, MARIANNE	Paiement total de 6 stationnements pour les autos de la Ville de Montréal pour l'année 2017. Facture VM0056	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	11 272,32 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	CAR838639	24 JANV. 2017	MASSE, PAUL	REMPLACEMENT DE CYLINDRE SIDE SHIFT EN BRIS FACTURABLE AU MONTANT DE 8313.51 AVANT TAXE VOIR PREFACTURE#8000092716 APPROUVÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 728,15 $
SOCIETE LOGIQUE INC	1175676	18 JANV. 2017	PELLERIN, GUY	Facture - Participation aux réunions du CCAU de 2016 - Service des infrastructures.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 200,00 $
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1175176	17 JANV. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Période de consultation du 01/12/2016 au 31/12/2016. Voir l'annexe pour la facture.	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 250,98 $
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1176951	23 JANV. 2017	GRIMARD, YVES	Service - Frais pour accès aux bases de données pour 2017 pour demandes des unités d'affaires et BCG pour vérifications d'antécédents judiciaires pour pré-emploi et enquêtes.	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	16 798,00 $
SOCIETE XYLEM CANADA	1178990	30 JANV. 2017	MENDEZ, VICTOR ALDO	REPARATION POMPE # 3127.180 6939 TEL QUE SOUMISSION # R17-25-0007 CONFIRMATION LONGUEUR CÂBLE 13 MÈTRES - CONFIRMATION CHAÎNE 11 MÈTRES (M. Bélanger 24 janv. 2017) EXTR-0203 GL 2130.0010000.303120.04161.54590.000000.0000.000000.0000	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	5 559,51 $
SOFTCHOICE LP	1175540	17 JANV. 2017	LAVOIE, MARCEL	Soumission 7997173 - Achat de huit Hook Switch EHS APP51 pour des casques d'écoutes Plantronics Savi W740 pour le centre de services aussi l'achat de huit casques d'écoutes Plantronics Savi W740 pour le centre de services	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 916,14 $
SOFTCHOICE LP	1176666	20 JANV. 2017	BERNIER, LISE	Achat du logiciel Lumion pour faire des rendus de dessins à l'ordinateur. Soumission 7997013	Service de la mise en valeur du territoire	Amenag. du territoire, reglementation et zonage	2 147,47 $
SOGEP INC.	1178446	27 JANV. 2017	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Appel d'offres: 16-15701 Octroi d'un contrat à l'organisme pour effectuer l'entretien des sentiers hivernaux urbains avec service d'animation inter-arrondissement pour 2016-2017. Montant pour 2017	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	38 101,41 $
SOLENIS CANADA ULC	1170119	11 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	VCR: COMMANDE DE PRODUITS POUR TOUR D'EAU. TEL QUE SOUMISSION DU 12-12-2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 048,23 $
SOLUTION PROPANE INC	fac8410	24 JANV. 2017	DURAND, CATHERINE	BC 208803 / chauffage d'appoint	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 887,20 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1175298	17 JANV. 2017	SCANTLAND, PATRICK	Facture - Renouvellement de maintenance FME professionnel édition et Database édition - du 1er janvier au 31 décembre 2016	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 535,46 $
SOLUTIONS EASY CLOUD INC	1175184	17 JANV. 2017	MARCHAND, NATHALIE	Renouvellement des licences logicielles - Google Apps pour la période du 6 janvier 2017 au 5 janvier 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 823,08 $
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1176162	19 JANV. 2017	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien des ordinateurs et composantes en caserne pour le système de gestion des interventions (SGI) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017 - Frais fixes et variables	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 357,04 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

SOLUTIONS XL-ID INC.	1176138	19 JANV. 2017	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat licences d'utilisation - Galerie photos employés du SPVM- Période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 849,22 $
SONO VIDEO INC	CAR837143	25 JANV. 2017	MASSE, PAUL	DIVERS APPAREIL UTILISER PAR ELECTRO-RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 632,06 $
SOPHIE BEAUDOIN	1177519	24 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	7 500,00 $
SOREMAG INC.	1174794	16 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SIEGES DE BALANCOIRES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $
SOREMAG INC.	1174794	16 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SIEGES DE BALANCOIRES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 346,48 $
SSQ AUTO_3	rmi00011836300011 21650003	14 JANV. 2017	Système RECLAM	SSQ AUTO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003634, sur la liste de paiement 1701IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 796,84 $
SSQ AUTO_4	rmi00011853600011 21650006	24 JANV. 2017	Système RECLAM	SSQ AUTO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003730, sur la liste de paiement 1701IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 146,42 $
STAGELINE	1175713	18 JANV. 2017	LAVERDIERE, SUZANNE	Réparations suite à l'inspection de la Roulotte. Soumission # 2071	Culture	Autres - activités culturelles	5 411,06 $
STANEX INC.	1177055	23 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de protection incendie au Centre sportif Petite-Bourgogne	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 027,31 $
STELEM	1097830	19 JANV. 2017	JACOB, DOMINIQUE	BCO 2016 - PIÈCES DIVERSES POUR DIVISION AQUEDUC TPAE-0105 GL 2130.0010000.303120.04121.56507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. S BEAUDOIN	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	4 409,47 $
STELEM	1177623	25 JANV. 2017	DORAIS, SYLVAIN	Achat - Outillage Aqueduc pour camion 13 et 14 pour l'arrondissement de Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	2 383,21 $
STELEM	1177985	25 JANV. 2017	FERREIRA, RUY PAULO	Pièces pour borne fontaine	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 118,13 $
STELEM	1178550	27 JANV. 2017	JACOB, DOMINIQUE	BCO 2017 - PIÈCES DIVERSES POUR DIVISION AQUEDUC TPAE-0105 APPRO. S BEAUDOIN	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	1174299	12 JANV. 2017	LONGPRE, ERIC	USB LINK 2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 333,56 $
STEPHANE HUOT	1177768	25 JANV. 2017	DEVEAU, DOMINIQUE	Honoraire professionnels, rencontre couvercle de regard d'égout/phase 1	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - A répartir	15 748,12 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1172249	04 JANV. 2017	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 039,26 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1173101	09 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 957,14 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1173949	11 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	43 450,35 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1174053	12 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 508,26 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1175120	16 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	13 608,73 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1175552	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ROBINET, COUDE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 403,17 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1175846	18 JANV. 2017	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 193,72 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1176273	19 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - MANCHONS (VOIR REMI POUR DOUBLONS)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 106,08 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1176511	20 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - ROBINET FORD METER)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3,85 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1176511	19 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - ROBINET FORD METER)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 337,02 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1178600	27 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPP COLBERT - DIVERSES PIECES AQUEDUC	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 190,58 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	1174443	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2017 - Suspension pour matériel roulant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 299,25 $
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT834882	02 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	39614064 Réparation suspension	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 124,94 $
STOKER POMPE INC	1176504	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de chauffage pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
SURPRENANT ET FILS ENR	1173374	11 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - PANTALONS COLS BLANCS SIM	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $
SURPRENANT ET FILS ENR	1173374	10 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - PANTALONS COLS BLANCS SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	14 761,30 $
SURPRENANT ET FILS ENR	1173374	11 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - PANTALONS COLS BLANCS SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 388,50 $
SUTTON LTEE	1178619	27 JANV. 2017	ROUILLARD, JOHANNE	CHAUFFAGE - ACHAT POUR LE PROJET TNC 90672 CHALET DU PARC OSCAR-PETERSON - DEMANDE PAR ROBERT AMYOT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 881,92 $
SYLVAIN LESSARD,CPA	1178296	26 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Services de consultation relatifs à des processus administratifs, budgétaires et de gestion	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	21 417,45 $
SYMFOLIUM	1179402	31 JANV. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Insertion du logo de la Ville dans les documents promotionnels de l'événement , Hommage à la folie belge du 27 mars au 2 avril 2017	Culture	Autres - activités culturelles	2 500,00 $
SYNAIRGIS INC.	1170576	11 JANV. 2017	LALONDE, SOPHIE	Serv.prof. d'un agent de mise en service améliorée LEED dans le cadre de la restauration et agrandissement de la Tour Wellington - Incidence 14827	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	50 003,46 $
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	ROS837553	16 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	ECM MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 007,60 $
SYSTEMES URBAINS INC.	1174844	16 JANV. 2017	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - 2017 - TP - Pose et enlèvement des aérateurs au Lac de Retenue	Anjou	Réseaux d'égout	7 034,16 $
TABLE DE CONCERTATION DES AINES DE L'ILE DE MONTREAL	1175701	18 JANV. 2017	PELLERIN, GUY	Facture - Participation aux réunions du CCAU de 2016 - Service des infrastructures.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 600,00 $
TACEL LIMITEE	1175855	18 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	18 863,73 $
TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LTD.	1173633	11 JANV. 2017	LEMIRE, LUCIE	BC-OUVERT 2017 Divers travaux de réaménagement et réparations dans les locaux du Service de l'eau au 1555, rue Carrie-Derick	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 099,75 $
CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1174915	16 JANV. 2017	PAQUETTE, CAROLE	Frais de déplacement en taxi pour 2017	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	446,20 $
CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1174915	16 JANV. 2017	PAQUETTE, CAROLE	Frais de déplacement en taxi pour 2017	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 994,76 $
CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1174915	23 JANV. 2017	PAQUETTE, CAROLE	Frais de déplacement en taxi pour 2017	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 574,81 $
CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1176419	19 JANV. 2017	CENCIG, MARIE-JOSE	BCO 2017 - Frais d'utilisation des coupons de taxi pour le Cabinet du maire et du CE.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	12 598,50 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1178323	26 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	TAXI-CHARGE - BCO 2017 - Frais d'utilisation des coupons de taxi par le service du greffe - Compte 004275.	Greffe	Greffe	3 149,62 $
TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	1174230	12 JANV. 2017	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	1146817001 -Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ (OBNL) pour la gestion de l'installation sportive située au 8931 avenue Papineau pour une durée de trois ans (2015 à 2017) et autoriser une dépense de 551 880$ taxes incluses.	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	160 000,00 $
TBPK S.E.N.C.R.L. EN FIDÉICOMMIS	rmi00010809200012 21560001	14 JANV. 2017	Système RECLAM	TBPK S.E.N.C.R.L. EN FIDÉICOMMIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-003544, sur la liste de paiement 1701IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	10 000,00 $
TD ASSURANCE_40	rmi00011834400011 84330001	14 JANV. 2017	Système RECLAM	TD ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003624, sur la liste de paiement 1701IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	10 573,03 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1172277	04 JANV. 2017	VASSART, CLAIRE	DA-474594. Paiement de Facture 0130 - Camion combiné (9.75 heures) Facture 0135 - Camion combiné (11 heures)	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	4 639,92 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1178391	26 JANV. 2017	TAILLEFER, FRANCINE	DA-478249. Paiement de facture 220 travaux réparation d'égout	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 183,74 $
TECH-MIX	1173111	09 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 839,33 $
TECH-MIX	1175847	18 JANV. 2017	DESMEULES, CATHERINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 208,11 $
TECHNO CVC INC.	1174165	12 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 160,66 $
TECHNO FEU INC	1173730	11 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	41 276,87 $
TECHNO FEU INC	1173730	12 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	147,82 $
TECHNO FEU INC	1173730	13 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $
TECHNO FEU INC	1173730	13 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	1 600,49 $
TECHNO FEU INC	1176074	19 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $
TECHNO FEU INC	1176074	19 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	8 455,84 $
TECHNO FEU INC	1177787	26 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	1 533,84 $
TECHNO FEU INC	1177787	25 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	20 576,62 $
TECHNO FEU INC	1177787	26 JANV. 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $
TECHNO FEU INC	MAD836699	09 JANV. 2017	BLAIS, JEAN-ROBERT	MIRROIR COMPLET POUR APPAREILS INCENDIE E-ONE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 651,48 $
TECHNO FEU INC	ROS835288	17 JANV. 2017	ROCHETTE, JOCELYN	7840 AKRON 4" SWING-OUT¿ VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 286,68 $
TECHNO FEU INC	ROS835860	03 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	REMISE A NEUF DE CARROSSERIE DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 655,84 $
TECHNO FEU INC	ROS835866	03 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 195,53 $
TECHNO FEU INC	ROS835869	03 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	REMISE A NEUF DE CARROSSERIE DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 815,64 $
TECHNO FEU INC	ROS835909	03 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	MODULE USM ESKEY ET INFO CENTER LCD ES-KEY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 090,20 $
TECHNO FEU INC	ROS836028	10 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	HARNESS CHASSIS TO ENGINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 667,79 $
TECHNO FEU INC	ROS836607	10 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	VERIN LINEAIRE 12 VOLTS POUR SUPPORT D'ECHELLE PORTATIVE,CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 487,27 $
TECHNO FEU INC	ROS837667	16 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	FAIRE REP CHEZ FOURNISSEUR AUTORISE UPF ET E-ONE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 946,63 $
TECHNO FEU INC	ROS837673	16 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	FAIRE REP CHEZ FOURNISSEUR AUTORISE E-ONE REF BT MIR 803064 REF 101456	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 181,77 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

TECHNO FEU INC	ROS838174	19 JANV. 2017	LESSARD, SIMON	TPG GOUVERNEUR CLASS 1	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 075,35 $
TECHNO FEU INC	ROS838444	23 JANV. 2017	MASSE, PAUL	CABLE ET DÉVIDOIRE POUR CANON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 763,03 $
TECHNO FEU INC	ROS839425	30 JANV. 2017	LESSARD, SIMON	CYLINDRE DE CABINE "E-ONE"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 417,51 $
TECHNO-CONTACT INC.	1173237	10 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	Électricité - Achat d'interrupteurs et fusibles demandé par Sébastien Paradis - Éric Desrochers	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 213,24 $
TECHNO-CONTACT INC.	1176167	19 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	VCR - DEMARREUR TELEMECANIQUE ET RELAIS - DEMANDE PAR BENOIR BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 202,49 $
TECHNOLOGIES PH	1174458	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2017 - Pièces hydraulique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1174211	12 JANV. 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Achat de mobilier de bureau pour deux directeurs localisés au 28e étage du 700 de la Gauchetière dans le cadre du déménagement du Service des comm., du Dév.économique et du Service de la planification budgétaire	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	3 006,23 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1175880	18 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Soumission AP-0342R3 - Fourniture, livraison et installation de nouveau mobilier requis pour réaménager l'unité de la Gestion de l'énergie et du Centre immotique située au 3444, boul. St-Joseph est - Entente cadre 854079	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 189,32 $
TENAQUIP LIMITED	1174618	13 JANV. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'enveloppe pour bordereau d'expédition pour l'usage interne de Centre Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 248,83 $
TENAQUIP LIMITED	1175981	26 JANV. 2017	HAMEL, ROBERT	Commande ouverte 2017 pour achats de matériaux divers (Richard Gagné)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,50 $
TENAQUIP LIMITED	1178563	27 JANV. 2017	BRUNET, GAETAN	BCO 2017 - PIECES DIVERSES, OUTILLAGE ET EQUIPEMENTS DE SECURITE POUR AQUEDUC TPAE-0105 GL 2130.0010000.303120.04121.56507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. PLJOLY	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
TENCO INC.	1152791	05 JANV. 2017	LAMBERT, LYNE	Ensemble de chasse-neige et aile de côté avec harnais à accouplement rapide entièrement détachable tel que décrit à l¿appel d¿offres 16-15373. CLIENT INTERNE : ST-LAURENT	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	122 018,40 $
TENCO INC.	1172639	10 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $
TENCO INC.	1172639	06 JANV. 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	11 976,47 $
TENCO INC.	DIC830301	16 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	PIECES DE REPARATION POUR SALEUSE,AUTORISER PAR ROMEO RICHARD POUR METTRE EN STOCK COMME SPARE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 592,72 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1167675	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500,00 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1172544	05 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
TERRASOLID LTD.	1177106	23 JANV. 2017	PARENT, MARIE	Maintenance 2017 du logiciel Terrasolid, logiciel de gestion et traitement des points laser du vol pour la division de la Géomatique.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 050,91 $
TESSIER ET CLOUTIER, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1176926	23 JANV. 2017	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Certificat de localisation dans le cadre du projet de la nouvelle cour de services Outremont-Atlantic - Incidence 14647	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	3 937,03 $
TESSIER ET CLOUTIER, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1177693	25 JANV. 2017	GIRARD, NORMAND	Arpentage de la cour des Carrieres - Incidence 14458	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	2 965,11 $
THE GAZETTE	1172705	06 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Avis public (2 pleines pages, noir/blanc, cahier "A"), The Gazette, Contrat Budget 2017, 21 décembre 2016 selon le bon d'insertion du 15 décembre 2016.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	27 296,75 $
THE GAZETTE	1172793	09 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Avis Public, The Gazette, Facture #5002656MON, 23 décembre 2016.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 842,43 $
THE GAZETTE	1178069	26 JANV. 2017	LE NAY, ALBANE	Encart	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 190,35 $
THE GAZETTE	1178618	27 JANV. 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Avis Public, The Gazette, Factures 13 et 20 janvier 2017	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 032,51 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

THERRIEN COUTURE AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1177682	25 JANV. 2017	VAILLANCOURT, SERGE	Contrat services professionnels BVG-SP-2016-26	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $
TINK PROFITABILITE NUMERIQUE INC.	1172581	05 JANV. 2017	TANI-MOORE, EMMANUEL	BCO 2017 - hébergement du site internet ÉLECTION MONTRÉAL pour l'année 2017	Greffe	Greffe	5 039,40 $
TISSUS MORICO INC.	CAR800085	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	DIVERS TISSUS ET AUTRES POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 583,04 $
TKNL INC.	1174402	13 JANV. 2017	HALLE, ANDREE	Exposition au centre de la Biodiversité	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 165,00 $
TOHU	cm160229115001800324012017	25 JANV. 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION CM16 0229 - 1150018003. CONDITION : ARTICLE 3.3.1 DE LA CONVENTION.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	550 000,00 $
TOMY ELECTRIQUE	1177267	24 JANV. 2017	LABERGE, DENIS	Travaux d'installation et d'alimentation électrique du chargeur de la surfaceuse dans le cadre du projet de mise à niveau de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Incidence 14299	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Gestion install. - Arénas et patinoires	3 685,28 $
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	1177393	24 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	ADMINISTRATION - BC OUVERT DEMANDÉ PAR JOHANNE BURGY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $
TRACTION	1173577	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC-2017 réparation divers véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 648,37 $
TRACTION	1177799	25 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 622,53 $
TRACTION	CAR836882	10 JANV. 2017	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 000,74 $
TRACTION	CAR837800	17 JANV. 2017	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 000,74 $
TRACTION	VER839257	27 JANV. 2017	MASSE, PAUL	ATELIER MÉCANIQUE/ LUBRIFIANTS EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 267,38 $
TRANS ARTIK INC.	1171213	10 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	système de chauffage pour veh # 22316011 Ville-Marie la demande de Gilles Denis et Jean Labelle	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 261,51 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1172629	06 JANV. 2017	BRIDEAU, ANDRE	Travaux d'excavation pour le remplacement d'une coupe simple au 226, avenue Querbes	Outremont	Réseaux d'égout	7 874,06 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1172633	06 JANV. 2017	BRIDEAU, ANDRE	Travaux d'excavation pour le remplacement d'une coupe complète double au 740 à 746, avenue Stuart	Outremont	Réseaux d'égout	8 189,02 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1175134	16 JANV. 2017	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Travaux d'égout au 7250, rue Clark	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 194,26 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1176481	19 JANV. 2017	DESHAIES, DANIEL	Travaux d'excavation d'une coupe fenêtre d'une portion située à la jonction entre le branchement d'égout privé et l'égout public (au niveau de la sellette) - 1127, rue du Poitou. Soumission du 17 janvier 2017.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	4 409,47 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1176899	23 JANV. 2017	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - TRAVAUX D'ÉGOUT AU 7655, RUE BORDEAUX	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 719,20 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1178524	27 JANV. 2017	LAPERRIERE, RACHEL	DA- Paiement de facture 1239 travaux d'excavation pour le remplacement d'un égout au 11815 rue Balzac	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	9 133,91 $
TRANSUNION OF CANADA	1174717	13 JANV. 2017	HEBERT, ISABELLE	Service - Enquête de crédit 2017	Finances	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1177927	25 JANV. 2017	BOUTIN, PIERRE	Gré à Gré pour un montant maximum de 40 000$, pour transport terre 2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $
TRAVAUX D'USINAGE GENERAUX KONCZ INC.	1172254	04 JANV. 2017	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl. Clou carvelle en acier.	Approvisionnement	Construction	4 015,77 $
TRAVAUX D'USINAGE GENERAUX KONCZ INC.	1173657	11 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Construction	5 354,36 $
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1177498	24 JANV. 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 11-002508	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 566,94 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

TRICOTS DRISDELLE	1172193	04 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl. Vêtements pour le SIM. Bas coussiné.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	49 475,58 $
TRI-ED LTD	1175980	26 JANV. 2017	HAMEL, ROBERT	Commande ouverte 2017 pour achats de matériaux pour relier les systèmes incendie à des bâtiments (Richard Gagné)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $
TTI ENVIRONNEMENT INC.	1172472	05 JANV. 2017	LEDUC, ALAIN	2017 - Collecte des sapins en bordure de rue - Pierrefonds	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	7 937,05 $
TTI ENVIRONNEMENT INC.	1174956	16 JANV. 2017	SINCLAIR, NANCY	Cueillettes et transports (26 fois par année) de matières organiques pour l'année 2017 selon la soumission du 15 novembre 2016. Service du greffe.	Greffe	Greffe	2 047,26 $
TUBOQUIP	SLT836342	19 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande pièces pour mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 429,23 $
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	1174416	13 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO LAC 2017 - Pièces de petite unité	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1177336	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de protection incendie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 641,48 $
U. CAYOUETTE INC.	1177390	24 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	MENUISERIE - BC OUVERT POUR 2017 - DEMANDÉ PAR JOHANNE BURGY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
UAP INC.	1172361	04 JANV. 2017	LUU, VINH	pièces d'auto	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 033,91 $
UAP INC.	ROS799996	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE RIVAL POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 131,64 $
UAP INC.	ROS799997	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE ET DILUANT MOSAIC POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 304,72 $
UAP INC.	ROS799999	09 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE ET DILUANT EXCEL PRO POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 927,23 $
UBA INC.	1172686	06 JANV. 2017	GINCE, MARTIN	Livraison d'hypochloryte de sodium (javelo 12% bulk liquid) en vrac liquide pour la piscine du CSCR - 5000 litres - Année 2017	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	9 396,38 $
UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS (UITP)	1177046	23 JANV. 2017	CARETTE, CLAUDE	Facture - Frais - Membership 2017 - UITP -	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	9 340,45 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1171962	20 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Pièces varié pour camion et auto (b/c ouvert) selon certaine entente Outremont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 399,00 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1172104	03 JANV. 2017	MILLETTE, ROBERT	ANJ-BCO2017-ATELIER MÉCANIQUE - PIECES DIVERSES POUR AUTOMOBILE, CAMIONNETTE ET FOURGONNETTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1172437	10 JANV. 2017	CHRETIEN, NORMAND	ANTIGEL EN VRAC POUR MADISON AVEC FRAIS DE 150$ POUR LIVRAISON URGENTE (PLUS D`ANTIGEL EN STOCK)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 835,58 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1172437	10 JANV. 2017	CHRETIEN, NORMAND	ANTIGEL EN VRAC POUR MADISON AVEC FRAIS DE 150$ POUR LIVRAISON URGENTE (PLUS D`ANTIGEL EN STOCK)	Approvisionnement	Transport et entreposage	157,48 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1172971	09 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	URGENT - REAPP DICKSON - FUSIBLES, MIROIR, AMPOULES...	Approvisionnement	Matériel roulant	4 823,67 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1172971	09 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	URGENT - REAPP DICKSON - FUSIBLES, MIROIR, AMPOULES...	Approvisionnement	Construction	272,40 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1173103	09 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	5 432,47 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1173390	10 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC-2017 Divers produits mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1173741	12 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1173741	11 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Construction	122,30 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1173741	11 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	67,91 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1173741	11 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	650,95 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1173741	12 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Construction	376,54 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1173741	12 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	13,23 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

UNI-SELECT QUEBEC INC.	1173741	11 JANV. 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 804,24 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1175094	16 JANV. 2017	GAUVREAU, ALAIN	BCO 2017 - ACHAT DE LAVE-GLACE (ESTIMÉE +/- 2000 litres) MARO-0402R GL 2111.0010000.114133.09004.57402.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. A GAUVREAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1175431	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP (DICKSON) - PIECES POUR VEHICULES	Approvisionnement	Matériel roulant	2 763,19 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1175431	17 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP (DICKSON) - PIECES POUR VEHICULES	Approvisionnement	Construction	28,82 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1178922	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - TYRAP, LUBRIFIANT	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	1 458,91 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1178922	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - TYRAP, LUBRIFIANT	Approvisionnement	Construction	818,90 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	985777	09 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	Inventaire pièces de remplacement, pour les magasins SCARM	Approvisionnement	Construction	43,66 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	985777	09 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	Inventaire pièces de remplacement, pour les magasins SCARM	Approvisionnement	Matériel roulant	1 953,97 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	985777	10 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	Inventaire pièces de remplacement, pour les magasins SCARM	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	25,66 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	985777	09 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	Inventaire pièces de remplacement, pour les magasins SCARM	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	160,74 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	985777	09 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	Inventaire pièces de remplacement, pour les magasins SCARM	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	8,20 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	ROS835953	03 JANV. 2017	LESSARD, SIMON	SIRENE Q2B	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 285,49 $
UNITED RENTALS DU CANADA	1173521	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC-2017 location d'outils ou de machinerie mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 724,44 $
UNIVERSITE LAVAL	00476092	19 JANV. 2017	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	29 796,00 $
USINAGE USI-MAX INC.	SLT836459	10 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande de service mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 089,25 $
USINAGE USI-MAX INC.	SLT836459	19 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande de service mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	419,95 $
VAN PRO INC	1163316	19 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	Modification de porte et panneau intérieur du veh 227-16011 et montage complet de toutes les cabinets, établie, étagères du veh # 227-16012 pièces fait par vanpro montage et modification fait garage Outremont, (A la demande de Jean Labelle)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 161,74 $
VAN PRO INC	LAS836324	05 JANV. 2017	VINCENT, ANDRE	MEUBLE A TIRROIR 2424	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 550,15 $
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1178924	30 JANV. 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SACS POUR MADVAC	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	5 984,29 $
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1178445	27 JANV. 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Bon de commande ouvert 2017, pour inspection des drains à partir de la conduite d'égout en référence à l'Offre de service no 6183-13403 du 24 janvier 2017./ TP-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseaux d'égout	10 498,75 $
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1166941	20 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Soumission 370 - Caserne 19 (8608) - 2000, avenue DeLorimier - Refaire plancher de céramique dans la douche commune à l'étage - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 842,58 $
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1177306	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie et céramique pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 500,18 $
VERMEER CANADA INC.	1174060	12 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 Pièce pour hache branche	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $
VERMEER CANADA INC.	SLT839118	30 JANV. 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande service pour mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 057,51 $
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1176382	19 JANV. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Contrat de services professionnels pour l'organisation et la coordination du Panel de design du Jardin des racines aux nuages au Jardin botanique de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 437,50 $
VICROC INC.	1169537	23 JANV. 2017	MASSE, PAUL	Lame au carbure pour application spécial charrue inter axiale pour veh # 396-16018--396-16019 Outremont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 152,86 $
VIDEO EXPERTS	1174756	13 JANV. 2017	FORTIN, FRANCINE	Travaux facturables 1624679005 - Réparation de 4 caméras pour le compte de la DERA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 947,85 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1172690	06 JANV. 2017	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Internet - Frais de services courants mensuels - Complexe sportif Claude-Robillard - Année 2017	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 635,19 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

VIDEOTRON S.E.N.C	1175498	17 JANV. 2017	BOULIANNE, MARTIN	IN 228004 - DRM 002280-TG-01 RELOCALISATION SUR LES ÉTRIERS NOS CÂBLES DANS 2 PA MODIFIÉS. FACTURE NO. 9902275091. DEMANDEUR : FRANÇOIS DESBIENS. TR : CG14 0408. Selon art. 573.3 par. 8 utilité publique.	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 815,61 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1176879	23 JANV. 2017	DAFNIOTIS, DINO	Internet - Frais de services courants mensuels au stade de soccer de Montréal - No. compte 75796819-001-2 - Contrat de 36 mois - Du 19 octobre 2015 au 19 septembre 2018	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 605,79 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1176933	23 JANV. 2017	EGESBORG, PIERRE	BCO 2017 - Service Internet Fixe pour le Bureau de l'inspecteur général au 1550 Metcalfe, bureau 1200 - Client 877264.	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	9 448,87 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1178820	30 JANV. 2017	VAILLANCOURT, SERGE	BCO Facturation Internet Fix -Contrat CC15-0028-000 MTLETH060	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	9 096,12 $
VIDEOTRON S.E.N.C	974725	25 JANV. 2017	DUGUAY, MARIO	SP 1375013-003 - Ajout ligne - Déplacement des installations réseaux - Boulevard Henri-Bourassa - Projet 145833 - SO 227204 - CM13 0449. Gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	7 950,68 $
VIKING WEIGHTLIFTING EQUIPMENT	1173347	10 JANV. 2017	LEMAY, JULIE	Achat de barres d'entraînement de 15kg et 20 kg	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 876,36 $
VINCENT RADIATEUR INC	1171440	17 JANV. 2017	CHRETIEN, NORMAND	RECONDITIONNÉERADIATEUR ET INTERCOOLER (# LARUE 066052)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 464,59 $
VINCENT RADIATEUR INC	LAS838642	24 JANV. 2017	BERUBE, TOMMY	REFAIRE RADIATEUR 513-14048	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 183,74 $
VITRERIE BRUNELLE INC.	1177441	24 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de vitrerie pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 944,90 $
VITRINE CULTURELLE DE MONTREAL	1167447002	11 JANV. 2017	LESPERANCE, YANICK	l'accueil et à la rétention des étudiants internatianaux. Dossier: 1167447002 - Résolution: CE16 2106 35 000 $ en 2016 et 15 000 $ en 2017.	Direction générale	Autres - activités culturelles	35 000,00 $
VLAN PAYSAGES INC	1178495	27 JANV. 2017	CARRIER, JEAN	Contrat pourpréparation des plans et devis d'aménagement paysager de la rue de la Savane, de Décarie à Jean Talon	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	19 823,74 $
VOYAGES FCNQ INC.	1176498	20 JANV. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Billets d'avion pour le déplacement de Kevin Donnelly à Buenos Aires du 13 au 19 février 2017	Culture	Autres - Activités récréatives	2 255,85 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL	rechvrai200117	27 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	10 834,85 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-LUC BELHOMME	allochange31122016	27 JANV. 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 989,88 $
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1177797	25 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Soumission QJFV20170123-2 - Édifice Gosford (0002) - 775, rue Gosford - Remplacement de la sonde de détection de réfrigérant - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 924,43 $
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1177806	25 JANV. 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Soumission QJFV20170123-1 - Centre Jean-Claude Malépart (2390) - 2633, rue Ontario - Remplacement de 4 sondes de détection de CO2, sonde de chlore et de chlorure d'hydrogène - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 194,26 $
W & P DENEIGEMENT SERVICES INC.	1174286	12 JANV. 2017	LORD, MICHEL	Service de déneigement d'un terrain situé au 9091-9191 boul. Henri-Bourassa ouest - période hivernale 2016-2017 (janvier, février et mars 2017)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 354,41 $
W COMMUNICATION INC.	13480	23 JANV. 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 448,98 $
W. COTE ET FILS LTEE	1173488	10 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SABOT)	Approvisionnement	Matériel roulant	3 854,62 $
W. COTE ET FILS LTEE	1173625	11 JANV. 2017	BRANCONNIER, SERGE	BCO-LAC 2017 pièces de gratte à neige	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
W. COTE ET FILS LTEE	1173628	11 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOUFFLEUSE)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 202,14 $
W. COTE ET FILS LTEE	1173628	12 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - SOUFFLEUSE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	67,58 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier au 31 janvier 2017

W. COTE ET FILS LTEE	MAD835363	05 JANV. 2017	BRISEBOIS, JOEL	040222 RONDELLE PLATE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 088,79 $
W. COTE ET FILS LTEE	MAD836511	23 JANV. 2017	MASSE, PAUL	0917001CONTROLEUR ECOBITE 2 PRO POUR RÉPARATION DE DEUX SALEUSES + RÉPARATION DE DEUX CONTROLES POUR METTRE EN STOCK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 926,95 $
W.H.B. IDENTIFICATION SOLUTIONS INC.	1173839	11 JANV. 2017	BOISVERT, SUZANNE	Soumission no 0074338 du 13 décembre pour clé résautable et upgrade pour la sécurité du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 300,00 $
WALTER TRAVERSE	rmi00011961600012 07490004	14 JANV. 2017	Système RECLAM	WALTER TRAVERSE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-004310, sur la liste de paiement 1701IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 547,81 $
WALTERS GARDENS INC.	1167260	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Végétaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 046,27 $
WEBSTER & FILS LIMITEE	1176394	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert 2017 - diverses pièces pour entretien ménager, peinture et autres métier, Normand Cyr	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	1177253	24 JANV. 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - LUMINAIRE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 145,94 $
WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC.	1174544	13 JANV. 2017	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2017 / Location d'un bureau mobile (roulotte), situé à l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 000,00 $
WILSON & LAFLEUR, LIMITEE	1173475	10 JANV. 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture Wilson & Lafleur. 588997. Voir L'annexe pour la facture.	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 075,00 $
WOLSELEY CANADA INC.	1167678	04 JANV. 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Plomberie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
WOLSELEY CANADA INC.	1168117	18 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	PLOMBERIE - ACHAT DE PIÈCES POUR LE GARAGE DE COUR P.-A.-T. (0761) - LUC VÉZINA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 322,81 $
WOLSELEY CANADA INC.	1169541	05 JANV. 2017	BUTEAU, FRANCOIS	PLOMBERIE - ACHAT DE RACCORD LAITON SANS PLOMB POUR L'OUVRAGE À LA CASERNE 44 (0418) - LUC VÉZINA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 932,34 $
WOLSELEY CANADA INC.	1175121	16 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 954,40 $
WOLSELEY CANADA INC.	1175465	17 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - ACHAT DE CREPINE ET FLEIBLE - DEMANDÉ PAR SYLVAIN CAYER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 723,59 $
WOLSELEY CANADA INC.	1175845	18 JANV. 2017	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	23 415,74 $
WOLSELEY CANADA INC.	1176484	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de tuyauterie, de raccords et accessoires de plomberie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $
WOLSELEY CANADA INC.	1176503	19 JANV. 2017	DESJARDINS, SYLVIE	Achat de pièces de chauffage pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 748,12 $
WOLSELEY CANADA INC.	1176662	20 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - CONTROLE DE DOUCHE SYMMONS - DEMANDE PAR SYLVAIN CAYER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 812,62 $
WOLSELEY CANADA INC.	1177620	25 JANV. 2017	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - ACHATS URGENTS DE MATÉRIEL RELIE A LA PLOMBERIE - DEMANDE PAR AZIZE KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
WOLSELEY CANADA INC.	1178602	27 JANV. 2017	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl. Aqueduc	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 840,73 $
WSP CANADA INC.	1175213	17 JANV. 2017	MEILLEUR, JACINTHE	OS : Caractérisation environnementale et géotechnique - Aménagement de la ruelle Concordia.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 291,38 $
WSP CANADA INC.	1175216	17 JANV. 2017	MEILLEUR, JACINTHE	OS : Caractérisation environnementale et géotechnique - Aménagement de la ruelle Metcalfe/Mansfield.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 063,03 $
WSP CANADA INC.	1175226	17 JANV. 2017	MEILLEUR, JACINTHE	OS : Caractérisation environnementale et géotechnique - Aménagement de la ruelle Montagne/Drummond.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 291,38 $
WSP CANADA INC.	1175228	17 JANV. 2017	MEILLEUR, JACINTHE	OS : Caractérisation environnementale et géotechnique - Aménagement de la ruelle Palace.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 063,03 $
WSP CANADA INC.	1175244	17 JANV. 2017	MEILLEUR, JACINTHE	OS : Caractérisation environnementale et géotechnique - Aménagement de la ruelle Peel.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 063,03 $
XIN CHEN & YU TONG LI	rmi00011883200012 00370002	14 JANV. 2017	Système RECLAM	XIN CHEN & YU TONG LI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003894, sur la liste de paiement 1701IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 484,48 $
XL INDUSTRIEL INC	1172673	06 JANV. 2017	GARNEAU, DOMINIC	ANJ-BCO2017-ATELIER MECANIQUE - PIECES DE REMPLACEMENT ET ACHAT D'OUTILS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $
						Total:	24 410 062,20 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2017/02/20
13:00

Dossier # : 1163430024

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-02-13 18:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163430024**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 mars 2016, le Bureau de l'inspecteur général a transmis à la Ville son Rapport annuel 2015.
Le 28 avril 2016, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier ce rapport.

Celle-ci a déposé au conseil municipal du 16 mai 2016 et au conseil d'agglomération du 19 mai 2016 ses recommandations faisant suite à l'étude du Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Le 1er juin 2016, le comité exécutif fut saisi de ce rapport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0916 - 1er juin 2016 - Prendre acte des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé « Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 »

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-12

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-02-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1163430024

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Rapport annuel de l'inspecteur général de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

Réponse CE_Rapport annuel 2015 BIG_1163430024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL AYANT ÉTUDIÉ LE RAPPORT ANNUEL 2015 DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Mise en contexte

La Commission permanente sur l'inspecteur général a étudié le 28 avril 2016 le Rapport annuel 2015 de l'inspecteur général et a souhaité formuler des recommandations à ce sujet.

Son rapport a été déposé au conseil municipal du 16 mai 2016 et au conseil d'agglomération du 19 mai 2016. Le comité exécutif en a été saisi lors de sa séance du 1er juin 2016. Il répond par la présente à chacune des recommandations de la Commission.

R-1
La Commission félicite l'inspecteur général pour sa contribution essentielle, par ses rapports et ses analyses, à l'amélioration des façons de faire en matière de gestion des contrats et des projets municipaux et invite l'Administration à tenir compte de ses conclusions.

Réponse à R-1
Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que la fonction d'inspecteur général a été créée à l'initiative de la présente Administration et qu'en conséquence, il accorde la plus haute attention aux recommandations formulées par ce dernier, qu'il félicite également pour l'excellence de son travail.

R-2
La Commission recommande que le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général en date du 31 mars de chaque année, soit inscrit, conformément à la *Loi*, aux premières séances des conseils prévues après le 31 mars et que le document soit transmis aux membres des conseils municipal, d'agglomération et d'arrondissement dès qu'il a été reçu par le greffier de la Ville.

La Commission considère que, dans ce contexte, l'inspecteur général pourra déposer son Rapport annuel sur son site web dès le 1er avril et répondre aux demandes des médias avant même le dépôt officiel du document aux conseils.

Réponse à R-2
Par respect envers le conseil municipal duquel l'inspecteur général relève et compte tenu que le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général respecte les prescriptions légales applicables, le comité exécutif ne voit pas la pertinence de modifier le processus actuel.

R-3
La Commission recommande que l'Administration prenne les moyens nécessaires pour mettre en place au sein des diverses unités administratives une véritable culture fondée sur l'imputabilité, sur la responsabilisation des gestionnaires et la transparence.

Réponse à R-3
Le comité exécutif partage les préoccupations des membres de la Commission à l'égard du développement d'une culture basée sur l'imputabilité, la transparence et l'efficacité. Il leur rappelle qu'au cours des dernières années, plusieurs gestes ont été posés par l'Administration en ce sens. À titre d'exemple, il mentionne la création du Service de la performance organisationnelle, l'adhésion de la Ville au Municipal Benchmarking Network Canada (anciennement OMBI), l'amélioration de la reddition de comptes financière, l'accroissement du volume de données ouvertes et sa politique d'ouverture de données « par défaut », les nouvelles règles relatives aux interventions dans les sommaires décisionnels, la création des applications *Vue sur les contrats* et *Vue sur les indicateurs de performance* et la diffusion au public à l'avance des sommaires décisionnels soumis aux instances. Le comité exécutif a bien l'intention de poursuivre dans cette voie, dans une optique d'amélioration continue de ses processus de gestion.

R-4
La Commission recommande que l'Administration s'assure que, pour chacun des dossiers décisionnels, tous les éléments mentionnés en page 50 du Rapport de l'inspecteur général soient partie intégrante de l'information accessible aux élus pour leur prise de décision.

Réponse à R-4
Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que le processus décisionnel a évolué au cours des dernières années. La publication de guides d'élaboration des dossiers décisionnels plus étoffés et précis et leur mise à jour constante contribuent à uniformiser et améliorer le contenu et la présentation des sommaires décisionnels.

Il est utile d'ajouter que la Direction générale et le Service de la performance organisationnelle œuvrent à l'amélioration de l'efficacité du processus décisionnel, tout en s'assurant que toute l'information pertinente soit incluse dans les sommaires décisionnels. Dans ce processus d'amélioration continue, l'Administration est d'ailleurs présentement engagée dans une révision des outils de support à la décision du processus décisionnel. Une des orientations retenues est l'implantation d'un mode d'élaboration des dossiers décisionnels plus dirigé, garantissant une plus grande standardisation des informations fournies aux élus, quelle que soit l'instance décisionnelle concernée et intégrant les informations déjà transmises.

Cependant, une certaine latitude demeure à la discrétion des responsables des dossiers quant aux informations à y inclure. Cela conduit à quelques disparités; disparités d'ailleurs constatées entre les dossiers décisionnels soumis à certains conseils d'arrondissement et ceux traités par les instances centrales.

Concernant la liste des informations dont il est question à la page 50 du Rapport annuel 2015 de l'inspecteur général, les sommaires décisionnels émanant des services

centraux les incluent déjà presque toutes. Par souci de précision, le comité exécutif souhaite répondre à chacun des points mentionnés à la page 50 dudit rapport.

1. Liste des soumissionnaires :

   Réponse : Ces informations sont déjà incluses dans les sommaires décisionnels.

2. Nombre de preneurs des cahiers de charges et les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission (les raisons devraient être fournies de façon non nominative) :

   Réponse : Le nombre de preneurs des cahiers de charges est déjà inclus dans les sommaires décisionnels. Quant aux raisons pour lesquelles certains ne soumissionnent pas, cela leur est demandé, mais certains préfèrent ne pas donner de raison et ils ne sont pas tenus légalement de le faire.

3. Tableau de comparaison des offres et prix déposés indiquant les données d'analyse et le coût total du contrat avec ou sans taxes de même que le coût annuel du contrat avec ou sans taxes :

   Réponse : Concernant le coût total du contrat, cette information est déjà incluse dans les sommaires décisionnels. Quant au coût annuel, lorsqu'il s'agit de l'acquisition de biens tels des vêtements, par exemple, le contrat ou plutôt l'entente-cadre couvre plusieurs années. L'estimation est réalisée à partir de l'historique de consommation, en fonction de la durée de l'entente-cadre souhaitée. De plus, depuis 2014, notre Administration produit un bilan annuel de la consommation de toutes les ententes-cadres de la Ville de Montréal. Concernant les travaux d'infrastructures qui s'échelonnent souvent sur deux ans ou plus, ce n'est qu'à la fin des travaux, à partir des déboursés, qu'il est possible de connaître le coût exact et cela ne se calcule pas par année, mais par projet, ce qui est un indicateur bien plus pertinent.

4. Raisons justifiant la méthode de calcul suivie pour choisir une soumission :

   Réponse : Nous comprenons, par « méthode de calcul », que l'inspecteur général fait référence au mode d'adjudication. Il en existe plusieurs, prescrits par la Loi, soit la règle du plus bas soumissionnaire, l'évaluation qualitative et le prix, et le système à deux enveloppes. Dans le système d'évaluation qualitative et prix ainsi que dans celui à deux enveloppes, les notes attribuées apparaissent aux sommaires décisionnels, ainsi que le prix. Par ailleurs, lorsqu'il y a des aspects particuliers, tels les coûts de transport ou des indices boursiers pour les produits pétroliers, par exemple, ces critères et calculs sont spécifiés et expliqués dans les sommaires décisionnels.

5. Écarts de prix non négligeables constatés entre le premier et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et les justifications de cet écart :

   Réponse : Lorsqu'il y a un écart supérieur à 20 % entre le premier et le deuxième soumissionnaire et dans la mesure où les seuils monétaires de 1 M$ pour des services professionnels et de 2 M$ pour les autres types de contrats sont rencontrés, le comité exécutif mandate la CEC pour analyser de façon détaillée lesdits contrats. De plus, lorsqu'il y a des écarts appréciables entre le plus bas soumissionnaire, les

autres soumissionnaires et l'estimation, des analyses sont régulièrement réalisées afin de comprendre pourquoi il y a eu de tels écarts. À noter qu'une attention particulière est portée aux contrats d'infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports par sa Division de l'économie de la construction.

6. Raisons du choix de l'adjudicataire retenu lorsqu'il est l'unique soumissionnaire à faire une proposition conforme, alors que plusieurs entreprises (ou un nombre restreint d'entreprises) avaient pris possession des documents d'appel d'offres :

   Réponse : Bien que ces informations soient déjà incluses dans la très vaste majorité des sommaires décisionnels, le comité exécutif demande à la Direction générale de rappeler aux unités d'affaires l'importance de préciser ces informations dans les sommaires décisionnels, tel que prévu dans le Guide d'élaboration des dossiers décisionnels.

7. Raisons du choix de l'adjudicataire retenu lorsqu'un nombre restreint d'entreprises (deux à trois) ont déposé une soumission ou lorsque l'adjudicataire n'est pas celui qui a proposé le plus bas prix :

   Réponse : Un nombre dit restreint de soumissionnaires dépend de plusieurs facteurs dont le nombre d'entreprises ayant la capacité de rendre le service recherché ou de procurer le bien. Certains marchés comptent de très nombreux fournisseurs et d'autres moins. Lorsque c'est le cas, une explication sur ledit marché est incluse au sommaire décisionnel.

   Dans le cas où l'adjudicataire n'est pas celui qui a soumissionné le plus bas prix, nous comprenons qu'il s'agit de services professionnels et donc du système à deux enveloppes; les notes de qualification des soumissionnaires sont alors incluses aux sommaires décisionnels.

8. Raisons de la non-conformité des soumissions reçues :

   Réponse : Ces informations sont déjà incluses dans les sommaires décisionnels.

9. Fait que des entreprises apparentées soumissionnent à un même appel d'offres :

   Réponse : Les lois en vigueur ne permettent pas d'exclure un soumissionnaire sur la seule base que l'entreprise appartient à la même personne ou au même groupe de personnes qu'un autre soumissionnaire, dans le même appel d'offres. En outre, le comité exécutif est d'avis qu'il serait très onéreux d'effectuer des recherches systématiquement sur chaque soumissionnaire et ce, sans avoir pour autant la certitude de connaître tous les liens d'affaires pouvant exister entre les entreprises et leurs dirigeants et le pouvoir juridique de les exclure. Enfin, les pouvoirs de l'inspecteur général et de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) leur permettent de mener des enquêtes lorsqu'ils le jugent nécessaire. En effet, les pouvoirs de l'inspecteur général ont été élargis à l'occasion de l'adoption de la nouvelle Politique de gestion contractuelle de la Ville, précisément à l'article 25, qui prévoit que ce dernier a le pouvoir de convoquer et de rencontrer des soumissionnaires et que ces derniers ont une obligation de collaboration.

10. Historique du contrat et les circonstances ayant mené à la décision de lancer un appel d'offres ou la décision de retourner en appel d'offres après un rejet de l'ensemble des soumissions ou une annulation d'appel d'offres, incluant les raisons de ce rejet ou de cette annulation :

    Réponse : Concernant les circonstances ayant mené à la décision de lancer un appel d'offres, ces informations sont déjà incluses aux sommaires décisionnels notamment aux rubriques Contexte, Justification et Décisions antérieures. De plus, le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que les instances ont adopté les projets à l'occasion de l'adoption du PTI et des règlements d'emprunt. Quant à l'historique des appels d'offres, plus précisément lorsque certains ont été annulés pour différentes raisons, et bien que le comité exécutif constate que ces informations sont fréquemment incluses dans des sommaires décisionnels, le comité exécutif mandate la Direction générale à s'assurer que ces informations soient systématiquement incluses aux sommaires décisionnels.

R-5
La Commission recommande que des outils de formation continue en matière d'adjudication de contrats soient développés et régulièrement mis à jour à l'intention des élus pour leur permettre d'avoir tout l'éclairage nécessaire à leur prise de décision.

Réponse à R-5
Le comité exécutif informe les membres de la Commission que des documents de formation sont déjà disponibles dans la Banque de documents juridiques du système GDD, auxquels tous les élus ont accès (voir onglet 000). On y retrouve notamment des documents traitant de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics,* de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et des règles d'adjudication des contrats.

Par ailleurs, lors de l'assermentation des nouveaux élus, le Service des affaires juridiques tient une tournée de formation portant, entre autres, sur les sujets mentionnés ci-dessus. Le comité exécutif souligne également que lorsqu'il y a eu des décisions importantes à prendre en matière de gouvernance contractuelle, les élus ont bénéficié de séances d'information, par exemple lors de l'adoption du Programme d'évaluation des fournisseurs et de la nouvelle Politique de gestion contractuelle. D'autres séances de formation peuvent être organisées dans la mesure où la demande permet de créer un ou plusieurs groupes d'une vingtaine de participants. Le comité exécutif invite les élus qui souhaitent recevoir une telle formation à signaler leur intérêt auprès du Bureau de la présidence.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit sur le Rapport annuel 2015 de l'inspecteur général et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 février 2017	Résolution: CA17 26 0030

Motion d'appui au Regroupement pour un Québec en santé

Considérant qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

Considérant que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux pour les années 2016-2017.

Considérant que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

Considérant que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnement favorable aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoises :

    a. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
    b. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.

2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois.

D'acheminer copie de cette résolution au greffier de la Ville de Montréal, Me Yves Saindon, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la Ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au Premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée à l'unanimité.

12.01

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2017

Article 5.02

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 février 2017	Résolution: CA17 12020

Motion du conseil d'arrondissement

ATTENDU QUE les Angevins jouissent du droit à la sécurité et à des services de municipaux de qualité;

ATTENDU QUE le maire de l'arrondissement représente l'ensemble des Angevins et qu'il possède le droit de surveillance et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux de son arrondissement, dont celui d'assurer la sécurité de ses concitoyens;

ATTENDU QUE le maire de l'arrondissement d'Anjou, exerçant ses obligations envers ses concitoyens, a demandé, le 4 janvier 2017, l'autorisation à la ville centre - qui contrôle désormais le déclenchement des opérations de déneigement - pour procéder à un 3e chargement de neige et que la ville centre lui a refusé alors que l'arrondissement d'Anjou a l'information que d'autres arrondissements ont procédé à un 3e chargement;

ATTENDU QUE les constats du maire de l'arrondissement d'Anjou concernant le fonctionnement du déneigement lui ont valu des propos offensant de la part du maire de la Ville de Montréal, publiés dans un communiqué de presse le 10 janvier 2017 dans lequel il dit que, « Le maire d'Anjou multiplie les assertions mensongères »;

ATTENDU QUE les propos du maire de la Ville de Montréal ont été repris par les médias écrits, télévisuels et radiophoniques et que le communiqué en question est toujours accessible sur le page Web de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'au Québec, toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, et qu'aucun droit ne peut être exercé en vue de nuire à autrui allant ainsi à l'encontre des exigences de la bonne foi et que toute personne a le devoir de respecter les règles de conduite qui s'imposent à elle de manière à ne pas causer de préjudice à autrui;

ATTENDU QUE chaque membre du conseil de la ville et de des conseils d'arrondissement est tenu d'agir en tout temps avec respect à l'égard des autres membres du conseil;

ATTENDU QUE les élus sont également appelés à promouvoir les valeurs civiques;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et résolu :

Demander au maire de la Ville de Montréal de présenter ses excuses, écrites et verbales, à l'endroit du maire de l'arrondissement d'Anjou pour ses propos offensants et à caractère diffamatoire.

ADOPTÉE

10.05

Louise GOUDREAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens et du Greffe

Signée électroniquement le 8 février 2017

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 26 janvier 2017, à 17 h

Au CM du lundi 20 février 2017, à 13 h

Article 7.01

20.01	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1167526001

Accorder un contrat à Construction Arcade pour les travaux de mise aux normes d'une chambre de peinture à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 514 800 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1275-AE-16 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service des technologies de l'information , Direction - 1166221001

Accorder un contrat de services professionnels à ABM United Kingdom Limited pour l'acquisition, la paramétrisation et la maintenance d'un système informatique pour les besoins de sécurité de l'agglomération - Dépense totale de 950 304 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14793 (2 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 138 500 $ au net à compter de 2018

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1166316012

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Lemay CO inc. et Les Services experts inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 2 084 649,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15547 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1161887002

Accorder un soutien financier annuel de 569 700 $, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1er janvier 2018, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, pour une somme totale de 1 154 212,20 $, taxes incluses, à La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1164069018

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les tours 500 St-Jacques inc., pour une période de 5 ans à compter du 1er mai 2017, des espaces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques, d'une superficie d'environ 5 478,24 pieds carrés, à des fins de Maison des régions, pour un loyer total de 1 641 500,82 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1166352005

Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 63 000 $ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet de Revitalisation du système alimentaire dans l'Est de Montréal, à la suite de l'appel de projet PRAM-Est Automne 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1162442001

Accorder des contrats d'exclusivité à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Longueuil inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Appel d'offres 15-14809 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1167231057

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame - Dépense totale de 9 547 036,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 290101 (5 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.09	Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1161213005

Accorder un soutien financier non récurrent de 17 M$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice / Approuver un projet de protocole d'entente à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1166618001

Autoriser une dépense maximale de 277 773,85 $, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish, pour réaliser une étude de faisabilité et d'avant-projet préliminaire des infrastructures ferroviaires dans son emprise

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques - 1160149003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec COFOMO inc. (Entente 1 de 10 942 124,76 $, Entente 2 de 10 346 094,36 $), SYSTEMATIX Technologies de l'information inc. (Entente 6 de 6 447 062,16 $) et DIGITAL STATE Solutions inc. (Entente 4 de 993 384 $) toutes ces sommes taxes incluses, pour une période de trente mois, pour la fourniture sur demande de ressources d'appoint en support au développement des solutions numériques au Service des technologies de l'information / Appel d'offres public 16-15486 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1160298004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Technologies Pure Canada pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 3 461 572,44 $, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-15666 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à la majorité des voix.

20.13	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1161009013

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth, dans le cadre du projet Bonaventure - Dépense totale de 15 078 846,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 214721 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service du développement économique , Direction - 1170191001

Accorder une avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique

Adopté à l'unanimité.

41.01	Direction générale , Contrôleur général - 1163088002

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)

Traité.

41.02	Service de l'environnement , Direction - 1166717002

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles

Traité.

41.03	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1162725002

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018)

Traité.

41.04	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1162748003

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Traité.

41.05	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration - 1167215001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Traité.

42.01	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1160776001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000 $ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334023

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334024

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334025

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165929005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1160504011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM

Adopté à l'unanimité.

42.07	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160607008

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur les lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

42.08	Service de la culture , Direction - 1167464001

Adoption - Règlement autorisant emprunt de 4 500 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017

Adopté à l'unanimité.

42.09	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1166807003

Adoption - Règlement modifiant le règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-002 autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1165075004

Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.02

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1161643005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan annuel faisant état des réalisations de 2015 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. de déposer le bilan annuel faisant état des réalisations de 2015 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal et de ses unités d'affaires, présenté dans le document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations de 2105 » et d'en prendre acte;
2. de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour continuer d'assurer les suivis au « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-19 16:48

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1161643005**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan annuel faisant état des réalisations de 2015 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Pour promouvoir et mettre en œuvre le concept d'accessibilité universelle, la Ville de Montréal s'assure de tenir compte des environnements favorables à l'intégration des personnes ayant divers types de limitations fonctionnelles motrices, auditives, visuelles ou cognitives. Les actions, centrées sur les domaines de compétences de la Ville**,** sont regroupées dans la Politique municipale d'accessibilité universelle. Cette politique est le fruit d'une importante démarche de collaboration. La concertation entre les différents services, les arrondissements et les partenaires du milieu associatif a été une condition essentielle à sa réalisation.
Découlant largement de cette politique, le « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle » tient compte des besoins de la population énoncés par le milieu associatif, des réalités municipales ainsi que des particularités des 19 arrondissements. Il est le reflet de l'identité montréalaise et comprends 12 grandes actions, notamment dans les domaines suivants : urbanisme, architecture, services citoyens, emploi et communications municipales.

La Ville et ses unités d'affaires interviennent en accessibilité universelle dans de nombreuses installations municipales telles que les mairies d'arrondissements, les bibliothèques, les arénas, les piscines intérieures et extérieures, les pataugeoires et les jeux d'eau, les parcs locaux ou les grands parcs ouverts au public. À ces installations, s'ajoutent :

- quelque 2 000 feux de circulation et près de 6 550 kilomètres de trottoirs;
- nombreux services aux citoyens, notamment la ligne d'information 311 ou la délivrance des permis.

L'obligation de production et de dépôt de ce document auprès des instances politiques s'inscrit dans le cadre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en*

vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. L'article 61.1 de cette loi stipule ce qui suit :

> « Chaque municipalité qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1248 du 26 octobre 2015
Adopter le Plan d'action 2015 - 2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal et mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer le suivi
CM14 0827 du 18 août 2014
Adopter le Bilan des réalisations de 2013 et la mise à jour du plan d'action municipal 2012 - 2014 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour assurer les suivis au plan d'action triennal mis à jour
CM14 0050 du 28 janvier 2014
Adopter le Bilan des réalisations de 2012 et la mise à jour du plan d'action municipal 2012 - 2014 en accessibilité universelle de la Ville / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer les suivis au plan d'action triennal
CM12 0935 du 22 octobre 2012
Adopter le projet de plan d'action municipal 2012 - 2014 en accessibilité universelle, ainsi que le Bilan des réalisations 2009 - 2011 tel qu'élaboré avec les arrondissements et les unités corporatives / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer les suivis au plan d'action triennal en accessibilité universelle
CM11 0506 - 20 juin 2011
Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011

DESCRIPTION

Le « Bilan des réalisations de 2015 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal » correspond à un travail de première importance dans l'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens. Il présente les résultats des 12 grandes actions du « Plan d'action 20158-2018 en accessibilité universelle » de la Ville et de ses unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) pour l'année 2015. Les porteurs de dossiers ont fortement été mis à contribution afin de rendre compte de leurs réalisations. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assure la coordination, la mise à jour et le suivi du bilan.
Le bilan des réalisations de 2015 regroupe 12 grandes actions, se répartissant comme suit :

Action 1 Développer des orientations architecturales et urbanistiques; mettre en oeuvre des programmes et des règlements afférents;
Action 2 Rendre les immeubles existants universellement accessibles; s'assurer de la prise en compte des normes de l'accessibilité lors de la construction de bâtiments neufs;
Action 3 Améliorer l'accessibilité universelle des aménagements urbains;
Action 4 Favoriser la participation de tous aux activités culturelles par des services accessibles;
Action 5 Offrir des activités de loisir accessibles universellement;

Action 6 Améliorer l'accessibilité des services aux citoyens ayant une limitation fonctionnelle et soutenir la participation démocratique;
Action 7 Favoriser l'embauche de personnes handicapées à la Ville de Montréal;
Action 8 Diffuser l'information sur les services municipaux accessibles;
Action 9 Promouvoir les organismes spécialisés dans les communications municipales;
Action 10 Traduire les publications en médias substituts et offrir des services de communication adaptés;
Action 11 Offrir des activités de sensibilisation et de formation en accessibilité universelle;
Action 12 Favoriser la prise en compte de l'accessibilité auprès des citoyens, des organismes communautaires et des entreprises.

Le bilan des réalisations de 2015 est produit en trois formats : document électronique, imprimé et audio. Les formats en gros caractères, en braille et en langue des signes québécoise (LSQ) seront disponibles sur demande.

JUSTIFICATION

Afin d'honorer les engagements inscrits dans la Politique municipale d'accessibilité universelle, les unités d'affaires ont choisi de s'impliquer dans un processus d'amélioration continue afin de faire de Montréal une ville universellement accessible et de répondre aux exigences de la Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses pour les réalisations décrites au bilan de 2015 ont été prises à même le budget respectif des 35 unités d'affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bilan s'inscrit dans le volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment en s'inspirant de la vision énoncée dans la Politique municipale d'accessibilité universelle, à savoir : « Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bilan des réalisation de 2015 s'inscrit dans la poursuite des travaux amorcés antérieurement par les unités d'affaire de la Ville. De plus, la réalisation de projets dans chacune des 12 grandes actions a contribué à réduire certains obstacles auxquels font face les personnes ayant divers types de limitations fonctionnelles motrices, auditives, visuelles ou cognitives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2017 Dépôt au conseil municipal pour prendre acte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs. La production et le dépôt de ce bilan est en conformité avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BEAUSOLEIL
Conseiller en développement communautaire

Tél : 872-9776
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-16

Nadia BASTIEN
Chef de division au Service de la Diversité sociale et des sports.

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2016-12-17

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Bilan des réalisations de 2015

Montréal

Photo de la page couverture :
vue sur le centre-ville de Montréal –
immeubles résidentiels et commerciaux

Mot de l’élue

Je suis très heureuse de vous présenter le bilan de 2015 de la Ville de Montréal en matière d’accessibilité universelle. Cet excellent bilan est le premier à rendre compte de la mise en œuvre de notre Plan d’action 2015-2018 et, déjà, il témoigne d’une détermination encore plus forte à rendre notre métropole accessible à tous et toutes.

En effet, après plus de 12 ans d’efforts en ce sens, la Ville concrétise les projets d’accessibilité universelle en plus grand nombre et avec plus d’efficience. Pour vous en donner un bon aperçu, les résultats annuels ont été regroupés sous les 12 grandes actions qui guident les 19 arrondissements et les 16 unités centrales engagées dans ce processus. Vous constaterez que le portrait global est des plus encourageants!

Ce document décrit également plusieurs réalisations remarquables, qui se distinguent par leur caractère innovateur, la qualité de leur exécution ou leur effet mobilisateur. Qu’il s’agisse de la première Politique de déneigement montréalaise, du *Programme d’implantation de rues piétonnes et partagées,* de la rénovation du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme ou de nouvelles aires de jeux, l’accessibilité universelle est au cœur de tous ces accomplissements et de tant d’autres.

Au nombre des faits saillants, je souligne aussi que 16 arrondissements ont modifié leur règlement d’urbanisme afin de se conformer à des dispositions du nouveau Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal. Comme trois de ces dispositions visent l’application des principes de l’accessibilité universelle au bâtiment, voilà une nette avancée dans l’amélioration de l’accès aux immeubles montréalais!

Je vous invite donc à lire ce bilan, aussi inspirant que prometteur, car la Ville entend bien continuer à faire de Montréal une ville universellement accessible!

La responsable du développement social, communautaire et de l’itinérance,

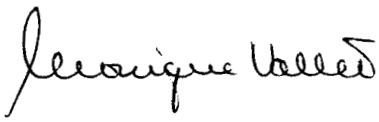

Monique Vallée
Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION – UN BILAN ÉLOQUENT 7

SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS 11

Action 1 Développer des orientations architecturales et urbanistiques; mettre en œuvre des programmes et des règlements afférents 11

Action 2 Rendre les immeubles existants universellement accessibles; s'assurer de la prise en compte des normes de l'accessibilité lors de la construction de bâtiments neufs 13

Action 3 Améliorer l'accessibilité universelle des aménagements urbains 17

Action 4 Favoriser la participation de tous aux activités culturelles par des services accessibles 20

Action 5 Offrir des activités de loisir universellement accessibles 21

Action 6 Améliorer l'accessibilité des services aux citoyens ayant une limitation fonctionnelle et soutenir la participation démocratique 23

Action 7 Favoriser l'embauche de personnes handicapées à la Ville de Montréal 24

Action 8 Diffuser l'information sur les services municipaux accessibles 24

Action 9 Promouvoir les organismes spécialisés dans les communications municipales 25

Action 10 Traduire les publications en médias substituts et offrir des services de communication adaptés 26

Action 11 Offrir des activités de sensibilisation et de formation en accessibilité universelle 26

Action 12 Favoriser la prise en compte de l'accessibilité universelle auprès des citoyens, des organismes communautaires et des entreprises 27

CONCLUSION – LA POURSUITE D'UNE GRANDE COLLABORATION 29

Annexes 31

Annexe I Politique municipale d'accessibilité universelle 31

Annexe II Liste des membres du Comité des partenaires en accessibilité universelle – milieux associatifs et Ville de Montréal 32

Annexe III Liste des porteurs de dossier en accessibilité universelle 33

INTRODUCTION
UN BILAN ÉLOQUENT

Dans ce bilan, la Ville de Montréal rend compte de la première année de mise en œuvre de son Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle. Le lecteur y trouvera une synthèse des résultats obtenus[1] et pourra constater l'ampleur des efforts municipaux pour rendre la métropole accessible à tous.

Mais pourquoi et comment la Ville déploie-t-elle tous ces efforts?

L'accessibilité universelle : la qualité de vie pour tous

Un jour ou l'autre dans leur vie, tous les Montréalais sont susceptibles d'utiliser des installations et des services accessibles universellement.

Qu'ils aient un handicap causé par l'âge, la maladie ou un accident, ou encore qu'ils se déplacent avec de jeunes enfants, les citoyens qui vivent au quotidien avec des entraves permanentes ou temporaires sont heureux de se voir offrir des services, des installations et des activités adaptés à leurs besoins.

> *L'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire des services offerts à l'ensemble de la population.*

Pour la Ville de Montréal, l'accessibilité universelle est donc une priorité qui concerne directement la qualité de vie.

Faire de Montréal une ville universellement accessible

Dès 2002, la Ville de Montréal a commencé à poser des actions favorisant l'accessibilité universelle. Cependant, elle s'est engagée plus résolument sur cette voie après la promulgation, par le gouvernement du Québec, d'une loi favorisant l'intégration des personnes handicapées[2].

1. La version détaillée du Bilan de 2015 peut être consultée à : **ville.montreal.qc.ca/diversite,** section « Lutte pauvreté et exclusion sociale ».
2. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (LRQ, chapitre E-20.1), adoptée en 2005. La Loi stipule que toutes les municipalités de 15 000 habitants et plus doivent produire, adopter et rendre public un plan d'action pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Parmi les principales mesures de la Ville en la matière, l'adoption de la Politique municipale d'accessibilité universelle, en 2011, a établi une vision et des principes directeurs pour les années à venir (voir l'annexe I). C'est sur cette base que les plans d'action 2012-2014 et 2015-2018 ont été élaborés, puis mis en œuvre.

Dans tous ces gestes, la Ville se conforme à la Loi, mais elle va aussi beaucoup plus loin : elle applique les principes de l'accessibilité universelle dans toutes les sphères de ses compétences qui s'y prêtent afin d'éliminer le plus d'obstacles liés aux limitations fonctionnelles. Son objectif : faire de Montréal une ville accessible à tous les citoyens. Il s'agit d'une mission à long terme qui se concrétise de jour en jour.

Le Plan d'action 2015-2018 : continuité et nouveauté

Le Plan d'action 2015-2018 se situe dans la continuité de cette mission. Il constitue le second plan d'action issu de la Politique municipale d'accessibilité universelle. Le lecteur y trouvera le même engagement et la même volonté de faire de Montréal une ville accessible à tous, véritablement équitable et inclusive.

Ce document a été élaboré selon les axes d'intervention de la politique. Subdivisé en 12 grandes actions, il offre une présentation plus souple que ceux des années précédentes.

Des interventions multiples et diversifiées

Comme les responsabilités des arrondissements et des unités centrales sont extrêmement variées, la Ville doit intervenir sur de multiples fronts pour améliorer la qualité de vie des citoyens vivant avec une limitation fonctionnelle.

Par exemple, la Ville peut améliorer l'accessibilité ou maintenir l'accessibilité universelle de ses bâtiments, infrastructures et espaces verts ouverts aux citoyens. Parmi ceux-ci, on compte :

- 19 mairies d'arrondissement;
- 45 bibliothèques;
- 34 arénas;
- 47 piscines intérieures et 73 piscines extérieures;
- 116 pataugeoires et 99 jeux d'eau;
- Quelque 2 000 feux de circulation;
- Près de 6 550 kilomètres de trottoirs;
- 1 274 parcs locaux et 19 des 25 grands parcs.

L'accessibilité universelle s'applique aussi aux nombreux services et outils destinés aux citoyens tels que la ligne d'information 311, la délivrance des permis, le site Web de la Ville ainsi qu'un vaste éventail de documents d'information.

Expertise, synergie et suivi

Le Plan d'action 2015-2018 profite du grand savoir-faire acquis par la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle. De plus, une synergie exceptionnelle s'est développée au fil du temps entre les arrondissements, les services centraux et leurs partenaires en accessibilité universelle. La mise en commun des ressources permet non seulement de rendre les lieux municipaux plus facilement accessibles, mais aussi de mettre sur pied et de maintenir des activités et des services novateurs et durables.

Les actions en accessibilité universelle font l'objet de suivis, tant chez les responsables politiques qu'au sein de l'appareil administratif :

- Sur le plan politique, le comité exécutif de la Ville a confié à l'une de ses membres la responsabilité municipale de l'accessibilité universelle. Dans chacun des 19 arrondissements, un conseiller a aussi été désigné comme responsable du dossier;

- Sur le plan administratif, le conseil municipal a mandaté le Service de la diversité sociale et des sports pour faire le suivi de la réalisation du plan d'action et de l'application de la Politique municipale d'accessibilité universelle. Pour leur part, les 35 unités d'affaires engagées dans la réalisation du Plan d'action 2015-2018 répondent de la mise en œuvre et de la progression des dossiers. À cette fin, chaque unité a nommé un « porteur de dossier » (voir l'annexe II).

Par ailleurs, le Comité des partenaires en accessibilité universelle – milieux associatifs et Ville de Montréal (CPAU) contribue à la réalisation des actions et offre son expertise pour la mise en œuvre de projets. Enfin, l'Ombudsman de Montréal suit le traitement de certains dossiers d'accessibilité universelle (pour de plus amples détails : ombudsmandemontreal.com).

Des investissements considérables

La Ville de Montréal prévoit utiliser des ressources de toutes sortes pour réaliser le Plan d'action 2015-2018.

Pour la seule année 2015, dont ce bilan rend compte, plusieurs centaines d'employés municipaux ont participé à la planification et à l'exécution de dizaines d'engagements. Des comités de travail ont été constitués pour la plupart des grands projets mis en chantier. À l'une ou l'autre des étapes de réalisation, gestionnaires, professionnels, employés de soutien et techniciens ont été mis à contribution.

Les unités d'affaires ont aussi investi des millions de dollars dans la mise en œuvre du plan d'action. Ces investissements pouvaient être réservés à cette fin, être inscrits aux budgets de projets précis ou de projets globaux ou encore constituer des financements récurrents.

SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS

Cette section du bilan présente les réalisations de 2015 sous une forme synthétisée : pour chacune des 12 actions inscrites au Plan d'action 2015-2018, elle compile, sous forme de résultats globaux, les engagements réalisés par les unités d'affaires. Plusieurs réalisations remarquables sont aussi décrites pour illustrer les actions qui ont été menées.

ACTION 1 Développer des orientations architecturales et urbanistiques; mettre en œuvre des programmes et des règlements afférents

Résultat 1.1

En 2015, neuf unités d'affaires ont mené des consultations sur l'accessibilité universelle pour 19 grands projets de construction et d'aménagement.

RÉALISATIONS REMARQUABLES

Condition *sine qua non* pour les rues piétonnes et partagées

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Lancé en 2015, le *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) exige que chaque projet soumis réponde à des critères d'accessibilité universelle. Pour être financé, le projet doit intégrer l'accessibilité universelle à chaque étape de conception et faire l'objet d'audits annuels, jusqu'à sa réalisation permanente.

L'audit permet de sensibiliser les organismes communautaires et les firmes de design à l'importance de l'accessibilité universelle, et de proposer des pistes de solutions simples et fonctionnelles. L'un des objectifs du PIRPP est de tester des aménagements qui seront rendus permanents après trois ans. Non prévue dans le Plan d'action 2015-2018, cette mesure témoigne de l'appropriation des principes de l'accessibilité universelle dans les pratiques usuelles.

Projets de bibliothèques conçus « AU »

Service de la culture
Les principes de l'accessibilité universelle (AU) ont été intégrés à l'étape du programme fonctionnel et technique pour tous les projets inscrits au *Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques* (RAC).

Résultat 1.2
Seize arrondissements ont adopté un règlement d'urbanisme intégrant les principes de l'accessibilité universelle, conformément au nouveau Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les modifications apportées visent essentiellement trois objectifs liés à la construction ou à la modification de bâtiments, soit :

- Réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage de bâtiment;
- Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et la voie publique;
- Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, à proximité des accès au bâtiment.

Résultat 1.3
Onze arrondissements ont appliqué des règlements qu'ils avaient adaptés afin de rendre obligatoires les cafés-terrasses universellement accessibles.

RÉALISATION REMARQUABLE

Cafés-terrasses 100 % accessibles

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Des permis ont été délivrés pour 94 cafés-terrasses. Tous ces aménagements respectaient le Règlement sur l'occupation du domaine public et, par conséquent, étaient universellement accessibles.

ACTION 2 Rendre les immeubles existants universellement accessibles; s'assurer de la prise en compte des normes de l'accessibilité lors de la construction de bâtiments neufs

Résultat 2.1

Six unités d'affaires ont consacré une partie de leurs budgets à des projets d'accessibilité universelle :

Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux

Service de la gestion et planification immobilière
Une enveloppe de 2,5 M$ a été accordée pour des travaux dans les immeubles suivants :

- Bibliothèque du Haut-Anjou;
- Maison de la culture Mercier;
- Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme;
- Centre Sainte-Cunégonde.

Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques

Service de la culture
Des travaux ont été réalisés dans les installations suivantes :

- Bibliothèque Benny;
- Bibliothèque Saul-Bellow.

Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

Service de la diversité sociale et des sports
Des travaux de mise aux normes ont été effectués dans les installations suivantes :

- Aréna Chaumont;
- Aréna Roberto-Luongo;
- Centre Saint-Charles.

Deux programmes en habitation

Service de la mise en valeur du territoire
Tout comme en 2014, le service a dépassé son objectif d'intégrer annuellement 30 % d'unités universellement accessibles dans les nouveaux logements sociaux et communautaires. Ainsi :

- 72 % des logements livrés en 2015 et subventionnés par le programme *AccèsLogis* sont universellement accessibles. De ces 555 logements, 47 (8,5 %) ont été adaptés aux besoins spécifiques de leurs occupants;
- 148 dossiers transmis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont été traités dans le cadre du *Programme d'adaptation de domicile*.

Programme triennal d'immobilisations (PTI)

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Arrondissement de Saint-Léonard
Ces deux arrondissements ont réservé une partie du budget de leur PTI pour des travaux d'accessibilité universelle, soit respectivement 100 000 $ et 50 000 $.

RÉALISATIONS REMARQUABLES

Premier inventaire de logements accessibles à tous

Direction de l'habitation
En collaboration avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et plusieurs partenaires, la direction a dressé pour la première fois un inventaire des logements pouvant répondre aux besoins des personnes ayant une mobilité réduite. Sur les 60 000 logements sociaux et communautaires de l'île de Montréal, il en ressort que :

- 24 900 logements sont universellement accessibles;
- 8 044 logements sont adaptables ou nécessitent des travaux mineurs;
- 1 036 logements ont été adaptés.

Ce bilan sera intégré à un rapport régional publié prochainement par la CMM.

Projet Norampac, complexe résidentiel modèle

Service de la mise en valeur du territoire
Ce projet résidentiel consiste en 179 logements adaptables ou adaptés, dont 10 logements ont bénéficié d'adaptations personnalisées pour permettre, entre autres, la circulation en fauteuil roulant. Un des rares projets à combiner les trois volets du programme *AccèsLogis,* Norampac destine la majorité de ses logements aux aînés en légère perte d'autonomie. Une entente avec un organisme communautaire prévoit une offre de services à domicile pour les 10 locataires à mobilité réduite. Le programme *AccèsLogis* est financé conjointement par la SHQ et la Ville-CMM.

Bibliothèque et maison de la culture Mercier : circulation facilitée

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Les deux installations sont maintenant plus accessibles. Un parcours sans obstacle et des toilettes ont été réaménagés; l'ascenseur, la signalisation et la circulation intérieure ont été améliorés.

Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, maintenant pour tous!

Service de la gestion et planification immobilière
Cet immeuble de trois étages a été amélioré dans son ensemble. Les travaux ont touché aussi bien les chemins d'accès extérieurs, l'entrée principale et les espaces de stationnement réservés que les toilettes, les vestiaires, les ouvre-portes automatiques, la sécurité incendie et la signalisation. L'ajout d'un ascenseur a transformé considérablement l'offre de services, car les personnes handicapées, les aînés et les familles peuvent désormais accéder aux gymnases et aux locaux communautaires.

Résultat 2.2
L'accessibilité universelle a été améliorée dans 21 immeubles municipaux grâce à divers travaux et aménagements.

RÉALISATIONS REMARQUABLES

Mini-bibliothèque trois saisons

Arrondissement de Saint-Laurent
Pour qu'un quartier enclavé ait un meilleur accès à la culture, le chalet du parc Chameran, universellement accessible, a été converti temporairement en mini-bibliothèque. Durant les mois où la piscine est fermée, les vestiaires et le bureau des sauveteurs logent 3 000 documents, y compris des livres audio et en gros caractères. La mini-bibliothèque est ouverte au public deux soirs par semaine et les dimanches, et accueille, sur rendez-vous, les élèves de l'école primaire et les enfants des garderies.

Mairie d'arrondissement revue et adaptée

Arrondissement de Verdun
La mairie d'arrondissement fournit de nombreux services de première ligne aux citoyens. Pour que tout le monde puisse y accéder, on a travaillé les aspects suivants :

- La signalisation et les chemins d'accès extérieurs;
- Les espaces de stationnement réservés;
- L'entrée principale (ouvre-porte automatique), les accès et les sorties;
- La circulation et la signalisation intérieures;
- La sécurité incendie (alarme visuelle stroboscopique);
- Le comptoir d'accueil du bureau Accès-Verdun;
- Les salles de toilettes;
- Le système d'aide à l'audition, dans la salle du conseil d'arrondissement.

Il s'agit du premier lieu de prestation de services de Verdun adapté à l'accessibilité universelle. Des travaux seront aussi menés dans des installations de culture, de sports, de loisirs et communautaires.

Lifting à la bibliothèque Yves-Ryan (Charleroi)

Arrondissement de Montréal-Nord
La bibliothèque Yves-Ryan (anciennement Charleroi) a ouvert ses portes au public en 1968. Une inspection du bâtiment réalisée par Société Logique a révélé les nombreux travaux qui devaient être exécutés pour la rendre universellement accessible. Des investissements ont a été faits pour :

- À l'extérieur, réaménager la placette, ajouter un ascenseur à côté de l'entrée principale et installer une rampe d'accès à l'entrée secondaire;
- À l'intérieur, installer des systèmes d'ouverture automatique des portes et aménager un comptoir d'accueil et une toilette adaptée.

ACTION 3 Améliorer l'accessibilité universelle des aménagements urbains

Résultat 3.1

Dans tout Montréal, 35 parcs et places publiques ont fait l'objet de travaux d'accessibilité universelle ou ont reçu de nouveaux équipements universellement accessibles.

RÉALISATIONS REMARQUABLES

Parc Tolhurst : inspiré de bons exemples

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Après avoir consulté ses clients et partenaires, l'Arrondissement a considérablement amélioré l'accessibilité du parc. Principaux progrès apportés : installation de tables et de mobilier adaptés aux personnes à mobilité réduite et d'une fontaine à boire pour personnes handicapées; aménagement de sentiers en poussière de pierre stabilisée et de placettes en pavé. Il est à noter que des travaux similaires avaient déjà été réalisés aux parcs Marcelin-Wilson et Nicolas-Viel.

Aire de jeux innovante

Arrondissement de Saint-Léonard
Une famille espérait trouver un espace de jeux pour leur enfant autiste. L'Arrondissement a alors aménagé au parc Ferland une aire de jeux spécialement conçue pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle, notamment les enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme. Première du genre à Montréal, l'aire comprend, entre autres, des plateformes sécuritaires et un plancher en caoutchouc. Elle a été réalisée en collaboration avec le Comité des partenaires locaux en accessibilité universelle.

Parc Robert-Prévost : lieu de mixité sociale

Arrondissement de Ville-Marie
Réaménagé selon les principes de l'accessibilité universelle, le parc comprend une aire de jeux adaptée, un parcours sensoriel, des matériaux dont les textures et les couleurs aident les personnes ayant une déficience visuelle à s'orienter, ainsi que des sentiers de pavés de couleur claire et délimités par des bordures contrastantes.

Ce réaménagement favorise particulièrement la rencontre et la mixité sociale, puisque le parc est situé près de deux CPE, d'un HLM où résident plusieurs personnes à mobilité réduite et d'un organisme accueillant des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Résultat 3.2
Des travaux d'accessibilité universelle ont été achevés dans six installations aquatiques.

RÉALISATIONS REMARQUABLES

Piscine renouvelée au Patro Le Prevost

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
En collaboration avec Société Logique et l'organisme Le Patro Le Prevost, l'Arrondissement a réalisé son deuxième projet visant à rendre une piscine intérieure accessible à tous les baigneurs. Les travaux ont consisté à :

- Aménager un vestiaire familial incluant de nouvelles douches et toilettes universellement accessibles;
- Installer des escaliers aquatiques et un lève-personne au bassin de natation;
- Installer des mains courantes à l'entrée de la piscine;
- Remplacer le système d'alarme incendie du bâtiment pour inclure des stroboscopes.

Rues piétonnes et partagées… par tous

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Le PIRPP soutient des initiatives variées de réaménagement, d'embellissement, de verdissement et d'animation du domaine public, dans le but d'accroître la place accordée aux piétons dans les rues. Chaque projet financé doit respecter les principes de l'accessibilité universelle. En 2015, des projets ont été concrétisés aux lieux suivants :

- Rue Ontario et place Simon-Valois (Mercier–Hochelaga-Maisonneuve);
- Place Shamrock et marché Jean-Talon (Rosemont–La Petite-Patrie);
- Avenue Park Stanley (Ahuntsic-Cartierville);
- Rue De Castelnau (Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension).

Postes de prêts en libre-service

Service de la culture
De nouveaux meubles ont été conçus et fabriqués afin de rendre les postes de prêts libre-service accessibles universellement. Ces postes ont été installés dans l'ensemble du réseau des bibliothèques de Montréal, de janvier 2015 à avril 2016.

ACTION 4 Favoriser la participation de tous aux activités culturelles par des services accessibles

Résultat 4.1

Sur les 45 bibliothèques municipales, 42 sont accessibles universellement. Dans l'ensemble des arrondissements, le prêt de documents était accessible à tous les citoyens, notamment grâce au service de prêt à domicile et au Biblio-courrier.

En 2015, les bibliothèques ont proposé :

- 31 875 livres numériques;
- 205 644 DVD;
- 20 933 livres audio;
- 30 600 livres en gros caractères.

En 2015, les prêts de documents adaptés ou universellement accessibles se sont répartis ainsi :

- Livres numériques : 122 076 (1 % des prêts);
- DVD : 2 152 619 (18,54 %);
- Livres audio : 46 537 (0,4 %);
- Livres en gros caractères : 45 400 (0,4 %).

RÉALISATION REMARQUABLE

Mois de l'accessibilité universelle dans les bibliothèques

Service de la culture

Durant tout le mois d'octobre, 2 976 Montréalais ont participé au Mois de l'accessibilité universelle, soit une augmentation de 48 % par rapport à 2014. Parmi ces personnes, 91 (+35 %) avaient une limitation. Au total, 75 activités ont été réalisées dans les bibliothèques de Montréal :

- 25 activités ont été organisées par des organismes œuvrant auprès de personnes ayant des limitations fonctionnelles – au programme : pièces de théâtre, expositions, concerts de chorales, conférences, activités de sensibilisation, heures du conte en langue des signes du Québec ou animées par une personne ayant une limitation fonctionnelle;
- 50 autres activités ont été proposées par les bibliothèques et leurs partenaires – concours offrant des livres et des laissez-passer, heures du conte sur la différence, projections de films de l'ONF traitant du handicap, ateliers de zoothérapie et présentations de la Fondation MIRA.

Résultat 4.2

Un total de 26 partenaires ont offert des activités culturelles dans 14 installations en arrondissement.

RÉALISATION REMARQUABLE

Réseau Accès culture

Service de la culture

En 2015, trois spectacles sur la différence ont été présentés :

- *Jamais seule,* de Corpuscule Danse (France Geoffroy), à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal;
- *Dans ta tête* et *Six pieds sur terre,* de Maï(g)wenn et les Orteils, au cégep de Saint-Laurent.

ACTION 5 Offrir des activités de loisir universellement accessibles

Résultat 5.1

Arénas, installations aquatiques, centres communautaires, centres sportifs : 92 installations de loisirs montréalaises ont offert des services universellement accessibles et 34 partenaires y ont réalisé des activités adaptées.

RÉALISATION REMARQUABLE

Activités de loisirs pour adultes handicapés intellectuellement

Arrondissement d'Anjou

Comme depuis plus de 30 ans, l'Arrondissement a offert un programme spécialement conçu pour les adultes ayant une déficience intellectuelle. Sur deux sessions, les participants ont pu profiter d'une vingtaine d'activités : peinture, danse en ligne, improvisation, cuisine, bingo, jeux de société, quilles… Le programme vise l'intégration à la communauté en faisant vivre un moment agréable, adapté et stimulant. Il propose aussi un service d'accompagnement individuel aux participants nécessitant un soutien et un encadrement particuliers, de même qu'un service de navette entre le domicile et le lieu de l'activité.

Résultat 5.2

Les arrondissements et le comité exécutif de la Ville de Montréal ont soutenu les organismes de loisirs qui se consacrent aux personnes handicapées :

- Les 19 arrondissements ont mis en œuvre le *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir.* Quelque 100 organisations y ont participé, environ 600 accompagnateurs ont été embauchés et plus de 1 100 personnes en ont bénéficié;
- Le comité exécutif a octroyé un budget de 50 000 $ aux 23 organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM pour réaliser des activités de loisirs. Cette reconnaissance augmente la crédibilité des organismes, de même que l'utilisation des installations municipales de sports et de loisirs qui sont universellement accessibles.

RÉALISATION REMARQUABLE

Camps de jour accueillants

Service de l'Espace pour la vie

Les camps de jour du Biodôme et du Jardin botanique ont accueilli 25 enfants ayant des besoins particuliers. La formation donnée aux animateurs, l'embauche d'accompagnateurs pour 12 d'entre eux ainsi que l'ouverture et le dynamisme des équipes ont permis à ces jeunes de bien s'intégrer et de participer aux activités. Ces enfants ont vécu des moments heureux et inoubliables, et leur présence a enrichi l'expérience de tous.

Plusieurs organismes ont contribué à la réalisation de ce programme, notamment AlterGo, la Fondation Autisme Montréal, le Cercle des fermières, la Société des amis du Biodôme et les Amis du Jardin botanique. De plus, les employés de l'Espace pour la vie ont donné généreusement à la bourse Jérôme-Brisson-Curadeau, de la Fondation Espace pour la vie, grâce à laquelle ces jeunes ont eu une place dans les camps de jour.

ACTION 6 Améliorer l'accessibilité des services aux citoyens ayant une limitation fonctionnelle et soutenir la participation démocratique

Résultat 6.1

Le comité exécutif a adopté, à l'été 2015, la nouvelle Politique de déneigement[3]. Dans cette politique, les normes opérationnelles qui concernent le déblaiement des rayons de trottoirs, l'épandage sur les trottoirs ainsi que les zones de stationnement et les débarcadères pour personnes à mobilité réduite ont été bonifiées pour répondre aux préoccupations soulevées. La mise en œuvre de la politique se fera sur plusieurs années.

RÉALISATION REMARQUABLE

Lieux accessibles, beau temps mauvais temps

10 arrondissements
Tout au long de l'hiver, les arrondissements ont porté une attention particulière à l'accessibilité des immeubles stratégiques, des résidences pour personnes âgées et des débarcadères destinés aux personnes à mobilité réduite.

Résultat 6.2

Deux arrondissements ont appliqué une politique de sécurisation des chantiers de construction.

Résultat 6.3

Les séances de 17 conseils d'arrondissement, de même que les assemblées du conseil municipal et des commissions permanentes du conseil étaient accessibles universellement.

RÉALISATIONS REMARQUABLES

Interprètes gestuels sur demande

Service du greffe
Des services d'interprétation et d'aide à l'audition pouvaient être obtenus sur demande aux séances du conseil municipal et des commissions permanentes du conseil.

3. Il est possible de consulter la Politique de déneigement et la carte du territoire en ligne, à **ville.montreal.qc.ca/deneigement**.

Interprète gestuel sur place

Arrondissement de Villeray–Saint–Michel–Parc-Extension
Un interprète gestuel était présent à toutes les séances du conseil d'arrondissement.

ACTION 7 Favoriser l'embauche de personnes handicapées à la Ville de Montréal

Résultat 7.1
Vingt-cinq candidats à des postes ont réalisé des tests et des entrevues de sélection adaptés à leurs limitations.

Résultat 7.2
Huit personnes ayant déclaré un handicap ont été embauchées.

Résultat 7.3
En 2015, la Ville de Montréal comptait 367 employés ayant déclaré un handicap.

RÉALISATION REMARQUABLE

Objectif : un personnel représentatif de la population active

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
En plus de l'orientation de la Ville-centre, qui souscrit aux principes d'égalité en emploi par un ensemble de mesures, l'Arrondissement a adopté son Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019. Il veut ainsi assurer une représentation équitable de la population active au sein de son personnel.

ACTION 8 Diffuser l'information sur les services municipaux accessibles

Résultat 8.1
Notamment dans leurs sites Internet et leurs répertoires d'activités culturelles, de sports et de loisirs, 25 unités d'affaires ont fait la promotion de leurs services universellement accessibles, par exemple un service d'aide à l'audition des spectacles offert par certaines maisons de la culture.

RÉALISATION REMARQUABLE

Pictogrammes et mentions

Montréal-Nord
L'Arrondissement a multiplié les mesures d'information, notamment :

- En indiquant, par un pictogramme, les installations universellement accessibles dans son calendrier culturel et sa programmation de sports et de loisirs;
- En montrant les lieux universellement accessibles sur la carte du territoire, celle-ci pouvant être consultée dans le magazine *InfoNord;*
- En ajoutant une mention « Service pour personnes à mobilité réduite » sur son site Internet pour désigner les lieux de diffusion culturelle universellement accessibles.

ACTION 9 Promouvoir les organismes spécialisés dans les communications municipales

Résultat 9.1
Dans plusieurs de leurs publications, 19 unités d'affaires ont promu les activités et services des organismes qui œuvrent auprès des personnes handicapées ou ayant des besoins précis.

RÉALISATIONS REMARQUABLES

Guide de référence pratique

Service de la diversité sociale et des sports
Conjointement avec AlterGo, le service a publié *Suivez le guide,* un répertoire des services et activités universellement accessibles offerts sur l'île de Montréal par des organismes spécialisés.

Internet, dépliant et Facebook

Rosemont–La Petite-Patrie
Dans le site Internet de l'Arrondissement, une section répertorie une vingtaine d'organismes offrant des services aux personnes handicapées et une autre section s'adresse aux aînés. Un dépliant annuel, distribué par la poste aux 82 000 portes de l'arrondissement, promeut ces organismes et leurs activités de sports et de loisirs. Enfin, la page Facebook de l'Arrondissement, consultée par 20 000 abonnés, annonce à l'occasion les activités des organismes destinées aux aînés ou aux personnes ayant une déficience.

ACTION 10 Traduire les publications en médias substituts et offrir des services de communication adaptés

Résultat 10.1

Cinq unités d'affaires ont produit des médias substituts – documents en format PDF, sites Internet, etc. – ou ont adapté des services de communication, selon les concepts présentés dans le *Guide des outils de communication accessible*.

RÉALISATION REMARQUABLE

AccèsSimple : trois façons de se renseigner

Service des communications, en collaboration avec les services centraux
Le site AccèsSimple (ville.montreal.qc.ca/accesimple) a continué à se développer. Le site offre une plus grande quantité de contenus en langage simplifié, en version sonore et en orthographe alternative.

Résultat 10.2

En 2015, 12 unités d'affaires disposaient de 17 salles équipées d'un système d'aide à l'audition.

ACTION 11 Offrir des activités de sensibilisation et de formation en accessibilité universelle

Résultat 11.1

Au total, 20 unités d'affaires ont organisé 27 activités de sensibilisation et de formation à l'intention des employés municipaux. Ces activités, qui ont attiré 336 participants, pouvaient porter sur :

- La Politique municipale d'accessibilité universelle;
- Les normes immobilières et les aménagements urbains;
- Le déneigement;
- La sécurité des chantiers de construction;
- L'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- Les communications universellement accessibles.

RÉALISATION REMARQUABLE

Formation des employés chargés de la programmation

Service des communications
L'équipe des solutions numériques a reçu une formation sur les modalités d'un site Internet universellement accessible. La formation de trois heures était basée sur les projets de la Ville de Montréal. Le formateur, le Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM), a expliqué les meilleures méthodes à utiliser. Les chargés de projet et intégrateurs ainsi formés seront plus sensibilisés à ce dossier au moment de mettre en place le futur site municipal.

ACTION 12 Favoriser la prise en compte de l'accessibilité universelle auprès des citoyens, des organismes communautaires et des entreprises

Résultat 12.1
Tout au long de l'année, 11 unités d'affaires ont réalisé 38 activités de formation et de sensibilisation à l'intention de citoyens, d'organismes communautaires ou d'entreprises privées; 728 personnes y ont participé.

RÉALISATIONS REMARQUABLES

Témoignages d'employés handicapés

Service des ressources humaines
Le service a diffusé sur une plateforme Web des vidéos donnant la parole à des employés municipaux ayant un handicap[4]. Par ce moyen, la Ville témoigne de sa volonté de refléter la diversité de sa population au sein de ses équipes et de miser sur la diversité pour optimiser sa prestation de services. Son programme d'accès à l'égalité en emploi vise notamment à augmenter l'embauche et les promotions chez les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques.

4. Voir : youtube.com/watch?v=TBqziZ8Uv3k
youtube.com/watch?v=_hzvMOo7yzc
youtube.com/watch?v=hquDBu1-fWI

Formulaire d'aide à l'évacuation d'urgence

Service de sécurité incendie de Montréal
Chaque année, le service invite les citoyens à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles à s'inscrire à son *Programme d'aide à l'évacuation d'urgence.* En 2015, pour faciliter l'inscription au programme, il a fait traduire son formulaire en médias substituts. Il a aussi donné 18 conférences sur l'évacuation et la prévention des incendies, auxquelles ont assisté quelque 275 personnes. Les résidences de l'Office municipal d'habitation de Montréal, les résidences pour personnes âgées et les groupes sociaux ont été particulièrement ciblés.

CONCLUSION
LA POURSUITE D'UNE GRANDE COLLABORATION

Pour s'avérer concluante, la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle repose d'abord sur l'engagement et la collaboration de tous les acteurs concernés, soit les élus, les équipes des arrondissements et des unités centrales, de même que les nombreux partenaires qui mettent leur expertise à la disposition de la Ville.

De nouveau en 2015, cet esprit d'entraide et de concertation a permis la réalisation de dizaines d'engagements inscrits au plan d'action. Un travail d'une telle envergure, qui couvre autant d'aspects de la vie municipale, exige bien sûr de grands investissements en capital humain et financier, mais aussi une commune ambition d'apporter à Montréal une meilleure qualité de vie.

Les réalisations de 2015 en accessibilité universelle se situent donc dans la lignée des progrès effectués au cours des dernières années en vue de répondre aux besoins exprimés par les citoyens et les organismes œuvrant auprès des personnes handicapées, et ce, dans le respect des réalités montréalaises. Elles annoncent aussi les améliorations qui seront apportées dans les prochaines années afin d'atteindre ce but que la Ville de Montréal s'est fixé : faire de la métropole une ville accessible à tous.

30

ANNEXES

Annexe I – Politique municipale d'accessibilité universelle

Notre but :
Faire de Montréal une ville universellement accessible.

Notre vision de l'accessibilité universelle :
L'accessibilité universelle touche tous les aspects de la vie des personnes et s'appuie sur le respect des droits de tous les citoyens. Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.

Les principes directeurs de nos actions :
En matière d'accessibilité universelle, la Ville de Montréal s'engage à :

- Assumer un leadership;
- Intégrer l'accessibilité universelle à toutes les étapes de décisions et de mise en œuvre des diverses activités municipales;
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble des interventions;
- Soutenir le partage d'expertises et valoriser l'innovation dans une perspective d'amélioration continue;
- Favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu;
- Adopter et rendre publics les plans d'action conjoints et les bilans des réalisations.

La portée de cette politique :

- Concerne exclusivement les compétences municipales;
- Cible quatre axes d'intervention :
  - Architectural et urbanistique;
  - Programmes, services et emploi;
  - Communications;
  - Sensibilisation et formation;
- Lie la Ville et ses mandataires;
- Se développe en fonction des ressources dont la Ville se dote.

Annexe II - Liste des membres du Comité des partenaires en accessibilité universelle – milieux associatifs et Ville de Montréal

Lise Roche	AlterGo
Marie Turcotte	Ex æquo
Anne Pelletier	Regroupement des organismes du Montréal métropolitain (ROPMM)
Sophie Lanctôt	Société Logique
Maëlle Plouganou	Table de concertation des aînés de l'île de Montréal - TCAÎM
Olivier Beausoleil	Ville de Montréal

Annexe III – Liste des porteurs de dossier en accessibilité universelle

Représentants	Arrondissements
Lisa Siminaro	Ahuntsic-Cartierville
Mélanie Hamel	Anjou
Brigitte Lemay	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Mohamed Saad Moumni	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Guillaume Girard	Lachine
Marie-Annick Lussier	LaSalle
Alain Nolet	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Hugues Chantal	Montréal-Nord
Suzanne L'Espinay-Jeffrey	Outremont
Stéphane Beaudoin	Pierrefonds-Roxboro
Claudia Coulombe	Plateau-Mont-Royal (Le)
Luc Rousseau	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Jean-François Mathieu	Rosemont–La Petite-Patrie
Marie-Pascale Richard	Saint-Laurent
Nathalie Hébert	Saint-Léonard
Jean Lewis	Sud-Ouest (Le)
Diane Vallée	Verdun
Josée Poirier	Ville-Marie
Stuart Bucovetsky	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Représentants	Services centraux
Pierre Trudel	Service de l'approvisionnement
Sylvie Tousignant	Service de l'Espace pour la vie
Valérie Matteau	Service de la concertation des arrondissements
Anne Pontbriand	Service de la culture
Chantale Philie	Service de la diversité sociale et des sports – Division des orientations – équipements, événements et pratiques sportives
Martin Gince	Service de la diversité sociale et des sports – Division de la gestion des installations sportives
Olivier Beausoleil	Service de la diversité sociale et des sports – Division du développement social

André Cazelais	Service de la gestion et planification immobilière
Julie Linteau	Service de la mise en valeur du territoire – Direction de l'urbanisme
Élisabeth Bonner	Service de la mise en valeur du territoire – Direction de l'habitation
Liliane Lafortune	Service de la mise en valeur du territoire – Direction du développement économique
Erik Vincent	Service de police
Eric Tisseur	Service de sécurité incendie
Patrice Guay	Service des affaires juridiques
Lise Filiatrault	Service des communications
Sylvie Barriault	Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal
Pierre-Étienne Gendron-Landry	Service des infrastructures, de la voirie et des transports – Direction des transports
Stéphane Patry	Service des ressources humaines
Élisabeth Rivest	Service du greffe
Sylvain Boulet	Service du matériel roulant et des ateliers

Crédits

Le Bilan des réalisations de 2015 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal est une publication du Service de la diversité sociale et des sports.

Coordination et rédaction
Olivier Beausoleil
Conseiller en développement communautaire
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal

Contribution à l'élaboration
Les 35 unités administratives travaillant sur le dossier de l'accessibilité universelle :
19 arrondissements et 16 services centraux

Contribution à la rédaction et révision linguistique
Jocelyne Hébert, rédactrice et réviseure

Contribution à la collecte des données
Fadoua El Mhiri

Dépôts légaux
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
978-2-7647-1486-7 (imprimé français)
978-2-7647-1487-4 (PDF français)

Ce document est disponible à l'adresse Internet suivante : **ville.montreal.qc.ca/diversite.**
Il peut aussi être commandé en versions adaptées – gros caractères, braille, langue des signes et texte simplifié – en composant le 514 872-0793.

Renseignements :
Olivier Beausoleil, 514 872-9776
obeausoleil@ville.montreal.qc.ca

ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal, Service des communications (12-16) 15484

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1177496001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable de 15 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :
de déposer le bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable de 14 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-30 10:02

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177496001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable de 15 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine. Il doit être complété avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le bilan présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être tenu à la disposition du ministre sur demande, conformément au RQEP, le bilan doit être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis aux instances. Également le responsable du système de distribution doit aussi en fournir copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP pour produire ces bilans pour les quatorze (14) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0173 – 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval
CG15 0221 – 3 avril 2015- Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2014 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG14 0181 – 1 mai 2014 - Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2013 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, , Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CM13 0693 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'agglomération le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.
Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi, soit :

Les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie organiques n'ont présenté aucun dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) réglementaires.

Concernant les analyses en chimie inorganique, seul le paramètre du plomb a occasionné des dépassements de la CMA qui est de 0,010 mg/l. Le dépassement a été constaté pour les réseaux de distribution suivants:

- réseau X0008084 Montréal : Il y a eu 19 dépassements de la CMA sur 54 échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0172 mg/l
- réseau X0008899 Montréal-Ouest: Il y a eu 4 dépassements de la CMA sur 10 échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0125 mg/l
- réseau X0008126 Sainte-Anne-De-Bellevue: Il y a eu 3 dépassements de la CMA sur 10 échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0185 mg/l
- réseau X0008973 Dollard-Des-Ormeaux par Pierrefonds: Il y a eu 2 dépassements de la CMA sur 20 échantillons. La valeur moyenne du plomb pour les dépassements était de 0,0148 mg/l

Ces dépassements de la teneur en plomb sont le résultat d'une campagne exhaustive d'échantillonnage du plomb dans les secteurs potentiellement problématiques construits avant 1970 et ayant un potentiel d'avoir une entrée de service en plomb. Un plan d'action a été mis de l'avant par Montréal, dans le cadre d'une entente avec le MDDELCC pour éliminer les entrées de service en plomb, côté public, d'ici 2027. Un dépliant sur le plomb a été distribué aux propriétaires des résidences touchées. De plus, une lettre faisant état des résultats et des recommandation leur a également été adressée.

Afin de démontrer de la transparence et faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau a opté pour la publication du bilan sur le site internet de la Ville. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le

bilan 2016 ainsi que les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a à cœur de rencontrer les exigences du RQEP et de faire preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur le site internet de la Ville de Montréal. Les citoyens pourront le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information par la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire équivaudrait à contrevenir au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et rendrait les Villes passibles d'une amende.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre la diffusion du bilan de l'eau 2016 sur le site internet de la Ville de Montréal, la Service des communications n'a pas prévu d'autres opérations de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération : Février 2017
Publication : diffusion du bilan sur le site internet : Mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Sophie VOYER, Service des communications

Lecture :

Laurent LAROCHE, 26 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent REBSELJ
Chef de section, Usine Charles J. Des Baillets & Lachine

Tél : 514-872-5729
Télécop. : 514-872-3598

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Christian MARCOUX
Chef de division - Ingénierie et Chef d'exploitation des usines par intérim

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur par intérim de la Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-01-27

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Cité de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008923
Nombre de personnes desservies :	19170

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval
Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	254	0 / 254 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	254	0 / 254 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	38.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	0	–
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	–
Nitrites (exprimés en N)	0	0	–
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	–
Substances radioactives	0	0	–

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : Date : 2017-01-25

Gabrie
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a trois (3) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

100 % des plaintes furent pour l'esthétique de l'eau concernant la coloration jaune de l'eau. La qualité de l'eau échantillonnée et analysée, pour les trois plaintes était conforme

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Île de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008902
Nombre de personnes desservies :	75 Source : Réseau saisonnier, réf. Île de Dorval
Date de publication du bilan :	2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval
Tél. : 514-226-0450 Courrier électronique : giselechapleau@gmail.com

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	26	0 / 26 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 6 = 12	26	0 / 26 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0		
Arsenic	0		
Baryum	0		
Bore	0		
Cadmium	0		
Chrome	0		
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0		
Fluorures	0		
Nitrites + nitrates	0		
Mercure	0		
Plomb	2	2	0
Sélénium	0		
Uranium	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	26.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme0

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	N/A	-
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	-
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	-
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	N/A	-
Substances radioactives	0	N/A	-

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-01-25

Gab
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / Jardin botanique de Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean Bouvrette, Chef de division,
services techniques. Montréal
Téléphone : 514-868-3010 Courrier électronique; jbouvrette@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique ,
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0 *		
Arsenic	0 *		
Baryum	0 *		
Bore	0 *		
Cadmium	0 *		
Chrome	0 *		
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0 *		
Fluorures	0 *		
Nitrites + nitrates	0 *		
Mercure	0 *		
Plomb	1	1	0
Sélénium	0 *		
Uranium	0 *		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * L'eau qui alimente ce réseau provient du réseau de Montréal X0008084

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0 *		
Autres substances organiques	0 *		

Note : * L'eau qui alimente ce réseau provient du réseau de Montréal X0008084

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	1	4	40.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-01-25

Gab
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 69779 en début d'année puis 43228 à compter du 7 juin 2016

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + arrondissement de Lachine et partie de l'arrondissement de LaSalle décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-02-02

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur par intérim.
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	70X6 = 420 et 44X6 = 264	740	0 / 740 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	70X6 = 420 et 44X6 = 264	740	0 / 740 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	42.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	4	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	–
Nitrites (exprimés en N)	0	0	–
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	–
Substances radioactives	0	0	–

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-02-02

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ Date : 2017-02-02

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-02-02

Gabriel Castano, Chimiste.
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a 14 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

71 % des plaintes furent pour l'esthétique et 29 % pour le volet santé (gastroentérite)

Voici la répartition des plaintes de nature esthétique

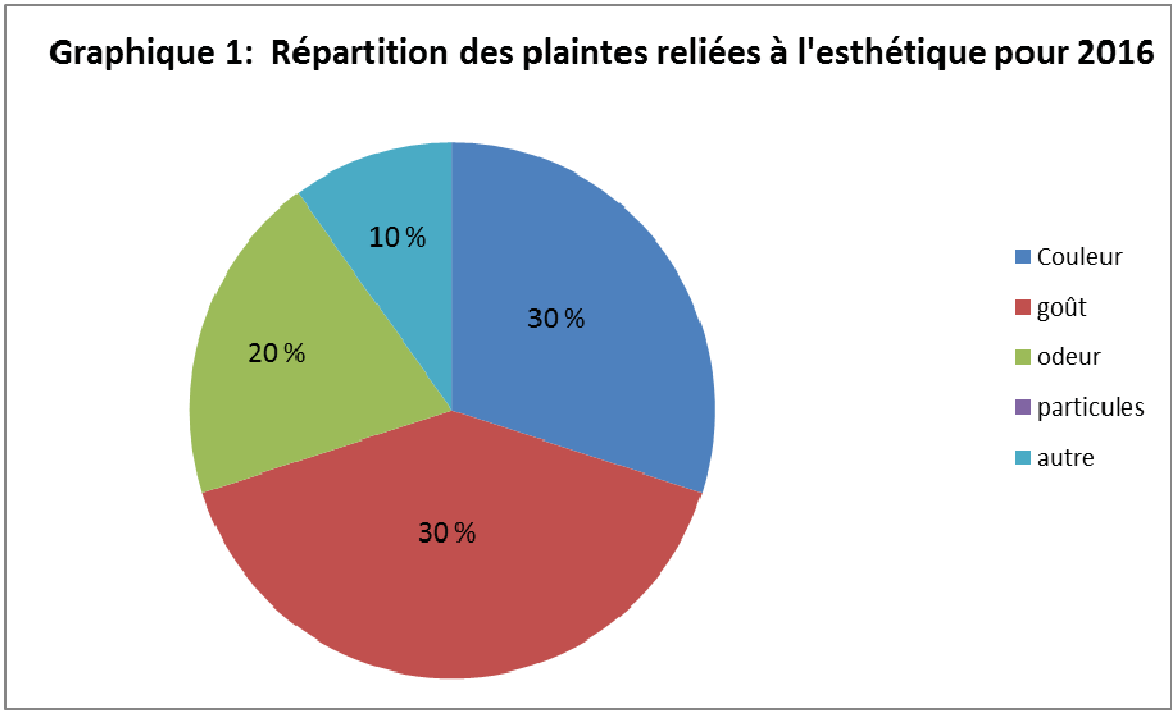

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008084
Nombre de personnes desservies :	1 570 655

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon décret 2015 et données arrondissements de Lachine et de LaSalle

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à

celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	250 X 12 = 3000	3116	4 / 3116 = **0,12 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	250 X 12 = 3000	3116	0 / 3116 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2016-03-16	Coliformes totaux *	Rue Côte-Saint-Antoine	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée le lendemain et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2016-07-22	Coliformes totaux *	Cuisine de rue Patata Malette	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Alimenté par le réseau d'aqueduc. Un nettoyage et rinçage du réservoir a été fait. Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence/100 ml.
2016-07-29	Coliformes totaux *	rue Prieur	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Échantillon prélevé suite à une plainte. En reprise l'échantillon a démontré une absence / 100 ml
2016-10-26	Coliformes totaux *	6e rue. Arrondissement Rivière des Prairies	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée le lendemain et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant et aux autorités gouvernementales (MDDELCC, Santé publique et représentant du MAPAQ)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	54	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	54	19
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2016-07-07	Plomb	Rue Angers	≤0.010	0.0138	Voir note au bas du tableau
2016-07-07	Plomb	Rue Angers	≤0.010	0.0152	
2016-07-07	Plomb	Rue Angers	≤0.010	0.0159	
2016-07-07	Plomb	Rue Jolicoeur	≤0.010	0.0171	
2016-07-07	Plomb	Rue Jolicoeur	≤0.010	0.0168	
2016-07-11	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0173	
2016-07-11	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0152	
2016-07-11	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0186	
2016-07-11	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0202	
2016-07-11	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0204	
2016-07-13	Plomb	Avenue Clanranald	≤0.010	0.0172	
2016-08-17	Plomb	Avenue Dureanceau	≤0.010	0.0257	
2016-09-26	Plomb	Rue Waverly	≤0.010	0.0108	
2016-09-26	Plomb	35ème Avenue	≤0.010	0.0105	
2016-09-27	Plomb	Rue Jogues	≤0.010	0.0101	
2016-09-27	Plomb	Rue Denonville	≤0.010	0.0130	
2016-09-29	Plomb	Rue Beaulieu	≤0.010	0.0275	
2016-09-29	Plomb	Rue Clark	≤0.010	0.0196	
2016-09-29	Plomb	Rue Harvard	≤0.010	0.0105	

Note : Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la ville de Montréal a déposé un plan d'action dans laquelle elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	**Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	36	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	1/trimestre = **4**	4	0
Autres substances organiques	1/trimestre = **4**	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	8/trimestre = **32**	40	49.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	4	5	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	N/A		
Nitrites (exprimés en N)	N/A		
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	N/A		
Substances radioactives	N/A		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :_____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ _____Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :_____ _____Date : 2017-01-25

Gabi
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J Des Baillets se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 69 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, une (1) a nécessité une intervention de l'arrondissement pour corriger la situation. Pour ces cas, l'eau était cependant conforme à la règlementation sur la qualité de l'eau potable. La problématique était la présence d'une coloration jaune causé par le fer. Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.

Voici la répartition des plaintes ;

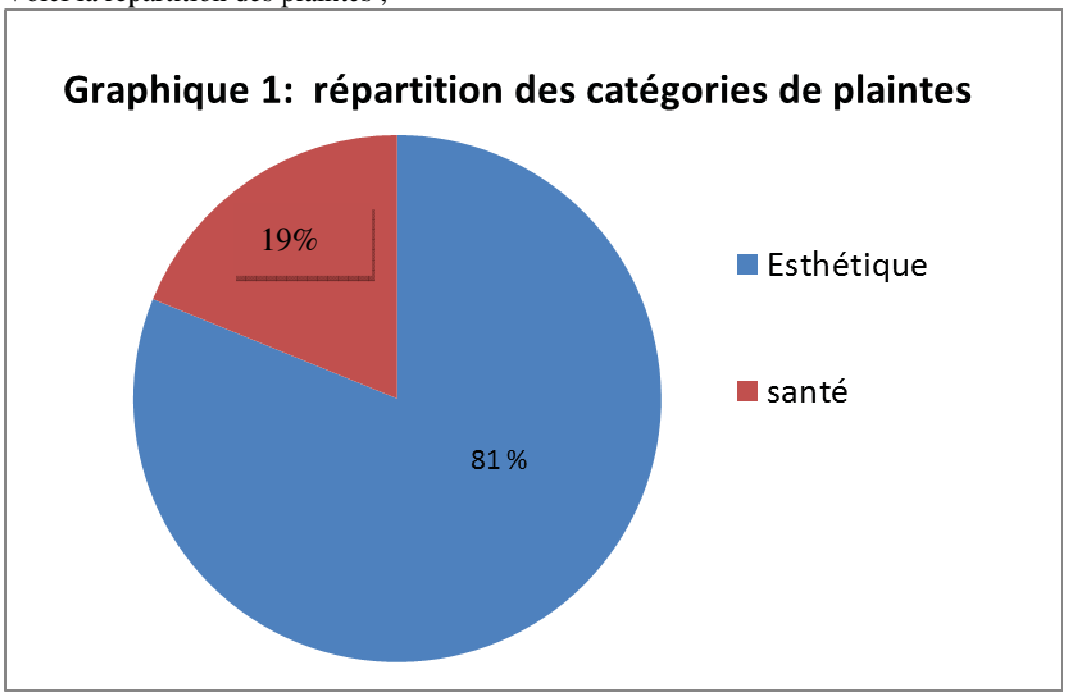

Pour la sous-catégorie santé, la répartition des plaintes était;

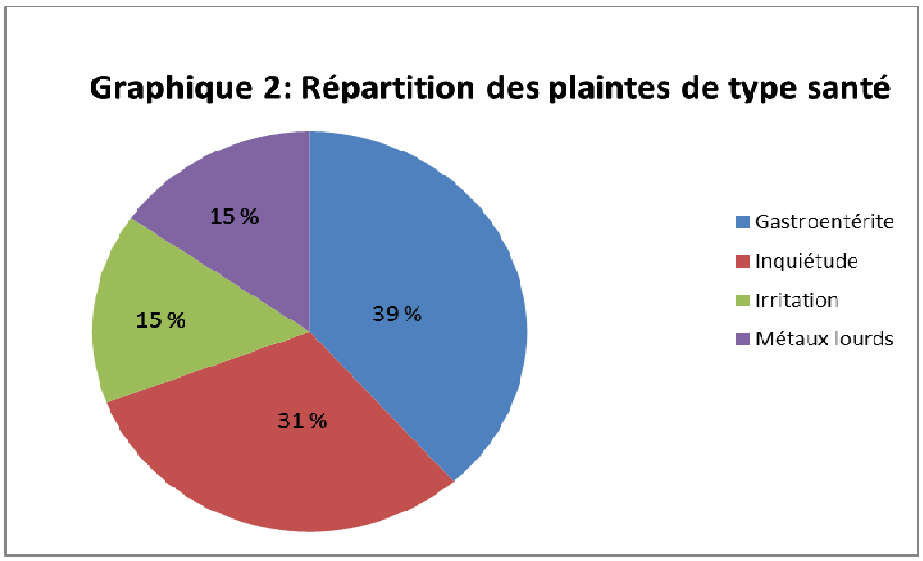

Dans la sous-catégorie inquiétudes, les citoyens concernés voulaient connaître la qualité de l'eau car leur santé était précaire . Pour ce qui est des métaux lourds, l'arsenic a été testé pour 1 cas et le plomb pour l'autre cas. Dans tous les cas, l'eau analysée était conforme aux normes réglementées.

Pour la sous-catégorie Esthétique, la répartition des plaintes était;

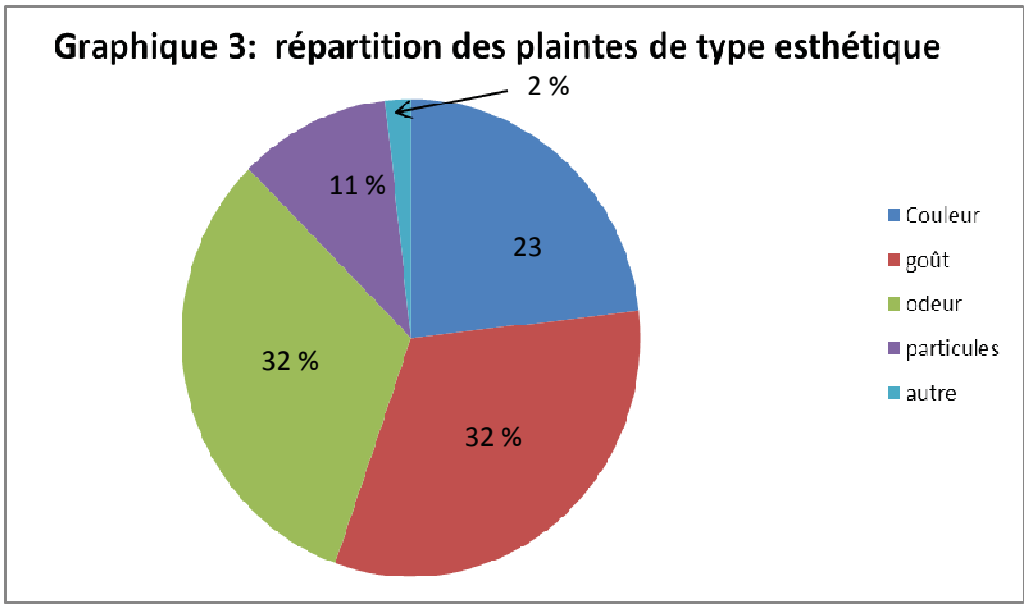

Dans cette catégorie, les commentaires pour goût et odeur étaient essentiellement reliés au chlore présent dans l'eau. Lorsque la teneur en chlore change dans le réseau, il est possible de le percevoir au goût et à l'odeur. Pour ce qui est de la couleur et la présence de particules, le fer sous forme de rouille en est la cause. En une occasion, la coloration de l'eau a été constatée et une intervention de la part de l'arrondissement concerné a été nécessaire afin de corriger la situation. Finalement, dans autres, il y avait une sensation d'avoir un film huileux dans les cheveux, ce qui n'a pas été constaté lors de l'échantillonnage et l'analyse des échantillons d'eau prélevés.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Montréal-Ouest
Numéro de l'installation de distribution :	X0008889
Nombre de personnes desservies :	5236

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + arrondissement de Lachine et partie de l'arrondissement de LaSalle décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nick Mavrias, Directeur-adjoint travaux publics. Montréal-Ouest
Tél: 514-485-1001 Courrier électronique : nmavrias@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique , ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	110	0 / 110 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	110	0 / 110 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Antimoine	0		
Arsenic	0		
Baryum	0		
Bore	0		
Cadmium	0		
Chrome	0		
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0		
Fluorures	0		
Nitrites + nitrates	0		
Mercure	0		
Plomb	10	10	4
Sélénium	0		
Uranium	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			

Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2016-08-18	Plomb	Avenue Bedbrook	≤0.010	0.0106	
2016-08-18	Plomb	Avenue Brock North	≤0.010	0.0113	
2016-08-31	Plomb	Avenue Stratheatrn North	≤0.010	0.0142	
2016-09-15	Plomb	Avenue Bedbrook	≤0.010	0.0138	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	17	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	44.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	N/A		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	N/A		
Nitrites (exprimés en N)	N/A		
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	N/A		
Substances radioactives	N/A		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-01-25

Gab... ...,
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Beaconsfield
Numéro de l'installation de distribution :	X0008948
Nombre de personnes desservies :	19847

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nathalie Libersan-Laniel, Greffière et directrice des affaires publiques.
Beaconsfield.
Tél. : 514-428-4400 poste 4421
Courrier électronique : nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca

Dominique Kuirk, greffière
Courrier électronique : dominique.kuirk@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	306	0 / 306= **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	306	0 / 306= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0		
Arsenic	0		
Baryum	0		
Bore	0		
Cadmium	0		
Chrome	0		
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0		
Fluorures	0		
Nitrites + nitrates	0		
Mercure	0		
Plomb	10	10	0
Sélénium	0		
Uranium	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	71.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2016-06-17	THM totaux	305, avenue Elm	≤ 80 µg/L	81.03	Communication au MDDELCC mais pas action puisque moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs <80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	N/A	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-01-25

Gabri
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3873

selon décret de la population 2015 http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Date de publication du bilan : 2016-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jacques DesOrmeaux, Directeur général
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : jdesormeaux@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique ,
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	101	0/ 101 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	12 X 8 = 96	101	0/ 101 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0		
Arsenic	0		
Baryum	0		
Bore	0		
Cadmium	0		
Chrome	0		
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0		
Fluorures	0		
Nitrites + nitrates	0		
Mercure	0		
Plomb	5	5	0
Sélénium	0		
Uranium	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	71.4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	N/A	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-01-25

Gab
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)
Numéro de l'installation de distribution :	X2146082
Nombre de personnes desservies :	3490

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret 2015 + Ville _Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2017-02-03

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique , ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	109	0 / 109 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	109	0 / 109 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0		
Arsenic	0		
Baryum	0		
Bore	0		
Cadmium	0		
Chrome	0		
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0		
Fluorures	0		
Nitrites + nitrates	0		
Mercure	0		
Plomb	5	5	0
Sélénium	0		
Uranium	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	59.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	N/A	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ _____ Date : 2017-01-25

Gabriel Castano,
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Il y a 1 plainte reçue qui a nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc. Il s'agissait d'une plainte quant à la présence de particules dans l'eau. Les résultats d'analyses n'ont pu confirmer cette présence de particules.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Kirkland
Numéro de l'installation de distribution :	X0008946
Nombre de personnes desservies :	21 432

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Martine Musau, Greffière et directrice des affaires publiques.
Ville de Kirkland.
Tél. : 514-694-4100 poste 3167
Courrier électronique : mmusau@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics
Tél. : 514-694-4111 poste 3412
Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique , ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	305	0 / 305 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	22 X 12 = 264	305	0 / 305 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0		
Arsenic	0		
Baryum	0		
Bore	0		
Cadmium	0		
Chrome	0		
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0		
Fluorures	0		
Nitrites + nitrates	0		
Mercure	0		
Plomb	20	20	0
Sélénium	0		
Uranium	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	4	78.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2016-11-23	THM totaux	17200, boul. Hymus	≤ 80 µg/L	84.00	Communication au MDDELCC mais pas action puisque moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs <80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	N/A	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-01-25

Gabi
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Pointe-Claire
Numéro de l'installation de distribution :	X0008942
Nombre de personnes desservies :	31393
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	Selon décret 2016
Date de publication du bilan :	2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean-Denis Jacob, avocat. Ville de pointe-Claire.
Tél. 514-630-1228 poste 1582
Courrier électronique : jacob@ville.pointe-claire.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	32 X 12 = 384	513	0 / 513 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	32 X 12 = 394	513	0 / 513 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	74.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2016-09-13	THM totaux	15, ave. Donegani	≤ 80 µg/L	84.53	Communication au MDDELCC mais pas action puisque moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs <80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	N/A	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2017-01-25

Gab
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Deux (2) plaintes reçues ont nécessité une analyse pour vérifier la qualité de l'eau. Il s'agissait de demandes relatives à la coloration de l'eau. Les analyses effectuées ont révélés des résultats conformes.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008973
Nombre de personnes desservies :	47210

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + ville de Dollard-Des-Ormeaux et selon le décret 2016

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Desw-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	47 X 12 = 564	619	1 / 619 = **0,16 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	47 X 12 = 564	619	0 / 619 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-07-27	Coliformes totaux *	85, rue Hemingway	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée le lendemain et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant et aux autorités gouvernementales (MDDELCC, Santé publique et représentant du MAPAQ)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0	0	0
Arsenic	0	0	0
Baryum	0	0	0
Bore	0	0	0
Cadmium	0	0	0
Chrome	0	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0	0	0
Fluorures	0	0	0
Nitrites + nitrates	0	0	0
Mercure	0	0	0
Plomb	20	20	2
Sélénium	0	0	0
Uranium	0	0	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2016-09-02	Pb	37, rue Pinecrest	≤0.010 mg/L	0.0113	
2016-09-02	Pb	65, ave. Sunshine	≤0.010 mg/L	0.0184	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0 *	N/A	N/A
Autres substances organiques	0 *	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	47.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	N/A	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2017-01-25

Gabriel Castano,
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a quatre (4) plaintes reçues, de catégorie esthétique, qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Trois (3) des ces plaintes étaient pour la coloration de l'eau et une (1) pour le goût de l'eau. Dans les 4 cas, les analyses effectuées n'ont pu démontrer la problématique.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Pierrefonds -Roxboro
Numéro de l'installation de distribution :	X0009131
Nombre de personnes desservies :	88859

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2015

Date de publication du bilan : 2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur .
Direction de l'eau potable. Montréal
Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	81 X 12 = 972	1098	2 / 1098 = **0,18 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	81 X 12 = 972	1098	0 / 1098 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2016-07-15	Coliformes totaux *	12800, Brooks	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée le 18 juillet et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2016-08-18	Coliformes totaux *	110, rue Cartier	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant et aux autorités gouvernementales (MDDELCC, Santé publique et représentant du MAPAQ)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	30	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	30	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	40.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	N/A		
Nitrites (exprimés en N)	N/A		
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	N/A		
Substances radioactives	N/A		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-01-25

Gab
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante ;
www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a 9 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc. Voici la répartition.

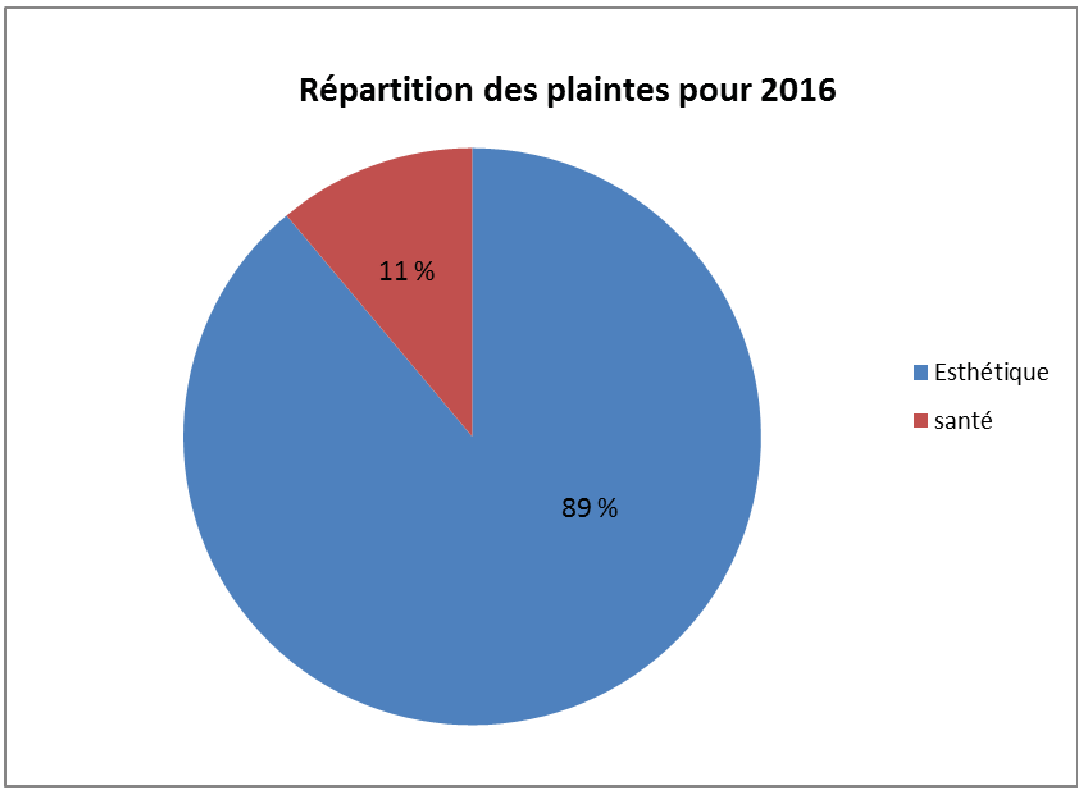

Catégorie santé :
Il y a eu une (1) plainte relative à la santé. Les résultats d'analyses ont démontré que l'eau était conforme à la règlementation pour les paramètres analysés. La plainte était relative à une gastroentérite

Catégorie esthétique :
Il y a eu 8 plaintes relatives à la coloration de l'eau. En tout, une (1) plainte a nécessité une intervention de l'arrondissement pour corriger la situation. La problématique fut corrigée après deux interventions de l'arrondissement. Pour les sept (7) autres plaintes, les résultats d'analyses étaient conformes aux exigences réglementaires du règlement sur la qualité de l'eau potable et conforme aux recommandations sur la qualité de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Sainte-Anne-De-Bellevue
Numéro de l'installation de distribution :	X0008126
Nombre de personnes desservies :	5005
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Date de publication du bilan :	2016-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Maxime Jakab, ingénieur en développement durable
Sainte-Anne-De-Bellevue
Tél. 514-457-6587. Courrier élecronique : mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	101	0 / 101 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	101	0 / 101 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0		0
Arsenic	0		0
Baryum	0		0
Bore	0		0
Cadmium	0		0
Chrome	0		0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0		0
Fluorures	0		0
Nitrites + nitrates	0		0
Mercure	0		0
Plomb	10	10	3
Sélénium	0		0
Uranium	0		0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2016-09-01	Pb	3, rue Lamarche	≤0.010 mg/L	0.0291	
2016-09-01	Pb	5, rue St-Etienne	≤0.010 mg/L	0.0146	
2016-09-01	Pb	33, rue Lamarche	≤0.010 mg/L	0.0119	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	40.4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	N/A	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :_____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature :_____ _____ Date : 2017-01-25

G
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'installation de distribution :	Senneville (aqueduc phillips)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008959
Nombre de personnes desservies :	920
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Date de publication du bilan :	2017-01-25

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault , Vallage de Senneville
tél.: 514-457-6020
Courrier électronique : servicestechniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	94	0 / 94 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 12 = 24	94	0 / 94 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0		0
Arsenic	0		0
Baryum	0		0
Bore	0		0
Cadmium	0		0
Chrome	0		0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0		0
Fluorures	0		0
Nitrites + nitrates	0		0
Mercure	0		0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0		0
Uranium	0		0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	N/A		
Autres substances organiques	N/A		

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	33.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	N/A	N/A
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	N/A	N/A
Nitrites (exprimés en N)	0	N/A	N/A
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	N/A	N/A
Substances radioactives	0	N/A	N/A

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2017-01-25

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ _____ Date : 2017-01-25

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ _____ Date : 2017-01-25

Gabi
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usines qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Montréal

Bilan de qualité 2016

Ci-joint les bilans de qualité des réseaux où la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal a réalisé les prélèvements d'eau.

Usine	Réseau	Numéro de l'installation de distribution
Usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets	Montréal	X0008084
	Jardin botanique	X2055668
	Montréal-Ouest	X0008889
Usine Pointe-Claire	Pointe-Claire	X 0008942
	Beaconsfield	X 0008948
	Kirkland	X 0008946
	Dollard-des-Ormeaux par Pointe-Claire	X 2146082
	Baie D'Urfé	X 0008953
Usine Pierrefonds	Pierrefonds-Roxboro	X0009131
	Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds	X0008973
	Senneville	X0008959
	Sainte-Anne-de-Bellevue	X 0008126
Usine Dorval	Dorval	X 0008923
	Île Dorval	134283390701 X0008902
Usine Lachine	Lachine	X0008089

Article 7.04

FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL MC

BILAN DES ACTIVITÉS

37e édition
29 juin au 9 juillet 2016

Janvier 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. **MISSION DU FESTIVAL** **p. 3**
2. **RÉSUMÉ DE LA 37e ÉDITION** **p. 4**
3. **PROGRAMMATION** **p. 5**
4. **LA PLACE DE LA RELÈVE** **p. 9**
5. **PRIX REMIS PAR LE FESTIVAL EN 2016** **p. 10**
6. **JAZZ À L'ANNÉE – Saison 2015-2016** **p. 11**
7. **RETOMBÉES MÉDIATIQUES** **p. 12**
8. **ACHALANDAGE ET PERFORMANCE TOURISTIQUE** **p. 14**
9. **PROMOTION ET MISE EN MARCHÉ** **p. 15**
10. **FORFAITISATION ET PARTENAIRES TOURISTIQUES** **p. 10**
11. **DÉVELOPPEMENT DURABLE** **p. 20**

ANNEXES

A. PLAN DE SITE
B. LISTE DES JOURNALISTES ET PROFESSIONNELS ACCRÉDITÉS
C. PAYS REPRÉSENTÉS PAR LES ARTISTES DE LA 37e ÉDITION
D. LISTE DES ARTISTES DE LA SÉRIE JAZZ À L'ANNÉE 2015-2016
E. FORFAITS ET ACTIVITÉS OFFERTS
F. PLAN MÉDIA SOMMAIRE

1. MISSION DU FESTIVAL

De par la nature et les principes fondamentaux qui animent sa mission depuis sa création, le Festival International de Jazz de Montréal (FIJM) occupe depuis près de 40 ans un rôle précurseur et influent dans le développement et la vitalité de l'industrie musicale et culturelle du pays. À plusieurs égards, il contribue de façon notable au **dynamisme et au renouvellement de l'offre artistique, ainsi qu'à son rayonnement à l'échelle internationale**.

Grâce à sa programmation attrayante et bien rodée, **mixant les succès de longue date, l'intégration d'éléments de programmation musicale renouvelés et la bonification de l'expérience touristique à chaque édition, le Festival est reconnu comme LA plus grande fête inclusive et universelle de la musique jazz et apparentées**, une célébration de la diversité culturelle proprement montréalaise d'une réputation irréprochable.

De plus, à travers de multiples actions artistiques et promotionnelles, le Festival se positionne comme un produit touristique attractif, un incontournable de la saison estivale de la métropole et du pays.

Énoncé de la mission :

- Accroître le **rayonnement de la musique jazz** aux niveaux régional, national et international par l'entremise d'une meilleure accessibilité aux publics québécois, canadiens et étrangers ;
- Soutenir le **développement artistique de la musique jazz** et l'émergence de ses artistes, de même que favoriser la découverte, la promotion et le rayonnement des artistes d'ici en les exposant à des auditoires et des intervenants internationaux (journalistes, agents, etc.) ;
- **Rendre accessible à l'ensemble de la population une diversité de styles musicaux** par la présentation d'un important volet d'animation culturelle extérieur gratuit ;
- Créer un **rapprochement entre les diverses communautés** par le biais d'une programmation musicale multiculturelle ;
- **Favoriser la pratique musicale** au sein de la communauté.

2. RÉSUMÉ DE LA 37e ÉDITION

PERFORMANCE TOURISTIQUE

Achalandage à près de 2 millions de visites[1]

26% de touristes-excursionnistes, dont 75% de l'extérieur du Québec

PROGRAMMATION

2 050 artistes

25 pays représentés[2]

5 provinces canadiennes représentées

800 concerts et activités, dont la majorité présentés gratuitement

Taux d'occupation moyen en salle de 73% dans **13 salles de spectacle**

9 scènes extérieures gratuites

650 jeunes ayant participé au Camp de blues depuis sa création en 11 années

"By promoting such a variety of past, present and future sounds, the festival not only serves the jazz community, but the city as well." - Justin Joffe, NY Observer

RETOMBÉES MÉDIATIQUES

373 journalistes et professionnels accrédités[3]

11 pays représentés

323 reportages télévisés

3 477 articles et mentions (média web, imprimé, radio et télévision)

Captations et rediffusions par Mezzo Live HD et la BBC

RETOMBÉES DANS LES MÉDIA SOCIAUX

582 000 visionnements sur Facebook et YouTube

116 700 mentions J'aime sur Facebook

49 300 abonnés Twitter

4 100 abonnés Instagram

RETOMBÉES SUR LE WEB

127 868 téléchargements de l'application mobile gratuite (depuis sa création)

921 956 visiteurs uniques sur le site internet du festival

[1] Étude d'achalandage et de provenance FIJM, CROP, 2016.
[2] Voir Annexe C – Pays représentés par les artistes de la 37e édition.
[3] Voir Annexe B - Liste des journalistes et professionnels accrédités.

3. PROGRAMMATION[4]

3.1 EN SALLE

189	groupes musicaux (**850 artistes individuels**)
276	concerts et activités en salle
13	salles de spectacles
16	séries thématiques

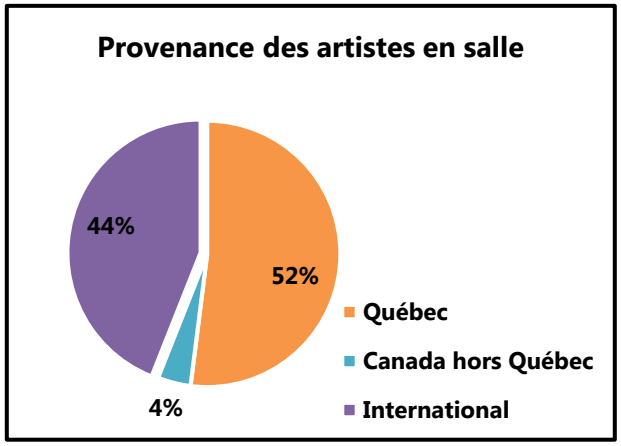

Têtes d'affiche

Présentation de plusieurs grands noms de la musique, faisant salle comble et attirant l'attention des médias et du public, dont (de gauche à droite) Melodie Gardot, Ms. Lauryn Hill, Noel Gallagher's high flying birds et Rufus Wainwright pour ne nommer qu'eux.

73% de taux d'occupation en salle et 37 concerts à guichets fermés

Wynton Marsalis, Karen Young et Coral Egan, Lorraine Desmarais, Dawn Tyler Watson, Susie Arioli, Christian Scott, Kenny Barron, Jean-Michel Blais, Alexandra Stréliski, Royal Wood, John Jacob Magistery, Shyre, Ghostly Kisses, Chick Corea, Oliver Jones, Melody Gardot, Kool & the Gang, Taj Mahal, Ms. Lauryn Hill, Stacey Kent, Joe Jackson, Florence K, Joey Alexander, Avishai Cohen, Cyrille Aimée, Taylor McFerrin, Champion et ses G-Strings, James Carter et Cory Henry.

Hommage à Prince gratuit au Métropolis

C'est dans un Métropolis plein à craquer que le **groupe montréalais The Brooks** a mis le feu aux planches en reprenant les plus grands « hits » du célèbre chanteur.

[4] Voir Annexe C – Pays représentés par les artistes de la 37e édition.

3.2 PROGRAMMATION EXTÉRIEURE GRATUITE

"And everywhere this peaceable milling, contented holidaying crowd. The city is a magnet for people who want to stroll, to sample and to enjoy the music which is mostly there for free".
Sebastian Scotney, London Jazz News (Royaume-Uni) – 3 juillet 2016

163	groupes musicaux **(1 237 artistes individuels)**
350	concerts et activités extérieurs gratuits
9	scènes extérieures
16	séries thématiques

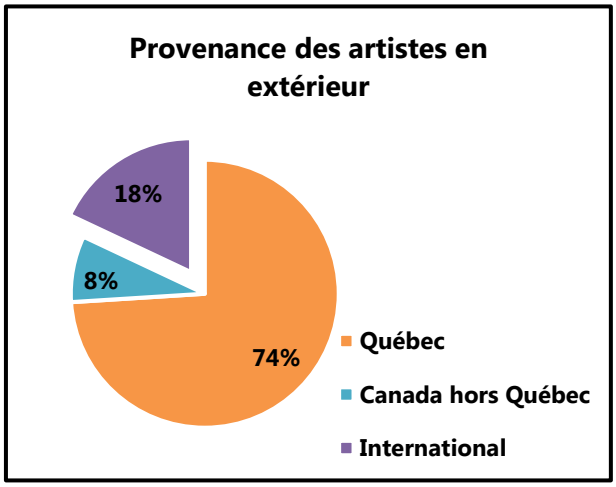

Trois Grands événements gratuits sur la Place des Festivals

En ordre de gauche à droite :

- L'énergie positive et contagieuse de la resplendissante **Sharon Jones** débordant de charisme avec ses Dap-Kings dans un concert d'ouverture mémorable,[5]
- Le fabuleux **Jamie Cullum** avec son répertoire de jazzman et son attitude de rockstar.
- Déambulatoire musical conçu spécialement pour le Festival, le **West Trainz** a fait un arrêt en grande pompe sur la scène principale.

« C'est un festival qui nous offre la chance d'évoluer et d'essayer des choses nouvelles chaque fois… Montréal est un endroit unique… aussi unique que New York ou Paris. »
Jamie Cullum, *Journal de Montréal* (Canada), 2 juillet 2016

[5] Le 18 novembre 2017, Sharon Jones (60 ans) est décédée à la suite d'un cancer du pancréas.

3.3 LES NOUVEAUTÉS SUR LE SITE EXTÉRIEUR GRATUIT

Nouveautés pour les festivaliers

Parc musical et technologique pour enfants

Moderne et technologique, le nouveau Parc musical pour enfants a été conçu pour créer des interactions musicales amusantes et intuitives dans un espace adapté aux besoins des familles. Ludique et coloré, ce nouvel espace semble avoir fait l'unanimité des festivaliers locaux et des touristes en plus de permettre le renouvellement de l'image du festival. Par cette initiative le Festival a aussi bonifié l'expérience festivalière tout en offrant une nouvelle activité d'initiation à la pratique musicale

Lounge Heineken

Ce nouveau concept 360° favorisait l'immersion des visiteurs grâce à une scénographie unique, une programmation spécifique, une vaste terrasse, un piano public et, surtout, le blues man Montréalais Jordan Officer en résidence tous les soirs à minuit avec des invités spéciaux. Ce nouveau lieu s'inscrit dans la démarche de revitalisation et de renouvellement du Festival qui souhaite faire vivre des expériences uniques aux visiteurs.

L'Escale Turkish Airlines à l'ilot Clark et la multiplication des « **Zone confort TD** » incluant un nouveau gradin accessible gratuitement sur la place des Festivals

Horaires et plans de site sur **monolithe technologique**, **deux nouvelles boutiques** du Festival complètement réaménagées et **nouvelle tente régie** sur la place des Festivals permettant d'améliorer les performances sonores et de protéger adéquatement le matériel technique.

Nouvelles infrastructures pour accueillir les médias et les partenaires du festival

Tour pour les photos et **tente équipée** de tables et chaises facilitant le travail des journalistes (rédaction de leurs articles en direct) et photographes sur le site extérieur.

Des **loges corporatives sur deux étages** pour les partenaires de l'événement.

4. PLACE À LA RELÈVE

Soutenir le **développement artistique de la musique jazz** et l'**émergence de ses artistes**, et **favoriser la découverte, la promotion et le rayonnement des artistes d'ici** en les exposant à des auditoires et des intervenants internationaux.

13 groupes musicaux de la relève canadienne ont été présentés **en première partie d'artistes établis** leur permettant de bénéficier d'une **expérience scénique exceptionnelle** et de **développer leur auditoire** :

- 5 for Trio
- Adam Strangler
- BLAKDENIM
- CRI
- Guillaume Martineau
- Husser
- Jazz Street Boyz
- Jesse Mac Cormack
- Mentana
- Motel Raphaël
- Ghislain Poirier
- The Bluebell Sisters
- Whisky Legs

Outre sa programmation musicale en salle et sur des scènes extérieures, des **activités de sensibilisation et d'incitation à la pratique musicale** ont été offertes gratuitement pour les jeunes :

11e édition du Camp de blues

Depuis 11 ans, le Camp de blues agit comme acteur de première instance dans le développement artistique de centaines de jeunes d'ici, âgés entre 13 et 17 ans. En 2016, 55 élèves y ont participé, s'ajoutant ainsi aux 650 jeunes des éditions précédentes.

Petite école du jazz

Spectacle interactif et éducatif présenté tous les jours de 11 h à 13 h 30 à la Grande place du Complexe Desjardins permettant d'initier les tout petits à la musique jazz.

Jazzfest des jeunes

Cette série, présentée tous les jours à midi et à 15h sur la scène Rio Tinto Alcan, offre une expérience et une visibilité exceptionnelle à des formations musicales de niveau secondaire, collégial et universitaire.

5. PRIX REMIS PAR LE FESTIVAL EN 2016

Le Festival honore les « Grands » du Jazz d'ici et d'ailleurs par la remise de nombreux prix qui ont pour but de souligner leur remarquable contribution au milieu musical.

Prix remis à des artistes canadiens

Grand Prix de Jazz TD : BRAD CHEESEMAN GROUP (ON)

Le Grand Prix de Jazz constitue un véritable tremplin pour les futures étoiles du jazz d'ici. Une tradition du Festival qui suscite chaque année l'intérêt du public et des observateurs de la scène musicale nationale et internationale, donnant à la formation ou à l'artiste primé l'occasion de lancer sa carrière.

Prix Étoiles Stingray : TARA KANNANGARA (ON) pour sa pièce ***The House Where I Live***

Encourage les étoiles de la scène émergente d'ici en décernant un prix à la meilleure pièce musicale parmi les groupes en lice au Grand Prix de Jazz TD.

Prix Oscar-Peterson : KAREN YOUNG (QC)

Prix attribué à un(e) grand(e) musicien(ne) de chez nous pour reconnaître sa contribution au jazz canadien et souligner la qualité de son art.

Prix Bruce-Lundvall : JIM WEST (QC)

Décerné à une personne non musicienne qui a marqué le monde du jazz ou contribué à son développement, que ce soit par son action dans l'industrie du spectacle, du disque ou dans les médias.

Prix remis à des artistes internationaux

Prix Montreal Jazz Festival Spirit Awards – Brian Wilson (ÉTATS-UNIS)

Souligne la qualité et l'innovation de l'œuvre ainsi que l'influence déterminante d'un(e) auteur-compositeur-interprète sur l'ensemble de la musique populaire internationale.

Prix B.B. King – Taj Mahal (ÉTATS-UNIS)

Honore le talent exceptionnel d'un(e) artiste s'étant illustré sur la scène du blues.

Prix Ella-Fitzgerald – Gregory Porter (ÉTATS-UNIS)

Récompense un(e) chanteur(se) de jazz au talent remarquable qui a eu un impact et une influence majeurs sur la scène internationale.

Prix Miles-Davis – Kenny Baron (ÉTATS-UNIS)

Rends hommage à un(e) artiste de jazz de renommée internationale, à son œuvre ainsi qu'à sa contribution au renouvellement du genre.

Prix Antonio-Carlos-Jobim – Lila Downs (MEXIQUE)

Récompense un(e) artiste qui s'est particulièrement démarqué dans le domaine de la musique du monde, un genre musical dont les métissages culturels ont indéniablement influencé l'histoire du jazz.

6. JAZZ À L'ANNÉE – Saison 2015-2016

Comme son nom l'indique, cette série se consacre à la **diffusion de la musique jazz, et ces dérivés, tout au long de l'année**. Elle permet **de prolonger la mission du Festival au-delà de l'événement** et de **favoriser le rayonnement et la pratique musicale jazz de manière continue**. Présentée hors de la saison estivale, la série Jazz à l'année est financée en majeure partie par les surplus générés par le Festival, lorsqu'ils sont au rendez-vous.

1er octobre 2015 au 30 septembre 2016[6]

40	concerts, dont **10 premières parties d'artistes de la relève**
39	formations musicales différentes, dont **36% sont canadiennes**
92%	taux d'occupation moyen des salles
8	salles de spectacles (Centre Bell, Club Soda, Gesù, L'Astral, Maison Symphonique, Métropolis, Théâtre Corona, Théâtre Maisonneuve)

[6] Voir Annexe D – Liste des artistes de la série Jazz à l'année 2005-2016.

7. RETOMBÉES MÉDIATIQUES

Le FIJM nommé parmi "The 10 Most Iconic Music Festivals in the World"[7]
Parution d'un article élogieux dans le New York Observer[8]

Journalistes et médias représentés

- **373 journalistes et professionnels** locaux, nationaux et internationaux accrédités, en provenance de 11 pays
- Les centaines de journalistes et professionnels accrédités représentaient plus de **85 médias distincts**, dont des médias d'influence et de prestige tel que le New York Observer

Revue de presse

- **323 reportages télés uniquement au Québec** durant les 10 jours de festivités
- Une revue de presse de plus de **2 565 articles et mentions** dans les médias web (1 977) et imprimés (588)
- Une couverture radiophonique de 18h39 représentant 627 mentions
- Une couverture télévisuelle de 14h15 représentant 285 mentions

Plus de 270 médias étrangers ont parlé du Festival ou y ont participé

États-Unis : plus de 110 médias, dont Downbeat, AFAR, Boston Sunday Globe, CNN, Associated Press, Bloomberg, New York Times, Washington Post, The Examiner, Business Insider, Yahoo News, US Today, The Utah Herald, Times Augus, NPR, Billboard, Washingtonian, The Hollywood Reporter, WBGO, Huffington Post.

Canada : plus de 60 médias, dont Toronto Star, Toronto Sun, The Sudbury Star, Yahoo News, National Post, Ottawa Citizen, Calgary Herald, Exclaim !, Yahoo Canada, The Canadian Press.

France : une trentaine de médias, dont, Agence France Presse, Les Inrockuptibles, Le Parisien, Radio Nova, MSN, Télérama, FIP Radio France, Rolling Stone France, Couleurs Jazz, RFI, TSF JAZZ, France Musique, Le Point, MODZIK.

Royaume-Uni : une vingtaine de médias, dont Jazz Journal, The Independent, The Guardian, The Daily Telegraph, The Economist, The Line of Best Fit, London Jazz News, Jazz FM.

Mexique : une vingtaine de médias, dont Periodio Central, Notimex, 20 Minutos.

Soulignons également une couverture médiatique au **Brésil**, en **Allemagne**, en **Indonésie**, en **Belgique**, en **Inde**, en **Turquie**, en **Suisse**, au **Pakistan**, en **Italie**, au **Pérou**, en **Roumanie**, en **Serbie**, au **Liban**, en **Pologne**, en **Argentine**, en **Nouvelle-Zélande**, en **Haïti**, aux **Pays-Bas**, en **Chine**, au **Japon**, au **Bangladesh**, en **Israël**, en **Espagne** en **Russie et** au **Nicaragua**.

[7] www.theculturetrip.com
[8] Article disponible dans la Revue de presse FIJM 2016.

Captation et diffusion

Mezzo Live HD : Grâce au renouvellement du partenariat avec la chaîne internationale Mezzo Live HD, pour une seconde année consécutive, cinq concerts ont été captés et diffusés :

- **Gregory Porter** et sa première partie, Jaime Woods, le 29 juin au Théâtre Maisonneuve, a fait l'objet d'une **retransmission en direct**.
- **Hiromi** et de sa première partie, Edmar Castaneda, le 30 juin au Monument National, a fait l'objet d'une **captation pour diffusion ultérieure**.

BBC Introducing et PRS for Music Foundation : Enregistrement sonore et captation filmée d'une vitrine présentée par Jamie Cullum qui mettait en vedette trois des meilleurs artistes jazz émergents du Royaume-Uni :

- Mirror Signal (néosoul)
- Remi Harris (brillant guitariste)
- Dakhla (beats et cuivres en quintette)

CHOM et CI Musique : les deux chaînes radios ont diffusé en direct du Festival.

***

Quelques citations de médias

"The Festival International de Jazz de Montréal—aka the Montreal Jazz Festival—remains one of the best and largest events of its kind in the world. I love the international flavor of the fest, the welcoming nature of Montreal and its people, the high-quality musical fare, and the beautifully appointed, comfortable venues. I'm really excited to be headed back to Montreal this summer to take in some of the *crème de la crème* of the jazz world, as well as artists from several other genres."

— Jazz Lands (États-Unis), 18 juin 2016

"On June 30th, I arrived in Montreal to cover what I believe is my 11th festival in a row. Time does indeed fly when one is having fun, and it's all a delightful blur at this point."

— Russ Davis, Moja Radio (États-Unis), 1er juillet 2016

"It's jazz festival season, and I'd be remiss if I hyped that big deal in Rhode Island without mentioning the 11-day Festival International de Jazz de Montréal, a five-hour drive north of Boston, and the biggest festival of its kind in North America."

— The Arts Fuse (États-Unis), 3 juillet 2016

"And everywhere this peaceable milling, contented holidaying crowd. The city is a magnet for people who want to stroll, to sample and to enjoy the music which is mostly there for free."

— Sebastian Scotney, London Jazz News (Royaume-Uni), 3 juillet 2016

« C'est la beauté du Festival de jazz : pouvoir toucher les extrémités du genre en moins de deux heures et en parcourant quelques centaines de mètres à pied. »

— Guillaume Bourgault Côté, *Le Devoir* (Canada), 1er juillet 2016

8. ACHALANDAGE ET PERFORMANCE TOURISTIQUE

Événement à maturité, le Festival maintient son attractivité !

Achalandage (Étude CROP 2016)

- 758 453 visiteurs uniques (personnes différentes)
- **1 820 286 visites (entrées)**

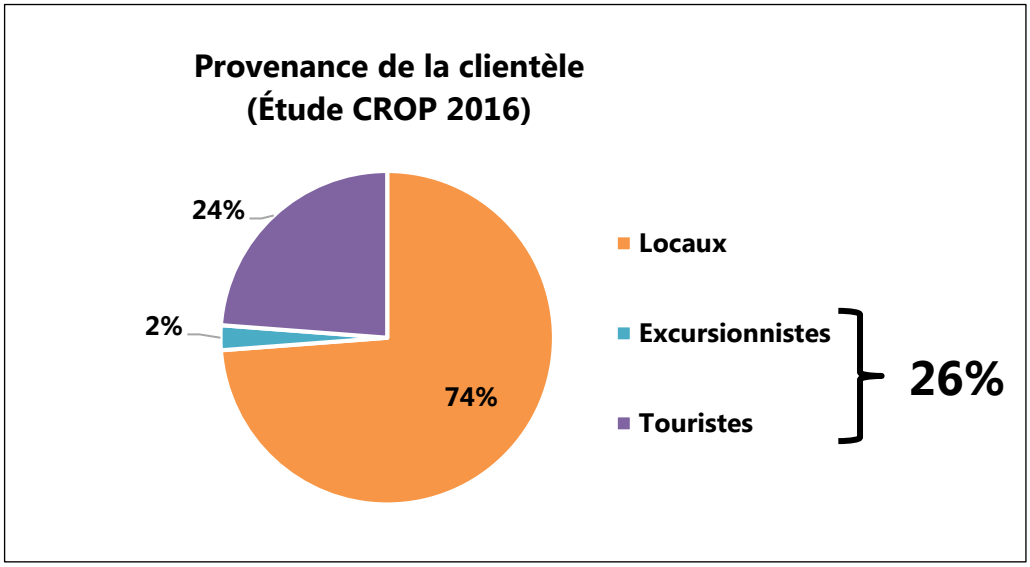

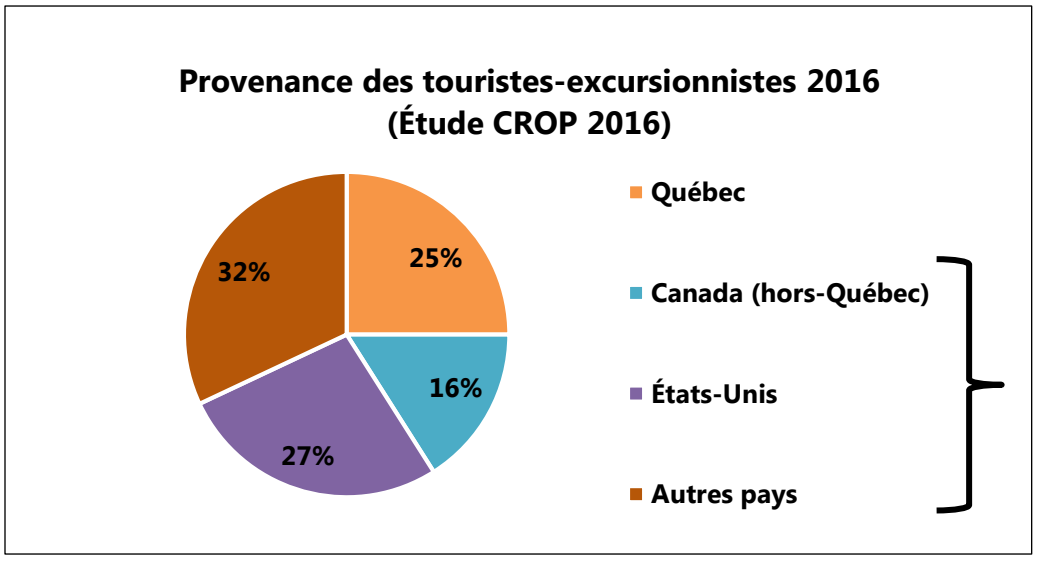

75% de l'extérieur du Québec

9. PROMOTION ET MISE EN MARCHÉ

Campagne publicitaire d'une valeur de plus de 4,5 millions de dollars[9]
(Imprimé, radio, télé, internet, affichage)

Outils promotionnels imprimés
Affiche officielle - 8 500 exemplaires
Programme officiel - 150 000 exemplaires bilingues
Dépliant Programmation en salle - 145 000 exemplaires français et 65 000 exemplaires anglais
Dépliant Programmation complète - 395 000 exemplaires bilingues
Feuille data - 700 exemplaires bilingues
Dépliant touristique - 10 000 exemplaires bilingues
Parapost - 36 (touristique, spectacle et remerciements aux partenaires)
Infolettre - 21 (artistique et/ou touristique)
Communiqué de presse - 22 (artistique et/ou touristique), émis en français et en anglais

Site internet et site mobile

- 1 421 733 visites et 6 852 802 pages vues sur le site internet
- 747 826 visites et 3 763 565 pages vues sur la version mobile
- **Des visiteurs en provenance de partout dans le monde**, mais principalement des États-Unis, de France, du Mexique, du Royaume-Uni, d'Allemagne, de Suisse et du Brésil.

Application mobile

Créée en 2010, l'application mobile gratuite du Festival est disponible pour téléchargement sur Android et Apple. Parmi ces multiples fonctionnalités, l'application offre :

- Un outil de recommandation de concerts en lien avec les J'aime Facebook des abonnés
- Un géolocalisation permettant de repérer des concerts à proximité

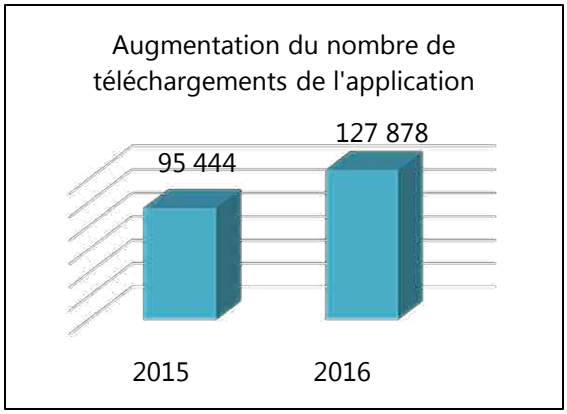

[9] Voir annexe F - Plan média sommaire.

Média sociaux

		% augmentation par rapport à 2015
Facebook	116 700 mentions J'aime	**11%**
Twitter	49 300 abonnés	**10.5%**
Instagram	2 500 abonnés	**39%**
Vidéos	582 000 visionnements sur Youtube et Facebook	**110.5%**

Partenaires médias internationaux

BBC radio (Royaume-Uni) : Enregistrement et diffusion d'une émission radio en direct de L'Astral lors de la soirée showcase « BBC Introducing and PRS for Music Foundation ».

Mezzo Live HD (International) : Diffusion de concerts présentés au Festival dans 50 pays et auprès de 28 millions d'abonnés.

Partenaires médias nationaux

- 96,9 CKOI
- 98,5 FM
- BOOM FM
- CBCMusic.ca
- CHOM 97,7 FM
- CIBL Radio-Montréal 101,5 FM
- CISM 89,3 FM
- CJAD 800 AM
- ICI Musique
- La Presse+
- MusiMax
- MusiquePlus
- NIGHTLIFE.CA
- Radio Circulation
- Radio-Canada/CBC
- RADIO-CLASSIQUE 99,5
- Rouge FM 107,3
- The Gazette
- Virgin 96

Conférence de presse

Trois conférences de presse ont été organisées par le Festival, auxquelles étaient présents quelque 200 invités (journalistes, partenaires et artistes)

- **26 avril - programmation en salle**
- **7 juin - programmation extérieure**
- **9 juillet - bilan**

Pendant le Festival, une **vingtaine de points de presse** ont été offerts aux journalistes contribuant à donner une visibilité accrue à l'événement et aux artistes participants. Orchestrés par l'équipe de relations de presse du FIJM et appuyés par la présence d'André Ménard, fondateur et directeur de la programmation. Ces points presses ont notamment permis de dévoiler les gagnants des nombreux prix.

Agences de relations de presse externe

En plus de son équipe de relations de presse interne, le FIJM entretient et développe des relations avec des agences de relations de presse à l'étranger lui permettant de **maximiser le développement des marchés internationaux** et contribuant à **augmenter le rayonnement du Festival et de la destination.**

AGENCE	MARCHÉ	SPÉCIALISATION	MANDAT
AUDIOBLOOD	Canada	Média culturel	- rencontres stratégiques avec différents médias torontois - invitation de certains journalistes clés
BRAITHWAITE & KATZ **+20 ans de collaboration**	É-U / international	Média culturel	- rencontres stratégiques avec différents médias - invitation de certains journalistes clés - placement publicitaire
REBECCA DAVIS PUBLIC RELATIONS	New York / É-U	Média culturel	- rencontres stratégiques avec des médias new-yorkais - invitation de certains journalistes clés - organisation d'entrevues
LOU HAMMOND & ASSOCIATES	É-U	Média touristique	- valorisation de l'attrait de Montréal - organisation de rendez-vous avec des médias spécialisés en tourisme - promotion du festival auprès des médias touristiques
JÉRÉMY SPELLANZON	France / Europe	Média culturel	- rencontres stratégiques avec des médias européens - invitation de certains journalistes clés - placement publicitaire

Tournées promotionnelles, artistiques et touristiques

La participation à divers événements médiatiques, touristiques et artistiques internationaux permet au FIJM de **se tenir à l'affut des nouvelles tendances** et d'y **développer un important réseau de contacts** composé de journalistes, de voyagistes et de détaillants de la chaîne touristique, ainsi que d'organisateurs d'événements.

DATE	ÉVÉNEMENT	LIEU
août-15	Jazz à Marciac	Marciac, France
sept-15	WOMEX	Budapest, Hongrie
	Bogota Music Market	Bogota, Colombie
	GoMédia Canada Marketplace	Penticton, Colombie-Britannique
oct-15	Jazz Festival Canada	Victoria, BC
nov-15	AWME	Melbourne, Australie
	Congrès SATQ	Lévis, Québec
déc-15	Brunch Tourisme Québec	New York, États-Unis
	Rencontres avec des partenaires et lunchs de presse	Rennes et Paris, France
janv-16	IJFO (International Jazz Festivals Organization)	New York, États-Unis
	APAP (Association of Performing Arts Presenters)	New York, États-Unis
	International Blues Challenge	Memphis, États-Unis
avr-16	Canada Media Marketplace	San Francisco, États-Unis
	Opération de promotion	Paris et Bourges, France

10. FORFAITISATION ET PARTENAIRES TOURISTIQUES

Mise en place d'une **nouvelle approche de mise en marché touristique** basée sur la prestation d'hébergement grâce à des stratégies de marketing relationnel permettant la **redirection systématique des flux touristiques du Festival vers ses partenaires hôteliers**.

Forfaits[10]

- **Passeport Jazz :** forfait exclusif donnant un accès illimité au Club, Soda, au Métropolis et à L'Astral pour la durée du séjour.
- **Hôtel en direct (Nouveau) :** forfait permettant au client de réserver en ligne directement avec l'un des hôtels participants au meilleur tarif disponible sur internet et sans frais de réservation ou de commission.
- **Forfait Bronze (Nouveau) :** incluant un billet d'admission générale pour un concert présenté au Club Soda, au Métropolis ou à L'Astral.
- **Forfait Argent (Nouveau) :** incluant un billet pour un concert présenté au Théâtre Maisonneuve ou au Métropolis.
- **Forfait Or (Nouveau) :** incluant un billet pour un concert présenté à la Maison Symphonique, au Théâtre Maisonneuve ou à la salle Wilfrid Pelletier.

Activités

- Festival Basic French Class **(Nouveau)**
- Souper-croisière à bord du Bateau-Mouche
- Visite pédestre – Le Vieux-Montréal VIP
- Visite pédestre – Sur les traces du jazz à Montréal

Partenaires hôteliers

- Auberge Le Pomerol
- Delta Montréal
- Hôtel L'Appartement
- Hôtel Le Crystal
- Hôtel Le Germain Montréal
- Hôtel Regency Hyatt
- Hôtel Renaissance Montréal
- Hôtel Square Phillips
- Hôtel Travelodge
- Hôtel Zero1
- Le St-Martin Montréal Hôtel Particulier
- Le Westin Montréal
- Saint-Sulpice Hôtel Montréal
- Sheraton Montréal Centre

Autres partenaires

- Conservus
- Destination Canada
- Guidatour
- Jonview Canada
- L'Association des hôtels du Grand Montréal (A.H.G.M)
- L'Association des petits hôtels de Montréal (A.P.H.M.)
- Le Bateau Mouche de Montréal
- Lea Blythe
- Oscar Calderon
- SN Tourisme Culturel
- Tourisme Montréal
- Tourisme Québec

[10] Voir Annexe E – Forfaits et activités offerts.
[11] Ibid.

11. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Festival ancre la culture au cœur du développement durable en rendant accessible à l'ensemble de la population une diversité de styles musicaux, en présentant un important volet d'animation culturelle extérieur gratuit et en favorisant la pratique musicale au sein de la communauté.

La Culture au cœur du développement durable

- La présentation de quelque 650 spectacles et activités majoritairement gratuits et à l'extérieur contribue à démocratiser la culture
- La « zone famille » regroupe plusieurs activités destinées aux familles et aux jeunes
- La série *JazzFest des jeunes* permet à des musiciens issus d'institutions scolaires ou de groupes communautaires amateurs de se produire dans le cadre du FIJM
- Le Festival encourage la relève par la remise de bourses d'excellence à des étudiants inscrits en jazz dans un établissement universitaire de Montréal, deux combos représentant chacune des facultés peuvent ainsi participer à la Série universitaire du Festival
- Depuis plus de 10 ans, le Camp de blues permet à une cinquantaine d'adolescents de parfaire leur art, d'échanger avec des musiciens professionnels et de présenter un concert sur l'une des scènes extérieures
- La Petite École du Jazz dispense, depuis 25 ans déjà, ses leçons de musique à un jeune public
- La remise de trois prestigieux prix à des musiciens d'ici, soit le Grand Prix de Jazz TD, le Prix Étoiles Stingray et le Prix Oscar-Peterson
- La présentation d'une trentaine de concerts dans le cadre de la série *Jazz à l'année*, qui permet au public de garder un contact avec la musique jazz tout au long de l'année
- La Maison du Festival offre une programmation artistique jazz et des activités accessibles à tous (spectacles et médiathèque)
- Création de liens entre les artistes de la relève d'ici et d'ailleurs grâce aux 1ères parties de spectacles d'artistes établis
- Par sa programmation diversifiée, le FIJM favorise la mixité sociale et culturelle et facilite l'intégration des différentes communautés qui demeurent sur le territoire de Montréal, du Québec et du Canada

Les Vivats | Les prix Loto-Québec pour les événements responsables

Le Festival a remporté le prix « 5e anniversaire » des Vivats 2016. Ce prix vient souligner l'engagement durable et continu d'un des 5 anciens lauréats d'un Grand Vivat des années précédentes. **Le jury a retenu la candidature du Festival international de Jazz de Montréal pour son souci constant d'améliorer chaque année ses initiatives en développement durable.**

Pratiques environnementales

Le Festival met en application le principe des **3RV**, tel que défini dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles :

- Favoriser le **R**éduction à la source
- Optimiser le **R**éemploi
- Maximiser le **R**ecyclage
- **V**aloriser les matières organiques

14 ans	de partenariat avec Consortium Écho-Logique
29 670	kg de matières détournées des sites d'enfouissement
61%	taux de récupération des matières en 2016

Actions environnementales :

- Utilisation de papier fait à 100% de fibres recyclées dans les outils de communication
- Recyclage du papier, carton, plastique, aluminium, bois, verre
- Utilisation de serviettes, verres et assiettes biodégradables dans les kiosques alimentaires
- Utilisation de produits nettoyants biologiques
- Utilisation d'équipements techniques de scène qui respectent les normes d'efficacité énergétique
- Partenariat avec des fournisseurs locaux et écoresponsables
- Réduction de la consommation de bouteilles d'eau individuelles en optant pour des contenants de 18 litres en arrière-scène et à la salle de presse
- Utilisation de canettes pour la bière plutôt que des bouteilles et des verres
- Recyclage des huiles usées dans les kiosques alimentaires
- Priorisation de l'utilisation de documents internet pour les conférences de presse
- Bacs de recyclage dans les bureaux
- Tri sélectif dans les espaces communs
- Campagne de sensibilisation continue aux actions écoresponsables
- Dans les processus administratifs, importante réduction de l'utilisation du papier au profit des fichiers électroniques

Pratiques socio-économiques

- Embauche de jeunes en difficulté et de stagiaires par l'entremise de la Société de développement économique Ville-Marie et de l'organisme Jeun'Est
- Participation au projet Coopérative Jeunesse de Services pour l'emploi de jeunes de 14-17 ans
- Spécialisation et gain en expérience de la main-d'œuvre (technique, gestion des opérations, logistique)
- Don des planches à roulettes oubliées à RecySkate
- Don de nourriture non consommée et objets trouvés à la Maison du Père
- Respect des normes en matière d'équité salariale
- Formation continue aux employés
- Organisation d'activité de levée de fonds annuelle au profit de Centraide

ANNEXES

Annexe A - PLAN DE SITE

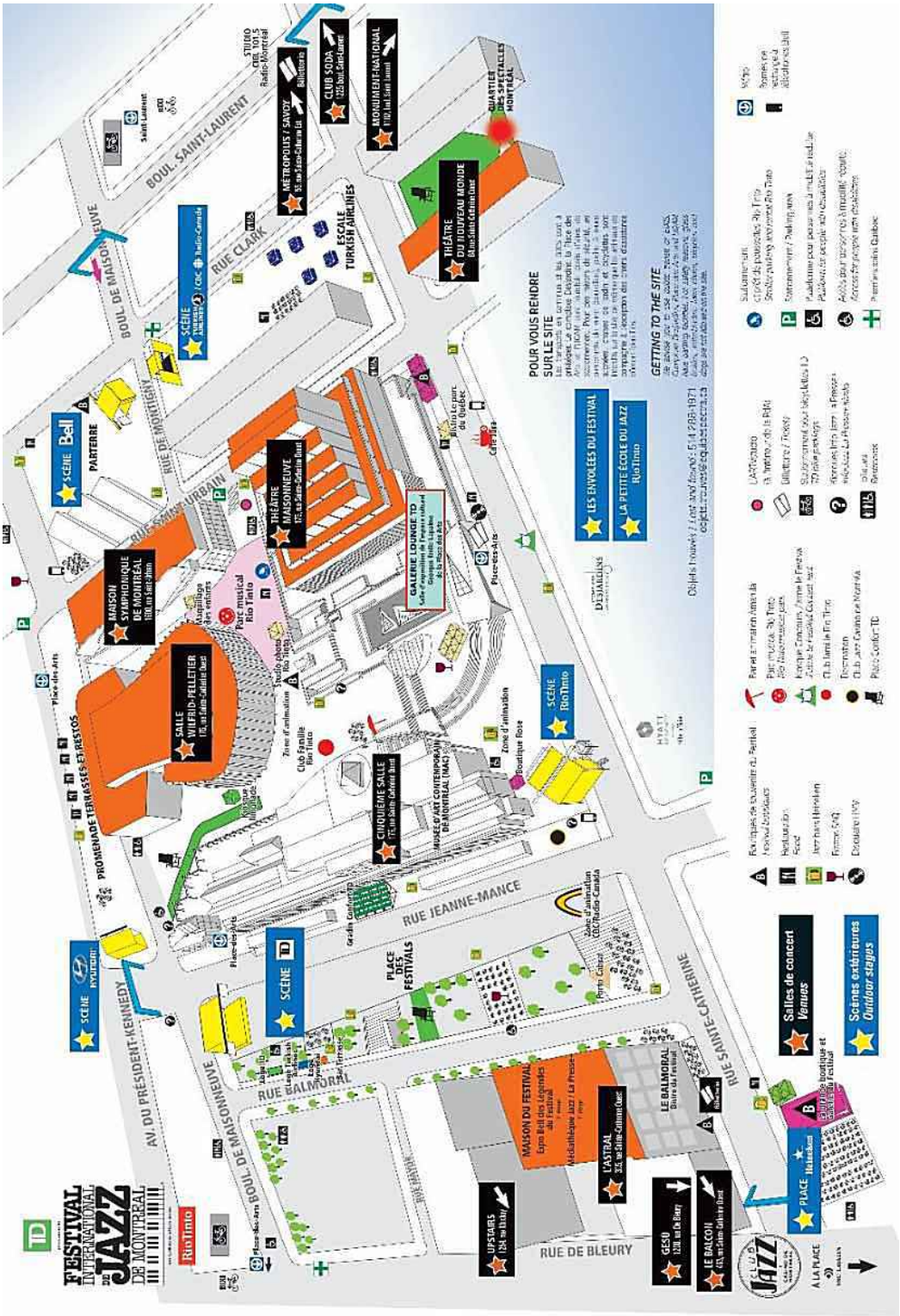

Annexe B - LISTE DES JOURNALISTES ET PROFESSIONNELS ACCRÉDITÉS

Pays / Province	Média	Prénom	Nom	Fonction
Allemagne	Medienhaus Bauer / ruhrjazz.net / Jazz Thing	Christoph	GIESE	Journaliste
Bangladesh	bd24live.com	Satyabrata	DEBROY	Journaliste
Brésil	Conexao Jornalismo	Rosane	RODRIGUES	Journaliste
Brésil	Rolling Stone Brésil	Paulo	ALDERABAN LOPES CAVALCANTI	Journaliste
États-Unis	3rd Strike Radio	Soledad	HAREN	Journaliste
États-Unis	Afropop Worldwide	Ron	DEUTSCH	Journaliste
États-Unis	AllAboutJazz	David	KAUFMAN	Photographe
États-Unis	AllAboutJazz	John	KELMAN	Journaliste
États-Unis	AllAboutJazz	Mark	SULLIVAN	Journaliste
États-Unis	Billboard/The Hollywood Reporter	Mitchell	MYERS	Journaliste
États-Unis	Burlington Free Press	Brent	HALLENBECK	Journaliste
États-Unis	Downbeat	Frank	ALKYER	Journaliste
États-Unis	Downbeat	Bobby	REED	Journaliste
États-Unis	DownBeat	Diane	MOON	Photographe
États-Unis	Fodor's	Amanda	SADLOWSKI	Journaliste
États-Unis	Gear Patrol	John	ZIENTEK	Journaliste
États-Unis	Goldmine Magazine	Lee	ZIMMERMAN	Journaliste
États-Unis	Indaba Media	Matthew	LEVIN	Journaliste
États-Unis	Jazz Ed / Timeless Communication	Mark	KERESMAN	Journaliste
États-Unis	Jazz Police	Sheila	MASON	Journaliste
États-Unis	Jazz Police	Kevin	MASON	Photographe
États-Unis	Jazz Profile TV	Christine Claire	DEITA	Photographe
États-Unis	Jazz Profile TV	Thomas	HARRIS	Journaliste
États-Unis	Jazz Times	Philip	BOOTH	Journaliste
États-Unis	Jazz Times Magazine // Vice	Sharonne	COHEN	Journaliste
États-Unis	Jazz Variation	Tonia	KING	Journaliste
États-Unis	Jazz Variation	Richard	KING	Journaliste
États-Unis	KKJZ FM 88.1	Nicholas	TOTH	Journaliste
États-Unis	Let's Travel Radio	Susan	RAPHAEL	Journaliste
États-Unis	Let's Travel Radio	Michael	ZUFOLO	Journaliste
États-Unis	MOJA radio / Voice of America	Russell	DAVIS	Journaliste
États-Unis	Monarch Magazine	Will	WALTERS	Journaliste
États-Unis	New York Observer	Justin	JOFFE	Journaliste
États-Unis	Nextbop.com	Anthony	DEAN-HARRIS	Journaliste
États-Unis	NY Resident Magazine	Jennifer	PELAEZ	Journaliste
États-Unis	NY1	Eric	HOLLAND	Journaliste
États-Unis	NYC Jazz Record	Donald	ELFMAN	Journaliste
États-Unis	Offbeat	John	SWENSON	Journaliste
États-Unis	Resident Magazine	Barry	BASSIS	Journaliste
États-Unis	Sirius XM	Trinity	COLON	Journaliste
États-Unis	Sirius XM	Mark	RUFFIN	Journaliste
États-Unis	The Jazz Musician Voice	Jonah	JONATHAN	Journaliste

Pays / Province	Média	Prénom	Nom	Fonction
États-Unis	The Monthly	Reese	ERLICH	Journaliste
États-Unis	Times Argus	Tom	HUNTINGTON	Journaliste
États-Unis	Travel Weekly	Joe	ROSEN	Journaliste
États-Unis	WBGO	Michael	BOURNE	Journaliste
États-Unis	WBGO	Sarah	GELEDI	Journaliste
États-Unis	WBGO	Amy	GLADSTEIN	Directrice de programmation
États-Unis	WBGO	Alexandra	HILL	Journaliste
États-Unis	WBGO	Simon	RENTNER	Journaliste
États-Unis	WBGO, NPR, JALC - Jazz Night in America	Josephine	HOLTZMAN	Journaliste
États-Unis	WCUW	Janet	STRASSMAN-PERLMUTTER	Journaliste
États-Unis	WFCR	Tom	RENEY	Journaliste
États-Unis	WWPV FM	David	BECKETT	Journaliste
États-Unis	WWPV FM	L. J.	KOPF	Journaliste
États-Unis	IMN	Alycia	Mack	Diffuseur / Agence
États-Unis	The Kurland Agency	Sue	Burton	Diffuseur / Agence
États-Unis	The Kurland Agency	Jack	Randall	Diffuseur / Agence
États-Unis	UMS	Mark	Jacobson	Diffuseur / Agence
États-Unis / Royaume-Uni	The Arts Desk	Martin	LONGLEY	Journaliste
France	Agence France Presse	Patrick	Braibant	Journaliste
France	Amina Magazine	Hélène	BOUCHER	Journaliste
France	Couleurs Jazz	Nuria	RIBAS COSTA	Journaliste
France	FIP Radio France	Denis	SOULA	Journaliste
France	FIP Radio France	Jane	VILLENET	Journaliste
France	France Musique	Alex	DUTILH	Journaliste
France	France Musique	Fabien	FLEURAT	Journaliste
France	Fréquence Banane	Marion	MALIQUE	Journaliste
France	Humanité Dimanche	André	CICCODICOLA	Journaliste
France	Jazz Hot / Downbeat	Josef	WOODARD	Journaliste
France	Jazz Magazine	David	CRISTOL	Journaliste
France	Jazz News	Vincent	BERTHE	Journaliste
France	La Chaîne Guitare / The Guitar Channel	Pierre	JOURNEL	Journaliste
France	Le Point	Anne-Sophie	JAHN	Journaliste
France	Les Dernières Nouvelles du Jazz	Jean-Marc	GELIN	Journaliste
France	L'Express	Gilles	MÉDIONI	Journaliste
France	Marie-Claire.fr	Mylène	WASCOWISKI	Journaliste
France	Metro News	Sabine	BOUCHOUL	Journaliste
France	NOVA // TSF Jazz	Sulivan	CLABAUT	Technicien
France	NOVA // TSF Jazz	Simon	MAISONOBE	Journaliste
France	NOVA // TSF Jazz	Jean	MOREL	Journaliste
France	Paris Match	Sasha	REINS	Journaliste
France	RFI - Musiques du Monde	Laurence	ALOIR	Journaliste
France	RFI - Musiques du Monde	Marc	FICHET	Journaliste
France	RFI - Musiques du Monde	Tanguylaye	M'FAHTRAORE	Technicien

Pays / Province	Média	Prénom	Nom	Fonction
France	Rolling Stone France	Xavier	BONNET	Journaliste
France	Staragora	Ludivine	OLIVES	Journaliste
France	TSF JAZZ	David	KOPERHANT	Journaliste
France	Universal Music France	Émilie	Gagné	Diffuseur / Agence
Inde	Jazzuality.com / YourStory	Madanmohan	RAO	Journaliste
Iran	Aftabnet Magazine	Kaveh	JALALI MOUSAVI	Journaliste
Mexique	KW TV	Leopoldo	SOTO	Journaliste
Royaume-Uni	BBC Introducing	Lucy	Vallance	Diffuseur / Agence
Royaume-Uni	BBC Introducing	James	Robson	Diffuseur / Agence
Royaume-Uni	Daily Telegraph / London Jazz News / Jazz FM	Sebastian	SCOTNEY	Journaliste
Royaume-Uni	Jazz Journal Magazine	Andy	HUGHES	Journaliste
Royaume-Uni	Jazzwise / Downbeat Magazine	Michael	JACKSON	Journaliste
Royaume-Uni	Line of Best Fit // Under the Radar	Paul	BRIDGEWATER	Journaliste
Royaume-Uni	PRS	Joe	Frankland	Diffuseur / Agence
Royaume-Uni	The Economist	Patrick	COLE	Journaliste
Russie	Zvuki.Ru	Sergey	STEPANOV	Journaliste
Singapour	Matthew Tan	Matthew	Tan	Photographe
Tunisie	Colors with Ayhan Sicimoglu TV Show	Baris	ALADAR	Caméraman
Tunisie	Colors with Ayhan Sicimoglu TV Show / Hürriyet Newspaper Travel Page	Ayhan	SICIMOGLU	Journaliste
Tunisie	Invité Turkish Airlines	Steve	WALSH	Photographe
Canada - Colombie-Britannique	Vancouver Courier	Kelsey	KLASSEN	Journaliste
Canada - Ontario	Addicted Mag	Nadia	ELKHARADLY	Journaliste
Canada - Ontario	Canadian Festival Guide	Andre	HERBERT	Journaliste
Canada - Ontario	CBC Music / Ottawa Citizen	Chris	MASKELL	Journaliste
Canada - Ontario	ETCanada	Gavin	CRISP	Journaliste
Canada - Ontario	Exclaim!	Stephen	CARLICK	Journaliste
Canada - Ontario	iLive Radio	Latonya	BENTLEY	Journaliste
Canada - Ontario	JAZZ.FM 91	Dani	ELWELL	Journaliste
Canada - Ontario	Live at Limbo	Jess	DESAULNIERS-LÉA	Photographe
Canada - Ontario	Micha Muse Media inc.	Rosey	EDEH	Vidéaste
Canada - Ontario	Northern Transmissions	Sean	CARLIN	Journaliste
Canada - Ontario	Northern Transmissions	Stewart	WISEMAN	Journaliste
Canada - Ontario	Soultracks.com	Ann Marie	COLLYMORE	Journaliste
Canada - Ontario	Toronto Jazz Fest	Pat	Taylor	Diffuseur
Canada - Ontario	Toronto Jazz Fest	Vanessa	Taylor	Diffuseur
Canada - Saskatchewan	Saskatoon Express	Shelly	LOEFFLER	Journaliste
Canada - Québec - Dorval	Rick Keene Music Scene	Rick	Keene	Journaliste
Canada - Québec - Dorval	Rick Keene Music Scene	James	St-Laurent	Photographe
Canada - Québec - Laval	Radio Mieux Être	Cynthia	Sardou	Journaliste
Canada - Québec - Longueil	FM 103,3	Frédéric	Bussières	Journaliste
Canada - Québec - Longueil	FM 103,3	Martin	Lachance	Journaliste

Pays / Province	Média	Prénom	Nom	Fonction
Canada - Québec - Longueil	FM 103,3	Benedicte	Lebel-Matte	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Jazz Journal Magazine	David	Kirouac	Photographe
Canada - Québec - Montréal	98,5 FM	Catherine	Beauchamp	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	98,5 FM	Émilie	Perreault	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	98,5 FM	Julie	St-Pierre	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Afronkanlife/Digikan	Julie	Boccovi	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Agence QMI	Isabelle	Verge	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Agence QMI	Caroline	Vigeant	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Agence QMI	Michel	Desbiens	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Agence QMI	Toma	Iczkovits	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Agence QMI	Joël	Lemay	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Alternative Rock Press	Valérie	Gay-Bessette	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Alternative Rock Press	Serge	Larivière	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Alternative Rock Press	Frédéric	Lebeuf	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Alternative Rock Press	Hélène	Dickey	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Arts and opinion	Robert	Lewis	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Bad Feeling Magazine	Gabriel	Sigler	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Baron Mag	Leonardo	Calcagno	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Baron Mag	Maryse	Boyce	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Bible Urbaine	Alice	Côté-Dupuis	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Bible Urbaine	Benjamin	Le Bonniec	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Bible Urbaine	Mathieu	Pothier	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Camuz	Thibaut	Longo	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CBC	Jeannette	Kelly	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CBC	Salimah	Shivji	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CHOM 97,7	Bilal	Butt	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CHOM 97,7	Esteban	Vargas	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CHOQ.ca	Maude	Fraser-Jodoin	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CIBL	Annie	Bélanger	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CIBL	Jordan	Dupuis	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CIBL	Anne-Marie	Kirouac	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CIBL	Marie-Ève	Pineault	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CIBL	Richard	Thérien	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CINQ FM Radio Centre ville	Moz	Taylor	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CJAD Radio	Dan	Spector	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CJAD/Fugues/Tourisme Montreal	Burnett	Richard	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CKOI	Valérie	Roberts	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CKUT Radio	Parker	Mah	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CKUT Radio	Luis	Tovar	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	CKUT Radio	Adrian	Warner	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Cult Mtl	Darcy	Macdonald	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Cult Mtl	Paul	Serralheiro	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Cult Mtl	Cindy	Lopez	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Elle Québec	Nicolas	Tittley	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Feu à Volonté	Élise	Jetté	Journaliste / Photographe
Canada - Québec - Montréal	Francophonie express	Louis	Moubarak	Journaliste

Pays / Province	Média	Prénom	Nom	Fonction
Canada - Québec - Montréal	Global News	Elysia	Bryan-Baynes	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Global News	Gloria	Henriquez	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Global News	Navneet	Pall	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Global News	Felicia	Parrillo	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	HollywoodPQ	Karine	Paradis	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	HollywoodPQ	Claudie	Saulnier	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Huffington Post	Jean-François	Cyr	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Huffington Post	Mélissa	Pelletier	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Huffington Post	Marie-Josée	Roy	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Huffington Post	Patrick	White	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	ICI Musique	Luce	Bourdages	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	ICI Musique	Ariane	Cipriani	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	ICI Musique	Myriam	Fehmiu	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	ICI Musique	Emmanuelle	Lambert	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	ICI Musique	Stanley	Péan	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	ICI Musique	Catherine	Pepin	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	ICI Musique	Pierre	Therrien	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	ICI Radio-Canada Première	Katerine	Verebely	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Inter-Peura	Anisha	Patel	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Journal de Montréal	Vanessa	Guimond	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Journal de Montréal	Bruno	Lapointe	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Journal de Montréal	Christophe	Rodriguez	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Journal de Montréal	Sébastien	St-Jean	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Journal Métro	Jessica	Emond-Ferrat	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Journal Métro	Sylvain	Menard	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Journal Métro	Mario	Beauregard	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Journal Métro	Josie	Desmarais	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Journal Métro	Chantal	Lévesque	Photographe
Canada - Québec - Montréal	La Babillart	Murielle	Fournier	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	La Espiral Absoluta	Antonio Alberto	Mendez	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	La Métropole	Alain	Clavet	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	La Presse	Alain	Brunet	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	La Presse	Émilie	Côté	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	La Presse	Alain	De Repentigny	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	La Vitrine	Renaud	Vinet-Houle	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Le Devoir	Yves	Bernard	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Le Devoir	Guillaume	Bourgeault-Côté	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Le Devoir	Sylvain	Cormier	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Le Devoir	Philippe	Renaud	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Le Devoir	Annick	De Carufel	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Le Devoir	Jacques	Nadeau	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Le Huffington Post	Ismaël	Houdassine	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Les Musts à Montréal	François	Olivier	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Les Nerds	Noémie	Lessard	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	L'Outarde Libérée	Manon	Lefèvre-Mons	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	L'Outarde Libérée	Nathalie	Simon-Clerc	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Magasine Son et Image	Michel	Dupuis	Journaliste

Pays / Province	Média	Prénom	Nom	Fonction
Canada - Québec - Montréal	Magazine Fugues	Julie	Vaillancourt	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Magazine son et image	Michel	Verreault	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Montreal Gazette	T'cha	Dunlevy	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Montreal Gazette	Brendan	Kelly	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Montreal Gazette	Mark	Lepage	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Montreal Gazette	Bernie	Perusse	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Montreal Rampage	Rachel	Levine	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Montreal Rocks	Steve	Gerrard	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Montreal Times	Sergio	Martinez	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	MSN	Eva	Blue	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Music is my Sanctuary	Alexis	Charpentier	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Musique de Montréal - MixCloud	Jean	Lalonde	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Nightlife	Pierre-Alexandre	Buisson	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Nightlife	Kelly-Ann	Neeley	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Nightlife	Géraldine	Zarcadelli	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Ondacorta	Enrique	Garcia	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Orbita Popular	Frida	Velarde	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Orbita Popular	Patrick	Sheridan	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Par ici l'été, Radio-Canada	Claudine	Prévost	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Première chaîne, Radio-Canada	Stéphane	Leclair	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Québec Spot	Leigh-Anne	Pinos	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio Centre Ville	Judith	Contreras	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio Centre ville	Taylor	Moz	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio Centre-ville	Nathalie	De Han	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio Centre-ville	Guillermo	Glujovsky	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio Centre-ville	Jacques	Gravel	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio Centre-ville	Douglas	Griffiths	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio VM	André	Roy	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio-Canada	Julie Jasmine	Boudreau	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio-Canada	Francine	Grimaldi	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio-Canada	Philippe	Rezzonico	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio-Canada	Marie-Christine	Trottier	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Radio-Canada/Ici Musique	Frédéric	Cardin	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	RDI	Claude	Côté	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	RDI Matin week-end	Catherine	Chantal-Boivin	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Rouge FM	Marjorie	Vallée	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	RREVERB	Nicolas	Pelletier	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	RREVERB/Naked Uderground	Christelle	Saint-Julien	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	RREVERB	Séverine	Baron	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Salut Bonjour - TVA	Marie-Christine	Proulx	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Shoeclack	Noemie	Bond	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Shoeclack	Ansfrid	Tchetchenigbo	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	SMR Culture Plus	Sylvain	Richard	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Sors tu	Marie-Kim	Dupuis-Brault	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Sors tu	Marc-André	Mongrain	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Sorties Jazz Nights	Ralph	Boncy	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Sorties Jazz Nights	Claude	Thibault	Journaliste

Pays / Province	Média	Prénom	Nom	Fonction
Canada - Québec - Montréal	Soties Jazz Nights	Colette	Schryburt	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	The Beat 92,5	Natasha	Hall	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	The Link Newspaper	Ocean	DeRouchie	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	The Montreal Times	Stuart	Nulman	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	The Senior Times	Kristine	Berey	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	The Senior Times	Chad	Ronalds	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	The Senior Times	Caroline	Ronalds	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Thorium Mag	Paul	Blondé	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Ton Barbier	Antoine	Peter	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Touki Montreal	Emmanuel	Liodenot	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Touki Montreal	Stephane	Waffo	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Tourisme Montréal	Susan	Moss	Photographe
Canada - Québec - Montréal	TVA Nouvelles	Marc-Yvan	Coulombe	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	TVA Nouvelles	Marie-Andrée	Poulin	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	VICE	Simon	Coutu	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Voir	Olivier	Boisvert-Magnen	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Voir	Valérie	Thérien	Journaliste
Canada - Québec - Montréal	Voir	Antoine	Bordeleau	Photographe
Canada - Québec - Montréal	Ambiance Ambiguës	Fred	Poulin	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Archambault Musique	Christian	Breton	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Archambault Musique	Jerry	Kotrokois	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Believe Digital	Sophie	Gaget	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Believe Digital	Magalie	Julien	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Believe Digital	Dorothée	Parent-Roy	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Bloc Notes	Marie-Laurence	Asselin	Éditeur
Canada - Québec - Montréal	Bloc Notes	Marion	Bec	Éditeur
Canada - Québec - Montréal	Bloc Notes	Diane	Pinet	Éditeur
Canada - Québec - Montréal	Bonsound	Jean-Christian	Aubry	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Bonsound	Gourmet	Délice	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Bonsound	Yanick	Masse	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Bonsound	Jane	Murray	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Bonsound	Patrick	Naud	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Bonsound	Jérémie	Pelletier	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Bonsound	Marie-Ève	Rochon	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Bonsound	Mathieu	Rousseau	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Bonsound	Marie-Ange	Zibi	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Camp de blues	Vincent	Beaulne	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	Club Soda	Michel	Sabourin	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	DEP	Geneviève	Gaudet	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	DEP	Patrick	Nadon	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Disques Indica	Philippe	Achkhanian	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Disques Indica	Josie Anne	Archambault	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Disques Indica	Sara	Dendane	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Disques Indica	Kyria	Kilakos	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Disques Indica	Marie-Pier	Létourneau	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Artiste	Rafael	Zaldivar	

Pays / Province	Média	Prénom	Nom	Fonction
Canada - Québec - Montréal	Festi Jazz de Rimouski	Martin	Roussel	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	Festival de Jazz de Québec	Gino	Ste-Marie	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	House of Jazz	George	Durst	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	Indica Records	Franz	Schuller	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Itunes	Mia	Parang	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Jazzfest des jeunes	Normand	Gosselin	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	Jazzfest des jeunes	Denis	Mouton	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	Just in time	Jim	West	Diffuseur / Agence
Canada - Québec - Montréal	Just in time	Justin	West	Agence
Canada - Québec - Montréal	Just in time	Nancy	Marley	Agence
Canada - Québec - Montréal	Just in time	Nelly	Dimitrova	Agence
Canada - Québec - Montréal	Lunched Management & Booking	Jean-Pierre	Leduc	Agence
Canada - Québec - Montréal	MEG	Lee	Terki	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	MEG	Mustapha	Terki	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	Musicor	Marie-Ève	Bourdages	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Musicor	Julie	Fournier	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Musicor	Kristell	Le Nôtre	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Musicor	Richard	Pelletier	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Opak Media	Olivier	Sirois	Agence
Canada - Québec - Montréal	Outside Music	Annie	Cantin	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Palais Montcalm	Dominique	Soutif	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	Place des Arts	Véronique	Laurin	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	POP Montréal	Daniel	Seligman	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	Productions Rubin Fogel	Rubin	Fogel	Producteur
Canada - Québec - Montréal	Secret City Records	Magali	Ould	Agence
Canada - Québec - Montréal	Select	Nicolas	Bouchard	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Select	Éric	Chouinard	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Select	Maryse	Dubé	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Select	Luc	Duchaine	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Select	Joss	Dumas	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Select	Simon	Girard	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Select	Nathalie	Petit	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Select	Mathieu	Picard	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Select	Frederic	Vincent	Distributeur
Canada - Québec - Montréal	Six Média Marketing	Patricia	Clavel	Agence
Canada - Québec - Montréal	Six Média Marketing	Simon	Fauteux	Agence
Canada - Québec - Montréal	Six Média Marketing	Audrée	Loiselle	Agence
Canada - Québec - Montréal	Six Média Marketing	Larissa	Souline	Agence
Canada - Québec - Montréal	SOCAN	Geneviève	Côté	Industrie
Canada - Québec - Montréal	Sony	Stéphane	Drolet	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Stingray	Pierre-Jean	Lavigne	Diffuseur
Canada - Québec - Montréal	The 270 Sessions	Marianne	Laugel	Agence
Canada - Québec - Montréal	United Talent Agency	André	Guérette	Agence
Canada - Québec - Montréal	Universal Music Canada	Sophie	Barbe	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Universal Music Canada	Eric	Boisvert	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Universal Music Canada	Mathieu	Larochelle	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Warner Music	Jean	Alary	Maison de disque

Pays / Province	Média	Prénom	Nom	Fonction
Canada - Québec - Montréal	Warner Music	Mitch	DePalma	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Warner Music	Eric	Lafontaine	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Warner Music	Hélène	Morin	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Warner Music	Donald	Robins	Maison de disque
Canada - Québec - Montréal	Warner Music	Henri	Vergerolle	Maison de disque
Canada - Québec - Québec	CKRL 89,1	Michel	Dubois	Journaliste
Canada - Québec - Québec	CKRL 89,1	Denys	Lelièvre	Journaliste
Canada - Québec - Québec	Info-culture.biz	Sophie	Jama	Journaliste
Canada - Québec - St-Jérôme	Cime Fm	Pamela	Beaudry	Journaliste
Canada - Québec - Sherbrooke	Daily-Rock Québec	Marine	Lardennois	Journaliste
Canada - Québec - Terrebonne	The Eastern Door	David	Bush	Journaliste

Annexe C - PAYS REPRÉSENTÉS PAR LES ARTISTES DE LA 37e ÉDITION

Allemagne	Israël
Angleterre	Japon
Angola	Jordanie
Australie	Liban
Brésil	Mauritanie
Chili	Mexique
Cuba	Nigeria
États-Unis	Nouvelle-Zélande
Éthiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni
France	Russie
Haïti	Suède
Indonésie	Turquie

PROVINCES CANADIENNES
Alberta, Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec

Annexe D - LISTE DES ARTISTES DE LA SÉRIE JAZZ À L'ANNÉE 2015-2016

Provenance	Artistes	Date du concert
Belgique	Selah Sue	14-09-2016
Canada - BC	David Gogo	22-10-2015
Canada - BC	Michael Kaeshammer	22-04-2016
Canada - BC	The Harpoonist & The Axe Murderer	30-01-2016
Canada - On	Atlantis Jazz Ensemble (1ère partie Kamasi Washington)	20-06-2016
Canada - On	JW-Jones (1ère partie George Thorogood)	07-05-2016
Canada - Qc	Charlotte Cardin (1ère partie Benjamin Clementine)	16-10-2015
Canada - Qc	Cordâme	27-11-2015
Canada - Qc	Emilie & Ogden	02-10-2015
Canada - Qc	Fred Everything (1ère partie St-Germain)	06-04-2016
Canada - Qc	Jordan Officer	10-03-2016
Canada - Qc	Katie Moore (1ère partie Lake Street Dive)	19-09-2016
Canada - Qc	Liana Bureau (1ère partie Marina Kaye)	11-03-2016
Canada - Qc	Orchestre national de jazz de Montréal	05-12-2015
Canada - Qc	Rufus Wainwright	05-12-2015
États-Unis	Ben Harper	12-04-2016
États-Unis	Brad Mehldau	27-05-2016
États-Unis	Christopher Paul Stelling (1ère partie Ben Harper)	12-04-2016
États-Unis	Diana Ross	04-04-2016
États-Unis	George Thorogood and the Destroyers	07-05-2016
États-Unis	James Taylor	13-05-2016
États-Unis	John Fogerty	12-07-2016
États-Unis	Kamasi Washington	20-06-2016
États-Unis	Kat Edmonson	17-10-2015
États-Unis	Lake Street Dive	19-09-2016
États-Unis	Milton (1ère partie Kat Edmonson)	17-10-2015
États-Unis	Rhiannon Giddens	09-11-2015
États-Unis	Santana	19-04-2016
États-Unis	Polly A (1ère partie Selah Sue)	14-09-2016
États-Unis	Trixie Whitley (1ère partie Ibrahim Maalouf)	23-09-2016
France	Biréli Lagrène	02-10-2015
France	Caravan Palace	18-05-2016
France	Marina Kaye	11-03-2016
France	St Germain	06-04-2016
France / Cuba	Ibeyi	04-10-2015
France / Liban	Ibrahim Maalouf	23-09-2016
Portugal	Mariza	28-10-2015
Royaume-Uni	Benjamin Clementine	16-10-2015
Royaume-Uni	GoGo Penguin	28-04-2016

Annexe E - ACTIVITÉS ET FORFAITS OFFERTS

Passeport Jazz

- Forfait exclusif donnant un accès illimité au Club, Soda, au Métropolis et à L'Astral pour la durée du séjour
- 40 passes disponibles

Inclut par personne :

- un minimum de trois nuits d'hébergement dans un des cinq hôtels participants
- petits déjeuners
- visite guidée Jazz Petite Bourgogne
- accès prioritaire aux concerts gratuits des séries Jam Sessions, Open House et Nightcap
- le livre souvenir *Le Festival sous les étoiles*
- un sac à bandoulière aux couleurs du Festival
- un t-shirt officiel du Festival
- un chapeau « Fédora » aux couleurs du Festival
- une bouteille réutilisable aux couleurs du Festival
- un cocktail de bienvenue avec visite guidée du site du Festival

Hôtels en direct

Formule permettant au client de réserver en ligne directement avec l'un des hôtels participants au meilleur tarif disponible sur internet, sans frais de réservation ou de commission.

Les hôtels participants :

- Hôtel Le Crystal
- Sheraton Montréal Centre
- Hôtel Le Germain Montréal
- Westin Montréal
- St-Martin Montréal Hôtel Particulier
- Hôtel Renaissance Montréal
- Saint-Sulpice Hôtel Montréal
- Hôtel Zero1
- Delta Montréal
- Auberge Le Pomerol

Forfait Bronze

Inclut par personne :

- un minimum de trois nuits d'hébergement dans un des hôtels participants
- petits déjeuners
- un billet d'admission générale pour un concert présenté au Club Soda, au Métropolis ou à L'Astral
- accès prioritaire aux concerts gratuits des séries Open House et Nightcap Heineken
- un sac à bandoulière aux couleurs du Festival
- un t-shirt officiel du Festival
- une casquette aux couleurs du Festival
- un cocktail de bienvenue avec visite guidée du site du Festival

Forfait argent

Inclut par personne :

- un minimum de trois nuits d'hébergement dans un des hôtels participants
- petits déjeuners
- un billet pour un concert présenté au Théâtre Maisonneuve ou au Métropolis
- accès prioritaire aux concerts gratuits des séries Open House et Nightcap Heineken
- un sac à bandoulière aux couleurs du Festival
- un t-shirt officiel du Festival
- une casquette aux couleurs du Festival
- un cocktail de bienvenue avec visite guidée du site du Festival

Forfait or

Inclut par personne :

- un minimum de trois nuits d'hébergement dans un des hôtels participants
- petits déjeuners
- un billet pour un concert présenté à la Maison Symphonique, au Théâtre Maisonneuve ou à la salle Wilfrid Pelletier
- accès prioritaire aux concerts gratuits des séries Open House et Nightcap Heineken
- un sac à bandoulière aux couleurs du Festival
- un t-shirt officiel du Festival
- une casquette aux couleurs du Festival
- un cocktail de bienvenue avec visite guidée du site du Festival

Souper-croisière jazz à bord du Bateau-Mouche

Coût : 145 $ par personne incluant la croisière, le spectacle, le menu 4 services

Dates : Mercredi 29 juin, jeudi 30 juin et vendredi 1er juillet

Départ **:** 19 h

Durée : 3 h

Visite pédestre - Vieux-Montréal VIP

Visite exclusive de deux heures en compagnie d'un guide professionnel qui offre une expérience privilégiée et personnalisée.

Inclus :

- le prix d'entrée à la Basilique Notre-Dame
- un rafraîchissement
- une pause dégustation
- un rabais de 50 % sur le prix d'entrée au Musée Pointe-à-Callière

Visite pédestre - Sur les traces du jazz à Montréal

Visite guidée du centre-ville qui retrace l'arrivée et l'évolution du jazz dans la métropole, des années 1920 jusqu'à la création du Festival International de Jazz de Montréal en 1980.

Cours de français - *FESTIVAL BASIC FRENCH CLASS*

- 2 heures de cours avec un animateur francophone d'ici
- Breuvage
- Diner

Annexe F - PLAN MÉDIA SOMMAIRE

MÉDIA	VALEUR
Imprimé	1 051 113 $
La Presse +	755 890 $
Radio	833 378 $
Télévision	387 706 $
Affichage	421 922 $
Internet	408 131 $
Campagne touristique Canada hors Québec	252 673 $
Campagne touristique États-Unis et Europe	435 573 $
Valeur totale de la campagne	**4 546 456 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.05

2017/02/20 13:00

(2)

Dossier # : 1174378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Il est recommander de :
Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-08 16:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 février 2017	Résolution: CA17 08 0113

Le bilan annuel 2016 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent est déposé conformément à l'ordonnance visant à rendre applicable le règlement sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement.

Le chef de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics est autorisé à permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine (sommaire décisionnel 1174378002).

Après avoir pris connaissance des autorisations émises, le Conseil prie le secrétaire d'en transmettre copie au Conseil municipal et de le déposer aux archives.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 8 février 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1174378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt au conseil municipal du Bilan annuel 2016 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaby BEAULAC
C/d environnement et protection du territoire
<<arr. st-laurent>>

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-2409

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1174378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Il est recommander de :
Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

Signé par Véronique DOUCET **Le** 2017-01-27 12:56

Signataire : Véronique DOUCET

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Division de l'environnement et de la protection du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, ainsi que l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, imposent la présentation d'un bilan annuel faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. De plus, l'ordonnance prévoit que le gestionnaire de la Division de l'environnement et de la protection du territoire complète le bilan sur les autorisations émises pour l'utilisation de pesticides.
Le présent sommaire concerne le dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal du bilan annuel 2016 de l'arrondissement de Saint-Laurent sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1167146001 - CA16 080078 adoptée le 2 février 2016 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.
GDD 1150818001 - CA15 080092 adoptée le 3 février 2015 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.
GDD 1130818016 - CA14 080112 adoptée le 4 février 2014 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2013 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.
GDD 1125913007 - CA13 080118 adoptée le 5 février 2013 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2012 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.
GDD 1124020001 - CA12 080118 adoptée le 7 février 2012 par le conseil d'arrondissement - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2011 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le bilan annuel pour l'année 2016 est préparé à l'intention du Service de l'environnement de la Ville de Montréal et comprend notamment une compilation des résolutions adoptées par l'Arrondissement en trait au règlement, aux ressources budgétaires et humaines investies, aux communications et sensibilisation réalisées, à la gestion des appels

téléphoniques reçus, à la formation donnée aux employés, à l'octroi de permis d'utilisation de pesticides, aux pesticides appliqués sur le territoire, à l'évolution des demandes de permis sur une période de trois (3) ans, aux terrains laurentiens avec dispositions particulières, aux infractions et poursuites judiciaires effectuées ainsi qu'à la gestion intégrée des espaces verts.
Le bilan de l'Arrondissement 2016, présenté en annexe et préparé à l'intention du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, comprend quant à lui les demandes d'autorisation pour le traitement des nids de guêpe, les demandes de renseignements des citoyens, les demandes de permis temporaire d'application de pesticides, les facturations associées à ces demandes et le suivi des inspections réalisées sur le territoire.

Enfin, le registre d'intervention phytosanitaire, présenté en annexe, fait état de l'utilisation des pesticides par l'Arrondissement, avec une description précise de la localisation des interventions, de la justification de celles-ci ainsi que de la quantité utilisée et achetée de pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI intitulée « Application du règlement » et, plus particulièrement à l'article 32 du règlement sur l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement dépose, avant le 28 février de chaque année, un rapport au conseil municipal de la Ville de Montréal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orientation 5	Objectif 5.1	Action 31
Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.	Améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007.	Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais.

La présentation de ce bilan reflète également la priorité 2 du nouveau plan de développement durable de la Ville de Montréal (Montréal Durable 2016-2020) soit : verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan annuel 2016 au Comité exécutif de mars et à la séance de mars du conseil municipal de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la section XI, article 32 du règlement sur les pesticides.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul LANCTÔT, Saint-Laurent
Patrick LAFOREST, Saint-Laurent

Lecture :

Patrick LAFOREST, 20 janvier 2017
Paul LANCTÔT, 20 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaby BEAULAC
Chef de division - Environnement et protection du territoire
Direction des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent

Tél : 514 855-6000 # 4287
Télécop. : 514 855-2409

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-19

François LAPALME
Directeur des Travaux publics
Direction des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
Secrétaire : Zoulikha El Ouakili (514 855-6000 # 4504)

Tél : 514 855-6000 #4528
Télécop. : 514 956-2409

Bilan annuel 2016

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Saint-Laurent

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **23**

Conclusion **28**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **29**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Par ses efforts de régulation et de sensibilisation en matière d'utilisation des pesticides ainsi que sa gestion en lutte intégrée de ses espaces verts, l'arrondissement de Saint-Laurent démontre son engagement dans les priorités du Plan de développement durable "Montréal Durable" 2016-2020. L'engagement de Saint-Laurent s'inscrit dans la priorité 2 du Plan, soit verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

L'Arrondissement dédit chaque année une personne de son personnel pour l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides. Des efforts de patrouille sont ainsi investis pour l'encadrement des entrepreneurs en entretien paysager sur le domaine privé. De plus, l'Arrondissement met en place des activités de sensibilisation sur les alternatives aux pesticides auprès du public par le biais de l'Éco-quartier Saint-Laurent. La gestion intégrée sur le domaine public relève de deux divisions de la Direction des Travaux publics, soit la Division de l'environnement et de la protection du territoire et la Division des parcs et espaces verts. Les tâches spécifiques de ces divisions sont présentées dans la section "Ressources budgétaires et humaines".

De ce fait, l'arrondissement de Saint-Laurent travaille à la fois sur les volets de sensibilisation, de lutte intégrée et d'application règlementaire.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA04080345	2004-05-15	Conditions d'applications plus sévères	Interdire l'utilisation de tout pesticide pour la maîtrise des araignées autour et sur les cadres des portes et fenêtres, sauf dans les cas de menace à la santé humaine
CA04080345	2004-05-15	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autoriser le chef de division parcs et installations de la Direction des travaux publics à permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine
CA04080345	2004-05-15	Zone sensible élargie sur le territoire	Déterminer que tous les parcs et squares soient considérés comme des zones sensibles au sens de l'Article 2
CA05080465	2005-05-04	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autoriser le chef de section environnement de la Direction des travaux publics, en remplacement du chef de division

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
			parcs et installations, à permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas
CA10 080049	2010-01-12	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2009
CA11 080086	2011-02-01	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2010
CA12080118	2012-02-07	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2011
CA13 080118	2013-02-05	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2012
CA14 080112	2014-02-04	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2013
CA15 080092	2015-02-03	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014
CA16 080078	2016-02-02	Dépôt du bilan annuel	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La Division de l'environnement et de la protection du territoire (DEPT) de la Direction des travaux publics est responsable de l'application du règlement sur le domaine privé sur l'utilisation des pesticides à l'arrondissement de Saint-Laurent. Un(e) agent(e) de protection en environnement est engagé(e) sur une base contractuelle de 12 mois au cours desquels 25 semaines au total sont consacrées à l'application du Règlement. Cette personne a la tâche de répondre aux questions des citoyens, d'effectuer des patrouilles actives, d'émettre des avis ou constats d'infraction aux contrevenants et d'octroyer des permis d'application temporaire le cas échéant. Un(e) agent(e) technique de la DEPT assure la rédaction des constats d'infraction et réalise les témoignages à la cour. En ce qui concerne la gestion de la lutte intégrée, la DEPT est responsable du contrôle des plantes envahissantes dans les milieux naturels, du contrôle des nids de guêpes et de la dératisation. Le Division des parcs et des espaces verts, quant à elle, s'occupe de l'entretien des arbres et plantes du domaine public (parcs, espaces verts et servitudes) notamment dans le cadre de problèmes phytosanitaires. En 2016, aucun employé de l'Arrondissement n'a assisté à une formation externe sur l'utilisation des pesticides ou sur la luttre intégrée, mais des employés de la DEPT ont assisté aux formations offertes par la Ville de Montréal. Aucun budget n'a donc été alloué à cet aspect. Les 25 semaines de salaire de l'agent(e) de protection en environnement responsable de l'application du Règlement représente un montant total annuel de 37 872,00 $, soit environ 13,6% du budget global dédié aux activités touchant les pesticides. 59,8% du budget a été alloué à la lutte intégrée à l'interne et 26,6% de budget a été attribué aux activités de communication et de sensibilisation.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	74 350,00 $	Kiosques, ateliers de sensibilisation et porte-à-porte réalisés par l'Éco-quartier. Une partie de ce budget provient de sources externes de l'organisme VertCité (Référence: Philippe Marchand).
Formation	0,00 $	Aucun budget accordé pour des formations autre que celles offertes par la Ville de Montréal..
Lutte intégrée	167 160,00 $	Traitement des frênes (Référence: Chakib Benramdane); Contrat pour les arbres et plantes du domaine public (Référence: Catherine Caya); Entretien des plantes dangereuses et envahissantes dans le boisé (Référence: Comité écologique du Grand Montréal); Contrat de dératisation et de nids de guêpes

		(Référence: Division de l'environnement et de la protection du territoire)
Salaires (RH)	37 870,00 $	Salaire de l'agent(e) de protection de l'environnement s'occupant de l'application du Règlement
Budget global	279 380,00 $	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (environnement)	25	Répondre aux questions des citoyens, effectuer des patrouilles actives, émettre des avis écrits aux contrevenants, faire le suivi du contrat de dératisation et des nids de guêpe et octroyer des permis d'application temporaire le cas échéant.
Agent technique	1	Le nombre d'heures investies par l'agent technique est variable selon l'année et les situations. Cela représente généralement moins d'une semaine de travail par année et les dépenses sont incluses au budget de fonctionnement de la Division de l'environnement et de la protection du territoire. L'agent(e) technique doit rédiger les constats d'infraction et témoigner à la cour municipale.
Choix		
Choix		
Total		

Commentaires et recommandations

Le fait d'avoir un(e) employé(e) dédié(e) à l'application du Règlement permet de faire un suivi rapproché des entrepreneurs oeuvrant sur le domaine privé et de vérifier un nombre élevé de terrains sur lesquels des applications de pesticides ont lieu. Il est important d'assurer les ressources financières, humaines et matérielles pour que les Arrondissements puissent appliquer le Règlement ainsi que toutes les modifications qui lui sont apportées.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2016

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Kiosques d'information sur la biodiversité et l'agriculture	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticide.	246
Ateliers d'animation au jardinage écologique réalisés par l'Éco-quartier dans les écoles.	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticide	112
Sensibilisation porte-à-porte à l'herbe à poux réalisée par l'Éco-quartier.	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticide	271
Projets d'agriculture urbaine au sein de la communauté réalisés par l'Éco-quartier.	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticide	2675
Sensibilisation porte-à-porte aux pesticides réalisée par l'Éco-quartier	Sensibilisation des citoyens sur les pratiques de jardinage sans pesticide	13
Communiqués dans le bulletin Saint-Laurent	Sensibilisation des citoyens sur les alternatives aux pesticides et la lutte intégrée	43000

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

De nombreuses activités de sensibilisation ont eu lieu dans l'Arrondissement en 2016, principalement par le biais de l'Éco-quartier Saint-Laurent et de l'organisme qui lui est rattaché, VertCité. Le nombre élevé de participants démontre que les projets d'agriculture urbaine ont suscité un grand intérêt auprès de la population. Un communiqué a été publié dans le Bulletin de Saint-Laurent d'avril concernant le traitement de l'agrile du frêne, le Bulletin est distribué à 43 000 portes.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2016, plusieurs demandes de renseignement ont été effectuées via le système de requêtes GDC, principalement au sujet de l'agrile du frêne. Trois demandes de citoyens ont été envoyées par courriel directement à l'agent(e) de protection en environnement. De plus, 53 requêtes GDC ont été ouvertes pour des demandes d'interventions pour des nids de guêpes et 6 demandes de permis temporaire d'application de pesticides ont été émises, soit 3 demandes pour des traitements contre les fourmis et 3 demandes pour des traitements contre les vers blancs.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Pesticides	5	2	Demandes d'informations de citoyens sur les interventions contre les insectes sur le domaine public
Herbe à la puce	0	1	Demande de renseignement pour les méthodes de contrôle de l'herbe à la puce
Guêpes	0	53	Demandes d'interventions pour des nids de guêpes
Vers blancs	3	0	Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides
Fourmis	3	0	Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides
Guêpes de sable	0	1	Demande d'intervention au Parc Chamberland
Agrile du frêne	164	0	Demandes d'informations concernant l'agrile du frêne, le traitement ou l'état de

			santé de leur frêne
Herbe à poux	1	3	Demandes d'entretien de plants d'herbe à poux
Mauvaises herbes	0	5	Demandes d'entretien de mauvaises herbes

Commentaires et recommandations

Sur les 53 demandes d'interventions pour le contrôle des nids de guêpes, la majorité d'entre elles a été effectuée par du personnel de l'Arrondissement alors que 16 demandes proviennent de citoyens. Pour les cas d'agrile du frêne, il est difficile de déterminer si les demandes se font pour le domaine privé ou public, car la distinction ne se fait pas dans le logiciel Oracle (GDC).

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Ville de Montréal	2016-03-31	3
Table des inspecteurs sur les pesticides	Ville de Montréal	2016-05-18	2
Table des inspecteurs sur les pesticides	Ville de Montréal	2016-09-14	1
Formation sur la refonte du bilan	Ville de Montréal	2016-11-01	2

Commentaires et recommandations

Aucune formation à l'externe en 2016.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Un(e) agent(e) de protection en environnement de la Division de l'environnement et de la protection du territoire est responsable de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et, par conséquent, des inspections et des autorisations des permis temporaires d'application. L'octroi de permis est ensuite réalisé par le Bureau du citoyen. Certains cas d'application de pesticides sur le domaine privé peuvent aussi être aperçus par d'autres inspecteurs de l'Arrondissement lors de leur patrouille. Le cas échéant, les suivis, collectes de preuves et rédaction d'avis sont ensuite effectués par l'agent(e) en charge de l'application du Règlement. Des patrouilles sont effectuées par cet(te) agent(e) pour vérifier les affichettes sur le domaine privé et faire le suivi des entrepreneurs. Des inspections sont également réalisées dans le cas des demandes de permis temporaires et des autorisations spéciales (ex: nids de guêpes).

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Patrouilles des inspecteurs	50
Visites - demandes de permis temporaire	6
Détections de cas au terrain	37
Demandes de citoyens	16
Choix	

Commentaires et recommandations

Le nombre de patrouilles ne correspond pas au nombre de sorties effectuées par l'agent(e), mais au nombre de terrains inspectés. Les détections de cas au terrain correspondent au cas de nids de guêpes découverts par des employés de l'Arrondissement, tandis que les demandes de citoyens correspondent aux inspections effectuées pour des nids de guêpes aperçus par des citoyens.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Usine de produits alimentaires ou pharmaceutiques		3	3
	Choix			
	Sous-total	0	3	3
Permis refusés	Exception non reconnue	1		
	Choix			
	Produit interdit	2		
	Sous-total	3	0	3

Commentaires et recommandations

Trois permis ont été octroyés à la compagnie pharmaceutique Pfizer pour le traitement des fourmis à la perméthrine. Deux permis ont été refusés pour le traitement des vers blancs, car les demandes comportaient l'usage de néonécotinoïdes interdits depuis cette année. Une demande de permis n'a pas été finalisée par le citoyen.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation spéciale en 2016.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2014	1	0	1
2015	10	0	10
2016	3	3	6
Total	14	3	17

Commentaires et recommandations

En 2016, le nombre de demandes de permis temporaire a été inférieur à celui de 2015. En 2015, 6 demandes avaient été approuvées pour des industries pharmaceutiques pour le traitement des fourmis comparativement a 3 pour l'année actuelle.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Lorsque des infractions ou infractions potentielles sont détectées dans le cadre de patrouilles, des suivis et collectes de preuve sont effectués par l'agent(e) de protection en environnement responsable de l'application du Règlement. À la suite des ces inspections, l'agent(e) peut envoyer des avis écrits (de courtoisie ou d'infraction) s'il y a lieu. Si un constat d'infraction doit être émis, les preuves récoltées lors des inspections sont remises à un(e) agent(e) technique qui sera responsable de la rédaction et de la signature du constat d'infraction et qui se présentera également à la cour municipale le cas échéant.

En 2016, un seul constat d'infraction a été émis, ce qui représente une légère diminution par rapport à 2015. Toutefois, les nombres d'avis remis et d'inspections ont été plus élevés que dans les années précédentes, témoignant d'un effort accru en matière de surveillance sur le terrain. L'agent(e) technique s'est présenté(e) à la cour municipale à deux reprises cette année pour des infractions ayant eu lieu en 2015. Le contrevenant était le même pour les 2 infractions, l'un des dossiers a été retiré et le contrevenant a été déclaré coupable pour la seconde infraction.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2016	2015	2014
Nombre d'avis écrits	10	1	6
Nombre de constats d'infraction	1	2	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	3
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	1	2	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	1	4	2
Amendes totales ($)	300	700	500

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende
Monsieur Gazon (9285 4488 Québec inc.)	7078	2935, rue Guy-Hoffmann	Infraction 2015.08.19 Jugement 2016.02.05 Montant payé 300 $

Commentaires et recommandations

Lutte intégrée

Mise en contexte

Problèmes phytosanitaires

Un programme de traitement des frênes est réalisé à l'interne par l'Arrondissement. Chaque année, un certain nombre de frênes est traité au TreeAzin. L'Arrondissement a également négocié un contrat avec un entrepreneur pour diminuer les coûts pour le traitement des frênes sur le domaine privé. Les principaux problèmes phytosanitaires rencontrés en 2016 sur le domaine public sont les suivants: pucerons du tilleul, cochenille et psylle du micocoulier. Ces problèmes phytosanitaires ont été pris en charge par un sous-traitant, soit Pelouse Santé.

Lutte intégrée

De plus, l'Arrondissement effectue des applications de pesticides contre des espèces dangereuses pour la santé humaine, par exemple, pour le contrôle des nids de guêpes, de l'herbe à la puce et de l'herbe à poux. Le contrôle de l'herbe à la puce et des nids de guêpes est fait par un entrepreneur en sous-traitance. L'Arrondissement effectue également l'achat d'appâts pour son programme de dératisation et pour le contrôle des guêpes. Un contrôle des mauvaises herbes est également effectué en sous-traitance près des espaces récréatifs.

L'arrondissement de Saint-Laurent effectue de nombreuses actions pour lutter contre les espèces envahissantes. En 2016, un projet contre le roseau commun a été mis en place. Ce projet a consisté à l'installation d'une géomembrane et d'un géotextile pour couvrir les colonies de roseau commun dans la friche herbacée du boisé Marcel-Laurin sur des surfaces respectives de 3 500 m2 et 300 m2. Plus de 400 m2 de colonies de roseau en zones plutôt ombragées ont fait l'objet d'un contrôle expérimental (mise en place de carton et de bois raméal fragmenté). Ces interventions ont demandées un entretien continue au cours de la saison (arrachage récurrent des tiges). L'arrachage manuel des plants de salicaire pourpre et de nerprun commun se fait également dans le boisé du parc Marcel-Laurin. En 2016, 49 000 tiges de nerprun ont été arrachées manuellement sur une surperficie de 4,34 ha.

Problèmes phytosanitaires

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Frênes (traitement au TreeAzin)	Arrondissement	mai-juillet	1026	138,7 L
Contrôle d'insectes (traitement à l'huile horticole	Pelouse Santé	avril	286	26.96 L
Cochenille (traitement au savon insecticide)	Pelouse Santé	août	5	0.46 L
Puceron du tilleul (traitement au savon insecticide)	Pelouse Santé	août	81	7.40 L
Psylle du micocoulier (traitement au savon insecticide)	Pelouse Santé	août	111	10.14 L

Espèces nuisibles

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Repérage des plants d'herbe à poux sur les terrains publics	Arrondissement	juillet-août	ND	NA
Dératisation (installation d'appâts)	Arrondissement	ND	ND	487
Contrôle des guêpes (installation d'appâts)	Arrondissement	ND	ND	ND

Contrôle des nids de guêpes (traitement à la mousse insecticide)	Groupe Cameron	Juin-Septembre	53	5 069 g
Contrôle des nids de guêpes (traitement au savon insecticide/pyréthrines)	Groupe Cameron	Juin-Septembre	53	17,36 L
Arrachage manuel de l'herbe à la puce	Comité écologique du Grand Montréa	mai-septembre	ND	ND
Arrachage manuel de l'herbe à poux	Comité écologique du Grand Montréa	juin-juillet	ND	ND

Contrôle des plantes envahissantes et des mauvaises herbes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Arrachage manuel de la salicaire pourpre	Comité écologique du Grand Montréal	mai-août	ND	ND
Éradication des pousses de nerprun	Comité écologique du Grand Montréal	mai-août	49 000 tiges	4,34 ha
Roseau commun (installation d'une géomembrane)	Comité écologique du Grand Montréa	avril	1	4 200 m2
Contrôles des permalignes (Mungers Vinaigre Horticole Plus)	Pelouse Santé	Juin	23	33 L
Contrôle des mauvaises herbes (Mungers Vinaigre Horticole Plus)	Pelouse Santé	Juillet	60	865 L

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Commentaires et recommandations

Il est à noter qu'une grande quantité de Prélude a été utilisée pour des nids de guêpes situés dans une souche et une corniche de bâtiment (3 gallons). Vous pouvez vous référer aux annexes pour les détails d'utilisation des différents pesticides.

Conclusion

En 2016, l'Arrondissement a principalement investi sur la sensibilisation du public et sur la gestion en de lutte intégrée dans ses milieux naturels, ses parcs et ses espaces verts. Le nombre d'inspections sur le terrain a augmenté par rapport aux années précédentes, soit 50 en 2016 par rapport à 10 en 2015. Ceci témoigne de la vigilance constante faite sur le terrain pour assurer le respect du Règlement auprès des entrepreneurs et des citoyens.

Six demandes de permis ont été faites cette année auprès de l'Arrondissement comparativement à 10 en 2015 et une seule demande en 2014. Comparativement à l'année dernière, seulement trois demandes de permis ont été acceptées. Les autres demandes étant reliées à des usages de néocotinoïdes, les permis n'ont pu être approuvés. Un seul constat d'infraction a été émis en 2016, mais un contrevenant a été jugé coupable pour une infraction survenue en 2015.

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement a mis en place des projets de contrôle des plantes envahissantes, notamment pour le nerprun et la salicaire pourpre. Un projet de contrôle du roseau commun a débuté en 2015. C'est toutefois la première année où ces interventions sont ajoutées au bilan.

Il a été relevé par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal que certains pesticides employés à l'interne dans le cadre des problèmes phytosanitaires étaient utilisés pour des problèmes autres que pour ceux pour lesquels ils sont homologués. L'Arrondissement compte remédier à la situation et revoir les usages faits pour chacun des pesticides employés afin de s'assurer qu'ils respectent l'homologation dès 2017.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Saint-Laurent
Direction des Travaux publics
Division de l'environnement et de la protection du territoire

Auteur (s)
Marilou Deschênes
Jasmine Castejon
Jacinthe Daprato
Mélissa Larochelle

13 janvier 2017

ville.montreal.qc.ca

Saint-Laurent Montréal

Registre d'intervention phytosanitaire 2016
Contrat 15-14251 Service environnemental des espaces verts

Responsable des traitements: Pelouse Santé, Robert Oligny

Inspecteur: Catherine Caya

Date	*Site*	*Problème d'infestation*	*Numéro d'homolo-gation*	*Nom du produit*	*Catégorie*	Quantité appliquée (produit concentré)		*Notes*
						Litres	*Total*	
9 & 17 août 2016	Annexe B2 Arbres ornementaux	Pucerons	14669	**Savon Safer's**	insecticide	7,40		Utilisé pour réduire la population de pucerons.
9 & 17 août 2016	Annexe B4 Celtis	Psylle du micocoulier	14669	**Savon Safer's**	insecticide	10,14	***18***	Utilisé pour réduire la population du psylle.
9 & 17 août 2016	Annexe B4 Pin	Cochenilles	14669	**Savon Safer's**	insecticide	0,46		Utilisé pour réduire la population de cochenilles.
23 juin 2016	Annexe E permalignes	Contrôle de la végétation	29405	**Mungers Vinaigre Horticole Plus**	herbicide	33,00	***898,0***	Élimination des mauvaises herbes sur les permalignes des terrains sportifs
4 au 6 juillet 2016	Annexe D	Contrôle de la végétation	29405	**Mungers Vinaigre Horticole Plus**	herbicide	865,00		Élimination des mauvaises herbes sur les sentiers et pavés
19 & 20 avril 2016	Annexe B1	Pucerons dans les fruitiers	28124	**Huile horticole**	insecticide	18,86		Utilisé à titre préventif sur des arbres et arbustes
19 & 20 avril 2016	Annexe B2	Pucerons	28124	**Huile horticole**	insecticide	6,94		Utilisé à titre préventif sur des arbres et arbustes
19-20 avril 2016	Annexe B4 Pin	Pucerons	28214	**Huile horticole**	insecticide	1,31	***26,96***	Utilisé à titre préventif sur des arbres et arbustes
19 & 20 avril 2016	Annexe B4	Pucerons	28124	**Huile horticole**	insecticide	8,10		Utilisé à titre préventif sur des arbres et arbustes
19 & 20 avril 2016	Annexe B5	Pucerons	28124	**Huile horticole**	insecticide	1,31		Utilisé à titre préventif sur des arbres et arbustes

Saint-Laurent Montréal

Phytoprotection - Arbres et arbustes décoratifs - Huile de dormance
Annexe B1

Soumission 15-14251

Nom du produit:	***Huile Horticole***
No homologation:	28124

Inspecteur: ***Catherine Caya***

Endroits	**Arbres**		**Arbustes**						**Date**		
	Cerisiers (Unités)	**Pommiers Pommetiers (Unités)**	**Viornes m²**	**Cornouillers m²**	**Roseraies m²**	**Troènes m. lin.**	**Cotoneaster acutifolius**	**Eunymus Colorata**	**Traitement**	**Inspection**	**Quantités pesticides purs utilisés**
SECTEUR TECHNOPARC :											
Bassin d'étillage du Technoparc		5							19-avr		0,365
Marie-Curie		4							19-avr		0,292
Intersection Marie-Curie / Albert-einstein côté ouest		12							19-avr		0,876
Médiane Alfred-Nobel		8			103				19-avr		0,65919
Parc Urgel-Archambault	38								19-avr		2,774
SECTEUR INDUSTRIEL 1 :											
Poste d'incendie numéro 71		1							19-avr		0,073
SECTEUR NOUVEAU SAINT-LAURENT :											
Parc Dr.Bernard-Paquet			400	400	4				19-avr		0,58692
Parc Guillaume-Bruneau					20				19-avr		0,0146
SECTEUR CARTIERVILLE :											
Parc Marlborough		8		10					20-avr		0,5913
Parc Noël-Nord		5							20-avr		0,365
Parc Noël-Sud	2	10							20-avr		0,876
Terrain Achim et Robitaille		2							20-avr		0,146
SECTEUR BOIS-FRANC :											
Aréna Raymond-Bourque		3		12	12				20-avr		0,23652
Ilôt Robert-Peary		3							19-avr		0,219
Ilôt Charles-Darwin		1							19-avr		0,073
Ilôt de l'Everest		3							19-avr		0,219
Ilôt des Harfangs		2							19-avr		0,146
Médiane Poirier (entre Charles-Darwin et Ernest- Hemingway)					5				19-avr		0,00365
Médiane Cavendish (intersection Thimens)					61				19-avr		0,04453
Parc Marcel-Laurin (bassin de la Brunante)		27	54	193	130				20-avr		2,24621
Place J.A.- Bombardier					4				20-avr		0,00292
Parc Sir Edmund-Hillary		8			38				20-avr		0,61174
Square Gauguin						126			19-avr		0,09198
Square Jean-Rostand					70	63			19-avr		0,09709

Saint-Laurent Montréal

Phytoprotection - Arbres et arbustes décoratifs - Huile de dormance
Annexe B1

Soumission 15-14251

Nom du produit:	*Huile Horticole*
No homologation:	28124

Inspecteur: *Catherine Caya*

Endroits	**Arbres**		**Arbustes**						**Date**		
	Cerisiers (Unités)	**Pommiers Pommetiers (Unités)**	**Viornes m²**	**Cornouillers m²**	**Roseraies m²**	**Troènes m. lin.**	**Cotoneaster acutifolius**	**Eunymus Colorata**	**Traitement**	**Inspection**	**Quantités pesticides purs utilisés**
Passage de l'Écu								9	19-avr		0,0657
Square Vivaldi							208		19-avr		1,5184
Square Magellan			15		1				19-avr		0,01168
Terrain Alexis-Nihon et Thimens		6							19-avr		0,438
SECTEUR OUEST ALEXIS-NIHON :											
Parc Chamberland		3		132					19-avr		0,31536
Parc Gold				9					19-avr		0,00657
Parc Ronald-Moreau	1				53	20			19-avr		0,12629
Place Edouard-Dufresne		2							19-avr		0,146
Place Favreau		3		30					19-avr		0,2409
Place Joron		2		16					19-avr		0,15768
SECTEUR MODUGNO :											
Parc Gariépy (coin sud-est)		6							19-avr		0,438
SECTEUR VIEUX-SAINT-LAURENT :											
Bibliothèque					24				19-avr		0,01752
Mairie d'arrondissement		1							19-avr		0,073
Parc Houde		1							19-avr		0,073
Poste d'incendie numéro 73 et Cour municipale		1							19-avr		0,073
SECTEUR GRENET-COUVRETTE :											
Parc Bourbonnière	5	8		30					19-avr		0,9709
Parc Caron	9	23		20					19-avr		2,3506
Ilôt Champigny et Deguire		2							19-avr		0,146
Ilôt Rochon et Latour		1							19-avr		0,073
SECTEUR WAR TIME :											
Parc Goulet (11)					en rénovation						
SECTEUR COSMOS :											
Parc Poirier					11				19-avr		0,00803
TOTAL	**55**	**161**	**469**	**852**	**536**	**209**	**208**	**9**			18,86028

Saint-Laurent Montréal

Arbres d'ornement - Traitement Savon
Annexe B2

Soumission 15-14251

Nom de l'applicateur : Robert Oligny	**no. Permis: C553145**
Produit utilisé : Savon Insecticide	
No. homologation:	14669

Endroits		**Espèces**	**SIA Emplacement**	**Nombre**	**Date traitement**	**Date inspection**	**Quantités pesticides purs utilisés**
Rue	**Numéro civique**						
SECTEUR NOUVEAU SAINT-LAURENT :							
Parc Dr. Bernard-Paquet (Passage de la Scène)		Tilleul		18	09-août		1,64
SECTEUR CARTIERVILLE :							
Keller	2690	Catalpa	182770	1	17-août		0,09
Keller	2661	Tilleul	177399	1	17-août		0,09
Carroll	2967	Tilleul	182715	1	17-août		0,09
Robichaud	2130	Tilleul	181282	1	17-août		0,09
Robichaud	2150	Tilleul	184486	1	17-août		0,09
Paul-Contant	3135	Tilleul	181777-184963	2	17-août		0,18
Paul-Contant	3155	Tilleul	181718	1	17-août		0,09
Paul-Contant	3160-62	Tilleul	173617-175851-175853	3	17-août		0,27
Paul-Contant	3180	Tilleul	175852	1	17-août		0,09
Paul-Contant	3182	Tilleul	173616	1	17-août		0,09
Paul-Contant	3185	Tilleul	185993	1	17-août		0,09
Paul-Contant	3205	Tilleul	185992	1	17-août		0,09
Paul-Contant	3210	Tilleul	177899	1	17-août		0,09
Savard	3370	Tilleul	184466 et 181264	2	17-août		0,18
Savard	3275	Tilleul	183952	1	17-août		0,09
Noorduyn	3022	Tilleul	173601 - 176867	2	17-août		0,18
Jasmin	2700	Tilleul (sur le côté)	182746	1	17-août		0,09
SECTEUR BOIS-FRANC :							
Chamonix	2591	Tilleul	174230	1	17-août		0,09
Chamonix	2595	Tilleul	174229	1	17-août		0,09
Chamonix	2591	Tilleul	174228	1	17-août		0,09
Chamonix	2603	Tilleul	174227	1	17-août		0,09
Chamonix	2889	Tilleul	186462	1	17-août		0,09
Robert-Peary	2309	Tilleul	181726	1	17-août		0,09
SECTEUR MODUGNO :							
Bourgoin	2266	Catalpa	185491	1	17-août		0,09
Bourgoin	2276	Catalpa	185492	1	17-août		0,09
Bourgoin	2280	Catalpa	185494	1	17-août		0,09
Bourgoin	2340	Catalpa	174538	1	17-août		0,09
Bourgoin	2377	Catalpa	184876	1	17-août		0,09
Bourgoin	2380	Catalpa	181987	1	17-août		0,09
Bourgoin	2387	Catalpa	185918	1	17-août		0,09
Bourgoin	2400	Catalpa	185507	1	17-août		0,09

Saint-Laurent Montréal

Arbres d'ornement - Traitement Savon
Annexe B2

Soumission 15-14251

Nom de l'applicateur : Robert Oligny	**no. Permis: C553145**
Produit utilisé : Savon Insecticide	
No. homologation:	14669

Endroits		**Espèces**	**SIA Emplacement**	**Nombre**	**Date traitement**	**Date inspection**	**Quantités pesticides purs utilisés**
Rue	**Numéro civique**						
Duguay	1060	Tilleul	173987	1	17-août		0,09
Duguay	1110	Tilleul	178356	1	17-août		0,09
Ostiguy	2679	Tilleul	178352	1	17-août		0,09
Ostiguy	2685	Tilleul	177323	1	17-août		0,09
Frénette	2295	Tilleul	183895	1	17-août		0,09
SECTEUR OUEST ALEXIS-NIHON :							
Bertrand	711	Catalpa	176451	1	17-août		0,09
Major	2450	Tilleul	173447 - 177627	2	17-août		0,18
Stevens	2300	Catalpa	185294	1	17-août		0,09
Tait	317	Catalpa	173767	1	17-août		0,09
SECTEUR VIEUX SAINT-LAURENT :							
Decelles	1543	Catalpa (1)	Ne pas faire car garderie				
Du Collège	1690	Tilleul (sur le côté)	182457-182456	2	17-août		0,18
Buchanan	805	Tilleul	178321	1	17-août		0,09
Ouimet	470	Catalpa	181155-184370	2	17-août		0,18
SECTEUR GRENET / COUVRETTE :							
Lépine	1605	Catalpa	178196	1	17-août		0,09
Crevier	1120	Tilleul	185466	1	17-août		0,09
Montpellier	1322	Tilleul	183100	1	17-août		0,09
Muir	1230	Catalpa	183084	1	17-août		0,09
SECTEUR WAR TIME / ALCO :							
Henri-Bourassa	3930	Catalpa	181805	1	17-août		0,09
SECTEUR CHAMERAN :							
Thompson	110	Catalpa	184556	1	17-août		0,09
Thompson	130	Catalpa	183545	1	17-août		0,09
Thompson	90	Catalpa	184555	1	17-août		0,09
SECTEUR COSMOS :							
Hodge	690	Catalpa (1)	Ne pas faire car fils électrique moyenne tension				
Trudeau	1075	Catalpa	184796	1	17-août		0,09
Trudeau	1085	Catalpa	185847-185846	2	17-août		0,18
Trudeau	885	Catalpa	177242	1	17-août		0,09
TOTAL				**81**			7,40

Saint-Laurent Montréal

Phytoprotection - Arbres d'ornement - Huile de dormance
Annexe B2

Soumission 15-14251

Applicateur:	**No Permis: C553145**	**Inspectrice : Catherine Caya**
Produit utilisé :	**Huile Horticole**	
No. homologation:	**28124**	

Endroits		Espèces	Nombre	Traitement	Quantité / produit pur utilisé (L)	Commentaires
Rue	**Numéro civique**					
SECTEUR NOUVEAU SAINT-LAURENT :						
Parc Dr. Bernard-Paquet (Passage de la Scène)		Tilleul	18	19-avr	1,314	
Parc Dr. Bernard-Paquet (Passage de la Scène)		Pin Gris	1	19-avr	0,073	Traiter contre la cochenille **mi-juin** À l'extrémité de l'alignement de tilleuls
Carré Denise-Pelletier	2762	Micocoulier	1	19-avr	0,073	
SECTEUR CARTIERVILLE :						
Keller	2690	Catalpa	1	20-avr	0,073	
Keller	2661	Tilleul	1	20-avr	0,073	
Robichaud	2140	Tilleul	1	20-avr	0,073	
Robichaud	2150	Tilleul	1	20-avr	0,073	
Paul-Contant	3135	Tilleul	2	20-avr	0,146	
Paul-Contant	3155	Tilleul	1	20-avr	0,073	
Paul-Contant	3160-62	Tilleul	3	20-avr	0,219	
Paul-Contant	3180	Tilleul	1	20-avr	0,073	sur le côté
Paul-Contant	3185	Tilleul	1	20-avr	0,073	
Paul-Contant	3205	Tilleul	1	20-avr	0,073	
Paul-Contant	3210	Tilleul	2	20-avr	0,146	
Jasmin	2700	Tilleul	1	20-avr	0,073	sur le côté
Parc Marlborough		Pin Sp.	2	20-avr	0,146	en face du 2257 Robichaud et en face du 2197 Robichaud dans le milieu du parc
SECTEUR MODUGNO :						
Bourgoin	2266	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Bourgoin	2268	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Bourgoin	2276	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Bourgoin	2280	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Bourgoin	2340	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Bourgoin	2377	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Bourgoin	2380	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Bourgoin	2387	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Bourgoin	2400	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Duguay	1060	Tilleul	1	19-avr	0,073	
Ostiguy	2679	Tilleul	1	19-avr	0,073	
Ostiguy	2685	Tilleul	1	19-avr	0,073	
SECTEUR OUEST ALEXIS-NIHON :						
Bertrand	711	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Major	2450	Tilleul	2	19-avr	0,146	
Mantha	2415	Érable de Norvège	1	19-avr	0,073	
Stevens	2300	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Tait	317	Catalpa	1	19-avr	0,073	
SECTEUR VIEUX SAINT-LAURENT :						
Decelles	1543	Catalpa (1)	Ne pas faire car garderie			

Saint-Laurent Montréal

Phytoprotection - Arbres d'ornement - Huile de dormance
Annexe B2

Soumission 15-14251

Applicateur:	**No Permis: C553145**	**Inspectrice : Catherine Caya**
Produit utilisé :	**Huile Horticole**	
No. homologation:	**28124**	

Endroits		**Espèces**	**Nombre**	**Traitement**	**Quantité / produit pur utilisé (L)**	**Commentaires**
Rue	**Numéro civique**					
Du Collège	1690	Tilleul	2	19-avr	0,146	sur le côté
Buchanan	805	Tilleul	1	19-avr	0,073	
Buchanan	660	Micocoulier	1	19-avr	0,073	
Saint-Louis	1305	Malus	1	19-avr	0,073	
Ouimet	470	Catalpa	2	19-avr	0,146	
SECTEUR GRENET / COUVRETTE :						
Lépine	1605	Catalpa (4)	1	19-avr	0,073	faire celui qui n'est **pas** sous les fils
Sainte-Croix	1220	Érable de Norvège	1	19-avr	0,073	
Filion	1555	Chêne fastigié	1	19-avr	0,073	
Parc Hartenstein	1505 Cardinal	Épinettes	3	19-avr	0,219	près du terrain de soccer
Guertin	1645	Févier	1	19-avr	0,073	
Montpellier	1322	Tilleul	1	19-avr	0,073	
Parc Caron	700 Muir	Pin d'Autriche	1	19-avr	0,073	Traiter contre la cochenille **mi-juin**
Parc Caron	700 Muir	Pin gris	12	19-avr	0,876	Traiter contre la cochenille **mi-juin**
Ilot Khalil-Gibran et Jules-Poitras sud		Pin sp.	2	19-avr	0,146	
Muir	1230	Catalpa	1	19-avr	0,073	
SECTEUR WAR TIME / ALCO :						
Henri-Bourassa	3930	Catalpa	1	19-avr	0,073	
SECTEUR CHAMERAN :						
Thompson	110	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Thompson	130	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Thompson	90	Catalpa	1	19-avr	0,073	
SECTEUR COSMOS :						
Hodge	690	Catalpa (1)	Ne pas faire car fils électrique moyenne tension			
Trudeau	1075	Catalpa	1	19-avr	0,073	
Trudeau	1085	Catalpa	2	19-avr	0,146	
Trudeau	885	Catalpa	1	19-avr	0,073	
TOTAL			**95**		6,935	

Saint-Laurent Montréal

Phytoprotection - Celtis occidentalis
Annexe B4

Soumission 15-14251

Nom du produit:	Savon Insecticide
No. homologation:	14669

Inspecteur Catherine Caya

Endroits		SIA Emplacement	Nombre	Date				
Rue	Numéro civique			1er traitement	Inspection	2e traitement	Inspection	Quantités / pest. utilisés *
SECTEUR GRENET :								
Filion	1845		1	17-août			0,09	
SECTEUR ALEXIS-NIHON :								
Stevens	2385		1	17-août			0,09	
SECTEUR CARTIERVILLE :								
Beauséjour	3600		1	09-août			0,09	
Limoges	3560		1	09-août			0,09	
Limoges	3570		1	09-août			0,09	
Toupin	3290		1	09-août			0,09	
Toupin	3460		1	09-août			0,09	
Toupin	3570		1	09-août			0,09	
Saint-Charles	3050		1	09-août			0,09	
Werbrouck	2870		2	09-août			0,18	
Henri-Bourassa	5415		1	09-août			0,09	
Henri-Bourassa	6385		1	09-août			0,09	
SECTEUR NOUVEAU SAINT-LAURENT :								
Félix-Leclerc	4522		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2864		3	09-août			0,27	
Guy-Hoffman	2871		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2875		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2879		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2883		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2887		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2891		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2895		2	09-août			0,18	
Guy-Hoffman	2896		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2899		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2900		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2903		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2904		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2911		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2915		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2923		2	09-août			0,18	
Guy-Hoffman	2935		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2938		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2939		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2946		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2951		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2954		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2959		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2963		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2970		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2974		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2982		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2987		4	09-août			0,37	
Guy-Hoffman	2991		1	09-août			0,09	

Saint-Laurent Montréal

Phytoprotection - Celtis occidentalis
Annexe B4

Soumission 15-14251

Nom du produit:	Savon Insecticide
No. homologation:	14669

Inspecteur Catherine Caya

Endroits		SIA Emplacement	Nombre	Date				
Rue	**Numéro civique**			**1er traitement**	**Inspection**	**2e traitement**	**Inspection**	**Quantités / pest. utilisés ***
Guy-Hoffman	2994		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2995		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2998		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	2999		4	09-août			0,37	
Guy-Hoffman	3002		1	09-août			0,09	
Guy-Hoffman	3004		3	09-août			0,27	
Jean-Gascon	Parc Dr. Bernard Paquet		20	09-août			1,83	
Jean-Gascon	2898		2	09-août			0,18	
Jean-Gascon	2912		1	09-août			0,09	
Jean-Gascon	2980		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2678		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2852		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2855		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2856		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2857		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2858		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2859		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2860		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2861		2	09-août			0,18	
Gaétan-Labrèche	2864		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2893		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2911		1	09-août			0,09	
Gaétan-Labrèche	2938		1	09-août			0,09	
Guy-Sanche, place	2722		1	09-août			0,09	
Carré Denise-Pelletier	2653		1	09-août			0,09	
Carré Denise-Pelletier	2678		1	09-août			0,09	
Carré Denise-Pelletier	2719		1	09-août			0,09	
Carré Denise-Pelletier	2758		1	09-août			0,09	
Carré Denise-Pelletier	2762		1	09-août			0,09	
Carré Denise-Pelletier	2766		1	09-août			0,09	
Carré Denise-Pelletier	2770		1	09-août			0,09	
Carré Denise-Pelletier	2777		1	09-août			0,09	
Carré Denise-Pelletier	2781		1	09-août			0,09	
Luce-Guilbeault	2722		1	09-août			0,09	
SECTEUR VIEUX SAINT-LAURENT :								
Buchanan	660		1	17-août			0,09	
TOTAL			**111**				10,14	

*** Quantité de produits purs seulement (en litre)**

Saint-Laurent Montréal

Phytoprotection - Celtis occidentalis - Huile de dormance
Annexe B4

Soumission 15-14251

Nom du produit: *Huile Horticole*

No. homologation: 28214

Inspecteur Catherine Caya

Endroits		SIA Emplacement	Nombre	Date				
Rue	Numéro civique			1er traitement	Inspection	2e traitement	Inspection	Quantités / pest. utilisés *
SECTEUR GRENET :								
Filion	1845		1	19-avr				0,073
SECTEUR ALEXIS-NIHON :								
Stevens	2385		1	19-avr				0,073
SECTEUR CARTIERVILLE :								
Beauséjour	3600		1	20-avr				0,073
Limoges	3560		1	20-avr				0,073
Limoges	3570		1	20-avr				0,073
Toupin	3290		1	20-avr				0,073
Toupin	3460		1	20-avr				0,073
Toupin	3570		1	20-avr				0,073
Saint-Charles	3050		1	20-avr				0,073
Werbrouck	2870		2	20-avr				0,146
Henri-Bourassa	5415		1	19-avr				0,073
Henri-Bourassa	6385		1	19-avr				0,073
SECTEUR NOUVEAU SAINT-LAURENT :								
Félix-Leclerc	4522		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2864		3	19-avr				0,219
Guy-Hoffman	2871		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2875		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2879		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2883		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2887		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2891		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2895		2	19-avr				0,146
Guy-Hoffman	2896		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2899		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2900		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2903		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2904		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2911		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2915		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2923		2	19-avr				0,146
Guy-Hoffman	2935		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2938		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2939		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2946		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2951		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2954		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2959		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2963		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2970		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2974		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2982		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2987		4	19-avr				0,292
Guy-Hoffman	2991		1	19-avr				0,073

Saint-Laurent Montréal

Phytoprotection - Celtis occidentalis - Huile de dormance
Annexe B4

Soumission 15-14251

Nom du produit: *Huile Horticole*

No. homologation: 28214

Inspecteur Catherine Caya

Endroits		SIA Emplacement	Nombre	Date				
Rue	Numéro civique			1er traitement	Inspection	2e traitement	Inspection	Quantités / pest. utilisés *
Guy-Hoffman	2994		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2995		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2998		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	2999		4	19-avr				0,292
Guy-Hoffman	3002		1	19-avr				0,073
Guy-Hoffman	3004		3	19-avr				0,219
Jean-Gascon	Parc Dr. Bernard Paquet		20	19-avr				1,46
Jean-Gascon	2898		2	19-avr				0,146
Jean-Gascon	2912		1	19-avr				0,073
Jean-Gascon	2980		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2678		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2852		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2855		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2856		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2857		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2858		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2859		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2860		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2861		2	19-avr				0,146
Gaétan-Labrèche	2864		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2893		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2911		1	19-avr				0,073
Gaétan-Labrèche	2938		1	19-avr				0,073
Guy-Sanche, place	2722		1	19-avr				0,073
Carré Denise-Pelletier	2653		1	19-avr				0,073
Carré Denise-Pelletier	2678		1	19-avr				0,073
Carré Denise-Pelletier	2719		1	19-avr				0,073
Carré Denise-Pelletier	2758		1	19-avr				0,073
Carré Denise-Pelletier	2762		1	19-avr				0,073
Carré Denise-Pelletier	2766		1	19-avr				0,073
Carré Denise-Pelletier	2770		1	19-avr				0,073
Carré Denise-Pelletier	2777		1	19-avr				0,073
Carré Denise-Pelletier	2781		1	19-avr				0,073
Luce-Guilbeault	2722		1	19-avr				0,073
SECTEUR VIEUX SAINT-LAURENT :								
Buchanan	660		1	19-avr				0,073
TOTAL			**111**					8,103

*** Quantité de produits purs seulement (en litre)**

Saint-Laurent Montréal

Phytoprotection - Pins - Savon
Annexe B4

Soumission 15-14251

Nom du produit:	Savon Insecticide
No. homologation:	14669

Endroits		Espèces	Nombre	Date			Remarque
Rue	**Numéro civique**			**Dépistage**	**1er traitement**	**Quantités / pest. utilisés ***	
Parc Dr. Bernard-Paquet (Passage de la		Pin Gris	1		09-août	0,09	
SECTEUR CARTIERVILLE :							
Parc Marlborough		Pin	2		17-août	0,18	
SECTEUR GRENET / COUVRETTE :							
Parc Caron	700 Muir	Pin d'Autriche	0		CANCELLER	0,00	
Parc Caron	700 Muir	Pin gris	0		CANCELLER	0,00	Très faible présence de cochenille.
Ilot Khalil-Gibran et Jules-Poitras sud		Pin	2		17-août	0,18	
TOTAL			**5**			0,46	

*** Quantité de produits purs seulement (en litre)**

Saint-Laurent Montréal

Phytoprotection - Pins
Annexe B4

Soumission 15-14251

Nom du produit: *Huile Horticole*

Inspecteur : Catherine Caya

No. homologation: 28214

Endroits		Espèces	Nombre	Date			
Rue	Numéro civique			Dépistage	1er traitement	Quantités / pest. utilisés *	Remarque
Parc Dr. Bernard-Paquet (Passage de la Scène)		Pin Gris	1		19-avr	0,07	Insecte visé :
SECTEUR CARTIERVILLE :							
Parc Marlborough		Pin	2		20-avr	0,15	
SECTEUR GRENET / COUVRETTE :							
Parc Caron	700 Muir	Pin d'Autriche	1		19-avr	0,07	
Parc Caron	700 Muir	Pin gris	12		19-avr	0,88	
Ilot Khalil-Gibran et Jules-Poitras sud		Pin	2		19-avr	0,15	
TOTAL			**18**			1,31	

*** Quantité de produits purs seulement (en litre)**

Saint-Laurent Montréal

Phytoprotection - Pins
Annexe B4

Soumission 15-14251

Nom du produit: *Huile Horticole*

Inspecteur : Catherine Caya

No. homologation: 28214

Endroits		Espèces	Nombre	Date			
Rue	Numéro civique			Dépistage	1er traitement	Quantités / pest. utilisés *	Remarque
Parc Dr. Bernard-Paquet (Passage de la Scène)		Pin Gris	1		19-avr	0,07	Insecte visé :
SECTEUR CARTIERVILLE :							
Parc Marlborough		Pin	2		20-avr	0,15	
SECTEUR GRENET / COUVRETTE :							
Parc Caron	700 Muir	Pin d'Autriche	1		19-avr	0,07	
Parc Caron	700 Muir	Pin gris	12		19-avr	0,88	
Ilot Khalil-Gibran et Jules-Poitras sud		Pin	2		19-avr	0,15	
TOTAL			**18**			1,31	

*** Quantité de produits purs seulement (en litre)**

Saint-Laurent Montréal

Désherbage non sélectif des sentiers et pavés
Annexe D

Soumission 15-14251

Nom du produit: ***Mungers Vinaigre Horticole Plus***			**Inspecteur :** Catherine Caya		
No d'homologation: 29405					
Endroits	**Superficie m²**		**Date**		
	Pavés	**Sentiers**	Traitement	**Inspection**	**Quantité de produit pur utilisé ***
SECTEUR TECHNOPARC :					
Parc Urgel-Archambault (sentiers de pierre et brique concassée)		1215	05-juil-16		23,75
SECTEUR CARTIERVILLE :					
Médiane Henri-Bourassa (de Sartelon à Toupin)	1394		05-juil-16		27,24
Parc Marlborough	1719	545	04-juil-16		44,25
Parc Philippe-Laheurte: section A (rue Bois-Franc, extrémité Est)	165	1401	06-juil-16		30,61
Parc Philippe-Laheurte: section B (rue Robert-Choquette, bande du côté Est)		828	06-juil-16		16,18
Parc Philippe-Laheurte: section C (terrains de soccer et appareils jeux)	135	2301	06-juil-16		47,61
Parc Noël-sud (pétanques, sentiers et jeu de fer)	400	825	04-juil-16		23,94
SECTEUR OUEST ALEXIS-NIHON :					
Parc Alexis-Nihon (fontaine,sculpture)	926		04-juil-16		18,10
Parc Chamberland	75		04-juil-16		1,47

Saint-Laurent Montréal

Désherbage non sélectif des sentiers et pavés
Annexe D

Soumission 15-14251

Nom du produit: ***Mungers Vinaigre Horticole Plus***			**Inspecteur :** Catherine Caya		
No d'homologation: 29405					
Endroits	**Superficie m²**		**Date**		
	Pavés	**Sentiers**	Traitement	**Inspection**	**Quantité de produit pur utilisé ***
Parc Isaac-Abrabanel	112		04-juil-16		2,19
Parc Ronald-Moreau	78		04-juil-16		1,52
SECTEUR NOUVEAU SAINT-LAURENT :					
Parc Dr. Bernard-Paquet		2953	06-juil-16		57,71
Parc Guillaume-Bruneau	410	1012	06-juil-16		27,79
SECTEUR BOIS-FRANC :					
Aréna Raymond-Bourque	93		05-juil-16		1,82
Ilôt Charles-Darwin	13	24	05-juil-16		0,72
Ilôt de l'Everest	104	29	05-juil-16		2,60
Îlot de Cologne	19		05-juil-16		0,37
Îlot des Harfangs	94	29	05-juil-16		2,40
Îlot Maryse-Bastié est	19		05-juil-16		0,37
Îlot Maryse-Bastié ouest	19		05-juil-16		0,37
Îlot Robert-Peary	67	29	05-juil-16		1,88
Terre-plein Poirier (à l'ouest de Cavendish jusqu'au poste d'incendie no 72 au 2727 Poirier, incluant triangle)	418		05-juil-16		8,17
Parc Marcel-Laurin (bassin de la Brunante)		5034	05-juil-16		98,38
Parc Marcel-Laurin (gazebo du tennis)	29		05-juil-16		0,57
Parc Marcel-Laurin (intersection Poirier et des Harfangs)	279		05-juil-16		5,45
Parc Sir Edmund-Hillary	257	289	05-juil-16		10,67
Square du Solstice (rue des Équinoxes ouest)	578		06-juil-16		11,30
Square du Boréal (rue des Hémisphrères)	330		06-juil-16		6,45
Passage de L'Écu	374		06-juil-16		7,31
Place des Outardes	156		06-juil-16		3,05
Square Vivaldi	758		05-juil-16		14,81
Square Gauguin	1073	134	05-juil-16		23,59
Square Jean-Rostand	390	45	05-juil-16		8,50
Square Lamartine	1272		05-juil-16		24,86
Square Magellan		523	05-juil-16		10,22
Square Nelligan	60	236	06-juil-16		5,79
Place J. A. Bombardier		610	05-juil-16		11,92
SECTEUR MODUGNO :					
Parc Gariépy	27	132	04-juil-16		3,11
Parc Bourbonnière (côté ouest)	90		04-juil-16		1,76
SECTEUR VIEUX SAINT-LAURENT :					
Place du Millénaire (Ilôt Côte-Vertu et Sainte-Croix côté sud)	93		04-juil-16		1,82
Terre-plein Decelles et Sainte-Croix (côté est)	112		04-juil-16		2,19
Métro du Collège (intersection du Collège)	641		04-juil-16		12,53

Saint-Laurent Montréal

Désherbage non sélectif des sentiers et pavés
Annexe D

Soumission 15-14251

Nom du produit: ***Mungers Vinaigre Horticole Plus***			**Inspecteur :** Catherine Caya		
No d'homologation: 29405					
Endroits	**Superficie m²**		**Date**		
	Pavés	**Sentiers**	Traitement	**Inspection**	**Quantité de produit pur utilisé ***
Parc Beaudet	809		04-juil-16		15,81
Parc Gohier (autour du chalet et jeu de pétanque)	817	1397	05-juil-16		43,27
Parc Houde (jeux d'eau)	192		05-juil-16		3,75
SECTEUR GRENET-COUVRETTE :					
Centre des loisirs (avant et arrière)	93		04-juil-16		1,82
Côte-Vertu et Saint-Germain et O'Brien (intersection des rues)	98		04-juil-16		1,92
Parc L'Archevêque	70		04-juil-16		1,37
Parc Caron	1633	1388	04-juil-16		59,04
Parc Hartenstein		1744	04-juil-16		34,08

Saint-Laurent Montréal

Désherbage non sélectif des sentiers et pavés
Annexe D

Soumission 15-14251

Nom du produit: ***Mungers Vinaigre Horticole Plus***			**Inspecteur :** Catherine Caya		
No d'homologation: 29405					
Endroits	**Superficie m²**		**Date**		
	Pavés	**Sentiers**	Traitement	**Inspection**	**Quantité de produit pur utilisé ***
SECTEUR WAR TIME / ALCO :					
Parc Goulet	90		23-juin-16		1,76
Parc Saint-Laurent (piste d'athlétisme)		2469	23-juin-16		48,25
Parc Saint-Laurent (Jeu de pétancle)		104	05-juil-16		2,03
Parc Saint-Laurent (Zone échauffement banc joueur x 2)		100	23-juin-16		1,95
Parc Saint-Laurent (piste d'avertissement du terrain de baseball)	473	483	23-juin-16		18,68
SECTEUR CHAMERAN :					
Terre-plein Jules-Poitras et Henri-Bourassa (incluant le triangle)	139		23-juin-16		2,72
Parc Painter	550	163	23-juin-16		13,93
Parc Raymond-Vidal (rue Khalil-Gibran)		144	23-juin-16		2,81
Îlot Jules-Poitras (au sud de Côte-Vertu)	27	132	23-juin-16		3,11
SECTEUR COSMOS :					
Parc Poirier (jeux d'eau)	171		04-juil-16		3,34
Endroits à déterminer par le représentant de l'arrondissement pour un maximum de 25,000 m²	**17 941**	**26 318**			865,00
N.B. : Traitement effectué seulement sur demande du représentant de *** Quantité de produits purs seulement (en litre)**					

Saint-Laurent Montréal

Désherbage des permalignes
Annexe E

Soumission 15-14251

Nom du produit: ***Mungers Vinaigre Horticole Plus***

No d'homologation: 29405

Inspecteur: Catherine Caya

Endroits	Longueur en mètres linéaires	Date		Quantité de produit pur utilisé *
		Traitement	Inspection	
SECTEUR CARTIERVILLE				
Parc Noël-Nord (Terrain de soccer)	322	23-juin-16		1,81
Parc Philippe-Laheurte (gros terrain soccer)	422	23-juin-16		2,38
Parc Philippe-Laheurte (petit terrain soccer)	342	23-juin-16		1,93
SECTEUR BOIS-FRANC				
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 1)	250	23-juin-16		1,41
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 2)	95	23-juin-16		0,53
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 3)	250	23-juin-16		1,41
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 4)	95	23-juin-16		0,53
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 5)	250	23-juin-16		1,41
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 6)	250	23-juin-16		1,41
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 7)	250	23-juin-16		1,41
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 8)	178	23-juin-16		1,00
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 8A)	95	23-juin-16		0,53
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 9)	14	23-juin-16		0,08
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 9 A)	244	23-juin-16		1,37
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 9 B)	244	23-juin-16		1,37
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 11)	236	23-juin-16		1,33
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 13)	342	23-juin-16		1,93
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 14)	354	23-juin-16		1,99
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 15)	354	23-juin-16		1,99
Parc Marcel-Laurin (Terrain de soccer no 16)	140	23-juin-16		0,79
SECTEUR GRENET-COUVRETTE				
Parc Hartenstein (Terrain de soccer)	338	23-juin-16		1,90
SECTEUR WAR TIME / ALCO				
SECTEUR CHAMERAN				
Parc Roman-Zythynsky (Terrain de soccer est)	398	23-juin-16		2,24
Parc Roman-Zythynsky (Terrain de soccer ouest)	398	23-juin-16		2,24
TOTAL	**5861**			**33,00**

*** Quantité de produit pur seulement (en litre)**

Demandes d'autorisation (nids de guêpes et/ou abeilles, herbe à la puce, insectes ravageurs) pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2016
Annexe F

Nombre	No GDC	No civique Localisation	Rue Localisation	Nom du parc (Si applicable)	Date de l'application	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	Nbr de nids	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Raison
1	16-165639	3835	Louise-Carrier	N/A	N/A	Arbre	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Nid enlevé par une tierce personne
2	16-166609	845	Roy	Decelles	23-juin-16	Corniche du mur de pierre	3	Konk mousse	25413	5	100 g	Woody Fontaine	0709806	
3	16-169773	2655	Chamonix	N/A	23-juin-16	Arbre	1	Konk mousse	25413	5	100 g	Woody Fontaine	0709806	
4	16-174255	260	Marcotte	Painter	28-juin-16	Plafond du cabanon	1	Konk mousse	25413	5	756 ml	Woody Fontaine	0709806	
5	16-191174	2820	Cazeneuve	Bourbonnière	11-juil-16	Balustrade du vestiaire homme	1	Konk mousse	25413	5	100 g	Woody Fontaine	0709806	
6	16-192524	260	Marcotte	Painter	11-juil-16	Corniche de gazebo	1	Konk mousse	25413	5	100 g	Woody Fontaine	0709806	
7	16-196654	800	Dorais	Chamberland	15-juil-16	Arbre	1	Konk mousse	25413	5	100 g	Woody Fontaine	0709806	
8	16-213057	1770	Everest	N/A	27-juil-16	Arbre	1	Konk mousse / Trounce	25413 / 24363	5 / 3	100 g / 2 litres	Woody Fontaine	0709806	
9	16-214734	2685	Harfangs	N/A	28-juil-16	Arbre	1	Konk mousse	25413	5	100 g	Woody Fontaine	0709806	
10	16-220691	2751	Harfangs	N/A	03-août-16	Arbre	1	Trounce	24363	3	700 ml	Woody Fontaine	0709806	
11	16-221912	2414	Modugno	N/A	03-août-16	Arbre	1	Trounce	24363	3	500 ml	Woody Fontaine	0709806	
12	16-222348	845	Roy	Decelles	03-août-16	Corniche du chalet	2	Konk mousse / Drione	25413 / 15255	5 / 3	100 g / 10 g	Woody Fontaine	0709806	
13	16-223519	3520	Limoges	N/A	09-août-16	Arbre	1	Konk 407	24875	3	100 mg	Woody Fontaine	0709806	
14	16-224736	880	Abbott	N/A	08-août-16	Arbre	1	Prelude	26509	3	700 ml	Woody Fontaine	0709806	
15	16-227332	2820	Cazeneuve	Bourbonnière	08-août-16	Corniche du mur de pierre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	75 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
16	16-228916	2406	Bourgoin	N/A	08-août-16	Arbre	1	Prelude / Konk 407	26509 / 24875	3 / 3	700 ml / 75 mg	Woody Fontaine	0709806	
17	16-228950	85	Lecavalier	N/A	09-août-16	Arbre	1	Konk 407	24875	3	100 mg	Woody Fontaine	0709806	
18	16-229255	880	Van Hove	N/A	08-août-16	Arbre	1	Prelude / Konk 407	26509 / 24875	3 / 3	500 ml / 75 mg	Woody Fontaine	0709806	
19	16-229487	2277	Sigouin	N/A	09-août-16	Arbre	1	Konk 407	24875	3	75 mg	Woody Fontaine	0709806	
20	16-230954	1505	Cardinal	Hartenstein	09-août-16	Grillage vestiaire homme & Arbre	2	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	100 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
21	16-237827	2676	Écu	Square Magellan	15-août-16	Arbre	1	Prelude / Konk mousse / Konk 407	26509 / 25413 / 24875	3 / 5 / 3	18 g / 100 g / 227 g	Woody Fontaine	0709806	
22	16-237830	2779	Écu	Square Magellan	15-août-16	Arbre	2	Prelude / Konk mousse / Konk 407	26509 / 25413 / 24875	3 / 5 / 3	18 g / 100 g / 227 g	Woody Fontaine	0709806	
23	16-238143	2820	Cazeneuve	Bourbonnière	15-août-16	Porte-voix (2) et fenêtre	3	Konk mousse	25413	5	100 g	Woody Fontaine	0709806	
24	16-239148	2956	Édouard-Dufresne	N/A	17-août-16	Arbre	1	Konk mousse	25413	5	100 g	Woody Fontaine	0709806	
25	16-240466	2319	Sigouin	N/A	27-sept-16	Arbre	1	Konk mousse	25413	5	50 g	Woody Fontaine	0709806	Nid en hauteur
26	16-241162	845	Roy	Decelles	17-août-16	Clôture	1	Konk mousse	25413	5	100 g	Woody Fontaine	0709806	
27	16-242257	845	Roy	Decelles	17-août-16	Corniche du chalet et du cabanon	2	Drione / Konk mousse	15255 / 25413	3 / 5	10 g / 50 g	Woody Fontaine	0709806	
28	16-243675	999	Dr.-Frederik-Philips	N/A	22-août-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	65 g / 100 g	Woody Fontaine	0709806	
29	16-244955	2775	Chamonix	N/A	22-août-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	75 g / 100 g	Woody Fontaine	0709806	
30	16-247275	2380	Frenette	N/A	22-août-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	100 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
31	16-249465	92	Hébert	N/A	29-août-16	Arbre	1	Konk 407	24875	3	118 mg	Woody Fontaine	0709806	
32	16-253389	2820	Cazeneuve	Bourbonnière	29-août-16	Corniche du chalet	3	Prelude	26509	3	2 gal	Woody Fontaine	0709806	
33	16-253424	1505	Cardinal	Hartenstein	29-août-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	70 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
34	16-253493	2090	Beaudet	N/A	29-août-16	Souche	1	Prelude	26509	3	1 gal	Woody Fontaine	0709806	
35	16-255542	1560	Saint-Germain	N/A	29-août-16	Arbre	2	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	200 g / 80 g	Woody Fontaine	0709806	
36	16-259831	2999	Badeaux	Alexis-Nihon	01-sept-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	75 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
37	16-259962	1485	Sainte-Croix	N/A	07-sept-16	Arbre	3	Konk mousse / Prelude	25413 / 26509	5 / 3	225 g / 500 ml	Woody Fontaine	0709806	
38	16-260644	2117	John McCurdy	N/A	07-sept-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407 / Prelude	25413 / 24875 / 26509	5 / 3 / 3	75 g / 75 g / 100 ml	Woody Fontaine	0709806	
39	16-262499	1245	Muir	Archevêque	27-sept-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	25 g / 25 g	Woody Fontaine	0709806	
40	16-262917	765	Carré Satim	N/A	16-sept-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	75 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
41	16-266168	2470	Badeaux	N/A	12-sept-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	75 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
42	16-264268	1440	Guertin	N/A	12-sept-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	75 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
43	16-267762	1405	Cartier	Grou	12-sept-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	75 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
44	16-270199	1300	Latour	N/A	12-sept-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	75 g / 50 g	Woody Fontaine	0709806	
45	16-277538	1802	Alexis-Nihon	N/A	14-sept-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	75 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
46	16-277930	N/A	Robitaille	N/A	14-sept-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	75 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
47	16-281504	2295	Beaudet	N/A	27-sept-16	Arbre	1	Konk mousse	25413	5	50 g	Woody Fontaine	0709806	
48	16-285404	872	Gray Circle	N/A	23-sept-16	Arbre	1	Konk 407 / Prelude	24875 / 26509	3 / 3	75 g / 300 ml	Woody Fontaine	0709806	
49	16-286285	880	Place Decelles	N/A	23-sept-16	Arbre	1	Konk mousse / Konk 407	25413 / 24875	5 / 3	50 g / 75 g	Woody Fontaine	0709806	
50	16-296130	2111	Équateur	Bois-Franc	30-sept-16	Arbre	1	Konk 407	24875	3	75 g	Woody Fontaine	0709806	
51	16-303647	2495	McNulty	N/A	N/A	Arbre	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Nid enlevé par une tierce personne
52	16-303904	2525	Modugno	N/A		Arbre	2							
53	16-306970	840	Bertrand	N/A	N/A	Arbre	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Nid inutilisé, citoyen avisé qu'il ne sera pas enlevé

Total des demandes	
Nids de guêpes*	53
Mauvaises herbes	0
Insectes nuisibles	0
Grand total:	53

Demande de renseignements concernant l'utilisation des pesticides pour la période du 1 er janvier au 31 octobre 2016

Annexe G

Nombre	No GDC	No civique Localisation	Rue Localisation	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Raison
1								
2								

Total des demandes	
Grand total:	0

Demande de permis temporaire d'application de pesticides en vertu de l'article 4.2 concernant les infestations pour la période du 1 er janvier au 31 octobre 2016
Annexe H

Nombre	No GDC	No civique Localisation	Rue Localisation	Date de l'application	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	Permis accordé (oui/non)	Nom commercial du produit	Matière active	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Concentration du produit	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Raison
1	16-63681	3625	Joseph-Doutre	N/A	Pelouse	Non	Merit	Imidacloprid	29738	3	N.D.	N/A	N/A	N/A	Pesticides appartenant au groupe des néonicotinoïdes
2	16-224614	2641	Hargangs	N/A	Pelouse	Non	Acelepryn	Chlorantraniliprole	29980	3	N.D.	N/A	N/A	N/A	Le citoyen n'a pas continué sa démarche de demande de permis.
3	16-253755	1025	Marcel-Laurin	entre 2 et 11	Fourmis	Oui	Dragnet	Perméthrine	24175	3	N.D.	N/A	Richard Ballard	C750009	Traitement par Maheu-Maheu - compagnie pharmaceutique Pfizer
4	16-205638	1025	Marcel-Laurin	entre 22 et 31	Fourmis	Oui	Dragnet	Perméthrine	24175	3	N.D.	N/A	Richard Ballard	C750009	Traitement par Maheu-Maheu - compagnie pharmaceutique Pfizer
5	16-148562	1025	Marcel-Laurin	entre 22 et 31	Fourmis	Oui	Dragnet	Perméthrine	24175	3	N.D.	N/A	Richard Ballard	C750009	Traitement par Maheu-Maheu - compagnie pharmaceutique Pfizer
6	16-177512	777	Bertrand	N/A	Pelouse	Non	Merit	Imidacloprid	29738	3	N.D.	N/A	N/A	N/A	Pesticide appartenant au groupe des néonicotinoïdes

Total des demandes	
Permis accordés	3
Permis refusés	3
Grand total:	6

Suivi des inspections effectuées dans l'Arrondissement de Saint-Laurent (épandage de pesticides suspecté) pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2016
Annexe I

Nombre	No GDC	No civique Localisation	Rue Localisation	Contrôle	Date de l'application	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Commentaire
1	16-106975	4120	Pierre-Dagenais	Suivi	04-mai-16	Pelouse	Engrais	N/A	N/A	Compagnie Mr. Pelouse
2	16-106976	4125	Pierre-Dagenais	Suivi	04-mai-16	Pelouse	Engrais	N/A	N/A	Compagnie Mr. Pelouse
3	16-106978	3550	Bois-Franc	Suivi	04-mai-16	Pelouse	Engrais	N/A	N/A	Compagnie Mr. Pelouse
4	16-106981	3580	Pierre-Dagenais	Suivi	04-mai-16	Pelouse	Engrais	N/A	N/A	Compagnie Mr. Pelouse
5	16-127270	2893	Écu	Suivi	20-mai-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Trylawn
6	16-127286	2456	Palmipèdes	Suivi	20-mai-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Vertdure
7	16-127288	2850	Équinoxes	Suivi	20-juin-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Vertdure
8	16-134457	515	Dorais	Suivi	26-mai-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Espaces Verts
9	16-136492	3710	Pauline-Lightstone	Suivi	27-mai-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Espaces Verts
10	16-136498	2829	Gaétan-Labrèche	Suivi	27-mai-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Espaces Verts
11	16-136499	3990	Eugène-Dick	Suivi	27-mai-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Espaces Verts
12	16-142903	3860	Eugène-Hamel	Suivi	01-juin-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Greenview
13	16-142906	2698	Louise-Carrier	Suivi	01-juin-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Vertdure
14	16-149722	2746	Chamonix	Constat	26-mai-16	Pelouse	Vanquish	26980	3	Compagnie Evergreen
15	16-150591	3035	Jean-Gascon	Suivi	07-juin-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Vertdure
16	16-150595	4295	Claude-Henri-Grignon	Suivi	07-juin-16	Pelouse	Purely Green	N/A	N/A	Compagnie M. Gazon -Traitement mauvaises herbes
17	16-167340	3545	Pierre-Daviault	Constat	26-mai-16	Pelouse	Vanquish	26980	3	Compagnie Evergreen
18	16-174384	4085	William-Chapman	Suivi	27-juin-16	Pelouse	Purely Green	N/A	N/A	Compagnie M. Gazon -Traitement mauvaises herbes
19	16-174366	855	Place Van Hove	Suivi	15-juin-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Pelouse Pro
20	16-174464	565	Dorais	Suivi	16-mai-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Services et Consultations Evergreen inc.
21	16-174483	2310	Place Lafortune Est	Suivi	16-mai-16	Pelouse	Purely Green	N/A	N/A	Compagnie M. Gazon -Traitement mauvaises herbes
22	16-174497	980	Bertrand	Suivi	17-mai-16	Pelouse	Engrais	N/A	N/A	Services et Consultations Evergreen inc.
23	16-178142	2859	Équinoxes	Suivi	29-juin-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Service ÉcoGazon
24	16-178147	2713	Outardes	Suivi	29-juin-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Service ÉcoGazon
25	16-178153	2954	Guy-Hoffman	Suivi	29-juin-16	Pelouse	Aération	N/A	N/A	Compagnie Vertdure
26	16-178158	2770	Denise-Pelletier	Suivi	29-juin-16	Pelouse	Aération	N/A	N/A	Compagnie Vertdure
27	16-178162	2766	Denise-Pelletier	Suivi	29-juin-16	Pelouse	Aération	N/A	N/A	Compagnie Vertdure
28	16-178168	3635	Arthur-Villeneuve	Suivi	29-juin-16	Pelouse	Fertilisation 25-0-5	N/A	N/A	Compagnie Espaces Verts
29	16-178170	3595	Arthur-Villeneuve	Suivi	29-juin-16	Pelouse	Fertilisation 25-0-5	N/A	N/A	Compagnie Espaces Verts
30	16-178173	3585	Arthur-Villeneuve	Suivi	29-juin-16	Pelouse	Fertilisation 25-0-5	N/A	N/A	Compagnie Espaces Verts
31	16-178181	3840	Eugène-Hamel	Suivi	29-juin-16	Pelouse	Fertilisation 25-0-5	N/A	N/A	Compagnie Espaces Verts
32	16-187742	4305	Claude-Henri-Grignon	Suivi	07-juil-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Vertdure
33	16-194799	2215	Londres	Suivi	13-juil-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Weed Man
34	16-195592	2235	St-Germain	Suivi	13-juil-16	Pelouse	Calcium	N/A	N/A	Compagnie M. Gazon
35	16-195599	2400	Beauzèle	Suivi	13-juil-16	Pelouse	Fertilisation 25-0-5	N/A	N/A	Compagnie M. Gazon
36	16-195606	2170	Prizeau	Suivi	13-juil-16	Pelouse	Fertilisation	N/A	N/A	Compagnie Service des Espaces Verts
37	16-195608	2115	Robichaud	Suivi	13-juil-16	Pelouse	Fertilisation	N/A	N/A	Compagnie M. Gazon
38	16-195610	2165	Loiseau	Suivi	13-juil-16	Pelouse	Fertilisation	N/A	N/A	Compagnie M. Gazon
39	16-195612	2175	Loiseau	Suivi	13-juil-16	Pelouse	Fertilisation	N/A	N/A	Compagnie M. Gazon
40	16-195614	3195	Jean-Bouillet	Suivi	13-juil-16	Pelouse	Fertilisation	N/A	N/A	Compagnie M. Gazon
41	16-197320	2200	Étienne-Montgolfier	Constat	27-mai-16	Pelouse	Vanquish	26980	3	Compagnie Evergreen
42	16-197333	3395	Jean-Gascon	Constat	26-mai-16	Pelouse	Vanquish	26980	3	Compagnie Evergreen
43	16-197336	4340	Olivier-Guimond	Constat	26-mai-16	Pelouse	Vanquish	26980	3	Compagnie Evergreen
44	16-197345	4217	Jean-Bruchesi	Constat	26-mai-16	Pelouse	Vanquish	26980	3	Compagnie Bio Lawn Services
45	16-211984	2673	Vermandère	Suivi	25-juil-16	Pelouse	Fertilisation	N/A	N/A	Compagnie Evergreen
46	16-211986	4542	Félix-Leclerc	Suivi	25-juil-16	Pelouse	Fiesta + fertilisation 25-0-5	29535	5	Compagnie Espaces Verts
47	16-211991	4255	Claude-Henri-Grignon	Suivi	25-juil-16	Pelouse	Fiesta + fertilisation 25-0-5	29535	5	Compagnie Espaces Verts
48	16-242224	1546	Cardinal	Suivi	16-août-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie Vertdure
49	16-244378	2895	Guy-Hoffman	Suivi	17-août-16	Pelouse	Savon insecticide	23651	5	Compagnie Pelouse Verte
50	16-279531	2064	Modigliani	Suivi	15-sept-16	Pelouse	Fiesta	29535	5	Compagnie MontVert

Total des demandes	
Avis d'infraction	10
Constats d'infraction	1
Dossiers abandonnés	39
Grand total:	50

Registre des achats de TreeAzin

Annexe L

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1,2 et 3

Arrondissement : Saint-Laurent **Année:** 2016

Nom du fournisseur	Adresse	Numéro de permis	Nom commercial du produit	Numéro d' homologation	Classe (1 à 3)	Quantité achetée
BioForest Technologies Inc.	BioForest Technologies Inc. 59 Industrial Park Crescent, Unit 1 Sault Ste. Marie, ON P6B 5P3	220114728	TreeAzin	30559	3	50 litres
BioForest Technologies Inc.	BioForest Technologies Inc. 59 Industrial Park Crescent, Unit 1 Sault Ste. Marie, ON P6B 5P3	220114727	TreeAzin	30559	3	50 litres
BioForest Technologies Inc.	BioForest Technologies Inc. 59 Industrial Park Crescent, Unit 1 Sault Ste. Marie, ON P6B 5P4	220114728	TreeAzin	30559	3	50 litres
					Total	**150 Litres**

Registre d'utilisation du TreeAzin

Annexe M

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Saint Laurent **Année:** 2016

Date de l'application	Adresse num civic	Site des zones traitées	Objet du traitement	Nombre traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée en ML	Applicateur	no. de certificat	Signature
31/05/2016	s/o	Parc Saint-Laurent	arbres (frenes)	46	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	5460	Picard-Lecompte Alexandre	C553237	
01/06/2016	s/o	Parc Marcel-Laurin / poirrier	arbres (frenes)	61	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	6580	Picard-Lecompte Alexandre	C553237	
02/06/2016	s/o	H,Bourassa / Dutrissac	arbres (frenes)	42	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	6480	Picard-Lecompte Alexandre	C553237	
02/06/2016	s/o	Poirrier / Médiane	arbres (frenes)	55	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	5680	Picard-Lecompte Alexandre	C553237	
06/06/2016	s/o	Alfred-Nobel	arbres (frenes)	74	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	7260	Picard-Lecompte Alexandre	C553237	
07/06/2016	s/o	H-Bourassa / A40	arbres (frenes)	47	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	9820	Picard-Lecompte Alexandre	C553237	
08/06/2016	s/o	Parc Marcel-Laurin sud	arbres (frenes)	52	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	6940	Picard-Lecompte Alexandre	C553237	
09/06/2016	s/o	Parc Caron / Montpelier	arbres (frenes)	58	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	8540	Audette Mathieu	C760915	
13/06/2016	s/o	Ruelle Cardinal	arbres (frenes)	22	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	4420	Audette Mathieu	C760915	
13/06/2016	s/o	Thimens / M-Laurin	arbres (frenes)	17	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	1860	Audette Mathieu	C760915	
13/06/2016	s/o	Keller	arbres (frenes)	14	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	2980	Audette Mathieu	C760915	
14/06/2016	s/o	Square Nelligan	arbres (frenes)	17	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	1340	Labbé maxime	C760916	
14/06/2016	s/o	Etienne Mongolfier	arbres (frenes)	9	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	540	Labbé maxime	C760916	
14/06/2016	s/o	Modigliani	arbres (frenes)	14	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	1240	Labbé maxime	C760916	
14/06/2016	s/o	M-Laurin boisé	arbres (frenes)	41	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	5560	Labbé maxime	C760916	
27/06/2016	s/o	Cote-Vertu / Ashby / E-Hemingway	arbres (frenes)	13	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	1560	Labbé maxime	C760916	
27/06/2016	s/o	Noel / Scott	arbres (frenes)	16	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	2200	Labbé maxime	C760916	
28/06/2016	s/o	Alexi Nihon / du college	arbres (frenes)	26	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	3600	Labbé maxime	C760916	
29/06/2016	s/o	TP Poirrier / Cavendich	arbres (frenes)	17	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	1440	Labbé maxime	C760916	
29/06/2016	s/o	Lock	arbres (frenes)	19	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	3640	Labbé maxime	C760916	
04/07/2016	s/o	Rochon / Montpelier	arbres (frenes)	20	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	1840	Labbé maxime	C760916	
04/07/2017	s/o	Cosmos secteur	arbres (frenes)	27	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	3620	Labbé maxime	C760916	
05/07/2016	s/o	H-Bourassa / A40	arbres (frenes)	20	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	4080	Labbé maxime	C760916	
06/07/2016	s/o	Toupin / H-Bourassa / Du ruisseau	arbres (frenes)	43	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	5620	Labbé maxime	C760916	
07/07/2016	s/o	Decarie	arbres (frenes)	32	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	2460	Labbé maxime	C760916	
14/07/2016	s/o	Marcel-Laurin / boisé	arbres (frenes)	179	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	28160	Labbé maxime	C760916	
18/07/2016	s/o	Marcel-Laurin / boisé	arbres (frenes)	45	Agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	5740	Labbé maxime	C760916	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.06

2017/02/20 13:00

(2)

Dossier # : 1177009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides

Au terme de sa résolution CA17 25 0005, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose de:
Déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-08 16:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 février 2017	Résolution: CA17 25 0005

Dépôt du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1177009001

Luc FERRANDEZ
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1177009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de permettre le dépôt, au conseil de la ville, du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides, à la suite de la séance du 6 février 2017 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

514 872-9863
Tél :
Télécop. : 514 872-9243

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1177009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-01-23 16:48

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

_____

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177009001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 250003 - 1 février 2016 -Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides
CA15 250048 - 2 février 2015 - Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides
CA14 250102 - 3 mars 2014 - Dépôt du bilan annuel 2013 sur l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2016 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dépôt du bilan annuel de l'arrondissement est prévu au règlement de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 27 mars 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAVERDURE
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-3692
Télécop. : 514-872-8046

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-23

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Tél : 514 872-5010
Télécop. : 514 872-8046

Bilan annuel 2016

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **23**

Conclusion **28**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **29**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Nous avons la même vision et les mêmes objectifs que le Service de l'environnement à propos de l'utilisation des pesticides sur le territoire du Plateau-Mont-Royal. Nous privilégions l'approche de lutte intégrée dans nos interventions; nous utilisons des moyens mécaniques et/ou des insectes prédateurs et si la situation perdure, nous allons utiliser à certains endroits, des bio-pesticides à faible impact néanmoins nous préférons concentrer nos efforts à choisir des végétaux qui conviennent aux conditions existantes, à maintenir un sol vivant et en santé et créer une biodiversité dans l'ensemble de l'arrondissement.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	15 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA05250144	2005-05-02	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Cette ordonnance est valide pour les années à venir sans devoir passer au conseil d'arrondissement.
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	
		Choix	

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Le budget transféré de la ville centre pour les pesticides et pour la lutte intégrée n'est pas suffisant pour couvrir tous nos besoins. Il est ajusté à même nos budgets dans différents secteurs connexes; celui de la main-d'œuvre, de la formation aux employés, dans l'achat de compost, d'engrais biologique, de mychorizes, de bois raméal fragmenté et de végétaux résistants aux conditions urbaines, aux maladies et aux insectes. C'est un tout, plus le sol est vivant et en santé, plus les végétaux le seront aussi. Ce sont ces choix que nous avons étudiés et mis en pratique pour améliorer et maintenir des conditions optimales avec des bonnes pratiques d'entretien et l'ajout d'intrants organiques à chaque année. Chaque employé de la division des Parcs y participe d'une manière ou d'une autre.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation		
Formation	3 000,00 $	
Lutte intégrée	2 000,00 $	
Salaires (RH)	13 000,00 $	
Budget global	18 000,00 $	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (horticulture)	6	Dépistage, recherche de nouvelles solutions
Agent technique	3	Recherche de nouvelles méthodes d'entretien (espaces verts, étangs), amendement des sols, choix des végétaux
Contremaître	12	Mise en application des nouvelles méthodes d'entretien, amendement
Élagueur	3	Dépistage
Total	24	

Commentaires et recommandations

Au courant des dernières années, nous avons revu nos méthodes d'entretien des espaces verts (avec l'achat de nouveaux équipements) et nous continuons à essayer de nouvelles façons de faire pour améliorer la qualité de nos aménagements et pour les préserver en bon état le plus longtemps possible. Il est difficile de comptabiliser un montant qui est attribué au département des pesticides et de la lutte intégré parce que nous intervenons quotidiennement à travers différentes tâches.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2016

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Information dans le bulletin d'arrondissement concernant l'agrile du frêne	Informer les citoyens sur les mesures prises dans l'arrondissement et information concernant la subvention octroyé pour traiter les frênes sur le domaine privé.	100000
Information dans le bulletin d'arrondissement concernant l'herbe à poux	Les citoyens étaient encouragés à entretenir leurs carrés d'arbres pour éviter la prolifération des plantes à hauts risques allergènes.	100000
Distribution de compost	Sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques culturales (activité qui a lieu lors de la campagne de distribution des végétaux.)	15 000

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Dans les prochaines années, nous allons continuer à collaborer avec les communications afin de tenir informer les citoyens sur les différentes approches de lutte intégrée que nous voulons mettre en valeur à l'arrondissement.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

La majorité des demandes que nous recevons proviennent du 311, ce sont des demandes de renseignement à propos de l'agrile du frêne, des demandes de traitement contre les nids de guêpes, à l'occasion une demande de renseignement sur les pesticides autorisés à l'arrondissement ainsi que des demandes concernant les maladies et insectes dans les arbres.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Guêpes		30	Extermination nid de guêpes
Agrile du frêne	7	10	Demande de vérification - arbre malade - frêne public et privé - explication concernant les subventions et les abattages
Psylle du micocoulier		6	Demande d'intervention
Herbe à la puce		1	Demande d'intervention
Herbe à poux		1	Demande d'intervention
Pucerons		7	Demande d'intervention dans les tilleuls et dans les aulnes (pucerons lanigères)
Rénouée japonaise		2	Demande d'intervention
Fourmis		5	Demande d'intervention
Choix			

Choix			

Commentaires et recommandations

La majorité des demandes que nous recevons concernent les arbres du domaine public. Nous recevons de moins en moins de demandes concernant l'agrile du frêne, les campagnes d'information ont porté fruit, les gens savent que nous tentons d'atténuer les effets de cet insecte ravageur.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Service de l'environnement, Ville de Montréal	2016-03-31	2
Expo-FIHOQ	FIHOQ	2016-11-17	1

Commentaires et recommandations

Nous allons rester à l'affût des nouvelles approches en lutte intégrée, continuer à suivre des formations, participer à des colloques et congrès qui nous sont offerts afin de maintenir nos connaissances à jour quant aux règlements sur les pesticides et les nouvelles expertises.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Le citoyen doit remplir le formulaire de demande d'utilisation de pesticides qui se trouve sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Une fois rempli, il peut le remettre au Bureau d'accueil ou l'envoyer par fax. La personne responsable à la Division des parcs, l'agent technique en horticulture et arboriculture ou l'inspecteur en horticulture et arboriculture prendra rendez-vous avec le citoyen pour inspecter les lieux, si nécessaire, et ensuite une décision sera rendue. Si la réponse est positive, le paiement requis pour émettre un permis sera fait au bureau d'accueil par le citoyen et une trousse lui sera remise. En cas de refus, le motif sera envoyé au citoyen.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	0
Détections de cas au terrain	0
Patrouilles des inspecteurs	0
Visites - demandes de permis temporaire	0
Visites de courtoisie	0

Commentaires et recommandations

Aucune inspection en lien avec les pesticides n'a eu lieu sur l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2016.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			
Permis refusés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Nous n'avons reçu aucune demande de permis de pesticides en 2016.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Nous n'avons reçu aucune demande pour l'année 2016.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	0	0	0
Total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l’arrondissement constate une infraction au Règlement sur l’utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d’un contrevenant, principalement sous la forme d’un constat d’infraction ou d’un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l’article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l’utilisation des pesticides à l’extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d’applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Nous n'avons pas émis de constat d'infraction dans les dernières années. Si jamais nous constatons que le règlement n'est pas respecté et selon la nature de l'infraction, une lettre sera émise (expliquant la nature du réglement au citoyen ou à l'entreprise et les alternatives permises) ou un constat d'infraction. Si il y a un constat d'infraction, il sera émis par l'inspecteur d'arrondissement suite aux recommandations de l'inspecteur en arboriculture et horticulture et/ou de l'agent technique en horticulture et arboriculture.

Les contrevenants s’exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l’extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d’années antérieures et réglées durant l’année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l’année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2016	2015	2014
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Aucune infraction n'a été observé en 2016.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Nous avons mis en place différentes pratiques culturales pour éviter l'utilisation des pesticides, en voici quelques exemples :

- nous choisissons des végétaux qui sont résistants aux maladies, aux insectes et aux conditions urbaines;

- nous laissons les résidus des plantes en hiver pour protéger le sol et les racines. De plus, c'est un apport de matière organique au printemps;

- nous tentons de maintenir une hauteur de +/- 8cm au gazon, ce qui lui permet de mieux résister à la sécheresse;

- les résidus verts, suite à la tonte, sont laissés au sol. (apport de matière organique);

- nous déchiquetons les feuilles à l'automne dans certains parcs pour les laisser au sol (apport de matière organique);

- aération, terreautage, ajout d'engrais biologiques et/ou compost au courant du printemps, de l'été et à l'automne si nécessaire dans les espaces verts;

- quelques zones de biodiversité avec des abres et arbustes (ce sont des espaces désignés que nous laissons en friche durant l'été);

- mise en place d'un plan d'action arboricole pour assurer la pérennité de la forêt urbaine dans le contexte de l'épidémie de l'agrile du frêne.

Algues filamenteuses et autres plantes aquatiques Étang du Parc Lafontaine

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Ajouts de bactéries et de colorants	Arrondissement	Mai à septembre	9	
Faucardeur (appareil qui coupe et ramasse les résidus verts dans l'étang)	Arrondissement	Mai à septembre	36	
Aération de l'étang	Arrondissement	Mai à octobre	courant de l'été	

Saillie Fairmount

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Application de biofongicide Defender	Arrondissement	Mai	1	50 ml

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dépistage	Service des Grands Parcs	Hiver 2016	118 frênes	
Injection frêne public	Service des Grands Parcs	Mi-juin à mi-juillet 2016	145 frênes	25 litres
Injection frêne public	Arrondissement	27 juin au 29 juillet 2016	230 frênes	42 litres
Injection frêne privé	Service des Grands Parc	Été 2016	98	15.44 litres

Herbe à poux

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Dépistage et arrachage	Arrondissement	Mi-juillet à septembre	6140 m^2	

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)

Commentaires et recommandations

Nous allons poursuivre nos démarches avec la lutte contre l'agrile du frêne et diversifier le choix des arbres de même que participer au programme d'éradication contre l'herbe à poux.

Conclusion

Notre objectif à l'arrondissement est de continuer à valoriser la lutte intégrée, en utilisant très peu les bio-pesticides à faible impact (classe 4 et 5) et en créant des milieux de vie naturels et vivants. Grâce à la biodiversité de nos aménagements ainsi qu'à nos pratiques culturales nous réussissons à maintenir des espaces verts de qualité, mais ça demande plus d'entretien (main-d'œuvre) et de temps.
Parfois les résultats ne se voient pas la même année, mais à court-moyen terme, nous voyons les effets positifs d'entretenir nos espaces verts de manière écologique.

Dans les prochaines années, nous allons probablement faire face à de nouveaux défis (de nouveaux insectes et/ou nouvelles maladies) et nous espérons que le Service de l'environnement reste à l'affût des recherches en lien avec les pesticides et la lutte intégrée afin de continuer à nous informer comme ils le font en ce moment.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement Plateau-Mont-Royal
Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social
Division des parcs et de l'horticulture

Auteur (s)
Elise Laverdure

Janvier 2017

ville.montreal.qc.ca

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1 à 5

Arrondissement: **Arrondissement Plateau-Mont-Royal** **Année:** 2016

Nom du fournisseur	Adresse	Date	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe (1 à 5)	Quantité achetée
Centre du Jardin Deux-Montagnes inc. C652437	920 Montée Laurin, Saint-Eustache, Qc J7R 0J2	25-05-2016	Biofongicide Defender	19691	4	500ml

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2016

Firme: Arboriculture Dumoulin inc.

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
		Produits autorisés		
2	Insecticide chimique	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	*Azadirachtin*	*5 450,00 ml*

TOTAL = 2

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2016

Firme: Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LT

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Insecticide chimique	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	*Azadirachtin*	*1 246,50 ml*

TOTAL = 1

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2016

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
3	Insecticide chimique	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	*d-phénotrine*	*0,56 g*
			Tétraméthrine	*0,90 g*
1	Insecticide chimique	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	*d-phénotrine*	*0,41 Unit*
			Tétraméthrine	*0,65 Unit*
5	Insecticide chimique	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)	*Resméthrine*	*2,38 g*
2	Insecticide chimique	L'exterminateur poudre insecticide (23352)	*Butoxyde de piperonyl*	*0,40 g*
			Pyréthrine	*0,08 g*

TOTAL = 11

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2016

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Fongicide chimique	Safer's defender fongicide pour le jardin concentré (19691)	*Soufre*	*6,00 ml*
1	Insecticide biologique	Safer's btk (24536)	*B.T. var. Kurstaki*	*ml*

Total : 2

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2016

Firme : Arboriculture Dumoulin inc.

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*
01.07.2016	Tout l'arrondissement		230 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	42 L
			230 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	67 L

Total : 2

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2016

Firme : Entrepreneur Paysagistes Strathmore 1997 LTÉE

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*
01.07.2016	Tout l'arrondissement		145 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	24.93 L

Total : 1

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2016

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*
30.06.2016	Parc Laurier			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		100 g
19.07.2016	Parc Lafontaine			Guêpes (Vespula)	L'exterminateur poudre insecticide (23352)	5	20 g
28.07.2016	Parc Baldwin			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		250 g
29.07.2016	Parc Laurier			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		100 g
	Parc Jean-Jacques Ollier			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		400 g
03.08.2016	Parc Laurier			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		100 g
11.08.2016	Parc Jean-Jacques Ollier			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325 g
18.08.2016	Parc Laurier			Guêpes (Vespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	150 g
	Parc Laurier			Guêpes (Vespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	150 Unité
	Parc Laurier			Guêpes (Vespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	150 Unité
24.08.2016	5397 de L'Esplanade			Guêpes (Vespula)	L'exterminateur poudre insecticide (23352)	5	20 g

Total : 11

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2016

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
01.06.2016	fairmount	5 M2		Tache noire du rosier (Black Spot) Mildiou (Plasmopara ribicola)	Safer's defender fongicide pour le jardin concentré (19691)	4	50 ml	MALTAIS YVAN	C553199
06.06.2016	Parc Lafontaine SECTEUR Théâtre de la Verdure			Livrée d'amérique (Malacosoma americanum)	Safer's btk (24536)	4	50 ml	MALTAIS YVAN	C553199

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.07

2017/02/20 13:00

(2)

Dossier # : 1161478004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2016.

Il est recommandé :
de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-08 16:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 février 2017	Résolution: CA17 14 0033

Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2016.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de déposer, au conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1161478004

Anie SAMSON
_____
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1161478004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier étant de niveau décisionnel du conseil municipal, une recommandation addenda signée de monsieur Alain Dufort est requise en lien avec la réforme administrative en vigueur afin d'être en mesure de transmettre le dossier au niveau supérieur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire - recherchiste

514 868-3681
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.07

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1161478004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2016.

Il est recommandé :

de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2016.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2017-01-25 13:43

Signataire : Michel JOBIN

_____

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1161478004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Service de l'environnement, le conseil d'arrondissement doit transmettre au conseil municipal le bilan de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 dans l'arrondissement pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0032 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Tel que stipulé dans le règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004 article 32 «Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire».

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre connaissance du bilan 2016 et déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie Anne RIVERIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-9085
Télécop. : 872-4472

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-24

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Tél : 514 872-8238
Télécop. : 514 872-8570

Bilan annuel 2016

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **15**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **16**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **17**

Évolution des demandes de permis **18**

Infractions et poursuites judiciaires **19**

Lutte intégrée **21**

Conclusion **24**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **25**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Dans l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension, deux divisions sont impliquées dans l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée: la Division des parcs ainsi que la Division des Permis et de l'Inspection. L'implication de la Division de cette dernière est plûtot en lien avec les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides ainsi que les infractions concernant l'utilisation des pesticides. Quant à la Division des Parcs, c'est là où se retrouve toute autre demande en lien avec les pesticides. C'est à l'inspecteur et à l'agent technique en horticulture et arboricuture que revient la responsabilité de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée.

Chaque demande est traitée à la pièce afin de bien évaluer la pertinence ou non d'utiliser des pesticides sur notre territoire. Dans bien des cas, les gens sont orientés vers des alternatives ne nécéssitant aucun pesticide (par exemple: puceron du tilleul). Dans ce cas précisément, les gens ont été orientés vers des pratiques de gestion plus naturelles (ex: jet d'eau sous les feuilles, mark de café à la base des troncs, installation de bandes collantes autour des troncs). Résultat, aucune application de pesticides n'a été effectuée en 2016 et les gens semblent assez satisfaits des résultats.

Par contre, dans d'autres cas (par exemple d'infestation), il est nécessaire de faire appel à la sous-traitance (agrile du frêne, nids de guêpes ou fourmis) ou encore d'octroyer un permis temporaire d'utilisation de pesticides (par exemple, une compagnie pharmaceutique) lorsque la sécurité, la santé humaine ou bien notre patrimoine arboricole sont menacées.

Il est bien entendu que tous les efforts ont été mis de l'avant afin de réduire au maximun les utilisations de pesticides sur notre territoire et ce, depuis plusieurs années.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA06140153	2011-12-31	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Résolution adoptée le 04.07.2006
CA06140153	2012-09-01	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Résolution adoptée le 04.07.2006
CA06140153	2015-01-01	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Résolution adoptée le 04.07.2006
CA1514055	2015-03-02	Dépôt du bilan annuel	Réception du bilan de l'année 2014 et dépôt au conseil municipal

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Dans l'arrondissement, deux divisions peuvent être amenées à traiter des demandes relatives aux pesticides: la Divisions des parcs et la Division des Permis et l'Inspection.

En temps normal, les gens de la Division des Parcs doivent faire appel aux inspecteurs du domaine publics de la Division des Permis et de l'Inspection lorsqu'il y a infraction concernant l'utilisation de pesticides proscrits sur le territoire. Cependant, aucune demande n'a été formulée à cet effet en 2016.

Dans le dossier de l'agrile du frêne, tous les traitements au TreeAzin ainsi que les dépistages par écorçage dans notre arrondissement ont été donnés en sous-traitance par le Service des Grands Parcs en 2016, réduisant ainsi les coûts pour l'arrondissement cette année. Cependant, des frais ont été encourus au niveau de la formation ainsi qu'au niveau de la communication dans ce dossier.

Quant aux demandes d'extermination de nids de guêpes, cette année, l'arrondissement a dû confier cette tâche à la sous-traitance, car le Service d'Extermination de la Ville n'offrait plus le service aux autres arrondissements et que personne n'était habilité à effectuer cette tâche à l'interne. Ce volet a engendré des frais supplémentaires à l'arrondissement cette année, contrairement aux années antérieures.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	12 500,00 $	Journal local (65 000 copies)
Formation	800,00 $	Revalorisation du bois de frêne
Lutte intégrée	2 000,00 $	Traitements des nids guêpes
Salaires (RH)	4 000,00 $	Inspections (maladies / insectes et nids de guêpes)
Budget global	19 300,00 $	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (horticulture)	4	Traiter les demandes de nids de guêpes (arbres, chalets de parcs et aires de jeu) et autres demandes de maladies et insectes, traiter les demandes d'utilisation temporaire de pesticides (compagnie pharmaceutiques)
Agent technique	2	Caractériser les frênes de l'arrondissement et établir une stratégie sur la conservation de ces derniers, produire des documents afin d'informer nos élus et citoyens
Agent de communication	1	Publier les informations reçues de l'agent technique au grand public via le bulletin de l'arrondissement
Total	7	

Commentaires et recommandations

Dans le cadre de l'application du règlement à l'intérieur de notre arrondissement, plusieurs personnes travaillent sur ce dossier mais à différents niveaux. Par exemple, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a le mandat de traiter toutes demandes en provenance du BAM via le 311 qui ont un lien de près ou de loin avec les pesticides.

Quant à l'agent technique, son mandat est plutôt de l'ordre de la planification et de l'établissement d'une stratégie sur la conservation ou non de nos frênes, après, bien entendu, une inspection de chacun de ces derniers.

De plus, afin de bien informer nos élus et nos citoyens sur l'état de notre patrimoine arboricole de frênes, sur nos stratégies à court ou à moyen terme à conserver ces frênes ainsi que sur de nos réalisations, l'agent technique doit produire des documents qui sont par la suite présentés aux élus et finalement acheminés à l'agent de communication en charge de les publier au grand public via le bulletin de l'arrondissement VSMPE, Le Tournesol.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2016

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Publication d'un article à l'intérieur d'un bulletin (Le Tournesol)	Informer nos citoyens de la situation actuelle au sujet des frênes de l'arrondissement	65 000
Rédaction d'un document (format Power Point) sur l'agrile du frêne	Informer nos élus et membres des directions sur la situation des frênes dans notre arrondissement	11
Rédaction d'un document (format Power Point) sur l'agrile du frêne	Informer nos citoyens lors d'une séance d'information à une séance du Conseil de l'Arrondissement	50
Installation de petites affichettes sur les frênes à abattre	Sensibiliser et informer nos citoyens sur ces abattages	30

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

En 2016, la sensibilisation et l'information faite auprès des citoyens concernant l'utilisation de pesticides a plutôt été orientée au niveau de l'agrile du frêne, sujet d'actualité, à l'aide d'un article sur l'agrile du frêne dans LE TOURNESOL, bulletin de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension.

Ainsi, à l'aide d'un document Power Point, une présentation a été faite, en premier lieu, aux élus ainsi qu'aux différentes Directions de l'arrondissement afin de les informer sur la situation de notre forêt urbaine de frênes ainsi que des décisions et actions prises ou à prendre à cet égard.

Par la suite, il y a eu présentation de la situation auprès des citoyens lors d'une séance du Conseil.

Sur le terrain, lorsque l'abattage d'un frêne affecté par l'agrile du frêne était planifié, une affichette était alors fixée à l'arbre en question afin de sensibiliser et d'informer les gens environnants sur cet abattage. Par contre, cette année, par manque d'effectifs et de temps, seulement quelques affichettes ont été ainsi fixées aux frênes à abattre.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Dans la majorité des cas, les demandes de citoyens nous proviennent du BAM via le 311. Il arrive qu'à l'occasion, certaines demandes nous sont faites directement par téléphone ou par courriel, par exemple, lors d'un suivi de demande de citoyen où il y a eu retour d'appel antérieurement. Dans ces rares cas, nos coordonnées ont été conservées par les citoyens afin de nous rejoindre directement ultérieurement.

Dans les cas des demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides, elles proviennent de la Division des Permis et de l'Inspection et sont acheminées par courriel à l'inspecteur en horticulture et arboriculture.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	15	18	BAM via le 311
Guêpes		20	BAM via le 311
Herbe à poux		1	BAM via le 311
Pucerons		5	BAM via le 311
Fourmis		4	BAM via le 311
Pesticides	3		Citoyens via Div. Permis et de l'Inspection
Herbe à poux		1	BAM via le 311
Psylle du micocoulier		1	BAM via le 311

Commentaires et recommandations

Bon an mal an, à chaque année, la majorité des arrondissement a à traiter des demandes de nids de guêpes, de guêpes fouisseuses, de fourmis dans les arbres, d'herbe à poux, de pucerons ou de miellat, de psylles du micocoulier ou de galles et bien entendu des demandes concernant l'agrile du frêne. Heureusement, la banque d'information 311 demeure un outil précieux où l'on peut référer les gens au besoin.

À Villeray - St-Michel - Parc-Extension, en 2016, la grande majorité des demandes a été au niveau de l'agrile du frêne avec une quarantaine de demandes. Ensuite, en deuxième lieu, apparaissent les demandes de nids de guêpes avec une vingtaine de demandes. Quant aux autres demandes, elles sont plutôt variées allant des insectes nuisibles aux plantes nuisibles tel que le démontre le tableau précédent.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Revalorisation du bois de frêne	UPA	2016-09-18	9
Rédaction des contenus du nouveau format de bilan de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides	Ville de Montréal - Service de l'Environnement	2016-10-11	20

Commentaires et recommandations

En 2015, les traitements au TreeAzin sur les frênes publics de l'arrondissement ont été effectués par deux Services distincts soit, par le Service des Grands Parcs ainsi que par nos employés, à la Division des Parcs. Une formation avait donc été nécessaire pour nos employés attitrés à ces traitements au TreeAzin.

En 2016, tous les traitements au TreeAzin effectués à l'arrondissement ont été confiés à la sous-traitance, par le Service des Grands Parcs. Donc, à ce niveau, aucune formation de nos employés n'a été nécessaire cette année, pour le traitement de nos frênes.

Par contre, étant donné l'accroissement du nombre d'abattages de frênes, année après année, et que la grande majorité du bois de ces arbres abattus est envoyée dans un site d'enfouissement (déterminé pas le SGP; Multi-Recyclage), l'arrondissement a décidé de concentrer ses efforts afin de trouver une façon de revaloriser le bois de frênes et le bois d'autres essences d'arbres pour ainsi donner une deuxième vie à nos arbres et d'en faire profiter la population environnante. Pour ce faire, nous avons donc suivi une formation sur la revalorisation du bois, qui se donnait par l'UPA. Certains organismes à but non lucratifs en lien avec nos Éco-Quartiers et la Division des Parcs ont ainsi été approchés et seraient intéressés à participer à cette revalorisation du bois, à coûts moindre. Des efforts sont mis de l'avant en parallèle à cet effet par le Service des Grands Parcs.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

À l'arrondissement, la majorité des demandes d'inspections relatives aux insectes et aux maladies des arbres (140 demandes en 2016), ainsi que celles de permis temporaires d'utilisation de pesticides, est traitée par l'inspecteur et par l'agent technique et ces demandes nous proviennent soit du BAM via le 311 ou bien par le Service des Permis et de l'Inspection.

Ainsi, à chaque demande de citoyen pour un traitement quelconque sur nos arbres ou à l'intérieur de nos parcs et espaces verts, une évaluation est effectuée par l'inspecteur ou l'agent technique (le cas échéant) sur les lieux afin de déterminer la gravité ou non du problème pour ainsi prendre une décision éclairée et ensuite informer les requérants des décisions prises ainsi que leurs motifs. Par le biais de cette opération, chaque requérant est ainsi informé et sensibilisé sur l'utilisation des pesticides et des impacts sur l'environnement et sur la santé de la population à court, à moyen et à long terme. De plus, dans la majorité des cas, il y a une alternative plus écologique et éco-responsable.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	73

Commentaires et recommandations

En 2016, l'arrondissement a reçu aux environs de 140 demandes en lien seulement avec les maladies et insectes de nos arbres et parcs et espaces verts. De ce nombre, environ la moitié (73) de ces demandes ont été traitées soit par manque d'effectifs, soit par manque de temps ou bien les deux.

Avec l'avènement de ce fléau qu'est l'agrile du frêne, impliquant des abattages massifs de frênes affectés par cet insecte, et avec l'instauration du Plan d'Action Canopée, dans le but de reboiser rapidement notre canopée, la plupart des arrondissements sont aux prises avec des manques d'effectifs (du personnel). Il serait souhaitable que pour les dix prochaines années à venir, des actions soient prises en tenant compte de cette nouvelle réalité, et que de nouveaux postes soient ainsi créés à l'interne, dans les arrondissements où l'on dénote ces manques d'effectifs.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Usine de produits alimentaires ou pharmaceutiques		3	3
	Choix			
	Sous-total			
Permis refusés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Dans notre arrondissement, lorsqu'il y a une demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides, elle est acheminée à la Division des Parcs, et plus précisément à l'inspecteur, par la Division des Permis et de l'Inspection, et ce, par courriel. Par la suite, l'inspecteur évalue la pertinence de la demande avec inspection des lieux. Ainsi, l'autorisation ou le refus du permis est communiqué à la Division des Permis, à nouveau par courriel. Finalement, il y a émission du permis par cette dernière (le cas échéant).

Actuellement, il y a plus d'une compagnie qui pourrait se prévaloir de l'exemption pour l'application de pesticides. Cependant, une seule en fait la demande annuellement, et ce, pour trois applications à des périodes différentes. Donc, trois permis sont ainsi émis.

Actuellement, un manque de personnel dédié à sensibiliser l'ensemble des entreprises est toujours observable dans l'arrondissement.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Nids de guêpe	26		26

Commentaires et recommandations

À l'arrondissement, la plupart des demandes d'autorisation spéciale pour le traitement des nids de guêpes nous provient du BAM via le 311.

Jusqu'à tout récemment, soit jusqu'à la fin de l'été dernier, toutes demandes de citoyens nécessitant une extermination de nids de guêpes étaient envoyées au Service d'Extermination de la Ville de Montréal.

Malheureusement, ce Service ne pouvant plus suffire à la demande de tous les arrondissements, par manque d'effectifs, a dû en aviser tous les demandeurs afin que chacun puisse trouver une alternative.

À cet effet, l'arrondissement a confié en sous-traitance le dossier des nids de guêpes à une firme privée à laquelle sont envoyées toutes nos demandes d'extermination de nids de guêpes jugées pertinentes, suite à une inspection des lieux par l'inspecteur en horticulture et arboriculture. Quant aux autres demandes, elles sont tout simplement refusées et les motifs de refus expliqués aux requérants.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2014	3	0	3
2015	3	0	3
2016	3	0	3
Total	3	0	3

Commentaires et recommandations

Le tableau ci-dessus démontre une stabilité dans les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides depuis les trois dernières années. Et c'est la même compagnie pharmaceutique qui fait la même demande depuis ces trois dernières années.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

À VIlleray - St-Michel - Parc-Extension, lorsque l' inspecteur et les agents techniques en horticulture et arboriculture sont témoins d'une infraction, ils doivent faire appel aux inspecteurs du domaine public afin que ces derniers, qui sont mandatés pour cette tâche et qui ont le pouvoir d'émettre des constats en bonne et due forme, puissent émettre un constat sur le champ et ainsi le remettre au(x) contrevenant(s). Dans ces cas, les inspecteurs et agents techniques en horticulture et arboriculture n'agissent qu'en tant que témoins experts. Il en serait de même advenant un cas de poursuite judiciaire dans ce domaine.

En 2016, aucun constat n'a été émis à cet effet dans l'arrondissement.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2016	2015	2014
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Dans l'arrondissement, depuis les trois dernières années, aucun constat n'a été répertorié à l'interne à cet effet, ni même de délation n'a été reçue de la part de citoyens. Cela est peut-être dû au fait que les gens ignorent la procédure à suivre dans les cas où ils sont témoins d'applications douteuses sur les pelouses…

Il pourrait y avoir une brève mention à cet égard dans le prochain bulletin de l'arrondissement où seraient indiquées les informations à ce sujet sur le site internet de la Ville ainsi que les entrepreneurs contrevenants à surveiller et à dénoncer au besoin. Mais, encore faudrait-il qu'il y ait les effectifs nécessaires pour monter ces dossiers et en faire le suivi par la suite, le cas échéant.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'aucune infraction concernant l'application ou l'utilisation de pesticides ne s'est produite sur notre territoire. Mais s'il y en a eu, c'est malheureusement à notre insu.

Lutte intégrée

Mise en contexte

En 2016, toutes les interventions de pesticides sur les frênes publics contre l'agrile du frêne (traitements au TreeAzin) ont été confiées à la sous-traitance par le Sevice des Grands Parcs. À ce sujet, l'information nous a été transmise du SGPVM que 1601 frênes ont été ainsi traités au TreeAzin, nécessitant 244.02 Litres de produit.

Au même titre, l'information reçue par le Service des Grands Parcs nous a été transmise que 211 frênes privés ont été traités par des entrepreneurs privés mandatés par les propriétaires de ces frênes, nécessitant 33.36 Litres de TreeAzin pour 6672 cm de dhp total de frênes traités(dhp = diamètre hauteur de poitrine d'un arbre).

À l'interne et plus précisément où se trouve notre jauge d'arbres (ancienne carrière Francon), endroit où sont entreposés les arbres en hiver en attente d'être plantés au printemps 2017, il y a eu une application d'un répulsif à rongeurs sur quelques troncs (ceux non protégés par des grillages) afin de protéger ces arbres jusqu'au printemps prochain.

Dans l'arrondissement, parmi toutes les demandes de citoyens traitées en horticulture et arboriculture en lien avec une problématique d'insectes et /ou maladie (mis à part les nids de guêpes), aucune n'a nécessité d'application de pesticides. Bien entendu, les requérants de ces demandes ont été informés, par téléphone ou en personne, qu'il y avait des alternatives plus naturelles et écologiques afin de régler leur problème. La plupart ont dit ignorer ces alternatives et que pour les années à venir, ils testeraient ces façons de faire et nous rappelleraient au besoin.

Quant au dossier des nids de guêpes, le nombre de demandes demeure assez stable d'année en année. Ce nombre est de l'ordre de vingt-cinq (25) en moyenne de demande par année.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement au TreeAzin	SGPVMR	mai-juin	1601	244.02 L
Traitement au TreeAzin	Citoyens	mai-août	211	33.36 L

Rongeurs durant l'hiver (jauge d'arbres)

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement au répulsif Skoot (liquide) sur arbres en jauge	Arrondissement (par employés)	17 novembre 2016	76	± 2 L

Nids de guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement au KNOK DOWN, # homol. (30965)	Les Entreprises Maheu Ltée	juillet-septembre	15	4.725 Kg
Traitement au KONK, #homol. (24247)	Les Entreprises Maheu Ltée	août	4	1.3 Kg
Traitement au KNOCK DOWN #homol. (31042)	Les Entreprises Maheu Ltée	août	5	750 g
Traitement au KONK # homol. (25413)	Extermination Blainville, div. de Extermination Pro Faune inc.	juillet	1	300 g
Traitement au KNOCK DOWN # homol. (30087)	Les Entreprises Maheu Ltée	septembre	1	100 g

Fourmis autour du module de roulottes de la Division des Parcs (9100 bl. Pie-IX)

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement au NIBAN # homol. (26565)	Les Entreprises Maheu Ltée	juin-août	1	2.0 Kg

Commentaires et recommandations

En 2016, l'arrondissement a procédé à l'application d'un produit, le répulsif à rongeurs SKOOT, sur les troncs de nos arbres en jauge (ancienne carrière Francon). Ceci, afin de les protéger contre les rongeurs à proximité, en quête de nourriture durant la longue période hivernale.

De plus, le produit NIBAN a été appliqué, par une firme externe, autour du bâtiment principal de la Division des Parcs (module de roulottes adjacent à l'ancienne carrière Francon), traitement contre les fourmis, empêchant ainsi une infestation de fourmis à l'intérieur des roulottes.

De même,d'autres applications de produits (TREEAZIN) ont été effectuées dans l'arrondissement sur les frênes publics, confiées en sous-traitance par le SGPVM ainsi que sur des frênes privés, confiés à des entrepreneurs privés par les propriétaires de ces frênes. Ces traitements sont effectués sur les plus beaux et les plus gros sujets (frênes) afin de conserver le plus longtemps possible cette essence d'arbres dans notre patrimoine arboricole. De plus, ceci nous permet d'éviter des abattages de masse sur une très courte période de temps, nous donne le temps de replanter de nouveaux arbres (autres essences, augmentant ainsi notre biodiversité arboricole) aux endroits où des frênes ont été abattus et nous donne le temps de trouver une solution à ce terrible fléau qu'est l'agrile du frêne.

Finalement, d'autres produits tels que le KONK et le KNOCK DOWN, ont été utilisés dans l'arrondissement pour traiter des nids de guêpes pouvant être dangereux pour la santé humaine, encore là, des traitements confiés à la sous-traitance par l'arrondissement.

Conclusion

En conclusion, pour faire un portrait global de l'application du règlement sur les pesticides sur notre territoire, la responsabilité de ce dossier revient à deux Divisions: Div. Parcs (inspecteur et agent technique en horticulture et arboriculture) et Div. des Permis et de L'Inspection (inspecteur du domaine public).

Cette année, il y a eu une baisse de frais à l'arrondissement, reliés aux injections de TreeAzin sur nos frênes par rapport à l'an dernier car la totalité de ces traitements a été faite par l'entremise du Service des Grands Parcs. À l'inverse, afin de réduire les résidus de nos frênes abattus (troncs et branches) envoyés dans des sites d'enfouissement, des frais ont été engendrés pour de la formation sur la revalorisation de notre bois de frênes. Ceci afin de donner une deuxième vie à ces arbres, sous une autre forme, et d'en faire profiter la population environnante.

Par contre, les frais reliés aux traitements des nids de guêpes sur notre territoire ont augmentés par rapport aux années antérieures car l'arrondissement a dû mandater une firme externe afin d'effectuer ces traitements étant donné que le Service d'extermination de la Ville n'offre plus de service aux autres arrondissements depuis l'automne 2015.

Sur le domaine public, les principaux traitements avec pesticides ont été effectués contre l'agrile du frêne et effectué en sous-traitance mandaté par le Service des Grands Parcs. Ensuite, d'autres traitements ont été effectués contre des nids de guêpes et contre une infestation de fourmis par une firme externe. Finalement, un traitement a été effectué contre les rongeurs par des employés de l'arrondissement pour la survie de nos arbres en jauge.

Cependant, sur le domaine privé, quelques traitements ont été effectués contre l'agrile du frêne par des entrepreneurs privés. De plus, une demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides a été effectuée par une compagnie pharmaceutique et réitérée deux autres fois, ceci impliquant trois traitements, qui ont été effectués par une firme privée contre les araignées et les fourmis. Depuis au moins les trois dernières années, le nombre de demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides est demeuré stable.

Finalement, cette année, tous les efforts ont été mis de l'avant par l'arrondissement et la ville centre (SGPVM) afin de réduire au maximum les utilisations de pesticides tant sur le domaine public que sur le domaine privé. Et il devra en être de même pour les années à venir afin d'offrir un monde meilleur, plus vert et encore plus écologique aux prochaines générations.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement Villeray - St-Michel - Parc Extension
Direction des Travaux Publics
Division des Parcs

Auteur (s)
Sylvie-Anne Riverin

25 janvier 2017

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2016

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
17.11.2016	Dans notre jauge (nouveaux arbres achetés à l'automne 2016 pour plantation au printemps 2017) située au 9100 Bl. Pie-IX (ancienne carrière Francon)		76 Divers	Mulot	Skoot (13258)	3	2 L	DIONNE ANDRE	C553275

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2016

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*
30.05.2016	PIE-IX Entre 46E RUE et 47E RUE - OUEST			Fourmis (Formica)	Niban appât granuleux C (26565)		2 Kg

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2016

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée

Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantité appliquée
27.07.2016	LESTRE, DE	.48 Ha		Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325 Unité
02.08.2016	JEAN-MARIE-LAMONDE	.2 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		600 g
	HENRI-JULIEN Entre VILLERAY et GOUNOD - EST			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		300 g
08.08.2016	BLOOMFIELD Entre BALL et JARRY - OUEST			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	300 Unité
	ÉRABLES Entre L.-O.-DAVID et VILLERAY - EST			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	300 Unité
10.08.2016	19E AVENUE Entre EVERETT et VILLERAY - OUEST			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	650 Unité
	ÉRABLES Entre L.-O.-DAVID et VILLERAY - EST			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	700 Unité
11.08.2016	GUIZOT Entre DROLET et SAINT-DENIS - NORD			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325 Unité
12.08.2016	NORMANVILLE, DE	1.6 Ha		Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	150 Unité
16.08.2016	BLOOMFIELD Entre BALL et JARRY - OUEST			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325 Unité
	FABRE Entre EVERETT et L.-O.-DAVID - EST			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325 Unité
	SAINTE-LUCIE SECTEUR Piscine			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325 Unité
17.08.2016	CHAMPDORE	4.31 Ha		Guêpes (Vespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	150 g
	JARRY Entre BELGES et DE CHATEAUBRIAND - SUD			Guêpes (Vespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	150 g
	SAINT-DOMINIQUE Entre LIÈGE et CRÉMAZIE - OUEST			Guêpes (Vespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	150 g
18.08.2016	GARNIER Entre EVERETT et L.-O.-DAVID - EST			Guêpes (Vespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	200 g
	Parc Jarry en face du 730 Jarry E.			Guêpes (Vespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	100 g
	Au 7025 Avenue des Écores			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	150 Unité
19.08.2016	7601 rue François-Perrault			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	125 Unité
25.08.2016	À l'édicule de métro St-Michel côté sud-ouest de l'intersection			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	300 Unité
02.09.2016	Parc de Sienne			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	5	100 g
	Au 8952 14e Avenue			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	100 Unité
20.09.2016	13E AVENUE Entre LOUVAIN et CHAMPDORÉ - EST			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	325 Unité
27.09.2016	ÉRABLES Entre EVERETT et L.-O.-DAVID - OUEST			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		300 g

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2016

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*
27.09.2016	WISEMAN Entre SAINT-ROCH et BALL - OUEST			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		100 g

Total : 26

Montréal
1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2016

Firme : Extermination Pro Faune (9218-1627 Québec inc.)

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*
24.07.2016	JARRY SECTEUR SECTEUR OUEST			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	300 g

Total : 1

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2016

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
1	Répulsif	Skoot (13258)	*Thiram*	*240,00 ml*

Total : 1

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2016

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
1	Insecticide chimique	Niban appât granuleux C (26565)	*Acide borique*	*100,00 g*
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)	*D-Trans alléthrine*	*0,05 g*
			N-Octyl Bicycloheptene dicarbomixide	*0,25 g*
			Perméthrine	*0,22 g*
5	Insecticide chimique	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	*d-phénotrine*	*0,94 g*
			Tétraméthrine	*1,50 g*
15	Insecticide chimique	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	*d-phénotrine*	*5,91 Unit*
			Tétraméthrine	*9,45 Unit*
3	Insecticide chimique	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)	*Resméthrine*	*1,75 g*
1	Insecticide chimique	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	*Resméthrine*	*1,50 g*

TOTAL = 26

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401547218**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2016

Firme: Extermination Pro Faune (9218-1627 Québec ii

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	*Dicarboximide de N-octylbicycloheptène*	*0,75 g*
			D-Trans alléthrine	*0,15 g*
			Perméthrine	*0,60 g*

TOTAL = 1

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, Montréal (Québec), H3C 6W2
no. de permis Ville de Montréal: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1,2 et 3

Arrondissement: **Villeray / St-Michel / Parc-Extension** **Année:** **2016**

Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur	Numéro de permis du fournisseur	Date d'achat du pesticide	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe (1 à 3)	Quantité achetée
Plant Products Inc.	3370, Bl. Le Corbusier Laval	P700159 (détail)	10-nov-16	SKOOT	13258	3	3,5 L

Montréal

1555, rue carrie-Derick, 2e étage, Montréal (Québec), H3C 6W2
no. de permis Ville de Montréal: P550960

Registre d'utilisation des pesticides
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires (guêpes)

Arrondissement: VSMPE **Année:** 2016

Date de l'application	Emplacement	Raison de l'application (problème)	Superficie, quantité ou volume traité	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat applicateur	Signature applicateur
17-11-2016	JAUGE (ancienne carrière Francon)	Assurer la survie des nouveaux arbres en jauge (HIVER)	± 76 ARBRES	SKOOT	13258	3	± 2 LITRES	ANDRÉ DIONNE	C 553275	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.08

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1177193001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides.

De déposer au conseil municipal le bilan 2016 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-08 16:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 février 2017	Résolution: CA17 22 0035

Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides (dossier 1177193001)

Il est proposé par Sophie Thiébaut

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De déposer au conseil municipal le bilan 2016 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1177193001

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Pascale SYNNOTT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1177193001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-3519
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.08

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1177193001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides.

De déposer au conseil municipal le bilan 2016 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-01-24 15:51

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177193001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2016 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides.

CONTENU

CONTEXTE

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens. La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la Loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.
Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0111	24 février 2014	Dépôt du bilan annuel 2013	Dossier no: 1134876002.
CA15 220030	13 janvier 2015	Dépôt du bilan annuel 2014	Dossier no: 1144876004.
CM 15 0543	28 avril 2015	Dans le contexte de l'adoption du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, de déclarer le conseil de la ville compétent en matière d'abattage d'arbres lorsqu'il s'agit de frênes	Dossier no : 1146620016
CM150690	25 mai 2015	Adoption du règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville, délégation de l'application aux arrondissements.	Dossier no: 1146620009
CA15 220270	7 juillet 2015	Autorisation de dépense maximale de 315 000$ pour l'achat d'insecticide Tree Azin et l'achat et l'entretien du matériel d'injection pour la période de 2015 à 2017 auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc.	Dossier no: 1154876002.
CM16 0162	22 février 2016	Dépôt du bilan annuel 2015	Dossier no: 1157192001.

DESCRIPTION

L'application du Règlement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à s'assurer de
l'utilisation raisonnée des pesticides tout en optimisant la satisfaction du citoyen dans les limites de nos
moyens et effectifs.
Les agents techniques en horticulture et arboriculture sont appelés à intervenir sur quatre volets soit:
1- L'analyse des demandes de permis d'application temporaire de pesticides déposées au BAM.
2- Le suivi des populations du puceron du tilleul et du psylle du micocoulier et la coordination des
opérations avec le contremaître responsable de l'horticulture afin d'intervenir au meilleur moment
pour le contrôle des insectes.
3- L'analyse des demandes de service portant sur l'extermination de fourmis charpentières et de nids
de guêpes sur le domaine public et la gestion du contrat triennal d'extermination.
4- La gestion des interventions sur la population de frênes de l'arrondissement de façon à amorcer un
changement progressif de la composition de la forêt urbaine tout en amortissant la perte de services
écologiques et en conservant le contrôle des opérations arboricoles.

17 activités de sensibilisation ont été réalisé en 2016. Le rapport contient le détail des activités.

JUSTIFICATION

Tel qu'exigé par le Règlement 04-041, au dernier paragraphe de l'article 32, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal, un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ARCAND
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-5286
Télécop. : 514-872-1932

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Julie ARNAUD
chef de division - parcs et horticulture

Tél : 514 872-2489
Télécop. : 514 872-6449

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2017-01-23

Bilan annuel 2016

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement Le Sud-Ouest

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **9**

Personnel dédié à l'application du règlement **10**

Activités de communication et de sensibilisation **13**

Gestion des demandes de citoyens **16**

Formation des employés **18**

Inspections sur les pesticides **19**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **20**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **21**

Évolution des demandes de permis **21**

Infractions et poursuites judiciaires **22**

Lutte intégrée **24**

Conclusion **26**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **27**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'application du Règlement sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest vise à s'assurer de l'utilisation raisonnée des pesticides tout en optimisant la satisfaction du citoyen dans les limites de nos moyens et effectifs.

Les agents techniques en horticulture et arboriculture sont appelés à intervenir sur quatre volets soit:

1- L'analyse des demandes de permis d'application temporaire de pesticides déposées au BAM.

2- Le suivi des populations du puceron du tilleul et du psylle du micocoulier et la coordination des opérations avec le contremaître responsable de l'horticulture afin d'intervenir au meilleur moment pour le contrôle des insectes.

3- L'analyse des demandes de service portant sur l'extermination de fourmis charpentières et de nids de guêpes sur le domaine public et la gestion du contrat triennal d'extermination.

4- La gestion des interventions sur la population de frênes de l'arrondissement de façon à amorcer un changement progressif de la composition de la forêt urbaine tout en amortissant la perte de services écologiques et en conservant le contrôle des opérations arboricoles.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	26/04/2004	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	05/05/2004	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	20 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue.
CM06 0855	11/12/2006	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire.
CM15 0686	25/05/2015	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides.
CM16 0144	25/01/2016	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
ARRONDISSEMENT			
CA04220139	04/05/2004		Ordonnance en vertu de laquelle le Règlement 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides tel que défini au dossier 1020696005 est applicable à compter du 15 mai 2004. Dossier no: 1041137008.
CA05220152	03/05/2005	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Ordonnance permettant au directeur des Travaux publics ou au chef de division de la Division parcs ou à son remplaçant, d'autoriser l'usage de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, conformément à l'article 27.6 du règlement 04-041. Dossier no: 1052636003.
CA09220076		Dépôt du bilan annuel	Dossier no : 1094955001.
CA11220026		Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1114201001.
CA12220050		Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1124876001.
CA13220469		Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1134876001.
CA14220239	26/05/2014	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autorisation d'une affectation budgétaire de 1 436 000 $ pour les 4 prochaines années, destinée à financer les activités et les travaux liés à la gestion de l'agrile du frêne pour les arbres publics pour les années 2014 à 2017. Dossier no: 1144876002.
CA14220057		Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1134876002.
CA15220030	13/01/2015	Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1144876004.
CM150690	25/05/2015		Dossiers nos: 1146620009 et 1146620016. Adoption du règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville, délégation de l'application aux arrondissements.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
ARRONDISSEMENT			
CA15220270	07/07/2015	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autorisation de dépense maximale de 315 000$ pour l'achat d'insecticide Tree Azin et l'achat et l'entretien du matériel d'injection pour la période de 2015 à 2017 auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc. Dossier no: 1154876002.
CA16220027	01/12/2016	Dépôt du bilan annuel	Dossier no: 1157192001.

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Suite à la décentralisation des services d'extermination; un contrat de services triennal (6 octobre 2015 - 31 décembre 2018) au montant de 58 770,00$ a été conclu avec Extermination Inspex à la suite d'un appel d'offres sur invitation.

La division des ressources immobilières s'occupe de gérer la portion du contrat qui couvre les traitements à l'intérieur des bâtiments (punaises de lit, souris etc.).

La division de la voirie gère la portion touchant la dératisation dans les puisards.

La division des parcs et de l'horticulture gère les exterminations sur le domaine public (fourmis charpentières et guêpes).

Les principales dépenses de la division des parcs et de l'horticulture sont ventilées ainsi:

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	5489,72$	Achat d'un ruban bannière et installation dans une partie des frênes traités contre l'AGF.
Formation	793,59$	Salaires agent technique et contremaître.
Lutte intégrée	69 188,65$	Salaires du personnel col bleu, frais d'utilisation de véhicules et achat de matériel pour les opérations de contrôle phytosanitaire, contrat d'extermination.
Salaires (RH)	87 216,57 $	Salaires du personnel col blanc pour l'application du règlement.
Budget global	162 688,53$	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Secrétaire	1	Traitement des DDS reliées au contrat de cueillette de branches (20 h).
Inspecteur (horticulture)	1	Traitement des DDS reliées à l'identification de maladies et insectes.
Agent technique	4	Traitement des DDS touchant l'extermination (pucerons, psylles, guêpes, fourmis charpentières); analyse des demandes de permis temporaire d'application de pesticides; préparation du bilan annuel; gestion du contrat d'extermination.
Agent technique	52	Gestion de l'agrile du frêne.
Contremaître	1	Traitement des DDS touchant la collecte de branches en dehors de la période couverte par le contrat de services - agrile du frêne (1/2 journée).
Total	59	

Commentaires et recommandations

N.B. L'augmentation des dépenses au bilan 2016 est attribuable à l'inclusion de données qui par le passé n'étaient pas considérées. Un effort a été déployé afin d'intégrer toutes les informations disponibles et de dresser un tableau reflétant avec justesse les moyens déployés par l'arrondissement.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION:

Ruban bannière installé sur une partie des frênes traités au Tree Azin comme moyen d'information sur l'existence d'un plan d'action dans la lutte à l'agrile du frêne à l'arrondissement et comme moyen de sensibilisation auprès des propriétaires de frênes privés pour le traitement de leur arbre(s).
- Achat du ruban bannière: 3415$
- Installation par un col bleu (162C): 5 jours x 9 h/j x 27,29$/h =1228,05$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 36,625% = 449,77$
- Camionnette 212: 45 heures x 8,82$/h = 396,90$
TOTAL: 5489,72$

FORMATION:

- Agent technique en horticulture et arboriculture: 4 x 0,5 jour x 7 h/j x 34,6816$/h = 485,54$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col blanc 31,365% = 152,29$
- Contremaître d'horticulture: 3,5 heures x 34,3239$/h = 120,13$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne: contremaître 29,655% = 35,63$
TOTAL: 793,59$

LUTTE INTÉGRÉE:

Une pulvérisation de savon insecticide pour la lutte au puceron du tilleul (incluant le pancartage):
- Jardinier chauffeur (232C): 0,75 jour x 9 h/j x 29,30$/h = 197,78$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 36,625% = 72,44$
- Jardinier (419C): 0,75 jour x 9 h/j x 28,78$/h + prime pesticides 1,00$/h = 201,02$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 36,625% = 73,62$
- Camionnette 212: 6,75 heures x 8,82$/h = 59,54$
TOTAL: 604,40$

Une pulvérisation de savon insecticide pour la lutte au psylle du micocoulier (incluant pancartage):
- Jardinier chauffeur (232C): 0,75 jour x 9 h/j x 29,30$/h = 197,78$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 36,625% = 72,44$
- Jardinier (419C): 0,75 jour x 9 h/j x 28,78$/h + prime pesticides 1,00$/h = 201,02$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 36,625% = 73,62$
- Camionnette 212: 6,75 heures x 8,82$/h = 59,54$
TOTAL: 604,40$

Deux opérations de rafraîchissement des pièges collants pour le psylle du micocoulier:
- Jardinier chauffeur (232C): 2 x 0,5 jour x 9 h/j x 29,30$/h = 263,70$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 36,625% = 96,58$
- Camionnette 212: 9 heures x 8,82$/h = 79,38$
TOTAL: 439,66$

Injection de frênes publics au Tree Azin pour la lutte à l'agrile du frêne:
- Achat de 98 litres de Tree Azin 49 882,00$ et frais de transport 127,00$
- Entretien d'équipement 2212,00$ et frais de transport 66,00$
- Jardinier chauffeur (232C): 15 jour x 9 h/j x 29,30$/h + prime pesticides 1,00$/h= 3955,50$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 36,625% = 1448,70$
- Jardinier (419C): 15 jours x 9 h/j x 28,78$/h + prime pesticides 1,00$/h=3885,30$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 36,625% = 1422,99$
- Camionnette 212: 135 heures x 8,82$/h = 1190,70$
TOTAL: 64 190,19$

Contrat d'extermination:
-14 traitements de fourmis charpentières
-16 traitements de nid de guêpes
TOTAL: 3350,00$

SALAIRES:

Traitement des requêtes de collecte de branches - agrile - contrat privé (mai à novembre):
- Secrétaire : 153 jours x 7 minutes/jour = 18 heures x 23,7821$/h = 428,08$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : 31,365% = 134,27$
TOTAL : 562,35$

Traitement des requêtes de collecte de branches en dehors de la période prévue au contrat:
- Contremaître d'arboriculture 0,5 jour x 9 h/j x 34,3239$/h = 154,46$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : contremaître 29,655% = 45,80$
TOTAL : 200,44$

Traitement des requêtes:
- Inspectrice en arboriculture : 5 jour x 7 h/j x 30,2233$/h = 1057,82$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne: col blanc 31,365% = 331,78$
TOTAL : 1389,60$

Traitement des requêtes et des demandes de permis, montage du bilan annuel sur les pesticides incluant le suivi des registres concernés et gestion du contrat triennal d'extermination:
- Agent technique en horticulture et arboriculture: 13 jour x 7 h/j x 34,6816$/h = 3156,03$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne: col blanc 31,365% = 989,89$
TOTAL : 4145,92$

Gestion de l'agrile du frêne :
- Agent technique en horticulture et arboriculture: 52 semaines x 35 h/s x 34,6816$/h = 63 120,51$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne: col blanc 31,365% = 19 797,75$
TOTAL : 80 918,26$

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2016

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
ARRONDISSEMENT/PARCS		
Campagne d'information sur l'agrile du frêne: installation d'un ruban bannière dans une partie des frênes traités au Tree Azin.	Aviser les citoyens de l'existence d'un plan d'action contre l'AGF à l'arrondissement et inciter les propriétaires de frêne(s) à faire traiter leur(s) arbre(s).	20 000
Distribution d'accroches-portes aux citoyens riverains préalablement à l'abattage de frênes.	Informer sur la problématique de l'AGF et de la raison d'abattage.	150
ARRONDISSEMENT/BAM		
Dépliants mis à la disposition du citoyen à l'accueil (non comptabilisé).	Sensibiliser à la réglementation en vigueur, à l'entretien ménager et au jardinage écologique, à l'entretien écologique de la pelouse, à l'utilisation de pesticides à faible impact.	
Séance d'information sur l'agrile du frêne, 22 juin 2016.	Sensibiliser à l'agrile du frêne.	5
ÉCOQUARTIER		
Kiosque au marché Atwater; Patrouilles vertes et distribution des dépliants: Jardiner sans pesticides; Déjouez l'agrile; Guide d'entretien écologique de la pelouse).	Informer les citoyens sur : Le plan d'action contre l'AGF, les produits antiparasitaires en milieu urbain et leurs impacts.	60

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Kiosques aux trois Cyclovia (juin/août/septembre) distribution des dépliants: Montréal sans pesticides; Jardiner sans pesticides.	Informer les citoyens, cyclistes et piétons de l'impact des produits antiparasitaires sur la santé.	240
Club de randonnée du Sud-Ouest (16 mai, 27juin, 18 juillet, 19 septembre).	Visite des ruches dans les ruelles vertes de l'arrondissement et distribution d'information sur les insecticides systémiques (néocotinoïdes).	48
Plantation de la rue piétonne de Biencourt, activités tous les mardis (juin, juillet, août, septembre).	Jardins urbains sans pesticides. Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	32
Comité de formation de la grainothèque Georges-Vanier.	Informer sur les semences sans pesticides et sur l'impact des insecticides systémiques.	8
Atelier sur les méthodes horticoles écologiques au jardin communautaire des Seigneurs (7 mai).	Sensibiliser aux effets néfastes d'intrants chimiques dans les jardins urbains (dont les pesticides) et sur les alternatives écologiques à ceux-ci.	6
Animation aux jardins Logifem et au jardinet communautaire des Seigneurs (10 à 12 animations du printemps à l'automne).	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	13
Kiosque au festival Vivre Ensemble du Sud-Ouest (10 septembre), distribution du dépliant : Maison propre et jardin vert.	Informer sur les alternatives aux produits de synthèse.	25
Kiosque sur les semis biologiques au mini marché durant la semaine de la nutrition.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	50
Atelier de semis (2) avec La Source pour le potager Paillasson 1.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	25
Atelier de semis (3) potager école Saint-Zotique.	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	48
Atelier de semis avec le CJE (ruelle marin).	Informer sur les alternatives écologiques aux pesticides.	25

Commentaires et recommandations

L'arrondissement relaie les communications issues du Central sur les médias sociaux.

L'écoquartier prévoit relayer l'information sur les réseaux sociaux en 2017.

L'idée d'utiliser un ruban bannière afin de sensibiliser les citoyens au traitement de leur frêne et à l'existence d'un plan d'action à l'arrondissement va être reprise par le Service des Grands Parcs, du verdissement et du Mont Royal à l'instar de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les demandes de citoyens sont acheminées via le bureau accès Montréal et la ligne téléphonique 311. Ce n'est qu'exceptionnellement que des demandes de citoyens nous parviennent par d'autres canaux de communication.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	5	49	Collecte de branches en dehors de la période couverte par le contrat, identification de la propriété de l'arbre, demande d'information générale, étude des demandes de permis d'abattage.
Pucerons	0	11	Demande d'éradication-traitement pesticide.
Fourmis	0	7	Demande d'éradication-traitement pesticide.
Guêpes	1	25	Demande d'éradication-traitement pesticide.
Guêpes de sable	0	1	Demande d'éradication. Guêpes maçonnes, trou d'eau recouvert de gravier dans le parc à chien pour les éloigner.
Arbres et arbustes	0	48	Demande d'éradication - traitement pesticide (psylle, maladies et insectes divers).
Pesticides	2	0	Demande de permis d'application temporaire.
Collecte de branches - Agrile	467	0	Contrat de collecte de branches privées (lutte à l'AGF).

Commentaires et recommandations

Les appels téléphoniques sont répertoriés à l'aide du système GDC. Les activités "Arbre-maladie-à revoir"; "Arbre-maladie-pucerons"; "Maladie ou insectes-arbres"; "Extermination `l'extérieur-insectes"; "Extermination à l'extérieur -fourmis"; "Extermination à l'extérieur - nid de guêpes"; "Agrile du frêne - divers" et "Pesticides" sont considérées pour l'extraction du rapport 2016.

Les citoyens sont invités à soumettre une nouvelle demande à chaque année afin de tenir compte de la situation réelle pour le traitement des pucerons du tilleul. Les requérants sont avisés de fermer leurs fenêtres, la veille d'un traitement, afin d'éviter l'entrée de savon insecticides à l'intérieur. Les travaux sont exécutés par le personnel de la division des parcs.

Afin d'assurer une saine gestion des budgets, le positionnement des nids de guêpes est vérifié afin de juger du niveau de risque et de la pertinence de recourir au contrat d'extermination.

Les nids de fourmis charpentières qui nous sont signalés sont localisés et s'il y a présence d'activité, ils sont éradiqués dans le cadre du contrat d'extermination.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Service de l'environnement / Ville	2016-03-31	1
Table des pesticides	Service de l'environnement / Ville	2016-05-18	2
Comité régional agrile du frêne	Grands Parcs / Ville	2016-05-31	1
Formation pour la rédaction du bilan annuel des pesticides	Service de l'environnement / Ville	2016-11-01	1

Commentaires et recommandations

Prévoir le renouvellement des certificats d'applicateurs échus pour 2017.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

1- Les demandes de permis temporaire d'application de pesticides sont acheminées au BAM par les citoyens/entreprises.

2- Le BAM fait le lien avec l'agent technique en horticulture et arboriculture de la division des parcs et de l'horticulture qui analyse le dossier. Celui-ci vérifie si la demande respecte la réglementation en vigueur. Une inspection peut avoir lieu dans le cadre de l'analyse de la demande et suite à l'octroi du permis temporaire. L'agent technique valide la conformité (ou non) et retourne le formulaire au BAM.

3- Le BAM accorde le cas échéant le permis temporaire d'application au requérant.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Visites - demandes de permis temporaire	1

Commentaires et recommandations

Rien de particulier à signaler.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Usine de produits alimentaires ou pharmaceutiques	0	2	2
	Sous-total	0	2	2
Permis refusés				
	Sous-total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Meunerie, requête annuelle.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
nil	0	0	0

Commentaires et recommandations

Rien à signaler.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l’évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2014	1	0	1
2015	2	0	2
2016	2	0	2
Total	5	0	5

Commentaires et recommandations

Rien à signaler.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Aucune infraction ni poursuite judiciaire n'ont étés déposées à la cour municipale.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2016	2015	2014
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Rien à signaler.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Les principaux problèmes phytosanitaires de l'arrondissement et les actions qui ont étés entreprises en lutte intégrée pour y remédier sont décrits dans les tableaux ci-dessous.

Fait à noter : un traitement fongicide a été administré cet automne dans le but de préserver un des derniers grands spécimens d'orme d'Amérique de l'arrondissement. Les travaux ont étés exécutés en sous-traitance par la compagnie Antidote Arboriculture Inc. L'arbre de 85 cm de diamètre demeurera sous observation afin d'intervenir rapidement le cas échéant.

Une guêpe a été expédiée pour identification au service de l'Environnement afin de prendre les mesures appropriées pour l'éloigner d'un point d'eau dans un parc à chien. Il s'agissait d'une espèce inoffensive mais compte tenu le la forte fréquentation de l'endroit, des mesures ont étés entreprises afin de l'éloigner et ainsi réduire les craintes et les appels des citoyens.

PSYLLE DU MICOCOULIER

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Pulvérisation de savon insecticide OPAL (No Hom. 28146).	division des parcs	mai	26	2 litres
Renouvellement d'adhésif tangle trap sur pièges bleu.	division des parcs	mai et septembre	52	
Dépistage.	division des parcs	avril-mai	24	

PUCERON DU TILLEUL

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Pulvérisation de savon insecticide OPAL (No Hom. 28146).	division des parcs	juillet	19	18.5 litres
Dépistage.	division des parcs	mai-septembre	42	

AGRILE DU FRÊNE

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Injection de Tree Azin (No Hom. 30559).	division des parcs	août	525	99,1 litres
Injection de Tree Azin (No Hom. 30559)	Parcs Canada, canal Lachine, contrat avec Strathmore	août	106	19,9 litres
Injection de Tree Azin (No Hom. 30559)	SGPVMR	Juin-août	1458	238,6 litres
Injection de Tree Azin (No Hom. 30559)	Citoyens, subvention Ville	Juin-août	190	33,2 litres

FOURMIS CHARPENTIÈRES

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Extermination - DRAGNET (No Hom. 24175).	Extermination Inspex	mai-août	9	465 ml
Extermination - TROUNCE (No Hom.20564).	Extermination Inspex	mai-août	3	650 ml

GUÊPES

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Extermination - DRAGNET (No Hom. 24175).	Extermination Inspex	juillet-septembre	10	226 ml
Extermination - TROUNCE (No Hom.20564).	Extermination Inspex	juillet-septembre	6	950 ml
Installation panneau guêpe de sables.	division parcs		1	
Éloigner les guêpes maçonnes du point d'eau d'un parc à chiens en recouvrant la boue avec du gravier.	division parc		1	

MALADIE HOLLANDAISE DE L'ORME

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités (si applicable)
Injection d'Arbotech – thiabendazole (No Hom. 16694).	Antidote Arboriculture Inc.	septembre	1	392 ml

Commentaires et recommandations

Aucun projet de lutte intégrée n'a été réalisé par le Service de l'Environnement sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest en 2016.

Le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal a procédé à l'injection de frênes au Tree Azin à l'intérieur du parc Angrignon via un contrat avec l'entrepreneur paysagiste Strathmore Ltée. Les travaux y ont eu lieu du 20 juin au 31 août 2016.

Les employés de la division des parcs et de l'horticulture ont effectué des injections au Tree Azin sur les frênes public de l'arrondissement.

La division des parcs et de l'horticulture a joué un rôle proactif auprès des gestionnaires du site historique du canal Lachine (Parcs Canada) afin de les inciter à traiter les frênes poussant sur leur territoire. Les travaux d'injection à contrat (Strathmore) ont étés défrayés par l'organisme fédéral mais supervisés par la Direction des parcs et de l'horticulture.

Finalement, 190 frênes ont étés traités dans l'arrondissement à l'aide du programme de subvention de la Ville pour les frênes privés.

Conclusion

.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement Le Sud-Ouest
Direction des travaux publics
Division parcs et horticulture

Auteur (s)
Nathalie Arcand
Agente technique en horticulture et arboriculture

16 décembre 2016

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.09

2017/02/20 13:00

(2)

Dossier # : 1165133005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-13 11:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.09

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1165133005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :
de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-01-30 13:10

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1165133005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-4228
Télécop. : 514 868-4112

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165133005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (04-041) relatif à l'utilisation des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270052 : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014.
CA16 27 0087 : De déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015.

DESCRIPTION

Dans le rapport, intitulé *"Montréal sans pesticides",* les actions prises par l'arrondissement en 2016, telles que : les outils de communications, les interventions auprès des citoyens ainsi que les statistiques d'émissions de permis, ont été inscrites.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée "Application du règlement", et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
Chef de division parcs et horticulture

Tél : 514 872-9370
Télécop. : 514 872-3628

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Pierre MORISSETTE
Directeur

Tél : 514-868-4102
Télécop. : 514 868-4186

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 février 2017	Résolution: CA17 27 0023

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1165133005

Magella RIOUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2017

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1165133005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Bilan_applic_pesticides_2016_MHM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
Chef de division parcs et horticulture

Tél : 514 872-9370
Télécop. : 514 872-3628

Bilan annuel 2016

relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **11**

Gestion des demandes de citoyens **13**

Formation des employés **15**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **22**

Conclusion **26**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **27**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les objectifs pour un Montréal sans pesticides à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) sont pris au sérieux. Nous appliquons la réglementation et incitons les citoyens à privilégier des méthodes alternatives naturelles aux pesticides.

Voici les faits saillants de l'application du règlement qui a été faite sur le territoire :

Les responsables de l'application du règlement pour notre arrondissement sont des inspecteurs et des agents techniques en horticulture et arboriculture. Les citoyens et les entrepreneurs sont informés des pratiques écologiques pour traiter les différents problèmes phytosanitaires. Par exemple, pour le traitement de leur pelouse, il est important de vérifier auprès de leur entrepreneur que les ingrédients actifs soient autorisés dans l'Annexe II du Code de gestion des pesticides. Il est préférable de lutter écologiquement contre les ennemis indésirables en enlevant les mauvaises herbes manuellement au lieu d'utiliser des herbicides. Nous les sensibilisons des répercussions sur la santé humaine et la protection de l'environnement qu'il pourrait y avoir s'ils utilisent des pesticides.

En arrondissement, la lutte aux ravageurs se fait, autant que possible, avec des méthodes naturelles et de lutte intégrée prévues à l'Annexe II du Code de gestion des pesticides telles que l'installation de pièges collants pour lutter contre les psylles du micocoulier, des savons insecticides pour lutter contre les pucerons et du glyphosate pour les rejets de certaines souches.

Les responsables de terrains sportifs ont été rencontrés avec le Service de l'environnement sur la conformité des lois et règlements en lien avec l'usage de pesticides. Une réflexion est en cours pour ce type de terrain.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (AAAA/MM/JJ)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (AAAA/MM/JJ)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA13 270 044	2013-02-05	Dépôt du bilan annuel	
CA14 270 057	2014-02-04	Dépôt du bilan annuel	
CA15 270 052	2015-02-03	Dépôt du bilan annuel	

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La Division des parcs s'occupe de faire appliquer le Règlement sur l'utilisation des pesticides. La description des postes budgétaires a été distribuée comme suit : les jardiniers détenteurs d'un certificat d'application de pesticides ont œuvré dans les activités suivantes : la pulvérisation de savon insecticide contre le puceron du tilleul, l'utilisation de glyphosate pour les rejets de souches et la pose de pièges collants pour le psylle du micocoulier.

Les inspecteurs et agent technique en horticulture ont œuvré à la prescription et le suivi des traitements phytosanitaires, la validation des nids de guêpes, la présence de fourmis charpentières et la vérification des frênes à traiter.

Les montants accordés au dossier des pesticides et de la lutte intégrée ainsi que les ressources humaines qui y sont affectées donnent un portrait global des efforts consacrés à l'application du règlement et de la lutte intégrée sur le territoire. Les principales dépenses concernent la sensibilisation du public, la formation du personnel et la poursuite de la lutte intégrée sur les terrains municipaux.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	0,00 $	Éco-Quartier
Formation	0,00 $	Tables des pesticides et comité
Lutte intégrée	2 085,09 $	Achat de produits : Savon Safer's, anti-moussant et lunettes
Salaires (RH)	102 961,53 $	Agent technique, inspecteurs, contremaîtres, jardiniers et étudiants
Budget global	104 055,47 $	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Agent technique	33	Rapport de lutte aux psylles et vérification du niveau d'infestation, marquage des frênes non qualifiés.
Inspecteur (horticulture)	92	Dossier de lutte à l'agrile du frêne, mise à jour, vérifier les symptômes pour qualifier au traitement, aviser les propriétaires de frênes sur lots privés de la réglementation et recommander ou pas les demandes d'abattages. Vérifier le niveau d'infestation pour les psylles et les pucerons.
Contremaître	10	Préparation du parcours de traitement contre les pucerons et l'installation des bâches pour les psylles. Effectue les commandes, complète le registre des achats de pesticides et recueille l'information du registre d'utilisation de pesticides effectué par le jardinier certifié.
Jardinier	176	Pose de pièges collants sur les troncs, pulvérisation d'insecticides et l'application d'herbicide systémique sur les rejets de certaines souches.
Total	305	

Commentaires et recommandations

Nos actions pour lutter contre les insectes indésirables font suite aux demandes de citoyens, les observations effectuées au terrain et l'historique des sites atteints, tel que le traitement des pucerons du tilleul, l'installation de piège pour les psylles du micocoulier, la lutte de l'agrile du frêne, l'extermination des nids de guêpes ou bien de fourmis charpentières.

La lutte à la propagation de l'agrile du frêne demeure un dossier qui est toujours d'actualité en 2016. Les traitements au TreeAzin dans les zones à risque et en conservation permettent de ralentir cet insecte exotique de faire des ravages sur nos frênes publics. Nous avons avisé plusieurs propriétaires de frênes privés de l'arrondissement de se conformer au Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne de la ville de Montréal. Le Service des grands-parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a envoyé plusieurs lettres aux propriétaires dans les zones à risque pour leur rappeler l'obligation de faire traiter ou abattre leur frêne. Des subventions peuvent être données par le SGPVMR pour les frênes privés, situés près d'un foyer d'infestation, se qualifiant pour un traitement à l'aide du pesticide TreeAzin.

L'équipe de la Division des parcs de l'arrondissement participe à réduire l'utilisation des pesticides en multipliant les moyens de lutte naturels. La population des psylles a diminué, avec les années, grâce à un suivi régulier d'inspection lors de l'installation des bâches. En réponse aux requêtes, nous allons vérifier si le seuil d'infestation des pucerons est élevé pour déterminer les arbres à traiter avec une pulvérisation au savon insecticide.

Pour l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides, un inspecteur et un agent technique en horticulture et arboriculture s'occupent de répondre aux requêtes de citoyens, de faire des inspections ainsi que d'appliquer le règlement sur la lutte à la propagation de l'agrile.

Plusieurs dossiers ont besoin de recherches approfondies et de plus de temps afin de faire la preuve en cas de poursuite.

Dû aux nombreuses sensibilisations, le personnel est de plus en plus sollicité à trouver des solutions auprès des citoyens.

Du personnel de soutien supplémentaire, pourrait inciter un mode de prévention.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2016

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Jardinage écologique	Sensibilisation	5
Kiosque de sensibilisation à l'agrile de frêne	Sensibilisation	15
Kiosque de sensibilisation à l'agrile de frêne	Sensibilisation	24
Kiosque de sensibilisation à l'agrile de frêne	Sensibilisation	5
Porte à porte de sensibilisation à l'agrile de frêne	Sensibilisation	33
Kiosque de sensibilisation à l'agrile de frêne	Sensibilisation	6
Jardinage écologique	Sensibilisation	5
Lettre d'information	Sensibilisation	6

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Des lettres informatives ont été laissées à la porte de quelques propriétaires du Faubourg Contrecoeur aux prises avec des problèmes phytosanitaires de brûlure bactérienne du sorbier. De plus, un article a paru dans deux journaux locaux à ce sujet afin d'informer les citoyens sur la nature et sur la façon de réagir face à cette maladie. La lutte naturelle, qui consiste à faire des coupes à 30-45 cm sous les branches atteintes, est à privilégier. Sinon, l'abattage est recommandé lorsque les parties atteintes affectent le tronc.

Près d'une centaine de citoyens ont été rejoints lors d'activités de jardinage écologique et de sensibilisation à l'agrile du frêne avec les éco-quartiers. Ces activités ont eu lieu à différents endroits soit au jardin Mont Saint-Antoine dans le district de Maisonneuve–Longue-Pointe, à la bibliothèque Maisonneuve,à la place Simon-Valois et au jardin Entre-voinsins dans le district d'Hochelaga, à la bibliothèque Langelier dans le district de Louis-Riel incluant le bureau d'arrondissement.

Nous recommandons l'ajout de plusieurs articles publicitaires ponctuels dans les journaux en lien avec la règlementation pour informer et rappeler aux gens les bonnes pratiques. Les activités de sensibilisation organisées par les éco-quartiers doivent être maintenues et poursuivies. En terminant, il faut éviter de faire de la monoculture et prôner la biodiversité pour éviter la propagation de toutes maladies ou insectes.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

La nature des demandes des citoyens en lien avec le dossier des pesticides et de la lutte intégrée proviennent de différentes sources (téléphone, courriel, élus, 311, etc.). Voici un bref aperçu des demandes provenant de l'application GDC (gestion des demandes de citoyens) : 243 demandes sous l'activité maladies ou insectes dont (25) pour des informations qui concernent les pucerons, deux (2) demandes pour les psylles et (51) demandes pour l'agrile du frêne, (13) divers, (2) guêpes, (27) fourmis, (117) maladies et (6) arbres privés. De plus, 34 demandes sous l'activité agrile, 20 demandes sous l'activité extermination de fourmis charpentières dont 15 traités et 51 demandes sous l'activité extermination pour les nids de guêpes dont 44 ont été traités.

L'arrondissement possède une boîte courriel qui est dédiée aux différentes demandes des citoyens.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	13	21	GDC/activité agrile du frêne
Agrile du frêne		51	GDC/activité maladies ou insectes
Arbres et arbustes		117	GDC/activité maladies ou insectes
Fourmis		27	GDC/activité maladies ou insectes
Fourmis		20	GDC/activité extermination
Guêpes		2	GDC/activité maladies ou insectes
Guêpes		51	GDC/activité extermination
Pucerons		25	GDC/activité maladies ou insectes
Psylle du micocoulier		2	GDC/activité maladies ou insectes
Nerprun		1	Courriel de l'administration
Choix			

Commentaires et recommandations

Plusieurs demandes d'information font suite aux lettres que le SGPVMR a envoyées aux propriétaires de frênes privés. Il était question de faire traiter ou abattre leur frêne privé. Les citoyens étaient invités à communiquer avec l'équipe d'agrile par courriel à; réglement.agrile@ville.montreal.qc.ca. Certains citoyens, ayant traité leur frêne, voulaient savoir si leurs voisins avaient traité leur frêne. Il y a eu des questionnements sur les codes de couleurs mis sur les troncs de frênes publics. Certains de ces arbres étaient à traiter et d'autres à abattre.

Certaines associations de juridiction centrale ont effectué des requêtes pour que l'on procède à des interventions pour contrer la propagation, entres autres : Au parc Michel-Bourdon, nous avons fait l'abattage de 19 frênes infestés en boisé pour lutter contre l'agrile du frêne. Au boisé Jean-Milot, nous avons fait l'abattage de plusieurs frênes infestés (entre 50-75 de 5 à 10 cm).

Nous avons fourni de la peinture à un responsable de bénévoles pour identifier le nerprun et ce, afin de pouvoir procéder à l'abattage, l'arrachage et le déchiquetage de celui-ci dans le parc Thomas-Chapais le tout afin d'éliminer cette plante envahissante. Ces activités ont été réalisées par nos équipes.

Recommandation :

Avoir une meilleure conciliation avec le SGPVMR afin d’obtenir les informations sur les travaux à réaliser dans les délais raisonnable pour permettre l’exécution de ces derniers.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Ville de Montréal	2016-03-31	2
Table des pesticides	Ville de Montréal	2016-05-18	1
Table des pesticides	Ville de Montréal	2016-09-14	1
Exposition	FIHOQ	2016-11-17	2
Formation rédaction du Bilan	Ville de Montréal	2016-11-01	2
Comité régional sur l'agrile du frêne	Ville de Montréal	2016-05-31	1

Commentaires et recommandations

Les employés qui appliquent la réglementation sur l'utilisation des pesticides participent aux tables d'inspecteurs/agents techniques sur les pesticides qui sont nécessaires à la mise à niveau des connaissances, des nouveautés en termes de lois et du code de gestion. Le Service de l'environnement effectue des recherches en collaboration avec des organismes externes pour la lutte intégrée et nous font part des résultats obtenus afin de lutter contre les ravageurs de façon naturelle. Le maintien de ces rencontres est fortement recommandé.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

L'agent technique et l'inspecteur en horticulture et arboriculture assurent le suivi des demandes de permis de pesticides. Les demandes sont peu nombreuses et proviennent du Bureau Accès Montréal (BAM) par télécopieur. Après inspection sur le terrain, nous retournons l'acceptation ou le refus de la demande de permis. De plus, des interventions ponctuelles auprès des entrepreneurs ou citoyens sont effectuées afin de les sensibiliser au règlement.
.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Visites - demandes de permis temporaire	1
Patrouilles des inspecteurs	14
Choix	
Choix	
Choix	

Commentaires et recommandations

Lorsque nous allons inspecter les arbres publics suite aux demandes des citoyens, il nous arrive de constater des situations où nous devons informer le propriétaire de la règlementation en vigueur.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Choix			0
	Choix			
	Sous-total			
Permis refusés	Infestation dans une zone sensible			1
	Choix			
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Nous avons refusé un permis pour traiter les fourmis avec un ingrédient actif, la perméthrine, à proximité d'une zone sensible puisque cet ingrédient est hautement toxique chez les abeilles. L'utilisation d'autres insecticides efficaces sont souhaitables pour lutter contre les fourmis. Les ingrédients actifs de l'Annexe 2 du code de gestion, tel que le Borax ou bien la terre diatomée sont à privilégier.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Nid de guêpe	1		1
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Nous avons reçu une demande d'intervention en urgence pour un nid de guêpes qui a été accroché par un camion lors de la réfection d'une rue. Le nid s'est retrouvé sur le trottoir, il était très dangereux pour les passants puisque les guêpes se trouvaient au niveau du sol.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	0	1	1
Total			

Commentaires et recommandations

La majorité des traitements contre les insectes ravageurs sont faits à l'interne via notre service d'extermination et du service des parcs. Très peu de demandes d'autorisation temporaire d'utilisation de pesticides sont faites auprès du BSM.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

Si nous remettons un constat parchemin, nous assurerons le suivi des poursuites judiciaires.
Le constat est rédigé par l'officier de liaison et les inspecteurs et agents techniques doivent se présenter à la Cour municipale. Nous avons suivi la formation pour remettre des constats parchemins.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2016	2015	2014
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Nous avons sensibilisé verbalement, sur le terrain, de l'importance de respecter la règlementation et remis des accroche-portes pour les frênes infestés. En 2016, nous n'avons pas eu à remettre des constats parchemins. Éventuellement, nous devrons faire imprimer des avis formels à remettre aux citoyens en cas de non-conformité.

Lorsque nous complétons des constats parchemins, les dossiers présentés à la Cour doivent être étoffés pour établir la preuve. Nous devons entrer en contact avec les officiers de liaison pour la rédaction et parfois même nous présenter à la Cour.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Les principaux problèmes phytosanitaires de l'arrondissement sont l'agrile du frêne, le puceron du tilleul et le psylle du micocoulier. Nos actions en lutte intégrée ont été réalisées pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique par nos jardiniers détenteurs de permis CD4, tout en respectant l'environnement.

Pour la lutte contre l'agrile du frêne :

Le SGPVMR s'est occupé de faire le dépistage par écorçage à l'automne 2016 afin de couvrir le territoire. Ces résultats permettront de créer les zones à risque pour l'année 2017 pour l'application du règlement sur l'agrile ainsi que pour le programme de subvention de traitement des frênes privés. Les frênes publics présentant des signes de dépérissement avancé, de mortalité ou de présence d'agrile seront abattus. Les autres frênes seront traités à l'aide de pesticide.

Pour la lutte au puceron du tilleul :

Nous devons constater le niveau d'infestation au terrain avant d'établir une liste des arbres à traiter au savon insecticide 'Safer's' suite aux requêtes des citoyens.

Psylle du micocoulier :

La lutte intégrée visant à réduire l'utilisation de pesticides a été développée par des experts de la Ville. Ces projets ont permis de développer une méthode de contrôle physique. Cette technique consiste à installer, autour du tronc de l'arbre, une bâche de plastique bleue qui sera ensuite enduite d'une colle. Ce moyen de lutte vise à capturer les adultes lors de leur période d'activité à l'automne.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement avec TreeAZin Numéro d'homologation : 30559	SGPVMR	Juin-Août	2696 frênes	485,14 l
Abattage de frênes pour contrôler l'insecte exotique	Arrondissement	1 janvier au 31 mars 2016	157 frênes	
Abattage de frênes pour contrôler l'insecte exotique	Arrondissement	15 sept. au 31 décembre 2016	247 frênes	

Pucerons du tilleul

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pulvérisation au savon insecticide Safer's numéro d'homologation: 14669	Arrondissement	Juillet-Août	155 arbres	180 litres

Psylles du micocoulier

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation de bâches bleues qui servent d'attractif avec de la colle Tangle trap	Arrondissement	Septembre	114 arbres	16.95 Kg

Rejets de souches

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Désherbant pour rejets de souches_Round up, numéro d'homologation: 24359.	Arrondissement	Juillet-août	4 endroits	250ml

Commentaires et recommandations

Nous avons installé 114 pièges contre le psylle du micocoulier en 2016. Après une évaluation au terrain qui consiste à quantifier les psylles sur les pièges installés et donner une côte de 1 à 5 pour établir les degrés d'infestations, nous aurons 45 installations de moins à faire en 2017 puisque les psylles sont absents ou en faible quantité sur les pièges.

Les pucerons du tilleul sont des insectes de type piqueurs-suceurs qui se nourrissent de la sève contenue dans les feuilles ou la tige des plantes qu'ils colonisent. Bien qu'ayant généralement peu d'impacts sur la santé des arbres, les pucerons peuvent être nuisibles à l'occasion. Dans les situations de forte infestation, les pucerons peuvent notamment nuire à la circulation de la sève et ainsi entraîner un affaiblissement et une perturbation de la croissance de la plante affectée.

En cas de forte infestation, les pucerons excrètent une substance collante riche en sucres et en acides aminés qui se nomme le miellat. En plus d'attirer les insectes, le miellat peut favoriser le développement d'un champignon appelé fumagine (Fumago salicina) qui se reconnaît à un dépôt noir. Le miellat peut se retrouver sur les véhicules, trottoirs, balcons et tout autre objet situé sous les arbres, causant ainsi des désagréments aux citoyens. Ce miellat est sans risque pour la peinture des véhicules ou des autres objets sur lesquels il se dépose. Il suffit de nettoyer les surfaces avec de l'eau savonneuse tiède pour faire disparaître le tout. Malgré tout, les citoyens exigent que l'on intervienne. Des pulvérisations au savon Safer's sont faites au courant des mois les plus chauds. Toutefois, il faut noter que ces pulvérisations de savon insecticide ont des répercussions sur d'autres organismes que les pucerons. En effet, ce type de produit n'est pas sélectif et tue les autres insectes présents dans l'arbre y compris les ennemis naturels des pucerons (ex : coccinelles). Nous recommandons de diminuer les traitements pour la prochaine année à venir.

Nous recommandons de continuer la lutte contre l'agrile du frêne, qui est une espèce exotique envahissante, afin de contrôler ou diminuer les populations. Pour ce qui est des frênes privés, nous continuerons à sensibiliser les propriétaires de lots privés de faire traiter leur arbre à l'aide des subventions ou s'ils ne se qualifient pas au traitement, de les abattre selon notre règlementation. Nous devrons travailler à éduquer et sensibiliser les citoyens afin d'unir nos efforts contre la propagation. Avec l'aide du SGPVMR, nous aimerions continuer le suivi avec les propriétaires de frênes privés, de recevoir la liste des propriétés où sont situés les frênes traités au deux ans et d'informer les propriétaires qui ne se sont pas manifestés à ce jour.

Conclusion

L’application du Règlement sur l'utilisation des pesticides qui est faite sur notre territoire consiste à sensibiliser les citoyens d'utiliser des moyens de lutte alternative aux pesticides. Lors des activités de sensibilisation réalisées en 2016, nous avons rejoint près d'une centaine de personnes à travers différentes activités dans les parcs.

Une rencontre publique d'information en soirée a eue lieu au bureau d'arrondissement afin de répondre aux questionnements des citoyens pour le remplacement des frênes abattus et des subventions remises lorsque les citoyens traitent leurs frênes privés. Nos demandes de traiter le puceron du tilleul sont toujours d'actualité. Nous répondons aux demandes et traitons le problème ponctuel et saisonnier pour les désagréments causés par le miellat. Nous devrons continuer à surveiller le vol de bois suite à nos abattages d'arbres publics. Lorsque le vol de bois public implique du bois de frêne, il y a un risque de propager l'agrile sur le territoire. Le vol de bois de frêne est susceptible de contrecarrer les efforts municipaux déployés pour contrôler ce ravageur exotique. De plus, il est interdit d'entreposer le bois de frêne s'il n'a pas été conformément transformé. Nous aurons besoin de l'aide du SGPVMR pour appliquer le Règlement relatif à la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal adopté le 9 mai 2016. Un recensement, fait par le regroupement des éco-quartiers dans les zones à risque, a permis de dénombrer 2955 frênes privés sur 1268 lots différents.

Le SGPVMR a transmis deux types de lettre, en français et en anglais, selon la langue du propriétaire. Le premier type de lettre spécifie au propriétaire qu'il a au moins un frêne sur son terrain et qu'il est situé dans une zone à risque (1268 lettres dans l'arrondissement). L'autre type de lettre mentionne au propriétaire qu'il doit vérifier s’il a un frêne sur son terrain parce qu'il est dans une zone à risque (144 lettres dans l'arrondissement).

Nombreux sont les propriétaires (1280) qui ne se sont pas manifestés à la suite de l'envoi de ces lettres.

Des 1412 lettres qui ont été envoyées, nous avons reçu 69 demandes d'abattage de frênes privés et 63 demandes de subventions pour traiter 136 frênes privés. Nous recommandons de continuer à faire le suivi en 2017 en collaboration avec le SGPVMR à cet effet.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Direction des travaux publics
Division des parcs

Auteur (s)
Nathalie Ouellet

Le 30 janvier 2017

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.10

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1171893002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2016 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Attendu que le règlement sur les pesticides adopté par le conseil de la Ville de Montréal.
Attendu que chaque arrondissement doit déposer un bilan de l'application dudit règlement.

Il est recommandé:

Que le conseil de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève approuve le bilan 2016 de l'application du règlement relatif aux pesticides.

Que ledit bilan soit transmis pour dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-13 11:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.10

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1171893002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2016 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Attendu que le règlement sur les pesticides adopté par le conseil de la Ville de Montréal.
Attendu que chaque arrondissement doit déposer un bilan de l'application dudit règlement.

Il est recommandé:

Que le conseil de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève approuve le bilan 2016 de l'application du règlement relatif aux pesticides.

Que le dit rapport doit déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Marc SARRAZIN **Le** 2017-01-30 10:43

Signataire : Marc SARRAZIN

_____

directeur(trice) tp ing et amenag urbain (ibizard)
Service de la performance organisationnelle , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1171893002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2016 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-620-6945
Télécop. : 514-620-8198

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171893002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2016 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en 2004 un règlement sur l'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ce règlement, les arrondissements sont tenus de déposer un bilan de l'état de l'application de ce règlement à l'égard de leur territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2016 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine LAREAU
Agente travaux publics et ingénierie

Tél : 620-4733
Télécop. : 620-7565

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-30

Marc SARRAZIN
directeur tp ing et amenag urbain (ibizard)

Tél : 514-620-6573
Télécop. :

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 février 2017	Résolution: CA17 28 0037

Dépôt du bilan 2016 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève.

Il est proposé par Jean-Dominic Lévesque-René

appuyé par Stéphane Côté

Attendu le règlement sur les pesticides adopté par le conseil de la Ville de Montréal.

Attendu que chaque arrondissement doit déposer un bilan de l'application dudit règlement.

Que le conseil de l'arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève approuve le bilan 2016 de l'application du règlement relatif aux pesticides.

Et résolu :

Que ledit bilan soit transmis pour dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

61.01 1171893002

Mohamed Saâd Moumni

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 février 2017

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1171893002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Objet :	Dépôt du bilan 2016 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Bilan_applic_pesticides_2016_IBSG.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine LAREAU
Agente travaux publics et ingénierie

Tél : 620-4733
Télécop. : 620-7565

Bilan annuel 2016

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement : L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **14**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Terrains de golf et de boulingrin **23**

Exploitations agricoles et horticoles **26**

Lutte intégrée **29**

Conclusion **34**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **35**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

En 2016, sur le territoire de l'arrondissement, l'application du règlement sur les pesticides n'a pas été pleinement assurée. Le règlement 04-041 sur l'application des pesticides sur le territoire de l'arrondissement était en application. L'application de règlement relève des unités de la direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain

En 2016, une emphase a été mise pour obtenir les informations des exploitants de terrains de golf pour obtenir les documents exigés par le règlement. Cependant, seulement un des trois exploitants a remis la documentation souhaitée

Il est a noter que l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ne fait aucun achat et ne fait aucun usage de pesticides commerciaux (classe 3). Sauf pour des problèmes à la santé humaine (guêpes) l'arrondissement ne fait aucun usage de pesticides domestiques (classe 5). Aucun biopesticide n'a été utilisé en 2016 par les employés de l'arrondissement.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA07280044	2007-02-05	Dépôt du bilan annuel	
CA08280048	2008-02-04	Dépôt du bilan annuel	
CA09280038	2009-02-02	Dépôt du bilan annuel	
CA10280049	2010-02-08	Dépôt du bilan annuel	
CA11280048	2011-02-07	Dépôt du bilan annuel	
CA12280040	2012-01-16	Dépôt du bilan annuel	
CA13280049	2013-02-04	Dépôt du bilan annuel	
CA14280049	2014-02-03	Dépôt du bilan annuel	
CA15280028	2015-02-02	Dépôt du bilan annuel	
CA16280105	2016-04-04	Dépôt du bilan annuel	
		Choix	

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

En 2016, le dossier pesticides a été transféré à la division travaux publics et la responsabilité relève de l'unité parcs et horticulture, de la division de l'aménagement urbain ainsi que de l'unité sécurité. L'unité parcs et horticulture s'occupe de répondre aux requêtes et d'effectuer des visites de jour s'il y a des plaintes sur l'utilisation de pesticides. La sécurité publique s'occupe de traiter les plaintes le soir. Également, l'unité parcs et horticulture s'occupe de faire un suivi auprès des exploitants de terrains de golf et de terres agricoles. Enfin, la division de l'urbanisme s'occupe d'émettre des constats d'infraction. Depuis juillet 2016, le contremaître parcs et horticulture a dédié du temps à la lutte intégrée de l'agrile du frêne et pour élaborer le bilan sur l'utilisation des pesticides.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	0,00 $	
Formation	0,00 $	
Lutte intégrée	0	
Salaires (RH)	2 500,00 $	Jardinière en charge et contremaître
Budget global	2 500,00 $	

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Contremaître	1	repondre aux requêtes des citoyens
Jardinier	1	repondre aux requêtes des citoyens
Contremaître	1	transmission lettres et redaction bilan
Choix		
Total	2	

Commentaires et recommandations

En 2017, pour sensibiliser les citoyens a l'application du règlement, il serait requis que les jardinières puissent mettre plus de temps à cette activité.

Il est à noter que l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ne fait aucun achat et ne fait aucun usage de pesticides commerciaux (classe 3). Sauf pour des problèmes à la santé humaine (guêpes), l'arrondissement ne fait aucun usage de pesticides domestiques (classe 5). Aucun biopesticide n'a été utilisé en 2016 par les employés de l'arrondissement.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2016

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Lettres aux terrains de golf	obtenir registre	3
Lettres aux exploitants agricoles	obtenir registre	2

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

Au début de 2016 il n'y avait pas de contremaître Parcs et Horticulture alors il y a eu un manque de personnel pour sensibiliser les citoyens. En 2017, l'arrondissement prévoit avoir un kiosque en place pour la journée horticole samedi le 27 mai pour informer les citoyens des bonnes pratiques horticoles et les alternatives aux pesticides. L'arrondissement pourrait aussi se servir du babillard électronique et de la revue de l'arrondissement.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les requêtes des citoyens sont reçues principalement par des appels directement du 311 en lien avec le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. Égalemement, certains citoyens se présentent au bureau des travaux publics. La majorité des demandes d'information concernant les pesticides sont reçues sur le chantier ou sur la route en personne avec les citoyens.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	6		information concernant efficacité et subvention
Guêpes		5	enlever nid de guêpes dans un parc
Rénouée japonaise	1		information concernant extermination
Fourmis	1		information concernant extermination
Vers blancs	1		information reliée au contrôle biologique
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

Comme toutes les années précédentes, il y a eu très peu de demandes d'information en 2016 concernant les pesticides et aucune demande pour un permis pour les applications des pesticides n'a été reçue.

La majorité des appels concernant le dossier des pesticides étaient pendant la dernière semaine du mois d'août concernant le programme de subvention pour l'agrile du frêne. La date limite du programme était le 31 août 2016. Pendant cette semaine six appels de citoyens ont éte reçus pour avoir de l'information sur le programme.On n'a pas reçu d'autres appels le restant de l'année concernant ce programme.

Une augmentation d'appels est à prévoir pour le traitement de l'agrile du frêne et la procédure à suivre lors des abattages des frênes.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Bilan Pesticides 2016	Nicolas Dedovic & Maryse Barrette	9 novembre 2016	1

Commentaires et recommandations

Il y a deux jardinières à l'arrondissement qui sont formées pour appliquer des pesticides.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

En 2016, l'arrondissement n'a reçu aucune demande de permis d'utilisation des pesticides.

Aucune visite ou inspection n'a été effectuée en 2016.

Inspections

Type d’inspections	Nombre d’effectué
Choix	
Choix	
Choix	
Choix	
Choix	

Commentaires et recommandations

L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève n'a reçu aucune demande d'inspection concernant les pesticides en 2016, alors il n'y a pas eu besoin d'un inspecteur.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			
Permis refusés	Choix			
	Choix			
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève n'a reçu aucune demande de permis temporaire d'utilisation des pesticides en 2016.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Nids de guêpe	5		5
Choix			
Choix			

Commentaires et recommandations

L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève n'a reçu aucune demande d'autorisation d'utilisation de pesticides en 2016 de la part de citoyens.

L'arrondissement a reçu 5 requêtes des citoyens reliées à la santé humaine, concernant la présence de nids de guêpes, qui étaient localisés dans des parcs.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2014	1	2	3
2015	0	1	1
2016	0	0	0
Total	1	3	4

Commentaires et recommandations

L'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève reçoit très peu de demandes des citoyens. D'ailleurs en 2016 l'arrondissement n'a reçu aucune demande.

Même si l'arrondissement n'a reçu aucune demande de permis d'application de pesticides en 2016, et le fait qu'il n'y a pas d'inspecteur attitré à cette tâche, il serait requis de sensibiliser les citoyens sur l'utilisation des pesticides.

Continuer a diffusé de l'information sur les alternatives aux pesticides.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

L'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève n'a constaté aucune infraction au règlement sur l'utilisation des pesticides en 2016.

À l'exception des exploitants de terrains de golf et de terre agricole qui ne transmettent pas les documents exigés par le règlement.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2016	2015	2014
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Terrains de golf et de boulingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

The Royal Montreal Golf Club
25 South Ridge Road
L'Île-Bizard, Québec
H9E 1B3

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	NON	
Lieu d'entreposage	NON	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Non vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	OUI	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	OUI	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	En partie	

Club de Golf St-Raphaël
1111 montée de l'Église
L'Île-Bizard,Québec
H9C 1H2

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	NON	
Lieu d'entreposage	Non vérifié	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Non vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	NON	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	NON	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	OUI	

Golf Elm Ridge Country Club
851 rue Cherrier
L'Île-Bizard,Québec
H9E 1C3

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	NON	
Lieu d'entreposage	Non vérifié	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	Non vérifié	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	NON	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	NON	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	NON	

Commentaires et recommandations

Seul le club de golf Royal Montréal a envoyé son registre d'utilisation de pesticides avant le 30 novembre 2016. La ville a envoyé des avis au Golf Elm Ridge et au Golf St-Raphaël la semaine du 16 janvier 2017 leur demandant de fournir à l'arrondissement les documents requis pour la production du bilan.

Au moment de la production du présent document, aucun club de golf n'a fourni les déclarations écrites prévues dans l'article 9 indiquant les pesticides dont ils prévoyaient faire usage au cours de l'année 2017, ni le rapport de progression du plan de réduction prévu à l'article 14.

RECOMMANDATIONS:

Procéder a des inspections régulières des terrains de golf afin de s'assurer du respect des conditions d'applications exigées par le règlement et obtenir pour le mois de novembre 2017 les déclarations écrites des trois terrains de golf.

Exploitations agricoles et horticoles

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section VI du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants.

Ferme Bord-du-Lac
1530 chemin Bord-du-Lac
L'Île-Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	NON	
Lieu d'entreposage	NON	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	NON	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	NON	

Les Jardins Claude Théoret
1600 chemin Bord-du-Lac
L'Île-Bizard, Québec

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	NON	
Lieu d'entreposage	NON	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	NON	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	NON	

Nom de l'exploitant
Adresse
Description

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Choix	
Lieu d'entreposage	Choix	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	Choix	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	Choix	

Nom de l'exploitant
Adresse
Description

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Choix	
Lieu d'entreposage	Choix	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	Choix	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	Choix	

Nom de l'exploitant
Adresse
Description

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Choix	
Lieu d'entreposage	Choix	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	Choix	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	Choix	

Nom de l’exploitant
Adresse
Description

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	Choix	
Lieu d’entreposage	Choix	
Conditions d’application (section VIII du Règlement)	Choix	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l’arrondissement	Choix	

Commentaires et recommandations

Au moment de la production du présent document, aucun exploitant agricole n'a fourni les déclarations écrites prévues dans l'article 16 indiquant les pesticides dont ils prévoyaient faire usage au cours de l'année 2017, ni le registre d'utilisation des pesticides prévu dans l'article 18.

La ville a envoyé des avis aux exploitants agricoles et horticoles la semaine du 16 janvier 2017 leur demandant de fournir à l'arrondissement les documents requis pour la production du bilan.

Lutte intégrée

Mise en contexte

Il y a plusieurs problèmes phytosanitaires à l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève mais la majorité des problèmes ont été réglés avec des alternatives aux pesticides. Pour les demandes reliées a l'herbe à puce, la rénouée japonaise, le nerprun et le scarabée japonais, aucun pesticide n'a été appliqué.

Dans certains cas, l'arrondissement a appliqué des pesticides pour combattre des problèmes à la santé humaine, spécifiquement pour enlever les nids de guêpes dans certains parcs.

En 2016, des employés de l'arrondissement ont confirmé la présence de l'agrile du frêne à deux endroits qui a nécessité l'abattage de trois frênes publics. Huit autres frênes ont été dépistés pour déterminer s' ils étaient atteints avec l'agrile du frêne, aucune infestation n'a été confirmée. Les employés de l'arrondissement n'ont fait aucun traitement de TREEAZIN.

En 2016, quatre-vingt-douze frênes publics ont été traités avec des injections de TREEAZIN par un sous-traitant dans le cadre du contrat donné par le SGPVMR et trois frênes privés ont été traités a l'aide du programme de subvention de la Ville de Montréal.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Injection TREEAZIN	SGPVMR	juin-août	92	12.02 litres
Injection TREEAZIN	résidents	juin-août	3	0.65 litres

Nids de Guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Application de pesticides ONE SHOT	Travaux Publics	mai-sept	5	1400g

Rénouée japonaise

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Enlèvement mécanique	Travaux Publics	juin-sept	1	

Herbe à puce

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Placer pancarte ATTENTION	Travaux Publics	juin-sept	50	

Nerprun

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Aucune action prise	Travaux Publics			

Scarabée japonaise

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Enlèvement manuel	Jardiniers	juin-août	12	

Commentaires et recommandations

Il y a plusieurs problèmes phytosanitaires à l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève mais seulement l'agrile de frêne et les nids de guêpes dans certains parcs municipaux ont nécessité une application de pesticides. Tous les autres problèmes ont été réglés avec des alternatives aux pesticides.

En 2017, des interventions seront requises ou la santé humaine est affectée, surtout pour combattre la présence de l'herbe à puce dans les parcs municipaux. Si l'herbe à puce est détectée dans les parcs municipaux en 2017, l'installation de pancartes pour aviser les citoyens de sa présence ne sera pas suffisante et l'éradication par l'application de pesticides sera nécessaire.

Conclusion

En 2016 l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève n'a reçu aucune demande de permis d'application de pesticides des citoyens et l'arrondissement n'a fait aucun achat et ne fait aucun usage de pesticides commerciaux (classe 3). Sauf pour des problèmes a la santé humaine (guêpes) l'arrondissement ne fait aucun usage de pesticides domestiques (classe 5). Aucun biopesticide n'a été utilisé en 2016 par les employés de l'arrondissement.

Les demandes des citoyens sont gérées par les unités de la direction travaux publics, ingénierie et aménagemement urbain. En 2016, la moitié des demandes étaient reliées a des nids de guêpes localisés dans des parcs municipaux. L'autre moitié des demandes reliées au dossier pesticides était pour des citoyens qui cherchaient l'information sur l'agrile du frêne, surtout le programme de subvention des traitements

Aucune contravention, avis écrit ou poursuite judiciaire n'a été émis en 2016.

Des trois terrains de golf et les deux exploitants horticoles et agricoles, seul le Club de Golf Royal Montréal a soumis le registre des utilisations de pesticides à l'arrondissement.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANSPESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Direction des travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
Division de parcs et horticulture

Auteur (s)
Trevor Lane

26 janvier, 2017

ville.montreal.qc.ca

Montréal

15.01

Déclaration
Séance du conseil municipal du 20 février 2017

DÉCLARATION DÉSIGNANT MONTRÉAL VILLE SANCTUAIRE

Attendu que Montréal affirme son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse;

Attendu que Montréal est reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle;

Attendu que depuis sa fondation et dans des périodes sombres de l'histoire de l'humanité, Montréal a accueilli diverses vagues de réfugiés et que cet apport humain a été bénéfique dans la construction de son économie, sa société et sa culture;

Attendu que le mouvement international des villes se déclarant villes sanctuaires et à l'instar des villes telles que Toronto, Vancouver, Hamilton, Los Angeles, San Francisco et New York;

Attendu que le gouvernement fédéral a réitéré l'ouverture du Canada pour accueillir des réfugiés;

Attendu que l'Administration municipale a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale le 21 mars 1989, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion le 22 mars 2004, la Charte montréalaise des droits et responsabilités le 20 juin 2005 et la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble en juin 2015;

Attendu que les 22 membres du caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités réitéraient, le 31 janvier 2017, leur engagement à accueillir les réfugiés et autres nouveaux arrivants dans leurs collectivités;

Attendu que le Conseil interculturel de Montréal, en date du 7 février 2017, a saisi l'Administration municipale du souhait de voir Montréal devenir ville sanctuaire;

Il est proposé par Denis Coderre

Et appuyé par Dimitrios Beis et Mary Deros

Il est résolu:

Que Montréal se déclare ville sanctuaire et assure la protection et l'accessibilité aux services municipaux aux personnes sans statut légal vivant sur son territoire;

Que Montréal offre l'accès à ses programmes et à ses services, particulièrement en matière d'habitation, à toute personne nonobstant son statut;

Que Montréal, à titre de deuxième ville d'immigration au Canada, offre sa participation, son expertise et son savoir-faire à tous les paliers de gouvernement qui entreprendront des démarches pour favoriser l'inclusion sociale des personnes sans statut légal;

Que le conseil municipal mandate le directeur général, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le service de la diversité sociale et le service des Finances, d'élaborer un plan d'action qui, après consultation avec les différents partenaires de la Ville, verra à définir :

a) les opportunités d'améliorer l'accès pour une personne sans statut légal aux services de la Ville et de ses partenaires sans crainte d'être dénoncé ou déporté;

b) les besoins en éducation et en formation du personnel de première ligne afin que les résidents sans statut légal puissent avoir accès à tous les services de la Ville de Montréal sans crainte d'être dénoncés ou déportés;

c) un protocole de plaintes et une stratégie de communication afin d'informer les Montréalais de la portée de l'engagement de la Ville de Montréal d'être une ville sanctuaire;

Que le comité exécutif mandate la Commission de la sécurité publique afin d'élaborer, de concert avec le Service de police de Montréal (SPVM), une approche pour s'assurer qu'une personne sans statut légal dans une situation de vulnérabilité puisse avoir accès aux services de sécurité publique municipaux sans risque d'être dénoncée aux autorités d'immigration ou déportée, sauf si cette personne est spécifiquement visée par une ordonnance exécutoire rendue par une instance juridictionnelle, notamment en matière criminelle et de sécurité.

Que le conseil municipal demande au gouvernement fédéral de mettre en place un programme de régularisation pour les résidents sans papiers et qu'une lettre soit transmise au gouvernement et aux partis d'opposition à cette fin;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revoir ses politiques concernant les services financés par la province pour les résidents sans papiers en vue de favoriser l'accès aux soins de santé, les services d'urgence, le logement communautaire et de soutien pour les résidents sans statut légal;

Que le conseil municipal transmette la présente Déclaration au gouvernement du Canada, au gouvernement du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités et invite les villes membres de ces différentes instances à emboîter le pas;

Que le conseil municipal transmette la présente Déclaration à l'Observatoire international des maires sur le Vivre ensemble afin qu'il la partage avec les villes membres.

Montréal

15.02

Déclaration
Séance du conseil municipal du 20 février 2017

Déclaration d'appui au regroupement de municipalités québécoises pour une protection accrue des prises d'eau potable

Attendu que la Ville de Montréal, à titre de producteur d'eau potable, tient à protéger ses sources d'eau et ne néglige aucun effort en ce sens;

Attendu qu'en 2014 le gouvernement du Québec a édicté le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

Attendu que plus tôt, dès 2011, la municipalité de Saint-Bonaventure, suivie de dizaines de municipalités du Québec, a adopté un règlement municipal pour protéger sa source d'eau potable particulièrement à l'égard des sites de forages gaziers et pétroliers;

Attendu qu'en vertu des règles, lorsque le gouvernement du Québec intervient par voie réglementaire dans un domaine particulier, les règlements municipaux portant sur le même objet deviennent caducs;

Attendu que le gouvernement du Québec possède néanmoins le pouvoir d'autoriser, par dérogation, une municipalité à adopter un règlement qui va au-delà des exigences minimales fixées dans un règlement du gouvernement;

Attendu qu'à ce jour, 331 municipalités provenant de 75 municipalités régionales de comté et Agglomération qui regroupent 1,2 millions de citoyens ont participé à la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP et que 295 d'entre elles ont présenté une requête commune au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changement climatique (MDDELCC) afin de leur permettre de réglementer de façon plus sévère la proximité des sources d'eau des sites de forages gaziers ou pétroliers;

Attendu que le gouvernement a demandé à ces municipalités d'adopter un règlement municipal allant en ce sens avant de décider s'il permettrait la mise en vigueur de ceux-ci et que 70 d'entre elles l'ont adopté à ce jour;

Attendu qu'il s'agit là de mesures fondamentales pour protéger les sources d'eau potable de ces centaines de milliers de citoyens;

Attendu qu'en vertu de sa situation géographique particulière, les sources d'eau potable de la Ville de Montréal ne sont pas a priori vulnérables à ce type de menaces;

Attendu que la Ville de Montréal comprend et partage ce souci des villes du Québec qui demandent au gouvernement le pouvoir de réglementer plus strictement la proximité de leur source d'eau potable de forages gaziers et pétroliers;

Il est proposé par : Chantal Rouleau

Appuyé par : Jean-François Parenteau

Il est résolu de :

Signifier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) que la Ville de Montréal appuie les demandes soumises par le regroupement des municipalités du Québec quant à l'obtention d'une dérogation du RPEP sur leur territoire pour pouvoir adopter des règles plus strictes à l'égard de la proximité de forages gaziers ou pétroliers des sources d'eau potable;

Demander au gouvernement du Québec d'autoriser sans autre délai les villes du regroupement ayant adopté un règlement prévoyant des mesures de protection des sources d'eau potable plus restrictives que les mesures prévues au RPEP quant aux forages gaziers ou pétroliers à appliquer cette réglementation;

De transmettre cette résolution au regroupement des municipalités, au premier ministre du Québec, de même qu'aux ministres responsables du MDDELCC et du MAMOT.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1167528002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes Techno CVC inc. et UAP inc. pour une période de soixante (60) mois pour la fourniture d'alternateurs et de démarreurs dans le cadre de l'entretien des véhicules et équipements du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 16-13890 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 868 791,69 $ incluant les taxes)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de soixante (60) mois, pour la fourniture sur demande d'alternateurs et de démarreurs, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville avec Techno CVC inc., pour le groupe d'articles no 1, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-13890 et au tableau de prix reçus joint au dossier (Montant estimé : 149 798,06 $);

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de soixante (60) mois pour la fourniture sur demande d'alternateurs et de démarreurs, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville d'accorder avec UAP inc., pour le groupe d'articles no 2, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-13890 et au tableau de prix reçus joint au dossier (Montant estimé : 718 993,63 $) ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-24 13:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167528002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes Techno CVC inc. et UAP inc. pour une période de soixante (60) mois pour la fourniture d'alternateurs et de démarreurs dans le cadre de l'entretien des véhicules et équipements du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 16-13890 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 868 791,69 $ incluant les taxes)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture de pièces d'alternateurs et de démarreurs pour l'entretien et la réparation des véhicules et des équipements du parc motorisé de la Ville.
Actuellement, toutes les acquisitions de ces pièces se font ponctuellement de gré à gré, puisqu'il n'y a pas d'entente d'acquisition. Les prix peuvent varier considérablement selon le fournisseur. Il a donc été décidé de régulariser la situation en lançant un appel d'offres public pour constituer la première entente-cadre.

Avant de lancer cet appel d'offres, le Service de l'approvisionnement a effectué une étude de marché sur une période de deux (2) ans et a rencontré plusieurs intervenants internes et fournisseurs afin de déterminer les spécifications à inclure dans le document d'appel d'offres. À la suite de cette analyse, il a été décidé que la stratégie de sollicitation serait de lancer un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs de pièces et de séparer l'appel d'offres en deux lots soit un premier lot de pièces sans équivalents pour les véhicules lourds et un deuxième lot de pièces avec équivalents acceptés pour les véhicules légers. Pour le deuxième lot de pièces, l'appel d'offres exigeait que le fabricant proposé soit reconnu sur le marché du secteur de l'automobile comme ayant un système d'assurance qualité et qu'il possède au minimum une certification de la famille ISO 9000, tel qu'ISO 9001 : 2008 ou ISO/TS 16949 et joindre à sa soumission la documentation à cet effet.

Les gens des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal et ceux de la division logistique du Service de l'approvisionnement ont été consultés afin d'analyser les besoins. Les pièces incluses dans l'appel d'offres ont été choisies à l'aide des données d'acquisition extraites du système SIMON et de la flotte de véhicules de la Ville.

Comme prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le présent appel d'offres a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal « Le Devoir ». Le délai de réception des soumissions a été de 29 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions, soit du 26 octobre au 23 novembre 2016.

La période de validité des soumissions reçues est de cent cinquante (150) jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions. La date limite de validité est donc le 22 avril 2017. L'entente sera en vigueur pour une période de soixante (60) mois à compter de la date de création de l'entente suivant l'autorisation d'octroi.

Durant la période de sollicitation, un addenda a été produit :

- Addenda no. 1, émis le 9 novembre 2016 pour reporter la date d'ouverture de l'appel d'offres au 23 novembre 2016 et pour apporter des modifications à la clause concernant la certification ISO afin d'ouvrir le marché et préciser les clauses ayant trait à l'indexation des prix et les délais de livraison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture d'alternateurs et de démarreurs pour l'entretien et la réparation des véhicules et des équipements du parc motorisé de la Ville pour une période de soixante (60) mois, à la suite de l'appel d'offres 16-13890.
Ces pièces mécaniques sont indispensables à l'entretien et à la réparation des véhicules du parc motorisé de la Ville de Montréal par ses ateliers mécaniques. Les délais de livraison sont sensiblement les mêmes que pour la plupart des ententes-cadres touchant l'entretien des véhicules, soit sept (7) jours pour les commandes régulières et quatre (4) heures pour les commandes urgentes.

Les quantités et les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville et l'âge de la flotte des véhicules et des équipements de la Ville. Ils ont été utilisés aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion de l'entente.

Le suivi de la validité des prix selon les conditions du contrat sera assuré par l'extraction périodique des données d'achat pour une comparaison par échantillonnage avec les prix inscrits dans l'entente.

Les ententes seront basées sur les prix unitaires des articles pour le groupe d'articles no 1 et sur les prix unitaires calculés en fonction du taux d'escompte accordé pour le groupe d'articles no 2.

Comme le Service du matériel roulant et des ateliers est responsable de la gestion et de l'entretien de l'ensemble de la flotte de la Ville, seul le Service sera habilité à consommer dans ces ententes.

Aucune garantie de soumission et d'exécution n'a été demandée à la firme, car nous avons jugé qu'elles n'étaient pas nécessaires dans ce dossier.

JUSTIFICATION

Preneurs du cahier des charges (7) :
2169-5804 Québec inc.;
Alltech Distributions inc. (D.C. Armature inc.);
Centre de pièces Gagnon (Uni-Sélect Québec inc.);

Elreg Distributors ltd;
Société d’habitation et de développement de Montréal;
Techno CVC inc.;
UAP inc.

Soumissionnaires (3) pour le groupe d’articles 1, pièces neuves, alternateurs et démarreurs, fabricants et numéros de fabricant sans équivalents

Techno CVC inc. (conforme)
Uni-Sélect Québec inc. (conforme)
D.C. Armature inc. (conforme)

Soumissionnaires (4) pour le groupe d’articles 2, pièces neuves ou remises à neuf, alternateurs et démarreurs, modèles équivalents acceptés

UAP inc. (conforme)
Techno CVC inc. (conforme)
Uni-Sélect Québec inc. (conforme)
D.C. Armature inc. (conforme)

Raisons de non-dépôt de soumissions

Ajustement des prix tous les mois selon les fluctuations du taux de change et par conséquent, cette firme ne peut pas offrir des prix fermes pour 12 mois (1 firme);
Délais de livraison hors d’atteinte étant donné la position géographique éloignée (1 firme);
Le cahier des charges a été acheté pour consultation seulement (1 firme).

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public.

Groupe d'articles 1, démarreurs et alternateurs, pièces sans équivalents acceptés			
Firmes soumissionnaires	Prix de base	Taxes	Total
Techno CVC inc.	130 287,50 $	19 510,56 $	149 798,06 $
Uni-Sélect inc.	150 020,12 $	22 465,52 $	172 485,64 $
D.C Armature inc.	167 419,30 $	25 071,05 $	192 490,35 $
Dernière estimation réalisée	155 183,19 $	23 238,68 $	178 421,87 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)*			171 591,35 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($)			21 793,29 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100*			14,55%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			42 692,29 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100*			28,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(28 623,81) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100*			-16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			22 687,58 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100*			15%

Groupe d'articles 2, démarreurs et alternateurs, modèle équivalent accepté			
Firmes soumissionnaires	Prix de base	Taxes	Total
UAP inc.	625 347,80 $	93 645,83 $	718 993,63 $
Techno CVC inc.	743 592,57 $	111 352,99 $	854 945,56 $
Uni-Sélect inc.	807 923,05 $	120 986,47 $	928 909,52 $
D.C Armature inc.	818 021,95 $	122 498,79 $	940 520,74 $
Dernière estimation réalisée	921 353,17 $	137 972,64 $	1 059 325,81 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)*			860 842,36 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($)			141 848,73 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100*			20%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			221 527,11 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100*			31%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(340 332,18) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100*			-32%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			135 951,93 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100*			19%

Adjudicataire (article 1) : Techno CVC inc.	149 798.06 $ taxes incluses
Adjudicataire (article 2) : UAP inc.	718 993,63 $ taxes incluses

Explication des écarts

Pour justifier l'estimation des coûts, une extraction des dernières données d'achats a été effectuée pour chaque article présent au bordereau et portant un code d'inventaire. Pour les articles présents au bordereau et sans code d'inventaire, les prix ont été trouvés sur les

sites Internet des détaillants. La différence entre l'estimation et la plus basse soumission conforme de chaque groupe s'explique donc pour les raisons suivantes :

1. la Ville ne profitait d'aucun taux d'escompte avec un fournisseur particulier;

2. la Ville ne profitait d'aucun prix négocié avec un fournisseur particulier.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Les adjudicataires recommandés, par leur soumission, affirment s'être conformés en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les soumissions des firmes Techno CVC inc. et UAP inc. sont conformes aux conditions du cahier des charges.

Les tableaux des prix reçus sont joints au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut de ce contrat de 60 mois est de 868 791,69 $ incluant les taxes. Ce montant inclut les deux groupes d'articles.
Il s'agit de deux ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité de profiter d'escomptes d'achat et de même ralentir les opérations des unités d'affaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités convenues. De plus, ces ententes seront visibles par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres à la suite de l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement
Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Normand CHRÉTIEN, 23 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FORTIN
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-4437
Télécop. : 514 872-8140

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-23

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-5241
Télécop. : 514 872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-01-24

Groupe 1 - Pièces neuves, Alternateurs et démarreurs
Fabricants et numéros de fabricant sans équivalents

No. article	Code d'article Ville	Type	Fabricant	Article fabricant	Qté unitaire prévisionnelle (60 mois)	Prix unitaire payé	Date de l'achat	Numéro de la commande	(E) = (A) x (D) Montant total
1	IN9214-1011	Alternateur	LEECE NEVILLE	110-555JHO	13	226,55 $	14/03/2016	1110790	2 945,15 $
2	IN9214-1138	Alternateur	NIEHOFF	C-714	17	2 584,04 $	13/12/2016	1169279	43 928,68 $
3	IN9214-1751	Alternateur	NIEHOFF	A1-608	7	2 754,18 $	03/02/2016	1102298	19 279,26 $
4	IN9214-1961	Alternateur	LEECE NEVILLE	4860JB	2	853,33 $	05/02/2015	1023826	1 706,66 $
5	IN9214-1311	Alternateur	LEECE NEVILLE	L110-450	8	458,43 $	15/04/2016	1117319	3 667,44 $
6	IN9214-1938	Alternateur	LEECE NEVILLE	4993PA	50	1 183,35 $	13/10/2016	1155373	59 167,50 $
7	IN9215-5036	Démarreur	ELREG	39-1211-RT082	67	365,50 $	14/11/2016	1161757	24 488,50 $
								MONTANT TOTAL AVANT TAXES	**155 183,19 $**
								TPS 5 %	**7 759,16 $**
								TVQ 9,975 %	**15 479,52 $**
								Montant total	**178 421,87 $**

Groupe 2 - Alternateurs et démarreurs
Modèle équivalent accepté

No. article	Code d'article Ville ou Info. véhicule	Type	Fabricant de référence	Article fabricant de référence	(A) Qté unitaire prévisionnelle (60 mois)	Prix unitaire payé	Date de l'achat	Numéro de la commande	(E) = (A) x (D) Montant total
8	IR9214-1811	Alternateur	TECHNO CVC	131-7880	17	125,00 $	20/01/2015	1018937	2 125,00 $
9	IR9214-1213	Alternateur	TECHNO CVC	131-0080	17	215,66 $	28/08/2015	1067016	3 666,22 $
10	IR9214-1261	Alternateur	TECHNO CVC	4324	20	117,00 $	28/03/2014	948647	2 340,00 $
11	IR9214-1473	Alternateur	TECHNO CVC	137-4864	20	411,01 $	28/11/2016	1165214	8 220,20 $
12	N/D	Alternateur	Alltech - Unipoint	304-8076	20	124,00 $	20/11/2014	N/D	2 480,00 $
13	Dodge Caravan 2009 à 2015	Alternateur	Alltech - Unipoint	326-11295	25	289,70 $	N/D	N/D	7 242,50 $
14	IR9214-1137	Alternateur	TECHNO CVC	131-7926	27	146,25 $	18/11/2014	1004048	3 948,75 $
15	Ford Fiesta 2012 à 2014	Alternateur	DURALAST	DL2692-6-2	30	224,85 $	N/D	N/D	6 745,50 $
16	Mercedes Sprinter 2011 à 2015	Alternateur	ULTIMA	R210403A	35	275,00 $	N/D	N/D	9 625,00 $
17	IR9214-1687	Alternateur	TECHNO CVC	131-0302	43	134,68 $	17/09/2016	1018946	5 791,24 $
18	IR9214-1049	Alternateur	WILSON	90-17-8091	43	326,72 $	03/06/2016	1128872	14 048,96 $
19	IR9214-1385	Alternateur	TECHNO CVC	8429	50	141,60 $	18/06/2014	970703	7 080,00 $
20	IR9214-1385	Alternateur	TECHNO CVC	8429	50	141,60 $	18/06/2014	970703	7 080,00 $
21	IR9214-1262	Alternateur	TECHNO CVC	4332	53	123,00 $	15/05/2014	961230	6 519,00 $
22	Dodge Journey 2012 à 2016	Alternateur	WILSON	90-27-3395	60	409,15 $	N/D	N/D	24 549,00 $
23	IR9214-1145	Alternateur	TECHNO CVC	131-0008	63	187,88 $	05/12/2016	1167024	11 836,44 $
24	130 appareils lourds	Alternateur	DELCO REMY	DR-8600201	65	197,99 $	N/D	N/D	12 869,35 $
25	IR9214-1102	Alternateur	TECHNO CVC	131-7909	83	139,79 $	14/03/2016	1110732	11 602,57 $
26	IR9214-2493	Alternateur	TECHNO CVC	121-5539	103	174,05 $	05/12/2016	1167163	17 927,15 $
27	Dodge Ram 1500 2011 à 2013	Alternateur	WILSON	90-29-5686	160	314,28 $	N/D	N/D	50 284,80 $
28	N/D	Démarreur	DELCO REMY	8300005	17	263,99 $	N/D	N/D	4 487,83 $
29	N/D	Démarreur	Alltech - Unipoint	104-6842	17	256,44 $	N/D	N/D	4 359,48 $
30	N/D	Démarreur	Alltech - Unipoint	104-6492	17	139,41 $	N/D	N/D	2 369,97 $
31	IR9215-1228	Démarreur	TECHNO CVC	231-3281	20	180,96 $	26/06/2013	871915	3 619,20 $
32	IR9215-1415	Démarreur	TECHNO CVC	336-1925	20	101,12 $	17/10/2014	997378	2 022,40 $
33	N/D	Démarreur	DELCO REMY	39MT 8200329	20	339,48 $	N/D	N/D	6 789,60 $
34	Dodge Caravan 2009 à 2015	Démarreur	DELCO REMY	16004	25	751,19 $	N/D	N/D	18 779,75 $
35	Ford Fiesta 2012 à 2014	Démarreur	MOTORCRAFT	SA992	30	160,78 $	N/D	N/D	4 823,40 $
36	Mercedes Sprinter 2011 à 2015	Démarreur	AC DELCO	3362103	35	175,64 $	N/D	N/D	6 147,40 $
37	IR9215-1311	Démarreur	TECHNO CVC	5088	40	89,40 $	02/05/2014	957379	3 576,00 $
38	Plusieurs véhicules	Démarreur	DELCO REMY	38MT HD DR-820 0005	40	396,40 $	N/D	N/D	15 856,00 $
39	IN9215-1449	Démarreur	ISKRA	IS9420	43	235,25 $	07/01/2014	923638	10 115,75 $
40	IR9215-1623	Démarreur	TECHNO CVC	261-0352	43	170,56 $	06/02/2016	935525	7 334,08 $
41	IR9215-3340	Démarreur	TECHNO CVC	231-8389	50	159,64 $	08/01/2014	924523	7 982,00 $
42	IR9215-2932	Démarreur	DELCO REMY	8300026	57	396,59 $	14/04/2015	DIC774295	22 605,63 $
43	Dodge Journey 2012 à 2016	Démarreur	DELCO REMY	95005	60	174,02 $	N/D	N/D	10 441,20 $
44	IR9215-3402	Démarreur	TECHNO CVC	251-0319	67	213,72 $	19/08/2014	983673	14 319,24 $
45	IR9215-2716	Démarreur	TECHNO CVC	5484	77	192,00 $	29/05/2014	964909	14 784,00 $
46	IR9215-1391	Démarreur	TECHNO CVC	286-8320	117	147,68 $	19/08/2014	983673	17 278,56 $
47	Dodge Ram 1500 2011 à 2013	Démarreur	DELCO REMY	337-1206	160	173,00 $	N/D	N/D	27 680,00 $
48	Montant estimé des achats pour des articles de même catégorie et autres que ceux ci-haut mentionnés								500 000,00 $
								MONTANT TOTAL AVANT TAXES	**921 353,17 $**
								TPS 5 %	**46 067,66 $**
								TVQ 9,975 %	**91 904,98 $**
								Montant total	**1 059 325,81 $**

* Les prix des articles sans code d'inventaire ont été trouvés sur les sites Internet des détaillants.

** Le montant des achats prévisionnels a été établi en fonction des achats d'articles sans code d'inventaire des années 2012, 2013 et 2014.

Montant total groupe 1	**178 421,87 $**
Montant total groupe 2	**1 059 325,81 $**
Montant total de l'estimation	**1 237 747,68 $**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Geneviève Fortin
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture d'alternateurs et de démarreurs pour les véhicules et équipements motorisés – Entente d'approvisionnement de 60 mois
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Groupe 1
4	No de l'appel d'offres	16-13890
5	**Préposée au secrétariat**	**Vivéna Akossou (Le 14 décembre 2016)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 23 novembre 2016
8	Service requérant	39 Service de l'approvisionnement
9	Requérante	Normand Chrétien

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Techno CVC inc.		Net 30 jours	Non requise			Conforme	
2	Uni-Select Québec inc		Net 30 jours	Non requise			Conforme	
3	D.C. Armature inc.		Net 30 jours	Non requise			Conforme	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	16-13890	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture d'alternateurs et de démarreurs pour les véhicules et équipements motorisés – Entente d'approvisionnement de 60 mois
Geneviève Fortin			Techno CVC inc.	Uni-Select Québec inc	D.C. Armature inc.

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
GROUPE 1											
1	Alternateurs et démarreurs	1	1			130 287,50 $	130 287,50 $	150 020,12 $	150 020,12 $	167 419,30 $	167 419,30 $
				Total		**Total**	130 287,50 $	**Total**	150 020,12 $	**Total**	167 419,30 $
				TPS		**TPS**	6 514,38 $	**TPS**	7 501,01 $	**TPS**	8 370,97 $
				TVQ		**TVQ**	12 996,18 $	**TVQ**	14 964,51 $	**TVQ**	16 700,08 $
				TOTAL		**TOTAL**	149 798,06 $	**TOTAL**	172 485,64 $	**TOTAL**	192 490,35 $

Soumissionnaire le moins cher au total →

Techno CVC inc.	130 287,50 $	+ TPS	6 514,38 $	+ TVQ	12 996,18 $	=	**149 798,06 $**

Montréal

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-13890	Titre de l'appel d'offres	Fourniture d'alternateurs et de démarreurs pour les véhicules et équipements motorisés – Entente d'approvisionnement de 60 mois			Nom de l'agent d'approvisionnement	Geneviève Fortin
Date d'ouverture	Le 23 novembre 2016	Appel d'offres	Publique	Service requérant	39 Service de l'approvisionnement	Requérant	Normand Chrétien

	Adjudicataire recommandé		
	Techno CVC inc.	Uni-Select Québec inc	D.C. Armature inc.
Total avant taxes	130 287,50 $	150 020,12 $	167 419,30 $
TPS	6 514,38 $	7 501,01 $	8 370,97 $
TVQ	12 996,18 $	14 964,51 $	16 700,08 $
TOTAL	**149 798,06 $**	**172 485,64 $**	**192 490,35 $**

Commentaires	

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Geneviève Fortin
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture d'alternateurs et de démarreurs pour les véhicules et équipements motorisés – Entente d'approvisionnement de 60 mois
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Groupe 2
4	No de l'appel d'offres	16-13890
5	**Préposée au secrétariat**	**Vivéna Akossou (Le 14 décembre 2016)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 23 novembre 2016
8	Service requérant	39 Service de l'approvisionnement
9	Requérante	Normand Chrétien

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	UAP INC.		Net 30 jours	Non requise			Conforme	
2	Techno CVC inc.		Net 30 jours	Non requise			Conforme	
3	Uni-Select Québec inc		Net 30 jours	Non requise			Conforme	
4	D.C. Armature inc.		Net 30 jours	Non requise			Conforme	

Tableau comparatif des prix reçus

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:	16-13890	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture d'alternateurs et de démarreurs pour les véhicules et équipements motorisés – Entente d'approvisionnement de 60 mois				
Geneviève Fortin				UAP INC.		Techno CVC inc.		Uni-Select Québec inc		D.C. Armature inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
GROUPE 2											
1	Alternateurs et démarreurs	1	1	625 347,80 $	625 347,80 $	743 592,57 $	743 592,57 $	807 923,05 $	807 923,05 $	818 021,95 $	818 021,95 $
				Total	625 347,80 $	**Total**	743 592,57 $	**Total**	807 923,05 $	**Total**	818 021,95 $
				TPS	31 267,39 $	**TPS**	37 179,63 $	**TPS**	40 396,15 $	**TPS**	40 901,10 $
				TVQ	62 378,44 $	**TVQ**	74 173,36 $	**TVQ**	80 590,32 $	**TVQ**	81 597,69 $
				TOTAL	718 993,63 $	**TOTAL**	854 945,56 $	**TOTAL**	928 909,52 $	**TOTAL**	940 520,74 $

Soumissionnaire le moins cher au total →

UAP INC.	625 347,80 $	+ TPS	31 267,39 $	+ TVQ	62 378,44 $	=	**718 993,63 $**

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-13890	Titre de l'appel d'offres	Fourniture d'alternateurs et de démarreurs pour les véhicules et équipements motorisés – Entente d'approvisionnement de 60 mois			Nom de l'agent d'approvisionnement	Geneviève Fortin
Date d'ouverture	Le 23 novembre 2016	Appel d'offres	Publique	Service requérant	39 Service de l'approvisionnement	Requérant	Normand Chrétien

	Adjudicataire recommandé				
	UAP INC.	Techno CVC inc.	Uni-Select Québec inc	D.C. Armature inc.	0
Total avant taxes	625 347,80 $	743 592,57 $	807 923,05 $	818 021,95 $	
TPS	31 267,39 $	37 179,63 $	40 396,15 $	40 901,10 $	
TVQ	62 378,44 $	74 173,36 $	80 590,32 $	81 597,69 $	
TOTAL	**718 993,63 $**	**854 945,56 $**	**928 909,52 $**	**940 520,74 $**	

Commentaires	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-13890
Numéro de référence : 1024104
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture d'alternateurs et de démarreurs pour les véhicules et les équipements motorisés - Entente d'approvisionnement de 48 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2169-5804 Quebec Inc 40 route 201 Coteau-du-Lac, QC, J0P1B0 NEQ : 1167097907	Monsieur Charles-David Beauchamp Téléphone : 450 763-2705 Télécopieur :	**Commande : (1198900)** 2016-11-08 13 h 39 **Transmission :** 2016-11-08 13 h 39	2671846 - 16-13890 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-09 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALLTECH DISTRIBUTIONS INC. 3611 rue Jarry est Montréal, QC, H1Z 2G1 http://www.dcalltech.com NEQ : 1167386060	Monsieur Vincent Allevato Téléphone : 514 328-1101 Télécopieur : 514 729-9616	**Commande : (1195936)** 2016-11-01 9 h 19 **Transmission :** 2016-11-01 9 h 19	2671846 - 16-13890 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-09 16 h 59 - Télécopie Mode

				privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Centre de Pieces Gagnon 9200, EDISON Montréal, QC, H1J 1T1 http://www.centredepiecesgagnon.ca NEQ : 1166212788	Monsieur Yvan Dubuc Téléphone : 514 325-1370 Télécopieur : 514 325-2486	**Commande : (1194260)** 2016-10-27 7 h 21 **Transmission :** 2016-10-27 7 h 21	2671846 - 16-13890 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-10 9 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Elreg Distributors Ltd 3-1175 corporate drive burlington, ON, L7L 5V5 NEQ :	Monsieur Mark MacDonald Téléphone : 905 336-8830 Télécopieur : 905 336-8873	**Commande : (1196425)** 2016-11-02 8 h 41 **Transmission :** 2016-11-02 8 h 41	2671846 - 16-13890 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-09 16 h 59 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société d'habitation et de développement de Montréal 800, boul. de Maisonneuve Est bureau 2200 Montréal, QC, H2L 4L8 http://www.shdm.org NEQ :	Monsieur Mario De Fanti Téléphone : 514 380-2171 Télécopieur : 514 380-2101	**Commande : (1195076)** 2016-10-28 14 h 08 **Transmission :** 2016-10-28 14 h 08	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	TECHNO CVC INC 5825 BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST ST-LÉONARD Montréal, QC, H1P 1X3	Monsieur JEAN-GUY ARCAND Téléphone : 514 325-	**Commande : (1194154)** 2016-10-26 15 h 07 **Transmission**	2671846 - 16-13890 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-09

	http://WWW.TECHNOCVC.COM NEQ : 1162678511	1441 Télécopieur : 514 325-2353	: 2016-10-26 15 h 07	16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	UAP 7025 Ontario Est Montréal, QC, H1N 2B3 NEQ : 1168815836	Monsieur Richard Lachapelle Téléphone : 514 252-1127 Télécopieur : 514 256-1486	**Commande : (1195008)** 2016-10-28 12 h 15 **Transmission :** 2016-10-28 12 h 15	2671846 - 16-13890 Addenda N° 1 - Report de date 2016-11-09 16 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2016 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1177102002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes Groupe information travail inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, pour une période de dix mois - Dépense totale de 2 537 263,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 16-15761 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de dix mois, les commandes pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 16-15761 et au tableau des prix reçus ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Groupe information travail inc.	Gestion des brigades de propreté - secteur 1 (Ville-Marie)	947 464,00 $
GDI Services (Québec) S.E.C.	Gestion des brigades de propreté - secteur 2 (Le Plateau-Mont-Royal)	751 982,49 $
GDI Services (Québec) S.E.C.	Gestion des brigades de propreté - secteur 3 (Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce)	837 817,08 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 11:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177102002**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes Groupe information travail inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, pour une période de dix mois - Dépense totale de 2 537 263,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 16-15761 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville de Montréal embauche, durant la période estivale, des brigadiers à la propreté affectés à l'enlèvement des déchets et de l'affichage sauvage, ainsi qu'au balayage des trottoirs. Ces ressources temporaires s'ajoutent aux employés réguliers du personnel de la Ville pour améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés. En 2015, une évaluation des brigades de propreté a mis en évidence le fait que l'embauche d'étudiants pour les brigades de propreté ne permettait pas un maintien optimal de la propreté pendant les périodes scolaires, notamment en avril, mai, septembre et octobre dans les secteurs très achalandés du centre -ville. De plus, une plus grande flexibilité de tâches et d'horaires était nécessaire pour permettre une meilleure complémentarité avec les effectifs réguliers. Finalement, il était souhaité d'atteindre une plus grande uniformité et équité de service entre les arrondissements concernés dans les secteurs à fort achalandage. En ce sens, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public visant à remplacer, dans des secteurs prioritaires, une partie des effectifs brigadiers par des contrats de services couvrant la période de fin février à décembre 2017, avec un déploiement maximal d'effectifs pour la période d'avril à octobre 2017. Les arrondissements visés par les contrats sont Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.
Conformément à la convention collective des cols bleus, article 27, la Ville peut octroyer un contrat forfaitaire dans la mesure où celui-ci n'occasionne pas directement la réduction des effectifs des employés titulaires. Elle ne peut cependant confier ce contrat à un organisme à but non lucratif, à moins que celui-ci ne l'obtienne par le biais d'un appel d'offres. Or, l'objectif du projet étant d'ajouter des effectifs temporaires aux employés réguliers dans les secteurs où l'achalandage requiert des ressources supplémentaires, et le processus ayant passé par un appel d'offres public, le projet est en conformité avec la convention collective. L'option d'embaucher des employés réguliers supplémentaires pour ces tâches a été évaluée, mais le budget ayant été prévu pour des brigadiers, à taux horaire étudiant, cela

aurait entraîné une baisse d'effectifs considérable, soit de plus de 50 %, ce qui aurait eu des impacts importants sur la propreté.

Comme il s'agit d'un premier appel d'offres en ce sens, un sondage d'intérêt a été mené auprès de fournisseurs potentiels, qui a mis en évidence le fait que la grande majorité d'entre eux n'était pas en mesure de fournir les effectifs nécessaires pour les quatre arrondissements. Ainsi, afin de favoriser la concurrence entre un maximum de fournisseurs potentiels, il a été décidé de scinder le contrat en trois secteurs, le premier pour l'arrondissement Ville-Marie, le deuxième pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, et le troisième pour les arrondissements Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. L'appel d'offres public a été lancé le 14 décembre 2016. Vu la période des Fêtes, la réception des soumissions a été prévue le 18 janvier 2017 afin de laisser le temps aux fournisseurs de préparer adéquatement leur soumission. L'appel d'offres était donc d'une durée de 17 jours ouvrables en excluant complètement les deux semaines de la période des Fêtes, ce qui est conforme aux processus établis. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

Pendant la durée de l'appel d'offres, deux addendas ont été publiés :

- Addenda 1, 13 janvier 2017: retrait de la clause de prolongation et changement de la date de fin du contrat du 15 octobre 2017 au 31 décembre 2017;
- Addenda 2, 16 janvier 2017: réponse à des questions sur les mesures à prendre en cas d'absence d'un brigadier et sur le soutien de la Ville pour établir les routes de travail;
- Aucun de ces addendas n'ayant une incidence sur le coût des contrats, la date d'ouverture a été maintenue.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 180 jours après la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi de trois contrats, par secteur, pour la gestion des brigades de propreté:

- le premier contrat dans l'arrondissement Ville-Marie, pour 34 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 2 800 heures par les superviseurs de propreté et 150 000 $ en banque d'heures;
- le deuxième dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, pour 22 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 2 800 heures par les superviseurs de propreté et 100 000 $ en banque d'heures;
- le troisième dans les arrondissements Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges - Notre-Dame -de-Grâce, pour 26 000 heures effectuées par les brigadiers à la propreté, 1 900 heures par les superviseurs de propreté et 125 000 $ en banque d'heures.

Les firmes retenues auront à rendre, dans le cadre de ces contrats, les services suivants, décrits de façon sommaire:

- embaucher les brigadiers à la propreté et superviseurs de propreté;
- veiller à ce que les brigadiers et superviseurs participent aux formations données par la Ville;

- élaborer et gérer les horaires, déplacements et affectations des brigadiers et superviseurs de façon à assurer une propreté optimale des territoires désignés par la Ville;
- faire porter aux brigadiers et superviseurs des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par la Ville;
- fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires à la bonne marche des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage du domaine public. Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, l'enlèvement de l'affichage et des graffitis sur les surfaces protégées par de l'enduit anti-graffiti, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes. Les superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à la Ville tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat.

Les firmes retenues devront prioriser, pour l'embauche des brigadiers, des candidats provenant de parcours d'insertion professionnelle, de façon à ce que ceux-ci constituent au minimum 25 % des effectifs brigadiers tout au long du contrat. En collaboration avec la Société de développement social, la Ville fournira une liste de candidats potentiels et les services d'un intervenant contractuel pour faciliter leur recrutement, leur intégration et leur suivi en emploi. Le devis prévoit aussi que le salaire minimal octroyé aux brigadiers soit de 14 $ de l'heure, hors charges sociales, soit un montant équivalent à celui des brigadiers embauchés par la Ville.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 16-17561 visant la gestion des brigades de propreté, 11 firmes ont pris le cahier des charges, dont 8 ont déposé une soumission (73 %).
Sur les 8 soumissions reçues, une seule, celle de Production sécurité inc., est non conforme sur le plan administratif, car elle n'est pas signée et que la majorité des pièces à joindre sont manquantes. Elle a conséquemment été rejetée. De plus, sur le plan technique, la soumission de Service d'entretien ménager Vimont inc. est non conforme pour le secteur 1 (Ville-Marie), mais conforme pour les secteurs 2 et 3. En effet, le nombre de brigadiers maximal par semaine, tel que soumis par la firme, est de 25 brigadiers. Or, dans le secteur Ville-Marie, tel que précisé au devis technique, les besoins hebdomadaires sont estimés à 36 brigadiers. La soumission de Service d'entretien Vimont inc. a donc été rejetée pour le secteur Ville-Marie, mais maintenue dans les deux autres secteurs, où les besoins estimés sont inférieurs.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi pour le secteur 1 (Ville-Marie) :

Soumissions conformes - secteur 1	**Coût de base**	**Banque d'heures**	**Total**
Groupe information travail inc.*	797 464,00 $	150 000,00 $*	947 464,00 $
GDI Services (Québec) S.E.C.	920 811,78 $	172 462,50 $	1 093 274,28 $
Dernière estimation réalisée		**($)**	1 011 074,74 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**		**($)** **(%)**	1 020 369,14 $ 7,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes		**($)** **(%)**	145 810,28 $ 15,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)** **(%)**	(63 610,74 $) -6,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)** **(%)**	145 810,28 $ 15,4 %

* À titre d'organisme de bienfaisance, la vente de biens et services de l'organisme Groupe information travail est non taxable ou exonérée de la TPS et TVQ, notamment parce que leurs activités commerciales visent principalement des personnes défavorisées. En effet, il est prévu que la majorité des brigadiers embauchés par l'organisme vivent avec une problématique d'éloignement du marché du travail.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi pour le secteur 2 (Le Plateau-Mont-Royal) :

Soumissions conformes - secteur 2	**Coût de base**	**Banque d'heures**	**Total**
GDI Services (Québec) S.E.C.	637 007,49 $	114 975 $	751 982,49 $
Service d'entretien ménager Vimont inc.	665 705,25 $	114 975 $	780 680,25 $
Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur	698 670,88 $	114 975 $	813 645,88 $
9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet)	717 696,95 $	114 975 $	832 671,95 $
Hollywood nettoyage spécialisé	816 092,55 $	114 975 $	931 067,55 $
Dernière estimation réalisée		**($)**	689 625,73 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**		**($)** **(%)**	822 009,62 $ 9,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes		**($)** **(%)**	179 085,06 $ 23,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)** **(%)**	62 356,76 $ 9,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)** **(%)**	28 697,76 $ 3,8 %

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi pour le secteur 3 (Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce) :

Soumissions conformes - secteur 3	**Coût de base**	**Banque d'heures**	**Total**

GDI Services (Québec) S.E.C.	694 098,33 $	143 718,75 $	837 817,08 $
Service d'entretien ménager Vimont inc.	738 139,50 $	143 718,75 $	881 858,25 $
Aquamax division 9278-3695 Québec inc.	790 073,71 $	143 718,75 $	933 792,46 $
Dernière estimation réalisée		**($)**	779 535,28 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**		**($)** **(%)**	884 489,26 $ 5,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes		**($)** **(%)**	95 975,38 $ 11,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)** **(%)**	58 281,80 $ 7,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)** **(%)**	44 041,17 $ 5,3 %

En vertu des validations effectuées, les deux adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne sont pas rendus non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Chacun de ces contrats étant d'une valeur de moins de 1 million de dollars, aucun d'entre eux n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des trois contrats est de 2 537 263,57 $, toutes taxes incluses. La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal. Ce budget relevant du Service de la concertation des arrondissements était déjà prévu dans le cadre du Programme de propreté 2017, s'inscrivant dans la continuité du programme Montréal.net.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu les objectifs d'inclusion des personnes provenant de parcours d'insertion, le projet s'inscrit en cohérence avec l'action 9 du plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020, c'est-à-dire lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'octroi de ces contrats, les effectifs réguliers de la Ville de Montréal s'avéreront insuffisants pour assurer, dans les secteurs très achalandés du centre-ville, un niveau de propreté similaire à celui des années précédentes. En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté en avril et mai 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats: fin février 2017
Embauche et formation des brigadiers et superviseurs: mars 2017

Déploiement des effectifs complets dans les secteurs ciblés: avril à octobre 2017
Déploiement d'effectifs réduits dans les secteurs ciblés: novembre à décembre 2017
Fin du contrat: 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-8907
Télécop. : 514-868-3692

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division - soutien aux projets et programmes

Tél : 514 872-9696
Télécop. : 514-868-3692

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2017-01-27

Gosselin+Associés inc.
Société de comptables professionnels agréés

GROUPE INFORMATION TRAVAIL
1585, Boul. René-Lévesque E.
Montréal (Québec) H2L 4L2

Madame, Monsieur

Groupe Information Travail est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les Compagnies du Québec. De plus, l'organisme est détenteur d'un numéro d'enregistrement à titre d'œuvre de bienfaisance (no. 120590187RR0001), et ce depuis le 1er janvier 1989.

Les fournitures de biens et services effectuées par les organismes de charité enregistrés ne sont pas assujetties à la taxe sur les produits et services (TPS) à l'exceptions des fournitures prévues à la Partie V.I de l'annexe V de la Loi sur la taxe d'accise. La vente de service d'entretien ne faisant pas partie des exceptions, les services d'entretien sont donc exonérés de l'application de la TPS. Une disposition analogue existe en TVQ (art 138.1).

En espérant, le tout conforme,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

René Lecavalier CPA, audieur, CGA
Directeur - Fiscalité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177102002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes Groupe information travail inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, pour une période de dix mois - Dépense totale de 2 537 263,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 16-15761 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15761 intervention.pdf16-15761- Det Cah Final.pdf

16-15761- tcp secteur 1.pdf16-15761-tcp secteur 2.pdf16-15761-tcp secteur 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-1027
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15761 — No du GDD : 1177102002

Titre de l'appel d'offres : Gestion des brigades de propreté

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 12 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 18 - 1 - 2017

Ouverture faite le : 18 - 1 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 16 - 1 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72,73

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Production sécurité inc.	Administratif
Service d'entretien ménager	Technique pour le secteur 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 7 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 7 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Information Travail inc.	$ 947 464,00	√	1
GDI Services (Québec) S.E.C	$ 751 982,49	√	2
GDI Services (Québec) S.E.C	$ 837 817,08	√	3

Information additionnelle

3 désistements: (1) Contrainte administrative respect du taux décrété, (1) Manque de temps, (1) aucune réponse

Préparé par : Sakhi Badre Eddine — Le 21 - 1 - 2017

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15761		Titre de l'appel d'offres:	Gestion des brigades de propreté				
Badre Eddine Sakhi		**Secteur 1**		**Groupe information travail inc.**			**GDI Services (Québec) S.E.C**			**Service d'entretien ménager Vimont inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté (heures)**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**
Art-1	Brigadiers de propreté pour l'arrondissement Ville-Marie, conformément au devis technique		34 000	14,00 $	476 000,00 $		14,00 $	476 000,00 $		14,00 $	476 000,00 $
Art-1.1	Taux horaire supplémentaire pour les frais directs et indirects liés aux brigadiers à la propreté, conformément à la clause 6 « formule de prix » des clauses administratives particulières		34 000	4,89 $	166 260,00 $		6,57 $	223 380,00 $		8,50 $	289 000,00 $
Art-2	Superviseurs de propreté pour l'arrondissement Ville-Marie, conformément à la clause 6 « formule de prix » des clauses administratives particulières		2 800	55,43 $	155 204,00 $		36,25 $	101 500,00 $		30,00 $	84 000,00 $
Art-3	Banque d'heures, conformément à la clause 10 « Banque d'heures» des clauses administratives particulières		150 000,00 $		150 000,00 $			150 000,00 $			150 000,00 $
				Total	947 464,00 $		**Total**	950 880,00 $		**Total**	999 000,00 $
				TPS			**TPS**	47 544,00 $		**TPS**	49 950,00 $
				TVQ			**TVQ**	94 850,28 $		**TVQ**	99 650,25 $
				TOTAL	947 464,00 $		**TOTAL**	1 093 274,28 $		**TOTAL**	1 148 600,25 $

Soumissionnaire le moins cher au total							
Groupe information travail inc.	947 464,00 $	+ TPS	47 373,20 $	+ TVQ	94 509,53 $	=	**1 089 346,73 $**

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15761	Titre de l'appel d'offres	Gestion des brigades de propreté			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2017-01-18	Appel d'offres	Publique	Service requérant	24- Service de la concertation des	Requérant	Geneviève Dorval-Douville

	Adjudicataire recommandé		
	Groupe information travail inc.	GDI Services (Québec) S.E.C	Service d'entretien ménager Vimont inc.
Total avant taxes	947 464,00 $	950 880,00 $	999 000,00 $
TPS		47 544,00 $	49 950,00 $
TVQ		94 850,28 $	99 650,25 $
TOTAL	**947 464,00 $**	**1 093 274,28 $**	**1 148 600,25 $**

Commentaires	

Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:	16-15761	Titre de l'appel d'offres:	Gestion des brigades de propreté	
Badre Eddine Sakhi	**Secteur 2**	**GDI Services (Québec) S.E.C**	**Service d'entretien ménager Vimont inc.**	**Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur**	**9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet)**	**Production sécurité inc.**	**Hollywood nettoyage spécialisé**

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
Art-1	Brigadiers de propreté pour l'arrondissement Ville-Marie, conformément au devis technique		22 000	14,00 $	308 000,00 $	14,00 $	308 000,00 $	14,00 $	308 000,00 $	14,00 $	308 000,00 $	14,00 $	308 000,00 $	14,00 $	308 000,00 $
Art-1.1	Taux horaire supplémentaire pour les frais directs et indirects liés aux brigadiers à la propreté, conformément à la clause 6 « formule de prix » des clauses administratives particulières		22 000	6,57 $	144 540,00 $	8,50 $	187 000,00 $	7,66 $	168 520,00 $	9,83 $	216 260,00 $	11,95 $	262 900,00 $	11,90 $	261 800,00 $
Art-2	Superviseurs de propreté pour l'arrondissement Ville-Marie, conformément à la clause 6 « formule de prix » des clauses administratives particulières		2800	36,25 $	101 500,00 $	30,00 $	84 000,00 $	46,84 $	131 152,00 $	35,70 $	99 960,00 $	29,95 $	83 860,00 $	50,00 $	140 000,00 $
Art-3	Banque d'heures, conformément à la clause 10 « Banque d'heures» des clauses administratives particulières			100 000,00 $	100 000,00 $	100 000,00 $	100 000,00 $		100 000,00 $		100 000,00 $		100 000,00 $		100 000,00 $
				Total	654 040,00 $	**0,00 $**	679 000,00 $	**Total**	707 672,00 $	**Total**	724 220,00 $	**Total**	754 760,00 $	**Total**	809 800,00 $
				TPS	32 702,00 $	**TPS**	33 950,00 $	**TPS**	35 383,60 $	**TPS**	36 211,00 $	**TPS**	37 738,00 $	**TPS**	40 490,00 $
				TVQ	65 240,49 $	**TVQ**	67 730,25 $	**TVQ**	70 590,28 $	**TVQ**	72 240,95 $	**TVQ**	75 287,31 $	**TVQ**	80 777,55 $
				TOTAL	751 982,49 $	**TOTAL**	780 680,25 $	**TOTAL**	813 645,88 $	**TOTAL**	832 671,95 $	**TOTAL**	867 785,31 $	**TOTAL**	931 067,55 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **GDI Services (Québec) S.E.C** | 654 040,00 $ | + TPS | 32 702,00 $ | + TVQ | 65 240,49 $ | = | **751 982,49 $**

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15761	Titre de l'appel d'offres	Gestion des brigades de propreté			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2017-01-18	Appel d'offres	Publique	Service requérant	24- Service de la concertation des arrondissemnts	Requérant	Geneviève Dorval-Douville

	Adjudicataire recommandé							
	GDI Services (Québec) S.E.C	Service d'entretien ménager Vimont inc.	Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur	9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet)	Production sécurité inc.	Hollywood nettoyage spécialisé	**0**	**0**
Total avant taxes	654 040,00 $	679 000,00 $	707 672,00 $	724 220,00 $	754 760,00 $	809 800,00 $		
TPS	32 702,00 $	33 950,00 $	35 383,60 $	36 211,00 $	37 738,00 $	40 490,00 $		
TVQ	65 240,49 $	67 730,25 $	70 590,28 $	72 240,95 $	75 287,31 $	80 777,55 $		
TOTAL	**751 982,49 $**	**780 680,25 $**	**813 645,88 $**	**832 671,95 $**	**867 785,31 $**	**931 067,55 $**	0,00 $	0,00 $

Commentaires	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15761		Titre de l'appel d'offres:	Gestion des brigades de propreté				
Badre Eddine Sakhi		**Secteur 3**		**GDI Services (Québec) S.E.C**			**Service d'entretien ménager Vimont inc.**		**Aquamax divison 9278-3695 Québec inc.**		
No	**Articles**	**Terme**	**Qté (heures)**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
Art-1	Brigadiers de propreté pour l'arrondissement Ville-Marie, conformément au devis technique		26 000	14,00 $	364 000,00 $		14,00 $	364 000,00 $	14,00 $	364 000,00 $	
Art-1.1	Taux horaire supplémentaire pour les frais directs et indirects liés aux brigadiers à la propreté, conformément à la clause 6 « formule de prix » des clauses administratives particulières		26 000	6,57 $	170 820,00 $		8,50 $	221 000,00 $	9,85 $	256 100,00 $	
Art-2	Superviseurs de propreté pour l'arrondissement Ville-Marie, conformément à la clause 6 « formule de prix » des clauses administratives particulières		1 900	36,25 $	68 875,00 $		30,00 $	57 000,00 $	35,30 $	67 070,00 $	
Art-3	Banque d'heures, conformément à la clause 10 « Banque d'heures» des clauses administratives particulières		125 000,00 $		125 000,00 $			125 000,00 $		125 000,00 $	
				Total	728 695,00 $		**Total**	767 000,00 $	**Total**	812 170,00 $	
				TPS	36 434,75 $		**TPS**	38 350,00 $	**TPS**	40 608,50 $	
				TVQ	72 687,33 $		**TVQ**	76 508,25 $	**TVQ**	81 013,96 $	
				TOTAL	837 817,08 $		**TOTAL**	881 858,25 $	**TOTAL**	933 792,46 $	

Soumissionnaire le moins cher au total							
GDI Services (Québec) S.E.C	728 695,00 $	+ TPS	36 434,75 $	+ TVQ	72 687,33 $	=	**837 817,08 $**

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15761	Titre de l'appel d'offres	Gestion des brigades de propreté			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2017-01-18	Appel d'offres	Publique	Service requérant	24- Service de la concertation des	Requérant	Geneviève Dorval-Douville

	Adjudicataire recommandé		
	GDI Services (Québec) S.E.C	Service d'entretien ménager Vimont inc.	Aquamax divison 9278-3695 Québec inc.
Total avant taxes	728 695,00 $	767 000,00 $	812 170,00 $
TPS	36 434,75 $	38 350,00 $	40 608,50 $
TVQ	72 687,33 $	76 508,25 $	81 013,96 $
TOTAL	**837 817,08 $**	**881 858,25 $**	**933 792,46 $**

Commentaires	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-15761
Numéro de référence : 1036895
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Gestion des brigades de propreté

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquamax inc. 3236 Francis Hugues Laval, QC, H7l 5A7 NEQ : 1168956630	Monsieur Eric Laliberté Téléphone : 514 969-9067 Télécopieur :	**Commande : (1220205)** 2017-01-17 10 h 17 **Transmission :** 2017-01-17 10 h 17	2692224 - 16-15761 Addenda N°1 2017-01-17 10 h 17 - Téléchargement 2692762 - 16-15761 Addenda N°2 2017-01-17 10 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coforce Inc. 11301, Maribeau Montréal, QC, H1J 2S2 http://www.coforce.ca NEQ : 1142142398	Monsieur Michel Ladouceur Téléphone : 514 354-3430 Télécopieur : 514 354-5887	**Commande : (1211827)** 2016-12-15 10 h 59 **Transmission :** 2016-12-15	2692224 - 16-15761 Addenda N°1 2017-01-13 14 h 45 - Télécopie 2692762 - 16-

			10 h 59	15761 Addenda N°2 2017-01-16 14 h 59 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	G.I.T. (Groupe Information Travail) 1585, boulevard René-Lévesque Est Montréal, QC, h2l4l2 NEQ : 1144612729	Monsieur Guillaume Veilleux Téléphone : 514 526-1651 Télécopieur :	**Commande : (1216800)** 2017-01-10 9 h 43 **Transmission :** 2017-01-10 9 h 43	2692224 - 16-15761 Addenda N°1 2017-01-13 14 h 44 - Courriel 2692762 - 16-15761 Addenda N°2 2017-01-16 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GDI Services (Québec) SEC. 695 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdi.com NEQ : 3368751924	Monsieur Michel Bilodeau Téléphone : 514 368-1504 Télécopieur : 514 368-1691	**Commande : (1212722)** 2016-12-19 11 h 02 **Transmission :** 2016-12-19 11 h 02	2692224 - 16-15761 Addenda N°1 2017-01-13 14 h 44 - Courriel 2692762 - 16-15761 Addenda N°2 2017-01-16 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hollywood Nettoyage Spécialisé 6360 rue Jean-Talon Est Suite 203 Montréal, QC, H1S1M8 http://www.hollywoodnettoyage.com NEQ : 1160257649	Monsieur R D'Amico Téléphone : 855 700-1750 Télécopieur : 514 700-1751	**Commande : (1219950)** 2017-01-16 17 h 35 **Transmission :** 2017-01-16 17 h 35	2692224 - 16-15761 Addenda N°1 2017-01-16 17 h 35 - Téléchargement 2692762 - 16-15761 Addenda N°2

				2017-01-16 17 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mathieu Comtois-Guibert 275 56e av Montréal, QC, J0B 4B0 NEQ :	Monsieur Mathieu Comtois=Guibert Téléphone : 819 674-2595 Télécopieur :	**Commande : (1217272)** 2017-01-10 18 h 15 **Transmission :** 2017-01-10 18 h 15	2692224 - 16-15761 Addenda N°1 2017-01-13 14 h 44 - Courriel 2692762 - 16-15761 Addenda N°2 2017-01-16 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	nettoyage rnet 16 rue climont Lorraine, QC, j6z3c2 NEQ : 1169619542	Monsieur martin ashton Téléphone : 514 814-2297 Télécopieur :	**Commande : (1214791)** 2016-12-29 11 h 33 **Transmission :** 2016-12-29 11 h 33	2692224 - 16-15761 Addenda N°1 2017-01-13 14 h 44 - Courriel 2692762 - 16-15761 Addenda N°2 2017-01-16 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Production Sécurité 65 rue brunswick 219 Dollard-des-Ormeaux, QC, h9b 2n4 http://productionsecurite.ca NEQ : 1171083786	Monsieur Manel Mauvais Téléphone : 514 583-1465 Télécopieur :	**Commande : (1218175)** 2017-01-12 11 h 08 **Transmission :** 2017-01-12 11 h 08	2692224 - 16-15761 Addenda N°1 2017-01-13 14 h 44 - Courriel 2692762 - 16-15761 Addenda N°2 2017-01-16 14 h 58 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Spectre de Rue (Montréal) 1280 Ontario Est Montréal, QC, H2L1R6 NEQ : 1140882128	Monsieur Gilles Beauregard Téléphone : 514 528-1700 Télécopieur :	**Commande : (1217035)** 2017-01-10 13 h 32 **Transmission :** 2017-01-10 13 h 32	2692224 - 16-15761 Addenda N°1 2017-01-13 14 h 44 - Courriel 2692762 - 16-15761 Addenda N°2 2017-01-16 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Vimont Inc. 940 rue Michelin suite 4 Laval, QC, H7L5C1 NEQ : 1160040003	Monsieur Juan Jose Romero Téléphone : 450 663-9998 Télécopieur : 450 967-7345	**Commande : (1211836)** 2016-12-15 11 h 03 **Transmission :** 2016-12-15 11 h 15	2692224 - 16-15761 Addenda N°1 2017-01-13 14 h 44 - Courriel 2692762 - 16-15761 Addenda N°2 2017-01-16 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur 8628, rue Hochelaga Montréal, QC, H1l2M4 NEQ :	Madame Pauline Picotin Téléphone : 514 529-2023 Télécopieur :	**Commande : (1216321)** 2017-01-09 13 h 12 **Transmission :** 2017-01-09 13 h 12	2692224 - 16-15761 Addenda N°1 2017-01-13 14 h 44 - Courriel 2692762 - 16-15761 Addenda N°2 2017-01-16 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177102002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Accorder trois contrats aux firmes Groupe information travail inc. et GDI Services (Québec) S.E.C. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté, pour une période de dix mois - Dépense totale de 2 537 263,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 16-15761 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177102002 Gestion brigades propreté.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

André POULIOT
Conseiller en analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1167360004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme VWR International, Co., une entente-cadre collective pour le groupe d'article 4, pour une période de 36 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal à la suite de l'appel d'offres public # 16-15246 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme). (Montant total estimé de l'entente: 122 684,42 $, taxes incluses).

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec la firme VWR International, Co., pour la fourniture produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal – Appel d'offres 16-15246 au montant estimé de l'entente 122 684,42 $, toutes taxes incluses. La durée est de 36 mois à partir du 20 février 2017 au 19 février 2020 et le contrat est assorti de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois supplémentaires jusqu'au 19 février 2022. La valeur totale estimée est approximativement de 204 474,03 $, toutes taxes incluses et l'option de renouvellement.

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-23 09:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1167360004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme VWR International, Co., une entente-cadre collective pour le groupe d'article 4, pour une période de 36 mois, avec possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal à la suite de l'appel d'offres public # 16-15246 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme). (Montant total estimé de l'entente: 122 684,42 $, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Ce regroupement d'achats est composé de dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal et il permettra de réaliser d'importantes économies monétaires en s'appuyant sur un volume considérable de consommation.
L'entente-cadre précédente, d'une valeur totale de 94 967,07 $ (taxes incluses) a été octroyé à la firme Cleartech Industrie inc. et a été en vigueur du 21 mai 2014 au 21 mai 2016 (ententes 963819). Une possibilité de prolongation d'une durée de 12 mois était possible, mais l'adjudicataire a refusé de maintenir ses prix. La consommation réelle de l'entente antérieure au 6 décembre 2016 est de 86 059,28 $ soit environ 90.62 % du montant total de l'entente-cadre.

L'appel d'offres public (16-15246) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est faite sur une période de vingt (20) jours calendriers, soit du 28 septembre 2016 au 17 octobre 2016. Les soumissions reçues sont valides pour cent-quatre-vingts (180) jours calendrier, soit jusqu'au 15 avril 2017. Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun de ces groupes. Aucun addenda n'a été émis pendant la période de publication.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0776 – 21 mai 2014 - Conclure avec la firme Cleartech Industrie inc., une entente-cadre pour la fourniture sur demande de produits chimiques et des accessoires pour piscine pour une période de 24 mois suite à l'appel d'offres public # 14-13297 (2 soumissionnaires). (Montant total estimé d'entente: 94 967,07 $, taxes incluses).
CE11 1942 - 30 novembre 2011 - Conclure avec la firme Aquatechno Spécialistes Aquatiques Inc., une entente-cadre collective pour une période de 24 mois suite à l'appel d'offres public #14-13665 (3 soumissionnaires). (Montant total estimé d'entente: 274 379,90 $, taxes incluces).

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture de produits chimiques et de produits réactifs pour l'analyse du chlore ainsi que plusieurs accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal.
L'appel d'offres a été constitué des prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville.

Afin de respecter la matrice décisionnelle qui a été mise en place par le Service de l'approvisionnement pour les garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission égale à deux (2) % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises a été demandée au moment de la soumission. L'adjudicataire devra également remettre à la Ville une garantie d'exécution équivalente à dix (10) % de la valeur totale du contrat.

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs, et ne sont qu'à titre indicatif seulement. Elles sont fournies afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour les trente-six (36) prochains mois. Les quantités au bordereau de soumission n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des besoins des différentes parties prenantes.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres 16-15246, le nombre de preneurs du cahier des charges est de cinq (5) fournisseurs :
- Aquam Spécialiste Aquatique inc.
- Aquatechno Inc.
- ClearTech Industries Inc.
- VWR International, Co.
- Wood Wyant Inc.

<u>Groupes 1, 2 et 3</u>

Les soumissions n'étant pas conformes administrativement pour les groupes 1, 2 et 3 puisqu'ils n'ont pas soumis un prix pour chacun des articles constituant un groupe et l'absence de leur lettre d'engagement.

<u>Groupe 4</u>

Nous avons reçu 2 soumissions pour le groupe d'article 4:

- VWR International, Co.
- ClearTech Industries Inc.

La firme ClearTech Industries Inc., a été déclarée non-conforme administrativement dû à l'absence de sa lettre d'engagement tel qu'exigé au document d'appel d'offres.
La firme VWR International, Co. étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Les preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission se sont abstenus en raison d'un manque de produits.

<u>Analyse des soumissions :</u>

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
VWR International, Co.	122 684,42 $		122 684,42 $
Dernière estimation réalisée	130 862,58 $		130 862,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(8 178,16 $) -6,25 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclarés non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle ou n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour la fourniture de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de 130 862,58 $ (taxes incluses) pour une période de 36 mois représentant 43 620,86 $ par année, soit de 35 895,51 $ de plus que l'entente précédente qui était d'un montant de 94 967,07 $ (taxes incluses) pour une période de 24 mois. Le soumissionnaire recommandé à déposer une soumission au montant de 122 684,42 $, soit de 8 178,16 $ de moins que l'estimé fait par le Service de l'approvisionnement. En comparaison avec l'entente précédente, la Ville réalise une économie de 13,88 % soit de 19 766,19 $. En référence au tableau ci-dessous:

	14-13297 - ancien	**16-15246 - estimé**	**16-15246 - actuel**	**Base comparable - économies**	**Base comparable - économies**
	Appel d'offres sur 24 mois	Appel d'offres sur 36 mois	Appel d'offres sur 36 mois	différence annuelle	sur 36 mois
Total selon le nombre de mois octroyé	94 967,07 $	130 862,58 $	122 684,42 $	N/A	(19 766,19 $)
Total par an	47 483,54 $	43 620,86 $	40 894,81 $	6 588,73 $	(13,88 %)

Avec la conclusion de cette entente-cadre d'une période ferme de trois ans, contrairement à l'entente-cadre précédente d'une période de 2 ans, la Ville réalisera des économies de 13,88 % par rapport à l'entente précédente. La nouvelle entente-cadre est d'un montant estimé à 122 684,42 $.

Il s'agit d'entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de cette entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin info-achat afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre collective à la suite de l'adoption de la résolution.

- Début du contrat: 20 février 2017
- Fin du contrat: 19 février 2020

- Fin de contrat avec deux prolongations: 19 février 2022

- Conseil Exécutif: 8 février 2017
- Conseil Municipal: 20 février 2017

- Les groupes 1, 2 et 3 feront l'objet d'un nouvel appel d'offres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-2988
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-20

Isabelle LAZURE
Chef de section

Tél : 514-872-6935
Télécop. : 514-868-5984

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-01-20

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Produits chimiques et accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15246
5	**Préposée au secrétariat**	**Hafida Mouhandiz (Le 19 janvier 2017)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 17-10-2016
8	Service requérant	Service de l'Approvisionnement
9	Requérante	Sonia Beder

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	VWR International inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution		Conforme	19752
2	Aquam Spécialiste Aquatique inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 2 093,00 $	Urgentes: 48 hrs Rég: 3 à 5 jours	Non conforme	19760
3	Cleartech Industries inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 2 700,00 $	Urgentes: 24 hrs Rég: 2 à 3 jours	Non conforme	19761
4	Aquatechno Spécialistes inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 7 540,20 $		Non conforme	19762
5								

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15246	Titre de l'appel d'offres	Produits chimiques et accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
Date d'ouverture	2016-10-17	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'Approvisionnement	Requérant	Sonia Beder

	Adjudicataire recommandé				
	VWR International inc.	Non conforme Aquam Spécialiste Aquatique inc.	Non conforme Cleartech Industries inc.	Non conforme Aquatechno Spécialistes inc.	0
Total avant taxes	106 705,30 $				
TPS	5 335,27 $				
TVQ	10 643,85 $				
TOTAL	**122 684,42 $**				

Commentaires	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-15246
Numéro de référence : 1016789
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Produits chimiques et accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquam Spécialiste Aquatique 5500 rue Fullum Bureau 100 Montréal, QC, H2G 2H3 NEQ : 1143759281	Madame Amelie Duclos Téléphone : 514 948-4878 Télécopieur : 514 948-4879	**Commande : (1184118)** 2016-09-29 14 h 39 **Transmission :** 2016-09-29 14 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aquatechno Inc. 3470, 39ème avenue Montréal, QC, H1B3V1 NEQ : 1143564731	Madame Isabelle Ouellette Téléphone : 514 642-7058 Télécopieur : 514 644-8141	**Commande : (1184376)** 2016-09-30 9 h 35 **Transmission :** 2016-09-30 9 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ClearTech Industries Inc 355 Admiral Unit #1 Mississauga, ON, L5T2N1 NEQ : 3360831120	Madame Laurence Rouleau Téléphone : 438 870-9085 Télécopieur : 905 612-0575	**Commande : (1184765)** 2016-10-01 19 h 48 **Transmission :** 2016-10-01 19 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VWR International 8567 chemin Dalton Arrondissement Mont-Royal	Madame Odette Murray-Fasciano Téléphone : 514 228-0798	**Commande : (1183992)** 2016-09-29 12 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

	Montréal, QC, H4T 1V5 http://www.ca.vwr.com/ NEQ : 1149170814	Télécopieur : 514 344-0133	**Transmission :** 2016-09-29 12 h 04	
☐	Wood Wyant Inc 42, rue de L'Artisan Victoriaville, QC, G6P7E3 NEQ : 1161097127	Madame Anna Routulus Téléphone : 450 659-7777 Télécopieur : 450 659-7734	**Commande : (1184165)** 2016-09-29 15 h 40 **Transmission :** 2016-09-29 15 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

© 2003-2016 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1164922006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Altec industries ltd », pour l'acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine, plateforme et engin élévateur pour une somme maximale de 640 793.62 $, taxes incluses – Appel d'offres public 16-15630 (1 soum.).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire «Altec industries ltd », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine, plateforme et engin élévateur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 640 793.62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15630 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-10 10:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164922006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Altec industries ltd », pour l'acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine, plateforme et engin élévateur pour une somme maximale de 640 793.62 $, taxes incluses – Appel d'offres public 16-15630 (1 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires en charge de la planification, du contrôle et du suivi de la réalisation du budget PTI 2017-2019. Ce budget est destiné au rajeunissement du parc de véhicules des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant de 2017, l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie a émis le besoin de remplacer un camion-nacelle pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 16-15630 lequel s'est tenu du 12 au 31 octobre 2016. Le délai de réception des soumissions a été de 20 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours calendriers suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission. Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15489, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Altec industries ltd», au montant de 640 793.62 $, taxes incluses, pou l'achat d'un camion-nacelle avec châssis-cabine 6X4 de marque et modèle Freightliner M2-106, plateforme et d'un engin élévateur à bras articulé d'une hauteur de travail de 105 pieds.
Les engins élévateurs montés sur des camions porteurs sont des véhicules de spécialité qui permettent aux travailleurs d'accéder à une zone de travail en hauteur, en toute sécurité.

JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement du camion-nacelle 295-91194 qui sera mis au rancart pour cause de désuétude. La durée de vie d'un camion de classe 295 est de 15 ans. Des véhicules fiables et en bonne condition sont indispensables aux opérations de la division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie qui a la charge de l'entretien du réseau d'éclairage (de rues et de parcs) et de la signalisation lumineuse sur le territoire des neuf arrondissements de l'ancienne ville de Montréal.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 16-15630 pour lequel il y a eu un seul soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Autre (préciser)**	**Total**
Altec industries ltd	640 793.62 $		640 793.62 $
Dernière estimation réalisée par rédacteur devis technique	448 402, 50 $		448 402, 50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			192 391, 12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			42.91 %

La rédaction du devis technique et l'estimation de la dépense a été réalisées par un représentant de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie qui détient l'expertise dans les engins élévateurs à nacelle portés sur camion. Dans le calcul de son estimation, le rédacteur du devis technique a omis d'inclure le coût du camion porteur de là l'écart de 43 % avec le prix de la soumission. Selon les derniers achats, le coût d'un châssis de camion de classe 295 est approximativement de 150 000$, taxes incluses. En ajoutant le coût du châssis de camion à l'estimation, l'écart de 43 % passerait à 7 %.

Deux preneurs du cahier des charges n'ont pas présentés d'offres : l'un parce qu'il n'était pas en mesure de respecter les exigences du devis technique et l'autre parce que la méthode d'adjudication (octroi du contrat au plus bas soumissionnaire) ne lui permettait pas de mettre son produit « haut de gamme » en compétition avec un produit de moindre qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 640 793.62 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 585 130 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 13-041 destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation du camion porteur respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer ce camion âgé de 25 ans accentue le vieillissement du parc de véhicules de la ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande en février 2017

- Livraison de l'appareil en janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Yves CHAMPIGNY, Rosemont - La Petite-Patrie
Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Ronald FORLINI, 19 décembre 2016
Jean-Yves CHAMPIGNY, 19 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-19

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-872-1096

Télécop. : 514-872-1912 **Télécop. :** 514-872-1912

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2016-12-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1164922006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Altec industries ltd », pour l'acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine, plateforme et engin élévateur pour une somme maximale de 640 793.62 $, taxes incluses – Appel d'offres public 16-15630 (1 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16-15630 Intervention.pdf16-15630 tcp.pdf16-15630 Det Cah Final.pdf15630-PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève FORTIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15630

No du GDD : 1164922006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine, plateforme et engin élévateur d'une hauteur de travail de 105 pieds

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 10 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 31 - 10 - 2016

Ouverture faite le : 31 - 10 - 2016

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 4 - 2017

Date d'échéance révisée : 29 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Altec Industries Ltd.	640 793,62 $	√	

Information additionnelle

Raisons de désistement :
- spécifications demandées non rencontrées (1 firme);
- l'autre firme offre un produit de plus haute gamme et plus cher à l'achat.

Préparé par : Geneviève Fortin

Le 19 - 12 - 2016

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Geneviève Fortin
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine, plateforme et engin élévateur d'une hauteur de travail de 105 pieds
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15630
5	**Préposée au secrétariat**	**Marlyne Prairie**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	31-10-2016
8	Service requérant	Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Alain Savard

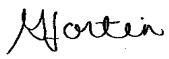

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Altec Industries LTD		Net 30 jours	Fournie	12 815,87 $	365 jours	Conforme	19332
2								
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	16-15630	Titre de l'appel d'offres:	Acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine, plateforme et engin élévateur d'une hauteur de travail de 105 pieds	
Geneviève Fortin			Altec Industries LTD			

No	Articles	Terme	Qté (heures)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine 6x4, plateforme et engin élévateur d'une hauteur de travail de 105pieds avec les caractéristiques, l'équipement et les accessoires exigés au devis	1	1	557 333,00 $	557 333,00 $				
2									
3									
4									
5									
				Total	557 333,00 $	**Total**		**Total**	
				TPS	27 866,65 $	**TPS**		**TPS**	
				TVQ	55 593,97 $	**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	640 793,62 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total							
Altec Industries LTD	557 333,00 $	+ TPS	27 866,65 $	+ TVQ	55 593,97 $	=	**640 793,62 $**

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15630	Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine, plateforme et engin élévateur d'une hauteur de travail de 105 pieds			Nom de l'agent d'approvisionnement	Geneviève Fortin
Date d'ouverture	2016-10-31	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service du matériel roulant et des	Requérant	Alain Savard

	Adjudicataire recommandé		
	Altec Industries LTD	0	0
Total avant taxes	557 333,00 $		
TPS	27 866,65 $		
TVQ	55 593,97 $		
TOTAL	**640 793,62 $**		

Commentaires	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-15630
Numéro de référence : 1020946
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine, plateforme et engin élévateur d'une hauteur de travail de 105 pieds

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Altec ltd 831 Nipissing Road Milton, ON, L9T4Z4 NEQ :	Monsieur Martin Boucher Téléphone : 514 436-1754 Télécopieur :	**Commande : (1188710)** 2016-10-12 14 h 08 **Transmission :** 2016-10-12 14 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Maxi Métal Inc.. 9345 25e Avenue est Saint-Georges, QC, G6A 1L1 http://www.maximetal.com NEQ : 1165903171	Madame Chantal Tanguay Téléphone : 418 228-6637 Télécopieur : 418 228-0493	**Commande : (1189107)** 2016-10-13 10 h 40 **Transmission :** 2016-10-13 10 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Wajax Équipement.. 2000 rue JOHN MOLSON Laval, QC, H7T 0H4 NEQ : 3363000947	Monsieur Patrick Quesnel Téléphone : 514 639-7608 Télécopieur : 450 682-7159	**Commande : (1189264)** 2016-10-13 13 h 36 **Transmission :** 2016-10-13 13 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2016 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164922006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Altec industries ltd », pour l'acquisition d'un camion-nacelle avec châssis-cabine, plateforme et engin élévateur pour une somme maximale de 640 793.62 $, taxes incluses – Appel d'offres public 16-15630 (1 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1164922006 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021
Abdelkodous YAHYAOUI
514 872 5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-20

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1175034001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division accueil et animation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat du Groupe de sécurité Garda senc. pour la fourniture d'un service de sécurité au Biodôme de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 25 mars 2017 au 24 mars 2018, pour une somme maximale de 1 011 957,36 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'approuver, aux mêmes conditions, la prolongation de 12 mois du contrat du Groupe de sécurité Garda senc. pour la fourniture d'un service de sécurité au Biodôme de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 25 mars 2017 au 24 mars 2018, pour une somme maximale de 1 011 0957,36 $, taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-26 11:01

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice principale
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175034001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division accueil et animation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat du Groupe de sécurité Garda senc. pour la fourniture d'un service de sécurité au Biodôme de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 25 mars 2017 au 24 mars 2018, pour une somme maximale de 1 011 957,36 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Toujours unique au monde depuis bientôt 25 ans d'existence, le Biodôme, littéralement « maison de la vie », est un chef-d'oeuvre technologique. Ses systèmes de support à la vie permettent de reproduire fidèlement, sous un même toit, 5 écosystèmes des Amériques : la forêt tropicale humide, l'érablière des Laurentides, le golfe du Saint-Laurent, les côtes du Labrador et les îles Subantarctiques. Grâce à un aménagement intégrant paysages, animaux et végétaux, le Biodôme invite le visiteur à partir en pleine nature sur sentier riche en surprises et en sensations, mettant en valeur 750 espèces végétales et 230 espèces animales. En plus des écosystèmes, la salle de découvertes Naturalia, les salles d'animation, les aires de restauration, le vestiaire et la boutique sont dédiés aux visiteurs. D'autres secteurs réservés au personnel incluent notamment la billetterie, les bureaux, les laboratoires, la clinique vétérinaire, les salles mécaniques et les entrepôts.
Le Planétarium Rio Tinto Alcan a ouvert ses portes le 6 avril 2013. Outre son architecture spectaculaire et écoresponsable où l'aluminium occupe une place de choix, le Planétarium Rio Tinto Alcan innove avec une approche de l'astronomie totalement inédite. Les équipements à la fine pointe de la technologie qu'utilise le Planétarium Rio Tinto Alcan sont gage d'une expérience unique pour les visiteurs. Au-delà des informations astronomiques qu'offre généralement ce type d'institution, ce lieu fait le lien entre le ciel et la vie, par les sciences bien sûr, mais aussi par l'art et la poésie. Une démarche innovante qui le positionne comme un précurseur sur le plan international.

En 2016, le Biodôme a accueilli plus de 850 000 visiteurs et le Planétarium Rio Tinto Alcan près de 300 000 visiteurs.

Bien que les deux institutions possèdent des bâtiments distincts en surface, ils sont joints au niveau inférieur et ils partagent de ce fait certains espaces. Aussi, ils sont dépendants physiquement, notamment en ce qui a trait aux différents systèmes de surveillance, service de sécurité et c'est ce qui impose la nécessité d'avoir un seul fournisseur de sécurité pour les deux institutions.

Après trois ans de travail conjoint, l'expérience professionnelle, l'expertise et le savoir-faire avérés du Groupe de sécurité Garda, qui avait remporté l'appel d'offres public lancé en

2014, garantissent la capacité de cette firme à assurer la sécurité des visiteurs, du personnel, des biens et des bâtiments du Biodôme de Montréal et du Planétarium Rio Tinto Alcan. Le service de l'Espace pour la vie souhaite donc se prévaloir, aux mêmes conditions, de la première des deux prolongations de 12 mois prévues au contrat présentement en vigueur, lequel se termine le 24 mars prochain (voir pièce jointe, section III, clause particulière 5, page 45).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0273 – 24 mars 2014: Octroyer un contrat à « Groupe de sécurité Garda senc. » pour la fourniture de service de sécurité au Biodôme de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan pour une période de 36 mois au montant de 3 035 871,87 $ (#1145034001).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver, pour une durée de 12 mois, soit du 25 mars 2017 au 24 mars 2018, la prolongation du contrat par lequel la Ville de Montréal bénéficie du service de gardiennage du Groupe de sécurité Garda senc. pour le Biodôme de Montréal et le Planétarium Rio Tinto Alcan (voir lettre d'acceptation en pièce jointe) et cela tenant compte des spécificités suivantes : concept architectural unique, présence d'un cheptel animalier (230 espèces animales), un nombre important de visiteurs qui requiert la présence d'agents de sécurité 24 h sur 24, 7 jours sur 7.
L'équipe de sécurité a pour mandat :

- D'assurer la sécurité des visiteurs et des employés.
- De mettre en place différents protocoles pour les mesures d'urgence pour le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan.
- De protéger les actifs de la Ville, particulièrement une surveillance des systèmes de soutien aux collections vivantes (clinique vétérinaire, sous-sol, écosystèmes, animaux, etc.) 24 h sur 24.

La complexité reliée à la tâche de surveillance des systèmes de soutien aux collections vivantes et du Planétarium Rio Tinto Alcan exige une connaissance approfondie des lieux et des types d'intervention à effectuer :

- Établir des plans de sécurité et des procédures d'évacuation.
- Élaborer des protocoles d'intervention en cas de chute dans un habitat.
- Procéder à des évaluations de risques associés aux collections vivantes (caïmans, loutres, primates, oiseaux).
- Mettre à niveau les protocoles d'intervention en cas d'invasion d'animaux, etc.
- Mettre en place les procédures et les interventions à effectuer lors des alarmes intrusion et vandalisme.

Au niveau des opérations quotidiennes :

- Assurer la sécurité de tous les visiteurs et accompagnent les visiteurs pour toute urgence.
- Effectuer les patrouilles extérieures, particulièrement le stationnement.
- Accompagner le personnel pour le transport de valeurs, etc.

Les employés de sécurité sont les premiers intervenants en matière de premiers soins et sont tous formés pour les interventions en maniement du matériel de lutte aux incendies.

Hormis les dates, les termes et conditions de la prolongation du contrat sont les mêmes que ceux du contrat initial.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat actuel pour le service de gardiennage du Biodôme de Montréal et du Planétarium Rio Tinto Alcan est nécessaire au bon déroulement des opérations quotidiennes des institutions.
La prolongation du contrat permettra de poursuivre les activités de sécurité actuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 1 011 957,36 $ taxes incluses (758 968,01 $ en 2017 et 252 989,35 $ en 2018), est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nous devons obligatoirement assurer la sécurité du public, des employés et des deux bâtiments. Sans service de gardiennage, le Biodôme et le Planétarium ne pourraient tout simplement pas être ouverts au public, ce qui occasionnerait des pertes de revenus importantes. Rappelons également qu’une protection des actifs de la Ville est nécessaire et qu’une surveillance des systèmes de soutien aux collections vivantes (cheptel animalier, écosystèmes, clinique vétérinaire, salles mécaniques, etc.) est essentielle au Biodôme et ce, 24 heures sur 24.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun plan de communication n'est prévu à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à compter du 24 mars 2017 et ce, pour une période de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 18 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOISVERT
Chef de division accueil & animation

Tél : 514 868-3061
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-18

Frédéric BOULVA
Directeur Exploitation

Tél : 514 872-0603
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2017-01-26

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR TÉLÉCOPIE

Le 13 janvier 2017

Monsieur Sébastien Leroux
Directeur exécutif - Services de protection
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C.
1390, rue Barré
Montréal (Québec) H3C 1N4

Télécopieur : 514 281-2860

Objet : Prolongation du contrat
Appel d'offres n° 13-13340
SERVICE DE GARDIENNAGE POUR LE BIODÔME DE MONTRÉAL ET LE PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°13-13340. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 24 mars 2017 au 23 mars 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 13 janvier 2014 dans le cadre de l'appel d'offres13-13340.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 19 janvier 2017 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : SÉBASTIEN LEROUX — 18 janvier 2017
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II

Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542
Téléc. : 514 872-9693

BES/hm

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175034001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division accueil et animation
Objet :	Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat du Groupe de sécurité Garda senc. pour la fourniture d'un service de sécurité au Biodôme de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 25 mars 2017 au 24 mars 2018, pour une somme maximale de 1 011 957,36 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175034001 Contrat de sécurité 2017-2018 Garda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget

Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-23

François COURCHESNE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1166676002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à QUADRAX ET ASSOCIÉS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury - Dépense totale de 9 282 052,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public no5877 - sept (7) soumissionnaires conformes - contrat no 14984.

d'autoriser une dépense de 9 282 052,50 $, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury, comprenant tous les frais incidents;

1. d'accorder à QUADRAX ET ASSOCIÉS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 840 050,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 5877;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 76,77 % par la ville centrale, pour un montant de 6 506 449,39 $, taxes incluses et de 23.23 % par l'arrondissement de Montréal-Nord pour un montant de 1 969 301,74 $, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-27 14:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166676002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à QUADRAX ET ASSOCIÉS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury - Dépense totale de 9 282 052,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public no5877 - sept (7) soumissionnaires conformes - contrat no 14984.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

Depuis 2009, des projets visant trente huit (38) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation

Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public.

Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, onze (11) projets (12 patinoires) ont été livrés et seize (16) projets (21 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts est fournie en pièce jointe.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Un appel d'offres public a été publié via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), entre le 12 octobre et le 09 novembre 2016. L'appel d'offres a été prolongé une première fois, au 21 novembre 2016 et une deuxième fois, au 28 novembre 2016, pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites dans sept (7) addenda émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de quarante-huit (48) jours de calendrier.

Sept (7) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines imprécisions aux plans et devis, concernant la portée des travaux et de reporter la

date de fermeture de l'appel d'offres:

- l'addenda no 1 du 27 octobre 2016 apporte des corrections et des précisions aux documents d'appel d'offres en architecture, en mécanique et en structure (64 pages de devis);

- l'addenda no 2 du 27 octobre 2016: émission du bordereau de soumission en format Excel (9 pages);

- l'addenda no 3 du 01 novembre 2016 apporte des corrections et des précisions aux documents d'appel d'offres en architecture (21 pages de devis);

- l'addenda no 4 du 09 novembre 2016 a pour effet de prolonger la durée de l'appel d'offres du 9 au 21 novembre 2016 et de modifier la date de fermeture de l'appel d'offres mentionnée dans la page une du formulaire de soumission (1 page);

- l'addenda no 5 du 11 novembre 2016 apporte des précisions aux documents d'appel d'offres, aspects administratifs (3 pages);

- l'addenda no 6 du 16 novembre 2016 a pour effet de prolonger la durée de l'appel d'offres du 21 au 28 novembre 2016 et de modifier la date de fermeture de l'appel d'offres mentionnée dans la page une du formulaire de soumission (1 page);

- l'addenda no 7 du 17 novembre 2016 apporte des précisions aux documents d'appel d'offres, aspects administratifs (2 pages) et réémission du bordereau de soumission en format Excel (8 pages);

Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 28 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 10 016 16 janvier 2017 - Autoriser une dépense de 1 969 301,74$ dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury financée par règlement d'emprunt et une affectation par le surplus de l'arrondissement.
CM14 0915 15 septembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés architectes, Groupe S.M. International inc., et Delisle Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury (3088) pour une somme maximale de 949 391,11 $, taxes incluses.

CA14 10 178 12 mai 2014 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Fleury et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM11 0655 Le 23 août 2011 - Approuver l'offre de service de la DSTI aux arrondissements pour effectuer la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre du Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville.

CE10 1137 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à QUADRAX ET ASSOCIÉS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury dans l'arrondissement Montréal-Nord, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- La reconstruction de la dalle réfrigérée;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent et pour l'accessibilité universelle de base;
- les travaux d'amélioration locative.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au formulaire de soumission. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, selon les recommandations des professionnels.

Par ailleurs, un budget de 5 **%** est également prévu pour des travaux incidents incluant notamment le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton, de l'acier, etc.) et l'installation des nouvelles lignes de communication afin de relier l'aréna à une centrale de contrôle pour les alarmes.

Suite à l'appel d'offres public 5877, dix-neuf (19) organisations se sont procurées le cahier des charges. Deux (2) associations patronales, huit (8) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés, neuf (09) entrepreneurs généraux : Corporation de construction Germano Inc., Entreprise de Construction TEQ inc., Groupe Geyser inc., Groupe M.E.A.S. inc., MGB Associés inc., Quadrax et associés E.G, SIDCAN, Gesmonde Ltée, Candev Construction Inc..

Tous les entrepreneurs généraux ayant pris le cahier des charges ont déposé des soumissions.

JUSTIFICATION

Parmi les neuf (9) soumissions déposées, sept (7) sont jugées conformes. Voici ci-après les soumissions conformes reçues par ordre croissant des prix.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Montant des contingences de 15 %	Total
Quadrax & associés E.G	7 687 000,00 $	1 153 050,00 $	8 840 050,00 $
Groupe Geyser Inc.	7 694 782,61 $	1 154 217,39 $	8 849 000,00 $
Corporation de construction Germano	7 815 456,67 $	1 172 318,50 $	8 987 775,16 $
Entreprise de Construction T.E.Q. Inc.	7 816 920,30 $	1 172 538,05 $	8 989 458,35 $
Gesmonde Ltée	7 978 055,46 $	1 196 708,32 $	9 174 763,78 $
Candev Construction Inc.	8 258 654,25 $	1 238 798,14 $	9 497 452,39 $
MGB Associés inc.	8 688 815,64 $	1 303 322,35 $	9 992 137,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	8 060 199,76 $	1 209 029,96 $	9 269 229,72 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissi ons)*			9 190 091,09 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,96 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* *(* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	1 152 087,99 $ 13,03 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 429 179,72 $ -4,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	8 950,00 $ 0,10 %

Tous les coûts indiqués comprennent les frais d'administration, le profit et les taxes.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 8 840 050,00 $, soit 4,63 % inférieur à la dernière estimation des professionnels, qui était de 9 269 229,72 $. L'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire conforme est de 1 152 087,99 $, soit 13,03 %. De plus, l'écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes est de 8 950,00 $, soit 0,10 %.

L'analyse détaillée et la recommandation des professionnels pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme : Quadrax & associés E.G, est jointe au présent sommaire décisionnel. De façon générale, à l'exception de Candev construction inc et de MGB associés inc., on remarque une constance dans le coût des soumissionnaires conformes. De plus, de manière générale à l'exception de Candev construction inc. et MGB associés inc, l'estimation des coûts des professionnels est cohérente avec les montants soumis par tous les soumissionnaires conformes.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 09 décembre 2016). L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 1 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **9 282 052,50 $** taxes incluses. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 5 % d'incidences.

		Montant maximum (taxes incluses)
(1)	Montant de l'appel d'offres de construction (taxes incluses)	7 687 000,00 $
(2)	Montant pour travaux contingents de 15 % (taxes incluses)	1 153 050,00 $
(3)	**TOTAL du contrat (taxes incluses)**	**8 840 050,00 $**
(4)	Incidences de 5 % (taxes incluses)	442 002,50 $
(5)	**TOTAL (taxes incluses)**	**9 282 052,50 $**
(6)	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences (100% de la TPS et 50% de la TVQ)	806 301,36 $
(7)	**TOTAL net (après ristourne)**	**8 475 751,13 $**

Le montant net de l'emprunt à la charge des citoyens est de **8 475 751,13 $**.

Bien que le «Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux» prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l'arrondissement Montréal Nord.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de **8 475 751,13 $** se répartit comme suit : (voir pièce jointe GDD 1166676002_Répartition des coûts des travaux, pour le détail)

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 6 506 449,39 $ (76,77% pourcentage à titre indicatif), règlement d'emprunt 15-042 de compétence locale;
- Arrondissement de Montréal-Nord pour un montant de 1 969 301,74 $ (23,23 % pourcentage à titre indicatif);

Des virements de crédits doivent être effectués du SDSS (requérant) vers le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI) - (Exécutant).

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, des demandes de subventions vont être déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ), Gaz Métro (GM) et du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). À noter qu'une demande de subvention a déjà été déposée auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), anciennement le MELS. Ces subventions viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

Ce projet fait l'objet d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de remplacement des système de réfrigération 2016 du MEES. Malgré que l'octroi de ce contrat aura pour effet de rendre ses dépenses inadmissibles, il est recommandé de procéder à son octroi afin de rencontrer les échéances du Programme municipal des arénas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna Fleury vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.
De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Le projet inclut également la mise en place de mesures en efficacité énergétique, telles que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique, du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au dessus de la patinoire par des ampoules à basse consommation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 28 mars 2017. Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, les travaux nécessitent la suspension des activités de sports de glace pour une durée d'une année (soit, entre mai 2017 et mai 2018). Selon cet échéancier, la réouverture complète de l'aréna doit s'effectuer au mois de mai 2018. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers de l'aréna.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier de réalisation. L'arrondissement de Montréal-Nord a déjà communiqué aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives en fonction de l'échéancier de réalisation des travaux.
Deux panneaux de chantier conçus par La Ville seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 20 février 2017
Réalisation des travaux Mars 2017 à mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 280-3427
Télécop. : 514-872-0799

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Carlos MANZONI
Chef de division programmes de projets

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice, Direction gestion des projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2016-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
En remplacement de Marie-Claude Lavoie (Vacances du jeudi 15 décembre au jeudi 22 décembre 2016
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-12-16

Programme de mise aux normes des arénas municipaux
Statut des projets

Projet	Total	
	N^bre Projet	N^bre Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des arénas	**5**	**5**
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Sous-total depuis l'adoption du Programme des arénas	**11**	**12**
Sous-total des projets terminés	**16**	**17**
EN CHANTIER :		
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Sous-total en chantier	**2**	**2**
EN CONCEPTION :		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic–Cartierville)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Sous-total en conception	**11**	**15**
EN DÉMARRAGE :		
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Sous-total en démarrage	**3**	**4**
Sous-total des projets en cours	**16**	**21**
À VENIR :		
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total des projets à venir	**2**	**2**
TOTAL	**34**	**40**

Budget d'investissement PTI (coûts nets après ristournes)

Section des travaux pour le GDD# 1166676002

	An 0	An 1	An 2	An 3	Total
	2016	2017	2018	2019	
Travaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Répartition annuelle	0%	60%	30%	10%	100%
Direction des sports	0 $	3 717 971 $	1 858 985,54 $	619 661,85 $	**6 196 618,47 $**
Arrondissement	0 $	1 125 315 $	562 657,64 $	187 552,55 $	**1 875 525,47 $**
Sous-total	**0 $**	**4 843 286 $**	**2 421 643,18 $**	**807 214,39 $**	**8 072 143,94 $**
Incidences de construction					
Répartition annuelle	0%	60%	30%	10%	100%
Direction des sports	0 $	185 899 $	92 949,28 $	30 983,09 $	309 830,92 $
Arrondissement	0 $	56 266 $	28 132,88 $	9 377,63 $	93 776,27 $
Sous-total	**0 $**	**242 164 $**	**121 082,16 $**	**40 360,72 $**	**403 607,20 $**
Coût total net (investissement net) pour les travaux					
Répartition annuelle	0%	60%	30%	10%	100%
Direction des sports	0 $	3 903 870 $	1 951 934,82 $	650 644,94 $	6 506 449,39 $
Arrondissement	0 $	1 181 581 $	590 790,52 $	196 930,17 $	1 969 301,74 $
Total	**0 $**	**5 085 451 $**	**2 542 725,34 $**	**847 575,11 $**	**8 475 751,13 $**

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

Le 9 décembre 2016

Monsieur Salah Hadidi
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 2A-04.11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Rapport d'ouverture des soumissions et recommandation

Projet : Mise aux normes de l'aréna Fleury
Contrat : 14984
Mandat : 15867-2-001
No. projet RCA : MO2475

Monsieur,

Le présent fait référence à l'appel d'offres #5877 sur SEAO émis le 12 octobre 2016 pour le projet cité en titre. Nous vous communiquons nos commentaires après vérification des neuf (9) soumissions reçues par la Ville de Montréal le 28 novembre 2016 dernier et que vous nous avez transmises pour analyse et recommandations.

1. Soumissions
Neuf (9) entrepreneurs, ont présentés une soumission. La liste suivante place par ordre de prix les soumissionnaires (toutes taxes et contingences incluses) :

1. **Quadrax & associés eg.....8 840 050,00$**
2. Groupe geyser inc……8 849 000,00$
3. Corporation de construction Germano.....8 987 775,16$
4. Entreprise de construction T.E.Q. inc……..8 989 458,35$
5. Groupe M.E.A.S. inc……9 047 090,28$
6. Gesmonde ltée.....9 174 763,78$
7. Sidcan inc……..9 196 536,66$
8. Candev construction inc.....9 497 452,39$
9. MGB associés inc.....9 992 137,99$

2. Conformité des soumissions
Nous avons analysé les documents soumis par les neuf (9) soumissionnaires selon les critères contenus dans la grille d'analyse de conformité des soumissions de la Ville de Montréal jointe à cette lettre. Nous sommes en mesure de valider que **les soumissions des soumissionnaires 1,2,3,4,6,8 et 9 sont conformes** relatif aux documents soumis selon les critères de la grille d'analyse de conformité des soumissions. Les soumissionnaires 5 et 7 sont considérés comme non conforme par l'absence de l'annexe H du CCAG dans leur soumission. Toutefois, nous n'assumons aucune responsabilité quant à l'authenticité et la conformité des documents soumis. En conséquence, la Ville de Montréal devra s'assurer de l'authenticité et la conformité des documents soumis par les soumissionnaires en effectuant ses propres vérifications.

3. Budget
Les coûts estimés par les professionnels pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury est de 9 269 229,72$ taxes et contingences de construction incluses. Le montant de la soumission la plus basse conforme reçue de « **Quadrax & associés EG**» est de 8 840 050,02$ taxes et contingences de constructions incluses. L'écart entre cette soumission et l'estimation des coûts préparée par les professionnels est de 429 179.69$ plus haut, soit un différentiel de 4,63%.

4. Analyse des soumissions
De façon générale, à l'exception de *Candev construction inc et de MGB associés inc.,* on remarque une constance dans le coût des soumissionnaires conformes. De plus, de manière générale à l'exception de *Candev construction inc*. et *MGB associés inc*, l'estimation des coûts des professionnels est cohérente avec les montants soumis par tous les soumissionnaires conformes.

L'évaluation des coûts des professionnels est de 79 138,62$ plus haut de la moyenne des soumissionnaires soit un différentiel de 0,85%. En ce sens, nous pouvons conclure que les documents préparés par les professionnels sont complet et fidèle à la réalité du marché.

Nous remarquons un écart dans les estimations au chapitre 2 – Aménagement du terrain où l'écart en la moyenne des soumissionnaires et l'estimation des professionnels se chiffre à 444 929,70$ soit un différentiel de 41,64%. Au point 2.111 – Démolition partielle en structure, les professionnels ont évalué les coûts à 668 400,00$ comparativement à une moyenne des soumissionnaires conformes de 127 769,00$. Cela s'explique par le fait que le montant de 668 400,00$ comprend également les coûts de la construction de la dalle de la patinoire et celle dans l'axe des vestiaires qui devaient être subdivisés en majeure partie sur d'autres chapitres. D'autre part, nous remarquons un écart au point 2,075 du même chapitre concernant la précaution en présence de contaminant fongique. Les professionnels ont évalué les coûts à 42 000,00$ comparativement à la moyenne des soumissionnaires qui est de 4 500$. Nous conseillons à la Ville de Montréal de s'assurer de la bonne compréhension du mandat face à ce point auprès du soumissionnaire retenu.

Au chapitre 6 – Ouvrages en bois et en plastique l'écart entre la moyenne des soumissionnaires et l'estimation des professionnels se chiffre à 15 746,27$ soit un différentiel de 40%. Cela s'explique par la surévaluation de l'un des soumissionnaires conformes soit par *Construction T.E.Q. inc.* Le même phénomène est remarqué au chapitre13 – Installations spéciales par la surévaluation des coûts de *Candev construction.*

5. Références sur l'entrepreneur le plus bas conforme
« **Quadrax & associés EG** » opère sous le numéro de licence **5588-2682-01,** dont le renouvellement annuel est due pour le 17 août 2017 et possède les catégories requises l'autorisant à procéder au type de travaux prévus dans le présent contrat pour des édifices publics et dont copie est jointe à la formule de soumission.

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

6. Recommandation des professionnels

Sous réserve de confirmation par les services légaux de la Ville de Montréal de la conformité de la plus basse soumission, nous recommandons que le contrat pour la mise aux normes de l'aréna Fleury soit accordé à : « **Quadrax & associés EG**» au montant de 8 840 050,00$ incluant les taxes ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le directeur.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez recevoir mes cordiales salutations.

Magalie J. Michel, architecte principale
Directrice bureau de Montréal

Pièces jointes :
-Analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions
-Tableau comparatif des soumissions
-Document des soumissionnaires (9)

Octroi de contrat de conctruction au Quadrax et Associés E.G

Contrat: 14984

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	6 685 801,26 $	334 290,06 $	666 909 $	7 687 000,00 $
Contingences	15,0%	1 002 870,19 $	50 143,51 $	100 036 $	1 153 050,00 $
Total - Contrat		**7 688 671,45 $**	**384 433,57 $**	**766 944,98 $**	**8 840 050,00 $**
Dépenses incidentes					
Générales		384 433,57 $	19 221,68 $	38 347 $	442 002,50 $
Spécifiques		- $	- $	- $	- $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**8 073 105,02 $**	**403 655,25 $**	**805 292,23 $**	**9 282 052,50 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		403 655,25 $		403 655,25 $
Ristourne TVQ	50,00%			402 646,11 $	402 646,11 $
Coût des travaux net de ristourne		**8 073 105,02 $**	**- $**	**402 646,11 $**	**8 475 751,13 $**

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**5877**
Titre d'AO :	**Mise aux normes Aréna Fleury**
Projet :	**Mise aux normes Aréna Fleury**
Date d'ouverture :	**2016-11-28**
Heure d'ouverture :	**14hrs**

ADJUDICATAIRE

No. soumission :	
Nom de l'entrepreneur :	
Nom de l'entrepreneur :	

Nombre de soumissions déposées : 9

NOTE : le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	NC. F.A.S.L.R.S. QUAD	8 840 050	Défaut mineur	CONFORME	/ Absence d'identification du soumissionnaire - section A
2	GROUPE GEYSER INC	8 849 000	Défaut mineur	CONFORME	/ Annexe H: Durée 30jrs plutôt que 120jrs, date d'inscription absente
3	ON DE CONSTRUCTIO	8 987 775	Conforme	CONFORME	
4	E DE CONSTRUCTIO	8 989 458	Conforme	CONFORME	
5	GROUPE M.E.A.S. INC	9 047 090	Conforme	NON CONFORME	/ Absence de l'annexe H du CCAG
6	GESMONDE LTÉE	9 174 764	Conforme	CONFORME	
7	SIDCAN INC.	9 196 537	Conforme	NON CONFORME	/ Absence annexe H du CCAG
8	DEV CONSTRUCTION	9 497 452	Conforme	CONFORME	
9	MGB ASSOCIÉS INC.	9 992 138	Conforme	CONFORME	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

COMMENTAIRES

ANALYSE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Analyse faite par :	
Vérifié par :	

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes Aréna Fleury

No D'APPEL D'OFFRES : 14984

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 8 840 050 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : 9200-1643 QUÉBEC INC. F.A.S.L.R.S. QUADRAX & ASSOCIÉS EG

No SEAO : 5877

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Yanick Savignac
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2016-11-28
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Yanick Savignac
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire de soumission**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix ou la signature (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☑	☐		☐		Absence d'identification du soumissionnaire - section A	☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes Aréna Fleury

No D'APPEL D'OFFRES : 14984

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 8 849 000 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : GROUPE GEYSER INC.

No SEAO : 5877

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Gilles Brassard
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2016-11-28
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Gilles Brassard
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☑	☐		☐		Annexe H: Durée 30jrs plutôt que 120jrs, date d'inscription absente	☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes Aréna Fleury

No D'APPEL D'OFFRES : 14984

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 8 987 775 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO

No SEAO : 5877

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Anthony Germano
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2016-11-28
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Anthony Germano
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de lAMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes Aréna Fleury

No D'APPEL D'OFFRES : 14984

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 8 989 458 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : ENTREPRISE DE CONSTRUCTION T.E.Q. INC.

No SEAO : 5877

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 4

Roberto Bianchini
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2016-11-28
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Roberto Bianchini
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes Aréna Fleury

No D'APPEL D'OFFRES : 14984

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 9 047 090 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : GROUPE M.E.A.S. INC.

No SEAO : 5877

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 5

Patrick Bégin
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2016-11-28
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Patrick Bégin
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : NON CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		Absence de l'annexe H du CCAG	☑	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☑	☐
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☑	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☑	☐
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes Aréna Fleury

No D'APPEL D'OFFRES : 14984

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 9 174 764 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : GESMONDE LTÉE

No SEAO : 5877

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 6

Rodrigo Herrera
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2016-11-28
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Rodrigo Herrera
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)** ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4. ▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)** ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** ▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle** ▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes Aréna Fleury

No D'APPEL D'OFFRES : 14984

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 9 196 537 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : SIDCAN INC.

No SEAO : 5877

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 7

Daniel Triassi
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2016-11-28
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Daniel Triassi
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : NON CONFORME
(Conforme ou non conforme)

	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE					REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)** ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐								☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? ▪ Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) o Passez au point 4. ▪ Si non, passez au point 3 suivant.	☑ ☑ ☑	☐ ☐ ☐	 ☐ ☐	 ☐ ☐	 ☐ ☐	 	☐	 	 	☐ ☐	 ☑ ☑
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑								☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)** ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? ▪ Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) ▪ Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☑ ☑ ☑ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	 ☐ ☑	 ☐ ☐ ☐	 ☐ ☐ ☐	 	 ☐ ☐	 	 	 ☐ ☐ ☐	 ☑ ☑ ☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** ▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? ▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) ▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) ▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	 ☑ ☑ ☐	 ☐ ☐ ☑	 	 ☐ 	 ☐ 	 	 ☐ 	 	 	 ☐ ☐ ☐	 ☑ ☑ ☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle** ▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑									☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☐	☑	☐	☐	☐		☐		Absence annexe H du CCAG	☑	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☑	☐
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☑	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☑	☐
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes Aréna Fleury

No D'APPEL D'OFFRES : 14984

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 9 497 452 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : CANDEV CONSTRUCTION INC.

No SEAO : 5877

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 8

Robert Vanda
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2016-11-28
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Robert Vanda
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix** ▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Mise aux normes Aréna Fleury

No D'APPEL D'OFFRES : 14984

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 9 992 138 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : MGB ASSOCIÉS INC.

No SEAO : 5877

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 9

Benoit Lussier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2016-11-28
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Benoit Lussier
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)** ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui, o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4. ▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)** ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** ▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle** ▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
13	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 7 août 2014

9200-1643 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR SIMON-PIERRE LABELLE
1875, GUTENBERG
LAVAL (QC) H7S 1A1

N° de décision : 2014-CPSM-1041028
N° de client : 3000338581

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- QUADRAX ET ASSOCIÉS EG
- QUADRAX ET ASSOCIÉS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). 9200-1643 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 août 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 5877

FORMULAIRE DE SOUMISSION

ORIGINAL

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 275, rue Notre-Dame est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, avant 14 h
12	10	2016	28	11	2016	

Mise aux normes Aréna Fleury **Contrat: 14984** **Mandat: 15867-2-001** **Bâtiment: 3088**

Description et sommaire de soumission	Montant
Mise aux normes, aréna Fleury	
Montant total avant taxes :	7 688 671,45 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	384 433,57 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	766 944,98 $
Montant total :	**8 840 050,00 $**

28 NOV 2016

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165-3399-39

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s):

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-681-7000	
Yanick Savignac, Vice-Président	Télécopieur :	450-681-7003	
	Courriel :	ysavignac@quadrax.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	28	11	2016

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Dossier # : 1166676002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à QUADRAX ET ASSOCIÉS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury - Dépense totale de 9 282 052,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public no5877 - sept (7) soumissionnaires conformes - contrat no 14984.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1166676002 certificat de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel ROBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 328-4000 poste 4044

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-20

Francine TAILLEFER
Chef de division - ressources financières et matérielles
Tél : 514 328-4045
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1166676002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à QUADRAX ET ASSOCIÉS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Fleury - Dépense totale de 9 282 052,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public no5877 - sept (7) soumissionnaires conformes - contrat no 14984.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1166676002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-12

François FABIEN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7174

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1167231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et le boulevard Langelier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 759 564,49 $ (contrat: 2 487 564,49 $ + incidences: 272 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288704 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 759 564,49 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et le boulevard Langelier, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

1. d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 487 564,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 288704 ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 08:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167231062**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et le boulevard Langelier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 759 564,49 $ (contrat: 2 487 564,49 $ + incidences: 272 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288704 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de

préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0490 - 25 août 2016 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de désaffectation d'un ancien tunnel, la reconstruction d'une conduite d'eau principale, de bases, de conduits et de puits d'accès de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell dans la rue Sherbrooke, à l'est de l'accès à la place Versailles, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 1 544 682,72 $ (contrat: 1 358 873,17 $ + incidences: 185 809,58 $) taxes incluses - Appel d'offres public 288703 - 3 soumissionnaires (1167231040).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en:
Rue Sherbrooke de Langelier à la Place Versailles;
- travaux de planage et revêtement bitumineux;
- reconstruction de trottoirs, bordures d'îlots et de mail central;
- travaux d'éclairage;
- travaux de feux de circulation;
- reconstruction de puits d'accès, bases et conduits du réseau CSEM;

Boul. Langelier;
- ouverture de mail;
- construction de chaussée.

Les travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ un kilomètre.

Le présent projet d'éclairage consiste au déplacement des lampadaires existants dont la source est une lampe SHP (sodium haute pression). La conversion au DEL à 3000 Kelvins sera réalisée ultérieurement, permettant ainsi aux fournisseurs de s'approvisionner en conséquence.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 229 410,08 $ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,16 % du coût des travaux incluant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15 % en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de gestion des impacts, d'achat de mobilier de feux de circulation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres initial portant le numéro 288702, visant différents

travaux dans la rue Sherbrooke et le boulevard Langelier, publié du 11 avril au 4 mai 2016, a été annulé en raison d'un prix trop élevé de l'unique soumissionnaire, soit 3 963 726,06$. Les résultats d'ouverture de cet appel d'offres sont joints au dossier.

Suite à l'annulation de cet appel d'offres et vue l'importance d'intervenir rapidement pour désaffecter un tunnel, lequel impliquant un risque pour la sécurité des usagers, la Ville a décidé de changer sa stratégie de sollicitation des marchés en séparant les travaux du tronçon de l'appel d'offres initial en deux tronçons différents, soit par l'appel d'offres # 288703, dont le contrat est déjà accordé (CG16 0490) pour les travaux dans la rue Sherbrooke, à l'est de la Place Versailles incluant les travaux de désaffectation du tunnel, et le présent appel d'offres #288704 pour les travaux sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Langelier et la Place Versailles.

Cette modification, ainsi qu'une fluctuation possible des prix du marché, expliquent notamment l'écart de prix de 117 288,44 $ (4,7 %), favorable à la Ville, entre le seul soumissionnaire de l'appel d'offres initial #288702 au montant de 3 963 726,06$ et le montant total de 3 846 437,62$ incluant le contrat de 1 358 873,13$ suite à l'appel d'offres #288703 et le prix du plus bas soumissionnaire du présent appel d'offres.

Lors de la publication du présent appel d'offres #288704, quinze (15) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné. En ce qui concerne les motifs de désistement, huit (8) firmes sont connues comme sous-traitants, une (1) firme a indiqué que le délai pour poser des questions lors de la publication était trop court, une (1) firme a confirmé qu'elle ne pouvait soumettre de prix compétitifs pour ce genre de travaux et cinq (5) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels de la Division de la gestion des projets et de l'économie de la construction (DGPEC) étant inférieur à 10 %, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 2 759 564,49 $ taxes incluses, incluant des incidences de 272 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale et prévue au PTI de la Direction des transports, représente un coût net de 2 519 850,20 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût est financé par les règlements d'emprunt de compétence locale suivants:
- # 16-006 – « Programme de réfection d'artères » pour un montant de 1 497 810,02 $
- # 16-005 - « Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel » pour un montant de 1 022 040,18 $.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 20 avril 2017, date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2017
Fin des travaux : septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service des infrastructures_voirie et transports
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Lecture :

Eric FAUTEUX, 20 janvier 2017
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 19 janvier 2017
Serge A BOILEAU, 19 janvier 2017
Jean CARRIER, 19 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN
.

Tél : 514 872-0451
Télécop. : 514 872-9973

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-27

VERSION FINALE - ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 288704 — No du GDD : 1167231062

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et le boulevard Langelier

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 11 - 2016 — Ouverture originalement prévue le : 21 - 12 - 2016

Ouverture faite le : 21 - 12 - 2016 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
13 - 12 - 2016	Ajout d'une fosse de plantation et puisards à désaffecter	48 290.00 $
15 - 12 - 2016	Mise à jour du formulaire A-5 et ajout du formulaire dans la liste de rappel	-
15 - 12 - 2016	Transmission des réponses aux questions des soumissionnaires	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 20.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	Omission de soumettre un prix pour l' item « préparation des surfaces de contact (émulsion de bitume)» au niveau du sous-projet 1659009039

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 20 - 4 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 258 154.41	229 410.08	2 487 564.49
GROUPE TNT INC.	2 430 295.22	246 381.34	2 676 676.56
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 440 405.73	247 392.40	2 687 798.13
LES ENTRPRENEURS BUCARO INC.	2 876 523.37	291 880.50	3 168 403.87
Estimation **interne**	2 218 613.06	224 173.45	2 442 786.51

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **1.8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **7.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 2 487 564.49

Montant des incidences ($) : 272 000.00 $

Date prévue de début des travaux : 15 - 5 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 15 - 9 - 2017

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 288704

Titre: **Travaux de planage et revêtement bitumineux, de reconstruction de trottoirs, bordures, îlots, mail central, de construction de chaussée, de reconstruction de puits d'accès, bases et conduits du réseau de la CSEM, d'éclairage de rue, la mise aux normes des feux de circulation dans la rue Sherbrooke, de Langelier à l'accès de la Place Versailles, ainsi que l'ouveture du mail central dans le boulevard Langelier à un point au sud de la rue Sherbrooke.**

Arrondissement: **Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage de la chaussée	22820	m²	Longueur des tronçons: ± 1040 mètres lineaires
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoirs	1945	m²	Longueur, ± 485 mètres linéaires
	Bordures	20	m	
	Mail	315	m²	Longueur, ± 242 mètres linéaires

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaires	9	unité	
Feux de circulation (intersection)	2	unité	
		m lin.	

Préparé par:	Robert Cardin, ing.	Date:	10/01/2017

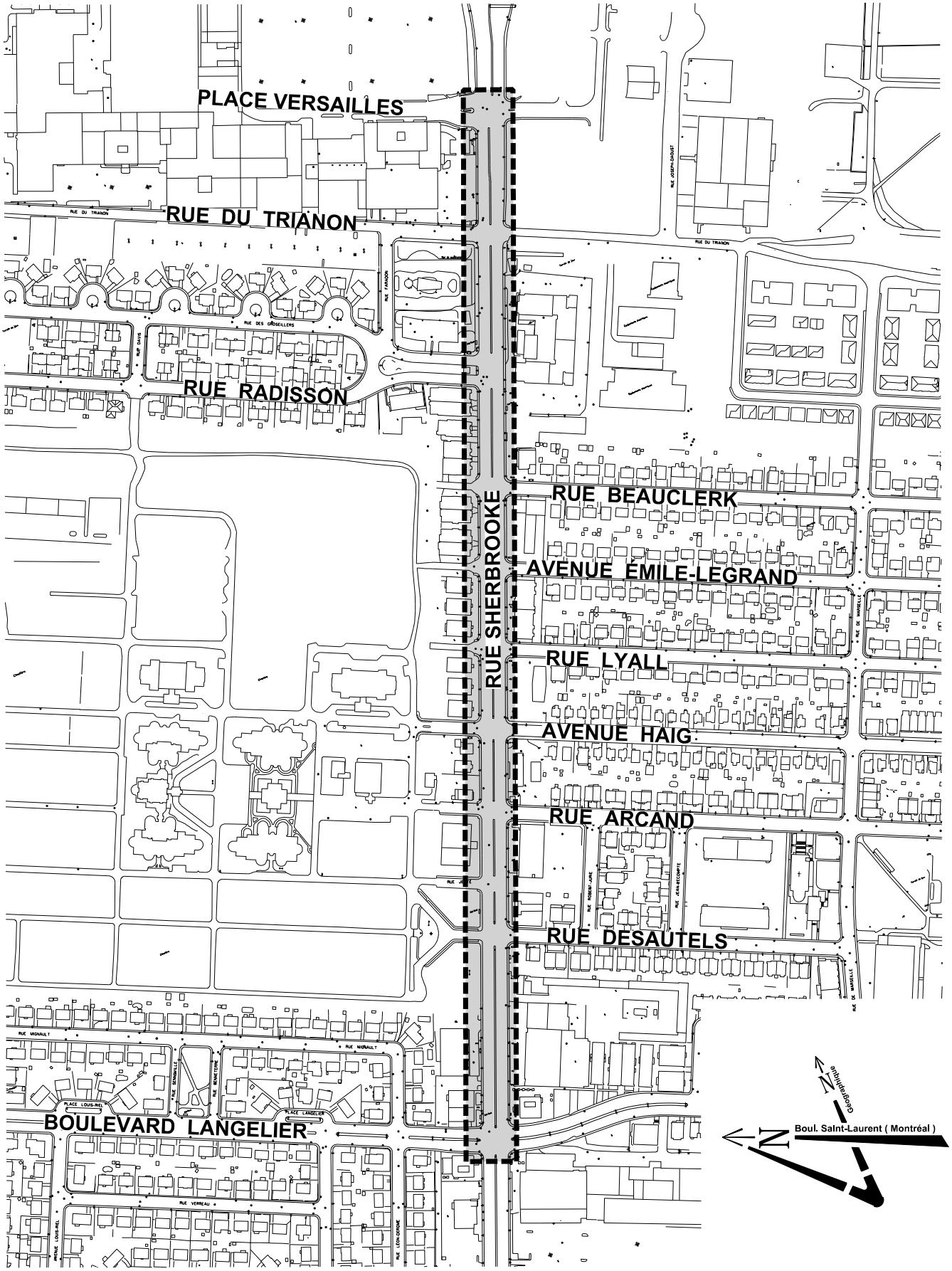

Plan de localisation

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 288702
Numéro de référence : 970690
Statut : Annulé
Titre : Travaux de conduite d'eau principale, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et le boulevard Langelier.

Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de conduite d'eau principale, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et le boulevard Langelier.
Date de fermeture de l'avis :	2016-05-04 Au plus tard 14h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2016-05-31 12 h 33
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, (QC) CAN J7C 0B4 http://www.bauval.com	1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	3 963 726,06 $

© 2003-2017 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 288704
Numéro de référence : 1032070
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et le boulevard Langelier.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1206293)** 2016-11-29 10 h 23 **Transmission :** 2016-11-29 10 h 53	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 37 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4 NEQ : 1143922814	Monsieur jacques lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	**Commande : (1207144)** 2016-12-01 8 h 59 **Transmission :** 2016-12-01 9 h 14	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 41 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101	Madame France Laverdure	**Commande : (1207014)** 2016-11-30 16 h 08	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel

	Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Transmission :** 2016-11-30 16 h 35	2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 39 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Luc Lecomte Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	**Commande : (1205907)** 2016-11-28 12 h 59 **Transmission :** 2016-11-28 17 h 22	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 38 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1207778)** 2016-12-02 11 h 17 **Transmission :** 2016-12-02 13 h 49	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 38 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.	Madame Julie Boudreault	**Commande : (1206208)** 2016-11-29 9 h 24	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel

	26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1164634611	Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Transmission :** 2016-11-29 9 h 31	2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 39 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Électricité Grimard Inc. 1235 Bersimis Chicoutimi, QC, G7K 1A4 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (1209361)** 2016-12-07 14 h 56 **Transmission :** 2016-12-07 14 h 56	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 28 - Courriel 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1207389)** 2016-12-01 13 h 52 **Transmission :** 2016-12-01 13 h 52	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 28 - Courriel 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐				

	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1206314)** 2016-11-29 10 h 51 **Transmission :** 2016-11-29 13 h 35	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 37 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1206002)** 2016-11-28 15 h **Transmission :** 2016-11-28 15 h	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 28 - Courriel 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1206623)** 2016-11-30 8 h 25 **Transmission :** 2016-11-30 8 h 25	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 28 - Courriel 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1206450)** 2016-11-29 14 h 10 **Transmission :** 2016-11-29 14 h 29	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 36 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUcaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1206685)** 2016-11-30 9 h 27 **Transmission :** 2016-11-30 9 h 27	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 33 - Télécopie 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 40 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 17 h 06 - Télécopie 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 05 - Télécopie 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1206805)** 2016-11-30 11 h 14 **Transmission :** 2016-11-30 11 h 14	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 28 - Courriel 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1205866)** 2016-11-28 11 h 27 **Transmission :** 2016-11-28 16 h 57	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 40 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1877 292-2237	**Commande : (1211694)** 2016-12-15 8 h 48 **Transmission :** 2016-12-15 8 h 50	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-15 8 h 48 - Téléchargement 2683801 - Plans 2016-12-15 8 h 48 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-15 8 h 48 - Téléchargement 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-15 8 h 48 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1207805)** 2016-12-02 11 h 49 **Transmission :** 2016-12-02 11 h 49	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 28 - Courriel 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1206813)** 2016-11-30 11 h 23 **Transmission :** 2016-11-30 11 h 23	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 28 - Courriel 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1206758)** 2016-11-30 10 h 32 **Transmission :** 2016-11-30 10 h 32	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 28 - Courriel 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Télécon Inc 7450 rue du Mile End Montréal, QC, h2r2z6 http://Telecon.ca NEQ : 1167837492	Madame Dominique Audet Téléphone : 514 644-2333 Télécopieur :	**Commande : (1206690)** 2016-11-30 9 h 31 **Transmission :** 2016-11-30 9 h 31	2683798 - 288704_Addenda 1 2016-12-13 16 h 32 - Courriel 2683801 - Plans 2016-12-13 16 h 39 - Messagerie 2683804 - 288704_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-13 16 h 35 - Courriel 2683805 - 288704_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-13 16 h 35 - Téléchargement 2684574 - 288704_Addenda 2 2016-12-15 11 h 04 - Courriel 2684766 - 288704_Addenda 3 2016-12-15 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° **116 7231062**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 288704

INTITULE : Travaux de voirie, d'éclairage de rue, de feux de circulation dans la rue Sherbrooke, de Langelier à l'accès de la Place Versailles, ainsi que l'ouveture du mail central dans le boulevard Langelier.

PROJET: 55845

Sous-projet : 1655845126		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	1274	0	0	0	1274
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	1274	0	0	0	1274

Sous-projet : 1655845127		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	105	0	0	0	105
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	105	0	0	0	105

Sous-projet : 1655845128		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	119	0	0	0	119
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	119	0	0	0	119

PROJET: 59009

Sous-projet : 1659009039		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	22	0	0	0	22
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	22	0	0	0	22

Sous-projet : 1659009040		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	586	0	0	0	586
TOTAL **REQUIS**	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	586	0	0	0	586

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Robert Cardin, ing.	514-872-0451	10-01-2017	1 de 2

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 116 7231062

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 288704

INTITULE : Travaux de voirie, d'éclairage de rue, de feux de circulation dans la rue Sherbrooke, de Langelier à l'accès de la Place Versailles, ainsi que l'ouveture du mail central dans le boulevard Langelier.

PROJET: 59009

Sous-projet : 1659009041

		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	314	0	0	0	314
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	314	0	0	0	314

Sous-projet : 1659009042

		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	29	0	0	0	29
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	29	0	0	0	29

Sous-projet : 1659009043

		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	46	0	0	0	46
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	46	0	0	0	46

Sous-projet : 1659009044

		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	20	0	0	0	20
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	20	0	0	0	20

Sous-projet : 1659009045

		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	5	0	0	0	5
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	5	0	0	0	5

REQUIS	INVESTI NET	2520	0	0	0	2520
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	2520	0	0	0	2520

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Robert Cardin, ing.	514-872-0451	10-01-2017	2 de 2

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	288704	DATE:
#GDD:	1167231062	DRM:	2887	2016/12/22
RESPONSABLE:	Robert Cardin, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage de rue, de feux de circulation dans la rue Sherbrooke, de Langelier à l'accès de la Place Versailles, ainsi que l'ouveture du mail central dans le boulevard Langelier.			

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Div. Gestion des actifs de voirie - Dir. Transports**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1655845126	165820	1 274 092.36 $	1 395 297.24 $	0.00 $	126 845.22 $	C
1655845127	165821	105 010.33 $	0.00 $	115 000.00 $	0.00 $	C
1655845128	165822	118 707.33 $	0.00 $	130 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 497 810.02 $**	**1 395 297.24 $**	**245 000.00 $**	**126 845.22 $**	

PROJET INVESTI: 59009 Desc et client-payeur: **Div. Sécurité et aménagement du réseau artériel - Dir. Transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1659009039	165823	21 982.46 $	24 073.66 $	0.00 $	2 188.51 $	C
1659009040	165824	586 036.24 $	641 786.09 $	0.00 $	58 344.19 $	C
1659009041	165825	313 872.23 $	343 731.01 $	0.00 $	31 248.27 $	C
1659009042	165826	29 057.68 $	31 821.95 $	0.00 $	4 150.69 $	C
SOUS-TOTAL		**950 948.61 $**	**1 041 412.71 $**	**0.00 $**	**95 931.66 $**	

PROJET INVESTI: 59009 Desc et client-payeur: **DSARA**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1659009043	165827	46 436.97 $	50 854.54 $	0.00 $	6 633.20 $	C
1659009044	165828	20 088.93 $	0.00 $	22 000.00 $	0.00 $	C
1659009045	165829	4 565.67 $	0.00 $	5 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**71 091.57 $**	**50 854.54 $**	**27 000.00 $**	**6 633.20 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**2 519 850.20 $**	**2 487 564.49 $**	**272 000.00 $**	**229 410.08 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**2 759 564.49 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 288704	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**22/12/2016**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage de rue, de feux de circulation dans la rue Sherbrooke, de Langelier à l'accès de la Place Versailles, ainsi que l'ouveture du mail central dans le boulevard Langelier.**		

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 487 564.49 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	229 410.08 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		75 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		75 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		20 000.00 $	
Achat de mobilier de feux de circulation		17 000.00 $	
Gestion des impacts		25 000.00 $	
Gestion des sols excavés		60 000.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	272 000.00	272 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 759 564.49 $
Imputation (crédits)			2 519 850.20 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		120 007.15	239 414.27
Ristournes TPS et TVQ à 50%		239 714.29	

PLAN NUMÉRO:	288704-BC (01 et 02 de 02), 288704-ER (01 et 02 de 02), C-6153 (1 à 3 de 3), C-6154, 938_04_MA_01 (marquage), 938_04_SE_01 (signalisation), 1409_20141495 (feuillets 01	CALCULÉ PAR ›	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1655845126**	**SOUMISSION:**	**288704**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165820**	**GROUPE:**	**0**	**22/12/2016**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke (planage et revêtement de chaussée)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 395 297.24 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	126 845.22 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 395 297.24 $
Imputation (crédits)			1 274 092.36 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	60 678.29	121 053.19
Ristournes TPS et TVQ à 50%	121 204.88	

PLAN NUMÉRO:	C-6153 (1 à 3 de 3), 938_04_MA_01 (marquage), 938_04_SE_01 (signalisation)	CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1655845127**	**SOUMISSION:**	**288704**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165821**	**GROUPE:**	**0**	**22/12/2016**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke (planage et revêtement de chaussée)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		70 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		20 000.00 $	
Communication			
Gestion des impacts		25 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	115 000.00	115 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			115 000.00 $
Imputation (crédits)			105 010.33 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 001.09	9 977.17
Ristournes TPS et TVQ à 50%		9 989.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1655845128**	**SOUMISSION:**	**288704**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165822**	**GROUPE:**	**0**	**22/12/2016**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke (planage et revêtement de chaussée)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		70 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Gestion des sols excavés		60 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	130 000.00	130 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			130 000.00 $
Imputation (crédits)			118 707.33 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 653.40	11 278.54
Ristournes TPS et TVQ à 50%		11 292.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1659009039**	**SOUMISSION:**	**288704**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165823**	**GROUPE:**	**0**	**22/12/2016**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans le boulevard Langelier (mail)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			24 073.66 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	2 188.51 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			24 073.66 $
Imputation (crédits)			21 982.46 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 046.91	2 088.58
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 091.20	

PLAN NUMÉRO:	C-6154	CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1659009040**	**SOUMISSION:**	**288704**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165824**	**GROUPE:**	**0**	**22/12/2016**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans la rue Sherbrooke (trottoirs)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			641 786.09 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	58 344.19 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			641 786.09 $
Imputation (crédits)			586 036.24 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	27 909.81	55 680.07
Ristournes TPS et TVQ à 50%	55 749.85	

PLAN NUMÉRO:	C-6153 (1 à 3 de 3), 938_04_MA_01 (marquage), 938_04_SE_01 (signalisation)	CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1659009041**	**SOUMISSION:**	**288704**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165825**	**GROUPE:**	**0**	**22/12/2016**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et le boul. Langelier (bases et conduits)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			343 731.01 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	31 248.27 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			343 731.01 $
Imputation (crédits)			313 872.23 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	14 948.08	29 821.41
Ristournes TPS et TVQ à 50%	29 858.78	

PLAN NUMÉRO:	288704-BC (01 et 02 de 02)	CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1659009042**	**SOUMISSION:**	**288704**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165826**	**GROUPE:**	**0**	**22/12/2016**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage dans la rue Sherbrooke et le boul. Langelier (éclairage de rue)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			31 821.95 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	4 150.69 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			31 821.95 $
Imputation (crédits)			29 057.68 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 383.86	2 760.81
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 764.27	

PLAN NUMÉRO:	288704-ER (01 et 02 de 02)	CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1659009043**	**SOUMISSION:**	**288704**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165827**	**GROUPE:**	**0**	**22/12/2016**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de feux de circulation dans la rue Sherbrooke**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Construction Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			50 854.54 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	6 633.20 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			50 854.54 $
Imputation (crédits)			46 436.97 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 211.55	4 412.04
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 417.57	

PLAN NUMÉRO:	1409_20141495 (feuillets 01 à 04 de 04)	CALCULÉ PAR ›	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1659009044**	**SOUMISSION:**	**288704**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165828**	**GROUPE:**	**0**	**22/12/2016**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage de rue, de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et dans le boulevard Langelier.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Achat de mobilier de feux de circulation		17 000.00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	22 000.00	22 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			22 000.00 $
Imputation (crédits)			20 088.93 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		956.73	1 908.68
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 911.07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1659009045**	**SOUMISSION:**	**288704**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165829**	**GROUPE:**	**0**	**22/12/2016**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage de rue, de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et dans le boulevard Langelier.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		5 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	5 000.00	5 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			5 000.00 $
Imputation (crédits)			4 565.67 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	217.44	433.79
Ristournes TPS et TVQ à 50%	434.33	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

288704 – Rue Sherbrooke, de Langelier à la Place Versailles

Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et dans le boulevard Langelier – Arrondissement : Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Secteur	Mesures de mitigation
Réfection de la voirie, des feux de circulation et de l'éclairage sur la rue Sherbrooke entre les rues Langelier et l'entrée de la Place Versailles et sur le boulevard Langelier	- Aucune fermeture complète de l'axe Sherbrooke n'est prévue durant les travaux. Quand une direction est fermée, la circulation est maintenue en contresens dans l'autre direction; - Les travaux causant les moins d'impacts, comme la réfection des trottoirs, les interventions sur les feux et l'éclairage, seront réalisés de jour, tandis que ceux occasionnant des entraves majeures, comme le pavage, seront réalisés durant la nuit. De plus, les entraves sont minimisées ou maximisées suivant l'heure de pointe de la circulation automobile; - Des signaleurs seront présents sur ce chantier pour maintenir sécuritaires les mouvements de la machinerie et des camions de livraison, et la gestion des entrées et sorties des véhicules de chantier. Les signaleurs assureront aussi une gestion des mouvements de la circulation sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux afin d'assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite, des piétons, des cyclistes et des automobilistes; - Les accès aux propriétés, entreprises et commerces du secteur seront maintenus en tout temps. Au besoin, l'entrepreneur devra utiliser des passerelles; - Pour augmenter la sécurité des usagers dans le secteur, la vitesse maximale de la circulation automobile sera réduite à 40km/h dans la zone des travaux; - Les travaux devront être réalisés tronçon par tronçon, sur une longueur optimale qui permet à la fois la bonne marche des travaux et occasionne des nuisances minimales aux riverains et à la circulation. Le Directeur approuvera au préalable la longueur des tronçons de travaux proposés par l'entrepreneur; - Dans le but d'avoir un chantier exemplaire et propre, seulement des bollards seront utilisés pour canaliser les mouvements de la circulation. Des TRV-7 pourront être utilisés seulement avec l'approbation du Directeur; - Plusieurs chemins alternatifs sont prévus pour permettre à la circulation de transit de contourner le secteur en travaux; - Des pénalités seront appliquées à l'entrepreneur advenant le non respect des clauses prévues aux documents contractuels en circulation, le cahier des charges normalisé et le cahier des prescriptions spéciales.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Une réunion d'information pour les résidants sera organisée avant la tenue des travaux; - En plus des communications usuelles, des panneaux d'information seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Préparé par : Pierre Wickir Joint, ing, M.Sc.A.
Division de la réalisation des travaux
Direction des travaux publics, Ville de Montréal

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sherbrooke et le boulevard Langelier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 759 564,49 $ (contrat: 2 487 564,49 $ + incidences: 272 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 288704 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1167231062.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514-872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-26

Stéphanie MORAN
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1164021004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 $, taxes incluses (Travaux : 8 077 913,98 $; Contingences : 776 909,35 $; Incidences : 293 186,25 $) - Appel d'offres public 221709 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 9 148 009,57 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais incidents;

2. d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 854 823,32 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 221709;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 08:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164021004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 $, taxes incluses (Travaux : 8 077 913,98 $; Contingences : 776 909,35 $; Incidences : 293 186,25 $) - Appel d'offres public 221709 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont est localisé sur une ancienne cour de triage du Canadien Pacifique (CP). Ce projet comprendra à terme un nouveau campus de l'Université de Montréal pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (300 000 m^2), intégré dans un nouveau quartier de 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 ha de places et parcs et une esplanade de 1,5 ha sur une superficie totale de 38 ha. Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G$ et des investissements municipaux de 152,5 M$. Pour la réalisation de ce grand projet et en complément aux outils réglementaires, une entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont (l'Entente) est intervenue entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal le 23 mars 2011.
En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2017-2019, la Ville de Montréal a prévu des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface qui desserviront le futur campus Outremont de l'Université de Montréal.

Les travaux, les études et certaines autres dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du site Outremont avant la fin 2018 sont admissibles à un remboursement de 50% en vertu de l'entente avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), jusqu'à un montant maximum de 38 300 000$.

En 2012, tous les travaux municipaux prévus ont été organisés dans une structure de découpage du projet en lots allant de 2 à 12 (le lot 1 étant dédié à la gestion de projet). Les lots ou parties de lots concernés par le présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous. Un tableau complet présentant les étapes terminées, les étapes en cours de réalisation et celles à venir est annexé dans les pièces jointes.

Étape faisant l'objet du présent dossier (voir plan de localisation en pièce jointe):

	Date de début	Date de fin

Lot 6a - Axe central ouest, avenue Outremont et Wiseman partie nord: réalisation des infrastructures, construction du bassin P2 et construction d'une chaussée temporaire.	mars 2017	décembre 2017
Lot 9a - Avenue Dollard: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 10a - Avenue Champagneur: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 10b - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines .	mars 2017	décembre 2017
Lot 11a - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: réalisation des travaux de construction du bassin de rétention dans le parc P4.	mars 2017	décembre 2017

L'appel d'offres 221709 a été publié du 7 novembre au 12 décembre 2016. L'annonce a été publiée dans le journal Le Devoir le 7 novembre 2016 et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Initialement, la date limite de soumission était le 30 novembre et elle fut reportée a deux reprises au 7 décembre ensuite au 12 décembre .La durée de la publication a ainsi été de 36 jours de calendrier. La durée de la publication a été de 36 jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 11 avril 2017.

Six (6) addenda ont été publiés :

- Addenda 1 du 17 novembre: correction de l'adresse de courriel électronique à laquelle les soumissionnaires peuvent communiquer avec la Ville durant la période d'appel d'offres.
- Addenda 2 et 3 du 22 novembre: ajout d'un volet de gestion des sols contaminés, précisions sur l'utilisation du roc excavé et réponses à diverses questions posées par les soumissionnaires.
- Addenda 4 du 24 novembre: report de l'ouverture des soumissions au 7 décembre.
- Addenda 5 du 29 novembre: réponses à diverses questions posées par les soumissionnaires.
- Addenda 6 du 2 décembre: augmentation des quantités probables de sols contaminés et report de l'ouverture au 12 décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0954 - 21 novembre 2016 - Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour la conception et la construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 20 616 914,52 $, taxes incluses - Appel d'offres 5854 (3 soum.);
CM16 0954 - 22 août 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 5 207 393, 5 207 394 et 5 207 395, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 518 059,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221710 (7 soum.);

CM16 0342 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 4 350 747,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221707 (16 soum.) (1164021002)CM 15 0781 – 16 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14135 (6 soum.);

CM16 0230 - 23 février 2016 - Résilier le contrat de design-construction de 14 157 331,65 $, taxes incluses, accordé à Groupe Décarel inc. (CM14 0498) relativement à la conception et à la construction de la cour de services d'Outremont prévue sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont;

CM15 0644 - 25 mai 2015 - Accorder un contrat à Excavation Patrice Couture inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 567 001,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221706 (13 soum.);

CM15 0501 - 25 avril 2015 - Approuver deux ententes entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique en vue de la construction d'un viaduc ferroviaire au-dessus de la future rue dans l'axe central du campus Outremont dans l'arrondissement Outremont. La première entente porte sur la construction du pont et la seconde sur son entretien / Autoriser une dépense maximale de 55 000 $ conformément aux termes de l'entente de construction;

CM15 0312 - 24 mars 2015 - Octroyer à la firme Stantec Experts-Conseils un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction du pont ferroviaire et d'une nouvelle rue sur le site Outremont. Dépense totale de 868 348,69 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-14071 - 6 soumissionnaires dont 3 conformes;

CM15 0162 - 23 février 2015 - Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85$ + incidences 655 000 $). Appel d'offres public 221704 - 14 soumissionnaires);

CM14 0498 - 26 mai 2014 : Accorder un contrat de design-construction au Groupe Décarel inc. pour la conception et la construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 634 222,65 $, taxes incluses - Appel d'offres 13 - 5688 (3 soum.)

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM12 0306 - 17 avril 2012 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 3 684 716 à 3 684 719 et 3 711 065 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière et des lots 3 684 720 à 3 684 722 du cadastre du Québec à des fins de rue;

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Approuver les recommandations du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords, incluant la structure de financement.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au contrat s'intègrent dans l'ensemble des actions à entreprendre par la Ville pour la réalisation du projet du site Outremont.
Les travaux prévus dans ce lot visent les objectifs suivants :

1 - Finaliser les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire sur lesquels doit se brancher le premier pavillon de l'Université dans l'axe central.

2 - Construire les bassins de rétention nécessaires pour atteindre les objectifs particuliers du site Outremont (débit maximum de 10 litres par hectare par seconde).

3 - Compléter les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire des rues perpendiculaires à l'axe central, soit les avenues Dollard, Wiseman, Outremont, Champagneur, de l'Épée et Querbes.

4 - Poursuivre la mise en place d'un système de captage des eaux de ruissellement en cas de fortes précipitations qui ne peuvent être gérées par les égouts actuels.

5 - Construire deux nouvelles conduites d'égout dans l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée jusqu'à un puisard dans l'axe de l'avenue Durocher, à l'intérieur de l'emprise du CP pour capter des eaux provenant de l'avenue Ducharme.

6 - Reconstruction de l'égout et de l'aqueduc de l'Avenue Querbes entre l'avenue Manseau et l'avenue Van Horne.

7 - Construire une section de 40 m d'aqueduc dans l'avenue Du Parc au sud de St-Zotique pour connecter deux aqueducs existants sous cette même avenue.

Les contingences sont de généralement de 10% pour les différentes sections du bordereau. Cependant, pour une des sections contenant des articles payables forfaitairement, aucune contingence n'a été prévue ce qui ramène le taux de contingence moyen du projet à 9,62%.

Le montant prévu pour les incidences est de 293 186,25$ dont la majorité de la somme ira

au contrôle qualitatif des matériaux. Des fonds sont également nécessaires pour le déplacement de quelques poteaux d'Hydro-Québec qui se trouvent dans l'emprise des travaux ainsi que pour les communications avec les résidents.

JUSTIFICATION

Les travaux d'infrastructure dans l'axe central et les avenues transversales dans le cadre du projet du site Outremont font partie de ceux prévus dans l'Entente (CM11 0128 et CM14 0293).
Sur vingt-huit (28) preneurs de cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et dix-neuf (19) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 32 % et 68 %. La liste des commandes SEAO est en pièce jointe.

Le tableau ci-après présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, le prix proposé, l'estimation de contrôle, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Excavation Loiselle inc. (Licence RBQ #1211-9046-37) (Attestation de Revenu Québec valide du 2 nov. 2016 au 28 février 2017)	8 077 913,97 $	776 909,35 $	8 854 823,32 $
2	Groupe TNT inc.	8 196 540,16 $	797 949,84 $	8 994 490,00 $
3	Ali Excavation inc.	9 051 257,31 $	941 702,73 $	9 992 960,04 $
4	Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.	9 513 643,60 $	918 368,25 $	10 432 011,85 $
5	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	9 760 233,49 $	969 647,99 $	10 729 881,48 $
6	CMS Entrepreneurs Généraux inc.	9 847 150,00 $	995 564,96 $	10 842 714,96 $
7	Les Entreprises Claude Chagnon inc.	10 371 833,36 $	1 020 300,02 $	11 392 133,38 $
8	Roxboro Excavation inc.	10 535 665,08 $	986 349,44 $	11 522 014,52 $
9	Les Entreprises Michaudville inc.	10 717 556,90 $	1 002 702,48 $	11 720 259,38 $
Estimation des professionnels préparée par Legico-CHP inc.		9 229 800,95	928 091,32$	10 157 892,27$
Coût moyen des soumissions reçues ($)				**10 497 920,99$ $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				**18,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)**	**2 865 436,06 $**
			(%)	**32,4%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)**	**-1 303 068,95 $**

			(%)	**-12,8%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)**	**139 666.68 $**
			(%)	**1,6%**

La principale différence entre le prix soumissionné et la dernière estimation provient de l'article «Excavation du roc dans la tranchée» qui est présent à dix reprises dans le bordereau. L'écart total pour ces articles de 834 855,80$ est équivalent à 10,8% du prix de la soumission. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission de -12.8 % est favorable à la Ville de Montréal, l'octroi du contrat est recommandé.

Les prix de soumission et l'attestation de l'AMF furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.)

Le montant total de la soumission d'Excavations Loiselle inc. a dû être corrigé, en raison d'une erreur de calcul du coût total du sous projet "construction de conduite d'eau secondaire". Le montant total de la soumission est passé de 9 685 518,05$ à 8 854 823,32 $. Par conséquent, son rang a changé en passant du deuxième au premier rang. Également, la soumission de Duroking est passée de 10 410 410,41$ à 10 432 011,85$ en raison des erreurs de calcul du prix total de certains items au niveau des sous projets "construction des égouts sanitaires 7-1".

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, Excavation Loiselle inc., détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers émise le 16 décembre 2013. Une copie de cette attestation ainsi que de l'accusé de réception de la demande de renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 2 novembre 2016 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 9 148 009,57 $, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, les contingences et les incidences.

Description	**Montant (taxes incluses)**
Prix de base des travaux	8 077 913,98 $
Contingences	776 909,35 $

Incidences	293 186,25 $
Total	9 148 009,57 $

Le coût des travaux sera assumé entièrement par la Ville-centre. La dépense totale est répartie de la façon suivante entre les différents budgets PTI du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et du Service de l'eau (DGSRE) :

- **SMVT** : 8 642 444,67$ taxes incluses, soit 94% du coût. Un montant maximal de 7 891 703,93 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 - «Règlement municipal pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal». Ces travaux sont subventionnés à 50 % par le programme Fonds Chantiers Canada-Québec ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 3 945 851,97 $. Des frais d'incidences estimés à 293 186,25 $, taxes incluses, sont prévus dans le cadre de la réalisation du projet pour le contrôle qualitatif, les utilités publiques et les communications.
- **DGSRE** : 505 564,90 $ taxes incluses, soit 6% du coût. Un montant maximal de 461 648,14 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-062 «Règlement pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts». Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 291 620,31 $ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui implique une dépense nette à la charge des contribuables de 170 027,83 $..

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et ses abords a été identifié comme «projet phare d'aménagement» du plan de développement durable de Montréal 2016-2020.
La Ville de Montréal et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente, à obtenir les certifications LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ) et les nouvelles constructions (LEED-NC). Ce projet permettra la consolidation, la densification et le verdissement d'un secteur stratégique du cœur de l'île de Montréal.

En janvier 2016, le projet a obtenu la certification LEED-AQ niveau Argent (59 points/80 points) pour la phase conception (stade 2). À ce stade de la démarche, 50 crédits étaient visés dont 23 impliquaient directement la Ville de Montréal. Les exigences de ces crédits concernent autant les phases de conception, de construction que d'exploitation du nouveau quartier.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les principales interventions de la Ville concernent le développement du réseau viaire et des infrastructures, l'aménagement de parcs et d'une place publique, la reconstruction de la cour de services d'Outremont et la construction d'unités résidentielles abordables. Les crédits LEED-AQ sous la responsabilité de la Ville visent notamment l'aménagement d'un environnement favorisant les déplacements actifs, la décontamination et la réhabilitation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et des équipements, la gestion des déchets de construction et la prévention de la pollution pendant le chantier, ou encore la construction de bâtiments LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux proposés sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet du site Outremont en partenariat avec l'Université de Montréal et en conformité avec l'Entente. Un devis de gestion de la circulation a été intégré aux documents d'appel d'offres pour gérer et limiter les impacts sur les citoyens. Le chantier se déroule en partie dans l'ancienne cour de triage et en partie sur des rues locales, dans un milieu résidentiel.

Dans les rues locales, les travaux se dérouleront du lundi au vendredi selon les horaires permis par la réglementation de l'arrondissement. Il faut noter qu'une école et un CPE sont localisés dans le secteur des travaux.

Dans l'avenue Du Parc, les travaux ne sont autorisés que du vendredi 23h à lundi 5h. L'entrepreneur devra maintenir en tout temps au moins une voie de circulation vers le nord. Des mesures d'atténuation sont prévues pour la direction sud.

Il importe de rappeler que l'ensemble des travaux municipaux du projet du site Outremont fait l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, qui vient à échéance en décembre 2018. Les travaux devront donc être terminés avant cette date afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et approuvée par la Direction des communications pour l'ensemble du projet ainsi que pour les travaux prévus dans le contrat faisant l'objet de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil municipal : 20 février 2017.

- Début des travaux sur le site: mars 2017.
- Fin des travaux : décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LABERGE, Outremont
Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 17 janvier 2017
Lucie CAREAU, 16 janvier 2017
Sophie LABERGE, 16 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingénieur et
Sébasten Deshaies
Chef de section

Tél : 514-868-4869
Télécop. : 514-872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-16

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-26

SITE
OUTREMONT

TRAVAUX 2017

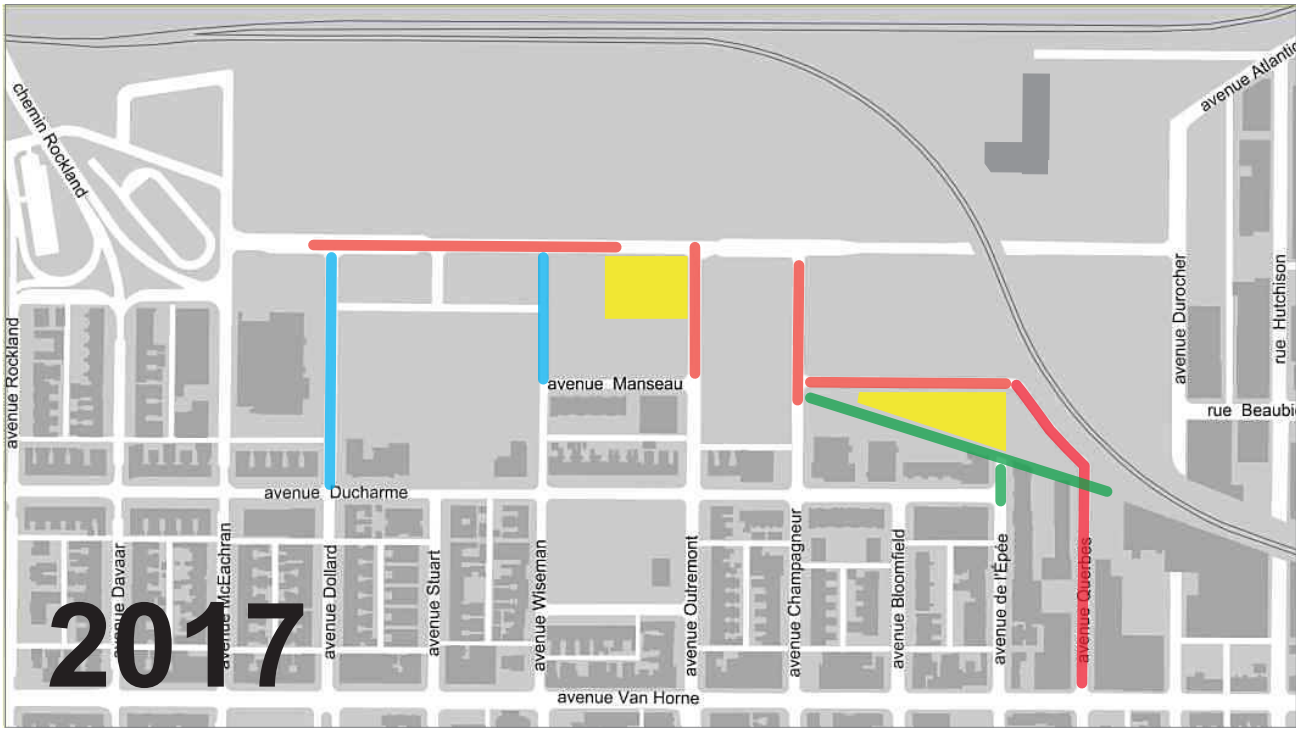

LÉGENDE

- Construction de la conduite d'aqueduc.
- Construction de la conduite d'aqueduc et des conduites d'égouts pluvial et sanitaire.
- Construction de la conduite d'égout pluvial.
- Construction de bassins de rétention.

Conception : Tommy Beaulé
Validation : Vincent Defeijt

24-01-2017

Étapes terminées :

	Date de début	Date de fin
Lot 3 - Construction de la rue d'accès à la future cour de service.	juillet 2014	octobre 2015
Lot 2a - Réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher.	mai 2015	août 2015
Lot 2b - Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue Outremont.	avril 2015	avril 2016
Lot 4 - Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau et dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont.	avril 2016	novembre 2016

Étape en cours de réalisation :

	Date de début	Date de fin
Lot 5a - Réhabilitation des sols du terrain situé au nord de l'actuelle cour de services d'Outremont.	septembre 2016	janvier 2017

Étape faisant l'objet du présent dossier :

	Date de début	Date de fin
Lot 6a - Axe central ouest, avenue Outremont et Wiseman partie nord: réalisation des infrastructures, construction du bassin P2 et construction d'une chaussée temporaire.	mars 2017	décembre 2017
Lot 9a - Avenue Dollard: construction des infrastructures souterraines	mars 2017	décembre 2017
Lot 10a - Avenue Champagneur: construction des infrastructures souterraines	mars 2017	décembre 2017
Lot 10b - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines	mars 2017	décembre 2017
Lot 11a - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: réalisation des travaux de construction du bassin de rétention dans le parc P4.	mars 2017	décembre 2017

Étapes à venir :

	Début des travaux	Fin des travaux
Lot 6b - Axe central entre Mc Eachran et Durocher et Avenue Outremont entre l'avenue Manseau et l'axe central : réalisation de l'aménagement de surface	mai 2018	décembre 2018
Lot 8a - Avenue McEachran vers le nord: prolongement de l'avenue McEachran vers le nord, construction des infrastructures souterraines, réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2018	décembre 2018
Lot 10b - Avenues Champagneur et Querbes : travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2018	décembre 2018
Lot 6c - Place publique : réalisation de l'aménagement de surface	juin 2018	décembre 2018
Lot 11b - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: aménagement de surface du parc P4 ainsi que du parc linéaire entre la parc P4 et la place centrale.	août 2018	décembre 2018
Lot 5b - Réhabilitation des sols du terrain de l'actuelle cour de services d'Outremont.	septembre 2018	juin 2019
Lot 7 - Secteur délimité par l'avenue Dollard et l'avenue Wiseman et par l'avenue Ducharme et la ruelle de l'axe central Ouest: construction du bassin de rétention P3 et du parc P3.	mai 2019	décembre 2019
Lot 8b - Avenue Bates: réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2019	décembre 2019
Lot 9b - Avenues Dollard, Stuart et ruelles: construction de chaussée et d'aménagement de surface.	juillet 2019	décembre 2019
Lot 12 - Secteur délimité par les avenues Bates à McEachran: réalisation des travaux de construction du bassin P1 et du parc P1.	mai 2020	décembre 2020

Budget Requis, Incidences et Ristournes

# GDD	116- 4021- 004	Date	2017-01-05
Responsable	Vincent Defeijt	Soumission	221709

Intitulé du projet : Travaux d'égout, de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales - Site Outremont

Projet Investi	56105	Desc et client-payeur	DGSRE		Total incl tx	Crédit (net)		Compétence
		Quantités au bordereau (avant taxe)	252 515,18 $		290 329,33 $	265 109,37 $		
		Contingences (avant taxe)	25 251,52 $		29 032,93 $	26 510,94 $		
		Sous-total contrat entrepreneur	**277 766,70 $**		**319 362,26 $**	**291 620,31 $**	4%	
16-56105-017	165 427	**Reconstruction d'un égout unitaire dans l'avenue Querbes de l'avenue Manseau à l'avenue Van Horne**	**277 766,70 $**	← montant du sous-projet avant taxe	**319 362,26 $**	**291 620,31 $**		Corpo
↑Sous-projet	↑Projet SIMON	Quantités au bordereau (avant taxe)	147 227,77 $		169 275,13 $	154 570,76 $		
		Contingences (avant taxe)	14 722,78 $		16 927,51 $	15 457,08 $		
		Sous-total contrat entrepreneur	**161 950,55 $**		**186 202,64 $**	**170 027,83 $**	2%	
16-56105-019	165 425	**Construction d'un égout unitaire entre l'avenue Querbes et le prolongement de l'avenue Durocher (jusqu'à l'emprise du chemin de fer)**	**161 950,55 $**	← montant du sous-projet avant taxe	**186 202,64 $**	**170 027,83 $**		Corpo
	Récapitllatif DGSRE	Quantités au bordereau (avant taxe)	399 742,95 $		459 604,46 $	419 680,13 $		
		Contingences (avant taxe)	39 974,30 $		45 960,45 $	41 968,01 $		
		Sous-total contrat entrepreneur	**439 717,25 $**		**505 564,90 $**	**461 648,14 $**	6%	
		SOUS-TOTAL du PAYEUR :	**439 717,25 $**		**505 564,90 $**	**461 648,14 $**		

Projet Investi	39001	Desc et client-payeur	SMVT		Total incl tx	Crédit (net)		Compétence
		Quantités au bordereau (avant taxe)	1 216 037,25 $		1 398 138,83 $	1 276 687,11 $		
		Contingences (avant taxe)	121 603,73 $		139 813,88 $	127 668,71 $		
		Sous-total contrat entrepreneur	**1 337 640,98 $**		**1 537 952,71 $**	**1 404 355,82 $**	17%	
16-39001-010	165 765	**Construction de conduites d'eau secondaires pour le site du campus Outremont**	**1 337 640,98 $**	← montant du sous-projet avant taxe	**1 537 952,71 $**	**1 404 355,82 $**		Corpo
↑Sous-projet		Quantités au bordereau (avant taxe)	5 410 020,17 $		6 220 170,69 $	5 679 844,93 $		
		Contingences (avant taxe)	514 142,22 $		591 135,02 $	539 785,07 $		
		Sous-total contrat entrepreneur	**5 924 162,39 $**		**6 811 305,71 $**	**6 219 629,99 $**	77%	
16-39001-011	165 766	**Construction d'égouts pour le site du campus Outremont**	**5 924 162,39 $**	← montant du sous-projet avant taxe	**6 811 305,71 $**	**6 219 629,99 $**		Corpo
	détails des incidences :	Laboratoire - contrôle qualitatif	180 000,00 $	taxable : oui	206 955,00 $	188 977,50 $		
		Utilités publiques	40 000,00 $	oui	45 990,00 $	41 995,00 $		
		Communication	20 000,00 $	oui	22 995,00 $	20 997,50 $		
		Signaleur CP pour travaux dans l'emprise ferroviaire	15 000,00 $	oui	17 246,25 $	15 748,13 $		
		Sous-total des incidences	**255 000,00 $**		**293 186,25 $**	**267 718,13 $**		
16-39001-012	165 767	**INCIDENCES**	**255 000,00 $**	← montant du sous-projet avant taxe (incl d	**293 186,25 $**	**267 718,13 $**		Corpo
	Récapitllatif SMVT	Quantités au bordereau (avant taxe)	6 626 057,42 $		7 618 309,52 $	6 956 532,03 $		
		Contingences (avant taxe)	635 745,95 $		730 948,90 $	667 453,78 $		
		Sous-total contrat entrepreneur	**7 261 803,37 $**		**8 349 258,42 $**	**7 623 985,81 $**	94%	
		Incidences	255 000,00 $		293 186,25 $	267 718,13 $	100%	
		SOUS-TOTAL du PAYEUR :	**7 516 803,37 $**		**8 642 444,67 $**	**7 891 703,93 $**		

Récapitllatif général					
Quantités au bordereau (avant taxe)	7 025 800,37 $	8 077 913,98 $	7 376 212,16 $		
Contingences (avant taxe)	675 720,24 $	776 909,35 $	709 421,79 $		
Sous-total contrat entrepreneur	**7 701 520,61 $**	**8 854 823,32 $**	**8 085 633,95 $**		
Incidences	255 000,00 $	293 186,25 $	267 718,13 $		
TOTAL	**7 956 520,61 $**	**9 148 009,57 $**	**8 353 352,08 $**		

Investissement requis en K$

Requis - Investi Net					Subventions					Requis - Emprunt Net				
2017	2018	2019	ult.	**Total**	2017	2018	2019	ult.	**Total**	2017	2018	2019	ult.	**Total**
292	0	0	0	**292**	292	0	0	0	**292**	0	0	0	0	**0**
170	0	0	0	**170**	0	0	0	0	**0**	170	0	0	0	**170**
462	0	0	0	462	292	0	0	0	292	170	0	0	0	170
268	0	0	0	**268**	134	0	0	0	**134**	134	0	0	0	**134**
7 892	0	0	0	7 892	3 946	0	0	0	3 946	3 946	0	0	0	3 946
2017	2018	2019	ult.	**Total**	2017	2018	2019	ult.	**Total**	2017	2018	2019	ult.	**Total**
8353	0	0	0	**8353**	4237	0	0	0	**4237**	4116	0	0	0	**4116**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

2_1_a

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0249

Québec, le 16 décembre 2013

Excavation Loiselle inc.
À l'attention de : Monsieur Sébastien Claveau
280, boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Excavation Loiselle inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0249 n° d'identification de l'Autorité : 2700004312

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Excavation Loiselle inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Directeur des contrats publics et
des entreprises de services monétaires,

Louis Letellier

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 12 janvier 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EXCAVATION LOISELLE INC.
Adresse du siège social : 280, BOUL PIE-XII, , SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC, J6S 6P7, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700004312
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142482703

Autres noms d'affaires

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 19 août 2016

EXCAVATION LOISELLE INC.
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD QC J6S 6P7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700004312
N° de demande :	1631138002
N° de confirmation de paiement :	000201830182

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 221709
Numéro de référence : 1026847
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égouts et de conduites d'eau dans l'Axe Central et les avenues transversales

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ADS Canada Inc. 250A Boul. Industriel Saint-Germain-de-Grantham, QC, J0C1K0 http://www.ads-pipecanada.com NEQ : 1160301181	Monsieur Simon Decoste Téléphone : 514 886-9726 Télécopieur : 819 395-4244	**Commande : (1199597)** 2016-11-09 20 h 54 **Transmission :** 2016-11-09 20 h 54	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 13 h 48 - Courriel 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h - Courriel

				2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 16 h 39 - Courriel 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1199479)** 2016-11-09 14 h 21 **Transmission :** 2016-11-09 14 h 52	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 16 h 03 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel

				2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 17 h 35 - Messagerie 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1199808)** 2016-11-10 10 h 54 **Transmission :** 2016-11-10 10 h 54	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 13 h 48 - Courriel 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel

				2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 16 h 39 - Courriel 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	Monsieur Pascal Fedele Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	**Commande : (1201208)** 2016-11-15 9 h 12 **Transmission :** 2016-11-15 9 h 24	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 03 - Télécopie 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 14 h 33 - Messagerie 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 14 h 33 - Messagerie 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Télécopie 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 15 h 56 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 12 h 06 - Télécopie 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 52 - Télécopie 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Télécopie 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Télécopie

2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-24 12 h 16 - Télécopie

2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement

2678788 - 221709_Addenda 5
2016-11-29 12 h 57 - Télécopie

2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4
2016-11-29 13 h 17 - Messagerie

2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis)
2016-11-29 13 h 32 - Télécopie

2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau)
2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement

2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date
2016-12-02 11 h 31 - Télécopie

2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan
2016-12-02 17 h 29 - Messagerie

2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-12-02 12 h 06 - Télécopie

2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-12-02 11 h 31 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Charex
14940 rue Louis M Taillon
Mirabel, QC, J7N 2K4
NEQ : 1167167742

Monsieur Stéphan Charette
Téléphone : 450 475-1135
Télécopieur : 450 475-1137

Commande : (1200671)
2016-11-14 10 h 19
Transmission :
2016-11-14 10 h 19

2674831 - 221709_Addenda 1
2016-11-17 16 h 02 - Courriel

2676341 - 221709_Addenda 2
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676342 - 221709_Annexe O12
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols
2016-11-22 11 h 33 - Courriel

2676344 - 221709_Plans_Addenda 2
2016-11-22 13 h 48 - Courriel

2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis)
2016-11-22 11 h 35 - Courriel

2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau)
2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement

2676465 - 221709_Addenda 3
2016-11-22 14 h 51 - Courriel

2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-22 14 h 59 - Courriel

2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement

				2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 16 h 39 - Courriel 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1198554)** 2016-11-08 6 h 28 **Transmission :** 2016-11-08 7 h 03	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 16 h 01 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel

				2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 17 h 32 - Messagerie 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca NEQ : 1161836276	Monsieur Louis-Cyrille Lalande Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (1198775)** 2016-11-08 10 h 43 **Transmission :** 2016-11-08 10 h 43	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 13 h 48 - Courriel 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel

				2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 16 h 39 - Courriel 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1198818)** 2016-11-08 11 h 18 **Transmission :** 2016-11-08 14 h 24	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 16 h 05 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel

2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau)
2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement

2676465 - 221709_Addenda 3
2016-11-22 14 h 51 - Courriel

2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-22 14 h 58 - Courriel

2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-22 14 h 58 - Téléchargement

2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date
2016-11-24 11 h 39 - Courriel

2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-24 11 h 42 - Courriel

2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement

2678788 - 221709_Addenda 5
2016-11-29 12 h 57 - Courriel

2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4
2016-11-29 13 h - Courriel

2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis)
2016-11-29 13 h 01 - Courriel

2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau)
2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement

2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date
2016-12-02 11 h 31 - Courriel

2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan
2016-12-02 17 h 39 - Messagerie

2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-12-02 11 h 31 - Courriel

2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-12-02 11 h 31 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Construction G-nesis Inc.
4915, Louis-B.-Mayer
Laval, QC, H7P 0E5
NEQ : 1167215343

Monsieur Stephane Chaumont
Téléphone : 514 370-8303
Télécopieur : 450 681-7070

Commande : (1199254)
2016-11-09 10 h 01
Transmission :
2016-11-09 10 h 01

2674831 - 221709_Addenda 1
2016-11-17 16 h 02 - Courriel

2676341 - 221709_Addenda 2
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676342 - 221709_Annexe O12
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols
2016-11-22 11 h 33 - Courriel

2676344 - 221709_Plans_Addenda 2
2016-11-22 13 h 48 - Courriel

2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis)
2016-11-22 11 h 35 - Courriel

2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau)
2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement

2676465 - 221709_Addenda 3
2016-11-22 14 h 51 - Courriel

2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-22 14 h 59 - Courriel

2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement

2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date
2016-11-24 11 h 39 - Courriel

2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-24 11 h 42 - Courriel

2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement

2678788 - 221709_Addenda 5
2016-11-29 12 h 57 - Courriel

2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4
2016-11-29 13 h - Courriel

2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis)
2016-11-29 13 h 01 - Courriel

2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau)
2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement

2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date
2016-12-02 11 h 31 - Courriel

2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan
2016-12-02 16 h 39 - Courriel

2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-12-02 11 h 32 - Courriel

2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.
370, rue Larry-Ball
Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6
http://www.duroking.com NEQ : 1165343220

Monsieur Mathieu Kingsbury
Téléphone : 450 436-3474
Télécopieur : 450 436-2273

Commande : (1199695)
2016-11-10 9 h 07
Transmission :
2016-11-10 10 h 34

2674831 - 221709_Addenda 1
2016-11-17 16 h 02 - Courriel

2676341 - 221709_Addenda 2
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676342 - 221709_Annexe O12
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols
2016-11-22 11 h 33 - Courriel

2676344 - 221709_Plans_Addenda 2
2016-11-22 16 h - Messagerie

2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis)
2016-11-22 11 h 35 - Courriel

2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau)
2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement

2676465 - 221709_Addenda 3
2016-11-22 14 h 51 - Courriel

2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-22 14 h 59 - Courriel

2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement

2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date
2016-11-24 11 h 39 - Courriel

2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-24 11 h 42 - Courriel

2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement

2678788 - 221709_Addenda 5
2016-11-29 12 h 57 - Courriel

2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4
2016-11-29 13 h - Courriel

2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis)
2016-11-29 13 h 01 - Courriel

2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau)
2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement

2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date
2016-12-02 11 h 31 - Courriel

2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan
2016-12-02 17 h 32 - Messagerie

2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-12-02 11 h 32 - Courriel

2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Entreprises G.N.P. inc.
750 boul Pierre-Roux est

Madame Karine Bernier
Téléphone : 819

Commande : (1199178)
2016-11-09 9 h 02

2674831 - 221709_Addenda 1
2016-11-17 16 h 03 - Télécopie

Victoriaville, QC, G6T 1S6 NEQ : 1143695105	752-7140 Télécopieur : 819 752-3047	**Transmission :** 2016-11-09 9 h 22	2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 14 h 30 - Messagerie 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 14 h 34 - Messagerie 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 34 - Télécopie 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 16 h 02 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 12 h 06 - Télécopie 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 15 h 22 - Télécopie 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 15 h 33 - Télécopie 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 40 - Télécopie 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 12 h 16 - Télécopie 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 13 h 28 - Télécopie 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h 15 - Messagerie 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 14 h 03 - Télécopie 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 32 - Télécopie 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 17 h 34 - Messagerie 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 12 h 06 - Télécopie 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1198401)** 2016-11-07 14 h 49 **Transmission :** 2016-11-07 14 h 49	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 13 h 48 - Courriel 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 58 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 58 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 16 h 39 - Courriel 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1198730)** 2016-11-08 10 h 02 **Transmission :** 2016-11-08 12 h 10	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 15 h 59 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 17 h 31 - Messagerie 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel

				2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3 NEQ : 1142185637	Monsieur Jean Théorêt Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116	**Commande : (1201532)** 2016-11-15 15 h 06 **Transmission :** 2016-11-15 15 h 33	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 15 h 57 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 17 h 38 - Messagerie

				2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1198199)** 2016-11-07 11 h 17 **Transmission :** 2016-11-07 14 h 43	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 16 h 01 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel

				2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 17 h 33 - Messagerie 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1198737)** 2016-11-08 10 h 08 **Transmission :** 2016-11-08 10 h 08	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 13 h 48 - Courriel 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement

				2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 16 h 39 - Courriel 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1198710)** 2016-11-08 9 h 49 **Transmission :** 2016-11-08 13 h 33	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 16 h 06 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel

				2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 17 h 40 - Messagerie 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte cloutier Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1198079)** 2016-11-07 9 h 36 **Transmission :** 2016-11-07 14 h 15	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 03 - Télécopie 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 14 h 30 - Messagerie 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 14 h 34 - Messagerie 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Télécopie 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 15 h 59 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Télécopie 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 52 - Télécopie 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Télécopie 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Télécopie 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Télécopie 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 58 - Télécopie 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h 15 - Messagerie

				2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 02 - Télécopie 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 32 - Télécopie 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 17 h 31 - Messagerie 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 33 - Télécopie 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 10685 boul. Henri-Bourassa Est, bureau 300 Montréal, QC, H1C1G7 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1200922)** 2016-11-14 14 h 37 **Transmission :** 2016-11-14 14 h 38	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 15 h 58 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel

				2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 17 h 30 - Messagerie 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1199796)** 2016-11-10 10 h 42 **Transmission :** 2016-11-10 10 h 42	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 13 h 48 - Courriel 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel

				2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 16 h 39 - Courriel 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1202416)** 2016-11-17 9 h 54 **Transmission :** 2016-11-17 9 h 57	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 03 - Télécopie 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 14 h 31 - Messagerie 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 14 h 35 - Messagerie 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 34 - Télécopie 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 16 h 03 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 12 h 06 - Télécopie 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 52 - Télécopie 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Télécopie 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Télécopie

2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-24 12 h 13 - Télécopie

2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement

2678788 - 221709_Addenda 5
2016-11-29 12 h 58 - Télécopie

2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4
2016-11-29 13 h 16 - Messagerie

2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis)
2016-11-29 13 h 36 - Télécopie

2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau)
2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement

2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date
2016-12-02 11 h 32 - Télécopie

2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan
2016-12-02 17 h 35 - Messagerie

2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-12-02 12 h 06 - Télécopie

2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.
124 rue Huot
Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8
NEQ : 1142215210

Monsieur David Hodgson
Téléphone : 514 425-2600
Télécopieur : 514 425-4784

Commande : (1198761)
2016-11-08 10 h 28
Transmission :
2016-11-08 13 h 44

2674831 - 221709_Addenda 1
2016-11-17 16 h 03 - Télécopie

2676341 - 221709_Addenda 2
2016-11-22 14 h 33 - Messagerie

2676342 - 221709_Annexe O12
2016-11-22 14 h 37 - Messagerie

2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols
2016-11-22 11 h 34 - Télécopie

2676344 - 221709_Plans_Addenda 2
2016-11-22 16 h 05 - Messagerie

2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis)
2016-11-22 12 h 06 - Télécopie

2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau)
2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement

2676465 - 221709_Addenda 3
2016-11-22 14 h 52 - Télécopie

2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-22 15 h - Télécopie

2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement

2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date
2016-11-24 11 h 40 - Télécopie

2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-24 12 h 13 - Télécopie

2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement

2678788 - 221709_Addenda 5
2016-11-29 12 h 58 - Télécopie

2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4
2016-11-29 13 h 17 - Messagerie

2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis)
2016-11-29 13 h 32 - Télécopie

2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau)
2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement

2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date
2016-12-02 11 h 32 - Télécopie

2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan
2016-12-02 17 h 37 - Messagerie

2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-12-02 12 h 04 - Télécopie

2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Les Pavages D'Amour Inc.
1635 Croissant Newman
Dorval, QC, H9P 2R6
http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818

Madame Viviana Mejia
Téléphone : 514 631-4570
Télécopieur : 514 631-6002

Commande : (1198613)
2016-11-08 8 h 38
Transmission :
2016-11-08 9 h 19

2674831 - 221709_Addenda 1
2016-11-17 16 h 02 - Courriel

2676341 - 221709_Addenda 2
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676342 - 221709_Annexe O12
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols
2016-11-22 11 h 33 - Courriel

2676344 - 221709_Plans_Addenda 2
2016-11-22 16 h 04 - Messagerie

2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis)
2016-11-22 11 h 35 - Courriel

2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau)
2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement

2676465 - 221709_Addenda 3
2016-11-22 14 h 51 - Courriel

2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-22 14 h 59 - Courriel

				2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 17 h 36 - Messagerie 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1198368)** 2016-11-07 14 h 18 **Transmission :** 2016-11-07 14 h 18	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 13 h 48 - Courriel 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 14 h 51 - Courriel

			2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Courriel 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Courriel 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 11 h 42 - Courriel 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 57 - Courriel 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h - Courriel 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 01 - Courriel 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 31 - Courriel 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 16 h 39 - Courriel 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 11 h 32 - Courriel 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1198857)** 2016-11-08 11 h 54 **Transmission :** 2016-11-08 11 h 54	2674831 - 221709_Addenda 1 2016-11-17 16 h 02 - Courriel 2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 13 h 07 - Courriel 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Courriel 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 13 h 48 - Courriel 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 11 h 35 - Courriel

2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau)
2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement

2676465 - 221709_Addenda 3
2016-11-22 14 h 51 - Courriel

2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-22 14 h 59 - Courriel

2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement

2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date
2016-11-24 11 h 39 - Courriel

2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-24 11 h 42 - Courriel

2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement

2678788 - 221709_Addenda 5
2016-11-29 12 h 57 - Courriel

2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4
2016-11-29 13 h 01 - Courriel

2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis)
2016-11-29 13 h 01 - Courriel

2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau)
2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement

2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date
2016-12-02 11 h 31 - Courriel

2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan
2016-12-02 16 h 39 - Courriel

2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-12-02 11 h 32 - Courriel

2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Sade Canada Inc.
1564, rue Ampère
Québec, QC, G1P 4B9
NEQ : 1169540235

Madame Guylaine Fortin
Téléphone : 581 300-7233
Télécopieur : 581 300-7234

Commande : (1198541)
2016-11-07 18 h 49
Transmission :
2016-11-07 19 h 59

2674831 - 221709_Addenda 1
2016-11-17 16 h 02 - Courriel

2676341 - 221709_Addenda 2
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676342 - 221709_Annexe O12
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols
2016-11-22 11 h 33 - Courriel

2676344 - 221709_Plans_Addenda 2
2016-11-22 16 h 02 - Messagerie

2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis)
2016-11-22 11 h 35 - Courriel

2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau)
2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement

2676465 - 221709_Addenda 3
2016-11-22 14 h 51 - Courriel

2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-22 14 h 59 - Courriel

2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement

2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date
2016-11-24 11 h 39 - Courriel

2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-24 11 h 42 - Courriel

2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement

2678788 - 221709_Addenda 5
2016-11-29 12 h 57 - Courriel

2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4
2016-11-29 13 h 01 - Courriel

2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis)
2016-11-29 13 h 01 - Courriel

2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau)
2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement

2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date
2016-12-02 11 h 31 - Courriel

2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan
2016-12-02 17 h 34 - Messagerie

2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-12-02 11 h 32 - Courriel

2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Soleno inc. (Corpo)
1160, route 133, c.p. 837
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X4J5
http://www.soleno.com NEQ : 1143546720

Madame Émilie Carrier
Téléphone : 450 347-7855
Télécopieur : 418 836-0178

Commande : (1200716)
2016-11-14 10 h 51
Transmission :
2016-11-14 10 h 51

2674831 - 221709_Addenda 1
2016-11-17 16 h 02 - Courriel

2676341 - 221709_Addenda 2
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676342 - 221709_Annexe O12
2016-11-22 13 h 07 - Courriel

2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols
2016-11-22 11 h 33 - Courriel

2676344 - 221709_Plans_Addenda 2
2016-11-22 13 h 48 - Courriel

2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis)
2016-11-22 11 h 35 - Courriel

2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau)
2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement

2676465 - 221709_Addenda 3
2016-11-22 14 h 51 - Courriel

2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-22 14 h 58 - Courriel

2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-22 14 h 58 - Téléchargement

2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date
2016-11-24 11 h 39 - Courriel

2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-11-24 11 h 42 - Courriel

2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement

2678788 - 221709_Addenda 5
2016-11-29 12 h 57 - Courriel

2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4
2016-11-29 13 h - Courriel

2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis)
2016-11-29 13 h 01 - Courriel

2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau)
2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement

2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date
2016-12-02 11 h 31 - Courriel

2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan
2016-12-02 16 h 39 - Courriel

2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis)
2016-12-02 11 h 31 - Courriel

2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau)
2016-12-02 11 h 31 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Super Excavation Inc.
5900 Saint-Jacques Ouest

Monsieur Natalino Cappello
Téléphone : 514

Commande : (1200685)
2016-11-14 10 h 28

2674831 - 221709_Addenda 1
2016-11-17 16 h 33 - Télécopie

Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Transmission :** 2016-11-14 13 h 10	2676341 - 221709_Addenda 2 2016-11-22 14 h 31 - Messagerie 2676342 - 221709_Annexe O12 2016-11-22 14 h 36 - Messagerie 2676343 - 221709_Cahier R - Réhabilitation des sols 2016-11-22 11 h 33 - Télécopie 2676344 - 221709_Plans_Addenda 2 2016-11-22 16 h 04 - Messagerie 2676346 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (devis) 2016-11-22 12 h 06 - Télécopie 2676347 - 221709_Formulaire de soumission_Addenda 2 (bordereau) 2016-11-22 11 h 35 - Téléchargement 2676465 - 221709_Addenda 3 2016-11-22 15 h 26 - Télécopie 2676472 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-22 14 h 59 - Télécopie 2676473 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-22 14 h 59 - Téléchargement 2677268 - 221709_Addenda 4_incluant un report de date 2016-11-24 11 h 39 - Télécopie 2677269 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-11-24 12 h 16 - Télécopie 2677270 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-11-24 11 h 42 - Téléchargement 2678788 - 221709_Addenda 5 2016-11-29 12 h 58 - Télécopie 2678796 - 221709_Annexe O12 - feuillet 4de4 2016-11-29 13 h 16 - Messagerie 2678797 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (devis) 2016-11-29 13 h 32 - Télécopie 2678798 - 221709_Formulaire de soumission_addenda5 (bordereau) 2016-11-29 13 h 01 - Téléchargement 2680306 - 221709_Addenda 6_incluant un report de date 2016-12-02 11 h 32 - Télécopie 2680307 - 221709_EGA_21-21-R1_Plan 2016-12-02 17 h 36 - Messagerie 2680309 - 221709_Formulaire de soumission (devis) 2016-12-02 12 h 06 - Télécopie 2680310 - 221709_Formulaire de soumission (bordereau) 2016-12-02 11 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164021004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 $, taxes incluses (Travaux : 8 077 913,98 $; Contingences : 776 909,35 $; Incidences : 293 186,25 $) - Appel d'offres public 221709 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SMVT - 1164021004.xlsDGSRE - 1164021004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget

Tél : 514-872-5911

Co-auteur:
Mélanie Brisson, conseillère en gestion des ressources financières
DCSF - points de Service Eau et Environnement
514 872-6052

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Camille TROUDE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165364001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axe construction inc. pour la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150 rue Dickson, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) - Dépense totale de 8 889 602,28$, incidences et taxes incluses - Appel d'offres 5881 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 8 889 602,28$, taxes incluses, afin d'accorder un contrat à Axe construction inc., pour la rénovation de la cour de services Dickson, lot 1, situé au 2150 rue Dickson (bâtiment 0435), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 065 496,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5881;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-30 09:47

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1165364001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axe construction inc. pour la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150 rue Dickson, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) - Dépense totale de 8 889 602,28$, incidences et taxes incluses - Appel d'offres 5881 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de regroupement des cours de services Honoré Beaugrand et Dickson, l'arrondissement MHM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à regrouper les deux (2) cours sur un seul site situé au 2150 Dickson. Ce projet, qui implique le regroupement des fonctions de parcs et horticulture ainsi que de cours de voirie et la mise à niveau des installations du site Dickson, s'inscrit dans le Plan de restructuration des cours de voirie de la Ville. Il vise une certification LEED NC Argent qui s'inscrit dans le cadre de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui subiront des rénovations majeures.
Le projet est divisé en deux (2) lots de construction, le lot 1 visant principalement une rénovation majeure du bâtiment existant et ses abords, tandis que le lot 2 (qui se réalisera dans un contrat de construction ultérieur et distinct) regroupe les travaux des installations et infrastructures extérieures.

Un appel d'offres public du projet a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Cet appel d'offres d'une durée de trente-neuf (39) jours a été publié le 4 novembre 2016 et les offres ont été reçues le 14 décembre 2016. Dix (10) addenda on été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	2016-11-01	Fourniture d'annexes manquantes	Non
No. 2	2016-11-07	Ajout de date de visite	Non
No. 3	2016-11-08	Report de date jusqu'au 28 novembre 2017	Non
No. 4	2016-11-11	Précisions apportées au plans et devis civils	Non

No. 5	2016-11-17	Réponses aux questions des soumissionnaires et modification des exigences de construction	Oui
No. 6	2013-11-24	Report de date jusqu'au 14 décembre 2017, réponses aux questions des soumissionnaires et modification des exigences de construction	Oui
No. 7	2016-12-02	Réponses aux questions des soumissionnaires et quantités de sols contaminés	Oui
No. 8	2013-12-07	Réponses aux questions des soumissionnaires et bordereau de soumission électronique révisé	Non
No. 9	2013-12-07	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 10	2013-12-09	Précisions apportées aux plans et devis civils	Non

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours. Le contrat doit être octroyé avant le 12 avril 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0750 - 21 juin 2016
Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., un espace d'une superficie de 28 600 pieds carrés, situé au 2350, rue Dickson, pour les besoins de la cour de services Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 4 ans, du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2020 - Dépense totale de 4 273 824,56 $, taxes incluses

CM14 0399 - 28 avril 2014
Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants, pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et accompagnement LEED pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson - Dépense totale de 1 902 502,83 $, taxes incluses.

CM13 0591 - 28 juin 2013
Approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand.

CM12 0312 - 16 avril 2012
Accepter le mandat de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement.

CA11 27 0577 - 6 décembre 2011

Mandater la DSTI pour de la vente du site Honoré-Beaugrand et pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie au complexe Dickson.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Axe Construction Inc.. pour la rénovation majeure de la cour de services Dickson - Travaux lot 1, et vise notamment à :

1. Réaliser la rénovation majeure du bâtiment 2150 Dickson;
2. Aménager les abords du bâtiment;
3. Atteindre une performance en développement durable de niveau LEED NC Argent, conformément à la Politique du développement durable de la Ville de Montréal.

Les travaux lot 2 débuteront à la fin des travaux du lot 1. Ce deuxième (2e) lot de travaux comprend la réhabilitation des sols, l'infrastructure, le drainage le remblayage, le revêtement de surface ainsi que la démolition et reconstruction des enclos et abris de la cour de services. Le projet de la cours de services Dickson a été séparé en deux (2) lots pour des raisons de calendrier (délais importants d'approbation du Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation des sols) ainsi que pour diviser les lots selon les spécialités de réalisation de travaux (travaux lot 1 étant spécialités de bâtiment, travaux lot 2 spécialités de site) afin d'avoir des prix plus représentatifs du marché de la construction.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges :

- Association patronale des entreprisses en construction du Québec (APECQ)
- **Axe construction inc.,**
- Construction Doverco Inc.,
- Construction Jessiko,
- **Construction SOCAM Ltée,**
- Construction Sogescon Inc.,
- Construction Sojo Inc.,
- Gessmonde Ltée,
- **Groupe Axino Inc.,**
- **Groupe Geyser Inc.,**
- Lambert Somec Inc.,
- **Lavacon construction Inc,.**
- **Les Entreprises QMD Inc.,**
- Norgereq Ltée,
- Provoca Inc.,
- Quadrax et associés E.G.,
- Gilles & Fils Électrique Inc.,

Six (6) entrepreneurs ont déposé des soumissions, ce qui représente 35 % des soumissionnaires. Tous les preneurs de cahiers des charges ont été contactés mais tous n'ont pas été rejoints. Parmi les preneurs n'ayant pas soumissionné, l'APECQ n'est pas un entrepreneur général et s'est procurée le cahier des charges afin que ses membres puissent consulter les documents. Deux (2) entreprises ont soumissionné à titre de sous-traitant auprès d'entrepreneurs généraux..Quatre (4) entreprises ont signifié avoir un problème de calendrier avec leurs projets en cours. De plus deux (2) de ces entreprises ont jugé que le projet était d'une trop grande envergure. Une (1) dernière entreprise a jugé que le projet était trop risqué. Les trois (3) autres preneurs n'ont pu être rejoints.

Les soumissions déposées par les entreprises Axe construction inc., Groupe Geyser Inc., Les Entreprises QMD Inc., Construction SOCAM Ltée comprenaient tous les documents demandés et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres à l'exception des entreprises Lavacon construction Inc. (quatrième soumission plus basse) et Groupe Axino Inc. (cinquième soumission plus basse) qui sont considérés comme non conformes pour cause du non-respect de l'article 3.1.2 du cahier des clauses administratives générales et de l'absence de l'annexe H des documents (voir pièce jointe no 1: Analyse de conformité des soumissions).

Les prix des soumissionnaires reçues incluent la TPS de 5 % et la TVQ de 9,975 %.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences 15%	Total
	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)
Axe construction inc.	7 013 474,77 $	1 052 021,22 $	8 065 495,99 $
Groupe Geyser Inc	7 062 608,69 $	1 059 391,30 $	8 122 000,00 $
Les Entreprises QMD Inc.	7 103 385,45 $	1 065 507,82 $	8 168 898,27 $
Construction SOCAM Ltée	8 767 185,17 $	1 143 545,89 $	8 767 185,17 $
Estimation des professionnels externes			8 741 498.37 $
Coût moyen des soumissions reçues			8 307 416,14 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			2,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			701 690,18 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			7,0%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels ($)			(676 003,39$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (%)			-7,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			56 505,01 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,7%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée est celui de l'entreprise Axe construction inc.,qui est 7,7% (676 003,39 $) plus bas que l'estimation des professionnels. Le principal écart entre Axe construction inc. et l'estimation des professionnels se présente dans la section Organisation, administration et profits, De plus, le coût moyen des soumissions reçues est 5,0 % (434 082,23 $) plus bas que l'évaluation des coûts des professionnels. En ce sens, nous pouvons conclure que l'estimation des professionnels est fidèle à la réalité du marché.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise Axe construction inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme et ils suggèrent de s'assurer de la bonne compréhension du mandat par l'entrepreneur avant le début des travaux (voir pièce jointe no 1: Analyse des soumissions et recommandations).

L'entreprise Axe construction inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte émise par la Régie du bâtiment du Québec et possède les catégories de compétences requises l'autorisant à procéder au type de travaux prévus dans le présent contrat pour édifices publics et dont copie est jointe à la formule de soumission.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics puisqu'il s'agit d'un contrat de construction de plus de 5 M$. L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont copie est jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de **8 065 495,99 $** incluant les contingences et les taxes.
De plus, un montant de **824 106,29$**, taxes incluses est prévu pour les incidences.

Description des incidences générales (420 808,48$):

- Laboratoire de contrôle de qualité;
- Analyses de sol;
- Essais géotechniques;
- Frais d'arpentage;
- Informatique-téléphonie (raccordement);
- Travaux reliés aux services d'eau et d'électricité
- Équipement d'entreposage;
- Sécurité.

Description des incidences spécifiques (403 297,81$):

- Achat de mobilier;
- Déménagement:.

Le montant à autoriser totalise **8 889 602,28 $**, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

La dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018 du Service de la mise en valeur du territoire et est assumé à 100 % par la Ville centre (voir l'intervention du Service des finances).

Les décaissements au PTI (en milliers de dollars) prévus sont de 6 088 en 2017 et de 2 029 en 2018 (voir pièce jointe # 2 - Calcul des coûts SGPI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du bâtiment principal, sis au 2150 rue Dickson, ainsi que celui de la cour de services extérieure, sera fait en considération de la Politique du développement durable de la Ville de Montréal. À cet effet, une certification LEED NC Argent est visée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le calendrier de mise en oeuvre du projet de rénovation majeure du 2150 rue Dickson de la cour de services Dickson est lié étroitement au redéveloppement de la cour Dickson. Tout retard dans la mise en oeuvre de ce projet implique la prolongation de la relocalisation temporaire de la cour de services sur un site locatif ainsi que la suspension temporaire du redéveloppement de l'ensemble du site (cour de services Dickson - Travaux lot 2 et le projet d'un nouvel écocentre à l'emplacement de l'ex-incinérateur).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres a été publié dans un quotidien montréalais et les documents d'appel d'offres étaient disponibles sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2016-02-08 - Comité exécutif - Recommandation au conseil municipal
2016-02-20 - Conseil municipal

2017-03-06 - Début du contrat
2018-03-06 - Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suivant les critères d'examen du Guide d'information de la Commission permanente sur l'examen des contrats, juillet 2016, le présent dossier ne sera pas soumis à la commission puisque la valeur du contrat à octroyer est inférieur à 10 M $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 25 janvier 2017
Pierre MORISSETTE, 25 janvier 2017
Soraya CALVO, 25 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GIAMPETRONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6951
Télécop. : 514 872-2548

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-24

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2017-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-27

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

Le 21 décembre 2016

Madame Sonia Giampetrone
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 2A-04.11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Rapport d'ouverture des soumissions et recommandation

Projet : Cour de services Dickson – lot 1
Contrat : 13 785
No. projet RCA : MO2289
No d'AO : 5881

Madame,

Le présent fait référence à l'appel d'offres #5881 sur SEAO émis le 14 novembre 2016 pour le projet cité en titre. Nous vous communiquons nos commentaires après vérification des six (6) soumissions reçues par la Ville de Montréal le 14 décembre 2016 dernier et que vous nous avez transmises pour analyse et recommandations.

1. Soumissions
Six (6) entrepreneurs, ont présentés une soumission. La liste suivante place par ordre de prix les soumissionnaires (toutes taxes et contingences incluses) :

1. **Axe construction inc.....8 065 496,25$**
2. Groupe geyser inc.....8 122 000,00$
3. Les entreprises QMD inc.....8 168 893,27$
4. Les constructions Lavacon inc.....8 320 041,69$
5. Groupe Axino inc.....8 400 880,74$
6. Construction Socam Ltée.....8 767 185,17$

2. Conformité des soumissions
Nous avons analysé les documents soumis par les six (6) soumissionnaires selon les critères contenus dans la grille d'analyse de conformité des soumissions de la Ville de Montréal jointe à cette lettre. Nous sommes en mesure de valider que **les soumissions des soumissionnaires 1, 2, 3 et 6 sont conformes** relativement aux documents soumis selon les critères de la grille d'analyse de conformité des soumissions. Les soumissionnaires 4 et 5 sont considérés comme non conforme principalement pour cause du non-respect de l'article 3.1.2 du cahier des clauses administratives générales et annexe H absente des documents. Toutefois, nous n'assumons aucune responsabilité quant à l'authenticité et la conformité des documents soumis. En conséquence, la Ville de Montréal devra s'assurer de l'authenticité et la conformité des documents soumis par les soumissionnaires en effectuant ses propres vérifications.

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

3. Budget
Les coûts estimés par les professionnels pour les travaux de la cour de services Dickson – Lot 1 est de 8 741 498.37$ taxes et contingences de construction incluses. Le montant de la soumission la plus basse conforme reçue de « **Axe construction inc.**» est de 8 065 496,25$ taxes et contingences de construction incluses. L'écart entre cette soumission et l'estimation des coûts préparée par les professionnels est de 676 0002.39$ plus haut, soit un différentiel de 7.73%.

4. Analyse des soumissions
De façon générale, on remarque une constance dans le coût des soumissionnaires conformes, à l'exception de *Construction Socam Ltée*, plus élevé que les 3 premiers soumissionnaires conformes. De plus, de manière générale, l'estimation des coûts des professionnels est cohérente avec les montants soumis par tous les soumissionnaires conformes.

L'évaluation des coûts des professionnels est de 434 082.23$ plus haut de la moyenne des soumissionnaires soit un différentiel de 4.97%. En ce sens, nous pouvons conclure que les documents préparés par les professionnels sont complet et fidèle à la réalité du marché.

5. Références sur l'entrepreneur le plus bas conforme
« **Axe construction inc.** » opère sous le numéro de licence **8348-2208-31** dont le renouvellement annuel est due pour le 23 juillet 2017 et possède les catégories requises l'autorisant à procéder au type de travaux prévus dans le présent contrat pour des édifices publics et dont copie est jointe à la formule de soumission.

6. Recommandation des professionnels
Sous réserve de confirmation par les services légaux de la Ville de Montréal de la conformité de la plus basse soumission, nous recommandons que le contrat pour la Cour de services Dickson – lot 1soit accordé à : « **Axe construction inc.** » au montant de 8 065 496,25$ incluant les taxes ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le directeur.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez recevoir mes cordiales salutations.

Marie-Eve Deforme
pour:
Magalie J. Michel, architecte principale
Directrice bureau de Montréal

Pièces jointes :
-Analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions
-Tableau comparatif des soumissions
-Document des soumissionnaires (6)

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

Montréal 2016-12-20	1	2	3	4	5	6	Consultants				
Nom Entrepreneur	**Axe Construction Inc.**	**Groupe Geyser Inc.**	**Les entreprises QMD Inc.**	**Les Constructions Lavacon Inc.**	**Groupe Axino Inc.**	**Construction Socam LTÉE**	**RCA - Estimé / Consultants**	**Écart entre plus bas soumissionnaire et estimation**	**%**	**Écart entre moyenne des soumissionnaires et estimation**	**%**
CHAPITRE 00 - CHARGES GÉNÉRALES											
Organisation, Adm et profit	286 460,70 $	770 000,00 $	195 889,00 $	557 657,78 $	356 879,00 $	349 191,00 $	732 316,01 $				
Cautionnement et assurances	46 000,00 $	155 000,00 $	50 000,00 $	65 000,00 $	59 000,00 $	89 458,00 $					
Chauffage	5 000,00 $	5 000,00 $	10 000,00 $	20 000,00 $	12 500,00 $	11 128,00 $	200 000,00 $				
Gardiennage	34 000,00 $	2 000,00 $	_	2 000,00 $	1,00 $	69 120,00 $					
clôture de chantier	26 750,00 $	10 000,00 $	30 000,00 $	45 000,00 $	33 264,00 $	36 220,00 $					
Entrée électrique temporaire	1 500,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $	10 000,00 $	3 500,00 $	5 564,00 $					
Maîtrise d'œuvre: travaux lot 1 et travaux lot 2	70 000,00 $	70 000,00 $	160 000,00 $	149 000,00 $	272 400,00 $	301 035,00 $					
Maîtrise d'oeuvre: chevauchement des travaux lot 1 et travaus lot 2	10 000,00 $	5 000,00 $	10 000,00 $	5 000,00 $	15 000,00 $	14 000,00 $					
TOTAL DU CHAPITRE 00	**479 710,70 $**	**1 023 000,00 $**	**485 889,00 $**	**853 657,78 $**	**752 544,00 $**	**875 716,00 $**	**932 316,01 $**	**(452 605,31 $)**	**-48,55%**	**(187 229,76 $)**	**-20,08%**
CHAPITRE 1 CLAUSES ADMINISTRATIVES											
1.330 Documents et échantillons à soumettre	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $	1,00 $	4 200,00 $	1 460,00 $					
1.352 Exigences LEED	15 000,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	27 000,00 $	5 910,00 $	7 500,00 $	84 257,27 $				
1.355 Gestion et élimination des déchets	46 875,00 $	10 000,00 $	3 000,00 $	10 000,00 $	1 050,00 $	20 000,00 $					
1.561 Protection de l'environnement	49 100,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	1,00 $	600,00 $	2 000,00 $					
1.610 exigences générales sur les produits	1 000,00 $	1 000,00 $	2 132,00 $	1,00 $	4 080,00 $	Inclus					
1.910 Mise en service	1 000,00 $	5 000,00 $	2 000,00 $	1,00 $	5 000,00 $	8 500,00 $					
Fascicule 1-4 Matériaux et matériel- Civil	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	1,00 $	4 212,00 $	1 000,00 $					
Fascicule 2-1 Clauses techniques générales - Civil	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	1,00 $	40 970,00 $	1 500,00 $					
Fascicule 2-2 Clauses techniques particulières- Civil	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	1,00 $	135 900,00 $	1 500,00 $					
TOTAL DU CHAPITRE 01	**116 975,00 $**	**26 000,00 $**	**18 132,00 $**	**37 007,00 $**	**201 922,00 $**	**43 460,00 $**	**84 257,27 $**	**32 717,73 $**	**38,83%**	**(10 341,27 $)**	**-12,27%**
CHAPITRE 2 AMÉNAGEMENT DU TERRAIN											
2.072 (fascicule 2-10) Géotextiles - Civil	3 300,00 $	1 000,00 $	5 573,00 $	1,00 $	1 955,00 $	1 296,00 $					
2.111 Démolition partielle- Architecture	190 818,00 $	367 000,00 $	232 021,00 $	188 590,50 $	94 000,00 $	241 471,00 $	242 330,00 $				
2.212 Excavation Structure	63 200,00 $	190 000,00 $	137 076,00 $	15 000,00 $	107 946,00 $	148 280,00 $	124 200,00 $				
2.220 Terrassement, excavation et remblayage - Paysage	10 000,00 $	40 000,00 $	59 624,00 $	16 000,00 $	59 625,00 $	8 716,00 $					
2.221 Remplissage et remblayage pour bâtiments- Structure	130 000,00 $	73 000,00 $	133 205,00 $	106 500,00 $	133 206,00 $	158 626,00 $	82 800,00 $				
2.470 Mobilier Urbain- Paysage	520,00 $	7 000,00 $	12 953,00 $	72 989,45 $	14 199,00 $	94 949,00 $	10 800,00 $				
2.484 Apport de terre de culture - Paysage	3 500,00 $	500,00 $	4 851,00 $	1,00 $	2 000,00 $	3 009,00 $	5 880,00 $				
2.484 Gazonnement- Paysage	911,60 $	1 500,00 $	7 470,00 $	4 500,00 $	2 160,00 $	2 624,00 $	4 320,00 $				
2.490 Fourniture de végétaux- Paysage	45 000,00 $	7 000,00 $	29 552,00 $	38 000,00 $	9 250,00 $	18 239,00 $	28 210,00 $				
2.491 Plantation- Paysage	8 675,00 $	7 000,00 $	10 000,00 $	1,00 $	9 250,00 $	20 430,00 $	21 710,00 $				
2.510 (fascicule 2-6) Travaux de chaussée - Civil	54 625,00 $	17 000,00 $	52 700,00 $	55 000,00 $	24 000,00 $	74 064,00 $	154 740,00 $				
2.511 (fascicule 2-5) Travaux de trottoir - Civil	70 250,00 $	20 000,00 $	73 125,00 $	35 000,00 $	93 300,00 $	67 970,00 $	101 400,00 $				
2.511 Surfaces en gravier et empierrement- Paysage	8 000,00 $	1 000,00 $	900,00 $	3 500,00 $	6 261,00 $	9 347,00 $	11 000,00 $				
2.514 Pavés préfabriqués- Paysage	19 710,00 $	7 000,00 $	15 400,00 $	12 498,00 $	10 720,00 $	15 196,00 $	12 750,00 $				
2.520 (fascicule 2-7) Travaux de bordure, de mail central, séparateur de circulation, îlot, muret et chasse roues- Civil	15 810,00 $	2 000,00 $	17 100,00 $	1 500,00 $	35 625,00 $	21 414,00 $	68 000,00 $				
2.713 (fascicule 2-9) Travaux de conduties d'eau- Civil	30 500,00 $	55 000,00 $	32 764,00 $	35 000,00 $	48 610,00 $	59 655,00 $	43 270,00 $				
2.720 (fascicule 2-8) Travaux d'égoûts et de drains- Civil	29 000,00 $	34 000,00 $	73 963,00 $	94 387,50 $	20 870,00 $	109 486,00 $	144 470,00 $				
Fascicule 2-11 Géomembranes- Civil	4 211,00 $	8 000,00 $	1 500,00 $	1,00 $	9 240,00 $	1 737,00 $					
Fascicule 2-12 Lutte contre la poussière- Civil	3 000,00 $	1 000,00 $	12 600,00 $	4 500,00 $	1,00 $	4 533,00 $					
Fascicule 2-13 Biorétention- Civil	40 000,00 $	10 000,00 $	40 000,00 $	45 000,00 $	87 230,00 $	60 402,00 $					
Fascicule 2-14 Réhabilitation environnementale- Civil	250 000,00 $	113 434,50 $	101 585,00 $	190 606,50 $	4 000,00 $	39 415,00 $					
Fascicule 17-2 Répertoire des dessins normalisés- Civil	1 419,00 $	100,50 $	5 000,00 $	1,00 $	2 132,00 $	Inclus					
ALLOCATION DÉSAMIANTAGE	_	_	_	_	100 000,00 $	_					
TOTAL DU CHAPITRE 02	**982 449,60 $**	**962 535,00 $**	**1 058 962,00 $**	**918 576,95 $**	**875 580,00 $**	**1 160 859,00 $**	**1 055 880,00 $**	**(73 430,40 $)**	**-6,95%**	**(62 719,58 $)**	**-5,94%**

CHAPITRE 3 OUVRAGES EN BÉTON											
3.100 Coffrages- Structure	12 505,00 $	50 000,00 $	9 250,00 $	20 400,00 $	14 270,00 $	15 300,00 $					
3.200 Ferraillage- Structure	48 195,00 $	45 000,00 $	45 195,00 $	47 698,20 $	45 195,00 $	45 195,00 $					
3.250 Accessoires pour béton- Structure	11 060,00 $	3 000,00 $	23 847,00 $	17 100,00 $	13 243,00 $	1 835,00 $	2 000,00 $				
3.300 Béton coulé en place - Structure	53 160,00 $	71 199,24 $	45 089,00 $	52 000,00 $	41 019,00 $	65 972,00 $	161 220,00 $				
3.330 Mortier de réparation du béton- Architecture	3 675,00 $	1 000,00 $	4 500,00 $	837,00 $	2 600,00 $	3 000,00 $	31 500,00 $				
3.345 Finis de plancher en béton - Structure	26 720,00 $	30 000,00 $	35 500,00 $	33 444,00 $	35 524,00 $	30 720,00 $					
TOTALDU CHAPITRE 03	**155 315,00 $**	**200 199,24 $**	**163 381,00 $**	**171 479,20 $**	**151 851,00 $**	**162 022,00 $**	**194 720,00 $**	**(39 405,00 $)**	**-20,24%**	**(27 345,43 $)**	**-14,04%**
CHAPITRE 4 OUVRAGES EN MAÇONNEIRE											
4.050 Maçonnerie de brique et blocs de béton	97 700,00 $	100 000,00 $	97 700,00 $	116 949,00 $	97 700,00 $	134 000,00 $	15 600,00 $				
4.100 Mortiers et accessoires	4 500,00 $	2 000,00 $	4 500,00 $	6 500,00 $	4 500,00 $	Inclus	18 000,00 $				
4.921 Réparation et rejointoiement de la maçonnerie	21 600,00 $	3 000,00 $	21 600,00 $	20 000,00 $	1 900,00 $	Inclus	25 000,00 $				
4.950 Maçonnerie exigences de base concernant les résultats des travaux	1 000,00 $	1 000,00 $	500,00 $	1,00 $	1 000,00 $	Inclus					
4.975 Nettoyage de la maçonnerie	48 740,00 $	1 000,00 $	11 000,00 $	49 447,50 $	47 740,00 $	Inclus	49 329,00 $				
TOTAL DU CHAPITRE 04	**173 540,00 $**	**107 000,00 $**	**135 300,00 $**	**192 897,50 $**	**152 840,00 $**	**134 000,00 $**	**107 929,00 $**	**65 611,00 $**	**60,79%**	**41 333,92 $**	**38,30%**
CHAPITRE 5 OUVRAGES MÉTALLIQUES											
5.120 Charpente d'acier - Structure	200 000,00 $	220 000,00 $	196 000,00 $	171 000,00 $	158 415,00 $	240 000,00 $	143 000,00 $				
5.500 Métal façonné	45 415,00 $	45 000,00 $	69 155,00 $	104 700,00 $	66 200,00 $	67 000,00 $	58 340,00 $				
5.510 Escaliers métalliques	50 000,00 $	10 000,00 $	29 030,00 $	15 000,00 $	9 450,00 $	12 000,00 $	41 375,00 $				
TOTAL DU CHAPITRE 05	**295 415,00 $**	**275 000,00 $**	**294 185,00 $**	**290 700,00 $**	**234 065,00 $**	**319 000,00 $**	**242 715,00 $**	**52 700,00 $**	**21,71%**	**42 012,50 $**	**17,31%**
CHAPITRE 6 OUVRAGES EN BOIS ET EN PLASTIQUE											
6.100 Menuiserie de gros oeuvre	92 872,50 $	90 000,00 $	106 331,00 $	79 807,55 $	100 000,00 $	57 127,00 $	42 682,50 $				
6.200 Menuiserie de finition	57 000,00 $	43 000,00 $	51 610,00 $	55 986,30 $	58 565,00 $	61 007,00 $	31 842,00 $				
TOTAL DU CHAPITRE 06	**149 872,50 $**	**133 000,00 $**	**157 941,00 $**	**135 793,85 $**	**158 565,00 $**	**118 134,00 $**	**74 524,50 $**	**75 348,00 $**	**101,11%**	**67 693,23 $**	**90,83%**
CHAPITRE 7 OUVRAGES CALORIFUGE ET HYDROFUGE											
7.212 Isolant rigide	10 000,00 $	10 000,00 $	10 500,00 $	1,00 $	32 260,00 $	84 260,00 $	9 775,00 $				
7.213 Isolants fibreux semi-rigide	14 100,00 $	24 000,00 $	25 000,00 $	1,00 $	20 950,00 $	Inclus	26 900,00 $				
7.216 Isolation en mousse vaporisé	47 000,00 $	50 000,00 $	46 000,00 $	83 299,00 $	47 000,00 $	Inclus	54 000,00 $				
7.410 Revêtement en panneaux métalliques préfabriqués	25 610,00 $	30 000,00 $	18 941,00 $	33 883,35 $	44 875,00 $	19 800,00 $	36 273,00 $				
7.520 Toitures de bitume-élastomère	313 845,00 $	303 000,00 $	342 189,00 $	356 276,55 $	357 557,00 $	370 663,00 $	294 925,00 $				
7.620 Solins et accessoires	46 200,00 $	10 000,00 $	13 106,00 $	17 897,05 $	13 106,00 $	Inclus	17 787,00 $				
7.630 Trappe de toiture	910,00 $	1 000,00 $	945,00 $	1 710,10 $	780,00 $	660,00 $	1 500,00 $				
7.840 Protection coupe-feu	5 000,00 $	1 000,00 $	5 000,00 $	9 221,40 $	5 000,00 $	2 500,00 $					
7.900 Calfeutrage	11 200,00 $	1 000,00 $	20 760,00 $	3 116,40 $	700,00 $	2 500,00 $	5 818,50 $				
TOTAL DU CHAPITRE 07	**473 865,00 $**	**430 000,00 $**	**482 441,00 $**	**505 405,85 $**	**522 228,00 $**	**480 383,00 $**	**446 978,50 $**	**26 886,50 $**	**6,02%**	**35 408,64 $**	**7,92%**
CHAPITRE 8 PORTES ET FENÊTRES											
8.111 Portes et cadres en acier	46 320,00 $	50 000,00 $	51 000,00 $	125 146,50 $	42 500,00 $	127 510,00 $	45 950,00 $				
8.120 Portes et cadres en aluminium	18 000,00 $	3 000,00 $	18 230,00 $	30 302,50 $	11 662,00 $	12 900,00 $	5 000,00 $				
8.343 Volets à enroulement à lames métalliques	9 800,00 $	6 000,00 $	13 072,00 $	9 684,00 $	9 684,00 $	9 684,00 $	8 000,00 $				
8.362 Portes montantes en métal	33 807,00 $	29 000,00 $	37 372,00 $	41 602,00 $	41 602,00 $	37 372,00 $	46 500,00 $				
8.523 Fenetre en alum Fixe ou volet ouvrant	139 485,00 $	130 000,00 $	157 597,00 $	85 000,00 $	103 568,00 $	138 800,00 $	167 125,00 $				
8.750 Chambranles, portes et quincaillerie	113 850,00 $	25 000,00 $	65 200,00 $	1,00 $	86 320,00 $	Inclus	80 000,00 $				
8.800 Miroiterie, vitrage	9 000,00 $	3 000,00 $	9 000,00 $	10 000,00 $	40 924,00 $	12 700,00 $	3 012,80 $				
TOTAL DU CHAPITRE 08	**370 262,00 $**	**246 000,00 $**	**351 471,00 $**	**301 736,00 $**	**336 260,00 $**	**338 966,00 $**	**355 587,80 $**	**14 674,20 $**	**4,13%**	**(31 471,97 $)**	**-8,85%**

CHAPITRE 9 REVÊTEMENTS DE FINITION											
9.111 Colombages métalliques	61 900,00 $	125 000,00 $	68 500,00 $	65 000,00 $	78 500,00 $	Inclus					
9.250 Placoplâtre	135 000,00 $	75 000,00 $	149 100,00 $	129 260,00 $	133 950,00 $	244 000,00 $	412 890,79 $				
9.310 Carrelage de céramique	73 635,00 $	51 000,00 $	121 540,00 $	71 066,70 $	73 635,00 $	73 635,00 $	69 195,00 $				
9.445 Revêtement de sol à l'époxy	50 000,00 $	12 000,00 $	59 815,00 $	15 680,00 $	15 800,00 $	16 000,00 $	23 850,00 $				
9.513 Panneaux et carreaux de plafond suspendu	53 800,00 $	40 000,00 $	53 800,00 $	50 000,00 $	38 600,00 $	Inclus	32 670,00 $				
9.651 Revêtement de sol souple en feuille	50 000,00 $	40 000,00 $	45 995,00 $	69 539,00 $	26 700,00 $	75 599,00 $	5 920,00 $				
9.660 Carreau de couvre-sol souple	26 000,00 $	10 000,00 $	35 000,00 $	1,00 $	51 000,00 $	Inclus	65 782,00 $				
9.900 Peinture	48 630,00 $	40 000,00 $	51 130,00 $	48 630,00 $	48 630,00 $	84 065,00 $	27 570,00 $				
TOTAL DU CHAPITRE 09	**498 965,00 $**	**393 000,00 $**	**584 880,00 $**	**449 176,70 $**	**466 815,00 $**	**493 299,00 $**	**637 877,79 $**	**(138 912,79 $)**	**-21,78%**	**(225 572,69 $)**	**-35,36%**
CHAPITRE 10 OUVRAGES SPÉCIAUX											
10.100 Accessoires divers	1 000,00 $	1 000,00 $	35 338,00 $	64 689,02 $	104 986,00 $	113 154,00 $	43 000,00 $				
10.111 Tableaux d'affichage	3 130,00 $	1 000,00 $	2 115,00 $	2 072,70 $	2 155,00 $	1 555,00 $	4 400,00 $				
10.140 Signalisation dans les bâtiments	10 000,00 $	3 000,00 $	5 426,00 $	5 317,48 $	5 426,00 $	5 426,00 $	16 000,00 $				
10.161 Cloisons de salle de toilettes, douches et déshabillage en plastique stratifié	18 000,00 $	13 000,00 $	19 770,00 $	20 447,70 $	20 865,00 $	19 770,00 $	21 000,00 $				
10.210 Toiles solaires	7 800,00 $	5 000,00 $	7 400,00 $	7 644,00 $	9 970,00 $	7 800,00 $	25 000,00 $				
10.260 Protecteurs d'angle	1 380,00 $	1 000,00 $	1 954,00 $	1 577,80 $	2 688,00 $	2 056,00 $	1 200,00 $				
10.500 Armoires vestiaires en acier	49 550,00 $	38 000,00 $	45 906,00 $	44 988,37 $	45 907,00 $	49 556,00 $	91 700,00 $				
10.561 Rayonnages métalliques	32 500,00 $	19 000,00 $	32 466,00 $	35 035,00 $	23 315,00 $	26 420,00 $					
10.601 Cloisons grillagées	2 560,00 $	2 000,00 $	3 525,00 $	2 993,90 $	3 525,00 $	2 268,00 $	28 000,00 $				
10.800 Accessoires de toilettes et douches	7 401,00 $	3 000,00 $	8 336,00 $	8 257,48 $	9 430,00 $	7 715,00 $	26 100,00 $				
TOTAL DU CHAPITRE 10	**133 321,00 $**	**86 000,00 $**	**162 236,00 $**	**193 023,45 $**	**228 267,00 $**	**235 720,00 $**	**256 400,00 $**	**(123 079,00 $)**	**-48,00%**	**(83 305,43 $)**	**-32,49%**
CHAPITRE 12 AMEUBLEMENT ET DÉCORATION											
12.671 Grille gratte-pied	13 395,00 $	7 000,00 $	12 175,00 $	13 205,50 $	15 405,00 $	11 365,00 $	11 500,00 $				
TOTAL DU CHAPITRE 12	**13 395,00 $**	**7 000,00 $**	**12 175,00 $**	**13 205,50 $**	**15 405,00 $**	**11 365,00 $**	**11 500,00 $**	**1 895,00 $**	**16,48%**	**590,92 $**	**5,14%**
CHAPITRE 15 MÉCANIQUE											
15.010 Prescription générales de mécanique et d'électricité	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	13 342,00 $	1,00 $	Inclus					
15.050 Équilibrage (plomberie, ventilation et chauffage)	3 400,00 $	4 000,00 $	5 000,00 $	4 324,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	15 000,00 $				
15.260 Calorifuge (plomberie et chauffage)	115 569,00 $	115 000,00 $	116 800,00 $	126 136,00 $	116 800,00 $	116 800,00 $					
15.300 Prescription générales - Protection incendie	500,00 $	500,00 $	1 000,00 $	1,00 $	388,00 $	Inclus					
15.305 Extincterus portatifs et couvertures de sécurité	1 495,00 $	4 500,00 $	2 288,00 $	5 984,00 $	2 000,00 $	2 850,00 $	10 000,00 $				
15.400 Plomberie	349 000,00 $	423 000,00 $	423 107,00 $	259 223,00 $	423 107,00 $	423 107,00 $	513 680,00 $				
15.485 Réseaux de gaz	25 000,00 $	3 000,00 $	3 000,00 $	143 032,00 $	3 000,00 $	3 000,00 $					
15.601 Chauffage et eau refroidie	300 000,00 $	240 000,00 $	241 662,00 $	238 874,00 $	239 662,00 $	241 662,00 $	348 800,00 $				
15.700 Réfrigération	100,00 $	1 000,00 $	500,00 $	1,00 $	1,00 $	Inclus					
15.701 Émission de CFC	1 600,00 $	1 000,00 $	500,00 $	1,00 $	1,00 $	Inclus					
15.800 Ventilation - climatisation	530 000,00 $	529 000,00 $	531 600,00 $	519 558,00 $	531 600,00 $	531 600,00 $	400 100,00 $				
15.911 Moteurs électriques	47 250,00 $	3 000,00 $	5000	1,00 $	2 000,00 $	Inclus					
15.920 Régulation automatique- Dispositifs de commande	100 000,00 $	144 000,00 $	147 250,00 $	147 250,00 $	147 250,00 $	147 250,00 $	170 000,00 $				
230548 Système et dispositifs parasismiques pour tuyauteries, conduits et appareils de mécanique/électricité(inclus tous les fascicules concernés)	3 000,00 $	7 000,00 $	7 500,00 $	8 708,00 $	7 500,00 $	7 500,00 $					
TOTAL DU CHAPITRE 15	**1 477 914,00 $**	**1 476 000,00 $**	**1 486 207,00 $**	**1 466 435,00 $**	**1 478 310,00 $**	**1 478 769,00 $**	**1 457 580,00 $**	**20 334,00 $**	**1,40%**	**19 692,50 $**	**1,35%**

CHAPITRE 16 ÉLECTRICITÉ - ÉLECTRONIQUE											
16.010 Exigences générales	1 000,00 $	1 000,00 $	5 000,00 $	1,00 $	1,00 $	8 000,00 $					
16.011 Envergure des travaux	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	1,00 $	1,00 $	2 000,00 $					
16.012 Démolition électrique	7 000,00 $	7 000,00 $	7 000,00 $	7 000,00 $	7 000,00 $	4 000,00 $					
16.015 Mesures parasismiques	4 000,00 $	2 000,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $	4 700,00 $					
16.051 Pose de câbles en conduits souterrains	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	20 600,00 $					
16.062 Mise à terre	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $	10 500,00 $					
16.071 Supports et suspensions	2 400,00 $	2 000,00 $	2 400,00 $	2 400,00 $	2 400,00 $	2 500,00 $					
16.122 Fils et câbles (0-1000V)	68 000,00 $	70 000,00 $	70 000,00 $	70 000,00 $	70 000,00 $	60 800,00 $					
16.131 Armoires et boites de jonction, de tirage et de répartition	3 500,00 $	3 000,00 $	3 500,00 $	3 500,00 $	3 500,00 $	3 600,00 $	138 000,00 $				
16.132 Boîtes de sortie, de dérivation et accessoires	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $	16 200,00 $					
16.133 Conduits, fixations et raccords de conduits	150 000,00 $	150 000,00 $	150 000,00 $	150 000,00 $	150 000,00 $	115 412,00 $					
16.141 Dispositifs de câblage	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $	14 000,00 $					
16.151 Connecteurs pour câbles et boîte (0-1000V)	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	988,00 $					
16.223 Démarreurs jusqu'à 600V	29 000,00 $	29 000,00 $	29 000,00 $	29 000,00 $	29 000,00 $	25 000,00 $					
16.271 Transformateur sec primaire jusqu'à 600V	6 100,00 $	6 000,00 $	6 100,00 $	6 100,00 $	6 100,00 $	6 800,00 $					
16.414 Interrupteurs à fusibles et sans fusibles	27 000,00 $	27 000,00 $	27 000,00 $	27 000,00 $	27 000,00 $	21 600,00 $					
16.441 Panneaux de distribution à disjoncteurs	34 000,00 $	34 000,00 $	34 000,00 $	34 000,00 $	34 000,00 $	31 300,00 $	32 000,00 $				
16.491 Fusibles - Basse tension	4 000,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $	4 500,00 $					
16.501 Système avertisseur d'incendie	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $	14 100,00 $					
16.511 Système avertisseur d'intrusion	13 000,00 $	13 000,00 $	13 000,00 $	13 000,00 $	13 000,00 $	14 000,00 $					
16.522 Télécommunications - Câblage structuré	9 000,00 $	9 000,00 $	9 000,00 $	9 000,00 $	9 000,00 $	7 800,00 $					
16.524 Système de surveillance par caméras de télévision en circuit fermé avec enregistreur numérique	67 000,00 $	67 000,00 $	67 000,00 $	67 000,00 $	67 000,00 $	110 000,00 $	208 000,00 $				
16.535 Système de contrôlesécuritaire des acès - Sérire Pro Watch 6000	23 000,00 $	23 000,00 $	23 000,00 $	23 000,00 $	23 000,00 $	24 000,00 $					
16.550 Éclairage	194 000,00 $	194 000,00 $	194 000,00 $	178 418,00 $	194 000,00 $	205 000,00 $	375 000,00 $				
16.553 Commande d'éclairage basse tension	31 000,00 $	31 000,00 $	31000	31 000,00 $	31 000,00 $	21 900,00 $					
16.560 Système de paratonnerre	29 000,00 $	29 000,00 $	29 000,00 $	29 000,00 $	29 000,00 $	29 700,00 $					
TOTAL DU CHAPITRE 16	**779 000,00 $**	**778 000,00 $**	**785 000,00 $**	**763 420,00 $**	**779 002,00 $**	**779 000,00 $**	**753 000,00 $**	**26 000,00 $**	**3,45%**	**24 237,00 $**	**3,22%**
GRAND TOTAL	**6 099 999,80 $**	**6 142 734,24 $**	**6 178 200,00 $**	**6 292 514,78 $**	**6 353 654,00 $**	**6 630 693,00 $**	**6 611 265,87 $**				
TPS 5%	304 999,99 $	307 136,71 $	308 910,00 $	314 625,74 $	317 682,70 $	331 534,65 $	330 563,29 $				
tvq 9,975%	608 474,98 $	612 737,74 $	616 275,45 $	627 678,35 $	633 776,99 $	661 411,63 $	659 473,77 $				
GRAND TOTAL AVEC TAXES	**7 013 474,77 $**	**7 062 608,69 $**	**7 103 385,45 $**	**7 234 818,87 $**	**7 305 113,69 $**	**7 623 639,28 $**	**7 601 302,93 $**				
Contingence 15%	1 052 021,22 $	1 059 391,30 $	1 065 507,82 $	1 085 222,83 $	1 095 767,05 $	1 143 545,89 $	1 140 195,44 $				
GRAND TOTAL AVEC TAXES ET CONTINGENCES	**8 065 495,99 $**	**8 122 000,00 $**	**8 168 893,27 $**	**8 320 041,70 $**	**8 400 880,74 $**	**8 767 185,17 $**	**8 741 498,37 $**	**(676 002,39 $)**	**-7,73%**	**(1 620 855,97 $)**	**-18,54%**
	1	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**Consultants**				

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**1025809**
Titre d'AO :	**Cour de services Dickson - Travaux Lot 1**
Projet :	**Réaménagement de la cour de services Dickson - Lot 1**
Date d'ouverture :	**14-déc-16**
Heure d'ouverture :	**14h00**

ADJUDICATAIRE

No. soumission :	
Nom de l'entrepreneur :	
Nom de l'entrepreneur :	

Nombre de soumissions déposées : 6

NOTE : le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	AXE construction inc.	8 065 496	Défaut mineur	CONFORME	/ attestation non valide en date d'ouverture des soumissions.
2	Groupe Geyser inc.	8 122 000	Défaut mineur	CONFORME	/ Le montant des assurances ne correspond pas au clauses administratives générales article 3.1.2
3	es entreprises QDM in	8 168 893	Défaut mineur	CONFORME	/ Le soumissionnaire n'a pas pris connaissance de l'addenda 10.
4	constructions lavacon	8 320 042	Défaut mineur	NON CONFORME	/ AMF en processus de renouvellement / Le montant des assurances ne correspond pas au clauses administratives générales article 3.1.2
5	Groupe Axinon inc.	8 400 881	Défaut mineur	NON CONFORME	/ l'attestation d'assurance est présente au dossier mais n'est pas inclue dans l'annexe H du CCAG.
6	Construction Socam ltée	8 767 185	Défaut mineur	CONFORME	/ l'autorisation délivrée par l'AMF n'est pas valide à l'ouverture des soumissions. / Le montant des assurances ne correspond pas au clauses administratives générales article 3.1.2
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

COMMENTAIRES

ANALYSE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Analyse faite par :	
Vérifié par :	

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Cour de services Dickson - Travaux Lot 1

No D'APPEL D'OFFRES :

5881

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

8 065 496 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

AXE construction inc.

No SEAO :

1025809

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE					REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☑	☑	21-déc-16	☑		attestation non valide en date d'ouverture des soumissions.	☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			<u>Chèque visé :</u>	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission :</u>	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			<u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u>	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission</u> :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire de soumission**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix ou la signature (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

Date

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Cour de services Dickson - Travaux Lot 1

No D'APPEL D'OFFRES : 5881

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 8 122 000 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Groupe Geyser inc.

No SEAO : 1025809

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE					REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			<u>Chèque visé :</u>	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission :</u>	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			<u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u>	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission</u> :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☑	☑	22-déc-16	☑		Le montant des assurances ne correspond pas au clauses administratives générales article 3.1.2	☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Cour de services Dickson - Travaux Lot 1

No D'APPEL D'OFFRES : 5881

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 8 168 893 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Les entreprises QMD inc.

No SEAO : 1025809

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE					REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			<u>Chèque visé :</u>	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission :</u>	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de lAMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			<u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u>	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission</u> :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
	2.9		**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2	2.1	▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☑	☑	22-déc-16	☑		Le soumissionnaire n'a pas pris connaissance de l'addenda 10.	☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Cour de services Dickson - Travaux Lot 1

No D'APPEL D'OFFRES : 5881

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 8 320 042 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Les constructions lavacon inc.

No SEAO : 1025809

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 4

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : NON CONFORME

(Conforme ou non conforme)

	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE					REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)** ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐								☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐										
			▪ Si oui,												
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☑	☐		☐		AMF en processus de renouvellement	☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☑	☐							☑	☐
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)** ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐										
			▪ Si oui,												
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,												
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** ▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			<u>Chèque visé :</u>	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission :</u>	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			<u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u>	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission</u> :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☑	☐		☐		Le montant des assurances ne correspond pas au clauses administratives générales article 3.1.2	☑	☐
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Cour de services Dickson - Travaux Lot 1

No D'APPEL D'OFFRES : 5881

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 8 400 881 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Groupe Axinon inc.

No SEAO : 1025809

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 5

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : NON CONFORME

(Conforme ou non conforme)

	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE					REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
7	2.2.2.7	2.9.1	o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire											
8	2.2.2.8	2.9.1.3	▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☐	☑	☐	☑	☑	22-déc-16	☐		l'attestation d'assurance est présente au dossier mais n'est pas inclue dans l'annexe H du CCAG.	☑	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☑	☐
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Cour de services Dickson - Travaux Lot 1

No D'APPEL D'OFFRES : 5881

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 8 767 185 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Construction Socam ltée

No SEAO : 1025809

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 6

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIMAIRE					REMARQUE	DÉCISION FINALE	
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☑	☐						l'autorisation délivrée par l'AMF n'est pas valide à l'ouverture des soumissions.	☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.6	2.12	**Registre des firmes sanctionnées en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire fait partie du registre des firmes sanctionnées en vertu de la PGC ? (voir procédure du service des approvisionnements)	☐	☑								☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *inférieur à 500 000 $* (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			<u>Chèque visé :</u>	☐	☐	☑								
			o Est-il fait à l'ordre de la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission :</u>	☐	☐	☑								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			<u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u>	☐	☐	☑								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle complétée et dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce que la garantie est encaissable dans la Ville de Montréal ?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est *supérieur ou égal à 500 000 $* (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de	☑	☐	☐							☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission</u> :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B du CCAG : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il valide pour la même période que la soumission ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☑	☑	22-déc-16	☑		Le montant des assurances ne correspond pas au clauses administratives générales article 3.1.2	☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire complet de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Tableau de calcul des coûts - SGPI

Projet: Cours de services Dickosn - Travaux Lot 1

Contrat: 15068 Axe construction inc.

Calcul du coût de construction			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Montant forfaitaire		6 099 999,80 $			
Sous-total		6 099 999,80 $	304 999,99 $	608 474,98 $	7 013 474,77 $
Contingences	15,0%	914 999,97 $	45 750,00 $	91 271,25 $	1 052 021,22 $
Total contrat		**7 014 999,77 $**	**350 749,99 $**	**699 746,23 $**	**8 065 495,99 $**
Dépenses incidentes					
Provision incidences générales	6,0%	365 999,99 $	18 300,00 $	36 508,50 $	420 808,49 $
Provision incidences spécifiques					
Achat de mobilier		330 770,00 $	16 538,50 $	32 994,31 $	380 302,81 $
Déménagement		20 000,00 $	1 000,00 $	1 995,00 $	22 995,00 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**7 731 769,76 $**	**386 588,49 $**	**771 244,03 $**	**8 889 602,28 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**386 588,49 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**385 622,02 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**7 731 769,76 $**		**385 622,02 $**	**8 117 391,77 $**

Décaissements au PTI

	2016	2017	2018	total
Total (taxes incluses) en milliers de dollars	0	6 088	2 029	**8 117**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 1er mai 2015

AXE CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PAUL GABOURY
2091, LÉONARD-DE VINCI
BUREAU B
SAINTE-JULIE (QC) J3E 1Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1026393
N° de client : 3000632986

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). AXE CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1165364001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Axe construction inc. pour la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150 rue Dickson, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) - Dépense totale de 8 889 602,28$, incidences et taxes incluses - Appel d'offres 5881 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1165364001 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analylste
514 872 5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0946

Division : Point de service HDVService des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1160348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour une durée de 5 ans, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et la Régie des Installations olympiques visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune du Parc olympique et d'Espace pour la vie, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire.

Il est recommandé:
1. D'approuver le renouvellement, pour une durée de 5 ans, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et la Régie des Installations olympiques visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune du Parc olympique et d'Espace pour la vie, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-01 18:53

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1160348003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour une durée de 5 ans, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et la Régie des Installations olympiques visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune du Parc olympique et d'Espace pour la vie, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Parc olympique et Espace pour la vie constituent un ensemble urbain gigantesque.

En septembre 2011, la Ville de Montréal et le Parc olympique signaient une première entente de partenariat d'une durée de 5 ans, renouvelable.

Cette entente visait à formaliser et promouvoir :

- le partage d'une vision commune pour le Parc olympique et Espace pour la vie;
- la volonté de développer un cadre de partenariat mettant l'accent sur la coopération institutionnelle (échange d'expertise, partage de ressources, développement d'activités et outils, prestation de services professionnels et techniques, diffusion et mise en valeur, etc.)

En créant une ligne de communication officielle et un mécanisme de collaboration défini, cette entente visait à favoriser les échanges entre les deux parties en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation importants, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes (accueil, animation, commercialisation, etc.) et tout autre élément jugés à propos et ayant une incidence pour l'une et l'autre des parties.

Le Parc olympique et la Ville de Montréal ont de nombreux intérêts communs.

La Ville de Montréal est propriétaire de terrains sur le site du Parc olympique. Elle a acquis le Biodôme de la Régie des installations olympiques en 1994. Une convention d'usufruit du Parc olympique en faveur de la Ville de Montréal a été signée par les parties en mars 2011, ce qui a permis la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, en activité depuis 2013.

Par ailleurs, des activités conjointes lient depuis plusieurs années le Parc olympique et

Espace pour la vie. Elles portent sur différents volets tels que la tarification commune, le transfert d'énergie, et autres.

Les deux organisations partagent également des enjeux communs, notamment la circulation sur le site entre les installations du Parc olympique, d'Espace pour la vie et le quartier avoisinant, le développement durable, l'aménagement urbain, etc. Dans une perspective d'amélioration du territoire et de rétention des visiteurs sur le site, le Parc olympique et Espace pour la vie travaillent à développer un projet commun d'aménagement et d'animation des espaces publics (la Grande place d'Espace pour la vie), pour stimuler l'appropriation des lieux par les citoyens et faciliter la circulation entre ses institutions.

En plus de la tarification et de la publicité commune, et de l'ouverture du Planétarium Rio Tinto Alcan, ces cinq dernières années, le Parc olympique et Espace pour la vie ont travaillé sur la coordination des nombreux chantiers sur le site (ex. réfection de la dalle, projet de cabanes de chantier, en cours, avec Design Montréal), sur l'élaboration d'une vision commune pour la Grande place (plusieurs rencontres ont eu lieu pour identifier les besoins des partenaires) et sur l'harmonisation et le renforcement de la signalisation (installation de nombreux éléments de signalisation communs).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0646 (23 août 2011) - Approuver le projet d'entente-cadre de partenariat, d'une durée de cinq ans, entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et la Régie des installations olympiques pour formaliser et promouvoir le partage d'une vision commune et la volonté de développer un cadre de partenariat mettant l'accent sur la coopération institutionnelle (# 1110348004)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à renouveler, pour une période de cinq ans, l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et le Parc olympique.
Ce renouvellement comporte un amendement à l'entente initiale, qui inclut essentiellement les livrables pour la période 2016-2021, soit:
- le réaménagement de l'entrée est du Parc olympique pour améliorer sensiblement le niveau de sécurité et de confort des piétons en leur donnant préséance et priorité;
- la circulation sous le viaduc Sherbrooke (gestion des flux circulatoires des piétons, des cyclistes, des véhicules et des camions);
- l'offre de stationnement sur le territoire (études sur la tarification et l'optimisation de l'utilisation des stationnements);
- la mise en place de navettes autonomes électriques (faciliter le déplacement de la clientèle sur le site, notamment des familles avec jeunes enfants, des personnes à mobilité réduite et des aînés);
- une étude programmatique touristique de la Tour (complément d'expérience potentiel aux musées d'Espace pour la vie);
- l'échange de bonnes pratiques (en lien avec la réfection de la centrale thermique du Parc olympique et l'expérience acquise du Programme d'économie d'énergie du Biodôme, notamment).

L'entente vise également la création d'un comité directeur Parc olympique / Espace pour la vie dont le mandat sera de coordonner le développement de la vision commune et assurer le suivi de sa mise en œuvre, ainsi que s'assurer du bon déroulement de la réalisation des livrables.

JUSTIFICATION

L'Espace pour la vie et le Parc olympique, en plus de partager le même territoire, sont deux entités d'importance à Montréal. Plus de 3 millions de personnes fréquentent ce territoire chaque année.
Leur développement doit se faire de manière cohérente et ordonnée, au bénéfice des deux parties. L'une et l'autre sont en effet de forts pôles d'attraction, dont les actions peuvent avoir des retombées positives pour chacune si elles organisent et conjuguent leurs efforts de manière à offrir au public un parcours logique et harmonieux, nourri par une trame narrative réfléchie.

Unis par une volonté commune de permettre aux citoyens de se rapproprier ces lieux historiques et de mettre en valeur leur périmètre d'action dans une perspective de développement durable et solidaire, compte tenu de leurs collaborations existantes et de leurs projets futurs, Espace pour la vie et le Parc olympique souhaitent reconduire de manière formelle leur partenariat d'affaires, naturel et nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets réfléchis par le Parc olympique et Espace pour la vie le sont dans une perspective de développement durable, tant au niveau de l'économie d'énergie et de l'amélioration du territoire, que de l'insertion des installations dans la trame sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au regard de leurs liens physiques et de leurs liens d'affaires, de leurs collaborations actuelles et futures, vu leurs juridictions l'une municipale et l'autre provinciale, considérant leurs projets de développement qui s'accélèrent et leur volonté commune de travailler ces derniers de manière concertée, les relations entre Espace pour la vie et le Parc olympique doivent être renforcées par une entente de partenariat formelle, afin que le développement de ce site patrimonial, crucial pour Montréal et au-delà, puisse se faire de manière intelligente, harmonieuse et intégrée, au bénéfice de toutes les parties et surtout des citoyens et des visiteurs du monde entier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. : 514 872-9647

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-29

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur - Muséums nature de Montréal

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2016-09-01

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
7 JUIL 2011
DIRECTRICE PRINCIPALE
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

POUR

ENTENTE DE PARTENARIAT

ENTRE : **RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (L.R.Q., c. R-7), immatriculée sous le numéro 8815209307 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45), ayant son siège au 4141, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, province de Québec, H1V 3N7, agissant et représentée aux présentes par Monsieur David Heurtel, Président-Directeur général et Me Nica Gingras, Secrétaire et Directrice du contentieux, dûment autorisés aux termes de la résolution numéro numéro 7596 adoptée le 14 juin deux mille onze (2011) et de l'extrait du règlement de signature numéro 178 adopté en date du dix-huit (18) juin deux mille neuf (2009) et modifié le 28 octobre 2010, lequel est toujours en vigueur, dont copie et extrait demeurent annexés à l'original des présentes, après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par lesdits représentants,

(Ci-après désignée la « **R.I.O.** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et

représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

(ci-après désignée la « **Ville** »)

La RIO et la Ville sont également désignées collectivement comme les « **parties** ».

LESQUELLES, préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par leurs actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium (ci-

200

après désignés « Espace pour la vie ») sont des institutions publiques d'envergure internationale qui accompagnent l'humain pour mieux vivre la nature;

ATTENDU QUE la Ville a acquis le Biodôme de la R.I.O., aux termes d'un acte reçu le vingt-huit (28) juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), devant Me Françoise Lord, notaire, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 727 116;

ATTENDU QU'aux termes des résolutions 7396 et 7513 adoptées par le conseil d'administration de la R.I.O., respectivement le dix-huit (18) juin deux mille huit (2008) et le vingt-neuf (29) avril deux mille dix (2010), la R.I.O. a consenti, en principe, à l'implantation du Planétarium dans le Parc Olympique, de façon à ce qu'il soit contigu au Biodôme;

ATTENDU QUE la convention d'usufruit par la RIO en faveur de la Ville, à titre gratuit, portant sur une partie du lot 1 879 632 du cadastre du Québec, afin de construire le nouveau Planétarium, a été signée par les parties le 15 mars 2011;

ATTENDU QUE des activités conjointes lient depuis plusieurs années la R.I.O et la Ville de Montréal. Ils portent sur différents volets tels que la tarification commune, le transfert d'énergies, le traitement de la butée, la forêt éphémère et autres;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et la R.I.O partagent des projets et des enjeux communs, tels la circulation véhiculaire et piétonne sur le site, entre les installations de la R.I.O, l'Espace pour la vie et dans le quartier avoisinant, le développement durable, l'ingénierie et l'architecture;

ATTENDU QUE plusieurs des axes majeurs d'activités et de recherche de l'Espace pour la vie pourraient toucher la R.I.O, notamment le concept d'aménagement du secteur de l'esplanade du Parc olympique en lien avec la campagne de financement de la Fondation de l'Espace pour la vie, et que la R.I.O a entrepris de son côté des activités de réflexion et de consultation sur le développement du site du Parc olympique dans une perspective d'inclusion dans la trame urbaine environnante, de conservation du patrimoine bâti et de protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la R.I.O et l'Espace pour la vie ont créé un comité directeur du partenariat R.I.O /l'Espace pour la vie le 19 février 2010 pour assurer le suivi administratif et le soutien technique de l'implantation du futur Planétarium;

ATTENDU QUE le partage actuel et futur de ressources et d'expertises ainsi qu'à un autre niveau, le partage déjà amorcé de visions de développement cohérentes et complémentaires entre la R.I.O et l'Espace pour la vie, sont d'autres aspects qui, s'ils sont développés de façon encadrée et dans le respect

des missions de chacun, justifient l'importance de définir un cadre de partenariat doté d'orientations claires et de mécanismes de collaboration définis;

ATTENDU QUE l'article 23.2 de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (L.R.Q., c. R-7), (la « **Loi** ») prévoit que la R.I.O. peut, selon les modalités que peut déterminer le gouvernement, céder à la Ville les installations mobilières et immobilières situées dans le quadrilatère visé au premier alinéa de l'article 13 de la Loi;

CECI AYANT ÉTÉ PRÉALABLEMENT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Les parties s'entendent pour formaliser et promouvoir le partage d'une vision commune et la volonté de développer un cadre de partenariat en mettant l'accent sur la coopération institutionnelle, plus particulièrement par l'échange d'expertises, le développement d'activités et d'outils ainsi que sur la prestation de services professionnels et techniques dans les domaines associés à leur mission respective, la diffusion et la mise en valeur, la gestion et l'administration.

Les parties échangeront notamment, au besoin, de l'information en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation importants, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes (accueil, commercialisation, etc.) et sur tout autre élément qu'ils jugeront à propos et ayant une incidence pour l'une et l'autre partie.

ARTICLE 2
ENTENTE PARTICULIÈRE

En complément de la présente entente-cadre, les parties établiront, par écrit, au cas par cas, les modalités des échanges d'informations et des activités de coopération, spécifiant les finalités, les moyens, les coûts, les intervenants et la durée des opérations, peu importe le niveau concerné. De plus, les termes et conditions de chaque entente particulière seront déterminés par les représentants des secteurs administratifs concernés et telle entente sera soumise pour approbation aux autorités compétentes de chaque partie avant signature.

ARTICLE 3
FONCTIONNEMENT

Par l'entremise du comité mixte R.I.O /l'Espace pour la vie, les représentants institutionnels détermineront, au début de chaque année, leurs objectifs en matière de soutien aux autorités compétentes de leur organisation respective, dans le développement le renforcement des programmes d'activités communs, actuels et projetés.

Ce comité aura comme responsabilités de créer des sous-comités, si requis, et de déterminer leur mandat respectif ainsi que la fréquence des rencontres.

ARTICLE 4.
DURÉE

4.1 Cette entente de partenariat d'une durée de cinq ans prend effet à sa signature par les deux parties.

4.2 La présente entente est renouvelable pour une durée de cinq ans à moins d'un avis écrit de l'une ou l'autre des parties, un mois avant son échéance.

ARTICLE 5.
REPRÉSENTANTS

Aux fins de la présente entente, la R.I.O désigne son Président-Directeur général comme interlocuteur pour toute communication avec la Ville et cette dernière désigne le directeur de l'Espace pour la vie, à ce titre.

ARTICLE 6.
CONFIDENTIALITÉ

La R.I.O et la Ville peuvent se communiquer mutuellement de l'information confidentielle afin de faciliter leurs travaux. Cette information doit être identifiée comme étant confidentielle. Lorsqu'une telle information est communiquée verbalement, la partie qui l'émet doit confirmer à l'autre partie, par écrit et dans les meilleurs délais, la confidentialité de cette information.

Cette information doit être protégée et ne doit être divulguée à quiconque sauf aux personnes qui ont besoin de connaître au sein de chacune des parties. Chaque partie doit également veiller rigoureusement à empêcher la divulgation de cette information à des tiers.

L'obligation de confidentialité ne s'applique toutefois pas à l'information qui :

a) est déjà connue de la partie à laquelle elle est divulguée;

b) tombe dans le domaine public sans transgresser les dispositions du cadre de partenariat et des ententes spécifiques;

c) est obtenue de tiers qui ne sont pas tenus d'assurer la confidentialité par les parties.

Tous les engagements de confidentialité faits en vertu du présent contrat continueront d'être en vigueur pendant cinq ans après la fin du présent contrat.

ARTICLE 7.
PUBLICITÉ

La Ville ne peut utiliser le nom de la R.I.O, ni celui de l'un de ses membres à des fins publicitaires sans l'autorisation écrite d'un représentant autorisé de la R.I.O. La R.I.O ne peut utiliser le nom de l'Espace pour la vie ni celui de l'une ou de l'autre des quatre institutions scientifiques en faisant partie, de la Ville de Montréal ni celui de l'un de ses employés à des fins publicitaires, sans l'autorisation écrite d'un représentant autorisé de la Ville.

ARTICLE 8.
RÉSILIATION

Une partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le 30e jour suivant la réception de cet avis.

Dans un tel cas, les ententes spécifiques déjà conclues par les parties doivent, à moins de convention à l'effet contraire, être exécutées suivant les termes de celles-ci.

ARTICLE 9.
DISPOSITIONS FINALES

9.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé à l'adresse indiquée à l'article 8.2 de la présente entente.

9.2 AVIS

Tout avis qui doit être adressé par une partie à une autre partie doit l'être comme suit :

Pour la R.I.O :

Le Président-Directeur général
4141, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal, (Québec) H1V 3N7

Pour la Ville de Montréal :

Le directeur de l'Espace pour la vie
4777, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal, H1V 1B3

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

9.3 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente entente lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.5 VALIDITÉ

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.6 LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

30

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le 8 e jour de septembre 2011

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

Par : David Heurtel, président-directeur général

Par : Me Vica Sinigras, secrétaire et directrice du contentieux

Le 12 e jour de Septembre 2011

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Yves Saindon
Greffier

Cette entente a été approuvée par le Conseil municipal, le 23e jour de août 2011 (résolution ~~CE 11~~ CM11 0646).

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 août 2011 Séance tenue le 23 août 2011	Résolution: CM11 0646

Approuver le projet d'entente-cadre de partenariat, d'une durée de cinq ans, entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et la Régie des installations olympiques pour formaliser et promouvoir le partage d'une vision commune et la volonté de développer un cadre de partenariat mettant l'accent sur la coopération institutionnelle

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 août 2011 par sa résolution CE11 1295;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente-cadre de partenariat d'une durée de cinq ans entre la Ville (Espace pour la vie) et la Régie des installations olympiques pour formaliser et promouvoir le partage d'une vision commune et la volonté de développer un cadre de partenariat mettant l'accent sur la coopération institutionnelle, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1110348004
/cb

Gérald TREMBLAY
Maire

Colette FRASER
Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1160348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Approuver le renouvellement, pour une durée de 5 ans, de l'entente cadre de partenariat entre la Ville de Montréal et la Régie des Installations olympiques visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune du Parc olympique et d'Espace pour la vie, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

20170117 Amendement no 1 visé_RIO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 JAN. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AMENDEMENT no. 1
À l'Entente de partenariat
signée le 12 septembre 2011
GDD 1110348004

ENTRE : **RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la régie des installations olympiques* (RLRQ, c. R-7), immatriculée sous le numéro 8815209307 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (RLRQ, c. P-45), ayant son siège au 4141, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 3N7, agissant et représentée aux présentes par monsieur Michel Labrecque, Président-Directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée la « **R.I.O.** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ATTENDU QUE les Parties ont signé une entente de partenariat le 12 septembre 2011 (l' « **Entente cadre** »);

ATTENDU QUE la R.I.O. et la Ville désirent maintenant amender l'Entente cadre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Préambule de l'Entente cadre est modifié comme suit :

1.1 Le texte suivant est ajouté comme deuxième paragraphe du Préambule :

ATTENDU QUE Espace pour la vie forme le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada, un pôle de biodiversité actif et ouvert sur le monde, en milieu urbain;

1.2 Le texte suivant est ajouté comme troisième paragraphe du Préambule :

ATTENDU QUE la mission de la R.I.O. est d'exploiter tout le potentiel du Parc olympique, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante, en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et que sa vision est de faire du Parc olympique une référence

mondiale en termes de parc urbain moderne, un carrefour unique où se côtoient création, découverte, divertissement et activité physique;

1.3 Le quatrième paragraphe du Préambule de l'Entente cadre est remplacé par le paragraphe suivant:

ATTENDU QUE la convention d'usufruit par la R.I.O. en faveur de la Ville, à titre gratuit, portant sur une partie du lot 1 879 632 du cadastre du Québec, signée par les parties le 15 mars 2011, a permis la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, qui a ouvert ses portes en avril 2013;

1.4 Le texte suivant est ajouté comme dernier paragraphe du Préambule :

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (la « **Politique** ») et qu'elle a remis une copie de la dite Politique à la R.I.O.;

2. L'article 1 de l'Entente cadre est remplacé par le suivant :

1. OBJET

Les parties s'entendent pour formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur le partage d'une vision commune, sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets d'amélioration du territoire, notamment, et de manière non exhaustive, les livrables mentionnés à l'Annexe 1 des présentes.

Les parties s'entendent également pour créer un comité directeur R.I.O. / Espace pour la vie visant à coordonner le développement de la vision commune et assurer le suivi de sa mise en œuvre et du bon déroulement de la réalisation des projets mentionnés à l'Annexe 1.

3. L'article 2 de l'Entente cadre est remplacé par le suivant :

2. ENTENTE PARTICULIÈRE

En complément de la présente Entente cadre, les parties établiront, par écrit, au cas par cas, les modalités de leurs activités de coopération, spécifiant les finalités, les moyens, les coûts, les intervenants et la durée des opérations, peu importe le niveau concerné. De plus, les termes et conditions de chaque entente particulière seront soumis pour approbation aux autorités compétentes de chaque partie.

4. L'article 3 de l'Entente cadre est remplacé par le suivant :

3. FONCTIONNEMENT

Le comité directeur R.I.O. / Espace pour la vie déterminera ses objectifs, au début de chaque année, quant au développement de la vision commune et à la mise en œuvre d'activités communes.

Ce comité aura comme responsabilités de créer des sous-comités, si requis, et de déterminer leur mandat respectif ainsi que la fréquence des rencontres.

5. L'article 4.2 de l'Entente cadre est remplacé par le suivant :

4.2 La présente entente est renouvelable de façon automatique pour des périodes successives de cinq (5) ans à moins d'un avis écrit de l'une ou l'autre des parties, un (1) mois avant son échéance.

6. L'article **9. DISPOSITIONS FINALES** de l'Entente cadre est modifié comme suit :

6.1 À l'article **9.2 AVIS,** l'adresse pour la Ville de Montréal est modifiée comme suit :

Le directeur du service de l'Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1x 2B2

6.2 Les articles suivants sont ajoutés :

9.7 ENTENTE COMPLÈTE

L'entente cadre constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

9.8 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.9 REPRÉSENTATIONS DE LA R.I.O.

La R.I.O. n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.10 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être transférés ni cédés sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

7. Le présent Amendement no.1 prend effet à la date la plus tardive de la signature par les parties.

8. Le présent Amendement no. 1 est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9. Tous les autres termes et conditions de l'Entente cadre demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

_____

Par :

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

Cet amendement a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le ___è jour de _____ 2017 (Résolution CM _____).

ANNEXE 1

LIVRABLES

Dans le cadre de l'Entente de partenariat pour la période de 2016-2021, la Régie des installations olympiques et la Ville de Montréal, et tout particulièrement le Service de l'Espace pour la vie, ont convenu de travailler prioritairement sur sept (7) projets concrets décrits ici de façon sommaire.

Réaménagement de l'entrée est du Parc olympique

Suite à des travaux d'analyse et d'observation, il apparaît clairement que les voies de circulation à l'entrée est du Parc olympique de Montréal (« **Parc olympique** »), situées juste à l'ouest de la station de métro Viau et portant les numéros civiques 4777 et 4825, induisent une circulation motorisée à l'intérieur du Parc olympique, laquelle déroge aux concepts initiaux de sécurité et de convivialité des déplacements piétonniers.

Les piétons doivent traverser deux (2) voies de circulation aménagées pour un débit véhiculaire extrêmement faible. La lecture visuelle du site et de la direction à prendre pour se rendre aux musées d'Espace pour la Vie (Biodôme et Planétarium), au Centre sportif, à la gare du funiculaire pour visiter l'observatoire de la Tour du Stade olympique de Montréal (la « **Tour** ») et au Stade Saputo est inadéquate. Les piétons n'ont tout simplement pas l'impression d'entrer dans un parc et de se diriger vers une place.

Dans le respect des investissements faits par la Ville de Montréal à l'occasion de la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan, et tout particulièrement la zone aux abords de la statue de Copernic, les deux parties conviennent de mener des études et d'effectuer des investissements nécessaires pour améliorer sensiblement le niveau de sécurité de confort des piétons en leur donnant préséance et priorité.

Ce travail se fera de concert et en étroite collaboration avec l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et la société de transport de Montréal (« **STM** »).

En effet, l'arrondissement a pour priorité d'accroître la sécurité des piétons aux abords des stations de métro, et tout particulièrement de revoir au cours des prochaines années la configuration de l'avenue Pierre-De Coubertin.

La STM, quant à elle, entreprendra sous peu des travaux très importants à la station de métro Viau (voies de garage pour les trains et la machinerie d'entretien) pour rendre la station universellement accessible par la construction d'ascenseurs menant aux quais.

Espace pour la Vie et le Parc olympique considèrent que ces volontés concordantes et ces investissements conjoints sont une opportunité de renouveler et de réitérer les notions de base de ce qu'est un parc convivial et sécuritaire pour les piétons.

Circulation viaduc Sherbrooke

- Analyse des améliorations réalisables potentielles de l'axe de circulation entre la Grande Place, Espace pour la Vie, la Tour, le Centre sportif et le parc Maisonneuve via le passage du viaduc Sherbrooke.
- Gestion des flux circulatoires des piétons, des cyclistes, des véhicules et des camions.

Offre de stationnement quartier olympique

- Analyse des espaces de stationnement privés et publics disponibles dans l'immense quadrilatère du quartier olympique.
- Études sur la tarification et l'optimisation de l'utilisation des stationnements souterrains (4000 places) du Parc olympique et des stationnements de surface qui constituent des îlots de chaleur et qui pourraient être convertis en espaces verts ou en espaces sportifs.
- Analyse d'optimisation des stationnements en mode événementiel au Stade olympique et au Stade Saputo.
- Analyse de la mise en place d'un système d'affichage dynamique sur rue informant les automobilistes en temps réel sur le nombre de places disponibles par stationnement.
- Analyse de la mise en place d'une tarification uniformisée et d'une chambre de compensation pour la répartition des revenus.

Navettes autonomes électriques

Le Parc olympique, Espace pour la vie et le parc Maisonneuve constituent un ensemble urbain gigantesque de plus de cent soixante-quinze (175) hectares.

Quoique très bien desservis par les voies de circulation routière qui la ceinturent et par une offre de transport collectif (2 stations de métro, 11 lignes de bus, un service rapide par bus (« **SRB** ») à l'aube de 2020 et un réseau cyclable structuré), les déplacements à pied entre les divers points d'intérêts s'avèrent longs pour une partie de la clientèle.

Dans un premier temps, des efforts conjugués de signalisation directionnelle ont été consentis au cours des dernières années afin de mieux diriger les visiteurs. De nombreuses stèles, des panneaux, panonceaux et affiches ont été installés le long des parcours naturels de marche et aux points d'accueil et de convergence.

Au cours des cinq (5) prochaines années, les deux parties conviennent d'étudier la mise en place de navettes autonomes électriques. L'avantage de ce nouveau type de véhicule motorisé à conduite autonome (sans conducteur) permet d'accroître de façon importante la fréquence de passages. Les navettes traditionnelles avec chauffeur qui furent utilisées au Parc olympique n'avaient pas une fréquence adéquate pour bien desservir les différents points d'intérêts.

Les recherches avancent à grands pas dans ce domaine. Les grands groupes de télécommunications, du géo-positionnement satellitaire (« **GPS** »), de l'informatique, de l'industrie automobile et des fabricants de moteurs / batteries électriques s'associent pour développer ces véhicules.

Le parc Maisonneuve, le Parc olympique et Espace pour la Vie constituent un site idéal pour mettre en place un projet pilote de navettes autonomes électriques. La grandeur relative du territoire, la possibilité de déplacements hors réseau routier, la facilité d'installation de bornes de recharge lente et rapide font de ce quartier un laboratoire parfait pour faire des essais de ces nouvelles technologies combinées.

Étude programmatique touristique de la Tour

La Tour a été construite en deux (2) phases. Le Centre sportif situé à sa base a été inauguré pour les jeux de la XXIe Olympiade de 1976. Elle fut complètement inaugurée en 1987 avec son funiculaire, ses dix (10) étages, sa première toile rétractable de Kevlar et ses trois (3) étages touristiques.

Elle a été l'objet de peu d'entretien au cours des trente (30) dernières années. En 2014, le Parc olympique décidait dans le cadre de son plan d'immobilisation 2015–2025 d'entreprendre une mise aux normes et une réfection de la Tour, programme d'entretien qui s'inscrit dans le cadre du plan québécois des infrastructures.

En 2015, suite à la décision de la Fédération des caisses Desjardins du Québec de louer sept (7) des dix (10) étages à des fins de localiser ses effectifs d'AccèsD, le Parc olympique, en accord avec le gouvernement du Québec, entreprend de grands travaux de conversion des étages en bâtiment de base à des fins de bureaux.

Dans ce même contexte, le funiculaire qui approche son millionième voyage en service client fera l'objet d'une réfection majeure.

L'observatoire fait l'objet d'études de préfaisabilité et de redéfinition événementielle pour profiter des nouvelles technologies de l'information, d'animation (animation 3D), et de réalité augmentée.

L'expérience des visiteurs doit être bonifiée et le potentiel des trois (3) étages, et même de la toiture, pleinement exploités.

Le Hall touristique et la gare du funiculaire sont également l'objet d'études de préfaisabilité. Encore une fois, la question de l'accroissement de la qualité de l'expérience du visiteur lors de son séjour et celle de la durée de sa visite sur le site du Parc olympique et d'Espace pour la Vie sont au coeur des enjeux.

Cet espace offre un potentiel pour offrir, soit un complément expérientiel à l'offre muséale d'Espace pour la Vie ou une offre muséale reliée aux Olympiques et aux sports.

Les deux parties conviennent d'explorer ensemble les avenues complémentaires pour accroître l'offre aux visiteurs :

- Complémentarité pertinence de la proposition muséale;
- Qualité de la proposition muséale;
- Plan d'affaires solide;
- Très bonne évaluation des coûts d'aménagement initiaux, d'opération et du déploiement d'expositions permanentes et saisonnières;
- Gouvernance et gestion du projet;
- Préoccupations d'offres complémentaires en lien avec les employés de Desjardins (plus de 1000).

Échange de bonnes pratiques

Dans le cadre de la réfection de la centrale thermique du Parc olympique, plus grosse centrale thermique souterraine au Canada, la Régie des installations olympiques sollicite les conseils d'Espace pour la Vie qui a procédé, il y a cinq (5) ans, à la réfection complète du système de climatisation, chauffage, ventilation et éclairage (« **CCVE** ») du Biodôme dans une perspective d'économie d'énergie.

Le projet vise la réfection et l'optimisation des systèmes des CCVE du Parc olympique et par le fait même, une diminution de l'émission de gaz à effet de serre (« **GES** »).

Plan d'aménagement de la Grande place

La Grande Place est à la croisée de plusieurs attractions d'envergure, qui attirent de nombreux visiteurs (près de 3 millions chaque année) : le Stade olympique, la Tour olympique, les institutions d'Espace pour la vie, le Stade Saputo, l'aréna Maurice-Richard, etc. Plusieurs autres sont en périphérie, comme le Parc Maisonneuve et le Musée Dufresne-Nincheri. Il s'agit d'un pôle touristique d'importance et d'un milieu de vie porteur pour les arrondissements Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-la-Petite-Patrie.

En collaboration avec les partenaires présents sur le site, la RIO et Espace pour la vie conviennent de réaliser, d'ici la fin de l'entente, un plan d'aménagement de la Grande Place visant à faciliter la circulation des nombreux visiteurs et à favoriser la prolongation de leur séjour sur le site. Ensemble, ils souhaitent créer un parcours fluide, intuitif, harmonieux ; un parcours à échelle humaine inspiré des activités des partenaires ; une place publique dynamique, mettant en valeur le patrimoine et l'histoire de l'ensemble.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1166369003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et l'Orchestre symphonique de Montréal et accorder une contribution annuelle en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 de 100 000 $ pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal métropole culturelle, pour un total de 500 000 $.

Il est recommandé :
1. d'accorder, pour une période additionnelle de cinq ans, un soutien financier annuel de 100 000 $, soit pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 à l'Orchestre symphonique de Montréal, pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal, métropole culturelle;

2. d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-27 11:38

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1166369003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et l'Orchestre symphonique de Montréal et accorder une contribution annuelle en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 de 100 000 $ pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal métropole culturelle, pour un total de 500 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1934, l'Orchestre symphonique de Montréal est sans contredit un organisme phare de la Ville qui est reconnu pour son excellence, sa participation importante au dynamisme culturel de la Ville et sa volonté d'aller à la rencontre du public montréalais. De plus, par son envergure internationale, l'Orchestre symphonique de Montréal est un ambassadeur de choix dont la notoriété rejaillit sur la réputation nationale et internationale de Montréal. L'excellence et la notoriété de l'Orchestre symphonique de Montréal sont aujourd'hui confirmées par de multiples réalisations :
- Plus d'une centaine d'enregistrements qui lui ont valu une cinquantaine de prix nationaux et internationaux (dont 2 Grammy) et qui sont salués par la critique;
- Plus d'une quarantaine de tournées et d'une trentaine de sorties nationales et internationales;
- Plus d'une centaine de concerts en saison régulière et une trentaine de concerts en saison estivale;
- Plus de 200 000 billets émis pour les concerts produits par l'OSM;
- 300 000 spectateurs pour l'ensemble des concerts;
- 1/5 de l'auditoire qui a moins de 35 ans (incluant les matinées scolaires);
- Plus de 45 000 spectateurs pour le concert présenté au Parc Olympique en 2016.

Depuis 2006, le directeur artistique de l'Orchestre symphonique de Montréal, Kent Nagano, a suivi deux orientations majeures, soit le développement de public et le lien avec les communautés, ainsi que la reconnaissance internationale de l'orchestre. De grande renommée internationale, Kent Nagano a su aller à la rencontre du public montréalais à travers divers événements et célébrations (OSM POP, 40e des Jeux Olympiques, 50e du Métro de Montréal) et devenir un fleuron culturel montréalais. Avec lui, l'OSM est devenu sans contredit un orchestre enraciné dans sa communauté et qui rayonne dans le monde.

De plus, suivant la tradition lancée par Wilfrid Pelletier en 1938, l'Orchestre présente chaque été un concert en plein air dans un parc montréalais auquel s'ajoute, depuis 2011, l'événement *La Virée classique* , une grande célébration de la musique classique qui présente plus d'une trentaine de concerts en salle et à l'extérieur au mois d'août.

Le 17 septembre 2007, le conseil municipal approuvait un premier protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'Orchestre symphonique de Montréal et accordait une contribution financière annuelle de 100 000 $ de 2007 à 2011 pour faciliter l'accès à la culture et le rayonnement international de *Montréal, métropole culturelle* . Dans la volonté d'affirmer le statut de métropole culturelle de Montréal, il apparaissait approprié de miser sur des institutions culturelles montréalaises ayant atteint un haut niveau de notoriété internationale et une capacité de rayonnement déjà démontrée afin de renforcer le positionnement de Montréal au plan international et de promouvoir son statut de métropole culturelle d'envergure internationale. Une seconde entente quinquennale a été signée en 2012, accordant également une contribution financière annuelle de 100 000 $ à l'OSM, soit de 2012 à 2016. Cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0948 - 23 août 2016 : Accorder un soutien financier de 16 500 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts dans le cadre des Concerts Campbell 2016 et un soutien financier de 40 000 $ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au Parc Olympique.
CE15 1324 - 29 juillet 2015 : Accorder un soutien financier de 16 500 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts dans le cadre des Concerts Campbell 2015 et un soutien financier de 25 000 $ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au Parc Olympique.

CE14 1067 - 2 juillet 2014 : Accorder un soutien financier de 16 500 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts dans le cadre des Concerts Campbell 2014 et un soutien financier de 25 000 $ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au Parc Olympique.

CE13 0811 - 5 juin 2013 : Accorder un soutien financier de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts, les 16 et 19 juillet, dans le cadre des Concerts Campbell 2013 et un soutien financier de 25 000 $ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au Parc Ahuntsic, le 2 août 2013.

CM12 0546: 18 juin 2012 : Accorder un soutien financier annuel de 100 000 $ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal métropole culturelle / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

CM07 0622 : Approuver un protocole d'entente établissant un partenariat financier quinquennal entre la Ville et l'OSM et verser une contribution de 100 000 $ sur 5 ans pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal, métropole culturelle.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à faire autoriser la prolongation de l'entente avec l'OSM pour les cinq prochaines années, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et à accorder annuellement une contribution financière de 100 000 $ pour l'accès à la culture et le rayonnement international, pour un total de 500 000 $.
Cette entente porte sur les volets suivants :

Volet 1 - L'accessibilité
- Présenter annuellement un grand concert d'été gratuit dans un parc montréalais;
- Présenter annuellement deux concerts intérieurs de musique de chambre dans les arrondissements montréalais;
- Remettre annuellement un nombre de billets répartis sur 3 ou 4 concerts de la saison régulière dont la valeur monétaire totale sera égale à environ 8 000 $.

Volet 2 - Le rayonnement national et international
- La poursuite des enregistrements et des tournées internationales;
- L'adhésion au Plan de visibilité axé sur le rayonnement de *Montréal, métropole culturelle.*
- La remise annuelle de disques de l'OSM ou de preuves de téléchargements des oeuvres enregistrées.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal souhaite poursuivre son association à l'OSM afin de présenter des concerts aux citoyens dans les arrondissements montréalais. Cette collaboration permet chaque année à des milliers de personnes de découvrir des pièces musicales hors des salles de concert habituelles et enrichit la programmation des maisons de la culture dans les quartiers par deux concerts de musique de chambre de très haut niveau. Avec les années, le grand concert d'été est devenu un événement très attendu par les Montréalais. Cette entente répond à l'un des trois enjeux majeurs de la Politique de développement culturel de la Ville, soit l'accessibilité aux arts et à la culture.
De plus, cette entente permet :
- d'accroître la notoriété et le positionnement de Montréal, métropole culturelle;
- d'accentuer la visibilité de Montréal dans différents lieux de diffusion et auprès de publics internationaux;
- de stimuler l'intérêt international envers Montréal, ville créative et de culture;
- d'appuyer les efforts de promotion et de positionnement international de Montréal, métropole culturelle.

Tout effort de promotion internationale réclame des investissements considérables. Dans un contexte de rareté budgétaire, il apparaît porteur de privilégier plutôt une approche de développement de partenariats pour assurer la diffusion de messages promotionnels ciblés par l'entremise d'institutions montréalaises ayant déjà des plans de visibilité internationale, et ce, dans le cadre de production de spectacles, de tournées ou de disques. C'est dans cet esprit que l'Orchestre symphonique de Montréal, qui a déjà une très forte notoriété internationale, est en mesure, lors de ses différentes prestations à l'étranger, de véhiculer le message de *Montréal, métropole culturelle* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prolonger de cinq ans la contribution financière de 100 000 $ pour les années 2017, 2018, 2019, 2020, et 2021 à l'Orchestre symphonique de Montréal.

Imputation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
AF Gén. Ville / Bud. rég. / Direction - Dév. culturel / Autres-act. culturelles / Contrib. autres org. / Autres org.	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $

Compte: 2101.0010000.101066.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à l'OSM au cours des cinq dernières

années :

	2012	2013	2014	2015	2016
Accessibilité et rayonnement	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $
Concert d'été	25 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $	40 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions de l'OSM contribuent au déploiement d'une vision à long terme de la culture pour le développement de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce soutien à l'accessibilité à la culture, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise en donnant accès à des concerts de très haut niveau à tous les montréalais. Cette entente permet également une visibilité accrue de la Ville de Montréal à travers les tournées et la parution de nouveaux enregistrements de l'OSM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit respecter un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2017 : 2 concerts de musique de chambre présentés dans le réseau Accès culture
Juillet 2017 : Concert de l'Orchestre symphonique de Montréal dans un parc.
30 septembre 2017 : Bilan de la saison 2016-2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au developpement culturel - Gestion des ententes

Tél : 514 872-6295
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-29

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-12-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1166369003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et l'Orchestre symphonique de Montréal et accorder une contribution annuelle en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 de 100 000 $ pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal métropole culturelle, pour un total de 500 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de la présente convention.

FICHIERS JOINTS

Convention OSM2017-2021_Version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-19

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N^{o} d'inscription TPS: 121364749
N^{o} d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1600, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2X 0S1, agissant et représentée par madame Madeleine Careau, chef de la direction, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 13 janvier 2011;

N^{o} d'inscription TPS : 119069524RT0001
N^{o} d'inscription TVQ : 1006101549TQ0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser l'accès aux concerts de musique symphonique pour tous les Montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire consolider la réputation de Montréal comme métropole culturelle d'envergure nationale et internationale;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'Orchestre symphonique de Montréal comme un partenaire stratégique dans la mise en œuvre de *Montréal, métropole culturelle*;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite poursuivre sa mission de diffusion du répertoire symphonique en favorisant l'accès à ses concerts pour tous les Montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme entend présenter des concerts aux citoyens dans les arrondissements montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite contribuer au rayonnement de *Montréal, métropole culturelle*;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Projet »;

2.2 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Protocole de visibilité »;

2.3 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités tel que décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'ORGANISME en cinq (5) versements :

- un premier versement de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- quatre versements de cent mille dollars (100 000 $) le 1er mai de chaque année pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet,;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PUBLICATIONS**

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant les activités du Projet. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 **ASSURANCES**

5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 **ASPECTS FINANCIERS**

5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.
Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août pour la première année et la période du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.4.3 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.4.4 transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.5 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur le 30 septembre à chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.5.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.7 **STATUT D'OBSERVATEUR**

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, à l'assemblée générale annuelle de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.10 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.10.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.10.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux (2) Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.1, 5.4.2, 5.4.3, 5.4.4, 5.4.5, 5.5.2, et 5.9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

9.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

9.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

9.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

9.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

10.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

10.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

10.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1600, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2X 0S1, et tout avis doit être adressé à l'attention du chef de la direction, Madeleine Careau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20__

ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madeleine Careau, chef de la direction

La présente convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM…….).

ANNEXE 1 - PROJET

Les engagements de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) relativement au protocole d'entente 2017-2021 entre la Ville de Montréal et l'OSM porte sur les deux volets suivants :

VOLET 1 - L'accessibilité

- La présentation annuelle d'un grand concert d'été gratuit dans un parc montréalais, sous réserve que l'OSM trouve un autre partenariat financier suffisant. Le choix du parc et l'organisation du concert se feront en collaboration entre le Service de la culture de la Ville et la Direction de l'OSM au plus tard le 30 novembre de chaque année.

- La présentation annuelle de deux concerts intérieurs de musique de chambre durant la saison régulière dans les arrondissements montréalais. Le calendrier et les lieux seront déterminés à chaque année conjointement entre le Service de la culture de la Ville et la Direction de l'OSM au plus tard le 31 octobre de chaque année.

- La remise annuelle d'un nombre de billets répartis sur 3 ou 4 concerts de la saison régulière dont la valeur monétaire totale sera égale à 8 % du montant annuel de la subvention soit 8 000$. L'ensemble des laissez-passer sera remis, au plus tard le 30 septembre, par l'OSM au Service de la culture de la Ville qui en fera bénéficier les 19 arrondissements et les citoyens par le moyen de concours et tirages.

VOLET 2 - Le rayonnement national et international

- La poursuite par l'OSM de son programme d'enregistrements de disques et de tournées nationales et internationales, contribuant ainsi au rayonnement de la métropole.

- L'adhésion et la mise en application du *Protocole de visibilité* axé sur le rayonnement de *Montréal, métropole culturelle* qui sera établi entre le Service de la culture et la Direction des communications de l'OSM.

- La remise annuelle de CDs de l'OSM ou de preuves de téléchargement des œuvres enregistrées. L'Organisme s'engage, à chaque année, à mettre à la disposition du Service de la culture des CDs de ses plus récents enregistrements. Ces CDs seront, notamment, utilisés par la Ville lors d'accueil de délégations étrangères comme cadeau protocolaire.

ANNEXE 2

PROTOCLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Convention. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le 31 décembre de chaque année de la présente Convention;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu des présentes normes.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville et promotion de *Montréal, métropole culturelle*

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;

- S'il y a lieu, sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la ville pour son soutien;

- S'il y a lieu, mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;

- S'il y a lieu, apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. S'il y a lieu, le logo de Montréal devra également figurer sur toutes les publicités relatives au projet, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion du logo de la Ville n'est pas possible,

l'organisme peut ajouter un libellé, comme par exemple: ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***

Soumettre pour approbation (visibilité@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de la Ville peut faire partie d'un regroupement des participants au Projet.

- Ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes, caméramans et autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo)

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion :

- S'il y a lieu, convenir avec le responsable du projet et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, métropole culturelle sur son site Internet ou tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement pourront être également demandées;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet de l'Organisme ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la ville (visibilité@montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- S'il y a lieu, fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville;

- S'il y a lieu, offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document.

- S'il y a lieu, permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques ;

- S'il y a lieu, permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);

- S'il y a lieu, permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;

- S'il y a lieu, offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- S'il y a lieu, s'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de vingt (20) jours ouvrables à l'avance;
    - Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire.
    - Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'Activité est subventionnée par la Ville de Montréal.

2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville au responsable du dossier au Service de la culture, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente Convention :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos, à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;
- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville (ex. : conférence de presse);
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale lors d'une rencontre annuelle entre les deux (2) Parties.

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1166369003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et l'Orchestre symphonique de Montréal et accorder une contribution annuelle en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 de 100 000 $ pour favoriser l'accès à la culture et le rayonnement international de Montréal métropole culturelle, pour un total de 500 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1166369003 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget

Tél : 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-19

Francine LEBOEUF
Conseillére en gestion des ressources financiéres.c/e
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1160783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de deux (2) terrains situés en bordure de l'autoroute 20 à l'intersection de la 1re Avenue dans l'arrondissement de Lachine, correspondant aux lots 4 594 309 et 4 594 311 du cadastre du Québec, de même que l'acquisition de servitudes d'empiètement sur une partie des lots 4 594 310 et 4 594 312 du cadastre du Québec possédant respectivement des superficies de 5,2 et 4,6 m², aux fins de régulariser l'aménagement d'une bretelle d'accès, tel que montré sur les plans d'expropriation préparés par François Houle, arpenteur-géomètre et joint au présent sommaire décisionnel. N/Réf : 31H05-005-6354-01

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de deux (2) terrains situés en bordure de l'autoroute 20 à l'intersection de la 1re Avenue dans l'arrondissement de Lachine, correspondant aux lots 4 594 309 et 4 594 311 du cadastre du Québec, de même que l'acquisition de servitudes d'empiètement sur une partie des lots 4 594 310 et 4 594 312 du cadastre du Québec possédant respectivement des superficies de 5,2 et 4,6 m², aux fins de l'aménagement d'une bretelle d'accès, tel que montré sur les plans d'expropriation préparés par François Houle, arpenteur-géomètre et joint au présent sommaire décisionnel;

2. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant;

3. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

4. d'autoriser une dépense budgétaire de 367 920 $, taxes incluses, pour ces acquisitions;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-25 08:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1160783003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de deux (2) terrains situés en bordure de l'autoroute 20 à l'intersection de la 1re Avenue dans l'arrondissement de Lachine, correspondant aux lots 4 594 309 et 4 594 311 du cadastre du Québec, de même que l'acquisition de servitudes d'empiètement sur une partie des lots 4 594 310 et 4 594 312 du cadastre du Québec possédant respectivement des superficies de 5,2 et 4,6 m², aux fins de régulariser l'aménagement d'une bretelle d'accès, tel que montré sur les plans d'expropriation préparés par François Houle, arpenteur-géomètre et joint au présent sommaire décisionnel. N/Réf : 31H05-005-6354-01

CONTENU

CONTEXTE

L'ancienne Ville de Lachine a débuté vers la fin des années 90, des pourparlers avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (le « MTMDET ») pour la construction d'un mur antibruit sur le côté sud-est de l'autoroute 20 à la hauteur de l'arrondissement de Lachine (l'« Arrondissement »).
La Ville et le MTMDET ont convenu en 2003 d'une entente-cadre (l'« Entente ») pour la construction de ce mur antibruit et le réaménagement de certaines des entrées et sorties de l'autoroute 20 de l'Arrondissement (le « Projet »). L'Entente prévoit que le MTMDET assume 75 % des coûts du Projet et la Ville 25 %, dont 12,5 % sont assumés à même les budgets centraux de la Ville et l'autre 12,5 % par l'Arrondissement. Entre autres, l'Entente prévoit le réaménagement de la bretelle d'accès permettant de quitter l'autoroute 20 à la hauteur de la 1re Avenue en direction sud. Pour cette bretelle d'accès, il est prévu à l'Entente que le MTMDET réalise les travaux de construction alors que la Ville (représentée par l'Arrondissement) procède à l'acquisition des deux parcelles de terrains requises pour le réaménagement de ladite bretelle, soit le lot 4 594 309 du cadastre du Québec identifié par une trame hachurée sur les plans A et P disponibles en pièces jointes, de même que le lot 4 594 311 du cadastre du Québec illustré par une trame quadrillée sur lesdits plans (les « Immeubles »). Il est à noter que des servitudes d'empiètement seront également requises, car les ouvrages construits débordent légèrement sur les propriétés voisines, lesquels sont illustrés sur ces plans par des trames ombragées.

Le représentant de l'Arrondissement a obtenu, le 29 juillet 2005, une permission des propriétaires permettant au MTMDET d'occuper leurs Immeubles en attente de la conclusion d'une transaction transférant leurs droits de propriété à la Ville. Par conséquent, le MTMDET a débuté, le 1er août 2005, la construction de la bretelle d'accès sur les Immeubles, laquelle

fut complétée le 9 novembre 2006, mais la transaction pour le transfert de la propriété n'a jamais été complétée.

Considérant que la bretelle d'accès est déjà aménagée et dans le but d'établir le titre de propriété de la Ville sur les Immeubles sur lesquels elle est construite, considérant également que les tentatives d'acquisition de gré à gré avec les propriétaires actuels de ces lots ont échouées, le SGPI recommande aux autorités de la Ville de décréter l'expropriation de ces Immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG06 0462 - 30 novembre 2006 - Approuver l'entente n° 52-190, Avenant n° 1 entre la Ville de Montréal et le MTMDET et autoriser le maire et la greffière à signer l'entente en ce qui a trait à la construction de murs antibruit au sud de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine, et d'autoriser une dépense de 5 500 000 $, taxes incluses, pour la construction du mur antibruit, les services professionnels et les dépenses additionnelles reliées au projet;
CA02 190278 - 19 décembre 2004 - Donner son accord de principe à la signature du protocole d'entente pour la réalisation des travaux du MTMDET;

CM03 0471 - 16 juin 2003 - Autoriser le maire et la greffière de la Ville de Montréal à signer un protocole d'entente avec le MTMDET pour la construction d'un mur antibruit à l'arrondissement de Lachine.

DESCRIPTION

L'adoption du décret d'expropriation permettra d'enclencher les procédures pour que la Ville de Montréal soit déclarée propriétaire de ces Immeubles déjà aménagés aux fins de rues. Les immeubles destinés à cette fin sont respectivement :

A) Le lot 4 594 309 du cadastre du Québec, d'une superficie de 464,7 m², illustré sur le plan P, disponible en pièces jointes (Plan), par une trame hachurée et l'acquisition d'une servitude d'empiètement sur une partie du lot 4 594 310 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5,2 m², montré par un trait rouge sur le Plan, respectivement décrit aux articles 1 et 2 du plan d'arpentage accompagnant la description technique, préparée le 17 août 2016, par François Houle, arpenteur-géomètre, portant le n^{o} de dossier 50740-1 et le n° 17392 de ses minutes.

B) Le lot 4 594 311 du cadastre du Québec, d'une superficie de 29,9 m², illustré par une trame hachurée sur le Plan et l'acquisition d'une servitude d'empiètement sur une partie du lot 4 594 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4,6 m², montré par un trait liséré bleu sur le Plan, respectivement décrit aux articles 1 et 2 du plan d'arpentage accompagnant la description technique, préparée le 16 juin 2016, par M. François Houle, arpenteur-géomètre, portant le n^{o} de dossier 50740-1 et le n° 17318 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande les présentes acquisitions par expropriation pour les motifs suivants :

· Les tentatives d'acquisition de gré à gré n'ont pas permis de conclure des ententes.

· Ces acquisitions sont tributaires de l'Entente qui lie la Ville au MTMDET pour la construction du mur antibruit.

· Les terrains ont été aménagés aux fins de rues par le MTMDET conformément à l'Entente et ils sont utilisés aux fins prévues.

· Ces acquisitions permettront de régulariser les titres de la Ville pour ces Immeubles et de compenser financièrement, comme prévu, les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût potentiel maximal d'acquisition de ces Immeubles requis pour l'aménagement de la bretelle d'accès de la 1re Avenue à l'autoroute 20, comprenant tous les frais accessoires, dont notamment les intérêts et les frais d'experts, est estimé à 320 000 $, plus les taxes applicables, pour une dépense totale de 367 920 $.
Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande des Immeubles, ni à la valeur au propriétaire, ni à l'indemnité d'expropriation, il ne peut être utilisé qu'à des fins budgétaires.

Les crédits requis pour l'acquisition de ces Immeubles seront imputés au PTI du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Luc LÉVESQUE, 17 novembre 2016
Michel SÉGUIN, 13 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-22

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2017-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-20

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1160783003 / Mandat 05-0286-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Demande d'un décret d'expropriation pour l'acquisition de deux terrains ainsi que deux servitudes d'empiètement, permettant de régulariser les titres de propriété de la Ville pour la bretelle d'accès construite en 2005 au sud de l'autoroute 20, à l'intersection de la 1re Avenue, dans l'arrondissement Lachine. Ces acquisitions sont tributaires de l'entente-cadre (Entente) conclue en 2005 avec le MTMDET pour la construction du mur antibruit sur le côté sud de l'autoroute 20 à la hauteur de l'arrondissement de Lachine.

- Localisation : Sur le côté sud de l'autoroute 20, à l'intersection de la 1re Avenue, arrondissement de Lachine.

- Lots :
  1) lot 4 594 309 du cadastre du Québec,
  2) lot 4 594 311 du cadastre du Québec, et servitude sur
  3) partie du lot 4 594 310 et
  4) partie du lot 4 594 312

- Superficie totale :
  1) 464,7 m² (5 031,1 pi²)
  2) 29,9 m² (321,8 pi²)
  3) 5,2 m² (56 pi²)
  4) 4,6 m² (49,5 pi²)

- Particularités : En vertu de l'Entente la Ville s'est engagée entre autres à acquérir deux terrains pour la réfection de la bretelle d'accès sud de la 1re Avenue. Les propriétaires en titre à cette époque ont permis au MTMDET d'occuper les terrains dans l'attente de la conclusion d'une transaction à cet effet. Comme il ne nous a pas été possible de conclure des ententes de gré à gré pour l'acquisition de ces immeubles, nous n'avons d'autres choix que de procéder par expropriation pour les acquérir

Expropriés :
1) et 3) Syndicat de la copropriété 795, 1re Avenue, Lachine
2) et 4) 9105-3975 Québec inc. - (Soccerplex)

Coût potentiel d'acquisition aux fins budgétaires excluant les taxes de vente :

- En date du 5 juillet 2016 :
  1) 300 000 $, soit 645,58 $/m² (59,98 $/pi²)
  2) 20 000 $, soit 668,90 $/m² (62,14 $/pi²)

Valeur au rôle foncier 2017 :
1) 350,58 $/m² (32,57 $/pi²)
2) 62,24 $/m² (5,78 $/pi²)

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Denis Charette	Téléphone : 2-7221	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

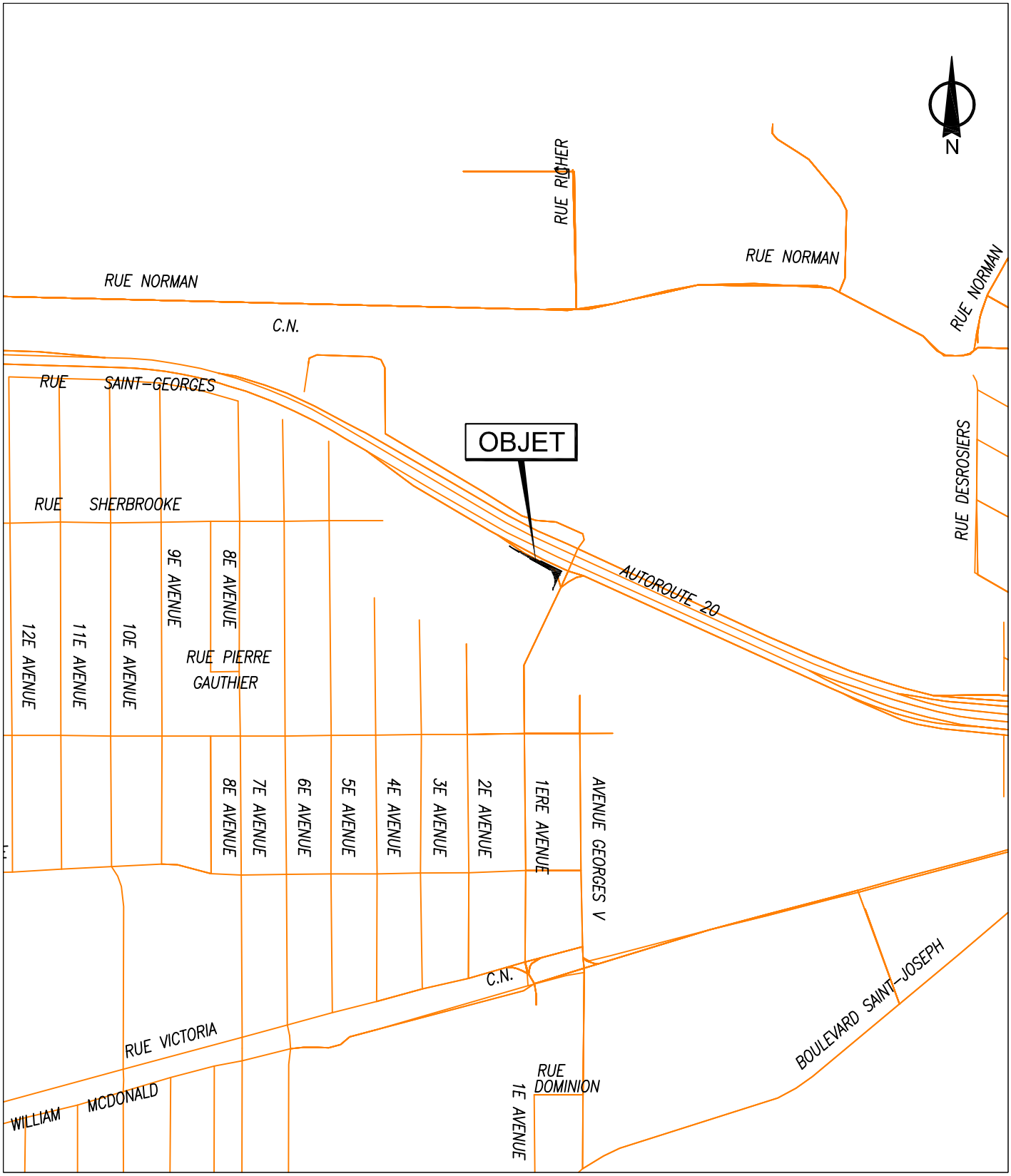

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6354-01
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 29-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

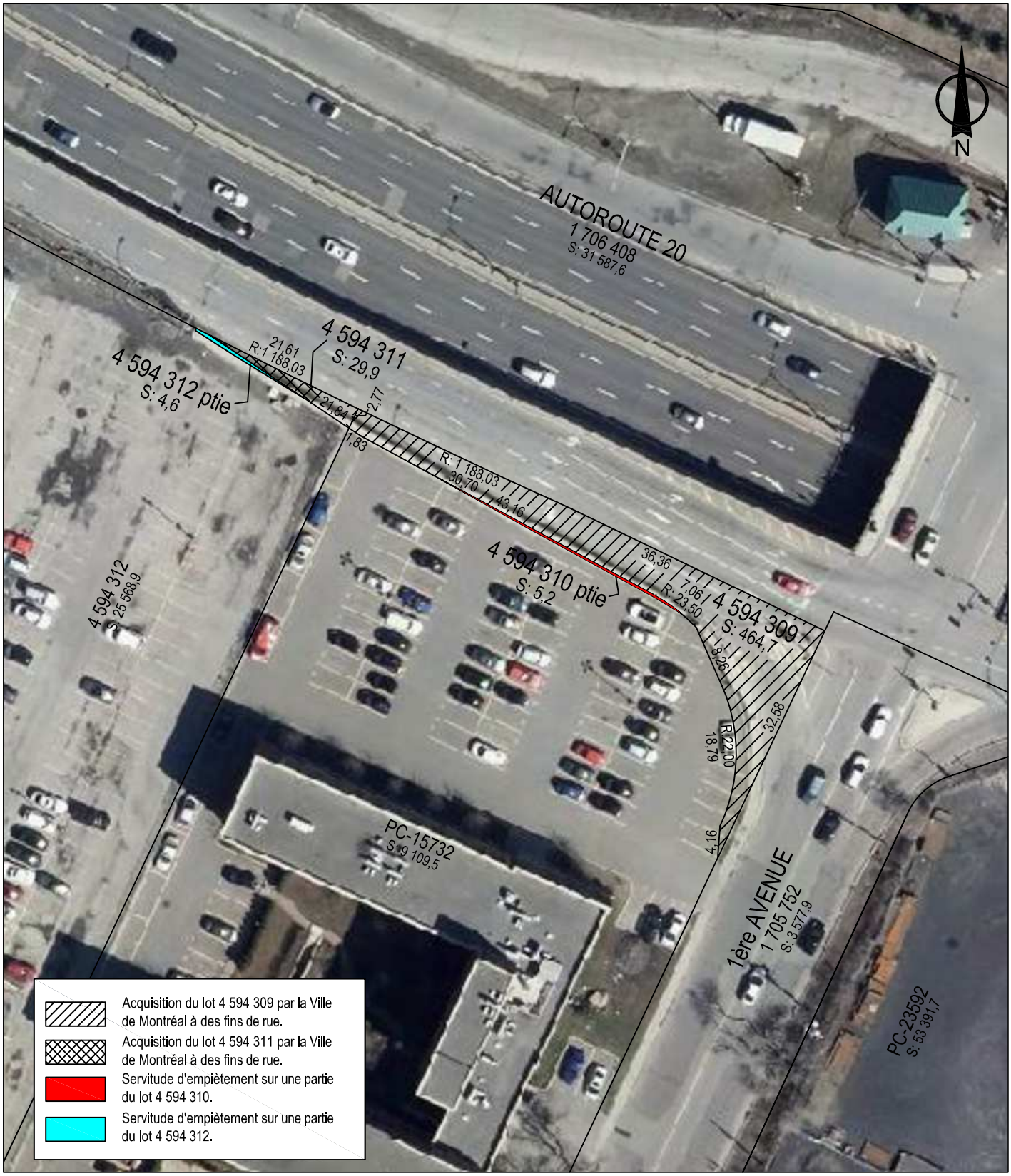

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6354-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:700
Date: 29-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Canada
Province de Québec
Circonscription foncière de Montréal

DOSSIER VILLE DE MONTRÉAL: 1114727

Lot(s)	: 4 594 311 et une partie du lot 4 594 312
Cadastre	: Cadastre du Québec
Municipalité	: Ville de Montréal
Arrondissement	: Lachine

DESCRIPTION DE DEUX (2) PARCELLES DE TERRAIN DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EXPROPRIATION POUR FINS DE RUE ET D'UNE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT

PARCELLE N° 1 – Immeuble à acquérir

Le lot quatre million cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent onze (4 594 311), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de figure triangulaire, bornée comme suit: vers le nord-est, par le lot 1 706 408 (voie de service, autoroute 20), mesurant le long de cette arc vingt-et-un mètres et soixante-un centièmes (21,61 m) ayant un rayon de mille cent quatre-vingt-huit mètres et trois centièmes (1 188,03 m); vers le sud-est par le lot 4 594 309, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-dix-sept centièmes (2,77 m); vers le sud-ouest, par le lot 4 594 312, mesurant le long de cette limite vingt-et-un mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (21,84 m).

SUPERFICIE vingt-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (29,9 m²).

PARCELLE N° 2 – Servitude d'empiètement à établir

Une partie du lot quatre million cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent douze (4 594 312), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de figure irrégulière, bornée comme suit: vers le nord, par le lot 1 706 408 (voie de service, autoroute 20), mesurant le long de cette arc un mètre et quatre-vingt-deux centièmes (1,82 m) ayant un rayon de mille cent quatre-vingt-huit mètres et trois centièmes (1 188,03 m); vers le nord-est, par le lot 4 594 311, étant la parcelle n°1, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quatre-vingt-six centièmes (14,86 m); vers le sud-est, par une autre partie du lot 4 594 312, mesurant successivement le long de cette limite dix mètres et cinquante centièmes (10,50 m) et six mètres et dix-neuf centièmes (6,19 m); vers le sud-ouest, par une autre partie du lot 4 594 312, mesurant le long de cette limite trente centièmes de mètre (0,30 m).

SUPERFICIE: quatre mètres carrés et six dixièmes (4,6 m²).

Le tout tel que montré sur un plan préparé à Montréal, le 16 juin 2016 sous le numéro 17318 de mes minutes et conservé au greffe des arpenteurs-géomètres de la ville de Montréal

François Houle, a.-g.
Arpenteur-géomètre

Arpenteur-géomètre
copie conforme à l'original

Canada
Province de Québec
Circonscription foncière de Montréal

DOSSIER VILLE DE MONTRÉAL : 1114727

Lot(s)	: 4 594 309 et une partie du lot 4 594 310
Cadastre	: Cadastre du Québec
Municipalité	: Ville de Montréal
Arrondissement	: Lachine

DESCRIPTION DE DEUX (2) PARCELLES DE TERRAIN DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EXPROPRIATION POUR FINS DE RUE ET D'UNE SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT

PARCELLE N° 1 – Immeuble à acquérir

Le lot quatre million cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent neuf (4 594 309), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de figure irrégulière, bornée comme suit: vers le nord-est, par le lot 1 706 408 (voie de service, autoroute 20), mesurant le long de cette arc trente mètres et soixante-dix centièmes (30,70 m) ayant un rayon de mille cent-quatre-vingt-huit mètres et trois centièmes (1 188,03 m); vers le nord-est, par le lot 1 706 408 (voie de service, autoroute 20) mesurant le long de cette limite trente-six mètres trente-six centièmes (36,36 m), vers le sud-est par le lot 1 705 752 (1re avenue), mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et cinquante-huit centièmes (32,58 m); vers le sud-ouest, par le lot 4 594 310, mesurant le long de cette limite quatre mètres et seize centièmes (4,16 m), vers le sud-ouest, par le lot 4 594 310, mesurant le long de cette arc dix-huit mètres et soixante-dix-neuf centièmes (18,79 m) ayant un rayon de vingt-deux mètres (22,00 m), vers le sud-ouest, par le lot 4 594 310, mesurant le long de cette limite huit mètres et vingt-six centièmes (8,26 m), vers le sud-ouest, par le lot 4 594 310, mesurant le long de cette arc sept mètres et six centièmes (7,06 m) ayant un rayon de vingt-trois mètres et cinquante centièmes (23,50 m), vers le sud-ouest, par une partie du lot 4 594 310, mesurant le long de cette limite quarante-trois mètres et seize centièmes (43,16 m), vers le sud-ouest, par le lot 4 594 310, mesurant le long de cette limite un mètre et quatre-vingt-trois centièmes (1,83 m), vers le Nord-ouest, par le lot 4 594 311, mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-dix-sept centièmes (2,77 m).

SUPERFICIE quatre cent soixante-quatre mètres carrés et sept dixièmes (464,7 m²).

PARCELLE N° 2 – Servitude d'empiètement à établir

Une partie du lot quatre million cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent dix (4 594 310), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de figure irrégulière, bornée comme suit: vers le nord-est, par le lot 4 594 309, étant la parcelle 1, mesurant le long de cette limite trente-et-un mètres et quarante-huit centièmes (31,48 m); vers le nord-est, par le lot 4 594 309, étant la parcelle n°1, mesurant le long de cette arc quatre mètres et trente-quatre centièmes (4,34 m) ayant un rayon de cent-vingt-trois mètres et cinquante centièmes (23,50 m); vers le sud-est, par une autre partie du lot 4 594 310, mesurant successivement le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-six centièmes (3,86 m), dix-neuf mètres et trente-deux centièmes (19,32 m) et douze mètres cinquante-sept centièmes (12,57 m).

SUPERFICIE: cinq mètres carrés et deux dixièmes (5,2 m²).

Le tout tel que montré sur un plan préparé à Montréal, le 17 août 2016 sous le numéro 17392 de mes minutes et conservé au greffe des arpenteurs-géomètres de la ville de Montréal

François Houle,
Arpenteur-géomètre

Arpenteur-géomètre
copie conforme à l'original

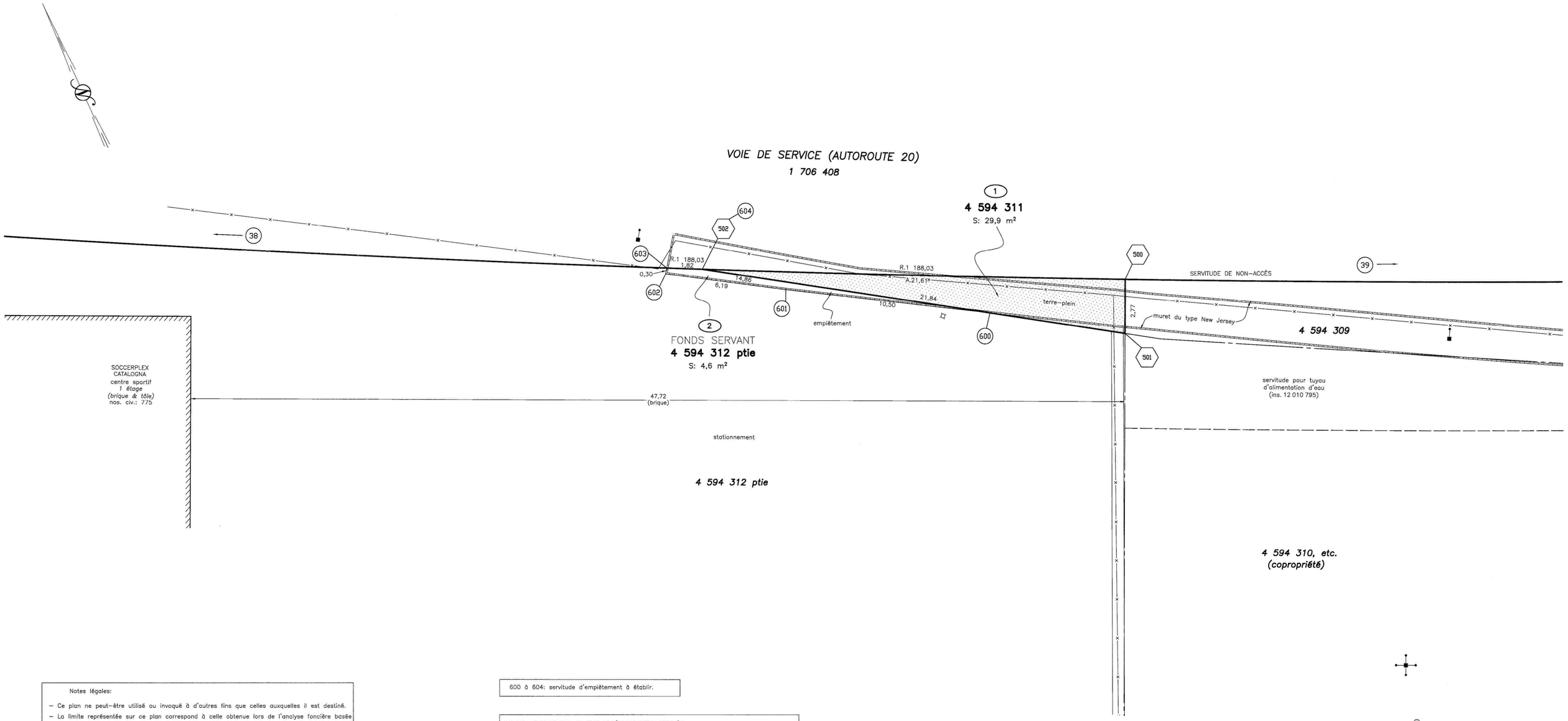

Notes légales:

- Ce plan ne peut-être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné.
- La limite représentée sur ce plan correspond à celle obtenue lors de l'analyse foncière basée sur les mesures prises sur le site, les titres, les documents d'arpentage et les documents cadastraux consultés.

Notes techniques:

- Le levé des lieux a été réalisé le 16 mai 2016.
- Les mesures inscrites sur ce plan sont en mètres.

600 à 604: servitude d'empiètement à établir.

38-39-40 SERVITUDE DE NON-ACCÈS EXISTANTE PUBLIÉE
LE 15 DÉCEMBRE 1965 SOUS LE NUMÉRO 1 878 398 SELON LE PLAN 333A

POINTS GÉODÉSIQUES (NAD83)

MATRICULE	NORD (Y)	EST (X)	DATE DE CALCUL
71K5713	5 033 582,724	292 003,428	94-11-18
95K4524	5 033 912,722	291 538,450	95-09-20
95K4525	5 033 900,405	290 953,150	95-09-20

COORDONNÉES SCOPQ (NAD83)

POINT	NORD (Y)	EST (X)	
500	5 033 860,505	291 917,419	
501	5 033 857,986	291 916,271	
502	5 033 869,861	291 897,939	
503	5 034 936,043	292 422,031	(point centre)
600	5 033 861,781	291 910,412	
601	5 033 867,156	291 901,395	
602	5 033 870,419	291 896,139	
603	5 033 870,664	291 896,309	

Facteur combiné moyen : 0,9999020

Toutes les coordonnées montrées sur ce plan sont calculées suivant le système de projection MTM, fuseau N° 8.

LÉGENDE

- bâtiment
- regard de chambre téléphonique souterraine
- regard d'égout pluvial
- regard de gazoduc
- puisard circulaire
- borne-fontaine
- lanterne horizontale
- emprise de servitude
- limite de rue
- limite de lot officielle au Cadastre du Québec
- limite d'emprise
- bord de pavage
- bord de trottoir
- mur de soutènement
- 2749 — identificateur de coordonnée rectangulaire
- 28E — indicateur de servitude de non-accès
- unité d'éclairage multiple
- unité d'éclairage simple
- immeuble à acquérir

DOSSIER VILLE DE MONTRÉAL: 1114727

HOULE
Arpenteurs-Géomètres / Quebec Land Surveyors
655, 32e Avenue
Bureau 206
Lachine, Qc
H8T 3G6
Fax. (514) 634-0908
Tél. (514) 634-2530

Signé à Montréal,
FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy _____
FRANÇOIS HOULE a.-g.

Expropriation pour fins de rue et Servitude d'empiètement

Échelle Scale: 1:100 (SI)

Cadastre	QUÉBEC
Lot(s)	4 594 311 et une partie du lot 4 594 312
Municipalité Municipality	VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Borough	LACHINE
Circon. Foncière Reg.division	MONTRÉAL

Chef d'équipe Crew chief: SC | Calculé par Computed by: NL | Dessiné par Drawn by: NL | Vérifié par Verify by: FH

Date: 16 juin 2016
Minute: 17318 | Dossier File: 50740-1

Dossier: 22110 CR-7076 14/17

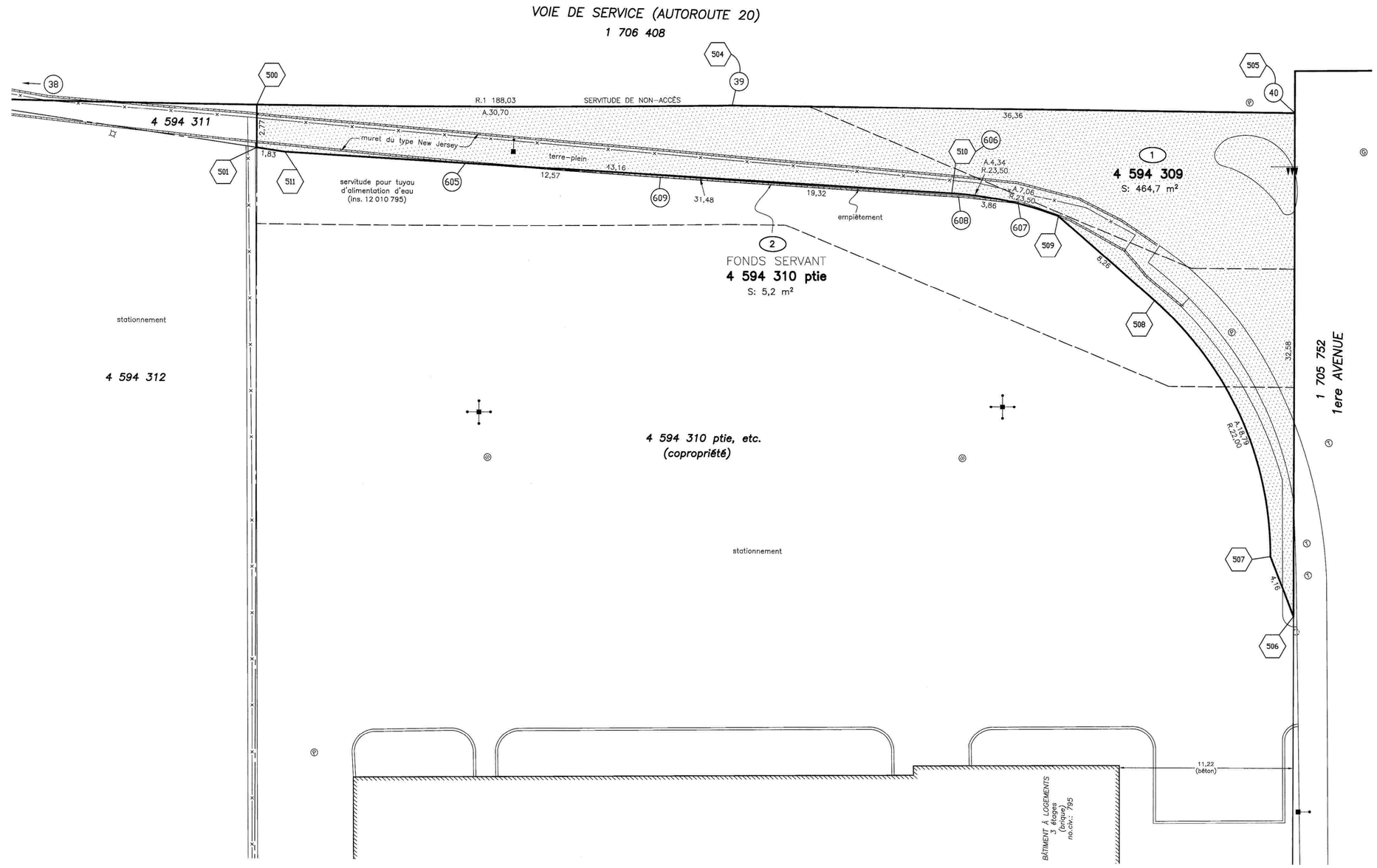

605 à 609: servitude d'empiètement à établir.

38-39-40 SERVITUDE DE NON-ACCÈS EXISTANTE PUBLIÉE LE 15 DÉCEMBRE 1965 SOUS LE NUMÉRO 1 878 398 SELON LE PLAN 333A

POINTS GÉODÉSIQUES (NAD83)

MATRICULE	NORD (Y)	EST (X)	DATE DE CALCUL
71K5713	5 033 582,724	292 003,428	94-11-18
95K4524	5 033 912,722	291 538,450	95-09-20
95K4525	5 033 900,405	290 953,150	95-09-20

COORDONNÉES SCOPQ (NAD83)

POINT	NORD (Y)	EST (X)	
500	5 033 860,505	291 917,419	
501	5 033 857,986	291 916,271	
503	5 034 936,043	292 422,031	(point centre)
504	5 033 847,826	291 945,377	
505	5 033 832,431	291 978,317	
506	5 033 802,786	291 964,809	
507	5 033 806,937	291 965,046	
508	5 033 825,161	291 965,066	
509	5 033 832,684	291 961,653	
510	5 033 836,859	291 955,991	
511	5 033 856,989	291 917,808	
512	5 033 816,071	291 945,032	(point centre)
605	5 033 851,538	291 928,148	
607	5 033 834,495	291 959,620	
608	5 033 836,454	291 956,292	
609	5 033 845,517	291 939,231	

Facteur combiné moyen : 0,9999020

Toutes les coordonnées montrées sur ce plan sont calculées suivant le système de projection MTM, fuseau N° 8.

DOSSIER VILLE DE MONTRÉAL: 1114727

HHOULE
Arpenteurs-Géomètres / Quebec Land Surveyors
655, 32e Avenue
Bureau 206
Lachine, Qc
H8T 3G6
Fax. (514) 634-0908
Tél. (514) 634-2530

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy _____

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Expropriation pour fins de rue et Servitude d'empiètement

Échelle Scale 1:150 (SI)

Cadastre	QUÉBEC
Lot(s)	4 594 309 et une partie du lot 4 594 310
Municipalité Municipality	VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement Borough	LACHINE
Circon. Foncière Reg.division	MONTRÉAL

Chef d'équipe Crew chief: SC | Calculé par Computed by: NL | Dessiné par Drawn by: NL | Vérifié par Verify by: FH

Date 17 août 2016

Minute 17392 | Dossier File 50740-1

Notes légales:

- Ce plan ne peut-être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné.
- La limite représentée sur ce plan correspond à celle obtenue lors de l'analyse foncière basée sur les mesures prises sur le site, les titres, les documents d'arpentage et les documents cadastraux consultés.

Notes techniques:

- Le levé des lieux a été réalisé le 16 mai 2016.
- Les mesures inscrites sur ce plan sont en mètres.

LÉGENDE

- bâtiment
- Ⓣ regard de chambre téléphonique souterraine
- Ⓟ regard d'égout pluvial
- Ⓖ regard de gazoduc
- ⓦ puisard circulaire
- borne-fontaine
- lanterne horizontale
- emprise de servitude
- limite de rue
- limite de lot officielle au Cadastre du Québec
- limite d'emprise
- bord de pavage
- bord de trottoir
- mur de soutènement
- 2749 identificateur de coordonnée rectangulaire
- 28E indicateur de servitude de non-accès
- unité d'éclairage multiple
- unité d'éclairage simple
- immeuble à acquérir

Dossier: 22110 CR-7077

17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1160783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de deux (2) terrains situés en bordure de l'autoroute 20 à l'intersection de la 1re Avenue dans l'arrondissement de Lachine, correspondant aux lots 4 594 309 et 4 594 311 du cadastre du Québec, de même que l'acquisition de servitudes d'empiètement sur une partie des lots 4 594 310 et 4 594 312 du cadastre du Québec possédant respectivement des superficies de 5,2 et 4,6 m², aux fins de régulariser l'aménagement d'une bretelle d'accès, tel que montré sur les plans d'expropriation préparés par François Houle, arpenteur-géomètre et joint au présent sommaire décisionnel. N/Réf : 31H05-005-6354-01

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la Loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline PROULX
Avocate
Tél : 514-872-2992

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-22

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1160783003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de deux (2) terrains situés en bordure de l'autoroute 20 à l'intersection de la 1re Avenue dans l'arrondissement de Lachine, correspondant aux lots 4 594 309 et 4 594 311 du cadastre du Québec, de même que l'acquisition de servitudes d'empiètement sur une partie des lots 4 594 310 et 4 594 312 du cadastre du Québec possédant respectivement des superficies de 5,2 et 4,6 m², aux fins de régulariser l'aménagement d'une bretelle d'accès, tel que montré sur les plans d'expropriation préparés par François Houle, arpenteur-géomètre et joint au présent sommaire décisionnel. N/Réf : 31H05-005-6354-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1160783003 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
514 872 5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-23

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0946

Division : Point de service HDVService des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1167000005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration (numéro 200754) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la construction et l'entretien d'un écran antibruit (structure no 81-05508 - projet 13-01) situé le long de l'autoroute 15 entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Sauvé, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé d'approuver une entente entre la Ville de Montréal et le ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la construction et l'entretien d'un mur antibruit (structure no 81-5508G - projet 13-01) situé le long de l'autoroute 15 entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Sauvé, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-23 08:51

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167000005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration (numéro 200754) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la construction et l'entretien d'un écran antibruit (structure no 81-05508 - projet 13-01) situé le long de l'autoroute 15 entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Sauvé, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la reconstruction de la Place l'Acadie, la Ville de Montréal s'est engagée en 2008 à mettre en place un mur antibruit le long de l'autoroute 15 entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Sauvé, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
Les travaux sont planifiés en partenariat avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), conformément à la politique sur le bruit. Dans le cadre de cette politique, le MTMDET s'engage, suite à la signature d'un protocole d'entente, à assumer 50 % des coûts du projet (voir plan de localisation en pièce jointe).

Lors des discussions entre la Ville et le MTMDET afin de déterminer le maître d'œuvre de la réalisation du mur antibruit, il a été décidé que la Ville serait chargée de la préparation des plans et devis, du lancement de l'appel d'offres public et de l'octroi des contrats pour la réalisation des travaux et pour leur supervision, le tout en étroite collaboration avec le MTMDET. Cette décision a été prise notamment afin d'être en mesure de réaliser ces travaux au printemps 2017, car le MTMDET ne pouvait pas garantir sa mise en œuvre avant 5 ans. Un des facteurs expliquant que la Ville peut procéder de façon plus rapide que le MTMDET est qu'elle a déjà conclu des contrats-cadres avec un certain nombre de firmes d'Experts-Conseils permettant d'effectuer la conception sans devoir procéder par appel d'offres public.

À cet effet, un protocole d'entente a été préparé conjointement par le MTMDET et la Ville de

Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet autant au niveau de la construction que de l'entretien récurrent des installations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0938 - 23 août 2016 (dossier 1167000006) - Accorder un contrat à Cusson-Morin Construction inc. pour la construction d'un écran antibruit dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides, secteur de la Place L'Acadie - Dépense totale de 3 544 207,05 $, taxes incluses.
CM10 0320 - 22 avril 2010 (dossier 1100634001) - Adopter une résolution confirmant l'intérêt de la Ville à réaliser, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, la première phase d'un écran antibruit en bordure de l'autoroute 15 (Côté Est) à partir d'un point au sud du boulevard Henri-Bourassa jusqu'au boulevard Henri-Bourassa (environ 360 mètres linéaires) et confirmer à cet effet au MTQ , l'engagement de la Ville à assumer 50 % du coût de réalisation de cette première phase.

CA09 09004 - 19 janvier 2009 (dossier 108133143) - Demander au ministère des Transport du Québec, conformément à la politique sur le bruit routier du gouvernement du Québec, d'entreprendre une étude de pollution sonore dans une zone à prédominance résidentielle existante affectée par le bruit de la circulation routière de l'autoroute 15.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente de collaboration (numéro 200754) entre la Ville de Montréal et le MTMDET relative aux travaux de construction et d'entretien d'un écran antibruit (structure no 81-05508 - projet 13-01) situé le long de l'autoroute 15 entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Sauvé, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Conformément à cette entente, les frais reliés aux travaux de construction et d'entretien seront partagés entre le MTMDET et la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'Annexe B du protocole d'entente.
L'entente porte principalement sur :

· la construction d'un écran antibruit incluant le mur, le terrassement, les fondations, le drainage, les aménagements paysagers et le déplacement des utilités publiques;

· l'entretien récurrent de l'écran incluant le mur et les aménagements paysagers.

JUSTIFICATION

Lors de la construction de la Place l'Acadie, il a été prévu que des mesures d'atténuation du bruit devaient être mises en place pour améliorer la qualité de vie des nouveaux résidents à cet endroit. D'ailleurs, la construction d'un écran antibruit avait été clairement énoncée depuis le début du processus de planification du projet en avril 2008. À cet effet, les pourparlers avec le MTMDET (anciennement le ministère des Transports du Québec (MTQ)) ont démarré à l'été 2008 et, à la demande de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (résolution CA09 090004), une étude du climat sonore a été réalisée par le MTQ pour la zone concernée, le tout conformément à la Politique sur le bruit routier du MTQ. Rendus disponibles en mars 2010, les résultats de cette étude indiquent clairement que le niveau de bruit sur le site dépasse largement les normes acceptables d'où la nécessité de parer à cette nuisance par un mur.
Conformément à la Politique sur le bruit routier du MTMDET, lorsque l'étude du climat sonore est complétée, la Ville, si elle accepte de poursuivre les démarches avec le MTMDET, doit le signifier par voie de résolution et s'engager à prendre en charge la moitié du coût de la réalisation des mesures d'atténuation du bruit. À cet effet, le 22 avril 2010, le conseil municipal a adopté une résolution (CM10 0320) confirmant son intérêt à réaliser, en

collaboration avec le MTMDET, un écran antibruit ainsi que son engagement à assumer 50 % du coût de réalisation.

Dans ce contexte, et selon la Politique sur le bruit routier du MTMDET, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble du projet est estimé à un montant de 4 139 100 $, taxes incluses. Ce montant comprend les services professionnels de conception et de surveillance, la réalisation des travaux ainsi que le contrôle qualitatif en chantier. La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 2 069 550 $, taxes incluses, soit 50% du coût des travaux.
Cette dépense totale représente un coût net à la charge des contribuables montréalais de 1 889 775 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La part de la Ville de Montréal sera financée par le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), au programme de réfection des structures routières - 46000. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

La dépense totale associée au projet ayant déjà été autorisée par le conseil municipal le 23 août 2016 (Résolution CM16 0938), la décision découlant du présent dossier n'aura pas d'impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de l'écran antibruit en parement en bois incluant une végétation grimpante favorise une insonorisation efficace afin de contrer les problématiques de bruit routier et contribuer ainsi à une gestion écoresponsable et économique selon l'approche du développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le protocole d’entente serait retardé ou refusé, le MTMDET ne sera pas en mesure d'émettre la permission de voirie permettant à la Ville de Montréal de construire l'écran antibruit. Ainsi, la Ville de Montréal devra résilier le contrat octroyé à Cusson-Morin Construction inc. (CM16 0938) ce qui entraînera des coûts pour celle-ci. De plus, les recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal et appuyées par la Direction de la santé publique de Montréal ne seront pas respectées. Ceci aura un impact important sur les résidents dans ce secteur qui continueront à subir quotidiennement un niveau de bruit dépassant les normes en vigueur.
Impacts durant les travaux:

Des fermetures de voies et des travaux de nuit sont nécessaires pour la réalisation des travaux. Ces fermetures et ces travaux de nuit seront effectués conformément aux exigences de l'arrondissement et du MTMDET.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée dans le cadre du dossier d'octroi du contrat de travaux (dossier 1167000006, résolution CM16 0938) par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux et entraves de voies : printemps-été 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Gilles CÔTÉ, 23 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-3326
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-06-21

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur SIVT
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-20

Montréal

Division ponts et tunnels

Localisation

Structure no :	**81-5508G**	Nom :	**E.A. Aut. 15, côté Est / Entre boul. Henri Bourassa O et place de l'Acadie**
Préparé par :	**Gilbert Boutin ag. tech.**	Date :	**2015-10-12**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1167000005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Approuver l'entente de collaboration (numéro 200754) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la construction et l'entretien d'un écran antibruit (structure no 81-05508 - projet 13-01) situé le long de l'autoroute 15 entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Sauvé, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente de collaboration - MTMDET & MTL - visé - 2016-12-16.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-16

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
15 DEC. 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

N° 200754

ENTENTE

IDENTIFICATION : Construction d'un écran antibruit en bordure de l'autoroute des Laurentides (A-15), au sud du boul. Henri-Bourassa

- Municipalité : Ville de Montréal
- M.R.C. : Hors MRC
- C.E.P. : Acadie
- Projet n° : 154100830

ENTRE

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le sous-ministre des Transports, monsieur Marc Lacroix, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9),

ci-après appelé le « sous-ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 dont copie est jointe à l'Annexe A,

ci-après appelée la « Municipalité »

ci-après individuellement ou collectivement appelés « Partie » ou les « Parties »

1.1.2 **« Autoroute »**: désigne l'autoroute des Laurentides (A-15), au sud du boul. Henri-Bourassa à partir du chaînage 0+160 jusqu'au chaînage 0+665, dans les limites de la Municipalité, tel qu'il est montré au plan de localisation joint à l'Annexe C.

1.1.3 **« Contractant »** : désigne une personne morale de droit privé ou public, une société en nom collectif, en participation ou en commandite, ou une personne physique, avec laquelle la Municipalité conclut un contrat en vue de réaliser l'une ou l'autre des Activités dont l'exécution lui incombe.

1.1.4 **« Ouvrage »** : désigne les installations et équipements qui feront l'objet ou seront issus des Activités.

1.1.5 **« Directeur »** : désigne le Directeur du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la municipalité ou son représentant dûment autorisé.

1.1.6 « **Projet** » : désigne la construction de l'Ouvrage, soit d'un écran antibruit d'une longueur de 349 mètres, dont le Ministre conservera la propriété, incluant le mur, le terrassement, les fondations, le drainage, les aménagements paysagers aux abords y compris tous autres travaux connexes. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par le Ministre et la Municipalité (Annexe B), dans l'emprise de l'autoroute des Laurentides (A-15), au sud du boul. Henri-Bourassa sur le territoire de la Municipalité, tel qu'il est montré au plan de localisation joint à l'Annexe C

1.2 Préambule et Annexes

1.2.1 Préséance

Le préambule et les Annexes A, B et C mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de divergence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.2 Exécution et financement des Activités

Dans la présente entente, toute mention à l'effet que l'exécution ou le financement des Activités incombe à l'une ou l'autre des parties renvoie à l'annexe B. Celle-ci indique quelle partie est responsable de l'exécution, du financement et de l'entretien de chacune des Activités identifiées et, le cas échéant, dans quelle proportion.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier à la Municipalité la gestion du Projet et d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de sa réalisation.

3. DURÉE

3.1 Entrée en vigueur et fin

Sous réserve de l'article 5.4.3, la présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties à signer et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

9/20

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue de septembre 2016 à juillet 2017.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le Directeur au Ministre, au plus tard une semaine après la tenue de la réunion de démarrage avec le Contractant. Si des changements surviennent, le Directeur transmettra une mise à jour de cet échéancier au Ministre dans les meilleurs délais.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations communes

Collaboration

Les Parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives.

4.2 Obligations de la Municipalité

La Municipalité agit à titre de gestionnaire du Projet. À ce titre, elle est responsable de la réalisation des Activités qui font l'objet de la présente entente. Dans ce cadre, elle s'engage à :

4.2.1 Mode de réalisation

Gérer et réaliser les Activités en régie ou en impartition suivant les normes de la Municipalité et du Ministère, selon le cas. Lorsqu'elle réalise les Activités en impartition, elle agit alors comme donneur d'ordres.

4.2.2 Maîtrise d'œuvre

Confier à un Contractant unique la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction sur le chantier et le rôle de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

4.2.3 Processus d'adjudication ou d'attribution

Procéder, le cas échéant, à la sélection des Contractants requis pour la réalisation des Activités, suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres.

4.2.4 Documents d'appels d'offres et addenda

4.2.4.1 Intégrer les informations et documents pertinents fournis par le Ministre dans les documents d'appels d'offres, le cas échéant.

4.2.4.2 Intégrer une clause aux documents d'appels d'offres pour les travaux de construction ou, dans la mesure du possible, par avenant au contrat afférent, afin d'obliger le Contractant à souscrire à deux polices d'assurance, chacune d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par événement, plus précisément :

i) Une police d'assurance biens tous risques dans laquelle le Ministre devra être désigné assuré ou coassuré du Contractant retenu par la Municipalité.

ii) Une police d'assurance responsabilité civile.

4.2.4.3 Remettre au Ministre les documents d'appels d'offres et les addenda afférents, afin qu'il puisse approuver la partie de ceux-ci qui le concerne, avant leur publication, le cas échéant.

4.2.4.4 Traiter les demandes de modifications aux documents d'appels d'offres formulées par le Ministre, étant entendu que telles demandes ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux.

4.2.5 Comités de sélection

Le cas échéant, inviter, sur demande du Ministre, un représentant de celui-ci pour siéger aux comités de sélection visant l'adjudication de contrats portant, en tout ou en partie, sur des Activités dont le financement incombe au Ministre. Ce représentant doit respecter les exigences d'intégrité fixées par la Municipalité.

4.2.6 Résultats d'appels d'offres

Transmettre au Ministre les résultats des appels d'offres qui le concernent et copies des soumissions reçues.

4.2.7 Approbation des prix

Faire approuver, par le Ministre, les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés, selon le cas, portant sur des Activités dont le financement incombe à celui-ci, avant la conclusion des contrats afférents.

4.2.8 Copie des contrats

Remettre au Ministre une copie des contrats conclus pour la réalisation des Activités dont le financement incombe à celui-ci.

4.2.9 Planification des Activités

Fournir au Ministre une planification générale et sommaire des Activités et ses mises à jour, le cas échéant.

4.2.10 Approbation des livrables

Faire approuver, par le Ministre, les documents ou parties de documents, notamment, les rapports, les études, les plans et devis et autres livrables réalisés portant sur des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, ainsi que toutes modifications ultérieures, préalablement à leur utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés.

4.2.11 Ordres de changement pour travaux imprévus et travaux additionnels

4.2.11.1 Obtenir le consentement du Ministre, préalablement à l'exécution de travaux imprévus reliés, en tout ou en partie, à des Activités dont le financement incombe à celui-ci.

4.2.11.2 Réaliser ou faire réaliser les travaux additionnels demandés par le Ministre, dans la mesure où ceux-ci sont accessoires et ne changent pas la nature d'un contrat conclu avec un Contractant, le cas échéant.

4.2.12 Réunions

Inviter le Ministre aux réunions de travail, aux réunions de coordination et aux réunions de chantier, afin qu'il puisse exercer un droit de regard et de surveillance sur la réalisation des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées et, s'il y a lieu, à émettre ses commentaires.

4.2.13 Visite de chantier et inspection

4.2.13.1 Permettre au Ministre d'inspecter les travaux de construction portant sur des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, sans préavis, mais à des heures normales et raisonnables.

4.2.13.2 Tenir compte des indications raisonnables que pourrait lui donner le Ministre suite à telle inspection, étant entendu que telles indications ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux.

4.2.14 Réception des livrables et des ouvrages

Permettre au Ministre de participer au processus décisionnel menant à la réception, avec ou sans réserve, des livrables et des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées.

4.2.15 Remise des livrables

Remettre au Ministre, dans les cent-vingt (120) jours suivant la réception, sans réserve des ouvrages, un exemplaire des documents, parties de documents et autres livrables portant sur des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, tels que :

i) Les plans tels que construits;

ii) Les études d'avant-projet;

iii) Les expertises et études requises selon les disciplines concernées et ou la réglementation applicable.

4.2.16 Paiement des Contractants

Payer directement les Contractants, qu'il soit ou non responsable du financement des Activités réalisées par ces derniers.

4.2.17 Demandes de paiement

Produire mensuellement, au Ministre, ses demandes de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.5 de la présente entente.

4.2.18 Coûts assumés par la Municipalité

Assumer le coût des Activités dont le financement lui incombe en vertu de l'Annexe B, ainsi que les coûts imprévus ou supplémentaires relatifs à ces Activités.

4.2.19 Règlements de réclamations

Faire approuver au préalable, par le Ministre, tous règlements de réclamation négociés par la Municipalité portant sur des Activités dont le financement incombe à celui-ci.

4.2.20 Coordination

Assurer la coordination des divers intervenants dans le Projet.

4.2.21 Transport en vrac

S'assurer que les matières en vrac soient transportées par des exploitants inscrits au *Registre de camionnage en vrac* de la Commission des Transports du Québec, dans les proportions et suivant les conditions du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports selon l'édition la plus récente. Les exploitants doivent être abonnés au service de courtage d'une association titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

4.3 Obligations du Ministre

Le Ministre s'engage à :

4.3.1 Réalisation de certaines Activités

Réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en temps utile (Annexe B).

4.3.2 Assistance technique

Fournir à la Municipalité une assistance technique sur les aspects des Activités pour lesquels il détient une expertise ou des connaissances particulières, notamment, la gestion de la circulation sur le réseau routier supérieur, l'état ou la localisation de certaines infrastructures, l'identification de problèmes spécifiques et de leurs causes.

4.3.3 Disponibilité des terrains

Mettre à la disposition de la Municipalité les terrains requis pour la réalisation du Projet, avant le début des travaux.

4.3.4 Paiement à la Municipalité

Payer à la Municipalité sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités réalisées par la Municipalité, mais dont le financement incombe à celui-ci selon l'Annexe B dans la proportion qui y est indiquée et suivant les modalités prévues à l'article 5.

4.3.5 Coûts supplémentaires

Payer à la Municipalité les coûts admissibles pour des travaux imprévus ou supplémentaires préapprouvés, relativement aux Activités dont le financement incombe à celui-ci.

4.3.6 Intervenants

Faciliter la coordination des divers intervenants du Ministre s'il y a lieu.

4.3.7 Confidentialité

Assurer la confidentialité des soumissions qui lui auront été transmises par la Municipalité, conformément à la présente entente, sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de trois millions six cent mille dollars (3 600 000,00 $), excluant les taxes applicables.

5.2 Engagements financiers du Ministre

L'engagement financier du Ministre correspond à 50 % des coûts estimés de réalisation du Projet, soit un million huit cent mille dollars (1 800 000,00 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

5.3 Engagements financiers de la Municipalité

L'engagement financier de la Municipalité correspond à 50 % des coûts estimés de réalisation du Projet, soit un million huit cent mille dollars (1 800 000,00 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable de l'instance décisionnelle compétente de la Municipalité.

5.4 Coûts admissibles

5.4.1 Les seuls coûts admissibles payables par le Ministre sont les coûts réels des travaux et services conformes incluant les coûts liés à la gestion de projet de la Municipalité.

Honoraires professionnels

5.4.2 Les coûts réels des honoraires professionnels que doit notamment payer le Ministre à titre de coûts admissibles en vertu de l'article 4.3.4 de la présente entente, ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

i) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 10);

10. RÉSILIATION

10.1 Résiliation par la Municipalité

La Municipalité peut, en tout temps et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit au Ministre accompagné d'une copie conforme de la résolution municipale autorisant la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par le Ministre.

10.2 Résiliation par le Ministre

Le Ministre peut, avant la conclusion du contrat de travaux de construction par la Municipalité et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à cette dernière. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Municipalité.

Le Ministre rembourse alors à la Municipalité les dépenses qu'elle a encourues, relativement à l'exécution d'Activités dont le financement incombe au Ministre.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12.1 Chacune des Parties s'engage à fournir les meilleurs efforts, afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre du Projet. Si l'une des Parties devient au fait d'une telle situation, elle doit en informer l'autre dans les meilleurs délais. Les Parties analyseront alors ensemble les mesures appropriées à prendre, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'entente dans les cas jugés plus sérieux par l'une ou l'autre d'entre elles.

12.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

13. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

Les parties aux présentes conviennent des modalités suivantes, quant aux relations publiques et à l'affichage afférents au Projet :

13.1 À l'exception des panneaux d'annonce des investissements du Ministère sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique.

13.2 Dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par la Municipalité et par le Ministre sont requis, la Municipalité s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords du chantier, et ce, pour toute la durée des travaux.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

14.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :

Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports
Direction des Projets et de l'Exploitation du réseau
500, boul. René-Lévesque Ouest
12ème étage, C.P. 5
Montréal (Québec)
Télécopieur : 514 864 3867
Courriel : fadi.moubayed@transports.gouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : M. Fadi Moubayed, directeur

Avis à la Municipalité :

Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan, 8 e étage
Montréal (Québec) H3C OG4
Courriel : claude.carette@ville.montreal.qc.ca

À l'attention de son représentant : M. Claude Carette, directeur

14.2 Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

SIGNATURES

Les Parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit :

Gouvernement du Québec

Par : M. Marc Lacroix, sous-ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

À Québec

Ce jour du mois de l'an deux mille ;

_____

Sous-ministre

Ville de Montréal

Par : Me Yves Saindon, greffier

À Montréal

Ce jour du mois de l'an deux mille ;

_____

Me Yves Saindon, greffier

RÉSOLUTION MUNICIPALE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal	Assemblée du 27 octobre 2003 Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003 Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ACTIVITÉS

Projet : Construction d'un écran antibruit en bordure de l'autoroute des Laurentides (A-15), au sud du boul. Henri-Bourassa

	EXÉCUTION	FINANCEMENT
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES		
1.1 Étude de pollution sonore	Ministère	50/50
1.2 Avant-projet définitif	Municipalité	50/50
1.3 Plans et devis préliminaires	Municipalité	50/50
1.4 Plans et devis définitifs	Municipalité	50/50
1.5 Plans d'arpentage	Municipalité	50/50
1.6 Déplacements des équipements de services publics	Municipalité	50/50
1.7 Études géotechniques et géologiques	Municipalité	50/50
1.8 Études environnementales	Municipalité	50/50
1.9 Obtention de toutes les autorisations requises	Municipalité	50/50
1.10 Contrats de services professionnels	Municipalité	50/50
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION		
2.1 Surveillance des travaux	Municipalité	50/50
2.2 Contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Municipalité	50/50
2.3 Signalisation des travaux, conforme aux normes *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Municipalité	50/50
2.4 Terrassement, drainage et travaux connexes	Municipalité	50/50
2.5 Fondation de l'écran antibruit	Municipalité	50/50
2.6 Écran antibruit	Municipalité	50/50
2.7 Aménagements paysagers	Municipalité	50/50
2.8 Frais incidents	Municipalité	50/50
2.9 Plans finaux	Municipalité	50/50
2.10 Entretien contractuel des aménagements paysagers (36 mois)	Municipalité	50/50
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS		
3.1 Écran antibruit	Municipalité	50/50
3.2 Aménagements paysagers (après 36 mois) (côté des citoyens)	Municipalité	Municipalité
3.3 Aménagements paysagers (après 36 mois) (côté autoroutier)	Ministère	Ministère

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

_____

PLAN DE LOCALISATION

Municipalité : Montréal
MRC : Hors-MRC
CEP : Acadie

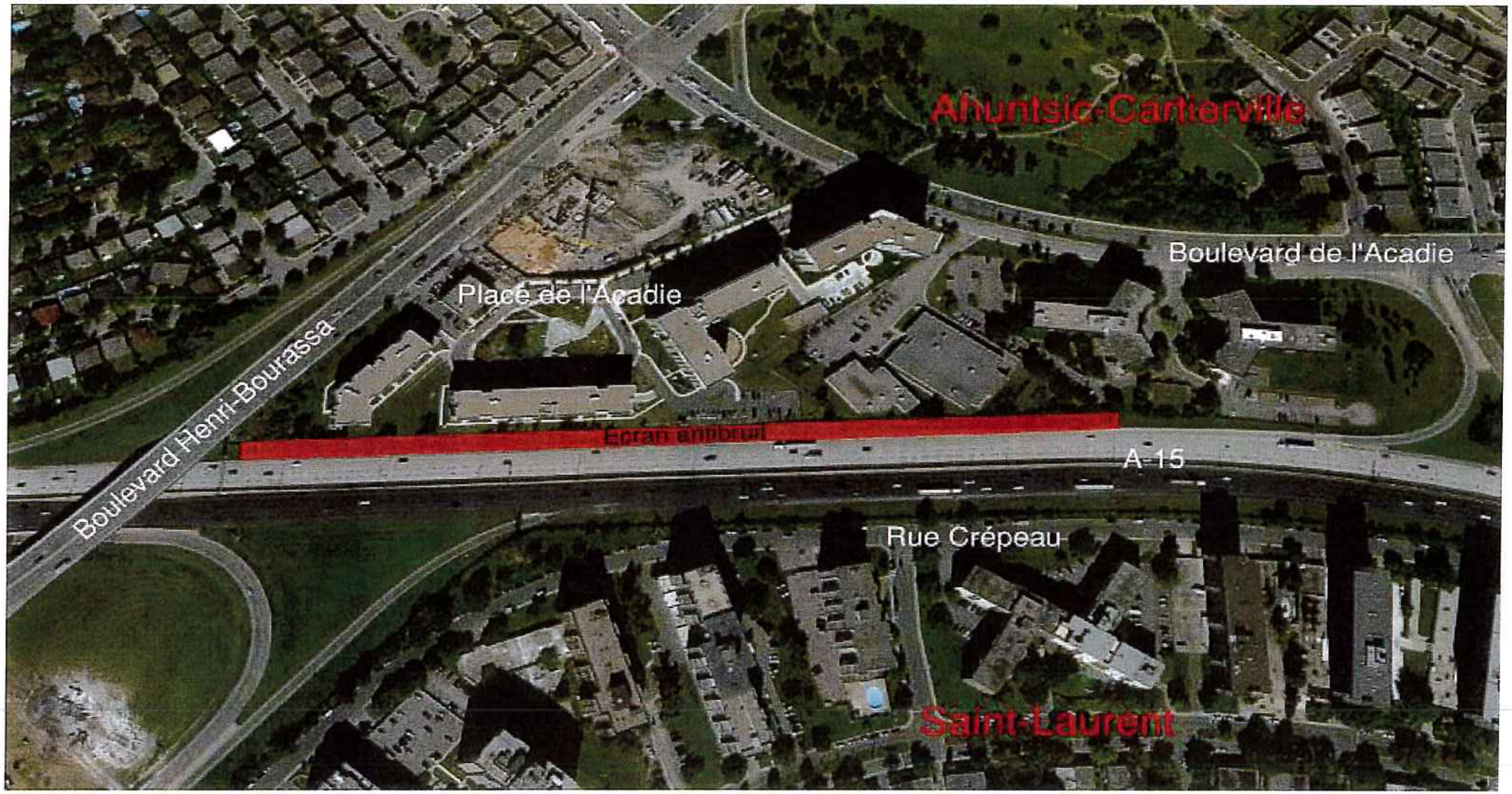

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1167233008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000$ aux Production Feux Sacrés afin de réaliser le Rendez-Vous desArts Métissés 2017 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 100 000$ aux Productions Feux Sacrés afin de réaliser le Rendez-Vous des Arts Métissés 2017 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-27 11:40

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167233008**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000$ aux Production Feux Sacrés afin de réaliser le Rendez-Vous desArts Métissés 2017 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, notamment par l'entremise de l'Entente sur le développement culturel, soutient le développement de projets mis en place par les Premières Nations du Québec.

La mission des Productions Feux Sacrés est de faire rayonner les artistes autochtones par l'entremise de plates-formes de visibilité et d'accès au marché ainsi que par la production d'événements artistiques, tout en favorisant leur développement économique, personnel, professionnel, artistique et social.

Le *Rendez-vous des arts métissés* est l'événement phare de l'organisme. Il a pour objectif de réunir des artistes autochtones et allochtones de toutes les générations, dans un lieu commun afin de permettre un dialogue essentiel entre les cultures. Il s'agit d'un événement annuel de 3 jours qui favorise la diffusion de la culture autochtone à Montréal et au sein du grand public et qui crée des espaces de rapprochement entre les peuples. Plus de 50 artistes autochtones et allochtones de plusieurs disciplines participent à ce rassemblement fédérateur. Plusieurs activités sont offertes, chacune sous l'angle culturel autochtone et les enseignements de la roue de médecine.

L'année 2017 sera le cinquième anniversaire des Productions Feux Sacrés inc. et du *Rendez-vous des arts métissés* . Dans ce contexte, l'année devrait être un point charnière dans l'histoire de l'organisme et de l'événement. En croissance constante depuis sa première édition, l'événement jadis émergeant, est appelé à devenir un festival de plus grande envergure. La cinquième édition de l'événement lui permettra de consolider et de pérenniser ses assises.

L'entente de partenariat porte sur la réalisation de la cinquième édition du *Rendez-vous des arts métissés* à l'été 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0325 : accorder un soutien financier de 50 000 $ à Les Productions Feux Sacrés inc. pour la mise sur pied des activités de développement et le soutien au fonctionnement pour l'Espace Ashukan, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2015-2016;
CA16 240170 : approuver une convention de 5 000 $ avec Les Productions feux sacrés dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2016;

CA15 240361: accorder à même le budget de fonctionnement une subvention de 1 000 $ à Les Productions Feux sacrés inc.;

DESCRIPTION

En raison de l'apport de l'événement à la vitalité culturelle autochtone, la présente convention vise à soutenir Les Productions Feux Sacrés pour la réalisation du Rendez-vous des arts métissées 2017.
Le objectifs du Rendez-vous des arts métissés sont:

- Combler la quasi absence de représentation des arts autochtones auprès du grand public
- Abattre les fausses impressions et les préjugés
- Recréer des liens sociaux entre les autochtones et allochtones
- Mettre en valeur le patrimoine culturel immatériel des autochtones
- Réappropriation de l'expression culturelle autochtone
- Émancipation des participants

Le budget prévisionnel du Rendez-vous des arts métissés 2017 est de 200 000$. La contribution financière de la présente convention représente 50% du coût total de réalisation de l'événement.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, la Ville et le MCC souhaitent établir un partenariat avec Les Productions Feux Sacrés, en raison de l'apport de l'organisme à l'accès aux arts et à la culture.
La Ville de Montréal soutient les initiatives culturelles menées par les Premières Nations.

Depuis 2009, le Service de la culture soutient notamment la diffusion et la circulation des artistes autochtones dans le réseau Accès culture de la Ville, via l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Un projet tel que le *Rendez-vous des arts métissés* contribue à l'intégration, au développement et à la reconnaissance des artistes autochtones.

Il s'agit d'un projet significatif pour les communautés autochtones qui est financé par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal via les ententes de partenariat du sous axe patrimoine et muséologie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 100 000 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente Développement Culturel.
La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La contribution de 100 000 $ est subventionnée à 100 000$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse aucun emprunt net à la charge de la Ville et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 14-02.01.02.00-0299

Voici les contributions financières qui ont été accordées aux Productions Feux Sacrés au cours des trois dernières années :

	2014	2015	2016
Espace Ashukan - Espace de diffusion des Productions Feux Sacrés	0$	0$	50 000$
Le Rendez-Vous des Arts Métissés	0$	1 000$	5 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente avec Les Productions Feux Sacrés permettra la réalisation de l'édition 2017 du Rendez-vous des arts métissés et confirme la volonté de la Ville de soutenir les projets culturels mis sur pied par les Premières Nations et de soutenir le développement des artistes autochtones du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal qui prévoit notamment que les logos de la Ville et du Gouvernement du Québec soient apposés sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Rendez-vous des arts métissés se déroulera pendant trois jours au mois de juin 2017. Le calendrier de réalisation est le suivant:

- Recherche et pré-production (20 semaines) : janvier à juin 2017
  1. Développement de la thématique et des lignes directrices
  2. Élaboration d'un budget préliminaire
  3. Élaboration des activités de médiation culturelle
  4. Appel de candidature d'artistes et d'organismes artistiques
  5. Mise en place d'un comité de sélection
  6. Gestion des documents officiels et des autorisations
  7. Approbation d'un plan préliminaire par le CA
  8. Élaboration et signature des ententes
  9. Élaboration du contenu détaillé de la programmation
  10. Recherche de partenaires et de commanditaires
  11. Négociation et signature des contrats d'animation
  12. Création des comités de production
  13. Gestion comptable du projet
  14. Planification des activités de promotion de l'événement
  15. Mise en oeuvre d'une philosophie d'écoresponsabilité et des outils de suivi
  16. Production du matériel publicitaire et promotionnel

17. Lancement des activité de promotion de l'événement
18. Tournées d'écoles fréquentées par une population autochtone importante
19. Tournée promotionnelle auprès des organismes et événements autochtones

- Production (2 semaines) : Événement de 3 jours au mois de juin: juin 2017

1. Poursuite de la promotion de l'événement
2. Rédaction des scénarios de déroulement de chaque activité
3. Planification et envoi des invitations aux soirées d'inauguration
4. Montage des équipements d'exposition et de diffusion
5. Répétitions pour les spectacles
6. Coordination du comité bénévole
7. Logistique et accueil des participants
8. Démontage des équipements d'exposition et de diffusion
9. Gestion administrative des suivis de contrats

- Post-production (6 semaines): juillet et août 2017

1. Sondage de satisfaction auprès des artistes participants
2. Analyse objectifs / résultats
3. Préparation des rapports et des états financiers du projet
4. Dépôt des rapports aux partenaires

Conformément à la convention, les obligations prendront fin le 31 septembre 2017. Un bilan et une reddition de comptes devront être remis par l'organisme, tel que stipulé dans la convention..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-01-24

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

Michèle PICARD
Chef de section -Équipements culturels

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-01-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167233008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000$ aux Production Feux Sacrés afin de réaliser le Rendez-Vous desArts Métissés 2017 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1167233008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget
Tél : 872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES PRODUCTIONS FEUX SACRÉS INC.**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant sa place d'affaires au 2287 avenue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L9, agissant et représentée par Nadine St-Louis, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration en date du 28 novembre 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 838 848 125 RT 001
N° d'inscription T.V.Q. : 112 494 166 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme vecteur de rayonnement pour les artistes autochtones par l'entremise de plates-formes de visibilité et d'accès au marché ainsi que par la production d'événements artistiques, tout en favorisant leur développement économique, personnel, professionnel, artistique et social;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du Service de la culture de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 remettre au Responsable, au plus tard le 31 septembre 2017 les documents énumérés à l'annexe 1. Ces documents doivent comporter toutes les informations demandées par le Responsable;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente entente et le 31 octobre 2017 pour la première année et la période du 1er novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MCC et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leur questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

4.10 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements : un premier versement au montant de 50 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, un deuxième versement au montant de 40 000 $, lors du dépôt de la programmation complète de l'événement, au plus tard le 1er juin 2017 et un troisième versement au montant de 10 000 $ lors de l'acceptation du bilan final, au plus tard le 31 octobre 2017.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2287, avenue Belgrave, Montréal, Québec H4A 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Nadine St-Louis, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

LES PRODUCTIONS FEUX SACRÉS

Par : _____
Nadine St-Louis, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2017 (Résolution CM ……).

ANNEXE 1

PROJET
PROJET : 5E RENDEZ-VOUS DES ARTS MÉTISSÉS

Les productions Feux Sacrés

La mission de l'organisme est de faire rayonner les artistes autochtones par l'entremise de plates-formes de visibilité et d'accès au marché ainsi que par la production d'événements artistiques, tout en favorisant leur développement économique, personnel, professionnel, artistique et social.

Rendez-Vous des Arts Métissés

Événement phare de l'organisme depuis sa fondation, l'événement a pour objectif de réunir des artistes autochtones et allochtones de toutes les générations, dans un lieu commun afin de permettre un dialogue essentiel entre les cultures.

Objectifs de la 5e édition de l'événement en 2017

L'édition 2017 des Rendez-Vous des Arts Métissés devrait être un point charnière dans l'histoire de l'événement. Elle devrait permettre à l'événement émergent de devenir un festival de plus grande envergure. C'est pour Les Productions Feux Sacrés l'occasion de consolider et de pérenniser les assises de l'événement.

Les principaux objectifs du *Rendez-vous des arts métissés* sont:

- Combler la quasi absence de représentation des arts autochtones auprès du grand public
- Abattre les fausses impressions et les préjugés
- Recréer des liens sociaux entre les autochtones et allochtones
- Mettre en valeur le patrimoine culturel immatériel des autochtones
- Réappropriation de l'expression culturelle autochtone
- Émancipation des participants

Activités proposées par l'événement

- Partenariat
- Spectacles et performances
- Expositions
- Rencontres
- Médiation culturelle
- Occupation de l'espace public

Indicateurs

1. Nombre d'artistes représentés
2. Nombre de partenaires financiers
3. Fréquentation de l'événement
4. Bilan de la réflexion collective entre autochtones et allochtones
5. Nombres de disciplines représentées
6. Nombre d'activités proposées

Liste des documents à remettre à la ville lors de la reddition de compte :

- Programmation complète du Rendez-vous des arts métissés 2017;
- Évaluation quantitative de l'événement en regard des indicateurs identifiés;
- Évaluation qualitative de l'événement;
- Budget ventilé témoignant de l'utilisation de la somme octroyée;
- Documents promotionnels liés à l'événement soulignant le soutien financier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- Dossier de presse de l'événement;
- Trois photographies libres de droit;
- Les états financiers 2017 vérifiés.

ANNEXE 2

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC et à cet égard, il doit :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du protocole de visibilité.

1.2. Soumettre au Responsable pour approbation le partage de la visibilité entre tous les collaborateurs du Projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu au protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville et du MCC :

- Faire état de la contribution de la Ville et du MCC et souligner leurs apports dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité.

- Souligner l'apport et remercier la Ville et le MCC pour son soutien sur les médias sociaux.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du MCC lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de la Ville et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

  > « Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications. »

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de collaborateurs. Par contre, à titre de collaborateurs principaux, les logos de la Ville et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Inviter un représentant politique de la Ville et du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées en marge de l'événement.

  Aviser le cabinet du maire, le comité exécutif et le ministre du MCC par écrit un minimum de **10 jours** ouvrables à l'avance.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC, soumettre au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité.

- Offrir au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC la possibilité d'insérer une citation du maire (ou de l'élu responsable) dans les communiqués.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et du gouvernement du Québec disponibles sur le portail à l'adresse ville.montreal.qc.ca/logo.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

  Montréal + Québec
  Canada + Montréal + Québec

Arrondissement +_ Montréal + Québec
Canada + arrondissement + Montréal + Québec
Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du ministre du MCC ou des élus dans le programme de l'événement.

  La demande doit être transmise au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC au moins de 30 jours ouvrables à l'avance.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

  Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet.

- Aviser le cabinet du maire, le comité exécutif et le ministre du MCC par écrit vingt (20) jours ouvrables avant l'événement.

- Transmettre, le plus rapidement possible, au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC le scénario de déroulement de l'événement.

- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire, le ministre du MCC ou les élus.

- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

  - un bilan de la visibilité accordée, dont deux exemplaires numériques de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet ou de l'événement.

  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.

  - une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques

  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

  - un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville ou encore souhaitez faire approuver un texte ou un document, vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle

Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

À noter : Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires destinés à cet effet dans la section ***Communiquer avec nous*** à l'adresse https://mairedemontreal.ca/. Pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser la rubrique, ***Obtenir un mot du maire***.

Pour rejoindre le cabinet :
cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

Pour rejoindre le cabinet du ministre du MCC:
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca.

Il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal lorsque vous communiquez avec les cabinets.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1167392003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 319 100 $ à Réseau réussite Montréal, pour 2017-2018, pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise » à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant dans le cadre du budget 2017, sous réserve de son approbation par les instances désignées de la Ville / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 319 100 $, pour 2017-2018, à Réseau réussite Montréal pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise », à même le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », sous réserve de son approbation par les instances désignées de la Ville;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-12 10:06

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167392003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 319 100 $ à Réseau réussite Montréal, pour 2017-2018, pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise » à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant dans le cadre du budget 2017, sous réserve de son approbation par les instances désignées de la Ville / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, la Ville de Montréal adoptait sa première Politique de l'enfant intitulée « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » afin que, de la naissance à la majorité, tous les enfants de Montréal puissent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel.
Concrètement, la Politique de l'enfant vise à :

- Contribuer à la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants montréalais;
- Permettre aux tout-petits de naître et de grandir dans des familles outillées pour les accueillir et en prendre soin;
- Offrir un continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement;
- Soutenir les actions qui accompagnent les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie.

La Politique de l'enfant contribuera à répondre aux besoins cognitifs, affectifs, physiques et sociaux des enfants et à assurer leur développement optimal, tout en tenant compte de leur évolution particulière. Les actions qui découleront de cette politique s'articuleront autour de cinq axes d'intervention, à savoir les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
2. La saine alimentation et la sécurité alimentaire
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
5. Les familles et les communautés

La phase 1 de la Politique vise neuf quartiers prioritaires : Saint-Pierre (Lachine), Verdun,

Montréal-Nord, Hochelaga-Maisonneuve (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), Saint-Michel et Parc-Extension (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), Petite-Bourgogne (Le Sud-Ouest), Cloverdale (Pierrefonds-Roxboro), et Côte-des-Neiges (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce).

Bien que tous les axes de la politique contribuent indirectement à la réussite scolaire des enfants, le troisième axe d'intervention de la Politique de l'enfant se consacre spécifiquement à cet objectif. Il s'articule comme suit :

> « Du préscolaire à la fin du secondaire, l'école est un des principaux lieux de vie, d'apprentissage et de socialisation des enfants. Afin que ceux-ci poursuivent leurs études et deviennent des citoyens épanouis, compétents et engagés, il importe d'intensifier les interventions qui, dans et autour des établissements scolaires, valorisent la persévérance et incitent les élèves à prendre une part active à la vie de leur communauté. »

C'est dans le cadre de cet axe que s'inscrit le projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise » déposé à la Ville par Réseau réussite Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0785 du 21 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) d'effectuer le suivi des engagements de la Politique
CE15 1081 du 3 juin 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 200 000 $ à six différents organismes, dont 50 000 $ à Réseau réussite Montréal, pour la réalisation du projet « Espace Ados », pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité - Ville-MTESS (2013 - 2016)
CE14 1457 - 24 septembre 2014
Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Réseau réussite Montréal, pour le soutien à ses activités régulières, pour l'année 2014, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports
CE13 1599 - 9 octobre 2013
Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 $ à Réseau réussite Montréal, pour le soutien à ses activités régulières, pour l'année 2013, à même le budget de la Direction de la diversité sociale

DESCRIPTION

L'axe d'intervention de la Politique de l'enfant concernant la persévérance scolaire et la réussite éducative sera principalement porté par l'organisme Réseau réussite Montréal (RRM) qui développera ses partenariats et démarrera des actions dans les quartiers Verdun, Côte-des-Neiges et Parc-Extension, tous les trois ciblés par la phase 1 de la Politique. RRM intervient déjà dans les autres quartiers visés par la politique.
L'instance de concertation régionale RRM a comme mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'Île de Montréal afin d'être un lieu de convergence des actions ayant une influence positive sur les jeunes, les parents, les intervenants et la société montréalaise. L'objectif est d'accroître la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaires. RRM est composé de 32 membres. Parmi ceux-ci, on compte les cinq commissions scolaires de l'Île de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, la Ville de Montréal, l'organisme Réunir Réussir, le comité Forum jeunesse de l'île

de Montréal (FJiM) et le Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCQLD).

Dans le but d'augmenter la portée et l'impact des actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, RRM cible trois nouveaux territoires (soit Côte-des-Neiges, Parc-Extension et Verdun) qui ont des enjeux importants et connus du milieu en ce qui a trait à la persévérance scolaire. Ainsi, la contribution des partenaires de RRM à la mise en œuvre de la Politique de l'enfant de la Ville s'inscrit dans un plan de déploiement faisant déjà l'objet d'un consensus au sein de l'organisme.

JUSTIFICATION

La politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal » comporte un axe d'intervention visant à soutenir des initiatives favorisant la persévérance scolaire et la réussite éducative. La recherche démontre un lien significatif entre la pauvreté et l'échec scolaire. À court terme, l'élève de milieu défavorisé risque de faire face à des retards scolaires, à des échecs répétés, à diverses difficultés d'adaptation et à plus long terme, à des possibilités de décrochage scolaire et social. En ce sens, les actions de RRM s'inscrivent dans la volonté de la Ville de Montréal d'outiller les jeunes et de créer des environnements favorables afin qu'ils développent leur plein potentiel.
L'approche de RRM répond bien aux réalités des jeunes décrocheurs et de leur milieu. Le modèle d'action est étroitement associé aux priorités établies par les écoles et ancré dans les réalités locales afin de répondre aux besoins des jeunes à risque. Leur démarche assure un arrimage entre la communauté et l'école par l'entremise de projets construits en collaboration et centrés sur la situation des jeunes. Il s'agit d'une association qui permet de favoriser la cohérence des actions en persévérance scolaire dans les quartiers et de solidifier les communications et les partenariats sur ces territoires d'intervention.

Après l'analyse du projet de RRM, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande l'octroi de ce soutien financier en considération de la phase 1 de la Politique de l'enfant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce projet soit, un montant de 319 100 $, sera financé par le budget de fonctionnement du SDSS pour la Politique de l'enfant. Les crédits requis de 239 325 $, pour 2017, et de 79 775 $, pour 2018, ont été prévus à même l'enveloppe annuelle de 5 M$ destinée à la Politique de l'enfant, et ce, sous réserve de l'approbation du budget par les instances désignées de la Ville de Montréal. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
Le soutien financier de la Ville représente 70,3 % du financement du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise » déposé par RRM, dont le budget total s'élève 454 114 $.

Organisme	**Projet**	**Soutien recommandé 2017**	**Versements**			**Financement Ville par rapport au budget du projet**
			Janvier 2017	Juillet 2017	Janvier 2018 (25% versé sur acceptation du rapport final)	
Réseau réussite Montréal	**« Des quartiers persévérants**	**319 100 $**	159 550 $	79 775 $	79 775 $	70,3 %

	pour la jeunesse montréalaise »					

Budget du projet

La répartition du montant en soutien aux quartiers a été déterminée en fonction de la prépondérance de certains enjeux relatifs à la persévérance scolaire dans les quartiers ciblés. Le budget du projet se répartit comme suit :

- Un budget de fonctionnement comprenant les ressources humaines, les frais de gestion et autres frais d'activités de 85 944 $
- Un budget de 233 156 $ pour soutenir trois projets par quartier visé (neuf projets au total) suite à l'élaboration de trois plans d'action locaux par RRM et les acteurs de ces quartiers

Les interventions prennent en compte la distinction entre les commissions scolaires anglophones et francophones. Le budget en soutien aux quartiers est donc réparti en considérant cette réalité dans le milieu scolaire. RRM compte utiliser l'aide financière de la Ville dans les communautés locales comme un levier sur les investissements locaux. Il évalue que, pour la première année de déploiement, il obtiendra de la part des partenaires locaux et des commissions scolaires un soutien financier minimal de 0,50 $ par dollar investi. De plus, au cours de l'année 2017, RRM mettra à la disposition de ces quartiers une enveloppe qui sera dédiée à des activités en lecture auprès des 0-20 ans et leurs parents.

Les fonds octroyés par la Ville pour le développement de ces neufs projets locaux ne peuvent être alloués qu'à des organismes constitués en personne morale à but non lucratif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les initiatives visant à favoriser la persévérance scolaire et à soutenir le développement de la relève s'inscrivent à l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rôle joué par RRM favorisera le maillage entre les acteurs des trois quartiers ciblés et le développement de partenariats durables afin de définir un état de situation clair de quartiers. Ceci permettra d'arrimer les préoccupations des milieux scolaires à celles de la communauté et d'identifier des actions porteuses (pratiques probantes) à implanter et déployer dans les quartiers ciblés. De plus, le projet permettra de rejoindre 26 000 enfants âgé(es) de 0 et 17 ans visés par les projets de RRM dans les trois quartiers.
La force de la concertation proposée par RRM est de favoriser une action plus intégrée des initiatives. Les effets de cette action concertée dans d'autres quartiers permettront de voir une amélioration du taux de diplomation dans les quartiers ciblés et dans les cinq commissions scolaires de l'Île de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2017 : Présentation au comité exécutif
Présentation pour approbation au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude SÉGUIN
Agente de recherche

Tél : 514 872-4504
Télécop. : N/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-24

Nadia BASTIEN
Chef de division au Service de la Diversité sociale et des sports.

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2016-12-08

Montréal

Demande de soutien financier 2016-2017

Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s)	**Cliquer pour menu déroulant**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Réseau réussite Montréal**
Titre du projet	**Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**
Est-ce que le projet tient compte de l'accessibilité universselle (AU)	**Non**

Réservé au responsable du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☑	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)
☑	Échéancier détaillé (des activités à réalisées)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Réseau réussite Montréal**		
Adresse	**1100, 5e avenue, Verdun**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H4G 2Z6**
Numéro d'inscription TPS	**854704947RT0001**	Numéro d'inscription TVQ	**1207629991TQ0001**
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée	**Échelle métropolitaine**		
District électoral municipal	**Échelle métropolitaine**		
Circonscription électorale provinciale	**Échelle métropolitaine**		
Circonscription électorale fédérale	**Échelle métropolitaine**		
Responsable de l'organisme	**Madame**	**Andrée Mayer-Périard**	
Fonction	**Directrice générale**		
Téléphone	**514-286-2346 p.207**	Télécopieur	
Courriel	**amayerperiard@reseaureussitemontreal.ca**	Site web	**www.reseaureussitemontreal.ca**
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Réseau réussite Montréal a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'île de Montréal afin d'être un lieu de convergence des actions ayant une influence positive sur les jeunes, les parents et les intervenants, dans le but d'accroître la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaires. Ses priorités d'actions:
-Appuyer l'action en persévérance scolaire dans les quartiers les plus sensibles de Montréal, dans une approche territoriale.
-Favoriser la liaison entre l'ensemble des partenaires et la communauté, ainsi que la cohésion des actions en persévérance et en réussite scolaires.
-Documenter, promouvoir et diffuser l'information pertinente à l'action en persévérance et en réussite scolaires.
-Améliorer les stratégies évaluatives.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise**		
Personne responsable du projet	**Monsieur**	Benoit Landry	
Fonction	**Coordonnateur**		
Téléphone	514-286-2346 p.214	Télécopieur	
Courriel	blandry@reseaureussitemontreal.ca		
Nouvelle initiative	**Oui**	**Reconduction du projet**	**Cliquer pour menu déroulant**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Montréal présente plusieurs particularités qui influent sur l'action en persévérance scolaire, telles que un taux élevé de décrochage scolaire (20,8%), une grande défavorisation (84% des élèves québécois du primaire vivant sous le seuil de faible revenu), une forte proportion d'élèves issus de l'immigration (62,2%) et des disparités locales importantes. L'enjeu de la persévérance et de la réussite scolaires des jeunes à Montréal nécessite un investissement dans un modèle adapté à chaque territoire pour offrir un continuum de services répondants aux différents besoins des enfants.

Les membres de Réseau réussite Montréal (RRM) ont identifié 19 quartiers ciblés surlesquels agir pour améliorer la situation. Présentement, 11 quartiers sont soutenus par RRM. Parmi les quartiers ciblés qui restent à soutenir se trouvent Côte-des-Neiges, Parc-Extension et Verdun, tous trois ayant des zones importantes de défavorisation.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise s'inscrit dans une vision inclusive, souple et adaptée à chaque quartier, où les besoins de tous les enfants sont pris en compte dans les actions de partenariat mises en œuvre. La démarche implicite permet d'intégrer les préoccupations et les défis que rencontrent les enfants et leur famille durant tout leur parcours éducatif (0-17 ans). Le projet se veut un effet de levier pour accroître l'intervention auprès des jeunes par les partenaires locaux, le tout faisant consensus avec les écoles.

Le projet consiste à associer, dans chaque quartier concerné, les réalités des milieux et les priorités des écoles pour répondre aux besoins des jeunes à risque. Pour ce faire, RRM favorise d'abord le maillage entre les acteurs et appuye les démarches locales sur la base d'un état de situation du quartier. Il soutient les partenaires locaux dans l'établissement d'une vision commune de la situation puis dans l'élaboration ou la bonification d'actions probantes pour intervenir auprès des jeunes ciblés et de leurs familles. Cela se fait dans une approche concertée des acteurs en prenant compte les réflexions, les travaux et les interventions déjà en cours dans le milieu.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Petite-enfance (0 - 5 ans)	**Cliquer pour menu déroulant**	**Cliquer pour menu déroulant**	7011	7218
Enfants (6 - 11 ans)	**Cliquer pour menu déroulant**	**Cliquer pour menu déroulant**	4469	4469
Adolescents (12 - 17 ans)	**Cliquer pour menu déroulant**	**Cliquer pour menu déroulant**	1389	1389
TOTAL			**12869**	**13076**

2.5 — Lieu de déroulement du projet *(champ obligatoire)*

Territoires	**Côte-des-Neiges**
	Parc-Extension
	Verdun
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
Précisez la commission scolaire	Commissions scolaires De Montréal, Marguerite-Bourgeoys, English Montreal et Lester-B.-Pearson

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**NON**

2.7 — Axes d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**La persévérance scolaire et la réussite éducative : intensifier les interventions qui favorisent la persévérance scolaire et incitent les enfants à prendre une part active dans leur communauté**
2	**Les familles et les communautés : souligner et favoriser la mobilisation des acteurs des principaux lieux d'appartenance et d'ancrage des enfants, leur montrer l'importance de leur contribution et susciter leur engagement**
3	**Cliquer pour menu déroulant**
4	**Cliquer pour menu déroulant**
5	**Cliquer pour menu déroulant**

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Augmenter le taux de diplomation et diminuer le taux de décrochage scolaire des élèves francophones et anglophones des trois territoires ciblés

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Identifier les principaux enjeux locaux de la persérance scolaire des jeunes, par les partenaires, pour chaque territoire ciblé.
B	Démarrer une majorité des actions probantes concertées (développées comme intensifiées) répondant aux besoins des jeunes en difficulté ciblés.
C	Agir efficacement sur les principaux déterminants de la persévérance scolaire qui auront un impact sur la persévérance scolaire des jeunes des territoires ciblés.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	En s'appuyant sur ce qui existe (table jeunesse, table de quartier scolaire et table de quartier) faciliter un rapprochement entre les écoles, les partenaires et l'arrondissement au bénéfice des jeunes du territoire.
B	Présenter un état de situation élaboré par RRM, améliorer les échanges entre partenaires, accompagner le développement de partenariats scolaire-communautaire, favoriser la régulation des action au regard des pratiques porteuses
C	Soutenir la mise en œuvre d'actions concertées au service des jeunes ciblés et de leur famille.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Pour chaque territoire ciblé: - Un lieu de concertation des partenaires identifié - Un plan d'action faisant consensus entre les écoles et les partenaires - Une majorité et une diversité d'acteurs locaux engagés dans la démarche	**Autres : (préciser ci-dessous)**	**Liste des présences**
		Réalisation d'un plan d'action	
B	Au moins trois actions démarrées ou intensifiées dans chaque territoire ciblé. Un total de 9 actions démarrées.	**Autres : (préciser ci-dessous)**	**Nombre d'activités**
		outils de monitorage	
C		**Cliquer pour menu déroulant**	**Cliquer pour menu déroulant**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							SDSS	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								RRM	CS et partenaires locaux		
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	**Agent(e) de liaison**					73 765,00 $				73 765,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	34,76	35	201,9556	52	1	73 764,89 $					
2	Titre	**Conseiller(ère)**						2 813,00 $			2 813,00 $
		Communication									
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	34,47	35	200,2707	2	1	2 813,44 $					
3	Titre	**Coordonnateur(trice)**						15 602,00 $			15 602,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	36,76	7	42,71512	52	1	15 601,83 $					
4	Titre	**Cliquer pour menu déroulant**									0,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							73 765,00 $	18 415,00 $	0,00 $	0,00 $	92 180,00 $
B- Frais d'activités générés par le projet											
Équipement: achat ou location							1 000,00 $	1 000,00 $			2 000,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation								1 200,00 $			1 200,00 $
Photocopies, publicité											0,00 $
Déplacements							3 000,00 $				3 000,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance								6 000,00 $			6 000,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Soutien aux actions locales dans les quartiers							176 826,00 $		88 413,00 $		265 239,00 $
Soutien aux actions locales auprès des communautés anglophones							56 330,00 $		28 165,00 $		84 495,00 $
Autre, précisez:											0,00 $
Sous-Total Section B							237 156,00 $	8 200,00 $	116 578,00 $	0,00 $	361 934,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							8 160,46 $	8 160,46 $			16 320,92 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							319 081,46 $	26 615,00 $	116 578,00 $	0,00 $	454 114,00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce au financement provenant du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)										1	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Les cinq commissions scolaires sur l'île de Montréal: De Montréal, Marguerite-Bourgeoys, English-Montreal, Lester-B.-Pearson, Pointe-de-l'Île	**Participation au comité aviseur,concertation**
		Ressources humaines
		Référence/recrutement des participants
		Prêt de local
2	Direction de la santé publique de Montréal (CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal), Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, Centraide du Grand Montréal	**Expertise-conseil**
		Ressources humaines
		Cliquer pour menu déroulant
3	Regroupement des organismes de lutte au décrochage scolaire du Québec (ROCLD), Les YMCA du Québec, La Table des CJE de l'île-de-Montréal	**Participation au comité aviseur,concertation**
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		**Cliquer pour menu déroulant**
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		**Cliquer pour menu déroulant**
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Janvier	01
Date de remise du rapport d'étape	2017	Juillet	15
Date de fin de projet	2017	Décembre	31
Date de remise du rapport final (15 jours après la date de fin de projet)		Janvier	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
RRM	Réseau réussite Montréal

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Précisions sur la section 2.4:
Le nombre d'hommes et de femmes inscrits dans chaque catégorie de population est approximatif et englobe les trois territoires ciblés. Les travaux de planification (état de situation, priorisation des enjeux, etc.) nous permettront de préciser ces données au cours de l'année de mise en oeuvre du projet.

Informations en lien avec la section 4 :
À ce stade, nous ne pouvons pas nommer et expliciter la contribution de tous les partenaires locaux qui seront engagés dans le projet dans chaque territoire. L'obtention de ces informations est implicite aux premiers travaux de mobilisation tel que décrits à la section 2.

Informations en lien avec les sections 2,9 et 2,10 :
Ces étapes sont détaillées dans le document présentant le projet annexé au dépôt
Budget: Des précisions sur le budget sont également apportées dans le document annexé, notamment quant à la contribution des partenaires aux projets locaux

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Andrée Mayer-Périard	**Fonction**	**Directeur général**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Oui**	**Date**	2016	Septembre	28	
Signature	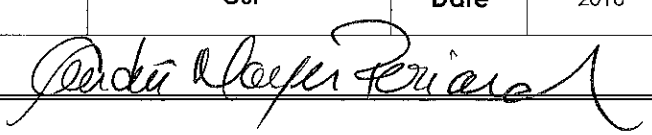					

ANNEXE B

Projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise »
Réseau Réussite Montréal

Échéancier des livrables et des paiements 2017-2018

Indicateurs	Livrables	Paiement	Date prévues du dépôt de rapport
Signature de la convention	Convention signée en deux exemplaires	159 550 $	Janvier 2017
Début du projet	-	-	Janvier 2017
Rencontre de suivi	• Fournir les dates et la liste des rencontres ayant eu lieu ainsi que les partenaires y ayant assisté. • Indiquer les lieux de concertation identifiés dans les trois quartiers ciblés.	-	Mai 2017
Rapport d'étape	• Remise des trois plans d'action locaux • Remise de 3 lettres de résolution signée par le CA des partenaires confirmant leur participation au projet RRM • Présentation de l'offre de services des partenaires identifiés et à l'étude	79 775$	Juillet 2017
Rapport final	• Remise de 9 lettres de résolution signée par le CA des partenaires confirmant leur participation au projet RRM (3 par quartier) • 9 descriptions des projets soutenus (3 par quartier) • Démontrer rejoindre 1126 jeunes et inscrire la distinction entre population anglophone et francophone ainsi que niveau primaire ou secondaire.	79 775$	Janvier 2018
Total des versements		319 100 $	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167392003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 319 100 $ à Réseau réussite Montréal, pour 2017-2018, pour la réalisation du projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise » à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant dans le cadre du budget 2017, sous réserve de son approbation par les instances désignées de la Ville / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1167392003 - Certification de fonds - Politique de l'enfant.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget

Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-01

Habib NOUARI
Agent de gestion des ressources financières matérielles
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances

CONVENTION
RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL
GDD 1167392003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 1100 AV. 5e, Montréal (Québec), H4G2Z6, Canada, agissant et représentée par Madame Andrée Mayer-Périard, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 16 septembre 2016;

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No d'inscription d'organisme de charité : 1162053277

Ci-après appelée l'**« Organisme »**

ATTENDU QUE la Convention internationale relative aux droits de l'enfant stipule que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale »;

ATTENDU QU'à l'occasion du Sommet du Millénaire, en 2000, des dirigeants politiques du monde entier ont convenu de huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), lesquels concernent en premier lieu les enfants;

ATTENDU QUE la **Ville** a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE l'**Organisme** sollicite la participation financière de la **Ville** pour la mise en oeuvre de son projet « Des quartiers persévérants pour la jeunesse montréalaise »;

ATTENDU QUE le Projet de l'**Organisme** est complémentaire aux actions de la **Ville** et rejoint ses objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'**Organisme**;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la **Ville** apporte son soutien à l'**Organisme** qui s'engage à exécuter un projet approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à ses Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Directeur » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.3 **« Annexe A » :** la demande de soutien financier déposée par l'**Organisme** et approuvé par le Directeur décrivant les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.4 **« Annexe B »** échéancier des livrables et des paiements.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la **Ville**, l'**Organisme** :

4.1 **Projet**

réalise ses actions en conformité des dispositions de la présente convention et des Annexe A et B ainsi que des directives du Directeur ;

4.2 **Rapports d'étape et final**

dépose, auprès du Directeur, un rapport d'étape au plus tard le **15 juillet 2017**, ainsi qu'un rapport final, au plus tard 30 jours après la fin de la présente convention. Ces rapports doivent être conformes aux modalités de l'Annexe B et comprendre les informations suivantes : la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés, l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées et une liste des projets soutenus à cette date;

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;

4.4 **Respect des lois**

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la **Ville** ou des assureurs ;

4.5 **Promotion et publicité**

met en évidence la participation de la **Ville** dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la **Ville** aux fins de la présente convention ;

4.6.2 autorise le Directeur du Services des finances de la **Ville** à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la **Ville** ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais ;

4.6.3 remet au Directeur, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'**Organisme**. Pour les contributions financières de la **Ville** de 100 000 $ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la **Ville**, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et Villes* ;

4.6.4 remet à la **Ville**, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la **Ville** dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'**Organisme** de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la **Ville** convient de lui verser une somme maximale de **TROIS CENT DIX-NEUF MILLE CENT DOLLARS (319 100 $).**

Toute somme versée à même la contribution financière de la Ville par l'Organisme à un tiers afin de soutenir des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la présente convention doit l'être à un organisme à but non lucratif uniquement.

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'**Organisme** comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit conformément aux modalités de l'Annexe B:

5.2.1 Un premier versement de **CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (159 550 $)** (50 %), au plus tard le **31 janvier 2017**;

5.2.2 Un deuxième versement de **SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (79 775 $)** (25 %), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le **15 juillet 2017.** L'avancement du projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi en mai 2017;

5.2.3 Un troisième versement de **SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (79 775 $)** le solde (25 %), après l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le **31 janvier 2018**.

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servie à la réalisation des activités de l'**Organisme** dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6
DÉONTOLOGIE

6.1 L'**Organisme** doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la **Ville** ou à des tiers.

6.2 L'**Organisme** doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'**Organisme** doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la **Ville** ou avec l'**Organisme**.

6.3 L'**Organisme** doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'**Organisme** n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;

ou

ii) si l'**Organisme** fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'**Organisme** du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'**Organisme** n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'**Organisme** refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la **Ville** pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'**Organisme** cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la **Ville** toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La **Ville** peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'**Organisme**.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La **Ville** peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'**Organisme** pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'**Organisme** convient expressément de n'exercer aucun recours contre la **Ville** en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'**Organisme** ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la **Ville**.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'**Organisme** doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la **Ville** est désignée comme co-assurée

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la **Ville**, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la **Ville**

10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'**Organisme** doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'**Organisme** n'est pas le mandataire de la **Ville** et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le **31 décembre 2017**.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Maître Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2016

RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL

Par : _____
Andrée Mayer-Périard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ième jour de 2016 (résolution no.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1163205003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 150 000$ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement et de mentorat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son plan d'action 2016-2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2016-2017;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-21 16:38

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163205003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 150 000$ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement et de mentorat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal reconnaissent la spécificité ethnoculturelle de Montréal et souhaitent soutenir le dialogue et la mixité des cultures dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-17. Pour ce faire, ils ont mis en place des ententes de partenariats avec des organismes culturels dont l'action est structurante dans leur champ d'action, dont *Montréal arts interculturels* (MAI).
Partenaire de longue date de la ville, Montréal arts interculturels (MAI) est un diffuseur pluridisciplinaire en art contemporain qui présente des œuvres actuelles puisant aux sources des diverses cultures du monde, dans le cadre de projets locaux, nationaux ou internationaux. Son mandat est de soutenir et de promouvoir les pratiques artistiques interculturelles dans les milieux culturels professionnels de la diffusion en offrant un espace pour la recherche, l'expérimentation et la diffusion aux artistes de la diversité. La Ville de Montréal confie donc depuis 1998 la gestion du Centre interculturel Strathearn, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à MAI, Montréal arts interculturels, et lui accorde à cette fin, un soutien financier annuel de 200 000 $ pour la gestion et la programmation des activités du centre. Grâce au soutien de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal,* le MAI propose aussi depuis 2005 un programme de mentorat et d'accompagnement qui vise à appuyer les artistes dans leurs démarches d'intégration au milieu des arts et à les soutenir dans le développement artistique de leur carrière, notamment par le biais de partenariats avec le milieu professionnel. Ce programme a été soutenu par une première entente de 2005 à 2007, à laquelle a suivi une seconde entente (2008-2010) qui a été prolongée en 2011, ainsi qu'une troisième entente (2012-2014) qui a été prolongée en 2015. Aujourd'hui, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017, il est proposé de signer une nouvelle convention annuelle avec le MAI, dans la continuité du dernier plan d'action triennal soutenu en 2012-2014 et prolongé en 2015.

L'entente de partenariat porte sur l'encadrement et l'accompagnement d'artistes et d'organismes de la diversité culturelle dans leurs démarches artistiques, de financement et de réseautage. De 2012 à 2015, les activités de mentorat du MAI ont permis à près de quarante artistes immigrants de bénéficier d'un soutien soutenu pendant plusieurs mois afin de faciliter leur intégration professionnelle à Montréal. De plus, près d'une soixantaine d'artistes de toutes disciplines ont également eu accès à des services ponctuels d'accompagnement pour du soutien technique et artistique. Il est à noter que le programme de mentorat suscite de plus en plus d'intérêt des artistes de la diversité; le nombre de demandes reçues par le MAI a presque triplé depuis 2013. En plus de l'accompagnement personnalisé, le MAI offre des ateliers de rédaction de subvention auprès du CALQ et des activités de réseautage comme les Lundis pluriels. Il tient aussi l'événement annuel Eclectik qui offre une vitrine unique aux artistes de la diversité. Un sondage informel réalisé en 2013 faisait ressortir que les artistes accompagnés étaient très satisfaits de leur expérience.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0973 - Accorder un soutien financier annuel de 200 000 $ à Montréal, arts interculturels (MAI) pour les années 2015, 2016 et 2017, soit pour un total de 600 000 $, pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.
CM15 0799 - le 15 juin 2015 - Accorder les soutiens financiers aux organismes suivants, pour l'année 2015, afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal, soit 90 000 $ à la Société du Château Dufresne, 160 000 $ à la Société des directeurs des musées montréalais et 150 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI)/Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0515 - 27 avril 2015 - Approuver un projet de renouvellement de contrat de locaux par lequel la Ville prête, à des fins artistiques, à titre gratuit, à Montréal Arts interculturels pour une durée de 2 ans 6 mois et 20 jours, à compter du 12 juin 2015, les locaux 103, 223, 428 et 430, d'une superficie totale de 1 130,06 mètres carrés, situés au rez-de-chaussée, au 2e étage et au 4e étage de l'immeuble situé 3680, rue Jeanne-Mance.

CM13 0315 - 22 avril 2013 - Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal Arts interculturels pour une durée de 2 ans, à compter du 12 juin 2013, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 130,06 mètres carrés, à des fins artistiques.

CM13 0045 - 28 janvier 2013 - Accorder un soutien financier annuel non récurrent de 200 000 $ au MAI (Montréal arts interculturels) pour les années 2013 et 2014, pour un total de 400 000 $ afin de soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

CM12 0835 - 24 septembre 2012 - Octroyer un soutien financier annuel de 150 000 $ dans le cadre d'une entente triennale 2012-2014 pour réaliser des activités de mentorat et d'accompagnement auprès d'artistes et d'organismes de la diversité culturelle dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 MCCCF-Ville.

CM11 0893 - 21 novembre 2011 - Approuver le prêt d'un local de 107 m2 par lequel la Ville prête à titre gratuit au MAI à des fins artistiques, pour une durée de 19 mois 11 jours, à compter du 1er décembre 2011.

CM11-0269 - 14 avril 2011 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement d'une subvention en 2011 aux organismes culturels, dont Montréal arts interculturels (MAI), pour la poursuite du partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'entente sur le développement culture 2008-2011 MCCCF-Ville de Montréal.

CM10 0779 - 25 octobre 2010 - Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville

prête à titre gratuit au MAI à des fins artistiques, pour une durée de 5 ans, à compter du 12 juin 2008, des locaux portant les numéros 103, 223 et 428, situés au rez-de-chaussée, aux 2e et 4e étages, dans l'immeuble situé au 3680 rue Jeanne-Mance.

CM08 0652 - 25 août 2008 - Approuver un protocole d'entente permettant un soutien financier de 450 000 $, soit un montant annuel de 150 000 $ en 2008, 2009 et 2010 à Montréal, arts interculturels (MAI) pour le financement d'un partenariat triennal entre la Ville et cet organisme dans le cadre de l'entente MCCCF-Ville 2008-2011.

CM08 0274 - 28 avril 2008 - Octroyer un soutien financier annuel de 200 000 $ au MAI dans le cadre d'une entente quinquennale 2008-2012 pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité.

CM08 0652 - 25 août 2008 - Approuver un protocole d'entente permettant un soutien financier de 450 000 $, soit un montant annuel de 150 000 $ en 2008, 2009 et 2010 à Montréal, arts interculturels (MAI) pour le financement d'un partenariat triennal entre la Ville et cet organisme dans le cadre de l'entente MCCCF-Ville 2008-2011.

DESCRIPTION

Pour une cinquième année, le MCC et la Ville souhaitent poursuivre ce troisième partenariat triennal entrepris en 2012 avec le MAI, *Montréal arts interculturels* en lui accordant un soutien financier pour la réalisation de son plan d'action annuel en 2016-2017.
Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité des plans d'action précédents et comporte deux volets :

- Soutenir le développement artistique et professionnel d’organismes et d’artistes par un accompagnement à court, moyen ou long terme;
- Réaliser des activités de promotion, de réseautage et d’information afin d’augmenter le rayonnement des artistes de la diversité.

JUSTIFICATION

À la suite de la prolongation de l'entente sur le développement culturel pour une année, le MCC et la Ville souhaitent poursuivre ce partenariat en raison de l'apport de cet organisme à l'accès aux arts et à la culture, notamment en ce qui a trait à la diffusion et l'accompagnement des artistes issus des communautés culturelles.
La Ville et le MCC reconnaissent que les activités d'accompagnement du MAI sont uniques parce qu'elles permettent le soutien du développement artistique et professionnel et le rayonnement public des artistes de la diversité culturelle de Montréal. Les initiatives d'accompagnement et de mentorat offertes par l'organisme contribuent au dynamisme du dialogue interculturel et à la mixité des cultures. La poursuite du partenariat permettra de diffuser et promouvoir les oeuvres des artistes de la diversité culturelle et également, de réaliser des activités de mentorat et d'accompagnement auprès des organismes et des artistes afin de faciliter leur intégration professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 150 000$ et sera financée par le règlement d'emprunt no 16-032 Entente sur le développement culturel, règlement de compétence locale.
La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 150 000$ est subventionnée à 0 $ dans le cadre de l'Entente sur le

développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 150 000 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-02.05.03.00-0038.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Montréal arts interculturels (MAI) au cours des cinq dernières années :

	2012	2013	2014	2015	2016
Fonctionnement	200 000$	200 000 $	200 000 $	200 000 $	200 000 $
Programme de mentorat	150 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat avec ces organismes leur permettra de consolider leurs activités et de continuer leurs actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité de même que d'accompagnement auprès des artistes issus des communautés ethnoculturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon l'échéancier prévu dans le Plan d'action joint.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Agente de développement culturel

Tél : 872-6295
Télécop. : 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-16

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-12-20

Programme d'accompagnement et de mentorat MAI (Montréal, arts interculturels) / Entente MCC / Ville de Montréal

AN 5 (2016-2017)

Activités prévues	Activités réelles	
Accompagnement : Maintenir des activités d'accompagnement et de mentorat auprès du même nombre d'artistes et d'organisme de la diversité		
Mi et Long Terme • Identifier 5 à 10 artistes ou organismes professionnels issus des communautés culturelles et résidant à Montréal. • Accompagner ces 5 à 10 artistes ou organismes pour une période de 6 à 18 mois. Plus spécifiquement : - Encadrer l'élaboration de leurs stratégies de financement, de création et production, de promotion et de diffusion - Leur prodiguer des conseils et les appuis nécessaires à la reconnaissance de leur travail artistique auprès du milieu culturel professionnel - Appuyer leur travail de représentation auprès des diffuseurs et des divers partenaires du milieu - Faciliter leur accès aux diverses ressources professionnelles et financières - Suivi d'un partenariat avec le CAM (Conseil des arts de Montréal) – Accompagnement jumelé en danse (deuxième année) - Création d'un nouveau partenariat avec PRIM (Productions Réalisations Indépendantes de Montréal) pour la mise en marche d'un	Pour 2016/2017, le MAI a sélectionné 11 artistes pour l'accompagnement mi et long terme. Au total, 8 artistes bénéficieront d'un accompagnement à moyen terme, tandis que 3 autres artistes auront l'occasion de développer leur projet dans le cadre d'un accompagnement à long terme. De plus, 3 artistes bénéficieront d'un accompagnement à court terme afin de peaufiner des processus de création déjà en cours.	Artistes sélectionnés pour la saison 2016/2017 : **Long Terme** Sarah Elola – Danse Lauréate du Programme d'accompagnement jumelé en danse CAM + MAI Soutien correspondant à 7000 $ en services Ricardo Lamour – Musique/ Slam Lauréate du Programme d'accompagnement jumelé en conte RCQ + MAI Soutien correspondant à 5200 $ en services Meryem Saci – Musique Soutien correspondant à 6000 $ en services **Mi Terme** Corinne Beaumier – Cinéma Lauréate du Programme d'accompagnement jumelé en arts médiatiques PRIM + MAI Soutien correspondant à 4000 $ en services Chittakone Thuirakul - Arts médiatiques Soutien correspondant à 5000 $ en services Nadia Myre – Arts visuels/Théâtre Soutien correspondant à 5000 $ en services Anne-Flore de Rochambeau - Danse Soutien correspondant à 3000 $ en services Aurore Alessandra – Conte Soutien correspondant à 5000 $ en services Naeim Jebelli - Théâtre Soutien correspondant à 5000 $ en services Kayo Yasuhara – Danse Soutien correspondant à 3500 $ en services Koah Le – Cinéma Soutien correspondant à 4000 $ en services	

accompagnement jumelé en arts médiatiques - Création d'un nouveau partenariat avec le RCQ (Regroupement du conte au Québec) pour la mise en marche d'un accompagnement jumelé en conte. • Un diagnostic de chaque artiste sera soumis, incluant les activités spécifiques prévues pour chacun <u>Court Terme</u> • Sélectionner, après demande de projets, une dizaine d'artistes ou groupes qui pourront bénéficier à court terme de services ponctuels pour la réalisation de projets artistiques et culturels (prêt de matériel ou autre, de listes d'envoi, de presse, de partenaires potentiels et de réseautage, de conseils en matière de production et de subvention		**Court Terme** Luca Patuelli – Danse Soutien correspondant à 2000 $ en services Daphne Boyer – Arts visuels Soutien correspondant à 2000 $ en services Phoebe Heintzman Hope – Danse Soutien correspondant à 2000 $ en services

Activités prévues	**Activités réelles**	
Rayonnement/ Réseautage/ Promotion : Développer des activités de réseautage, d'information et de promotion proposées aux artistes et organismes de la diversité afin d'augmenter leur rayonnement.		
• Organiser un événement de fin de saison (Éclectik 2016) ayant pour objectif de provoquer la rencontre : rencontres entre artistes de différentes cultures, différents parcours et formations, différentes disciplines; rencontres entre artistes et publics et rencontres entre publics de tout âge et de tout horizon. **Focus : Autochtone**	**ECLECTIK 2017** **Welcome to Indian Country** 20 + 21 janv., 20h Welcome to Indian Country présente une sélection d'artistes autochtones issus du territoire indigène vastement connu sous le nom d'île de Montréal. À l'occasion du 150e anniversaire du Canada et du 375e de Montréal, la commissaire, chorégraphe et interprète oji-crie Lara Kramer souhaite rendre hommage à la kyrielle de nations provenant de l'île de la Tortue.	

	Dans Bienvenue en sol amérindien, les artistes créent un impact collectif qui reflète leur communauté, leurs chants, leurs voix et leurs récits, tous aussi différents les uns que les autres. Tantôt traditionnelles, tantôt contemporaines, ces œuvres évoquent le changement, la croissance nouvelle et la transformation de l'identité autochtone. Influencées par les doctrines eurocentriques de longue date caractérisant les assises de l'identité amérindienne tout en étant bien ancrées dans les expériences autochtones, elles expriment un profond besoin de recouvrer une autonomie, une histoire personnelle et une identité qui admet l'effet de la colonisation. Un pas vers l'avenir, tourné vers le passé.	
• Organiser une session d'information sur un sujet spécifique que nous aurons préalablement identifié selon les besoins des artistes et contribuer à différents événements d'information et de réseautage organisés par le milieu et nos partenaires, afin d'encourager la participation des artistes que nous accompagnons, des autres artistes issus de la diversité et de différents organismes. **Focus : mutualisation de ressources**		
• Organiser un atelier d'écriture de demandes de bourse. Cet atelier a pour but d'encadrer des artistes de diverses disciplines à parfaire leur habileté d'écriture pour des demandes d'aide financière. Plus spécifiquement, cet atelier visera la préparation d'une	**Clinique Vivacité Montréal 2016/2017** En 16/17, le MAI a reçu 28 demandes de participation à la clinique Vivacité Montréal. Malheureusement, nous disposons des ressources qui permettent que 16 artistes participent à l'atelier. Cela dit, tous les autres	

demande pour le programme ***Vivacité Montréal*** du **Conseil des arts et des lettres du Québec** qui s'adresse aux artistes professionnels immigrants ou issus de l'immigration. Chaque artiste pourra bénéficier d'un total de six (6) heures de consultation gratuite. • Organiser diverses activités de réseautage avec nos partenaires et à travers notre série Public Plus (activités connexes). • Participer à diverses activités de réseautage organisées dans le milieu pour faire connaître le MAI et les services offerts * Ceci implique la production et l'impression de matériels promotionnels supplémentaires pour les activités de réseautage (cartes d'affaires, affichettes, panneaux, etc.), de même que les frais de déplacement lorsque les activités ont lieu ailleurs et certains frais techniques et d'accueil lorsqu'elles ont lieu au MAI.	artistes ont bénéficié d'un accompagnement direct de l'équipe du MAI dans la structuration de leur projet. Au mois de novembre, le coordonnateur du programme d'accompagnement a également animé un atelier d'écriture de demande de subvention en partenariat avec le CALQ et le CAM dans le cadre des Rencontres Info-Arts.	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1163205003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 150 000$ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement et de mentorat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1163205003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-16

Daniel D DESJARDINS
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL, ARTS INTERCULTURELS (MAI),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 103-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Lynne Cooper, coprésidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 867166266RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1021846615 Q0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de diffuser et de promouvoir les œuvres des artistes de la diversité culturelle;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.6 « Responsable » : la Directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité

gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 août 2017 de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente entente et le 31 juillet 2017 pour la première année et la période du 1er août d'une année au 31 juillet de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MCC et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leur questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les

informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

4.10 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements : un premier versement au montant de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), après l'acceptation du bilan complet prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par

accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 103-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coprésidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS (MAI)

Par : _____
Lynne Cooper, coprésidente

Cette Convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

PROJET

Programme d'accompagnement et de mentorat MAI (Montréal, arts interculturels) / Entente MCC / Ville de Montréal

AN 5 (2016-2017)

Activités prévues	**Activités réelles**	
Accompagnement : Maintenir des activités d'accompagnement et de mentorat auprès du même nombre d'artistes et d'organisme de la diversité		
Mi et Long Terme • Identifier 5 à 10 artistes ou organismes professionnels issus des communautés culturelles et résidant à Montréal. • Accompagner ces 5 à 10 artistes ou organismes pour une période de 6 à 18 mois. Plus spécifiquement : - Encadrer l'élaboration de leurs stratégies de financement, de création et production, de promotion et de diffusion - Leur prodiguer des conseils et les appuis nécessaires à la reconnaissance de leur travail artistique auprès du milieu culturel professionnel - Appuyer leur travail de représentation auprès des diffuseurs et des divers partenaires du milieu - Faciliter leur accès aux diverses ressources professionnelles et financières - Suivi d'un partenariat avec	Pour 2016/2017, le MAI a sélectionné 11 artistes pour l'accompagnement mi et long terme. Au total, 8 artistes bénéficieront d'un accompagnement à moyen terme, tandis que 3 autres artistes auront l'occasion de développer leur projet dans le cadre d'un accompagnement à long terme. De plus, 3 artistes bénéficieront d'un accompagnement à court terme afin de peaufiner des processus de création déjà en cours.	Artistes sélectionnés pour la saison 2016/2017 : **Long Terme** Sarah Elola – Danse Lauréate du Programme d'accompagnement jumelé en danse CAM + MAI Soutien correspondant à 7000 $ en services Ricardo Lamour – Musique/ Slam Lauréate du Programme d'accompagnement jumelé en conte RCQ + MAI Soutien correspondant à 5200 $ en services Meryem Saci – Musique Soutien correspondant à 6000 $ en services **Mi Terme** Corinne Beaumier – Cinéma Lauréate du Programme d'accompagnement jumelé en arts médiatiques PRIM + MAI Soutien correspondant à 4000 $ en services Chittakone Thuirakul - Arts médiatiques Soutien correspondant à 5000 $ en services Nadia Myre – Arts visuels/Théâtre Soutien correspondant à 5000 $ en services Anne-Flore de Rochambeau - Danse Soutien correspondant à 3000 $ en services Aurore Alessandra – Conte Soutien correspondant à 5000 $ en services

le CAM (Conseil des arts de Montréal) – Accompagnement jumelé en danse (deuxième année) - Création d'un nouveau partenariat avec PRIM (Productions Réalisations Indépendantes de Montréal) pour la mise en marche d'un accompagnement jumelé en arts médiatiques - Création d'un nouveau partenariat avec le RCQ (Regroupement du conte au Québec) pour la mise en marche d'un accompagnement jumelé en conte. • Un diagnostic de chaque artiste sera soumis, incluant les activités spécifiques prévues pour chacun <u>Court Terme</u> • Sélectionner, après demande de projets, une dizaine d'artistes ou groupes qui pourront bénéficier à court terme de services ponctuels pour la réalisation de projets artistiques et culturels (prêt de matériel ou autre, de listes d'envoi, de presse, de partenaires potentiels et de réseautage, de conseils en matière de production et de subvention		Naeim Jebelli - Théâtre Soutien correspondant à 5000 $ en services Kayo Yasuhara – Danse Soutien correspondant à 3500 $ en services Koah Le – Cinéma Soutien correspondant à 4000 $ en services **Court Terme** Luca Patuelli – Danse Soutien correspondant à 2000 $ en services Daphne Boyer – Arts visuels Soutien correspondant à 2000 $ en services Phoebe Heintzman Hope – Danse Soutien correspondant à 2000 $ en services

Activités prévues	Activités réelles	
Rayonnement/ Réseautage/ Promotion : Développer des activités de réseautage, d'information et de promotion proposées aux artistes et organismes de la diversité afin d'augmenter leur rayonnement.		
• Organiser un événement de fin de saison (Éclectik 2016) ayant pour objectif de provoquer la rencontre : rencontres entre artistes de différentes cultures, différents parcours et formations, différentes disciplines; rencontres entre artistes et publics et rencontres entre publics de tout âge et de tout horizon. **Focus : Autochtone**	**ECLECTIK 2017** **Welcome to Indian Country** 20 + 21 janv., 20h Welcome to Indian Country présente une sélection d'artistes autochtones issus du territoire indigène vastement connu sous le nom d'île de Montréal. À l'occasion du 150e anniversaire du Canada et du 375e de Montréal, la commissaire, chorégraphe et interprète oji-crie Lara Kramer souhaite rendre hommage à la kyrielle de nations provenant de l'île de la Tortue. Dans Bienvenue en sol amérindien, les artistes créent un impact collectif qui reflète leur communauté, leurs chants, leurs voix et leurs récits, tous aussi différents les uns que les autres. Tantôt traditionnelles, tantôt contemporaines, ces œuvres évoquent le changement, la croissance nouvelle et la transformation de l'identité autochtone. Influencées par les doctrines eurocentriques de longue date caractérisant les assises de l'identité amérindienne tout en étant bien ancrées dans les expériences autochtones, elles expriment un profond besoin de recouvrer une autonomie, une histoire personnelle et une identité qui admet l'effet de la colonisation. Un pas vers l'avenir, tourné vers le passé.	

• Organiser une session d'information sur un sujet spécifique que nous aurons préalablement identifié selon les besoins des artistes et contribuer à différents événements d'information et de réseautage organisés par le milieu et nos partenaires, afin d'encourager la participation des artistes que nous accompagnons, des autres artistes issus de la diversité et de différents organismes. **Focus : mutualisation de ressources** • Organiser un atelier d'écriture de demandes de bourse. Cet atelier a pour but d'encadrer des artistes de diverses disciplines à parfaire leur habileté d'écriture pour des demandes d'aide financière. Plus spécifiquement, cet atelier visera la préparation d'une demande pour le programme ***Vivacité Montréal*** du **Conseil des arts et des lettres du Québec** qui s'adresse aux artistes professionnels immigrants ou issus de l'immigration. Chaque artiste pourra bénéficier d'un total de six (6) heures de consultation gratuite.	**Clinique Vivacité Montréal 2016/2017** En 16/17, le MAI a reçu 28 demandes de participation à la clinique Vivacité Montréal. Malheureusement, nous disposons des ressources qui permettent que 16 artistes participent à l'atelier. Cela dit, tous les autres artistes ont bénéficié d'un accompagnement direct de l'équipe du MAI dans la structuration de leur projet. Au mois de novembre, le coordonnateur du programme d'accompagnement a également animé un atelier d'écriture de demande de subvention en partenariat avec le CALQ et le CAM dans le cadre des Rencontres Info-Arts.	

• Organiser diverses activités de réseautage avec nos partenaires et à travers notre série Public Plus (activités connexes). • Participer à diverses activités de réseautage organisées dans le milieu pour faire connaître le MAI et les services offerts * Ceci implique la production et l'impression de matériels promotionnels supplémentaires pour les activités de réseautage (cartes d'affaires, affichettes, panneaux, etc.), de même que les frais de déplacement lorsque les activités ont lieu ailleurs et certains frais techniques et d'accueil lorsqu'elles ont lieu au MAI.		

ANNEXE 2

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC et à cet égard, il doit :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du protocole de visibilité.

1.2. Soumettre au Responsable pour approbation le partage de la visibilité entre tous les collaborateurs du Projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu au protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville et du MCC :

- Faire état de la contribution de la Ville et du MCC et souligner leurs apports dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité.

- Souligner l'apport et remercier la Ville et le MCC pour son soutien sur les médias sociaux.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du MCC lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de la Ville et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

  > « Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications. »

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de collaborateurs. Par contre, à titre de collaborateurs principaux, les logos de la Ville et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Inviter un représentant politique de la Ville et du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées en marge de l'événement.

  Aviser le cabinet du maire, le comité exécutif et le ministre du MCC par écrit un minimum de **10 jours** ouvrables à l'avance.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC, soumettre au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité.

- Offrir au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC la possibilité d'insérer une citation du maire (ou de l'élu responsable) dans les communiqués.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et du gouvernement du Québec disponibles sur le portail à l'adresse ville.montreal.qc.ca/logo.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

  Montréal + Québec
  Canada + Montréal + Québec

Arrondissement +_ Montréal + Québec
Canada + arrondissement + Montréal + Québec
Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du ministre du MCC ou des élus dans le programme de l'événement.

  La demande doit être transmise au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC au moins de 30 jours ouvrables à l'avance.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

  Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet.
- Aviser le cabinet du maire, le comité exécutif et le ministre du MCC par écrit vingt (20) jours ouvrables avant l'événement.
- Transmettre, le plus rapidement possible, au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC le scénario de déroulement de l'événement.
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire, le ministre du MCC ou les élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

  - un bilan de la visibilité accordée, dont deux exemplaires numériques de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet ou de l'événement.
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
  - une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).
  - un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville ou encore souhaitez faire approuver un texte ou un document, vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle

Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

À noter : Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires destinés à cet effet dans la section ***Communiquer avec nous*** à l'adresse https://mairedemontreal.ca/. Pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser la rubrique, ***Obtenir un mot du maire***.

Pour rejoindre le cabinet :
cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

Pour rejoindre le cabinet du ministre du MCC:
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca.

Il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal lorsque vous communiquez avec les cabinets.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1160634002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention en vertu de laquelle la Ville de Montréal accorde une aide financière de 500 000 $ au groupe UTILE pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants sur un emplacement situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé d'approuver un projet de convention en vertu de laquelle la Ville de Montréal accorde une aide financière de 500 000 $ au groupe UTILE pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants sur un emplacement situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-02-01 08:26

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160634002**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention en vertu de laquelle la Ville de Montréal accorde une aide financière de 500 000 $ au groupe UTILE pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants sur un emplacement situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'Unité de Travail pour l'Implantation de Logement Étudiant (l'UTILE) est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à soutenir et développer des projets destinés principalement à la communauté étudiante. L'UTILE développe, depuis 2013, un modèle de logement étudiant abordable.
L'UTILE a acquis une propriété en août 2016 pour construire son premier immeuble. Le terrain est situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au 3499, avenue Papineau, face au parc Lafontaine.

Le projet proposé est un bâtiment d'environ 150 chambres, réparties dans environ 80 logements. Les logements seront des studios et des appartements de 2 à 4 chambres à coucher. Le projet est plus amplement décrit à l'annexe 1 de la convention jointe au présent sommaire.

Selon le scénario financier élaboré, les coûts de réalisation du projet sont estimés à 13,5 M$ et seront financés selon différentes sources. Pour compléter le montage financier, l'UTILE demande une aide financière de 500 000 $ à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver un projet de convention en vertu de laquelle une aide financière de 500 000 $ sera versée à l'UTILE, selon les conditions stipulées dans le projet de convention.
Les conditions principales du projet de convention sont les suivantes :

· Une somme de 200 000 $ sera versée lorsque la facturation des travaux du projet aura atteint une valeur de 200 000 $. Cette somme devrait servir à la décontamination des sols;

· Un somme de 200 000 $ sera versée à l'achèvement substantiel du projet; et

· Le solde de 100 000 $ sera versé à la réception (i) de pièces justificatives démontrant qu'une proportion minimale de 75 % de locataires étudiants a été atteinte et (ii) d'un rapport vérifié des coûts de réalisation du projet démontrant que les premiers versements ont été utilisés aux seules fins de la réalisation du projet.

Si le projet n'atteint pas une proportion minimale de 75 % de locataires étudiants, au plus tard 18 mois suivant l'achèvement substantiel, la Ville pourra réclamer le remboursement de la totalité de l'aide financière.

Le chef de la division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal est en accord avec le contenu du présent sommaire.

JUSTIFICATION

La population étudiante est un segment important de la population montréalaise. Selon une étude de marché réalisée par le groupe Zins Beauchesne et associés (ZBA) pour le compte de l'UTILE en août 2014, 191 450 étudiants fréquentent une université à Montréal. De ce nombre, 85 000 sont locataires dans la ville de Montréal.
Or, seules 5 209 places en résidences universitaires existent sur l'île de Montréal. Au moment de l'étude, 7 projets de résidences privées haut de gamme (total 3 200 places) étaient en activité ou en développement, mais les loyers de ces résidences étaient inabordables pour la grande majorité des étudiants. En effet, au moment de l'étude, le revenu annuel brut moyen d'un étudiant universitaire était d'environ 15 000 $. L'UTILE propose, quant à elle, des loyers inférieurs aux loyers payés par les étudiants: l'UTILE vise un loyer moyen de 470$ par chambre, tandis que le loyer médian était de 545 $ par chambre au moment de l'étude de ZBA, pour les étudiants vivant en appartement. Les étudiants vivant en résidence, quant à eux, payaient un loyer médian de 936 $ par chambre.

Par ailleurs, le projet de l'UTILE devrait libérer des logements de grande taille et rendre ceux-ci disponibles aux familles. L'étude de ZBA indique que près de 80 % des étudiants locataires ont recours à la colocation et occupent ainsi de grands logements; en effet, environ le quart d'entre eux occupent des logements de 3 chambres à coucher et plus. Cela entraîne une certaine compétition avec les familles qui cherchent des logements de grande taille.

Ainsi, le projet proposé peut répondre à un besoin, notamment dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, où les étudiants choisissent d'habiter en grand nombre (21 %) et où le taux d'inoccupation pour les logements de 3 chambres à coucher et plus était de 0,1% à l'automne 2014 (statistiques non fiables pour 2015 et 2016). Ce taux est largement inférieur au taux d'équilibre du marché, soit 3 %.

Enfin, un nouveau modèle d'habitation destiné à la population étudiante pourrait à la fois agrandir le parc immobilier locatif, attirer la population étudiante et faire rayonner Montréal comme métropole universitaire et collégiale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conditions du versement de l'aide financière sont identifiées dans le projet de convention (pièce jointe du sommaire).
La Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire financera cette dépense à même ses budgets de subventions. Pour l'année 2017, l'enveloppe budgétaire est de 11,6 M $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet permettra la requalification d'un site occupé actuellement par un bâtiment commercial vacant et un stationnement de surface.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à la réalisation d'un projet de logements étudiants. Une fois ce projet réalisé, l'UTILE compte reproduire son modèle ailleurs à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'UTILE vise à commencer la décontamination des sols avant le mois d'octobre 2017, pour une livraison du bâtiment au 1er juillet 2018. Cependant, si des contraintes externes l'exigent, le projet pourrait être reporté pour une livraison au 1er juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michael TREMBLAY, 18 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-01-24

Élise BÉLAND
Conseiller en développement - Habitation

Tél : 514 872-5831
Télécop. : 514 872-3883

Lucie BÉDARD_URB
C/s programmes volet social

Tél : 514 872-0550
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice par intérim
Tél : 514 872-2887
Approuvé le : 2017-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-02-01

Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant
438 933-8381
info@utile.org
1410, rue Guy, bureau 10

UTILE

SOMMAIRE DE PROJET

Présenté à la Direction de l'habitation
11 janvier 2017

HISTORIQUE DU PROJET

L'UTILE travaille depuis janvier 2013 au développement d'un modèle de logement étudiant abordable pouvant être développé à travers la métropole. Depuis l'automne 2014, une collaboration a été développée avec l'Association étudiante de Concordia (CSU) qui souhaitait loger ses membres de manière innovante. Après deux référendums, l'association a approuvé la création d'un fonds d'investissement pour le logement étudiant communautaire avec une capitalisation initiale de 1,85 M$. Cette contribution historique d'un groupe étudiant à un projet d'économie sociale permet d'ouvrir la voie à la reproduction à travers la métropole d'un modèle de logement étudiant tout aussi original. Elle témoigne également de l'engagement de la communauté étudiante dans le projet de l'UTILE, ce qui distingue l'entreprise de tous les autres promoteurs de logement étudiant et contribue largement à son succès. À partir de cette contribution, l'UTILE vise à construire un premier projet d'environ 150 chambres au 3499 Papineau dont l'organisme sera propriétaire.

DESCRIPTION DU PROJET

Le 3499 Papineau étant un terrain particulièrement contaminé sur lequel se trouve un bâtiment mixte en mauvais état, inadapté aux besoins du projet, le projet sera une **construction neuve**. Le bâtiment fera environ **4 étages** avec potentiellement un demi sous-sol. Il inclura une **cour intérieure** et une **salle commune**. La phase de construction démarrera avec la démolition de l'immeuble existant et la décontamination des sols.

TYPOLOGIE

Les 150 chambres seront regroupées dans environ 85 logements qui incluront des studios, 4 ½, 5 ½ et 6 ½. Les logements seront loués selon la formule **d'un bail par logement**. Le nombre de logement de chaque type variera durant la phase de conception selon les contraintes du projet mais le nombre de chambre visé restera 150. Au 11 janvier 2017, la composition typologique est la suivante mais est appelée à changer :

TAILLE ET NOMBRE DES UNITÉS

Taille du logement	Superficie moyenne	Nombre
Studios	290 pi2	53
2 c.c.	670 pi2	6
3 c.c.	868 pi2	19
4 c.c.	1 100 pi2	7

CLIENTÈLE CIBLE

Considérant la contribution importante de l'Association étudiante de Concordia au projet, les logements seront loués à chaque année en priorité aux étudiants membre de l'association étudiante avant le 1er avril. Entretemps, une liste d'attente sera constituée et après le 1er avril, tout étudiant, peu importe son institution d'enseignement, pourra louer un logement. Finalement, si avant le 1er juillet certains logements sont vacants, ils seront loués à l'ensemble de la population. À chaque année, l'UTILE louera les logements nouvellement vacants selon cette priorisation.

GESTION DE L'IMMEUBLE

La gestion de l'exploitation courante du bâtiment sera confiée dans les 2 premières années à un gestionnaire externe d'expérience. L'UTILE sera libre d'assurer la gestion des immeubles après 2 ans, mais envisage de prolonger le mandat d'un gestionnaire au-delà de cette date. Les baux seront d'une durée de 12 mois et commenceront autant que possible au 1er juillet pour s'insérer dans le marché résidentiel régulier.

LOYER

L'UTILE vise à assurer l'abordabilité maximale de ses logements. À la première année d'opération, le loyer moyen visé par chambre sera de 470$ en dollar constant de mars 2017. Ce loyer cible sera modulé selon les logements. En cas de surcoût durant la phase de construction ou d'exploitation, l'UTILE pourra augmenter les loyers afin d'assurer la viabilité financière du projet.

COMPARAISON DES LOYERS VISÉS AVEC LES SEUILS D'ABORDABILITÉ

Taille du logement	**Loyer prévu (sans services 2018)**	**Seuil d'abordabilité selon la Politique d'inclusion de la Ville de Montréal (2016)**	**Abordable selon Ville de Montréal**	**Loyer 50e centile (médiane) -Plateau Mont-Royal (Octobre 2015)**
Studios	530 $	773 $	Oui	630$
2 c.c.	940$	1043 $	Oui	900$
3 c.c.	1285 $	1237$	Oui	1150$
4 c.c.	1580 $	Pas de norme	Non	Non disponible

ÉCHÉANCIER

L'UTILE vise à commencer la décontamination d'ici le mois d'octobre 2017 pour une livraison au 1er juillet 2018. Cependant, si des contraintes externes l'exigent, le projet pourrait être reporté pour une livraison au 1er juillet 2019.

UTILE
Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant
438 933-8381
info@utile.coop

Extrait de procès-verbal – Conseil d'administration

Réunion du lundi 16 janvier 2017, 18h.
Tenue au 1455 Maisonneuve Ouest, bureau 711, Montréal.

Résolution CA_2017-01-16_001.

Que le conseil d'administration autorise Laurent Levesque ou Gabriel Fournier Filion à signer la convention de contribution de la ville de Montréal dans sa version du 13 janvier 2017.

Que le conseil d'administration mandate l'équipe de travail de maximiser l'effet bénéfique de cette contribution sur le montage financier et autorise des modifications mineures à la convention allant en ce sens.

Dûment proposé
Dûment appuyé
Adopté à l'unanimité

Signé à Montréal, le 18 janvier 2017.

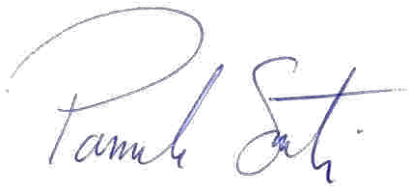

Pamela Sarti, présidente

Initiales signataire : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1160634002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Approuver un projet de convention en vertu de laquelle la Ville de Montréal accorde une aide financière de 500 000 $ au groupe UTILE pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants sur un emplacement situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et la validité du document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Convention UTILE_version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-23

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **UNITÉ DE TRAVAIL POUR L'IMPLANTATION DE LOGEMENT ÉTUDIANT**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal, province de Québec, H3H 2L6, agissant et représentée par M. Laurent Levesque, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 16 janvier 2017, dont un extrait est joint aux présentes comme annexe 4 pour en attester;

N^{o} d'inscription TPS : 817847338RT0001
N^{o} d'inscription TVQ : 1219904181TQ0001
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir et de développer des projets destinés principalement à la communauté étudiante, à des fins sociales et sans intention de gain pécuniaire;

ATTENDU QUE l'Organisme entend réaliser un projet de logement pour une clientèle étudiante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son projet;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Aux fins de la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1.1 « **Achèvement substantiel** » : l'état du Projet lorsque les travaux seront complétés pour l'essentiel et que le Projet sera prêt pour l'occupation;

1.1.2 « **Aide financière** » : l'aide financière décrite à l'article 3.1;

1.1.3 « **Annexe 1** » : le dossier élaboré par l'Organisme et décrivant le Projet;

1.1.4 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles à l'Aide financière;

1.1.5 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.1.6 « **Annexe 4** » : l'extrait d'une résolution adoptée à une réunion du conseil d'administration de l'Organisme, autorisant la signature de la présente convention et mandatant un signataire;

1.1.7 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville;

1.1.8 « **Projet** » : le projet décrit à l'Annexe 1.

1.2 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La présente convention établit les modalités et conditions du versement par la Ville à l'Organisme de l'Aide financière.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser l'Aide financière, soit une somme maximale de **CINQ CENT MILLE DOLLARS**

(500 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 L'Aide financière sera versée à l'Organisme comme suit :

3.2.1 Sous réserve de l'article 4.2 de la présente, une somme de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 $)**, au plus tard trente (30) jours après la réception par le Directeur d'un certificat émis par l'architecte du Projet attestant que la facturation des travaux du Projet a atteint une valeur de deux cent mille dollars (200 000 $) ou plus;

3.2.2 Une somme de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 $)**, au plus tard trente (30) jours après la réception par le Directeur d'un certificat émis par l'architecte du Projet attestant l'Achèvement substantiel et attestant le nombre de chambres et le nombre de logements du Projet;

3.2.3 Une somme de **CENT MILLE DOLLARS (100 000 $)**, au plus tard trente (30) jours après la réception par le Directeur des documents suivants, lesquels devront parvenir au Directeur au plus tard dix-huit (18) mois suivant la date de l'Achèvement substantiel :

a) Des pièces justificatives démontrant qu'un minimum de 75% des locataires du Projet sont des étudiants. Les pièces justificatives pour chaque locataire sont les suivantes :

i. Le bail pour le logement; ET

ii. Un document officiel émis par un établissement d'enseignement attestant que le locataire y est inscrit ou admis comme étudiant. La preuve d'inscription, le cas échéant, devra être valide au moment de la signature du bail (à la session d'hiver ou d'été pour un bail commençant en juillet). La preuve d'admission, le cas échéant, devra être valide pour la session suivant la signature du bail (à la session d'automne pour un bail commençant en juillet);

b) Un rapport vérifié des coûts de réalisation du Projet, démontrant que la totalité des versements décrits aux articles 3.2.1 et 3.2.2 a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 L'Organisme ne peut en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

3.5 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer l'Aide financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'Aide financière, l'Organisme doit :

4.1 Utiliser la totalité de l'Aide financière aux seules fins de la réalisation du Projet, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 Transmettre, quinze (15) jours avant le début des travaux de réhabilitation des sols du Projet, une attestation écrite au Directeur établissant les détails du montage financier du Projet et confirmant que ledit montage est complet. L'Organisme devra transmettre au Directeur les lettres et tous les autres documents que le Directeur pourra requérir, attestant, à la satisfaction de ce dernier, la participation financière de chacun des partenaires indiqués audit montage financier au Projet. À des fins de précision, il est entendu que, en ce qui concerne le prêt bancaire hypothécaire, une lettre de confirmation de financement avec un taux d'intérêt approximatif sera suffisante;

4.3 Obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur, pour la réalisation du Projet;

4.4 Réaliser le Projet conformément à l'Annexe 1;

4.5 Informer le Directeur, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.6 Avoir atteint l'Achèvement substantiel dans les trois (3) ans suivant la signature de la présente convention par les deux parties;

4.7 Au plus tard dix-huit (18) mois suivant la date de l'Achèvement substantiel, avoir fait en sorte qu'un minimum de 75% des locataires du Projet soient des étudiants et en avoir fait la démonstration au moyen des pièces justificatives énoncées à l'article 3.2.3a) de la présente;

4.8 Assumer tous les coûts du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour l'achèvement des travaux, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de l'Aide financière;

4.9 Tenir des comptes et des registres appropriés et distincts à l'égard des versements de l'Aide financière;

4.10 Rendre accessibles au Directeur et à toute personne mandatée par celui-ci, pendant les heures normales d'affaires, tous les livres comptables et registres se rapportant à l'Aide financière. L'Organisme collaborera avec le Directeur et toute personne mandatée par celui-ci et leur laissera faire, gratuitement, des

photocopies des documents que ceux-ci demanderont. Les pièces justificatives originales et les registres afférents devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de l'Achèvement substantiel;

4.11 Transmettre, pour chaque année durant laquelle une partie de l'Aide financière a été versée, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1) avec copie au Directeur, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du Projet, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'Annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article. Les états financiers vérifiés et, le cas échéant, l'état des revenus et dépenses vérifié devront permettre d'établir que la totalité de l'Aide financière a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet;

4.12 Transmettre au Directeur, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec les travaux du Projet, tels que non limitativement, ententes, conventions, rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures et certificats de l'ingénieur ou de l'architecte attestant de l'exécution des travaux;

4.13 Prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement, incluant pour toute transaction, en raison de ce qui précède;

4.14 Constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé de (i) un représentant de l'Organisme et (ii) du Directeur ou d'une personne mandatée par celui-ci, qui pourront s'adjoindre d'autres collaborateurs au besoin. Ce comité consultatif se réunira au moins deux fois par année. L'Organisme transmettra au Directeur le procès-verbal de chaque réunion du comité de suivi dans le mois suivant la tenue de la réunion;

4.15 Permettre, à la demande du Directeur, que ce dernier ou toute personne mandatée par lui assiste aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme à titre d'observateur;

4.16 Transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.17 Conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.18 Payer les taxes foncières imposées sur l'immeuble du Projet ainsi que le coût de toute autre taxe ou permis requis suivant la nature de ses activités;

4.19 Exiger une preuve du statut étudiant de chaque locataire lors de toute reconduction de son bail. Malgré ce qui précède, l'Organisme ne sera pas tenu d'exiger une telle preuve de la part des locataires qui n'étaient pas étudiants au moment de la signature du bail initial;

4.20 Déployer ses meilleurs efforts pour continuer à assurer, après la fin de la présente convention, un taux minimal de 75% de locataires étudiants.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville sur le chantier et dans tout affichage, publicité ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit informer la Ville et l'associer aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet, aux autres événements soulignant l'inauguration du chantier de construction et à l'inauguration de l'immeuble faisant l'objet du Projet.

5.3 Les obligations de l'Organisme en matière de communications sont plus amplement détaillées à l'Annexe 3.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 S'il refuse ou néglige d'exécuter l'une de ses obligations dans les dix (10) jours suivant un avis du Directeur précisant son défaut et l'enjoignant d'y remédier;

6.1.2 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 S’il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou encore s’il a fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 S’il perd son statut d’organisme à but non lucratif;

6.1.5 S'il a fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec la présente convention.

6.2 Dans le cas mentionné à l’article 6.1.1, la Ville peut, à son entière discrétion, retenir toute partie non versée de l’Aide financière et exiger le remboursement, au choix de la Ville, de tout ou partie de l’Aide financière qui a été versée, dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet ou, dans le cas d’un défaut à l’article 4.7, dans les soixante (60) jours suivant une demande à cet effet. Dans un tel cas, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier ou résoudre la présente convention, sur simple avis écrit.

6.3 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résolue de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci. Dès la résolution, toute partie non versée de l’Aide financière cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville la totalité de l’Aide financière qui a été versée.

6.4 L’Organisme renonce à tout recours à l’encontre de la Ville du fait d’une résiliation ou d’une résolution de la convention, quel qu’en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qu’il assume en vertu de la présente convention.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l’article 6 (défaut), lorsque les parties ont rempli l’ensemble de leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

9.3 L'Organisme reconnaît avoir reçu une copie de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et l'Organisme s'engage à en respecter les termes.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Éléments essentiels

L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des éléments essentiels sans lesquels la Ville n'aurait pas signé la convention.

10.2 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

10.3 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.5 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.6 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

10.7 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.8 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.9 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

10.10 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1410, rue Guy, bureau 10, Montréal, H3L 2L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonateur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur de la Direction de l'habitation.

10.11 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le …… e jour de …… 2017

UNITÉ DE TRAVAIL POUR L'IMPLANTATION DE LOGEMENT ÉTUDIANT

Par : _____
Laurent Levesque
Coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2017 (Résolution CM17……..).

ANNEXE 1

Dossier de projet – 11 janvier 2017

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

L'Aide financière ne peut pas être utilisée pour payer les dépenses suivantes :

- Les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- Les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- Les achats de terrains;
- Les frais juridiques;
- Les frais de financement intérimaire;
- Les taxes foncières imposées sur l'immeuble du Projet, ainsi que toute autre taxe ou permis requis suivant la nature des activités de l'Organisme.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la **page 13** du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
    - Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 13 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **''Communiquer avec nous''** sur https://mairedemontreal.ca/.

ANNEXE 4

Extrait d’une résolution adoptée à une réunion du conseil d'administration de l’Organisme

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1160634002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Approuver un projet de convention en vertu de laquelle la Ville de Montréal accorde une aide financière de 500 000 $ au groupe UTILE pour la réalisation d'un projet de logements abordables pour étudiants sur un emplacement situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1160634002 Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget

Tél : 514-872-5911

Co-auteur Daniel Bougie
Préposé au budget
514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Camille TROUDE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1170783002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter le bénéfice de la lettre d'engagement de la société 9172-7743 Québec inc. et ses administrateurs / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde la mainlevée totale du droit de résolution stipulé en sa faveur à l'acte de vente à la société 9172-7743 Québec inc., d'un emplacement situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, connu et désigné comme étant le lot 4 427 861 du cadastre du Québec / Autoriser la remise de la lettre de garantie bancaire au montant de 313 030 $ garantissant l'obligation de compléter la construction de la bâtisse, le tout sujet aux termes et conditions stipulés aux présentes. N/Réf. : 31H05-005-6050-02

Il est recommandé :

1. d'accepter le bénéfice de la lettre d'engagement signée par la société 9172-7743 Québec inc. (la « Société ») et par ses administrateurs en date du 24 janvier 2017;

2. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde la mainlevée totale du droit de résolution stipulé en sa faveur à l'acte de vente intervenu avec la Société, le 31 octobre 2012 devant Me Micheal Beaudry, notaire, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 19 535 107, sous réserve de la remise d'un chèque visé au montant de 12 195,30 $, libellé au nom de la Ville de Montréal, représentant la compensation financière équivalente au montant des taxes municipales que la Société aurait normalement payées sur l'Immeuble pour la période du 1er novembre 2016 au 23 décembre 2016, étant la date de la fin des travaux du bâtiment;

3. de remettre la lettre de garantie bancaire de 313 030 $ à la Société, sous réserve de la remise de la compensation financière mentionnée à l'article 2 de la présente recommandation;

4. d'autoriser Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité, à signer l'acte de mainlevée du droit de résolution, conformément au projet

d’acte soumis, sous réserve de la remise de la compensation financière mentionnée à l’article 2 de la présente recommandation.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-29 21:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170783002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter le bénéfice de la lettre d'engagement de la société 9172-7743 Québec inc. et ses administrateurs / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde la mainlevée totale du droit de résolution stipulé en sa faveur à l'acte de vente à la société 9172-7743 Québec inc., d'un emplacement situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, connu et désigné comme étant le lot 4 427 861 du cadastre du Québec / Autoriser la remise de la lettre de garantie bancaire au montant de 313 030 $ garantissant l'obligation de compléter la construction de la bâtisse, le tout sujet aux termes et conditions stipulés aux présentes. N/Réf. : 31H05-005-6050-02

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a lancé, en février 2010, un appel public de soumissions afin de vendre un terrain commercial situé sur la rue Victoria, à l'intersection de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, connu et désigné comme étant le lot 4 427 861 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »).
Le 31 octobre 2012, la Ville procédait à la vente de l'Immeuble à la société 9172-7743 Québec inc. (« la Société »), seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel public de soumissions. Le prix de vente de 1 252 120 $ représente un taux unitaire de 27,50 $/pi².
En plus du prix de vente convenu, la Société a assumé les frais de la réhabilitation des sols du terrain estimés à 147 080 $ au moment du lancement de l'appel public de soumissions. Dans les faits, les coûts de réhabilitation ont été supérieurs à ce montant. La Société a obtenu une permission du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de procéder à la réhabilitation du terrain par analyse de risque. Les conditions de l'appel de soumissions prévoyaient également que la Société fournisse, à ses frais, à même l'Immeuble, huit (8) espaces de stationnement au bénéfice des personnes utilisant le parc à chien, situé tout juste à l'ouest de l'Immeuble. Cette obligation est garantie par une servitude et le coût des travaux pour l'aménagement de la servitude de stationnement est aux frais de la Société. Ces travaux ont été complétés en même temps que la construction du bâtiment.

En vertu de l'acte de vente, la Société s'engageait, entre autres, à construire un bâtiment commercial dans les deux (2) années de la signature de l'acte de vente, d'une valeur minimale de deux millions de dollars. Cette obligation de construire un bâtiment commercial est garantie par un droit de résolution de la vente en faveur de la Ville.

Comme la Société n'a pas respecté l'obligation de construire stipulée à l'acte dans le délai

prévu, un préavis d'exercice du droit de résolution de la vente a été publié par la Ville le 15 décembre 2014.

Le 16 juin 2015, la Ville approuvait un projet d'entente modifiant certaines conditions prévues à l'acte de vente, dont la date d'échéance pour compléter la construction du bâtiment commercial qui fut alors reportée au 31 octobre 2016. En guise d'indemnités pour son retard dans la construction du bâtiment, la Société a assumé une compensation financière correspondant au montant des taxes municipales qu'elle aurait normalement payées sur la valeur de l'Immeuble pour toute la période anticipée du défaut, soit du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2016. La Ville a encaissé un montant de 169 239,31 $ à cet effet. En plus du droit de résolution toujours en vigueur, une lettre de garantie bancaire au montant de 313 030 $ fut remise à la Ville pour garantir l'obligation de construire.

Au 31 octobre 2016, la Société était de nouveau en défaut de compléter la construction du bâtiment dans le délai prévu. Pour éviter de nouvelles poursuites judiciaires, cette dernière a accepté de prolonger la lettre de garantie bancaire en possession de la Ville pour une autre année, le temps qu'elle puisse compléter son obligation. La construction du bâtiment fut finalement complétée conformément aux termes et conditions stipulés à l'acte de vente, le 23 décembre 2016, comme en fait foi le rapport d'avancement des travaux préparé par l'architecte de la Société, dont copie est disponible en pièces jointes. Rappelons qu'aux termes de l'acte de vente précité, les travaux de construction du bâtiment sont considérés comme étant terminés lorsque le bâtiment est totalement fermé, c'est-à-dire lorsque les fondations, les murs extérieurs et la toiture sont construits et que les portes, les fenêtres et le revêtement extérieur sont entièrement installés selon les règles de l'art.

La Société et ses administrateurs ont signé et transmis à la Ville, en date du 24 janvier 2017, une lettre d'engagement par laquelle la Société s'engage à verser à la Ville une compensation financière d'un montant équivalent aux taxes municipales pour couvrir la période du 1er novembre 2016 au 23 décembre 2016, date à laquelle la construction du bâtiment a été complétée. Également, aux termes de cette lettre d'engagement, les administrateurs de la Société garantissent et cautionnent personnellement l'obligation de la Société de consentir gratuitement à la Ville, sur demande, toute servitude d'utilités publiques qui pourrait être requise en raison de la présence possible de services d'utilités publiques empiétant sur l'Immeuble ou situés en bordure de l'Immeuble.

Si la Ville accepte le bénéfice de la lettre d'engagement, cela aura notamment pour effet de conférer à la Ville un lien de droit direct contre les administrateurs de la Société en cas de non-respect de l'obligation de consentir à la Ville les servitudes d'utilités publiques qui pourraient être requises sur l'Immeuble pour l'entretien et le remplacement des utilités publiques situées en bordure de la rue Victoria.

Le SGPI recommande d'accepter le bénéfice de la lettre d'engagement de la Société et ses administrateurs, de donner la mainlevée du droit de résolution et de remettre la lettre de garantie bancaire en possession de la Ville, sous réserve de la remise à la Ville, par la Société, avant la signature de la mainlevée, d'un chèque visé au montant de 12 195,30 $, libellé au nom de la Ville de Montréal, représentant une compensation financière équivalente au montant des taxes municipales qui auraient été payables si la construction avait été complétée. Cette compensation financière est calculée pour la période du 1er novembre 2016 au 23 décembre 2016, date de la fin des travaux de construction du bâtiment, tel que constaté dans le rapport préparé par Éric Jutras, de la firme Jutras architecture inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0789 - 16 juin 2015 - Approuver un projet d'entente modifiant certaines conditions prévues à l'acte de vente intervenu entre la Ville et 9172-7743 Québec inc., publié sous le

numéro 19 535 107.
CE14 1831 - 1er décembre 2014 - Mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre tous les recours appropriés et notamment la publication d'un préavis d'exercice de la clause résolutoire prévue en faveur de la Ville contre l'Immeuble situé dans l'arrondissement de Lachine, au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue et constitué du lot 4 427 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9172-7743 Québec inc., reçu devant Me Michael Beaudry, notaire, le 31 octobre 2012, sous sa minute 21 955, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 535 107.

CM12 0696 - 21 août 2012 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9172-7743 Québec inc. un terrain d'une superficie de 4 230 m², situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, constitué du lot 4 427 861 du cadastre du Québec, pour une somme de 1 252 120 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

La Société a construit sur l'Immeuble un édifice commercial de 2 étages, dans lequel on retrouvera 3 locataires commerciaux, dont un Tim Hortons et un dépanneur Couche-Tard. Il est prévu que les locataires soient en opération, au plus tard, pour la fin du mois de mars 2017.
L'Arrondissement nous a confirmé par écrit que la Société a satisfait aux obligations demandées concernant la construction d'un bâtiment qui respecte des principes Leed et il nous a transmis une copie du permis de construction de l'Immeuble.

La Société nous a également remis, à titre informatif seulement, un rapport préparé par le Groupe Solroc, en date du mois de décembre 2016 (Projet no 26018 et référence no 160801SR), confirmant que le site répond aux exigences du Guide d'intervention pour la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC et aux exigences formulées dans le plan de réhabilitation approuvé par le MDDELCC.

Malgré le fait que le délai de construction a été dépassé, la Société a respecté l'obligation de construire stipulée à l'acte de vente.

JUSTIFICATION

Vu le défaut de la Société de respecter son engagement de construire dans le délai prévu, il est justifié de demander une compensation financière de 12 195,30 $, correspondant à la perte fiscale associée aux taxes municipales pour la période du défaut, soit du 1er novembre 2016 au 23 décembre 2016.
La mainlevée permettra à la Société de faire radier l'inscription au registre foncier du droit de résolution stipulé en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 535 107.

Étant donné que la délégation de pouvoirs au fonctionnaire de niveau A pour consentir une mainlevée de tout droit réel ne peut s'appliquer que si les obligations ou conditions prévues à l'acte sont accomplies *dans le délai imparti,* ce dossier est présenté pour approbation au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Encaissement d'un montant de 12 195,30 $ représentant le montant des taxes municipales que la Société aurait normalement payées sur la valeur de l'Immeuble pour la période du

1er novembre 2016 au 23 décembre 2016, date de la fin des travaux de construction du bâtiment.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2017 : Demande de Vérification de la présence de services d'utilités publiques sur l'Immeuble et le besoin de créer une ou des servitudes d'utilités publiques sur l'Immeuble pour l'entretien et le remplacement des services d'utilités publiques situés bordure de la rue Victoria à proximité de l'Immeuble.
Février 2017 : Remise à la Ville de la compensation financière par chèque visé / Signature et publication de l'acte de mainlevée du droit de résolution / remise par la Ville de la lettre de garantie bancaire en sa possession

Mars 2017 : Si requis, préparer les plans et descriptions techniques pour la création des différentes servitudes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvie BLAIS, 27 janvier 2017
Michel SÉGUIN, 25 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-20

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2017-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-27

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1170783002 / Mandat 16-0452-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Octroi de mainlevée d'une clause résolutoire
- Localisation : Situé sur le côté sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement Lachine
- Superficie totale : 4 230 m^2 - (45 531 pi^2)
- Particularités : Octroi d'une mainlevée avec conditions spéciales en raison du défaut de l'acquéreur de respecter les termes et conditions de l'acte de vente.

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : 9172-7743 Québec inc.

Prix de vente : Ne s'applique pas

Valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Denis Charette	Téléphone : 2-7221	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

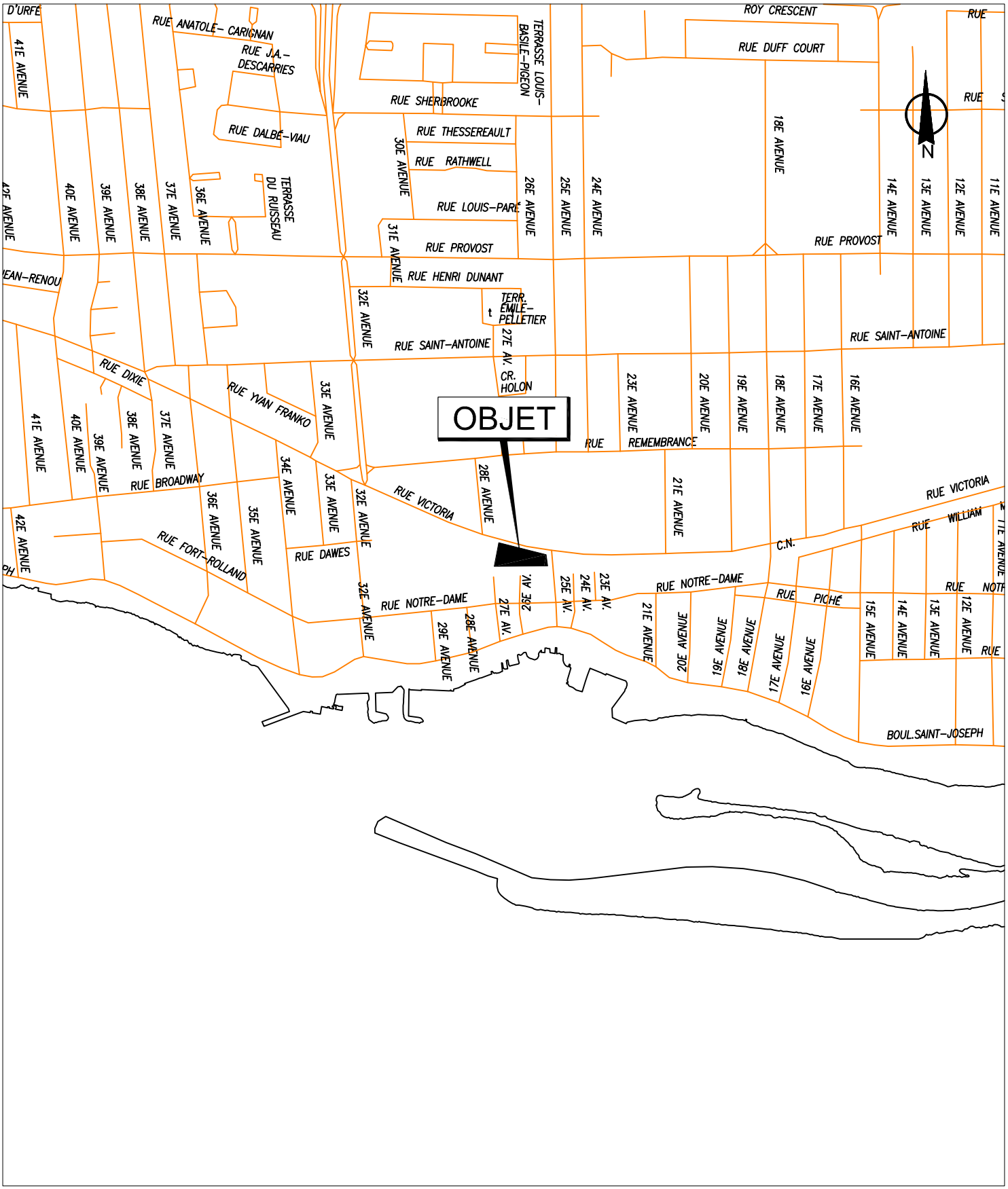

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Lachine
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-6050-02
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 01-02-12

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

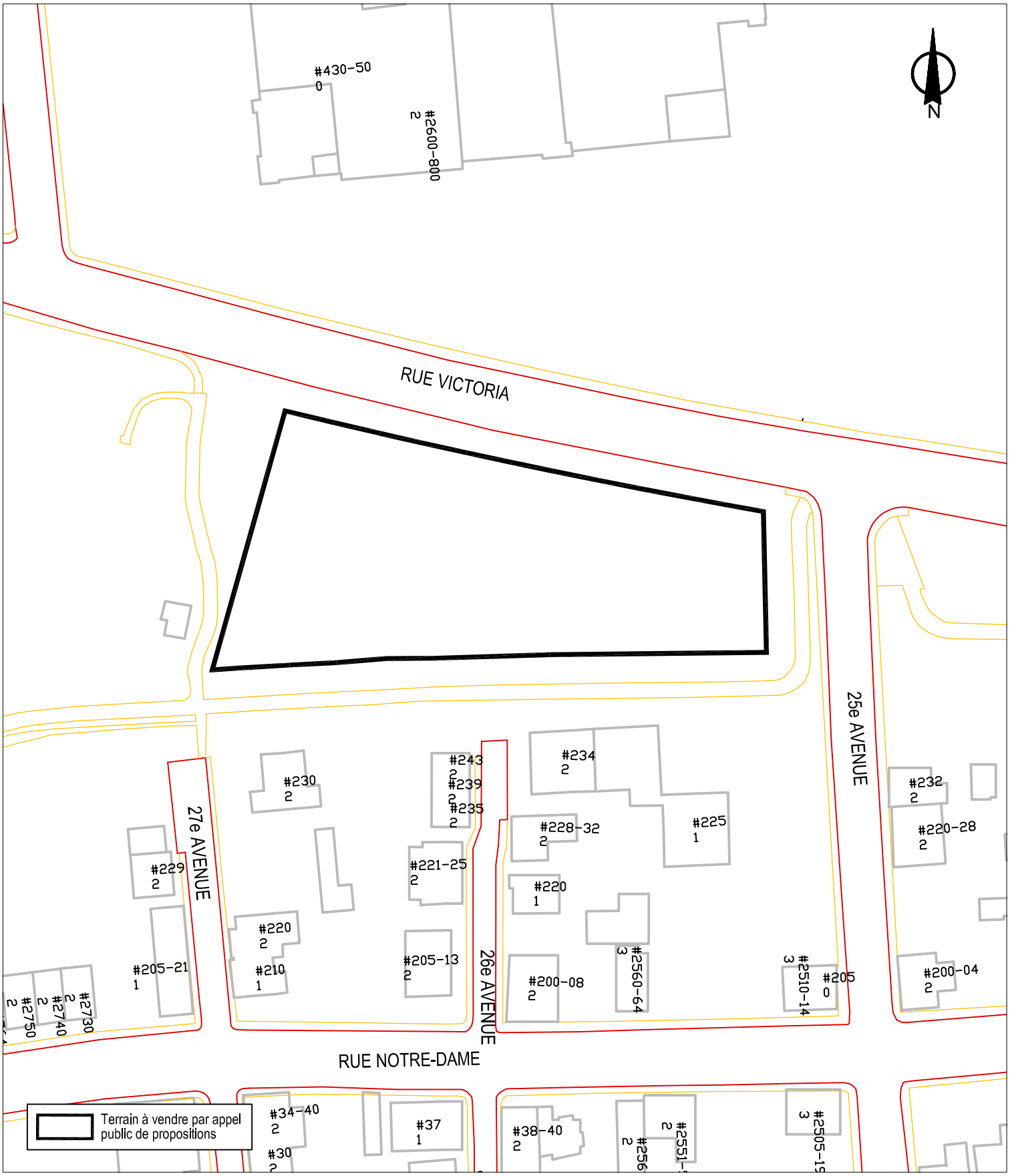

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Lachine
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-6050-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 24-11-09

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

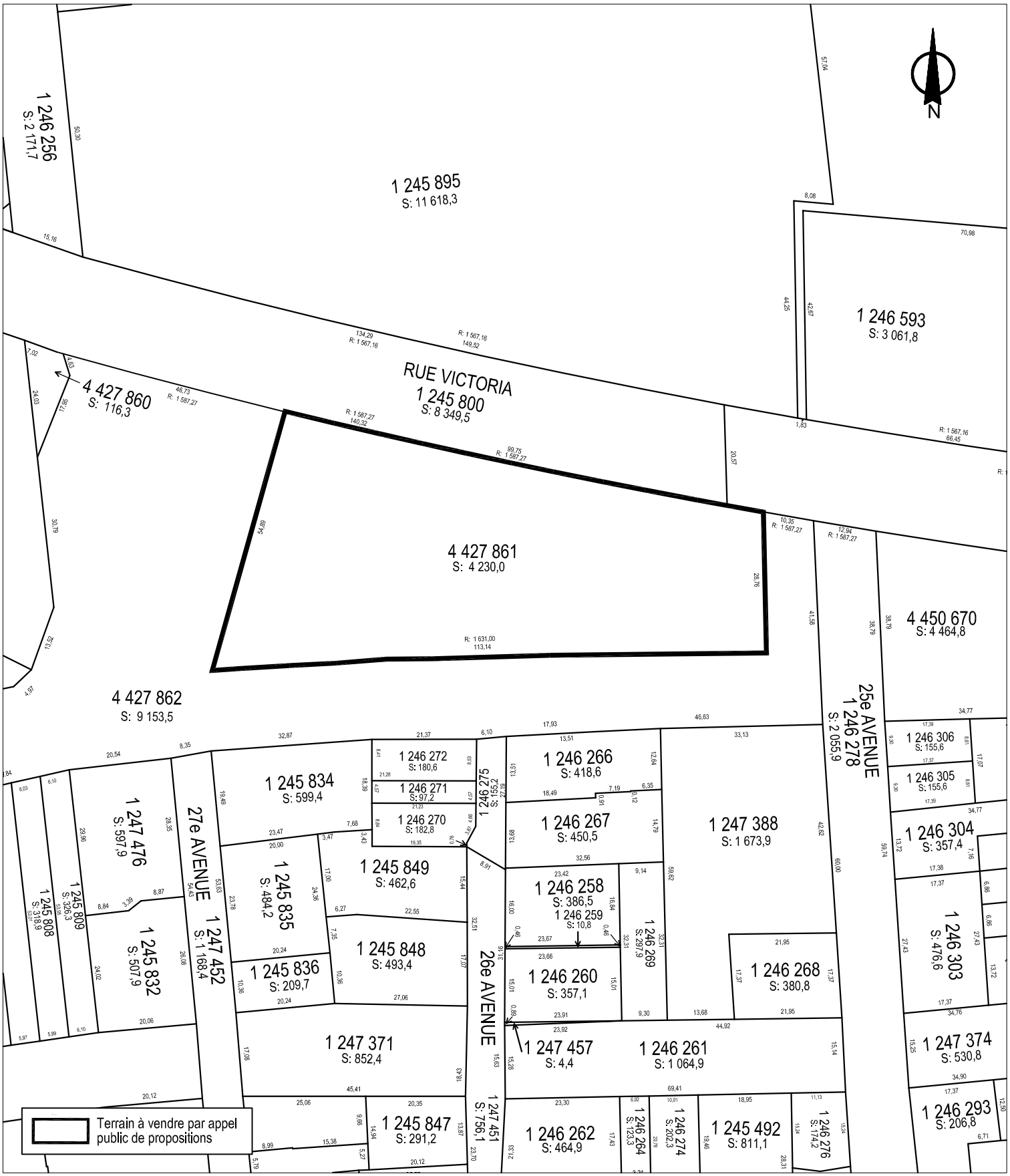

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Lachine
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-6050-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 01-02-12

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

LETTRE D'ENGAGEMENT DU PROMOTEUR
DANS LE CADRE DE LA VENTE ET DU PROJET DE CONSTRUCTION
SUR LE LOT 4 427 861 DU CADASTRE DU QUÉBEC

PAR :

9172-7743 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée, régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée sous le numéro 1163906028 au registre des entreprises du Québec, ayant son siège social au 1840, chemin du Bord-du-Lac – Lakeshore, à Dorval, province de Québec, H9S 2E6, agissant et représentée par **Antonio MERULLA**, son président, et par **Alain LEMAY**, son vice-président, dûment autorisés aux présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du 23-01- 2017, laquelle résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée la **« Société »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (ci-après nommée la **« Ville »**) a vendu à la Société un terrain vague situé sur le côté sud de la rue Victoria à l'angle de la 25e Avenue dans l'arrondissement de Lachine, connu et désigné comme étant le lot numéro **4 427 861** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après **« l'Immeuble »**), pour le prix de 1 252 120 $, suivant l'acte de vente intervenu le 31 octobre 2012, reçu devant Me Michael BEAUDRY, notaire, sous le numéro 21 955 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 19 535 107 (ci-après **« l'Acte de vente »**);

ATTENDU QU'AUX termes de l'Acte de vente, la Société s'engageait à terminer les travaux de construction d'un bâtiment commercial d'une valeur minimale de 2 000 000 $ sur l'Immeuble vendu (ci-après la **« Bâtisse »**) au plus tard dans un délai de 24 mois suivants la signature de l'Acte de vente, soit avant le 31 octobre 2014;

ATTENDU QU'AUX termes de l'Acte de vente, l'obligation de construire est garantie par un droit de résolution de la vente en faveur de la Ville;

ATTENDU QU'AUX fins de l'Acte de vente, les travaux de construction de la Bâtisse sont considérés comme étant terminés lorsque la Bâtisse est totalement fermée, c'est-à-dire lorsque les fondations, les murs extérieurs et la toiture sont construits et que les portes, les fenêtres et le revêtement extérieur sont entièrement installés selon les règles de l'art;

ATTENDU QU'AUX termes de l'Acte de vente, la Société s'est engagée à consentir gratuitement à la Ville, sur demande, toute servitude d'utilités publiques qui pourrait être requise en raison de la présence possible de services d'utilités publiques empiétant sur l'Immeuble ou situés en bordure de l'Immeuble;

ATTENDU QUE la construction de la Bâtisse n'a pu être terminée dans le délai prévu à l'Acte de vente, soit avant le 31 octobre 2014;

ATTENDU QUE la Société et la Ville ont signé une entente en date du 27 novembre 2015 (ci-après **« l'Entente »**) par laquelle la Ville accordait à la Société, à certaines conditions, un nouveau délai pour terminer les travaux de construction de la Bâtisse, soit au plus tard le 31 octobre 2016. Qu'aux termes de l'Entente, la Société a convenu de payer à la Ville une compensation financière équivalente à la valeur des taxes municipales qui auraient été payables si l'obligation de construire avait été réalisée dans le délai prévu à l'Acte de vente (ci-après la **« Compensation financière »**). Qu'aux termes de l'Entente, la Société a fourni à la Ville une lettre de garantie bancaire de 313 030 $, pour garantir l'obligation de construire;

ATTENDU QUE la lettre de garantie bancaire détenue par la Ville a été renouvelée jusqu'au 31 octobre 2017;

ATTENDU QUE la Compensation financière payée à la Ville couvre la période du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE la construction de la Bâtisse n'a pu être terminée dans le délai prévu dans l'Entente, soit avant le 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE les travaux de construction de la Bâtisse ont été terminés en date du **23 décembre 2016**, tel qu'il appert du rapport d'état d'avancement des travaux préparé par la firme Jutras architecture en date du 23 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Société convient de payer à la Ville la Compensation financière pour la période du 1er novembre 2016 au 23 décembre 2016, date à laquelle les travaux de construction de la Bâtisse ont été terminés;

ATTENDU QUE la Société désire obtenir de la Ville la mainlevée du droit de résolution prévu à l'Acte de vente ainsi que la remise de sa lettre de garantie bancaire, étant donné que l'obligation de construire est maintenant réalisée.

EN CONSÉQUENCE :

1. OBJET DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT

Par cette lettre d'engagement, la Société, aux fins d'obtenir de la Ville la mainlevée du droit de résolution prévu à l'Acte de vente ainsi que la remise de sa lettre de garantie bancaire suite à la réalisation de son obligation de construire, offre de prendre les engagements suivants envers la Ville.

2. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à remettre à la Ville, avant la signature de la mainlevée du droit de résolution, un chèque visé à l'ordre de la VILLE DE MONTRÉAL, au montant de **12 195,30 $**, représentant la Compensation financière calculée pour la période du 1er novembre 2016 au 23 décembre 2016, date à laquelle les travaux de construction de la Bâtisse ont été terminés.

3. INTERVENTION

Aux présentes interviennent : **Antonio MERULLA** et **Alain LEMAY**, étant tous deux administrateurs de la Société.

Ci-après nommés **« l'Intervenant »**

Lequel Intervenant garantit et cautionne personnellement, en faveur de la Ville, l'obligation de la Société de consentir gratuitement à la Ville, sur demande, toute servitude d'utilités publiques qui pourrait être requise en raison de la présence possible de services d'utilités publiques empiétant sur l'Immeuble ou situés en bordure de l'Immeuble. L'Intervenant reconnaît qu'il ne sera pas libéré de cet engagement en cas de revente de l'Immeuble par la Société à un tiers acquéreur, à moins que le tiers acquéreur assume cette obligation et qu'il s'engage de la même manière, envers la Ville, à consentir toute telle servitude.

4. CONDITIONS

La Société et l'Intervenant prennent respectivement les engagements contenus à la présente conditionnellement à ce que le conseil municipal de la Ville adopte une résolution à l'effet : (i) d'accepter le bénéfice de la présente lettre d'engagement; (ii) d'accorder la mainlevée du droit de résolution prévu dans l'Acte de vente; et (iii) de remettre à la Société la lettre de garantie bancaire en sa possession.

5. ENGAGEMENTS IRRÉVOCABLES

La présente lettre d'engagement est irrévocable jusqu'au **31 mars 2017**.

6. NON-APPROBATION

La Société et l'Intervenant reconnaissent que, si les autorités municipales compétentes ne donnent pas suite à la présente lettre d'engagement, n'accordent pas la mainlevée du droit de résolution et ne remettent pas à la Société la lettre de garantie bancaire, la Société et l'Intervenant seront alors respectivement dans la même situation que celle qui découlait de l'Acte de vente et de l'Entente.

EN FOI DE QUOI, la Société et l'Intervenant ont signé, en quatre (4) exemplaires, à MONTREAL, **le** 24 **jour du mois de** - 01 - **2017**.

[SIGNATURES SUR LA PAGE SUIVANTE]

9172-7743 QUÉBEC INC.

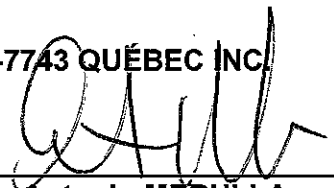

Par : Antonio MERULLA
Président

Témoin :

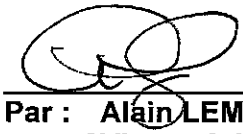

Par : Alain LEMAY
Vice-président

Témoin :

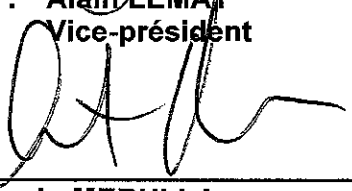

Antonio MERULLA

Témoin :

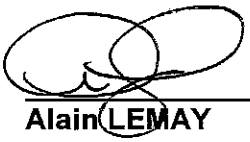

Alain LEMAY

Témoin :

9172-7743 QUÉBEC INC.

(la « Société »)

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTÉE LORS D'UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE TENUE LE 23 JANVIER 2017, À 10:00.

SIGNATURE D'UNE ENTENTE

ATTENDU QUE la Société désire signer une lettre d'entente confirmant ses engagements envers la Ville de Montréal en ce qui a trait à l'immeuble sis sur la rue Victoria, l'angle de la 25e Avenue, à Lachine, composé du lot 4 427 861 au Cadastre du Québec

ATTENDU QUE cette lettre d'engagement est requise pour soumettre la demande au Conseil municipal de Ville de Montréal pour en obtenir l'approbation.

IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la signature de la Lettre d'engagement du promoteur dans le cadre de la vente et du projet de construction sur le lot 4 427 861 du Cadastre du Québec;

2. D'autoriser Antonio Merulla, le président, et Alain Lemay, le vice-président à signer pour et au nom de la Société ladite lettre d'engagement, à signer tout autre document et à poser tout geste afin de donner effet à la présente résolution et aux engagements de la Société;

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire signé des résolutions ci-dessus énoncées dans le livre des procès-verbaux de la Société, conformément à la *Loi sur les Sociétés par Actions du Québec*.

VALIDITÉ

Nous, soussignées, étant tous les administrateurs de la Société, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration, conformément aux dispositions de la *Loi sur les Sociétés par Actions du Québec*.

Antonio Merulla

Alain Lemay

PROPOSITION **IMPLANTATION_EXISTANT**

ÉCHELLE_1:300

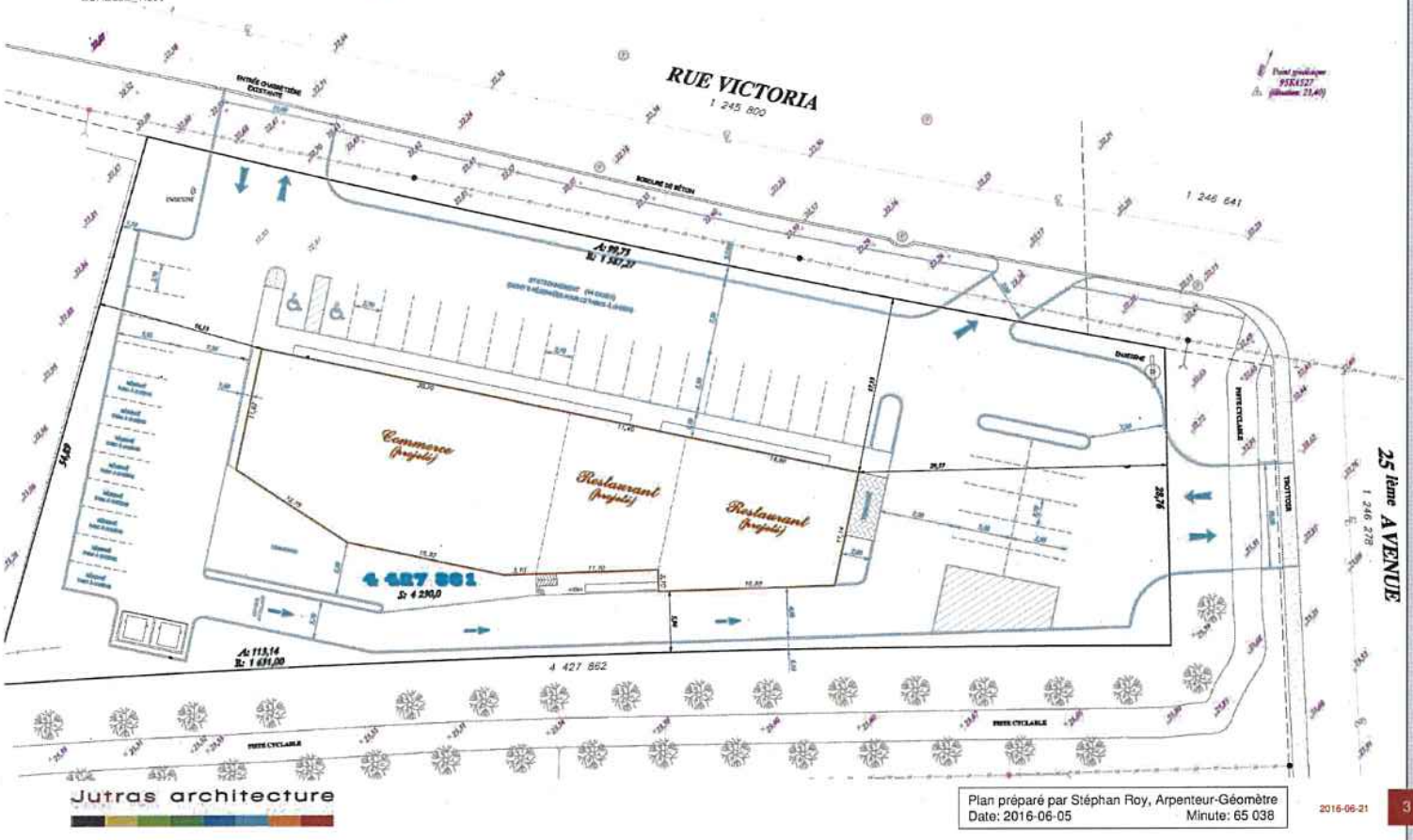

Jutras architecture

Plan préparé par Stéphan Roy, Arpenteur-Géomètre
Date: 2016-06-05 Minute: 65 038

2016-06-21

PRÉLIMINAIRES TIM HORTONS LACHINE

Jutras architecture

AVANCEMENT DES TRAVAUX

DATE	N°
23 décembre 2016	002
DATE DE LA VISITE	**DOSSIER ARCHITECTE**
23 décembre 2016	N° 12-030

ENTREPRENEUR
Construction Bois-Francs inc.

MAÎTRE DE L'OUVRAGE
9172-7743 QUÉBEC INC.

DISTRIBUTION
JOE LIBERTELLA
ÉRIC JUTRAS

PERSONNES RENCONTRÉES
AUCUNE

OUVRAGE

COMBO LACHINE
Intersection rue Victoria et 25e Avenue,
Lachine, Montréal, Québec

BUT DE LA VISITE
AVANCEMENT DES TRAVAUX

Commentaires

Suite à une visite effectuée le 23 décembre 2016, nous certifions que le bâtiment est entièrement fermé. Les fondations, les murs extérieurs, ainsi que la toiture sont complétés. Les travaux relatifs aux portes, aux fenêtres et aux revêtements extérieurs sont aussi terminés, à l'exception de deux (2) fenêtres. En attente de la réception des fenêtres manquantes, les ouvertures ont été obstruées, de ce sorte que le bâtiment soit étanche aux intempéries. Par ailleurs, les travaux d'asphaltage et le marquage du stationnement sont également complétés.

ARCHITECTE
Jutras Architecture inc.

NOM DU SIGNATAIRE
Éric Jutras, Architecte

SIGNATURE
Eric Jutras

FORMULAIRE 1F, ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC, 1997

Jutras architecture

AVANCEMENT DES TRAVAUX

DATE	N°
23 décembre 2016	002
DATE DE LA VISITE	**DOSSIER ARCHITECTE**
23 décembre 2016	N° 12-030

Photo no.1 : Façade avant côté droit

Photo no.2 : Façade latérale droite

Photo no.3 : Façade arrière

Photo no.4 : Façade arrière

Photo no.5 : Façade latérale gauche

Photo no.6 : Façade avant côté gauche

Minute: 21 955
Publié à Montréal
Le:^
#

2012 -11- 01 14h52
heure-minute
19535 107

L'AN DEUX MILLE DOUZE
le trente et un octobre-----

D E V A N T Me MICHAEL BEAUDRY, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser,----------

dûment autorisé aux présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des documents suivants :

a) la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution CM12 0696 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt et un août deux mille douze (2012);

une copie certifiée de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné;

Avis d'adresse : 6 019 444, bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**.

ci-après nommée la **"Ville"**

ET:

9172-7743 QUÉBEC INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 640, rue Orly, bureau 100 à Dorval, province de Québec, H9P 1E9, agissant et représentée par Giuseppe Libertella, son président, dûment autorisé aux présentes en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil d'Administration le vingt janvier deux mille douze (20 janvier 2012), laquelle résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné; Ladite résolution est toujours en vigueur, n'ayant jamais été révoquée ni modifiée.

ci-après nommée l'**"Acheteur"**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Ville est propriétaire de l'emplacement ci-après décrit.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

La Ville vend à l'Acheteur, qui accepte, l'emplacement suivant, ci-après nommé: « l'Immeuble », savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN (4 427 861)** au cadastre du **QUÉBEC**, circonscription foncière de **MONTRÉAL**.

Étant un terrain vague situé sur le côté sud de la rue Victoria à l'angle de la 25e Avenue dans l'arrondissement de Lachine.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville, aux droits de la Ville de Lachine en vertu de l'article 5 de sa Charte (L.R.Q., c. C-11.4), est propriétaire de l'Immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis suivant les actes publiés respectivement sous les numéros 1 658 406 et 3 037 697.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acheteur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

En conséquence, l'Acheteur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres à l'Acheteur, ni certificat de localisation, ni plan ou certificat de recherche.

POSSESSION

L'Acheteur devient propriétaire de l'Immeuble présentement vendu à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS

L'Acheteur s'oblige à ce qui suit:

1° prendre l'Immeuble présentement vendu dans l'état où il se trouve actuellement, sujet aux servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes s'y rattachant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

2° vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement, construction ou destination qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur;

3° prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

4° ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale, telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acheteur se réservant, toutefois, le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

5° payer les frais et honoraires pour le présent acte, sa publicité et les copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi faite pour le prix de **UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT VINGT DOLLARS (1 252 120.00 $)** payé par l'Acheteur, partie ce jour et partie avant ce jour, dont quittance totale et finale de la part de la Ville.

L'Acheteur reconnaît que le prix de vente ci-dessus tient compte d'une réduction forfaitaire de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (98 880,00 $) pour des coûts additionnels reliés à la réhabilitation des sols de l'Immeuble.

L'Acheteur accepte qu'aucune autre réduction ou compensation quelconque ne lui soit reconnue ou consentie par la Ville en regard de coûts de construction additionnels et de coûts des travaux reliés à la réhabilitation environnementale des sols de l'Immeuble, le cas échéant, tous montants additionnels étant à la charge de l'Acheteur, à l'entière exonération de la Ville.

Par ailleurs, l'Acheteur reconnaît que l'acceptation par la Ville de défalquer cette somme du prix de vente initial n'atténue d'aucune façon le fait que la présente vente soit consentie sans aucune garantie et à ses seuls risques et périls.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, l'Acheteur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville;

L'Acheteur déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :	839241122	RT 0001
T.V.Q. :	1212306131	TQ 0001

et que ces numéros n'ont pas été annulés, ni ne sont en voie de l'être.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. :	121364749	RT0001
T.V.Q. :	1006001374	TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Conditions relatives à la réhabilitation des sols

a) L'Acheteur devra publier contre l'Immeuble un avis de contamination au registre foncier au plus tard un mois après la publication des présentes.

b) L'Acheteur devra décontaminer l'Immeuble présentement vendu dans un délai d'un an de la date des présentes.

c) L'Acheteur devra présenter un plan de réhabilitation des sols au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et recevoir l'approbation de ce dernier avant d'entreprendre les travaux concernés relatifs à la réhabilitation.

Construction d'un bâtiment « LEED »

L'Acheteur s'engage à construire sur l'Immeuble, un bâtiment qui sera soumis à des objectifs et des critères d'évaluation visant une conception écologique, intégrant des principes « LEED » dans le but d'améliorer le bien-être des occupants, la performance environnementale et le rendement économique des bâtiments par l'emploi de pratiques, de normes et de technologies éprouvées et novatrices.

SERVITUDE DE STATIONNEMENT

L'Acheteur cède gratuitement à la Ville et constitue sur l'Immeuble présentement vendu, à titre de fonds servant, une servitude aux fins de pouvoir utiliser huit (8) espaces de stationnement situés le long ou à proximité de la limite Nord-Ouest de l'Immeuble, en bordure du parc canin adjacent. L'assiette de cette servitude sera précisée ultérieurement, aux frais de l'Acheteur, lors de l'approbation par l'arrondissement du projet d'aménagement du site.

Le fonds dominant de la présente servitude de stationnement est constitué du lot **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (4 427 862)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à la Ville.

Le propriétaire du fonds servant prend à sa charge tous les frais reliés à l'aménagement, l'entretien, le déneigement et la réfection au besoin des espaces de stationnement faisant l'objet de la présente servitude, de même qu'un accès en véhicule auxdits espaces de stationnement à partir de la voie publique.

SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES

L'Acheteur reconnaît et accepte la présence des services municipaux d'utilités publiques (aqueduc, égout et fibre optique) localisés en bordure de l'Immeuble ou dans l'emprise de la rue Victoria. S'il s'avérait toutefois que lesdits services municipaux d'utilités publiques empiètent sur l'Immeuble présentement vendu, l'Acheteur s'engage alors à consentir gratuitement à la Ville, sur demande, toute servitude d'utilités publiques requise à cet effet. L'Immeuble n'étant desservi par aucune entrée privée de service d'égout ou d'aqueduc, il est entendu que tout raccordement auxdits services devra être fait aux seuls frais de l'Acheteur, selon tous les règlements municipaux et normes en vigueur et à la satisfaction de l'arrondissement.

Un réseau de fibre optique servant exclusivement à des fins municipales, borde l'Immeuble derrière la bordure de la rue Victoria. Ce réseau devra, aux frais de l'Acheteur, être protégé et maintenu en fonction sans interruption durant toute la période des travaux de construction sur l'Immeuble. Tout bris à ce réseau devra être réparé avec diligence et les coûts ainsi que les dommages encourus seront de la seule responsabilité de l'Acheteur.

De plus, une tranchée drainante a jadis été construite derrière la bordure de béton de la rue Victoria telle que montrée au croquis demeurant annexé aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat*. Cette tranchée pourra être conservée par l'Acheteur dans l'éventualité où elle peut s'intégrer au réseau de drainage du site avec les spécifications, normes et règlements en vigueur en matière de rétention des eaux et de rejet à l'égout. Dans le cas contraire, cette tranchée drainante devra être abandonnée par l'Acheteur, à ses frais, selon les directives qui seront alors émises par le Service des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

a) L'Acheteur s'engage à construire sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, une bâtisse dont le coût des travaux de construction est d'une valeur minimale de **DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2,000,000.00 $)**, laquelle bâtisse, ci-après nommée « la Bâtisse », sera destinée à des fins commerciales.

b) L'Acheteur devra avoir terminé les travaux de construction de la Bâtisse dans les vingt-quatre (24) mois de la signature du présent acte. Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront considérés comme terminés lorsque la Bâtisse sera totalement fermée, c'est-à-dire lorsque les fondations, les murs extérieurs et la toiture auront été construits et que les portes, les fenêtres et le revêtement extérieur auront été entièrement installés selon les règles de l'art.

DROIT DE RÉSOLUTION

Les obligations et engagements de l'Acheteur contenus à l'article **"OBLIGATION DE CONSTRUIRE"** ci-devant, sont garantis par une clause résolutoire en faveur de la Ville.

Ainsi, en cas de défaut de l'Acheteur de se conformer à ses engagements et obligations, la Ville demandera, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, la résolution de la présente vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec et l'Acheteur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acheteur et les tiers.

MAINLEVÉE

En autant que l'Acheteur ne soit pas en défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations stipulées aux présentes, la Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acheteur d'affecter l'Immeuble d'une hypothèque de premier rang, pour permettre la construction de la Bâtisse, à condition toutefois que la fondation de la Bâtisse ait été coulée et que l'Acheteur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Chef de la division évaluation, transactions et services immobiliers, au Service de la concertation des arrondissements et ressources matérielles, Direction stratégies et transactions immobilières. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acheteur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acheteur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour la Bâtisse.

La Ville se réserve néanmoins tous droits et recours personnels à l'encontre de l'Acheteur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes des présentes et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au titre **«OBLIGATION DE CONSTRUIRE »**, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble.

La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acheteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses représentants légaux conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acheteur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution de la promesse d'achat faite en date du vingt-trois janvier deux mille douze (23 janvier 2012) que les parties confirment et dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat*. En cas d'incompatibilité entre ladite promesse d'achat et le présent acte de vente, ce dernier prévaudra.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis copie de ladite politique à l'Acheteur.

ÉLECTION DE DOMICILE

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

L'Acheteur fait élection de domicile au 640, rue Orly, bureau 100 à Dorval, province de Québec, H9P 1E9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acheteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (L.R.Q., chapitre D-15.1)

Les parties aux présentes font les déclarations suivantes, savoir :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : 9172-7743 QUÉBEC INC.;

c) l'adresse du cédant est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) l'adresse principale du cessionnaire est au 640, rue Orly, bureau 100 à Dorval, province de Québec, H9P 1E9;

e) l'emplacement ci-devant décrit est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire est de 1 252 120.00 $;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation selon le cédant et le cessionnaire est de 1 252 120.00 $;

h) le montant du droit de mutation est de 22,303.00 $;

i) la présente vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal sous la minute numéro VINGT ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ (21955)----------

LECTURE SUBSTANTIVE faite par le notaire aux signataires, après que ces derniers aient expressément dispensé le notaire de faire une lecture littérale, lesquels ont pris connaissance du document à leur entière satisfaction lorsque le notaire le leur a remis à cette fin, antérieurement à la réception des signatures.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

A Montréal, le 29 octobre 2012.

9172-7743 QUÉBEC INC.
Par : Giuseppe Libertella

En date des présentes

VILLE DE MONTRÉAL
par : Colette Fraser

Me MICHAEL BEAUDRY, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

VILLE DE MONTRÉAL

Créancière

c.

9172-7743 QUÉBEC INC.

Débitrice

TRANSACTION

ATTENDU QUE le 31 octobre 2012 la Ville de Montréal (la « **Ville** ») vend à 9172-7743 Québec inc. (« **9172** ») un immeuble, le tout tel qu'il appert de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro d'inscription 19 535 107 (l'« **Acte** »);

ATTENDU QUE l'Acte comporte une obligation de construire qui incombe à 9172 et que, en cas de défaut, la Ville jouit d'une faculté de résolution de la vente, laquelle est contenue à l'Acte;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2014, considérant le défaut de 9172 de construire dans les délais impartis, la Ville publie un « préavis d'exercice du droit de résolution de la vente » au Registre foncier du Québec sous le numéro d'inscription 21 253 156 (le « **Préavis** »);

ATTENDU QUE les parties ont convenu de transiger sur les modalités portant sur l'obligation de construire de 9172 contenue à l'Acte, le tout afin d'éviter les aléas et inconvénients associés à une judiciarisation éventuelle du dossier;

EN CONSÉQUENCE ET EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE les parties conviennent de ce qui suit :

1. Obligation de construire

Les engagements souscrits par 9172 contenus à l'Acte quant à l'obligation de construire demeurent inchangés, sauf dans la mesure où ils pourront désormais être réalisés au plus tard le 31 octobre 2016.

2. Paiement représentant les taxes municipales

9172 s'engage à payer à la Ville certaines sommes représentant la valeur des taxes municipales qui auraient été payables en fonction de la valeur de l'immeuble à compter du 1er novembre 2014, soit la date à laquelle l'obligation de construire contenue à l'Acte devait, à l'origine être réalisée.

9172 s'engage donc à transmettre à la Ville, les paiements suivants, à savoir :

a) 238,71 $ par jour pour l'année 2014 (1er novembre au 31 décembre 2014), soit la somme de 14 561,31 $ payable à la signature de la présente transaction;

b) 231,50 $ par jour pour l'année 2015, soit la somme de 84 497,50 $, également payable à la signature de la transaction;

c) une somme qui sera établie en fonction du taux de taxation pour l'année 2016 lorsqu'il sera connu. Ce paiement devra se faire au plus tard au 31 mars 2016.

3. Lettre de garantie bancaire

9172 remettra à la Ville et à son bénéfice, à la signature de la transaction, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 313 030 $. Cette lettre de garantie bancaire, nonobstant tout autre droit contenu à l'Acte qui n'est pas spécifiquement modifié par la présente transaction, pourra être encaissée par la Ville en date du 1er novembre 2016 dans l'éventualité où 9172 n'aurait pas été en mesure de respecter l'obligation de construire au plus tard le 31 octobre 2016. La Ville pourra également encaisser cette lettre de garantie bancaire si elle n'est pas renouvelée au moins trente (30) jours avant son échéance. La Ville remettra cette lettre à 9172 lorsque l'obligation de construire prévue à l'Acte sera réalisée, à la satisfaction de la Ville.

4. Mainlevée du Préavis

En contrepartie de la réalisation de toutes et chacune des obligations souscrites par 9172 à l'Acte et à la présente transaction, la Ville donnera mainlevée du Préavis et fera publier, à ses frais, une radiation volontaire du Préavis au Registre foncier du Québec.

5. Varia

Le préambule fait partie intégrante de la transaction intervenue entre les parties.

Dans la mesure où l'Acte n'est pas spécifiquement modifié par la présente transaction, toutes et chacune des obligations des parties contenues à l'Acte demeurent inchangées. L'Acte et la présente transaction ne peuvent être modifiés que part écrit et avec le consentement exprès des deux parties s'exprimant, chacune, par le biais d'une autorité compétente pouvant la lier.

La présente transaction est assujettie aux articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

En foi de quoi les parties ont signé à :

MONTRÉAL, ce 27 novembre 2015

VILLE DE MONTRÉAL

PAR : Me Yves Saindon
dûment autorisé Greffier

MONTRÉAL, ce 17 novembre 2015

9172-7743 QUÉBEC INC.

PAR : Giuseppe Libertella
dûment autorisé

Cette entente a été approuvée
le 16 juin 2015
(Résolution CM15 0789)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 15 juin 2015 Séance tenue le 16 juin 2015	Résolution: CM15 0789

Approuver un projet d'entente modifiant certaines conditions prévues à un acte intervenu entre la Ville et 9172-7753 Québec inc. (CM12 0696), relativement à la vente par la Ville d'un terrain situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2015 par sa résolution CE15 1068;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente modifiant certaines conditions prévues à l'acte de vente intervenu entre la Ville et 9172-7743 Québec inc. (CM12 0696), devant Me Michael Beaudry, notaire, le 31 octobre 2012, sous sa minute numéro 21955 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 535 107, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1151366002
/pl

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Banque Nationale du Canada
National Bank of Canada
600 Rue de la Gauchetière
5e étage
Montréal, QC H3B4L3
Tel: (514)-394-6400 Fax: (514)-394-8966
SWIFT: BNDCCAMM

LETTRE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION IRRÉVOCABLE NO. OGUA16322

DATE D'ÉMISSION:
7 octobre 2015

DATE ET LIEU D'EXPIRATION:
31 octobre 2016 (17h00 heure de Montréal)
aux comptoirs de la Banque (telle que définie ci-après)

DONNEUR D'ORDRE:
9172-7743 QUEBEC INC.
7550, Henri-Bourassa Est
Montréal H1E 1P2
(ci-après dénommé le "Donneur d'ordre")

BÉNÉFICIAIRE:
VILLE DE MONTRÉAL
275 Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
(ci-après dénommé le "Bénéficiaire")

DEVISE ET MONTANT:
CAD313,030.00 (trois cent treize mille trente et 00/100 dollars canadiens)

RÉALISABLE PAR PAIEMENT À VUE

Pour le compte du Donneur d'ordre, nous, Banque Nationale du Canada, Commerce International, Département Import-Export, Secteur des Lettres de Garantie, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 5e étage, Montréal (Québec) H3B 4L3 Canada (ci-après dénommée la "Banque"), établissons en faveur du Bénéficiaire notre lettre de garantie de bonne exécution irrévocable NO.OGUA16322. (ci-après dénommée la "Garantie") pour la somme maximale de CAD313,030.00 (trois cent treize mille trente et 00/100 dollars canadiens) en référence au contrat conclu entre le Bénéficiaire et le Donneur d'ordre portant sur «l'obligation de construire sur un lot situé à Lachine selon l'accord de règlement» (ci-après dénommé le "Contrat").

La Banque s'engage à payer à vue au Bénéficiaire, dès réception d'une demande de paiement originale datée, paraissant être signée par un signataire autorisé du Bénéficiaire, identifiant le nom et le titre du signataire, dûment complétée et citant ce qui suit :

" Demande de paiement sous la lettre de garantie de bonne exécution irrévocable NO. OGUA16322

Le soussigné déclare à la Banque qu'en date des présentes, la somme de CAD_____ (_____ et __/100 Dollars canadiens) (insérer le montant en chiffres et en lettres) est due au Bénéficiaire par le Donneur d'ordre, ce dernier n'ayant pas rempli ses obligations en vertu du Contrat.
Par conséquent, le Bénéficiaire demande le paiement de la somme de CAD_____ (_____ et __/100 Dollars canadiens) (insérer le montant en chiffres et en lettres).

VILLE DE MONTRÉAL
par:

_____
Signataire autorisé

_____
[NOM EN LETTRES MOULÉES]

_____
[TITRE EN LETTRES MOULÉES]"

Les termes définis dans la présente Garantie auront la même signification dans la demande de paiement ou toute correspondance relative à la présente Garantie.

La Banque s'engage à honorer toute demande de paiement présentée par le Bénéficiaire en vertu de la présente Garantie sans s'enquérir des droits du Bénéficiaire d'effectuer une telle demande, et ce, nonobstant toute objection par le Donneur d'ordre ou litige entre le Bénéficiaire et le Donneur d'ordre, pourvu que tous les termes et conditions de cette Garantie soient respectés. Tout paiement effectué en vertu de la présente Garantie sera payé par virement bancaire à un compte du Bénéficiaire selon ses instructions au moment de sa demande de paiement.

Les tirages partiels et multiples sont permis.

La présente Garantie expirera de plein droit le 31 octobre 2016 (17h00 heure de Montréal).

Sur demande écrite, sous une forme acceptable à la Banque, le Bénéficiaire pourra demander à la Banque d'accuser réception de tout avis de cession des montants tirés en vertu de la présente Garantie.

Sauf dispositions contraires aux présentes, la présente Garantie est soumise aux "Règles Uniformes de la Chambre de Commerce Internationale relatives aux Garanties sur Demande", publication n° 758 (la "Publication"), la déclaration soutenant la demande visée à l'article 15 a) de ladite Publication étant expressément exclue, et les lois applicables au Québec (Canada) sont d'application supplétive. En cas de conflit, la Publication prévaudra.

NN

Toute correspondance et/ou demande de paiement devra être présentée en français à Banque Nationale du Canada, Commerce International, Département Import-Export, Secteur des Lettres de Garantie, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 5e étage, Montréal (Québec) H3B 4L3 Canada, et devra citer notre référence NO. OGUA16322.

BANQUE NATIONALE DU CANADA
par:

Nafi Niang
Conseillère technique
Lettres de garantie
(514) 394-8935

Claudio Cordova
Conseiller technique
Lettres de garantie
(514) 394-6094

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

PROJET POUR FINS DE DISCUSSION

VILLE DE MONTRÉAL

Créancière

c.

9172-7743 QUÉBEC INC.

Débitrice

TRANSACTION

ATTENDU QUE le 31 octobre 2012 la Ville de Montréal (la « **Ville** ») vend à 9172-7743 Québec inc. (« **9172** ») un immeuble, le tout tel qu'il appert de l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro d'inscription 19 535 107 (l'« **Acte** »);

ATTENDU QUE l'Acte comporte une obligation de construire qui incombe à 9172 et que, en cas de défaut, la Ville jouit d'une faculté de résolution de la vente, laquelle est contenue à l'Acte;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2014, considérant le défaut de 9172 de construire dans les délais impartis, la Ville publie un « préavis d'exercice du droit de résolution de la vente » au Registre foncier du Québec sous le numéro d'inscription 21 253 156 (le « **Préavis** »);

ATTENDU QUE les parties ont convenu de transiger sur les modalités portant sur l'obligation de construire de 9172 contenue à l'Acte, le tout afin d'éviter les aléas et inconvénients associés à une judiciarisation éventuelle du dossier;

EN CONSÉQUENCE ET EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE les parties conviennent de ce qui suit :

1. Obligation de construire

Les engagements souscrits par 9172 contenus à l'Acte quant à l'obligation de construire demeurent inchangés, sauf dans la mesure où ils pourront désormais être réalisés au plus tard le 31 octobre 2016.

2. Paiement représentant les taxes municipales

9172 s'engage à payer à la Ville certaines sommes représentant la valeur des taxes municipales qui auraient été payables en fonction de la valeur de l'immeuble à compter du 1er novembre 2014, soit la date à laquelle l'obligation de construire contenue à l'Acte devait, à l'origine être réalisée.

9172 s'engage donc à transmettre à la Ville, les paiements suivants, à savoir :

a) 238,71 $ par jour pour l'année 2014 (1er novembre au 31 décembre 2014), soit la somme de 14 561,31 $ payable à la signature de la présente transaction;

b) 231,50 $ par jour pour l'année 2015, soit la somme de 84 497,50 $, également payable à la signature de la transaction;

c) une somme qui sera établie en fonction du taux de taxation pour l'année 2016 lorsqu'il sera connu. Ce paiement devra se faire au plus tard au 31 mars 2016.

3. Lettre de garantie bancaire

9172 remettra à la Ville et à son bénéfice, à la signature de la transaction, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 313 030 $. Cette lettre de garantie bancaire, nonobstant tout autre droit contenu à l'Acte qui n'est pas spécifiquement modifié par la présente transaction, pourra être encaissée par la Ville en date du 1er novembre 2016 dans l'éventualité où 9172 n'aurait pas été en mesure de respecter l'obligation de construire au plus tard le 31 octobre 2016. La Ville pourra également encaisser cette lettre de garantie bancaire si elle n'est pas renouvelée au moins trente (30) jours avant son échéance. La Ville remettra cette lettre à 9172 lorsque l'obligation de construire prévue à l'Acte sera réalisée, à la satisfaction de la Ville.

4. Mainlevée du Préavis

En contrepartie de la réalisation de toutes et chacune des obligations souscrites par 9172 à l'Acte et à la présente transaction, la Ville donnera mainlevée du Préavis et fera publier, à ses frais, une radiation volontaire du Préavis au Registre foncier du Québec.

5. Varia

Le préambule fait partie intégrante de la transaction intervenue entre les parties.

Dans la mesure où l'Acte n'est pas spécifiquement modifié par la présente transaction, toutes et chacune des obligations des parties contenues à l'Acte demeurent inchangées. L'Acte et la présente transaction ne peuvent être modifiés que part écrit et avec le consentement exprès des deux parties s'exprimant, chacune, par le biais d'une autorité compétente pouvant la lier.

La présente transaction est assujettie aux articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

En foi de quoi les parties ont signé à :

MONTRÉAL, ce _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

_____

PAR : représentant(e)
dûment autorisé(e)

MONTRÉAL, ce _____ 2015

9172-7743 QUÉBEC INC.

_____

PAR : représentant(e)
dûment autorisé(e)

Banque Nationale du Canada
National Bank of Canada
600 Rue de la Gauchetière
5e étage
Montréal, QC H3B4L3
Tel: (514)-394-6400 Fax: (514)-394-8966
SWIFT: BNDCCAMM

Montréal, 26 octobre 2016

VILLE DE MONTRÉAL
275 Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

AMENDEMENT N° 1

À notre lettre de garantie de bonne exécution irrévocable OGUA16322

Donneur d'ordre : 9172-7743 Québec Inc.

A la demande du Donneur d'ordre, veuillez prendre note que la lettre de garantie de bonne exécution irrévocable mentionnée ci-haut est amendée comme suit:

1. La date d'expiration est prorogée au 31 octobre 2017.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

Cet amendement fait partie intégrante de notre lettre de garantie de bonne exécution irrévocable

Banque Nationale du Canada
par:

Claudio Cordova
Conseiller technique
Lettres de garantie
(514) 394-6094

René Bricault
Conseiller
Lettres de garantie
(514) 394-6706

PERMIS

Lachine
Montréal

Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine
H8S 2N4
Téléphone: (514) 634-3471
Télécopieur: (514) 634-8164

TYPE DE PERMIS / NATURE / DESCRIPTION

Nouvelle construction

270 - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Nouvelle construction de 3 locaux sur 2 étages

PERMIS NO

2016-33958

PROPRIÉTAIRE

9172-7743 QUEBEC INC
7550 BOUL HENRI-BOURASSA
MONTREAL QC
H1E 1P2

ÉMIS LE

19 octobre 2016

EN VIGUEUR JUSQU'AU

SITE DES TRAVAUX *2525-2725 VICTORIA*
CADASTRE(S) *4427861*

Signature: M J Tousignant

RESPONSABLE DU DOSSIER
Marie-Josée Tousignant

Approuvé par Michel Séguin, directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE

Lachine Montréal

Batiment 25e et victoria
Michel SÉGUIN A : Sylvie ALLEN 2016-10-27 15:51

Bonjour Sylvie

tel que discuté ce matin
voici copie du permis émis pour le bâtiment 25e et victoria
de plus je t'ai ajouté 2 planches
la première pour montrer l'emplacement des espaces de stationnement pour le parc a chien (8) tel que prévu à la servitude
la deuxième l'inspiration des critères LEED pour l'analyse de la demande de permis

le tout à la satisfaction de l'arrondissement

salutations

michel

ps le branchement des infrastructures doit se faire vendredi le 28 octobre

Michel S. Séguin
Directeur
Aménagement urbain et
services aux entreprises

1800, boulevard Saint-Joseph
Montréal (QC) H8S 2N4
Téléphone: 514 634-3471, poste 290
Télécopieur: 514 780-7709
michel.seguin@ville.montreal.qc.ca
Suivez-nous : Site Web | Facebook | Twitter | Infolettre | Flickr

—— Transféré par Michel SÉGUIN/MONTREAL le 2016-10-27 15:46 ——

De : DAUSE-Lachine@ville.montreal.qc.ca <DAUSE-Lachine@ville.montreal.qc.ca>
A : michel.seguin@ville.montreal.qc.ca
Date : 2016-10-27 15:44
Objet : Image numérisée de HV_Dause
Envoyé par : <DAUSE-Lachine@ville.montreal.qc.ca>

Répondre à: DAUSE-Lachine@ville.montreal.qc.ca
<DAUSE-Lachine@ville.montreal.qc.ca>
Nom du périphérique: HV_Dause
Modèle de périphérique: MX-5141N
Emplacement: HV - Aménagement RdC

Format de fichier: PDF (Compression moyenne)
Résolution: 200dpi x 200dpi

Le fichier joint est une image numérisée au format PDF.
Utilisez Acrobat(R)Reader(R) ou Adobe(R)Reader(R) d'Adobe Systems Incorporated pour visualiser le document.
Il est possible de télécharger Adobe(R)Reader(R) de l'adresse suivante:
Adobe, le logo Adobe, Acrobat, le logo Adobe PDF et Reader sont des marques déposées ou des marques commerciales d'Adobe Systems Incorporated aux Etas-Unis et dans les autres pays.

6 – Développement terrain rue Victoria / 25e Avenue

Lachine Montréal

Implantation
Stationnement et circulation

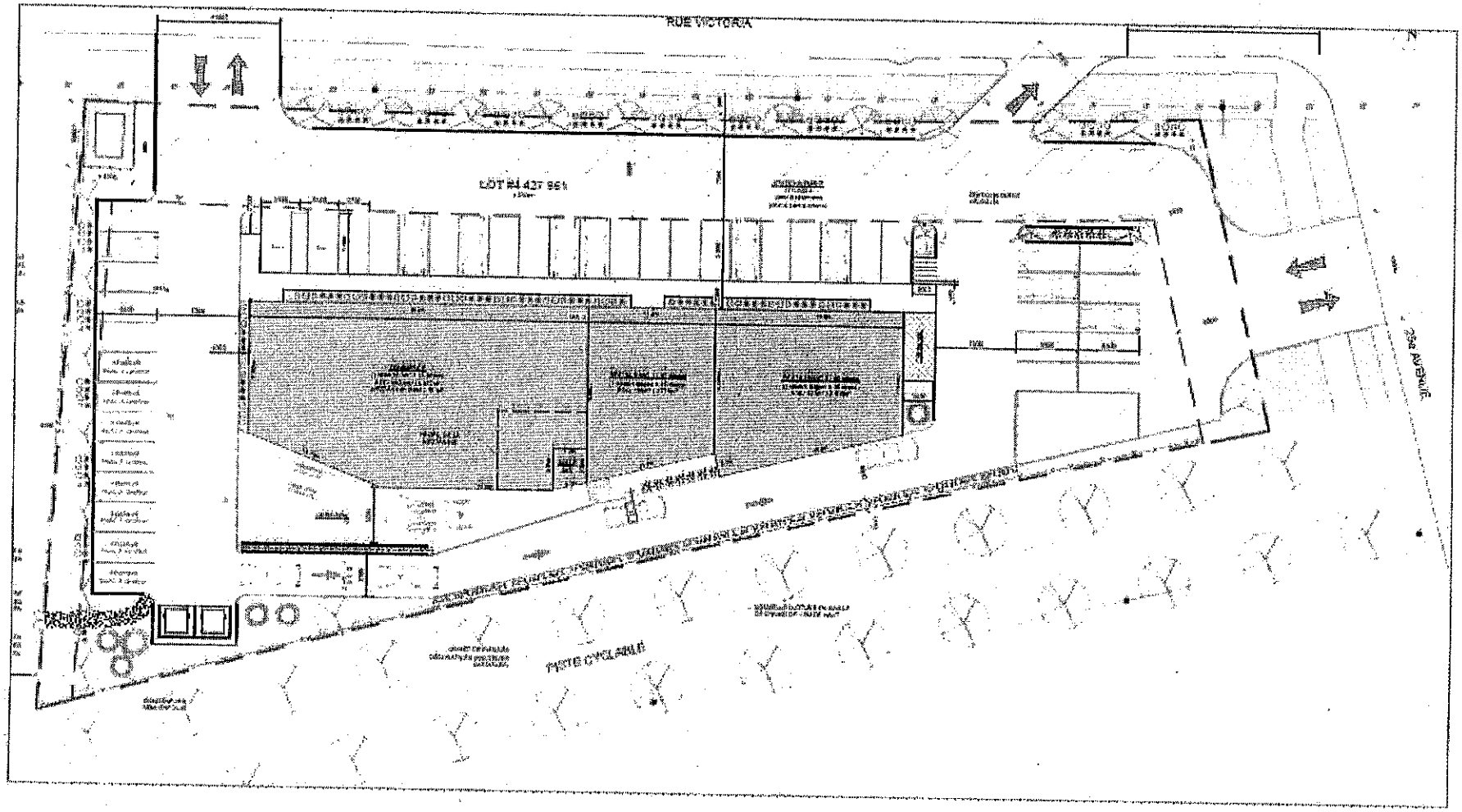

6 – Développement terrain rue Victoria / 25e Avenue

Lachine Montréal

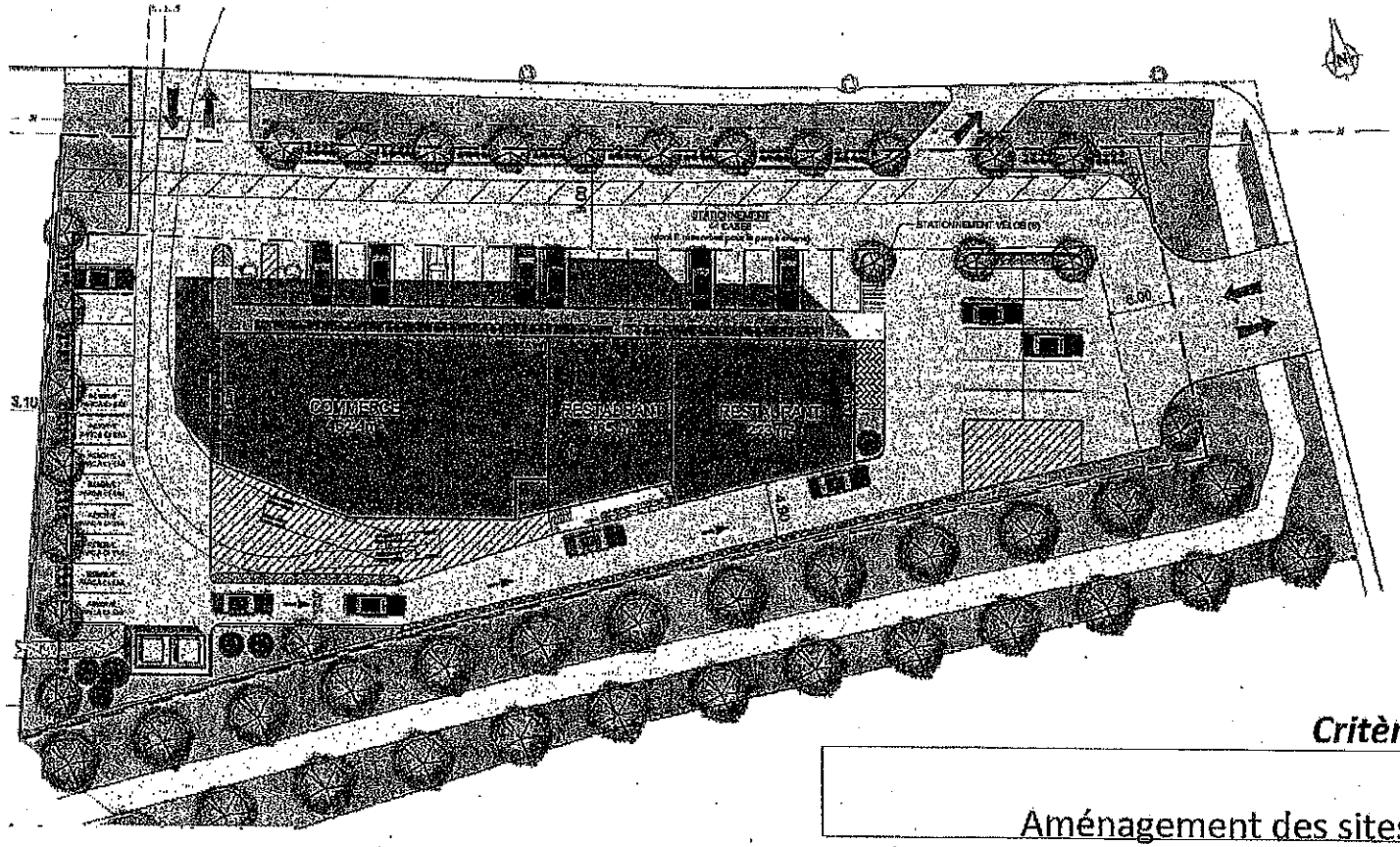

Critères d'inspiration LEED

Aménagement des sites de façon écologique
- plan de décontamination approuvé par le Ministère
- plan de rétention d'eau exigible pour toute nouvelle construction
- entreposage de la neige hors-site?
- peu d'espace végétalisé
- toit blanc
- 23 arbres à grand déploiement autour du terrain
- éclairage LED, orienté vers le bas

Registraire des entreprises
Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-01-20 12:52:53

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1163906028
Nom	9172-7743 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	1840 ch. du Bord-du-Lac--Lakeshore Dorval (Québec) H9S2E6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-08-18
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2006-08-18
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2006-08-15 Constitution
Régime constitutif	

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38 QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-07-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-06-10 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7214
Activité	Sociétés d'investissement
Précisions (facultatives)	INVESTISSEMENTS/HOLDING

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	3813983 Canada inc.
Adresse	1840 ch. du Bord-du-Lac--Lakeshore Dorval (Québec) H9S2E6 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	Construction GAB inc.
Adresse	707 BOUL. Curé-Labelle Laval Québec H7L5R7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Merulla
Prénom	Antonio
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	1840 ch. du Bord-du-Lac--Lakeshore Dorval (Québec) H9S2E6 Canada

Nom de famille	Lemay
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2016-07-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	707 BOUL. Curé-Labelle Laval Québec H7L5R7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-14
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-30
Déclaration annuelle 2010	2012-04-30
Déclaration modificative	2010-09-15
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-03
Déclaration modificative	2009-05-13
Déclaration annuelle 2008	2009-04-30
Modification correction / Acte de régularisation	2008-12-10
Déclaration annuelle 2007	2008-04-07
Déclaration initiale	2006-09-26
Certificat de constitution	2006-08-18

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2006-08-18

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9172-7743 QUÉBEC INC.		2006-08-15		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

© Revenu Québec, 2015

Registraire des entreprises
Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-01-20 12:58:42

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1149768997
Nom	3813983 CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	1840 ch. du Bord-du-Lac--Lakeshore Dorval (Québec) H9S2E6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-01-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-01-04
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2000-09-22 Constitution
Régime constitutif	

	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-08-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-06-29 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	HOLDING COMPANY

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	REAL ESTATE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	MERULLA, ANTONIO
Adresse	1840 ch. du Bord-du-Lac--Lakeshore Dorval (Québec) H9S2E6 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	MERULLA, ANTONIO
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	1840 ch. du Bord-du-Lac--Lakeshore Dorval (Québec) H9S2E6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-07-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-14
Déclaration annuelle 2010	2013-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-26
Déclaration annuelle 2011	2012-07-03
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-21
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-25
État et déclaration de renseignements 2007	2008-10-22
État et déclaration de renseignements 2006	2008-10-22
Avis de défaut	2008-06-03
Déclaration annuelle 2005	2006-07-13
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration annuelle 2004	2005-02-25
Déclaration annuelle 2003	2004-04-01
Déclaration annuelle 2002	2003-07-24
Avis de défaut	2003-05-23
Déclaration d'immatriculation	2001-01-04

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2000-09-22

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
3813983 CANADA INC.		2000-09-22		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

© Revenu Québec, 2015

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-01-20 13:37:46

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1146072328
Nom	CONSTRUCTION GAB INC.

Adresse du domicile

Adresse	707 BOUL. Curé-Labelle Laval Québec H7L5R7 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-08-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1996-08-21
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1996-08-20 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-04-05
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-11-23 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2017-12-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2016-12-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4011
Activité	Promotion et construction de maisons individuelles
Précisions (facultatives)	CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4012
Activité	Promotion et construction d'autres types de constructions résidentielles
Précisions (facultatives)	CONSTRUCTION COMMERCIALE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

AUCUN

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	CARI-CAPITAL INC.
Adresse	707 BOUL. Curé-Labelle Laval Québec H7L5R7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	LEMAY, ALAIN
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	1094 rue Charles-Darwin Boisbriand (Québec) J7G3E2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-31
Déclaration de mise à jour courante	2012-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-05
Déclaration annuelle 2011	2011-11-30
Déclaration annuelle 1997	2011-04-18
État et déclaration de renseignements 2010	2010-11-30
État et déclaration de renseignements 2009	2009-06-13
État et déclaration de renseignements 2006	2007-12-20
État et déclaration de renseignements 2007	2007-12-05
Déclaration annuelle 2005	2006-01-20
Déclaration annuelle 2004	2005-02-09
Déclaration modificative	2004-07-06
Déclaration annuelle 2003	2004-01-10
Certificat de modification	2003-11-28
Déclaration modificative	2003-07-14
Déclaration modificative	2003-02-24
Déclaration annuelle 2002	2002-12-14
Déclaration modificative	2002-06-27
Déclaration annuelle 2001	2002-01-31
Déclaration annuelle 2000	2001-02-08
Déclaration annuelle 1999	1999-12-03
Déclaration annuelle 1998	1999-01-12
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-02-15
Certificat de constitution	1996-08-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-12-10

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CONSTRUCTION GAB INC.		2003-11-21		En vigueur
9039-3398 QUÉBEC INC.		1996-08-20	2003-11-21	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LUXESSIBLE		2012-12-08		En vigueur
CONSTRUCTION GAB		2002-06-27	2004-01-10	Antérieur

© Revenu Québec, 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170783002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Accepter le bénéfice de la lettre d'engagement de la société 9172-7743 Québec inc. et ses administrateurs / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde la mainlevée totale du droit de résolution stipulé en sa faveur à l'acte de vente à la société 9172-7743 Québec inc., d'un emplacement situé au sud de la rue Victoria, à l'ouest de la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, connu et désigné comme étant le lot 4 427 861 du cadastre du Québec / Autoriser la remise de la lettre de garantie bancaire au montant de 313 030 $ garantissant l'obligation de compléter la construction de la bâtisse, le tout sujet aux termes et conditions stipulés aux présentes. N/Réf. : 31H05-005-6050-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de mainlevée du droit de résolution que nous avons préparé. Cet acte sera reçu par le notaire mandaté par la société 9172-7743 Québec inc. une fois que le service-client aura confirmé la remise de la compensation financière due à la Ville.

FICHIERS JOINTS

Mainlevée du droit de résolution.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363
Division : Droit contractuel

MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
(2017- -)

DEVANT Me ●, **notaire à ●, province de Québec**, ayant son domicile professionnel en la ville de ●,

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée par madame Francine FORTIN, directrice de la Direction des transactions immobilières et de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et en vertu de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du

Ci-après la « **Créancière** »

LAQUELLE, en sa qualité de créancière, accorde mainlevée de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la VILLE DE MONTRÉAL à 9172-7743 QUÉBEC INC., reçu devant Me Michael BEAUDRY, notaire, le trente et un (31) octobre deux mille douze (2012) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 535 107. La Créancière consent à la radiation totale et finale dudit droit de résolution.

EN CONSÉQUENCE, la Créancière requiert l'Officier de la publicité foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la Créancière signe en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Francine FORTIN

_____
●, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1174631002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 395 768,08 $, taxes incluses, pour la prolongation de contrats de déchiquetage de branches d'arbres en bordure de rue, sur demande, accordés à Les entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée et à Coupes Forexpert inc (CE16 0777) majorant ainsi le montant total des contrats de 395 768,08 $ à 791 536,16 $, taxes incluses.

Il est recommandé au comité exécutif:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 114 860,02 $, taxes incluses, pour la prolongation des contrats 3 et 4 de déchiquetage de branches d'arbres en bordure de rue, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 114 860,02$ à 229 720,04 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 280 908,06 $, taxes incluses, pour la prolongation des contrats 1, 2 et 5 de déchiquetage de branches d'arbres en bordure de rue, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 280 908,06$ à 561 816,12 $.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 11:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174631002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 395 768,08 $, taxes incluses, pour la prolongation de contrats de déchiquetage de branches d'arbres en bordure de rue, sur demande, accordés à Les entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée et à Coupes Forexpert inc (CE16 0777) majorant ainsi le montant total des contrats de 395 768,08 $ à 791 536,16 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchiquetage et de collecte de branches en bordure de rue. Les arrondissements sont libres d'effectuer les travaux avec leurs équipes en régie ou bien d'utiliser les services proposés dans le cadre de contrats centralisés. En 2016, 16 arrondissements ont utilisé les services de deux entreprises (Coupes Forexpert inc. et Les entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1174631001 - sera présenté à la séance du conseil municipal du 20 février 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017.
CE16 0777 - 16 mai 2016 - Accorder cinq contrats aux firmes Michele & Angelo Cardillo inc. et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchiquetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé jusqu'au 30 novembre 2016, avec une option de prolongation pour 2017 - Dépense maximale totale de 395 768,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15259 - cinq soumissionnaires.

CM16 0112 - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

DESCRIPTION

Un appel d'offres pour le service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé a été lancé en 2016. Les cinq contrats octroyés

couvraient la saison 2016. Les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de prolongation pour la saison 2017. Les deux entrepreneurs, qui se partagent les cinq contrats, ont signifié leur intérêt à poursuivre le service l'an prochain.
Les contrats sont répartis ainsi entre les entrepreneurs:

Contrats	Arrondissements	Entrepreneurs
Contrat 1	Anjou Montréal-Nord Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Michele & Angelo Cardillo Ltée
Contrat 2	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Rosemont-La Petite-Patrie	Michele & Angelo Cardillo Ltée
Contrat 3	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Outremont Plateau-Mont-Royal	Coupes Forexpert inc
Contrat 4	LaSalle Sud-Ouest Verdun Ville-Marie	Coupes Forexpert inc
Contrat 5	Ahuntsic-Cartierville Île-Bizard-Ste-Geneviève St-Laurent Villeray-St-Michel-Parc Extension	Michele & Angelo Cardillo Ltée

Le déchiquetage des branches s'effectue sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Cette pratique est plus appropriée et moins dispendieuse qu'une collecte porte-à-porte. Les adjudicataires doivent traiter les demandes de déchiquetage dans un délai de quatre jours ouvrables maximum, excluant la journée de transmission des demandes par l'arrondissement. Le traitement des demandes inclut le déchiquetage des branches et le retour à l'arrondissement sur les travaux effectués. Le déchiquetage est réalisé sur place et les copeaux résultant du déchiquetage doivent respecter les exigences du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* , soit de posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions. Les travaux de déchiquetage sont exécutés entre 7 h et 19 h du lundi au vendredi.

Le prix unitaire par déchiquetage comprend le déplacement à l'adresse du citoyen, le déchiquetage des branches sur place et le transport des copeaux de bois à l'endroit désigné par la Ville. En outre, le prix unitaire comprend la fourniture du matériel, de la main-d'oeuvre et, de façon générale, tous les frais à encourir pour l'exécution des travaux et autres dépenses inhérentes. Le prix unitaire est ferme pour toute la durée du contrat.

Les services rendus pendant la saison 2016 par les deux entrepreneurs sont satisfaisants. Aucun retard n'est d'ailleurs à signaler dans le traitement des demandes de déchiquetages.

En terme de nombre de déchiquetages, 2016 a été une plus petite saison que 2015 (15 800 déchiquetages comparativement à 17 800). D'une part, les contrats ont démarré plus tard cette année. D'autre part, la saison 2015 avait connu une augmentation notable du nombre de déchiquetages (12 % d'augmentation par rapport à 2014). En 2016, le nombre de déchiquetages est similaire à celui de 2014.

JUSTIFICATION

Les contrats centralisés de déchiquetage des branches permettent une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville et des économies d'échelle pour cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2017 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat contribue à préserver la canopée sur le territoire et permet de diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contrats centralisés pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 1er avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7222
Télécop. : 514-868-3692

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-18

Richard ACHILLE
Chef de section harmonisation des activités de déneigement

Tél : 514 872-1599
Télécop. : 514 868-3692

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2017-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2017-01-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174631002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 395 768,08 $, taxes incluses, pour la prolongation de contrats de déchiquetage de branches d'arbres en bordure de rue, sur demande, accordés à Les entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée et à Coupes Forexpert inc (CE16 0777) majorant ainsi le montant total des contrats de 395 768,08 $ à 791 536,16 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1174631002 Agrile frêne contrats déchiquetage.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Preposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-19

André POULIOT
Conseiller analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1166157009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division identité et mise en valeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 100 000 $ en provenance du la Banque TD pour la réalisation de la programmation 2017 et 2018 de la maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique de Montréal ; approuver le projet d'entente de commandite à cet effet ; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent.

Il est recommandé :

1. d'accepter une somme de 100 000 $ en provenance de la Banque TD pour la réalisation de la programmation 2017 et 2018 de la maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique de Montréal;

2. d'approuver le projet d'entente de commandite entre la Ville de Montréal et la banque TD à cet effet

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 100 000$, couvert par la contribution de la Banque TD

4. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-27 16:44

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166157009**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division identité et mise en valeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 100 000 $ en provenance du la Banque TD pour la réalisation de la programmation 2017 et 2018 de la maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique de Montréal ; approuver le projet d'entente de commandite à cet effet ; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent.

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie a pour mission de rapprocher l'humain de la nature, et à travers les activités de la Maison de l'arbre Frédéric-Back, au Jardin botanique, il souligne particulièrement l'importance de l'arbre et des forêts. La Banque TD, dans ses projets de soutien à la collectivité, favorise les projets qui répondent aux objectifs qu'elle s'est fixé, notamment celui d'être un chef de file en matière d'environnement. C'est dans ce cadre qu'elle est partenaire de la Maison de l'arbre Frédéric-Back, depuis 2013. La contribution financière aux projets antérieurs, tel que «Les héros de la forêt», au Jardin botanique, a transité par la Fondation Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 1142 (29 juin 2016) : accepter une subvention de 325 850 $ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de divers projets à Espace pour la vie en 2016 (1162912002).

DESCRIPTION

La Maison de l'arbre Frédéric-Back propose un cycle d'activités échelonné sur deux ans et marqué par un moment fort en 2017, pour les 375 ans de la ville de Montréal, sous le thème *Célébrer le vivant* ! avec les objectifs suivants :

- Célébrer le vivant, la beauté de l'arbre et de l'Arboretum à travers le regard d'un artiste.
- Sensibiliser la clientèle à l'arbre, à ses propriétés par le biais d'animations scientifiques.
- Proposer une participation citoyenne grâce à un atelier créatif sur le saule.

Trois volets seront proposés aux visiteurs :

1- Odes à la nature: trois sculptures végétales de Dougherty, tressées de tiges de saule, amèneront les visiteurs à redécouvrir l'arbre et l'Arboretum. Ces œuvres monumentales seront incontournables. Par ailleurs, tout l'été, des animations scientifiques accompagneront

les créationsen direct de l'artiste, dont l'une sera une création collective, impliquant le visiteur.

2- Arbo-Dévouverte: véritable cabinet de curiosité, l'activité Arbo-Découverte avec ses différentes thématiques sur l'arbre invitera le visiteur à participer activement à son apprentissage. Dégustations, observations, trames sonores, manipulations, interactions, questions sont au cœur de cette animation où l'animateur scientifique facilite le partage de connaissances sur l'arbre et fait connaître les collections de l'Arboretum. Une activité ou les sens et le bon sens sont sollicités.

3- Vedette horticole de la semaine**:** piquant la curiosité à tout coup, cette activité phare de la Maison de l'arbre met en vedette une actualité horticole de l'Arboretum, de l'étang ou de son voisinage. Bourgeon floral, agrile du frêne, balai de sorcière et compagnie sont autant de déclencheurs pour permettre la découverte et la compréhension de phénomènes liés au cycle de vie des arbres et des arbustes.

La Banque TD souhaite commanditer ces activités à hauteur de 100 000 $. Dans le cadre de cette entente, Espace pour la vie offrira au commanditaire 300 billets de faveur pour ses institutions (qui les redistribuera à ses clients) et en mentionnera la collaboration sur ses différents outils de promotions en 2017 et en 2018 (voir tableau de visibilité en note additionnelle).

La Banque TD versera le montant de 100 000 $ en deux versements: 50 000 $ à la signature de l'entente et 50 000 $ en novembre 2017

JUSTIFICATION

Grâce à cette contribution, la maison de l'arbre Frédéric-Back a l'opportunité d'améliorer les outils et les activités qu'elle réalise pour mener à bien sa mission d'éducation sur l'importance de l'arbre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec la Banque TD, soit une somme de 100 000 $, est requis (70 000 $ en ressources humaines auxiliaires et 30 000 $ en autres familles). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Cette dépense additionnelle provenant d'une contribution de la banque TD sera consacrée à couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives à la programmation de la Maison de l'arbre du Jardin botanique.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être inscrit au budget du service de l'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette contribution remettrait en question la programmation de la maison de l'arbre Frédéric-Back.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La collaboration sera mentionnée dans les différents outils en lien avec l'événement Ode à la nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 février 2017 : lancement de la programmation annuelle d'Espace pour la vie.
15 mars 2017 : production des outils de programmation d'Espace pour la vie.
15 mai : début des activités à la Maison de l'arbre Frédéric-Back.
15 juin au 4 septembre 2017: événement Ode à la nature.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BEAUCHAMP, Service des communications

Lecture :

Louis BEAUCHAMP, 23 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008
Télécop. : 514 868-3096

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-23

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2017-01-27

Visibilité et privilèges 2017/2018

Visibilité					
1	Chariot d'animation (2017-2018)	Appuyé par **Logo**	4	Affichage entrée Rosemont (2017-2018)	En collaboration avec **Logo**
2	Vedette horticole (2017-2018)	Appuyé par **Logo**	5	Site Web (2017-2018)	La Fondation TD des amis de l'environnement est fière de soutenir les animations à la Maison de l'arbre Frédéric-Back + **Logo**
3	Kiosque (2017-2018)	Appuyé par **Logo**	6	Vivre et comprendre l'arbre autrement – Ode à la nature de Patrick Dougherty	En collaboration avec **Logo**
Privilèges					
1	Billets de faveur du Jardin botanique personnalisés 150 (2017) 150 (2018)		2	Lancement	Prise de parole
Valeur de la commandite 100 000$					

espace pour la vie montréal biodôme insectarium jardin botanique planétarium rio tinto alcan

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1166157009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division identité et mise en valeur
Objet :	Accepter une somme de 100 000 $ en provenance du la Banque TD pour la réalisation de la programmation 2017 et 2018 de la maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique de Montréal ; approuver le projet d'entente de commandite à cet effet ; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de la présente convention.

FICHIERS JOINTS

Entente Ville et TD visée.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division - Droit contractuel
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

LA PRÉSENTE ENTENTE DE COMMANDITE intervient

ENTRE :

LA BANQUE TORONTO-DOMINION
(« TD »)

– et –

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;
(l'« attributaire »)

ATTENDU QUE TD se fait un devoir de promouvoir la diversité, notamment notre apport aux collectivités, les projets, programmes et activités financés par TD doivent remplir cet engagement. Groupe Banque TD interdit expressément la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la situation familiale, l'état d'ancien combattant, l'incapacité ou quelque autre caractéristique protégée par la législation. Les projets, programmes et activités pour lesquels vous souhaitez obtenir un financement doivent respecter la politique contre la discrimination de TD;

ATTENDU QUE TD souhaite commanditer le programme dont les caractéristiques et avantages sont décrits dans la présente entente (le « programme »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à TD;

PAR CONSÉQUENT, moyennant une contrepartie bonne et valable, dont il est accusé réception et qui est jugée suffisante par les présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. **Durée :** La présente entente débute le 1er janvier 2017 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 (la « durée »).

2. **Renouvellement :** À l'expiration de la durée, les parties pourront d'un commun accord renouveler la présente entente pour une période d'une année supplémentaire aux mêmes modalités et conditions. Pour renouveler l'entente, l'une des parties devra aviser l'autre partie par écrit de son intention de la renouveler, au plus tard le 30 septembre 2018.

3. **Frais de commandite et barème de paiement :** TD verse à l'attributaire des frais de commandite totaux de 100 000 $ (les « frais ») au cours de la durée de la présente entente. Pour la durée de la présente entente, TD verse à l'attributaire les frais en deux paiements égaux de 50 000 $ CA, le premier au cours du mois de février 2017 et le deuxième au cours du mois de novembre 2017.

4. **Le programme :** Le programme est décrit à la Rubrique A ci-jointe faisant partie intégrante des présentes.

5. **Exclusivité :** L'attributaire déclare et garantit que TD est le commanditaire exclusif du programme dans le secteur des services financiers.

6. **Licence :** Les parties s'accordent réciproquement, pour la durée de la présente entente et de tout renouvellement de celle-ci, une licence incessible, non exclusive et libre de redevance visant l'utilisation, la production et l'affichage public du logo, de la marque de commerce et/ou de la dénomination commerciale de l'autre partie uniquement dans le but de promouvoir, d'exécuter ou d'annoncer l'existence du programme ou de la relation de commandite de TD avec l'attributaire aux termes de la présente entente. Ni l'une ni l'autre des parties n'obtient quelque droit, titre ou intérêt à l'égard du logo, de l'image, de la marque de commerce et/ou de la dénomination commerciale de l'autre partie, sauf le droit d'utilisation indiqué dans les présentes.

7. **Obligations de l'attributaire :**

i) l'attributaire doit exécuter le programme pendant la durée prévue à moins qu'il ne soit résilié conformément à la présente entente;

ii) l'attributaire doit respecter les normes en matière de présentation graphique de TD qui régissent le logo, la couleur et la typographie utilisés par TD;

iii) l'attributaire doit utiliser la marque de commerce « Fondation TD des amis de l'environnement » dans tout le matériel publicitaire à moins de demande contraire de la part de TD;

iv) l'attributaire doit obtenir le consentement écrit préalable de TD, avant l'impression ou la diffusion, à l'égard de la totalité du matériel de commercialisation, du matériel destiné aux médias, du matériel de promotion ou de tout autre matériel qui fait mention de TD de quelque manière. L'attributaire doit accorder à TD un minimum de trois jours ouvrables pour l'examen de ce matériel;

v) l'attributaire doit remettre à TD un rapport écrit résumant la promotion et la couverture médiatique du programme chaque année pendant la durée de la présente entente ou de quelque renouvellement de celle-ci;

vi) dans le cadre de ses relations avec les médias, l'attributaire tentera de promouvoir la commandite du programme par TD dans le cadre du contenu rédactionnel de publications d'importance;

vii) l'attributaire doit tenir TD informée en tout temps de toutes les réalisations et de tout autre fait nouveau à l'égard du programme;

viii) l'attributaire doit remplir annuellement le Rapport d'impact exigé par TD à l'égard du programme.

8. **Garanties :** L'attributaire garantit et déclare ce qui suit :

i) il a le droit, la capacité et le pouvoir de conclure la présente entente et a obtenu l'autorisation et l'assurance d'Espace pour la vie (Jardin botanique) que ce dernier assurera la visibilité et autres privilèges décrits en rubrique A;

ii) la présente entente n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation en vertu de laquelle il est lié;

iii) l'ensemble du matériel de promotion, de publicité et de commercialisation utilisé dans le cadre du programme, y compris son site Internet, ne contrevient pas aux lois ou règlements de quelque territoire ou aux droits d'une autre partie dans quelque territoire; et

iv) il n'y a pas de poursuite en cours, en instance ou imminente contre lui, s'y rapportant ou le touchant, dont on pourrait s'attendre à ce qu'elle ait une incidence défavorable importante sur l'exécution des obligations aux termes de la présente entente, l'entreprise ou la réputation de l'attributaire.

9. **Liens entre les parties :** TD est un commanditaire du programme. Toute mention du terme « partenaire » dans quelque matériel de l'attributaire ne signifie aucunement que TD et l'attributaire concluent un partenariat. Sans s'y limiter, la présente entente et la relation correspondante entre les parties qui est prévue aux présentes ne constituent pas une société en nom collectif, une société en commandite, une coentreprise, une société par actions, une société ou une relation mandant-mandataire.

10. **Résiliation :** TD peut résilier la présente entente en tout temps, moyennant un avis écrit à l'attributaire, advenant :

i) l'inobservation ou la violation par l'attributaire de l'une ou l'autre des modalités ou conditions de la présente entente, à laquelle la partie défaillante omet de remédier dans les sept jours;

ii) tout changement important touchant la nature de l'entreprise ou la réputation de l'attributaire;

iii) la survenance de quelque événement qui, de l'avis raisonnable de TD, rend l'attributaire inapte à recevoir la commandite de TD et auquel l'attributaire ne peut remédier ou refuse de remédier à la satisfaction de TD dans les sept jours; ou

iv) l'insolvabilité ou la faillite de l'attributaire ou, si celui-ci devient insolvable ou fait faillite ou entreprend une procédure qui pourrait raisonnablement se traduire par une faillite, une liquidation ou une dissolution ou s'il fait l'objet d'une telle procédure.

11. **Droits en cas de résiliation :** En cas de résiliation ou d'expiration de la présente entente de la manière prévue à l'article 10, l'attributaire doit immédiatement annuler le programme, retourner à TD le solde non dépensé des frais et, à la demande de TD, préparer un relevé descriptif des dépenses qui indique comment les frais ont été dépensés ainsi que le solde non dépensé restant des frais. Toutes les obligations de TD aux termes de la présente entente prennent fin à la résiliation de la présente entente. L'attributaire peut continuer d'utiliser le logo ou la dénomination de TD à l'expiration ou à la résiliation de la présente entente (sauf en cas de résiliation aux termes de la clause 10.ii) ou 10.iii), de la manière prévue plus haut, dans les brochures, dans les classeurs et dans le matériel existant qu'il a toujours en sa possession, qui pourraient ne pas avoir encore été distribués après l'expiration de l'entente.

12. **Indemnisation :** Chaque partie (la « partie qui indemnise ») indemnise et tient à couvert par les présentes l'autre partie, ses filiales et les membres de son groupe respectifs, et tout employé ou représentant de ceux-ci (chacune des personnes qui précèdent étant ci-après appelée individuellement une « partie indemnisée ») à l'égard de l'ensemble des obligations, coûts, dommages ou frais (y compris les

frais de justice et les honoraires d'avocat raisonnables) occasionnés à de tierces parties (sauf en cas d'obligation dont la faute est uniquement attribuable à la partie indemnisée) et qui découlent de la violation réelle ou présumée de quelque garantie donnée, déclaration faite ou entente conclue respectivement par la partie qui indemnise dans la présente entente, ou qui s'y rapportent, y compris, notamment, la violation des droits de tierces parties, y compris les droits de propriété et contractuels, les droits relatifs à l'emploi, au secret commercial, aux renseignements exclusifs et à la non-divulgation, ou les droits en matière de marques de commerce, de droits d'auteur ou de brevets. La partie qui indemnise doit collaborer avec la partie indemnisée et lui apporter par ailleurs toute l'aide que cette dernière lui demande raisonnablement dans le cadre de la défense d'une telle réclamation par une tierce partie. Aucune partie ne doit reconnaître sa responsabilité ni conclure d'arrangement à l'égard d'une telle réclamation sans le consentement écrit préalable des autres parties, ce consentement ne devant pas être indûment refusé. La défense de cette réclamation doit être assurée conjointement, le conseiller juridique étant choisi par la partie qui indemnise et approuvé par la partie indemnisée (cette approbation ne devant pas être indûment refusée).

13. **Confidentialité :** Chaque partie reconnaît que, par suite de la conclusion de la présente entente, les employés et représentants de chaque partie peuvent avoir accès à certains renseignements confidentiels ou exclusifs concernant l'entreprise et la gestion de l'autre partie ou une filiale ou un membre du groupe et des clients de l'autre partie ou se voir divulguer de tels renseignements (les « renseignements »). Les deux parties, leurs employés et représentants conviennent qu'ils assureront la confidentialité des renseignements de la partie qui les divulgue et conviennent de ne pas utiliser les renseignements à quelque autre fin ou de divulguer les renseignements à une autre partie sans le consentement écrit exprès de la partie qui les divulgue, sauf tel qu'il est prévu dans la présente entente ou si la loi l'exige. Les parties conviennent qu'en cas de résiliation ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, la partie qui reçoit des renseignements, ses employés et ses représentants, sauf tel que l'exigent les obligations permanentes prévues dans la présente entente, doivent retourner les renseignements à la partie qui les divulgue.

14. **Avis :** Tout avis devant être donné conformément à la présente entente ou concernant celle-ci doit être sous forme écrite et peut être envoyé par courrier personnel ou par courrier recommandé affranchi aux parties respectives aux adresses indiquées ci-dessous, et s'ils sont mis à la poste au Canada, ils sont réputés avoir été reçus trois jours ouvrables après cette mise à la poste.

Groupe Banque TD
Relations avec la collectivité
77 King Street West, 10th Floor
Toronto, Ontario
M5K 1A2
À l'attention de Mme Valérie Picher, Vice-présidente associée, Relations communautaires

Ville de Montréal
Service de l'Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal, Québec
H4J 2B1
À l'attention de M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur

15. **Successeurs et ayants droit :** La présente entente lie les parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et elle leur bénéficie. Toutefois, l'attributaire ne doit pas céder la présente entente ou des obligations sans l'approbation écrite préalable de TD, laquelle approbation peut être refusée à la seule appréciation de TD.

16. **Lois applicables :** La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent et elle est considérée à tous égards comme un contrat de la province de Québec. Les parties conviennent de reconnaître la compétence des tribunaux du district de Montréal.

17. **Intégralité de l'entente et autonomie des dispositions :** La présente entente constitue l'entente intégrale intervenue entre TD et l'attributaire et elle remplace l'ensemble des communications, engagements et ententes, sous forme écrite ou verbale, se rapportant à l'objet de la présente entente. Toute modification de la présente entente doit être faite par écrit et porter la signature des deux parties. Si un tribunal juge qu'une partie de la présente entente est invalide ou inopposable, le reste de la présente entente ne sera pas touché.

18. **Rubrique :** L'insertion de rubriques dans chaque partie de la présente entente ne sert qu'à faciliter la consultation et n'influe pas sur le sens de quelque disposition de la présente entente.

19. **Renonciation :** Toute renonciation faite par l'une ou l'autre des parties à une disposition de la présente entente ne constituera pas une renonciation à quelque autre disposition (similaire ou non), et cette renonciation ne constituera pas non plus une renonciation permanente à cette disposition particulière sauf si cela est expressément stipulé par écrit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente en deux (2) exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le …..e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon
Fonction : Greffier

Le …..e jour de 2017

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

_____

Par : Valérie Picher
Fonction : Vice-présidente associée, relations communautaires

RUBRIQUE A

La TD présente les différentes activités éducatives reliées à la Maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique afin de mieux faire comprendre le rôle essentiel des arbres dans l'équilibre de la biodiversité et inviter le public à les protéger et à verdir leur environnement.

1 - Association avec l'ensemble des activités éducatives à la Maison de l'arbre Frédéric-Back

Visibilité :

- Affichage entrée rue Rosemont (En collaboration avec *logo Fondation TD des amis de l'environnement*) (2017-2018);
- « Vedette horticole » (Appuyé par *logo Fondation TD des amis de l'environnement*) (2017-2018);
- Chariot d'animation (Appuyé par *logo Fondation TD des amis de l'environnement*) (2017-2018);
- Kiosque d'interprétation de la Maison de l'arbre Frédéric-Back (Appuyé par *logo Fondation TD des amis de l'environnement*) (2017-2018);
- Site web/page de la Maison de l'arbre Frédéric-Back (Texte : La Fondation TD des amis de l'environnement est fière de soutenir les animations à la Maison de l'arbre Frédéric-Back *avec logo Fondation TD des amis de l'environnement*) (2017-2018);
- Animations « Vivre et comprendre l'arbre autrement – Ode à la nature de Patrick Dougherty » (En collaboration *avec logo Fondation TD des amis de l'environnement*) (2017);
- Mention et/ou *logo Fondation TD des amis de l'environnement* sur les outils imprimés pour l'Événement Ode à la nature de Patrick Dougherty (2017);
- Mention sur la programmation d'été du Jardin botanique (2017-2018);
- Mention dans le communiqué de presse de l'Événement Ode à la nature de Patrick Dougherty

  et prise de parole au lancement de Ode à la nature de Patrick Dougherty (2017);
- Mention sur les publications sur les médias sociaux (nombre à déterminer) (2017-2018);
- Billets d'Espace pour la vie pour une valeur de 4 500 $ par année (2017-2018);
- 2 journées d'activation marketing TD au Jardin botanique par année (le type d'activation doit être déterminé par accord mutuel entre les deux parties).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1166157009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division identité et mise en valeur
Objet :	Accepter une somme de 100 000 $ en provenance du la Banque TD pour la réalisation de la programmation 2017 et 2018 de la maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique de Montréal ; approuver le projet d'entente de commandite à cet effet ; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1166157009 - Contribution financiere Groupe TD - Maison de l'arbre.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget

Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Laura VALCOURT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1153778002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme sans but lucratif le Centre de la petite enfance l'Escargot inc.(le « CPE»), un immeuble utilisé par un service de garde de la petite enfance, sis au 8055, rue Collerette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la somme de 265 000 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les dispositions d'une promesse d'achat signée en 1999, entre la Ville de Saint-Léonard et le CPE. N/Réf. : 31H12-005-2866-02

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme sans but lucratif le Centre de la petite enfance l'Escargot inc., un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 333 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 978,3 m², dont le bâtiment abrite un service de garde de la petite enfance, sis au 8055, rue Collerette dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la somme de 265 000 $, plus les taxes applicables, représentant la valeur marchande du terrain seulement, pour un usage commercial, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.
2. d'imputer cette recette conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-28 21:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153778002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme sans but lucratif le Centre de la petite enfance l'Escargot inc.(le « CPE»), un immeuble utilisé par un service de garde de la petite enfance, sis au 8055, rue Collerette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la somme de 265 000 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les dispositions d'une promesse d'achat signée en 1999, entre la Ville de Saint-Léonard et le CPE. N/Réf. : 31H12-005-2866-02

CONTENU

CONTEXTE

Afin de combler les besoins de la communauté pour un service de garde de la petite enfance sur son territoire, et de répondre à la demande de plusieurs citoyens, la ville de Saint-Léonard, maintenant désignée l'arrondissement de Saint-Léonard (« Saint-Léonard ») a octroyé en 1985 à Garderie l'Escargot inc., maintenant désignée Centre de la petite enfance l'Escargot inc. (le « CPE »), une emphytéose sur un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 333 934 du cadastre du Québec, pour une durée de trente (30) ans, soit du 1er janvier 1986 au 31 décembre 2015, moyennant une rente annuelle de 500 $ et l'obligation d'y construire un bâtiment abritant un service de garde de la petite enfance (l'« Immeuble »).
En 1997, afin de maintenir le service de garde sur son territoire et de permettre l'agrandissement du bâtiment, Saint-Léonard vendait au CPE le terrain vacant adjacent connu et désigné comme le lot 1 333 935 du cadastre du Québec.

Étant donné que le CPE est maintenant construit sur deux lots et que la partie du bâtiment construit sur l'Immeuble ne pouvait plus être cédée à Saint-Léonard à la fin du terme de l'emphytéose, Saint-Léonard signait, en 1999, une promesse d'achat (la « Promesse ») permettant au CPE d'acheter l'Immeuble avant la fin du terme de l'emphytéose, soit avant le 31 décembre 2015. Selon les dispositions de la Promesse, le prix de vente de l'Immeuble à établir au moment de la vente correspond à la valeur marchande (la « VM ») du terrain, sans toutefois attribuer une compensation financière pour la partie du bâtiment qui devait être remis à Saint-Léonard, à la fin du terme de l'emphytéose.

En 2014, le CPE a manifesté son désir d'acquérir l'Immeuble, selon les dispositions de la Promesse signée en 1999. Le présent dossier vise la vente de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 99-05-439 - 11 mai 1999 - Approuver une promesse d'achat, valide jusqu'au 31 décembre 2015, entre la ville de Saint-Léonard et le CPE l'Escargot inc., pour l'achat de l'Immeuble sous emphytéose.

Décision 97-12-1047 - 9 décembre 1997 - Approuver un acte par lequel la Ville de Saint-Léonard vend à Garderie l'Escargot inc. un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 333 935 du cadastre du Québec, sis à l'intersection des rues Jarry et Collerette, d'une superficie de 752,3 m², au montant de 97 174,80 $.

Décision 85-11-1384 - 26 novembre 1985 - Approuver une emphytéose d'une durée de 30 ans, soit du 1er janvier 1986 au 31 décembre 2015, entre la Ville de Saint-Léonard et Garderie l'Escargot inc., sur un terrain vacant connu et désigné comme le lot 1 333 934 du cadastre du Québec, situé sur la rue Collerette, moyennant une rente annuelle de 500 $ et l'obligation d'y ériger un bâtiment aux fins d'un service de garde de la petite enfance.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend au CPE, l'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 333 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, abritant un service de garde de la petite enfance, sis au 8055, rue Collerette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une superficie de 978,3 m², pour le prix de 265 000 $, représentant la valeur marchande du terrain pour un usage commercial. L'acte de vente comporte une restriction d'usage quant à l'utilisation du terrain qui doit exclusivement être dédié aux fins d'un service de garde de la petite enfance.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande la vente de l'Immeuble précité pour les motifs suivants :

· Le prix de vente a été établi selon les dispositions de la Promesse, signée en 1999, intervenue entre l'ex-Ville de Saint-Léonard et le CPE;

· Étant donné l'avantage financier dont le CPE a bénéficié de la Ville afin de maintenir un service de garde de la petite enfance, et ce, depuis 30 ans, l'acte de vente comporte une restriction d'usage qui limite l'activité sur l'Immeuble exclusivement à un service de garde de la petite enfance, pour une période de 99 ans;

· La restriction d'usage précitée ne pourra être levée, par le CPE ou tout autre propriétaire de l'Immeuble, sans l'accord de la Ville, qui pourra refuser ou accepter un tel changement d'activité de même qu'exiger une compensation financière dont le montant sera déterminé par la Ville, à sa seule discrétion;

· La ministre de la Famille (la « Ministre ») a approuvé les conditions de la vente de l'Immeuble et accepte de contribuer financièrement d'un montant représentant 50 % du prix de vente, tel que stipulé à l'entente relative à certaines obligations découlant du programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance (l'« Entente ») entre le CPE et la Ministre, dont copie est jointe aux présentes;

· Le bâtiment abritant le CPE est maintenant construit sur deux lots, soit l'Immeuble et le lot 1 333 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, rendant impossible la rétrocession du bâtiment assujetti à l'emphytéose;

· Les besoins pour un service de garde de la petite enfance sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard sont toujours requis;

· Par résolution de son conseil d'administration, le CPE s'est engagé à respecter toutes les obligations de l'emphytéose au-delà du terme, soit après le 31 décembre 2015, et ce, jusqu'à la vente de l'Immeuble.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales pour la vente de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente au montant de 265 000 $, représentant un taux unitaire de 270,88 $/m², a été établi par la firme d'évaluateurs agréés Valiquette Martin Montmarquet Poissant & associées, en date du 30 juillet 2013, selon les dispositions de la Promesse prévoyant la sélection d'un évaluateur agréé choisi d'un commun accord entre le CPE et la Section de l'évaluation du SGPI. Le prix de vente représente une valeur pour un usage commercial de l'Immeuble. Cet usage sera maintenu par l'ajout, à l'acte de vente, d'une clause de restriction d'usage aux fins d'activité d'un service de garde de la petite enfance, que le CPE ou tout autre propriétaire de l'Immeuble devra respecter. Il a été convenu que la Ville, à sa seule discrétion, pourra choisir de lever la restriction d'usage et d'exiger une compensation financière en contrepartie.
Les dispositions de l'acte de vente ont fait l'objet de nombreuses discussions et négociations, depuis 2013, entre la Ville, le CPE et la Ministre. Les délais associés à ces gouvernances expliquent les raisons pour lesquelles l'acte de vente est soumis aux autorités municipales pour approbation à cette date.

À la date de la publication de l'acte au registre foncier, la perception de la rente prendra fin.

Cette vente de 265 000 $, plus les taxes applicables, sera comptabilisée au budget de fonctionnement du SGPI.

La valeur du terrain inscrite au rôle foncier 2016 représente un montant de 380 700 $ qui comprend la valeur de l'Immeuble et celle du lot 1 333 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le coût aux livres du lot cédé est nul.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vente de l'Immeuble s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville contribuant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels comprenant des services de proximité à la population, dont des centres de garde de la petite enfance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble avec restriction d'usage exclusive d'un service de garde de la petite enfance, permettra à la Ville de maintenir ce type de service de proximité à la population, requis sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la vente par le conseil municipal à sa séance du 19 décembre 2016.
Publication de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marie-Claude LAFOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-02

Denis SAUVÉ
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2016-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-11-28

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD et mandat : 1153778002 / Mandat 13-0118-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente de gré à gré des droits immobiliers que la Ville détient à titre de bailleur emphytéotique, dans l'immeuble décrit ci-après, selon les dispositions d'une promesse d'achat, signée en 1999, entre le CPE l'Escargot et la Ville de Saint-Léonard, maintenant désignée l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Localisation : 8055 rue Collerette, au nord de Jarry est dans l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Lot : 1 333 934 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 978,3 m² (10 530 pi²)
- Zonage : Commercial
- Particularités : La vente des droits immobiliers que la Ville détient dans l'immeuble à titre de bailleur se limite à la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé choisi d'un commun accord entre la Ville et le CPE l'Escargot.

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Centre de la petite enfance l'Escargot inc.

Prix de vente : 265 000 $, plus les taxes applicables, avec restriction d'usage d'un centre de la petite enfance.

Valeur au rôle foncier 2016 : 1 274 300 $ pour les deux lots 1 333 394 et 1 333 395
Terrain : 380 700 $ + Bâtiment : 893 600 $

Juste valeur marchande : 265 000 $

- En date du : 30 juillet 2013

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Valeur marchande

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Viviane Lanciault	Téléphone : 2-2284	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

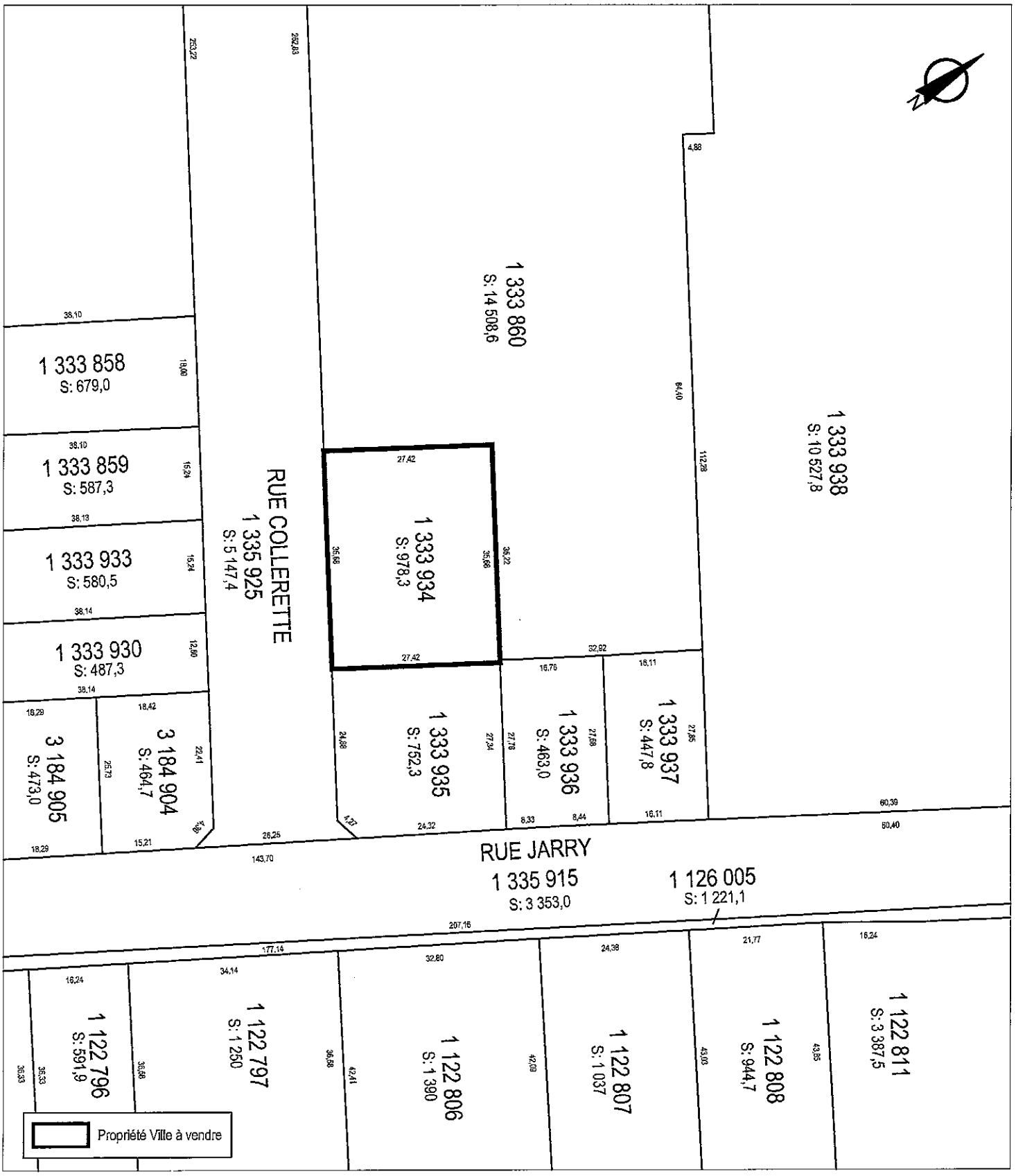

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Saint-Léonard
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-2866-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 26-07-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

N

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-2866-02
Dessinateur : CL
Date : 26-07-13

Saint-Léonard
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

NV 0830

NO: 5 535

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, le dix-sept décembre.

DEVANT Mᵉ MARIO VIGLIONE, notaire, à Saint-Léonard, district de Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT

VILLE DE SAINT-LÉONARD, autrefois connue comme "CITÉ DE SAINT-LÉONARD" dont le nom a été changé par suite de Lettres Patentes entrées en vigueur la trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt (1980) suite à la parution dans la Gazette Officielle du Québec, libro: 1540, folio 25; ladite Cité de Saint-Léonard était autrefois connue comme étant la "VILLE DE ST-LÉONARD DE PORT-MAURICE", dont le nom a été changé suivant un Arrêté en Conseil en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent soixante-deux (1962), mis en vigueur le dix novembre mil neuf cent soixante-deux (1962), dont l'avis a paru dans la Gazette Officielle, volume 94, page 5603, corporation municipale dont l'adresse principale est au 8400 boulevard Lacordaire, en la ville de Saint-Léonard, province de Québec H1R 3B1, ici représentée par Son Honneur le Maire **Frank ZAMBITO** et par **Georges LARIVÉE**, greffier, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil en date du neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), portant le numéro 97-12-1047, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

Réquisition No: 1855060
Présentée le: 2000-[illegible]
l'inscription des droits hyp.

AVIS D'ADRESSE publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **1 187 823**.

Ci-après nommée "le Vendeur"

ET

résultant du document ou de la réquisition No: 4981834 est supprimée.

VENT 2000 HCON (HCAD-HCAD) 2-25

CRAN p.8

GARDERIE L'ESCARGOT INC., personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 8055, rue Collerette, en la ville de Saint-Léonard, province de Québec H1P 2V6, ici représentée et agissant aux présentes par **Pierre PERREAULT**, président du conseil d'administration et par **Lyne ALLAIRE**, directrice, dûment autorisés aux présentes par et en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée lors d'une assemblée de son conseil d'administration tenue le treize novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), dont copie certifiée demeure ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée *"ne varietur"* par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée "l'Acquéreur"

LESQUELS CONVIENNENT:

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à l'Acquéreur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

UN EMPLACEMENT VACANT situé à l'encoignure des rues Jarry et Collerette, en la ville de Saint-Léonard, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS CENT QUARANTE-QUATRE**, subdivision officielle du lot originaire numéro **TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (395-344)** au cadastre officiel de la Paroisse

6551

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Montréal
Réquisition présentée le 1997-12-19 14:41
date heure minute
No d'inscription 4981834
Certifié par [signature]
Officier de la publicité des droits

1015997204

de Sault-au-Récollet.

SANS bâtisse et sans code postal.

TEL que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve aucune.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'immeuble avec plus grande étendue pour l'avoir acquis avec plus grande étendue aux termes de l'acte d'échange avec LA COMMISSION SCOLAIRE JÉRÔME-LE-ROYER, exécuté devant Me Jean-Claude Hamel, notaire, en date du vingt et un décembre mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2938838.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne s'engage à remettre à l'Acquéreur que les titres en sa possession.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1. l'immeuble est libre de toute hypothèques, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf et excepté (i) une condition stipulée à la clause 5 de l'acte d'échange publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 938 838, dont mainlevée sera accordée incessamment par la Commission Scolaire Jérôme Le Royer, aux frais du Vendeur; (ii) un avis de vente pour taxes publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 54599, lequel sera radié incessamment aux frais du Vendeur; et (iii) une hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 387591, laquelle sera radiée incessamment aux frais du Vendeur.

2. Tous les droits de mutation ont été acquittés.

3. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

4. L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

5. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette

résidence.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date des répartitions ci-après et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS et QUATRE-VINGTS CENTS ($97,174.80)** que le Vendeur reconnaît avoir reçus de l'Acquéreur, dont et du tout quittance générale et finale.

CONDITION SPÉCIALE

L'Acquéreur s'engage et s'oblige à construire sur l'immeuble ci-dessus décrit, un immeuble dans un délai de trois (3) ans à compter du vingt-deux mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), date de l'acceptation de l'offre d'achat de l'Acquéreur par le Vendeur.

HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de la condition spéciale ci-haut prévue, l'Acquéreur hypothèque en faveur du Vendeur, jusqu'à concurrence de la somme de **quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingts cents ($97,174.80)** l'immeuble ci-dessus relaté et vendu aux termes des présentes, avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession à cet immeuble et qui est considéré être immeuble en vertu de la loi.

Cette hypothèque affecte également, comme ci-après mentionné, tous les loyers, présents et futurs, provenant de la location de tout ou partie de celui-ci de même que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes les polices d'assurance couvrant ces loyers.

4981834

ASSURANCES

L'Acquéreur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tous autres risques et pertes habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ou, avec le consentement du Vendeur, jusqu'à concurrence d'un montant qui ne pourra en aucun temps être inférieur au montant de la dette ainsi qu'au montant de toutes autres sommes garanties par une hypothèque de rang supérieur ou par une priorité sur l'immeuble.

L'Acquéreur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Vendeur, la clause hypothécaire en faveur du Vendeur, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Vendeur ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à parfait paiement et à fournir au Vendeur au moins quinze (15) jours avant leur échéance les reçus de leur renouvellement.

À défaut par l'Acquéreur de se conformer à ces diverses obligations, le Vendeur, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte de l'Acquéreur toutes nouvelles assurances et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux ci-dessus stipulé. Il pourra aussi, aux frais de l'Acquéreur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurance intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

L'Acquéreur avertira le Vendeur, sans délai, de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que le Vendeur n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés. Toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Vendeur, jusqu'à concurrence du montant de sa créance. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Vendeur pourra imputer l'indemnité au paiement de sa créance ou la remettre, en tout ou en partie, à l'Acquéreur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent solde de prix de vente.

HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour assurer l'accomplissement de la clause spéciale ci-dessus non garanti par l'hypothèque principale ci-dessus créée et les sommes déboursées par le Vendeur pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurances, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à VINGT pour cent (20%) du montant de l'hypothèque principale est créée par l'Acquéreur sur l'immeuble.

HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, l'Acquéreur hypothèque par les présentes jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées aux clauses «HYPOTHÈQUE PRINCIPALE» et «HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE» ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes polices d'assurance qui couvrent ou pourront couvrir, le cas échéant, ces loyers.

L'Acquéreur s'engage à remettre au Vendeur, sur demande, tous les baux affectant

l'immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers. Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Vendeur n'aura pas avisé l'Acquéreur de son intention de les percevoir, le Vendeur autorise l'Acquéreur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la signifiant aux locataires et en avisant l'Acquéreur et les locataires de son intention de s'en prévaloir. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom de l'Acquéreur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5%) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les intérêts de sa créance, les taxes, les versements de capital, le coût des réparations, et autres dépenses, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent solde de prix de vente. D'avance, l'Acquéreur ratifie les actes d'administration du Vendeur et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de compte. Le Vendeur ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage encourus à raison de son administration

CHARGES ET CONDITIONS

1. FRAIS

L'Acquéreur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'immeuble, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant.

2. MISE EN DÉFAUT DE L'ACQUÉREUR

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera l'Acquéreur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

3. HYPOTHÈQUES OU CHARGES PRIORITAIRES

L'Acquéreur s'engage à ce qu'en tout temps l'immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Vendeur, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Vendeur toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'immeuble hypothéqué.

4. RADIATION DES DROITS HYPOTHÉCAIRES OU PRIORITAIRES

Le Vendeur est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais de l'Acquéreur, toutes inscriptions hypothécaires ou charges quelconques qui pourraient grever l'immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Vendeur est habilité, malgré le terme convenu, à exiger le remboursement du solde de prix de vente, sous réserve de ses autres droits et recours.

5. PAIEMENT DES TAXES, IMPOSITIONS ET COTISATIONS

L'Acquéreur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'immeuble par priorité sur les droits du Vendeur, et il remettra au Vendeur, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

6. REMBOURSEMENT DES SOMMES DÉBOURSÉES PAR LE VENDEUR

L'Acquéreur remboursera au Vendeur, sur demande, toutes sommes déboursées par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la vente ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation de l'Acquéreur, avec intérêts sur ces sommes au taux ci-dessus prévu à compter de la date de leur déboursement par le Vendeur.

7. CONSERVATION DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur conservera en bon état, sans en changer la destination, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession et qui sont considérés immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Vendeur; il permettra à ce dernier d'y avoir accès de temps en temps pour les examiner.

Si l'Acquéreur néglige de maintenir l'immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Vendeur ou si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais de l'Acquéreur.

8. ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE

Advenant la vente, transfert, cession ou toute autre forme d'aliénation de l'immeuble par l'Acquéreur à titre gratuit ou onéreux, il est entendu et convenu que tout solde restant dû au Vendeur deviendra immédiatement exigible et payable en totalité, sans avis ni mise en demeure.

9. LOCATION DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur s'oblige à ne pas donner quittance par anticipation de plus d'un mois de loyer ni à louer l'immeuble ou une partie de celui-ci à un loyer sensiblement inférieur à sa valeur locative, sans le consentement écrit du Vendeur.

10. REMISE DE DOCUMENTS

L'Acquéreur s'engage à remettre au Vendeur, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'immeuble; ce dernier pourra détenir ces documents jusqu'au paiement complet du présent solde de prix de vente.

DÉFAUTS

L'Acquéreur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'immeuble:

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses se retrouvant au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

b) ne paie pas, à leur échéance respective, chacun des versements de capital ou d'intérêts dus aux termes des présentes;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Vendeur toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'immeuble, tel une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du vendeur.

Advenant tout cas de défaut, le Vendeur aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours:

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité du solde de prix de vente, en capital, intérêts, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par l'Acquéreur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnait la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

e) d'exercer la clause résolutoire ci-après.

DROIT RÉSOLUTOIRE

Le Vendeur aura le droit, s'il le juge à propos, et sans préjudice aux autres recours que lui permet le présent acte de vente ou la loi, à sa seule discrétion, de demander la résolution de la présente vente, dans tous les cas où l'Acquéreur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque le délai a été prévu.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Vendeur déclare que le terrain était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du Vendeur utilisée principalement dans son entreprise.

Le Vendeur déclare que la vente du terrain est effectuée dans le cadre de leur entreprise.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingts cents ($97,174.80) et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de cent trois mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et quatre cents ($103,977.04)

La T.P.S. représente une somme de six mille huit cent deux dollars et vingt-quatre cents ($6,802.24) et la T.V.Q. représente une somme de six mille sept cent cinquante-huit dollars et cinquante et un cents ($6,758.51).

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:

T.P.S.: 101946010RT
T.V.Q.: 1006433169 DQ 0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et la T.V.Q. est supportée par l'Acquéreur.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*.

Les vendeur et acheteur établissent les mentions suivantes, savoir:

a) Les noms, prénoms et résidences principales de chacun des cédants et des cessionnaires apparaissent à la rubrique désignation des parties aux présentes

b) Le bien est situé dans la municipalité de VILLE DE SAINT-LÉONARD.

c) Selon les cédant et cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingts cents ($97,174.80).

d) Selon les cédant et cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingts cents ($97,174.80).

e) Le montant du droit de mutation est de sept cent vingt et un dollars et soixante-quinze cents ($721.75).

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ audit lieu de Saint-Léonard, sous le numéro CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (5 535) ——————————
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE SAINT-LÉONARD

par: _____
Frank ZAMPINO

par: _____
Georges LARIVÉE

GARDERIE L'ESCARGOT INC.

par: _____
Lyne ALLAIRE

par: _____
Pierre PERREAULT

_____
Mario VIGLIONE, notaire.

CERTIFIÉE CONFORME

_____

En ce cas, le Vendeur reprendra l'immeuble sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors, en capital ou intérêts, ni à aucune indemnité pour les impenses, rénovations et améliorations faites à l'immeuble par qui que ce soit, avec effet rétroactif à la date des présentes et franc et quitte de toutes hypothèques, charges et autres droits réels dont l'Acquéreur a pu le grever; ces acomptes, impenses, rénovations et améliorations restant acquis au Vendeur, à titre de dommages-intérêts liquidés.

Nonobstant l'article 1742 du C.c.Q., le présent droit résolutoire demeurera en vigueur jusqu'à parfait paiement du solde de prix de vente et des intérêts.

ÉLECTION DE DOMICILE

L'Acquéreur, les intervenants et les cautions le cas échéant font élection de domicile à leur adresse mentionnée aux présentes. Si le Vendeur ne peut les rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ces derniers, ceux-ci font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de MONTRÉAL.

SOLIDARITÉ

Si le terme «Acquéreur» comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Vendeur des obligations qui sont stipulées aux présentes.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. Spécialement le mot «immeubles», employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession.

CESSION DE RANG

Le Vendeur accorde expressément à la **CAISSE POPULAIRE LA LÉONARDOISE** (ci-après désignée "la bénéficiaire"), priorité d'hypothèque et de tous autres droits, et ce, pour le plein montant de son hypothèque publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 977 008** soit la somme de cinquante-huit mille dollars ($58,000.00), plus tous intérêts, frais et accessoires, le Vendeur cédant à la bénéficiaire antériorité à toutes fins. En conséquence, tous les droits hypothécaires et autres droits de garantie du bénéficiaire auront priorité et préférence sur ceux du Vendeur, et ce, tant dans l'ordre de collocation du prix de l'immeuble ou de l'indemnité d'assurance incendie qu'à l'égard de l'exercice du droit de devenir propriétaire dudit immeuble en vertu d'une clause résolutoire.

NV1069

Promesse d'achat

#3675

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, le sixième----- ---------- jour de juillet.

DEVANT Me **JACQUES VIENS**, soussigné notaire pour la province de Québec, exerçant en la ville de Montréal-Nord,

COMPARAISSENT:

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCARGOT INC., corporation légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 8055, rue Collerette, Saint-Léonard, Québec, H1P 2V6, agissant et ici représentée par Lyne Allaire, Directrice et Pierre Perreault, Président, dûment autorisé(e)(s) aux termes d'une résolution du conseil d'administration, datée du seize juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le(s) représentant(e)(s) en présence du notaire.

Ci-après désignée " **l'acheteur** ";

ET

VILLE DE SAINT-LÉONARD, personne morale de droit public légalement constituée par la Loi incorporant la municipalité de la paroisse de St-Léonard de Port Maurice en tant que ville (S.Q.5, Georges V, chap. 105, 1915), dont le nom de Ville de St-Léonard de Port Maurice a été changé pour "CITÉ DE SAINT-LÉONARD" suivant un Arrêté en Conseil en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent soixante-deux (1962), dont l'avis a paru dans la Gazette Officielle, volume 94, page 5603, et dont le nom a été par la suite changé pour VILLE DE SAINT-LÉONARD par suite de Lettres Patentes entrées en vigueur le trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt (1980) suite à la parution dans la Gazette Officielle du Québec, libro: 1540, folio 25, ayant son siège social en son hôtel de ville au 8400, boulevard Lacordaire, en la Ville de Saint-Léonard, province de Québec, H1R 3B1, ici représentée et agissant aux présentes par Son Honneur le Maire Frank ZAMPINO et par le Greffier, Philippe MESSINA, dûment autorisés aux présentes aux termes de la résolution numéro 99-05-439 adoptée par son conseil municipal, lors d'une réunion tenue le onze mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), copie de laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après désignée " **le vendeur** ";

Par la présente, l'acheteur promet d'acheter, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble (terrain) suivant que l'acheteur a examiné et dont il se déclare satisfait, désigné comme étant le lot numéro un million trois cent trente-trois mille neuf cent trente-quatre

(1 333 934), au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

1. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

1.1 Le prix d'achat sera déterminé de la façon suivante:

L'acheteur et le vendeur choisiront un évaluateur agréé, d'un commun accord, et le prix de vente sera la valeur marchande dudit immeuble tel que déterminé par ledit évaluateur agréé.

En cas de désaccord sur le choix de l'évaluateur agréé, les parties conviennent de soumettre la décision à trois (3) évaluateurs.

En ce cas, une partie doit nommer son évaluateur dans les quatorze (14) jours de l'avis écrit donné par l'autre partie nommant son évaluateur et définissant la ou les questions à être soumises aux évaluateurs, et le troisième évaluateur est nommé par les deux autres alors désignés, dans les quatorze (14) jours de leur nomination. Ces trois évaluateurs doivent rendre leur décision par écrit et la transmettre aux parties dans les soixante (60) jours de la nomination du dernier.

1.2 L'acheteur convient de payer le prix d'achat lors de la signature de l'acte de vente devant donner effet aux présentes.

1.3 Le notaire instrumentant retiendra les sommes que l'acheteur devra verser au vendeur, ou à son acquit, jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié.

2. CONDITIONS DE LA PROMESSE

2.1 La promesse d'achat est conditionnelle, si l'acheteur le désire, à ce qu'il obtienne un emprunt hypothécaire, qu'il s'engage, le cas échéant, à solliciter, à ses frais, dans les trois mois précédant la date de l'acte notarié.

Le produit de cet emprunt sera versé au vendeur ou à son acquit en paiement d'autant du prix de vente. Si, dans les trente (30) jours précédant l'acte notarié, l'acheteur échouait dans l'obtention de tel emprunt, il s'engage à en aviser immédiatement le vendeur par écrit.

Au reçu de cet avis, le vendeur pourra:

2.1.1 soit, solliciter lui-même tel emprunt, pour et au nom de l'acheteur, aux termes et conditions ci-dessus dans un délai de dix (10) jours;

2.1.2 soit, exiger que l'acheteur sollicite de nouveau tel emprunt aux mêmes termes et conditions dans un délai de dix (10) jours;

2.1.2 soit, exiger que l'acheteur sollicite de nouveau tel emprunt aux mêmes termes et conditions dans un délai de dix (10) jours;

2.1.3 soit, renoncer purement et simplement aux droits qui lui étaient conférés par la promesse d'achat et son acceptation, lesquelles deviendront caduques.

3. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

3.1 L'acheteur paiera, le cas échéant, le droit de mutation.

3.2 L'acheteur acquittera les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties et les créanciers hypothécaires.

4. OBLIGATIONS DU VENDEUR

4.1 Le vendeur devra fournir un bon titre de propriété, libre de tous droits réels et autres charges, sauf ceux déclarés aux présentes et sauf les servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique.

4.2 Le vendeur devra aussi produire dans un délai de deux mois précédant la date de l'acte de vente, copie des titres et plans en sa possession.

4.3 Au cas de dénonciation aux parties de vices ou irrégularités entachant les titres, le vendeur devra en aviser l'acheteur et lui faire part:

4.3.1 qu'il entend remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

4.3.2 qu'il n'entend pas y remédier.

4.4 L'acheteur, sur réception de l'avis prévu au paragraphe 4.3, devra, dans un délai de dix (10) jours de la réception de tel avis, aviser par écrit le vendeur: soit qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'il décide de ne pas donner suite à la promesse d'achat, auquel cas les frais, honoraires et déboursés seront alors à la charge du vendeur.

4.5 Le vendeur devra, par déclaration dans l'acte de vente ou par déclaration assermentée, attester qu'il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts, à défaut de quoi les dispositions des lois fiscales concernant la délivrance d'un certificat ou la rétention d'une partie du prix de vente seront appliquées.

5. AUTRES CONDITIONS

5.1 L'acte de vente devra être reçu par le notaire de l'achteur, le ou avant le quinze décembre deux mille quinze (2015).

5.2 L'acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'immeuble lors de la signature de l'acte de vente et l'occupera à la même date.

5.3 Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du Code civil du Québec, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble, conformément à l'article 950 du Code civil du Québec, à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

5.4 Au moment de la signature de l'acte de vente, toutes les répartitions relatives notamment aux taxes, intérêts sur emprunt hypothécaire, primes d'assurance, loyers, combustible, contrats de location d'appareils, etc., seront faites en date de l'acte notarié.

6. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes:

6.1 L'immeuble est assujetti à un bail emphytéotique dont le preneur est l'acheteur, publié sous le numéro 3665445 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

6.2 Le loyer rapporte cinq cents dollars (500,00$) annuellement et le bail emphytéotique arrive à échéance le trente et un décembre deux mille quinze (2015).

6.3 Il n'a reçu aucun avis, provenant d'une autorité compétente, dénonçant que l'immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur et à la suite duquel il n'aurait pas remédié au défaut qui y est dénoncé.

Si un tel avis était reçu postérieurement à l'acceptation, le vendeur s'engage à le signaler à l'acheteur qui pourra se désister, auquel cas la promesse d'achat deviendra nulle et non avenue et le dépôt devra être retourné à l'acheteur sans autre recours de part ou d'autre, à moins que le vendeur ne remédie au défaut qui y est dénoncé avant la signature de l'acte de vente.

6.4 L'immeuble n'est pas assujetti à la Loi sur la protection du territoire agricole.

6.5 L'immeuble est conforme aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

7. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour la signification de tout avis et de tout acte de procédure, le vendeur et l'acheteur font élection de domicile aux adresses ci-dessus mentionnées respectivement pour chacun d'eux.

Advenant l'impossibilité de signification à l'une des parties à son domicile élu, tout avis et acte de procédure lui seront signifiés au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

8. RENONCIATION OU ANNULATION

Si, d'un commun accord, les parties annulent ou renoncent chacune à la présente offre, ou si cette dernière est déclarée nulle par un tribunal, alors elle deviendra nulle et sans effet comme si elle n'avait jamais existée.

Les parties reconnaissent que dans l'hypothèse où la présente offre d'achat ne se réalise pas, chacune des parties sera propriétaire de la partie de la bâtisse située sur son terrain respectif.

9. ACCEPTATION

L'acheteur et le vendeur reconnaissent avoir lu et compris cette promesse d'achat et en avoir reçu copie et qu'elle est irrévocable.

10. INTERVENTION

Aux présentes intervient **CAISSE POPULAIRE LA LÉONARDOISE**, coopérative légalement constituée en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 5250, rue Dujarié, Saint-Léonard, province de Québec, H1R 1K2, agissant et ici représentée par Arsène Boulay,----- dûment autorisé(e) aux termes d'une résolution du conseil d'administration datée du vingt-trois avril----- mil neuf cent quatre-vingt-dix- huit, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant(e) en présence du notaire soussigné.

10.1 Laquelle intervenante, après avoir pris communication des présentes, convient avec le vendeur, qui accepte, ce qui suit:

10.1.1 le vendeur accepte que l'intervenante, dans un cas de reprise de la bâtisse, suite à l'exercice de ses recours hypothécaires, bénéficie des mêmes droits et obligations que l'acheteur aux présentes.

Dans un tel cas, l'intervenante pourra céder ses droits et obligations en vertu des présentes à tout tiers acquéreur de la bâtisse.

D O N T A C T E:

FAIT ET PASSÉ en la ville de Saint-Léonard, sous le numéro trois mille ~~cinq cent~~ six cent soixante-quinze (3675)---------- des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence dudit notaire. les parties signent en présence dudit notaire.

VILLE DE SAINT-LÉONARD

par: _____
Frank Zampino

par: _____
Philippe Messina

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCARGOT INC.

par: _____
Lyne Allaire

par: _____
Pierre Perreault

CAISSE POPULAIRE LA LÉONARDOISE

par: _____

_____
Jacques Viens, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DÉLIVRÉE À [illegible]

_____

10.1.2 l'intervenante aura également le droit de changer la destination dudit immeuble, si et seulement si, la destination projetée est conforme avec les lois et règlements en vigueur.

10.2 Les parties conviennent entre elles ce qui suit:

10.2.1 au cas d'expropriation de l'immeuble faisant l'objet des présentes, l'indemnité à recevoir par l'acheteur pour la bâtisse uniquement, devra en premier lieu servir au paiement de toute créance hypothécaire grevant ledit immeuble lors de l'expropriation.

La présente clause a préséance sur toutes dispositions incompatibles du bail emphytéotique signé entre la Ville de Saint-Léonard et Garderie L'Escargot Inc., publié sous le numéro 3665445.

Ville de Saint-Léonard

EXTRAIT du Livre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Léonard, séance régulière du conseil, tenue le 26 novembre 1985, à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire M. Raymond Renaud et messieurs les conseillers Diodino Salcito, Tommaso Nanci, Domenico Moschella, Pari Montanaro, Alexandre Pacetti, Rémi Boyer, Basilio Giordano, André Chrétien, Pierre Pâquet, Jean-Jacques Goyette et Maurice Benoit, formant le quorum du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire.

85-11-1384 ...SOUMIS aux membres du conseil un projet de bail emphytéotique par la Ville en faveur de la Garderie L'Escargot Inc. sur le lot 395-343, ainsi qu'un rapport de M. Robert Morin, directeur général, daté du 26 novembre 1985, sur ce même sujet.

SUR CE:

RÉSOLUTION: APPROBATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE PAR LA VILLE EN FAVEUR DE LA GARDERIE L'ESCARGOT INC. SUR LE LOT 395-343.

Il est proposé par M. le conseiller Pari Montanaro, appuyé par M. le conseiller Diodino Salcito et résolu unanimement que ce conseil approuve le bail emphytéotique par la Ville de Saint-Léonard en faveur de la Garderie L'Escargot Inc. sur le lot 395-343, tel que préparé par Me Jean-Claude Hamel.

Le présent bail est consenti pour un terme de trente (30) ans, soit du 1er janvier 1986 au 31 décembre 2015, et la Garderie L'Escargot Inc. versera à la Ville une rente emphytéotique annuelle de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $).

Que Son Honneur le Maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer conjointement pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Léonard ledit bail.

La présente résolution est assujettie à l'approbation du Ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

GREFFIER

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ,

le jour du mois d

DEVANT Me JEAN-CLAUDE HAMEL, Notaire, résidant et pratiquant en les Cité et District de Montréal, Province de Québec.

ONT COMPARU:-

VILLE DE SAINT-LEONARD, Corporation Municipale légalement constituée, ayant le siège principal de ses affaires en la Ville de Saint-Léonard, agissant aux présentes par Son Honneur le Maire, Monsieur RAYMOND RENAUD et par son Greffier, Monsieur GEORGES LARIVEE, à ce dûment autorisés aux termes d'une Résolution No: 85-11-1384 adoptée à une assemblée du Conseil de ladite Corporation Municipale tenue le vingt-sixième jour du mois de novembre--mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification "Ne Varietur" par lesdits représentants, avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après désignée: "LE BAILLEUR".

D'UNE PART.

ET:-

GARDERIE L'ESCARGOT INC., une corporation légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les Compagnies du Québec, ayant son siège social au numéro 4480 de la rue Denis-Papin, en la Ville de Saint-Léonard, ici représentée et agissant aux présentes par Me DANIELLE FRAPPIER, Avocate,

dûment autorisée aux fins des

présentes en vertu d'une Résolution du bureau de direction de ladite compagnie adoptée à une assemblée tenue au siège social de la Compagnie, le jour du mois d mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification "Ne Varietur" par ledit représentant, avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après désignée: "LE PRENEUR".

D'AUTRE PART.

LESQUELLES PARTIES ont préalablement déclaré et exposé ce qui suit:-

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la Ville de Saint-Léonard ont réclamé, au cours des derniers mois , la mise en place d'une garderie à Saint-Léonard;

ATTENDU QUE l'Office des services de garde à l'enfance du Gouvernement du Québec reconnait la Corporation "La Garderie L'Escargot Inc." comme un partenaire privilégié dans ce domaine;

ATTENDU QUE la loi sur les services de garde permet aux municipalités de collaborer à la mise en place de garderies sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Léonard est propriétaire d'un immeuble décrit à l'Article III ci-après;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Léonard a décidé de louer par Bail Emphytéotique ledit immeuble

ci-dessous décrit;

ATTENDU QUE le Preneur s'est déclaré consentant à accepter le présent bail.

C'EST POURQUOI LES PRESENTES FONT FOI:

ARTICLE I

INTERPRETATION:-

1.01. Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent bail, auront le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

a) "Ce bail emphytéotique", "ce bail", "cet acte", "les présentes", "aux présentes", et quelques autres expressions similaires réfèrent au présent bail emphytéotique.

b) "La partie de terrain", "cette partie de terrain", "l'immeuble" ou "cet immeuble" réfèrent à l'immeuble décrit à l'article III des présentes.

c) '"L'édifice" réfère à l'édifice que le Preneur s'engage, par les présentes, à ériger sur le terrain.

d) "Le créancier hypothécaire du Preneur" réfère soit:

i) au créancier ou créanciers de tout prêt garanti à toute époque pendant la durée du présent bail par une première hypothèque sur les lieux loués, ou;

ii) au fiduciaire ou fiduciaires pour le ou les détenteurs de toute émission d'obligations de première hypothèque garantie par une première hypothèque et lien sur les lieux loués.

ARTICLE II

OBJET DU CONTRAT:-

2.01. Le Bailleur cède, par les présentes, suivant les prescriptions du Code Civil régissant l'emphytéose, sauf dérogations spécifiques ci-après mentionnées, au Preneur, l'immeuble décrit à l'article III des présentes.

2.02. Le Bailleur déclare qu'il est propriétaire de l'immeuble ainsi cédé et il s'engage à tenir le Preneur indemne de tout trouble qui pourrait être causé au Preneur dans sa jouissance des lieux par des tiers prétendant avoir quelque droit réel dans ledit immeuble.

2.03. Au cas où le Preneur serait ainsi troublé par des tiers prétendant avoir quelque droit réel dans cet immeuble, le Bailleur s'engage à prendre le fait et cause du Preneur et à instituer sans délai les procédures nécessaires pour faire cesser ledit trouble.

ARTICLE III

D E S I G N A T I O N:-

UN emplacement situé en la Ville de Saint-Léonard, ayant front sur la rue Collerette, connu et désigné comme étant:-

Le lot numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (395-343), aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Récollet, ayant une superficie de dix mille pieds carrés (10,000 pi.car.) environ.

ARTICLE IV

TITRES:-

4.01. Le Bailleur ne fournit ni copies de titres ni certificats des enregistrements, mais s'engage à donner au Preneur communication de tels documents qu'il peut avoir en sa possession.

ARTICLE V

POSSESSION:-

5.01. Le Preneur entre en possession des lieux loués à compter du premier jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), ci-après désigné la date de prise de possession.

ARTICLE VI

DUREE:

6.01. Le présent bail emphytéotique est consenti pour le terme de trente (30) ans, soit de la date de prise de possession au trente-et-unième jour du mois de décembre deux mille quinze (2015).

ARTICLE VII

AMELIORATIONS:-

7.01. NATURE ET QUALITE: Le Preneur s'oblige à construire sur les lieux, un édifice moderne destiné à une garderie pour enfants, conformément, en partie, aux plans préparés par Louis Houle et Associés

Architectes et approuvés par la Ville de Saint-Léonard.

7.02. Le Preneur s'oblige à terminer la construction de l'édifice au plus tard le premier jour du mois de juillet prochain, mil neuf cent quatre-vingt-six (1986).

7.03. Le Preneur déclare bien connaitre toutes les Lois fédérales, provinciales et municipales qui s'appliquent à la construction, l'exploitation ou l'occupation de l'immeuble projeté, et s'engage pour lui-même, ses héritiers ou ayants-droit à les observer intégralement.

7.04. Le Preneur s'engage à tenir l'emplacement libre de tout privilège tel que décrit aux articles 2009 et suivants du Code Civil, et ce, pour la durée du présent bail. Au cas où un privilège serait enregistré sur ledit emplacement, le Preneur devra immédiatement en avertir le Bailleur en lui transmettant tout document ou copie de document qu'il aura reçu à ce sujet et, dans un délai maximum de trente (30) jours, instituer les procédures requises pour en obtenir la radiation.

Il devra, de la même façon, aviser le Bailleur sans délai de toutes poursuites sur privilèges intentées contre lui et pouvant affecter l'emplacement, l'édifice, ses accessoires ou dépendances.

Il pourra de bonne foi et par les procédures appropriées, contester tout privilège enregistré sur l'emplacement, pourvu qu'il fournisse au Bailleur, s'il l'exige, bonne et suffisante garantie sous forme d'un dépôt en argent ou d'un cautionnement

d'une compagnie d'assurance équivalent à la somme réclamée.

A défaut par le Preneur de se conformer à ce que ci-dessus stipulé, le Bailleur pourra, pourvu qu'une poursuite sur ce privilège ait été intentée, payer tel privilège, en obtenir la radiation et exiger du Preneur le remboursement immédiat de toutes sommes par lui payées pour obtenir telle radiation.

ARTICLE VIII

RENTE OU REDEVANCE:-

8.01. Le Preneur s'oblige à payer au Bailleur, pour la durée des présentes, en versements annuels, égaux et consécutifs effectués le premier jour du mois de janvier de chaque année, une rente emphytéotique annuelle de CINQ CENTS DOLLARS ($500.00), à commencer le premier jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-six (1986),et les autres succcessivement tous les douze (12) mois par la suite.

ARTICLE IX

OBLIGATIONS ET DROITS GENERAUX DU PRENEUR:-

9.01. ALIENATION:- Le Preneur peut aliéner, transporter et hypothéquer les lieux loués, sans préjudice aux droits du Bailleur.

Toute Aliénation, transport et hypothèque sont cependant sujets aux clauses et conditions du

présent bail. Le Preneur doit, à ses frais, dans les trente (30) jours de sa signature, transmettre au Bailleur une copie authentique portant le certificat d'enregistrement de tout acte de mutation ou autres pièces requises par le Bailleur.

9.02. LOIS ET REGLEMENTS. Le Preneur s'oblige à se conformer à tous les règlements concernant le feu, la police et l'hygiène, et généralement toutes les lois en force. Il est expressément convenu que le Bailleur ne s'engage aucunement à amender ou abroger ses règlements nonobstant les permissions ou approbations données en vertu des présentes.

ARTICLE X

TAXES:-

10.01. Tant et aussi longtemps que le Preneur sera détenteur et titulaire d'un permis de service de garde en garderie ou en jardin d'enfants visé aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 ou 5 de la Loi sur les services de garde à l'enfance (Chapitre S-4.1), et qui sert aux fins prévues par cette loi, les lieux loués et l'édifice sont et seront exempts de toutes taxes foncières municipales ou scolaires, conformément à la Loi sur la Fiscalité Municipale, L.R.Q, Chap. F-2.1, article 204 (14).

10.02 Dès et aussitôt que le Preneur ne sera plus le détenteur ou le titulaire d'un tel permis, c'est-à-dire dans l'impossibilité de se qualifier en vertu de ladite Loi pour obtenir une telle exemption de taxes, alors il s'engage et s'oblige vis-à-vis la Ville de Saint-Léonard à payer toutes les taxes muni-

cipales et scolaires et autres impositions publiques générales ou spéciales affectant les lieux loués et l'édifice, à compter de la date d'expiration ou de révocation du tel permis.

ARTICLE XI

ASSURANCES:-

11.01. Le Preneur s'oblige à prendre pendant la durée du bail, dans une compagnie approuvée par le Bailleur, une police d'assurance-responsabilité pour dommages aux tiers, accordant une protection pour une somme de UN MILLION DE DOLLARS ($1,000,000.00) par événement, et TROIS MILLIONS DE DOLLARS ($3,000,000.00) pour les limites globales, pour blessures corporelles ou dommages matériels résultant d'un événement pouvant survenir sur, dans ou en rapport avec les lieux loués et l'édifice; cette police doit stipuler une clause à l'effet qu'elle n'est ni annulable, ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Bailleur par courrier recommandé. Le Preneur doit faire émettre cette police au Bailleur et au Preneur comme assurés.

11.02. Le Preneur s'oblige à prendre en outre, pour la durée du bail, dans une compagnie approuvée par le Bailleur, des polices d'assurance tout risque sur les biens et sur la bâtisse indiquant que ces polices ne sont ni annulables ni modifiables sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Bailleur par courrier recommandé.

11.03. Le Preneur s'oblige à produire au Bailleur une copie certifiée de chacune desdites polices

d'assurance, à en prouver le renouvellement en délivrant à ce dernier les reçus de renouvellement ou une copie certifiée de la police devant remplacer celle sur le point d'expirer, au moins trente (30) jours avant le renouvellement ou l'expiration.

12.04. A défaut du Preneur de se conformer aux stipulations ci-dessus, le Bailleur peut prendre telles assurances aux frais et dépens du Preneur.

ARTICLE XII

ENTRETIEN ET MODIFICATIONS:-

12.01. Le Preneur s'oblige à entretenir, à ses frais, les lieux loués de l'édifice, en bon état de réparations, grosses et petites, pendant toute la durée du bail, sans pouvoir en exiger aucune du Bailleur.

12.02. Le Preneur s'oblige à ne faire aucun déplacement, démolition ou modification des lieux loués et de l'édifice, sans la permission écrite et préalable du Bailleur.

ARTICLE XIII

PERTE TOTALE OU PARTIELLE:-

13.01. PERTE PARTIELLE:- En cas de perte partielle, le Preneur s'oblige à réparer l'édifice et les lieux loués; à commencer telles réparations dans les soixante (60) jours de l'arrivée des dommages, et à les terminer avec diligence.

13.02. PERTE TOTALE:- En cas de perte totale, le Preneur devra reconstruire l'édifice selon les plans et devis qui devront recevoir l'approbation écrite et préalable du Bailleur.

Les travaux de reconstruction devront

débuter dans les cent vingt (120) jours de la date à laquelle l'incendie a détruit les lieux loués, et devront être complétés avec diligence.

ARTICLE XIV

EXPROPRIATION:-

14.01. En cas d'expropriation de l'édifice, le présent bail prend fin à compter de la date de telle expropriation; il en est de même quant à toute partie des lieux loués qui est expropriée.

14.02. L'indemnité provenant de l'expropriation de l'édifice est considérée comme une indemnité d'assurance payée en cas de perte totale et à ce moment, le Preneur devra reconstruire l'édifice sur un autre terrain choisi par le Bailleur, et durant cette période, les sommes résultantes de l'expropriation devront être placées en fiducie jusqu'à ce qu'un choix ait été fait pour les nouveaux lieux.

ARTICLE XV

FIN DU BAIL:-

15.01. A la fin du bail pour toute cause autre que perte totale ou expropriation de l'édifice, le Preneur doit, à ses frais, remettre les lieux loués et l'édifice en bon état de réparation.

15.02. A l'expiration du bail pour toute autre cause qu'expropriation, le Bailleur reprend les lieux loués et l'édifice libres et quittes de tous droits, hypothèques, privilèges et charges enregistrés subséquemment aux présentes, sans que le Bailleur soit obligé de compenser ou indemniser le Preneur pour quelque cause que ce soit y compris les amélioraions prévues

ou non aux présentes.

15.03. A l'expiration du bail pour quelque cause que ce soit, le Preneur s'oblige à ses frais et sur demande, à signer un acte constatant l'expiration des présentes et tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner suite aux intentions des parties.

15.04. DEFAUT. En cas de défaut du Preneur de remplir toute obligation du présent bail, le Bailleur a droit de mettre fin aux présentes en donnant au Preneur avis à cet effet.

15.04.1 Pour exercer son droit de mettre fin aux présentes par suite d'un défaut, le Bailleur doit cependant avoir donné au Preneur un avis écrit mentionnant le défaut.

15.04.2 Si avant l'expiration du délai de soixante (60) jours d'un tel avis, le Preneur remédie au défaut mentionné à l'avis, ou fournit au Bailleur un cautionnement d'un montant suffisant pour indemniser ce dernier de tel défaut tant qu'il existe, le Preneur est alors relevé des sanctions prévues aux présentes pour tel défaut.

ARTICLE XVI

CUMUL DE DROITS ET RECOURS:-

16.01. Le Bailleur peut exercer tout recours légal non spécifiquement stipulé au présent acte.

16.02. Tous les droits et recours du Bailleur en vertu du présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs, de telle sorte que le fait par le Bailleur de se prévaloir de l'un ne saurait le priver de la faculté d'utiliser les autres.

ARTICLE XVII

ARBITRAGE:-

17.01. *NOMINATION: En cas de désaccord entre eux sur toute question relative au présent contrat, le Bailleur et le Preneur conviennent de se soumettre à la décision finale de trois (3) arbitres. En ce cas une partie doit nommer son arbitre dans les quatorze (14) jours de l'avis écrit donné par l'autre partie nommant son arbitre et définissant la ou les questions à être soumises aux arbitres, et le troisième arbitre est nommé par les deux autres alors désignés, dans les quatorze (14) jours de leur nomination. Ces trois arbitres doivent rendre leur décision par écrit et la transmettre aux parties dans les soixante (60) jours de la nomination du dernier.*

Cependant les arbitres choisis devront tous être des contribuables de la Ville de Saint-Léonard.

17.02. *DEFAUT: En cas de défaut du Bailleur ou du Preneur ou de leurs arbitres de procéder dans les délais ci-dessus, ou advenant le décès, le refus, démission, négligence ou incapacité d'un arbitre et après avis de quatorze (14) jours à l'autre partie, la partie intéressée peut s'adresser au tribunal compétent pour qu'il procède à telle nomination.*

17.03. *PAIEMENT: Les frais de l'arbitrage, sauf si les arbitres en décident autrement, sont supportés en parts égales par le Bailleur et le Preneur.*

17.04. *RESERVE: La présente clause ne doit pas être interprétée comme une clause comprimissoire, et*

ne limite aucunement les droits du Bailleur et du Preneur de prendre action devant les tribunaux pour obtenir une décision sur le cas litigeux, à condition toutefois que les procédures contentieuses soient signifiées soit avant qu'un arbitrage ait été demandé, soit après que les arbitres aient rendu leur décision.

ARTICLE XVIII

IMMUTABILITE DU BAIL SAUF RESERVE EXPLICITE:

18.01. Nonobstant les termes de l'article 573 du Code Civil de la Province de Québec, aucun droit de déguerpissement n'existera en faveur du Preneur, qui ne pourra pas se libérer de ses obligations en abandonnant les lieux loués et les améliorations et le Preneur renonce par les présentes à tout tel droit et à ses accessoires ou aux bénéfices pouvant normalement en résulter.

18.02. Les causes de résiliation du bail ne seront pas restreintes à celles que prévoit le Code Civil, mais la résiliation sera obtenue en vertu des droits, obligations et clauses du présent bail.

ARTICLE IX

ELECTION DE DOMICILE:

19.01. Tout paiement, toute livraison de reçu ou autres documents exigibles en vertu du présent contrat, toute signification d'avis, demande et actions doivent être effectués aux endroits suivants, où les Parties élisent domicile aux fins des présentes, savoir:-

Le Bailleur à: VILLE DE SAINT-LEONARD,
8400 Boulevard Lacordaire,

Saint-Léonard, Québec.

H1R 3B1

Le Preneur à: GARDERIE L'ESCARGOT,

a s Me DANIELLE FRAPPIER, AVOCATE,

615 Boulevard Dorchester Ouest,

suite 630,

Montréal, Québec.

H3B 1P7

19.02. Le Bailleur et le Preneur peuvent élire un domicile autre que celui indiqué ci-dessus, à condition que ce soit dans le district judiciaire de Montréal, et d'en aviser l'autre Partie.

20.03. Tout avis ou demande est réputé avoir été effectué le premier jour juridique suivant celui de sa mise à la poste, à l'adresse du domicile élu du destinataire.

ARTICLE XX

INTERPRETATION:-

20.01. Chaque fois que le contexte l'exige, tout terme employé au singulier dans le texte du présent contrat comprend le pluriel et tout terme du genre masculin s'applique également au genre féminin.

21.02. Les intitulés de chacune des clauses sont pour référence seulement et ne limitent en rien la portée et le contenu de ces clauses.

ARTICLE XXI

HONORAIRES ET DEBOURSES:-

21.01. Les honoraires et déboursés légaux du

présent acte sont à la charge du Bailleur, y compris les frais d'enregistrement et le coût des copies dont une pour le Bailleur et le Preneur.

ARTICLE XXII

NOM DE LA GARDERIE:

22.01. Il est convenu que le nom que portera cette institution sera celui que le Preneur choisira.

ARTICLE XXIII

DECLARATION DU BAILLEUR:

23.01. Le Bailleur a de plus déclaré être exempté d'approbation du Ministre des Affaires Municipales, étant donné que sa résolution No:85-11-1384 du vingt-six novembre dernier mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) en rapport avec ce bail emphytéotique, ne constitue pas un engagement de crédit au sens de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE XXIV

DECLARATIONS SELON LA LOI 47:-

24.01. Les Parties déclarent:

1.- QUE l'adresse du Preneur est: 4480 Denis-Papin, Saint-Léonard. H1R 1L9

2.- QUE l'adresse du Bailleur est:8400 Boulevard Lacordaire, Saint-Léonard, H1R 3B1.

3.- QUE la Ville concernée est: Ville de Saint-Léonard.

4.- QUE la valeur de la contrepartie des présentes s'élève à la somme de QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENTS DOLLARS ($46,700.00).

5.- QUE les droits de mutation exigibles en rapport avec les présentes s'élèvent à la somme de 3/10 de 1% $46,700.00, soit: CENT QUARANTE DOLLARS et DIX CENTINS ($140.10).

DONT ACTE:-

FAIT ET PASSE en la Cité de Montréal sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties aux présentes ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

VILLE DE SAINT-LEONARD,

par: _____
Maire

par: _____
Greffier

GARDERIE L'ESCARGOT INC.,

par: _____

_____

Ville de Saint-Léonard

EXTRAIT du Livre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Léonard, séance régulière du conseil, tenue le 26 novembre 1985, à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire M. Raymond Renaud et messieurs les conseillers Diodino Salcito, Tommaso Nanci, Domenico Moschella, Pari Montanaro, Alexandre Pacetti, Rémi Boyer, Basilio Giordano, André Chrétien, Pierre Pâquet, Jean-Jacques Goyette et Maurice Benoit, formant le quorum du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire.

85-11-1384 ...SOUMIS aux membres du conseil un projet de bail emphytéotique par la Ville en faveur de la Garderie L'Escargot Inc. sur le lot 395-343, ainsi qu'un rapport de M. Robert Morin, directeur général, daté du 26 novembre 1985, sur ce même sujet.

SUR CE:

RÉSOLUTION: APPROBATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE PAR LA VILLE EN FAVEUR DE LA GARDERIE L'ESCARGOT INC. SUR LE LOT 395-343.

Il est proposé par M. le conseiller Pari Montanaro, appuyé par M. le conseiller Diodino Salcito et résolu unanimement que ce conseil approuve le bail emphytéotique par la Ville de Saint-Léonard en faveur de la Garderie L'Escargot Inc. sur le lot 395-343, tel que préparé par Me Jean-Claude Hamel.

Le présent bail est consenti pour un terme de trente (30) ans, soit du 1er janvier 1986 au 31 décembre 2015, et la Garderie L'Escargot Inc. versera à la Ville une rente emphytéotique annuelle de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $).

Que Son Honneur le Maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer conjointement pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Léonard ledit bail.

La présente résolution est assujettie à l'approbation du Ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

GREFFIER

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Service juridique

Québec, le 28 novembre 1985

Ville de Saint-Léonard
Monsieur Goerges Larivée
Greffier
8400, boul. Lacordaire
SAINT-LEONARD (QC)
H1R 3B1

Objet: Résolution numéro 85-11-1384
du 26 novembre 1985

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre et des documents transmis relatifs à la résolution mentionnée en titre.

Je vous informe que cette résolution ne requiert pas l'approbation du ministre des Affaires municipales, car elle ne constitue pas un engagement de crédit au sens de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

CATHERINE RIVERIN
Avocat

/dp

20, avenue Chauveau, Québec, QC G1R ...

ENTENTE RELATIVE À CERTAINES OBLIGATIONS DÉCOULANT DU *PROGRAMME DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE*

ENTRE

LA MINISTRE DE LA FAMILLE, madame Francine Charbonneau, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée aux fins des présentes par monsieur Jacques Robert, sous-ministre adjoint;

ci-après appelée « Ministre »

ET

LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCARGOT INC., une personne morale légalement constituée et régie par la Loi sur les compagnies (LRQ, c. C-38), ayant son siège dans la ville de Montréal, représentée aux fins des présentes par Lyne Allaire, dûment autorisée par une résolution adoptée par le Conseil d'administration du 24 novembre 2015, dont copie certifiée est jointe en Annexe 1 à la présente entente;

ci-après appelé « CPE »

ATTENDU QUE les *Règles budgétaires relatives au Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance* sont adoptées par le Conseil du trésor et que ces règles budgétaires déterminent les conditions et modalités pour obtenir une subvention accordée par la Ministre dans le cadre du *Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance*, ainsi que les modalités d'octroi et de versement de cette subvention;

ATTENDU QUE les *Règles administratives du Programme de financement des infrastructures et autres subventions liées à des projets d'immobilisation des centres de la petite enfance* précisent les conditions et modalités relatives à la détermination du montant de financement autorisé par la Ministre pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ministre est responsable de la mise en œuvre et de l'administration de ce programme;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que les centres de la petite enfance pourront obtenir du financement à des conditions négociées par la Ministre auprès d'institutions financières participant à *l'Entente relative au programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance*;

ATTENDU QU'une telle entente est intervenue entre l'institution financière désignée et la Ministre aux fins de l'application du programme;

ATTENDU QU' un centre de la petite enfance qui désire obtenir le financement nécessaire pour réaliser un projet en vertu du *Programme de financement des infrastructures* doit convenir, avec la Ministre, de leurs engagements mutuels;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, y compris ses annexes et les documents y afférents, on entend par :

« *Contribution financière* » : montant que le CPE doit injecter dans le Projet, conformément aux dispositions des *Règles administratives;*

« *Date d'ajustement des intérêts* » : date à laquelle le financement intérimaire sera converti en prêt à terme;

«°*Enveloppe totale préliminaire* » ou « *Enveloppe totale révisée* » ou « *Enveloppe totale finale* » ou « *Enveloppe(s) » ou « Enveloppe(s) de financement* » : montant autorisé par la Ministre pour réaliser un Projet en vertu du *Programme*;

« *Financement intérimaire* » : financement versé au CPE durant la réalisation du projet par la voie de décaissements progressifs;

« *Immobilisation(s) »* ou « *Projet* » ou « *Projet d'immobilisation(s)* » : projet admissible au *Programme* et autorisé par la Ministre;

« *Institution financière* » : institution financière désignée par la Ministre;

« *Ministère* » : ministère de la Famille;

« *Prêt à terme* » : prêt conclu à la fin du projet qui comprend la somme des décaissements progressifs et des intérêts payables sur le financement intérimaire.

« *Programme* » : le *Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance*, tel que prévu aux *Règles budgétaires du Programme*, ainsi qu'aux *Règles administratives qui en découlent;*

« Règles budgétaires du Programme » : les Règles budgétaires relatives au Programme de financement des infrastructures des centres de la petite enfance du ministère de la Famille, pour une année financière visée (annexe 2);

« Règles administratives du Programme » : les Règles administratives du Programme de financement des infrastructures et autres subventions liées à des projets d'immobilisation des centres de la petite enfance du ministère de la Famille (annexe 2);

« *Subvention* » : subvention visée par l'article 89 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LRQ, c. S-4.1.1) et qui est accordée par la Ministre à un CPE en vertu du *Programme*.

2. OBJET

Cette entente a pour objet de préciser les droits et obligations de la Ministre et du CPE relativement à l'octroi d'une Subvention accordée dans le cadre du Programme et au versement des montants qui s'y rattachent.

De même, cette entente vise à permettre aux CPE subventionnés dans le cadre du Programme de réaliser un Projet d'immobilisation avec le financement consenti par l'Institution financière et sa contribution financière.

La présente entente est assujettie aux dispositions du Programme établies pour l'année financière visée.

3. ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Dans le cadre du Programme, la Ministre s'engage à accorder au CPE et verser à l'Institution financière, pour et au nom du CPE, sous réserve des crédits votés annuellement à cette fin, la Subvention annuelle correspondant au montant du capital et des intérêts à être remboursé par le CPE sur le prêt à terme, et ce, tant que le CPE demeure titulaire d'un permis délivré par la Ministre et se conforme à la loi, à la réglementation y afférente, à toutes les règles budgétaires établies par le Ministère, aux Règles administratives du Programme, ainsi qu'à toute convention qui lui est applicable.

4. ENGAGEMENTS DU CPE

Le CPE s'engage à :

4.1 respecter les règles budgétaires établies par la Ministre, notamment les Règles budgétaires du Programme ainsi que les Règles administratives qui en découlent;

4.2 respecter les Enveloppes attribuées par la Ministre;

4.3 obtenir l'autorisation préalable de la Ministre relativement à tout changement apporté au Projet, tel que prévu dans les Règles administratives du Programme;

4.4 agir, dans l'exécution de ses obligations, avec prudence, transparence et diligence, notamment dans la gestion du Projet, lors de l'attribution des contrats nécessaires pour sa réalisation et dans le suivi des coûts;

4.5 suivre les directives que la Ministre peut imposer en vue de permettre la réalisation du Projet à l'intérieur de l'Enveloppe autorisée;

4.6 fournir à la Ministre toutes les pièces justificatives relativement au Projet;

4.7 informer diligemment la Ministre de tout fait pouvant avoir un impact significatif sur le Projet;

4.8 ne pas vendre, hypothéquer ou autrement aliéner sans l'autorisation préalable écrite de la Ministre et de l'Institution financière, l'immeuble et les équipements lui appartenant et dont l'acquisition, la construction, la réparation ou la rénovation a été effectuée grâce à la Subvention, et ce, tant que le prêt qui lui a été consenti par l'Institution financière en vertu du Programme ne sera pas entièrement acquitté;

4.9 entretenir adéquatement les immeubles et les équipements ainsi acquis.

4.10 assurer et entretenir adéquatement les immeubles et les équipements ainsi acquis, et ce, tant que le prêt qui lui a été consenti par l'Institution financière en vertu du Programme ne sera pas entièrement acquitté;

4.11 en ce qui a trait au Financement intérimaire, le CPE s'engage à :

4.11.1 demander un Financement intérimaire auprès de l'Institution financière, dans les quinze jours suivant la signature de la présente entente;

4.11.2 utiliser sa Contribution financière, jusqu'à concurrence du montant établi à la section 5 de la présente entente, avant de demander des décaissements provenant du Financement intérimaire;

4.11.3 signer auprès de l'Institution financière tous les documents nécessaires à l'obtention du financement.

4.12 Dès que le Projet sera complété, le CPE s'engage à :

4.12.1 effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations requises auprès de la Ministre, certifiant la conformité des locaux;

4.12.2 soumettre à la Ministre, dans les plus brefs délais, les renseignements et documents nécessaires à l'établissement de l'Enveloppe finale de financement.

5. ENVELOPPES ET FINANCEMENT MAXIMAL AUTORISÉ

En vertu des *Règles budgétaires* de l'année 2014-2015 et des *Règles administratives du Programme*, la Ministre établit une Enveloppe totale préliminaire de 287 234,56 $ pour la réalisation du projet suivant : acquisition de la propriété (terrain) abritant son installation 2315-3299. L'Enveloppe totale préliminaire peut être révisée, conformément aux dispositions du Programme et suivant les termes des addenda produits en annexe 3 à la présente entente.

L'Enveloppe totale préliminaire inclut la partie non remboursable de la TPS et de la TVQ applicables aux achats des biens et services effectués dans le cadre du Projet par le CPE. Cette Enveloppe totale préliminaire est composée des montants suivants:

Enveloppe Achat-construction :	0,00 $
Enveloppe Mobilier-équipements :	0,00 $
Enveloppe Jeux extérieurs :	0,00 $
Enveloppe Aménagement extérieur :	0,00 $
Enveloppe Honoraires professionnels :	2 392,68 $
Enveloppe Achat de terrain :	284 841,88 $
Enveloppe spécifique exceptionnelle :	0,00 $

Les sommes allouées pour chacune de ces enveloppes constituent des maximums et ne sont pas transférables d'une enveloppe à une autre, sauf dans les limites prévues aux *Règles administratives du Programme*.

Le montant maximal du financement intérimaire autorisé correspond à 50 % de l'Enveloppe totale préliminaire. À compter de la date de la signature de la présente, le Financement intérimaire autorisé est fixé à 143 617,28 $. De ce montant, 0,00 $ doivent servir à financer temporairement la partie remboursable de la TPS et de la TVQ. Le CPE s'engage à rembourser l'Institution financière dès qu'il recevra le remboursement des taxes.

La Contribution financière du CPE correspond à 50 % de l'Enveloppe totale préliminaire, soit : 143 617,28 $.

La Ministre accorde également une enveloppe « Frais de financement intérimaire » au CPE pour couvrir les intérêts courus sur le Financement intérimaire, et ce, jusqu'à sa date de conversion en prêt à terme.

6. MODIFICATION

La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature des parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cette modification fera alors partie intégrante de la présente entente.

7. RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

La Ministre se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :

7.1 le CPE est en défaut de respecter intégralement les termes et conditions du Programme ou de la présente entente;

7.2 le CPE ne respecte pas la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, les règlements y afférents, toutes les règles budgétaires établies par le Ministère, les *Règles administratives du Programme*, ou toute convention qui lui est applicable;

7.3 le CPE tarde indûment à réaliser le Projet;

7.4 le CPE a vu sa Subvention ou son permis suspendu en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;

7.5 le CPE cesse ses activités pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;

7.6 le CPE a fait une déclaration fausse ou trompeuse qui, si elle avait été connue de la Ministre au moment de l'octroi de la Subvention, aurait entraîné un refus de Subvention ou un montant de Subvention moindre;

7.7 le CPE a vu sa Subvention ou son permis révoqué en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Pour ce faire, la Ministre adresse un avis écrit de résiliation au CPE énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux sous-sections 7.1, 7.2, 7.3 ou 7.4, le CPE devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif prévu aux sous-sections 7.5, 7.6 ou 7.7, la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis par le CPE.

Le cas échéant et sur demande de la Ministre, le CPE s'engage à céder les actifs acquis avec la Subvention ainsi que les droits et obligations découlant de la présente entente et à en faciliter le transfert à un titulaire de permis de centre de la petite enfance que la Ministre pourra lui indiquer.

8. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ministre se réserve le droit d'exiger, en tout temps, que le CPE lui remette tout montant de la Subvention versée qui n'aurait pas été utilisé conformément aux termes de la présente entente ou qui aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

De même lorsque l'entente est résiliée en vertu de la section 7, la Ministre peut réclamer du CPE tout montant versé pour et à son acquis à l'Institution financière.

En pareilles circonstances, le remboursement comprendra le capital et les intérêts courus sur cette somme, jusqu'à la date du remboursement par le CPE.

9. CESSION

Les droits et obligations du CPE prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la Ministre.

10. DURÉE

La présente entente prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et prend fin à l'une ou l'autre des dates suivantes :

10.1 le jour suivant le remboursement total du prêt à terme consenti par l'Institution financière;
10.2 lorsque les crédits relatifs à la Subvention ne sont pas renouvelés par l'Assemblée nationale.

11. AVIS

Tout avis entre les parties doit, pour être valide, être donné par écrit et transmis par courrier certifié ou recommandé ou être livré par huissier ou messager, à l'adresse indiquée à la section 12.

Un tel avis est réputé reçu le troisième jour ouvrable de sa mise à la poste, sauf en cas d'interruption du service postal, ou le jour de sa livraison.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins d'application de la présente entente et pour tout litige en découlant, les parties élisent domicile aux endroits suivants :

LA MINISTRE

425, Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : (418) 643-2181
Télécopieur : (418) 643-2640
À l'attention de : monsieur Jacques Robert

LE CPE

CPE L'escargot
8055, collerette H1P 2V6
Téléphone : (514) 329-3220 #221
Télécopieur : (514) 329-0915
À l'attention de : Lyne Allaire

13. INTERPRÉTATION

Les documents annexés à la présente entente en font partie intégrante. Le CPE déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes et chacune des clauses.

En cas de conflit entre la présente entente et les documents annexés, les dispositions des documents annexés prévaudront.

Par ailleurs, sous réserve de la section 6, la présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant à l'objet mentionné à la section 2.

14. DROIT APPLICABLE

La présente entente ainsi que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec.

15. EXEMPLAIRES

La présente entente peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires ne constituent qu'une seule et même entente.

16. ILLÉGALITÉ D'UNE SECTION OU D'UNE SOUS-SECTION

La décision d'un tribunal de déclarer nulle, invalide, illégale ou non exécutoire une section ou une sous-section de la présente entente n'aura pas pour effet d'affecter les autres dispositions ni de rendre inopérante l'entente elle-même.

17. DÉCLARATION DES PARTIES

La Ministre et le CPE déclarent avoir pris connaissance de la présente entente et de ses annexes et en accepter les termes, conditions et modalités. Ils déclarent avoir le pouvoir de signer la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente :

LA MINISTRE DE LA FAMILLE

par : _____
Jacques Robert
Sous-ministre adjoint

À Montréal, le 13 juin 2016

LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCARGOT INC.

par : Lyne Albert

À Montréal, le 2 Décembre 2015

ANNEXE 3

ADDENDA NUMÉRO _1_ À *L'ENTENTE RELATIVE À CERTAINES OBLIGATIONS DÉCOULANT DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE*

ENTRE

LA MINISTRE DE LA FAMILLE, madame Francine Charbonneau, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée aux fins des présentes par monsieur Jacques Robert, sous-ministre adjoint;

ci-après appelée « Ministre »

ET

LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCARGOT INC., une personne morale légalement constituée et régie par la Loi sur les compagnies (L.R.Q. chapitre C-38), ayant son siège dans la ville de Montréal, représentée, pour les fins des présentes, par Lyne Allaire, dûment autorisé par une résolution adoptée par le Conseil d'administration du 24 novembre 2015, dont copie certifiée est jointe en annexe;

ci-après appelé « CPE »

ENVELOPPE TOTALE RÉVISÉE ET FINANCEMENT MAXIMAL AUTORISÉ

En vertu des *Règles budgétaires* de l'année 2014-2015, la Ministre établit une Enveloppe totale révisée de 287 234,56 $ au CPE pour la réalisation du projet suivant : acquisition de la propriété(terrain) abritant son installation 2315-3299..

L'Enveloppe totale révisée inclut la partie non remboursable de la TPS et de la TVQ applicables aux achats des biens et services effectués dans le cadre du Projet par le CPE.

Cette Enveloppe totale révisée est composée des montants suivants:

Enveloppe Achat-construction :	0,00 $
Enveloppe Mobilier-équipements :	0,00 $
Enveloppe Jeux extérieurs :	0,00 $
Enveloppe Aménagement extérieur :	0,00 $
Enveloppe Honoraires professionnels :	2 392,68 $
Enveloppe Achat de terrain :	284 841,88 $
Enveloppe spécifique exceptionnelle :	0,00 $

Les sommes allouées pour chacune de ces enveloppes constituent des maximums et ne sont pas transférables d'une enveloppe à une autre, sauf dans les limites prévues aux *Règles administratives du Programme*.

Le montant maximal du Financement intérimaire autorisé correspond à 50% de l'Enveloppe totale révisée. Conséquemment, à compter de la date de la signature du présent addenda, le Financement intérimaire autorisé est fixé à 143 617,28 $. De ce montant, 0,00 $ doivent servir à financer temporairement la partie remboursable de la TPS et de la TVQ. Le CPE s'engage à rembourser l'Institution financière dès qu'il recevra le remboursement des taxes.

La Contribution financière du CPE correspond à 50 % de l'Enveloppe totale révisée, soit : 143 617,28 $.

La Ministre accorde également une enveloppe « Frais de financement intérimaire » au CPE pour couvrir les intérêts courus sur le financement intérimaire, et ce, jusqu'à sa date de conversion en prêt à terme.

Cet addenda remplace les addenda précédents et les dispositions qu'il contient remplacent celles qui se retrouvent à la section 5 de l'entente originale.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente

LA MINISTRE DE LA FAMILLE

par : _____
Jacques Robert
Sous-ministre adjoint

À Montréal, le 13 juin 2016

LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCARGOT INC.

par : _____

À Montréal, le 2 Décembre 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153778002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme sans but lucratif le Centre de la petite enfance l'Escargot inc.(le « CPE»), un immeuble utilisé par un service de garde de la petite enfance, sis au 8055, rue Collerette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la somme de 265 000 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les dispositions d'une promesse d'achat signée en 1999, entre la Ville de Saint-Léonard et le CPE. N/Réf. : 31H12-005-2866-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Martin Dumesnil, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, ces vérifications relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence Me Dumesnil. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que l'acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Final-Acte de vente-CPE 7dec15 CPE.rtf

16-000669

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-08

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

VENTE D'UN IMMEUBLE

N/D : 15D07180905

L'AN DEUX MILLE SEIZE, ce
(2016 - -)

DEVANT Me **Martin DUMESNIL**, Notaire exerçant à **Montréal**.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier, deux mille deux (01-01-2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), étant aux droits de Ville de Saint-Léonard en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada, représentée par

,
dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte de Montréal et en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCARGOT INC., personne morale sans but lucratif légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)*, autrefois connue sous la dénomination sociale GARDERIE L'ESCARGOT INC., ayant son siège social au 8055, rue Collerette, Montréal, province de Québec, H1P 2V6, Canada, représentée par Lyne ALLAIRE**,** sa Directrice générale et Yassir MADIH, son président, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le

dont copie de ladite résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée : l'« A**cquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une

copie de ladite Politique à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, ci-après désigné :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (1 333 934)** au Cadastre du Québec**,** circonscription foncière de MONTRÉAL.

Avec le bâtiment érigé portant le numéro 8055, rue Collerette, à Montréal, province de Québec, H1P 2V6.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ÉTABLISSEMENT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis avec plus grande étendue aux termes de l'acte d'échange avec LA COMMISSION SCOLAIRE JÉRÔME-LE-ROYER, exécuté devant Me Jean-Claude HAMEL, notaire, en date du 21 décembre 1978 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 938 838.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession immédiate et occupation en date des présentes.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les «Sols») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage le cas échéant.

En conséquence, l' Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare **:**

1. Qu'elle est une personne morale de droit public, résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC, 1985, chapitre 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

2. Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

2. Payer les frais et honoraires des présentes, sa publication et des copies, dont trois (3) pour la Ville.

3. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, sujet aux servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes s'y rattachant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

4. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes y compris la Ville, que tout aménagement, construction ainsi que toute destination qu'il entend réaliser sur, ou donner à l'Immeuble sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale, telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

RESTRICTION D'USAGE

Cette vente est également consentie par la Ville aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à respecter fidèlement, conditions qui sont de l'essence même de la vente :

1. L'Acquéreur s'engage et s'oblige à ne permettre ni ne tolérer en aucun temps que soit exploité directement ou indirectement sur, dans ou à partir de l'Immeuble aucune autre activité que celle d'un service

de garde de la petite enfance. Cet engagement devra être stipulé dans tout bail sur l'Immeuble, le cas échéant, et toute violation à celui-ci constituera un cas de défaut.

2. Dans le cas où l'Acquéreur ou tout autre propriétaire de l'Immeuble souhaiterait exploiter directement ou indirectement sur, dans ou à partir de l'Immeuble tout autre activité que celle d'un service de garde de la petite enfance, une demande devra être adressée à la Ville afin de permettre un tel changement. La Ville pourra, à sa seule discrétion, accepter ou refuser un tel changement d'activité, décider des conditions permettant un tel changement d'activité et exiger une compensation financière.

3. Le changement d'activité décrit à l'article 2, tel qu'accepté par la Ville, aura pour effet de lever la restriction d'usage qui sera réputée être nulle et non avenue à partir de la date de la réception par la Ville de la compensation financière exigée, le cas échéant.

4. En cas de vente, cession, échange, transmission ou toute autre forme d'aliénation de l'Immeuble, l'Acquéreur s'engage à faire assumer, à quiconque deviendra propriétaire de l'Immeuble, la présente restriction d'usage, à faire déclarer au nouveau propriétaire qu'il s'oblige à la respecter, qu'il y est lié et qu'il la prend en charge.

5. Le présent titre « RESTRICTION D'USAGE » s'appliquera à quiconque deviendra propriétaire de l'Immeuble dont l'activité devra être celle d'un service de garde de la petite enfance et devra être inséré dans tout acte de transfert subséquent. En cas de défaut, la Ville pourra faire valoir contre tout acquéreur et toute personne concernée tous les droits et recours que la loi lui permet, notamment l'injonction et la réclamation en dommage-intérêts.

6. La présente restriction d'usage est limitée à une période de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans débutant à compter de la date des présentes. À sa date d'échéance, la présente restriction d'usage sera réputée éteinte de plein droit.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS ($ 265 000,00)** plus les taxes applicables, que le la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, partie avant ce jour et partie ce jour, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.**

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La Ville reconnaît avoir également reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, en sus du prix de vente, la somme de **TREIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS ($13 250,00)**, en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de *la Loi concernant la taxe d'accise* (RLR 1985, chapitre E-15), et la somme de **VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS ($ 26 433,75)**, en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI NO. 47 AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES:

La Ville et l'Acquéreur déclarent que:

1. Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL ;

2. Le nom du cessionnaire est : CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCARGOT INC.**;**

3. Les noms et adresses du cédant et du cessionnaire sont tels que mentionnés dans la comparution du présent acte;

4. Le nom de la municipalité dans laquelle est situé l'Immeuble est: Ville de MONTRÉAL

5. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (265 000,00$);

6. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant

et le cessionnaire, est de : DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (265 000,00)$;

7. Le montant du droit de mutation est de : DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (2 475,00 $);

8. Exonération: nil

9. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL
par :

_____

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCARGOT INC.
par :

_____
Lyne ALLAIRE Directrice générale

_____
Yassir MADIH, président

_____
Me Martin DUMESNIL Notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153778002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme sans but lucratif le Centre de la petite enfance l'Escargot inc.(le « CPE»), un immeuble utilisé par un service de garde de la petite enfance, sis au 8055, rue Collerette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la somme de 265 000 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les dispositions d'une promesse d'achat signée en 1999, entre la Ville de Saint-Léonard et le CPE. N/Réf. : 31H12-005-2866-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Informations comptables (voir fichier joint).

GDD 1153778002 - information comptable.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Dominique Ballo
Conseiller budgétaire
Point de service HDV
Tél: 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1175840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue, de la compagnie 9169-6260 Québec inc., un espace d'une superficie de 5 329 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, à des fins de bureaux, pour un terme de 4 ans et 2 mois, soit du 1er mars 2017 au 30 avril 2021, pour un loyer total de 557 303,32 $, incluant les taxes. Bâtiment 8124.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue, de la compagnie 9169-6260 Québec Inc., un espace d'une superficie de 5 329 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, à des fins de bureaux, pour un terme de 4 ans et 2 mois, soit du 1er mars 2017 au 30 avril 2021, pour un loyer total de 557 303,32 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-24 09:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175840001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue, de la compagnie 9169-6260 Québec inc., un espace d'une superficie de 5 329 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, à des fins de bureaux, pour un terme de 4 ans et 2 mois, soit du 1er mars 2017 au 30 avril 2021, pour un loyer total de 557 303,32 $, incluant les taxes. Bâtiment 8124.

CONTENU

CONTEXTE

Le Services des ressources humaines occupe depuis le 1er mars 2012, pour les besoins de ses activités de dotation, un espace d'une superficie de 5 329 pi² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 780, avenue Brewster, spécialement aménagé d'une centaine de postes de travail permettant d'effectuer des tests en ligne. L'application des tests en ligne gère de façon automatisée la convocation, le traitement des candidatures reçues, la passation, la correction et les résultats des tests.
Le bail viendra à échéance le 28 février 2017. En conséquence, le Service des ressources humaines a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de renouveler le bail actuel pour une durée de 4 ans et 2 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021, arrimant ainsi le terme avec le bail principal du Service des ressources humaines situé à proximité, au 3711, rue Saint-Antoine (Impérial Tobacco).

Pour plus de flexibilité, une clause a été ajoutée au bail permettant la résiliation du bail à compter du 1er mars 2019, sous réserve d'un avis de 12 mois et moyennant une pénalité financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0049 - 29 février 2012 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., un local d'une superficie de 495,08 mètres carrés, pour une période de 5 ans, à compter du 1er mars 2012, pour un loyer annuel de 125 603,87 $, taxes incluses.
CM11 0506 - 16 mai 2011 - Regrouper au sein du Service du capital humain toutes les activités de dotation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver le projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue, de la compagnie 9169-6260 Québec Inc., un

espace d'une superficie de 5 329 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, à des fins de bureaux, pour un terme de 4 ans et 2 mois, soit du 1er mars 2017 au 30 avril 2021.
Le loyer comprend les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'énergie, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures. Le bail inclut également 2 espaces de stationnement.

Une clause a été ajoutée à la convention de modification du bail permettant la résiliation de l'entente. En effet, la Ville pourra résilier le bail en tout temps à compter du 1er mars 2019, en donnant un avis écrit au locateur d'au moins douze (12) mois avant la date de résiliation. Dans l'éventualité où l'option de résiliation était exercée, la Ville devra payer au locateur une pénalité de 6 mois de loyer brut.

JUSTIFICATION

La localisation de la salle des tests en ligne répond aux besoins car elle est située à proximité du Service des ressources humaines et à moins de sept minutes de marche des stations de métro Lionel-Groulx et Place Saint-Henri. Le loyer de base de la prolongation demeure le même que celui de l'entente actuelle et est représentatif des loyers demandés dans le secteur pour un espace comparable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 5329 pi²	Loyer annuel actuel	Loyer 2017 (10 mois)	Loyer annuel 2018-2020	Loyer 2021 (4 mois)	Loyer total (4 ans et 2 mois)
Loyer de base unitaire (pi²)	9,09 $	9,09 $	9,09 $	9,09 $	9,09 $
Frais d'exploitation	7,09 $	7,16 $	7,16 $	7,16 $	7,16 $
Taxes foncières	5,58 $	5,58 $	5,58 $	5,58 $	5,58 $
Loyer unitaire brut	21,76 $	21,83 $	21,83 $	21,83 $	21,83 $
Loyer total	115 959,04 $	96 943,39 $	116 332,07 $	38 777,36 $	484 716,96 $
TPS	5 797,95 $	4 847,17 $	5 816,60 $	1 938,87 $	24 235,85 $
TVQ	11 566,91 $	9 670,10 $	11 604,12 $	3 868,04 $	48 350,52 $
Loyer incluant les taxes	133 323,91 $	111 460,66 $	133 752,80 $	44 584,27 $	**557 303,32 $**
Ristourne TPS	5 797,95 $	4 847,17 $	5 816,60 $	1 938,87 $	24 235,85 $
Ristourne TVQ	578,35 $	483,51 $	580,21 $	193,40 $	2 417,53 $
Loyer net	126 947,61 $	106 129,99 $	127 355,99 $	42 452,00 $	530 649,95 $

Les taxes foncières sont remboursées au locateur, selon le coût réel et les frais d'exploitation sont ajustés annuellement à la date d'anniversaire du bail, selon l'IPC.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 557 303,32 $.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés à 100 % par le Service des ressources humaines, à même son budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives 1, 4 et 5 de la politique de développement durable dans les édifices municipaux de la Ville de Montréal et ainsi que le devis d'entretien écologique ont été intégrés au bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au Service des ressources humaines de poursuivre ses activités de dotation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil municipal du 20 février 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines
Diane DRH BOUCHARD, Service des ressources humaines

Lecture :

Diane DRH BOUCHARD, 16 janvier 2017
Josée LAPOINTE, 13 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-13

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-23

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

9169-6260 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée suivant la Partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au numéro 407, rue Mc Gill, suite 710, Montréal, province de Québec, H1Z 4G2, ici représentée par Monsieur Vincent Chiara, dûment autorisé, tel qu'il le déclare ;

(ci-après appelée le « Locateur »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE 9169-6260 Québec inc. a signé avec la Ville de Montréal, une convention de Bail (ci-après appelée le «Bail») le 23 février 2012 concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 495,08 m² de l'Édifice sis au 780 Avenue Brewster, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er mars 2012 et se terminant le 28 février 2017;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'il a remis une copie de ladite Politique au Locateur;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres choses, de modifier la durée du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de quatre (4) ans et deux (2) mois débutant le 1er mars 2017 et se terminant le 30 avril 2021.

3 Droit de résiliation du Locataire

Le Locataire pourra résilier le Bail en tout temps à compter du 1er mars 2019, en donnant un avis écrit au Locateur d'au moins douze (12) mois avant la date de résiliation et en payant une pénalité équivalente à 6 mois de loyer brut, soit incluant le loyer de base, les frais d'exploitation ainsi que les taxes municipales et scolaires.

5 Avis

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

a. dans le cas d'un avis au Locateur, à l'adresse suivante :

9169-6260 Québec inc.
Vincent Chiara
407, rue Mc Gill, suite 710
Montréal, Québec
H1Z 4G2

b. dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Section locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

6 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Le : _____ 20__

9169-6260 QUÉBEC INC. « Locateur »

Par : _____
Vincent Chiara

Le : _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL « Locataire »

Par : _____
Yves Saindon

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue, de la compagnie 9169-6260 Québec inc., un espace d'une superficie de 5 329 pi² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, à des fins de bureaux, pour un terme de 4 ans et 2 mois, soit du 1er mars 2017 au 30 avril 2021, pour un loyer total de 557 303,32 $, incluant les taxes. Bâtiment 8124.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175840001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-5885

Co-Auteur:
Luis Felipe Gual
Conseiller Budgétaire
514-872-9504

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-20

Cathy GADBOIS
Conseillère Budgétaire

Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1174501002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à M. Jules Gagné et à M. Pierre Provencher un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 4 mars 2018, à titre gratuit, pour réaliser son obligation de construire, quant à un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Rousseau et Paul-Pau, arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31h12-005-3674-01

Il est recommandé :
d'accorder à M. Jules Gagné et à M. Pierre Provencher un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 4 mars 2018, à titre gratuit, pour réaliser son obligation de construire, quant à un emplacement situé à l'angle Nord-Est des rues Rousseau et Paul-Pau, arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, tel que prévu à l'acte intervenu devant Me Marjorie Béchard, notaire, le 4 mars 2014 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 595 345.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-29 21:21

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174501002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à M. Jules Gagné et à M. Pierre Provencher un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 4 mars 2018, à titre gratuit, pour réaliser son obligation de construire, quant à un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Rousseau et Paul-Pau, arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31h12-005-3674-01

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte de vente, la Ville de Montréal a vendu à M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher (l'« Acquéreur ») un terrain vacant en vertu de l'acte intervenu devant Me Marjorie Béchard, notaire, le 4 mars 2014 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 595 345. L' Acquéreur a acquis de la Ville cet emplacement aux fins d'assemblage résidentiel au lot adjacent, soit le lot 1 172 294 du cadastre du Québec.
Suite à des opérations cadastrales, les lots 1 712 293 et 1 712 294 ont été remplacés et sont maintenant connus et désignés comme étant les lots 5 714 630 à 5 714 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, se référer au plan ci-joint.

Dans l'acte de vente, l'Acquéreur s'est engagé à effectuer une construction résidentielle comprenant 3 bâtiments de 2 étages plus sous-sol, comprenant 3 unités de condominium chacun pour un total de 9 logements ayant une valeur déclarée au coût de construction d'au moins 860 000 $, à l'intérieur d'un délai de 36 mois. Afin de garantir l'accomplissement de son obligation de construire, l'Acquéreur a consenti un droit de résolution en faveur de la Ville. En vertu de l'article 1742 du *Code civil du Québe* , le droit de résolution doit être exercé dans un délai de cinq ans à compter de l'acte de vente, soit au plus tard le 4 mars 2019.

Le 2 novembre 2016, M. Gagné a fait parvenir une lettre au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») indiquant qu'il sera dans l'impossibilité de respecter le délai pour réaliser son obligation de construire et demande un délai d'une année supplémentaire. Ce dernier explique les raisons de son retard, se référer à la lettre de demande de prolongation en pièces jointes. La grosse contrainte est liée à sa demande adressée à la Ville pour acheter la ruelle arrière. Cette réponse était une étape essentielle à la production des plans d'implantation de son projet. Un an s'est écoulé entre sa demande et la réponse de la Ville provocant d'autant le retard au calendrier de l'Acquéreur.

Le présent sommaire a pour but de demander aux autorités municipales d'accorder un nouveau délai à l'Acquéreur pour son projet de construction, soit jusqu'au 4 mars 2018, et ce, sans autre considération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0163 - 24 février 2014 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend de gré à gré à M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher, à des fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé à l'angle des rues Paul-Paul et Rousseau, d'une superficie de 359 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 160 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Après analyse de la demande de prolongation du délai de construction faite par M. Jules Gagné, le SGPI recommande de lui accorder le délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 4 mars 2018, pour réaliser son obligation de construire, quant à un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Rousseau et Paul-Pau, arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, tel que prévu à l'acte intervenu devant Me Marjorie Béchard, notaire, le 4 mars 2014 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 20 595 345.

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver le délai supplémentaire considérant les points suivants :

· que le délai de construction arrive à échéance le 4 mars 2017;

· que les travaux de construction n'ont pas débuté;

· que la clause résolutoire est valide jusqu'au 4 mars 2019;

· que le projet de construction prévu est de plus grande envergure grâce à l'assemblage au terrain adjacent;

· que le projet de construction permettra une meilleure intégration au secteur environnant;

· que la Ville a elle-même, malgré elle, contribué à retarder l'accomplissement des obligations de l'Acquéreur;

· que le permis de construction sera émis prochainement.

En conséquence et en tenant compte que tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Étant donné que le projet de construction prévoit 9 unités d'habitation, la perte en revenus de taxes pour l'année 2017 est estimée à un montant de 6 176 $. Le calcul repose sur une valeur foncière totale de 860 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'émission du permis, début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques DUMOUCHEL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-18

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE

Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2017-01-27

Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-27

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1174501002 / Mandat 16-0433--T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Accorder un délai supplémentaire de 12 mois
- Localisation : Situé à l'angle Nord-Est des rues Rousseau et Paul-Pau, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Lot : 5 714 630 à 5 714 632 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 574,7 m² (6 186 pi²)
- Zonage : Résidentiel
- Particularités : Retard prévue à respecter l'obligation de construire

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher

Prix de vente : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier 2017 : 450 $/m² (42 $/pi²)

Valeur marchande :

- En date du : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Ne s'applique pas

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Catherine Lefort	Téléphone : 2-2149	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

2014 -03- 05 10:53
Heure : minute

20 595 345

CODE : NG-2958

MINUTE NO 1560
VENTE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
Le quatre mars

DEVANT **Me Marjorie BÉCHARD**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette FRASER, greffière adjointe, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM14 0163
adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-quatre février deux mille quatorze (24 février 2014);

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

Jules GAGNÉ, entrepreneur, domicilié au numéro 2583 Lebrun, Montréal, province de Québec, H1L 5E4, et

Pierre PROVENCHER, informaticien, domicilié au numéro 12,238 Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H1B 2Z1,

AGISSANT tous deux aux présentes dans une proportion de cinquante pour cent (50%) indivis chacun,

Ci-après collectivement nommés « l'**Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un terrain vague situé à l'angle des rues Paul-Pau et Rousseau, dans l'Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, en la Ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro UN MILLION SEPT CENT DOUZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 712 293) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Sans bâtisse.

Ci-après nommé «l'**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Roger PERRON, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Andrée BLAIS, notaire, le vingt-trois mai mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 281 915.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi

qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) ;

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Intégrer l'Immeuble à sa propriété connue et désignée comme étant le lot numéro UN MILLION SEPT CENT DOUZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 712 294) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'aménager en conséquence.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Immeuble et sur le lot 1 712 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal, en conformité avec les lois et règlements applicables, une construction résidentielle comprenant trois (3) bâtiments de deux (2) étages plus sous-sol, comprenant trois (3) unités de condominium chacun pour un total de neuf (9) logements, ayant une valeur déclarée au coût de construction d'au moins HUIT CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (860 000,00 $) au permis (les « **Bâtiments** »).

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque les Bâtiments seront totalement fermés, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Immeuble d'une hypothèque de premier rang, pour permettre la construction des Bâtiments, à condition toutefois que les fondations des Bâtiments aient été coulées et que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, Évaluation, transactions et services immobiliers, Service de la Concertation des arrondissements et ressources matérielles, Direction des stratégies et transactions immobilières, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION

DE DOMICILE » ci-après. Aux termes des présentes, on entend par « fondations » les parties enterrées d'un ouvrage, chargées de transmettre le poids de la construction au sol et de le répartir pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour les Bâtiments.

La Ville se réserve néanmoins tous droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au titre «**OBLIGATION DE CONSTRUIRE**», nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble.

La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec.*

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique à l'Acquéreur.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00 $), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE

SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

L'Acquéreur déclare ne pas être inscrit aux fins de l'application de ces taxes.

En conséquence, la Ville reconnaît avoir également reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, en sus du prix de vente, la somme de HUIT MILLE DOLLARS (8 000,00 $), en paiement de la T.P.S. exigée en vertu de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15), et la somme de QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (15 960,00 $), en paiement de la T.V.Q. payable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., chapitre T-0.1).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Jules GAGNÉ déclare être marié en premières noces à Louise POIRIER sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Lorraine LAMBERT, notaire, le vingt-deux juillet mil neuf cent soixante-seize (1976), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 717 513 et que depuis son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Pierre PROVENCHER déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes

précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Évaluation, transactions et services immobiliers, Service de la Concertation des arrondissements et ressources matérielles, Direction des stratégies et transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Jules GAGNÉ au numéro 2583 Lebrun, Montréal, province de Québec, H1L 5E4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit *au singulier* comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : Jules GAGNÉ et Pierre PROVENCHER;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le domicile du cessionnaire est au : 2583 Lebrun, Montréal, province de Québec, H1L 5E4;

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00$);

h) le montant du droit de mutation est de : MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (1 350,00 $);

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ----------
------MILLE-CINQ-CENT-SOIXANTE---(1560)----------

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

Jules GAGNÉ

Pierre PROVENCHER

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette FRASER

_____
Me Marjorie BÉCHARD, notaire

REF : 13-B1854-156

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE.

Marjorie Béchard, notaire.

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal	Assemblée du 27 octobre 2003 Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003 Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

Document annexé à la minute 1560
de Me Marjorie Béchard, notaire,
après avoir été reconnu véritable et signé
pour identification par la représentante
en présence du notaire.

COPIE CERTIFIÉE

Marjorie Béchard, notaire

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 24 février 2014 Séance tenue le 24 février 2014	Résolution: CM14 0163

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend de gré à gré à M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher, à des fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant situé à l'angle des rues Paul-Pau et Rousseau, d'une superficie de 359 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 160 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2014 par sa résolution CE14 0181;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher, à des fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant situé à l'angle des rues Paul-Pau et Rousseau, constitué du lot 1 712 293 du cadastre du Québec, d'une superficie de 359 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 160 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1135062003
/pl

Denis CODERRE
Maire

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Document annexé à la minute 1560
de Me Marjorie Béchard, notaire,
après avoir été reconnu véritable et signé
pour identification par la représentante
en présence du notaire.

Colette FRASER
Greffière adjointe

Marjorie Béchard, notaire

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Mandat 16-0433-T

Suivi de l'obligation de construire un bâtiment

Calcul de la taxe foncière non perçue sur une base annuelle et journalière Année 2017
sur un ajout foncier de 860 000$ dans la catégorie immeuble résidentielle.

Début	**04/03/2017**
	31/12/2017
Fin	**04/03/2018**

Détail du compte	Base d'imposition	Taux 2017	Montant (Base annuelle)	Montant (Base journalière)	Montant du manque à gagner
VILLE DE MONTRÉAL					
TAXE GÉNÉRALE - CATÉGORIE : IMMEUBLE RÉSIDENTIELLE	1 101 400 $	0,6609 /100$	7 279 $	19.94 $	**7 288.96 $**
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU	1 101 400 $	0,0945 /100$	1 041 $	2.85 $	**1 042.23 $**
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE	1 101 400 $	0,0034 /100$	292 $	0.80 $	**292.26 $**
- COMPTE DE TAXE ACTUELLE (2017) VILLE DE MONTRÉAL			-3 427 $	-9.39 $	**-3 431.77 $**
ARRONDISSEMENT MERCIER - HOCHÉLAGA - MAISONNEUVE					
TAXE RELATIVE AUX SERVICES	1 101 400 $	0,0654 /100$	720 $	1.97 $	**721.29 $**
TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS	1 101 400 $	0,0489 /100$	539 $	1.48 $	**539.31 $**
- COMPTE DE TAXE ACTUELLE (2017) ARRONDISSEMENT			-276 $	-0.76 $	**-276.29 $**
		Total	6 168 $	16.90 $	**6 175.98 $**

Montant du manque à gagner **6 175.98 $**

Étalement de la base d'imposition

	Rôle 2014-16	Rôle 2017-19	Base Taxe 2017	Base Taxe 2018
Terrain	232 800 $	258 600 $	241 400 $	250 000 $
Bâtiment		**860 000 $**	860 000 $	860 000 $
Total	232 800 $	1 118 600 $	1 101 400 $	1 110 000 $
				0.7808%

Pour 2018 nous retenons comme hypothèse que les taux de taxes seront inchangés puisque le rôle d'évaluation 2017-19 à connu une augmentation des valeurs (annualisés) se rapprochant à l'indexation des taxes entre 2016 et 2017. De plus, le taux de taxe de 2016 = 2017 (,8732 vs ,8731)
L'indexation du compte pour 2018 sera donc majoré de 0,7808% = augmentation base valeur

Service des finances
Division du plan de l'investissement
Richard Lévesque

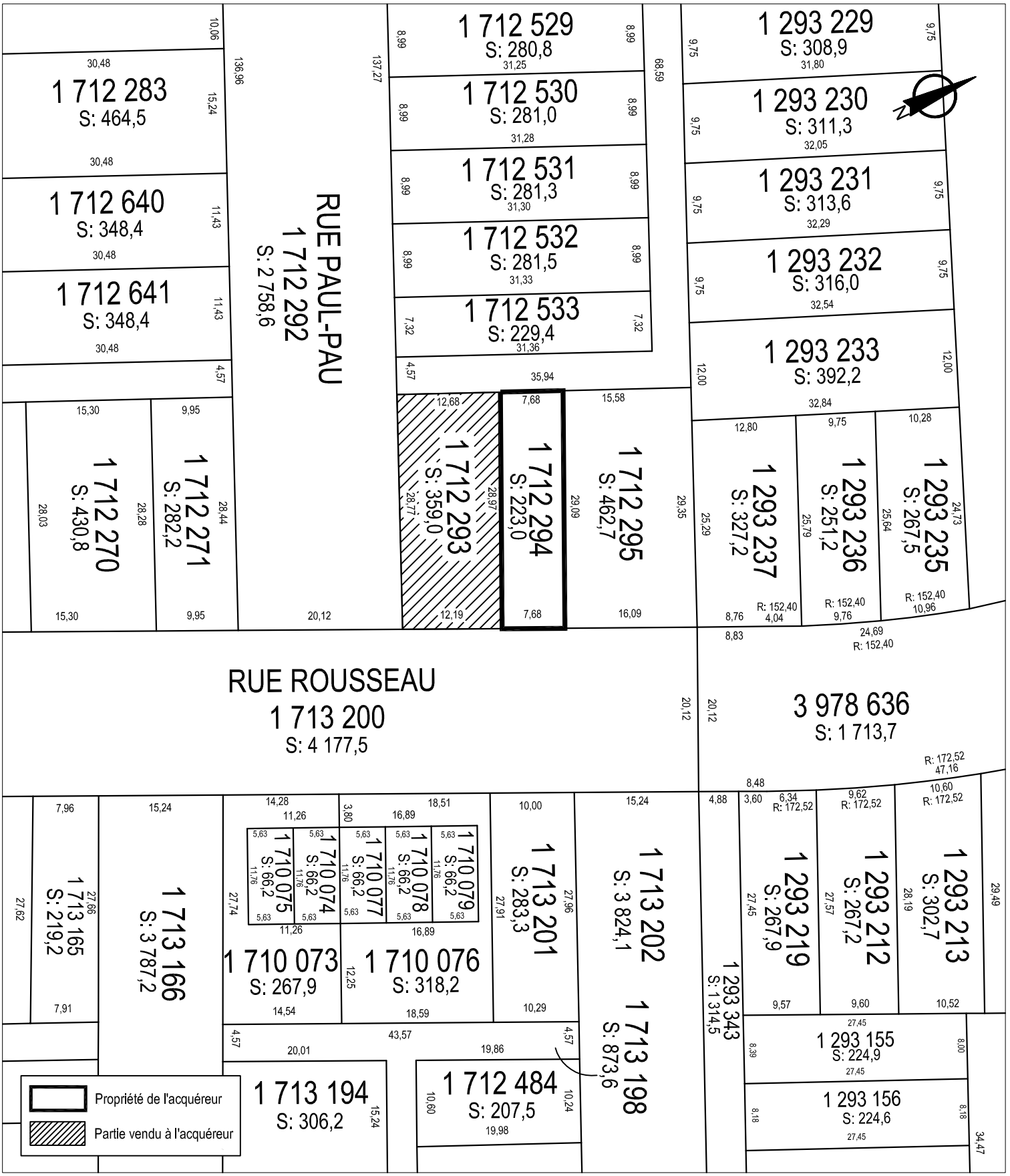

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-3674-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 22-10-12

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

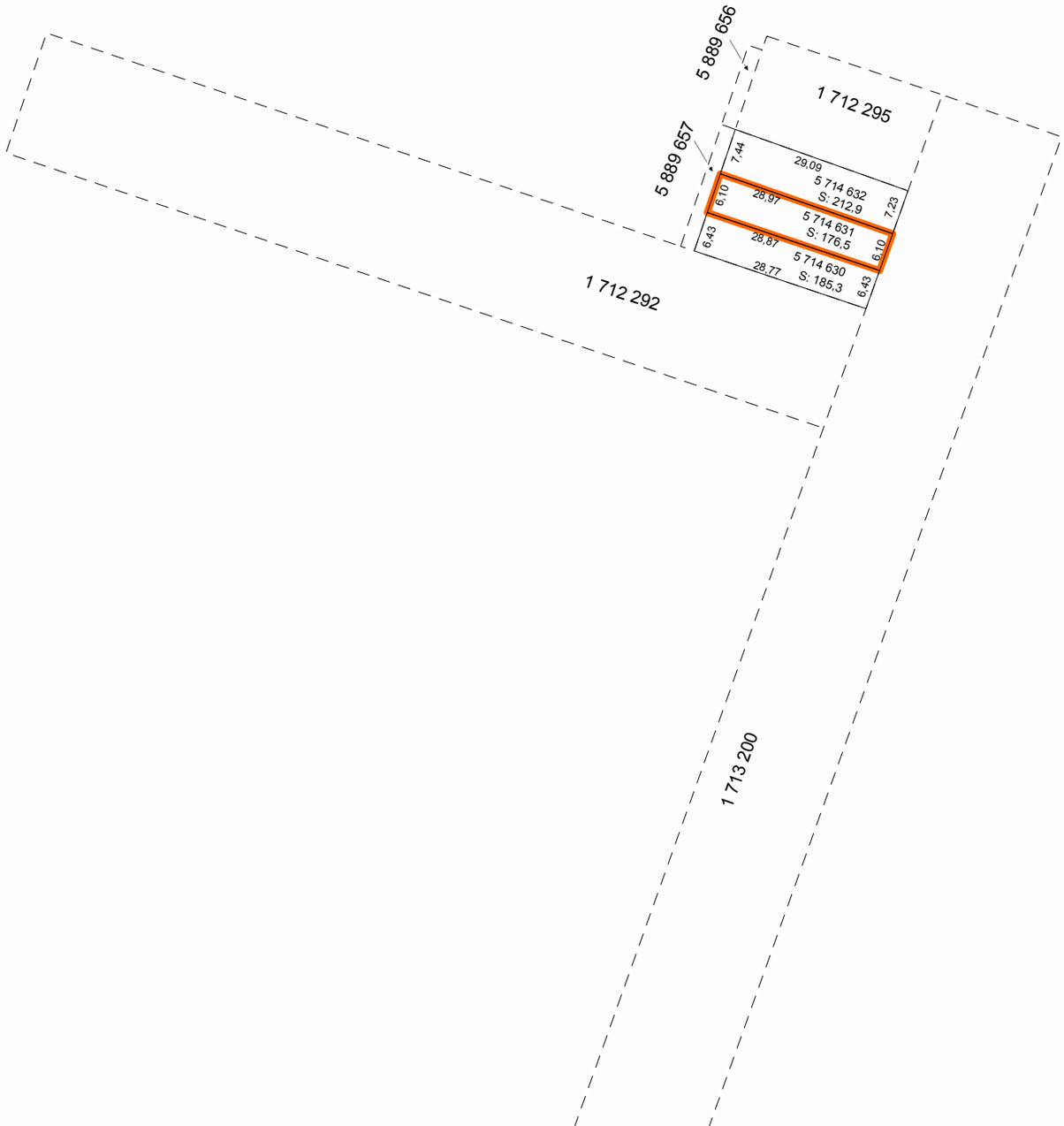
5 889 656
5 889 657
1 712 295
1 712 292
1 713 200
7,44
29,09
5 714 632
S: 212,9
6,10
28,97
7,23
5 714 631
S: 176,5
6,43
28,87
6,10
5 714 630
S: 185,3
28,77
6,43

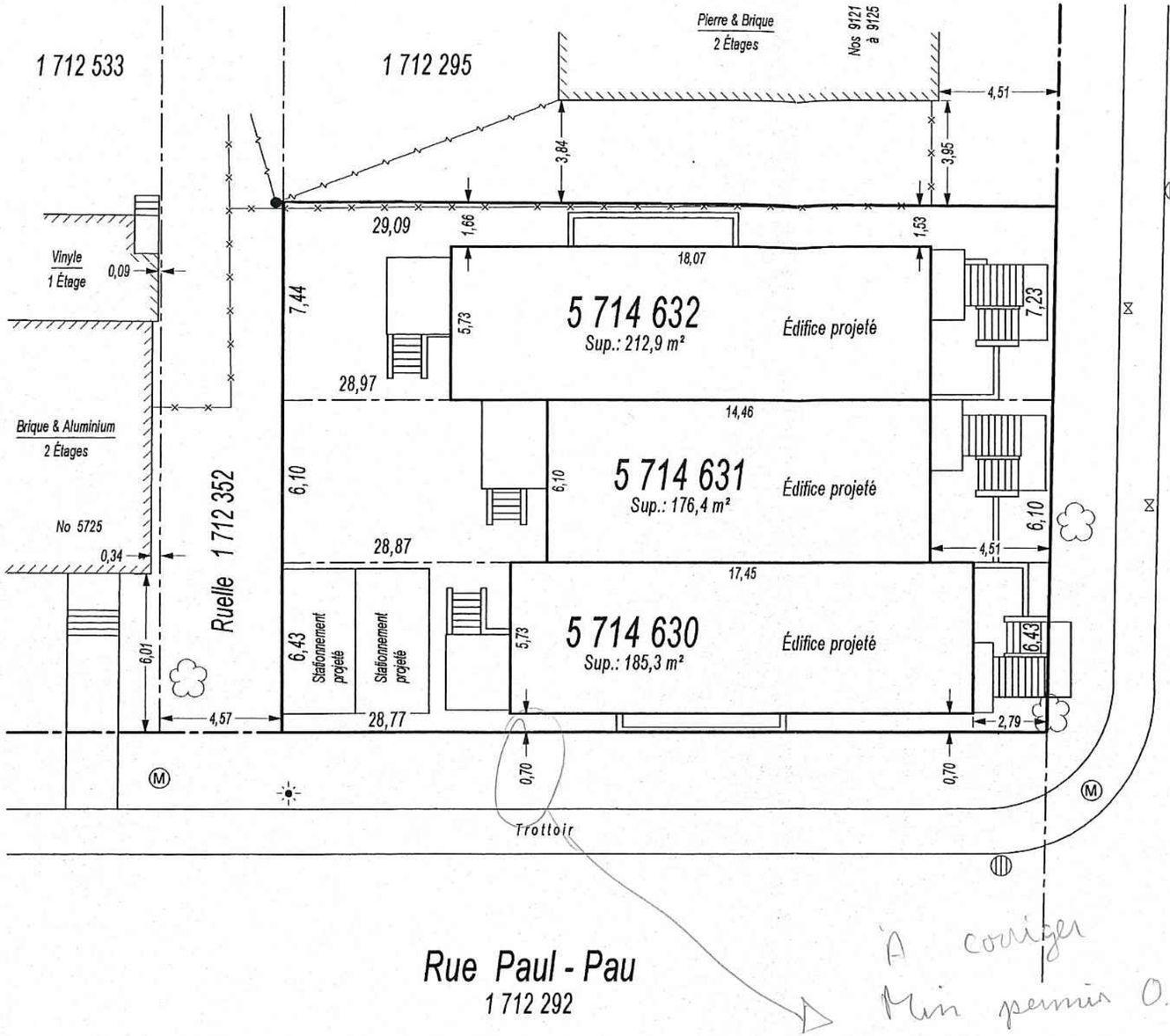

LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIGNE DE LOT
- CLÔTURE
- FILS AÉRIENS
- POTEAU
- VALVE
- REGARD CONDUIT MONTRÉAL
- PUISARD
- LAMPADAIRE
- ARBRE

À corriger
Min permis 0.85m

Les lots 5 714 630 à 5 714 632 ne sont pas déposés à ce jour

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

PAR : ..... A.-G.

ÉCHELLE : 1: 200

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

LAFERRIÈRE, DAIGLE, CHÉNARD
www.ldc-arpenteurs.com
1001, rue Sherbrooke Est, Suite 415
Montréal, QC, H2L 1L3
Tél.: 514-524-6861

LOTS : 1 712 293 ET 1 712 294

CADASTRE : QUÉBEC

MONTRÉAL, LE 15 JUIN 2016.

BÂTIMENTS AU
coin des rues Rousseau et Paul-Pau, Qc

LISTE DES PLANS :

1 PAGE FRONTISPICE
2 PLAN D'IMPLANTATION GÉNÉRAL
3 PLAN D'IMPLANTATION DES LOGEMENTS
4 PLANS DES REZ DE CHAUSSÉES
5 PLANS DES SEMI-SOUS-SOLS
6 PLANS DES SECONDS ÉTAGES
7 PLAN DES TOITS
8 ÉLÉVATIONS AVANT
9 ÉLÉVATIONS LATÉRALES GAUCHE
10 ÉLÉVATIONS ARRIÈRES
11 ÉLÉVATIONS LATÉRALES DROITE
12 LES MURS ET CLOISONS
13 LES MURS ET CLOISONS

NOTES GÉNÉRALES

• 1 L'ENTREPRENEUR ET LES SOUS-TRAITANTS DEVRONT EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX DÉCRITS OU NON, SELON DES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BATIMENT 2005 LA DERNIÈRE EDITION EN VIGUEUR ET LES REGLEMENTS MUNICIPAUX QUI S'APPLIQUENT.

• 2 L'ENTREPRENEUR ET LES SOUS-TRAITANTS DEVRONT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR PLACE ET AVISER PAR ÉCRIT LE PROPRIÉTAIRE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DE TOUTES ANOMALIES QU'ILS TROUVERONT LORS DE CETTE VÉRIFICATION DE MEME QUE DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

• 3 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL POUR LES CHARGES DU BATIMENT . L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER ET S'ASSURER DE LA CAPACITÉ DE LA STRUCTURE DU BATIMENT. SI DANS CES PLANS DES DIMENSIONS APPARAISSENT, ELLES SONT LÀ À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LIRE CONJOINTEMENT LES PLANS D'ARCHITECTURE ET LES PLANS DES AUTRES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS À CE PROJET.

• 4 TOUS LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DEVRONT RESPECTER LES LOIS ET NORMES SUR L'ÉCONOMIE D'ENERGIE, DERNIÈRE ÉDITION.

• 5 PRÉVOIR L'ARMATURE NÉCESSAIRE DANS LES MURS DE FONDATIONS ET DALLES DE BÉTON POUR LA BONNE RÉALISATION DU PROJET.

• 6 L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE, SELON LA CAPACITÉ REQUISE AINSI QUE TOUTE LA DISTRIBUTION POUR LES PRISES, L'ÉCLAIRAGE, LES INTERRUPTEURS, LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE, ETC.., EFFECTUER LES TRAVAUX SELON LE CODE D' ÉLECTRICITÉ ET TOUTE RÈGLEMENTATION EN VIGEUR.

• 7 L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE LES TRANCHÉES ET LES BRANCHEMENTS AUX SERVICES MUNICIPAUX, TELS QUE AQUEDUC, ÉGOUTS, GAZ ETC...

• 8 L'ENTREPRENEUR DEVRA INSTALLER LE SYSTÈME DE PLOMBERIE AU COMPLET (ALIMENTATION EN EAU CHAUDE ET FROIDE, ÉVACUATION DES EAUX USÉES, ETC...) AINSI QUE TOUT LE SYSTÈME D'ÉVENTS REQUIS ET LE SYSTÈME DE VENTILATION (HÔTE, SÈCHEUSE, TOILETTE, ETC...) EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX SELON LE CODE DE PLOMBERIE ET TOUTE REGLEMENTATION EN VIGEUR.

• 9 L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR ET INSTALLER TOUT SOUFFLAGE OU SURÉPAISSEUR QUI S'AVAIRRERONT NÉCESSAIRE À TOUTES LES INSTALLATIONS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE, ETC... IL DOIT EN AVISER LE PROPRIÉTAIRE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

• 10 LE CHOIX DES APPAREILS SANITAIRES, LUMINAIRES, COULEURS DES MURS ET PLAFONDS DEVRA ÊTRE COORDONNÉ AVEC LE PROPRIÉTAIRE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

• 11 L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR ET FAIRE TOUT TRAVAIL ENTOURANT L'INSTALLATION DES GAINES ET DE LA TUYAUTERIE OU TOUT AUTRE SYSTÈME DE MÉCANIQUE, DE PLOMBERIE OU DE VENTILATION QU'IL INCORPORERA OU SERA INCORPORÉ PAR D'AUTRES AU BATIMENT ET COORDONNERA LES TRAVAUX QU'IL FERA AVEC D'AUTRES LE CAS ÉCHÉANT.

• 12 LA CONTINUITÉ DES COUPES VAPEURS ET MEMBRANNES COUPE-VENT DEVRA ÊTRE ASSURER PAR L'APPLICATION CONTINU SUR TOUS JOINTS D'UNE MEMBRANNE SOPREMA AUTOCOLLANTE ET COLLÉE PAR UN ADHÉSIF RECOMMMANDÉ POUR CE TYPE DE REVÊTEMENT

• 13 L'INSTALLATION DE FOYER ET DE CHEMINÉE(le cas échéant) SERA FAITE SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER ET SELON LES NORMES EN VIGEUR. EN AUCUN CAS, TOUT MATERIEL EN BOIS OU INFLAMABLE NE PEUT ÊTRE INSTALLÉ À MOINS QU'IL NE SOIT DISTANT DE 2" MINIMUM DE LA PAROI EXTÉRIEUR DU CONDUIT DES FUMÉS MÊME SI CE CONDUIT EST ISOLÉ INTÉRIEUREMENT

NOTE :
L'IMPLANTATION DU BATIMENT SERA FAITE PAR UN ARPENTEUR, IL DEVRA ÉMETTRE UN PLAN DE LOCALISATION ET IMPLANTER LES FONDATIONS AVANT LES TRAVAUX D'EXACAVATION AFIN DE S'ASSURER DU RESPECT DES MARGES DE RECUL REQUISES.

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision date		émis a: Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○
18 juin 2015	b	●	○	○	○	○	○	○
1juil 2015	c	●	○	○	○	○	○	○
9 juil 2015	d	●	○	○	○	○	○	○
27 déc 2015	e	●	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○	○
	h	○	○	○	○	○	○	○

Ordre des architectes du Québec
DIDIER GILLON
ARCHITECTE

Sceau

dessin ● ● ○

émis pour coordination
émis pour permis
émis pour exécution

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 14A8
tél B. (514) 951 53-48
C. (514) 951 53-48
télécopieur (514) 931 8491
E-mail :
didiergillon1@gmail.com

projet bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

no du projet A 21510

dessiné par D. G.

échelle indiquée

no du dessin 1

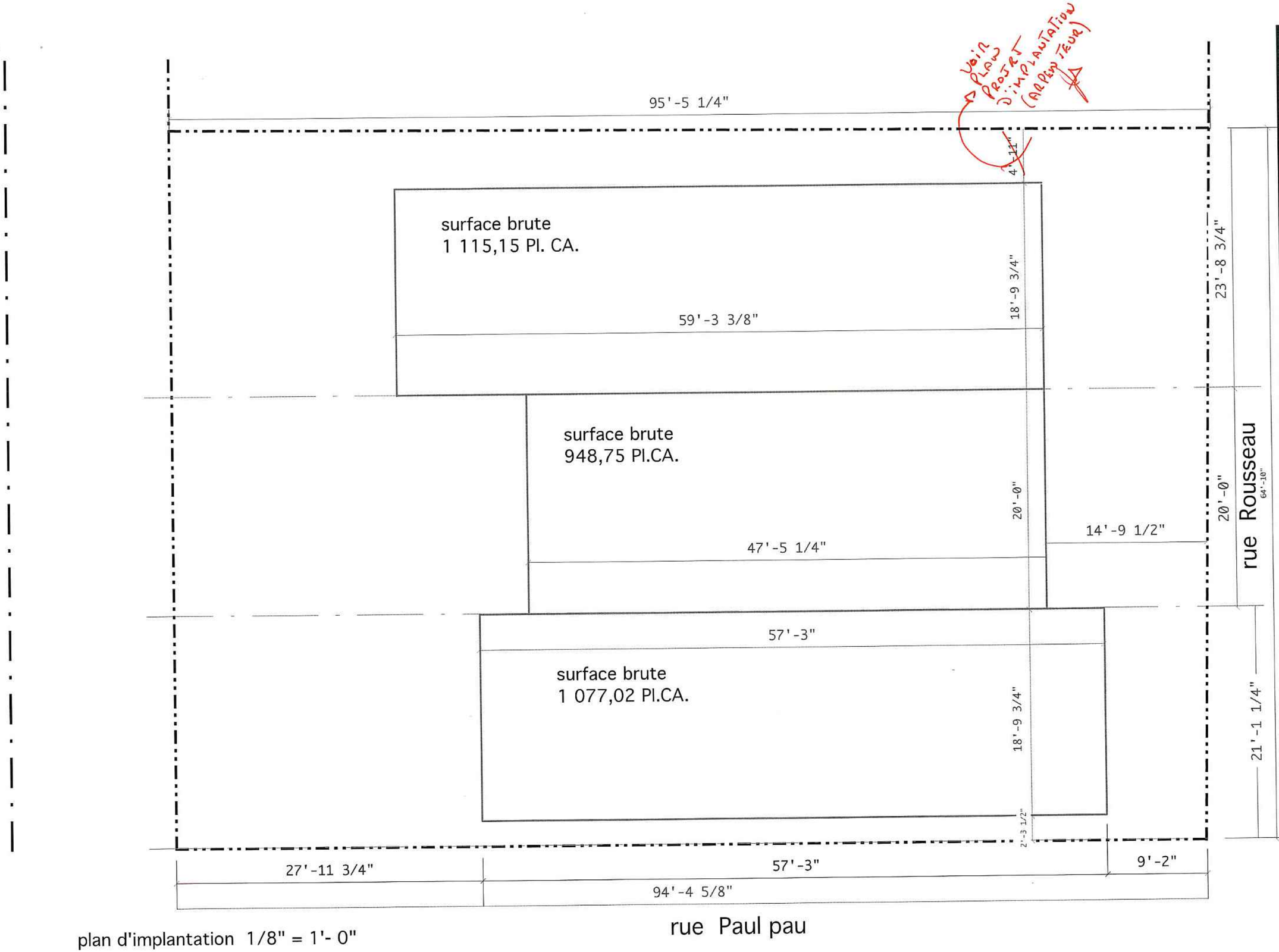

plan d'implantation 1/8" = 1'- 0"

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision / date		émis a: Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○
18 juin 2015	b	●	○	○	○	○	○	○
1 juil 2015	c	●	○	○	○	○	○	○
9 juil 2015	d	●	○	○	○	○	○	○
27 dec 2015	e	●	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○	○
	h	○	○	○	○	○	○	○

Ordre des architectes du Québec
DIDIER GILLON
ARCHITECTE

Sceau

dessin

	émis pour coordination	émis pour permis	émis pour exécution
	●	●	○

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 14A8
tél B. (514) 951 5348
C. (514) 951 5348
télécopieur (514) 931 8491
E-mail :
didiergillon1@gmail.com

projet: bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

no du projet	A 21510
dessiné par	D. G.
échelle	indiquée
no du dessin	2

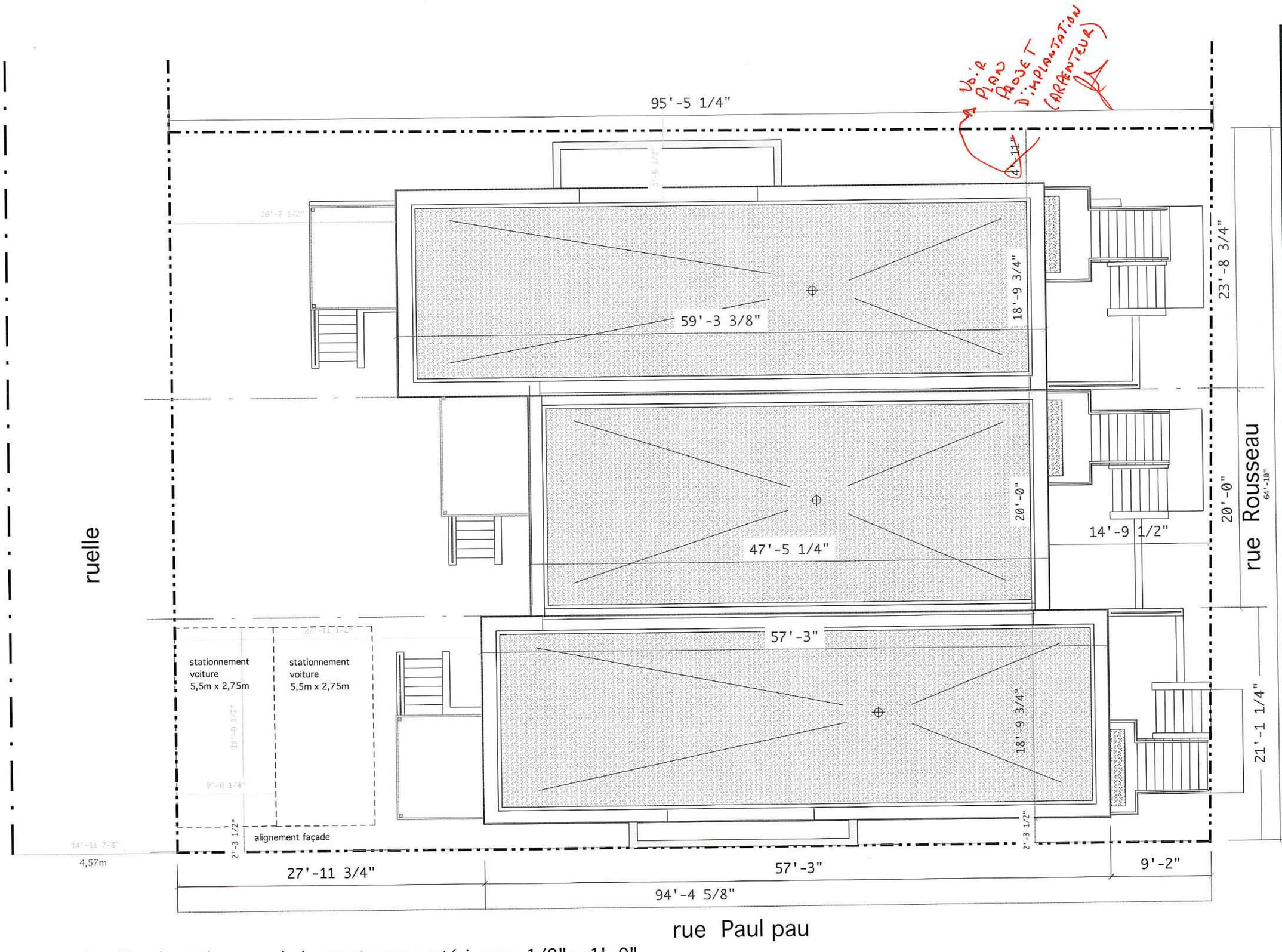

plan d'implantation avec balcons et cours extérieures 1/8" = 1'- 0"

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision		émis a								
date		Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres		
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○		
18 juin 2015	b	●	○	○	○	○	○	○		
1 juil 2015	c	●	○	○	○	○	○	○		
9 juil 2015	d	●	○	○	○	○	○	○		
27 déc 2015	e	●	○	○	○	○	○	○		
	f	○	○	○	○	○	○	○		
	g	○	○	○	○	○	○	○		
	h	○	○	○	○	○	○	○		

Ordre des architectes du Québec
DIDIER GILLON
ARCHITECTE

Sceau

dessin

émis pour coordination ●
émis pour permis ●
émis pour exécution ○

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 1A8
tél. B. (514) 951 5348
C. (514) 951 5348
télécopieur (514) 931 8491
E-mail :
didiergillon1@gmail.com

projet
bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

no du projet
A 21510

dessiné par
D. G.

échelle
indiquée

no du dessin
3

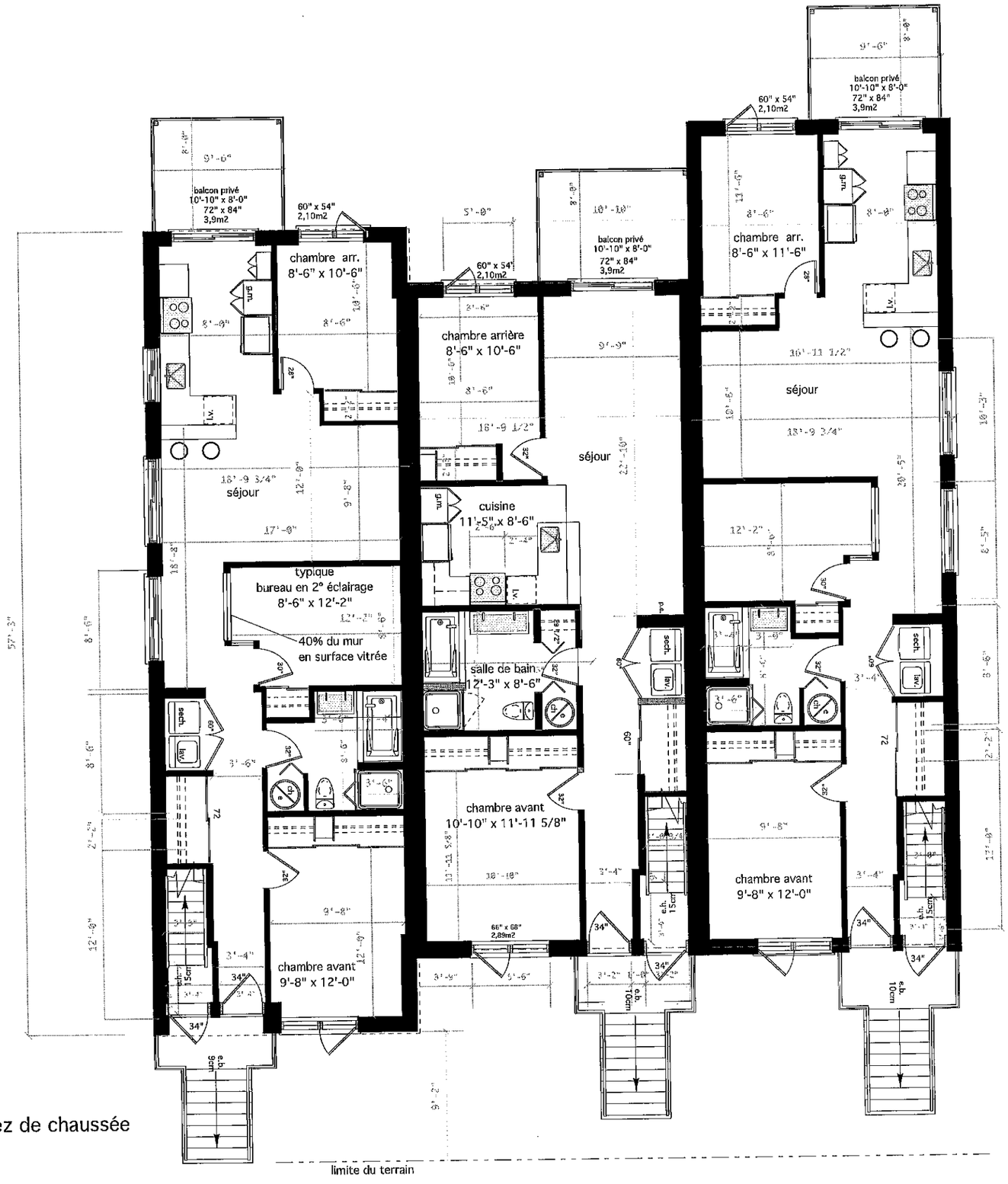

PLAN D'ENSEMBLE DU rez de chaussée

ÉCHELLE = 1/8" = 1'- 0"

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision		émis a								
date		Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres		
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○		
18 juin 2015	b	●	○	○	○	○	○	○		
1 juil 2015	c	●	○	○	○	○	○	○		
9 juil 2015	d	●	○	○	○	○	○	○		
27 déc 2015	e	●	○	○	○	○	○	○		
	f	○	○	○	○	○	○	○		
	g	○	○	○	○	○	○	○		
	h	○	○	○	○	○	○	○		

Ordre des architectes du Québec
DIDIER GILLON
ARCHITECTE

Sceau

dessin

émis pour coordination ●
émis pour permis ●
émis pour exécution ○

projet: bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 1A8
tél. B. (514) 951 5348
C. (514) 951 5348
télécopieur (514) 931 8491
E-mail :
didiergillon1@gmail.com

no du projet: A 21510

dessiné par: D. G.

échelle: indiquée

no du dessin: 4

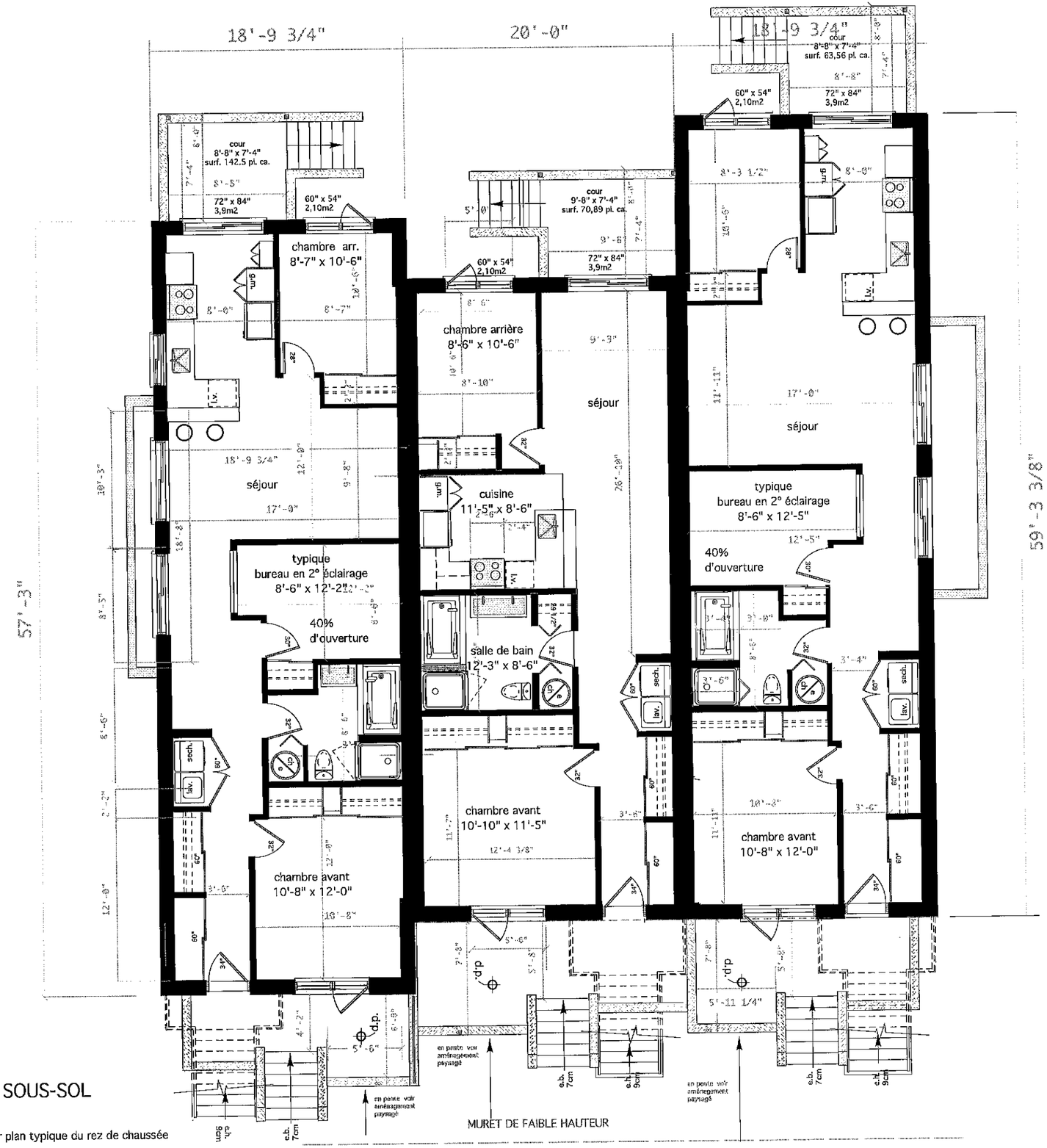

PLAN D'ENSEMBLE DU SOUS-SOL

ÉCHELLE = 1/8" = 1'- 0"

pour le détail des murs et cloisons voir plan typique du rez de chaussée

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision		émis a								
date		Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres		
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○		
18 juin 2015	b	●	○	○	○	○	○	○		
1juil 2015	c	●	○	○	○	○	○	○		
9 juil 2015	d	●	○	○	○	○	○	○		
27 déc 2015	e	●	○	○	○	○	○	○		
	f	○	○	○	○	○	○	○		
	g	○	○	○	○	○	○	○		
	h	○	○	○	○	○	○	○		

Ordre des architectes du Québec
DIDIER GILLON
ARCHITECTE

Sceau

dessin ● émis pour coordination ● émis pour permis ○ émis pour exécution

projet: bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 1A8
tél: B. (514) 951 5348
C. (514) 951 5348
télécopieur: (514) 931 8491
E-mail : didiergillou1@gmail.com

no du projet: A 21510

dessiné par: D. G.

échelle: Indiquée

no du dessin: 5

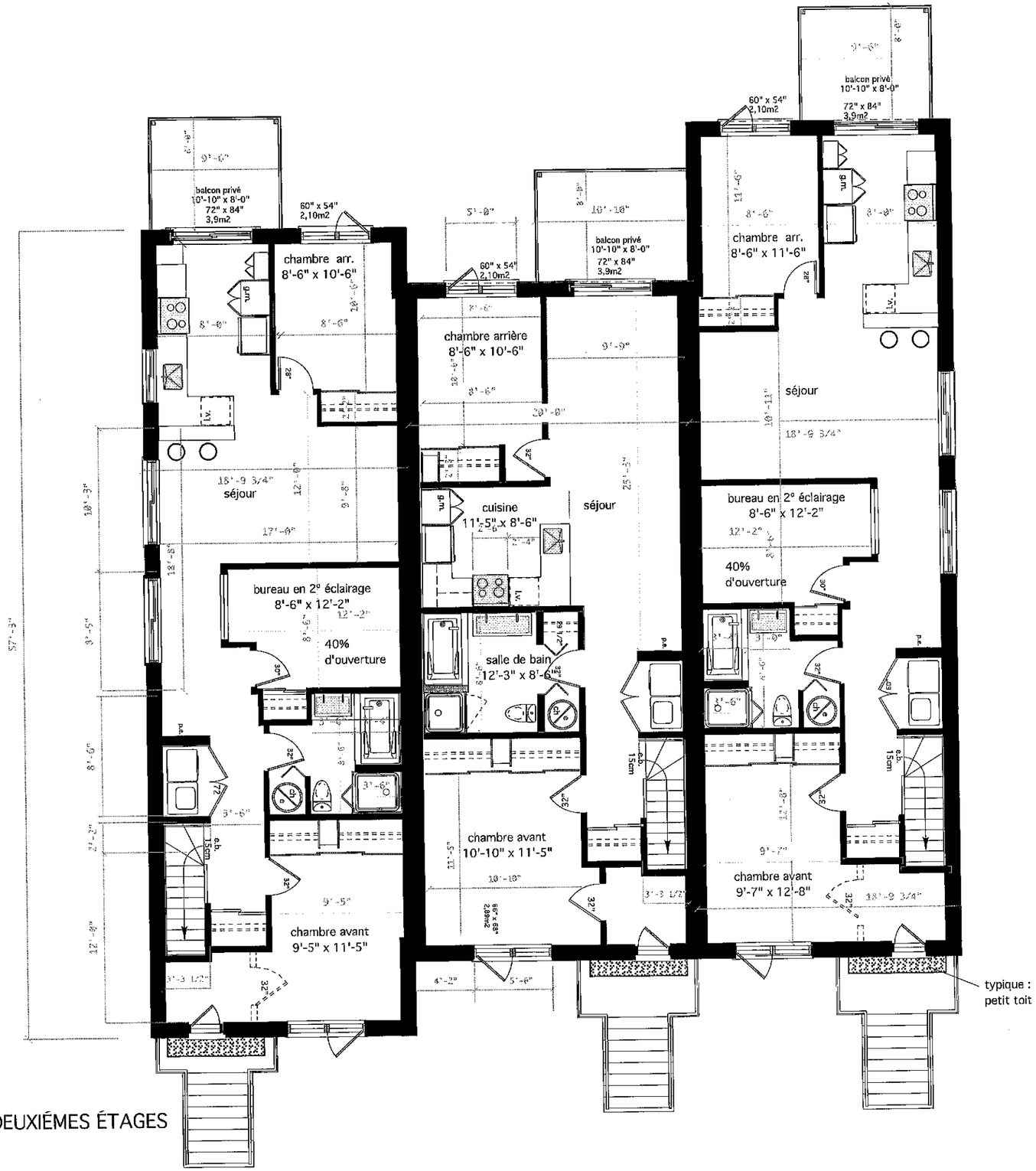

PLAN D'ENSEMBLE DES DEUXIÉMES ÉTAGES

ÉCHELLE = 1/8" = 1'- 0"

pour le détail des murs et cloisons voir plan typique du rez de chaussée

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision		émis a								
date		Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres		
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○		
18 juin 2015	b	●	○	○	○	○	○	○		
1juil 2015	c	●	○	○	○	○	○	○		
9 juil 2015	d	●	○	○	○	○	○	○		
27 déc 2015	e	●	○	○	○	○	○	○		
	f	○	○	○	○	○	○	○		
	g	○	○	○	○	○	○	○		
	h	○	○	○	○	○	○	○		

Ordre des architectes du Québec
DIDIER GILLON
ARCHITECTE

Sceau

dessin ● ● ○

émis pour coordination
émis pour permis
émis pour exécution

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 14A8
tél. B. (514) 951 5348
C. (514) 951 5348
télécopieur: (514) 931 8491
E-mail :
didiergillon1@gmail.com

projet: bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

no du projet: A 21510

dessiné par: D. G.

échelle: indiquée

no du dessin: 6

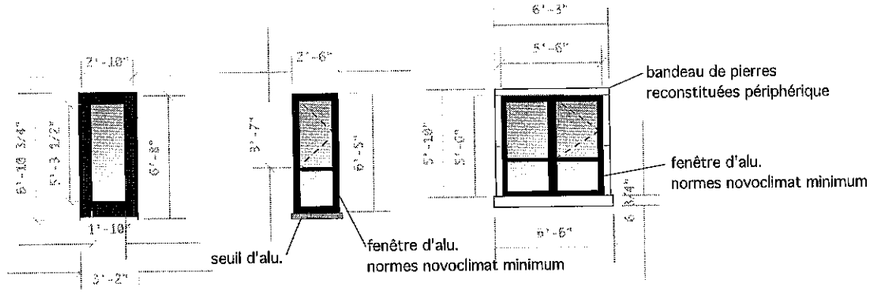

Élévation avant proposée

échelle : 1/8" = 1' - 0"

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision date		émis a: Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○
18 juin 2015	b	●	○	○	○	○	○	○
1 juil 2015	c	●	○	○	○	○	○	○
9 juil 2015	d	●	○	○	○	○	○	○
27 déc 2015	e	●	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○	○
	h	○	○	○	○	○	○	○

Ordre des architectes du Québec
DIDIER GILLON
ARCHITECTE

Sceau

dessin ●●○ émis pour coordination / émis pour permis / émis pour exécution

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 14A8
tél B. (514) 951 5348
C. (514) 951 5348
télécopieur (514) 931 8491
E-mail :
didiergillon1@gmail.com

projet : bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

no du projet A 21510

dessiné par D. G.

échelle indiquée

no du dessin 8

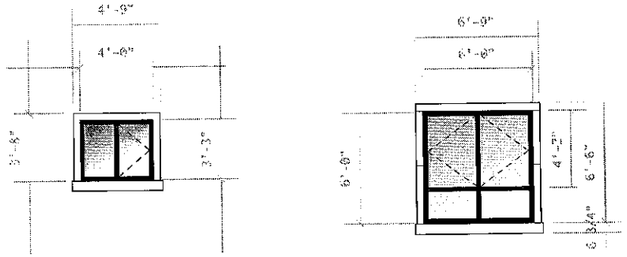

BALCON EN MÉTAL PEINT
ET FIBRE DE VERRE AU
PLANCHER, BALUSTRADE
EN MÉTAL ET VERRE TREMPÉ

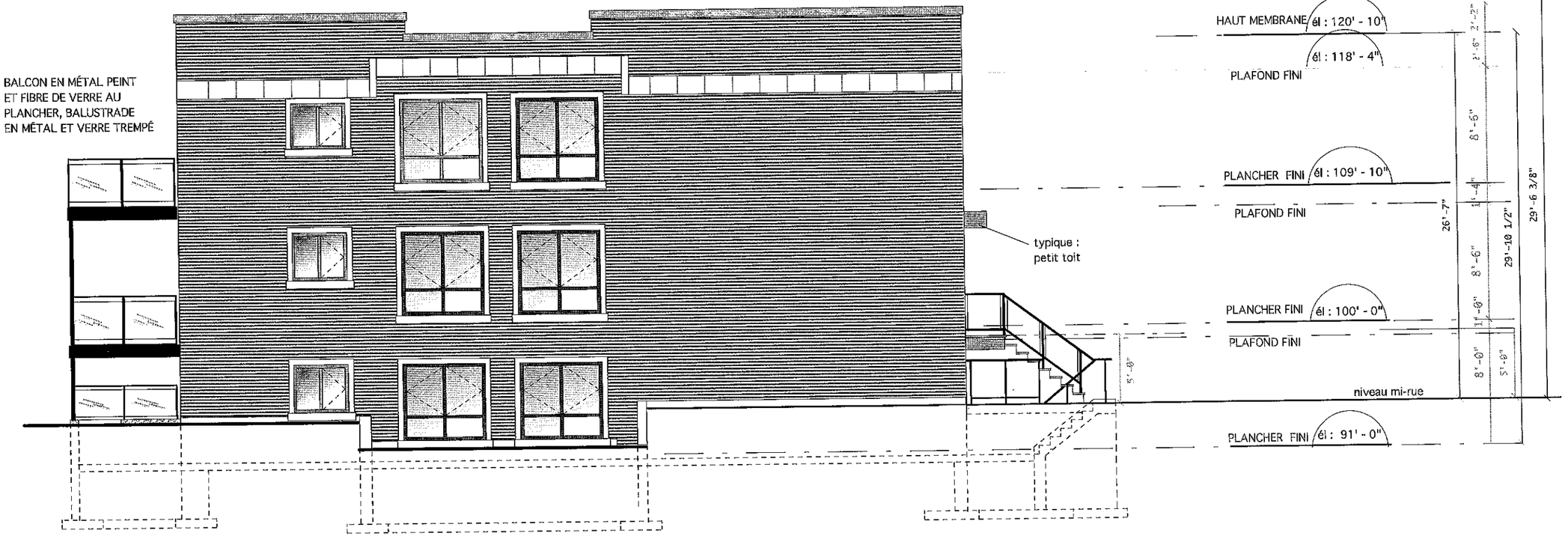

Élévation latérale proposée, côté Paul-Pau

échelle : 1/8" = 1' - 0"

VOIR AUTRES SPÉCIFICATIONS EN FAÇADE AVANT

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision / date		émis a: Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○
18 juin 2015	b	●	○	○	○	○	○	○
1juil 2015	c	●	○	○	○	○	○	○
9 juil 2015	d	●	○	○	○	○	○	○
27 déc 2015	e	●	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○	○
	h	○	○	○	○	○	○	○

Ordre des architectes du Québec
DIDIER GILLON
ARCHITECTE

Sceau

dessin ● ● ○

émis pour coordination
émis pour permis
émis pour exécution

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 14A8
tél B. (514) 951 5348
C. (514) 951 5348
télécopieur (514) 931 8491
E-mail :
didiergillon1@gmail.com

projet : bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

no du projet A 21510

dessiné par D. G.

échelle Indiquée

no du dessin 9

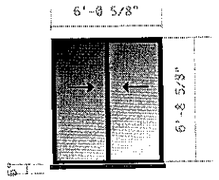

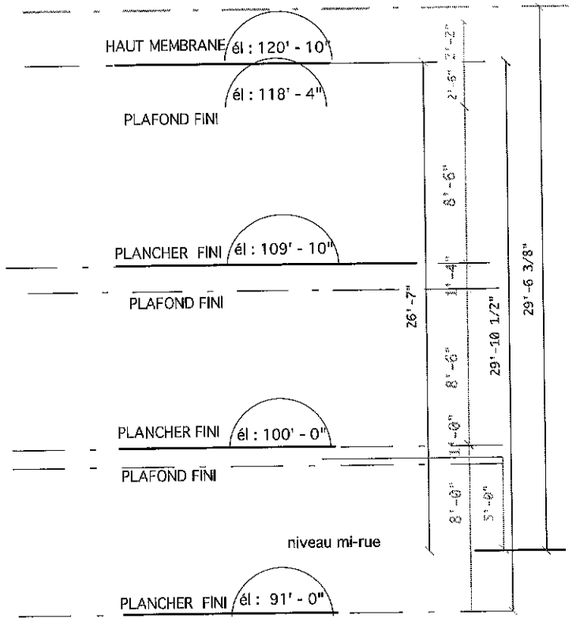

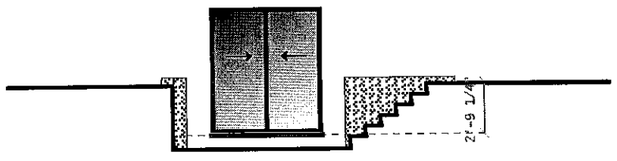

Élévation arrière proposée

échelle : 1/8" = 1' - 0"

VOIR AUTRES SPÉCIFICATIONS EN FAÇADE AVANT

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision date		émis a: Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○
18 juin 2015	b	●	○	○	○	○	○	○
1 juil 2015	c	●	○	○	○	○	○	○
9 juil 2015	d	●	○	○	○	○	○	○
27 déc 2015	e	●	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○	○
	h	○	○	○	○	○	○	○

Sceau

dessin ● émis pour coordination ● émis pour permis ○ émis pour exécution

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 14A8
tél B. (514) 931 5348
C. (514) 931 5348
télécopieur (514) 931 8491
E-mail :
didiergillon1@gmail.com

projet bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

no du projet A 21510

dessiné par D. G.

échelle Indiquée

no du dessin 10

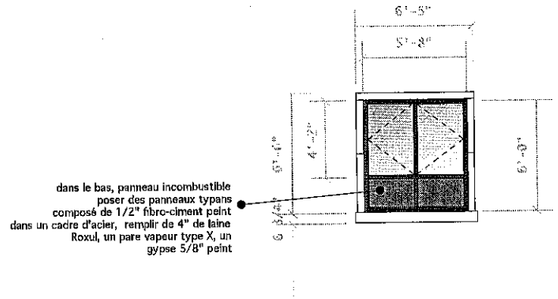

Élévation latérale droite proposée,

échelle : 1/8" = 1' - 0"

VOIR AUTRES SPÉCIFICATIONS EN FAÇADE AVANT

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision date		émis a: Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○
18 juin 2015	b	●	○	○	○	○	○	○
1 juil 2015	c	●	○	○	○	○	○	○
9 juil 2015	d	●	○	○	○	○	○	○
27 déc 2015	e	●	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○	○
	h	○	○	○	○	○	○	○

Ordre des architectes du Québec
DIDIER GILLON
ARCHITECTE

Sceau

dessin ● ● ○
émis pour coordination
émis pour permis
émis pour exécution

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 1A8
tél. (514) 951 5348
c. (514) 951 5348
télécopieur (514) 931 8491
E-mail :
didiergillon1@gmail.com

projet bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

no du projet A 21510

dessiné par D. G.

échelle indiquée

no du dessin 11

M1 mur extérieur en brique

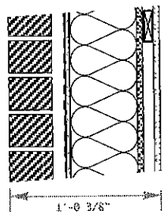

- brique 4" modulaire métrique
- espace d'air 1" ventilé
- tissus typar joints scellés
- 1/2" O.S.B. joints scellés
- montant de bois 2x6" @ 16" c/c
- isolant en fibre de verre 6" R-20
- 1/2" panneau de polyisocyanurate laminé d'un pare-vapeur d'aluminium
- fourrure 7/8" @ 16" c/c
- gypse 1/2", fini peint
  gypse hydrofuge dans les salles de bain
  gypse 5/8" type x pour mur sur limite de terrain

M2

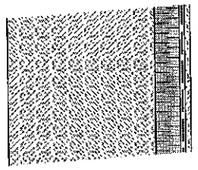

- imperméabilisation au bitume
- mur de béton (Voir plan de structure)
- armature selon les recommandations de l'ingénieur en structure
- isolant bleu 2" sur toute la hauteur
- pare-vapeur type X relié et joints étanches au pare-vapeur sous la dalle sur sol
- gypses 1/2"

NOTE : il est très important que tous les pare-vapeurs horizontaux et verticaux soient relié entre eux par des joints étanches obtenus par large recouvrement et par un joint de scellement continu.

PL1 plancher à ossature de bois

- finition de plancher, voir propriétaire
- panneau insonoboard de Soprema 3/8" en pose flottante
- panneau OSB à rainure et languette voir plan de structure fixé au poutrelle de plancher
  Voir plans de structure pour les poutrelles, signé par un ingénieur en structure membre de O.I.Q.
- fourrure en bois @ 16" c/c
- 2 gypse 5/8" type X, joints en quinconce

PL2 dalle sur sol

- dalle sur sol voir épaisseur au plan de structure
  armature :treillis métalique voir plan de structure
- entre béton et sol granulaire poser un pare-vapeur type X joints overlap 12" minimum et scellé
- Les matériaux de remblai existants sur le site devront être excavés jusqu'au sol naturel et disposés selon les recomandations du laboratoire de sol.
- remblayer avec un remblai, voir plans de structure

T toiture ventilée

- membraune bi-couches élastomère le plus blanc possible
- contre-plaqué 5/8" ou OSB voir structure
- ferme de toit préfabriquée en pente légère @ 24" c/c.voir plans de structure
- espace d'air
- isolant de laine fibre de verre R-40 ou laine soufflée R-40
- pare vapeur type X
- fourrure 1"x 3" @ 24" c/c
- gypse 1/2"

C1 cloison non isolée, non porteuse

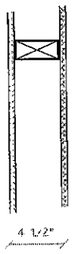

- gypses 1/2" (hydrofuge pour salle de bain)
- Montant en bois 2x4" @ 16" c/c
- gypses 1/2"

C2 mur mitoyen type coupe feu

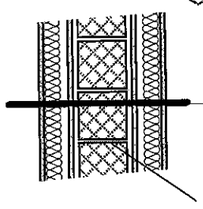

gypse 1/2" type X
laine insonorisante 2 1/2"
colombage 2x 4" (voir plan de structure)
panneau d'aspenite 7/16" (voir plan de structure)
espace d'air 1/2"
bloc de béton dense 8" (2hrs/feu)
espace d'air 1/2"
panneau d'aspenite 7/16" (voir plan de structure)
colombage 2x 4" (voir plan de structure)
laine insonorisante 2 1/2"
gypse 1/2" type X

échelle métal, voir plans de structure

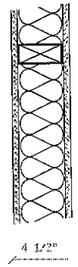

C3 cloison isolée

- gypses 1/2" (hydrofuge pour salle de bain)
- Montant en bois 2x4" @ 16" c/c
- isolant insonorisant 4"

* note : joints périphériques aux montants par scellant acoustique résistant au feu

M4 mur de fondatiom 6" au dessus du sol fini et sous la dalle sur sol

- mur de béton (Voir plan de structure)
- armature selon les recommandations de l'ingénieur en structure
- isolant bleu 2" sur toute la hauteur

(*) Les aspenites 5/8" seront installés à joints entrecroisés en pose flottante distancés de tous les murs périmétrique de 1/4".

(**) Bien installer les liens continus selon les recommandations du manufacturier.
- poutrelles et liens continus (coefficient de vibration inférieur à 1) (**) Voir plan de structure

(***) Le mur devra être construit de dalle à entre-plafond (au complet)

Tous les plafonds pour cuisine, salle de bain et local de laveuse/sècheuse seront en gypse hydrofuge type X 5/8" peint.
Tous les plafonds suspendus : en gypse type X 5/8" joints tirés et peint suspendu avec des carrayeurs 1 1/2" à 48" c/c par broche # 14 et poser des fourrures métallique à 24" c/c dans l' autre direction

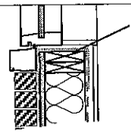

jonction de pare-vapeur et du pare-vent par une membranne type Soprema autocollante collée sur le pare-vapeur côté extérieur de manière à réunir le pare-vent et le pare-vapeur par une barrière complètement étanche
(imiter en tous points la photos ci-contre)

cloisons type et détails des murs et planchers

échelle : 1" = 1' - 0"

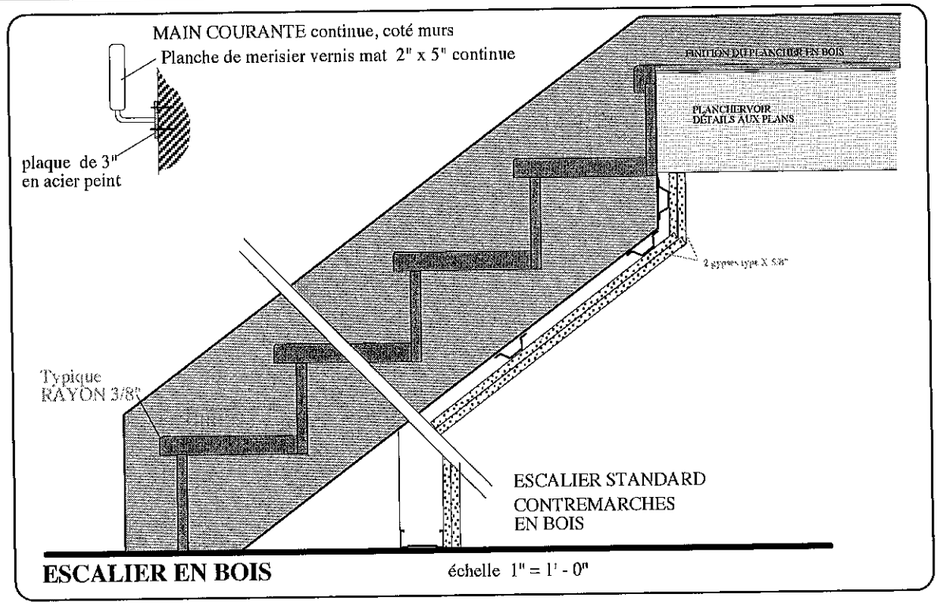

ESCALIER EN BOIS échelle 1" = 1' - 0"

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réeiles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision date		émis a: Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres	
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○	
18 juin 2015	b	●	○	○	○	○	○	○	
1juil 2015	c	●	○	○	○	○	○	○	
9 juil 2015	d	●	○	○	○	○	○	○	
27 déc 2015	e	●	○	○	○	○	○	○	
	f		○	○	○	○	○	○	
	g		○	○	○	○	○	○	
	h		○	○	○	○	○	○	

Ordre des architectes du Québec
DIDIER GILLON ARCHITECTE

Sceau

dessin ● émis pour coordination ● émis pour permis ○ émis pour exécution

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 4A8
tél. B. (514) 951 5348
C. (514) 951 5348
télécopieur (514) 931 8491
E-mail :
didiergillon1@gmail.com

projet bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

no du projet A 21510

dessiné par D. G.

échelle indiquée

no du dessin 12

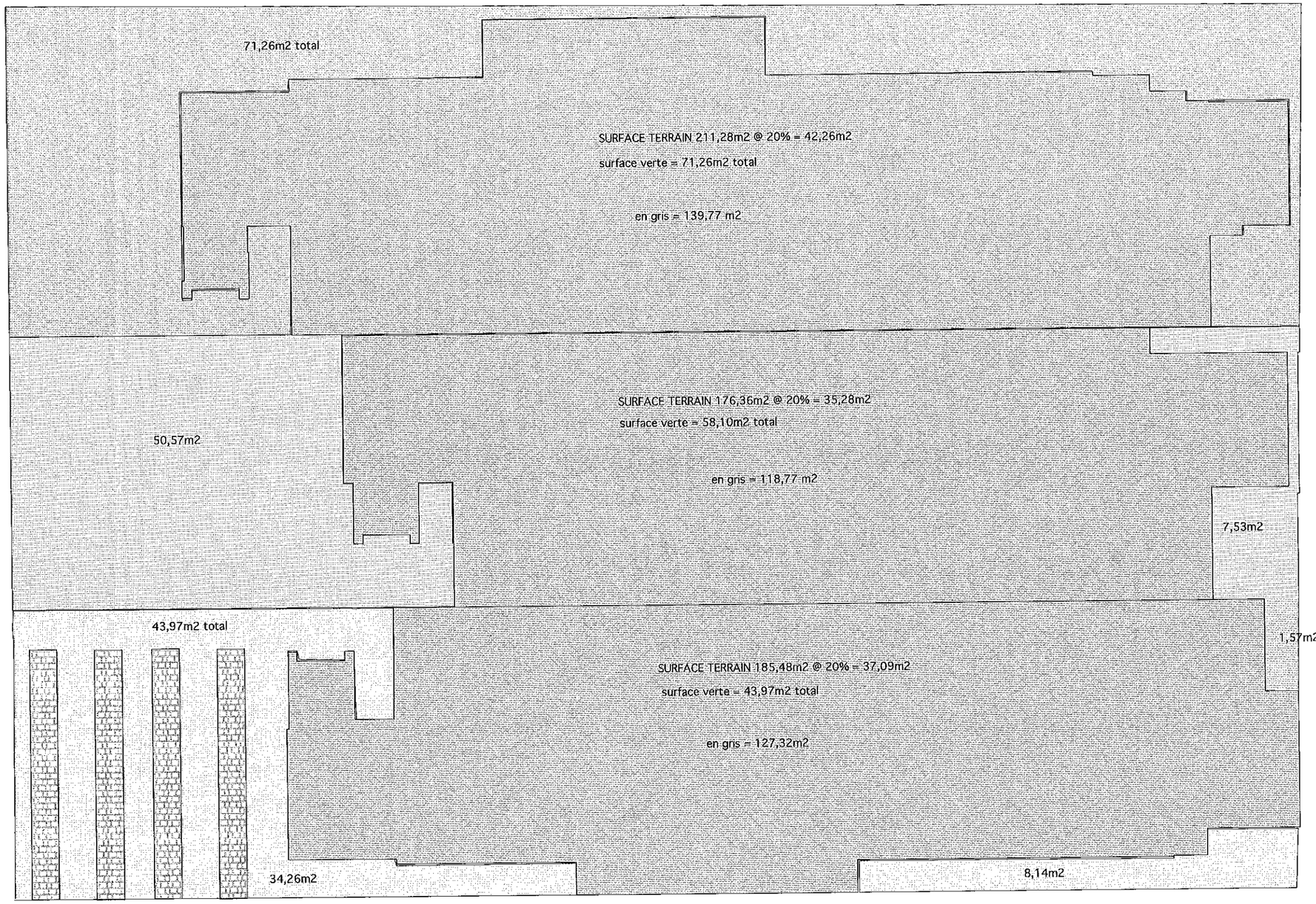

rue Paul pau

plan des espaces verts : 1/8" = 1'- 0"

rue Rousseau

Note

L' entrepreneur vérifiera sur place toutes les côtes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquées aux plans. Il attendra les instructions écrites de l'architecte avant de procéder à ces travaux

Régistre d'impression et de transmission

révision		émis a								
date		Propriétaire	Ing. structure	Ing. électricité	Ing. mécanique	Entrepreneur	Ville	Autres		
26 mai 2015	a	●	○	○	○	○	○	○		
18 juin 2015	b	●	●	○	○	○	○	○		
1juil 2015	c	●	●	○	○	○	○	○		
9 juil 2015	d	●	●	○	○	○	○	○		
27 déc 2015	e	●	○	○	○	○	○	○		
	f	○	○	○	○	○	○	○		
	g	○	○	○	○	○	○	○		
	h	○	○	○	○	○	○	○		

Ordre des architectes du Québec
DIDIER GILLON
ARCHITECTE

Sceau

dessin	● émis pour coordination	● émis pour permis	○ émis pour exécution

projet

bâtiments au coin des rues Rousseau et Paul-Pau

DIDIER GILLON
architecte et urbaniste
400, de l'Inspecteur, #411
Montréal, P.Q., H3C 14A8
tél. B. (514) 951 5348
C. (514) 951 5348
télécopieur: (514) 931 8491
E-mail :
didiergillon1@gmail.com

no du projet A 21510

dessiné par D. G.

échelle indiquée

no du dessin 13

Montréal, le 2 novembre 2016

A : Service de la gestion et de la planification immobière

Division des transactions immobilières

303 rue Notre-Dame est, 2e étage

Montréal, Qc. H2Y 3Y8

A/S Mme Catherine Lefort

Objet : emplacement situé à l'angle des rues Paul-Pau et Rousseau

Lot # 1 712 293 du cadastre du Québec.

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 28 octobre dernier, j'aimerais faire par la présente, une demande de prolongation du délai de construction à l'emplacement ci-haut nommé.

En voici les raisons.

Après l'achat du terrain appartenant à la Ville en mars 2014, j'ai fait la demande pour savoir à qui appartenait la ruelle attenante aux lots que je possédais.
Quelques mois plus tard, on me confirme que celle-ci appartient effectivement à la Ville. Je fais donc une demande (02-06-2014) pour connaître le coût demandé pour celle-ci.

J'ai reçu une réponse de M. Guy Beaulieu le 29/05/2015! Le coût serait de 23,980.00$.
J'ai pris la décision de ne pas en faire l'achat.

Cette décision était très importante ayant un impact sur la projection des plans pour bien délimiter l'emplacement des immeuble à construire.
C'est suite à cette décision qu'un certificat de localisation a été fait (juin 2015) et

que les demandes de permis de construction ont été faites auprès de M. Gaudry, technologue à ce moment-là dans mon dossier.

Un montant de 9955.22$ a été déboursé en même temps. (16/06/2015)

L'été passe et aucune nouvelle de ces demandes.
Je retourne donc, de mon propre chef, à la Ville pour connaître les raisons de ces délais en septembre 2015. On me mentionne alors, que M. Gaudry a été muté de poste et que personne n'a travaillé ou touché à mon dossier concernant les permis, tout ce temps!
C'est maintenant M. Jacques Dumouchel le nouvel technologue qui s'occupera de mes demandes.

Il doit tout reviser et recalculer, c'est-à-dire, recommencer à zéro!!!
Il me remet un estimé des coûts supplémentaires à prévoir, après sa révision.
Il m'avertit aussi que tant que ces montants ne seront pas acquittés, rien n'avancera.
Je reçois le montant final en décembre 2015; 2810.52$ payé le 11 décembre 2015.
Entre temps, des problèmes de santé majeurs m'obligent à être hospitalisé en novembre 2015 (pancréatite aigue) , à être opéré en janvier 2016 et suivre une convalescence.
On nous donne le coût de la taxe de frais parc exigé en avril 2016, montant payé 23,750.00$.
Ce montant est demandé à cause du lottissement de 3 lots.

Le permis de lottissement de la Ville a été reçu le 23 /08/2016 (# 3001019953-15) et déposé au cadastre du Québec le 20/09/2016.
Le 26 octobre 2016, nouvelle demande de M. Jacques Dumouchel pour des pièces encore manquantes et des modifications à demander à l'architecte, l'arpenteur, ventilation et ingénieur , pour modifier les plans.

Bref, comme vous pouvez le constater, le processus est très long et les permis ne sont

même pas encore émis .

Tous ces délais ont vraiment nuit !!

Pour toutes ces raisons, je vous demande un prolongement du délai d'un an après la date d'émission de ces dits permis.

Beaucoup d'argent ont été dépensés à ce jour (coût d'achat, taxes, arpenteur, permis, certificat de localisation, architecte, ingénieur et plus encore), j'ai tout intérêt à rendre à terme ce projet.

Soyez assurés de ma bonne foi,

Jules Gagné

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1170018001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 200 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture / Accorder un soutien financier de deux cent mille dollars (200 000 $) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2017 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 200 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture;

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 $ à l'organisme Nuit blanche à Montréal, pour soutenir le financement des partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-30 08:53

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170018001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 200 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture / Accorder un soutien financier de deux cent mille dollars (200 000 $) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2017 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Nuit blanche à Montréal a été mise sur pied en 2004. Elle s'inscrit dans un circuit international de nuits blanches, concept originellement initié par la Ville de Paris. Le modèle montréalais est le deuxième à s'être implanté au monde et il s'est rapidement distingué par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale, et son ouverture à de multiples formes d'expression mettant en valeur les arts de toutes disciplines et l'urbanité de la métropole. La Nuit blanche à Montréal est présentée dans le cadre du Festival Montréal en lumière. La 14e édition aura lieu le 4 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La Nuit blanche à Montréal fédère plus de 200 organismes partenaires et met en valeur le talent de centaines d'artistes montréalais. La Nuit blanche à Montréal présente un programmation de 200 activités avec un achalandage de 350 000 entrées et génère beaucoup d'activités et de retombées économiques sur l'ensemble du territoire. La Nuit blanche à Montréal bénéficie d'une grande couverture médiatique et assure un rayonnement important pour Montréal en plein coeur de la saison hivernale.

JUSTIFICATION

Originellement présentée dans le cadre du Festival Montréal en lumière, la Nuit blanche à Montréal est constituée depuis septembre 2016 en OBNL distinct, afin de lui attribuer une vision artistique claire, la positionner comme un produit attractif et distinctif pour la métropole et assurer sa pérennité, notamment sur le plan financier. Dans ce contexte, la Ville de Montréal désire appuyer l'organisme pour lui permettre de consolider le financement qu'il accorde aux multiples partenaires de diffusion qui participent à la programmation de l'événement, sur l'ensemble du territoire, en lui octroyant, pour 2017, une contribution de

200 000 $. Cette contribution financière est indépendante du soutien financier accordé par la Ville au Festival Montréal en lumière (600 000$) et servira très majoritairement à soutenir les organismes qui présentent des projets novateurs dans le cadre de la Nuit Blanche à Montréal. Ce soutien représente 22% du budget global de l'événement qui est de 913 300 $. Les cachets prévus pour les partenaires de diffusion sont de 150 000 $, ce qui représente 75% de la contribution de la Ville. Par ailleurs, il est mentionné à la structure financière déposée que le Conseil des arts de Montréal est pressenti pour montant de 25 000 $, le Secrétariat à la région métropolitaine pour un octroi de 200 000 $, Tourisme Montréal pour un montant de 50 000 $ et la Société du 375e anniversaire de Montréal pour un octroi de 50 000 $. Le reste du financement provenant de la commandite privée et des revenus autonomes pour une valeur de 388 300 $. À noter que la valeur du soutien technique municipal est de 90 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soutien financier

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
Nuit blanche à Montréal inc	425490	200 000 $

Provenance	**2017**
AF Gén. Ville / Bud. rég. / Dépenses générales d'administration - proximité	200 000 $
Imputation	
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.	200 000 $

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-01-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170018001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 200 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture / Accorder un soutien financier de deux cent mille dollars (200 000 $) à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2017 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1170018001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget
Tél : 872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service Des Finances

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: ***NUIT BLANCHE À MONTRÉAL inc ,*** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au ***400, boulevard de Maisonneuve ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4,*** agissant et représentée par ***Jacques-André Dupont, directeur général*** , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le ***26 septembre 2016*** ;

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le ***4 mars 2017, La Nuit blanche à Montréal,*** ci-après appelé l'"Événement";

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Sous réserve des approbations requises, la Ville convient d'assurer une participation financière de ***deux cent mille dollars (200 000$)*** , dont au moins 75% devant être affecté principalement ***au financement des organismes qui présentent des projets novateurs dans le cadre de la Nuit blanche à Montréal 2017.***

La somme prévue au paragraphe 1 est versée à l'Organisme comme suit :

1.1 une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

1.2 la somme de cinquante mille dollars (50 000 $), pour couvrir les frais de coordination, dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

2. En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:

2.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;

2.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

2.3 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, publications et annonces relatifs à la tenue de l'Événement;

2.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;

2.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

2.6 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1;

2.7 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;

2.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

3. L'Organisme déclare et garantit:

3.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

3.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

INDEMNISATION ET ASSURANCES

4. L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

DISPOSITIONS FINALES

5.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

5.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

5.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

5.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

5.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ième jour de 2017

NUIT BLANCHE À MONTRÉAL INC.

par : _____
Jacques-André Dupont, directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2017/02/20 13:00

(2)

Dossier # : 1174368001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien au Plan d'optimisation du réseau Bixi présenté au comité exécutif en octobre 2016 - Dépense de 154 335,54 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré

Il est recommandé:
1. D'approuver l'achat de pièces et de composantes électroniques auprès de 8D Technologies inc. pour un montant de 154 335,54,00$ (taxes comprises), conformément au Plan d'optimisation du réseau BIXI présenté au Comité exécutif en octobre 2016;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-01 11:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174368001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien au Plan d'optimisation du réseau Bixi présenté au comité exécutif en octobre 2016 - Dépense de 154 335,54 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'optimisation du système de vélos en libre-service présenté par BIXI Montréal aux membres du Comité exécutif, le 19 octobre dernier, se décline en quatre projets. Ces projets seront réalisés au cours des trois prochaines années en conformité avec le Plan triennal d'immobilisation (PTI) 2017 - 2019 de la Ville et pour lequel un investissement de 9,4 M$ a été prévu. À cet effet, un règlement d'emprunt a été adopté par les instances le 19 décembre dernier, pour réaliser ces quatre projets, et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation.
Divers contrats doivent être engagés en vue de réaliser les projets. Notamment, un premier contrat a été octroyé en octobre dernier par le conseil municipal en vue de réaliser le premier projet en 2017, soit l'optimisation des services. Toujours pour ce premier projet, l'acquisition de pièces et de composantes électroniques permettrait à BIXI-Montréal d'amorcer dès que possible, l'installation en prévision de la prochaine saison qui débutera en avril.

En raison de la compatibilité nécessaire des équipements qui seront acquis avec le logiciel d'exploitation qui est utilisé présentement par BIXI Montréal dans le cadre de son mandat de gestion du système de vélos en libre-service de la Ville, et conformément aux cadres législatif et réglementaire municipal, il est proposé d'octroyer un contrat de gré à gré, suite à des négociations, à 8D Technologies Inc. Précisons que les équipements acquis s'intégreront au logiciel/système présentement utilisé par Bixi Montréal et fourni également par 8D Technologies Inc.

Il est à noter également qu'en vue de réaliser le second projet en 2017, soit celui portant sur les stations intelligentes, il importe de mentionner qu'une seconde commande d'équipements auprès de 8D Technologies Inc. a déjà été autorisée par le Directeur du Service des infrastructures, voirie et transport en janvier 2017 pour un montant de 84 646,05$ (avant taxes), conformément aux règles de délégation en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1475 (20 décembre 2016) Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements permettant

une optimisation du systèmede vélo en libre-service BIXI pour les années 2017, 2018 et 2019», sujet à approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
CM16 1171 (24 octobre 2016) Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 2 806 296 $, taxes incluses;

19 octobre 2016 - Présentation du Plan d'optimisation au Comité exécutif

CM14 1249 (15 décembre 2014) Conclure une entente avec BIXI Montréal afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;

DESCRIPTION

Les pièces et les composantes à acquérir auprès de 8D Technologies inc. apparaissent ci-bas. La soumission originale figure en pièce jointe.

Composantes	Prix unitaire	Quantité	Coût total	Code de produit
Power Hub Battery cable with in-line fuses	70,00 $	162	11 340,00 $	8DT-04-0163
Board, ID board	52,00 $	81	4 212,00 $	8DT-03-516
Board, BDCv2	165,00 $	575	94 875,00 $	8DT-03-521
Board, Bikekey antenna v2	35,00 $	575	20 125,00 $	8DT-03-526
Washer-gasket assemblyfor Start Button	7,00 $	526	3 682,00 $	8DT-02-0684
Total avant taxes			**134 234,00 $**	

JUSTIFICATION

L'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI au cours des prochaines années est essentielle pour permettre à BIXI Montréal de continuer à offrir un service de qualité à tous les utilisateurs.
Ainsi, on pourra:
-consolider le réseau actuel et ainsi répondre plus efficacement aux besoins des clientèles occasionnelle et corporative, et ce, à moindre coût;
-répondre à une demande croissante et assurer un service de meilleure qualité dans le réseau. L'optimisation du réseau permettrait une desserte de plusieurs quartiers nouvellement développés ou en développement tels Griffintown, Mile Ex, Mile End, Pôle Frontenac.
-accroître le ratio bollards / vélos, ce qui contribuerait à améliorer l'offre de service auprès des utilisateurs.

Il est à noter que la soumission de 8D Technologies Inc. est valide pour une période de trente jours à compter de sa date d'émission, soit jusqu'au 24 février 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 154 335.54 $ et sera assumée comme suit : Un montant maximal de 140 928.92 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale # 08-062 « Acquisition d'équipements et mobilier urbain ». Ce montant correspond à la charge nette aux frais des contribuables montréalais.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 adopté en juin 2016.
Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal,

adopté en 2008, qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI aura des impacts majeurs notamment au niveau de l'offre de services auprès de la clientèle. L'acquisition de ces pièces et composantes devrait permettre d'offrir un meilleur service aux utilisateurs.
Si cette dépense n'est pas approuvée, il sera impossible pour BIXI Montréal d'amorcer les premières étapes de son Plan d'optimisation et les impacts se feront sentir auprès des utilisateurs qui sont de plus en plus nombreux à adhérer au système de vélo en libre-service BIXI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 février 2017 - Approbation du conseil municipal
21 février 2017 - Préparation et transmission du bon de commande à 8D Technologies inc.
30 avril - Livraison des pièces à BIXI Montréal
Mai - Assemblage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-31

8D Technologies

416 de Maisonneuve West, suite 1008
Montreal (QC)H3A 1L2 Canada
Tel.: +1 514.906.1212
Fax: +1 514-906.1214

SOUMISSION

PQ: BIXI-20170124rev2

POUR:	**LIVRÉ À:**
BIXI Montréal 5945, Avenue de Gaspé Montréal QC H2S 2X4	**BIXI Montréal** 5945, Avenue de Gaspé Montréal QC H2S 2X4

DATE	PRÉPARÉ PAR	EXPÉDIÉ VIA	POINT D'EXPÉDITION	TERMES
Jan-31-2017			Montreal	Net-30

CODE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
8DT-04-0163	Power Hub Battery cable with in-line fuses	162	70.00 $	11,340.00 $
8DT-03-516	Board, ID board	81	52.00 $	4,212.00 $
8DT-03-521	Board, BDCv2	575	165.00 $	94,875.00 $
8DT-03-526	Board, Bikekey antenna v2	575	35.00 $	20,125.00 $
8DT-02-0684	Washer-gasket assembly for Start Button	526	7.00 $	3,682.00 $
			TAXES	$20,101.54
			FRAIS DE LIVRAISON ET MANUTENTION	
			AUTRE	
			TOTAL (CAD)	**154,335.54 $**

NOTES:

1) Un bon de commande (BC) signé est requis pour acccepter cette soumission afin que 8D puisse procéder.
2) Cette soumission est valide 30 jours

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174368001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien au Plan d'optimisation du réseau Bixi présenté au comité exécutif en octobre 2016 - Dépense de 154 335,54 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la base des représentations et explications qui nous ont été communiquées par le service responsable du présent dossier, nous sommes d'avis que la Ville peut valablement acquérir de gré à gré les pièces et composantes électroniques visées par le présent dossier décisionnel du fournisseur 8D Technologies Inc., et ce, conformément à l'article 573.3 (6a) De la Loi sur les cités et villes. En effet, le service nous a expliqué qu'à défaut d'acquérir de ce fournisseur de telles pièces et composantes électroniques à être intégrées aux nouveaux équipements du système de vélos en libre service de la Ville (ci-après, le "Système"), ces équipements seront alors incompatibles avec le logiciel que la Ville a acquis de ce même fournisseur et qui est utilisé pour l'ensemble du Système. De plus, le service nous a confirmé que seules ces pièces et composantes électroniques fournies par ce fournisseur sont compatibles avec son logiciel pour des raisons de propriété intellectuelle notamment.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174368001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à 8D Technologies Inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien au Plan d'optimisation du réseau Bixi présenté au comité exécutif en octobre 2016 - Dépense de 154 335,54 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1174368001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget

Tél : 514-872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-26

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financière - C/E
Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1177231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro -Québec, pour le raccordement de 250 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 905 316,23 $ taxes incluses - fournisseur exclusif

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le raccordement électrique de deux cents cinquante (250) bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, soit pour une somme maximale de 905 316,23 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'acceptation des travaux à cet effet ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 08:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 250 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 905 316,23 $ taxes incluses - fournisseur exclusif

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au *Circuit électrique* d'Hydro-Québec, à la suite d'ententes signées avec Hydro-Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (CM13 0963), et a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ). L'adhésion au *Circuit Électrique* a impliqué l'acquisition par la Ville de Montréal de 80 bornes de recharge hors rue de niveau II (240 V) implantées dans des stationnements appartenant à la Ville (arénas, bibliothèques, complexes sportifs, etc.). Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal souhaite implanter, d'ici 2020, 1 000 points de recharge sur rue pour véhicules électriques(VÉ) dans plusieurs arrondissements. Ces bornes de recharges accessibles au public seront aussi utilisées par les véhicules en libre-service (VLS), et ce, dans la poursuite de l'objectif de la Ville de Montréal d'inciter les entreprises qui offrent ce service à convertir leur flotte de véhicules à l'électricité.

L'objectif est d'encourager l'adoption par les citoyens de moyens de déplacement verts et durables. Dans la continuité de l'installation des bornes initiées en 2016, la Ville prévoit installer 250 nouvelles bornes de recharge en 2017.

Préalablement à l'installation des bornes, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) doit réaliser les travaux de nature civile (construction de bases et conduits) et Hydro-Québec (HQ) doit procéder aux branchements des bornes.

Il est donc requis d'accorder un contrat à Hydro-Québec, pour le raccordement de ces bornes dans le cadre des travaux d'installation, pour la somme maximale estimée de 905 316,23 $, taxes incluses. Le paiement se fera sur réception des factures.

À cet effet, aucun appel d'offres n'est nécessaire puisque HQ est un fournisseur exclusif.

À noter que le dossier aux fins de l'octroi du contrat pour la fourniture des 250 bornes de recharge est présentement en cours (1170414001), ainsi que le dossier portant sur l'entente de partenariat avec Hydro-Québec concernant le déploiement desdites bornes (1170335001).

Avec l'implantation de ces bornes, la Ville de Montréal assume son rôle de chef de file en électrification des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1249 - 21 novembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 262 410,31 $ taxes incluses - fournisseur exclusif (1167231044);
CM16 0805 - 21 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée (1150335003);

CM16 0759 - 21 juin 2016 - Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 100 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 709 970,63 $, taxes incluses (1163253002);

CM16 0614 - 17 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge (1150335001);

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses (1123455002).

DESCRIPTION

Les travaux du présent dossier incluent des travaux de raccordement au réseau d'Hydro-Québec ainsi que des travaux de construction de raccordement au réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour la partie des conduits.
Les travaux d'installation et de raccordement des 250 bornes de recharge pour les véhicules électriques sont prévus dans 125 sites, lesquels ont été déterminés en concertation avec les arrondissements concernés, la Direction des transports et la Direction de l'urbanisme, de

concert avec Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal. Les arrondissements visés sont :

· Ahuntsic-Cartierville
· Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
· Plateau Mont-Royal
· Sud-Ouest
· Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
· Rosemont–La-Petite-Patrie
· Saint-Laurent
· Verdun
· Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
· Ville-Marie

D'autres sites dans d'autres arrondissements pourraient s'ajouter dans le cadre de la présente phase de déploiement du réseau de bornes.

Hydro-Québec produira une estimation des coûts pour chaque site et demandera une acceptation préalable de la Ville avant d'y exécuter les travaux. HQ facturera ensuite à la Ville les coûts réels des travaux exécutés.

JUSTIFICATION

L'implantation de ces nouvelles bornes de recharge s'inscrit dans la vision municipale de se démarquer comme ville innovante en misant notamment sur les nouvelles technologies et sur l'électrification des transports. L'électrification des transports répond aussi aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 et du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020. L'installation des bornes de recharge permettra à Montréal de confirmer son leadership en terme d'électrification des transports, tout en continuant le déploiement des 1 000 bornes de recharge souhaitées à l'échelle de son territoire d'ici 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une estimation globale des coûts a été effectuée à l'interne par les professionnels de la Direction des infrastructures afin de déterminer les prévisions nécessaires pour réaliser les branchements. Cette estimation est basée sur le contrat octroyé en 2016 dont les travaux sont en cours d'exécution.
Le coût total maximal estimé relatif à ce contrat est de 905 316,23 $, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 826 674,39 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale qui sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #08-062 « Acquisition d'équipements et mobilier urbain ».

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge pour VÉ dans les arrondissements concernés répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant en conformité avec l'action 2 du Plan d'action *Montréal durable 2016-2020.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'autorisation de dépense est retardée ou refusée, l'échéancier des travaux devra être modifié ce qui compromettrait l'installation de l'ensemble des 250 bornes pour 2017. Dans un même ordre d'idée, cela compromettrait les objectifs que la Ville s'est fixée dans sa stratégie d'électrification des transports d'obtenir 1000 bornes de recharge d'ici 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Travaux d'installation des bornes (phases 3 et 4): au cours de l'année 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles DUFORT, Service de la mise en valeur du territoire
Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Gilles DUFORT, 18 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie PERREAULT
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3370

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. : 514 872-2874 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 250 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 905 316,23 $ taxes incluses - fournisseur exclusif

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177231007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514-872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-20

Stéphanie MORAN
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1170414001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré de 1 543 750 $ (taxes incluses) à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 250 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques et autoriser une dépense maximale de 1 698 125 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 698 125 $;
2. d'accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 250 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 1 543 750 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-29 21:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170414001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré de 1 543 750 $ (taxes incluses) à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 250 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques et autoriser une dépense maximale de 1 698 125 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au *Circuit électrique* d'Hydro-Québec, à la suite d'ententes signées avec Hydro-Québec (HQ) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (CM13 0963), et a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ). L'adhésion au *Circuit Électrique* a impliqué l'acquisition initiale par la Ville de Montréal de 80 bornes de recharge hors rue de niveau II (240 V), implantées dans des stationnements appartenant à la Ville (arénas, bibliothèques, complexes sportifs, etc.). Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal souhaite implanter, d'ici 2020, près de 1 000 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, dans plusieurs arrondissements. Ces bornes de recharge seront accessibles au public et aussi utilisées par les véhicules en libre-service (VLS), et ce, dans la poursuite de l'objectif de la Ville de Montréal d'inciter les entreprises qui offrent ce service à convertir progressivement leur parc de véhicules à l'électricité.

L'objectif est d'encourager l'adoption par les citoyens de moyens de déplacement verts et durables. Dans la continuité de l'installation des bornes initiée en 2016, la Ville prévoit installer 250 nouvelles bornes de recharge en 2017.

Afin de pouvoir acquérir les bornes de recharge, le décret 839-2013 du Gouvernement du Québec stipule que les municipalités qui adhèrent au Circuit électrique d'Hydro-Québec sont autorisées à se procurer les bornes de recharge auprès des soumissionnaires retenus par Hydro-Québec, à la suite d'un appel d'offres. AddÉnergie est le fournisseur sélectionné par Hydro-Québec. Les bornes de recharge de cette entreprise sont entièrement conçues, développées et fabriquées au Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service

- CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal

- CM16 0759 - 20 juin 2016 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 100 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 709 970,63 $, taxes incluses
- CM15 1239 – 26 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50 $, taxes incluses.
- CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux d'installation et de raccordement des 250 bornes de recharge pour les véhicules électriques sont prévus dans 125 sites, lesquels ont été déterminés en concertation avec les arrondissements concernés, la Direction des transports et la Direction de l'urbanisme, de concert avec Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal. Les arrondissements visés sont :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côtes-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
- Rosemont—La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Verdun
- Villeray—Saint-Michel—Parc Extension
- Ville-Marie

JUSTIFICATION

L'implantation de 250 nouvelles bornes de recharge s'inscrit dans la vision municipale de se démarquer comme ville innovante en misant notamment sur les nouvelles technologies et sur l'électrification des transports. L'électrification des transports répond aussi aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 et du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020. L'installation des bornes de recharge permettra à Montréal de confirmer son leadership en terme d'électrification des transports, tout en continuant le déploiement des 1 000 bornes de recharge prévues à l'échelle de son territoire d'ici 2020.

L'acquisition des bornes est en conformité avec le décret 839-2013 du Gouvernement du Québec stipulant que les municipalités qui adhèrent au Circuit électrique d'Hydro-Québec sont autorisées à se procurer les bornes de recharge auprès des soumissionnaires retenus par Hydro-Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer à AddÉnergie Technologies inc. est de 1 543 750 $ (taxes incluses) auquel est ajoutée une enveloppe dédiée aux dépenses contingentes de l'ordre de 10 % du coût du contrat pour pallier aux risques inhérents tel que l'entreposage, le transport, etc., pour une dépense maximale de 1 698 125 $, taxes incluses. Ce montant est financé par le règlement d'emprunt 08-062 relatif au financement de l'acquisition d'équipements et de mobilier urbain (CM08 1092). Cette dépense sera comptabilisée au PTI 2017-2019 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
Le prix de la soumission déposée est conforme à celui soumis dans le cadre de la phase précédente, autorisée en 2016.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le coût inclut l'achat de la borne ainsi que le service de télécommunication et la garantie qui s'y rattachent. Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les arrondissements concernés répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant en conformité à l'action 2 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du contrat d'acquisition permettra d'installer les 250 bornes en 2017 en visant l'objectif du déploiement de 1 000 bornes de recharge sur l'ensemble de son territoire en 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour l'acquisition des bornes : conseil municipal du 20 février 2017
Début de l'installation des bornes : Printemps-Été 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle MORIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Yvan PÉLOQUIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Isabelle MORIN, 26 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marina FRESSANCOURT
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7713
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-01-27

23 JUILLET 2013

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 839-2013

CONCERNANT la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE les municipalités ne possèdent pas la compétence leur permettant d'offrir à des tiers un service de recharge public pour les véhicules électriques;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 29.1.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et le premier alinéa de l'article 10.5 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) prévoient que toute municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que définit l'entente et qu'une loi ou un règlement attribue au gouvernement ou à l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QUE l'article 29.1.4 de la Loi sur les cités et villes et l'article 10.8 du Code municipal du Québec prévoient qu'une entente conclue en vertu de l'article 29.1.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 10.5 du Code municipal du Québec prévaut sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale ou de tout règlement pris en vertu d'une telle loi;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 14.1° de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre des Ressources naturelles a la fonction et le pouvoir d'assurer la mise en œuvre de mesures d'efficacité et d'innovation énergétiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE l'utilisation de véhicules électriques est une mesure d'efficacité énergétique visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

839-2013

ATTENDU QUE, afin de favoriser l'utilisation des véhicules électriques, il est nécessaire d'offrir un service de recharge pour ces véhicules dans les endroits publics;

ATTENDU QUE certaines municipalités ont manifesté leur intérêt pour offrir ce service;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE soit confiée aux municipalités intéressées la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec, à la suite d'une entente à intervenir entre la ministre des Ressources naturelles et ces municipalités;

QUE les municipalités, qui adhèrent au Circuit électrique d'Hydro-Québec, soient autorisées à se procurer les bornes de recharge auprès des soumissionnaires retenus par Hydro-Québec dans le cadre d'un processus d'appel d'offres.

Le greffier du Conseil exécutif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170414001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré de 1 543 750 $ (taxes incluses) à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 250 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques et autoriser une dépense maximale de 1 698 125 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1170414001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Preposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1170335001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de 5 ans;

2. d'autoriser le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports à signer pour et au nom de la Ville de Montréal ledit projet d'entente.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-02-08 16:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170335001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est partenaire du Circuit Électrique d'Hydro-Québec depuis novembre 2013 (CM13 0963), en vertu d'une entente qui arrivait à échéance le 31 décembre 2016.
L'adhésion de la Ville de Montréal au Circuit électrique permet à la Ville de se procurer des bornes de recharge directement auprès des soumissionnaires retenus par Hydro-Québec à la suite d'un appel d'offres, en vertu du décret 839-2013 du Gouvernement du Québec. AddÉnergie est le fournisseur retenu par Hydro-Québec; les bornes de recharge de cette entreprise sont entièrement conçues, développées et fabriquées au Québec.

En juin 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'électrification des transports *Électrifions Montréal 2016-2020.* Dans le cadre de cette Stratégie, la Ville entend déployer un réseau de près de 1 000 bornes de recharge, accessibles à tous, à l'échelle de son territoire, principalement sur rue. Le développement de ce réseau de bornes s'effectue en partenariat avec le Circuit Électrique d'Hydro-Québec.

Afin de permettre la continuité de ce partenariat avec le Circuit Électrique et le déploiement par la Ville de ce réseau de bornes de recharge, il est recommandé d'approuver un projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans, débutant le 1er janvier 2017, et renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les

arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le décret 839-2013 stipule que toute municipalité qui adhère au Circuit Électrique peut acquérir, par un contrat de gré à gré, des bornes de recharge auprès du soumissionnaire retenu par Hydro-Québec à la suite d'un appel d'offres.

La présente entente de partenariat avec le Circuit Électrique permet à la Ville d'acquérir des bornes de recharge dans le cadre de ce programme. Par le biais de cette entente, Hydro-Québec s'engage à offrir divers services, tels qu'un service de support technique pour les utilisateurs des bornes de recharge et une plateforme web permettant de connaître en temps réel l'utilisation des bornes. Enfin, Hydro-Québec s'engage à ses frais à faire la promotion et la publicité du réseau du Circuit Électrique. Pour la Ville de Montréal, l'entente prescrit que l'acquisition, l'installation, l'opération et l'entretien des bornes est assumée par la municipalité. La Ville s'engage également à respecter les prix maximums fixés pour la recharge par Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

L'entente avec Hydro-Québec est primordiale pour le bon déroulement de l'implantation du réseau de bornes de recharge par la Ville de Montréal. En confirmant le partenariat avec Hydro-Québec dans le cadre du Circuit Électrique, la Ville de Montréal peut ainsi acquérir des bornes de recharge sur rue auprès du fournisseur retenu par Hydro-Québec à la suite d'un appel d'offres (AddÉnergie). Il s'agit d'un modèle unique qui permet une implantation sur rue et assure la continuité dans le type de bornes qui ont été installées au cours des deux dernières années dans différents arrondissements de la Ville. Enfin, le fait d'être partenaire du Circuit Électrique permet à la Ville de bénéficier d'une plateforme Web afin de connaître en temps réel l'utilisation des bornes de recharge dont elle est propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les arrondissements concernés répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant en conformité à l'action 2 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra l'atteinte de l'objectif du déploiement des bornes de recharge. En demeurant partenaire du Circuit Électrique, la Ville bénéficie d'une plateforme unique à l'ensemble du Québec et facilite les recharges des utilisateurs de ce système.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 20 février 2017 : Approbation par le conseil municipal du l'entente pour une période de 3 ans, avec possibilité d'une prolongation additionnelle de 5 ans
- Été-automne 2017 : Installation de 250 bornes de recharge pour véhicules électriques
- 2017-2020 : poursuite du déploiement du réseau de près 1 000 bornes de recharge

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-3095
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-07

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-02-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170335001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Hydro-Québec_Entente 2017-2020 visée.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-08

Annie GERBEAU
Chef de divison
Tél : 514-872-2032
Division : Droit fiscal

ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3B6, ici représentée par monsieur Claude Carette, Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le ..... 2017 sous le numéro .....;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5), ayant sa principale place d'affaires au 75, boul. René Lévesque Ouest, 21e étage, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée aux fins de la présente entente par madame France Lampron, Directrice – Électrification des transports, dûment autorisée aux fins des présentes;

Ci-après appelée « **HQ** »

(la Ville et HQ sont collectivement désignées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle (la « Politique ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette Politique à HQ;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

ATTENDU le décret 839-2013 pris par le Gouvernement du Québec confie aux municipalités intéressées la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique de HQ, à la suite d'une entente entre le Ministre des Ressources naturelles et ces municipalités;

ATTENDU QU'une telle entente est intervenue entre le Ministre des Ressources naturelles et la Ville de Montréal (résolution CM13 0963);

ATTENDU QUE suivant l'entente intervenue entre la Ville et le Ministre des Ressources naturelles, les Parties ont conclu une entente de partenariat portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'HQ (résolution CM13 0963) (ci-après l'« Entente initiale »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale est venue à échéance le 31 décembre 2016 et que les Parties souhaitent poursuivre leur partenariat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville et HQ conviennent de collaborer au déploiement de bornes de recharge d'environ 240 volts pour la recharge de véhicules électriques (les « Bornes »), sur le territoire de la Ville de Montréal aux emplacements sélectionnés par celle-ci, sur son territoire, afin de favoriser l'autonomie de ces véhicules et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable.

2.2 La Ville et HQ conviennent que tous les revenus provenant de l'utilisation des Bornes acquises par la Ville seront la propriété exclusive de la Ville, nets des frais de transaction et autres frais exigés par le Fournisseur recommandé ou son représentant pour l'exploitation des Bornes situées sur les sites de la Ville, tel que ces frais sont définis dans le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge en vigueur entre HQ et le Fournisseur recommandé.

2.3 Les Parties conviennent que les Bornes doivent être exploitées uniquement dans le cadre du Circuit électrique et à ses conditions de tarification pendant la durée de la présente entente.

ARTICLE 3
ENGAGEMENTS DE HQ

3.1 Dans l'éventualité où le Fournisseur recommandé devrait être remplacé, HQ s'engage à concevoir et à procéder à un ou plusieurs appels d'offres pour continuer de permettre à la Ville et aux autres Membres d'acquérir des Bornes à des prix et conditions compétitifs. HQ s'engage à exiger des soumissionnaires une garantie du fabricant (pièces et main-d'œuvre) d'au moins une année et une offre d'une garantie prolongée en option. HQ soumettra les documents d'appels d'offres pour information et commentaires à la Ville et aux autres Membres.

3.2 Dans l'éventualité évoquée à l'article 3.1, HQ s'engage à tester à son Institut de recherche les Bornes des fournisseurs qui répondent *a priori* aux critères du cahier de charges et qui pourraient être intéressés à approvisionner les Membres afin d'en mesurer la facilité d'utilisation et la performance pour une application commerciale dans les conditions climatiques du Québec. HQ rendra disponible sous le sceau de la confidentialité à la Ville, sur demande, les résultats des tests effectués à son Institut de recherche sur les Bornes des Fournisseurs retenus.

La Ville comprend et accepte que HQ ne saurait être tenue responsable du mauvais fonctionnement, des défaillances, de la mauvaise performance ou de tout autre défaut des Bornes et que toute réclamation ou recours devra être exercé(e) par la Ville uniquement à l'encontre du fabricant ou du fournisseur des Bornes.

HQ s'engage à retenir, à ses frais, les services de CAA Québec pour offrir, par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique dédiée, un service de support technique de premier niveau aux utilisateurs sur le fonctionnement des Bornes (les « Services »).

HQ s'engage à informer CAA Québec de toute plainte reçue par la Ville concernant la qualité des Services fournis par CAA Québec et à utiliser des efforts commercialement raisonnables pour que CAA Québec fasse les correctifs appropriés. Dans le cas où la majorité des Membres devait aviser HQ que les Services offerts par CAA Québec ne sont pas de qualité commerciale eu égard aux attentes raisonnables des utilisateurs du service de recharge, HQ s'engage à remplacer CAA Québec par une autre entreprise pouvant offrir les mêmes Services à des coûts comparables.

3.3 HQ fixera et révisera périodiquement, à sa discrétion, le prix maximum pour l'ensemble du territoire du Québec qui sera chargé aux utilisateurs des Bornes pour le service de recharge, étant entendu que ledit prix maximum devra couvrir le prix de l'électricité consommée par la recharge des véhicules électriques des utilisateurs des Bornes. HQ devra faire en sorte que ce prix maximum soit respecté par les Membres offrant un service de recharge avec des bornes de recharge comparables. Les Membres auront l'option, en collaboration avec HQ, d'incorporer des offres promotionnelles destinées aux utilisateurs de Bornes. HQ pourra consulter des groupes de discussions, des intervenants du marché et certains membres et clients du Circuit électrique pour la fixation du prix maximum.

3.4 HQ devra faire régulièrement à ses frais la promotion et la publicité du Circuit électrique pour maintenir une notoriété grand public de la marque de commerce associée au Circuit électrique.

3.5 HQ s'engage à ne pas utiliser le nom, l'image, le logo et toute identification visuelle de la Ville sans son consentement écrit préalable et uniquement dans les limites d'utilisation prévues à ce consentement.

3.6 Dans le cadre de tout nouveau processus d'appel d'offres, Hydro-Québec explorera la faisabilité technique et économique d'ajouter aux Bornes une fonction permettant de créditer les diverses cartes de fidélisation de la clientèle des Partenaires suite à l'utilisation du service de recharge.

3.7 HQ s'assurera qu'une application Web d'info-localisation des Bornes soit fournie avec les Bornes pour le bénéfice des utilisateurs du service de recharge. HQ autorise par les présentes la Ville à rendre accessible le service d'info-localisation des Bornes via son site Web.

ARTICLE 4
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

4.1 La Ville s'engage à acquérir les Bornes auprès du Fournisseur recommandé, aux prix, termes et conditions négociés par Hydro-Québec dans le cadre du processus d'appel d'offres, incluant tout avenant subséquent qui pourrait être requis aux contrats d'approvisionnement.

4.2 La Ville s'enge à installer les Bornes sur son territoire en fonction de critères visant à assurer la visibilité, l'utilisation sécuritaire et à en promouvoir l'utilisation. Sur préavis écrit de trente (30) jours à HQ et à l'entreprise prestataire des Services, la Ville pourra relocaliser toutes Bornes déjà installées.

4.3 La Ville assumera la responsabilité, ainsi que la totalité des coûts directs et indirects, de l'acquisition, l'installation, l'opération (à l'exception des Services) et l'entretien des Bornes et s'engage à se conformer aux normes et instructions du fabricant, et plus particulièrement celles relatives à la sécurité.

4.4 La Ville n'exigera pas, pour le service de recharge, un montant plus élevé que le prix maximum fixé par HQ, tel que modifié de temps à autre. La Ville pourra toutefois, à sa discrétion, récompenser les utilisateurs des Bornes par l'octroi d'avantages dans le cadre d'un programme de fidélisation ou de récompenses pour l'utilisation de ce service (autre qu'un programme spécifique limité à l'utilisation des Bornes).

4.5 Sous réserve des arrêts pour cause d'entretien, de sécurité ou à cause de tout problème majeur de fonctionnement d'une Borne, la Ville s'engage à rendre les Bornes accessibles sur la base du premier arrivé, premier servi, à toutes les personnes désirant les utiliser, qu'elles utilisent ou non les autres services de la Ville, des Partenaires fondateurs et des autres Membres.

4.6 La Ville déclinera le contenu de la campagne de notoriété grand public dans ses propres outils de communication, en se conformant aux encadrements et normes déterminés par HQ et approuvés par la Ville, chaque Partie agissant raisonnablement. La Ville s'engage à se conformer aux normes d'affichage d'HQ et à l'identification visuelle du Circuit électrique près des emplacements des Bornes de façon à favoriser l'uniformisation visuelle du Circuit électrique. La Ville s'engage à l'invitation de HQ ou du gouvernement du Québec à participer aux tribunes médiatiques visant la promotion du Circuit électrique.

4.7 La Ville s'engage à ne pas utiliser le nom, l'image, le logo et toute identification visuelle de HQ sans son consentement écrit préalable et uniquement dans les limites d'utilisation prévues à ce consentement.

ARTICLE 5
RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ

5.1 Si des dommages sont causés aux utilisateurs des Bornes ou à leurs biens, pour quelque raison ou cause que ce soit, la Ville s'engage à indemniser HQ de tout montant que cette dernière serait condamnée à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages si les dommages résultent du non-respect par la Ville de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*.

5.2 Si des dommages sont causés aux utilisateurs des Bornes ou à leurs biens, pour quelque raison ou cause que ce soit, HQ s'engage à indemniser la Ville de tout montant que cette dernière serait condamnée à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages si les dommages résultent du non-respect par HQ de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*.

ARTICLE 6
DURÉE ET RÉSILIATION AVANT TERME

6.1 Nonobstant la date de sa signature par les Parties, la présente entente prend effet le 1er janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2020. Elle sera ensuite automatiquement renouvelée pour une durée additionnelle de (5) cinq ans aux mêmes termes et conditions à moins d'un avis écrit de non-renouvellement par l'une ou l'autre des parties au moins trente (30) jours avant l'arrivée du terme.

6.2 Dans le cas où la Ville est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente entente, HQ peut résilier la présente entente en lui faisant parvenir un avis préalable écrit de trente (30) jours. Si le défaut n'est pas corrigé à l'expiration du délai de trente (30) jours, la résiliation prend dès lors effet sous réserve de tous les autres droits et recours de HQ.

6.3 Dans le cas où HQ est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente entente, la Ville peut résilier la présente entente en lui faisant parvenir un avis préalable écrit de trente (30) jours. Si le défaut n'est pas corrigé à l'expiration du délai de trente (30) jours, la résiliation prend dès lors effet, sous réserve de tous les droits et recours du Partenaire.

6.4 À la date d'échéance ou de résiliation de la présente entente, la Ville devra retirer à ses frais, toute publicité, affichage, identification visuelle sur les Bornes ou autre outil de communication pouvant laisser croire au public à sa participation continue au Circuit électrique, étant entendu que cette obligation de la Ville est restreinte à ses Bornes ainsi qu'à la publicité et aux outils de communication localisés sur ses sites ou dans ses installations.

ARTICLE 7
CESSION INTERDITE

Les droits et obligations des Parties dans la présente entente ainsi que les droits de servitude et les droits de copropriété dans les actifs ne peuvent être cédés en tout ou en partie à une tierce partie sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sauf :

a) si une telle cession est faite à une filiale détenue, directement ou indirectement, en totalité par la Partie cédante;

b) si une telle cession est faite par HQ dans le cadre de la cession en tout ou en partie du Circuit électrique.

Dans les cas décrits au paragraphe b) ci-dessus, l'accord préalable écrit de la Ville sera requis mais cet accord ne pourra pas être refusé sans motif raisonnable.

Toute cession en vertu de la présente entente est conditionnelle à ce que le cessionnaire ait les capacités financières et opérationnelles d'assumer les obligations du cédant prévues à la présente Entente selon les standards de l'industrie et que le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles autorise ladite cession, le cas échéant.

Les parties conviennent que toute cession autorisée en vertu du présent article libère la partie cédante des obligations de l'entente ainsi cédées et qui sont exécutables, en vertu de la présente entente, après la date de la cession.

ARTICLE 8
REPRÉSENTANTS

8.1 Aux fins de l'administration de la présente entente, le représentant d'HQ est madame France Lampron, Directrice Électrification des transports, Hydro-Québec. Cette dernière a l'autorité requise pour agir pour et au nom d' HQ relativement à toute question découlant de la présente entente.

8.2 Aux fins de l'administration de la présente entente, le représentant du Partenaire est monsieur Claude Carette – Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal. Ce dernier a l'autorité complète pour agir pour et au nom du Partenaire relativement à toute question administrative découlant de la présente entente.

ARTICLE 9
COMMUNICATION OU AVIS

9.1 Toute communication ou tout avis en rapport avec la présente entente doit être fait par écrit et est valablement transmis par livraison à son destinataire en mains propres, par courrier ou par courrier électronique aux adresses ci-après mentionnées :

Dans le cas de HQ

À l'attention de Mme France Lampron, directrice – Électrification des transports
Téléphone : 514 289-7220
Télécopieur : 514 289-3268
Adresse électronique : lampron.france@hydro.qc.ca

Avec copie

À l'attention de: Me Sandro Cellucci, avocat en chef
Téléphone : 514 289-3758
Télécopieur : 514 289-4215
Adresse électronique : cellucci.sandro@hydro.qc.ca

Dans le cas de la Ville

À l'attention de M. Claude Carette, directeur, Service des infrastructures, de la voirie et des transports,
Téléphone : 514 872-6855
Fax : 514 872-6478
Adresse électronique : claude.carette@ville.montreal.qc.ca

9.2 Toute communication ou tout avis ainsi donné(e) sera reçu(e) le jour de sa livraison, si livré(e) en mains propres ou transmis(e) par télécopieur ou courrier électronique, ou cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si transmis(e) par courrier. Chaque Partie peut aviser l'autre partie de la manière précédemment mentionnée de tout changement de destinataire, d'adresse postale ou d'adresse électronique pour la signification d'une facture, de communications ou d'avis.

9.3 Advenant un changement du représentant de l'une ou l'autre des Parties aux présentes, chaque Partie doit en informer l'autre par avis écrit dans les cinq (5) jours qui suivent ce changement.

ARTICLE 10
CONFIDENTIALITÉ

10.1 Chacune des Parties pourra refuser de transmettre à l'autre Partie ses informations de nature commerciale, financière et technique qu'elle juge confidentielles, à moins que cette dernière Partie n'ait besoin de ces informations aux fins de se conformer à

ses obligations aux termes de la présente entente et qu'elle n'accepte de signer à cette fin un accord raisonnable de confidentialité et d'utilisation restreinte.

10.2 Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les renseignements personnels des usagers et les informations, données techniques, documents ou plans sur support papier, informatique ou autre qui lui ont été communiqués par l'autre Partie ou un de ses représentants à l'occasion de l'exécution de la présente entente, à moins qu'elle n'ait eu au préalable l'autorisation écrite de l'autre Partie à procéder à la divulgation et seulement dans les limites de cette autorisation.

ARTICLE 11
LANGUE DE COMMUNICATION

Les Parties conviennent de ne rédiger qu'en français toute communication écrite, incluant les comptes rendus des rencontres, rapports et lettres préparés dans le cadre de la présente entente, sauf si telle communication est destinée à une personne hors Québec.

ARTICLE 12
DROIT APPLICABLE

Les Parties conviennent que la présente entente est soumise aux lois qui s'appliquent au Québec et se soumettent par la présente à la juridiction des tribunaux du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 13
FORCE MAJEURE

13.1 Pour les fins du présent article et de la présente entente, « Force majeure » désigne une grève ou autre arrêt de travail, les mouvements populaires, les actes de sabotage ou de terrorisme, les incendies, les inondations, les explosions, les embargos, les actes de tout gouvernement ou organisme gouvernemental et les autres événements indépendants de la volonté d'une Partie qui l'empêche de se conformer à ses obligations prévues à la présente entente.

13.2 Sauf en ce qui a trait aux obligations relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, aucune des Parties n'est responsable de quelque inexécution ou omission ou retard dans l'exécution de ses obligations prévues dans la présente entente, dans la mesure où cette inexécution, cette omission ou ce retard est imputable à un cas de Force majeure.

13.3 Si, en raison d'un cas de Force majeure, l'une des deux Parties ne peut exécuter ses obligations aux termes de la présente entente, l'exécution de ces obligations, sauf celles relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, dans la mesure où l'exécution de ces obligations est touchée par le cas de Force majeure, sera suspendue pour la durée du cas de Force majeure. Toute Partie empêchée

d'exécuter un engagement pour cause de Force majeure doit, dans les meilleurs délais, donner avis à l'autre Partie de l'évènement de Force majeure et lui communiquer tous les détails raisonnables à cet égard, incluant la date prévue de la reprise de ses obligations.

ARTICLE 14
INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

14.1 La présente entente est la seule entente entre HQ et la Ville quant à son objet et annule et remplace toute entente ou convention antérieure.

14.2 Toute annexe ajoutée à la présente entente est réputée faire partie intégrante de la présente entente. En cas de divergence entre les annexes et l'entente, la présente entente à préséance.

ARTICLE 15
MODIFICATIONS

Aucune modification apportée aux dispositions de la présente entente ne lie les Parties, à moins d'avoir été constatée par un écrit signé par chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Claude Carette
Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Le ..... e jour de 2017

HYDRO-QUÉBEC

Par : _____
France Lampron
Directrice Électrification des transports

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1167231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour des travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (PCPR 2017). Dépense totale de 4 311 062,72 $ (contrat: 4 091 062,72 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332301 - 9 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 311 062,72 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (PCPR 2017), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Ali Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 091 062,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 332301 ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-08 08:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167231056**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour des travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (PCPR 2017). Dépense totale de 4 311 062,72 $ (contrat: 4 091 062,72 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332301 - 9 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M$ en 2017 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. En effet, la correction du drainage en place amenait à refaire certains trottoirs en bon état et créait ainsi une insatisfaction et une incompréhension de la part des citoyens. De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont l'objet de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement.

Afin de permettre la flexibilité dans les interventions de l'arrondissement, la liste des rues faisant l'objet du PCPR 2017 leur ont été transmise en novembre dernier. Pour 2018 et les années ultérieures, nous transmettrons à l'avance la liste des rues visées de façon à ce que les arrondissements puissent réparer les sections jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est réalisée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (PCPR 2017). Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance totalisant environ 13,5 km.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que la liste des rues.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 533 616,88 $ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel

d'offres. Les contingences s'élèvent à 15 % en raison des risques reliés aux ajustements sur le terrain du profil proposé afin d'assurer un drainage efficient.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, la communication ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le «Formulaire Annexe» résume la liste des soumissionnaires, des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de la DGPEC étant inférieur à 10 %, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 4 311 062,72 $, taxes incluses incluant des incidences de 220 000 $, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 3 936 574,88 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le Règlement d'emprunt # 16-010 de compétence locale « Travaux de réfection du réseau routier ».

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 200 889,32$ $, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l’enveloppe globale du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 30 mars 2017, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2017 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2017
Fin des travaux : octobre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Claude LAVOIE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Claude LAVOIE, 12 décembre 2016
Anne CASTONGUAY, 12 décembre 2016
Jean CARRIER, 9 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 5148723192
Télécop. :

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-02-06

VERSION FINALE RECTIFIEE - ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 332301 — No du GDD : 1167231056

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements de Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (PCPR 2017)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 11 - 2016 — Ouverture originalement prévue le : 30 - 11 - 2016

Ouverture faite le : 30 - 11 - 2016 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 - 11 - 2016	Modifications au Cahier des charges, liste des rues modifiée	-260 000,00
23 - 11 - 2016	Cahier C révisé, liste des rues modifiée sans modification de quantité	

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15 — Nbre de soumissions reçues : 9 — % de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 30 - 3 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
ALI EXCAVATION INC.	3 557 445,84	533 616,88	4 091 062,72
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 606 719,43	541 007,92	4 147 727,35
LA COMPAGNIE MELOCHE INC.	3 643 400,70	546 510,10	4 189 910,80
SINTRA INC.	3 676 483,14	551 472,47	4 227 955,61
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 875 678,22	581 351,74	4 457 029,96
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 180 226,61	627 034,00	4 807 260,61
GROUPE TNT INC.	4 390 057,08	658 508,56	5 048 565,64
CONSTRUCTION SOTER INC.	4 676 354,60	701 453,20	5 377 807,80
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 820 582,69	723 087,41	5 543 670,10
Estimation **interne**	3 715 868,84	**557 380,32**	4 273 249,16

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-4,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ALI EXCAVATION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 4 091 062,72

Montant des incidences ($) : 190 000,00

Date prévue de début des travaux : 15 - 5 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 5 - 10 - 2017

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 332301
Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (PCPR 2017)

Arrondissement: Plusieurs

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (30 mm à 65 mm)	127000	m²	Longueur des tronçons: ± 13 500 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		m	
		intersection	

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing.	Date:	2016-12-06

PCPR 2017 : 332301

Liste des rues en date du 2016-12-07

Numéro de plan	Nom du plan	Arrondissement
C-5370	Rue Cherrier : du boulevard Jacques-Bizard à la rue Soupras	Île-Bizard–Ste-Geneviève
C-5371	Boulevard Chèvremont : de la rue Macquet à la rue de Vitré	Île-Bizard–Ste-Geneviève
C-5372	Boulevard Gouin Ouest : de la rue Beaulieu à la rue Barbeau	Île-Bizard–Ste-Geneviève
C-5383	Avenue Cérès : de la rue Basswood à la rue Gaspé	Pierrefonds-Roxboro
C-5373	Boulevard Gouin Ouest: de la rue Jérémie à la rue Noël	Pierrefonds-Roxboro
C-5374	Boulevard Gouin Ouest : de la rue Fabien à la rue Cascade	Pierrefonds-Roxboro
C-5378	Rue Paiement : de la rue Sainte-Croix au boulevard de Pierrefonds	Pierrefonds-Roxboro
C-5379	Rue Pavillon : de la rue Gravel à la rue Richer	Pierrefonds-Roxboro
C-5659	Boulevard Saint-Charles : de la rue Antoine-Faucon au boulevard Pierrefonds	Pierrefonds-Roxboro
C-5388	Rue Alexander-Fleming : de l'avenue Marie-Curie au boulevard Alfred-Nobel	Saint-Laurent
C-5375	Boulevard Cavendish : du boulevard Thimens au boulevard Poirier	Saint-Laurent
C-5376	Rue de l'Église : de la rue Leduc à la rue Crevier	Saint-Laurent
C-5392	Rue Deguire : de la rue Champigny à la rue Muir	Saint-Laurent
C-5393	Rue Dobrin : de la rue Levy à la rue Guénette	Saint-Laurent
C-5398	Rue McArthur : de la rue Hickmore à la rue Seré	Saint-Laurent
C-5399	Rue Muir : de la place Fortier à la rue Latour	Saint-Laurent
C-5401	Boulevard Pitfield : de la rue Botham à la rue Valiquette	Saint-Laurent
C-5404	Avenue Sainte-Croix : de la rue Saint-Philippe à la rue Dion	Saint-Laurent
C-5405	Rue Saint-Louis : du boulevard Marcel-Laurin à la rue Crevier	Saint-Laurent

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° **116 7231056**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 332301

INTITULE : Travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (PCPR 2017)

PROJET : **55856**

Sous-projet : 1755856001		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	3 736	0	0	3 736
	SUBVENTION	0	3 736	0	0	3 736
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1755856003		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	102	0	0	102
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	102	0	0	102

Sous-projet : 1755856002		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	99	0	0	99
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	99	0	0	99

TOTAL		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	3 937	0	0	3 937
	SUBVENTION	0	3 736	0	0	3 736
	EMPRUNT NET	0	201	0	0	201

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T DUONG, ING.	(514) 872 3192	13 févr. 2017	1 de 1

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	332301	DATE:
#GDD:	1167231056	DRM:	3323	2017/02/13
RESPONSABLE:	Ngoc-Thao Duong, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (PCPR 2017)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **Direction des Transports-Gestion des actifs de la voirie**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755856001	165624	3 735 685,56 $	4 091 062,72 $	0,00 $	533 616,88 $	C
1755856003	165626	102 270,93 $	0,00 $	112 000,00 $	0,00 $	C
1755856002	165625	98 618,40 $	0,00 $	108 000,00 $	0,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**3 936 574,88 $**	**4 091 062,72 $**	**220 000,00 $**	**533 616,88 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**3 936 574,88 $**	**4 091 062,72 $**	**220 000,00 $**	**533 616,88 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**4 311 062,72 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**332301**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**13/02/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (PCPR 2017)**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				4 091 062,72 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	533 616,88 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		82 000,00 $		
Gestion des sols excavés		5 000,00 $		
Laboratoire, contrôle qualitatif		103 000,00 $		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0,00 $		
Communication		30 000,00 $		
Gestion des impacts		0,00 $		
XXX		0,00 $		
XXX		0,00 $		
	TOTAL À REPORTER	220 000,00		220 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				4 311 062,72 $
Imputation (crédits)				3 936 574,88 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			187 478,27	374 019,14
Ristournes TPS et TVQ à 50%			374 487,84	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856001**	**SOUMISSION:**	**332301**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165624**	**GROUPE:**	**0**	**13/02/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements de Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (PCPR 2017)**			
ENTREPRENEUR ›	**ALI EXCAVATION INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 091 062,72 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	533 616,88 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			4 091 062,72 $
Imputation (crédits)			3 735 685,56 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	177 910,97	354 932,38
Ristournes TPS et TVQ à 50%	355 377,16	

PLAN NUMÉRO:	C-5268, C-5269, C-5271 à C-5274, C-5276, C-5293, C-5294, C-5297	CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856003**	**SOUMISSION:**	**332301**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165626**	**GROUPE:**	**0**	**13/02/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ▸				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		82 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication		30 000,00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	112 000,00	112 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			112 000,00 $
Imputation (crédits)			102 270,93 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		4 870,62	9 716,89
Ristournes TPS et TVQ à 50%		9 729,07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856002**	**SOUMISSION:**	**332301**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165625**	**GROUPE:**	**0**	**13/02/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR ▸				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		103 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	108 000,00	108 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			108 000,00 $
Imputation (crédits)			98 618,40 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		4 696,67	9 369,86
Ristournes TPS et TVQ à 50%		9 381,60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing.

SOUMISSION NO. 332301

TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE, DE PIERREFONDS-ROXBORO ET DE SAINT-LAURENT

ENTRAVES ET ENJEUX DE CIRCULATION *Liste des rues touchées par les travaux* : – *rue Cherrier;* – *boul. Chèvremont;* – *boul. Gouin O entre les rues Beaulieu et Barbeau;* – *avenue Cérès;* – *boul. Gouin O entre les rues Jérémie et Noël;* – *boul. Gouin O entre les rues Fabien et Cascade;* – *rue Paiement;* – *rue Pavillon;* – *boul. Saint-Charles;* – *rue Alexander-Fleming;* – *boul. Cavendish;* – *rue de l'Église;* – *rue Deguire;* – *rue Dobrin;* – *rue McArthur;* – *rue Muir;* – *boul. Pitfield;* – *avenue Sainte-Croix* – *rue Saint-Louis.*	▪ Horaire des travaux : Du lundi au vendredi de 09 h 00 à 19 h 00 (sauf indications contraires). Les travaux nécessitant une circulation en alternance ou des fermetures complètes doivent être effectués entre 09 h 00 et 15 h 30 (hors-pointe). ▪ L'Entrepreneur effectue les travaux requis immédiatement. Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. ▪ Mobilisation (hors-fonction) et démobilisation des dispositifs nécessaires au maintien de la circulation de nuit. ▪ **Phase 1** : les travaux de planage, de correction et d'ajustement des structures doivent être réalisés à l'aide de fermetures partielles, selon la largeur et la géométrie de la chaussée. ▪ **Phase 2** : les travaux de pavage final doivent être réalisés à l'aide de fermetures complètes. ▪ Chaque phase et sous-phase de travaux doit être exécutée dans sa totalité de manière séquentielle pour chaque rue ou localisation, suivant l'ordre présenté aux tableaux du cahier C de prescriptions spéciales, et ne peut être réalisée de manière concourante. ex : 0, 1A, 1B, …, 2A, 2B, … ▪ L'Entrepreneur n'est autorisé qu'à fermer une seule intersection routière à la fois et qu'à effectuer les travaux sur deux (2) tronçons consécutifs simultanément de part et d'autre d'une même intersection lors de l'avancement des travaux. ▪ Deux (2) axes parallèles ne doivent en aucun cas être entravés de manière simultanée dans le secteur des travaux, incluant les axes d'autres chantiers à proximité. ▪ Quelques arrêts d'autobus devront être annulés ou relocalisés de concert avec la STM et le Directeur. L'Entrepreneur et le représentant du Directeur doivent travailler étroitement avec la STM pour confirmer les travaux au quotidien. Rue Cherrier : ▪ Scénario de maintien de la circulation particulier lors des travaux à l'intersection avec le boul. Jacques-Bizard, puisque c'est le seul point d'accès vers ou depuis Montréal et que le transit pour camions y est permis. Boul. Saint-Charles : ▪ Fermeture d'une direction et circulation en contresens dans la direction opposée; ▪ Travaux à effectuer de nuit, notamment dû aux interventions prévus à l'intersection avec le boul. de Pierrefonds. Boul. Cavendish : ▪ Fermeture d'une direction et circulation en contresens dans la direction opposée; ▪ Travaux à effectuer de nuit, dû à la proximité de la Place Vertu et au service de police du SPVM. Rue McArthur : ▪ Travaux sous un passage inférieur (A-520); ▪ Travaux à effectuer de nuit : gros transit d'autobus, entre autres pour les travailleurs (milieu industriel). Boulevard Pitfield : ▪ Proximité de la caserne de pompier 71 (ch. du Bois-Franc). Boulevard Pitfield : ▪ Travaux sous un passage inférieur (Boul. Henri-Bourassa O); ▪ Fermeture partielle d'une voie avec maintien de la circulation sur la chaussée restante; Travaux à effectuer de nuit : voie de desserte de l'A-13, implique la fermeture de la bretelle de sortie de l'A-13 Nord (MTMDET).

MESURES DE GESTION DES IMPACTS	▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide d'un minimum de trois (3) signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps. ▪ Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour ont été optimisés afin de limiter les contraintes sur la circulation. ▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissé libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. ▪ L'installation de panneaux d'information générale (1 200 m x 900 m) est prévue avant le début des travaux pour chaque rue. ▪ Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 30 mars 2016

ALI EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ LOISELLE
760, BOUL DES ÉRABLES
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6T 6G4

N° de décision : 2016-CPSM-1020117
N° de client : 2700025521

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ALI EXCAVATION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 29 mars 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 332301
Numéro de référence : 1027111
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements de Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (PCPR 2017)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1198770)** 2016-11-08 10 h 35 **Transmission :** 2016-11-08 13 h 44	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 01 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Claudia Laurence Téléphone : 450 359-4243 Télécopieur : 450 359-0958	**Commande : (1198498)** 2016-11-07 16 h 21 **Transmission :** 2016-11-07 16 h 47	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 01 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1199258)** 2016-11-09 10 h 04 **Transmission :** 2016-11-09 10 h 04	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel

			2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 04 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 http://www.soter.com	Madame Annie Bailey Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1199960)** 2016-11-10 14 h 56 **Transmission :** 2016-11-10 15 h 59	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 06 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1198338)** 2016-11-07 13 h 56 **Transmission :** 2016-11-07 13 h 56	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 06 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1198748)** 2016-11-08 10 h 21 **Transmission :** 2016-11-08 13 h 24	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 08 - Messagerie

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
La Cie Meloche Inc. 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9	Madame Christiane Cloutier Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur : 514 695-2316	**Commande : (1198705)** 2016-11-08 9 h 48 **Transmission :** 2016-11-08 9 h 59	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 07 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1197949)** 2016-11-07 7 h 43 **Transmission :** 2016-11-07 7 h 50	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 05 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUcaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1203393)** 2016-11-21 10 h 23 **Transmission :** 2016-11-21 10 h 23	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-21 10 h 23 - Téléchargement 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-21 10 h 23 - Téléchargement 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-21 10 h 23 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Télécopie 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Manorex Inc 1555 Chicoine Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2	Monsieur Luc Charbonneau Téléphone : 514 977-2688 Télécopieur :	**Commande : (1198922)** 2016-11-08 14 h 07 **Transmission :** 2016-11-08 14 h 51	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel

			2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 15 h 59 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1201739)** 2016-11-16 8 h 55 **Transmission :** 2016-11-16 8 h 55	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 07 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavage Ultra Inc. 378 boul Saint-Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L2	Monsieur Jean-Philippe Dagenais Téléphone : 450 691-6828 Télécopieur : 450 691-0151	**Commande : (1204580)** 2016-11-23 14 h 11 **Transmission :** 2016-11-23 14 h 11	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-23 14 h 11 - Téléchargement 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-23 14 h 11 - Téléchargement 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-23 14 h 11 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 03 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1198395)** 2016-11-07 14 h 44 **Transmission :** 2016-11-07 14 h 44	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 08 - Messagerie

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1197991)** 2016-11-07 8 h 35 **Transmission :** 2016-11-07 8 h 35	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h 04 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 9975. rue de Chateauneuf, local B Brossard, QC, J4Z3V6	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1198714)** 2016-11-08 9 h 51 **Transmission :** 2016-11-08 10 h 01	2674841 - 332301_Addenda 1 2016-11-17 16 h 20 - Courriel 2674845 - 332301_Formulaires de soumission (devis) 2016-11-17 16 h 22 - Courriel 2674846 - 332301_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-11-17 16 h 22 - Téléchargement 2676959 - 332301_Addenda 2 2016-11-23 15 h 55 - Courriel 2676960 - 332301_Circulation 2016-11-23 16 h - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour des travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (PCPR 2017). Dépense totale de 4 311 062,72 $ (contrat: 4 091 062,72 $ + incidences: 220 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332301 - 9 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1167231056.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514-872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-03

Stéphanie MORAN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1167231059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine et de LaSalle (PCPR 2017). Dépense totale de 3 908 533,54 $ (contrat: 3 691 533,54 $ + incidences: 217 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332302 - 14 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 908 533,54 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine et de Lasalle (PCPR 2017), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à La Compagie Meloche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 691 533, 54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 332302 ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-08 08:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167231059**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine et de LaSalle (PCPR 2017). Dépense totale de 3 908 533,54 $ (contrat: 3 691 533,54 $ + incidences: 217 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332302 - 14 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M$ en 2017 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. En effet, la correction du drainage en place amenait à refaire certains trottoirs en bon état et créait ainsi une insatisfaction et une incompréhension de la part des citoyens. De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont l'objet de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des

piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement.

Afin de permettre la flexibilité dans les interventions de l'arrondissement, la liste des rues faisant l'objet du PCPR 2017 leur ont été transmise en novembre dernier. Pour 2018 et les années ultérieures, nous transmettrons à l'avance la liste des rues visées de façon à ce que les arrondissements puissent réparer les sections jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est réalisée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans les arrondissements de Lachine et de LaSalle (PCPR 2017). Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance totalisant environ 10 km.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 481 504,38 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Les contingences s'élèvent à 15 % en raison des risques reliés aux ajustements sur le terrain du profil proposé afin d'assurer un drainage efficient.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités

publiques, de communication, de marquage et de signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le «Formulaire annexe» résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) étant inférieur à 10 %, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 3 908 533,54 $, taxes incluses incluant des incidences de 217 000,00 $, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 3 569 012,09 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le Règlement d'emprunt #16-010 «Travaux de réfection du réseau routier».

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 198 149,92 $, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l’enveloppe globale du SIVT et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 13 avril 2017, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2017 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2017
Fin des travaux : août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Christianne CYRENNE, LaSalle
Robert MALEK, Lachine

Lecture :

Christianne CYRENNE, 22 décembre 2016
Jean CARRIER, 22 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 514 872-3192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-22

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-02-06

VERSION FINALE - ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 332302 — No du GDD : 1167231059

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine et de Lasalle - (PCPR 2017).

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 11 - 2016 — Ouverture originalement prévue le : 14 - 12 - 2016

Ouverture faite le : 14 - 12 - 2016 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
6 - 12 - 2016	Modifications mineures au devis et bordereau	(17 000.00)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18 — Nbre de soumissions reçues : 14 — % de réponses : 78

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 13 - 4 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LA COMPAGNIE MELOCHE INC.	3 210 029.16	481 504.38	3 691 533.54
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3 279 215.31	491 882.30	3 771 097.61
LES PAVAGES CHENAIL INC.	3 534 353.28	530 152.99	4 064 506.27
ALI EXCAVATION INC.	3 674 884.67	551 232.70	4 226 117.37
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 719 144.32	557 871.65	4 277 015.97
SINTRA (REGION MONTEREGIE / RIVE-SUD)	3 731 111.09	559 666.67	4 290 777.76
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 963 235.25	594 485.29	4 557 720.54
REHABILITATION DU O INC.	3 971 304.35	595 695.65	4 567 000.00
GROUPE TNT INC.	4 049 898.65	607 484.80	4 657 383.45
LES PAVAGES ULTRA INC.	4 071 601.24	610 740.19	4 682 341.43
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	4 124 265.58	618 639.84	4 742 905.42
CONSTRUCTION SOTER INC.	4 430 651.60	664 597.74	5 095 249.34
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 567 995.26	685 199.30	5 253 194.56
LES PAVAGES D'AMOUR INC.	5 320 521.02	798 078.15	6 118 599.17
Estimation **interne**	3 557 153.60	**533 573.04**	4 090 726.64

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-9.8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **2.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LA COMPAGNIE MELOCHE INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 3 691 533.54

Montant des incidences ($) : 195 000.00

Date prévue de début des travaux : 15 - 5 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 11 - 8 - 2017

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **332302**
Titre: **Travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine et LaSalle (PCPR 2017)**

Arrondissement: **Plusieurs**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 75 mm)	151720	m²	Longueur des tronçons: ± 10 000 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		m	
		intersection	

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing.	Date:	2016-12-21

SO332302

Arrondissement Lachine

- C-5386 : 40e avenue, de la rue provost à la rue sherbrooke;
- C-5407 : 46e Avenue, de la limite sud de 46e Avenue à la rue fairway;
- C-5408 : 6e Avenue, de la rue saint-louis à la rue notre-dame;
- C-5408 : 6e Avenue, du boulevard st-joseph à la rue saint-louis;
- C-5410 : chemin de lasalle, du chemin du canal à l'extrémité sud du chemin lasalle;
- C-5411 : rue duff court, de la 24e avenue à la rue duff court;
- C-5412 : rue esther-blondin, de la rue provost à la rue duff court;
- C-5414 : rue notre-dame, de la 14e avenue à la 19e avenue;
- C-5415 : rue provost, de la 37e avenue à la 38e avenue;
- C-5415 : rue provost, de la 40e avenue à la 42e avenue;
- C-5416 : rue provost, de la 14e avenue à la 17e avenue;
- C-5417 : avenue richardson, de la rue saint-jacques à la rue des érables;
- C-5578 : boulevard saint-joseph, de la rue victoria au boulevard saint-joseph;
- C-5419 : rue sherbrooke, de la 48e avenue à la 50e avenue;

Arrondissement Lasalle

- C-5422 : 75e avenue, de la rue parent à la rue salley;
- C-5421 : 75e avenue, du boul lasalle à la rue centrale;
- C-5423 : 9e avenue, de la rue georges au boulevard champlain;
- C-5424 : rue Airlie, de la rue strathyre à l'avenue Highlands;
- C-5425 : boulevard bishop-power, du boul lasalle à la rue george;
- C-5426 : rue broadway, de la 1ere avenue à la 3e avenue;
- C-5427 : rue centrale, de boulevard champlain à la 68e avenue;
- C-5428 : rue centrale, de l'avenue allion à la 3e avenue;
- C-5429 : rue chouinard, de la rue lesage à la rue lapierre;
- C-5430 : rue cordner, de la rue dollard à la rue robidoux;
- C-5431 : rue cordner, du boulevard angrignon à la rue senkus;
- C-5432 : avenue dupras, du boulevard lasalle à la rue jeannette;
- C-5435 : avenue lafleur, de la rue wanklyn à la rue centrale;
- C-5436 : rue lapierre, de la rue cordner à la rue saint-patrick;
- C-5437 : boulevard lasalle, de la rue édouard à la rue gagné;
- C-5438 : boulevard shevchenko, du boulevard bishop-power la rue bouvier;

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° **116 7231059**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 332302

INTITULE : Travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine et de LaSalle (PCPR 2017)

PROJET : **55856**

Sous-projet : 1655856161		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	3 371	0	0	3 371
	SUBVENTION	0	3 371	0	0	3 371
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1655856163		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	139	0	0	139
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	139	0	0	139

Sous-projet : 1655856162		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	59	0	0	59
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	59	0	0	59

TOTAL		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	3 569	0	0	3 569
	SUBVENTION	0	3 371	0	0	3 371
	EMPRUNT NET	0	198	0	0	198

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T DUONG, ING.	(514) 872 3192	14 févr. 2017	1 de 1

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	332302	DATE:
#GDD:	1167231059	DRM:	3323	2017/02/14
RESPONSABLE:	Ngoc-Thao Duong, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine et LaSalle - PCPR 2017			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **Direction des Transports-Gestion des actifs de la voirie**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1655856161	165783	3 370 862.17 $	3 691 533.54 $	0.00 $	481 504.38 $	C
1655856163	165785	138 796.26 $	0.00 $	152 000.00 $	0.00 $	C
1655856162	165784	59 353.66 $	0.00 $	65 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**3 569 012.09 $**	**3 691 533.54 $**	**217 000.00 $**	**481 504.38 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 569 012.09 $**	**3 691 533.54 $**	**217 000.00 $**	**481 504.38 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**3 908 533.54 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 332302	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**14/02/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine et LaSalle - PCPR 2017**		

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 691 533.54 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	481 504.38 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		93 000.00 $	
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		60 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		37 000.00 $	
Communication		22 000.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	217 000.00	217 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 908 533.54 $
Imputation (crédits)			3 569 012.09 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	169 973.19	339 096.52
Ristournes TPS et TVQ à 50%	339 521.45	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1655856161**	**SOUMISSION:**	**332302**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165783**	**GROUPE:**	**0**	**14/02/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements de Lachine et de LaSalle (PCPR 2017)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LA COMPAGNIE MELOCHE INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 691 533.54 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	481 504.38 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			3 691 533.54 $
Imputation (crédits)			3 370 862.17 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	160 536.36	320 270.03
Ristournes TPS et TVQ à 50%	320 671.37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1655856163**	**SOUMISSION:**	**332302**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165785**	**GROUPE:**	**0**	**14/02/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ▸				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		93 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		37 000.00 $	
Communication		22 000.00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	152 000.00	152 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			152 000.00 $
Imputation (crédits)			138 796.26 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		6 610.13	13 187.21
Ristournes TPS et TVQ à 50%		13 203.74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1655856162**	**SOUMISSION:**	**332302**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165784**	**GROUPE:**	**0**	**14/02/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR ▸				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		60 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	65 000.00	65 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			65 000.00 $
Imputation (crédits)			59 353.66 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	2 826.70	5 639.27
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5 646.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing.

Montréal

332302 – Travaux de voirie aux arrondissements de Lachine et LaSalle

Travaux de planage et revêtement bitumineux sur la 40e Avenue, la 46e Avenue, la 6e Avenue, le Chemin LaSalle, la rue Duff-Court, la rue Esther-Blondin, la rue Notre-Dame, la rue Provost entre la 40e et 42e Avenue, la rue Provost entre la 37e Avenue et la 38e Avenue, la rue Provost entre la 14e et la 18e Avenue, la rue Richardson, le boulevard Saint-Joseph et la rue Sherbrooke à Lachine, ainsi que la 75e Avenue entre la rue Parent et la rue Salley, la 75e Avenue entre le boul. LaSalle et la rue Centrale, la 9e Avenue, la rue Airlie, la rue Broadway, la rue Centrale entre la 3e avenue et l'ave. Allion, la rue Centrale entre la 68e Ave. et le boul. Champlain, la rue Chouinard, la rue Cordner entre Senkus et Angrignon, la rue Cordner entre Dollar et Thierry, le boulevard Bishop-Power, l'avenue Dupras, l'avenue Lafleur, la rue Lapierre, le boulevard LaSalle et le boulevard Shevchenko à LaSalle.

Tronçons	Entraves et enjeux de circulation
- la 40e Avenue, - la 46e Avenue, - la 6e Avenue, - le Chemin LaSalle, - la rue Duff-Court, - la rue Esther-Blondin, - la rue Notre-Dame, - - les rues Provost, - la rue Richardson, - le boulevard Saint-Joseph - la rue Sherbrooke, - les 75e Avenue, - la rue Centrale, - la 9e Avenue, - la rue Airlie, - la rue Broadway, - les rues Centrale, - la rue Chouinard, - les rues Cordner, - le boulevard Bishop-Power, - l'avenue Dupras, - l'avenue Lafleur, - la rue Lapierre, - le boulevard LaSalle - le boulevard Shevchenko	– Lors des phases 1 et 2, l'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation; – Les travaux sur toutes les voies comportant des lignes d'autobus ne peuvent débuter avant 9h; – L'ensemble des travaux sur la 46e Avenue et sur le boulevard Saint-Joseph à Lachine ainsi que sur la rue Cordner entre Senkus et Angrignon et la rue Lapierre à LaSalle doivent être exécutés de nuit; – Les travaux sur l'avenue Lafleur doivent être exécutés de fin de semaine uniquement; – Aucune entrave complète n'est autorisée sur le boulevard Bishop-Power, sur l'avenue Lafleur et sur le boulevard Shevchenko à LaSalle; – La plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans l'arrondissement de Lachine est de 7h à 17h30. – La plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans l'arrondissement LaSalle est de 7h à 19h. – Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires; – L'Entrepreneur doit installer un panneau d'information générale, dix jours avant le début des travaux, afin d'aviser les cyclistes de la fermeture des voies cyclables. – Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. – Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. – Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections; – L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M. – Lors des travaux de la rue Lafleur maintenir en tout temps l'accès au terminus de la STM localisé à l'intersection Lafleur/Newman;
Mesures de gestion des impacts applicables à l'ensemble du projet	- Pour les zones des travaux, pouvant avoir des impacts sur les résidents, des panneaux d'affichage 1200mm x 1800 mm ont été prévus; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation. - Coordination requise pour les travaux de la rue Cordner entre Senkus et Angrignon avec ceux de KPH (Travaux de l'échangeur Turcot)

Préparé par : Omar Kesraoui, ing.
Division Infrastructures urbaines
AXOR Experts-Conseils

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

2.1

Le 25 août 2016

LA COMPAGNIE MELOCHE INC.
A/S MONSIEUR MICHEL MELOCHE
3125, BOUL SAINT-CHARLES
KIRKLAND (QC) H9H 3B9

N° de décision : 2016-CPSM-1046525
N° de client : 2700007417

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES BÉTONS CENTRIFUGES et SPUNCO, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LA COMPAGNIE MELOCHE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 avril 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 332302
Numéro de référence : 1030720
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine et de Lasalle - (PCPR 2017)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1204584)** 2016-11-23 14 h 12 **Transmission :** 2016-11-23 14 h 55	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1203908)** 2016-11-22 10 h 14 **Transmission :** 2016-11-22 10 h 20	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1203780)** 2016-11-22 8 h 03 **Transmission :** 2016-11-22 8 h 03	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer	Madame Annie Bailey Téléphone : 450 664-	**Commande : (1207946)** 2016-12-02 15 h 23	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel

Laval, QC, H7P 0E5 http://www.soter.com	2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Transmission :** 2016-12-02 16 h 12	2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1203618)** 2016-11-21 14 h 37 **Transmission :** 2016-11-21 14 h 37	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1203494)** 2016-11-21 11 h 49 **Transmission :** 2016-11-21 13 h 37	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
La Cie Meloche Inc. 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9	Madame Christiane Cloutier Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur : 514 695-2316	**Commande : (1204087)** 2016-11-22 13 h 53 **Transmission :** 2016-11-22 16 h 17	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1203561)** 2016-11-21 13 h 26 **Transmission :** 2016-11-21 14 h 46	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUcaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1205289)** 2016-11-25 9 h 29 **Transmission :** 2016-11-25 9 h 29	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 16 - Télécopie 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 48 - Télécopie 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1203787)** 2016-11-22 8 h 12 **Transmission :** 2016-11-22 8 h 14	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Manorex Inc 1555 Chicoine Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2	Monsieur Luc Charbonneau Téléphone : 514 977-2688 Télécopieur :	**Commande : (1203203)** 2016-11-20 13 h 20 **Transmission :** 2016-11-21 7 h 14	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Commande : (1203248)** 2016-11-21 8 h 31 **Transmission :** 2016-11-21 8 h 33	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 16 - Télécopie 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 48 - Télécopie 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavage Ultra Inc. 378 boul Saint-Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L2	Monsieur Jean-Philippe Dagenais Téléphone : 450 691-6828 Télécopieur : 450 691-0151	**Commande : (1204605)** 2016-11-23 14 h 26 **Transmission :** 2016-11-23 14 h 26	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel

			2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1877 292-2237	**Commande : (1203862)** 2016-11-22 9 h 28 **Transmission :** 2016-11-22 9 h 29	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Réhabilitation Du O inc 5270 boul Cléroux Laval, QC, H7T 2E8	Monsieur Danick Dufresne Téléphone : 450 682-2733 Télécopieur : 450 682-9651	**Commande : (1206919)** 2016-11-30 14 h 15 **Transmission :** 2016-11-30 15 h 04	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1203420)** 2016-11-21 10 h 55 **Transmission :** 2016-11-21 10 h 55	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 9975. rue de Chateauneuf, local B Brossard, QC, J4Z3V6	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1204058)** 2016-11-22 13 h 17 **Transmission :** 2016-11-22 14 h 37	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 15 - Courriel 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 17 - Courriel 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1204119)** 2016-11-22 14 h 28 **Transmission :** 2016-11-22 16 h 22	2681490 - Addenda 1 2016-12-06 16 h 16 - Télécopie 2681494 - 332302_Formulaires de soumission (devis) 2016-12-06 16 h 48 - Télécopie 2681495 - 332302_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-12-06 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2016 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167231059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine et de LaSalle (PCPR 2017). Dépense totale de 3 908 533,54 $ (contrat: 3 691 533,54 $ + incidences: 217 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332302 - 14 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1167231059.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514-872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-03

Stéphanie MORAN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1167231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 712 943,44 $ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le support technique, le contrôle de qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et de conduites d'égout par chemisage ;

2. d'accorder deux (2) contrats de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 16-15591 ;

Firme	**Somme maximale taxes incluses**	**Délai maximal**	**Contrat**
Tetra Tech QI inc.	2 086 251,27 $	36 mois	1 (surveillance - eau potable)
Cima+ S.E.N.C.	1 626 692,17 $	36 mois	2 (surveillance - égout)

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-23 08:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167231054**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau a introduit l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchée comme alternative stratégique pour le renouvellement des réseaux d'eau secondaires. La réhabilitation des conduites comporte de nombreux avantages dont la réduction des coûts, une réalisation des travaux plus rapide, la réduction des perturbations aux infrastructures environnantes, le maintien de la circulation la majorité du temps lors d'exécution des travaux, une diminution des impacts négatifs sur les citoyens lors des travaux, une diminution de la disposition des sols et matériaux d'excavation, ainsi qu'une remise en état rapide des lieux.
Étant donné l'augmentation des travaux de réhabilitation prévue en 2017, la Direction des infrastructures a recours à de l'expertise externe spécialisée en réhabilitation, ce qui permettra d'apporter un support technique et d'assurer le contrôle de qualité dans la réalisation de tels projets.

Les ententes actuelles (CG14 0472), valides pour une période de vingt-quatre (24) mois, se terminaient le 29 octobre 2016. La clause de prolongation prévue au cahier des charges a été appliquée, aux mêmes termes et conditions et ce, sans majoration des contrats. Les ententes se termineront donc le 29 avril 2017, d'où la nécessité d'obtenir de nouveaux contrats pour répondre aux besoins à venir.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux

(2) contrats de services professionnels pour le support technique, le contrôle de qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage sur le territoire de la Ville de Montréal.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 19 octobre 2016: Modification du critère d'évaluation «Expérience et d'expertise de la firme pour les travaux semblables de réhabilitation de conduites d'aqueduc ou de conduites d'égout, selon le cas». À l'article 8,4 du devis technique, le 10 km est remplacé par 5 km de longueur de conduite pour chaque mandat.
- Addenda n° 2 émis le 20 octobre 2016: Correction d'une erreur sur les formulaires de soumission. Le numéro de l'appel d'offres est 16-15591 et non 6-15591.
- Addenda n° 3 émis le 21 octobre 2016: Précisions transmises aux preneurs du cahier des charges suite à des questions, sur les CV demandés et l'organigramme de l'équipe projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0472 - 30 octobre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une période de 24 mois avec Tetra Tech QI inc. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat #1, pour une somme maximale de 2 119 305,43 $) et Cima+ S.E.N.C. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat #2, pour une somme maximale de 1 720 253,08 $) - Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822047);
CG13 0128 - 25 avril 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec BPR Infrastructures inc. pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat # 1- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 359 986,73 $, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois, et conclure une entente-cadre de services professionnels avec CIMA + pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat # 2- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 297 842,74 $, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois - Appel d'offres public # 12-12159. / Approuver deux projets de convention à cette fin (1120266050).

DESCRIPTION

Conclure deux (2) contrats de services professionnels jusqu'à épuisement du montant maximal des soumissions, taxes incluses, ou pour une période maximale de trente-six (36) mois à partir de l'adoption du dossier par les instances, selon la première des 2 éventualités.
La première entente est dédiée au support technique, au contrôle de qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et la seconde au support technique, au contrôle de qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public # 16-15591, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

- Tetra Tech QI inc. (contrat #1) 2 086 251,27 $ (taxes incluses)
- Cima+ S.E.N.C. (contrat #2) 1 626 692,17 $ (taxes incluses)

TOTAL 3 712 943,44 $ (taxes incluses)

Il s'agit de contrats à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Un montant équivalent à 5 % du prix de base, soit 99 345,30 $ taxes incluses, pour le contrat #1 et 77 461,53 $ taxes incluses, pour le contrat #2, est prévu pour des dépenses admissibles. Il s'agit par exemple, de dépenses d'utilisation d'automobile, de frais générés par le temps supplémentaire et de frais d'expertises spécifiques dans un domaine bien précis. Elles seront remboursées par la Ville lorsqu'elles sont appuyées de pièces justificatives.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires des contrats a été établi aux prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

JUSTIFICATION

En 2017, dix (10) contrats de réhabilitation seront octroyés, pour réalisation en 2017-2018, soit 25 km en réhabilitation d'aqueduc et 52 km en réhabilitation d'égout sur plusieurs rues et dans plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. Le montant estimé des travaux est d'environ 80 M$.
La DGSRE prévoit une croissance de 10 % pour l'utilisation de la technique de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'aqueduc et d'égout. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la Ville doit s'adjoindre le support technique requis pour ces travaux par l'entremise de deux contrats de services professionnels, les enveloppes budgétaires des ententes existantes étant presque épuisées.

Analyse des soumissions :

Tel qu'indiqué dans les documents d'appels d'offres, les firmes pouvaient soumissionner sur l'un des deux contrats ou sur les deux en présentant cependant des équipes distinctes à cet effet.

Sur les huit (8) preneurs du cahier des charges, cinq (5) soumissions de quatre (4) firmes ont été déposées pour l'ensemble des deux (2) contrats. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 1er décembre 2016. Les soumissions reçues le 24 octobre 2016 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

- Contrat 1: 2 086 251,27 $, pointage intérimaire de 83,50 et note finale de 0,64;
- Contrat 2: 1 626 692,17 $, pointage intérimaire de 82,00 et note finale de 0,81.

Résultats de l'appel d'offres :

Sur les cinq (5) soumissions, à la suite de l'évaluation qualitative, la firme Stantec Experts-conseils ltée, pour chacun des deux (2) contrats, n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 %. Cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final

puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Contrat # 1:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses admissibles (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: 1- Tetra Tech QI inc.	83,50	**0,64**	1 986 905,97 $	99 345,30 $	2 086 251,27 $
2- WSP Canada Inc.	70,50	0,55	2 081 387,25 $	104 069,35 $	2 185 456,60 $
Estimation interne			1 904 457,40 $	95 222,87 $	1 999 680,27 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)** *(adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*					**86 571,00 $** **4,33 %**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - plus bas soumissionnaire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire /adjudicataire) x 100*					**99 205,33 $** **4,76 %**

Contrat # 2:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses admissibles (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: Cima+ S.E.N.C	82,00	**0,81**	1 549 230,64 $	77 461,53 $	1 626 692,17 $
Estimation interne			1 910 999,48 $	95 549,97 $	2 006 549,45 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)** *(adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*					**- 379 857,28 $** **- 18,93%**

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans

l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées :

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts obtenus entre les estimations internes et les soumissionnaires ayant le meilleur pointage final sont de + 4,96 % pour le contrat #1 et de - 18,93 % pour le contrat #2. De façon générale, les taux horaires dans le contrat #2 sont plus bas que les taux estimés. Après analyse, il est constaté que près de 74 % de l'écart avec l'estimation réside dans le fait que le soumissionnaire du contrat #2, Cima+ S.E.N.C., a utilisé des taux horaires plus bas pour les trois catégories de surveillants et ce sont des catégories d'emploi où le nombre d'heures prévisionnelles est très élevé. De plus, l'entreprise Cima+ S.E.N.C. a très peu augmenté ses taux horaires par rapport au contrat précédent de même nature, cette stratégie lui a donc permis d'offrir de meilleurs prix.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de *l'Autorité des marchés financiers :* L'attestation de Tetra Tech QI inc. est en vigueur depuis le 2 février 2015, celle de Cima+ S.E.N.C. depuis le 30 janvier 2015. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièce jointe au dossier.

Le dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, les deux (2) contrats de services professionnels sont supérieurs à 1 000 000 $. De plus, pour le contrat #1, la firme Tetra Tech Qi inc.est à son troisième octroi de contrat consécutif pour des services de même nature. En effet, tel que précisé dans le lettre en pièce jointe, Tétra Tech inc.a fait l'acquisition de BPR Infrastructures inc.en octobre 2010. Malgré le fait que BPR infrastructures inc. est toujours une personne morale distincte de Tétra Tech inc., les administrateurs des deux compagnies sont les mêmes. Pour le contrat #2, la firme Cima+ S.E.N.C. est le seul soumissionnaire conforme et en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour des services de même nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 3 712 943,44 $ taxes incluses, relative aux deux (2) contrats, est prévue au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau du Service de l'eau et représente un coût net de 3 390 412,26 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Ce coût net, assumé par la ville centrale, est entièrement admissible à une subvention du programme de la TECQ (taxe sur l’essence et de la contribution du Québec), ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

La Division de la conception des travaux de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports assurera le suivi des contrats et des enveloppes.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes actuelles seront échues le 29 avril 2017, par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats. Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer les contrats, la Division avec le personnel et l'expertise interne, ne pourra répondre à la surveillance de l'ensemble des travaux de réhabilitation à réaliser et certains travaux devront être reportés dans le temps.

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 22 avril 2017, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Commission permanente sur l'examen des contrats: Février 2017
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des contrats: Avril 2017
Fin des contrats : À l'épuisement des enveloppes budgétaires ou de la période maximale de trente-six (36) mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila TOUAHRIA
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 868-1055
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-20

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

TETRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS MORIN
5100, RUE SHERBROOKE EST, BUREAU 900
MONTRÉAL (QC) H1V 3R9

N° de décision : 2015-CPSM-1006611
N° de client : 3000162555

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous TÉTRA TECH QI INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). TETRA TECH QI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001
N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

TETRA TECH

Le 14 Décembre 2016

A/S Lila Touahria, ing. Chef d'équipe
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : **Appel d'offres public n° 16-15591, Le 3 octobre 2016 - Notre no de projet : 33220TT, Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage**

Bonjour madame Touahria,

Afin de faire suite à notre conversation de ce matin, nous vous transmettons la présente réponse à vos interrogations. En octobre 2010, dans le cadre de son expansion internationale, Tetra Tech a officiellement acquis presque simultanément plusieurs entreprises au Canada. BPR Inc et BPR Infrastructures faisaient parties des acquisitions de Tetra Tech pour l'est du Canada. À ce jour, BPR et BPR Infrastructures sont toujours des personnes morales bien distinctes de Tetra Tech. Toutefois, nous vous informons que les administrateurs de Tetra Tech sont les mêmes que ceux de BPR et BPR Infrastructures.

Nous espérons que les informations ci-dessus vous éclaireront.

Veuillez agréer nos salutations

Me François Morin
Directeur des Affaires Juridiques et Secrétaire
Tetra Tech

Tetra Tech
3251, boul. St-François, Jonquière (Québec) G7T 1A1 Canada
Tél +1.418.548.2011 Téléc +1.418.548.8441 www.tetratechindustries.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1167231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

INT. OCTROI 16-15591.pdf16-15591 tableau contrat 1 eau potable.pdf

16-15591 tableau contrat 2 égout.pdf16-15591 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-09

Claude HOULE
C. section
Tél : 514-872-5282
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15591

No du GDD : 1167231054

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 10 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 24 - 10 - 2016

Ouverture faite le : 24 - 10 - 2016

Date du comité de sélection : 1 - 12 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 21 - 10 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 62,5

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS	Pas obtenu la note intérimaire suffisante (contrat 1)
STANTEC EXPERTS-CONSEILS	Pas obtenu la note intérimaire suffisante (contrat 2)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 4 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA + S.E.N.C.	1 626 692,17	x	2
TETRA TECH QI INC.	2 086 251,27	x	1
WSP CANADA INC.	2 185 456,60		1

Information additionnelle

Des preneurs qui n'ont pas déposé d'offre, nous n'avons pas reçu les raisons de leur désistement.

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 8 - 12 - 2016

16-15591 - Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage (CONTRAT 1)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Stantec Experts-conseils ltée	3,38	13,75	14,50	16,25	17,50	65,38			Non conforme
TETRA TECH QI INC.	4,50	16,00	17,25	21,75	24,00	83,50	2 086 251,27 $	**0,64**	**1**
WSP Canada Inc.	4,25	14,00	11,50	21,00	19,75	70,50	2 185 456,60 $	**0,55**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	1er décembre 2016
Heure	9 h 00
Lieu	1555 Carrie-Derick

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

16-15591 - Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage (CONTRAT 2)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans les travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+ S.E.N.C.	4,50	15,75	16,25	21,50	24,00	82,00	1 626 692,17 $	**0,81**	**1**
Stantec Experts-conseils ltée	3,38	13,75	14,50	16,63	17,50	65,75			**Non conforme**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	**1er décembre 2016**
Heure	**9 h 00**
Lieu	**1555 Carrie-Derick**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-15591
Numéro de référence : 1018203
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1186020)** 2016-10-04 16 h 45 **Transmission :** 2016-10-04 16 h 45	2663720 - 16-15591 Addenda N ° 1 2016-10-19 15 h 57 - Courriel 2664209 - 16-15591 Addenda N ° 2 2016-10-20 14 h 58 - Courriel 2664654 - 16-15591 Addenda N ° 3 2016-10-21 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode

				privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1185397)** 2016-10-03 17 h 43 **Transmission :** 2016-10-03 17 h 43	2663720 - 16-15591 Addenda N ° 1 2016-10-19 15 h 57 - Courriel 2664209 - 16-15591 Addenda N ° 2 2016-10-20 14 h 58 - Courriel 2664654 - 16-15591 Addenda N ° 3 2016-10-21 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GAME Consultants 5929 Rte Transcanadienne 320 Montréal, QC, H4T1Z6 http://www.gameconsultants.net NEQ : 1169265536	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	**Commande : (1186071)** 2016-10-04 23 h 04 **Transmission :** 2016-10-04 23 h 04	2663720 - 16-15591 Addenda N ° 1 2016-10-19 15 h 57 - Courriel 2664209 - 16-15591 Addenda N ° 2 2016-10-20 14 h 58 - Courriel 2664654 - 16-15591 Addenda N ° 3 2016-10-21 14 h 57 - Courriel Mode

				privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1186001)** 2016-10-04 16 h 22 **Transmission :** 2016-10-04 16 h 22	2663720 - 16-15591 Addenda N ° 1 2016-10-19 15 h 57 - Courriel 2664209 - 16-15591 Addenda N ° 2 2016-10-20 14 h 58 - Courriel 2664654 - 16-15591 Addenda N ° 3 2016-10-21 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1185299)** 2016-10-03 15 h 07 **Transmission :** 2016-10-03 15 h 07	2663720 - 16-15591 Addenda N ° 1 2016-10-19 15 h 57 - Courriel 2664209 - 16-15591 Addenda N ° 2 2016-10-20 14 h 58 - Courriel 2664654 - 16-15591 Addenda N

				° 3 2016-10-21 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1185495)** 2016-10-04 8 h 40 **Transmission :** 2016-10-04 8 h 40	2663720 - 16-15591 Addenda N ° 1 2016-10-19 15 h 57 - Courriel 2664209 - 16-15591 Addenda N ° 2 2016-10-20 14 h 58 - Courriel 2664654 - 16-15591 Addenda N ° 3 2016-10-21 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1185788)** 2016-10-04 13 h 05 **Transmission :** 2016-10-04 13 h 05	2663720 - 16-15591 Addenda N ° 1 2016-10-19 15 h 58 - Télécopie 2664209 - 16-15591 Addenda N ° 2 2016-10-20

				14 h 58 - Télécopie 2664654 - 16-15591 Addenda N ° 3 2016-10-21 14 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. *Important*: ce compte dessert tous les bureaux de WSP au Québec. Si vous désirez transmettre une invitation à soumissionner à un de nos bureaux en particulier ou obtenir la liste de nos bureaux, svp contacter martine.gagnon@wspgroup.com 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1185360)** 2016-10-03 16 h 14 **Transmission :** 2016-10-03 16 h 14	2663720 - 16-15591 Addenda N ° 1 2016-10-19 15 h 57 - Courriel 2664209 - 16-15591 Addenda N ° 2 2016-10-20 14 h 58 - Courriel 2664654 - 16-15591 Addenda N ° 3 2016-10-21 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2016 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1167231054_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-13

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6052
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 20 février 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE167231054

Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE167231054

Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues.

À sa séance du 1er février 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat 1);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat 2).*

Le 8 février 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont constaté qu'il n'y avait pas vraiment de concurrence depuis 2013 dans les services professionnels liés à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout.

Les membres ont néanmoins noté les efforts faits par le Service pour tenter d'ouvrir le marché en revoyant à la baisse le critère sur l'expérience et l'expertise des firmes. Néanmoins, il faut constater que ces efforts n'ont pas porté fruit.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat 1);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat 2).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE167231054 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1160765001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc.pour des travaux de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 15 426 659.80 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 5867, cinq (5) soumissionnaires - contrat 14975.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 15 426 659,80 $, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes du Centre Etienne-Desmarteau, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Groupe Axino inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 977 339,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 5867.

Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 10 781 775,74 $ (76,54% pourcentage à titre indicatif) financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-042 « Mise aux normes des arénas »,

le Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI) pour un montant de 756 253,34 $ (5,37% pourcentage à titre indicatif) financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-082 Travaux de rénovation et de protection d'immeubles;

et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant de 2 548 567,54 $ (18,09% pourcentage à titre indicatif).

1. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-02 11:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1160765001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc.pour des travaux de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 15 426 659.80 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 5867, cinq (5) soumissionnaires - contrat 14975.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

Depuis 2009, des projets visant vingt neuf (29) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation .

Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public.

Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, dix (10) projets (11 patinoires) ont été livrés et quatorze (14) projets (18 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts sont fournis en pièce jointe.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes du Centre Etienne-Desmarteau de l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie. Un appel d'offres public a été publié à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 22 août au 21 septembre 2016. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 5 octobre 2016 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites par sept (7) addendas émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de quarante-quatre (44) jours calendrier.

Cinq (5) addendas ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addendas ont permis de corriger certaines erreurs présentes dans les plans et devis, et ont apporté des précisions mineures à la portée des travaux :

- l'addenda no. 1 du 31 août 2016 a apporté des corrections et précisions mineures aux documents d'appel d'offres en architecture (67 pages + 12 plans);
- l'addenda no. 2 du 6 septembre 2016 a apporté des précisions en architecture, ventilation, plomberie, télégestion et régulation automatique (125 pages + 27 plans);
- l'addenda no. 3 du 9 septembre 2016 a apporté des précisions en architecture, ventilation, plomberie et régulation automatique (55 pages + 26 plans);
- l'addenda no. 4 du 15 septembre 2016 a confirmé la date de report du dépôt des soumissions du 21 septembre au 28 septembre 2016.(1 page);
- l'addenda no. 5 du 21 septembre 2016 a apporté des précisions en architecture, structure, mécanique et électricité (103 pages + 19 plans);
- l'addenda no. 6 du 20 septembre 2016 a apporté des précisions en structure (3 plans 11x17);
- l'addenda no. 7 du 28 septembre 2016 a reporté de date d'ouverture au 5 octobre 2016 à 14:00 (1 page).

Les soumissions sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, à partir du 5 octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0916 Le 17 septembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Martin, Marcotte / Beinhaker architectes S.E.N.C, Dupras Ledoux inc., NCK inc. et Delisle Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 1 301 682,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13364 (7 soum.)
CE14 1330 Le 27 août 2014 - D'autoriser une dépense de 1 454 599,54 $ taxes incluses, pour les services professionnels de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 – Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Groupe Axino inc.pour la réalisation des travaux de mise aux normes du Centre Etienne-Desmarteau dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite Patrie, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent ;
- Les travaux pour l'accessibilité universelle, ainsi que l'ajout d'un ascenseur et des toilettes adaptés;
- les travaux d'amélioration locative.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au formulaire de soumission. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir

durant la réalisation des travaux, selon les recommandations des professionnels.

Par ailleurs, un budget de 3 **%** est également prévu pour des travaux incidents incluant, notamment, le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton, de l'acier, etc.) et l'installation des nouvelles lignes de communication afin de relier l'aréna avec une centrale de contrôle pour les alarmes, etc.

Suite à l'appel d'offres public 5867, quinze (15) organisations se sont procurées le cahier des charges. Une (1) association patronale, six (6) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés, sept (7) entrepreneurs généraux : Groupe Axino inc. Groupe Unigesco inc.,Corporation de construction Germano Inc., Entreprise de Construction TEQ inc., Les Entreprises QMD inc., Norgereq Ltée. et SIDCAN.

Parmi les sept (7) entrepreneurs généraux qui ont pris le cahier des charges, deux (2) d'entre eux, n'ont pas déposé de soumissions. L'entrepreneur Norgereq Ltée n'a pas déposé de soumission, invoquant le manque de temps pour soumettre une proposition et d'un agenda très chargé. En ce qui concerne l'entrepreneur SIDCAN, n'ont pas déposé de soumissions, celui-ci ayant manqué la période de visites obligatoires et n'a pas voulu prendre le risque de se voir refuser sa soumission sur ce point.

JUSTIFICATION

Cinq (5) des soumissions déposées ont été jugées conformes par les professionnels. Le tableau d'analyse suivant présente les cinq (5) soumissionnaires jugés conformes, le tout dans l'ordre croissant des prix.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Montant des contingences de 15 %	Total
Groupe Axino inc.	13 023 773.58 $	1 953 566.04 $	14 977 339,62 $
Groupe Unigesco Inc	13 039 081.64 $	1 955 862.25 $	14 994 943,88 $
Corporation de construction Germano	13 707 056.00 $	2 056 058.00 $	15 763 114,00 $
Entreprise de construction T.E.Q. inc.	13 761 127.80 $	2 064 169.17 $	15 825 296,97 $
Les entreprises QMD inc.	14 625 049.95 $	2 193 757.44 $	16 818 807,44 $
Estimation des professionnels (externes)	**13 798 549.28 $**	**2 069 782.39 $**	**15 868 331,68 $**
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			15 675 900,51 $ -4,46 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* *(* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			1 841 467,83 $ 11,64 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-890 992,06 $ -5,61%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			17 604,28 $ 0,12 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*

Tous les coûts indiqués comprennent les frais d'administration, le profit et les taxes.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 14 977 339.62 $, soit 5,61 % inférieur à la dernière estimation réalisée par l'équipe des professionnels qui était de 15 868 331.68 $. L'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire conforme est de 1 841 467,83 $, soit 11,64
%. De plus, l'écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes est de 17 604.28 $, soit 0,12 %.

L'analyse détaillée et la recommandation des professionnels pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme :Groupe Axino inc. est jointe au présent sommaire décisionnel.

Dans le rapport de conformité de la soumission, deux éléments ont étés signalés comme étant des défauts mineur. La première étant une erreur de calcul et la seconde concernant la signature du formulaire de déclaration relative aux conflits d'intérêts. Un avis juridique a été demandé au contentieux afin de confirmer la validation de la soumission concernant ces deux points. Ces non conformités ont été qualifiés de mineur et n'entraînant pas le rejet de la soumission.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 6 octobre 2016). L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 1 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce qu'il s'agit d'un contrat supérieur à 10 M $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **15 426 659.80 $**, taxes incluses. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 3 % d'incidences.

		Montant maximum (taxes incluses)
(1)	Montant de l'appel d'offres de construction	13 023 773,58 $
(2)	Montant pour travaux contingents de 15 %	1 953 566,04 $
(3)	**TOTAL du contrat**	**14 977 339,62 $**
(4)	Incidences de 3 %	449.320,18 $
(5)	**TOTAL**	**15 426 659,80 $**
(6)	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	1 340 063.19 $
	TOTAL net (après ristourne de 100% de la TPS et 50% de la TVQ)	**14 086 596,62 $**

Le montant net de l'emprunt à la charge des citoyens est de 14 086 596,62 $.

Bien que le «Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux» prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages

globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de 14 086 596,62 $ se répartit comme suit : (voir pièce jointe GDD 1160765001_Répartition des coûts des travaux, pour le détail)

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 10 781 775.74 $ (76,54% pourcentage à titre indicatif) financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-042 « Mise aux normes des arénas »;
- Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI) 756 253,34 $ (5,37% pourcentage à titre indicatif) financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-082 Travaux de rénovation et de protection d'immeubles

- Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant de 2 548 567,54 $ (18,09% pourcentage à titre indicatif).

Des virements de crédits doivent être effectués par le SDSS (service requérant) au SGPI (service exécutant) pour couvrir la dépense de la ville centrale.

Ce projet fait l'objet d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de remplacement des système de réfrigération 2016 du MEES. Malgré que l'octroi de ce contrat aura pour effet de rendre ses dépenses inadmissibles, il est recommandé de procéder à son octroi afin de rencontrer les échéances du Programme municipal des arénas.

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, des demandes de subventions vont être déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ) et de Gaz Métro (GM) et du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) dans leurs programmes respectifs. Une demande de subvention est déposée auprès du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MEESR), anciennement le MELS. Ces subventions viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes du Centre Etienne-Desmarteau vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.
De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique, du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au dessus des deux patinoires ainsi que dans les espaces des vestiaires, corridors et des espaces publiques par des ampoules à faible consommation énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 2 février 2017 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, l'arrondissement souhaite maintenir les activités de glace pendant la durée des travaux de janvier 2017 à juin 2017 ainsi que l'accès au gymnase et à la palestre pour les étudiants du Collège Jean-Eudes. Les travaux nécessitant la fermeture complète du Centre du mois

d'avril à août 2017, sont nécessaires afin d'effectuer des travaux majeurs en électricité. La réouverture de l'accès au gymnase se fera à partir du début septembre. La réouverture complète de l'aréna (2 glaces) doit s'effectuer avant le début de la saison d'automne 2018. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers du Centre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier.
L'arrondissement de Rosemont - La Petite Patrie communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier.
Deux panneaux de chantier conçus par La Ville seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal Janvier 2017
Réalisation des travaux Janvier 2017 à juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Rosemont - La Petite-Patrie
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Benoît PELLAND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Johanne DEROME, 29 octobre 2016

Jean-Francois M MATHIEU, 28 octobre 2016
Carlos MANZONI, 27 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALLIE
concepteur (trice) des amenagements - immeubles

Tél : 514-872-2328
Télécop. :

Biagio Zilembo

Chef de section
section Projets spéciaux

514 872-3904

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-28

Carlos MANZONI
Chef de division
Division Programmes des Projets

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Direction de la gestion des projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2016-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-11-01

Programme de mise aux normes des arénas municipaux
Statut des projets

Projet	Total	
	N^bre Projet	N^bre Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des arénas	**5**	**5**
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Sous-total depuis l'adoption du Programme des arénas	**10**	**11**
Sous-total des projets terminés	**15**	**16**
EN CHANTIER :		
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Sous-total en chantier	**3**	**3**
EN CONCEPTION :		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic–Cartierville)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Sous-total en conception	**8**	**10**
EN DÉMARRAGE :		
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Sous-total en démarrage	**3**	**5**
Sous-total des projets en cours	**14**	**18**
À VENIR :		
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total des projets à venir	**5**	**6**
TOTAL	**34**	**40**

Le 14 octobre 2016
Révisé le 19 octobre 2016

Monsieur Pierre Allie
Concepteur des aménagements-immeubles
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 2A-04.14
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

projet : Mise aux norme du centre Étienne-Desmarteau (0560**).**
objet : Rapport de soumission – Appel d'offres
Contrat : 14975 **– Mandat :** 15867-2-029
opus : 14-0095

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions du **5 octobre 2016** pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons par la présente notre analyse et nos recommandations pour la désignation d'un adjudicataire.

1. Soumissions

Cinq (5) entrepreneurs, ont présentés une soumission. La liste suivante place par ordre de prix les soumissionnaires (toutes taxes incluses) :

1. ***Groupe Axino inc. ..... 13 023 773,58 $***
2. *Groupe Unigesco Inc .....13 039 081,65 $*
3. *Corporation de construction Germano inc. 13 707 056,21 $*
4. *Les Entreprises de Construction T.E.Q inc.13 761 127,80 $*
5. *Les Entreprises QMD Inc.....14 625 049,95 $*

2. Conformité des soumissions

Nous avons analysé les documents soumis par les cinq (5) soumissionnaires selon les critères contenus dans la grille d'analyse de conformité des soumissions de la Ville de Montréal jointe à cette lettre. La soumission no 1 comportes deux irrégularités qui rendent la conformité de cette soumission sujette à la décision du contentieux de la Ville de Montréal. Nous sommes toutefois en mesure de valider que les soumissions des soumissionnaires 2, 3, 4 et 5 sont conformes à la face même des documents soumis selon les critères de la grille d'analyse de conformité des soumissions. Toutefois, nous n'assumons aucune responsabilité quand à l'authenticité et la conformité des documents soumis. En conséquence, la Ville de Montréal devra s'assurer de l'authenticité et la conformité des documents soumis par les soumissionnaires en effectuant ses propres vérifications.

3. Budget

Le coût estimé par les professionnels pour les travaux de mise aux norme du Centre Étienne-Desmarteau (ref.: estimation classe A, 100% AO) est de **13 798 549,28 $** taxes incluses.

lemay® est une marque de commerce déposée des Services intégrés Lemay et associés inc.

projet : **Mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan.**
objet : **Rapport de soumission – Appel d'offres**
Contrat : 14758 – Mandat : 15867-2.001
opus : 14-0161

Le montant de la soumission la plus basse conforme reçue de « **Groupe Axino Inc.**» est de ***13 023 773,58*** **$** taxes incluses. L'écart entre cette soumission et la dernière estimation des coûts préparée par les professionnels est de 774 775,70$, soit 5,6 %.

4. Analyse des soumissions

De façon générale, on remarque une constance dans le coût total des cinq (5) soumissionnaires. De plus, de manière générale, l'estimation des professionnels est cohérente avec les montants soumis par tous les soumissionnaires.

Nous constatons que l'estimation des professionnels est 167 561,39 $ sous la moyenne des soumissions ce qui représente un écart de 1,2%. Trois des soumissions reçues se situent autour de 1% de l'estimation des professionnels, alors que la plus basse et la plus haute sont respectivement a -5,6 et +5% de l'estimation des professionnels.
Nous pouvons donc conclure que les documents préparés par les professionnels sont complets, clairs et sans confusion.

5. Références sur l'entrepreneur le plus bas conforme

« Le groupe Axino Inc. » opère sous le numéro de licence **5618-5044-01**, dont le renouvellement annuel est due pour le 18 octobre et possède les catégories requises l'autorisant à procéder au type de travaux prévus dans le présent contrat pour des édifices publics et dont copie est jointe à la formule de soumission.

6. Recommandation des professionnels

Sous réserve de confirmation par les services légaux de la Ville de Montréal de la conformité de la plus basse soumission, nous recommandons que le contrat pour la mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau soit accordé à: « *Groupe Axino Inc.* » au montant de ***14 997 339,62*** $ incluant les taxes ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le directeur.

Espérant le tout conforme à vos attentes, recevez Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Leblond, architecte associée, PA LEED BD+C

lemay®

P.J.:

- Tableau "Analyse de conformité des soumissions"
- Tableau "Analyse des soumissions"

lemay
780, av. brewster, 4e étage, montréal (qc) canada h4c 2k1
t. 514 932-5101 f. 514 935-8137 www.lemay.qc.ca

Montréal

CHANTIER

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUMISSION NO : 5867

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 05 - 10 - 2016

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14975	15867-2-029	0560

Titre

Centre Étienne-Desmarteau - Mise aux normes du centre Étienne-Desmarteau

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Groupe Axino inc.	14 977 339,62 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☒ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☒ manquante	☒ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Le document - Déclaration relative aux conflit d'intérêts (formulaire) est manquant. Manque une autorisation de signature. Dans le sommaire de ventilation du montant, le total est erroné, il devrait se lire 11 326 483,00 $

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Groupe Unigesco inc.	14 994 943,88 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Corporation de Construction Germano	15 763 114,20 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Entreprise de Construction T.E.Q. Inc.	15 825 296,97 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

5	Les Entreprises QMD inc.	16 818 807,44 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

6		$	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :

Signature

Firme : Lemay CO in.

Fonction : Architecte nom : Marie-Claude Léblond

Section des travaux pour le GDD

	An 0	An 1	An 2	An 3	Total
	2015	2016	2017	2018	
Travaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Répartition annuelle	0%	6%	67%	28%	100%
SDSS	0,00 $	582 006,54 $	6 978 844,55 $	2 906 892,35 $	**10 467 743,44 $**
Arrondissement	0,00 $	136 348,47 $	1 634 955,49 $	681 006,66 $	**2 452 310,62 $**
SGPI	0,00 $	42 047,69 $	504 194,10 $	210 011,55 $	**756 253,34 $**
Sous-total	**0,00 $**	**760 402,69 $**	**9 117 994,14 $**	**3 797 910,56 $**	**13 676 307,40 $**
Incidences de construction					
Répartition annuelle	0%	6%	67%	28%	100%
SDSS	0,00 $	17 460,20 $	209 365,34 $	87 206,77 $	**314 032,30 $**
Arrondissement	0,00 $	5 351,88 $	64 174,49 $	26 730,55 $	**96 256,92 $**
SGPI	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Sous-total	**0,00 $**	**22 812,08 $**	**273 539,82 $**	**113 937,32 $**	**410 289,22 $**
Coût total net (investissement net) pour les travaux					
Répartition annuelle	3%	9%	62%	26%	100%
SDSS	0,00 $	599 466,73 $	7 188 209,89 $	2 994 099,12 $	**10 781 775,74 $**
Arrondissement	0,00 $	141 700,36 $	1 699 129,98 $	707 737,21 $	**2 548 567,54 $**
SGPI	0,00 $	42 047,69 $	504 194,10 $	210 011,55 $	**756 253,34 $**
Total	**0,00 $**	**783 214,77 $**	**9 391 533,97 $**	**3 911 847,88 $**	**14 086 596,62 $**

Projet: Octroi de contrat à la firme "Groupe Axino inc."

Contrat: 14975

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	11 327 483,00 $	566 374,15 $	1 129 916 $	13 023 773,58 $
Contingences	15,0%	1 699 122,45 $	84 956,12 $	169 487 $	1 953 566,04 $
Total - Contrat		**13 026 605,45 $**	**651 330,27 $**	**1 299 403,89 $**	**14 977 339,62 $**
Dépenses incidentes					
Générales		390 798,16 $	19 539,91 $	38 982 $	449 320,19 $
Spécifiques		- $	- $	- $	- $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**13 417 403,61 $**	**670 870,18 $**	**1 338 386,01 $**	**15 426 659,80 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		670 870,18 $		670 870,18 $
Ristourne TVQ	50,00%			669 193,01 $	669 193,01 $
Coût des travaux net de ristourne		**13 417 403,61 $**	**- $**	**669 193,01 $**	**14 086 596,62 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 mai 2014

GROUPE AXINO INC.
A/S MONSIEUR MAXIME LORRAIN
8600, SAMUEL-HATT
CHAMBLY (QC) J3L 6W4

N° de décision : 2014-CPSM-1030617
N° de client : 3000214740

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AXINO GROUP INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE AXINO INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 mai 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1160765001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc.pour des travaux de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 15 426 659.80 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 5867, cinq (5) soumissionnaires - contrat 14975.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1160765001 - CED - mise aux normes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dat-Minh TRUONG
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-02

Oana BAICESCU-PETIT
Conseillère gestion des ress. financière
Tél : 514 868-3874
Division : Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1160765001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc.pour des travaux de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 15 426 659.80 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 5867, cinq (5) soumissionnaires - contrat 14975.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1160765001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget

Tél : 514 872 8914

Co-auteur: Pierre-Luc H.Stében
514-872-1021

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-02

François FABIEN
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-7174

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 décembre 2016

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE160765001

Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc. pour des travaux de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 15 426 659.80 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 5867, cinq (5) soumissionnaires - contrat 14975.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Richard Deschamps Président de séance	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE160765001

Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc. pour des travaux de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 15 426 659.80 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 5867, cinq (5) soumissionnaires - contrat 14975.

À sa séance du 30 novembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 8 décembre 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont noté le très faible écart (5,6 %) entre le prix de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée.

La Commission a, par ailleurs, invité le Service à préciser au sommaire décisionnel la nature des deux irrégularités évoquées dans le Rapport de soumissions de la firme Lemay et le fait que le Service des affaires juridiques a jugé ces irrégularités comme étant mineures.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE160765001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1167231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 574 132,35 $ (contrat: 3 216 232,35 $ + incidences: 357 900,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 292501 - 17 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 118 573,49 $, taxes incluses, soit 87,25 % du coût total relié au contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 216 232,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 292501 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 08:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167231064**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 574 132,35 $ (contrat: 3 216 232,35 $ + incidences: 357 900,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 292501 - 17 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1919 et 1930) ainsi que les conduites d'eau secondaire (installées entre 1915 et 1925) de l'avenue Merritt, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage.

Le Service de l'eau a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090008 - 13 février 2017 - Autoriser une dépense de 455 558,86 $, toutes taxes comprises, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merrit, de la rue Sauvé à la rue Prieur, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1176492001).

DESCRIPTION

Les travaux sur l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur sur une distance d'environ 800 mètres, consistent en :
- la reconstruction de ± 747 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 750 mm,
- la reconstruction de ± 810 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant entre 200 mm et 300 mm,
- la reconstruction complète de la chaussée (± 8 400 m^2),
- la reconstruction complète des trottoirs (± 2 150 m^2).

Veuillez trouvez en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 292 384,76 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau existantes, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de coordination technique pour les interventions archéologiques, d'horticulture ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction de la DGPEC a examiné les dix-sept (17) soumissions reçues. Le prix moyen de ces soumissions, soit 4 351 323,24 $, est supérieur au prix de l'estimation de 7,88 %. Par la suite, l'analyse de la plus basse soumission reçue a permis de constater les écarts les plus importants. Il s'agit de presque tous les articles où il y a de l'excavation de tranchées pour conduites d'égout unitaire et d'eau secondaire, regards, drains, démolition de la chaussée et notamment l'excavation dans le roc qui

représente 25 % de l’écart total.
L'écart de prix ne peut s'expliquer par les articles de revêtement bitumineux, de reconstruction de trottoirs et de maintien de la circulation. En effet, les prix du plus bas soumissionnaire pour ces articles se rapprochent des prix moyens soumis et de ceux de l'estimation.

Compte tenu de ces constats et de l’écart favorable à la ville, la DGPEC appuie la recommandation de l’octroi du contrat.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 2 000 000 $ et l'écart de prix est supérieur à 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire recommandé.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 292501. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 3 574 132,35 $ (taxes incluses), incluant des incidences de 357 900,00 $ (taxes incluses).
Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 87,25 % par la ville centrale pour un montant de 3 118 573,49 $ (taxes incluses) et sera entièrement financée par une subvention du programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables;

- 12,75 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 455 558,86 $ (taxes incluses) et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au Conseil d'arrondissement du 13 février prochain afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux (1176492001).

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».
Les travaux du présent contrat sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et requièrent une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Les travaux pourront débuter seulement après l'obtention de la dite autorisation par la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 mai 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : février 2017
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : avril 2017
Fin des travaux : octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 30 janvier 2017

Mathieu-Pierre LABERGE, 26 janvier 2017
Michel BORDELEAU, 26 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 292501 — No du GDD : 1167231064

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égouts, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 12 - 2016 — Ouverture originalement prévue le : 18 - 1 - 2017

Ouverture faite le : 18 - 1 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
10 - 1 - 2017	Précisions mineures apportées au cahier Égout et aqueduc, à certains items du bordereau et transmission des réponses aux questions des preneurs du cahier des charges.	0
13 - 1 - 2017	Précisions apportées à l'article 7 de la politique de gestion contractuelle.	0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 27 — Nbre de soumissions reçues : 17 — % de réponses : 63

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 18 - 5 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
PRONEX EXCAVATION INC.	2 923 847,59	292 384,76	3 216 232,35
ALLIA INFRASTRUCTURES LTÉE	3 310 789,90	331 078,99	3 641 868,89
9200-2088 QUÉBEC INC. (DUROKING CONSTRUCTION)	3 492 553,26	349 255,33	3 841 808,59
COJALAC INC.	3 499 154,90	349 915,49	3 849 070,39
EXCAVATION LOISELLE INC.	3 623 473,84	362 347,38	3 985 821,22
9052-1170 QUÉBEC INC. (Le GROUPE VESPO)	3 659 858,71	365 985,87	4 025 844,58
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 806 800,41	380 680,04	4 187 480,45
GROUPE TNT INC.	3 807 444,26	380 744,43	4 188 188,69
9129-2201 QUÉBEC INC (TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE)	3 908 403,82	390 840,38	4 299 244,20
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	3 971 110,03	397 111,00	4 368 221,03
CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	4 089 968,88	408 996,89	4 498 965,77
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.	4 254 523,40	425 452,34	4 679 975,74
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	4 285 982,11	428 598,22	4 714 580,33
CONSTRUCTION G-NESIS INC.	4 288 342,15	428 834,21	4 717 176,36
PAVAGES D'AMOUR INC.	4 484 025,00	448 402,50	4 932 427,50
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 708 636,36	470 863,64	5 179 500,00
GESTION S. FORGET INC.	5 132 808,23	513 280,82	5 646 089,05
Estimation — **interne**	3 666 923,34	366 692,33	4 033 615,67

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-20,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **13,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : PRONEX EXCAVATION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 3 216 232,35

Montant des incidences ($) : 357 900,00

Date prévue de début des travaux : 24 - 4 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 16 - 10 - 2017

Montréal

Division de la conception des travaux

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 292501
Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt
Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Reconstruction	8 400	m.ca	Longueur = 800 m
Sous total Chaussée				- $	
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir monolithe en béton	Reconstruction	2 150	m.ca.	
				-	
Sous total Trottoir					
TOTAL VOIRIE					

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 200 mm diam.	800	m	
Aqueduc 300 mm diam.	10	m	
Égout 375 mm diam.	121	m	
Égout 450 mm diam.	241	m	
Égout 525 mm diam.	180	m	
Égout 600 mm diam.	196	m	
Égout 750 mm diam.	9	m	
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC			

m

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX			

Préparé par:	Yvon Gauthier, ing.

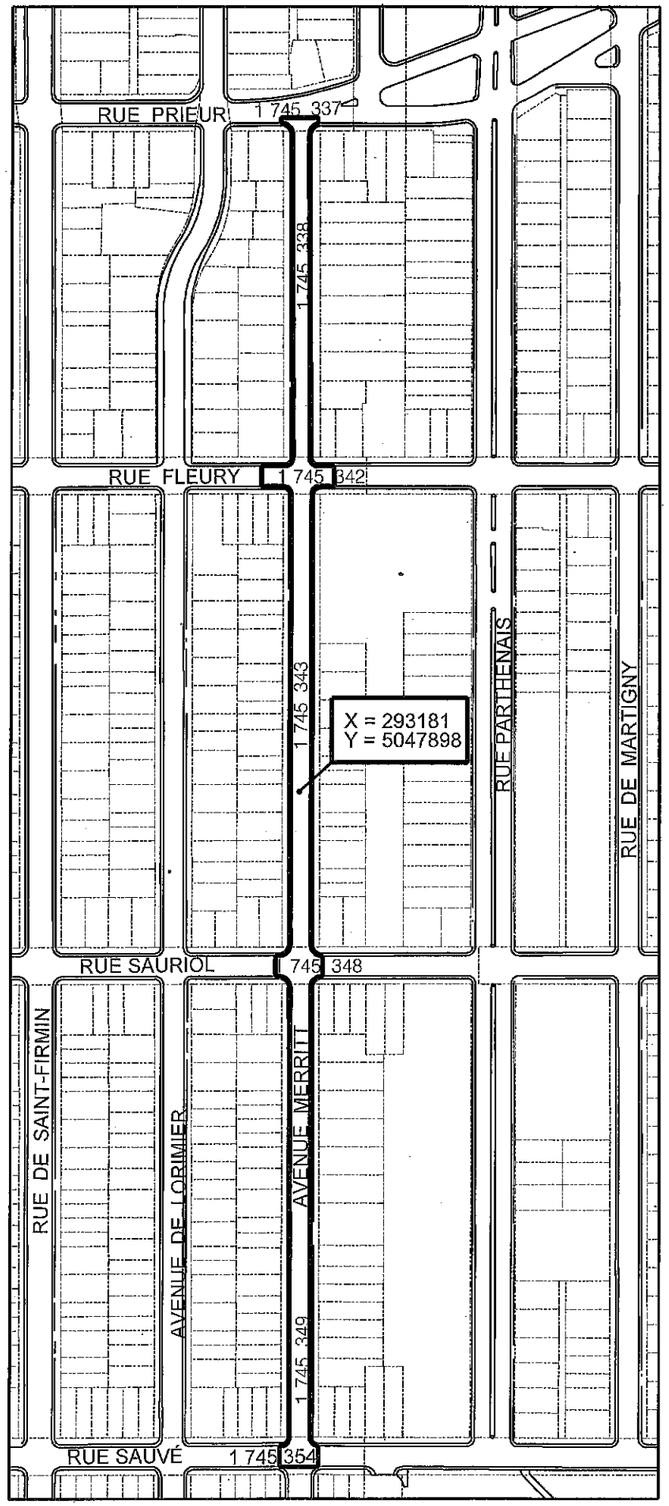

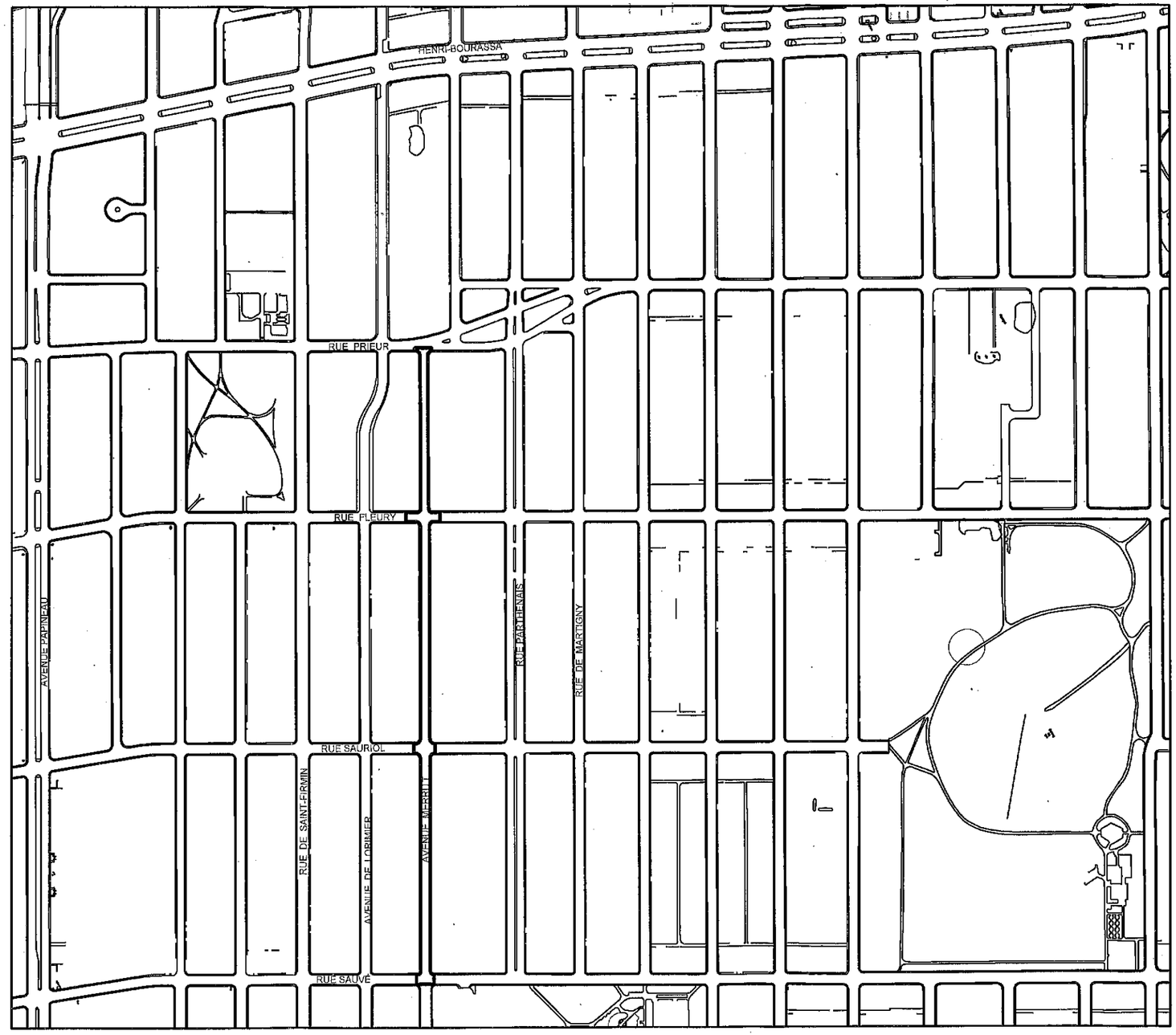

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PLAN DE LOCALISATION

DATE : 2016-12-14

SOUMISSION : 292501

AVENUE MERRITT, DE LA RUE SAUVÉ À LA RUE PRIEUR

ARRONDISSEMENT : AHUNTSIC-CARTIERVILLE

ZONE D'INTERVENTION

2925-MERRIT (Prieur@Sauriol).dgn 2016-12-14 12:08:41 "CHEMIN=S:\13_Infrastructure\05 EGA Aq. et ég. en tranchée\0503 Projets\002925-MERRIT (Prieur@Sauriol)\002925 PLANS\002925-PL-02 ÉMIS POUR SOUMISSION\"

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°	1167231064
Soumission	292501

INTITULE : **Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur - Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville**

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 56124

Sous-projet : 1361242240	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction conduite d'eau secondaire avenue Merritt					
REQUIS - INVESTI NET	946	0	0	0	946
SUBVENTION	946	0	0	0	946
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1361242211	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction égout unitaire avenue Merritt					
REQUIS - INVESTI NET	1 723	0	0	0	1 723
SUBVENTION	1 723	0	0	0	1 723
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1361242260	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Services professionnels - contrôle qualitatif (eau secondaire) avenue Merritt					
REQUIS - INVESTI NET	63	0	0	0	63
SUBVENTION	63	0	0	0	63
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1361242261	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Services professionnels - contrôle qualitatif (égout unitaire) avenue Merritt					
REQUIS - INVESTI NET	116	0	0	0	116
SUBVENTION	116	0	0	0	116
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

SERVICE REQUERANT : 56-00
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 55733

Sous-projet : 1755733010	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction de trottoirs avenue Merritt					
REQUIS - INVESTI NET	416	0	0	0	416
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	416	0	0	0	416

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°	1167231064
Soumission	292501

INTITULE : **Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur - Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville**

TOTAL	2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	3 264	0	0	0	3 264
SUBVENTION	2 848	0	0	0	2 848
REQUIS - EMPRUNT NET	416	0	0	0	416

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Yvon Gauthier	514-872-9731	25 janv. 2017	2

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	292501	DATE:
#GDD:	1167231064	DRM:	2925	2017/01/25
RESPONSABLE:	Yvon Gauthier	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé la rue Prieur			

PROJET INVESTI: 56124 Desc et client-payeur: **DGSRE Unité Nord**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1361242240	146267	946 016,25 $	980 936,13 $	55 075,00 $	89 176,01 $	C
1361242211	146269	1 722 819,86 $	1 794 737,36 $	91 975,00 $	163 157,94 $	C
1361242260	146268	62 892,06 $	0,00 $	68 875,00 $	0,00 $	C
1361242261	146270	115 945,10 $	0,00 $	126 975,00 $	0,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**2 847 673,27 $**	**2 775 673,49 $**	**342 900,00 $**	**252 333,95 $**	

PROJET INVESTI: 55733 Desc et client-payeur: **Arrondissement Ahuntsic-Cartierville**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755733010	165275	415 985,96 $	440 558,86 $	15 000,00 $	40 050,81 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**415 985,96 $**	**440 558,86 $**	**15 000,00 $**	**40 050,81 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**3 263 659,23 $**	**3 216 232,35 $**	**357 900,00 $**	**292 384,76 $**

TOTAL (Contrat + Incidences)	**3 574 132,35 $**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 292501	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**25/01/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé la rue Prieur**		

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 216 232,35 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	292 384,76 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		83 350,00 $	
Coordination technique interventions archéologiques		12 200,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		94 350,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		6 500,00 $	
Horticulture		4 000,00 $	
Gestion des impacts		40 000,00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		5 000,00 $	
Surveillance environnementale		112 500,00 $	
	TOTAL À REPORTER	357 900,00	357 900,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 574 132,35 $
Imputation (crédits)			3 263 659,23 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		155 430,85	310 084,54
Ristournes TPS et TVQ à 50%		310 473,12	

PLAN NUMÉRO:	2925-EGA-01 - Feuillets 00 à 05	CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361242240**	**SOUMISSION:**	**292501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146267**	**GROUPE:**	**0**	**25/01/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Merritt**			
ENTREPRENEUR ▸	**Pronex Excavation Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			980 936,13 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	89 176,01 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		29 500,00 $	
Coordination technique interventions archéologiques		4 300,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 275,00 $	
Communication			
Gestion des impacts		14 000,00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		5 000,00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	55 075,00	55 075,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 036 011,13 $
Imputation (crédits)			946 016,25 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	45 053,76	89 882,24
Ristournes TPS et TVQ à 50%	89 994,88	

PLAN NUMÉRO:	2925-EGA-01 - Feuillets 00 à 05	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361242211**	**SOUMISSION:**	**292501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146269**	**GROUPE:**	**0**	**25/01/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans l'avenue Merritt**			
ENTREPRENEUR ▸	**Pronex Excavation Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 794 737,36 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	163 157,94 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		53 850,00 $	
Coordination technique interventions archéologiques		7 900,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4 225,00 $	
Communication			
Gestion des impacts		26 000,00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	91 975,00	91 975,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 886 712,36 $
Imputation (crédits)			1 722 819,86 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		82 048,81	163 687,37
Ristournes TPS et TVQ à 50%		163 892,50	

PLAN NUMÉRO:	2925-EGA-01 - Feuillets 00 à 05	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361242260**	**SOUMISSION:**	**292501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146268**	**GROUPE:**	**0**	**25/01/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Merritt**			
ENTREPRENEUR ›	**Services Professionnels Contrôle Qualitatif - Conduite d'eau secondaire**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		29 500,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
Surveillance environnementale		39 375,00 $	
	TOTAL À REPORTER	68 875,00	68 875,00 $
Dépenses totales à autoriser			68 875,00 $
Imputation (crédits)			62 892,06 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 995,22	5 975,46
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5 982,94	

PLAN NUMÉRO:	2925-EGA-01 - Feuillets 00 à 05	CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361242261**	**SOUMISSION:**	**292501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146270**	**GROUPE:**	**0**	**25/01/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans l'avenue Merritt**			
ENTREPRENEUR ›	**Services Professionnels Contrôle Qualitatif - Égout Unitaire**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		53 850,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
Surveillance environnementale		73 125,00 $	
	TOTAL À REPORTER	126 975,00	126 975,00 $
Dépenses totales à autoriser			126 975,00 $
Imputation (crédits)			115 945,10 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	5 521,85	11 016,10
Ristournes TPS et TVQ à 50%	11 029,90	

PLAN NUMÉRO:	2925-EGA-01 - Feuillets 00 à 05	CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755733010**	**SOUMISSION:**	**292501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165275**	**GROUPE:**	**0**	**25/01/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs sur l'avenue Merritt**			
ENTREPRENEUR ›	**Pronex Excavation Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			440 558,86 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	40 050,81 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		11 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture		4 000,00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	15 000,00	15 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			455 558,86 $
Imputation (crédits)			415 985,96 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		19 811,21	39 523,37
Ristournes TPS et TVQ à 50%		39 572,90	

PLAN NUMÉRO:	2925-EGA-01 - Feuillets 00 à 05	CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier

Montréal

Soumission 292501 – TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE SUR L'AVENUE MERRITT DE LA RUE SAUVÉ E. À LA RUE PRIEUR E.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation

Avenue Merritt	- Les travaux sont répartis en 7 phases distinctes (incluant 1 sous-phases) :
	  - Phase 0 (phase préparatoire): Installation d'un réseau d'eau temporaire avant chaque phase de travaux sur l'avenue Merritt;
	  - Phase 1 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de construction de trottoirs et de construction de saillies sans fosse de plantation sur l'avenue Merritt entre les rues Fleury E. et Prieur E;
	  - Phase 2 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de construction de trottoirs et de construction de saillies avec fosse de plantation à l'intersection de l'avenue Merritt et de la rue Fleury E.;
	  - Phase 3 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de construction de trottoirs sur l'avenue Merritt entre les rues Sauriol E.et Fleury E.;
	  - Phase 4 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de construction de trottoirs et de construction de saillies sans fosse de plantation à l'intersection de l'avenue Merritt et de la rue Sauriol E.;
	  - Phase 5 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de construction de trottoirs sur l'avenue Merritt entre les rues Sauvé E. et Sauriol E;
	  - Phase 6 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de construction de trottoirs à l'intersection de l'avenue Merritt et la rue Sauvé E.;
	  - Phase 7 : Travaux de pavage sur l'avenue Merritt entre les rues Sauvé E. et Prieur E.
	- Les différentes phases de travaux décrites ci-haut incluent tous les travaux connexes, incluant les travaux de borne d'incendie, de raccordement d'entrée d'eau et de planage, pour ne nommer que ceux-ci. La mobilisation/démobilisation des aires de travail est fait de **nuit**.
	- Lors de la **phase 0**, une voie de circulation d'une largeur de 3.5mètres sera maintenue en tout temps sur l'avenue Merritt. **Ces travaux seront réalisés du lundi à vendredi de 7h à 19h.**
	- Lors des **phases 1, 3, et 5**, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'avenue Merritt avec maintien de la circulation locale. Une signalisation temporaire sera mise en place et la signalisation existante sera modifiée afin de permettre le double sens sur l'avenue Merritt. Pour les travaux à l'intersection Merritt/Prieur un contre sens sera mis en place sur l'avenue Prieur E. du côté Nord entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies. **Les travaux de ces phases seront réalisés du lundi au vendredi de 7h à 19h.**
	- Lors de la **phase 2**, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'intersection Merritt/Fleury avec maintien de la circulation locale sur l'avenue Merritt entre les rues Sauriol E. et Prieur E. jusqu'à la hauteur des travaux et sur la rue Fleury E. entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais jusqu'à la hauteur des travaux. **Ces travaux seront réalisés du vendredi 20h au lundi 5h30.** Une présence policière sera mise en place aux heures de pointe.
	- Lors de la **phase 4**, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'intersection Merritt/Sauriol avec maintien de la circulation locale sur l'avenue Merritt entre les rues Sauvé E. et Fleury E. jusqu'à la hauteur des travaux et sur la rue Sauriol E. entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais jusqu'à la hauteur des travaux. **Ces travaux seront réalisés du vendredi 20h au lundi 5h30.**
	- Lors de la **phase 6**, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'intersection Merritt/Sauvé avec maintien de la circulation locale sur l'avenue Merritt entre les rues de Port-Royal E. et la rue Sauriol E. jusqu'à la hauteur des travaux et sur la rue Sauvé E. entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais jusqu'à la hauteur des travaux. **Ces travaux seront réalisés**

	du vendredi 20h au lundi 5h30. - Lors de **la phase 7**, l'entrepreneur est autorisé à fermer complètement l'avenue Merritt entre les rues Sauvé E. et Prieur E. par tronçon avec maintien de la circulation locale. Un nombre suffisant de signaleur sera prévu pour gérer la circulation lors des travaux aux intersections. L'entrepreneur est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationnement des deux côté de la rue sur le tronçon en travaux. Ces panneaux seront déplacés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. **Ces travaux seront réalisés le samedi ou le dimanche de 7h à 23h.**
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Installation de PMVM (panneaux à messages variables) pour les travaux sur les rues Fleury et Sauvé E. - Installation des panneaux d'interdiction d'arrêt ou de stationnement au moins 12 heures et au plus 14 heures avant le début de la période visée par l'interdiction en indiquant sur les panneaux les jours et les heures visés par cette interdiction; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum et doit les déplacer selon l'avancement des travaux. L'entrepreneur doit prévoir redonner les accès aux résidents et commerçants après chacun des tronçons terminés et après chaque quart de travail; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Excepté au niveau de sa tranchée, l'entrepreneur doit en tout temps laisser une voie carrossable de 3,5 mètres minimum pour les services d'urgence. - **L'entrepreneur doit effectuer les travaux, un tronçon à la fois et une intersection à la fois et ne peut travailler de façon simultanée sur différents tronçons, excepté pour l'installation du réseau d'eau temporaire;** - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre. - Pendant la durée des travaux, les communications seront poursuivies avec les principales institutions, commerces et résidents du secteur pour les informer des restrictions applicables à la circulation. Aussi, une communication étroite est faite avec l'hôpital Fleury lors des travaux qui impactent les opérations, les entrées et les zones de livraison de ce dernier. - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 avril 2014

PRONEX EXCAVATION INC.
A/S MADAME JULIE BRODEUR
346, AVENUE HAMFORD, BUREAU 320
LACHUTE (QC) J8H 3P6

N° de décision : 2014-CPSM-1025022
N° de client : 3000156731

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). PRONEX EXCAVATION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 292501
Numéro de référence : 1035920
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9129-2201 Québec Inc Travaux Routiers Métropole 25 rue des Iris Blainville, QC, j7c6b1 NEQ : 1161495636	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	**Commande : (1211456)** 2016-12-14 13 h 51 **Transmission :** 2016-12-14 14 h 04	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 28 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1211910)** 2016-12-15 13 h 12 **Transmission :** 2016-12-15 14 h 41	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 29 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Allia Infrastructures 2000, rue de Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 NEQ : 1169875342	Monsieur Pierre Luc Fournier Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (1210947)** 2016-12-13 11 h 45 **Transmission :** 2016-12-13 11 h 45	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-11 10 h 25 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement

				2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1210687)** 2016-12-12 15 h 46 **Transmission :** 2016-12-12 17 h 11	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 28 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4 NEQ : 1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	**Commande : (1212103)** 2016-12-16 8 h 20 **Transmission :** 2016-12-16 8 h 41	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 34 - Messagerie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1210656)** 2016-12-12 14 h 58 **Transmission :** 2016-12-12 16 h 38	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 28 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction GC-Merineau ltée 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2 NEQ : 1165752586	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	**Commande : (1210534)** 2016-12-12 12 h 11 **Transmission :** 2016-12-12 12 h 11	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 17 h 03 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel

				2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1211367)** 2016-12-14 11 h 24 **Transmission :** 2016-12-14 11 h 24	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 28 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1210991)** 2016-12-13 13 h 14 **Transmission :** 2016-12-13 13 h 57	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 28 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	**Commande : (1211696)** 2016-12-15 8 h 53 **Transmission :** 2016-12-15 8 h 57	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-11 9 h 37 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐				

	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1211860)** 2016-12-15 11 h 28 **Transmission :** 2016-12-15 11 h 28	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 17 h 05 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3 NEQ : 1142185637	Monsieur Jean Théorêt Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116	**Commande : (1210893)** 2016-12-13 10 h 21 **Transmission :** 2016-12-13 10 h 24	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-11 10 h 25 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Gestion S.Forget inc 205 boul. Curé Labelle 105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 937-7330 Télécopieur :	**Commande : (1216095)** 2017-01-09 10 h **Transmission :** 2017-01-09 11 h 23	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 33 - Messagerie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Solex inc. 295 Ave des Terrasses Laval, QC, H7H 2A7 NEQ : 1142549907	Madame nathalie baribeau Téléphone : 450 622-4100 Télécopieur : 450 622-5750	**Commande : (1210910)** 2016-12-13 10 h 42 **Transmission :** 2016-12-13 10 h 50	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 29 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1212591)** 2016-12-19 9 h 36 **Transmission :** 2016-12-19 9 h 46	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 28 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1211558)** 2016-12-14 15 h 52 **Transmission :** 2016-12-14 15 h 52	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 28 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe Vespo 17, boul. Saint-Joseph Lachine Montréal, QC, H8S 2K9 http://www.groupevespo.com NEQ : 1146928206	Monsieur David Vespoli Téléphone : 514 933-5057 Télécopieur : 514 933-0324	**Commande : (1211845)** 2016-12-15 11 h 13 **Transmission :** 2016-12-15 11 h 13	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 59 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1211677)** 2016-12-15 8 h 30 **Transmission :** 2016-12-15 8 h 56	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 17 h 02 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau)

				2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 10685 boul. Henri-Bourassa Est, bureau 300 Montréal, QC, H1C1G7 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1210610)** 2016-12-12 14 h 07 **Transmission :** 2016-12-12 16 h 22	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 17 h - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1210881)** 2016-12-13 10 h 05 **Transmission :** 2016-12-13 10 h 05	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 28 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1211876)** 2016-12-15 11 h 52 **Transmission :** 2016-12-15 12 h 20	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 17 h 03 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 17 h 38 - Télécopie 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514	**Commande : (1210853)** 2016-12-13 9 h 32	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 28 - Télécopie

	7Z8 NEQ : 1142215210	425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Transmission :** 2016-12-13 9 h 32	2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 17 h - Télécopie 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1210952)** 2016-12-13 11 h 55 **Transmission :** 2016-12-13 12 h 48	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 31 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (1211965)** 2016-12-15 14 h 32 **Transmission :** 2016-12-15 14 h 32	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 17 h 03 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1210598)** 2016-12-12 13 h 58 **Transmission :** 2016-12-12 13 h 58	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-11 10 h 25 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1210829)** 2016-12-13 9 h 07 **Transmission :** 2016-12-13 9 h 31	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 16 h 29 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 17 h 05 - Télécopie 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Unigertec Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 NEQ : 1166651753	Madame Soumission Unigertec Téléphone : 418 425-0143 Télécopieur : 418 664-1688	**Commande : (1212611)** 2016-12-19 9 h 50 **Transmission :** 2016-12-19 9 h 50	2690318 - 292501_ Addenda 1 2017-01-10 17 h 03 - Télécopie 2690320 - 292501 _ Formulaires de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 28 - Courriel 2690321 - 292501 _ Formulaires de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h 28 - Téléchargement 2691590 - 292501_Addenda 2 2017-01-13 7 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 574 132,35 $ (contrat: 3 216 232,35 $ + incidences: 357 900,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 292501 - 17 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DGSRE_1167231064.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aicha ZAMPALEGRE
Préposée au budget

Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6052
Division : Conseil et soutien financier - Point de services EAU-ENVIRONNEMENT

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 20 février 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE167231064

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 574 132,35 $ (contrat: 3 216 232,35 $ + incidences: 357 900,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 292501 - 17 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE167231064
Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 574 132,35 $ (contrat: 3 216 232,35 $ + incidences: 357 900,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 292501 - 17 soumissionnaires.

À sa séance du 1er février 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 8 février 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que l'adjudicataire, une entreprise existant depuis vingt ans, en sera à son premier contrat à Montréal. Les représentants du Service ont souligné que l'entreprise a déjà réalisé des travaux similaires dans d'autres villes.

Ils ont aussi posé des questions sur le deuxième addenda publié le 13 janvier 2017 portant sur un amendement à la Politique de gestion contractuelle et ont reçu des réponses satisfaisantes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE167231064 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1165951001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme GLT + inc., pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets du Programme RAC, pour une somme maximale de 1 102 610,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15532 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 102 610,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets du Programme RAC, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel GLT + inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 102 610,25 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public (16-15532) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-30 10:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165951001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme GLT + inc., pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets du Programme RAC, pour une somme maximale de 1 102 610,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15532 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer l'offre de services des bibliothèques municipales et de renforcer la qualité du cadre culturel des montréalais, la Ville de Montréal a mis en place le « Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal » (Programme RAC). Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Montréal a adopté en mai 2016 un « plan de gestion et de mise en œuvre des projets du Programme RAC ». Ce plan couvre la période 2016-2021 et prévoit la réalisation d'une dizaine de projets majeurs et une trentaine de projets mineurs. En parallèle, la Ville de Montréal est proactive pour, sans cesse, répondre aux besoins et attentes des usagers des bibliothèques.
Dans l'objectif d'assurer le respect du budget du Programme RAC, la Ville de Montréal souhaite retenir, les services d'une firme spécialisée en économie de la construction pour la réalisation d'une dizaine (10) de projets majeurs et d'une trentaine (30) de projet mineurs : bibliothèque L'Octogone – arr.LaSalle, bibliothèque St-Léonard – arr.St-Léonard, bibliothèque Maisonneuve – arr.de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, bibliothèque Villeray – arr.Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, bibliothèque St-Charles – arr.Le Sud-Ouest, bibliothèque Peter-McGill – arr.Ville-Marie, bibliothèque Le Plateau – arr.Le Plateau-Mont-Royal et tentre (30) projets pour le programme RFID.

Un appel d'offres public à été lancé (#16-15532), en date du 12 septembre 2016. Cet appel d'offres a été annoncé et diffusé sur le site Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les soumissions ont été déposées le 28 septembre 2016 et un cautionnement de soumissions 180 jours à partir de cette date était exigé : ce qui porte la validation des soumissions au 10 mars 2017. Le processus d'appel d'offres a été assumé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Durée initiale de l'appel d'offres :	16 jours calendrier
Durée finale :	16 jours calendrier
Soumission valide, jusqu'au :	27 mars 2017

Un addenda a été émis pendant la période d'appel d'offres et cet addenda n'a eu aucune répercussion sur l'estimation des coûts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

25 mai 2016 CE 16 0861 : Approbation du plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (Programme RAC).
7 août 2013 CE13 1161 : Approbation du bilan 2007-2012 et du plan d'action quinquennal 2013-2017 du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (Programme RAC).

20 juin 2011 CM11 0516 : Adopter, en vertu du programme triennal d'immobilisation 2012-2015, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 60 M$ pour la réalisation de travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales

23 septembre 2009 CE09 1757 : Autoriser les modifications du texte *Processus administratif et décisionnel pour la construction de bibliothèques : méthodologie et suivis budgétaires* du Programme RAC afin d'y apporter certaines précisions

14 janvier 2009 CE09 0007 : Approuver le processus administratif et décisionnel présidant aux projets de construction de bibliothèques entrepris dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) et les modifications au texte du Programme RAC

16 juin 2008 CM08 0505 : Adopter, en vertu du PTI 2009-2010, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 30 M$ pour la réalisation de travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales

5 décembre 2007 CE07 1967 : Confirmer la mise en place du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat, à la firme GLT + inc., en économie de la construction, pour les services professionnels spécialisés en estimation de coûts de construction, dans le cadre de projets de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques/complexes mixtes municipaux de Montréal, ainsi que lors d’aménagements spécifiques et de missions d’expertise également réalisés. Il s'agit d'un contrat d'une durée de (5) cinq, pour les services professionnels se résumant ainsi :

- rédaction de rapports d'estimation;
- suivi budgétaire pendant l'élaboration du dossier définitif, à 50 %, 80 % et 100 %;
- justification des écarts de coûts suite à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- animation d'ateliers de l'analyse de la valeur;
- analyse des ordres de changement ''problématiques'' lors de la réalisation des travaux;
- analyse des soumissions;
- et autres.

Les services de base seront rémunérés selon la méthode à taux horaire. Les services supplémentaires seront rémunérés sur la base d’un montant forfaitaire ou sur la base de services à l’heure.

Tout au long de la prestation, la firme sera encadrée par les professionnels du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme GLT + inc. qui a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.
Trois (3) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres. Au total, deux (2) offres de services ont été déposées. Ces soumissions ont été analysées selon la grille d'évaluation pré-autorisée du Service de l'approvisionnement. Les deux (2) soumissions ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppes no 1) et les deux (2) propositions ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2). Le plus bas soumissionnaire à obtenu le pointage le plus élevé pour le volet qualificatif, lors de l'analyse et l'évaluation des soumissions en services professionnels, par le comité de sélection.

Firmes soumissionnaires	Prix	Total (avec taxes)
GLT + inc.	959 000,00$	1 102 610,25$
Consultants Legico-Chp inc.	991530,00 $	1 140 011,62 $
Dernière estimation réalisée	1 521 500,00 $	1 749 344,63 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*		1 121 310,94 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		1,70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*		37 401,37 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		1,70 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		(646 746,38) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		(36,97) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		37 401,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		3,39 %

Le prix du plus bas soumissionnaire est 36,97% (-646 746,38 $ taxes incluses) plus bas que l'estimé du SGPI qui était de 1 749 344,63 $ (taxes incluses). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation est basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels identiques et des projets de même nature et ampleur. L'écart entre l'estimation interne et le prix du soumissionnaire ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution du taux horaire des services professionnels de la firme GLT + inc., soit un taux horaire 100$/heure, en comparaison à l'estimation du taux horaire estimé par la Ville de 145$/heure. Historiquement, la firme GLT + inc. avait soumissionné pour d'autres

mandats à la Ville à un taux horaire correspondant à 125$/h.

Équipe de projets	Total heures	Tarif horaire estimation	Tarif horaire LEGICO	Tarif horaire GLT + inc..
1 coordonnateur	2 800	145 $	89 $	100 $
Estimateur 1	4 850	110 $	77 $	70 $
Estimateur 2	4 850	110 $	77 $	70 $
TOTAUX txs incluses	12 500	1 749 344,63 $	114 001,62 $	102 610,25 $

Le faible écart entre les deux soumissions démontre que l'estimation interne est surestimée, pour les services professionnels demandés et que les soumissions sont basées sur la méthode à pourcentage du tableau de l'Institut canadien des économistes en construction.

La baisse des taux peut être expliquée par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des entreprises non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Elle n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Ces vérifications ont été faites par les responsables de la Direction de l'approvisionnement.

Le comité de sélection recommande de retenir l'offre de services de la firme GLT + inc. qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires (voir intervention de la Direction de l'approvisionnement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 102 610,25 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit :
Un montant maximal 1 006 830,13 sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-023 Construction, rénovation de bibliothèques, achat de collections initiale.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat avec un préavis de 30 jours.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets RAC s'inscrivent dans les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 : « Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels ». Ces projets s’inscrivent dans une approche de développement durable et visent une certification LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat de services professionnels doit être octroyé dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projets et permettre l'accompagnement d'un économiste de la construction pendant l'élaboration des phases de planification jusqu'à leur réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n’y a pas d’opérations de communication. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de leur élaboration, en fonction des besoins spécifiques de chaque projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à venir :

· Octroi du contrat de services professionnels :	février 2017
· Fin du contrat de services professionnels :	février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du Plan d'action 2007–2017 de Montréal, métropole culturelle, prévoit une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.
Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui dit encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Suivant les critères d'examen du Guide d’information de la Commission permanente sur l'examen des contrats, juillet 2016, le présent dossier sera soumis à la commission puisque l'écart entre l'estimation Ville et l'offre de services la plus base, est supérieur à 20 %.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ADAM, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BEZEAU
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7249
Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-23

Carlos MANZONI
Chef de division
Division des programmes de projets

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Direstion de la gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2017-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-27

Service de gestion et planification immobilière

Direction de la gestion de projets immobiliers

Division des Programmes de projets

Economiste de la construction

Programme RAC

Estimé de l'entente-cadre

Équipe en charge de la mission	Nom	Taux horaires	Nombre d'heures	Honoraires Maximum
Coordonnateur		145	2 800	406 000,00 $
Estimateur 1		115	9 700	1 115 500,00 $
Estimateur 2				
TOTAL (avant taxes)			12 500 heures	**1 521 500,00 $**
		TPS	**5%**	76 075,00 $
		TVQ	**9,975%**	151 769,63 $
		TOTAL AVEC TAXES		**1 749 344,63 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 août 2015

GLT + INC.
A/S MONSIEUR JASMIN MARTEL
550, CH DE CHAMBLY, BUREAU 100
LONGUEUIL (QC) J4H 3L8

N° de décision : 2015-CPSM-1040932
N° de client : 3000598773

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE C.S.B. et SERVICES CONSEILS EN ASSISTANCE, LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DES OUVRAGES ALTO, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GLT + INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 août 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1165951001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme GLT + inc., pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets du Programme RAC, pour une somme maximale de 1 102 610,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15532 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15532 Det Cah Final.pdf 16-15532 tableau.pdf 16-15532 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-26

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15532

No du GDD : 1165951001

Titre de l'appel d'offres : Économiste de la construction pour les projets et missions d'expertise du Programme Rénovation, Agrandissement et Construction des bibliothèques municipales de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 9 - 2016

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 28 - 9 - 2016

Date du comité de sélection : 4 - 11 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 21 - 9 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 34 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 3 - 2017

Date d'échéance révisée : 30 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1 140 011,62 $		
GLT + INC.	1 102 610,25 $	√	

Information additionnelle

Le preneur du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous a indiqué ne pas avoir le personnel requis.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 24 - 1 - 2017

16-15532 - Économiste de la construction pour les projets et missions d'expertise du Programme Rénovation, Agrandissement et Construction des bibliothèques municipales de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 15%	Approche proposée 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC	3,33	10,67	10,33	13,00	12,00	24,00	73,3	1 140 011,62 $	1,08	2
GLT + inc.	3,50	11,00	13,00	14,00	12,33	23,00	76,8	1 102 610,25 $	1,15	1
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Comité	
Date	vendredi 04-11-2016
Heure	9 h 30
Lieu	303 Notre-Dame Est salle 2A-24

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-15532
Numéro de référence : 1012451
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Économiste de la construction pour les projets et missions d'expertise du Programme Rénovation, Agrandissement et Construction des bibliothèques municipales de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Jasmin Martel Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	**Commande : (1176426)** 2016-09-12 14 h 03 **Transmission :** 2016-09-12 14 h 03	2652680 - 16-15532 Addenda N° 1 2016-09-21 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Madame Vanessa Mosselli Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1177018)** 2016-09-13 14 h 49 **Transmission :** 2016-09-13 14 h 49	2652680 - 16-15532 Addenda N° 1 2016-09-21 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7 NEQ : 1163916415	Madame Danielle Veilleux Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur : 418 907-9358	**Commande : (1177777)** 2016-09-15 9 h 05 **Transmission :** 2016-09-15 9 h 05	2652680 - 16-15532 Addenda N° 1 2016-09-21 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2016 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ....., dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (_____) et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

1) SOCIÉTÉ : **GLT + INC.**, société d'économistes de la construction ayant sa principale place d'affaires au 550, Chemin de Chambly, bureau 100, Longueuil, Québec, Canada J4H 3L8 représentée par Monsieur Jasmin Martel, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R122523285
N° d'inscription T.V.Q. :1009536635

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence (données générales de la mission) pour services professionnels, en date du Septembre 2016 relatifs au mandat d'Économiste de la construction;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION, AFIN DE RÉALISER LES ESTIMATIONS DES COÛTS DE CONSTRUCTION DES PROJETS DE BIBLIOTHÈQUE DU PROGRAMME RAC.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un-million-cent-deux-milles-six-cent-dix et vingt-cinq cents (1 102 610,25 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Il s'agit d'une banque d'heure de 12 500 heures payable comme suit, selon la progression des projets de bibliothèques du Programme RAC :

1. Rapport dossier préliminaire :
2. Rapport dossier définitif à 50% :
3. Rapport dossier définitif à 80% :
4. Rapport dossier définitif à 100 % :
5. Ateliers (2) Analyse de la valeur :
6. Analyse des soumissions :

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Monsieur Jasmin Martel,

Le 27 e jour de janvier 2015

Par : _____
Monsieur Jasmin Martel, Directeur général
Pour GLT + inc.

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1165951001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme GLT + inc., pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets du Programme RAC, pour une somme maximale de 1 102 610,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15532 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1165951001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget
Tél : 872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 20 février 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE165951001

Accorder un contrat à la firme GLT + inc., pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets du Programme RAC, pour une somme maximale de 1 102 610,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15532 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE165951001
Accorder un contrat à la firme GLT + inc., pour les services professionnels en économie de la construction, pour les projets du Programme RAC, pour une somme maximale de 1 102 610,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15532 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 1er février 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 février 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont été étonnés de l'écart important entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire et ont reçu des explications satisfaisantes.

Ils ont aussi bien compris que le nombre très restreint de soumissionnaires était attribuable au fait que la firme d'économie de la construction choisie sera liée à la Ville pendant cinq ans et ne pourra offrir ses services à des firmes d'architecture pour des projets du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC).

Les membres ont aussi invité le Service à inclure au sommaire décisionnel la liste prévisionnelle des projets de bibliothèques concernés présentée à la Commission lors de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE165951001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1165086010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (OBNL) pour la gestion du calendrier de cuisine de rue pour une durée de deux (2) ans, autoriser une dépense d'une valeur approximative minimale de 132 221,25 $ taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et l'Association des restaurateurs de rue du Québec pour la gestion du calendrier de cuisine de rue, aux prix convenus dans la convention de services, soit pour une somme de 132 221,25$ taxes incluses pour une période de deux ans et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 11:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165086010**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (OBNL) pour la gestion du calendrier de cuisine de rue pour une durée de deux (2) ans, autoriser une dépense d'une valeur approximative minimale de 132 221,25 $ taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2012, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a tenu un examen public sur la vente d'aliments sur le domaine public. Après analyse des mémoires reçus et consultation de diverses expertises, la commission a recommandé à la Ville de Montréal de mettre sur pied un comité de pilotage pour encadrer l'implantation de la cuisine de rue sur son territoire d'ici 2015.

À l'été 2013, l'arrondissement de Ville-Marie s'est vu confier la réalisation d'un projet-pilote de cuisine de rue. Le projet-pilote a été reconduit en 2014; l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie s'est alors ajouté au territoire accueillant les véhicules-cuisine.

Après deux années de projet-pilote, la Ville de Montréal a dressé un bilan positif de l'expérience et a décidé d'adopter un règlement régissant la cuisine de rue sur l'ensemble de son territoire. Le 24 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), pour l'ensemble du territoire montréalais.

Depuis la saison 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) s'est vu confier le mandat de gérer le processus de sélection des candidats, d'attribution des permis, et de gestion du contrat du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0218 - 10 février 2016 - Approuver un projet de convention par lequel Conseils Atelya inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2016-2017, pour une somme maximale de 119 574 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14877 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
CA15 - 240159 - 14 avril 2015 - Autoriser une affectation de surplus pour un financement temporaire, accorder un contrat de services professionnels de 52 428,60 $, approuver la convention avec Questology pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2015-2016 et autoriser une dépense maximale de 57 671,46 $ (appel d'offres sur

invitation VMI-15-005 – 2 soumissionnaires)

CM15 0365 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), Adoption - Règlement régissant la cuisine de rue, Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044)

CM15 0186 - 24 février 2015 - Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*

CM14 0003 - 27 janvier 2014 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue)

CE13 0680 - 15 mai 2013 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public

CM12 0570 - 18 juin 2012 - Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation afin d'étudier la vente d'aliments sur le domaine public

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une entente avec l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ) en vue de réaliser et gérer un calendrier de répartition de l'occupation des sites de cuisine de rue.

L'entente s'applique à la saison 2017 et 2018 de la cuisine de rue, qui se déploiera sur une trentaine d’emplacements, répartis sur une vingtaine de sites dans six arrondissements. Le nombre et la localisation des sites pourraient évoluer en fonction des décisions prises par les arrondissements pendant la saison. L'entente couvre le calendrier du 1er avril 2017 au 31 mars 2019.

La valeur approximative estimée de l'entente est au minimum de 132 221 $ (voir aspects financiers) pour les deux années et comprend, entre autres, le développement et la tenue à jour d'un calendrier dynamique sur un site Internet, la réalisation d'un calendrier de répartition des sites pour les véhicules-cuisine ayant obtenu un permis et la gestion du calendrier de la répartition des sites.

JUSTIFICATION

Après quatre années de gestion du calendrier de cuisine de rue (2013 à 2016), il y avait une opportunité de mettre à jour le mode de fonctionnement en tirant profit des observations et des données recueillies afin d'améliorer l'efficience et d'avoir une meilleure gestion des coûts. En effet, la gestion du calendrier de cuisine de rue pour la saison 2016 a été octroyée par contrat à la firme Atelya pour un montant de 119 574$ pour une durée de 1 an. Compte tenu des enjeux de coûts liés à ce contrat, le SCA a été mandaté pour réviser les conditions de gestion de l'occupation du domaine public et établir l'intérêt et le bien-fondé d'une collaboration pouvant impliquer l’Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ), dans le cadre de sa mission comme représentante de l’industrie.
En effet, l'ARRQ a été responsable de la gestion du calendrier lors des projet-pilote de 2013

et 2014 et connaît bien l'industrie et les besoins des restaurateurs. Elle est donc bien placée pour assurer l'optimisation de l'utilisation des sites, les relations avec les restaurateurs et la promotion auprès des citoyens. L'ARRQ a l'expertise nécessaire à la réalisation de ce mandat puisqu'elle intervient souvent dans la planification et l'organisation d'événements de cuisine de rue tant avec des promoteurs privés que des instances publiques ce qui implique la gestion d'un calendrier des réservations.

Le financement de cette entente est basé sur un nouveau mode de fonctionnement des permis de cuisine de rue impliquant une tarification de l'occupation du domaine public par utilisation des sites. Ce nouveau mode de fonctionnement et de tarification permet de mieux refléter l'offre et la demande et de favoriser une tarification équitable dans l'occupation des emplacements en fonction de l'achalandage des sites. Afin de concrétiser ce nouveau modèle, des modifications au Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) et au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002) sont nécessaires et se retrouvent dans le dossier 1165086012.

Depuis 2013, le mandat d'élaboration et de gestion du calendrier à été confié à quelques fournisseurs ce qui a eu comme impact que la Ville a payé plusieurs fois pour le développement d'outils informatiques de gestion du calendrier. Étant donné le rôle de représentant de l'industrie de l'ARRQ, le SCA souhaite développer une relation à plus long terme avec cette dernière afin d'assurer une pérennité et une stabilité des outils de calendrier dans le temps. Ceci pourra se traduire par des économies pour la Ville qui n'aura pas à réinvestir dans le développement d'outils de gestion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dès l’adoption du présent sommaire, une somme de 28 745,75$ taxes incluses doit être octroyée à l’ARRQ pour le développement de l’outil de gestion du calendrier de cuisine de rue. Cette somme n’est versée qu’une fois et est donc non récurrente.
Les frais annuels de gestion du calendrier sont de l’ordre de 51 738,75$ taxes incluses. L’ARRQ financera cette somme par les revenus d’occupation du domaine public et il n’y aurait, de ce fait, aucun déboursé pour la Ville.

Dans l’éventualité où les revenus d’occupation du domaine public s’avéraient insuffisants pour couvrir les frais de gestion prévus, la Ville devra couvrir la différence. Si toutefois, les revenus étaient supérieurs au frais de gestion prévus, la Ville récupérerait 30 % de la somme excédentaire.

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire de l'unité. À cet effet le Service de la concertation des arrondissements s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaires pour les années durant lesquelles cette entente sera en vigueur, afin de financer cette dépense à même son budget. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que la saison de la cuisine de rue débute le 1er avril 2017, l'entente doit être signée dans les meilleurs délais, afin qu'un outil de gestion du calendrier de répartition des sites soit développé à temps pour le début de la saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue du comité de sélection : semaine du 6 février 2017 ;

Mise en ligne du calendrier le 30 mars 2017 ;

Gestion du calendrier jusqu'au 31 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-0588

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-19

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514 872-9696

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2017-01-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165086010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (OBNL) pour la gestion du calendrier de cuisine de rue pour une durée de deux (2) ans, autoriser une dépense d'une valeur approximative minimale de 132 221,25 $ taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de la convention ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

Entente ARRQ_Version visée.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-24

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC**, corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, c. C-38),* dont le siège est situé au numéro 435, rue Beaubien Ouest, Montréal, Québec, H2V 1C9, agissant et représentée par M. Guy-Vincent Melo, président, et Mme Gaëlle Cerf, vice-présidente, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée l' « **ARRQ** »

ATTENDU QU'à l'automne 2012, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a tenu un examen public sur la vente d'aliments sur le domaine public. Après l'analyse des mémoires reçus et la consultation de diverses expertises, la commission a recommandé à la Ville de Montréal de mettre sur pied un comité de pilotage pour encadrer l'implantation de la cuisine de rue sur son territoire avant 2015, comité auquel ont participé les représentants de l'ARRQ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie s'est vu confier la réalisation d'un projet-pilote de cuisine de rue pour les années 2013 et 2014 pour lequel l'ARRQ a été responsable de la gestion du calendrier de rotation des véhicules-cuisines;

ATTENDU QU'après deux années de projet-pilote, la Ville de Montréal a dressé un bilan positif de l'expérience et a adopté, le 24 mars 2015, le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) qui s'applique sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE depuis avril 2015 la cuisine de rue est déployée sur une trentaine de sites dans 6 arrondissements et que le nombre et la localisation des emplacements peuvent évoluer en fonction des décisions prises par chacun des arrondissements;

ATTENDU QUE le déploiement de la cuisine de rue nécessite le développement et la gestion d'un calendrier et de plateformes numériques;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ARRQ;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. Définitions

« Directeur » :	la Directrice du Service de la concertation des arrondissements ou son représentant dûment autorisé;
« Exploitant » :	personne physique ou morale ou son représentant qui exploite un permis de cuisine de rue au sens du Règlement 15-039;
« Règlement 15-039 » :	règlement régissant la cuisine de rue (15-039);
« Annexe A » :	les informations sur les données ouvertes.

3. Objet de l'entente

La présente entente a pour objet l'élaboration et la gestion d'un calendrier numérique de répartition des emplacements de cuisine de rue pour les Exploitants qui disposent d'un permis en vigueur émis par la VILLE dans le cadre de l'application du Règlement 15-039. Le calendrier numérique débute le 1er avril 2017 et se termine le 31 mars 2019.

4. Durée

La présente entente débute à la date la plus tardive de la signature des deux parties et se termine le 31 mars 2019.

La présente entente pourra être renouvelée du consentement des deux (2) parties, aux mêmes conditions, pour un maximum de deux périodes d'une durée maximale de une (1) année chacune.

5. Résiliation

La VILLE peut, en tout temps, mettre fin à la présente convention, sur simple avis écrit de trois (3) mois. L'ARRQ renonce à toute réclamation ou à tout recours contre la VILLE de quelque nature que ce soit du fait de cette résiliation.

6. Engagements de l'ARRQ

L'ARRQ s'engage à :

Développement des outils et des plateformes

6.1. Développer un outil de gestion qui permet d'établir la répartition des emplacements pour les Exploitants;

6.2. Réaliser et maintenir à jour un site Internet bilingue (français et anglais) et des applications numériques destinées au public qui présentent le calendrier d'occupation des emplacements par les Exploitants;

6.3. S'assurer que les informations qui seront disponibles sur des plates-formes numériques pour les Exploitants et les citoyens sont faciles d'accès, simples à utiliser, claires et adaptées aux situations pour faciliter la compréhension et l'information;

6.4. Mettre en valeur l'information sur l'offre de cuisine de rue disponible sur le territoire de la VILLE et faciliter l'accès à l'information sur l'occupation des emplacements au bénéfice des citoyens;

Gestion du calendrier et attribution des emplacements

6.5. Assurer la gestion de la rotation des Exploitants sur l'ensemble des emplacements en déployant des stratégies et des outils qui permettent d'en maximiser l'occupation;

6.6. Identifier les sites de la VILLE de façon distincte de tout autre site ou événement sur le site Internet;

6.7. Refléter les changements sur l'occupation des emplacements dans les outils numériques dans un délai raisonnable;

6.8. Traiter équitablement tous les Exploitants, qu'ils soient membres ou non de l'ARRQ;

6.9. S'assurer que les Exploitants détiennent un permis en vigueur avant de permettre la réservation d'un emplacement;

6.10. Ne pas permettre à un Exploitant de réserver un emplacement après que la VILLE l'ait informé de la suspension ou de la révocation du permis de cet Exploitant;

6.11. Informer la Ville par écrit dès qu'elle a connaissance qu'un Exploitant ayant réservé un emplacement ne s'y est pas présenté et lui fournir le nom et les coordonnées de l'Exploitant, de la personne qui a constaté la situation, ainsi que la date de l'événement et une description de la situation;

6.12. S'assurer du respect des dispositions du Règlement 15-039 dans sa gestion du calendrier et dans l'attribution des emplacements;

6.13. Rendre disponibles aux Exploitants les emplacements autorisés à des fins de réservation au moins quatorze (14) jours à l'avance;

6.14. Rendre accessible au public les réservations faites par les Exploitants au plus tard deux semaines à l'avance;

6.15. Tenir compte à tout moment de la réglementation de stationnement dont notamment les horaires dédiés à l'entretien des rues et de toutes autres restrictions de stationnement fournies par la VILLE;

Service à la clientèle

6.16. Développer et maintenir une plate-forme numérique d'échange interne destinée aux Exploitants visant à partager des informations pertinentes avec l'ARRQ à propos du calendrier et des emplacements;

6.17. Répondre rapidement aux questions des Exploitants et contribuer à résoudre des situations problématiques qu'ils peuvent rencontrer (remorquage des véhicules, travaux sur les sites, situation d'urgence, etc.);

6.18. Répondre rapidement aux questions et aux plaintes des Exploitants et citoyens sur le site Internet;

6.19. Pour les plaintes, compiler le nom et les coordonnées du plaignant ainsi que la date de l'événement et une description de la situation et les transmettre au Directeur dans les bilans mensuel et annuel;

6.20. Transmettre à la VILLE toute demande ou plainte qui n'est pas en lien avec la gestion du calendrier;

6.21. Gérer les modifications et informer les Exploitants concernés par la répartition des emplacements causées par l'ajout, le retrait ou le déplacement permanent ou temporaire de sites, en raison d'événements ponctuels (festivals, fêtes communautaires, événements sportifs, etc.) et par des conditions inconnues avant l'occupation de l'emplacement par l'Exploitant (situations d'urgence, exécutions de travaux, construction ou travaux d'entretien sur les immeubles, etc.);

Suivi de l'entente

6.22. Organiser et animer, en concertation avec le Directeur, des rencontres de suivi et des activités visant à informer les parties concernées dont notamment :

- au mois de mars de chaque année, pour expliquer le fonctionnement des outils disponibles et remettre un aide-mémoire clair et simple pour les Exploitants;
- au mois de novembre de chaque année, pour présenter le bilan de la saison estivale et recueillir les commentaires des Exploitants;

6.23. Réaliser chaque année les deux sondages suivants :

- un auprès de la clientèle afin d'évaluer sa satisfaction du site Internet et des applications numériques qui donnent accès au calendrier;

- un auprès des Exploitants pour évaluer la performance du système de gestion du calendrier, les relations avec l'ARRQ ainsi que les emplacements proposés par la VILLE;

Reddition de comptes et aspects financiers

6.24. Présenter, sur demande du Directeur, des rapports d'étapes, en format électronique compatible avec Microsoft, incluant notamment :

- au plus tard le 15e jour de chaque mois, un rapport avec toute statistique que le Directeur juge pertinente (répartition des emplacements, nombre de sorties, par emplacement, par Exploitant, par jour du mois, par jour de la semaine, par plages horaires, etc.), avec une description des enjeux rencontrés et des solutions apportées aux problèmes soulevés;
- au plus tard le 15 novembre 2017, un bilan qui couvre la période du 1er avril au 31 octobre 2017;
- au plus tard le 15 novembre 2018, un bilan qui couvre la période du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018;
- au plus tard le 15 avril 2019, un bilan qui couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019;

6.25. Tenir des registres appropriés, précis et exacts liés à l'exécution de la présente convention et les conserver pour une période d'au moins cinq (5) ans après la date de la fin de la présente convention, sous réserve de l'application d'autres dispositions légales;

6.26. Permettre aux représentants de la VILLE, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, de vérifier les registres et leur remettre, sur simple demande, copie des registres leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

6.27. Faire parvenir annuellement au Directeur un bilan représentant les revenus et toutes les dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier;

Publicité et promotion

6.28. Aviser le Directeur, quinze (15) jours ouvrables avant la publication des communiqués de presse, d'activités de communication avec les médias ou d'annonces publiques concernant le mandat et obtenir son autorisation avant telles publications;

6.29. Mettre en évidence la participation de la VILLE dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité et l'utilisation du logo de la VILLE devant, avant diffusion, être approuvées par le Directeur;

6.30. S'assurer que le contenu publicitaire du site Internet soit approprié et exempt de contenu sexiste, raciste, homophobe, ou discriminatoire;

Généralités

6.31. Transmettre, pour approbation préalable par le Directeur, toute demande de modification à l'échéancier d'exécution de la présente convention;

6.32. Maintenir son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention;

6.33. Contribuer à l'accessibilité aux données ouvertes selon des paramètres prédéterminés par la VILLE et décrits à l'annexe A;

6.34. Se conformer en tout temps aux lois et règlements en vigueur;

6.35. Payer directement aux organismes qui les imposent, tout impôt, taxe, permis et droit exigé en raison du mandat et des activités qui y sont reliés.

7. Tarification

7.1. La VILLE s'engage à effectuer les démarches pour modifier le Règlement 15-039 et le Règlement sur les tarifs afin que des tarifs pour l'occupation de chacun des emplacements de cuisine de rue soient établis (ci-après les « Tarifs »).

7.2. Sous réserve de l'approbation, par les instances décisionnelles de la VILLE, des modifications prévues à l'article 7.1, l'ARRQ perçoit et encaisse, pour le compte de la VILLE, tous les Tarifs.

7.3. La VILLE permet à l'ARRQ de conserver les Tarifs perçus à hauteur de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 $), plus toute taxe applicable le cas échéant, pour chaque période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante (ci-après « Période ») pendant toute la durée de la présente convention.

7.4. Si les Tarifs perçus au cours d'une Période sont supérieurs à quarante-cinq mille dollars (45 000,00 $) plus toute taxe applicable le cas échéant, l'ARRQ conserve 70% des Tarifs supplémentaires perçus et doit remettre 30% à la VILLE sous forme de chèque avant le 1er juin de chaque année. Les Tarifs supplémentaires perçus et conservés par l'ARRQ doivent être utilisés dans une proportion de 50% à des fins de communications et de promotion des activités de cuisine de rue de la VILLE. L'ARRQ doit décrire ces activités notamment à l'aide d'exemples, dans le bilan prévu à l'article 6.27.

7.5. Si les Tarifs perçus au cours de chaque Période sont inférieurs à quarante-cinq mille dollars (45 000,00 $) plus toute taxe applicable le cas échéant, la VILLE versera à l'ARRQ, la portion manquante pour atteindre ce montant. Le versement se fera sur présentation d'un rapport complet détaillant les Tarifs perçus au cours de la Période.

7.6. L'ARRQ doit remettre mensuellement à la VILLE, au 5e jour du mois, un rapport détaillant les Tarifs perçus au cours du mois précédent, incluant le détail des taxes (TPS/TVQ), les pièces justificatives afférentes à toutes ces informations devant être disponibles pour consultation par la VILLE en tout temps.

7.7. L'ARRQ doit remettre au Directeur, au plus tard le 1er juin de chaque année, toute demande d'ajustement des Tarifs. La VILLE a toute discrétion quant à l'acceptation, totale ou partielle, des demandes de l'ARRQ et celle-ci peut, en tout temps et à sa discrétion, modifier les Tarifs.

7.8. Si les modifications prévues à l'article 7.1 ne sont pas approuvées par les instances décisionnelles de la VILLE en date du 24 avril 2017, la VILLE s'engage à payer à l'ARRQ le montant maximal de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 $) plus toute taxe applicable, pour chaque Période en contrepartie du respect de toute et chacune des obligations prévues dans la présente convention. Les parties conviennent dans ce cas que les articles 7.2 à 7.7 des présentes ne trouvent pas application. Le montant sera versé en cinq (5) versements égaux les 1er mai, 1er octobre, 1er avril, 1er octobre et 31 mars de chaque Période.

8. Honoraires

En plus de la perception des Tarifs prévus à l'article 7 des présentes ou du paiement d'une somme en application de l'article 7.8, la VILLE convient de payer à l'ARRQ la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 $), plus toute taxe applicable, pour le développement d'un outil de gestion numérique. La somme sera versée dans les quinze (15) jours suivant la signature de la présente convention par les deux (2) parties.

9. Déclarations et garanties

L'ARRQ déclare et garantit qu'elle a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toute et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

L'ARRQ déclare avoir les ressources humaines et matérielles nécessaires pour accomplir ses obligations en vertu de la présente convention.

10. Propriété intellectuelle

En considération des Tarifs et honoraires prévus aux articles 7 et 8 des présentes, l'ARRQ :

10.1 Conserve ses droits d'auteur sur les outils et plateformes numériques développés dans le cadre de la présente convention;

10.2 Cède à la VILLE les droits d'auteur sur toutes les données recueillies dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.3 Garantit à la VILLE qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention, déclare à la VILLE qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;

10.4 Tient la VILLE indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

11. Représentants des parties

11.1. L'ARRQ doit nommer une personne qui sera son représentant et qui veillera à la gestion de la présente convention, sera en communication et transigera quotidiennement avec la VILLE pour toute la durée de la convention. Le représentant doit posséder de l'expérience en gestion de projet et en service à la clientèle. Les coordonnées du représentant doivent être transmises à la VILLE dans les quinze (15) jours suivant l'entrée en vigueur de la présente convention. Advenant un changement, elle doit en informer, sans délai, le Directeur. Le représentant accomplit ses tâches en collaboration avec le Directeur. Celui-ci se réserve le droit d'exiger le remplacement du représentant pour des motifs sérieux.

11.2. Le Directeur du Service de la concertation des arrondissements est désigné comme le représentant de la VILLE pour l'application de la présente convention. Le Directeur doit informer l'ARRQ par écrit s'il nomme un autre représentant.

12. Assurances

L'ARRQ doit :

12.1. Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'ARRQ. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE;

12.2. Informer la VILLE, par écrit, de toute modification ou résiliation de la police, aussitôt que telle modification ou résiliation est portée à sa connaissance;

12.3. Remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences du présent article et remettre, chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

12.4. Remettre au Directeur, s'il en fait la demande, en tout temps, dans un délai de trente (30) jours, une attestation écrite, signée par l'assureur, à l'effet que la police est effectivement en vigueur. À cet égard, il est entendu que la date de l'attestation devra être postérieure à la demande transmise par la VILLE à l'ARRQ.

13. Responsabilité et indemnisation

13.1. L'ARRQ doit assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité en cas d'action, de réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention.

13.2. L'ARRQ garantit et tient la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de cette convention. Elle prend fait et cause pour la VILLE dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

13.3. Les obligations de l'ARRQ prévues aux articles 13.1 et 13.2 des présentes ne s'appliquent pas si les dommages résultent totalement ou en partie d'une faute, d'une omission ou de la négligence de la VILLE, en quels cas, chaque partie assumera sa responsabilité et les frais qui en découleront en relation avec la part de la responsabilité attribuable à chacune d'entre elles.

14. Défaut

14.1. Il y a défaut si l'ARRQ :

i) N'observe pas quelque engagement pris aux termes de cette convention;
ii) Apporte des modifications importantes au projet, ou à l'échéancier de réalisation sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de la VILLE;
iii) Fait une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de document;
iv) Fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

14.2. Dans les cas prévus aux sous-paragraphes i) et ii), le Directeur avise par écrit l'ARRQ du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut exiger le remboursement des Tarifs perçus et des honoraires.

14.3. Si malgré cet avis, l'ARRQ refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée au gré de la VILLE, sur simple avis écrit, sans que l'ARRQ puisse réclamer aucune indemnité ou compensation, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

14.4. Dans les cas prévus aux sous-paragraphes iii) et iv), la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai dès la survenance de l'événement ou dès que la Ville en a connaissance.

14.5. S'il est mis fin à cette convention en application de l'article 14, toute somme non versée à l'ARRQ cesse de lui être due, cette dernière devant remettre à la VILLE toute somme non encore employée reçue de celle-ci. La VILLE devra payer pour les services rendus au moment de la date de la résiliation de la convention.

15. Défaut d'exécution et pénalités

15.1. Montant des pénalités

Lorsque l'ARRQ contrevient aux exigences des présentes, le Directeur peut, après avoir avisé l'ARRQ, exiger et percevoir de celle-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

- 500,00 $ pour toute infraction aux articles 6.6, 6.12, et 11.1;
- 200,00 $ pour toute infraction aux articles 6.14, 6.24, 6.27 et 12.

En plus d'exiger le paiement des montants ci-dessus prévus, le Directeur peut suppléer au défaut de l'ARRQ en utilisant le personnel et l'outillage nécessaires à cette fin et percevoir de cette dernière tous les frais ainsi encourus.

15.2. Procédure pour l'application des pénalités

Pour toute infraction à l'une des dispositions des présentes :

- Le Directeur émet un avertissement écrit à l'ARRQ (avis d'infraction);
- L'ARRQ peut, dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de l'avis d'infraction, aviser par écrit le Directeur qu'elle conteste l'avis d'infraction reçu;
- Dans le cas où le Directeur reçoit la contestation écrite de l'ARRQ dans le délai de 48 heures, il informe l'ARRQ si elle maintient ou non la pénalité;
- le fait que le Directeur ne reçoive aucune réponse dans le délai mentionné dans l'avis signifie que l'ARRQ ne conteste pas la pénalité afférente à l'infraction;
- s'il y a récidive de la part de l'ARRQ, le Directeur émet un nouvel avis d'infraction indiquant le montant de la pénalité correspondant à l'infraction;
- Le Directeur pourra déduire des paiements dus à l'ARRQ toute pénalité applicable en vertu de la présente convention.

16. Dispositions générales

16.1. Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2. Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3. Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

16.4. Représentations de l'ARRQ

L’ARRQ n'est pas le représentant de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5. Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable de chacune des deux (2) parties.

16.6. Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7. Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8. Cession

L’ARRQ ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la VILLE.

16.9. Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L’ARRQ fait élection de domicile au 435, rue Beaubien Ouest, à Montréal, province de Québec, H2V 1C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Guy-Vincent Melo. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l’ARRQ fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Guylaine Brisson, directrice de service, Service de la concertation des arrondissements.

16.10. Exemplaire ayant valeur d’original

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d’exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu’un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu’un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20__

L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC

_____
Par : Guy-Vincent Melo, président

_____
Par : Gaëlle Cerf, vice-présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 201… (Résolution CM1.....).

ANNEXE A - DONNÉES OUVERTES

En ouvrant ses données à tous, la Ville de Montréal permet qu'elles soient réutilisées à différentes fins, incluant des fins commerciales. Les résultats de cette réutilisation peuvent ensuite être partagés dans la communauté, ce qui crée un effet multiplicateur. Les données libérées et réutilisées génèrent ainsi des bénéfices à la fois dans les sphères économiques, culturelles, sociales et technologiques.

Les données recueillies et générées par l'ARRQ pour la création du calendrier sur le territoire de la VILLE appartiennent à la VILLE.

Les données doivent être produites au minimum quotidiennement, à minuit, idéalement en temps réel (e.g génération du fichier à la demande).

Les données peuvent être hébergées de deux manières:

1. Soit sur les serveurs de l'ARRQ, sur un serveur accessible sur le web (accès HTTP ou HTTPS) à une adresse fixe;
2. Soit sur le portail de données ouvertes de la ville. Dans ce cas, l'adjudicataire devra mettre à jour automatiquement les données via l'API du portail (voir la section "FileStore API" sur la page suivante: http://docs.ckan.org/en/latest/maintaining/filestore.html)

Dans un cas comme dans l'autre, la Ville de Montréal s'occupera de mettre à jour les métadonnées sur le portail, l'ARRQ est uniquement responsable de produire les fichiers (et le téléverser sur le portail pour le second scénario).

Deux formats de données sont demandés: CSV et GeoJSON. Dans les deux cas, les champs suivants sont nécessaires (tout autre champ pertinent pouvant être ajouté):

1. Identification du camion, identifiant numérique unique;
2. Nom de camion, texte libre;
3. Intervalle d'horaire présent sur lieu, intervalle de temps au format ISO 8601 (exemple: https://en.wikipedia.org/wiki/ISO_8601#Time_intervals);
4. Nom du lieu, texte libre;
5. Position géographique au datum geospatial WGS84 (e.g latitude et longitude décimales telles que fournies par les GPS);

Le fichier CSV doit répondre aux critères suivants:

1. Le séparateur de champ doit être la virgule;
2. Les champs de texte libre doivent être protégés par des guillemets droits doubles: ";
3. L'encodage de caractère doit être UTF-8;
4. La première ligne contient le nom des champs, les noms de champs contiennent uniquement des champs alphanumériques, tirets et underscore;
5. Les lignes subséquentes contiennent les données;
6. Les lignes ne doivent pas contenir de colonne manquante ou surnuméraire;
7. La position géographique doit être scindée en 2 colonnes nommées "latitude" et "longitude";

Le fichier GeoJSON :

1. Conformément à la spécification JSON, l'encodage de caractère doit être UTF-8.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1165086010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (OBNL) pour la gestion du calendrier de cuisine de rue pour une durée de deux (2) ans, autoriser une dépense d'une valeur approximative minimale de 132 221,25 $ taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1165086010 ARRQ OBNL Gestion Calendrier cuisine rue.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Préposé budgétaire
Tél : 514 872-3752

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Div. Conseil Et Soutien Financier - Point Ser. Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.36

2017/02/20 13:00

(2)

Dossier # : 1153381001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente, modifiant l'accord de subvention intervenu entre le Ministre de la sécurité publique Canada (Centre national de prévention du crime (CNPC) et la Ville de Montréal, par lequel la Ville reçoit un montant additionnel de 19 930 $, s'ajoutant au soutien financier déjà reçu pour un nouveau total de 887 531,71 $

Il est recommandé :

1. d'approuver la modification d'entente numéro 1 entre le ministre de Sécurité publique Canada (Centre national de prévention du crime (CNCP)) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière supplémentaire de 19 930 $ à la Ville de Montréal pour réaliser la mise en oeuvre du projet du Réseau municipal pour la prévention de la criminalité (Réseau) « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité », avant le 31 mars 2017;
2. d'autoriser la réception d'une aide financière totalisant la somme maximale de 19 930 $ provenant du ministère de la Sécurité publique Canada et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour assurer la coordination, le suivi et la mise en oeuvre des actions en lien avec ce nouvel apport financier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-02-07 12:00

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 septembre 2015 Séance tenue le 21 septembre 2015	Résolution: CM15 1084

Approuver un projet d'accord de subvention par lequel le ministre de la Sécurité publique Canada - Centre national de prévention du crime (CNPC) accorde un soutien financier d'un montant maximal de 867 601,71 $ à la Ville de Montréal pour la mise en oeuvre du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité », pour la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2018, dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime (FAPC)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 août 2015 par sa résolution CE15 1588;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'accord de subvention entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de Sécurité publique (Centre national de prévention du crime (CNCP)) et la Ville de Montréal, dans le cadre de la « Stratégie nationale pour la prévention du crime », établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier à la Ville d'un montant ne dépassant pas 867 601,71 $, aux fins de réaliser la mise en œuvre du projet du Réseau municipal pour la prévention de la criminalité (Réseau) « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité », pour la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2018;

2 - d'autoriser la réception d'une aide financière totalisant la somme maximale de 867 601,71 $ provenant du ministère de la Sécurité publique Canada et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'accord de subvention.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1153381001
/cb

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 septembre 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1153381001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente, modifiant l'accord de subvention intervenu entre le Ministre de la sécurité publique Canada (Centre national de prévention du crime (CNPC) et la Ville de Montréal, par lequel la Ville reçoit un montant additionnel de 19 930 $, s'ajoutant au soutien financier déjà reçu pour un nouveau total de 887 531,71 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau municipal en prévention de la criminalité (RMPC) a demandé une augmentation de sa subvention à raison d'un montant de 19 930 $ afin de réaliser les activités du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité » avant le 31 mars 2017, pour l'exercice 2016-2017.
Cette somme est demandée pour les postes budgétaires et les besoin suivants :

Poste Budgétaire	Besoins	Montant
Traduction et impression	Traduction et impression des Pistes d'action n° 5,6,7 et 8 :	**8 450 $**
	Traduction des documents du Réseau	**5 080 $**
	Impression de 500 copies des Pistes d'action n° 1,2,3,4 + sommaire stratégique et couverture	**4 300 $**
Ressource Humaine	Expert en communication pour actualiser la stratégie de communication afin d'optimiser la diffusion des connaissances du Réseau	**2 100 $**
Total		**19 930 $**

Le budget supplémentaire demandé et autorisé par le CNPC vise à produire et traduire des documents (Pistes d'action n° 1,2,3,4, le Sommaire stratégique et la Couverture) afin d'accroître leur diffusion et promouvoir le développement d'un Réseau bilingue.

Finalement, avoir un expert dévoué à la stratégie de communication du projet permettra d'optimiser la diffusion des connaissances, le recrutement national et accroître la visibilité du Réseau par l'entremise des documents produits et autre outils de communication.

Ce projet financé par le Ministère de sécurité publique Canada est augmenté de 19 930 $. Le montant maximum passe 867 601,71 à 887 531,71 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
conseiller(ere) en developpement communautaire

514-872-8849
Tél :
Télécop. : 872-9848

MODIFICATION D'ENTENTE NUMÉRO 1
Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre de la Sécurité publique (ci-après appelé « le ministre », y compris toute personne dûment autorisée à le représenter)**

ET : **VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, constitué en société en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège social à Montréal, représenté par le greffier, ci-après appelé le « bénéficiaire ».**

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente le 24 septembre 2015, intitulée ***Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité*** (ci-après appelée l'« entente originale ») en vertu du programme Fonds d'action en prévention du crime.

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'entente originale conformément à la section 21 de l'Annexe D, dans le seul but de la poursuite de la mise en œuvre du projet ***Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité***.

ATTENDU QUE cette modification vise à augmenter la contribution financière de Sécurité Publique Canada par 19 930 $ pour l'année financière 2016-2017.

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'entente originale demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

2. **Le paragraphe 2 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :**
   Sous réserve des modalités indiquées dans le présent accord, le ministre convient de verser un montant maximal de **887 531,71 $** au titre du total des dépenses admissibles de **1 616 869,82 $** à l'appui des activités décrites dans le budget (selon l'annexe B).

3. **Le paragraphe 7 de l'entente originale est remplacé par ce qui suit :**

   Tout avis, renseignement ou autre document requis en vertu du présent accord est réputé avoir été signifié s'il est expédié ou envoyé par télécopie, par courriel ou par la poste. Tout avis envoyé par télécopie ou courriel est réputé avoir été reçu un (1) jour ouvrable après avoir été envoyé; tout avis posté est réputé avoir été reçu huit (8) jours ouvrables après sa mise à la poste. Il incombe au bénéficiaire d'aviser le ministre, par écrit, de tout changement aux renseignements fournis dans un délai de sept (7) jours ouvrables.

Tous les avis, renseignements et documents doivent être envoyés aux adresses suivantes :

Au bénéficiaire :

M. Patrice Allard
Chef de division – Diversité sociale
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke Nord
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél : 514-872-4235
Fax : 514-872-9848
patriceallard@ville.montreal.qc.ca

Au ministre :

Julia Sheel
Agente principale de programmes
Sécurité publique Canada
800, rue du Square victoria, bur. 305
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Tél : 514-283-2009
Fax : 514-283-2016
julia.sheel@canada.ca

4. L'annexe B de l'entente originale est remplacée par l'annexe B jointe :

Annexe B – Budget du projet
Revenus pour l'exercice
2015 - 2016

Titre du projet: **Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité**
Date début et fin des dépenses engagées avant exécution: 24 septembre 2015 au 30 septembre 2018

Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial, et fédéral)	**Montant**
Sécurité Publique Canada	144 075,43 $
Sous Total – En espèce	144 075,43 $
Autres Municipalités	19 145,45 $
Ville de Montreal	2 264,64 $
Sous Total – En nature	21 410,09 $
Total du financement gouvernemental *L'aide gouvernementale 93.8% (municipale, provinciale, territoriale et fédérale)* *Ne peut dépasser 95% des dépenses admissible*	**165 485,52 $**
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 $
Communautés et secteur privé	8 471,72 $
Sous Total – En nature	8 471,72 $

Total du financement non gouvernemental et autres	**8 471,72 $**
Total des revenus:	**173 957,24 $**

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

Annexe B – Budget du projet
Dépenses admissibles pour l'exercice
2015 – 2016

Titre du projet: **Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité**

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	**Dépenses admissibles**			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemen-tal	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Autre - Coûts reliés à la diffusion des connaissances (conférences téléphonique)	3 000,00 $			3 000,00 $
Autre - Frais d'administration	17 224,56 $			17 224,56 $
Autre - Traduction et impressions	10 000,00 $			10 000,00 $
Autre - Traduction simultanée et équipements	12 000,00 $			12 000,00 $
Évaluation - Assistant de recherche IPC (activités d'évaluation)	1 920,75 $			1 920,75 $
Évaluation - Consultant IPC (activités d'évaluation)	1 244,88 $			1 244,88 $
Matériaux et fournitures	2 000,00 $			2 000,00 $
Ressources humaines	65 019,58 $			65 019,58 $
Transport	31 665,66 $			31 665,66 $
Sous Total – En espèce	144 075,43 $	0,00 $	0,00 $	144 075,43 $
Loyers / Autres charges		2 264,64 $		2 264,64 $
Ressources humaines		19 145,45 $	8 471,72 $	7 617,17 $
Sous Total – En nature		21 410,09 $	8 471,72 $	29 881,81 $
Dépenses totales:	**144 075,43 $**	**21 410,09 $**	**8 471,72 $**	**173 957,24 $**

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

Annexe B – Budget du projet
Revenus pour l'exercice
2016 - 2017

Titre du projet: **Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité**
Date début et fin des dépenses engagées avant exécution: 24 septembre 2015 au 30 septembre 2018

Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial, et fédéral)	**Montant**
Sécurité Publique Canada	307 891,03 $
Sous Total – En espèce	307 891,03 $
Autres municipalités	83 780,12 $
Ville de Montreal	4 529,28 $
Sous Total – En nature	88 309,40 $
Total du financement gouvernemental *L'aide gouvernementale 90.9% (municipale, provinciale, territoriale et fédérale)* *Ne peut dépasser 95% des dépenses admissible*	**396 200,43 $**
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 $
Communautés et secteur privé	34 887,44 $
Sous Total – En nature	34 887,44 $
Total du financement non gouvernemental et autres	**34 887,44 $**
Total des revenus:	**431 087,87 $**

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

Annexe B – Budget du projet
Dépenses admissibles pour l'exercice
2016 – 2017

Titre du projet: **Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité**

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	**Dépenses admissibles**			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemen-tal	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Autre - Frais d'administration	31 664,36 $			31 664,36 $
Autre - Traduction et impressions	22 830,00 $			22 830,00 $
Autre - Traduction simultanée et équipements	12 000,00 $			12 000,00 $
Coûts reliés à la diffusion des connaissances (conférences téléphonique)	3 000,00 $			3 000,00 $
Évaluation - Assistant de recherche IPC (activités d'évaluation)	9 699,63 $			9 699,63 $
Évaluation - Consultant IPC (activités d'évaluation)	7 543,83 $			7 543,83 $
Matériaux et fournitures	7 000,00 $			7 000,00 $
Ressources humaines	101 684,37 $			101 684,37 $
Transport	112 468,84 $			112 468,84 $
Sous Total – En espèce	307 891,03 $	0,00 $	0,00 $	307 891,03 $
Loyers / Autres charges		4 529,28 $		4 529,28 $
Ressources humaines		83 780,12 $	$34,887.44	118 667,56 $
Sous Total – En nature		88 309,40 $	$34,887.44	123 196,84 $
Dépenses totales:	**307 891,03 $**	**88 309,40 $**	**$34,887.44**	**431 087,87 $**

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

Annexe B – Budget du projet
Revenus pour l'exercice
2017 - 2018

Titre du projet: **Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité**
Date début et fin des dépenses engagées avant exécution: 24 septembre 2015 au 30 septembre 2018

Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial, et fédéral)	**Montant**
Sécurité Publique Canada	292 819,86 $
Sous Total – En espèce	292 819,86 $
Autres municipalités	159 560,52 $
Ville de Montreal	4 529,28 $
Sous Total – En nature	164 089,80 $
Total du financement gouvernemental *L'aide gouvernementale 75.9% (municipale, provinciale, territoriale et fédérale)* *Ne peut dépasser 95% des dépenses admissible*	**456 909,66 $**
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 $
Communautés et secteur privé	138 962,88 $
Sous Total – En nature	138 962,88 $
Total du financement non gouvernemental et autres	**138 962,88 $**
Total des revenus:	**595 872,54 $**

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

Annexe B – Budget du projet
Dépenses admissibles pour l'exercice
2017 – 2018

Titre du projet: **Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité**

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	**Dépenses admissibles**			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemen-tal	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Autre - Coûts reliés à la diffusion des connaissances (conférences téléphonique)	1 000,00 $			1 000,00 $
Autre - Frais d'administration	30 383,74 $			30 383,74 $
Autre - Traduction et impressions	6 000,00 $			6 000,00 $
Évaluation - Assistant de recherche IPC (activités d'évaluation)	5 935,80 $			5 935,80 $
Évaluation - Consultant IPC (activités d'évaluation)	5 155,39 $			5 155,39 $
Matériaux et fournitures	2 000,00 $			2 000,00 $
Ressources humaines	95 225,00 $			95 225,00 $
Transport	147 119,93 $			147 119,93 $
Sous Total – En espèce	292 819,86 $	0,00 $	0,00 $	292 819,86 $
Loyers / Autres charges		4 529,28 $		4 529,28 $
Ressources humaines		159 560,52 $	138 962,88 $	298 523,40 $
Sous Total – En nature		164 089,80 $	138 962,88 $	303 052,68 $
Dépenses totales:	**292 819,86 $**	**164 089,80 $**	**138 962,88 $**	**595 872,54 $**

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

Annexe B – Budget du projet
Revenus pour l'exercice
2018 - 2019

Titre du projet: **Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité**
Date début et fin des dépenses engagées avant exécution: 24 septembre 2015 au 30 septembre 2018

Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial, et fédéral)	**Montant**
Sécurité Publique Canada	142 745,39 $
Autres municipalités	7 190,90 $
Sous Total – En espèce	149 936,29 $
Various Municipalities	200 773,90 $
Ville de Montreal	2 264,64 $
Sous Total – En nature	203 038,54 $
Total du financement gouvernemental *L'aide gouvernementale **84.3%** (municipale, provinciale, territoriale et fédérale)* *Ne peut dépasser 95% des dépenses admissible*	**352 974,83 $**
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 $
Communautés et secteur privé	62 977,34 $
Sous Total – En nature	62 977,34 $
Total du financement non gouvernemental et autres	**62 977,34 $**
Total des revenus:	**415 952,17 $**

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

Annexe B – Budget du projet
Dépenses admissibles pour l'exercice
2018 – 2019

Titre du projet: **Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité**

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	**Dépenses admissibles**			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemen-tal	Financement non gouverne-mental et autres	Total
Autre - Coûts reliés à la diffusion des connaissances (conférences téléphonique)	1 000,00 $			1 000,00 $
Autre - Frais d'administration	15 308,25 $			15 308,25 $
Autre - Traduction et impressions	6 000,00 $			6 000,00 $
Autre - Traduction simultanée et équipements	12 000,00 $			12 000,00 $
Évaluation - Assistant de recherche IPC (activités d'évaluation)	3 996,20 $			3 996,20 $
Évaluation - Consultant IPC (activités d'évaluation)	3 885,42 $			3 885,42 $
Matériaux et fournitures	2 000,00 $			2 000,00 $
Ressources humaines	45 343,78 $			45 343,78 $
Transport	53 211,74 $	7 190,90 $		60 402,64 $
Sous Total – En espèce	142 745,39 $	7 190,90 $	0,00 $	149 936,29 $
Loyers / Autres charges		2 264,64 $		2 264,64 $
Ressources humaines		200 773,90 $	62 977,34 $	263 751,24 $
Sous Total – En nature		203 038,54 $	62 977,34 $	266 015,88 $
Dépenses totales:	**142 745,39 $**	**210 229,44 $**	**62 977,34 $**	**415 952,17 $**

1. En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.
2. En nature: contribution non financière à laquelle on attribue une valeur monétaire.

5. **L'Annexe B, section 1.1 de l'entente originale est remplacée par :**
Le ministre s'engage à verser un montant ne dépassant pas **887 531,71$** au titre total des dépenses admissibles pour les activités décrites à l'annexe A. Le total du financement public (fédéral, provincial et municipal) ne peut en aucune circonstance excéder 95% des dépenses admissibles. Toute somme reçue par le bénéficiaire qui fait monter l'aide du gouvernement à plus de 95% des coûts admissibles du projet doit être remboursée au ministre conformément à l'article 10 de l'annexe D.

6. **L'Annexe B, section 1.2 de l'entente originale est remplacé par :**
Conformément à la ventilation des paiements, les dépenses admissibles doivent être engagées par le bénéficiaire dans l'exercice financier au cours duquel elles sont attribuées, et le bénéficiaire doit obtenir l'autorisation écrite du ministre en cas de changement. Les versements de la subvention au bénéficiaire ne doivent pas excéder les montants suivants :

Pluriannuel

Exercice financier 2015-2016 (1er octobre au 31 mars)	144 075,43 $
Exercice financier 2016-2017 (1er avril au 31 mars)	307 891,03 $
Exercice financier 2017-2018 (1er avril au 31 mars)	292 819,86 $
Exercice financier 2018-2019 (1er avril au 31 mars)	142 745,39 $

EN FOI DE QUOI, les parties ou leurs représentants dûment autorisés ont signé la présente entente :

Le bénéficiaire
M. Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal

_____
Signature

_____
Date

Au nom du ministre
Bobby Matheson
Directeur Général, Programmes
Sécurité publique et Protection civile
Canada

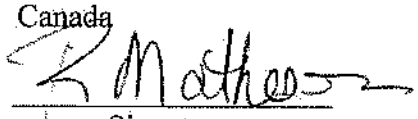

Signature

Jan 11 / 2017

Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153381001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'entente, modifiant l'accord de subvention intervenu entre le Ministre de la sécurité publique Canada (Centre national de prévention du crime (CNPC) et la Ville de Montréal, par lequel la Ville reçoit un montant additionnel de 19 930 $, s'ajoutant au soutien financier déjà reçu pour un nouveau total de 887 531,71 $

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Avis favorable avec commentaires

Certification de fonds - GDD 1153381001.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget

Tél : 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-07

Hong-Van TRAN
Conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1163570007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ au Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l'année 2017, en soutien à l'acquisition et à la mise aux normes de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal, mais conditionnellement à l'acquisition de cet immeuble, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Autoriser un virement budgétaire de 500 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ au Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l'année 2017, en soutien à l'acquisition et à la mise aux normes de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal, conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble;
2. d'autoriser à cet effet un virement budgétaire de 500 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS);
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-02-08 10:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163570007**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ au Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l'année 2017, en soutien à l'acquisition et à la mise aux normes de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal, mais conditionnellement à l'acquisition de cet immeuble, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Autoriser un virement budgétaire de 500 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 6839, rue Drolet est un édifice appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Il est actuellement occupé par sept organismes offrant une variété de services dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie, de logement, d'intégration à la société et au marché du travail ainsi que de l'accès à une alimentation saine et à bas prix. Certains occupent leurs locaux depuis plus de 30 ans. En 2011, les organismes locataires ont mis sur pied le Centre social et communautaire de la Petite-Patrie « Centre », dans le but de se porter acquéreur du bâtiment. En septembre 2013, la CSDM a présenté au Centre une offre de vente de l'immeuble. Le prix alors demandé s'élevait à 1 188 400 $, soit le montant de la valeur foncière du bâtiment. Cette offre prenait effet le 25 septembre 2013 et était valide jusqu'au 28 mars 2014. Deux prolongations ont par ailleurs été accordées par la CSDM. La dernière se terminait le 31 mai 2015. Dans l'éventualité où la CSDM, accepte de vendre le bâtiment, le prix demandé au Centre pourrait être révisé afin de tenir compte du rôle foncier le plus récent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Des sept organismes à but non lucratif composant le Centre social et communautaire de la Petite Patrie, quatre rejoignent des citoyens de l'ensemble de la Ville de Montréal et trois desservent une population plus locale vivant dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Ce sont les organismes suivants :

- Au bas de l'échelle Inc.
- Conseil canadien pour les réfugiés

- La Fondation pour aider les travailleurs et les travailleuses accidentés (F.A.T.A.)
- Mouvement Action-Chômage de Montréal Inc.
- Le Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite Patrie
- Comité logement de la Petite Patrie Inc.
- Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie (RTCPP)

Ensemble, ces organismes rejoignent chaque année 180 groupes et 20 000 personnes. Une brève description de ces organismes se trouve en pièces jointes.

Le projet se réalisera en deux phases : l'acquisition de l'immeuble, dans un premier temps, puis la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes par la suite. Ces derniers permettront de dégager une superficie supplémentaire de 5 000 pieds carrés qui seront loués à d'autres organismes à vocation sociale et communautaire. Le Centre recrutera de nouveaux locataires pour occuper les nouveaux locaux et plusieurs organismes ont déjà manifesté leur intérêt pour les louer.

Le coût total estimé du projet s'élève à près de 2 705 000 $, dont 1 302 610 $ pour l'acquisition et 1 402 390 $ pour les travaux de mise aux normes et d'aménagement. L'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie s'est déjà engagé, en 2015, et entend accorder éventuellement un soutien financier de 150 000 $ à l'appui de ce projet. Les autres partenaires financiers sont les Caisses populaires Coeur-de-l'Ile (dons et emprunts) et la Fondation Dollar d'argent. Le montage financier peut être consulté dans la pièce jointe.

JUSTIFICATION

En se portant acquéreur de ce bâtiment, le Centre cherche à éviter l'éviction des locataires actuels et à maintenir des conditions abordables d'occupation des locaux afin que ces derniers puissent poursuivre leurs missions respectives. L'acquisition de l'immeuble permettra notamment la mise en commun des locaux, des services administratifs et le regroupement d'achats qui contribueront à réduire les frais et à respecter les valeurs de justice sociale et de développement durable du Centre. Cette mise en commun encouragera également le réseautage et la synergie entre les groupes communautaires et favorisera le renforcement et la cohésion du tissu social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 500 000 $ sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 500 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration de compétence locale devra être virée au budget 2017 du Service de la diversité social et des sports (SDSS) pour ce faire. Ce dossier est sans incidence sur le cadre financier 2017. L'octroi de ce soutien est conditionnel à l'acquisition par le Centre de l'immeuble de la CSDM « Centre Drolet ». Si l'acquisition se concrétise, la Ville accordera ce soutien financier, dont la dépense sera assumée entièrement par la ville centrale. La Ville accordera ce soutien en fonction des deux volets :

Organisme	Volet	Soutien recommandé	Soutien financier / projections financières de chaque volet
Centre social et communautaire de la Petite Patrie	Acquisition du bâtiment	300 000 $	23 %
	Travaux de mise aux normes et d'aménagement	200 000 $	14,3 %
	Total	**500 000 $**	18,5 %

Un projet de convention précisant les conditions rattachées à ce soutien financier sera signé

avec l'organisme lors de la signature imminente de l'acte de vente. Le premier versement sera déposé dans un compte en fidéicommis au nom du notaire retenu pour effectuer la transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs organismes à but non lucratif occupent des immeubles excédentaires de la CSDM depuis des décennies. Même si la CSDM a continué à assumer certains coûts d'opération liés au fonctionnement du bâtiment, il n'y a pas eu d'investissement pour l'entretien et la rénovation de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet de la part du gouvernement du Québec depuis longtemps.
L'absence de travaux majeurs et l'utilisation de l'immeuble par les locataires ont entraîné une dégradation des lieux. En supportant le Centre dans sa démarche d'acquisition du bâtiment, la Ville de Montréal lui permettra de déposer une demande de financement au Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) du gouvernement du Québec lors du prochain appel de projets qui est prévu à l'automne 2017 dans le volet rénovation qui vise la réfection, l'amélioration, la restauration ou l'agrandissement d'un bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un événement protocolaire devrait avoir lieu lors de l'achèvement des travaux d'aménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2017 Présentation au conseil municipal pour approbation
Automne 2017 - Hiver 2018 Signature prévue de la convention (lors de l'acte de vente)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-872-7254
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-06

Patrice ALLARD
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-1274
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le :

Résolution du conseil d'administration du Centre social et communautaire de la Petite-Patrie en date du 27 mai 2015

Résolution n°CSCPP20150527-02

Attendu que la Commission Scolaire de Montréal (CSDM) a fait parvenir à Centre social et communautaire de la Petite-Patrie (ci-après «**CSCPP**»), le 25 septembre 2013, une offre de vente de l'immeuble sis au 6839 rue Drolet (ci-après l'«**Immeuble**»), pour la somme de 1 188 400 $ (ci-après l'«**Offre**», ci-jointe) valide jusqu'au 28 mars 2014 ;

Attendu qu'en date du 9 février 2015, la CSDM a prolongé la durée de l'Offre (voir document ci-joint), et ce, jusqu'au 31 mai 2015;

Attendu que, suivant la réception d'une résolution du conseil de la CSCPP l'engageant à respecter les termes et conditions stipulés à l'Offre, la CSDM doit envoyer une demande d'aliénation de l'Immeuble au Ministère de l'Éducation des Loisirs et des Sports (MELS), il s'en suivra un processus d'une durée de 8 à 24 mois afin d'étudier le dossier;

Attendu que si CSCPP ne fait pas parvenir la présente résolution du conseil à la CSDM avant le 31 mai 2015, le prix de vente stipulé à l'Offre sera révisé selon le plus récent rôle foncier, la somme pour l'acquisition de l'Immeuble passera donc à 1 380 100 $;

Attendu qu'en adoptant la présente résolution, CSCPP s'engage à respecter l'ensemble des clauses citées dans l'Offre;

Il est proposé par Éric Besner et appuyé par Normand Whear :

IL EST RÉSOLU :

QUE, CSCPP soit et elle est par les présentes autorisée à accepter les termes et conditions stipulés à l'Offre ci- jointe, notamment:

a) un prix de vente de l'Immeuble fixé à 1 188 400$, plus les taxes applicables, le cas échéant ;

b) l'acquisition de l'Immeuble sans aucune garantie légale, aux risques et périls de CSCPP;
c) la stipulation d'une clause de premier refus en faveur de la CSDM à l'acte de vente à intervenir au terme de l'Offre ; et
d) l'engagement de CSCPP à respecter les baux en vigueur sur l'Immeuble, le cas échéant.

QUE CSCPP soit et elle est par les présentes autorisée à entamer des démarches afin d'amasser le financement requis pour la réalisation de la transaction d'acquisition de l'Immeuble ;

QUE Anne Thibault, ou en son absence Éric Besner, ou en son absence José Bazin chacun agissant seul, soient et ils sont autorisés, par les présentes, pour le compte et au nom de CSCPP à signer toutes conventions ou autres documents ainsi qu'à poser tout autre acte nécessaire ou utile afin de donner plein effet à l'Offre et aux présentes résolutions, la signature de tels conventions ou autres documents par telle personne constituant une preuve concluante de l'approbation de CSCPP à tout tel convention ou document.;

Anne Thibault, présidente

José Bazin, secrétaire

Copie certifiée conforme signée le 27 mai 2015

Commission scolaire de Montréal

Services généraux

3737, rue Sherbrooke Est, 4e étage ouest
Montréal (Québec) H1X 3B3
Téléphone : 514 596-6000, poste 7267
Télécopieur : 514 596-7167

Montréal, le 23 avril 2014

Madame Anne Thibault
Présidente
Centre social et communautaire de la Petite Patrie
6839, rue Drolet
Montréal (Québec) H2S 2T1

Objet : Offre de vente de l'immeuble sis au 6839, rue Drolet – 172

Madame,

La présente fait suite à votre courriel du 26 mars 2014 visant à prolonger la durée de l'offre de vente de l'immeuble à l'adresse susmentionnée. Ainsi, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) acquiesce à la demande de votre organisme de prolonger la durée de l'offre jusqu'au 30 septembre 2014, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre de vente initiale du 25 septembre 2013.

Par conséquent, l'article 7 de l'offre de vente portant sur la durée de l'offre est modifié et devra se lire comme suit :

Cette offre prend effet le 25 septembre 2013 et est valide jusqu'au 30 septembre 2014.

Nous demeurons disponibles pour toute information supplémentaire.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur,

René Morales
Services généraux

c.c. Mme Catherine Harel-Bourdon, présidente, CSDM
Mme Dominique Cousineau, commissaire circonscription 5, CSDM
M. Gilles Petitclerc, directeur général, CSDM
M. François Lavallée, directeur général adjoint à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle, CSDM
Me Francine Daunais, notaire, CSDM

Commission scolaire de Montréal

Services généraux
3737, rue Sherbrooke Est, 4e étage Ouest
Montréal (Québec) H1X 3B3
Téléphone : 514 596-6000, poste 7267

Montréal, le 9 février 2015

Madame Anne Thibault
Présidente
Centre social et communautaire de la Petite Patrie
6839, rue Drolet
Montréal (Québec) H2S 2T1

Objet : Prolongation de l'offre de vente de l'immeuble sis au 6839, rue Drolet – Immeuble 172

Madame,

La présente fait suite à votre courriel du 20 janvier 2015 visant à prolonger la durée de l'offre de vente de l'immeuble à l'adresse susmentionnée. Ainsi, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) prolonge la durée de l'offre jusqu'au 31 mai 2015, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre de vente initiale du 25 septembre 2013.

Par conséquent, l'article 7 de l'offre de vente portant sur la durée de l'offre est modifié et devra se lire comme suit :

Cette offre prend effet le 25 septembre 2013 et est valide jusqu'au 31 mai2015.

Par ailleurs, toute demande de prolongation du délai d'acquisition de l'immeuble entrainera la révision du prix de vente à la valeur foncière actuelle.

Nous demeurons disponibles pour toute information supplémentaire.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur,

René Morales
Services généraux

c.c. Mme Catherine Harel-Bourdon, présidente, CSDM
M. Jean-François Gosselin, commissaire de Petite-Patrie–Rosemont-Ouest, CSDM
M. Gilles Petitclerc, directeur général, CSDM
M. Robert Gendron, directeur général adjoint, CSDM
Me Francine Daunais, notaire, CSDM

LES GROUPES LOCATAIRES

Au bas de l'échelle

Au bas de l'échelle est un organisme communautaire à portée nationale, qui œuvre depuis 40 ans à l'amélioration des conditions de travail et de vie des personnes non syndiquées (60 % de la main-d'œuvre québécoise).

Au bas de l'échelle publie également des documents de vulgarisation et d'analyse juridiques sur les droits au travail comme L'ABC des personnes non syndiquées : *Vos droits au travail*, une référence sur l'ensemble des droits et recours pour les travailleuses et travailleurs du Québec.

Réalisations
Au bas de l'échelle analyse les lacunes de la Loi sur les normes du travail et propose des solutions pour améliorer les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs les plus précaires.

En 2015, *Au bas de l'échelle* a publié un cadre de référence sur la conciliation travail-famille destiné aux organismes communautaires. Celui-ci a été envoyé à plus de 1 200 organismes communautaires à travers le Québec.

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 32 ans
Nombre de personnes rejointes : 4000
www.aubasdelechelle.ca

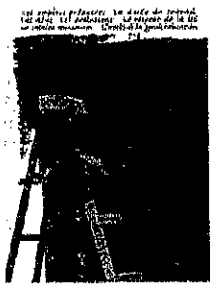

Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie

Le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie est un organisme de lutte contre la pauvreté qui centre son activité sur de la sécurité alimentaire, de l'éducation populaire et de la défense des droits économiques et sociaux. Le CRAC-PP est un organisme de première ligne qui dessert des personnes de La Petite-Patrie très fortement défavorisées et qui vivent souvent des problèmes de santé mentale, de toxicomanie, d'alcoolisme, d'isolement extrême, de logements insalubres ou d'endettement chronique.

Réalisations
Le Magasin-Partage de la rentrée scolaire offre aux familles une épicerie axée sur des produits constituant un bon déjeuner, une boîte à lunch complète ainsi que des fournitures scolaires choisies par les enfants.

Épicerie Solidaire (projet en cours)

Le but de ce projet est de favoriser la prise en charge par eux-mêmes des ménages à faibles revenus en brisant la dynamique des banques alimentaires, où l'individu n'a pas le choix de ses denrées. L'épicerie solidaire se veut un lieu convivial, propice à l'éducation populaire, à l'animation et à l'échange d'information.

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 17 ans
Nombre de personnes rejointes : 638

Fondation pour l'aide aux travailleuses et travailleurs accidentés (FATA)

La Fondation pour l'aide aux travailleuses et aux travailleurs accidentés (FATA) est un organisme à but non lucratif fondé pour venir en aide aux personnes victimes de lésions professionnelles qui ont des difficultés à faire reconnaître leurs droits par la CSST.

La FATA est un organisme complètement autonome, libre de toute allégeance politique ou syndicale. Ses services s'adressent à toute personne victime d'une lésion professionnelle (accidents de travail, maladies professionnelles)

Elle offre des services d'information sur les droits de défense devant les tribunaux administratifs et d'expertise médicale.

Réalisations
Depuis ses débuts, l'organisme a représenté plus de 17 000 travailleurs et travailleuses devant les tribunaux administratifs. L'organisme a formé plusieurs conseillers en défense qui sont maintenant en mesure de défendre les travailleurs dans différentes organisations syndicales.

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 31 ans
Nombre de personnes rejointes chaque année : 600
www.fata.qc.ca

Le Mouvement Action-Chômage MAC de Montréal

Mouvement Action-Chômage de Montréal

Le Mouvement Action-Chômage de Montréal (MAC) est un groupe communautaire autonome d'éducation populaire et de défense des droits des chômeuses et chômeurs. Le MAC participe quotidiennement à la sauvegarde et à l'amélioration du régime d'assurance-chômage et du filet de sécurité sociale. Le MAC tire notamment sa force de son autonomie et de son indépendance et accorde une grande importance à la transformation sociale.

Réalisations
L'équipe du MAC de Montréal représente depuis avril 2013, 375 ex travailleuses et travailleurs d'Air Canada/Aveos relativement à un problème de trop-payé en matière d'assurance-chômage. En résumé, la Commission de l'assurance-chômage demande à ces personnes de rembourser une partie des prestations reçues en raison d'une indemnité qui leur a été payée par Air Canada, alors que leur dernier employeur était Aveos.

Le 4 juillet 2013, le MAC de Montréal a gagné une cause importante en Cour d'appel fédérale. En effet, l'arrêt Lafrenière, plaidé par Me Hans Marotte du MAC de Montréal, ouvre une brèche dans la *Loi sur l'assurance-emploi* permettant à certaines enseignantes et certains enseignants à statut précaire d'avoir des prestations d'assurance-chômage (ce qui n'était pas possible avant).

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 31 ans
Nombre de personnes rejointes : 10 383
www.macmtl.qc.ca

Comité logement de La Petite-Patrie

Le Comité logement de la Petite-Patrie a pour mandat d'informer, de sensibiliser, de défendre et de représenter les résidents du quartier, prioritairement celles et ceux socioéconomiquement défavorisés, sur toutes questions relatives à l'habitation et à l'aménagement urbain. Les deux principaux volets d'action du comité logement sont la défense des droits des locataires et le développement du logement social.

Réalisations
Obtention de 155 logements sociaux sur le site des Ateliers municipaux.
Outils d'information des droits des locataires produits par et pour les aînés – distribution de 1000 trousses.

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 7 ans
Nombre de personnes rejointes par année : 2 714
www.comitelogementpetitepatrie.org

Conseil canadien pour les réfugiés

Le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) est un organisme pancanadien de regroupement sans but lucratif qui se voue à la défense des droits et à la protection des réfugiés et d'autres migrants vulnérables, au Canada et dans le monde, et à l'établissement des réfugiés et des immigrants au Canada. Ses membres sont des organismes impliqués dans l'établissement, le parrainage et la protection des réfugiés et des immigrants. Le Conseil est au service de ses membres pour leurs besoins en matière d'échange d'informations et d'expériences et de défense des droits.

Réalisations
La Marche avec les réfugiés
Dans le cadre de la campagne *Fiers de protéger les réfugiés*, le CCR a créé et coordonné la Marche avec les réfugiés. L'objectif principal de ces marches communautaires est de redonner la parole aux personnes réfugiées, démontrant ainsi comment les réfugiés enrichissent nos vies et pourquoi il faut continuer à défendre leurs droits au Canada afin de maintenir cette forte tradition.

Du 16 au 22 juin 2014, de l'Île de Vancouver jusqu'à Terre-Neuve, plus d'une quinzaine de communautés ont parcouru plus de 1400 km dans le cadre de la Marche avec les réfugiés pour une société plus forte, afin de changer la conversation à propos des réfugiés et des autres personnes en quête de protection près de chez nous.

Réseau pancanadien sur la traite des personnes
Le 26 novembre 2014, le CCR a tenu un forum pancanadien sur la traite des personnes dans le cadre de sa *Consultation d'automne 2014* à Gatineau. Ce forum a été une occasion d'apprentissage, de partage d'expériences et de réseautage pour les personnes qui œuvrent pour la protection des personnes ayant subi la traite et pour sensibiliser le public au sujet de la traite au Canada.

Le forum a facilité les échanges constructifs entre des représentants d'organisations non gouvernementales, des prestataires de services, des universitaires ainsi que des représentants des différents paliers du gouvernement et des forces policières œuvrant dans le domaine de la traite. Plus de cinquante personnes en provenance de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont participé au forum.

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 24 ans
Nombre de groupes rejoints : 180
www.ccrweb.ca

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie

Le RTCPP veille à développer une vision et soutenir des actions afin d'améliorer la qualité de vie dans le quartier. Il agit au profit de la population en facilitant les collaborations entre les différentes organisations du quartier, avec une préoccupation particulière pour l'éducation populaire et le développement du bien-être et de la santé. Il s'appuie notamment sur des valeurs de justice sociale, de démocratie participative, de solidarité, de respect et de dignité de la personne.

Réalisations
2010 : Organisation du forum social de La Petite-Patrie qui a permis de déterminer 10 priorités de quartier.

2015 : Édition des carte-ressources PetitePatrie.org en 20 000 exemplaires et distribution au porte-à-porte dans tout le quartier.

Locataire du 6839, rue Drolet depuis 4 ans
Nombre de groupes rejoints : 75
www.petitepatrie.org

Au bas de l'échelle
À LA DÉFENSE DES PERSONNES NON SYNDIQUÉES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AU BAS DE L'ÉCHELLE TENUE LE 23 JANVIER 2017 À MONTRÉAL

Attendu que le Centre social et communautaire de la Petite-Patrie désire acquérir de la CSDM l'immeuble situé au 6839 rue Drolet, à Montréal ;

Attendu que Au bas de l'échelle a résolu de faire partie du Centre et, à ce titre, de se porter acquéreur de l'immeuble, tel que mentionné dans la lettre d'intention signée le 12 novembre 2015 ;

Attendu que Au bas de l'échelle a déjà créé un fond de prévoyance de 12 000 $ destiné à couvrir les dépenses occasionnées par l'achat de l'immeuble lorsque le Centre social et communautaire de la Petite Patrie, dont Au bas de l'échelle fait partie, deviendra propriétaire collectif de la bâtisse, par décision du conseil d'administration du 30 mai 2016 ;

Attendu que tous les organismes membres du Centre social et communautaire de la Petite Patrie devront verser 5000 $ à titre de mise de fonds lors de l'achat de la bâtisse ;

Il est résolu que le montant de 5000 $ soit pris, à partir du fonds de prévoyance de l'organisme, et clairement identifié aux fins de mise de fonds au moment de l'achat de la bâtisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copié conforme certifiée

Carmen Palardy

Carmen Palardy, présidente

Motion

"That the CCR Executive approve a contribution of $5,000 towards the purchase of the building at 6839 rue Drolet, Montreal, Quebec, H2S 2T1, in the event that the purchase offer made by the Centre social et communautaire de la Petite Patrie (CSCPP) is accepted."

Moved by Mulugeta Abai

Seconded by Jim Mair

Approved 25 January 2017

Signed: _____

Jennifer Stone
Secretary

Comité logement de la Petite Patrie

Le Comité logement de la Petite Patrie, fondé en 1983, a pour mandat d'informer, de sensibiliser, de défendre et de représenter les résidantEs du quartier, prioritairement celles et ceux socio-économiquement défavoriséEs, sur toutes questions relatives à l'habitation et à l'aménagement urbain.

Extrait du procès-verbal d'une séance
du Conseil d'administration
du Comité logement de la Petite Patrie
tenue à Montréal le 24 janvier 2017

Sur proposition dûment constituée, appuyée et adoptée, il est résolu :

1. Que le Comité logement de la Petite Patrie verse au Centre social et communautaire de la Petite Patrie la somme de 5000$ comme mise de fond lors de l'acquisition du 6839 rue Drolet à Montréal par le Centre social et communautaire de la Petite Patrie.

Extrait certifié conforme

Maxime Thibault-Leblanc
Maxime Thibault-Leblanc
administrateur

Montréal 24 Janvier 2017
lieu et date

FATA
Fondation pour l'aide aux travailleuses et aux travailleurs accidentés

Montréal, ce 31 janvier 2017

RÉSOLUTION

Sur proposition, il est résolu :

Que FATA, Fondation pour l'aide aux travailleuses et travailleurs accidentés, verse au Centre social et communautaire de la Petite Patrie la somme de $ 5,000.00 comme mise de fond lors de l'éventuelle acquisition du 6839 Drolet à Montréal par le Centre social et communautaire de la Petite Patrie.

Marc Caissy, Directeur et administrateur

MONTRÉAL : 6839-A, rue Drolet, H2S 2T1 • Tél.: (514) 271-0901 • Téléc. : (514) 271-6078 • Courriel : fata@fata.qc.ca
QUÉBEC : 1001, route de l'Église, bureau 505, Ste-Foy, G1V 3V7 • Tél.: (418) 688-7273 • Téléc.: (418) 688-7422
Internet : www.fata.qc.ca

Mouvement Action-Chômage de Montréal

Le Mouvement Action-Chômage MAC de Montréal

Extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration du Mouvement Action-Chômage de Montréal, tenue le mercredi 21 janvier 2015 à Montréal

Résolution numéro MAC20150121-02

Il est dument proposé par Laurence Lavoie, appuyée par Norma Bakhos, qu'un fonds dédié à l'achat de l'immeuble soit créé par et pour le Centre social et communautaire de la Petite-Patrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro MAC20150121-03

Il est proposé par Guadalupe Macias, appuyée par Milèva Camiré, que le MAC contribue audit fonds dédié à la hauteur de 10 000$. Cette somme de 10 000$ inclut une contribution du MAC de 5000$ et un prêt du MAC de 5000$ fait au nom d'autres organismes locataires du Centre social et communautaire de la Petite-Patrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie conforme certifiée avec le registre des procès-verbaux du MAC de Montréal

Fait à Montréal, le jeudi 19 janvier 2017

José Bazin, administrateur

Le Mouvement Action-Chômage de Montréal : Organisme récipiendaire de la médaille de Saint-Yves 2016, remis par Pro Bono Québec

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie

Extrait du Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie, tenue le 20 janvier 2015 à Montréal

Résolution numéro CA2015-01-20/05

Concernant l'acquisition par le Centre social et communautaire de La Petite-Patrie (CSCPP) du bâtiment au 6839 rue Drolet auprès de la CSDM, il est dûment proposé par Jacques Charland, appuyé par Chloé Dodinot, que le RTCPP réserve un montant de 5000$ en actif affecté au Centre social et communautaire de La Petite-Patrie (CSCPP).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie conforme certifiée avec le registre des procès-verbaux du RTCPP

Fait à Montréal le lundi 23 janvier 2017

N. Bouchard

Nathalie Bouchard, secrétaire

Fondation **Dollar d'argent**

CP 55016 CSP Fairmount
Montréal Québec H2T 3E2

fondationdollardargent.ca

Montréal, le 16 mars 2015

Madame Thibault,

Nous vous remercions de la proposition que vous avez récemment soumise à la Fondation Dollar d'argent. Suite à notre rencontre et à l'examen de vos documents, je suis heureuse de vous informer que la Fondation a décidé de verser 50 000 $ pour aider le Centre social et communautaire de la Petite-Patrie à acheter l'immeuble situé au 6839, rue Drolet.

Je réalise que cette somme est inférieure à celle que vous avez demandé. Nous avons reçu un grand nombre de propositions intéressantes cette année et cette somme est le maximum que nous pouvons vous offrir. J'espère que cette nouvelle vous fera quand même plaisir. Cela représente donc un engagement de notre part et nous serons en mesure de vous verser les fonds lorsque vous nous aurez assuré que vous allez atteindre les objectifs de votre campagne de financement et aller de l'avant avec le projet.

Veuillez nous tenir au courant de tout développement et nous vous souhaitons bonne chance dans votre collecte de fonds.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question ou demande de renseignements.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Adam Steinberg
Président

Jane Rabinowicz
Vice-présidente

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance
83222 1907 RR0001

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Bureau du maire d'arrondissement
5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Tél. : 514 872-6473 Fax : 514 868-3932
francois.croteau@ville.montreal.qc.ca

Le 15 janvier 2015

Objet : Lettre d'appui au Centre social et communautaire de la Petite-Patrie

Madame, Monsieur,

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a la chance de pouvoir compter sur un réseau communautaire développé et incontournable. Dans la Petite-Patrie, les citoyens bénéficient du travail de nombreux organismes communautaires qui offrent une panoplie d'activités et de services qui contribuent à conserver un quartier diversifié, équilibré et en santé.

Nous sommes convaincus que l'acquisition d'un bâtiment permettant de rassembler sous un même toit plusieurs de ces organismes pourrait contribuer à la pérennisation des groupes communautaires et de leur action dans le quartier. C'est en ce sens que nous soutenons l'initiative du Centre social et communautaire de la Petite-Patrie d'acquérir le 6839 Drolet afin de préserver ces espaces locatifs occupés par des organismes communautaires depuis près de 40 ans. Aujourd'hui, nous envisageons même la possibilité de soutenir financièrement ce projet d'acquisition. En effet, l'arrondissement est disposé à offrir une contribution financière de 150 000 $ afin de permettre la concrétisation de ce projet d'acquisition. Le tout demeure soumis à des conditions notamment celle de recevoir l'approbation du conseil d'arrondissement.

Dans un quartier dense comme celui de la Petite-Patrie, la recherche d'espaces locatifs abordables est devenue un défi pour la plupart des groupes communautaires. Dans ce contexte, l'accès à des locaux dédiés spécifiquement au milieu communautaire représenterait un levier important pour conserver nos organismes au cœur du quartier auquel ils appartiennent.

François William. Croteau
Maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Membre du conseil d'agglomération

François Limoges
Conseiller de la Ville de Montréal
District de Saint-Édouard

Desjardins
Caisse du Cœur-de-l'Île

Le 26 janvier 2017

Madame Anne Thibault
Centre social et communautaire de La Petite-Patrie
6839, rue Drolet
Montréal (Québec) H2S 2T1

Objet : Soutien financier pour l'acquisition du 6839, rue Drolet

Madame Thibault,

La présente vise à vous confirmer de nouveau notre engagement à vous soutenir financièrement pour l'acquisition du bâtiment situé au 6839, rue Drolet à Montréal.

En effet, nous nous sommes engagés, en intercoopération avec la Caisse Desjardins de Rosemont–La Petite-Patrie, à vous octroyer la somme de 75 000 $ lors de l'achat de l'immeuble, soit respectivement 50 000 $ provenant de la Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île, Caisse Desjardins De Lorimier-Villeray à l'époque, et 25 000 $ de la Caisse Desjardins de Rosemont–La Petite-Patrie.

En espérant que cette lettre de confirmation de notre appui financier soit à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Madame Thibault, nos salutations distinguées et vous souhaitons bon succès dans vos démarches.

Coopérativement,

Jean-Pierre Cantin
Directeur général

Siège social
2050, boulevard Rosemont
Montréal (Québec) H2G 1T1

514 376-7676 | 1 877 335-7676
caisse.t30015@desjardins.com
www.caisseducoeurdelile.com

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1163570007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE PATRIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 306-6839, rue Drolet à Montréal Québec, H2S 2T1, agissant et représentée par Anne Thibault, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes par une résolution adoptée à son conseil d'administration le 2 février 2017;

N° d'inscription T.P.S. : N/A
N° d'inscription T.V.Q. : N/A
N° d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et d'administrer le Centre social et communautaire de la Petite Patrie au profit de la population de La Petite-Patrie et des environs ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour réaliser son Projet qui consiste à acquérir et mettre aux normes l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal, tel que défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, et ce, conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet soit l'acquisition de l'immeuble et les travaux de mises aux normes tels que décrits à l'Annexe 1. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention, et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout document produit pour répondre aux différentes obligations contenues dans le Protocole de visibilité doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telle que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 $),** déposé dans un compte en fidéicommis au nom du notaire désigné pour réaliser cette transaction, conditionnellement à l'obtention par la Responsable d'une preuve attestant que la Commission scolaire de Montréal vend l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal au Centre social et communautaire de la Petite Patrie.

- un deuxième versement au montant maximal de **DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 $)**, au plus tard 30 jours après la réception par la Responsable d'une confirmation écrite de l'état détaillé des dépenses réalisées dans les travaux de mise aux normes dudit immeuble.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS (2 000 000 $)** dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 306-6839, rue Drolet, Montréal, Québec H2S 2T1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Anne Thibault, présidente de l'organisme. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE PATRIE

Par : _____
Anne Thibault, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2017 (Résolution CM17…….).

ACQUISITION ET TRANSFORMATION DU 6839 DROLET

UN PROJET DU CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE-PATRIE

TABLE DES MATIÈRES

L'ORGANISME PROMOTEUR: LE CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE-PATRIE 4

LE PROJET: PÉRENNISER LES SERVICES COMMUNAUTAIRES 5

LES GROUPES LOCATAIRES 6
Au bas de l'échelle
Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie
Comité logement de La Petite-Patrie
Conseil canadien pour les réfugiés
Fondation pour l'aide aux travailleuses et travailleurs accidentés (FATA)
Mouvement Action-Chômage de Montréal
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie

PARTENAIRES 10

PHASE I - ACQUISITION DU BÂTIMENT 12

PHASE II - TRANSFORMATION DU BÂTIMENT 14

PLANS 15

VIABILITÉ DU PROJET 18

L'ORGANISME PROMOTEUR: LE CENTRE SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE-PATRIE

Le Centre Social et Communautaire de La Petite-Patrie (ci-après «Le Centre»), un organisme à but non lucratif, offre une diversité d'activités et de services qui rejoignent chaque année 180 groupes et près de 20 000 personnes.

Carrefour incontournable de la vie collective du quartier et des environs, il permet d'améliorer les conditions de vie, de logement, l'intégration à la société et au marché du travail ainsi que l'accès à une alimentation saine et à bas prix au plus grand nombre. Il favorise ainsi la réussite des enfants du quartier, en particulier ceux issus des familles les plus défavorisées.

IL EST COMPOSÉ DE 7 ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

- Au bas de l'échelle
- Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC)
- Comité logement de La Petite-Patrie
- Conseil canadien pour les réfugiés
- Fondation d'aide aux travailleurs et travailleuses accidentés
- Mouvement Action-Chômage Montréal
- Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie

SA MISSION

- Rendre accessible des services à caractère social et communautaire à la population du quartier de La Petite-Patrie, notamment aux personnes défavorisées économiquement et/ou socialement;
- Promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population de La Petite-Patrie;
- Établir et administrer un centre social et communautaire au profit de la population de La Petite-Patrie et des environs;

LE PROJET: PÉRENNISER LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Dans le but de maintenir les activités et les services offerts à la population et afin d'éviter l'éviction, Le Centre doit acquérir le bâtiment qu'il occupe à titre de locataire. Situé au 6839, rue Drolet, au cœur du quartier La Petite-Patrie et à deux pas du Marché Jean-Talon, les organismes qui composent Le Centre sont locataires depuis plus de 40 ans d'une propriété excédentaire de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et ont bénéficié jusqu'à maintenant de loyers abordables, ce qui a permis aux organismes qui composent Le Centre de survivre.

PHASE I : ACQUISITION

Devant la volonté de la CSDM de vendre l'édifice et de se voir évincés, les groupes communautaires occupants ont décidé de l'acquérir. C'est dans ce but que Le Centre a été mis sur pied en 2011. Depuis, Le Centre a entrepris les démarches administratives requises et a signé une offre de vente de la CSDM au montant de 1 188 400 $. Afin de concrétiser l'achat de la propriété, Le Centre doit maintenant finaliser son financement.

L'acquisition permettra, entres autres, une mise en commun des locaux, de services administratifs et un regroupement d'achats qui contribueront à réduire les frais et à incarner au mieux les valeurs de justice sociale et de développement durable du Centre. Cette mise en commun contribuera également à nourrir le réseautage et la synergie entre les groupes communautaires qui participent au renforcement et à la cohésion du tissu social.

PHASE II : TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

Suite à l'acquisition du bâtiment, Le Centre Social et Communautaire de La Petite-Patrie devra procéder à la rénovation du bâtiment, qui nécessite plusieurs travaux de mise à niveau. De plus, des améliorations locatives devront être réalisées afin d'augmenter la performance du bâtiment et créer de nouveaux espaces locatifs.

Le projet de transformation prévoit un réaménagement qui permettra de dégager quelque 5000 pi^2 dans l'édifice pour accueillir de nouveaux locataires. Cet ajout de nouveaux groupes aux missions complémentaires et aux clientèles variées va contribuer à diversifier l'offre de services à la population et à répondre à ses différents besoins.

LES GROUPES LOCATAIRES

Au bas de l'échelle

Au bas de l'échelle est un organisme communautaire à portée nationale, qui œuvre depuis 40 ans à l'amélioration des conditions de travail et de vie des personnes non syndiquées (60 % de la main-d'œuvre québécoise).

Au bas de l'échelle publie également des documents de vulgarisation et d'analyse juridiques sur les droits au travail comme L'ABC des personnes non syndiquées : *Vos droits au travail*, une référence sur l'ensemble des droits et recours pour les travailleuses et travailleurs du Québec.

Réalisations

Au bas de l'échelle analyse les lacunes de la Loi sur les normes du travail et propose des solutions pour améliorer les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs les plus précaires.

En 2015, *Au bas de l'échelle* a publié un cadre de référence sur la conciliation travail-famille destiné aux organismes communautaires. Celui-ci a été envoyé à plus de 1 200 organismes communautaires à travers le Québec.

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 32 ans
Nombre de personnes rejointes : 4000
www.aubasdelechelle.ca

Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie

Le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie est un organisme de lutte contre la pauvreté qui centre son activité sur de la sécurité alimentaire, de l'éducation populaire et de la défense des droits économiques et sociaux. Le CRAC-PP est un organisme de première ligne qui dessert des personnes de La Petite-Patrie très fortement défavorisées et qui vivent souvent des problèmes de santé mentale, de toxicomanie, d'alcoolisme, d'isolement extrême, de logements insalubres ou d'endettement chronique.

Réalisations

Le Magasin-Partage de la rentrée scolaire offre aux familles une épicerie axée sur des produits constituant un bon déjeuner, une boite à lunch complète ainsi que des fournitures scolaires choisies par les enfants.

Épicerie Solidaire (projet en cours)

Le but de ce projet est de favoriser la prise en charge par eux-mêmes des ménages à faibles revenus en brisant la dynamique des banques alimentaires, où l'individu n'a pas le choix de ses denrées. L'épicerie solidaire se veut un lieu convivial, propice à l'éducation populaire, à l'animation et à l'échange d'information.

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 17 ans
Nombre de personnes rejointes : 638

Comité logement de La Petite-Patrie

Le Comité logement de La Petite-Patrie a pour mandat d'informer, de sensibiliser, de défendre et de représenter les résidents du quartier, prioritairement celles et ceux socioéconomiquement défavorisés, sur toutes questions relatives à l'habitation et à l'aménagement urbain. Les deux principaux volets d'action du comité logement sont la défense des droits des locataires et le développement du logement social.

Réalisations
Obtention de 155 logements sociaux sur le site des Ateliers municipaux.
Outils d'information des droits des locataires produits par et pour les aînés – distribution de 1000 trousses.

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 7 ans
Nombre de personnes rejointes par année : 2 714
www.comitelogementpetitepatrie.org

Conseil canadien pour les réfugiés

Le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) est un organisme pancanadien de regroupement sans but lucratif qui se voue à la défense des droits et à la protection des réfugiés et d'autres migrants vulnérables, au Canada et dans le monde, et à l'établissement des réfugiés et des immigrants au Canada. Ses membres sont des organismes impliqués dans l'établissement, le parrainage et la protection des réfugiés et des immigrants. Le Conseil est au service de ses membres pour leurs besoins en matière d'échange d'informations et d'expériences et de défense des droits.

Réalisations
La Marche avec les réfugiés
Dans le cadre de la campagne *Fiers de protéger les réfugiés*, le CCR a créé et coordonné la Marche avec les réfugiés. L'objectif principal de ces marches communautaires est de redonner la parole aux personnes réfugiées, démontrant ainsi comment les réfugiés enrichissent nos vies et pourquoi il faut continuer à défendre leurs droits au Canada afin de maintenir cette forte tradition.

Du 16 au 22 juin 2014, de l'Île de Vancouver jusqu'à Terre-Neuve, plus d'une quinzaine de communautés ont parcouru plus de 1400 km dans le cadre de la Marche avec les réfugiés pour une société plus forte, afin de changer la conversation à propos des réfugiés et des autres personnes en quête de protection près de chez nous.

Réseau pancanadien sur la traite des personnes
Le 26 novembre 2014, le CCR a tenu un forum pancanadien sur la traite des personnes dans le cadre de sa *Consultation d'automne 2014* à Gatineau. Ce forum a été une occasion d'apprentissage, de partage d'expériences et de réseautage pour les personnes qui œuvrent pour la protection des personnes ayant subi la traite et pour sensibiliser le public au sujet de la traite au Canada.

Le forum a facilité les échanges constructifs entre des représentants d'organisations non gouvernementales, des prestataires de services, des universitaires ainsi que des représentants des différents paliers du gouvernement et des forces policières œuvrant dans le domaine de la traite. Plus de cinquante personnes en provenance de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont participé au forum.

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 24 ans
Nombre de groupes rejoints : 180
www.ccrweb.ca

Fondation pour l'aide aux travailleuses et travailleurs accidentés (FATA)

La Fondation pour l'aide aux travailleuses et aux travailleurs accidentés (FATA) est un organisme à but non lucratif fondé pour venir en aide aux personnes victimes de lésions professionnelles qui ont des difficultés à faire reconnaître leurs droits par la CSST.

La FATA est un organisme complètement autonome, libre de toute allégeance politique ou syndicale. Ses services s'adressent à toute personne victime d'une lésion professionnelle (accidents de travail, maladies professionnelles)

Elle offre des services d'information sur les droits de défense devant les tribunaux administratifs et d'expertise médicale.

Réalisations

Depuis ses débuts, l'organisme a représenté plus de 17 000 travailleurs et travailleuses devant les tribunaux administratifs. L'organisme a formé plusieurs conseillers en défense qui sont maintenant en mesure de défendre les travailleurs dans différentes organisations syndicales.

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 31 ans
Nombre de personnes rejointes chaque année : 600
www.fata.qc.ca

Mouvement Action-Chômage de Montréal

Le Mouvement Action-Chômage de Montréal (MAC) est un groupe communautaire autonome d'éducation populaire et de défense des droits des chômeuses et chômeurs. Le MAC participe quotidiennement à la sauvegarde et à l'amélioration du régime d'assurance-chômage et du filet de sécurité sociale. Le MAC tire notamment sa force de son autonomie et de son indépendance et accorde une grande importance à la transformation sociale.

Réalisations

L'équipe du MAC de Montréal représente depuis avril 2013, 375 ex travailleuses et travailleurs d'Air Canada/Aveos relativement à un problème de trop-payé en matière d'assurance-chômage. En résumé, la Commission de l'assurance-chômage demande à ces personnes de rembourser une partie des prestations reçues en raison d'une indemnité qui leur a été payée par Air Canada, alors que leur dernier employeur était Aveos.

Le 4 juillet 2013, le MAC de Montréal a gagné une cause importante en Cour d'appel fédérale. En effet, l'arrêt Lafrenière, plaidé par Me Hans Marotte du MAC de Montréal, ouvre une brèche dans la *Loi sur l'assurance-emploi* permettant à certaines enseignantes et certains enseignants à statut précaire d'avoir des prestations d'assurance-chômage (ce qui n'était pas possible avant).

Locataires du 6938, rue Drolet depuis 31 ans
Nombre de personnes rejointes : 10 383
www.macmtl.qc.ca

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie

Le RTCPP veille à développer une vision et soutenir des actions afin d'améliorer la qualité de vie dans le quartier. Il agit au profit de la population en facilitant les collaborations entre les différentes organisations du quartier, avec une préoccupation particulière pour l'éducation populaire et le développement du bien-être et de la santé. Il s'appuie notamment sur des valeurs de justice sociale, de démocratie participative, de solidarité, de respect et de dignité de la personne.

Réalisations
2010 : Organisation du forum social de La Petite-Patrie qui a permis de déterminer 10 priorités de quartier.

2015 : Édition des carte-ressources PetitePatrie.org en 20 000 exemplaires et distribution au porte-à-porte dans tout le quartier.

Locataire du 6839, rue Drolet depuis 4 ans
Nombre de groupes rejoints : 75
www.petitepatrie.org

NOUVEAUX GROUPES LOCATAIRES

Le Centre social et communautaire de La Petite-Patrie recrutera plusieurs nouveaux locataires pour occuper les 5000 pi^2 qu'il est prévu de rajouter aux espaces existants.

Les organismes qui ont exprimé l'intérêt de se rajouter à ceux occupant actuellement le bâtiment sont les suivant :

- La table de concertation des aînés de Montréal
- L'Entre-Gens
- Perspective jeunesse
- Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec
- Union des consommateurs
- Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal

L'arrivée des nouveaux organismes communautaires permettra la consolidation des activités communautaires au 6839 Drolet et rajoutera une plus-value significative au quartier de La Petite-Patrie.

PARTENAIRES

Plusieurs partenaires clefs de la collectivité soutiennent politiquement et financièrement le projet d'acquisition de la propriété à la CSDM afin que des services communautaires de qualité puissent être offerts encore longtemps aux résidents de La Petite-Patrie.

Le Centre a déjà reçu l'appui de :

- Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
- Bâtir son quartier
- Caisse Desjardins de Lorimier-Villeray
- Caisse Desjardins de Rosemont–La Petite-Patrie
- Centraide du Grand Montréal
- CSSS du Cœur-de-l'île
- CDEC Rosemont–La Petite-Patrie
- Conseiller municipal de St-Édouard, M. François Limoge
- Députée de Gouin, Mme Françoise David
- Député de Rosemont–La Petite-Patrie, M. Alexandre Boulerice
- Fondation Dollar d'argent
- Robert Constantin, architecte
- Société de développement Angus (SDA)

Société de développement Angus

La SDA est une entreprise d'économie sociale qui a pour mission de réaliser des projets de revitalisation urbaine en misant sur les principes du développement durable et en générant des retombées significatives pour la communauté. Son projet phare est le Technopôle Angus, un parc d'entreprises et un milieu de vie en plein essor, au cœur de Montréal. Aujourd'hui développé à 50 %, le Technopôle Angus poursuit son développement et est déjà un projet de référence en matière de développement économique et de développement durable.

La SDA agit également à titre de gestionnaire de projet pour différents clients notamment le Théâtre La Licorne et Le Diamant, à Québec. C'est à ce titre que la SDA est mandatée par Le Centre Social et Communautaire de La Petite-Patrie. La SDA accompagne Le Centre dans toutes les étapes liées à l'acquisition du bâtiment et dans le développement du projet. Cette étape comprend la conception, la surveillance des travaux de construction et la mise en service du bâtiment.

Bâtir son quartier

Bâtir son quartier offre aux groupes promoteurs (citoyens, organismes communautaires et offices municipaux d'habitation) les services d'accompagnement, de coordination, de formation et de support technique et administratif nécessaires à la mise sur pied de projets d'habitation communautaire, qu'ils soient coopératifs ou à but non lucratif.

Au fil de cet accompagnement, les individus développent leurs compétences et leur capacité à travailler ensemble afin de prendre en charge leur projet d'habitation et d'instaurer dès le départ les principes de démocratie, de participation et de solidarité. Bâtir son quartier a accompagné Le Centre Communautaire de La Petite-Patrie dans le développement de son modèle financier pour l'acquisition et a coordonné l'ensemble des professionnels qui ont évalué les travaux de transformation et de mise aux normes du bâtiment.

Robert Constantin, architecte

L'architecte Robert Constantin, partenaire dans la firme Intercom Services Immobilier, accompagne Le Centre pour l'appuyer dans l'évaluation de ses besoins et des coûts reliés aux travaux d'aménagement et de mise aux normes. Il est responsable de la production des plans de réaménagement de l'édifice et de l'évaluation des coûts des travaux.

Les rendez-vous de l'été
Montréal

PHASE I
ACQUISITION DU BÂTIMENT

Fiche bâtiment

Aire du bâtiment	18 509 pi² utilisables
Hauteur	3 étages
Usage	E-4 (1) Équipements éducatifs et culturels
Année de construction	1930
Espaces de stationnement	10
Coût d'acquisition	1 188 400$

Le bâtiment situé au 6839 Drolet dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, est l'ancienne école Saint-Philippe Benizi qui a été construite en 1930 par l'architecte Ernest Cormier. La propriété est utilisée par des organismes communautaires depuis plus de 40 ans. Le bâtiment de 3 étages en béton offre 18 509 pi² locatifs par les organismes promoteurs du projet. Une dizaine de cases de stationnement extérieures sont offertes en périphérie du bâtiment.

Zonage protégé

Le zonage du bâtiment est actuellement de catégorie E4(1), soit «Équipements éducatifs et culturels» et ce, même s'il est occupé depuis plus de 40 ans par des organismes communautaires du quartier. En y maintenant des activités socio-communautaires, il ne sera pas nécessaire de faire une demande de modification du zonage auprès des autorités de l'Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. D'ailleurs, les élus de l'arrondissement ont exprimé à plusieurs reprises leur intention de ne pas accorder de dérogation au règlement de zonage, afin de protéger les services socio-communautaires qui sont offerts à la population de La Petite-Patrie.

Décontamination

Des caractérisations environnementales de la propriété (Phase I et II) ont été réalisées, d'abord pour le compte de la CSDM en 2010 par les Laboratoires Shermont, et ont démontré que le bâtiment contient des contaminants. Suite à une caractérisation supplémentaire produite par la firme EXP en mai 2014 pour le compte du Centre, l'estimé des couts de décontamination du bâtiment s'élèverait à près de 80 000 $.

Financement

La mise de fond pour l'acquisition du 6839 Drolet repose sur une contribution financière des organismes de 35 000$ ainsi que 775 000 $ de subvention venant de diverses sources. À ce stade d'avancement du projet, 275 000$ de subventions ont été confirmées. Le complément du financement provient d'un prêt hypothécaire de 492 610 $.

Montage financier

ACQUISITION

Frais d'achat du 6839 Drolet	
Prix de vente du bâtiment	1 188 400 $
Frais de mutation	20 710 $
Frais juridiques	3 500 $
Frais administratifs	10 000 $
Décontamination	80 000 $
Total achats	**1 302 610 $**

FINANCEMENT

Mise de fonds	
Contribution organismes CSCPP	35 000 $
Total mise de fonds	**35 000 $**
Emprunts	
Prêt hypothécaire	492 610 $
Total emprunts	**492 610 $**
Dons et subventions	
Caisse populaire De Lorimier	50 000 $
Caisse populaire Rosemont–La Petite-Patrie	25 000 $
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie	150 000 $
Fondation Dollar d'argent	50 000 $
Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif (PIEC) (à confirmer)	500 000 $
Total subventions	**775 000 $**
Total du financement	**1 302 610 $**

FATA
6839A
Au bas de l'échelle
Comité logement de la Petite Patrie
Conseil canadien pour les réfugiés
Femmes Regroupées en Options Non Traditionnelles (F.R.O.N.T.)
Mouvement Action-Chômage de Montréal
ENTRÉE PAR LA PORTE DU CÔTÉ GAUCHE

FATA
6839A

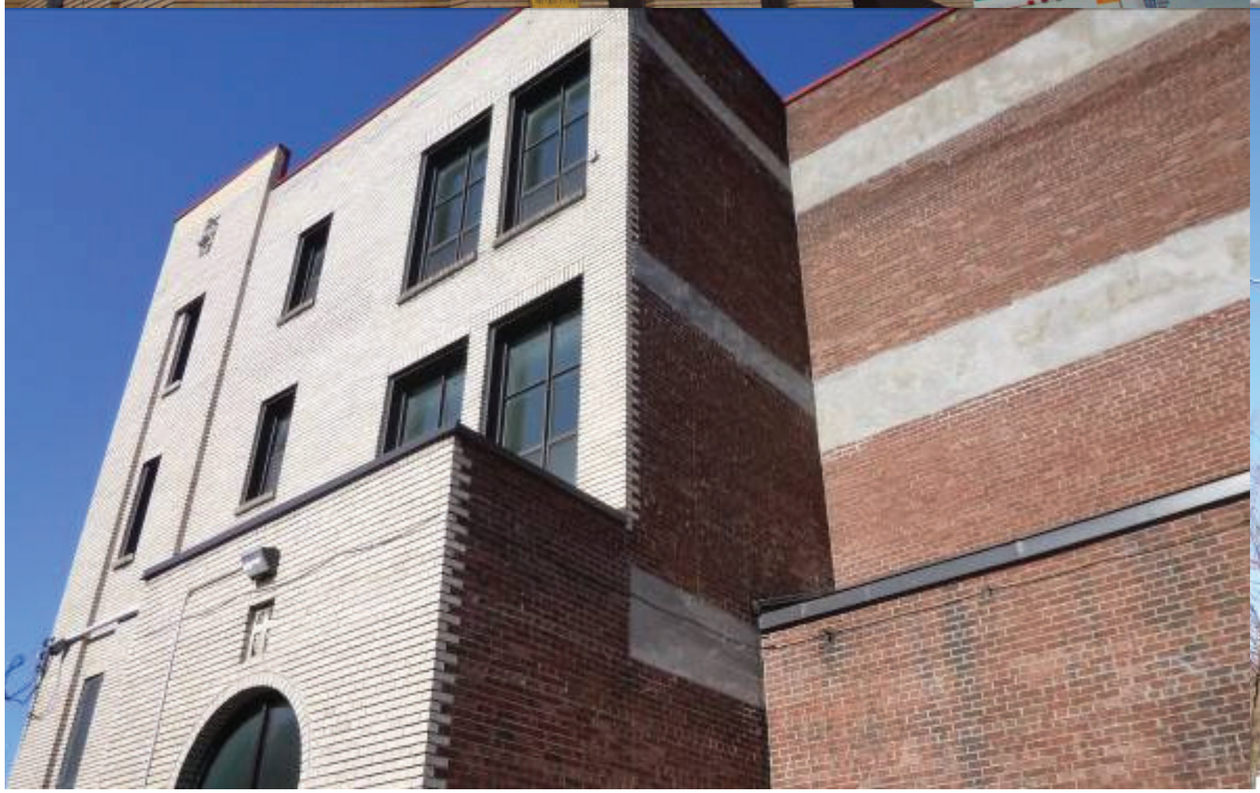

PHASE II
TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

Afin d'évaluer les travaux requis, Le Centre s'est adjoint les services de différents professionnels pour réaliser un rapport de faisabilité et évaluer les travaux de mises aux normes et d'améliorations locatives.

Mise aux normes
Le rapport de faisabilité a démontré que le bâtiment est, de façon générale, en bon état, mais qu'il nécessite différents travaux.

Incluant, mais ne se limitant pas à :

- Réparation de l'enveloppe de briques
- Réparation à la chaufferie et remplacement du système de chauffage pour permettre une meilleure performance énergétique
- Réfection du béton composant les fondations et la structure du bâtiment
- Plusieurs mises aux normes pour répondre au Code national du bâtiment et aux critères de l'accessibilité universelle
- Modernisation des salles de bains
- Remplacement de l'entrée électrique et réfection de la distribution
- Modification du réseau d'alarme-incendie

Les professionnels chiffrent les coûts de l'ensemble des travaux, avant contingence et avant taxes à 572 393 $.

Améliorations locatives
Le bâtiment actuel ayant encore la configuration d'une école, les travaux d'améliorations locatives consistent principalement à l'amélioration de la performance des espaces de travail. Ces travaux sont essentiels afin d'augmenter le nombre de locataires du bâtiment et ainsi maximiser les revenus de location. De plus, Le Centre projette moderniser les finis, l'éclairage ainsi que des portes et fenêtres. Les travaux, selon les estimations des architectes, se chiffrent à 446 310$ avant taxes.

Le coût total des travaux est donc évalué à 1 018 703$. Auquel s'ajoute une contingence de travaux 10%, des frais pour le travail des professionnels ainsi que d'autres dépenses pour les permis, le financement et l'administration. Le total des coûts liés à la phase II s'élève à 1 394 309$. Le tableau suivant détaille ces coûts.

Les pages suivantes présentent les plans du réaménagement des trois étages du Centre, tel que conceptualisé par les professionnels afin de répondre aux besoins actuels et futurs des locataires.

Financement
Afin de financer la phase II, Le Centre doit s'appuyer sur différentes subventions publiques, tel une subvention de 500 000 $ de la Ville de Montréal. Il est important ici de noter que les subventions provenant du PIEC et de la Ville de Montréal pourraient être divisées entre les phases 1 et 2 du projet.

Montage financier

TRAVAUX	
Frais des travaux	
Immeuble de base	572 393 $
Amélioration locative	446 310 $
Contingences	101 870 $
Honoraires professionnels	168 595 $
Frais de permis	11 603 $
Financement intérimaire	65 039 $
Réserve pour taxes	13 500 $
Autres frais	15 000 $
Total travaux	**1 394 309 $**

FINANCEMENT	
Emprunts	
Prêt hypothécaire	894 309 $
Total emprunts	**894 309 $**
Dons et subventions	
Ville de Montréal (à confirmer)	500 000 $
Total subventions	**500 000 $**
Total du financement	**1 394 309 $**

REZ-DE CHAUSSÉE

TABLEAU DES SUPERFICIES:

NO. DE LA SUITE	NOM DU LOCATAIRE	SUPERFICIE UTILISABLE	SUPERFICIE LOCATIVE
6859A-101	GROUPE-CONSEIL SAINT-DENIS	2577 PI.CAR.	2619 PI.CAR.
6859-102	CRAC	3000 PI.CAR.	3050 PI.CAR.
6859A-103	SALLE DE REUNION COMMUNE	356 PI.CAR.	362 PI.CAR.
TOTAL:		5 933 PI.CAR.	6 031 PI.CAR.

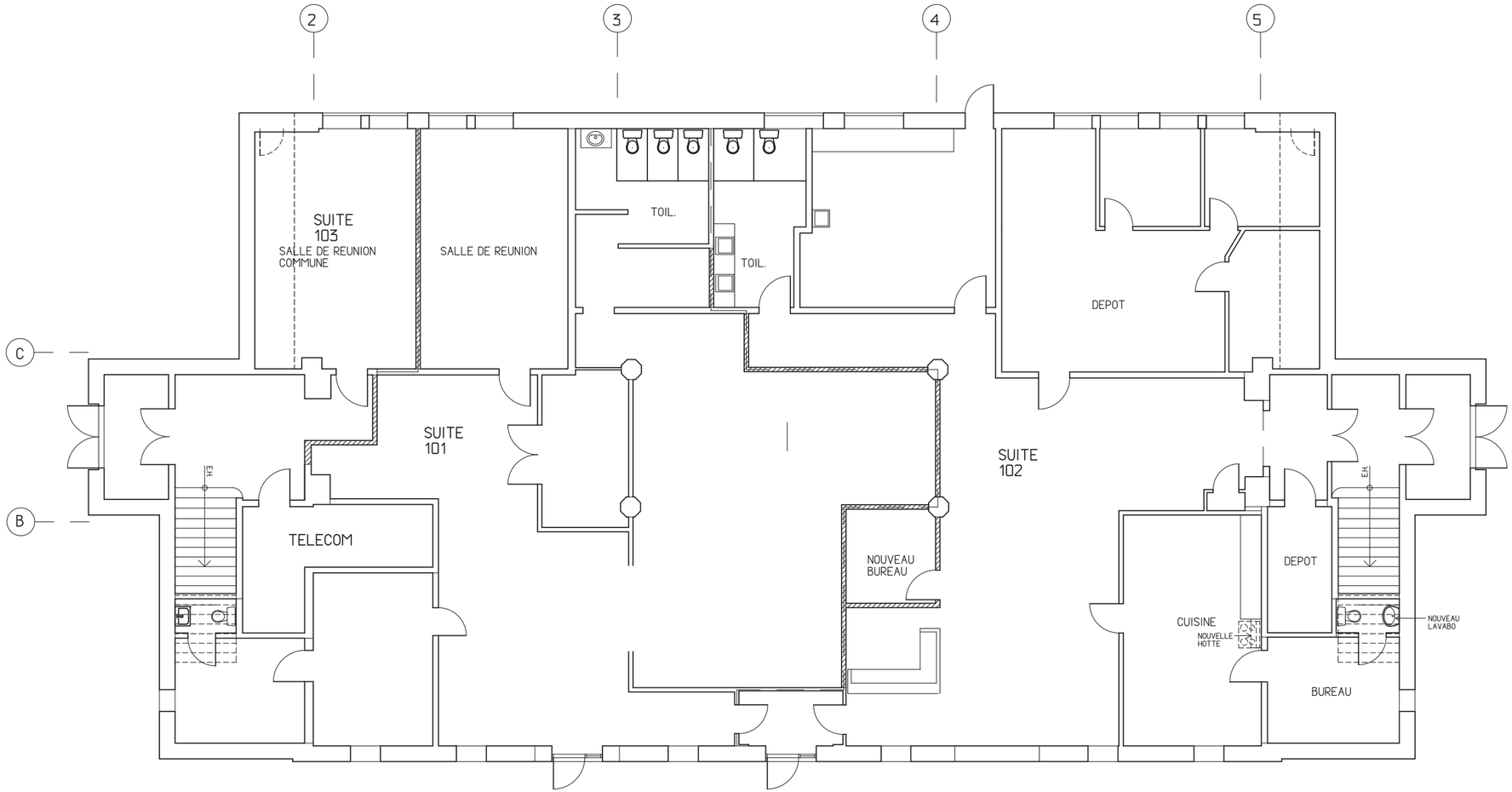

1ER ÉTAGE

TABLEAU DES SUPERFICIES:

NO. DE LA SUITE	NOM DU LOCATAIRE	SUPERFICIE UTILISABLE	SUPERFICIE LOCATIVE
6839A-201	GROUPE-CONSEIL SAINT-DENIS	2619 PI.CAR.	3029 PI.CAR.
6839A-202	FATA	1 390 PI.CAR.	1608 PI.CAR.
6839A-203	COMITE LOGEMENT PETITE-PATRIE	681 PI.CAR.	788 PI.CAR.
TOTAL:		4 690 PI.CAR.	5425 PI.CAR.

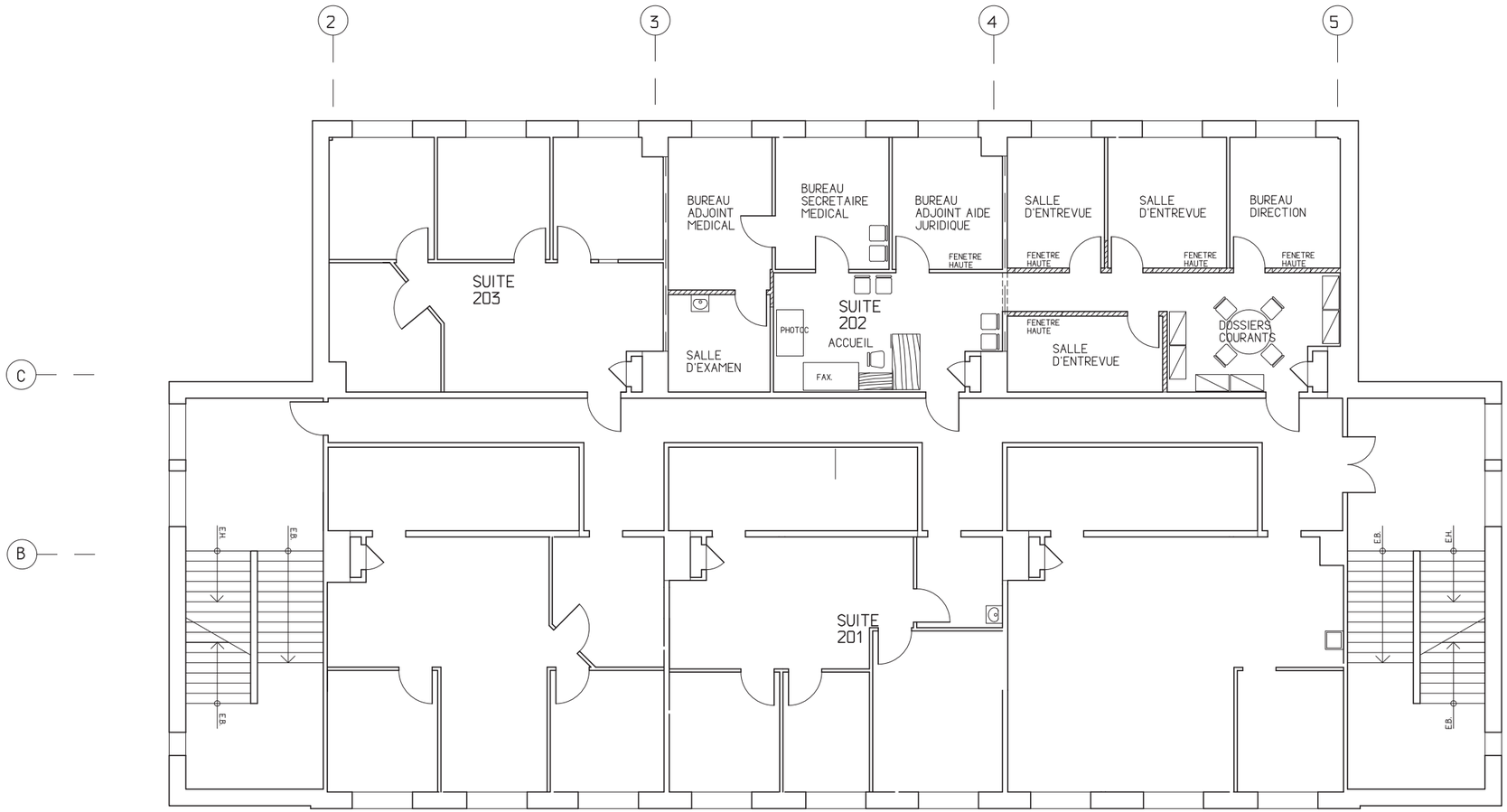

RUE DROLET

2E ÉTAGE

TABLEAU DES SUPERFICIES:

NO. DE LA SUITE	NOM DU LOCATAIRE	SUPERFICIE UTILISABLE	SUPERFICIE LOCATIVE
6859A-301	REGROUPEMENT DES TABLES DE CONCERTATION DE LA PETITE-PATRIE	458 P.I.CAR.	529 P.I.CAR.
6859A-302	CONSEIL CANADIEN POUR LES REFUGIES	857 P.I.CAR.	990 P.I.CAR.
6859A-303	FRONT	467 P.I.CAR.	539 P.I.CAR.
6859A-304	MOUVEMENT ACTION-CHOMAGE DE MONTREAL	865 P.I.CAR.	999 P.I.CAR.
6859A-305	AU BAS DE L'ECHELLE	1149 P.I.CAR.	1327 P.I.CAR.
6859A-306	FATA	865 P.I.CAR.	999 P.I.CAR.
M01	DEPOT COMMUN A LA MEZZANINE	133 P.I.CAR.	154 P.I.CAR.
M02	DEPOT COMMUN A LA MEZZANINE	133 P.I.CAR.	154 P.I.CAR.
TOTAL:		4927 P.I.CAR.	5691 P.I.CAR.

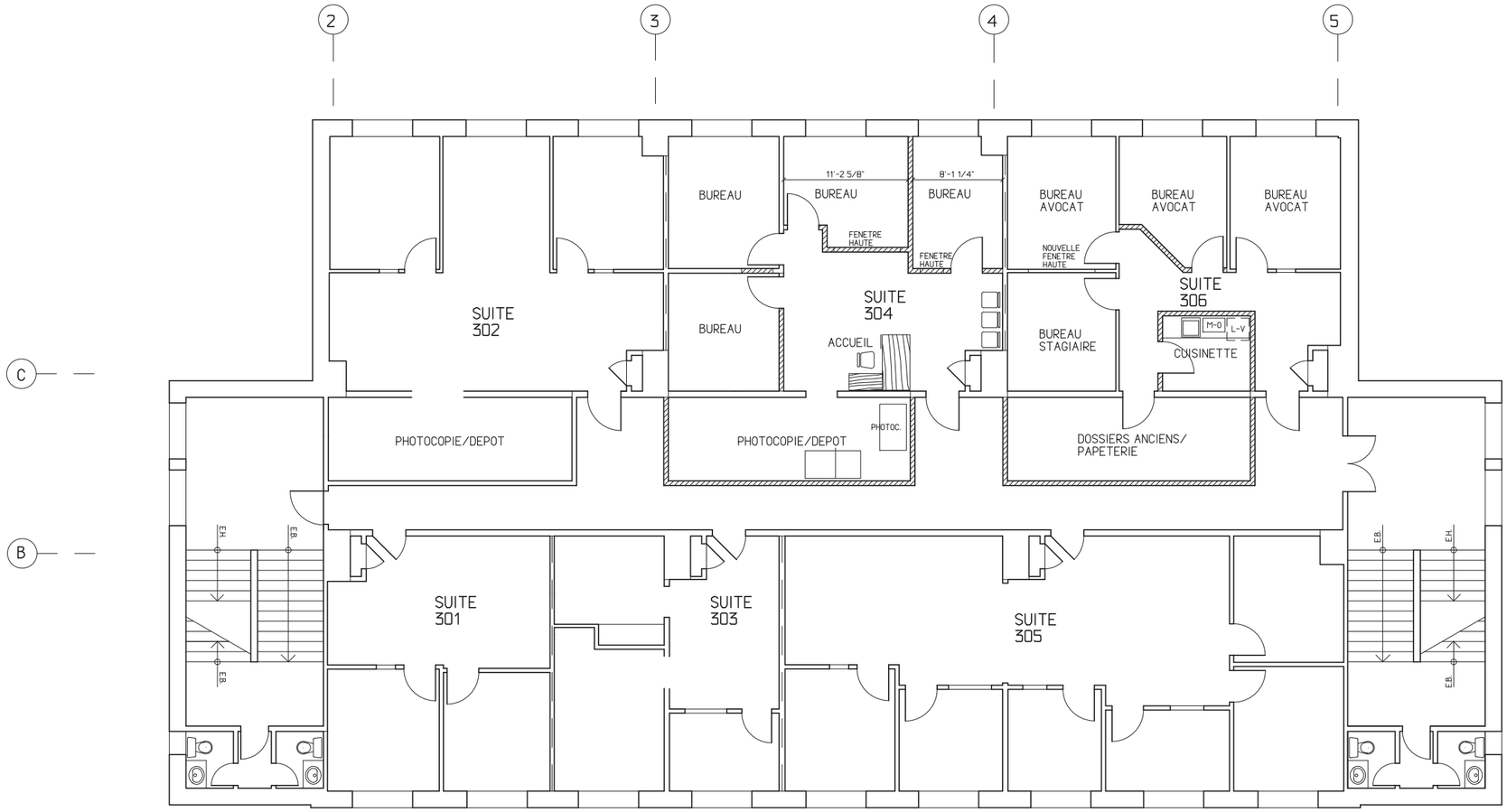

RUE DROLET

VIABILITÉ DU PROJET

Les phases I et II totalisent des déboursés de 2 696 919 $, lesquels sont financés par une mise de fonds de 1 275 000 $ et un financement bancaire de 1 386 919 $.

La réalisation de ce projet permettra aux organismes de continuer à louer des espaces dans le bâtiment, et ce, à des loyers qui varieront entre 13$ et 16$ pi^2 brut. Les travaux d'améliorations locatives libéreront 5000 pi^2, qui seront loués à d'autres organismes communautaires du quartier, et permettront aux organismes actuellement locataires de bénéficier de locaux optimisés. Conséquemment, Le Centre sera en mesure de doubler les revenus de location actuels. Il faut aussi souligner les gains financiers associés à l'augmentation de l'efficacité énergétique du bâtiment. Le montage financier suivant présente les revenues et les dépenses d'exploitation du Centre.

COÛT TOTAL DU PROJET	
PHASE I: Acquisition	1 302 610 $
PHASE II: Travaux	1 394 309 $
Total	**2 696 919 $**

FINANCEMENT	
Emprunts	1 386 919 $
Mise de fond et subventions	1 275 000 $
Total	**2 696 919 $**

EXPLOITATION	
Revenus de loyer et stationnement	229 517 $
Total revenus	**229 517 $**
Dépenses d'opération	98 000 $
Service de la dette	103 059 $
Total dépenses	**201 059 $**
Flux monétaire	28 458 $

CENTRE SOCIAL
ET COMMUNAUTAIRE
DE LA PETITE-PATRIE

Anne Thibault
6839, rue Drolet - Montréal (Qc) H2S 2T1

514 272-5338
clpp6839@gmail.com

CSCPP - Projection des revenus provenant des loyers

	Actuel et phase 1			Après Phase 1 (Achat sans rénovation)			Après Phase 2 (Achat + rénovation)		
	Superficie locative (pi2)	Effort loyer annuel	$/pi2	Superficie locative (pi2)	Effort loyer annuel	$/pi2	Superficie locative (pi2)	Effort loyer annuel	$/pi2
CRAC	4 357	13 196 $	4,50 $	4 357	37 032 $	8,50 $	4 357	59 909 $	13,75 $
FATA	4 880	40 599 $	8,32 $	4 880	41 477 $	8,50 $	3 242	44 572 $	13,75 $
CLPP	971	8 081 $	8,32 $	971	8 256 $	8,50 $	898	12 342 $	13,75 $
Au bas de l'échelle	1 705	14 182 $	8,32 $	1 705	14 488 $	8,50 $	1 604	22 052 $	13,75 $
MAC	2 054	17 090 $	8,32 $	2 054	17 460 $	8,50 $	1 208	16 605 $	13,75 $
CCR	1 366	11 361 $	8,32 $	1 366	11 607 $	8,50 $	1 285	17 666 $	13,75 $
RTCPP	1 020	8 488 $	8,32 $	1 020	8 672 $	8,50 $	1 194	16 415 $	13,75 $
Local libre RDC	2 157	17 945 $	8,32 $	2 157	18 334 $	8,50 $			
Espaces à louer futurs									
RCLALQ	-	- $	- $	-	- $	- $	464	6 380 $	13,75 $
Perspective jeunesse	-	- $	- $	-	- $	- $	696	9 569 $	13,75 $
Union des consommateurs							2 157	29 659 $	13,75 $
Salle commune							1 406		
Total	**18 509**	**130 942 $**	**7,07 $**	**18 509**	**157 325 $**	**8,50 $**	**18 509**	**235 168 $**	**12,71 $**

Montage financier de la Phase 1 (acquisition seulement)

Acquisition

Frais d'achat du 6839 Drolet

Prix de vente du bâtiment	1 188 400 $
Frais de mutation	20 710 $
Frais juridiques	3 500 $
Frais administratifs	10 000 $
Décontamination	80 000 $
Total achats	**1 302 610 $**

Financement

Mise de fonds

Contribution organismes CSCPP	35 000 $
Total mise de fonds	**35 000 $**

Emprunts

Prêt	692 610 $
Total emprunts	**692 610 $**

Dons et subventions

Subvention Caisse populaire De Lorimier	50 000 $
Caisse populaire Rosemont La Petite Patrie	25 000 $
Arrondissemont Rosemont Petite Patrie	150 000 $
Fondation Dollar d'argent	50 000 $
Ville de Montréal	300 000 $
Total subventions	**575 000 $**

Revenu et dépenses d'exploitation

Revenus/dépenses

Revenus locatifs	157 325 $
Autres revenus (stationnement)	15 000 $
Revenu brut	**172 325 $**
Vacances et mauvaises créances	-7 866 $
Revenu brut effectif	**164 459 $**

Dépenses d'opération

Énergie	-60 000 $
Assurances	-4 000 $
Entretien/répération/autres frais	-10 000 $
Réserve de remplacement	0 $
Administration	-6 000 $
Vérification	-4 000 $
Total dépenses d'opération	**-84 000 $**

Service de la dette

Remboursement annuel prêt 1er rang	-51 467 $
Total service de la dette	**-51 467 $**

Total dépenses d'exploitation	**-135 467 $**
Excédent brutte d'exploitation	**80 459 $**
Taux recouvrement	**1,56**

Montage financier de la Phase 2 (travaux)

Frais des travaux (basé sur estimation 2015 + inflation 2,5%/année)

Base building	601 370 $
Amélioration locative	468 904 $
Contingences	107 027 $
Honoraires professionnels	117 730 $
Frais de permis et autres	13 404 $
Financement intérimaire	65 422 $
Réserve pour taxes	13 500 $
Autres frais	15 000 $
Total travaux	**1 402 358 $**

FINANCEMENT

Mise de fonds

Total mise de fonds **- $**

Emprunts

Prêt	802 358 $
Total emprunts	**802 358 $**

Dons et subventions

Subvention Caisse populaire De Lorimier	
Caisse populaire Rosemeont La Petite Patrie	
Centraide	
Arrondissemont Rosemont Petite Patrie	
Fondation Dollar d'argent	
Ville de Montréal	200 000 $
PIEC	400 000 $
Total subventions	**600 000 $**

Revenu et dépenses d'exploitation

Revenus/dépenses

Revenus locatifs	235 168 $
Autres revenus (stationnement)	15 000 $
Revenu brut	**250 168 $**

Vacances et mauvaises créances	-11 758 $
Revenu brut effectif	**238 410 $**

Dépenses d'opération

Énergie	-36 000 $
Assurances	-7 000 $
Entretien/répération/autres frais	-30 000 $
Réserve de remplacement	-8 000 $
Administration	-13 000 $
Vérification	-4 000 $
Total dépenses d'opération	**-98 000 $**

Service de la dette

Remboursement Hypothèque	-51 467 $
Remboursement Prêt travaux	-59 622 $
Total service de la dette	**-111 088 $**

Total dépenses d'exploitation **-209 088 $**

Excédent brutte d'exploitation **140 410 $**

Taux recouvrement **1,26**

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.
- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville de Montréal (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse;

1.2. Relations publiques et médias

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

1.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : **ville.montreal.qc.ca/logo**).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.

1.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**.

Pour communiquer avec le cabinet du maire, consultez les options disponibles (Envoyer une invitation, etc.) sur la page **mairedemontreal.ca.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1163570007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ au Centre social et communautaire de la Petite Patrie, pour l'année 2017, en soutien à l'acquisition et à la mise aux normes de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal, mais conditionnellement à l'acquisition de cet immeuble, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Autoriser un virement budgétaire de 500 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - 1163570007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hong-Van TRAN
Conseillère budgétaire
Tél : 872-1094

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-08

Yves COURCHESNE
Directeur de services - Finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1167231065

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2017). Dépense totale de 4 918 993,96 $ (contrat: 4 623 993,96 $ + incidences: 295 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332306 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 918 993,96 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2017), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 623 993,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 332306 ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-06 10:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167231065**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2017). Dépense totale de 4 918 993,96 $ (contrat: 4 623 993,96 $ + incidences: 295 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332306 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M$ en 2017 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. En effet, la correction du drainage en place amenait à refaire certains trottoirs en bon état et créait ainsi une insatisfaction et une incompréhension de la part des citoyens. De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont l'objet de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement.

Afin de permettre la flexibilité dans les interventions de l'arrondissement, la liste des rues faisant l'objet du PCPR 2017 leur ont été transmise en novembre dernier. Pour 2018 et les années ultérieures, nous transmettrons à l'avance la liste des rues visées de façon à ce que les arrondissements puissent réparer les sections jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est réalisée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2017). Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance totalisant environ 10,3 km.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 603 129,65 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Les contingences s'élèvent à 15 % en raison des risques reliés aux ajustements sur le terrain du profil proposé afin d'assurer un drainage efficient.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et de signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le «Formulaire Annexe» résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) étant inférieur à 10 %, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 4 918 993,96 $, taxes incluses incluant des incidences de 295 000,00 $, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 4 491 697,14 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le Règlement d'emprunt #16-010 «Travaux de réfection du réseau routier».

Les travaux relatifs au contrat sont entièrement admissibles à la subvention offerte par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 269 374,32 $, soit la portion des incidences.

Le montant de la subvention est un montant anticipé. Dans le cas où la subvention ne serait pas reçue, le montant équivalent devra être dégagé à même l’enveloppe globale du SIVT et les virements budgétaires requis devront être effectués.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 18 mai 2017, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2017 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2017
Fin des travaux : août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean-Simon FRENETTE, 27 janvier 2017
Jean CARRIER, 24 janvier 2017
Benoît MALETTE, 24 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-24

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-02-01

VERSION FINALE - ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 332306 — No du GDD : 1167231065

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont– La Petite-Patrie (PCPR 2017)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 12 - 2016 — Ouverture originalement prévue le : 18 - 1 - 2017

Ouverture faite le : 18 - 1 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
10 - 1 - 2017	Modification mineure aux Instructions aux soumissionnaires et au Formulaire de soumission concernant la fourniture et la pose de revêtement bitumineux.	8 500,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 18 - 5 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
DEMIX CONSTRUCTION	4 020 864,31	603 129,65	4 623 993,96
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 229 640,29	634 446,04	4 864 086,33
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 343 478,26	651 521,74	4 995 000,00
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	4 405 227,47	660 784,12	5 066 011,59
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	4 510 439,93	676 566,00	5 187 005,93
GROUPE TNT INC.	4 621 588,56	693 238,29	5 314 826,85
CONSTRUCTION SOTER INC.	4 694 274,03	704 141,11	5 398 415,14
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 755 842,00	713 376,30	5 469 218,30
Estimation **interne**	3 907 712,23	**586 156,83**	4 493 869,06

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **2,9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **5,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 4 623 993,96

Montant des incidences ($) : 261 000,00

Date prévue de début des travaux : 15 - 5 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 11 - 8 - 2017

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **332306**
Titre: **Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-la-Petite-Patrie (PCPR 2017)**

Arrondissement: **Plusieurs**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (30 mm à 65 mm)	121000	m²	Longueur des tronçons: ± 10 300 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		m	
		intersection	

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing.	Date:	2017-01-23

PCPR 2017 : SO332306

LISTE DES RUES EN DATE DU 23 JANVIER 2017

1. Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

- C-5580 : rue Beaubien Est, de la rue d'Iberville à la rue Molson;
- C-5582 : rue Beaubien Est, de la rue de Pontoise à la rue Lacordaire;
- C-5583 : rue Beaubien Ouest, de la rue Hutchinson à la rue Waverly;
- C-5584 : rue Bélanger, de la rue de Saint-Vallier à la rue Saint-Hubert;
- C-5585 : rue Bélanger, de la 13e avenue à la 14e Avenue;
- C-5586 : rue Bélanger, de la 20e avenue au boulevard Pie-IX;
- C-5587 : rue Bélanger, de la 40e avenue à la rue de Pontoise;
- C-5588 : rue Boyer, de la rue Saint-Zotique à la rue Bélanger;
- C-5589 : avenue Casgrain, de l'avenue Mozart à la rue Jean-Talon;
- C-5590 : rue Chabot, de la rue Dandurand à la rue des Carrières;
- C-5592 : rue Dandurand, de la rue Cartier à la rue de Bordeaux;
- C-5593 : rue de Bellechasse, de la rue Boyer à la de Lanaudiere;
- C-5598 : boulevard de l'Assomption, de la rue Beaubien à la rue Bélanger;
- C-5600 : rue des Carrières, de la rue Chambord à la rue de Lanaudière;
- C-5602 : rue des Carrières, de la rue Chabot à la rue de Bordeaux;
- C-5603 : rue des Carrières, de la rue Louis-Hémon à la rue des Ecores;
- C-5604 : rue Place du Marché, de l'avenue Casgrain à l'avenue Henri-Julien;
- C-5606 : rue Jean-Talon, de la rue Berri à l'avenue de Chateaubriand;
- C-5608 : rue Masson, de la 1e Avenue à la 2e Avenue;
- C-5612 : boulevard Rosemont, de l'avenue Christophe-Colomb à la rue de la Roche;
- C-5616 : boulevard Rosemont, du boulevard Pie-IX à la 24e Avenue;
- C-5617 : boulevard Rosemont, de l'avenue Chateaubriand à la rue Saint-Hubert;
- C-5619 : rue Saint-Hubert, du boulevard Rosemont à la rue de Bellechasse;
- C-5621 : boulevard Saint-Laurent, de la rue Dante à la rue Saint-Zotique;
- C-5623 : rue Saint-Zotique, de l'avenue Louis-Hébert à la rue d'Iberville;

2. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

- C-5626 : rue Berri, de la rue Sherbrooke à la rue Cherrier;
- C-5627 : avenue Calixa-Lavallée, de l'avenue Calixa-Lavallée à la rue Sherbrooke;
- C-5628 : rue Chambord, de la rue Marie-Anne à la rue Généreux;
- C-5629 : rue Clark, de la rue Sherbrooke Ouest à la rue Milton;
- C-5631 : rue de la Roche, de l'avenue Bureau à la rue Marie-Anne;
- C-5632 : rue de la Roche, du boulevard Saint-Joseph à la rue Gilford;
- C-5633 : rue Mentana, de la rue Boucher à la rue Saint-Grégoire;
- C-5635 : avenue des Pins Ouest, de la rue Aylmer à la rue Durocher;
- C-5636 : avenue du Mont-Royal, de l'avenue du Parc à l'avenue de l'Esplanade;
- C-5636 : avenue du Mont-Royal, de l'avenue Laval à l'avenue Henri-Julien;
- C-5638 : avenue du Mont-Royal, de la rue Berri à la rue Saint-André;
- C-5639 : avenue du Mont-Royal, de la rue de la Roche à la rue Brébeuf;
- C-5640 : avenue du Mont-Royal, de la rue Fabre à la rue Marquette;

- C-5641 : avenue du Parc, de l’avenue Fairmount Ouest à la rue Saint-Viateur Ouest;
- C-5644 : rue Fullum, de l’avenue du Mont-Royal Est à la rue Gilford;
- C-5645 : rue Hutchinson, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur;
- C-5646 : avenue Laurier Ouest, de la rue Saint-Urbain à la rue Clark;
- C-5653 : boulevard Saint-Joseph, de la rue Clark au boulevard Saint-Laurent;
- C-5655 : rue Université, de la rue Prince-Arthur à l’avenue des Pins;
- C-5656 : avenue Van Horne, de la rue Hutchison à l’avenue du Parc
- C-5657 : avenue Van Horne, de l’avenue de l’Esplanade à la rue Waverly;

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° **116 7231065**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 332306

INTITULE : Travaux de voirie dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-la-Petite-Patrie (PCPR 2017)

PROJET : **55856**

Sous-projet : 1655856059		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	4 222	0	0	4 222
REQUIS	**SUBVENTION**	0	4 222	0	0	4 222
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1655856061		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	180	0	0	180
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	180	0	0	180

Sous-projet : 1655856060		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	89	0	0	89
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	89	0	0	89

TOTAL		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	4 491	0	0	4 491
REQUIS	**SUBVENTION**	0	4 222	0	0	4 222
	EMPRUNT NET	0	269	0	0	269

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T DUONG, ING.	(514) 872 3192	13 févr. 2017	1 de 1

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	332306	DATE:
#GDD:	1167231065	DRM:	3323	2017/02/13
RESPONSABLE:	Ngoc-Thao Duong, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-la-Petite-Patrie (PCPR 2017)			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **Direction des Transports-Gestion des actifs de la voirie**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1655856059	166113	4 222 322,82 $	4 623 993,96 $	0,00 $	603 129,65 $	C
1655856061	166115	179 887,26 $	0,00 $	197 000,00 $	0,00 $	C
1655856060	166114	89 487,06 $	0,00 $	98 000,00 $	0,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**4 491 697,14 $**	**4 623 993,96 $**	**295 000,00 $**	**603 129,65 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**4 491 697,14 $**	**4 623 993,96 $**	**295 000,00 $**	**603 129,65 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**4 918 993,96 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**332306**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**13/02/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-la-Petite-Patrie (PCPR 2017)**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				4 623 993,96 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	603 129,65 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		116 000,00 $		
Gestion des sols excavés		5 000,00 $		
Laboratoire, contrôle qualitatif		93 000,00 $		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		47 000,00 $		
Communication		34 000,00 $		
Gestion des impacts		0,00 $		
XXX		0,00 $		
XXX		0,00 $		
	TOTAL À REPORTER	295 000,00		295 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				4 918 993,96 $
Imputation (crédits)				4 491 697,14 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			213 915,81	426 762,03
Ristournes TPS et TVQ à 50%			427 296,82	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1655856059**	**SOUMISSION:**	**332306**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166113**	**GROUPE:**	**0**	**13/02/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-la-Petite-Patrie (PCPR 2017)**			
ENTREPRENEUR	**DEMIX CONSTRUCTION, Une division de CRH Canada inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 623 993,96 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	603 129,65 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			4 623 993,96 $
Imputation (crédits)			4 222 322,82 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	201 086,93	401 168,43
Ristournes TPS et TVQ à 50%	401 671,14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1655856061**	**SOUMISSION:**	**332306**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166115**	**GROUPE:**	**0**	**13/02/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		116 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		47 000,00 $	
Communication		34 000,00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	197 000,00	197 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			197 000,00 $
Imputation (crédits)			179 887,26 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		8 567,08	17 091,32
Ristournes TPS et TVQ à 50%		17 112,74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1655856060**	**SOUMISSION:**	**332306**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166114**	**GROUPE:**	**0**	**13/02/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR ▸				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		93 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	98 000,00	98 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			98 000,00 $
Imputation (crédits)			89 487,06 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4 261,80	8 502,28
Ristournes TPS et TVQ à 50%	8 512,94	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing.

Montréal

332306 –Travaux de voirie aux arrondissements du Plateau Mont-Royal et de Rosemont-la-Petite-Patrie

Travaux de planage et revêtement bitumineux sur la rue Berri, l'avenue Calixa-Lavallée, la rue Chambord, la rue Clark, les rues de la Roche, la rue de Mentana, l'avenue des Pins O., les avenues du Mont-Royal E., l'avenue du Parc, la rue Fullum, la rue Hutchison, la rue Laurier, le boulevard Saint-Joseph, la rue University et les avenues Van Horne au Plateau Mont-Royal, ainsi que les rues Beaubien, les rues Bélanger, la rue Boyer, l'avenue Casgrain, la rue Chabot, la rue Dandurand, la rue de Bellechasse, le boulevard de l'Assomption, les rues des Carrières, les places du Marché-du-Nord, la rue Jean-Talon E., la rue Masson, les boulevards Rosemont, la rue Saint-Hubert, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Zotique E. à Rosemont-la-Petite-Patrie.

Tronçons	Entraves et enjeux de circulation
- la rue Berri, - l'avenue Calixa-Lavallée, - la rue Chambord, - la rue Clark, - les rues de la Roche, - la rue de Mentana - l'avenue des Pins O., - les avenues du Mont-Royal, - l'avenue du Parc, - la rue Fullum, - la rue Hutchison, - la rue Laurier, - le boulevard Saint-Joseph, - la rue University, - les avenues Van Horne, - les rues Beaubien, - les rues Bélanger, - la rue Boyer, - l'avenue Casgrain, - la rue Chabot, - la rue Dandurand, - la rue de Bellechasse, - le boulevard de l'Assomption, - les rues des Carrières, - les places du Marché-du-Nord - la rue Jean-Talon E. - la rue Masson - les boulevards Rosemont - la rue Saint-Hubert - le boulevard Saint-Laurent - la rue Saint-Zotique	– L'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation; – Les travaux sur toutes les voies comportant des lignes d'autobus ne peuvent débuter avant 9h; – L'ensemble des travaux sur la rue Berri, les avenues du Mont-Royal, l'avenue du Parc, le boulevard Saint-Joseph, la rue University et les avenues Van Horne au Plateau Mont-Royal ainsi que sur la rue Jean-Talon E., les boulevards Rosemont et le boulevard Saint-Laurent à l'arrondissement de Rosemont-la-Petite-Patrie doivent être exécutés en dehors des heures de pointe; – Aucune entrave complète n'est autorisée sur les avenues du Mont-Royal, l'avenue du Parc, le boulevard Saint-Joseph et les avenues Van Horne au Plateau Mont-Royal ainsi que sur la rue Beaubien O., la rue Bélanger entre les rues Saint-Vallier et Saint-Hubert, le boulevard de l'Assomption, la rue Jean-Talon E., les boulevards Rosemont et le boulevard Saint-Laurent à l'arrondissement de Rosemont-la-Petite-Patrie ; – La plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal et de Rosemont-la-Petite-Patrie est de 7h à 19h. – Maintenir, en tout temps, un accès à la caserne de pompiers lors des travaux sur la rue Masson; – La plage horaire des travaux sur les places du Marché-du-Nord en direction est et ouest est du lundi au mercredi de 10h à 19h. Une coordination avec les marchés publics de Montréal (PMP) est requise. – Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires; – L'Entrepreneur doit installer un panneau d'information générale, dix jours avant le début des travaux, afin d'aviser les cyclistes de la fermeture des voies cyclables. – Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. – Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. – Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections; – L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M. – Une coordination est requise avec la S.T.M lors des travaux sur la rue Fullum à cause de la présence du centre de transport Mont-Royal de la S.T.M ;
Mesures de gestion des impacts applicables à l'ensemble du projet	- Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation. - Coordination requise les marchés publics de Montréal (MPM) pour les travaux ayant un impact sur le marché Jean-Talon.

Préparé par : Mohamed Drissi Kamili, ing., M.ing.
Division Infrastructures urbaines
AXOR Experts-Conseils

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0065

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.
À l'attention de : Madame Jennifer Good
435, rue Jean-Neveu
Longueuil (Québec) J4G 2P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

... 2

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

4-1
Soi 6

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 février 2016

GROUPE CRH CANADA INC.
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000931
N° de demande :	1530900179
N° de confirmation de paiement :	000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.
À l'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931
N° de référence : 1530780009

Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **GROUPE CRH CANADA INC.** Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 332306
Numéro de référence : 1035648
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arr. du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont– La Petite-Patrie (PCPR 2017)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1210656)** 2016-12-12 14 h 58 **Transmission :** 2016-12-12 16 h 38	2690301 - 332306_Addenda 1 2017-01-10 15 h 52 - Courriel 2690302 - 332306_Formulaire de soumission (devis) 2017-01-10 16 h - Courriel 2690303 - 332306_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1211365)** 2016-12-14 11 h 21 **Transmission :** 2016-12-14 11 h 21	2690301 - 332306_Addenda 1 2017-01-10 15 h 52 - Courriel 2690302 - 332306_Formulaire de soumission (devis) 2017-01-10 16 h - Courriel 2690303 - 332306_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 http://www.soter.com	Madame Annie Bailey Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1217265)** 2017-01-10 17 h 36 **Transmission :** 2017-01-11 9 h 09	2690301 - 332306_Addenda 1 2017-01-10 17 h 36 - Messagerie 2690302 - 332306_Formulaire de soumission (devis) 2017-01-10 17 h 36 - Messagerie 2690303 - 332306_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-01-10 17 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc.	Madame Julie Boudreault	**Commande : (1210916)** 2016-12-13 10 h 53	2690301 - 332306_Addenda 1 2017-01-10 15 h 52 - Courriel

26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Transmission :** 2016-12-13 12 h 45	2690302 - 332306_Formulaire de soumission (devis) 2017-01-10 16 h - Courriel 2690303 - 332306_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1210484)** 2016-12-12 11 h 18 **Transmission :** 2016-12-12 11 h 18	2690301 - 332306_Addenda 1 2017-01-10 15 h 52 - Courriel 2690302 - 332306_Formulaire de soumission (devis) 2017-01-10 16 h - Courriel 2690303 - 332306_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1210872)** 2016-12-13 9 h 58 **Transmission :** 2016-12-13 10 h 16	2690301 - 332306_Addenda 1 2017-01-10 15 h 52 - Courriel 2690302 - 332306_Formulaire de soumission (devis) 2017-01-10 16 h - Courriel 2690303 - 332306_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1211674)** 2016-12-15 8 h 28 **Transmission :** 2016-12-15 8 h 47	2690301 - 332306_Addenda 1 2017-01-10 15 h 52 - Courriel 2690302 - 332306_Formulaire de soumission (devis) 2017-01-10 16 h - Courriel 2690303 - 332306_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUcaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1211697)** 2016-12-15 8 h 53 **Transmission :** 2016-12-15 8 h 53	2690301 - 332306_Addenda 1 2017-01-10 15 h 53 - Télécopie 2690302 - 332306_Formulaire de soumission (devis) 2017-01-10 16 h 01 - Télécopie 2690303 - 332306_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1210870)** 2016-12-13 9 h 57 **Transmission :** 2016-12-13 9 h 57	2690301 - 332306_Addenda 1 2017-01-10 15 h 52 - Courriel 2690302 - 332306_Formulaire de soumission (devis) 2017-01-10 16 h - Courriel 2690303 - 332306_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1877 292-2237	**Commande : (1210341)** 2016-12-12 9 h 11 **Transmission :** 2016-12-12 9 h 14	2690301 - 332306_Addenda 1 2017-01-10 15 h 52 - Courriel 2690302 - 332306_Formulaire de soumission (devis) 2017-01-10 16 h - Courriel 2690303 - 332306_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-01-10 16 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167231065

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite -Patrie (PCPR 2017). Dépense totale de 4 918 993,96 $ (contrat: 4 623 993,96 $ + incidences: 295 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332306 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1167231065.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514-872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-03

Stéphanie MORAN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2017/02/20 13:00

(2)

Dossier # : 1174368003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 657 365$ (taxes incluses) conformément aux dispositions du contrat conclu avec PBSC Solutions urbaines inc.en vue de permettre l'achat des équipements mentionnés à l'annexe B et approuver le projet d'addenda prévu à cette fin qui portera à 4 463 660,00$ (taxes incluses) la valeur totale maximale du contrat.

Il est recommandé:
1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 657 365$ (taxes incluses) conformément aux dispositions du contrat conclu avec PBSC Solutions urbaines inc.en vue de permettre l'achat des équipements mentionnés à l'annexe B et approuver le projet d'addenda prévu à cette fin qui portera à 4 463 660,00$ (taxes incluses) la valeur totale maximale du contrat;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Celle-ci sera assumée entièrement par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-13 11:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174368003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 657 365$ (taxes incluses) conformément aux dispositions du contrat conclu avec PBSC Solutions urbaines inc.en vue de permettre l'achat des équipements mentionnés à l'annexe B et approuver le projet d'addenda prévu à cette fin qui portera à 4 463 660,00$ (taxes incluses) la valeur totale maximale du contrat.

CONTENU

CONTEXTE

Entre 2014 et 2016, les abonnements à BIXI ont connu une augmentation de 152% et les déplacements de 28%. BIXI Montréal fait face à une demande croissante et doit réajuster son offre de service.
C'est dans ce contexte qu'il a été proposé d'octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. qui permettra notamment l'achat de pièces et d'équipements d'actifs (vélos, terminaux solaires, pavés techniques, panneaux publicitaires, points d'ancrage, etc.) qui serviront à optimiser le système au cours des années 2017, 2018 et 2019 et ainsi de mieux répondre aux besoins des utilisateurs.

Ce contrat conclu de gré à gré avec PBSC Solutions urbaines inc. respecte les lois en vigueur, notamment la *Loi sur les cités et villes (art. 573)* qui prévoit certaines exceptions permettant d'octroyer un contrat de gré à gré sans égard à sa valeur. C'est le cas d'un contrat «dont l'objet est la fourniture (...) de matériels, de matériaux (...) et qui est conclu (...) avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel (...) après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord gouvernemental de libéralisation des marchés publics applicables à la municipalité (...)».

Or, par le biais d'une étude réalisée par la firme KPMG en juin dernier, à la demande de la Ville de Montréal, il nous a été possible de démontrer que ces vérifications documentées avaient été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur. Ainsi, la firme a conclu que PBSC Solutions urbaines inc. était la seule en mesure de fournir ces équipements.

Le contrat avec PBSC Solutions urbaines a été conclu en octobre 2016 pour l'achat de pièces et d'équipements tels, terminaux solaires, pavés techniques, points d'ancrage, câbles, etc., d'une valeur maximale de 2 806 296,00$ (taxes incluses) et qui figurent à l'annexe A du contrat. Puisqu'à ce moment ni le PTI 2017-2019 ni le règlement d'emprunt nécessaire à la réalisation du Plan d'optimisation de BIXI Montréal n'avaient encore été adoptés, il était impossible pour la Ville d'acquérir les équipements prévus à l'annexe B du contrat.

Depuis, le PTI a été adopté de même que le règlement d'emprunt qui a aussi été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). La Ville souhaite donc exercer son option selon l'article 13.00 du contrat afin d'acquérir ces équipements de PBSC Solutions urbaines tels que décrits dans le projet 1 du Plan d'optimisation de BIXI Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1475 (20 décembre 2016) Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI pour les années 2017, 2018 et 2019»,
CM16 1171 (24 octobre 2016) Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 2 806 296 $, taxes incluses;

19 octobre 2016 - Présentation du Plan d'optimisation au Comité exécutif;

Service des infrastructures, voirie et transport (6 mai 2016) - Mandat de gré à gré d'un montant de 15 000,00 $ à KPMG pour la réalisation d'une étude de marché en vue de l'acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d'actifs du système de vélo en libre-service BIXI;

CM14 1249 (15 décembre 2014) Conclure une entente avec BIXI Montréal afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;

DESCRIPTION

Les équipements à acquérir auprès de PBSC Solutions urbaines sont les suivants:

Équipements	Unité	Prix en $ can	Total
Vélos neufs	1 000	1 250,00 $	1 250 000,00 $
Vélos - option 7 vitesses neufs	1 000	70,00 $	70 000,00 $
Panneaux publicitaires	81	1 500,00 $	121 500,00 $
Sous-total			1 441 500,00 $
Total avec taxes			**1 657 364,60 $**

Ceux-ci sont décrits à l'annexe B du contrat conclu entre la Ville de Montréal et PBSC Solutions urbaines inc. (voir la pièce jointe à l'intervention du Service des affaires juridiques).

BIXI Montréal, qui est le gestionnaire du système de vélo en libre-service BIXI pour le compte de la Ville de Montréal, a procédé aux vérifications nécessaires quant à la qualité, la conformité et la compatibilité des équipements à acquérir auprès de PBSC Solutions urbaines inc. À la suite d'une négociation en bonne et due forme, il s'est assuré que le prix demandé pour chacun d'eux est juste et équitable et correspond au prix du marché.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces nouveaux équipements permettrait de consolider le réseau actuel et ainsi de répondre plus efficacement aux besoins de la clientèle occasionnelle et corporative, et ce, à moindre coût. Elle permettrait de plus de répondre à une demande croissante et d'assurer un service de meilleure qualité dans le réseau. L'optimisation du réseau permettrait une desserte de plusieurs quartiers nouvellement développés ou en développement tels Griffintown, Mile Ex, Mile End, Pôle Frontenac.
Le projet d'optimisation permettra en outre le remplacement d'équipements radiés et

d'accroître le ratio bollards / vélos, ce qui contribuera à améliorer l'offre de services auprès des utilisateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un premier montant d'une valeur totale maximale de 2 806 296,00$ (taxes incluses) a déjà été approuvé (CM16 1171).
L'achat des nouveaux équipements tels que décrits à l'annexe B du contrat pour une valeur totale maximale de 1 657 364,60$ (taxes incluses) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale n° 16-072 - « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI pour les années 2017-2018-2019».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du Plan d'action Montréal durable 2016-2018 adopté en juin 2016.
Le service BIXI s'inscrit dans les orientations de la Ville de Montréal pour accroître la part des transports durables et l'usage du vélo comme mode de déplacement actif. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI, tel que déjà présenté, aura des impacts majeurs notamment au niveau de l'offre de services auprès de la clientèle. L'acquisition de ces équipements est donc essentielle et devrait permettre d'offrir un meilleur service aux utilisateurs.
Si le contrat n'est pas accordé à PBSC Solutions urbaines inc., les impacts se feront sentir auprès des utilisateurs qui sont de plus en plus nombreux à adhérer au système de vélo en libre-service BIXI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 février - Autorisation par les instances de la dépense additionnelle et de la modification à apporter au contrat conclu avec PBSC;
21 février - Préparation du bon de commande à transmettre au fournisseur;
Avril-Mai - Livraison des équipements (vélos) chez BIXI Montréal;
Juin - Déploiement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-09

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 872-4402
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-02-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174368003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 657 365$ (taxes incluses) conformément aux dispositions du contrat conclu avec PBSC Solutions urbaines inc.en vue de permettre l'achat des équipements mentionnés à l'annexe B et approuver le projet d'addenda prévu à cette fin qui portera à 4 463 660,00$ (taxes incluses) la valeur totale maximale du contrat.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et sa validité l'addenda 1.

FICHIERS JOINTS

Addenda 1 visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-10

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-3093
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
10 FÉV. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA N° 1
CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
(CM16 1171)

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, une personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836

(ci-après désignée la « **Ville** »)

ET: **PBSC SOLUTIONS URBAINES INC.**, personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 1120, boulevard Marie-Victorin, Longueuil, province de Québec, J4G 2H9.

(ci-après désignée le « **Fournisseur** »);

(ci-après collectivement désignés les « **Parties** »)

No d'inscription T.P.S : 828656702RT0001
No d'inscription T.V.Q : 1218619521TQ0001

ATTENDU QUE les parties ont conclu un contrat d'approvisionnement le 24 octobre 2016 (résolution CM16 1171), ci-après « Contrat initial »;

ATTENDU QUE le Contrat initial doit être révisé afin d'acquérir des pièces et équipements supplémentaires prévus à l'annexe B, et ce, pour optimiser le système de vélo en libre-service Bixi;

ATTENDU QUE le prix de vente doit être ajusté pour tenir compte de l'approvisionnement des Biens décrits à l'annexe B du Contrat initial.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 2.01 du Contrat initial est remplacé par le suivant:

2.01 **Prix de vente**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Fournisseur, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions quatre cent

soixante-trois mille six cent soixante dollars (4 463 660,00$), couvrant le prix des Biens de l'annexe A et B et toutes les taxes applicables.

La Ville s'engage à payer au Fournisseur le prix selon les termes et conditions prévus à l'article 3 et conformément aux annexes A et B.

2. Tous les autres termes et conditions du Contrat initial demeurent inchangés.

3. Le présent addenda N° 1 entre en vigueur à sa signature par les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de 2017

PBSC SOLUTIONS URBAINES INC.

Par : _____

Cet addenda N° 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2017 (Résolution CM17.....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174368003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 657 365$ (taxes incluses) conformément aux dispositions du contrat conclu avec PBSC Solutions urbaines inc.en vue de permettre l'achat des équipements mentionnés à l'annexe B et approuver le projet d'addenda prévu à cette fin qui portera à 4 463 660,00$ (taxes incluses) la valeur totale maximale du contrat.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1174368003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget

Tél : 514-872-0721

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-10

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1177392001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

Il est recommandé :

1. d'approuver le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;
2. de mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour effectuer le suivi de la réalisation des engagements du Plan d'action 2017 tels que spécifiés au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-31 15:48

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177392001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, la Ville de Montréal adoptait sa première Politique de l'enfant intitulée « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » afin que, de la naissance à la majorité, tous les enfants de Montréal puissent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel.
Concrètement, la Politique de l'enfant vise à :

- Contribuer à la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants montréalais;
- Permettre aux tout-petits de naître et de grandir dans des familles outillées pour les accueillir et en prendre soin;
- Offrir un continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement;
- Soutenir les actions qui accompagnent les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie.

La Politique de l'enfant contribuera à répondre aux besoins cognitifs, affectifs, physiques et sociaux des enfants et à assurer leur développement optimal, tout en tenant compte de leur évolution particulière. Les actions qui découleront de cette politique s'articuleront autour de cinq axes d'intervention, à savoir les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains;
2. La saine alimentation et la sécurité alimentaire;
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative;
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs;
5. Les familles et les communautés.

La phase 1 de la Politique vise neuf quartiers prioritaires : Saint-Pierre (Lachine), Verdun, Montréal-Nord, Hochelaga-Maisonneuve (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), Saint-Michel et Parc-Extension (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), Petite-Bourgogne (Le Sud-Ouest), Cloverdale (Pierrefonds-Roxboro), et Côte-des-Neiges (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce).

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) est responsable de la coordination de cette politique et la réalisation des actions sera une responsabilité partagée entre les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales du milieu. Ce premier plan d'action pour la Politique de l'enfant couvrira l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1448 du 19 décembre 2016
Accorder un soutien financier de 68 710 $ à Jeunesse au Soleil, pour 2017-2018, pour la réalisation du projet « Programme d'aide à l'enfance » à même le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports prévu pour la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
CM16 0955 du 22 août 2016
Accorder un soutien financier maximal de 2 334 080 $, pour l'année 2016-2017, au Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal - septembre 2016 au 30 juin 2017 » dans le cadre de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
CM16 0785 du 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

Le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » présente les engagements pris par la Ville de Montréal envers les enfants du territoire municipal. Les actions s'articuleront autour de cinq axes d'intervention, à l'échelle du quartier. Certaines toucheront la saine alimentation, la persévérance scolaire et la réussite éducative; d'autres favoriseront l'accessibilité et la sécurité des infrastructures ainsi que l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Le soutien aux familles, aux membres et intervenants de la communauté ainsi que leur engagement sont également au cœur de ce plan d'action.
Pour répondre aux particularités locales, la Ville de Montréal privilégie un modèle d'action adapté aux enjeux et aux besoins spécifiques de chaque quartier. Les mesures présentées dans le Plan d'action de 2017 s'appliqueront prioritairement dans les neuf quartiers cités précédemment, où la défavorisation sociale et la vulnérabilité scolaire représentent des enjeux préoccupants. D'autres quartiers seront retenus au cours des prochaines années afin d'y déployer les mesures les plus structurantes, capables de répondre aux besoins de tous les enfants montréalais.

Afin de réaliser ce plan d'action, le SDSS a mis sur pied une équipe de professionnels dédiés au dossier de la Politique de l'enfant. Ceux-ci ont rencontré de nombreux partenaires potentiels afin d'identifier les actions pertinentes à étendre sur le territoire des quartiers ciblés par la phase 1.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal compte près de 300 000 enfants de 0 à 17 ans et se veut une ville inclusive, ouverte où il fait bon vivre. Ainsi, la Politique de l'enfant s'inscrit directement dans la perspective de refléter ces valeurs fondamentales. En effet, bien que Montréal soit une ville enviable internationalement par la qualité de vie qu'elle propose, des disparités de revenus et d'accès aux services persistent pour plusieurs enfants de son territoire.
Par l'adoption de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », la Ville de Montréal a inscrit et pérennisé ses engagements envers les enfants. La Ville souhaite affirmer sa détermination à renforcer son action et son

soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer à l'épanouissement des enfants. Le Plan d'action 2017 invite le milieu à poser des actions significatives afin de favoriser le développement optimal des enfants et le respect de leurs droits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des actions sera possible grâce à un investissement de 5 M$ pour l'année 2017, entièrement assumée par la ville centrale et prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports. L'imputation budgétaire sera faite dans le cadre de l'approbation, par les instances municipales, des divers projets concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce plan d'action de la Politique de l'enfant s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'action 2017 permettra de concrétiser les engagements de la Ville et de développer le « réflexe enfants » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la Ville. Ce plan d'action reflétera les préoccupations municipales en matière de services à l'enfance et contribuera à créer un mouvement montréalais en faveur de l'enfance.
La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en matière d'enfance en coordonnant la réalisation des actions énoncées, ce qui aura pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse
Conférence de presse le 8 février 2017
Le plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » sera disponible sur le site internet de la Ville de Montréal dès son adoption par la Ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2017 Dépôt au comité exécutif
Février 2017 Dépôt pour adoption au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole PAQUETTE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Ivan FILION, Service de la culture
Charles-Mathieu BRUNELLE, Service de l'Espace pour la vie
Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture
Patrick TAILLEFER, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe PICHET, Service de police de Montréal

Lecture :

Charles-Mathieu BRUNELLE, 31 janvier 2017
Claude CARETTE, 30 janvier 2017
Suzanne LAVERDIÈRE, 30 janvier 2017
Ivan FILION, 30 janvier 2017
Philippe PICHET, 30 janvier 2017
Carole PAQUETTE, 30 janvier 2017
Patrick TAILLEFER, 28 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude SÉGUIN
Agente de recherche - Service de la diversité sociale et sports

Louise-Michel LAURENCE
Conseillère en planification - Service de la diversité sociale et sports
514 872-6354

Tél : 514 872-4504
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-26

Nadia BASTIEN
Chef de division au Service de la Diversité sociale et des sports.

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2017-01-31

Politique de l'enfant

PLAN D'ACTION 2017

Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence

Montréal

MOT DU MAIRE

En lançant la Politique de l'enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence*, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, j'invitais tous les acteurs municipaux et leurs partenaires à se joindre à nous pour développer le « réflexe enfants » afin qu'en tout temps, nos actions prennent en compte les besoins et les multiples réalités des enfants.

Le Plan d'action de 2017, découlant de la Politique de l'enfant, réitère l'engagement de la Ville à poursuivre et renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères où elle peut, directement ou indirectement, contribuer à l'épanouissement des enfants.

Nous avons mobilisé les services centraux, les arrondissements et les organismes régionaux pour mettre en œuvre des actions concrètes qui répondent aux besoins et aux aspirations des enfants et de leurs familles. Seule la mise en commun de l'expertise et des ressources nous permettra de surmonter les obstacles à l'atteinte de l'égalité des chances pour les enfants montréalais.

Les actions s'articuleront autour de cinq axes d'intervention, à l'échelle du quartier. Certaines toucheront la saine alimentation, la persévérance scolaire et la réussite éducative; d'autres favoriseront l'accessibilité et la sécurité des infrastructures ainsi que l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Le soutien aux familles, aux membres et intervenants de la communauté ainsi que leur engagement sont également au cœur de ce plan d'action.

Le temps est venu d'agir. C'est un véritable mouvement pour l'enfance que nous créons ensemble, un legs d'une importance essentielle pour l'avenir de notre métropole.

En permettant aux enfants de naître, grandir et s'épanouir dans les meilleures conditions possible, nous leur offrons la chance de faire du Montréal de demain une ville encore plus solidaire, créative, inclusive et agréable à vivre.

Le maire de Montréal,

Denis Coderre

MOT DE L'ÉLUE RESPONSABLE DE LA POLITIQUE DE L'ENFANT

La Politique de l'enfant constitue un engagement résolu et durable de la Ville de Montréal en faveur des citoyens de 17 ans et moins. Sa mise en œuvre par le Plan d'action de 2017 en est la concrétisation. La démarche entreprise se veut flexible afin de bien prendre en compte les réalités uniques à chaque quartier et les divers vécus des enfants. Une vigie constante permettra également de mettre à profit les connaissances scientifiques qui émergeront au fil des années.

La métropole possède des atouts indéniables pour contribuer à l'épanouissement de ses enfants. Ses services, ses installations et ses partenaires sont déployés sur tout son territoire. Avant la scolarisation, elle peut joindre les familles afin de contribuer à un meilleur départ dans la vie des enfants plus vulnérables. En partenariat avec les écoles, la Ville peut enrichir les activités parascolaires dans tous les domaines. Ses actions se poursuivent également la fin de semaine et en été, proposant aux enfants et aux adolescents des occasions de découverte, d'apprentissage et d'épanouissement.

S'inspirant des principes de la Politique, ce plan d'action démontre, bien sûr, que la Ville de Montréal agit, mais également qu'elle facilite le travail des nombreux acteurs locaux, qu'elle les accompagne, les soutient et participe à leur concertation. Ainsi, les actions porteuses sont intensifiées, de nouvelles avenues sont explorées et les meilleures pratiques, étudiées et partagées. Dotée d'un budget de 25 millions de dollars sur un horizon de cinq ans, la Politique de l'enfant touche le présent et l'avenir de nos concitoyens les plus précieux. La Ville prendra donc soin d'évaluer ses interventions pour s'assurer de leurs effets concrets et structurants sur le plein épanouissement des enfants et des adolescents.

La responsable de la Politique de l'enfant,

Érika Duchesne

MOT DU COMMISSAIRE À L'ENFANCE

C'est avec enthousiasme que j'ai accepté, en septembre 2016, le mandat de commissaire à l'enfance. Au cours des prochaines années, j'aurai le privilège de coordonner la mise en œuvre des actions entreprises dans le cadre de la Politique de l'enfant et de veiller à leur bon déroulement.

Les derniers mois m'ont permis de rencontrer une grande diversité d'acteurs et de préciser, avec eux, des interventions porteuses et prioritaires qui permettront d'améliorer le quotidien des enfants de 0 à 17 ans. Nous étions tous animés par une même volonté : offrir l'opportunité et créer l'étincelle pour que les enfants réalisent leur plein potentiel et réussissent ce qu'ils entreprennent.

Grâce à la collaboration des services municipaux et des organismes partenaires, ce plan d'action permettra à des milliers d'enfants de connaître un bon départ, d'accéder à des services de qualité, de pratiquer des sports, des loisirs, de s'initier aux arts et de développer leur créativité.

Pour la première année d'implantation de la Politique de l'enfant, les actions seront réalisées prioritairement dans les quartiers où la défavorisation est une réalité préoccupante. Des services directs seront offerts, des actions de promotion et de prévention seront réalisées au bénéfice des enfants et des familles les plus vulnérables.

Outre l'accompagnement des partenaires dans la mise en œuvre du plan d'action, j'entends rester à l'écoute des besoins des familles et de la communauté, identifier les obstacles, trouver les opportunités, les nouvelles approches et les initiatives qui pourraient être amplifiées et déployées dans de nouveaux quartiers pour les prochaines années.

Devant l'ampleur des défis à relever, il est important d'agir tôt, ensemble et durablement pour assurer un meilleur avenir aux citoyens de demain. Chaque décision que nous prendrons, chaque geste que nous poserons devra avoir un impact positif sur la vie des enfants.

Le commissaire à l'enfance
de la Ville de Montréal,

Tommy Kulczyk

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 8

Contexte 9

Principes directeurs 10

Axes d'intervention 11

Stratégie d'action locale 12

Plan d'action 2017 13

- Axe 1 – La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains 13
- Axe 2 – La sécurité alimentaire et la saine alimentation 15
- Axe 3 – La persévérance scolaire et la réussite éducative 15
- Axe 4 – L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs 17
- Axe 5 – Les familles et les communautés 20

La Ville à l'écoute 24

Mécanismes de suivi et évaluation 25

INTRODUCTION

Créative et dynamique, Montréal figure au palmarès des villes où il fait bon vivre en Amérique du Nord. Plus d'un quart de million de familles avec enfants à la maison ont choisi d'y habiter.

Le développement du plein potentiel et l'épanouissement des enfants sont au cœur des priorités de la Ville de Montréal. Au cours des dernières années, celle-ci s'est dotée d'un ensemble de politiques, plans d'action et stratégies d'intervention en faveur des enfants et des familles. Une panoplie d'activités culturelles, sportives et de loisirs qui répondent aux goûts et aux attentes de chacun, tant dans les installations municipales que dans plus d'une centaine d'associations, d'écoles et d'organismes, leur sont offertes. Un réseau de transport collectif, des pistes cyclables, des parcs, des ruelles vertes et de nombreux projets liés au développement durable leur permettent de bénéficier à la fois de la ville et de la nature. La Ville joue également un rôle actif en matière d'habitation, de sécurité alimentaire et de soutien à la réussite scolaire.

Montréal compte :

- 24 grands parcs;
- 300 ruelles vertes;
- 788 km de voies cyclables;
- 170 camps de jour;
- 122 piscines, 109 pataugeoires et 177 jeux d'eau;
- 34 arénas, 40 centres sportifs, 255 patinoires extérieures et près de 1 000 terrains sportifs (soccer, football, tennis, balle, athlétisme, etc.).

Comme dans toute grande ville, force est d'admettre que les citoyens ne profitent pas tous également des avantages que Montréal procure. Le faible revenu de plusieurs familles et l'isolement qu'il peut générer sont des réalités préoccupantes.

En adoptant la Politique de l'enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence* et le Plan d'action de 2017, la Ville annonce donc sa détermination à renforcer son action et son soutien afin que tous les enfants de 0 à 17 ans puissent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Que chacun ait l'opportunité de se réaliser et de réussir ce qu'il entreprend.

CONTEXTE

Montréal présente des traits distincts de l'ensemble du Québec, qui guident les actions menées auprès des enfants. On y observe :

- Une présence considérable de défavorisation. Près de 30 %[1] des jeunes de moins de 18 ans vivent dans des ménages à faible revenu;
- Un bassin important d'élèves issus de l'immigration. La proportion d'élèves immigrants au sein des écoles montréalaises est en augmentation constante. De 45,5 % en 1998, elle est passée à 62,2 % en 2014. Dans certains quartiers, les élèves issus de l'immigration peuvent représenter jusqu'à 74,6 % de la population scolaire[2];
- Un taux élevé de décrochage scolaire. En 2013, 20,8 % des jeunes Montréalais ont décroché avant d'avoir obtenu un premier diplôme, comparativement à 17,8 % pour l'ensemble du Québec[3];
- Un grand nombre de familles isolées, qui ne profitent pas des ressources et des services dont elles ont besoin pour des raisons culturelles, socioéconomiques ou liées à l'accessibilité.

Afin de relever ces défis, la Ville de Montréal a adopté en juin 2016 la nouvelle Politique de l'enfant, dans laquelle elle entend offrir équitablement les conditions de développement favorables et nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais de 0 à 17 ans, et ce, quels que soient leurs milieux.

Pour y parvenir, la Ville invite les acteurs municipaux et leurs partenaires à développer le « réflexe enfants » en intensifiant leurs actions, en concertation, et en adaptant celles-ci aux besoins ainsi qu'aux multiples réalités des enfants.

La Ville reconnaît également la nécessité de mettre en commun l'expertise et les ressources présentes dans le milieu et d'encourager la coordination des efforts entre les différents intervenants.

Basé sur les cinq principes directeurs et les cinq axes d'intervention de la Politique de l'enfant, ce premier plan d'action propose donc une série de mesures concrètes à être réalisées par les services centraux, les arrondissements et les organismes régionaux.

En 2017, la Ville consacrera 5 M$ aux différentes mesures énoncées dans ce plan d'action.

1. Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages de 2011.*
2. Réseau réussite Montréal.
3. Réseau réussite Montréal.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Plan d'action de 2017 est fondé sur cinq principes directeurs qui guideront les actions de la Ville et de ses partenaires :

1 L'inclusion de tous les enfants

La Ville veut contribuer à inclure tous les enfants de 0 à 17 ans au sein de la collectivité montréalaise : filles et garçons aux diverses identités ethniques, culturelles, religieuses, de genres, de toutes conditions sociales et de santé.

2 L'écoute des besoins

Le développement de l'enfant étant influencé par différents environnements et une multitude d'acteurs, la Ville s'emploiera à connaître les besoins des enfants, des familles et de leurs milieux de vie, notamment par une écoute active, et à répondre à ces besoins en collaboration avec ses partenaires.

3 L'accompagnement vers l'autonomie

Cette politique veut renforcer les capacités des enfants et de leurs familles à être des acteurs de leur propre épanouissement. En conséquence, la Ville entend favoriser les approches et les interventions qui accompagnent les enfants et leurs familles vers l'autonomie.

4 La flexibilité des réponses

Chaque communauté, chaque quartier a développé des interventions adaptées aux besoins des enfants qui y vivent. La Ville veut respecter ces acquis et, pour cela, favoriser des interventions différenciées pouvant être modulées selon les lieux, les changements sociaux qui se produisent et les nouveaux défis qui se présentent.

5 Le travail en partenariat

De nombreuses organisations travaillent déjà de concert pour offrir des services et réaliser des projets et des programmes en faveur des enfants et de leurs familles. En se basant sur cette formule gagnante, la Ville souhaite faciliter les arrimages et favoriser les interventions complémentaires et enrichissantes.

AXES D'INTERVENTION

Les actions qui découleront du plan d'action s'articuleront autour des axes suivants :

1. **La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains**

   Offrir aux enfants un environnement urbain propice au jeu et à la découverte, conçu et aménagé de manière sécuritaire, attrayante et universellement accessible.

2. **La sécurité alimentaire et la saine alimentation**

   S'assurer de rendre l'alimentation saine accessible aussi bien économiquement que géographiquement, en tenant compte du développement durable.

3. **La persévérance scolaire et la réussite éducative**

   Intensifier les interventions qui favorisent la persévérance scolaire et la réussite éducative et qui incitent les enfants à prendre une part active dans leur communauté.

4. **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs**

   Préserver et enrichir une offre de services culturels, sportifs et de loisirs dans les quartiers et à l'échelle métropolitaine tout au long de l'année, afin que tous profitent des mêmes opportunités et puissent développer diverses habiletés et de saines habitudes de vie.

5. **Les familles et les communautés**

   Souligner et favoriser la mobilisation des acteurs des principaux lieux d'appartenance et d'ancrage des enfants, leur montrer l'importance de leur contribution et susciter leur engagement.

STRATÉGIE D'ACTION LOCALE

Pour répondre aux particularités locales, la Ville de Montréal privilégie un modèle d'action adapté aux enjeux et aux besoins spécifiques de chaque quartier. Les mesures présentées dans le Plan d'action de 2017 s'appliqueront prioritairement dans les neuf quartiers suivants, où la défavorisation sociale et la vulnérabilité scolaire représentent des enjeux préoccupants :

Cloverdale, Côte-des-Neiges, Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Parc-Extension, Petite-Bourgogne, Saint-Michel, Saint-Pierre et Verdun.

D'autres quartiers seront retenus au cours des prochaines années afin d'y déployer les mesures les plus structurantes, capables de répondre aux besoins de tous les enfants montréalais.

PLAN D'ACTION 2017

AXE 1 – LA SÉCURITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DES ENVIRONNEMENTS URBAINS

Objectif 1.1 – Aménager des espaces publics accessibles, sécuritaires et propices au jeu et à la découverte

ACTIONS	CIBLES
1 Élaborer deux guides à l'intention des arrondissements, des éco-quartiers et des comités de citoyens : • Guide d'implantation de ruelles vertes à Montréal • Guide d'aménagement de ruelles actives et sécuritaires à Montréal *Mise en œuvre : Regroupement des éco-quartiers*	• Réalisation des deux guides
2 Intensifier et bonifier l'offre de services auprès des enfants de 6 à 13 ans et de leurs parents, dans deux parcs-nature de Montréal *Mise en œuvre : Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal – Ville de Montréal*	• Participation de 500 enfants et de 20 parents • Réalisation de 6 parcours cyclistes d'interprétation de la nature dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-de-Liesse • Organisation et promotion d'un concours de glissade sur neige, pour 2018, au parc-nature de Bois-de-Liesse • Ajout de 18 navettes
3 Terminer l'inventaire cartographié des ressources et des équipements municipaux s'adressant aux enfants de 0 à 17 ans *Mise en œuvre : Service des infrastructures, de la voirie et des transports – Ville de Montréal*	• Production d'une carte indiquant le nombre, l'étendue et la localisation des ressources (parcs, écoles, ruelles vertes, rues piétonnes et placottoirs, mesures ludiques et de design actif) et des équipements disponibles

ACTIONS	CIBLES
4 Favoriser des projets d'aménagement accessibles, sécuritaires, favorisant l'action et le jeu pour les enfants de 0 à 17 ans, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes partagées *Mise en œuvre : Service des infrastructures, de la voirie et des transports – Ville de Montréal*	• Modification des critères de sélection des projets du programme • Production d'un guide d'accompagnement à l'intention des chargés de projet et de fiches de conception technique précisant les mesures ludiques à mettre en place pour les enfants
5 Implanter et faire la promotion des mesures et des pièces de mobilier adaptées aux enfants de 0 à 17 ans *Mise en œuvre : Service des infrastructures, de la voirie et des transports – Ville de Montréal*	• Évaluation de la mise en œuvre d'un concours de design pour développer une ou des mesures et une ou des pièces de mobilier ludiques et interactives, adaptées aux enfants • Implication dans le regroupement *Montréal, physiquement active*, visant notamment à favoriser le design actif à Montréal
6 Animer les espaces publics durant la saison estivale : parcs, aires de jeux, aires de promenade, etc. *Mise en œuvre : arrondissements*	• Offre de nouvelles activités estivales dans les espaces publics des 9 quartiers ciblés
7 Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants *Mise en œuvre : arrondissements*	• Mise en œuvre de nouvelles mesures de sécurité et d'accessibilité dans les espaces publics des 9 quartiers ciblés
8 Recenser les actions municipales destinées aux enfants en saison estivale et dégager les pratiques ayant le plus d'impacts positifs selon les groupes d'âge *Mise en œuvre : Concertation Montréal*	• Production d'un répertoire des actions municipales en cours et en développement • Établissement d'une liste des bonnes pratiques selon les groupes d'âge

AXE 2 – LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA SAINE ALIMENTATION

Objectif 2.1 – Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée

	ACTIONS	CIBLES
1	Offrir un petit-déjeuner équilibré aux élèves des écoles primaires et secondaires *Mise en œuvre : Club des petits déjeuners*	• Participation de 25 écoles primaires et secondaires • Distribution de petits-déjeuners à 4 600 enfants

AXE 3 – LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Objectif 3.1 – Contribuer à réduire le pourcentage d'enfants de la maternelle qui sont vulnérables dans au moins un domaine de la maturité scolaire

1	Offrir gratuitement le programme d'activités motrices Karibou aux enfants de 1 à 5 ans et à leurs parents *Mise en œuvre : Sports Montréal*	• Participation de 1 500 enfants et de 1 500 parents • Déploiement du programme dans 9 organisations
2	Soutenir l'organisation du Grand Rendez-vous montréalais « Comment vont nos tout-petits? », visant le développement, le bien-être et la réussite éducative des enfants de 0 à 5 ans – évènement prévu à l'automne 2018 ou au printemps 2019 *Mise en œuvre : Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal*	• Promotion de l'évènement et organisation logistique • Réalisation d'un vox pop auprès des enfants
3	Appuyer la concertation régionale en matière de petite enfance (0 à 5 ans) *Mise en œuvre : Concertation Montréal*	• Participation à la concertation régionale touchant la petite enfance • Promotion et diffusion de l'information pertinente sur la petite enfance

Objectif 3.2 – Contribuer à l'atteinte et au dépassement de la cible ministérielle du taux de diplomation des jeunes Montréalais, fixée à 77 % d'ici 2020

ACTIONS	CIBLES
1 Soutenir l'organisation du Grand Rendez-vous montréalais « Comment vont nos jeunes? », visant le développement, le bien-être, la santé et la réussite éducative des enfants de 6e année – évènement prévu au printemps 2018 *Mise en œuvre : Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal*	• Planification du déroulement de la journée et conception du plan de communication de l'évènement • Réalisation d'un vox pop auprès des enfants
2 Appuyer les actions favorisant la persévérance et la réussite scolaires auprès des enfants de 0 à 17 ans, selon une approche territoriale *Mise en œuvre : Réseau réussite Montréal*	• Intervention auprès de 26 000 enfants • Mobilisation et concertation des intervenants en persévérance et réussite scolaires • Élaboration de 3 plans d'action locaux • Mise en œuvre de 9 actions locales
3 Assurer la coordination et l'animation des démarches concertées multisectorielles favorisant les transitions scolaires préscolaire/primaire, primaire/secondaire, secondaire/collégial *Mise en œuvre : Concertation Montréal*	• Coordination et animation des démarches concertées • Analyse des actions en cours ou en développement • Proposition d'actions cohérentes et complémentaires, au bénéfice de chaque réseau
4 Faciliter l'abonnement en ligne des élèves du primaire et du secondaire de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île aux bibliothèques de Montréal, au moyen de l'intranet de la commission scolaire *Mise en œuvre : Direction des bibliothèques du Service de la culture – Ville de Montréal*	• Augmentation de 10 % du taux d'abonnement, soit 1 750 nouveaux élèves abonnés

ACTIONS	CIBLES
5 Fournir une aide matérielle (fournitures scolaires, vêtements neufs) aux élèves du primaire et du secondaire issus de milieux défavorisés et offrir des services d'urgence (vêtements, lunettes, médicaments, soins dentaires) aux familles *Mise en œuvre : Jeunesse au Soleil*	• Mobilisation de 50 écoles primaires et secondaires • Soutien à 500 enfants et fourniture de services à 500 familles

Objectif 3.3 – Inciter les jeunes à prendre une part active dans leur communauté

1 Favoriser la participation citoyenne des élèves du primaire (2e cycle) et du secondaire avec les formations « Prends ta place à l'école » et « Prends ta place dans ta communauté » *Mise en œuvre : Forum jeunesse de l'île de Montréal, instance jeunesse de Concertation Montréal*	• Tenue de 20 activités de formation dans les écoles primaires et secondaires et les organismes jeunesse

AXE 4 – L'ACCÈS À LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS

Objectif 4.1 – Faciliter les déplacements des jeunes de 6 à 17 ans

1 Distribuer, par l'intermédiaire des écoles, des camps de jour et des organismes, des laissez-passer aux jeunes de 6 à 17 ans pour faciliter leurs déplacements en bus et en métro vers une activité culturelle, de sport et de loisir *Mise en œuvre : Société de transport de Montréal*	• Distribution de 155 000 laissez-passer • Facilitation de 435 800 déplacements

Objectif 4.2 – Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs

ACTIONS	CIBLES
1 Créer et gérer un fonds qui couvrira les frais d'inscription aux activités culturelles, sportives et de loisirs, de même que les coûts de matériel et d'équipement pour les jeunes de 6 à 17 ans *Mise en œuvre : Fondation du Grand Montréal et Centre de Référence du Grand Montréal*	• Offre de soutien à 2 500 enfants
2 Offrir à un plus grand nombre d'écoles primaires et secondaires l'accès gratuit aux institutions de l'Espace pour la vie : Biodôme, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan *Mise en œuvre : Espace pour la vie*	• Participation de 50 écoles primaires et secondaires
3 Faciliter l'accès des enfants de 3 à 17 ans au Musée des beaux-arts de Montréal *Mise en œuvre : Musée des beaux-arts de Montréal*	• Mise en place d'un mécanisme facilitant les déplacements des enfants vers le musée
4 Faciliter l'accès des jeunes de 6 à 17 ans aux activités culturelles proposées dans le Quartier des spectacles *Mise en œuvre : Quartier des spectacles*	• Mise en place d'une concertation pour trouver des solutions aux contraintes inhérentes aux particularités du centre-ville
5 Soutenir l'expression des jeunes de 12 à 17 ans au moyen d'activités et de projets artistiques et culturels *Mise en œuvre : Oxy-Jeunes*	• Participation de 800 jeunes et prise de contact avec 1 000 adultes • Offre de 250 heures d'activités : répétitions, ateliers de création et de mentorat • Production et présentation de 2 spectacles multidisciplinaires

ACTIONS	CIBLES
6 Offrir aux enfants de 6 à 12 ans fréquentant les camps de jour municipaux des ateliers de médiation en vue des représentations théâtrales de La Roulotte *Mise en œuvre : Service de la culture – Ville de Montréal*	• Participation de 300 enfants • Tenue de 20 ateliers dans 10 camps de jour
7 Soutenir la réalisation de projets éducatifs en art mural avec des enfants de 12 à 17 ans qui résident en habitations à loyer modique (HLM) *Mise en œuvre : MU*	• Participation de 1 800 enfants • Offre de 90 ateliers • Création de 9 murales
8 Implanter un programme éducatif d'éveil musical pour les enfants vulnérables de 1 à 5 ans *Mise en œuvre : Jeunes musiciens du monde*	• Participation de 600 enfants • Engagement de 40 partenaires
9 Poursuivre le prêt d'instruments de musique (guitare, basse, violon, ukulélé, clavier, tambour et xylophone) dans les bibliothèques publiques de Montréal *Mise en œuvre : Direction des bibliothèques du Service de la culture – Ville de Montréal*	• Promotion de l'initiative auprès des jeunes âgés de 14 à 17 ans
10 Offrir aux enfants de 5 à 12 ans des activités sportives dans les parcs, la fin de semaine *Mise en œuvre : Institut Pacifique*	• Participation de 400 enfants
11 Initier à la pratique sportive les enfants de 6 à 12 ans fréquentant les camps de jour *Mise en œuvre : Sports Montréal*	• Participation de 3 200 enfants

AXE 5 – LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTÉS

Objectif 5.1 – Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts

ACTIONS	CIBLES
1 Élaborer et mettre en place le projet pilote de formation communautaire *Familles-Enfants-Réseaux* (FER), visant à outiller les enfants et les familles pour contribuer au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans les quartiers d'Hochelaga-Maisonneuve, de Côte-des-Neiges, de Saint-Pierre et de Parc-Extension, avec l'appui du Centre de pédiatrie sociale et des groupes communautaires locaux *Mise en œuvre : Fondation du Dr Julien*	• Mise sur pied de 6 modules de formation pour les enfants, les adolescents et les adultes • Prestation de 624 heures de formation • Mobilisation de 48 formateurs experts • Participation de 300 enfants et adolescents et de 300 adultes
2 Implanter un projet d'éducation à la sexualité saine et aux relations égalitaires pour les enfants de 0 à 5 ans *Mise en œuvre : Fondation Marie-Vincent*	• Développement des outils • Mobilisation de 25 intervenants • Observation de 25 enfants de 3 à 5 ans • Participation de 75 parents

Objectif 5.2 – Assurer la promotion de l'accréditation « Municipalité amie des enfants » de la Ville de Montréal

ACTIONS	CIBLES
1 Souligner annuellement la Journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2017 *Mise en œuvre : Service de la diversité sociale et des sports – Ville de Montréal*	• Organisation d'un évènement soulignant la Journée internationale des droits de l'enfant
2 Reconnaître l'important apport d'acteurs montréalais à l'épanouissement des enfants en décernant le prix Réflexe enfants *Mise en œuvre : Service de la diversité sociale et des sports – Ville de Montréal*	• Création et remise du prix Réflexe enfants

Objectif 5.3 – Assurer la sécurité des enfants et de leurs familles

1 Assurer la vérification des antécédents judiciaires de tous les employés et bénévoles impliqués auprès des enfants pour la mise en œuvre du Plan d'action de 2017 *Mise en œuvre : Service de police de la Ville de Montréal*	• Mise en place d'un mécanisme de vérification des antécédents judiciaires
2 Soutenir la mise sur pied, durant la période hivernale, d'une maison éducative gonflable visant à sensibiliser les jeunes à la sécurité à l'égard du feu et à l'importance de la prévention des incendies *Mise en œuvre : Service de sécurité incendie de Montréal*	• Mobilisation de 1 500 CPE et écoles pour joindre 250 000 enfants de 3 à 17 ans

Objectif 5.4 – Contribuer au soutien des familles

ACTIONS	CIBLES
1 Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants *Mise en œuvre : arrondissements*	• Mise en œuvre de mesures favorables aux familles dans les 9 quartiers ciblés
2 Favoriser l'allaitement maternel au moyen de formations et d'activités de promotion dans les commerces et les établissements *Mise en œuvre : Nourri-Source Montréal*	• Formation de 16 marraines d'allaitement • Accréditation de 50 commerces et établissements supplémentaires • Tenue d'une tournée d'information et de sensibilisation

Objectif 5.5 – Favoriser le dialogue entre les générations

1 Réaliser un projet visant la formation et l'accompagnement d'organismes pour la mise en place d'activités intergénérationnelles *Mise en œuvre : Intergénérations Québec*	• Participation de 18 organismes • Tenue d'activités joignant 1 350 jeunes et 90 personnes âgées

LES ARRONDISSEMENTS

Les arrondissements ont une bonne connaissance des enjeux et des services touchant leurs territoires ainsi que des individus et des organisations qui les animent. Pour l'année 2017, une enveloppe budgétaire de 1 M$ sera allouée aux huit arrondissements dont le territoire comprend un ou deux des neuf quartiers ciblés, afin de soutenir la réalisation de mesures locales favorables aux enfants et à leurs familles.

En collaboration avec les organismes locaux, les arrondissements mettront en place des actions concrètes répondant aux priorités suivantes :

- Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants.
- Animer l'espace public (parcs, aires de jeux, aires de promenade, etc.), durant la saison estivale.
- Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

Ces mesures permettront d'améliorer la qualité de vie des familles dans les quartiers, ainsi que d'aménager des espaces publics accessibles, sécuritaires et propices au jeu et à la découverte pour les enfants de 0 à 17 ans.

LA VILLE À L'ÉCOUTE

Pour s'assurer de répondre aux besoins des enfants, la Ville de Montréal entend également être à l'écoute des jeunes, de leurs parents et de la société civile de manière à mieux comprendre les enjeux qui les préoccupent tant à l'échelle des quartiers qu'à celle de la métropole.

Dans cet esprit, la Ville a saisi l'occasion du 375e anniversaire de Montréal pour créer une plateforme d'expression et mettre en place le projet *#JEUNESSE375MTL*. Par ce projet coordonné par le Forum jeunesse de l'île de Montréal, l'instance jeunesse de Concertation Montréal, des enfants et des jeunes auront l'occasion de faire entendre leurs idées, leurs réflexions et leurs rêves pour le Montréal de demain. En conclusion de l'exercice, un vaste sommet de la jeunesse se tiendra au printemps 2017. Cet événement rassemblera 25 enfants de moins de 12 ans et 375 jeunes âgés de 12 à 30 ans.

Par ailleurs, la Ville aura l'occasion de consulter la population sur la place des enfants au sein de la société avec *La Caravane de la démocratie*, un projet lancé par le Bureau de la présidence du conseil de la Ville de Montréal. Composée d'élus locaux et de représentants du Conseil jeunesse, du Conseil interculturel, du Conseil des Montréalaises, de l'Ombudsman, du Service de la diversité sociale et des sports, des commissions permanentes, de l'Office de consultation publique de Montréal et du président du conseil de ville, la Caravane se déplacera à la rencontre des citoyennes et des citoyens pour les encourager à participer activement à la vie publique et démocratique. L'élue responsable de la Politique de l'enfant et le commissaire à l'enfance profiteront de cette occasion pour connaître les besoins, les attentes et les préoccupations des participants à l'égard des enfants.

La Ville s'associe également au mouvement Amplifier Montréal, qui vise à faire de la métropole une ville plus inclusive, plus résiliente et plus innovante pour les enfants. Cette initiative regroupe plusieurs partenaires du milieu philanthropique et de l'innovation sociale à Montréal, tels que la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Fondation Mirella et Lino Saputo, la Fondation du Grand Montréal, la Fondation Lucie et André Chagnon, Centraide du Grand Montréal, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal et le Chantier de l'économie sociale. Grâce à la contribution financière de ses partenaires, Amplifier Montréal s'engage à investir un minimum de 500 000 $ pour soutenir le mouvement en faveur de l'enfance, suscité par la Politique de l'enfant. Cet investissement permettra de :

- Réaliser le projet *Tours de table*, soit une discussion sur la façon dont les jeunes voient et rêvent Montréal, dans un minimum de 50 écoles primaires et secondaires.
- Soutenir le projet *Signes vitaux du grand Montréal*, lancé par la Fondation du Grand Montréal et visant notamment à faire le portrait et le bilan de santé des enfants du grand Montréal.
- Dresser des portraits qualitatifs de la vie des jeunes d'aujourd'hui, dans un minimum de quatre quartiers montréalais.
- Soutenir des projets existants qui proposent des solutions innovantes aux enjeux et défis abordés dans les trois projets ci-dessus.

Dans les domaines qui touchent tout particulièrement l'enfance, la Ville de Montréal continuera de suivre de près les progrès scientifiques et participera activement à la concertation et aux rencontres de réflexion avec ses partenaires.

MÉCANISMES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Coordination

Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal assurera la coordination de la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action de 2017.

Commissaire à l'enfance

Au Service de la diversité sociale et des sports, le commissaire à l'enfance coordonnera la mise en œuvre des plans d'action liés à la Politique de l'enfant et veillera à leur bon déroulement. Il devra s'assurer que le « réflexe enfants » sera pris en compte par l'ensemble des services centraux de la Ville dans le déploiement de projets, de programmes et d'activités. Il prendra soin de créer des ponts avec les organismes partenaires et de déterminer, en collaboration avec le milieu, les besoins communs, les obstacles, les services manquants ou peu accessibles, de même que les actions porteuses qui pourraient être étendues à d'autres secteurs.

Responsables en arrondissements

Pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action de 2017 dans les quartiers, un responsable politique et un responsable administratif seront nommés dans chaque arrondissement.

Comité de vigie

Un comité de vigie, formé de représentants de divers horizons, sera mis sur pied en 2017. Son rôle sera de s'assurer de la prise en compte des besoins des enfants dans le déploiement des actions liées à la Politique de l'enfant. Pour ce faire, le comité assurera une veille stratégique, notamment en ce qui a trait aux changements sociaux et aux besoins émergents des enfants, des adolescents et de leurs familles. L'objectif est de s'assurer de la pertinence des réponses apportées pour la mise en œuvre de la politique.

Évaluation

La Ville prendra soin d'évaluer l'impact de ses interventions pour s'assurer de la portée concrète et structurante de la politique et de son effet sur le plein épanouissement des enfants. Une méthode d'évaluation continue et participative sera mise en place tout au long de la mise en œuvre du plan d'action, en collaboration avec le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM).

Coordination et rédaction
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal

Graphisme
Service des communications
Ville de Montréal
15839 (01-17)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
978-2-7647-1498-0 (version imprimée)
978-2-7647-1499-7 (version pdf)

POLITIQUE
DE L'ENFANT
Naître, grandir,
s'épanouir à Montréal

ville.montreal.qc.ca/enfants

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1166307003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique.

Il est recommandé:
- d'adopter le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 et de confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues dans le projet de Politique.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-30 08:55

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166307003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2017 marque une étape devenue nécessaire pour le développement culturel de Montréal, face à un environnement en rapide transformation, en particulier en ce qui concerne les impacts de la révolution numérique. La refonte de la Politique de développement culturel est l'occasion d'ajuster notre vision de la culture aux tendances lourdes qui marquent le début du 21e siècle.

L'élaboration du projet de Politique est le résultat d'une démarche participative, concertée et fédératrice. Elle s'appuie sur des rencontres exploratoires tenues à l'automne 2015 et qui ont permis d'échanger avec plus de 200 représentants des arrondissements, des milieux culturels, des universités ainsi que des communautés anglophones et de la diversité.

Le projet de Politique culturelle 2017-2022, *« Savoir conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique »* (ci-après dénommé Politique), s'inscrit dans la continuité des jalons posés depuis 10 ans pour doter Montréal d'objectifs clairs et d'un calendrier d'engagements modulable :

- C'est au Sommet de Montréal de juin 2002 qu'est lancé le projet d'une première politique de développement culturel. Le renforcement du réseau des bibliothèques, le développement du Quartier des spectacles, les incubateurs culturels et les ateliers d'artistes sont quelques-unes des initiatives abordées.
- Trois ans plus tard, la Politique de développement culturel *Montréal, métropole culturelle 2005-2015* , est adoptée. Le plan d'action de sa mise en œuvre fait l'objet d'une large consultation au Rendez-vous Montréal métropole culturelle de novembre 2007. Le Plan d'action révisé est adopté en janvier 2008. La mise en place du Comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle s'assure des

suivis du déploiement de la Politique par des interventions structurantes qui propulsent la culture avec un modèle de concertation unique à Montréal.
- Un second Rendez-vous est organisé à mi-parcours en 2012 afin d'établir un dernier bilan des projets réalisés et à compléter d'ici l'échéance de 2017. Ce suivi attentif du calendrier d'exécution a servi de feuille de route au Comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle.

La refonte de la Politique survient dans une période charnière favorable à de nouvelles collaborations et perspectives :

- Les gouvernements du Québec et du Canada se sont engagés à adapter leurs politiques culturelles respectives à l'ère du numérique, en posant comme condition préalable aux consultations publiques que « tout était sur la table » ;

- Les célébrations du 375e de Montréal et du 150e de la Confédération seront soulignées par plusieurs manifestations spéciales, mais également par de nombreux legs culturels et économiques dont les effets structurants pour la métropole continueront à se manifester bien au-delà;
- En vertu de la Loi sur le statut de métropole annoncée par le gouvernement du Québec, Montréal se verra confier des pouvoirs, des responsabilités et des sources de financement qui lui permettront d'assumer pleinement son rôle de métropole du 21e siècle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0557 du 29 août 2005 - Adopter la politique de développement culturel de la Ville de Montréal - « Montréal, métropole culturelle »

CE05 0397 du 20 juin 2005 - Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la Culture

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter le projet de Politique de développement culturel 2017-2022, « *Savoir conjuguer la créativité et l'expérience citoyenne à l'ère du numérique* » et à confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet afin d'adopter la Politique en juin 2017. Une version mise en forme et imprimée du projet de Politique sera disponible pour les consultations publiques.
Pour la première fois, la Politique de développement culturel adaptée à l'ère du numérique est alignée avec l'ambition de la Ville d'être un des chefs de file des villes intelligentes et numériques, où les nouvelles technologies sont mises au service du citoyen.

La refonte de la Politique s'appuie sur une vision élargie du rôle de la culture, dans ses dimensions identitaire, sociale, économique et technologique. Elle intègre toutes les formes d'expressions artistiques, établies et émergentes, urbaines et métissées. En choisissant d'assumer pleinement ce rôle d'intégrateur, la Politique agit comme un catalyseur de rencontres humaines, de promotion de la diversité et de l'innovation. Ce faisant, elle se trouvera à inspirer les autres champs d'intervention de la Ville.

La vision de la Politique de développement culturel 2017-2022 consiste à positionner le citoyen comme le point de départ et d'arrivée des interventions de la Ville en stimulant sa participation et son plein engagement par l'accès à une offre riche sur l'ensemble du territoire.

La métropole a toutes les qualités pour se hisser dans le peloton de tête des villes créatives et de savoir, et ainsi maintenir son grand pouvoir d'attraction auprès des créateurs et des entreprises innovantes. La Politique de développement culturel adaptée à l'ère du numérique est l'expression de cette volonté d'y parvenir en posant les actions nécessaires de manière concertée.

La Ville entend poursuivre les actions entreprises dans le cadre de la Politique culturelle 2005-2015 et continuera de poser des gestes structurants dans l'ensemble de ses champs d'action, notamment le réseau Accès culture, l'art public, les quartiers culturels, les bibliothèques, le Conseil des arts de Montréal, les loisirs culturels, les équipements culturels, la médiation culturelle, les festivals et événements, la filière audiovisuelle, le design, les musées, le patrimoine, le tourisme culturel et le Quartier des spectacles.

La Politique s'appuie sur trois fondements. Le premier privilégie une approche transversale regroupant l'ensemble des initiatives sous trois grands chantiers :

1. L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création;
2. Le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen;
3. Un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels.

Le deuxième fondement de la Politique à l'ère du numérique est le principe *high tech/high touch* de complémentarité entre l'innovation technologique et la rencontre culturelle citoyenne. Par exemple, son réseau de bibliothèques publiques a connu une hausse marquée de fréquentation notamment parce que la Ville a su y intégrer judicieusement de nouveaux outils technologiques.

Le troisième fondement de la Politique est celui du développement durable. La métropole a été une des premières villes à entériner l'Agenda 21 de la culture en mai 2005 et elle a été la première au monde dès 2011 à reconnaître la culture comme 4e pilier du développement durable. Cette démarche a également inspiré en 2014 la Déclaration Montréal engagée pour la culture, pour des quartiers culturels durables.

La vision qui inspire la Politique culturelle 2017-2022 est portée par une volonté d'inscrire la culture comme partie prenante des grandes priorités de Montréal : Stratégie de développement économique, Plan d'action en patrimoine, Politique de l'enfant, Plan d'action du Bureau de la ville intelligente, les futures stratégies du centre-ville et du Bureau des affaires internationales. Le développement culturel est transversal. Il constitue un impératif en matière de services aux citoyens, de droit et d'accessibilité à une qualité de vie optimale et à des quartiers culturels dynamiques, prospères et durables.

Cette vision s'incarne par trois principes d'action qui se déploient sur l'ensemble du territoire et dans la proximité que la Ville possède avec son milieu :

- Rassembler : Donner cohérence à l'ensemble des interventions culturelles par l'alliance des forces vives autour de la culture comme élément essentiel à notre développement et à notre qualité de vie.
- Stimuler: Mettre en place un environnement propice à la créativité, à l'innovation, à la diffusion et à l'exportation des œuvres culturelles pour les créateurs, organismes et entreprises culturelles et créatives.
- Rayonner: Faire connaître la qualité, la créativité et la diversité des œuvres afin de renforcer la marque distinctive de Montréal, créatrice de valeur et de fierté collective.

La Politique propose de créer et de stimuler, de façon stratégique et évolutive, un

environnement propice à la création, la diffusion, l'exportation et l'appropriation des diverses expressions de la culture par et pour le citoyen. La Politique sera pleinement réalisée lorsque :

- Son milieu de vie sera riche d'une offre culturelle variée, adaptée à sa demande et accessible;
- Des équipements et des lieux culturels adéquats se trouveront à proximité : bibliothèques, salles de spectacles, d'expositions, centres de loisirs, parcs, places publiques et autres espaces communautaires;
- Le contact avec la créativité montréalaise fera partie de sa vie quotidienne;
- Il participera pleinement aux activités par sa mobilité culturelle sur l'ensemble du territoire;
- Il s'engagera dans son milieu en étant créateur d'œuvres personnelles et collectives;
- Il deviendra lui-même médiateur, en initiant des gens de son entourage à l'appréciation de la culture et à la pratique des arts.

Par la proximité de ses relations avec le milieu culturel et sa connaissance fine du territoire, la Ville est en mesure de voir émerger très tôt des talents et des initiatives prometteuses. Elle jouera véritablement son rôle de rassembleuse en favorisant les collaborations et en stimulant les opportunités de créativité et d'affaires. En soutenant le rayonnement des créations, des savoir-faire et des artistes et artisans, elle contribuera à assurer la viabilité du milieu culturel, tout en consolidant son positionnement de métropole culturelle.

Trois grands chantiers culturels transversaux:

1- L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création
En positionnant Montréal comme chef de file en matière de développement des industries culturelles et créatives, la Ville créera de la richesse, mais surtout visera l'excellence pour notre mieux-être collectif. Plus nos artistes et organismes culturels trouveront des solutions aux enjeux du financement, plus ils pourront se consacrer à leur créativité et tendre vers l'excellence. Plus nos entrepreneurs culturels et créatifs sauront s'adapter aux évolutions des attentes des consommateurs, plus ils auront les moyens de prendre des risques en recherche et développement. Plus nous saurons maîtriser les potentialités du numérique dans l'amélioration des services aux citoyens, plus nous stimulerons sa participation et son engagement. Pour y arriver, la Ville se fixe les objectifs suivants:

1.
    - Objectif 1: Décupler l'impact des accompagnements aux industries culturelles par une collaboration dynamique entre les Services de la culture et du développement économique
    - Objectif 2: Intervenir à des moments névralgiques du développement d'un projet ou d'une entreprise, comme levier auprès des autres partenaires publics et privés
    - Objectif 3: Promouvoir la découvrabilité des œuvres et l'image de marque de Montréal auprès des Montréalais, au Québec, au Canada et à l'étranger
    - Objectif 4: Appuyer le Conseil des arts de Montréal comme intervenant de première ligne de la Politique de développement culturel

2- Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne:
En proposant de concevoir le territoire de la Ville comme un incubateur propice aux expérimentations, le but poursuivi par la Ville est clair : libérer le potentiel créatif des citoyens et des acteurs culturels et créatifs partout sur le territoire. Montréal tient à ce que la culture se développe de façon organique et durable, en misant notamment sur le

foisonnement des initiatives en créativité numérique. De plus, la culture a le potentiel de contribuer fortement à ce développement majeur pour la qualité de vie des citoyens en autant que tous puissent y participer. La Ville s'assurera que la culture contribue à la littéracie et que tous aient accès aux nouveaux modes de création et de collaboration à la culture qu'on a encore peine à imaginer. Pour y arriver, la Ville se fixe les objectifs suivants:

- Objectif 1: Positionner Montréal comme chef de file en créativité numérique, en développant et consolidant ce créneau d'excellence
- Objectif 2: Stimuler de façon structurante l'éclosion des espaces de recherche et de rencontres citoyennes qui agiront comme incubateurs et accélérateurs d'entreprises culturelles et créatives, de talents et d'idées

3- Un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels:
En mettant l'accent sur le développement des quartiers culturels, la Ville consolidera la valeur du vivre ensemble qui se nourrit d'une expérience culturelle de proximité riche par et pour tous les citoyens, susceptible de stimuler leur engagement, et dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie. Cette expérience culturelle vise à ce que tous, sans égard à leur origine, religion ou langue, aient le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement. Pour y arriver, la Ville se fixe les objectifs suivants:

- Objectif 1 : Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels
- Objectif 2 : Stimuler l'engagement des citoyens dans leur milieu
- Objectif 3 : Miser sur le pouvoir de la culture et des arts

Cette vision s'appuie sur les fondements de la Politique 2005-2015 qui demeurent pertinents et solides: Ville de savoir et de culture, Métropole culturelle de création et Ville mise en valeur par la qualité de l'intervention culturelle.

Pour se réaliser, la Ville entend s'appuyer sur ses atouts, dont:

- Une personnalité affirmée de Métropole francophone et cosmopolite d'Amérique du Nord, ancrée dans un héritage des Peuples autochtones et de la communauté anglophone.
- Une masse critique d'artistes, de créateurs et d'entrepreneurs culturels de haut calibre
- Un patrimoine naturel, matériel et immatériel distinctif
- Des industries culturelles et créatives leaders mondiaux dans leur créneau
- Une approche typiquement montréalaise : l'alliance de toutes les forces vives, des organismes culturels et du milieu des affaires, guidée par une vision incarnée dans Montréal, métropole culturelle, qui depuis 10 ans donne cohérence aux interventions
- Une agilité d'action basée sur l'intelligence fine des enjeux et du territoire par la proximité des relations
- Des institutions de savoir, de recherche et d'innovation
- Une place de choix dans les palmarès internationaux, grâce entre autres au rayonnement international de nos institutions et créateurs

Consciente de la force des partenariats, Montréal entretient depuis de nombreuses années des échanges productifs tant avec les gouvernements du Québec et du Canada qu'avec les parties prenantes du secteur culturel et créatif. Elle a fait de la concertation son *modus operandi,* processus typiquement montréalais qui assure la réussite des projets par la prise en compte des différents points de vue au moment de leur conception et une action coordonnée lors de la réalisation. Ce choix doit être poursuivi et s'affirmera dans la mise en œuvre de la Politique. De plus, le réflexe culturel et une approche de travail concerté dans l'ensemble de l'administration municipale permettront de maximiser les impacts de la

Politique. Enfin, l'engagement du milieu culturel stimulé par une vision commune forte permettra de propulser encore plus loin Montréal.

Finalement, la Politique fera l'objet d'un Plan d'action quinquennal qui sera révisé annuellement selon l'évolution de l'environnement afin de maintenir une agilité garante d'innovation.

JUSTIFICATION

La Politique de développement culturel précédente couvrait la période de 2005 à 2015. Sa refonte en 2017 permettra de consolider et de propulser le statut de Montréal Métropole culturelle. La mise à jour de la Politique de développement culturel est envisagée sur un horizon de cinq ans pour plusieurs considérations :

- La révolution numérique évolue très rapidement, tant au niveau des innovations technologiques que de leurs applications;
- Cette mouvance très rapide prend une direction qu'il est difficile d'appréhender à plus long terme et il est souhaitable de conserver toute flexibilité d'intervention;
- Il importe de proposer une vision et des objectifs réalistes et réalisables qui susciteront des projets, des collaborations et qui obtiendront l'appui de toutes les parties prenantes;
- Les industries culturelles et créatives sont à un point de bascule. Il nous faut agir rapidement et garder toute capacité d'apporter les correctifs nécessaires si les résultats attendus ne sont pas atteints.

Le projet de Politique de développement culturel « *Savoir conjuguer la créativité et l'expérience citoyenne à l'ère du numérique* » fera l'objet d'une consultation publique de façon à recevoir les commentaires des citoyens, des artistes et créateurs, des organismes et partenaires intéressés. Le rapport de la Commission, instance visée pour être mandatée aux fins de consultation, et ses recommandations permettront d'élaborer la version finale de la Politique de développement culturel qui sera par la suite soumise au conseil municipal de juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ses orientations et ses impacts, le projet de Politique de développement culturel s'inscrit dans les principes de développement durable en assurant aux Montréalaises et Montréalais une meilleure qualité de vie, en favorisant une collectivité au coeur du développement durable et en contribuant à une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de développement culturel 2017-2022 permettra à Montréal de se maintenir dans le peloton de tête des grandes métropoles créatives du 21e siècle à l'ère numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption du projet de Politique culturelle 2017-2022, la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports tiendra des séances d'audiences publiques qui mèneront au dépôt de ses recommandations. Une démarche de consultation par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports sera entamée parallèlement dans le cadre de l'adoption du Plan d'action du Patrimoine prévue en août 2017.

- mars et avril 2017: Consultation publique du projet de Politique culturelle 2017-2022 par la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports
- mai 2017: Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports sur la Politique culturelle
- juin 2017: Adoption de la Politique culturelle 2017-2022 par le Conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle HÉBERT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-3731
Télécop. : 514-872-3409

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-01-29

Projet de Politique de développement culturel 2017-2022

Montréal, métropole culturelle

Savoir conjuguer la créativité et l'expérience citoyenne à l'ère du numérique

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

vive375

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

Tables des matières

1. INTRODUCTION 6
2. UNE VISION ÉVOLUTIVE 6
3. UNE GRANDE PREMIÈRE 7
4. MISER SUR NOS ATOUTS 9
5. CE QUI NOUS INSPIRE 10
   - 5.1. La révolution numérique. 10
   - 5.2. La convergence des logiques culturelles et économiques 10
   - 5.3. L'essor des villes dans l'aménagement responsable des territoires. 11
   - 5.4. La présence affirmée de la culture dans la vie de la métropole 11
   - 5.5. La valorisation des sites et des bâtiments patrimoniaux 11
   - 5.6. La concertation des acteurs publics et privés 11
   - 5.7. La préoccupation de la qualité et de l'innovation en design urbain. 11
   - 5.8. Les citoyens, les organismes et les entreprises, acteurs de l'expérience culturelle montréalaise 11
   - 5.9. Le métissage des cultures, une richesse de l'immigration. 12
   - 5.10. Soutenir la demande dans le développement et la fidélisation des publics 12
   - 5.11. Les liens privilégiés entre la culture et l'éducation 12
   - 5.12. Le réflexe culturel 12
6. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2022 13
7. L'ENGAGEMENT DE LA VILLE 14
   - 7.1. Rassembler : 14
   - 7.2. Stimuler 14
   - 7.3. Rayonner 14
8. PREMIER CHANTIER TRANSVERSAL : L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL ET CRÉATIF AFIN DE PÉRENNISER LA CRÉATION 16
   - 8.1. Objectif 1 : Décupler l'impact des accompagnements aux industries culturelles par une collaboration dynamique entre les Services de la culture et du développement économique 17
   - 8.2. Objectif 2 : Intervenir comme levier auprès des autres partenaires publics et privés à des moments névralgiques du développement d'un projet ou d'une entreprise 19
   - 8.3. Objectif 3 : Promouvoir la découvrabilité des œuvres et l'image de marque de Montréal auprès des Montréalais, au Québec, au Canada et à l'étranger 21
   - 8.4. Objectif 4 : Appuyer le Conseil des arts de Montréal comme intervenant de première ligne de la Politique de développement culturel 25
9. DEUXIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CULTURELLE DU CITOYEN 27
   - 9.1. Objectif 1 : Positionner Montréal comme chef de file en créativité numérique, en développant et consolidant ce créneau d'excellence 27

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

9.2. OBJECTIF 2 : STIMULER DE FAÇON STRUCTURANTE L'ÉCLOSION DES ESPACES DE RECHERCHE ET DE RENCONTRES CITOYENNES QUI AGIRONT COMME INCUBATEURS ET ACCÉLÉRATEURS D'ENTREPRISES CULTURELLES ET CRÉATIVES, DE TALENTS ET D'IDÉES. 29

10. TROISIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : UN VIVRE ENSEMBLE INCARNÉ DANS LES QUARTIERS CULTURELS **30**

10.1. OBJECTIF 1 : POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT RESPONSABLE DES QUARTIERS CULTURELS 31
10.1.1. Revitaliser les lieux *33*
10.1.2. Le Design *35*
10.1.3. La mise en valeur du patrimoine *37*
10.1.4. Des pôles porteurs à valoriser *39*
Le Quartier des spectacles 39
Le Pôle Maisonneuve 40
La Cité des arts du cirque 42
Le Vieux-Montréal 42
Le Mont-Royal 43
Le Pôle Ouest 43
10.2. OBJECTIF 2 : STIMULER L'ENGAGEMENT DES CITOYENS DANS LEUR MILIEU 44
10.2.1. Les bibliothèques *44*
10.2.2. Les musées *46*
10.2.3. La créativité des citoyens *49*
10.3. OBJECTIF 3 : MISER SUR LE POUVOIR DE LA CULTURE ET DES ARTS 50
10.3.1. La médiation culturelle *50*
10.3.2. Le réseau Accès culture *52*

11. EXERCER NOTRE LEADERSHIP DANS LA MOBILISATION DES FORCES VIVES **54**

11.1. LA CONCERTATION INCLUSIVE 54
11.2. LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 55
11.3. LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA 55

12. CONCLUSION **56**

13. OBJECTIFS ET PRIORITÉS **57**

13.1. LES ENTREPRISES ET INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES 57
13.2. LE NUMÉRIQUE 58
13.3. LES QUARTIERS CULTURELS 58
13.4. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS 58
13.5. LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES 59
13.6. LE RÉSEAU ACCÈS CULTURE (MAISONS DE LA CULTURE) 59
13.7. LE LOISIR CULTUREL ET LA PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR 60
13.8. LA MÉDIATION CULTURELLE 60
13.9. LE VIEUX-MONTRÉAL ET LE VIEUX-PORT 60
13.10. LE QUARTIER DES SPECTACLES 61
13.11. LES MUSÉES MONTRÉALAIS 61
13.12. LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 61
13.13. L'ART PUBLIC 62
13.14. LE CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 62

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

13.15. LES LIEUX PRIVÉS DE DIFFUSION MONTRÉALAIS 62
13.16. LES ATELIERS D'ARTISTES 62
13.17. LA MUTUALISATION 63
13.18. LE DESIGN 63
13.19. LE RAYONNEMENT 63
13.20. LE TOURISME CULTUREL 63
13.21. LE PATRIMOINE 64

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

1. INTRODUCTION

Montréal est fière de présenter sa Politique de développement culturel 2017-2022 en cette année hautement symbolique du 375e anniversaire de sa fondation.

Il est indéniable que la culture est une des assises du dynamisme de Montréal et de son caractère distinctif. Sa réputation internationale de grande métropole culturelle n'est plus à faire. La culture est un des éléments moteurs d'une vision durable de son développement qui mise sur le vivre ensemble pour favoriser l'inclusion de tous ses citoyens.

Mais la culture est plus que le soutien aux artistes et aux organismes culturels. Elle englobe aussi les industries culturelles de la musique, de l'édition, de l'audiovisuel et des arts numériques qui allient la créativité aux plus récentes avancées technologiques. Par sa capacité de se renouveler, la culture est également une forme de développement économique durable.

La contribution majeure et reconnue de la culture à l'économie de Montréal nous oblige à changer de perspective. Il faut dorénavant s'assurer de l'intégrer avec les autres priorités de développement de la métropole. C'est cette vision que propose la Politique de développement culturel 2017-2022.

Il s'est passé beaucoup de choses en dix ans, depuis l'adoption du premier *Plan d'action Montréal, métropole culturelle 2007-2017 :*

- Nous avons rassemblé l'ensemble des forces vives et créé des alliances entre les milieux politiques, culturels, du savoir et des affaires autour de projets inspirants;

- Nous avons stimulé la conception d'une vision commune basée sur la notion de citoyenneté culturelle qui donne une cohérence aux interventions;

- Nous avons assuré la coordination de l'ensemble des gestes posés par les différents paliers de gouvernement par la mise en place d'une structure novatrice : le Comité de pilotage;

- Nous avons réalisé notre engagement de renforcer le Conseil des arts de Montréal dans sa mission et ses ressources comme intervenant de première ligne pour la mise en œuvre de la Politique;

- Nous avons un solide bilan de réalisations, en ayant pris soin d'assurer un suivi rigoureux des 68 actions du *Plan d'action 2007-2017*, dans le respect des échéanciers fixés.

Forte de ce bilan positif, la culture a fait la preuve qu'elle est un des piliers d'une vision durable et responsable du développement de la métropole. Nous sommes enthousiastes à l'idée d'aller encore plus loin avec l'appui de l'ensemble de nos partenaires et du milieu culturel et créatif.

2. UNE VISION ÉVOLUTIVE

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

La Politique culturelle 2017-2022 s'inscrit dans la continuité des jalons posés depuis 10 ans pour doter Montréal d'objectifs clairs et d'un calendrier d'engagements modulable en fonction des ressources et des volontés de chacun de nos partenaires :

- C'est au Sommet de Montréal de juin 2002 qu'est lancé le projet d'une politique de développement culturel. Le renforcement du réseau des bibliothèques, le développement du Quartier des spectacles, les incubateurs culturels et les ateliers d'artistes sont quelques-unes des initiatives abordées.

- Trois ans plus tard, la Politique de développement culturel *Montréal, métropole culturelle 2005-2015*, est adoptée. Le plan d'action de sa mise en œuvre fait l'objet d'une large consultation au Rendez-vous Montréal métropole culturelle de novembre 2007. Le Plan d'action révisé est adopté en janvier 2008.

- Un second Rendez-vous est organisé à mi-parcours en 2012 afin d'établir un dernier bilan des projets réalisés et à compléter d'ici l'échéance de 2017. Ce suivi attentif du calendrier d'exécution a servi de feuille de route au Comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle.

L'année 2017 marque une nouvelle étape, devenue nécessaire face à un environnement en rapide transformation. La refonte de la Politique de développement culturel est l'occasion d'ajuster notre vision de la culture aux tendances lourdes qui marquent le début du 21e siècle.

La révolution numérique, plus que tout autre phénomène, nous oblige à revoir profondément nos modes d'intervention. Nous nous trouvons à un point de bascule qui touche tout autant les artistes et les créateurs, les entreprises culturelles et créatives, et les publics. La révolution numérique pose des défis de taille, mais offre également de nouvelles opportunités notamment en termes de participation culturelle des citoyens. C'est tout l'écosystème qui doit être ajusté aux nouveaux modes d'accès à la culture pour assurer un financement pérenne de la création.

La Ville est convaincue que le modèle de partenariat qui a fait ses preuves depuis 10 ans doit continuer de s'appliquer pour saisir toutes les potentialités de la révolution numérique plutôt que de la subir. La Politique de développement culturel 2017-2022 et le plan de mise en œuvre qui en découlera sont basés sur le modèle typiquement montréalais de concertation décloisonnée impliquant tous les milieux : citoyens, culturels, gouvernementaux, des affaires et du savoir. Montréal exercera son leadership en planifiant dès maintenant les gestes nécessaires au développement durable du milieu culturel et à la participation culturelle citoyenne à l'ère du numérique.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

3. UNE GRANDE PREMIÈRE

L'adoption de la nouvelle Politique de développement culturel *« Savoir conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique »* survient dans une période charnière favorable à de nouvelles collaborations et perspectives :

- Les gouvernements du Québec et du Canada se sont engagés à adapter leurs politiques culturelles respectives à l'ère numérique, en posant comme condition préalable aux consultations publiques que « tout était sur la table »;

- Les célébrations du 375e de Montréal et du 150e de la Confédération seront soulignées par plusieurs manifestations spéciales, mais également par de nombreux legs culturels et économiques dont les effets structurants pour la métropole continueront à se manifester bien au-delà;

- En vertu de la Loi sur le statut de métropole annoncée par le gouvernement du Québec, Montréal se verra confier des pouvoirs, des responsabilités et des sources de financement qui lui permettront d'assumer pleinement son rôle de métropole du 21e siècle.

Pour la première fois, la Politique de développement culturel adaptée à l'ère numérique est alignée avec l'ambition de la Ville d'être un des chefs de file des villes intelligentes et numériques, où les nouvelles technologies sont mises au service du citoyen. Les expérimentations en arts et en créativité numériques sont autant d'occasions d'enrichir l'expérience culturelle par de nouvelles formes d'expression des émotions et de rejoindre un plus grand nombre de citoyens.

La mise à jour de la Politique de développement culturel est envisagée sur un horizon de cinq ans pour plusieurs considérations :

- La révolution numérique évolue très rapidement, tant au niveau des innovations technologiques que de leurs applications;

- Cette mouvance très rapide prend une direction qu'il est difficile d'appréhender à plus long terme et il est souhaitable de conserver toute flexibilité d'intervention;

- Il importe de proposer une vision et des objectifs réalistes et réalisables qui susciteront des projets, des collaborations et qui obtiendront l'appui de toutes les parties prenantes;

- Les industries culturelles et créatives sont à un point de bascule. Il nous faut agir rapidement et garder toute capacité d'apporter les correctifs nécessaires si les résultats attendus ne sont pas atteints.

La refonte de la Politique s'appuie sur une vision élargie du rôle de la culture, dans ses dimensions identitaire, sociale, économique et technologique. Elle intègre toutes les formes d'expressions artistiques, établies et émergentes, urbaines et métissées. En choisissant d'assumer pleinement ce rôle d'intégrateur, la nouvelle Politique culturelle agit comme un catalyseur de rencontres humaines, de promotion de la diversité et de l'innovation. Ce faisant, elle se trouvera à inspirer les autres champs d'intervention de la Ville.

Il s'agit là d'une approche qui, à terme, devrait permettre de mieux répondre aux nouvelles exigences d'une population dont la composition a changé au cours des dernières années et dont le réflexe culturel s'est beaucoup développé. C'est aux artistes, créateurs, citoyens et

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

entrepreneurs culturels et créatifs de toutes origines de faire vivre la culture au rythme de leur créativité. La Ville mettra en place des conditions propices à la création et accompagnera l'adaptation de l'écosystème culturel montréalais aux évolutions du 21e siècle. Elle participera activement avec le milieu culturel à la recherche de nouveaux modèles de soutien à la création, en faisant également preuve d'innovation dans ses modes d'intervention.

La Ville se fait un devoir d'adopter une vision encore plus intégrée et transversale du développement culturel, par une approche concertée entre les services municipaux et une collaboration étroite avec les arrondissements. Ainsi, elle s'assurera d'inclure la dimension culturelle dans ses stratégies de développement économique et de développement social, dans ses plans d'aménagement des espaces publics, des immeubles municipaux et récréatifs, et dans le choix du mobilier urbain et de l'art public réalisé par les meilleurs artistes et designers d'ici et du monde entier.

Ensemble et dans un esprit de partenariat qui a été éprouvé, elle fera preuve de leadership pour assurer la cohérence des interventions des gouvernements provincial et fédéral. En adoptant une vision large et inclusive de la culture, Montréal s'assure de bien jouer son rôle de métropole économique et culturelle, fédérant l'ensemble de ses partenaires.

4. MISER SUR NOS ATOUTS

Pour se projeter dans l'avenir, il faut s'appuyer sur des bases solides. L'innovation comporte nécessairement une part d'inconnu qu'il est plus facile de maîtriser lorsque l'on a une idée claire de nos forces et des moyens dont on dispose. Montréal est, de ce point de vue, fort bien dotée.

- La personnalité de Montréal est très affirmée : francophone, cosmopolite, riche de ses communautés anglophones, issues de l'immigration, des Peuples autochtones. C'est une ville nordique et de savoir, qui, par sa localisation et son histoire, se nourrit à la fois des courants culturels d'Amérique du Nord et d'outre-Atlantique.

- Montréal se distingue des autres grandes villes d'Amérique du Nord par son patrimoine naturel, matériel, immatériel et vivant qu'elle a su intégrer avec les besoins de son développement. La Ville est pleinement consciente de sa responsabilité d'offrir, pour les générations futures, un milieu de vie harmonieux, à échelle humaine, qui intègre la beauté à la fonctionnalité. Elle est déterminée à maintenir cet équilibre entre la valorisation de son passé, son ouverture sur le monde et l'affirmation de sa modernité.

- Montréal s'est positionnée comme leader parmi les grandes villes du monde sur l'enjeu du vivre ensemble qui est partout d'une grande actualité. Le vivre ensemble montréalais est tout à fait unique. Difficile à définir, c'est un état d'esprit qui fait en sorte que les résidents et les gens de passage s'y sentent bien, en sécurité, et que chacun est libre d'y exprimer son identité.

- Montréal se compare à Paris, New York, Berlin et quelques autres grandes villes culturelles où se concentre une masse exceptionnelle de créateurs, d'artistes et d'entreprises culturelles et créatives. Ils trouvent ici l'ouverture et les conditions propices à l'expression de leur créativité, notamment grâce aux politiques de soutien de la Ville et des autres paliers de gouvernement.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

- Montréal est reconnue comme une des capitales mondiales des industries culturelles et créatives du jeu vidéo, des arts numériques, de la réalité augmentée et immersive, des effets spéciaux par ordinateurs et des services techniques de production et de postproduction pour le cinéma et la télévision. Nous excellons aussi en arts du cirque, en théâtre jeunesse, en danse contemporaine et en musique électroacoustique. Ces pôles d'excellence lui attirent les meilleurs talents et des investissements dont les effets cumulés ne font que renforcer sa position de leader.

- Montréal dispose d'un vaste réseau d'équipements culturels privés et publics. Ces lieux de création et de diffusion marquent le territoire et sont des repères pour les citoyens qui les fréquentent. Ils permettent la rencontre des publics avec les différentes formes d'expressions artistiques.

- Montréal est une ville qui a bien compris la valeur stratégique du savoir, de la recherche et de l'innovation. Les institutions muséales, le réseau des bibliothèques, le milieu collégial et universitaire y contribuent chacun à leur façon. La formation professionnelle aux métiers de la création est un gage de succès pour l'avenir des industries culturelles et créatives.

5. CE QUI NOUS INSPIRE

Les grandes orientations de la politique culturelle 2005-2015 demeurent pertinentes, mais il est vital de prendre en considération les tendances lourdes et les défis que nos créateurs et entreprises culturelles et créatives auront à relever. Le développement culturel de Montréal s'insère dans un contexte mondial dont il nous faut tirer profit pour mieux exploiter nos atouts. Heureusement, Montréal a su se positionner face à plusieurs de ces influences qui touchent toutes les cultures et toutes les sociétés, ce qui lui permet d'envisager l'avenir avec confiance.

5.1. **La révolution numérique** est sans conteste le changement de paradigme le plus marquant des dernières décennies, dont les effets profonds se font sentir dans toutes les sphères de l'activité humaine. Elle est à la fois une source d'opportunités et de défis pour la culture. Elle permet à chacun d'accéder à une infinité de contenus et d'être créateur d'œuvres accessibles partout sur la planète. Elle pose un véritable défi pour la découvrabilité et la viabilité de la création culturelle montréalaise.

5.2. **La convergence des logiques culturelles et économiques** se confirme par la présence de la culture dans l'économie du savoir ainsi que par le dynamisme des entrepreneurs culturels et créatifs qui conjuguent leur talent artistique à leur esprit d'entreprise. L'apport économique des industries culturelles au Québec est plus important que les secteurs combinés de l'agriculture, la foresterie, les pêcheries, l'extraction minière et

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

pétrolière, soit plus de 14,5 milliards de dollars[1]. En 2013, elles employaient près de 85 000 personnes dans la grande région métropolitaine de Montréal[2].

5.3. **L'essor des villes dans l'aménagement responsable des territoires** s'impose par le mouvement migratoire qui fait en sorte que d'ici 15 ans, deux tiers de la population mondiale vivra en ville. Le Québec ne fait pas exception. Le Grand Montréal compte déjà plus de la moitié de la population de la province. Les grandes villes assument une part grandissante des services publics aux citoyens. Elles rivalisent entre elles pour attirer les meilleurs talents et les investissements; il est donc nécessaire qu'elles aient la pleine maîtrise des leviers de leur développement.

5.4. **La présence affirmée de la culture dans la vie de la métropole** est une tendance mondiale. Les villes ont compris l'attrait de la culture pour les citoyens en quête d'une qualité de vie pour eux et leurs enfants. Les arts et la culture sont présents dans tous les quartiers de Montréal, de même que sur l'ensemble du territoire de la grande région métropolitaine, car cette vie culturelle de proximité contribue directement à la vitalité sociale et économique des communautés montréalaises.

5.5. **La valorisation des sites et des bâtiments patrimoniaux** offre aussi des défis et constitue une des pierres angulaires de la personnalité distinctive de la métropole. Plus que jamais, les citoyens s'approprient leur patrimoine collectif, en exigent la sauvegarde et la mise en valeur.

5.6. **La concertation des acteurs publics et privés** est un modèle collaboratif qui engage la responsabilité sociale du milieu des affaires, à l'heure où de nouveaux modèles de financement sont recherchés. Les acteurs culturels montréalais, publics et privés, ont pris l'habitude d'actions guidées par une vision concertée. En cela, ils ont été inspirés par les succès du Comité de pilotage du *Plan d'action Montréal, métropole culturelle 2007-2017*. Cette approche typiquement montréalaise permet de s'adapter rapidement aux nouvelles réalités et de se donner une force de frappe pour consolider le positionnement de Montréal comme métropole culturelle.

5.7. **La préoccupation de la qualité et de l'innovation en design urbain** s'impose dans la métropole, qui est la seule ville canadienne à avoir reçu l'honneur d'être désignée Ville UNESCO de design. En lui attribuant ce titre en 2006, et en le renouvelant en 2016, l'UNESCO a reconnu le potentiel des designers à contribuer au devenir de Montréal, ainsi que la détermination de la Ville à miser sur sa créativité en design pour améliorer la qualité de vie des Montréalais.

5.8. **Les citoyens, les organismes et les entreprises, acteurs de l'expérience culturelle montréalaise :** la révolution numérique a transformé les habitudes culturelles du

[1] SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE S ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC), *Rapport annuel de gestion*, *2015-2016*, p.3
[2] CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. *La culture à Montréal, chiffres, tendances et pratiques innovantes.* KPMG — Secor, 2015.

PROJET POUR CONSULTATION

citoyen, qui dispose de moyens pour jouer un rôle actif dans son rapport à la culture. Les organisations ont également pris conscience de leur responsabilité sociale pour le développement durable de nos sociétés. Cet engagement envers la culture fait désormais partie des plans de développement de Tourisme Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, de la Société d'habitation et de développement de Montréal, des institutions d'enseignement et du savoir, d'Aéroports de Montréal et des sociétés de développement commercial présentes dans plusieurs arrondissements.

5.9. **Le métissage des cultures, une richesse de l'immigration** : l'identité de la métropole francophone tient à la présence d'une importante communauté anglophone, des Peuples autochtones et de communautés d'immigration ancienne et plus récente, si bien qu'aujourd'hui un Montréalais sur trois est né à l'étranger. L'apport de tous à l'expression de la diversité des formes d'arts et de cultures est primordial pour continuer à dynamiser et à enrichir notre patrimoine culturel commun.

5.10. **Soutenir la demande dans le développement et la fidélisation des publics** : les politiques culturelles des quarante dernières années ont mis l'accent sur le soutien à la création et à l'aménagement d'infrastructures de diffusion. Elles misaient sur la diversité de l'offre et son accès pour stimuler la fidélisation des publics. La révolution numérique bouleverse complètement cette équation puisque le citoyen accède désormais à une infinité de contenus, sur la plateforme et au moment de son choix. Le défi du développement et de la fidélisation des publics est devenu un enjeu pour le développement durable de la création culturelle nationale dans un contexte de plafonnement des aides publiques. Une nouvelle approche doit se mettre en place : celle de répondre à la demande des citoyens dans le respect de l'identité de chacun.

5.11. **Les liens privilégiés entre la culture et l'éducation** : l'appréciation des arts et le loisir culturel sont les premiers jalons d'une citoyenneté culturelle active qui doit se cultiver dès le plus jeune âge. La culture joue également un rôle de premier plan en matière de savoir et de persévérance scolaire. La médiation et les sorties culturelles sont de puissants véhicules d'intégration pour les jeunes issus de l'immigration ou de milieux défavorisés. Des vocations naissent de sorties culturelles inspirantes. La pratique des arts numériques favorise l'acquisition, de façon ludique, de compétences technologiques essentielles pour les travailleurs de demain. Montréal veut en faire davantage et compte également sur l'élan que donneront les nouvelles politiques culturelles du Québec et du Canada.

5.12. **Le réflexe culturel** : l'ensemble de l'administration de la Ville partage une même vision, celle de réaliser des projets municipaux ancrés dans la notion de citoyenneté culturelle. L'intégration d'une œuvre d'art dans un projet d'aménagement par le Bureau d'art public ou la sélection par concours des meilleures propositions de design ou d'architecture par le Bureau du design sont prévues en amont, dès l'étape de la planification d'un projet. Le réflexe culturel se développe aussi chez les citoyens qui se réapproprient l'espace public par des interventions artistiques de *placemaking* et qui s'attendent à ce que la Ville intègre des projets culturels de qualité à ses plans d'aménagement. Les citoyens demandent que la métropole leur donne droit à une vie culturelle inclusive, diversifiée et éclatée.

PROJET DE POLITIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

6. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2022

Pour la Ville de Montréal, la culture est un investissement. La nouvelle Politique *« Savoir conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique »* mise sur le pouvoir de la culture à être un puissant levier de développement économique et de cohésion sociale. En appuyant une créativité artistique et entrepreneuriale adaptée à l'ère numérique, la métropole veut promouvoir la citoyenneté culturelle, l'accessibilité et la mobilité culturelle dans une perspective de développement durable. Elle mise sur la recherche de modèles d'affaires innovants pour renforcer la capacité des organismes, des entreprises et des créateurs à se concentrer sur leur mission première et à tendre vers l'excellence artistique.

La métropole a toutes les qualités pour se hisser dans le peloton de tête des villes créatives et de savoir, et ainsi maintenir son grand pouvoir d'attraction auprès des créateurs et des entreprises innovantes. La Politique de développement culturel adaptée à l'ère du numérique est l'expression de cette volonté d'y parvenir en posant les actions nécessaires de manière concertée.

La Politique a pour premier fondement de privilégier une approche transversale regroupant l'ensemble des initiatives sous trois grands chantiers :

1. L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création;
2. Le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen;
3. Un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels.

Chacun de ces énoncés contient à la fois l'objectif et le moyen d'y parvenir : soutenir l'entrepreneuriat dans le but d'assurer la création d'œuvres culturelles qui stimulent la participation des citoyens; assurer l'équilibre entre la créativité numérique et l'expérience culturelle citoyenne; favoriser le vivre ensemble par des actions de proximité rejoignant tous les Montréalais dans leurs milieux de vie. Les trois grands chantiers se complètent mutuellement : renforcement des créateurs, des organismes et des entreprises culturelles et créatives; soutien à l'innovation technologique comme nouveaux modes de production, de diffusion et de participation culturelle, tout cela dans un objectif de cohésion sociale essentielle à une meilleure qualité de vie collective.

Le deuxième fondement de la Politique à l'ère du numérique est le principe *high tech/high touch*[3] de complémentarité entre l'innovation technologique et la rencontre culturelle citoyenne. La métropole met déjà ce principe en application. Son réseau de bibliothèques publiques a connu une hausse marquée de fréquentation notamment parce que la Ville a su y intégrer judicieusement de nouveaux outils technologiques. En intégrant des moyens de

[3] NAISBITT, JOHN, *Megatrends*, 1982.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

production et de diffusion numériques dans le réaménagement de l'espace public du centre-ville et du Quartier des spectacles, la Ville créait du même coup des lieux de rencontres conviviaux pour ses citoyens. Ces innovations proches du citoyen ont valu à la métropole de recevoir le prix « Communauté intelligente de l'année 2016 » décerné par l'*Intelligent Community Forum*[4].

Le troisième fondement de la Politique est celui du développement durable. La métropole a été une des premières villes à entériner l'Agenda 21 de la culture en mai 2005 et elle a été la première au monde dès 2011, en vue du Sommet de Rio + 20, à reconnaître la culture comme 4e pilier du développement durable au même titre que le développement social, environnemental et économique, par l'adoption à l'unanimité par le Conseil municipal et ses arrondissements d'une déclaration officielle de la Ville. Cette démarche a également inspiré la Déclaration Montréal engagée pour la culture, pour des quartiers culturels durables de 2014. La métropole assume pleinement la responsabilité de ses interventions pour les générations futures en adoptant une vision intégrée et intégrante de la culture qui s'arrime avec les autres interventions de la Ville.

7. L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La vision qui inspire la Politique culturelle 2017-2022 est portée par une volonté d'inscrire la culture comme partie prenante des grandes priorités de Montréal : Stratégie de développement économique, Plan d'action en patrimoine, Politique de l'enfant, Plans d'action du Bureau de la ville intelligente, les futures stratégies du centre-ville et du Bureau des affaires internationales. Le développement culturel est transversal. Il constitue un impératif en matière de services aux citoyens, de droit et d'accessibilité à une qualité de vie optimale et à des quartiers culturels dynamiques, prospères et durables.

Cette vision s'incarne par trois principes d'action qui se déploient sur l'ensemble du territoire et dans la proximité que la Ville possède avec son milieu : rassembler, stimuler et faire rayonner.

7.1. Rassembler :

Donner cohérence à l'ensemble des interventions culturelles par l'alliance des forces vives autour de la culture comme élément essentiel à notre développement et à notre qualité de vie.

7.2. Stimuler

Mettre en place un environnement propice à la créativité, à l'innovation, à la diffusion et à l'exportation des œuvres culturelles pour les créateurs, organismes et entreprises culturelles et créatives.

7.3. Rayonner

Faire connaître la qualité, la créativité et la diversité des œuvres afin de renforcer la marque distinctive de Montréal, créatrice de valeur et de fierté collective.

[4] INTELLIGENT COMMUNITY FORUM. Intelligent Community Forum names Montréal, Québec, Canada as its 2016 Intelligent Community of the year. ICF, 2016. (traduction libre)

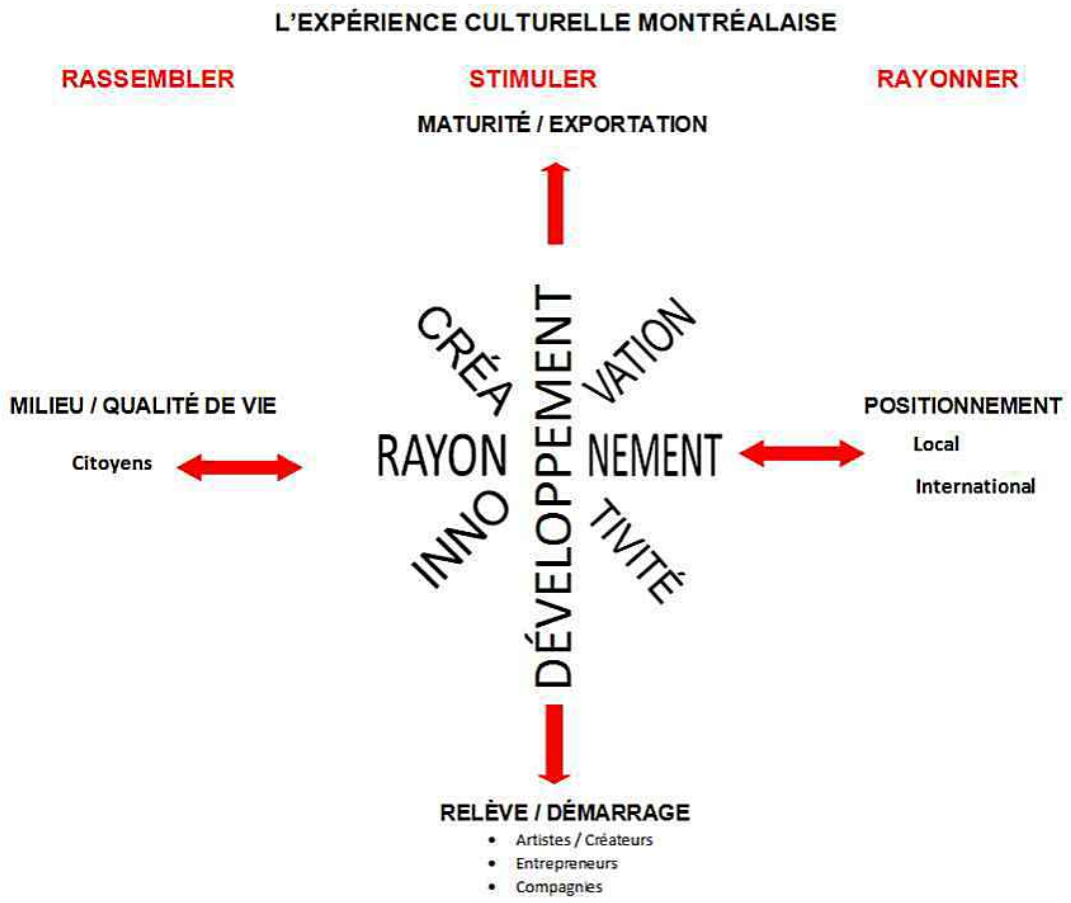

Vu sous cet angle, le rôle de la Ville et de ses institutions est d'apporter une volonté politique au développement de la culture en articulant une vision rassembleuse, en stimulant le milieu culturel et ses partenaires par ses interventions, et en appuyant le rayonnement de la créativité sur l'ensemble de son territoire et au-delà.

Ainsi, la métropole exerce son leadership et voit à la mise en place de conditions optimales pour l'ensemble de la chaîne de valeur par la concertation des forces vives et des financements. Elle s'assure que les différentes initiatives se réalisent et convergent dans la même direction. Ce faisant, elle contribue aussi à créer un cercle vertueux : la mise en place de conditions favorables rend possible la réalisation d'initiatives dont le rayonnement stimule de nouvelles idées et de nouveaux investissements.

Le citoyen culturel est le point de départ et d'arrivée de la Politique de développement culturel adaptée à l'ère du numérique. Celle-ci sera pleinement réalisée lorsque :

- Son milieu de vie sera riche d'une offre culturelle variée, adaptée à sa demande et accessible;

- Des équipements et des lieux culturels adéquats se trouveront à proximité : bibliothèques, salles de spectacles, d'expositions, centres de loisirs, parcs, places publiques et autres espaces communautaires;
- Le contact avec la créativité montréalaise fera partie de sa vie quotidienne;
- Il participera pleinement aux activités par sa mobilité culturelle sur l'ensemble du territoire;
- Il s'engagera dans son milieu en étant créateur d'œuvres personnelles et collectives;
- Il deviendra lui-même médiateur, en initiant des gens de son entourage à l'appréciation de la culture et à la pratique des arts.

Ce milieu de vie stimulant se réalisera par l'apport de tous les acteurs de la culture – artistes, créateurs, organismes culturels, entreprises culturelles et créatives – amateurs, professionnels, en début de carrière ou consacrés.

La vision renouvelée de la Politique de développement culturel 2017-2022 porte un nouveau regard sur le continuum de développement d'un milieu propice à la création. Une chaîne dont les maillons sont indissociables les uns des autres. La Politique propose de créer et de stimuler, de façon stratégique et évolutive, un environnement propice à la création, la diffusion, l'exportation et l'appropriation des diverses expressions de la culture par le citoyen.

Par la proximité de ses relations avec le milieu culturel et sa connaissance fine du territoire, la Ville est en mesure de voir émerger très tôt des talents et des initiatives prometteuses. Elle jouera véritablement son rôle de rassembleuse en favorisant les collaborations et en stimulant les opportunités de créativité et d'affaires. En soutenant le rayonnement des créations, des savoir-faire et des artistes et artisans, elle contribuera à assurer la viabilité du milieu culturel, tout en consolidant son positionnement de métropole culturelle.

8. PREMIER CHANTIER TRANSVERSAL : L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL ET CRÉATIF AFIN DE PÉRENNISER LA CRÉATION

Dans un contexte mondial où les grandes villes du monde se retrouvent inévitablement en rivalité les unes avec les autres, Montréal doit miser sur la créativité de ses artistes et de ses entreprises culturelles et créatives pour réaliser son plein potentiel de développement. Cet engagement est d'autant plus nécessaire dans le contexte du numérique, qui pose d'imposants défis aux modèles d'affaires et de financement. Comment assurer une meilleure diffusion de la production culturelle ainsi que la découverte des artistes montréalais? Comment se distinguer aujourd'hui à l'échelle internationale? Comment assurer la rémunération équitable des créateurs et la monétisation des contenus? Les industries de la musique, de l'édition et de l'audiovisuel sont particulièrement touchées et auront à trouver des réponses à ces questions difficiles. Il s'agit d'un enjeu critique pour le positionnement de Montréal comme métropole culturelle. La Ville, qui est en prise directe sur ces évolutions rapides, exercera son leadership en mobilisant les entreprises culturelles et créatives, les institutions, ses partenaires publics et le milieu des affaires dans la recherche de solutions innovantes. Elle contribuera à une meilleure maîtrise du potentiel numérique comme plateforme de création, de diffusion, de promotion et d'exportation pour assurer le développement pérenne du milieu culturel. Cette maîtrise du potentiel numérique permettra aussi à Montréal de s'affirmer encore davantage comme Ville intelligente et du savoir.

Le but poursuivi n'est pas seulement de créer de la richesse, mais aussi de viser l'excellence pour notre mieux-être collectif. Plus nos artistes et organismes culturels trouveront des solutions aux enjeux du financement, plus ils pourront se consacrer à leur créativité et tendre vers l'excellence. Plus nos entrepreneurs culturels et créatifs sauront s'adapter aux évolutions des attentes des consommateurs, plus ils auront les moyens de prendre des risques en recherche et développement. Plus nous saurons maîtriser les potentialités du numérique dans l'amélioration des services aux citoyens, plus nous stimulerons sa participation et son engagement.

Au cours des cinq prochaines années, la Ville s'emploiera à consolider l'écosystème de la création artistique montréalaise en soutenant l'évolution des modèles d'affaires. Elle poursuivra quatre objectifs.

8.1. Objectif 1 : Décupler l'impact des accompagnements aux industries culturelles par une collaboration dynamique entre les Services de la culture et du développement économique

L'économie culturelle et créative constitue un atout majeur pour le développement et le positionnement de la métropole. Pour faire face à ces enjeux multiples et transversaux, la Ville s'engage à mettre en place un environnement favorable à la créativité entrepreneuriale des artistes, des organismes et des entreprises. Ce développement passe par plusieurs axes d'intervention :

- Assurer un environnement favorable et des ressources adaptées à l'optimisation des modèles d'affaires en explorant notamment les nouvelles approches de la mutualisation des services;

- Permettre aux entrepreneurs et artistes émergents d'accéder à des outils et à de la formation en gestion pour s'établir sur des bases d'affaires pérennes;

- Déployer une offre variée de programmes en développement de compétences et aptitudes entrepreneuriales adaptées à l'ère numérique et à la mondialisation des marchés;

- Favoriser la collaboration des milieux artistiques et des affaires au-delà de la philanthropie, dans la recherche de modèles d'affaires innovants.

Le Service de la culture de la Ville de Montréal intervient depuis longtemps et au quotidien en faveur du développement des entreprises culturelles et créatives. Ses interventions reflètent la richesse de l'activité entrepreneuriale dans les domaines de l'audiovisuel, de l'édition et des arts de la scène, notamment :

- Création en 1979 du Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal, ainsi que du Bureau des festivals et événements culturels en 1987;

- Appui financier et stratégique au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec fondé en 2006;

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

- Fonds de soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs qui se tiennent sur le territoire de la Ville;

- Politique d'achats de livres par le Réseau des bibliothèques publiques de Montréal;

- Accompagnement et expertise-conseil pour des projets structurants tels que l'aménagement d'Espace danse dans l'édifice historique Wilder, l'aménagement d'un espace de création et de production pour la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main, le déménagement du siège social de l'ONF dans l'Îlot Balmoral, etc.

Pour sa part, le Service du développement économique fournit un appui significatif et structurant à de nombreux organismes, sociétés de développement commercial et association, tels que le Regroupement des producteurs multimédias, la Société des arts technologiques, le Printemps numérique et C2-MTL. Le Service soutient également des projets en économie sociale, dans lesquels sont engagés plusieurs intervenants culturels, et coordonne les activités du Bureau du design.

Afin de décupler l'impact de ses interventions, la Ville instaurera un mécanisme de collaboration dynamique entre le Service de la culture et le Service du développement économique pour un meilleur déploiement des accompagnements stratégiques, techniques et financiers aux industries culturelles et créatives.

Cette meilleure synergie impliquera également le Conseil des arts de Montréal, très présent sur le terrain dans l'accompagnement des artistes et des organismes aux différents stades de leur développement, notamment en matière de gouvernance, ce qui lui a mérité le Prix Korn/Ferry International en 2012. La Ville misera sur la contribution essentielle des institutions de savoir et de partenaires comme la Chaire en gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux et la Chaire UNESCO en management culturel. Elle s'appuiera sur la relève d'affaires déjà mobilisée par la Brigade Arts Affaires de Montréal (BAAM). Par leurs dons, 100 jeunes mécènes ont offert une œuvre d'art à Montréal pour son 375e anniversaire.

La Ville veut aller encore plus loin. Elle stimulera la recherche de modèles innovants en favorisant un plus grand rapprochement entre les milieux des arts et des affaires, amorcé au Sommet de Montréal de 2002 et consolidé suite au Rendez-vous Montréal, métropole culturelle de 2007. Sous le leadership du Conseil des arts de Montréal, le Forum Arts-Affaires a vu le jour en 2003. Par son programme GO-C.A., plus de 200 jeunes professionnels des entreprises partenaires du projet — Ernst & Young, McCarthy Tétrault et la Banque Scotia — ont été jumelés à des organismes artistiques auxquels ils offrent leur expertise bénévolement en siégeant à leur conseil d'administration. Ce partage d'expertise doit être étendu.

Le rapport du groupe de travail sur la philanthropie culturelle, déposé en juin 2013, qui proposait notamment une révision du programme Mécénat Placement Culture, a fait de cette question un des grands chantiers prioritaires de la Chambre de Commerce. La Ville compte sur une plus grande implication du milieu des affaires au financement des petites et moyennes organisations culturelles partout sur le territoire et à l'introduction de nouvelles pratiques en matière de commandite. Il lui faudra évaluer toutes les possibilités de modèles de financement avec ses partenaires.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

La Ville suit avec beaucoup d'intérêt la tendance à la mutualisation des services selon laquelle des artistes, des organismes ou des entreprises aux besoins comparables se regroupent dans le but de réduire les coûts. Ce modèle d'affaires collaboratif a historiquement pris la forme de centres d'artistes autogérés visant à partager les espaces de travail et, dans certains cas, à avoir accès à la propriété pour contrôler les loyers. La mutualisation des services permet également un partage d'expertise comme solution pour les créateurs qui souhaitent se dégager des problèmes de gestion et de financement.

De nombreuses initiatives d'économie collaborative sont en cours à Montréal en arts de la scène, ce qui permet aux artistes de bénéficier des expertises en production ou en numérique, par exemple, pour se concentrer à la création. La mutualisation porte également sur les équipements, dont les coûts d'investissements importants sont amortis à plusieurs. Cette mutualisation peut être organique et informelle, comme cela se fait entre certains festivals montréalais, ou peut prendre une forme plus organisée et ancrée dans un lieu comme les incubateurs de création et de fabrication de type Fab Lab. La mutualisation offre un grand potentiel d'innovation en matière de modèles de financement et de partage de risques. Le recours aux campagnes de sociofinancement s'apparente à une forme de mutualisation des coûts de production.

La Ville appuiera le développement de modèles d'affaires basés sur l'économie collaborative. Elle réévaluera les critères d'admissibilité à ses programmes d'aide afin de rendre admissibles les projets souvent atypiques et innovants issus de ces nouvelles pratiques en gestion culturelle.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville auprès de l'entrepreneuriat culturel et créatif porteront prioritairement sur :

- L'acquisition de nouvelles expertises et d'une capacité d'adaptation en matière de numérique et de développement des marchés, notamment dans le but d'aider les artistes et entrepreneurs émergents à s'établir sur des bases d'affaires pérennes;

- Un accompagnement aux industries culturelles confrontées aux défis du numérique, en particulier la musique et l'audiovisuel, par une veille des meilleures pratiques et une représentation forte auprès des autres paliers de gouvernement;

- La mise en place d'un environnement favorable et de ressources adaptées à la recherche de modèles d'affaires innovants, en particulier ceux liés à l'économie collaborative comme la mutualisation des services, des équipements, des expertises, des espaces et de la prise de risque;

- Une plus grande collaboration entre les milieux des arts et des affaires, en termes de partage d'expertise et de financement des petites et moyennes organisations culturelles par la philanthropie et de nouvelles pratiques de commandite.

8.2. Objectif 2 : Intervenir comme levier auprès des autres partenaires publics et privés à des moments névralgiques du développement d'un projet ou d'une entreprise

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

Dans un contexte de compétitivité accrue, de ressources financières publiques limitées et de bouleversement des modèles d'affaires, le soutien des pouvoirs publics aux artistes et entrepreneurs culturels doit être repensé pour être encore plus stratégique. La Ville se doit d'intervenir à des moments névralgiques, en prenant l'initiative par des interventions ciblées qui agissent comme levier auprès des autres partenaires publics et privés.

Les industries culturelles et créatives sont une priorité étant donné leur contribution au développement économique de la métropole. En 2013, la culture a généré des retombées de près de 11 milliards de dollars dans la région de Montréal, soit 6 % de son produit intérieur brut, selon une étude réalisée pour la Chambre de commerce du Montréal métropolitain[5]. Par ailleurs, en terme d'emplois la filière audiovisuelle fournit 35 000 emplois, tandis que le secteur du design compte 25 000 professionnels et les jeux vidéo plus de 10 000 emplois[6].

Dans la filière audiovisuelle seulement, la métropole compte pas moins de 500 entreprises de production et de diffusion, et plus de 40 studios d'animation et d'effets visuels de classe mondiale qui procurent des emplois bien rémunérés. Cette industrie est aussi importante pour la métropole que la majorité des autres grappes industrielles comme l'aérospatiale ou les sciences de la vie. L'étude de la Chambre de commerce sur les industries créatives[7] a révélé que Montréal s'est hissée en quelques années à peine au quatrième rang mondial dans le domaine des effets spéciaux pour le cinéma. Cinq des dix jeux vidéo les plus vendus dans le monde ont été créés à Montréal.

Or, des défis persistent. La compétition internationale est de plus en plus présente, en particulier pour les tournages étrangers; la diffusion du cinéma d'ici demeure fragile; de nouveaux réseaux de distribution et de diffusion font leur apparition; les consommateurs ont une multiplication des choix, etc. Afin d'identifier des pistes de solution dans les limites de ses pouvoirs, la Ville s'engage à activer le Comité consultatif sur l'industrie de l'audiovisuel composé d'acteurs crédibles et engagés du milieu.

Les festivals et événements sont un autre axe stratégique de développement. 10 millions de personnes participent aux 200 festivals et événements présentés, hiver comme été, dans le Quartier des spectacles, au parc Jean-Drapeau et dans les arrondissements. Montréal se distingue par le nombre d'événements majeurs qui, par leur ampleur, leur diversité et leur impact, sont le cœur d'un véritable écosystème aux retombées économiques importantes pour les milieux culturels, touristiques et pour les commerçants.

La Ville contribue en moyenne à 7 % du budget des festivals et événements, dont la moitié en aide financière et l'autre en services. À la suite du Rendez-vous de Montréal, métropole

PROJET DE VOTE

[5] CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. *La culture à Montréal, chiffres, tendances et pratiques innovantes.* KPMG — Secor, 2015.

[6] ALLIANCE NUMÉRIQUE, *Portrait de l'industrie du jeux vidéo.*

[7] CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN, *Les industries créatives : catalyseurs de richesse et de rayonnement pour la métropole,* 2013

culturelle en 2007, elle s'est dotée d'un plan de développement et a réussi en dix ans à en faire une priorité stratégique pour son développement culturel, économique et son rayonnement international. Depuis 2009, elle s'est donné les moyens d'être une véritable « ville de festivals » en devenant propriétaire des infrastructures extérieures complétées au terme de la première phase d'aménagement du Quartier des spectacles. La métropole se classe parmi les leaders mondiaux. Les études et classements internationaux, l'attention médiatique, les témoignages et invitations sur des tribunes prestigieuses et la sollicitation de son expertise le démontrent sans ambiguïté.

La dynamique de concertation demeure une des grandes forces agissantes du développement de notre métropole. Il faut reconnaître toutefois que la culture est différente des autres responsabilités de l'administration municipale. La culture est vivante, spontanée et surprenante. Il faut avoir la capacité d'agir rapidement pour lui donner du souffle quand elle cherche à s'exprimer avec force. La Ville reconnaît la nécessité d'être agile dans ses modes d'intervention. Elle invitera ses partenaires gouvernementaux et institutionnels à en faire autant.

Pour la période 2017-2022, les interventions de la Ville porteront prioritairement sur :

- Assurer le dynamisme de la filière audiovisuelle à travers le Comité conseil sur l'audiovisuel, notamment en vue d'ajuster la stratégie et le plan d'action municipal d'appui à l'industrie de la production cinématographique;

- Une gestion proactive du portefeuille des festivals et événements dans une perspective de développement durable intégrant toutes les dimensions de l'action municipale : aménagement du territoire, développement économique, culturel, social, qualité de vie;

- La recherche d'une plus grande souplesse administrative afin de mieux saisir les opportunités et d'appuyer les modèles d'affaires innovants et les projets hybrides.

8.3. Objectif 3 : Promouvoir la découvrabilité des œuvres et l'image de marque de Montréal auprès des Montréalais, au Québec, au Canada et à l'étranger

L'enjeu de rayonnement local, régional et international sera déterminant pour Montréal dans les prochaines années. D'abord, pour stimuler la présence de l'offre culturelle montréalaise et faciliter sa diffusion et la découvrabilité des artistes et de leurs créations dans un monde numérique où tout est accessible au bout des doigts. Ensuite, pour maintenir Montréal dans le peloton de tête des villes créatives et de savoir et conserver ainsi son grand pouvoir d'attraction auprès des créateurs, des entreprises innovantes et comme destination touristique de choix. L'enjeu est prioritaire pour la pérennité de nos créateurs et entreprises culturelles et créatives, qui misent de plus en plus sur le rayonnement international et sur les plateformes numériques pour se développer.

La Ville contribue déjà à la promotion des artistes d'ici de multiples manières et remet chaque année des prix dans tous les domaines de création. C'est sa façon de reconnaître l'excellence et de susciter l'intérêt des médias et du public. Cette tradition remonte aux années soixante. Le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal a été créé il y a plus de trente ans, tandis que le Grand Prix du livre de Montréal date de 1965. Au fil des années, de nombreux prix prestigieux s'y sont ajoutés grâce à la générosité de différents partenaires :

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

- Le Prix François-Houdé, décerné en collaboration avec le Conseil des Métiers d'art du Québec afin de favoriser la diffusion d'œuvres des jeunes artisans créateurs;
- Le Prix Louis-Comtois, offert conjointement avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC), reconnaît la qualité de l'œuvre d'un artiste à mi-carrière;
- Le Prix Pierre-Ayot, également offert en collaboration avec l'AGAC, fait la promotion de l'excellence de la nouvelle création en arts visuels à Montréal;
- La Bourse Phyllis-Lambert, est décernée par le Bureau du design de la Ville à un créateur ou à un collectif de la relève montréalaise en design;
- Le Grand Prix de la danse de Montréal, présenté par la Ville et Québecor, est une des nombreuses distinctions décernées aux artisans du milieu de la danse par l'organisme Les Prix de la danse de Montréal;
- Le Prix de la diversité culturelle en danse est attribué chaque année par le Conseil des arts de Montréal;
- Le Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal est décerné à un auteur ou à un illustrateur montréalais;
- Le Prix Accès culture garantit au récipiendaire une tournée à travers le réseau;
- Le Prix de l'Action culturelle est remis à un artiste ou à un organisme culturel s'étant illustré pour avoir favorisé des échanges inédits entre créateurs et citoyens;
- Le Prix Paul-Buissonneau souligne la contribution d'un individu, d'une troupe amateur ou d'un organisme au théâtre amateur montréalais;
- Le Prix Janine-Sutto, initiative de l'Association de Montréal pour la déficience intellectuelle, à laquelle s'est associé le réseau Accès culture de la Ville, souligne le caractère novateur de la démarche d'intégration au milieu artistique et culturel montréalais du récipiendaire;
- Le Prix Création Mon Rêve, décerné par AlterGo, en collaboration avec le consulat général de Chine à Montréal et la Ville, souligne l'amélioration de l'accès au loisir culturel par l'offre d'activités de pratique artistique adaptées.

La Ville acquiert chaque année depuis 1996 les créations des lauréats des prix Pierre-Ayot, Louis-Comtois et François-Houdé, qu'elle intègre dans l'aménagement des équipements administratifs municipaux, notamment les mairies d'arrondissement, les bibliothèques et les lieux de diffusion culturelle. Depuis 2011, la Ville a procédé à l'acquisition de 200 pièces d'artistes visuels contemporains parmi celles présentées dans le cadre des expositions itinérantes du réseau Accès culture. Au total, la collection municipale compte plus de 1 000 créations.

La métropole se fixe comme objectif qu'un plus grand nombre de citoyens profitent de l'offre exceptionnelle d'activités culturelles et de la richesse du talent montréalais. Montréal aspire donc à mieux positionner le travail des créateurs sur son territoire en utilisant plus efficacement le numérique comme plateforme de promotion de sa propre programmation, de même que celle du réseau Accès culture et de ses bibliothèques. La Ville souhaite encore mieux faire connaître sa collection d'œuvres d'art et les prix qui lui sont attribués ainsi que ceux qu'elle décerne chaque année.

Montréal est le cœur culturel du Québec et sa vitalité insuffle une vigueur dans toutes les régions du Québec. Le réseau Accès culture, en collaboration avec l'Association des diffuseurs culturels de l'Île de Montréal, est un membre actif et membre du conseil d'administration du

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis, RIDEAU, qui regroupe quelque 350 salles de spectacle et festivals. Le réseau Accès culture participe annuellement à la Bourse RIDEAU, le plus important marché francophone des arts de la scène en Amérique, et y dévoile le lauréat du prix Accès culture.

La Ville croit à la nécessité de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires des régions du Québec. C'est dans cette optique que le maire de Montréal veut donner aux régions un accès renouvelé à la métropole en créant la Maison des régions. Ce lieu joue un rôle de vitrine et de facilitateur de maillages entre les entreprises d'ici et d'ailleurs au Québec. Une attention sera accordée aux artistes et entrepreneurs culturels et créatifs.

Montréal est aussi un membre actif du réseau *Les Arts et la Ville*, qui regroupe les milieux municipal et culturel du Québec, et des collectivités francophones canadiennes, principalement acadiennes. Le réseau favorise le renforcement des connaissances par le partage des meilleures pratiques et fait la promotion du développement culturel des municipalités en plaidant notamment pour leur adoption de l'Agenda 21 de la culture. Les liens étroits que Montréal entretient avec plusieurs grandes villes canadiennes se raffermiront à la suite de son adhésion au Réseau des villes créatives du Canada.

Au plan international, la Ville est membre de plusieurs grandes associations où se discutent les enjeux de développement culturel. Elle se donne ainsi les moyens d'avoir un accès privilégié aux décideurs des autres grandes métropoles, ouvrant la voie à des collaborations et à des opportunités d'affaires au profit du milieu culturel montréalais.

- L'Association internationale des maires francophones (AIMF) compte 272 villes et associations nationales de gouvernements locaux dans une cinquantaine de pays. Montréal y est active depuis sa fondation en 1979. Le maire de Montréal siège sur le Bureau de direction.

- Ville UNESCO de design, Montréal fait partie du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, formé de 116 membres dans 54 pays. Une coopération s'est également développée entre les 14 villes dans le monde qui ont repris le concept des prix Commerce Design Montréal créés par la Ville dans le but d'inciter les commerçants à confier l'aménagement de leur établissement à des professionnels.

- L'organisme Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) regroupe les associations de gouvernements locaux de 136 pays et un grand nombre de villes. Montréal en est membre depuis 2004 et a occupé la vice-présidence de 2010 à 2015. CGLU a promu activement la notion de culture comme 4e pilier du développement durable, notamment par l'Agenda 21 de la culture auquel Montréal a adhéré dès le début. Le maire de Montréal est également président de Metropolis, la section de CGLU des villes et régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants. En juin 2017, Montréal est l'hôte du congrès mondial de Metropolis.

- Le Forum culturel des grandes villes du monde (World Cities Culture Forum) a été créé par le maire de Londres à l'occasion des Jeux olympiques de 2012. Il réunit 32 métropoles culturelles sur les cinq continents. Montréal a été invitée à en faire partie dès 2013. Le forum s'est doté d'une méthodologie rigoureuse. La performance des villes

PROJET DE CONSULTATION POUR CONSULTATION

membres est évaluée en suivant une grille d'analyse comparative qui favorise la mise en commun des expériences et des leçons apprises. L'expertise et le savoir-faire de Montréal y sont reconnus.

- La Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) compte 1 500 adhérents répartis dans plus de 150 pays. La section des bibliothèques métropolitaines (MetLib) des villes de 400 000 habitants et plus est particulièrement active. Montréal accueillera la conférence annuelle de MetLib et ses milliers de participants en 2017.

La Ville demeurera très active au sein des enceintes internationales où se discutent les enjeux du développement culturel.

La métropole rayonne à l'étranger par ses nombreux artistes, mais aussi par la portée internationale des organismes de promotion et de diffusion de nos créateurs comme le Piknik Électronik et le Festival de musique électronique MUTEK fondés à Montréal, puis organisés en suivant la même formule à Barcelone, Lisbonne, Tokyo, Dubaï, Melbourne, etc. La Conférence des arts de la scène CINARS, le lieu de diffusion des arts du cirque La TOHU et l'Association nationale des éditeurs de livres ont aussi une présence internationale active et remarquée.

Le tourisme culturel est un autre vecteur de découvrabilité extrêmement prometteur pour la métropole. Une étude, évaluant l'impact économique de la culture sur l'industrie touristique réalisée pour Tourisme Montréal en 2015[8], a démontré que les touristes culturels ont une propension à dépenser plus que la moyenne : les 2,3 millions de touristes culturels représentaient le quart des visiteurs, mais 40 % des nuitées en hébergement commercial (5,7 millions de nuits) et des dépenses de 1,1 milliard $, soit un peu moins de la moitié des dépenses touristiques totales. Ils se sont dits très satisfaits ou satisfaits de leur expérience dans une proportion de 95 %.

La Ville est déjà très proactive, en collaboration étroite avec Tourisme Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. De cette coopération est né en 2010 un premier Plan de développement en tourisme culturel, reconduit pour la période 2014-2017, et dont les actions ont été réalisées à près de 80 %. Le Plan a notamment permis la réalisation :

- De la carte d'art public distribuée gratuitement *Plus de 100 œuvres d'art public à Montréal – 5 circuits découverte*;
- Du *Guide du Montréal créatif — 10 parcours à la rencontre de l'art actuel*, en partenariat avec la maison d'édition Guides de voyage Ulysse;
- Du site Internet *Art public Montréal* de mise en valeur des 1 000 œuvres sur le territoire de la métropole;
- Du passeport *Passeport MTL culture*, réunissant 31 partenaires, qui permet non seulement d'économiser sur un large éventail d'activités culturelles populaires, mais

[8] Renforcer la connaissance et la perception de la culture comme levier économique par l'industrie touristique, septembre 2015, Tourisme Montréal

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

aussi sur les déplacements grâce à des droits de transport par autobus et métro intégrés.

Les trois partenaires ont soutenu la création de La Vitrine culturelle, qui est devenue le guichet central d'information aussi bien pour les touristes que pour les Montréalais. La Ville œuvre à la réalisation du projet de signalisation piétonne Montréal à pied (MAP) qui viendra combler le besoin souvent exprimé par les organismes culturels et les citoyens de mieux repérer les attraits culturels et patrimoniaux, publics et privés. MAP proposera une expérience à l'image d'une métropole intelligente, culturelle et de design. Avec l'appui de ses partenaires (STM, Tourisme Montréal et le Bureau du taxi de Montréal), les premières bornes de MAP seront installées en 2018 dans le Vieux-Montréal et déployées sur l'ensemble du territoire au cours des années suivantes.

Pour la période 2017-2022, les interventions de la Ville en vue de favoriser la découvrabilité des œuvres et l'image de marque de Montréal auprès des Montréalais, au Canada et à l'étranger porteront prioritairement sur :

- La promotion de l'offre culturelle municipale et de sa collection d'œuvres d'art par un meilleur usage des plateformes numériques;

- La participation de la Ville et de ses institutions aux associations internationales où se discutent les enjeux de développement culturel, afin de partager les expertises, de s'inspirer des meilleures pratiques et de créer des opportunités d'affaires;

- L'appui aux vitrines et marchés culturels et créatifs qui se tiennent à Montréal dans le but de promouvoir la diffusion des créations et de développer des opportunités d'affaires;

- Le positionnement de Montréal comme destination de choix en tourisme culturel en Amérique du Nord, entre autres par sa vaste collection d'art public, son offre muséale, l'art autochtone et les réalisations architecturales et de design qui lui ont mérité le titre de Ville UNESCO de design;

- Le renouvellement du plan de développement en tourisme culturel pour la période 2017-2020, en misant sur le renforcement de la synergie entre les milieux culturels et touristiques de la métropole.

8.4. Objectif 4 : Appuyer le Conseil des arts de Montréal comme intervenant de première ligne de la Politique de développement culturel

Fondé en 1956, le Conseil des arts de Montréal (CAM) joue un rôle fondamental pour l'ensemble de l'écosystème artistique montréalais. Le CAM est présent sur le terrain, ce qui lui permet de repérer la relève artistique et d'offrir un accompagnement sur mesure aux artistes et organismes aux différents stades de leur développement. Le CAM accorde une grande priorité à l'accompagnement personnalisé des artistes de la relève à travers son programme ORAM, *Outiller la relève artistique montréalaise*.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

Chaque année, quelque 420 organismes et collectifs bénéficient de son soutien pour des projets ponctuels ou sous forme d'aide pluriannuelle au fonctionnement. Un financement leur est également offert pour le développement d'échanges avec des partenaires étrangers, contribuant ainsi au rayonnement de la créativité artistique montréalaise.

Le CAM a développé un modèle de soutien aux arts qui va au-delà des programmes réguliers de subventions. Par sa capacité d'impliquer d'autres partenaires, ses interventions produisent un effet de coup d'accélérateur qui propulse les organismes artistiques montréalais et leurs projets. Les initiatives territoriales, développées en partenariat, comportent trois formes d'aide : le programme *Conseil des arts de Montréal en tournée*, en appui à la diffusion des créations dans tous les quartiers de Montréal, en partenariat avec le Réseau Accès culture; le programme des résidences de création, qui fournit à l'artiste des conditions propices à l'expérimentation et le projet *Des ponts culturels, d'une rive à l'autre*, qui crée des contacts privilégiés entre les artistes, les citoyens et d'autres municipalités de la grande région métropolitaine. Ce projet a été rendu possible par la collaboration du Conseil des arts et des lettres du Québec, du Conseil des arts de Longueuil et de la Place des arts.

Le CAM est un partenaire de premier plan pour les organismes artistiques en matière de philanthropie culturelle et de mécénat. Ses efforts visent à mieux les outiller pour qu'ils renforcent leurs liens avec le milieu des affaires. Le CAM est également très impliqué dans la dynamique de rapprochement entre les entrepreneurs culturels, les artistes et les dirigeants d'organismes artistiques.

Le Programme de parrainage fiscal est une autre des initiatives originales du CAM. Les organismes artistiques qui se qualifient, selon des critères d'excellence et de bonne gouvernance, profitent d'un statut fiscal avantageux du CAM pour les aider dans leur collecte de fonds auprès de fondations, d'entreprises ou de particuliers. Les organismes participants bénéficient en retour de montants de subventions plus importants.

Une des grandes forces du CAM se trouve dans les relations étroites qu'il entretient avec le milieu. Plus de 80 artistes professionnels et travailleurs culturels siègent bénévolement sur son conseil d'administration et sur ses comités d'évaluation de demandes de bourses de création artistique. Le CAM reste ainsi à l'écoute des besoins changeants de la communauté artistique professionnelle de Montréal et sait faire preuve de la souplesse nécessaire pour ajuster ses programmes rapidement.

Le CAM a entamé une réflexion sur les axes de son intervention à l'horizon de 2020 afin d'adapter son modèle de soutien aux nouveaux modes de création artistique du milieu montréalais et de participation culturelle, rendus possibles par le numérique. Cet exercice sera mené dans le contexte de la nouvelle Politique de développement culturel et, dans un souci de cohérence et de complémentarité, avec les actions du Service de la culture.

Pour la période 2017-2022, les interventions prioritaires de la Ville en vue de renforcer le Conseil des arts de Montréal comme intervenant de première ligne sont :

- Appui aux priorités stratégiques du Conseil des arts de Montréal aux plans du développement de la relève, de l'intégration de la diversité et de philanthropie culturelle;

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

- Volonté conjointe de consolider les programmes respectifs du CAM et du Service de la Culture afin d'optimiser leur appui aux industries culturelles et créatives.

9. DEUXIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CULTURELLE DU CITOYEN

Déjà reconnue pour son effervescence en matière de technologies numériques, la métropole s'est fixé l'objectif de devenir un chef de file parmi les villes intelligentes. La culture a le potentiel de contribuer fortement à ce développement majeur pour la qualité de vie des citoyens. Le numérique annonce de nouveaux modes de création, de collaboration et d'accès aux arts et à la culture qu'on a encore peine à imaginer.

Un territoire « intelligent » permettra à la Ville de devenir un espace d'expérimentation en appui au développement culturel et économique. Un lieu de rencontres où tous les partenaires seront interpellés, en particulier les institutions montréalaises du savoir. En intégrant les plus récentes avancées technologiques dans ses projets d'aménagement des espaces publics et des équipements culturels, la métropole créera les conditions propices à une expérience culturelle d'exception, tant pour les créateurs que pour les citoyens.

La Politique de développement culturel 2017-2022 propose donc de concevoir le territoire de la Ville comme un incubateur propice aux expérimentations. Le but poursuivi est clair : libérer le potentiel créatif des citoyens et des acteurs culturels et créatifs partout sur le territoire. Montréal tient à ce que la culture se développe de façon organique et durable, en misant sur le foisonnement des initiatives en créativité numérique.

L'empreinte du numérique est incontournable. La métropole affirmera son leadership dans ce domaine en mobilisant ses partenaires afin qu'une vision évolutive de *Montréal, métropole culturelle* capitalise sur ses atouts pour consolider son statut et demeurer un des leaders mondiaux de la créativité numérique.

Au cours des cinq prochaines années, la Ville poursuivra les objectifs suivants :

9.1. Objectif 1 : Positionner Montréal comme chef de file en créativité numérique, en développant et consolidant ce créneau d'excellence

La création numérique est en force à Montréal depuis des dizaines d'années, notamment grâce au travail précurseur de l'Office national du film du Canada (ONF), qui compte à son actif quelques-uns des premiers films d'animation par ordinateur. Ce savoir-faire a influencé tous les champs d'activité artistique. Plusieurs de nos artistes et entreprises créatives sont connus internationalement pour leur capacité à créer de toutes nouvelles expériences par la fusion réussie des arts et de la technologie. Pensons aux spectacles de Lemieux-Pilon 4d art, qui marient le réel au virtuel, les arts de la scène et le multimédia; à l'artiste Rafael Lorenzo-Hemmer; à Pixmob qui se démarque par ses interventions technologiques lors de grands événements; à Rodeo FX qui se distingue par ses effets visuels d'exception et aux films de Félix + Paul en réalité virtuelle.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

Le positionnement de Montréal comme chef de file en créativité numérique tient également au rayonnement international des organismes culturels. La Société des arts technologiques (SAT) a développé un vaste réseau international en prolongement de ses activités de recherches numériques et de diffusion de spectacles immersifs, et participera au développement de la nouvelle vision numérique du théâtre Gaieté lyrique à Paris. Le centre d'artistes Perte de signal accueille en résidence de création des artistes internationaux dont les œuvres numériques rayonnent partout dans le monde. Le Centre Phi est un pôle culturel et artistique multidisciplinaire, au carrefour de l'art, du cinéma, de la musique, du design et de la technologie. Le Printemps numérique se veut un lieu de collaboration entre les artistes numériques, l'industrie et le milieu scientifique et une vitrine de leurs productions. La Biennale internationale d'art numérique de Montréal (BIAN) propose une palette éclectique d'œuvres et d'artistes contemporains, locaux et internationaux, entièrement dédiés à l'art numérique.

Le Quartier des spectacles est un espace d'expérimentation en créativité numérique unique au monde, grâce au dispositif technique du Laboratoire numérique urbain (LNU), mis à la disposition des créateurs, des festivals et des événements. Le LNU se déploie à travers un réseau de fibres optiques permettant de contrôler à distance à partir d'une régie centrale les équipements spécialisés d'usage public (fontaines, caméras, équipements de sonorisation, brumisateurs, lampadaires, etc.) ainsi que la vidéoprojection sur les huit façades. Le Quartier des spectacles sert véritablement de laboratoire pour des projets complexes intégrant des dimensions interactives ou liant les espaces intérieurs et extérieurs.

Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) est un membre actif de l'association internationale *Lighting Urban Community International* (LUCI) où se discutent les plus récents développements en matière d'animation du territoire urbain par la mise en lumière des espaces et des édifices. Le PQDS est également un des premiers membres hors de l'Europe, avec le Festival MUTEK, du réseau *Connecting Cities Network* où se discute la diffusion de l'art numérique dans l'espace public. Il est aussi un des membres les plus actifs du *Global Cultural Cities Network* (GCCN) qui s'intéresse à l'avenir des quartiers culturels dans les centres urbains et dont le siège social se trouve à Montréal.

Les défis et opportunités du numérique pour le milieu culturel sont nombreux et complexes. Ils sont si déterminants que tous les intervenants se mobilisent. Les gouvernements fédéral et provincial ont récemment amorcé de vastes consultations publiques afin d'ajuster leurs politiques culturelles. Le Conseil des arts de Montréal a stimulé une concertation entre les intervenants des industries du multimédia et des arts numériques en créant la Table Numérique. La Ville exercera son leadership pour consolider et fédérer ces différentes instances de concertation en vue d'assurer la cohérence des visions et des interventions sur son territoire.

Pour la période 2017-2022, les interventions de la Ville en vue de positionner Montréal comme un des leaders mondiaux en créativité numérique sont :

- S'assurer que le territoire de la Ville devienne un espace de création et un laboratoire propice à l'expérimentation;

- Poursuivre l'expérimentation et la création d'œuvres numériques interactives dans le Quartier des spectacles;

- Fédérer les diverses instances de concertation autour des potentialités du numérique.

9.2. Objectif 2 : Stimuler de façon structurante l'éclosion des espaces de recherche et de rencontres citoyennes qui agiront comme incubateurs et accélérateurs d'entreprises culturelles et créatives, de talents et d'idées.

Montréal est une ville du savoir avec ses universités, ses centres de recherche et ses collèges. Véritables pépinières de talents, ces institutions du savoir sont très actives dans leur mission en recherche et en développement. La culture scientifique et technique fait maintenant partie intégrante du paysage culturel montréalais. Le positionnement de Montréal comme ville leader en créativité numérique bénéficiera d'une étroite collaboration entre les milieux de la culture, du savoir et les industries qui ont fait de la métropole une ville incontournable dans le secteur des jeux vidéo et des effets visuels.

Le Quartier de l'innovation (QI) est un exemple réussi de ce maillage entre les arts, les universités et les industries culturelles et créatives. La mise sur pied du Quartier de l'innovation en 2009 s'inscrit dans une démarche d'abord amorcée par l'École de technologie supérieure (ÉTS) et l'Université McGill, et à laquelle ont ensuite adhéré l'UQÀM et l'Université Concordia, de même que plusieurs partenaires du secteur privé. L'organisme Quartier de l'innovation s'est donné pour mission de stimuler la mise en place de conditions propices à un écosystème de portée mondiale, favorisant l'innovation économique et sociale ainsi que la diversité artistique et culturelle, et de consolider le positionnement international de Montréal comme ville créative. Deux initiatives remarquables y contribuent : l'implantation de laboratoires de création et de fabrication Fab Labs et d'espaces de cocréation « makerspaces », sous le leadership de l'organisme communautaire *Communautique,* ainsi que l'implantation du laboratoire d'entreprise sociale *Le Salon 1861,* résultat de l'implication des secteurs privé et public, visant à donner une nouvelle vocation à l'église St-Joseph en la transformant en un espace de mutualisation entrepreneurial stimulant les synergies et les projets innovants. Depuis 2013, la Ville a appuyé le démarrage du QI par un soutien financier et en cédant l'ancien Planétarium Dow à l'ÉTS qui le transformera en hub de créativité et en vitrine de l'innovation.

La Ville de Montréal croit fermement au rôle des bibliothèques en tant que lieu d'apprentissage de la culture numérique en offrant un accès à des collections et à des formations dans ce domaine. Une telle conception de la bibliothèque du 21e siècle répond aux exigences d'une société dont l'avenir repose sur le savoir. Un des exemples les plus frappants de l'application de cette conception nouvelle est le rôle des bibliothèques dans ce qu'il est convenu d'appeler la « littératie », c'est-à-dire le besoin du citoyen d'appréhender les transformations qui l'affectent par une éducation continue tout au long de la vie. Les ateliers de médiation culturelle en arts numériques ou faisant appel aux nouvelles technologies de l'information contribuent de manière ludique au développement des compétences informatiques, atouts essentiels pour les travailleurs de demain.

La Ville développera le potentiel du réseau des bibliothèques pour qu'elles deviennent des lieux incontournables de familiarisation avec les nouveaux outils numériques propres à une ville numérique et intelligente. Les bibliothèques accentueront les activités déjà amorcées pour devenir des espaces :

- qui parlent d'innovation;

PROJET DE POLITIQUE – CONSULTATION

- qui intègrent les laboratoires de création et de fabrication Fab Labs d'où naissent les idées des entrepreneurs et créateurs de demain;
- qui incorporent à ses équipements des outils technologiquement avancés comme des imprimantes en 3D;
- qui favorisent la création numérique.

L'intégration d'un laboratoire média, à la fine pointe de la technologie, dans le projet de réhabilitation de la Bibliothèque St-Sulpice en une bibliothèque spécifiquement dédiée aux adolescents, s'inscrit dans cette évolution.

Pour la période 2017-2022, les interventions de la Ville en vue de stimuler de façon structurante l'éclosion des espaces de recherche sont :

- Favoriser les maillages entre les milieux des arts, du savoir et les industries culturelles et créatives;
- Promouvoir la littératie numérique par des projets de médiation culturelle, le Réseau des bibliothèques publiques de Montréal et l'incubateur St-Sulpice, développé avec la BAnQ.

10. TROISIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : UN VIVRE ENSEMBLE INCARNÉ DANS LES QUARTIERS CULTURELS

Si Montréal devait adopter un code de vie qui n'aurait qu'un seul principe, ce serait certainement celui du vivre ensemble. Le vivre ensemble pour les Montréalais de toutes origines, dans tous les arrondissements, c'est le grand privilège de vivre en harmonie. Métropole francophone des Amériques, ville de la nordicité, Montréal affiche fièrement sa diversité, riche des apports de ses communautés culturelles, des Peuples autochtones et de sa communauté anglophone.

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. La culture contribue de façon remarquable au partage de cette richesse collective en favorisant la cohésion et l'innovation sociales. Les Montréalais qui participent en grand nombre aux festivals et événements savent combien le sentiment d'appartenance et de fierté est fort quand il est partagé.

Le vivre ensemble se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour tous les citoyens, susceptible de stimuler leur engagement, et dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie. Cette expérience culturelle vise à ce que tous, sans égard à leur origine, religion ou langue, aient le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement. Pour le citoyen, avoir accès à une culture de proximité florissante et diversifiée, représentative de la vision singulière des artistes et présente dans son quotidien, à la maison, à l'école, sur les artères commerciales, au travail ou dans les parcs, est une grande richesse collective qui a un apport majeur sur sa qualité de vie.

La Ville s'engage à soutenir l'épanouissement personnel et culturel de chacun. Elle mise sur le pouvoir de la culture et des arts pour consolider ce vivre ensemble typiquement Montréalais et trouver des solutions innovantes aux défis qui y sont liés. Au cours des cinq prochaines années,

la Politique de développement culturelle s'inscrira dans la perspective de citoyenneté et de démocratisation culturelles et poursuivra les trois objectifs suivants :

10.1. Objectif 1 : Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels

Les mesures prises par la métropole en vue de renforcer la citoyenneté, la participation et l'engagement culturel des citoyens reposent notamment sur sa capacité d'agir sur les projets d'aménagement en y intégrant une forte signature culturelle. Ses interventions se doivent d'être ancrées fortement dans son territoire, conçu comme un laboratoire de création et de diffusion identitaire, où chaque geste se conçoit comme la manifestation de la citoyenneté culturelle.

La Politique de développement culturel de 2005 déployée dans l'esprit de l'Agenda 21 de la culture avait mis l'accent sur le développement de pôles culturels dont l'objectif était « *d'enrichir les expériences en matière d'art, de culture et de patrimoine vécues par les Montréalais, non seulement au centre-ville, mais tout au cours de la découverte de leur ville et de renforcer l'attrait de Montréal comme métropole culturelle, dans le respect de la personnalité et du cadre de vie des secteurs urbains ciblés.* »

À l'automne 2011, la consultation publique de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de Montréal a permis de dégager un consensus autour d'une vision intégrée du développement culturel s'appuyant sur des « quartiers culturels » et, à l'été 2013, le conseil municipal adoptait le *Plan de mise en œuvre des quartiers culturels* avec cinq grands axes :

- Les arts et la culture sont des forces principales de Montréal et constituent une dimension essentielle de la qualité des milieux de vie;
- Les arrondissements sont les maîtres d'œuvre dans la consolidation et le développement de quartiers culturels;
- L'importance des enjeux urbanistiques et culturels, dans le projet des quartiers culturels, est indéniable;
- Les arrondissements et services centraux concernés doivent soutenir de manière concertée les initiatives émanant des quartiers culturels;
- La qualité et la vitalité culturelles des milieux de vie passent par une présence et un engagement accrus des artistes, des créateurs et des organismes de différentes sphères d'activité dans les arrondissements, et plus particulièrement, dans les quartiers culturels.

Les quartiers culturels se définissent par des milieux de vie où se retrouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Des synergies ainsi qu'une dynamique de développement se créent entre les acteurs interagissant sur ces territoires distincts. Déployée dans les quartiers, l'expérience culturelle montréalaise rejoint un plus grand nombre de citoyens. Elle rassemble les habitants du quartier autour d'un lieu de diffusion phare; elle surprend le citoyen au coin d'une rue ou dans une ruelle par une activité artistique organisée entre voisins; par la présence d'artistes ou d'institutions culturelles sur les artères commerciales; par l'intégration de la culture et des arts dans l'aménagement des immeubles, places publiques et parcs. La culture devient partie intégrante du quotidien.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

Les interventions culturelles de proximité sont un facteur déterminant dans l'identité et la vitalité des artères commerciales locales. Toute une vie se développe autour des institutions et lieux de diffusion culturelle publics ou privés. Quand le Théâtre St-Denis affiche complet, les restaurants du Quartier latin sont complets. Le cinéma Beaubien contribue par son offre culturelle à l'animation du parc Molson dans ce quartier de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les sociétés de développement commercial l'ont compris. Elles sont nombreuses à offrir une programmation culturelle à l'image du quartier, contribuant ainsi à son animation, à façonner sa personnalité propre et surtout, à créer de l'achalandage. La rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun a créé en 2010 le *Festival Marionnettes Plein la rue* et la Plaza St-Hubert attire chaque été près d'un demi-million de visiteurs à son *Festival Atmosph'air* mettant en vedette des groupes populaires de la scène alternative. Cette synergie arts-affaires attire les résidents d'autres quartiers qui découvrent l'important potentiel de leur ville. Vus sous cet angle, les quartiers culturels offrent un potentiel touristique qui n'a pas été pleinement exploité.

La mobilité culturelle des citoyens est un des fondements d'une participation culturelle citoyenne qui se déploie sur l'ensemble du territoire. Le transport collectif et actif joue un rôle vital dans la réussite des quartiers culturels et le développement durable de la métropole, par la réduction de son empreinte carbone. La STM conduit les résidents au cœur des événements, où qu'ils se tiennent. Cette relation est particulièrement stratégique pour les manifestations se prolongeant hors des heures de desserte comme la Nuit blanche durant le Festival Montréal en lumières. L'utilisation du vélo-partage montréalais BIXI, l'aménagement d'un nombre croissant d'espaces publics à découvrir, de même que l'aménagement de rues piétonnes et partagées favorisent la mobilité culturelle et la découverte des quartiers culturels.

Le repérage des attraits culturels et patrimoniaux par une signalisation dynamique est un autre moyen de soutenir une plus grande participation culturelle du citoyen. Les Services des transports, de la culture et des communications de la Ville collaborent à la mise en œuvre du projet de bornes interactives piétonnes *Montréal à pied* (MAP) dont le déploiement se fera sur l'ensemble du territoire à partir de 2018. MAP viendra compléter l'offre de circuits de découverte existants, comme le *Guide du Montréal créatif — 10 parcours à la rencontre de l'art actuel* édité par les Guides de voyage Ulysse et la carte *Plus de 100 œuvres d'art public à Montréal – 5 circuits découverte*. La promenade Fleuve-Montagne, inaugurée en 2017 dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, sera la toute première à voir le jour. Le trajet de 3,8 kilomètres, qui va du musée Pointe-à-Callière au pied du Mont-Royal, permettra de refaire symboliquement le parcours de Jacques Cartier en mettant en valeur plusieurs œuvres d'art public alliant l'art numérique aux interventions virtuelles. L'œuvre offerte à la Ville pour son 375e anniversaire par les 100 jeunes mécènes de la Brigade Arts Affaires de Montréal (BAAM) sera un des points d'intérêt au site Mc Tavish.

La Ville de Montréal consacre une part importante de ses ressources au développement d'un réseau public d'infrastructures culturelles de qualité. La Ville gère et entretient les maisons de la culture, son réseau de 45 bibliothèques dans 19 arrondissements, divers lieux de diffusion et de création dont elle est propriétaire. Cette priorité est un moyen d'améliorer l'accès à la culture. La construction d'infrastructures culturelles va se poursuivre de façon concertée au sein du Forum des équipements culturels qui réunit la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le ministère du Patrimoine canadien, le Conseil des arts de Montréal, le Conseil des arts et des lettres du Québec et le Conseil des arts du Canada.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

Le premier Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté il y a 25 ans en 1992, intégrait pour la première fois la culture dans les cibles d'aménagement du territoire. On y abordait entre autres la consolidation et le développement des équipements culturels et lieux de diffusion intra et hors les murs, la consolidation du réseau d'équipements culturels de quartier, une meilleure visibilité des activités et des équipements culturels et l'implantation de lieux de production culturelle. Des questions actuelles comme les ateliers d'artistes, l'accueil de grands événements, l'aide aux tournages et la signalisation culturelle y étaient également abordées. Depuis, Montréal n'a cessé de planifier l'aménagement du territoire en y intégrant une forte signature culturelle. Elle l'a fait en concertation et avec l'appui des gouvernements fédéral et provincial.

Aujourd'hui, les équipements municipaux ont des vocations multifonctionnelles qui allient les fonctions culturelles, sociales ou sportives en offrant des milieux de vie intégrés répondant encore mieux aux attentes des citoyens. Un projet de bibliothèque publique intégrera des locaux polyvalents pouvant servir aussi bien à des fins culturelles que sociocommunautaires. La première bibliothèque interarrondissement entre Montréal-Nord et Ahuntsic verra le jour dans les prochaines années. La Ville considère qu'il s'agit d'une tendance qui doit être encouragée. Ce projet, tout comme ceux regroupant les fonctions de bibliothèque et de maison de la culture, témoigne de la volonté de la Ville de créer des équipements de proximité qui répondent aux besoins des citoyens.

Il est essentiel que le développement du réseau montréalais d'infrastructures culturelles soit coordonné aux projets d'aménagement des espaces publics dès l'étape de la conception. À titre d'exemple réussi, la bibliothèque Marc-Favreau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, est parfaitement intégrée avec les espaces publics adjacents, dont le parc Luc-Durand nommé en mémoire du comédien complice de Marc Favreau dans le duo Sol et Gobelet, qui est le premier à Montréal à être doté d'une patinoire extérieure d'improvisation. La bibliothèque, située tout à côté du métro Rosemont, est un point d'ancrage important de l'identité du quartier et contribue à l'achalandage des galeries d'art privées, librairies, bars et restaurants à proximité.

10.1.1. Revitaliser les lieux

Les projets de réappropriation du territoire qui engagent le milieu culturel, les artistes et les résidents sont autant d'occasions de stimuler la citoyenneté culturelle. La Ville apporte son soutien aux initiatives de revitalisation d'immeubles municipaux atypiques et d'espaces urbains laissés en friche. L'ancienne tour d'aiguillage Wellington sera transformée par un collectif d'organismes culturels en incubateur culturel, avec une salle d'exposition dédiée à l'expérience urbaine. L'ancien bain public Saint-Michel sera converti en laboratoire d'exploration de pratiques artistiques actuelles, expérimentales et interdisciplinaires. Le Village au Pied-du-courant est un exemple de revitalisation d'un espace laissé en friche. Chaque été, une plage éphémère est aménagée sur le terrain de la chute à neige de la rue Fullum au pied du pont Jacques-Cartier, pour y offrir une programmation mettant en valeur des artistes montréalais de la relève. La Ville aspire à multiplier les interventions innovantes. D'autres immeubles atypiques pourraient être mis à la disposition d'organismes culturels, y compris des immeubles excédentaires des réseaux de la santé et de l'éducation.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

L'intégration d'œuvres d'art dans l'espace public et les immeubles municipaux est un autre vecteur de démocratisation culturelle. L'art public renforce la personnalité propre du quartier culturel par la présence de repères dont la fonction est d'humaniser l'espace urbain par la rencontre du passant avec une œuvre exprimant la vision créative d'un artiste. L'art public est un puissant véhicule de mise en valeur de Montréal, métropole culturelle. Le site web *Art public Montréal*, développé par la Ville en collaboration avec Tourisme Montréal[9], vise à mieux faire connaître la riche collection en proposant des parcours thématiques, historiques et ludiques.

La Ville a amorcé un important rattrapage par rapport aux autres métropoles nord-américaines en se dotant d'un premier plan d'action et d'un Bureau d'art public en 1989. En 2010, l'adoption d'un cadre d'intervention a permis de mieux planifier l'intégration d'œuvres permanentes et éphémères dans ses plans d'aménagement. La collection municipale compte plus de 320 œuvres d'art public réparties sur l'ensemble du territoire. Les pièces reflètent les différentes époques à travers lesquelles la collection s'est constituée à partir du XIXe siècle. Elle s'est beaucoup enrichie à la suite de l'adoption par le gouvernement du Québec au début des années soixante de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement exigeant que 1 % du budget de construction d'un bâtiment ou d'aménagement d'un site public soit consacré à l'intégration d'une œuvre d'art. En plus des 320 œuvres de la collection municipale, un recensement effectué en 2013 a permis d'identifier plus de 1 000 œuvres appartenant à des organismes publics, institutionnels et privés, comme l'importante collection de murales du métro de Montréal.

La Ville encourage les promoteurs et propriétaires immobiliers à intégrer l'art public. La magnifique œuvre intitulée *Autoportrait*, de Nicolas Baier, que l'on peut admirer à la Place Ville-Marie, en constitue un bel exemple. La Ville souhaite impliquer davantage les entreprises et les fondations à soutenir la création d'œuvres temporaires et éphémères, ainsi que l'art mural. Montréal compte sur une longue tradition d'art mural. Le mouvement a pris naissance avec l'Escouade de la Muralité dans les années 70 et se poursuit aujourd'hui par les réalisations de MU, par le Festival international de graffiti Under Pressure et le Festival Mural. Le Service de la culture et le Service de la concertation des arrondissements ont collaboré à la création d'un programme de soutien à l'art mural.

Dans les années à venir, Montréal concentrera une partie de ses efforts à l'intégration de l'art public aux entrées de la Ville comme affirmation de sa vocation de métropole culturelle. Une première installation de l'œuvre contemporaine *Vélocité des lieux*[10] a été réalisée à l'intersection très achalandée des boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa. D'autres sont prévues dans le Quartier des spectacles, le parc Frédéric Back et la nouvelle entrée de ville Bonaventure. Le réaménagement de cet axe urbain névralgique prévoit des investissements en art public de 2,8 millions de dollars, auxquels s'ajoutent des dons philanthropiques majeurs.

Les progrès en matière d'art public sont tangibles. La Ville entend intensifier ses efforts pour augmenter le nombre d'œuvres d'art public sur son territoire, soutenir la réalisation d'œuvres

[9] Ce projet s'inscrit dans le Plan de développement en tourisme culturel rendu possible grâce à l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

[10] B.G.L (Jasmin Bilodeau, Sébastien Giguère, Nicolas Laverdière)

temporaires et éphémères, accroître la présence d'œuvres d'artistes de réputation internationale dans la collection municipale tout en continuant de privilégier les artistes québécois et canadiens, et mieux faire connaître sa collection.

La Politique de développement culturel 2017-2022 considère la présence d'ateliers d'artistes dans les quartiers centraux comme un axe prioritaire de l'aménagement des quartiers culturels dans une perspective de développement durable. La Politique de 2005 avait reconnu la difficulté pour les artistes à se loger et à trouver des espaces de création à prix abordables dans les quartiers les plus recherchés qui pourtant seraient encore plus attrayants du fait de leur présence. Elle a posé un premier geste en accordant un financement au projet *le Chat des artistes* d'installer 43 ateliers d'artistes dans une usine de textile désaffectée de la rue Parthenais. La Ville s'est par la suite dotée d'un cadre d'intervention assorti d'un Fonds spécial d'aide de 12,8 millions de dollars ayant bénéficié des contributions de partenaires publics, institutionnels et culturels. Le Fonds a permis de pérenniser l'accessibilité des artistes à des espaces de création totalisant 28 000 m^2. Par la présence d'ateliers d'artistes dans les arrondissements centraux, la Ville réalise plusieurs objectifs :

- Des espaces salubres, sécuritaires et à prix accessibles assurant de bonnes conditions de travail aux artistes;
- La rénovation, la mise aux normes et une nouvelle vocation aux bâtiments;
- La revitalisation de quartiers en encourageant la propriété collective des ateliers par des OBNL, des coopératives ou des institutions.

Les quartiers culturels sont considérés comme la manifestation du savoir-faire des communautés qui les ont façonnés. L'identité des quartiers se définit fortement par l'architecture de ses bâtiments, ses paysages et son patrimoine vivant enrichi de l'apport du milieu. Montréal jouit à cet égard d'avantages notables qui la distinguent de beaucoup de villes nord-américaines. Son histoire singulière se reflète par les formes de son patrimoine naturel et bâti, dont elles sont les témoins vivants encore aujourd'hui.

La Ville est toutefois bien consciente de sa responsabilité d'assurer un équilibre entre la préservation des traces de mémoires et un développement adapté aux exigences de la vie moderne, tout en tenant compte de la fragilité des écosystèmes naturels. Ses interventions sont guidées par la volonté d'offrir aux Montréalais des milieux de vie respectueux des repères naturels et culturels de leur histoire et de leur identité tout en préparant l'avenir dans une perspective de développement intégré et durable.

10.1.2. Le Design

Pour la Ville de Montréal, la qualité du design est une conviction forte qui l'a motivée à investir dès 1991 dans la promotion de ce secteur créatif qui compte sur un bassin de plus de 25 000 professionnels. En créant le poste de Commissaire au design, l'administration municipale de l'époque a posé un geste que l'on peut aujourd'hui qualifier de visionnaire puisque le concept de « ville créative » n'existait pas encore. Montréal a pris une longueur d'avance et fait aujourd'hui partie des métropoles parmi les plus expérimentées en matière de développement

PROJET – POLITIQUE POUR CONSULTATION

et de positionnement par le design. Au cours de ces 25 années, la Ville de Montréal a poursuivi un même objectif : mettre les talents en design au profit d'un développement économique et urbain durable et d'un milieu de vie de qualité, partout sur le territoire[11].

Une des caractéristiques de la stratégie municipale en design est d'être transversale, c'est-à-dire d'appliquer à chaque projet une conception élargie de son impact sur toutes les dimensions du développement de Montréal :

Culturel : pratiques culturelles, expression matérielle à forte portée identitaire
Économique : développement de marchés, promotion et rétention des talents
Urbain : aménagement et attractivité territoriale
Social : sensibilisation, participation citoyenne, acceptabilité sociale
International : mise en réseau et échange des meilleures pratiques

La stratégie développée par Montréal privilégie 3 axes d'intervention :

- Faire travailler les designers : retenir les talents en leur donnant accès à une commande municipale diversifiée et inspirante et leur offrant l'opportunité de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de leurs concitoyens;

- Adopter une conduite irréprochable : donner l'exemple en tant que propriétaire et gestionnaire du domaine public et inciter le secteur privé à en faire autant;

- Sensibiliser les publics : développer l'intérêt des citoyens et les donneurs d'ordre du secteur privé – et incidemment élever leurs exigences. Démocratiser la notion de qualité en design encore trop souvent perçue comme réservée aux projets d'exception.

L'obtention, en 2006, de la désignation de Ville UNESCO de design a accéléré de façon marquée l'atteinte de ces objectifs et a permis à Montréal de passer, en l'espace de 10 ans, d'un statut confirmé de Ville de designers à celui convoité de Ville de design qu'elle est la seule à détenir au Canada. Depuis, Montréal a réalisé 49 concours et ateliers de design et d'architecture dont 23 projets ont été réalisés, 12 sont en cours de réalisation, et 14 activités de création ou d'ateliers de création notamment pour les futures bibliothèques. Montréal a souligné le 10e anniversaire de sa désignation de Ville UNESCO de design en 2016, que l'UNESCO vient de reconduire en la citant en exemple pour la qualité du bilan 2012-2015 soumis aux fins d'évaluation périodique.

Depuis l'adoption du Plan d'action Montréal métropole culturelle 2007-2017, la Ville vise l'excellence en architecture et en design dans tous ses projets, en ayant généralisé le processus de sélection des meilleures propositions d'ici et de l'étranger par concours. Le Bureau du design de la Ville a été créé spécifiquement dans le but d'établir une vision cohérente en matière de

[11] Rapport d'activités/Montréal, ville UNESCO de design, juillet 2016

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

commande municipale. Le Bureau du design a notamment pris l'initiative depuis 2011 de proposer aux acheteurs institutionnels une collection d'objets-souvenirs représentatifs de Montréal, Ville UNESCO de design. L'édition 2016-2017 du catalogue *CODE SOUVENIR MONTRÉAL* (« CODE » est l'acronyme de City Of Design), lancée en prévision du 375e anniversaire de Montréal, propose plus de 200 objets originaux conçus par 59 designers montréalais sélectionnés sur appel de propositions.

Montréal continuera de soutenir le design, un secteur extrêmement dynamique de l'économie créative de la métropole dont la contribution à la qualité de vie des quartiers culturels et des citoyens est significative. Les améliorations en matière de design dans l'espace public et privé ont un impact direct sur le commerce de proximité et, incidemment, sur le développement économique des quartiers. Dans cet esprit, la Ville de Montréal a lancé en 1995, les prix Commerce Design Montréal afin de faire valoir auprès des commerçants montréalais les bénéfices d'investir dans la qualité de l'aménagement de leur établissement avec l'aide d'un professionnel qualifié. Ce programme a fait école avec succès dans plusieurs villes européennes, américaines et canadiennes. À ce jour, 14 licences de ce concept ont été consenties par la Ville de Montréal. En 2002, l'impact structurant de Commerce Design sur la revitalisation de Montréal a été récompensé par un *Outstanding Achievement Award* de l'International Downtown Association. Une seconde distinction prestigieuse a suivi en 2006, lorsque les Nations Unies ont classé cette stratégie comme l'une des 48 « Meilleures pratiques » sélectionnées parmi les 703 candidatures soumises provenant de 88 pays au *2006 UN-Habitat_Dubaï International Award for Best Practices to Improve the Living Environment*.

Depuis son colloque international ***Quel chantier : le design au secours des grands chantiers urbains!,*** tenu en octobre 2014, et avec la multiplication des travaux de réfection entrepris sur les artères commerciales, le Bureau du design poursuit son soutien à l'activité commerciale en utilisant le design comme outil de mitigation des chantiers. Les designers sont invités à utiliser leur expertise créative pour mieux aménager les chantiers (délimiter, diriger, informer) et ainsi réduire les impacts négatifs, tout en maintenant l'accessibilité des établissements et l'attractivité des artères.

10.1.3. La mise en valeur du patrimoine

L'intégration réussie des plans de conservation et de mise en valeur du patrimoine est un autre axe important du développement des quartiers culturels. Les immeubles classés sont des marques identitaires de la collectivité où ils s'inscrivent, indissociables de l'histoire commune passée et à venir. Les interventions contemporaines d'aménagements gagnent en richesse et en pertinence en s'appuyant sur une « intelligence des lieux » qui portera attention aux contributions culturelles, urbaines, sociales et économiques. La connaissance du patrimoine est une information culturelle cruciale qui alimente autant une préservation responsable des milieux de vie que la conception de projets ancrés dans la réalité d'une ville. Les quartiers culturels de Montréal participent à ce partage du sens qui fait la vitalité de la collectivité montréalaise.

L'interprétation du patrimoine n'est pas figée. Elle recèle des lignes de force et des pistes d'intervention qui s'enrichissent des rencontres avec les acteurs du développement urbain. Il est de la responsabilité de la Ville de favoriser le développement de milieux riches en connaissances sur la raison d'être et la potentialité des lieux pour la collectivité. Le Plan d'action du patrimoine qui sera adopté pour la période 2017-2022 visera une meilleure articulation avec l'action de la

Ville dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la culture, du design et du développement économique. Montréal multipliera les occasions de mise en commun des expertises par une approche transversale qui positionne le patrimoine au cœur des autres enjeux du développement de Montréal :

- Développement durable : performance énergétique et morphologie des quartiers centraux;

- Culture : multiplicité des points de vue sur l'appropriation des lieux urbains par une collectivité diversifiée et continuité du développement du sens des lieux par cette collectivité;

- Développement économique : actualisation des opportunités de valorisation et des narratifs — revitalisation, projets urbains, tourisme;

- Design : qualité architecturale, exploitation du sens des lieux dans la conception des projets, mariage d'éléments existants et contemporains.

Montréal accompagnera les acteurs qui produisent la Ville, notamment en tenant compte des efforts déployés par l'ordre des architectes du Québec dont les actions aujourd'hui auront un impact sur le patrimoine de demain :

- La Ville se pose comme leader en matière de patrimoine; elle le défendra et en fera la promotion. Elle sera proactive en allant à la rencontre des situations avant qu'elles ne deviennent problématiques. Elle valorisera une intelligence des lieux enrichie des multiples facettes de l'identité urbaine montréalaise pour la conception de projets qui participent à une expression culturelle forte;

- À l'ère du numérique, l'information s'impose comme une ressource de premier plan et la créativité qui l'exploite est un ingrédient déterminant pour le développement durable d'une ville. Montréal assurera la diffusion de cette connaissance de son identité urbaine et participera ainsi à la création d'une intelligence collective du patrimoine naturel et bâti des multiples lieux de vie de la société montréalaise;

- La Ville encouragera le développement de méthodes et d'outils en aménagement urbain adaptés à sa position de métropole. Son action s'appuiera sur la diversité des milieux urbains et des transformations sociétales, et s'arrimera à la vitalité des acteurs de la société civile dans la promotion des valeurs du patrimoine comme sources fécondes d'innovations urbaines.

Le mariage de l'ancien et du nouveau est un art que la Ville continuera de soutenir afin de protéger le patrimoine d'aujourd'hui tout en édifiant celui de demain.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

10.1.4. Des pôles porteurs à valoriser

Le Quartier des spectacles

Le Quartier des spectacles[12] affiche la plus forte concentration et diversité de lieux culturels en Amérique du Nord dans un même secteur d'à peine 1 km². On y compte plus de 28 000 sièges répartis dans une trentaine de salles de spectacles, une quarantaine de lieux d'exposition, des cinémas et huit places publiques où se tiennent plus de quarante festivals tout au long de l'année. Le visiteur est également invité à suivre le Parcours lumière exceptionnel qui illumine une trentaine de lieux publics et de diffusion.

Le Quartier des spectacles est le milieu de vie pour ses 12 000 résidents, quelque 50 000 étudiants et les 45 000 personnes qui y travaillent. Pas moins de 7 000 de ces emplois sont liés à la culture. Des millions de personnes déambulent annuellement dans ce grand théâtre urbain qui contribue fortement à la signature distinctive de Montréal par ses espaces publics de grande qualité et ses infrastructures adaptées à la tenue d'événements extérieurs de calibre international.

Le projet du Quartier des spectacles est né du Sommet de Montréal en 2002, porté par la volonté des partenaires publics d'ancrer les grands festivals et de revitaliser la partie plus à l'est du centre-ville par la mise en valeur des nombreuses institutions culturelles et salles de spectacles déjà présentes. Cette volonté a mené à la création l'année suivante du Partenariat du Quartier des spectacles, mandataire de la Ville de Montréal. Un grand travail de concertation a alors été amorcé afin de définir une vision de développement pour le Quartier. Une nouvelle impulsion a été donnée lorsque la Ville de Montréal et les gouvernements provincial et fédéral se sont engagés à financer la réalisation de travaux dans le secteur Place des Arts au *Rendez-vous 2007 – Montréal, métropole culturelle*.

Le rôle du Partenariat du Quartier des spectacles s'est transformé à la fin des travaux d'aménagement des nouvelles places publiques en 2009. Il est désormais responsable de valoriser, enrichir et préserver les actifs culturels du Quartier, notamment les salles de spectacles. Le Partenariat veille également à offrir une animation des lieux par des activités extérieures complémentaires aux spectacles en salle et aux festivals et événements. Il est responsable de la gestion des espaces publics et des infrastructures, de leur mise en valeur nocturne par la mise en lumière, de la promotion et du développement du Quartier comme cœur culturel de Montréal et destination touristique internationale.

Cette évolution de sa mission a mené le Partenariat à soutenir la création d'œuvres originales conçues spécifiquement pour les espaces publics, que ce soit grâce au dispositif technique du Laboratoire numérique urbain (LNU), dans le cadre du festival hivernal Luminothéraphie (dont certaines des œuvres originales ont par la suite été présentées ailleurs dans le monde), ou encore par les nombreux projets d'installations urbaines interactives comme le parcours d'art

[12] Daoust Lestage inc.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

public *KM*[3] et les *21 Balançoires*[13] sonores sur la promenade des Artistes. En privilégiant les projets collaboratifs dans le cadre de concours et commandes d'œuvres, le Partenariat du Quartier des spectacles agit comme initiateur de nouvelles formes d'expressions immersives et interactives qui positionnent Montréal comme ville leader dans l'animation de places publiques.

Bien que le Quartier soit en constante évolution, le but recherché a déjà été largement atteint. Ce secteur du centre-ville autrefois délaissé est une destination de choix par sa programmation à la fois diversifiée et surprenante tout au long de l'année. Un renouveau urbain s'est opéré pour en faire aujourd'hui un milieu de vie exceptionnel et authentique, au cœur d'une métropole culturelle dynamique. Plusieurs projets immobiliers culturels ont été réalisés par la collaboration exemplaire entre les différents gouvernements, comme la Maison symphonique de Montréal, la Maison du Festival Rio Tinto Alcan, l'Espace culturel Georges-Émile Lapalme et la Société des arts technologiques (SAT). Une étude récente[14] a révélé que les 150 millions de dollars de fonds publics investis en aménagement des espaces publics du Quartier des spectacles depuis 2007 ont permis la réalisation de 48 projets immobiliers pour un investissement total de 1 milliard de dollars. L'étude a également montré que les retombées économiques directes et indirectes s'élèvent à près de 1,6 milliard de dollars.

L'aménagement du Quartier des spectacles se poursuit. Après avoir complété le secteur Place des arts, la Ville réalisera la quatrième et dernière phase en aménageant l'Îlot Clark et collaborera avec la Société de développement Angus et le gouvernement du Québec à la réalisation du projet Carré Saint-Laurent de revitalisation de la « Main » sur son côté ouest, qui va du théâtre Monument National jusqu'à la rue Sainte-Catherine. Le Quartier latin connaîtra également d'importants travaux d'aménagements prévus dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) spécifique au secteur, adopté par le conseil municipal. La réhabilitation de la bibliothèque Saint-Sulpice en espace éducatif pour les jeunes et laboratoire d'incubation, de même que le réaménagement de la Place Émilie-Gamelin confirment le nouvel élan donné au pôle du Quartier latin qui forme une partie intégrante du Quartier des spectacles.

Le caractère multiculturel et la signature typiquement nord-américaine du Quartier des spectacles font de ce kilomètre carré artistique montréalais un espace urbain au pouvoir d'attraction tout à fait unique et qui contribue fortement à la notoriété de Montréal comme ville créative de premier plan. Ce succès doit énormément au travail des artistes et des diffuseurs, qui continuent d'offrir une programmation exceptionnelle. La Ville est sensible aux défis qui se posent avec le développement de lieux de diffusion en périphérie et explorera toutes les avenues de modèles collaboratifs pour aider les salles de spectacle établies et alternatives à continuer d'être fréquentées par un large public.

Le Pôle Maisonneuve

À cheval entre Rosemont–La Petite-Patrie et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le pôle Maisonneuve demeure un symbole d'ouverture sur le monde par la présence du Parc

[13] Daily tous les jours (Mouna Andraos, Melissa Mongiat)

[14] GROUPE ALTUS. Étude sur les retombées économiques immobilières – Pôle Place des Arts du Quartier des spectacles. Groupe Altus, 2015

PROJET DE POLITIQUE SOUMIS À CONSULTATION

olympique, du Musée du Château Dufresne et du Studio Nincheri, et des quatre musées en sciences de la nature de Montréal Espace pour la vie : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan[15]. Il s'agit du plus grand complexe muséal scientifique au Canada et l'un des principaux pôles d'attraction de la métropole, avec près de deux millions de visiteurs chaque année, dont 600 000 jeunes.

Espace pour la vie tire sa force de la complémentarité de ses quatre institutions, qui partagent une même vision : porter un regard nouveau sur la relation entre l'humain et la nature par une programmation immersive et variée, alliant science, art et émotion. L'inauguration du Planétarium Rio Tinto Alcan a été l'occasion d'accueillir une première œuvre d'art numérique inspirée par ce nouveau positionnement, *Chorégraphie pour les humains et les étoiles*[16], qui convie visiteurs et passants à un dialogue poétique avec les phénomènes célestes.

Espace pour la vie est un lieu de savoir avec ses programmes d'animations scientifiques pour les jeunes, de formation universitaire, de formation professionnelle en horticulture et de mémoire vivante par ses milliers de pages de documentation de nature horticole, entomologique, astronomique et écologique rendues accessibles sur le web. Grâce aux Jardins-jeunes, aux camps de jour scientifiques et aux visites scolaires, les quatre musées partenaires offrent un cadre idéal à l'épanouissement de milliers de jeunes.

Espace pour la vie accueille aussi près de 300 chercheurs qui travaillent sur des sujets comme la botanique, les phytotechnologies, la biologie moléculaire et, plus généralement, la biodiversité. Il collabore avec certaines des plus grandes institutions scientifiques du monde, comme le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris.

Après avoir construit le Planétarium Rio Tinto Alcan, qui redéfinit l'essence même de ce type d'institution par son approche novatrice de l'astronomie, son architecture unique, parfaitement intégrée à son environnement, sa certification LEED Platine et ses équipements à la fine pointe de la technologie, Espace pour la vie poursuit la réalisation de son plan de développement, qui vise à renouveler ses infrastructures.

La Migration du Biodôme (2019) et la Métamorphose de l'Insectarium (2020) sont deux projets issus d'un concours d'architecture international réalisé en collaboration avec le Bureau du design de Montréal, dont les critères ont été énoncés suite à un *living lab* au cours duquel la question « what has not been done? » a été posée à des architectes, artistes, scientifiques, muséologues et designers parmi les plus réputés au monde.

Toute cette effervescence contribue à renforcer le statut d'Espace pour la vie comme leader international dans son domaine et à le positionner, pour les prochaines années, comme :

[15] Cardin Ramirez Julien et AEdifica

[16] Daily tous les jours

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

- Un laboratoire de créativité, où le savoir se partage, les idées se croisent, les disciplines se stimulent et s'enrichissent;

- Un lieu de diffusion et d'éducation scientifique unique, misant sur l'art et les émotions; un lieu où se vivent des expériences inédites de la nature;

- Un moteur d'innovation, axé sur le développement durable;

- Un mouvement rassembleur, audacieux, créatif et urbain, qui dépasse les frontières des institutions; un engagement envers la biodiversité.

À l'heure où la planète se heurte à des enjeux qui remettent en question nos modes de vie, Espace pour la vie est le porte-étendard montréalais d'un vaste mouvement planétaire en faveur de la biodiversité et un terreau fertile, propice à l'émergence d'une mobilisation citoyenne, inspirant de nouvelles façons de vivre.

La Cité des arts du cirque

En 1997, le Cirque du Soleil inaugurait son siège social sur la 2e avenue du quartier Saint-Michel, un des quartiers urbains les plus défavorisés au Canada, en bordure de l'immense carrière d'enfouissement Miron devenue le parc Fréderic-Back. En 2003, l'École nationale de cirque emménageait dans ses nouveaux locaux adjacents à ceux du Cirque du Soleil. En 2004, ce fut au tour de la salle de spectacles consacrée aux arts du cirque, la TOHU[17], d'être inaugurée. Le bâtiment d'avant-garde a remporté plusieurs prix pour l'intégration des concepts du développement durable dans sa conception et sur le plan de la récupération énergétique.

Le regroupement de ces trois institutions majeures, auquel s'est joint le festival *Montréal Complètement cirque*, a confirmé le positionnement de Montréal comme une des capitales mondiales des arts du cirque. La vocation de développement social adoptée par les partenaires de la Cité des arts du cirque et ses programmes de réinsertion sociale, ses projets tels que la Falla impliquant les jeunes et la collaboration avec les écoles du quartier St-Michel sont un atout indéniable dans le développement de ce pôle. En effet, sa présence vient bonifier l'aménagement progressif du parc Frédéric-Back et l'approche de développement sociétal qui lui est spécifique mettra en valeur la vocation de développement social de ce secteur.

Le Vieux-Montréal

Comme premier lieu patrimonial de Montréal et lieu de sa fondation, le Vieux-Montréal est engagé dans un processus de protection et de mise en valeur : intégration dans les plans d'urbanisme de la Ville de 1992 et de 2004, adoption d'un Plan d'action en 1998, Plan de protection et de mise en valeur en 2013. Au terme de ces nombreuses démarches et l'octroi d'un statut récréotouristique, les interventions publiques et privées ont, depuis trente ans, arrêté sa dégradation, soutenu sa restauration et sa réappropriation, et ont consolidé son attrait comme milieu de vie, sa richesse patrimoniale et sa vocation touristique[18]. Le Vieux-Montréal

[17] Marc Blouin, architecte (Schème inc.)/L'architecte Jacques Plante/Jodoin Lamarre Pratte et associés, Architectes (JLP)

[18] VILLE DE MONTRÉAL. *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.* Ville de Montréal, 2013.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

est rapidement devenu un pôle créatif et commercial, comme en témoigne l'implantation progressive de la fonction commerciale haut de gamme sur la rue Saint-Paul, tout comme le développement de la Cité du multimédia située dans l'ancien Faubourg des Récollets. En préparation des célébrations du 375e, la Ville a entrepris des travaux sur d'autres espaces publics reliant le Quartier latin et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) au Vieux-Port : square Viger, recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie, place Vauquelin et rue Saint-Paul devant le Marché Bonsecours. La Ville a aussi annoncé son appui et sa contribution au réaménagement de la gare maritime d'Iberville, et porte un intérêt particulier à la conversion du Silo # 5 et du Hangar 16, en raison de leur extraordinaire potentiel culturel et touristique.

Le Mont-Royal

Le Mont-Royal est l'icône absolue de Montréal. Le site fait l'objet depuis une trentaine d'années d'une attention toute particulière notamment à la suite de sa désignation de site classé dans la Loi sur le patrimoine culturel du gouvernement du Québec. Le Mont-Royal est aussi un repère important de l'activité culturelle de Montréal. Depuis 20 ans, musiciens amateurs et citoyens se sont approprié l'espace public au pied du monument Sir George-Étienne Cartier sur l'avenue du Parc pour des concerts de tam-tams improvisés qui rassemblent une foule bigarrée chaque dimanche de l'été dans un esprit festif et informel. L'attention particulière dont fait l'objet le Mont-Royal portera dans les prochaines années sur l'avenir des immeubles excédentaires de la Ville dont une partie substantielle se trouve sur son pourtour ainsi que sur la nécessité d'une concertation avec tous les intervenants, publics comme privés, afin d'assurer un équilibre entre la volonté de préservation et celle d'animation des lieux.

Le Pôle Ouest

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève possède sur son territoire le seul lieu de diffusion francophone dans l'ouest de Montréal. Il s'agit d'un enjeu important pour les citoyens de langue maternelle française qui comptent pour 58 % de la population, et en particulier pour les jeunes qui forment le tiers de la population.

Le développement du pôle culturel de l'ouest s'est d'abord appuyé sur les infrastructures existantes : la bibliothèque de L'Île-Bizard, la Société patrimoine et histoire de L'Île-Bizard et Sainte-Geneviève et la salle Pauline-Julien du Cégep Gérald-Godin, où se produisent les grands noms du monde du spectacle québécois. Sensible à cette réalité vécue par la population francophone de l'ouest de l'île, la Ville a donné son appui au développement continu de l'offre culturelle. Au cours des dernières années, cette offre s'est diversifiée par la diffusion d'activités initiées ou soutenues par le Service de la culture. À titre d'exemple, la bibliothèque de L'Île-Bizard a accueilli près de deux cents participants pour La Soirée des ados, un événement du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal. La salle Pauline-Julien a présenté des artistes du Festival complètement cirque. La consolidation du pôle culturel de l'ouest de l'île va se poursuivre avec la construction d'une toute nouvelle bibliothèque à Pierrefonds, dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques de Montréal.

PROJET POUR CONSULTATION

10.2. Objectif 2 : Stimuler l'engagement des citoyens dans leur milieu

Les artistes, les entreprises culturelles et créatives et les citoyens sont les véritables créateurs de culture sur l'ensemble du territoire. Par leurs gestes, ils contribuent à la signature et à l'expérience culturelle de Montréal au quotidien. La Ville est soucieuse d'offrir partout sur le territoire une gamme d'activités qui reflètent la riche diversité montréalaise afin que tous s'y retrouvent et aient envie d'y participer.

La Ville a pris l'engagement de donner encore plus de place aux artistes de la diversité, des Peuples autochtones et de la communauté anglophone afin que la riche mosaïque culturelle de la métropole soit pleinement représentée et contribue activement à son rayonnement. Le CAM fait figure de précurseur en matière de promotion de la diversité culturelle par ses programmes favorisant la participation des artistes autochtones et des communautés culturelles aux concours de demandes de bourses et leur inclusion dans les circuits professionnels. En cinq ans, le CAM aura réussi à doubler le nombre d'organismes et de collectifs de la diversité qu'il soutient. Un mouvement qu'il continuera de dynamiser avec les autres organisations engagées dans la promotion de cette diversité : DAM (Diversité Artistique Montréal), MAI (Montréal, arts interculturels), Vision Diversité et ELAN (English-Language Arts Network).

Le *Mois de l'accessibilité universelle* dans le réseau des bibliothèques publiques de Montréal chaque mois d'octobre est né de cette même volonté d'inclusion de la diversité. D'autres initiatives méritent d'être soulignées, comme la diffusion par le réseau Accès culture des œuvres d'artistes ayant une limitation fonctionnelle lauréats du *prix Création Mon rêve* et le Circuit découverte de cinq œuvres d'art public, conçu par le Bureau d'art public et accessible à tous grâce à un audioguide.

10.2.1. Les bibliothèques

La Ville considère son réseau de bibliothèques publiques comme un haut lieu d'accessibilité au savoir et à la culture et comme un point d'accès privilégié à sa communauté pour tout citoyen. Les bibliothèques sont de formidables outils de démocratisation culturelle, de cohésion et de développement social. Les bibliothèques du XXIe siècle sont le tiers lieu entre la maison et le travail ou l'école. Un espace vivant, convivial et stimulant où on se retrouve avec les autres résidents du quartier.

La Politique culturelle de 2005 partait du constat, établi dans le *Diagnostic des bibliothèques publiques de l'Île de Montréal* publié la même année que le réseau avait pris du retard par rapport aux autres grandes villes canadiennes en se basant sur les indicateurs comparables de collections, superficies, heures d'ouverture et nombre d'employés. Montréal s'était engagée à réaliser à partir de 2007 un plan majeur de mise à niveau de ses bibliothèques municipales avec l'appui du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Les résultats sont probants :

- 40 % d'augmentation de prêts de documents, soit près d'un million par mois;
- 48 % de hausse de la fréquentation des bibliothèques;
- 168 % d'augmentation de la fréquentation aux activités résultant de la diversification de l'offre en fonction des populations desservies;
- 16 % d'augmentation du nombre de documents, pour un total de 4,2 millions;

- Implantation du progiciel Millenium donnant accès à toute la collection;
- Mise à niveau du parc d'équipement et enrichissement des collections, en particulier les documents sur support et avec accès numériques[19].

Le plan majeur de mise à niveau du Réseau des bibliothèques a nécessité d'importants réaménagements des espaces. Ville UNESCO de design, Montréal a repoussé les limites en érigeant des bâtiments dont la personnalité et les caractéristiques varient selon les réalités des communautés locales. Les concours d'architecture et de design ont stimulé les concepteurs à créer des lieux innovants et performants, adaptés aux attentes des citoyens.

Quatre bibliothèques ont ainsi été créées ou transformées : la bibliothèque *du Boisé*[20] dans l'arrondissement de Saint-Laurent, *Marc-Favreau*[21] au métro Rosemont, *Saul-Bellow*[22] dans l'arrondissement de Lachine et *Benny*[23] dans le quartier de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. La construction d'une cinquième bibliothèque à Pierrefonds a débuté en 2016.
À l'instar d'autres bibliothèques du Québec, du Canada, et d'ailleurs dans le monde, les bibliothèques de Montréal ont informatisé le suivi du prêt par la mise en place du système RFID (Radio Frequency Identification) d'identification automatisée de chaque document par radio fréquence, combiné à des appareils de prêt libre-service permettant aux usagers d'enregistrer leurs emprunts de façon simple, confidentielle et à leur rythme. En plus de rendre la gestion des collections et les activités liées à la circulation des documents plus efficientes, les bénéfices de ce virage technologique au service du citoyen sont percutants : les nouvelles bibliothèques affichent un achalandage record et reçoivent de nombreux prix prestigieux.

Ces projets sont financés par le Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC) de la Ville, qui a révisé en 2016 ses processus de gestion afin de répondre encore plus rapidement à la demande croissante des arrondissements. Les 23 bibliothèques qui ne figurent pas actuellement au Programme RAC vont elles aussi bénéficier d'ici 2022 d'une mise à niveau de l'aire d'accueil en vue d'y installer la technologie RFID.

Parallèlement aux améliorations apportées aux immeubles, la Ville planifie le développement du réseau en y intégrant les principes du développement durable promus par l'Agenda 21 de la culture. Cette conception moderne du rôle de la bibliothèque du XXIe siècle répond aux exigences d'une société dont l'avenir repose sur le savoir. Un des exemples les plus frappants de l'application de cette conception nouvelle est le rôle des bibliothèques dans ce qu'il est convenu d'appeler la « littératie », c'est-à-dire la nécessité pour un citoyen d'appréhender les transformations qui l'affectent par une éducation continue tout au long de sa vie, particulièrement en termes d'employabilité. Un rôle aujourd'hui reconnu comme un important facteur de développement social et économique.

[19] Statistiques 2015 fournies par la Division de la planification et du développement des Bibliothèques de Montréal
[20] Consortium Cardinal Hardy/Labonté Marcil/Eric Pelletier achitectes (Lemay)

[21] Dan Hanganu Architectes

[22] Chevalier Morales Architectes

[23] Atelier Big City/Fichten Soiferman & Associés/L'Œuf

Les bibliothèques étant des lieux privilégiés de sensibilisation des citoyens au design et à l'architecture, Montréal a lancé en 2014 un programme expérimental d'activités éducatives et de cocréation de design en collaboration avec le Bureau du design et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Fort de ses succès, le programme initialement prévu jusqu'en 2017 sera reconduit.

Il n'y a pas si longtemps, on venait à la bibliothèque pour faire la lecture ou pour l'emprunt d'un ouvrage. On y était aussi tenu de garder le silence. La bibliothèque du XXIe siècle est un lieu où il fait bon lire le journal en ligne, chercher un emploi, aider les enfants dans leurs travaux scolaires, créer des contenus, participer à un atelier, emprunter des instruments de musique ou entendre des contes, et passer des collections aux connexions, grâce à l'accès à Internet. Les étudiants s'y retrouvent en grand nombre durant la semaine de relâche au festival *Montréal joue*.

Passionnément engagées dans leur quartier, les bibliothèques de Montréal proposent une gamme étendue de moyens d'accéder à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir. Leur vision commune se résume en quelques mots : inclusives, connectées, animées et authentiquement montréalaises!

En 2017, le Réseau compte 45 bibliothèques de proximité réparties dans les 19 arrondissements de Montréal. Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) tient le rôle de bibliothèque centrale pour les Montréalais. L'entente entre cette dernière et la Ville confirme la volonté partagée de resserrer les liens et de développer des projets communs. Le projet de revitalisation du bâtiment patrimonial de la bibliothèque Saint-Sulpice en espace éducatif pour les jeunes et laboratoire de création et de fabrication Fab Lab est mené par les deux partenaires.

Avec ses collections de plus de 4,2 millions de documents, ses 12 millions de prêts annuels en moyenne et une offre de services adaptée aux besoins des communautés, les bibliothèques de Montréal ne cessent de gagner en popularité et se placent en tête de liste des sondages de satisfaction menés auprès des citoyens. Elles sont un maillon incontournable dans la chaîne de l'innovation, de l'accueil et de l'intégration des nouveaux arrivants, et de la persévérance scolaire. Un formidable outil de développement pour *Montréal, métropole culturelle* face au défi de toute ville moderne qui comprend l'importance de considérer le savoir comme une de ses plus grandes priorités. L'opérationnalisation du centre de services partagés optimisera encore plus le réseau.

10.2.2. Les musées

Les musées sont les autres acteurs majeurs de démocratisation culturelle et du savoir. La Ville de Montréal possède un réseau muséal riche et dynamique, composé de trois catégories de musées : artistique, scientifique, historique. On y dénombre pas moins de 106[24] établissements : musées, centres d'interprétation, centres d'exposition, espaces d'exposition dans les maisons de la culture et centres d'artistes autogérés. Depuis trois décennies, la fréquentation annuelle des

[24] Incluant les Maisons de la culture et les vingt-huit centres d'artistes autogérés œuvrant à Montréal

PROJET DE PLAN POUR CONSULTATION

institutions muséales est en hausse constante au Québec. Montréal n'échappe pas à cette tendance forte, avec 6,5 millions d'entrées par année, ce qui représente un peu moins de la moitié de la fréquentation totale dans la province[25].

L'offre muséale de Montréal est riche, tant par la diversité des thèmes et de ses collections que par le type d'institutions de taille et de statut variés. Des 106 institutions muséales de la région de Montréal, 63 sont spécialisées en arts, ce qui reflète la richesse de la création artistique de la métropole. Cette proportion est impressionnante puisqu'elle avoisine plutôt les 15 % dans les autres villes nord-américaines. Le nombre important d'établissements en art contemporain est un trait distinctif de Montréal. La présence de centres d'artistes autogérés renforce le positionnement de Montréal comme centre de créativité en arts visuels. C'est aussi à Montréal que se trouve le musée d'art le plus fréquenté du Canada et en 12e position parmi tous les musées d'Amérique du Nord, le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM), qui accueille plus d'un million de visiteurs chaque année.

La métropole se distingue aussi par son offre de musées scientifiques. Cette vocation s'est amorcée avec l'ouverture du musée Redpath en 1882 et se poursuit de nos jours avec des institutions d'envergure comme les quatre musées de sciences naturelles d'Espace pour la vie dans le Pôle Maisonneuve, le Centre des sciences de Montréal, la Biosphère au Parc Jean-Drapeau ou le Cœur des sciences. Montréal est sans contredit une ville du savoir avec ses universités, ses centres de recherche et ses collèges. Véritables pépinières de talents, les universités, Cégeps et écoles professionnelles jouent un rôle essentiel dans le développement culturel. Outre la formation professionnelle, ils s'engagent dans la recherche et le développement, d'où émanent les pratiques artistiques de demain. Montréal se doit d'inclure la forte culture scientifique, technique et numérique comme composante importante de son écosystème culturel et créatif.

Montréal fait partie d'une minorité de villes dans le monde dont on connaît le nom des fondateurs, la date et le lieu exacts de fondation. Montréal a donné le nom de Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, à son musée d'histoire et d'archéologie érigé à l'emplacement précis de sa fondation. Le musée a pour vocation de rendre accessibles aux Montréalais des trésors archéologiques de partout dans le monde.

Inauguré en 1992 dans le cadre des fêtes entourant le 350e anniversaire de Montréal, le musée Pointe-à-Callière poursuit le projet « La Cité de l'archéologie et de l'histoire », avec l'appui des gouvernements du Québec et du Canada, de valorisation du site de la fondation de Montréal à travers les différentes époques par une vision continue de l'histoire : vestiges du marché public Sainte-Anne sur la Place d'Youville et du parlement du Canada-Uni qui y fut établi de 1844 à 1849, ancien hôpital général de Montréal qui s'y trouvait de 1695 à 1880, tout en rappelant que le site fut le lieu de construction du premier établissement français en 1642, le Fort de Ville-Marie, puis du château de Callière en 1695. L'inauguration de la deuxième phase d'exposition de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal se fera le jour même du 375e anniversaire de Montréal le 17 mai 2017 par l'ouverture d'un nouveau pavillon, Le Fort Ville-Marie.

[25] ROUTHIER, Christine. « La fréquentation des institutions muséales en 2014 et 2015. » dans *Optique culture,* OBSERVATOIRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC, no 48, 2016.

PROJET - POUR CONSULTATION

Portée par l'élan de son 375e anniversaire, la Ville de Montréal mettra en valeur la richesse des collections des 15 musées d'histoire privés et publics sur son territoire[26]. De concert avec les gouvernements du Québec et du Canada, la Ville invitera la direction des musées à amorcer une démarche visant à mettre en valeur le caractère distinctif de l'histoire de Montréal en Amérique du Nord et à rendre l'expérience du visiteur plus vibrante afin d'augmenter la fréquentation de ces musées.

Depuis l'adoption de la loi sur le patrimoine culturel de 2012, la notion de patrimoine a été élargie et comprend dorénavant le patrimoine naturel, matériel et vivant qui comprend les traditions ou le savoir-faire transmis d'une génération à l'autre. La Ville se propose de mieux intégrer la préservation et la transmission des patrimoines culturels immatériels des Montréalais dans ses politiques et ses programmes. Le Centre d'histoire de Montréal, dont la mission est de mieux faire apprécier les origines multiples de l'identité montréalaise, jouera un rôle clé à cet effet. Logé dans un tout nouvel immeuble dans le Quartier des spectacles, le Centre disposera de plus grands espaces d'expositions et de dispositifs multimédias permettant de mieux documenter et de rendre accessibles les traces de mémoire, matérielles et immatérielles, du patrimoine commun des Montréalais, peu importe leurs origines et leur condition sociale. Le Centre continuera d'enrichir notre connaissance de l'histoire oubliée des bâtiments, des lieux et des rues de Montréal par son travail d'exploration des archives.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine vivant des Peuples autochtones sont aussi une nécessité. Cette priorité est inscrite dans la politique culturelle de 2005 et prend tout son sens en 2017 avec le Grand projet de réconciliation de la métropole et la mise en lumière des artistes, créateurs et agents de changement issus de ces communautés. Plusieurs lieux de diffusion ont pris l'engagement de valoriser cette présence autochtone à Montréal, tels que le jardin des Premières Nations au Jardin botanique de Montréal et l'événement *Un printemps autochtone d'art* organisé par le réseau Accès culture. Les initiatives du musée et site historique Maison St-Gabriel, de la coopérative de production audiovisuelle autochtone Wapikoni mobile et du Festival Présence autochtone s'y consacrent entièrement.

La collection municipale d'art public comprend plusieurs œuvres d'artistes des peuples autochtones, comme celle de Nadia Myre. La Ville souhaite aller encore plus loin en affirmant son leadership dans la reconnaissance de la culture artistique autochtone contemporaine et veut dépasser la logique d'inclusion sociale. Le projet de Carrefour international des Arts et Cultures des Peuples autochtones DestiNATIONS s'avère porteur pour faire connaître les traditions des Peuples autochtones, de même que la richesse des artistes contemporains. Le projet viendrait aussi combler l'absence d'un lieu consacré à la mise en valeur du patrimoine et de la création autochtones.

[26] Centre d'histoire de Montréal; Château Ramezay, musée et site historique de Montréal; Écomusée du fier monde; Lieu historique national de Sir George-Étienne Cartier; Lieu historique national du Commerce-de-la-fourrure-à-Lachine; Maison Nivard de Saint-Dizier, musée et site archéologique; Maison Saint-Gabriel, musée et site historique; Musée commémoratif de l'Holocauste à Montréal; Musée de Lachine; Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal; Musée Dufresne-Nincheri; Musée Marguerite-Bourgeoys; Musée McCord; Musée Stewart; Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal.

Les communautés religieuses qui ont joué un rôle fondateur dans l'édification de la nation québécoise possèdent un patrimoine mobilier, immobilier et documentaire très important qu'il y a urgence de préserver. Confrontées au vieillissement de leurs membres, les communautés cherchent le moyen de conserver et de transmettre cet héritage précieux. La création d'un centre dédié pourrait répondre à ce besoin. La relève devra être assurée en collaboration avec les musées dont elles ont la charge, notamment le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu, la Maison de Mère d'Youville et l'Hôpital général.

L'appui de la Ville de Montréal au secteur muséal est important. Le développement d'une politique muséale et d'un cadre de référence en matière de muséologie permettra d'assurer le développement du réseau de manière organisée et structurante. La réflexion sur les besoins d'espaces pour l'entreposage des collections doit se poursuivre. Les interventions de la Ville devront contribuer à enrichir l'offre de services des musées montréalais aux citoyens, à stimuler les pratiques d'excellence et à faire en sorte que les institutions muséales demeurent bien outillées pour faire face aux enjeux actuels et à venir. En outre, des partenariats avec les départements universitaires pourraient stimuler la recherche sur les collections municipales et muséales.

10.2.3. La créativité des citoyens

La Ville a pour objectif de favoriser la créativité des citoyens et de leur offrir des occasions de tisser des liens grâce au partage d'activités artistiques dont les retombées sont multiples. La pratique artistique amateur et le loisir culturel sont les premiers jalons de la proximité et de l'accessibilité à la culture et autant d'occasions de vivre ensemble dans les quartiers culturels montréalais. Il s'agit d'outils très pertinents pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi chez les jeunes. De plus, la pratique artistique amateur est un élément important du développement des publics.

Depuis 2008, plusieurs interventions de la Ville ont contribué au développement de la pratique artistique amateur. Le Diagnostic de la pratique artistique amateur à Montréal réalisé en 2012 recensait plus de 5 000 activités offertes par 300 organismes partenaires rejoignant 60 000 citoyens annuellement. Le Diagnostic a posé plusieurs constats qui ont conduit tous les intervenants à adopter une vision commune dès l'année suivante : il faut s'adapter aux nouveaux enjeux. La pratique artistique amateur fait face à des changements sociodémographiques et socioculturels importants, comme l'augmentation du nombre de citoyens issus de l'immigration, le vieillissement de la population et une activité culturelle de plus en plus virtuelle en raison du numérique.

Les arrondissements ont relevé le défi d'adapter leur pratique à ces nouveaux enjeux en collaborant encore plus étroitement avec les organismes locaux. La création de divers programmes phares a permis aux intervenants en loisir culturel des arrondissements et à leurs organismes partenaires de réaliser des projets novateurs, rassembleurs et inspirants. Issu d'une collaboration entre le Centre culturel Georges-Vanier et Bellastock.QC dans l'arrondissement du Sud-Ouest, *Le Grand Détournement* a proposé aux participants une démarche créative basée sur la collaboration et le détournement d'objets. Dans le cadre du *Soutien à la création numérique pour les 13-17 ans*, des adolescents du quartier Centre-Sud appuyés par l'organisme Oxy-Jeunes se sont initiés aux techniques de composition musicale pour créer des œuvres exprimant leurs réalités, avec l'accompagnement d'un artiste-animateur de la Société des arts technologiques

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

(SAT). La pertinence des investissements municipaux doit être reconnue et de véritables maillages doivent être instaurés entre les intervenants culturels, municipaux et associatifs.

10.3. Objectif 3 : miser sur le pouvoir de la culture et des arts

10.3.1. La médiation culturelle

La médiation culturelle est inscrite dans les priorités de la politique culturelle depuis 2005, qui voyait dans cette nouvelle approche le moyen d'étendre l'accès et la participation de tous les citoyens et ainsi, permettait de mettre en action la volonté de la Ville d'assurer une véritable démocratisation culturelle. Elle permet d'initier le citoyen à l'appréciation des diverses formes d'arts et à la culture en cherchant à lui donner confiance en sa capacité de participer à la création de sens en tant qu'acteur culturel de plein droit. L'approche retenue valorise tout particulièrement le contact de proximité, direct et personnalisé, et une prise en compte de la diversité des publics, de leurs savoirs et de leurs capacités.

Une décennie plus tard, le succès de la médiation culturelle est indéniable. Montréal est reconnue internationalement pour son soutien, son développement et sa recherche en matière de médiation culturelle. La Ville s'est appuyée sur ses alliés naturels et son réseau – le milieu culturel, les universités, le milieu scolaire, les bibliothèques, les maisons de la culture — ce qui a contribué à ancrer les pratiques de médiation culturelle au sein de toutes les communautés montréalaises, décuplant ainsi son impact auprès de l'ensemble de la population :

- Mise en œuvre de trois programmes de financement de projets s'adressant aux organismes culturels professionnels et aux arrondissements;
- Plus de 750 projets de valorisation de la vie culturelle professionnelle auprès des citoyens;
- Plus de 25 000 activités de médiation culturelle;
- Plus de 270 000 participants, dont plus de la moitié provenant des écoles primaires et secondaires où on retrouve une proportion importante de jeunes issus de l'immigration récente;
- Une participation directe à un total de 810 000 journées de rencontres artistiques et créatives en dix ans, soit plus de 80 000 journées de médiation culturelle par année sur le territoire montréalais.

La priorité accordée à la médiation culturelle tient au caractère novateur des interventions sociales permettant notamment de rejoindre les populations les plus vulnérables. Parmi les nombreuses initiatives de médiation culturelle soutenues par la Ville se retrouvent un projet de cocréation en théâtre pour des femmes autochtones, des activités de lecture pour des personnes en situation d'itinérance et des rencontres autour du cinéma québécois pour des personnes incarcérées.

La médiation culturelle rejoint en cela les objectifs de l'Agenda 21 de la culture en créant des ponts entre les créateurs et les populations, en suscitant la créativité et en contribuant à développer le lien social en milieu urbain, dans le respect des appartenances et de la diversité. La médiation culturelle est aussi un outil ludique qui contribue à réduire la fracture numérique

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

lorsque l'activité proposée s'appuie sur l'appropriation des nouvelles technologies de l'information.

Des programmes « hors les murs » ont vu le jour dans quelques quartiers, dont le plus reconnu est certainement celui de la maison de la culture Villeray–St-Michel–Parc-Extension, lancé en 2007 avec pour but de provoquer des rencontres entre les citoyens, les artistes et leurs œuvres. Tout au long de l'année, des événements culturels sont organisés hors des lieux de diffusion habituels aussi bien dans les quartiers centraux de l'arrondissement que dans les zones plus éloignées.

D'autres projets de médiation tissent des fibres multiculturelles et intergénérationnelles. Avec *Comptines et berceuses en courtepointe*, la maison de la culture de Côte-des-Neiges et la conteuse Renée Robitaille recueillent les récits des familles immigrantes, en collaboration avec l'Association des parents de Côte-des-Neiges et le service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants. Le programme de médiation culturelle *Contact, le plaisir des livres* des bibliothèques de Montréal, s'adresse aux parents et à leurs enfants de moins de 5 ans et vise particulièrement les populations des milieux défavorisés et les nouveaux arrivants. Les rencontres gratuites se déroulent dans des endroits fréquentés par les familles tels que les HLM, les CLSC, les organismes communautaires ou la résidence familiale. Les bibliothèques de Montréal se sont donné comme mission d'être une des premières portes d'entrée vers la culture québécoise et la langue française par les livres.

Les bibliothèques de quatre arrondissements ont déployé un projet d'agents de liaison (Montréal-Nord, Villeray–St-Michel–Parc-Extension, LaSalle et Ahuntsic-Cartierville) s'adressant spécifiquement aux enfants et familles de l'immigration par des animations hors les murs visant la fréquentation des bibliothèques et leur participation à la vie sociale et culturelle. Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), créé en 2016, réunit sous une même bannière des activités sociales et économiques et poursuivra cet effort afin que les agents de liaison deviennent de véritables agents d'intégration des nouveaux arrivants.

Plusieurs projets soutenus par la Ville ont pour but le progrès social : la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la propreté par le spectacle d'une troupe de cirque ou par de grandes murales peintes sur les façades des bâtiments; ou encore, le soutien à la revitalisation de la Place Émilie-Gamelin coin Sainte-Catherine et Berri par des projets alliant arts, spectacles, intervention sociale et agriculture urbaine. Les nombreuses initiatives hors les murs des bibliothèques municipales sous forme de points de services mobiles, à vélo ou dans des chalets de parc reconvertis pour l'occasion, sont autant de façons de repenser l'intervention municipale pour encore mieux servir les citoyens.

La médiation est également au cœur de la mission de plusieurs institutions et organismes culturels montréalais. Le programme *Le Musée en partage* du Musée des beaux-arts de Montréal propose une expérience éducative gratuite aux Montréalais qui n'auraient pas la chance de visiter le Musée autrement, et ce, grâce à des partenariats avec les organismes communautaires. Plusieurs organismes montréalais placent la médiation culturelle au cœur de leur mission comme moyen de créer des liens profonds et de plus en plus novateurs avec les citoyens : Bouge de là, Circuit-Est, le Festival du Jamais Lu, l'Opéra de Montréal, OBORO, le Théâtre aux Écuries, la TOHU, Wapikoni Mobile et bien d'autres.

Culture pour tous est un organisme incontournable en médiation culturelle à l'échelle du Québec. Ses *Journées de la culture* proposent chaque année des activités interactives de découverte et d'appréciation des arts et de la culture offertes gratuitement à la population québécoise. Pour sa 20e édition en 2016, 3 000 activités gratuites se sont déroulées dans plus de 400 villes et villages, d'un bout à l'autre du Québec.

Les actions de la Ville et de ses partenaires en médiation culturelle sont multiples, mais toutes ouvrent un dialogue sous une forme ou sous une autre. La participation citoyenne et la notion d'échanges artistiques et culturels les caractérisent. Montréal œuvre ainsi au renforcement du vivre ensemble et au développement d'une citoyenneté culturelle forte.

Les nouvelles approches en médiation culturelle sont des vecteurs de progrès social et Montréal visera à les explorer pour créer une citoyenneté culturelle encore plus inclusive. La pratique en médiation a évolué et la façon d'en évaluer les bénéfices aussi. Les conclusions d'une recherche récente[27] démontrent que les enjeux de la médiation touchent l'ensemble de la vie en société et que son approche est à la fois structurante et efficace pour faire face aux défis de demain.

10.3.2. Le réseau Accès culture

Le réseau Accès culture est un partenaire actif de ce mouvement de démocratisation par la médiation culturelle de proximité. Le réseau a été lancé lors du Rendez-vous Montréal, métropole culturelle en 2007, à la suite de l'engagement de Montréal de consolider et de valoriser son réseau de diffusion culturelle. Les 24 diffuseurs municipaux qui en sont membres présentent des activités culturelles gratuites ou à petits prix dans près de 60 lieux, répartis dans les 19 arrondissements. Le réseau est unique au monde par son ampleur, son enracinement et sa présence sur tout le territoire.

Entre 2010 et 2015, plus de 14 000 activités culturelles professionnelles (spectacles, projections, expositions) ont été présentées et fréquentées par près de 3,5 millions de Montréalais. Le réseau Accès culture a mené près de 8 000 activités d'accompagnement et de médiation dans le but de faciliter l'accès du public aux œuvres des créateurs montréalais. À l'aube de son dixième anniversaire, le réseau a réussi à actualiser sa mission et ses moyens pour occuper une place de choix au cœur de la vie culturelle montréalaise. Il vise plus que jamais à favoriser la participation de tous les citoyens à la vie culturelle de leur quartier, selon de forts principes démocratiques et d'équité.

Le réseau Accès culture entend continuer d'offrir une programmation complémentaire à celle des diffuseurs privés en axant prioritairement ses interventions sur la médiation culturelle, l'implication citoyenne, l'incubation artistique professionnelle et la découvrabilité. Le réseau poursuivra aussi son travail de diffusion des artistes issus de la diversité, de mise en valeur de la force des propositions artistiques et d'élargissement des publics en considérant la réalité de chacun des quartiers.

[27] JACOB, Louis, BÉLANGER, Anouk. « Les effets de la médiation culturelle : participation, expression, changement. » UQAM, 2014.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

Parallèlement à son action de terrain et de proximité sur le territoire montréalais, le réseau Accès culture a établi une relation forte avec l'ensemble du Québec, tant avec les Peuples autochtones par le projet *Un printemps autochtone d'art* qu'à travers les *Rencontres culturelles avec les régions du Québec* lancées en 2009, ayant pour résultat la diffusion du travail d'artistes professionnels en arts de la scène et en arts visuels auprès du public montréalais. Enfin, la participation du réseau Accès culture à RIDEAU permet aux diffuseurs montréalais d'établir un dialogue constant avec les autres diffuseurs. De plus, le Prix Accès culture est décerné chaque année à un artiste ou à une compagnie du Québec faisant partie de la Bourse Rideau.

Le réseau Accès culture joue également un rôle essentiel dans l'écologie du milieu artistique québécois en aidant les artistes émergents à se professionnaliser au contact d'artistes établis, en prolongeant la vie de spectacles par la présentation de reprises et en offrant des résidences de création. Le réseau Accès culture collabore étroitement avec le Conseil des arts de Montréal. La tournée estivale dans les parcs de Montréal de pièces du répertoire de William Shakespeare, *Shakespeare-in-the-Park,* est un bon exemple de cette complicité, de même que le programme *Le Conseil des arts de Montréal en tournée* qui soutient annuellement une cinquantaine d'organismes et de collectifs artistiques en arts de la scène et qui présente au total pas moins de 400 représentations sur tout le territoire.

La programmation jeunesse du réseau Accès culture veille à rendre l'offre culturelle accessible à tous et à cultiver le goût des arts dès le plus jeune âge. Ses diffuseurs sont en relation étroite avec les écoles primaires et secondaires publiques de leur quartier, ce qui représente un atout considérable pour le milieu scolaire. Cet engagement du réseau en faveur du développement et de la fidélisation des publics est absolument vital pour le développement durable de la création culturelle nationale dans un contexte de plafonnement des aides publiques.

La politique culturelle de Montréal de 2005 reconnaissait déjà la place importante de la culture dans le système d'éducation sur le plan des connaissances, mais surtout en matière d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble. Les activités culturelles telles que les rencontres entre les élèves et les artistes, les ateliers de découvertes, d'initiation, de préparation à des spectacles, d'animations autour d'expositions et les expérimentations artistiques permettent d'offrir une éducation artistique complémentaire au curriculum, de développer l'appréciation des arts et de faire émerger de nouvelles vocations. L'offre culturelle et artistique dans les écoles contribue à l'effort collectif pour encourager la persévérance scolaire en offrant des activités d'émulation et de renforcement positif, notamment par l'appréciation des pairs.

La Ville a posé un geste significatif en remettant chaque année une carte d'abonnement aux bibliothèques de Montréal à tout nouvel élève de la 1re année du primaire et du secondaire de la Commission scolaire de Montréal et des autres commissions scolaires sur son territoire. Cet accès à une carte de bibliothèque sera encore élargi dans la mise en œuvre de la Politique de l'enfant de la Ville. La Ville adhère à la démarche québécoise de mobilisation Re_Création initiée par Culture Montréal, qui souhaite que la culture soit intégrée aux saines habitudes de vie des jeunes au même titre que l'activité physique et la bonne alimentation. La campagne *Une dose de lecture par jour pour grandir en santé!* illustre bien l'importance de cette compétence dans leur développement. Mise en œuvre depuis 2011 par le comité d'Éveil à la lecture et à l'écriture (ÉLÉ) d'Hochelaga-Maisonneuve, elle a été reprise par plusieurs autres comités ÉLÉ du Grand Montréal.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

Des liens plus étroits entre la culture et l'éducation impliquent une grande collaboration entre les villes et le gouvernement du Québec ainsi qu'une complémentarité dans leurs actions. Le nouvel élan que donnera le gouvernement du Québec par la mise à jour de sa Politique culturelle en 2017 est porteur d'espoir.

11. EXERCER NOTRE LEADERSHIP DANS LA MOBILISATION DES FORCES VIVES

Consciente de la force des partenariats, Montréal entretient depuis de nombreuses années des échanges productifs tant avec les gouvernements du Québec et du Canada qu'avec les parties prenantes du secteur culturel et créatif. Elle a fait de la concertation son *modus operandi*, processus typiquement montréalais qui assure la réussite des projets par la prise en compte des différents points de vue au moment de leur conception et une action coordonnée lors de la réalisation. Ce choix doit être poursuivi et s'affirmera dans la mise en œuvre de la politique de développement culturel 2017-2022.

11.1. La concertation inclusive

L'instance de concertation tout à fait unique que constitue le *Comité de pilotage Montréal, métropole culturelle* réunit au plus haut niveau les représentants des grands partenaires que sont le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Culture Montréal et le monde des affaires. Depuis 2008, le Comité de pilotage s'est réuni annuellement pour assurer la bonne exécution du Plan d'action Montréal, métropole culturelle 2007-2017. Le Comité de pilotage a fait la preuve de l'importance et de l'impact de partager une même vision d'ensemble, pour tous les partenaires stratégiques du développement culturel de Montréal.

La concertation est également un des moteurs du dynamisme dans plusieurs quartiers grâce à la collaboration avec des instances participatives comme *Les voies culturelles des faubourgs*, le *Regroupement arts et culture de Rosemont–La Petite-Patri*e ou la *Table de quartier Vivre Saint-Michel en santé*, des acteurs qui agissent localement et sont au cœur des préoccupations de leur arrondissement.

L'organisme Culture Montréal occupe un rôle de premier plan en matière de développement culturel en tant que mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif, rassemblant toute personne intéressée à promouvoir la culture comme élément essentiel du développement de Montréal. Le gouvernement du Québec a reconnu Culture Montréal comme un interlocuteur privilégié en lui accordant le statut de Conseil régional de la culture pour Montréal. Le mouvement poursuit trois objectifs :

- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

Les institutions de savoir sont parties prenantes du développement culturel de la métropole ainsi qu'à son rayonnement international, notamment par la formation de la relève dans les métiers de création et de gestion des arts, par leurs programmes de recherche et développement et par les activités culturelles qu'elles déploient, tant sur leur territoire que dans leur quartier. Elles contribuent fortement à attirer les meilleurs talents et les investissements d'entreprises soucieuses d'offrir un milieu de vie stimulant à leurs travailleurs et à leurs familles. Les programmes universitaires touchent à tous les domaines artistiques ainsi qu'au design, à l'architecture et aux nouveaux modes de création numérique. C'est à partir de ce constat que la Ville souhaite impliquer davantage les institutions de savoir dans les nombreuses occasions de collaborations entre les intervenants culturels et les autres milieux qui contribuent à la vitalité montréalaise.

11.2. La contribution du gouvernement du Québec

- Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) est le partenaire stratégique de Montréal depuis la signature de la première Entente de développement culturel de Montréal, en 1979. Annuellement, la Ville et le MCC investissent une cinquantaine de millions de dollars pour la mise en valeur du patrimoine, l'accès à la culture, la médiation culturelle ainsi que le développement des bibliothèques et d'autres équipements culturels.

- Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) occupe une place bien spéciale depuis son ouverture en 2005. Elle assume désormais la fonction de bibliothèque centrale de Montréal auprès des Montréalais et des Bibliothèques de Montréal.

- Le Secrétariat à la région métropolitaine (SRM-MAMOT) est le partenaire financier de la Ville dans plusieurs projets culturels d'envergure, notamment le Quartier des spectacles, le soutien à la tenue de concours de design et d'architecture, le financement des festivals et événements, et des ateliers d'artistes.

- Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) est un partenaire stratégique du Conseil des arts de Montréal et un intervenant majeur à Montréal. Il verse annuellement environ 65 millions de dollars à des artistes et organismes montréalais sous forme de subventions, de bourses et de résidences.

- La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) est un intervenant majeur pour le développement des entreprises culturelles et créatives. La SODEC œuvre en étroite collaboration avec la Ville sur plusieurs dossiers économiques culturels stratégiques.

- La Ville compte parmi ses partenaires de premier plan d'autres ministères, sociétés et agences gouvernementales du Québec comme la Société de la Place des Arts, Télé-Québec, l'Observatoire de la culture et des communications, le ministère du Tourisme et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en ce qui a trait à la stratégie numérique.

11.3. La contribution du gouvernement du Canada

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

- Le ministère du Patrimoine canadien est le premier partenaire fédéral de Montréal et sa participation active se fait sentir dans de nombreux dossiers, particulièrement ceux liés aux équipements et aux espaces culturels.

- Développement économique Canada est très présent dans les dossiers culturels ayant une composante économique importante comme les grands festivals et événements.

- Depuis sa fondation en 1957, le Conseil des arts du Canada joue un rôle de premier plan dans le financement des arts à Montréal. L'annonce par le gouvernement fédéral d'une injection de fonds pour doubler le budget du Conseil d'ici cinq ans en fera un acteur crucial à Montréal, comme ailleurs au Canada.

- Téléfilm Canada, dont le siège social est à Montréal, est un intervenant indispensable au développement des sociétés de production cinématographique, très actives à Montréal.

- La présence à Montréal des institutions fédérales telles que l'Office national du film du Canada et la Société Radio-Canada ont un impact structurant pour le milieu de la création montréalaise de même que les appuis accordés par Infrastructure Canada aux différents projets d'aménagements culturels de la Ville.

12. CONCLUSION

Montréal agit pour se maintenir dans le peloton de tête des grandes métropoles culturelles du 21e siècle à l'ère du numérique. Depuis 10 ans, elle a conjugué tous ses efforts et rallié tous ses partenaires autour d'une vision audacieuse du rôle de la culture comme pilier de son développement durable. La première phase de ce projet collectif est aujourd'hui largement complétée. La Politique de développement culturel 2017-2022 propose une vision évolutive, dans la continuité des idéaux qui ont inspiré cette vision d'un Montréal, métropole culturelle.

Montréal est attachée à l'idée que la culture doit se développer de façon organique et durable, en misant sur le foisonnement et la richesse des initiatives locales et citoyennes. L'actualisation de la Politique vise à mettre en place un cadre inspirant et mobilisateur, favorable à la poursuite de collaborations fructueuses entre la Ville, ses partenaires des autres paliers de gouvernement et des arrondissements, et l'ensemble des acteurs du milieu culturel. L'objectif poursuivi est clair : libérer le plein potentiel créatif des citoyens, des artistes et créateurs, et des entreprises culturelles et créatives. La métropole a l'ambition de stimuler encore plus l'expression culturelle collective de ce que nous sommes, de ce que nous pouvons être et du lien culturel qui nous unit dans un vivre ensemble harmonieux.

La Politique de développement culturel 2017-2022 fait preuve de réalisme. Le contexte a beaucoup changé en dix ans. L'offre culturelle en ligne fait concurrence aux services de proximité. Le réflexe culturel du citoyen s'est beaucoup développé. Les attentes sont plus élevées. La Politique reconnaît l'ampleur des bouleversements causés par la révolution numérique. Elle se donne comme priorité d'appuyer et de stimuler les initiatives permettant

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

d'en exploiter les avantages plutôt que d'en subir les conséquences. En suivant le principe « *high tech/high touch* », elle s'engage à « *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique* ».

La Politique continuera de miser sur la force du modèle typiquement montréalais de concertation qui lui réussit si bien. Elle accentuera la recherche de synergies et le transfert d'expertise entre les milieux. Elle favorisera l'exploration de modèles d'affaires et de financement innovants, en particulier ceux liés à l'économie collaborative.

La métropole exercera son leadership comme acteur culturel de premier plan :

- Par des projets d'aménagement des quartiers culturels et de valorisation du patrimoine qui prennent en considération le savoir collectif des populations concernées;

- Par l'effet de levier de son financement, déployé de façon stratégique aux différentes étapes d'un projet, afin de mobiliser la participation des autres paliers de gouvernement et du milieu des affaires;

- Par sa connaissance fine du territoire lui permettant d'identifier en amont des artistes émergents et des projets porteurs;

- Et surtout, par l'impact décuplé d'une administration municipale qui partage la même conviction du pouvoir transformateur de la culture pour le développement économique et social de la métropole.

La Politique de développement culturel de la Ville de Montréal pour la période 2017-2022 porte la conviction que plus nous saurons collectivement comment rendre l'expérience culturelle du citoyen encore plus riche dans son milieu de vie à l'ère numérique, plus nous stimulerons son engagement et sa fierté.

13. OBJECTIFS ET PRIORITÉS

13.1. Les entreprises et industries culturelles et créatives

Que les conditions se mettent progressivement en place, afin que le climat soit favorable dès 2018 à l'entrepreneuriat culturel et créatif, au développement de la relève, à l'exportation, à l'excellence artistique et au rayonnement et positionnement de Montréal comme chef de file en matière de développement des entreprises culturelles et créatives.

Priorités :

- Avant la fin de 2017, mettre en œuvre un mécanisme de collaboration dynamique entre le Service de la culture et le Service du développement économique afin de décupler l'impact des actions posées;
- Réviser les processus et critères des programmes de soutien afin de répondre aux réalités du milieu et tendre vers une plus grande souplesse pour mieux saisir les

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

opportunités, soutenir les maillages et appuyer les modèles d'affaires et les projets hybrides;

- Entamer une réflexion prospective pour s'assurer qu'en 2022 la Ville ait mis sur pied des programmes et une offre adaptés aux réalités du milieu culturel qui soutiennent le développement des compétences entrepreneuriales, la création de nouveaux modèles d'affaires innovants et l'exportation;
- Activer en 2017 le Comité sur l'industrie de l'audiovisuel afin que Montréal conserve sa position de chef de file.

13.2. Le numérique

Confirmer d'ici 2020 le positionnement de Montréal comme un des leaders mondiaux de la créativité numérique.

Priorités :

- Stimuler et soutenir la consolidation des secteurs issus de la créativité numérique;
- D'ici 2020, faciliter le déploiement d'un événement phare stimulant le rayonnement des acteurs de ce secteur.

13.3. Les quartiers culturels

Poursuivre l'implantation et le développement artistique et commercial des quartiers culturels autour des équipements culturels, des bibliothèques, des lieux de création et de diffusion.

Priorités :

- Intégrer les quartiers culturels dans le plan d'urbanisme de la Ville et encourager les arrondissements à faire de même dans leur environnement;
- Favoriser l'implication et la participation des organismes locaux et des citoyens au développement de leur quartier culturel;
- Travailler de concert avec le Service du développement économique à l'intégration de la culture et des institutions culturelles dans le développement des artères commerciales;
- Assurer une approche intégrée du développement des quartiers culturels, des projets de mise en valeur d'attraits patrimoniaux et d'implantation d'équipements culturels municipaux, gouvernementaux et privés;
- Favoriser la mise en œuvre d'initiatives identitaires, physiques et numériques qui consolideront les quartiers culturels.

13.4. Les équipements culturels

Favoriser une meilleure intégration des différentes fonctions culturelles et accroître la fréquentation et l'appropriation citoyenne.

Priorités :

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

- Définir un Plan directeur pour le développement, la restauration, la mise à niveau et l'implantation des équipements culturels sur l'ensemble du territoire;
- Maintenir la tenue de concours et l'objectif d'excellence en design et en architecture dans une perspective de qualité et de legs qualificatifs durables pour les Montréalais.

13.5. Le réseau des bibliothèques

Contribuer au développement d'une communauté inclusive et engagée en renouvelant l'expérience de la bibliothèque du XXIe siècle pour les citoyens et en continuant d'offrir aux usagers une expérience de haute qualité.

Priorités :

- Réaliser 8 projets de bibliothèques d'ici 2022 dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC) et maintenir le niveau d'excellence en design et en architecture par le biais de concours;
- Augmenter l'offre de services répondant aux besoins particuliers de certaines clientèles dans une approche inclusive, particulièrement les personnes immigrantes et les groupes vulnérables;
- Favoriser la collaboration avec les arrondissements et resserrer les liens avec les milieux communautaires et de loisirs en mettant l'accent sur la médiation culturelle et les interventions hors les murs;
- Assurer d'ici 2022 un environnement numérique et technologique de haut niveau en garantissant la convivialité des services et en développant la littératie numérique et technologique, notamment par l'implantation de laboratoires de création et de fabrication (Fab labs) et d'ateliers.

13.6. Le réseau Accès culture (maisons de la culture)

Réaffirmer le rôle essentiel du réseau comme outil de démocratisation et de développement culturels, de progrès social et de rapprochement entre les citoyens.

Priorités :

- Développer un plus large public tout en favorisant la découverte des talents, la prise de risque et l'innovation;
- Proposer une programmation complémentaire à celle des diffuseurs privés des arts de la scène;
- Jouer un rôle actif et déterminant par la médiation culturelle et l'incubation artistique;
- Procéder d'ici 2022 à la mise à niveau numérique de salles de spectacles du réseau Accès culture selon le Plan directeur des équipements culturels;
- Améliorer annuellement, dès 2017, la représentativité de la diversité culturelle montréalaise et des artistes issus de la diversité ainsi que ceux des communautés autochtones et anglophones, aussi bien dans la programmation que dans les publics.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

13.7. Le loisir culturel et la pratique artistique amateur

Adapter l'offre d'activités aux réalités démographiques montréalaises.

Priorités :

- Offrir aux citoyens une expérience de qualité en s'assurant que les organismes et les arrondissements disposent des moyens financiers leur permettant d'enrichir ou de renouveler leur offre d'activités;

- Favoriser la collaboration entre les arrondissements et les acteurs du réseau du loisir culturel afin d'offrir la diversité de services attendue par les différentes clientèles;

- Améliorer les infrastructures vouées à la pratique artistique amateur et favoriser l'accès à des studios de musique, des salles de répétition et d'exposition;
- Aménager des espaces publics afin de permettre la tenue d'activités spontanées en pratique artistique amateur, favoriser le partage et rendre l'expérience de création accessible à tous;
- Valoriser les œuvres citoyennes et appuyer leur diffusion à travers les réseaux municipaux.

13.8. La médiation culturelle

Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans une optique permettant de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques.

Priorités :

- Poursuivre l'exploration d'avenues innovatrices qui encouragent l'inclusion culturelle et le développement durable, et ce, autant avec les partenaires culturels et communautaires qu'avec les artistes, les milieux de l'éducation et de l'économie sociale;
- Étendre le champ de recherche et d'action visant à intégrer les artistes et la population dans le développement urbain selon une approche interdisciplinaire adaptée aux défis des grandes villes;
- Soutenir les initiatives visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.

13.9. Le Vieux-Montréal et le Vieux-Port

Poursuivre la mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

Priorité :

- Favoriser le maintien de la vocation récréotouristique du Vieux-Port et compléter la mise en valeur de son patrimoine immobilier.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

13.10. Le Quartier des spectacles

Consacrer le Quartier des spectacles comme cœur culturel métropolitain, engagé dans une relation dynamique avec les quartiers culturels montréalais.

Priorités :

- Consolider le mandat du Partenariat du Quartier des spectacles et soutenir ses activités de développement, de programmation et d'opérateur sur ce territoire;
- Compléter l'aménagement du pôle Ouest du Quartier des spectacles et poursuivre celui du pôle Est en apportant une attention particulière à l'impact social de ce développement;
- Utiliser les espaces publics du Quartier des spectacles comme des lieux d'innovation et d'expérimentation et y maintenir le caractère prioritaire du développement de la créativité numérique.

13.11. Les musées montréalais

Soutenir la consolidation du milieu muséal, sa diversité et sa complémentarité.

Priorités :

- Revoir l'écosystème financier des musées avec les partenaires publics;
- Stimuler la conservation et la diffusion des patrimoines culturels matériels et immatériels;
- Stimuler l'intégration des arts numériques et des nouvelles technologies dans le réseau muséal;
- Développer un cadre de référence en muséologie;
- Élaborer d'ici 2018 une réflexion collaborative avec les partenaires publics et les différents acteurs du milieu muséal afin de favoriser l'accessibilité et le rayonnement des musées montréalais, tant auprès des citoyens que des touristes;
- Élaborer une vision commune des musées d'histoire avec les gouvernements du Québec et du Canada;
- Assurer le développement d'*Espace pour la vie* afin de favoriser le rapprochement des citoyens et de la nature, dans une perspective de préservation de la biodiversité;
- Actuliser la mission et le rôle du Centre d'Histoire de Montréal pour que ce lieu incarne pleinement la mémoire des Montréalais et qu'il préserve notre patrimoine immatériel.

13.12. Les festivals et événements

Dans une perspective d'entrepreneuriat, de recherche de revenus autonomes, de développement d'une image de marque forte et d'une relève, définir en 2018 une vision stratégique avant-gardiste dans laquelle les festivals et événements pourront continuer de s'épanouir.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

Priorités :

- Articuler un positionnement et une stratégie de développement à long terme qui prennent en considération tous les aspects pertinents : mise en valeur du territoire, développement économique, culturel et social, et de la qualité de vie;
- Rassembler toutes les parties prenantes autour des priorités de développement;
- Effectuer une gestion proactive du portefeuille des festivals et événements.

13.13. L'art public

Poursuivre les efforts visant à enrichir la collection municipale et à déployer l'art public sur l'ensemble du territoire.

Priorités :

- Compléter d'ici 2022 la mise en œuvre du Cadre d'intervention en art public;
- Stimuler les initiatives des entreprises privées et le mécénat;
- Poursuivre le développement de l'art mural et mettre en place des programmes spécifiques afin de favoriser des œuvres temporaires et éphémères.

13.14. Le Conseil des arts de Montréal

Appuyer le Conseil dans sa mission de repérage, de soutien, d'accompagnement et de reconnaissance, avec un accent particulier sur les priorités stratégiques en matière de relève, de diversité et de développement de la philanthropie culturelle.

Priorité :

- Revoir les programmes du CAM et ceux du Service de la culture et s'assurer d'une cohérence d'intervention et d'une complémentarité structurante.

13.15. Les lieux privés de diffusion montréalais

Contribuer au maintien de la compétitivité des lieux privés de diffusion qui jouent un rôle primordial dans l'accessibilité des diverses expressions culturelles et dans le développement des artistes.

Priorité :

- Mettre en œuvre un programme d'aide pour la mise à jour numérique des salles de spectacles privées.

13.16. Les ateliers d'artistes

Poursuivre le développement des ateliers d'artistes sur l'ensemble du territoire et augmenter le nombre de mètres carrés disponibles.

PROJET DE POLITIQUE – POUR CONSULTATION

Priorité :

- Revoir le modèle d'affaires afin d'assurer une pérennité aux ateliers d'artistes.

13.17. La mutualisation

Être un levier pour les projets structurants de mutualisation de services, d'équipements, de création et de prise de risque.

Priorité :

- Favoriser l'émergence et la mise en place d'initiatives économiques novatrices.

13.18. Le design

Favoriser la qualité, l'innovation et la relève.

Priorités :

- À titre de ville exemplaire, stimuler la qualité en matière de design sur tout le territoire en facilitant la pratique des concours, ateliers et panels de design;
- À tire de ville laboratoire, accueillir l'innovation et la créativité, en servant de banc d'essai pour des solutions novatrices et en s'ouvrant au risque de l'innovation lorsque la commande s'y prête;
- À titre de ville d'entrepreneurs, favoriser l'émergence et le succès de la relève en design par l'accès à la commande municipale, le mentorat et les partenariats.

13.19. Le rayonnement

S'appuyer sur les réseaux nationaux et internationaux afin de faire rayonner la marque Montréal, les créations et le savoir-faire des artistes et entreprises culturelles et créatives.

Priorités :

- Élaborer une stratégie de mise en valeur locale de l'offre culturelle de la Ville et de découvrabilité des artistes montréalais;
- Collaborer avec les partenaires et, en premier lieu, avec le Bureau des relations internationales à augmenter le rayonnement de Montréal à l'étranger**.**

13.20. Le tourisme culturel

Positionner Montréal comme métropole culturelle.

Priorités :

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

- Développer, intensifier et mettre en valeur l'offre des quartiers culturels, des festivals, des musées, de l'art public, du design et du patrimoine religieux;
- Structurer dès 2017 le tourisme culturel autochtone.

13.21. Le patrimoine

Préserver et mettre en valeur les lieux et territoires emblématiques qui sont les assises de l'identité montréalaise et des symboles phares de notre imaginaire collectif.

Priorités :

- Multiplier les occasions de rencontres avec la diversité des acteurs qui interviennent dans le développement urbain et créer des milieux riches en intelligence collective des milieux de vie;
- Innover en matière de stratégies de financement en diversifiant les mesures de soutien, en reconnaissant l'importance de l'entretien des biens, en mobilisant et conjuguant diverses ressources et en se dotant d'une souplesse permettant d'agir rapidement pour tirer parti des opportunités de valorisation du patrimoine lorsqu'elles se présentent.

PROJET DE POLITIQUE POUR CONSULTATION

BILAN
POLITIQUE CULTURELLE 2005-2015 de la Ville de Montréal
En lien avec les orientations du
PLAN D'ACTION 2007-2017 de Montréal, métropole culturelle

1 Première orientation
Améliorer l'accès à la culture

1. Favoriser le droit à la culture pour tous les citoyens

La médiation culturelle a été retenue comme le moyen privilégié de favoriser l'accès à la culture pour tous les citoyens. Aujourd'hui, la Ville de Montréal bénéficie d'une reconnaissance à l'échelle internationale pour son soutien, son développement et sa recherche en matière de médiation culturelle

2. Reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de savoir

Un plan majeur de rattrapage et de mise à niveau du Réseau des bibliothèques de Montréal a été réalisé depuis 2007 avec l'appui du ministère de la Culture et des Communications. Il a permis d'accroître les collections, les superficies, les heures d'ouverture et les services aux citoyens. De plus, grâce au volet immobilier, le Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de bibliothèques, quatre nouvelles bibliothèques ont été ouvertes :

- Marc-Favreau (Rosemont-La Petite-Patrie)[1],
- Du Boisé (Saint-Laurent) [2]
- Saul-Bellow (Lachine) [3]
- Benny (Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce)[4]

Les bibliothèques sont aujourd'hui devenues le 3e lieu.

3. Consolider et mettre en valeur le réseau de diffusion culturelle

[1] Grand Prix d'excellence de l'Ordre des architectes du Québec (ex aequo)
[2] Grand Prix d'excellence de l'Ordre des architectes du Québec
[3] Prix Architecture 2015 de bibliothèques et de centres d'archives du Québec (ex aequo)
[4] Prix d'excellence 2012 du Canadian Architect

En 2007, le réseau municipal de diffusion culturelle s'est donné une identification commune : *Accès culture*. Il se fixe des cibles prenant la forme d'un Plan d'action 2010 - 2014 et travaille à poursuivre l'amélioration des équipements et des services offerts dans les lieux de diffusion municipaux. Un site internet a été développé afin de rendre accessible toute l'offre culturelle municipale ainsi qu'un plan d'action avec le Regroupement québécois en danse.

4. Favoriser le développement des musées montréalais

L'offre muséale se dynamise et certains musées montréalais battent des records de fréquentation (Espace pour la vie, Musée des Beaux Arts de Montréal). D'importants travaux d'agrandissements ont été réalisés au Musée des Beaux Arts de Montréal (Pavillon Claire et Marc Bourgie en 2011, Studios Art et Éducation Michel de la Chenelière en 2012 et Pavillon pour la Paix Michal et Renata Hornstein en 2016) ainsi qu'au Musée Pointe-à-Callière (Maison des Marins en 2012 et Fort Ville-Marie qui sera inauguré le 17 mai 2017).

5. Appuyer la Vitrine culturelle de Montréal

La Vitrine culturelle a ouvert ses portes en 2007 grâce à l'appui du gouvernement du Québec, de Tourisme Montréal et de la Ville de Montréal. En 2012, elle s'installe au 2-22, rue Saint Catherine Est au cœur du Quartier des spectacles. La Vitrine joue le rôle de guichet culturel essentiel à la promotion de l'offre montréalaise.

2

Deuxième orientation

Investir dans les arts et la culture

1. Appuyer le développement artistique professionnel

La mise en valeur de la qualité et de la diversité de la formation artistique et professionnelle a été au cœur des préoccupations des instances gouvernementales. D'importants investissements ont été consentis pour offrir un environnement de formation artistique adéquat :

- par l'amélioration des espaces : la Maison des conservatoires, Espace Verre, École nationale de Théâtre, École nationale de cirque, INIS, espace Marie Chouinard.
- par l'appui aux initiatives qui favorisent la relève et la diversité; Culture Montréal, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le Conseil des arts de Montréal

(CAM), le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal ont tous accompagné efficacement les artistes de la relève.

2. Favoriser le développement à long terme des festivals et événements culturels

La Ville de Montréal s'est dotée en 2007 d'un Plan de développement des festivals et en a fait une priorité stratégique. De plus, les modalités de financement de certains grands événements ont été revues afin de leur assurer un soutien sur une base triennale et ce, grâce à la collaboration du gouvernement du Québec. Les infrastructures extérieures du Quartier des spectacles ont permis aux événements de se déployer dans des conditions optimales. Le festival *Montréal complètement cirque* a pu voir le jour en 2010 grâce à une volonté des partenaires de la Ville, de positionner Montréal comme ville de festivals et d'appuyer le milieu des arts du cirque.

3. Consolider Montréal comme centre international de productions audiovisuelles et leader en créativité numérique

En 2009, le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) a créé un comité directeur du cinéma et de la télévision afin d'assurer le développement de ce secteur. La Ville via son Bureau du cinéma y joue un rôle très actif. Des actions structurantes de la Ville et du Gouvernement du Québec (Plan numérique du Québec qui poursuivra son déploiement jusqu'en 2021) ont affirmé l'importance de la créativité numérique, tant du côté des arts numériques, des organismes artistiques, que des industries culturelles, dans le développement économique.

L'événement *Printemps numérique* a été créé et favorise les échanges entre les artistes numériques, l'industrie et le milieu scientifique et constitue une vitrine de leurs productions. Le Quartier des spectacles s'affirme comme un lieu privilégié d'expérimentation en créativité numérique unique au monde, grâce au dispositif technique du Laboratoire numérique urbain (LNU).

4. Améliorer et accroître les espaces pour la création, la production et la diffusion

En matière d'équipements culturels, les investissements ont été constants : Théâtre La Licorne, Théâtre Denise-Pelletier, Théâtre d'aujourd'hui, Les Écuries, Cirque Éloise, Les 7 doigts de la main, Espace danse (Agora de la danse, Tangente, Grands Ballets Canadiens de Montréal,

École de danse contemporaine de Montréal). Le Forum des équipements culturels, piloté par la Ville de Montréal, joue un rôle majeur dans la revitalisation des espaces de diffusion.

Afin d'améliorer et d'accroître les espaces pour la création, la production et la diffusion, le Cadre d'intervention en ateliers d'artistes a été adopté par tous les partenaires et a permis l'aménagement, en juin 2014, du Pôle de Gaspé.

3

Troisième orientation

Enrichir la qualité culturelle du cadre de vie

1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine montréalais et mettre en valeur les territoires, sites, monuments et bâtiments d'intérêt patrimonial

Des places publiques emblématiques ont fait l'objet de travaux d'aménagements importants : la Place du Canada et le square Dorchester, la Place d'Armes, le square des Frères-Charon, la Place Norman-Bethune.

Les immeubles municipaux, ainsi que les propriétés privées ayant une valeur patrimoniale, ont bénéficié d'investissements majeurs, tels que la restauration des éléments de bronze de l'hôtel de ville de Montréal, la réfection de la maçonnerie et des fenêtres de l'édifice Gaston-Miron, la restauration de l'enveloppe extérieure de la Maison Smith dans le parc du Mont-Royal et le remplacement de la toiture du Marché Maisonneuve.

2. Promouvoir l'excellence en architecture et en design

Montréal a souligné en 2016, le 10e anniversaire de sa désignation Ville Unesco de design qui a été reconduite. Augmentation du nombre de concours d'architecture, activités de création et réalisation du catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL visent à l'atteinte du même objectif : mettre en valeur les talents en design.

3. Faire de l'art public une composante remarquable du paysage urbain

Le Cadre d'intervention en art public est adopté en 2010, il vise à mieux planifier l'intégration d'œuvres permanentes et éphémères dans les plans d'aménagement de la Ville. Des plans de développement de l'art public spécifiques aux projets urbains majeurs que sont le Quartier des spectacles et le Complexe environnemental Saint-Michel ont également été adoptés afin de permettre la réalisation de nouvelles œuvres d'art public intégrées dans la trame urbaine. La réalisation d'une œuvre monumentale au carrefour des boulevards Pie IX et Henri-Bourassa ainsi que la future entrée de ville Bonaventure, contribuent à la signature culturelle de la Ville.

4. Poursuivre la mise en valeur du Havre de Montréal et de son quartier historique

En 2014 la Ville de Montréal adopte le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal se donnant pour objectif l'affirmation et l'enrichissement de l'identité du Vieux-Montréal, centre historique de la ville. La mise en valeur des Îles Sainte-Hélène et Notre Dame est prévue pour 2017.

5. Réussir le Quartier des spectacles

Un grand travail de concertation et une volonté commune de la Ville, des gouvernements du Québec et du Canada ont permis la réalisation du Quartier des spectacles. Le Quartier des spectacles est devenu le cœur culturel de Montréal et une destination touristique internationale. L'aménagement des nouvelles places publiques, la mise en valeur nocturne par la mise en lumière, la création d'œuvres originales conçues spécifiquement pour les espaces publics et un nouveau modèle de gestion, assumé par le Partenariat du Quartier des spectacles, contribuent à en faire un lieu d'innovation et d'expérimentation unique. Une vitalité urbaine anime ce quartier avec l'implantation de l'Adresse symphonique, le 2-22, l'agrandissement de la SAT, la Maison du festival de Jazz, les travaux de réaménagement de la Place des arts, Espace danse, Les 7 doigts de la main, l'ONF .

6. Assurer la protection et la mise en valeur du Mont-Royal

En 2009 était adopté le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Auparavant, treize institutions avaient confirmé leur engagement en signant le Pacte patrimonial du Mont-Royal. Le monument à sir Georges-Étienne Cartier et la croix du mont Royal ont fait l'objet de restaurations. L'entrée Peel a été réaménagée et accueille une œuvre d'art public. Enfin les

travaux visant à créer un chemin de ceinture s'étendant sur une dizaine de kilomètres facilite l'accès au parc. De plus, en 2012, un nouveau site internet permet de mettre en valeur les patrimoines du site et un Atlas du paysage du Mont-Royal.

7. Compléter l'aménagement du pôle Maisonneuve

L'esplanade financière Sun Life du Parc Olympique a affirmé sa vocation culturelle et sportive à compter de 2012 en accueillant des manifestations culturelles variées.

Les quatre musées en sciences de la nature de Montréal qui constituent Espace pour la vie (Biodôme, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan) créent le plus grand complexe muséal scientifique au Canada. L'inauguration du Planétarium Rio Tinto Alcan en 2013 a été l'occasion d'accueillir une première œuvre d'art numérique. Ce lieu incarne une approche novatrice de l'astronomie dans un bâtiment certifié LEED Platine et équipé à la fine pointe de la technologie.

8. Favoriser le développement des quartiers culturels sur l'ensemble du territoire montréalais

En 2013, était adopté le Plan de mise en œuvre des quartiers culturels. Les arrondissements ont par la suite été invités à se doter d'un Plan d'action afin de consolider le développement de leurs quartiers. À ce jour, les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie se dont dotés d'un plan d'action local tandis que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est sur le point de l'adopter. Neuf arrondissements auront leur plan en 2017.

Les projets identifiés à l'échelle de la Ville se concrétisent : *Montréal à pied*, projet de signalisation culturelle et le *programme des murales*.

4

Quatrième orientation

Favoriser le rayonnement de Montréal au Canada et à l'étranger

1. Associer les régions au rayonnement de Montréal métropole culturelle

Les échanges d'artistes avec les régions du Québec, stages de formation ou de création à l'étranger font l'objet d'efforts constants et les résultats sont concluants. Le projet *Tisser des liens artistiques pour faire rayonner la communauté métropolitaine de Montréal*, une collaboration entre Culture Montréal, le CAM, le CALQ et la Place des Arts, permet des échanges entre des artistes, des organismes artistiques pour réaliser des œuvres qui encouragent le rapprochement avec les collectivités. De son côté, le réseau Accès culture organise chaque année, les *Rencontres culturelles avec les régions du Québec* permettant la diffusion du travail d'artistes en arts visuels et de la scène auprès du public montréalais.

2. Favoriser le rayonnement par l'accueil et la diffusion

Les missions commerciales et les présences marquées à l'étranger permettent de positionner davantage nos artistes et nos industries culturelles. Elles dressent des ponts entre Montréal et le monde. A ce chapitre, rappelons la mission de la Ville et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain en Chine en 2016 ainsi que les deux éditions de *Mtl à Paris*, organisées par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et Tourisme Montréal.

3. Stimuler le développement du tourisme culturel

En 2010, un premier Plan de développement en tourisme culturel a vu le jour, et a été reconduit pour la période 2014-2017. Fruit d'une collaboration entre Tourisme Montréal, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, il permet la réalisation de projets structurants qui augmentent l'attractivité et le rayonnement de Montréal, tout en améliorant l'expérience touristique.

Une récente étude[5] nous apprend que les dépenses des touristes culturels contribuent de manière importante aux retombées économiques de Montréal (séjour plus long et dépenses plus élevées).

4. Promouvoir Montréal, métropole culturelle dans les grandes organisations internationales de développement culturel

[5] Renforcer la connaissance et la perception de la culture comme levier économique par l'industrie touristique. Tourisme Montréal, septembre 2015

La place incontournable de Montréal se matérialise dans sa présence sur la scène internationale. Désignation de Montréal comme Ville Unesco de design, adhésion au World Cities Culture Forum (WCCF) et présidence de Métropolis. Résolument engagée dans l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU). Montréal a été co-présidente de la Commission culture de (CGLU) de 2010 à 2015.

En 2005, la Ville de Montréal adopte l'Agenda 21 de la culture. Montréal est la première ville à appuyer la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable en 2011, tous les arrondissements ont également entériné cet engagement. En 2015, Montréal et tous les arrondissements ont adopté la déclaration *Montréal engagée pour la culture, Pour des quartiers culturels durables*. Cette déclaration affirme qu'il faut collectivement faire plus d'efforts pour assurer les droits culturels de tous et faire de Montréal une réelle métropole culturelle durable s' inspirant de l'*Agenda 21 de la culture* de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)

5. Renforcer et promouvoir l'identité de Montréal comme métropole culturelle

Montréal occupe une place de choix dans les palmarès internationaux. Les créateurs et les institutions culturelles qui s'illustrent à l'international et qui affirment fièrement leur identité montréalaise contribuent à renforcer et promouvoir Montréal métropole culturelle. Depuis 2012, C2.MTL, conférence annuelle mondiale, qui explore la créativité comme potentiel de redéfinition du monde des affaires, attire des conférenciers de renom et a reçu plus de 4 000 délégués en 2016.

5

Cinquième orientation

Fournir à Montréal les moyens d'une métropole culturelle

1. Encourager les collaborations entre les milieux de la culture et les affaires

Les marchés d'affaires culturels comme *M pour Montréal, Parcours Danse, La Biennale CINARS ou Les Rendez-vous pro,* qui offrent une tribune aux artistes ou compagnies artistiques, favorisent le maillage et les échanges commerciaux avec des acheteurs en provenance de divers pays.

2. **Faire de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications un des instruments-clés du développement de Montréal**

En vigueur depuis 1979, cette Entente représente un levier remarquable pour le développement culturel de Montréal.

Calendrier proposé pour la tenue de l'examen public du projet de Politique de développement culturel 2017-2022 *(version du 31-01-2017)*

GRANDES ÉTAPES	DATES				
	Février 2017	Mars 2017	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017
1. Préparation de la consultation	**8 :** Dépôt du projet de Politique culturelle au comité exécutif				
	9 : Présentation du projet à la Commission en séance de travail				
	16 : Parution de l'avis public annonçant la consultation				
2. Consultation : présentation publique et audition des mémoires	***Délai minimal de 14 jours***				
		2 : Présentation du projet de Politique culturelle en assemblée publique			
	Délai minimal de 3 semaines				
		23 PM : Audition des mémoires et des opinions en assemblée publique			
		24 PM* : Audition des mémoires			
			3 PM* : Audition des mémoires		
			6 PM et soir : Audition des mémoires		
			7 PM* : Audition des mémoires		
			10 PM et soir : Audition des mémoires		
			11 PM* : Audition des mémoires		
			13 PM : Audition des mémoires		
3. Recommandations et rapport : préparation, validation, adoption et dépôt			**18 :** Séance de travail pour la préparation des recommandations		
			21 : Séance de travail pour la préparation des recommandations		
			26 : Séance de travail pour la finalisation des recommandations		
				4 : Adoption des recommandations de la Commission en assemblée publique	
				15 : Dépôt du rapport de consultation au conseil municipal	
4. Modification et adoption de la Politique					**12 :** Adoption de la Politique par le conseil municipal

**Ces séances se tiendront seulement si le nombre d'inscriptions le requiert*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1174631001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé:
d'offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-23 08:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174631001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2012, elle offre plutôt un service de déchiquetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue. Les arrondissements sont libres d'effectuer les travaux avec leurs équipes en régie ou bien utiliser les services proposés dans le cadre de contrats centralisés. En 2016, 16 arrondissements ont utilisé les services de deux entreprises (Coupes Forexpert inc. et Les entreprises Michele & Agelo Cardillo Ltée).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0777 - 16 mai 2016 - Accorder cinq contrats aux firmes Michele & Angelo Cardillo inc. et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture d'un service de déchiquetage de branches sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé jusqu'au 30 novembre 2016, avec une option de prolongation pour 2017 - Dépense maximale totale de 395 768,08$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15259 - cinq soumissionnaires.
CM16 0112 - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

CM14 1124 - 25 novembre 2014 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2015.

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de

déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Pour la saison 2017 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. À cet effet, les contrats qui étaient en vigueur lors de la saison 2016 seront prolongés.
Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchiquetage seront acheminés au Complexe environnemental St-Michel. La taille des copeaux doit respecter les exigences du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040).

Pour les arrondissements désirant se prévaloir des contrats centralisés, le partage des responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements se fait comme suit:

Arrondissements:

- Traitement des requêtes des citoyens dans GDC-GDT;
- Transmission des demandes des citoyens à l'adjudicataire selon les modalités identifiées par le SCA;
- Respect des termes contractuels lors de la transmission des demandes à l'adjudicataire;
- Suivi des travaux effectués par l'adjudicataire;
- Suivi des plaintes et des relances faites par les citoyens;
- Transmission des cas de non conformités au SCA;
- Vérification mensuelle du suivi de facturation et approbation du nombre de déchiquetages effectués par l'adjudicataire.

Service de la concertation des arrondissements:

- Appels d'offres, octroi des contrats et prolongations;
- Vérification finale des factures et paiements;
- Analyse et compilation des données;
- Veiller au respect des modalités contractuelles par tous les intervenants;
- Suivi des cas problématiques auprès de l'adjudicataire et application de pénalités au besoin.

Les arrondissements qui décident d'effectuer les opérations avec leurs équipes en régie doivent se conformer aux dispositions du Règlement 15-040.

JUSTIFICATION

L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchiquetage des branches pour l'année 2017, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2017 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat contribue à préserver la canopée sur le territoire et permet de diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contrats centralisés pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la prolongation des contrats de déchiquetages des branches par les instances: février 2017
Début des contrats: 1er avril 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville
François PAQUET, Anjou
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Moris MARKARIAN, LaSalle
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Gaétan GINGRAS, Montréal-Nord

Luc GOSSELIN, Le Plateau-Mont-Royal
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Julie ARNAUD, Le Sud-Ouest
Michel DAIGNEAULT, Verdun
José PIERRE, Ville-Marie
Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pierre JUTRAS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Marc SARRAZIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Bruno PAQUET, Outremont
Pascale LÉGER, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Patrick LAFOREST, Saint-Laurent

Lecture :

Moris MARKARIAN, 19 janvier 2017
José PIERRE, 18 janvier 2017
Pierre P BOUTIN, 18 janvier 2017
Patrick LAFOREST, 18 janvier 2017
Jean-Pierre FRAPPIER, 18 janvier 2017
Julie ARNAUD, 18 janvier 2017
Ariane GOYETTE, 18 janvier 2017
François PAQUET, 18 janvier 2017
Michel DAIGNEAULT, 18 janvier 2017
Luc GOSSELIN, 18 janvier 2017
Louis LAPOINTE, 18 janvier 2017
Robert GERVAIS, 18 janvier 2017
Marc SARRAZIN, 18 janvier 2017
Bruno PAQUET, 18 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7222
Télécop. : 514-868-3692

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-18

Richard ACHILLE
Chef de section harmonisation des activités de déneigement

Tél : 514 872-1599
Télécop. : 514 868-3692

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2017-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2017-01-20

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1174784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 - Dépense de 431 816,46 $, toutes taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2017.
2. D'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2017 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 431 816,46 $, toutes taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-12 07:38

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174784001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 - Dépense de 431 816,46 $, toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0110 - 25 janvier 2016 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 - Dépense totale de 424 217,97 $, taxes incluses.
CM15 0062 - 26 janvier 2015 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2015 - Dépense de 412 150,84 $, taxes incluses.

CM14 0048 - 28 janvier 2014 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2014 - Dépense de 408 452,14 $, taxes incluses.

CM12 1118 - 17 décembre 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'UMQ pour l'année 2013 et le versement de la cotisation de 358 558,74$, taxes incluses.

CE12 0682 - 9 mai 2012 - Donner un accord de principe à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec à compter du 1er janvier 2013 et mandater la Direction générale pour entreprendre les démarches nécessaires pour une adoption par le conseil municipal à l'automne 2012.

DESCRIPTION

La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2014, M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la Commission des services électriques, de la gouvernance et de la démocratie ainsi que des relations gouvernementales est membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif, responsable de la sécurité

publique et des services aux citoyens est aussi membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif de l'UMQ. Aussi, le maire de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des municipalités de la Métropole. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence auprès du milieu municipal, Il est recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2017. Il est aussi recommandé que pour l'année 2017, la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la reconnaissance de l'autonomie municipale, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles de l'UMQ. Les Assises 2017 se tiendront à Montréal dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec, soit la ville de Québec (540 994 habitants population du décret 2016), en y ajoutant 20%. Pour l'année 2017, ce montant s'élève à 391 864,95 $, toutes taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.
Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 39 951,51 $ pour l'année 2017. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2015 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2017, incluant le Carrefour du capital humain est de 431 816,46 $ toutes taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du

Québec sont prévus au budget 2017 du Bureau des relations gouvernementales et municipales (357 824, 93 $net de ristournes) et les crédits nécessaires à l'adhésion de la Ville de Montréal au Carrefour du capital humain (36 481,05 $ net de ristournes) sont prévus au budget 2017 du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane DRH BOUCHARD, Service des ressources humaines

Lecture :

Diane DRH BOUCHARD, 11 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-11

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Montréal, le 7 novembre 2016

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Renouvellement de votre adhésion à l'Union des municipalités du Québec

Monsieur le Maire, Cher Denis,

C'est avec plaisir que je vous transmets le dossier relatif au renouvellement de l'adhésion de votre municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain pour l'année 2017.

À l'aube de cette fin d'année, nous pouvons affirmer que 2016 aura été une année charnière pour les municipalités. Dès mon élection à la présidence de l'UMQ en mai dernier, j'ai annoncé que les deux axes prioritaires de mon mandat seraient l'autonomie et le développement économique. J'ai déclaré sur toutes les tribunes que la reconnaissance des municipalités comme des gouvernements de proximité devait se traduire dans la législation et dans les actions gouvernementales. Force est de constater que notre vision renouvelée de la municipalité et les réformes souhaitées par l'UMQ pour mieux servir nos citoyennes et citoyens portent leurs fruits. Le travail n'est pas terminé, mais un projet de loi sera déposé lors de l'actuelle session parlementaire.

Aussi, je profite de ma tournée bisannuelle des régions, amorcée le 15 septembre, pour présenter les grands dossiers de l'UMQ et les outils et les moyens qu'elle met à la disposition de ses membres pour soutenir l'action et les représentations des gouvernements de proximité. Je rencontre également les membres des communautés économiques et financières et discute avec eux des enjeux de développement économique, élément fondamental pour l'avenir du Québec. Il y a en effet une réflexion à faire sur le rôle des élus municipaux en cette matière. Concrètement, au cours des prochains mois, mon plan d'action se déploiera par différentes activités bien ciblées, dont la création d'un *Laboratoire d'idées sur le développement économique municipal*, la tenue d'une *Conférence sur l'avenir du transport aérien en région* et l'organisation d'un *Grand forum sur le développement économique* lors de nos prochaines assises.

Je vous rappelle qu'en tant que membre de l'UMQ, votre municipalité profite de l'expertise d'une équipe chevronnée. De plus, les professionnels du Carrefour du capital humain ont toute l'expertise-conseil pour vous soutenir dans vos activités en relations du travail et en gestion des ressources humaines. Moyennant une cotisation supplémentaire à celle de l'UMQ, vous avez accès à un monde de ressources. Votre municipalité peut également profiter de la force de nos achats regroupés, qui permettent de générer des économies en temps et en argent.

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : 514.282.7700 • Télécopieur : 514.282.8893
www.umq.qc.ca

Le taux de cotisation de votre municipalité à l'UMQ pour l'année 2017 est de 0,525 $ par citoyen pour les municipalités de 901 citoyens et plus, basé sur le décret de population provincial 2016. En d'autres cas, la cotisation est établie selon un montant minimum, par strate de population. L'échelle de cotisation au Carrefour du capital humain est établie selon la masse salariale de votre municipalité.

Par ailleurs, sensible aux attentes des membres pour que l'inscription aux assises puisse se faire en même temps que le renouvellement de la cotisation, vous trouverez ci-joint un formulaire de **préinscription** où vous pouvez indiquer dès maintenant le nombre de participants souhaité. Notez cependant que nous devons recevoir ce formulaire et le paiement relatif au nombre d'inscriptions **avant le 31 janvier 2017**. Puis, vers le début du mois de mars, une fois la page d'inscription activée sur notre site web, il ne vous restera qu'à indiquer les noms des participants. **Vous serez avisé dès que cette page sera en fonction**.

L'Union est fière de vous compter parmi ses membres. Si vous avez des questions sur les dossiers politiques, les produits et services de l'UMQ ou sur le Carrefour du capital humain, je vous invite à communiquer avec le directeur général de l'UMQ, monsieur Jasmin Savard, ou à me joindre directement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président et maire de Sherbrooke,

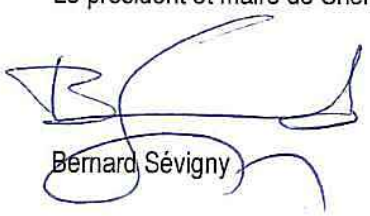

Bernard Sévigny

Pièces jointes : Facture, formulaire de préinscription aux assises et documents d'information

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Cotisation annuelle - Membres

FACTURE

Numéro de client : 66023

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Date de facturation : 18 octobre 2016
Numéro de la facture : 2017-134037
No iMIS : 22705

Facturation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	*Montant de base*	*TPS*	*TVQ*	*Total*
A) Cotisation annuelle	340 826.22 $	17 041.31 $	33 997.42 $	391 864.95 $
* Cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec plus 20% (Population du décret 2016 pour la ville de Québec : 540 994)				
B) Tarification au Carrefour du capital humain	34 748.00 $	1 737.40 $	3 466.11 $	39 951.51 $
Masse salariale 2015 ** : 3 450 586 000 $ (Classe 12)				
Cotisation Carrefour du capital humain - facultative				
TOTAL :	375 574.22 $	18 778.71 $	37 463.53 $	431 816.46 $

** Montant selon la population :*

1 à 300 :	73 $	701 à 900 :	351 $
301 à 500 :	98 $	901 et + :	0.525$ / hab.
501 à 700 :	176 $		

*** Si non disponible, masse salariale 2014.*

PAYABLE AVANT LE 15 MARS 2017
Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec et retourner une copie de votre facture avec le paiement. Merci!

Numéros d'enregistrement *TPS (5.0%) : R108150095*
TVQ (9.975%) : 1006099722

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7, Tél. : 514 282-7700, Téléc. : 514 282-8893, Courriel: info@umq.qc.ca

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Cotisation annuelle - Membres

FACTURE

Numéro de client : 66023

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Date de facturation : 18 octobre 2016
Numéro de la facture : 2017-134037
No iMIS : 22705

Facturation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017	*Montant de base*	*TPS*	*TVQ*	*Total*
A) Cotisation annuelle	340 826.22 $	17 041.31 $	33 997.42 $	391 864.95 $
* Cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec plus 20% (Population du décret 2016 pour la ville de Québec : 540 994)				
B) Tarification au Carrefour du capital humain	34 748.00 $	1 737.40 $	3 466.11 $	39 951.51 $
Masse salariale 2015 ** : 3 450 586 000 $ (Classe 12)				
Cotisation Carrefour du capital humain - facultative				
TOTAL :	375 574.22 $	18 778.71 $	37 463.53 $	431 816.46 $

**** Montant selon la population :***

1 à 300 :	73 $	701 à 900 :	351 $
301 à 500 :	98 $	901 et + :	0.525$ / hab.
501 à 700 :	176 $		

*** Si non disponible, masse salariale 2014.*

PAYABLE AVANT LE 15 MARS 2017
Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec et retourner une copie de votre facture avec le paiement. Merci!

Numéros d'enregistrement ***TPS (5.0%) : R108150095***
TVQ (9.975%) : 1006099722

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7, Tél. : 514 282-7700, Téléc. : 514 282-8893, Courriel: info@umq.qc.ca

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Assises annuelles 2017

Formulaire de préinscription

Numéro de client : 66023 *No iMIS :* 22705

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Préinscription facultative aux Assises annuelles 2017, les 4 et 5 mai

Nombre de délégués pré-payé		*Tarif individuel membre*		*Montant*
_____	*X*	*891,06 $ (taxes incluses)*	=	_____

Si vous désirez préinscrire des délégués aux assises 2017, veuillez remplir ce formulaire et nous le retourner accompagné de votre chèque avant le 31 janvier 2017. Vers le début du mois de mars, une fois la page d'inscription activée sur notre site web, il ne vous restera qu'à inscrire les noms des participants en appliquant ce prépaiement. Vous recevrez ensuite une confirmation d'inscription à laquelle sera jointe une facture payée. Vous serez avisé dès que la page d'inscription sera en fonction. Pour toute question relative à la préinscription, veuillez communiquer avec madame Estelle Loubet, à la direction de l'administration, au 514 282-7700 poste 239 ou par courriel à l'adresse eloubet@umq.qc.ca. Merci !

Nom d'un contact de la municipalité : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

RÉCEPTION AVANT LE 31 JANVIER 2017
Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec. Merci!

Numéros d'enregistrement ***TPS (5.0%) : R108150095***
TVQ (9.975%) : 1006099722

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7, Tél. : 514 282-7700, Téléc. : 514 282-8893

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 - Dépense de 431 816,46 $, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174784001 BRGM - Adhésion à l'UMQ.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Préposé au budget
Tél : 514 872-2598

Co-auteure:
Diane Larouche
Préposée au budget
Tél. 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-11

Arianne ALLARD
Conseillière budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1174784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Dépense de 240 190,06 $.

Il est recommandé:

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.
2. D'autoriser le paiement de la cotisation 2016-2017 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 240 190,06 $
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-27 16:41

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174784004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Dépense de 240 190,06 $.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement fédéral.
La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2016-2017 par M. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, M. Richard Celzi, conseiller de ville du district de Tétreaultville de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement du district Champlain - L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0243 - 22 février 2016 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Dépense de 235 396,46 $.
CM15 0328 - 23 mars 2016 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 - Dépense de 230 767,80 $.

CM14 0171 - 24 février 2014: Adhésion de la Ville à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 - Dépense de 225 979,20 $.

CM13 0224 - 19 mars 2013 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 - Dépense de 221 520,50 $.

CM12 0218 - 19 mars 2012 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne

des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013 - montant engagé 213 436,13 $.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, le maire de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2017-2018, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 240 190,06 $, soit un taux de base de 350,00 $ auquel s'additionnent les frais de 14,54 cents per capita, pour une population de 1 649 519 habitants.
Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2017 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-26

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

Monsieur Alain Marcoux,
Ville de Montréal

Le 16 décembre 2016

Les municipalités du Canada vivent présentement un moment historique; les préoccupations locales sont plus que jamais au cœur des priorités nationales. Les nouveaux investissements majeurs du gouvernement fédéral dans nos collectivités ont le potentiel de transformer nos milieux comme jamais auparavant pour façonner le Canada de demain.

Afin de relever ce défi, nous devons nous exprimer d'une seule et même voix. C'est pourquoi je sollicite par la présente le renouvellement de votre adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour 2017-2018.

Forte de près de 2 000 collectivités locales incluant des villages éloignés, des municipalités rurales et des grandes villes, la FCM est une organisation influente et respectée à Ottawa. C'est en votre nom qu'elle obtient des résultats.

Grâce à la FCM, le gouvernement fédéral comprend que la prospérité du pays prend vie dans les municipalités, le moteur d'un Canada fort et dynamique. Au cours de la dernière année seulement, la FCM et ses membres ont obtenu des investissements sans précédent pour un ensemble de priorités municipales. Un plan d'infrastructure fédéral ambitieux, incluant de nouveaux investissements substantiels dans le transport collectif et les infrastructures vertes et sociales, a été annoncé dans le budget 2016. Puis, l'Énoncé budgétaire de l'automne est allé encore plus loin, engageant 81 milliards de dollars sur 11 ans pour les infrastructures. Il comprend ce que la FCM avait recommandé au gouvernement de mettre en place urgemment : un fonds de deux milliards de dollars réservé aux infrastructures rurales, éloignées et nordiques.

Voilà ce qui s'appelle avancer à grands pas.

Évidemment, notre travail est loin d'être terminé. Le plan d'infrastructure fédéral en est encore à ses débuts. Les dirigeants municipaux devront redoubler d'ardeur pour s'assurer que ces investissements historiques offrent les outils et les ressources dont les collectivités locales ont besoin pour faire ce qu'elles font le mieux : obtenir des résultats pour les Canadiens. Par l'intermédiaire de la FCM, chacun d'entre nous a un rôle à jouer.

Je vous invite à prendre connaissance des informations importantes ci-jointes en ce qui a trait au renouvellement de votre adhésion à la FCM. Voyez ce qu'un réseau de leaders municipaux canadiens peut faire pour vous. Avec le soutien continu de la ville de Montréal, nous bâtissons, ensemble, le Canada de demain.

Cordialement,
Clark Somerville
Président de la FCM

Nota : Taxes sur les frais d'adhésion
L'Agence de revenu du Canada a déterminé que le statut de la FCM doit passer d'organisme de bienfaisance à organisation à but non lucratif. Afin de respecter les règlements régissant les organisations à but non lucratif, les frais d'adhésion seront taxables en fonction de la province de provenance des membres. Les frais d'inscription au congrès seront également taxables. Toute municipalité a le droit de faire une demande de crédit de taxes applicables sur les intrants (CTI). Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la FCM au 613 907-6273.

FCM FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES

FCM FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS / FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES

Membership Invoice
2017-2018
Facture d'adhésion

24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario K1N 5P3
T. 613.241.5221
F. 613.241.7440

Ville de Montréal
Monsieur Alain Marcoux
275, rue Notre Dame Est
Montréal, QC H2Y 1C6

Invoice/Facture 44078
Date: 3 Janvier 2017
Account/Compte: 593
Due Date/Date Limite: 1 Avril 2017

Description	Amount/Montant
Frais de cotisation 2017-2018: taux de base de 350.00 $ selon votre population.	350.00
Frais de cotisation 2017-2018 calculés selon votre population (population de 1649519 * 14.54 ¢)	239,840.06
Subtotal / soustotal	240,190.06
GST / TPS 5%	12,009.50
QST / TVQ 9.975%	23,958.96
Total	276,158.52

PAYMENT/PAIEMENT

By cheque
payable to the ***Federation of Canadian Municipalities***

Par chèque
à l'ordre de : ***Fédération canadienne des municipalités***

24 rue Clarence Street
Ottawa, ON K1N 5P3

By Electronic Funds Transfer /
Par transfert électronique de fonds
Royal Bank of Canada (RBC)
90 Sparks St, Ottawa, ON K1P 5T7

Transit Number: 00006 **Account Number:** 1006063
Numéro de transit: 00006 **Numéro de compte:** 1006063

accountsreceivable@fcm.ca/comptesrecevables@fcm.ca

HST # / No. de TVH: 11891 3938 RT0001

QST # / No. de TVQ: 1202728231DQ0001

Reference No. /
Numéro de Référence: 593

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Dépense de 240 190,06 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174784004 Adhésion FCM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Préposé(e) au budget

Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Arianne ALLARD

Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, pôle HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1173570001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'application des déclarations de compétence suivantes pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale: CM15 0186 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales; CM15 1002 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, à compter de la date de la présente résolution; CM15 1247 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de ville compétent pour une période de deux ans relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial.

Il est recommandé de prolonger l'application des déclarations de compétence énumérées ci-dessous jusqu'aux dates indiquées en regard de chacune d'entre elles:
CM15 0186 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales. Date initiale d'échéance: 23 février 2017/ Nouvelle

date d'échéance: 23 février 2019.

CM15 1002 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, à compter de la date de la présente résolution. Date initiale d'échéance: 17 août 2017 / Nouvelle date d'échéance: 17 août 2019.

CM15 1247 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de ville compétent pour une période de deux ans relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial. Date initiale d'échéance: 26 octobre 2017 / Nouvelle date d'échéance: 26 octobre 2019

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-02-07 14:42

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173570001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'application des déclarations de compétence suivantes pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale: CM15 0186 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales; CM15 1002 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, à compter de la date de la présente résolution; CM15 1247 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de ville compétent pour une période de deux ans relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil municipal peut, s'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la Ville, se déclarer compétent à l'égard de l'exercice d'un pouvoir ou d'une compétence que la loi attribue à l'ensemble des arrondissements, selon certaines conditions. En décembre 2016, le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* , 2016, chapitre 30 (Projet de loi no 120). L'article 14 de cette loi permet au conseil de la Ville de prolonger pour une période maximale de 2 ans, à la majorité absolue des voix des membres du conseil, les résolutions adoptées avant le 8 novembre 2016 en vertu de l'article 85.5 de la Charte et encore en vigueur à cette date. La date limite pour exercer ce pouvoir est le 7 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0186 - 24 février 2015 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales.
CM15 1002 - 17 août 2015 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, à compter de la date de la présente résolution
CM15 1247 - 26 octobre 2015 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de ville compétent pour une période de deux ans relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial.

DESCRIPTION

Il est recommandé de prolonger l'application de 3 déclarations qui viennent à échéance en 2017, tel que le permet la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* , pour les raisons décrites ci-dessous.

JUSTIFICATION

Les raisons justifiant la prolongation des déclarations de compétence visées par le présent dossier sont les suivantes:
CM15 0186 - Occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales (Date d'échéance initiale : 23 février 2017)

Dans le cadre de projets pilotes en matière de cuisine de rue, réalisés en 2013 et 2014, on a constaté que le fait que chaque arrondissement édicte ses propres règles et critères d'exploitation posait certaines difficultés, puisqu'un même véhicule - cuisine peut se déplacer sur l'ensemble du territoire. Il a donc été décidé de se doter d'une approche commune, déterminée par le conseil municipal, ce qui permet d'établir des critères de sélection uniforme, de faciliter le parcours des exploitants de véhicules - cuisine pour l'obtention d'un permis, d'accroître le rayonnement de Montréal par une offre de cuisine de rue créative et de favoriser l'efficience administrative dans un contexte de ressources limitées.

CM15 1002 - Déneigement sur le réseau de voirie locale (Date d'échéance initiale: 17 août 2017)

Depuis 2002, le déneigement à Montréal était caractérisé par une grande diversité de pratiques et des niveaux de services variant beaucoup d'un arrondissement à l'autre, et ce, malgré diverses mesures d'amélioration mises en place. Pour remédier à cette situation, il a été décidé de se doter d'une politique de déneigement, ce qui posait comme pré - requis que le conseil municipal soit compétent en matière de déneigement pour l'ensemble du réseau de voirie. La mise en oeuvre d'une politique commune de déneigement permet d'effectuer des opérations de déneigement normées, harmonisées, coordonnées et cohérentes afin d'assurer des déplacements sécuritaires sur tout le territoire.

CM15 1247 - Octroi de subventions dans le cadre du programme de soutien financier des interventions dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et du programme de soutien financier des démarches visant la création d'une société de développement commercial (Date d'échéance initiale: 26 octobre 2017)

En 2015, dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures prévues au "Plan Commerce", visant à développer et dynamiser les artères commerciales de Montréal, le conseil municipal approuvait la création de ces deux programme, ce qui posait comme pré - requis qu'il se déclare compétent en la matière. La prolongation de déclaration de compétence permettra d'assurer le maintien de ces programmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des déclarations de compétence n'a pas d'impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-02-07
Aline MARCHAND	Normand LAPOINTE	

Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1173430001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2017

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2017 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après:
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Politique de développement culturel 2017-2022;

- Plan d'action en patrimoine;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372 et CM15 1290);

- Optimiser le potentiel de développement économique et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal;

- Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Politique sur le développement social;

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de

l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Évaluer la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » (CM16 0997);

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

- Programme triennal d'immobilisations 2018-2020;

- Prévisions budgétaires 2018 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l'inspecteur général

- Étudier la pertinence et la possibilité d'une modification de la Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal dans le but d'élargir son mandat afin d'inclure les processus de changement de zonage et les situations de conflit d'intérêts d'élus, d'employés et d'anciens employés de la Ville (CM16 1192);

Commission de la présidence du conseil

- Clarifier les responsabilités relatives à la sécurité des occupants de l'hôtel de ville et des visiteurs et modification de la résolution CM02 0246 à cette fin (CM14 0934);

- Rapports annuels de l'Office de consultation publique de Montréal, de l'Ombudsman et des trois conseils (Interculturel, Jeunesse et des Montréalaises);

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628);

- Motion pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement (CM17 0091);

- La place du camion dans la Ville.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-02-10 15:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173430001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil municipal pour approbation.
Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2017 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, l'ensemble des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2017 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après:
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Politique de développement culturel 2017-2022;

- Plan d’action en patrimoine;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l’évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur

l’économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

- Motion concernant l’implantation d’un méga centre commercial à l’angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372 et CM15 1290);

- Optimiser le potentiel de développement économique et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal;

- Plan d’action de lutte à l’insalubrité des logements 2014-2017;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Politique sur le développement social;

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Évaluer la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » (CM16 0997);

Commission sur l’examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d’examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

- Programme triennal d’immobilisations 2018-2020;

- Prévisions budgétaires 2018 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l’inspecteur général

- Étudier la pertinence et la possibilité d'une modification de la Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal dans le but d'élargir son mandat afin d'inclure les processus de changement de zonage et les situations de conflit d'intérêts d'élus, d'employés et d'anciens employés de la Ville (CM16 1192);

Commission de la présidence du conseil

- Clarifier les responsabilités relatives à la sécurité des occupants de l’hôtel de ville et des visiteurs et modification de la résolution CM02 0246 à cette fin (CM14 0934);

- Rapports annuels de l’Office de consultation publique de Montréal, de l’Ombudsman et des trois conseils (Interculturel, Jeunesse et des Montréalaises);

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628);

- Motion pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement (CM17 0091);

- La place du camion dans la Ville.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-02-10

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-02-10

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.08

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1173643001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Plan d'action en patrimoine et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de plan d'action

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de Plan d'action en patrimoine;
2. de confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de plan d'action.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-02-09 15:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173643001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Plan d'action en patrimoine et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de plan d'action

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2005, le conseil municipal adopte la *Politique du patrimoine* . La Ville répond ainsi à une attente exprimée par les Montréalais depuis plusieurs décennies. La Politique a pour but d'organiser et d'orienter l'action de la Ville et de ses partenaires afin d'encourager le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée à l'égard du patrimoine montréalais dont la mise en valeur est vue comme un levier de développement culturel, social et économique. Le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 s'inscrit en continuité de la Politique dont les grandes orientations demeurent pertinentes.
Pour l'élaboration du projet de Plan d'action en patrimoine, la Ville a adopté une démarche ouverte qui a misé sur l'apport d'une communauté d'acteurs, tant internes qu'externes à la Ville. Elle entend poursuivre cette collaboration fructueuse au cours des prochaines étapes de son adoption et de sa mise en oeuvre. L'implication et la mobilisation de la communauté des acteurs concernés par les enjeux de patrimoine est aujourd'hui une condition essentielle du succès d'une action renouvelée en patrimoine.

Le projet de Plan d'action en patrimoine participe également à la mise en œuvre du projet de Politique culturelle 2017-2022. Dans ce contexte, il a comme objectif de rendre plus pertinente et efficiente l'action de la Ville par une meilleure articulation des pratiques en patrimoine avec celles de l'aménagement urbain, du design, de la culture et du développement économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0356 - Le 30 mai 2005 - Adoption de la Politique du patrimoine

DESCRIPTION

Le projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022 s'inscrit en continuité de la Politique du patrimoine adoptée en 2005. Il vise cependant à mettre à jour sa mise en œuvre de deux façons:

- d'une part, il cible, à l'intérieur des enjeux qui interpellent aujourd'hui les Montréalais, ceux qui demandent une action immédiate de la Ville.

- d'autre part, il actualise les pratiques d'intervention et les moyens d'action en patrimoine pour relever les défis qui se posent dans le contexte actuel.

Les *Entretiens d'avril 2016* qui ont marqué le lancement du projet de Plan d'action ont rassemblé quelque 120 intervenants montréalais provenant d'horizons divers. Ces échanges ont permis d'aborder de grands enjeux qui demandent une action immédiate et actualisée :

- la conservation et la mise en valeur des bâtiments vacants
- l'entretien des immeubles tant publics que privés
- la gestion durable des bâtiments et lieux
- le développement de la connaissance des éléments qui composent l'identité urbaine montréalaise et de l'intelligence collective par la diffusion
- la commémoration des diverses facettes de l'identité montréalaise par l'élaboration d'une vision partagée et le développement de moyens de narration originaux
- l'innovation en matière de financement des actions en patrimoine, de l'entretien, en passant par la conception, jusqu'à la réalisation des projets

Les diverses actions proposées dans le projet de Plan d'action contribuent toutes de différentes manières à la résolution de ces grands enjeux. La Ville entend mettre de l'avant une approche qui favorise les rencontres et les croisements de domaines variés : culture, design, développement durable, développement économique, développement social, urbanisme.

Quatre grandes actions se déclinent en moyens de mise en oeuvre et en interventions plus précis.

1. **Agir à titre de propriétaire et gestionnaire exemplaires**
1.1 Un cadre de travail municipal en patrimoine
1.2 Les biens municipaux
1.3 Les ressources archéologiques

2. **Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste**
2.1 La restauration des bâtiments privés
2.2 L'entretien et l'inoccupation
2.3 Le financement et les mesures fiscales
2.4 Le répertoire de vulnérabilité

3. **Soutenir la requalification des ensembles identitaires**
3.1 Les grands ensembles institutionnels
3.2 Le patrimoine religieux
3.3 Le site des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph

4. **Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance**
4.1 Les outils numériques
4.2 Un cadre municipal d'intervention en commémoration
4.3 La visibilité des femmes dans la toponymie montréalaise
4.4 La célébration du patrimoine et la reconnaissance des actions exemplaires

Le projet de Plan d'action repose sur la collaboration des acteurs. La mesure des résultats concrets des actions est un enjeu important d'une démarche qui fait une grande place à l'implication citoyenne. Les objectifs sont formulés de manière à mobiliser les différents acteurs en vue d'une action optimale et efficiente. L'impact des actions sera mesuré par des indicateurs de performance qui viseront à apprécier l'efficience du système élargi des

acteurs, tant internes qu'externes à la Ville, ainsi que l'efficacité des solutions mises de l'avant. Les indicateurs gagneront en précision au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions. Le suivi tant qualitatif que quantitatif de l'évolution des actions permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et de réajuster au besoin les cibles et les moyens de les atteindre.

Plus récemment, la Ville a organisé avec l'OBNL Entremise, le Symposium international sur les usages transitoires dans les bâtiments vacants, les 26 et 27 janvier 2017. Cet événement a permis de prendre connaissance de ces nouvelles pratiques prometteuses à travers des cas internationaux, en France et aux États-Unis, et locaux. Ces expériences ont démontré l'intérêt que présentent ces solutions souples d'occupation temporaire comme stratégie innovatrice de conservation du patrimoine ainsi que, le cas échéant, de planification du devenir de lieux dont la vocation est incertaine. Ce type d'exercice est une démonstration de l'approche soutenue par le projet de Plan d'action en patrimoine.

JUSTIFICATION

Les orientations de la Politique du patrimoine sont toujours jugées adéquates et pertinentes. Plutôt que d'entreprendre la révision de la Politique du patrimoine, il a été convenu de mettre l'accent sur sa mise en oeuvre, en fonction des enjeux et des défis actuels. Le projet de Plan d'action en patrimoine a donc été élaboré pour mettre à jour la mise en oeuvre de la Politique à travers une série d'actions prioritaires ciblées et l'actualisation des pratiques d'intervention et des moyens d'action en patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de Plan d'action en patrimoine et les différentes actions qu'il comprend, participent à la réalisation des principes de développement durable. Ainsi, le projet de Plan mise expressément sur l'implication de la collectivité notamment en s'appuyant, tant pour son élaboration que pour sa mise en oeuvre, sur les différents acteurs concernés par les enjeux de patrimoine. Il vise et mise à la fois sur la création de conditions qui contribueront à une meilleure qualité de vie pour les Montréalais et à une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Commission municipale sur la culture, le patrimoine et les sports annoncera la consultation publique sur le projet de Plan d'action. Le document sera disponible sur le site internet des Commissions municipales et sera distribué dans les BAM et les bibliothèques pour fins de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 15 février 2017 : adoption par le CE du projet de Plan d'action en patrimoine
- Mars 2017 : séance d'information devant la Commission municipale sur la culture, le patrimoine et les sports
- Mai 2017 : audition des mémoires par la Commission
- Juin 2017 : dépôt des recommandations de la Commission
- Août 2017 : adoption du Plan d'action par le Conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élaine M GAUTHIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-8399
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-09

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514 872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-02-09

Projet de plan d'action en patrimoine 2017-2022

S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise

Patrimoine Montréal

7 février 2017

Mot de Monsieur Denis Coderre

Maire de Montréal

À venir

À venir

Mot de Madame Manon Gauthier

Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal

Responsable de la culture, du patrimoine, du design, d'Espace pour la vie ainsi que du statut de la femme

Table des matières

Introduction 1

Le contexte et les grands enjeux 2

L'approche et la démarche de mise en action 5

Les actions

1 Agir à titre de propriétaire et gestionnaire exemplaires 8

1.1 Un cadre de travail municipal en patrimoine 8

1.2 Les biens municipaux 10

1.3 Les ressources archéologiques 12

2 Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste 14

2.1 La mise en valeur des bâtiments privés patrimoniaux 14

2.2 L'entretien et l'inoccupation 16

2.3 Le financement et les mesures fiscales 18

2.4 Le répertoire de vulnérabilité 20

3 Soutenir la requalification d'ensembles identitaires 22

3.1 Les grands ensembles institutionnels 22

3.2 Le patrimoine religieux 24

3.3 Le site des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph 26

4 Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance 28

4.1 Les outils numériques 28

4.2 Un cadre municipal d'intervention en commémoration 30

4.3 La visibilité des femmes dans la toponymie montréalaise 32

4.4 La célébration du patrimoine et la reconnaissance des actions exemplaires 34

Crédits photographiques 36

Introduction

Le Plan d’action : une démarche ouverte et évolutive

En mai 2005, le conseil municipal adopte la ***Politique du patrimoine*** (Politique). La Ville répond ainsi à une attente exprimée par les Montréalais depuis plusieurs décennies. La Politique a pour but d'organiser et d'orienter l'action de la Ville et de ses partenaires, afin d’encourager le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée à l’égard du patrimoine montréalais dont la mise en valeur est vue comme un levier de développement culturel, social et économique.

Le Plan d’action en patrimoine s’inscrit en continuité avec la Politique dont les grandes orientations demeurent toujours pertinentes. Il vise cependant à mettre à jour sa mise en œuvre de deux façons : en ciblant les enjeux qui interpellent aujourd’hui les Montréalais, puis en actualisant les pratiques d’intervention et les moyens d’action concrets en patrimoine pour relever les défis qui se posent dans le contexte d’une société qui a considérablement évolué depuis l’adoption de la Politique.

Le Plan d’action participe également à la mise en œuvre de la ***Politique culturelle 2017-2022***. Dans ce contexte, il a comme objectif d’appuyer l’action de la Ville par une meilleure articulation des pratiques en patrimoine avec celles de l’aménagement urbain, du design, de la culture et du développement économique.

Les ***Entretiens d’avril 2016*** ont marqué le lancement du Plan d’action. Ils ont permis d’identifier de grands enjeux et d’engager une conversation structurée qui est une des dimensions essentielles de l’actualisation de l’action de la Ville en patrimoine. Ainsi, tant l’élaboration du Plan d’action que sa mise en œuvre s’inscrivent dans une démarche transversale qui veut mobiliser la communauté des acteurs en patrimoine autour d’actions concrètes à large impact.

Le Plan d’action en patrimoine étant ouvert et évolutif, de nouvelles actions pourront s’ajouter aux actions initiales, reflétant la mobilisation des acteurs qui contribueront à l’effort collectif essentiel à la gestion durable de l’identité urbaine montréalaise. L’atteinte et la mesure des objectifs ciblés par le Plan d’action relève ainsi de l’ensemble des acteurs impliqués dans cette démarche collective.

Le contexte et les grands enjeux

Miser sur l'ensemble des acteurs en patrimoine pour relever les défis actuels par des actions pertinentes et ancrées dans la réalité montréalaise

La Ville fait appel à l'engagement et à la créativité des acteurs en patrimoine; ce n'est qu'à travers cet effort collectif que la sauvegarde et la mise en valeur de l'identité urbaine montréalaise pourra être assurée

Une action municipale renouvelée qui répond à un contexte montréalais en transformation

La société montréalaise connaît des transformations profondes. À l'instar d'autres grandes villes, elle évolue dans un monde dont le rythme est en accélération constante et de plus en plus numérique. La vie en société est en pleine mutation. La diffusion des informations, la mobilisation des ressources et des acteurs, le développement des capacités d'action tant des individus que des communautés d'intérêts, ainsi que les nouveaux enjeux urbains et les pratiques émergentes sont autant d'aspects qui expriment ces changements profonds et l'apparition de nouvelles opportunités.

La notion de patrimoine a évolué. Elle n'est plus seulement associée à des objets à conserver, mais elle s'étend aux milieux de vie. Le Plan d'action en patrimoine s'ancre dans cette nouvelle réalité sociétale où **le patrimoine est l'affaire de tous**. La Ville mise ainsi sur le système des acteurs tant internes qu'externes à l'appareil municipal, qui sont en mesure d'agir pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'identité urbaine montréalaise. Elle privilégie la collaboration et la mobilisation des ressources multiples des acteurs qui peuvent agir sur les problèmes de plus en plus complexes de protection et de mise en valeur du patrimoine montréalais.

La Ville entend jouer un rôle élargi. En plus des actions traditionnelles qui lui incombent en vertu des diverses lois qui la régissent, elle se pose comme catalyseur de l'action de ses partenaires publics et privés autour des enjeux actuels qui interpellent la conservation du patrimoine de manière à ce que les solutions mises de l'avant soient toujours plus pertinentes et efficaces. Avec ce Plan d'action en patrimoine, la Ville mise sur :

- des **approches collaboratives** qui mettent à profit un large éventail d'expertises et d'intrants divers
- une **compréhension renouvelée** des enjeux par l'emploi de nouvelles techniques d'analyse et d'outils numériques qui assurent la pertinence des actions publiques
- l'**expérimentation** et l'**amélioration continue** par des actions qui rencontrent les besoins concrets des situations et assurent une mise en œuvre réussie dont rendent compte les indicateurs de résultats

« Agir à titre d'ambassadeur du patrimoine, c'est non seulement jouer un rôle de défenseur en cas de besoin, mais c'est surtout assumer un rôle de leader proactif en matière de protection et de mise en valeur et d'influencer les autres partenaires publics et privés à la suivre dans cette voie »

Les *Entretiens d'avril 2016*, rapport synthèse, p. 19

Les *Entretiens d'avril 2016* : interpeller la communauté des acteurs en patrimoine pour cibler les grands enjeux actuels

Les grandes thématiques patrimoniales

Les *Entretiens d'avril 2016* ont réuni quelque 120 intervenants provenant d'horizons divers, mais tous concernés par l'état du patrimoine à Montréal, autour de **thématiques patrimoniales** qui ont mobilisé les Montréalais au cours des dernières années :

- les bâtiments municipaux patrimoniaux
- les parcs, places publiques, voies piétonnes et terrains publics patrimoniaux
- les ensembles hospitaliers et les propriétés gouvernementales patrimoniales excédentaires
- les lieux de culte
- les bâtiments institutionnels, conventuels et scolaires
- les bâtiments privés vacants ou vulnérables

Ce choix de thématiques, qui demandaient des actions immédiates, a réduit l'éclairage porté sur d'autres questions qui sont par ailleurs couvertes par l'action de la Ville. Dans le cadre du Plan d'action en patrimoine, le paysage, bien que ne faisant pas l'objet d'actions spécifiques, est toutefois indissociablement lié aux éléments bâtis. De même, le patrimoine immatériel est considéré dans le cadre de la commémoration.

Les *Entretiens d'avril 2016* ont donné lieu à des conversations fructueuses entre experts, praticiens, citoyens, étudiants, professionnels et élus municipaux, faisant émerger des idées et des avenues de solutions qui se situent le plus souvent à la croisée des domaines du patrimoine, de l'urbanisme, du développement économique, de la culture et du design.

Les défis actuels sont autant d'occasions de développer une économie de gestion durable de préservation et de mise en valeur de l'identité urbaine montréalaise

Les axes transversaux dégagés lors des *Entretiens d'avril 2016*

Les discussions au sujet des grandes thématiques ont permis aux participants de mettre au jour des **axes transversaux** qui vont structurer l'action de la Ville au cours des années à venir afin qu'elle puisse relever avec succès les défis de la protection et de la mise en valeur du patrimoine montréalais.

Ces axes sous-tendent et inspirent tant le renouvellement du rôle de la Ville que l'élaboration des diverses actions du Plan d'action :

- le **renouvellement du rôle de la Ville** : leader en patrimoine
- la **création** de l'intelligence collective et le **partage de la connaissance**
- l'**amélioration des processus** d'analyse, de liaison et de soutien
- le **développement** des façons de faire et **des outils montréalais**
- l'**innovation en** matière de stratégie de **financement**

Les grands enjeux

Les **grands enjeux** du Plan d'action en patrimoine se situent dans le prolongement des thématiques et axes transversaux abordés dans le cadre des *Entretiens d'avril 2016*. Ils se présentent comme des défis lancés à la créativité de la collectivité montréalaise afin qu'elle conçoive des réponses ancrées dans la réalité actuelle. Ces défis doivent également être vus comme de réelles opportunités de développement d'actions de valorisation de l'identité urbaine qui auront des retombées sociales, culturelles et économiques.

Ces grands enjeux sont de diverses natures :

- la conservation et la mise en valeur des **bâtiments vacants**
- l'**entretien** des immeubles tant publics que privés
- la **gestion durable** des bâtiments et lieux
- le développement de la **connaissance** des éléments qui composent l'identité urbaine montréalaise et de l'intelligence collective par la **diffusion**
- la **commémoration** des diverses facettes de l'identité montréalaise par l'élaboration d'une vision partagée et le développement de moyens de narration originaux
- l'innovation en matière de **financement** des actions en patrimoine : de l'entretien, en passant par la conception, jusqu'à la réalisation des projets

Les diverses actions mises de l'avant contribuent toutes de différentes manières à la résolution de ces grands enjeux.

L’approche et la démarche de mise en action

La Ville joue un rôle proactif en agissant comme facilitatrice et catalyseur de l’action des multiples acteurs concernés par la conservation et la mise en valeur de l’identité urbaine montréalaise

L’approche de la Ville de Montréal

La Ville entend employer et développer les moyens connus et éprouvés dont elle dispose pour remplir de manière exemplaire son mandat de conservation et de mise en valeur du patrimoine, tant comme gestionnaire du territoire que propriétaire de lieux patrimoniaux. Elle souhaite également aller plus loin et mobiliser **divers acteurs** sociaux, culturels et économiques concernés par la gestion durable du patrimoine montréalais. Ainsi, elle entend jouer un rôle proactif auprès d’un ensemble de partenaires tant internes qu’externes à la Ville qui, grâce à des actions conjuguées qui mettront à profit leurs compétences et leurs ressources variées, auront un impact véritable sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Ainsi, outre les résultats spécifiques attendus des actions, le Plan d’action en patrimoine propose de travailler avec une communauté d’acteurs pour augmenter l’efficience à travers les objectifs suivants :

- Favoriser et soutenir l’**apprentissage collectif** des acteurs
- Faciliter la **mobilisation des ressources** autour d’actions précises
- Réaliser de **meilleurs projets**, fruits des **convergences des actions** des différents acteurs

Ces acteurs sont nombreux et proviennent d’horizons divers. Ce sont :

- des **élus** ou des **fonctionnaires municipaux** qui œuvrent en arrondissement ou à la Ville centre
- les **propriétaires d’immeubles** privés et publics, tels les universités ou les commissions scolaires
- les **gouvernements** du Québec et du Canada et leurs mandataires qui agissent à titre de propriétaires fonciers, de concepteurs d’infrastructures ou encore qui contribuent par l’octroi de subventions diverses
- les **promoteurs immobiliers** à la recherche d’opportunités de projets qui peuvent parfois mettre en péril le patrimoine
- les représentants de la **société civile** et **groupes d’intérêt** qui militent pour la défense du patrimoine
- les **acteurs financiers** qui contribuent à rendre possibles les projets
- les **entrepreneurs urbains** émergents, nouveaux acteurs économiques et sociaux dont la pratique s’appuie sur les collaborations, l’économie de partage et l’innovation
- et enfin, les **citoyens** qui vivent dans la ville qui sont attachés à ses composantes et engagés face à leur devenir

« La Ville agira comme médiatrice, multipliant les croisements entre les domaines et entre les acteurs pour favoriser la découverte de sens, enrichir l'intelligence des lieux et encourager l'émergence d'opportunités de valorisation de l'identité urbaine montréalaise »

Projet de Politique culturelle 2017-2022

Interpellés et mobilisés autour des enjeux actuels, à propos d'éléments patrimoniaux (paysages, territoires, immeubles, etc.), ces acteurs peuvent agir concrètement sur le patrimoine pour en assurer la conservation et la mise en valeur. Les gestes qu'ils posent contribuent à la vitalité de l'identité urbaine que partagent les Montréalais. Ils actualisent sans cesse le sens des lieux et saisissent les occasions de projets qui participent au développement économique, social et culturel de Montréal.

Pour le meilleur emploi des diverses ressources des acteurs montréalais en vue de l'atteinte des résultats les plus probants, la Ville adopte une approche qui permet d'aborder les enjeux dans leur complexité. Ce type d'approche créative de plus en plus utilisé par les gouvernements et les acteurs publics implique qu'une grande partie des efforts soient consacrés à rechercher les croisements des compétences et des moyens des acteurs tant pour générer les solutions que pour les mettre en œuvre. Une action performante implique aujourd'hui le recours à de nouvelles façons de faire qui traversent les « silos » des champs d'action traditionnels des acteurs. La flexibilité et l'agilité s'imposent comme essentielles au déploiement des ressources, tant pour comprendre les problèmes urbains complexes que pour mettre en place les solutions qui les résolvent concrètement.

Ainsi, la Ville entend mettre de l'avant une **approche transversale** qui permet de renouveler la définition des problématiques en les abordant dans leur réalité et de revoir les modes de résolution à la lumière des capacités d'action des acteurs issus de domaines variés : culture, design, développement durable, développement économique, développement social, urbanisme.

La démarche de mise en action

La résolution des grands enjeux qui ont interpellé l'administration municipale ces dernières années passe par le déploiement stratégique d'un ensemble d'actions qui se renforcent mutuellement et qui sont conçues pour rencontrer les attentes des citoyens montréalais : le citoyen est le premier partenaire du Plan d'action en patrimoine et il doit s'y retrouver. Il doit pouvoir comprendre ce que fait la Ville pour répondre aux problèmes qu'il constate.

L'ancrage dans la réalité est critique pour le succès d'un Plan d'action qui repose sur la collaboration des acteurs et l'implication citoyenne. En ce sens, chaque action est présentée sous forme de fiche pour répondre à cet objectif. La description de l'action expose ainsi en quoi celle-ci répond à un enjeu, à quels axes dégagés dans le cadre des *Entretiens d'avril 2016* elle correspond et les croisements des domaines d'expertise interpellés (culture, design, développement durable, développement économique, développement social, urbanisme).

L'impact des actions sera mesuré par des **indicateurs de performance** afin d'apprécier l'efficience du système et l'efficacité des solutions. Ces derniers permettront de suivre tant qualitativement que quantitativement l'évolution des actions. La mesure des résultats concrets des actions est un enjeu important d'une démarche qui fait une grande place à l'implication citoyenne.

L'atteinte et la mesure des objectifs ciblés par le Plan d'action relèvent non seulement de la Ville de Montréal, mais également de l'ensemble des acteurs impliqués dans cette démarche collective.

Cette approche permet d'évaluer les progrès réalisés à l'échelle de la collectivité montréalaise en mettant en évidence les contributions de différents acteurs qui auront été mobilisés par les diverses actions en patrimoine. D'autre part, elle rend compte des résultats spécifiques atteints en fonction de chaque action. Les objectifs sont formulés de manière à mobiliser les différents acteurs pour une action optimale et efficiente. Les indicateurs gagneront en précision au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.

Action 1

Agir à titre de propriétaire et gestionnaire exemplaires

1.1 Un cadre de travail municipal en patrimoine

L'amélioration des processus municipaux est essentielle à une action performante de la Ville. Le rôle de la Ville de Montréal en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine doit se traduire par une démarche exemplaire et la création d'un savoir collectif au sein même de l'appareil administratif municipal. La mise en place d'une action concertée en patrimoine vise ainsi l'amélioration des processus d'analyse, de liaison et de soutien entre les services centraux et les arrondissements afin de mieux outiller les fonctionnaires pour leur permettre d'intervenir de façon adéquate dans des cas impliquant des immeubles et des sites d'intérêt patrimonial .

Objectif

Développer et consolider une culture municipale partagée favorisant la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans les pratiques et les façons de faire des arrondissements et des services centraux

Moyens de mise en œuvre

- Favoriser la mise sur pied d'un mécanisme de partage des outils de connaissance et de gestion au sein de la Ville
- Élaborer des guides de bonnes pratiques en patrimoine par typologie destinés aux arrondissements et aux services centraux afin de leur fournir des pistes d'intervention pour les lieux d'intérêt patrimonial qui relèvent de leur responsabilité

- Accompagner le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'orientations et de recommandations visant à encadrer les interventions projetées
- Mettre en place une veille stratégique en patrimoine assumée par la division du patrimoine

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Nombre de demandes de soutien reçues des arrondissements et des services centraux
- Nombre d'énoncés de l'intérêt patrimonial, d'orientations et de recommandations produits
- Mécanismes de partage des outils de connaissance et de gestion mis sur place au sein de l'appareil municipal
- Diffusion et impact des guides de bonnes pratiques en patrimoine par typologie
- Diffusion de projets exemplaires

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

1.2 Les biens municipaux

Stratégiquement situés au cœur des quartiers montréalais ou au sein des grands parcs, les bâtiments municipaux patrimoniaux présentent des valeurs historiques et symboliques élevées pour la collectivité. La Ville investit sur ses immeubles, qu'ils soient visés par la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) ou par un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

Le *Fonds du patrimoine culturel québécois* assure la restauration de bâtiments patrimoniaux propriété de la Ville de Montréal tels l'hôtel de Ville, la maison Smith ou le moulin Fleming. À titre de propriétaire exemplaire, la Ville est également responsable de la mise en valeur des espaces publics : des petits parcs de quartier aux parcs-nature en passant par les places du centre-ville et du cœur historique. Plusieurs de ces espaces présentent non seulement un intérêt paysager, urbain et archéologique, mais constituent également des lieux patrimoniaux et des témoins de l'identité montréalaise.

C'est pourquoi la Ville de Montréal veut faire en sorte que ses services aient des actions convergentes qui assurent la préservation de ces biens et la mise en valeur de leurs qualités. Pour ce faire, elle souhaite optimiser l'utilisation de ses ressources dans des actions de gestion, d'entretien et de préservation efficientes et efficaces.

Objectif

Assurer la convergence de la contribution des différents acteurs dans des actions intégrées et l'exemplarité des interventions sur les biens municipaux patrimoniaux

Moyens de mise en œuvre

- Maintenir à jour le répertoire des bâtiments municipaux en y intégrant les caractéristiques patrimoniales
- Mettre en place un plan quinquennal d'investissement en priorisant les bâtiments et sites suivants : l'hôtel de ville, l'édifice Lucien-Saulnier et le parc agricole du Bois-de-la-Roche
- Reconduire le *Fonds du patrimoine culturel québécois* du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la Ville de Montréal pour les bâtiments patrimoniaux municipaux
- Définir des normes liées à la protection des éléments patrimoniaux à intégrer aux devis et directives de la Ville
- Mettre en place une communauté de pratique afin de partager les expériences des différents acteurs
- Élaborer un protocole pour guider toute intervention sur les bâtiments patrimoniaux municipaux en fonction de la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales
- Établir un plan d'entretien préventif adapté aux particularités des bâtiments patrimoniaux et prioriser les interventions
- Revoir le financement des interventions d'entretien et favoriser la capitalisation des investissements à ce chapitre
- Autoriser et encadrer l'occupation temporaire des bâtiments municipaux afin d'assurer leur entretien
- Concevoir les interventions en tirant partie de la connaissance historique des lieux publics, de leur valeur patrimoniale et de leur valeur archéologique
- Concevoir un plan directeur pour la mise en valeur de la Cité administrative

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Publication du portrait de la situation des biens patrimoniaux municipaux (bâtiments et lieux publics) et du plan d'interventions prioritaires d'entretien
- Nombre de bâtiments municipaux patrimoniaux ayant bénéficié d'un investissement pour leur mise en valeur
- Montant investi pour la restauration des bâtiments municipaux patrimoniaux à la lumière des principes s'appliquant dans le domaine (rapport montant investi / valeur du bien)
- Nombre de bâtiments municipaux patrimoniaux pour lesquels un plan d'entretien préventif a été établi
- Réalisation de la Cité administrative comme projet exemplaire de mise en valeur de bâtiments et de lieux emblématiques

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

1.3 Les ressources archéologiques

Le sous-sol montréalais constitue l'assise de la ville. Il recèle un ensemble d'éléments qui témoignent de la présence de nos prédécesseurs autochtones, européens et canadiens. Partie intégrante des données permettant de comprendre le contexte global dans lequel s'insère un bâtiment ou un site, la connaissance du patrimoine archéologique contribue significativement aux choix de restauration d'un bâtiment ou à la conception de places publiques ou de parcs en s'inspirant du caractère identitaire d'un lieu. Fragile et non renouvelable, le patrimoine archéologique constitue une richesse collective qu'il convient de documenter et de mettre en valeur afin de la transmettre aux générations futures.

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montréal s'emploie à planifier et à réaliser des interventions archéologiques et à assurer la mise en valeur de ce patrimoine dans le cadre de projets d'aménagement d'espaces publics et de constructions variées sur son territoire. À ce jour, l'île de Montréal compte plus de 230 sites archéologiques documentés qui témoignent de l'évolution d'une histoire riche et diversifiée.

La Ville s'est également engagée de façon tangible à la diffusion du patrimoine archéologique en finançant à travers l'*Entente* avec le MCC la réalisation de quatre courts-métrage et l'édition d'une publication entièrement consacrée à l'archéologie montréalaise :

- Esprits du lieu (à paraître en 2017)
- Fragments de mémoire (2012)
- Montréal, ville forte de son passé (2012)
- Sous le parvis de Notre-Dame (2006)
- Publication «Lumières sous la Ville. Quand l'archéologie raconte Montréal» (2016)

Par ailleurs, des efforts ont été consentis afin de donner aux chercheurs, aux institutions d'enseignement et aux musées accès à de nombreux artefacts déposés à la réserve des collections archéologiques municipales et à la mise en ligne de données ouvertes touchant le patrimoine archéologique.

Objectif

Intégrer le patrimoine archéologique comme élément distinctif et contributif dans la conception des projets de construction, d'aménagement des espaces publics et de restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial

Moyens de mise en œuvre

- Explorer les pistes de financement permettant de répondre aux urgences et aux impératifs d'entretien des vestiges archéologiques mis en valeur
- Harmoniser les exigences de la Ville à celles de la LPC en matière de planification et de réalisation des interventions archéologiques
- Mobiliser les services centraux, les arrondissements et les promoteurs privés afin de développer des projets dont la conception s'oriente davantage autour de la mise en valeur des découvertes archéologiques
- Réserver les enveloppes budgétaires nécessaires dans l'*Entente* permettant d'accroître et de diversifier les activités de diffusion et de mise en valeur
- Mettre en place un réseau de collaboration en explorant notamment les avenues d'expositions et de conférences dans les bibliothèques, les mairies d'arrondissement et les maisons de la culture pour rejoindre les citoyens plus facilement
- Accroître et dynamiser le contenu du portail «Patrimoine archéologique» de la Ville de Montréal
- Élaborer des lignes directrices encadrant la collaboration entre les communautés autochtones et la Ville afin de favoriser la mise en valeur et la transmission du patrimoine archéologique préhistorique

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Adaptation du portail «Patrimoine archéologique» selon les besoins des utilisateurs
- Établissement d'une liste des projets dans le cadre desquels une intervention archéologique a été réalisée
- Apport du patrimoine archéologique dans la conception des interventions : inspirations, mise en valeur de vestiges, narration, etc.
- Nombre de publications et d'expositions
- Sommes octroyées à l'archéologie pour la diffusion des connaissances, la mise en valeur et les analyses
- Mesures mises en place pour encadrer la collaboration avec les communautés autochtones
- Moyens favorisant la mise en valeur du patrimoine archéologique préhistorique

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

Action 2

Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste

2.1 La mise en valeur des bâtiments privés patrimoniaux

Le tissu des quartiers est fait de bâtiments et de lieux de dimensions modestes qui, par leur présence conjuguée, contribuent au caractère distinctif des milieux montréalais. La sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine de proximité, dans un contexte de gestion durable du cadre bâti, est un enjeu collectif qui demande une action immédiate.

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à menacer l'intégrité de ce patrimoine modeste, malgré la réglementation encadrant les travaux visant les bâtiments inclus dans un secteur de PIIA :

- Pression du développement immobilier et de la densification
- Méconnaissance de l'intérêt patrimonial de ces bâtiments
- Normes et certifications peu adaptées aux bâtiments patrimoniaux
- Manque de moyens financiers des propriétaires souhaitant effectuer des travaux

La Ville reconnaît l'importance du patrimoine modeste et souhaite encourager les propriétaires qui sont soumis aux exigences d'un PIIA par le biais d'une aide financière.

Objectif

Révéler l'identité des quartiers montréalais par la conservation du patrimoine modeste

Moyens de mise en œuvre

- Mettre en place un programme de subvention pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA et situés dans un secteur de valeur exceptionnelle
- Intégrer ou reconduire des dispositions qui favorisent le maintien ou le retour à certaines composantes d'origine des bâtiments patrimoniaux dans le cadre de la révision du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments*
- Mettre en place un comité interne visant à analyser les impacts de l'utilisation de critères de certification LEED sur les éléments et caractéristiques du patrimoine modeste
- Élaborer un programme d'aide à la restauration des façades en milieu commercial
- Favoriser la reconnaissance et l'appréciation du patrimoine modeste en informant les propriétaires de l'intérêt patrimonial de leur propriété ainsi que des subventions disponibles
- Diminuer la pression du développement sur les éléments patrimoniaux afin de protéger le patrimoine modeste en harmonisant les intentions de développement et de protection dans les secteurs de densification
- Explorer la faisabilité d'outils spécifiques, dont les transferts de droit de développement dans les secteurs de densification
- Concevoir un plan de protection et de mise en valeur du site patrimonial cité du Sault-au-Récollet

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Nombre de bâtiments ayant bénéficié d'une subvention
- Montant accordé en subventions à la restauration
- Nombre et portée des modifications apportées aux outils réglementaires
- Cadre de référence élaboré pour assurer la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux lors de l'utilisation de critères de certification LEED

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

2.2 L'entretien et l'inoccupation

Le manque d'entretien et l'inoccupation des bâtiments patrimoniaux est un enjeu de taille à Montréal, mettant à risque plusieurs bâtiments parce qu'ainsi vulnérables. Dans ce contexte, la gestion du corpus de bâtiments patrimoniaux représente un défi pour les autorités municipales. Outre l'implantation de mesures visant à encourager l'entretien, la Ville souhaite mettre en place une démarche concertée entre les partenaires autant publics que privés et les accompagner en vue de supporter les efforts de mise en valeur de ce patrimoine. Cette démarche vise également à définir de grandes orientations relativement à la capacité de prise en charge de situations complexes où les éléments patrimoniaux sont à risque et à intégrer les experts et citoyens dans la recherche de solutions et approches novatrices pour palier le problème de l'inoccupation.

Objectif

Développer des mesures adaptées au contexte montréalais pour dissuader la négligence et l'inoccupation et encourager les propriétaires d'immeubles à entreprendre des actions de mise en valeur

Moyens de mise en œuvre

- Soutenir la créativité du milieu montréalais en mettant en place une plateforme de partage de la connaissance, afin de mettre en relation un bassin élargi d'acteurs qui disposent de capacités d'intervention en vue de la découverte de solutions nouvelles

- Développer des mesures réglementaires, financières et fiscales pour dissuader l'inoccupation et inciter à la mise en valeur des lieux
- Partager la liste des bâtiments patrimoniaux vacants avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et collaborer à développer des mesures pour lui permettre de mieux anticiper les risques et d'intervenir adéquatement
- Prendre connaissance de l'expérience étrangère dans le domaine des usages transitoires, explorer les avenues de transposition dans le contexte montréalais et instaurer des mesures facilitatrices pour encourager ce type d'usages dans les bâtiments vacants

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Mesures réglementaires ou fiscales mises en place pour dissuader l'inoccupation et inciter à la mise en valeur
- Nombre de bâtiments vacants faisant l'objet d'actions prioritaires
- Nombre de constats émis pour le manque d'entretien et nombre de dossiers résolus
- Nombre d'expériences d'usages transitoires en gestion durable et, le cas échéant, nombre de projets permanents induits par ces nouvelles pratiques

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

2.3 Le financement et les mesures fiscales

Dans un contexte de rareté des ressources, il importe de déployer un ensemble de moyens convergents afin de favoriser la mise en valeur du patrimoine et d'assurer sa pérennité. La Ville de Montréal encourage la mise en valeur du patrimoine bâti en s'engageant financièrement à aider les propriétaires soucieux de restaurer leurs propriétés. Qu'elles soient classées ou localisées dans des lieux emblématiques comme les sites patrimoniaux déclarés de Montréal et du Mont-Royal, ou encore dans un des nombreux sites patrimoniaux cités par la Ville, plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une subvention à la restauration provenant de l'*Entente*.

Chaque année, des subventions sont octroyées pour la restauration de toitures, de portes et fenêtres ou encore pour la réfection de maçonnerie, de parement de bois et de balcons de bâtiments bénéficiant d'un statut en vertu de la LPC, autant de gestes qui contribuent au maintien des caractéristiques architecturales patrimoniales des bâtiments privés.

Les questions financières sont cruciales dans le développement d'opportunités de valorisation et c'est pourquoi la Ville souhaite également trouver de nouvelles sources de financement pour assurer et étendre la conservation du patrimoine bâti montréalais. De plus, la Ville travaille à développer des mesures fiscales qui, d'une part, inciteront les propriétaires privés à poursuivre les efforts de mise en valeur de leurs propriétés et qui, d'autre part, dissuaderont les propriétaires délinquants.

Objectif

Développer des outils règlementaires et fiscaux incitatifs et dissuasifs visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et explorer les diverses avenues de financement

Moyens de mise en œuvre

- Assurer le maintien de l'aide financière dans le cadre de l'*Entente* pour les bâtiments bénéficiant d'un statut en vertu de la LPC
- Réactiver le programme de subvention pour les bâtiments protégés par un PIIA et situés dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le cadre de l'*Entente*

- Étudier les nouvelles avenues pour développer les opportunités d'un financement alternatif montréalais

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Sommes octroyées pour les bâtiments patrimoniaux protégés par un PIIA
- Mesures fiscales développées et pouvant être intégrées à l'entente à venir entre la Ville et le gouvernement en corollaire du statut de métropole
- Projets expérimentant le financement alternatif

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

2.4 Le répertoire de vulnérabilité

La Ville de Montréal travaille à la mise en place d'un répertoire de vulnérabilité. Basé sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial réalisée dans le cadre de l'élaboration des cahiers du patrimoine urbain et du Plan d'urbanisme, cet outil vise à identifier les immeubles vulnérables, vacants ou à risque d'être démolis en vue d'une action palliative. Pour ce faire, des indicateurs de vulnérabilité ont été identifiés :

- Bâtiments vacants
- Bâtiments comportant un entretien déficient
- Bâtiments dont la vulnérabilité est liée aux trois facteurs suivants :
  (1) la valeur du terrain excède de beaucoup la valeur du bâtiment
  (2) l'écart entre les caractéristiques de l'immeuble et les paramètres réglementaires établis au zonage et au Plan d'urbanisme
  (3) la vigueur du marché immobilier

Objectif

Maintenir à jour un outil permettant de repérer et partager les données relatives à des situations problématiques où le patrimoine est à risque

Moyens de mise en œuvre

- Poursuivre la désignation des bâtiments qui répondent aux critères préalablement identifiés pour avoir un portrait juste des immeubles en situation de vulnérabilité et maintenir le répertoire à jour

- Développer une méthodologie pour mieux intervenir sur les bâtiments identifiés et définir des mesures qui pourraient être mises en place pour encadrer et prévenir la perte des immeubles en situation de vulnérabilité
- Cibler les interventions prioritaires en identifiant les bâtiments vacants ou présentant un manque d'entretien, notamment en prévoyant l'attribution d'un «niveau de vulnérabilité»
- Créer une fiche pour chaque immeuble en situation de vulnérabilité et définir des recommandations quant aux actions à entreprendre
- Bonifier le répertoire en y intégrant les bâtiments vulnérables identifiés par d'autres partenaires (par exemple, les gouvernements provincial et fédéral)
- Partager ce répertoire avec les arrondissements et les différentes instances municipales et gouvernementales concernées

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Évolution du nombre d'immeubles vulnérables composant le répertoire au fil des ans
- Nombre de succès (situations résolues) et nombre d'échecs (bâtiments incendiés ou démolis)
- Initiatives et mesures développées pour encourager l'entretien et l'occupation des bâtiments
- Nombre de requêtes d'inspection liées à l'entretien réalisées par les arrondissements

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

Action 3

Soutenir la requalification d'ensembles identitaires

3.1 Les grands ensembles institutionnels

La reconversion ou la mise en valeur des grands ensembles patrimoniaux à caractère identitaire significatif compte parmi les enjeux principaux auxquels fait face Montréal, alors que le centre-ville connait une vague de déménagement de plusieurs ensembles hospitaliers dont l'avenir est encore incertain. Ces institutions publiques présentent des valeurs urbaine et sociale exceptionnelles et invitent à une action municipale.

Objectif

Orienter et contribuer à la découverte de solutions ciblées qui redonneront un sens et une vocation nouvelle à ces divers lieux collectifs

Moyens de mise en œuvre

- Documenter l'état de la situation des grands ensembles patrimoniaux à caractère identitaire significatif et cibler les grands enjeux qui leurs sont associés
- Convenir, avec les principaux partenaires publics, privés et associatifs, de pistes de solution afin d'assurer la mise en valeur de ce patrimoine identitaire montréalais
- Mettre en place un cadre partagé qui favorise la saisie d'opportunités de mise en valeur des immeubles patrimoniaux vacants dans un contexte de gestion durable avec les différentes instances gouvernementales et autres partenaires

- Prévoir une procédure pour l'accompagnement des instances gouvernementales et autres partenaires dans l'élaboration des conditions de vente de leurs biens patrimoniaux, en insistant notamment sur la préservation des éléments patrimoniaux jugés significatifs
- Réaliser une évaluation patrimoniale visant à encadrer les interventions projetées, tel que prescrit au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (Schéma), et accompagner la démarche d'orientations et de recommandations
- Développer des procédures pour l'accompagnement des instances gouvernementales et autres partenaires dans l'élaboration des conditions de vente de leurs biens patrimoniaux

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Progression dans l'avancement des démarches de requalification et de mise en valeur des grands ensembles institutionnels
- Innovations dans les moyens de valorisation des lieux, notamment à travers des initiatives et des mesures développées pour encourager l'occupation de ces grands ensembles

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

3.2 Le patrimoine religieux

Les différents éléments qui composent le patrimoine religieux sont appelés à des changements et une vue d'ensemble tout autant que des mesures spécifiques s'imposent. La Ville soutient les projets de restauration et de recyclage du patrimoine religieux, ainsi que la mobilisation des milieux et le partage de connaissance sur le sujet. L'agglomération de Montréal se caractérise par la diversité des traditions religieuses des différents cultes. Elle comprend 377 lieux de culte en activité, dont 17 bénéficient d'un statut de protection en vertu de la LPC. Sur l'île de Montréal, une cinquantaine d'ensembles conventuels d'intérêt patrimonial répertoriés ont été bâtis par 29 congrégations religieuses catholiques. Depuis quelques années, la Ville de Montréal mène des actions pour la préservation du patrimoine religieux en :

- accordant une aide financière aux études de faisabilité dans le cadre du Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux (Gesù, Maison de Mère D'Youville, ensemble Saint-Pierre-Apôtre, etc.)
- procédant à l'élaboration d'un Plan de conservation pour les lieux de culte de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie
- encadrant les transformations aux propriétés institutionnelles, dont les couvents et les lieux de culte, par le biais de dispositions contenues au Schéma et au Plan d'urbanisme
- produisant des énoncés de l'intérêt patrimonial et des orientations de mise en valeur pour de nombreux lieux de culte et ensembles conventuels (sanctuaire Saint-Sacrement, ensemble institutionnel Saint-Laurent, église Saint-Joseph, église Saint-Clément, etc.)

Objectif

Mettre en place un cadre de collaboration pour mobiliser les acteurs du milieu et soutenir la mise en valeur du patrimoine religieux

Moyens de mise en œuvre

- Étendre la démarche de Plan de conservation des églises de Rosemont—La Petite-Patrie à d'autres arrondissements
- Rencontrer les principales autorités religieuses et la chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain (recherches sur le patrimoine religieux) afin d'établir les bases d'un dialogue continu
- Soutenir les initiatives citoyennes en vue de développer des projets de protection et mise en valeur du patrimoine religieux
- Rassembler et partager les données sur le patrimoine religieux
- Encourager l'ouverture des lieux de culte au public

- Maintenir l'aide financière dans l'Entente dédiée au Programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux
- Octroyer un mandat visant à mesurer les retombées économiques du patrimoine religieux, tel que celui réalisé par la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec

Mesures de suivi et indicateurs

- Sommes accordées dans le cadre du programme d'aide aux études pour la requalification du patrimoine religieux
- Estimé des retombées économiques du patrimoine religieux
- Sommes octroyées en soutien à des initiatives citoyennes
- Bonification de l'Entente en vue d'augmenter le nombre de lieux de culte pouvant bénéficier d'une aide financière
- Mise en place d'outils de communication et de partage de données, notamment avec les principales autorités religieuses, le Conseil du patrimoine religieux du Québec et la chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

3.3 Le site des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph

La Ville de Montréal acquiert l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et s'engage à réaliser un projet de mise en valeur respectueux de sa signification et de ses caractéristiques pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. La mise en valeur du site représente une opportunité au 21e siècle de prolonger le rôle et la contribution des Religieuses dans le développement de Montréal. L'actualisation de l'esprit du lieu passe par la formulation d'une nouvelle identité et la création d'un bien commun qui reflèteront les valeurs partagées des acteurs de la collectivité et qui sauront mettre en valeur les multiples composantes de la propriété en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. La Ville joue exceptionnellement le rôle de promoteur pour ce projet d'*entrepreneurship* urbain du fait de l'importance de ce lieu hautement significatif pour les Montréalais parce qu'intimement associé à la fondation de la ville.

Objectif

Mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager exceptionnel de l'ensemble conventuel tout en requalifiant et retissant ses liens avec le quartier environnant

Moyens de mise en œuvre

- Mettre en place un modèle de gouvernance qui favorise l'efficience de l'action de la Ville
- Réaliser des entretiens afin de déterminer les vocations souhaitées sur le site par les parties prenantes de la société civile

- Mettre en place un partenariat avec des acteurs ciblés en vue de définir des activités en arrimage avec l'esprit du lieu
- Élaborer des lignes directrices et des orientations pour la mise en valeur du site visant à :
  - permettre une accessibilité publique restreinte aux remarquables jardins et à l'ancien monastère
  - assurer la synergie des vocations et la qualité des relations qui se tisseront entre occupants, espaces et gouvernance
  - renouveler l'action de la Ville pour favoriser la découverte de sens, enrichir l'intelligence des lieux et encourager l'émergence d'opportunités de valorisation de l'identité urbaine montréalaise
- Innover dans la conception et la réalisation d'un projet d'équipement phare montréalais, tant au niveau des processus que des composantes
- Définir le projet de mise en valeur avec les partenaires dans une approche de co-design
- Optimiser l'intégration des composantes du projet de mise en valeur (occupants, services, gestion, gouvernance)
- Mettre en œuvre et réaliser le projet de mise en valeur

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Acquisition, réalisation, implantation et occupation des lieux
- Élaboration d'un projet phare de mise en valeur ancré dans l'histoire et la réalité

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

Action 4

Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance

4.1 Les outils numériques

Cette action s'inscrit notamment dans la volonté de la Ville de Montréal de développer des bonnes pratiques et des technologies visant à faciliter le partage des données dans le cadre de la *Politique de données ouvertes* et du déploiement de Montréal ville intelligente et numérique.

Le patrimoine étant l'affaire de tous, il importe de mettre en place des mécanismes de communication, de diffusion et d'échange d'informations reliant les citoyens, experts et autres organismes. L'organisation et le partage de cette connaissance, notamment par le biais d'outils numériques, représente un pas vers la construction d'un savoir collectif permettant d'apprécier la place du patrimoine dans l'identité urbaine montréalaise.

Objectif

Encourager le développement d'un savoir collectif émanant de la Ville ainsi que d'une multiplicité d'acteurs en vue de l'appropriation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine montréalais

Moyens de mise en œuvre

- Mettre en place des mécanismes de communication permettant l'accès facile à l'information, le partage des priorités de la Ville, ainsi que la diffusion des connaissances, notamment par les données ouvertes

- Mettre en place des plateformes numériques évolutives et performantes, diffusant des données concernant les sites et les immeubles d'intérêt patrimonial du territoire montréalais, ainsi que les études, inventaires et énoncés de l'intérêt patrimonial réalisées par la Ville
- Développer un dispositif numérique fédérateur de données sur l'histoire de la construction de la ville (*Montréal en projets*) destiné à différents usagers et concepteurs de projets (aménagement, tourisme, réalité augmentée)
- Encourager le développement de contenus de qualité sur différents supports (vidéos, applications, circuits, etc.)
- Améliorer l'interactivité et la contribution du public dans la constitution des connaissances sur le patrimoine (*crowdsourcing* et autres)

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Types d'outils numériques mis en place et fréquentation
- Nombre de consultations des études, inventaires et énoncés de l'intérêt patrimonial diffusés sur Internet
- Nombre d'initiatives de production culturelle en patrimoine

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

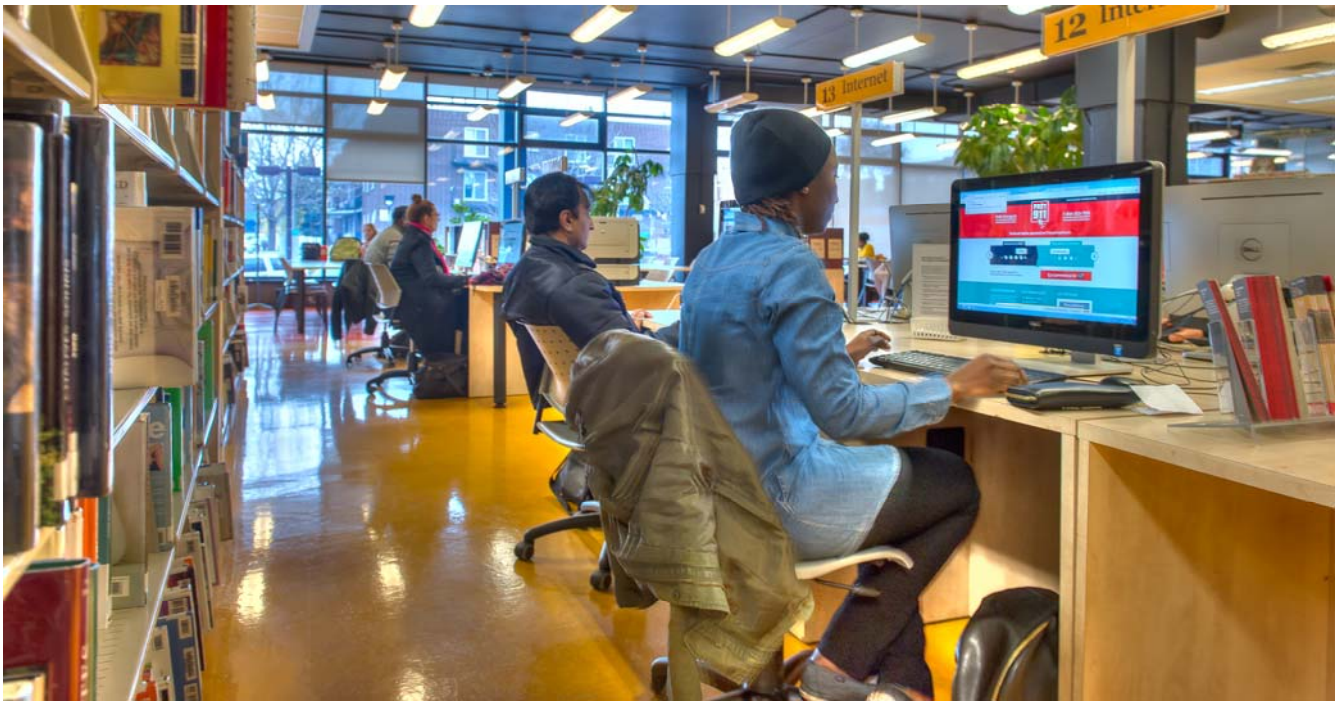

4.2 Un cadre municipal d'intervention en commémoration

La commémoration vise la reconnaissance publique d'éléments significatifs de l'histoire faisant l'objet d'un consensus. La Ville de Montréal joue un rôle significatif dans la transmission de la mémoire collective et doit à cet effet établir une stratégie de commémoration. Montréal est une ville cosmopolite qui a des racines qui la rattachent aux Premières Nations, à la Nouvelle-France et à l'empire britannique. L'enjeu de la mémoire est collectif et la stratégie de commémoration devra répondre tout autant aux enjeux de signification qu'aux moyens de commémoration.

Objectif

Mettre en valeur le patrimoine commémoratif montréalais reposant sur une vision d'ensemble articulant de manière cohérente les gestes municipaux

Moyens de mise en œuvre

- Mettre en place un programme municipal de commémoration mettant de l'avant des choix d'éléments à commémorer (thèmes, anniversaires, territoires, usages disparus, etc.)
- Constituer un comité conseil habilité à réfléchir sur la commémoration dans un contexte municipal et à évaluer les demandes reçues
- Établir des objectifs et critères permettant de faire des choix éclairés en matière de commémoration et de situer ces choix dans un contexte comparatif
- Associer un budget à la réalisation des actions de commémoration

- Établir des lignes directrices relatives aux responsabilités des services municipaux et des arrondissements en matière de commémoration, au cheminement des dossiers dans l'appareil municipal et au processus d'évaluation des demandes
- Diversifier les moyens de commémoration qui seront préconisés par la Ville : plaques commémoratives, épigraphes, oriflammes, murales, désignations de personnages ou d'événements en vertu de la LPC, etc.
- Mettre en place un programme d'entretien des éléments commémoratifs municipaux
- Diffuser des données liées à la commémoration municipale (données ouvertes, applications, etc.)
- Mettre en place des parcours portant sur les thématiques de commémoration et de mise en valeur : personnages, lieux, cimetières, etc.

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Mise en place d'un cadre municipal d'intervention en commémoration
- Nombre de demandes de commémoration reçues et analysées
- Nombre de dossiers traités par le comité de commémoration
- Nombre d'éléments commémoratifs mis en place par la Ville ou ayant bénéficié d'un accompagnement des services municipaux, et valeur des investissements
- Nombre d'éléments commémoratifs restaurés et/ou mis en valeur, et valeur des investissements

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

4.3 La visibilité des femmes dans la toponymie montréalaise

Depuis l'amorce de la démarche sous-tendant l'opération *Toponym'Elles* en mars 2016, la Ville cherche à prioriser les dénominations féminines ou faisant appel à l'histoire des femmes et à saisir les opportunités de dénomination de lieux publics pour mettre en valeur leur apport dans l'histoire de Montréal. Représentant seulement 6% de l'ensemble des toponymes montréalais, les noms féminins ou faisant appel à l'histoire des femmes sont appelés à augmenter en nombre et en visibilité. Une banque de 375 noms féminins constitue la pierre d'assise de l'opération *Toponym'Elles*. Son utilisation prioritaire, son enrichissement continuel et sa diffusion auprès des arrondissements et du public sont essentiels au succès de l'opération.

Objectif

Poursuivre les actions visant à attribuer prioritairement des noms de femmes aux lieux publics par l'utilisation de la banque *Toponym'Elles*, son enrichissement continuel et sa diffusion auprès des arrondissements et du public, dans le respect du patrimoine toponymique montréalais

Moyens de mise en œuvre

- Adopter une déclaration en faveur d'une meilleure représentation des femmes dans la toponymie montréalaise
- Mobiliser les arrondissements et services municipaux pour la mise er œuvre de l'opération *Toponym'Elles*, notamment en diffusant la banque de noms

- Poursuivre l'attribution prioritaire de toponymes féminins ou associés à l'histoire des femmes pour identifier les lieux publics ne portant aucun nom ou portant des noms usuels ou redondants, en mettant notamment l'accent sur les parcs et les immeubles municipaux
- Poursuivre l'appel au public afin d'enrichir et diversifier le contenu de la banque de noms pour qu'elle représente la diversité culturelle montréalaise
- Réaliser des publications traditionnelles ou électroniques afin de faire connaître la toponymie féminine de Montréal

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Nombre de toponymes féminins ou associés à l'histoire des femmes adoptés par le conseil municipal chaque année
- Évolution de la proportion de toponymes féminins ou associés à l'histoire des femmes adoptés sur une base annuelle et à l'échelle du territoire
- Publications mettant en valeur la toponymie féminine de Montréal

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

4.4 La célébration du patrimoine et la reconnaissance des actions exemplaires

C'est en faisant la promotion des valeurs de notre patrimoine que nous stimulerons l'attachement des Montréalais à son égard, ce qui favorisera à long terme le développement durable de nos quartiers. Le partage de la connaissance et la sensibilisation des citoyens face aux enjeux de patrimoine urbain constituent le premier pas vers la création d'un savoir collectif nécessaire à la poursuite d'objectifs communs. Pour ce faire, la Ville de Montréal organise depuis 25 ans un événement de sensibilisation à l'égard du patrimoine montréalais, afin de célébrer le patrimoine culturel matériel et immatériel, en accord avec la *Politique du patrimoine*.

Après toutes ces années, un renouvellement de l'événement s'imposait afin de proposer une formule revue adaptée au contexte montréalais actuel. Autrefois appelé *Opération du patrimoine architectural de Montréal* (OPAM), l'événement est renommé *Opération patrimoine!* (OP!) et vise à élargir la portée de l'ancienne opération à de nouveaux publics. Il vise également à faire participer le public à l'appel de candidatures pour les « Prix du patrimoine » et au vote du « Lieu coup de cœur », en plus de mobiliser les arrondissements et les villes liées de l'agglomération vers une approche commune de mise en valeur du patrimoine montréalais.

Objectif

Stimuler l'attachement des Montréalais aux différentes formes de patrimoine à travers des événements le célébrant

Moyens de mise en œuvre

- Mettre sur pied une page Internet pour promouvoir l'événement et permettre la participation du public aux différentes activités festives et de reconnaissance
- Organiser annuellement le concours des « Prix du patrimoine » et du « Lieu coup de cœur » de l'OP!
- Organiser et tenir, au printemps de chaque année, la journée festive qui consistera en des activités de célébration du patrimoine dans un lieu public de l'agglomération, différent à chaque année
- Organiser et tenir, à l'automne de chaque année, la soirée de reconnaissance qui se déroulera dans le hall d'honneur de l'hôtel de Ville et qui couronnera des lauréats dans cinq grandes catégories en plus de dévoiler un lieu coup de cœur qui aura fait l'objet d'un vote du public

Mesures de suivi et indicateurs de résultats

- Nombre de visites de la page Internet et nombre de consultations du programme des différentes activités
- Nombre et caractérisation des participants aux différentes activités et suivi de l'augmentation de la fréquentation
- Impact médiatique de l'événement et des différentes activités

Enjeux

Bâtiments vacants
Entretien
Gestion durable
Connaissance et diffusion
Commémoration
Financement

Axes transversaux

Renouvellement du rôle de la Ville
Création et partage d'intelligence
Amélioration des processus
Développement d'outils montréalais
Innovation en financement

Croisements

Culture
Design
Développement durable
Développement économique
Développement social
Urbanisme

Crédits photographiques

Page couverture
Chantier de la place Vauquelin, arrondissement de Ville-Marie
Photo : Ville de Montréal (Denis Labine), 2016

Maisons anciennes sur la rue Saint-Augustin, arrondissement Le Sud-Ouest
Photo : Ville de Montréal, 2016

Hôtel-Dieu de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
Photo : Ville de Montréal, 2016

Bibliothèque de Parc Extension, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Photo : Ville de Montréal (Denis Labine), 2016

Page 7
Les Entretiens d'avril 2016
Photo : Ville de Montréal, 2016

Page 8
Vue sur le centre-ville est depuis le mont Royal
Photo : Ville de Montréal, 2007

Page 9
Les Entretiens d'avril 2016
Photo : Ville de Montréal, 2016

Page 10
Rénovation de l'hôtel de ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
Photo : Ville de Montréal (Denis Labine), 2016

Page 12
Chantier de la rue Saint-Paul, arrondissement de Ville-Marie
Photo : Ville de Montréal (Denis Labine), 2016

Page 14
Rue Aylmer, arrondissement de Ville-Marie
Photo : Ville de Montréal, 2016

Page 16
Maison-magasin Lawrence-Kidd, rue Notre-Dame est, arrondissement de Ville-Marie
Photo : Jean-Guy Lambert, 2015

Page 17
Bâtiments de la rue de l'Esplanade, arrondissement Le Plateau Mont-Royal
Photo : Ville de Montréal, 2015

Page 19
Bâtiment du chemin de la Côte-St-Antoine, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Photo : Ville de Montréal (Denis Labine), 2003

Page 20
Tour d'aiguillage Wellington, arrondissement Le Sud-Ouest
Photo : Ville de Montréal, 2016

Page 21
Ancienne usine de la Canada Malting, arrondissement Le Sud-Ouest
Photo : Ville de Montréal, 2012

Page 22
Hôpital Royal-Victoria, arrondissement de Ville-Marie
Photo : Ville de Montréal, 2016

Page 23
Hôtel-Dieu de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
Photo : Ville de Montréal, 2016

Page 24
Synagogue Shaare Zion, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Photo : Inventaire des lieux de culte du Québec, 2003

Page 25
Notre-Dame-des-Victoires, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Photo : Ville de Montréal (Denis Labine), 2007

Page 26
Vue sur le couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph depuis la rue Sainte-Famille, arrondissement Le Plateau Mont-Royal
Photo : Ville de Montréal, 2016

Page 27
Le couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph
Photo : Beaupré Michaud et Associés, 2014

Page 28
Atelier de co-création sur la stratégie numérique de la Ville de Montréal
Photo : Ville de Montréal (Denis Labine), 2016

Page 29
Bibliothèque de Parc Extension, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Photo : Ville de Montréal (Denis Labine), 2016

Page 30
Monument à Jeanne Mance – Hôtel-Dieu de Montréal, arrondissement Le Plateau Mont-Royal
Photo : Ville de Montréal, 2016

Page 31
Monument aux héros de la guerre des Boers, Square Dorchester, arrondissement de Ville-Marie
Photo : Ville de Montréal (Denis Labine), 2016

Page 32
Distribution des Belles-sœurs (sans date)
Source: Bibliothèque nationale du Canada, Fonds Michel-Tremblay

Page 33
Michelle Tisseyre en 1941 (à gauche)
Source: Bibliothèque et Archives Canada

Ethel Stark (à droite)
Source : Jewish Public Library Archives

Page 34
Cérémonie dans le cadre de l'Opération Patrimoine Architectural 2015
Photo : Ville de Montréal (Bianca Diorio), 2015

Page 35
Opération Patrimoine Architectural, Édition 2014 - Prix de l'artisan: Maçonnerie Richard Tremblay
Photo : Ville de Montréal (Denis Labine), 2014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1160390004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23.2 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville", dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

Il est recommandé
Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23.2 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville"

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-26 10:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1160390004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23.2 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville", dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de rénovation majeurs sont à réaliser à l'hôtel-de-ville en 2017-2018-2019. Afin de commencer les plans et devis ainsi que les expertises requises, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la proportion des dépenses qui relèvent du Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 15 0074 26 janvier 2015 Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 900 000$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir le règlement d'emprunt permettant la réalisation des travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville.
Les travaux prévus sont:
PRÉALABLE - Déplacement des occupants de l'hôtel-de-ville dans l'édifice Lucien-Saulnier et du Service des finances dans une autre location, pour la durée des travaux.
PHASE 1 - Mise aux normes des systèmes de protection et d'alarme incendie, des issues de secours, de l'accès universel. Mise à niveau des systèmes électromécaniques et des réseaux de télécommunication. Remplacement de fenêtres du sous-sol au 2e étage. Restauration du patrimoine intérieur de l'hôtel-de-ville. Ajouter des éléments de développement durable.
PHASE 2 - Maintien de l'actif par la réfection de la structure et de l'enveloppe du bâtiment. Restauration du patrimoine bâti extérieur de l'hôtel-de-ville. (Note : Les 2 phases incluent les coûts des honoraires et des travaux.)

JUSTIFICATION

Les principaux travaux visent la mise aux normes de l'édifice et la sécurité des occupants et des visiteurs.
Il faut aussi réduire l'indice de vétusté des systèmes électromécaniques afin d'atteindre une meilleure performance énergétique et de diminuer les coûts d'exploitation et d'entretien. La mise à niveau des réseaux électrique, informatique et téléphonique déstructurés

optimiseront les opérations, les aménagements et l'entretien.
L'hôtel-de-ville est un édifice unique au Canada qui doit être mis en valeur et son patrimoine restauré suite à diverses interventions passées malheureuses. Plusieurs travaux de maçonnerie et de correction de problèmes structuraux sont nécessaires à court terme pour assurer la sécurité des usagers et la protection de l'actif.
Les travaux permettront de se conformer aux diverses politiques de la Ville tel que l'accessibilité universelle et le développement durable. Ce sera le premier bâtiment de la ville à être certifié LEED bâtiment existant ce qui exigera des changements dans les façons de faire de la Ville et ouvrira la voie au verdissement de tout le parc immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PTI 2017-2019, projet 66034 (sans les sommes en ultérieur).
Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.
Ce projet est de compétence mixte. Un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt concernant les dépenses relevant de la compétence du Conseil d'Agglomération (1160390005)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention d'un règlement d'emprunt permettra de couvrir les dépenses de préparation des plans et devis de la phase 1 du projet et ainsi éviter le retard des débuts de travaux en 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion février 2017
Adoption du règlement mars 2017
Autorisation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire environ juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN
Chef de division

Tél : 514-872-1103
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-20

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs

Tél : 514 872-5493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2017-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1160390004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23.2 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville", dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1160390004 - réno de l'Hôtel de Ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 23 200 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 23 200 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1160390004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1160390004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23.2 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville", dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1160390004 Règ. empr..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872 5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.02

2017/02/20 13:00

(1)

Dossier # : 1162072016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636) - (référence Anjou: RCA 1636-8)

De recommander au conseil municipal de la Ville de Montréal de demander la passation d'un avis de motion pour le Règlement modifiant le règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636), et d'en demander l'adoption à une séance subséquente;
L'avis de promulgation de ce règlement relève de la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-12-16 10:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2016	Résolution: CA16 12285

Recommander au conseil municipal la passation d'un avis de motion et l'adoption du Règlement modifiant le réglement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636) - (référence Anjou: RCA 1636-8)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

De recommander au conseil municipal de la Ville de Montréal de demander la passation d'un avis de motion pour le Règlement modifiant le règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636), et d'en demander l'adoption à une séance subséquente.

L'avis de promulgation de ce règlement relève de la ville centre.

ADOPTÉE

40.13 1162072016

Louise GOUDREAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens et du Greffe

Signée électroniquement le 7 décembre 2016

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1162072016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal la passation d'un avis de motion et l'adoption du Règlement modifiant le réglement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636) - (référence Anjou: RCA 1636-8)

De recommander au conseil municipal de la Ville de Montréal de demander la passation d'un avis de motion pour le Règlement modifiant le règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636), et d'en demander l'adoption à une séance subséquente;
L'avis de promulgation de ce règlement relève de la ville centre.

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2016-10-21 16:21

Signataire : Andrée DUQUETTE

Directrice d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1162072016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal la passation d'un avis de motion et l'adoption du Règlement modifiant le réglement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636) - (référence Anjou: RCA 1636-8)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'harmonisation des régimes de retraite des employés des ex-villes de banlieues (régimes d'origine) vers les régimes de retraite de la Ville de Montréal (régimes d'accueil), des vérifications avaient été menées en 2009 par le comité de retraite d'Anjou quant au transfert des employés cols blancs, cols bleus et cadres qui travaillaient pour la corporation para-municipale Anjou 80.
Rappelons brièvement que trois employeurs sont parties au régime de retraite de l'ancienne Ville d'Anjou, à savoir la Ville, l'Office municipal d'habitation et la corporation Anjou 80. L'harmonisation des employés municipaux s'est accomplie conformément aux diverses ententes d'harmonisation intervenues entre la Ville de Montréal et les associations ou syndicats représentant chacun des groupes d'employés. Quant aux employés de l'Office municipal d'habitation, ces derniers se sont prévalus d'ententes-cadre de transfert.

En ce qui a trait aux employés de la corporation Anjou 80, ceux-ci n'étant pas reconnus comme des employés de la Ville de Montréal, ne pouvaient donc pas faire partie d'aucun de ses régimes respectifs. La Ville et la Corporation Anjou 80 ont convenu que les employés de la Corporation cessaient de participer au régime en date du 1er juillet 2011, après avoir obtenu, par écrit, l'accord du syndicat représentant les participants visés par la modification, conformément à l'article 10.6.1 du régime, le tout, tel qu'en atteste la Convention d'administration avec l'employeur, signée par les parties le 14 juin 2011, dont copie est annexée en pièce jointe.

Les rentes des retraités et bénéficiaires ont été assurées par la Standard Life et les droits des participants actifs et invalides ont été acquittés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM12 0944 du 22 octobre 2012 - Adoption du Règlement 12-047 modifiant le Règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636) - relatif au transfert des employés cols blancs et professionnels;
- CG10 0311 DU 26 août 2010 - Adoption du règlement RCG 07-025 modifiant le Règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636) - relatif au transferts des cadres, cols bleus et pompiers

DESCRIPTION

Suite à l'unification des régimes de retraite des ex-banlieues vers les régimes de retraite de la Ville de Montréal qui s'est opérée à l'été 2016, le comité de retraite d'Anjou a entrepris les démarches auprès de Retraite Québec (anciennement la Régie des rentes du Québec) en vue de la radiation du régime de retraite de l'ancienne Ville d'Anjou. Dans la foulée, une omission a été soulevée par Retraite Québec : la cessation de participation des employés d'Anjou 80 aurait dû faire l'objet d'un règlement d'amendement au régime.
Il est donc nécessaire d'adopter un tel règlement et de le soumettre pour enregistrement à Retraite Québec afin de régulariser la situation. Celui-ci entrera en vigueur à la date de son enregistrement par les autorités gouvernementales et prendra effet rétroactivement au 1er juillet 2011.

JUSTIFICATION

Étape nécessaire à la radiation éventuelle du régime de retraite de l'ancienne Ville d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Séance du conseil municipal 20 février 2017 : passation de l'avis de motion
- Séance du conseil municipal du 27 mars 2017 : adoption du règlement
- Suite à l'adoption: transmission du règlement par l'arrondissement d'Anjou à Retraite Québec pour enregistrement
- Suite à la réception de l'enregistrement par Retraite Québec: publication de l'avis de promulgation par le Greffe central, en collaboration avec l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier ROBERGE, Service des finances
Alain LANGLOIS, Service des finances
Genevieve OUELLET, Service des finances

Lecture :

Olivier ROBERGE, 21 octobre 2016
Genevieve OUELLET, 21 octobre 2016
Alain LANGLOIS, 20 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BARRETTE
Secrétaire du comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou

Tél : 514 493-8005
Télécop. : 514 493-8094

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-13

Andrée DUQUETTE
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

CONVENTION D'ADMINISTRATION AVEC L'EMPLOYEUR

ENTRE : Le Comité de retraite du RRFS-FTQ
565, boulevard Crémazie Est
Bureau 12100, Montréal, H2M 2W3

(ci-après désigné « le Comité »)

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET : Anjou 80
7010, rue Jarry Est # 15
Anjou (QC) H1J 1G2

(ci-après désigné « L'administrateur interne »)

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ET Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP-429)
429, rue de La Gauchetière Est.
Montréal (QC) H2L 2M7

(ci-après désigné « L'association accréditée »)

PARTIE DE TROISIÈME PART

PRÉLIMINAIRE

ATTENDU QUE l'administration du régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ) relève du Comité ;

ATTENDU QUE le Comité confie une partie de ses responsabilités à l'administrateur interne ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Mandat

1.1 Le Comité délègue à l'administrateur interne, qui accepte, la responsabilité d'assurer, à l'égard du régime, les services administratifs énoncés dans la présente convention.

Article 2 : Obligations générales du Comité

2.1 Le Comité doit fournir à l'administrateur interne toutes les données et informations nécessaires, dans la mesure applicable, à la réalisation des tâches lui étant confiées, notamment le texte du régime, la brochure à remettre aux participants, ainsi que toute modification apportée à ces documents de temps à autre et le guide administratif pour le fonctionnement avec l'administrateur externe à qui le comité a délégué les principales tâches pour l'administration du RRFS-FTQ.

Article 3 : Obligations générales de l'administrateur interne

3.1 L'administrateur interne convient de fournir les services décrits à l'annexe de la présente convention.

3.2 L'administrateur interne s'engage à suivre les procédures décrites au guide administratif préparé par l'administrateur externe et à collaborer avec ce dernier pour la réalisation des tâches administratives, notamment la tenue des dossiers individuels des participants actifs, la remise des cotisations, les travaux de fin d'année et le règlement des prestations.

3.3 L'administrateur interne s'engage à faire signer par le personnel visé le contrat de confidentialité relativement au registre des données des participants auquel il a accès sur le web sécurisé et à aviser promptement le secrétaire du comité et l'administrateur externe de tout changement de personnel ayant accès au site web.

3.4 L'administrateur interne ne peut sous-déléguer une tâche lui étant délégué par le Comité à moins d'en obtenir l'autorisation expresse de ce dernier.

Article 4 : Dispositions générales

4.1 Le préliminaire et l'annexe font partie intégrante de la présente convention.

4.2 La présente convention est régie, assujettie et s'interprète suivant les lois de la province de Québec.

4.3 Le présent contrat fait partie intégrante de la convention collective intervenue entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP-429) et Anjou 80.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé la présente convention

à Montréal, ce 14 jour de JUIN 2011.

POUR LE RRFS (LE COMITÉ)

Par :

NOM : Alain Poirier

FONCTION : président du comité

Par :

NOM :

FONCTION :

POUR L'EMPLOYEUR (ADMINISTRATEUR INTERNE)

Par :

NOM : Luis MIRANDA

FONCTION Pres. C.A.

Par :

NOM : GAETAN LOISEAU

FONCTION SECRETAIRE

L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE

(PARTIE DE TROISIÈME PART)

Par : Marj Cote

Présidente

Par :

Vice-président

Par : Lise Desjardins

Trésorière -Archiviste

Annexe à la convention d'administration avec l'employeur

Tâches confiées à l'employeur (administrateur interne)

- transmettre à l'employé devenu admissible au régime un sommaire écrit des dispositions du régime accompagné d'un bref exposé de ses droits et obligations aux termes du régime et de la loi;
- faire compléter par tout nouveau participant, le formulaire d'adhésion et le transmettre, dûment complété, à l'administrateur externe du régime;
- informer le service de la paie de l'adhésion de tout nouvel employé et fournir les informations requises pour que les cotisations soient déduites à la source;
- informer l'administrateur externe du régime de toute modification aux données de base d'un participant (nom, prénom, changement d'adresse, date de retraite, nom du bénéficiaire, date de naissance, date d'adhésion, etc.);
- informer le service de la paie de toute modification aux données de base du participant;
- transmettre à l'administrateur externe, sur demande de ce dernier, tout document requis pour la bonne administration du régime (preuve d'âge, preuve de décès, testament, etc.), à la suite de la cessation de participation active d'un participant;
- transmettre à un participant actif et à son conjoint, suite à une cession de droits, tout document préparé par l'administrateur externe;
- transmettre à la famille d'un participant actif, lors du décès de ce dernier, tout document préparé par l'administrateur externe;
- transmettre à un participant actif, lors de sa prise de retraite, tout document préparé par l'administrateur externe;
- procéder aux déductions à la source des diverses cotisations salariales pour tout employé dont l'adhésion au régime de retraite a été confirmée;
- transmettre, pour chaque période de paie, au gardien de valeurs, avec copie à l'administrateur externe, et ce, au plus tard à la fin du mois qui suit chacune de ces périodes, en utilisant le formulaire prévu à cet effet, les cotisations des participants et celle de l'employeur, avec les intérêts prévus à la Loi en cas de retard;
- transmettre, à chaque période de paie, à l'administrateur externe du régime, toutes les données financières requises pour l'administration du régime en utilisant le véhicule demandé par l'administrateur externe;
- indiquer le facteur d'équivalence (FE) fourni par l'administrateur externe sur le formulaire d'impôt destiné à l'employé et transmettre les informations pertinentes aux autorités réglementaires concernées;
- ajuster les versements à la caisse de retraite selon les informations fournies par l'administrateur externe;

RRFS-FTQ

Déclaration de l'association accréditée relativement au RRFS

Attendu que le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP-429) représente des travailleurs admissibles ou des participants actifs au RRFS-FTQ;

Attendu que le RRFS-FTQ doit être enregistré à la Régie des rentes du Québec en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2011;

Attendu que telle déclaration est requise en vertu de cette Loi;

Il est convenu que le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP-429) atteste le consentement, au nom des travailleurs à l'emploi d'Anjou 80 que nous représentons et qui sont admissibles ou participants actifs du RRFS-FTQ, aux obligations qui incombent à chacun d'eux en vertu du RRFS-FTQ.

Mai Côté — Présidente — Date: 14 juin 2011

Vice-président — Date: 14 JUIN 2011

Trésorière-Archiviste — Date: 14 juin 2011

RRFS-FTQ

Déclaration de l'employeur partie au RRFS

Attendu qu' Anjou 80 est partie au RRFS-FTQ relativement à la participation de travailleurs à son emploi;

Attendu que le RRFS-FTQ doit être enregistré à la Régie des rentes du Québec en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2011;

Attendu que telle déclaration est requise en vertu de cette Loi;

Il est convenu qu'Anjou 80 atteste son consentement aux obligations qui lui incombent en vertu du RRFS-FTQ.

Représentant de l'employeur	Date: 14 Juin 2011
Représentant de l'employeur	Date: 14 Juin 2011
Représentant de l'employeur	Date

LES SERVICES ACTUARIELS

Montréal, le 4 juillet 2012

Régie des Rentes du Québec
DIRECTION DES RÉGIMES DE RETRAITE
Case Postale 5200
Québec (Québec) G1K 7S9

Objet : - Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ)
- Dossier N°38000

Madame, Monsieur,

Nous vous présentons au nom du comité de retraite du régime cité en objet, la demande d'enregistrement d'une modification au régime. Vous trouverez ci-joints les documents suivants :

- le formulaire « Demande d'enregistrement d'une modification à un régime de retraite » ;
- la résolution du bureau de la FTQ adoptant la modification n° 4 ;
- une copie certifiée conforme de la modification n° 4 ;
- la déclaration du comité en vertu de l'article 75 du Règlement RRFS ;
- l'avis aux participants d'une modification ;
- l'attestation concernant le consentement des employeurs et associations accréditée ;
- une copie des ententes signées pour tous les groupes qui participent au RRRS-FTQ. À cet égard, le comité préfère joindre les ententes au texte du régime plutôt que de prévoir dans le texte même les dispositions spécifiques prévues pour les absences temporaires, par exemple.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos salutations distinguées.

Annie-Christine Cyr, a.s.a.

c. c. : Monsieur Alain Poirier, président du comité de retraite

201, av. Laurier Est, bur. 430 Montréal (Québec) H2T 3E6 Téléphone : (514) 272-5570 Télécopieur : (514) 272-3676
5050, boul. des Gradins, bur. 110 Québec (Québec) G2J 1P8 Téléphone : (418) 626-6272 Télécopieur : (418) 626-2584
www.saiinc.qc.ca

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ)

Modification n° 4

Le texte du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ) est modifié comme suit :

Article 1

L'article 4.4 a) est remplacé par le suivant :

a) la fin d'une période de 24 mois consécutifs suivant la fin de la période de travail continu, conformément à l'article 36 de la Loi. Toutefois, l'employé dont la période de mise à pied excède 24 mois peut, conformément à l'article 54 de la Loi, demander au comité de retraite de ne pas interrompre sa période de travail continu. Ce choix demeure en vigueur jusqu'à la première des dates suivantes :

(1) la date à laquelle il n'est plus un employé ;

(2) la date à laquelle il demande au comité de retraite d'interrompre sa période de travail continu.

Article 2

L'article 2.4 est modifié en y ajoutant la phrase suivante :

« Exceptionnellement, une association accréditée non affiliée à la FTQ, représentant les employés de l'employeur et dont l'adhésion a été acceptée par la FTQ.»

Article 3

Les annexes I, II et III sont remplacées par les annexes jointes datées du 1er janvier 2012.

Article 4

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2012, sauf si spécifié autrement.

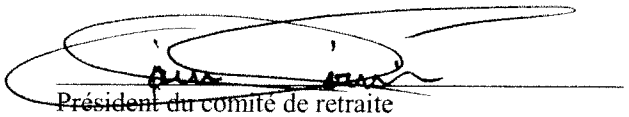

Président du comité de retraite

28 mai 2012

Date

Copie conforme

Régie des rentes
Québec
Direction des régimes de retraite

Le 13 juillet 2012

Monsieur Alain Poirier
Fonds de solidarité FTQ
545, boulevard Crémazie Est
Bureau 200
Montréal (Québec) H2M 2W4

Objet : Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ)
Numéro du dossier : 38000

Monsieur,

Une demande d'enregistrement de modification concernant le régime de retraite susmentionné nous a été envoyée le 4 juillet 2012.

Nous traiterons cette demande au cours des prochaines semaines. Si elle est complète, nous vous ferons parvenir l'accusé de réception prévu à l'article 27 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Si elle ne l'est pas, nous communiquerons avec vous pour vous indiquer les documents et les renseignements que vous devez fournir.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Diane Normandeau

Diane Normandeau
Agente de bureau
Service de la surveillance
(418) 657-8715, poste 4040

c. c. Mme Annie-Christine Cyr, Les Services actuariels SAI inc.

2600, boul. Laurier, (entrée 6, rue Jean-Dequen), Québec
Adresse postale : Case postale 5200, Québec (Québec) G1K 7S9
Téléphone : 418 643-8282
Télécopieur : 418 643-7421
Numéro sans frais : 1 877 660-8282
Sourds ou malentendants : 1 800 603-3540
www.rrq.gouv.qc.ca

Annexe I : Liste des employeurs et associations accréditées participants

Nom de l'employeur	*Nom de l'association accréditée*	*Date d'entrée en vigueur (début de la participation au Régime)*
Anjou 80 (Cadres)	s/o	2011-07-01
Anjou 80 (Syndiqués)	Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP-429)	2011-07-01
Association des policières et policiers provinciaux du Québec (Syndiqués)	Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 574	2011-01-01
Comité Conjoint des matériaux de construction (Cadres)	s/o	2011-09-05
Comité Conjoint des matériaux de construction (Syndiqués)	Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 574	2011-09-05
Conseil régional FTQ Mauricie et Centre-du-Québec (Non-syndiqués)	s/o	2010-01-04
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Non-syndiqués)	s/o	2010-01-01
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Syndiqués)	Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 574	2010-01-01
Contre-Plaqué St-Casimir inc. (Syndiqués)	La section locale 299 - SCEP	2011-04-18
Eacom Timber Corporation (Syndiqués - Matagami)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 3057	2010-07-01
Eacom Timber Corporation (Syndiqués - Rabotage Ste-Marie)	La section locale 299 - SCEP	2008-09-01
Eacom Timber Corporation (Syndiqués - Sciage Ste-Marie)	La section locale 299 - SCEP	2008-09-01
Eacom Timber Corporation (Syndiqués - Val-d'Or)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 3057	2010-01-01

Nom de l'employeur	*Nom de l'association accréditée*	*Date d'entrée en vigueur (début de la participation au Régime)*
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - Bureau La Tuque (nouveaux))	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 27Q	2010-03-09
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - Matane 2)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 414	2009-09-01
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - Matane)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 414	2009-09-01
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - Mont-Royal)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 841	2010-01-01
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - St-Laurent)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 291	2010-01-01
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - Usine La Tuque (nouveaux))	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 530	2010-03-09
Fédération Québécoise des professeures et professeurs d'université (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2056	2011-01-01
Fonderie Laperle div. Canada Pipe Co. (Syndiqués)	Syndicat des Métallos local 8964	2009-02-01
Fonds étudiant solidarité travail du Québec (Non-syndiqués)	s/o	2009-03-29
Formica Canada Inc. (Syndiqués)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 140	2012-01-01
Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité (Non-syndiqués)	s/o	2011-04-01
Gestion Soroma (Mascouche) Inc. (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2055	2011-01-01
La section locale 299 – SCEP (Non-syndiqués)	s/o	2008-06-01
La section locale 299 - SCEP (Syndiqués)	Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 574	2008-06-01

Nom de l'employeur	*Nom de l'association accréditée*	*Date d'entrée en vigueur (début de la participation au Régime)*
Les Aliments Multibar Inc. (Syndiqués)	Syndicat des Métallos, section locale 7625	2009-10-04
Les Emballages Mitchel-Lincoln Ltée (Syndiqués)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 648	2011-12-11
Maison l'Intervalle (Non-syndiqués)	s/o	2009-12-20
Maison l'Intervalle (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3665	2009-12-20
Mecachrome Canada inc. (Syndiqués)	Syndicat des Métallos, section locale 7625	2008-06-30
Municipalité de Lanoraie (Cadres)	s/o	2010-01-01
Municipalité de Lanoraie (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4652	2010-01-01
Municipalité de Saint-Calixte (Cadres)	s/o	2010-05-01
Municipalité de Saint-Calixte (Syndiqués - Cols blancs)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1814	2010-05-01
Municipalité de Saint-Calixte (Syndiqués - Cols bleus)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1814	2010-05-01
Municipalité de Sainte-Sophie (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414	2009-09-01
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3709	2009-10-05
Municipalité du Village de Pointe-Lebel (Cadres)	s/o	2011-01-01
Municipalité du Village de Pointe-Lebel (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2633	2011-01-01

Nom de l'employeur	*Nom de l'association accréditée*	*Date d'entrée en vigueur (début de la participation au Régime)*
Municipalité Pointe-Calumet (Non-syndiqués)	s/o	2009-04-01
Municipalité Pointe-Calumet (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3334	2009-04-01
Municipalité Régionale de Comté de Matane (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4602	2009-07-06
Parti Québécois (Cadres)	s/o	2011-01-01
Parti Québécois (Syndiqués)	Syndicat des employés du Parti Québécois, SCFP section locale 4718	2011-01-01
Permacon, division de Les matériaux de Construction Oldcastle Canada Inc. (Syndiqués)	Syndicat des Métallos, section locale 7625 (98)	2010-09-01
Premier Tech Technologies Ltée (Syndiqués)	La section locale 299 - SCEP	2009-09-07
Produits Moulés Oldcastle, Division de Les Matériaux de Construction Oldcastle Canada, Inc. (Syndiqués)	Syndicat des Métallos, section locale 7625	2009-08-01
RIEP Varennes Sainte-Julie Saint-Amable (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1965	2011-03-06
Sport Maska Inc. (Reebok-CCM Hockey) (Syndiqués)	Syndicat des Métallos, section locale 8830	2009-10-05
Syndicat des Métallos, section locale 7625 (Officiers libérés)	s/o	2008-11-01
Syndicat des Métallos, section locale 7625 (Syndiqués)	Syndicat des Métallos, section locale 15377	2008-11-01
Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, section locale 4250 SCFP-FTQ (Syndiqués)	Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 574	2009-09-01
Tafisa Canada Inc. (Syndiqués)	La section locale 299 - SCEP	2008-09-28
Terminal et Cable TC Inc. (Syndiqués - Bureau)	Syndicat des Métallos local 9414	2009-03-16
Uniboard Canada Inc - Division Val-d'Or (Syndiqués - Val-d'Or)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 3057	2010-09-01

Nom de l'employeur	*Nom de l'association accréditée*	*Date d'entrée en vigueur (début de la participation au Régime)*
Uniboard Canada Inc. - Division Sayabec (Syndiqués - Sayabec)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 1200	2011-01-02
Union des opérateurs de machinerie lourde - local 791 FTQ (Syndiqués - Bureau)	L'Association des employés de syndicat du Québec (employées de bureau du Local 791 FTQ)	2011-01-01
Ville de Lavaltrie (Cadres)	s/o	2009-03-01
Ville de Lavaltrie (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4294	2009-03-01
Ville de Rivière-Rouge (Cadres)	s/o	2010-01-03
Ville de Rivière-Rouge (Syndiqués)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867	2009-08-30

Annexe II : Cotisations patronales et rentes créditées

La date d'entrée en vigueur correspond à la date depuis laquelle la cotisation et la rente sont à ce niveau. L'âge de retraite sans réduction est applicable à la rente pour le service crédité à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée correspondante.

A) Employeurs dont la cotisation et la rente sont en fonction du salaire cotisable

Nom de l'employeur	*Premier âge de retraite sans réduction*	*Cotisations patronales en % du salaire cotisable*	*Rente annuelle créditée en % du salaire cotisable*	*Date d'entrée en vigueur*
Anjou 80 (Cadres)	65	7,00%	1,63%	2011-07-01
		7,25%	1,66%	2012-01-01
		7,50%	1,69%	2013-01-01
Anjou 80 (Syndiqués)	65	7,00%	1,63%	2011-07-01
		7,25%	1,66%	2012-01-01
		7,50%	1,69%	2013-01-01
Association des policières et policiers provinciaux du Québec (Syndiqués)	65	6,00%	1,33%	2011-01-01
		7,00%	1,51%	2012-01-01
Comité Conjoint des matériaux de construction (Cadres)	65	11,50%	2,00%	2011-09-05
Comité Conjoint des matériaux de construction (Syndiqués)	65	11,50%	2,00%	2011-09-05
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Non-syndiqués)	65	12,00%	1,81%	2010-01-01
		12,00%	1,69%	2010-07-01
		12,00%	1,81%	2011-04-02
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Syndiqués)	65	12,00%	1,81%	2010-01-01
Contre-Plaqué St-Casimir inc. (Syndiqués)	65	2,40%	0,58%	2011-04-18
		3,00%	0,65%	2012-01-01
		3,60%	0,73%	2013-01-01

Nom de l'employeur	*Premier âge de retraite sans réduction*	*Cotisations patronales en % du salaire cotisable*	*Rente annuelle créditée en % du salaire cotisable*	*Date d'entrée en vigueur*
Eacom Timber Corporation (Syndiqués - Matagami)	65	4,00%	0,97%	2010-07-01
Eacom Timber Corporation (Syndiqués - Rabotage Ste-Marie)	65	4,00%	0,90%	2008-09-01
		4,00%	0,85%	2009-07-01
		4,00%	0,80%	2010-07-01
Eacom Timber Corporation (Syndiqués - Sciage Ste-Marie)	65	4,00%	0,90%	2008-09-01
		4,00%	0,85%	2009-07-01
		4,00%	0,80%	2010-07-01
Eacom Timber Corporation (Syndiqués - Val-d'Or)	65	4,00%	1,04%	2010-01-01
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - Bureau La Tuque (nouveaux))	65	4,00%	1,04%	2010-03-09
		4,00%	0,97%	2010-07-01
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - Matane 2)	65	4,00%	1,04%	2009-09-01
		4,00%	0,97%	2010-07-01
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - Matane)	65	5,00%	1,29%	2009-09-01
		6,00%	1,45%	2011-05-01
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - Mont-Royal)	65	4,00%	1,29%	2010-01-01
		4,00%	1,21%	2010-07-01
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - St-Laurent)	65	4,00%	1,29%	2010-01-01
		4,00%	1,21%	2010-07-01
Emballages RockTenn Canada, S.E.C. (Syndiqués - Usine La Tuque (nouveaux))	65	4,00%	1,04%	2010-03-09
		4,00%	0,97%	2010-07-01

Nom de l'employeur	*Premier âge de retraite sans réduction*	*Cotisations patronales en % du salaire cotisable*	*Rente annuelle créditée en % du salaire cotisable*	*Date d'entrée en vigueur*
Fédération Québécoise des professeures et professeurs d'université (Syndiqués)	65	8,00%	0,97%	2011-01-01
Fonds étudiant solidarité travail du Québec (Non-syndiqués)	65	14,50%	1,98%	2009-03-29
		14,50%	1,88%	2009-07-01
		14,50%	2,00%	2010-07-01
Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité (Non-syndiqués)	65	6,00%	1,00%	2011-04-01
		6,50%	1,06%	2012-04-01
		7,00%	1,12%	2013-04-01
Gestion Soroma (Mascouche) Inc. (Syndiqués)	65	3,50%	0,85%	2011-01-01
Les Emballages Mitchel-Lincoln Ltée (Syndiqués)	65	7,00%	1,21%	2011-12-11
Maison l'Intervalle (Non-syndiqués)	65	2,00%	0,52%	2009-12-20
Maison l'Intervalle (Syndiqués)	65	2,00%	0,52%	2009-12-20
		2,00%	0,48%	2010-07-01
Mecachrome Canada inc. (Syndiqués)	65	2,00%	0,54%	2008-06-30
		1,00%	0,27%	2009-06-01
		1,00%	0,26%	2009-07-01
		2,00%	0,52%	2010-04-01
		2,15%	0,52%	2010-07-01
		3,00%	0,73%	2011-01-01
		3,25%	0,79%	2012-01-01
		3,50%	0,85%	2012-07-01
Municipalité de Lanoraie (Cadres)	65	5,50%	1,36%	2010-01-01
Municipalité de Lanoraie (Syndiqués)	65	5,50%	1,36%	2010-01-01
		5,50%	1,27%	2010-07-01

Nom de l'employeur	*Premier âge de retraite sans réduction*	*Cotisations patronales en % du salaire cotisable*	*Rente annuelle créditée en % du salaire cotisable*	*Date d'entrée en vigueur*
Municipalité de Saint-Calixte (Cadres)	65	6,00%	1,42%	2010-05-01
		6,00%	1,33%	2010-07-01
Municipalité de Saint-Calixte (Syndiqués - Cols blancs)	65	6,00%	1,42%	2010-05-01
		6,00%	1,33%	2010-07-01
Municipalité de Saint-Calixte (Syndiqués - Cols bleus)	65	6,00%	1,42%	2010-05-01
		6,00%	1,33%	2010-07-01
Municipalité de Sainte-Sophie (Syndiqués)	65	11,00%	1,42%	2009-09-01
		11,50%	1,49%	2010-01-01
		11,50%	1,39%	2010-07-01
		12,50%	1,51%	2011-01-01
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (Syndiqués)	65	6,50%	1,62%	2009-10-05
		7,50%	1,75%	2010-01-01
		7,50%	1,63%	2010-07-01
		7,50%	1,75%	2010-09-01
Municipalité du Village de Pointe-Lebel (Cadres)	65	6,00%	1,21%	2011-01-01
Municipalité du Village de Pointe-Lebel (Syndiqués)	65	6,00%	1,21%	2011-01-01
Municipalité Pointe-Calumet (Non-syndiqués)	65	9,50%	1,98%	2009-04-01
		9,67%	2,00%	2011-04-01
Municipalité Pointe-Calumet (Syndiqués)	65	9,50%	1,98%	2009-04-01
		9,67%	2,00%	2011-04-01
Municipalité Régionale de Comté de Matane (Syndiqués)	65	6,00%	1,29%	2009-07-06
Parti Québécois (Cadres)	65	3,00%	0,73%	2011-01-01
Parti Québécois (Syndiqués)	65	3,00%	0,73%	2011-01-01

Nom de l'employeur	*Premier âge de retraite sans réduction*	*Cotisations patronales en % du salaire cotisable*	*Rente annuelle créditée en % du salaire cotisable*	*Date d'entrée en vigueur*
Premier Tech Technologies Ltée (Syndiqués)	65	4,00%	0,83%	2009-09-07
RIEP Varennes Sainte-Julie Saint-Amable (Syndiqués)	65	8,25%	2,00%	2011-03-06
Syndicat des Métallos, section locale 7625 (Officiers libérés)	65	8,00%	1,215%	2008-11-01
		15,45%	2,00%	2010-01-01
		16,52%	2,00%	2010-07-01
Syndicat des Métallos, section locale 7625 (Syndiqués)	65	8,00%	1,755%	2008-11-01
		10,00%	1,91%	2009-05-01
		12,00%	1,91%	2010-05-01
		14,00%	1,91%	2011-05-01
Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, section locale 4250 SCFP-FTQ (Syndiqués)	65	8,00%	1,68%	2009-09-01
		8,15%	1,72%	2010-01-01
		8,15%	1,61%	2010-07-01
		8,30%	1,65%	2011-01-01
		8,45%	1,68%	2012-01-01
		8,60%	1,72%	2013-01-01
		8,75%	1,76%	2014-01-01
Tafisa Canada Inc. (Syndiqués)	65	5,00%	1,09%	2008-09-28
		5,00%	1,04%	2009-07-01
		5,00%	0,97%	2010-07-01
Uniboard Canada Inc - Division Val-d'Or (Syndiqués - Val-d'Or)	65	4,25%	1,00%	2010-09-01
Uniboard Canada Inc. - Division Sayabec (Syndiqués - Sayabec)	65	4,25%	1,00%	2011-01-02
Ville de Lavaltrie (Cadres)	65	7,20%	1,634%	2009-03-01
		7,20%	1,53%	2010-07-01

Nom de l'employeur	*Premier âge de retraite sans réduction*	*Cotisations patronales en % du salaire cotisable*	*Rente annuelle créditée en % du salaire cotisable*	*Date d'entrée en vigueur*
Ville de Lavaltrie (Syndiqués)	65	7,20%	1,634%	2009-03-01
		7,20%	1,530%	2010-07-01
		7,20%	1,634%	2010-10-26
Ville de Rivière-Rouge (Cadres)	65	7,50%	1,81%	2010-01-03
		7,50%	1,69%	2010-07-01
Ville de Rivière-Rouge (Syndiqués)	65	7,50%	1,55%	2009-08-30

B) Employeurs dont la cotisation et la rente sont exprimées en $

Nom de l'employeur	*Premier âge de retraite sans réduction*	*Cotisations patronales en $ de l'heure cotisable*	*Rente mensuelle créditée en $ par 1000 heures cotisables*	*Date d'entrée en vigueur*
Conseil régional FTQ Mauricie et Centre-du-Québec (Non-syndiqués)	65	3,00 $	53,93 $	2010-01-04
Fonderie Laperle div. Canada Pipe Co. (Syndiqués)	65	0,55 $	11,35 $	2009-02-01
		0,60 $	11,90 $	2011-01-01
		0,65 $	12,41 $	2012-01-01
Formica Canada Inc. (Syndiqués)	65	1,45 $	19,47 $	2012-01-01
		1,68 $	21,79 $	2013-01-01
		1,92 $	24,21 $	2014-01-01
		2,16 $	26,63 $	2015-01-01
		2,40 $	29,06 $	2016-01-01
La section locale 299 - SCEP (Non-syndiqués)	65	1,50 $	28,37 $	2008-06-01
		2,25 $	40,45 $	2010-03-01
La section locale 299 - SCEP (Syndiqués)	65	1,00 $	19,01 $	2008-06-01
Les Aliments Multibar Inc. (Syndiqués)	65	0,60 $	6,47 $	2009-10-04
		0,85 $	9,17 $	2010-04-01
		0,85 $	8,58 $	2010-07-01
		0,95 $	9,58 $	2012-04-01
		1,05 $	10,59 $	2015-04-01
Permacon, division de Les matériaux de Construction Oldcastle Canada Inc. (Syndiqués)[1]	65	28,00 $	20,56 $	2010-09-01
		31,00 $	22,77 $	2011-03-01
		34,00 $	24,97 $	2012-03-01
Produits Moulés Oldcastle, Division de Les Matériaux de Construction Oldcastle Canada, Inc. (Syndiqués)[1]	65	31,00 $	22,99 $	2009-08-01
		34,00 $	24,68 $	2009-12-01
		34,00 $	23,08 $	2010-07-01
		39,00 $	25,71 $	2010-12-01
		43,00 $	27,80 $	2011-12-01
Sport Maska Inc. (Reebok-CCM Hockey) (Syndiqués)	65	0,45 $	4,86 $	2009-10-05
		0,45 $	4,54 $	2010-07-01

Nom de l'employeur	*Premier âge de retraite sans réduction*	*Cotisations patronales en $ de l'heure cotisable*	*Rente mensuelle créditée en $ par 1000 heures cotisables*	*Date d'entrée en vigueur*
Terminal et Cable TC Inc. (Syndiqués - Bureau)	. 65	0,35 $	6,80 $	2009-03-16
Union des opérateurs de machinerie lourde - local 791 FTQ (Syndiqués - Bureau)[1]	65	87,00 $	45,64 $	2011-01-01
		89,00 $	46,69 $	2011-06-01
		91,00 $	47,74 $	2012-06-01

[1] Cotisations patronales par semaine cotisable et rente mensuelle créditée par 52 semaines cotisables

Annexe III : Liste des régimes liés avec le RRFS-FTQ

Régime de retraite applicable aux employés syndiqués de EACOM Timber Corporation à certaines divisions au Québec / Pension Plan for Union Employees of EACOM Timber Corporation at some division in Quebec depuis le 1er septembre 2008
(Numéro d'enregistrement à la Régie des Rentes du Québec : 32163).

Régime de retraite des employés syndiqués d'Emballages Smurfit-Stone Canada, S.E.C.. – Division La Tuque, Matane, Pointe-aux-Trembles et Burlington, depuis le 1er septembre 2009
(Numéro d'enregistrement à la Régie des rentes du Québec : 31388).

Régime de retraite de Formica Canada Inc., depuis le 1er janvier 2012
(Numéro d'enregistrement à la Régie des Rentes du Québec : 29455).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1162072016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Objet :	Recommander au conseil municipal la passation d'un avis de motion et l'adoption du Règlement modifiant le réglement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636) - (référence Anjou: RCA 1636-8)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1162072016 Cessation Anjou 80 20161205.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-05

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'ANJOU (1636)

Vu le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou, entré en vigueur le 1er octobre 1968, établi et maintenu par le Règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636);

Vu les articles 7 et 45 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 8o de l'article 464 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu le Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ) auquel les employés cadres et syndiqués de la Corporation Anjou 80 participent depuis le 1er juillet 2011, tel que prévu par la modification n°4 de ce régime pour laquelle une demande d'enregistrement a été présentée le 4 juillet 2012 à la Régie des rentes du Québec qui en a accusé réception le 13 juillet 2012;

À la séance ordinaire du …….. 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1.2.13 du Règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636) est modifié par l'insertion, à la fin de la définition de la « Catégorie 1 », de la phrase suivante :

> « À compter du 1er juillet 2011, les participants cadres de la Corporation Anjou 80 sont exclus de la Catégorie 1. »

2. L'article 1.2.13 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin de la définition de la « Catégorie 2 », de la phrase suivante :

> « À compter du 1er juillet 2011, les participants cols blancs de la Corporation Anjou 80 sont exclus de la Catégorie 2. »

3. L'article 1.2.27 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin, de la phrase suivante :

> « À compter du 1er juillet 2011, une personne au service de la Corporation Anjou 80 n'est pas un employé aux fins du présent règlement. ».

4. Le présent règlement a effet depuis le 1er juillet 2011.

GDD 1162072016

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165322002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Bureau planification intégrée et coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlements modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin que le conseil de la Ville récupère le pouvoir de l'application du Règlement d'occupation du domaine public et du Règlement sur les excavations relatifs à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution.

Il est recommandé d'adopter :
1. Le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002); afin que le conseil de la Ville récupère le pouvoir de l'application du Règlement d'occupation du domaine public et du Règlement sur les excavations relatifs à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 11:45

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165322002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Bureau planification intégrée et coordination
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlements modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin que le conseil de la Ville récupère le pouvoir de l'application du Règlement d'occupation du domaine public et du Règlement sur les excavations relatifs à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal compte à son actif plus de 4 000 km de réseau routier et au delà de 6 000 km de trottoir, sans oublier plus de 650 km de voies cyclables.
Le réseau routier municipal constitue un actif indispensable pour le développement urbain, la prospérité économique de la Ville et la qualité de vie des citoyens. Par conséquent, il est important que la Ville dispose d'infrastructures routières performantes pouvant assurer ses besoins en mobilité, dans des conditions optimales en termes de sécurité et de confort pour tous les usagers. Les besoins croissants d'entretien, de réhabilitation et, à la limite, de reconstruction que requièrent les infrastructures routières nécessitent des investissements majeurs de la part de la Ville.

Par ailleurs, la forte présence dans l'emprise municipale, des réseaux techniques urbains (RTU) occasionne des perturbations de services aux citoyens et représente dans bien des cas, un fardeau financier pour la Ville. D'une part, suite à leurs travaux dans l'emprise municipale, ces entreprises occasionnent prématurément des détériorations dans la chaussée, en plus d'entraîner des impacts sur la circulation et de nombreux désagréments pour les citoyens. D'autre part, les travaux réalisés par la Ville sur son réseau routier requièrent, souvent, le déplacement des infrastructures de RTU. Lors de ces déplacements, il est fréquent que l'on soit contraint à remettre à neuf, des réseaux désuets de ces entreprises de RTU. À cet effet, la Ville oeuvre à mettre en place des outils de gestion de son emprise afin de protéger ses infrastructures et d'optimiser ses investissements.

Dans ce contexte et avec un objectif d'optimisation des interventions dans les rues de Montréal, la Ville a entrepris depuis 2013 une réflexion quant à l'utilisation de son emprise de rue par les entreprises de RTU. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a mis sur pied un comité technique interne sur la **gestion de l'occupation de l'emprise municipale par les RTU**. Ce comité est composé de représentants d'arrondissements et de services corporatifs de la Ville. Il a eu pour mandat d'examiner la gestion et les pratiques actuelles, de documenter les différents cas de figure possibles et d'étudier divers scénarios quant à la révision de la gouvernance des entreprises de RTU dans l'emprise municipale, aux niveaux de l'autorisation d'implantation, des

exigences municipales lors des interventions, de la coordination et des coûts causaux associés à leur présence dans l'emprise municipale.

Le comité a proposé des recommandations visant à mettre en place des outils de gestion définissant les principes relatifs à l'occupation de l'emprise municipale. Ces recommandations ont pour objectif de planifier les travaux de l'ensemble des partenaires internes et externes dans l'emprise municipale, d'améliorer l'intégration des interventions et de partager équitablement les coûts associés pour diminuer les nuisances causées aux citoyens ainsi que les dépenses de la Ville.

Il importe de souligner que la mise en œuvre de plusieurs outils de gestion de l'occupation de l'emprise municipale est en cours, tels que la révision des règlements municipaux, l'élaboration d'un guide de restauration des tranchées et d'un guide d'installation des RTU dans l'emprise municipale, la négociation d'ententes-cadres avec ces entreprises et le développement d'un outil informatique de gestion « Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR)».

Dans le cadre de cette démarche, nous avons examiné la gouvernance et les pratiques actuelles à la Ville de Montréal et dans d'autres villes Canadiennes et Américaines telles que Québec, Toronto, Boston et New York. Cela en vue de documenter les différents cas de figure possibles et d'étudier divers scénarios quant à la révision de la gouvernance des entreprises de RTU occupant l'emprise municipale : aux niveaux de l'autorisation d'implantation, des exigences municipales, des interventions et de la coordination.

Nous avons constaté que plusieurs points en commun caractérisent les approches de ces villes dont le principal point est la présence d'un guichet unique pour le traitement efficient de la demande de consentement municipal des RTU. À cet effet, nous avons évalué l'implantation de ce modèle de gestion des interventions qui s'inspire des autres grandes villes et dont la mise en place requiert la révision de l'application de certains règlements par le conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 02-002 sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement:
CM 01- 00047 - 18 décembre 2001 - Adoption du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

DESCRIPTION

Les RTU doivent obtenir un consentement municipal avant de procéder à des travaux par une demande de permis d'occupation temporaire du domaine public. Lors de l'émission des consentements municipaux, la Ville intervient à l'égard des RTU selon ses compétences en matière d'occupation du domaine public et en matière d'excavation. Soulignons qu'en vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil de la ville a compétence à l'égard des excavations et des occupations du domaine public relatives à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution. Cependant, les arrondissements exercent actuellement par voie de délégation, ces compétences lors du traitement des consentements municipaux en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement,* 02-002.
Dans un objectif d'une offre de service efficiente pour l'ensembre des RTU, en vue de la mise en place du guichet unique au 1er juin 2017; le conseil de la Ville récupérera le pouvoir d'application de deux règlements relatifs aux matières suivantes:

· Les occupations du domaine public relatives à l'installation d'un réseau de transport

d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution.
L'application de ce règlement a été déléguée aux arrondissements en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement,* 02-002 (art. 1, par. 2, sous-par. d). Il s'agit, dans le présent dossier, d'abroger ce sous-paragraphe.

· Les excavations relatives à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution.
L'application de ce règlement a été déléguée aux arrondissements en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement,* 02-002 (art. 1, par. 2, sous-par. e).Il s'agit, dans le présent dossier, de modifier ce sous-paragraphe.

Il est proposé que les Règlements modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin que le conseil de la Ville récupère le pouvoir de l'application du Règlement d'occupation du domaine public et du Règlement sur les excavations relatifs à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution prendra effet le 1er juin 2017.

JUSTIFICATION

Les consentements municipaux sont émis actuellement par les 19 arrondissements. Ce modèle de gestion occasionne des disparités dans les exigences de la Ville lors de l'installation des RTU dans l'emprise municipale. De plus, il ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble sur leur déploiement dans l'emprise municipale:

- Des projets d'envergures des RTU sont soumis à la Ville de façon morcelé sans que les enjeux de l'ensemble soient analysés;
- Des équipements des RTU apparaissent sur le territoire de la Ville sans que les enjeux (entretien, coûts, sécurité, etc.) soient analysés par les unités compétentes;
- L'installation des RTU est parfois en conflit avec les actifs de la Ville. Par exemple, des massifs de certaines compagnies RTU installés sur les conduites d'eau ou d'égout qui occasionnent des coûts supplémentaires élevés pour la Ville dans le cadre des projets de reconstructions de ces conduites.

Par ailleurs, la Ville déploie beaucoup d'effort afin d'élaborer un carnet de programmation des travaux tenant compte notamment de la mobilité. La Ville vise également à consolider l'approche de la planification intégrée des travaux qui permet de réduire les cas de conflits avec les projets de la Ville.

À cet effet, le guichet unique permettra d'utiliser le consentement municipal comme levier pour mieux gérer l'emprise et protéger les actifs de la Ville. Cela permettra de :

- Inciter les RTU à la planification et l'intégration des travaux : les demandes de consentement pour des travaux en conflit avec ceux de la Ville et n'ayant pas été planifiés seront interceptés (le Consentement municipal sera émis avec des commentaires ce qui permettra à l'arrondissement de prendre connaissance des exigences requises, lors de l'émission des permis);
- Appliquer des moratoires d'excavation sur les rues nouvellement reconstruites : les demandes de consentement pour des travaux portant sur des rues nouvellement reconstruites ou réhabilitées seront refusées sauf en cas d'urgences ou dans le cas d'une demande de service d'un citoyen;

- Inspecter et contrôler les interventions : l'équipe du guichet unique inspectera les travaux des RTU afin de s'assurer de l'application des exigences de la Ville relativement à la restauration de la chaussée et à la remise en état des lieux.
- Harmoniser et faire respecter les exigences et les pratiques techniques sur le territoire de la Ville (19 arrondissements);
- Facturer aux RTU les coûts de dégradation de la chaussée: les excavations occasionnent des détériorations prématurées de la chaussée, en plus de réduire sa vie utile. les coûts afférents seront facturés au RTU;
- Soutenir les différentes unités de la Ville dans le cadre des projets nécessitant les déplacements des RTU;
- Tenir à jour le registre de localisation des RTU (Plans finaux);
- Mettre à jour les ententes-cadres de partage des coûts et des responsabilités avec les RTU et s'assurer de leur application;
- Négocier des ententes d'enfouissement basées sur un plan directeur d'enfouissement qui est en cours d'élaboration.

Il est important de souligner que le guichet unique permettra ainsi d'offrir un meilleur service à nos partenaires (RTU).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le guichet unique s'assurera de mettre progessivement en place les différents outils de gestion et veillera à leur application par les unités de la Ville notamment en ce qui a trait aux ententes de partage des coûts et des responsabilités entre la Ville et les compagnies RTU. Ces ententes permettront de partager les coûts causaux d'une façon équitable entre la Ville et les compagnies RTU sur la base du principe que leur déploiement soit à coûts nuls pour les citoyens. Voici les principaux coûts causaux qui seront couverts par les ententes:

· Coûts de gestion des demandes de consentements municipaux seront facturés aux compagnies RTU;
· Coûts de dégradation de la chaussée seront facturés aux compagnies RTU;
· Coûts de contournement : tous les coûts supplémentaires que la Ville dépense dans ses projets pour protéger ou éviter les équipements des compagnies RTU seront facturés aux compagnies RTU;
· Coûts de déplacement des équipements des compagnies RTU à la demande de la Ville dans le cadre des projets seront partagés avec les compagnies RTU.

Les ententes-cadres de partage des coûts et des responsabilités entre la Ville et les RTU viendront préciser dans le détail, selon les modalités, les coûts qui seront assumés par les RTU.
Les arrondissements n'auront plus à gérer les demandes de consentements municipaux. Par conséquent, ils n'auront plus à charger les coûts, soit des revenus qui étaient présentement insuffisants pour compenser les frais encourus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un guichet unique sera mis en place graduellement jusqu'au 1er juin 2017; date à laquelle l'équipe sera opérationnelle pour la gestion des demandes de consentements municipaux.

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier aurait pour conséquence de retarder la mise en opération du guichet unique à la date visée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Modifications réglementaires afin d'abroger les délégations du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement relatives à l'application de certains règlements de la Ville (prise d'effet le 1er juin 2017), nécessitant deux séances du conseil :

- Une séance pour l'avis de motion **(20 fev. 2017)**
- Une séance pour l'adoption au CM **(27 mars 2017)**

- Adoption des coûts de traitement des demandes de consentements municipaux, dans le Règlement sur la tarification, par le conseil de la Ville - **(fin mai 2017)**
- Mise en opération de la structure relative à la gestion des consentements municipaux- Guichet unique - **(juin 2017)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-10-18
Radhia DJELLAL Chargée de projets-grands projets		Valérie G GAGNON Chef de division	
Tél :	514 872-2343	**Tél :**	514 868-3871

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165322002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Bureau planification intégrée et coordination
Objet :	Adopter le Règlements modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin que le conseil de la Ville récupère le pouvoir de l'application du Règlement d'occupation du domaine public et du Règlement sur les excavations relatifs à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement R.R.V.M. c. O-0.1 modifications FINAL.doc

Reglement_02_002_modifications FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Véronique BELPAIRE
avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M. c. O-0.1)

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le premier aliéna de l'article 31 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° fournir à l'autorité compétente, dans le cas d'une occupation du domaine public relative à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution, le permis d'occupation permanente; »

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juin 2017.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1165322002

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié :

1° par le remplacement du sous-paragraphe d) du paragraphe 2° par le suivant :

« d) les occupations temporaires du domaine public relatives à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution; »

2° par le remplacement du sous-paragraphe e) du paragraphe 2° par le suivant :

« e) les excavations dans le domaine public à l'exception de celles relatives à l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juin 2017.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1165322002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1164207002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Gestion du portefeuille
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 108 316 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique, relevant de la compétence de la Ville centrale, en vue de réaliser les projets inscrits à la programmation du PTI 2017-2019 du Service des technologies de l'information

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 316 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-31 13:35

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164207002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Gestion du portefeuille
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 108 316 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique, relevant de la compétence de la Ville centrale, en vue de réaliser les projets inscrits à la programmation du PTI 2017-2019 du Service des technologies de l'information

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission d'assurer le maintien et soutenir la modernisation des services technologiques clés de la Ville et de soutenir les missions des unités de la Ville au niveau des initiatives de la ville intelligente et numérique, des autres initiatives citoyennes, ainsi que des projets de transformation organisationnelle. À cet effet, un plan de réalisation de projets d'envergure pour les trois (3) prochaines années a été déposé. Au total, ce plan comporte soixante-et-onze (71) projets qui se déclinent comme suit :

- 31 projets font l'objet des deux règlements d'emprunt (dossiers mixtes).
- 22 projets font uniquement l'objet du règlement d'emprunt corporatif;
- 10 projets font uniquement l'objet du règlement d'emprunt d'agglomération;
- 8 projets possèdent leurs règlements d'emprunt spécifiques: Ville intelligente et numérique, SERAM, Portail web de la Ville, Bureau de demain, Gestion des capacités des serveurs, Système de gestion des actifs municipaux, Système intégré de répartition Montréal et Gestion de l'évolution bureautique.

Pour l'objet de ce sommaire, 53 projets sont visés par le règlement d'emprunt corporatif. À noter que le détail de ces projets se trouve dans la présentation jointe. L'ensemble de ces projets se déclinent en fonction de trois (3) axes :

1. La Ville intelligente et numérique, qui est constituée notamment de:

- Projets offrant des services numériques aux citoyens qui sont au centre même de la stratégie de la ville intelligente et numérique;
- Projets de mobilité urbaine prévoyant des outils et des applications numériques dont l'objectif sera de fournir des informations en temps réel sur l'état du réseau routier et du trafic de manière à faciliter les déplacements des citoyens sur le territoire de la Ville;
- Projets offrant des solutions de télécommunications modernes et performantes en soutien aux actifs et activités essentiels de la Ville.

2. La transformation organisationnelle, qui sera réalisée par l'entremise de projets d'implantation

de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients en appui aux chantiers de transformation organisationnelle de la Ville.

3. La modernisation et le maintien des actifs, qui est composé de:

- Projets de rehaussement, tant technologiques que fonctionnels, de plusieurs systèmes informatiques en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens;
- Projets de maintien (selon les volets d'efficacité, de sécurité et de performance) des infrastructures et de nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

Voici la distribution budgétaire des 71 projets inscrits au Plan triennal d'immobilisations (PTI) :

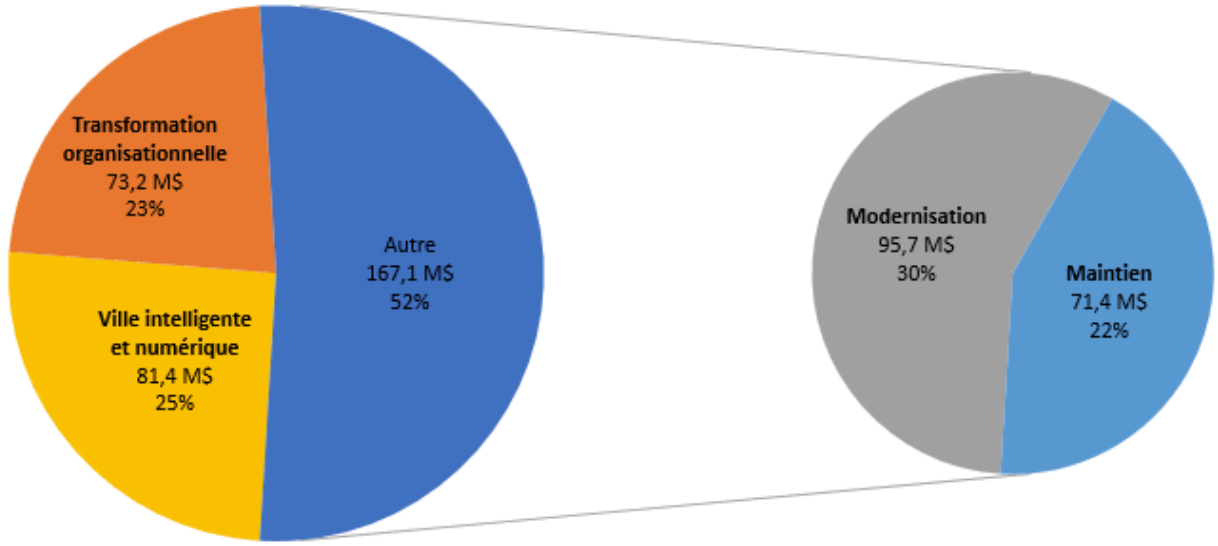

Voici la distribution budgétaire des 53 projets visés par ce règlement d'emprunt :

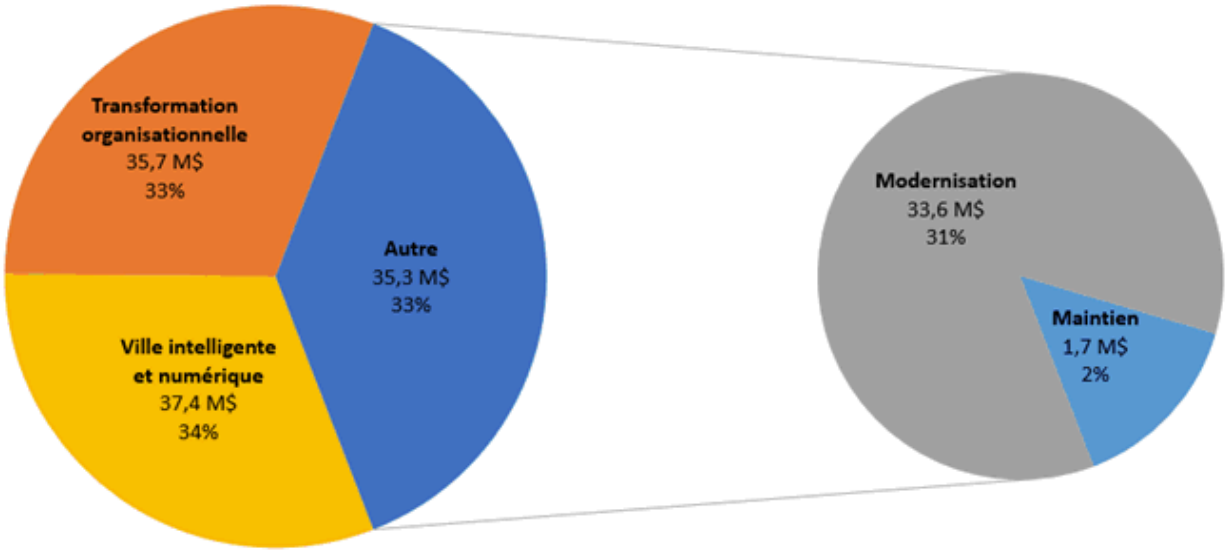

Le présent dossier porte sur l'adoption d’un règlement d’emprunt totalisant 108 316 000 $ pour mettre en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville, relevant de la compétence du conseil municipal.

Ces interventions visent l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique hautement spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0338 – 27 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.
CM13 1013 – 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 108 316 000 $ pour le financement des projets de compétence de la Ville centrale et de compétence mixte – volet Ville centrale inscrits à la programmation du PTI 2017-2019 du Service des TI. La clé de répartition en vigueur à l'adoption du PTI 2017-2019 est de 51,2% à l'agglomération et de 48,8% à la Ville centrale.
Les investissements dans les technologies de l'information constituent un moyen essentiel pour la Ville, si elle veut atteindre son objectif de devenir le chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique hautement spécialisés pour de divers projets futurs et évitera ainsi leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Les dépenses admissibles au règlement d'emprunt doivent respecter la politique de capitalisation des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.

Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via le GDD 1164207001.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PTI 2017-2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer le volet Ville centrale d'un ensemble de projets en technologies de l'information totalisant un montant de 221 188 000 $. La portion relevant de la compétence de la Ville centrale s'élève à 108 316 000 $. La liste de ces projets est jointe au présent dossier. Le règlement d'emprunt touchant le volet agglomération est demandé via un autre dossier décisionnel.
Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La proportion allouée à l'acquisition de biens et services techniques est estimée à 35 % et celle allouée à l'acquisition de services professionnels et de main-d'œuvre capitalisable est d'environ 65%.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au Service des TI de réaliser les projets prévus au PTI 2017-2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2017-02-20;
Adoption : 2017-03-27;
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-8275
Télécop. : 280-9109

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-21

Amirouche SELLAM
gestionnaire de projets majeurs - ti

Tél : 514-872-2199
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian C ROBIDOUX
Directeur du Bureau de projets

Tél : 514-234-6396
Approuvé le : 2016-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2017-01-27

Enveloppe PTI 2017-2019 Service des TI pour les projets n'ayant pas de règlement spécifique.
(en miller de dollars, au net)

		Compétence d'agglomération				Compétence de la Ville centrale				Total PTI 2017-2019			
Numéro investi	**Intitulé du projet**	**2017**	**2018**	**2019**	**Total**	**2017**	**2018**	**2019**	**Total**	**2017**	**2018**	**2019**	**Total**
09000	Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks	1 357	1 335	1 383	4 075	1 294	1 272	1 318	**3 884**	2 651	2 607	2 701	7 959
28020	Système de gestion des projets d'immobilisations	358	101	0	459	342	97	0	**439**	700	198	0	898
54444	Développement et mise en oeuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles	140	220	180	540	0	0	0	**0**	140	220	180	540
60090	Plateforme de gestion de projets et de portefeuilles TI	768	256	0	1 024	732	244	0	**976**	1 500	500	0	2 000
60110	Programme de sécurité et de continuité TI	973	1 075	1 151	3 199	927	1 025	1 097	**3 049**	1 900	2 100	2 248	6 248
61000	Modernisation des services TI	0	614	717	1 331	0	586	683	**1 269**	0	1 200	1 400	2 600
68088	Approvisionnement III	1 536	1 075	462	3 073	1 464	1 025	441	**2 930**	3 000	2 100	903	6 003
68092	Migration du système intégré Montréal (SIMON)	973	179	0	1 152	927	171	0	**1 098**	1 900	350	0	2 250
68111	Modernisation des télécommunications	3 178	3 383	3 866	10 427	3 029	3 225	3 685	**9 939**	6 207	6 608	7 551	20 366
68122	Gestion des services aux utilisateurs	154	0	0	154	146	0	0	**146**	300	0	0	300
68145	Outil de suivi et de contrôle des inventaires du matériel roulant	51	51	0	102	49	49	0	**98**	100	100	0	200
68255	Gestion des identités	717	768	614	2 099	683	732	586	**2 001**	1 400	1 500	1 200	4 100
68272	Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des Immeubles)	185	0	0	185	177	0	0	**177**	362	0	0	362
68275	Modernisation des TI des systèmes des immeubles	0	0	0	0	130	400	710	**1 240**	130	400	710	1 240
68305	Modernisation des opérations policières	1 400	1 900	2 400	5 700	0	0	0	**0**	1 400	1 900	2 400	5 700
68420	Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la préve ntion du SIM	350	600	950	1 900	0	0	0	**0**	350	600	950	1 900
69205	Modernisation de la plateforme géomatique	358	666	1 024	2 048	342	634	976	**1 952**	700	1 300	2 000	4 000
70015	Système de relève des compteurs d'eau	90	0	0	90	85	0	0	**85**	175	0	0	175
70025	Cour municipale numérique	1 400	2 800	2 800	7 000	0	0	0	**0**	1 400	2 800	2 800	7 000
70060	Système de gestion des structures routières (ponts et tunnels)	0	0	0	0	300	0	0	**300**	300	0	0	300
70170	Modernisation des applications de la gestion durable de l'eau	0	0	0	0	150	450	100	**700**	150	450	100	700
70175	Infrastructures et outils TI-Gestion de l'eau	1 000	1 000	1 000	3 000	0	0	0	**0**	1 000	1 000	1 000	3 000
70190	Présence numérique-Fondation	1 946	1 690	1 726	5 362	1 854	1 610	1 645	**5 109**	3 800	3 300	3 371	10 471
70250	Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel	666	410	410	1 486	634	390	390	**1 414**	1 300	800	800	2 900
70540	Intelligence d'affaires-Infrastructure et outils	1 229	1 280	512	3 021	1 171	1 220	488	**2 879**	2 400	2 500	1 000	5 900
70550	Gestion des règlements municipaux	0	0	0	0	1 400	1 400	446	**3 246**	1 400	1 400	446	3 246
70620	Numérisation des microfilms- Archives de Montréal	0	0	0	0	256	150	0	**406**	256	150	0	406
70750	Intelligence d'affaires-Finances	410	230	0	640	390	220	0	**610**	800	450	0	1 250
70850	Indicateurs de gestion institutionnels (gestion par activités)	179	256	461	896	171	244	439	**854**	350	500	900	1 750
71050	Modernisation des TI des projets du Service de la concertation des arrondissements	0	0	0	0	1 600	700	700	**3 000**	1 600	700	700	3 000
71350	Gestionnaire électronique de documents	563	1 331	1 303	3 197	537	1 269	1 241	**3 047**	1 100	2 600	2 544	6 244
71650	Amélioration des processus en évaluation foncière	1 300	2 100	1 600	5 000	0	0	0	**0**	1 300	2 100	1 600	5 000
71750	Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE)	700	900	525	2 125	0	0	0	**0**	700	900	525	2 125
71800	Modernisation des dossiers d'évaluation-Module de collecte de données économiques et d'éval. des immeubles à revenus	286	0	0	286	0	0	0	**0**	286	0	0	286
72080	Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des int erventions d'urgence	2 800	2 900	1 114	6 814	0	0	0	**0**	2 800	2 900	1 114	6 814
72501	Robot de tri-Bibliothèques	0	0	0	0	0	600	200	**800**	0	600	200	800
72515	Système de gestion des loisirs municipaux	0	0	0	0	1 100	924	0	**2 024**	1 100	924	0	2 024
72660	Réforme des services d'accueil-Espace pour la vie	0	0	0	0	1 500	500	0	**2 000**	1 500	500	0	2 000
72710	Inspection des actifs du mobilier urbain	0	0	0	0	200	200	0	**400**	200	200	0	400
72730	Refonte des systèmes opérationnels de la culture, des sports et autres	0	0	0	0	300	0	0	**300**	300	0	0	300

73000	Recettes et encaissements	1 303	0	0	1 303		1 241	0	0	**1 241**		2 544	0	0	2 544
73100	Système budgétaire	205	256	2 970	3 431		195	244	2 830	**3 269**		400	500	5 800	6 700
74250	Système de gestion des ressources humaines	2 099	3 226	3 379	8 704		2 001	3 074	3 221	**8 296**		4 100	6 300	6 600	17 000
74550	Système de taxation	3 430	3 482	3 533	10 445		3 270	3 318	3 367	**9 955**		6 700	6 800	6 900	20 400
74650	Harmonisation des applications Oracle	205	0	0	205		195	0	0	**195**		400	0	0	400
74830	Tableaux de bord pour le déneigement	0	0	0	0		600	600	475	**1 675**		600	600	475	1 675
74840	Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire)	0	0	0	0		1 700	1 500	362	**3 562**		1 700	1 500	362	3 562
74850	Renseignement	1 200	500	0	1 700		0	0	0	**0**		1 200	500	0	1 700
74860	Geo-Trafic	0	0	0	0		350	0	0	**350**		350	0	0	350
74870	Gestion des interventions en arrondissement	0	0	0	0		450	400	150	**1 000**		450	400	150	1 000
74910	Paiement en ligne	0	0	0	0		300	550	0	**850**		300	550	0	850
74925	Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR)	0	0	0	0		1 800	2 400	2 100	**6 300**		1 800	2 400	2 100	6 300
74950	Réforme TI des régimes de retraite	307	128	128	563		293	122	122	**537**		600	250	250	1 100
74990	Infrastructures TI des projets en transport	0	0	0	0		700	1 100	1 200	**3 000**		700	1 100	1 200	3 000
75400	Tableaux de bord-Subventions à la propriété	0	0	0	0		500	200	0	**700**		500	200	0	700
75420	Plan d'action en salubrité - Module inspection	0	0	0	0		150	0	0	**150**		150	0	0	150
75511	Montréal 511	0	0	0	0		200	200	0	**400**		200	200	0	400
75550	Système de gestion des végétaux	0	0	0	0		400	400	0	**800**		400	400	0	800
78010	Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la ville	410	512	563	1 485		390	488	537	**1 415**		800	1 000	1 100	2 900
78021	Mise en place du centre d'opération réseau et du laboratoire d'int eropérabilité et de conformité	512	512	563	1 587		488	488	537	**1 513**		1 000	1 000	1 100	3 100
78032	Communications numériques	563	563	512	1 638		537	537	488	**1 562**		1 100	1 100	1 000	3 200
78043	Capacité, performance, outils et automatisation du réseau de téléc ommunications	614	870	1 280	2 764		586	830	1 220	**2 636**		1 200	1 700	2 500	5 400
78054	Robustesse du réseau de télécommunications	614	819	1 229	2 662		586	781	1 171	**2 538**		1 200	1 600	2 400	5 200
Total général		36 529	37 988	38 355	112 872		**38 822**	**36 569**	**32 925**	**108 316**		75 351	74 557	71 280	221 188

Service
des technologies
de l'information

Ville de Montréal

Règlements d'emprunt du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 Service des technologies de l'information

Sommaires décisionnels

1164207001 et 1164207002

Plan de la présentation

- Mission
- Contexte
- Axes majeurs du PTI
- Distributions des règlements d'emprunt par axe majeur
- Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019 – projets
  - Axe 1. Ville intelligente et numérique
  - Axe 2. Transformation organisationnelle
  - Axe 3. Modernisation et maintien des actifs
- Règlements d'emprunt – liste des projets
- Impacts sur le budget de fonctionnement
- Annexes
- Adresse de l'unité d'affaires et le nom d'une personne-ressource

Mission

- Assurer le maintien et soutenir la modernisation des services technologiques clés de la Ville.
- Soutenir les missions des unités de la Ville au niveau des initiatives de la ville intelligente et numérique, des autres initiatives citoyens, ainsi que des projets de transformation organisationnelle.

Contexte

- Le Service des TI dispose d'un PTI global de 322 M$.

- Des 71 projets au Service des TI :
  - 10 projets font uniquement l'objet du règlement d'emprunt d'agglomération;
  - 22 projets font uniquement l'objet du règlement d'emprunt corporatif;
  - 31 projets font l'objet des deux règlements d'emprunt (dossiers mixtes);
  - 8 autres projets ont leur propre règlement d'emprunt et ne font pas l'objet des présents sommaires décisionnels:
    - Investissements-Ville intelligente et numérique;
    - SERAM système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal;
    - Remplacement du portail web de la Ville;
    - Bureau de demain;
    - Gestion des capacités des serveurs;
    - Système de gestion des actifs municipaux;
    - Système intégré de répartition Montréal;
    - Gestion de l'évolution bureautique.

- Les pages suivantes présentent les projets selon les trois axes majeurs du Service des TI.

Axes majeurs au PTI

Projets regroupés selon trois axes prioritaires

Axe	Descriptif
1.Ville intelligente et numérique	Projets offrant des services numériques aux citoyens, au centre de la stratégie de la ville intelligente et numérique. Projets de mobilité urbaine prévoyant des outils et des applications numériques fournissant les informations en temps réel sur l'état du réseau routier et du trafic, de manière à faciliter les déplacements des citoyens sur le territoire de la Ville. Projets offrants des solutions de télécommunications modernes et performantes en soutien aux actifs et activités essentiels de la Ville.
2.Transformation organisationnelle	Projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients, en appui aux chantiers de transformation organisationnelle de la Ville.
3.Modernisation et maintien des actifs	Projets de rehaussement, tant technologique que fonctionnel, de plusieurs systèmes informatiques en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens. Projets de maintien (efficacité, sécurité & performance) des infrastructures et de nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Distribution par axe majeur (1 de 3)

Distribution budgétaire des règlements d'emprunt du PTI 2017-2019 selon les trois axes prioritaires :

Total : 221,2 M$

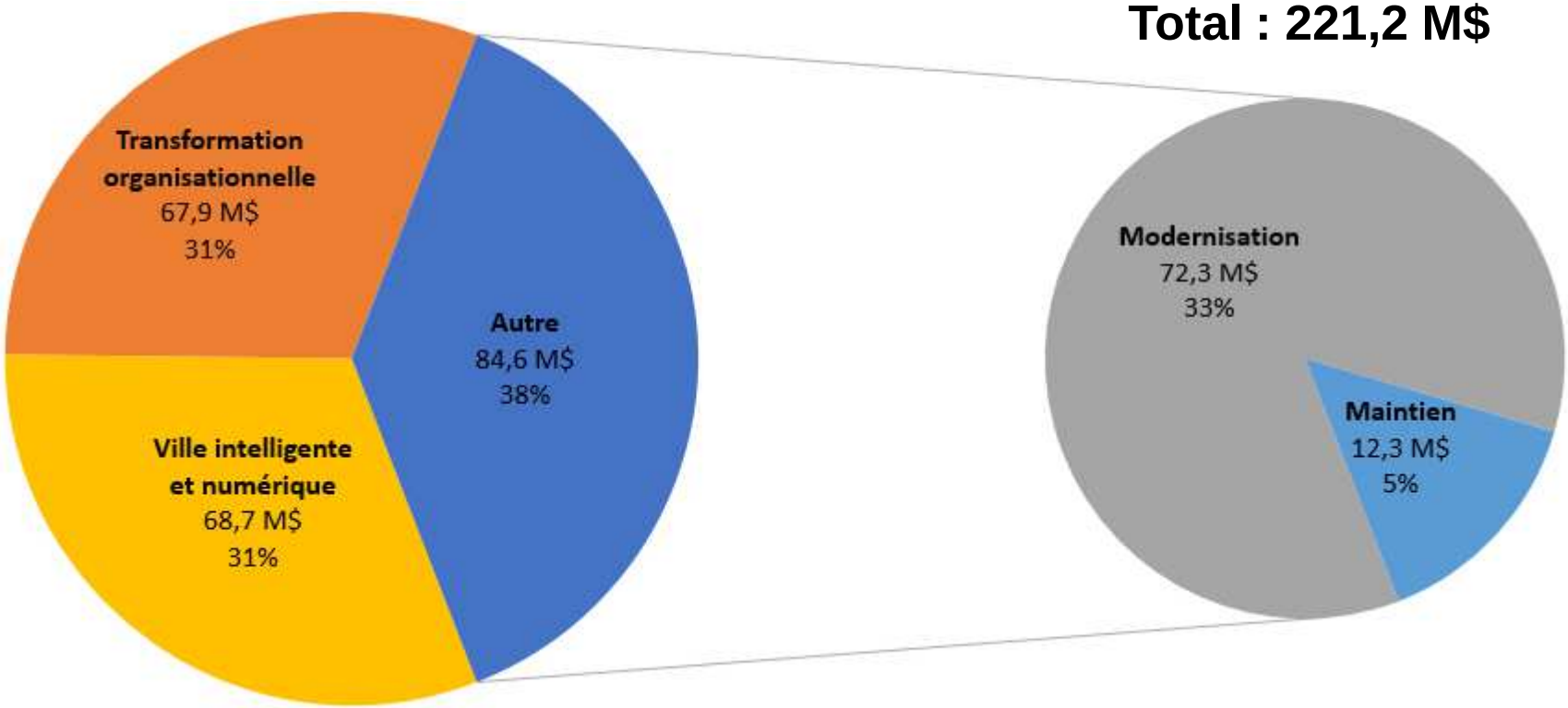

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Distribution par axe majeur (2 de 3)

Distribution budgétaire du règlement d'emprunt de l'Agglomération (GDD 1164207001) selon les trois axes prioritaires :

Total : 112,8 M$

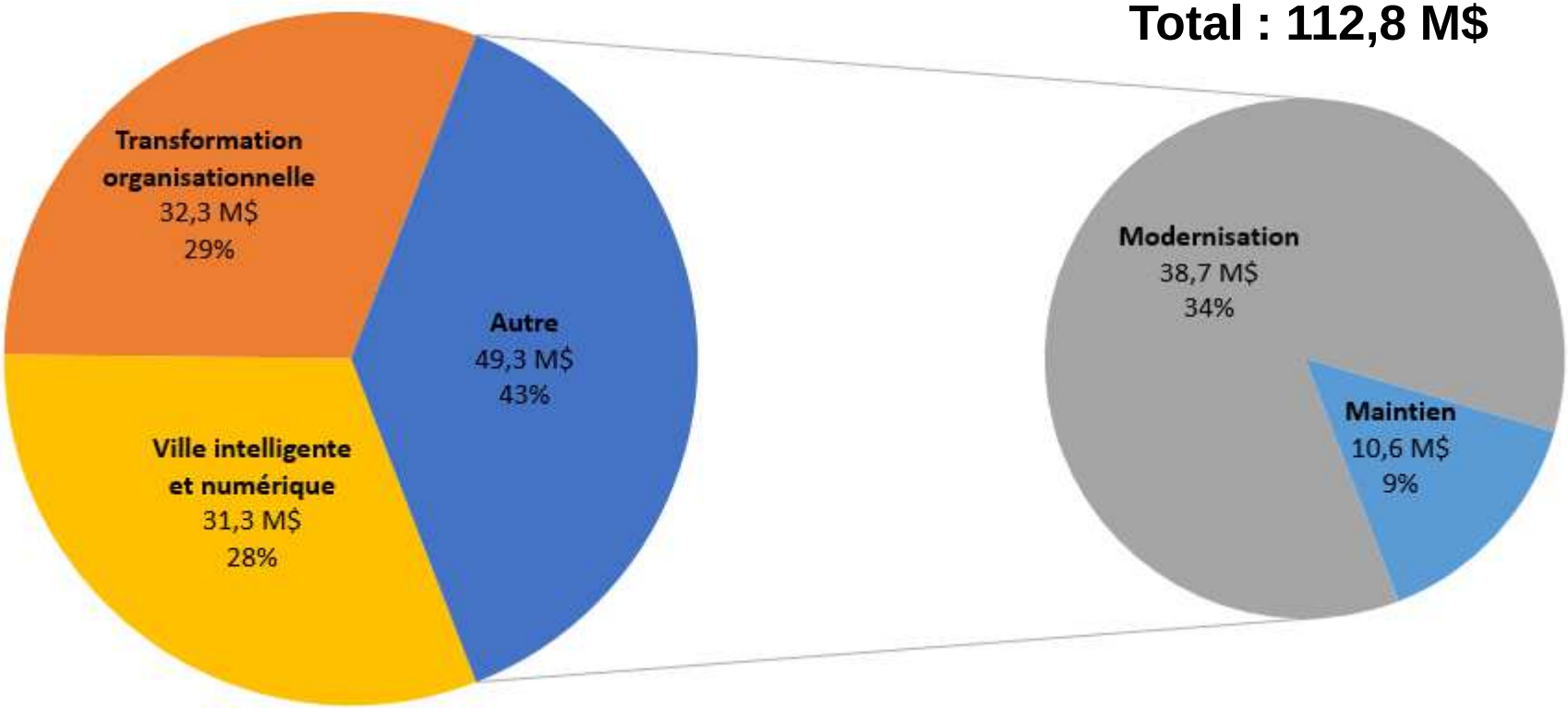

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Distribution par axe majeur (3 de 3)

Distribution budgétaire du règlement d'emprunt de la Ville de Montréal (GDD 1164207002) selon les trois axes prioritaires :

Total : 108,4 M$

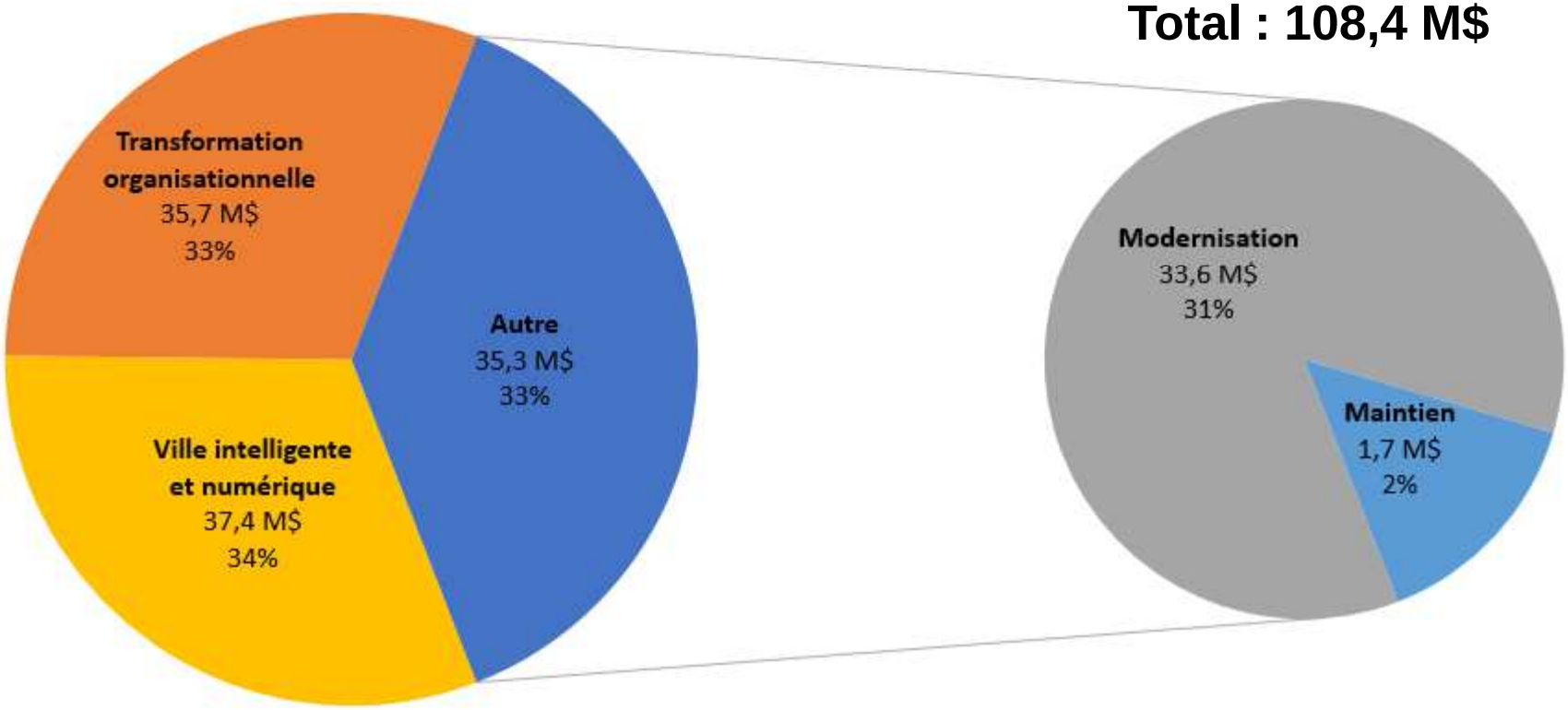

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 1. Ville intelligente et numérique

Projets prioritaires liés à la ville intelligente et numérique

> **68,7 M$ (31,3 M$ Agglo / 37,4 M$ Corpo)** d'investissements pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2017-2019 ville intelligente et numérique.

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
68111 – Modernisation des télécommunications	Rehausser les équipements de télécommunications et l'infrastructure filaire pour l'ensemble des services de la Ville. Ceci inclut le déploiement d'un réseau de fibre optique d'utilité publique appartenant à la Ville, et permettant le développement d'un réseau de télécommunications multiservice à très grande vitesse.	20,4 (82,0)	10,4	10,0
70025 – Cour municipale et numérique	Réalisation d'une solution intégrée pour la Cour municipale, incluant un portail pour nos citoyens et partenaires, la modernisation des salles de cour, et une modélisation numérique des processus d'affaires afin d'obtenir une cour sans papier.	7,0 (11,4)	7,0	–
70190 – Présence numérique - Fondation	Mettre en place une fondation constituée d'un ensemble de services technologiques requis pour supporter les différentes solutions numériques, afin d'assurer l'accroissement de la présence numérique de la ville.	10,5 (14,0)	5,4	5,1

* Colonne Total (M$) : le montant entre parenthèses correspond au budget total du projet, incluant les investissements avant 2017 et après 2019.

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 1. Ville intelligente et numérique

Projets prioritaires liés à la ville intelligente et numérique (suite)

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
72515 – Système de gestion des loisirs municipaux	Remplacer la plateforme utilisée depuis 2004 pour faire la gestion des loisirs municipaux afin de rehausser la qualité des services offerts aux citoyens en matière de loisirs. Ceci inclut une révision des processus de travail et de l'approche face aux exigences des citoyens.	2,0 (3,1)	–	2,0
72660 – Réforme des services d'accueil - Espace pour la vie	Refonte des équipements et du fonctionnement des services d'accueil d'Espace pour la vie. Ceci concerne l'achat de billets et l'impression, la grille tarifaire, la réservation de groupe et l'intelligence d'affaires. Le but d'offrir des espaces accueillants et technologiquement performants, répondant aux standards de qualité d'attraits internationaux.	2,0 (5,0)	–	2,0
74860 – Geo-Trafic	Développer une interface cartographique permettant de visualiser, en temps réel, l'état de la circulation sur le réseau artériel de la Ville.	0,4 (1,7)	–	0,4
75511 – Montréal 511	Implanter une plateforme d'information aux voyageurs sur l'état de la mobilité sur l'ensemble du territoire montréalais.	0,4 (0,6)	–	0,4

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 1. Ville intelligente et numérique

Autres projets liés à la ville intelligente et numérique

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
70620 – Numérisation des microfilms des archives de Montréal	Numériser et rendre disponible sur le portail citoyen les microfiches, les microfilms et les documents papier des dossiers administratifs essentiels de la Ville couvrant la période de 1796 à 1989.	0,4 (1,2)	–	0,4
74830 – Tableaux de bord pour le déneigement	Présenter l'information sur les activités de déneigement de l'ensemble des arrondissements.	1,7 (1,9)	–	1,7
74840 – Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire)	Gérer et optimiser les parcours des véhicules impliqués dans les activités de déneigement et autres travaux.	3,6 (5,6)	–	3,6
74910 – Paiement en ligne	Permettre aux arrondissements et aux services centraux de vendre en ligne des produits et les autoprêts en bibliothèque.	0,9 (1,5)	–	0,9
74990 – Infrastructure TI des projets en transport	Mettre à niveau l'architecture technologique pour soutenir plusieurs aspects du transport (feux de circulation, éclairage, etc.).	3,0 (3,3)	–	3,0
78010 – Mise en place du Wi-Fi corporatif	Déployer des points d'accès Wi-Fi dans les édifices municipaux pour étendre la couverture sans-fil à l'ensemble des édifices.	2,9 (3,9)	1,5	1,4

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 1. Ville intelligente et numérique

Autres projets liés à la ville intelligente et numérique (suite)

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
78021 – Mise en place du centre d'opération réseau et du laboratoire d'interopérabilité et de conformité	Mettre en place le centre d'opération réseau composé de deux salles ainsi qu'un laboratoire pour valider les interdépendances des technologies et valider la conformité des équipements.	3,1 (4,5)	1,6	1,5
78043 – Capacité, performance, outils et automatisation du réseau de télécommunications	Mettre en place l'automatisation de la gestion du réseau de télécommunications et les outils d'analyse de performance et de capacité du réseau.	5,4 (12,5)	2,8	2,6
78054 – Robustesse du réseau de télécommunications	Améliorer la robustesse du réseau : faire l'analyse des points de défaillance, mettre en place des plans de relève et améliorer la redondance des infrastructures.	5,2 (10,8)	2,7	2,5
Total pour les projets liés à la ville intelligente et numérique		**68,7**	**31,3**	**37,4**

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 2. Transformation organisationnelle

Projets prioritaires de transformation organisationnelle

> **67,9 M$ (32,2 M$ Agglo / 35,7 M$ Corpo)** pour les chantiers de transformation organisationnelle afin que la Ville puisse s'appuyer sur des systèmes informatiques plus modernes et plus efficients.

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
09000 – Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks	Implanter des fonctionnalités reliées au réseau logistique et à la gestion des stocks pour répondre aux besoins des arrondissements et améliorer l'efficience.	8,0 (10,7)	4,1	3,9
60110 – Programme de sécurité et de continuité TI	Mettre en place des mécanismes de gestion des cyber-risques et de continuité des opérations, comme des plans de relève TI, des audits de sécurité, la surveillance d'installations.	6,2 (10,3)	3,2	3,0
61000 – Modernisation des services TI	Poursuivre la modernisation des pratiques du service autour des priorités suivantes : gestion documentaire, assurance qualité, centre de services, pratique de la gestion de projet et de portefeuille TI.	2,6 (6,2)	1,3	1,3
68088 – Approvisionnement III	Implantation des outils avancés d'achats et de paiements accélérés en ligne. Mise en place de la consommation par catalogue des ententes-cadres, des achats par carte et du renforcement de l'approche libre-service.	6,0 (10,0)	3,1	2,9

* Colonne Total (M$) : le montant entre parenthèses correspond au budget total du projet, incluant les investissements avant 2017 et après 2019.

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 2. Transformation organisationnelle

Projets prioritaires de transformation organisationnelle (suite)

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
68255 – Gestion des identités	Implantation d'une solution de gestion des identités et des accès des employés aux ressources informationnelles et physiques de la Ville.	4,1 (6,8)	2,1	2,0
70540 – Intelligence d'affaires – Infrastructure et outils	Le projet vise à mettre en place de nouvelles solutions technologiques ainsi que de nouvelles façons de faire (accès aux données et diffusion de celles-ci, analyses prédictives, analyses prescriptives, etc.) afin de rejoindre l'élite en intelligence d'affaires et de faire de la Ville de Montréal l'une des meilleures villes intelligentes.	5,9 (6,5)	3,0	2,9
70850 – Indicateurs de gestion institutionnels (Gestion par activités)	Implanter un système de gestion par activités pour permettre d'identifier les coûts associés aux principales activités municipales et pour fournir aux gestionnaires un outil d'aide à la décision.	1,8 (5,5)	0,9	0,9
71350 – Gestionnaire électronique de documents (GED)	Acquérir une solution de gestion électronique de documents (GED) pour l'ensemble de la Ville. Déployer la solution pour cinq unités pilotes. Définir le système de GED comme système normalisé dans le catalogue applicatif du Service des technologies de l'information (STI) et le déployer dans les autres unités d'affaires de la Ville.	6,2 (9,2)	3,2	3,0

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 2. Transformation organisationnelle

Projets prioritaires de transformation organisationnelle (suite)

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
74250 – Système de gestion des ressources humaines	Implanter un système de gestion des ressources humaines et de la paie pour l'ensemble de la Ville de Montréal incluant le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM); de mettre à jour les systèmes KRONOS et EMPLOYEURD et d'acquérir des solutions intermédiaires pour la formation en ligne et la gestion de la relève.	17,0 (51,4)	8,7	8,3

Autres projets de transformation organisationnelle

60090 – Plateforme de gestion de projets et de portefeuilles TI	Mettre en place un outil de gestion de projets et de gestion de portefeuilles TI.	2,0 (2,6)	1,0	1,0
68122 – Gestion des services aux utilisateurs	Implanter une solution de gestion des services bureautiques pour tous les utilisateurs de la Ville, couvrant le catalogue des requêtes de service, la gestion des actifs bureautiques et des licences.	0,3 (0,7)	0,2	0,1
70250 – Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel	Remplacer les systèmes de gestion des dossiers décisionnels, des ordres du jour et des accès des instances.	2,9 (5,7)	1,5	1,4

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 2. Transformation organisationnelle

Autres projets de transformation organisationnelle (suite)

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
70550 – Gestion des règlements municipaux	Mettre en place un système informatisé de gestion de règlements municipaux.	3,2 (3,7)	–	3,2
72501 – Robot de tri - Bibliothèques	Installer un robot de tri pour les documents qui transitent du Centre de services partagés vers les bibliothèques (et vice-versa).	0,8 (0,8)	–	0,8
72710 – Inspection des actifs du mobilier urbain	Bonification et apport de la mobilité lors de la gestion des actifs du mobilier urbain sur le territoire de la ville.	0,4 (0,8)	–	0,4
72730 – Refonte des systèmes opérationnels de la culture, des sports et autres	Modernisation des outils informatiques servant à soutenir les opérations de la Direction générale adjointe à la qualité de la vie.	0,3 (0,5)	–	0,3
75420 – Plan d'action en salubrité - module inspection	Système uniformisé de reddition de compte de la Direction de l'habitation et des arrondissements pour les dossiers de salubrité.	0,2 (0,5)	–	0,2
Total pour les projets de transformation organisationnelle		**67,9**	**32,2**	**35,7**

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Projets prioritaires de modernisation des actifs

> **72,3 M$ (38,7 M$ Agglo / 33,6 M$ Corpo)** pour moderniser plusieurs systèmes informatiques en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens qui nécessitent un rehaussement tant technologique que fonctionnel pour répondre aux exigences de saine gestion et de performance.

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
Pour les services institutionnels :				
70750 – Intelligence d'affaires finances	Moderniser le traitement des données financières et non financières par la mise en place de solutions en intelligence d'affaires.	1,3 (2,8)	0,7	0,6
73000 – Recettes et encaissements	Implanter un nouveau système unique de perception des recettes diverses pour l'ensemble des 19 arrondissements et certains services, afin d'harmoniser les processus d'affaires et le niveau de contrôle pour l'ensemble des unités administratives concernées.	2,5 (9,0)	1,3	1,2

* Colonne Total (M$) : le montant entre parenthèses correspond au budget total du projet, incluant les investissements avant 2017 et après 2019.

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Projets prioritaires de modernisation des actifs (suite)

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
Pour les services institutionnels (suite) :				
73100 – Système budgétaire	Implanter un nouveau système budgétaire permettant la planification, l'élaboration et la production du budget de fonctionnement, l'élaboration et le suivi du PTI, ainsi que la production des états financiers de la Ville.	6,7 (27,7)	3,4	3,3
74550 – Système de taxation	Acquérir un système intégré pour la taxation de la Ville permettant notamment la gestion du rôle d'imposition, la production de la facturation et la gestion de la perception.	20,4 (27,1)	10,4	10,0
Pour la gestion du territoire :				
69205 – Modernisation de la plateforme géomatique	Rehausser les environnements de la géomatique afin de consolider l'information à référence spatiale des différentes parties prenantes pour avoir une vision commune du territoire de la Ville de Montréal.	4,0 (4,7)	2,0	2,0
74925 – Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR)	Implanter une solution permettant de gérer les demandes et les émissions des consentements municipaux et de soutenir les arrondissements, par une meilleure information dans l'émission de permis d'occupation du domaine public.	6,3 (6,6)	–	6,3

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Autres projets de modernisation des actifs

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
28020 – Système de gestion des projets d'immobilisations	Implanter un système pour gérer le cycle de vie des projets d'immobilisation (appel d'offres, octroi de contrat et suivi des décomptes).	0,9 (5,4)	0,5	0,4
54444 – Développement et mise en œuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles	Moderniser et faire évoluer les applications informatiques de suivi des contrats d'opérations de traitement des matières résiduelles.	0,5 (1,1)	0,5	–
68092 – Migration du système intégré Montréal (SIMON)	Mettre à niveau le système intégré Montréal (SIMON) à la version la plus récente du progiciel EBS d'Oracle (version 12.2.5).	2,3 (2,3)	1,2	1,1
68145 – Outil de suivi et de contrôle des inventaires du matériel roulant	Mise en place d'un outil de suivi et contrôle des inventaires (codes à barre).	0,2 (0,3)	0,1	0,1
68272 – Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des immeubles)	Implanter et déployer la solution mobile reliée à l'application de gestion de cadenassage.	0,4 (1,5)	0,2	0,2

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Autres projets de modernisation des actifs (autres)

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
68275 – Modernisation TI des systèmes des immeubles	Moderniser les applications informatiques afin d'optimiser la gestion et la planification immobilière (suivi du PTI, achats, mesures d'urgence, cartes d'identité, etc.).	1,2 (2,1)	–	1,2
68305 – Modernisation des opérations policières	Évolution du portefeuille applicatif du SPVM (gestion des mandats, des enquêtes, des évènements, bertillonnage, outils du patrouilleurs, caméras de surveillance, outils de communications, etc.).	5,7 (11,0)	5,7	–
68420 – Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM	Évolution du portefeuille applicatif du SIM (opération et prévention - mobilité, approvisionnement, événements spéciaux, effectifs pompier, temps supplémentaire, accident de travail, etc.)	1,9 (2,2)	1,9	–
70015 – Système de relève des compteurs d'eau	Mettre en place un système de relève permettant de lire les compteurs d'eau dans près 20 000 industries, commerces et institutions (ICI).	0,2 (0,9)	0,1	0,1
70060 – Système de gestion des structures routières (ponts et tunnels)	Implanter la solution de gestion des structures du Ministère des transports du Québec (MTQ).	0,3 (0,8)	–	0,3

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Autres projets de modernisation des actifs (autres)

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
70170 – Modernisation des applications de la gestion durable de l'eau	Automatiser des fonctions de gestion de l'eau : plan d'intervention de la voirie, bris d'aqueduc, gestion des fuites, gestion des statuts par la poste.	0,7 (0,9)	–	0,7
71050 – Modernisation TI des projets du Service de la concertation des arrondissements	Moderniser les systèmes à l'usage des arrondissements (quarts de travail de la voirie, permis de construction, vignettes de stationnement, permis animaliers, demandes de travaux reliées au 311).	3,0 (3,5)	–	3,0
71650 – Amélioration des processus en évaluation foncière	Faire évoluer l'application et les outils de gestion de l'évaluation municipale afin de rendre plus efficient le processus d'évaluation.	5,0 (5,5)	5,0	–
71750 – Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE)	Soutenir les activités reliées à l'application aux règlements relatifs à la pollution atmosphérique et aux rejets des eaux usées.	2,1 (2,9)	2,1	–
71800 – Modernisation des dossiers d'évaluation foncière	Moderniser l'application de gestion de l'évaluation municipale pour se conformer aux nouvelles règles d'évaluation foncière du Ministère des affaires municipales (MAMOT).	0,3 (6,9)	0,3	–

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Autres projets de modernisation des actifs (autres)

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
74850 – Renseignement	Remplacer le système de gestion du renseignement actuellement utilisé par la Division du renseignement du SPVM.	1,7 (5,1)	1,7	–
75400 – Tableaux de bord - subventions à la propriété	Développer une solution permettant aux citoyens de faire en ligne leurs demandes d'aide financière pour certains programmes de subvention.	0,7 (0,7)	–	0,7
75550 – Système de gestion des végétaux	Moderniser le système d'inventaire des arbres uniformisé pour l'ensemble des dix-neuf arrondissements.	0,8 (1,0)	–	0,8
78032 – Communications numériques	Remplacement des centres de contact client, mise à niveau de la téléphonie fixe, portail web pour la gestion de la téléphonie cellulaire et prise en charge de la webdiffusion.	3,2 (6,1)	1,6	1,6

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Projets de maintien des actifs

> **12,3 M$ (10,6 M$ Agglo / 1,7 M$ Corpo)** pour opérer des infrastructures et de nombreux systèmes informatiques qui nécessitent d'être maintenus dans un état de bon fonctionnement, afin de préserver leur efficacité, leur sécurité et leur performance, au bénéfice de l'ensemble des domaines d'affaires.

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
70175 – Infrastructures et outils TI pour la gestion de l'eau	Rehaussement de l'infrastructure informatique du Service de l'eau (capacité de traitement, archivage de données, etc.).	3,0 (3,8)	3,0	–
72080 – Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence	Mettre à niveau le système de répartition actuel du SIM afin de maintenir la continuité des opérations jusqu'à l'implantation du nouveau RAO (projet Système intégré de répartition Montréal).	6,8 (8,8)	6,8	–
74650 – Harmonisation des applications Oracle	Mise à niveau majeure des applications et bases de données de technologie Oracle.	0,4 (6,3)	0,2	0,2

* Colonne Total (M$) : le montant entre parenthèses correspond au budget total du projet, incluant les investissements avant 2017 et après 2019.

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019
Axe 3. Modernisation et maintien des actifs

Projets de maintien des actifs (suite)

Projet	Description	Total (M$)	Agglo	Corpo
74870 – Gestion des interventions en arrondissement	Moderniser l'application de gestion des demandes des citoyens afin de permettre aux travaux publics de répondre plus adéquatement et plus rapidement aux demandes.	1,0 (1,0)	–	1,0
74950 – Réforme TI des régimes de retraite	Mettre à niveau le progiciel ARIEL pour se conformer à la loi sur les régimes de retraite du secteur municipal, et unifier la gestion des régimes de retraite.	1,1 (3,2)	0,6	0,5
Total pour les projets de modernisation et de maintien des actifs		**84,6**	**49,3**	**35,3**

Règlements d'emprunt – liste des projets (page 1 de 4)

63 projets sont financés par les règlements d'emprunt du PTI 2017-2019 du Service des TI

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Listes des projets

(en milliers de dollars)

N°	PROJET	Coûts fiches	PTI 2017-2019 (brut)				Source externe de financement	Ultérieur au PTI 2017-2019	Source externe de financement	Total projet net
		Avant 2017	2017	2018	2019	Total	2017-2019	2020 et +	2020 et +	
9000	Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks	1 038	2 651	2 607	2 701	7 959	0	1 660	0	10 657
28020	Système de gestion des projets d'immobilisations	4 465	700	198	0	898	0	0	0	5 363
54444	Développement et mise en oeuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles	584	140	220	180	540	0	0	0	1 124
60090	Plateforme de gestion de projets et de portefeuilles TI	635	1 500	500	0	2 000	0	0	0	2 635
60110	Programme de sécurité et de continuité TI	0	1 900	2 100	2 248	6 248	0	4 052	0	10 300
61000	Modernisation des services TI	0	0	1 200	1 400	2 600	0	3 648	0	6 248
68088	Approvisionnement III	4 060	3 000	2 100	903	6 003	0	0	0	10 063
68092	Migration du système intégré Montréal (SIMON)	0	1 900	350	0	2 250	0	0	0	2 250
68111	Modernisation des télécommunications	14 951	6 207	6 608	7 551	20 366	0	46 961	0	82 278
68122	Gestion des services aux utilisateurs	395	300	0	0	300	0	0	0	695
68145	Outil de suivi et de contrôle des inventaires du matériel roulant	100	100	100	0	200	0	0	0	300
68255	Gestion des identités	2 737	1 400	1 500	1 200	4 100	0	0	0	6 837
68272	Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des Immeubles)	1 100	362	0	0	362	0	0	0	1 462

Règlements d'emprunt – liste des projets (page 2 de 4)

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Listes des projets

(en milliers de dollars)

N°	PROJET	Coûts fiches	PTI 2017-2019 (brut)				Source externe de financement	Ultérieur au PTI 2017-2019	Source externe de financement	Total projet net
		Avant 2017	2017	2018	2019	Total	2017-2019	2020 et +	2020 et +	
68275	Modernisation des TI des systèmes des immeubles	820	130	400	710	1 240	0	0	0	2 060
68305	Modernisation des opérations policières	1 700	1 400	1 900	2 400	5 700	0	3 600	0	11 000
68420	Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la préve ntion du SIM	300	350	600	950	1 900	0	0	0	2 200
69205	Modernisation de la plateforme géomatique	700	700	1 300	2 000	4 000	0	0	0	4 700
70015	Système de relève des compteurs d'eau	683	175	0	0	175	0	0	0	858
70025	Cour municipale numérique	2 000	1 400	2 800	2 800	7 000	0	2 400	0	11 400
70060	Système de gestion des structures routières (ponts et tunnels)	473	300	0	0	300	0	0	0	773
70170	Modernisation des applications de la gestion durable de l'eau	200	150	450	100	700	0	0	0	900
70175	Infrastructures et outils TI-Gestion de l'eau	0	1 000	1 000	1 000	3 000	0	785	0	3 785
70190	Présence numérique-Fondation	3 529	3 800	3 300	3 371	10 471	0	0	0	14 000
70250	Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel	1 850	1 300	800	800	2 900	0	958	0	5 708
70540	Intelligence d'affaires-Infrastructure et outils	600	2 400	2 500	1 000	5 900	0	0	0	6 500
70550	Gestion des règlements municipaux	500	1 400	1 400	446	3 246	0	0	0	3 746
70620	Numérisation des microfilms- Archives de Montréal	794	256	150	0	406	0	0	0	1 200
70750	Intelligence d'affaires-Finances	1 514	800	450	0	1 250	0	0	0	2 764
70850	Indicateurs de gestion institutionnels (gestion par activités)	3 500	350	500	900	1 750	0	250	0	5 500
71050	Modernisation des TI des projets du Service de la concertation des arrondissements	500	1 600	700	700	3 000	0	0	0	3 500

Règlements d'emprunt – liste des projets (page 3 de 4)

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Listes des projets

(en milliers de dollars)

N°	PROJET	Coûts fiches	PTI 2017-2019 (brut)				Source externe de financement	Ultérieur au PTI 2017-2019	Source externe de financement	Total projet net
		Avant 2017	2017	2018	2019	Total	2017-2019	2020 et +	2020 et +	
71350	Gestionnaire électronique de documents	3 004	1 100	2 600	2 544	6 244	0	0	0	9 248
71650	Amélioration des processus en évaluation foncière	540	1 300	2 100	1 600	5 000	0	0	0	5 540
71750	Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE)	750	700	900	525	2 125	0	0	0	2 875
71800	Modernisation des dossiers d'évaluation-Module de collecte de données économiques et d'éval. des immeubles à	6 659	286	0	0	286	0	0	0	6 945
72080	Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des int erventions	2 000	2 800	2 900	1 114	6 814	0	0	0	8 814
72501	Robot de tri-Bibliothèques	0	0	600	200	800	0	0	0	800
72515	Système de gestion des loisirs municipaux	1 076	1 100	924	0	2 024	0	0	0	3 100
72660	Réforme des services d'accueil-Espace pour la vie	3 000	1 500	500	0	2 000	0	0	0	5 000
72710	Inspection des actifs du mobilier urbain	350	200	200	0	400	0	0	0	750
72730	Refonte des systèmes opérationnels de la culture, des sports et au tres	200	300	0	0	300	0	0	0	500
73000	Recettes et encaissements	6 504	2 544	0	0	2 544	0	0	0	9 048
73100	Système budgétaire	5 517	400	500	5 800	6 700	0	15 495	0	27 712
74250	Système de gestion des ressources humaines	9 215	4 100	6 300	6 600	17 000	0	25 182	0	51 397
74550	Système de taxation	1 050	6 700	6 800	6 900	20 400	0	5 600	0	27 050
74650	Harmonisation des applications Oracle	5 887	400	0	0	400	0	0	0	6 287
74830	Tableaux de bord pour le déneigement	200	600	600	475	1 675	0	0	0	1 875

Règlements d'emprunt – liste des projets (page 4 de 4)

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Listes des projets

(en milliers de dollars)

N°	PROJET	Coûts fiches	PTI 2017-2019 (brut)				Source externe de financement	Ultérieur au PTI 2017-2019	Source externe de financement	Total projet net
		Avant 2017	2017	2018	2019	Total	2017-2019	2020 et +	2020 et +	
74840	Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire)	2 000	1 700	1 500	362	3 562	0	0	0	5 562
74850	Renseignement	3 433	1 200	500	0	1 700	0	0	0	5 133
74860	Geo-Trafic	1 340	350	0	0	350	0	0	0	1 690
74870	Gestion des interventions en	0	450	400	150	1 000	0	0	0	1 000
74910	Paiement en ligne	650	300	550	0	850	0	0	0	1 500
74925	Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR)	300	1 800	2 400	2 100	6 300	0	0	0	6 600
74950	Réforme TI des régimes de retraite	1 340	600	250	250	1 100	0	763	0	3 203
74990	Infrastructures TI des projets en transport	300	700	1 100	1 200	3 000	0	0	0	3 300
75400	Tableaux de bord-Subventions à la propriété	0	500	200	0	700	0	0	0	700
75420	Plan d'action en salubrité - Module	300	150	0	0	150	0	0	0	450
75511	Montréal 511	200	200	200	0	400	0	0	0	600
75550	Système de gestion des végétaux	200	400	400	0	800	0	0	0	1 000
78010	Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la ville	0	800	1 000	1 100	2 900	0	1 000	0	3 900
78021	Mise en place du centre d'opération réseau et du laboratoire d'int eropérabilité et de conformité	0	1 000	1 000	1 100	3 100	0	1 400	0	4 500
78032	Communications numériques	0	1 100	1 100	1 000	3 200	0	2 900	0	6 100
78043	Capacité, performance, outils et automatisation du réseau de téléc ommunications	0	1 200	1 700	2 500	5 400	0	7 100	0	12 500
78054	Robustesse du réseau de télécommunications	0	1 200	1 600	2 400	5 200	0	5 550	0	10 750
Total :		**105 743**	**81 402**	**80 611**	**77 337**	**221 188**	**0**	**129 304**	**0**	**456 235**

Impacts sur le budget de fonctionnement

Un projet a identifié des impacts sur le budget de fonctionnement :

- **74250 Système de gestion des ressources humaines – 4 585 k$**
  Les dépenses récurrentes pour 2017-2019 représentent les coûts de licences d'une solution en mode services (SaaS). Selon les fournisseurs retenus, les coûts pourraient varier de façon significative.

Autres impacts

Les coûts additionnels et les économies seront évalués dans le cadre de la réalisation des projets.

Annexes

- Règlements d'emprunt à la charge des contribuables
- Projets financés par le Conseil d'agglomération
- Projets financés par le Conseil municipal

Règlements d'emprunt à la charge des contribuables

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019 : 221,2 M$

- Au net, un montant de 221,2 M$ sera à la charge des contribuables.
- 108,3 M$ (48,97 %) des investissements prévus par le Service relèvent du conseil municipal.
- 112,9 M$ (51,03 %) relèvent du conseil d'agglomération.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Règlements d'emprunt du PTI 2017-2019 à la charge des contribuables

(en milliers de dollars)

MODES DE FINANCEMENT	2017			2018			2019			2017-2019		
	Conseil municipal	Conseil agglomération	Total	Conseil municipal	Conseil agglomération	Total	Conseil municipal	Conseil agglomération	Total	Conseil municipal	Conseil agglomération	Total
Programmation déposée	38 822	36 529	75 351	36 569	37 988	74 557	32 925	38 355	71 280	108 316	112 872	221 188
Source de financement externe												
Transferts (subventions)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contributions des promoteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant à la charge des contribuables	38 822	36 529	75 351	36 569	37 988	74 557	32 925	38 355	71 280	108 316	112 872	221 188

Projets financés par le Conseil d'agglomération (page 1 de 2)

N°	PROJET	Compé-tence	Coûts fiches	PTI 2017-2019 (brut)				Source externe de financement	Ultérieur au PTI 2017-2019	Source externe de financement	Total projet net
			Avant 2017	2017	2018	2019	Total	2017-2019	2020 et +	2020 et +	
9000	Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks	A	531	1 357	1 335	1 383	4 075	0	850	0	5 456
28020	Système de gestion des projets d'immobilisations	A	2 286	358	101	0	459	0	0	0	2 745
54444	Développement et mise en oeuvre des applications informatiques de la gestion des matières résiduelles	A	584	140	220	180	540	0	0	0	1 124
60090	Plateforme de gestion de projets et de portefeuilles TI	A	325	768	256	0	1 024	0	0	0	1 349
60110	Programme de sécurité et de continuité TI	A	0	973	1 075	1 151	3 199	0	2 075	0	5 274
61000	Modernisation des services TI	A	0	0	614	717	1 331	0	1 868	0	3 199
68088	Approvisionnement III	A	2 079	1 536	1 075	462	3 073	0	0	0	5 152
68092	Migration du système intégré Montréal (SIMON)	A	0	973	179	0	1 152	0	0	0	1 152
68111	Modernisation des télécommunications	A	7 655	3 178	3 383	3 866	10 427	0	24 044	0	42 126
68122	Gestion des services aux utilisateurs	A	202	154	0	0	154	0	0	0	356
68145	Outil de suivi et de contrôle des inventaires du matériel roulant	A	51	51	51	0	102	0	0	0	153
68255	Gestion des identités	A	1 401	717	768	614	2 099	0	0	0	3 500
68272	Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des Immeubles)	A	563	185	0	0	185	0	0	0	748
68305	Modernisation des opérations policières	A	1 700	1 400	1 900	2 400	5 700	0	3 600	0	11 000
68420	Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM	A	300	350	600	950	1 900	0	0	0	2 200
69205	Modernisation de la plateforme géomatique	A	358	358	666	1 024	2 048	0	0	0	2 406
70015	Système de relève des compteurs d'eau	A	350	90	0	0	90	0	0	0	440
70025	Cour municipale numérique	A	2 000	1 400	2 800	2 800	7 000	0	2 400	0	11 400
70175	Infrastructures et outils TI-Gestion de l'eau	A	0	1 000	1 000	1 000	3 000	0	785	0	3 785
70190	Présence numérique-Fondation	A	1 807	1 946	1 690	1 726	5 362	0	0	0	7 169
70250	Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel	A	947	666	410	410	1 486	0	490	0	2 923
70540	Intelligence d'affaires-Infrastructure et outils	A	307	1 229	1 280	512	3 021	0	0	0	3 328

Projets financés par le Conseil d'agglomération (page 2 de 2)

N°	PROJET	Compé-tence	Coûts fiches	PTI 2017-2019 (brut)				Source externe de financement	Ultérieur au PTI 2017-2019	Source externe de financement	Total projet net
			Avant 2017	2017	2018	2019	Total	2017-2019	2020 et +	2020 et +	
70750	Intelligence d'affaires-Finances	A	775	410	230	0	640	0	0	0	1 415
70850	Indicateurs de gestion institutionnels (gestion par activités)	A	1 792	179	256	461	896	0	128	0	2 816
71350	Gestionnaire électronique de documents	A	1 538	563	1 331	1 303	3 197	0	0	0	4 735
71650	Amélioration des processus en évaluation foncière	A	540	1 300	2 100	1 600	5 000	0	0	0	5 540
71750	Refonte du système de gestion de la qualité de l'air et de l'eau (GAE)	A	750	700	900	525	2 125	0	0	0	2 875
71800	Modernisation des dossiers d'évaluation-Module de collecte de données économiques et d'éval. des immeubles à revenus	A	6 659	286	0	0	286	0	0	0	6 945
72080	Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence	A	2 000	2 800	2 900	1 114	6 814	0	0	0	8 814
73000	Recettes et encaissements	A	3 330	1 303	0	0	1 303	0	0	0	4 633
73100	Système budgétaire	A	2 825	205	256	2 970	3 431	0	7 933	0	14 189
74250	Système de gestion des ressources humaines	A	4 718	2 099	3 226	3 379	8 704	0	12 893	0	26 315
74550	Système de taxation	A	538	3 430	3 482	3 533	10 445	0	2 867	0	13 850
74650	Harmonisation des applications Oracle	A	3 014	205	0	0	205	0	0	0	3 219
74850	Renseignement	A	3 433	1 200	500	0	1 700	0	0	0	5 133
74950	Réforme TI des régimes de retraite	A	686	307	128	128	563	0	391	0	1 640
78010	Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la ville	A	0	410	512	563	1 485	0	512	0	1 997
78021	Mise en place du centre d'opération réseau et du laboratoire d'int eropérabilité et de conformité	A	0	512	512	563	1 587	0	717	0	2 304
78032	Communications numériques	A	0	563	563	512	1 638	0	1 485	0	3 123
78043	Capacité, performance, outils et automatisa-tion du réseau de télécommunications	A	0	614	870	1 280	2 764	0	3 635	0	6 399
78054	Robustesse du réseau de télécommunications	A	0	614	819	1 229	2 662	0	2 842	0	5 504
Total :			**56 044**	**38 546**	**40 006**	**40 374**	**112 872**	**0**	**69 515**	**0**	**238 431**

Projets financés par le Conseil municipal (page 1 de 2)

N°	PROJET	Compé-tence	Coûts fiches	PTI 2017-2019 (brut)				Source externe de financement	Ultérieur au PTI 2017-2019	Source externe de financement	Total projet net
			Avant 2017	2017	2018	2019	Total	2017-2019	2020 et +	2020 et +	
9000	Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks	M	507	1 294	1 272	1 318	3 884	0	810	0	5 201
28020	Système de gestion des projets d'immobilisations	M	2 179	342	97	0	439	0	0	0	2 618
60090	Plateforme de gestion de projets et de portefeuilles TI	M	310	732	244	0	976	0	0	0	1 286
60110	Programme de sécurité et de continuité TI	M	0	927	1 025	1 097	3 049	0	1 977	0	5 026
61000	Modernisation des services TI	M	0	0	586	683	1 269	0	1 780	0	3 049
68088	Approvisionnement III	M	1 981	1 464	1 025	441	2 930	0	0	0	4 911
68092	Migration du système intégré Montréal (SIMON)	M	0	927	171	0	1 098	0	0	0	1 098
68111	Modernisation des télécommunications	M	7 296	3 029	3 225	3 685	9 939	0	22 917	0	40 152
68122	Gestion des services aux utilisateurs	M	193	146	0	0	146	0	0	0	339
68145	Outil de suivi et de contrôle des inventaires du matériel roulant	M	49	49	49	0	98	0	0	0	147
68255	Gestion des identités	M	1 336	683	732	586	2 001	0	0	0	3 337
68272	Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des Immeubles)	M	537	177	0	0	177	0	0	0	714
68275	Modernisation des TI des systèmes des immeubles	M	820	130	400	710	1 240	0	0	0	2 060
69205	Modernisation de la plateforme géomatique	M	342	342	634	976	1 952	0	0	0	2 294
70015	Système de relève des compteurs d'eau	M	333	85	0	0	85	0	0	0	418
70060	Système de gestion des structures routières (ponts et tunnels)	M	473	300	0	0	300	0	0	0	773
70170	Modernisation des applications de la gestion durable de l'eau	M	200	150	450	100	700	0	0	0	900
70190	Présence numérique-Fondation	M	1 722	1 854	1 610	1 645	5 109	0	0	0	6 831
70250	Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel	M	903	634	390	390	1 414	0	468	0	2 785
70540	Intelligence d'affaires-Infrastructure et outils	M	293	1 171	1 220	488	2 879	0	0	0	3 172
70550	Gestion des règlements municipaux	M	500	1 400	1 400	446	3 246	0	0	0	3 746
70620	Numérisation des microfilms- Archives de Montréal	M	794	256	150	0	406	0	0	0	1 200
70750	Intelligence d'affaires-Finances	M	739	390	220	0	610	0	0	0	1 349
70850	Indicateurs de gestion institutionnels (gestion par activités)	M	1 708	171	244	439	854	0	122	0	2 684
71050	Modernisation des TI des projets du Service de la concertation des arrondissements	M	500	1 600	700	700	3 000	0	0	0	3 500
71350	Gestionnaire électronique de documents	M	1 466	537	1 269	1 241	3 047	0	0	0	4 513

Projets financés par le Conseil municipal (page 2 de 2)

N°	PROJET	Compé-tence	Coûts fiches	PTI 2017-2019 (brut)				Source externe de financement	Ultérieur au PTI 2017-2019	Source externe de financement	Total projet net
			Avant 2017	2017	2018	2019	Total	2017-2019	2020 et +	2020 et +	
72501	Robot de tri-Bibliothèques	M	0	0	600	200	800	0	0	0	800
72515	Système de gestion des loisirs municipaux	M	1 076	1 100	924	0	2 024	0	0	0	3 100
72660	Réforme des services d'accueil-Espace pour la vie	M	3 000	1 500	500	0	2 000	0	0	0	5 000
72710	Inspection des actifs du mobilier urbain	M	350	200	200	0	400	0	0	0	750
72730	Refonte des systèmes opérationnels de la culture, des sports et au tres	M	200	300	0	0	300	0	0	0	500
73000	Recettes et encaissements	M	3 174	1 241	0	0	1 241	0	0	0	4 415
73100	Système budgétaire	M	2 692	195	244	2 830	3 269	0	7 562	0	13 523
74250	Système de gestion des ressources humaines	M	4 497	2 001	3 074	3 221	8 296	0	12 289	0	25 082
74550	Système de taxation	M	512	3 270	3 318	3 367	9 955	0	2 733	0	13 200
74650	Harmonisation des applications Oracle	M	2 873	195	0	0	195	0	0	0	3 068
74830	Tableaux de bord pour le déneigement	M	200	600	600	475	1 675	0	0	0	1 875
74840	Gestion des parcours génériques (suivi véhiculaire)	M	2 000	1 700	1 500	362	3 562	0	0	0	5 562
74860	Geo-Trafic	M	1 340	350	0	0	350	0	0	0	1 690
74870	Gestion des interventions en arrondissement	M	0	450	400	150	1 000	0	0	0	1 000
74910	Paiement en ligne	M	650	300	550	0	850	0	0	0	1 500
74925	Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR)	M	300	1 800	2 400	2 100	6 300	0	0	0	6 600
74950	Réforme TI des régimes de retraite	M	654	293	122	122	537	0	372	0	1 563
74990	Infrastructures TI des projets en transport	M	300	700	1 100	1 200	3 000	0	0	0	3 300
75400	Tableaux de bord-Subventions à la propriété	M	0	500	200	0	700	0	0	0	700
75420	Plan d'action en salubrité - Module inspection	M	300	150	0	0	150	0	0	0	450
75511	Montréal 511	M	200	200	200	0	400	0	0	0	600
75550	Système de gestion des végétaux	M	200	400	400	0	800	0	0	0	1 000
78010	Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la ville	M	0	390	488	537	1 415	0	488	0	1 903
78021	Mise en place du centre d'opération réseau et du laboratoire d'int eropérabilité et de conformité	M	0	488	488	537	1 513	0	683	0	2 196
78032	Communications numériques	M	0	537	537	488	1 562	0	1 415	0	2 977
78043	Capacité, performance, outils et automatisa-tion du réseau de télécommunications	M	0	586	830	1 220	2 636	0	3 465	0	6 101
78054	Robustesse du réseau de télécommunications	M	0	586	781	1 171	2 538	0	2 708	0	5 246
Total :			**49 699**	**40 839**	**38 587**	**34 944**	**108 316**	**0**	**59 789**	**0**	**217 804**

Adresse de l'unité d'affaires et personne-ressource

801 rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Christian Chaput
Directeur du Bureau de projets
Service des technologies de l'information
514 234-6396
Christian Chaput@ville.montreal.qc.ca

FIN
DE LA
PRÉSENTATION

M E R C I

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1164207002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Gestion du portefeuille
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 108 316 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique, relevant de la compétence de la Ville centrale, en vue de réaliser les projets inscrits à la programmation du PTI 2017-2019 du Service des technologies de l'information

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1164207002 - STI - équipements et services professionnels informatique.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-31

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 108 316 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES TECHNIQUES ET DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 108 316 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1164207002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164207002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Gestion du portefeuille
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 108 316 000 $ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique, relevant de la compétence de la Ville centrale, en vue de réaliser les projets inscrits à la programmation du PTI 2017-2019 du Service des technologies de l'information

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1164207002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-22

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1171009002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue St-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

Il est recommandé d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 -2019, un règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue St-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 08:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171009002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue St-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue St-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.

Historique

En 2008, le Service de l'eau, à la suite de nombreux bris, a entrepris l'évaluation structurelle des conduites d'égout et d'aqueduc dans la rue St-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, à la hauteur de la Plaza. Cette évaluation a mis en lumière le besoin de réhabiliter et de remplacer la majorité des conduites.

Ces interventions allant générer d'importants travaux d'excavation, l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie et la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert (SDC) ont entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité d'y intégrer un réaménagement complet de la rue en surface. À l'été 2014, un projet pilote a été mis en place afin de valider différentes interventions d'aménagement de la rue.

Le 1er janvier 2015, dans le cadre de la refonte du réseau artériel de l'administration montréalaise, la responsabilité de la rue St-Hubert a été transférée à la Ville-centre. Dès lors, le projet a été confié aux Grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Ayant la volonté de redynamiser une artère montréalaise d'importance, l'administration a entrepris des activités en ce sens.

État d'avancement du projet

En 2015, le SIVT a réalisé des études d'avant-projet qui ont permis de définir l'envergure du projet et de développer des options d'aménagement.

En 2016, deux séances d'information et de consultation avec le public ainsi que des activités d'idéation avec trois firmes de concepteurs mandatées ont été réalisées. Ces activités ont permis de définir des éléments d'aménagement de surface ainsi que les interventions

complémentaires. Des études de modernisation de la marquise ont également été réalisées. La marquise actuelle pouvant difficilement être modernisée, une option de remplacement a donc été développée.

À la fin de l'année 2016, le projet a été présenté aux instances décisionnelles de la Ville, afin de recommander son passage à l'étape d'exécution. Dès le début de l'année 2017, le projet sera présenté au Comité exécutif afin de recevoir officiellement le mandat d'exécution, étape essentielle à la réalisation du projet.

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
- Élaboration de l'avant-projet préliminaire - Élaboration de l'avant-projet définitif	Janvier 2015	Décembre 2016

Au début de l'année 2017, des activités relatives à la préparation du chantier seront entamées. En ce sens, en prévision de son remplacement projeté, des travaux de démantèlement de la marquise actuelle débuteront à la fin de l'été 2017, pour se terminer au début de l'année 2018. Il est prévu que le programme de subventions PRAM Artères en chantier sera accessible dès le début des travaux, afin de couvrir notamment les travaux de rénovation de façade des bâtiments admissibles et ce, pendant toute la durée du projet.

En parallèle, du printemps 2017 au printemps 2018, les activités relatives à la conception des plans et devis des infrastructures souterraines, de l'aménagement de surface et de la marquise seront élaborées.

Étapes faisant l'objet du présent dossier	Date de début	Date de fin
- Réalisation des plans et devis - Travaux de démantèlement de la marquise	Avril 2017	Avril 2018

Les travaux de construction débuteront vers la fin de l'été 2018, afin de permettre aux commerçants de profiter le plus possible de l'achalandage printanier et estival, selon la volonté exprimée par la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert. Des mesures de mitigation exceptionnelles seront mises en place tout au long du projet, afin de minimiser les impacts des travaux sur les activités commerciales.

Étapes à venir	Date de début	Date de fin
- Réalisation des travaux	Été 2018	2021

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 adopté par le conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour le réaménagement de la rue St -Hubert. En conséquence, le SIVT doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin de pouvoir financer le projet 75020 ''Réaménagement de la rue St-Hubert''.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 (28 novembre 2016) : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CA15 26 0210 (6 juillet 2015) : Autorisation d'une dépense totale de 50 000 $ pour l'amélioration et la finalisation du projet pilote de circulation sur la rue Saint-Hubert pour l'année 2015 - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Surplus de gestion divers.
CA14 26 0140 (5 mai 2014) : Autorisation d'une dépense totale de 150 000 $, taxes incluses, pour la réalisation d'un projet-pilote de circulation sur la rue Saint-Hubert. Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unité de stationnement pour un montant total de 150 000 $ taxes incluses.
CA13 26 0259 (3 septembre 2013) : Accepter une somme de 9 018,50 $ pour la réalisation d'une étude de circulation sur la Plaza St-Hubert.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 10 925 000 $ afin de financer la préparation du projet de réaménagement de la rue St-Hubert.
De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra :

· l'acquisition de services professionnels afin de réaliser les plans et devis pour la construction des infrastructures souterraines, de l'aménagement de surface et de la marquise ainsi que de la surveillance des travaux;

· la réalisation des travaux visant le démantèlement de la marquise (en prévision de son remplacement projeté) et l'éclairage et la signalisation temporaires.

Cet emprunt couvre également les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Soulignons que le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses inhérentes aux services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, aux travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et à la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue St-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses pour le projet 75020 '' Réaménagement de la rue St-Hubert'' de 10 925 000 $ prévues au budget d'immobilisations 2017-2019 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Soulignons que :

· les dépenses financées par le règlement d'emprunt proposé seront assumées par la Ville-centre;

· le budget total du projet est estimé à 49 200 000 $ (estimé de classe C, soit +/- 30%).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement de la rue St-Hubert permettront entre autres :
· d'améliorer la performance des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville;

· d'améliorer l'aménagement urbain de la rue St-Hubert, favorisant ainsi son développement économique et son attractivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira entre autres à financer des dépenses liées à des mandats dont l'octroi est prévu au printemps 2017. En ce sens, dans l'éventualité où ce règlement ne serait pas adopté, une révision du calendrier du projet serait requise. Cela est d'autant plus vrai que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit être obtenue à la suite de l'adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : 20 février 2017
Adoption par le conseil municipal : 27 mars 2017

Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Prise d'effet : à la date de publication du règlement

Octroi des contrats : mai 2017

Réalisation des activités financés par le règlement d'emprunt proposé : mai 2017 à avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Géraldine MARTIN, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en aménagement et Sébastien Deshaies, chef de section

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-24

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171009002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue St-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1171009002 - Projet de réaménagement de la rue St-Hubert.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-26

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 925 000 $ AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA CONCEPTION ET À LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS DÉTAILLÉS, LES TRAVAUX PRÉALABLES REQUIS VISANT LE DÉMANTÈLEMENT DE LA MARQUISE, L'ÉCLAIRAGE ET LA SIGNALISATION TEMPORAIRES ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX LORS DE LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE ST-HUBERT ENTRE LES RUES DE BELLECHASSE ET JEAN-TALON EST

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 925 000 $ est autorisé afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue St-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1171009002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171009002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue St-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet75020 - 1171009002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur
Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-26

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1171103001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement du programme de fouilles archéologiques de la phase 3 du projet d'expansion du Musée."

Il est recommandé:

- d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement du programme de fouilles archéologiques de la phase 3 du projet d'expansion du Musée."

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-30 12:18

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171103001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement du programme de fouilles archéologiques de la phase 3 du projet d'expansion du Musée."

CONTENU

CONTEXTE

Élaboré par la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (Société PàC), le projet d'expansion de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal est réalisé entre le musée actuel et la rue McGill. Cet important projet vise, à terme, la création d'une institution muséologique d'envergure internationale, sur un site d'une valeur patrimoniale exceptionnelle en Amérique du Nord. Il permettra de mettre en valeur une dizaine de sites archéologiques et historiques majeurs, dont les vestiges du Fort Ville-Marie/Château de Callière et ceux du Marché Sainte-Anne/Parlement du Canada-Uni. Ce dernier, classé site historique et archéologique est considéré comme le berceau de la démocratie du pays (loi de la responsabilité ministérielle en 1848) où ont siégé les Pères de la Confédération canadienne tels que John A. McDonald et George-Étienne Cartier.
Le projet d'expansion du Musée est réalisé en trois phases :

La phase 1 du projet, la Maison-des-Marins a été inaugurée en janvier 2013.

La phase 2 du projet, comportant la mise en valeur du Fort de Ville-Marie/Château de Callière et du collecteur Williams est en cours de réalisation. Son inauguration est prévue le 17 mai 2017, jour anniversaire de la fondation de Montréal.

La phase 3 du projet prévoit compléter le développement de Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal. Elle comprendra la mise en valeur de l'égout collecteur et des vestiges du marché Sainte-Anne et du Parlement du Canada-Uni, l'ajout d'une salle d'exposition de calibre internationale de 1200m2, la reconversion de la caserne de pompier en musée pour enfants et l'aménagement de jardins urbains.

Dans le cadre du développement de la phase 3 du projet, des fouilles archéologiques

majeures seront réalisées dès l'été 2017. Ces fouilles permettront de compléter les recherches sur l'histoire du site et de mieux définir sa mise en valeur. Un programme d'animation et d'interprétation pour les citoyens et visiteurs sera organisé dans le cadre des festivités du 375è. Ces activités seront, de plus, intégrées dans le parcours de la promenade Fleuve-Montagne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0446 du 18 avril 2016 - Approuver le projet de convention entre la Ville et la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière concernant le versement d'une aide financière maximale de 220 000$ pour la mise à jour de l'étude de faisabilité et du programme fonctionnel et technique pour la phase 3 de son projet d'expansion. Autoriser un virement budgétaire de 220 000 $ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le Service de la culture.
CG15 0353 - 28 mai 2015 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, une propriété superficiaire pour un volume situé en tréfonds de la place D'Youville, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière / Fermer et retirer le volume du registre du domaine public.

CM15 0666 - 25 mai 2015 - Approuver le projet de convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville concernant le versement d'une contribution financière maximale de 12 519 832 $ en 2015, 2016, 2017 et 2018 pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Collecteur William et les travaux sous la rue d'Youville.

CM14 1010 - 27 octobre 2014 - Accorder un soutien financier de 18,01 M$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la réalisation d'une partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Fort de Ville-Marie au 214, rue place d'Youville / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l’adoption d’un règlement d'emprunt de 6 M$, afin de permettre à la Ville de verser à la Société Pointe-à-Callière un financement visant la réalisation du programme de fouilles archéologiques de la phase 3 du projet d'expansion du Musée.
Une convention de contribution financière sera par la suite conclue entre la Ville et la Société afin de définir les modalités de versement de cette contribution et d'encadrer les obligations des parties.

Le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

Le site archéologique du marché Sainte-Anne et du parlement de l'ancienne province du Canada, dans le Vieux-Montréal, a fait l’objet de récentes recherches historiques et archéologiques qui ont confirmé sa grande valeur patrimoniale et l’intérêt pour Montréal de rendre ce lieu de mémoire accessible à ses citoyens et aux visiteurs et touristes.
Les interventions et les recherches historiques réalisées à ce jour confirment l’énorme potentiel de ce site comme un lieu de mémoire et un site patrimonial exceptionnel à Montréal. Les vestiges du bâtiment sont intacts et affleurent sous 50 cm de la surface. L’égout collecteur de 1832, qui était encore en fonction jusqu’en 1989, est admirablement préservé sur toute sa longueur (350 m). Les vestiges du marché/parlement ont une hauteur de 4,5 m, de part et d’autre du collecteur. À ce jour, moins de 20 % du site a été fouillés;

plusieurs des aires de fouilles n’ont pas atteint le niveau du parlement. Les corpus de culture matérielle révèlent également l’intégrité des dépositions des trois grandes époques (marché – parlement – marché). Le potentiel archéologique, pour la recherche et la mise en valeur, est indéniable.

Le programme de fouilles de 2017 vise à compléter les données acquises sur le site, à numériser les découvertes et à recueillir les informations sur la construction du marché et du collecteur, l’évolution du site et à documenter et comprendre les occupations successives. La confrontation entre les documents d’archives et les données archéologiques recueillies est au cœur de cette phase des travaux, en vue de la reconstitution numérique et d’élaborer les plans de mise en valeur. L’une des approches innovantes qui sera préconisée consiste à géolocaliser les artéfacts pour en faire une modélisation 4D selon leur provenance horizontale et verticale, de manière à permettre une reconstitution fine du site, en particulier dans les décombres du parlement, pour préciser les fonctions du bâtiment selon les niveaux de plancher.

À terme, cet important projet culturel aura des retombées touristiques et économiques importantes et mettra en valeur les richesses patrimoniales du lieu de fondation de Montréal et du Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d’emprunt servira au financement du projet 36177 - Pointe-à-Callière - Projet d'expansion - Phase 3, du Service de la culture, prévu à la programmation du PTI 2017-2019.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le projet de la phase 3 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :
- Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
- Diversité et dynamisme culturel
- Innovation et savoir
- Compétitivité
- Promotion de l'économie locale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation du programme de fouilles archéologiques qui doit débuter au printemps 2017, il est important de procéder rapidement à l'approbation du règlement d'emprunt concernant les versements de la contribution financière à la Société PàC

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue relativement à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - Conseil municipal - février 2017

Adoption du règlement - Conseil municipal - mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ronald DELCOURT, Ville-Marie
Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171103001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement du programme de fouilles archéologiques de la phase 3 du projet d'expansion du Musée."

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1171103001 - expansion du Musée.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 $ POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DE LA PHASE 3 DU PROJET D'EXPANSION DU MUSÉE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-À-Callière pour le financement du programme de fouilles archéologiques de la phase 3 du projet d'expansion du musée.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1171103001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171103001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement du programme de fouilles archéologiques de la phase 3 du projet d'expansion du Musée."

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1171103001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-26

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-5597
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1163962001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 250 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le déploiement de balises (ou panneaux) de jalonnement dynamique des stationnements hors rues.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 250 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le déploiement de balises (ou panneaux) de jalonnement dynamique des stationnements hors rues.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 13:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163962001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 250 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le déploiement de balises (ou panneaux) de jalonnement dynamique des stationnements hors rues.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 avril 2013, la Société de jalonnement dynamique de Montréal a transmis un avis de non renouvellement de la Convention à la Ville de Montréal. La convention n'est plus en vigueur depuis le 27 janvier 2014. Par conséquent, les équipements, le renouvellement du bail pour l'utilisation d'antenne, les contrats avec les propriétaires de stationnements et les revenus ont tous été désignés pour être transférés à la Direction des transports de la Ville de Montréal. La Ville prend possession des équipements du système de jalonnement dynamique et assure l'opération et l'entretien.
Le système actuel dans l'immédiat du Quartier des spectacles sera remplacé par un système à la fine pointe technologique. Ce système à la haute pointe technologique sera également implanté dans d'autres quartiers du centre-ville et permettra une optimisation des principaux stationnements souterrains. Ce système permet une gestion intelligente du stationnement, un axe important de la ville intelligente. Il s'agit d'une solution dans les secteurs d'intérêt où la recherche d'espaces de stationnement s'avère problématique.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements sont prévus pour l'acquisition et le déploiement d'un système de stationnement intelligent au Quartier des Spectacles dans les années subséquentes 2017/18 et dans le Vieux Montréal en 2016/17, puis dans autres quartiers du centre ville . Ces investissements, relevant de la compétence du conseil municipal, permettront, d'une part, une optimisation de l'utilisation des principaux stationnements hors rues ou souterrains et, d'autre part, une gestion intelligente du stationnement, un axe important de la ville intelligente.

Donnant suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisation 2016-2018 par le conseil municipal, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) doit faire adopter un règlement d'emprunt de 6 250 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 - 1 décembre 2016 - Adoption - Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CG16 0155 - 6 avril 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $

afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 6 250 000 $ pour les années 2017 et suivantes, permettant de faire:

- l'acquisition, l'installation et le déploiement des matériels de Jalonnement dynamique (panneaux à messages variables, fûts et potences);
- l'acquisition d'un outil de gestion centralisé qui sera déployé dans le CGMU.

Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition, l'installation et le déploiement de balises (ou panneaux) de jalonnement dynamique des stationnements hors rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2017 et 2018, servira au financement du projet Système de jalonnement dynamique des stationnements - 54101 prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2017-2019. Ces travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.
La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de $):

Projet 2017 2018 2019 Ultérieur TOTAL
54101 2 500 3 750 - - 6 250

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841. '

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le système de jalonnement dynamique des stationnements permettra à la Ville de Montréal de communiquer l'offre de stationnement aux automobilistes dans le Quartier des spectacles, le Vieux Montréal et l'ouest du centre ville, mais aussi d'étendre ce service à d'autres quartiers afin d'améliorer l'accès au stationnement et de diminuer la circulation des véhicules à la recherche de places de stationnement. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de gestion à distance des infrastructures du système de transports intelligents.
Ce système contribuera aux efforts de la Ville visant une mobilité durable puisqu'il permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre en plus de l'économie d'énergie et du gain de temps.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2017 et durant les années suivantes de l'implantation du stationnement intelligent serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 20 février 2017

1. Adoption - 27 mars 2017
2. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire
3. Prise d'effet : à la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon CARRIER
PCO - Contrôleur de projet

Tél : 514 872-3336
Télécop. : 514 872-6478

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-10

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163962001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 250 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le déploiement de balises (ou panneaux) de jalonnement dynamique des stationnements hors rues.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND-1163962001 - jalonnement dynamique des stationnements 6 250 K.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 250 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LE DÉPLOIEMENT DE BALISES (OU PANNEAUX) DE JALONNEMENT DYNAMIQUE DES STATIONNEMENTS HORS RUES

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 250 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le déploiement de balises (ou panneaux) de jalonnement dynamique des stationnements hors rues.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1163962001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1163962001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 250 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le déploiement de balises (ou panneaux) de jalonnement dynamique des stationnements hors rues.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet54101 - 1163962001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Stephanie MORAN
Conseillère Budgétaire - PS Développement
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-11

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Direction du conseil et du soutien financier - PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1177102003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 11:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177102003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs entourant le 375e anniversaire de Montréal, la Ville désire s'assurer que ces célébrations laisseront des traces dans tous les arrondissements de Montréal. Une somme de 15 millions de dollars a donc été réservée au programme triennal d'immobilisation 2015-2017 pour la réalisation, par les arrondissements, de projets à l'échelle locale.
À la suite d'un appel de projets qui s'est déroulé à l'hiver 2014-2015, chaque arrondissement a déposé au Service de la concertation des arrondissements une demande de contribution d'une valeur maximale de 1 million de dollars. Le comité exécutif a approuvé les projets déposés par les arrondissements en avril 2015. La valeur globale des projets approuvés est de 18,5 M $, dépassant la somme prévue au règlement d'emprunt. De plus, une demande est en cours d'approbation par le comité exécutif pour augmenter la valeur du projet de legs de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles afin d'atteindre, comme les autres arrondissements, le maximum prévu de 1 million de dollars. Afin d'assurer la réalisation des projets dûment approuvés, à la hauteur des crédits accordés, un emprunt supplémentaire de 4 000 000 $ est donc requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1907 - 30 novembre 2016 - Approuver les modifications aux projets des legs des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, et les conditions s'y rattachant, telles que décrites au sommaire décisionnel, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal.
CE15 0670 - 15 avril 2015 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant, tels que décrits dans le tableau joint au présent dossier décisionnel.

CM15 0224 - 24 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 000 000 $ afin d'augmenter la dotation de l'ensemble des arrondissements montréalais pour réaliser des projets d'immobilisation dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal. Cet emprunt vient compléter un emprunt de 15 000 000 $ adopté en mars 2015, la valeur des projets des arrondissements approuvés par le comité exécutif étant évaluée à 19 000 000 $.
Les projets de legs des arrondissements sont déjà approuvés par le comité exécutif et, s'il y a lieu, toute modification sera sujette à l'approbation du comité exécutif. Les projets devront être terminés avant la fin 2017. Par conséquent, aucune dépense ne sera remboursée au-delà du 31 décembre 2017. De plus, aucune somme additionnelle ne sera octroyée en cas de dépassement de coût.

JUSTIFICATION

L'emprunt de 15 000 000 $ initialement contracté s'avère insuffisant pour réaliser l'ensemble des projets déposés par les 19 arrondissements, qui ont une valeur globale évaluée à 19 000 000 $. L'emprunt supplémentaire est nécessaire pour financer les projets retenus à la hauteur des montants accordés par le comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt d'un montant de 4 000 000 $ servira au financement du projet 76010 - Activités destinées aux arrondissements pour le 375e anniversaire de Montréal prévu à la programmation du PTI 2017-2019.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver ce règlement d'emprunt pourrait compromettre le financement et donc la réalisation des legs en arrondissement dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal. De plus, certains arrondissements ayant déjà reçu leur financement, seuls certains arrondissements verraient leur projet de legs non financé, ce qui aurait un impact sur l'équité entre les arrondissements. Tout délai dans l'approbation du règlement d'emprunt pourrait aussi retarder la réalisation des projets à temps pour le 375e de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications entourant les legs du 375e anniversaire de la Ville de Montréal font l'objet d'un plan de communications élaboré et coordonné par le Service des communications, en collaboration avec l'ensemble des arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion sur le règlement d'emprunt par le conseil municipal: 20 février 2017
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal: 27 mars 2017
Adoption du règlement d'emprunt par le MAMOT: date à venir

Prise d'effet du règlement d'emprunt: à la date de publication du règlement
Réalisation des projets d'immobilisation: printemps-été-automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-8907
Télécop. : 514-868-3692

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division - soutien aux projets et programmes

Tél : 514 872-9696
Télécop. : 514-868-3692

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2017-01-27

Legs du 375e anniversaire de Montréal en arrondissement
État d'avancement des projets au 31 janvier 2017

Projets arrondissements	Arrondissement	Financement accordé legs 375e*	Autre financement Ville	Financement arrondissement	Financement autre	Financement total par projet	Budget initial estimé	Variation**	Sommes engagées (financement legs 375e)		Sommes dépensées (financement legs 375e)		État d'avancement	Commentaires
Pavillon d'accueil du Parcours Gouin	Ahunstic-Cartierville	**1 000 000,00 $**	0,00 $	2 600 000,00 $	700 000,00 $	**4 300 000,00 $**	**4 000 000,00 $**	**7,5%**	**976 532,48 $**	**97,7%**	**976 532,48 $**	**97,7%**	Travaux en cours, fin prévue : mai 2017 Inauguration le 8 juin 2017	700 000 $ d'Hydro-Québec
Place des Angevins	Anjou	**1 000 000,00 $**	0,00 $	620 000,00 $	0,00 $	**1 620 000,00 $**	**2 500 000,00 $**	**-35,2%**	**962 923,49 $**	**96,3%**	**722 230,78 $**	**72,2%**	Travaux en cours, fin prévue : mai 2017 Inauguration le 17 juin 2017	
Les Racines de l'Avenir	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de Grâce	**1 000 000,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000 000,00 $**	**1 050 000,00 $**	**-4,8%**	**148 014,24 $**	**14,8%**	**29 931,94 $**	**3,0%**	Appel d'offres pour travaux en cours Travaux prévus printemps-été 2017	Le legs consiste en 2 places publiques, une au parc Notre-Dame-de-Grâce une au parc Kent.
Salle multifonctionnelle	Île-Bizard – Sainte-Geneviève	**1 000 000,00 $**	0,00 $	1 200 000,00 $	0,00 $	**2 200 000,00 $**	**1 000 000,00 $**	**120,0%**	**913 133,29 $**	**91,3%**	**424 834,95 $**	**42,5%**	Travaux en cours, fin prévue : hiver 2017 Inauguration le 3 juin 2017	
Parc de la marina d'escale et Plan lumières	Lachine	**1 000 000,00 $**	0,00 $	969 700,00 $	0,00 $	**1 969 700,00 $**	**1 000 000,00 $**	**97,0%**	**966 039,87 $**	**96,6%**	**947 971,52 $**	**94,8%**	Place des festivités inaugurée en décembre 2e phase du projet en élaboration	
Promenade de l'Aqueduc	LaSalle	**1 000 000,00 $**	0,00 $	480 000,00 $	0,00 $	**1 480 000,00 $**	**1 000 000,00 $**	**48,0%**	**973 751,77 $**	**97,4%**	**720 606,13 $**	**72,1%**	Travaux en cours, fin prévue : printemps 2017 Inauguration à confirmer	
Porte d'entrée Ontario du quartier Hochelaga	Mercier - Hochelaga -Maisonneuve	**950 000,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**950 000,00 $**	**1 150 000,00 $**	**-17,4%**	**1 301,85 $**	**0,1%**	**1 301,85 $**	**0,1%**	Déplacement du projet plus loin sur Ontario Nouveau projet sera déposé au CE	
Maison Brignon-Dit-Lapierre	Montréal-Nord	**1 000 000,00 $**	0,00 $	1 500 000,00 $	0,00 $	**2 500 000,00 $**	**1 000 000,00 $**	**150,0%**	**- $**	**0,0%**	**- $**	**0,0%**	Appel d'offre lancé sous peu Inauguration prévue en 2018	
Maison internationale des arts de la marionnette	Outremont	**1 000 000,00 $**	0,00 $	0,00 $	1 400 000,00 $	**2 400 000,00 $**	**3 000 000,00 $**	**-20,0%**	**343 978,56 $**	**34,4%**	**186 974,34 $**	**18,7%**	Travaux phase 1 en cours Travaux phase 2 prévue avril-décembre 2017	Demande de financement féd. en cours et prov. à venir. Campagne de financement populaire en mars 2017 - objectif 250 000 $.
Port de plaisance	Pierrefonds - Roxboro	**1 000 000,00 $**	0,00 $	480 000,00 $	0,00 $	**1 480 000,00 $**	**3 100 000,00 $**	**-52,3%**	**1 000 000,00 $**	**100,0%**	**34 049,40 $**	**3,4%**	Travaux en cours, fin prévue : juillet 2017 Inauguration à confirmer	
La rue Prince-Arthur Est rayonnera à nouveau !	Plateau-Mont-Royal	**1 000 000,00 $**	2 900 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 900 000,00 $**	**2 000 000,00 $**	**95,0%**	**1 000 000,00 $**	**100,0%**	**902 322,00 $**	**90,2%**	Travaux en cours, fin prévue : été 2017 Inauguration à confirmer	2,9 M$ du Service des infrastructures, de la voire et des transports.
Belvédère commémoratif des fêtes du 375e anniversaire de Montréal	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	**615 000,00 $**	0,00 $	485 000,00 $	0,00 $	**1 100 000,00 $**	**1 000 000,00 $**	**10,0%**	**88 826,26 $**	**14,4%**	**25 338,79 $**	**4,1%**	Appel d'offre lancé sous peu Travaux prévus printemps - été 2017	
Réseau vert - Piste multifonctionnelle	Rosemont – La-Petite-Patrie	**1 000 000,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000 000,00 $**	**1 182 000,00 $**	**-15,4%**	**- $**	**0,0%**	**- $**	**0,0%**	Plans et devis en cours Travaux prévus été - automne 2017	
Place Rodolphe-Rousseau	Saint-Laurent	**980 000,00 $**	0,00 $	558 000,00 $	0,00 $	**1 538 000,00 $**	**1 180 000,00 $**	**30,3%**	**979 999,66 $**	**100,0%**	**371 109,82 $**	**37,9%**	Travaux en cours, fin prévue : juin 2017 Inauguration à confirmer, prévue mi-juin	
Scène culturelle de Saint-Léonard	Saint-Léonard	**1 000 000,00 $**	0,00 $	500 000,00 $	0,00 $	**1 500 000,00 $**	**1 500 000,00 $**	**0,0%**	**1 000 000,00 $**	**100,0%**	**356 047,36 $**	**35,6%**	Travaux en cours, fin prévue : mai 2017 Inauguration à confirmer	
À venir	Sud-Ouest	**1 000 000,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000 000,00 $**	**1 000 000,00 $**	**0,0%**	**- $**	**0,0%**	**- $**	**0,0%**	Projet en réflexion suite au rapport de l'Inspecteur général, remboursement complet de MEH	
Une plage écologique et urbaine au cœur de Verdun	Verdun	**1 000 000,00 $**	366 530,00 $	0,00 $	2 733 060,00 $	**4 099 590,00 $**	**3 043 000,00 $**	**34,7%**	**265 484,41 $**	**26,5%**	**71 989,70 $**	**7,2%**	Appel d'offre lancé sous peu Travaux prévus printemps - été 2017	Contribution de la CMM et de Qc en validation
Parc	Ville-Marie	**1 000 000,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000 000,00 $**	**2 245 000,00 $**	**-55,5%**	**38 409,68 $**	**3,8%**	**- $**	**0,0%**	Travaux en cours, fin prévue : juin 2017 Inauguration le 21 juin 2017	
Faisceaux d'histoire	Villeray - Saint-Michel– Parc-Extension	**1 000 000,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000 000,00 $**	**1 000 000,00 $**	**0,0%**	**941 181,36 $**	**94,1%**	**810 026,72 $**	**81,0%**	3 sites complétés, 4e prévu en mai Inauguration le 9 mars 2017	
Total		**18 545 000,00 $**	**3 266 530,00 $**	**9 392 700,00 $**	**4 833 060,00 $**	**36 037 290,00 $**	**32 950 000,00 $**	**9,4%**	**10 599 576,88 $**	**57,2%**	**6 581 267,75 $**	**35,5%**	3 projets à surveiller, 2 projets finiront à l'automne	

* Aucun dépassement de coût n'est prévu pour les financements accordés dans le cadre des projets de legs en arrondissement du 375e anniversaire de Montréal, car ceux-ci ne peuvent dépasser les montants accordés, qui atteignent déjà le maximum permis, ou presque
** Tous les dépassements de coûts actuels de certains projets seront absorbés par l'arrondissement concerné ou par d'autres partenaires. À notre connaissance, ces chiffres sont à jour, mais peuvent être sujets à variation dans l'année à venir.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177102003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND-1177102003 - 375e anniversaire de Mtl.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 000 000 $ AFIN DE FINANCER DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS QUI SERONT RÉALISÉS PAR LES ARRONDISSEMENTS DANS LE CADRE DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant et, le cas échéant, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1177102003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177102003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet76010 - 1177102003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur

André Pouliot
Conseiller analyse et contrôle de gestion-
Conseil et soutien financier- PS Développement

Tél. (514) 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : (514) 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.09

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1165086012

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1. Adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) 2. Adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) et 3. Adopter un Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

Il est recommandé d'adopter:

1. le Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039);
1. le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065);
1. le Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 11:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165086012**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1. Adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) 2. Adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) et 3. Adopter un Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2012, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a tenu un examen public sur la vente d'aliments sur le domaine public. Après analyse des mémoires reçus et consultation de diverses expertises, la commission a recommandé à la Ville de Montréal de mettre sur pied un comité de pilotage pour encadrer l'implantation de la cuisine de rue sur son territoire d'ici 2015.

À l'été 2013, l'arrondissement de Ville-Marie s'est vu confier la réalisation d'un projet-pilote de cuisine de rue. Le projet-pilote a été reconduit en 2014; l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie s'est alors ajouté au territoire accueillant les véhicules-cuisine.

Après deux années de projet-pilote, la Ville de Montréal a dressé un bilan positif de l'expérience et a décidé d'adopter un règlement régissant la cuisine de rue sur l'ensemble de son territoire. Le 24 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), pour l'ensemble du territoire montréalais.

Depuis la saison 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) s'est vu confier le mandat de gérer le processus de sélection des candidats, d'attribution des permis et de gestion du contrat du calendrier de rotation des véhicules-cuisine.

En effet, le règlement sur la cuisine de rue prévoyait que la Ville était responsable de réaliser un calendrier de rotation des véhicules-cuisine. Afin d'optimiser la fréquentation des sites par les exploitants, les disponibilités des restaurateurs étaient recueillies et un emplacement leur étaient attribué en prenant en compte des critères d'équité. Cette façon de faire exigeait beaucoup de travail ce qui a entraîné une augmentation des coûts de gestion du calendrier au fil des ans. En effet, la gestion du calendrier de cuisine de rue pour la saison 2016 a été octroyée par contrat à la firme Atelya pour un montant de 119 574$ pour une durée de 1 an.

Après quatre années de gestion du calendrier de cuisine de rue (2013 à 2016), il y avait une opportunité de mettre à jour le mode de fonctionnement en tirant profit des observations et

des données recueillies afin d'améliorer l'efficience et d'avoir une meilleure gestion des coûts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0218 - 10 février 2016 - Approuver un projet de convention par lequel Conseils Atelya inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2016-2017, pour une somme maximale de 119 574 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14877 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
CA15 - 240159 - 14 avril 2015 - Autoriser une affectation de surplus pour un financement temporaire, accorder un contrat de services professionnels de 52 428,60 $, approuver la convention avec Questology pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2015-2016 et autoriser une dépense maximale de 57 671,46 $ (appel d'offres sur invitation VMI-15-005 – 2 soumissionnaires)

CM15 0365 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), Adoption - Règlement régissant la cuisine de rue, Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044)

CM15 0186 - 24 février 2015 - Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*

CM14 0003 - 27 janvier 2014 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue)

CE13 0680 - 15 mai 2013 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur la vente d'aliments sur le domaine public

CM12 0570 - 18 juin 2012 - Mandater la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation afin d'étudier la vente d'aliments sur le domaine public

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de concrétiser la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement des permis de cuisine de rue qui implique une tarification de l'occupation du domaine public. Ce mode de fonctionnement consiste, pour les exploitants, à effectuer une réservation pour un emplacement par l'utilisation d'un système de réservation en ligne et à payer le tarif associé à cet emplacement pour la période d'occupation visée.
Afin de mettre en place ce nouveau modèle, des modifications au Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) et au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002) sont nécessaires et font l'objet du présent sommaire.

1. Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)

Ce projet de règlement vise à remplacer la réalisation d'un calendrier de rotation qui était basé sur la disponibilité des exploitants par un système de réservation en ligne.

Il vise à prévoir les règles applicables à l'occupation du domaine public telles que la réservation des emplacements, le paiement du droit d'occupation du domaine public ainsi que les modalités d'annulation et les conditions de remboursements.

2. Adoption d'un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)

Ce projet de règlement vise à déterminer les tarifs associés à la cuisine de rue. Ces tarifs concernent le coût du permis et le coût du droit d'occupation du domaine public par emplacement par période d'occupation.

Puisque les restaurateurs devront payer pour chaque période d'occupation d'un site utilisé, il est proposé de diminuer le tarif du permis de 2 075$ à 350$ pour le permis annuel et de 1215$ à 300$ pour le permis estival.

Les tarifs proposés à compter du 1er avril 2017 sont donc de 350 $ pour le permis annuel, de 300 $ pour le permis saisonnier (1er avril au 31 octobre) et de 50$ pour le permis hivernal (du 1er novembre au 31 mars).

De plus, les sites sont classés en 4 catégories en fonction de l'achalandage auquel un tarif est associé :
Catégorie A : 70$
Catégorie B : 35$
Catégorie C : 20$
Catégorie D : 10$

3. Adoption d'un Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

Le Service de la concertation des arrondissements ne dispose pas des infrastructures d'accueil et d'analyse pour l'émission des permis. Ainsi, afin d'assurer un service adéquat aux exploitants de véhicule-cuisine, la modification réglementaire prévoit de déléguer à l'arrondissement de Ville-Marie l'application des dispositions relatives aux demandes et aux conditions de délivrance d'un permis de cuisine de rue.

Également, comme le prévoit le règlement, la Ville centre conserve la compétence relative au processus de sélection, au comité de sélection, à l'autorisation d'occuper le domaine public aux fins de cuisine de rue ainsi qu'à la validité et la caducité d'un permis et délègue aux arrondissements l'application des autres dispositions du règlement régissant la cuisine de rue.

En parallèle, deux autres dossier seront présentés au conseil municipal du 20 février 2017:
1) GDD 1173570001 qui vise à prolonger l'application de la déclaration de compétence CM15 - 0186 pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale
2) GDD 1165086010 qui vise à accorder un contrat de gré à gré à l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (OBNL) pour la gestion du calendrier de cuisine de rue pour une durée de deux (2) ans, autoriser une dépense d'une valeur approximative minimale de 132 221,25 $ taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

JUSTIFICATION

Ce nouveau fonctionnement permettra d'optimiser l'utilisation des sites, de responsabiliser chaque exploitant de véhicule-cuisine dans la gestion de ses sorties et de financer les frais de gestion du calendrier à même la perception des tarifs d'occupation du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne contient aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que la saison de la cuisine de rue débute le 1er avril 2017, les modifications réglementaires doivent être signées dans les meilleurs délais, afin que le nouveau mode de fonctionnement soit applicable dès le début de la saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : conseil municipal février 2017

Adoption : conseil municipal mars 2017

Début de la saison estivale: 1er avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-26

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514 872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2017-01-27

Service de la concertation des arrondissements

Dossier : 1165086012

Objet : 1. Adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) 2. Adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) et 3. Adopter un Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

Tableau des modifications - Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)

Texte actuel	Texte modifié
Définition : « période d'occupation » : le fait pour un véhicule-cuisine d'être stationné sur un site durant les heures autorisées pour la cuisine de rue en fonction de la période de validité du permis;	**Définition :** **« période d'occupation » : période de temps comprise entre 6 h et 23 h, dans une journée donnée, durant laquelle la cuisine de rue est autorisée selon l'horaire déterminé conformément à l'Annexe B.**
SECTION III AUTORISATION ET PERMIS	**SECTION III** **PERMIS ET AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE CUISINE DE RUE**
Article 4 La cuisine de rue est interdite sans l'obtention d'un permis à cet effet.	**Article 4** **La délivrance par l'autorité compétente d'un permis de cuisine de rue confère à l'exploitant l'autorisation d'occuper le domaine public à cette fin conditionnellement au respect par l'exploitant des règles prévues à la sous-section 3.1 de la section III ainsi que celles prévues aux articles 33.1 et 33.2.**

Article 7 Le dossier de candidature comporte les informations et documents suivants : un descriptif du projet, soit : b) la démonstration que la proposition répond aux critères de sélection **déterminés par ordonnance du comité exécutif;**	**Article 7** Le dossier de candidature comporte les informations et documents suivants : un descriptif du projet, soit : b) la démonstration que la proposition répond aux critères de sélection **prévus à l'annexe A;**
Article 21 Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier **la grille d'évaluation et la note de passage sur la base desquels les dossiers de candidature sont analysés**.	**Article 21** Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier **l'annexe A**.
Article 22 d'une copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 $ par événement délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée **de l'occupation**, et mentionnant la Ville de Montréal comme co-assurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité compétente;	**Article 22** d'une copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 $ par événement délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée **pour laquelle le permis de cuisine de rue est demandé selon l'article 26** et mentionnant la Ville de Montréal comme co-assurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité compétente;
Article 23 Le permis est délivré au requérant si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 22; 2° le cas échéant, les conditions particulières émises par le comité de sélection à la suite du processus de sélection des candidats sont respectées;	**Article 23** Le permis **de cuisine de rue** est délivré au requérant si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 22; 2° le cas échéant, les conditions particulières émises par le comité de sélection à la suite du processus de sélection des candidats sont respectées;

3° **le paiement des droits de délivrance du permis et du droit d'occuper le domaine public applicable à la première période d'occupation pour l'exercice en cours à la date de la demande de permis tel que fixé au règlement annuel sur les tarifs.**	3° **le paiement des droits de délivrance du permis tels que fixés au règlement annuel sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel a lieu la demande de permis.**
Ajout	**« SOUS-SECTION 3.1** AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE CUISINE DE RUE **24.1** Aux fins d'occuper un emplacement au moyen de son véhicule-cuisine, l'exploitant doit, avant l'occupation, réserver l'emplacement et payer le montant fixé par le règlement sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel a lieu la période d'occupation. La réservation et le paiement se font au moyen du service en ligne de l'occupation du domaine public aux fins de cuisine de rue. Le titulaire du permis de cuisine de rue paie en utilisant une carte de crédit au débit de laquelle il inscrit le montant correspondant au tarif relatif à l'emplacement et à la période d'occupation qu'il réserve. **24.2** Aucun exploitant ne peut réserver ni occuper, au moyen de son véhicule-cuisine, un emplacement situé dans le même site que celui où se trouve l'emplacement pour lequel il a effectué une réservation conformément à l'article 24.1 : 1° dans les 7 jours qui suivent la période d'occupation visée par cette réservation, lorsque ce site appartient à l'une ou l'autre des catégories B, C ou D;

	2° dans les 14 jours qui suivent la période d'occupation visée par cette réservation, lorsque ce site appartient à la catégorie A. Un exploitant peut toutefois réserver et occuper, au moyen de son véhicule-cuisine, un emplacement situé dans un même site avant l'expiration des délais prévus à l'alinéa précédent, si la réservation pour cet emplacement a été effectuée conformément à l'article 24.1 au plus tôt deux (2) jours avant la période d'occupation visée par cette réservation. **24.3** Toute réservation d'un emplacement effectuée conformément à l'article 24.1, peut être annulée, par l'exploitant avant la période d'occupation réservée. Tout tarif payé en vertu de l'article 24.1 est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation d'un emplacement au plus tard au cours de la troisième journée qui précède la période d'occupation visée par cette réservation. Aucun tarif payé en vertu de l'article 24.1 n'est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation d'un emplacement à compter de la deuxième journée qui précède la période d'occupation visée par cette réservation. ».
Article 26 L'autorité compétente délivre un permis saisonnier ou un permis annuel selon les dates suivantes conformément à la demande du requérant : **1° un permis annuel est valide du 1er mai 2015 au 31 mars 2016; dès 2016, un permis annuel est valide du 1er avril au le 31 mars de l'année suivante;**	**Article 26** L'autorité compétente délivre un permis saisonnier ou un permis annuel selon les dates suivantes conformément à la demande du requérant : **1° un permis annuel : valide du 1er avril au le 31 mars de l'année suivante**

2° un permis saisonnier est valide du 1er mai 2015 au 31 octobre 2015; dès 2016, un permis saisonnier est valide du 1er avril au 31 octobre. Un permis est renouvelable automatiquement une fois.	**2° un permis saisonnier estival : valide du 1er avril au 31 octobre;** **3° un permis saisonnier hivernal : valide du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.** Un permis est renouvelable automatiquement une fois.
Article 29 Après en avoir avisé le requérant par écrit, l'autorité compétente peut suspendre ou révoquer un permis dans l'une ou l'autre des situations suivantes : 1° l'une des conditions de la délivrance du permis n'est pas respectée; 2° le permis a été accordé par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts; 3° l'exploitant a cessé ses activités de cuisine de rue. La suspension ou la révocation d'un permis conformément au premier alinéa ne donne droit à aucun remboursement des droits de délivrance du permis et du droit d'occuper le domaine public.	**Article 29** **L'autorité compétente peut révoquer un permis de cuisine de rue dans l'une ou l'autre des situations suivantes :** **1° l'une des conditions de la délivrance du permis n'est pas respectée;** **2° le permis a été accordé par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts;** **3° l'exploitant a cessé ses activités de cuisine de rue.**
Article 30 Le permis de cuisine de rue est suspendu à l'égard d'un exploitant déclaré coupable de 3 infractions au présent règlement, et ce, pour une durée de 30 jours consécutifs en fonction de la période de validité du permis. Malgré le premier alinéa, dans le cas où un permis saisonnier a été délivré à l'exploitant, le délai de 30 jours se poursuit au 1er avril de l'année suivante si ce délai n'est pas écoulé au 30 octobre de l'année en cours.	**Article 30** **L'autorité compétente peut suspendre un permis de cuisine de rue, et ce, pour une durée de 30 jours consécutifs, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :** **1° l'exploitant n'a pas occupé d'emplacement durant trois périodes d'occupation réservées et payées conformément à l'article 24.1;**

La suspension imposée en vertu du premier alinéa entre en vigueur le 15e jour qui suit la date de la mise à la poste, par l'autorité compétente, d'un avis à cet effet expédié par poste certifiée à la dernière adresse connue de l'exploitant. Cette révocation peut être aussi signifiée, par huissier, à la dernière adresse connue de l'exploitant; dans ce cas, la suspension entre en vigueur à la date de signification de l'avis.	**2° l'exploitant a été déclaré coupable de 3 infractions au présent règlement.** **Malgré le premier alinéa, dans le cas où un permis saisonnier a été délivré à l'exploitant, et que la période de 30 jours n'est pas écoulée à la date de fin de validité de ce permis, la période de suspension se poursuit à compter du premier jour de validité d'un permis subséquent obtenu par l'exploitant, et ce, jusqu'à ce que les 30 jours se soient entièrement écoulés.**
Ajout	**30.1** La suspension ou la révocation d'un permis de cuisine de rue imposée en vertu de l'article 29 ou de l'article 30 entre en vigueur le 15e jour qui suit la date de la mise à la poste, par l'autorité compétente, d'un avis écrit à cet effet, expédié par poste certifiée à la dernière adresse connue de l'exploitant. Malgré le premier alinéa, la suspension ou la révocation peut être aussi signifiée, par huissier, à la dernière adresse connue de l'exploitant; dans ce cas, celle-ci entre en vigueur à la date de signification de l'avis. La suspension ou la révocation d'un permis de cuisine de rue ne donne droit à aucun remboursement des droits de délivrance du permis ni de tout tarif payé conformément à l'article 24.1 visant la réservation d'un emplacement pour une occupation devant avoir lieu au cours des 2 jours suivant le jour où entre en vigueur cette suspension ou cette révocation du permis.
Article 33 La cuisine de rue est autorisée selon les périodes d'occupation déterminées à l'annexe B. Le conseil de chaque arrondissement peut, par ordonnance, modifier les périodes d'occupation pour un ou plusieurs sites, dont les jours et les heures doivent se situer entre	**Article 33** La cuisine de rue est autorisée **dans les sites et emplacements et selon l'horaire déterminés** à l'annexe B.

6 h et 23 h, du lundi au dimanche, incluant le temps d'installation et de démantèlement.	
Ajout	**33.1** Aucun véhicule-cuisine ne peut occuper un emplacement sans que le tarif pour l'occupation du domaine public n'ait été payé conformément à l'article 24.1 pour la période d'occupation réservée. **33.2** Aucun véhicule-cuisine ne peut occuper un emplacement avant la période d'occupation réservée selon l'article 24.1 ou demeurer dans cet emplacement au-delà de cette période. **33.3** Chacun des sites déterminés à l'annexe B appartient à l'une ou l'autre des catégories A, B, C ou D, tel que déterminé à l'annexe C. Tout site ajouté à l'annexe B par un arrondissement conformément à l'article 34 fait partie de la catégorie D. Le comité exécutif peut, au moyen d'une ordonnance, modifier l'annexe C afin de changer la catégorie attribuée à un site.
Article 34 Le nombre et la localisation des sites ainsi que le nombre d'emplacements par site sont déterminés à l'annexe B. Le conseil de chaque arrondissement peut, par ordonnance, modifier le nombre et la localisation des sites ainsi que le nombre d'emplacements par site en considérant les éléments suivants : *Aucun changement dans la liste des éléments*	**Article 34** **Le conseil de chaque arrondissement peut, par ordonnance :** **1° modifier l'horaire pour un ou plusieurs sites. Les heures d'occupation doivent être comprises entre 6 h et 23 h, du lundi au dimanche, incluant le temps d'installation et de démantèlement et tenir compte des interdictions de stationnement en vigueur;** **2° modifier le nombre et la localisation des sites ainsi que le nombre d'emplacements par site en considérant les éléments suivants :** ***Aucun changement dans la liste des éléments***

Malgré le premier alinéa, l'autorité compétente peut déplacer temporairement un site dans le cadre d'activités événementielles ou festives. Le cas échéant, l'autorité compétente avise par écrit les exploitants au moins 48 heures à l'avance.	**Malgré le premier alinéa, l'autorité compétente peut déplacer temporairement un site dans le cadre d'activités événementielles ou festives. Le cas échéant, l'autorité compétente avise, par écrit, tout exploitant qui a réservé, conformément à l'article 24.1, un emplacement dans ce site au moins 48 heures avant le déplacement. Cet avis constitue une autorisation donnée à l'exploitant d'occuper, au moyen de son véhicule-cuisine un emplacement dans le site temporaire désigné par l'autorité compétente.**
Article 35 À la suite d'un avis écrit préalable de 48 heures transmis par l'autorité compétente, l'exploitant doit déplacer le véhicule-cuisine pour la réalisation d'une fin municipale, notamment pour l'exécution de travaux. Malgré le premier alinéa, le véhicule-cuisine doit être déplacé sans délai à la suite d'un avis verbal **de l'autorité compétente** lors d'une situation d'urgence ou pour assurer la sécurité du public. L'exploitant doit également s'assurer de déplacer le véhicule-cuisine lorsque la signalisation routière le prescrit. À défaut de se conformer à **l'avis émis par l'autorité compétente** en vertu du présent article, le véhicule-cuisine peut être remorqué aux frais de l'exploitant.	**Article 35** À la suite d'un avis écrit préalable de 48 heures transmis par l'autorité compétente, l'exploitant doit déplacer le véhicule-cuisine pour la réalisation d'une fin municipale, notamment pour l'exécution de travaux. Malgré le premier alinéa, le véhicule-cuisine doit être déplacé sans délai à la suite d'un avis verbal **d'un représentant de la Ville dans le cadre de ses fonctions** lors d'une situation d'urgence ou pour assurer la sécurité du public. L'exploitant doit également s'assurer de déplacer le véhicule-cuisine lorsque la signalisation routière le prescrit. À défaut de se conformer à **un avis émis** en vertu du présent article, le véhicule-cuisine peut être remorqué aux frais de l'exploitant.
Ajout	**35.1** Lorsque survient l'un ou l'autre des événements prévus aux deux premiers alinéas de l'article 35, tout tarif payé en vertu de l'article 24.1 est remboursé à l'exploitant. De plus, lorsque survient un événement prévu au deuxième alinéa de l'article 35, l'autorité compétente permet à l'exploitant d'occuper, le même jour, sans frais, tout autre emplacement

	n'ayant pas fait l'objet d'une réservation.
Article 37 L'exploitant doit respecter le calendrier établi par l'autorité compétente quant à la rotation des véhicules-cuisines sur le territoire de la Ville de Montréal.	**Abrogé**
Article 39 L'exploitant doit maintenir en vigueur pour toute la période d'occupation l'assurance responsabilité civile exigée pour l'obtention du permis et effectuer annuellement le paiement du droit d'occuper le domaine public applicable aux périodes de renouvellement du permis.	**Article 39** **L'exploitant doit maintenir en vigueur pour toute la durée de validité de son permis de cuisine de rue l'assurance responsabilité civile exigée pour l'obtention ce celui-ci.**
Article 41 Le véhicule-cuisine **en période d'occupation** doit être celui qui a fait l'objet d'une approbation par l'autorité compétente au moment de la sélection.	**Article 41** Le véhicule-cuisine **qui occupe un emplacement** doit être celui qui a fait l'objet d'une approbation par l'autorité compétente au moment de la sélection.
Article 42 Le véhicule-cuisine doit : 1° être motorisé… 2° avoir des dimensions maximales hors-tout de 10 m de longueur et 2,6 m de largeur (excluant les miroirs) et **3,5 m** de hauteur mesurée à partir du sol.	**Article 42** Le véhicule-cuisine doit : 1° être motorisé… 2° avoir des dimensions maximales hors-tout de 10 m de longueur et 2,6 m de largeur (excluant les miroirs) et **3,7 m** de hauteur mesurée à partir du sol.
Article 48 Malgré toute disposition à l'effet contraire, le véhicule-cuisine **en période d'occupation** doit être situé à une distance maximale de 15 cm de la bordure du trottoir, mesurée à partir de la face externe des pneus du véhicule.	**Article 48** Malgré toute disposition à l'effet contraire, le véhicule-cuisine **qui occupe un emplacement** doit être situé à une distance maximale de 15 cm de la bordure du trottoir, mesurée à partir de la face externe des pneus du véhicule.
Article 50 Aucun véhicule-cuisine ne peut être stationné sur les sites en dehors des heures d'occupation autorisées conformément à	**Abrogé**

l'article 33.	
Article 56 Aucun équipement, accessoire ou objet utilisé lors **de l'occupation d'un** véhicule-cuisine ne doit être laissé sur les sites après le départ du véhicule-cuisine et en dehors de la période d'occupation.	**Article 56** Aucun équipement, accessoire ou objet utilisé lors **de l'occupation d'un emplacement par un** véhicule-cuisine ne doit être laissé sur les sites après le départ du véhicule-cuisine et en dehors de la période d'occupation.
Les articles 59, 62, 64 et 66 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, où ils se trouvent des mots « **la période d'occupation** » par les mots suivants « **l'occupation d'un emplacement** ».	
ANNEXE B **PÉRIODES** D'OCCUPATION ET LOCALISATION DES SITES ET NOMBRE D'EMPLACEMENTS PAR SITE	**ANNEXE B** **HORAIRES** D'OCCUPATION ET LOCALISATION DES SITES ET NOMBRE D'EMPLACEMENTS PAR SITE
Ajout	**ANNEXE C** CATÉGORIES DES SITES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165086012

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	1. Adopter un Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) 2. Adopter un Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) et 3. Adopter un Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1165086012 Règl modif Règl Cuisine de Rue 20170127.doc

AML - 1165086012 Regl Modif Règl Tarifs 2017 Cuisine Rue.doc

AML - 1165086012 Regl Modif Règl 02-002 pr Cuisine Rue.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE (15-039)

Vu les articles 4, 10 (2) et 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la résolution CMXX XXXX;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. L'article 1 du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) est modifié par le remplacement de la définition de « période d'occupation » par la définition suivante :

> « « période d'occupation » : période de temps comprise entre 6 h et 23 h, dans une journée donnée, durant laquelle la cuisine de rue est autorisée selon l'horaire déterminé conformément à l'Annexe B. ».

2. Le titre de la section III de ce règlement, « AUTORISATION ET PERMIS », est remplacé par le suivant :

> « PERMIS ET AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE CUISINE DE RUE ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

> « La délivrance par l'autorité compétente d'un permis de cuisine de rue confère à l'exploitant l'autorisation d'occuper le domaine public à cette fin conditionnellement au respect par l'exploitant des règles prévues à la sous-section 3.1 de la section III ainsi que celles prévues aux articles 33.1 et 33.2. ».

4. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 2°, des mots « déterminés par ordonnance du comité exécutif » par les mots « prévus à l'annexe A ».

5. L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sixième alinéa, des mots « la grille d'évaluation et la note de passage sur la base desquels les dossiers de candidature sont analysés » par les mots « l'annexe A ».

6. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, des mots « de l'occupation » par les mots « pour laquelle le permis de cuisine de rue est demandé selon l'article 26 ».

7. L'article 23 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après le mot « permis », des mots « de cuisine de rue »;

2° par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° le paiement des droits de délivrance du permis tels que fixés au règlement annuel sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel a lieu la demande de permis. »

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 24, de ce qui suit :

« SOUS-SECTION 3.1
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE CUISINE DE RUE

24.1 Aux fins d'occuper un emplacement au moyen de son véhicule-cuisine, l'exploitant doit, avant l'occupation, réserver l'emplacement et payer le montant fixé par le règlement sur les tarifs en vigueur pour l'exercice financier au cours duquel a lieu la période d'occupation.

La réservation et le paiement se font au moyen du service en ligne de l'occupation du domaine public aux fins de cuisine de rue.

Le titulaire du permis de cuisine de rue paie en utilisant une carte de crédit au débit de laquelle il inscrit le montant correspondant au tarif relatif à l'emplacement et à la période d'occupation qu'il réserve.

24.2 Aucun exploitant ne peut réserver ni occuper, au moyen de son véhicule-cuisine, un emplacement situé dans le même site que celui où se trouve l'emplacement pour lequel il a effectué une réservation conformément à l'article 24.1 :

1° dans les 7 jours qui suivent la période d'occupation visée par cette réservation, lorsque ce site appartient à l'une ou l'autre des catégories B, C ou D;

2° dans les 14 jours qui suivent la période d'occupation visée par cette réservation, lorsque ce site appartient à la catégorie A.

Un exploitant peut toutefois réserver et occuper, au moyen de son véhicule-cuisine, un emplacement situé dans un même site avant l'expiration des délais prévus à l'alinéa précédent, si la réservation pour cet emplacement a été effectuée conformément à l'article 24.1 au plus tôt deux (2) jours avant la période d'occupation visée par cette réservation.

24.3 Toute réservation d'un emplacement effectuée conformément à l'article 24.1, peut être annulée, par l'exploitant avant la période d'occupation réservée.

Tout tarif payé en vertu de l'article 24.1 est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation d'un emplacement au plus tard au cours de la troisième journée qui précède la période d'occupation visée par cette réservation.

Aucun tarif payé en vertu de l'article 24.1 n'est remboursé à l'exploitant qui annule la réservation d'un emplacement à compter de la deuxième journée qui précède la période d'occupation visée par cette réservation. ».

9. L'article 26 de ce règlement est modifié, par le remplacement des paragraphes 1°, 2° et 3° par les suivants :

« 1° un permis annuel : valide du 1er avril au le 31 mars de l'année suivante

2° un permis saisonnier estival : valide du 1er avril au 31 octobre;

3° un permis saisonnier hivernal : valide du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. ».

10. L'article 29 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **29.** L'autorité compétente peut révoquer un permis de cuisine de rue dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° l'une des conditions de la délivrance du permis n'est pas respectée;

2° le permis a été accordé par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts;

3° l'exploitant a cessé ses activités de cuisine de rue. ».

11. L'article 30 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **30.** L'autorité compétente peut suspendre un permis de cuisine de rue, et ce, pour une durée de 30 jours consécutifs, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° l'exploitant n'a pas occupé d'emplacement durant trois périodes d'occupation réservées et payées conformément à l'article 24.1;

2° l'exploitant a été déclaré coupable de 3 infractions au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où un permis saisonnier a été délivré à l'exploitant, et que la période de 30 jours n'est pas écoulée à la date de fin de validité de ce permis, la période de suspension se poursuit à compter du premier jour de validité d'un permis subséquent obtenu par l'exploitant, et ce, jusqu'à ce que les 30 jours se soient entièrement écoulés. ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 30, du suivant :

« **30.1** La suspension ou la révocation d'un permis de cuisine de rue imposée en vertu de l'article 29 ou de l'article 30 entre en vigueur le 15e jour qui suit la date de la mise à la poste, par l'autorité compétente, d'un avis écrit à cet effet, expédié par poste certifiée à la dernière adresse connue de l'exploitant.

Malgré le premier alinéa, la suspension ou la révocation peut être aussi signifiée, par huissier, à la dernière adresse connue de l'exploitant; dans ce cas, celle-ci entre en vigueur à la date de signification de l'avis.

La suspension ou la révocation d'un permis de cuisine de rue ne donne droit à aucun remboursement des droits de délivrance du permis ni de tout tarif payé conformément à l'article 24.1 visant la réservation d'un emplacement pour une occupation devant avoir lieu au cours des 2 jours suivant le jour où entre en vigueur cette suspension ou cette révocation du permis. ».

13. L'article 33 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « selon les périodes d'occupation déterminées » par les mots « dans les sites et emplacements et selon l'horaire déterminés »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 33, de ce qui suit :

« **33.1** Aucun véhicule-cuisine ne peut occuper un emplacement sans que le tarif pour l'occupation du domaine public n'ait été payé conformément à l'article 24.1 pour la période d'occupation réservée.

33.2 Aucun véhicule-cuisine ne peut occuper un emplacement avant la période d'occupation réservée selon l'article 24.1 ou demeurer dans cet emplacement au-delà de cette période.

33.3 Chacun des sites déterminés à l'annexe B appartient à l'une ou l'autre des catégories A, B, C ou D, tel que déterminé à l'annexe C.

Tout site ajouté à l'annexe B par un arrondissement conformément à l'article 34 fait partie de la catégorie D.

Le comité exécutif peut, au moyen d'une ordonnance, modifier l'annexe C afin de changer la catégorie attribuée à un site. ».

15. L'article 34 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **34.** Le conseil de chaque arrondissement peut, par ordonnance :

1° modifier l'horaire pour un ou plusieurs sites. Les heures d'occupation doivent être comprises entre 6 h et 23 h, du lundi au dimanche, incluant le temps d'installation et de démantèlement et tenir compte des interdictions de stationnement en vigueur;

2° modifier le nombre et la localisation des sites ainsi que le nombre d'emplacements par site en considérant les éléments suivants :

a) la distance avec les restaurants existants;

b) l'achalandage du lieu;

c) le potentiel de nuisance associée à la circulation véhiculaire et piétonne;

d) la sécurité en termes d'accessibilité au site;

e) la proximité des points d'accès au transport collectif en respectant une distance minimale de 10 mètres d'un accès à une station de métro, d'un abribus et d'une sortie de ventilation des équipements de la Société de transport de Montréal;

f) le respect d'un dégagement de 5 mètres à partir de chaque coin de rue, calculé de part et d'autre de l'extrémité du rayon de l'encoignure du trottoir dans l'alignement de la bordure extérieure du trottoir;

g) les besoins en termes de circulation pour les personnes à mobilité réduite;

h) les besoins en termes de circulation véhiculaire, notamment pour les véhicules d'urgences;

i) l'accès aux installations des compagnies d'utilités publiques et de la Ville de Montréal;

j) l'opinion de l'association de commerçants ou de la société de développement commercial dans lequel se situe le site projeté;

k) le type de revêtement au sol;

l) la présence d'événements festifs;

m) le respect d'une distance minimale de 8 mètres de toute ouverture d'un bâtiment;

n) le respect d'une largeur minimale de 6 mètres pour le corridor de circulation de la rue;

o) l'espace de manœuvre nécessaire pour stationner le véhicule-cuisine sans risquer d'endommager les éléments du mobilier urbain;

p) la signalisation routière existante.

Malgré le premier alinéa, l'autorité compétente peut déplacer temporairement un site dans le cadre d'activités événementielles ou festives. Le cas échéant, l'autorité compétente avise, par écrit, tout exploitant qui a réservé, conformément à l'article 24.1, un emplacement dans ce site au moins 48 heures avant le déplacement. Cet avis constitue une autorisation donnée à l'exploitant d'occuper, au moyen de son véhicule-cuisine un emplacement dans le site temporaire désigné par l'autorité compétente. ».

16. L'article 35 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « de l'autorité compétente » par les mots « d'un représentant de la Ville dans le cadre de ses fonctions »;

2° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, des mots « l'avis émis par l'autorité compétente » par les mots « un avis émis ».

17. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 35, du suivant :

« **35.1** Lorsque survient l'un ou l'autre des événements prévus aux deux premiers alinéas de l'article 35, tout tarif payé en vertu de l'article 24.1 est remboursé à l'exploitant.

De plus, lorsque survient un événement prévu au deuxième alinéa de l'article 35, l'autorité compétente permet à l'exploitant d'occuper, le même jour, sans frais, tout autre emplacement n'ayant pas fait l'objet d'une réservation. »

18. L'article 37 de ce règlement est abrogé.

19. L'article 39 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **39.** L'exploitant doit maintenir en vigueur pour toute la durée de validité de son permis de cuisine de rue l'assurance responsabilité civile exigée pour l'obtention ce celui-ci. ».

20. L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « en période d'occupation » par les mots « qui occupe un emplacement ».

21. L'article 42 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 2°, de « 3,5 m » par « 3,7 m ».

22. L'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa des mots « en période d'occupation » par les mots « qui occupe un emplacement ».

23. L'article 50 de ce règlement est abrogé.

24. L'article 56 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « l'occupation d'un », des mots « emplacement par un ».

25. Les articles 59, 62, 64 et 66 de ce règlement sont modifiés par le remplacement, où ils se trouvent des mots « la période d'occupation » par les mots suivants « l'occupation d'un emplacement ».

26. Le titre de l'annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « PÉRIODES » par le mot « « HORAIRES ».

27. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe B, de l'annexe C, jointe au présent règlement.

ANNEXE C
CATÉGORIES DES SITES

_____

GDD : 1165086012

ANNEXE C
CATÉGORIES DES SITES

Catégorie	Nom du site
A	
B	Cité du Multimédia
	Place du Canada
	Place d'Armes
	Quartier de la santé CRCHUM
	Square Victoria
C	Imperial Tobacco
	Secteur Maisonneuve Rosemont
	Musée McCord
	Parc du Mont-Royal
	Square Philipps
D	Secteur Angus
	Secteur Bellechasse
	Complexe du canal
	Contrecoeur
	Édouard-Montpetit
	Secteur Espace affaires Rosemont
	ETS
	Secteur Marconi-Alexandra
	Métro l'Assomption
	Parc Angrignon
	Parc Olivier-Robert
	Secteur Père Marquette
	Piscine Therrien
	Piste de danse
	Place Émilie Gamelin
	Terrain de football, Université Concordia

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2017) (16-065)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° pour l'obtention d'un permis de cuisine de rue :

a) permis annuel	350,00 $
b) permis saisonnier estival	300,00 $
c) permis saisonnier hivernal	50,00 $ »

2° par l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° pour l'occupation du domaine public, par emplacement, par période d'occupation :

a) emplacement situé dans un site de catégorie A	70,00 $
b) emplacement situé dans un site de catégorie B	35,00 $
c) emplacement situé dans un site de catégorie C	20,00 $
d) emplacement situé dans un site de catégorie D	10,00 $ »

GDD 1165086012

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la résolution CMXX XXXX;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par la suppression du sous-paragraphe n) du paragraphe 2°.

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 4.1, de ce qui suit :

« **4.2** Le conseil de la ville délègue, en regard du Règlement sur la cuisine de rue 15-039 :

1° à l'arrondissement de Ville-Marie, l'application des dispositions relatives aux demandes et aux conditions de délivrance d'un permis de cuisine de rue;

2° à tous les arrondissements, l'application des dispositions de ce règlement, à l'exception de celles relatives au processus de sélection, au comité de sélection, à l'autorisation d'occuper le domaine public aux fins de cuisine de rue ainsi qu'à la validité et caducité d'un permis. ».

GDD 1165086012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1163496002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3459-12

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 634 030, 2 634 034, 2 634 035, 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA, EFGHE, JKLMJ, NPQRN, LSTUL et HVWXH sur le plan L-23 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 30 mars 2016, sous le numéro 1670 de ses minutes.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-12-06 22:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163496002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3459-12

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 $. De ce fait, la majorité des riverains ont acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de neuf (9) propriétaires. Aujourd'hui, les neuf (9) résidus de ruelle sont enclavés et occupés par les propriétaires. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux neuf (9) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Parmi les neuf (9) propriétaires, quatre (4) ont répondu favorablement à l'acquisition de leur partie de ruelle, un (1) a refusé et quatre (4) ne se sont pas prononcés. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan d'acquisition à 1 $ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles. Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle est ordonnée par le Règlement 1654, adopté le 22 juin 1999, par l'ancienne Ville de Montréal-Nord, qui décrète la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

Une action est requise pour permettre la modification du Règlement 1654 afin de transférer neuf (9) lots identifiés sur le plan L-23 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 30 mars 2016, sous le numéro 1670 de ses minutes, aux propriétaires riverains, conformément aux articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dont la Ville de Montréal est propriétaire aux termes du jugement suivant :

· Jugement pour reconnaissance judiciaire du droit de propriété rendu par l'honorable juge Harry Batshaw, le 14 mai 1954, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1071257.

Le présent sommaire a pour but d'abroger le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et de modifier le Règlement 1654 de Montréal-Nord qui décrétait la fermeture de cette ruelle comme domaine public afin d'y prévoir également le transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM99 441 - 22 juin 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1654 décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.
CM99 329 - 11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

DESCRIPTION

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 634 030, 2 634 034, 2 634 035, 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058 du cadastre du Québec, et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie identifiée par les lettres ABCDA, EFGHE, JKLMJ et NPQRN tel qu'indiqué au plan L-23 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 30 mars 2016, sous le numéro 1670 de ses minutes.

JUSTIFICATION

La présente cession est recommandée par le SGPI pour les motifs suivants :

· La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.

· Cette cession permettra de régulariser l'empiétement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, le SGPI soumet ce sommaire afin que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à

l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » adopté par le comité exécutif à la séance du 6 avril 2011 - Résolution numéro CE11 0483, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait sans contrepartie financière, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'assurer la pérennité de leur milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement 1654 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues CHANTAL, Montréal-Nord
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Stéphane ROBITAILLE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Stéphane ROBITAILLE, 26 avril 2016
Sylvie BLAIS, 20 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8186
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-19

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-12-06

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de dossier : 1163496002 / Mandat n° 14-0308-T

Description de la transaction : Règlement de fermeture comme ruelle et transfert aux propriétaires riverains.

- Endroit : Ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, constituée des lots 2 634 030, 2 634 034, 2 634 035, 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058 du cadastre du Québec.
- Superficie transférée : 209,1 m^2
- Zonage : Résidentiel
- Particularité : Ruelle non ouverte, enclavée, gazonnée et occupée par les propriétaires riverains. Ces lots de ruelle ne sont pas essentiels à l'accessibilité des bâtiments riverains et ont été jugés non requis par les services municipaux concernés et par l'Arrondissement.

Type de transaction : Règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert

Acquéreurs :

Neuf (9) propriétaires riverains (voir tableau de compilation)

Prix de cession : Sans contrepartie

Juste valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas - domaine public

Valeur municipale : Ruelle - aucune inscription au rôle foncier

Raison du prix de vente : Suivant l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » adopté par le comité exécutif à la séance du 6 avril 2011 - résolution numéro CE11 0483, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Linda Bertrand	Téléphone : 2-8186	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

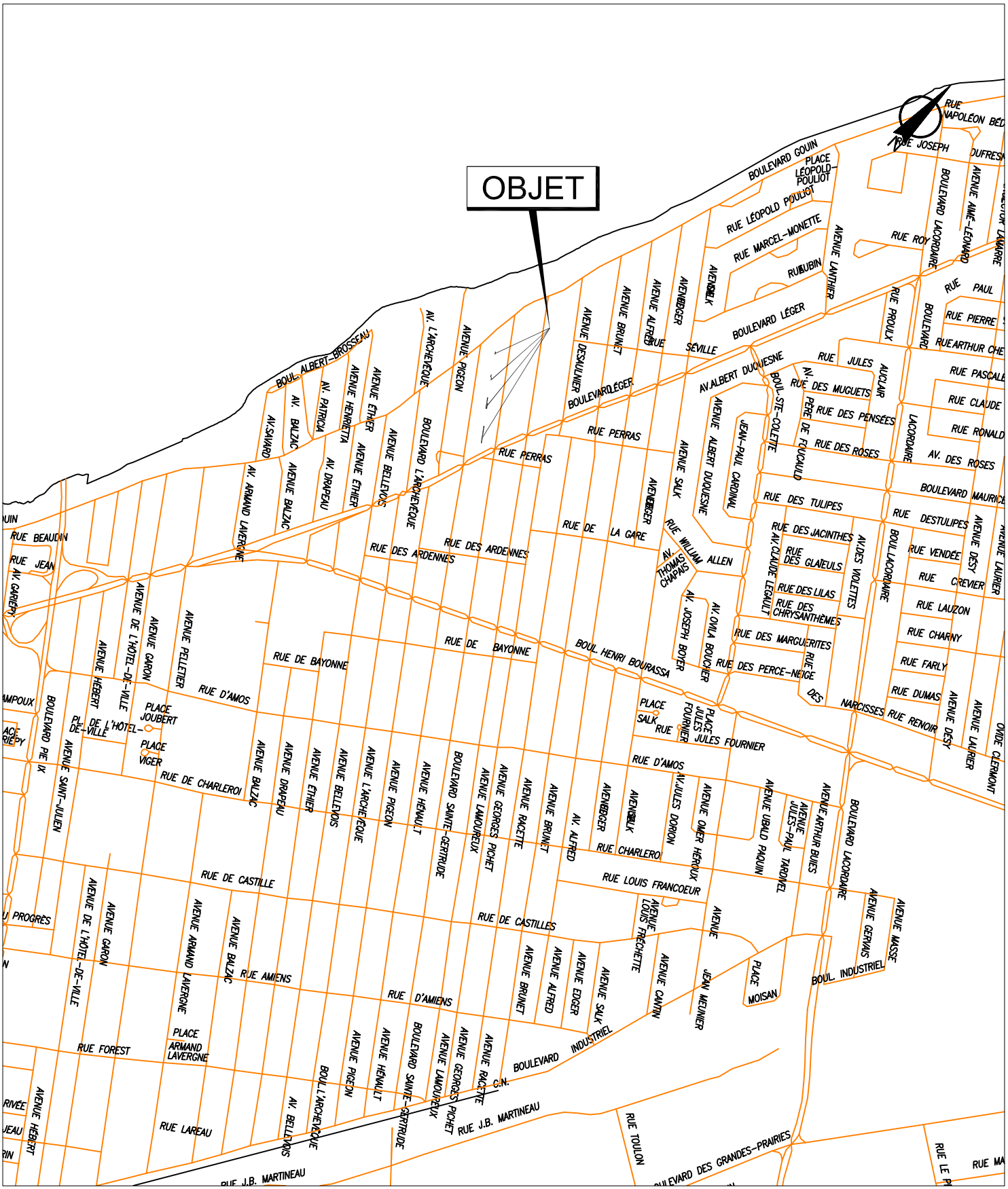

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-3459-12
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 24-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-3459-12
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 24-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-3459-12
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 24-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Montréal-Nord
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-3459-12
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 24-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

BOULEVARD LÉGER
1 301 919
1 301 584
1 301 583
1 301 558
1 301 559
1 301 577
2 634 041
2 634 042
1 301 578
1 301 560
2 634 040
2 634 043
1 301 544
1 301 561
2 634 039
2 634 044
1 301 545
1 301 562
2 634 038
2 634 045
1 301 546
1 301 563
2 634 037
2 634 046
1 301 547
1 301 564
2 634 036
2 634 047
1 301 548
1 301 565
2 634 035
2 634 048
1 301 549
2 547 272
2 634 034
1 301 550
2 634 050
2 634 033
1 301 551
1 301 568
2 634 028
2 634 051
2 634 032
1 301 543
2 634 052
1 301 569
1 301 552
2 634 031
2 634 053
1 301 570
1 301 553
2 634 030
1 301 571
1 301 554
2 634 054
BOULEVARD SAINTE-GERTRUDE
1 301 920
AVENUE HÉNAULT
1 301 918
LÉGENDE
: fils aériens
: hauban
: poteau

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS

Ruelle constituée des lots 2 634 030, 2 634 034, 2 634 035, 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058 du cadastre du Québec, située dans le quadrilatère formé du boulevard Gouin, le boulevard Sainte-Gertrude, l'avenue Hénault et le boulevard Léger, arrondissement de Montréal-Nord, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

DOSSIER : 31H12-005-3459-12 No mandat : 14-0308-T

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie acquise en (m^2)	Numéro de compte de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes
1	Madame Jocelyne Aubry Monsieur Pierre Duranleau 12005, avenue Hénault	12001 à 12005, avenue Hénault	1 301 548	2 634 035	27,9	020750-19	15,24	Aucune réponse
2	Monsieur Rosaire Roy 12015, avenue Hénault	12015 à 12017, avenue Hénault	1 301 549	2 634 034	27,9	020750-24	15,24	OUI
3	Monsieur Pierre Lemouzy 12061, avenue Hénault, app. 6	12061 à 12063, avenue Hénault	1 301 553	2 634 030	13,9	020750-44	7,62	OUI
4	Madame Francine Malley 12114, boulevard Sainte-Gertrude	12114, boulevard Sainte-Gertrude	1 301 575	2 634 058	13,9	020754-35	7,62	Aucune réponse
5	Madame Johanne Laganière 12056, boulevard Sainte-Gertrude	12056, boulevard Sainte-Gertrude	1 301 570	2 634 053	13,9	020754-15	7,62	OUI
6	Madame Francine Gascon-Gravel Monsieur Guy Gravel 12000, boulevard Sainte-Gertrude	12000, boulevard Sainte-Gertrude	1 301 565	2 634 048	27,9	020753-99	15,24	Refus
7	Madame Marie-Lise-Jeanne Lavoie 11310, avenue Alfred Montréal-Nord	11946, boulevard Sainte-Gertrude	1 301 561	2 634 044	27,9	020753-87	15,24	OUI
8	Madame Mona Nau 11942, boulevard Sainte-Gertrude	11942, boulevard Sainte-Gertrude	1 301 560	2 634 043	27,9	020753-85	15,24	Aucune réponse
9	Monsieur Antonio Melino 11932, boulevard Sainte-Gertrude	11930 à 11936, boulevard Sainte-Gertrude	1 301 559	2 634 042	27,9	020753-83	15,24	Aucune réponse
Superficie totale à transférer aux 9 propriétaires riverains :					**209,1 m^2**			
10		4920 à 4924, boulevard Gouin Est	1 301579	2 634 025	Déjà transféré - Acte no 10 168 825		28,96	OUI
11		11923, avenue Hénault	1 301 577	2 634 041	Déjà transféré - Acte no 10 168 816		10,52	OUI
12		11931 à 11937, avenue Hénault	1 301 578	2 634 040	Déjà transféré - Acte no 10 168 827		12,34	OUI
13		11945 à 11949, avenue Hénault	1 301 544	2 634 039	Déjà transféré - Acte no 10 168 901		22,86	OUI
14		11965, avenue Hénault	1 301 545	2 634 038	Déjà transféré - Acte no 10 168 859		15,24	OUI

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie acquise en (m^2)	Numéro de compte de taxes	Mesure en front (m)	Signatures conformes
15		11977 à 11981, avenue Hénault	1 301 546	2 634 037	Déjà transféré - Acte no 10 168 879		15,24	OUI
16		11989 à 11991, avenue Hénault	1 301 547	2 634 036	Déjà transféré - Acte no 10 369 101		15,24	OUI
17		12025 à 12027, avenue Hénault	1 301 550	2 634 033	Déjà transféré - Acte no 10 186 545		15,24	OUI
18		12037, avenue Hénault	1 301 551	2 634 028	Déjà transféré - Acte no 10 168 820		13,72	OUI
19		12045 à 12047, avenue Hénault	1 301 543	2 634 032	Déjà transféré - Acte no 10 168 878		9,14	OUI
20		12055, avenue Hénault	1 301 552	2 634 031	Déjà transféré - Acte no 10 168 868		15,24	OUI
21		12073, avenue Hénault	1 301 554	2 634 029	Déjà transféré - Acte no 10 168 893		15,24	OUI
22		12085 à 12089, avenue Hénault	1 301 555	2 634 027	Déjà transféré - Acte no 10 168 875		22,86	OUI
23		12101, avenue Hénault	1 301 556	2 634 026	Déjà transféré - Acte no 11 782 813		15,24 27,13	OUI
24		11962 à 11966, boul. Ste-Gertrude	1 301 562	2 634 045	Déjà transféré - Acte no 10 168 823		15,24	OUI
25		11978, boul. Ste-Gertrude	1 301 563	2 634 046	Déjà transféré - Acte no 10 168 903		15,24	OUI
26		11990, boul. Ste-Gertrude	1 301 564	2 634 047	Déjà transféré - Acte no 10 168 861		15,24	OUI
27		12014, boul. Ste-Gertrude	2 547 272	2 634 050	Déjà transféré - Acte no 10 168 863		22,86	OUI
28		12026 à 12028, boul. Ste-Gertrude	1 301 568	2 634 051	Déjà transféré - Acte no 10 168 897		22,86	OUI
29		12046 à 12050, boul. Ste-Gertrude	1 301 569	2 634 052	Déjà transféré - Acte no 10 369 115		15,24	OUI
30		12066, boul. Ste-Gertrude	1 301 571	2 634 054	Déjà transféré - Acte no 10 168 873		15,24	OUI
27		12074 à 12080, boul. Ste-Gertrude	1 301 572	2 634 055	Déjà transféré - Acte no 10 168 894		15,24	OUI
28		12088, boul. Ste-Gertrude	1 301 573	2 634 056	Déjà transféré - Acte no 10 168 891		15,24	OUI
29		12104, boul. Ste-Gertrude	1 301 574	2 634 057	Déjà transféré - Acte no 10 186 544		15,24	OUI
30		12116, boul. Ste-Gertrude	1 301 576	2 634 059	Déjà transféré - Acte no 10 369 097		7,62	OUI

Nombre total de propriétaires : 30
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) : 20
Nombre de signatures conformes obtenues : (83,3 %) : 25

Frontage total sur la ruelle : 543,77 mètres linéaires
Frontage minimum requis (66,6 %) : 362,15 mètres linéaires
Frontage sur ruelle obtenu : (87,4 %) : 475,19 mètres linéaires

La dernière compilation des noms des propriétaires apparaissant sur ce tableau a été effectuée le 3 novembre 2014.

AVENUE LAMOUREUX
BOULEVARD SAINTE-GERTRUDE
AVENUE HÉNAULT
AVENUE PIGEON
BOULEVARD LEGER
1 301 580 S: 565,0
1 301 579 S: 410,1
1 301 556 S: 413,4
1 301 555 S: 620,1
1 301 554 S: 413,4
1 301 552 S: 413,4
1 301 551 S: 372,1
1 301 550 S: 413,4
1 301 549 S: 413,4
1 301 548 S: 413,4
1 301 547 S: 413,4
1 301 546 S: 413,4
1 301 545 S: 413,4
1 301 544 S: 620,1
1 301 578 S: 334,9
1 301 577 S: 285,3
1 301 583 S: 582,0
1 301 558 S: 188,6
1 301 559 S: 406,5
1 301 560 S: 413,4
1 301 561 S: 413,4
1 301 562 S: 413,4
1 301 563 S: 413,4
1 301 564 S: 413,4
1 301 565 S: 413,4
1 301 568 S: 620,1
1 301 569 S: 413,4
1 301 571 S: 413,4
1 301 572 S: 413,4
1 301 573 S: 413,4
1 301 574 S: 413,4
1 301 575 S: 206,7
1 301 576 S: 206,7
1 301 570 S: 206,7
1 301 553 S: 206,7
1 301 543 S: 248,1
1 301 920 S: 511,2
2 634 026 S: 79,1
2 634 027 S: 41,8
2 634 029 S: 27,9
2 634 028 S: 25,1
2 634 033 S: 27,9
2 634 034 S: 27,9
2 634 035 S: 27,9
2 634 036 S: 27,9
2 634 037 S: 27,9
2 634 038 S: 27,9
2 634 039 S: 41,8
2 634 040 S: 22,5
2 634 041 S: 19,2
2 634 042 S: 27,9
2 634 043 S: 27,9
2 634 044 S: 27,9
2 634 045 S: 27,9
2 634 046 S: 27,9
2 634 047 S: 27,9
2 634 048 S: 27,9
2 634 050 S: 41,8
2 547 272 S: 620,1
2 634 051 S: 41,8
2 634 052 S: 27,9
2 634 053 S: 13,9
2 634 054 S: 27,9
2 634 055 S: 27,9
2 634 056 S: 27,9
2 634 057 S: 27,9
2 634 058 S: 13,9
2 634 059 S: 13,9
2 634 025 S: 52,9
2 634 030 S: 13,9
2 634 031 S: 27,9
2 634 032 S: 16,7
1 301 567 S: 413,4
1 301 566 S: 413,4
1 301 557 S: 413,4
1 301 542 S: 413,4
1 301 541 S: 413,4
1 301 540 S: 413,4
1 301 539 S: 413,4
1 301 538 S: 413,4
1 301 537 S: 413,4
1 301 536 S: 413,4
1 301 535 S: 413,4
1 301

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL-NORD

RÈGLEMENT N^{O} 1653

décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville

. . . . . .

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 27 avril 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. Le conseil municipal adopte et intitule le présent règlement *«Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville»*.

ARTICLE 2. Le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ainsi que le greffier de la Ville sont chargés de l'application du règlement.

ARTICLE 3. Pour les fins du règlement, les mots ou expressions suivants ont le sens que leur attribue le présent article:

conseil:	le conseil municipal de la ville de Montréal-Nord;
demi-emprise:	la moitié de la largeur de l'emprise de la ruelle;
directeur:	le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ou leur représentant autorisé;
emprise:	l'espace de terrain en largeur et en profondeur de la ruelle telle qu'elle apparaît au plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
«frontage»:	la dimension du lot de la propriété riveraine mesurée le long de l'emprise;
propriétaire:	le(s) propriétaire(s) inscrit(s) au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
propriété:	un immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
riverain(e):	adjacent à la ruelle telle qu'elle apparaît du plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
ruelle:	un lot ou une partie de lot propriété de la Ville, apparaissant au plan de cadastre comme ruelle. Cette ruelle peut être ouverte à la circulation en tout ou en partie, elle peut être fermée et empiétée par le(s) propriétaire(s) riverain(s) en tout ou en partie;
Ville:	la ville de Montréal-Nord.

ARTICLE 4. Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, selon les modalités suivantes:

1. Pour qu'une requête demandant la fermeture d'une ruelle puisse être acceptée par le directeur, au moins 75 % des propriétaires en nombre et en «frontage» devront avoir signé la requête; si cette condition (75%) est rencontrée seulement sur une partie de la ruelle, la Ville pourra exceptionnellement fermer uniquement cette partie de ruelle;

2. La consultation sera pratiquée au moyen d'une requête fournie par le directeur, les propriétaires étant responsables de la consultation et d'obtenir, le cas échéant, les signatures requises par le présent règlement;

3. Seuls les propriétaires seront consultés Si deux ou trois ou même plusieurs personnes sont propriétaires d'un immeuble, ces dernières détermineront qui se prononcera au nom du groupe. Une propriété inscrite au rôle d'évaluation n'a droit qu'à un vote;

4. Une ruelle à l'arrière de maisons en rangées ou qui sont construites aux lignes latérales de propriété est admissible à la fermeture si les critères sont respectés, mais la Ville imposera une servitude pour droit de passage à pied à partir de la rue la plus proche lorsqu'elle vendra les ruelles après la fermeture. Cette condition apparaîtra dans la requête pour la consultation ainsi que dans le règlement de fermeture lui-même;

Lorsque toutes les conditions prévues aux alinéas 1 à 4 inclusivement sont, de l'avis du directeur, entièrement respectées, le directeur en avise tous les propriétaires riverains et transmet au greffier une demande pour la préparation d'un règlement de fermeture de la ruelle concernée; aucune indemnité ne sera versée au(x) propriétaire(s) riverain(s) qui n'ont pas signé la requête.

ARTICLE 5. Une ruelle ne peut pas ou jamais être fermée, en tout ou en partie, lorsque :

1. Ne pourront jamais être fermées toutes les ruelles identifiées par le Service de la protection contre l'incendie, à savoir :

   - la ruelle dans le quadrilatère délimité par les avenues Armand-Lavergne et Balzac, et les rues d'Amiens et Forest;
   - la ruelle de la place Gariépy;
   - la ruelle au sud de Charleroi, entre Jean-Meunier et Arthur-Buies;
   - la ruelle à l'ouest de Lacordaire et au nord du boulevard Henri-Bourassa;

2. Ne pourront jamais être fermées les ruelles servant d'issues de secours pour des bâtiments, les normes étant celles établies au Code national du bâtiment et aux règlements appliqués par le Service du génie et de l'urbanisme;

3. Ne pourront pas être fermées les ruelles requises par le Service des travaux publics pour l'entretien de la ruelle ou pour d'autres raisons reliées aux opérations de la Ville;

4. Ne pourront être fermées les ruelles dont la fermeture nuirait à l'exploitation d'une entreprise jouissant d'un certificat d'occupation délivré par le Service du génie et de l'urbanisme à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

5. Une ruelle servant d'accès à un garage privé ne pourra être fermée

si le garage est utilisé comme stationnement d'un véhicule automobile et si la construction est conforme aux règlements applicables à l'époque où le garage fut construit;

6. Ne pourra être fermée une ruelle qui est le seul accès possible à un stationnement extérieur autorisé par un permis de construction.

ARTICLE 6. Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, par l'adoption d'un règlement distinct. Suite à l'entrée en vigueur du règlement de fermeture, les demi-emprises de cette ruelle peuvent être vendues aux propriétaires riverains, aux conditions établies à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7. Le conseil autorise la vente des demi-emprises d'une ruelle fermée par règlement aux conditions suivantes, lesquelles s'appliquent non seulement aux ruelles fermées suite à l'application du présent règlement, mais aussi à toutes celles fermées par résolution ou règlement du conseil municipal adoptés avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Les conditions de vente établies ci-dessous remplacent toute politique antérieure relative à la vente d'anciennes ruelles :

1. Prix de vente d'une demi-emprise :	1 $ payé par le propriétaire riverain
2. Honoraires professionnels du notaire :	Choisi et payés par la Ville
3. Frais de publication de l'acte de vente au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et frais de copies :	Selon le tarif en vigueur décrété par le gouvernement du Québec et payés par le propriétaire riverain
4. Frais d'arpentage sur le terrain :	Si requis par le directeur, payés par le propriétaire riverain
5. Frais de subdivision :	Si requis par le directeur, dépôt au montant de 200 $ payé par le propriétaire riverain lors de la présentation de l'offre d'achat
6. Taxes municipales imposées sur la demi-emprise après la publication de l'acte et droits de mutation :	Payés par le propriétaire riverain
7. Servitude de passage à pied lorsque requise par le règlement de fermeture :	Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
8. Servitude par procuration pour utilités publiques: Hydro Québec, Bell Canada, Vidéotron, Gaz Métropolitain:	Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
9. Servitude pour infrastructures :	Si requise par le directeur, obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente

ARTICLE 8. Le directeur peut, lorsque les intérêts de la Ville le nécessitent, notamment pour assurer le maintien et l'entretien d'infrastructures publiques, prendre toute mesure nécessaire à cette fin et peut, en conséquence, ajouter, modifier ou suspendre l'application d'une ou de plusieurs conditions établies aux articles 4, 5, 6 du présent règlement.

ARTICLE 9. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 11 MAI 1999

Yves Ryan, maire **Me Hélène Simoneau, greffier**

01.02.01.04

4.1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL-NORD

RÈGLEMENT N° 1654

décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

. . . . . .

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de décréter légalement fermées toutes les ruelles actuellement inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture régularise la fermeture de ces ruelles et permet d'accélérer le traitement de l'offre d'achat soumise par tout propriétaire riverain désireux de régulariser son empiétement de la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 8 juin 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil municipal adopte les 9 plans «ruelle à fermer» préparés par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, lesdits plans étant produits en annexe A du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Le conseil municipal adopte la «liste des ruelles à fermer» préparée par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, ladite liste étant produite en annexe B du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Le conseil municipal décrète la fermeture de toutes les ruelles dûment identifiées aux annexes A et B du règlement.

ARTICLE 5. Le directeur du Service du génie et de l'urbanisme est autorisé à préparer et à signer tout plan ou tout autre document nécessaire afin de donner suite à la fermeture desdites ruelles.

ARTICLE 6. La vente des demi-emprises des ruelles fermées par le présent règlement est autorisée, conformément aux conditions établies à l'article 7 du règlement n° 1653.

ARTICLE 7. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 22 JUIN 1999 VIGUEUR 22 juin 1999

Yves Ryan, maire Me Hélène Simoneau, greffier

01.02.01.04

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-35-706	de Castille - Amiens 136,2 Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-797	Amiens - Industriel 136,1 Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-36-98 ✓ 36-99 37-3	Gouin - Léger Ste-Gertrude - Hénault 16,0	3	36-63 à 36-P-95
P-36-230 36-866 37-622	Léger - Ardennes 35,0 Ste-Gertrude - Hénault	3	36-179 à 36-194
P-36-294 36-878 37-161	Henri-Bourassa - Bayonne Ste-Gertrude - Hénault 126,0	3	
P-36-294	Ardennes - Henri-Bourassa Ste-Gertrude - Hénault 36,0	3	36-270 à 36-278
36-413 36-882 36-883	Bayonne - Amos 126,0 Ste-Gertrude - Hénault	3	36-865 à 36-882
P-36-503 36-844	Amos - Charleroi 127,0 Ste-Gertrude - Hénault	4	36-461 à 36-468
36-683	de Castille - Amiens 129,0 Ste-Gertrude - Hénault	4	
36-773	Amiens - Forest 130,0 Ste-Gertrude - Hénault	4	36-721 à 36-731
37-66 37-67	Gouin - Léger PLANAS 15,0 Hénault - Pigeon	3	
P-37-105 38-136	Léger - Ardennes 33,0 Hénault - Pigeon	3	37-611 à 37-122
37-168	Ardennes - Henri-Bourassa Hénault - Pigeon 34,0	3	
P-37-184 P-37-194 P-38-237	Henri-Bourassa - Bayonne Hénault - Pigeon 119,0	3	
37-319 38-421	Amos - Charleroi 121,0 Hénault - Pigeon	4	
P-37-441 P-38-605	de Castille - Amiens 123,0 Hénault - Pigeon	4	37-411-1 à 37-436
P-38-52	Gouin - Léger 13,0 Pigeon - L'Archevêque	3	38-31 à 38-829
P-38-66	Gouin - Léger 13,0 Pigeon - L'Archevêque	3	
P-38-183	Henri-Bourassa - Bayonne Pigeon - L'Archevêque 112,0	3	
38-269	Bayonne - Amos 113,0 Pigeon - L'Archevêque	3 - 4	

Montréal-Nord
Montréal

Direction de l'aménagement urbain,
des services aux entreprises
et des relations avec les citoyens

4243, rue de Charleroi
Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5

Note

Destinataire : Madame Linda Bertrand
Service de la gestion et de la planification immobilière

Expéditeur : M. Hugues Chantal, directeur
Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens

Copies conformes : Mme Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
M. Denis Boivin, agent technique en ingénierie municipale

Date : 26 août 2014

Objet : Demande d'avis et commentaires (mandat 14-0308-T) / Ruelle située dans le quadrilatère formé du boul. Gouin Est, le boul. Ste-Gertrude, l'avenue Hénault et le boul. Léger (lots : 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 035, 2 634 034, 2 634 053, 2 634 030 et 2 634 058 du cadastre du Québec) (N/R 016,0)

Pour faire suite à votre courriel relativement au sujet cité en objet, nous désirons vous informer que la Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Montréal-Nord est favorable au transfert des parties de cette ancienne ruelle.

Cette ruelle a d'ailleurs fait l'objet, en partie, d'un règlement de fermeture (Règlement n° 1654) que vous trouverez en pièce jointe. Veuillez noter que notre réglementation municipale au niveau des issues est respectée puisqu'elle n'exige pas une deuxième issue à la voie publique pour les bâtiments résidentiels.

Pour ce qui est de la présence d'utilités publiques de la Ville ou autre compagnie à protéger par la création d'une servitude, nous vous invitons à communiquer directement à ce propos avec M. Denis Charland, chef de division des Études techniques de l'arrondissement.

Nous vous remercions à l'avance de la considération que vous saurez porter à ce dossier.

Toutefois, si des renseignements additionnels vous sont requis, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 514-328-4000, poste 4051 ou par courriel.

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-3459-12
Mandat : 14-0308-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la partie résiduelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec, déposé en date du 9 janvier 2002, constituée des lots 2 634 030, 2 634 034, 2 634 035, 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058, située dans le quadrilatère formé par le boulevard Gouin Est, le boulevard Sainte-Gertrude, l'avenue Hénault et le boulevard Léger telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2	Rosaire Roy Monsieur Rosaire Roy 12015, avenue Hénault Montréal-Nord (Québec) H1G 5T4 Votre n° tél. : 514-322-8455 Inscrire adresse courriel : DANNYROY1@MSN.COM Compte de taxes : 04112015	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12015 à 12017, avenue Hénault. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

19 septembre 2014

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-3459-12
Mandat : 14-0308-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la partie résiduelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec, déposé en date du 9 janvier 2002, constituée des lots 2 634 030, 2 634 034, 2 634 035, 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058, située dans le quadrilatère formé par le boulevard Gouin Est, le boulevard Sainte-Gertrude, l'avenue Hénault et le boulevard Léger telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
3	☒ Monsieur Pierre Lemouzy 12061, avenue Hénault, app. 6 Montréal-Nord (Québec) H1G 5T4 Votre n° tél. : (514) 326 4020 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 04112061	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12061 à 12063, avenue Hénault. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

19 septembre 2014

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-3459-12
Mandat : 14-0308-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la partie résiduelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec, déposé en date du 9 janvier 2002, constituée des lots 2 634 030, 2 634 034, 2 634 035, 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058, située dans le quadrilatère formé par le boulevard Gouin Est, le boulevard Sainte-Gertrude, l'avenue Hénault et le boulevard Léger telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	Madame Johanne Laganière 12056, boulevard Sainte-Gertrude Montréal-Nord (Québec) H1G 5R1 Votre n° tél. : (514) 903-4233 Inscrire adresse courriel : laganierejohanne@yahoo.ca Compte de taxes : 04212056	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12056, boulevard Sainte-Gertrude. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

19 septembre 2014

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-3459-12
Mandat : 14-0308-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la partie résiduelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec, déposé en date du 9 janvier 2002, constituée des lots 2 634 030, 2 634 034, 2 634 035, 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058, située dans le quadrilatère formé par le boulevard Gouin Est, le boulevard Sainte-Gertrude, l'avenue Hénault et le boulevard Léger telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	Francine Gascon Gravel. Madame Francine Gascon-Gravel Guy Gravel Monsieur Guy Gravel 12000, boulevard Sainte-Gertrude Montréal-Nord (Québec) H1G 5R2 Votre n° tél. : 514-326-7561 Inscrire adresse courriel : gravel.gw@videotron.ca Compte de taxes : 04212000	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12000, boulevard Sainte-Gertrude. ☒ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

19 septembre 2014

Montréal

Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H12-005-3459-12
Mandat : 14-0308-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle de la partie résiduelle de la ruelle telle qu'apparaissant au cadastre du Québec, déposé en date du 9 janvier 2002, constituée des lots 2 634 030, 2 634 034, 2 634 035, 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058, située dans le quadrilatère formé par le boulevard Gouin Est, le boulevard Sainte-Gertrude, l'avenue Hénault et le boulevard Léger telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	Madame Marie-Lise-Jeanne Lavoie 11310, avenue Alfred Montréal-Nord (Québec) H1G 5B9 Votre n° tél. : 514-941-1859 Inscrire adresse courriel : LAVOIEJEANNE@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 04211946	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 11946, boulevard Sainte-Gertrude. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES .**

19 septembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163496002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3459-12

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 16-001142

FICHIERS JOINTS

Règlement Modifiant Mtl-Nord Transfert ruelle.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-24

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Division des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1654 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL-NORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1653 À L'ÉGARD DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA RUELLE SITUÉE AU NORD-OUEST DU BOULEVARD LÉGER, ENTRE L'AVENUE HÉNAULT ET LE BOULEVARD SAINTE-GERTRUDE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le règlement 1653 adopté le 11 mai 1999 décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville de Montréal-Nord.

VU le règlement 1654 adopté le 22 juin 1999 décrétant la fermeture de la ruelle située au Nord-Ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

VU la requête produite par les propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'Annexe C de *Charte de la Ville de Montréal*.

À la séance du 201__, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Le règlement 1653 du 11 mai 1999 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord intitulé « *Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville* » est abrogé à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude formée des lots 2 634 030, 2 634 034, 2 634 035, 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2. Le règlement 1654 est modifié par l'ajout, après l'article 6, des paragraphes suivants :

« L'article 6 du règlement 1654 ne s'applique pas à la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest du boulevard Léger, entre l'avenue Hénault et le boulevard

Sainte-Gertrude formée des lots 2 634 030, 2 634 034, 2 634 035, 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les lots riverains de la partie résiduelle de la ruelle sont les suivants : 1 301 553, 1 301 549, 1 301 548, 1 301 559, 1 301 560, 1 301 561, 1 301 565, 1 301 570, 1 301 575, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les lots ruelles ci-dessus mentionnés sont remembrés avec les lots riverains ci-dessus mentionnés, conformément au plan L-23 MONTREAL-NORD, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 30 mars 2016, sous le numéro 1670 de ses minutes (dossier : 21832).

Lorsqu'un lot riverain auquel la partie résiduelle de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

Une partie de la partie résiduelle de cette ruelle, composée des lots 2 634 042, 2 634 043, 2 634 044, 2 634 048, 2 634 053 et 2 634 058, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA, EFGHE, JKLMJ et NPQRN sur le plan L-23 MONTREAL-NORD, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie électrique, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

Le propriétaire des lots riverains auxquels les lots de la partie résiduelle de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais. »

ANNEXE

PLAN L-23 MONTRÉAL-NORD préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 30 mars 2016, sous le numéro 1670 de ses minutes (dossier : 21832).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 201__.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1160003003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 (programme 36615, Aménagement des bibliothèques pour accueillir la tehnologie RFID) un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M$ pour l'installation des équipements, la réalisation de travaux d'améliorations locatives et du maintien d'actifs immobiliers de 14 des 26 bibliothèques publiques en arrondissements.

Il est recommandé :

1. d'approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, (programme 36615, Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID) un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M$ pour la planification et la réalisation de travaux pour l'installation des équipements RFID, d'améliorations locatives, de rénovation, d'aménagement et du maintien d'actifs immobiliers de 14 des 26 bibliothèques publiques en arrondissements.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-01 13:21

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160003003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 (programme 36615, Aménagement des bibliothèques pour accueillir la tehnologie RFID) un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M$ pour l'installation des équipements, la réalisation de travaux d'améliorations locatives et du maintien d'actifs immobiliers de 14 des 26 bibliothèques publiques en arrondissements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement d'emprunt de 25 M$ porte sur le financement d'un premier lot de travaux du projet RFID et libre-service (ci-après PRLS) du Programme RAC des bibliothèques, soit 14 des 26 bibliothèques inscrites au carnet de projets, ainsi que les frais afférents à la gestion globale de ces travaux. La ou les phases subséquentes feront l'objet d'un second règlement d'emprunt.
Le PRLS est un volet spécifique du Programme RAC des bibliothèques. Ce volet vise plus particulièrement l'installation des équipements RFID, l'amélioration du service à la population ainsi que le maintien des actifs immobiliers. Il consiste en un réaménagement de l'aire d'accueil ainsi que de la zone de transit des bibliothèques du réseau. La liste des 26 bibliothèques est attachée en pièce jointe au présent sommaire.

Afin de mener à bien le Programme RAC des bibliothèques dans son ensemble, incluant le PRLS, le comité exécutif approuvait le 25 mai 2016 (CE16 0861) un nouveau Plan de gestion du Programme RAC des bibliothèques présenté par le Service de la culture (SC), conjointement avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Ce nouveau plan de gestion prévoit qu'une équipe conjointe SC et SGPI est mandatée pour mener à bien le PRLS, et ce, en étroite collaboration avec les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 1967 : Confirmer la mise en place du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC)
CM08 0686 : Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $, afin de financer les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements"

CM11 0516 Adopter, dans le cadre du programme PTI 2012-2015, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 60 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de

bibliothèques et l’achat de collections initiales

CG12 0471 Approuver l’Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE13 0575 Conclure avec Bibliotheca ITG Inc. une entente cadre pour la fourniture de portiques antivol RFID et de chutes de retour, de robot de tri RFID, ainsi que de tous les logiciels, applications, composantes matérielles et accessoires s'y rattachant pour le réseau des bibliothèques de Montréal, pour trois ans, avec l'option de prolonger d'une année pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 13-128665

CE15 1099 Autoriser la poursuite du projet de rénovation de la bibliothèque de Rosemont dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie aux coûts de 1 953 593,89 $

CE16 0861 Approuver le Plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques

CE16 1167 Approuver la programmation de l’Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

DESCRIPTION

En accord avec le concept de la bibliothèque du XXIe siècle et du virage numérique de la Ville, le Service de la culture (SC) souhaite, conjointement avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ainsi qu’avec les arrondissements, procéder d’ici 2022 dans 26 bibliothèques, à l'installation des équipements RFID et au réaménagement de l’aire d’accueil en fonction de l’approche libre-service.
Ce volet du programme RAC, vise l’installation permanente des équipements nécessaires à l’identification des documents par radiofréquence (technologie RFID) dont, les chutes intelligentes et les robots de trie lorsque nécessaire. Les équipements déployés en bibliothèque lors des phases précédentes de ce projet seront récupérés et réinstallés de manière définitive dont les postes de prêts libre-service et les portiques antivol. .

L’approche libre-service permet à l’utilisateur d’enregistrer lui-même ses prêts et ses retours de documents, réduisant ainsi les files d’attente au comptoir. Elle répond donc aux besoins d’autonomie, de convivialité, d’anonymat ainsi qu’aux attentes du public concernant une plus grande efficacité sur le plan du service à la clientèle. Elle implique une réorganisation des fonctions du personnel vers des services à valeur ajoutée.

De plus, la technologie RFID facilite grandement la gestion des collections et renforce la protection contre le vol de documents. Afin de réduire les risques d’accident de travail, cette phase des travaux inclut le réaménagement de la zone de transit des documents (réception et expédition).

Le financement des projets suivants est visé par ce règlement d’emprunt sont, de façon descriptive mais non limitative les suivants : Ahuntsic, Côte-des-Neiges, Langelier, Interculturelle, Henri-Bourassa, Parc-Extension, Mordecai-Richler, Saint-Michel, Mercier, Pointe-aux-Trembles, La Petite-Patrie, Verdun, Frontenac et Jean-Corbeil. Les projets des bibliothèques Marie-Uguay et Vieux-Saint-Laurent font l’objet d’une analyse et d’une démarche séparée.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra d'assurer le financement d'un premier lot des travaux pour d'installation des équipements RFID et de maintien d'actifs immobiliers dans 14 des 26 bibliothèques du réseau inscrites au carnet de projets.
Les dépenses comprennent : L''installation des équipements RFID, la réinstallation des équipements existants lorsque requis, le réaménagement de l'aire d'accueil en fonction de l'approche libre-service, le réaménagement pour des raisons d'efficacité et de sécurité de la zone de transit. Sont aussi inclus aux dépenses les frais afférents à la rétention des services professionnels en gestion de projets.

Cet important programme de travaux dans 26 bibliothèques permettra l'amélioration du service client grâce à la modernisation des équipements dans ces bibliothèques ainsi que l'entretien des actifs immobiliers du réseau des bibliothèques de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID de 72 050 000 $ prévu à l'enveloppe reçue pour le PTI 2017-2019 et à la programmation 2016-2018.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

Le PRLS du Programme RAC des bibliothèques sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien des actifs immobiliers de la Ville

- Amélioration de l'expérience client
- Développement et implantation de services numériques et informatiques
- Augmentation du nombre de prêts et de retours automatisés
- Mise à la disposition de la population montréalaise des équipements accueillants, modernes et ouverts sur leur milieu
- Participation accrue du réseau des bibliothèques publiques à l'effort collectif pour faire de Montréal une ville de lecture, de savoir et d'innovation
- Équité dans la prestation de services entre les arrondissements, ainsi que dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de Montréal
- Amélioration qualitative et quantitative des services de proximité
- Amélioration des espaces de travail afin de réduire les risques d'accidents
- Facilitation de l'accessibilité universelle

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la demande de règlement d'emprunt, aucune opération de communications n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rétention des services professionnels pour la gestion des travaux : hiver 2017.

- Réalisation par lots des 26 projets inscrits au carnet de commandes de 2017 à 2022 au rythme de 6 ou 5 projets par année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier fait partie intégrante de la Politique de développement culturel 2005–2015 de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7, libellé comme suit :
« La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux ».

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du Plan d'action 2007–2017 de Montréal, métropole culturelle prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa « e. » de l'article 20 qui dit que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Daniel D DESJARDINS, 26 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève-Lyne BUSQUE
Conseillière en aménagement

Tél : 514 872-3711
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-25

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514 872-3160
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2016-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-11-28

Service de la culture
Direction des bibliothèques

Division Programme RAC

14 novembre 2016

Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques

DES PERMUTATIONS SONT TOUJOURS POSSIBLES À MÊME CETTE LISTE

Carnet de commandes RFID et libre-service (Phase 3)				
	Nom du projet	Arrondissement	Planification	Réalisation
1	Ahuntsic	AHC	2017	2018
2	Côte-des-Neiges	CDN - NDG	2017	2018
3	Langelier	MHM	2017	2018
4	Henri-Bourassa	Montréal-Nord	2017	2018
5	Mordecaï-Richler	PMR	2017	2018
6	Saint-Michel	VSP	2017	2018
7	Interculturelle	CDN – NDG	2018	2019
8	Parc-Extension	VSP	2018	2019
9	Mercier	MHM	2018	2019
10	Pointe-aux-Trembles	RDP	2018	2019
11	La Petite-Patrie	RPP	2019	2020
12	Verdun	Verdun	2019	2020
13	Frontenac	Ville-Marie	2019	2020
14	Notre-Dame-de-Grâce	CDN – NDG	2019	2020
15	Robert-Bourassa	Outremont	2019	2020
16	Maison culturelle	Montréal-Nord	2020	2021
17	Père-Ambroise	Ville-Marie	2020	2021
18	Île-des-Sœurs	Verdun	2020	2021
19	Saint-Henri	Sud-Ouest	2020	2021
20	George-Vanier	Sud-Ouest	2021	2022
21	Charleroi (Yves-Ryan)	Montréal-Nord	2021	2022
22	Île-Bizard	IBG	2021	2022
23	Hochelaga	MHM	2021	2022
Projets spéciaux				
24	Marie-Uguay	Sud-Ouest	À valider	À valider
25	Vieux-Saint-Laurent	Saint-Laurent	À valider	À valider
26	Jean-Corbeil	Anjou	À valider	À valider

Date d'impression : 2016-11-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1160003003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 (programme 36615, Aménagement des bibliothèques pour accueillir la tehnologie RFID) un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M$ pour l'installation des équipements, la réalisation de travaux d'améliorations locatives et du maintien d'actifs immobiliers de 14 des 26 bibliothèques publiques en arrondissements.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND-1160003003-Programme RAC biblio.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-09

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS LOCATIVES INCLUANT DES TRAVAUX AFIN D'ACCUEILLIR LA TECHNOLOGIE RFID, DE RÉNOVATION, D'AMÉNAGEMENT ET DU MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS DE 14 DES 26 BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES EN ARRONDISSEMENTS PRÉVUES AU PROGRAMME RAC

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'améliorations locatives incluant des travaux afin d'accueillir la technologie RFID, de rénovation, d'aménagement et du maintien d'actifs immobiliers de 14 des 26 bibliothèques publiques en arrondissements prévues au programme RAC, le tout afin d'augmenter la dotation de ces arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ces financements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1160003003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1160003003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 (programme 36615, Aménagement des bibliothèques pour accueillir la tehnologie RFID) un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M$ pour l'installation des équipements, la réalisation de travaux d'améliorations locatives et du maintien d'actifs immobiliers de 14 des 26 bibliothèques publiques en arrondissements.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1160003003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste

Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-28

Daniel D DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165929009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 11:57

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1165929009**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente sur l'aménagement du centre-ville a été conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées. L'entente prévoit qu'à partir de l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne seront plus d'intérêt collectif et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées verseront à la Ville de Montréal une contribution indexée annuellement. Selon les termes de cette entente, l'élément centre-ville est retiré de l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et par conséquent, l'élément centre-ville devient de compétence municipale et les dépenses afférentes deviennent à la charge des contribuables montréalais.
La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 7 décembre dernier, donne suite à cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 15-066 Travaux Place publique Champ-de-Mars CG15 0509.

DESCRIPTION

Le présent dossier a donc pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 31 019 599 $ par le conseil de ville, afin d'y transférer le financement des dépenses relatives à l'aménagement et au réaménagement du centre ville qui était déjà prévu *au Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les trava ux d 'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066).*

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au Service des finances d'imputer les dépenses d'immobilisations relatives à l'aménagement et au réaménagement du domaine public du centre-ville qui sont prévues dans le Règlement autorisant un emprunt de 31 700

000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066), mais qui ont changé de niveau de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement n'augmente pas le niveau de dépenses à être financées par emprunt. En effet, le montant du nouveau règlement d'emprunt de 31 019 599 $ est inférieur à celui du montant du règlement d'agglomération initial puisque les dépenses réalisées ont été soustraites du montant du règlement d'emprunt demandé. La répartition des charges financières entre les dépenses du conseil d'agglomération et les dépenses du conseil municipal est prévue au budget 2017.
À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances concernées et l'approbation du règlement d'emprunt parle ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération *(RCG 15-066)* sera fermé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 23 janvier 2017
2. Adoption : 20 février 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Teodora DIMITROVA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-08

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-12-19

Confection du règlement spécifiquel - ($)

SOURCE	Règlements	Crédits autor	Réel projet	Engagements	Disponibilité	Total
	Total RCG 15-066 Trav.pl.publique Champ-de-Mars CG15 0509	31 700 000	680 401	7 581	31 012 018	31 019 599
	Total général			**7 581**	**31 012 018**	**31 019 599**
			TOTAL :		**31 019 599**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165929009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1165929009 RCG 15-066.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 019 599 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS UN SECTEUR DÉSIGNÉ COMME LE CENTRE-VILLE RELEVANT, AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2016, DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DONT L'OBJET EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 700 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE AUX ABORDS DU MÉTRO CHAMP-DE-MARS (RCG 15-066)

Vu la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipales (LQ 2017, chapitre 30) (PL 120);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 31 019 599 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville qui, en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), relevaient, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066).

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1165929009

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1165929009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

CDD 1165929009-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Technicienne en gestion budgétaire
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : (514) 872-3513

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 872-5867
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165929014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 951 506 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 13 951 506 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 11:55

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1165929014**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 951 506 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente sur l'aménagement du centre-ville a été conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées. L'entente prévoit qu'à partir de l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne seront plus d'intérêt collectif et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées verseront à la Ville de Montréal une contribution indexée annuellement. Selon les termes de cette entente, l'élément centre-ville est retiré de l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et par conséquent, l'élément centre-ville devient de compétence municipale et les dépenses afférentes deviennent à la charge des contribuables montréalais.
La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 7 décembre dernier, donne suite à cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 08-005 Aménagement domaine public aux abords du CHUM CG08 0040.

DESCRIPTION

Le présent dossier a donc pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 13 951 506 $ par le conseil de ville, afin d'y transférer le financement des dépenses relatives à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville qui était déjà prévu au *Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux* (RCG 08-005).

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au Service des finances d'imputer les dépenses d'immobilisations relatives à l'aménagement et au réaménagement du domaine public du centre-ville qui sont prévues dans le *Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux* (RCG 08-005), mais qui ont changé de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement n'augmente pas le niveau de dépenses à être financées par emprunt. En effet, le montant du nouveau règlement d'emprunt de 13 951 506 $ est inférieur à celui du règlement d'agglomération initial puisque les dépenses réalisées ont été soustraites du montant du règlement d'emprunt demandé. La répartition des charges financières entre les dépenses du conseil d'agglomération et les dépenses du conseil municipal est prévue au budget 2017.
À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances concernées et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 08-005) sera fermé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 23 janvier 2017
2. Adoption : 20 février 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Teodora DIMITROVA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-08

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-12-19

Confection du règlement spécifiquel - ($)

SOURCE	Règlements	Crédits autor	Réel projet	Engagements	Disponibilité	Total
	Total RCG 08-005 Aménag.dom.public abords CHUM CG08 0040	21 000 000	7 048 494	4 210 586	9 740 920	13 951 506
	Total général			4 210 586	**9 740 920**	
			TOTAL :		**13 951 506**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165929014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 951 506 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1165929014 RCG 08-005.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 951 506 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS UN SECTEUR DÉSIGNÉ COMME LE CENTRE-VILLE RELEVANT, AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2016 , DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DONT L'OBJET EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, ET LA MISE EN PLACE ET LES ACTIVITÉS DU BUREAU DE PROJET, QUI AURA LE MANDAT DE GÉRER LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX (RCG 08-005)

Vu la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipales (LQ 2017, chapitre 30) (PL 120);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 13 951 506 $ est autorisé pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville qui, en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), relevaient, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du centre hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005).

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1165929014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 951 506 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, et la mise en place et les activités du Bureau de projet, qui aura le mandat de gérer la réalisation de ces travaux (RCG 08-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

CDD 1165929014-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Technicienne en gestion budgétaire
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : (514) 872-3513

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 872-5867
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165929010

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15 -079)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15-079).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 11:57

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1165929010**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15-079)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente sur l'aménagement du centre-ville a été conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées. L'entente prévoit qu'à partir de l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne seront plus d'intérêt collectif et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées verseront à la Ville de Montréal une contribution indexée annuellement. Selon les termes de cette entente, l'élément centre-ville est retiré de l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et par conséquent, l'élément centre-ville devient de compétence municipale et les dépenses afférentes deviennent à la charge des contribuables montréalais.
La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 7 décembre dernier, donne suite à cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 15-079 Réaménagement du Square Viger CG15 0716.

DESCRIPTION

Le présent dossier a donc pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 25 961 339 $ par le conseil de ville, afin d'y transférer le financement des dépenses relatives à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville qui était déjà prévu dans le *R èglement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15-079).*

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au Service des finances d'imputer les dépenses d'immobilisations relatives à l'aménagement et au réaménagement du domaine public du centre-ville qui sont prévues dans le *R èglement autorisant un emprunt de 28 000*

000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15-079) , mais qui ont changé de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement n'augmente pas le niveau de dépenses à être financées par emprunt. En effet, le montant du nouveau règlement d'emprunt de 25 961 339 $ est inférieur à celui du montant du règlement d'agglomération initial puisque les dépenses réalisées ont été soustraites du montant du règlement d'emprunt demandé. La répartition des charges financières entre les dépenses du conseil d'agglomération et les dépenses du conseil municipal est prévue au budget 2017.
À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances concernées et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération *(RCG 15-079)* sera fermé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 23 janvier 2017
2. Adoption : 20 février 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Teodora DIMITROVA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-08

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-12-19

Confection du règlement spécifiquel - ($)

SOURCE	Règlements	Crédits autor	Réel projet	Engagements	Disponibilité	Total
	Total RCG 15-079 Réaménagement Square Viger CG15 0716	28 000 000	2 038 661	3 635 170	22 326 169	25 961 339
	Total général			**3 635 170**	**22 326 169**	**25 961 339**
			TOTAL :		**25 961 339**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165929010

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15 -079)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1165929010 RCG 15-079.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 961 339 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS UN SECTEUR DÉSIGNÉ COMME LE CENTRE-VILLE RELEVANT, AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2016, DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DONT L'OBJET EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 28 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER (RCG 15-079)

Vu la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipales (LQ 2017, chapitre 30) (PL 120);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 961 339 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville qui, en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), relevaient, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15-079).

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1165929010

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1165929010

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du Square Viger (RCG 15 -079)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

CDD 1165929010-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Technicienne en gestion budgétaire
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : (514) 872-3513

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 872-5867
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165929007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 11:58

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165929007**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente sur l'aménagement du centre-ville a été conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées. L'entente prévoit qu'à partir de l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne seront plus d'intérêt collectif et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées verseront à la Ville de Montréal une contribution indexée annuellement. Selon les termes de cette entente, l'élément centre-ville est retiré de l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et par conséquent, l'élément centre-ville devient de compétence municipale et les dépenses afférentes deviennent à la charge des contribuables montréalais.
La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 7 décembre dernier, donne suite à cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 16-002 Aménagement du domaine public PPU Quartier Latin CG16 0050

DESCRIPTION

Le présent dossier a donc pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 883 998 $ par le conseil de ville, afin d'y transférer le financement des dépenses relatives à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville qui était déjà prévu *au Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002).*

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au Service des finances d'imputer les dépenses d'immobilisations relatives à l'aménagement et au réaménagement du domaine public du centre-ville qui sont prévues dans le *Règlement autorisant un emprunt de 13 750*

000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002), mais qui ont changé de compétence. Le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement n'augmente pas le niveau de dépenses à être financées par emprunt. En effet, le montant du nouveau règlement d'emprunt de 12 883 998 $ est inférieur à celui du montant du règlement d'agglomération initial puisque les dépenses réalisées ont été soustraites du montant du règlement d'emprunt demandé. La répartition des charges financières entre les dépenses du conseil d'agglomération et les dépenses du conseil municipal est prévue au budget 2017.
À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances concernées et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération *(RCG 16-002)* sera fermé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 23 janvier 2017
2. Adoption : 20 février 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Teodora DIMITROVA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-08

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-12-19

Confection du règlement spécifiquel - ($)

SOURCE	Règlements	Crédits autor	Réel projet	Engagements	Disponibilité	Total
	Total RCG 16-002 Amén.dom.public PPU Quartier Latin CG16 0050	13 750 000	866 002	1 181 549	11 702 450	12 883 998
	Total général			**1 181 549**	**11 702 450**	**12 883 998**
			TOTAL :		**12 883 998**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165929007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1165929007 RCG 16-002.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 883 998 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS UN SECTEUR DÉSIGNÉ COMME LE CENTRE-VILLE RELEVANT, AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2016, DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DONT L'OBJET EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 750 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC PPU QUARTIER LATIN (RCG 16-002)

Vu la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipales (LQ 2017, chapitre 30) (PL 120);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 883 998 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville qui, en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), relevaient, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002).

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1165929007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1165929007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1165929007-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Technicienne en gestion budgétaire
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : (514) 872-3513

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 872-5867
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165929013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 11:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1165929013**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente sur l'aménagement du centre-ville a été conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées. L'entente prévoit qu'à partir de l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne seront plus d'intérêt collectif et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées verseront à la Ville de Montréal une contribution indexée annuellement. Selon les termes de cette entente, l'élément centre-ville est retiré de l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et par conséquent, l'élément centre-ville devient de compétence municipale et les dépenses afférentes deviennent à la charge des contribuables montréalais.
La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 7 décembre dernier, donne suite à cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 10-013 Aménagement/Réaménagement domaine public / Griffintown CG10 0215.

DESCRIPTION

Le présent dossier a donc pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 20 210 370 $ $ par le conseil de ville, afin d'y transférer le financement des dépenses relatives à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville qui était déjà prévu au *Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ pour l e financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'imme ubles, d'équipement et de mobilier urbain* dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013).

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au Service des finances d'imputer les dépenses d'immobilisations relatives à l'aménagement et au réaménagement du domaine public du centre-ville qui sont prévues dans le *Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeub les , d'équ ipement et de mobilier u rbain* dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013), mais qui ont changé de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement n'augmente pas le niveau de dépenses à être financées par emprunt. En effet, le montant du nouveau règlement d'emprunt de 20 210 370 $ est inférieur à celui du règlement d'agglomération initial puisque les dépenses réalisées ont été soustraites du montant du règlement d'emprunt demandé. La répartition des charges financières entre les dépenses du conseil d'agglomération et les dépenses du conseil municipal est prévue au budget 2017.
À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances concernées et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 10-013) sera fermé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 23 janvier 2017
2. Adoption : 20 février 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-08

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-12-19

Confection du règlement spécifiquel - ($)

SOURCE	Règlements	Crédits autor	Réel projet	Engagements	Disponibilité	Total
	Total RCG 10-013 Amén./réam.dom.public/Griffintown CG10 0215	30 000 000	9 789 630	3 206 973	17 003 397	20 210 370
	Total général		**9 789 630**	**3 206 973**	**17 003 397**	**20 210 370**
			TOTAL :		**20 210 370**	**20 210 370**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165929013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1165929013 RCG 10-013.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 210 370 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS UN SECTEUR DÉSIGNÉ COMME LE CENTRE-VILLE RELEVANT, AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2016, DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DONT L'OBJET EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC, INCLUANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, AINSI QUE L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, D'ÉQUIPEMENT ET DE MOBILIER URBAIN DANS LE CADRE DU PROJET GRIFFINTOWN, SECTEUR PEEL-WELLINGTON (RCG 10-013)

Vu la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipales (LQ 2017, chapitre 30) (PL 120);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 210 370 $ est autorisé pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public, y compris, notamment, l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation, dans un secteur désigné comme le centre-ville qui, en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), relevaient, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013).

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1165929013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1165929013-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 872-5867
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.08

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165929008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 41 585 688 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des Gares (RGC 16-001)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 41 585 688 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des Gares (RGC 16-001).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 11:57

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1165929008**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 41 585 688 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des Gares (RGC 16-001)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente sur l'aménagement du centre-ville a été conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées. L'entente prévoit qu'à partir de l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne seront plus d'intérêt collectif et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées verseront à la Ville de Montréal une contribution indexée annuellement. Selon les termes de cette entente, l'élément centre-ville est retiré de l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et par conséquent, l'élément centre-ville devient de compétence municipale et les dépenses afférentes deviennent à la charge des contribuables montréalais.
La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 7 décembre dernier, donne suite à cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 16-001 Aménagement du domaine public PPU Quartier des gares CG16 0049.

DESCRIPTION

Le présent dossier a donc pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 41 585 688 $ par le conseil de ville, afin d'y transférer le financement des dépenses relatives à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville qui était déjà prévu *au Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares (RCG 16-001).*

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au Service des finances d'imputer les dépenses d'immobilisations relatives à l'aménagement et au réaménagement du domaine public du centre-ville qui sont prévues dans le *Règlement autorisant un emprunt de 44 500*

000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares (RCG 16-0 01) , mais qui ont changé de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement n'augmente pas le niveau de dépenses à être financées par emprunt. En effet, le montant du nouveau règlement d'emprunt de 41 585 688 $ est inférieur à celui du montant du règlement d'agglomération initial puisque les dépenses réalisées ont été soustraites du montant du règlement d'emprunt demandé. La répartition des charges financières entre les dépenses du conseil d'agglomération et les dépenses du conseil municipal est prévue au budget 2017.
À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances concernées et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération *(RCG 16-001)* sera fermé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 23 janvier 2017
2. Adoption : 20 février 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-08

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-12-19

Confection du règlement spécifiquel - ($)

SOURCE	Règlements	Crédits autor	Réel projet	Engagements	Disponibilité	Total
	Total RCG 16-001 Amén.dom.public PPU Quartier des gares CG16 0049	44 500 000	2 914 312	3 512 317	38 073 371	41 585 688
	Total général			**3 512 317**	**38 073 371**	41 585 688
			TOTAL :		**41 585 688**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165929008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 41 585 688 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des Gares (RGC 16-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1165929008 RCG 16-001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 41 585 688 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS UN SECTEUR DÉSIGNÉ COMME LE CENTRE-VILLE RELEVANT, AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2016, DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DONT L'OBJET EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 44 500 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC PPU QUARTIER DES GARES (RGC 16-001)

Vu la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipales (LQ 2017, chapitre 30) (PL 120);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 41 585 688 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville qui, en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), relevaient, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares (RCG 16-001).

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1165929008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1165929008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 41 585 688 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des Gares (RGC 16-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1165929008-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 872-5867
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.09

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165929011

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 94 234 414 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 94 234 414 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 11:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165929011**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 94 234 414 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente sur l'aménagement du centre-ville a été conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées. L'entente prévoit qu'à partir de l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne seront plus d'intérêt collectif et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées verseront à la Ville de Montréal une contribution indexée annuellement. Selon les termes de cette entente, l'élément centre-ville est retiré de l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et par conséquent, l'élément centre-ville devient de compétence municipale et les dépenses afférentes deviennent à la charge des contribuables montréalais.

La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 7 décembre dernier, donne suite à cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 15-034 Projet de la rue Sainte-Catherine Ouest CG15 0207.

DESCRIPTION

Le présent dossier a donc pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 94 234 414 $ par le conseil de ville, afin d'y transférer le financement des dépenses relatives à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville qui était déjà prévu au *Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034).*

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au Service des finances d'imputer les dépenses d'immobilisations relatives à l'aménagement et au réaménagement du domaine public du centre-ville qui sont prévues dans le *Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest incluant, notamment, la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034),* mais qui ont changé de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement n'augmente pas le niveau des dépenses à être financées par emprunt. En effet, le montant du nouveau règlement d'emprunt de 94 234 414 $ est inférieur à celui du montant du règlement d'agglomération initial puisque les dépenses réalisées ont été soustraites du montant du règlement d'emprunt demandé. La répartition des charges financières entre les dépenses du conseil d'agglomération et les dépenses du conseil municipal est prévue au budget de 2017.
À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances concernées et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération *(RCG 15-034)* sera fermé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 23 janvier 2017
2. Adoption : 20 février 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-08

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-12-19

Confection du règlement spécifiquel - ($)

SOURCE	Règlements	Crédits autor	Réel projet	Engagements	Disponibilité	Total
	Total RCG 15-034 Projet de la rue Sainte-Catherine Ouest CG15 0207	95 000 000	765 586	1 102 768	93 131 645	94 234 414
	Total général			**1 102 768**	**93 131 645**	**94 234 414**

TOTAL : **94 234 414**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165929011

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 94 234 414 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1165929011 RCG 15-034.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 94 234 414 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS UN SECTEUR DÉSIGNÉ COMME LE CENTRE-VILLE RELEVANT, AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2016, DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DONT L'OBJET EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 95 000 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROJET DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST INCLUANT, NOTAMMENT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET L'AMÉNAGEMENT URBAIN (RCG 15-034)

Vu la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipales (LQ 2017, chapitre 30) (PL 120);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 94 234 414 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville qui, en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), relevaient, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034).

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1165929011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1165929011

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 94 234 414 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine ouest incluant, notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain (RCG 15-034)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1165929011-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources financières - CÉ
Tél : 514-872-5867
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.10

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1161175003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017, un règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017, un règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-12-21 16:10

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1161175003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017, un règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal élimine environ 12 000 000 de mètres cubes de neige dans 28 sites d'élimination de neige répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces sites d'élimination de neige sont : 16 chutes à l'égout, 11 dépôts de surface et 1 dépôt en carrière.
Le Programme triennal d'immobilisations 2017 prévoit des investissements principalement pour l'amélioration et l'optimisation de lieux d'élimination de neige existants, et ce, afin de maintenir et d'améliorer la capacité d'élimination de neige de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0479 Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016, un règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.
CM11 0777 Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2012-2014 du conseil municipal

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt de 4 300 000 $ servira à optimiser la capacité de sites existants, à corriger certaines déficiences en rapport aux normes environnementales, à améliorer la sécurité et les opérations sur les lieux d'élimination (chutes ou sites de surface) et à l'acquisition de terrains si nécessaire. Les travaux visés en 2017 sont principalement :
- construction d'une dalle en pavage et autres travaux au dépôt à neige Newman, dans l'arrondissement Sud-Ouest ;
- correction du bassin de décantation du dépôt à neige Armand-Chaput, dans l'arrondissement RDP/PAT;
- services professionnels pour le projet de construction d'une dalle de surface en pavage ou en béton compacté au rouleau (BCR), et de relocalisation du bassin de décantation au dépôt à neige Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro;
- amélioration diverses des équipements existants des dépôts et des chutes à neige existants (mécanisation, bâtiments, structures d'acier, sécurité, éclairage, etc.);

- correction du drainage et des rejets à l'égout au dépôt à neige Ray-Lawson, dans l'arrondissement Anjou.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus en 2017 serviront principalement à corriger des déficiences observées au niveau du drainage, de l'étanchéité du bassin et de la capacité portante des surfaces d'entassement de la neige. La construction de surfaces rigides en pavage ou BCR permet de rendre celles-ci étanches aux infiltrations de métaux lourds, chlorures ou autres polluants dans le sol, en plus d'optimiser les opérations en période de gel/dégel.
La correction de l'étanchéité du bassin du site Armand-Chaput permettra de répondre à un avis de non conformité émis par le MDDELCC concernant l'écoulement par les fissures de l'eau de fonte vers la nappe phréatique. De plus, les travaux de correction du drainage du site Ray-Lawson prévus en 2016 ont été reportés en 2017.

À plus long terme, il sera nécessaire de voir à l'aménagement d'un nouveau site de disposition de neige dans le but de remplacer les chutes à neige Anbar et St-Pierre sous l'échangeur Turcot, tous deux affectées par ce projet. La consolidation ou la reconstruction de plusieurs quais de la carrière St-Michel présentant des déficiences structurales est également prévue dans les projets 2019 et 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel MEUNIER
Ingénieur

Tél : 514 872-5640
Télécop. : 514 868-3692

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-27

Richard ACHILLE
Chef de division- soutien technique et opérationnel

Tél : 514 872-1599
Télécop. : 514 868-3692

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2016-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2016-12-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1161175003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017, un règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND-1161175003-Amélioration lieux élimination de neige.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-28

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 300 000 $ AFIN DE FINANCER LES AMÉLIORATIONS DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE ET DES ÉQUIPEMENTS CONNEXES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant et, le cas échéant, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2017.

_____

GDD1161175003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1161175003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017, un règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les améliorations des lieux d'élimination de neige et des équipements connexes relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet76002 - 1161175003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-Auteur

Pascal-Bernard Ducharme

Conseiller budgétaire

Tél: 514 872-2059

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-28

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.11

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165929012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 11:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1165929012**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente sur l'aménagement du centre-ville a été conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées. L'entente prévoit qu'à partir de l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne seront plus d'intérêt collectif et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées verseront à la Ville de Montréal une contribution indexée annuellement. Selon les termes de cette entente, l'élément centre-ville est retiré de l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et par conséquent, l'élément centre-ville devient de compétence municipale et les dépenses afférentes deviennent à la charge des contribuables montréalais.

La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 7 décembre dernier, donne suite à cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 13-021 Réaménagement domaine public et acquisition Terrain Griffintown CG13 0425.

DESCRIPTION

Le présent dossier a donc pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 82 769 876 $ $ par le conseil de ville, afin d'y transférer le financement des dépenses relatives à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville qui était déjà prévu au *Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public, et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021).*

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au Service des finances d'imputer les dépenses d'immobilisations relatives à l'aménagement et au réaménagement du domaine public du centre-ville qui sont prévues dans le *Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine pu blic ,* et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021), mais qui ont changé de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement n'augmente pas le niveau de dépenses à être financées par emprunt. En effet, le montant du nouveau règlement d'emprunt de 82 769 876 $ est inférieur à celui du règlement d'agglomération initial puisque les dépenses réalisées ont été soustraites du montant du règlement d'emprunt demandé. La répartition des charges financières entre les dépenses du conseil d'agglomération et les dépenses du conseil municipal est prévue au budget 2017.
À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances concernées et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 13-021) sera fermé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 23 janvier 2017
2. Adoption : 20 février 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-08

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-12-19

Confection du règlement spécifiquel - ($)

SOURCE	Règlements	Crédits autor	Réel projet	Engagements	Disponibilité	Total
	Total RCG 13-021 Réam.dom.public et acq.terrain Griffintown CG13 0425	83 600 000	830 124	253 618	82 516 258	82 769 876
	Total général			**253 618**	**82 516 258**	**82 769 876**
			TOTAL :		**82 769 876**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165929012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1165929012 RCG 13-021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 82 769 876 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS UN SECTEUR DÉSIGNÉ COMME LE CENTRE-VILLE RELEVANT, AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2016, DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DONT L'OBJET EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 83 600 000 $ POUR LE FINANCEMENT DU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DE L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS ET PLACES PUBLIQUES DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN (RCG 13-021)

Vu la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipales (LQ 2017, chapitre 30) (PL 120);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 82 769 876 $ est autorisé pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public, y compris, notamment, l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation, dans un secteur désigné comme le centre-ville qui, en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), relevaient, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021).

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1165929012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1165929012-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 872-5867
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.12

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165929003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 12:03

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1165929003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Une entente sur l'aménagement du centre-ville a été conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées. L'entente prévoit qu'à partir de l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne seront plus d'intérêt collectif et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées verseront à la Ville de Montréal une contribution indexée annuellement. Selon les termes de cette entente, l'élément centre-ville est retiré de l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). Par conséquent, l'élément centre-ville devient de compétence municipale et les dépenses afférentes deviennent à la charge des contribuables montréalais.
La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 7 décembre dernier, donne suite à cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement à portée globale de 210 000 000 $ afin de transférer dans un règlement d'emprunt adopté par le conseil de ville, le financement des dépenses relatives à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville qui était déjà prévu dans divers règlements d'emprunt adoptés par le conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au Service des finances de transférer dans un règlement d'emprunt relevant de compétence du conseil de ville les dépenses d'immobilisations relatives aux travaux d'aménagement et de réaménagement du centre-ville, relevant avant le 7 décembre 2016 de la compétence du conseil d'agglomération. Ces modifications comptables permettront de se conformer à loi 120 qui vise l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt n'augmente pas le niveau des dépenses à être financées par emprunt et s'inscrit dans le cadre financier actuel de la ville. En effet, le montant du nouveau règlement d'emprunt de 210 000 000 $ comprend les engagements et les crédits disponibles de différents règlements d'emprunt de compétence d'agglomération déjà autorisés. La répartition des charges financières entre les dépenses du conseil d'agglomération et les dépenses du conseil municipal est prévue au budget 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 23 janvier 2017
2. Adoption : 20 février 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-25

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-12-19

Engagements et soldes de certaines dépenses concernant le centre-ville et liés à certains règlements d'emprunt du conseil d'agglomération dont les projets seront transférés dans un nouveau règlement d'emprunt du conseil municipal

			Engagement	Solde
5016045	RCG 16-045	Acquisition restauration œuvres d'art CG16 0359	182 627	157 484
5016026	RCG 16-026	Programme de renouvèlement aqueduc et égout CG16 0165	2 617 169	355 110
5016016	RCG 16-016	Système de jalonnement dynamique CG16 0155	3 000 000	-
5016015	RCG 16-015	Travaux réaménagement réseau artériel CG16 0063	7 956	111 942
5016014	RCG 16-014	Achat feux circulation et équipement gestion trafic CG16 0062	89 226	211 010
5016012	RCG 16-012	Aménagement domaine public - Quartier chinois CG16 0060	415 575	3 630 880
5016011	RCG 16-011	Système intelligent d'orientation des piétons CG16 0059	70 552	-
5016009	RCG 16-009	Réfection réseau routier artériel CG16 0057	3 160 541	477 460
5016008	RCG 16-008	Mise à niveau de l'éclairage des rues CG16 0056	1 711 962	8 904
5016006	RCG 16-006	Travaux réfection routière CG16 0054	2 582 052	21 020 143
5016004	RCG 16-004	Réfection structure routière CG16 0052	772 734	-
5016003	RCG 16-003	Installer toilettes publiques CG16 0051	179 317	3 403 402
5015090	RCG 15-090	Aménagement domaine public Bassins Nouveau Havre CG15 0806	445 617	36 527
5015065	RCG 15-065	Mobilier CG15 0366	92 949	347 542
5015029	RCG 15-029	Travaux ensemble réseau routier artériel CG15 0202	2 038 343	898 113
5015027	RCG 15-027	Achat mobilier éclairage du réseau routier CG15 0200	16 561	-
5015026	RCG 15-026	Travaux aménagement parcs CG15 0199	104 896	2 526
5015025	RCG 15-025	Travaux de réfection du réseau routier CG15 0198	403 634	35 464
5015023	RCG 15-023	Conception implantation système de stationnement intelligent CG15 0196	1 237 958	3 367
5015022	RCG 15-022	Achat feux circulation équipement signalisation et lampadaires CG15 0195	2 530 595	63 354
5015016	RCG 15-016	Promenade urbaine fleuve montagne CG15 0127	20 207 632	13 563 210
5014020	RCG 14-020	Programme travaux infrastructure et mise à niveau eau potable CG14 0383	147 185	25 558
5014015	RCG 14-015	Programme travaux infrastructure eau potable et usées CG14 0228	9 044 540	1 977 319
5013026	RCG 13-026	Travaux d'aménagement de parcs CG13 0431	3 800 343	35 738 243
5012019	RCG 12-019	Travaux infrastructures, aménagement domaine public, acquisition mobilier urbain CG12 0440	1 351 965	755 343
5012015	RCG 12-015	Acquisition et restauration d'œuvres d'art CG12 0375	926 487	166 888
5011031	RCG 11-031	Travaux d'aménagement dans les parcs CG11 0475	1 095 722	162 095
5011027	RCG 11-027	Feux de circulation équipement, signalisation routière et lampadaires CG 0471	1 216 976	792 242
5010024	RCG 10-024	Captage, eau potable, collecteur et traitement des eaux usées CG10 0465	3 996 428	875 978
5010002	RCG 10-002	Travaux de voirie, construction d'immeubles et acquisition expropriation terrains. immeubles CG10 0029	220 656	39 896
5009030	RCG 09-030	Programme travaux infrastructure eau potable et usées CG09 0450	1 258 468	5 164 051
5009008	RCG 09-008	Équipement réseau aqueduc et égout CG09 0095	48 983	686 962
5009007	RCG 09-007	Travaux aménagement et réaménagement domaine public CG09 0094	562 619	6 903 962
5008046	RCG 08-046	Aménagement et réaménagement des parcs CG08 0668	94 705	765 887
5008015	RCG 08-015	Aménagement et réaménagement domaine public au centre-ville CG08 0212	3 553 255	73 418
5008003	RCG 08-003	Travaux aménagement domaine public CG08 0038	1 957 922	4 503 572
5007037	RCG 07-037	Travaux de réfection routière et reconstruction de rue CG07 0524	15 698 341	1 880 541
5007036	RCG 07-036	Acquisition équipement de signalisation routière, lampadaires CG07 0523	460 285	455 771
5007013	RCG 07-013	Résidences étudiantes ETS CG07 0265	89 837	344 431
5006064	RCG 06-064	Réhabilitation conduite d'aqueduc et d'égout CG06 0570	444 248	769 628
5006063	RCG 06-063	Acquisition équipement signalisation routière et lampadaires CG06 0569	710 425	108 142
5006061	RCG 06-061	Acquisition équipement de bureau outillage CG06 0567	13 204	51 782
5006059	RCG 06-059	Aménagement et réaménagement de parcs CG06 0565	38 891	27 307
5006056	RCG 06-056	Programme de réfection routière CG06 0562	1 746 498	1 424 198
5006055	RCG 06-055	Réfection et reconstruction de structures routières CG06 0561	32 744	3 217
5006038	RCG 06-038	Réfection routière réseau artériel CG06 0298	7 715 262	1 087 518
5006008	RCG 06-008	Intervention immédiate (voirie, construction, acquisition) - Agglo CG06 0048	22 572	97 849
5006003	RCG 06-003	Réfection routière agglomération CG06 0043	873 600	451 873
5006002	RCG 06-002	Structure routières agglomération CG06 0042	195 343	36 033

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165929003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1165929003 Règ. emprunt centre ville général v-2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-19

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 210 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS UN SECTEUR DÉSIGNÉ COMME LE CENTRE-VILLE RELEVANT, AVANT 7 DÉCEMBRE 2016, DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DONT L'OBJET EST VISÉ PAR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (LQ 2017, chapitre 30) (PL 120) ;

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 210 000 000 $ est autorisé pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public, y compris, notamment, l'acquisition d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation, dans un secteur désigné comme le centre-ville qui, en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), relevaient, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1165929003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.13

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1165929006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 660 721 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles (RCG 16-013)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 66 660 721 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles (RCG 16-013).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-19 11:58

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1165929006**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 660 721 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles (RCG 16-013)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente sur l'aménagement du centre-ville a été conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées. L'entente prévoit qu'à partir de l'exercice financier de 2017, l'aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne seront plus d'intérêt collectif et qu'en contrepartie, les municipalités reconstituées verseront à la Ville de Montréal une contribution indexée annuellement. Selon les termes de cette entente, l'élément centre-ville est retiré de l'annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). Par conséquent, l'élément centre-ville devient de compétence municipale et les dépenses afférentes deviennent à la charge des contribuables montréalais.
La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 7 décembre dernier, donne suite à cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 16-013 Aménagement du domaine public PPU Quartier des Spectacles CG16 0061.

DESCRIPTION

Le présent dossier a donc pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 66 660 721 $ par le conseil de ville, afin d'y transférer le financement des dépenses relatives à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville qui était déjà prévu dans le *Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles (RCG 16-013).*

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra au Service des finances d'imputer les dépenses d'immobilisations relatives à l'aménagement et au réaménagement du domaine public du centre-ville qui sont prévues dans le *Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles (RCG 16-013),* mais qui ont changé de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement n'augmente pas le niveau de dépenses à être financées par emprunt. En effet, le montant du nouveau règlement d'emprunt de 66 660 721$ est inférieur à celui du montant du règlement d'agglomération initial puisque les dépenses réalisées ont été soustraites du montant du règlement d'emprunt demandé. La répartition des charges financières entre les dépenses du conseil d'agglomération et les dépenses du conseil municipal est prévue au budget 2017.
À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances concernées et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération *(RCG 16-013)* sera fermé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 23 janvier 2017
2. Adoption : 20 février 2017
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Teodora DIMITROVA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-25

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-12-19

Confection du règlement spécifiquel - ($)

SOURCE	Règlements	Crédits autor	Réel projet	Engagements	Disponibilité	Total
	Total RCG 16-013 Quartier Spectacles (Aménagement) CG16 0061	67 159 000	498 279	3 091 977	63 568 743	66 660 721
	Total général			**3 091 977**	**63 568 743**	**66 660 721**
			TOTAL :		**66 660 721**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165929006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 660 721 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles (RCG 16-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG 1165929006 RCG 16-013.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 66 660 721 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS UN SECTEUR DÉSIGNÉ COMME LE CENTRE-VILLE RELEVANT, AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2016, DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DONT L'OBJET EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 67 159 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AFIN DE POURSUIVRE LA RÉALISATION DU QUARTIER DES SPECTACLES (RCG 16-013)

Vu la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipales (LQ 2017, chapitre 30) (PL 120);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 66 660 721 $ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville qui, en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), relevaient, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du quartier des spectacles (RCG 16-013).

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1165929006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1165929006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 660 721 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles (RCG 16-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1165929006-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Technicienne en gestion budgétaire
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : (514) 872-3513

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-09

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 872-5867
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 43.01

2017/02/20 13:00

(2)

Dossier # : 1162913020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

Il est recommandé :
D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson.

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise à l'article 89.1. de la *Charte de la Ville de Montréal* .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-23 08:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 16 janvier 2017	Résolution: CA17 26 0025

Recommandation au conseil municipal - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, en vertu de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De demander au conseil municipal:

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* », afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson.

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise à l'article 89.1. de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1162913020

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Nataliya HOROKHOVSKA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 17 janvier 2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.01

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1162913020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

Il est recommandé :
De demander au conseil municipal :

1. D'adopter le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson.

2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise à l'article 89.1. de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2016-12-22 14:30

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1162913020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de règlement, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, pour autoriser la construction de bâtiments mixtes de 6 étages comportant des logements sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, une modification au Plan d'urbanisme de la Ville (04-047) est requise en ce qui a trait à l'affectation du sol, car le projet est situé dans un « secteur d'emploi » au Plan d'urbanisme ce qui ne permet pas l'usage habitation.
Le projet de construction comporte plusieurs dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et au Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99) qui seront traitées distinctement dans le cadre d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal (1160963074).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057)
- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170)
- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021)
- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786)
- 18 août 2015 : CM15 1016 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique (1151013002).

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé par la demande est situé sur le site des anciens ateliers Angus, dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Cet îlot vacant, d'une superficie de 36 971,2 m² et portant le numéro de lot 2 402 168, est adjacent au parc Jean-Duceppe et est bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et par les rues Molson, William-Tremblay et Augustin-Frigon. Il est situé à la jonction entre la zone d'emplois et le secteur résidentiel, à proximité de l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique où l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, accessible à partir de la rue Molson dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay, est prévu depuis 1995 (voir 1152913013).

Les bâtiments résidentiels existants ont une typologie variant entre la maison de ville en rangée, le plex et l'immeuble d'appartements, une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Récemment, dans le cadre des projets de « place Chassé » et de « Solotech », situés de part et d'autres de la 2e Avenue entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est, des bâtiments d'une hauteur de 6 étages ont été permis. Plus largement, sur la rue Rachel Est et sur la rue Molson, des bâtiments résidentiels variant entre 6 et 10 étages ont été construits.

Finalement, en ce qui a trait aux immeubles à vocation d'emploi, ils ont généralement une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Puisque le dégagement requis entre le plancher et le plafond est supérieur à celui des bâtiments résidentiels, la hauteur en mètres des immeubles industriels peut atteindre 22 m. Ces bâtiments sont, pour la plupart, isolés, de faible densité et possèdent une aire de stationnement extérieure. Récemment, certains de ces bâtiments arborent une facture architecturale plus contemporaine, notamment par leurs jeux volumétriques et par les matériaux de revêtement utilisés.

Historique du développement du site

Le développement du quartier Rosemont est en lien direct avec les anciens ateliers Angus qui ont ouvert leurs portes en 1904. En effet, avec l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur, la demande en logements fut très importante.

En 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, le secteur a fait l'objet d'une planification détaillée qui a conduit à l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057). Dans ce plan, le site visé fut réservé exclusivement à l'emploi, afin de créer le Technopôle Angus. Cette décision d'investir dans les emplois est en lien avec une démarche de concertation citoyenne menée en 1994 avec la participation de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC). Cette dernière a négocié avec le Canadien Pacifique (C.P.) une entente qui lui confère une option d'achat exclusive sur une partie des terrains disponibles.

En 1995, la CDEC fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier le mandat d'acquérir et de développer le Technopôle Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et pour créer des emplois destinés aux résidents du quartier.

En 1995, la SDA visait la création de 2 000 emplois sur l’ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Maintenant, la SDA cible 3 500 emplois

en proposant un cadre bâti plus dense et un milieu de vie attrayant pour les travailleurs et les résidents. Elle délaisse le modèle du parc industriel traditionnel en créant un milieu de vie mixte et dynamique.

Projet
Le projet consiste à construire plusieurs bâtiments répartis en 8 blocs dont 52 % de la superficie de plancher est destinée aux emplois. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m², aux commerces est d'environ 3 000 m² et à l'habitation est de 38 000 m². Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Les bâtiments réservés exclusivement à l'emploi borderont les rues Molson et William-Tremblay, tandis que les bâtiments résidentiels feront face à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Augustin-Frigon. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments atteindront une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m tout en respectant la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Deux (2) places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où l'aménagement d'un sentier polyvalent est prévu, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé. Des élargissements de trottoirs et des passages piétons sont aussi proposés.

Les plans du projet sont joints en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Aménagement du domaine public
Le promoteur aménagera à ses frais les élargissement du trottoir prévus sur la rue Molson.

Pour sa part, la Ville assumera les coûts de réaménagement de l'avenue du Mont-Royal Est, William-Tremblay et de la rue Augustin-Frigon.

Le promoteur cédera à la Ville de Montréal, une servitude de passage publique et de non-construction correspondant au bloc commun figurant sur le lot 2 402 168 et à l'emplacement du corridor de biodiversité aménagés sur le lot 4 353 253.

Ces éléments seront encadrés par une entente de développement signée entre la Ville et le promoteur. Cette entente fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1150963079).

Ensoleillement
L'impact du projet sur l'ensoleillement du domaine public et des propriétés adjacentes est limité dû, notamment à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'impact est surtout concentré sur le site du projet, sur la rue Augustin-Frigon et sur un partie du parc Jean-Duceppe. Les propriétés situés au rez-de-chaussée et bordant l'avenue du Mont-Royal Est sont légèrement affectées sur une courte période dans la matinée. Pour minimiser cet impact, la hauteur d'une partie du bâtiment faisant face à cette avenue sera réduite.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe A du présent sommaire.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement
Stationnement

Selon l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement produite par la firme WSP, l'offre de stationnement prévue dans le projet devrait répondre à la demande. Dans tous les cas, le projet devra se conformer aux normes prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en terme de nombre de stationnement minimal et maximal prescrit. De plus, après la réalisation du projet, la SDA pourra ajuster l'offre en fonction de la demande lors de la construction des lots vacants bordant la rue Molson.

Circulation
Toujours selon l'étude de WSP, le projet aura un faible impact sur la circulation. Seule l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel de 60 secondes est à prévoir à l'approche est à l'heure de pointe du matin dû, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

Transport collectif
Afin de réduire la demande en stationnement et pour encourager l'utilisation du transport collectif, il est proposé :
- de relier la ligne d'autobus 25 (Angus) à la station de métro Préfontaine;
- d'offrir le programme Voyagez futé;
- d'offrir 3 % des unités de stationnement à l'auto-partage.

L'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement est jointe au présent sommaire.

Étude d'impact commercial
La SDA a mandaté le Groupe Altus afin de préciser la nature et les types de commerce les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et pour estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale existante dans ce secteur, plus précisément sur la rue Masson.

Considérant les superficies impliquées, soit environ 3 000 m², la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le consultant recommande d'envisager l'implantation de commerces orientés vers les biens courants (pharmacie, dépanneur), les services personnels (nettoyeur, salon de coiffure) et la restauration.

Finalement, considérant que le taux d'inoccupation est nul à l'intérieur de la zone d'influence, un signe de la vitalité du secteur, et que le bassin de travailleurs et de résidents est appelé à croître dans les prochaines années, le consultant est d'avis que l'impact du projet sera négligeable sur la structure commerciale existante. La venue de nouveaux restaurants desservira principalement le bassin de travailleurs du Technopôle Angus.

L'étude d'impact commerciale est jointe au présent sommaire décisionnel.

Vues sur le Mont Royal
Le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal et exigées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal puisqu'ils sont situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en ajouter deux.

Réglementation en vigueur
Schéma d'aménagement

- Affectation : Activités diversifiées : Cette affectation consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage habitation pourrait être permis sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti.
- Densité : Le seuil moyen de densité résidentielle est de 80 logements à l'hectare brut.

Plan d'urbanisme
- Affectation : Secteur d'emploi : Aire à vocation économique excluant l'usage résidentiel.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

Modification au Plan d'urbanisme
Modification au Plan d'urbanisme
- Affectation du sol : remplacer l'affectation « secteur d'emploi » par l'affectation « secteur d'activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques
La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet car il propose la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer de nouveaux emplois. En effet, la SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et la présence de vastes aires de stationnement extérieur, pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s'inscrit.

De plus, les entreprises de type bureau ou axées vers les nouvelles technologies sont davantage attirées par un milieu de vie complet, incluant notamment des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité.

L'introduction de la fonction résidentielle permettra de rentabiliser la construction de stationnements intérieurs et l'aménagement d'espaces publics de qualité pouvant bénéficier à l'ensemble des citoyens. L'ajout de cette fonction permettra d'instaurer diverses mesures d'économie d'énergie, telle la boucle énergétique, favorisant ainsi les échanges thermiques entre les bâtiments. De plus, le projet ne nuira pas à l'implantation d'entreprises, puisqu'une proportion importante du projet est dédiée à l'emploi, soit 52 % de la superficie de plancher totale, et que la SDA cible la création de 3 500 emplois, soit 1 500 emplois de plus que l'objectif initial de la SDA, déjà dépassé, de 2 000 emplois. Au contraire, il offrira les outils pour les attirer en créant un milieu de vie complet et de qualité.

Finalement, bien que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'affectation du sol et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie en ce qui a trait à l'usage, le projet respecte les grandes affectations du sol prescrites dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015. En effet, le site visé est localisé dans une aire d'activités diversifiées caractérisée par la préservation de l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. En effet, le site visé, situé près du métro Préfontaine, présente une possibilité d'intensification et de diversification des activités importante.

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet puisqu'il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la mixité des usages permis, par la qualité des espaces libres, par la diversité et l'abordabilité des logements et par les mesures environnementales, tels le système de pré-traitement des eaux grises et la boucle énergétique.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le 14 décembre 2016, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet (voir note additionnelle).

Recommandation du Comité Jacques-Viger

Le 12 février 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet (voir pièce jointe). Toutefois, il émet les recommandation suivantes en vue d'en bonifier la conception :

1. Assouplir les critères établis à ce stade du projet en matière d'architecture, de manière à permettre plus de flexibilité à des concepteurs de talent et de façon à prévoir l'évolution du projet. À cette fin, certains critères ont été enlevé, afin de permettre plus de flexibilité dans la composition architecturale du bâtiment.
2. Adapter l'outil réglementaire au projet multiphasé en trouvant une façon d'alléger le processus successif de la copropriété au fur et à mesure de la réalisation de chacune des phases. Après vérifications auprès du promoteur, la construction de deux bâtiments en plusieurs phases s'avère la méthode la plus simple considérant le système de drainage centralisé du projet.
3. Coordonner le projet avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment en vue de la construction d'une passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées. À cette fin, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal sont en liens et détermineront l'emplacement optimal de la passerelle, le cas échéant, en fonction des opportunités et des contraintes.
4. Prévoir une largeur de trottoirs suffisante pour assurer des dimensions optimales aux fosses des arbres. L'arrondissement prendra en compte cette recommandation dans la conception des trottoirs et a déterminé une marge avant minimale permettant la plantation d'arbres à grand déploiement.

Le 18 novembre 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet tout en déplorant l'abaissement de la hauteur du projet de 8 à 6 étages qui entraîne une réduction importantes du nombre de logements sociaux et abordables offert (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 septembre 2013 - Séance de consultation publique tenue par la SDA
15 et 16 septembre 2015 - Séances d'information et inauguration du bureau de projet par la SDA
25 mai 2016 - Séance d'informations sur le projet par la SDA

21 septembre 2016 - Séances d'informations sur le projet par la SDA
À déterminer - audiences publique de l'OCPM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 janvier 2016 - CCU
12 février 2016 - Comité Jacques-Viger
18 novembre 2016 - Comité Jacques-Viger
14 décembre 2016 - CCU
janvier 2017 - Résolution du CA recommandant du CM l'adoption du projet de règlement
février 2017 - Résolution du CE recommandant au CM l'adoption du projet de règlement
février 2017 - Résolution du CM adoptant le projet de règlement et mandatant OCPM
À déterminer - Audiences publiques de l'OCPM
À déterminer - Dépôt du rapport de l'OCPM
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement modifiant le Plan d'urbanisme
À déterminer - Entré en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 12 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-08

Daniel LAFOND
Directeur
et Pierre Dubois, chef de division

Tél :	514 868-3884	**Tél :**	514 868-3882
Télécop. :	868-3918	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1162913020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT–PETITE-PATRIE
Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 14 décembre 2016

4.9 **Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-074), afin de modifier l'affectation du sol sur le terrain portant le numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson – Technopôle Angus (Dossier 1160963020 ; district du Vieux-Rosemont)**

La recommandation du comité :

Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.
Préparé par Hélène Doyon, secrétaire du Comité.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ÉTUDE D'IMPACT AU SUPPORT D'UN NOUVEAU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

SECTEUR ANGUS, MONTRÉAL

Septembre 2015

Préparé pour : Société de Développement Angus

Notre dossier
23420.100975.000

1100 Boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 1600, Montréal, QC H3B 4N4 T 514.392.7700 F 514.392.7760
www.groupealtus.com

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1

2. Analyse de localisation 3

3. Délimitation de la zone d'influence 8

4. Évolution de la population et des ménages 10

5. Profil sociodémographique de la zone d'influence 12

6. Estimation du potentiel de marché 13

7. Analyse de l'offre commerciale 23

8. Conclusions et recommandations 28

9. Précautions et garanties 38

Annexe : Inventaire commercial dans la zone d'influence.

1. INTRODUCTION

Ce rapport présente les résultats d'une étude effectuée par la division Recherche Marketing du Groupe Altus pour le compte de la Société de Développement Angus (SDA). Une étude d'impact au support d'un nouveau développement commercial a été réalisée à la demande de monsieur Charles Larouche, directeur général à la SDA.

Ledit projet prévoit l'implantation d'environ 30 000 pieds carrés de nouveaux espaces commerciaux sur un site devant être développé, à Montréal, dans le quadrilatère ceinturé par les rues Mont-Royal, Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson. Outre l'implantation de nouveaux commerces, le site devrait accueillir environ 500 000 pieds carrés de nouveaux espaces locatifs pour des bureaux et environ 600 nouveaux logements, dont la plupart seront des logements abordables ou sociaux.

Le mandat vise à préciser la nature et les types d'activités commerciales les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et d'estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale déjà en place dans ce secteur et plus précisément sur la rue Masson. De façon spécifique, les objectifs de notre étude seront de déterminer :

- Le potentiel de marché pour les résidents de la zone d'influence estimée pour le projet;
- Le potentiel de marché pour les travailleurs présents à proximité des nouveaux commerces;
- Un mix commercial approprié;
- Une liste de locataires potentiels (types de commerces et enseignes à envisager);
- L'impact possible sur les commerces déjà en opération dans le secteur et plus précisément sur la rue Masson.

Les données présentées dans ce rapport témoignent de la démarche, des recherches et des analyses réalisées par le Groupe Altus dans le cadre du mandat, soit :

- Analyse des attributs de localisation du site en termes de son environnement immédiat et de ses conditions d'accessibilité et de visibilité générales;
- Évaluation d'une zone d'influence logique pour le projet, compte tenu des superficies commerciales impliquées et des typologies de commerces les plus probables;
- Analyse des tendances démographiques dans la zone d'influence, c'est-à-dire l'évolution de la population et du nombre de ménages (2006 – 2021) en tenant compte des projets résidentiels en cours et projetés;

- Analyse du profil sociodémographique des résidants de la zone d'influence pour 2011 (âge, langue maternelle, taille des ménages, mode d'occupation des logements, niveau de scolarité, revenu des ménages);
- Estimation du potentiel de marché des résidants de la zone d'influence par grandes catégories de produits (biens durables et semi durables, biens courants, restaurants ainsi que certains services);
- Analyse complète de l'offre commerciale dans la zone d'influence déterminée pour le présent mandat.

2. ANALYSE DE LOCALISATION

Le site à l'étude pour l'implantation de nouveaux commerces est présentement vacant et il est localisé dans le secteur Angus de Montréal. Plus précisément, le terrain devant accueillir les nouveaux commerces est bordé par les rues Mont-Royal, Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson. Notons qu'en ce moment, la rue Augustin-Frigon prend fin au niveau de la rue Mont-Royal. Toutefois, celle-ci devrait être raccordée à la 2e avenue dans un avenir proche.

Conditions d'accessibilité

Les conditions d'accessibilité au site à l'étude sont faibles à l'échelle régionale. En effet, le site est positionné à une bonne distance des autoroutes, grands boulevards et routes provinciales sillonnant l'Île de Montréal. Outre pour des motifs d'emploi, le secteur n'est pas une destination régionale en soi. Mentionnons également que le secteur est plutôt mal desservit par le réseau de transport en commun de Montréal, tant au niveau des autobus que du métro.

Les conditions d'accessibilité au site à l'échelle locale sont moyennes. Le site est quelque peu enclavé. Il n'est pas directement joignable par une artère principale de circulation de Montréal. En ce sens, le site est localisé à environ 300 mètres de la rue Rachel Est et du boulevard Saint-Joseph Est. Qui plus est, un chemin de fer, situé tout juste au sud[1] du site à l'étude, réduit considérablement les conditions d'accessibilité au site.

Mentionnons également que l'on retrouve un important dénivelé à l'est de la rue Sherbrooke, lequel constitue une barrière physique et psychologique dans la trame urbaine présente aux abords du site à l'étude.

Le principal axe de circulation desservant le site à l'étude est la rue Molson. Cette rue, bien qu'elle soit un axe secondaire de circulation, permet de relier la rue Rachel Est à la rue Masson, tout en traversant le secteur d'Angus. Cette petite rue ne comprend qu'une seule voie de circulation dans chacune des directions. Le débit routier sur cette rue est estimé à environ 8 400 véhicules[2] par jour moyen de semaine.

Les commerces qui s'établiront sur le site à l'étude devront desservir une clientèle locale, ainsi que les nombreux travailleurs du secteur. Considérant le temps disponible aux heures des repas, les travailleurs se rendent généralement à un établissement de restauration situé à l'intérieur d'un rayon de marche de 7 à 8 minutes. En ce sens, le site à l'étude sera très bien positionné afin de desservir le bassin de travailleurs à l'heure des repas.

Mentionnons également que plusieurs unités d'habitation destinées à une clientèle plus âgée sont en construction en bordure de la rue Molson, un peu plus à l'ouest du site à l'étude.

[1] Les références aux points cardinaux utilisées dans le présent rapport sont basées sur les coordonnées géographiques et non pas sur les coordonnées communément utilisées pour s'orienter dans l'espace montréalais. Par exemple, la rue Rachel est orientée dans l'axe nord-sud et non pas dans l'axe est-ouest, suivant la désignation habituelle.
[2] Source : Estimation du Groupe Altus.

Considérant les problèmes de mobilité souvent associés aux personnes âgées et la proximité avec le site à l'étude, ces dernières seront probablement disposées à se rendre vers les commerces présents sur le site à l'étude.

Conditions de visibilité

Tel que mentionné précédemment, le site à l'étude n'est pas directement accessible depuis la rue Rachel Est ni depuis le boulevard Saint-Joseph Est. Conséquemment, les nouveaux commerces ne bénéficieront pas de l'achalandage véhiculaire sur ces artères de circulation. Les conditions de visibilité s'en trouvent donc considérablement diminuées.

Par contre, les conditions de visibilité sur le site depuis la rue Molson sont très bonnes. En effet, nous y retrouvons très peu d'obstacles physiques pouvant gêner la visibilité sur le site. Notons toutefois qu'en raison de la configuration souhaitée pour les immeubles à être construits sur l'îlot central (passage piétonnier entre les édifices), les conditions de visibilité pourraient rapidement diminuer pour certains commerces. En ce sens, un affichage adéquat en bordure de rue devrait être fortement considéré pour les commerces dont les conditions de visibilité pourraient être diminuées en raison de leur positionnement au cœur du passage piétonnier.

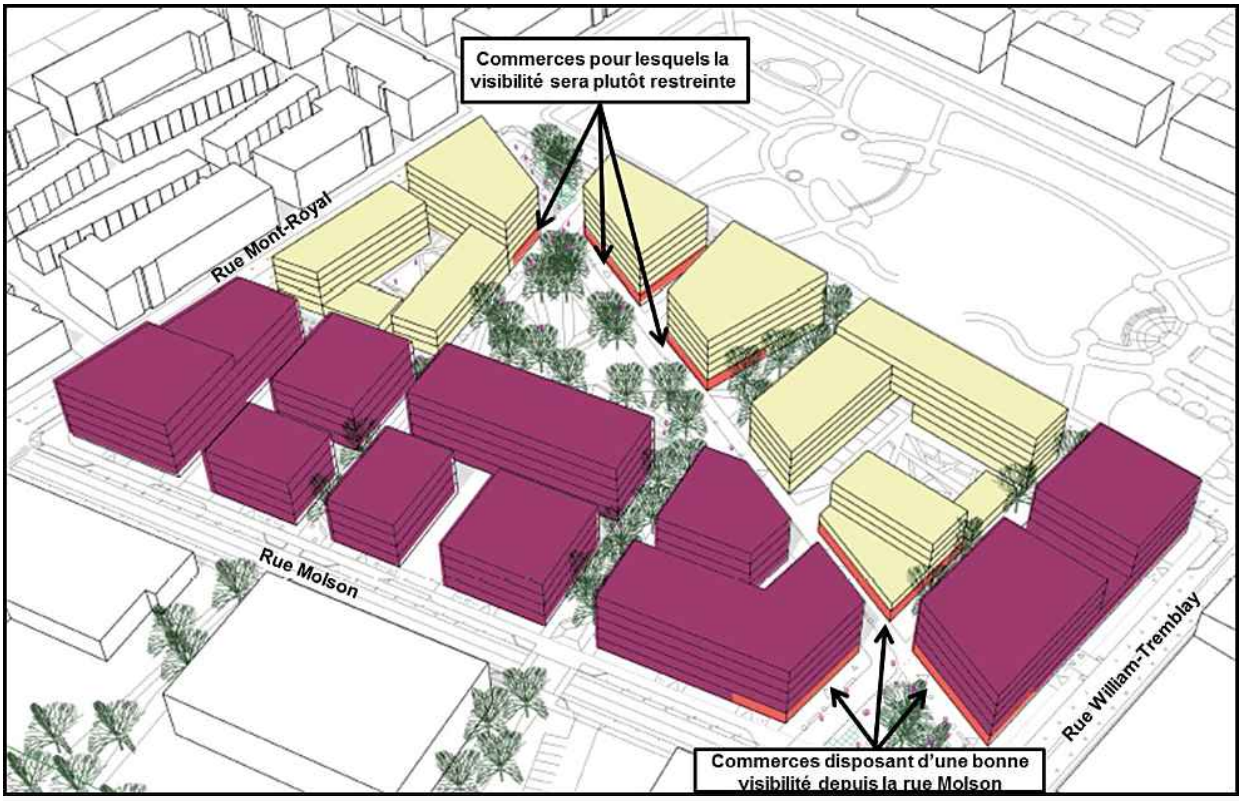

Environnement immédiat

Les usages du sol aux abords du site à l'étude sont très variés. En effet, à l'est du site se trouve un petit regroupement commercial où l'on retrouve notamment une succursale de la Société des Alcools du Québec (SAQ), un supermarché Loblaws ainsi que le Centre Commercial Maisonneuve (Canadian Tire, Provigo[3], Brunet, etc.). Au nord du site se trouve un quartier résidentiel où l'on retrouve beaucoup de maisons de ville, ainsi que le parc Jean-Duceppe. L'ouest du site est présentement en développement. Tel que mentionné précédemment, plusieurs unités d'habitation destinées à des personnes âgées sont présentement en construction. Nous y retrouvons également le parc du Pélican. De plus, le site est localisé au cœur du secteur Angus, où l'on retrouve plusieurs petites et moyennes entreprises (PME). Selon les données de la SDA, il y aurait présentement 2 300 emplois répartis dans 55 entreprises, localisées dans les 13 bâtiments existants sur le territoire couvert par la SDA. La SDA anticipe que 500 emplois devraient être créés d'ici 2017 et elle vise un total de 3 500 emplois au sein du Technopôle lorsque tous les projets auront été réalisés.

En conclusion, le site à l'étude est localisé dans un secteur quelque peu enclavé, en marge des grands axes routiers de la métropole. Le site est principalement un pôle d'emplois et un quartier résidentiel. Les nouveaux commerces devront desservir un marché local et leur force d'attraction sera faible.

En conclusion, le site à l'étude est localisé dans un secteur quelque peu enclavé, en marge des grands axes routiers de la métropole. Le site est principalement un pôle d'emplois et un quartier résidentiel. Les nouveaux commerces devront desservir un marché local et leur force d'attraction sera faible.

Les conditions de visibilité seront bonnes pour les commerces qui prendront place près de la rue Molson. Par contre, la visibilité pour les commerces situés près des rues Mont-Royal et Augustin-Frigon sera considérablement inférieure.

Le schéma du site à l'étude et les photos sont présentés aux pages suivantes.

[3] Ce supermarché était fermé lors du passage du Groupe Altus pour la réalisation de l'inventaire. Il est en cours de conversion pour devenir un supermarché Maxi. L'ouverture est prévue à l'automne 2015.

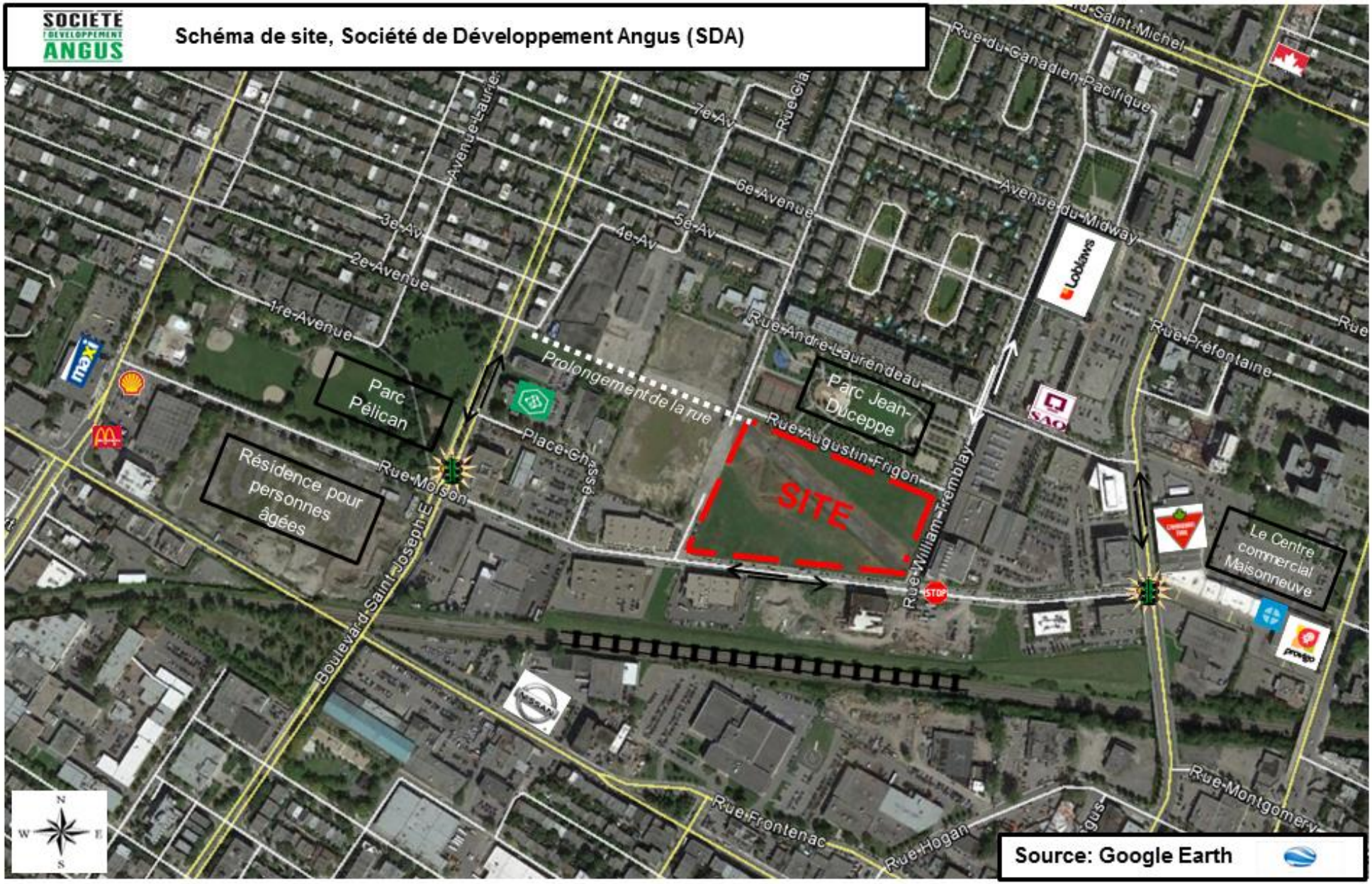
SOCIETE DEVELOPPEMENT ANGUS
Schéma de site, Société de Développement Angus (SDA)
Rue du Canadien-Pacifique
Avenue du Midway
Rue Préfontaine
Rue André-Laurendeau
Rue Augustin-Frigon
Rue William-Tremblay
Rue Molson
Rue Frontenac
Rue Hogan
Rue Montgomery
Boulevard Saint-Joseph E
Avenue Laurier
Place Chassé
Prolongement de la rue
1re Avenue
2e Avenue
3e Av
4e Av
5e Av
6e Avenue
7e Av
Parc Pélican
Résidence pour personnes âgées
Parc Jean-Duceppe
Le Centre commercial Maisonneuve
SITE
Loblaws
maxi
N
S
E
W
Source: Google Earth

Photo no. 1: Vue vers le nord-ouest

Photo no. 2: Vue vers le sud-est

3. DÉLIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE

La zone d'influence d'un centre ou d'un ensemble commercial correspond au territoire à l'intérieur duquel il recrute la majorité de sa clientèle. On distingue généralement deux composantes spatiales : une zone primaire, d'où provient environ 55% à 70% de la clientèle et une zone secondaire qui en fournit entre 15% et 30%.

Les ventes générées par la clientèle qui provient de l'extérieur de la zone d'influence sont dispersées dans l'espace géographique de telle manière que l'on n'observe pas de relation claire et suffisamment forte entre les ventes dans un secteur géographique et le chiffre d'affaires de l'ensemble commercial. Dans ce cas, cette portion de ventes est considérée de nature « hors-zone ».

La définition des limites de la zone d'influence du développement commercial envisagé dans la présente étude s'appuie sur les critères habituels utilisés dans le cadre d'études comparables :

- La nature et la superficie de l'ensemble commercial projeté;
- L'accessibilité régionale et locale du site;
- La visibilité du site;
- L'intégration et la complémentarité du site avec son environnement;
- Les barrières physiques et psychologiques dans l'environnement du site;
- La présence ou l'absence d'autres commerces à proximité;
- L'organisation du réseau routier dans la région et / ou la structure de la grille des rues près du site;
- La force et les genres d'activités urbaines situées à proximité du site;
- La localisation des autres pôles commerciaux, qu'ils soient de nature locale ou régionale;
- La situation de la propriété en fonction des habitudes de déplacement de la population pour le magasinage;
- Le profil sociodémographique de la population environnante.

La carte géographique de la page suivante présente les délimitations de la zone d'influence du développement commercial à l'étude.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS

ROSEMONT, MONTRÉAL, QUÉBEC

Délimitation de la zone d'influence

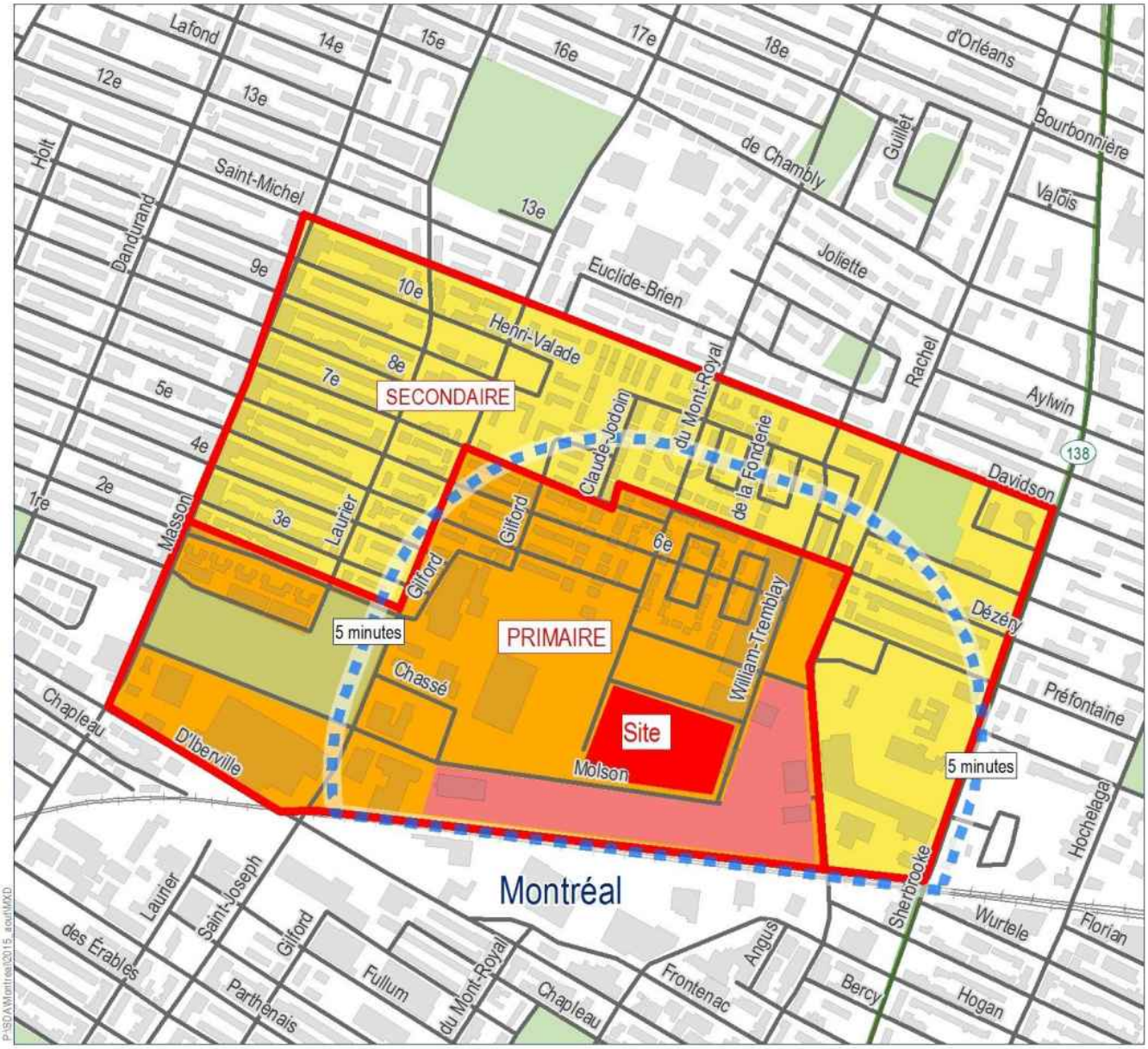

Site: Îlot Central
Technopôle Angus (pôle d'emplois)
Route provinciale
Rue
Voie ferrée
Bâti
Parc
5 minutes de marche en ligne droite à partir des abords du site

ZONE D'INFLUENCE:
Primaire
Secondaire

N
0 125 250
Mètres

GroupeAltus
Recherche Marketing
1100, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1600, Montréal, Québec, H3B 4N4
Téléphone: 514.392.7700

4. ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DES MÉNAGES

Les tableaux suivants font état des statistiques relatives à l'évolution de la population et des ménages dans la zone d'influence entre 2006 et 2021. Les chiffres présentés pour 2006 et 2011 proviennent des recensements de Statistique Canada, alors que les données de 2016 et 2021 sont des projections du Groupe Altus.

Société de développement Angus
Évolution de la population de la zone d'influence
2006 - 2021

Année	Zone d'influence			RMR de Montréal
	Zone primaire	Zone secondaire	Total	
2006 [1]	1 895	6 965	8 860	3 635 570
2011 [1]	2 050	7 310	9 360	3 824 220
2016 [2]	4 200	7 800	12 000	---
2021 [2]	6 900	7 900	14 800	---
Variations				
2011 / 2006	8%	5%	6%	5%
2016 / 2011	105%	7%	28%	---
2021 / 2016	64%	1%	23%	---
2016 / 2006	122%	12%	35%	---
2021 / 2011	237%	8%	58%	---

Société de développement Angus
Évolution des ménages de la zone d'influence
2006 - 2021

Année	Zone d'influence			RMR de Montréal
	Zone primaire	Zone secondaire	Total	
2006 [1]	860	3 280	4 140	1 525 630
2011 [1]	1 000	3 785	4 785	1 613 260
2016 [2]	2 100	4 100	6 200	---
2021 [2]	3 600	4 200	7 800	---
Variations				
2011 / 2006	16%	15%	16%	6%
2016 / 2011	110%	8%	30%	---
2021 / 2016	71%	2%	26%	---
2016 / 2006	144%	25%	50%	---
2021 / 2011	260%	11%	63%	---

[1] Source: Statistique Canada.

[2] Source: Estimation du Groupe Altus basée sur les développements résidentiels récemment achevés, en cours et projetés dans la zone d'influence.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS

ROSEMONT, MONTRÉAL, QUÉBEC

Localisation des principaux projets domiciliaires

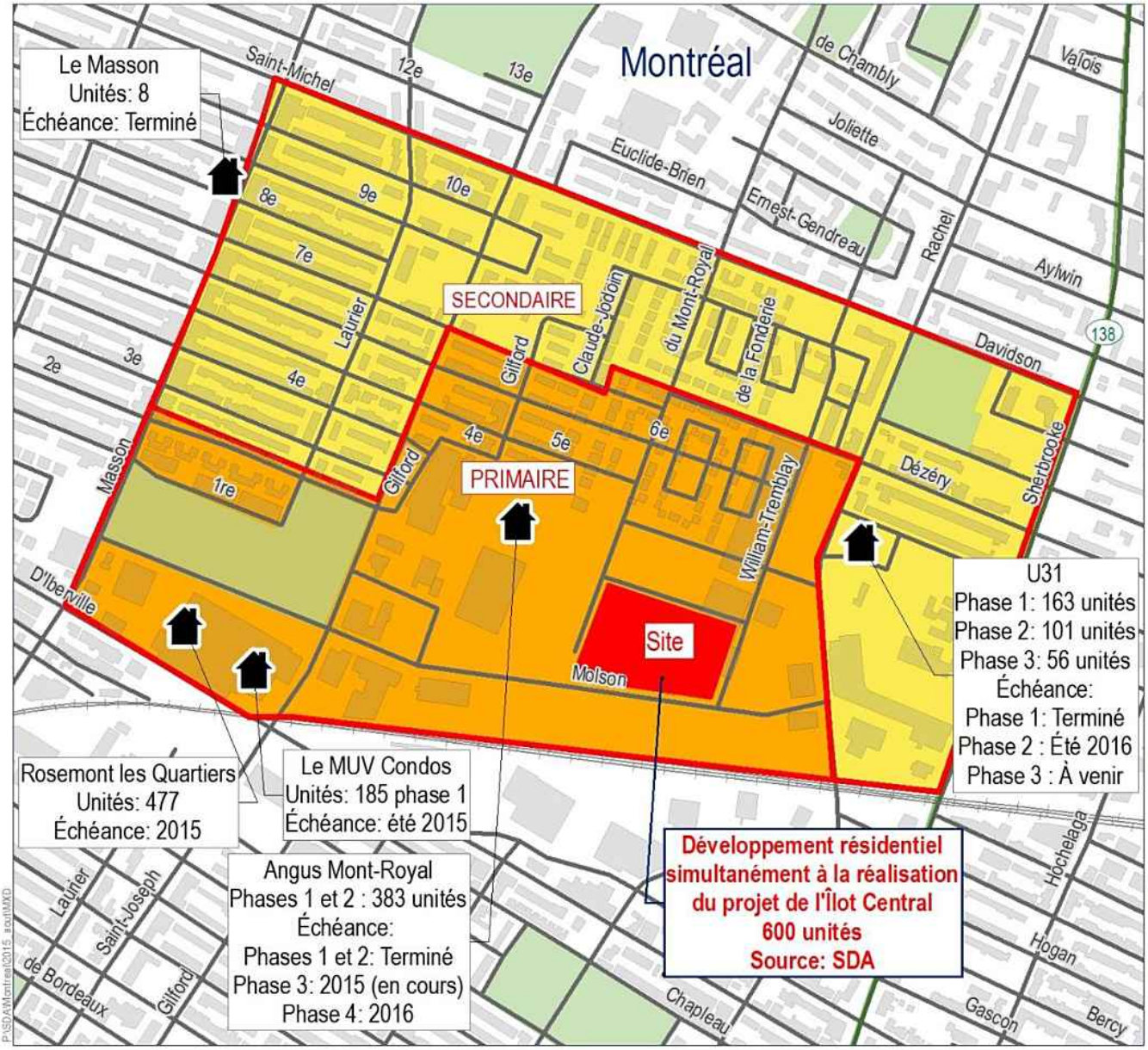

GroupeAltus
Recherche Marketing
1100, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1600, Montréal, Québec, H3B 4N4
Téléphone: 514.392.7700

5. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE

En utilisant les données du recensement de 2011 de Statistique Canada, les caractéristiques sociodémographiques les plus significatives pour le présent projet ont été extraites pour la zone d'influence retenue. Ces caractéristiques ont par la suite été comparées à celles de la RMR de Montréal. Le tableau suivant illustre les principales caractéristiques sociodémographiques et économiques de la population de la zone d'influence.

Société de développement Angus
Profil sociodémographique de la population de la zone d'influence

Variables	Zone d'influence			RMR de Montréal
	Zone primaire	Zone secondaire	Total	
Tranches d'âge (2011)				
0 à 9 ans	14%	10%	11%	11%
10 à 19 ans	8%	8%	8%	12%
20 à 34 ans	25%	27%	27%	20%
35 à 54 ans	36%	29%	31%	30%
55 à 64 ans	10%	10%	10%	12%
65 ans et plus	7%	16%	13%	15%
Âge moyen	**36,9**	**41,1**	**39,9**	**39,9**
Langue maternelle (2011)				
Français	76%	79%	78%	63%
Anglais	3%	2%	3%	12%
Autres	17%	16%	16%	22%
Réponses multiples	4%	3%	3%	3%
Taille des ménages (2011)				
Une personne	40%	48%	46%	33%
Deux personnes	32%	30%	31%	32%
Trois personnes	14%	12%	12%	15%
Quatre personnes ou plus	14%	10%	11%	20%
Personnes par ménage	**2,1**	**1,9**	**1,9**	**2,3**
Mode d'occupation (2011)				
Propriétaire	41%	29%	32%	57%
Locataire	59%	71%	68%	43%
Niveau de scolarité (2011)				
Primaire	15%	17%	17%	20%
Secondaire	27%	29%	29%	36%
Collégiale (Cégep)	14%	16%	15%	16%
Universitaire	44%	38%	39%	28%
Revenu du ménage (2010)				
Moins de 20 000 $	19%	22%	21%	16%
20 000 $ à 39 999 $	22%	26%	25%	20%
40 000 $ à 59 999 $	17%	18%	18%	19%
60 000 $ à 79 999 $	12%	12%	12%	14%
80 000 $ à 99 999 $	9%	8%	8%	10%
100 000 $ et plus	21%	14%	16%	21%
Revenu moyen du ménage	**72 009 $**	**57 336 $**	**61 247 $**	**70 286 $**
RMR de Montréal = 100	**102,5**	**81,6**	**87,1**	**100,0**

Source: Statistique Canada. Recensement de 2011.

6. ESTIMATION DU POTENTIEL DE MARCHÉ

Les dépenses moyennes per capita / par ménage et le potentiel de marché par catégorie de produits et services ont été estimés pour la zone d'influence retenue pour le projet de développement commercial projeté dans le quartier Angus, à Montréal.

L'analyse de ces données permet :

- d'identifier les catégories de commerces où le potentiel de marché est élevé;
- de mesurer la taille actuelle du marché du projet.

Le potentiel de marché a été estimé pour les catégories suivantes :

- Biens durables et semi durables :
  - Meubles
  - Accessoires pour la maison
  - Appareils électroniques, électroménagers et ordinateurs
  - Centres de rénovation et quincailleries
  - Matériaux de construction spécialisés et jardinage
  - Vêtements
  - Chaussures, accessoires vestimentaires et bijouterie
  - Articles de sport, passe-temps, musique et librairies
  - Magasins de marchandises diverses comprenant les magasins à rayons, les clubs entrepôts, les Canadian Tire et les magasins de variétés
  - Magasins de détail divers (excluant l'alimentation)

- Biens courants :
  - Supermarchés
  - Dépanneurs et spécialistes
  - Pharmacies, produits de santé et de soins personnels
- Services personnels :
  - Services vestimentaires
  - Coiffure et esthétique
- Restaurants :
  - Avec service restreint
  - Avec service complet - Familial
  - Avec service complet - Ambiance
  - Avec service complet - Gastronomique

Pour cet exercice, le Groupe Altus a utilisé les données les plus récentes de Statistique Canada : les ventes dans les commerces de détail (080-0020 au catalogue) ainsi que l'enquête sur les dépenses des ménages. Les ventes dans les restaurants et les débits de boisson (Statistique Canada 355-0006 au catalogue) furent aussi utilisées pour établir le potentiel de marché dans la zone d'influence.

Les moyennes de ventes et de dépenses par ménage ou per capita pour la province de Québec issues du traitement des données de Statistique Canada ont ensuite été pondérées sur la base de variables socio-économiques, comme le revenu et la taille du ménage, afin de refléter davantage le potentiel de marché réel de la zone d'influence.

Les tableaux qui suivent présentent les dépenses annuelles per capita et / ou par ménage au Québec et dans la zone d'influence pour l'année 2015 pour les catégories considérées.

Société de développement Angus
Dépenses annuelles per capita au Québec et dans la zone d'influence
Biens durables, semi durables et courants

Type de magasins	Québec en 2015 [1]	Zone d'influence, 2015 [2]	
		Zone primaire	Zone secondaire
Biens durables et semi durables			
Meubles	308 $	319 $	291 $
Accessoires pour la maison	125 $	129 $	118 $
Électronique, électroménagers et ordinateurs	278 $	288 $	263 $
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	695 $	707 $	676 $
Vêtements et accessoires vestimentaires	579 $	599 $	548 $
Chaussures	92 $	95 $	87 $
Bijouteries et maroquineries	53 $	55 $	50 $
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	294 $	304 $	278 $
Magasins de marchandises diverses	1 451 $	1 489 $	1 393 $
Magasins de détail divers	298 $	307 $	284 $
Total – biens durables et semi durables	**4 173 $**	**4 293 $**	**3 989 $**
Biens courants			
Supermarchés	2 083 $	2 101 $	2 055 $
Dépanneurs et spécialistes	452 $	456 $	446 $
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	1 195 $	1 205 $	1 179 $
Total – biens courants	**3 730 $**	**3 763 $**	**3 680 $**

1. Statistique Canada, 080-0020 au catalogue. Estimation basée sur les données de 2007 à 2014. Indexées pour 2015.

2. Estimation du Groupe Altus (basée sur le profil socio-économique de la population de la zone d'étude).

Société de développement Angus
Dépenses annuelles par ménage au Québec et dans la zone d'influence
Services personnels et restauration

Type de services	Québec en 2015 [1]	Zone d'influence, 2015 [2]	
		Zone primaire	Zone secondaire
Services personnels			
Services vestimentaires (nettoyeurs, buanderies, couture)	101 $	104 $	96 $
Coiffure et esthétique	575 $	597 $	540 $
Total – services personnels	**676 $**	**702 $**	**636 $**
Restaurants			
Avec service restreint	1 172 $	1 155 $	980 $
Avec service complet - Familial	809 $	797 $	677 $
Avec service complet - Ambiance	576 $	567 $	482 $
Avec service complet - Gastronomique	172 $	169 $	144 $
Total – restaurants	**2 729 $**	**2 689 $**	**2 283 $**

1. Estimé à partir de Statistique Canada. Enquête sur les dépenses des ménages, 2001 à 2012 et Ventes dans les restaurants, tavernes et traiteurs 2007 à 2014, tableau cansim 355-0006. Indexées pour 2015.

2. Estimation du Groupe Altus.

Le potentiel de marché se définit comme étant la somme ($) des dépenses que les résidants d'une zone spécifique sont à même de dépenser en une année pour des biens ou des services donnés que l'on retrouve généralement dans un centre commercial traditionnel ou dans un projet commercial tel celui actuellement à l'étude. Ces montants sont destinés autant aux établissements de la zone qu'à ceux de l'extérieur.

Il s'évalue en attribuant un niveau moyen de dépenses per capita à la population (ou par ménage) de la zone étudiée.

Aux fins de ce mandat, le potentiel commercial a été calculé pour les grandes catégories de commerces et de services citées précédemment.

Biens durables et semi durables

La catégorie des biens durables et semi durables est celle dont le potentiel de marché estimé est le plus élevé parmi toutes les catégories pour lesquelles un potentiel de marché fut estimé. En 2016 il est estimé à plus de 49,1 $ millions. En raison de la croissance démographique attendue dans la zone d'influence d'ici 2021, il devrait croître de près de 12 $ millions en cinq ans pour s'établir à environ 61,1 $ millions en 2021.

Biens courants

Cette catégorie de biens est particulière puisque les consommateurs font généralement la vaste majorité des achats qui s'y rapportent dans les commerces situés à proximité de leur lieu de résidence puisqu'il s'agit d'achats récurrents, à l'opposé de biens durables et semi durables qui sont souvent des achats réfléchis.

Conséquemment, il est toujours primordial de s'assurer avant l'ouverture d'un quelconque commerce œuvrant dans cette catégorie de biens que le potentiel de marché à **proximité immédiate** du site est suffisamment élevé pour soutenir les activités commerciales du nouveau commerçant. Évidemment, des exceptions s'appliquent notamment lorsqu'un commerce de ce type est localisé à l'intérieur d'un regroupement de commerces à vocation régionale. Dans un pareil cas, le nouveau détaillant peut également compter sur la force d'attraction de commerces œuvrant dans d'autres types de biens et services. Dans le cas présent, le secteur Angus n'est pas une destination commerciale en soi.

À l'intérieur de l'ensemble de la zone d'influence, le potentiel de marché pour les biens courants est estimé à quelque 44,5 $ millions en 2016 et il devrait se situer autour de 55 $ millions en 2021. La sous-catégorie supermarché s'attribue près de 56% de ce potentiel, alors que les pharmacies s'accaparent environ 33% de celui-ci.

Des pharmacies performent généralement bien dans un marché où la population est vieillissante, ce qui n'est pas le cas pour le projet sous étude. En effet, l'âge moyen de la population à l'intérieur de la zone d'influence est comparable à l'âge moyen de la population

résidant à l'intérieur du territoire couvert par la RMR de Montréal. Qui plus est, l'âge moyen de la population résidant à l'intérieur de la zone primaire est, quant à lui, inférieur de trois ans à la moyenne régionale.

Les pharmacies performent également dans des marchés émergents, mais dans une moindre mesure qu'à un endroit où la population est vieillissante. Dans les marchés émergents, les pharmacies peuvent s'approprier une clientèle et la suivre à long terme. Dans pareil cas, la nouvelle pharmacie n'a pas à se tailler une place aussi durement, puisque la clientèle n'est pas encore fidélisée à une pharmacie. On ne parle donc pas de transférer de la clientèle, mais plutôt de rejoindre une clientèle nouvelle, quand cette clientèle est jeune.

Services

Le potentiel de marché estimé dans cette catégorie est d'environ 4 $ millions en 2016 et il devrait s'établir à près de 5,2 $ millions en 2021. En comparaison avec le potentiel de marché estimé pour les catégories des biens durables et semi durables, ainsi que pour les biens courants, il peut paraître bien minime. Néanmoins, la plupart des commerçants qui œuvrent dans cette catégorie sont des indépendants qui exploitent de petits locaux. En conséquence, ils peuvent très bien performer même si les revenus générés par leurs commerces peuvent sembler faibles en contraste avec ceux générés par les grandes chaînes œuvrant dans la catégorie des biens durables et semi durables de même que dans la catégorie des biens courants.

Restauration

Le potentiel de marché dans cette catégorie est estimé en 2016 à 15 $ millions. Il devrait atteindre près de 19,3 $ millions en 2021. Malgré tout, il semble très faible lorsque l'on analyse la structure commerciale en place dans la zone d'influence. En effet, près de 42 établissements de restauration situés dans la zone d'influence viennent gruger des parts de marché à l'intérieur de ce dernier.

Les tableaux suivants présentent le potentiel de marché dans la zone d'influence pour les catégories retenues pour les années 2016 et 2021.

Société de développement Angus
Évaluation du potentiel total de dépenses dans la zone d'influence en 2016 et 2021
Biens durables et semi durables

	Zone primaire	Zone secondaire	TOTAL
2016 [1]			
Meubles	1 339 000 $	2 273 700 $	3 612 700 $
Accessoires pour la maison	543 400 $	922 800 $	1 466 200 $
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 208 500 $	2 052 200 $	3 260 700 $
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	2 970 200 $	5 275 800 $	8 246 000 $
Vêtements et accessoires vestimentaires	2 517 100 $	4 274 200 $	6 791 300 $
Chaussures	399 900 $	679 100 $	1 079 000 $
Bijouteries et maroquineries	230 400 $	391 200 $	621 600 $
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	1 278 100 $	2 170 300 $	3 448 400 $
Magasins de marchandises diverses	6 254 500 $	10 863 000 $	17 117 500 $
Magasins de détail divers	1 290 000 $	2 215 400 $	3 505 400 $
Total	**18 031 100 $**	**31 117 700 $**	**49 148 800 $**
2021 [1]			
Meubles	2 199 700 $	2 302 800 $	4 502 500 $
Accessoires pour la maison	892 700 $	934 600 $	1 827 300 $
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 985 500 $	2 078 500 $	4 064 000 $
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	4 879 600 $	5 343 400 $	10 223 000 $
Vêtements et accessoires vestimentaires	4 135 200 $	4 329 000 $	8 464 200 $
Chaussures	657 100 $	687 900 $	1 345 000 $
Bijouteries et maroquineries	378 500 $	396 300 $	774 800 $
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	2 099 700 $	2 198 100 $	4 297 800 $
Magasins de marchandises diverses	10 275 200 $	11 002 200 $	21 277 400 $
Magasins de détail divers	2 119 300 $	2 243 800 $	4 363 100 $
Total	**29 622 500 $**	**31 516 600 $**	**61 139 100 $**

Source: Groupe Altus.

1) Tenant compte des niveaux de dépenses estimé pour 2015.

Société de développement Angus
Évaluation du potentiel total de dépenses dans la zone d'influence en 2016 et 2021
Biens courants

Catégories	Zone primaire	Zone secondaire	TOTAL
2016 [1]			
Supermarchés	8 825 300 $	16 029 700 $	24 855 000 $
Dépanneurs et spécialistes	1 915 000 $	3 478 400 $	5 393 400 $
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	5 063 000 $	9 196 100 $	14 259 100 $
Total	**15 803 300 $**	**28 704 200 $**	**44 507 500 $**
2021 [1]			
Supermarchés	14 498 700 $	16 235 300 $	30 734 000 $
Dépanneurs et spécialistes	3 146 100 $	3 523 000 $	6 669 100 $
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	8 317 800 $	9 314 000 $	17 631 800 $
Total	**25 962 600 $**	**29 072 300 $**	**55 034 900 $**

Source: Groupe Altus.
1) Tenant compte des niveaux de dépenses estimé pour 2015.

Société de développement Angus
Évaluation du potentiel total de dépenses dans la zone d'influence en 2016 et 2021
Services

Catégories	Zone primaire	Zone secondaire	TOTAL
2016 [1]			
Personnels - nettoyeur, buanderie, retouches	218 500 $	394 600 $	613 100 $
Personnels - coiffure, esthétique, bronzage, etc.	1 254 600 $	2 214 500 $	3 469 100 $
Total	**1 473 100 $**	**2 609 100 $**	**4 082 200 $**
2021 [1]			
Personnels - nettoyeur, buanderie, retouches	374 600 $	404 200 $	778 800 $
Personnels - coiffure, esthétique, bronzage, etc.	2 150 800 $	2 268 500 $	4 419 300 $
Total	**2 525 400 $**	**2 672 700 $**	**5 198 100 $**

Source: Groupe Altus.
1) Tenant compte des niveaux de dépenses estimé pour 2015.

Société de développement Angus
Évaluation du potentiel total de dépenses dans la zone d'influence en 2016 et 2021
Restaurants

Catégories	Zone primaire	Zone secondaire	TOTAL
2016 [1]			
Service restreint	2 424 800 $	4 020 000 $	6 444 800 $
Service complet - familial	1 673 700 $	2 774 900 $	4 448 600 $
Service complet - ambiance	1 191 700 $	1 975 700 $	3 167 400 $
Service complet - gastronomique	355 900 $	590 000 $	945 900 $
Total	**5 646 100 $**	**9 360 600 $**	**15 006 700 $**
2021 [1]			
Service restreint	4 156 700 $	4 118 100 $	8 274 800 $
Service complet - familial	2 869 300 $	2 842 600 $	5 711 900 $
Service complet - ambiance	2 042 900 $	2 023 900 $	4 066 800 $
Service complet - gastronomique	610 000 $	604 400 $	1 214 400 $
Total	**9 678 900 $**	**9 589 000 $**	**19 267 900 $**

Source: Groupe Altus.
1) Tenant compte des niveaux de dépenses estimé pour 2015.

Société de développement Angus
Potentiel de la zone d'influence en 2016 et 2021
Tableau synthèse

Catégories	2016 [1]	2021 [1]
Biens durables et semi durables	49 148 800 $	61 139 100 $
Biens courants	44 507 500 $	55 034 900 $
Services personnels	4 082 200 $	5 198 100 $
Restaurants	15 006 700 $	19 267 900 $
TOTAL	**112 745 200 $**	**140 640 000 $**

Source: Groupe Altus
1) Tenant compte des niveaux de dépenses estimé pour 2015.

En plus du potentiel de marché estimé pour les résidants du secteur, il faut considérer le nombre important de travailleurs dont l'emploi se trouve à proximité du site étudié. Ces derniers pourraient effectuer un certain pourcentage de leurs dépenses à l'intérieur des nouveaux commerces que l'on se propose d'ouvrir dans le secteur Angus. L'on retrouve présentement 2 700 emplois (travailleurs) à l'intérieur de la zone primaire et 1 800 travailleurs à l'intérieur de la zone secondaire établie pour le présent mandat[4].

Afin d'estimer le potentiel de marché pour les travailleurs de la zone de proximité, nous avons utilisé les données recueillies par le Groupe Altus dans le cadre d'un sondage effectué auprès de 1 197 travailleurs du centre-ville de Montréal, en 2008. Ce sondage portait sur les dépenses des travailleurs sur leur lieu de travail ou à proximité.

Il est important de noter que les données utilisées ici pour les dépenses des travailleurs sont issues d'un sondage ayant été réalisé au centre-ville de Montréal. Il se peut donc que les dépenses des travailleurs de la zone de proximité soient quelque peu différentes de celles-ci.

Le potentiel total des travailleurs de la zone de proximité est estimé à 7,3 millions de dollars pour la catégorie des biens durables et semi durables, à 1,3 million de dollars pour les biens courants, à 0,3 million de dollars pour les services et à 5,9 millions de dollars pour les établissements de restauration. Le potentiel total généré par les travailleurs de la zone d'influence s'élève donc à près de 14,8 millions de dollars.

Le tableau de la page suivante présente le potentiel de marché des travailleurs de la zone d'influence, par grandes catégories de commerces.

Il convient de préciser qu'une portion des travailleurs dont il est question peut être originaire de la zone d'influence établie dans le cadre du présent mandat. Conséquemment, seule une partie du potentiel de marché présenté à la page suivante est attribuable à des travailleurs issus de l'extérieur de la zone d'influence.

[4] Adapté de Statistique Canada, tableau personnalisé de l'Enquête nationale auprès des ménages (2011). Cela ne constitue pas une approbation de ce produit par Statistique Canada.

Société de développement Angus
Dépenses annuelles moyennes et potentiel de marché des travailleurs
dans le secteur de proximité du site à l'étude

Types de biens	Dépenses moyennes par travailleur [1]	Potentiel travailleurs		
		Zone primaire	Zone secondaire	Total
Biens durables et semi durables				
Meubles et accessoires pour la maison	180 $	486 000 $	324 000 $	810 000 $
Électronique et ordinateurs	325 $	877 500 $	585 000 $	1 462 500 $
Biens modes	850 $	2 295 000 $	1 530 000 $	3 825 000 $
Articles de sports, musique, librairies	225 $	607 500 $	405 000 $	1 012 500 $
Autres types de biens	50 $	135 000 $	90 000 $	225 000 $
Sous-total biens durables et semi durables	**1 630 $**	**4 401 000 $**	**2 934 000 $**	**7 335 000 $**
Biens courants				
Alimentation	120 $	324 000 $	216 000 $	540 000 $
Pharmacie et produits de beauté / santé	160 $	432 000 $	288 000 $	720 000 $
Sous-total biens courants	**280 $**	**756 000 $**	**504 000 $**	**1 260 000 $**
Services				
Personnels - Coiffure beauté et esthétique	25 $	67 500 $	45 000 $	112 500 $
Personnels - Nettoyeurs à sec	35 $	94 500 $	63 000 $	157 500 $
Sous-total services	**60 $**	**162 000 $**	**108 000 $**	**270 000 $**
Restaurants	**1 310 $**	**3 537 000 $**	**2 358 000 $**	**5 895 000 $**
Total	**3 280 $**	**8 856 000 $**	**5 904 000 $**	**14 760 000 $**

Source: Groupe Altus. Basé sur une enquête en face à face (N = 1 197 répondants).

1) Valeur du dollar canadien en 2008.

7. ANALYSE DE L'OFFRE COMMERCIALE

Un inventaire exhaustif de la concurrence déjà présente à l'intérieur de la zone d'influence a été réalisé par le Groupe Altus. L'inventaire est présenté dans l'annexe placée à la fin du présent rapport.

Soulignons que l'inventaire comprend également les commerces positionnés sur le côté nord de la rue Masson (théoriquement à l'extérieur de la zone d'influence), puisque le but premier de la présente étude est de déterminer l'ampleur de l'impact sur les commerces de la rue Masson.

Mentionnons toutefois que l'inventaire exclut certaines catégories :

- Les catégories associées à l'usage de bureaux : cliniques médicales et dentaires, cliniques vétérinaires, cabinets d'avocats, bureaux de comptables, de notaires, de courtiers en assurances, les services publics et les autres bureaux de professionnels.

- Toutes les catégories associées à l'usage industriel : entreposage, transport, fabrication et vente en gros.

- Les salons funéraires, écoles, salles de réception, garderies, etc.

- Les ateliers de réparation automobiles, les stations-service (sauf les dépanneurs qui y sont associés), les lave-autos et les commerces associés à l'automobile (pièces automobiles).

- Les galeries d'art et les salles d'exposition.

L'inventaire commercial réalisé dans le cadre de la présente étude permet de mieux comprendre la dynamique commerciale à l'intérieur de la zone d'influence anticipée pour le nouveau développement commercial à prendre place dans le secteur Angus de Montréal. On remarque rapidement que le pôle commercial de la zone d'influence se trouve principalement le long de la rue Masson et au Centre Commercial Maisonneuve.

Biens durables et semi durables

L'analyse de l'inventaire commercial nous permet de bien cerner les diverses sous-catégories où il y a un manque ou un surplus au niveau de l'offre commerciale. Nous remarquons d'ores et déjà que la superficie des commerces de biens durables et semi durables (132 700 pieds carrés) représente seulement 33,6% de la superficie commerciale totale recensée. Pourtant, les sommes calculées dans le potentiel de marché pour la catégorie des biens durables et semi durables représentent 43% de l'ensemble du potentiel de marché.

Il apparaît également que certaines sous-catégories de produits sont moins bien desservies. Effectivement, un seul détaillant de chaussures fut répertorié sur l'ensemble du territoire couvert par la zone d'influence et ce détaillant ne dispose que d'une petite surface de ventes. Notons également qu'un seul détaillant de produits électroniques, d'électroménagers et d'ordinateurs fut recensé lors de la réalisation de l'inventaire commercial.

Dans la sous-catégorie des magasins de marchandises diverses, nous ne retrouvons que trois détaillants. Pourtant, ces détaillants totalisent plus de 70 000 pieds carrés de superficie. Il faut mentionner que le magasin Canadian Tire du Centre Commercial Maisonneuve s'accapare à lui seul plus de 60 000 pieds carrés de superficie.

Biens courants

Au total, 27 établissements offrant des biens courants furent répertoriés lors de la réalisation de l'inventaire commercial. De ce nombre, les deux tiers (63%) sont des dépanneurs ou des spécialistes alimentaires. Nous retrouvons également quatre supermarchés (Aliments Poivre et Sel, Loblaws, et deux Maxi). Mentionnons que l'un des deux supermarchés Maxi n'était pas encore en opération lors de la réalisation de l'inventaire, puisqu'il s'agit d'une conversion de bannière. En effet, jusqu'en août 2015 nous retrouvions un supermarché Provigo au Centre Commercial Maisonneuve. Dès l'automne 2015, ce magasin aura été converti en supermarché Maxi sur la même surface de ventes.

Au niveau des pharmacies et des commerces de produits de santé et de soins personnels, nous retrouvons sept détaillants à l'intérieur du territoire couvert par le présent inventaire. Ces établissements totalisent près de 30 000 pieds carrés de superficie locative brute.

Services personnels

Dans la catégorie des services personnels, un total de huit commerces fut recensé, dont sept salons de coiffure, d'esthétisme et de beauté. Un seul nettoyeur fut répertorié. Nous retrouvons moins de 10 000 pieds carrés de superficie dédiée à des services dans la zone couverte lors du présent inventaire.

Restauration

Il s'agit de la catégorie pour laquelle le plus grand nombre de commerces fut recensé (42 restaurants), totalisant près de 87 700 pieds carrés de superficie. Au total, les restaurants à service complet comptent pour 62% de l'offre de restauration. La vaste majorité des établissements de restauration recensée le fut sur la rue Masson où l'on retrouve 32 restaurants (76% de l'ensemble des restaurants), lesquels totalisent une superficie de 60 900 pieds carrés (69% de la superficie totale des restaurants présents à l'intérieur de la zone d'influence).

Locaux vacants

Lors de l'inventaire commercial, nous avons entrepris de recenser les locaux laissés vacants. Il importe de mentionner que seuls les locaux à usage commercial localisés sur des artères à vocation commerciale devaient être répertoriés. Conséquemment, les entrepôts laissés vacants, les bâtisses à l'abandon, les locaux dévastés et certains autres locaux jugés non pertinents pour l'implantation, à court ou moyen termes, de nouveaux commerces ne furent pas répertoriés.

Il est plutôt rare de trouver un secteur à l'intérieur duquel le taux de vacance est nul. C'est pourtant le cas à l'intérieur de la zone d'influence établie dans le cadre de ce projet. En effet, le Groupe Altus n'a pas répertorié de locaux vacants, signe de la vitalité commerciale du secteur étudié.

Les tableaux de la page suivante présente le sommaire de l'inventaire commercial réalisé dans le cadre du présent mandat. Puis, la carte géographique illustre l'emplacement des principaux commerces (Canadian Tire, supermarchés, pharmacies, etc.).

Société de développement Angus
Tableau récapitulatif des grandes catégories de commerces

Catégories	Nombre de concurrents	Superficie (pieds carrés)	Répartition (des superficies)
Biens durables et semi durables			
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1	1 900	0,5%
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	3	8 100	2,1%
Vêtements et accessoires vestimentaires	6	11 400	2,9%
Chaussures	1	1 700	0,4%
Bijouteries et maroquineries	3	3 100	0,8%
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	6	11 800	3,0%
Magasin de marchandises diverses	3	70 100	17,8%
Magasin de détail divers	13	24 600	6,2%
Sous-total biens durables et semi durables	**36**	**132 700**	**33,6%**
Biens courants			
Supermarché	4	103 200	26,1%
Dépanneur et spécialiste	17	31 600	8,0%
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	7	30 200	7,6%
Sous-total biens courants	**28**	**165 000**	**41,8%**
Services et autres commerces			
Services vestimentaires (nettoyeurs, buanderies, couture)	1	1 400	0,4%
Coiffure et esthétique	7	8 100	2,1%
Sous-total services et autres commerces	**8**	**9 500**	**2,4%**
Restauration			
Avec service restreint	16	30 100	7,6%
Avec service complet	26	57 600	14,6%
Sous-total restauration	**42**	**87 700**	**22,2%**
Total	**114**	**394 900**	**100,0%**

Société de développement Angus
Localisation et répartition des commerces selon leur emplacement

Localisation	Restaurants			Total (incluant les restaurants)		
	Nombre	Superficie	Répartition des superficies	Nombre	Superficie	Répartition des superficies
Rue Masson	32	60 900	69%	96	222 800	56%
Centre Commercial Maisonneuve	1	800	1%	4	91 800	23%
Ailleurs	9	26 000	30%	14	80 300	20%
Total	**42**	**87 700**	**100%**	**114**	**394 900**	**100%**

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS

ROSEMONT, MONTRÉAL, QUÉBEC

Localisation des principaux commerces à proximité

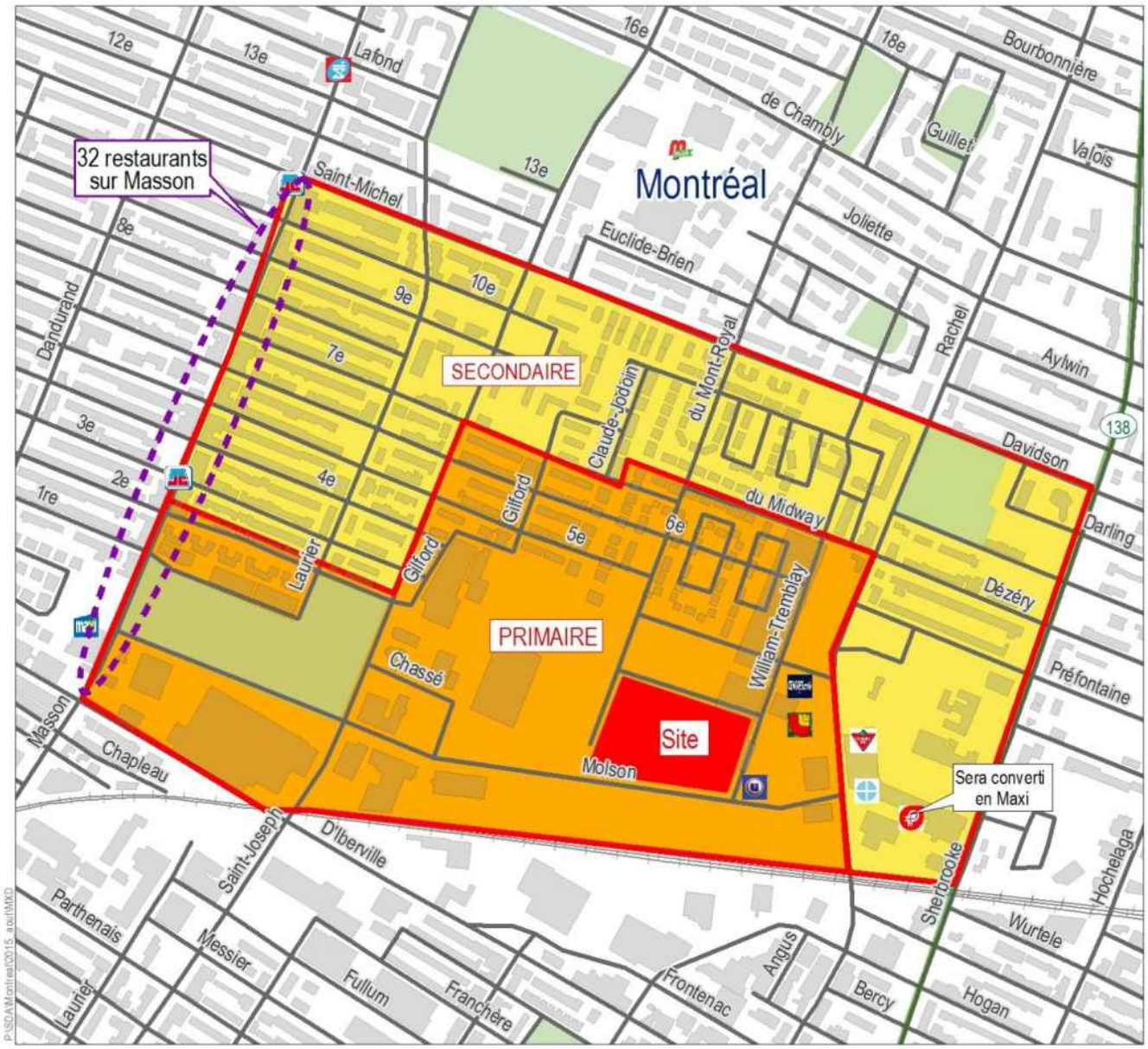

Supermarché
- Loblaws
- Métro Plus
- Maxi
- Provigo

Pharmacie
- Brunet Plus
- Pharmaprix
- Centre Santé
- Uniprix Clinique
- Jean-Coutu

Canadian Tire

ZONE D'INFLUENCE:
- Primaire
- Secondaire

N

0 125 250
Mètres

GroupeAltus
Recherche Marketing
1100, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1600, Montréal, Québec, H3B 4N4
Téléphone: 514.392.7700

8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Situation

Le site à l'étude est quelque peu enclavé et il n'est pas directement accessible depuis un axe important de circulation de Montréal. De plus, il est localisé à l'intérieur d'un secteur où l'on retrouve plusieurs emplois et très peu de commerces. Le site est également entouré par un quartier résidentiel (secteur Angus). L'offre commerciale est principalement concentrée à la périphérie de la zone d'influence, notamment sur la rue Masson et au Centre Commercial Maisonneuve. Mentionnons que ces regroupements commerciaux ne desservent pas uniquement le bassin de population compris à l'intérieur des limites de la zone d'influence. En ce sens, le rayonnement des commerces présents à l'intérieur des limites de la zone d'influence dépasse largement les limites de cette dernière.

Tel que stipulé, la vaste majorité des commerces est positionnée en marge de la zone d'influence (outre le Centre Commercial Maisonneuve et les quelques commerces présents à proximité de ce dernier), conséquemment ils se trouvent à une bonne distance du pôle d'emplois. En conséquence, les travailleurs du secteur Angus peuvent être réticents à s'y rendre pour effectuer des achats de manière sporadique. L'ajout de nouveaux commerces plus près des emplois pourrait mieux desservir le marché de travailleurs de ce secteur.

Hypothèses

Afin d'établir ses conclusions, le Groupe Altus s'est basé sur les hypothèses suivantes :

- Le développement résidentiel attendu dans le secteur Angus ne connaîtra pas de ralentissement majeur entre 2015 et 2021;
- La croissance démographique anticipée pour 2016 et pour 2021 se concrétisera à un rythme soutenu, et la croissance devrait se poursuivre au-delà de cette période;
- Le projet commercial ne connaîtra pas de crise économique majeure susceptible de nuire à son développement;
- L'emplacement choisi des différents commerces sur le terrain sera effectué afin de maximiser la visibilité et les conditions d'accessibilité de chacun dans le but d'assurer une synergie maximale afin que chaque commerce puisse bénéficier au maximum de la force d'attraction des autres commerces présents;
- Des efforts publicitaires originaux, agressifs et récurrents seront faits dans la zone d'influence et surtout dans la zone primaire de la zone d'influence afin de faire connaître la présence des nouveaux commerces, et ce tant aux résidants qu'aux travailleurs;

Également, dans le but d'établir ses recommandations, le Groupe Altus a entrepris de calculer l'offre théorique dans la zone d'influence afin de déterminer l'espace locatif brut disponible en 2016 et 2021. Pour ce faire, les superficies commerciales recensées lors de l'inventaire commercial réalisé à l'intérieur de la zone d'influence furent multipliées par les rendements moyens des commerces québécois pour chacune des catégories analysées.

En mettant en relation cette offre théorique avec le potentiel de marché estimé pour cette même année, il nous a été possible d'identifier les catégories de commerces pour lesquelles l'offre commerciale existante serait actuellement suffisante ainsi que celles, au contraire, où l'offre théorique actuelle serait inférieure au potentiel de marché estimé et pour lesquelles, par conséquent, l'implantation de nouveaux commerces pourrait être envisagée. Le tableau suivant fait état du résumé de ces calculs pour 2016.

Société de développement Angus
Calcul de l'espace locatif brut disponible pour de nouveaux développements commerciaux (2016)
Zone d'influence

Catégories de commerces	S.L.B. (pi.ca.) [1]	Rendement moyen ($/pi.ca.) [2]	Offre théorique	Potentiel de marché (2016)	Potentiel résiduel	Espace locatif brut disponible (pi.ca.) - 2016
Biens durables et semi durables						
Meubles	0	239 $	0 $	3 612 700 $	3 612 700 $	15 100
Accessoires pour la maison	0	227 $	0 $	1 466 200 $	1 466 200 $	6 500
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 900	517 $	982 300 $	3 260 700 $	2 278 400 $	4 400
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	8 100	254 $	2 057 400 $	8 246 000 $	6 188 600 $	24 400
Vêtements et accessoires vestimentaires	11 400	295 $	3 363 000 $	6 791 300 $	3 428 300 $	11 600
Chaussures	1 700	351 $	596 700 $	1 079 000 $	482 300 $	1 400
Bijouteries et maroquineries	3 100	734 $	2 275 400 $	621 600 $	(1 653 800 $)	(2 300)
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	11 800	322 $	3 799 600 $	3 448 400 $	(351 200 $)	(1 100)
Magasins de marchandises diverses	70 100	352 $	24 675 200 $	17 117 500 $	(7 557 700 $)	(21 500)
Magasins de détail divers	24 600	292 $	7 183 200 $	3 505 400 $	(3 677 800 $)	(12 600)
Sous-total biens durables et semi durables	**132 700**	**339 $**	**44 932 800 $**	**49 148 800 $**	**4 216 000 $**	**25 900**
Biens courants						
Supermarchés	103 200	500 $	51 600 000 $	24 855 000 $	(26 745 000 $)	(53 500)
Dépanneurs et spécialistes	31 600	573 $	18 106 800 $	5 393 400 $	(12 713 400 $)	(22 200)
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	30 200	895 $	27 029 000 $	14 259 100 $	(12 769 900 $)	(14 300)
Sous-total biens courants	**165 000**	**586 $**	**96 735 800 $**	**44 507 500 $**	**(52 228 300 $)**	**(90 000)**
Services personnels						
Services vestimentaires (nettoyeurs, buanderies, couture)	1 400	320 $	448 000 $	613 100 $	165 100 $	500
Coiffure et esthétique	8 100	260 $	2 106 000 $	3 469 100 $	1 363 100 $	5 200
Sous-total services personnels	**9 500**	**269 $**	**2 554 000 $**	**4 082 200 $**	**1 528 200 $**	**5 700**
Restaurants						
Avec service restreint	30 100	525 $	15 802 500 $	6 444 800 $	(9 357 700 $)	(17 800)
Avec service complet	57 600	350 $	20 160 000 $	8 561 900 $	(11 598 100 $)	(33 100)
Sous-total restaurants	**87 700**	**410 $**	**35 962 500 $**	**15 006 700 $**	**(20 955 800 $)**	**(50 900)**

1) Superficie locative brute existante (en pieds carrés).

2) Sources: Statistique Canada, Cansim, tableau 080-0023 - Enquête annuelle sur le commerce de détail, estimations financières fondées sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) par genre de magasin. Estimations annuelles. Pour les services et les restaurants, il s'agit d'une estimation du Groupe Altus, basée sur ses bases de données.

Un solde négatif pour les catégories des biens courants et de la restauration nous indique qu'à priori, il y aurait déjà une offre supérieure à la demande à l'intérieur de la zone d'influence, alors que les soldes positifs pour les catégories des biens durables et semi durables de même que pour les services personnels nous indiquent qu'il y aurait de la place à l'intérieur de la zone d'influence pour l'implantation de nouveaux commerces.

Évidemment, il s'agit là d'une analyse théorique entre l'offre et la demande. En ce sens, le fait que la demande soit supérieure à l'offre n'indique pas nécessairement un besoin pour un type de magasin. Par exemple, nous ne retrouvons pas de magasin de meubles à l'intérieur de la zone d'influence, et l'adéquation nous indique qu'il y aurait de l'espace pour l'implantation d'un magasin de 15 100 pieds carrés. Ledit magasin aurait malgré tout très peu de chances de succès en raison de la localisation. Le secteur d'implantation est un autre facteur important à analyser. Les magasins de meubles sont généralement positionnés à l'intérieur de regroupements commerciaux où la force d'attraction est régionale ou dans des marchés où l'on retrouve déjà plusieurs magasins de ce type, accroissant ainsi conjointement leur force d'attraction.

À l'opposé, une offre supérieure à la demande n'indique pas nécessairement qu'il est impossible d'implanter de nouveaux commerces pour lesdites catégories. Le site en question en est un bon exemple. Il s'agit d'un milieu de travailleurs où l'offre de restauration est située trop loin de la localisation des emplois. Conséquemment, les travailleurs du secteur Angus sont très mal desservis par ces établissements.

Dans le but de déterminer l'apport des travailleurs, le Groupe Altus a combiné le potentiel de marché généré par les résidants de la zone d'influence à celui généré par les travailleurs du secteur (en supposant que tous les travailleurs sont issus de l'extérieur de la zone d'influence[5]) et une nouvelle adéquation fut calculée pour toutes les catégories de biens et services précédemment présentées. Le tableau de la page suivante présente les résultats, pour l'année 2016.

[5] En l'absence d'un sondage, il n'est évidemment pas possible de connaître le lieu de domicile des travailleurs du secteur afin d'éviter un dédoublement du potentiel de marché. Toutefois, nous estimons que le dédoublement serait plutôt faible dans la zone d'influence, compte tenu du faible bassin de population en comparaison avec le bassin de travailleurs.

Société de développement Angus
Calcul de l'espace locatif brut disponible pour de nouveaux développements commerciaux (2016)
Zone d'influence (résidants et travailleurs combinés)

Catégories de commerces	S.L.B. (pi.ca.) [1]	Rendement moyen ($/pi.ca.) [2]	Offre théorique	Potentiel de marché (2016)	Potentiel résiduel	Espace locatif brut disponible (pi.ca.) - 2016
Biens durables et semi durables						
Meubles	0	239 $	0 $	3 612 700 $	3 612 700 $	15 100
Accessoires pour la maison	0	227 $	0 $	2 276 200 $	2 276 200 $	10 000
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 900	517 $	982 300 $	4 723 200 $	3 740 900 $	7 200
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	8 100	254 $	2 057 400 $	8 246 000 $	6 188 600 $	24 400
Vêtements et accessoires vestimentaires	11 400	295 $	3 363 000 $	10 616 300 $	7 253 300 $	24 600
Chaussures	1 700	351 $	596 700 $	1 079 000 $	482 300 $	1 400
Bijouteries et maroquineries	3 100	734 $	2 275 400 $	621 600 $	(1 653 800 $)	(2 300)
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	11 800	322 $	3 799 600 $	4 460 900 $	661 300 $	2 100
Magasins de marchandises diverses	70 100	352 $	24 675 200 $	17 117 500 $	(7 557 700 $)	(21 500)
Magasins de détail divers	24 600	292 $	7 183 200 $	3 730 400 $	(3 452 800 $)	(11 800)
Sous-total biens durables et semi durables	**132 700**	**339 $**	**44 932 800 $**	**56 483 800 $**	**11 551 000 $**	**49 200**
Biens courants						
Supermarchés	103 200	500 $	51 600 000 $	25 395 000 $	(26 205 000 $)	(52 400)
Dépanneurs et spécialistes	31 600	573 $	18 106 800 $	5 393 400 $	(12 713 400 $)	(22 200)
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	30 200	895 $	27 029 000 $	14 979 100 $	(12 049 900 $)	(13 500)
Sous-total biens courants	**165 000**	**586 $**	**96 735 800 $**	**45 767 500 $**	**(50 968 300 $)**	**(88 100)**
Services personnels						
Services vestimentaires (nettoyeurs, buanderies, couture)	1 400	320 $	448 000 $	770 600 $	322 600 $	1 000
Coiffure et esthétique	8 100	260 $	2 106 000 $	3 581 600 $	1 475 600 $	5 700
Sous-total services personnels	**9 500**	**269 $**	**2 554 000 $**	**4 352 200 $**	**1 798 200 $**	**6 700**
Restaurants						
Avec service restreint	30 100	525 $	15 802 500 $	8 932 490 $	(6 870 010 $)	(13 100)
Avec service complet	57 600	350 $	20 160 000 $	11 969 210 $	(8 190 790 $)	(23 400)
Sous-total restaurants	**87 700**	**410 $**	**35 962 500 $**	**20 901 700 $**	**(15 060 800 $)**	**(36 500)**

1) Superficie locative brute existante (en pieds carrés).

2) Sources: Statistique Canada, Cansim, tableau 080-0023 - Enquête annuelle sur le commerce de détail, estimations financières fondées sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) par genre de magasin. Estimations annuelles. Pour les services et les restaurants, il s'agit d'une estimation du Groupe Altus, basée sur ses bases de données.

La comparaison entre les deux précédents tableaux nous permet d'établir l'apport des travailleurs. En effet, il apparaît que les travailleurs peuvent à eux seuls justifier l'ajout de 40 600 pieds carrés de superficie commerciale à l'intérieur de la zone d'influence. Il est également intéressant de s'attarder aux résultats selon les différentes catégories. En effet, il apparaît que les travailleurs justifient à eux seuls 14 400 pieds carrés de superficie de restaurants.

Ce constat est important puisqu'il démontre que malgré une suroffre théorique en restauration, les travailleurs pourraient à eux seuls justifier la venue de 14 400 pieds carrés supplémentaires d'offre commerciale en restauration, sans affecter la structure commerciale en place. En effet, le Groupe Altus est d'avis que la distance entre les emplois et l'offre en restauration, que l'on retrouve à 76% sur la rue Masson, est un frein majeur pour les travailleurs et qu'en conséquence, très peu de ces derniers doivent se rendre sur une base régulière à l'intérieur des

établissements de restauration déjà présents sur le territoire couvert par la zone d'influence[6]. En conséquence, la venue de nouveaux restaurants dans le secteur Angus ne devrait affecter que de manière non significative la performance des restaurants déjà présents sur la rue Masson.

Tel que mentionné précédemment, le Groupe Altus a également répété l'exercice pour 2021 afin de déterminer si la croissance démographique pourrait justifier l'implantation de nouveaux commerces dans le secteur Angus. Le tableau suivant présente l'adéquation entre l'offre et la demande en 2021.

Société de développement Angus
Calcul de l'espace locatif brut disponible pour de nouveaux développements commerciaux (2021)
Zone d'influence

Catégories de commerces	S.L.B. (pi.ca.) [1]	Rendement moyen ($/pi.ca.) [2]	Offre théorique	Potentiel de marché (2021)	Potentiel résiduel	Espace locatif brut disponible (pi.ca.) - 2021
Biens durables et semi durables						
Meubles	0	239 $	0 $	4 502 500 $	4 502 500 $	18 800
Accessoires pour la maison	0	227 $	0 $	1 827 300 $	1 827 300 $	8 000
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 900	517 $	982 300 $	4 064 000 $	3 081 700 $	6 000
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	8 100	254 $	2 057 400 $	10 223 000 $	8 165 600 $	32 100
Vêtements et accessoires vestimentaires	11 400	295 $	3 363 000 $	8 464 200 $	5 101 200 $	17 300
Chaussures	1 700	351 $	596 700 $	1 345 000 $	748 300 $	2 100
Bijouteries et maroquineries	3 100	734 $	2 275 400 $	774 800 $	(1 500 600 $)	(2 000)
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	11 800	322 $	3 799 600 $	4 297 800 $	498 200 $	1 500
Magasins de marchandises diverses	70 100	352 $	24 675 200 $	21 277 400 $	(3 397 800 $)	(9 700)
Magasins de détail divers	24 600	292 $	7 183 200 $	4 363 100 $	(2 820 100 $)	(9 700)
Sous-total biens durables et semi durables	**132 700**	**339 $**	**44 932 800 $**	**61 139 100 $**	**16 206 300 $**	**64 400**
Biens courants						
Supermarchés	103 200	500 $	51 600 000 $	30 734 000 $	(20 866 000 $)	(41 700)
Dépanneurs et spécialistes	31 600	573 $	18 106 800 $	6 669 100 $	(11 437 700 $)	(20 000)
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	30 200	895 $	27 029 000 $	17 631 800 $	(9 397 200 $)	(10 500)
Sous-total biens courants	**165 000**	**586 $**	**96 735 800 $**	**55 034 900 $**	**(41 700 900 $)**	**(72 200)**
Services personnels						
Services vestimentaires (nettoyeurs, buanderies, couture)	1 400	320 $	448 000 $	778 800 $	330 800 $	1 000
Coiffure et esthétique	8 100	260 $	2 106 000 $	4 419 300 $	2 313 300 $	8 900
Sous-total services personnels	**9 500**	**269 $**	**2 554 000 $**	**5 198 100 $**	**2 644 100 $**	**9 900**
Restaurants						
Avec service restreint	30 100	525 $	15 802 500 $	8 274 800 $	(7 527 700 $)	(14 300)
Avec service complet	57 600	350 $	20 160 000 $	10 993 100 $	(9 166 900 $)	(26 200)
Sous-total restaurants	**87 700**	**410 $**	**35 962 500 $**	**19 267 900 $**	**(16 694 600 $)**	**(40 500)**

1) Superficie locative brute existante (en pieds carrés).

2) Sources: Statistique Canada, Cansim, tableau 080-0023 - Enquête annuelle sur le commerce de détail, estimations financières fondées sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) par genre de magasin. Estimations annuelles. Pour les services et les restaurants, il s'agit d'une estimation du Groupe Altus, basée sur ses bases de données.

Le précédent tableau nous permet de constater qu'il y aura une demande plus forte dans toutes les catégories de biens et service, mais que l'offre demeura supérieure à la demande pour les catégories des biens courants et de la restauration.

[6] De récentes études conduites par le Groupe Altus tendent à démontrer que les travailleurs ne sont pas disposés à marcher plus de sept à huit minutes pour rejoindre le lieu où ils consommeront leur repas.

Rappelons toutefois que l'offre à l'intérieur de la zone d'influence est également orientée vers la population résidant à l'extérieur de la zone d'influence. En conséquence, il n'y a pas nécessairement une très importante différence entre l'offre et la demande.

Considérant les superficies impliquées, la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le Groupe Altus a pu établir les conclusions suivantes :

Biens durables et semi durables

Bien que la catégorie des biens durables et semi durable soit celle présentant le plus fort potentiel de marché et qu'il s'agisse d'une catégorie pour laquelle la demande soit supérieure à l'offre, le Groupe Altus est d'avis qu'il ne serait pas judicieux d'implanter, de nouveaux commerces offrant ce type de biens à l'intérieur du projet Angus. De tels commerces ont besoin de la synergie créée par un bassin de commerces important et ils ont tout intérêt à être localisés dans un regroupement commercial disposant d'une forte force d'attraction.

Rappelons que les biens durables et semi durables font partie de la catégorie des achats réfléchis. En ce sens, les gens n'effectuent pas ces achats sur une base quotidienne et ils sont prêts à franchir de plus importantes distances pour se procurer lesdits biens. Généralement, les gens veulent avoir beaucoup de choix avant de procéder à leur achat. C'est pourquoi la localisation en bordure d'axes routiers majeurs, de niveau régional, est importante.

Dans un petit regroupement commercial tel celui à l'étude, nous ne pourrions pas implanter suffisamment de commerces afin de créer une force d'attraction ou une synergie intéressante pour attirer suffisamment de clientèle pour maintenir en opération lesdits magasins. De plus, les conditions d'accessibilité (milieu enclavé éloigné des principaux axes de circulation) ne favorisent pas l'implantation de tels commerces.

Biens courants

Il s'agit d'une catégorie de biens qui, à l'opposé des biens durables et semi durables, est considérée comme des achats non réfléchis. En ce sens, il s'agit d'achats répétitifs pour des biens nécessaires au quotidien. Les gens ont généralement tendance à effectuer ces achats dans des commerces situés à proximité immédiate de leur domicile. Il est donc impératif que le potentiel de marché établi pour un secteur démontre qu'il peut soutenir l'implantation de tels commerces, puisque l'apport de la clientèle issue de l'extérieur de la zone d'influence sera beaucoup moins important (sauf dans le cas de commerces positionnés dans un regroupement commercial à vocation régionale).

Tel que mentionné précédemment, le potentiel de marché (demande) est déjà en dessous de l'offre commerciale déjà en place à l'intérieur de la zone d'influence. Bien que les commerces

bénéficient de l'apport de clients issus de l'extérieur de la zone d'influence, il faut également considérer la présence d'autres commerces à l'extérieur de la zone d'influence. Certains sont positionnés suffisamment près de la zone d'influence pour s'accaparer des parts de marché auprès des résidants de la zone d'influence. En ce sens, ces autres commerces viennent réduire le potentiel de marché issu de la zone d'influence, lequel serait originalement disponible pour les commerces positionnés à l'intérieur de la zone d'influence.

Considérant que le site à l'étude est positionné au milieu de la compétition pour les supermarchés (Loblaws et Maxi à l'est, Maxi à l'ouest et Poivre et Sel au nord) et que le site est enclavé par le chemin de fer au sud et positionné en marge des principaux axes de circulation, un nouveau supermarché aurait beaucoup de difficulté à recruter de la clientèle issue de l'extérieur de la zone d'influence et ses chances de succès sont très minimes. Il en va de même pour un spécialiste alimentaire.

En dépit du fait qu'un supermarché aurait de la difficulté à percer le marché où se trouve le site à l'étude, le Groupe Altus estime qu'un petit dépanneur offrant une station café et des produits prêts à manger à sa clientèle pourrait très bien performer dans ledit marché. Plusieurs bannières pourraient être envisagées, mais une bannière bénéficiant déjà d'une bonne notoriété comme Couche-Tard permettrait d'attirer davantage de clients au nouveau dépanneur.

Une petite pharmacie aurait pu, quant à elle, rejoindre le projet commercial. Toutefois, il faut considérer qu'il y a déjà une pharmacie Uniprix Clinique dans un édifice adjacent au projet sous étude. Rappelons que la population n'est pas nécessairement vieillissante à l'intérieur de la zone primaire et qu'en conséquence une seconde pharmacie pourrait avoir beaucoup de difficulté à se tailler une place dans le marché, qui plus est, si elle n'est pas accompagnée d'une clinique médicale.

Toutefois, compte tenu de la croissance démographique anticipée, il serait possible qu'un commerce présent dans la zone d'influence puisse se relocaliser sur le site à l'étude afin d'y accroître sa superficie pour profiter pleinement du potentiel de marché croissant.

Le Groupe Altus est d'avis qu'une relocalisation de la pharmacie Uniprix Clinique vers le site à l'étude pourrait lui permettre de tirer avantage de la croissance de la population tout en accroissant sa superficie, afin d'offrir davantage de produits autres que ceux d'ordonnances. Toutefois, la relocalisation aurait tout avantage à être orientée vers un local disponible à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay afin que la pharmacie puisse continuer de bénéficier de l'achalandage de la clinique médicale.

Services

Il s'agit d'une catégorie pour laquelle l'offre est en dessous de la demande. Rappelons que le site est localisé dans un marché de travailleurs et que ces derniers souhaitent dans la mesure du possible rentabiliser leur temps. La venue d'un nettoyeur permettrait à bon nombre d'employés de récupérer leurs vêtements à proximité de leur lieu de travail, leur évitant un détour sur le chemin du travail ou du retour à la maison. Rappelons qu'un seul nettoyeur fut répertorié à l'intérieur de la zone d'influence et que l'offre ne rencontre pas la demande.

Il en va de même pour un salon de coiffure ou de beauté. En effet, le secteur où il serait implanté lui permettrait de bénéficier de la clientèle locale (résidents) ainsi que du bassin de travailleurs. Tout comme pour un nettoyeur, l'offre ne rencontre pas la demande. Le Groupe Altus est d'avis que des commerces de ce type auraient toutes les chances de succès sur le site à l'étude.

Restauration

Tel que mentionné plus tôt, l'offre commerciale dans cette catégorie est plus importante que la demande. Toutefois, cette affirmation ne prend pas en considération le positionnement des commerces sur le territoire couvert par la zone d'influence. Rappelons que l'offre est principalement concentrée sur la rue Masson, soit à une bonne distance du pôle de travailleurs, lesquels sont plutôt mal desservis par les établissements de restauration déjà présents dans le secteur.

Rappelons également que les travailleurs justifient à eux seuls la présence de 14 400 pieds carrés de superficie de restauration et que le nombre de travailleurs est appelé à croître au fil des ans.

Le Groupe Altus est d'avis que la venue de plusieurs petits restaurants pourrait permettre une meilleure desserte du secteur sans pour autant affecter considérablement les restaurateurs déjà établis à l'intérieur de la zone d'influence.

L'offre aurait tout avantage à être variée. C'est-à-dire qu'il serait important d'implanter des restaurants de type service complet et des restaurants de type service restreint. Également, certains restaurants pourraient être de type apportez votre vin (une succursale de la SAQ est localisée à proximité du site) ce qui permettrait de rejoindre un autre type de clientèle. La variété au menu sera également importante pour rejoindre un maximum de clients.

Considérant que les travailleurs justifient déjà 14 400 pieds carrés en restauration et que leur nombre va croître au fil des ans et que la croissance démographique justifiera, quant à elle, quelque 10 400 pieds carrés supplémentaires (si l'on souhaite que l'offre et la demande demeurent au stade actuel), le Groupe Altus est d'avis que près de la moitié de la superficie disponible devraient leur être octroyés dans le présent projet (plus de 15 000 pieds carrés).

Recommandations

Considérant les superficies impliquées, la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, nous estimons qu'il pourrait être judicieux d'envisager l'implantation des commerces et établissements suivants à l'intérieur du projet Angus (sans s'y limiter) :

Société de développement Angus
Résumé des recommandations

Catégories	Bannières suggérées	Superficie suggérée (pour chaque sous-catégorie)
Biens courants		
Pharmacie (relocalisation de la pharmacie Uniprix Clinique)	Uniprix	8 000 pieds carrés
Dépanneur[1]	Couche-Tard, Boni-Soir, Provi-Soir	2 500 pieds carrés
Services personnels		
Salons de beauté (bronzage, coiffure)	Indépendants	2 500 pieds carrés
Nettoyeur	Daoust Forget	1 500 pieds carrés
Restaurants		
Restaurant de type service complet	Italien indépendant Asiatique (apportez votre vin) Déjeuner (indépendant)	4 000 pieds carrés 4 000 pieds carrés 2 500 pieds carrés
Restaurant de type service restreint (Café - Sandwicherie)	Second Cup, Presse Café Tim Hortons Express, Subway Sandwicherie indépendante	1 500 pieds carrés
Restaurant de type service restreint (Casse-croûte)	Indépendant de style Décarie Hot-Dog ou Hot-Dog Canada (rue Masson) Restaurant indépendant de cuisine libanaise	1 500 pieds carrés
Restaurant de type service restreint (Poulet)[2]	Fusée, Benny et Co. O-Coq	2 000 pieds carrés
Total		**30 000 pieds carrés**

1) Le nouveau dépanneur pourrait mettre à la disposition de sa clientèle une station café ainsi que des aliments prêts à manger.

2) Ce restaurant aurait avantage à offrir également un service de livraison.

En plus des magasins précédemment cités, il pourrait être possible de combler les locaux encore vacants par des locaux commerciaux de type bureaux où des spécialistes pourraient s'implanter. Par exemple, un bureau H&R Block où des services fiscaux sont offerts pourrait bien s'incorporer à l'offre commerciale à prendre place dans le projet Angus.

Impacts sur les commerces déjà en opération

Tel que mentionné précédemment, l'offre est en dessous de la demande pour les sous-catégories des nettoyeurs et des salons de coiffure et de beauté. En ce sens, l'ajout de nouveaux commerces n'aura pas d'impact majeur sur les commerces déjà présents à l'intérieur de la zone d'influence.

Pour ce qui est de la restauration, le Groupe Altus est également d'avis que l'impact sera négligeable. Rappelons à priori qu'il y a un taux de vacance nul à l'intérieur de la zone d'influence (signe de la vitalité du secteur commercial). Également, les restaurateurs actuels performent à un certain niveau en dépit du bassin de travailleurs localisé à l'intérieur de la zone d'influence, puisqu'ils sont localisés à une certaine distance[7]. De plus, le bassin de travailleurs est appelé à croître au fil des ans.

La venue de nouveaux restaurants à l'intérieur du projet Angus permettra principalement de desservir ledit bassin de travailleurs (14 400 pieds carrés déjà justifiés uniquement par les travailleurs). En ce sens, le potentiel de marché estimé pour la population locale ne devrait pas être affecté considérablement par la venue des nouveaux restaurants, qui plus est, l'effet sera dispersé sur l'ensemble des 42 établissements déjà en opération. Rappelons également qu'entre 2016 et 2021, ce sont quelque 10 400 pieds carrés supplémentaires qui seront disponibles pour l'implantation de nouveaux restaurants dû à la croissance démographique.

[7] De récentes études conduites par le Groupe Altus tendent à démontrer que les travailleurs ne sont pas disposés à marcher plus de sept à huit minutes pour rejoindre le lieu où ils consommeront leur repas.

9. PRÉCAUTIONS ET GARANTIES

Les démarches raisonnables et les méthodes généralement reconnues pour une étude de positionnement d'un centre commercial ont été effectuées.

Les hypothèses sur lesquelles reposent les différents scénarios supposent des conditions normales de marché et d'opération de centre commercial.

Les conclusions et recommandations ont été établies au meilleur de l'expérience professionnelle du Groupe Altus.

Ce rapport contient des évaluations prospectives et, en conséquence, aucune prévision, aucune opinion ou aucun conseil contenu dans ce rapport ne comporte quelque garantie de réalisation, de matérialisation ou de concrétisation que ce soit.

GroupeAltus

Annexe

Inventaire commercial dans la zone d’influence

Commerces	Rues	Intersections	Typologie	Superficies (pieds carrés)
Fou délice	Masson	2e avenue	Alimentation autre	1 900
Les Co'pains d'abord	Masson	3e avenue	Alimentation autre	2 600
Aliments Merci	Masson	4e avenue	Alimentation autre	1 700
Fruiterie au melon miel	Masson	4e avenue	Alimentation autre	1 800
Fruiterie Premier Choix	Masson	6e avenue	Alimentation autre	2 000
Boulangerie de père en fils	Masson	6e avenue	Alimentation autre	1 900
Pâtes & compagnie	Masson	6e avenue	Alimentation autre	900
Première Moisson	Masson	7e avenue	Alimentation autre	5 700
Charcuterie Varsovie	Masson	8e avenue	Alimentation autre	1 800
Olive & Olives	Masson	8e avenue	Alimentation autre	900
Boucherie/Charcuterie aux deux gaulois	Masson	10e avenue	Alimentation autre	1 800
Le Naturiste	Masson	10e avenue	Alimentation autre	600
Chocolaterie du Vieux Rosemont	Masson	10e avenue	Alimentation autre	600
Odessa	Molson	St-Joseph	Alimentation autre	3 000
Le puits du livre	Masson	1ère avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	1 400
Bicycles Quilicot	Masson	2e avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	1 800
Uptown	Masson	9e avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	1 100
Librairie Pauline	Masson	2e avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	5 000
Librairie Limasson	Masson	5e avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	900
Librairie du vieux bouc	Masson	6e avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	1 600
Suisen Sushi Bar	Masson	2e avenue	Avec service complet	1 300
Restaurant Planète Œuf	Masson	4e avenue	Avec service complet	3 700
La corvette	Masson	4e avenue	Avec service complet	1 900
FF Pizza	Masson	4e avenue	Avec service complet	1 900
M sur Masson	Masson	6e avenue	Avec service complet	2 300
Madre	Masson	7e avenue	Avec service complet	900
Tandoori Masson	Masson	7e avenue	Avec service complet	1 900
La Presqu'île	Masson	8e avenue	Avec service complet	900
Tori tora	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 900
Bon D du matin au soir	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 400
Piri Piri	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 600
Œuf & Bœuf	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 800
Café légard	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 900
Baron Samedi	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 600
La tête dans le chaudron	Masson	9e avenue	Avec service complet	1 800
Pot Masson	Masson	9e avenue	Avec service complet	2 000
Buffet Casa Corfu	Masson	9e avenue	Avec service complet	6 200
Juste nouilles	Masson	St-Michel	Avec service complet	2 200
Monaco	Masson	St-Michel	Avec service complet	2 700
Labarake	Rachel	Midway	Avec service complet	2 700
Station F	Rachel	St-Germain	Avec service complet	1 600
Sushi Nori	Sherbrooke	André-Laurendeau	Avec service complet	800
CaféShop	André-Laurendeau	Rachel	Avec service complet	5 500
Aquarium	Masson	6e avenue	Avec service complet	900
Caldo Pizzéria	Molson	Rachel	Avec service complet	3 100
Hoogan & Beaufort	---	---	Avec service complet	3 100
Mc Donald's	Masson	Iberville	Avec service restreint	4 500
Mamie Clafoutis	Molson	Rachel	Avec service restreint	3 100
Masson Pizza 2 pour 1	Masson	Molson	Avec service restreint	900
Jus Jugo juices	Masson	1ère avenue	Avec service restreint	1 300
Masson hot dogs	Masson	2e avenue	Avec service restreint	1 000
Hot Dog Canada	Masson	2e avenue	Avec service restreint	1 500
Pizza Pizza	Masson	4e avenue	Avec service restreint	1 900
Express Pizzeria	Masson	6e avenue	Avec service restreint	1 800
Starbucks	Masson	7e avenue	Avec service restreint	1 400
Brûlerie St Denis	Masson	8e avenue	Avec service restreint	1 800
Sushi Time	Masson	8e avenue	Avec service restreint	900
Basha	Masson	9e avenue	Avec service restreint	1 100
Subway	Masson	10e avenue	Avec service restreint	2 000

Commerces	Rues	Intersections	Typologie	Superficies (pieds carrés)
Mc Donald's	Sherbrooke	Wurtele	Avec service restreint	5 500
Mito	Molson	St-Joseph	Avec service restreint	800
La P'tite Crèmerie	Rachel	Dézéry	Avec service restreint	600
Bijouteries Jamil	Masson	4e avenue	Bijouteries et maroquineries	600
Bijouterie La Puce	Masson	7e avenue	Bijouteries et maroquineries	1 400
Bijouterie Claude gougeon & fils.	Masson	8e avenue	Bijouteries et maroquineries	1 100
Yellow	Masson	10e avenue	Chaussures	1 700
Ego concept coiffure	Masson	4e avenue	Coiffure et esthétique	600
Ongles Masson	Masson	2e avenue	Coiffure et esthétique	800
Aloha bar à ongles	Masson	3e avenue	Coiffure et esthétique	1 400
Mëdz	Masson	7e avenue	Coiffure et esthétique	1 400
Studio 3019	Masson	8e avenue	Coiffure et esthétique	900
Espace Ma Waii	Masson	8e avenue	Coiffure et esthétique	1 900
Coiffure Folichonne	Masson	8e avenue	Coiffure et esthétique	1 100
Couche tard	Masson	7e avenue	Dépanneur et spécialistes	1 900
Dépanneur Riatou	Laurier	3e avenue	Dépanneur et spécialistes	800
Provi Soir	Masson	1ère avenue	Dépanneur et spécialistes	1 700
La Source	Masson	9e avenue	Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 900
Place Dollar	Masson	3e avenue	Magasin de détail divers	2 800
Dollarama	Masson	5e avenue	Magasin de détail divers	3 900
l'heureux Bouddha	Masson	8e avenue	Magasin de détail divers	1 900
Tik Tak toc	Masson	8e avenue	Magasin de détail divers	1 800
Vidéotron Super club	Masson	8e avenue	Magasin de détail divers	3 700
Tabagie Masson	Masson	5e avenue	Magasin de détail divers	800
Tabagie Imperial	Masson	9e avenue	Magasin de détail divers	1 200
Fleuriste M.	Masson	5e avenue	Magasin de détail divers	800
Koodo mobile	Masson	2e avenue	Magasin de détail divers	900
Service Comptant	Masson	4e avenue	Magasin de détail divers	2 000
Vendez ici cash	Masson	4e avenue	Magasin de détail divers	1 900
Fido	Masson	6e avenue	Magasin de détail divers	1 000
Chico Boutique d'Animaux	Masson	9e avenue	Magasin de détail divers	1 900
Sylvie B. Cadeaux	Masson	10e avenue	Magasin de marchandises diverses	1 300
Le Géant du dollar	Masson	St-Michel	Magasin de marchandises diverses	8 800
Canadian tire	Sherbrooke	Molson	Magasin de marchandises diverses	60 000
Nettoyeur de Luxe	Masson	7e avenue	Nettoyeur	1 400
Lunetterie Milot	Masson	8e avenue	Produits de santé et de soins personnels	1 500
Le lunetier	Masson	10e avenue	Produits de santé et de soins personnels	1 800
Jean Coutu	Masson	3e avenue	Pharmacies	7 500
Jean Coutu	Masson	St-Michel	Pharmacies	8 900
Brunet	Sherbrooke	Molson	Pharmacies	8 000
Uniprix Clinique	Molson	William-Tremblay	Pharmacies	2 000
Centre Santé	Rachel	André-Laurendeau	Pharmacies	500
Rona	Masson	6e avenue	Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	4 800
Quincaillerie A. Lalonde	Masson	8e avenue	Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	1 900
Betonel	Masson	Iberville	Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	1 400
Aliments Poivre & Sel	Masson	St-Michel	Supermarché	3 700
Maxi	Sherbrooke	Molson	Supermarché	23 000
Loblaws	Rachel	André-Laurendeau	Supermarché	48 000
Maxi	Masson	Iberville	Supermarché	28 500
La culotte à l'envers	Masson	9e avenue	Vêtements et accessoires vestimentaires	1 100
Redu	Masson	6e avenue	Vêtements et accessoires vestimentaires	900
Indiana Jeans	Masson	Iberville	Vêtements et accessoires vestimentaires	1 800
Lingerie Blacko	Masson	4e avenue	Vêtements et accessoires vestimentaires	1 900
Renaissance	Masson	10e avenue	Vêtements et accessoires vestimentaires	3 900
Mystik	Masson	9e avenue	Vêtements et accessoires vestimentaires	1 800

MISE À JOUR DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

Société de développement Angus

Projet n^{o} : 141-22750-00
Date : 11 septembre 2015

WSP Canada Inc.
1600 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, Qc, H3H 1P9

Téléphone : 514.340.0046
Télécopieur : 514.340.1337
www.wspgroup.com

SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR

Rémi Parenteau Cyr, ing. jr.
Analyste en transport

Myriam Langlois, B.A., M.Urb
Analyste en transport

RÉVISÉ PAR

Eric Léonard, B.A.
Chargé de projet

L'original de ce document technologique a été émis et authentifié par Rémi Parenteau Cyr et Éric Léonard le 11 septembre 2015. Ce document technologique ne doit pas être considéré comme authentifié au sens de la *Loi sur les ingénieurs* et ne peut être utilisé pour des fins de travaux visés à l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*. Ce document technologique est transmis strictement pour des fins d'information. Aucune garantie n'est donnée sur l'intégrité des informations transmises. Aucune garantie n'est donnée sur les modifications à ce document technologique qui auraient pu être faites ou à venir.

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

VERSION	DATE	DESCRIPTION
1.0	**17 DÉCEMBRE 2014**	Version préliminaire
2.0	**8 JANVIER 2015**	Version finale
3.0	**19 MAI 2015**	Version finale révisée
4.0	**11 SEPTEMBRE 2015**	Mise à jour de la version finale

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION 1

1.1 CONTEXTE 1

1.2 MANDAT ET OBJECTIFS 1

1.3 MÉTHODE 2

2 ZONE D'ÉTUDE 3

2.1 LOCALISATION DU PROJET 3

2.2 ZONE D'ÉTUDE 3

3 SITUATION EXISTANTE 5

3.1 DESCRIPTION DU MILIEU 5

3.2 OFFRE DE TRANSPORT 7

3.2.1 RÉSEAU ROUTIER 7
3.2.2 TRANSPORT COLLECTIF 10
3.2.3 TRANSPORT ACTIF 12
3.2.4 CAMIONNAGE 16

3.3 CONDITIONS DE CIRCULATION EXISTANTES 18

3.3.1 DÉBITS DE CIRCULATION 18
3.3.2 CONDITIONS DE CIRCULATION 18

3.4 STATIONNEMENT 20

3.4.1 STATIONNEMENT SUR RUE 20
3.4.2 STATIONNEMENT HORS RUE 20
3.4.3 OCCUPATION DU STATIONNEMENT 20

4 GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS 22

4.1 DESCRIPTION DU PROJET 22

4.2 DÉPLACEMENTS DES PERSONNES 22

4.2.1 GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS 23
4.2.2 RÉPARTITION MODALE 24
4.2.3 DISTRIBUTION SPATIALE DES DÉPLACEMENTS 24

4.2.4 AFFECTATION DES DÉBITS SUR LE RÉSEAU ROUTIER 25

4.3 PROVENANCE DES EMPLOYÉS 25

5 IMPACTS SUR LA CIRCULATION MOTORISÉE 28

6 STATIONNEMENT 30

6.1 GESTION DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE 30

6.2 ANALYSE DE L'OFFRE ET DES BESOINS ACTUELS 31

6.2.1 BESOIN ACTUEL EN STATIONNEMENT 31
6.2.2 OFFRE ACTUELLE EN STATIONNEMENT 31
6.2.3 OCCUPATION ACTUELLE DU STATIONNEMENT 32

6.3 DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME 32

6.4 ANALYSE DE L'OFFRE ET DES BESOINS FUTURS 34

6.4.1 BESOINS FUTURS EN STATIONNEMENT 34
6.4.2 OFFRE FUTURE EN STATIONNEMENT 34
6.4.3 BILAN 34

6.5 GESTION DU STATIONNEMENT SUR RUE 36

6.6 GESTION DU STATIONNEMENT HORS RUE 36

6.7 RECOMMANDATIONS 38

7 MESURES EN FAVEUR DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ACTIF 39

7.1 MESURES VISANT LE TRANSPORT COLLECTIF 39

7.1.1 LIGNE 24 - SHERBROOKE 39
7.1.2 LIGNE 25 – ANGUS 39

7.2 MESURE VISANT LE TRANSPORT ACTIF 40

8 CONCLUSION 42

RÉFÉRENCES 43

TABLEAUX

TABLEAU 3.1 FRÉQUENCE (BUS/H) DES AUTOBUS DESSERVANT LA ZONE D'ÉTUDE 10
TABLEAU 3.2 COUVERTURE DU TRANSPORT ACTIF ET COLLECTIF À PARTIR DU TECHNOPÔLE ANGUS 13
TABLEAU 5.1 CIRCULATION FUTURE – COMPARAISON DES NIVEAUX DE SERVICE DE L'INTERSECTION 28
TABLEAU 6.1 SCÉNARIO D'OFFRE EN STATIONNEMENT 35

FIGURES

FIGURE 2.1 ZONE D'ÉTUDE 4
FIGURE 3.1 UTILISATION DU SOL 6
FIGURE 3.2 RÉSEAU ROUTIER - HIÉRARCHIE ET CARACTÉRISATION 9
FIGURE 3.3 RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF 11
FIGURE 3.4 RÉSEAU CYCLABLE 15
FIGURE 3.5 RÉSEAU DE CAMIONNAGE 17
FIGURE 3.6 CONDITIONS DE CIRCULATION ACTUELLES 19
FIGURE 3.7 STATIONNEMENT – PRESCRIPTIONS ET CASES DE STATIONNEMENTS SUR RUE 21
FIGURE 4.1 VÉHICULES GÉNÉRÉS PAR LES NOUVEAUX PROJETS RÉSIDENTIELS 27
FIGURE 5.1 CONDITIONS DE CIRCULATION FUTURES 29
FIGURE 6.1 STATIONNEMENT – TAUX D'OCCUPATION 33
FIGURE 6.2 RÉPARTITION JOURNALIÈRE DE L'UTILISATION DU STATIONNEMENT PAR TYPE D'USAGER 37
FIGURE 7.1 TRANSPORT ACTIF ET TRANSPORT COLLECTIFS – MESURES PROPOSÉES 41

ANNEXES

ANNEXE A ABRÉVIATIONS ET UNITÉS

ANNEXE A-1 ACRONYMES

ANNEXE A-2 UNITÉS

ANNEXE B ILLUSTRATION ET DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICE AUX INTERSECTIONS

ANNEXE C RÉSULTATS DE SIMULATIONS DE LA SITUATION ACTUELLE

ANNEXE D DÉTAIL DES CASES DE STATIONNEMENT DISPONIBLES

ANNEXE E DÉTAIL DE LA GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS

ANNEXE F FICHE DE L'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION 2008

ANNEXE G RÉSULTATS DES SIMULATIONS DE LA SITUATION PROJETÉE

ANNEXE H SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

ANNEXE I RÉSULTATS DU RELEVÉ DE STATIONNEMENT

ANNEXE J CALCUL DE L'OFFRE ET DU BESOIN EN STATIONNEMENT

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Dupuis 2006, le Technopôle Angus (TA) a connu une augmentation importante d'entreprises locataires. Cette augmentation, d'environ 30% en nombre d'entreprises, était accompagnée d'une hausse de 60% du nombre d'employés. Une augmentation de 1600 employés est prévue avec la complétion des nouveaux développements. Ceci n'inclut pas l'achalandage généré par les développements résidentiels et commerciaux.

Un plan de transport intégré, axé sur la promotion du transport en commun et du transport actif, a été développé pour le TA, en partenariat avec la STM, Communauto, l'AMT et Voyagez-Futé. Ce plan a permis la diminution de l'utilisation de l'automobile. Cependant, les 631 cases de stationnement offertes aux locataires du TA ne seront pas suffisantes pour répondre à l'augmentation prévue des activités.

De plus, quatre projets résidentiels adjacents au TA seront en chantier prochainement :

- Site Rona de AXXCO (Angus – Avenue du Mont-Royal – 395 unités de logement);
- Site Solotech de Groupe Cholette (Angus Nord – 302 unités de logement);
- Site Préfontaine de Rachel-Julien (U31 – 252 unités de logement);
- Site Norampac de Réseau Sélection (Muv Condos et Rosemont – Les Quartiers – 940 unités de logement).

Les promoteurs de chacun de ces quatre projets ont réalisé une étude de circulation à la demande de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie; WSP a produit les études pour les projets des sites Solotech et Préfontaine.

1.2 MANDAT ET OBJECTIFS

Le mandat octroyé à WSP consiste à réaliser une mise à jour de l'étude d'impact sur la circulation et le stationnement de 2012 du projet d'agrandissement du Technopôle Angus, qui tient compte de la réalisation des quatre projets à proximité du Technopôle.

Il s'agit donc de réaliser les activités suivantes :

- Établir les taux d'occupation des stationnements sur rue pendant une journée ouvrable représentative dans le quadrilatère :
  - Au nord, Mont-Royal est;
  - À l'ouest, Molson;
  - Au sud, Rachel est;
  - À l'est, André-Laurendeau.
- Déterminer les conditions de circulation actuelle dans le périmètre d'étude, incluant les quatre projets de développement résidentiel (scénario de base);

- → Déterminer les conditions de circulation futures (scénario de base avec circulation générée par le projet de développement);
- → Identifier des mesures permettant d'augmenter l'utilisation du transport en commun;

1.3 MÉTHODE

La méthode retenue est celle exigée par la Ville de Montréal pour les études d'impact sur la circulation. Selon cette méthode, la projection des déplacements générés par le projet est basée sur le *Trip Generation Handbook* de l'ITE (2012); la distribution des déplacements ainsi que la répartition en fonction des parts modales sont basées sur les données de l'enquête OD de l'AMT (2008) pour la région métropolitaine. Ces éléments seront validés à l'aide de l'enquête de déplacements que le Technopôle a menée auprès de ses employés en 2014.

Les impacts sur la circulation sont analysés à l'aide du logiciel Synchro 8 / SimTraffic en utilisant les débits futurs projetés obtenus tels que décrits précédemment. En fonction des résultats obtenus, des mesures d'atténuation sont proposées, afin de réduire les impacts du projet sur la circulation.

2 ZONE D'ÉTUDE

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de développement se situe du côté ouest de la rue Molson entre les rue William-Tremblay et Mont-Royal est, à l'intérieur du périmètre du Technopôle Angus. Le quartier Angus, nouvellement formé, est développé en fonction des principes d'aménagement urbain dense et durable à proximité des grands axes de transports collectifs et des voies cyclables. Le Technopôle inclut plusieurs entreprises et commerces entourés de secteurs résidentiels en plein cœur de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

2.2 ZONE D'ÉTUDE

Selon la démarche retenue par la Ville de Montréal pour les études d'impact sur la circulation, la zone d'étude est définie par les quatre carrefours suivants:

- Boulevard Saint-Joseph Est et Molson;
- Boulevard Saint-Joseph Est et Iberville;
- Rue Rachel et André-Laurendeau;
- Rue Rachel et Frontenac

La figure 2.1 montre la localisation de la zone d'étude et les limites du Technopôle Angus

Figure 2.1 **Secteur à l'étude**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

3 SITUATION EXISTANTE

3.1 DESCRIPTION DU MILIEU

Le secteur Angus est situé entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Rachel à l'est de la voie ferrée qui sépare l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de celui du Plateau-Mont-Royal. Le Technopôle Angus est situé de part et d'autre de la rue Molson entre Rachel et la place Chassé. Vers l'est, le Technopôle se limite à la rue André-Laurendeau.

À proximité, on retrouve de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph est un secteur résidentiel et plusieurs services. À l'intérieur de la zone d'étude, on retrouve principalement des espaces commerciaux locatifs gérés par la Société de développement Angus.

Au sud se trouve un secteur commercial de part et d'autre de la rue Rachel, qui comprend le centre commercial Maisonneuve du côté sud alors que le côté nord est principalement occupé par le supermarché Loblaws et une succursale de la SAQ.

La figure 3.1 montre l'utilisation du sol à proximité de la zone d'étude.

TECHNOPÔLE ANGUS

Zone d'étude

Technopole Angus

Rues à l'étude

Légende

- Industriel
- Commercial
- Résidentiel
- Institutionnel
- Parc

0 100m 200m

0 0.2000

Figure 3.1 **Utilisation du sol**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

3.2 OFFRE DE TRANSPORT

Les caractéristiques du réseau routier, le réseau de camionnage, le réseau de transport collectif, ainsi que les aménagements pour les cyclistes et les piétons seront décrits dans les sections suivantes.

3.2.1 RÉSEAU ROUTIER

Les quatre principaux axes du réseau routier bordant la zone d'étude sont les suivants:

- Boulevard Saint-Joseph : Une artère secondaire à deux voies de circulation par direction séparée par un terre-plein avec stationnement en bordure du trottoir. Une bande cyclable est aménagée en rive entre la rue Molson et la 2e avenue;
- Boulevard Saint-Michel : Une collectrice avec une seule voie de circulation par direction au sud du boulevard Saint-Joseph et du stationnement en bordure du trottoir. Une voie réservée aux autobus remplace le stationnement aux heures de pointe;
- Rue Rachel : Une collectrice avec deux voies de circulation contiguës par direction et une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord. Le stationnement n'y est pas permis;
- Rues Frontenac et D'Iberville : Deux artères secondaires avec trois voies de circulation à sens unique et du stationnement en bordure du trottoir jusqu'à Mont-Royal. La rue Frontenac est à sens unique vers le nord et la rue D'Iberville est à sens unique vers le sud, au sud de Saint-Joseph. Au nord de Saint-Joseph, ces deux axes se rejoignent.

À l'intérieur du périmètre délimité par ces quatre axes, les rues locales sont composées d'un mélange de rues bidirectionnelles ou à sens unique qui possèdent une voie de circulation par direction dans le cas des bidirectionnelles, et du stationnement de chaque côté.

Au niveau des carrefours d'accès au secteur du Technopôle Angus, les éléments suivants peuvent être relevés :

- Feu de circulation :
  - Saint-Joseph / D'Iberville;
  - Saint-Joseph / Molson;
  - Saint-Joseph / 2e Avenue;
  - Rachel / D'Iberville;
  - Rachel / Frontenac;
  - Rachel / Hogan;
  - Rachel / Molson
  - Rachel / André-Laurendeau
  - Rachel / Dézéry
- Panneaux d'arrêt à toutes les approches :
  - William-Tremblay / Molson;
  - William-Tremblay / André-Laurendeau

À noter que la rue Rachel possède deux voies de circulation entre le viaduc et le boulevard Saint-Michel. Sur ce tronçon, le stationnement y est interdit entre le viaduc et la rue Préfontaine. Bien que la vitesse affichée soit de 40 km/h, deux afficheurs dynamiques de vitesse y ont été implantés témoignant des vitesses pratiquées élevées. De part et d'autre de ce tronçon, la rue Rachel possède une seule voie de circulation par direction et du stationnement sur rue. L'augmentation de la largeur libre de circulation entraine des excès de vitesses nombreux.

La figure 3.2 montre la caractérisation du réseau routier, les feux de circulation, la hiérarchie routière, le sens de circulation ainsi que les prolongements de rues prévus par le projet en cours.

TECHNOPÔLE ANGUS

Zone d'étude

Technopole Angus

BOUL. SAINT-JOSEPH*

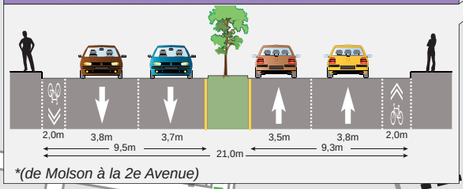

*(de Molson à la 2e Avenue)

BOUL. SAINT-JOSEPH

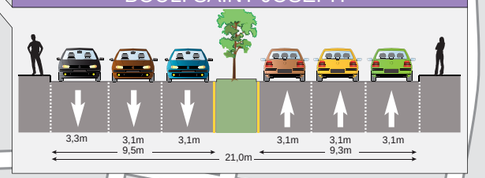

BOUL. SAINT-MICHEL

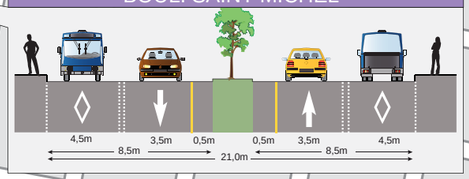

RUES IBERVILLE & FRONTENAC

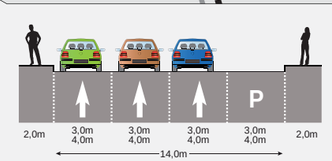

RUE RACHEL

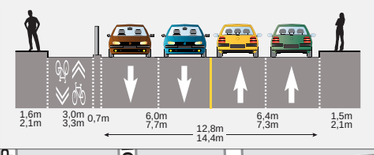

Légende

- Artère principale
- Artère secondaire
- Collectrice

0 100m 200m

RUE FULLUM
RUE MOLSON
PLACE CHASSÉ
2e AVENUE
3e AVENUE
4e AVENUE
5e AVENUE
6e AVENUE
7e AVENUE
BOUL. SAINT-JOSEPH
PLACE HENRI-VALADE
RUE GILFORD
RUE CLAUDE-JODOIN
AVENUE MONT-ROYAL EST
RUE AUGUSTIN-FRIGON
RUE ANDRÉ-LAURENDEAU
AVE. DU MIDWAY
RUE DU CANADIEN PACIFIQUE
BOULEVARD ST-MICHEL
RUE WILLIAM-TREMBLAY
RUE IBERVILLE
RUE FRONTENAC
RUE MOLSON
RUE RACHEL E.
RUE DAVIDSON

Figure 3.2 **Réseau routier**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

3.2.2 TRANSPORT COLLECTIF

Le réseau de transport collectif dans la zone d'étude est bien développé. On y retrouve les lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) suivantes :

- 24 – Sherbrooke;
- 25 – Angus;
- 27 - Saint-Joseph;
- 67 – Saint-Michel;
- 94 – D'Iberville
- 97 – Mont-Royal;
- 427 - Express Saint-Joseph;
- 467 – Express Saint-Michel.

Plusieurs de ces lignes d'autobus se rabattent vers des stations de métro du réseau montréalais. On retrouve également une voie réservée sur le boulevard Saint-Michel afin de desservir le corridor nord-sud entre la station de métro Joliette et la station Saint-Michel. Une seconde voie réservée est présente sur le boulevard Saint-Joseph entre les rues Fullum et Saint-Urbain, afin de desservir la station de métro Laurier, et la ligne 427 qui dessert le centre-ville. Il est à noter que la station de métro Préfontaine est située à moins de 15 minutes de marche du Technopôle.

Les parcours des autobus pour les lignes passant par la zone d'étude, ainsi que la localisation de leurs arrêts, sont illustrés à la figure 3.3. Le tableau 3.1 montre la fréquence des autobus desservant les arrêts d'autobus de la zone d'étude. Le tableau 3.2 compare différents scénarios en combinant le transport actif et le transport en commun.

Tableau 3.1 Fréquence (bus/h) des autobus desservant la zone d'étude

Ligne	Pointe du matin en semaine Heure de pointe		Pointe de l'après-midi en semaine Heure de pointe	
	Direction Est/Nord	Direction Ouest/Sud	Direction Est/Nord	Direction Ouest/Sud
24	9	18	7	10
25	3	3	2	2
27	3	3	3	3
(427)	-	21	7	-
67	6	8	6	6
(467)	6	11	9	4
94	2	3	3	3
97	3	6	9	3

Source : STM – site web (2014)
Traitement : WSP

Figure 3.3 **Réseau de transport collectif**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

3.2.3 TRANSPORT ACTIF

Afin de répondre aux besoins de déplacements des résidents, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie met à leur disposition plusieurs voies cyclables à proximité du site à l'étude:

- Rachel : une piste cyclable bidirectionnelle structurante du réseau cyclable initial de la Ville de Montréal. Elle permet de relier le parc du Mont-Royal au parc Maisonneuve en traversant le Plateau Mont-Royal. Plusieurs travaux ont été effectués afin de mettre à niveau cette infrastructure vieillissante;
- Molson : des bandes cyclables unidirectionnelles ont été aménagées sur la rue Molson entre Rachel et la rue Masson. Un sas-vélo complète la voie cyclable à l'intersection Rachel / Molson;
- 16e avenue / De Chambly : Un lien cyclable est aménagé sur la 16e avenue / De Chambly. Composé de bandes cyclables et de chaussée désignée, l'aménagement permet de rejoindre l'arrondissement Saint-Michel depuis la piste cyclable Rachel. La 16e avenue est bidirectionnelle pour les vélos mais change plusieurs fois de sens de circulation pour les véhicules motorisés afin de décourager le transit automobile;
- Saint-Joseph : Des bandes cyclables en rive empruntent le boulevard pour une courte distance entre la rue Molson et la 2e avenue;
- 2e avenue / Laurier : Une chaussée désignée emprunte la 2e avenue, puis Laurier jusqu'à la 16e avenue. Ce lien cyclable permet d'acheminer les cyclistes vers un axe routier à faible débit parallèle au boulevard Saint-Joseph;
- Des Carrières : Depuis la rue Masson, à proximité du viaduc sous les voies ferrées, la piste cyclable des Carrières est la seule piste cyclable en site propre de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie située à l'extérieur d'un parc. Elle permet de rejoindre la rue Clark, dans le Mile-End, sans croiser aucune circulation motorisée.

De plus, un grand nombre de rues locales aux alentours du Technopôle sont tout-à-fait favorables aux déplacements des cyclistes, puisque les débits de circulation automobile y sont bas et que la chaussée y est en bon état. Lors des périodes d'observation, plusieurs cyclistes y ont été dénombrés malgré l'absence de lien cyclable.

De plus, le système à vélo libre-service Bixi est disponible dans l'arrondissement et on retrouve plusieurs stations à proximité du Technopôle. Ce mode de transport public permet d'utiliser le vélo comme moyen de déplacement à des fins utilitaires ou récréatives sur de courte distance. Le Bixi contribue en effet à réduire la dépendance à l'automobile pour les déplacements courts. Comme on retrouve trois stations Bixi sur le territoire Angus et qu'une station est aménagée au métro Préfontaine, il est facile pour un usager du métro de réduire son temps de parcours en enfourchant un Bixi.

Afin de connaître la couverture pour les modes actifs dans le secteur, le site web « http://www.mapnificent.net/montreal/» permet de calculer quelles destinations il est possible de rejoindre en combinant la marche, le vélo et le transport en commun à l'intérieur d'une période de temps donnée. Ainsi, en 15 minutes, un usager combinant le vélo et le transport collectif peut rejoindre le métro D'Iberville au nord, le métro Langelier à l'est et la gare centrale au centre-ville (rue University). Le tableau 3.2 compare différents scénarios en combinant le transport actif et le transport en commun.

Tableau 3.2 Couverture du transport actif et collectif à partir du Technopôle Angus

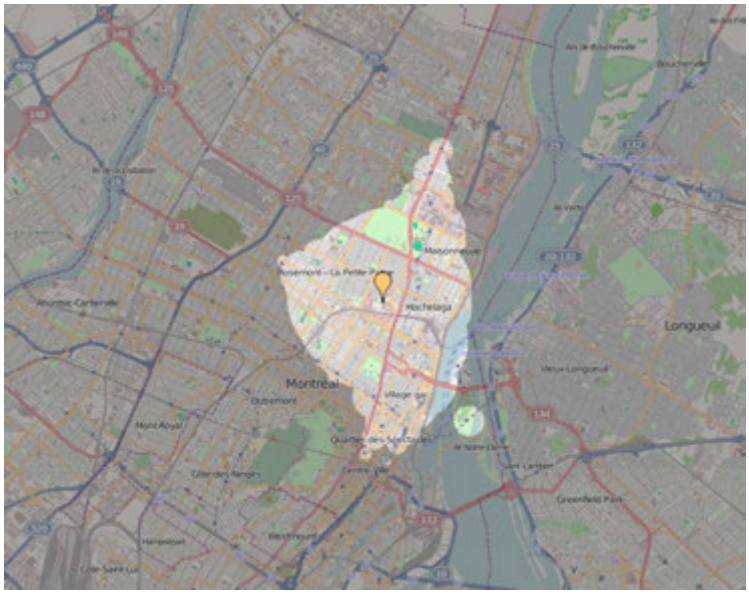

Couverture 15 min : Vélo + Transport en commun

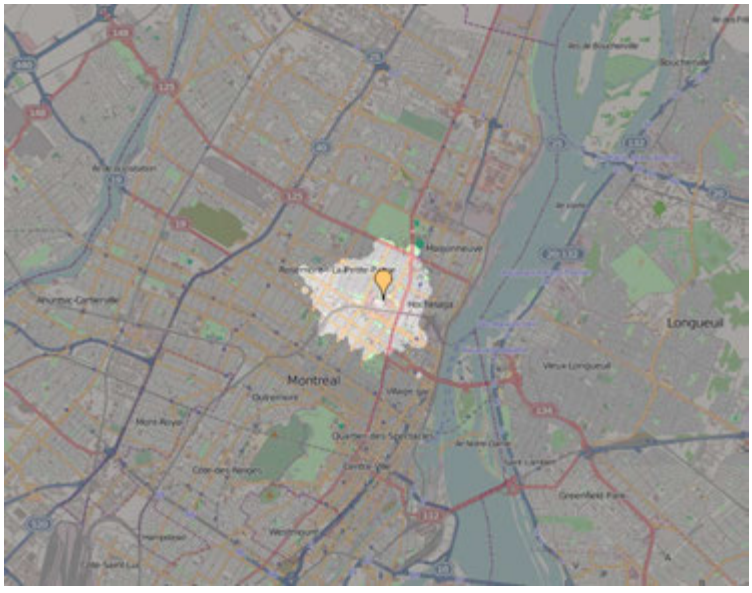

Couverture 15 min : À pied + Transport en commun

Couverture 30 min : À pied + Transport en commun

La figure 3.4 montre le réseau cyclable actuel ainsi que l'emplacement des stations Bixi à proximité du Technopôle.

TECHNOPÔLE ANGUS

NORAMPAC
SOLOTECH
RONA
U31
Technopole Angus
Zone d'étude
RUE FULLUM
RUE MOLSON
PLACE CHASSÉ
2e AVENUE
3e AVENUE
4e AVENUE
5e AVENUE
6e AVENUE
7e AVENUE
PLACE HENRI-VALADE
BOUL. SAINT-JOSEPH
RUE GILFORD
RUE CLAUDE-JODOIN
AVENUE MONT-ROYAL EST
RUE AUGUSTIN-FRIGON
RUE ANDRÉ-LAURENDEAU
AVE. DU MIDWAY
RUE DU CANADIEN PACIFIQUE
BOULEVARD ST-MICHEL
RUE IBERVILLE
RUE FRONTENAC
RUE WILLIAM-TREMBLAY
RUE WOLSON
RUE RACHEL E.
RUE PRÉFONTAINE
RUE DÉZERY

Légende

- Zone d'étude
- Station Bixi
- Piste cyclable bidirectionnelle
- Bande cyclable

0 100m 200m

Figure 3.4 **Réseau cyclable**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

WSP

3.2.4 CAMIONNAGE

Le réseau de camionnage dans la zone d'étude est présenté à la Figure 3.5. Les principales routes accessibles en tout temps au camionnage et permettant d'accéder à la zone d'étude sont les suivantes :

- Rues D'Iberville / Frontenac;
- Rue Molson;
- Rue Rachel (à l'ouest d'André-Laurendeau).

Les principales routes accessibles au camionnage de jour seulement et permettant d'accéder à la zone d'étude sont les suivantes:

- Rue Sherbrooke;
- Boulevard Saint-Joseph.

Les autres rues de la zone d'étude ne peuvent être utilisées pour le camionnage que pour les livraisons locales.

Figure 3.5 Réseau de camionnage

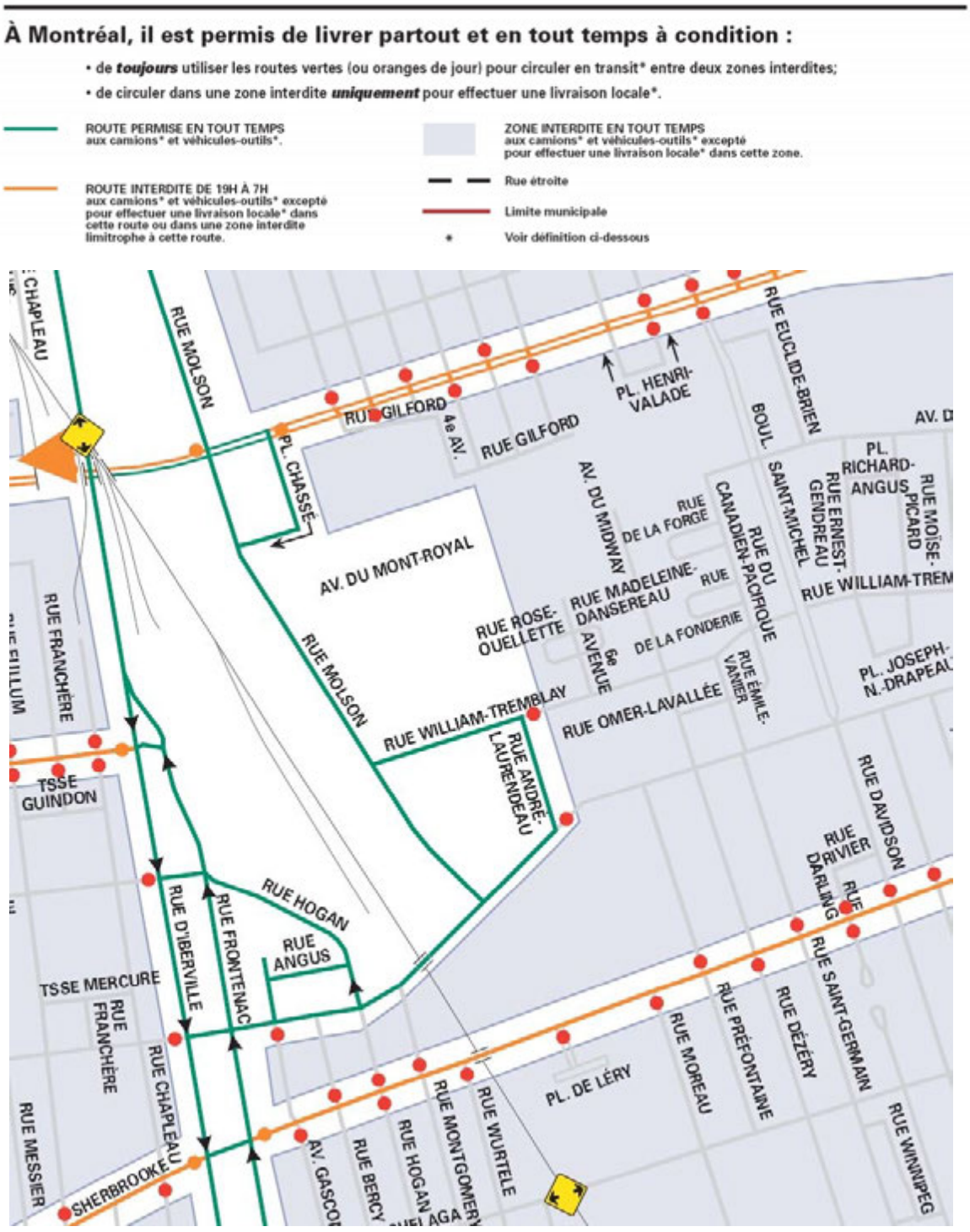

3.3 CONDITIONS DE CIRCULATION EXISTANTES

Les débits et conditions de circulation existants sont présentés dans cette section pour les heures de pointe du matin et de l'après-midi. Ces débits sont récents et permettent de dresser un portrait juste de la situation actuelle.

Afin d'établir le scénario de base, les débits générés par les quatre projets résidentiels en cours, par le 4101 Molson et par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ont été additionnés aux débits obtenus par les comptages provenant de l'Arrondissement et lors de projets antérieurs. Le portrait suivant représente donc le portrait de la circulation lorsque les quatre projets résidentiels seront complétés.

3.3.1 DÉBITS DE CIRCULATION

Les comptages manuels de circulation aux heures de pointe du matin et de l'après-midi des carrefours de la zone d'étude déjà disponibles ont été fournis par la Ville. De plus, ces données ont été comparées à celles contenues dans les quatre études des projets résidentiels du secteur.

Dans la zone d'étude, l'heure de pointe du matin s'observe entre 7h30 et 8h30 et l'heure de pointe de l'après-midi, entre 16h30 et 17h30. Les débits obtenus ont servi de données d'entrée pour la modélisation de la circulation à l'aide du logiciel Synchro / SimTraffic 8.

On observe des débits élevés sur Saint-Joseph ainsi qu'un grand nombre de véhicules qui accèdent au Technopôle via Saint-Joseph et Rachel. Sur les rues locales transversales, les débits observés sont beaucoup plus faibles.

Les débits de circulation existants aux carrefours sont présentés à la figure 3.6.

3.3.2 CONDITIONS DE CIRCULATION

Les simulations obtenues à l'aide du logiciel Synchro / SimTraffic 8 ont permis d'établir le portrait de la situation actuelle en termes de niveaux de service des intersections. Actuellement, les niveaux de service sur le boulevard Saint-Joseph sont acceptables sauf en direction de la pointe où l'on obtient un niveau de service « F » le soir au carrefour de la rue D'Iberville.

Du côté de la rue Rachel, les conditions de circulation varient de bonnes à acceptables (niveaux de service D et E à certaines approches).

Les conditions de circulation existantes aux carrefours sont présentées à la figure 3.6. La description des niveaux de service est disponible à l'annexe B et les résultats détaillés des simulations est disponible à l'annexe C

Heure de pointe du matin

Heure de pointe de l'après-midi

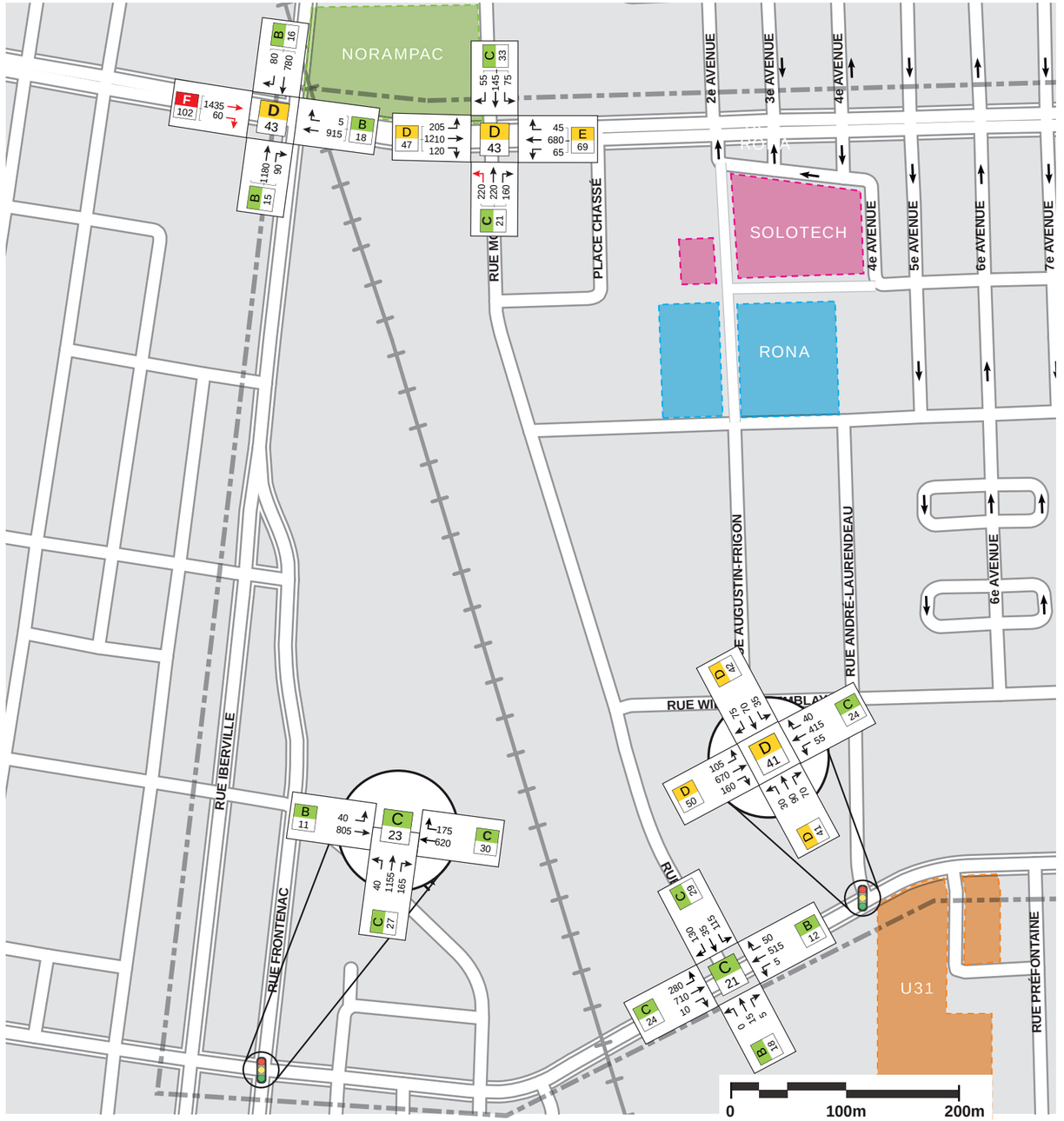

Figure 3.6 **Conditions de circulation actuelle - Scénario de base**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

3.4 STATIONNEMENT

Le stationnement mis à la disposition des usagers motorisés du secteur peut être observé sous deux formes concurrentielles et complémentaires :

- Le stationnement sur rue dans le domaine public;
- Le stationnement hors rue dans le domaine privé (Technopôle Angus).

L'offre de l'un visant à combler le manque d'offre chez l'autre et vice-versa, en fonction des besoins.

3.4.1 STATIONNEMENT SUR RUE

À l'intérieur du périmètre défini par la zone d'étude, le stationnement est permis sur l'ensemble des rues, sauf pour la période réservée au nettoyage. Le périmètre d'étude de stationnement se situe sur les axes suivants :

- Molson entre Rachel et Mont-Royal;
- William-Tremblay entre Molson et André-Laurendeau;
- André-Laurendeau entre Rachel et Mont-Royal;
- Augustin-Frigon entre William-Tremblay et Mont-Royal;
- Mont-Royal entre Augustin-Frigon et André-Laurendeau.

Au total, ce sont 389 cases de stationnement qui sont aménagées sur le domaine public.

Étrangement, la rue Rachel ne permet pas le stationnement sur rue entre le viaduc et la rue Préfontaine. Sur cette section, deux voies de circulation sont disponibles par direction. De part et d'autre de ce tronçon, le stationnement sur rue est permis des deux côtés et seulement une voie de circulation est disponible par direction.

Les prescriptions de stationnement ainsi que le nombre de cases de stationnement par tronçon sont illustrés à la figure 3.7.

3.4.2 STATIONNEMENT HORS RUE

Le Technopôle Angus offre des stationnements de surface et des stationnements intérieurs à ses locataires sous différentes modalités. L'annexe D montre le nombre de cases par bâtiment que gère la société. Au total, ce sont 571 cases de stationnement qu'exploite le gestionnaire d'immeubles auxquelles s'ajoutent les 60 cases gérées par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour une offre totale de 631 cases. Le stationnement du Lowblaws / SAQ est réservé à leurs clients respectifs, il y a cependant toujours du stationnement de disponible.

3.4.3 OCCUPATION DU STATIONNEMENT

Il est à noter que l'offre en stationnement privé et public, avec un taux d'occupation moyen de 91 %, est actuellement suffisante pour satisfaire aux besoins des usagers du Technopôle Angus, sans créer de conflits avec ceux des résidents avoisinants. L'heure de pointe pour le stationnement dans le secteur est à 12h. En fin de journée, alors que les travailleurs quittent le secteur, les cases de stationnement redeviennent facilement disponibles pour les usagers des commerces et les résidents.

TECHNOPÔLE ANGUS

NORAMPAC
SOLOTECH
RONA
U31
Zone d'étude

2e AVENUE
3e AVENUE
4e AVENUE
5e AVENUE
6e AVENUE
7e AVENUE
BOUL. SAINT-JOSEPH
PLACE HENRI-VALADE
RUE FULLUM
RUE MOLSON
PLACE CHASSE
RUE GILFORD
RUE CLAUDE-JODOIN
AVENUE MONT-ROYAL EST
RUE AUGUSTIN-FRIGON
RUE ANDRÉ-LAURENDEAU
AVE. DU MIDWAY
RUE DU CANADIEN PACIFIQUE
BOULEVARD ST-MICHEL
RUE WILLIAM-TREMBLAY
RUE IBERVILLE
RUE FRONTENAC
RUE PRÉFONTAINE
RUE DÉZERY
RUE DAVIDSON
RUE RACHEL E.

P 12
P 10
P 39
P 40
P 35
P 39
P 39
P 37
P 21
P 35
P 25
P 13
P 43
P 36

Légende

20h-21h Lundi
20h-21h Mercredi
P 2 h 8h - 18h Lun au Ven
14h30-15h30 Mardi
14h30-15h30 Jeudi
7h - 19h Lun au Ven

0 100m 200m

Figure 3.7 **Stationnement**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

WSP

4 GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS

Ce chapitre présente le projet de développement du Technopôle Angus et analyse les déplacements générés.

4.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le Technopôle Angus prévoit ajouter de nouveaux bâtiments afin de poursuivre les phases de développement subséquentes contenues dans le plan directeur. Cette phase prévoit l'ajout d'espaces résidentiels, commerciaux et industriels totalisant :

- 600 nouvelles unités de logement :
  - 120 unités de logement social;
  - 480 unités de condos abordables;
- 613 000 pi^2 de bureaux séparés en:
  - 487 000 pi^2 pour l'ilot central;
  - 40 000 pi^2 pour l'ilot Rachel
  - 85 000 pi^{2}pour la bande Molson
- 35 000 pi^2 d'espaces commerciaux;
- 60 000 pi^2 d'espace industriel;
- 10 000 pi^2 d'espace de restaurants;
- 45 nouveaux employés pour l'OIIQ.

Il est important de noter que les superficies de bureaux affichées sont des superficies brutes et que les données disponibles pour la génération obtenus de l'ITE sont en superficies de plancher. Ainsi, sachant que 1600 employés sont prévus dans l'ensemble du projet, la superficie de plancher de bureaux (288 000 pi^2) implanté, a été obtenu à l'aide du ratio de 180 pi^2 par employé tel qu'utilisé dans la conception d'édifices à bureaux.

Le projet se situe dans les limites du Technopôle et ne prévoit pas de modification à la trame des rues actuelles. L'hypothèse selon laquelle l'avenue du Mont-Royal se prolonge jusqu'à Molson a été retenue pour des fins de modélisation.

4.2 DÉPLACEMENTS DES PERSONNES

L'analyse des nouveaux déplacements générés par le projet a été réalisée en effectuant chacune des étapes suivantes:

- Génération des déplacements;
- Répartition modale des déplacements;
- Distribution spatiale des déplacements;

- Affectation des déplacements sur le réseau routier.

Chacune de ces étapes est décrite aux sous-sections suivantes et les résultats y sont présentés.

4.2.1 GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS

Afin de prévoir les déplacements générés par le projet, les taux suggérés par l'ITE (2012) ont été utilisés. Les taux de déplacements internes et de « pass-by » suivants ont été utilisés :

- 80% des déplacements des restaurants se font à l'interne
- Un taux de « pass-by » de 34% pour les commerces en après-midi

Ainsi, les déplacements bruts projetés pour le développement de l'îlot central se répartissent comme suit :

- À l'heure de pointe du matin :
  - Pour les développements de bureaux;
    - 314 déplacements entrants;
    - 43 déplacements sortants.
  - Pour les développements résidentiels;
    - 27 déplacements entrants;
    - 127 déplacements sortants.
  - Pour les développements commerciaux;
    - 51 déplacements entrants;
    - 31 déplacements sortants.
- À l'heure de pointe de l'après-midi :
  - Pour les développements de bureaux;
    - 54 déplacements entrants;
    - 266 déplacements sortants.
  - Pour les développements résidentiels;
    - 78 déplacements entrants;
    - 114 déplacements sortants.
  - Pour les développements commerciaux;
    - 142 déplacements entrants;
    - 154 déplacements sortants.

Ensuite, pour ce qui est de l'ensemble du projet, incluant l'îlot central, les débits projetés se répartissent comme ainsi :

- À l'heure de pointe du matin :
  - 608 déplacements entrants;

- 271 déplacements sortants.

→ À l'heure de pointe de l'après-midi :

- 367 déplacements entrants;
- 756 déplacements sortants.

Le détail de la génération des déplacements est disponible à l'annexe E.

4.2.2 RÉPARTITION MODALE

Les taux de génération de l'ITE ont ensuite été ajustés pour tenir compte de l'importance du transport collectif dans le secteur. En effet, les données de l'ITE proviennent principalement de sites sans offre intéressante en termes de transport collectif, ce qui ne correspond pas à la réalité du site à l'étude. Les valeurs utilisées pour la répartition modale sont basées sur des données provenant de l'étude effectuée pour le compte de la Société de développement Angus sur les habitudes de déplacements des employés du Technopôle. Ces chiffres sont similaires à ceux contenus dans l'enquête OD 2008 pour le secteur 110 – Rosemont. À titre de référence, la fiche synthèse de ce secteur d'enquête est reproduite à l'annexe F.

Il est à noter également que la motorisation est en baisse dans les quartiers centraux des grandes villes d'Amérique du Nord et l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie ne fait pas exception. Entre 2003 et 2008, le nombre de véhicules par logement a chuté de 5%, passant de 0,8 véhicule par logement à 0,76 véhicule par logement en 2008. Par le fait même, le nombre de véhicules par habitant est passé de 0,42 à 0,4 véhicule par habitant dans la même période *(source: Enquete Origine-Destination, AMT - 2008).*

Ainsi, pour la pointe du matin, l'hypothèse posée pour la part du transport collectif par rapport aux véhicules est comme suit :

→ 43% des déplacements entrants et sortants liés aux emplois s'effectuent par transport collectif;

→ 20% des déplacements entrants et sortants pour le projet de clinique médicale s'effectuent par transport collectif.

De cette façon, parmi les déplacements mentionnés à la section précédente, 149 déplacements s'effectueront en transport collectif à l'heure de pointe du matin et 139 déplacements à l'heure de pointe du soir depuis le site à l'étude.

Ainsi, les déplacements générés nets effectués en voiture sont de :

→ 501 véhicules par heure en heure de pointe du matin;

→ 494 véhicules par heure en heure de pointe de l'après-midi.

4.2.3 DISTRIBUTION SPATIALE DES DÉPLACEMENTS

Les déplacements générés ont ensuite été distribués en termes de zones d'origine et de destination. Pour l'heure de pointe du matin, la proportion de déplacements entrants et sortants par chacun des principaux points d'accès à la zone d'étude est basée sur les données de l'enquête OD 2008 et sur une affectation selon les trajets les plus courts. Pour l'heure de pointe de l'après-midi, un effet pendulaire par rapport à l'heure de pointe du matin est utilisé. La proportion des déplacements pour chacune des zones est présentée au Tableau 4.1 pour la pointe du matin. Pour la pointe du soir, les proportions considérées pour les entrants et les sortants sont à l'inverse de la pointe du matin.

Tableau 4.1 Distribution des déplacements pour la pointe du matin

Zone	Entrants au site	Sortants du site
Montréal sud-ouest Couronne sud et sud-ouest	12%	24%
Montréal centre-ouest Laval ouest Couronne nord-ouest	22%	24%
Laval est Couronne nord	3%	1%
Rosemont (secteur 110)	18%	21%
Montréal est Couronne nord-est	26%	17%
Montréal sud-est Couronne sud-est	14%	10%
Plateau Mont-Royal (secteur 106)	4%	5%

4.2.4 AFFECTATION DES DÉBITS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

L'affectation des débits sur le réseau routier à partir de la distribution des déplacements se base sur la hiérarchie routière, ainsi que sur les trajets les plus courts.

Ainsi, les principaux points d'entrée dans la zone d'étude permettant aux véhicules d'accéder au site à l'étude sont :

- → Rachel / Molson;
- → Saint-Joseph / Molson;
- → Saint-Michel / Mont-Royal.

La circulation future, c'est-à-dire les déplacements générés par le développement du Technopôle Angus et des quatre projets résidentiels, est présentée à la Figure 4.1 pour l'heure de pointe du matin et pour l'heure de pointe de l'après-midi.

L'accès au site pour les modes actifs se fera principalement à partir du sud via les bandes cyclables de la rue Molson: soit à partir du nord via St-Joseph et Laurier, soit à partir du sud via la piste cyclable Rachel. Toutes les rues du secteur résidentiel de la zone d'étude sont compatibles avec les déplacements à vélo. Il est primordial de prévoir des espaces de stationnement à vélo permanents afin d'assurer la sécurité des vélos des usagers.

Plusieurs arrêts d'autobus situés à proximité du site à l'étude font en sorte qu'une courte marche depuis l'arrêt permettra aux usagers de rejoindre leur lieu de travail. Toutes les rues à proximité comportent des trottoirs de chaque côté. Aucune étude d'impact sur le transport collectif n'a été réalisée vu le faible nombre de déplacements générés et le grand nombre d'options disponibles afin d'assurer ce type de déplacement.

4.3 PROVENANCE DES EMPLOYÉS

Comme le secteur résidentiel est récent, les acheteurs originaux habitent, en grande partie, leur résidence et une majeure partie d'entre eux n'ont pas choisi le secteur pour les emplois qu'on y retrouve mais pour sa proximité au centre-ville de Montréal. De la même façon, les entreprises qui ont choisi le

Technopôle Angus l'ont fait au cours des dernières années avec l'éclosion et/ou la création de leur entreprise. La bonne desserte en transport collectif, dont bénéficient les entreprises dans le secteur à l'étude, est performante pour les déplacements locaux, mais ne peut être concurrentielle dans le cas de longs déplacements. Il ne s'agit donc pas là d'un facteur pouvant influer à ce moment-ci sur la prise de décision en faveur ou non du choix d'un emploi dans le secteur à l'étude, étant donné que la majorité des employés, à l'heure actuelle, proviennent de l'extérieur du secteur.

Pour le secteur résidentiel, le renouvellement se fait très lentement et ne permet pas la disponibilité de lieux de résidence pour les nouveaux employés du secteur.

Normalement, un certain temps doit s'écouler avant qu'un quartier puisse faire l'équilibre entre les résidences et le lieu de travail. Il ne faut donc pas assumer que le portrait de la provenance des employés sera le même pour les décennies à venir.

Bien que le Technopôle ne puisse dicter la provenance des employés, la création de pôles d'emplois majeurs combinés à une offre résidentielle variée permettra à plusieurs ménages de s'installer à proximité de leur lieu de travail. Pour les 2000 nouveaux ménages prévus, il sera alors facile de se rendre au Technopôle à pied ou à vélo.

Heure de pointe du matin

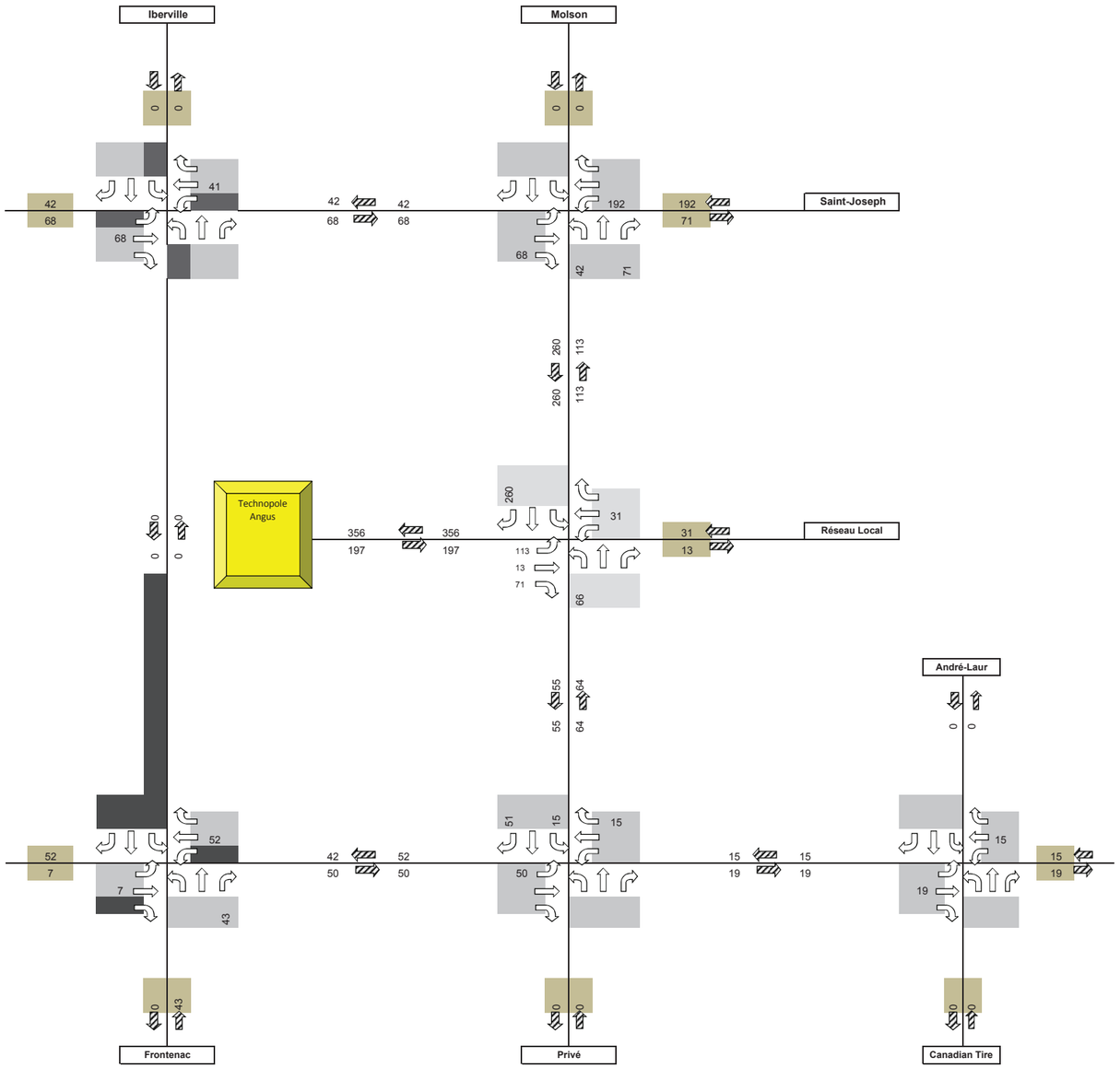

Heure de pointe de l'après-midi

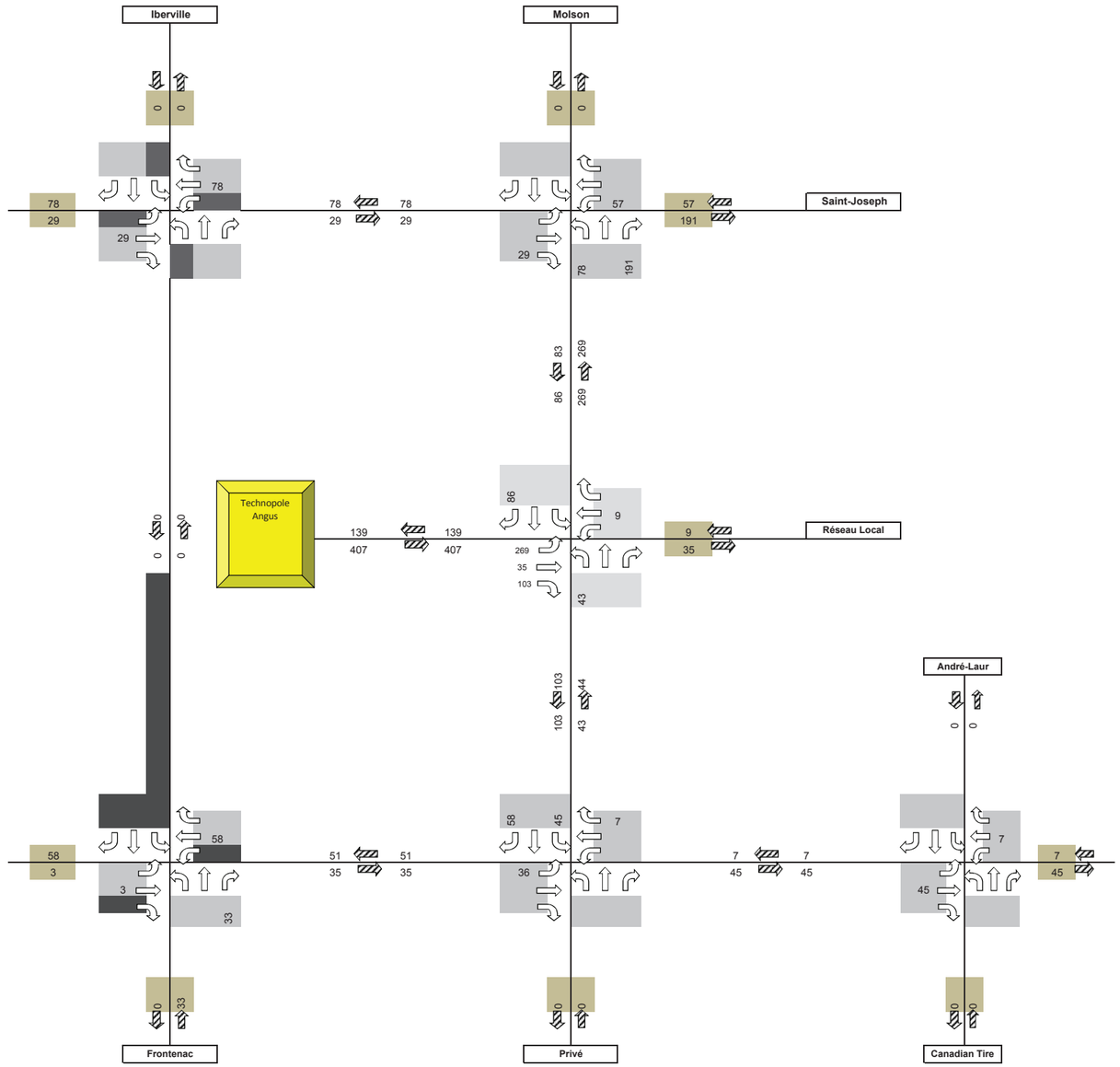

Figure 4.1 **Déplacements générés**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

5 IMPACTS SUR LA CIRCULATION MOTORISÉE

Les débits et conditions de circulation futurs sont présentés dans cette section pour les heures de pointe du matin et de l'après-midi. Dans la zone d'étude, l'heure de pointe du matin s'observe entre 7h30 et 8h30 et l'heure de pointe de l'après-midi, entre 16h30 et 17h30.

Les simulations obtenues à l'aide du logiciel Synchro / SimTraffic 8 ont permis d'établir le portrait de la situation actuelle en termes de niveaux de service des intersections. Les nouveaux déplacements et leur répartition sur le réseau routier combinés à la circulation actuelle ont permis de représenter les conditions de circulation que l'on retrouvera suite aux implantations prévues.Ainsi, en période de pointe du matin, c'est 356 déplacements entrants et 197 déplacements sortants qui s'effectueront en automobile. En période de pointe de l'après-midi, 139 déplacements sortants et 407 entrants se font en lien avec le nouveau projet.

L'intersection de la rue Molson et Saint-Joseph est le plus affectée par l'augmentation des débits dans le secteur. En heure de pointe du matin et de l'après-midi, l'impact se fait ressentir sur l'approche est de l'intersection, où l'augmentation des débits occasionne un retard additionnel de 60 secondes en matinée et de 144 secondes en période de pointe de l'après-midi. Le niveau de service de cette approche se dégrade passant de « E » à « F ». Le niveau de service de l'intersection en général se dégrade aussi. Il passe de « D » à « E ». Comme le mouvement de virage à gauche en direction ouest est le plus sensible, il est possible qu'une partie des véhicules accédant au Technopôle le fasse par les avenues situées à l'est de l'intersection. Ces carrefours ne présentent aucun retard et aucun problème de virage à gauche.

Au sud du secteur, c'est l'accès au niveau du carrefour de Rachel et Molson qui voit son retard à l'approche ouest passer de 18 secondes à 24 secondes durant l'heure de pointe du matin en raison des mouvements de virage à gauche.

D'une manière globale, le projet de développement du Technopôle Angus ne détériore pas sensiblement les conditions de circulation dans le secteur à l'étude.

Les débits de circulation futurs aux carrefours sont présentés à la figure 5.1. Le tableau 5.1 compare la situation actuelle (scénario de base) avec la situation à venir, telle que le montrent les simulations de circulation futures. Le résultat détaillé des simulations est présenté à l'annexe G.

Tableau 5.1 Circulation future – Comparaison des niveaux de service de l'Intersection

Carrefour	Heure de pointe du matin		Heure de pointe de l'après-midi	
	Actuelle	Future	Actuelle	Future
Saint-Joseph / D'Iberville	B	B	D	D
Saint-Joseph / Molson	D	E	D	E
Rachel / Frontenac	B	B	C	C
Rachel / Molson	B	B	C	C
Rachel / André-Laurendeau	C	C	D	D

Traitement : WSP

Heure de pointe du matin

Heure de pointe de l'après-midi

Figure 5.1 **Conditions de circulation future**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

6 STATIONNEMENT

Le stationnement est un besoin préoccupant pour la Société de développement Angus, comme pour tout gestionnaire immobilier. Le stationnement guide les choix des individus en termes de mobilité. Aucun autre objet n'a autant accès à l'utilisation du domaine public que l'automobile. Il en découle qu'il est important de comprendre la gestion relative au stationnement, d'en évaluer le besoin réel et futur et, par la suite, de déterminer quels moyens utiliser afin de limiter l'offre en stationnement et de rendre plus intéressants les autres modes de transport tout en préservant la compétitivité et l'attractivité commerciale du Technopôle Angus.

Dans les faits, une baisse de l'offre réussira, à long terme, à limiter la demande. En attendant, une simple intervention visant à réduire l'offre aura des conséquences chez le voisin sans pour autant venir intervenir sur le besoin. Le choix d'un déplacement en automobile repose essentiellement sur la garantie de trouver un espace de stockage à destination. Si d'autre modes de déplacement efficace sont disponibles et que la probabilité de trouver un stationnement est faible, les usagers seront alors plus facilement conquis à faire le transfert modal.

6.1 GESTION DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Le stationnement, tant par sa localisation que son offre et son prix, est l'un des éléments-clés dans la formation et l'utilisation de la trame urbaine. La disponibilité de cases de stationnement affecte le choix du mode, mais aussi la destination et la fréquence des déplacements.

Les taux minimum de stationnement ont vu le jour dans les années 1950, alors que la forte motorisation des ménages a fait en sorte que les quartiers centraux ne pouvaient plus répondre à la demande de stationnement d'une population qui découvrait les avantages des déplacements en automobile. Les taux minimum de stationnement ont permis ainsi d'assurer qu'une quantité suffisante de stationnement était accessible à proximité des destinations des automobilistes. Ces taux ont également été développés afin d'éviter les débordements vers les rues résidentielles.

Ces taux ont par contre eu l'effet de planifier plus de stationnements gratuits pour la plus grande période d'achalandage durant l'année. Ces taux ne reflètent généralement pas la demande réelle ou l'utilisation maximale des terrains disponibles.

L'offre trop grande en stationnement est décrite comme « une drogue de fertilité pour l'automobile » (Raad 2002, traduction libre). Autrement dit, l'offre trop grande en stationnement engendre un choix de modes de déplacement axé sur l'automobile, puisqu'il y a généralement du stationnement disponible à destination et que l'individu n'est pas placé devant un choix de mode compétitif à l'automobile.

Ce manque de compétitivité des autres modes de transport entraîne une motorisation accrue et, par le fait même, une augmentation de la circulation et des coûts d'entretien additionnels des routes et du réseau environnant.

C'est pourquoi certaines villes ont maintenant recours au taux maximum de stationnement afin de limiter l'offre excessive en stationnement et permettre une meilleure qualité d'aménagement et d'utilisation du sol. Cette technique a pour effet de densifier les secteurs et de les rendre plus attrayants pour les résidents et visiteurs en proposant un aménagement plus compact. En offrant un accès limité à du stationnement gratuit, on augmente ainsi la compétitivité et l'attractivité du transport collectif tout en

effectuant la promotion d'un milieu de vie sain et accessible à tous. (Department of Environment, Transportation and Regions, United Kingdom - 2001) Un nombre restreint de stationnements a aussi pour effet de réduire les distances de marche entre les destinations, ce qui réduit la dépendance à l'automobile pour tous les déplacements.

Il est très difficile de déterminer le taux de stationnement idéal puisque la demande varie grandement pour chaque ville et même pour chaque quartier. La perception du public face à une trop grande offre en stationnement est difficilement quantifiable puisqu'un individu ne subira pas directement l'impact de cette offre. Par contre, si ce même individu ne trouve pas de stationnement, il pourra l'associer directement à un manque d'offre.

L'adoption d'un taux maximum de stationnement peut alors paraître comme une solution idéale. Cependant, il est important de noter que les commerçants accepteront difficilement un taux maximum de stationnement si le service de transport collectif n'est pas soutenu, voire bonifié au besoin afin de faciliter l'accès au secteur. L'offre en stationnement doit être liée à la planification du territoire, à la gestion de la circulation mais aussi à l'offre en modes de transport alternatifs à l'automobile.

6.2 ANALYSE DE L'OFFRE ET DES BESOINS ACTUELS

6.2.1 BESOIN ACTUEL EN STATIONNEMENT

Le guide *« Parking Generation Handbook»* de l'ITE permet de déterminer, selon le type d'utilisation du sol, le nombre de cases de stationnement requis pour un projet. Dans le cas présent, les modèles ont été déterminés en fonction de sites situés en banlieue où les développements résidentiels dépendent beaucoup plus de l'automobile.

Ainsi, en utilisant les générations de l'ITE, on obtient un besoin brut en cases de stationnement de 1 600 cases. La part modale attribuable à la présence d'une offre importante en transports collectifs (de l'ordre de 43% dans le cas présent) doit être retranchée du nombre de cases de stationnement automobiles générés. On obtient ainsi un besoin réel net de 914 cases de stationnements.

6.2.2 OFFRE ACTUELLE EN STATIONNEMENT

Comme mentionné à la section 3.6, le Technopôle Angus possède actuellement la gestion de 631 cases de stationnements. Il existe, aux limites de la zone d'étude, 389 cases de stationnement. L'offre actuelle s'établit donc au total à 1 020 cases de stationnement, à partager en partie avec les résidents voisins.

Le détail de l'offre et des besoins est disponible à l'annexe H.

6.2.3 OCCUPATION ACTUELLE DU STATIONNEMENT

Suite à des relevés de taux d'occupation du stationnement sur rue sur une période de 12 heures, il a été observé que pendant les heures de travail (8h – 18h), 354 cases de stationnement sur rue sont occupées en moyenne. On obtient donc un taux d'occupation moyen de 91% de la capacité sur rue et, que par le fait même, il y a, en moyenne, 35 cases de stationnement disponibles à l'intérieur de la zone d'étude. Donc, un usager décidant de se rendre sur le site est assuré de trouver un espace de stationnement même si une case n'est pas disponible à la porte.

Ainsi, on peut calculer que le stationnement des employés du Technopole représente la somme du stationnement privé et de l'occupation moyenne (1 020 cases de stationnement), ce qui représente approximativement 60% des besoins bruts suggérés par l'ITE.

Pour ce qui est du stationnement des résidents de la rue André-Laurendeau entre William-Tremblay et Mont-Royal, on observe qu'ils occupent 41 cases de stationnement en moyenne durant la journée. Ceci permet de croire que le Technopôle Angus consomme actuellement 314 cases de stationnement sur rue.

De plus, les relevés ne font pas état de la disponibilité de stationnement sur les terrains du Loblaws / SAQ, malgré l'interdit, qui sont largement sous-utilisés en-dehors de la pointe du weekend. Somme toute, il y a actuellement du stationnement disponible en quantité suffisante.

La figure 6.1 montre les résultats des taux d'occupation obtenus lors des relevés de stationnements. L'annexe I montre le détail des résultats obtenus pour chacun des tronçons.

6.3 DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement prescrit le nombre de stationnements requis pour un projet de développement selon les usages visés. Ainsi, le règlement requiert le nombre de stationnement suivant :

- 1 case de stationnement par 200 m2 de surface : 226 cases de stationnement;
- 0,5 case de stationnement par unité d'habitation de condominium : 240 cases de stationnement;
- 0,2 case de stationnement par unité de logement social : 24 cases de stationnement;

Au total, le règlement prescrit un minimum de 490 cases de stationnement pour l'ensemble du projet de développement du Technopôle Angus.

TECHNOPÔLE ANGUS

NORAMPAC

SOLOTECH

2e AVENUE
3e AVENUE
4e AVENUE
4e AVENUE
5e AVENUE
6e AVENUE
7e AVENUE

BOUL. SAINT-JOSEPH

RUE FULLUM
RUE MOLSON
PLACE CHASSE
PLACE HENRI-VILLADE
RUE CLAUDE-JODOIN
AVENUE MONT-ROYAL EST
RUE ANDRÉ-LAURENDEAU
RUE AUGUSTIN-FRIGON
RUE WILLIAM-TREMBLAY
RUE IBERVILLE
RUE MOLSON
RUE FRON
RUE PRÉFONTAINE
RUE DÉZÉRY
RUE DAVIDSON

Augustin-Frigon Est — P 39

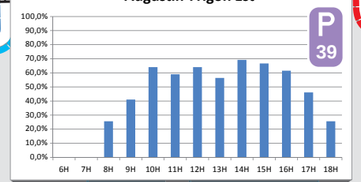

Molson Ouest — P 39

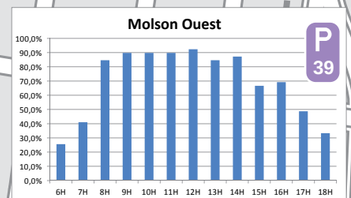

Molson Est — P 40

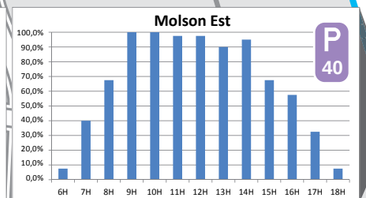

André-Larendeau Ouest — P 39

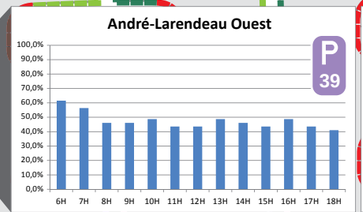

André-Laurendeau Est — P 37

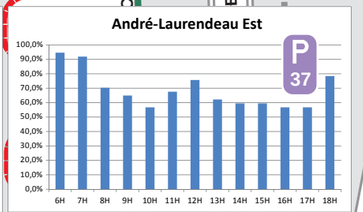

Molson Ouest — P 43

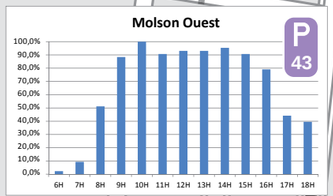

Molson Est — P 36

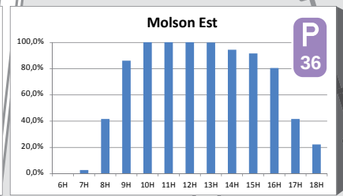

André-Laurendeau Ouest — P 25

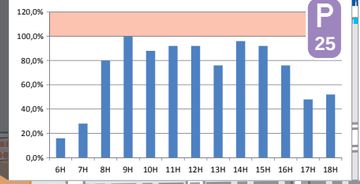

André-Laurendeau Est — P 13

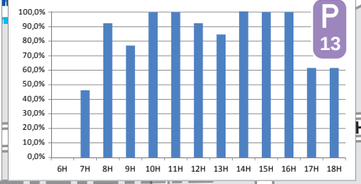

William -Tremblay Nord — P 21

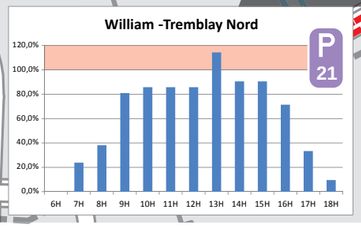

William-Tremblay Sud — P 35

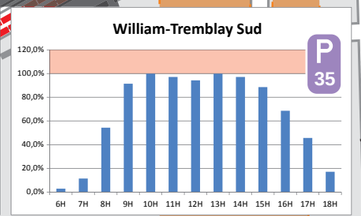

Légende

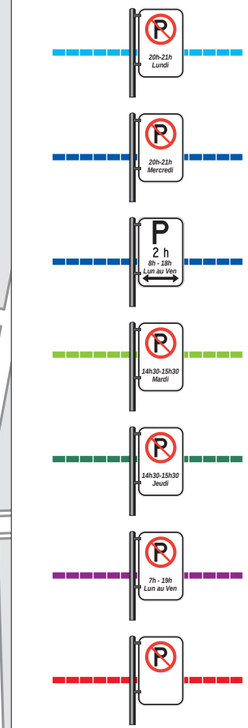

0 100m 200m

Figure 6.1 **Stationnement - Taux d'occupation**

M:\2014\1\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

WSP

6.4 ANALYSE DE L'OFFRE ET DES BESOINS FUTURS

6.4.1 BESOINS FUTURS EN STATIONNEMENT

En combinant les besoins actuels ainsi que les besoins bruts suggérés par l'ITE, on obtient un besoin futur de 2887 cases de stationnement. En y déduisant la part modale du transport collectif (43%), on obtient le besoin réel net de 1645 cases de stationnement.

6.4.2 OFFRE FUTURE EN STATIONNEMENT

Présentement, le gestionnaire possède 581 cases de stationnement hors rue sur ses terrains (excluant les cases de stationnement temporaires). Pour l'ilot central, le promoteur vise d'aménager 542 cases de stationnement. À terme du développement du site, il prévoit ajouter 640 cases de stationnement portant au total 1221 cases de stationnement à gérer sur l'ensemble du site.

De plus, en termes de stationnement public sur rue, l'arrondissement souhaite interdire le stationnement sur rue dans le prolongement de la rue Mont-Royal et sur la rue Augustin-Frigon. Ceci occasionne une perte d'espace pour les résidents et visiteurs du quartier sans pour autant intervenir à réduire le besoin.

6.4.3 BILAN

Pour le développement de l'Ilot Central, le règlement d'urbanisme requiert le promoteur du projet de développement de construire au minimum 490 cases de stationnement. Le Technopôle Angus prévoit en construire, sur son site, 542 cases de stationnement, répondant ainsi aux critères du règlement en vigueur.

Ensuite, aux termes de l'ensemble des développements, et grâce aux données de référence de l'ITE, le besoin net prévu sera de 1645 cases de stationnement. L'offre totale disponible sur le site du Technopôle est de 1221 cases de stationnements.

En comparant les besoins à l'offre, on observe un manque théorique de 424 cases de stationnement auquel il est possible de répondre selon différents scénarios.

DISTRIBUTION DU MANQUE THÉORIQUE EN STATIONNEMENT

Afin de répondre au besoin du secteur en stationnement, il existe trois types de scénarios envisageables:

- → Implanter la totalité des cases de stationnement manquantes sur le domaine privé en interdisant le stationnement de longue durée sur l'ensemble du périmètre d'étude. Ceci aurait pour effet de conserver tout le stationnement à l'extérieur des rues;
- → Permettre un débordement sur rue similaire à la situation actuelle. C'est le scénario actuellement retenu sur l'ensemble du territoire de la Ville en aménageant les sites selon les requis du règlement d'urbanisme. Dans le cas présent, le promoteur aménage plus de cases que ce qui est requis.
- → Ne construire aucune case de stationnement supplémentaire puisque le projet de développement respecte les dispositions du Règlement de l'Urbanisme.

La saine gestion du domaine public repose dans le fragile équilibre entre les besoins du domaine public et celui du privé.

POTENTIEL D'AJOUT DE STATIONNEMENT SUR RUE

Dans le périmètre d'étude, trois tronçons de rue ne permettent (ou ne permettront pas) le stationnement sur rue. D'abord, le souhait de l'arrondissement est de ne pas permettre le stationnement sur rue dans le prolongement de l'avenue Mont-Royal malgré que la rue soit uniforme et qu'elle permet le stationnement des deux côtés entre l'avenue du Parc et le boulevard Pie-IX.

Ensuite, l'arrondissement aimerait également retirer le stationnement sur rue de la rue Augustin-Frigon.

En dernier lieu, il est également possible pour l'arrondissement de choisir de rétablir le stationnement sur la rue Rachel entre le viaduc et la rue Préfontaine. Cette solution permet de rétablir les aménagements présents sur le reste de la rue et d'y apaiser la circulation en réduisant les vitesses pratiquées. Le stationnement pourrait alors être interdit pendant la période de pointe afin d'accommoder les débits supplémentaires.

Ainsi, par soucis de continuité des aménagements et par convivialité pour les résidents du secteur, il est possible de prévoir l'aménagement de stationnement sur le prolongement de Mont-Royal et des deux côtés de la rue Augustin-Frigon. Puisque l'ensemble des rues du secteur permettent le stationnement sur rue, l'ajout de stationnement permettrait d'accueillir approximativement 130 cases supplémentaires. Pour la rue Rachel, c'est approximativement 60 cases par côté de rue qui peuvent être ajouté entre Molson et Dézery si les débordements devenaient problématiques.

SCÉNARIOS DE GESTION DU STATIONNEMENT

Afin de pallier le manque théorique de stationnement, le projet peut retenir les scénarios suivants :

- → Option 1 : En conservant le stationnement sur rue actuel (moins les accès), le secteur aurait un manque théorique de 64 cases de stationnements. Les usagers devraient alors sortir du périmètre d'étude (au nord de Mont-Royal ou à l'est d'André-Laurendeau) pour se trouver une case de stationnement. Cette situation est peu enviable.
- → Option 2 : En permettant le stationnement des deux côtés de Mont-Royal et d'Augustin-Frigon, il reste alors, en tout temps, un total de 66 cases de stationnements.
- → Option 3 : En ajoutant du stationnement sur la rue Rachel, en face du Technopôle, il est possible de compter sur près de 60 cases supplémentaires. Ainsi, on libère un total de plus de 126 cases sur rue dans le secteur d'étude.

Le tableau 6.1 résume les trois scénarios présentés plus haut. Le détail des calculs de l'offre et du besoin en stationnement sont disponible à l'annexe J.

Tableau 6.1 Scénario d'offre en stationnement

	Actuel	**Futur**		
	Actuelle	Option 1	Option 2	Option 3
Stationnement privé (TA)	631	1221	1221	1221
Stationnement sur rue	389	360 (-29)	490 (+130)	550 (+60)
Total :	1 020	1581	1711	1771
Demande :	914	1645	1645	1645
Manquant :	0	-64	**+66**	**+126**

Traitement : WSP

6.5 GESTION DU STATIONNEMENT SUR RUE

L'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie a su aménager des zones de stationnement à durée limitée (2h) afin d'assurer un taux de rotation et de permettre l'accessibilité de la clientèle aux services (cliniques, gym, commerces et CLSC). Cette mesure vise à conserver les places de stationnement à proximité pour la clientèle alors que les employés ne possédant pas d'espaces de stationnement hors rue peuvent se stationner juste à côté.

Le déploiement d'un plus grand nombre de zones à durée limitée (ou parcomètres) aurait pour effet de rabattre la clientèle de travailleurs sur les rues résidentielles.

Dans le cas où l'on observerait un trop grand débordement dans les rues résidentielles, l'implantation de zones de vignettes pourrait contribuer à assurer un nombre suffisant de cases de stationnement pour les résidents.

6.6 GESTION DU STATIONNEMENT HORS RUE

Afin de composer avec différents usages et différentes pointes d'utilisation, une gestion dynamique du stationnement pourrait être implantée par le Technopôle Angus. Cette solution permettrait de combiner les usages commerciales (bureaux, industries, commerces) et les usages résidentiels.

Il est important de distinguer entre les types d'utilisateurs puisque leurs besoins ne sont pas les mêmes. Les utilisateurs peuvent être groupés en trois catégories générales :

- → les résidents d'un quartier;
- → les pendulaires qui regroupent les travailleurs et les étudiants qui ont des horaires plus réguliers;
- → les clients et visiteurs qui visitent un secteur pour magasiner, manger, rencontrer des amis, des rendez-vous, un évènement ou pour d'autres raisons (services, etc.).

Tel qu'illustré à la figure 6.2, les besoins journaliers en stationnement varient considérablement en fonction de l'heure et de la journée (semaine ou fin de semaine). La demande est habituellement plus élevée en journée dans les secteurs avec plusieurs emplois, le soir pour les secteurs commerciaux et le soir et la nuit dans les secteurs résidentiels.

En plus de ces catégories d'usagers, il y a aussi d'autres groupes d'utilisateurs avec des besoins particuliers, soit, les personnes à mobilité réduite, les taxis et les véhicules de livraison.

Figure 6.2 Répartition journalière de l'utilisation du stationnement par type d'usager

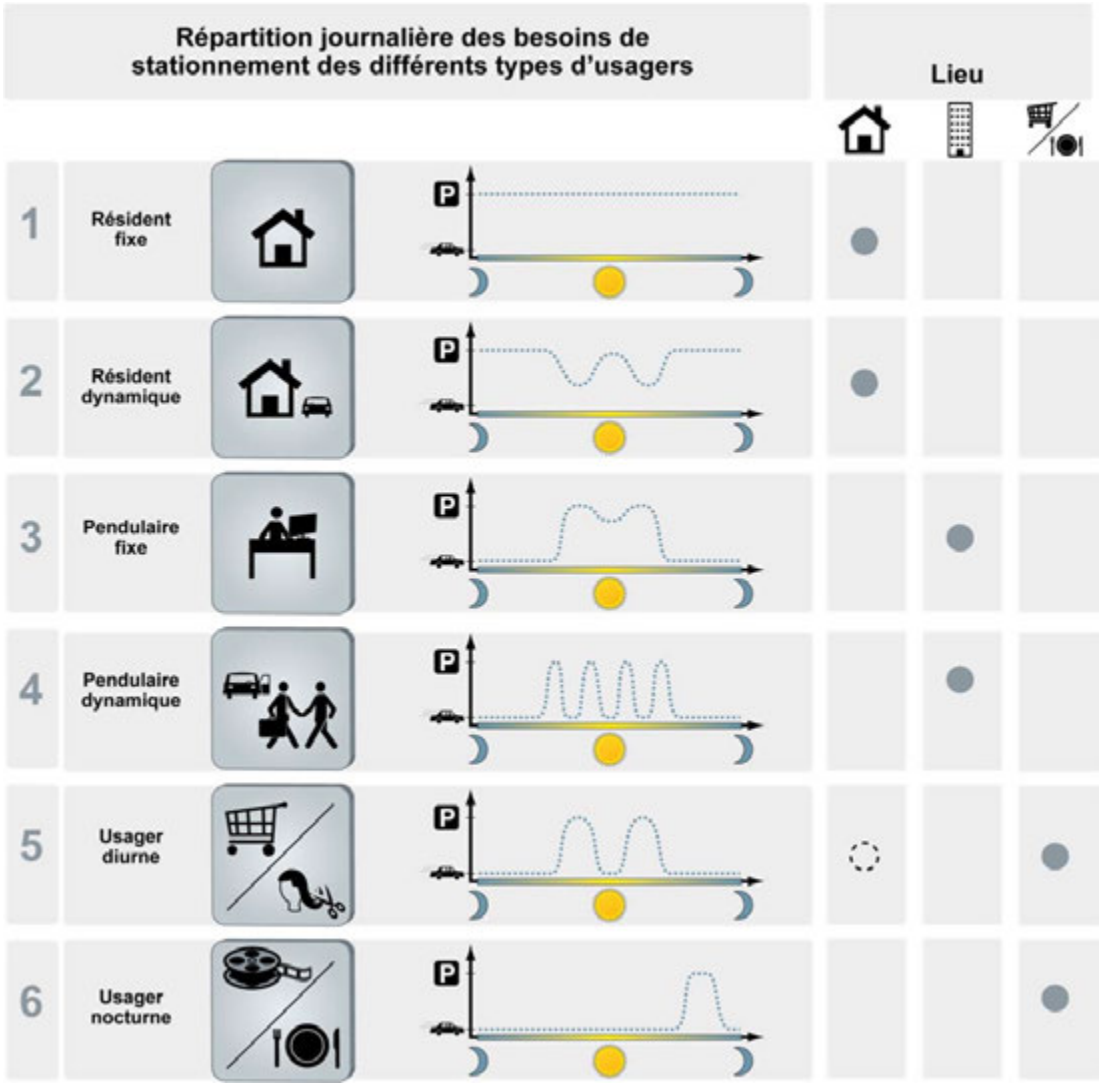

Les problématiques de saturation de l'offre en stationnement public apparaissent généralement dans des secteurs où il y a un cumul de plusieurs types d'usagers avec une demande totale dépassant les capacités offertes.

Tous ces groupes ont des besoins en stationnement différents :

- → Les résidents et les pendulaires sont généralement prêts à stationner plus loin s'il est difficile de stationner à proximité immédiate de sa destination;
- → Les clients et les autres usagers sont généralement moins disposés à marcher plus loin que les pendulaires.

Les distances de marche que les usagers sont prêts à marcher dépendent aussi de la tarification, de la réglementation et du type de secteur. La distance de marche augmente aussi avec la durée de l'activité et diminue en fonction de la fréquence (tous les jours vs. aux six mois). Par exemple, un individu arrivant

au travail est prêt à marcher beaucoup plus loin qu'un usager déposant des vêtements au nettoyeur à sec. Les mesures appliquées devront prendre compte des différents usagers du stationnement dans un secteur pour qu'elles soient efficaces.

Pour ces différentes raisons, il est recommandé d'effectuer les aménagements en phase et de mesurer l'évolution des besoins en stationnements. Grâce aux relevés effectués en 2012 et 2014, il est possible de suivre l'évolution de la demande et d'ajuster, dans les phases suivantes, l'offre en stationnement et le partage des cases disponibles selon les usages diurnes et nocturnes. Par exemple, les grands espaces de stationnement réservés de jour pour les travailleurs peuvent servir à l'usage commercial nocturne (restaurant) ou pour l'usage résidentiel. Bien sûr, les résidents pourront acheter une case de stationnement à l'intérieur du projet. Ceux qui ne l'auront pas fait (ou ceux qui ont plus de voitures de que cases de stationnement), pourront bénéficier de ces espaces en-dehors des heures de travail.

6.7 RECOMMANDATIONS

Le projet de développement du Technopôle Angus prévoit l'aménagement de cases de stationnements qui respecte présentement les requis du règlement d'urbanisme. Cependant, des craintes d'un débordement sur rue causée par une demande supérieur aux attentes exigent du promoteur qu'il agisse avec prudence quant aux nombre de cases de stationnements disponibles pour la clientèle variée du secteur.

Puisque le développement de l'ilot central respecte le règlement, il est recommandé d'observer attentivement l'évolution de l'occupation sur rue et de permettre le stationnement dans le prolongement de l'avenue Mont-Royal. Pour ce qui est de la rue Augustin-Frigon, l'arrondissement souhaite y aménager un concept de rue partagé. Ceci n'empêche aucunement d'y implanter du stationnement sur rue. Le nouvel aménagement de rue pourrait bénéficier d'un traitement particulier comme l'implantation de fosses d'arbres et de traverse pour piétons qui viendrait éliminer quelques cases de stationnements sans pour autant l'éliminer complétement.

Il est important de noter que l'offre présenté représente les données à l'ultime du développement sur un horizon de 10 ans basés sur des besoins et des patrons actuels de déplacements. En intervenant sur le besoin (en implantant des modes de déplacements concurrentiels à l'automobile), il est envisageable que l'offre proposée soit suffisante pour accommoder la demande en stationnement future.

Au final, après l'aménagement de l'ilot central et suite à la mesure des taux d'occupations sur rue, le gestionnaire sera en mesure d'observer l'évolution de la demande dans le temps et ainsi déterminer s'il doit ajouter ou non des cases supplémentaires dans son offre hors rue lors de la construction de la bande Molson.

7 MESURES EN FAVEUR DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ACTIF

Afin de limiter l'utilisation de la voiture personnelle pour le déplacement au travail, des solutions doivent être présentées à la STM et aux partenaires, afin d'augmenter la part modale du transport collectif. Dans Rosemont-La-Petite-Patrie, c'est près de 40% des déplacements produits vers le travail qui s'effectuent en transport collectif. Par contre, les déplacements à destination de l'arrondissement en transport collectif représentent moins de 30%. Il en résulte qu'en heure de pointe du matin, il est plus facile de quitter l'arrondissement en transport collectif que de l'atteindre. Pourtant, plusieurs lignes d'autobus sont présentes ou adjacentes au site en plus de la proximité de la station de métro Préfontaine.

7.1 MESURES VISANT LE TRANSPORT COLLECTIF

Afin d'augmenter la part modale du transport collectif, il est envisageable de prolonger deux lignes d'autobus :

- → Ligne 24 – Sherbrooke;
- → Ligne 25 – Angus.

7.1.1 LIGNE 24 - SHERBROOKE

La ligne d'autobus 24 a son terminus sur la rue Montgomery à quelques centaines de mètres du Technopôle, où il y a très peu de commerces et aucune résidence. Cette ligne permet de rejoindre le métro Sherbrooke et termine son trajet à la station Villa-Maria. Afin d'offrir une meilleure desserte aux usagers du Technopôle, il serait bénéfique que le terminus soit relocalisé sur la rue Molson plutôt que sur la rue Montgomery.

7.1.2 LIGNE 25 – ANGUS

La ligne d'autobus 25 a été conçue de concert avec la STM afin de répondre aux besoins des usagers du Technopôle. Lors de son implantation, elle offrait un lien entre le Technopôle et la station de métro Sherbrooke en empruntant la rue du même nom, dédoublant ainsi la desserte de la ligne 24.

Par la suite, la ligne 25 a été modifiée pour maintenant emprunter les rues Molson, D'Iberville et le boulevard Rosemont et terminer son trajet à la station de métro Rosemont, plus au nord. Ceci fut doublement bénéfique puisque ce trajet permet d'enlever une charge sur la ligne orange et permet de se rabattre sur une station de métro dont l'accès est simple via des axes routiers qui ne sont pas congestionnés.

Afin d'offrir un rabattement intéressant, la ligne 25 pourrait se prolonger jusqu'au métro Préfontaine, permettant de faire le pont entre la ligne orange et la ligne verte au même titre que la ligne 97 – Mont-Royal qui fait ainsi le lien entre le métro Mont-Royal et le métro Pie-IX. Les usagers bénéficient d'un rabattement rapide vers la station de métro de la ligne verte. Notons au passage que peu d'autobus sont rattachés à cette station de métro.

7.2 MESURE VISANT LE TRANSPORT ACTIF

La station de métro Préfontaine est un moteur de développement important pour le secteur. Elle permet le rabattement de plusieurs usagers provenant de l'est de l'île, du centre et de la Rive-Sud. Un usager provenant de la Rive-Sud par autobus via le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine et le métro Radisson n'est qu'à quelques stations du Technopôle.

Cependant, l'accessibilité de la station n'est pas optimale et offre trois parcours :

- Un détour via la rue Préfontaine (1 300 m);
- La traverse du stationnement du centre commercial Maisonneuve (1 050 m);
- La traverse de l'arrière du centre d'achat Maisonneuve (950 m);

Le promoteur Rachel-Julien et l'arrondissement ont prévu dans le développement du projet résidentiel U-31 de réserver un espace pour fins de parc. Cet espace permet de créer une bande verte entre le stationnement du centre commercial et le projet résidentiel. L'arrondissement pourrait maintenant voir à la réalisation d'un sentier qui permettrait de traverser le terrain occupé par le Centre d'hébergement Joseph-Henri-Charbonneau. Ce sentier viendrait relier le carrefour André-Laurendeau au carrefour Moreau, permettant ainsi de rejoindre plus facilement la station de métro. Notons au passage qu'au nord, il est également prévu de créer un sentier entre les rues Mont-Royal et Gilford face au parc dans le développement du projet Rona afin d'assurer la perméabilité de la trame urbaine aux déplacements des piétons.

La figure 7.1 montre les mesures proposées pour accompagner le transport actif et collectif en lien avec le Technopôle Angus.

TECHNOPÔLE ANGUS

Zone d'étude

Technopole Angus

Déplacement du terminus de la ligne 24 vers le Technopôle

Réalisation d'un sentier piétonnier vers la station de métro Préfontaine

Rabattement de la ligne 25 - Angus vers la station de métro Préfontaine

Légende

- Zone d'étude
- Ligne 24
- Ligne 25
- Ligne 27 (427)
- Ligne 67 (467)
- Ligne 94
- Ligne 97
- Voie réservée
- Arrêt autobus

0 100m 200m

0 0.2000

Figure 7.1 **Transport collectif et transport actif - Mesures proposées**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

WSP

8 CONCLUSION

La Société de développement Angus a mandaté WSP afin de réaliser une mise à jour de l'étude d'impact sur la circulation et le stationnement en lien avec l'extension de ses activités sur le Technopôle Angus. Principalement composé d'espaces de bureaux et d'une clinique médicale, ce projet s'ajoute aux nombreux projets résidentiels présents dans le secteur et réalisé par quatre différents promoteurs.

Suite au diagnostic du scénario de base, qui comprend la circulation actuelle combinée aux quatre projets résidentiels en cours à proximité du site à l'étude, il a été déterminé **que le projet d'extension du Technopôle aura un faible impact sur la circulation**.

En heure de pointe du matin, l'impact principal du projet se fait ressentir au carrefour Molson / Saint-Joseph:

- À l'approche est, où l'augmentation des débits occasionne un retard additionnel de 60 secondes et le niveau de service passe de "E" à "F". Ce faisant, le niveau de service de l'intersection en général se dégrade. Il passe de « D » à « E ».
- À l'heure de pointe de l'après-midi, c'est toujours l'accès au niveau du carrefour de Saint-Joseph et Molson qui voit son niveau de service passer de "D" à "E".

Pour ce qui est du stationnement, le projet de développement du Technopôle Angus prévoit l'aménagement de cases de stationnements qui respecte présentement les requis du règlement d'urbanisme. Cependant, des craintes d'un débordement sur rue causée par une demande supérieur aux attentes exigent du promoteur qu'il agisse avec prudence quant aux nombre de cases de stationnements disponibles pour la clientèle variée du secteur.

Au final, après l'aménagement de l'ilot central et suite à la mesure des taux d'occupations sur rue, le gestionnaire sera en mesure de déterminer s'il doit ajouter ou non des cases supplémentaires dans son offre hors rue lors de la construction de la bande Molson.

Afin de réduire la demande en stationnement et afin d'encourager une hausse de la part modale du transport collectif, il est envisageable de prolonger deux lignes d'autobus :

- Ligne 24 – Sherbrooke : jusqu'au Technopôle Angus;
- Ligne 25 – Angus : afin de rejoindre la station de métro Préfontaine.

Afin de permettre une meilleure accessibilité à la station de métro Préfontaine, il est recommandé de réaliser le sentier permettant de relier le carrefour Rachel / André-Laurendeau au carrefour Sherbrooke / Moreau, permettant ainsi de rejoindre plus directement la station de métro.

RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIE

- Agence Métropolitaine de Transport (2008), Enquête origine-destination, Montréal.
- American Association of State Highway and Transportation Officials (2011), A Policy on the Geometric Design of Highways and Streets, 6e edition, 912pages.
- Association des Transports du Canada (2006), Guide for the Design of Roadway Lighting, 430 pages.
- Institute of Transportation Engineers (2012), Trip Generation, Washington DC, 9th Edition, 3 vol., 2017 pages.
- Publications du Québec (2013), Ouvrages routiers – Normes, Tome I – Conception routière.
- Publications du Québec (2014), Ouvrages routiers – Normes, Tome II – Construction routière.
- Publications du Québec (2014), Ouvrages routiers – Normes, Tome III – Ouvrages d'art.
- Publications du Québec (2013), Ouvrages routiers – Normes, Tome IV – Abords de route.
- Publications du Québec (2014), Ouvrages routiers – Normes, Tome V – Signalisation routière, Vol. 1, 2 et 3.
- Publications du Québec (2013), Ouvrages routiers – Normes, Tome VIII – Dispositifs de retenue.
- Publications du Québec (2012), Manuel de conception d'un système d'éclairage routier.

Annexe A

ABRÉVIATIONS ET UNITÉS

ANNEXE A-1

ACRONYMES

ACRONYMES	DESCRIPTION
AMT	Agence métropolitaine de transport
ATC	Association des transports du Canada
AOT	Autorités organisatrices de transport en commun
CIT	Conseil intermunicipal de transport
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
HPAM	Heure de pointe du matin
HPPM	Heure de pointe de l'après-midi
IREQ	Institut de recherche d'Hydro-Québec
ISQ	Institut de la statistique du Québec
ITE	Institute of Transportation Engineers
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MPB	Mesure prioritaire pour autobus
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OMIT	Organismes municipaux et intermunicipaux de transport
PMD	Plan de mobilité durable
PPAM	Période de pointe du matin
PPPM	Période de pointe de l'après-midi
RTL	Réseau de transport de Longueuil
SLR	Système léger sur rail
SRB	Système rapide par bus
STM	Société de transport de Montréal
TC	Transport collectif
TCV	Terminus centre-ville
TOD	Transit-oriented development
TRAM	Tarif train autobus et métro
RMR	Région métropolitaine de recensement
VR	Voie réservée
VVG2S	Voie de virage à gauche à deux sens

ANNEXE A-2

UNITÉS

ABRÉVIATION	DESCRIPTION
d/c	Ratio débit / capacité
DJMA	Débit journalier moyen annuel
DJME	Débit journalier moyen d’été
km/h	Kilomètre par heure
m	Mètre
s	Seconde
s/veh	Seconde par véhicule
veh/h	Nombre de véhicule par heure
veh/j	Nombre de véhicule par jour
M	Million
G	Milliard
$	Dollar canadien

Annexe B

ILLUSTRATION ET DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICE AUX INTERSECTIONS

Annexe C

RÉSULTATS DE SIMULATIONS DE LA SITUATION ACTUELLE

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.5	0.1	0.7	0.3
Total Del/Veh (s)	36.6	16.1	38.2	40.7	24.4
Vehicles Entered	362	700	42	54	1158
Vehicles Exited	363	701	42	53	1159
Hourly Exit Rate	363	701	42	53	1159
Input Volume	368	706	44	60	1178
% of Volume	99	99	94	88	98
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	18.3	6.6	20.6	17.6	13.2
Vehicles Entered	500	703	7	447	1657
Vehicles Exited	499	704	7	445	1655
Hourly Exit Rate	499	704	7	445	1655
Input Volume	503	705	8	435	1651
% of Volume	99	100	88	102	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.1	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	19.5	21.0	15.2	17.7	18.6
Vehicles Entered	788	1365	811	1172	4136
Vehicles Exited	789	1369	807	1176	4141
Hourly Exit Rate	789	1369	807	1176	4141
Input Volume	770	1367	835	1195	4168
% of Volume	102	100	97	98	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	2.9	0.0	3.3	1.9
Total Del/Veh (s)	52.2	66.2	21.9	24.9	53.9
Vehicles Entered	747	1422	213	323	2705
Vehicles Exited	748	1421	212	321	2702
Hourly Exit Rate	748	1421	212	321	2702
Input Volume	732	1418	215	320	2685
% of Volume	102	100	99	100	101
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	1	1

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	2.6	0.6	0.3
Total Del/Veh (s)	8.4	25.9	29.6	33.0	21.3
Vehicles Entered	607	1274	130	88	2099
Vehicles Exited	611	1271	131	88	2101
Hourly Exit Rate	611	1271	131	88	2101
Input Volume	607	1265	131	90	2093
% of Volume	101	100	100	98	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	5.1	0.1	0.4	1.7
Total Del/Veh (s)	28.7	16.7	23.1	22.3
Vehicles Entered	947	1252	939	3138
Vehicles Exited	945	1244	947	3136
Hourly Exit Rate	945	1244	947	3136
Input Volume	945	1260	965	3170
% of Volume	100	99	98	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

706: Iberville & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.8	0.0	0.3	0.3
Total Del/Veh (s)	10.5	7.5	29.0	18.4
Vehicles Entered	373	847	1135	2355
Vehicles Exited	373	848	1138	2359
Hourly Exit Rate	373	848	1138	2359
Input Volume	385	836	1150	2371
% of Volume	97	101	99	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	7.7	10.8	25.9	17.0
Vehicles Entered	419	841	1014	2274
Vehicles Exited	419	839	1015	2273
Hourly Exit Rate	419	839	1015	2273
Input Volume	434	825	1039	2298
% of Volume	96	102	98	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Del/Veh (s)	4.1	7.9	36.6	8.5
Vehicles Entered	470	941	95	1506
Vehicles Exited	471	940	95	1506
Hourly Exit Rate	471	940	95	1506
Input Volume	475	925	95	1495
% of Volume	99	102	100	101
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	1.2
Total Del/Veh (s)	47.2
Vehicles Entered	10406
Vehicles Exited	10413
Hourly Exit Rate	10413
Input Volume	32596
% of Volume	32
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	1

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	3.0	0.1	0.1	0.1	4.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	36.4	36.2	40.7	15.5	15.8	18.4	35.5	38.9	38.8	40.6	42.4	38.4
Vehicles Entered	82	246	34	18	605	77	8	19	15	8	27	19
Vehicles Exited	82	247	34	18	607	76	8	19	15	8	26	19
Hourly Exit Rate	82	247	34	18	607	76	8	19	15	8	26	19
Input Volume	80	253	35	20	610	75	10	20	15	10	30	20
% of Volume	103	98	97	89	100	101	82	96	100	78	86	95
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Del/Veh (s)	24.4
Vehicles Entered	1158
Vehicles Exited	1159
Hourly Exit Rate	1159
Input Volume	1178
% of Volume	98
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4		0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	28.0	13.7	19.0	10.4	6.5	8.1		19.6	17.8	26.0	3.8	24.4
Vehicles Entered	158	338	4	2	651	50	0	5	2	25	151	271
Vehicles Exited	158	337	4	2	652	50	0	5	2	25	150	270
Hourly Exit Rate	158	337	4	2	652	50	0	5	2	25	150	270
Input Volume	160	338	5	5	650	50	1	5	2	25	160	250
% of Volume	99	100	84	42	100	100	0	105	89	101	94	108
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.0
Total Del/Veh (s)	13.2
Vehicles Entered	1657
Vehicles Exited	1655
Hourly Exit Rate	1655
Input Volume	1651
% of Volume	100
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.2	0.1	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	19.4	19.8	20.9	21.7	15.2	15.3	17.8	17.1	18.6
Vehicles Entered	715	73	1240	125	782	29	1051	121	4136
Vehicles Exited	716	73	1244	125	778	29	1055	121	4141
Hourly Exit Rate	716	73	1244	125	778	29	1055	121	4141
Input Volume	700	70	1247	120	805	30	1075	120	4168
% of Volume	102	104	100	104	97	97	98	101	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	3.4	2.6	5.9	0.0	0.0	0.0	0.7	3.7	3.6
Total Del/Veh (s)	257.3	28.3	20.6	98.7	63.8	51.4	30.7	17.5	18.7	26.4	24.9	24.5
Vehicles Entered	81	538	128	126	1220	76	69	121	23	35	197	91
Vehicles Exited	79	541	128	125	1219	77	68	121	23	36	195	90
Hourly Exit Rate	79	541	128	125	1219	77	68	121	23	36	195	90
Input Volume	80	532	120	125	1218	75	70	120	25	40	190	90
% of Volume	99	102	107	100	100	103	97	101	93	90	103	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	1.9
Total Del/Veh (s)	53.9
Vehicles Entered	2705
Vehicles Exited	2702
Hourly Exit Rate	2702
Input Volume	2685
% of Volume	101
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	1

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	3.9	0.3	0.4	4.2	0.2	0.3
Total Del/Veh (s)	25.3	7.8	26.1	15.3	32.3	22.9	26.7	29.6	33.4	21.3
Vehicles Entered	19	588	1248	26	82	18	30	9	79	2099
Vehicles Exited	20	591	1245	26	82	18	31	10	78	2101
Hourly Exit Rate	20	591	1245	26	82	18	31	10	78	2101
Input Volume	20	588	1240	25	80	20	30	10	80	2093
% of Volume	101	101	100	103	102	89	102	98	98	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	6.6	4.9	0.1	0.2	0.4	0.2	2.7	1.7
Total Del/Veh (s)	55.8	25.2	16.9	14.9	26.6	22.9	17.7	22.3
Vehicles Entered	111	836	1173	79	105	799	35	3138
Vehicles Exited	111	834	1166	78	106	805	36	3136
Hourly Exit Rate	111	834	1166	78	106	805	36	3136
Input Volume	115	830	1185	75	105	830	30	3170
% of Volume	97	101	98	104	101	97	119	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

706: Iberville & Rachel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.4	3.5	0.0	0.0	0.3	0.1	2.4	0.3
Total Del/Veh (s)	9.9	14.4	13.3	4.9	36.0	28.5	26.7	18.4
Vehicles Entered	319	54	264	583	86	978	71	2355
Vehicles Exited	319	54	265	583	87	980	71	2359
Hourly Exit Rate	319	54	265	583	87	980	71	2359
Input Volume	330	55	255	581	90	985	75	2371
% of Volume	97	99	104	100	97	99	94	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.5	0.0	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	32.1	5.3	10.8	10.7	28.6	25.8	24.5	17.0
Vehicles Entered	37	382	789	52	59	858	97	2274
Vehicles Exited	37	382	787	52	59	859	97	2273
Hourly Exit Rate	37	382	787	52	59	859	97	2273
Input Volume	40	394	775	50	60	889	90	2298
% of Volume	93	97	102	103	99	97	108	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.0
Total Del/Veh (s)	12.6	3.9	7.6	9.3	36.7	36.9	36.4	8.5
Vehicles Entered	9	461	765	176	10	36	49	1506
Vehicles Exited	9	462	765	175	10	36	49	1506
Hourly Exit Rate	9	462	765	175	10	36	49	1506
Input Volume	10	465	750	175	10	35	50	1495
% of Volume	90	99	102	100	98	102	98	101
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	1.2
Total Del/Veh (s)	47.2
Vehicles Entered	10406
Vehicles Exited	10413
Hourly Exit Rate	10413
Input Volume	32596
% of Volume	32
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	1

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.8	0.4	0.1	1.0	0.6
Total Del/Veh (s)	49.9	24.0	40.6	41.8	41.0
Vehicles Entered	936	502	189	189	1816
Vehicles Exited	942	503	189	190	1824
Hourly Exit Rate	942	503	189	190	1824
Input Volume	936	510	189	180	1814
% of Volume	101	99	100	106	101
Denied Entry Before	1	0	0	0	1
Denied Entry After	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	24.2	11.5	18.0	29.0	21.2
Vehicles Entered	1010	575	28	352	1965
Vehicles Exited	1011	579	28	353	1971
Hourly Exit Rate	1011	579	28	353	1971
Input Volume	1010	579	25	360	1974
% of Volume	100	100	111	98	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	153.0	0.0	0.2	0.8	49.8
Total Del/Veh (s)	101.6	18.2	15.2	15.6	42.8
Vehicles Entered	1367	946	1271	872	4456
Vehicles Exited	1355	945	1273	873	4446
Hourly Exit Rate	1355	945	1273	873	4446
Input Volume	1505	964	1270	860	4600
% of Volume	90	98	100	102	97
Denied Entry Before	6	0	0	0	6
Denied Entry After	114	0	0	0	114

308: Molson & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	19.4	2.8	4.1
Total Del/Veh (s)	47.2	68.5	20.7	33.1	46.2
Vehicles Entered	1415	779	609	285	3088
Vehicles Exited	1418	784	609	285	3096
Hourly Exit Rate	1418	784	609	285	3096
Input Volume	1562	791	600	280	3233
% of Volume	91	99	102	102	96
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	1.5	0.1
Total Del/Veh (s)	8.7	8.2	22.8	27.0	9.4
Vehicles Entered	1348	739	71	58	2216
Vehicles Exited	1347	740	71	58	2216
Hourly Exit Rate	1347	740	71	58	2216
Input Volume	1463	750	65	60	2338
% of Volume	92	99	109	96	95
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.9	0.1	2.8	1.3
Total Del/Veh (s)	23.6	15.6	33.1	24.6
Vehicles Entered	1543	1059	1263	3865
Vehicles Exited	1538	1057	1274	3869
Hourly Exit Rate	1538	1057	1274	3869
Input Volume	1545	1070	1250	3865
% of Volume	100	99	102	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	2	0	0	2

706: Iberville & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	1.6	0.0	0.3	0.6
Total Del/Veh (s)	19.3	17.6	32.8	25.1
Vehicles Entered	676	681	1160	2517
Vehicles Exited	680	683	1162	2525
Hourly Exit Rate	680	683	1162	2525
Input Volume	690	680	1180	2550
% of Volume	99	100	98	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.9	20.1	0.1	5.7
Total Del/Veh (s)	10.8	30.3	26.6	23.3
Vehicles Entered	838	822	1410	3070
Vehicles Exited	840	821	1396	3057
Hourly Exit Rate	840	821	1396	3057
Input Volume	845	815	1384	3044
% of Volume	99	101	101	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0
Total Del/Veh (s)	6.4	9.6	37.6	9.6
Vehicles Entered	995	793	115	1903
Vehicles Exited	994	794	115	1903
Hourly Exit Rate	994	794	115	1903
Input Volume	1000	790	115	1905
% of Volume	99	101	100	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	21.5
Total Del/Veh (s)	59.5
Vehicles Entered	12254
Vehicles Exited	12271
Hourly Exit Rate	12271
Input Volume	38934
% of Volume	32
Denied Entry Before	7
Denied Entry After	116

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.8	0.8	0.2	0.1	3.4	0.2	0.1	0.1	3.8	0.3	0.3
Total Del/Veh (s)	49.6	49.3	52.7	24.0	23.6	27.3	43.6	40.6	40.0	42.5	43.0	40.3
Vehicles Entered	113	663	160	56	409	37	30	87	72	38	72	79
Vehicles Exited	113	668	161	55	411	37	30	87	72	39	72	79
Hourly Exit Rate	113	668	161	55	411	37	30	87	72	39	72	79
Input Volume	105	670	160	55	415	40	30	90	70	35	70	75
% of Volume	107	100	101	100	99	93	101	97	103	111	103	106
Denied Entry Before	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.6
Total Del/Veh (s)	41.0
Vehicles Entered	1816
Vehicles Exited	1824
Hourly Exit Rate	1824
Input Volume	1814
% of Volume	101
Denied Entry Before	1
Denied Entry After	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	37.0	19.2	20.0	22.9	10.9	16.3	19.0	16.8	29.0	28.7	29.0	21.2
Vehicles Entered	284	715	11	3	523	49	16	12	124	35	193	1965
Vehicles Exited	285	714	12	3	527	49	16	12	125	35	193	1971
Hourly Exit Rate	285	714	12	3	527	49	16	12	125	35	193	1971
Input Volume	280	719	10	5	524	50	15	10	130	35	195	1974
% of Volume	102	99	117	63	100	98	107	117	96	100	99	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	153.2	147.8	0.0	0.0	0.2	0.2	0.6	2.8	49.8
Total Del/Veh (s)	101.7	100.4	18.1	21.0	15.3	14.2	15.8	14.0	42.8
Vehicles Entered	1315	52	940	6	1187	84	790	82	4456
Vehicles Exited	1304	51	939	6	1189	84	791	82	4446
Hourly Exit Rate	1304	51	939	6	1189	84	791	82	4446
Input Volume	1445	60	960	5	1180	90	780	80	4600
% of Volume	90	85	98	126	101	94	101	102	97
Denied Entry Before	6	0	0	0	0	0	0	0	6
Denied Entry After	110	4	0	0	0	0	0	0	114

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	21.9	17.4	19.2	0.5	3.7	3.7
Total Del/Veh (s)	74.6	43.4	37.5	439.7	33.3	19.2	21.8	21.1	18.5	43.8	28.6	28.8
Vehicles Entered	191	1115	109	63	667	49	213	234	162	79	151	55
Vehicles Exited	194	1116	108	64	670	50	213	235	161	78	152	55
Hourly Exit Rate	194	1116	108	64	670	50	213	235	161	78	152	55
Input Volume	205	1237	120	65	681	45	220	220	160	75	150	55
% of Volume	95	90	90	99	98	110	97	107	101	104	101	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	4.1
Total Del/Veh (s)	46.2
Vehicles Entered	3088
Vehicles Exited	3096
Hourly Exit Rate	3096
Input Volume	3233
% of Volume	96
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	4.2	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	16.3	8.1	8.3	6.8	25.3	22.8	18.8	30.3	24.7	9.4
Vehicles Entered	95	1253	707	32	31	20	20	19	39	2216
Vehicles Exited	94	1253	708	32	31	20	20	19	39	2216
Hourly Exit Rate	94	1253	708	32	31	20	20	19	39	2216
Input Volume	100	1363	720	30	30	15	20	20	40	2338
% of Volume	94	92	98	108	102	133	100	95	97	95
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	1.9	0.8	0.1	0.2	3.3	2.7	5.4	1.3
Total Del/Veh (s)	54.4	20.0	15.8	13.2	39.4	33.1	27.9	24.6
Vehicles Entered	159	1384	979	80	72	1124	67	3865
Vehicles Exited	160	1378	977	80	73	1133	68	3869
Hourly Exit Rate	160	1378	977	80	73	1133	68	3869
Input Volume	160	1385	990	80	75	1110	65	3865
% of Volume	100	99	99	100	97	102	105	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	2	0	0	0	0	0	2

706: Iberville & Rachel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	1.4	3.6	0.0	0.0	0.4	0.2	2.5	0.6
Total Del/Veh (s)	19.5	18.0	49.2	6.0	40.9	31.5	28.4	25.1
Vehicles Entered	611	65	181	500	184	899	77	2517
Vehicles Exited	614	66	183	500	184	901	77	2525
Hourly Exit Rate	614	66	183	500	184	901	77	2525
Input Volume	620	70	180	500	185	920	75	2550
% of Volume	99	95	102	100	99	98	102	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.9	0.9	20.3	19.3	0.0	0.1	0.1	5.7
Total Del/Veh (s)	24.7	10.2	29.7	32.5	27.6	26.5	26.9	23.3
Vehicles Entered	38	800	641	181	41	1204	165	3070
Vehicles Exited	38	802	640	181	40	1192	164	3057
Hourly Exit Rate	38	802	640	181	40	1192	164	3057
Input Volume	40	805	640	175	40	1179	165	3044
% of Volume	95	100	100	103	101	101	99	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.1	0.2	0.0
Total Del/Veh (s)	16.0	6.3	9.9	8.3	36.1	39.4	35.6	9.6
Vehicles Entered	11	984	621	172	14	50	51	1903
Vehicles Exited	11	983	623	171	14	50	51	1903
Hourly Exit Rate	11	983	623	171	14	50	51	1903
Input Volume	15	985	620	170	15	50	50	1905
% of Volume	73	100	101	100	93	100	102	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	21.5
Total Del/Veh (s)	59.5
Vehicles Entered	12254
Vehicles Exited	12271
Hourly Exit Rate	12271
Input Volume	38934
% of Volume	32
Denied Entry Before	7
Denied Entry After	116

Annexe D

DÉTAIL DES CASES DE STATIONNEMENT DISPONIBLES

Gestionnaires	Bâtiments	Stationnements extérieurs pour employés	Stationnements intérieurs pour employés	Stationnements extérieurs pour clientèle	Stationnements temporaires (non-existants pour scénario futur)	Total
Technopôle Angus	4101 Molson	40		20	50	110
	4050 Molson	57	33			90
	2901 Rachel (Édificie Bernard Lamarre)	87				87
	4100 Molson	38	28			66
	2909 Rachel Est (CLSC Rosemont)	41		39		80
	2600 Wililam-Tremblay (Locoshop Angus)	72				72
	4800-4850 Molson	47				47
	4101 André-Laurendeau (Carrefour économie social)	19				19
	Sous-total	**401**	**61**	**59**	**50**	**571**
Autres gestionnaires	4200 Molson (OIIQ)	30	30			60
	4500-4540 Molson	40				40
	4802-4807 Molson	10				10
	Maison André-Gratton	5		5		10
	Garderie Cœur de l'Ile	10		10		20
	Sous-total	**95**	**30**	**15**	**0**	**140**
GRAND TOTAL		**496**	**91**	**74**	**50**	**711**

Annexe E

DÉTAIL DE LA GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS

Données de base

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Répartition des déplacements											
					Heure de pointe du matin						Heure de pointe de l'après-midi					
					Taux de génération	% entrants	% sortants	% TC entrant	% TC sortant	% passby	Taux de génération	% entrants	% sortants	% TC entrant	% TC sortant	% passby
Bureaux (4101 + OIIQ)	General Office Building	710	432	employés		88%	12%	43%	43%			17%	83%	43%	43%	
Clinique	Dental-Medical Clinic Building	720	45	employés	**0,53**	79%	21%	20%	20%		**1,06**	34%	66%	20%	20%	
Total																

Déplacements bruts

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements bruts					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Bureaux (4101 + OIIQ)	General Office Building	710	432	employés	235	207	28	220	37	183
Clinique	Dental-Medical Clinic Building	720	45	employés	24	19	5	48	16	31
Total										

Déplacements TC

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements TC					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Bureaux (4101 + OIIQ)	General Office Building	710	432	employés	101	89	12	95	16	78
Clinique	Dental-Medical Clinic Building	720	45	employés	5	4	1	10	3	6
Total										

Déplacements bruts - TC

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements bruts - TC					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Bureaux (4101 + OIIQ)	General Office Building	710	432	employés	134	118	16	125	21	104
Clinique	Dental-Medical Clinic Building	720	45	employés	19	15	4	38	13	25
Total					153	133	20	164	34	129

Source: Institute of Transportation Engineers (ITE, 2012- 9th Edition)
Traitement: WSP (2014)
Hypothèses: Pas de pass-by, pas de déplacements internes
Part modale des déplacements TC de la clinique = 20%

Données de base

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Répartition des déplacements														
					Heure de pointe du matin								Heure de pointe de l'après-midi						
					Taux de génération	% entrants	% sortants	% TC entrant	% TC sortant	% passby	% interne entrant	% interne sortant	Taux de génération	% entrants	% sortants	% TC entrant	% TC sortant	% passby	% interne entrant	% interne sortant
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	-	17%	83%	43%	43%				-	67%	33%	43%	43%		32%	16%
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	-	17%	83%	43%	43%				-	17%	83%	43%	43%		32%	16%
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	-	20%	80%	43%	43%				-	65%	35%	43%	43%		32%	16%
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi^2	-	88%	12%	43%	43%				-	17%	83%	43%	43%		4%	1%
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi^2	-	62%	38%	43%	43%				-	48%	52%	43%	43%	34%	11%	15%
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	-	88%	12%	43%	43%				-	17%	83%	43%	43%		4%	1%
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi^2	**0.92**	88%	12%	43%	43%				**0.97**	12%	88%	43%	43%			
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi^2	**10.81**	55%	45%	43%	43%				**9.85**	60%	40%	43%	43%		11%	15%
Total																				

Déplacements bruts

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements bruts					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	1	0	1	1	1	0
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	181	31	150	218	37	181
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	63	13	50	84	54	29
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi2	446	392	54	401	68	333
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi2	82	51	31	297	142	154
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	34	30	4	77	13	64
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi2	55	49	7	58	7	51
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi2	108	59	49	99	59	39
Total					970			1 234		

Déplacements internes

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements internes					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	0	0	0	0	0	0
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	0	0	0	41	12	29
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	0	0	0	22	17	5
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi2	0	0	0	6	3	3
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi2	0	0	0	39	16	23
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	0	0	0	1	1	1
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi2	0	0	0	0	0	0
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi2	0	0	0	79	47	32
Total										

Déplacements pass by

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements pass-by					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	0	0	0	0	0	0
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	0	0	0	0	0	0
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	0	0	0	0	0	0
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi2	0	0	0	0	0	0
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi2	0	0	0	88	43	45
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	0	0	0	0	0	0
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi2	0	0	0	0	0	0
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi2	0	0	0	0	0	0

Déplacements TC

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements TC					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	1	0	0	0	0	0
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	78	13	65	76	11	65
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	27	5	22	26	16	11
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi2	192	169	23	170	28	142
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi2	35	22	13	73	36	37
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	14	13	2	32	5	27
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi2	24	21	3	25	3	22
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi2	46	26	21	8	5	3
Total										

Déplacements net

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements bruts - interne - pass-by - TC					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	1	0	1	1	0	0
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	103	18	86	101	14	86
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	36	7	29	35	21	14
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi2	254	224	31	225	37	188
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi2	47	29	18	97	48	49
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	19	17	2	43	7	36
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi2	31	28	4	33	4	29
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi2	62	34	28	11	7	4
Total					553	356	197	546	139	407

Source: Institute of Transportation Engineers (ITE, 2012- 9th Edition)
Traitement: WSP (2014)
Hypothèses: *80% d'interne pour les restaurants*

Annexe F

FICHE DE L'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION 2008

110 - Montréal : Rosemont

Population:	93 134	Hommes	46.7%	Femmes	53.3%
Nombre de logis:	48 939	Âge	%	Nb logis avec:	%
Logis enquêtés:	1 996	0-19	16.9%	0 auto	39.7%
Autos:	37 228	20-34	24.6%	1 auto	46.9%
Personnes/logis:	1.90	35-49	23.4%	2 autos	11.6%
Autos/logis:	0.76	50-64	18.3%	3 autos	1.5%
Autos/personne:	0.40	65 et +	16.9%	4 autos et +	0.3%

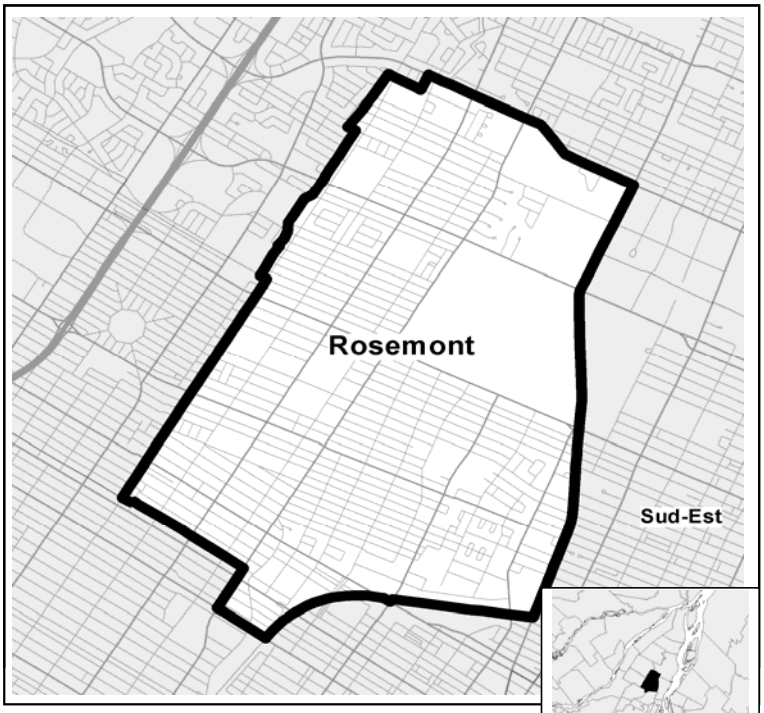

Superficie: 11.9 km^2

DÉPLACEMENTS PRODUITS ET ATTIRÉS PAR LE SECTEUR

Par MOTIF - 24 hres *(tous modes)*	Produits	Attirés
- Travail	21.2%	16.5%
- Études	8.3%	9.0%
- Loisir	8.2%	6.7%
- Magasinage	9.2%	5.5%
- Autres (sauf retour)	12.0%	14.5%
- Retour au domicile	41.2%	47.8%
TOTAL (nb)	**183 600**	**183 589**

Par MODE - 24 hres *(tous motifs sauf retour)*	Produits		Attirés	
- Motorisés (nb)	88 333	81.8%	77 256	80.7%
- Automobile (nb)	56 375	52.2%	57 215	59.7%
- Conducteur	*79.6%*		*77.6%*	
- Passager	*20.4%*		*22.4%*	
- T.C. Public (nb)	31 614	29.3%	18 725	19.6%
- Métro	*63.7%*		*42.0%*	
- STM (bus)	*84.4%*		*89.0%*	
- Train	*0.1%*		*0.6%*	
- STL, RTL, CIT	*1.0%*		*6.3%*	
- Bimodal	*3.7%*		*3.8%*	
- Autres motorisés (nb)	1 680	1.6%	2 057	2.1%
- Non motorisés (nb)	19 517	18.1%	18 252	19.1%
- Autres (nb)	0	0.0%	0	0.0%
TOTAL (nb)	**108 044**		**95 766**	

Par MODE - PPAM *(tous motifs sauf retour)*	Produits	Attirés
- Motorisés	83.7%	83.8%
- Automobile	*46.0%*	*57.2%*
- T.C. Public	*37.5%*	*25.5%*
- Bimodal	*1.6%*	*1.0%*
- Autres motorisés	*1.9%*	*2.1%*
- Non motorisés	16.0%	15.7%
- Autres	0.0%	0.0%
TOTAL (nb)	**44 198**	**42 741**

Par PÉRIODE *(Motorisés tous motifs)*	Produits	Attirés
- PPAM	26.0%	25.1%
- Jour	30.5%	26.8%
- PPPM	27.6%	29.0%
- Soir	13.3%	15.8%
- Nuit	2.5%	3.2%
TOTAL (nb)	**147 632**	**147 526**

DÉPLACEMENTS DES RÉSIDANTS DU SECTEUR

Nombre de déplacements effectués par les résidants:	198 297
Nombre de déplacements internes:	50 052
Nombre de résidants (5 ans et +) ne se déplaçant pas:	15 809
Déplacements par personne (5 ans et +):	2.23

Par MOTIF *(tous modes - 24 heures)*	Produits	Attirés	Externes
- Travail	30.4%	3.8%	26.9%
- Études	12.6%	4.7%	2.1%
- Loisir	10.6%	3.0%	21.8%
- Magasinage	12.2%	5.5%	22.2%
- Autres (sauf retour)	14.7%	8.2%	27.0%
- Retour au domicile	19.5%	74.8%	-
TOTAL (nb)	**118 076**	**117 342**	**12 874**

Annexe G

RÉSULTATS DES SIMULATIONS DE LA SITUATION PROJETÉE

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.4	0.1	0.8	0.3
Total Del/Veh (s)	34.3	15.9	34.9	37.0	23.3
Vehicles Entered	369	720	36	68	1193
Vehicles Exited	368	720	36	68	1192
Hourly Exit Rate	368	720	36	68	1192
Input Volume	386	720	38	62	1205
% of Volume	95	100	95	111	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	24.1	6.6	20.4	15.1	14.4
Vehicles Entered	520	715	10	630	1875
Vehicles Exited	523	714	10	631	1878
Hourly Exit Rate	523	714	10	631	1878
Input Volume	535	717	8	695	1955
% of Volume	98	100	125	91	96
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.1	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	19.3	18.8	15.3	17.8	17.9
Vehicles Entered	855	1135	795	1209	3994
Vehicles Exited	856	1131	796	1207	3990
Hourly Exit Rate	856	1131	796	1207	3990
Input Volume	834	1410	832	1192	4268
% of Volume	103	80	96	101	93
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	4.5	1.2	2.9	2.6
Total Del/Veh (s)	45.7	126.1	23.7	27.9	78.0
Vehicles Entered	816	1255	319	354	2744
Vehicles Exited	817	1258	318	356	2749
Hourly Exit Rate	817	1258	318	356	2749
Input Volume	795	1620	313	368	3095
% of Volume	103	78	102	97	89
Denied Entry Before	0	0	0	1	1
Denied Entry After	0	0	0	0	0

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	206.4	18.0	2.0	126.5
Total Del/Veh (s)	7.6	380.6	110.7	194.6	236.2
Vehicles Entered	721	1242	122	86	2171
Vehicles Exited	719	1099	123	87	2028
Hourly Exit Rate	719	1099	123	87	2028
Input Volume	713	1452	131	90	2386
% of Volume	101	76	94	97	85
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	199	0	0	199

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	3.1	0.1	0.4	1.1
Total Del/Veh (s)	28.8	16.7	25.7	23.1
Vehicles Entered	952	1244	1021	3217
Vehicles Exited	945	1237	1029	3211
Hourly Exit Rate	945	1237	1029	3211
Input Volume	945	1260	1007	3212
% of Volume	100	98	102	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

706: Iberville & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.8	0.0	0.3	0.3
Total Del/Veh (s)	11.5	6.7	28.8	18.1
Vehicles Entered	377	867	1142	2386
Vehicles Exited	377	865	1149	2391
Hourly Exit Rate	377	865	1149	2391
Input Volume	385	888	1150	2423
% of Volume	98	97	100	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	7.4	10.3	27.7	17.9
Vehicles Entered	427	850	1111	2388
Vehicles Exited	428	851	1108	2387
Hourly Exit Rate	428	851	1108	2387
Input Volume	437	878	1084	2398
% of Volume	98	97	102	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Del/Veh (s)	3.6	8.1	31.0	8.0
Vehicles Entered	517	938	96	1551
Vehicles Exited	517	938	94	1549
Hourly Exit Rate	517	938	94	1549
Input Volume	526	967	95	1588
% of Volume	98	97	99	98
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	28.7
Total Del/Veh (s)	96.6
Vehicles Entered	10685
Vehicles Exited	10545
Hourly Exit Rate	10545
Input Volume	34760
% of Volume	30
Denied Entry Before	1
Denied Entry After	199

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	2.9	0.1	0.1	0.1	4.0	0.1	0.2
Total Del/Veh (s)	32.7	34.1	38.1	16.1	15.6	18.8	34.2	34.2	36.0	39.1	37.9	35.9
Vehicles Entered	73	266	30	21	625	74	5	18	13	12	35	21
Vehicles Exited	73	265	30	21	625	74	5	18	13	12	35	21
Hourly Exit Rate	73	265	30	21	625	74	5	18	13	12	35	21
Input Volume	82	270	34	21	624	75	7	17	14	12	32	18
% of Volume	89	98	89	99	100	98	69	107	95	100	110	118
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Del/Veh (s)	23.3
Vehicles Entered	1193
Vehicles Exited	1192
Hourly Exit Rate	1192
Input Volume	1205
% of Volume	99
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.4	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	36.2	16.2	15.2	10.9	6.4	7.9	40.8	17.8	19.4	28.7	2.4	27.3
Vehicles Entered	204	311	5	5	641	69	1	7	2	39	312	279
Vehicles Exited	206	312	5	5	640	69	1	7	2	39	312	280
Hourly Exit Rate	206	312	5	5	640	69	1	7	2	39	312	280
Input Volume	210	322	3	4	651	62	1	5	2	45	349	301
% of Volume	98	97	154	133	98	111	100	147	89	86	89	93
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.0
Total Del/Veh (s)	14.4
Vehicles Entered	1875
Vehicles Exited	1878
Hourly Exit Rate	1878
Input Volume	1955
% of Volume	96
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	19.2	19.6	18.7	20.2	15.2	16.0	17.8	17.6	17.9
Vehicles Entered	786	69	1044	91	768	27	1086	123	3994
Vehicles Exited	787	69	1040	91	768	28	1086	121	3990
Hourly Exit Rate	787	69	1040	91	768	28	1086	121	3990
Input Volume	763	71	1292	117	803	29	1075	117	4268
% of Volume	103	97	80	78	96	97	101	104	93
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	4.4	4.5	4.4	1.8	0.8	0.9	0.6	3.6	3.6
Total Del/Veh (s)	162.5	36.1	24.8	259.3	92.5	85.0	28.8	21.8	19.8	32.2	26.5	26.8
Vehicles Entered	77	546	193	249	943	63	112	112	95	83	184	87
Vehicles Exited	78	545	194	250	944	64	113	111	94	84	185	87
Hourly Exit Rate	78	545	194	250	944	64	113	111	94	84	185	87
Input Volume	77	530	188	317	1230	73	112	104	97	88	190	90
% of Volume	101	103	103	79	77	87	101	107	97	95	97	97
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	2.6
Total Del/Veh (s)	78.0
Vehicles Entered	2744
Vehicles Exited	2749
Hourly Exit Rate	2749
Input Volume	3095
% of Volume	89
Denied Entry Before	1
Denied Entry After	0

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	206.6	199.2	18.8	13.0	19.1	4.2	1.7	126.5
Total Del/Veh (s)	22.7	7.2	379.7	430.0	150.7	42.8	58.4	150.3	203.0	236.2
Vehicles Entered	20	701	1219	23	71	19	32	10	76	2171
Vehicles Exited	20	699	1078	21	72	19	32	11	76	2028
Hourly Exit Rate	20	699	1078	21	72	19	32	11	76	2028
Input Volume	20	693	1427	25	80	20	30	10	80	2386
% of Volume	101	101	76	83	90	94	106	107	95	85
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	196	3	0	0	0	0	0	199

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	3.9	2.9	0.1	0.2	0.4	0.3	2.4	1.1
Total Del/Veh (s)	57.7	25.0	16.9	14.2	29.8	25.5	16.5	23.1
Vehicles Entered	110	842	1163	81	106	888	27	3217
Vehicles Exited	110	835	1156	81	107	895	27	3211
Hourly Exit Rate	110	835	1156	81	107	895	27	3211
Input Volume	115	830	1185	75	105	872	30	3212
% of Volume	96	101	98	108	102	103	89	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

706: Iberville & Rachel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.3	3.5	0.0	0.0	0.3	0.1	2.4	0.3
Total Del/Veh (s)	10.9	15.1	12.9	4.2	34.4	28.3	28.7	18.1
Vehicles Entered	325	52	246	621	87	973	82	2386
Vehicles Exited	325	52	245	620	88	979	82	2391
Hourly Exit Rate	325	52	245	620	88	979	82	2391
Input Volume	330	55	255	633	90	985	75	2423
% of Volume	98	95	96	98	98	99	109	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.5	0.0	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	26.1	5.7	10.3	10.7	30.2	27.6	27.1	17.9
Vehicles Entered	36	391	807	43	59	921	131	2388
Vehicles Exited	36	392	808	43	59	918	131	2387
Hourly Exit Rate	36	392	808	43	59	918	131	2387
Input Volume	39	398	828	49	60	891	133	2398
% of Volume	93	98	98	87	99	103	98	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0
Total Del/Veh (s)	9.2	3.5	7.9	9.1	29.5	30.3	31.3	8.0
Vehicles Entered	9	508	762	176	12	34	50	1551
Vehicles Exited	9	508	762	176	12	33	49	1549
Hourly Exit Rate	9	508	762	176	12	33	49	1549
Input Volume	10	516	792	175	10	35	50	1588
% of Volume	90	98	96	100	117	94	98	98
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	28.7
Total Del/Veh (s)	96.6
Vehicles Entered	10685
Vehicles Exited	10545
Hourly Exit Rate	10545
Input Volume	34760
% of Volume	30
Denied Entry Before	1
Denied Entry After	199

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	1.3	0.4	0.1	0.9	0.9
Total Del/Veh (s)	51.0	24.5	39.8	42.3	41.9
Vehicles Entered	973	499	194	178	1844
Vehicles Exited	976	499	196	179	1850
Hourly Exit Rate	976	499	196	179	1850
Input Volume	980	516	194	179	1868
% of Volume	100	97	101	100	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	27.0	13.1	20.0	32.4	24.2
Vehicles Entered	1046	577	24	422	2069
Vehicles Exited	1052	576	24	419	2071
Hourly Exit Rate	1052	576	24	419	2071
Input Volume	1045	585	23	482	2135
% of Volume	101	98	103	87	97
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	182.2	0.0	0.2	0.8	62.0
Total Del/Veh (s)	98.9	18.8	15.5	15.9	42.8
Vehicles Entered	1369	843	1295	858	4365
Vehicles Exited	1363	849	1296	858	4366
Hourly Exit Rate	1363	849	1296	858	4366
Input Volume	1531	1048	1264	862	4706
% of Volume	89	81	103	99	93
Denied Entry Before	2	0	0	0	2
Denied Entry After	170	0	0	0	170

308: Molson & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	128.9	3.0	34.9
Total Del/Veh (s)	41.5	212.2	17.9	65.1	72.0
Vehicles Entered	1428	617	823	280	3148
Vehicles Exited	1434	604	822	279	3139
Hourly Exit Rate	1434	604	822	279	3139
Input Volume	1586	847	866	275	3574
% of Volume	90	71	95	101	88
Denied Entry Before	0	0	8	0	8
Denied Entry After	0	0	28	0	28

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	216.9	0.3	1.4	71.6
Total Del/Veh (s)	11.8	311.1	97.9	92.7	102.1
Vehicles Entered	1516	657	60	67	2300
Vehicles Exited	1515	571	59	65	2210
Hourly Exit Rate	1515	571	59	65	2210
Input Volume	1645	804	65	60	2575
% of Volume	92	71	90	108	86
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	152	0	0	152

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	1.1	0.1	6.6	2.6
Total Del/Veh (s)	24.0	16.1	33.3	24.9
Vehicles Entered	1559	1054	1272	3885
Vehicles Exited	1554	1050	1281	3885
Hourly Exit Rate	1554	1050	1281	3885
Input Volume	1545	1070	1250	3865
% of Volume	101	98	102	101
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	3	3

706: Iberville & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	1.2	0.0	0.3	0.5
Total Del/Veh (s)	19.8	17.6	38.5	27.8
Vehicles Entered	691	707	1188	2586
Vehicles Exited	691	708	1186	2585
Hourly Exit Rate	691	708	1186	2585
Input Volume	690	737	1180	2607
% of Volume	100	96	100	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	1.4	43.3	0.1	12.1
Total Del/Veh (s)	12.1	38.0	27.3	26.1
Vehicles Entered	851	838	1428	3117
Vehicles Exited	851	839	1412	3102
Hourly Exit Rate	851	839	1412	3102
Input Volume	844	871	1393	3108
% of Volume	101	96	101	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.1	0.2	0.2
Total Del/Veh (s)	10.0	19.0	40.5	15.5
Vehicles Entered	1037	795	121	1953
Vehicles Exited	1038	796	120	1954
Hourly Exit Rate	1038	796	120	1954
Input Volume	1035	838	115	1988
% of Volume	100	95	104	98
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	48.4
Total Del/Veh (s)	85.5
Vehicles Entered	12428
Vehicles Exited	12329
Hourly Exit Rate	12329
Input Volume	40572
% of Volume	30
Denied Entry Before	10
Denied Entry After	353

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	1.1	1.5	0.9	0.3	0.1	3.4	0.2	0.1	0.1	3.8	0.2	0.3
Total Del/Veh (s)	51.6	50.3	53.8	25.3	24.0	29.1	42.5	39.6	38.8	47.4	42.7	39.8
Vehicles Entered	106	706	161	54	409	36	33	90	71	32	71	75
Vehicles Exited	107	708	161	54	409	36	33	92	71	32	71	76
Hourly Exit Rate	107	708	161	54	409	36	33	92	71	32	71	76
Input Volume	105	716	158	57	421	38	32	91	71	34	70	75
% of Volume	102	99	102	95	97	94	103	101	100	94	101	102
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.9
Total Del/Veh (s)	41.9
Vehicles Entered	1844
Vehicles Exited	1850
Hourly Exit Rate	1850
Input Volume	1868
% of Volume	99
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	41.8	20.8	21.6	44.6	12.6	15.1	20.5	17.9	32.0	32.9	32.5	24.2
Vehicles Entered	305	735	6	5	514	58	19	5	154	29	239	2069
Vehicles Exited	309	737	6	5	514	57	19	5	154	28	237	2071
Hourly Exit Rate	309	737	6	5	514	57	19	5	154	28	237	2071
Input Volume	316	719	9	6	526	54	16	7	173	36	273	2135
% of Volume	98	102	65	83	98	106	117	71	89	78	87	97
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	182.0	188.9	0.0	0.0	0.2	0.2	0.6	2.9	62.0
Total Del/Veh (s)	99.0	94.5	18.8	18.4	15.5	15.2	16.1	14.3	42.8
Vehicles Entered	1321	48	838	5	1207	88	779	79	4365
Vehicles Exited	1315	48	844	5	1207	89	778	80	4366
Hourly Exit Rate	1315	48	844	5	1207	89	778	80	4366
Input Volume	1473	58	1042	6	1177	87	782	81	4706
% of Volume	89	83	81	83	103	102	100	99	93
Denied Entry Before	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Denied Entry After	164	6	0	0	0	0	0	0	170

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.5	0.0	0.0	0.0	136.9	124.9	125.0	0.6	3.9	3.9
Total Del/Veh (s)	70.6	37.9	33.3	881.7	80.7	79.7	16.6	20.3	17.3	103.0	52.9	45.3
Vehicles Entered	176	1115	137	91	497	29	270	216	337	76	149	55
Vehicles Exited	179	1117	138	76	499	29	269	216	337	75	149	55
Hourly Exit Rate	179	1117	138	76	499	29	269	216	337	75	149	55
Input Volume	205	1234	147	123	679	45	296	220	350	75	147	53
% of Volume	87	91	94	62	73	64	91	98	96	100	101	103
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	3	3	2	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	9	7	12	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	34.9
Total Del/Veh (s)	72.0
Vehicles Entered	3148
Vehicles Exited	3139
Hourly Exit Rate	3139
Input Volume	3574
% of Volume	88
Denied Entry Before	8
Denied Entry After	28

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	217.8	192.8	0.5	0.2	0.2	3.9	0.2	71.6
Total Del/Veh (s)	20.1	11.2	313.1	259.4	127.4	87.7	68.8	63.9	108.8	102.1
Vehicles Entered	96	1420	632	25	24	18	18	22	45	2300
Vehicles Exited	97	1418	549	22	23	18	18	22	43	2210
Hourly Exit Rate	97	1418	549	22	23	18	18	22	43	2210
Input Volume	100	1545	775	30	30	15	20	20	40	2575
% of Volume	97	92	71	74	76	120	90	110	107	86
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	147	5	0	0	0	0	0	152

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	2.2	1.0	0.1	0.1	7.9	6.4	7.3	2.6
Total Del/Veh (s)	55.3	20.3	16.1	15.6	37.8	33.4	26.0	24.9
Vehicles Entered	160	1399	973	81	73	1135	64	3885
Vehicles Exited	161	1393	969	81	74	1142	65	3885
Hourly Exit Rate	161	1393	969	81	74	1142	65	3885
Input Volume	160	1385	990	80	75	1110	65	3865
% of Volume	101	101	98	101	98	103	100	101
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	3	0	3

706: Iberville & Rachel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	1.0	3.2	0.0	0.0	0.4	0.2	2.3	0.5
Total Del/Veh (s)	19.9	17.6	57.0	5.0	51.5	36.5	30.9	27.8
Vehicles Entered	625	66	169	538	188	930	70	2586
Vehicles Exited	625	66	171	537	188	928	70	2585
Hourly Exit Rate	625	66	171	537	188	928	70	2585
Input Volume	620	70	180	556	185	920	75	2607
% of Volume	101	95	95	96	102	101	93	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.5	1.5	43.6	42.2	0.3	0.1	0.2	12.1
Total Del/Veh (s)	28.3	11.3	37.9	38.1	27.2	27.4	26.5	26.1
Vehicles Entered	38	813	667	171	38	1197	193	3117
Vehicles Exited	39	812	669	170	37	1185	190	3102
Hourly Exit Rate	39	812	669	170	37	1185	190	3102
Input Volume	38	806	695	176	42	1154	197	3108
% of Volume	103	101	96	97	88	103	96	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.3	0.1	0.0	0.1	0.1	0.2	0.2
Total Del/Veh (s)	22.0	9.8	20.9	11.5	44.4	38.3	41.7	15.5
Vehicles Entered	17	1020	634	161	13	53	55	1953
Vehicles Exited	17	1021	636	160	13	53	54	1954
Hourly Exit Rate	17	1021	636	160	13	53	54	1954
Input Volume	15	1020	668	170	15	50	50	1988
% of Volume	113	100	95	94	87	106	108	98
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	48.4
Total Del/Veh (s)	85.5
Vehicles Entered	12428
Vehicles Exited	12329
Hourly Exit Rate	12329
Input Volume	40572
% of Volume	30
Denied Entry Before	10
Denied Entry After	353

Annexe H

SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

WSP
08-sept-15
Société de développement Angus (SDA)
Offre en stationnement et besoins futurs

Calcul du besoin actuel

Locoshop Angus	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
Société de développement Angus	Office Building	701	20	8
Alto Design	Office Building	701	28	3
Flash Grafix	Office Building	701	10	5
Insertech Angus	Office Building	701	55	5
Qualitas	Office Building	701	2	2
Vision Globale	Office Building	701	36	15
PMT Vidéo	Office Building	701	18	10
Ubisoft	Office Building	701	20	
Extension Concept	Office Building	701	10	2
SNC-Lavalin	Office Building	701	6	3
Locomotion	Office Building	701	18	8
Total			223	

Le 4101 Molson	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
Viasat	Office Building	701	137	7
Octasic	Office Building	701	85	11
Sirius	Office Building	701	20	
Transat Tour	Office Building	701	17	4
Prognomix	Office Building	701	10	5
Medpharmgene	Office Building	701	3	
Biogenix	Office Building	701	1	
Ubisoft	Office Building	701	2	1
Café Angus			2	2
Total			277	

Le 4100 Molson	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
Institut de Cardiologie de Montréal	Office Building	701	112	18
Québec Transplant	Office Building	701	43	20
Hélimax	Office Building	701	42	4
Arcturus	Office Building	701	12	7
MEC	Office Building	701	6	0
Total			215	

2901 Rachel - Édificie Bernard Lamarre	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
Mispro	Office Building	701	18	17
Enobia	Office Building	701	33	17
Génome Québec	Office Building	701	13	
CHUM	Office Building	701	175	36
Total			239	

Le 4800-4850 Molson	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
SAQ.com	Office Building	701	21	20
Sàfilo Canada	Office Building	701	45	24
Total			66	

Carrefour Economie Sociale Angus	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
CPE Cœur de Cannelle	Office Building	701	30	4
Collectif des entreprises d'insertion	Office Building	701	10	1
Groupe Part	Office Building	701	46	8
Total			86	

Le 4050 Molson	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
CFE Desjardins	Office Building	701	102	56
Enobia	Office Building	701	5	4
APES	Office Building	701	9	9

RSSMO	Office Building	701	2	
SoftdB	Office Building	701	3	
Spa Escale Santé	Office Building	701	59	13
Total			180	

Le 2909 Rachel Est	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
CLSC	Clinic	630	416	78
Total			416	

Le 4101 Molson	Type	Code ITE	Nbr Employé	Superficie	(P)
Clinique Médicale	Clinic	630		5900	26
Clnique Physiothérapie	Clinic	630		3000	14
Clinique Radiologie	Clinic	630		4800	21
Pharmacie				1325	7
Agrandissement Clinique Medicale	Clinic	630		2700	12
Total				17725	80

OIIQ	Type	Code ITE	Nbr Employé
Bureaux	Office Building	701	155
Total			155

Total par type d'emplois	Type	Code ITE	Nbr Employé	Superficie (pi2)	Besoin (P)
	Office Building	701	1441		1200
	Clinique	630	416	94725	403
Total			1857		**1603**
Part modale TC	43%				
Besoin net en (P)	***914***				

WSP
08-sept-15
Société de développement Angus (SDA)
Offre en stationnement et besoins futurs

Offre actuelle

Gestionnaires	Bâtiments	Stationnements extérieurs pour employés	Stationnements intérieurs pour employés	Stationnements extérieurs pour clientèle	Stationnements temporaires (non-existants pour scénario futur)	Total
Technopôle Angus	4101 Molson	40		20	50	110
	4050 Molson	57	33			90
	2901 Rachel (Édificie Bernard Lamarre)	87				87
	4100 Molson	38	28			66
	2909 Rachel Est (CLSC Rosemont)	41		39		80
	2600 Wililam-Tremblay (Locoshop Angus)	72				72
	4800-4850 Molson	47				47
	4101 André-Laurendeau (Carrefour économie socia	19				19
	Sous-total	**401**	**61**	**59**	**50**	**571**
Autres gestionnaires	4200 Molson (OIIQ)	30	30			60
	Sous-total	**30**	**30**	**0**	**0**	**60**
	Total	**431**	**91**	**59**	**50**	**631**

Stationnement sur rue	Ouest	Est	Nord	Sud	
Molson sud	43	36			581
Molson nord	39	40			
William-Tremblay			21	35	
André-Laurendeau sud	25	13			
André-Laurendeau nord	39	37			
Augustin-Frigon		39			Enlève les stat
Mont-Royal			10	12	
Total	389				

Grand total	**1020**

Annexe I

RÉSULTATS DU RELEVÉ DE STATIONNEMENT

Rue Molson (entre Rachel et William-Tremblay) CÔTÉ EST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	0	1	15	31	37	38	37	36	34	33	29	15	8
% Occupation	**0,0%**	**2,8%**	**41,7%**	**86,1%**	**102,8%**	**105,6%**	**102,8%**	**100,0%**	**94,4%**	**91,7%**	**80,6%**	**41,7%**	**22,2%**

314

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire
0%

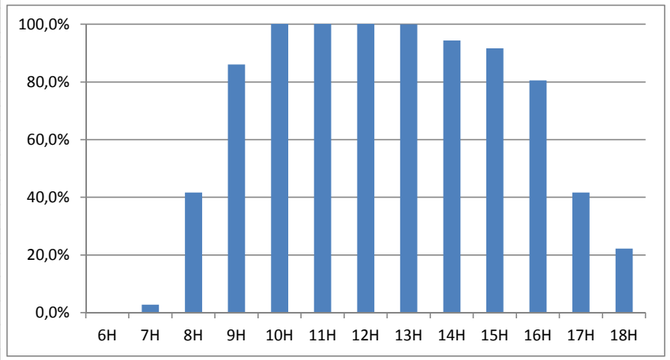

Rue Molson (entre Rachel et William-Tremblay) CÔTÉ OUEST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
41													
42													
43													
	1	4	22	38	43	39	40	40	41	39	34	19	17
% Occupation	**2,3%**	**9,3%**	**51,2%**	**88,4%**	**100,0%**	**90,7%**	**93,0%**	**93,0%**	**95,3%**	**90,7%**	**79,1%**	**44,2%**	**39,5%**

377

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

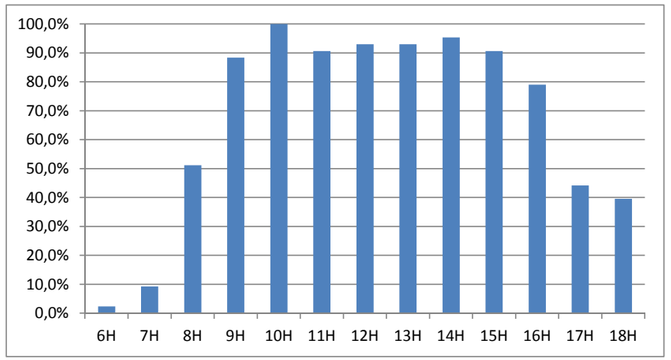

Rue Molson (entre William-Tremblay et Cul-de-sac) CÔTÉ EST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	3	16	27	40	40	39	39	36	38	27	23	13	3
% Occupation	**7,5%**	**40,0%**	**67,5%**	**100,0%**	**100,0%**	**97,5%**	**97,5%**	**90,0%**	**95,0%**	**67,5%**	**57,5%**	**32,5%**	**7,5%**

Cases occupés pour une journée de travail

344

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

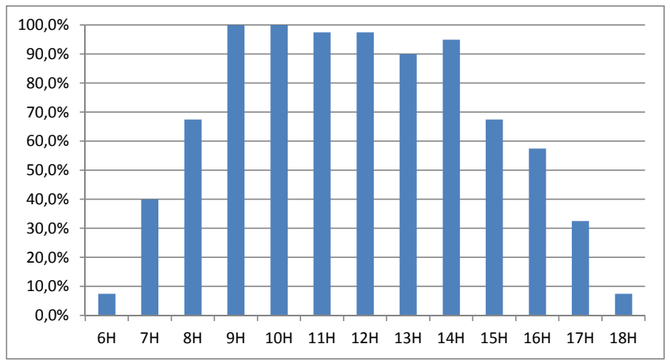

Rue Molson (entre William-Tremblay et Cul-de-sac) CÔTÉ OUEST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	10	16	33	35	35	35	36	33	34	26	27	19	13
% Occupation	**25,6%**	**41,0%**	**84,6%**	**89,7%**	**89,7%**	**89,7%**	**92,3%**	**84,6%**	**87,2%**	**66,7%**	**69,2%**	**48,7%**	**33,3%**

Cases occupés pour une journée de travail

352

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

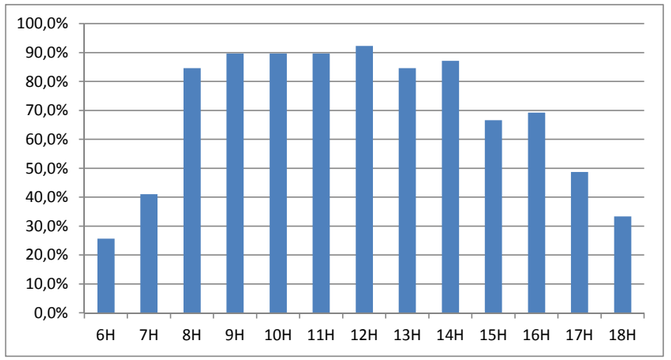

Rue William-Tremblay (entre Molson et André-Laurendeau) CÔTÉ SUD

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	1	4	19	32	35	34	33	35	34	31	24	16	6
% Occupation	**2,9%**	**11,4%**	**54,3%**	**91,4%**	**100,0%**	**97,1%**	**94,3%**	**100,0%**	**97,1%**	**88,6%**	**68,6%**	**45,7%**	**17,1%**

Cases occupés pour une journée de travail

304

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

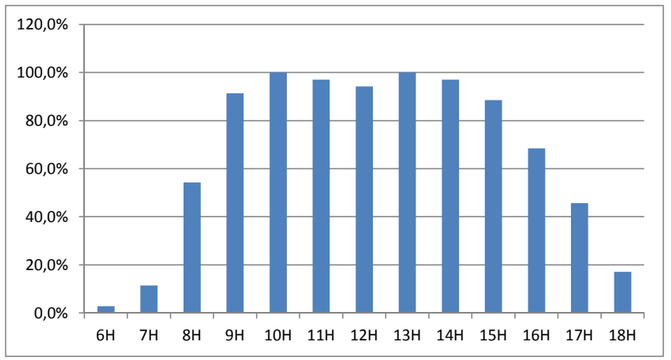

Rue William-Tremblay (entre Molson et André-Laurendeau) CÔTÉ NORD

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	0	5	8	17	18	18	18	24	19	19	15	7	2
% Occupation	**0,0%**	**23,8%**	**38,1%**	**81,0%**	**85,7%**	**85,7%**	**85,7%**	**114,3%**	**90,5%**	**90,5%**	**71,4%**	**33,3%**	**9,5%**

170

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire
0%

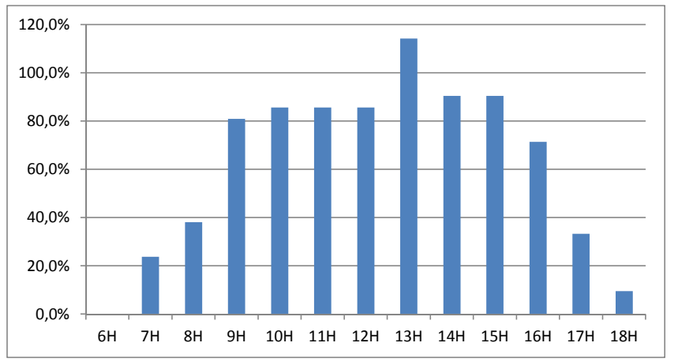

Rue André-Laurendeau (entre Rachel et William-Tremblay) CÔTÉ EST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	0	6	12	10	13	13	12	11	14	13	13	8	8
% Occupation	**0,0%**	**46,2%**	**92,3%**	**76,9%**	**100,0%**	**100,0%**	**92,3%**	**84,6%**	**107,7%**	**100,0%**	**100,0%**	**61,5%**	**61,5%**

133

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire
0%

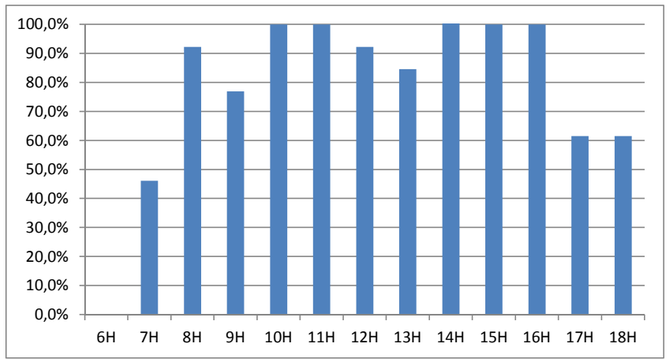

Rue André-Laurendeau (entre Rachel et William-Tremblay) CÔTÉ OUEST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	4	7	20	25	22	23	23	19	24	23	19	12	13
% Occupation	**16,0%**	**28,0%**	**80,0%**	**100,0%**	**88,0%**	**92,0%**	**92,0%**	**76,0%**	**96,0%**	**92,0%**	**76,0%**	**48,0%**	**52,0%**

Cases occupés pour une journée de travail

234

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

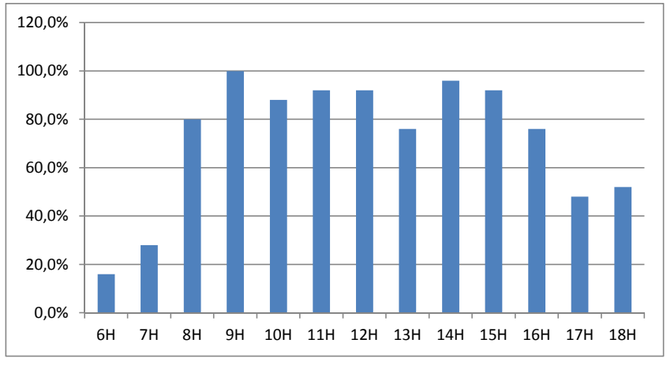

Rue André-Laurendeau (entre William-Tremblay et Mont-Royal) CÔTÉ OUEST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	24	22	18	18	19	17	17	19	18	17	19	17	16
% Occupation	**61,5%**	**56,4%**	**46,2%**	**46,2%**	**48,7%**	**43,6%**	**43,6%**	**48,7%**	**46,2%**	**43,6%**	**48,7%**	**43,6%**	**41,0%**

241

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire
0%

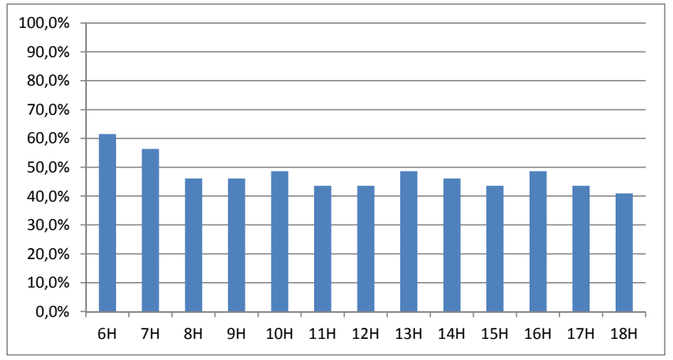

Rue André-Laurendeau (entre William-Tremblay et Mont-Royal) CÔTÉ EST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	35	34	26	24	21	25	28	23	22	22	21	21	29
% Occupation	**94,6%**	**91,9%**	**70,3%**	**64,9%**	**56,8%**	**67,6%**	**75,7%**	**62,2%**	**59,5%**	**59,5%**	**56,8%**	**56,8%**	**78,4%**

Cases occupés pour une journée de travail

331

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

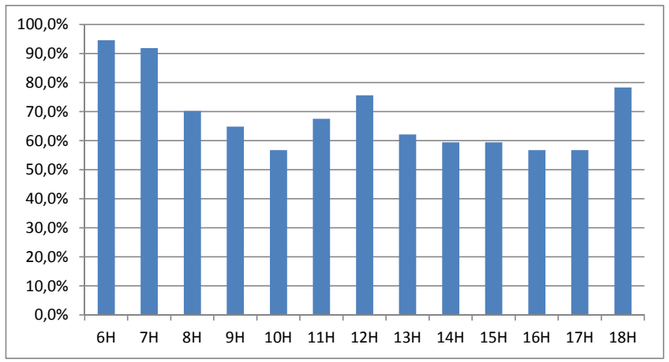

Avenue du Mont-Royal (entre A.-Laurendeau et A.-Frigon) CÔTÉ NORD

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1				K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	2	7	8	9	9	9	11	8	8	9	6	9	6

Cases occupés
1
Taux occupati
8%

Avenue du Mont-Royal (entre A.-Laurendeau et A.-Frigon) CÔTÉ SUD

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	0	0	5	6	6	6	6	6	5	5	4	8	4

Cases occupés	61
Taux occupati	0%

Rue Augustin-Frigon CÔTÉ EST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	0	0	10	16	25	23	25	22	27	26	24	18	10
% Occupation	0,0%	0,0%	25,6%	41,0%	64,1%	59,0%	64,1%	56,4%	69,2%	66,7%	61,5%	46,2%	25,6%

Cases occupés pour une journée de travail

226

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

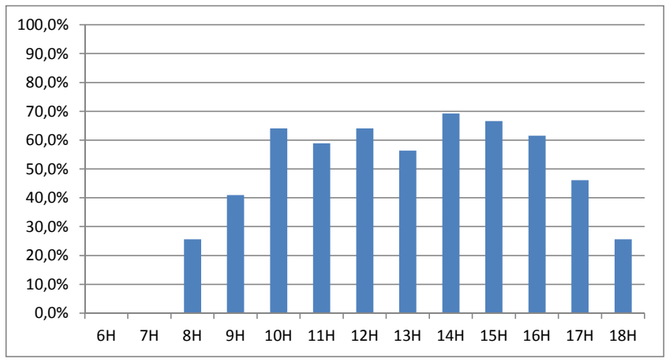

Rue Augustin-Frigon CÔTÉ OUEST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	3	8	10	24	34	37	37	37	35	30	27	19	7

308

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
	0	1	15	31	37	38	37	36	34	33	29	15	8
	1	4	22	38	43	39	40	40	41	39	34	19	17
	3	16	27	40	40	39	39	36	38	27	23	13	3
	10	16	33	35	35	35	36	33	34	26	27	19	13
	1	4	19	32	35	34	33	35	34	31	24	16	6
	0	5	8	17	18	18	18	24	19	19	15	7	2
	0	6	12	10	13	13	12	11	14	13	13	8	8
	4	7	20	25	22	23	23	19	24	23	19	12	13
	24	22	18	18	19	17	17	19	18	17	19	17	16
	35	34	26	24	21	25	28	23	22	22	21	21	29
	2	7	8	9	9	9	11	8	8	9	6	9	6
	0	0	5	6	6	6	6	6	5	5	4	8	4
	0	0	10	16	25	23	25	22	27	26	24	18	10
	3	8	10	24	34	37	37	37	35	30	27	19	7
	83	130	233	325	357	356	362	349	353	320	285	201	142
Taux (%)	23,1%	36,2%	64,9%	90,5%	99,4%	99,2%	100,8%	97,2%	98,3%	89,1%	79,4%	56,0%	39,6%
(P) Total	359												
(P) courte durée			232	324	356	355	361	348	352	319	284		
Taux (%)			64,6%	90,3%	99,2%	98,9%	100,6%	96,9%	98,1%	88,9%	79,1%		

Nombre d'usager ventouse	1
Nombre de case	359
Taux d'occupation "ventouse"	0%
Taux d'occupation moyen (8h)	87,5%

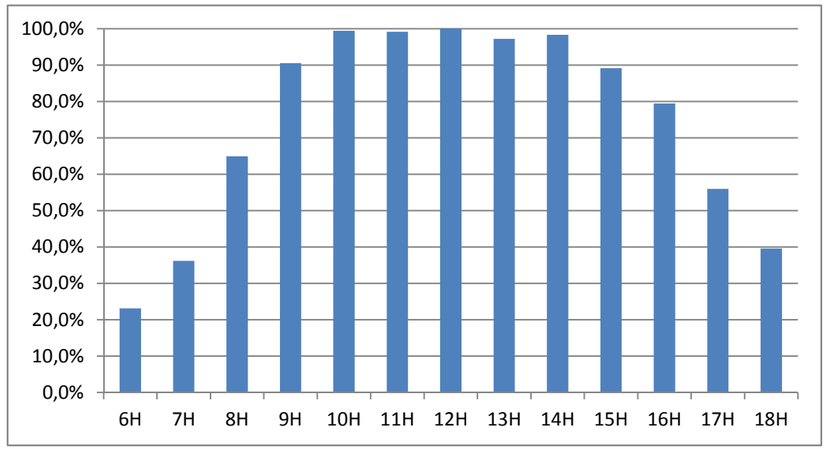

Annexe J

CALCUL DE L'OFFRE ET DU BESOIN EN STATIONNEMENT

WSP
08-sept-15
Société de développement Angus (SDA)
Offre en stationnement et besoins futurs

Offre actuelle

Stationnement privé	631	Nbr de case aménagé sur le domaine privé du technopole angus. N'inclus pas les cases privées du résidentiel ni du Loblaws
Stationnement sur rue	389	Nbr de case aménagé sur rue et accessible en tout temps (sauf entretiens)

Besoin (P)

Case de stationnement	914	Somme théorique selon les usages ITE de chacun des usages commerciaux du Technopole Angus
Débordement sur rue	283	Hypothèse du débordement: Tous les espaces hors rue sont occupés avant qu'un usager se rabatte sur rue
% Occupation sur rue	73%	Espace consommé sur rue / Espace disponible

Cases disponibles sur rue pour résidents et visiteurs
106

Aujourd'hui:	Total	389
	Resident	41
	Place dispo	348
	Suppression	-29
	Place dispo futur	319
	Range:	250 à 300

Bilan relevé de stationnement:

Nbr case de stat sur rue	389
Nbr espace occupé moyen	354
Nbr espace libre moyen	35
Taux d'occupation moyen	91%
Occupation ITE pondéré:	283
Occupation relevée	269
% relevé/ITE pondéré	0,95

Consommation du stationnement par des résidents:

	Taux d'occupation moyen	Cases disponibles	Cases occupées
André-Laurendeau Ouest	45%	39	18
André-Laurendeau Est	63%	37	23
Total			41

La consommation d'espace par les résidents est de l'ordre de 41 cases en moyenne durant la journée.

WSP
08-sept-15
Société de développement Angus (SDA)
Offre en stationnement et besoins futurs

Besoin futur

Total	Type	Code ITE	Quantité	Unité	(P)
OIIQ	General Office Building	701	45	employés	28
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	0	unités	0
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	221	480	unités	445,6
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	48
Bureaux	General Office Building	701	288	millier de pi^2	657
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi^2	2
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi^2	43
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi^2	60
Total:					1284

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/habiter_v2_fr/media/documents/Etude_stationnement_Version25-01-06.pdf

Besoin Total ITE	2887

Offre futur

Stationnement privé	Intérieur	Extérieur	
Stationnement actuel	91	490	
Stationnement futur	542	98	Hypothèse: 1 case de stationnement extérieur sera construite par 2000pi2 pour les usages de l' Ilot Rachel et Bande Molson (voir Intrant: Information_Etude_Circulation)
Sous-total:	633	588	
Total (P) Hors rue	1221		
Stationnement public sur rue	389		
(-) Accès prévus et pertes sur Molson et William-Tremblay	-29		
(+)Prolongement Mont-Royal	0		2015: Aucune nouvelle case sur rue (A-F et M-R)
(+)Augustin-Frigon ouest	0		
Total	360		
Total	1581		

Bilan Futur

Besoin Total ITE	2887
(-)Part modale TC	43%
Besoin net en (P)	***1645***
Offre actuelle (privée)	581
Offre future (privée)	640
Offre privée totale	1221
Nombre de stationnement à gérer (Besoin net - Offre privée totale)	424

	Taux actuel
	404

Aujourd'hui, l'occupation sur rue représente 283 voitures stationné sur le périmètre d'étude.
Le gestionnaire peut choisir de garder un débordement similaire, inférieur, ou supérieur et de compenser en ajoutant un nombre de case de stationnement supplémentaire sur son site.

	Minimum	**Aujourd'hui**	**Maximum**
Nombre de cases en débordement sur rue	250	283	***300***
(Taux d'occupation sur rue moyen	69%	79%	83%
Manque sur site	**174**	**142**	**124**
% de cases de stationnement hors rue manquant	14%	12%	10%
Nombre total de case de stationnement total à aménager:	814	782	764

Stationnement sur rue M-R et A-F	130		
	Minimum	**Aujourd'hui**	**Maximum**
Nombre de cases en débordement sur rue	250	283	***300***
(Taux d'occupation sur rue moyen			
Manque sur site	**44**	**12**	**-6**
% de cases de stationnement hors rue manquant	4%	1%	0%
Nombre total de case de stationnement total à aménager:	44	12	-6

COMITÉ JACQUES-VIGER

Avis C16-RPP-01 suite à la réunion du 12 février 2016

Montréal

Titre : Technopôle Angus

Arrondissement : Rosemont—La Petite-Patrie

Localisation : Entre l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Demandeur : Division de l'urbanisme, des permis et inspections, Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme.

1 La proposition

La présente demande vise la construction, par phases, d'un ensemble de plusieurs immeubles à vocation mixte (logements, bureaux, commerces) sur une partie du site des anciens ateliers Angus, actuellement vacante. Le terrain visé, d'une superficie de 3,7 hectares, est bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson. Les immeubles prévus, d'une hauteur maximale de 8 étages et de 25 m, comportent des unités de stationnement intérieures sous le rez-de-chaussée. À des fins réglementaires et techniques, les divers immeubles sont considérés comme un seul et même bâtiment.

2 La modification du Plan d'urbanisme

Le projet nécessite deux modifications au Plan d'urbanisme. La première consiste à modifier l'affectation au sol, actuellement désignée « secteur d'emploi », pour l'inscrire comme « secteur d'activités diversifiées » dans le but de permettre la construction de logements en plus de commerces et de bureaux. La seconde modification vise à augmenter la densité de construction, actuellement de 2 à 6 étages hors-sol avec un taux d'implantation de moyen à élevé, pour la porter à une hauteur maximale de 8 étages hors-sol tout en maintenant le taux d'implantation de faible à élevé.

3 Le projet

Le développement du quartier Rosemont est en lien direct avec la présence des ateliers Angus, qui ont ouvert leurs portes en 1904 dans cette partie de la ville. À la suite de la fermeture des ateliers en 1995, le secteur a fait l'objet d'une planification détaillée et d'une requalification dans le cadre d'un projet de construction et d'occupation du terrain situé

au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel et les voies ferrées du Canadien Pacifique (CP), afin d'en faire un secteur d'emploi. Une autre phase de construction a visé le secteur situé à l'est du boulevard Saint-Michel.

Le projet vise à construire plusieurs immeubles répartis en 7 blocs, dont 48 % de la superficie de plancher (soit 45 000 m^2) sera destinée aux emplois, 3 % (3 000 m^2) aux commerces et environ 49 % (46 500 m^2) à l'habitation, pour un total de 94 500 m^2. Il prévoit la construction de 500 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables ; 35 % de l'ensemble de ces logements seront familiaux. 540 unités de stationnement intérieures seront aménagées sous le rez-de-chaussée. La hauteur maximale est de 8 étages et de 25 m, tout en respectant la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement ; l'objectif annoncé des promoteurs est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics.

Deux places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay, ainsi qu'à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue piétonne avec accès véhiculaire contrôlé (véhicules d'urgence, livraison, voire transport collectif) traversant l'îlot en diagonale. Celle-ci sera élargie au centre de l'îlot afin d'y créer un espace public boisé. L'aménagement de corridors de biodiversité est également prévu pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise des voies du CP.

Le CJV apprécie l'aspect innovant de l'ensemble du projet, notamment le caractère social qui lui a été présenté, et est très satisfait du fait que le projet arrive en définitive à maintenir les effets de la zone d'emploi en plus d'y ajouter la fonction résidentielle, créant un véritable pôle intégré. Il souligne que le mode de financement prévu visant à faciliter l'acquisition d'une copropriété constitue une mesure novatrice pour garder les jeunes familles à Montréal. Il voit également d'un bon œil l'aménagement d'espaces publics de qualité au sein du site. Enfin, le comité apprécie l'élimination complète des espaces de stationnement extérieurs au profit des stationnements intérieurs souterrains. De manière générale, il croit que le projet est fort bien conçu et très convaincant. Il en souligne le caractère exemplaire et félicite les requérants pour la qualité des documents présentés.

Outils réglementaires

Le CJV comprend qu'à ce stade du projet, le travail d'architecture n'a pas encore été réalisé. Celui-ci sera encadré par des outils réglementaires conçus spécifiquement à cette fin. La forme des bâtiments et les caractéristiques générales seront encadrées par un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), alors que l'architecture du bâtiment sera assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Toutefois, le CJV constate que les critères établis à ce stade du projet sont très précis en matière d'architecture. Le CJV comprend qu'il importe d'avoir un minimum de critères pour guider la conception architecturale des bâtiments, mais il croit que l'approche utilisée dans le PPCMOI favorise une architecture traditionnelle, ce qui pourrait contrecarrer l'aspect innovateur du projet, et que certains critères sont trop précis ou normatifs.

Aussi, le comité croit que ces critères devraient être faits avec plus d'ouverture et de flexibilité afin de permettre une évolution de ce projet dont la réalisation est prévue sur une période de 10, voire 20 ans. Le CJV croit que l'on devrait entre autres pouvoir distinguer dans le règlement les éléments de la réglementation qui doivent être figés dans le temps de ceux qui peuvent évoluer et donc être évalués au cas par cas en fonction de l'évolution même du projet. Le comité recommande donc à l'Arrondissement de réfléchir à la manière d'adapter la réglementation à ce projet.

Phasage

La réalisation du projet est prévue en 7 phases. Chaque phase est composée d'un ensemble d'immeubles, et le tout sera réalisé comme un seul bâtiment sur un même lot, en copropriété. Les constructions successives sur le lot obligent à fonctionner selon le principe d'agrandissement. Cela signifie qu'au fil de la réalisation de chacune des phases, la copropriété devra être agrandie au fur et à mesure afin d'intégrer les nouveaux immeubles de manière à ce que, lorsque l'ensemble des 7 phases sera construit, les logements forment une supra-copropriété. Le CJV note la complexité de cette façon de procéder par phasage et craint que le fait de fonctionner par agrandissements successifs soit très lourd administrativement.

Liens piétons

Le comité croit que les liens piétons avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'ouest, doivent être améliorés et croit par conséquent en la nécessité d'intégrer des liens concrets au-dessus des voies ferrées. Par le biais d'une autre présentation, le comité est avisé qu'il existe un projet de passerelle piétonne dont la chute serait dans le secteur visé aux présentes, mais qui n'est pas pris en compte ici. Il comprend que le Canadien Pacifique ne serait pas ouvert à l'idée de construction d'une passerelle au-dessus de ses voies et comprend le scepticisme affiché des promoteurs du présent projet. Cependant, pour le comité, le raccord piéton entre le site Angus et le secteur situé à l'ouest des voies ferrées est une condition importante au décloisonnement de tout le secteur et est par conséquent nécessaire à la réussite du projet. Il importe donc de la considérer dans la conception du projet afin d'éviter qu'elle ne soit ultérieurement mal positionnée dans l'éventualité de sa construction, même hypothétique.

Le CJV invite par conséquent l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie à travailler de pair avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de développer et d'améliorer les liens piétons entre les deux arrondissements. Selon le comité, la question de cette passerelle est l'illustration même d'un cas problématique type. Elle est prévue par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le Projet particulier d'urbanisme (PPU) Plateau-Est sans que son point de chute ne soit défini du côté de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. Une passerelle reliant deux points, son concept même suggère une entente. Le CJV souhaite ardemment que ce type de projet soit clairement arrimé et souhaite que les arrondissements s'entendent sur des politiques communes. Il recommande en outre que l'arrivée de la passerelle du côté Rosemont se situe au sud du présent projet.

Aménagement du domaine public

Le CJV apprécie que l'on prévoie reculer l'implantation des bâtiments de la voie publique afin de permettre la plantation d'arbres à plus grand déploiement. Il apprécie également l'intention de contribuer à la biodiversité urbaine en prévoyant créer une connexion végétale entre les espaces verts existants, soit entre le parc Jean-Duceppe et le talus végétalisé des voies ferrées. Toutefois, il croit que l'aménagement du domaine public pourrait être amélioré. Plus précisément, il croit que de prévoir un trottoir d'une largeur de 3 m sur la rue Molson n'est pas suffisant et ne permet pas de prévoir une fosse de plantation suffisamment grande pour garantir la viabilité et la survie des arbres qu'on y plantera en adéquation avec la densité commerciale prévue sur la rue Molson, puisque cela implique une largeur de trottoir généreuse pour le piéton. Le CJV rappelle qu'il est nécessaire d'avoir au minimum 15 m^3 de sol pour la viabilité des arbres en ville. Il invite les requérants à travailler davantage ce concept.

4 En conclusion

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable au projet de modification au Plan d'urbanisme en vue de permettre la réalisation du Technopôle Angus, considérant qu'il s'agit d'un projet exemplaire et positif pour le secteur. Il émet toutefois les recommandations suivantes en vue d'en bonifier la conception :

- assouplir les critères établis à ce stade du projet en matière d'architecture, de manière à permettre plus de flexibilité à des concepteurs de talent et de façon à prévoir l'évolution du projet ;
- adapter l'outil réglementaire au projet multiphasé en trouvant une façon d'alléger le processus d'agrandissement successif de la copropriété au fur et à mesure de la réalisation de chacune des phases ;
- coordonner le projet avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment en vue de la construction d'une passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées ;
- prévoir une largeur de trottoirs suffisante pour assurer des dimensions optimales aux fosses des arbres.

Approuvé par :

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau
Vice-président

Le 29 février 2016

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

NOVEMBRE 2016

PLAN D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPÔLE ANGUS

PROJET MIXTE SUR L'ÎLOT CENTRAL

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER EN VERTU DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE MONTRÉAL

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS

PROVENCHER_ROY

EN COLLABORATION AVEC NIP PAYSAGE,
PAGEAU MOREL ET PASQUIN ST-JEAN

Direction de l'aménagement, des services et des études techniques
8 novembre 2016

EMPLOI

INTÉGRATION

UN PLAN D'AMÉNAGEMENT QUI PERMET LA CRÉATION D'UN LIEU UNIQUE ET DURABLE, UN PROJET DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL.

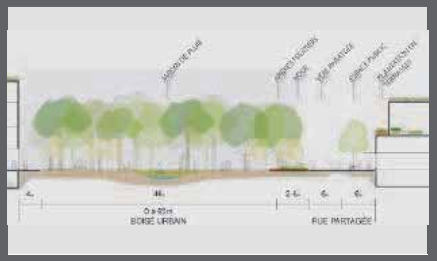

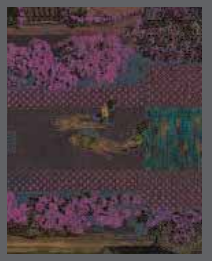

RENTABILITÉ

APPROPRIATION

ÉCOLOGIE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

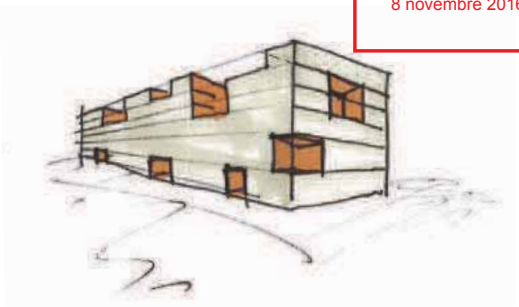

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le plan d'aménagement de l'Îlot central du Technopôle Angus piloté par la Société de développement Angus (SDA) vise avant tout à favoriser la création d'emplois sur l'un des derniers terrains vacants du complexe immobilier, soit le lot 2 402 168 (± 37 000 m²). Au fait des dernières tendances liées aux pôles d'emploi et aux parcs industriels partout dans le monde, la SDA recherche la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer et de retenir les entreprises sur le site. Suivant cet objectif, le plan propose un cadre bâti plus dense et innovant, l'introduction d'un volet résidentiel abordable sur le site et l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Cinq grandes orientations guident l'élaboration du plan d'aménagement:

- La création d'emplois;
- L'intégration harmonieuse du site au tissu urbain existant;
- La gestion écologique du cadre bâti et des infrastructures;
- L'appropriation du site par les gens du milieu;
- La rentabilité financière du projet.

De façon sommaire, le projet consiste en :

- la construction d'une quinzaine de bâtiments totalisant un peu plus de 86 000 m² de superficie brute de plancher avec près de la moitié dédiée à l'emploi;
- l'introduction d'un volet résidentiel surpassant les objectifs de la stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal avec 80 % des unités vouées au logement abordable et 20% au logement social;
- l'aménagement d'une rue partagée, de corridors écologiques reliant le parc Jean-Duceppe au talus végétalisé de la voie ferrée, d'un espace boisé en cœur d'îlot, ainsi que de deux places publiques encadrées de commerces de proximité.

La mise en œuvre du plan d'aménagement implique un amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour changer l'affectation de l'Îlot central, qui passerait de « Secteur d'emplois » à « Activités diversifiées, ainsi que des modifications à la réglementation en vigueur. Celles-ci devront être adoptées par les autorités municipales en vertu de l'article 89 de la Charte de Montréal suite aux scéances de consultation citoyennes tenues devant l'Office de consultations publiques de Montréal (OCPM). Le règlement devrait inclure, entre autres :

- LA CONSERVATION DES USAGES DE LA CATÉGORIE I.2 ET DE L'ENSEMBLE DES USAGES COMMERCIAUX ACTUELLEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE 0533;
- L'AJOUT D'USAGES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS POUR CE PROJET;
- L'AJOUT D'UN USAGE DE LA FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ POUR CE PROJET;
- L'AJOUT DES USAGES RÉSIDENTIELS DE LA CATÉGORIE H.7;
- DES PARAMÈTRES NORMATIFS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'ÎLOT, SOIT:
  - UN TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL DE 50%;
  - UN INDICE DE SUPERFICIE MAXIMAL DE 3.0:
  - DES MARGES MINIMALES LATÉRALES ET ARRIÈRE DE 3 MÈTRES;
  - DES MARGES AVANT DE 3 MÈTRES SUR LES RUES AUGUSTIN-FRIGON ET WILLIAM-TREMBLAY, DE 3,5 MÈTRES SUR L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET DE 4 MÈTRES SUR LA RUE MOLSON;
  - UNE HAUTEUR DE BÂTIMENTS MAXIMALE DE 6 ÉTAGES POUR UN TOTAL DE 20 MÈTRES EXCLUANT LES CONSTRUCTIONS HORS-TOIT.

DOCUMENT PRÉPARÉ POUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS PAR PROVENCHER_ROY EN COLLABORATION AVEC NIP PAYSAGE.
NOVEMBRE 2016

Direction du développement du territoire et des études techniques
9 novembre 2016

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ANGUS

architecture
urbanisme
design intérieur
durabilité
programmation
communication

PROVENCHER_ROY

UN PROJET INNOVANT NÉCESSITE UN PROCESSUS DE CONCEPTION TOUT AUSSI INNOVANT. C'EST POURQUOI LA SDA S'EST ENGAGÉE DANS UN PROCESSUS DE CONCEPTION INTÉGRÉE (PCI) AVEC LA FIRME D'ARCHITECTES ET D'URBANISME PROVENCHER ROY, LES ARCHITECTES DE PAYSAGE DE NIP PAYSAGE, LES INGÉNIEURS MÉCANIQUES DE PAGEAU MOREL ET LES INGÉNIEURS CIVILS ET STRUCTURE DE PASQUIN ST-JEAN AINSI QUE LES ENTREPRENEURS TEQ.

LE PCI OUVRE LA PORTE À UNE RÉFLEXION ÉLARGIE POUR ÉTABLIR ENSEMBLE UNE VISION D'AVENIR POUR LE TECHNOPÔLE QUI REFLÈTE LES VALEURS DE LA SDA ET DE LA COMMUNAUTÉ. UNE ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE A TRAVAILLÉ EN COMMUN SUR L'EXPLORATION DU POTENTIEL DU SITE ET L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME. LES OBJECTIFS ESSENTIELS ET DIRECTIONS DU PROJET SONT ÉTABLIS À TRAVERS DE NOMBREUSES SÉANCES DE PROJECTION DANS LE FUTUR ET FONDÉE SUR UNE ANALYSE APPROFONDIE DU CONTEXTE. LES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT ONT ÉTÉ EXPLORÉS DU POINT DE VUE DU CONCEPT ARCHITECTURAL (AGENCEMENT DU PROGRAMME, VOLUMÉTRIE, AMÉNAGEMENT DU SITE, ORIENTATION ET IMPLANTATION DU BÂTIMENT), MAIS AUSSI SELON LEUR POTENTIEL D'ÉCLAIRAGE, DE VENTILATION, D'EAU, D'ÉNERGIE, DE CIRCULATION, DE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE, ETC. LES PROFESSIONNELS DE TOUTES LES DISCIPLINES AINSI QUE L'ÉQUIPE DE GESTIONNAIRE DE LA SDA ONT TRAVAILLÉ ENSEMBLE À L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES ET DES SYNERGIES, EN LIEN AVEC LA FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AFIN DE FAIRE DU PROJET UN ÉCOQUARTIER DE QUALITÉ, MAIS SURTOUT UN PROJET REPRODUCTIBLE.

PAGEAUMOREL

NIPPAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS

PASQUIN ST-JEAN & ASS.
experts conseils inc.

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN SITUATION

1.1 LOCALISATION DU SITE 8
1.2 HISTORIQUE ET PROCESSUS DE PLANIFICATION 9
1.3 ACTEURS DU PROJET 10
1.4 NATURE DU PROJET 11

2. ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

2.1 MORPHOLOGIE ET FORMES URBAINES 14
2.2 FONCTIONS URBAINES 18
2.3 MOBILITÉ 20
2.4 COMPOSANTES IDENTITAIRES 22
2.5 COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES 24

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.1 ORIENTATIONS MUNICIPALES 28
3.2 DISPOSITIONS NORMATIVES ACTUELLES 30

4. PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.1 VISION 34
4.2 MIXITÉ FONCTIONNELLE 36
4.3 OFFRE RÉSIDENTIELLE ET MIXITÉ SOCIALE 38
4.4 IMPLANTATION DES BÂTIMENTS 39
4.5 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS 40
4.6 HAUTEUR DES BÂTIMENTS 46
4.7 CIRCULATION ET STATIONNEMENT 50
4.8 AIRES DE CHARGEMENT 51
4.9 PARTI ARCHITECTURAL 52
4.10 AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC 54
4.11 ÉTUDE D'OMBRAGE 56
4.12 GESTION ÉCOLOGIQUE 58
4.13 PERSPECTIVES VISUELLES 60

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME 64
5.2 PARAMÈTRES DU PROJET PARTICULIER (ARTICLE 89) 65
5.3 DÉCOUPAGE CADASTRAL ET ÉCHÉANCIER 66
5.4 COÛTS 67

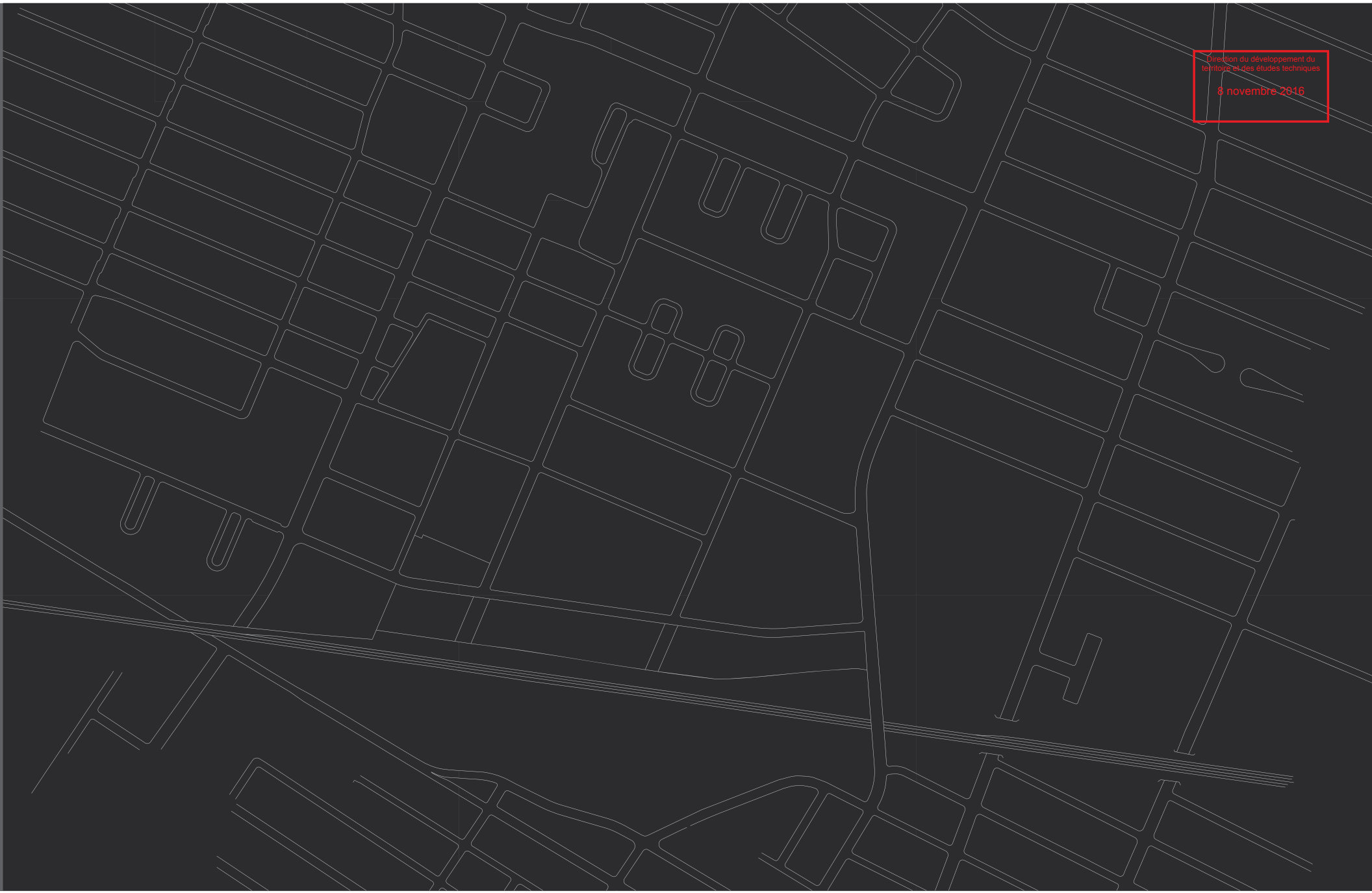
Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

55 ENTREPRISES | **13** bâtiments existants

2 300 emplois actuels au Technopôle

500 EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES D'ICI 2017

un îlot de 36 968 m² à développer

MISE EN SITUATION 1

MISE EN SITUATION

1.1 | LOCALISATION DU SITE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

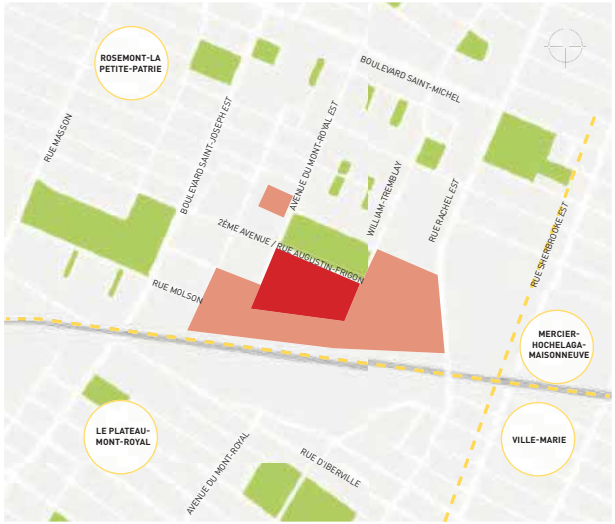

Localisé à l'intérieur des frontières de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, le Technopôle Angus se situe à la limite des arrondissements du Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie. Il est un complexe immobilier voué à la création d'emplois en sol montréalais et composé de 13 immeubles accueillant plus d'une cinquantaine d'entreprises.

Plusieurs terrains restent à développer dont l'Îlot central, qui forme un quadrilatère ceinturé par l'avenue du Mont-Royal à l'ouest, la rue Augustin-Frigon au nord, la rue William-Tremblay à l'est et la rue Molson au sud. La présence de la voie ferrée du Canadien Pacifique au sud du terrain constitue un élément marquant du paysage urbain à cet endroit.

NOTE AU LECTEUR : Les références aux points cardinaux utilisées dans le présent document se basent sur les coordonnées géographiques des éléments physico-spaciaux, et non pas sur les coordonnées communément utilisées pour s'orienter dans l'espace montréalais (ex.: La rue Rachel est orientée dans l'axe nord-sud et non pas dans l'axe est-ouest, suivant la désignation habituelle).

N

ÎLOT CENTRAL

TECHNOPÔLE ANGUS

ÎLOT CENTRAL DU TECHNOPÔLE ANGUS - PERSPECTIVE AÉRIENNE VERS LE STADE OLYMPIQUE

VOIE FERRÉE DU CANADIEN PACIFIQUE

LOCOSHOP ANGUS - BÂTIMENT EMBLÉMATIQUE DU TECHNOPÔLE

ÎLOT CENTRAL DU TECHNOPÔLE ANGUS - PERSPECTIVE AÉRIENNE VERS LE MONT ROYAL

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TECHNOPÔLE ANGUS

Le 31 janvier 1992, la dernière locomotive réparée aux Shops Angus franchit la barrière. Dès l'annonce de la fermeture, les membres de la Corporation de développement économique communautaire Rosemont—Petite-Patrie (CDEC) se mobilisent pour relancer le site. À l'époque, le Canadien Pacifique (C.P.) veut construire des logements, surtout des condos, sur l'ensemble du terrain. Deux ans plus tard, la CDEC parvient à négocier avec le C.P. une entente qui confère à l'organisme une option d'achat exclusive sur la moitié du terrain disponible. L'administration municipale (RCM) et la population locale appuient la CDEC.

En 1995, la CDEC fonde la SDA et lui confie le mandat d'acquérir et de développer le site Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire.

En 1996, la SDA met en place sa première équipe de travail permanente. Ces promoteurs travailleront d'arrache-pied pour attacher toutes les ficelles nécessaires à la création d'un parc d'entreprises. La SDA présente alors à près de 350 personnes en assemblée publique le premier plan d'aménagement de ce qui deviendra le Technopôle Angus. Le projet est adopté à l'unanimité.

En 1998, l'aménagement de la rue Molson est annoncé et la restauration du Locoshop Angus débute. Depuis lors, un total de 13 bâtiments et un parc ont été aménagés sur le site. Les bâtiments sont occupés par 53 entreprises qui embauchent 2 300 travailleurs. Le modèle d'affaires est principalement fondé sur l'accueil de petites et moyennes entreprises (PME) québécoises et montréalaises. Le Technopôle est aussi le foyer d'entreprises d'économie sociale qui participent au dynamisme des lieux.

COMPÉTITIVITÉ DU TECHNOPÔLE

Lors de sa création, la SDA s'était fixée comme objectif de créer 2 000 emplois sur l'ensemble du site. Ce nombre étant aujourd'hui dépassé avec approximativement 57 % des terrains développés, l'organisme vise dorénavant un total de 3 500 emplois au sein du Technopôle, et ce en proposant un cadre bâti plus dense et en créant un milieu de vie attrayant pour les employés et les employeurs.

La SDA vise en fait à délaisser le modèle de parc d'entreprises conventionnel pour intégrer le marché des pôles d'emplois émergents inspirés de la Silicon Valley en Californie. Ceux-ci attirent les entreprises à la fine pointe de la technologie, non pas en fournissant toujours plus de mètres carrés de superficie de plancher et d'espaces de stationnement, mais en créant des milieux de vie mixtes et dynamiques. À Montréal, le secteur De Gaspé dans le Mile-End constitue un bon exemple de ce phénomène, alors qu'Ubisoft et d'autres petites compagnies émergentes choisissent d'y installer leurs bureaux pour profiter de la diversité culturelle et de l'offre résidentielle abordable. Le Technopôle Angus se retrouve donc en concurrence avec ces milieux et désire tirer profit de l'aménagement de ses derniers lots vacants pour mettre de l'avant ce modèle de développement.

ENGAGEMENT ENVERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les fondements du Technopôle Angus reposent sur une vision intégrée du développement durable. Celle-ci a été au centre des orientations de planification du site et a pris forme dans l'élaboration et la réalisation de son premier plan d'aménagement. Des critères d'écologie urbaine ont aussi dicté ce plan et le tout a été soumis à la communauté de Rosemont–La Petite-Patrie dès 1997. Cette vision fondatrice s'inscrit tant au niveau de la conception et de la construction des bâtiments du Technopôle Angus, que de leur gestion quotidienne.

De nombreux prix, reconnaissances, certifications et attestations témoignent de cet engagement et de son succès, notamment la certification LEED ND (Neighborhood Development) décernée à la SDA, une première au Canada. Cette certification traduit la relation symbiotique qui existe entre la SDA et sa communauté. Elle relève aussi l'ensemble des bonnes pratiques de développement durable réalisées par l'organisme. Il faut également mentionner les autres certifications LEED et BOMA BEST qui reconnaissent respectivement les pratiques d'excellence au chapitre de la construction et de la gestion environnementales des immeubles. Enfin, l'attestation ICI ON RECYCLE – Niveau 3, souligne la performance exceptionnelle de la SDA pour la collecte sélective des matières résiduelles sur le site.

Globe Awards for Environmental Excellence
2013

Phénix de l'environnement
2012

Prix Armatura
2012

PDG vert PME
2012

PRIX ÉNERGIA
2011

LEED-NC Argent
Le 2-22 (2013)
CLSC de Rosemont (2012)

LEED-NC Or
4100 Molson (2009)

LEED-ND
Le Technopôle (2008)

BOMA BEST
Tous les bâtiments

ICI ON RECYCLE!
Le Technopôle

PRIX ET MENTIONS ACCORDÉS À LA SDA

LA PARTICIPATION CITOYENNE : UNE TRADITION POUR LA SDA

Le Technopôle Angus est le fruit d'une mobilisation de la communauté de Rosemont–La Petite-Patrie après la fermeture des Shops Angus, alors que les citoyens ont fait le choix de devenir des acteurs du développement de leur territoire et ont fait front commun pour relancer cette zone d'emploi et combattre le taux de chômage élevé qui sévissait dans le quartier. Depuis sa création, la SDA a préservé le lien privilégié avec la communauté par l'organisation d'assemblées d'information, de consultations publiques, de redditions de comptes et de rapports de développement durable qui constituent autant d'occasions pour les citoyens et parties prenantes de participer au développement du Technopôle.

Le projet de développement de l'Îlot central s'inscrit dans cette tradition. En amont de la phase conceptuelle du plan d'aménagement, les opinions et besoins des acteurs du milieu ont été recueillis une première fois et ont permis de dégager des grands principes d'aménagement tels que l'accès universel aux bâtiments, l'accessibilité aux logements familiaux abordables et l'animation de l'espace public. Le plan d'aménagement préliminaire de l'Îlot central a aussi été présenté à la population au cours d'une grande assemblée publique organisée le 19 septembre 2013 et a reçu un accueil plus que favorable. Une deuxième phase de consultation publique a eu lieu les 15 et 16 septembre 2015 à l'occasion de l'ouverture du Bureau de projet où les citoyens ont pu échanger avec les professionels impliqués dans la conception du plan d'aménagement de l'Îlot central.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2013 POUR LA PRÉSENTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE DE L'ÎLOT CENTRAL ET ÉVÈNEMENT LUMIÈRE SUR LE PROJET ORGANISÉ LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2015

MISSION DE LA SDA

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS (SDA) A POUR MISSION DE RÉALISER DES PROJETS DE REVITALISATION URBAINE EN MISANT SUR LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN GÉNÉRANT DES RETOMBÉES SIGNIFICATIVES POUR LA COMMUNAUTÉ LOCALE.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS

Promotrice du Technopôle Angus et chargée de sa réalisation, la Société de développement Angus (SDA) soumet un plan d'aménagement fidèle à sa mission. Toujours à l'avant-garde de meilleures pratiques, la SDA a à cœur d'assurer la pérennité du Technopôle et son développement viable pour le profit de tous.

LES ENTREPRISES ET TRAVAILLEURS DU TECHNOPÔLE ANGUS

Au cœur du Technopôle Angus se trouvent plus de 50 entreprises et quelques 2 300 travailleurs qui s'y rendent chaque jour. En optant pour Angus, ils choisissent des espaces adaptables à leur croissance et s'associent à la mission de la SDA. Le dynamisme et la vision du parc d'entreprises sont pour elles un atout dans la mobilisation et la rétention de leurs employés, une stratégie de visibilité et un gage de succès d'affaires. Intégrées dans leur milieu de vie, les entreprises du Technopôle Angus sont des agents de développement économique de première importance.

L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

L'administration de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie soulève avec acuité les enjeux de développement de son territoire et recherche à la fois la justesse des interventions qui modèleront ses figures urbaines et la pérennité de celles-ci. La mission de la SDA trouve écho aujourd'hui dans les politiques de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal.

LA POPULATION DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Les populations urbaines bénéficient de la complémentarité dynamique des secteurs d'emploi et d'habitation. Dans le contexte de Rosemont—La Petite-Patrie, la population ne saurait se satisfaire d'un projet standard pour la suite du développement du Technopôle. Elle anticipe les changements à venir et désire un meilleur mode de vie, axé entre autres sur des logements abordables, des emplois durables et un milieu serein, sécuritaire, animé d'un dynamisme social, culturel et économique, et nourri d'un environnement sain.

LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal se veut le promoteur d'une vision commune du projet de ville, auquel participent tous les acteurs de la collectivité. Le projet de pôle d'emploi structurant du Technopôle Angus, de par sa contribution au dynamisme économique, social et culturel de la métropole, s'inscrit dans cet effort de planification à plus large échelle. La SDA a d'ailleurs participé à l'élaboration du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et de la Stratégie de développement économique 2011-2017 de l'Est de Montréal.

LE TOUT DEVIENT PLUS GRAND QUE LA SOMME DE SES PARTIES

La vision de développement de l'Îlot central vise la complémentarité de l'emploi et de l'habitation pour créer un milieu de vie unique et dynamique. Ainsi, le projet de consolidation du Technopôle crée ces liens où s'associent les acteurs, les lieux et les multiples intérêts qui y sont représentés, formant un morceau de ville unique et un milieu de référence en matière de développement humain, social, culturel et économique.

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

DÉVELOPPEMENT MIXTE SUR L'ÎLOT CENTRAL

L'objectif de cette phase de développement concerne l'Îlot central et vise à doubler le nombre d'emplois sur le site, tout en consolidant le cadre bâti. Fidèle à son engagement envers le développement durable, la Société de développement Angus (SDA) souhaite inscrire ce projet dans un nouveau modèle de parc d'entreprise basé sur la mixité fonctionnelle et la création d'un milieu de vie.

CINQ GRANDES ORIENTATIONS GUIDENT L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT :

- La création d'emplois ;
- L'intégration harmonieuse du site au tissu urbain existant ;
- La gestion écologique du cadre bâti et des infrastructures ;
- L'appropriation du site par les gens du milieu ;
- La rentabilité financière du projet.

En somme, le projet consiste à développer les 36 968 m² de l'Îlot central (Lot 2 402 168) par la construction de plus de 45 000 m² de superficie de plancher dédiée à l'emploi et jusqu'à 400 unités de logement. Afin de contribuer au dynamisme du quartier environnant, il est proposé d'aménager une rue partagée, des corridors écologiques reliant le parc Jean-Duceppe au talus végétalisé de la voie ferrée, un espace boisé en cœur d'îlot, ainsi que deux places minéralisées encadrées de commerces de proximité.

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION À LONG TERME

Le plan d'aménagement décrit dans le présent document illustre les interventions prévues sur l'ensemble de l'Îlot central. Le plan s'inscrit dans un effort de planification du développement du Technopôle pour les 10 prochaines années. Dans cette perspective, il importe que le plan proposé aujourd'hui soit flexible et en mesure de s'adapter aux besoins des futurs usagers du site, encore inconnus pour l'instant. Les formes présentées dans ce document évolueront avec le projet, dans le respect de la vision et des grandes lignes du plan actuel.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Un règlement autorisant la réalisation du projet devra être adopté en vertu de la procédure de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de changer l'affectation de l'Îlot central au plan d'urbanisme (PU) de la ville de Montréal, qui passerait ainsi de « Secteur d'emplois » à « Activités diversifiées », et de définir un cadre normatif spécifique au projet.

L'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise à permettre la réalisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle même s'il déroge à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement. Le plan proposé pour l'aménagement de l'Îlot central du Technopôle Angus est éligible à cette procédure puisqu'il s'agit d'un ensemble mixte (résidentiel et emplois) dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m².

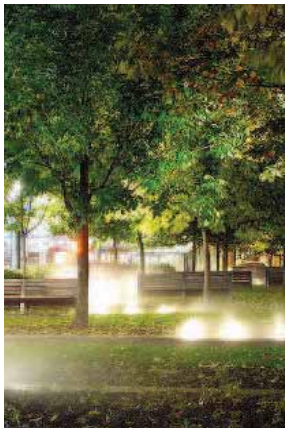

PARAMÈTRES RÉGLEMENTAIRES

POUR RÉALISER LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE RÈGLEMENT ADOPTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DEVRAIT CONTENIR LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- LA CONSERVATION DES USAGES DE LA CATÉGORIE I.2 ET DE L'ENSEMBLE DES USAGES COMMERCIAUX ACTUELLEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE 0533 ;
- L'AJOUT DES USAGES COMMERCIAUX « ACCESSOIRES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET INFORMATIQUES», «ACCESSOIRES PERSONNELS », « ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS », « DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » ET « SALLE DE SPECTACLE » ;
- L'AJOUT DE L'USAGE COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL «ÉCOLE PRIMAIRE ET PRÉSCOLAIRE» ;
- L'AJOUT DES USAGES RÉSIDENTIELS DE LA CATÉGORIE H.7 ;
- DES PARAMÈTRES NORMATIFS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'ÎLOT, SOIT UN TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL DE 50%, UN INDICE DE SUPERFICIE MAXIMAL DE 3.0, DES MARGES MINIMALES AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE DE 3 À 4 MÈTRES, ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 6 ÉTAGES (20 MÈTRES) EXCLUANT LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES SUR LE TOIT DES IMMEUBLES.

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

Un contexte mixte et hétérogène à consolider | UN FORT POTENTIEL ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER |

Une histoire qui commence dès 1881

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN 2

ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

2.1 | MORPHOLOGIE ET FORMES URBAINES

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

19E SIÈCLE - Rosemont est un territoire rural contigu à celui de la ville de Montréal, connu sous le nom de village de la Côte-Visitation.

1881-1886 - Construction de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

1895 - Le village se dissout. La partie est devient le village de la Petite-Côte et l'urbanisation du secteur se fait à un rythme soutenu.

1901-M. Ucal Dandurand s'associe au banquier Holt pour acheter les terrains situés au nord des futures usines Angus qui deviendront le quartier ouvrier de Rosemont.

1904 - Ouverture officielle des usines des Shops Angus. La demande provoquée par l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur enclenche une frénésie immobilière et le développement de la « banlieue ouvrière ».

1914-1918 - Interruption de la production de locomotives, les ateliers sont convertis pour la fabrication des obus destinés au front. Pour fabriquer ces munitions, on fait appel aux femmes.

1939-1944 - Aux usines Angus, on interrompt la production de locomotives pour laisser place aux chars d'assaut Valentine; 1 700 chars sont construits et expédiés en Russie pour l'Armée rouge. Jusqu'à 12 000 personnes travaillent aux Shops Angus. Fin de la production de locomotives à vapeur en juin 1944.

1960-1970 - De nombreuses innovations technologiques viennent modifier le mode de production des locomotives et des wagons, faisant disparaître graduellement des emplois. Au début de 1970, le C.P. met fin à son service passager. Par la même occasion, les terrains qui se trouvent aujourd'hui au nord du boulevard Saint-Michel, jusqu'à la rue Bourbonnière, deviennent disponibles pour un nouveau projet : un centre commercial.

1977 - Les organismes communautaires, les élus locaux et les commerçants des rues Masson et Ontario se mobilisent pour empêcher un tel projet. Le premier ministre du Québec, René Lévesque, annoncera à la sortie d'une visite des Shops Angus: « C e sera du logement social ! » Ce site est encore aujourd'hui le plus grand parc de logements sociaux au Canada.

1992 - Le 31 janvier 1992, la dernière locomotive réparée aux ateliers Angus franchit la barrière. Dès l'annonce de la fermeture, les membres de la Corporation de développement économique communautaire Rosemont—Petite-Patrie (CDEC) se mobilisent pour relancer le site. Le C.P. veut construire des logements, surtout des condos, sur l'ensemble du terrain où finalement sera créé le Technopôle Angus.

1994 - La CDEC parvient à négocier avec le C.P. une entente qui confère à l'organisme une option d'achat exclusive sur la moitié du terrain disponible. L'administration municipale (RCM) et la population locale appuient la CDEC. Après avoir revendiqué des logements, les résidents du quartier demandent maintenant des emplois.

1995 - La CDEC, qui a un mandat plus global, fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier la tâche d'acquérir et de développer le site Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et d'y créer des emplois destinés aux résidents du quartier. La vocation de pôle d'emploi des lieux est préservée.

1996 - La SDA met en place sa première équipe de travail permanente. Ces promoteurs travailleront d'arrache-pied pour attacher toutes les ficelles nécessaires à la création d'un parc d'entreprises. La SDA présente le plan d'aménagement de ce qui deviendra le **Technopôle Angus** à près de 350 personnes en consultation publique. Le projet est adopté à l'unanimité.

1996 À CE JOUR – Développement en parallèle du Technopôle et de la deuxième phase du quartier résidentiel Angus au sud du boulevard Saint-Michel.

ENJEU

↘ PRÉSERVATION DES ZONES D'EMPLOI AUX ABORDS DE LA VOIE FERRÉE DU CANADIEN PACIFIQUE.

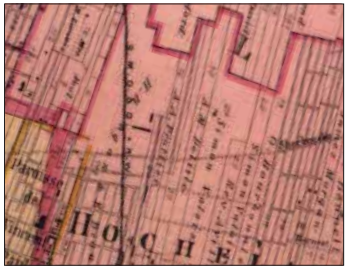

1879 -FONCTION AGRICOLE DU SECTEUR - ATLAS OF THE CITY AND ISLAND OF MONTREAL. HOPKINS, H.W, BANQ

1903 - CONSOLIDATION DE LA FONCTION INDUSTRIELLE AUX ABORDS DE LA VOIE FERRÉE ET ÉMERGENCE DU CADASTRE URBAIN - MAP OF THE CITY OF MONTREAL, CHAS. E. AND GOAD, BANQ

1940 - APOGÉE DE L'ÈRE INDUSTRIELLE ET MATURITÉ DE LA FORME URBAINE - CITÉ DE MONTRÉAL, ANGUS MACK CO, BANQ

1978 - DÉCLIN DU SECTEUR INDUSTRIEL ET REDÉVELOPPEMENT D'UNE PARTIE DES FRICHES À DES FINS RÉSIDENTIELLES - CARTE TOPOGRAPHIQUE DU QUÉBEC À L'ÉCHELLE DE 1:20 000, MONTRÉAL, BANQ

1998 - DÉCONTAMINATION ET DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (SOTAN) - CARTE TOPOGRAPHIQUE DU QUÉBEC À L'ÉCHELLE DE 1:20 000. MONTRÉAL-NORD, BANQ

2014 - CONSOLIDATION DES QUARTIERS RÉSIDENTIELS ET DÉVELOPPEMENT DU TECHNOPÔLE ANGUS - GOOGLE MAPS

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

TRAME URBAINE ET PARCELLAIRE

Le Technopôle Angus est situé à la rencontre de la trame urbaine des arrondissements Rosemont—La Petite-Patrie, Le Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelga—Maisonneuve et Ville-Marie, arborant tous des caractéristiques communes sur le plan de la morphologie urbaine.

Jouxtée de part et d'autre d'îlots industriels de superficies variables et de formes irrégulières, la voie ferrée délimitant les quatre entités territoriales constitue un tracé structurant pour le secteur. Depuis le déclin graduel des activités ferroviaires, plusieurs de ces terrains tombés en désuétude ont été redivisés et reconvertis à des fins résidentielles, comme en témoigne le vaste îlot situé directement à l'ouest de l'Îlot central et dont le morcellement est en cours pour permettre l'accueil de deux nouveaux projets d'habitation.

Plus en retrait, on retrouve à l'est comme à l'ouest la trame orthogonale résidentielle typiquement montréalaise et ses îlots rectangulaires orientés perpendiculairement au fleuve et hérités du découpage agricole d'origine. Ceux-ci sont bordés par des rues et avenues à caractère local et sont divisés par des ruelles de service centrales.

Finalement, un troisième type de parcellaire se distingue dans l'environnement immédiat du projet, soit la trame résidentielle héritée de la deuxième phase de développement du quartier Angus au sud du boulevard Saint-Michel de 1998 à 2006. Cette morphologie est le fruit d'un compromis entre la densité des formes traditionnelles montréalaises et le pittoresque de la banlieue, s'inspirant des normes d'implantation d'après-guerre et des principes du Nouvel Urbanisme. Ces îlots sans ruelle sont plus vastes que dans les secteurs résidentiels limitrophes, de tailles variables et affichent un caractère plus privé, avec par exemple l'aménagement de rues concentriques refermées sur elles-mêmes.

Aux environs du site comme ailleurs à Montréal, la voie ferrée est aujourd'hui perçue comme une contrainte et non comme un potentiel de développement. Elle constitue en effet une barrière importante aux déplacements dans l'axe nord-sud vers et depuis l'Îlot central, avec seulement trois rues permettant de la traverser à proximité du site, soit le boulevard Saint-Joseph, la rue Rachel et la rue Sherbrooke. L'enclavement du secteur est exacerbé par la présence de nombreuses rues en cul-de-sac ou refermées sur elles-mêmes, et d'importants dénivelés au niveau du sol de part et d'autre de la rue Gilford et au sud de la rue Sherbrooke. L'ouverture récente de l'avenue du Mont-Royal Est entre les rues Augustin-Frigon et Molson, l'annonce du prolongement de la 2e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'Avenue du Mont-Royal Est, et éventuellement de la rue Gilford entre la 2e et la 4e Avenue constituent des initiatives pour désenclaver le secteur et permettre un développement cohérent et intégré des friches industrielles.

ENJEUX

- DÉSENCLAVEMENT DU SECTEUR
- REDIVISION NÉCESSAIRE DES LOTS INDUSTRIELS POUR AUGMENTER LA PERMÉABILITÉ DU TISSU URBAIN
- MISE EN VALEUR DE LA VOIE FERRÉE COMME AXE STRUCTURANT

TRAME URBAINE ET MORPHOLOGIE DES ÎLOTS AUX ENVIRONS DU SITE

VUE AÉRIENNE DU SECTEUR

ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

2.1 | MORPHOLOGIE ET FORMES URBAINES

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET D'EMPLOI

BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS OUVRIERS

QUARTIER RÉSIDENTIEL ANGUS

NOUVEAUX ENSEMBLES RÉSIDENTIELS

BÂTIMENTS D'EMPLOI DU TECHNOPÔLE ANGUS

DUPLEX DU VIEUX-ROSEMONT

MAISONS DE VILLE DU QUARTIER RÉSIDENTIEL ANGUS

MAISONS DE VILLE DU PROJET ANGUS ,
AVENUE DU MONT-ROYAL DIRECTEMENT À L'OUEST
DE L'ÎLOT CENTRAL

TYPOMORPHOLOGIE DU CADRE BÂTI

L'étude typomorphologique des bâtiments aux environs du site permet de distinguer quatre principaux types de construction, tous représentatifs de leur époque.

1. Les immeubles industriels implantés de manière hétérogène parmi les îlots bordant la voie ferrée. Groupe dont font partie les bâtiments du Technopôle Angus, même si ceux-ci arborent une facture architecturale plus moderne. Ces bâtiments sont pour la plupart isolés, de faible densité et possèdent des aires de stationnement ouvertes, parfois situées en cour avant. La brique d'argile demeure le matériau de revêtement le plus commun.
2. Les constructions résidentielles érigées selon une trame orthogonale et issues du développement des quartiers ouvriers au cours du 20e siècle. Cet ensemble est dominé par des alignements de « plex », immeubles traversants de deux ou trois étages et généralement accessibles par des escaliers extérieurs. On y retrouve également des multiplex de trois à quatre étages et quelques constructions plus contemporaines. L'ensemble se caractérise par sa haute densité malgré une faible hauteur, un alignement au ras du domaine public, des ornementations typiques telles que les balcons, les couronnements et les corniches, ainsi qu'un revêtement de maçonnerie de briques.
3. La construction du quartier résidentiel amorcée au cours des années 80 au nord du Technopôle marque quant à elle l'avènement des maisons de ville dans le quartier, en mode d'implantation isolé, jumelé ou contigu. Ces constructions de plus faible densité bénéficient de cours privées et sont orientées selon une trame variable, parfois concentrique autour de parcs semi-privés. L'emploi de la brique comme matériau de revêtement participe au sentiment d'uniformité du secteur.
4. L'avènement récent ou dans un futur proche de nouveaux ensembles résidentiels. Implantées sur d'anciennes friches industrielles, les constructions s'adaptent à la forme atypique des lots et dérogent à la trame orthogonale traditionnelle. Ces projets marquent le retour de la densité urbaine comme tendance de développement dans le quartier, avec la construction d'immeubles de plus grand gabarit, l'alignement le long des voies publiques ou d'allées privées et l'aménagement de cours intérieures communes.

ENJEUX

- ↘ CRÉATION D'UN ENSEMBLE ARCHITECTURAL DISTINCTIF ET MARQUEUR DE SON ÉPOQUE
- ↘ IMPLANTATION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS SUR DES LOTS INDUSTRIELS DE FORME ATYPIQUE

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

GABARIT ET DENSITÉ DU CADRE BÂTI

Du relevé de la hauteur des immeubles du secteur ressortent deux groupes dominants, soit un ensemble de bâtiments résidentiels respectant un gabarit d'environ 16 mètres et un ensemble constitué des bâtiments du Technopôle et des constructions bordant la rue Rachel, qui s'élèvent plus en hauteur, soit à 20 mètres et plus.

Les maisons de ville actuellement en construction le long de l'avenue du Mont-Royal Est sont hautes de 4 étages (16 mètres), un gabarit proportionnel à la largeur de la rue. La rangée de multiplex longeant la rue André-Laurendeau au nord du parc arbore sensiblement le même gabarit. Le poste de police de 2 étages érigé à l'angle de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Molson semble quant à lui très bas par rapport à la largeur de la rue et manque l'occasion de marquer le coin.

À l'est du site aux abords de la rue William-Tremblay, le Locoshop et le 4101, rue Molson affichent un gabarit de bâtiments d'emploi, soit environ 20 mètres pour les mêmes 4 étages en raison de plus hauts plafonds. Du côté sud de la rue Molson, les constructions varient entre 2 et 4 étages. On remarque que les rez-de-chaussée de plusieurs bâtiments ont été surélevés par rapport au niveau du trottoir pour permettre une gestion efficace des sols excavés, ce qui rend nécessaire l'aménagement de rampes pour assurer l'accessibilité universelle aux bâtiments.

De façon générale, le cadre bâti du Technopôle Angus arbore une plus faible densité que le reste du quartier. Cette donnée s'explique par un nombre d'étages moyen, mais surtout par la présence de stationnements de surface qui créent un morcellement du tissu urbain. L'aménagement actuel du Technopôle génère un sentiment d'insécurité chez les passants en dehors des heures d'achalandage, le soir et la fin de semaine.

POSTE DE POLICE 44 SUR LA RUE MOLSON

IMMEUBLES À CONDOS SUR LA RUE AUGUSTIN-FRIGON

IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE LA RUE RACHEL

BÂTIMENTS DU TECHNOPÔLE ANGUS SUR LA RUE MOLSON

BÂTIMENT DU TECHNOPÔLE ANGUS - 4050, RUE MOLSON

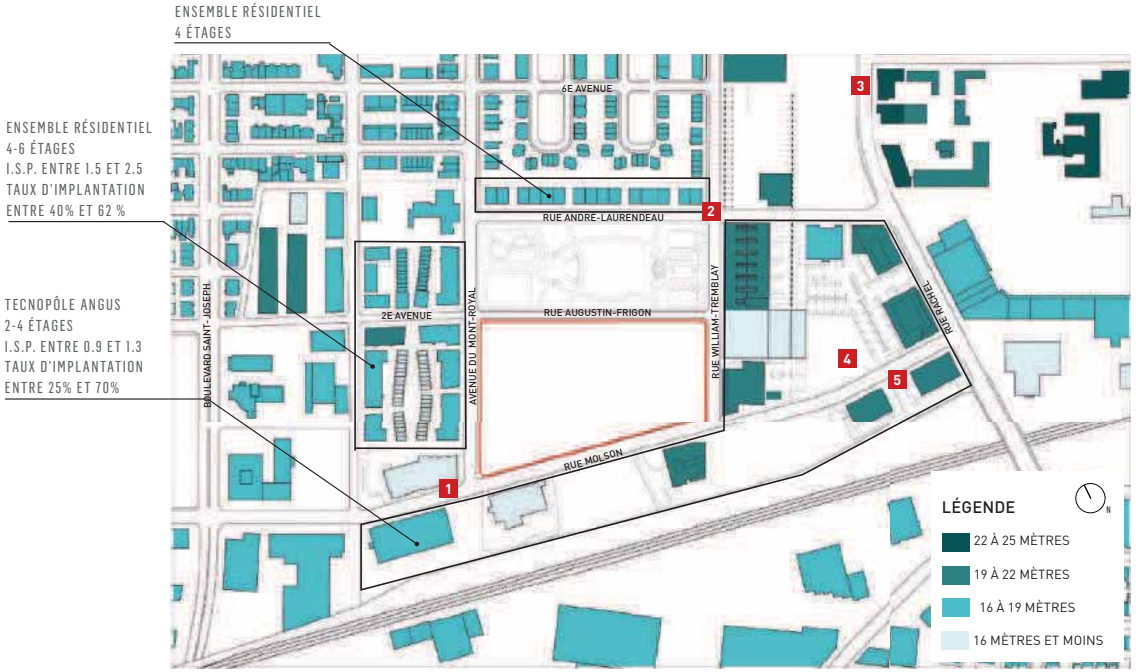

GABARIT ET DENSITÉ DU CADRE BÂTI AUX ABORDS DE L'ÎLOT CENTRAL DU TECHNOPÔLE ANGUS

ENJEUX

- CRÉATION D'UN ENSEMBLE ARCHITECTURAL DISTINCTIF ET MARQUEUR DE SON ÉPOQUE
- MODULATION DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LE RESPECT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES
- DENSIFICATION DU CADRE BÂTI
- ACCÈS UNIVERSEL AUX BÂTIMENTS
- ENCADREMENT DE LA RUE ET CONSOLIDATION DU MILIEU BÂTI
- SENTIMENT DE SÉCURITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC

ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

2.2 | FONCTIONS URBAINES

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

AFFECTATIONS ACTUELLES DU SOL AUX ENVIRONS DU SITE

LÉGENDE

- FONCTION RÉSIDENTIELLE
- FONCTION INDUSTRIELLE / EMPLOI
- FONCTION COMMERCIALE / MIXTE
- FONCTION INSTITUTIONNELLE

RATIO D'ESPACES DÉDIÉS AUX VÉHICULES, AUX PIÉTONS, AUX ESPACES VERTS ET PUBLICS

LÉGENDE

- ESPACES VÉHICULAIRES (RUE, STATIONNEMENT)
- ESPACES VERTS ET PUBLICS
- RAYON DE 800 M AUTOUR DU SITE (≈ 10 MINUTES DE MARCHE)

- A PARC JEAN-DUCEPPE
- B PARC SAINT-ÉMILE
- C PARC DU PÉLICAN
- D PARC DES LOCOMOTIVES
- E PARCS D'ILOTS
- F PARC ÉCOLE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE
- G PARC BALDWIN
- H PARC SAINT-PIERRE-CLAVER

GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Un relevé des grandes affectations du sol identifiées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal révèle une ségrégation marquée quant à la répartition des fonctions urbaines dans l'espace aux environs du Technopôle Angus. Alors que les bâtiments industriels se concentrent aux abords de la voie ferrée, des poches dédiées aux fonctions commerciales de forte intensité s'y rattachent. Le reste du territoire est affecté à la fonction résidentielle de façon quasi homogène.

Aux limites des zones d'emploi, la cohabitation avec le milieu résidentiel peut s'avérer problématique en raison de la circulation lourde ou du bruit si les interfaces ne sont pas travaillées spécifiquement pour réduire les conflits d'usages. Pour le Technopôle Angus, le récent dézonage du site de l'atelier de peinture Rona pour permettre la réalisation du projet résidentiel Angus avenue du Mont-Royal accentue cette réalité et représente une occasion de créer une zone tampon entre le milieu résidentiel et le secteur d'emploi sur l'Îlot central en pensant l'espace de façon à favoriser la cohabitation harmonieuse des différents usages au sein même de l'îlot.

COMPACITÉ

L'accès à la nature et à l'activité extérieure est assuré dans le quartier par trois grands parcs achalandés, aménagés avec des espaces de jeu et des terrains sportifs et accessibles à pied en moins de 10 minutes à partir de l'Îlot central, soit le parc Jean-Duceppe, le parc Saint-Émile et le parc du Pélican. Le parc des Locomotives offre quant à lui un espace public relativement peu animé, au même titre que les parcs d'îlots le long de la 6e Avenue et de la rue Canadien-Pacifique. Aucune place publique animée n'est actuellement identifiée au secteur Angus, comme le serait, par exemple, la place Valois un peu plus au sud dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

De plus, le secteur est majoritairement recouvert d'infrastructures véhiculaires. Bien que l'accessibilité du Technopôle en voiture reste un besoin essentiel, le fait que plus de 50% du sol soit dédié aux voitures (rues et stationnements) constitue un frein au développement, autant qu'un facteur d'insécurité dans l'espace public et une nuisance pour la santé humaine liée à l'effet d'îlot de chaleur.

La consolidation du Technopôle vise l'optimisation des surfaces au sol, la création d'un centre civique pour le secteur et une plus grande appropriation de l'espace extérieur par les usagers du quartier.

ENJEUX

- ↘ RÉCONCILIATION DES PÔLES RÉSIDENTIELS ET D'EMPLOI
- ↘ AUGMENTATION DE LA QUANTITÉ D'ESPACES AU SOL À CARACTÈRE PIÉTONNIER ET CIVIQUE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS AUX ENVIRONS DU SITE

LÉGENDE

- ÉQUIPEMENT DE LOISIRS
- ÉQUIPEMENT CIVIQUE
- ÉQUIPEMENT DE SANTÉ
- ÉQUIPEMENT SCOLAIRE
- JARDIN COMMUNAUTAIRE
- RAYON DE 800 M AUTOUR DU SITE (≈ 10 MINUTES DE MARCHE)

ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX AUX ENVIRONS DU SITE

LÉGENDE

- ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
- RAYON DE 800 M AUTOUR DU SITE (≈ 10 MINUTES DE MARCHE)

ENJEU

- DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE COMMERCIALE ET SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LES RÉSIDENTS ET TRAVAILLEURS DU SECTEUR

SERVICES DE PROXIMITÉ

L'étude des équipements collectifs du secteur révèle une abondance d'espaces, principalement extérieurs, voués à la pratique de divers loisirs, ainsi que l'amorce d'un pôle de services de santé à proximité du site. Par contre, on dénote des lacunes en matière d'équipements culturels, aucun bâtiment n'étant consacré à cet usage dans un rayon de 800 mètres (environ 10 minutes de marche) à partir du site. De plus, aucun espace n'est aménagé pour favoriser l'agriculture urbaine dans le même rayon de 800 mètres, et ce depuis la fermeture du jardin communautaire Préfontaine en 2004.

Quant à l'offre commerciale aux environs du site, celle-ci est de forte intensité en général (Loblaws, Canadian Tire, S.A.Q., poissonnerie Norref, etc.), tandis que les commerces de proximité se concentrent le long des avenues Masson et du Mont-Royal, difficilement accessibles pour un piéton à partir du Technopôle. Des initiatives ont été entamées par la SDA pour bonifier l'offre commerciale sur ses terrains, comme en témoigne la présence d'un spa, d'une salle d'entraînement et d'une boulangerie et de trois restaurants. Néanmoins, cette tendance gagnerait à être consolidée dans une perspective d'animation du quartier et d'augmentation de la sécurité sur le site le soir par une densification des usages et l'augmentation des usagers.

ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

2.3 | MOBILITÉ

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

RÉSEAU VIAIRE AUX ENVIRONS DU SITE - CLASSIFICATION DU PLAN DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, 2005

LÉGENDE

- VOIE FERRÉE
- ARTÈRE PRINCIPALE
- ARTÈRE SECONDAIRE
- RUE COLLECTRICE
- RUE STRUCTURANTE DU TECHNOPÔLE
- RUE LOCALE
- ACCÈS PRINCIPAL AU SITE
- ACCÈS SECONDAIRE AU SITE

AUTRES RÉSEAUX DE TRANSPORT AUX ENVIRONS DU SITE

LÉGENDE

- VOIE FERRÉE
- PISTE CYCLABLE
- LIGNE D'AUTOBUS
- LIEN PIÉTON VERS LE MÉTRO
- LIEN PIÉTON PROJETÉ
- RAYON DE 800 M AUTOUR DU SITE (≈ 10 MINUTES DE MARCHE)

ACCESSIBILITÉ ET TRANSPORT

Le mode de déplacement le plus utilisé actuellement pour accéder au Technopôle Angus demeure l'automobile. Les principaux points d'entrée vers le site se situent sur les grandes artères et rues collectrices (D'Iberville, Saint-Joseph, Saint-Michel, Rachel et Sherbrooke). Malgré son caractère de rue locale, la rue Molson qui borde le site du projet au sud constitue un axe structurant pour le Technopôle, alors que la majorité des camions qui le desservent y transitent.

Le site étant relativement éloigné (plus de 10 minutes de marche) de la station de métro la plus proche, le seul moyen d'accéder directement au secteur en transport collectif est l'autobus, notamment la ligne d'autobus 25 Angus qui fait le lien entre le métro Rosemont et le Technopôle. Ce circuit n'offre toutefois pas de connexion directe au métro Préfontaine ni une desserte concurrentielle pour ce qui est de la fréquence des passages (un autobus aux 20 minutes aux heures de pointe en moyenne), ce qui nuit grandement à l'utilisation du circuit. Par ailleurs, l'arrivée prochaine de 3 500 nouveaux résidents dans le quartier, dont 620 logements ciblant spécifiquement les personnes âgées dans le cadre du projet Norampac, contribuera à créer encore plus de demandes pour un service d'autobus accessible et efficace.

La voie ferrée, la trame urbaine discontinue et la présence de nombreux dénivelés ont pour effet d'enclaver le site et de complexifier les déplacements à pied dans le quartier. Dans une perspective de créer une liaison piétonne directe du Vieux-Rosemont vers le métro Préfontaine, l'Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie a récemment entrepris d'ouvrir la 2e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue du Mont-Royal et de négocier une servitude de passage sur le terrain du complexe résidentiel U-31.

ENJEUX

- ↘ COHABITATION SÉCURITAIRE ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGERS DE LA ROUTE
- ↘ BONIFICATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT COLLECTIF
- ↘ EFFICACITÉ DES LIENS PIÉTONS ENTRE LES PÔLES D'ACTIVITÉS

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

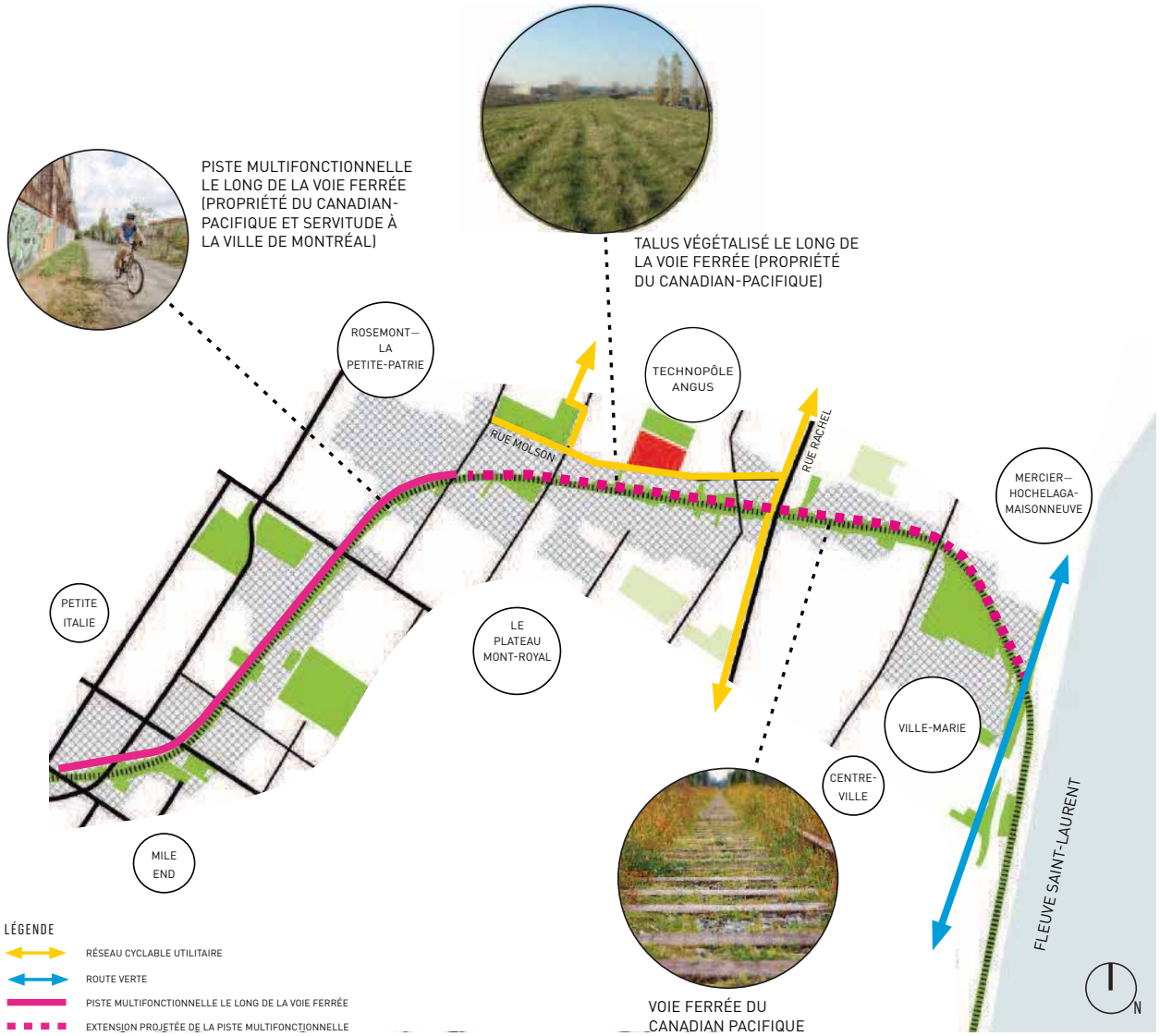

RÉSEAUX CYCLABLES EXISTANTS ET PROJETÉS AUX ENVIRONS DU SITE

RÉSEAU CYCLABLE

Le réseau cyclable aux environs du site est représenté en premier lieu par la piste de la rue Rachel, un lien structurant nord-sud bien connu de l'ensemble des cyclistes montréalais. Deux liens aménagés sur la rue Molson et l'avenue Laurier Est complètent le réseau cyclable.

Le talus végétalisé de la voie ferrée du Canadien Pacifique constitue une possibilité de créer un autre lien cyclable plus axé sur la promenade à proximité du Technopôle. Ce lien s'avérerait en fait le prolongement de la piste multifonctionnelle qui longe actuellement la voie ferrée pour aboutir à l'angle des rues Fullum et Masson. Avec son projet de Véloroute reliant la rivière des Prairies au fleuve Saint-Laurent, la Ville de Montréal prévoit en effet prolonger la piste multifonctionnelle existante à même le talus ferroviaire jusqu'à la Route verte en bordure du fleuve. Ce projet est d'ailleurs inscrit comme orientation panmontréalaise au Plan d'urbanisme de 2004.

Au niveau du Technopôle, ce nouveau tracé s'inscrirait en complémentarité du réseau cyclable utilitaire local et permettrait au site de devenir un lieu pivot, tant à l'échelle du quartier que du reste de la ville.

ENJEU

↘ ARRIMAGE DE L'ÎLOT CENTRAL AU PROJET DE VÉLOROUTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

2.4 | COMPOSANTES IDENTITAIRES

Des vues d'intérêt sur deux composantes identitaires du paysage Montréalais, le stade Olympique et le mont Royal sont identifiées à proximité du site. Les percées visuelles vers la montagne depuis l'avenue du Mont-Royal et la rue William-Tremblay sont d'ailleurs inscrites au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et doivent être conservées. De plus, le talus qui surplombe la voie ferrée du Canadien Pacifique offre aussi des vues exceptionnelles vers le mont Royal, qui pourraient être mises en valeur par la réalisation du projet de Véloroute de la Ville de Montréal.

ÎLOT CENTRAL

VUES D'INTÉRÊT VERS LE MONT ROYAL
À PROXIMITÉ DU SITE

- EXTRAIT DU PLAN D'URBANISME DE
LA VILLE DE MONTRÉAL, 2004

Annexe D

Les vues d'intérêt vers le mont Royal

Vue vers le mont Royal

Vue menacée vers le mont Royal

Plan d'urbanisme

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

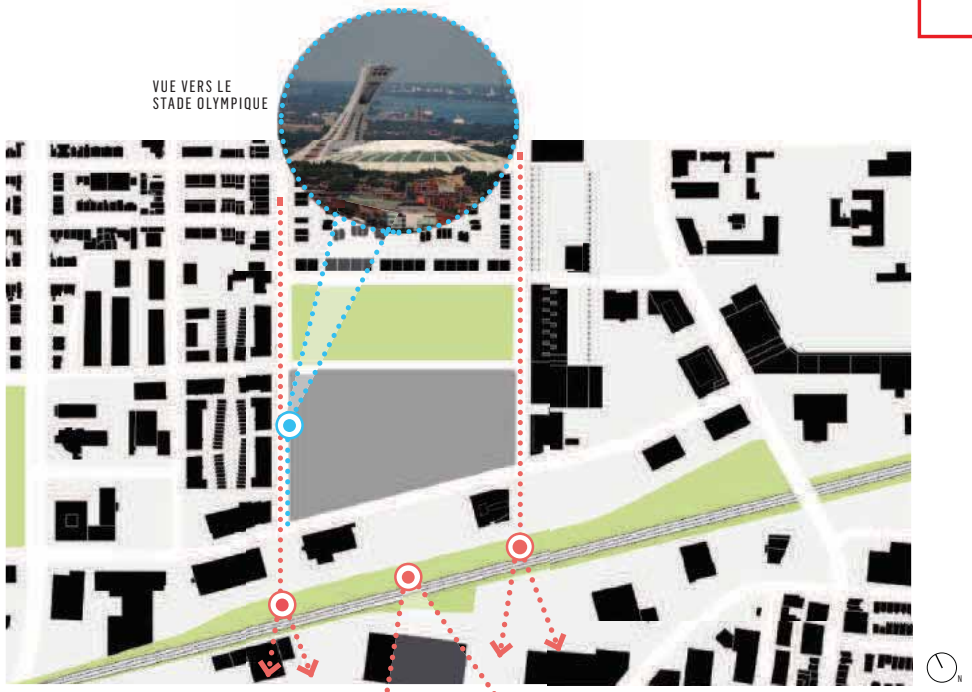

ENJEU

- PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DES PERCÉES VISUELLES VERS LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES D'INTÉRÊT À PARTIR DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL, DE LA RUE WILLIAM-TREMBLAY ET DU TALUS FERROVIAIRE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

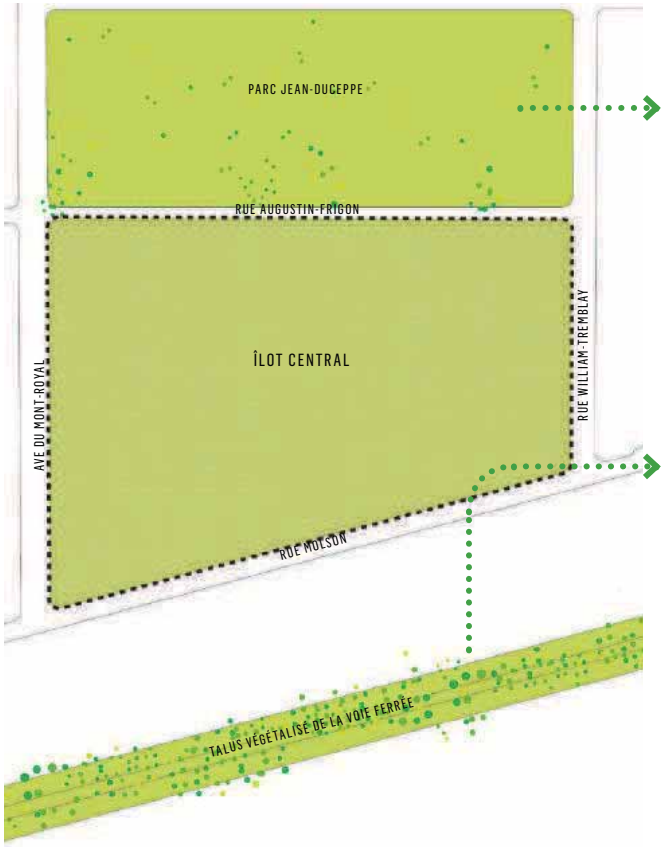

ESPACES DE BIODIVERSITÉ AUX ENVIRONS DE L'ÎLOT CENTRAL

BIODIVERSITÉ

Deux espaces verts de grandes dimensions et de natures bien distinctes jouxtent le site au nord et au sud: le parc Jean-Duceppe et le talus végétalisé de la voie ferrée du C.P. Une friche urbaine riche en espèces herbacées s'est établie naturellement sur ce dernier et constitue un réservoir de biodiversité considérable dans un contexte fortement urbanisé. Le parc Jean-Duceppe offre un indice de biodiversité moins important de par ses aménagements contrôlés (tonte fréquente, espacement uniforme des arbres, etc.), mais non négligeables. Le site de l'Îlot central représente un potentiel intéressant de connexion verte entre ces deux milieux distincts.

ENJEUX

- ↘ MAXIMISATION DE LA BIODIVERSITÉ URBAINE PAR LA CRÉATION DE CONNEXIONS VÉGÉTALES ENTRE LES ESPACES VERTS EXISTANTS
- ↘ PRÉSERVATION DE L'ÎLOT DE FRAÎCHEUR URBAIN DONT FAIT PARTIE L'ÎLOT CENTRAL

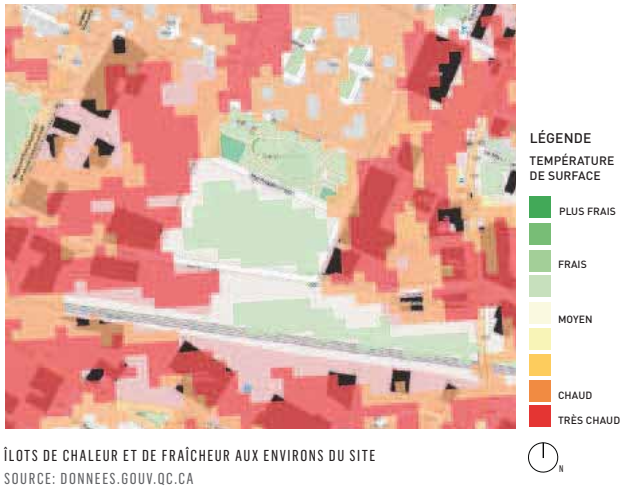

ÎLOTS DE CHALEUR ET DE FRAÎCHEUR AUX ENVIRONS DU SITE
SOURCE: DONNEES.GOUV.QC.CA

ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

L'effet d'îlot de chaleur urbain est notable dans le secteur. En effet, une carence d'arbres, les vastes toitures et l'omniprésence d'aires de stationnement de surface au sein des terrains industriels augmentent significativement la température et nuisent à la santé publique, à la végétation et à la consommation énergétique des bâtiments. À l'opposé, la présence du talus végétalisé de la voie ferrée, du parc Jean-Duceppe et des terrains en friche du site crée un vaste îlot de fraîcheur, bénéfique pour le secteur. La consolidation du Technopôle, orientée vers une végétalisation des espaces extérieurs et des toitures, renforcera cet impact positif au-delà des limites de l'Îlot central.

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

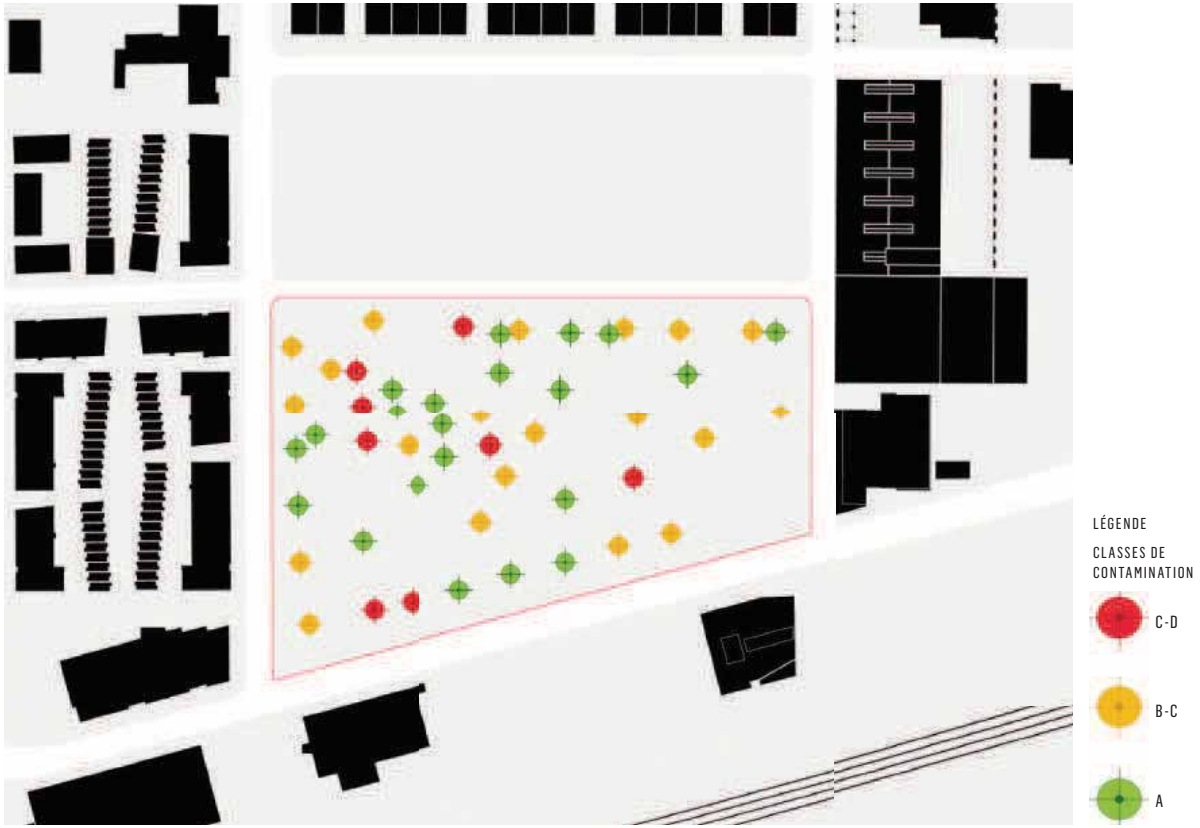

NIVEAU DE CONTAMINATION DES ÉCHANTILLONS DE SOL PRÉLEVÉS SUR L'ÎLOT CENTRAL
SOURCE: ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II - ÎLOT CENTRAL ANGUS, GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC., MARS 2014

GESTION DES SOLS

Par son passé industriel, le terrain du Technopôle Angus nécessite une gestion des sols pour accueillir un développement immobilier. Dès 1998, la compagnie ferroviaire du Canadien Pacifique et le ministère de l'Environnement et de la Faune ont signé une convention portant sur la gestion des sols afin de permettre l'implantation d'industries, de commerces, de résidences et de parcs sur le site des Shops Angus. Poursuivant cet engagement, la Société de développement Angus concluait en 2005 avec le ministère de l'Environnement un plan-cadre de gestion des sols du Technopôle Angus, incluant une préautorisation pour chacun des projets individuellement.

Une récente étude géotechnique confirme la présence sur l'Îlot central de sols classés majoritairement B-C, convenable pour des usages commerciaux et industriels, mais pas pour le résidentiel. Quelques sondages sont classés C-D et devront être traités, peu importe l'usage.

Pour l'ensemble des critères analysés, les concentrations obtenues montrent que la qualité de l'eau souterraine respecte les critères du ministère de l'Environnement[1] et les normes de la Ville de Montréal.

Le niveau du roc varie sur le terrain, se retrouvant de 2,5 m (le long de l'avenue du Mont-Royal Est) à 6,5 m (coin William-Tremblay et Augustin-Frigon) de profondeur.

1- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) depuis 2014.

ENJEU

↘ GESTION RESPONSABLE DES SOLS SUR LE SITE

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

Direction du développement du
territoire et des études financières
6 novembre 2018

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

UN SECTEUR PARTICULIER SUR LE PLAN URBAIN | **Zone 0533** du Règlement d'urbanisme de Rosemont–Petite-Patrie |

CADRE RÉGLEMENTAIRE 3

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

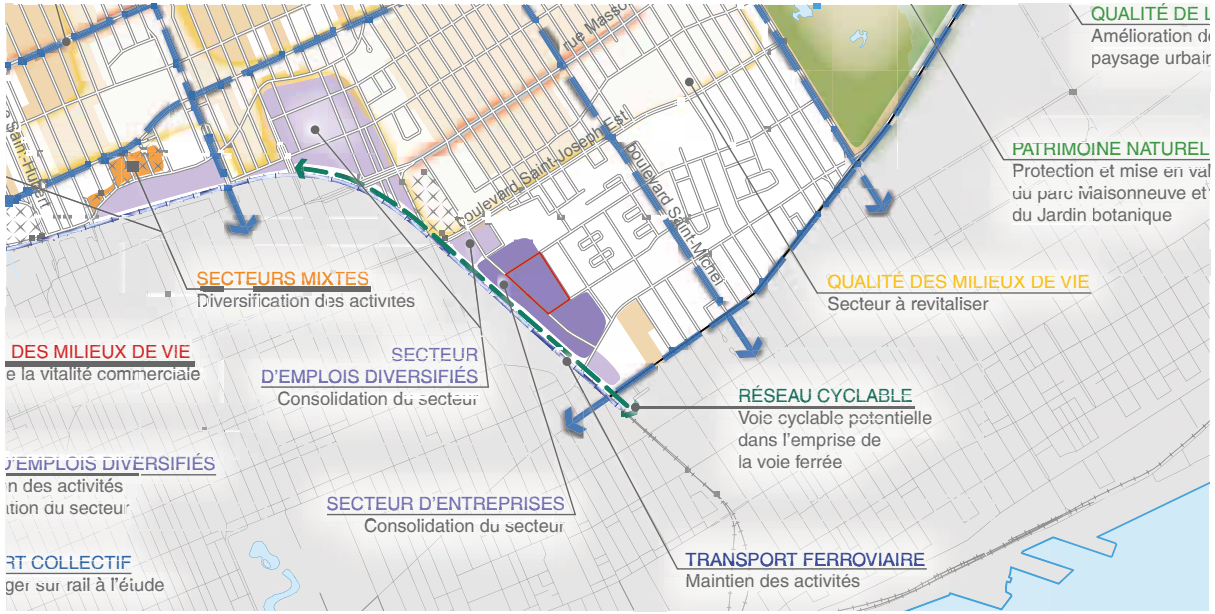

EXTRAIT DU PLAN ILLUSTRANT LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES POUR L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL
CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

La Ville de Montréal a adopté en 2004 son Plan d'urbanisme édictant les principaux orientations et objectifs relatifs à l'aménagement du territoire. Parmi les différentes orientations du Plan, deux en particulier guident la vision du présent projet, soit :

- ORIENTATION 21.3.1 Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés, et plus précisément l'objectif 3 qui consiste à «soutenir une offre diversifiée de logements». Cet objectif souligne la volonté de l'Arrondissement de créer 65 000 à 70 000 nouveaux logements d'ici 2014, notamment par «la conversion de sites présentant un potentiel de remaillage avec les secteurs résidentiels voisins et la transformation d'usages incompatibles avec la fonction résidentielle ».

- ORIENTATION 21.3.2 Des secteurs d'emplois attrayants et diversifiés, et plus précisément l'objectif 4 qui consiste à «consolider les secteurs d'emploi bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des espaces moins performants». Le plan souligne à cet effet le fort potentiel de développement du Technopôle et cherche à mettre de l'avant une «stratégie (...) à l'égard des secteurs d'emploi bordant la voie du CP visant à offrir des conditions favorisant la rétention des entreprises déjà implantées et la venue d'entreprises diversifiées, notamment en rehaussant la qualité de l'environnement urbain et en améliorant les qualités fonctionnelles de ces secteurs ».

  En appui à cet objectif, le Plan cherche entre autres à favoriser la diversification et le renouvellement des activités au sein des secteurs les moins performants par un élargissement des usages autorisés, à assurer une meilleure desserte en transport collectif vers et depuis ces secteurs et à améliorer les conditions de cohabitation entre les activités industrielles et résidentielles.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En avril 2013, la Ville de Montréal présentait la version révisée de son projet de Plan de développement, initiative visant à mettre en commun l'ensemble des orientations définies par les différents plans et politiques adoptés par la Ville et de définir une vision intégrée de la croissance urbaine. Le document définit des principes de développement sur lesquels s'appuiera la Ville pour définir ses priorités au cours des 20 prochaines années et qui s'avèrent particulièrement inspirants dans le cadre du présent projet, soit la volonté de créer :

- Une ville compacte axée sur la diversité des activités urbaines et sur la proximité des lieux de résidence, d'emploi, de services et de loisirs ;
- Une ville aménagée pour les piétons et les cyclistes ;
- Des milieux résidentiels sains et sécuritaires ;
- Une ville inclusive et solidaire qui reconnaît les besoins de sa population la plus vulnérable ;
- Une offre adéquate de logements abordables et de logements pour les familles et les aînés ;
- Une ville qui soutient l'agriculture urbaine et l'accès à des aliments sains;
- Une ville qui favorise l'activité physique et la santé ;
- Un domaine public qui met l'accent sur le verdissement, le confort, l'accessibilité universelle, la sécurité, l'art public et l'expression culturelle ;
- Une ville de design qui met en valeur son architecture, sa créativité, son patrimoine, ses paysages et ses milieux naturels ;
- La consolidation du coeur de la région métropolitaine, là où les services et les infrastructures sont présents, avec trois pôles économiques forts ;
- Une ville qui réduit la pollution et les gaz à effet de serre (GES), s'adapte aux changements climatiques et accroît sa biodiversité ;
- La contribution de la collectivité et des partenaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Plan.

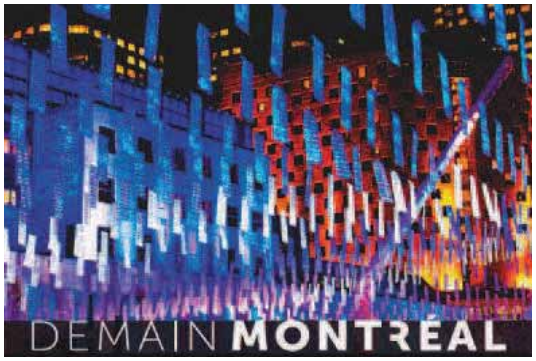

SOURCE IMAGE: VILLE DE MONTRÉAL

SOURCE IMAGE: VILLE DE MONTRÉAL

CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.2 | DISPOSITIONS NORMATIVES ACTUELLES

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

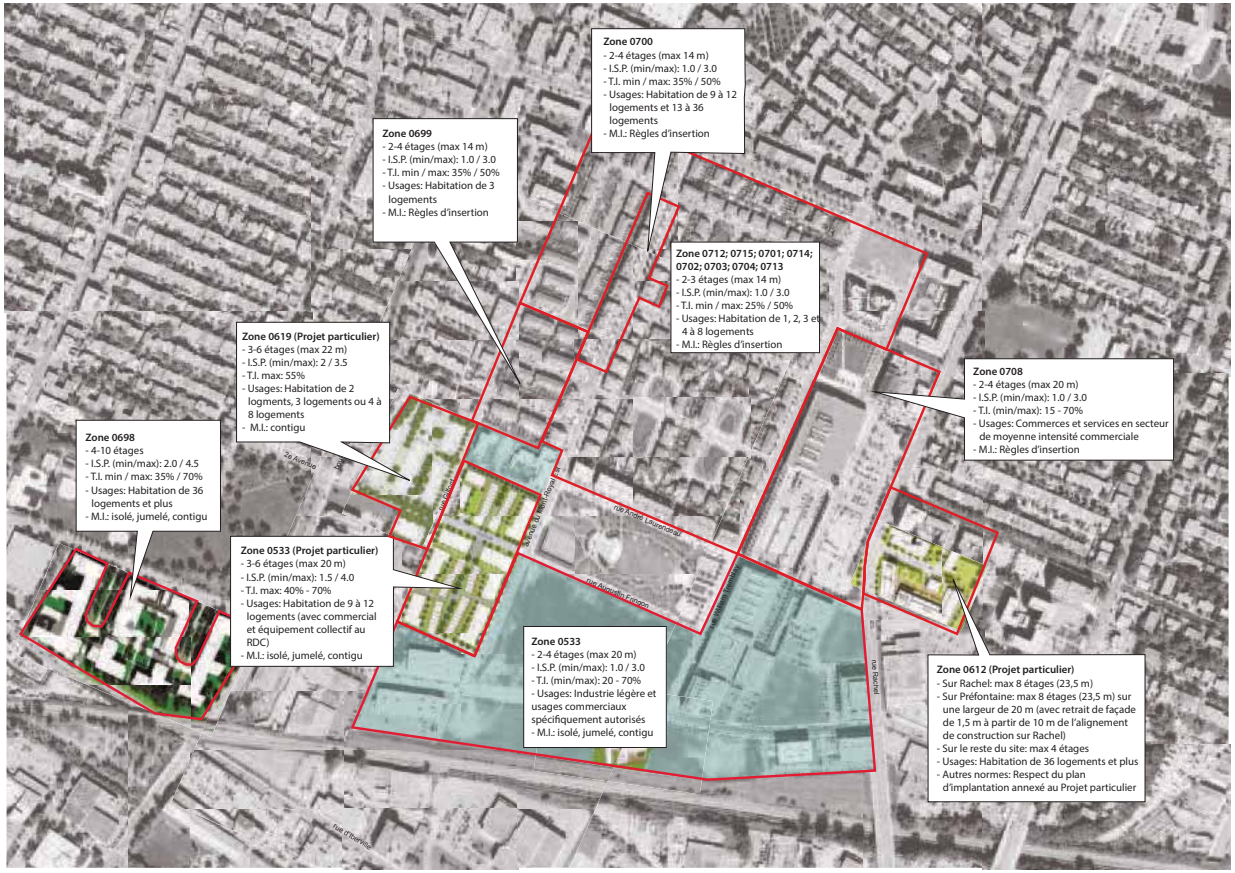

PRESCRIPTIONS DE ZONAGE APPLICABLES AU CONTEXTE IMMÉDIAT DE L'ÎLOT CENTRAL

Les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et les principales prescriptions en matière de zonage contenues au Règlement d'urbanisme de Rosemont—La Petite-Patrie (R.V.M. 01-279) et applicables au site de l'îlot central sont les suivantes :

	PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL	RÈGLEMENT D'URBANISME ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE (R.V.M. 01-279)
ZONE	S.O.	0533
USAGES	Secteur d'emplois	Industrie légère (I.2 + dispositions spécifiques à la zone 0533)
HAUTEUR	Max. 6 étages	2-4 étages (max. 20 mètres)
DENSITÉ	Moyenne	I.S.P. 1.0-3.0
MODE D'IMPLANTATION	S.O.	Isolé, jumelé ou contigu
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen ou élevé	20%-70%
PATRIMOINE BÂTI	S.O.	Immeuble du Locoshop (2 600 William-Tremblay) identifié comme Immeuble significatif
PARCS ET ESPACES VERTS	S.O.	Min. 25% planté par terrain (Max. 12,5% en toiture)

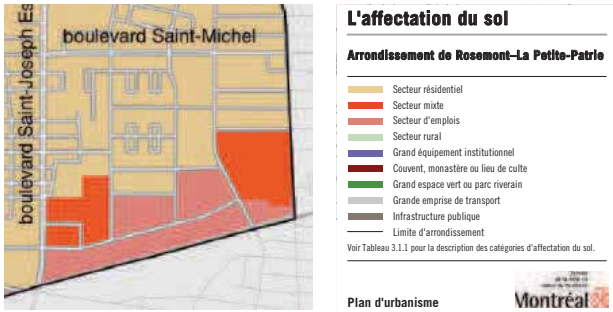

EXTRAIT DU PLAN D'AFFECTATION DU SOL ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

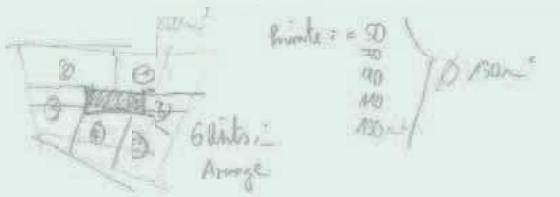

Direction du développement du territoire et des études techniques
3 novembre 2016

15 BÂTIMENTS | **45%** - Programme résidentiel | **52%** - **Bâtiments d'emploi**

400 UNITÉS RÉSIDENTIELLES

540 places de stationnement en sous-sol

3% - PROGRAMME COMMERCIAL ET COMMUNAUTAIRE | Pour **2025**

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

PLAN D'AMÉNAGEMENT 4

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

EMPLOI

INTÉGRATION

ÉCOLOGIE

APPROPRIATION

RENTABILITÉ

CRÉATION D'UN ÉCOQUARTIER VOUÉ À L'EMPLOI

À la lumière de l'analyse du contexte physique et réglementaire applicable à l'Îlot central, la nature du projet à réaliser doit être définie.

La Société de développement Angus cherche d'abord et avant tout à maximiser la création d'emplois sur l'Îlot central. La capacité de développement du site dépend toutefois de la réalité du marché montréalais. Pour attirer les entreprises émergentes du secteur tertiaire, la SDA doit offrir un parc immobilier attractif et adapté aux besoins des entreprises en matière, par exemple, de qualité des espaces, de prix abordables des logements aux environs et d'accès à un large bassin d'employés. En bref, elle doit créer un milieu de vie attractif au sein du Technopôle.

Or, tel que décrit précédemment, le mode de développement traditionnel des pôles d'emploi se base sur une vision monofonctionnelle de l'espace et peu d'attention est portée aux espaces extérieurs, ceux-ci se résumant pour la plupart à l'aménagement d'aires de stationnement à ciel ouvert. Un tel modèle, s'il fut jadis rentable et créateur d'emplois, passe à côté d'enjeux urbains cruciaux pour les quartiers et ne correspond plus aux besoins et aux désirs des entreprises d'aujourd'hui. Le projet de construction sur l'Îlot central vise donc à s'éloigner de ce modèle de développement et à innover au point de vue des formes urbaines, notamment en éliminant les stationnements de surface et en fournissant des espaces extérieurs diversifiés aux usagers du site et aux résidents du quartier.

Cependant, pour garantir la réalisation du projet et la pérennité de ses activités, la SDA doit avant tout s'assurer de la rentabilité financière du projet. Dans le contexte économique actuel, l'organisme ne prévoit pas être en mesure de densifier le cadre bâti au-delà d'un indice de superficie de plancher (I.S.P.) de ± 1,0, ni de maximiser la qualité des espaces extérieurs en construisant uniquement des bâtiments d'emploi sur l'Îlot central (36 968 m²).

Pour que le terrain se développe à moyen terme (± 10 ans), il faut revoir le modèle standard et cela implique l'introduction d'un nouvel usage, résidentiel en l'occurrence. Fidèle à ses valeurs d'inclusion sociale, la SDA vise la construction d'une majorité d'unités de logements abordables, et ce dans la perspective de contribuer à freiner l'exode des familles rosemontoises vers la banlieue et d'augmenter la rétention de personnel sur le site du Technopôle.

Il devient ainsi financièrement rentable d'aménager les stationnements en sous-terrain et de libérer le sol au profit d'espaces publics et végétalisés. L'arrivée de l'usage résidentiel dans les limites du Technopôle amène de nouvelles dynamiques urbaines viables comme l'occupation de l'espace public en dehors des heures de bureau, ce qui augmente le niveau de sécurité de la rue et l'achalandage des commerces.

En tant qu'acteur engagé, la SDA vise les meilleures pratiques immobilières et a à cœur un développement économique, social et écologique viable de son patrimoine bâti. En doublant la superficie bâtie et en partageant les coûts initiaux et les bénéfices d'utilisation entre tous les usagers, il devient aussi possible d'installer des infrastructures écologiques de production d'énergie, de gestion de l'eau et des matières résiduelles et d'entretenir des espaces végétalisés de haute qualité. La construction de l'Îlot central est donc l'occasion de s'inscrire, encore une fois, parmi les projets les plus innovants de l'heure, à l'aide, entre autres, de certifications environnementales.

Par ailleurs, une revue des projets exemplaires actuels issus de contextes climatiques et économiques similaires à Montréal révèle que les exemples d'écoquartiers les plus connus sont majoritairement résidentiels, fortement subventionnés et souvent sous la responsabilité des municipalités. Le projet de l'Îlot central du Technopôle Angus devient ainsi une occasion de se distinguer pour créer le premier écoquartier axé d'abord et avant tout sur la création d'emplois.

Tel que mentionné plus tôt, cinq grandes orientations guident la conception du plan d'aménagement de l'Îlot central :

- LA CRÉATION D'EMPLOIS
- L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DU SITE AU TISSU URBAIN EXISTANT
- LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CADRE BÂTI ET DES INFRASTRUCTURES
- L'APPROPRIATION DU SITE PAR LES GENS DU MILIEU
- LA RENTABILITÉ FINANCIÈRE DU PROJET

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CENTRAL SANS COMPOSANTE RÉSIDENTIELLE

- SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE DÉDIÉE À L'EMPLOI : ≈45 000 m²
  EMPREINTE AU SOL DES BÂTIMENTS : ≈10 450 m²
- TAUX D'IMPLANTATION : ≈28%
  I.S.P. : ≈1.0
- SUPERFICIE DÉDIÉE AU STATIONNEMENT DE SURFACE : ≈ 24 550 m²
  NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT : ≈ 245 places
- SUPERFICIE D'ESPACES LIBRES COMMUNS: ≈ 2 000 m²

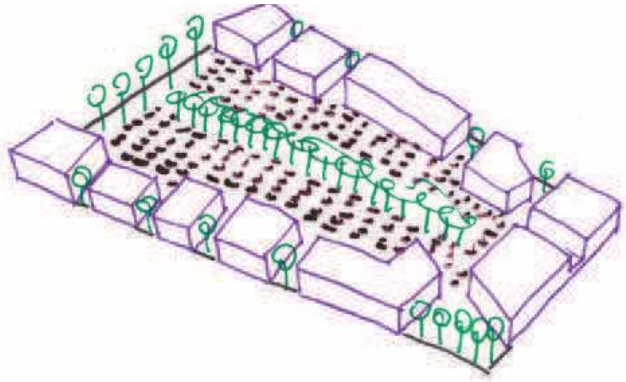

La SDA estime réaliste de développer 45 000 m² de superficie de plancher brute dédiée à l'emploi sur l'Îlot central sur un échéancier de 10 ans. L'aménagement de ces superficies sur l'Îlot central, selon le plan de développement en vigueur actuellement et la nature des demandes qu'elle reçoit, entraînerait des constructions de faible densité dont les aires de stationnement se situeraient en surface. Un tel aménagement est la résultante de l'incapacité des projets de bâtiments d'emploi de faible densité à être assez rentables pour construire l'ensemble des stationnements en sous-sol et prévoir des espaces publics de qualité à la surface du sol.

Cette situation est à la base de la réflexion sur le plan d'aménagement de l'Îlot central. Pour cette raison, la SDA désire voir la densité de construction augmenter et propose comme moyen d'atteindre cet objectif un développement mixte de l'Îlot central. Cette densité plus forte et la mixité des usages permettent de financer la construction de tous les stationnements nécessaires en sous-sol, la possibilité d'aménager des espaces publics de qualité et d'ainsi de se conformer aux 5 grandes orientations formulées dans l'énoncé de vision

SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CENTRAL AVEC UNE COMPOSANTE RÉSIDENTIELLE

- SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE DÉDIÉE À L'EMPLOI : ≈45 000 m²
  EMPREINTE AU SOL DES BÂTIMENTS : ≈10 500 m²
- SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE DÉDIÉE À L'HABITATION : ≈38 000 m²
  EMPREINTE AU SOL DES BÂTIMENTS : ≈7 000 m²
- TAUX D'IMPLANTATION TOTAL : ≈48%
  I.S.P TOTAL : ≈ 2.4
- SUPERFICIE DÉDIÉE AU STATIONNEMENT DE SURFACE : 0 m²
  NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT : ≈ 500 places
- SUPERFICIE D'ESPACES LIBRES COMMUNS: ≈ 8 500 m²

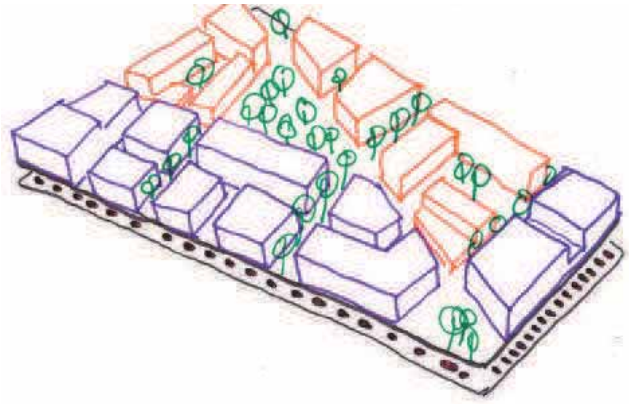

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.2 | MIXITÉ FONCTIONNELLE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

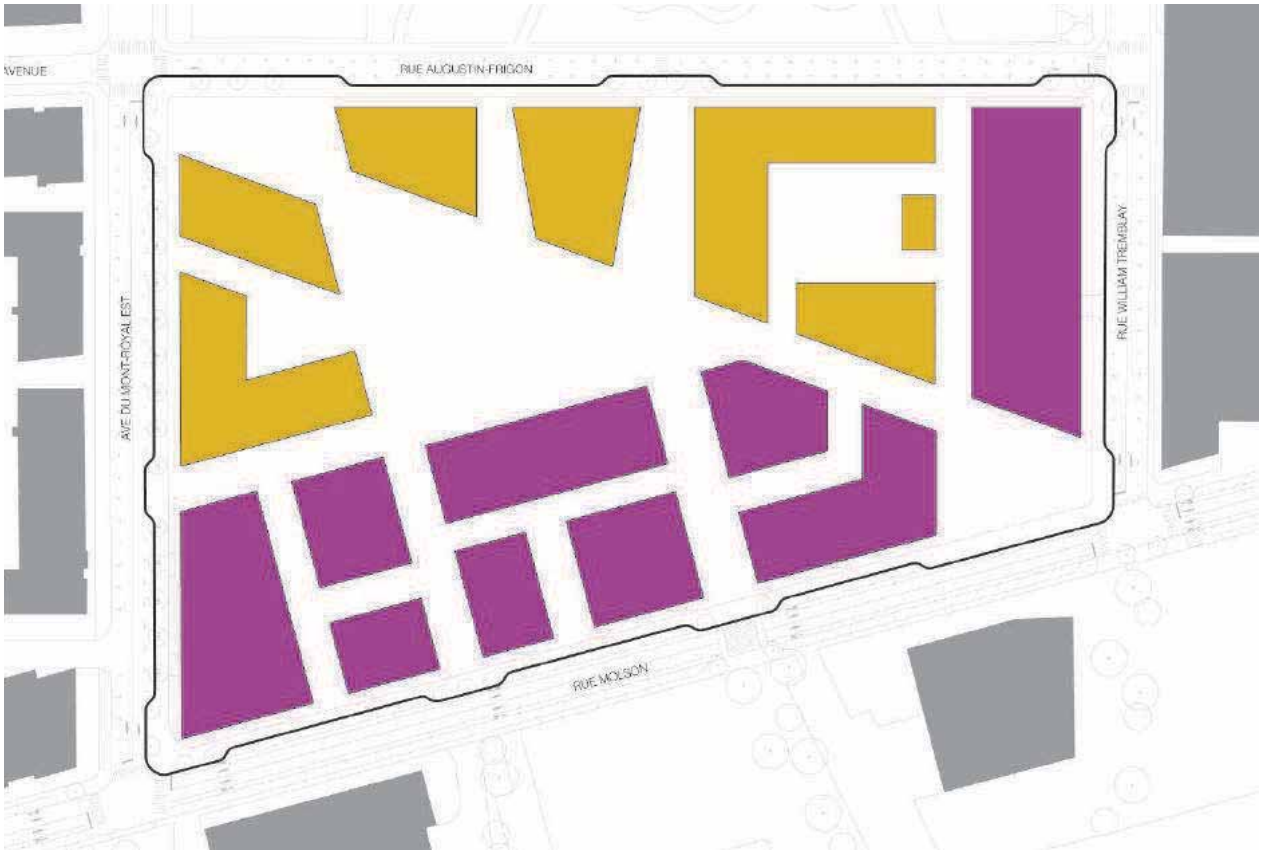

RÉPARTITION DES USAGES SUR L'ÎLOT CENTRAL

La création d'emplois constitue l'épine dorsale du plan d'aménagement de l'Îlot central du Technopôle Angus. En effet, ce sont plus de 45 000 m² de superficie de plancher dédiée à l'emploi qui y seront construits à terme. Ce chiffre correspond à une prévision réaliste de ce que la SDA estime être en mesure de louer au cours des 10 prochaines années, ce qui répond au souci de rentabilité financière du projet.

Par ailleurs, l'intégration de la composante résidentielle répond au besoin de réconciliation des milieux résidentiels et d'emploi dans le secteur et contribue ainsi à une meilleure intégration urbaine du projet. Le volet résidentiel permet de surcroît une gestion écologique des infrastructures en créant, entre autres, un système de partage énergétique entre les bâtiments et surtout un partage de l'investissement et des bénéfices des systèmes, assurant leur faisabilité.

L'interface entre les bâtiments d'emploi et résidentiels est facilitée par l'implantation de commerces de proximité et de pôles d'attraction au rez-de-chaussée des édifices le long de la rue partagée et en bordure des places publiques aux carrefours du site. Leur disposition vise à générer un achalandage sur l'îlot en tout temps et ainsi permettre une appropriation du site par les gens du milieu.

AFFECTATION	SUPERFICIE BRUTE
RÉSIDENTIELLE	38 000 m²
EMPLOI	45 000m²
COMMERCIALE / COMMUNAUTAIRE	3 000 m²
TOTAL	**86 000 m²**

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

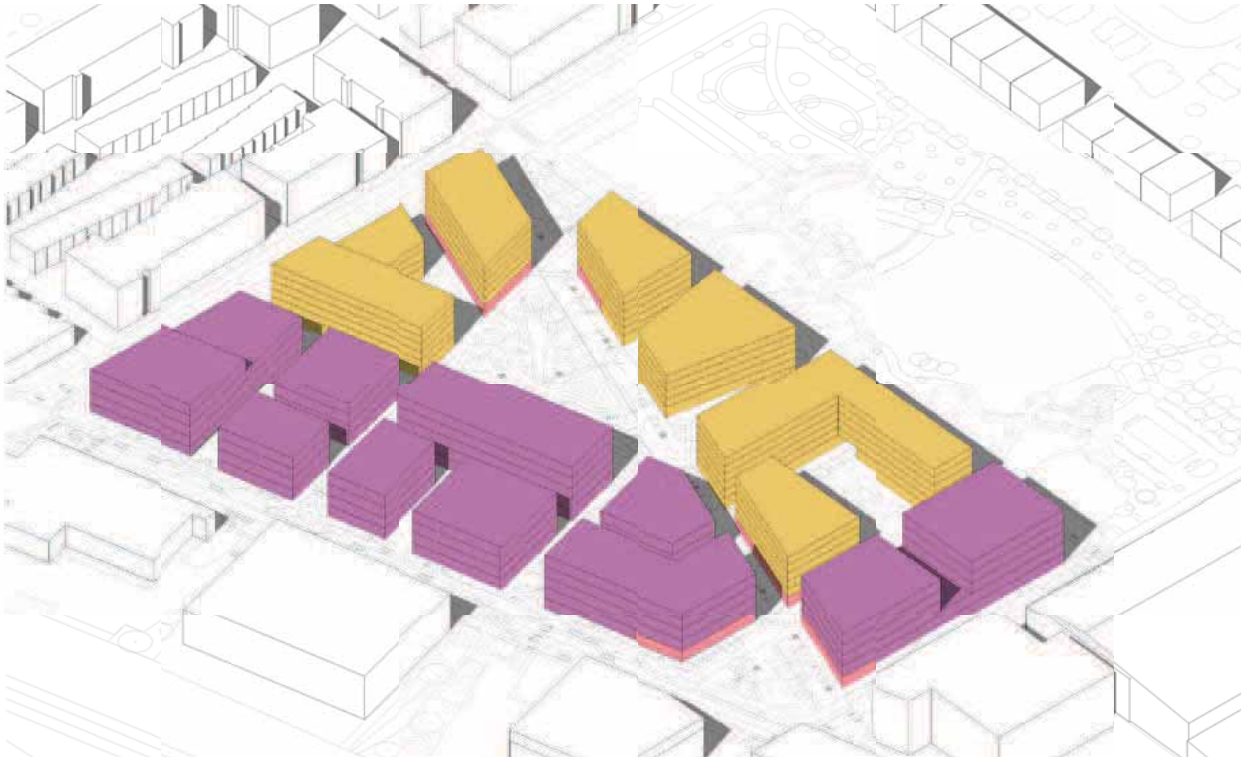

RÉPARTITION DES USAGES SUR L'ÎLOT CENTRAL

LÉGENDE

- FONCTION RÉSIDENTIELLE
- FONCTION INDUSTRIELLE / EMPLOI
- FONCTION COMMERCIALE / MIXTE

RÉCONCILIATION DES MILIEUX RÉSIDENTIELS ET D'EMPLOI

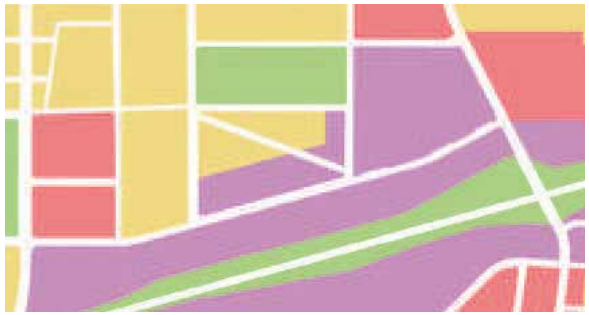

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.3 | OFFRE RÉSIDENTIELLE ET MIXITÉ SOCIALE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

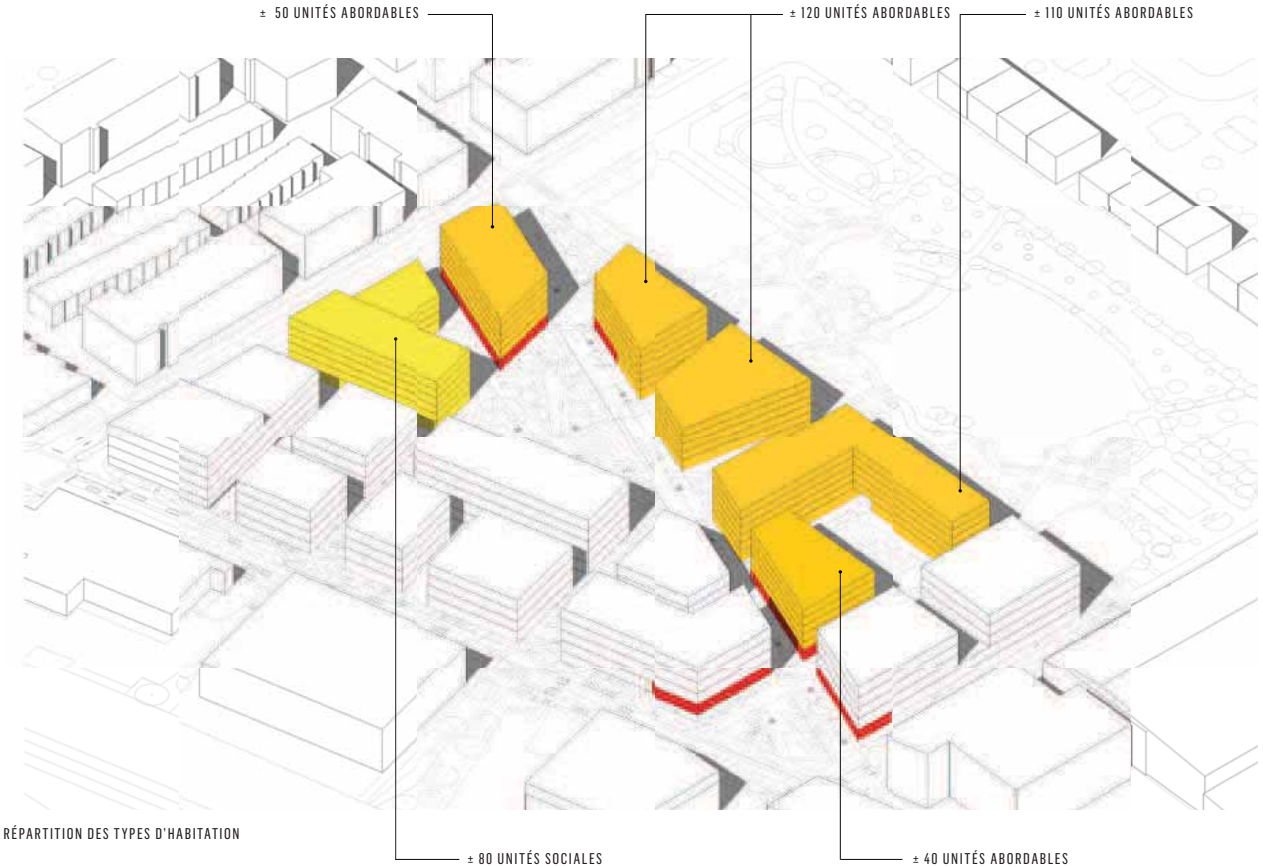

RÉPARTITION DES TYPES D'HABITATION

Le volet résidentiel sur l'Îlot central se distingue des projets situés dans son environnement immédiat. En tant que parc d'entreprises, la SDA a comme objectif d'encourager les travailleurs du site à habiter à proximité de leur lieu d'emploi. Cette démarche a pour but d'offrir du logement abordable à Montréal et ainsi contrer l'exode des familles en banlieue. Pour les entreprises, il s'agit d'un moyen de faciliter le recrutement et la rétention des ressources.

La SDA prévoit aller au-delà de la ***Stratégie d'inclusion de logements abordables*** de la Ville de Montréal et entend ne fournir que des logements abordables et sociaux destinés aux jeunes familles au sein de la portion résidentielle du projet. À cet effet, au moins 35% des unités résidentielles seront dotées de 3 chambres à coucher ou plus.

TYPE D'HABITATION	NOMBRE D'UNITÉS	POURCENTAGE
ABORDABLE	± 320	80%
SOCIALE	± 80	20%
TOTAL	**± 400**	**100%**

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

PLAN D'AMÉNAGEMENT

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS | 4.4

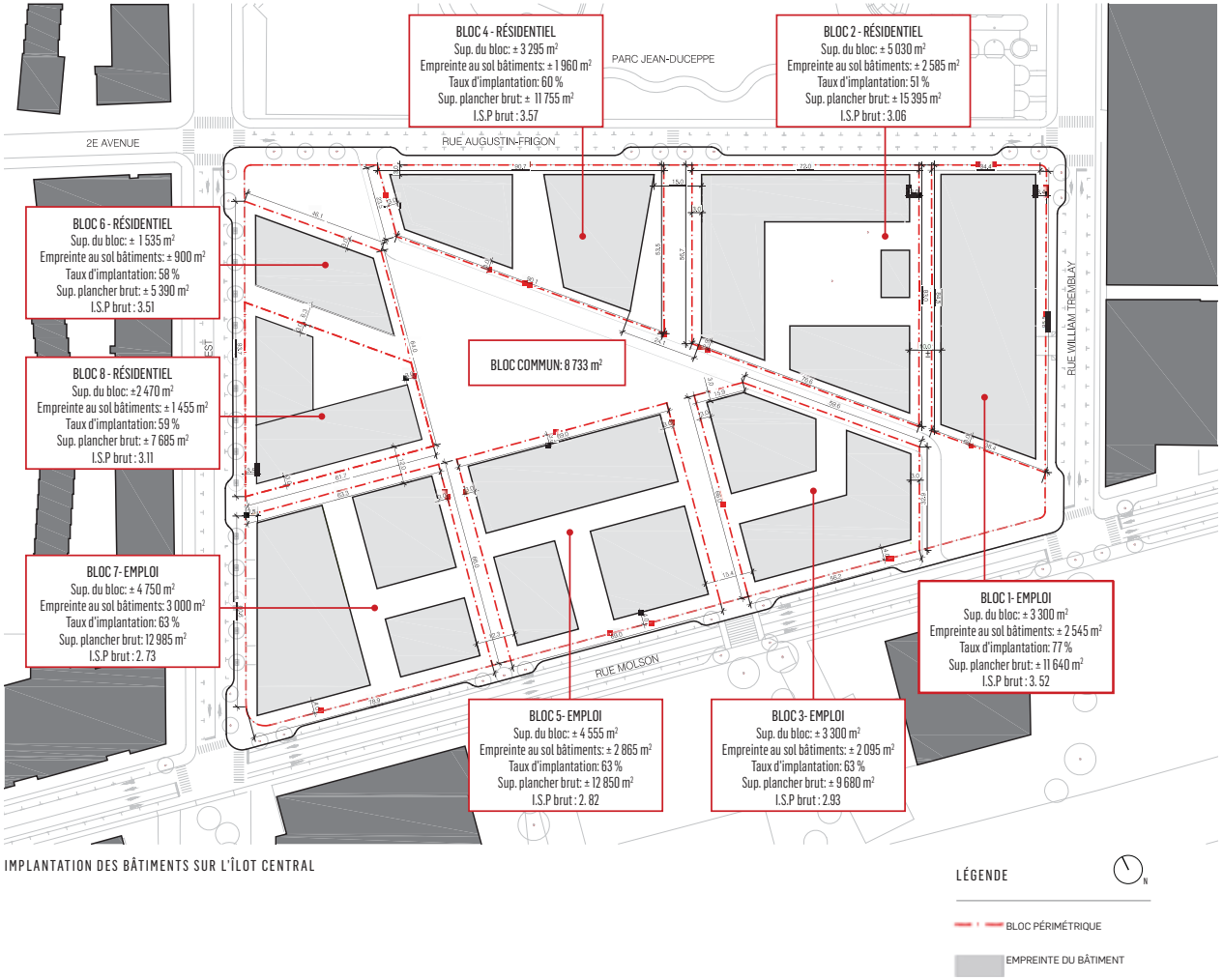

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR L'ÎLOT CENTRAL

L'implantation des bâtiments répond à la volonté d'intégration urbaine du projet. Les constructions encadrent la rue et leurs façades sont alignées par rapport aux bâtiments limitrophes.

L'empreinte des bâtiments est contenue au sein de blocs périmétriques (superficies constructibles) dont la configuration assure une perméabilité du tissu urbain, une flexibilité de développement et la compacité du cadre bâti, c'est-à-dire que la densité des constructions est compensée par la qualité des espaces publics.

DONNÉES D'IMPLANTATION GLOBALES

- SUPERFICIE DE L'ÎLOT CENTRAL: ± 36 970 M²
- SUPERFICIES CONSTRUCTIBLES (BLOCS PÉRIMÉTRIQUES): ± 28 235 M²
- TAUX D'IMPLANTATION BLOCS PÉRIMÉTRIQUES: 76 %
- EMPREINTE DES BÂTIMENTS: 17 550 M²
- TAUX D'IMPLANTATION BÂTIMENTS: 47 %
- I.S.P GLOBAL (DENSITÉ BRUT): 2.36

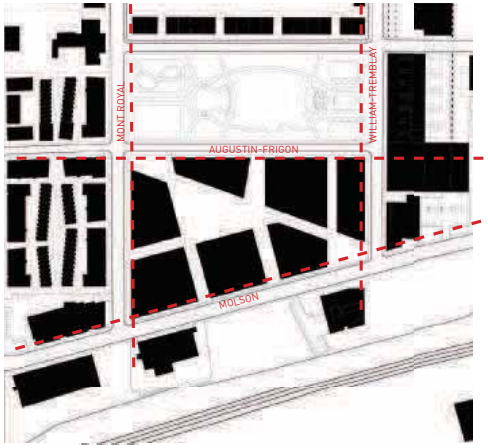

ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS ET COMPACITÉ DU CADRE BÂTI

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

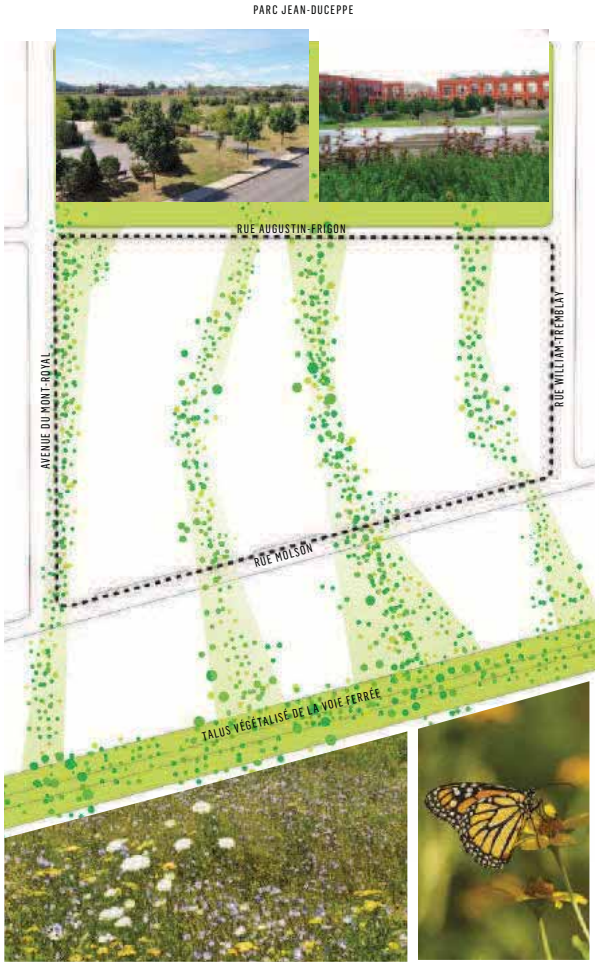

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES POUR RELIER LES ESPACES VERTS

L'aménagement extérieur fournit des espaces à la fois diversifiés et unificateurs pour l'ensemble du projet. Il équilibre les surfaces minérales à caractère urbain et les espaces plus végétalisés pour reconnecter les citoyens avec la nature, tout en participant à la gestion intégrée des précipitations sur le site.

Dans la perspective de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu, différentes typologies d'espaces sont proposées. En premier lieu, un réseau d'espaces collectifs à l'usage de tous et composé d'une rue partagée avec deux places publiques comme points de jonction avec les rues d'une promenade plantée et d'un boisé en cœur d'îlot. Des corridors écologiques transversaux affichent quant à eux un caractère plus privé, donnant accès aux bâtiments résidentiels et d'emplois, mais tout de même ouverts aux piétons se déplaçant dans l'axe nord-sud. Des espaces privés destinés à l'usage exclusif des occupants des différents édifices et de leurs visiteurs contribuent enfin à forger un sentiment d'appartenance à l'échelle du bâtiment.

Les corridors écologiques créent des liens de biodiversité entre le talus ferroviaire et le parc Jean-Duccepe, participant à la gestion écologique des ressources du site. Aménagés selon le principe de la connectivité à trois niveaux (aérien, au sol et en souterrain), ces corridors favorisent la migration de la faune et la flore locales au travers du milieu bâti et mettent en relation des espaces verts auparavant isolés l'un de l'autre.

HIÉRARCHISATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

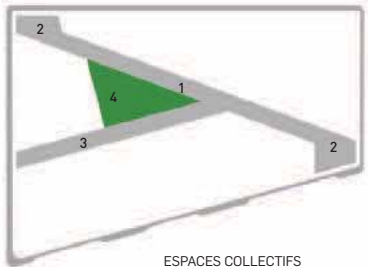

ESPACES COLLECTIFS
1 RUE PARTAGÉE
2 PLACES PUBLIQUES
3 PROMENADE PLANTÉE
4 BOISÉ

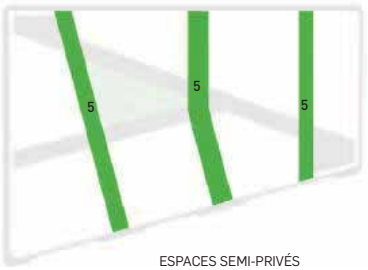

ESPACES SEMI-PRIVÉS
5 CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

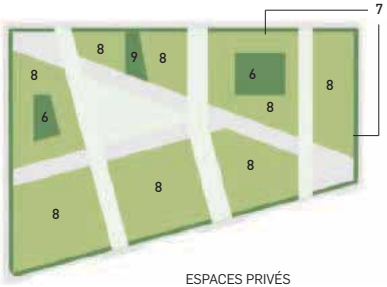

ESPACES PRIVÉS
6 COURS INTÉRIEURES
7 POURTOURS DE L'ÎLOT (COURS AVANT)
8 TOITURES DES ÉDIFICES
9 PASSAGE

PRINCIPE DE CONNECTIVITÉ À TROIS NIVEAUX POUR LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

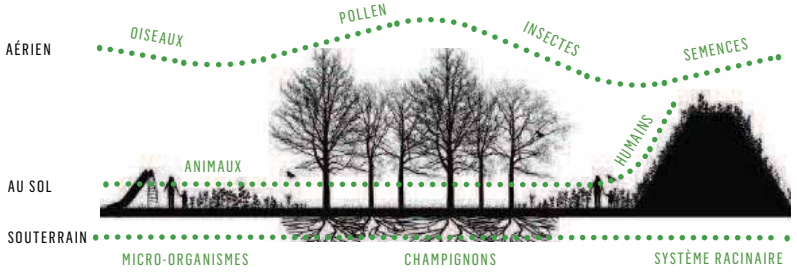

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

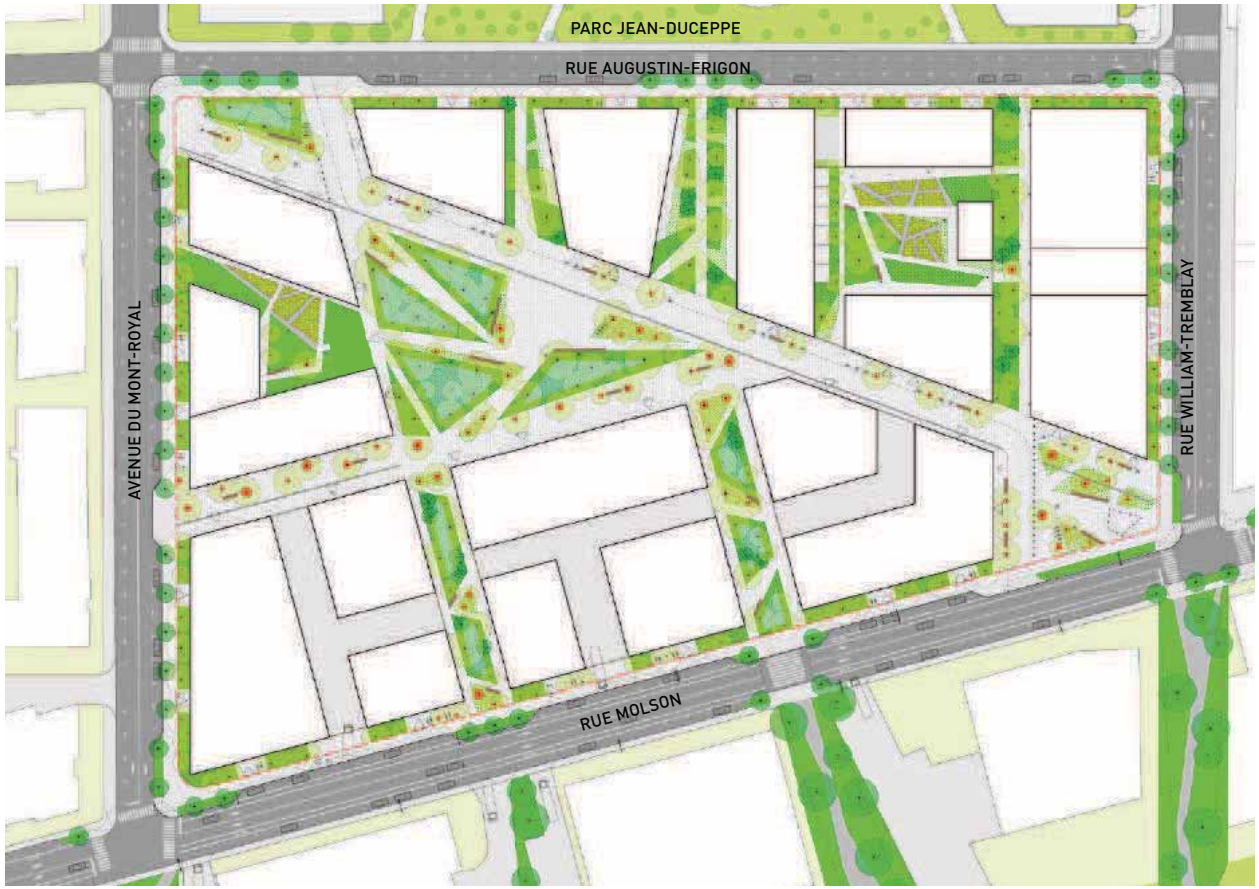

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS SUR L'ÎLOT CENTRAL

Le plan d'aménagement de l'Îlot central prévoit que tous les espaces collectifs et semi-privés (rue partagée, places publiques, promenade plantée, boisé, corridors écologiques) soient aménagés sur le sol naturel, décontaminés au besoin, et ce pour favoriser l'infiltration naturelle de l'eau de pluie et soutenir une densité végétale plus imposante. Superposées aux stationnements souterrains, les cours intérieures seront aménagées sur dalle, à la manière d'une toiture verte intensive.

La superficie de plantation en pleine terre prévue au sol est conforme aux normes fixées par le règlement d'urbanisme pour l'usage principal de la catégorie I.2 incluant, entre autres, des toitures végétalisées. La préservation de la qualité des espaces verts sera assurée par une gestion intégrée à l'échelle de l'îlot, chapeautée par la SDA.

CALCUL DE SURFACES VÉGÉTALISÉES

- EXIGENCES DE L'ARRONDISSEMENT POUR USAGE PRINCIPAL I.2 : ± 9 250 M² (25 % DU SITE)
- SURFACE AU SOL : ± 5 500 M² (15%)
- AIRE VÉGÉTALE EN TOITURE : > 3 750 M² (10%)

QUANTITÉ D'ARBRES

- EXIGENCES DE L'ARRONDISSEMENT POUR USAGE PRINCIPAL I.2 :
  - 1 / 200 M² DE SOL NON CONSTRUIT : ± 100 ARBRES
- ARBRES DE RUE RECOMMANDÉS PAR LEED:
  - 1 PAR 12 M. L. DE TROTTOIR (SAUF ENTRÉES CHARRETIÈRES) : ± 60 ARBRES

LÉGENDE

- limite de propriété
- arrête de nivellement
- stationnement souterrain
- emplacement proposé pour intégration d'une oeuvre d'art
- arbre feuillu planté en pleine terre
- arbre feuillu planté en surface minérale avec bordure circulaire métallique avec brique rouge concassée
- arbre conifère
- pavés de béton préfabriqué hexagonal
- pavés de béton préfabriqué hexagonal avec insertions végétales (33% vert)
- paillis de pierre
- lit de plantation de vivaces
- aire gazonnée
- noue / zone de biorétention
- potager entouré d'une bordure de bois
- long banc à revêtement de bois
- caniveau de drainage
- accès au bâtiment
- accès véhiculaire aux stationnements souterrains
- support à vélos pour 2 vélos
- panier à rebut et recyclage combinés
- mât d'éclairage à têtes multiples (12m)
- lampadaire à triples têtes (5m)
- lampadaire à doubles têtes (4m)
- éclairage à fixation murale
- bollard

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

RUE PARTAGÉE

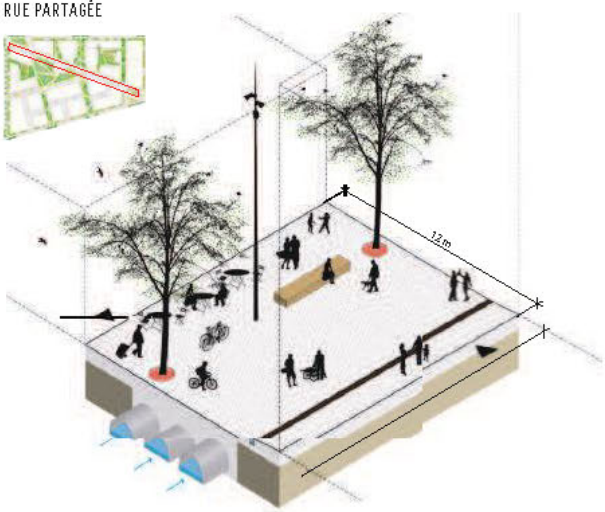

PLACES PUBLIQUES (EXEMPLE DE LA PLACE CENTRALE)

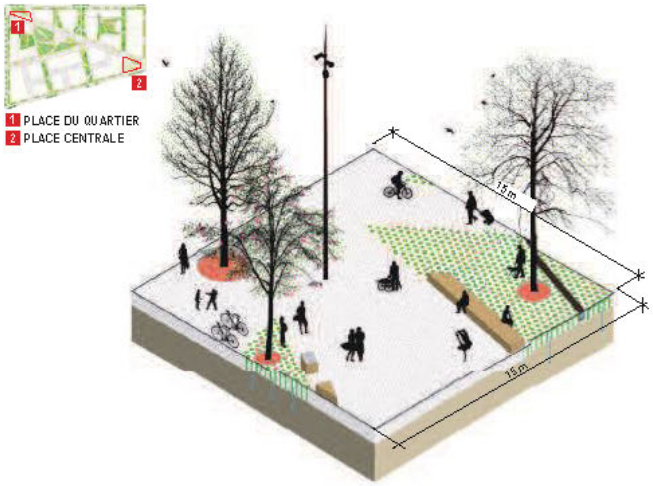

BOISÉ

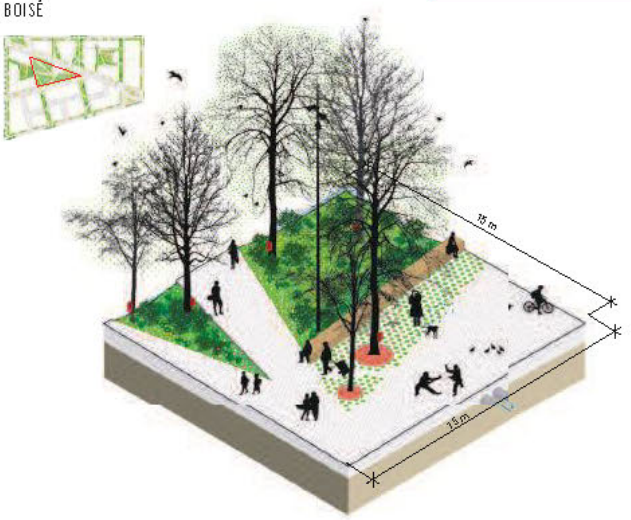

CORRIDOR ÉCOLOGIQUE (EXEMPLE D'UN PASSAGE RÉSIDENTIEL)

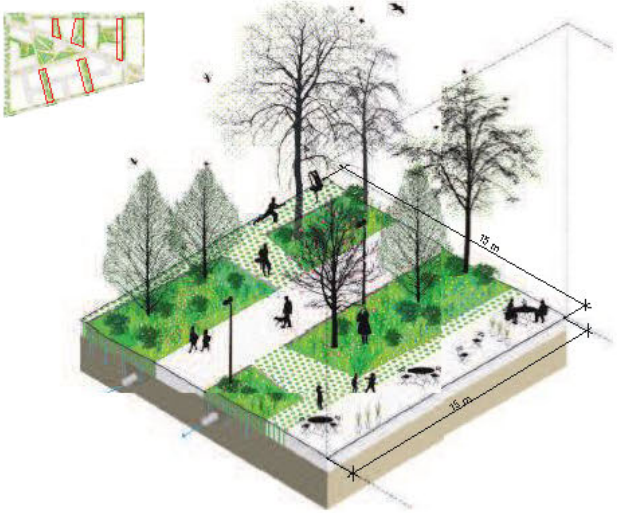

PROMENADE PLANTÉE

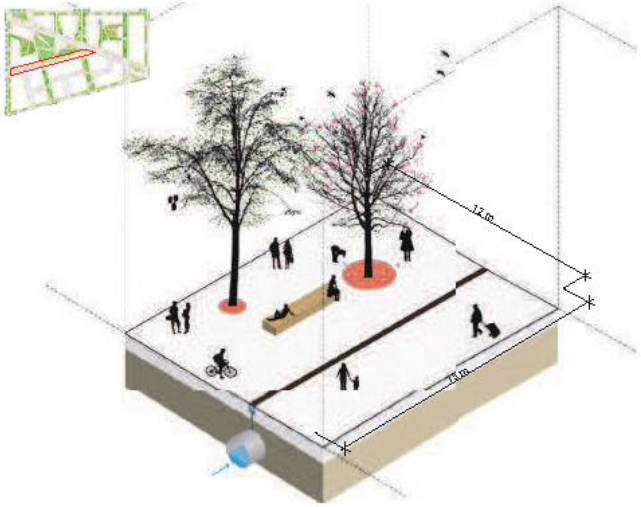

COUR INTÉRIEURE

PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE TALUS FERROVIAIRE

Dans le but de favoriser l'*appropriation du site par les gens du milieu*, le plan d'aménagement de l'Îlot central est conçu pour se connecter à un éventuel prolongement de la piste multifonctionnelle sur le talus ferroviaire du Canadien Pacifique. Ainsi, il est envisagé d'aménager dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal, de la rue William-Tremblay et du corridor écologique central de l'îlot des rampes d'accès publiques vers le talus. Les résidus d'excavation de l'Îlot central pourront être relocalisés à cette fin, dans une perspective de gestion responsable des sols.

À l'instar d'autres projets de promenades surélevées (projets de Montréal, Paris, New York, etc.), l'accès public au talus ferroviaire offrirait une plus-value au quartier en mettant en valeur les vues d'intérêt vers le mont Royal et la ville, en offrant aux citoyens une variété d'expériences de promenade tout en renforçant la biodiversité du réservoir écologique existant.

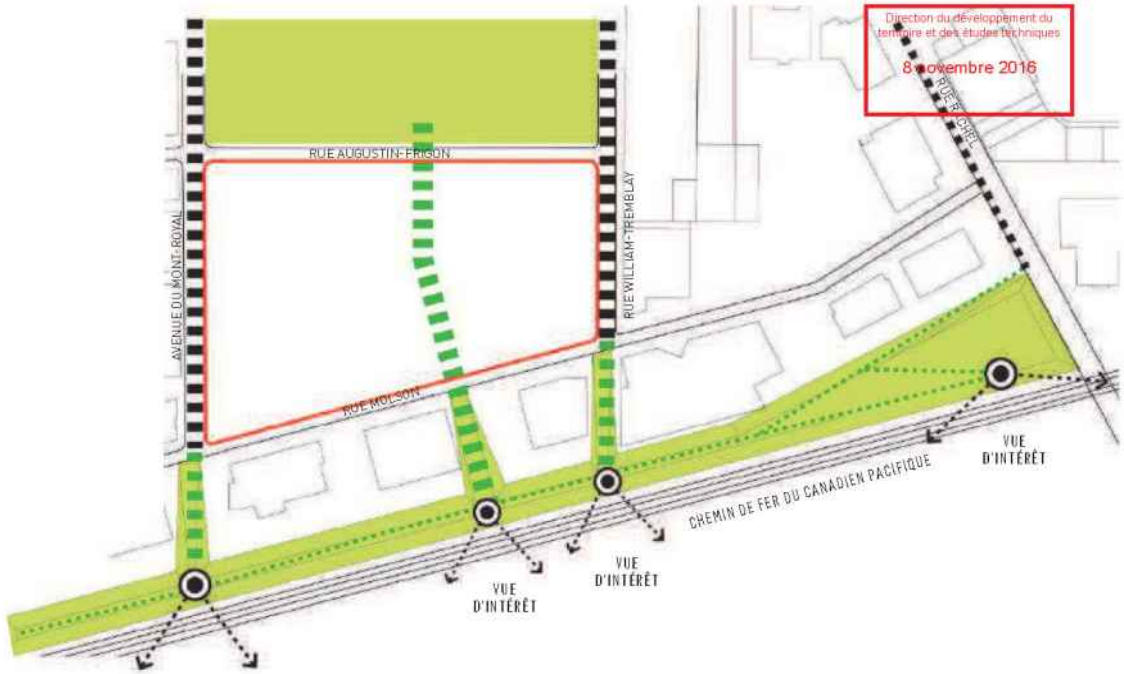

INSPIRATIONS

PROMENADE PLANTÉE - PARIS

HIGHLINE -NEW YORK

PARC LINÉAIRE DE LA COMMUNE - MONTRÉAL

L'ÎLOT CENTRAL EN RELATION AVEC LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DU TALUS FERROVIAIRE

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS À VOCATION DISTINCTE

Dans un effort général de multiplier les espaces de rencontre à l'échelle du Technopôle, le concept d'aménagement de l'Îlot central repose sur la création de trois places publiques dont chacune possède une vocation qui lui est propre. Ces vocations distinctives se décrivent ainsi :

- Intersection des rues Molson et William-Tremblay : Cette place publique étant la plus éloignée de la fonction résidentielle et ayant front sur la rue Molson en plein cœur du milieu d'emplois, elle est destinée à accueillir une activité commerciale conviviale liée à la restauration de type Bistro-Bar avec aménagement de terrasses durant la saison estivale et intégration d'oeuvres d'art public. Cet espace constitue un point d'accès au projet et permet aux piétons et cyclistes de transiter vers l'intersection de la 2e avenue et de l'avenue du Mont-Royal et de poursuivre vers les quartiers adjacents;
- Centre de l'Îlot : Étant au cœur de l'Îlot central, et plus précisément au coeur du Technopôle Angus, ce lieu hautement végétalisé est conçu comme une aire de détente pour les travailleurs et les résidents du quartier. Par ailleurs, cet espace central assure une nette distinction des usages d'emplois et résidentiels étant donné sa forme triangulaire et l'importante superficie qu'elle occupe. Précisons que l'espace végétalisé sert également à la gestion des eaux de ruissellement et de la neige durant la saison hivernale;
- Intersection de la 2e avenue et de l'avenue du Mont-Royal : Cette place étant localisée à proximité du parc et au cœur de la fonction résidentielle, elle est susceptible d'accueillir des commerces de proximité (dépanneur, petit café de quartier, boucherie, boulangerie, etc.). Cette place constitue également un point d'accès au projet et permet aux piétons et cyclistes de rejoindre les rues Rachel et Sherbrooke au sud et les circuits de transports collectifs qui y transitent, de même que les réseaux de transport actif.

Ces trois places publiques sont reliées par un chemin continu prenant la forme d'une diagonale au sein de l'îlot central. L'aménagement de cette diagonale rappelle d'autres lieux typiquement montréalais et même new-yorkais qui permettent de rompre la linéarité d'une trame urbaine orthogonale. À ce titre, mentionnons :

- La rue Gilford à l'intersection des rues Henri-Julien, Drolet, de Grand-Pré, Saint-Denis et Rivard dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal;
- La Pointe-à-Callière à l'intersection de la Place d'Youville et de la rue de la Commune Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- L'intersection des rues Notre-Dame Ouest et de l'Inspecteur dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Les boulevards Graham et Laird à Ville Mont-Royal.

Toutes ces intersections offrent des perspectives visuelles uniques en plus d'influencer la forme de l'espace public, son utilisation et les constructions qui s'y trouvent.

Ces exemples montréalais ne sont pas uniques. En effet, l'avenue Broadway sur l'île de Manhattan à New York, dont la trame orthogonale est similaire à Montréal, bifurque à partir de la 10e rue dans la portion nord de Greenwich Village et crée une diagonale jusqu'à la 79e rue dans l'Upper West Side. Cet axe relie neuf espaces publics dont les plus connus sont : Union Square, Madison Square et Time Square.

Les espaces publics ainsi configurés et le lien continu qui les unit permettent de créer des lieux qui peuvent être à la fois fonctionnels, distinctifs et/ou ludiques, de créer des surprises, ainsi que des moments de découvertes. La diagonale est aussi le reflet de la forme atypique de l'îlot qui entraîne une fragmentation atypique de celui-ci. En un sens, elle évoque, sans en être une, la ruelle, espace public au caractère intimiste.

Le tracé proposé, et entrecoupé de liens perpendiculaires menant de la rue Molson à la rue Augustin-Frigon, s'inscrit également dans une volonté de reconnaître les changements profonds que la trame de rues du quartier subira avec l'ouverture de la 2e avenue jusqu'au parc Jean-Duceppe et de l'avenue du Mont-Royal vers la voie ferrée. Les tracés des déplacements actifs seront modifiés puisqu'il ne sera dorénavant plus nécessaire de contourner les anciennes industries qui créaient une rupture du tissu urbain entre la rue Saint-Joseph et l'avenue du Mont-Royal à cette hauteur.

En somme, l'ouverture de nouvelles rues combinée à l'aménagement de nouvelles places publiques et de liens actifs suggérés dans le concept de l'îlot central accroissent la perméabilité du milieu.

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

PRINCIPES D'INTÉGRATION DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.6 HAUTEUR DES BÂTIMENTS

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

HAUTEUR EN ÉTAGES ET EN MÈTRES DES BÂTIMENTS SUR L'ÎLOT CENTRAL

LÉGENDE

- 19 À 20 MÈTRES
- 16 À 18 MÈTRES
- MOINS DE 16 MÈTRES

Les gabarits proposés participent à la densification du cadre bâti au sein de l'Îlot central, et ce pour une gestion écologique des ressources, en l'occurrence le sol. La hauteur maximale proposée respecte la limite de hauteur de 20 mètres dictée par le Règlement d'urbanisme de Rosemont—La Petite-Patrie (R.V.M. 01-279), tandis que les bâtiments résidentiels de 6 étages s'inscrivent dans la limite en nombre d'étages fixée au Plan d'urbanisme de la ville de Montréal.

En respectant ces paramètres, le projet s'insère de façon harmonieuse au cadre bâti environnant. Par ailleurs, une modulation de la hauteur des bâtiments est effectuée au sein même de l'îlot pou assurer l'ensoleillement des constructions et donner une volumétrie intéressante au projet.

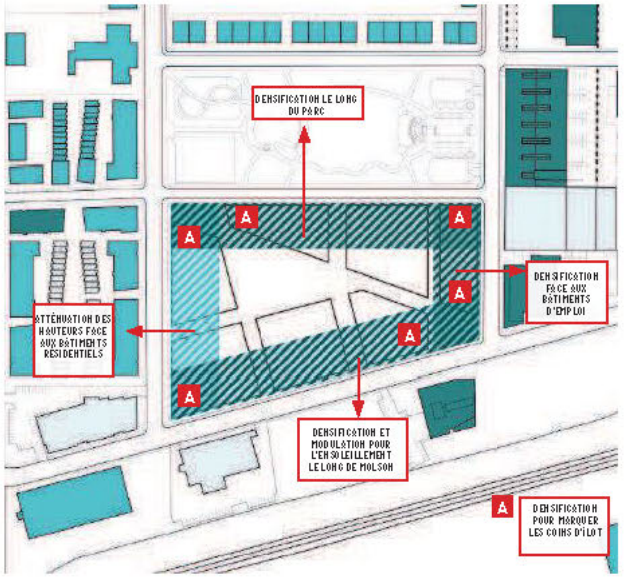

MODULATION DES HAUTEURS EN FONCTION DU CONTEXTE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

COUPE 1 - GABARIT DES BÂTIMENTS AU CENTRE DE L'ÎLOT DANS L'AXE NORD-SUD

2E AVENUE AUGUSTIN-FRIGON | BLOC 4 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL | RUE PARTAGÉE | BOISÉ | BLOC 5 BÂTIMENTS D'EMPLOI | RUE MOLSON

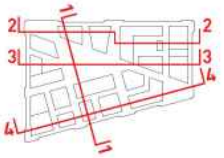

LÉGENDE

- FONCTION RÉSIDENTIELLE
- FONCTION INDUSTRIELLE / EMPLOI
- FONCTION COMMERCIALE / MIXTE

COUPE 2 - GABARIT DES BÂTIMENTS LE LONG DE LA RUE AUGUSTIN-FRIGON

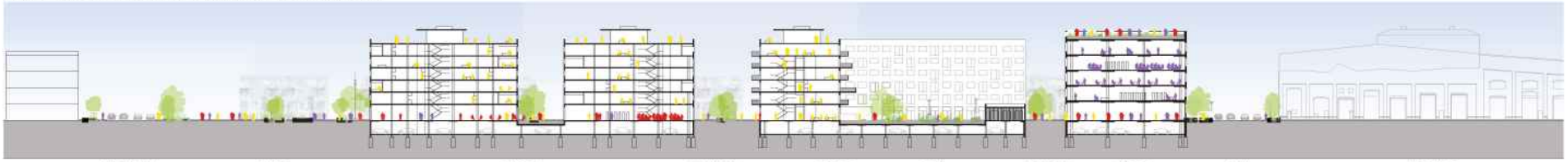

AVENUE DU MONT-ROYAL EST | PLACE DU QUARTIER | BLOC 4 BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET PASSAGE | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | BLOC 2 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL | COUR INTÉRIEURE | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | BLOC 1 BÂTIMENT D'EMPLOI | RUE WILLIAM-TREMBLAY | LOCOSHOP ANGUS

COUPE 3 - GABARIT DES BÂTIMENTS AU CENTRE DE L'ÎLOT DANS L'AXE EST-OUEST

ANGUS AVENUE DU MONT-ROYAL BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS | AVENUE DU MONT-ROYAL EST | BLOC 6 BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET COUR INTÉRIEURE | BOISÉ | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | RUE PARTAGÉE | BLOC 2 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | BLOC 1 BÂTIMENT D'EMPLOI | RUE WILLIAM-TREMBLAY | 4101 RUE MOLSON

COUPE 4 - GABARIT DES BÂTIMENTS LE LONG DE LA RUE MOLSON

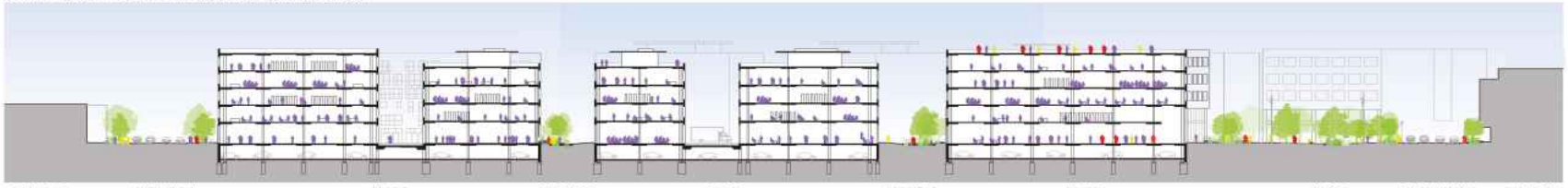

POSTE DE POLICE | AVENUE DU MONT-ROYAL EST | BLOC 7 BÂTIMENTS D'EMPLOI ET PASSAGE (AIRE DE LIVRAISON) | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | BLOC 5 BÂTIMENTS D'EMPLOI ET PASSAGE (AIRE DE LIVRAISON) | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | BLOC 3 BÂTIMENTS D'EMPLOI | PLACE CENTRALE | RUE WILLIAM-TREMBLAY | 4101 RUE MOLSON

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.6 | HAUTEUR DES BÂTIMENTS

La hauteur maximale projetée dans le cadre du projet de l'îlot central, soit 20 mètres, respecte la hauteur maximale en mètres actuellement autorisée par Règlement d'urbanisme de Rosemont—La Petite-Patrie (R.V.M. 01-279) dans la zone 0533. Cette hauteur permet par ailleurs de mettre en place une stratégie d'aménagement et de développement adaptée aux usages prévus sur le site ainsi qu'aux exigences du marché immobilier. La superficie importante du site, sa localisation en bordure d'un vaste parc urbain et la proximité de constructions existantes imposantes telles que le Locoshop Angus lui permettent de soutenir des volumes de plus fort gabarit.

Pour le volet commercial et d'emploi, les hauteurs exigées de dalle à dalle sont d'un minimum de 3,5 mètres à 4 mètres et c'est pourquoi des gabarits de 4 à 5 étages sont proposés.

En ce qui concerne le volet résidentiel, la hauteur de 20 mètres permet la construction de bâtiments d'un maximum de 6 étages avec des hauteurs de dalle à dalle pouvant varier entre 2.8 et 3 mètres. Une densité accrue à 6 étages par bâtiment mène à la réalisation d'économie d'échelle qui permet d'offrir des logements abordables destinés en priorité aux familles. La hauteur de 20 mètres accorde quant à elle une flexibilité intéressante au concepteur de ces futurs espaces, leur permettant par exemple d'inclure un édicule d'accès ou encore des équipements mécaniques sur le toit sans déroger èa la limite de hauteur prescrite. Notons à cet effet que le Règlement 01-279 autorise un dépassement maximal de 2 mètres par rapport à la hauteur autorisée pour inclure des constructions hors-toit.

Les constructions afficheront de surcroit une facture architecturale dynamique qui pourra prendre diverses formes (modulation en façade, retrait des derniers étages, vastes portes-cochères, etc.) et qui fera l'objet d'une révision architecturale par le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement à chaque phase de développement du projet.

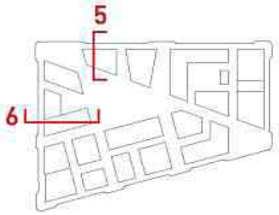

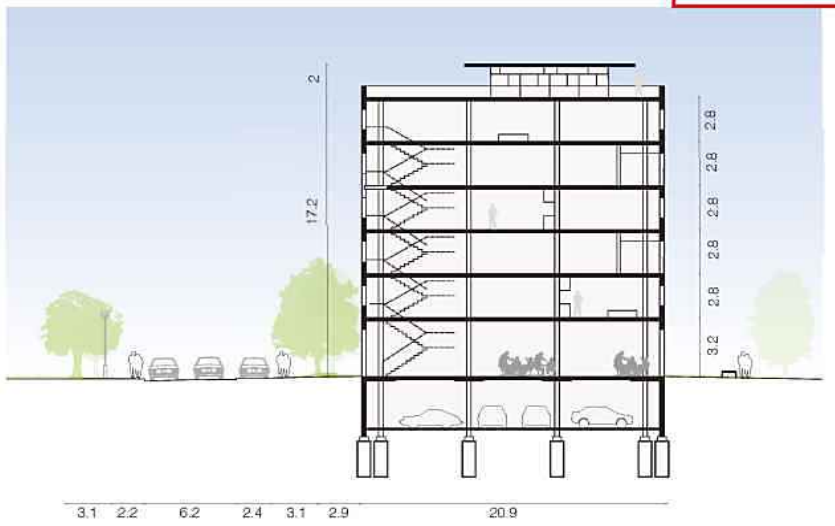

COUPE 5 - HAUTEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 ÉTAGES (BLOC 4) SUR AUGUSTIN-FRIGON

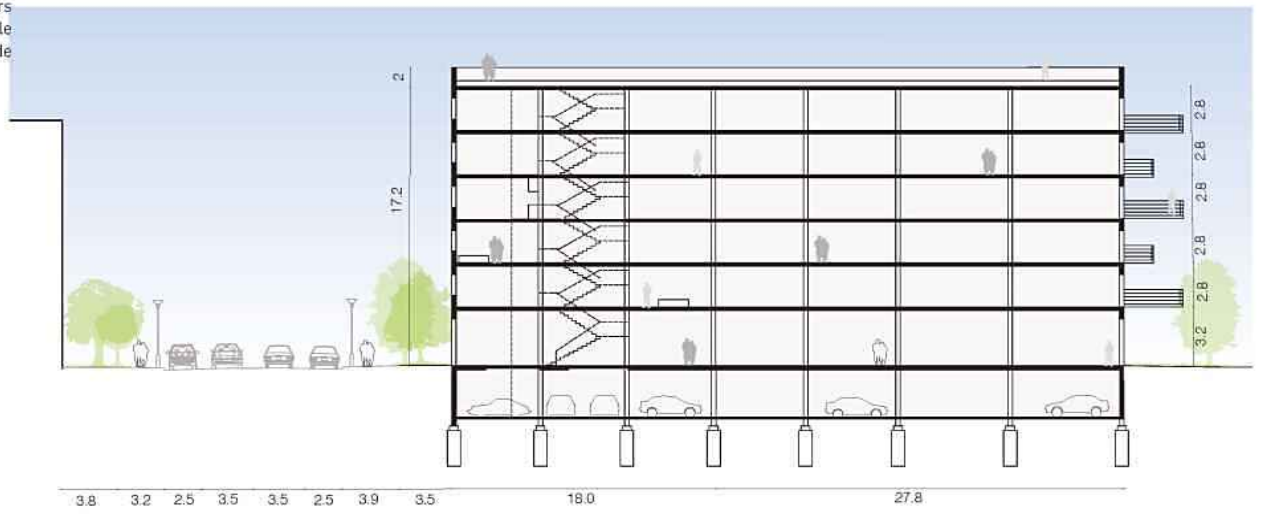

COUPE 6 - HAUTEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 ÉTAGES (BLOC 8) SUR MONT-ROYAL

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

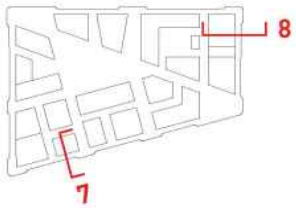

COUPE 7 - HAUTEUR D'UN BÂTIMENT D'EMPLOI DE 4 ÉTAGES (BLOC 7) SUR MOLSON

COUPE 8 - HAUTEUR D'UN BÂTIMENT D'EMPLOI DE 5 ÉTAGES (BLOC 1) SUR WILLIAM-TREMBLAY

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.7 | CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

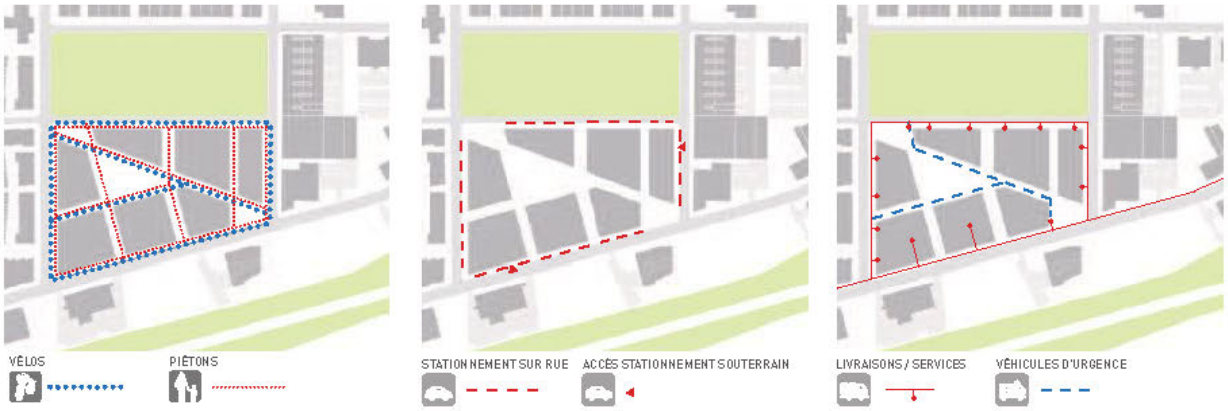

RÉPARTITION ET HIÉRARCHISATION DES CIRCULATIONS SUR ET AU POURTOUR DE L'ÎLOT CENTRAL

Les circulations à l'intérieur de l'îlot sont dédiées exclusivement aux piétons et cyclistes, l'accès véhiculaire étant restreint aux véhicules d'urgence. La livraison aux édifices et la collecte des déchets et des matières recyclables sont quant à elles concentrées aux pourtours de l'îlot à partir de la voie publique. Un accès contrôlé à la rue partagée pour les véhicules de livraison serait cependant envisageable advenant une bonification de l'offre commerciale prévue le long de cet axe.

Quant aux aires de stationnement, tous les espaces dédiés aux usagers de l'îlot sont planifiés en sous-sol et accessibles à partir de deux points d'entrée seulement, l'un sur la rue William-Tremblay et l'autre sur la rue Molson, question d'éviter les nuisances sur les milieux résidentiels et d'assurer une intégration harmonieuse du projet au contexte urbain. Les aires de stationnement souterraines correspondent à l'empreinte des bâtiments et sont reliées entre elles par des voies de circulation.

↘ RATIOS PLANIFIÉS DE STATIONNEMENTS

1 case / 140 m² de plancher locatif d'emploi

1 case / 200 m² de plancher locatif commercial

1 passeport mobilité (carte opus + abonnement Bixi + abonnement Communauto) / 200 m² de plancher locatif d'emploi

0,6 case / logement abordable

0,25 case / logement social

3% du stationnement dédié à l'autopartage

2% des unités pourvues d'une borne de recharge électrique

↘ BESOIN MINIMAL EN STATIONNEMENT (R. URB. 01-279)

Stationnement emploi	± 225 places
Stationnement résidentiel	± 180 places
Stationnement commercial	± 15 places
Total	± 420 places

↘ STATIONNEMENTS PLANIFIÉS

Stationnement emploi	± 315 places
Stationnement résidentiel	± 210 places
Stationnement commercial	± 15 places
Total	± 540 places

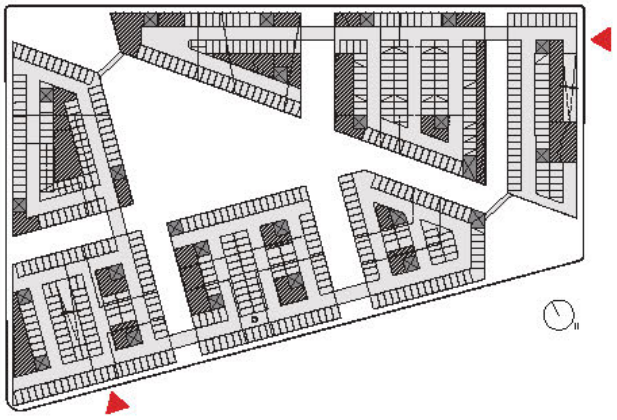

AIRES DE STATIONNEMENT EN SOUTERRAIN DE L'ÎLOT CENTRAL

LÉGENDE

- SALLES MÉCANIQUES / TECHNIQUES / ENTREPOSAGE
- NOYAU BÂTIMENT
- EMPREINTE SOUTERRAINE (NIVEAU - 3,0 M)
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ACCÈS STATIONNEMENT

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

PLAN D'AMÉNAGEMENT

AIRES DE CHARGEMENT | 4.8

La présence de quais de chargement au sein des bâtiments d'emplois sera conditionnelle aux besoins des locataires. Les aires de manœuvre seront aménagées au niveau du sol et leur dimension permettra aux camions de 40 pieds et moins (limite maximale pour les camions autorisés à pénétrer dans l'îlot) de rentrer et sortir en marche avant. Les débarcadères seront intégrés aux bâtiments au niveau du rez-de-chaussée.

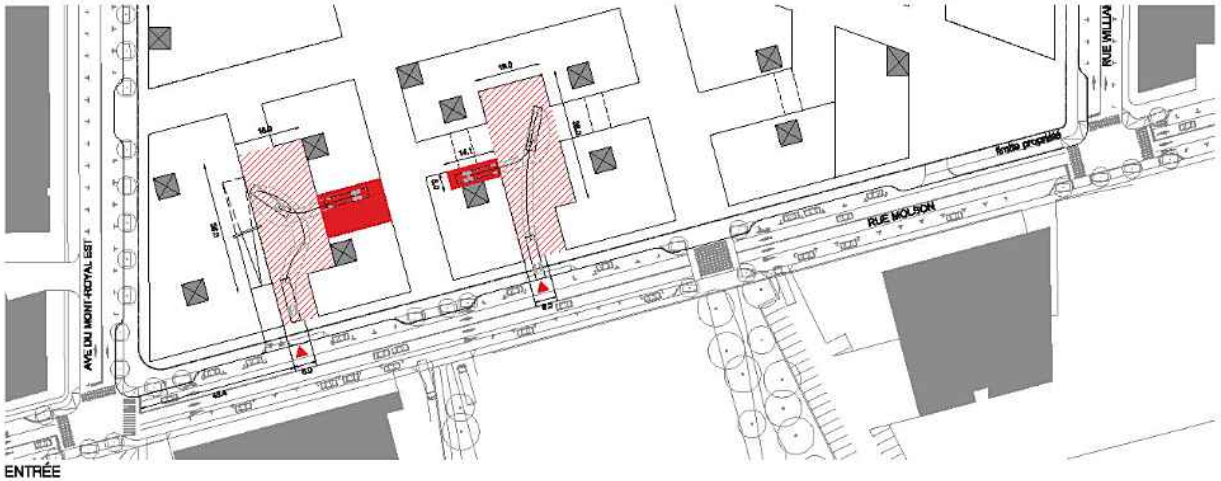

ENTRÉE

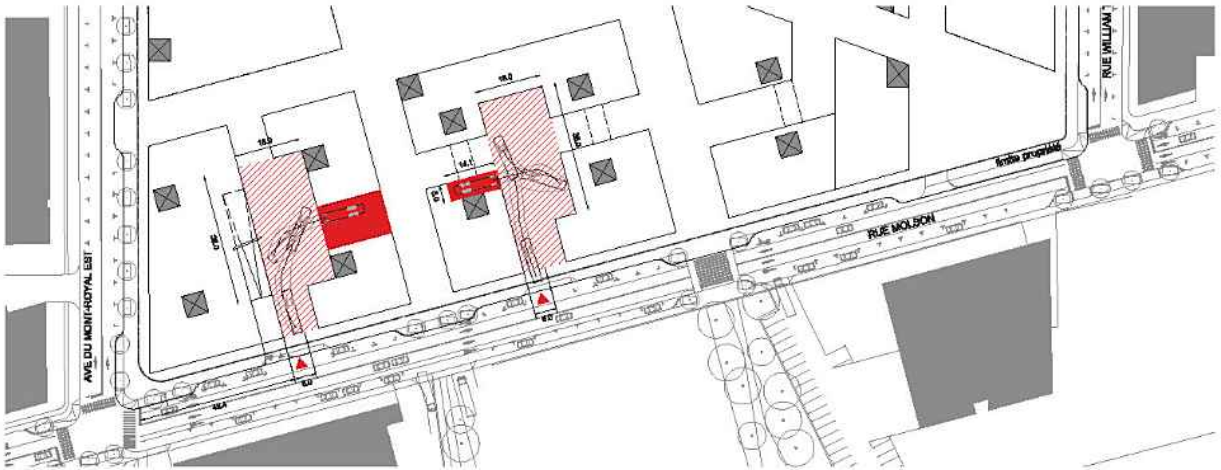

SORTIE

AIRES DE CHARGEMENT POUR LES BÂTIMENTS D'EMPLOI DE L'ÎLOT CENTRAL

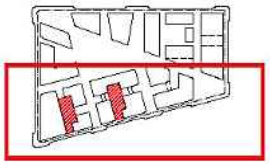

LÉGENDE

- NOYAU BÂTIMENT
- AIRE DE MANŒUVRE
- DÉBARCADÈRE INTÉRIEUR
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.9 | PARTI ARCHITECTURAL

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

Sans que soient précisées à ce stade-ci du projet les composantes architecturales de chaque bâtiment, une série de critères sont établis comme garants de la qualité et la viabilité des futures constructions. Par ailleurs, celles-ci seront soumises à une révision architecturale par le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie à chaque phase de développement.

REZ-DE-CHAUSSÉE

L'aménagement du rez-de-chaussée des bâtiments est guidé par le principe d'accessibilité universelle et participe à l'attractivité des lieux.

- Le traitement du rez-de-chaussée et sa hauteur contribuent à créer un socle et à créer une rythmique distincte;
- Les portes d'entrée et les planchers des commerces au rez-de-chaussée sont au même niveau de sol que l'aménagement extérieur;
- Les portes d'entrée donnant sur la rue ou une voie piétonnière sont à intervalle moyen de ≤ 23m;
- Au moins 50% des logements situés au rez-de-chaussée ont un accès direct à la rue ou au bloc commun;
- Les façades des rez-de-chaussée sont vitrées à ≥ 60%.

MORPHOLOGIE

La compacité des bâtiments (ratio superficie de plancher / superficie d'enveloppe) est équilibrée pour favoriser la lumière naturelle, réduire les pertes thermiques et limiter les coûts liés à la consommation d'énergie.

- Dans la mesure du possible, favoriser l'orientation des bâtiments à ± 15° sud, et orienter les façades pour donner des vues intéressantes à tous les logements et les espaces de travail;
- Possibilité d'adapter la morphologie des bâtiments dans la limite de l'emprise au sol des blocs périmétriques;
- Orienter l'aménagement des planchers pour optimiser l'éclairage naturel, principalement en périmètre des façades.

DIVERSITÉ DE FAÇADES

Les façades de bâtiment traduisent leur facture contemporaine et la fonction qu'ils abritent. Elles contribuent à générer l'ambiance vivante et attirante du projet, réalisée par l'application d'une diversité de matériaux de revêtement, de modulations des ouvertures, et d'autres éléments tels que les balcons, loggias et marquises. Cette diversité se poursuit sur la toiture où la variété de matériaux et de programme contribue à créer un milieu de vie varié et engageant.

TYPOLOGIES RÉSIDENTIELLES

Les typologies de logement favorisent la pénétration de l'éclairage naturel et assurent une volumétrie compacte qui optimise la superficie d'enveloppe.

- Profondeur de plancher type d'un logement traversant : 15 m;
- Profondeur de plancher type d'un logement non traversant : 9 m;
- Planification d'un espace extérieur minimum par unité résidentielle : balcon, loggia ou terrasse, dépendamment du type de façade et de logement;
- Des retraits de différentes profondeurs et matérialités sont développés pour les immeubles en fonction de la typologie résidentielle et de leur relation aux espaces extérieurs.

PROGRAMMATION DE TOITURE

La toiture est la cinquième façade d'un bâtiment et un espace à privilégier en milieu urbain. L'aménagement des toitures sur l'îlot central vise à favoriser leur programmation avec, par exemple, des espaces végétalisés, des terrasses communes et des équipements écologiques.

INSPIRATIONS

4805 LAPINIÈRE, BROSSARD - PROVENCHER ROY

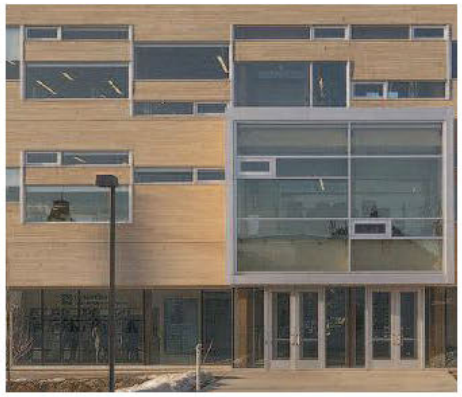

CAISSE DESJARDIN, LOUISEVILLE - ATELIER PIERRE-THIBAULT

ROSENSTRASSE, DORNBIRN - BAUMSCHLAGER-EBERLE

RUE DE LOURMEL, PARIS - TVK

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

MATÉRIAUX ET TECTONIQUE

Le projet de l'Îlot central vise à se démarquer par la qualité des aménagements proposés et cet objectif guide le choix des matériaux employés pour la construction des bâtiments.

- Privilégier des matériaux pérennes et de qualité, faciles d'entretien;
- Optimiser la conception des bâtiments pour limiter l'utilisation de matériaux;
- Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés dans les infrastructures;
- Favoriser les matériaux de construction ayant un bon niveau de contenu recyclé;
- Favoriser les matériaux de construction extraits et fabriqués au Québec;
- Favoriser l'utilisation du bois comme élément structural des bâtiments d'emploi.

OUVERTURES

La fenestration et l'ensemble des ouvertures contribuent à la facture visuelle et la viabilité des constructions.

- Adapter les ouvertures aux usages et à l'orientation des façades;
- Prévoir des pare-soleil sur les façades sud pour limiter la surchauffe et des mesures de contrôle de l'éblouissement sur les façades est-ouest;
- Éviter les éléments mécaniques en façade;
- Limiter la pollution lumineuse à travers les halls d'entrée et l'ensemble des ouvertures;
- Proportion d'ouvertures pour les façades [CNEB 2011], pour un total estimé de ± 37,5 % sur l'ensemble:
  - ≥ 60 % au rez-de-chaussée
  - ≤ 50 % sud,
  - ≤ 40 % est et ouest,
  - ≤ 30 % nord.

LÉGENDE

N

TERRASSE

TOIT VERT

PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.10 | AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

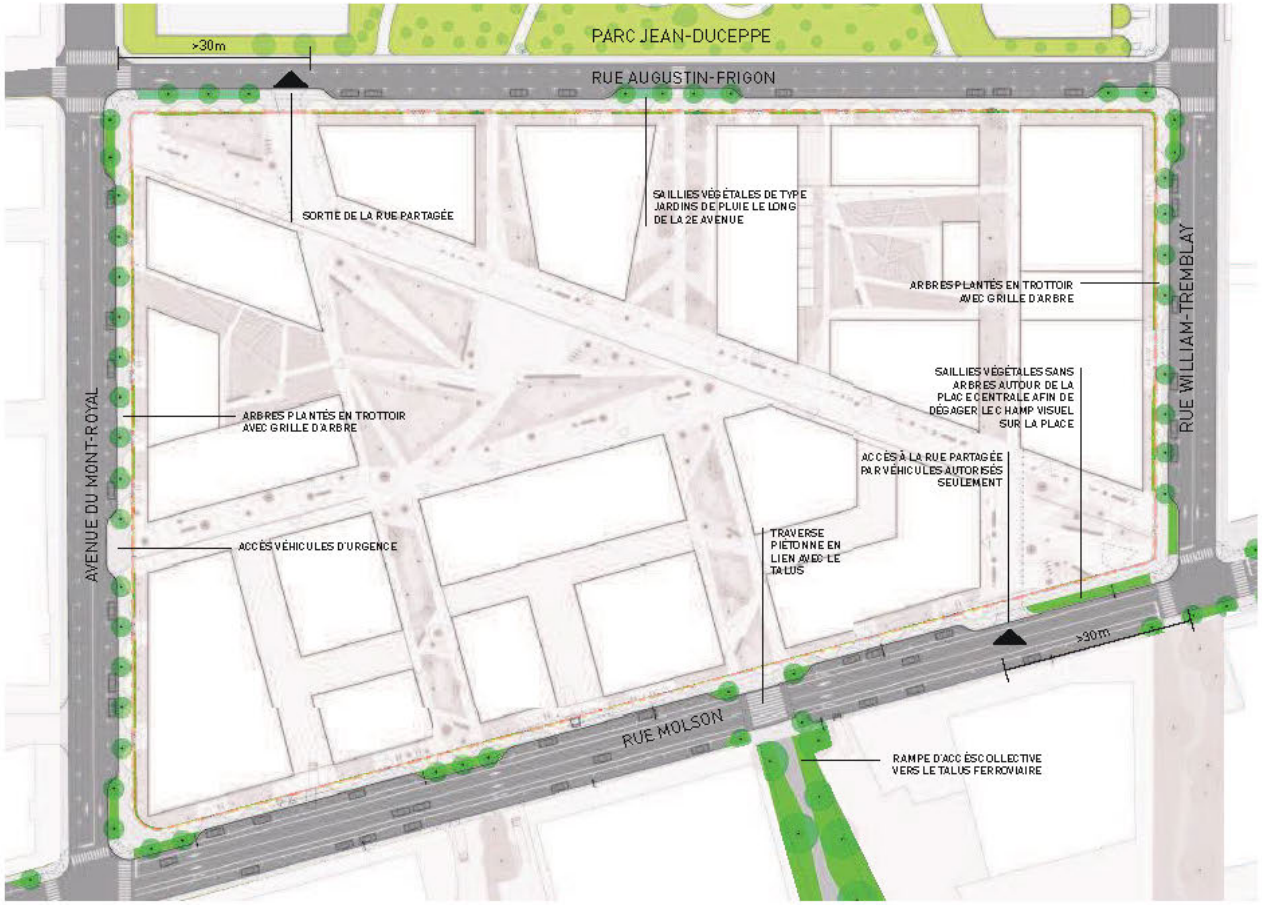

AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS DU DOMAINE PUBLIC AU POURTOUR DE L'ÎLOT CENTRAL

Les aménagements proposés pour le domaine public aux abords de l'Îlot central s'inscrivent dans la volonté d'optimiser l'intégration urbaine du projet et de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu. Ainsi, des traverses piétonnes sont proposées dans le prolongement du corridor écologique, notamment pour favoriser la cohabitation des différents modes de transport sur la rue Molson. L'aménagement de saillies végétalisées et la plantation d'arbres sur rue s'inscrivent dans la continuité des initiatives de verdissement déjà entamées par l'Arrondissement, notamment avec le projet d'intégration de jardins de pluie le long de la 2e Avenue. Par ailleurs, la maximisation du nombre de places de stationnement sur rue constitue un objectif sous-jacent à l'ensemble des interventions proposées.

STATIONNEMENT SUR RUE EN BORDURE DE L'ÎLOT CENTRAL

- RUE MOLSON: 48 CASES
- RUE AUGUSTIN-FRIGON: 64 CASES[1]
- AVENUE DU MONT-ROYAL: 0 CASES
- RUE WILLIAM TREMBLAY: 28 CASES
- TOTAL: 140 CASES

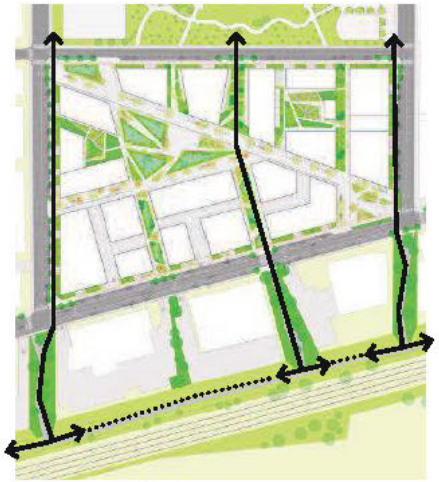

CONNEXION POTENTIELLE À LA VÉLOROUTE ET AU PARC

1 Ce nombre pourra être réduit en fonction du projet de réaménagment de la rue piloté par l'Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

COUPE TRANSVERSALE DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENTS SUR LA RUE MOLSON

- Bandes cyclables bidirectionnelles
- Maximisation du stationnement sur rue
- Intégration de saillies végétales à la jonction des corridors écologiques et aux intersections
- Bande plantée de 4m de large en façade des bâtiments de l'Îlot central
- Arbres de rue en bordure des trottoirs

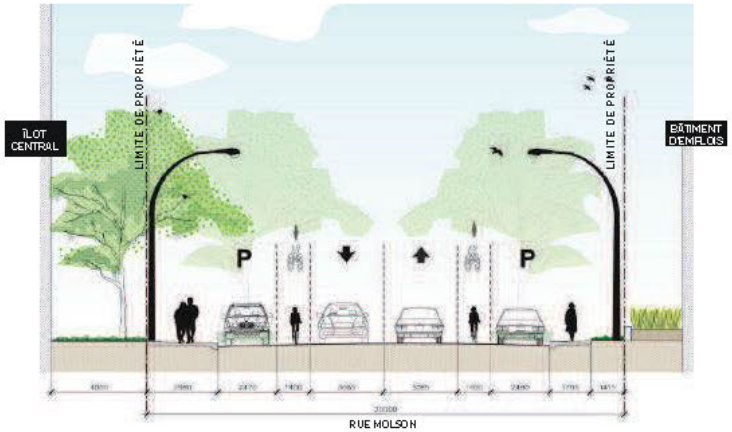

COUPE TRANSVERSALE DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE AUGUSTIN-FRIGON

- Circulation véhiculaire à sens unique
- Maximisation du stationnement sur rue
- Intégration de saillies végétales de type jardins de pluie à la jonction du corridor écologique central et aux intersections
- Harmonisation des lampadaires de rue avec le reste de la rue Augustin-Frigon
- Bande plantée de 3m de large en façade des bâtiments de l'Îlot central
- Aménagement alternatif de type "espace partagé" envisagé par l'Arrondissement (À confirmer)

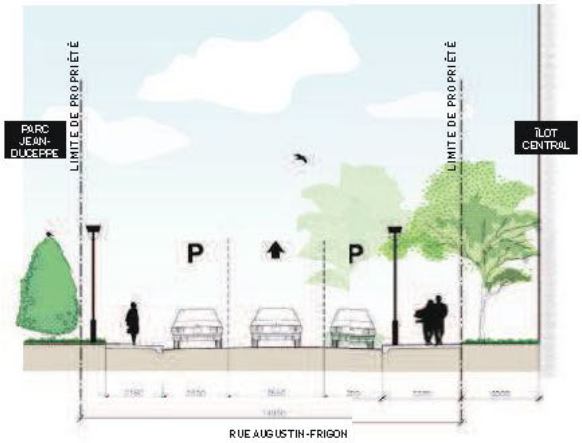

COUPE TRANSVERSALE DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENTS SUR L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST

- Intégration de saillies végétales aux intersections
- Arbres de rue à même le trottoir
- Harmonisation des lampadaires de rue avec la portion plus à l'est de l'avenue du Mont-Royal Est
- Bande plantée de 3,5 m de large en façade des bâtiments de l'Îlot central

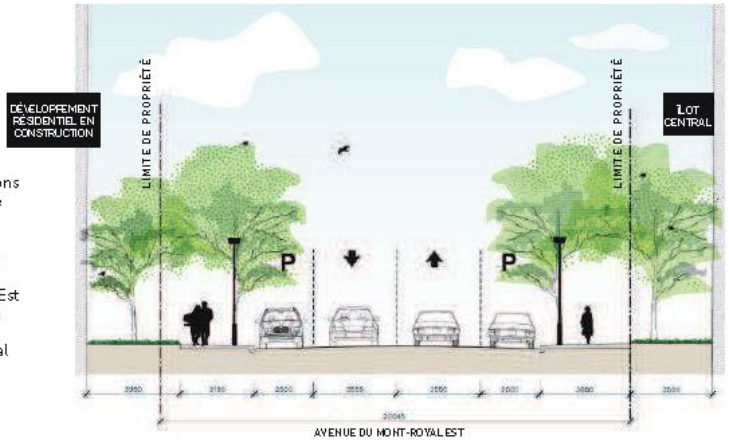

COUPE TRANSVERSALE DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENTS SUR LA RUE WILLIAM-TREMBLAY

- Maximisation du stationnement sur rue
- Intégration de saillies végétales aux intersections
- Arbres de rue à même le trottoir
- Harmonisation des lampadaires de rue avec le reste de la rue William-Tremblay
- Bande plantée de 3m de large en façade des bâtiments de l'Îlot central

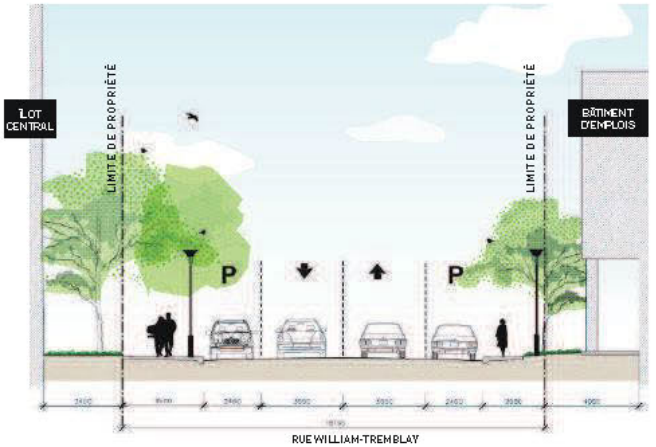

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.11 | ÉTUDE D'OMBRAGE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

L'étude d'ensoleillement correspond au moment médian de l'année, soit à l'équinoxe (21 mars ou 22 septembre) ainsi qu'aux moments extrêmes des solstices (22 juin et 21 décembre), illustré à 6 heures différentes de la journée.

Cette étude confirme que l'orientation générale de l'Îlot central ainsi que les stratégies de fragmentation du bâti permettent l'optimisation de l'éclairage et de l'ensoleillement des façades et des espaces publics de l'Îlot central en plus de réduire le potentiel d'ombrage sur les constructions voisines. En effet, le désaxement de la trame de rue par rapport à la trame montréalaise présente un potentiel de gestion écologique du cadre bâti en maximisant l'utilisation de l'énergie solaire passive, surtout le long de la rue Molson. Cette source d'énergie constitue un énorme avantage pour l'efficacité énergétique des bâtiments et le confort des occupants.

Pour le secteur d'emploi, il y a peu d'ombre portée de part et d'autre entre les bâtiments existants et ceux projetés, la largeur des rues William-Tremblay et Molson étant adéquate pour la hauteur du bâti.

Pour le secteur résidentiel, l'ombre portée sur le parc Jean-Duceppe est minime et en partie absorbée par la rue Augustin-Frigon. L'orientation quasi franc sud de l'avenue Mont-Royal fait en sorte que l'ombre portée des bâtiments de l'Îlot central atteint le premier étage des nouvelles habitations seulement tôt en matinée et dévie rapidement. De plus, les percées entre les bâtiments fragmentent cette ombre. À l'inverse, les nouvelles habitations projettent une ombre sur le premier étage des bâtiments de l'Îlot central en fin de journée, à partir de 15h-16h.

COURSE DU SOLEIL

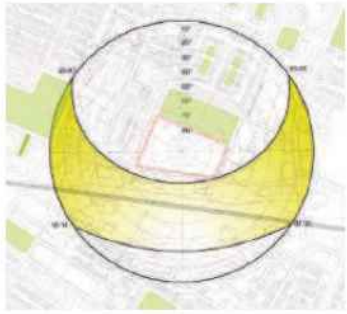

EFFET D'OMBRAGE DES BÂTIMENTS SUR ET AU POURTOUR DE L'ÎLOT CENTRAL AUX ÉQUINOXES

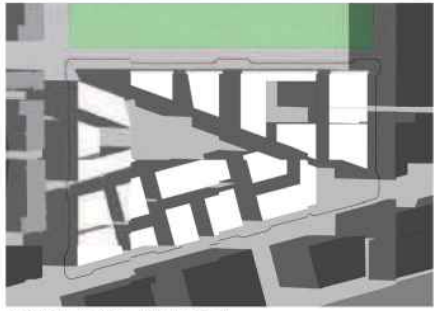

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 8h

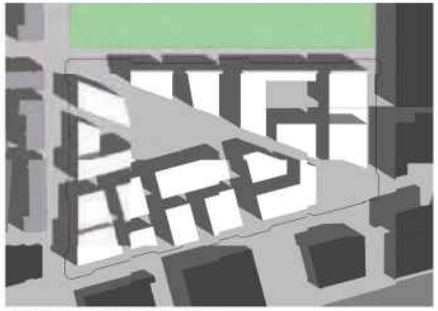

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 10h

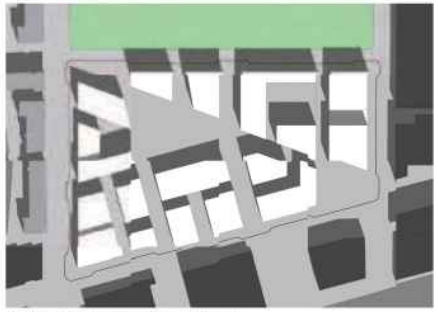

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 12h

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 14h

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 16h

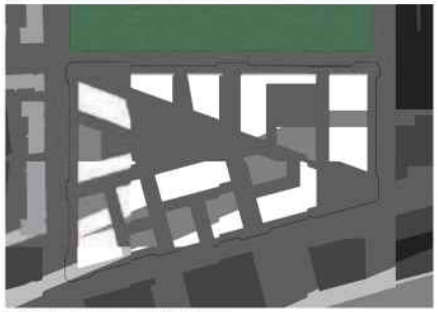

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 18h

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

EFFET D'OMBRAGE DES BÂTIMENTS SUR ET AU POURTOUR DE L'ÎLOT CENTRAL AUX SOLSTICES

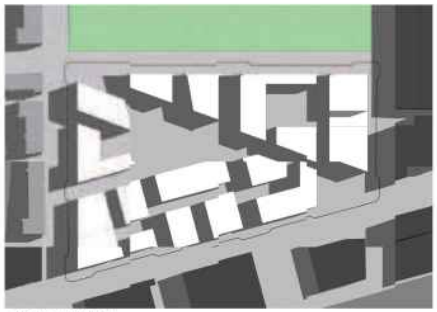
SOLSTICE D'ÉTÉ 8h

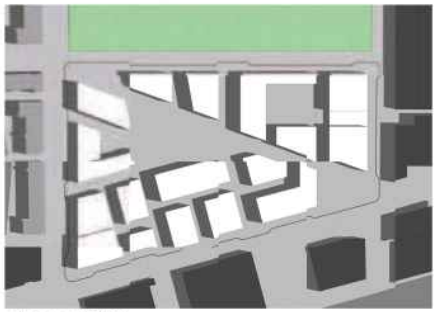
SOLSTICE D'ÉTÉ 10h

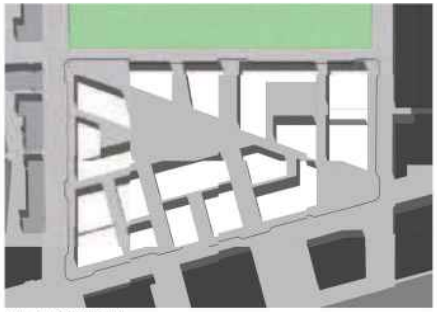
SOLSTICE D'ÉTÉ 12h

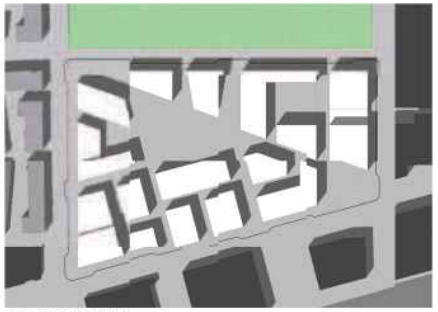
SOLSTICE D'ÉTÉ 14h

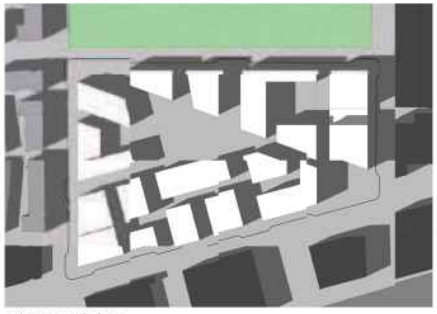
SOLSTICE D'ÉTÉ 16h

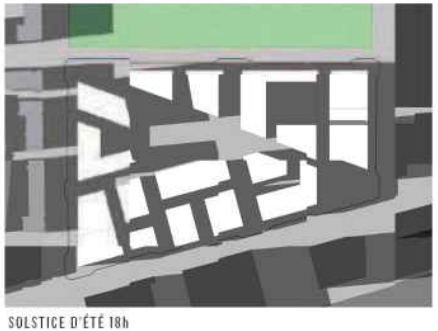
SOLSTICE D'ÉTÉ 18h

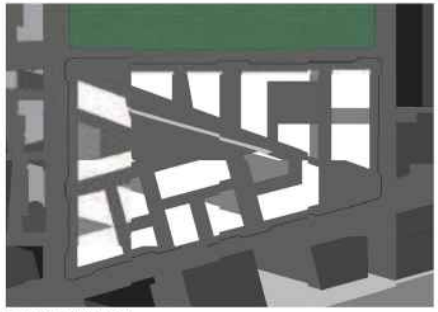
SOLSTICE D'HIVER 8h

SOLSTICE D'HIVER 10h

SOLSTICE D'HIVER 12h

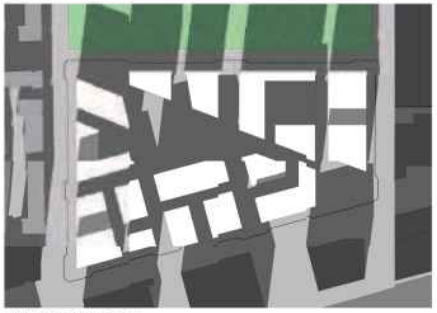
SOLSTICE D'HIVER 14h

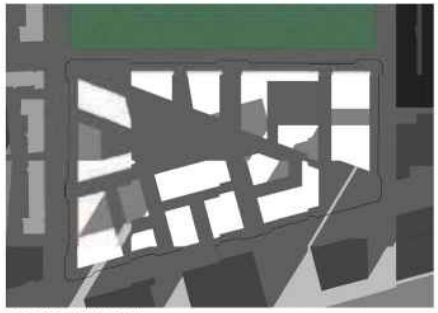
SOLSTICE D'HIVER 16h

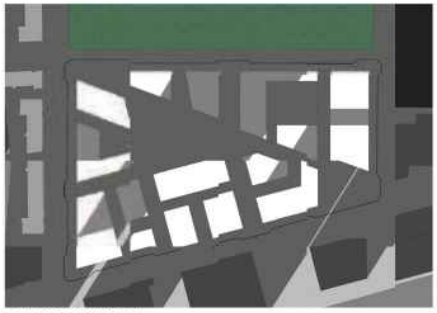
SOLSTICE D'HIVER 18h

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.12 | GESTION ÉCOLOGIQUE

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

↘ EAU

La collecte des eaux issues du bâtiment est centralisée sous la rue diagonale et proche du point bas des infrastructures municipales au coin des rues Molson et William-Tremblay. Cette concentration ouvre la porte à l'installation d'éventuelles mesures de récupération de chaleur, voire même de prétraitement de la matière organique. De plus, le potentiel de récupération des eaux de pluie collectées en toiture et des eaux grises sera analysé pour chaque bâtiment afin de réduire la consommation d'eau potable.

- Gestion *in situ* des eaux de ruissellement issues de précipitations d'une récurrence de 1/100 ans;
- Conservation de la fonctionnalité du site même en cas d'événements intenses et de la réduction de la pression sur les infrastructures municipales;
- Gestion in situ de 100% des précipitations de neige;
- Combinaison des stratégies civiles et paysagères pour optimiser le fonctionnement et le dimensionnement des infrastructures;
- Récupération des eaux de pluie des toitures pour réduire l'utilisation d'eau potable dans les installations sanitaires (principalement toilettes et urinoirs);
- Utilisation d'appareils sanitaires à très faible consommation d'eau.

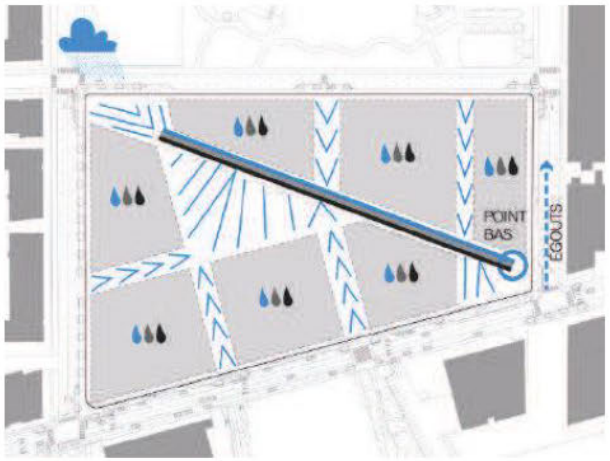

GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU SUR L'ÎLOT CENTRAL

↘ SYSTÈME DE PARTAGE D'ÉNERGIE

Le système de production de chaleur et de froid sera partagé sur l'ensemble de l'Îlot central afin d'optimiser l'utilisation de sources d'énergie alternatives et d'optimiser l'utilisation des systèmes. En reliant les bâtiments et leurs systèmes, grâce à la complémentarité de leurs modes d'utilisation (heures d'achalandage, besoin en climatisation ou en chauffage, etc.), les surchauffes de l'un, par exemple à cause du soleil ou de la déperdition thermique d'équipements, pourront répondre aux besoins de chauffage de l'autre. Ainsi, les systèmes énergétiques installés, comme la géothermie, pourront être utilisés à leur plein potentiel et la taille du réseau permettra l'installation de différents systèmes, assurant une résilience énergétique au projet.

Orientation des bâtiments pour l'optimisation des mesures passives

_ Ventilation naturelle
_ Refroidissement naturel
_ Chauffage solaire
_ Éclairage naturel

Enveloppe haute efficacité

_ Isolation thermique élevée
_ Fenestration adaptée à l'orientation et aux usages
_ Matériaux de qualité et faciles d'entretien
_ Mesure de contrôle de l'ensoleillement

Cible énergétique

_ Plus efficace de ≥ 20% par rapport à la consommation énergétique déterminée pour les bâtiments par le CNEB 2011 (Code National de l'énergie pour les bâtiments)
_ Atteindre un indice d'utilisation de l'énergie (IUE) moyenne ≤ 90kWh/m²/an

Tirer parti de la complémentarité des usages et des heures d'opération des bâtiments et permettre l'adjonction de sources d'énergie différentes et leur évolution dans le temps.

Création d'une boucle énergétique permettant l'échange, le stockage et le partage d'énergie thermique (chaud, froid) entre les édifices.

Préconiser des sources d'énergie passives et locales, dont la géothermie et récupération de chaleur des eaux usées, des égouts et de l'air vicié.

Places de stationnement préférentielles pour les véhicules électriques et partagés.

Réduire la production de gaz à effet de serre (GES) liée à la construction et à l'exploitation des bâtiments et à la mobilité des usagers.

↘ AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

- Îlot de fraîcheur : revêtements de sol et toiture claire, perméable ou végétalisée;
- Implantation d'arbres dans l'espace public : rues, passages, cours et places;
- Accès à un espace extérieur pour tous les logements;
- Espaces de jardinage dans les cours et en toiture;
- Aménagement d'un paysage comestible pour la faune et les humains;
- Rez-de-chaussée ouverts, à usage mixte ou avec logements traversants;
- Espaces publics accessibles, piétonniers et cyclables;
- Aucun stationnement en surface;
- Éclairage extérieur sécuritaire, efficace et à faible impact sur la pollution lumineuse;
- Utilisation des toitures (terrasse, photovoltaïque, plantation, etc.).

↘ MATÉRIAUX

- Matériaux pérennes, ayant un contenu local et recyclé;
- Intégration des éléments de bois pour réduire l'énergie intrinsèque de la structure et favoriser l'industrie locale;
- Niveau supérieur d'isolation acoustique;
- Aménagement de systèmes permettant le tri et le traitement des matières résiduelles;
- Traitement des matières organiques (boues et déchets) par le compostage et l'énergie thermique.

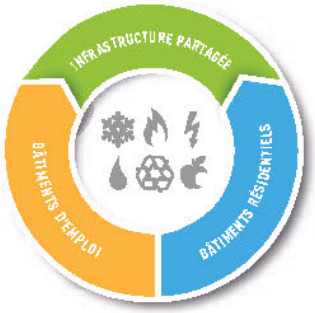

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

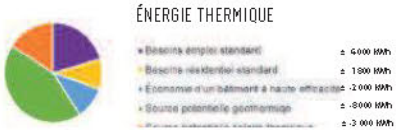

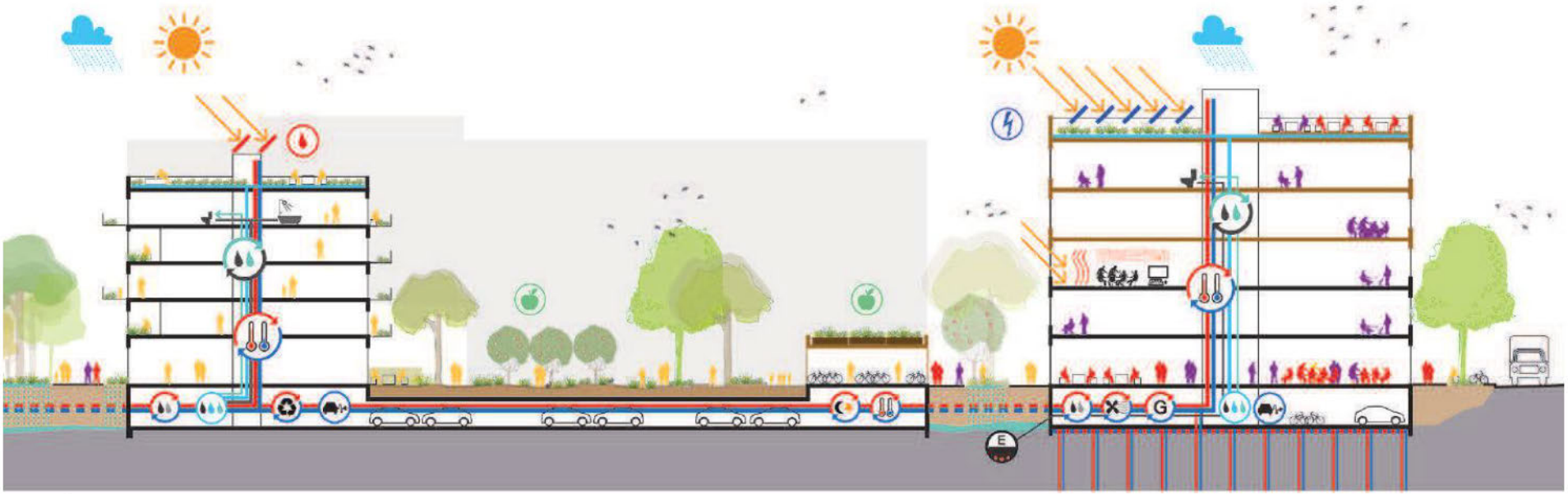

COUPE SYSTÉMIQUE

PARTAGE CHAUD / FROID		PAYSAGE ET ÉLECTRICITÉ	GESTION DE L'EAU	RÉSEAUX	USAGES
Déchets et matières organiques	Échange et fourniture de chaud / froid	Paysage comestible Jardinage	Récupération de chaleur des eaux usées	Récupération de chaleur des eaux noires	Milieu d'emploi
Eaux usées	Récupération thermique sur système CVCA	Borne de recharge pour voiture électrique	Remplacement de l'eau potable par de l'eau grise	Boucle de partage thermique	Milieu résidentiel
Complémentarité d'usage jour/nuit et semaine/weekend	Échange thermique par géothermie	Production d'électricité système photovoltaïque	Production d'eau chaude système thermique solaire	Puits de géothermie	Milieu commercial

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.13 | PERSPECTIVES VISUELLES

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

LE PROJET DANS SON CONTEXTE - VUE AÉRIENNE

PROJET D'ENSEMBLE - VUE AÉRIENNE VERS LE NORD-EST

PLACE DU QUARTIER - VUE AÉRIENNE VERS LE SUD-EST

PLACE CENTRALE - VUE À PARTIR DE LA RUE WILLIAM-TREMBLAY

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DU BOISÉ - VUE D'AUTOMNE

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DU BOISÉ - VUE D'HIVER

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DE LA RUE PARTAGÉE - VUE D'ÉTÉ

PERSPECTIVE D'AMBIANCE D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE ENTRE BÂTIMENTS D'EMPLOI - VUE D'ÉTÉ

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

Direction du développement du territoire et des études techniques
3 novembre 2015

4 PHASES DE DÉVELOPPEMENT

MIXTE | Certification **LEED ND OR** visée pour l'Îlot central | Certification **LEED NC** visée pour tous les bâtiments

MISE EN ŒUVRE 5

5.1 | MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

Un amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est nécessaire afin de permettre l'usage «Habitation» sur une partie de l'îlot central. Conséquemment, le plan des affectations devra être modifié afin de remplacer l'affectation «Secteur d'emplois»par l'affectation «Activité diversifiée»sur l'îlot central.

EXTRAIT DU PLAN D'AFFECTATION DU SOL ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

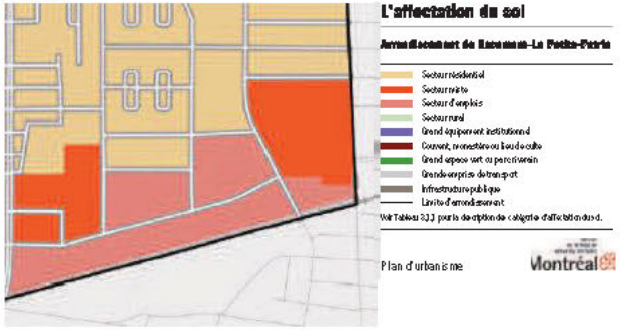

AMENDEMENT PROPOSÉ AU PLAN D'AFFECTATION DU SOL ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

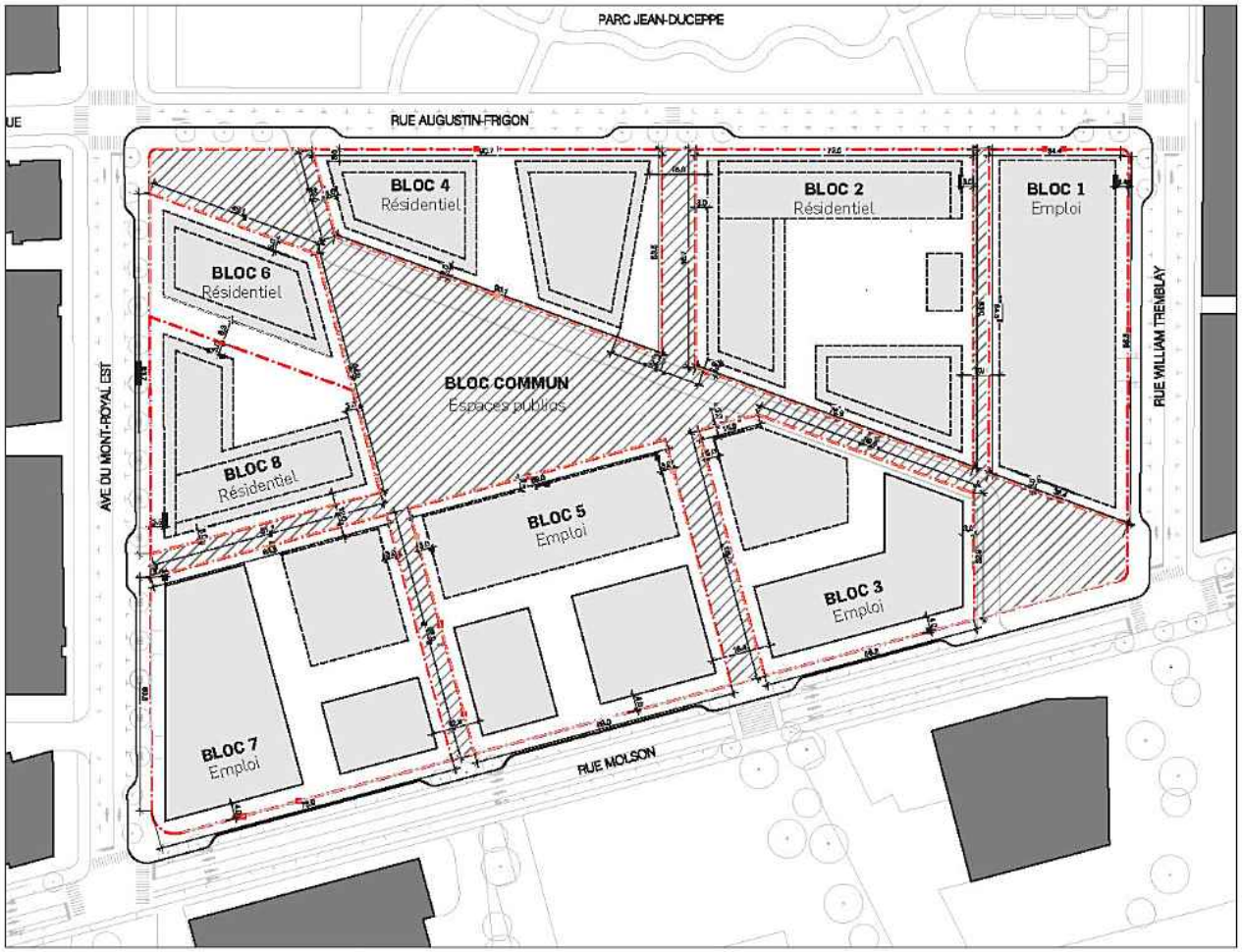

DIVISION DU SITE EN 7 BLOCS CONSTRUCTIBLES ET 1 BLOC COMMUN DESTINÉ AUX ESPACES PUBLICS

ADOPTION DE PARAMÈTRES NORMATIFS SPÉCIFIQUES AU PROJET

L'adoption de nouveaux paramètres normatifs applicables à l'îlot central sera nécessaire pour permettre la réalisation du plan proposé dans le présent document. Voici les dispositions qu'il est suggéré d'inclure dans le règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal autorisant un tel projet.

DIVISION DU LOT EN 8 BLOCS DISTINCTS

Afin de distinguer clairement les secteurs d'emploi, d'habitation et les espaces communs sur le lot à développer, il est suggéré que les blocs périmétriques présentés à la Section « 4.4 | Implantation des bâtiments » soient utilisés à titre de référence dans le règlement.

Les dimensions projetées pour chacun des blocs constructibles incluent la superficie au sol des bâtiments ainsi qu'une marge de 3 mètres au pourtour des bâtiments (3,5 mètres pour les façades longeant l'avenue du Mont-Royal Est et 4 mètres pour les façades longeant la rue Molson). Le bloc commun comprend quant à lui la rue diagonale, le boisé et les places publiques, libres de toute construction.

MODIFICATION AUX USAGES PERMIS SUR L'ÎLOT CENTRAL

Pour les blocs 1, 3, 5 et 7 dédiés aux bâtiments d'emploi, il est proposé de conserver l'ensemble des usages autorisés dans la zone 0533, en plus d'ajouter les usages commerciaux «accessoires et appareils électroniques et informatiques», «accessoires personnels», «articles de sports et loisirs», «débit de boissons alcooliques» et «salle de spectacle» à la liste des usages commerciaux permis sur l'Îlot central.

Parallèlement, il est suggéré d'autoriser les usages résidentiels de la catégorie H.7 (37 logements et plus) sur les blocs 2, 4, 6 et 8, de même que tous les usages commerciaux permis au sein des blocs d'emploi, à l'exception de l'usage «débit de boissons alcooliques» susceptible de générer des nuisances.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser l'usage «école primaire et préscolaire» de la famille équipements collectifs et institutionnels sur l'ensemble de l'îlot pour permettre la construction éventuelle d'une école sur le site.

MODIFICATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE

Il est proposé que la hauteur maximale actuellement autorisée sur l'Îlot central (2 à 4 étages, maximum 20 mètres) soit révisée pour refléter celle autorisée par le plan d'urbanisme, soit 6 étages. En ce qui concerne la hauteur en mètres, celle-ci respectera la limite actuellement permise, soit 20 mètres excluant les équipements mécaniques.

LES PARAMÈTRES DE DENSITÉ DE L'ÎLOT CENTRAL

Par souci de préserver le caractère collectif et intégré du projet d'aménagement, il est proposé de calculer les paramètres de densité pour l'ensemble du site, soit:

- Densité maximale (I.S.P): 3.0;
- Taux d'implantation maximal: 50%.

MISE EN ŒUVRE

5.3 | DÉCOUPAGE CADASTRAL ET ÉCHÉANCIER

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

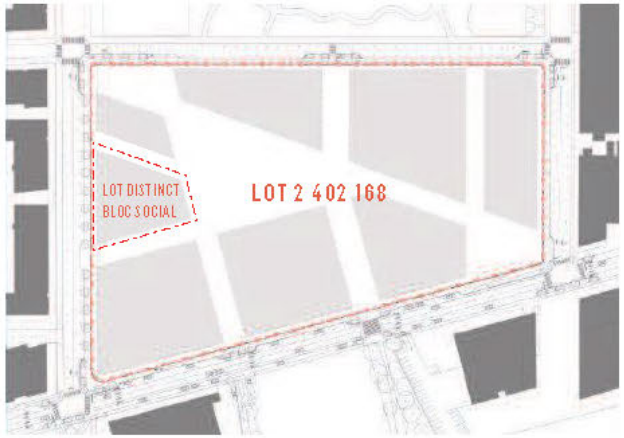

LOTTISSEMENT

SCÉNARIO DE PHASAGE

Dans le cadre de ce projet, seul le bâtiment dédié au logement social sera implanté sur un lot distinct. À l,exception de celui-ci, le lot d'origine 2 402 168 demeurera intact et propriété de la Société de patrimoine Angus. Une série d'opération cadastrales dites «verticales» viendront par la suite se superposer au lot d'origine pour créer des lots et entités immobilières soit collectives (copropriété) soit privées (dont la SDA, une entité de son groupe ou un tiers seront propriétaires).

Tant les emplacements résidentiels et commerciaux que les bureaux, accès, passages, stationnements ou autres équipements communs seront gérés par servitude assortie d'une convention de gestion comportant les modalités d'entretien des équipements et l'attribution des dépenses relatives à ceux-ci.

L'échéancier de réalisation du projet de développement de l'Îlot central s'échelonne sur une période de plus ou moins 8 à 10 ans à partir de l'entrée en vigueur du règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le scénario de phasage ci-joint représente un déroulement séquentiel idéal pour la Société de développement Angus. *Il est présenté à titre indicatif seulement*, surtout en ce qui concerne la portion du site dédiée aux bâtiments d'emploi, puisque leur construction dépendra des besoins et emplacements souhaitables exprimés par les futurs occupants du site.

CONTRIBUTION À L'ASSIETTE FISCALE COLLECTIVE

Le projet de l'Îlot central, impliquant une densification du cadre bâti au sein du Technopôle Angus et l'ajout de la fonction résidentielle, constitue une opportunité de hausser les revenus pour la Ville de Montréal par l'entremise des taxes municipales.

Ainsi, pour la construction d'une dizaine de bâtiments d'emploi totalisant approximativement 45 000 m² de superficie brute de plancher sur quelque 21 000 m² de terrain incluant les espaces communs, il est possible d'anticiper des revenus annuels d'un minimum de 2,23 M$[1] en taxes foncières et au moins 320 000 $[2] par l'entremise des autres taxes municipales perçues dans l'arrondissement.

Parallèlement, la construction de 6 bâtiments résidentiels totalisant plus ou moins 38 000 m² de superficie de plancher sur environ 16 000 m² de terrain en incluant les espaces communs permettrait d'augmenter les revenus municipaux annuels d'environ 1 M$[3] en taxes foncières et 301 000 $[4] de plus pour les services municipaux.

Par ailleurs, le site de l'Îlot central étant déjà desservi par les principaux services souterrains sur tout son pourtour, la Ville n'aura pas à entretenir de nouvelles infrastructures avec l'avènement de ce projet. De plus, la SDA assumera les frais de reconstruction des trottoirs avec saillies qui borderont l'îlot central et les cédera par la suite à l'Arrondissement pour qu'il en assume la gestion et l'entretient.

1_ Montant basé sur la valeur moyenne d'un immeuble (terrain + bâtiment) au sein du Technopôle Angus et le taux de taxation foncière générale pour les immeubles non résidentiels (3,3289%) dans l'Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2014. On considère dans ce cas-ci que l'ensemble de la valeur de l'Immeuble est imposable.

2_ Montant basé sur la valeur moyenne d'un immeuble au sein du Technopôle Angus et la taxe spéciale relative à l'amélioration du service de l'eau (0,3566%), la taxe spéciale pour travaux de voirie (0,0265%), la taxe relative aux services (0,0471%) et celle relative aux investissements (0,0444%) pour les immeubles non résidentiels dans l'Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2014.

3_ Montant basé sur la valeur moyenne d'un immeuble (terrain + bâtiment) résidentiel en copropriété divise du même secteur et adjacent au parc Jean-Duceppe, le 4395, rue André-Laurendeau, ainsi que le taux de taxation foncier général pour les immeubles résidentiels (0,753%) dans l'Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2014

4_ Montant basé sur la valeur moyenne de l'immeuble du 4395, rue André-Laurendeau, ainsi que la taxe spéciale relative à l'amélioration du service de l'eau (0,1132%), la taxe spéciale pour travaux de voirie (0,0041%), la taxe relative aux services (0,0471%) et celle relative aux investissements (0,0444%) pour les immeubles résidentiels dans l'Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2014.

Direction du développement du
territoire et des études techniques
8 novembre 2016

TECHNOPOLEANGUS.COM

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER COMME SUITE À SA RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2016
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage.*

Îlot central du Technopôle Angus, Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

C16-RPP-02

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme afin de modifier l'aire d'affectation (de « secteur d'emploi » à « secteur d'activités diversifiées ») afin d'autoriser l'habitation pour le projet mixte de l'îlot central du Technopôle Angus, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie Autorisation d'un projet de construction de bâtiments mixtes (résidentiel, commercial et emplois) en vertu de l'article 89, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal – Projet mixte sur l'îlot central du Technopôle Angus, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie
Localisation :	Lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal et les rues Angustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie
Demandeur :	Direction du développement du territoire et des études techniques, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la Ville considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et qu'il est présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

LE CONTEXTE

L'Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie propose une modification du Plan d'urbanisme et une autorisation du projet en vertu de l'article 89, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal afin d'autoriser un projet mixte sur l'îlot central du Technopôle Angus.

Le Technopôle Angus occupe la partie ouest du site des anciens ateliers Angus lesquels ont été en activité de 1904 à 1995. Le site des anciens ateliers comprend également deux autres secteurs, principalement à vocation résidentielle, développés à partir des années 1980. En ce qui concerne le Technopôle Angus, la Société de développement Angus (SDA) en a fait une planification détaillée en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et la création d'emplois destinés aux résidants du quartier. La SDA avait pour objectif, en 1995, de créer 2 000 emplois sur l'ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. L'objectif actuel de la SDA est de porter à 3 500 le nombre d'emplois reposant sur un modèle de milieu de vie mixte et dynamique, contrairement à un modèle traditionnel de parc industriel.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

La SDA, promoteur du projet soumis, a élaboré un plan d'aménagement sur le terrain vacant de 3,7 hectares visé par la présente (surnommé l'îlot central) afin de consolider le cadre bâti et de poursuivre ses objectifs de création d'emplois tout en y introduisant une composante résidentielle. Initialement, un projet de construction de bâtiments mixtes, d'une hauteur allant jusqu'à huit étages, a été préparé et soumis au Comité Jacques-Viger (CJV). Ce dernier a émis un avis favorable (C16-RPP-01), avec certaines recommandations, lors de la réunion du 12 février 2016. Or, à la suite d'un processus de consultation citoyenne mené par la SDA, celle-ci a choisi de revoir à la baisse la hauteur de certains immeubles, considérant les objections et les préoccupations des citoyens du secteur immédiat. Cette réduction rend le projet conforme au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la hauteur.

L'avis du CJV est toujours requis au présent dossier compte tenu de la demande de modification du Plan d'urbanisme afin d'y autoriser l'usage habitation (modification de l'affectation). Il est aussi requis du fait de la volonté du promoteur de soumettre le projet dans le cadre d'une autorisation en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel implique une consultation publique plus large menée par l'Office de consultation publique de Montréal.

LA PROPOSITION

La proposition soumise par le promoteur vise la construction d'un ensemble de bâtiments d'une hauteur maximale de six étages répartis en huit blocs comportant des emplois, des commerces et des logements. Au total, 52% de la superficie de plancher est destinée aux emplois, ce qui représente environ 45 000 m^2, ainsi que 30 000 m^2 d'espaces commerciaux. L'habitation occupera environ 38 000 m^2, ce qui représente approximativement 400 logements sociaux (20%) et abordables (80%), dont une proportion pour répondre aux besoins des familles. L'ensemble des unités de stationnement, 540 places, est prévu en sous-sol.

Le projet comprend deux places semi-publiques aménagées et qui seront reliées par une rue partagée semi-privée formant une diagonale. L'aménagement de corridors de biodiversité est également prévu pour relier le parc Jean-Duceppe à la fiche végétale située dans l'emprise des voies du CP. Le projet inclut plusieurs mesures afin d'améliorer l'efficacité énergétique des immeubles et pour réduire leur empreinte écologique, notamment une boucle énergétique.

LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET L'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 89

La modification du Plan d'urbanisme porte sur l'affectation du sol, celle-ci passant de « Secteur d'emploi » à « Secteur d'activités diversifiées » ce qui permettra d'autoriser l'usage habitation sur le site.

Le projet soumis déroge également à plusieurs aspects de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, incluant l'usage, la hauteur, le lotissement. Ces dérogations sont admissibles dans le cadre de procédure d'approbation de l'article 89, paragraphe 3, puisqu'il s'agit d'un établissement mixte dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m^2.

C'est dans ce contexte que l'avis du CJV est requis.

LE PROCESSUS

Le CJV a reçu les représentants de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, du Service de la mise en valeur du territoire, division urbanisme, et du promoteur lors de la séance du 18 novembre 2016. Après avoir expliqué le contexte de la présente demande suite aux consultations publiques menées à l'été 2016 par la SDA, les représentants de l'arrondissement ont présenté les modifications apportées au projet qui vise essentiellement l'abaissement de la

hauteur des bâtiments résidentiels, de huit à six étages. Ils ont précisé que ces modifications ont pour conséquence la réduction du nombre de logements sociaux et abordables de 500 à 400 unités.

Les représentants ont également présenté les améliorations apportées au projet suivant les quatre recommandations du CJV dans son avis du 12 février, soit (en italique, la réponse de l'arrondissement inscrite au sommaire décisionnel préparé pour le projet) :

- Assouplir les critères établis à ce stade du projet en matière d'architecture, de manière à permettre plus de flexibilité à des concepteurs de talent et de façon à prévoir l'évolution du projet. *À cette fin, certains critères ont été enlevés, afin de permettre plus de flexibilité dans la composition architecturale du bâtiment.*

- Adapter l'outil réglementaire au projet multiphasé en trouvant une façon d'alléger le processus d'agrandissement successif de la copropriété au fur et à mesure de la réalisation de chacune des phases. *Après vérifications auprès du promoteur, la construction de deux bâtiments en plusieurs phases s'avère la méthode la plus simple considérant le système de drainage centralisé du projet.*

- Coordonner le projet avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment en vue de la construction d'une passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées. *À cette fin, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal sont en liens et détermineront l'emplacement optimal de la passerelle, le cas échéant, en fonction des opportunités et des contraintes.*

- Prévoir une largeur de trottoirs suffisante pour assurer des dimensions optimales aux fosses des arbres. *L'arrondissement prendra en compte cette recommandation dans la conception des trottoirs et a déterminé une marge avant minimale permettant la plantation d'arbres à grand déploiement.*

Le CJV apprécie les suites données à ses recommandations.

Malgré la réduction de la hauteur maximale découlant de la réponse de la SDA aux commentaires des résidents à proximité, le CJV estime que le projet demeure de grande qualité tant par sa mixité fonctionnelle que par sa conception urbaine. Ceci dit, il ne peut s'empêcher d'énoncer sa grande déception à l'égard de la réduction de la hauteur des bâtiments résidentiels offrant des logements sociaux et abordables et déplorer les modalités du processus d'approbation référendaire en vigueur dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tel qu'il l'explique dans les paragraphes qui suivent.

Une réduction de la densité non souhaitable pour l'intérêt public

Le CJV constate que l'abaissement de la densité de huit à six étages n'a pas d'impact positif sur la qualité du milieu existant et en voie d'être créé (vues, ombres portées, vent, etc.) alors qu'il entraîne une diminution importante de l'offre de logements sociaux et abordables, passant de 500 à 400 unités, ce qui, en plus, risque de fragiliser la pérennité des commerces proposés. Le CJV se préoccupe des effets anticipés de la diminution de la hauteur dans un contexte financier difficile et craint l'apparition de mezzanines et de constructions hors toit pour compenser la réduction de la hauteur. Il espère que les qualités proposées du projet, par exemple au niveau des mesures d'efficacité énergétique, de la typologie des logements et de la composition architecturale sans construction hors toit habitable (mezzanine), soient maintenues à terme.

Bien que, dans le contexte, le CJV trouve louable la sensibilité de la SDA face aux préoccupations des voisins, il est d'avis que les modifications apportées ne sont pas dans l'intérêt public du quartier, de l'arrondissement voire de la Ville de Montréal, mais répondent à une préoccupation strictement locale des résidents à proximité. Tout en tenant

compte de l'impact sur le voisinage immédiat, lequel apparaissait toutefois pris en compte dans la version précédente, un projet d'une telle ampleur devrait être analysé selon sa contribution à une échelle plus grande.

Le CJV saisit donc l'occasion offerte par le présent avis de faire part de ses inquiétudes à l'égard des effets du processus d'approbation référendaire exigé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. En effet, les exigences de la loi font en sorte que le projet est susceptible d'approbation référendaire, mais uniquement par les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës. Comme le voisinage est en grande partie constitué de lieux d'emplois, ce sont les résidents de la seule zone résidentielle contigüe qui imposent leur point de vue plutôt que les résidents et travailleurs du quartier dans son ensemble. Il en résulte que l'issue du projet repose sur l'approbation par une faible proportion de citoyens alors que le projet apportera un bénéfice pour l'ensemble de la communauté.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Considérant les qualités du projet soumis et même si l'abaissement de la hauteur, découlant d'une opposition locale, n'a pas d'effets significatifs alors qu'il entraîne une réduction du nombre de logements sociaux et abordables, le CJV émet un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme et de l'autorisation en vertu de l'article 89, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal pour la réalisation du projet mixte sur l'îlot central du Technopôle Angus qui lui a été présenté.

Original signé

Pierre Corriveau

Président

Le 6 décembre 2016

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1162913020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement_2016-22(final).docAnnexe_1.pdfAnnexe_2.pdfAnnexe_3.pdf
Annexe_4.pdfAnnexe_5.pdfAnnexe_6.pdfAnnexe_7.pdfAnnexe_8.pdfAnnexe_9.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-22

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée par la carte jointe en annexe 1 au présent règlement.

2. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 2 au présent règlement.

3. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 3 au présent règlement.

4. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 4 au présent règlement.

5. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 5 au présent règlement.

6. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » de la partie I de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 6 au présent règlement.

7. La carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 7 au présent règlement.

8. La page 20 du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est modifiée par l'insertion, à la suite de l'alinéa relatif au secteur du Technopôle Angus, de la phrase suivante :

« Le secteur identifié comme activités diversifiées sur l'illustration ci-dessous s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la création d'un véritable milieu de vie complet susceptible d'attirer de nouveaux emplois grâce, notamment, à la mixité des fonctions, à la présence de logements diversifiés et abordables, d'espaces libres conviviaux et de qualité et aux mesures environnementales innovatrices. ».

9. L'illustration de la page 20 du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par l'illustration relative aux secteurs d'emplois et d'activités diversifiées jointe en annexe 8 au présent règlement.

10. La carte intitulée « Le concept d'organisation spatiale » du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 9 au présent règlement.

11. La carte intitulée « L'affectation du sol » du chapitre 21 de la Partie II de ce plan est remplacée par la partie correspondant au territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie de la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » jointe en annexe 6 au présent règlement.

ANNEXE 1
CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE 2
ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 3
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 4
ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE 5
ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE 6
CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE 7
CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

ANNEXE 8
ILLUSTRATION RELATIVE AUX SECTEURS D'EMPLOIS ET D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

ANNEXE 9
CARTE INTITULÉE « LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1162913020

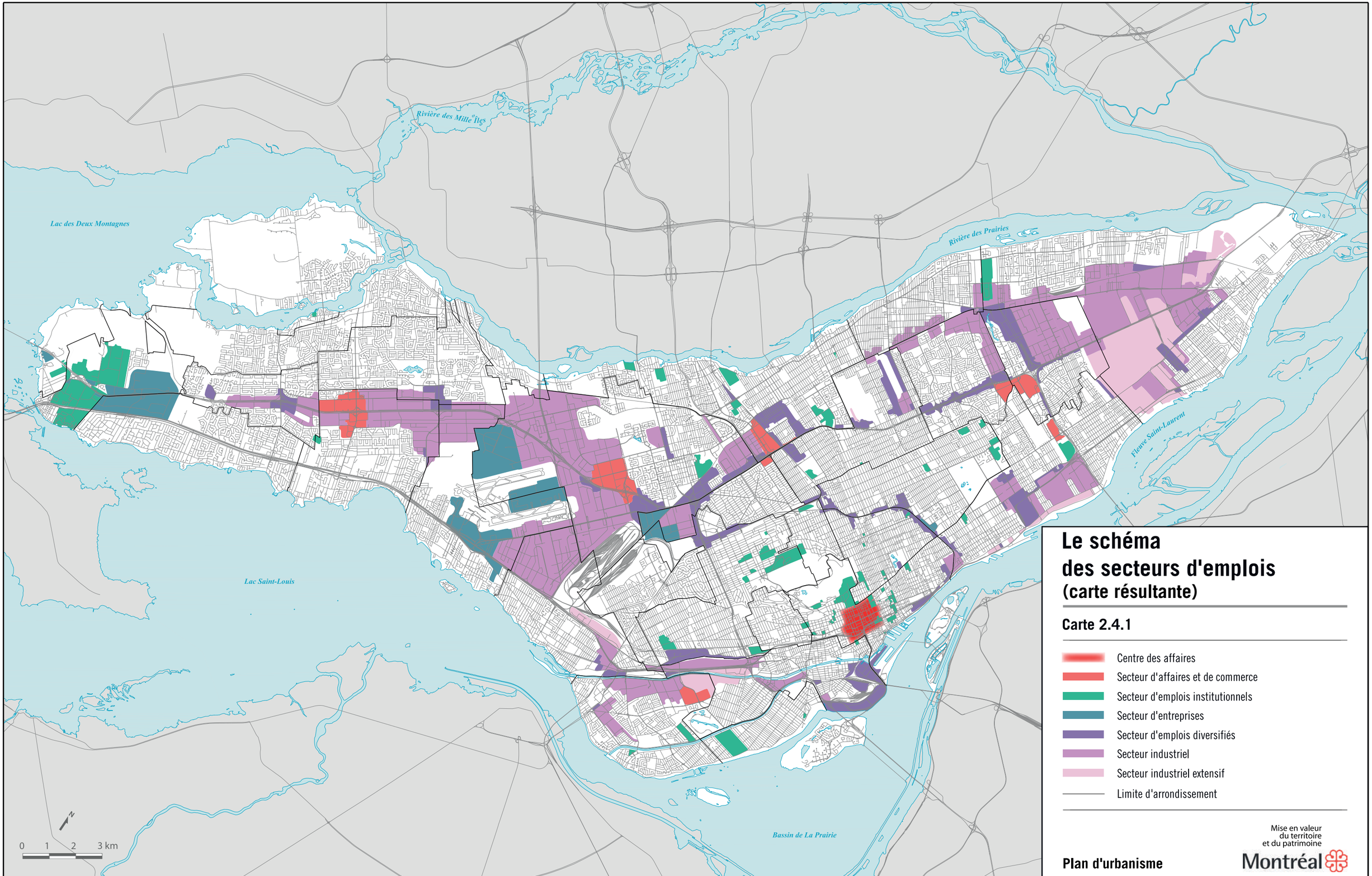

Le schéma des secteurs d'emplois (carte résultante)

Carte 2.4.1

- Centre des affaires
- Secteur d'affaires et de commerce
- Secteur d'emplois institutionnels
- Secteur d'entreprises
- Secteur d'emplois diversifiés
- Secteur industriel
- Secteur industriel extensif
- Limite d'arrondissement

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

Plan d'urbanisme

21 décembre 2015

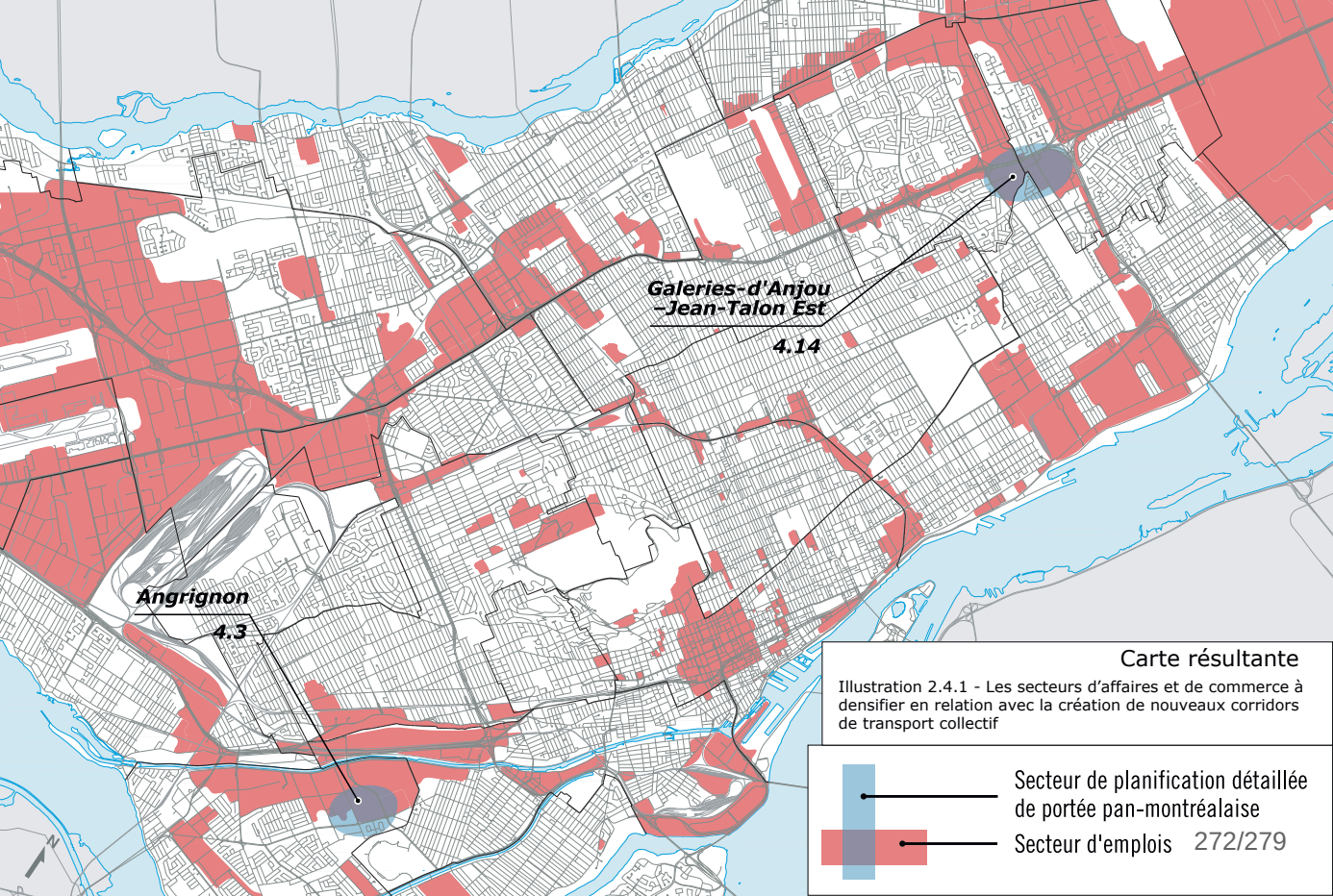

Carte résultante

Illustration 2.4.1 - Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif

Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

Secteur d'emplois

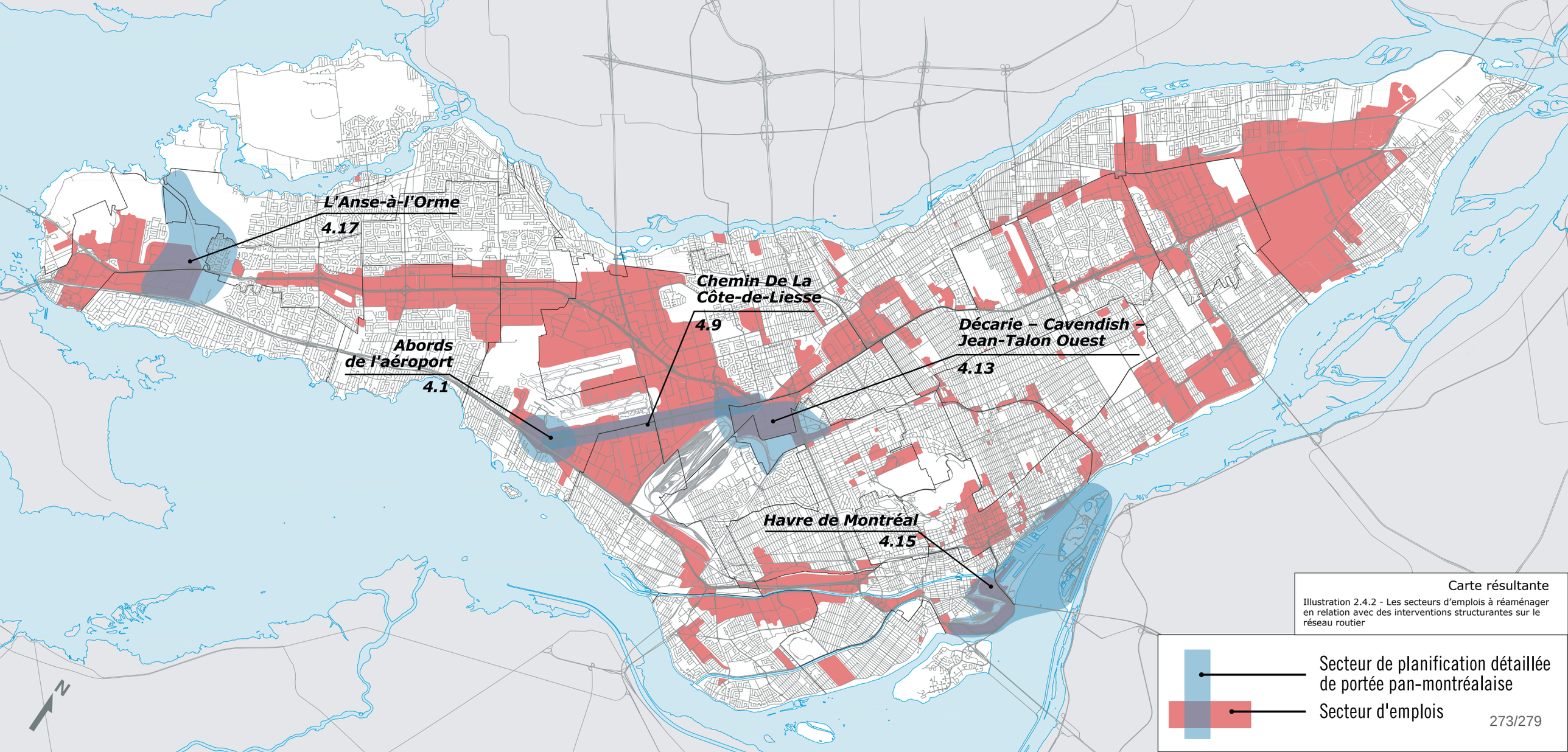

Carte résultante

Illustration 2.4.2 - Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier

Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

Secteur d'emplois

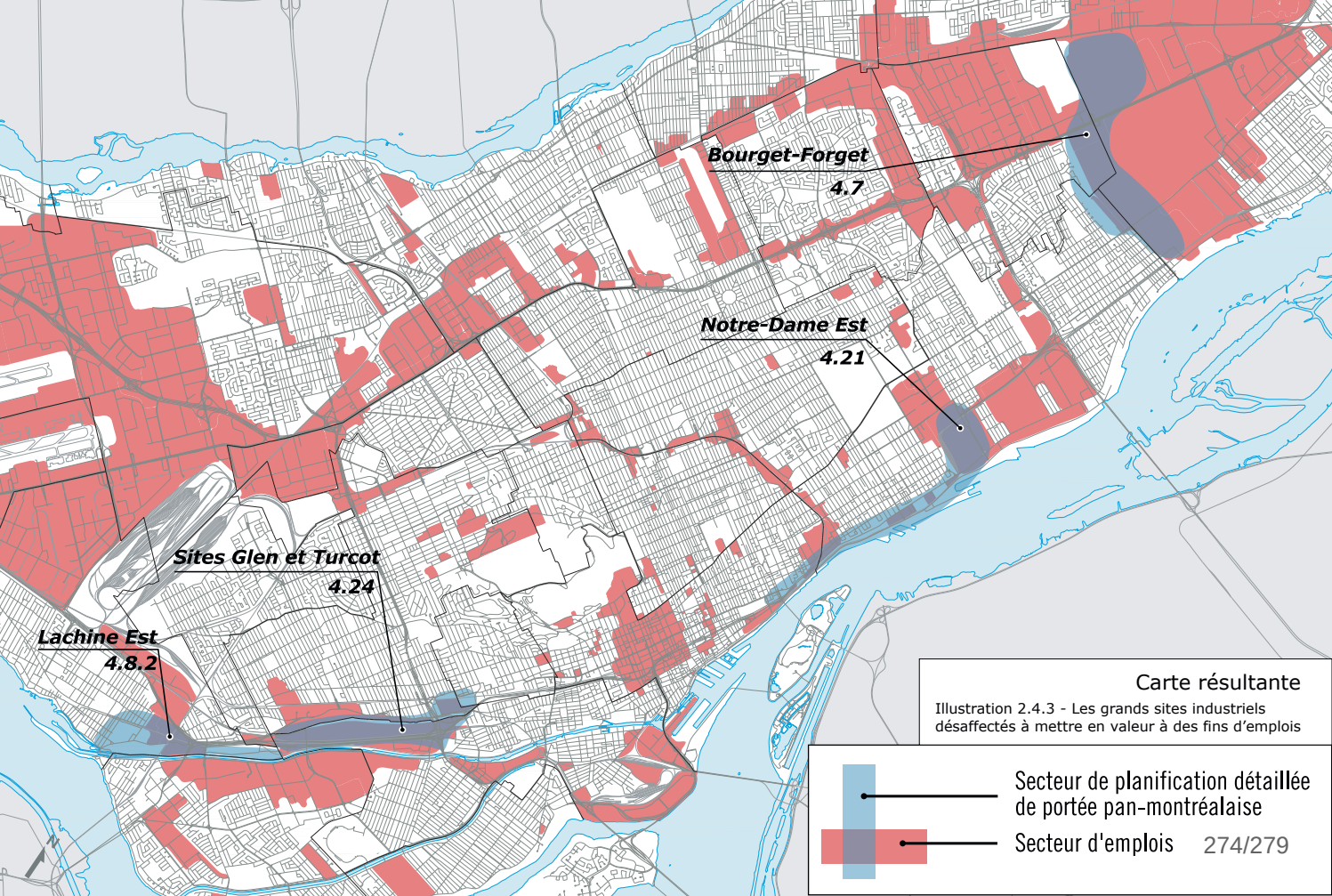

Carte résultante

Illustration 2.4.3 - Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois

Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

Secteur d'emplois

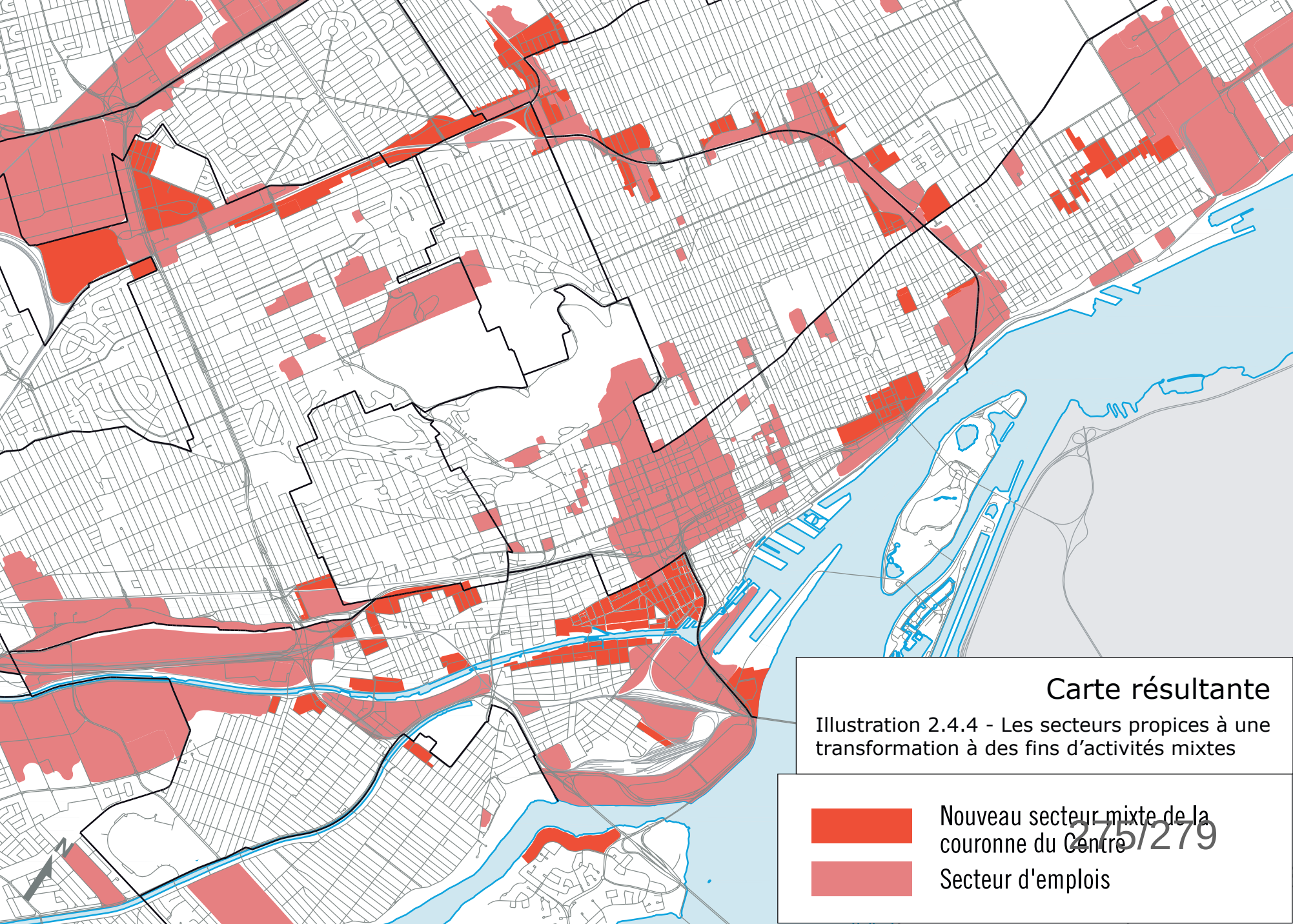
Carte résultante
Illustration 2.4.4 - Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes
Nouveau secteur mixte de la couronne du Centre
Secteur d'emplois
275/279

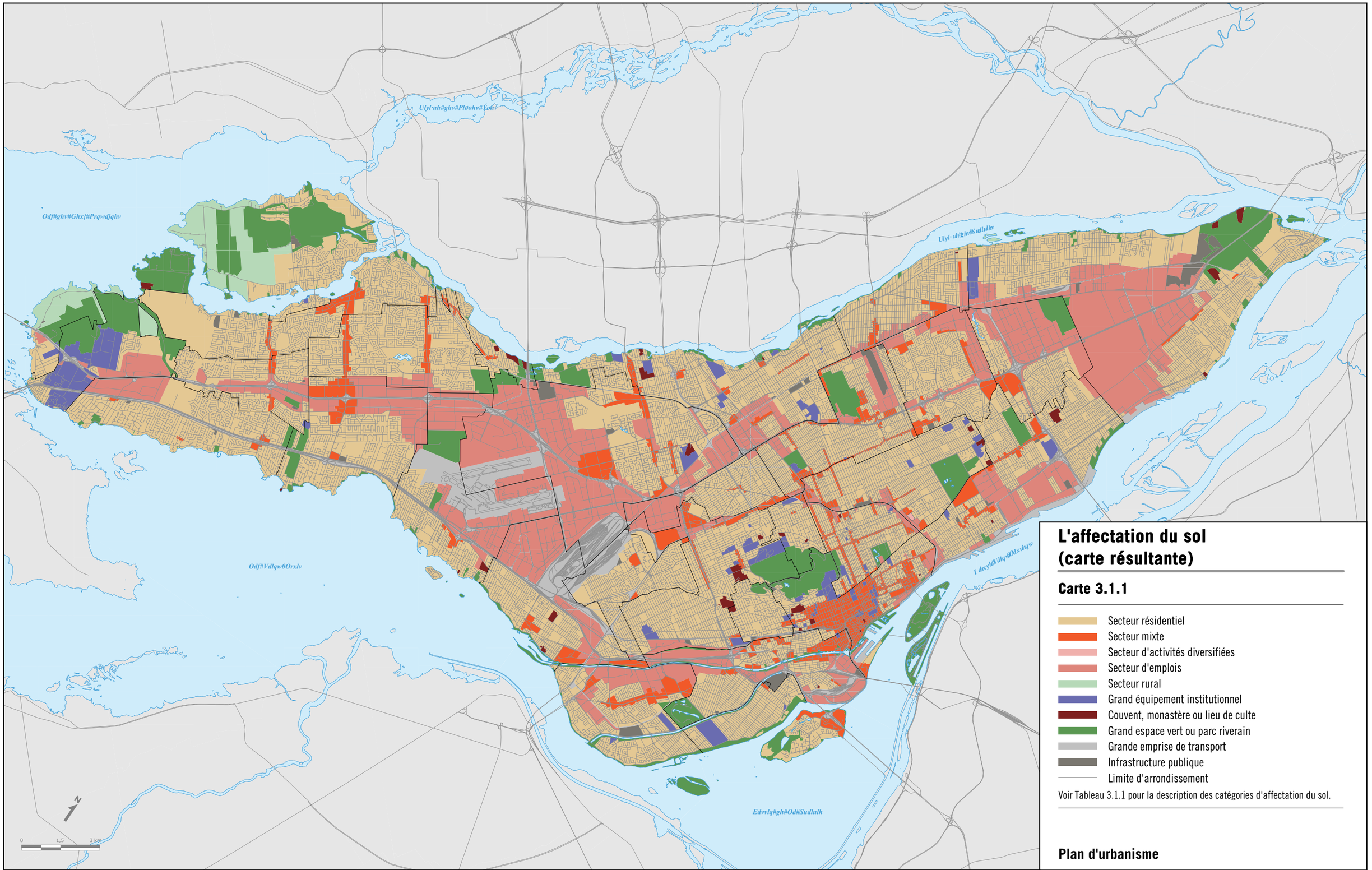

L'affectation du sol (carte résultante)

Carte 3.1.1

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Secteur rural
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise de transport
- Infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

Plan d'urbanisme

SECTEURS D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif à l'étude

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif potentielles

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

RÉSEAU CYCLABLE
Voies cyclables potentielles

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif potentielles

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Amélioration de la qualité du paysage urbain

PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI
Protection et mise en valeur du parc Maisonneuve et du Jardin botanique

SECTEURS MIXTES
Diversification des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur à revitaliser

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Consolidation du secteur

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle dans l'emprise de la voie ferrée

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Intensification des activités et requalification du secteur

SECTEUR D'ENTREPRISES
Consolidation du secteur

TRANSPORT COLLECTIF
Système léger sur rail à l'étude

TRANSPORT FERROVIAIRE
Maintien des activités

rue Bélanger
rue Saint-Zotique Est
rue Beaubien Est
boulevard Pie-IX
boulevard Rosemont
avenue Papineau
rue Sherbrooke Est
rue Saint-Denis
boulevard Saint-Laurent
rue Saint-Hubert
rue Masson
boulevard Saint-Joseph Est
boulevard Saint-Michel

0 250 500 m

La synthèse des orientations pan-montréalaises
(carte résultante)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Plan d'urbanisme

Montréal

SECTEUR D'EMPLOIS
Marconi-Alexandra
rue Bélanger
rue Saint-Zotique Est
rue Beaubien Est
boulevard Pie-IX
avenue Papineau
rue Saint-Hubert
rue Saint-Denis
boulevard Saint-Laurent
avenue Du Parc
boulevard Rosemont
boulevard Saint-Michel
rue Masson
boulevard Saint-Joseph Est
rue Sherbrooke Est
SECTEUR MIXTE
De Bellechasse
SECTEUR D'EMPLOIS
Des Carrières
SECTEUR D'EMPLOIS
Vieux-Rosemont
SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Technopôle Angus
SECTEUR D'EMPLOIS
Technopôle Angus

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Transformation des secteurs
à des fins résidentielles

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteurs à revitaliser

SECTEURS DE PLANIFICATION
DÉTAILLÉE DE PORTÉE LOCALE
Parcours d'entrée

rue Bélanger
rue Saint-Zotique Est
rue Beaubien Est
boulevard Pie-IX
avenue Papineau
boulevard Rosemont
rue Saint-Hubert
rue Masson
rue Sherbrooke Est
boulevard Saint-Laurent
rue Saint-Denis
boulevard Saint-Joseph Est
boulevard Saint-Michel
avenue du Parc

PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL
Conserver et mettre en valeur le
patrimoine paysager et naturel

SECTEUR DE
PLANIFICATION
DÉTAILLÉE DE
PORTÉE LOCALE
Parcours d'entrée

SECTEUR MIXTE
Bellechasse

SECTEUR D'EMPLOIS
Des Carrières

SECTEUR D'EMPLOIS
Vieux-Rosemont

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Transformation des secteurs
à des fins résidentielles

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Prolongement du Réseau Vert

SECTEUR DE PLANIFICATION
DÉTAILLÉE DE PORTÉE LOCALE
Ateliers municipaux et station de métro
Rosemont

SECTEUR D'ACTIVITÉS
DIVERSIFIÉES
Technopôle Angus

SECTEUR D'EMPLOIS
Marconi-Alexandra

SECTEUR D'EMPLOIS
Technopôle Angus

0 250 500 m

Le concept d'organisation spatiale
(carte résultante)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Plan d'urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 43.02

2017/02/20 13:00

(2)

Dossier # : 1160963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Il est recommandé :
D'adopter, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-23 08:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 16 janvier 2017	Résolution: CA17 26 0026

Recommandation au conseil municipal - Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson », en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson ».

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1160963074

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Nataliya HOROKHOVSKA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 17 janvier 2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.02

2017/02/20
13:00

(2)

Dossier # : 1160963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Il est recommandé :
De demander au conseil municipal :

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le projet de Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2016-12-22 14:30

Signataire : Josée BÉDARD

_____

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1160963074**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour autoriser un projet de construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Les bâtiments seront découpés en plusieurs blocs comportant des emplois, des commerces et des logements.
Le projet proposé déroge principalement aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relatives aux usages et à la hauteur en étage maximale prescrite. Bien qu'une dérogation soit demandée à la hauteur en étage maximale permise, globalement le projet respecte la densité de 3 prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), à l'exception du bloc 8. Le projet propose de redistribuer la densité permise en hauteur, afin d'aménager des espaces publics de qualité rendus possibles par une occupation au sol moins importante et l'aménagement d'un stationnement intérieur.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015. Cependant, il nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, entré en vigueur en 2004, relativement à l'affectation du sol. En effet, pour permettre l'usage habitation, l'affectation du sol doit être modifiée pour passer de « secteur d'emploi » à « secteur d'activités diversifiés ». Le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1162913020).

Le conseil municipal qui est saisi de la demande peut adopter un règlement autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) puisqu'il s'agit d'un projet d'une superficie de plancher supérieure à 25 000 m^2 comportant des établissements résidentiels, commerciaux et industriels. Cependant, ce dernier pourra être adopté seulement si le conseil municipal adopte préalablement le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) mentionné précédemment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057).
- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170).
- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021).
- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786).
- 18 août 2015 : CM15 1016 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique (1151013002).

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé par la demande est situé sur le site des anciens ateliers Angus, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Cet îlot vacant, d'une superficie de 36 971,2 m² et portant le numéro de lot 2 402 168, est adjacent au parc Jean-Duceppe et est bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et par les rues Molson, William-Tremblay et Augustin-Frigon. Il est situé à la jonction entre la zone d'emplois et le secteur résidentiel, à proximité de l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique où l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, accessible à partir de la rue Molson dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay, est prévu depuis 1995 (voir 1152913013).

Les bâtiments résidentiels existants ont une typologie variant entre la maison de ville en rangée, le plex et l'immeuble d'appartements, une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Récemment, dans le cadre des projets de « place Chassé » et de « Solotech », situés de part et d'autres de la 2e Avenue, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est, des bâtiments d'une hauteur de 6 étages ont été permis. Plus largement, sur la rue Rachel Est et sur la rue Molson, des bâtiments résidentiels variant entre 6 et 10 étages ont été construits.

Finalement, en ce qui a trait aux immeubles à vocation d'emploi, ils ont généralement une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Puisque le dégagement requis entre le plancher et le plafond est supérieur à celui des bâtiments résidentiels, la hauteur en mètres des immeubles industriels peut atteindre 22 m. Ces bâtiments sont, pour la plupart, isolés, de faible densité et possèdent une aire de stationnement extérieure. Récemment, certains de ces bâtiments arborent une facture architecturale plus contemporaine, notamment par leurs jeux volumétriques et par les matériaux de revêtement utilisés.

Historique du développement du site

Le développement du quartier Rosemont est en lien direct avec les anciens ateliers Angus qui ont ouvert leurs portes en 1904. En effet, avec l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur, la demande en logements fut très importante.

En 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, le secteur a fait l'objet d'une planification détaillée qui a conduit à l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057). Dans ce plan, le site visé fut réservé exclusivement à l'emploi, afin de créer le Technopôle Angus. Cette décision d'investir dans les emplois est en lien avec une démarche de concertation citoyenne menée en 1994 avec la participation de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC). Cette dernière a négocié avec le Canadien Pacifique (C.P.) une entente qui lui confère une option d'achat exclusive sur une partie des terrains disponibles.

En 1995, la CDEC fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier le mandat d'acquérir et de développer le Technopôle Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et pour créer des emplois destinés aux résidents du quartier.

En 1995, la SDA visait la création de 2 000 emplois sur l’ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Maintenant, la SDA cible 3 500 emplois en proposant un cadre bâti plus dense et un milieu de vie attrayant pour les travailleurs et les résidents. Elle délaisse le modèle du parc industriel traditionnel en créant un milieu de vie mixte et dynamique.

Projet

Le projet consiste à construire deux bâtiments répartis en 8 blocs dont 52 % de la superficie de plancher est destinée aux emplois. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m², aux commerces est d'environ 3 000 m² et à l'habitation est de 38 000 m². Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Les bâtiments réservés exclusivement à l'emploi borderont les rues Molson et William-Tremblay, tandis que les bâtiments résidentiels feront face à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Augustin-Frigon. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments atteindront une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m tout en respectant la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

À cet effet, 2 places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où l'aménagement d'un sentier polyvalent est prévu depuis 1995, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé. Des élargissements des trottoirs et des passages piétons sont aussi proposés.

Le projet prévoit aussi plusieurs mesures afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'immeuble et pour réduire son empreinte écologique :

1. Les bâtiments seront orientés de manière à optimiser la ventilation et l'éclairage naturels.
2. L'enveloppe du bâtiment aura une haute efficacité énergétique.
3. Le projet vise une efficacité énergétique supérieure d'environ 20 % par rapport à la consommation énergétique déterminée par le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) 2011.

4. Le projet souhaite atteindre un indice d'utilisation de l'énergie moyen égal ou inférieur à 90 kWh/m²/an.
5. Le projet souhaite tirer parti de la complémentarité des usages d'emplois et résidentiels et des heures d'opération des bâtiments pour permettre le partage de sources d'énergie selon le temps.
6. Le projet souhaite créer une boucle énergétique permettant l'échange, le stockage et le partage d'énergie thermique entre les immeubles.
7. Le projet souhaite l'utilisation de sources d'énergie passives et locales, dont la géothermie et la récupération de chaleur des eaux usées, des égouts et de l'air vicié.
8. Le projet prévoit des mesures préférentielles pour les véhicules électriques et partagés.
9. Le projet souhaite réduire la production de gaz à effet de serre (GES) liée à la construction, à l'exploitation du bâtiment et à la mobilité des usagers.
10. Un système de captation et de pré-traitement des eaux de pluie et grises est proposé pour réduire les rejets à l'égout municipal et la consommation d'eau potable.

Les plans du projet sont joints en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Aménagement du domaine public
Le promoteur aménagera à ses frais les élargissement du trottoir prévus sur la rue Molson.

Pour sa part, la Ville assumera les coûts de réaménagement de l'avenue du Mont-Royal Est, William-Tremblay et de la rue Augustin-Frigon.

Le promoteur cédera à la Ville de Montréal, une servitude de passage publique et de non-construction correspondant au bloc commun figurant sur le lot 2 402 168 et à l'emplacement du corridor de biodiversité aménagé sur le lot 4 353 253.

Ces éléments seront encadrés par une entente de développement signée entre la Ville et le promoteur. Cette entente fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1150963079).

Ensoleillement
L'impact du projet sur l'ensoleillement du domaine public et des propriétés adjacentes est limité dû, notamment, à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'impact est surtout concentré sur le site du projet, sur la rue Augustin-Frigon et sur un partie du parc Jean-Duceppe. Les propriétés situées au rez-de-chaussée et bordant l'avenue du Mont-Royal Est sont légèrement affectées sur une courte période dans la matinée. Pour minimiser l'impact, la hauteur d'une partie du bâtiment faisant face à cette avenue sera réduite.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe A du présent sommaire.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement
Stationnement
Selon l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement produite par la firme WSP, l'offre de stationnement prévue dans le projet devrait répondre à la demande. Dans tous les cas, le projet devra se conformer aux normes prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en terme de nombre de stationnement minimal et maximal prescrit. De plus, après la réalisation du projet, la SDA pourra ajuster l'offre en fonction de la demande lors de la construction des lots vacants bordant la rue Molson.

Circulation
Toujours selon l'étude de WSP, le projet aura un faible impact sur la circulation. Seule l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet

aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel de 60 secondes est à prévoir à l'approche est à l'heure de pointe du matin dû, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

Transport collectif
Afin de réduire la demande en stationnement et pour encourager l'utilisation du transport collectif, il est proposé :
- de relier la ligne d'autobus 25 (Angus) à la station de métro Préfontaine;
- d'offrir le programme Voyagez futé;
- d'offrir 3 % des unités de stationnement à l'auto-partage.

L'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement est jointe au présent sommaire.

Étude d'impact commercial
La SDA a mandaté le Groupe Altus afin de préciser la nature et les types de commerce les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et pour estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale existante dans ce secteur, plus précisément sur la rue Masson.

Considérant les superficies impliquées, soit environ 3 000 m², la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le consultant recommande d'envisager l'implantation de commerces orientés vers les biens courants (pharmacie, dépanneur), les services personnels (nettoyeur, salon de coiffure) et la restauration.

Finalement, considérant que le taux d'inoccupation est nul à l'intérieur de la zone d'influence, un signe de la vitalité du secteur, et que le bassin de travailleurs et de résidents est appelé à croître dans les prochaines années, le consultant est d'avis que l'impact du projet sera négligeable sur la structure commerciale existante. La venue de nouveaux restaurants desservira principalement le bassin de travailleurs du Technopôle Angus.

L'étude d'impact commerciale est jointe au présent sommaire décisionnel.

Vues sur le Mont Royal
Le projet maintien les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal et exigées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal puisqu'ils sont situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en ajouter deux.

Réglementation en vigueur
Schéma d'aménagement
- Affectation : Activités diversifiées : Cette affectation consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage habitation pourrait être permis sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti.
- Densité : Seuil moyen de densité résidentielle est de 80 logements à l'hectare brut.

Plan d'urbanisme
- Affectation : Secteur d'emploi : Aire à vocation économique excluant l'usage résidentiel.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de 2 à 6 étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

Règlement d'urbanisme
- Catégories d'usages : I.2C : Regroupe des usages industriels qui génèrent des nuisances légères, mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique.
- Usages commerciaux permis : Épicerie, papeterie, librairie, articles de bureau, restaurant, traiteur, bureau, clinique médicale, centre d'activités physiques, école d'enseignement spécialisé, institution financière, services personnels et domestiques, soins personnels, fleurs, plantes, produits de jardinage, produits agro-alimentaires, produits d'artisanat, salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion.
- Usages institutionnels permis : Garderie et activités communautaires ou socioculturelles.
- L'activité agricole maraîchère ou horticole est autorisée.
- Hauteur : 2 à 4 étages, 0 à 20 m.
- Taux d'implantation : entre 20 % et 70 %
- Taux de verdissement : 25 %
- Densité : entre 1 et 3

Dérogations
Modification au Plan d'urbanisme
- Affectation du sol : remplacer l'affectation « secteur d'emploi » par l'affectation « secteur d'activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.

Modifications aux Règlements d'urbanisme et de lotissement
Pour permettre la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 6 étages comportant des usages industriels, commerciaux et résidentiels, des dérogations aux usages permis et à la hauteur en étage maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont requises.

Afin de bien encadrer la réalisation de ce projet, pour maximiser les retombées positives de ce dernier et pour respecter les objectifs contenus dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, des conditions doivent être introduites dans la résolution relativement à l'alignement de construction, aux marges, au taux d'implantation, à la densité, à l'emplacement d'un café-terrasse, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à l'aménagement d'un quai de chargement nécessitant des dérogations aux normes prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). De plus, des objectifs et des critères ont été ajoutés à la résolution, afin que l'évaluation de chacune des phases de construction du projet en révision architecturale, conformément au titre VIII de ce même Règlement, soit effectuée en lien avec les objectifs de la Ville et du projet tout en prenant en considération le contexte.

Le projet proposé déroge donc aux articles 8 à 10, 22.1, 23.1 à 26, 34, 40, 41, 50 à 70.2, 121, 169, 352, 677.20 à 677.24 et 677.26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Finalement, le projet déroge au premier paragraphe de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99). En effet, puisqu'il s'agit d'un bâtiment réalisé en plusieurs phases, il est possible que deux parties du bâtiment ne soient pas contigues temporairement, créant ainsi deux bâtiments sur le même lot ce qui

n'est pas conforme à cet article. Cependant, à terme, le projet comportera deux bâtiments reliés en sous-sol.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Modifications de l'affectation du sol au Plan d'urbanisme et des usages permis au Règlement d'urbanisme

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet car il propose la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer de nouveaux emplois. En effet, la SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et la présence de vastes aires de stationnement extérieur, pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s'inscrit.

De plus, les entreprises de type bureau ou axées vers les nouvelles technologies sont davantage attirées par un milieu de vie complet, incluant notamment des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité.

L'introduction de la fonction résidentielle permettra de rentabiliser la construction de stationnements intérieurs et l'aménagement d'espaces publics de qualité pouvant bénéficier à l'ensemble des citoyens. L'ajout de cette fonction permettra d'instaurer diverses mesures d'économie d'énergie, telle la boucle énergétique, favorisant ainsi les échanges thermiques entre les bâtiments. De plus, le projet ne nuira pas à l'implantation d'entreprises, puisqu'une proportion importante du projet est dédiée à l'emploi, soit 52 % de la superficie de plancher totale, et que la SDA cible la création de 3 500 emplois, soit 1 500 emplois de plus que l'objectif initial de la SDA, déjà dépassé, de 2 000 emplois. Au contraire, il offrira les outils pour les attirer en créant un milieu de vie complet et de qualité.

Finalement, bien que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'affectation du sol et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie en ce qui a trait à l'usage, le projet respecte les grandes affectations du sol prescrites dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1er avril 2015. En effet, le site visé est localisé dans une aire d'activités diversifiées caractérisée par la préservation de l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. En effet, le site visé, situé près du métro Préfontaine, présente une possibilité d'intensification et de diversification des activités importante.

Modification à la hauteur en étage permise au Règlement d'urbanisme

Dans l'ensemble, le projet respecte la densité maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de 3, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. En fait, il s'agit d'une redistribution de la densité maximale permise, afin de libérer davantage le sol pour y aménager des espaces publics de qualité. La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à cette modification puisque la création d'espaces verts de qualité permettra d'attirer des entreprises tout en créant un cadre de vie intéressant pour les nouveaux résidents.

Ce projet propose 2 étages de plus que le nombre d'étages maximal prescrit tout en respectant la hauteur en mètres maximale autorisée, afin de rentabilisée l'aménagement de logements sociaux, abordables et pour familles. Le projet prévoit d'ailleurs 20 % de logements sociaux et 80 % de logements abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. L'objectif visé est de maintenir et d'attirer des familles dans le quartiers tout en offrant des logements aux travailleurs du Technôpole Angus.

Actuellement, des bâtiments ayant une hauteur d'environ 20 m sont déjà présents sur les rues Molson et William-Tremblay. Les projets de « place chassée », situé au 2595, place Chassé et le projet de « Solotech », situé au 4820, 4e Avenue, comportent des bâtiments de 6 étages d'une hauteur maximale de 20 m. L'étude d'impact sur l'ensoleillement et l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement démontrent que le projet aura un impact faible sur son environnement.

Finalement, pour ce qui est des vues sur le Mont Royal, le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en maintenir deux.

Conclusion
La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet de règlement puisqu'il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la mixité des usages permis, par la qualité des espaces libres, par la diversité et l'abordabilité des logements et par les mesures environnementales, tels le système de pré-traitement des eaux grises et la boucle énergétique.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 décembre 2016, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet (voir note additionnelle).

Recommandation du comité Jacques-Viger

Le 18 novembre 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet tout en déplorant l'abaissement de la hauteur du projet de 8 à 6 étages qui entraîne une réduction importantes du nombre de logements sociaux et abordables offert (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 septembre 2013 - Séance de consultation publique tenue par la SDA
15 et 16 septembre 2015 - Séances d'information et inauguration du bureau de projet par la SDA
25 mai 2016 - Séance d'informations sur le projet par la SDA
21 septembre 2016 - Séances d'informations sur le projet par la SDA
À déterminer - audiences publics de OCPM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

décembre 2016 - CCU
décembre 2016 - Commission Jacques-Viger
janvier 2017 - Résolution du CA recommandant du CM l'adoption du projet de règlement
février 2017 - Résolution du CE recommandant au CM l'adoption du projet de règlement

février 2017 - Résolution du CM adoptant le projet de règlement et mandatant OCPM
À déterminer - Audiences publiques de l'OCPM
À déterminer - Dépôt du rapport de l'OCPM
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption de l'entente de développement (1150963079)
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (1162913020)
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement adopté en vertu de l'article 89 avec ou sans modifications.
À déterminer - Résolution du CM adoptant de l'entente de développement (1150963079)
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (1162913020)
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement adopté en vertu de l'article 89 avec ou sans modifications.
À déterminer - Entré en vigueur du règlement adopté en vertu de l'article 89.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Loi, charte et règlements en lien avec le projet :
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-12-08
Olivier CARIGNAN DE CARUFEL	Daniel LAFOND	

Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1160963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT–PETITE-PATRIE
Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 14 décembre 2016

4.9 **Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson – Technopôle Angus (Dossier 1160963074 ; district du Vieux-Rosemont)**

La recommandation du comité :

Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.
Préparé par Hélène Doyon, secrétaire du Comité.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

MISE À JOUR DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

Société de développement Angus

Projet n^{o} : 141-22750-00
Date : 11 septembre 2015

WSP Canada Inc.
1600 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, Qc, H3H 1P9

Téléphone : 514.340.0046
Télécopieur : 514.340.1337
www.wspgroup.com

SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR

Rémi Parenteau Cyr, ing. jr.
Analyste en transport

Myriam Langlois, B.A., M.Urb
Analyste en transport

RÉVISÉ PAR

Eric Léonard, B.A.
Chargé de projet

L'original de ce document technologique a été émis et authentifié par Rémi Parenteau Cyr et Éric Léonard le 11 septembre 2015. Ce document technologique ne doit pas être considéré comme authentifié au sens de la *Loi sur les ingénieurs* et ne peut être utilisé pour des fins de travaux visés à l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*. Ce document technologique est transmis strictement pour des fins d'information. Aucune garantie n'est donnée sur l'intégrité des informations transmises. Aucune garantie n'est donnée sur les modifications à ce document technologique qui auraient pu être faites ou à venir.

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

VERSION	DATE	DESCRIPTION
1.0	**17 DÉCEMBRE 2014**	Version préliminaire
2.0	**8 JANVIER 2015**	Version finale
3.0	**19 MAI 2015**	Version finale révisée
4.0	**11 SEPTEMBRE 2015**	Mise à jour de la version finale

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION 1

1.1 CONTEXTE 1

1.2 MANDAT ET OBJECTIFS 1

1.3 MÉTHODE 2

2 ZONE D'ÉTUDE 3

2.1 LOCALISATION DU PROJET 3

2.2 ZONE D'ÉTUDE 3

3 SITUATION EXISTANTE 5

3.1 DESCRIPTION DU MILIEU 5

3.2 OFFRE DE TRANSPORT 7

3.2.1 RÉSEAU ROUTIER 7
3.2.2 TRANSPORT COLLECTIF 10
3.2.3 TRANSPORT ACTIF 12
3.2.4 CAMIONNAGE 16

3.3 CONDITIONS DE CIRCULATION EXISTANTES 18

3.3.1 DÉBITS DE CIRCULATION 18
3.3.2 CONDITIONS DE CIRCULATION 18

3.4 STATIONNEMENT 20

3.4.1 STATIONNEMENT SUR RUE 20
3.4.2 STATIONNEMENT HORS RUE 20
3.4.3 OCCUPATION DU STATIONNEMENT 20

4 GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS 22

4.1 DESCRIPTION DU PROJET 22

4.2 DÉPLACEMENTS DES PERSONNES 22

4.2.1 GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS 23
4.2.2 RÉPARTITION MODALE 24
4.2.3 DISTRIBUTION SPATIALE DES DÉPLACEMENTS 24

4.2.4 AFFECTATION DES DÉBITS SUR LE RÉSEAU ROUTIER 25

4.3 PROVENANCE DES EMPLOYÉS 25

5 IMPACTS SUR LA CIRCULATION MOTORISÉE 28

6 STATIONNEMENT 30

6.1 GESTION DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE 30

6.2 ANALYSE DE L'OFFRE ET DES BESOINS ACTUELS 31

6.2.1 BESOIN ACTUEL EN STATIONNEMENT 31
6.2.2 OFFRE ACTUELLE EN STATIONNEMENT 31
6.2.3 OCCUPATION ACTUELLE DU STATIONNEMENT 32

6.3 DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME 32

6.4 ANALYSE DE L'OFFRE ET DES BESOINS FUTURS 34

6.4.1 BESOINS FUTURS EN STATIONNEMENT 34
6.4.2 OFFRE FUTURE EN STATIONNEMENT 34
6.4.3 BILAN 34

6.5 GESTION DU STATIONNEMENT SUR RUE 36

6.6 GESTION DU STATIONNEMENT HORS RUE 36

6.7 RECOMMANDATIONS 38

7 MESURES EN FAVEUR DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ACTIF 39

7.1 MESURES VISANT LE TRANSPORT COLLECTIF 39

7.1.1 LIGNE 24 - SHERBROOKE 39
7.1.2 LIGNE 25 – ANGUS 39

7.2 MESURE VISANT LE TRANSPORT ACTIF 40

8 CONCLUSION 42

RÉFÉRENCES 43

TABLEAUX

TABLEAU 3.1	FRÉQUENCE (BUS/H) DES AUTOBUS DESSERVANT LA ZONE D'ÉTUDE	10
TABLEAU 3.2	COUVERTURE DU TRANSPORT ACTIF ET COLLECTIF À PARTIR DU TECHNOPÔLE ANGUS	13
TABLEAU 5.1	CIRCULATION FUTURE – COMPARAISON DES NIVEAUX DE SERVICE DE L'INTERSECTION	28
TABLEAU 6.1	SCÉNARIO D'OFFRE EN STATIONNEMENT	35

FIGURES

FIGURE 2.1	ZONE D'ÉTUDE	4
FIGURE 3.1	UTILISATION DU SOL	6
FIGURE 3.2	RÉSEAU ROUTIER - HIÉRARCHIE ET CARACTÉRISATION	9
FIGURE 3.3	RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF	11
FIGURE 3.4	RÉSEAU CYCLABLE	15
FIGURE 3.5	RÉSEAU DE CAMIONNAGE	17
FIGURE 3.6	CONDITIONS DE CIRCULATION ACTUELLES	19
FIGURE 3.7	STATIONNEMENT – PRESCRIPTIONS ET CASES DE STATIONNEMENTS SUR RUE	21
FIGURE 4.1	VÉHICULES GÉNÉRÉS PAR LES NOUVEAUX PROJETS RÉSIDENTIELS	27
FIGURE 5.1	CONDITIONS DE CIRCULATION FUTURES	29
FIGURE 6.1	STATIONNEMENT – TAUX D'OCCUPATION	33
FIGURE 6.2	RÉPARTITION JOURNALIÈRE DE L'UTILISATION DU STATIONNEMENT PAR TYPE D'USAGER	37
FIGURE 7.1	TRANSPORT ACTIF ET TRANSPORT COLLECTIFS – MESURES PROPOSÉES	41

ANNEXES

ANNEXE A ABRÉVIATIONS ET UNITÉS

ANNEXE A-1 ACRONYMES

ANNEXE A-2 UNITÉS

ANNEXE B ILLUSTRATION ET DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICE AUX INTERSECTIONS

ANNEXE C RÉSULTATS DE SIMULATIONS DE LA SITUATION ACTUELLE

ANNEXE D DÉTAIL DES CASES DE STATIONNEMENT DISPONIBLES

ANNEXE E DÉTAIL DE LA GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS

ANNEXE F FICHE DE L'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION 2008

ANNEXE G RÉSULTATS DES SIMULATIONS DE LA SITUATION PROJETÉE

ANNEXE H SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

ANNEXE I RÉSULTATS DU RELEVÉ DE STATIONNEMENT

ANNEXE J CALCUL DE L'OFFRE ET DU BESOIN EN STATIONNEMENT

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Dupuis 2006, le Technopôle Angus (TA) a connu une augmentation importante d'entreprises locataires. Cette augmentation, d'environ 30% en nombre d'entreprises, était accompagnée d'une hausse de 60% du nombre d'employés. Une augmentation de 1600 employés est prévue avec la complétion des nouveaux développements. Ceci n'inclut pas l'achalandage généré par les développements résidentiels et commerciaux.

Un plan de transport intégré, axé sur la promotion du transport en commun et du transport actif, a été développé pour le TA, en partenariat avec la STM, Communauto, l'AMT et Voyagez-Futé. Ce plan a permis la diminution de l'utilisation de l'automobile. Cependant, les 631 cases de stationnement offertes aux locataires du TA ne seront pas suffisantes pour répondre à l'augmentation prévue des activités.

De plus, quatre projets résidentiels adjacents au TA seront en chantier prochainement :

- Site Rona de AXXCO (Angus – Avenue du Mont-Royal – 395 unités de logement);
- Site Solotech de Groupe Cholette (Angus Nord – 302 unités de logement);
- Site Préfontaine de Rachel-Julien (U31 – 252 unités de logement);
- Site Norampac de Réseau Sélection (Muv Condos et Rosemont – Les Quartiers – 940 unités de logement).

Les promoteurs de chacun de ces quatre projets ont réalisé une étude de circulation à la demande de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie; WSP a produit les études pour les projets des sites Solotech et Préfontaine.

1.2 MANDAT ET OBJECTIFS

Le mandat octroyé à WSP consiste à réaliser une mise à jour de l'étude d'impact sur la circulation et le stationnement de 2012 du projet d'agrandissement du Technopôle Angus, qui tient compte de la réalisation des quatre projets à proximité du Technopôle.

Il s'agit donc de réaliser les activités suivantes :

- Établir les taux d'occupation des stationnements sur rue pendant une journée ouvrable représentative dans le quadrilatère :
  - Au nord, Mont-Royal est;
  - À l'ouest, Molson;
  - Au sud, Rachel est;
  - À l'est, André-Laurendeau.
- Déterminer les conditions de circulation actuelle dans le périmètre d'étude, incluant les quatre projets de développement résidentiel (scénario de base);

- → Déterminer les conditions de circulation futures (scénario de base avec circulation générée par le projet de développement);
- → Identifier des mesures permettant d'augmenter l'utilisation du transport en commun;

1.3 MÉTHODE

La méthode retenue est celle exigée par la Ville de Montréal pour les études d'impact sur la circulation. Selon cette méthode, la projection des déplacements générés par le projet est basée sur le *Trip Generation Handbook* de l'ITE (2012); la distribution des déplacements ainsi que la répartition en fonction des parts modales sont basées sur les données de l'enquête OD de l'AMT (2008) pour la région métropolitaine. Ces éléments seront validés à l'aide de l'enquête de déplacements que le Technopôle a menée auprès de ses employés en 2014.

Les impacts sur la circulation sont analysés à l'aide du logiciel Synchro 8 / SimTraffic en utilisant les débits futurs projetés obtenus tels que décrits précédemment. En fonction des résultats obtenus, des mesures d'atténuation sont proposées, afin de réduire les impacts du projet sur la circulation.

2 ZONE D'ÉTUDE

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet de développement se situe du côté ouest de la rue Molson entre les rue William-Tremblay et Mont-Royal est, à l'intérieur du périmètre du Technopôle Angus. Le quartier Angus, nouvellement formé, est développé en fonction des principes d'aménagement urbain dense et durable à proximité des grands axes de transports collectifs et des voies cyclables. Le Technopôle inclut plusieurs entreprises et commerces entourés de secteurs résidentiels en plein cœur de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

2.2 ZONE D'ÉTUDE

Selon la démarche retenue par la Ville de Montréal pour les études d'impact sur la circulation, la zone d'étude est définie par les quatre carrefours suivants:

- Boulevard Saint-Joseph Est et Molson;
- Boulevard Saint-Joseph Est et Iberville;
- Rue Rachel et André-Laurendeau;
- Rue Rachel et Frontenac

La figure 2.1 montre la localisation de la zone d'étude et les limites du Technopôle Angus

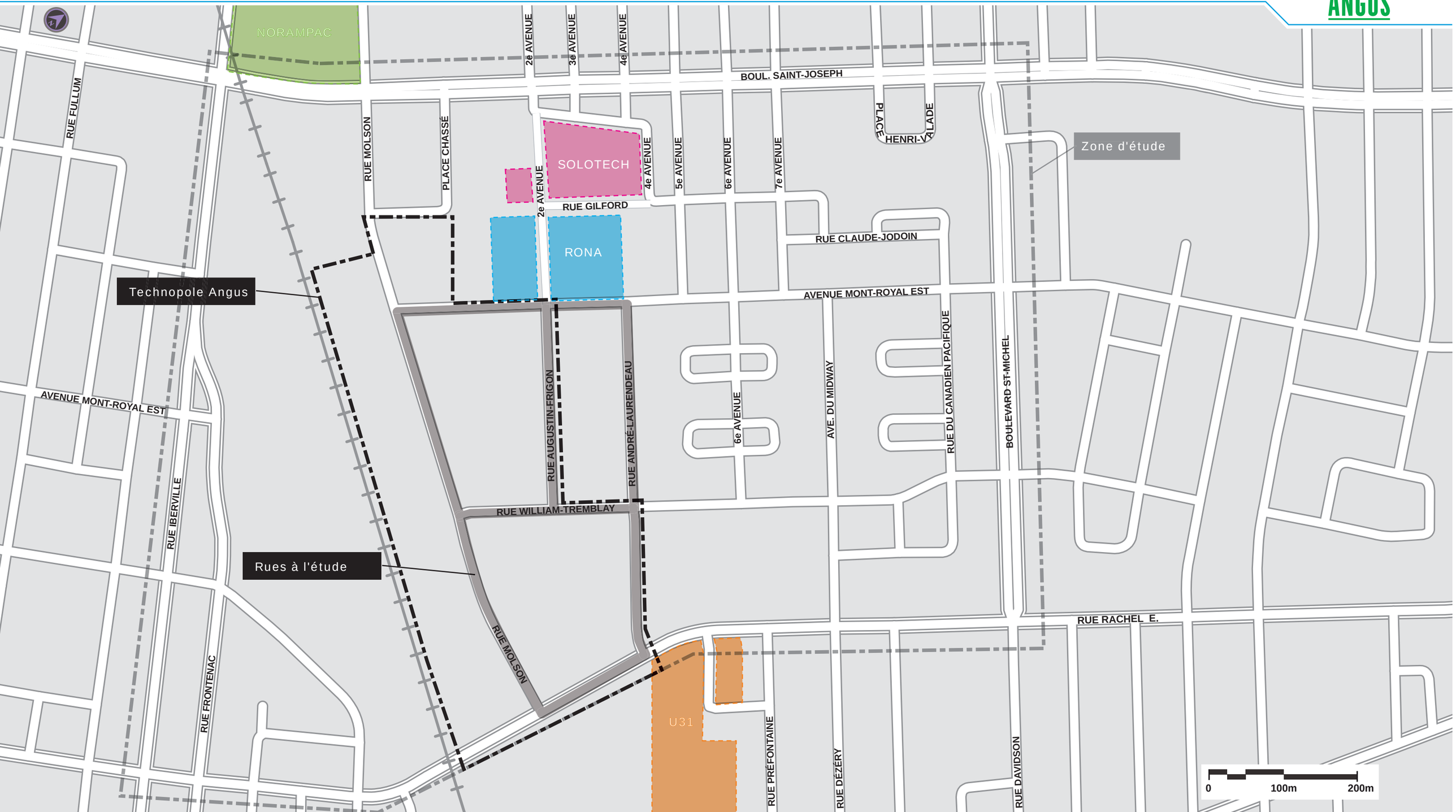

Figure 2.1 **Secteur à l'étude**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

3 SITUATION EXISTANTE

3.1 DESCRIPTION DU MILIEU

Le secteur Angus est situé entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Rachel à l'est de la voie ferrée qui sépare l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de celui du Plateau-Mont-Royal. Le Technopôle Angus est situé de part et d'autre de la rue Molson entre Rachel et la place Chassé. Vers l'est, le Technopôle se limite à la rue André-Laurendeau.

À proximité, on retrouve de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph est un secteur résidentiel et plusieurs services. À l'intérieur de la zone d'étude, on retrouve principalement des espaces commerciaux locatifs gérés par la Société de développement Angus.

Au sud se trouve un secteur commercial de part et d'autre de la rue Rachel, qui comprend le centre commercial Maisonneuve du côté sud alors que le côté nord est principalement occupé par le supermarché Loblaws et une succursale de la SAQ.

La figure 3.1 montre l'utilisation du sol à proximité de la zone d'étude.

TECHNOPÔLE ANGUS

Zone d'étude

Technopole Angus

Rues à l'étude

Légende

- Industriel
- Commercial
- Résidentiel
- Institutionnel
- Parc

0 100m 200m

0 0.2000

Figure 3.1 **Utilisation du sol**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

3.2 OFFRE DE TRANSPORT

Les caractéristiques du réseau routier, le réseau de camionnage, le réseau de transport collectif, ainsi que les aménagements pour les cyclistes et les piétons seront décrits dans les sections suivantes.

3.2.1 RÉSEAU ROUTIER

Les quatre principaux axes du réseau routier bordant la zone d'étude sont les suivants:

- Boulevard Saint-Joseph : Une artère secondaire à deux voies de circulation par direction séparée par un terre-plein avec stationnement en bordure du trottoir. Une bande cyclable est aménagée en rive entre la rue Molson et la 2e avenue;
- Boulevard Saint-Michel : Une collectrice avec une seule voie de circulation par direction au sud du boulevard Saint-Joseph et du stationnement en bordure du trottoir. Une voie réservée aux autobus remplace le stationnement aux heures de pointe;
- Rue Rachel : Une collectrice avec deux voies de circulation contiguës par direction et une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord. Le stationnement n'y est pas permis;
- Rues Frontenac et D'Iberville : Deux artères secondaires avec trois voies de circulation à sens unique et du stationnement en bordure du trottoir jusqu'à Mont-Royal. La rue Frontenac est à sens unique vers le nord et la rue D'Iberville est à sens unique vers le sud, au sud de Saint-Joseph. Au nord de Saint-Joseph, ces deux axes se rejoignent.

À l'intérieur du périmètre délimité par ces quatre axes, les rues locales sont composées d'un mélange de rues bidirectionnelles ou à sens unique qui possèdent une voie de circulation par direction dans le cas des bidirectionnelles, et du stationnement de chaque côté.

Au niveau des carrefours d'accès au secteur du Technopôle Angus, les éléments suivants peuvent être relevés :

- Feu de circulation :
  - Saint-Joseph / D'Iberville;
  - Saint-Joseph / Molson;
  - Saint-Joseph / 2e Avenue;
  - Rachel / D'Iberville;
  - Rachel / Frontenac;
  - Rachel / Hogan;
  - Rachel / Molson
  - Rachel / André-Laurendeau
  - Rachel / Dézéry
- Panneaux d'arrêt à toutes les approches :
  - William-Tremblay / Molson;
  - William-Tremblay / André-Laurendeau

À noter que la rue Rachel possède deux voies de circulation entre le viaduc et le boulevard Saint-Michel. Sur ce tronçon, le stationnement y est interdit entre le viaduc et la rue Préfontaine. Bien que la vitesse affichée soit de 40 km/h, deux afficheurs dynamiques de vitesse y ont été implantés témoignant des vitesses pratiquées élevées. De part et d'autre de ce tronçon, la rue Rachel possède une seule voie de circulation par direction et du stationnement sur rue. L'augmentation de la largeur libre de circulation entraine des excès de vitesses nombreux.

La figure 3.2 montre la caractérisation du réseau routier, les feux de circulation, la hiérarchie routière, le sens de circulation ainsi que les prolongements de rues prévus par le projet en cours.

TECHNOPÔLE ANGUS

BOUL. SAINT-JOSEPH*

2,0m 3,8m 3,7m 3,5m 3,8m 2,0m
9,5m 9,3m
21,0m

*(de Molson à la 2e Avenue)

Zone d'étude

BOUL. SAINT-JOSEPH

3,3m 3,1m 3,1m 3,1m 3,1m 3,1m
9,5m 9,3m
21,0m

BOUL. SAINT-MICHEL

4,5m 3,5m 0,5m 0,5m 3,5m 4,5m
8,5m 8,5m
21,0m

RUES IBERVILLE & FRONTENAC

2,0m 3,0m 4,0m 3,0m 4,0m 3,0m 4,0m P 3,0m 4,0m 2,0m
14,0m

RUE RACHEL

1,6m 2,1m 3,0m 3,3m 0,7m 6,0m 7,7m 6,4m 7,3m 1,5m 2,1m
12,8m 14,4m

Légende

- Artère principale
- Artère secondaire
- Collectrice

0 100m 200m

Figure 3.2 **Réseau routier**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

WSP

3.2.2 TRANSPORT COLLECTIF

Le réseau de transport collectif dans la zone d'étude est bien développé. On y retrouve les lignes d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) suivantes :

- 24 – Sherbrooke;
- 25 – Angus;
- 27 - Saint-Joseph;
- 67 – Saint-Michel;
- 94 – D'Iberville
- 97 – Mont-Royal;
- 427 - Express Saint-Joseph;
- 467 – Express Saint-Michel.

Plusieurs de ces lignes d'autobus se rabattent vers des stations de métro du réseau montréalais. On retrouve également une voie réservée sur le boulevard Saint-Michel afin de desservir le corridor nord-sud entre la station de métro Joliette et la station Saint-Michel. Une seconde voie réservée est présente sur le boulevard Saint-Joseph entre les rues Fullum et Saint-Urbain, afin de desservir la station de métro Laurier, et la ligne 427 qui dessert le centre-ville. Il est à noter que la station de métro Préfontaine est située à moins de 15 minutes de marche du Technopôle.

Les parcours des autobus pour les lignes passant par la zone d'étude, ainsi que la localisation de leurs arrêts, sont illustrés à la figure 3.3. Le tableau 3.1 montre la fréquence des autobus desservant les arrêts d'autobus de la zone d'étude. Le tableau 3.2 compare différents scénarios en combinant le transport actif et le transport en commun.

Tableau 3.1 Fréquence (bus/h) des autobus desservant la zone d'étude

Ligne	Pointe du matin en semaine Heure de pointe		Pointe de l'après-midi en semaine Heure de pointe	
	Direction Est/Nord	Direction Ouest/Sud	Direction Est/Nord	Direction Ouest/Sud
24	9	18	7	10
25	3	3	2	2
27	3	3	3	3
(427)	-	21	7	-
67	6	8	6	6
(467)	6	11	9	4
94	2	3	3	3
97	3	6	9	3

Source : STM – site web (2014)
Traitement : WSP

TECHNOPÔLE ANGUS

Figure 3.3 **Réseau de transport collectif**

M:\2014\11\41-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

WSP

3.2.3 TRANSPORT ACTIF

Afin de répondre aux besoins de déplacements des résidents, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie met à leur disposition plusieurs voies cyclables à proximité du site à l'étude:

- Rachel : une piste cyclable bidirectionnelle structurante du réseau cyclable initial de la Ville de Montréal. Elle permet de relier le parc du Mont-Royal au parc Maisonneuve en traversant le Plateau Mont-Royal. Plusieurs travaux ont été effectués afin de mettre à niveau cette infrastructure vieillissante;
- Molson : des bandes cyclables unidirectionnelles ont été aménagées sur la rue Molson entre Rachel et la rue Masson. Un sas-vélo complète la voie cyclable à l'intersection Rachel / Molson;
- 16e avenue / De Chambly : Un lien cyclable est aménagé sur la 16e avenue / De Chambly. Composé de bandes cyclables et de chaussée désignée, l'aménagement permet de rejoindre l'arrondissement Saint-Michel depuis la piste cyclable Rachel. La 16e avenue est bidirectionnelle pour les vélos mais change plusieurs fois de sens de circulation pour les véhicules motorisés afin de décourager le transit automobile;
- Saint-Joseph : Des bandes cyclables en rive empruntent le boulevard pour une courte distance entre la rue Molson et la 2e avenue;
- 2e avenue / Laurier : Une chaussée désignée emprunte la 2e avenue, puis Laurier jusqu'à la 16e avenue. Ce lien cyclable permet d'acheminer les cyclistes vers un axe routier à faible débit parallèle au boulevard Saint-Joseph;
- Des Carrières : Depuis la rue Masson, à proximité du viaduc sous les voies ferrées, la piste cyclable des Carrières est la seule piste cyclable en site propre de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie située à l'extérieur d'un parc. Elle permet de rejoindre la rue Clark, dans le Mile-End, sans croiser aucune circulation motorisée.

De plus, un grand nombre de rues locales aux alentours du Technopôle sont tout-à-fait favorables aux déplacements des cyclistes, puisque les débits de circulation automobile y sont bas et que la chaussée y est en bon état. Lors des périodes d'observation, plusieurs cyclistes y ont été dénombrés malgré l'absence de lien cyclable.

De plus, le système à vélo libre-service Bixi est disponible dans l'arrondissement et on retrouve plusieurs stations à proximité du Technopôle. Ce mode de transport public permet d'utiliser le vélo comme moyen de déplacement à des fins utilitaires ou récréatives sur de courte distance. Le Bixi contribue en effet à réduire la dépendance à l'automobile pour les déplacements courts. Comme on retrouve trois stations Bixi sur le territoire Angus et qu'une station est aménagée au métro Préfontaine, il est facile pour un usager du métro de réduire son temps de parcours en enfourchant un Bixi.

Afin de connaître la couverture pour les modes actifs dans le secteur, le site web « http://www.mapnificent.net/montreal/» permet de calculer quelles destinations il est possible de rejoindre en combinant la marche, le vélo et le transport en commun à l'intérieur d'une période de temps donnée. Ainsi, en 15 minutes, un usager combinant le vélo et le transport collectif peut rejoindre le métro D'Iberville au nord, le métro Langelier à l'est et la gare centrale au centre-ville (rue University). Le tableau 3.2 compare différents scénarios en combinant le transport actif et le transport en commun.

Tableau 3.2 Couverture du transport actif et collectif à partir du Technopôle Angus

Couverture 15 min : Vélo + Transport en commun

Couverture 15 min : À pied + Transport en commun

Couverture 30 min : À pied + Transport en commun

La figure 3.4 montre le réseau cyclable actuel ainsi que l'emplacement des stations Bixi à proximité du Technopôle.

TECHNOPÔLE ANGUS

NORAMPAC
SOLOTECH
RONA
U31
Technopole Angus
Zone d'étude
BOUL. SAINT-JOSEPH
RUE FULLUM
RUE MOLSON
PLACE CHASSÉ
2e AVENUE
3e AVENUE
4e AVENUE
5e AVENUE
6e AVENUE
7e AVENUE
PLACE HENRI-VALADE
RUE GILFORD
RUE CLAUDE-JODOIN
AVENUE MONT-ROYAL EST
RUE AUGUSTIN-FRIGON
RUE ANDRÉ-LAURENDEAU
AVE. DU MIDWAY
RUE DU CANADIEN PACIFIQUE
BOULEVARD ST-MICHEL
RUE WILLIAM-TREMBLAY
RUE IBERVILLE
RUE FRONTENAC
RUE WOLSON
RUE RACHEL E.
RUE PRÉFONTAINE
RUE DÉZERY

Légende

- Zone d'étude
- Station Bixi
- Piste cyclable bidirectionnelle
- Bande cyclable

0 100m 200m

Figure 3.4 **Réseau cyclable**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

WSP

3.2.4 CAMIONNAGE

Le réseau de camionnage dans la zone d'étude est présenté à la Figure 3.5. Les principales routes accessibles en tout temps au camionnage et permettant d'accéder à la zone d'étude sont les suivantes :

- Rues D'Iberville / Frontenac;
- Rue Molson;
- Rue Rachel (à l'ouest d'André-Laurendeau).

Les principales routes accessibles au camionnage de jour seulement et permettant d'accéder à la zone d'étude sont les suivantes:

- Rue Sherbrooke;
- Boulevard Saint-Joseph.

Les autres rues de la zone d'étude ne peuvent être utilisées pour le camionnage que pour les livraisons locales.

Figure 3.5 Réseau de camionnage

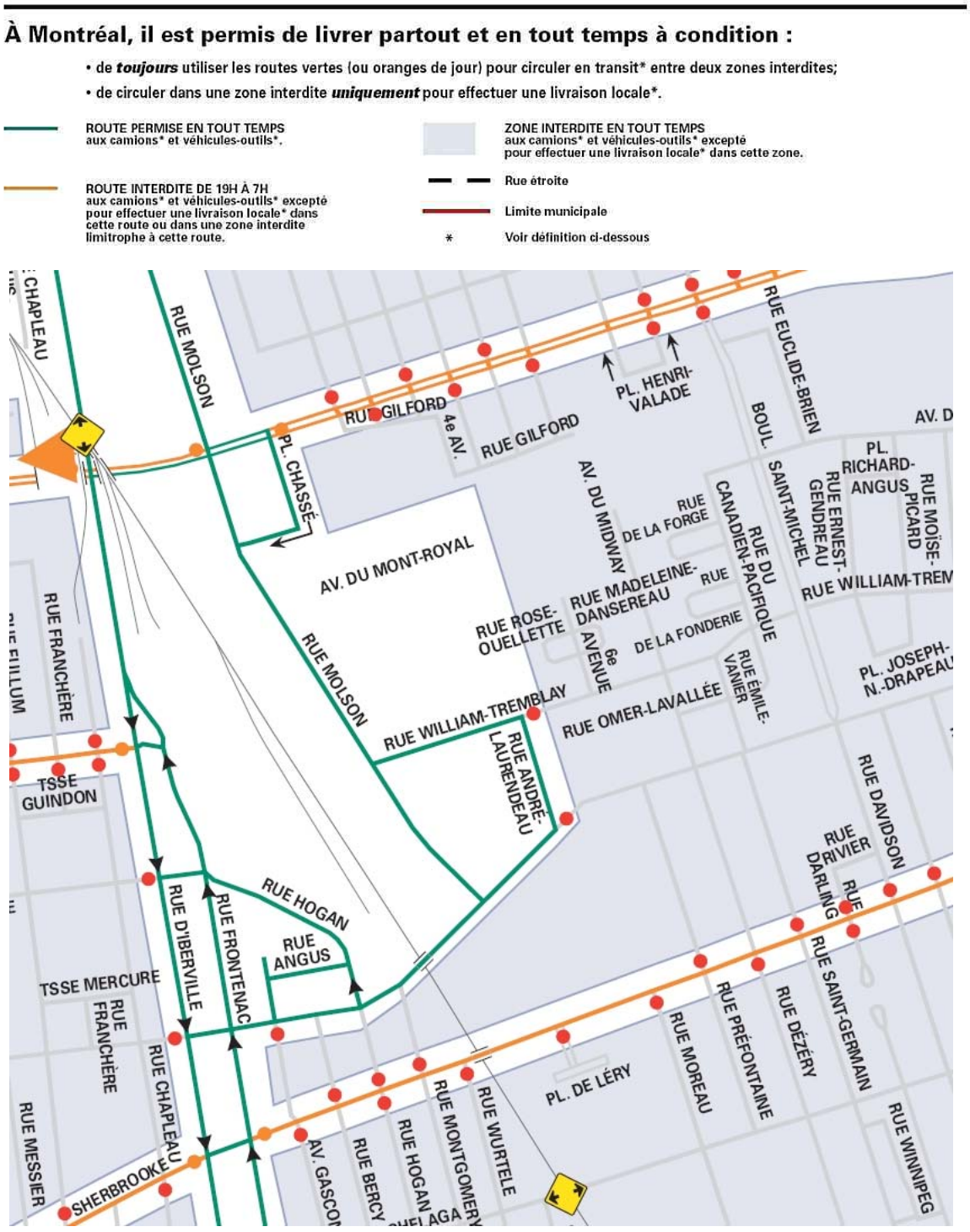

3.3 CONDITIONS DE CIRCULATION EXISTANTES

Les débits et conditions de circulation existants sont présentés dans cette section pour les heures de pointe du matin et de l'après-midi. Ces débits sont récents et permettent de dresser un portrait juste de la situation actuelle.

Afin d'établir le scénario de base, les débits générés par les quatre projets résidentiels en cours, par le 4101 Molson et par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ont été additionnés aux débits obtenus par les comptages provenant de l'Arrondissement et lors de projets antérieurs. Le portrait suivant représente donc le portrait de la circulation lorsque les quatre projets résidentiels seront complétés.

3.3.1 DÉBITS DE CIRCULATION

Les comptages manuels de circulation aux heures de pointe du matin et de l'après-midi des carrefours de la zone d'étude déjà disponibles ont été fournis par la Ville. De plus, ces données ont été comparées à celles contenues dans les quatre études des projets résidentiels du secteur.

Dans la zone d'étude, l'heure de pointe du matin s'observe entre 7h30 et 8h30 et l'heure de pointe de l'après-midi, entre 16h30 et 17h30. Les débits obtenus ont servi de données d'entrée pour la modélisation de la circulation à l'aide du logiciel Synchro / SimTraffic 8.

On observe des débits élevés sur Saint-Joseph ainsi qu'un grand nombre de véhicules qui accèdent au Technopôle via Saint-Joseph et Rachel. Sur les rues locales transversales, les débits observés sont beaucoup plus faibles.

Les débits de circulation existants aux carrefours sont présentés à la figure 3.6.

3.3.2 CONDITIONS DE CIRCULATION

Les simulations obtenues à l'aide du logiciel Synchro / SimTraffic 8 ont permis d'établir le portrait de la situation actuelle en termes de niveaux de service des intersections. Actuellement, les niveaux de service sur le boulevard Saint-Joseph sont acceptables sauf en direction de la pointe où l'on obtient un niveau de service « F » le soir au carrefour de la rue D'Iberville.

Du côté de la rue Rachel, les conditions de circulation varient de bonnes à acceptables (niveaux de service D et E à certaines approches).

Les conditions de circulation existantes aux carrefours sont présentées à la figure 3.6. La description des niveaux de service est disponible à l'annexe B et les résultats détaillés des simulations est disponible à l'annexe C

Heure de pointe du matin

Heure de pointe de l'après-midi

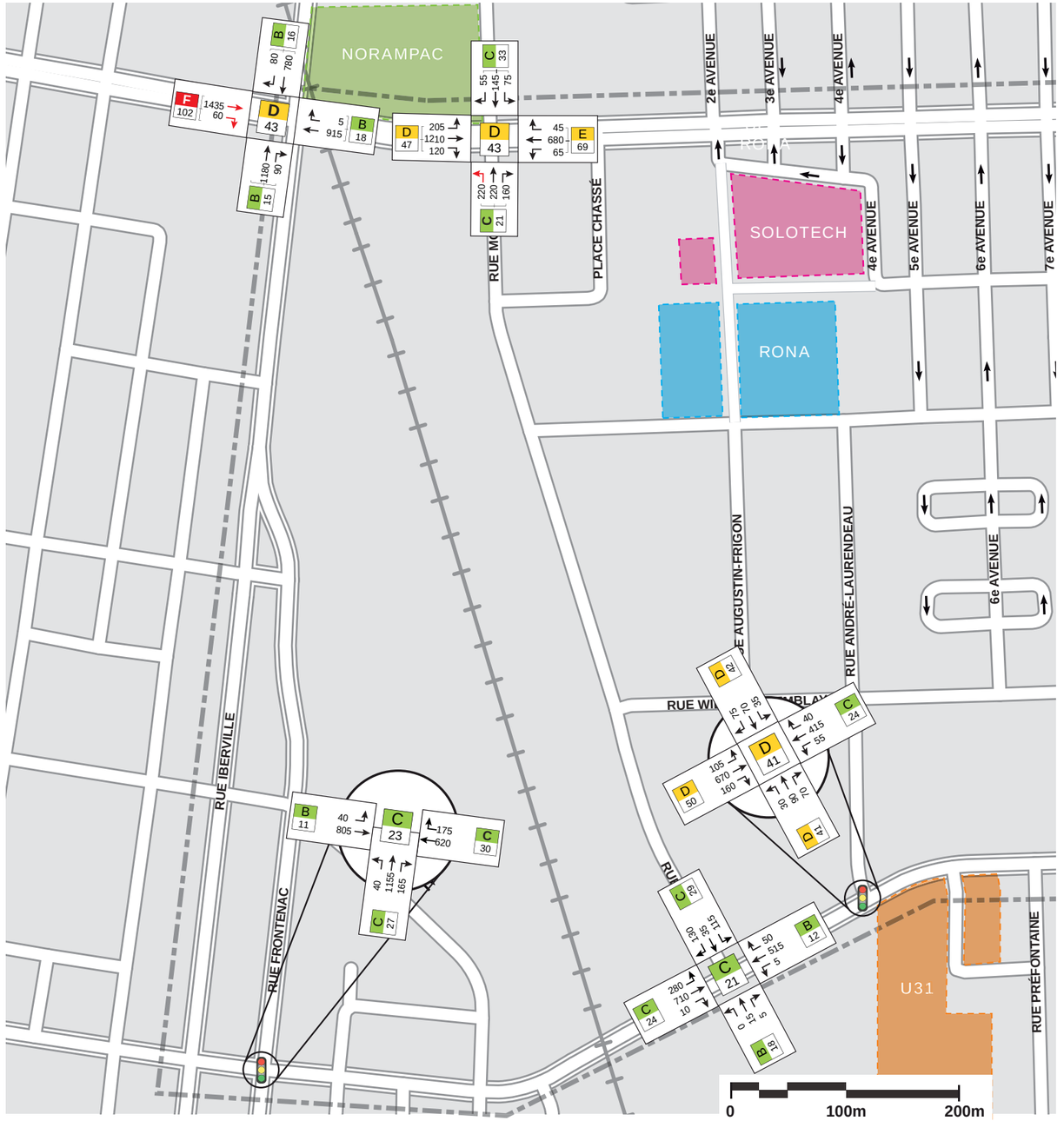

Figure 3.6 **Conditions de circulation actuelle - Scénario de base**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

3.4 STATIONNEMENT

Le stationnement mis à la disposition des usagers motorisés du secteur peut être observé sous deux formes concurrentielles et complémentaires :

- Le stationnement sur rue dans le domaine public;
- Le stationnement hors rue dans le domaine privé (Technopôle Angus).

L'offre de l'un visant à combler le manque d'offre chez l'autre et vice-versa, en fonction des besoins.

3.4.1 STATIONNEMENT SUR RUE

À l'intérieur du périmètre défini par la zone d'étude, le stationnement est permis sur l'ensemble des rues, sauf pour la période réservée au nettoyage. Le périmètre d'étude de stationnement se situe sur les axes suivants :

- Molson entre Rachel et Mont-Royal;
- William-Tremblay entre Molson et André-Laurendeau;
- André-Laurendeau entre Rachel et Mont-Royal;
- Augustin-Frigon entre William-Tremblay et Mont-Royal;
- Mont-Royal entre Augustin-Frigon et André-Laurendeau.

Au total, ce sont 389 cases de stationnement qui sont aménagées sur le domaine public.

Étrangement, la rue Rachel ne permet pas le stationnement sur rue entre le viaduc et la rue Préfontaine. Sur cette section, deux voies de circulation sont disponibles par direction. De part et d'autre de ce tronçon, le stationnement sur rue est permis des deux côtés et seulement une voie de circulation est disponible par direction.

Les prescriptions de stationnement ainsi que le nombre de cases de stationnement par tronçon sont illustrés à la figure 3.7.

3.4.2 STATIONNEMENT HORS RUE

Le Technopôle Angus offre des stationnements de surface et des stationnements intérieurs à ses locataires sous différentes modalités. L'annexe D montre le nombre de cases par bâtiment que gère la société. Au total, ce sont 571 cases de stationnement qu'exploite le gestionnaire d'immeubles auxquelles s'ajoutent les 60 cases gérées par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour une offre totale de 631 cases. Le stationnement du Lowblaws / SAQ est réservé à leurs clients respectifs, il y a cependant toujours du stationnement de disponible.

3.4.3 OCCUPATION DU STATIONNEMENT

Il est à noter que l'offre en stationnement privé et public, avec un taux d'occupation moyen de 91 %, est actuellement suffisante pour satisfaire aux besoins des usagers du Technopôle Angus, sans créer de conflits avec ceux des résidents avoisinants. L'heure de pointe pour le stationnement dans le secteur est à 12h. En fin de journée, alors que les travailleurs quittent le secteur, les cases de stationnement redeviennent facilement disponibles pour les usagers des commerces et les résidents.

TECHNOPÔLE ANGUS

NORAMPAC
SOLOTECH
RONA
U31
Zone d'étude

BOUL. SAINT-JOSEPH
2e AVENUE
3e AVENUE
4e AVENUE
5e AVENUE
6e AVENUE
7e AVENUE
PLACE HENRI-VALADE
RUE MOLSON
PLACE CHASSE
RUE GILFORD
RUE CLAUDE-JODOIN
AVENUE MONT-ROYAL EST
RUE AUGUSTIN-FRIGON
RUE ANDRÉ-LAURENDEAU
AVE. DU MIDWAY
RUE DU CANADIEN PACIFIQUE
BOULEVARD ST-MICHEL
RUE WILLIAM-TREMBLAY
RUE MOLSON
RUE IBERVILLE
RUE FRONTENAC
RUE RACHEL E.
RUE PRÉFONTAINE
RUE DÉZERY
RUE DAVIDSON

P 12
P 10
P 39
P 40
P 35
P 39
P 39
P 37
P 21
P 35
P 25
P 13
P 43
P 36

Légende

20h-21h Lundi
20h-21h Mercredi
P 2 h 8h - 18h Lun au Ven
14h30-15h30 Mardi
14h30-15h30 Jeudi
7h - 19h Lun au Ven

0 100m 200m

Figure 3.7 **Stationnement**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

WSP

4 GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS

Ce chapitre présente le projet de développement du Technopôle Angus et analyse les déplacements générés.

4.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le Technopôle Angus prévoit ajouter de nouveaux bâtiments afin de poursuivre les phases de développement subséquentes contenues dans le plan directeur. Cette phase prévoit l'ajout d'espaces résidentiels, commerciaux et industriels totalisant :

- 600 nouvelles unités de logement :
  - 120 unités de logement social;
  - 480 unités de condos abordables;
- 613 000 pi^2 de bureaux séparés en:
  - 487 000 pi^2 pour l'ilot central;
  - 40 000 pi^2 pour l'ilot Rachel
  - 85 000 pi^{2}pour la bande Molson
- 35 000 pi^2 d'espaces commerciaux;
- 60 000 pi^2 d'espace industriel;
- 10 000 pi^2 d'espace de restaurants;
- 45 nouveaux employés pour l'OIIQ.

Il est important de noter que les superficies de bureaux affichées sont des superficies brutes et que les données disponibles pour la génération obtenus de l'ITE sont en superficies de plancher. Ainsi, sachant que 1600 employés sont prévus dans l'ensemble du projet, la superficie de plancher de bureaux (288 000 pi^2) implanté, a été obtenu à l'aide du ratio de 180 pi^2 par employé tel qu'utilisé dans la conception d'édifices à bureaux.

Le projet se situe dans les limites du Technopôle et ne prévoit pas de modification à la trame des rues actuelles. L'hypothèse selon laquelle l'avenue du Mont-Royal se prolonge jusqu'à Molson a été retenue pour des fins de modélisation.

4.2 DÉPLACEMENTS DES PERSONNES

L'analyse des nouveaux déplacements générés par le projet a été réalisée en effectuant chacune des étapes suivantes:

- Génération des déplacements;
- Répartition modale des déplacements;
- Distribution spatiale des déplacements;

- Affectation des déplacements sur le réseau routier.

Chacune de ces étapes est décrite aux sous-sections suivantes et les résultats y sont présentés.

4.2.1 GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS

Afin de prévoir les déplacements générés par le projet, les taux suggérés par l'ITE (2012) ont été utilisés. Les taux de déplacements internes et de « pass-by » suivants ont été utilisés :

- 80% des déplacements des restaurants se font à l'interne
- Un taux de « pass-by » de 34% pour les commerces en après-midi

Ainsi, les déplacements bruts projetés pour le développement de l'îlot central se répartissent comme suit :

- À l'heure de pointe du matin :
  - Pour les développements de bureaux;
    - 314 déplacements entrants;
    - 43 déplacements sortants.
  - Pour les développements résidentiels;
    - 27 déplacements entrants;
    - 127 déplacements sortants.
  - Pour les développements commerciaux;
    - 51 déplacements entrants;
    - 31 déplacements sortants.
- À l'heure de pointe de l'après-midi :
  - Pour les développements de bureaux;
    - 54 déplacements entrants;
    - 266 déplacements sortants.
  - Pour les développements résidentiels;
    - 78 déplacements entrants;
    - 114 déplacements sortants.
  - Pour les développements commerciaux;
    - 142 déplacements entrants;
    - 154 déplacements sortants.

Ensuite, pour ce qui est de l'ensemble du projet, incluant l'îlot central, les débits projetés se répartissent comme ainsi :

- À l'heure de pointe du matin :
  - 608 déplacements entrants;

- 271 déplacements sortants.

→ À l'heure de pointe de l'après-midi :

- 367 déplacements entrants;
- 756 déplacements sortants.

Le détail de la génération des déplacements est disponible à l'annexe E.

4.2.2 RÉPARTITION MODALE

Les taux de génération de l'ITE ont ensuite été ajustés pour tenir compte de l'importance du transport collectif dans le secteur. En effet, les données de l'ITE proviennent principalement de sites sans offre intéressante en termes de transport collectif, ce qui ne correspond pas à la réalité du site à l'étude. Les valeurs utilisées pour la répartition modale sont basées sur des données provenant de l'étude effectuée pour le compte de la Société de développement Angus sur les habitudes de déplacements des employés du Technopôle. Ces chiffres sont similaires à ceux contenus dans l'enquête OD 2008 pour le secteur 110 – Rosemont. À titre de référence, la fiche synthèse de ce secteur d'enquête est reproduite à l'annexe F.

Il est à noter également que la motorisation est en baisse dans les quartiers centraux des grandes villes d'Amérique du Nord et l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie ne fait pas exception. Entre 2003 et 2008, le nombre de véhicules par logement a chuté de 5%, passant de 0,8 véhicule par logement à 0,76 véhicule par logement en 2008. Par le fait même, le nombre de véhicules par habitant est passé de 0,42 à 0,4 véhicule par habitant dans la même période *(source: Enquete Origine-Destination, AMT - 2008).*

Ainsi, pour la pointe du matin, l'hypothèse posée pour la part du transport collectif par rapport aux véhicules est comme suit :

→ 43% des déplacements entrants et sortants liés aux emplois s'effectuent par transport collectif;

→ 20% des déplacements entrants et sortants pour le projet de clinique médicale s'effectuent par transport collectif.

De cette façon, parmi les déplacements mentionnés à la section précédente, 149 déplacements s'effectueront en transport collectif à l'heure de pointe du matin et 139 déplacements à l'heure de pointe du soir depuis le site à l'étude.

Ainsi, les déplacements générés nets effectués en voiture sont de :

→ 501 véhicules par heure en heure de pointe du matin;

→ 494 véhicules par heure en heure de pointe de l'après-midi.

4.2.3 DISTRIBUTION SPATIALE DES DÉPLACEMENTS

Les déplacements générés ont ensuite été distribués en termes de zones d'origine et de destination. Pour l'heure de pointe du matin, la proportion de déplacements entrants et sortants par chacun des principaux points d'accès à la zone d'étude est basée sur les données de l'enquête OD 2008 et sur une affectation selon les trajets les plus courts. Pour l'heure de pointe de l'après-midi, un effet pendulaire par rapport à l'heure de pointe du matin est utilisé. La proportion des déplacements pour chacune des zones est présentée au Tableau 4.1 pour la pointe du matin. Pour la pointe du soir, les proportions considérées pour les entrants et les sortants sont à l'inverse de la pointe du matin.

Tableau 4.1 Distribution des déplacements pour la pointe du matin

Zone	Entrants au site	Sortants du site
Montréal sud-ouest Couronne sud et sud-ouest	12%	24%
Montréal centre-ouest Laval ouest Couronne nord-ouest	22%	24%
Laval est Couronne nord	3%	1%
Rosemont (secteur 110)	18%	21%
Montréal est Couronne nord-est	26%	17%
Montréal sud-est Couronne sud-est	14%	10%
Plateau Mont-Royal (secteur 106)	4%	5%

4.2.4 AFFECTATION DES DÉBITS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

L'affectation des débits sur le réseau routier à partir de la distribution des déplacements se base sur la hiérarchie routière, ainsi que sur les trajets les plus courts.

Ainsi, les principaux points d'entrée dans la zone d'étude permettant aux véhicules d'accéder au site à l'étude sont :

- Rachel / Molson;
- Saint-Joseph / Molson;
- Saint-Michel / Mont-Royal.

La circulation future, c'est-à-dire les déplacements générés par le développement du Technopôle Angus et des quatre projets résidentiels, est présentée à la Figure 4.1 pour l'heure de pointe du matin et pour l'heure de pointe de l'après-midi.

L'accès au site pour les modes actifs se fera principalement à partir du sud via les bandes cyclables de la rue Molson: soit à partir du nord via St-Joseph et Laurier, soit à partir du sud via la piste cyclable Rachel. Toutes les rues du secteur résidentiel de la zone d'étude sont compatibles avec les déplacements à vélo. Il est primordial de prévoir des espaces de stationnement à vélo permanents afin d'assurer la sécurité des vélos des usagers.

Plusieurs arrêts d'autobus situés à proximité du site à l'étude font en sorte qu'une courte marche depuis l'arrêt permettra aux usagers de rejoindre leur lieu de travail. Toutes les rues à proximité comportent des trottoirs de chaque côté. Aucune étude d'impact sur le transport collectif n'a été réalisée vu le faible nombre de déplacements générés et le grand nombre d'options disponibles afin d'assurer ce type de déplacement.

4.3 PROVENANCE DES EMPLOYÉS

Comme le secteur résidentiel est récent, les acheteurs originaux habitent, en grande partie, leur résidence et une majeure partie d'entre eux n'ont pas choisi le secteur pour les emplois qu'on y retrouve mais pour sa proximité au centre-ville de Montréal. De la même façon, les entreprises qui ont choisi le

Technopôle Angus l'ont fait au cours des dernières années avec l'éclosion et/ou la création de leur entreprise. La bonne desserte en transport collectif, dont bénéficient les entreprises dans le secteur à l'étude, est performante pour les déplacements locaux, mais ne peut être concurrentielle dans le cas de longs déplacements. Il ne s'agit donc pas là d'un facteur pouvant influer à ce moment-ci sur la prise de décision en faveur ou non du choix d'un emploi dans le secteur à l'étude, étant donné que la majorité des employés, à l'heure actuelle, proviennent de l'extérieur du secteur.

Pour le secteur résidentiel, le renouvellement se fait très lentement et ne permet pas la disponibilité de lieux de résidence pour les nouveaux employés du secteur.

Normalement, un certain temps doit s'écouler avant qu'un quartier puisse faire l'équilibre entre les résidences et le lieu de travail. Il ne faut donc pas assumer que le portrait de la provenance des employés sera le même pour les décennies à venir.

Bien que le Technopôle ne puisse dicter la provenance des employés, la création de pôles d'emplois majeurs combinés à une offre résidentielle variée permettra à plusieurs ménages de s'installer à proximité de leur lieu de travail. Pour les 2000 nouveaux ménages prévus, il sera alors facile de se rendre au Technopôle à pied ou à vélo.

Heure de pointe du matin

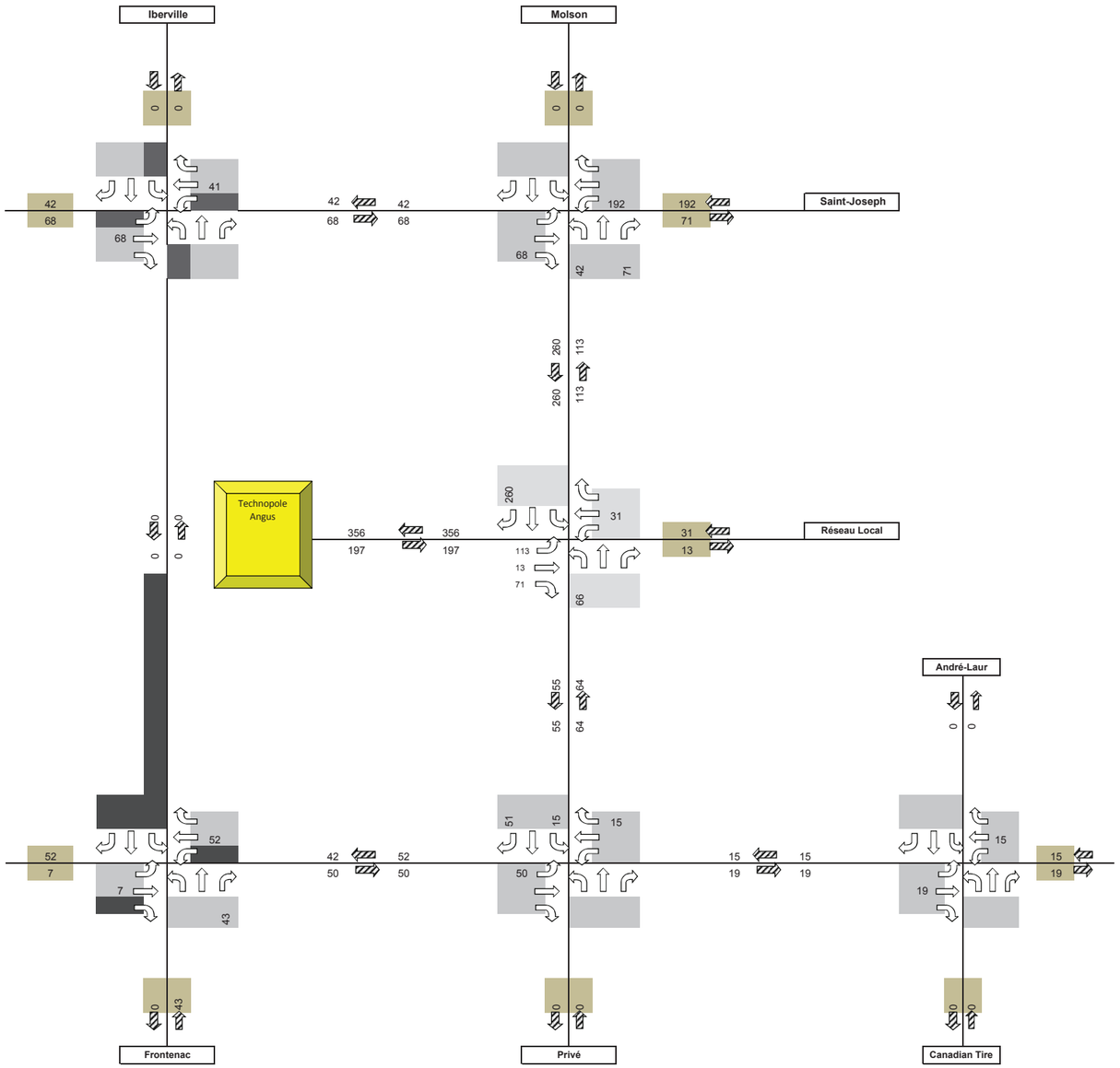

Heure de pointe de l'après-midi

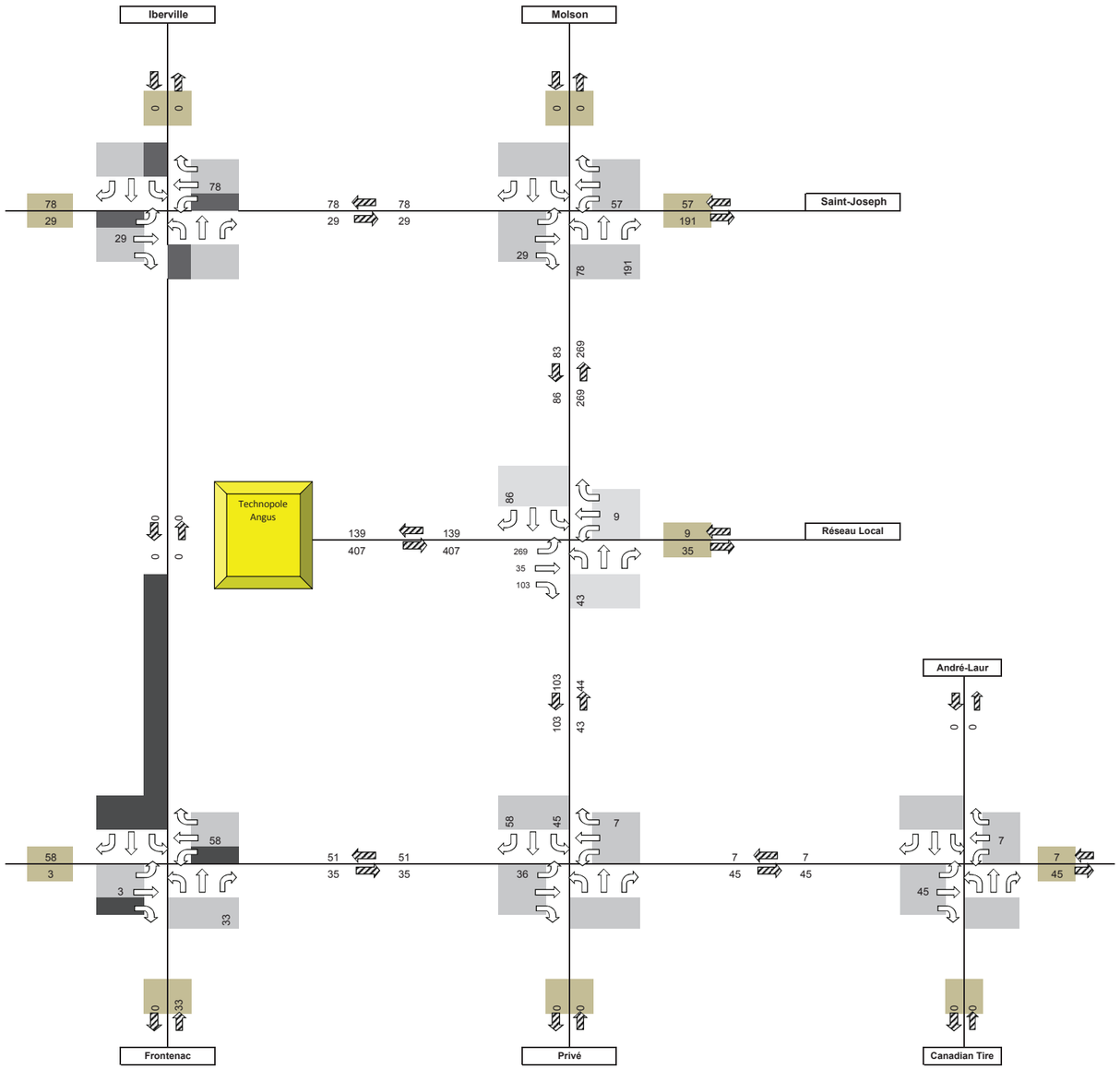

Figure 4.1 **Déplacements générés**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

5 IMPACTS SUR LA CIRCULATION MOTORISÉE

Les débits et conditions de circulation futurs sont présentés dans cette section pour les heures de pointe du matin et de l'après-midi. Dans la zone d'étude, l'heure de pointe du matin s'observe entre 7h30 et 8h30 et l'heure de pointe de l'après-midi, entre 16h30 et 17h30.

Les simulations obtenues à l'aide du logiciel Synchro / SimTraffic 8 ont permis d'établir le portrait de la situation actuelle en termes de niveaux de service des intersections. Les nouveaux déplacements et leur répartition sur le réseau routier combinés à la circulation actuelle ont permis de représenter les conditions de circulation que l'on retrouvera suite aux implantations prévues.Ainsi, en période de pointe du matin, c'est 356 déplacements entrants et 197 déplacements sortants qui s'effectueront en automobile. En période de pointe de l'après-midi, 139 déplacements sortants et 407 entrants se font en lien avec le nouveau projet.

L'intersection de la rue Molson et Saint-Joseph est le plus affectée par l'augmentation des débits dans le secteur. En heure de pointe du matin et de l'après-midi, l'impact se fait ressentir sur l'approche est de l'intersection, où l'augmentation des débits occasionne un retard additionnel de 60 secondes en matinée et de 144 secondes en période de pointe de l'après-midi. Le niveau de service de cette approche se dégrade passant de « E » à « F ». Le niveau de service de l'intersection en général se dégrade aussi. Il passe de « D » à « E ». Comme le mouvement de virage à gauche en direction ouest est le plus sensible, il est possible qu'une partie des véhicules accédant au Technopôle le fasse par les avenues situées à l'est de l'intersection. Ces carrefours ne présentent aucun retard et aucun problème de virage à gauche.

Au sud du secteur, c'est l'accès au niveau du carrefour de Rachel et Molson qui voit son retard à l'approche ouest passer de 18 secondes à 24 secondes durant l'heure de pointe du matin en raison des mouvements de virage à gauche.

D'une manière globale, le projet de développement du Technopôle Angus ne détériore pas sensiblement les conditions de circulation dans le secteur à l'étude.

Les débits de circulation futurs aux carrefours sont présentés à la figure 5.1. Le tableau 5.1 compare la situation actuelle (scénario de base) avec la situation à venir, telle que le montrent les simulations de circulation futures. Le résultat détaillé des simulations est présenté à l'annexe G.

Tableau 5.1 Circulation future – Comparaison des niveaux de service de l'Intersection

Carrefour	Heure de pointe du matin		Heure de pointe de l'après-midi	
	Actuelle	Future	Actuelle	Future
Saint-Joseph / D'Iberville	B	B	D	D
Saint-Joseph / Molson	D	E	D	E
Rachel / Frontenac	B	B	C	C
Rachel / Molson	B	B	C	C
Rachel / André-Laurendeau	C	C	D	D

Traitement : WSP

TECHNOPÔLE ANGUS

Heure de pointe du matin

Heure de pointe de l'après-midi

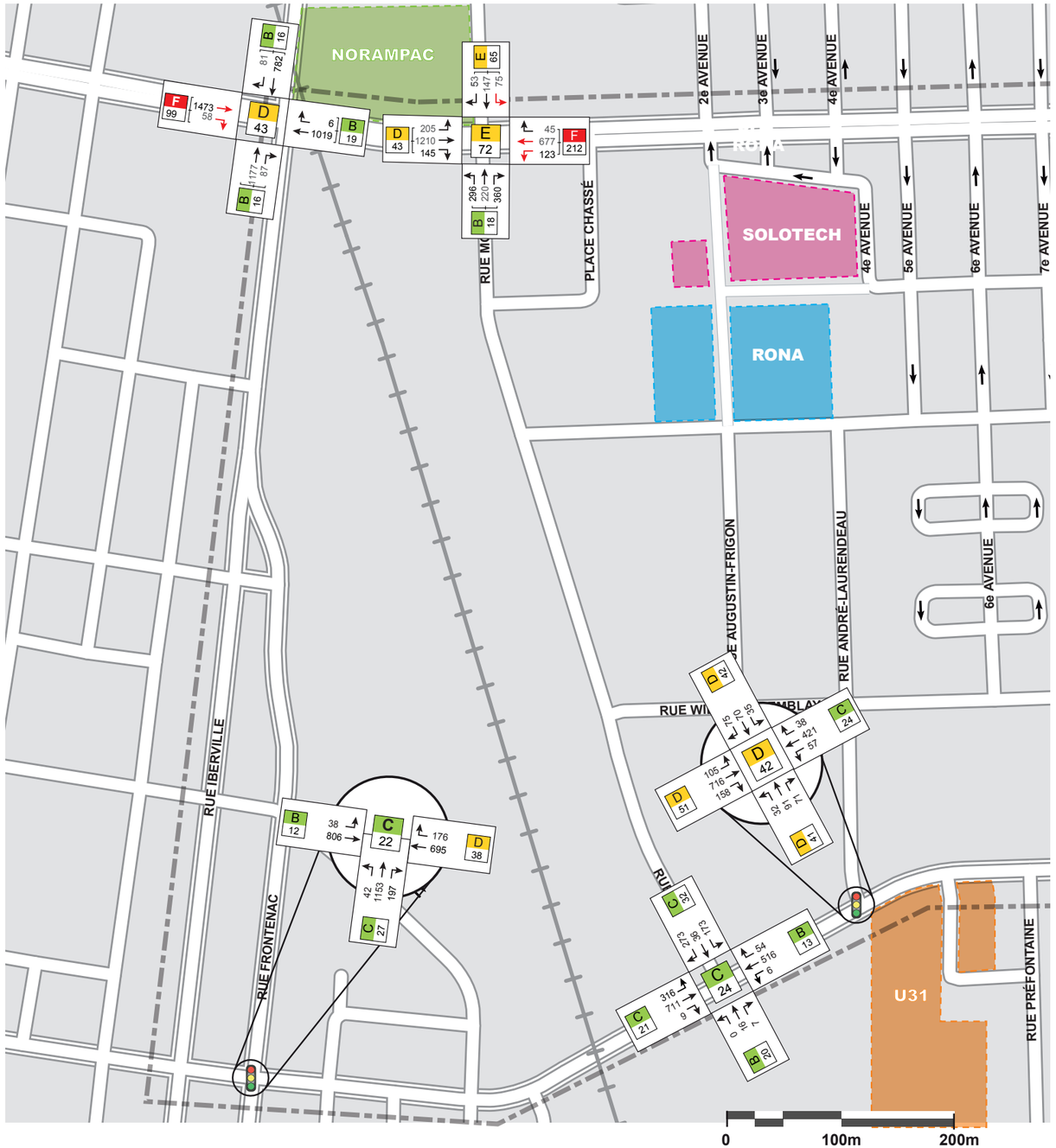

Figure 5.1 **Conditions de circulation future**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

6 STATIONNEMENT

Le stationnement est un besoin préoccupant pour la Société de développement Angus, comme pour tout gestionnaire immobilier. Le stationnement guide les choix des individus en termes de mobilité. Aucun autre objet n'a autant accès à l'utilisation du domaine public que l'automobile. Il en découle qu'il est important de comprendre la gestion relative au stationnement, d'en évaluer le besoin réel et futur et, par la suite, de déterminer quels moyens utiliser afin de limiter l'offre en stationnement et de rendre plus intéressants les autres modes de transport tout en préservant la compétitivité et l'attractivité commerciale du Technopôle Angus.

Dans les faits, une baisse de l'offre réussira, à long terme, à limiter la demande. En attendant, une simple intervention visant à réduire l'offre aura des conséquences chez le voisin sans pour autant venir intervenir sur le besoin. Le choix d'un déplacement en automobile repose essentiellement sur la garantie de trouver un espace de stockage à destination. Si d'autre modes de déplacement efficace sont disponibles et que la probabilité de trouver un stationnement est faible, les usagers seront alors plus facilement conquis à faire le transfert modal.

6.1 GESTION DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Le stationnement, tant par sa localisation que son offre et son prix, est l'un des éléments-clés dans la formation et l'utilisation de la trame urbaine. La disponibilité de cases de stationnement affecte le choix du mode, mais aussi la destination et la fréquence des déplacements.

Les taux minimum de stationnement ont vu le jour dans les années 1950, alors que la forte motorisation des ménages a fait en sorte que les quartiers centraux ne pouvaient plus répondre à la demande de stationnement d'une population qui découvrait les avantages des déplacements en automobile. Les taux minimum de stationnement ont permis ainsi d'assurer qu'une quantité suffisante de stationnement était accessible à proximité des destinations des automobilistes. Ces taux ont également été développés afin d'éviter les débordements vers les rues résidentielles.

Ces taux ont par contre eu l'effet de planifier plus de stationnements gratuits pour la plus grande période d'achalandage durant l'année. Ces taux ne reflètent généralement pas la demande réelle ou l'utilisation maximale des terrains disponibles.

L'offre trop grande en stationnement est décrite comme « une drogue de fertilité pour l'automobile » (Raad 2002, traduction libre). Autrement dit, l'offre trop grande en stationnement engendre un choix de modes de déplacement axé sur l'automobile, puisqu'il y a généralement du stationnement disponible à destination et que l'individu n'est pas placé devant un choix de mode compétitif à l'automobile.

Ce manque de compétitivité des autres modes de transport entraîne une motorisation accrue et, par le fait même, une augmentation de la circulation et des coûts d'entretien additionnels des routes et du réseau environnant.

C'est pourquoi certaines villes ont maintenant recours au taux maximum de stationnement afin de limiter l'offre excessive en stationnement et permettre une meilleure qualité d'aménagement et d'utilisation du sol. Cette technique a pour effet de densifier les secteurs et de les rendre plus attrayants pour les résidents et visiteurs en proposant un aménagement plus compact. En offrant un accès limité à du stationnement gratuit, on augmente ainsi la compétitivité et l'attractivité du transport collectif tout en

effectuant la promotion d'un milieu de vie sain et accessible à tous. (Department of Environment, Transportation and Regions, United Kingdom - 2001) Un nombre restreint de stationnements a aussi pour effet de réduire les distances de marche entre les destinations, ce qui réduit la dépendance à l'automobile pour tous les déplacements.

Il est très difficile de déterminer le taux de stationnement idéal puisque la demande varie grandement pour chaque ville et même pour chaque quartier. La perception du public face à une trop grande offre en stationnement est difficilement quantifiable puisqu'un individu ne subira pas directement l'impact de cette offre. Par contre, si ce même individu ne trouve pas de stationnement, il pourra l'associer directement à un manque d'offre.

L'adoption d'un taux maximum de stationnement peut alors paraître comme une solution idéale. Cependant, il est important de noter que les commerçants accepteront difficilement un taux maximum de stationnement si le service de transport collectif n'est pas soutenu, voire bonifié au besoin afin de faciliter l'accès au secteur. L'offre en stationnement doit être liée à la planification du territoire, à la gestion de la circulation mais aussi à l'offre en modes de transport alternatifs à l'automobile.

6.2 ANALYSE DE L'OFFRE ET DES BESOINS ACTUELS

6.2.1 BESOIN ACTUEL EN STATIONNEMENT

Le guide *« Parking Generation Handbook»* de l'ITE permet de déterminer, selon le type d'utilisation du sol, le nombre de cases de stationnement requis pour un projet. Dans le cas présent, les modèles ont été déterminés en fonction de sites situés en banlieue où les développements résidentiels dépendent beaucoup plus de l'automobile.

Ainsi, en utilisant les générations de l'ITE, on obtient un besoin brut en cases de stationnement de 1 600 cases. La part modale attribuable à la présence d'une offre importante en transports collectifs (de l'ordre de 43% dans le cas présent) doit être retranchée du nombre de cases de stationnement automobiles générés. On obtient ainsi un besoin réel net de 914 cases de stationnements.

6.2.2 OFFRE ACTUELLE EN STATIONNEMENT

Comme mentionné à la section 3.6, le Technopôle Angus possède actuellement la gestion de 631 cases de stationnements. Il existe, aux limites de la zone d'étude, 389 cases de stationnement. L'offre actuelle s'établit donc au total à 1 020 cases de stationnement, à partager en partie avec les résidents voisins.

Le détail de l'offre et des besoins est disponible à l'annexe H.

6.2.3 OCCUPATION ACTUELLE DU STATIONNEMENT

Suite à des relevés de taux d'occupation du stationnement sur rue sur une période de 12 heures, il a été observé que pendant les heures de travail (8h – 18h), 354 cases de stationnement sur rue sont occupées en moyenne. On obtient donc un taux d'occupation moyen de 91% de la capacité sur rue et, que par le fait même, il y a, en moyenne, 35 cases de stationnement disponibles à l'intérieur de la zone d'étude. Donc, un usager décidant de se rendre sur le site est assuré de trouver un espace de stationnement même si une case n'est pas disponible à la porte.

Ainsi, on peut calculer que le stationnement des employés du Technopole représente la somme du stationnement privé et de l'occupation moyenne (1 020 cases de stationnement), ce qui représente approximativement 60% des besoins bruts suggérés par l'ITE.

Pour ce qui est du stationnement des résidents de la rue André-Laurendeau entre William-Tremblay et Mont-Royal, on observe qu'ils occupent 41 cases de stationnement en moyenne durant la journée. Ceci permet de croire que le Technopôle Angus consomme actuellement 314 cases de stationnement sur rue.

De plus, les relevés ne font pas état de la disponibilité de stationnement sur les terrains du Loblaws / SAQ, malgré l'interdit, qui sont largement sous-utilisés en-dehors de la pointe du weekend. Somme toute, il y a actuellement du stationnement disponible en quantité suffisante.

La figure 6.1 montre les résultats des taux d'occupation obtenus lors des relevés de stationnements. L'annexe I montre le détail des résultats obtenus pour chacun des tronçons.

6.3 DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement prescrit le nombre de stationnements requis pour un projet de développement selon les usages visés. Ainsi, le règlement requiert le nombre de stationnement suivant :

- 1 case de stationnement par 200 m2 de surface : 226 cases de stationnement;
- 0,5 case de stationnement par unité d'habitation de condominium : 240 cases de stationnement;
- 0,2 case de stationnement par unité de logement social : 24 cases de stationnement;

Au total, le règlement prescrit un minimum de 490 cases de stationnement pour l'ensemble du projet de développement du Technopôle Angus.

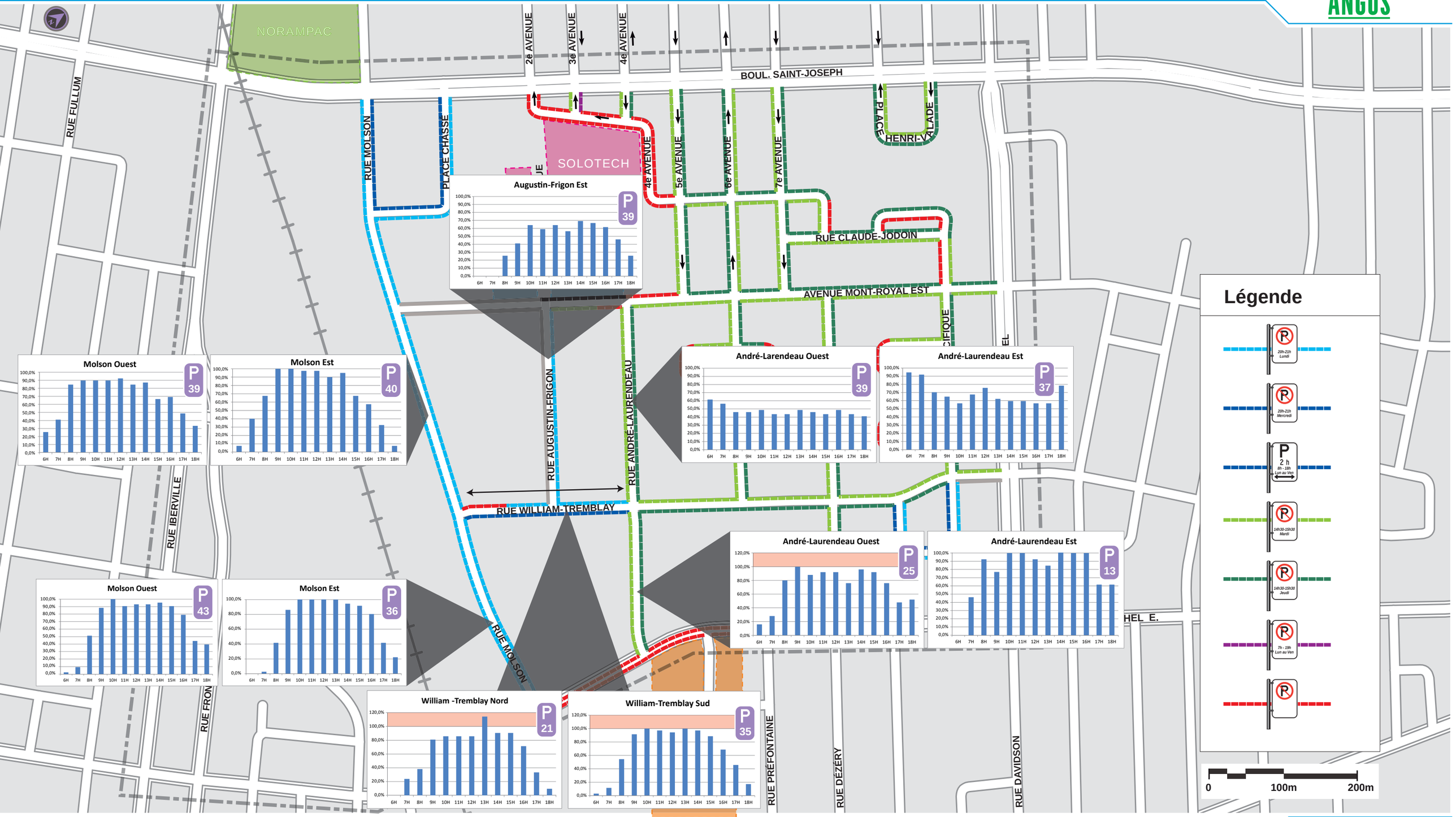

Figure 6.1 **Stationnement - Taux d'occupation**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

6.4 ANALYSE DE L'OFFRE ET DES BESOINS FUTURS

6.4.1 BESOINS FUTURS EN STATIONNEMENT

En combinant les besoins actuels ainsi que les besoins bruts suggérés par l'ITE, on obtient un besoin futur de 2887 cases de stationnement. En y déduisant la part modale du transport collectif (43%), on obtient le besoin réel net de 1645 cases de stationnement.

6.4.2 OFFRE FUTURE EN STATIONNEMENT

Présentement, le gestionnaire possède 581 cases de stationnement hors rue sur ses terrains (excluant les cases de stationnement temporaires). Pour l'ilot central, le promoteur vise d'aménager 542 cases de stationnement. À terme du développement du site, il prévoit ajouter 640 cases de stationnement portant au total 1221 cases de stationnement à gérer sur l'ensemble du site.

De plus, en termes de stationnement public sur rue, l'arrondissement souhaite interdire le stationnement sur rue dans le prolongement de la rue Mont-Royal et sur la rue Augustin-Frigon. Ceci occasionne une perte d'espace pour les résidents et visiteurs du quartier sans pour autant intervenir à réduire le besoin.

6.4.3 BILAN

Pour le développement de l'Ilot Central, le règlement d'urbanisme requiert le promoteur du projet de développement de construire au minimum 490 cases de stationnement. Le Technopôle Angus prévoit en construire, sur son site, 542 cases de stationnement, répondant ainsi aux critères du règlement en vigueur.

Ensuite, aux termes de l'ensemble des développements, et grâce aux données de référence de l'ITE, le besoin net prévu sera de 1645 cases de stationnement. L'offre totale disponible sur le site du Technopôle est de 1221 cases de stationnements.

En comparant les besoins à l'offre, on observe un manque théorique de 424 cases de stationnement auquel il est possible de répondre selon différents scénarios.

DISTRIBUTION DU MANQUE THÉORIQUE EN STATIONNEMENT

Afin de répondre au besoin du secteur en stationnement, il existe trois types de scénarios envisageables:

- → Implanter la totalité des cases de stationnement manquantes sur le domaine privé en interdisant le stationnement de longue durée sur l'ensemble du périmètre d'étude. Ceci aurait pour effet de conserver tout le stationnement à l'extérieur des rues;
- → Permettre un débordement sur rue similaire à la situation actuelle. C'est le scénario actuellement retenu sur l'ensemble du territoire de la Ville en aménageant les sites selon les requis du règlement d'urbanisme. Dans le cas présent, le promoteur aménage plus de cases que ce qui est requis.
- → Ne construire aucune case de stationnement supplémentaire puisque le projet de développement respecte les dispositions du Règlement de l'Urbanisme.

La saine gestion du domaine public repose dans le fragile équilibre entre les besoins du domaine public et celui du privé.

POTENTIEL D'AJOUT DE STATIONNEMENT SUR RUE

Dans le périmètre d'étude, trois tronçons de rue ne permettent (ou ne permettront pas) le stationnement sur rue. D'abord, le souhait de l'arrondissement est de ne pas permettre le stationnement sur rue dans le prolongement de l'avenue Mont-Royal malgré que la rue soit uniforme et qu'elle permet le stationnement des deux côtés entre l'avenue du Parc et le boulevard Pie-IX.

Ensuite, l'arrondissement aimerait également retirer le stationnement sur rue de la rue Augustin-Frigon.

En dernier lieu, il est également possible pour l'arrondissement de choisir de rétablir le stationnement sur la rue Rachel entre le viaduc et la rue Préfontaine. Cette solution permet de rétablir les aménagements présents sur le reste de la rue et d'y apaiser la circulation en réduisant les vitesses pratiquées. Le stationnement pourrait alors être interdit pendant la période de pointe afin d'accommoder les débits supplémentaires.

Ainsi, par soucis de continuité des aménagements et par convivialité pour les résidents du secteur, il est possible de prévoir l'aménagement de stationnement sur le prolongement de Mont-Royal et des deux côtés de la rue Augustin-Frigon. Puisque l'ensemble des rues du secteur permettent le stationnement sur rue, l'ajout de stationnement permettrait d'accueillir approximativement 130 cases supplémentaires. Pour la rue Rachel, c'est approximativement 60 cases par côté de rue qui peuvent être ajouté entre Molson et Dézery si les débordements devenaient problématiques.

SCÉNARIOS DE GESTION DU STATIONNEMENT

Afin de pallier le manque théorique de stationnement, le projet peut retenir les scénarios suivants :

- → Option 1 : En conservant le stationnement sur rue actuel (moins les accès), le secteur aurait un manque théorique de 64 cases de stationnements. Les usagers devraient alors sortir du périmètre d'étude (au nord de Mont-Royal ou à l'est d'André-Laurendeau) pour se trouver une case de stationnement. Cette situation est peu enviable.
- → Option 2 : En permettant le stationnement des deux côtés de Mont-Royal et d'Augustin-Frigon, il reste alors, en tout temps, un total de 66 cases de stationnements.
- → Option 3 : En ajoutant du stationnement sur la rue Rachel, en face du Technopôle, il est possible de compter sur près de 60 cases supplémentaires. Ainsi, on libère un total de plus de 126 cases sur rue dans le secteur d'étude.

Le tableau 6.1 résume les trois scénarios présentés plus haut. Le détail des calculs de l'offre et du besoin en stationnement sont disponible à l'annexe J.

Tableau 6.1 Scénario d'offre en stationnement

	Actuel	**Futur**		
	Actuelle	Option 1	Option 2	Option 3
Stationnement privé (TA)	631	1221	1221	1221
Stationnement sur rue	389	360 (-29)	490 (+130)	550 (+60)
Total :	1 020	1581	1711	1771
Demande :	914	1645	1645	1645
Manquant :	0	-64	**+66**	**+126**

Traitement : WSP

6.5 GESTION DU STATIONNEMENT SUR RUE

L'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie a su aménager des zones de stationnement à durée limitée (2h) afin d'assurer un taux de rotation et de permettre l'accessibilité de la clientèle aux services (cliniques, gym, commerces et CLSC). Cette mesure vise à conserver les places de stationnement à proximité pour la clientèle alors que les employés ne possédant pas d'espaces de stationnement hors rue peuvent se stationner juste à côté.

Le déploiement d'un plus grand nombre de zones à durée limitée (ou parcomètres) aurait pour effet de rabattre la clientèle de travailleurs sur les rues résidentielles.

Dans le cas où l'on observerait un trop grand débordement dans les rues résidentielles, l'implantation de zones de vignettes pourrait contribuer à assurer un nombre suffisant de cases de stationnement pour les résidents.

6.6 GESTION DU STATIONNEMENT HORS RUE

Afin de composer avec différents usages et différentes pointes d'utilisation, une gestion dynamique du stationnement pourrait être implantée par le Technopôle Angus. Cette solution permettrait de combiner les usages commerciales (bureaux, industries, commerces) et les usages résidentiels.

Il est important de distinguer entre les types d'utilisateurs puisque leurs besoins ne sont pas les mêmes. Les utilisateurs peuvent être groupés en trois catégories générales :

- → les résidents d'un quartier;
- → les pendulaires qui regroupent les travailleurs et les étudiants qui ont des horaires plus réguliers;
- → les clients et visiteurs qui visitent un secteur pour magasiner, manger, rencontrer des amis, des rendez-vous, un évènement ou pour d'autres raisons (services, etc.).

Tel qu'illustré à la figure 6.2, les besoins journaliers en stationnement varient considérablement en fonction de l'heure et de la journée (semaine ou fin de semaine). La demande est habituellement plus élevée en journée dans les secteurs avec plusieurs emplois, le soir pour les secteurs commerciaux et le soir et la nuit dans les secteurs résidentiels.

En plus de ces catégories d'usagers, il y a aussi d'autres groupes d'utilisateurs avec des besoins particuliers, soit, les personnes à mobilité réduite, les taxis et les véhicules de livraison.

Figure 6.2 Répartition journalière de l'utilisation du stationnement par type d'usager

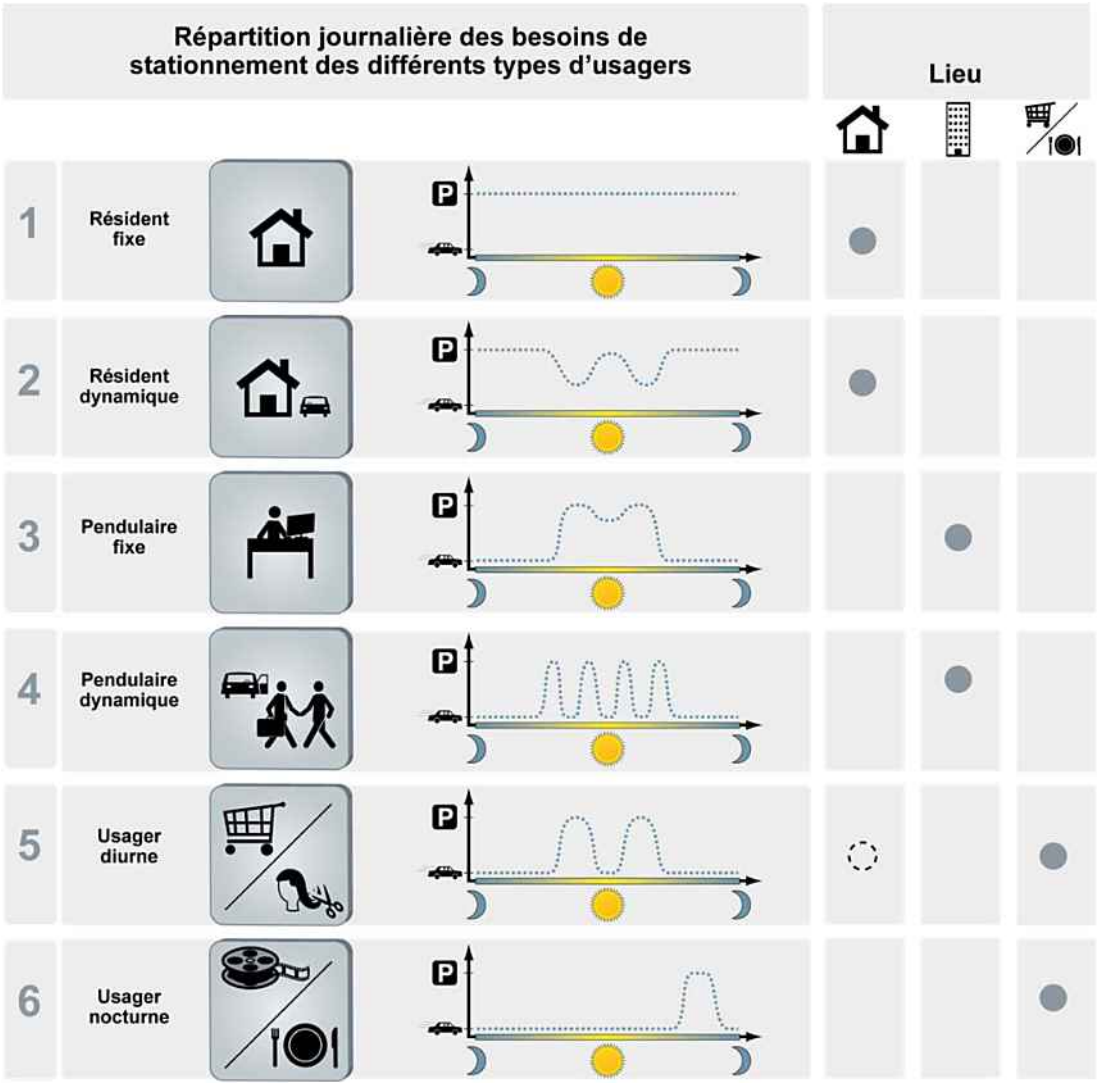

Les problématiques de saturation de l'offre en stationnement public apparaissent généralement dans des secteurs où il y a un cumul de plusieurs types d'usagers avec une demande totale dépassant les capacités offertes.

Tous ces groupes ont des besoins en stationnement différents :

- → Les résidents et les pendulaires sont généralement prêts à stationner plus loin s'il est difficile de stationner à proximité immédiate de sa destination;
- → Les clients et les autres usagers sont généralement moins disposés à marcher plus loin que les pendulaires.

Les distances de marche que les usagers sont prêts à marcher dépendent aussi de la tarification, de la réglementation et du type de secteur. La distance de marche augmente aussi avec la durée de l'activité et diminue en fonction de la fréquence (tous les jours vs. aux six mois). Par exemple, un individu arrivant

au travail est prêt à marcher beaucoup plus loin qu'un usager déposant des vêtements au nettoyeur à sec. Les mesures appliquées devront prendre compte des différents usagers du stationnement dans un secteur pour qu'elles soient efficaces.

Pour ces différentes raisons, il est recommandé d'effectuer les aménagements en phase et de mesurer l'évolution des besoins en stationnements. Grâce aux relevés effectués en 2012 et 2014, il est possible de suivre l'évolution de la demande et d'ajuster, dans les phases suivantes, l'offre en stationnement et le partage des cases disponibles selon les usages diurnes et nocturnes. Par exemple, les grands espaces de stationnement réservés de jour pour les travailleurs peuvent servir à l'usage commercial nocturne (restaurant) ou pour l'usage résidentiel. Bien sûr, les résidents pourront acheter une case de stationnement à l'intérieur du projet. Ceux qui ne l'auront pas fait (ou ceux qui ont plus de voitures de que cases de stationnement), pourront bénéficier de ces espaces en-dehors des heures de travail.

6.7 RECOMMANDATIONS

Le projet de développement du Technopôle Angus prévoit l'aménagement de cases de stationnements qui respecte présentement les requis du règlement d'urbanisme. Cependant, des craintes d'un débordement sur rue causée par une demande supérieur aux attentes exigent du promoteur qu'il agisse avec prudence quant aux nombre de cases de stationnements disponibles pour la clientèle variée du secteur.

Puisque le développement de l'ilot central respecte le règlement, il est recommandé d'observer attentivement l'évolution de l'occupation sur rue et de permettre le stationnement dans le prolongement de l'avenue Mont-Royal. Pour ce qui est de la rue Augustin-Frigon, l'arrondissement souhaite y aménager un concept de rue partagé. Ceci n'empêche aucunement d'y implanter du stationnement sur rue. Le nouvel aménagement de rue pourrait bénéficier d'un traitement particulier comme l'implantation de fosses d'arbres et de traverse pour piétons qui viendrait éliminer quelques cases de stationnements sans pour autant l'éliminer complétement.

Il est important de noter que l'offre présenté représente les données à l'ultime du développement sur un horizon de 10 ans basés sur des besoins et des patrons actuels de déplacements. En intervenant sur le besoin (en implantant des modes de déplacements concurrentiels à l'automobile), il est envisageable que l'offre proposée soit suffisante pour accommoder la demande en stationnement future.

Au final, après l'aménagement de l'ilot central et suite à la mesure des taux d'occupations sur rue, le gestionnaire sera en mesure d'observer l'évolution de la demande dans le temps et ainsi déterminer s'il doit ajouter ou non des cases supplémentaires dans son offre hors rue lors de la construction de la bande Molson.

7 MESURES EN FAVEUR DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ACTIF

Afin de limiter l'utilisation de la voiture personnelle pour le déplacement au travail, des solutions doivent être présentées à la STM et aux partenaires, afin d'augmenter la part modale du transport collectif. Dans Rosemont-La-Petite-Patrie, c'est près de 40% des déplacements produits vers le travail qui s'effectuent en transport collectif. Par contre, les déplacements à destination de l'arrondissement en transport collectif représentent moins de 30%. Il en résulte qu'en heure de pointe du matin, il est plus facile de quitter l'arrondissement en transport collectif que de l'atteindre. Pourtant, plusieurs lignes d'autobus sont présentes ou adjacentes au site en plus de la proximité de la station de métro Préfontaine.

7.1 MESURES VISANT LE TRANSPORT COLLECTIF

Afin d'augmenter la part modale du transport collectif, il est envisageable de prolonger deux lignes d'autobus :

- → Ligne 24 – Sherbrooke;
- → Ligne 25 – Angus.

7.1.1 LIGNE 24 - SHERBROOKE

La ligne d'autobus 24 a son terminus sur la rue Montgomery à quelques centaines de mètres du Technopôle, où il y a très peu de commerces et aucune résidence. Cette ligne permet de rejoindre le métro Sherbrooke et termine son trajet à la station Villa-Maria. Afin d'offrir une meilleure desserte aux usagers du Technopôle, il serait bénéfique que le terminus soit relocalisé sur la rue Molson plutôt que sur la rue Montgomery.

7.1.2 LIGNE 25 – ANGUS

La ligne d'autobus 25 a été conçue de concert avec la STM afin de répondre aux besoins des usagers du Technopôle. Lors de son implantation, elle offrait un lien entre le Technopôle et la station de métro Sherbrooke en empruntant la rue du même nom, dédoublant ainsi la desserte de la ligne 24.

Par la suite, la ligne 25 a été modifiée pour maintenant emprunter les rues Molson, D'Iberville et le boulevard Rosemont et terminer son trajet à la station de métro Rosemont, plus au nord. Ceci fut doublement bénéfique puisque ce trajet permet d'enlever une charge sur la ligne orange et permet de se rabattre sur une station de métro dont l'accès est simple via des axes routiers qui ne sont pas congestionnés.

Afin d'offrir un rabattement intéressant, la ligne 25 pourrait se prolonger jusqu'au métro Préfontaine, permettant de faire le pont entre la ligne orange et la ligne verte au même titre que la ligne 97 – Mont-Royal qui fait ainsi le lien entre le métro Mont-Royal et le métro Pie-IX. Les usagers bénéficient d'un rabattement rapide vers la station de métro de la ligne verte. Notons au passage que peu d'autobus sont rattachés à cette station de métro.

7.2 MESURE VISANT LE TRANSPORT ACTIF

La station de métro Préfontaine est un moteur de développement important pour le secteur. Elle permet le rabattement de plusieurs usagers provenant de l'est de l'île, du centre et de la Rive-Sud. Un usager provenant de la Rive-Sud par autobus via le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine et le métro Radisson n'est qu'à quelques stations du Technopôle.

Cependant, l'accessibilité de la station n'est pas optimale et offre trois parcours :

- Un détour via la rue Préfontaine (1 300 m);
- La traverse du stationnement du centre commercial Maisonneuve (1 050 m);
- La traverse de l'arrière du centre d'achat Maisonneuve (950 m);

Le promoteur Rachel-Julien et l'arrondissement ont prévu dans le développement du projet résidentiel U-31 de réserver un espace pour fins de parc. Cet espace permet de créer une bande verte entre le stationnement du centre commercial et le projet résidentiel. L'arrondissement pourrait maintenant voir à la réalisation d'un sentier qui permettrait de traverser le terrain occupé par le Centre d'hébergement Joseph-Henri-Charbonneau. Ce sentier viendrait relier le carrefour André-Laurendeau au carrefour Moreau, permettant ainsi de rejoindre plus facilement la station de métro. Notons au passage qu'au nord, il est également prévu de créer un sentier entre les rues Mont-Royal et Gilford face au parc dans le développement du projet Rona afin d'assurer la perméabilité de la trame urbaine aux déplacements des piétons.

La figure 7.1 montre les mesures proposées pour accompagner le transport actif et collectif en lien avec le Technopôle Angus.

TECHNOPÔLE ANGUS

Zone d'étude

Technopole Angus

Déplacement du terminus de la ligne 24 vers le Technopôle

Réalisation d'un sentier piétonnier vers la station de métro Préfontaine

Rabattement de la ligne 25 - Angus vers la station de métro Préfontaine

Légende

- Zone d'étude
- Ligne 24
- Ligne 25
- Ligne 27 (427)
- Ligne 67 (467)
- Ligne 94
- Ligne 97
- Voie réservée
- Arrêt autobus

0 100m 200m

0 0.2000

Figure 7.1 **Transport collectif et transport actif - Mesures proposées**

M:\2014\1\141-22750-00\Transport\3.0 Technique\3.7 DAO\Circulation

WSP

8 CONCLUSION

La Société de développement Angus a mandaté WSP afin de réaliser une mise à jour de l'étude d'impact sur la circulation et le stationnement en lien avec l'extension de ses activités sur le Technopôle Angus. Principalement composé d'espaces de bureaux et d'une clinique médicale, ce projet s'ajoute aux nombreux projets résidentiels présents dans le secteur et réalisé par quatre différents promoteurs.

Suite au diagnostic du scénario de base, qui comprend la circulation actuelle combinée aux quatre projets résidentiels en cours à proximité du site à l'étude, il a été déterminé **que le projet d'extension du Technopôle aura un faible impact sur la circulation**.

En heure de pointe du matin, l'impact principal du projet se fait ressentir au carrefour Molson / Saint-Joseph:

- À l'approche est, où l'augmentation des débits occasionne un retard additionnel de 60 secondes et le niveau de service passe de "E" à "F". Ce faisant, le niveau de service de l'intersection en général se dégrade. Il passe de « D » à « E ».
- À l'heure de pointe de l'après-midi, c'est toujours l'accès au niveau du carrefour de Saint-Joseph et Molson qui voit son niveau de service passer de "D" à "E".

Pour ce qui est du stationnement, le projet de développement du Technopôle Angus prévoit l'aménagement de cases de stationnements qui respecte présentement les requis du règlement d'urbanisme. Cependant, des craintes d'un débordement sur rue causée par une demande supérieur aux attentes exigent du promoteur qu'il agisse avec prudence quant aux nombre de cases de stationnements disponibles pour la clientèle variée du secteur.

Au final, après l'aménagement de l'ilot central et suite à la mesure des taux d'occupations sur rue, le gestionnaire sera en mesure de déterminer s'il doit ajouter ou non des cases supplémentaires dans son offre hors rue lors de la construction de la bande Molson.

Afin de réduire la demande en stationnement et afin d'encourager une hausse de la part modale du transport collectif, il est envisageable de prolonger deux lignes d'autobus :

- Ligne 24 – Sherbrooke : jusqu'au Technopôle Angus;
- Ligne 25 – Angus : afin de rejoindre la station de métro Préfontaine.

Afin de permettre une meilleure accessibilité à la station de métro Préfontaine, il est recommandé de réaliser le sentier permettant de relier le carrefour Rachel / André-Laurendeau au carrefour Sherbrooke / Moreau, permettant ainsi de rejoindre plus directement la station de métro.

RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIE

- Agence Métropolitaine de Transport (2008), Enquête origine-destination, Montréal.
- American Association of State Highway and Transportation Officials (2011), A Policy on the Geometric Design of Highways and Streets, 6e edition, 912pages.
- Association des Transports du Canada (2006), Guide for the Design of Roadway Lighting, 430 pages.
- Institute of Transportation Engineers (2012), Trip Generation, Washington DC, 9th Edition, 3 vol., 2017 pages.
- Publications du Québec (2013), Ouvrages routiers – Normes, Tome I – Conception routière.
- Publications du Québec (2014), Ouvrages routiers – Normes, Tome II – Construction routière.
- Publications du Québec (2014), Ouvrages routiers – Normes, Tome III – Ouvrages d'art.
- Publications du Québec (2013), Ouvrages routiers – Normes, Tome IV – Abords de route.
- Publications du Québec (2014), Ouvrages routiers – Normes, Tome V – Signalisation routière, Vol. 1, 2 et 3.
- Publications du Québec (2013), Ouvrages routiers – Normes, Tome VIII – Dispositifs de retenue.
- Publications du Québec (2012), Manuel de conception d'un système d'éclairage routier.

Annexe A

ABRÉVIATIONS ET UNITÉS

ANNEXE A-1

ACRONYMES

ACRONYMES	DESCRIPTION
AMT	Agence métropolitaine de transport
ATC	Association des transports du Canada
AOT	Autorités organisatrices de transport en commun
CIT	Conseil intermunicipal de transport
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
HPAM	Heure de pointe du matin
HPPM	Heure de pointe de l'après-midi
IREQ	Institut de recherche d'Hydro-Québec
ISQ	Institut de la statistique du Québec
ITE	Institute of Transportation Engineers
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MPB	Mesure prioritaire pour autobus
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OMIT	Organismes municipaux et intermunicipaux de transport
PMD	Plan de mobilité durable
PPAM	Période de pointe du matin
PPPM	Période de pointe de l'après-midi
RTL	Réseau de transport de Longueuil
SLR	Système léger sur rail
SRB	Système rapide par bus
STM	Société de transport de Montréal
TC	Transport collectif
TCV	Terminus centre-ville
TOD	Transit-oriented development
TRAM	Tarif train autobus et métro
RMR	Région métropolitaine de recensement
VR	Voie réservée
VVG2S	Voie de virage à gauche à deux sens

ANNEXE A-2

UNITÉS

ABRÉVIATION	DESCRIPTION
d/c	Ratio débit / capacité
DJMA	Débit journalier moyen annuel
DJME	Débit journalier moyen d’été
km/h	Kilomètre par heure
m	Mètre
s	Seconde
s/veh	Seconde par véhicule
veh/h	Nombre de véhicule par heure
veh/j	Nombre de véhicule par jour
M	Million
G	Milliard
$	Dollar canadien

Annexe B

ILLUSTRATION ET DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICE AUX INTERSECTIONS

Annexe C

RÉSULTATS DE SIMULATIONS DE LA SITUATION ACTUELLE

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.5	0.1	0.7	0.3
Total Del/Veh (s)	36.6	16.1	38.2	40.7	24.4
Vehicles Entered	362	700	42	54	1158
Vehicles Exited	363	701	42	53	1159
Hourly Exit Rate	363	701	42	53	1159
Input Volume	368	706	44	60	1178
% of Volume	99	99	94	88	98
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	18.3	6.6	20.6	17.6	13.2
Vehicles Entered	500	703	7	447	1657
Vehicles Exited	499	704	7	445	1655
Hourly Exit Rate	499	704	7	445	1655
Input Volume	503	705	8	435	1651
% of Volume	99	100	88	102	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.1	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	19.5	21.0	15.2	17.7	18.6
Vehicles Entered	788	1365	811	1172	4136
Vehicles Exited	789	1369	807	1176	4141
Hourly Exit Rate	789	1369	807	1176	4141
Input Volume	770	1367	835	1195	4168
% of Volume	102	100	97	98	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	2.9	0.0	3.3	1.9
Total Del/Veh (s)	52.2	66.2	21.9	24.9	53.9
Vehicles Entered	747	1422	213	323	2705
Vehicles Exited	748	1421	212	321	2702
Hourly Exit Rate	748	1421	212	321	2702
Input Volume	732	1418	215	320	2685
% of Volume	102	100	99	100	101
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	1	1

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	2.6	0.6	0.3
Total Del/Veh (s)	8.4	25.9	29.6	33.0	21.3
Vehicles Entered	607	1274	130	88	2099
Vehicles Exited	611	1271	131	88	2101
Hourly Exit Rate	611	1271	131	88	2101
Input Volume	607	1265	131	90	2093
% of Volume	101	100	100	98	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	5.1	0.1	0.4	1.7
Total Del/Veh (s)	28.7	16.7	23.1	22.3
Vehicles Entered	947	1252	939	3138
Vehicles Exited	945	1244	947	3136
Hourly Exit Rate	945	1244	947	3136
Input Volume	945	1260	965	3170
% of Volume	100	99	98	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

706: Iberville & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.8	0.0	0.3	0.3
Total Del/Veh (s)	10.5	7.5	29.0	18.4
Vehicles Entered	373	847	1135	2355
Vehicles Exited	373	848	1138	2359
Hourly Exit Rate	373	848	1138	2359
Input Volume	385	836	1150	2371
% of Volume	97	101	99	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	7.7	10.8	25.9	17.0
Vehicles Entered	419	841	1014	2274
Vehicles Exited	419	839	1015	2273
Hourly Exit Rate	419	839	1015	2273
Input Volume	434	825	1039	2298
% of Volume	96	102	98	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Del/Veh (s)	4.1	7.9	36.6	8.5
Vehicles Entered	470	941	95	1506
Vehicles Exited	471	940	95	1506
Hourly Exit Rate	471	940	95	1506
Input Volume	475	925	95	1495
% of Volume	99	102	100	101
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	1.2
Total Del/Veh (s)	47.2
Vehicles Entered	10406
Vehicles Exited	10413
Hourly Exit Rate	10413
Input Volume	32596
% of Volume	32
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	1

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	3.0	0.1	0.1	0.1	4.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	36.4	36.2	40.7	15.5	15.8	18.4	35.5	38.9	38.8	40.6	42.4	38.4
Vehicles Entered	82	246	34	18	605	77	8	19	15	8	27	19
Vehicles Exited	82	247	34	18	607	76	8	19	15	8	26	19
Hourly Exit Rate	82	247	34	18	607	76	8	19	15	8	26	19
Input Volume	80	253	35	20	610	75	10	20	15	10	30	20
% of Volume	103	98	97	89	100	101	82	96	100	78	86	95
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Del/Veh (s)	24.4
Vehicles Entered	1158
Vehicles Exited	1159
Hourly Exit Rate	1159
Input Volume	1178
% of Volume	98
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4		0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	28.0	13.7	19.0	10.4	6.5	8.1		19.6	17.8	26.0	3.8	24.4
Vehicles Entered	158	338	4	2	651	50	0	5	2	25	151	271
Vehicles Exited	158	337	4	2	652	50	0	5	2	25	150	270
Hourly Exit Rate	158	337	4	2	652	50	0	5	2	25	150	270
Input Volume	160	338	5	5	650	50	1	5	2	25	160	250
% of Volume	99	100	84	42	100	100	0	105	89	101	94	108
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.0
Total Del/Veh (s)	13.2
Vehicles Entered	1657
Vehicles Exited	1655
Hourly Exit Rate	1655
Input Volume	1651
% of Volume	100
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.2	0.1	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	19.4	19.8	20.9	21.7	15.2	15.3	17.8	17.1	18.6
Vehicles Entered	715	73	1240	125	782	29	1051	121	4136
Vehicles Exited	716	73	1244	125	778	29	1055	121	4141
Hourly Exit Rate	716	73	1244	125	778	29	1055	121	4141
Input Volume	700	70	1247	120	805	30	1075	120	4168
% of Volume	102	104	100	104	97	97	98	101	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	3.4	2.6	5.9	0.0	0.0	0.0	0.7	3.7	3.6
Total Del/Veh (s)	257.3	28.3	20.6	98.7	63.8	51.4	30.7	17.5	18.7	26.4	24.9	24.5
Vehicles Entered	81	538	128	126	1220	76	69	121	23	35	197	91
Vehicles Exited	79	541	128	125	1219	77	68	121	23	36	195	90
Hourly Exit Rate	79	541	128	125	1219	77	68	121	23	36	195	90
Input Volume	80	532	120	125	1218	75	70	120	25	40	190	90
% of Volume	99	102	107	100	100	103	97	101	93	90	103	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	1.9
Total Del/Veh (s)	53.9
Vehicles Entered	2705
Vehicles Exited	2702
Hourly Exit Rate	2702
Input Volume	2685
% of Volume	101
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	1

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	3.9	0.3	0.4	4.2	0.2	0.3
Total Del/Veh (s)	25.3	7.8	26.1	15.3	32.3	22.9	26.7	29.6	33.4	21.3
Vehicles Entered	19	588	1248	26	82	18	30	9	79	2099
Vehicles Exited	20	591	1245	26	82	18	31	10	78	2101
Hourly Exit Rate	20	591	1245	26	82	18	31	10	78	2101
Input Volume	20	588	1240	25	80	20	30	10	80	2093
% of Volume	101	101	100	103	102	89	102	98	98	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	6.6	4.9	0.1	0.2	0.4	0.2	2.7	1.7
Total Del/Veh (s)	55.8	25.2	16.9	14.9	26.6	22.9	17.7	22.3
Vehicles Entered	111	836	1173	79	105	799	35	3138
Vehicles Exited	111	834	1166	78	106	805	36	3136
Hourly Exit Rate	111	834	1166	78	106	805	36	3136
Input Volume	115	830	1185	75	105	830	30	3170
% of Volume	97	101	98	104	101	97	119	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

706: Iberville & Rachel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.4	3.5	0.0	0.0	0.3	0.1	2.4	0.3
Total Del/Veh (s)	9.9	14.4	13.3	4.9	36.0	28.5	26.7	18.4
Vehicles Entered	319	54	264	583	86	978	71	2355
Vehicles Exited	319	54	265	583	87	980	71	2359
Hourly Exit Rate	319	54	265	583	87	980	71	2359
Input Volume	330	55	255	581	90	985	75	2371
% of Volume	97	99	104	100	97	99	94	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.5	0.0	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	32.1	5.3	10.8	10.7	28.6	25.8	24.5	17.0
Vehicles Entered	37	382	789	52	59	858	97	2274
Vehicles Exited	37	382	787	52	59	859	97	2273
Hourly Exit Rate	37	382	787	52	59	859	97	2273
Input Volume	40	394	775	50	60	889	90	2298
% of Volume	93	97	102	103	99	97	108	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.0
Total Del/Veh (s)	12.6	3.9	7.6	9.3	36.7	36.9	36.4	8.5
Vehicles Entered	9	461	765	176	10	36	49	1506
Vehicles Exited	9	462	765	175	10	36	49	1506
Hourly Exit Rate	9	462	765	175	10	36	49	1506
Input Volume	10	465	750	175	10	35	50	1495
% of Volume	90	99	102	100	98	102	98	101
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	1.2
Total Del/Veh (s)	47.2
Vehicles Entered	10406
Vehicles Exited	10413
Hourly Exit Rate	10413
Input Volume	32596
% of Volume	32
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	1

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.8	0.4	0.1	1.0	0.6
Total Del/Veh (s)	49.9	24.0	40.6	41.8	41.0
Vehicles Entered	936	502	189	189	1816
Vehicles Exited	942	503	189	190	1824
Hourly Exit Rate	942	503	189	190	1824
Input Volume	936	510	189	180	1814
% of Volume	101	99	100	106	101
Denied Entry Before	1	0	0	0	1
Denied Entry After	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	24.2	11.5	18.0	29.0	21.2
Vehicles Entered	1010	575	28	352	1965
Vehicles Exited	1011	579	28	353	1971
Hourly Exit Rate	1011	579	28	353	1971
Input Volume	1010	579	25	360	1974
% of Volume	100	100	111	98	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	153.0	0.0	0.2	0.8	49.8
Total Del/Veh (s)	101.6	18.2	15.2	15.6	42.8
Vehicles Entered	1367	946	1271	872	4456
Vehicles Exited	1355	945	1273	873	4446
Hourly Exit Rate	1355	945	1273	873	4446
Input Volume	1505	964	1270	860	4600
% of Volume	90	98	100	102	97
Denied Entry Before	6	0	0	0	6
Denied Entry After	114	0	0	0	114

308: Molson & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	19.4	2.8	4.1
Total Del/Veh (s)	47.2	68.5	20.7	33.1	46.2
Vehicles Entered	1415	779	609	285	3088
Vehicles Exited	1418	784	609	285	3096
Hourly Exit Rate	1418	784	609	285	3096
Input Volume	1562	791	600	280	3233
% of Volume	91	99	102	102	96
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	1.5	0.1
Total Del/Veh (s)	8.7	8.2	22.8	27.0	9.4
Vehicles Entered	1348	739	71	58	2216
Vehicles Exited	1347	740	71	58	2216
Hourly Exit Rate	1347	740	71	58	2216
Input Volume	1463	750	65	60	2338
% of Volume	92	99	109	96	95
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.9	0.1	2.8	1.3
Total Del/Veh (s)	23.6	15.6	33.1	24.6
Vehicles Entered	1543	1059	1263	3865
Vehicles Exited	1538	1057	1274	3869
Hourly Exit Rate	1538	1057	1274	3869
Input Volume	1545	1070	1250	3865
% of Volume	100	99	102	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	2	0	0	2

706: Iberville & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	1.6	0.0	0.3	0.6
Total Del/Veh (s)	19.3	17.6	32.8	25.1
Vehicles Entered	676	681	1160	2517
Vehicles Exited	680	683	1162	2525
Hourly Exit Rate	680	683	1162	2525
Input Volume	690	680	1180	2550
% of Volume	99	100	98	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.9	20.1	0.1	5.7
Total Del/Veh (s)	10.8	30.3	26.6	23.3
Vehicles Entered	838	822	1410	3070
Vehicles Exited	840	821	1396	3057
Hourly Exit Rate	840	821	1396	3057
Input Volume	845	815	1384	3044
% of Volume	99	101	101	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0
Total Del/Veh (s)	6.4	9.6	37.6	9.6
Vehicles Entered	995	793	115	1903
Vehicles Exited	994	794	115	1903
Hourly Exit Rate	994	794	115	1903
Input Volume	1000	790	115	1905
% of Volume	99	101	100	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	21.5
Total Del/Veh (s)	59.5
Vehicles Entered	12254
Vehicles Exited	12271
Hourly Exit Rate	12271
Input Volume	38934
% of Volume	32
Denied Entry Before	7
Denied Entry After	116

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.8	0.8	0.2	0.1	3.4	0.2	0.1	0.1	3.8	0.3	0.3
Total Del/Veh (s)	49.6	49.3	52.7	24.0	23.6	27.3	43.6	40.6	40.0	42.5	43.0	40.3
Vehicles Entered	113	663	160	56	409	37	30	87	72	38	72	79
Vehicles Exited	113	668	161	55	411	37	30	87	72	39	72	79
Hourly Exit Rate	113	668	161	55	411	37	30	87	72	39	72	79
Input Volume	105	670	160	55	415	40	30	90	70	35	70	75
% of Volume	107	100	101	100	99	93	101	97	103	111	103	106
Denied Entry Before	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.6
Total Del/Veh (s)	41.0
Vehicles Entered	1816
Vehicles Exited	1824
Hourly Exit Rate	1824
Input Volume	1814
% of Volume	101
Denied Entry Before	1
Denied Entry After	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	37.0	19.2	20.0	22.9	10.9	16.3	19.0	16.8	29.0	28.7	29.0	21.2
Vehicles Entered	284	715	11	3	523	49	16	12	124	35	193	1965
Vehicles Exited	285	714	12	3	527	49	16	12	125	35	193	1971
Hourly Exit Rate	285	714	12	3	527	49	16	12	125	35	193	1971
Input Volume	280	719	10	5	524	50	15	10	130	35	195	1974
% of Volume	102	99	117	63	100	98	107	117	96	100	99	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	153.2	147.8	0.0	0.0	0.2	0.2	0.6	2.8	49.8
Total Del/Veh (s)	101.7	100.4	18.1	21.0	15.3	14.2	15.8	14.0	42.8
Vehicles Entered	1315	52	940	6	1187	84	790	82	4456
Vehicles Exited	1304	51	939	6	1189	84	791	82	4446
Hourly Exit Rate	1304	51	939	6	1189	84	791	82	4446
Input Volume	1445	60	960	5	1180	90	780	80	4600
% of Volume	90	85	98	126	101	94	101	102	97
Denied Entry Before	6	0	0	0	0	0	0	0	6
Denied Entry After	110	4	0	0	0	0	0	0	114

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	21.9	17.4	19.2	0.5	3.7	3.7
Total Del/Veh (s)	74.6	43.4	37.5	439.7	33.3	19.2	21.8	21.1	18.5	43.8	28.6	28.8
Vehicles Entered	191	1115	109	63	667	49	213	234	162	79	151	55
Vehicles Exited	194	1116	108	64	670	50	213	235	161	78	152	55
Hourly Exit Rate	194	1116	108	64	670	50	213	235	161	78	152	55
Input Volume	205	1237	120	65	681	45	220	220	160	75	150	55
% of Volume	95	90	90	99	98	110	97	107	101	104	101	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	4.1
Total Del/Veh (s)	46.2
Vehicles Entered	3088
Vehicles Exited	3096
Hourly Exit Rate	3096
Input Volume	3233
% of Volume	96
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	4.2	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	16.3	8.1	8.3	6.8	25.3	22.8	18.8	30.3	24.7	9.4
Vehicles Entered	95	1253	707	32	31	20	20	19	39	2216
Vehicles Exited	94	1253	708	32	31	20	20	19	39	2216
Hourly Exit Rate	94	1253	708	32	31	20	20	19	39	2216
Input Volume	100	1363	720	30	30	15	20	20	40	2338
% of Volume	94	92	98	108	102	133	100	95	97	95
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	1.9	0.8	0.1	0.2	3.3	2.7	5.4	1.3
Total Del/Veh (s)	54.4	20.0	15.8	13.2	39.4	33.1	27.9	24.6
Vehicles Entered	159	1384	979	80	72	1124	67	3865
Vehicles Exited	160	1378	977	80	73	1133	68	3869
Hourly Exit Rate	160	1378	977	80	73	1133	68	3869
Input Volume	160	1385	990	80	75	1110	65	3865
% of Volume	100	99	99	100	97	102	105	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	2	0	0	0	0	0	2

706: Iberville & Rachel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	1.4	3.6	0.0	0.0	0.4	0.2	2.5	0.6
Total Del/Veh (s)	19.5	18.0	49.2	6.0	40.9	31.5	28.4	25.1
Vehicles Entered	611	65	181	500	184	899	77	2517
Vehicles Exited	614	66	183	500	184	901	77	2525
Hourly Exit Rate	614	66	183	500	184	901	77	2525
Input Volume	620	70	180	500	185	920	75	2550
% of Volume	99	95	102	100	99	98	102	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.9	0.9	20.3	19.3	0.0	0.1	0.1	5.7
Total Del/Veh (s)	24.7	10.2	29.7	32.5	27.6	26.5	26.9	23.3
Vehicles Entered	38	800	641	181	41	1204	165	3070
Vehicles Exited	38	802	640	181	40	1192	164	3057
Hourly Exit Rate	38	802	640	181	40	1192	164	3057
Input Volume	40	805	640	175	40	1179	165	3044
% of Volume	95	100	100	103	101	101	99	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2	0.1	0.2	0.0
Total Del/Veh (s)	16.0	6.3	9.9	8.3	36.1	39.4	35.6	9.6
Vehicles Entered	11	984	621	172	14	50	51	1903
Vehicles Exited	11	983	623	171	14	50	51	1903
Hourly Exit Rate	11	983	623	171	14	50	51	1903
Input Volume	15	985	620	170	15	50	50	1905
% of Volume	73	100	101	100	93	100	102	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	21.5
Total Del/Veh (s)	59.5
Vehicles Entered	12254
Vehicles Exited	12271
Hourly Exit Rate	12271
Input Volume	38934
% of Volume	32
Denied Entry Before	7
Denied Entry After	116

Annexe D

DÉTAIL DES CASES DE STATIONNEMENT DISPONIBLES

Gestionnaires	Bâtiments	Stationnements extérieurs pour employés	Stationnements intérieurs pour employés	Stationnements extérieurs pour clientèle	Stationnements temporaires (non-existants pour scénario futur)	Total
Technopôle Angus	4101 Molson	40		20	50	110
	4050 Molson	57	33			90
	2901 Rachel (Édificie Bernard Lamarre)	87				87
	4100 Molson	38	28			66
	2909 Rachel Est (CLSC Rosemont)	41		39		80
	2600 Wililam-Tremblay (Locoshop Angus)	72				72
	4800-4850 Molson	47				47
	4101 André-Laurendeau (Carrefour économie social)	19				19
	Sous-total	**401**	**61**	**59**	**50**	**571**
Autres gestionnaires	4200 Molson (OIIQ)	30	30			60
	4500-4540 Molson	40				40
	4802-4807 Molson	10				10
	Maison André-Gratton	5		5		10
	Garderie Cœur de l'Ile	10		10		20
	Sous-total	**95**	**30**	**15**	**0**	**140**
GRAND TOTAL		**496**	**91**	**74**	**50**	**711**

Annexe E

DÉTAIL DE LA GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS

Données de base

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Répartition des déplacements											
					Heure de pointe du matin						Heure de pointe de l'après-midi					
					Taux de génération	% entrants	% sortants	% TC entrant	% TC sortant	% passby	Taux de génération	% entrants	% sortants	% TC entrant	% TC sortant	% passby
Bureaux (4101 + OIIQ)	General Office Building	710	432	employés		88%	12%	43%	43%			17%	83%	43%	43%	
Clinique	Dental-Medical Clinic Building	720	45	employés	**0,53**	79%	21%	20%	20%		**1,06**	34%	66%	20%	20%	
Total																

Déplacements bruts

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements bruts					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Bureaux (4101 + OIIQ)	General Office Building	710	432	employés	235	207	28	220	37	183
Clinique	Dental-Medical Clinic Building	720	45	employés	24	19	5	48	16	31
Total										

Déplacements TC

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements TC					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Bureaux (4101 + OIIQ)	General Office Building	710	432	employés	101	89	12	95	16	78
Clinique	Dental-Medical Clinic Building	720	45	employés	5	4	1	10	3	6
Total										

Déplacements bruts - TC

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements bruts - TC					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Bureaux (4101 + OIIQ)	General Office Building	710	432	employés	134	118	16	125	21	104
Clinique	Dental-Medical Clinic Building	720	45	employés	19	15	4	38	13	25
Total					153	133	20	164	34	129

Source: Institute of Transportation Engineers (ITE, 2012- 9th Edition)
Traitement: WSP (2014)
Hypothèses: Pas de pass-by, pas de déplacements internes
Part modale des déplacements TC de la clinique = 20%

Données de base

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Répartition des déplacements														
					Heure de pointe du matin								Heure de pointe de l'après-midi						
					Taux de génération	% entrants	% sortants	% TC entrant	% TC sortant	% passby	% interne entrant	% interne sortant	Taux de génération	% entrants	% sortants	% TC entrant	% TC sortant	% passby	% interne entrant	% interne sortant
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	-	17%	83%	43%	43%				-	67%	33%	43%	43%		32%	16%
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	-	17%	83%	43%	43%				-	17%	83%	43%	43%		32%	16%
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	-	20%	80%	43%	43%				-	65%	35%	43%	43%		32%	16%
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi^2	-	88%	12%	43%	43%				-	17%	83%	43%	43%		4%	1%
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi^2	-	62%	38%	43%	43%				-	48%	52%	43%	43%	34%	11%	15%
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	-	88%	12%	43%	43%				-	17%	83%	43%	43%		4%	1%
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi^2	**0.92**	88%	12%	43%	43%				**0.97**	12%	88%	43%	43%			
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi^2	**10.81**	55%	45%	43%	43%				**9.85**	60%	40%	43%	43%		11%	15%
Total																				

Déplacements bruts

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements bruts					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	1	0	1	1	1	0
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	181	31	150	218	37	181
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	63	13	50	84	54	29
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi2	446	392	54	401	68	333
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi2	82	51	31	297	142	154
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	34	30	4	77	13	64
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi2	55	49	7	58	7	51
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi2	108	59	49	99	59	39
Total					970			1 234		

Déplacements internes

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements internes					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	0	0	0	0	0	0
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	0	0	0	41	12	29
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	0	0	0	22	17	5
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi2	0	0	0	6	3	3
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi2	0	0	0	39	16	23
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	0	0	0	1	1	1
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi2	0	0	0	0	0	0
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi2	0	0	0	79	47	32
Total										

Déplacements pass by

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements pass-by					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	0	0	0	0	0	0
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	0	0	0	0	0	0
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	0	0	0	0	0	0
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi2	0	0	0	0	0	0
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi2	0	0	0	88	43	45
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	0	0	0	0	0	0
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi2	0	0	0	0	0	0
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi2	0	0	0	0	0	0

Déplacements TC

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements TC					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	1	0	0	0	0	0
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	78	13	65	76	11	65
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	27	5	22	26	16	11
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi2	192	169	23	170	28	142
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi2	35	22	13	73	36	37
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	14	13	2	32	5	27
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi2	24	21	3	25	3	22
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi2	46	26	21	8	5	3
Total										

Déplacements net

Usage	Usage ITE	Code d'usage ITE	Quantité	Unité ITE	Déplacements bruts - interne - pass-by - TC					
					Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
					Total	Entrants	Sortants	Total	Entrants	Sortants
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	1	unités	1	0	1	1	0	0
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	230	480	unités	103	18	86	101	14	86
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	36	7	29	35	21	14
Bureaux	General Office Building	710	288	millier de pi2	254	224	31	225	37	188
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi2	47	29	18	97	48	49
OIIQ	General Office Building	710	45	employés	19	17	2	43	7	36
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi2	31	28	4	33	4	29
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi2	62	34	28	11	7	4
Total					553	356	197	546	139	407

Source: Institute of Transportation Engineers (ITE, 2012- 9th Edition)
Traitement: WSP (2014)
Hypothèses: *80% d'interne pour les restaurants*

Annexe F

FICHE DE L'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION 2008

110 - Montréal : Rosemont

Population:	93 134	Hommes	46.7%	Femmes	53.3%
Nombre de logis:	48 939	Âge	%	Nb logis avec:	%
Logis enquêtés:	1 996	0-19	16.9%	0 auto	39.7%
Autos:	37 228	20-34	24.6%	1 auto	46.9%
Personnes/logis:	1.90	35-49	23.4%	2 autos	11.6%
Autos/logis:	0.76	50-64	18.3%	3 autos	1.5%
Autos/personne:	0.40	65 et +	16.9%	4 autos et +	0.3%

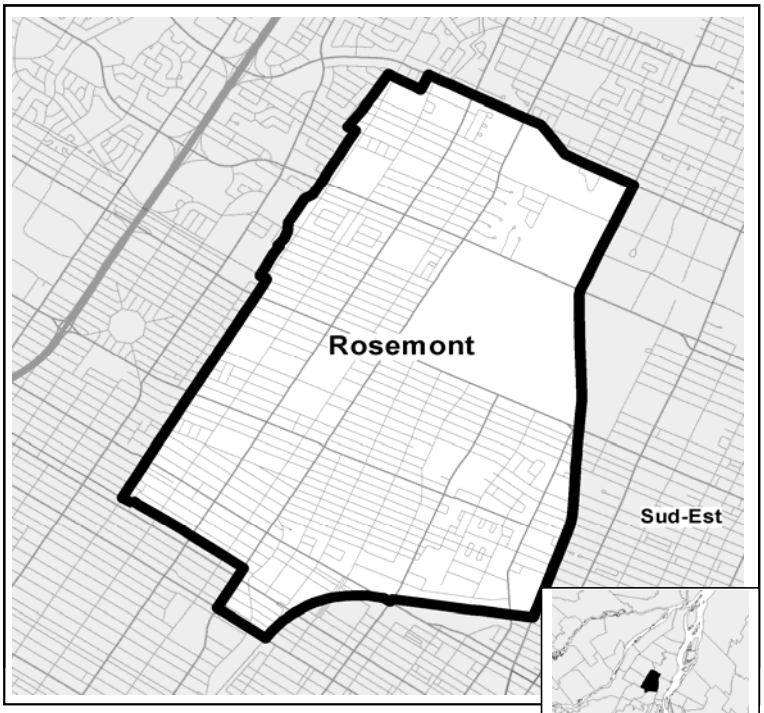

Superficie: 11.9 km^2

DÉPLACEMENTS PRODUITS ET ATTIRÉS PAR LE SECTEUR

Par MOTIF - 24 hres *(tous modes)*	Produits	Attirés
- Travail	21.2%	16.5%
- Études	8.3%	9.0%
- Loisir	8.2%	6.7%
- Magasinage	9.2%	5.5%
- Autres (sauf retour)	12.0%	14.5%
- Retour au domicile	41.2%	47.8%
TOTAL (nb)	**183 600**	**183 589**

Par MODE - 24 hres *(tous motifs sauf retour)*	Produits		Attirés	
- Motorisés (nb)	88 333	81.8%	77 256	80.7%
- Automobile (nb)	56 375	52.2%	57 215	59.7%
- Conducteur	*79.6%*		*77.6%*	
- Passager	*20.4%*		*22.4%*	
- T.C. Public (nb)	31 614	29.3%	18 725	19.6%
- Métro	*63.7%*		*42.0%*	
- STM (bus)	*84.4%*		*89.0%*	
- Train	*0.1%*		*0.6%*	
- STL, RTL, CIT	*1.0%*		*6.3%*	
- Bimodal	*3.7%*		*3.8%*	
- Autres motorisés (nb)	1 680	1.6%	2 057	2.1%
- Non motorisés (nb)	19 517	18.1%	18 252	19.1%
- Autres (nb)	0	0.0%	0	0.0%
TOTAL (nb)	**108 044**		**95 766**	

Par MODE - PPAM *(tous motifs sauf retour)*	Produits	Attirés
- Motorisés	83.7%	83.8%
- Automobile	*46.0%*	*57.2%*
- T.C. Public	*37.5%*	*25.5%*
- Bimodal	*1.6%*	*1.0%*
- Autres motorisés	*1.9%*	*2.1%*
- Non motorisés	16.0%	15.7%
- Autres	0.0%	0.0%
TOTAL (nb)	**44 198**	**42 741**

Par PÉRIODE *(Motorisés tous motifs)*	Produits	Attirés
- PPAM	26.0%	25.1%
- Jour	30.5%	26.8%
- PPPM	27.6%	29.0%
- Soir	13.3%	15.8%
- Nuit	2.5%	3.2%
TOTAL (nb)	**147 632**	**147 526**

DÉPLACEMENTS DES RÉSIDANTS DU SECTEUR

Nombre de déplacements effectués par les résidants:	198 297
Nombre de déplacements internes:	50 052
Nombre de résidants (5 ans et +) ne se déplaçant pas:	15 809
Déplacements par personne (5 ans et +):	2.23

Par MOTIF *(tous modes - 24 heures)*	Produits	Attirés	Externes
- Travail	30.4%	3.8%	26.9%
- Études	12.6%	4.7%	2.1%
- Loisir	10.6%	3.0%	21.8%
- Magasinage	12.2%	5.5%	22.2%
- Autres (sauf retour)	14.7%	8.2%	27.0%
- Retour au domicile	19.5%	74.8%	-
TOTAL (nb)	**118 076**	**117 342**	**12 874**

Annexe G

RÉSULTATS DES SIMULATIONS DE LA SITUATION PROJETÉE

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.4	0.1	0.8	0.3
Total Del/Veh (s)	34.3	15.9	34.9	37.0	23.3
Vehicles Entered	369	720	36	68	1193
Vehicles Exited	368	720	36	68	1192
Hourly Exit Rate	368	720	36	68	1192
Input Volume	386	720	38	62	1205
% of Volume	95	100	95	111	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	24.1	6.6	20.4	15.1	14.4
Vehicles Entered	520	715	10	630	1875
Vehicles Exited	523	714	10	631	1878
Hourly Exit Rate	523	714	10	631	1878
Input Volume	535	717	8	695	1955
% of Volume	98	100	125	91	96
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.1	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	19.3	18.8	15.3	17.8	17.9
Vehicles Entered	855	1135	795	1209	3994
Vehicles Exited	856	1131	796	1207	3990
Hourly Exit Rate	856	1131	796	1207	3990
Input Volume	834	1410	832	1192	4268
% of Volume	103	80	96	101	93
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	4.5	1.2	2.9	2.6
Total Del/Veh (s)	45.7	126.1	23.7	27.9	78.0
Vehicles Entered	816	1255	319	354	2744
Vehicles Exited	817	1258	318	356	2749
Hourly Exit Rate	817	1258	318	356	2749
Input Volume	795	1620	313	368	3095
% of Volume	103	78	102	97	89
Denied Entry Before	0	0	0	1	1
Denied Entry After	0	0	0	0	0

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	206.4	18.0	2.0	126.5
Total Del/Veh (s)	7.6	380.6	110.7	194.6	236.2
Vehicles Entered	721	1242	122	86	2171
Vehicles Exited	719	1099	123	87	2028
Hourly Exit Rate	719	1099	123	87	2028
Input Volume	713	1452	131	90	2386
% of Volume	101	76	94	97	85
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	199	0	0	199

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	3.1	0.1	0.4	1.1
Total Del/Veh (s)	28.8	16.7	25.7	23.1
Vehicles Entered	952	1244	1021	3217
Vehicles Exited	945	1237	1029	3211
Hourly Exit Rate	945	1237	1029	3211
Input Volume	945	1260	1007	3212
% of Volume	100	98	102	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

706: Iberville & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.8	0.0	0.3	0.3
Total Del/Veh (s)	11.5	6.7	28.8	18.1
Vehicles Entered	377	867	1142	2386
Vehicles Exited	377	865	1149	2391
Hourly Exit Rate	377	865	1149	2391
Input Volume	385	888	1150	2423
% of Volume	98	97	100	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	7.4	10.3	27.7	17.9
Vehicles Entered	427	850	1111	2388
Vehicles Exited	428	851	1108	2387
Hourly Exit Rate	428	851	1108	2387
Input Volume	437	878	1084	2398
% of Volume	98	97	102	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Del/Veh (s)	3.6	8.1	31.0	8.0
Vehicles Entered	517	938	96	1551
Vehicles Exited	517	938	94	1549
Hourly Exit Rate	517	938	94	1549
Input Volume	526	967	95	1588
% of Volume	98	97	99	98
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	28.7
Total Del/Veh (s)	96.6
Vehicles Entered	10685
Vehicles Exited	10545
Hourly Exit Rate	10545
Input Volume	34760
% of Volume	30
Denied Entry Before	1
Denied Entry After	199

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	2.9	0.1	0.1	0.1	4.0	0.1	0.2
Total Del/Veh (s)	32.7	34.1	38.1	16.1	15.6	18.8	34.2	34.2	36.0	39.1	37.9	35.9
Vehicles Entered	73	266	30	21	625	74	5	18	13	12	35	21
Vehicles Exited	73	265	30	21	625	74	5	18	13	12	35	21
Hourly Exit Rate	73	265	30	21	625	74	5	18	13	12	35	21
Input Volume	82	270	34	21	624	75	7	17	14	12	32	18
% of Volume	89	98	89	99	100	98	69	107	95	100	110	118
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Del/Veh (s)	23.3
Vehicles Entered	1193
Vehicles Exited	1192
Hourly Exit Rate	1192
Input Volume	1205
% of Volume	99
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.4	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	36.2	16.2	15.2	10.9	6.4	7.9	40.8	17.8	19.4	28.7	2.4	27.3
Vehicles Entered	204	311	5	5	641	69	1	7	2	39	312	279
Vehicles Exited	206	312	5	5	640	69	1	7	2	39	312	280
Hourly Exit Rate	206	312	5	5	640	69	1	7	2	39	312	280
Input Volume	210	322	3	4	651	62	1	5	2	45	349	301
% of Volume	98	97	154	133	98	111	100	147	89	86	89	93
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.0
Total Del/Veh (s)	14.4
Vehicles Entered	1875
Vehicles Exited	1878
Hourly Exit Rate	1878
Input Volume	1955
% of Volume	96
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1
Total Del/Veh (s)	19.2	19.6	18.7	20.2	15.2	16.0	17.8	17.6	17.9
Vehicles Entered	786	69	1044	91	768	27	1086	123	3994
Vehicles Exited	787	69	1040	91	768	28	1086	121	3990
Hourly Exit Rate	787	69	1040	91	768	28	1086	121	3990
Input Volume	763	71	1292	117	803	29	1075	117	4268
% of Volume	103	97	80	78	96	97	101	104	93
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	4.4	4.5	4.4	1.8	0.8	0.9	0.6	3.6	3.6
Total Del/Veh (s)	162.5	36.1	24.8	259.3	92.5	85.0	28.8	21.8	19.8	32.2	26.5	26.8
Vehicles Entered	77	546	193	249	943	63	112	112	95	83	184	87
Vehicles Exited	78	545	194	250	944	64	113	111	94	84	185	87
Hourly Exit Rate	78	545	194	250	944	64	113	111	94	84	185	87
Input Volume	77	530	188	317	1230	73	112	104	97	88	190	90
% of Volume	101	103	103	79	77	87	101	107	97	95	97	97
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	2.6
Total Del/Veh (s)	78.0
Vehicles Entered	2744
Vehicles Exited	2749
Hourly Exit Rate	2749
Input Volume	3095
% of Volume	89
Denied Entry Before	1
Denied Entry After	0

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	206.6	199.2	18.8	13.0	19.1	4.2	1.7	126.5
Total Del/Veh (s)	22.7	7.2	379.7	430.0	150.7	42.8	58.4	150.3	203.0	236.2
Vehicles Entered	20	701	1219	23	71	19	32	10	76	2171
Vehicles Exited	20	699	1078	21	72	19	32	11	76	2028
Hourly Exit Rate	20	699	1078	21	72	19	32	11	76	2028
Input Volume	20	693	1427	25	80	20	30	10	80	2386
% of Volume	101	101	76	83	90	94	106	107	95	85
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	196	3	0	0	0	0	0	199

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	3.9	2.9	0.1	0.2	0.4	0.3	2.4	1.1
Total Del/Veh (s)	57.7	25.0	16.9	14.2	29.8	25.5	16.5	23.1
Vehicles Entered	110	842	1163	81	106	888	27	3217
Vehicles Exited	110	835	1156	81	107	895	27	3211
Hourly Exit Rate	110	835	1156	81	107	895	27	3211
Input Volume	115	830	1185	75	105	872	30	3212
% of Volume	96	101	98	108	102	103	89	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

706: Iberville & Rachel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.3	3.5	0.0	0.0	0.3	0.1	2.4	0.3
Total Del/Veh (s)	10.9	15.1	12.9	4.2	34.4	28.3	28.7	18.1
Vehicles Entered	325	52	246	621	87	973	82	2386
Vehicles Exited	325	52	245	620	88	979	82	2391
Hourly Exit Rate	325	52	245	620	88	979	82	2391
Input Volume	330	55	255	633	90	985	75	2423
% of Volume	98	95	96	98	98	99	109	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.5	0.0	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	26.1	5.7	10.3	10.7	30.2	27.6	27.1	17.9
Vehicles Entered	36	391	807	43	59	921	131	2388
Vehicles Exited	36	392	808	43	59	918	131	2387
Hourly Exit Rate	36	392	808	43	59	918	131	2387
Input Volume	39	398	828	49	60	891	133	2398
% of Volume	93	98	98	87	99	103	98	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0
Total Del/Veh (s)	9.2	3.5	7.9	9.1	29.5	30.3	31.3	8.0
Vehicles Entered	9	508	762	176	12	34	50	1551
Vehicles Exited	9	508	762	176	12	33	49	1549
Hourly Exit Rate	9	508	762	176	12	33	49	1549
Input Volume	10	516	792	175	10	35	50	1588
% of Volume	90	98	96	100	117	94	98	98
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	28.7
Total Del/Veh (s)	96.6
Vehicles Entered	10685
Vehicles Exited	10545
Hourly Exit Rate	10545
Input Volume	34760
% of Volume	30
Denied Entry Before	1
Denied Entry After	199

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	1.3	0.4	0.1	0.9	0.9
Total Del/Veh (s)	51.0	24.5	39.8	42.3	41.9
Vehicles Entered	973	499	194	178	1844
Vehicles Exited	976	499	196	179	1850
Hourly Exit Rate	976	499	196	179	1850
Input Volume	980	516	194	179	1868
% of Volume	100	97	101	100	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

100: Molson & Rachel Est Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	27.0	13.1	20.0	32.4	24.2
Vehicles Entered	1046	577	24	422	2069
Vehicles Exited	1052	576	24	419	2071
Hourly Exit Rate	1052	576	24	419	2071
Input Volume	1045	585	23	482	2135
% of Volume	101	98	103	87	97
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	182.2	0.0	0.2	0.8	62.0
Total Del/Veh (s)	98.9	18.8	15.5	15.9	42.8
Vehicles Entered	1369	843	1295	858	4365
Vehicles Exited	1363	849	1296	858	4366
Hourly Exit Rate	1363	849	1296	858	4366
Input Volume	1531	1048	1264	862	4706
% of Volume	89	81	103	99	93
Denied Entry Before	2	0	0	0	2
Denied Entry After	170	0	0	0	170

308: Molson & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	128.9	3.0	34.9
Total Del/Veh (s)	41.5	212.2	17.9	65.1	72.0
Vehicles Entered	1428	617	823	280	3148
Vehicles Exited	1434	604	822	279	3139
Hourly Exit Rate	1434	604	822	279	3139
Input Volume	1586	847	866	275	3574
% of Volume	90	71	95	101	88
Denied Entry Before	0	0	8	0	8
Denied Entry After	0	0	28	0	28

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	216.9	0.3	1.4	71.6
Total Del/Veh (s)	11.8	311.1	97.9	92.7	102.1
Vehicles Entered	1516	657	60	67	2300
Vehicles Exited	1515	571	59	65	2210
Hourly Exit Rate	1515	571	59	65	2210
Input Volume	1645	804	65	60	2575
% of Volume	92	71	90	108	86
Denied Entry Before	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	152	0	0	152

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	1.1	0.1	6.6	2.6
Total Del/Veh (s)	24.0	16.1	33.3	24.9
Vehicles Entered	1559	1054	1272	3885
Vehicles Exited	1554	1050	1281	3885
Hourly Exit Rate	1554	1050	1281	3885
Input Volume	1545	1070	1250	3865
% of Volume	101	98	102	101
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	3	3

706: Iberville & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Del/Veh (s)	1.2	0.0	0.3	0.5
Total Del/Veh (s)	19.8	17.6	38.5	27.8
Vehicles Entered	691	707	1188	2586
Vehicles Exited	691	708	1186	2585
Hourly Exit Rate	691	708	1186	2585
Input Volume	690	737	1180	2607
% of Volume	100	96	100	99
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	1.4	43.3	0.1	12.1
Total Del/Veh (s)	12.1	38.0	27.3	26.1
Vehicles Entered	851	838	1428	3117
Vehicles Exited	851	839	1412	3102
Hourly Exit Rate	851	839	1412	3102
Input Volume	844	871	1393	3108
% of Volume	101	96	101	100
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.1	0.2	0.2
Total Del/Veh (s)	10.0	19.0	40.5	15.5
Vehicles Entered	1037	795	121	1953
Vehicles Exited	1038	796	120	1954
Hourly Exit Rate	1038	796	120	1954
Input Volume	1035	838	115	1988
% of Volume	100	95	104	98
Denied Entry Before	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	48.4
Total Del/Veh (s)	85.5
Vehicles Entered	12428
Vehicles Exited	12329
Hourly Exit Rate	12329
Input Volume	40572
% of Volume	30
Denied Entry Before	10
Denied Entry After	353

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	1.1	1.5	0.9	0.3	0.1	3.4	0.2	0.1	0.1	3.8	0.2	0.3
Total Del/Veh (s)	51.6	50.3	53.8	25.3	24.0	29.1	42.5	39.6	38.8	47.4	42.7	39.8
Vehicles Entered	106	706	161	54	409	36	33	90	71	32	71	75
Vehicles Exited	107	708	161	54	409	36	33	92	71	32	71	76
Hourly Exit Rate	107	708	161	54	409	36	33	92	71	32	71	76
Input Volume	105	716	158	57	421	38	32	91	71	34	70	75
% of Volume	102	99	102	95	97	94	103	101	100	94	101	102
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

54: André-Laurendeau & Rachel Est Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	0.9
Total Del/Veh (s)	41.9
Vehicles Entered	1844
Vehicles Exited	1850
Hourly Exit Rate	1850
Input Volume	1868
% of Volume	99
Denied Entry Before	0
Denied Entry After	0

100: Molson & Rachel Est Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	41.8	20.8	21.6	44.6	12.6	15.1	20.5	17.9	32.0	32.9	32.5	24.2
Vehicles Entered	305	735	6	5	514	58	19	5	154	29	239	2069
Vehicles Exited	309	737	6	5	514	57	19	5	154	28	237	2071
Hourly Exit Rate	309	737	6	5	514	57	19	5	154	28	237	2071
Input Volume	316	719	9	6	526	54	16	7	173	36	273	2135
% of Volume	98	102	65	83	98	106	117	71	89	78	87	97
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

306: Iberville & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	182.0	188.9	0.0	0.0	0.2	0.2	0.6	2.9	62.0
Total Del/Veh (s)	99.0	94.5	18.8	18.4	15.5	15.2	16.1	14.3	42.8
Vehicles Entered	1321	48	838	5	1207	88	779	79	4365
Vehicles Exited	1315	48	844	5	1207	89	778	80	4366
Hourly Exit Rate	1315	48	844	5	1207	89	778	80	4366
Input Volume	1473	58	1042	6	1177	87	782	81	4706
% of Volume	89	83	81	83	103	102	100	99	93
Denied Entry Before	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Denied Entry After	164	6	0	0	0	0	0	0	170

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.5	0.0	0.0	0.0	136.9	124.9	125.0	0.6	3.9	3.9
Total Del/Veh (s)	70.6	37.9	33.3	881.7	80.7	79.7	16.6	20.3	17.3	103.0	52.9	45.3
Vehicles Entered	176	1115	137	91	497	29	270	216	337	76	149	55
Vehicles Exited	179	1117	138	76	499	29	269	216	337	75	149	55
Hourly Exit Rate	179	1117	138	76	499	29	269	216	337	75	149	55
Input Volume	205	1234	147	123	679	45	296	220	350	75	147	53
% of Volume	87	91	94	62	73	64	91	98	96	100	101	103
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	3	3	2	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	9	7	12	0	0	0

308: Molson & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	All
Denied Del/Veh (s)	34.9
Total Del/Veh (s)	72.0
Vehicles Entered	3148
Vehicles Exited	3139
Hourly Exit Rate	3139
Input Volume	3574
% of Volume	88
Denied Entry Before	8
Denied Entry After	28

309: 2e avenue & Saint-Joseph Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	217.8	192.8	0.5	0.2	0.2	3.9	0.2	71.6
Total Del/Veh (s)	20.1	11.2	313.1	259.4	127.4	87.7	68.8	63.9	108.8	102.1
Vehicles Entered	96	1420	632	25	24	18	18	22	45	2300
Vehicles Exited	97	1418	549	22	23	18	18	22	43	2210
Hourly Exit Rate	97	1418	549	22	23	18	18	22	43	2210
Input Volume	100	1545	775	30	30	15	20	20	40	2575
% of Volume	97	92	71	74	76	120	90	110	107	86
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	147	5	0	0	0	0	0	152

651: Rue Frontenac & Rue Sherbrooke E Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	2.2	1.0	0.1	0.1	7.9	6.4	7.3	2.6
Total Del/Veh (s)	55.3	20.3	16.1	15.6	37.8	33.4	26.0	24.9
Vehicles Entered	160	1399	973	81	73	1135	64	3885
Vehicles Exited	161	1393	969	81	74	1142	65	3885
Hourly Exit Rate	161	1393	969	81	74	1142	65	3885
Input Volume	160	1385	990	80	75	1110	65	3865
% of Volume	101	101	98	101	98	103	100	101
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	3	0	3

706: Iberville & Rachel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	1.0	3.2	0.0	0.0	0.4	0.2	2.3	0.5
Total Del/Veh (s)	19.9	17.6	57.0	5.0	51.5	36.5	30.9	27.8
Vehicles Entered	625	66	169	538	188	930	70	2586
Vehicles Exited	625	66	171	537	188	928	70	2585
Hourly Exit Rate	625	66	171	537	188	928	70	2585
Input Volume	620	70	180	556	185	920	75	2607
% of Volume	101	95	95	96	102	101	93	99
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

707: Frontenac & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.5	1.5	43.6	42.2	0.3	0.1	0.2	12.1
Total Del/Veh (s)	28.3	11.3	37.9	38.1	27.2	27.4	26.5	26.1
Vehicles Entered	38	813	667	171	38	1197	193	3117
Vehicles Exited	39	812	669	170	37	1185	190	3102
Hourly Exit Rate	39	812	669	170	37	1185	190	3102
Input Volume	38	806	695	176	42	1154	197	3108
% of Volume	103	101	96	97	88	103	96	100
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

708: Hogan & Rachel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.3	0.1	0.0	0.1	0.1	0.2	0.2
Total Del/Veh (s)	22.0	9.8	20.9	11.5	44.4	38.3	41.7	15.5
Vehicles Entered	17	1020	634	161	13	53	55	1953
Vehicles Exited	17	1021	636	160	13	53	54	1954
Hourly Exit Rate	17	1021	636	160	13	53	54	1954
Input Volume	15	1020	668	170	15	50	50	1988
% of Volume	113	100	95	94	87	106	108	98
Denied Entry Before	0	0	0	0	0	0	0	0
Denied Entry After	0	0	0	0	0	0	0	0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	48.4
Total Del/Veh (s)	85.5
Vehicles Entered	12428
Vehicles Exited	12329
Hourly Exit Rate	12329
Input Volume	40572
% of Volume	30
Denied Entry Before	10
Denied Entry After	353

Annexe H

SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

WSP
08-sept-15
Société de développement Angus (SDA)
Offre en stationnement et besoins futurs

Calcul du besoin actuel

Locoshop Angus	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
Société de développement Angus	Office Building	701	20	8
Alto Design	Office Building	701	28	3
Flash Grafix	Office Building	701	10	5
Insertech Angus	Office Building	701	55	5
Qualitas	Office Building	701	2	2
Vision Globale	Office Building	701	36	15
PMT Vidéo	Office Building	701	18	10
Ubisoft	Office Building	701	20	
Extension Concept	Office Building	701	10	2
SNC-Lavalin	Office Building	701	6	3
Locomotion	Office Building	701	18	8
Total			223	

Le 4101 Molson	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
Viasat	Office Building	701	137	7
Octasic	Office Building	701	85	11
Sirius	Office Building	701	20	
Transat Tour	Office Building	701	17	4
Prognomix	Office Building	701	10	5
Medpharmgene	Office Building	701	3	
Biogenix	Office Building	701	1	
Ubisoft	Office Building	701	2	1
Café Angus			2	2
Total			277	

Le 4100 Molson	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
Institut de Cardiologie de Montréal	Office Building	701	112	18
Québec Transplant	Office Building	701	43	20
Hélimax	Office Building	701	42	4
Arcturus	Office Building	701	12	7
MEC	Office Building	701	6	0
Total			215	

2901 Rachel - Édificie Bernard Lamarre	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
Mispro	Office Building	701	18	17
Enobia	Office Building	701	33	17
Génome Québec	Office Building	701	13	
CHUM	Office Building	701	175	36
Total			239	

Le 4800-4850 Molson	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
SAQ.com	Office Building	701	21	20
Sàfilo Canada	Office Building	701	45	24
Total			66	

Carrefour Economie Sociale Angus	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
CPE Cœur de Cannelle	Office Building	701	30	4
Collectif des entreprises d'insertion	Office Building	701	10	1
Groupe Part	Office Building	701	46	8
Total			86	

Le 4050 Molson	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
CFE Desjardins	Office Building	701	102	56
Enobia	Office Building	701	5	4
APES	Office Building	701	9	9

RSSMO	Office Building	701	2	
SoftdB	Office Building	701	3	
Spa Escale Santé	Office Building	701	59	13
Total			180	

Le 2909 Rachel Est	Type	Code ITE	Nbr Employé	Nbr Stat.
CLSC	Clinic	630	416	78
Total			416	

Le 4101 Molson	Type	Code ITE	Nbr Employé	Superficie	(P)
Clinique Médicale	Clinic	630		5900	26
Clnique Physiothérapie	Clinic	630		3000	14
Clinique Radiologie	Clinic	630		4800	21
Pharmacie				1325	7
Agrandissement Clinique Medicale	Clinic	630		2700	12
Total				17725	80

OIIQ	Type	Code ITE	Nbr Employé
Bureaux	Office Building	701	155
Total			155

Total par type d'emplois	Type	Code ITE	Nbr Employé	Superficie (pi2)	Besoin (P)
	Office Building	701	1441		1200
	Clinique	630	416	94725	403
Total			1857		**1603**
Part modale TC	43%				
Besoin net en (P)	***914***				

WSP
08-sept-15
Société de développement Angus (SDA)
Offre en stationnement et besoins futurs

Offre actuelle

Gestionnaires	Bâtiments	Stationnements extérieurs pour employés	Stationnements intérieurs pour employés	Stationnements extérieurs pour clientèle	Stationnements temporaires (non-existants pour scénario futur)	Total
Technopôle Angus	4101 Molson	40		20	50	110
	4050 Molson	57	33			90
	2901 Rachel (Édificie Bernard Lamarre)	87				87
	4100 Molson	38	28			66
	2909 Rachel Est (CLSC Rosemont)	41		39		80
	2600 Wililam-Tremblay (Locoshop Angus)	72				72
	4800-4850 Molson	47				47
	4101 André-Laurendeau (Carrefour économie socia	19				19
	Sous-total	**401**	**61**	**59**	**50**	**571**
Autres gestionnaires	4200 Molson (OIIQ)	30	30			60
	Sous-total	**30**	**30**	**0**	**0**	**60**
	Total	**431**	**91**	**59**	**50**	**631**

Stationnement sur rue	Ouest	Est	Nord	Sud	
Molson sud	43	36			581
Molson nord	39	40			
William-Tremblay			21	35	
André-Laurendeau sud	25	13			
André-Laurendeau nord	39	37			
Augustin-Frigon		39			Enlève les stat
Mont-Royal			10	12	
Total	389				

Grand total	**1020**

Annexe I

RÉSULTATS DU RELEVÉ DE STATIONNEMENT

Rue Molson (entre Rachel et William-Tremblay) CÔTÉ EST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	0	1	15	31	37	38	37	36	34	33	29	15	8
% Occupation	**0,0%**	**2,8%**	**41,7%**	**86,1%**	**102,8%**	**105,6%**	**102,8%**	**100,0%**	**94,4%**	**91,7%**	**80,6%**	**41,7%**	**22,2%**

314

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

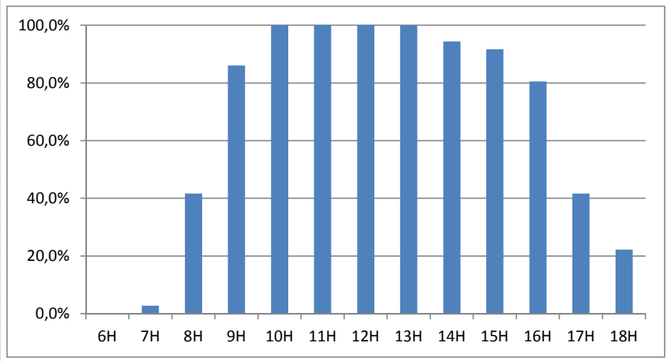

Rue Molson (entre Rachel et William-Tremblay) CÔTÉ OUEST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
41													
42													
43													
	1	4	22	38	43	39	40	40	41	39	34	19	17
% Occupation	**2,3%**	**9,3%**	**51,2%**	**88,4%**	**100,0%**	**90,7%**	**93,0%**	**93,0%**	**95,3%**	**90,7%**	**79,1%**	**44,2%**	**39,5%**

377

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

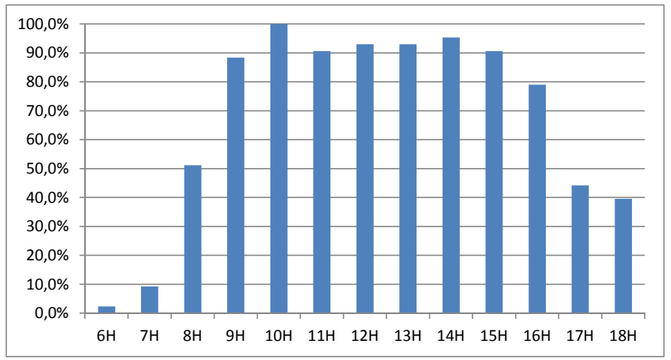

Rue Molson (entre William-Tremblay et Cul-de-sac) CÔTÉ EST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	3	16	27	40	40	39	39	36	38	27	23	13	3
% Occupation	**7,5%**	**40,0%**	**67,5%**	**100,0%**	**100,0%**	**97,5%**	**97,5%**	**90,0%**	**95,0%**	**67,5%**	**57,5%**	**32,5%**	**7,5%**

Cases occupés pour une journée de travail

344

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

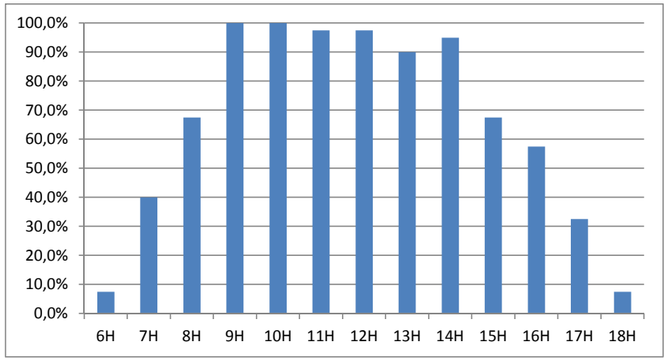

Rue Molson (entre William-Tremblay et Cul-de-sac) CÔTÉ OUEST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	10	16	33	35	35	35	36	33	34	26	27	19	13
% Occupation	**25,6%**	**41,0%**	**84,6%**	**89,7%**	**89,7%**	**89,7%**	**92,3%**	**84,6%**	**87,2%**	**66,7%**	**69,2%**	**48,7%**	**33,3%**

Cases occupés pour une journée de travail

352

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

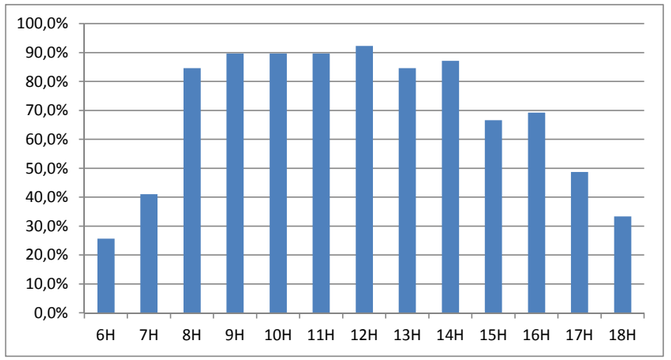

Rue William-Tremblay (entre Molson et André-Laurendeau) CÔTÉ SUD

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	1	4	19	32	35	34	33	35	34	31	24	16	6
% Occupation	**2,9%**	**11,4%**	**54,3%**	**91,4%**	**100,0%**	**97,1%**	**94,3%**	**100,0%**	**97,1%**	**88,6%**	**68,6%**	**45,7%**	**17,1%**

Cases occupés pour une journée de travail

304

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

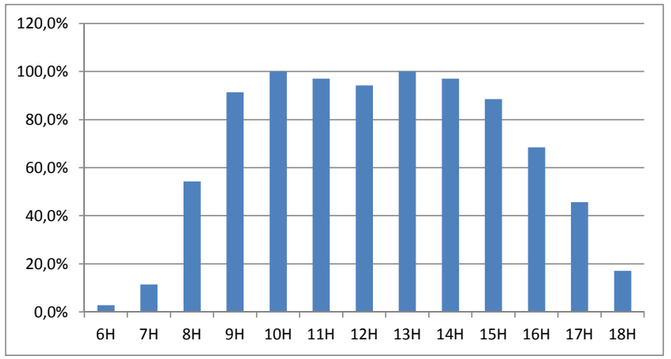

Rue William-Tremblay (entre Molson et André-Laurendeau) CÔTÉ NORD

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	0	5	8	17	18	18	18	24	19	19	15	7	2
% Occupation	**0,0%**	**23,8%**	**38,1%**	**81,0%**	**85,7%**	**85,7%**	**85,7%**	**114,3%**	**90,5%**	**90,5%**	**71,4%**	**33,3%**	**9,5%**

170

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire
0%

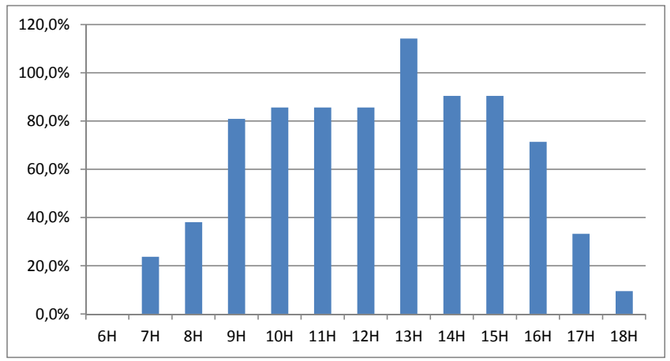

Rue André-Laurendeau (entre Rachel et William-Tremblay) CÔTÉ EST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	0	6	12	10	13	13	12	11	14	13	13	8	8
% Occupation	**0,0%**	**46,2%**	**92,3%**	**76,9%**	**100,0%**	**100,0%**	**92,3%**	**84,6%**	**107,7%**	**100,0%**	**100,0%**	**61,5%**	**61,5%**

133

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

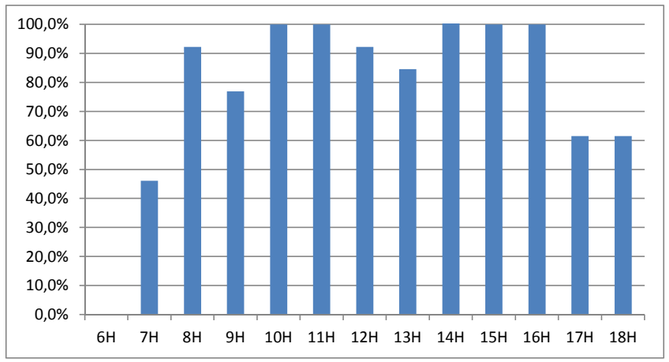

Rue André-Laurendeau (entre Rachel et William-Tremblay) CÔTÉ OUEST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	4	7	20	25	22	23	23	19	24	23	19	12	13
% Occupation	**16,0%**	**28,0%**	**80,0%**	**100,0%**	**88,0%**	**92,0%**	**92,0%**	**76,0%**	**96,0%**	**92,0%**	**76,0%**	**48,0%**	**52,0%**

Cases occupés pour une journée de travail

234

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

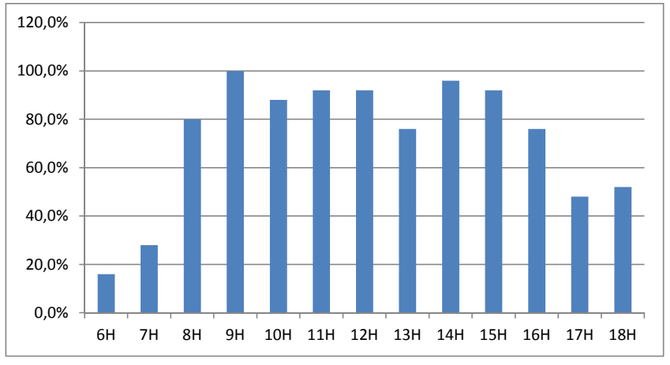

Rue André-Laurendeau (entre William-Tremblay et Mont-Royal) CÔTÉ OUEST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	24	22	18	18	19	17	17	19	18	17	19	17	16
% Occupation	**61,5%**	**56,4%**	**46,2%**	**46,2%**	**48,7%**	**43,6%**	**43,6%**	**48,7%**	**46,2%**	**43,6%**	**48,7%**	**43,6%**	**41,0%**

241

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire
0%

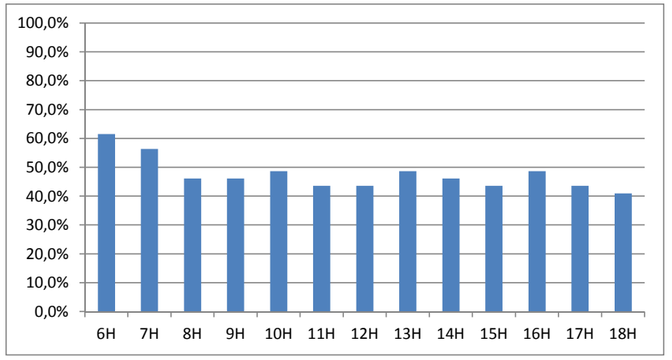

Rue André-Laurendeau (entre William-Tremblay et Mont-Royal) CÔTÉ EST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	35	34	26	24	21	25	28	23	22	22	21	21	29
% Occupation	**94,6%**	**91,9%**	**70,3%**	**64,9%**	**56,8%**	**67,6%**	**75,7%**	**62,2%**	**59,5%**	**59,5%**	**56,8%**	**56,8%**	**78,4%**

Cases occupés pour une journée de travail

331

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

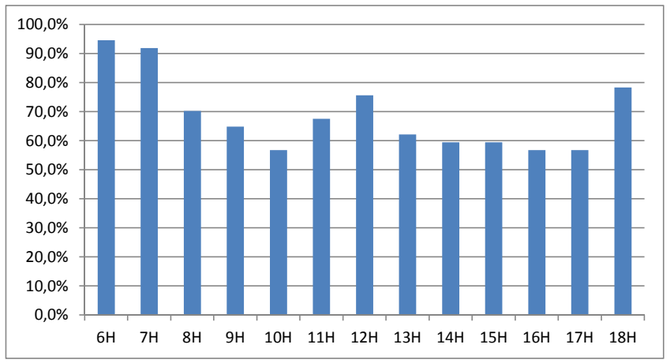

Avenue du Mont-Royal (entre A.-Laurendeau et A.-Frigon) CÔTÉ NORD

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1				K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	K84AVK	
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	2	7	8	9	9	9	11	8	8	9	6	9	6

Cases occupés
1
Taux occupati
8%

Avenue du Mont-Royal (entre A.-Laurendeau et A.-Frigon) CÔTÉ SUD

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	0	0	5	6	6	6	6	6	5	5	4	8	4

Cases occupés	61
Taux occupati	
	0%

Rue Augustin-Frigon CÔTÉ EST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	0	0	10	16	25	23	25	22	27	26	24	18	10
% Occupation	0,0%	0,0%	25,6%	41,0%	64,1%	59,0%	64,1%	56,4%	69,2%	66,7%	61,5%	46,2%	25,6%

Cases occupés pour une journée de travail

226

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

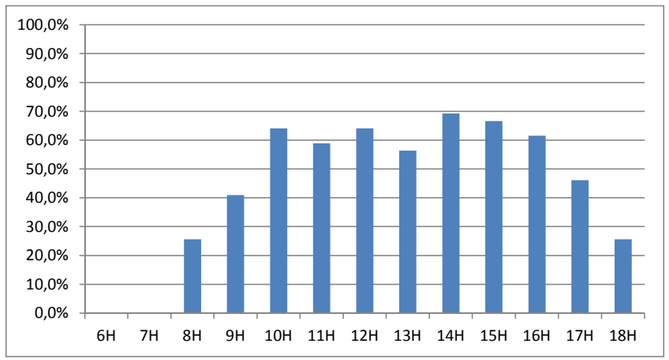

Rue Augustin-Frigon CÔTÉ OUEST

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
	3	8	10	24	34	37	37	37	35	30	27	19	7

308

Cases occupés pour une journée de travail

Taux occupation des usagers stationnaire

0%

	6H	7H	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H
	0	1	15	31	37	38	37	36	34	33	29	15	8
	1	4	22	38	43	39	40	40	41	39	34	19	17
	3	16	27	40	40	39	39	36	38	27	23	13	3
	10	16	33	35	35	35	36	33	34	26	27	19	13
	1	4	19	32	35	34	33	35	34	31	24	16	6
	0	5	8	17	18	18	18	24	19	19	15	7	2
	0	6	12	10	13	13	12	11	14	13	13	8	8
	4	7	20	25	22	23	23	19	24	23	19	12	13
	24	22	18	18	19	17	17	19	18	17	19	17	16
	35	34	26	24	21	25	28	23	22	22	21	21	29
	2	7	8	9	9	9	11	8	8	9	6	9	6
	0	0	5	6	6	6	6	6	5	5	4	8	4
	0	0	10	16	25	23	25	22	27	26	24	18	10
	3	8	10	24	34	37	37	37	35	30	27	19	7
	83	130	233	325	357	356	362	349	353	320	285	201	142
Taux (%)	23,1%	36,2%	64,9%	90,5%	99,4%	99,2%	100,8%	97,2%	98,3%	89,1%	79,4%	56,0%	39,6%
(P) Total	359												
(P) courte durée			232	324	356	355	361	348	352	319	284		
Taux (%)			64,6%	90,3%	99,2%	98,9%	100,6%	96,9%	98,1%	88,9%	79,1%		

Nombre d'usager ventouse	1
Nombre de case	359
Taux d'occupation "ventouse"	0%
Taux d'occupation moyen (8h)	87,5%

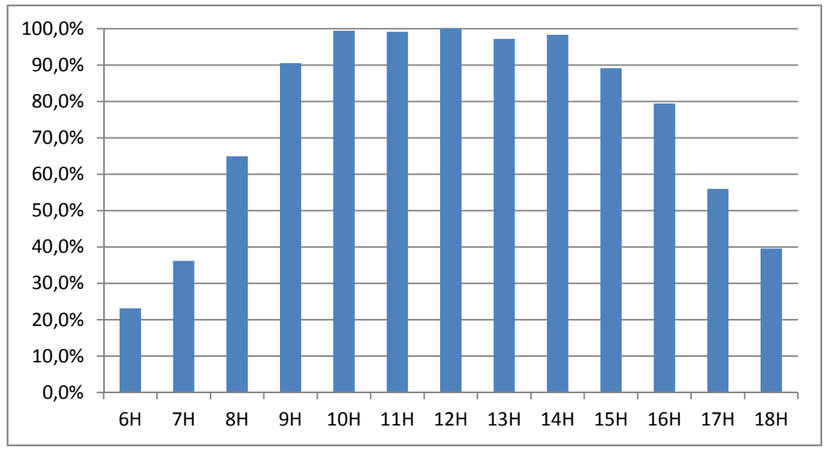

Annexe J

CALCUL DE L'OFFRE ET DU BESOIN EN STATIONNEMENT

WSP
08-sept-15
Société de développement Angus (SDA)
Offre en stationnement et besoins futurs

Offre actuelle

Stationnement privé	631	Nbr de case aménagé sur le domaine privé du technopole angus. N'inclus pas les cases privées du résidentiel ni du Loblaws
Stationnement sur rue	389	Nbr de case aménagé sur rue et accessible en tout temps (sauf entretiens)

Besoin (P)

Case de stationnement	914	Somme théorique selon les usages ITE de chacun des usages commerciaux du Technopole Angus
Débordement sur rue	283	Hypothèse du débordement: Tous les espaces hors rue sont occupés avant qu'un usager se rabatte sur rue
% Occupation sur rue	73%	Espace consommé sur rue / Espace disponible

Cases disponibles sur rue pour résidents et visiteurs
106

Aujourd'hui:	Total	389
	Resident	41
	Place dispo	348
	Suppression	-29
	Place dispo futur	319
	Range:	250 à 300

Bilan relevé de stationnement:

Nbr case de stat sur rue	389
Nbr espace occupé moyen	354
Nbr espace libre moyen	35
Taux d'occupation moyen	91%
Occupation ITE pondéré:	283
Occupation relevée	269
% relevé/ITE pondéré	0,95

Consommation du stationnement par des résidents:

	Taux d'occupation moyen	Cases disponibles	Cases occupées
André-Laurendeau Ouest	45%	39	18
André-Laurendeau Est	63%	37	23
Total			41

La consommation d'espace par les résidents est de l'ordre de 41 cases en moyenne durant la journée.

WSP
08-sept-15
Société de développement Angus (SDA)
Offre en stationnement et besoins futurs

Besoin futur

Total	Type	Code ITE	Quantité	Unité	(P)	
OIIQ	General Office Building	701	45	employés	28	
Résidentiel privé	Residential condominium/Townhouse	230	0	unités	0	
Résidentiel abordable	Residential condominium/Townhouse	221	480	unités	445,6	
Résidentiel social	Apartment	220	120	unités	48	http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/habiter_v2_fr/media/documents/Etude_stationnement_Version25-01-06.pdf
Bureaux	General Office Building	701	288	millier de pi^2	657	
Commercial (proximité)	Shopping center	820	35	millier de pi^2	2	
Industriel léger	General Light Industrial	110	60	millier de pi^2	43	
3 restaurants	High-Turnover (Sit-Down) Restaurant	932	10	millier de pi^2	60	
Total:					1284	

Besoin Total ITE	2887	

Offre futur

Stationnement privé	Intérieur	Extérieur	
Stationnement actuel	91	490	
Stationnement futur	542	98	Hypothèse: 1 case de stationnement extérieur sera construite par 2000pi2 pour les usages de l' Ilot Rachel et Bande Molson (voir Intrant: Information_Etude_Circulation)
Sous-total:	633	588	
Total (P) Hors rue	1221		
Stationnement public sur rue	389		
(-) Accès prévus et pertes sur Molson et William-Tremblay	-29		
(+)Prolongement Mont-Royal	0		2015: Aucune nouvelle case sur rue (A-F et M-R)
(+)Augustin-Frigon ouest	0		
Total	360		

Total	1581

Bilan Futur

Besoin Total ITE	2887
(-)Part modale TC	43%
Besoin net en (P)	***1645***
Offre actuelle (privée)	581
Offre future (privée)	640
Offre privée totale	1221

		Taux actuel
Nombre de stationnement à gérer (Besoin net - Offre privée totale)	424	***404***

Aujourd'hui, l'occupation sur rue représente 283 voitures stationné sur le périmètre d'étude.
Le gestionnaire peut choisir de garder un débordement similaire, inférieur, ou supérieur et de compenser en ajoutant un nombre de case de stationnement supplémentaire sur son site.

	Minimum	**Aujourd'hui**	**Maximum**
Nombre de cases en débordement sur rue	250	283	***300***
(Taux d'occupation sur rue moyen	69%	79%	83%
Manque sur site	**174**	**142**	**124**
% de cases de stationnement hors rue manquant	14%	12%	10%
Nombre total de case de stationnement total à aménager:	814	782	764

Stationnement sur rue M-R et A-F	130		
	Minimum	**Aujourd'hui**	**Maximum**
Nombre de cases en débordement sur rue	250	283	***300***
(Taux d'occupation sur rue moyen			
Manque sur site	**44**	**12**	**-6**
% de cases de stationnement hors rue manquant	4%	1%	0%
Nombre total de case de stationnement total à aménager:	44	12	-6

ÉTUDE D'IMPACT AU SUPPORT D'UN NOUVEAU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

SECTEUR ANGUS, MONTRÉAL

Septembre 2015

Préparé pour : Société de Développement Angus

Notre dossier
23420.100975.000

1100 Boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 1600, Montréal, QC H3B 4N4 T 514.392.7700 F 514.392.7760
www.groupealtus.com

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1
2. Analyse de localisation 3
3. Délimitation de la zone d'influence 8
4. Évolution de la population et des ménages 10
5. Profil sociodémographique de la zone d'influence 12
6. Estimation du potentiel de marché 13
7. Analyse de l'offre commerciale 23
8. Conclusions et recommandations 28
9. Précautions et garanties 38

Annexe : Inventaire commercial dans la zone d'influence.

1. INTRODUCTION

Ce rapport présente les résultats d'une étude effectuée par la division Recherche Marketing du Groupe Altus pour le compte de la Société de Développement Angus (SDA). Une étude d'impact au support d'un nouveau développement commercial a été réalisée à la demande de monsieur Charles Larouche, directeur général à la SDA.

Ledit projet prévoit l'implantation d'environ 30 000 pieds carrés de nouveaux espaces commerciaux sur un site devant être développé, à Montréal, dans le quadrilatère ceinturé par les rues Mont-Royal, Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson. Outre l'implantation de nouveaux commerces, le site devrait accueillir environ 500 000 pieds carrés de nouveaux espaces locatifs pour des bureaux et environ 600 nouveaux logements, dont la plupart seront des logements abordables ou sociaux.

Le mandat vise à préciser la nature et les types d'activités commerciales les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et d'estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale déjà en place dans ce secteur et plus précisément sur la rue Masson. De façon spécifique, les objectifs de notre étude seront de déterminer :

- Le potentiel de marché pour les résidents de la zone d'influence estimée pour le projet;
- Le potentiel de marché pour les travailleurs présents à proximité des nouveaux commerces;
- Un mix commercial approprié;
- Une liste de locataires potentiels (types de commerces et enseignes à envisager);
- L'impact possible sur les commerces déjà en opération dans le secteur et plus précisément sur la rue Masson.

Les données présentées dans ce rapport témoignent de la démarche, des recherches et des analyses réalisées par le Groupe Altus dans le cadre du mandat, soit :

- Analyse des attributs de localisation du site en termes de son environnement immédiat et de ses conditions d'accessibilité et de visibilité générales;
- Évaluation d'une zone d'influence logique pour le projet, compte tenu des superficies commerciales impliquées et des typologies de commerces les plus probables;
- Analyse des tendances démographiques dans la zone d'influence, c'est-à-dire l'évolution de la population et du nombre de ménages (2006 – 2021) en tenant compte des projets résidentiels en cours et projetés;

- Analyse du profil sociodémographique des résidants de la zone d'influence pour 2011 (âge, langue maternelle, taille des ménages, mode d'occupation des logements, niveau de scolarité, revenu des ménages);
- Estimation du potentiel de marché des résidants de la zone d'influence par grandes catégories de produits (biens durables et semi durables, biens courants, restaurants ainsi que certains services);
- Analyse complète de l'offre commerciale dans la zone d'influence déterminée pour le présent mandat.

2. ANALYSE DE LOCALISATION

Le site à l'étude pour l'implantation de nouveaux commerces est présentement vacant et il est localisé dans le secteur Angus de Montréal. Plus précisément, le terrain devant accueillir les nouveaux commerces est bordé par les rues Mont-Royal, Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson. Notons qu'en ce moment, la rue Augustin-Frigon prend fin au niveau de la rue Mont-Royal. Toutefois, celle-ci devrait être raccordée à la 2e avenue dans un avenir proche.

Conditions d'accessibilité

Les conditions d'accessibilité au site à l'étude sont faibles à l'échelle régionale. En effet, le site est positionné à une bonne distance des autoroutes, grands boulevards et routes provinciales sillonnant l'Île de Montréal. Outre pour des motifs d'emploi, le secteur n'est pas une destination régionale en soi. Mentionnons également que le secteur est plutôt mal desservit par le réseau de transport en commun de Montréal, tant au niveau des autobus que du métro.

Les conditions d'accessibilité au site à l'échelle locale sont moyennes. Le site est quelque peu enclavé. Il n'est pas directement joignable par une artère principale de circulation de Montréal. En ce sens, le site est localisé à environ 300 mètres de la rue Rachel Est et du boulevard Saint-Joseph Est. Qui plus est, un chemin de fer, situé tout juste au sud[1] du site à l'étude, réduit considérablement les conditions d'accessibilité au site.

Mentionnons également que l'on retrouve un important dénivelé à l'est de la rue Sherbrooke, lequel constitue une barrière physique et psychologique dans la trame urbaine présente aux abords du site à l'étude.

Le principal axe de circulation desservant le site à l'étude est la rue Molson. Cette rue, bien qu'elle soit un axe secondaire de circulation, permet de relier la rue Rachel Est à la rue Masson, tout en traversant le secteur d'Angus. Cette petite rue ne comprend qu'une seule voie de circulation dans chacune des directions. Le débit routier sur cette rue est estimé à environ 8 400 véhicules[2] par jour moyen de semaine.

Les commerces qui s'établiront sur le site à l'étude devront desservir une clientèle locale, ainsi que les nombreux travailleurs du secteur. Considérant le temps disponible aux heures des repas, les travailleurs se rendent généralement à un établissement de restauration situé à l'intérieur d'un rayon de marche de 7 à 8 minutes. En ce sens, le site à l'étude sera très bien positionné afin de desservir le bassin de travailleurs à l'heure des repas.

Mentionnons également que plusieurs unités d'habitation destinées à une clientèle plus âgée sont en construction en bordure de la rue Molson, un peu plus à l'ouest du site à l'étude.

[1] Les références aux points cardinaux utilisées dans le présent rapport sont basées sur les coordonnées géographiques et non pas sur les coordonnées communément utilisées pour s'orienter dans l'espace montréalais. Par exemple, la rue Rachel est orientée dans l'axe nord-sud et non pas dans l'axe est-ouest, suivant la désignation habituelle.
[2] Source : Estimation du Groupe Altus.

Considérant les problèmes de mobilité souvent associés aux personnes âgées et la proximité avec le site à l'étude, ces dernières seront probablement disposées à se rendre vers les commerces présents sur le site à l'étude.

Conditions de visibilité

Tel que mentionné précédemment, le site à l'étude n'est pas directement accessible depuis la rue Rachel Est ni depuis le boulevard Saint-Joseph Est. Conséquemment, les nouveaux commerces ne bénéficieront pas de l'achalandage véhiculaire sur ces artères de circulation. Les conditions de visibilité s'en trouvent donc considérablement diminuées.

Par contre, les conditions de visibilité sur le site depuis la rue Molson sont très bonnes. En effet, nous y retrouvons très peu d'obstacles physiques pouvant gêner la visibilité sur le site. Notons toutefois qu'en raison de la configuration souhaitée pour les immeubles à être construits sur l'îlot central (passage piétonnier entre les édifices), les conditions de visibilité pourraient rapidement diminuer pour certains commerces. En ce sens, un affichage adéquat en bordure de rue devrait être fortement considéré pour les commerces dont les conditions de visibilité pourraient être diminuées en raison de leur positionnement au cœur du passage piétonnier.

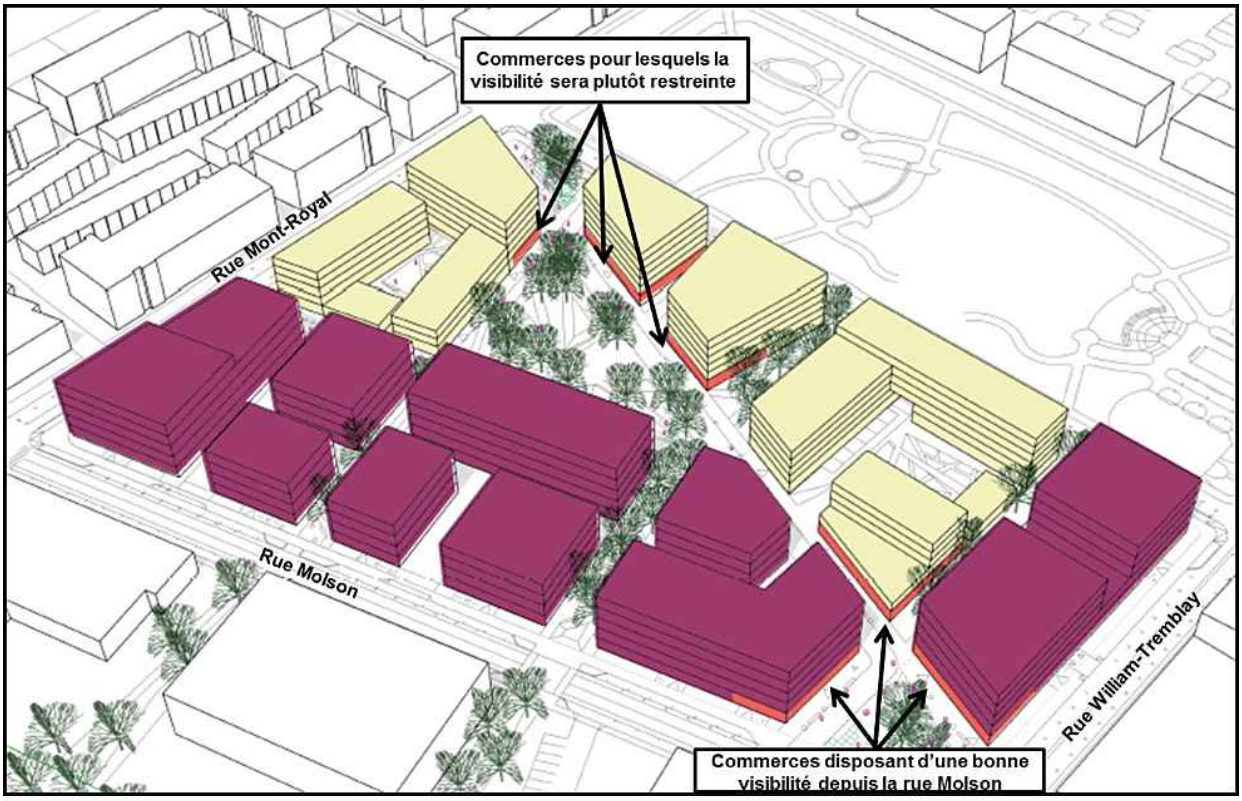

Environnement immédiat

Les usages du sol aux abords du site à l'étude sont très variés. En effet, à l'est du site se trouve un petit regroupement commercial où l'on retrouve notamment une succursale de la Société des Alcools du Québec (SAQ), un supermarché Loblaws ainsi que le Centre Commercial Maisonneuve (Canadian Tire, Provigo[3], Brunet, etc.). Au nord du site se trouve un quartier résidentiel où l'on retrouve beaucoup de maisons de ville, ainsi que le parc Jean-Duceppe. L'ouest du site est présentement en développement. Tel que mentionné précédemment, plusieurs unités d'habitation destinées à des personnes âgées sont présentement en construction. Nous y retrouvons également le parc du Pélican. De plus, le site est localisé au cœur du secteur Angus, où l'on retrouve plusieurs petites et moyennes entreprises (PME). Selon les données de la SDA, il y aurait présentement 2 300 emplois répartis dans 55 entreprises, localisées dans les 13 bâtiments existants sur le territoire couvert par la SDA. La SDA anticipe que 500 emplois devraient être créés d'ici 2017 et elle vise un total de 3 500 emplois au sein du Technopôle lorsque tous les projets auront été réalisés.

En conclusion, le site à l'étude est localisé dans un secteur quelque peu enclavé, en marge des grands axes routiers de la métropole. Le site est principalement un pôle d'emplois et un quartier résidentiel. Les nouveaux commerces devront desservir un marché local et leur force d'attraction sera faible.

En conclusion, le site à l'étude est localisé dans un secteur quelque peu enclavé, en marge des grands axes routiers de la métropole. Le site est principalement un pôle d'emplois et un quartier résidentiel. Les nouveaux commerces devront desservir un marché local et leur force d'attraction sera faible.

Les conditions de visibilité seront bonnes pour les commerces qui prendront place près de la rue Molson. Par contre, la visibilité pour les commerces situés près des rues Mont-Royal et Augustin-Frigon sera considérablement inférieure.

Le schéma du site à l'étude et les photos sont présentés aux pages suivantes.

[3] Ce supermarché était fermé lors du passage du Groupe Altus pour la réalisation de l'inventaire. Il est en cours de conversion pour devenir un supermarché Maxi. L'ouverture est prévue à l'automne 2015.

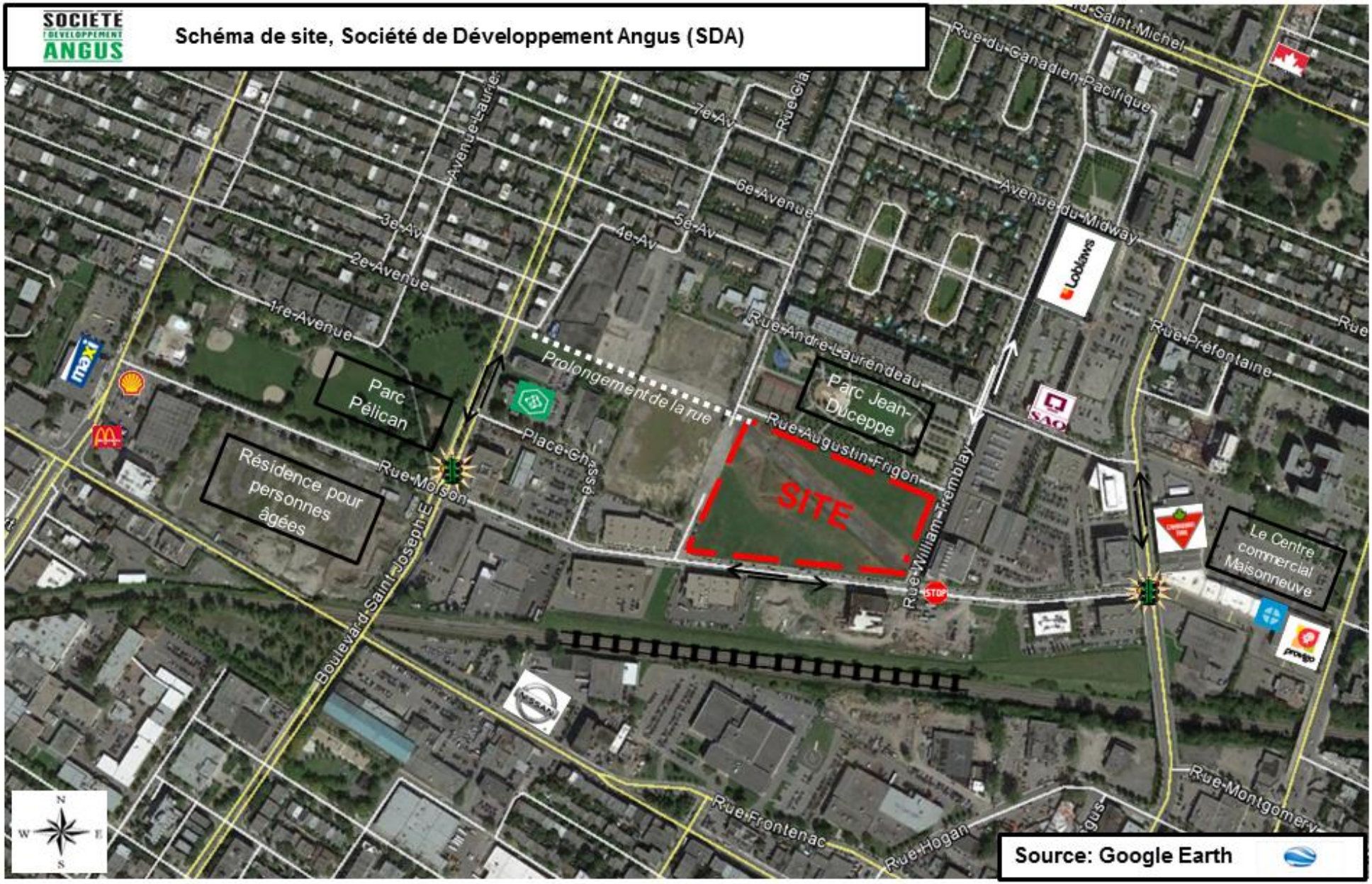
SOCIETE DEVELOPPEMENT ANGUS
Schéma de site, Société de Développement Angus (SDA)
Rue du Canadien-Pacifique
Avenue du Midway
Rue Préfontaine
Rue André-Laurendeau
Rue Augustin-Frigon
Rue William-Tremblay
Rue Molson
Place Chassé
Boulevard Saint-Joseph E
Rue Frontenac
Rue Hogan
Rue Montgomery
1re Avenue
2e Avenue
3e Av
4e Av
5e Av
6e Avenue
7e Av
Avenue Laurier
Prolongement de la rue
Parc Pélican
Parc Jean-Duceppe
Résidence pour personnes âgées
Le Centre commercial Maisonneuve
SITE
Loblaws
maxi
N
S
E
W
Source: Google Earth

Photo no. 1: Vue vers le nord-ouest

Photo no. 2: Vue vers le sud-est

3. DÉLIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE

La zone d'influence d'un centre ou d'un ensemble commercial correspond au territoire à l'intérieur duquel il recrute la majorité de sa clientèle. On distingue généralement deux composantes spatiales : une zone primaire, d'où provient environ 55% à 70% de la clientèle et une zone secondaire qui en fournit entre 15% et 30%.

Les ventes générées par la clientèle qui provient de l'extérieur de la zone d'influence sont dispersées dans l'espace géographique de telle manière que l'on n'observe pas de relation claire et suffisamment forte entre les ventes dans un secteur géographique et le chiffre d'affaires de l'ensemble commercial. Dans ce cas, cette portion de ventes est considérée de nature « hors-zone ».

La définition des limites de la zone d'influence du développement commercial envisagé dans la présente étude s'appuie sur les critères habituels utilisés dans le cadre d'études comparables :

- La nature et la superficie de l'ensemble commercial projeté;
- L'accessibilité régionale et locale du site;
- La visibilité du site;
- L'intégration et la complémentarité du site avec son environnement;
- Les barrières physiques et psychologiques dans l'environnement du site;
- La présence ou l'absence d'autres commerces à proximité;
- L'organisation du réseau routier dans la région et / ou la structure de la grille des rues près du site;
- La force et les genres d'activités urbaines situées à proximité du site;
- La localisation des autres pôles commerciaux, qu'ils soient de nature locale ou régionale;
- La situation de la propriété en fonction des habitudes de déplacement de la population pour le magasinage;
- Le profil sociodémographique de la population environnante.

La carte géographique de la page suivante présente les délimitations de la zone d'influence du développement commercial à l'étude.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS

ROSEMONT, MONTRÉAL, QUÉBEC

Délimitation de la zone d'influence

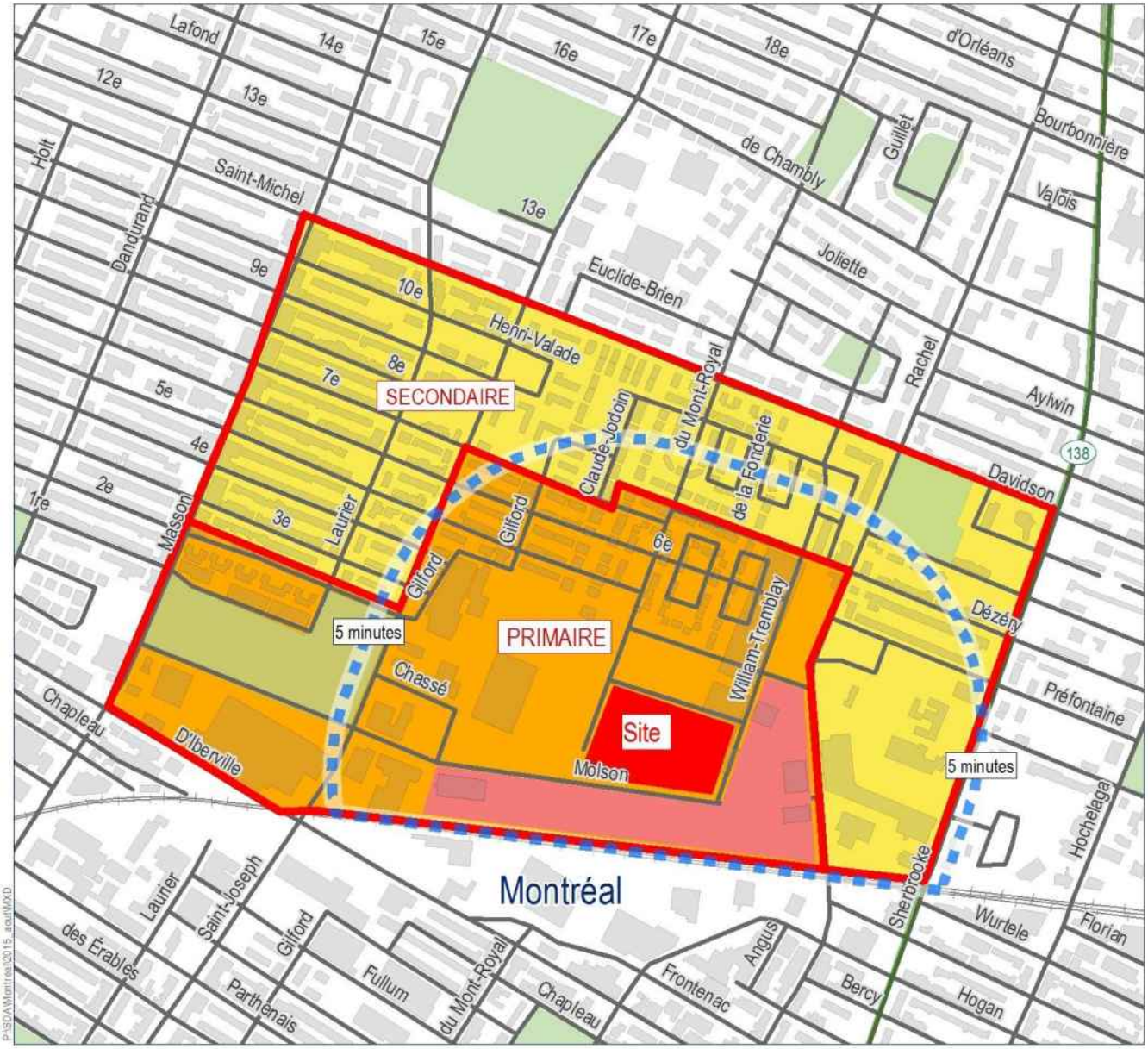

Site: Îlot Central
Technopôle Angus (pôle d'emplois)
Route provinciale
Rue
Voie ferrée
Bâti
Parc
5 minutes de marche en ligne droite à partir des abords du site

ZONE D'INFLUENCE:
Primaire
Secondaire

N
0 125 250
Mètres

GroupeAltus
Recherche Marketing
1100, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1600, Montréal, Québec, H3B 4N4
Téléphone: 514.392.7700

4. ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DES MÉNAGES

Les tableaux suivants font état des statistiques relatives à l'évolution de la population et des ménages dans la zone d'influence entre 2006 et 2021. Les chiffres présentés pour 2006 et 2011 proviennent des recensements de Statistique Canada, alors que les données de 2016 et 2021 sont des projections du Groupe Altus.

Société de développement Angus
Évolution de la population de la zone d'influence
2006 - 2021

Année	Zone d'influence			RMR de Montréal
	Zone primaire	Zone secondaire	Total	
2006 [1]	1 895	6 965	8 860	3 635 570
2011 [1]	2 050	7 310	9 360	3 824 220
2016 [2]	4 200	7 800	12 000	---
2021 [2]	6 900	7 900	14 800	---
Variations				
2011 / 2006	8%	5%	6%	5%
2016 / 2011	105%	7%	28%	---
2021 / 2016	64%	1%	23%	---
2016 / 2006	122%	12%	35%	---
2021 / 2011	237%	8%	58%	---

Société de développement Angus
Évolution des ménages de la zone d'influence
2006 - 2021

Année	Zone d'influence			RMR de Montréal
	Zone primaire	Zone secondaire	Total	
2006 [1]	860	3 280	4 140	1 525 630
2011 [1]	1 000	3 785	4 785	1 613 260
2016 [2]	2 100	4 100	6 200	---
2021 [2]	3 600	4 200	7 800	---
Variations				
2011 / 2006	16%	15%	16%	6%
2016 / 2011	110%	8%	30%	---
2021 / 2016	71%	2%	26%	---
2016 / 2006	144%	25%	50%	---
2021 / 2011	260%	11%	63%	---

[1] Source: Statistique Canada.

[2] Source: Estimation du Groupe Altus basée sur les développements résidentiels récemment achevés, en cours et projetés dans la zone d'influence.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS

ROSEMONT, MONTRÉAL, QUÉBEC

Localisation des principaux projets domiciliaires

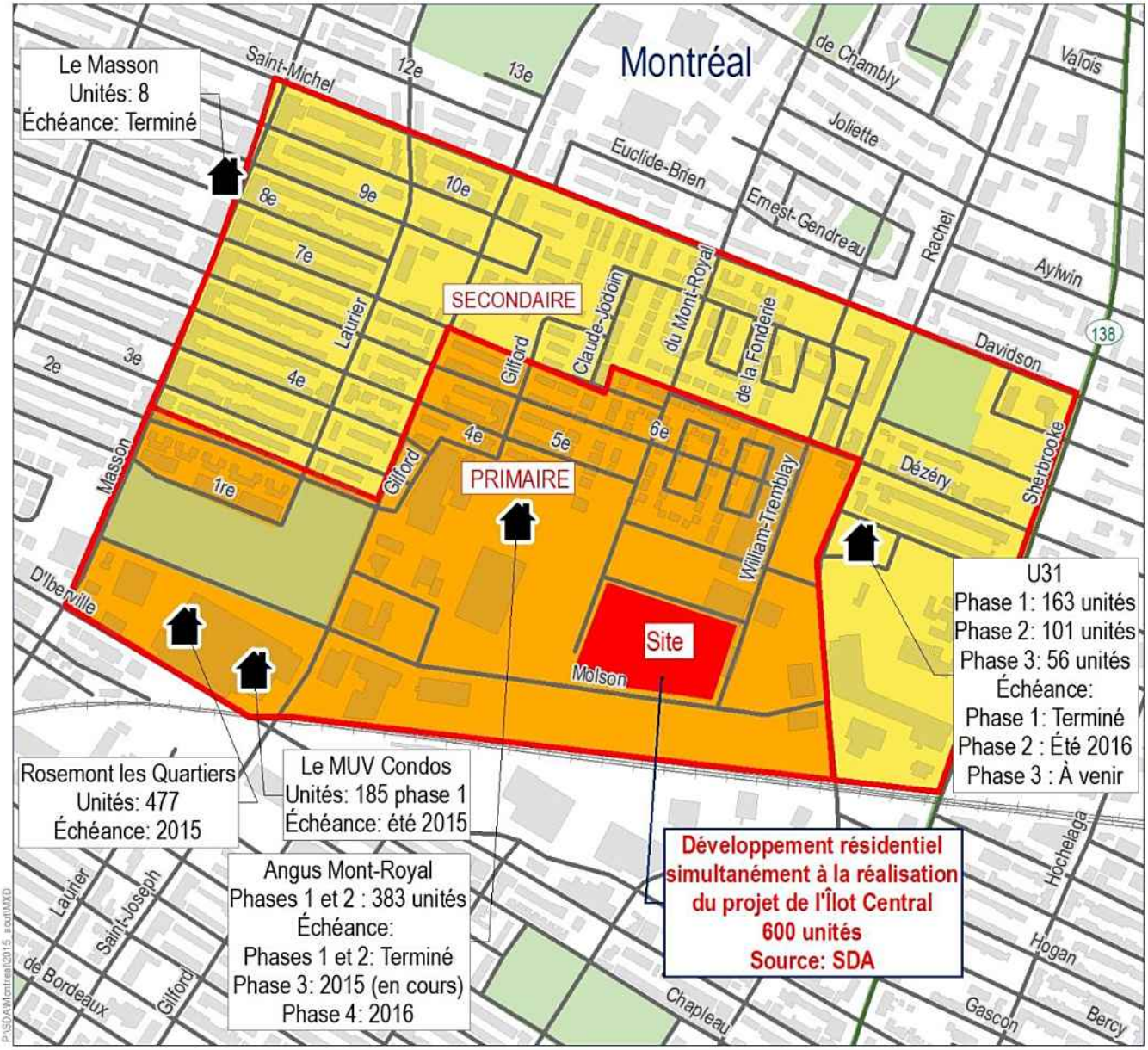

GroupeAltus
Recherche Marketing
1100, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1600, Montréal, Québec, H3B 4N4
Téléphone: 514.392.7700

5. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE

En utilisant les données du recensement de 2011 de Statistique Canada, les caractéristiques sociodémographiques les plus significatives pour le présent projet ont été extraites pour la zone d'influence retenue. Ces caractéristiques ont par la suite été comparées à celles de la RMR de Montréal. Le tableau suivant illustre les principales caractéristiques sociodémographiques et économiques de la population de la zone d'influence.

Société de développement Angus
Profil sociodémographique de la population de la zone d'influence

Variables	Zone d'influence			RMR de Montréal
	Zone primaire	Zone secondaire	Total	
Tranches d'âge (2011)				
0 à 9 ans	14%	10%	11%	11%
10 à 19 ans	8%	8%	8%	12%
20 à 34 ans	25%	27%	27%	20%
35 à 54 ans	36%	29%	31%	30%
55 à 64 ans	10%	10%	10%	12%
65 ans et plus	7%	16%	13%	15%
Âge moyen	**36,9**	**41,1**	**39,9**	**39,9**
Langue maternelle (2011)				
Français	76%	79%	78%	63%
Anglais	3%	2%	3%	12%
Autres	17%	16%	16%	22%
Réponses multiples	4%	3%	3%	3%
Taille des ménages (2011)				
Une personne	40%	48%	46%	33%
Deux personnes	32%	30%	31%	32%
Trois personnes	14%	12%	12%	15%
Quatre personnes ou plus	14%	10%	11%	20%
Personnes par ménage	**2,1**	**1,9**	**1,9**	**2,3**
Mode d'occupation (2011)				
Propriétaire	41%	29%	32%	57%
Locataire	59%	71%	68%	43%
Niveau de scolarité (2011)				
Primaire	15%	17%	17%	20%
Secondaire	27%	29%	29%	36%
Collégiale (Cégep)	14%	16%	15%	16%
Universitaire	44%	38%	39%	28%
Revenu du ménage (2010)				
Moins de 20 000 $	19%	22%	21%	16%
20 000 $ à 39 999 $	22%	26%	25%	20%
40 000 $ à 59 999 $	17%	18%	18%	19%
60 000 $ à 79 999 $	12%	12%	12%	14%
80 000 $ à 99 999 $	9%	8%	8%	10%
100 000 $ et plus	21%	14%	16%	21%
Revenu moyen du ménage	**72 009 $**	**57 336 $**	**61 247 $**	**70 286 $**
RMR de Montréal = 100	**102,5**	**81,6**	**87,1**	**100,0**

Source: Statistique Canada. Recensement de 2011.

6. ESTIMATION DU POTENTIEL DE MARCHÉ

Les dépenses moyennes per capita / par ménage et le potentiel de marché par catégorie de produits et services ont été estimés pour la zone d'influence retenue pour le projet de développement commercial projeté dans le quartier Angus, à Montréal.

L'analyse de ces données permet :

- d'identifier les catégories de commerces où le potentiel de marché est élevé;
- de mesurer la taille actuelle du marché du projet.

Le potentiel de marché a été estimé pour les catégories suivantes :

- Biens durables et semi durables :
  - Meubles
  - Accessoires pour la maison
  - Appareils électroniques, électroménagers et ordinateurs
  - Centres de rénovation et quincailleries
  - Matériaux de construction spécialisés et jardinage
  - Vêtements
  - Chaussures, accessoires vestimentaires et bijouterie
  - Articles de sport, passe-temps, musique et librairies
  - Magasins de marchandises diverses comprenant les magasins à rayons, les clubs entrepôts, les Canadian Tire et les magasins de variétés
  - Magasins de détail divers (excluant l'alimentation)

- Biens courants :
  - Supermarchés
  - Dépanneurs et spécialistes
  - Pharmacies, produits de santé et de soins personnels
- Services personnels :
  - Services vestimentaires
  - Coiffure et esthétique
- Restaurants :
  - Avec service restreint
  - Avec service complet - Familial
  - Avec service complet - Ambiance
  - Avec service complet - Gastronomique

Pour cet exercice, le Groupe Altus a utilisé les données les plus récentes de Statistique Canada : les ventes dans les commerces de détail (080-0020 au catalogue) ainsi que l'enquête sur les dépenses des ménages. Les ventes dans les restaurants et les débits de boisson (Statistique Canada 355-0006 au catalogue) furent aussi utilisées pour établir le potentiel de marché dans la zone d'influence.

Les moyennes de ventes et de dépenses par ménage ou per capita pour la province de Québec issues du traitement des données de Statistique Canada ont ensuite été pondérées sur la base de variables socio-économiques, comme le revenu et la taille du ménage, afin de refléter davantage le potentiel de marché réel de la zone d'influence.

Les tableaux qui suivent présentent les dépenses annuelles per capita et / ou par ménage au Québec et dans la zone d'influence pour l'année 2015 pour les catégories considérées.

Société de développement Angus
Dépenses annuelles per capita au Québec et dans la zone d'influence
Biens durables, semi durables et courants

Type de magasins	Québec en 2015 [1]	Zone d'influence, 2015 [2]	
		Zone primaire	Zone secondaire
Biens durables et semi durables			
Meubles	308 $	319 $	291 $
Accessoires pour la maison	125 $	129 $	118 $
Électronique, électroménagers et ordinateurs	278 $	288 $	263 $
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	695 $	707 $	676 $
Vêtements et accessoires vestimentaires	579 $	599 $	548 $
Chaussures	92 $	95 $	87 $
Bijouteries et maroquineries	53 $	55 $	50 $
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	294 $	304 $	278 $
Magasins de marchandises diverses	1 451 $	1 489 $	1 393 $
Magasins de détail divers	298 $	307 $	284 $
Total – biens durables et semi durables	**4 173 $**	**4 293 $**	**3 989 $**
Biens courants			
Supermarchés	2 083 $	2 101 $	2 055 $
Dépanneurs et spécialistes	452 $	456 $	446 $
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	1 195 $	1 205 $	1 179 $
Total – biens courants	**3 730 $**	**3 763 $**	**3 680 $**

1. Statistique Canada, 080-0020 au catalogue. Estimation basée sur les données de 2007 à 2014. Indexées pour 2015.

2. Estimation du Groupe Altus (basée sur le profil socio-économique de la population de la zone d'étude).

Société de développement Angus
Dépenses annuelles par ménage au Québec et dans la zone d'influence
Services personnels et restauration

Type de services	Québec en 2015 [1]	Zone d'influence, 2015 [2]	
		Zone primaire	Zone secondaire
Services personnels			
Services vestimentaires (nettoyeurs, buanderies, couture)	101 $	104 $	96 $
Coiffure et esthétique	575 $	597 $	540 $
Total – services personnels	**676 $**	**702 $**	**636 $**
Restaurants			
Avec service restreint	1 172 $	1 155 $	980 $
Avec service complet - Familial	809 $	797 $	677 $
Avec service complet - Ambiance	576 $	567 $	482 $
Avec service complet - Gastronomique	172 $	169 $	144 $
Total – restaurants	**2 729 $**	**2 689 $**	**2 283 $**

1. Estimé à partir de Statistique Canada. Enquête sur les dépenses des ménages, 2001 à 2012 et Ventes dans les restaurants, tavernes et traiteurs 2007 à 2014, tableau cansim 355-0006. Indexées pour 2015.

2. Estimation du Groupe Altus.

Le potentiel de marché se définit comme étant la somme ($) des dépenses que les résidants d'une zone spécifique sont à même de dépenser en une année pour des biens ou des services donnés que l'on retrouve généralement dans un centre commercial traditionnel ou dans un projet commercial tel celui actuellement à l'étude. Ces montants sont destinés autant aux établissements de la zone qu'à ceux de l'extérieur.

Il s'évalue en attribuant un niveau moyen de dépenses per capita à la population (ou par ménage) de la zone étudiée.

Aux fins de ce mandat, le potentiel commercial a été calculé pour les grandes catégories de commerces et de services citées précédemment.

Biens durables et semi durables

La catégorie des biens durables et semi durables est celle dont le potentiel de marché estimé est le plus élevé parmi toutes les catégories pour lesquelles un potentiel de marché fut estimé. En 2016 il est estimé à plus de 49,1 $ millions. En raison de la croissance démographique attendue dans la zone d'influence d'ici 2021, il devrait croître de près de 12 $ millions en cinq ans pour s'établir à environ 61,1 $ millions en 2021.

Biens courants

Cette catégorie de biens est particulière puisque les consommateurs font généralement la vaste majorité des achats qui s'y rapportent dans les commerces situés à proximité de leur lieu de résidence puisqu'il s'agit d'achats récurrents, à l'opposé de biens durables et semi durables qui sont souvent des achats réfléchis.

Conséquemment, il est toujours primordial de s'assurer avant l'ouverture d'un quelconque commerce œuvrant dans cette catégorie de biens que le potentiel de marché à **proximité immédiate** du site est suffisamment élevé pour soutenir les activités commerciales du nouveau commerçant. Évidemment, des exceptions s'appliquent notamment lorsqu'un commerce de ce type est localisé à l'intérieur d'un regroupement de commerces à vocation régionale. Dans un pareil cas, le nouveau détaillant peut également compter sur la force d'attraction de commerces œuvrant dans d'autres types de biens et services. Dans le cas présent, le secteur Angus n'est pas une destination commerciale en soi.

À l'intérieur de l'ensemble de la zone d'influence, le potentiel de marché pour les biens courants est estimé à quelque 44,5 $ millions en 2016 et il devrait se situer autour de 55 $ millions en 2021. La sous-catégorie supermarché s'attribue près de 56% de ce potentiel, alors que les pharmacies s'accaparent environ 33% de celui-ci.

Des pharmacies performent généralement bien dans un marché où la population est vieillissante, ce qui n'est pas le cas pour le projet sous étude. En effet, l'âge moyen de la population à l'intérieur de la zone d'influence est comparable à l'âge moyen de la population

résidant à l'intérieur du territoire couvert par la RMR de Montréal. Qui plus est, l'âge moyen de la population résidant à l'intérieur de la zone primaire est, quant à lui, inférieur de trois ans à la moyenne régionale.

Les pharmacies performent également dans des marchés émergents, mais dans une moindre mesure qu'à un endroit où la population est vieillissante. Dans les marchés émergents, les pharmacies peuvent s'approprier une clientèle et la suivre à long terme. Dans pareil cas, la nouvelle pharmacie n'a pas à se tailler une place aussi durement, puisque la clientèle n'est pas encore fidélisée à une pharmacie. On ne parle donc pas de transférer de la clientèle, mais plutôt de rejoindre une clientèle nouvelle, quand cette clientèle est jeune.

Services

Le potentiel de marché estimé dans cette catégorie est d'environ 4 $ millions en 2016 et il devrait s'établir à près de 5,2 $ millions en 2021. En comparaison avec le potentiel de marché estimé pour les catégories des biens durables et semi durables, ainsi que pour les biens courants, il peut paraître bien minime. Néanmoins, la plupart des commerçants qui œuvrent dans cette catégorie sont des indépendants qui exploitent de petits locaux. En conséquence, ils peuvent très bien performer même si les revenus générés par leurs commerces peuvent sembler faibles en contraste avec ceux générés par les grandes chaînes œuvrant dans la catégorie des biens durables et semi durables de même que dans la catégorie des biens courants.

Restauration

Le potentiel de marché dans cette catégorie est estimé en 2016 à 15 $ millions. Il devrait atteindre près de 19,3 $ millions en 2021. Malgré tout, il semble très faible lorsque l'on analyse la structure commerciale en place dans la zone d'influence. En effet, près de 42 établissements de restauration situés dans la zone d'influence viennent gruger des parts de marché à l'intérieur de ce dernier.

Les tableaux suivants présentent le potentiel de marché dans la zone d'influence pour les catégories retenues pour les années 2016 et 2021.

Société de développement Angus
Évaluation du potentiel total de dépenses dans la zone d'influence en 2016 et 2021
Biens durables et semi durables

	Zone primaire	Zone secondaire	TOTAL
2016 [1]			
Meubles	1 339 000 $	2 273 700 $	3 612 700 $
Accessoires pour la maison	543 400 $	922 800 $	1 466 200 $
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 208 500 $	2 052 200 $	3 260 700 $
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	2 970 200 $	5 275 800 $	8 246 000 $
Vêtements et accessoires vestimentaires	2 517 100 $	4 274 200 $	6 791 300 $
Chaussures	399 900 $	679 100 $	1 079 000 $
Bijouteries et maroquineries	230 400 $	391 200 $	621 600 $
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	1 278 100 $	2 170 300 $	3 448 400 $
Magasins de marchandises diverses	6 254 500 $	10 863 000 $	17 117 500 $
Magasins de détail divers	1 290 000 $	2 215 400 $	3 505 400 $
Total	**18 031 100 $**	**31 117 700 $**	**49 148 800 $**
2021 [1]			
Meubles	2 199 700 $	2 302 800 $	4 502 500 $
Accessoires pour la maison	892 700 $	934 600 $	1 827 300 $
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 985 500 $	2 078 500 $	4 064 000 $
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	4 879 600 $	5 343 400 $	10 223 000 $
Vêtements et accessoires vestimentaires	4 135 200 $	4 329 000 $	8 464 200 $
Chaussures	657 100 $	687 900 $	1 345 000 $
Bijouteries et maroquineries	378 500 $	396 300 $	774 800 $
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	2 099 700 $	2 198 100 $	4 297 800 $
Magasins de marchandises diverses	10 275 200 $	11 002 200 $	21 277 400 $
Magasins de détail divers	2 119 300 $	2 243 800 $	4 363 100 $
Total	**29 622 500 $**	**31 516 600 $**	**61 139 100 $**

Source: Groupe Altus.

1) Tenant compte des niveaux de dépenses estimé pour 2015.

Société de développement Angus
Évaluation du potentiel total de dépenses dans la zone d'influence en 2016 et 2021
Biens courants

Catégories	Zone primaire	Zone secondaire	TOTAL
2016 [1]			
Supermarchés	8 825 300 $	16 029 700 $	24 855 000 $
Dépanneurs et spécialistes	1 915 000 $	3 478 400 $	5 393 400 $
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	5 063 000 $	9 196 100 $	14 259 100 $
Total	**15 803 300 $**	**28 704 200 $**	**44 507 500 $**
2021 [1]			
Supermarchés	14 498 700 $	16 235 300 $	30 734 000 $
Dépanneurs et spécialistes	3 146 100 $	3 523 000 $	6 669 100 $
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	8 317 800 $	9 314 000 $	17 631 800 $
Total	**25 962 600 $**	**29 072 300 $**	**55 034 900 $**

Source: Groupe Altus.
1) Tenant compte des niveaux de dépenses estimé pour 2015.

Société de développement Angus
Évaluation du potentiel total de dépenses dans la zone d'influence en 2016 et 2021
Services

Catégories	Zone primaire	Zone secondaire	TOTAL
2016 [1]			
Personnels - nettoyeur, buanderie, retouches	218 500 $	394 600 $	613 100 $
Personnels - coiffure, esthétique, bronzage, etc.	1 254 600 $	2 214 500 $	3 469 100 $
Total	**1 473 100 $**	**2 609 100 $**	**4 082 200 $**
2021 [1]			
Personnels - nettoyeur, buanderie, retouches	374 600 $	404 200 $	778 800 $
Personnels - coiffure, esthétique, bronzage, etc.	2 150 800 $	2 268 500 $	4 419 300 $
Total	**2 525 400 $**	**2 672 700 $**	**5 198 100 $**

Source: Groupe Altus.
1) Tenant compte des niveaux de dépenses estimé pour 2015.

Société de développement Angus
Évaluation du potentiel total de dépenses dans la zone d'influence en 2016 et 2021
Restaurants

Catégories	Zone primaire	Zone secondaire	TOTAL
2016 [1]			
Service restreint	2 424 800 $	4 020 000 $	6 444 800 $
Service complet - familial	1 673 700 $	2 774 900 $	4 448 600 $
Service complet - ambiance	1 191 700 $	1 975 700 $	3 167 400 $
Service complet - gastronomique	355 900 $	590 000 $	945 900 $
Total	**5 646 100 $**	**9 360 600 $**	**15 006 700 $**
2021 [1]			
Service restreint	4 156 700 $	4 118 100 $	8 274 800 $
Service complet - familial	2 869 300 $	2 842 600 $	5 711 900 $
Service complet - ambiance	2 042 900 $	2 023 900 $	4 066 800 $
Service complet - gastronomique	610 000 $	604 400 $	1 214 400 $
Total	**9 678 900 $**	**9 589 000 $**	**19 267 900 $**

Source: Groupe Altus.
1) Tenant compte des niveaux de dépenses estimé pour 2015.

Société de développement Angus
Potentiel de la zone d'influence en 2016 et 2021
Tableau synthèse

Catégories	2016 [1]	2021 [1]
Biens durables et semi durables	49 148 800 $	61 139 100 $
Biens courants	44 507 500 $	55 034 900 $
Services personnels	4 082 200 $	5 198 100 $
Restaurants	15 006 700 $	19 267 900 $
TOTAL	**112 745 200 $**	**140 640 000 $**

Source: Groupe Altus
1) Tenant compte des niveaux de dépenses estimé pour 2015.

En plus du potentiel de marché estimé pour les résidants du secteur, il faut considérer le nombre important de travailleurs dont l'emploi se trouve à proximité du site étudié. Ces derniers pourraient effectuer un certain pourcentage de leurs dépenses à l'intérieur des nouveaux commerces que l'on se propose d'ouvrir dans le secteur Angus. L'on retrouve présentement 2 700 emplois (travailleurs) à l'intérieur de la zone primaire et 1 800 travailleurs à l'intérieur de la zone secondaire établie pour le présent mandat[4].

Afin d'estimer le potentiel de marché pour les travailleurs de la zone de proximité, nous avons utilisé les données recueillies par le Groupe Altus dans le cadre d'un sondage effectué auprès de 1 197 travailleurs du centre-ville de Montréal, en 2008. Ce sondage portait sur les dépenses des travailleurs sur leur lieu de travail ou à proximité.

Il est important de noter que les données utilisées ici pour les dépenses des travailleurs sont issues d'un sondage ayant été réalisé au centre-ville de Montréal. Il se peut donc que les dépenses des travailleurs de la zone de proximité soient quelque peu différentes de celles-ci.

Le potentiel total des travailleurs de la zone de proximité est estimé à 7,3 millions de dollars pour la catégorie des biens durables et semi durables, à 1,3 million de dollars pour les biens courants, à 0,3 million de dollars pour les services et à 5,9 millions de dollars pour les établissements de restauration. Le potentiel total généré par les travailleurs de la zone d'influence s'élève donc à près de 14,8 millions de dollars.

Le tableau de la page suivante présente le potentiel de marché des travailleurs de la zone d'influence, par grandes catégories de commerces.

Il convient de préciser qu'une portion des travailleurs dont il est question peut être originaire de la zone d'influence établie dans le cadre du présent mandat. Conséquemment, seule une partie du potentiel de marché présenté à la page suivante est attribuable à des travailleurs issus de l'extérieur de la zone d'influence.

[4] Adapté de Statistique Canada, tableau personnalisé de l'Enquête nationale auprès des ménages (2011). Cela ne constitue pas une approbation de ce produit par Statistique Canada.

Société de développement Angus
Dépenses annuelles moyennes et potentiel de marché des travailleurs
dans le secteur de proximité du site à l'étude

Types de biens	Dépenses moyennes par travailleur [1]	Potentiel travailleurs		
		Zone primaire	Zone secondaire	Total
Biens durables et semi durables				
Meubles et accessoires pour la maison	180 $	486 000 $	324 000 $	810 000 $
Électronique et ordinateurs	325 $	877 500 $	585 000 $	1 462 500 $
Biens modes	850 $	2 295 000 $	1 530 000 $	3 825 000 $
Articles de sports, musique, librairies	225 $	607 500 $	405 000 $	1 012 500 $
Autres types de biens	50 $	135 000 $	90 000 $	225 000 $
Sous-total biens durables et semi durables	**1 630 $**	**4 401 000 $**	**2 934 000 $**	**7 335 000 $**
Biens courants				
Alimentation	120 $	324 000 $	216 000 $	540 000 $
Pharmacie et produits de beauté / santé	160 $	432 000 $	288 000 $	720 000 $
Sous-total biens courants	**280 $**	**756 000 $**	**504 000 $**	**1 260 000 $**
Services				
Personnels - Coiffure beauté et esthétique	25 $	67 500 $	45 000 $	112 500 $
Personnels - Nettoyeurs à sec	35 $	94 500 $	63 000 $	157 500 $
Sous-total services	**60 $**	**162 000 $**	**108 000 $**	**270 000 $**
Restaurants	**1 310 $**	**3 537 000 $**	**2 358 000 $**	**5 895 000 $**
Total	**3 280 $**	**8 856 000 $**	**5 904 000 $**	**14 760 000 $**

Source: Groupe Altus. Basé sur une enquête en face à face (N = 1 197 répondants).

1) Valeur du dollar canadien en 2008.

7. ANALYSE DE L'OFFRE COMMERCIALE

Un inventaire exhaustif de la concurrence déjà présente à l'intérieur de la zone d'influence a été réalisé par le Groupe Altus. L'inventaire est présenté dans l'annexe placée à la fin du présent rapport.

Soulignons que l'inventaire comprend également les commerces positionnés sur le côté nord de la rue Masson (théoriquement à l'extérieur de la zone d'influence), puisque le but premier de la présente étude est de déterminer l'ampleur de l'impact sur les commerces de la rue Masson.

Mentionnons toutefois que l'inventaire exclut certaines catégories :

- Les catégories associées à l'usage de bureaux : cliniques médicales et dentaires, cliniques vétérinaires, cabinets d'avocats, bureaux de comptables, de notaires, de courtiers en assurances, les services publics et les autres bureaux de professionnels.

- Toutes les catégories associées à l'usage industriel : entreposage, transport, fabrication et vente en gros.

- Les salons funéraires, écoles, salles de réception, garderies, etc.

- Les ateliers de réparation automobiles, les stations-service (sauf les dépanneurs qui y sont associés), les lave-autos et les commerces associés à l'automobile (pièces automobiles).

- Les galeries d'art et les salles d'exposition.

L'inventaire commercial réalisé dans le cadre de la présente étude permet de mieux comprendre la dynamique commerciale à l'intérieur de la zone d'influence anticipée pour le nouveau développement commercial à prendre place dans le secteur Angus de Montréal. On remarque rapidement que le pôle commercial de la zone d'influence se trouve principalement le long de la rue Masson et au Centre Commercial Maisonneuve.

Biens durables et semi durables

L'analyse de l'inventaire commercial nous permet de bien cerner les diverses sous-catégories où il y a un manque ou un surplus au niveau de l'offre commerciale. Nous remarquons d'ores et déjà que la superficie des commerces de biens durables et semi durables (132 700 pieds carrés) représente seulement 33,6% de la superficie commerciale totale recensée. Pourtant, les sommes calculées dans le potentiel de marché pour la catégorie des biens durables et semi durables représentent 43% de l'ensemble du potentiel de marché.

Il apparaît également que certaines sous-catégories de produits sont moins bien desservies. Effectivement, un seul détaillant de chaussures fut répertorié sur l'ensemble du territoire couvert par la zone d'influence et ce détaillant ne dispose que d'une petite surface de ventes. Notons également qu'un seul détaillant de produits électroniques, d'électroménagers et d'ordinateurs fut recensé lors de la réalisation de l'inventaire commercial.

Dans la sous-catégorie des magasins de marchandises diverses, nous ne retrouvons que trois détaillants. Pourtant, ces détaillants totalisent plus de 70 000 pieds carrés de superficie. Il faut mentionner que le magasin Canadian Tire du Centre Commercial Maisonneuve s'accapare à lui seul plus de 60 000 pieds carrés de superficie.

Biens courants

Au total, 27 établissements offrant des biens courants furent répertoriés lors de la réalisation de l'inventaire commercial. De ce nombre, les deux tiers (63%) sont des dépanneurs ou des spécialistes alimentaires. Nous retrouvons également quatre supermarchés (Aliments Poivre et Sel, Loblaws, et deux Maxi). Mentionnons que l'un des deux supermarchés Maxi n'était pas encore en opération lors de la réalisation de l'inventaire, puisqu'il s'agit d'une conversion de bannière. En effet, jusqu'en août 2015 nous retrouvions un supermarché Provigo au Centre Commercial Maisonneuve. Dès l'automne 2015, ce magasin aura été converti en supermarché Maxi sur la même surface de ventes.

Au niveau des pharmacies et des commerces de produits de santé et de soins personnels, nous retrouvons sept détaillants à l'intérieur du territoire couvert par le présent inventaire. Ces établissements totalisent près de 30 000 pieds carrés de superficie locative brute.

Services personnels

Dans la catégorie des services personnels, un total de huit commerces fut recensé, dont sept salons de coiffure, d'esthétisme et de beauté. Un seul nettoyeur fut répertorié. Nous retrouvons moins de 10 000 pieds carrés de superficie dédiée à des services dans la zone couverte lors du présent inventaire.

Restauration

Il s'agit de la catégorie pour laquelle le plus grand nombre de commerces fut recensé (42 restaurants), totalisant près de 87 700 pieds carrés de superficie. Au total, les restaurants à service complet comptent pour 62% de l'offre de restauration. La vaste majorité des établissements de restauration recensée le fut sur la rue Masson où l'on retrouve 32 restaurants (76% de l'ensemble des restaurants), lesquels totalisent une superficie de 60 900 pieds carrés (69% de la superficie totale des restaurants présents à l'intérieur de la zone d'influence).

Locaux vacants

Lors de l'inventaire commercial, nous avons entrepris de recenser les locaux laissés vacants. Il importe de mentionner que seuls les locaux à usage commercial localisés sur des artères à vocation commerciale devaient être répertoriés. Conséquemment, les entrepôts laissés vacants, les bâtisses à l'abandon, les locaux dévastés et certains autres locaux jugés non pertinents pour l'implantation, à court ou moyen termes, de nouveaux commerces ne furent pas répertoriés.

Il est plutôt rare de trouver un secteur à l'intérieur duquel le taux de vacance est nul. C'est pourtant le cas à l'intérieur de la zone d'influence établie dans le cadre de ce projet. En effet, le Groupe Altus n'a pas répertorié de locaux vacants, signe de la vitalité commerciale du secteur étudié.

Les tableaux de la page suivante présente le sommaire de l'inventaire commercial réalisé dans le cadre du présent mandat. Puis, la carte géographique illustre l'emplacement des principaux commerces (Canadian Tire, supermarchés, pharmacies, etc.).

Société de développement Angus
Tableau récapitulatif des grandes catégories de commerces

Catégories	Nombre de concurrents	Superficie (pieds carrés)	Répartition (des superficies)
Biens durables et semi durables			
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1	1 900	0,5%
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	3	8 100	2,1%
Vêtements et accessoires vestimentaires	6	11 400	2,9%
Chaussures	1	1 700	0,4%
Bijouteries et maroquineries	3	3 100	0,8%
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	6	11 800	3,0%
Magasin de marchandises diverses	3	70 100	17,8%
Magasin de détail divers	13	24 600	6,2%
Sous-total biens durables et semi durables	**36**	**132 700**	**33,6%**
Biens courants			
Supermarché	4	103 200	26,1%
Dépanneur et spécialiste	17	31 600	8,0%
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	7	30 200	7,6%
Sous-total biens courants	**28**	**165 000**	**41,8%**
Services et autres commerces			
Services vestimentaires (nettoyeurs, buanderies, couture)	1	1 400	0,4%
Coiffure et esthétique	7	8 100	2,1%
Sous-total services et autres commerces	**8**	**9 500**	**2,4%**
Restauration			
Avec service restreint	16	30 100	7,6%
Avec service complet	26	57 600	14,6%
Sous-total restauration	**42**	**87 700**	**22,2%**
Total	**114**	**394 900**	**100,0%**

Société de développement Angus
Localisation et répartition des commerces selon leur emplacement

Localisation	Restaurants			Total (incluant les restaurants)		
	Nombre	Superficie	Répartition des superficies	Nombre	Superficie	Répartition des superficies
Rue Masson	32	60 900	69%	96	222 800	56%
Centre Commercial Maisonneuve	1	800	1%	4	91 800	23%
Ailleurs	9	26 000	30%	14	80 300	20%
Total	**42**	**87 700**	**100%**	**114**	**394 900**	**100%**

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS

ROSEMONT, MONTRÉAL, QUÉBEC

Localisation des principaux commerces à proximité

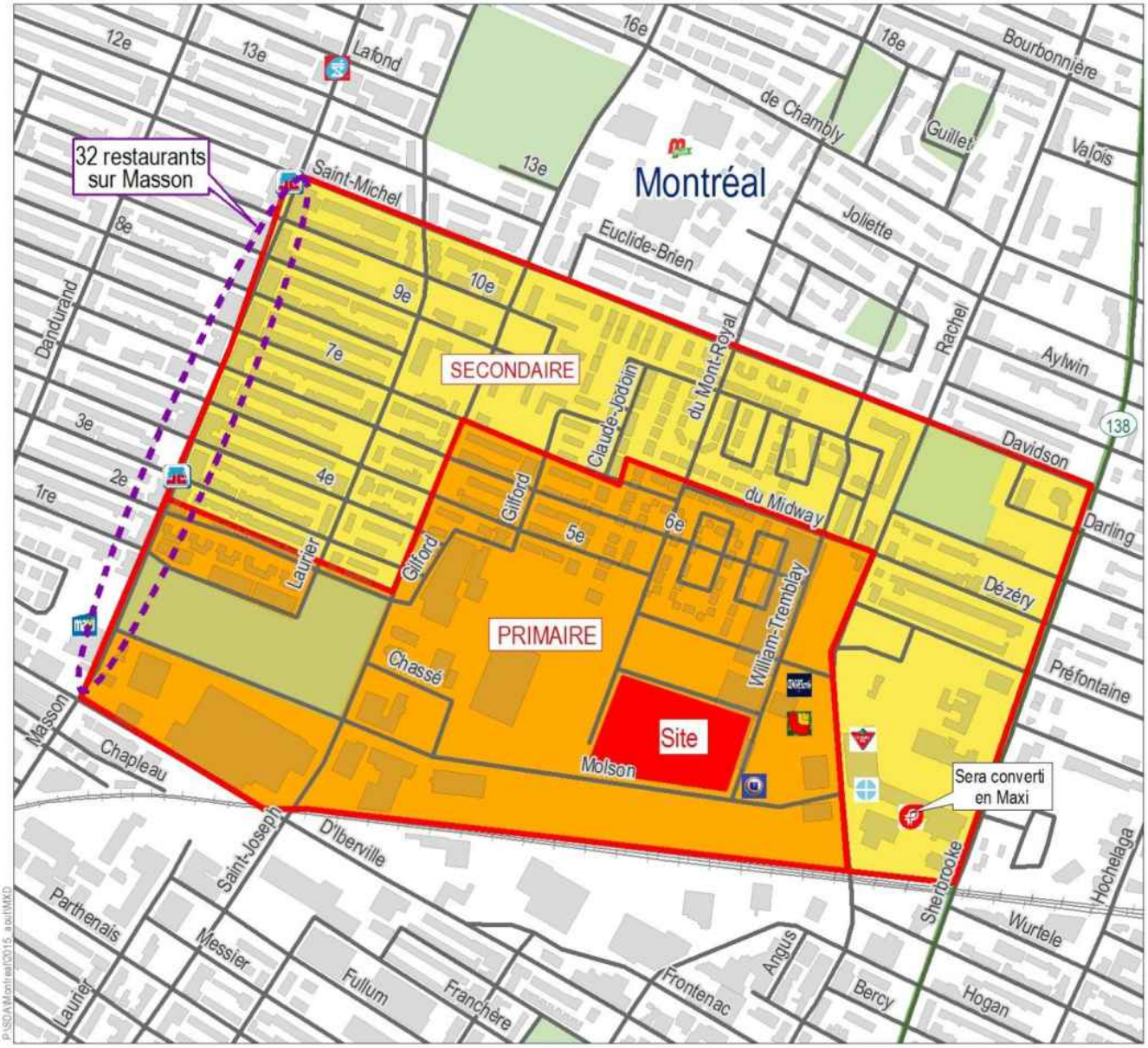

Supermarché
- Loblaws
- Métro Plus
- Maxi
- Provigo

Pharmacie
- Brunet Plus
- Pharmaprix
- Centre Santé
- Uniprix Clinique
- Jean-Coutu

Canadian Tire

ZONE D'INFLUENCE:
- Primaire
- Secondaire

N

0 125 250
Mètres

GroupeAltus
Recherche Marketing
1100, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1600, Montréal, Québec, H3B 4N4
Téléphone: 514.392.7700

8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Situation

Le site à l'étude est quelque peu enclavé et il n'est pas directement accessible depuis un axe important de circulation de Montréal. De plus, il est localisé à l'intérieur d'un secteur où l'on retrouve plusieurs emplois et très peu de commerces. Le site est également entouré par un quartier résidentiel (secteur Angus). L'offre commerciale est principalement concentrée à la périphérie de la zone d'influence, notamment sur la rue Masson et au Centre Commercial Maisonneuve. Mentionnons que ces regroupements commerciaux ne desservent pas uniquement le bassin de population compris à l'intérieur des limites de la zone d'influence. En ce sens, le rayonnement des commerces présents à l'intérieur des limites de la zone d'influence dépasse largement les limites de cette dernière.

Tel que stipulé, la vaste majorité des commerces est positionnée en marge de la zone d'influence (outre le Centre Commercial Maisonneuve et les quelques commerces présents à proximité de ce dernier), conséquemment ils se trouvent à une bonne distance du pôle d'emplois. En conséquence, les travailleurs du secteur Angus peuvent être réticents à s'y rendre pour effectuer des achats de manière sporadique. L'ajout de nouveaux commerces plus près des emplois pourrait mieux desservir le marché de travailleurs de ce secteur.

Hypothèses

Afin d'établir ses conclusions, le Groupe Altus s'est basé sur les hypothèses suivantes :

- Le développement résidentiel attendu dans le secteur Angus ne connaîtra pas de ralentissement majeur entre 2015 et 2021;
- La croissance démographique anticipée pour 2016 et pour 2021 se concrétisera à un rythme soutenu, et la croissance devrait se poursuivre au-delà de cette période;
- Le projet commercial ne connaîtra pas de crise économique majeure susceptible de nuire à son développement;
- L'emplacement choisi des différents commerces sur le terrain sera effectué afin de maximiser la visibilité et les conditions d'accessibilité de chacun dans le but d'assurer une synergie maximale afin que chaque commerce puisse bénéficier au maximum de la force d'attraction des autres commerces présents;
- Des efforts publicitaires originaux, agressifs et récurrents seront faits dans la zone d'influence et surtout dans la zone primaire de la zone d'influence afin de faire connaître la présence des nouveaux commerces, et ce tant aux résidants qu'aux travailleurs;

Également, dans le but d'établir ses recommandations, le Groupe Altus a entrepris de calculer l'offre théorique dans la zone d'influence afin de déterminer l'espace locatif brut disponible en 2016 et 2021. Pour ce faire, les superficies commerciales recensées lors de l'inventaire commercial réalisé à l'intérieur de la zone d'influence furent multipliées par les rendements moyens des commerces québécois pour chacune des catégories analysées.

En mettant en relation cette offre théorique avec le potentiel de marché estimé pour cette même année, il nous a été possible d'identifier les catégories de commerces pour lesquelles l'offre commerciale existante serait actuellement suffisante ainsi que celles, au contraire, où l'offre théorique actuelle serait inférieure au potentiel de marché estimé et pour lesquelles, par conséquent, l'implantation de nouveaux commerces pourrait être envisagée. Le tableau suivant fait état du résumé de ces calculs pour 2016.

Société de développement Angus
Calcul de l'espace locatif brut disponible pour de nouveaux développements commerciaux (2016)
Zone d'influence

Catégories de commerces	S.L.B. (pi.ca.) [1]	Rendement moyen ($/pi.ca.) [2]	Offre théorique	Potentiel de marché (2016)	Potentiel résiduel	Espace locatif brut disponible (pi.ca.) - 2016
Biens durables et semi durables						
Meubles	0	239 $	0 $	3 612 700 $	3 612 700 $	15 100
Accessoires pour la maison	0	227 $	0 $	1 466 200 $	1 466 200 $	6 500
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 900	517 $	982 300 $	3 260 700 $	2 278 400 $	4 400
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	8 100	254 $	2 057 400 $	8 246 000 $	6 188 600 $	24 400
Vêtements et accessoires vestimentaires	11 400	295 $	3 363 000 $	6 791 300 $	3 428 300 $	11 600
Chaussures	1 700	351 $	596 700 $	1 079 000 $	482 300 $	1 400
Bijouteries et maroquineries	3 100	734 $	2 275 400 $	621 600 $	(1 653 800 $)	(2 300)
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	11 800	322 $	3 799 600 $	3 448 400 $	(351 200 $)	(1 100)
Magasins de marchandises diverses	70 100	352 $	24 675 200 $	17 117 500 $	(7 557 700 $)	(21 500)
Magasins de détail divers	24 600	292 $	7 183 200 $	3 505 400 $	(3 677 800 $)	(12 600)
Sous-total biens durables et semi durables	**132 700**	**339 $**	**44 932 800 $**	**49 148 800 $**	**4 216 000 $**	**25 900**
Biens courants						
Supermarchés	103 200	500 $	51 600 000 $	24 855 000 $	(26 745 000 $)	(53 500)
Dépanneurs et spécialistes	31 600	573 $	18 106 800 $	5 393 400 $	(12 713 400 $)	(22 200)
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	30 200	895 $	27 029 000 $	14 259 100 $	(12 769 900 $)	(14 300)
Sous-total biens courants	**165 000**	**586 $**	**96 735 800 $**	**44 507 500 $**	**(52 228 300 $)**	**(90 000)**
Services personnels						
Services vestimentaires (nettoyeurs, buanderies, couture)	1 400	320 $	448 000 $	613 100 $	165 100 $	500
Coiffure et esthétique	8 100	260 $	2 106 000 $	3 469 100 $	1 363 100 $	5 200
Sous-total services personnels	**9 500**	**269 $**	**2 554 000 $**	**4 082 200 $**	**1 528 200 $**	**5 700**
Restaurants						
Avec service restreint	30 100	525 $	15 802 500 $	6 444 800 $	(9 357 700 $)	(17 800)
Avec service complet	57 600	350 $	20 160 000 $	8 561 900 $	(11 598 100 $)	(33 100)
Sous-total restaurants	**87 700**	**410 $**	**35 962 500 $**	**15 006 700 $**	**(20 955 800 $)**	**(50 900)**

1) Superficie locative brute existante (en pieds carrés).

2) Sources: Statistique Canada, Cansim, tableau 080-0023 - Enquête annuelle sur le commerce de détail, estimations financières fondées sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) par genre de magasin. Estimations annuelles. Pour les services et les restaurants, il s'agit d'une estimation du Groupe Altus, basée sur ses bases de données.

Un solde négatif pour les catégories des biens courants et de la restauration nous indique qu'à priori, il y aurait déjà une offre supérieure à la demande à l'intérieur de la zone d'influence, alors que les soldes positifs pour les catégories des biens durables et semi durables de même que pour les services personnels nous indiquent qu'il y aurait de la place à l'intérieur de la zone d'influence pour l'implantation de nouveaux commerces.

Évidemment, il s'agit là d'une analyse théorique entre l'offre et la demande. En ce sens, le fait que la demande soit supérieure à l'offre n'indique pas nécessairement un besoin pour un type de magasin. Par exemple, nous ne retrouvons pas de magasin de meubles à l'intérieur de la zone d'influence, et l'adéquation nous indique qu'il y aurait de l'espace pour l'implantation d'un magasin de 15 100 pieds carrés. Ledit magasin aurait malgré tout très peu de chances de succès en raison de la localisation. Le secteur d'implantation est un autre facteur important à analyser. Les magasins de meubles sont généralement positionnés à l'intérieur de regroupements commerciaux où la force d'attraction est régionale ou dans des marchés où l'on retrouve déjà plusieurs magasins de ce type, accroissant ainsi conjointement leur force d'attraction.

À l'opposé, une offre supérieure à la demande n'indique pas nécessairement qu'il est impossible d'implanter de nouveaux commerces pour lesdites catégories. Le site en question en est un bon exemple. Il s'agit d'un milieu de travailleurs où l'offre de restauration est située trop loin de la localisation des emplois. Conséquemment, les travailleurs du secteur Angus sont très mal desservis par ces établissements.

Dans le but de déterminer l'apport des travailleurs, le Groupe Altus a combiné le potentiel de marché généré par les résidants de la zone d'influence à celui généré par les travailleurs du secteur (en supposant que tous les travailleurs sont issus de l'extérieur de la zone d'influence[5]) et une nouvelle adéquation fut calculée pour toutes les catégories de biens et services précédemment présentées. Le tableau de la page suivante présente les résultats, pour l'année 2016.

[5] En l'absence d'un sondage, il n'est évidemment pas possible de connaître le lieu de domicile des travailleurs du secteur afin d'éviter un dédoublement du potentiel de marché. Toutefois, nous estimons que le dédoublement serait plutôt faible dans la zone d'influence, compte tenu du faible bassin de population en comparaison avec le bassin de travailleurs.

Société de développement Angus
Calcul de l'espace locatif brut disponible pour de nouveaux développements commerciaux (2016)
Zone d'influence (résidants et travailleurs combinés)

Catégories de commerces	S.L.B. (pi.ca.) [1]	Rendement moyen ($/pi.ca.) [2]	Offre théorique	Potentiel de marché (2016)	Potentiel résiduel	Espace locatif brut disponible (pi.ca.) - 2016
Biens durables et semi durables						
Meubles	0	239 $	0 $	3 612 700 $	3 612 700 $	15 100
Accessoires pour la maison	0	227 $	0 $	2 276 200 $	2 276 200 $	10 000
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 900	517 $	982 300 $	4 723 200 $	3 740 900 $	7 200
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	8 100	254 $	2 057 400 $	8 246 000 $	6 188 600 $	24 400
Vêtements et accessoires vestimentaires	11 400	295 $	3 363 000 $	10 616 300 $	7 253 300 $	24 600
Chaussures	1 700	351 $	596 700 $	1 079 000 $	482 300 $	1 400
Bijouteries et maroquineries	3 100	734 $	2 275 400 $	621 600 $	(1 653 800 $)	(2 300)
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	11 800	322 $	3 799 600 $	4 460 900 $	661 300 $	2 100
Magasins de marchandises diverses	70 100	352 $	24 675 200 $	17 117 500 $	(7 557 700 $)	(21 500)
Magasins de détail divers	24 600	292 $	7 183 200 $	3 730 400 $	(3 452 800 $)	(11 800)
Sous-total biens durables et semi durables	**132 700**	**339 $**	**44 932 800 $**	**56 483 800 $**	**11 551 000 $**	**49 200**
Biens courants						
Supermarchés	103 200	500 $	51 600 000 $	25 395 000 $	(26 205 000 $)	(52 400)
Dépanneurs et spécialistes	31 600	573 $	18 106 800 $	5 393 400 $	(12 713 400 $)	(22 200)
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	30 200	895 $	27 029 000 $	14 979 100 $	(12 049 900 $)	(13 500)
Sous-total biens courants	**165 000**	**586 $**	**96 735 800 $**	**45 767 500 $**	**(50 968 300 $)**	**(88 100)**
Services personnels						
Services vestimentaires (nettoyeurs, buanderies, couture)	1 400	320 $	448 000 $	770 600 $	322 600 $	1 000
Coiffure et esthétique	8 100	260 $	2 106 000 $	3 581 600 $	1 475 600 $	5 700
Sous-total services personnels	**9 500**	**269 $**	**2 554 000 $**	**4 352 200 $**	**1 798 200 $**	**6 700**
Restaurants						
Avec service restreint	30 100	525 $	15 802 500 $	8 932 490 $	(6 870 010 $)	(13 100)
Avec service complet	57 600	350 $	20 160 000 $	11 969 210 $	(8 190 790 $)	(23 400)
Sous-total restaurants	**87 700**	**410 $**	**35 962 500 $**	**20 901 700 $**	**(15 060 800 $)**	**(36 500)**

1) Superficie locative brute existante (en pieds carrés).

2) Sources: Statistique Canada, Cansim, tableau 080-0023 - Enquête annuelle sur le commerce de détail, estimations financières fondées sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) par genre de magasin. Estimations annuelles. Pour les services et les restaurants, il s'agit d'une estimation du Groupe Altus, basée sur ses bases de données.

La comparaison entre les deux précédents tableaux nous permet d'établir l'apport des travailleurs. En effet, il apparaît que les travailleurs peuvent à eux seuls justifier l'ajout de 40 600 pieds carrés de superficie commerciale à l'intérieur de la zone d'influence. Il est également intéressant de s'attarder aux résultats selon les différentes catégories. En effet, il apparaît que les travailleurs justifient à eux seuls 14 400 pieds carrés de superficie de restaurants.

Ce constat est important puisqu'il démontre que malgré une suroffre théorique en restauration, les travailleurs pourraient à eux seuls justifier la venue de 14 400 pieds carrés supplémentaires d'offre commerciale en restauration, sans affecter la structure commerciale en place. En effet, le Groupe Altus est d'avis que la distance entre les emplois et l'offre en restauration, que l'on retrouve à 76% sur la rue Masson, est un frein majeur pour les travailleurs et qu'en conséquence, très peu de ces derniers doivent se rendre sur une base régulière à l'intérieur des

établissements de restauration déjà présents sur le territoire couvert par la zone d'influence[6]. En conséquence, la venue de nouveaux restaurants dans le secteur Angus ne devrait affecter que de manière non significative la performance des restaurants déjà présents sur la rue Masson.

Tel que mentionné précédemment, le Groupe Altus a également répété l'exercice pour 2021 afin de déterminer si la croissance démographique pourrait justifier l'implantation de nouveaux commerces dans le secteur Angus. Le tableau suivant présente l'adéquation entre l'offre et la demande en 2021.

Société de développement Angus
Calcul de l'espace locatif brut disponible pour de nouveaux développements commerciaux (2021)
Zone d'influence

Catégories de commerces	S.L.B. (pi.ca.) [1]	Rendement moyen ($/pi.ca.) [2]	Offre théorique	Potentiel de marché (2021)	Potentiel résiduel	Espace locatif brut disponible (pi.ca.) - 2021
Biens durables et semi durables						
Meubles	0	239 $	0 $	4 502 500 $	4 502 500 $	18 800
Accessoires pour la maison	0	227 $	0 $	1 827 300 $	1 827 300 $	8 000
Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 900	517 $	982 300 $	4 064 000 $	3 081 700 $	6 000
Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	8 100	254 $	2 057 400 $	10 223 000 $	8 165 600 $	32 100
Vêtements et accessoires vestimentaires	11 400	295 $	3 363 000 $	8 464 200 $	5 101 200 $	17 300
Chaussures	1 700	351 $	596 700 $	1 345 000 $	748 300 $	2 100
Bijouteries et maroquineries	3 100	734 $	2 275 400 $	774 800 $	(1 500 600 $)	(2 000)
Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	11 800	322 $	3 799 600 $	4 297 800 $	498 200 $	1 500
Magasins de marchandises diverses	70 100	352 $	24 675 200 $	21 277 400 $	(3 397 800 $)	(9 700)
Magasins de détail divers	24 600	292 $	7 183 200 $	4 363 100 $	(2 820 100 $)	(9 700)
Sous-total biens durables et semi durables	**132 700**	**339 $**	**44 932 800 $**	**61 139 100 $**	**16 206 300 $**	**64 400**
Biens courants						
Supermarchés	103 200	500 $	51 600 000 $	30 734 000 $	(20 866 000 $)	(41 700)
Dépanneurs et spécialistes	31 600	573 $	18 106 800 $	6 669 100 $	(11 437 700 $)	(20 000)
Pharmacies, produits de santé et de soins personnels	30 200	895 $	27 029 000 $	17 631 800 $	(9 397 200 $)	(10 500)
Sous-total biens courants	**165 000**	**586 $**	**96 735 800 $**	**55 034 900 $**	**(41 700 900 $)**	**(72 200)**
Services personnels						
Services vestimentaires (nettoyeurs, buanderies, couture)	1 400	320 $	448 000 $	778 800 $	330 800 $	1 000
Coiffure et esthétique	8 100	260 $	2 106 000 $	4 419 300 $	2 313 300 $	8 900
Sous-total services personnels	**9 500**	**269 $**	**2 554 000 $**	**5 198 100 $**	**2 644 100 $**	**9 900**
Restaurants						
Avec service restreint	30 100	525 $	15 802 500 $	8 274 800 $	(7 527 700 $)	(14 300)
Avec service complet	57 600	350 $	20 160 000 $	10 993 100 $	(9 166 900 $)	(26 200)
Sous-total restaurants	**87 700**	**410 $**	**35 962 500 $**	**19 267 900 $**	**(16 694 600 $)**	**(40 500)**

1) Superficie locative brute existante (en pieds carrés).

2) Sources: Statistique Canada, Cansim, tableau 080-0023 - Enquête annuelle sur le commerce de détail, estimations financières fondées sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) par genre de magasin. Estimations annuelles. Pour les services et les restaurants, il s'agit d'une estimation du Groupe Altus, basée sur ses bases de données.

Le précédent tableau nous permet de constater qu'il y aura une demande plus forte dans toutes les catégories de biens et service, mais que l'offre demeura supérieure à la demande pour les catégories des biens courants et de la restauration.

[6] De récentes études conduites par le Groupe Altus tendent à démontrer que les travailleurs ne sont pas disposés à marcher plus de sept à huit minutes pour rejoindre le lieu où ils consommeront leur repas.

Rappelons toutefois que l'offre à l'intérieur de la zone d'influence est également orientée vers la population résidant à l'extérieur de la zone d'influence. En conséquence, il n'y a pas nécessairement une très importante différence entre l'offre et la demande.

Considérant les superficies impliquées, la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le Groupe Altus a pu établir les conclusions suivantes :

Biens durables et semi durables

Bien que la catégorie des biens durables et semi durable soit celle présentant le plus fort potentiel de marché et qu'il s'agisse d'une catégorie pour laquelle la demande soit supérieure à l'offre, le Groupe Altus est d'avis qu'il ne serait pas judicieux d'implanter, de nouveaux commerces offrant ce type de biens à l'intérieur du projet Angus. De tels commerces ont besoin de la synergie créée par un bassin de commerces important et ils ont tout intérêt à être localisés dans un regroupement commercial disposant d'une forte force d'attraction.

Rappelons que les biens durables et semi durables font partie de la catégorie des achats réfléchis. En ce sens, les gens n'effectuent pas ces achats sur une base quotidienne et ils sont prêts à franchir de plus importantes distances pour se procurer lesdits biens. Généralement, les gens veulent avoir beaucoup de choix avant de procéder à leur achat. C'est pourquoi la localisation en bordure d'axes routiers majeurs, de niveau régional, est importante.

Dans un petit regroupement commercial tel celui à l'étude, nous ne pourrions pas implanter suffisamment de commerces afin de créer une force d'attraction ou une synergie intéressante pour attirer suffisamment de clientèle pour maintenir en opération lesdits magasins. De plus, les conditions d'accessibilité (milieu enclavé éloigné des principaux axes de circulation) ne favorisent pas l'implantation de tels commerces.

Biens courants

Il s'agit d'une catégorie de biens qui, à l'opposé des biens durables et semi durables, est considérée comme des achats non réfléchis. En ce sens, il s'agit d'achats répétitifs pour des biens nécessaires au quotidien. Les gens ont généralement tendance à effectuer ces achats dans des commerces situés à proximité immédiate de leur domicile. Il est donc impératif que le potentiel de marché établi pour un secteur démontre qu'il peut soutenir l'implantation de tels commerces, puisque l'apport de la clientèle issue de l'extérieur de la zone d'influence sera beaucoup moins important (sauf dans le cas de commerces positionnés dans un regroupement commercial à vocation régionale).

Tel que mentionné précédemment, le potentiel de marché (demande) est déjà en dessous de l'offre commerciale déjà en place à l'intérieur de la zone d'influence. Bien que les commerces

bénéficient de l'apport de clients issus de l'extérieur de la zone d'influence, il faut également considérer la présence d'autres commerces à l'extérieur de la zone d'influence. Certains sont positionnés suffisamment près de la zone d'influence pour s'accaparer des parts de marché auprès des résidants de la zone d'influence. En ce sens, ces autres commerces viennent réduire le potentiel de marché issu de la zone d'influence, lequel serait originalement disponible pour les commerces positionnés à l'intérieur de la zone d'influence.

Considérant que le site à l'étude est positionné au milieu de la compétition pour les supermarchés (Loblaws et Maxi à l'est, Maxi à l'ouest et Poivre et Sel au nord) et que le site est enclavé par le chemin de fer au sud et positionné en marge des principaux axes de circulation, un nouveau supermarché aurait beaucoup de difficulté à recruter de la clientèle issue de l'extérieur de la zone d'influence et ses chances de succès sont très minimes. Il en va de même pour un spécialiste alimentaire.

En dépit du fait qu'un supermarché aurait de la difficulté à percer le marché où se trouve le site à l'étude, le Groupe Altus estime qu'un petit dépanneur offrant une station café et des produits prêts à manger à sa clientèle pourrait très bien performer dans ledit marché. Plusieurs bannières pourraient être envisagées, mais une bannière bénéficiant déjà d'une bonne notoriété comme Couche-Tard permettrait d'attirer davantage de clients au nouveau dépanneur.

Une petite pharmacie aurait pu, quant à elle, rejoindre le projet commercial. Toutefois, il faut considérer qu'il y a déjà une pharmacie Uniprix Clinique dans un édifice adjacent au projet sous étude. Rappelons que la population n'est pas nécessairement vieillissante à l'intérieur de la zone primaire et qu'en conséquence une seconde pharmacie pourrait avoir beaucoup de difficulté à se tailler une place dans le marché, qui plus est, si elle n'est pas accompagnée d'une clinique médicale.

Toutefois, compte tenu de la croissance démographique anticipée, il serait possible qu'un commerce présent dans la zone d'influence puisse se relocaliser sur le site à l'étude afin d'y accroître sa superficie pour profiter pleinement du potentiel de marché croissant.

Le Groupe Altus est d'avis qu'une relocalisation de la pharmacie Uniprix Clinique vers le site à l'étude pourrait lui permettre de tirer avantage de la croissance de la population tout en accroissant sa superficie, afin d'offrir davantage de produits autres que ceux d'ordonnances. Toutefois, la relocalisation aurait tout avantage à être orientée vers un local disponible à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay afin que la pharmacie puisse continuer de bénéficier de l'achalandage de la clinique médicale.

Services

Il s'agit d'une catégorie pour laquelle l'offre est en dessous de la demande. Rappelons que le site est localisé dans un marché de travailleurs et que ces derniers souhaitent dans la mesure du possible rentabiliser leur temps. La venue d'un nettoyeur permettrait à bon nombre d'employés de récupérer leurs vêtements à proximité de leur lieu de travail, leur évitant un détour sur le chemin du travail ou du retour à la maison. Rappelons qu'un seul nettoyeur fut répertorié à l'intérieur de la zone d'influence et que l'offre ne rencontre pas la demande.

Il en va de même pour un salon de coiffure ou de beauté. En effet, le secteur où il serait implanté lui permettrait de bénéficier de la clientèle locale (résidents) ainsi que du bassin de travailleurs. Tout comme pour un nettoyeur, l'offre ne rencontre pas la demande. Le Groupe Altus est d'avis que des commerces de ce type auraient toutes les chances de succès sur le site à l'étude.

Restauration

Tel que mentionné plus tôt, l'offre commerciale dans cette catégorie est plus importante que la demande. Toutefois, cette affirmation ne prend pas en considération le positionnement des commerces sur le territoire couvert par la zone d'influence. Rappelons que l'offre est principalement concentrée sur la rue Masson, soit à une bonne distance du pôle de travailleurs, lesquels sont plutôt mal desservis par les établissements de restauration déjà présents dans le secteur.

Rappelons également que les travailleurs justifient à eux seuls la présence de 14 400 pieds carrés de superficie de restauration et que le nombre de travailleurs est appelé à croître au fil des ans.

Le Groupe Altus est d'avis que la venue de plusieurs petits restaurants pourrait permettre une meilleure desserte du secteur sans pour autant affecter considérablement les restaurateurs déjà établis à l'intérieur de la zone d'influence.

L'offre aurait tout avantage à être variée. C'est-à-dire qu'il serait important d'implanter des restaurants de type service complet et des restaurants de type service restreint. Également, certains restaurants pourraient être de type apportez votre vin (une succursale de la SAQ est localisée à proximité du site) ce qui permettrait de rejoindre un autre type de clientèle. La variété au menu sera également importante pour rejoindre un maximum de clients.

Considérant que les travailleurs justifient déjà 14 400 pieds carrés en restauration et que leur nombre va croître au fil des ans et que la croissance démographique justifiera, quant à elle, quelque 10 400 pieds carrés supplémentaires (si l'on souhaite que l'offre et la demande demeurent au stade actuel), le Groupe Altus est d'avis que près de la moitié de la superficie disponible devraient leur être octroyés dans le présent projet (plus de 15 000 pieds carrés).

Recommandations

Considérant les superficies impliquées, la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, nous estimons qu'il pourrait être judicieux d'envisager l'implantation des commerces et établissements suivants à l'intérieur du projet Angus (sans s'y limiter) :

Société de développement Angus
Résumé des recommandations

Catégories	Bannières suggérées	Superficie suggérée (pour chaque sous-catégorie)
Biens courants		
Pharmacie (relocalisation de la pharmacie Uniprix Clinique)	Uniprix	8 000 pieds carrés
Dépanneur[1]	Couche-Tard, Boni-Soir, Provi-Soir	2 500 pieds carrés
Services personnels		
Salons de beauté (bronzage, coiffure)	Indépendants	2 500 pieds carrés
Nettoyeur	Daoust Forget	1 500 pieds carrés
Restaurants		
Restaurant de type service complet	Italien indépendant Asiatique (apportez votre vin) Déjeuner (indépendant)	4 000 pieds carrés 4 000 pieds carrés 2 500 pieds carrés
Restaurant de type service restreint (Café - Sandwicherie)	Second Cup, Presse Café Tim Hortons Express, Subway Sandwicherie indépendante	1 500 pieds carrés
Restaurant de type service restreint (Casse-croûte)	Indépendant de style Décarie Hot-Dog ou Hot-Dog Canada (rue Masson) Restaurant indépendant de cuisine libanaise	1 500 pieds carrés
Restaurant de type service restreint (Poulet)[2]	Fusée, Benny et Co. O-Coq	2 000 pieds carrés
Total		**30 000 pieds carrés**

1) Le nouveau dépanneur pourrait mettre à la disposition de sa clientèle une station café ainsi que des aliments prêts à manger.

2) Ce restaurant aurait avantage à offrir également un service de livraison.

En plus des magasins précédemment cités, il pourrait être possible de combler les locaux encore vacants par des locaux commerciaux de type bureaux où des spécialistes pourraient s'implanter. Par exemple, un bureau H&R Block où des services fiscaux sont offerts pourrait bien s'incorporer à l'offre commerciale à prendre place dans le projet Angus.

Impacts sur les commerces déjà en opération

Tel que mentionné précédemment, l'offre est en dessous de la demande pour les sous-catégories des nettoyeurs et des salons de coiffure et de beauté. En ce sens, l'ajout de nouveaux commerces n'aura pas d'impact majeur sur les commerces déjà présents à l'intérieur de la zone d'influence.

Pour ce qui est de la restauration, le Groupe Altus est également d'avis que l'impact sera négligeable. Rappelons à priori qu'il y a un taux de vacance nul à l'intérieur de la zone d'influence (signe de la vitalité du secteur commercial). Également, les restaurateurs actuels performent à un certain niveau en dépit du bassin de travailleurs localisé à l'intérieur de la zone d'influence, puisqu'ils sont localisés à une certaine distance[7]. De plus, le bassin de travailleurs est appelé à croître au fil des ans.

La venue de nouveaux restaurants à l'intérieur du projet Angus permettra principalement de desservir ledit bassin de travailleurs (14 400 pieds carrés déjà justifiés uniquement par les travailleurs). En ce sens, le potentiel de marché estimé pour la population locale ne devrait pas être affecté considérablement par la venue des nouveaux restaurants, qui plus est, l'effet sera dispersé sur l'ensemble des 42 établissements déjà en opération. Rappelons également qu'entre 2016 et 2021, ce sont quelque 10 400 pieds carrés supplémentaires qui seront disponibles pour l'implantation de nouveaux restaurants dû à la croissance démographique.

[7] De récentes études conduites par le Groupe Altus tendent à démontrer que les travailleurs ne sont pas disposés à marcher plus de sept à huit minutes pour rejoindre le lieu où ils consommeront leur repas.

9. PRÉCAUTIONS ET GARANTIES

Les démarches raisonnables et les méthodes généralement reconnues pour une étude de positionnement d'un centre commercial ont été effectuées.

Les hypothèses sur lesquelles reposent les différents scénarios supposent des conditions normales de marché et d'opération de centre commercial.

Les conclusions et recommandations ont été établies au meilleur de l'expérience professionnelle du Groupe Altus.

Ce rapport contient des évaluations prospectives et, en conséquence, aucune prévision, aucune opinion ou aucun conseil contenu dans ce rapport ne comporte quelque garantie de réalisation, de matérialisation ou de concrétisation que ce soit.

GroupeAltus

Annexe

Inventaire commercial dans la zone d’influence

Commerces	Rues	Intersections	Typologie	Superficies (pieds carrés)
Fou délice	Masson	2e avenue	Alimentation autre	1 900
Les Co'pains d'abord	Masson	3e avenue	Alimentation autre	2 600
Aliments Merci	Masson	4e avenue	Alimentation autre	1 700
Fruiterie au melon miel	Masson	4e avenue	Alimentation autre	1 800
Fruiterie Premier Choix	Masson	6e avenue	Alimentation autre	2 000
Boulangerie de père en fils	Masson	6e avenue	Alimentation autre	1 900
Pâtes & compagnie	Masson	6e avenue	Alimentation autre	900
Première Moisson	Masson	7e avenue	Alimentation autre	5 700
Charcuterie Varsovie	Masson	8e avenue	Alimentation autre	1 800
Olive & Olives	Masson	8e avenue	Alimentation autre	900
Boucherie/Charcuterie aux deux gaulois	Masson	10e avenue	Alimentation autre	1 800
Le Naturiste	Masson	10e avenue	Alimentation autre	600
Chocolaterie du Vieux Rosemont	Masson	10e avenue	Alimentation autre	600
Odessa	Molson	St-Joseph	Alimentation autre	3 000
Le puits du livre	Masson	1ère avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	1 400
Bicycles Quilicot	Masson	2e avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	1 800
Uptown	Masson	9e avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	1 100
Librairie Pauline	Masson	2e avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	5 000
Librairie Limasson	Masson	5e avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	900
Librairie du vieux bouc	Masson	6e avenue	Articles de sport, passe-temps, musique et librairies	1 600
Suisen Sushi Bar	Masson	2e avenue	Avec service complet	1 300
Restaurant Planète Œuf	Masson	4e avenue	Avec service complet	3 700
La corvette	Masson	4e avenue	Avec service complet	1 900
FF Pizza	Masson	4e avenue	Avec service complet	1 900
M sur Masson	Masson	6e avenue	Avec service complet	2 300
Madre	Masson	7e avenue	Avec service complet	900
Tandoori Masson	Masson	7e avenue	Avec service complet	1 900
La Presqu'île	Masson	8e avenue	Avec service complet	900
Tori tora	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 900
Bon D du matin au soir	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 400
Piri Piri	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 600
Œuf & Bœuf	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 800
Café légard	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 900
Baron Samedi	Masson	8e avenue	Avec service complet	1 600
La tête dans le chaudron	Masson	9e avenue	Avec service complet	1 800
Pot Masson	Masson	9e avenue	Avec service complet	2 000
Buffet Casa Corfu	Masson	9e avenue	Avec service complet	6 200
Juste nouilles	Masson	St-Michel	Avec service complet	2 200
Monaco	Masson	St-Michel	Avec service complet	2 700
Labarake	Rachel	Midway	Avec service complet	2 700
Station F	Rachel	St-Germain	Avec service complet	1 600
Sushi Nori	Sherbrooke	André-Laurendeau	Avec service complet	800
CaféShop	André-Laurendeau	Rachel	Avec service complet	5 500
Aquarium	Masson	6e avenue	Avec service complet	900
Caldo Pizzéria	Molson	Rachel	Avec service complet	3 100
Hoogan & Beaufort	---	---	Avec service complet	3 100
Mc Donald's	Masson	Iberville	Avec service restreint	4 500
Mamie Clafoutis	Molson	Rachel	Avec service restreint	3 100
Masson Pizza 2 pour 1	Masson	Molson	Avec service restreint	900
Jus Jugo juices	Masson	1ère avenue	Avec service restreint	1 300
Masson hot dogs	Masson	2e avenue	Avec service restreint	1 000
Hot Dog Canada	Masson	2e avenue	Avec service restreint	1 500
Pizza Pizza	Masson	4e avenue	Avec service restreint	1 900
Express Pizzeria	Masson	6e avenue	Avec service restreint	1 800
Starbucks	Masson	7e avenue	Avec service restreint	1 400
Brûlerie St Denis	Masson	8e avenue	Avec service restreint	1 800
Sushi Time	Masson	8e avenue	Avec service restreint	900
Basha	Masson	9e avenue	Avec service restreint	1 100
Subway	Masson	10e avenue	Avec service restreint	2 000

Commerces	Rues	Intersections	Typologie	Superficies (pieds carrés)
Mc Donald's	Sherbrooke	Wurtele	Avec service restreint	5 500
Mito	Molson	St-Joseph	Avec service restreint	800
La P'tite Crèmerie	Rachel	Dézéry	Avec service restreint	600
Bijouteries Jamil	Masson	4e avenue	Bijouteries et maroquineries	600
Bijouterie La Puce	Masson	7e avenue	Bijouteries et maroquineries	1 400
Bijouterie Claude gougeon & fils.	Masson	8e avenue	Bijouteries et maroquineries	1 100
Yellow	Masson	10e avenue	Chaussures	1 700
Ego concept coiffure	Masson	4e avenue	Coiffure et esthétique	600
Ongles Masson	Masson	2e avenue	Coiffure et esthétique	800
Aloha bar à ongles	Masson	3e avenue	Coiffure et esthétique	1 400
Mëdz	Masson	7e avenue	Coiffure et esthétique	1 400
Studio 3019	Masson	8e avenue	Coiffure et esthétique	900
Espace Ma Waii	Masson	8e avenue	Coiffure et esthétique	1 900
Coiffure Folichonne	Masson	8e avenue	Coiffure et esthétique	1 100
Couche tard	Masson	7e avenue	Dépanneur et spécialistes	1 900
Dépanneur Riatou	Laurier	3e avenue	Dépanneur et spécialistes	800
Provi Soir	Masson	1ère avenue	Dépanneur et spécialistes	1 700
La Source	Masson	9e avenue	Électronique, électroménagers et ordinateurs	1 900
Place Dollar	Masson	3e avenue	Magasin de détail divers	2 800
Dollarama	Masson	5e avenue	Magasin de détail divers	3 900
l'heureux Bouddha	Masson	8e avenue	Magasin de détail divers	1 900
Tik Tak toc	Masson	8e avenue	Magasin de détail divers	1 800
Vidéotron Super club	Masson	8e avenue	Magasin de détail divers	3 700
Tabagie Masson	Masson	5e avenue	Magasin de détail divers	800
Tabagie Imperial	Masson	9e avenue	Magasin de détail divers	1 200
Fleuriste M.	Masson	5e avenue	Magasin de détail divers	800
Koodo mobile	Masson	2e avenue	Magasin de détail divers	900
Service Comptant	Masson	4e avenue	Magasin de détail divers	2 000
Vendez ici cash	Masson	4e avenue	Magasin de détail divers	1 900
Fido	Masson	6e avenue	Magasin de détail divers	1 000
Chico Boutique d'Animaux	Masson	9e avenue	Magasin de détail divers	1 900
Sylvie B. Cadeaux	Masson	10e avenue	Magasin de marchandises diverses	1 300
Le Géant du dollar	Masson	St-Michel	Magasin de marchandises diverses	8 800
Canadian tire	Sherbrooke	Molson	Magasin de marchandises diverses	60 000
Nettoyeur de Luxe	Masson	7e avenue	Nettoyeur	1 400
Lunetterie Milot	Masson	8e avenue	Produits de santé et de soins personnels	1 500
Le lunetier	Masson	10e avenue	Produits de santé et de soins personnels	1 800
Jean Coutu	Masson	3e avenue	Pharmacies	7 500
Jean Coutu	Masson	St-Michel	Pharmacies	8 900
Brunet	Sherbrooke	Molson	Pharmacies	8 000
Uniprix Clinique	Molson	William-Tremblay	Pharmacies	2 000
Centre Santé	Rachel	André-Laurendeau	Pharmacies	500
Rona	Masson	6e avenue	Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	4 800
Quincaillerie A. Lalonde	Masson	8e avenue	Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	1 900
Betonel	Masson	Iberville	Rénovation, quincaillerie, matériaux et jardinage	1 400
Aliments Poivre & Sel	Masson	St-Michel	Supermarché	3 700
Maxi	Sherbrooke	Molson	Supermarché	23 000
Loblaws	Rachel	André-Laurendeau	Supermarché	48 000
Maxi	Masson	Iberville	Supermarché	28 500
La culotte à l'envers	Masson	9e avenue	Vêtements et accessoires vestimentaires	1 100
Redu	Masson	6e avenue	Vêtements et accessoires vestimentaires	900
Indiana Jeans	Masson	Iberville	Vêtements et accessoires vestimentaires	1 800
Lingerie Blacko	Masson	4e avenue	Vêtements et accessoires vestimentaires	1 900
Renaissance	Masson	10e avenue	Vêtements et accessoires vestimentaires	3 900
Mystik	Masson	9e avenue	Vêtements et accessoires vestimentaires	1 800

SOCIETE DEVELOPPEMENT ANGUS

PROVENCHER_ROY

PLAN D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPÔLE ANGUS

PROJET MIXTE SUR L'ÎLOT CENTRAL

AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME ET DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

NOVEMBRE 2016

PLAN D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPÔLE ANGUS

PROJET MIXTE SUR L'ÎLOT CENTRAL

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER EN VERTU DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE MONTRÉAL

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS

PROVENCHER_ROY

EN COLLABORATION AVEC NIP PAYSAGE,
PAGEAU MOREL ET PASQUIN ST-JEAN

Service de développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

EMPLOI

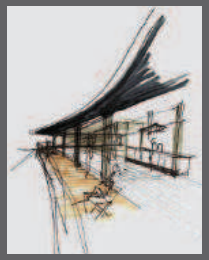

INTÉGRATION

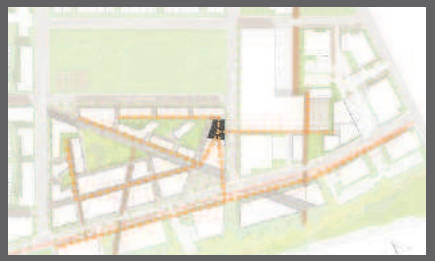

UN PLAN D'AMÉNAGEMENT QUI PERMET LA CRÉATION D'UN LIEU UNIQUE ET DURABLE, UN PROJET DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL.

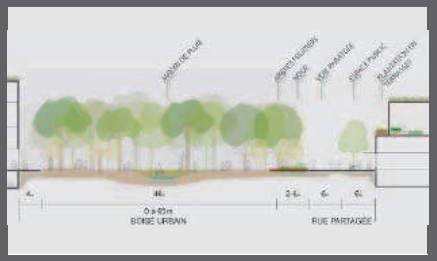

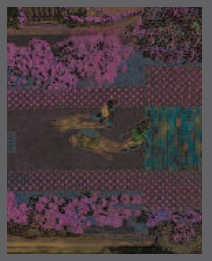

RENTABILITÉ

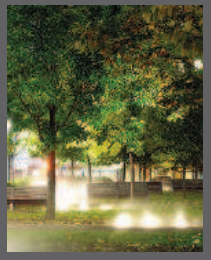

APPROPRIATION

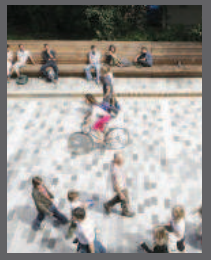

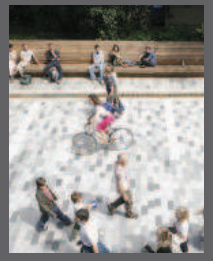

ÉCOLOGIE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

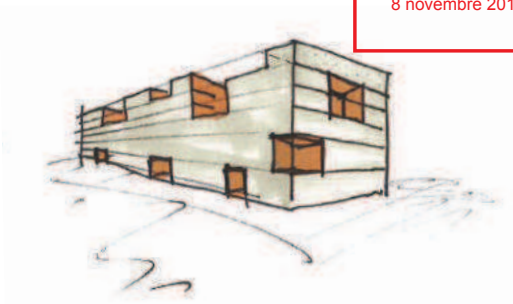

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le plan d'aménagement de l'Îlot central du Technopôle Angus piloté par la Société de développement Angus (SDA) vise avant tout à favoriser la création d'emplois sur l'un des derniers terrains vacants du complexe immobilier, soit le lot 2 402 168 (± 37 000 m²). Au fait des dernières tendances liées aux pôles d'emploi et aux parcs industriels partout dans le monde, la SDA recherche la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer et de retenir les entreprises sur le site. Suivant cet objectif, le plan propose un cadre bâti plus dense et innovant, l'introduction d'un volet résidentiel abordable sur le site et l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Cinq grandes orientations guident l'élaboration du plan d'aménagement:

- La création d'emplois;
- L'intégration harmonieuse du site au tissu urbain existant;
- La gestion écologique du cadre bâti et des infrastructures;
- L'appropriation du site par les gens du milieu;
- La rentabilité financière du projet.

De façon sommaire, le projet consiste en :

- la construction d'une quinzaine de bâtiments totalisant un peu plus de 86 000 m² de superficie brute de plancher avec près de la moitié dédiée à l'emploi;
- l'introduction d'un volet résidentiel surpassant les objectifs de la stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal avec 80 % des unités vouées au logement abordable et 20% au logement social;
- l'aménagement d'une rue partagée, de corridors écologiques reliant le parc Jean-Duceppe au talus végétalisé de la voie ferrée, d'un espace boisé en cœur d'îlot, ainsi que de deux places publiques encadrées de commerces de proximité.

La mise en œuvre du plan d'aménagement implique un amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour changer l'affectation de l'Îlot central, qui passerait de « Secteur d'emplois » à « Activités diversifiées, ainsi que des modifications à la réglementation en vigueur. Celles-ci devront être adoptées par les autorités municipales en vertu de l'article 89 de la Charte de Montréal suite aux scéances de consultation citoyennes tenues devant l'Office de consultations publiques de Montréal (OCPM). Le règlement devrait inclure, entre autres :

- LA CONSERVATION DES USAGES DE LA CATÉGORIE I.2 ET DE L'ENSEMBLE DES USAGES COMMERCIAUX ACTUELLEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE 0533;
- L'AJOUT D'USAGES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS POUR CE PROJET;
- L'AJOUT D'UN USAGE DE LA FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ POUR CE PROJET;
- L'AJOUT DES USAGES RÉSIDENTIELS DE LA CATÉGORIE H.7;
- DES PARAMÈTRES NORMATIFS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'ÎLOT, SOIT:
  - UN TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL DE 50%;
  - UN INDICE DE SUPERFICIE MAXIMAL DE 3.0:
  - DES MARGES MINIMALES LATÉRALES ET ARRIÈRE DE 3 MÈTRES;
  - DES MARGES AVANT DE 3 MÈTRES SUR LES RUES AUGUSTIN-FRIGON ET WILLIAM-TREMBLAY, DE 3,5 MÈTRES SUR L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET DE 4 MÈTRES SUR LA RUE MOLSON;
  - UNE HAUTEUR DE BÂTIMENTS MAXIMALE DE 6 ÉTAGES POUR UN TOTAL DE 20 MÈTRES EXCLUANT LES CONSTRUCTIONS HORS-TOIT.

DOCUMENT PRÉPARÉ POUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS PAR PROVENCHER_ROY EN COLLABORATION AVEC NIP PAYSAGE.
NOVEMBRE 2016

Direction du développement du territoire et des études techniques
9 novembre 2016

SOCIETE DEVELOPPEMENT ANGUS

architecture
urbanisme
design intérieur
durabilité
programmation
communication

PROVENCHER_ROY

UN PROJET INNOVANT NÉCESSITE UN PROCESSUS DE CONCEPTION TOUT AUSSI INNOVANT. C'EST POURQUOI LA SDA S'EST ENGAGÉE DANS UN PROCESSUS DE CONCEPTION INTÉGRÉE (PCI) AVEC LA FIRME D'ARCHITECTES ET D'URBANISME PROVENCHER ROY, LES ARCHITECTES DE PAYSAGE DE NIP PAYSAGE, LES INGÉNIEURS MÉCANIQUES DE PAGEAU MOREL ET LES INGÉNIEURS CIVILS ET STRUCTURE DE PASQUIN ST-JEAN AINSI QUE LES ENTREPRENEURS TEQ.

LE PCI OUVRE LA PORTE À UNE RÉFLEXION ÉLARGIE POUR ÉTABLIR ENSEMBLE UNE VISION D'AVENIR POUR LE TECHNOPÔLE QUI REFLÈTE LES VALEURS DE LA SDA ET DE LA COMMUNAUTÉ. UNE ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE A TRAVAILLÉ EN COMMUN SUR L'EXPLORATION DU POTENTIEL DU SITE ET L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME. LES OBJECTIFS ESSENTIELS ET DIRECTIONS DU PROJET SONT ÉTABLIS À TRAVERS DE NOMBREUSES SÉANCES DE PROJECTION DANS LE FUTUR ET FONDÉE SUR UNE ANALYSE APPROFONDIE DU CONTEXTE. LES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT ONT ÉTÉ EXPLORÉS DU POINT DE VUE DU CONCEPT ARCHITECTURAL (AGENCEMENT DU PROGRAMME, VOLUMÉTRIE, AMÉNAGEMENT DU SITE, ORIENTATION ET IMPLANTATION DU BÂTIMENT), MAIS AUSSI SELON LEUR POTENTIEL D'ÉCLAIRAGE, DE VENTILATION, D'EAU, D'ÉNERGIE, DE CIRCULATION, DE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE, ETC. LES PROFESSIONNELS DE TOUTES LES DISCIPLINES AINSI QUE L'ÉQUIPE DE GESTIONNAIRE DE LA SDA ONT TRAVAILLÉ ENSEMBLE À L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES ET DES SYNERGIES, EN LIEN AVEC LA FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AFIN DE FAIRE DU PROJET UN ÉCOQUARTIER DE QUALITÉ, MAIS SURTOUT UN PROJET REPRODUCTIBLE.

PAGEAUMOREL

NIPPAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS

PASQUIN ST-JEAN & ASS.
experts conseils inc.

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN SITUATION

1.1 LOCALISATION DU SITE 8
1.2 HISTORIQUE ET PROCESSUS DE PLANIFICATION 9
1.3 ACTEURS DU PROJET 10
1.4 NATURE DU PROJET 11

2. ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

2.1 MORPHOLOGIE ET FORMES URBAINES 14
2.2 FONCTIONS URBAINES 18
2.3 MOBILITÉ 20
2.4 COMPOSANTES IDENTITAIRES 22
2.5 COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES 24

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.1 ORIENTATIONS MUNICIPALES 28
3.2 DISPOSITIONS NORMATIVES ACTUELLES 30

4. PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.1 VISION 34
4.2 MIXITÉ FONCTIONNELLE 36
4.3 OFFRE RÉSIDENTIELLE ET MIXITÉ SOCIALE 38
4.4 IMPLANTATION DES BÂTIMENTS 39
4.5 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS 40
4.6 HAUTEUR DES BÂTIMENTS 46
4.7 CIRCULATION ET STATIONNEMENT 50
4.8 AIRES DE CHARGEMENT 51
4.9 PARTI ARCHITECTURAL 52
4.10 AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC 54
4.11 ÉTUDE D'OMBRAGE 56
4.12 GESTION ÉCOLOGIQUE 58
4.13 PERSPECTIVES VISUELLES 60

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME 64
5.2 PARAMÈTRES DU PROJET PARTICULIER (ARTICLE 89) 65
5.3 DÉCOUPAGE CADASTRAL ET ÉCHÉANCIER 66
5.4 COÛTS 67

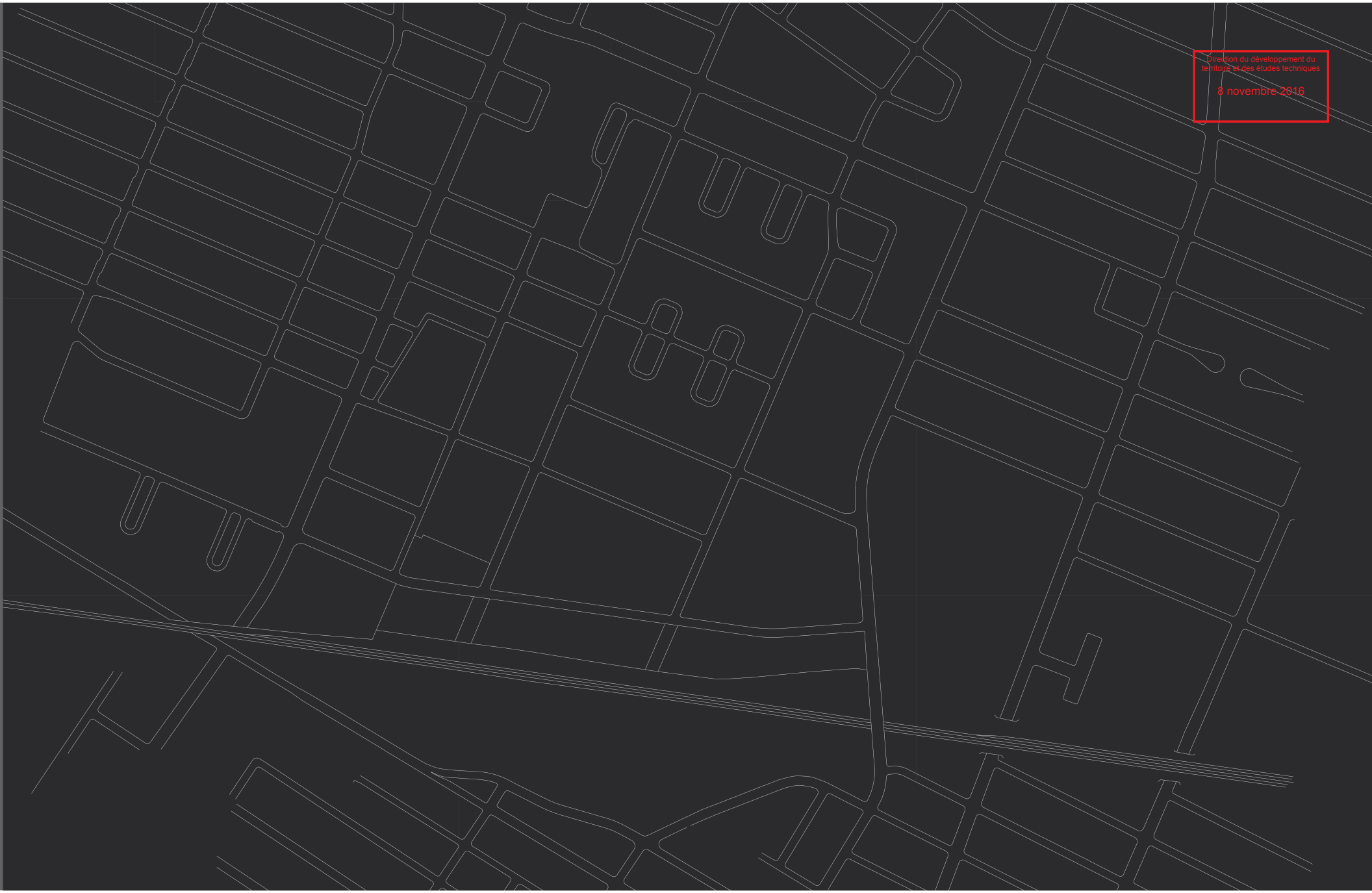
Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

55 ENTREPRISES | **13** bâtiments existants

2 300 emplois actuels au Technopôle

500 EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES D'ICI 2017

un îlot de 36 968 m² à développer

MISE EN SITUATION 1

MISE EN SITUATION

1.1 | LOCALISATION DU SITE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

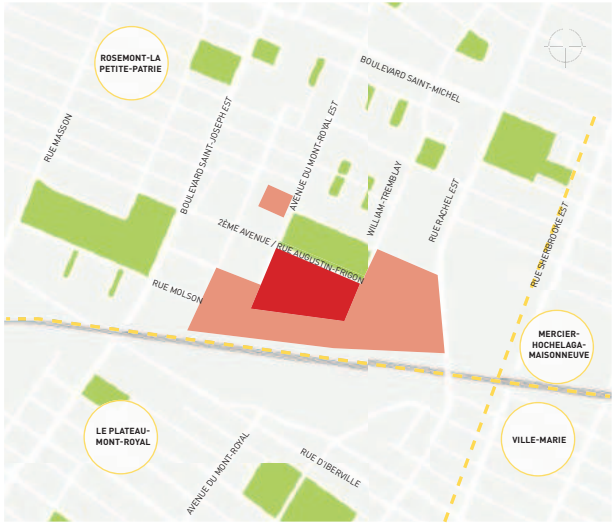

Localisé à l'intérieur des frontières de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, le Technopôle Angus se situe à la limite des arrondissements du Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie. Il est un complexe immobilier voué à la création d'emplois en sol montréalais et composé de 13 immeubles accueillant plus d'une cinquantaine d'entreprises.

Plusieurs terrains restent à développer dont l'Îlot central, qui forme un quadrilatère ceinturé par l'avenue du Mont-Royal à l'ouest, la rue Augustin-Frigon au nord, la rue William-Tremblay à l'est et la rue Molson au sud. La présence de la voie ferrée du Canadien Pacifique au sud du terrain constitue un élément marquant du paysage urbain à cet endroit.

NOTE AU LECTEUR : Les références aux points cardinaux utilisées dans le présent document se basent sur les coordonnées géographiques des éléments physico-spaciaux, et non pas sur les coordonnées communément utilisées pour s'orienter dans l'espace montréalais (ex.: La rue Rachel est orientée dans l'axe nord-sud et non pas dans l'axe est-ouest, suivant la désignation habituelle).

N

ÎLOT CENTRAL

TECHNOPÔLE ANGUS

ÎLOT CENTRAL DU TECHNOPÔLE ANGUS - PERSPECTIVE AÉRIENNE VERS LE STADE OLYMPIQUE

VOIE FERRÉE DU CANADIEN PACIFIQUE

LOCOSHOP ANGUS - BÂTIMENT EMBLÉMATIQUE DU TECHNOPÔLE

ÎLOT CENTRAL DU TECHNOPÔLE ANGUS - PERSPECTIVE AÉRIENNE VERS LE MONT ROYAL

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TECHNOPÔLE ANGUS

Le 31 janvier 1992, la dernière locomotive réparée aux Shops Angus franchit la barrière. Dès l'annonce de la fermeture, les membres de la Corporation de développement économique communautaire Rosemont—Petite-Patrie (CDEC) se mobilisent pour relancer le site. À l'époque, le Canadien Pacifique (C.P.) veut construire des logements, surtout des condos, sur l'ensemble du terrain. Deux ans plus tard, la CDEC parvient à négocier avec le C.P. une entente qui confère à l'organisme une option d'achat exclusive sur la moitié du terrain disponible. L'administration municipale (RCM) et la population locale appuient la CDEC.

En 1995, la CDEC fonde la SDA et lui confie le mandat d'acquérir et de développer le site Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire.

En 1996, la SDA met en place sa première équipe de travail permanente. Ces promoteurs travailleront d'arrache-pied pour attacher toutes les ficelles nécessaires à la création d'un parc d'entreprises. La SDA présente alors à près de 350 personnes en assemblée publique le premier plan d'aménagement de ce qui deviendra le Technopôle Angus. Le projet est adopté à l'unanimité.

En 1998, l'aménagement de la rue Molson est annoncé et la restauration du Locoshop Angus débute. Depuis lors, un total de 13 bâtiments et un parc ont été aménagés sur le site. Les bâtiments sont occupés par 53 entreprises qui embauchent 2 300 travailleurs. Le modèle d'affaires est principalement fondé sur l'accueil de petites et moyennes entreprises (PME) québécoises et montréalaises. Le Technopôle est aussi le foyer d'entreprises d'économie sociale qui participent au dynamisme des lieux.

COMPÉTITIVITÉ DU TECHNOPÔLE

Lors de sa création, la SDA s'était fixée comme objectif de créer 2 000 emplois sur l'ensemble du site. Ce nombre étant aujourd'hui dépassé avec approximativement 57 % des terrains développés, l'organisme vise dorénavant un total de 3 500 emplois au sein du Technopôle, et ce en proposant un cadre bâti plus dense et en créant un milieu de vie attrayant pour les employés et les employeurs.

La SDA vise en fait à délaisser le modèle de parc d'entreprises conventionnel pour intégrer le marché des pôles d'emplois émergents inspirés de la Silicon Valley en Californie. Ceux-ci attirent les entreprises à la fine pointe de la technologie, non pas en fournissant toujours plus de mètres carrés de superficie de plancher et d'espaces de stationnement, mais en créant des milieux de vie mixtes et dynamiques. À Montréal, le secteur De Gaspé dans le Mile-End constitue un bon exemple de ce phénomène, alors qu'Ubisoft et d'autres petites compagnies émergentes choisissent d'y installer leurs bureaux pour profiter de la diversité culturelle et de l'offre résidentielle abordable. Le Technopôle Angus se retrouve donc en concurrence avec ces milieux et désire tirer profit de l'aménagement de ses derniers lots vacants pour mettre de l'avant ce modèle de développement.

ENGAGEMENT ENVERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les fondements du Technopôle Angus reposent sur une vision intégrée du développement durable. Celle-ci a été au centre des orientations de planification du site et a pris forme dans l'élaboration et la réalisation de son premier plan d'aménagement. Des critères d'écologie urbaine ont aussi dicté ce plan et le tout a été soumis à la communauté de Rosemont–La Petite-Patrie dès 1997. Cette vision fondatrice s'inscrit tant au niveau de la conception et de la construction des bâtiments du Technopôle Angus, que de leur gestion quotidienne.

De nombreux prix, reconnaissances, certifications et attestations témoignent de cet engagement et de son succès, notamment la certification LEED ND (Neighborhood Development) décernée à la SDA, une première au Canada. Cette certification traduit la relation symbiotique qui existe entre la SDA et sa communauté. Elle relève aussi l'ensemble des bonnes pratiques de développement durable réalisées par l'organisme. Il faut également mentionner les autres certifications LEED et BOMA BEST qui reconnaissent respectivement les pratiques d'excellence au chapitre de la construction et de la gestion environnementales des immeubles. Enfin, l'attestation ICI ON RECYCLE – Niveau 3, souligne la performance exceptionnelle de la SDA pour la collecte sélective des matières résiduelles sur le site.

Globe Awards for Environmental Excellence
2013

Phénix de l'environnement
2012

Prix Armatura
2012

PDG vert PME
2012

PRIX ÉNERGIA
2011

LEED-NC Argent
Le 2-22 (2013)
CLSC de Rosemont (2012)

LEED-NC Or
4100 Molson (2009)

LEED-ND
Le Technopôle (2008)

BOMA BEST
Tous les bâtiments

ICI ON RECYCLE!
Le Technopôle

PRIX ET MENTIONS ACCORDÉS À LA SDA

LA PARTICIPATION CITOYENNE : UNE TRADITION POUR LA SDA

Le Technopôle Angus est le fruit d'une mobilisation de la communauté de Rosemont–La Petite-Patrie après la fermeture des Shops Angus, alors que les citoyens ont fait le choix de devenir des acteurs du développement de leur territoire et ont fait front commun pour relancer cette zone d'emploi et combattre le taux de chômage élevé qui sévissait dans le quartier. Depuis sa création, la SDA a préservé le lien privilégié avec la communauté par l'organisation d'assemblées d'information, de consultations publiques, de redditions de comptes et de rapports de développement durable qui constituent autant d'occasions pour les citoyens et parties prenantes de participer au développement du Technopôle.

Le projet de développement de l'Îlot central s'inscrit dans cette tradition. En amont de la phase conceptuelle du plan d'aménagement, les opinions et besoins des acteurs du milieu ont été recueillis une première fois et ont permis de dégager des grands principes d'aménagement tels que l'accès universel aux bâtiments, l'accessibilité aux logements familiaux abordables et l'animation de l'espace public. Le plan d'aménagement préliminaire de l'Îlot central a aussi été présenté à la population au cours d'une grande assemblée publique organisée le 19 septembre 2013 et a reçu un accueil plus que favorable. Une deuxième phase de consultation publique a eu lieu les 15 et 16 septembre 2015 à l'occasion de l'ouverture du Bureau de projet où les citoyens ont pu échanger avec les professionels impliqués dans la conception du plan d'aménagement de l'Îlot central.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2013 POUR LA PRÉSENTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE DE L'ÎLOT CENTRAL ET ÉVÈNEMENT LUMIÈRE SUR LE PROJET ORGANISÉ LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2015

MISSION DE LA SDA

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS (SDA) A POUR MISSION DE RÉALISER DES PROJETS DE REVITALISATION URBAINE EN MISANT SUR LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN GÉNÉRANT DES RETOMBÉES SIGNIFICATIVES POUR LA COMMUNAUTÉ LOCALE.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ANGUS

Promotrice du Technopôle Angus et chargée de sa réalisation, la Société de développement Angus (SDA) soumet un plan d'aménagement fidèle à sa mission. Toujours à l'avant-garde de meilleures pratiques, la SDA a à cœur d'assurer la pérennité du Technopôle et son développement viable pour le profit de tous.

LES ENTREPRISES ET TRAVAILLEURS DU TECHNOPÔLE ANGUS

Au cœur du Technopôle Angus se trouvent plus de 50 entreprises et quelques 2 300 travailleurs qui s'y rendent chaque jour. En optant pour Angus, ils choisissent des espaces adaptables à leur croissance et s'associent à la mission de la SDA. Le dynamisme et la vision du parc d'entreprises sont pour elles un atout dans la mobilisation et la rétention de leurs employés, une stratégie de visibilité et un gage de succès d'affaires. Intégrées dans leur milieu de vie, les entreprises du Technopôle Angus sont des agents de développement économique de première importance.

L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

L'administration de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie soulève avec acuité les enjeux de développement de son territoire et recherche à la fois la justesse des interventions qui modèleront ses figures urbaines et la pérennité de celles-ci. La mission de la SDA trouve écho aujourd'hui dans les politiques de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal.

LA POPULATION DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Les populations urbaines bénéficient de la complémentarité dynamique des secteurs d'emploi et d'habitation. Dans le contexte de Rosemont—La Petite-Patrie, la population ne saurait se satisfaire d'un projet standard pour la suite du développement du Technopôle. Elle anticipe les changements à venir et désire un meilleur mode de vie, axé entre autres sur des logements abordables, des emplois durables et un milieu serein, sécuritaire, animé d'un dynamisme social, culturel et économique, et nourri d'un environnement sain.

LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal se veut le promoteur d'une vision commune du projet de ville, auquel participent tous les acteurs de la collectivité. Le projet de pôle d'emploi structurant du Technopôle Angus, de par sa contribution au dynamisme économique, social et culturel de la métropole, s'inscrit dans cet effort de planification à plus large échelle. La SDA a d'ailleurs participé à l'élaboration du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et de la Stratégie de développement économique 2011-2017 de l'Est de Montréal.

LE TOUT DEVIENT PLUS GRAND QUE LA SOMME DE SES PARTIES

La vision de développement de l'Îlot central vise la complémentarité de l'emploi et de l'habitation pour créer un milieu de vie unique et dynamique. Ainsi, le projet de consolidation du Technopôle crée ces liens où s'associent les acteurs, les lieux et les multiples intérêts qui y sont représentés, formant un morceau de ville unique et un milieu de référence en matière de développement humain, social, culturel et économique.

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

DÉVELOPPEMENT MIXTE SUR L'ÎLOT CENTRAL

L'objectif de cette phase de développement concerne l'Îlot central et vise à doubler le nombre d'emplois sur le site, tout en consolidant le cadre bâti. Fidèle à son engagement envers le développement durable, la Société de développement Angus (SDA) souhaite inscrire ce projet dans un nouveau modèle de parc d'entreprise basé sur la mixité fonctionnelle et la création d'un milieu de vie.

CINQ GRANDES ORIENTATIONS GUIDENT L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT :

- La création d'emplois ;
- L'intégration harmonieuse du site au tissu urbain existant ;
- La gestion écologique du cadre bâti et des infrastructures ;
- L'appropriation du site par les gens du milieu ;
- La rentabilité financière du projet.

En somme, le projet consiste à développer les 36 968 m² de l'Îlot central (Lot 2 402 168) par la construction de plus de 45 000 m² de superficie de plancher dédiée à l'emploi et jusqu'à 400 unités de logement. Afin de contribuer au dynamisme du quartier environnant, il est proposé d'aménager une rue partagée, des corridors écologiques reliant le parc Jean-Duceppe au talus végétalisé de la voie ferrée, un espace boisé en cœur d'îlot, ainsi que deux places minéralisées encadrées de commerces de proximité.

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION À LONG TERME

Le plan d'aménagement décrit dans le présent document illustre les interventions prévues sur l'ensemble de l'Îlot central. Le plan s'inscrit dans un effort de planification du développement du Technopôle pour les 10 prochaines années. Dans cette perspective, il importe que le plan proposé aujourd'hui soit flexible et en mesure de s'adapter aux besoins des futurs usagers du site, encore inconnus pour l'instant. Les formes présentées dans ce document évolueront avec le projet, dans le respect de la vision et des grandes lignes du plan actuel.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Un règlement autorisant la réalisation du projet devra être adopté en vertu de la procédure de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de changer l'affectation de l'Îlot central au plan d'urbanisme (PU) de la ville de Montréal, qui passerait ainsi de « Secteur d'emplois » à « Activités diversifiées », et de définir un cadre normatif spécifique au projet.

L'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise à permettre la réalisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle même s'il déroge à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement. Le plan proposé pour l'aménagement de l'Îlot central du Technopôle Angus est éligible à cette procédure puisqu'il s'agit d'un ensemble mixte (résidentiel et emplois) dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m².

PARAMÈTRES RÉGLEMENTAIRES

POUR RÉALISER LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE RÈGLEMENT ADOPTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DEVRAIT CONTENIR LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- LA CONSERVATION DES USAGES DE LA CATÉGORIE I.2 ET DE L'ENSEMBLE DES USAGES COMMERCIAUX ACTUELLEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE 0533 ;
- L'AJOUT DES USAGES COMMERCIAUX « ACCESSOIRES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET INFORMATIQUES», «ACCESSOIRES PERSONNELS », « ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS », « DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » ET « SALLE DE SPECTACLE » ;
- L'AJOUT DE L'USAGE COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL «ÉCOLE PRIMAIRE ET PRÉSCOLAIRE» ;
- L'AJOUT DES USAGES RÉSIDENTIELS DE LA CATÉGORIE H.7 ;
- DES PARAMÈTRES NORMATIFS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'ÎLOT, SOIT UN TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL DE 50%, UN INDICE DE SUPERFICIE MAXIMAL DE 3.0, DES MARGES MINIMALES AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE DE 3 À 4 MÈTRES, ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 6 ÉTAGES (20 MÈTRES) EXCLUANT LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES SUR LE TOIT DES IMMEUBLES.

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

Un contexte mixte et hétérogène à consolider | UN FORT POTENTIEL ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER |

Une histoire qui commence dès 1881

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN 2

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

19E SIÈCLE - Rosemont est un territoire rural contigu à celui de la ville de Montréal, connu sous le nom de village de la Côte-Visitation.

1881-1886 - Construction de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

1895 - Le village se dissout. La partie est devient le village de la Petite-Côte et l'urbanisation du secteur se fait à un rythme soutenu.

1901-M. Ucal Dandurand s'associe au banquier Holt pour acheter les terrains situés au nord des futures usines Angus qui deviendront le quartier ouvrier de Rosemont.

1904 - Ouverture officielle des usines des Shops Angus. La demande provoquée par l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur enclenche une frénésie immobilière et le développement de la « banlieue ouvrière ».

1914-1918 - Interruption de la production de locomotives, les ateliers sont convertis pour la fabrication des obus destinés au front. Pour fabriquer ces munitions, on fait appel aux femmes.

1939-1944 - Aux usines Angus, on interrompt la production de locomotives pour laisser place aux chars d'assaut Valentine; 1 700 chars sont construits et expédiés en Russie pour l'Armée rouge. Jusqu'à 12 000 personnes travaillent aux Shops Angus. Fin de la production de locomotives à vapeur en juin 1944.

1960-1970 - De nombreuses innovations technologiques viennent modifier le mode de production des locomotives et des wagons, faisant disparaître graduellement des emplois. Au début de 1970, le C.P. met fin à son service passager. Par la même occasion, les terrains qui se trouvent aujourd'hui au nord du boulevard Saint-Michel, jusqu'à la rue Bourbonnière, deviennent disponibles pour un nouveau projet : un centre commercial.

1977 - Les organismes communautaires, les élus locaux et les commerçants des rues Masson et Ontario se mobilisent pour empêcher un tel projet. Le premier ministre du Québec, René Lévesque, annoncera à la sortie d'une visite des Shops Angus: « Ce sera du logement social! » Ce site est encore aujourd'hui le plus grand parc de logements sociaux au Canada.

1992 - Le 31 janvier 1992, la dernière locomotive réparée aux ateliers Angus franchit la barrière. Dès l'annonce de la fermeture, les membres de la Corporation de développement économique communautaire Rosemont—Petite-Patrie (CDEC) se mobilisent pour relancer le site. Le C.P. veut construire des logements, surtout des condos, sur l'ensemble du terrain où finalement sera créé le Technopôle Angus.

1994 - La CDEC parvient à négocier avec le C.P. une entente qui confère à l'organisme une option d'achat exclusive sur la moitié du terrain disponible. L'administration municipale (RCM) et la population locale appuient la CDEC. Après avoir revendiqué des logements, les résidents du quartier demandent maintenant des emplois.

1995 - La CDEC, qui a un mandat plus global, fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier la tâche d'acquérir et de développer le site Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et d'y créer des emplois destinés aux résidents du quartier. La vocation de pôle d'emploi des lieux est préservée.

1996 - La SDA met en place sa première équipe de travail permanente. Ces promoteurs travailleront d'arrache-pied pour attacher toutes les ficelles nécessaires à la création d'un parc d'entreprises. La SDA présente le plan d'aménagement de ce qui deviendra le **Technopôle Angus** à près de 350 personnes en consultation publique. Le projet est adopté à l'unanimité.

1996 À CE JOUR – Développement en parallèle du Technopôle et de la deuxième phase du quartier résidentiel Angus au sud du boulevard Saint-Michel.

ENJEU

↘ PRÉSERVATION DES ZONES D'EMPLOI AUX ABORDS DE LA VOIE FERRÉE DU CANADIEN PACIFIQUE.

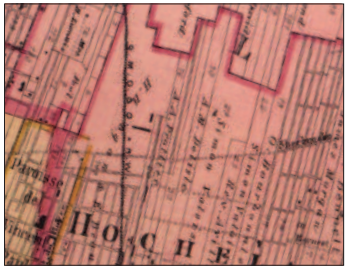

1879 -FONCTION AGRICOLE DU SECTEUR - ATLAS OF THE CITY AND ISLAND OF MONTREAL. HOPKINS, H.W, BANQ

1903 - CONSOLIDATION DE LA FONCTION INDUSTRIELLE AUX ABORDS DE LA VOIE FERRÉE ET ÉMERGENCE DU CADASTRE URBAIN - MAP OF THE CITY OF MONTREAL, CHAS. E. AND GOAD, BANQ

1940 - APOGÉE DE L'ÈRE INDUSTRIELLE ET MATURITÉ DE LA FORME URBAINE - CITÉ DE MONTRÉAL, ANGUS MACK CO, BANQ

1978 - DÉCLIN DU SECTEUR INDUSTRIEL ET REDÉVELOPPEMENT D'UNE PARTIE DES FRICHES À DES FINS RÉSIDENTIELLES - CARTE TOPOGRAPHIQUE DU QUÉBEC À L'ÉCHELLE DE 1:20 000, MONTRÉAL, BANQ

1998 - DÉCONTAMINATION ET DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (SOTAN) - CARTE TOPOGRAPHIQUE DU QUÉBEC À L'ÉCHELLE DE 1:20 000. MONTRÉAL-NORD, BANQ

2014 - CONSOLIDATION DES QUARTIERS RÉSIDENTIELS ET DÉVELOPPEMENT DU TECHNOPÔLE ANGUS - GOOGLE MAPS

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

TRAME URBAINE ET PARCELLAIRE

Le Technopôle Angus est situé à la rencontre de la trame urbaine des arrondissements Rosemont—La Petite-Patrie, Le Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelga—Maisonneuve et Ville-Marie, arborant tous des caractéristiques communes sur le plan de la morphologie urbaine.

Jouxtée de part et d'autre d'îlots industriels de superficies variables et de formes irrégulières, la voie ferrée délimitant les quatre entités territoriales constitue un tracé structurant pour le secteur. Depuis le déclin graduel des activités ferroviaires, plusieurs de ces terrains tombés en désuétude ont été redivisés et reconvertis à des fins résidentielles, comme en témoigne le vaste îlot situé directement à l'ouest de l'Îlot central et dont le morcellement est en cours pour permettre l'accueil de deux nouveaux projets d'habitation.

Plus en retrait, on retrouve à l'est comme à l'ouest la trame orthogonale résidentielle typiquement montréalaise et ses îlots rectangulaires orientés perpendiculairement au fleuve et hérités du découpage agricole d'origine. Ceux-ci sont bordés par des rues et avenues à caractère local et sont divisés par des ruelles de service centrales.

Finalement, un troisième type de parcellaire se distingue dans l'environnement immédiat du projet, soit la trame résidentielle héritée de la deuxième phase de développement du quartier Angus au sud du boulevard Saint-Michel de 1998 à 2006. Cette morphologie est le fruit d'un compromis entre la densité des formes traditionnelles montréalaises et le pittoresque de la banlieue, s'inspirant des normes d'implantation d'après-guerre et des principes du Nouvel Urbanisme. Ces îlots sans ruelle sont plus vastes que dans les secteurs résidentiels limitrophes, de tailles variables et affichent un caractère plus privé, avec par exemple l'aménagement de rues concentriques refermées sur elles-mêmes.

Aux environs du site comme ailleurs à Montréal, la voie ferrée est aujourd'hui perçue comme une contrainte et non comme un potentiel de développement. Elle constitue en effet une barrière importante aux déplacements dans l'axe nord-sud vers et depuis l'Îlot central, avec seulement trois rues permettant de la traverser à proximité du site, soit le boulevard Saint-Joseph, la rue Rachel et la rue Sherbrooke. L'enclavement du secteur est exacerbé par la présence de nombreuses rues en cul-de-sac ou refermées sur elles-mêmes, et d'importants dénivelés au niveau du sol de part et d'autre de la rue Gilford et au sud de la rue Sherbrooke. L'ouverture récente de l'avenue du Mont-Royal Est entre les rues Augustin-Frigon et Molson, l'annonce du prolongement de la 2e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'Avenue du Mont-Royal Est, et éventuellement de la rue Gilford entre la 2e et la 4e Avenue constituent des initiatives pour désenclaver le secteur et permettre un développement cohérent et intégré des friches industrielles.

ENJEUX

- DÉSENCLAVEMENT DU SECTEUR
- REDIVISION NÉCESSAIRE DES LOTS INDUSTRIELS POUR AUGMENTER LA PERMÉABILITÉ DU TISSU URBAIN
- MISE EN VALEUR DE LA VOIE FERRÉE COMME AXE STRUCTURANT

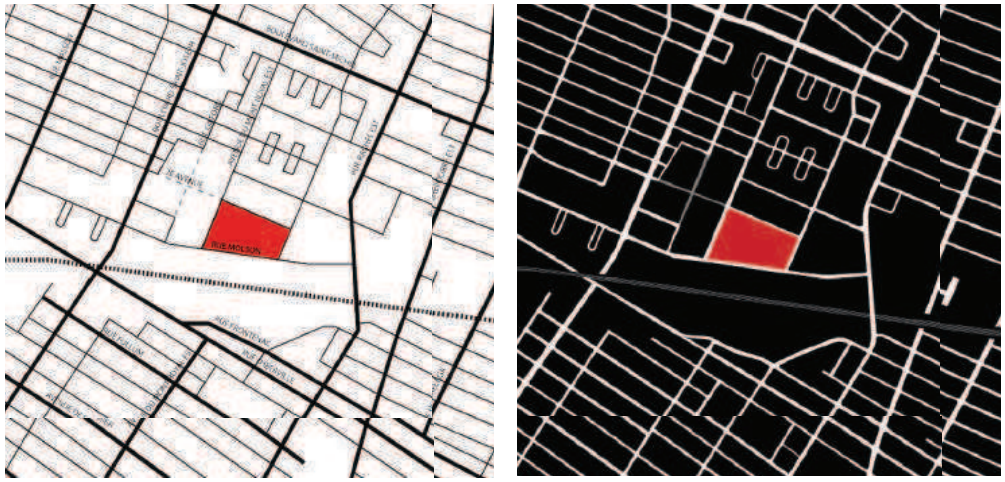

TRAME URBAINE ET MORPHOLOGIE DES ÎLOTS AUX ENVIRONS DU SITE

VUE AÉRIENNE DU SECTEUR

ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

2.1 | MORPHOLOGIE ET FORMES URBAINES

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET D'EMPLOI

BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS OUVRIERS

QUARTIER RÉSIDENTIEL ANGUS

NOUVEAUX ENSEMBLES RÉSIDENTIELS

BÂTIMENTS D'EMPLOI DU TECHNOPÔLE ANGUS

DUPLEX DU VIEUX-ROSEMONT

MAISONS DE VILLE DU QUARTIER RÉSIDENTIEL ANGUS

MAISONS DE VILLE DU PROJET ANGUS ,
AVENUE DU MONT-ROYAL DIRECTEMENT À L'OUEST
DE L'ÎLOT CENTRAL

TYPOMORPHOLOGIE DU CADRE BÂTI

L'étude typomorphologique des bâtiments aux environs du site permet de distinguer quatre principaux types de construction, tous représentatifs de leur époque.

1. Les immeubles industriels implantés de manière hétérogène parmi les îlots bordant la voie ferrée. Groupe dont font partie les bâtiments du Technopôle Angus, même si ceux-ci arborent une facture architecturale plus moderne. Ces bâtiments sont pour la plupart isolés, de faible densité et possèdent des aires de stationnement ouvertes, parfois situées en cour avant. La brique d'argile demeure le matériau de revêtement le plus commun.
2. Les constructions résidentielles érigées selon une trame orthogonale et issues du développement des quartiers ouvriers au cours du 20e siècle. Cet ensemble est dominé par des alignements de « plex », immeubles traversants de deux ou trois étages et généralement accessibles par des escaliers extérieurs. On y retrouve également des multiplex de trois à quatre étages et quelques constructions plus contemporaines. L'ensemble se caractérise par sa haute densité malgré une faible hauteur, un alignement au ras du domaine public, des ornementations typiques telles que les balcons, les couronnements et les corniches, ainsi qu'un revêtement de maçonnerie de briques.
3. La construction du quartier résidentiel amorcée au cours des années 80 au nord du Technopôle marque quant à elle l'avènement des maisons de ville dans le quartier, en mode d'implantation isolé, jumelé ou contigu. Ces constructions de plus faible densité bénéficient de cours privées et sont orientées selon une trame variable, parfois concentrique autour de parcs semi-privés. L'emploi de la brique comme matériau de revêtement participe au sentiment d'uniformité du secteur.
4. L'avènement récent ou dans un futur proche de nouveaux ensembles résidentiels. Implantées sur d'anciennes friches industrielles, les constructions s'adaptent à la forme atypique des lots et dérogent à la trame orthogonale traditionnelle. Ces projets marquent le retour de la densité urbaine comme tendance de développement dans le quartier, avec la construction d'immeubles de plus grand gabarit, l'alignement le long des voies publiques ou d'allées privées et l'aménagement de cours intérieures communes.

ENJEUX

- ↘ CRÉATION D'UN ENSEMBLE ARCHITECTURAL DISTINCTIF ET MARQUEUR DE SON ÉPOQUE
- ↘ IMPLANTATION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS SUR DES LOTS INDUSTRIELS DE FORME ATYPIQUE

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

GABARIT ET DENSITÉ DU CADRE BÂTI

Du relevé de la hauteur des immeubles du secteur ressortent deux groupes dominants, soit un ensemble de bâtiments résidentiels respectant un gabarit d'environ 16 mètres et un ensemble constitué des bâtiments du Technopôle et des constructions bordant la rue Rachel, qui s'élèvent plus en hauteur, soit à 20 mètres et plus.

Les maisons de ville actuellement en construction le long de l'avenue du Mont-Royal Est sont hautes de 4 étages (16 mètres), un gabarit proportionnel à la largeur de la rue. La rangée de multiplex longeant la rue André-Laurendeau au nord du parc arbore sensiblement le même gabarit. Le poste de police de 2 étages érigé à l'angle de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Molson semble quant à lui très bas par rapport à la largeur de la rue et manque l'occasion de marquer le coin.

À l'est du site aux abords de la rue William-Tremblay, le Locoshop et le 4101, rue Molson affichent un gabarit de bâtiments d'emploi, soit environ 20 mètres pour les mêmes 4 étages en raison de plus hauts plafonds. Du côté sud de la rue Molson, les constructions varient entre 2 et 4 étages. On remarque que les rez-de-chaussée de plusieurs bâtiments ont été surélevés par rapport au niveau du trottoir pour permettre une gestion efficace des sols excavés, ce qui rend nécessaire l'aménagement de rampes pour assurer l'accessibilité universelle aux bâtiments.

De façon générale, le cadre bâti du Technopôle Angus arbore une plus faible densité que le reste du quartier. Cette donnée s'explique par un nombre d'étages moyen, mais surtout par la présence de stationnements de surface qui créent un morcellement du tissu urbain. L'aménagement actuel du Technopôle génère un sentiment d'insécurité chez les passants en dehors des heures d'achalandage, le soir et la fin de semaine.

POSTE DE POLICE 44 SUR LA RUE MOLSON

IMMEUBLES À CONDOS SUR LA RUE AUGUSTIN-FRIGON

IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE LA RUE RACHEL

BÂTIMENTS DU TECHNOPÔLE ANGUS SUR LA RUE MOLSON

BÂTIMENT DU TECHNOPÔLE ANGUS - 4050, RUE MOLSON

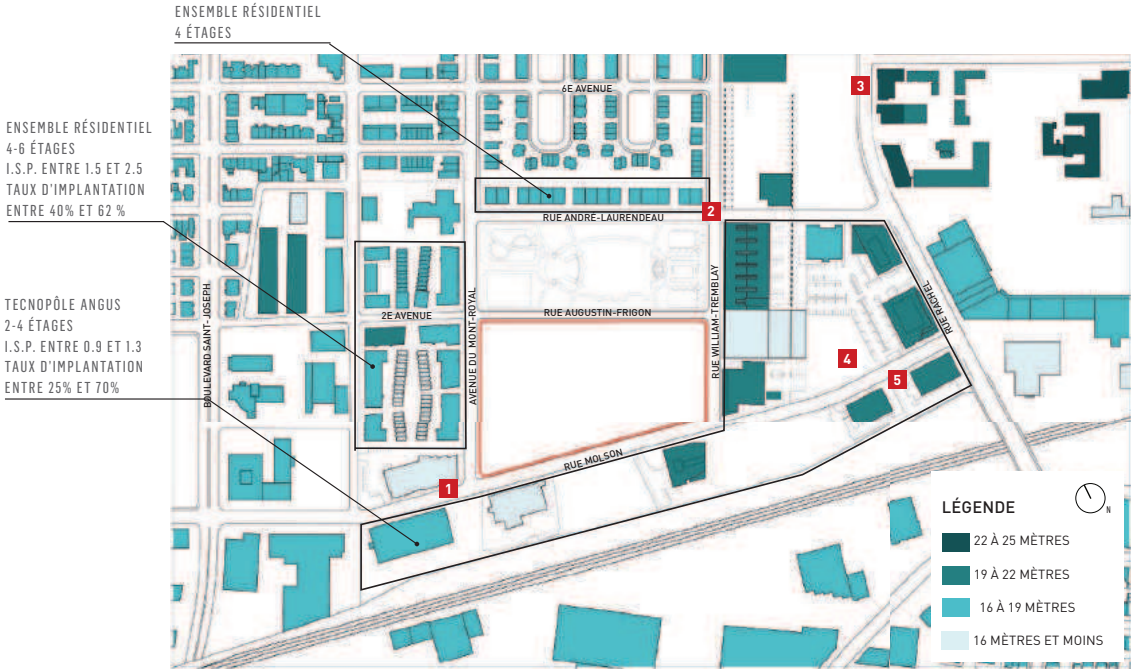

GABARIT ET DENSITÉ DU CADRE BÂTI AUX ABORDS DE L'ÎLOT CENTRAL DU TECHNOPÔLE ANGUS

ENJEUX

- CRÉATION D'UN ENSEMBLE ARCHITECTURAL DISTINCTIF ET MARQUEUR DE SON ÉPOQUE
- MODULATION DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LE RESPECT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES
- DENSIFICATION DU CADRE BÂTI
- ACCÈS UNIVERSEL AUX BÂTIMENTS
- ENCADREMENT DE LA RUE ET CONSOLIDATION DU MILIEU BÂTI
- SENTIMENT DE SÉCURITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC

ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

2.2 | FONCTIONS URBAINES

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

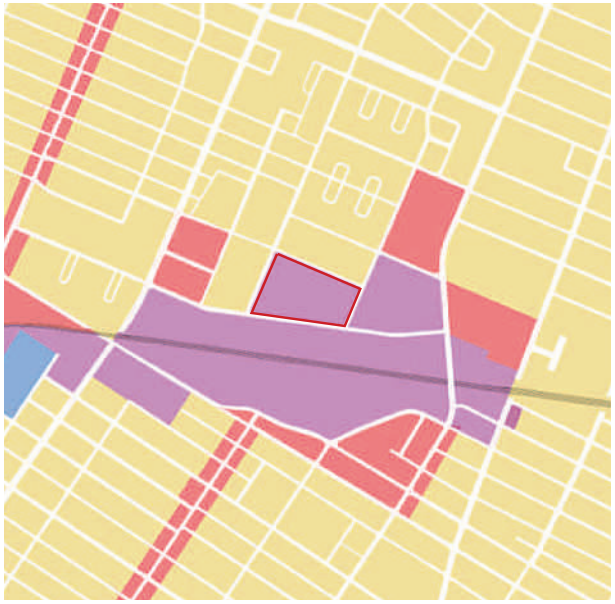

AFFECTATIONS ACTUELLES DU SOL AUX ENVIRONS DU SITE

LÉGENDE

- FONCTION RÉSIDENTIELLE
- FONCTION INDUSTRIELLE / EMPLOI
- FONCTION COMMERCIALE / MIXTE
- FONCTION INSTITUTIONNELLE

RATIO D'ESPACES DÉDIÉS AUX VÉHICULES, AUX PIÉTONS, AUX ESPACES VERTS ET PUBLICS

LÉGENDE

- ESPACES VÉHICULAIRES (RUE, STATIONNEMENT)
- ESPACES VERTS ET PUBLICS
- RAYON DE 800 M AUTOUR DU SITE (≈ 10 MINUTES DE MARCHE)

- A PARC JEAN-DUCEPPE
- B PARC SAINT-ÉMILE
- C PARC DU PÉLICAN
- D PARC DES LOCOMOTIVES
- E PARCS D'ILOTS
- F PARC ÉCOLE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE
- G PARC BALDWIN
- H PARC SAINT-PIERRE-CLAVER

GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Un relevé des grandes affectations du sol identifiées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal révèle une ségrégation marquée quant à la répartition des fonctions urbaines dans l'espace aux environs du Technopôle Angus. Alors que les bâtiments industriels se concentrent aux abords de la voie ferrée, des poches dédiées aux fonctions commerciales de forte intensité s'y rattachent. Le reste du territoire est affecté à la fonction résidentielle de façon quasi homogène.

Aux limites des zones d'emploi, la cohabitation avec le milieu résidentiel peut s'avérer problématique en raison de la circulation lourde ou du bruit si les interfaces ne sont pas travaillées spécifiquement pour réduire les conflits d'usages. Pour le Technopôle Angus, le récent dézonage du site de l'atelier de peinture Rona pour permettre la réalisation du projet résidentiel Angus avenue du Mont-Royal accentue cette réalité et représente une occasion de créer une zone tampon entre le milieu résidentiel et le secteur d'emploi sur l'Îlot central en pensant l'espace de façon à favoriser la cohabitation harmonieuse des différents usages au sein même de l'îlot.

COMPACITÉ

L'accès à la nature et à l'activité extérieure est assuré dans le quartier par trois grands parcs achalandés, aménagés avec des espaces de jeu et des terrains sportifs et accessibles à pied en moins de 10 minutes à partir de l'Îlot central, soit le parc Jean-Duceppe, le parc Saint-Émile et le parc du Pélican. Le parc des Locomotives offre quant à lui un espace public relativement peu animé, au même titre que les parcs d'îlots le long de la 6e Avenue et de la rue Canadien-Pacifique. Aucune place publique animée n'est actuellement identifiée au secteur Angus, comme le serait, par exemple, la place Valois un peu plus au sud dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

De plus, le secteur est majoritairement recouvert d'infrastructures véhiculaires. Bien que l'accessibilité du Technopôle en voiture reste un besoin essentiel, le fait que plus de 50% du sol soit dédié aux voitures (rues et stationnements) constitue un frein au développement, autant qu'un facteur d'insécurité dans l'espace public et une nuisance pour la santé humaine liée à l'effet d'îlot de chaleur.

La consolidation du Technopôle vise l'optimisation des surfaces au sol, la création d'un centre civique pour le secteur et une plus grande appropriation de l'espace extérieur par les usagers du quartier.

ENJEUX

- ↘ RÉCONCILIATION DES PÔLES RÉSIDENTIELS ET D'EMPLOI
- ↘ AUGMENTATION DE LA QUANTITÉ D'ESPACES AU SOL À CARACTÈRE PIÉTONNIER ET CIVIQUE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS AUX ENVIRONS DU SITE

LÉGENDE

- ÉQUIPEMENT DE LOISIRS
- ÉQUIPEMENT CIVIQUE
- ÉQUIPEMENT DE SANTÉ
- ÉQUIPEMENT SCOLAIRE
- JARDIN COMMUNAUTAIRE
- RAYON DE 800 M AUTOUR DU SITE (≈ 10 MINUTES DE MARCHE)

ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX AUX ENVIRONS DU SITE

LÉGENDE

- ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
- RAYON DE 800 M AUTOUR DU SITE (≈ 10 MINUTES DE MARCHE)

ENJEU

- DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE COMMERCIALE ET SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LES RÉSIDENTS ET TRAVAILLEURS DU SECTEUR

SERVICES DE PROXIMITÉ

L'étude des équipements collectifs du secteur révèle une abondance d'espaces, principalement extérieurs, voués à la pratique de divers loisirs, ainsi que l'amorce d'un pôle de services de santé à proximité du site. Par contre, on dénote des lacunes en matière d'équipements culturels, aucun bâtiment n'étant consacré à cet usage dans un rayon de 800 mètres (environ 10 minutes de marche) à partir du site. De plus, aucun espace n'est aménagé pour favoriser l'agriculture urbaine dans le même rayon de 800 mètres, et ce depuis la fermeture du jardin communautaire Préfontaine en 2004.

Quant à l'offre commerciale aux environs du site, celle-ci est de forte intensité en général (Loblaws, Canadian Tire, S.A.Q., poissonnerie Norref, etc.), tandis que les commerces de proximité se concentrent le long des avenues Masson et du Mont-Royal, difficilement accessibles pour un piéton à partir du Technopôle. Des initiatives ont été entamées par la SDA pour bonifier l'offre commerciale sur ses terrains, comme en témoigne la présence d'un spa, d'une salle d'entraînement et d'une boulangerie et de trois restaurants. Néanmoins, cette tendance gagnerait à être consolidée dans une perspective d'animation du quartier et d'augmentation de la sécurité sur le site le soir par une densification des usages et l'augmentation des usagers.

ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

2.3 | MOBILITÉ

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

RÉSEAU VIAIRE AUX ENVIRONS DU SITE - CLASSIFICATION DU PLAN DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, 2005

LÉGENDE

- VOIE FERRÉE
- ARTÈRE PRINCIPALE
- ARTÈRE SECONDAIRE
- RUE COLLECTRICE
- RUE STRUCTURANTE DU TECHNOPÔLE
- RUE LOCALE
- ACCÈS PRINCIPAL AU SITE
- ACCÈS SECONDAIRE AU SITE

AUTRES RÉSEAUX DE TRANSPORT AUX ENVIRONS DU SITE

LÉGENDE

- VOIE FERRÉE
- PISTE CYCLABLE
- LIGNE D'AUTOBUS
- LIEN PIÉTON VERS LE MÉTRO
- LIEN PIÉTON PROJETÉ
- RAYON DE 800 M AUTOUR DU SITE (≈ 10 MINUTES DE MARCHE)

ACCESSIBILITÉ ET TRANSPORT

Le mode de déplacement le plus utilisé actuellement pour accéder au Technopôle Angus demeure l'automobile. Les principaux points d'entrée vers le site se situent sur les grandes artères et rues collectrices (D'Iberville, Saint-Joseph, Saint-Michel, Rachel et Sherbrooke). Malgré son caractère de rue locale, la rue Molson qui borde le site du projet au sud constitue un axe structurant pour le Technopôle, alors que la majorité des camions qui le desservent y transitent.

Le site étant relativement éloigné (plus de 10 minutes de marche) de la station de métro la plus proche, le seul moyen d'accéder directement au secteur en transport collectif est l'autobus, notamment la ligne d'autobus 25 Angus qui fait le lien entre le métro Rosemont et le Technopôle. Ce circuit n'offre toutefois pas de connexion directe au métro Préfontaine ni une desserte concurrentielle pour ce qui est de la fréquence des passages (un autobus aux 20 minutes aux heures de pointe en moyenne), ce qui nuit grandement à l'utilisation du circuit. Par ailleurs, l'arrivée prochaine de 3 500 nouveaux résidents dans le quartier, dont 620 logements ciblant spécifiquement les personnes âgées dans le cadre du projet Norampac, contribuera à créer encore plus de demandes pour un service d'autobus accessible et efficace.

La voie ferrée, la trame urbaine discontinue et la présence de nombreux dénivelés ont pour effet d'enclaver le site et de complexifier les déplacements à pied dans le quartier. Dans une perspective de créer une liaison piétonne directe du Vieux-Rosemont vers le métro Préfontaine, l'Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie a récemment entrepris d'ouvrir la 2e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue du Mont-Royal et de négocier une servitude de passage sur le terrain du complexe résidentiel U-31.

ENJEUX

- ↘ COHABITATION SÉCURITAIRE ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGERS DE LA ROUTE
- ↘ BONIFICATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT COLLECTIF
- ↘ EFFICACITÉ DES LIENS PIÉTONS ENTRE LES PÔLES D'ACTIVITÉS

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

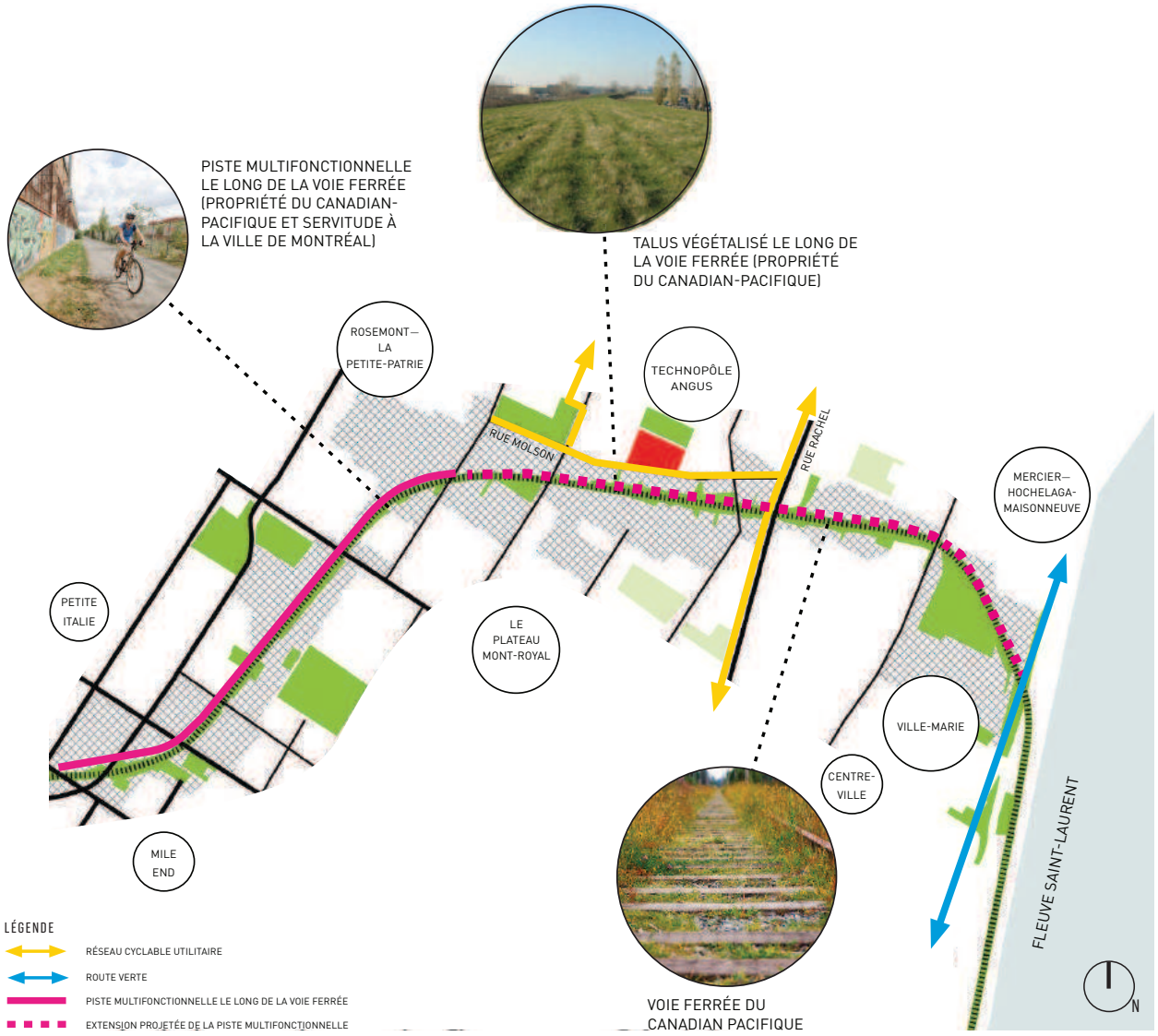

RÉSEAUX CYCLABLES EXISTANTS ET PROJETÉS AUX ENVIRONS DU SITE

RÉSEAU CYCLABLE

Le réseau cyclable aux environs du site est représenté en premier lieu par la piste de la rue Rachel, un lien structurant nord-sud bien connu de l'ensemble des cyclistes montréalais. Deux liens aménagés sur la rue Molson et l'avenue Laurier Est complètent le réseau cyclable.

Le talus végétalisé de la voie ferrée du Canadien Pacifique constitue une possibilité de créer un autre lien cyclable plus axé sur la promenade à proximité du Technopôle. Ce lien s'avérerait en fait le prolongement de la piste multifonctionnelle qui longe actuellement la voie ferrée pour aboutir à l'angle des rues Fullum et Masson. Avec son projet de Véloroute reliant la rivière des Prairies au fleuve Saint-Laurent, la Ville de Montréal prévoit en effet prolonger la piste multifonctionnelle existante à même le talus ferroviaire jusqu'à la Route verte en bordure du fleuve. Ce projet est d'ailleurs inscrit comme orientation panmontréalaise au Plan d'urbanisme de 2004.

Au niveau du Technopôle, ce nouveau tracé s'inscrirait en complémentarité du réseau cyclable utilitaire local et permettrait au site de devenir un lieu pivot, tant à l'échelle du quartier que du reste de la ville.

ENJEU

↘ ARRIMAGE DE L'ÎLOT CENTRAL AU PROJET DE VÉLOROUTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

2.4 | COMPOSANTES IDENTITAIRES

Des vues d'intérêt sur deux composantes identitaires du paysage Montréalais, le stade Olympique et le mont Royal sont identifiées à proximité du site. Les percées visuelles vers la montagne depuis l'avenue du Mont-Royal et la rue William-Tremblay sont d'ailleurs inscrites au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et doivent être conservées. De plus, le talus qui surplombe la voie ferrée du Canadien Pacifique offre aussi des vues exceptionnelles vers le mont Royal, qui pourraient être mises en valeur par la réalisation du projet de Véloroute de la Ville de Montréal.

VUES D'INTÉRÊT VERS LE MONT ROYAL
À PROXIMITÉ DU SITE

- EXTRAIT DU PLAN D'URBANISME DE
LA VILLE DE MONTRÉAL, 2004

Annexe D

Les vues d'intérêt vers le mont Royal

Vue vers le mont Royal

Vue menacée vers le mont Royal

Plan d'urbanisme

Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Montréal

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

VUE VERS LE
STADE OLYMPIQUE

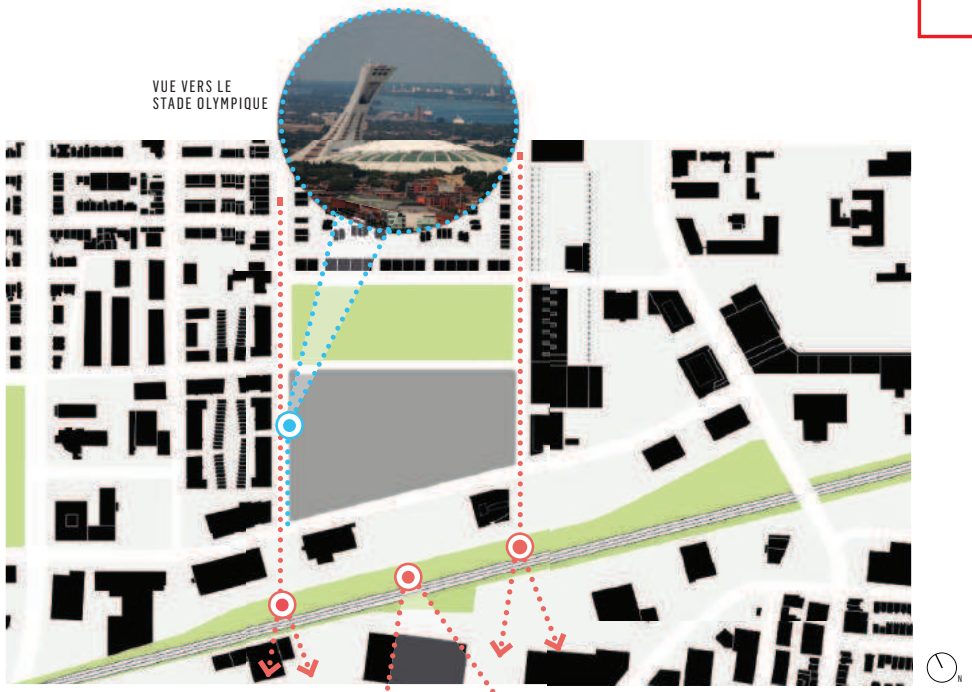

VUES D'INTÉRÊT À PARTIR DU SITE

VUES VERS LE
MONT-ROYAL

ENJEU

- PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DES PERCÉES VISUELLES VERS LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES D'INTÉRÊT À PARTIR DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL, DE LA RUE WILLIAM-TREMBLAY ET DU TALUS FERROVIAIRE

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

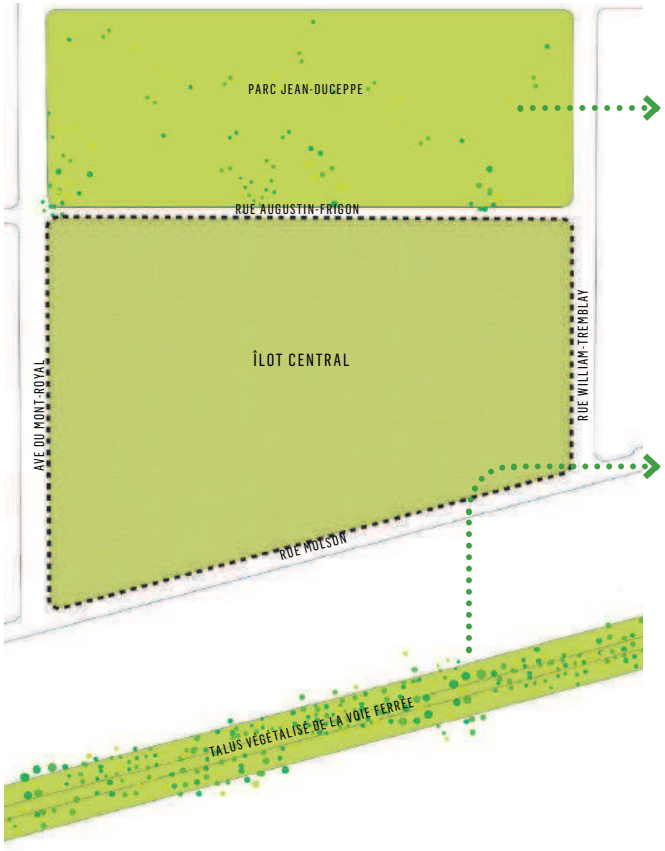

ESPACES DE BIODIVERSITÉ AUX ENVIRONS DE L'ÎLOT CENTRAL

BIODIVERSITÉ

Deux espaces verts de grandes dimensions et de natures bien distinctes jouxtent le site au nord et au sud: le parc Jean-Duceppe et le talus végétalisé de la voie ferrée du C.P. Une friche urbaine riche en espèces herbacées s'est établie naturellement sur ce dernier et constitue un réservoir de biodiversité considérable dans un contexte fortement urbanisé. Le parc Jean-Duceppe offre un indice de biodiversité moins important de par ses aménagements contrôlés (tonte fréquente, espacement uniforme des arbres, etc.), mais non négligeables. Le site de l'Îlot central représente un potentiel intéressant de connexion verte entre ces deux milieux distincts.

ENJEUX

- MAXIMISATION DE LA BIODIVERSITÉ URBAINE PAR LA CRÉATION DE CONNEXIONS VÉGÉTALES ENTRE LES ESPACES VERTS EXISTANTS
- PRÉSERVATION DE L'ÎLOT DE FRAÎCHEUR URBAIN DONT FAIT PARTIE L'ÎLOT CENTRAL

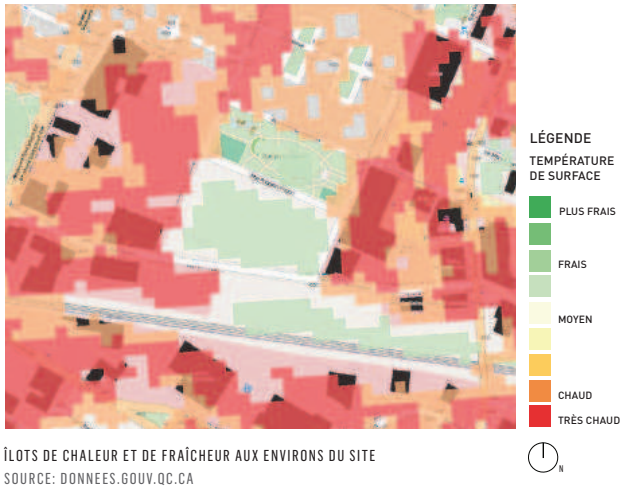

ÎLOTS DE CHALEUR ET DE FRAÎCHEUR AUX ENVIRONS DU SITE
SOURCE: DONNEES.GOUV.QC.CA

ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

L'effet d'îlot de chaleur urbain est notable dans le secteur. En effet, une carence d'arbres, les vastes toitures et l'omniprésence d'aires de stationnement de surface au sein des terrains industriels augmentent significativement la température et nuisent à la santé publique, à la végétation et à la consommation énergétique des bâtiments. À l'opposé, la présence du talus végétalisé de la voie ferrée, du parc Jean-Duceppe et des terrains en friche du site crée un vaste îlot de fraîcheur, bénéfique pour le secteur. La consolidation du Technopôle, orientée vers une végétalisation des espaces extérieurs et des toitures, renforcera cet impact positif au-delà des limites de l'Îlot central.

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

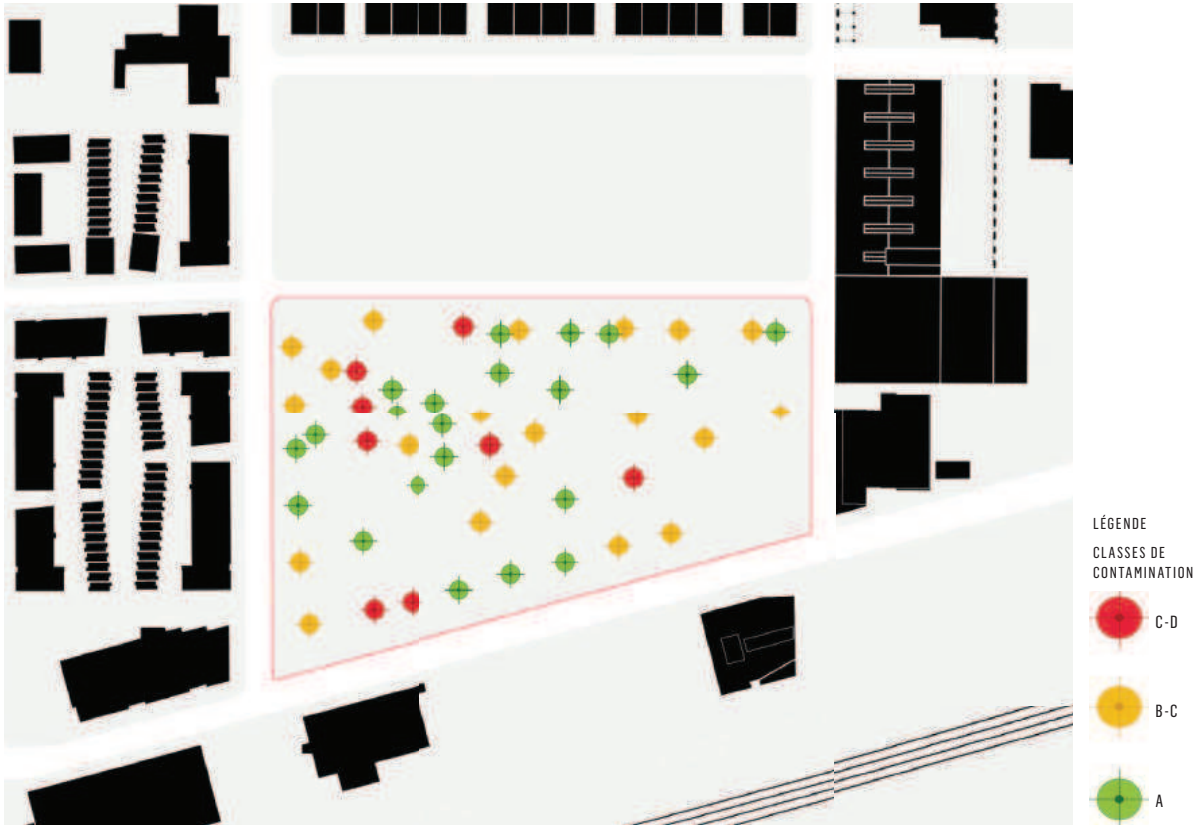

NIVEAU DE CONTAMINATION DES ÉCHANTILLONS DE SOL PRÉLEVÉS SUR L'ÎLOT CENTRAL
SOURCE: ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II - ÎLOT CENTRAL ANGUS, GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC., MARS 2014

GESTION DES SOLS

Par son passé industriel, le terrain du Technopôle Angus nécessite une gestion des sols pour accueillir un développement immobilier. Dès 1998, la compagnie ferroviaire du Canadien Pacifique et le ministère de l'Environnement et de la Faune ont signé une convention portant sur la gestion des sols afin de permettre l'implantation d'industries, de commerces, de résidences et de parcs sur le site des Shops Angus. Poursuivant cet engagement, la Société de développement Angus concluait en 2005 avec le ministère de l'Environnement un plan-cadre de gestion des sols du Technopôle Angus, incluant une préautorisation pour chacun des projets individuellement.

Une récente étude géotechnique confirme la présence sur l'Îlot central de sols classés majoritairement B-C, convenable pour des usages commerciaux et industriels, mais pas pour le résidentiel. Quelques sondages sont classés C-D et devront être traités, peu importe l'usage.

Pour l'ensemble des critères analysés, les concentrations obtenues montrent que la qualité de l'eau souterraine respecte les critères du ministère de l'Environnement[1] et les normes de la Ville de Montréal.

Le niveau du roc varie sur le terrain, se retrouvant de 2,5 m (le long de l'avenue du Mont-Royal Est) à 6,5 m (coin William-Tremblay et Augustin-Frigon) de profondeur.

1- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) depuis 2014.

ENJEU

↘ GESTION RESPONSABLE DES SOLS SUR LE SITE

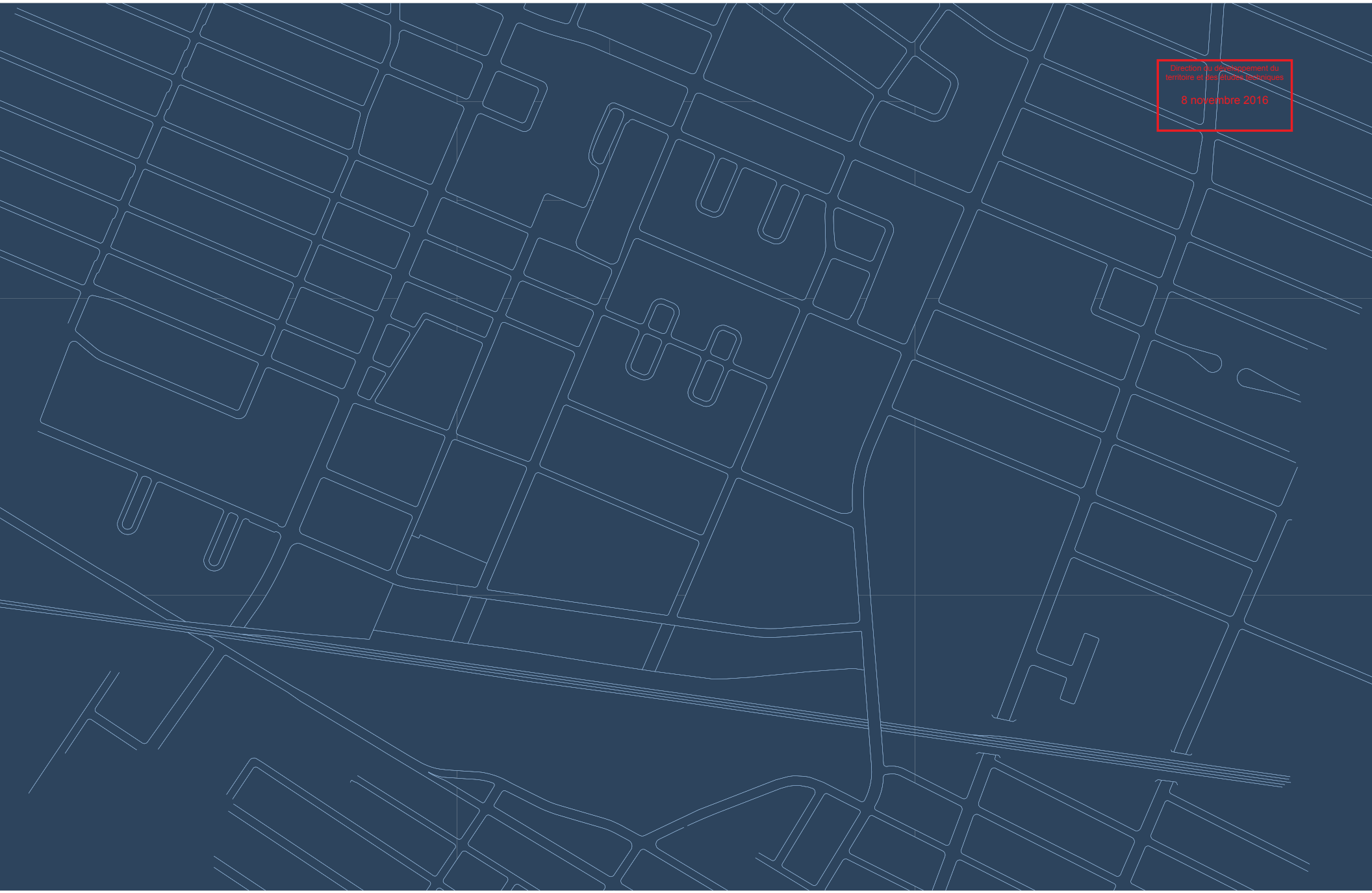
Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

Direction du développement du
premier cycles études françaises
6 novembre 2016

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

UN SECTEUR PARTICULIER SUR LE PLAN URBAIN | **Zone 0533** du Règlement d'urbanisme de Rosemont–Petite-Patrie |

CADRE RÉGLEMENTAIRE 3

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

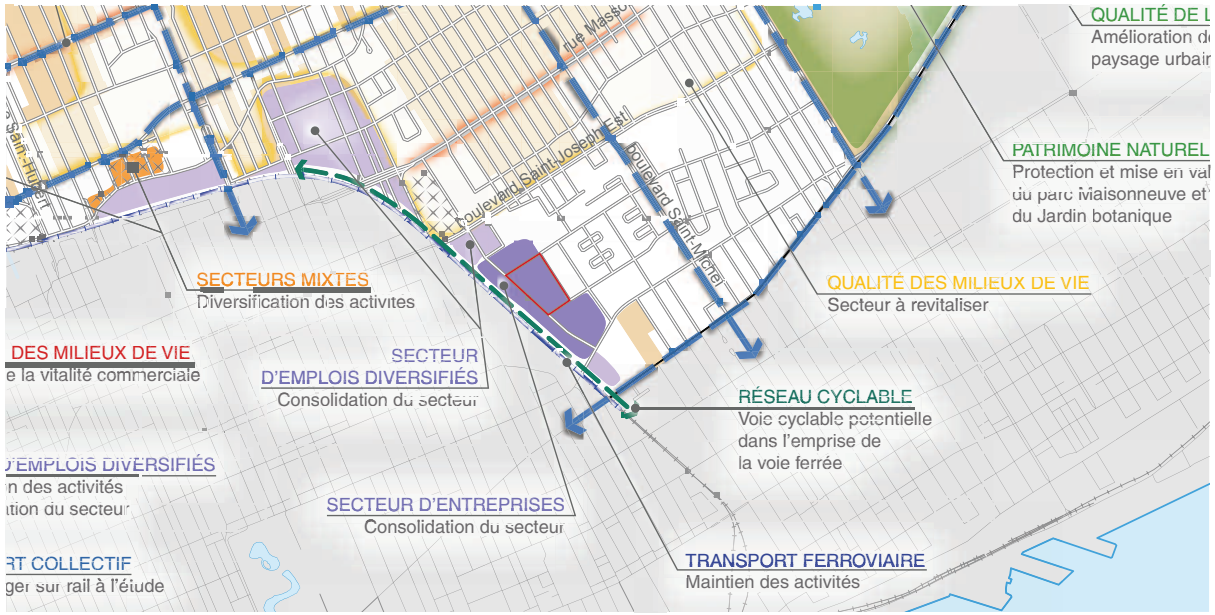

EXTRAIT DU PLAN ILLUSTRANT LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES POUR L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL
CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

La Ville de Montréal a adopté en 2004 son Plan d'urbanisme édictant les principaux orientations et objectifs relatifs à l'aménagement du territoire. Parmi les différentes orientations du Plan, deux en particulier guident la vision du présent projet, soit :

- ORIENTATION 21.3.1 Des milieux de vie de qualité, complets et diversifiés, et plus précisément l'objectif 3 qui consiste à «soutenir une offre diversifiée de logements». Cet objectif souligne la volonté de l'Arrondissement de créer 65 000 à 70 000 nouveaux logements d'ici 2014, notamment par «la conversion de sites présentant un potentiel de remaillage avec les secteurs résidentiels voisins et la transformation d'usages incompatibles avec la fonction résidentielle ».

- ORIENTATION 21.3.2 Des secteurs d'emplois attrayants et diversifiés, et plus précisément l'objectif 4 qui consiste à «consolider les secteurs d'emploi bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des espaces moins performants». Le plan souligne à cet effet le fort potentiel de développement du Technopôle et cherche à mettre de l'avant une «stratégie (...) à l'égard des secteurs d'emploi bordant la voie du CP visant à offrir des conditions favorisant la rétention des entreprises déjà implantées et la venue d'entreprises diversifiées, notamment en rehaussant la qualité de l'environnement urbain et en améliorant les qualités fonctionnelles de ces secteurs ».

  En appui à cet objectif, le Plan cherche entre autres à favoriser la diversification et le renouvellement des activités au sein des secteurs les moins performants par un élargissement des usages autorisés, à assurer une meilleure desserte en transport collectif vers et depuis ces secteurs et à améliorer les conditions de cohabitation entre les activités industrielles et résidentielles.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En avril 2013, la Ville de Montréal présentait la version révisée de son projet de Plan de développement, initiative visant à mettre en commun l'ensemble des orientations définies par les différents plans et politiques adoptés par la Ville et de définir une vision intégrée de la croissance urbaine. Le document définit des principes de développement sur lesquels s'appuiera la Ville pour définir ses priorités au cours des 20 prochaines années et qui s'avèrent particulièrement inspirants dans le cadre du présent projet, soit la volonté de créer :

- Une ville compacte axée sur la diversité des activités urbaines et sur la proximité des lieux de résidence, d'emploi, de services et de loisirs ;
- Une ville aménagée pour les piétons et les cyclistes ;
- Des milieux résidentiels sains et sécuritaires ;
- Une ville inclusive et solidaire qui reconnaît les besoins de sa population la plus vulnérable ;
- Une offre adéquate de logements abordables et de logements pour les familles et les aînés ;
- Une ville qui soutient l'agriculture urbaine et l'accès à des aliments sains;
- Une ville qui favorise l'activité physique et la santé ;
- Un domaine public qui met l'accent sur le verdissement, le confort, l'accessibilité universelle, la sécurité, l'art public et l'expression culturelle ;
- Une ville de design qui met en valeur son architecture, sa créativité, son patrimoine, ses paysages et ses milieux naturels ;
- La consolidation du coeur de la région métropolitaine, là où les services et les infrastructures sont présents, avec trois pôles économiques forts ;
- Une ville qui réduit la pollution et les gaz à effet de serre (GES), s'adapte aux changements climatiques et accroît sa biodiversité ;
- La contribution de la collectivité et des partenaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Plan.

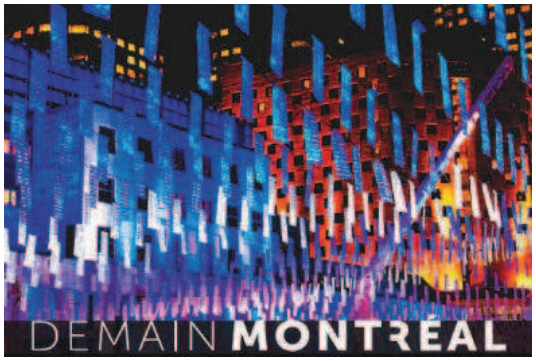

SOURCE IMAGE: VILLE DE MONTRÉAL

SOURCE IMAGE: VILLE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal

CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.2 | DISPOSITIONS NORMATIVES ACTUELLES

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

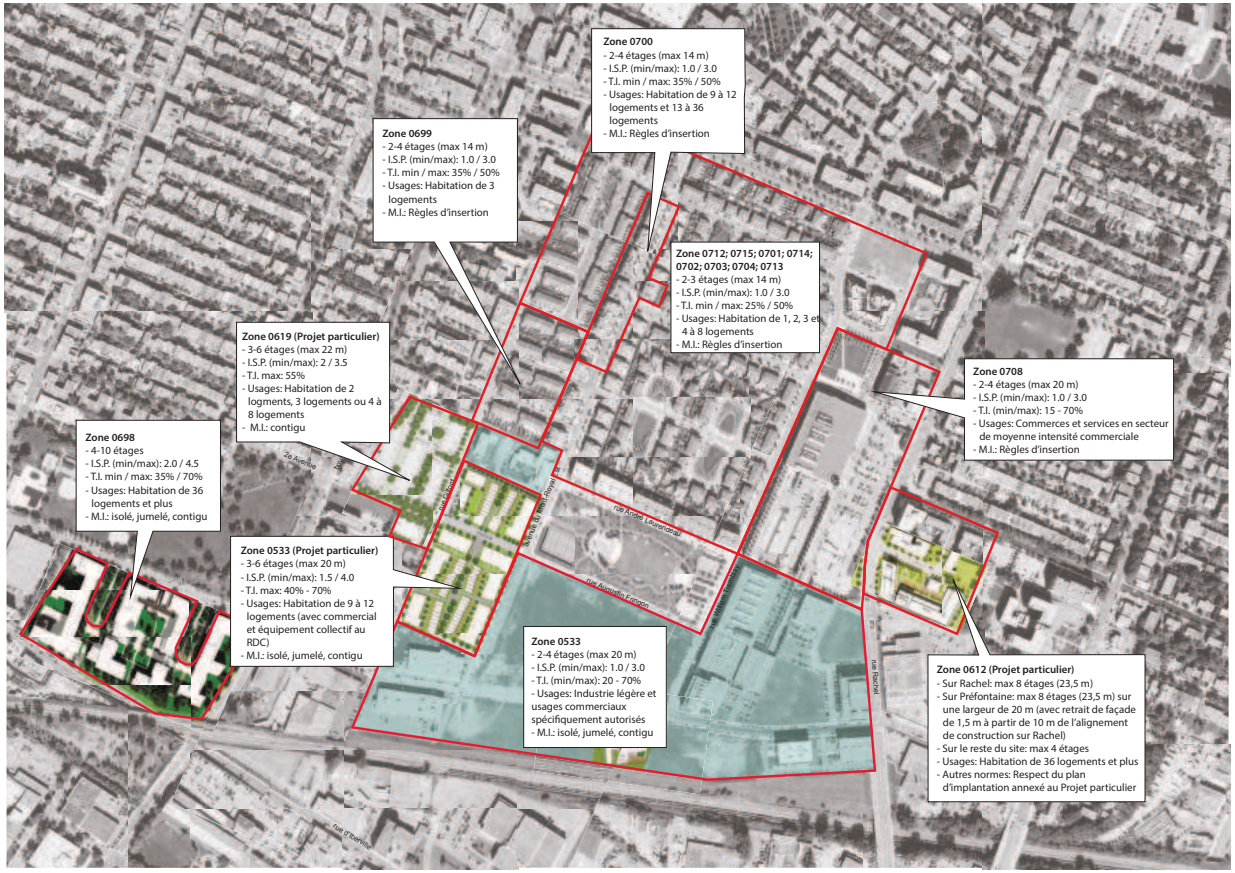

PRESCRIPTIONS DE ZONAGE APPLICABLES AU CONTEXTE IMMÉDIAT DE L'ÎLOT CENTRAL

Les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et les principales prescriptions en matière de zonage contenues au Règlement d'urbanisme de Rosemont—La Petite-Patrie (R.V.M. 01-279) et applicables au site de l'îlot central sont les suivantes :

	PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL	RÈGLEMENT D'URBANISME ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE (R.V.M. 01-279)
ZONE	S.O.	0533
USAGES	Secteur d'emplois	Industrie légère (I.2 + dispositions spécifiques à la zone 0533)
HAUTEUR	Max. 6 étages	2-4 étages (max. 20 mètres)
DENSITÉ	Moyenne	I.S.P. 1.0-3.0
MODE D'IMPLANTATION	S.O.	Isolé, jumelé ou contigu
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen ou élevé	20%-70%
PATRIMOINE BÂTI	S.O.	Immeuble du Locoshop (2 600 William-Tremblay) identifié comme Immeuble significatif
PARCS ET ESPACES VERTS	S.O.	Min. 25% planté par terrain (Max. 12,5% en toiture)

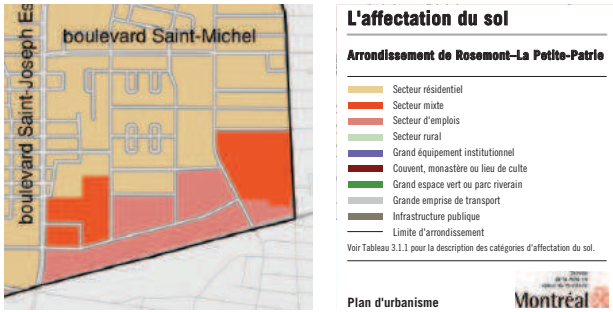

EXTRAIT DU PLAN D'AFFECTATION DU SOL ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

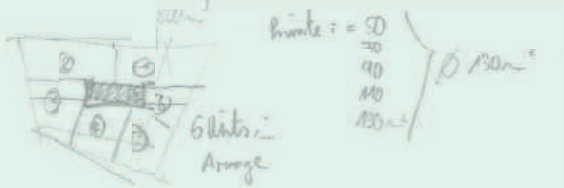

Direction du développement du territoire et des études techniques
3 novembre 2015

15 BÂTIMENTS | **45%** - Programme résidentiel | **52%** - **Bâtiments d'emploi**

400 UNITÉS RÉSIDENTIELLES

540 places de stationnement en sous-sol

3% - PROGRAMME COMMERCIAL ET COMMUNAUTAIRE | Pour **2025**

PLAN D'AMÉNAGEMENT 4

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

EMPLOI

INTÉGRATION

ÉCOLOGIE

APPROPRIATION

RENTABILITÉ

CRÉATION D'UN ÉCOQUARTIER VOUÉ À L'EMPLOI

À la lumière de l'analyse du contexte physique et réglementaire applicable à l'Îlot central, la nature du projet à réaliser doit être définie.

La Société de développement Angus cherche d'abord et avant tout à maximiser la création d'emplois sur l'Îlot central. La capacité de développement du site dépend toutefois de la réalité du marché montréalais. Pour attirer les entreprises émergentes du secteur tertiaire, la SDA doit offrir un parc immobilier attractif et adapté aux besoins des entreprises en matière, par exemple, de qualité des espaces, de prix abordables des logements aux environs et d'accès à un large bassin d'employés. En bref, elle doit créer un milieu de vie attractif au sein du Technopôle.

Or, tel que décrit précédemment, le mode de développement traditionnel des pôles d'emploi se base sur une vision monofonctionnelle de l'espace et peu d'attention est portée aux espaces extérieurs, ceux-ci se résumant pour la plupart à l'aménagement d'aires de stationnement à ciel ouvert. Un tel modèle, s'il fut jadis rentable et créateur d'emplois, passe à côté d'enjeux urbains cruciaux pour les quartiers et ne correspond plus aux besoins et aux désirs des entreprises d'aujourd'hui. Le projet de construction sur l'Îlot central vise donc à s'éloigner de ce modèle de développement et à innover au point de vue des formes urbaines, notamment en éliminant les stationnements de surface et en fournissant des espaces extérieurs diversifiés aux usagers du site et aux résidents du quartier.

Cependant, pour garantir la réalisation du projet et la pérennité de ses activités, la SDA doit avant tout s'assurer de la rentabilité financière du projet. Dans le contexte économique actuel, l'organisme ne prévoit pas être en mesure de densifier le cadre bâti au-delà d'un indice de superficie de plancher (I.S.P.) de ± 1,0, ni de maximiser la qualité des espaces extérieurs en construisant uniquement des bâtiments d'emploi sur l'Îlot central (36 968 m²).

Pour que le terrain se développe à moyen terme (± 10 ans), il faut revoir le modèle standard et cela implique l'introduction d'un nouvel usage, résidentiel en l'occurrence. Fidèle à ses valeurs d'inclusion sociale, la SDA vise la construction d'une majorité d'unités de logements abordables, et ce dans la perspective de contribuer à freiner l'exode des familles rosemontoises vers la banlieue et d'augmenter la rétention de personnel sur le site du Technopôle.

Il devient ainsi financièrement rentable d'aménager les stationnements en sous-terrain et de libérer le sol au profit d'espaces publics et végétalisés. L'arrivée de l'usage résidentiel dans les limites du Technopôle amène de nouvelles dynamiques urbaines viables comme l'occupation de l'espace public en dehors des heures de bureau, ce qui augmente le niveau de sécurité de la rue et l'achalandage des commerces.

En tant qu'acteur engagé, la SDA vise les meilleures pratiques immobilières et a à cœur un développement économique, social et écologique viable de son patrimoine bâti. En doublant la superficie bâtie et en partageant les coûts initiaux et les bénéfices d'utilisation entre tous les usagers, il devient aussi possible d'installer des infrastructures écologiques de production d'énergie, de gestion de l'eau et des matières résiduelles et d'entretenir des espaces végétalisés de haute qualité. La construction de l'Îlot central est donc l'occasion de s'inscrire, encore une fois, parmi les projets les plus innovants de l'heure, à l'aide, entre autres, de certifications environnementales.

Par ailleurs, une revue des projets exemplaires actuels issus de contextes climatiques et économiques similaires à Montréal révèle que les exemples d'écoquartiers les plus connus sont majoritairement résidentiels, fortement subventionnés et souvent sous la responsabilité des municipalités. Le projet de l'Îlot central du Technopôle Angus devient ainsi une occasion de se distinguer pour créer le premier écoquartier axé d'abord et avant tout sur la création d'emplois.

Tel que mentionné plus tôt, cinq grandes orientations guident la conception du plan d'aménagement de l'Îlot central :

- LA CRÉATION D'EMPLOIS
- L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DU SITE AU TISSU URBAIN EXISTANT
- LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU CADRE BÂTI ET DES INFRASTRUCTURES
- L'APPROPRIATION DU SITE PAR LES GENS DU MILIEU
- LA RENTABILITÉ FINANCIÈRE DU PROJET

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CENTRAL SANS COMPOSANTE RÉSIDENTIELLE

- SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE DÉDIÉE À L'EMPLOI : ≈45 000 m²
- EMPREINTE AU SOL DES BÂTIMENTS : ≈10 450 m²
- TAUX D'IMPLANTATION : ≈28%
- I.S.P. : ≈1.0
- SUPERFICIE DÉDIÉE AU STATIONNEMENT DE SURFACE : ≈ 24 550 m²
- NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT : ≈ 245 places
- SUPERFICIE D'ESPACES LIBRES COMMUNS: ≈ 2 000 m²

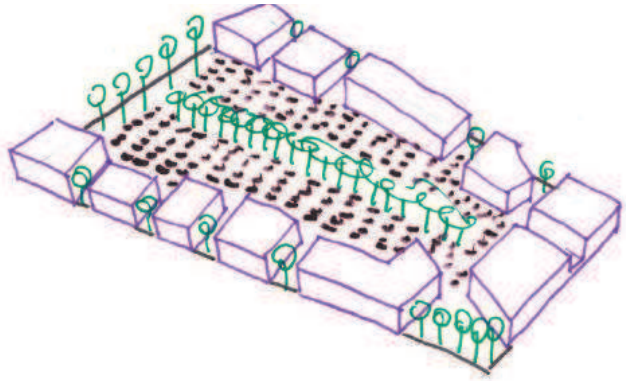

La SDA estime réaliste de développer 45 000 m² de superficie de plancher brute dédiée à l'emploi sur l'Îlot central sur un échéancier de 10 ans. L'aménagement de ces superficies sur l'Îlot central, selon le plan de développement en vigueur actuellement et la nature des demandes qu'elle reçoit, entraînerait des constructions de faible densité dont les aires de stationnement se situeraient en surface. Un tel aménagement est la résultante de l'incapacité des projets de bâtiments d'emploi de faible densité à être assez rentables pour construire l'ensemble des stationnements en sous-sol et prévoir des espaces publics de qualité à la surface du sol.

Cette situation est à la base de la réflexion sur le plan d'aménagement de l'Îlot central. Pour cette raison, la SDA désire voir la densité de construction augmenter et propose comme moyen d'atteindre cet objectif un développement mixte de l'Îlot central. Cette densité plus forte et la mixité des usages permettent de financer la construction de tous les stationnements nécessaires en sous-sol, la possibilité d'aménager des espaces publics de qualité et d'ainsi de se conformer aux 5 grandes orientations formulées dans l'énoncé de vision

SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CENTRAL AVEC UNE COMPOSANTE RÉSIDENTIELLE

- SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE DÉDIÉE À L'EMPLOI : ≈45 000 m²
- EMPREINTE AU SOL DES BÂTIMENTS : ≈10 500 m²
- SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE DÉDIÉE À L'HABITATION : ≈38 000 m²
- EMPREINTE AU SOL DES BÂTIMENTS : ≈7 000 m²
- TAUX D'IMPLANTATION TOTAL : ≈48%
- I.S.P TOTAL : ≈ 2.4
- SUPERFICIE DÉDIÉE AU STATIONNEMENT DE SURFACE : 0 m²
- NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT : ≈ 500 places
- SUPERFICIE D'ESPACES LIBRES COMMUNS: ≈ 8 500 m²

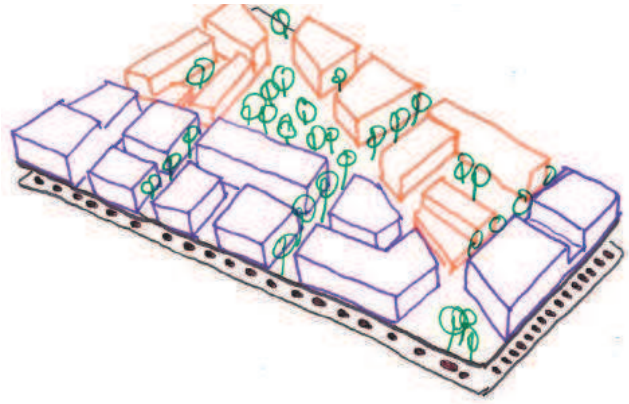

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.2 | MIXITÉ FONCTIONNELLE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

RÉPARTITION DES USAGES SUR L'ÎLOT CENTRAL

La création d'emplois constitue l'épine dorsale du plan d'aménagement de l'Îlot central du Technopôle Angus. En effet, ce sont plus de 45 000 m² de superficie de plancher dédiée à l'emploi qui y seront construits à terme. Ce chiffre correspond à une prévision réaliste de ce que la SDA estime être en mesure de louer au cours des 10 prochaines années, ce qui répond au souci de rentabilité financière du projet.

Par ailleurs, l'intégration de la composante résidentielle répond au besoin de réconciliation des milieux résidentiels et d'emploi dans le secteur et contribue ainsi à une meilleure intégration urbaine du projet. Le volet résidentiel permet de surcroît une gestion écologique des infrastructures en créant, entre autres, un système de partage énergétique entre les bâtiments et surtout un partage de l'investissement et des bénéfices des systèmes, assurant leur faisabilité.

L'interface entre les bâtiments d'emploi et résidentiels est facilitée par l'implantation de commerces de proximité et de pôles d'attraction au rez-de-chaussée des édifices le long de la rue partagée et en bordure des places publiques aux carrefours du site. Leur disposition vise à générer un achalandage sur l'îlot en tout temps et ainsi permettre une appropriation du site par les gens du milieu.

AFFECTATION	SUPERFICIE BRUTE
RÉSIDENTIELLE	38 000 m²
EMPLOI	45 000m²
COMMERCIALE / COMMUNAUTAIRE	3 000 m²
TOTAL	**86 000 m²**

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

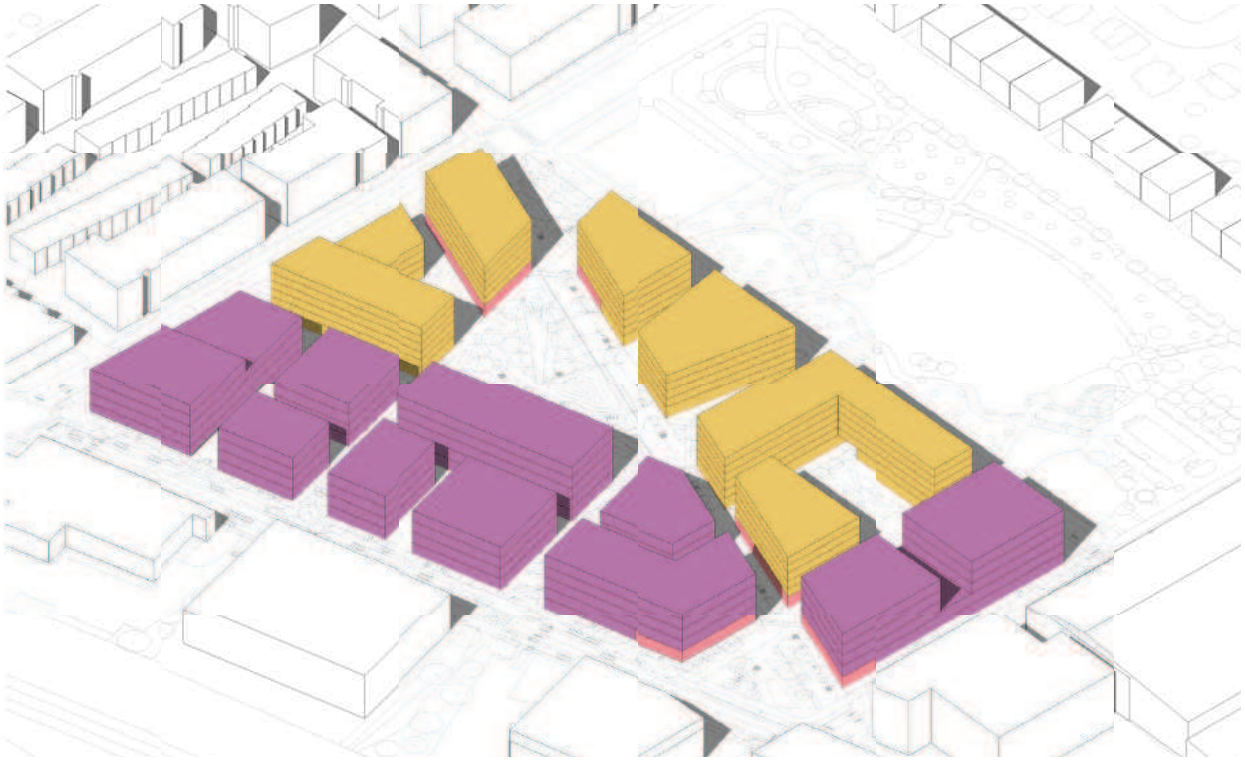

RÉPARTITION DES USAGES SUR L'ÎLOT CENTRAL

LÉGENDE

- FONCTION RÉSIDENTIELLE
- FONCTION INDUSTRIELLE / EMPLOI
- FONCTION COMMERCIALE / MIXTE

RÉCONCILIATION DES MILIEUX RÉSIDENTIELS ET D'EMPLOI

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.3 | OFFRE RÉSIDENTIELLE ET MIXITÉ SOCIALE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

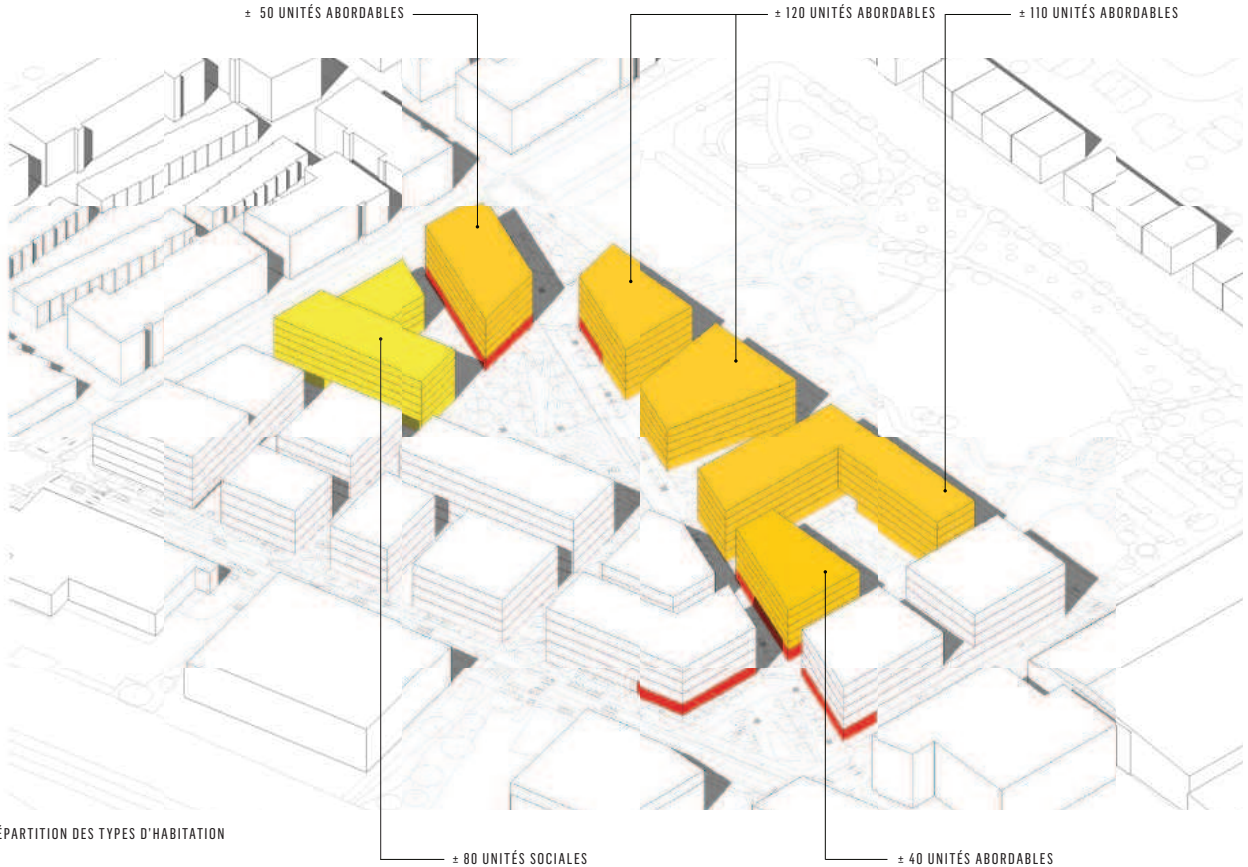

RÉPARTITION DES TYPES D'HABITATION

Le volet résidentiel sur l'Îlot central se distingue des projets situés dans son environnement immédiat. En tant que parc d'entreprises, la SDA a comme objectif d'encourager les travailleurs du site à habiter à proximité de leur lieu d'emploi. Cette démarche a pour but d'offrir du logement abordable à Montréal et ainsi contrer l'exode des familles en banlieue. Pour les entreprises, il s'agit d'un moyen de faciliter le recrutement et la rétention des ressources.

La SDA prévoit aller au-delà de la ***Stratégie d'inclusion de logements abordables*** de la Ville de Montréal et entend ne fournir que des logements abordables et sociaux destinés aux jeunes familles au sein de la portion résidentielle du projet. À cet effet, au moins 35% des unités résidentielles seront dotées de 3 chambres à coucher ou plus.

TYPE D'HABITATION	NOMBRE D'UNITÉS	POURCENTAGE
ABORDABLE	± 320	80%
SOCIALE	± 80	20%
TOTAL	**± 400**	**100%**

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

PLAN D'AMÉNAGEMENT

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS | 4.4

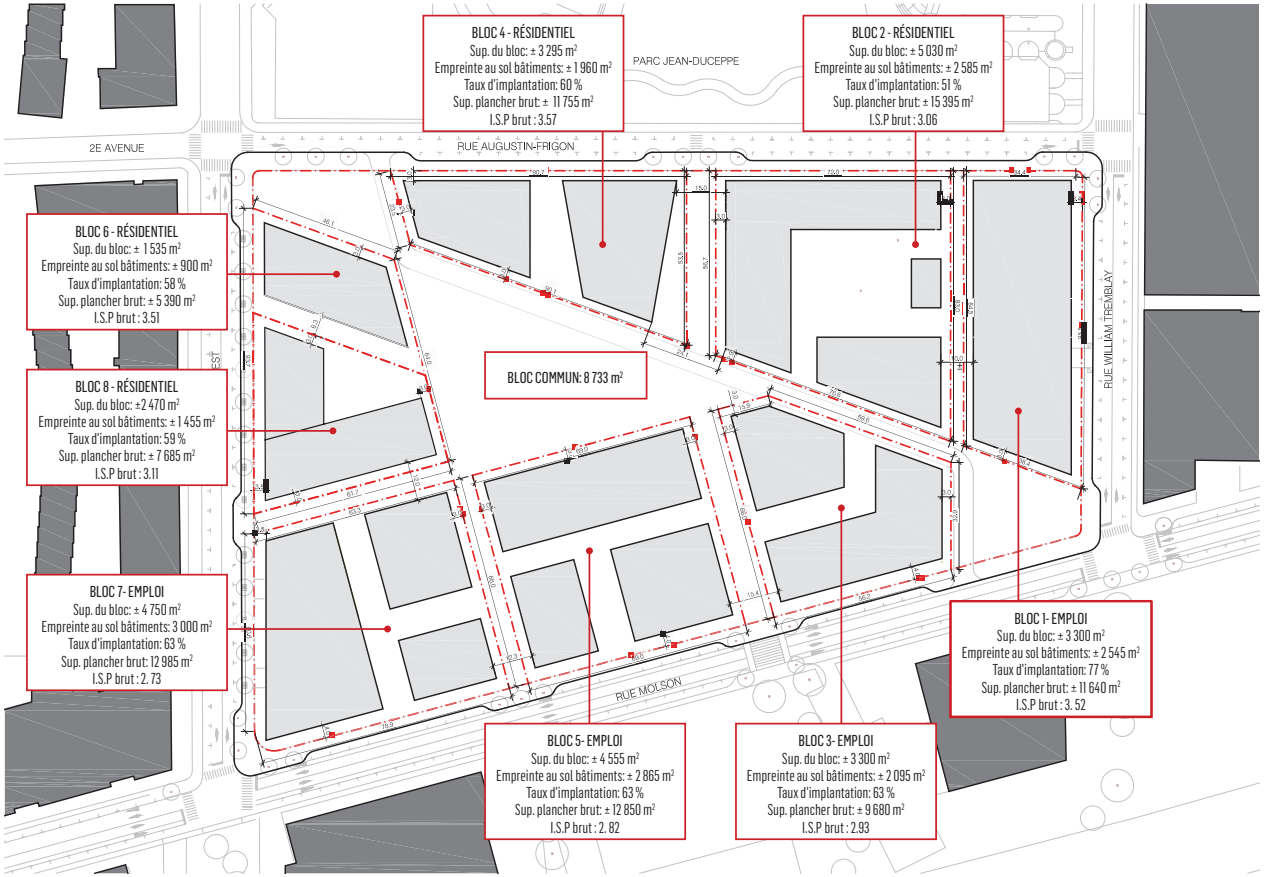

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR L'ÎLOT CENTRAL

L'implantation des bâtiments répond à la volonté d'intégration urbaine du projet. Les constructions encadrent la rue et leurs façades sont alignées par rapport aux bâtiments limitrophes.

L'empreinte des bâtiments est contenue au sein de blocs périmétriques (superficies constructibles) dont la configuration assure une perméabilité du tissu urbain, une flexibilité de développement et la compacité du cadre bâti, c'est-à-dire que la densité des constructions est compensée par la qualité des espaces publics.

DONNÉES D'IMPLANTATION GLOBALES

- SUPERFICIE DE L'ÎLOT CENTRAL: ± 36 970 M²
- SUPERFICIES CONSTRUCTIBLES (BLOCS PÉRIMÉTRIQUES): ± 28 235 M²
- TAUX D'IMPLANTATION BLOCS PÉRIMÉTRIQUES: 76 %
- EMPREINTE DES BÂTIMENTS: 17 550 M²
- TAUX D'IMPLANTATION BÂTIMENTS: 47 %
- I.S.P GLOBAL (DENSITÉ BRUT): 2.36

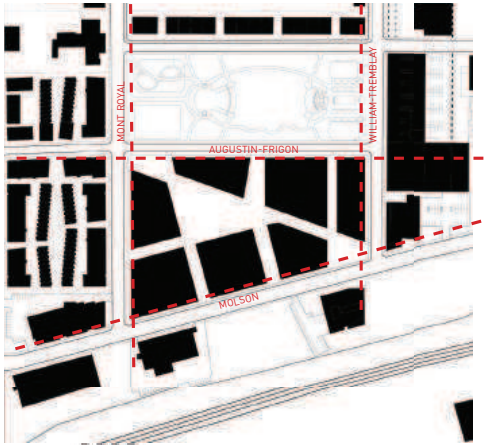

ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS ET COMPACITÉ DU CADRE BÂTI

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

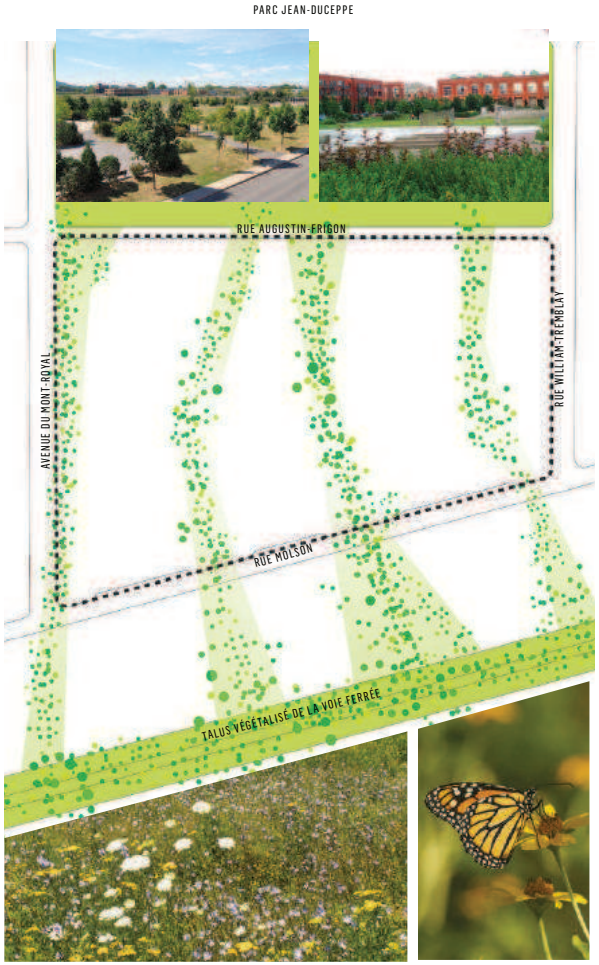

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES POUR RELIER LES ESPACES VERTS

L'aménagement extérieur fournit des espaces à la fois diversifiés et unificateurs pour l'ensemble du projet. Il équilibre les surfaces minérales à caractère urbain et les espaces plus végétalisés pour reconnecter les citoyens avec la nature, tout en participant à la gestion intégrée des précipitations sur le site.

Dans la perspective de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu, différentes typologies d'espaces sont proposées. En premier lieu, un réseau d'espaces collectifs à l'usage de tous et composé d'une rue partagée avec deux places publiques comme points de jonction avec les rues d'une promenade plantée et d'un boisé en cœur d'îlot. Des corridors écologiques transversaux affichent quant à eux un caractère plus privé, donnant accès aux bâtiments résidentiels et d'emplois, mais tout de même ouverts aux piétons se déplaçant dans l'axe nord-sud. Des espaces privés destinés à l'usage exclusif des occupants des différents édifices et de leurs visiteurs contribuent enfin à forger un sentiment d'appartenance à l'échelle du bâtiment.

Les corridors écologiques créent des liens de biodiversité entre le talus ferroviaire et le parc Jean-Duccepe, participant à la gestion écologique des ressources du site. Aménagés selon le principe de la connectivité à trois niveaux (aérien, au sol et en souterrain), ces corridors favorisent la migration de la faune et la flore locales au travers du milieu bâti et mettent en relation des espaces verts auparavant isolés l'un de l'autre.

HIÉRARCHISATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

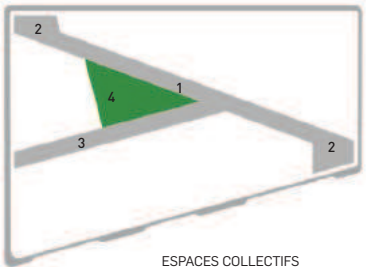

ESPACES COLLECTIFS
1 RUE PARTAGÉE
2 PLACES PUBLIQUES
3 PROMENADE PLANTÉE
4 BOISÉ

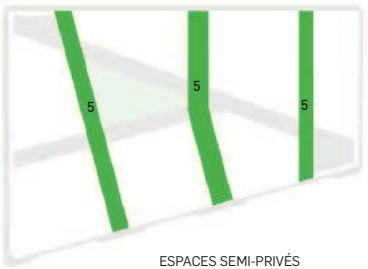

ESPACES SEMI-PRIVÉS
5 CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

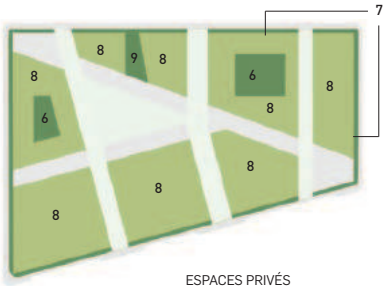

ESPACES PRIVÉS
6 COURS INTÉRIEURES
7 POURTOURS DE L'ÎLOT (COURS AVANT)
8 TOITURES DES ÉDIFICES
9 PASSAGE

PRINCIPE DE CONNECTIVITÉ À TROIS NIVEAUX POUR LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

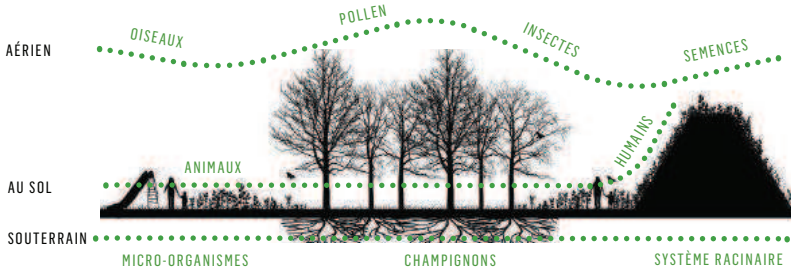

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

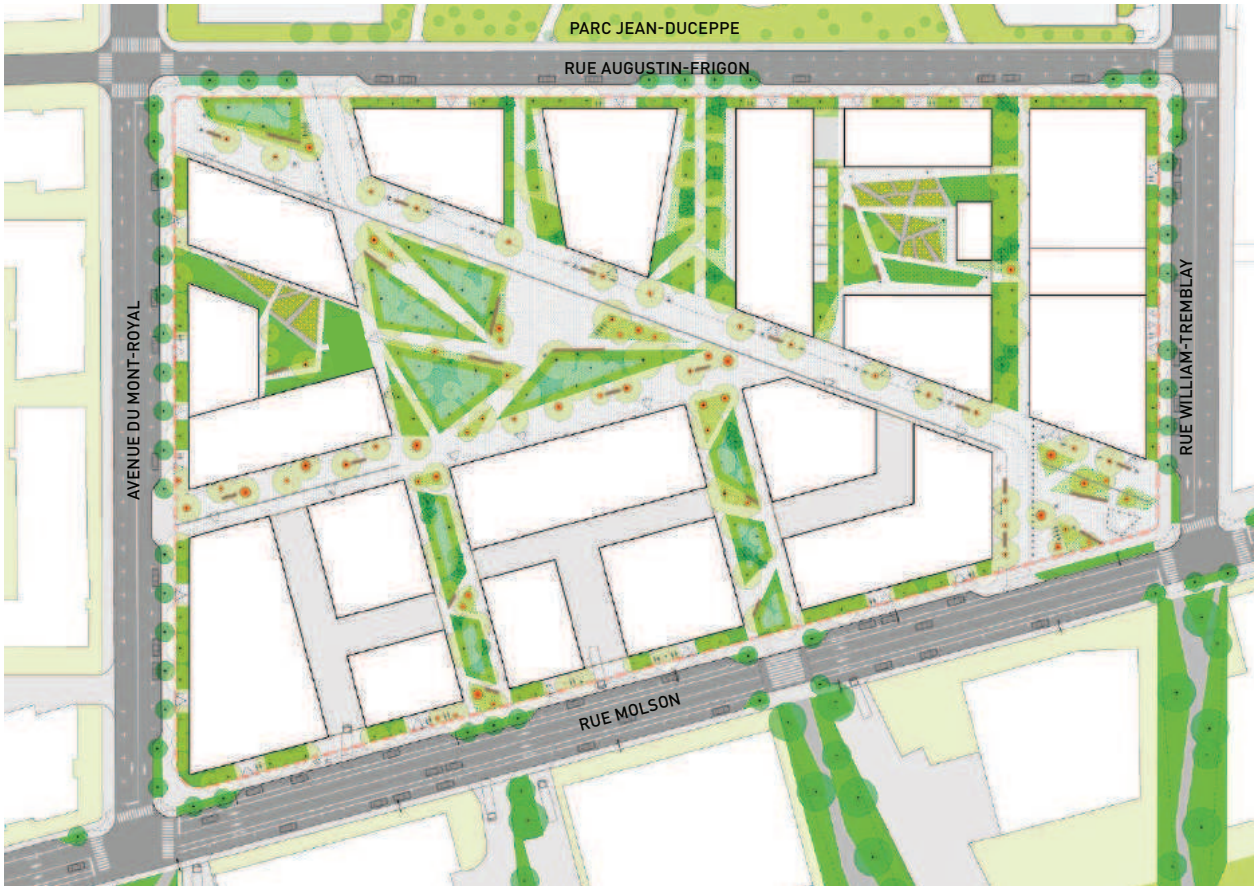

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS SUR L'ÎLOT CENTRAL

Le plan d'aménagement de l'Îlot central prévoit que tous les espaces collectifs et semi-privés (rue partagée, places publiques, promenade plantée, boisé, corridors écologiques) soient aménagés sur le sol naturel, décontaminés au besoin, et ce pour favoriser l'infiltration naturelle de l'eau de pluie et soutenir une densité végétale plus imposante. Superposées aux stationnements souterrains, les cours intérieures seront aménagées sur dalle, à la manière d'une toiture verte intensive.

La superficie de plantation en pleine terre prévue au sol est conforme aux normes fixées par le règlement d'urbanisme pour l'usage principal de la catégorie I.2 incluant, entre autres, des toitures végétalisées. La préservation de la qualité des espaces verts sera assurée par une gestion intégrée à l'échelle de l'îlot, chapeautée par la SDA.

CALCUL DE SURFACES VÉGÉTALISÉES

- EXIGENCES DE L'ARRONDISSEMENT POUR USAGE PRINCIPAL I.2 : ± 9 250 M² (25 % DU SITE)
- SURFACE AU SOL : ± 5 500 M² (15%)
- AIRE VÉGÉTALE EN TOITURE : > 3 750 M² (10%)

QUANTITÉ D'ARBRES

- EXIGENCES DE L'ARRONDISSEMENT POUR USAGE PRINCIPAL I.2 :
  - 1 / 200 M² DE SOL NON CONSTRUIT : ± 100 ARBRES
- ARBRES DE RUE RECOMMANDÉS PAR LEED:
  - 1 PAR 12 M. L. DE TROTTOIR (SAUF ENTRÉES CHARRETIÈRES) : ± 60 ARBRES

LÉGENDE

- limite de propriété
- arrête de nivellement
- stationnement souterrain
- emplacement proposé pour intégration d'une oeuvre d'art
- arbre feuillu planté en pleine terre
- arbre feuillu planté en surface minérale avec bordure circulaire métallique avec brique rouge concassée
- arbre conifère
- pavés de béton préfabriqué hexagonal
- pavés de béton préfabriqué hexagonal avec insertions végétales (33% vert)
- paillis de pierre
- lit de plantation de vivaces
- aire gazonnée
- noue / zone de biorétention
- potager entouré d'une bordure de bois
- long banc à revêtement de bois
- caniveau de drainage
- accès au bâtiment
- accès véhiculaire aux stationnements souterrains
- support à vélos pour 2 vélos
- panier à rebut et recyclage combinés
- mât d'éclairage à têtes multiples (12m)
- lampadaire à triples têtes (5m)
- lampadaire à doubles têtes (4m)
- éclairage à fixation murale
- bollard

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.5 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

RUE PARTAGÉE

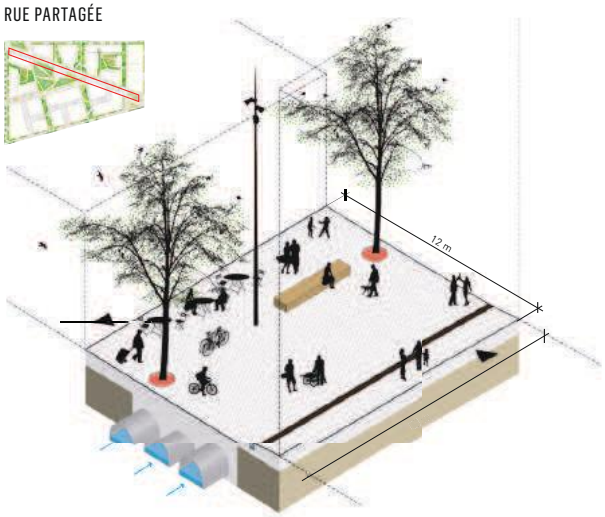

PLACES PUBLIQUES (EXEMPLE DE LA PLACE CENTRALE)

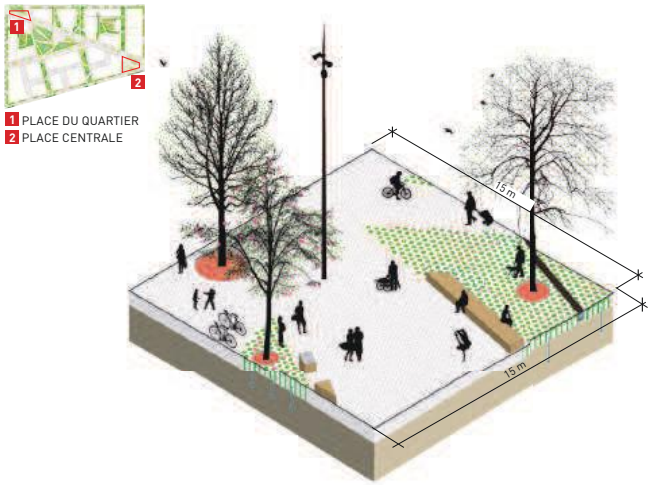

1 PLACE DU QUARTIER
2 PLACE CENTRALE

BOISÉ

CORRIDOR ÉCOLOGIQUE (EXEMPLE D'UN PASSAGE RÉSIDENTIEL)

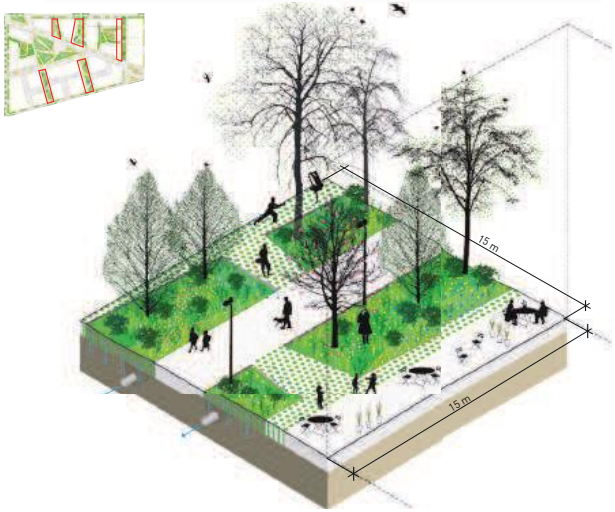

PROMENADE PLANTÉE

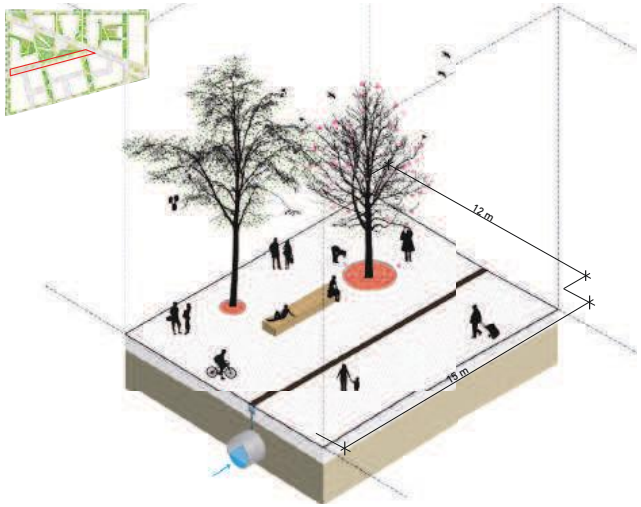

COUR INTÉRIEURE

PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE TALUS FERROVIAIRE

Dans le but de favoriser l'*appropriation du site par les gens du milieu,* le plan d'aménagement de l'Îlot central est conçu pour se connecter à un éventuel prolongement de la piste multifonctionnelle sur le talus ferroviaire du Canadien Pacifique. Ainsi, il est envisagé d'aménager dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal, de la rue William-Tremblay et du corridor écologique central de l'îlot des rampes d'accès publiques vers le talus. Les résidus d'excavation de l'Îlot central pourront être relocalisés à cette fin, dans une perspective de gestion responsable des sols.

À l'instar d'autres projets de promenades surélevées (projets de Montréal, Paris, New York, etc.), l'accès public au talus ferroviaire offrirait une plus-value au quartier en mettant en valeur les vues d'intérêt vers le mont Royal et la ville, en offrant aux citoyens une variété d'expériences de promenade tout en renforçant la biodiversité du réservoir écologique existant.

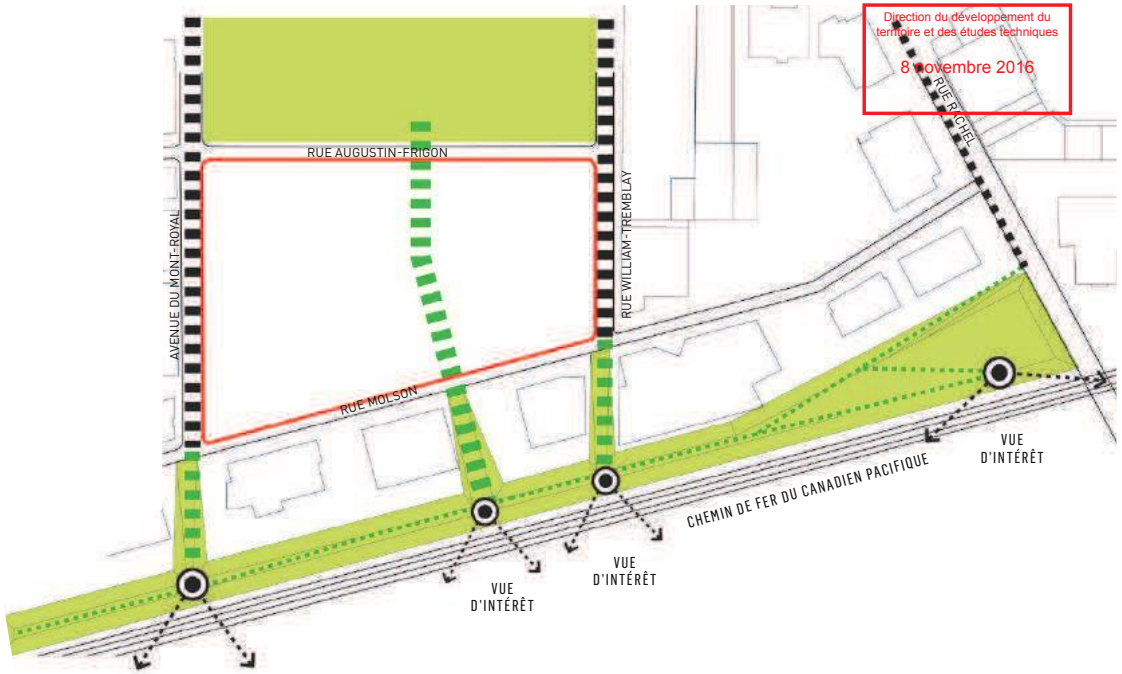

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

INSPIRATIONS

PROMENADE PLANTÉE - PARIS

HIGHLINE -NEW YORK

PARC LINÉAIRE DE LA COMMUNE - MONTRÉAL

L'ÎLOT CENTRAL EN RELATION AVEC LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DU TALUS FERROVIAIRE

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS À VOCATION DISTINCTE

Dans un effort général de multiplier les espaces de rencontre à l'échelle du Technopôle, le concept d'aménagement de l'Îlot central repose sur la création de trois places publiques dont chacune possède une vocation qui lui est propre. Ces vocations distinctives se décrivent ainsi :

- Intersection des rues Molson et William-Tremblay : Cette place publique étant la plus éloignée de la fonction résidentielle et ayant front sur la rue Molson en plein cœur du milieu d'emplois, elle est destinée à accueillir une activité commerciale conviviale liée à la restauration de type Bistro-Bar avec aménagement de terrasses durant la saison estivale et intégration d'oeuvres d'art public. Cet espace constitue un point d'accès au projet et permet aux piétons et cyclistes de transiter vers l'intersection de la 2e avenue et de l'avenue du Mont-Royal et de poursuivre vers les quartiers adjacents;
- Centre de l'îlot : Étant au cœur de l'Îlot central, et plus précisément au coeur du Technopôle Angus, ce lieu hautement végétalisé est conçu comme une aire de détente pour les travailleurs et les résidents du quartier. Par ailleurs, cet espace central assure une nette distinction des usages d'emplois et résidentiels étant donné sa forme triangulaire et l'importante superficie qu'elle occupe. Précisons que l'espace végétalisé sert également à la gestion des eaux de ruissellement et de la neige durant la saison hivernale;
- Intersection de la 2e avenue et de l'avenue du Mont-Royal : Cette place étant localisée à proximité du parc et au cœur de la fonction résidentielle, elle est susceptible d'accueillir des commerces de proximité (dépanneur, petit café de quartier, boucherie, boulangerie, etc.). Cette place constitue également un point d'accès au projet et permet aux piétons et cyclistes de rejoindre les rues Rachel et Sherbrooke au sud et les circuits de transports collectifs qui y transitent, de même que les réseaux de transport actif.

Ces trois places publiques sont reliées par un chemin continu prenant la forme d'une diagonale au sein de l'îlot central. L'aménagement de cette diagonale rappelle d'autres lieux typiquement montréalais et même new-yorkais qui permettent de rompre la linéarité d'une trame urbaine orthogonale. À ce titre, mentionnons :

- La rue Gilford à l'intersection des rues Henri-Julien, Drolet, de Grand-Pré, Saint-Denis et Rivard dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal;
- La Pointe-à-Callière à l'intersection de la Place d'Youville et de la rue de la Commune Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- L'intersection des rues Notre-Dame Ouest et de l'Inspecteur dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Les boulevards Graham et Laird à Ville Mont-Royal.

Toutes ces intersections offrent des perspectives visuelles uniques en plus d'influencer la forme de l'espace public, son utilisation et les constructions qui s'y trouvent.

Ces exemples montréalais ne sont pas uniques. En effet, l'avenue Broadway sur l'île de Manhattan à New York, dont la trame orthogonale est similaire à Montréal, bifurque à partir de la 10e rue dans la portion nord de Greenwich Village et crée une diagonale jusqu'à la 79e rue dans l'Upper West Side. Cet axe relie neuf espaces publics dont les plus connus sont : Union Square, Madison Square et Time Square.

Les espaces publics ainsi configurés et le lien continu qui les unit permettent de créer des lieux qui peuvent être à la fois fonctionnels, distinctifs et/ou ludiques, de créer des surprises, ainsi que des moments de découvertes. La diagonale est aussi le reflet de la forme atypique de l'îlot qui entraîne une fragmentation atypique de celui-ci. En un sens, elle évoque, sans en être une, la ruelle, espace public au caractère intimiste.

Le tracé proposé, et entrecoupé de liens perpendiculaires menant de la rue Molson à la rue Augustin-Frigon, s'inscrit également dans une volonté de reconnaître les changements profonds que la trame de rues du quartier subira avec l'ouverture de la 2e avenue jusqu'au parc Jean-Duceppe et de l'avenue du Mont-Royal vers la voie ferrée. Les tracés des déplacements actifs seront modifiés puisqu'il ne sera dorénavant plus nécessaire de contourner les anciennes industries qui créaient une rupture du tissu urbain entre la rue Saint-Joseph et l'avenue du Mont-Royal à cette hauteur.

En somme, l'ouverture de nouvelles rues combinée à l'aménagement de nouvelles places publiques et de liens actifs suggérés dans le concept de l'îlot central accroissent la perméabilité du milieu.

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

PRINCIPES D'INTÉGRATION DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.6 | HAUTEUR DES BÂTIMENTS

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

HAUTEUR EN ÉTAGES ET EN MÈTRES DES BÂTIMENTS SUR L'ÎLOT CENTRAL

LÉGENDE

- 19 À 20 MÈTRES
- 16 À 18 MÈTRES
- MOINS DE 16 MÈTRES

Les gabarits proposés participent à la densification du cadre bâti au sein de l'Îlot central, et ce pour une gestion écologique des ressources, en l'occurrence le sol. La hauteur maximale proposée respecte la limite de hauteur de 20 mètres dictée par le Règlement d'urbanisme de Rosemont—La Petite-Patrie (R.V.M. 01-279), tandis que les bâtiments résidentiels de 6 étages s'inscrivent dans la limite en nombre d'étages fixée au Plan d'urbanisme de la ville de Montréal.

En respectant ces paramètres, le projet s'insère de façon harmonieuse au cadre bâti environnant. Par ailleurs, une modulation de la hauteur des bâtiments est effectuée au sein même de l'îlot pou assurer l'ensoleillement des constructions et donner une volumétrie intéressante au projet.

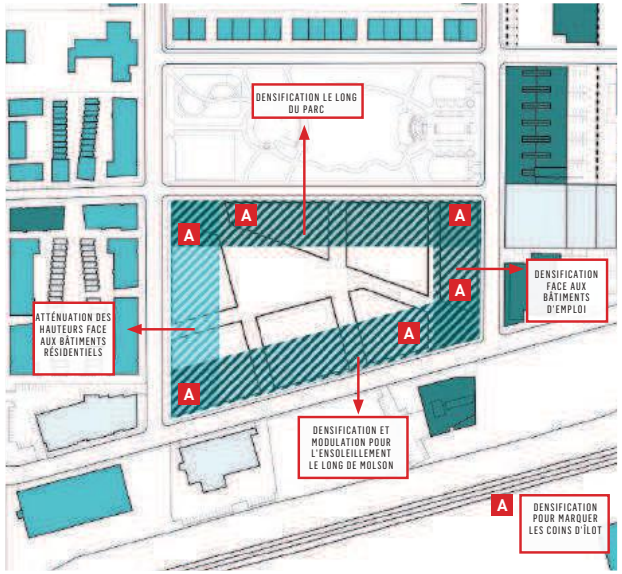

MODULATION DES HAUTEURS EN FONCTION DU CONTEXTE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

COUPE 1 - GABARIT DES BÂTIMENTS AU CENTRE DE L'ÎLOT DANS L'AXE NORD-SUD

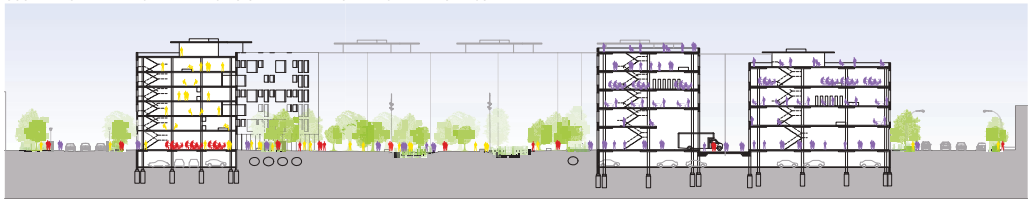

2E AVENUE AUGUSTIN-FRIGON | BLOC 4 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL | RUE PARTAGÉE | BOISÉ | BLOC 5 BÂTIMENTS D'EMPLOI | RUE MOLSON

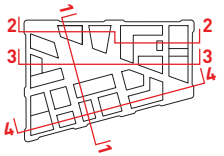

LÉGENDE

- FONCTION RÉSIDENTIELLE
- FONCTION INDUSTRIELLE / EMPLOI
- FONCTION COMMERCIALE / MIXTE

COUPE 2 - GABARIT DES BÂTIMENTS LE LONG DE LA RUE AUGUSTIN-FRIGON

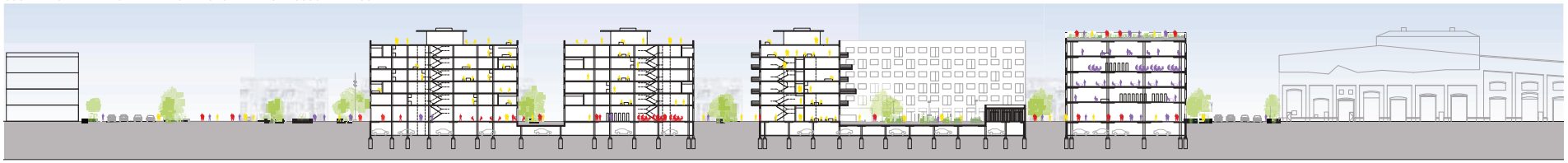

AVENUE DU MONT-ROYAL EST | PLACE DU QUARTIER | BLOC 4 BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET PASSAGE | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | BLOC 2 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL | COUR INTÉRIEURE | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | BLOC 1 BÂTIMENT D'EMPLOI | RUE WILLIAM-TREMBLAY | LOCOSHOP ANGUS

COUPE 3 - GABARIT DES BÂTIMENTS AU CENTRE DE L'ÎLOT DANS L'AXE EST-OUEST

ANGUS AVENUE DU MONT-ROYAL BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS | AVENUE DU MONT-ROYAL EST | BLOC 6 BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET COUR INTÉREIURE | BOISÉ | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | RUE PARTAGÉE | BLOC 2 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | BLOC 1 BÂTIMENT D'EMPLOI | RUE WILLIAM-TREMBLAY | 4101 RUE MOLSON

COUPE 4 - GABARIT DES BÂTIMENTS LE LONG DE LA RUE MOLSON

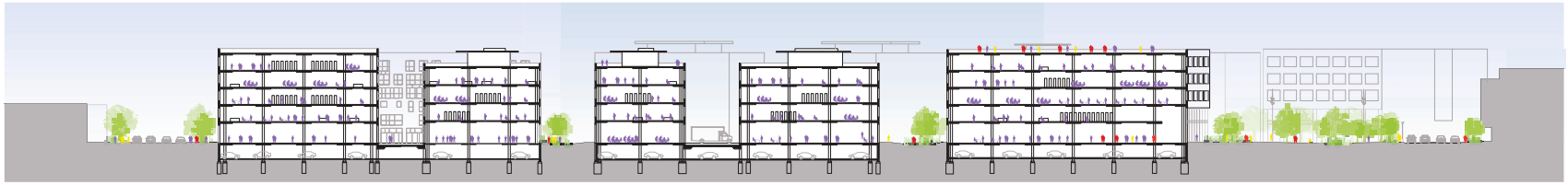

POSTE DE POLICE | AVENUE DU MONT-ROYAL EST | BLOC 7 BÂTIMENTS D'EMPLOI ET PASSAGE (AIRE DE LIVRAISON) | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | BLOC 5 BÂTIMENTS D'EMPLOI ET PASSAGE (AIRE DE LIVRAISON) | CORRIDOR ÉCOLOGIQUE | BLOC 3 BÂTIMENTS D'EMPLOI | PLACE CENTRALE | RUE WILLIAM-TREMBLAY | 4101 RUE MOLSON

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.6 HAUTEUR DES BÂTIMENTS

La hauteur maximale projetée dans le cadre du projet de l'îlot central, soit 20 mètres, respecte la hauteur maximale en mètres actuellement autorisée par Règlement d'urbanisme de Rosemont—La Petite-Patrie (R.V.M. 01-279) dans la zone 0533. Cette hauteur permet par ailleurs de mettre en place une stratégie d'aménagement et de développement adaptée aux usages prévus sur le site ainsi qu'aux exigences du marché immobilier. La superficie importante du site, sa localisation en bordure d'un vaste parc urbain et la proximité de constructions existantes imposantes telles que le Locoshop Angus lui permettent de soutenir des volumes de plus fort gabarit.

Pour le volet commercial et d'emploi, les hauteurs exigées de dalle à dalle sont d'un minimum de 3,5 mètres à 4 mètres et c'est pourquoi des gabarits de 4 à 5 étages sont proposés.

En ce qui concerne le volet résidentiel, la hauteur de 20 mètres permet la construction de bâtiments d'un maximum de 6 étages avec des hauteurs de dalle à dalle pouvant varier entre 2.8 et 3 mètres. Une densité accrue à 6 étages par bâtiment mène à la réalisation d'économie d'échelle qui permet d'offrir des logements abordables destinés en priorité aux familles. La hauteur de 20 mètres accorde quant à elle une flexibilité intéressante au concepteur de ces futurs espaces, leur permettant par exemple d'inclure un édicule d'accès ou encore des équipements mécaniques sur le toit sans déroger èa la limite de hauteur prescrite. Notons à cet effet que le Règlement 01-279 autorise un dépassement maximal de 2 mètres par rapport à la hauteur autorisée pour inclure des constructions hors-toit.

Les constructions afficheront de surcroît une facture architecturale dynamique qui pourra prendre diverses formes (modulation en façade, retrait des derniers étages, vastes portes-cochères, etc.) et qui fera l'objet d'une révision architecturale par le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement à chaque phase de développement du projet.

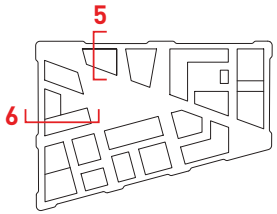

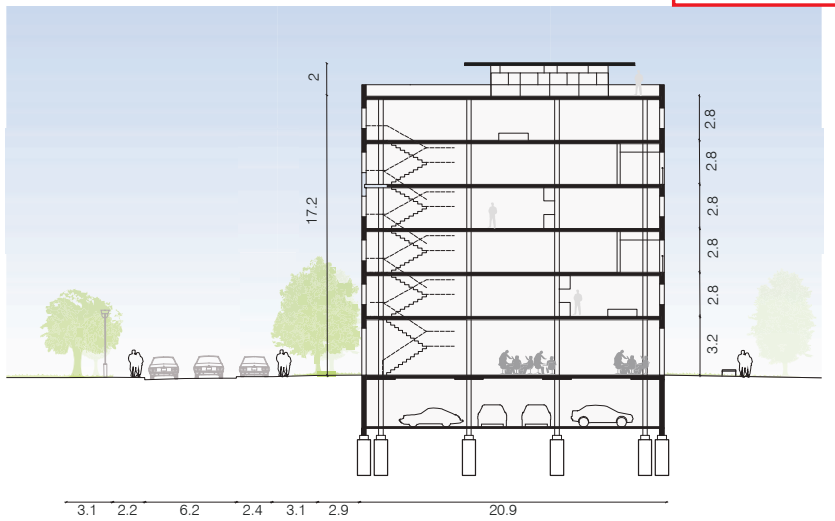

COUPE 5 - HAUTEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 ÉTAGES (BLOC 4) SUR AUGUSTIN-FRIGON

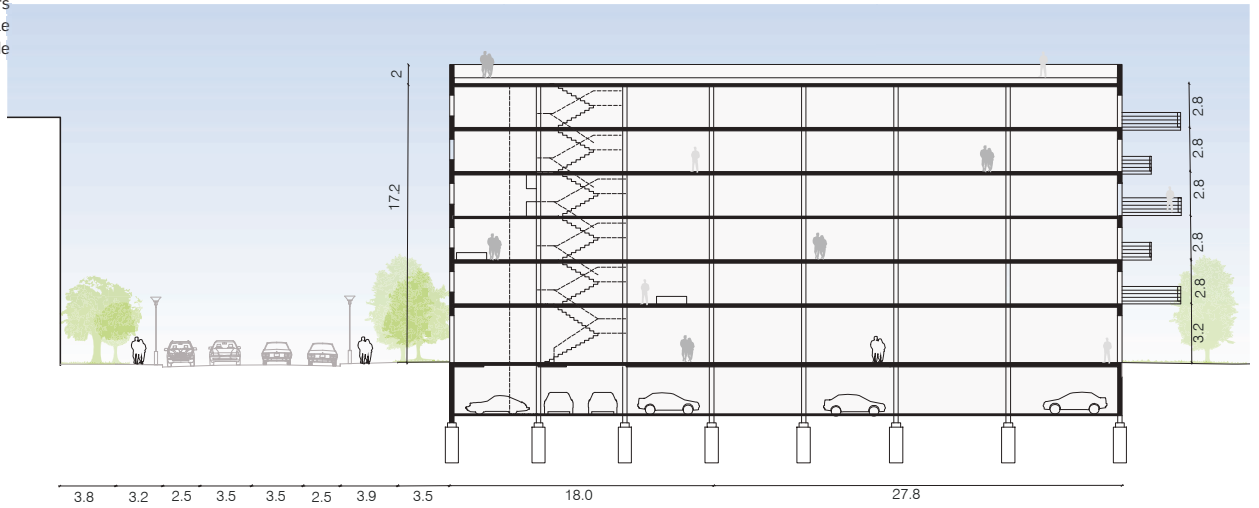

COUPE 6 - HAUTEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 ÉTAGES (BLOC 8) SUR MONT-ROYAL

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

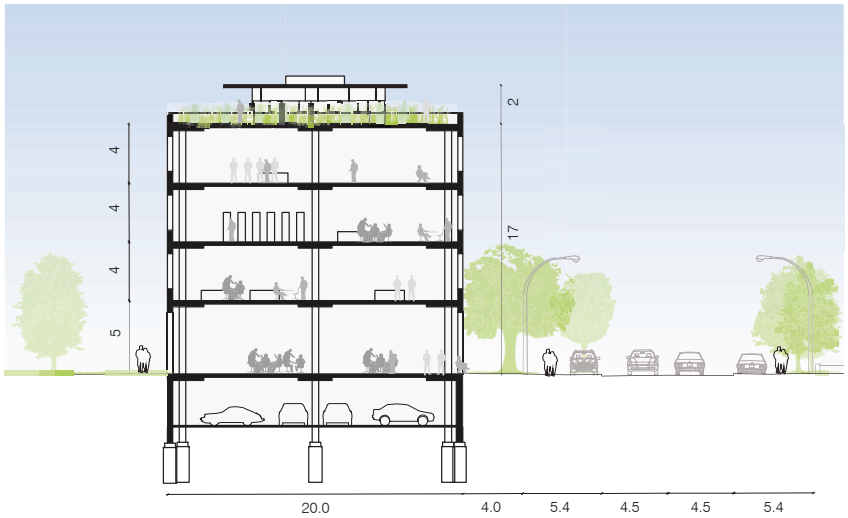

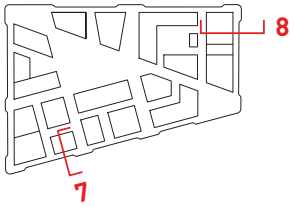

COUPE 7 - HAUTEUR D'UN BÂTIMENT D'EMPLOI DE 4 ÉTAGES (BLOC 7) SUR MOLSON

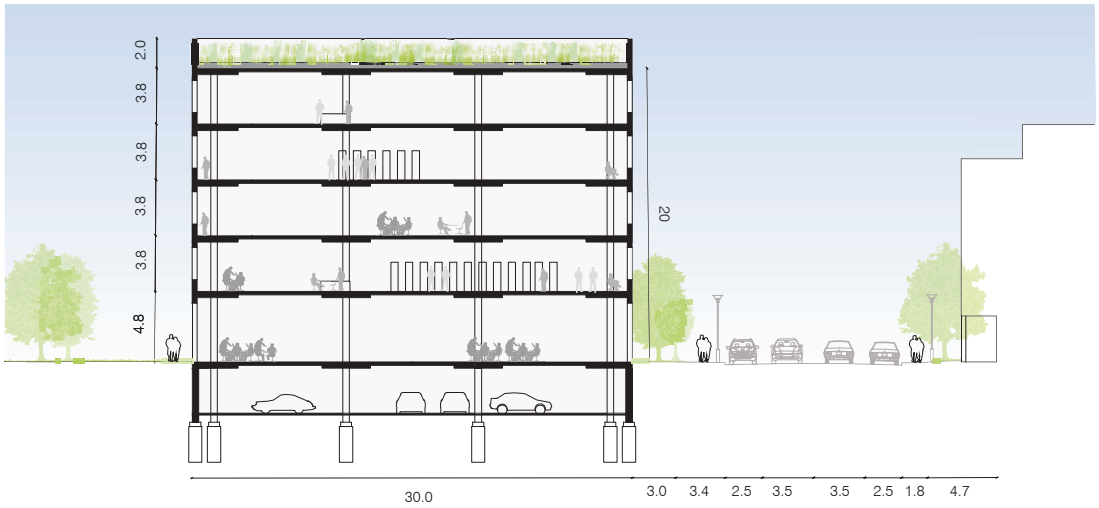

COUPE 8 - HAUTEUR D'UN BÂTIMENT D'EMPLOI DE 5 ÉTAGES (BLOC 1) SUR WILLIAM-TREMBLAY

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.7 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

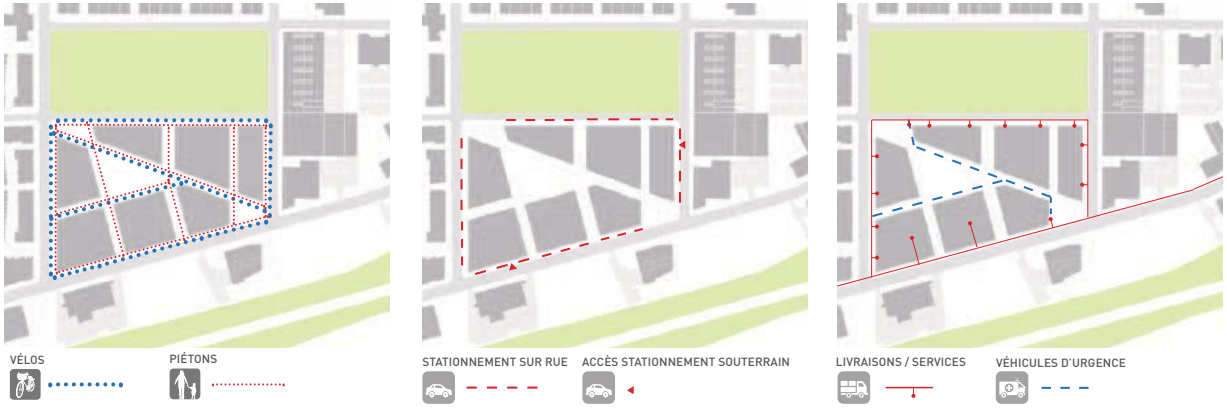

RÉPARTITION ET HIÉRARCHISATION DES CIRCULATIONS SUR ET AU POURTOUR DE L'ÎLOT CENTRAL

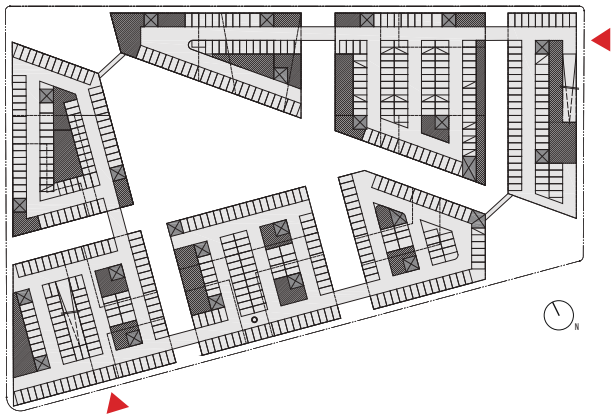

AIRES DE STATIONNEMENT EN SOUTERRAIN DE L'ÎLOT CENTRAL

LÉGENDE

- SALLES MÉCANIQUES / TECHNIQUES / ENTREPOSAGE
- NOYAU BÂTIMENT
- EMPREINTE SOUTERRAINE (NIVEAU - 3,0 M)
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ACCÈS STATIONNEMENT

Les circulations à l'intérieur de l'îlot sont dédiées exclusivement aux piétons et cyclistes, l'accès véhiculaire étant restreint aux véhicules d'urgence. La livraison aux édifices et la collecte des déchets et des matières recyclables sont quant à elles concentrées aux pourtours de l'îlot à partir de la voie publique. Un accès contrôlé à la rue partagée pour les véhicules de livraison serait cependant envisageable advenant une bonification de l'offre commerciale prévue le long de cet axe.

Quant aux aires de stationnement, tous les espaces dédiés aux usagers de l'îlot sont planifiés en sous-sol et accessibles à partir de deux points d'entrée seulement, l'un sur la rue William-Tremblay et l'autre sur la rue Molson, question d'éviter les nuisances sur les milieux résidentiels et d'assurer une intégration harmonieuse du projet au contexte urbain. Les aires de stationnement souterraines correspondent à l'empreinte des bâtiments et sont reliées entre elles par des voies de circulation.

↘ RATIOS PLANIFIÉS DE STATIONNEMENTS

1 case / 140 m² de plancher locatif d'emploi

1 case / 200 m² de plancher locatif commercial

1 passeport mobilité (carte opus + abonnement Bixi + abonnement Communauto) / 200 m² de plancher locatif d'emploi

0,6 case / logement abordable

0,25 case / logement social

3% du stationnement dédié à l'autopartage

2% des unités pourvues d'une borne de recharge électrique

↘ BESOIN MINIMAL EN STATIONNEMENT (R. URB. 01-279)

Stationnement emploi	± 225 places
Stationnement résidentiel	± 180 places
Stationnement commercial	± 15 places
Total	± 420 places

↘ STATIONNEMENTS PLANIFIÉS

Stationnement emploi	± 315 places
Stationnement résidentiel	± 210 places
Stationnement commercial	± 15 places
Total	± 540 places

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

La présence de quais de chargement au sein des bâtiments d'emplois sera conditionnelle aux besoins des locataires. Les aires de manœuvre seront aménagées au niveau du sol et leur dimension permettra aux camions de 40 pieds et moins (limite maximale pour les camions autorisés à pénétrer dans l'îlot) de rentrer et sortir en marche avant. Les débarcadères seront intégrés aux bâtiments au niveau du rez-de-chaussée.

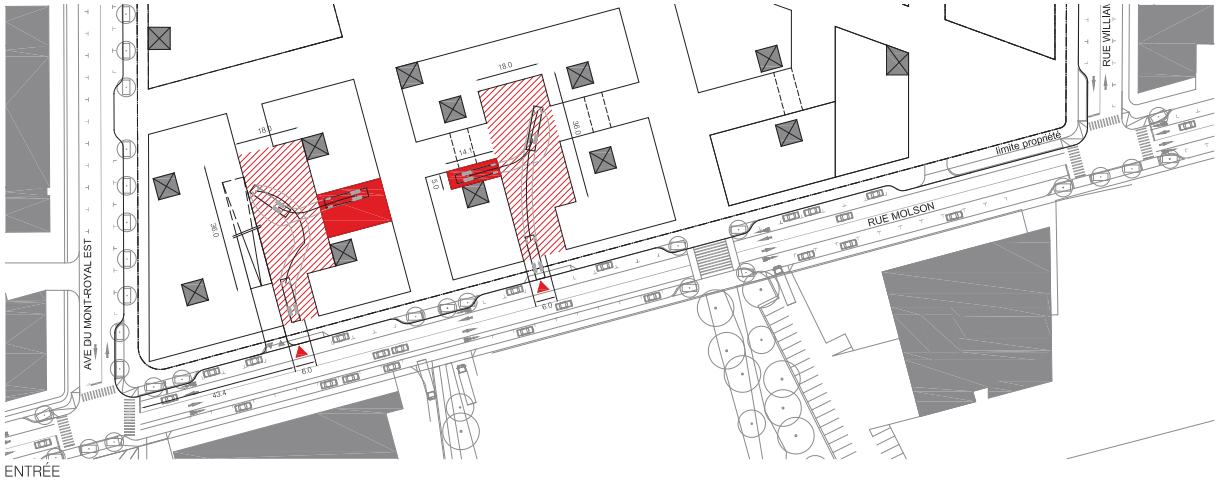

ENTRÉE

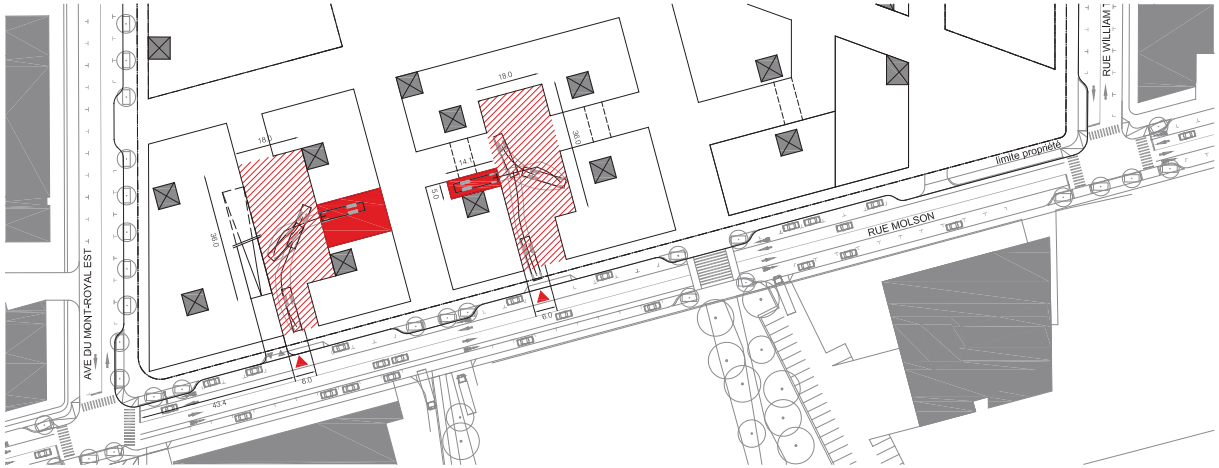

SORTIE

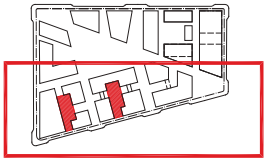

LÉGENDE

- NOYAU BÂTIMENT
- AIRE DE MANŒUVRE
- DÉBARCADÈRE INTÉRIEUR
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

AIRES DE CHARGEMENT POUR LES BÂTIMENTS D'EMPLOI DE L'ÎLOT CENTRAL

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.9 | PARTI ARCHITECTURAL

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

Sans que soient précisées à ce stade-ci du projet les composantes architecturales de chaque bâtiment, une série de critères sont établis comme garants de la qualité et la viabilité des futures constructions. Par ailleurs, celles-ci seront soumises à une révision architecturale par le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie à chaque phase de développement.

REZ-DE-CHAUSSÉE

L'aménagement du rez-de-chaussée des bâtiments est guidé par le principe d'accessibilité universelle et participe à l'attractivité des lieux.

- Le traitement du rez-de-chaussée et sa hauteur contribuent à créer un socle et à créer une rythmique distincte;
- Les portes d'entrée et les planchers des commerces au rez-de-chaussée sont au même niveau de sol que l'aménagement extérieur;
- Les portes d'entrée donnant sur la rue ou une voie piétonnière sont à intervalle moyen de ≤ 23m;
- Au moins 50% des logements situés au rez-de-chaussée ont un accès direct à la rue ou au bloc commun;
- Les façades des rez-de-chaussée sont vitrées à ≥ 60%.

MORPHOLOGIE

La compacité des bâtiments (ratio superficie de plancher / superficie d'enveloppe) est équilibrée pour favoriser la lumière naturelle, réduire les pertes thermiques et limiter les coûts liés à la consommation d'énergie.

- Dans la mesure du possible, favoriser l'orientation des bâtiments à ± 15° sud, et orienter les façades pour donner des vues intéressantes à tous les logements et les espaces de travail;
- Possibilité d'adapter la morphologie des bâtiments dans la limite de l'emprise au sol des blocs périmétriques;
- Orienter l'aménagement des planchers pour optimiser l'éclairage naturel, principalement en périmètre des façades.

DIVERSITÉ DE FAÇADES

Les façades de bâtiment traduisent leur facture contemporaine et la fonction qu'ils abritent. Elles contribuent à générer l'ambiance vivante et attirante du projet, réalisée par l'application d'une diversité de matériaux de revêtement, de modulations des ouvertures, et d'autres éléments tels que les balcons, loggias et marquises. Cette diversité se poursuit sur la toiture où la variété de matériaux et de programme contribue à créer un milieu de vie varié et engageant.

TYPOLOGIES RÉSIDENTIELLES

Les typologies de logement favorisent la pénétration de l'éclairage naturel et assurent une volumétrie compacte qui optimise la superficie d'enveloppe.

- Profondeur de plancher type d'un logement traversant : 15 m;
- Profondeur de plancher type d'un logement non traversant : 9 m;
- Planification d'un espace extérieur minimum par unité résidentielle : balcon, loggia ou terrasse, dépendamment du type de façade et de logement;
- Des retraits de différentes profondeurs et matérialités sont développés pour les immeubles en fonction de la typologie résidentielle et de leur relation aux espaces extérieurs.

PROGRAMMATION DE TOITURE

La toiture est la cinquième façade d'un bâtiment et un espace à privilégier en milieu urbain. L'aménagement des toitures sur l'Îlot central vise à favoriser leur programmation avec, par exemple, des espaces végétalisés, des terrasses communes et des équipements écologiques.

INSPIRATIONS

4805 LAPINIÈRE, BROSSARD - PROVENCHER ROY

CAISSE DESJARDIN, LOUISEVILLE - ATELIER PIERRE-THIBAULT

ROSENSTRASSE, DORNBIRN - BAUMSCHLAGER-EBERLE

RUE DE LOURMEL, PARIS - TVK

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

MATÉRIAUX ET TECTONIQUE

Le projet de l'Îlot central vise à se démarquer par la qualité des aménagements proposés et cet objectif guide le choix des matériaux employés pour la construction des bâtiments.

- Privilégier des matériaux pérennes et de qualité, faciles d'entretien;
- Optimiser la conception des bâtiments pour limiter l'utilisation de matériaux;
- Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés dans les infrastructures;
- Favoriser les matériaux de construction ayant un bon niveau de contenu recyclé;
- Favoriser les matériaux de construction extraits et fabriqués au Québec;
- Favoriser l'utilisation du bois comme élément structural des bâtiments d'emploi.

OUVERTURES

La fenestration et l'ensemble des ouvertures contribuent à la facture visuelle et la viabilité des constructions.

- Adapter les ouvertures aux usages et à l'orientation des façades;
- Prévoir des pare-soleil sur les façades sud pour limiter la surchauffe et des mesures de contrôle de l'éblouissement sur les façades est-ouest;
- Éviter les éléments mécaniques en façade;
- Limiter la pollution lumineuse à travers les halls d'entrée et l'ensemble des ouvertures;
- Proportion d'ouvertures pour les façades [CNEB 2011], pour un total estimé de ± 37,5 % sur l'ensemble:
  - ≥ 60 % au rez-de-chaussée
  - ≤ 50 % sud,
  - ≤ 40 % est et ouest,
  - ≤ 30 % nord.

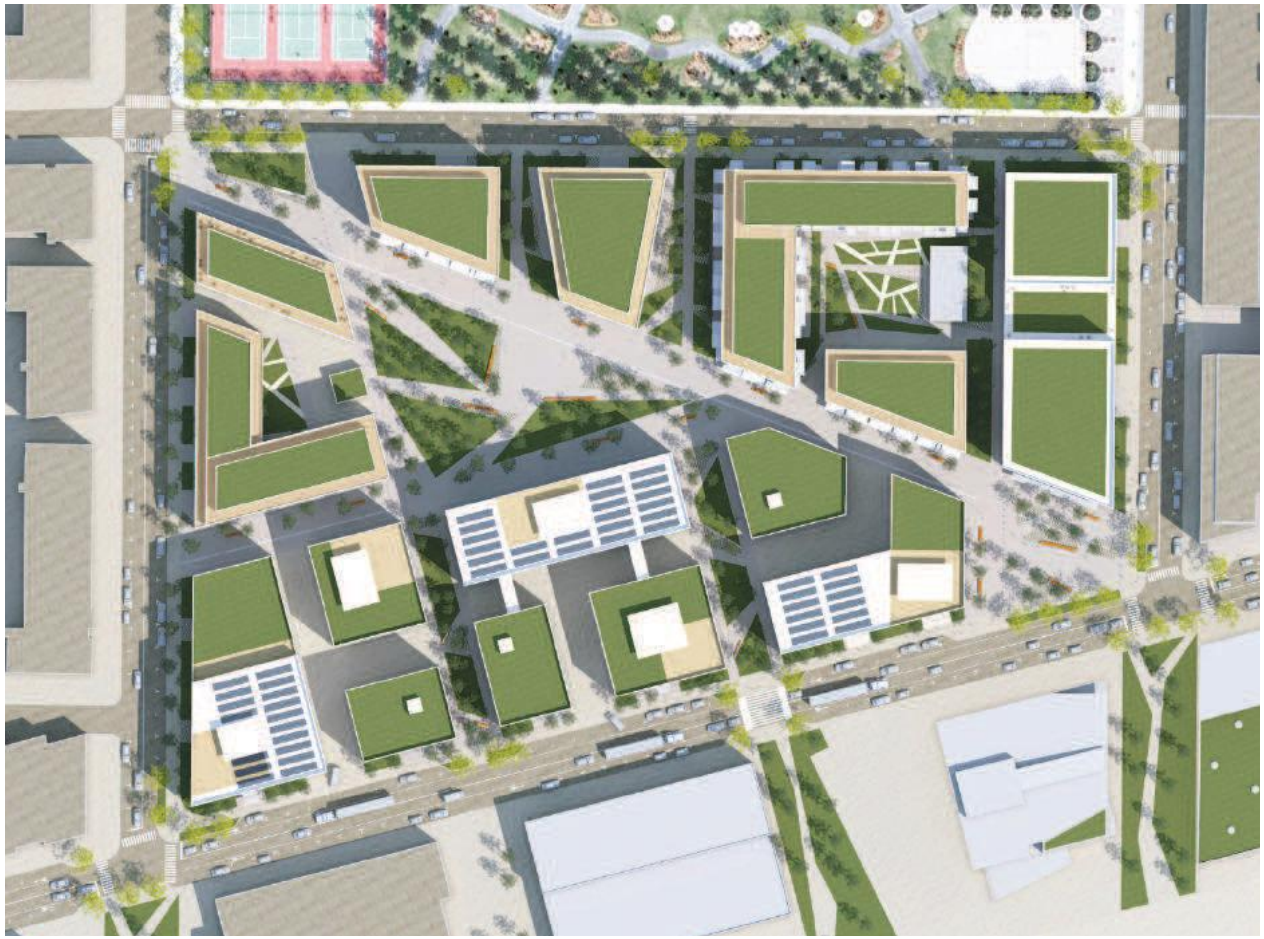

LÉGENDE

TERRASSE

TOIT VERT

PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.10 | AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

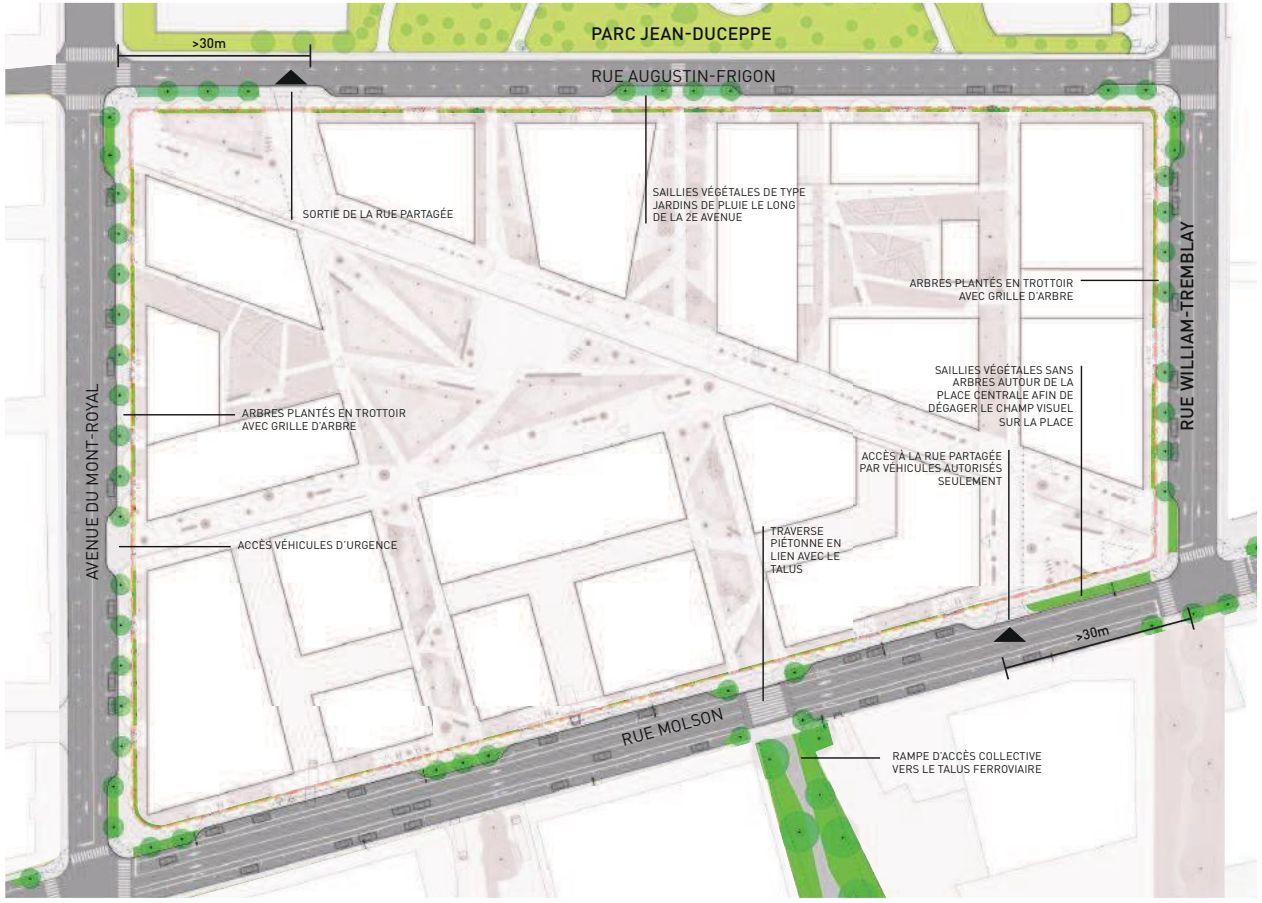

AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS DU DOMAINE PUBLIC AU POURTOUR DE L'ÎLOT CENTRAL

Les aménagements proposés pour le domaine public aux abords de l'Îlot central s'inscrivent dans la volonté d'optimiser l'intégration urbaine du projet et de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu. Ainsi, des traverses piétonnes sont proposées dans le prolongement du corridor écologique, notamment pour favoriser la cohabitation des différents modes de transport sur la rue Molson. L'aménagement de saillies végétalisées et la plantation d'arbres sur rue s'inscrivent dans la continuité des initiatives de verdissement déjà entamées par l'Arrondissement, notamment avec le projet d'intégration de jardins de pluie le long de la 2e Avenue. Par ailleurs, la maximisation du nombre de places de stationnement sur rue constitue un objectif sous-jacent à l'ensemble des interventions proposées.

STATIONNEMENT SUR RUE EN BORDURE DE L'ÎLOT CENTRAL

- RUE MOLSON: 48 CASES
- RUE AUGUSTIN-FRIGON: 64 CASES[1]
- AVENUE DU MONT-ROYAL: 0 CASES
- RUE WILLIAM TREMBLAY: 28 CASES
- TOTAL: 140 CASES

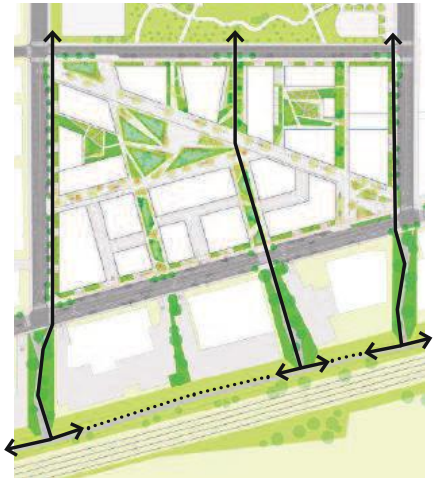

CONNEXION POTENTIELLE À LA VÉLOROUTE ET AU PARC

1 Ce nombre pourra être réduit en fonction du projet de réaménagment de la rue piloté par l'Arrondissement Rosemont-la Petite-Patrie

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

COUPE TRANSVERSALE DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE MOLSON

- Bandes cyclables bidirectionnelles
- Maximisation du stationnement sur rue
- Intégration de saillies végétales à la jonction des corridors écologiques et aux intersections
- Bande plantée de 4 m de large en façade des bâtiments de l'Îlot central
- Arbres de rue en bordure des trottoirs

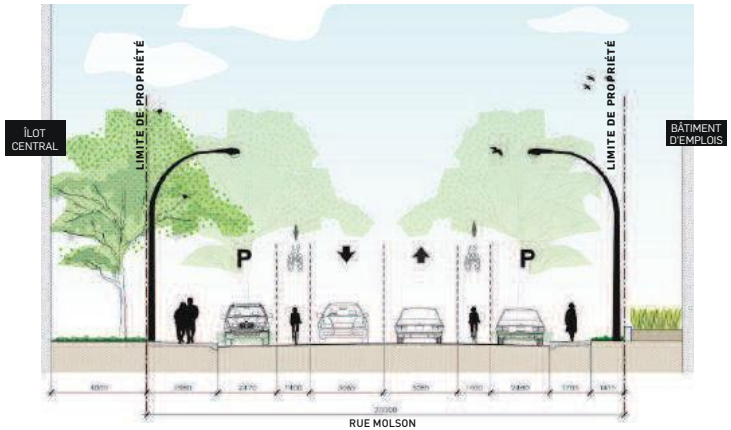

COUPE TRANSVERSALE DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE AUGUSTIN-FRIGON

- Circulation véhiculaire à sens unique
- Maximisation du stationnement sur rue
- Intégration de saillies végétales de type jardins de pluie à la jonction du corridor écologique central et aux intersections
- Harmonisation des lampadaires de rue avec le reste de la rue Augustin-Frigon
- Bande plantée de 3 m de large en façade des bâtiments de l'Îlot central
- Aménagement alternatif de type "espace partagé" envisagé par l'Arrondissement (À confirmer)

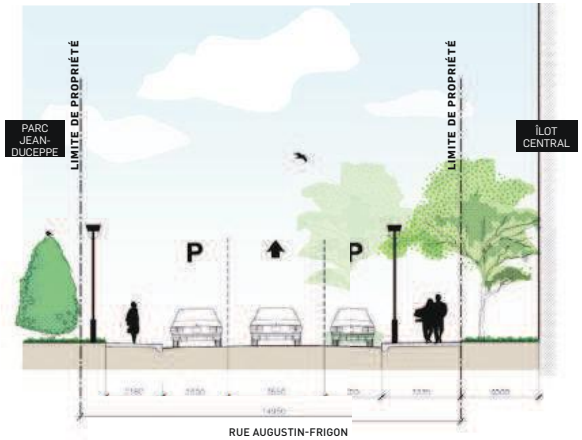

COUPE TRANSVERSALE DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT SUR L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST

- Intégration de saillies végétales aux intersections
- Arbres de rue à même le trottoir
- Harmonisation des lampadaires de rue avec la portion plus à l'est de l'avenue du Mont-Royal Est
- Bande plantée de 3,5 m de large en façade des bâtiments de l'Îlot central

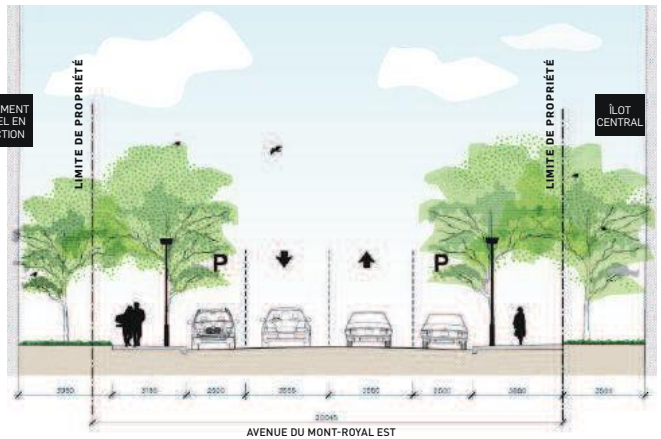

COUPE TRANSVERSALE DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE WILLIAM-TREMBLAY

- Maximisation du stationnement sur rue
- Intégration de saillies végétales aux intersections
- Arbres de rue à même le trottoir
- Harmonisation des lampadaires de rue avec le reste de la rue William-Tremblay
- Bande plantée de 3 m de large en façade des bâtiments de l'Îlot central

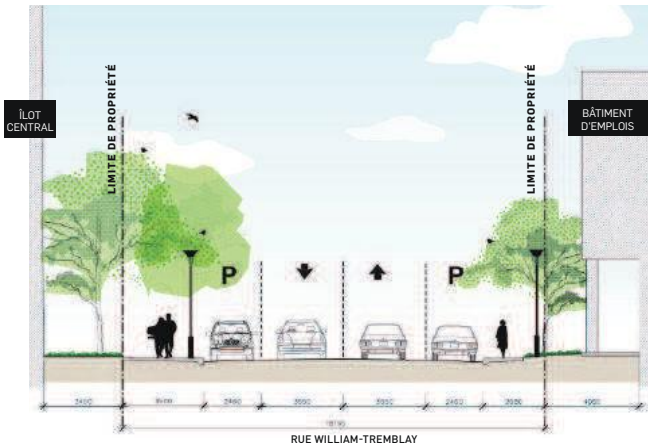

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.11 ÉTUDE D'OMBRAGE

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

L'étude d'ensoleillement correspond au moment médian de l'année, soit à l'équinoxe (21 mars ou 22 septembre) ainsi qu'aux moments extrêmes des solstices (22 juin et 21 décembre), illustré à 6 heures différentes de la journée.

Cette étude confirme que l'orientation générale de l'Îlot central ainsi que les stratégies de fragmentation du bâti permettent l'optimisation de l'éclairage et de l'ensoleillement des façades et des espaces publics de l'Îlot central en plus de réduire le potentiel d'ombrage sur les constructions voisines. En effet, le désaxement de la trame de rue par rapport à la trame montréalaise présente un potentiel de gestion écologique du cadre bâti en maximisant l'utilisation de l'énergie solaire passive, surtout le long de la rue Molson. Cette source d'énergie constitue un énorme avantage pour l'efficacité énergétique des bâtiments et le confort des occupants.

Pour le secteur d'emploi, il y a peu d'ombre portée de part et d'autre entre les bâtiments existants et ceux projetés, la largeur des rues William-Tremblay et Molson étant adéquate pour la hauteur du bâti.

Pour le secteur résidentiel, l'ombre portée sur le parc Jean-Duceppe est minime et en partie absorbée par la rue Augustin-Frigon. L'orientation quasi franc sud de l'avenue Mont-Royal fait en sorte que l'ombre portée des bâtiments de l'Îlot central atteint le premier étage des nouvelles habitations seulement tôt en matinée et dévie rapidement. De plus, les percées entre les bâtiments fragmentent cette ombre. À l'inverse, les nouvelles habitations projettent une ombre sur le premier étage des bâtiments de l'Îlot central en fin de journée, à partir de 15h-16h.

COURSE DU SOLEIL

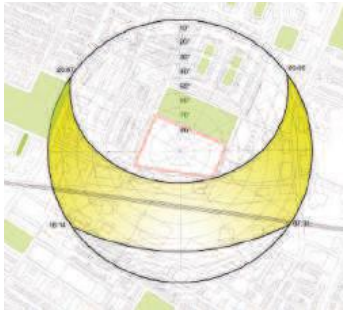

EFFET D'OMBRAGE DES BÂTIMENTS SUR ET AU POURTOUR DE L'ÎLOT CENTRAL AUX ÉQUINOXES

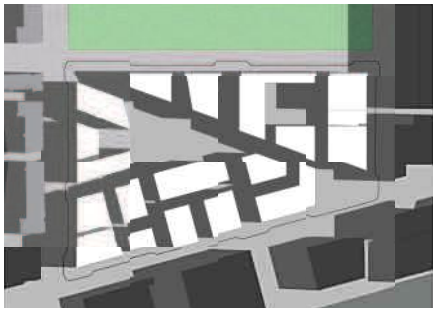

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 8h

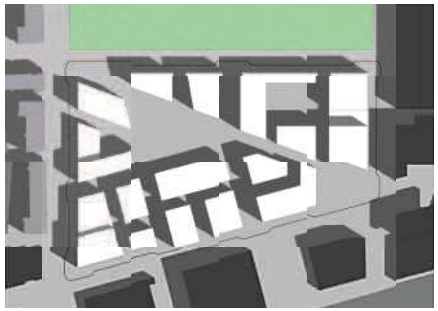

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 10h

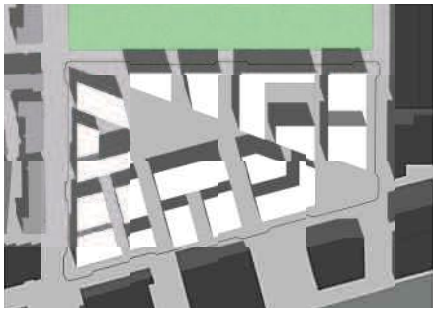

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 12h

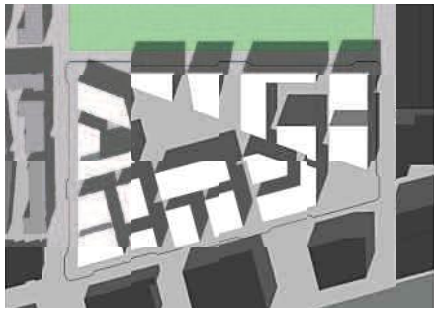

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 14h

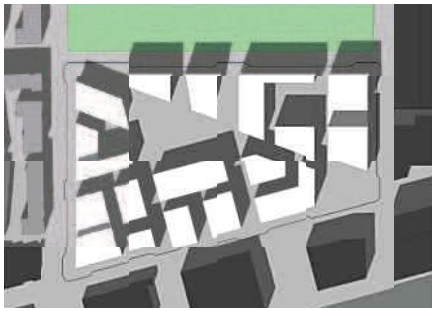

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 16h

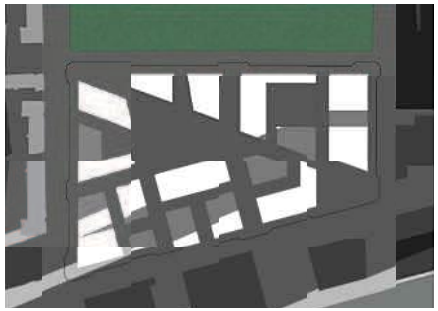

ÉQUINOXE AUTOMNE / PRINTEMPS 18h

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

EFFET D'OMBRAGE DES BÂTIMENTS SUR ET AU POURTOUR DE L'ÎLOT CENTRAL AUX SOLSTICES

N

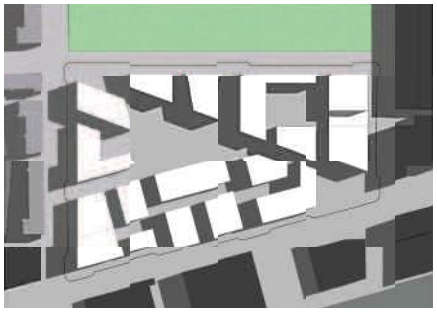

SOLSTICE D'ÉTÉ 8h

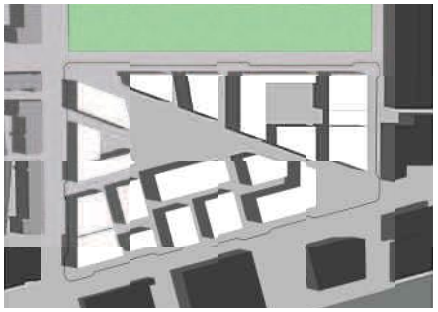

SOLSTICE D'ÉTÉ 10h

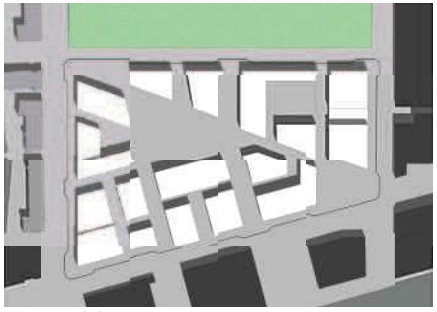

SOLSTICE D'ÉTÉ 12h

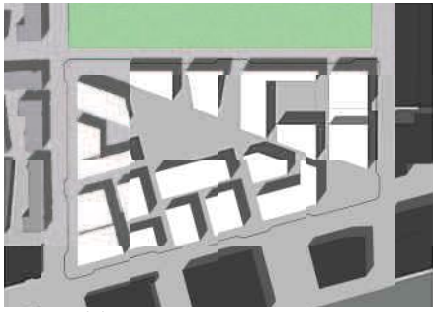

SOLSTICE D'ÉTÉ 14h

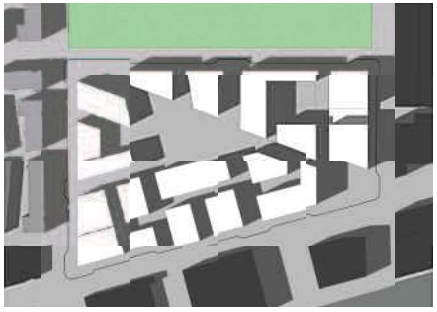

SOLSTICE D'ÉTÉ 16h

SOLSTICE D'ÉTÉ 18h

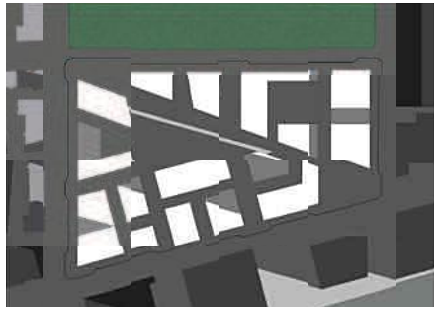

SOLSTICE D'HIVER 8h

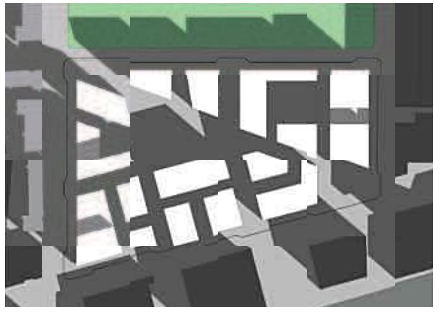

SOLSTICE D'HIVER 10h

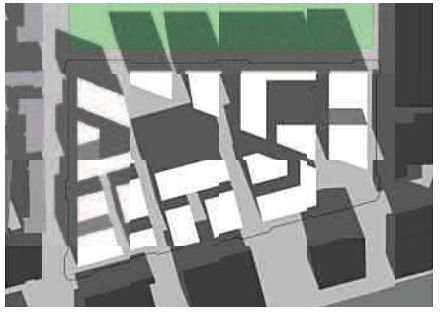

SOLSTICE D'HIVER 12h

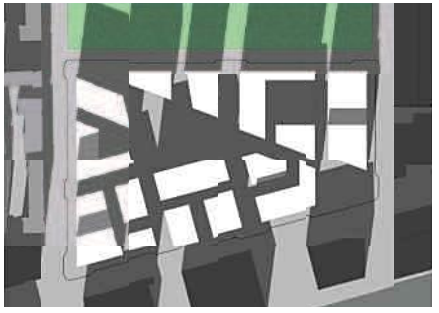

SOLSTICE D'HIVER 14h

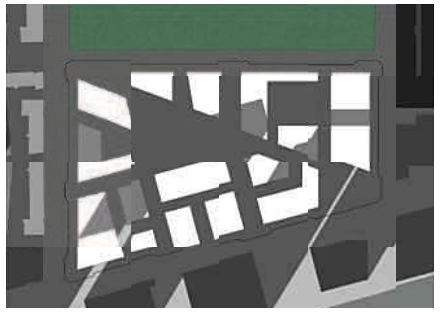

SOLSTICE D'HIVER 16h

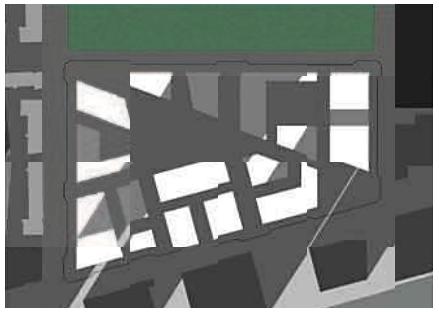

SOLSTICE D'HIVER 18h

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

↘ EAU

La collecte des eaux issues du bâtiment est centralisée sous la rue diagonale et proche du point bas des infrastructures municipales au coin des rues Molson et William-Tremblay. Cette concentration ouvre la porte à l'installation d'éventuelles mesures de récupération de chaleur, voire même de prétraitement de la matière organique. De plus, le potentiel de récupération des eaux de pluie collectées en toiture et des eaux grises sera analysé pour chaque bâtiment afin de réduire la consommation d'eau potable.

- Gestion *in situ* des eaux de ruissellement issues de précipitations d'une récurrence de 1/100 ans;
- Conservation de la fonctionnalité du site même en cas d'événements intenses et de la réduction de la pression sur les infrastructures municipales;
- Gestion in situ de 100% des précipitations de neige;
- Combinaison des stratégies civiles et paysagères pour optimiser le fonctionnement et le dimensionnement des infrastructures;
- Récupération des eaux de pluie des toitures pour réduire l'utilisation d'eau potable dans les installations sanitaires (principalement toilettes et urinoirs);
- Utilisation d'appareils sanitaires à très faible consommation d'eau.

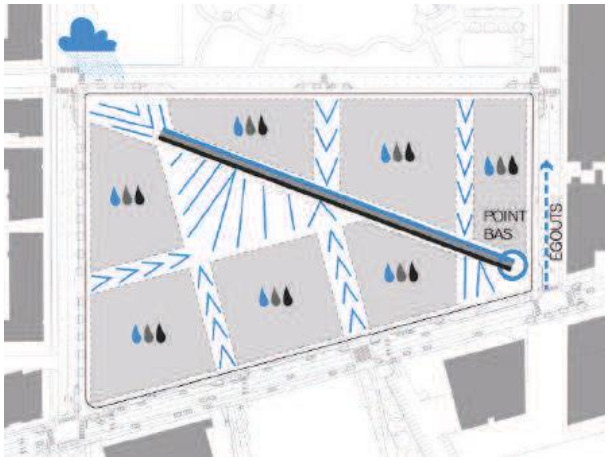

GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU SUR L'ÎLOT CENTRAL

↘ SYSTÈME DE PARTAGE D'ÉNERGIE

Le système de production de chaleur et de froid sera partagé sur l'ensemble de l'Îlot central afin d'optimiser l'utilisation de sources d'énergie alternatives et d'optimiser l'utilisation des systèmes. En reliant les bâtiments et leurs systèmes, grâce à la complémentarité de leurs modes d'utilisation (heures d'achalandage, besoin en climatisation ou en chauffage, etc.), les surchauffes de l'un, par exemple à cause du soleil ou de la déperdition thermique d'équipements, pourront répondre aux besoins de chauffage de l'autre. Ainsi, les systèmes énergétiques installés, comme la géothermie, pourront être utilisés à leur plein potentiel et la taille du réseau permettra l'installation de différents systèmes, assurant une résilience énergétique au projet.

Orientation des bâtiments pour l'optimisation des mesures passives

_ Ventilation naturelle
_ Refroidissement naturel
_ Chauffage solaire
_ Éclairage naturel

Enveloppe haute efficacité

_ Isolation thermique élevée
_ Fenestration adaptée à l'orientation et aux usages
_ Matériaux de qualité et faciles d'entretien
_ Mesure de contrôle de l'ensoleillement

Cible énergétique

_ Plus efficace de ≥ 20% par rapport à la consommation énergétique déterminée pour les bâtiments par le CNEB 2011 (Code National de l'énergie pour les bâtiments)
_ Atteindre un indice d'utilisation de l'énergie (IUE) moyenne ≤ 90kWh/m²/an

Tirer parti de la complémentarité des usages et des heures d'opération des bâtiments et permettre l'adjonction de sources d'énergie différentes et leur évolution dans le temps.

Création d'une boucle énergétique permettant l'échange, le stockage et le partage d'énergie thermique (chaud, froid) entre les édifices.

Préconiser des sources d'énergie passives et locales, dont la géothermie et récupération de chaleur des eaux usées, des égouts et de l'air vicié.

Places de stationnement préférentielles pour les véhicules électriques et partagés.

Réduire la production de gaz à effet de serre (GES) liée à la construction et à l'exploitation des bâtiments et à la mobilité des usagers.

↘ AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

- Îlot de fraîcheur : revêtements de sol et toiture claire, perméable ou végétalisée;
- Implantation d'arbres dans l'espace public : rues, passages, cours et places;
- Accès à un espace extérieur pour tous les logements;
- Espaces de jardinage dans les cours et en toiture;
- Aménagement d'un paysage comestible pour la faune et les humains;
- Rez-de-chaussée ouverts, à usage mixte ou avec logements traversants;
- Espaces publics accessibles, piétonniers et cyclables;
- Aucun stationnement en surface;
- Éclairage extérieur sécuritaire, efficace et à faible impact sur la pollution lumineuse;
- Utilisation des toitures (terrasse, photovoltaïque, plantation, etc.).

↘ MATÉRIAUX

- Matériaux pérennes, ayant un contenu local et recyclé;
- Intégration des éléments de bois pour réduire l'énergie intrinsèque de la structure et favoriser l'industrie locale;
- Niveau supérieur d'isolation acoustique;
- Aménagement de systèmes permettant le tri et le traitement des matières résiduelles;
- Traitement des matières organiques (boues et déchets) par le compostage et l'énergie thermique.

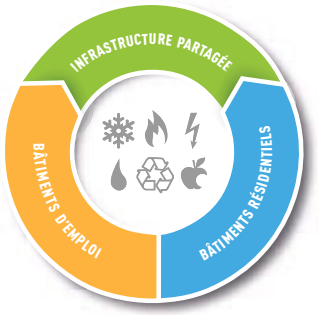

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Besoins emploi standard	± 6 000 kWh
Besoins résidentiel standard	± 2 600 kWh
Économie d'un bâtiment à haute efficacité	± -1 800 kWh
Source potentielle photovoltaïque	± - 800 kWh

ÉNERGIE THERMIQUE

Besoins emploi standard	± 4 000 kWh
Besoins résidentiel standard	± 1 800 kWh
Économie d'un bâtiment à haute efficacité	-2 000 kWh
Source potentielle géothermie	± -8 000 kWh
	± -3 000 kWh

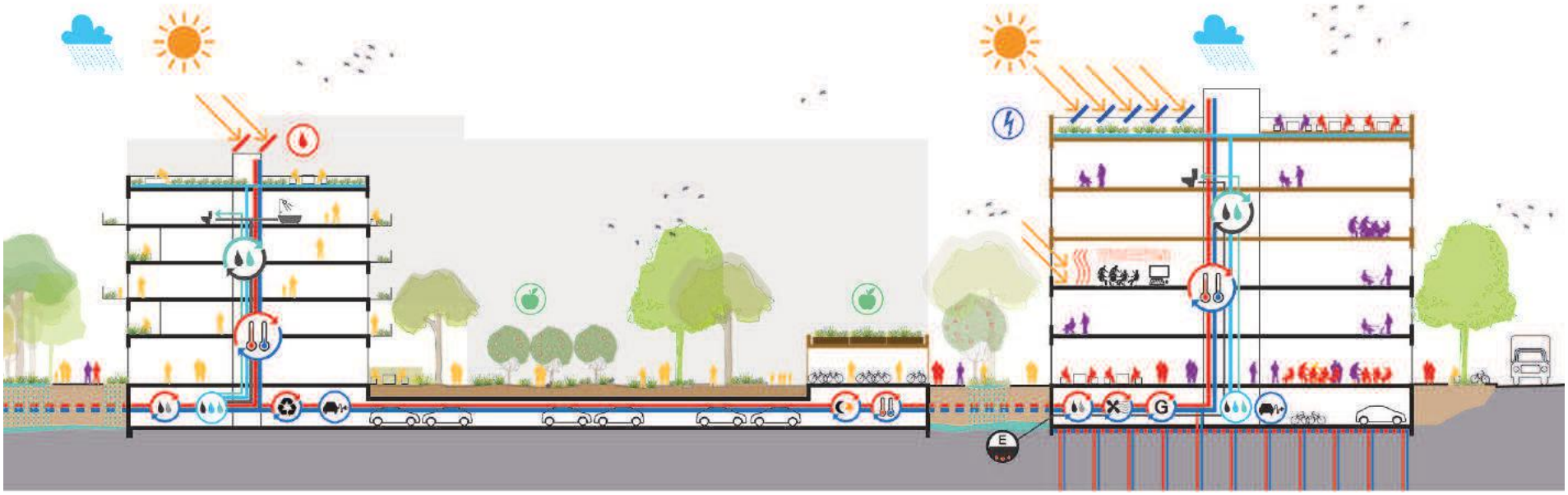

COUPE SYSTÉMIQUE

PARTAGE CHAUD / FROID		PAYSAGE ET ÉLECTRICITÉ	GESTION DE L'EAU	RÉSEAUX	USAGES
Déchets et matières organiques	Échange et fourniture de chaud / froid	Paysage comestible Jardinage	Récupération de chaleur des eaux usées	Récupération de chaleur des eaux noires	Milieu d'emploi
Eaux usées	Récupération thermique sur système CVCA	Borne de recharge pour voiture électrique	Remplacement de l'eau potable par de l'eau grise	Boucle de partage thermique	Milieu résidentiel
Complémentarité d'usage jour/nuit et semaine/weekend	Échange thermique par géothermie	Production d'électricité système photovoltaïque	Production d'eau chaude système thermique solaire	Puits de géothermie	Milieu commercial

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.13 | PERSPECTIVES VISUELLES

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

LE PROJET DANS SON CONTEXTE - VUE AÉRIENNE

PROJET D'ENSEMBLE - VUE AÉRIENNE VERS LE NORD-EST

PLACE DU QUARTIER - VUE AÉRIENNE VERS LE SUD-EST

PLACE CENTRALE - VUE À PARTIR DE LA RUE WILLIAM-TREMBLAY

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DU BOISÉ - VUE D'AUTOMNE

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DU BOISÉ - VUE D'HIVER

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DE LA RUE PARTAGÉE - VUE D'ÉTÉ

PERSPECTIVE D'AMBIANCE D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE ENTRE BÂTIMENTS D'EMPLOI - VUE D'ÉTÉ

Direction du développement du territoire et des études territoriales
8 novembre 2016

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

4 PHASES DE DÉVELOPPEMENT
MIXTE | Certification **LEED ND OR** visée pour l'Îlot central | Certification **LEED NC** visée pour tous les bâtiments

MISE EN ŒUVRE 5

MISE EN ŒUVRE

5.1 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

Un amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est nécessaire afin de permettre l'usage «Habitation» sur une partie de l'Îlot central. Conséquemment, le plan des affectations devra être modifié afin de remplacer l'affectation «Secteur d'emplois»par l'affectation «Activité diversifiée»sur l'Îlot central.

EXTRAIT DU PLAN D'AFFECTATION DU SOL ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

AMENDEMENT PROPOSÉ AU PLAN D'AFFECTATION DU SOL ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

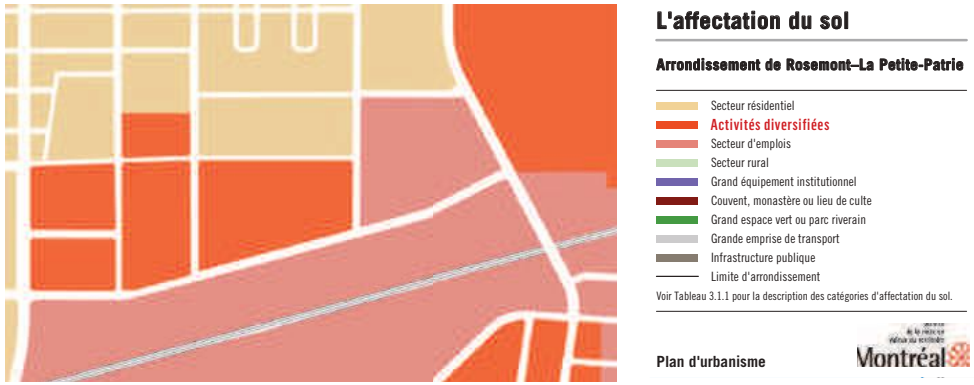

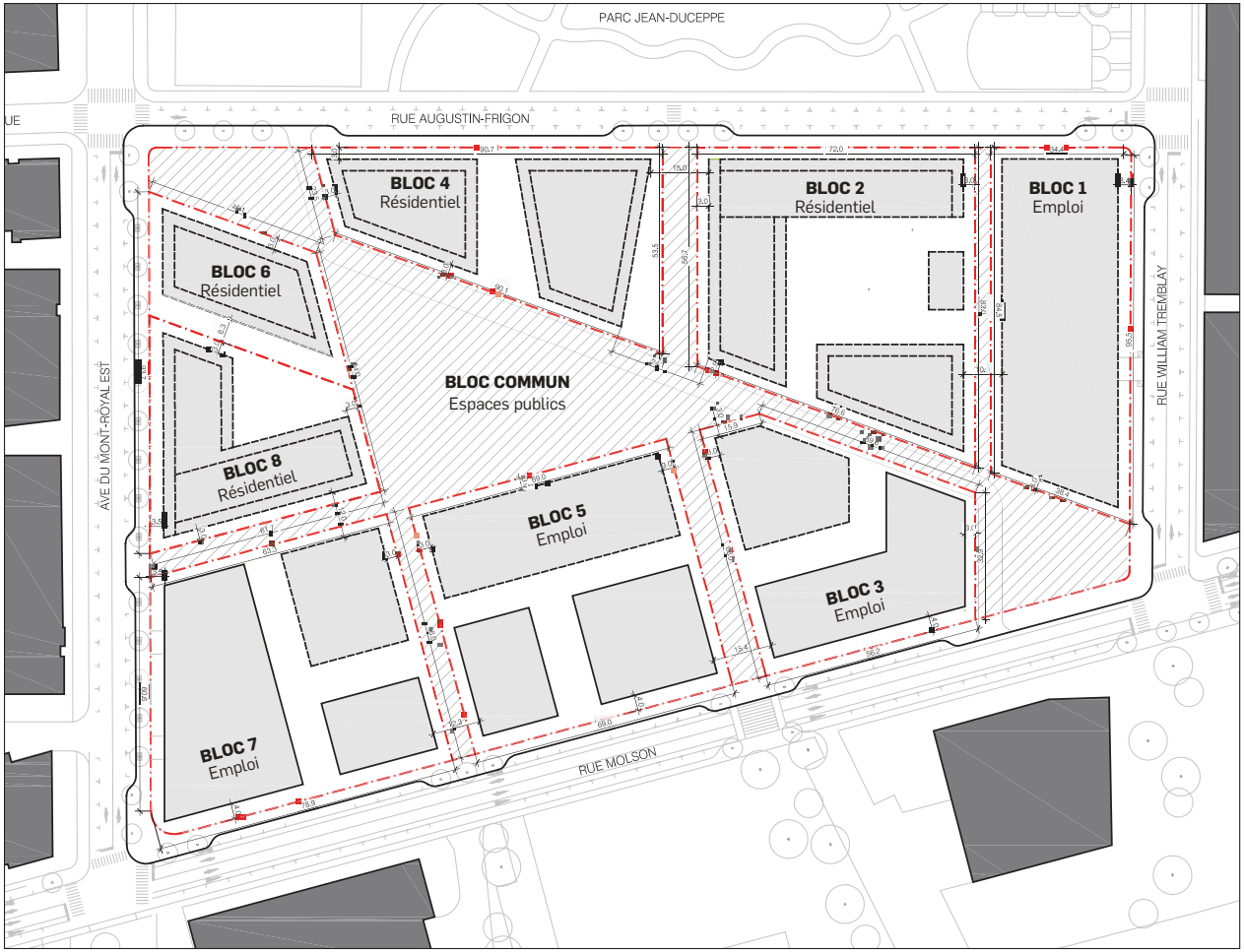

DIVISION DU SITE EN 7 BLOCS CONSTRUCTIBLES ET 1 BLOC COMMUN DESTINÉ AUX ESPACES PUBLICS

ADOPTION DE PARAMÈTRES NORMATIFS SPÉCIFIQUES AU PROJET

L'adoption de nouveaux paramètres normatifs applicables à l'îlot central sera nécessaire pour permettre la réalisation du plan proposé dans le présent document. Voici les dispositions qu'il est suggéré d'inclure dans le règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal autorisant un tel projet.

DIVISION DU LOT EN 8 BLOCS DISTINCTS

Afin de distinguer clairement les secteurs d'emploi, d'habitation et les espaces communs sur le lot à développer, il est suggéré que les blocs périmétriques présentés à la Section « 4.4 | Implantation des bâtiments » soient utilisés à titre de référence dans le règlement.

Les dimensions projetées pour chacun des blocs constructibles incluent la superficie au sol des bâtiments ainsi qu'une marge de 3 mètres au pourtour des bâtiments (3,5 mètres pour les façades longeant l'avenue du Mont-Royal Est et 4 mètres pour les façades longeant la rue Molson). Le bloc commun comprend quant à lui la rue diagonale, le boisé et les places publiques, libres de toute construction.

MODIFICATION AUX USAGES PERMIS SUR L'ÎLOT CENTRAL

Pour les blocs 1, 3, 5 et 7 dédiés aux bâtiments d'emploi, il est proposé de conserver l'ensemble des usages autorisés dans la zone 0533, en plus d'ajouter les usages commerciaux «accessoires et appareils électroniques et informatiques», «accessoires personnels», «articles de sports et loisirs», «débit de boissons alcooliques» et «salle de spectacle» à la liste des usages commerciaux permis sur l'Îlot central.

Parallèlement, il est suggéré d'autoriser les usages résidentiels de la catégorie H.7 (37 logements et plus) sur les blocs 2, 4, 6 et 8, de même que tous les usages commerciaux permis au sein des blocs d'emploi, à l'exception de l'usage «débit de boissons alcooliques» susceptible de générer des nuisances.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser l'usage «école primaire et préscolaire» de la famille équipements collectifs et institutionnels sur l'ensemble de l'îlot pour permettre la construction éventuelle d'une école sur le site.

MODIFICATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE

Il est proposé que la hauteur maximale actuellement autorisée sur l'Îlot central (2 à 4 étages, maximum 20 mètres) soit révisée pour refléter celle autorisée par le plan d'urbanisme, soit 6 étages. En ce qui concerne la hauteur en mètres, celle-ci respectera la limite actuellement permise, soit 20 mètres excluant les équipements mécaniques.

LES PARAMÈTRES DE DENSITÉ DE L'ÎLOT CENTRAL

Par souci de préserver le caractère collectif et intégré du projet d'aménagement, il est proposé de calculer les paramètres de densité pour l'ensemble du site, soit:

- Densité maximale (I.S.P): 3.0;
- Taux d'implantation maximal: 50%.

MISE EN ŒUVRE

5.3 DÉCOUPAGE CADASTRAL ET ÉCHÉANCIER

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

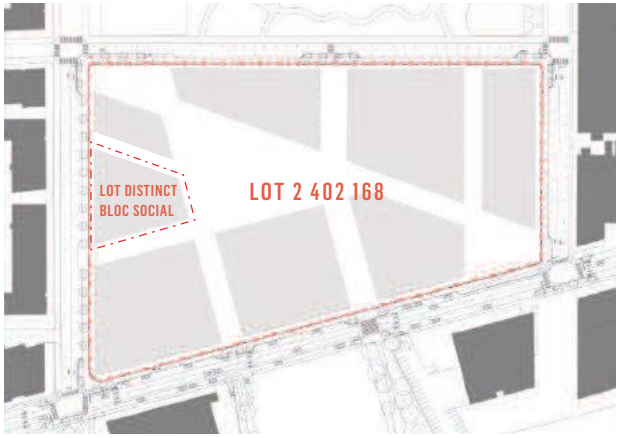

LOTTISSEMENT

LÉGENDE

- PHASE 1
- PHASE 2
- PHASE 3
- PHASE 4

SCÉNARIO DE PHASAGE

Dans le cadre de ce projet, seul le bâtiment dédié au logement social sera implanté sur un lot distinct. À l,exception de celui-ci, le lot d'origine 2 402 168 demeurera intact et propriété de la Société de patrimoine Angus. Une série d'opération cadastrales dites «verticales» viendront par la suite se superposer au lot d'origine pour créer des lots et entités immobilières soit collectives (copropriété) soit privées (dont la SDA, une entité de son groupe ou un tiers seront propriétaires).

Tant les emplacements résidentiels et commerciaux que les bureaux, accès, passages, stationnements ou autres équipements communs seront gérés par servitude assortie d'une convention de gestion comportant les modalités d'entretien des équipements et l'attribution des dépenses relatives à ceux-ci.

L'échéancier de réalisation du projet de développement de l'Îlot central s'échelonne sur une période de plus ou moins 8 à 10 ans à partir de l'entrée en vigueur du règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le scénario de phasage ci-joint représente un déroulement séquentiel idéal pour la Société de développement Angus. ***Il est présenté à titre indicatif seulement***, surtout en ce qui concerne la portion du site dédiée aux bâtiments d'emploi, puisque leur construction dépendra des besoins et emplacements souhaitables exprimés par les futurs occupants du site.

Direction du développement du territoire et des études techniques
8 novembre 2016

CONTRIBUTION À L'ASSIETTE FISCALE COLLECTIVE

Le projet de l'Îlot central, impliquant une densification du cadre bâti au sein du Technopôle Angus et l'ajout de la fonction résidentielle, constitue une opportunité de hausser les revenus pour la Ville de Montréal par l'entremise des taxes municipales.

Ainsi, pour la construction d'une dizaine de bâtiments d'emploi totalisant approximativement 45 000 m² de superficie brute de plancher sur quelque 21 000 m² de terrain incluant les espaces communs, il est possible d'anticiper des revenus annuels d'un minimum de 2,23 M$[1] en taxes foncières et au moins 320 000 $[2] par l'entremise des autres taxes municipales perçues dans l'arrondissement.

Parallèlement, la construction de 6 bâtiments résidentiels totalisant plus ou moins 38 000 m² de superficie de plancher sur environ 16 000 m² de terrain en incluant les espaces communs permettrait d'augmenter les revenus municipaux annuels d'environ 1 M$[3] en taxes foncières et 301 000 $[4] de plus pour les services municipaux.

Par ailleurs, le site de l'Îlot central étant déjà desservi par les principaux services souterrains sur tout son pourtour, la Ville n'aura pas à entretenir de nouvelles infrastructures avec l'avènement de ce projet. De plus, la SDA assumera les frais de reconstruction des trottoirs avec saillies qui borderont l'îlot central et les cédera par la suite à l'Arrondissement pour qu'il en assume la gestion et l'entretient.

1_ Montant basé sur la valeur moyenne d'un immeuble (terrain + bâtiment) au sein du Technopôle Angus et le taux de taxation foncière générale pour les immeubles non résidentiels (3,3285%) dans l'Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie pour l'année 2014. On considère dans ce cas-ci que l'ensemble de la valeur de l'Immeuble est imposable.

2_ Montant basé sur la valeur moyenne d'un immeuble au sein du Technopôle Angus et la taxe spéciale relative à l'amélioration du service de l'eau (0,3566%), la taxe spéciale pour travaux de voirie (0,0265%), la taxe relative aux services (0,0471%) et celle relative aux investissements (0,0444%) pour les immeubles non résidentiels dans l'Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie pour l'année 2014.

3_ Montant basé sur la valeur moyenne d'un immeuble (terrain + bâtiment) résidentiel en copropriété divise du même secteur et adjacent au parc Jean-Duceppe, le 4395, rue André-Laurendeau, ainsi que le taux de taxation foncier général pour les immeubles résidentiels (0,753%) dans l'Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie pour l'année 2014

4_ Montant basé sur la valeur moyenne de l'immeuble du 4395, rue André-Laurendeau, ainsi que la taxe spéciale relative à l'amélioration du service de l'eau (0,1132%), la taxe spéciale pour travaux de voirie (0,0041%), la taxe relative aux services (0,0471%) et celle relative aux investissements (0,0444%) pour les immeubles résidentiels dans l'Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie pour l'année 2014.

Direction du développement du territoire et des études techniques

8 novembre 2016

TECHNOPOLEANGUS.COM

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER COMME SUITE À SA RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2016
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage.*

Îlot central du Technopôle Angus, Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

C16-RPP-02

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme afin de modifier l'aire d'affectation (de « secteur d'emploi » à « secteur d'activités diversifiées ») afin d'autoriser l'habitation pour le projet mixte de l'îlot central du Technopôle Angus, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie Autorisation d'un projet de construction de bâtiments mixtes (résidentiel, commercial et emplois) en vertu de l'article 89, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal – Projet mixte sur l'îlot central du Technopôle Angus, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie
Localisation :	Lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal et les rues Angustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie
Demandeur :	Direction du développement du territoire et des études techniques, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la Ville considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et qu'il est présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

LE CONTEXTE

L'Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie propose une modification du Plan d'urbanisme et une autorisation du projet en vertu de l'article 89, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal afin d'autoriser un projet mixte sur l'îlot central du Technopôle Angus.

Le Technopôle Angus occupe la partie ouest du site des anciens ateliers Angus lesquels ont été en activité de 1904 à 1995. Le site des anciens ateliers comprend également deux autres secteurs, principalement à vocation résidentielle, développés à partir des années 1980. En ce qui concerne le Technopôle Angus, la Société de développement Angus (SDA) en a fait une planification détaillée en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et la création d'emplois destinés aux résidants du quartier. La SDA avait pour objectif, en 1995, de créer 2 000 emplois sur l'ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. L'objectif actuel de la SDA est de porter à 3 500 le nombre d'emplois reposant sur un modèle de milieu de vie mixte et dynamique, contrairement à un modèle traditionnel de parc industriel.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

La SDA, promoteur du projet soumis, a élaboré un plan d'aménagement sur le terrain vacant de 3,7 hectares visé par la présente (surnommé l'îlot central) afin de consolider le cadre bâti et de poursuivre ses objectifs de création d'emplois tout en y introduisant une composante résidentielle. Initialement, un projet de construction de bâtiments mixtes, d'une hauteur allant jusqu'à huit étages, a été préparé et soumis au Comité Jacques-Viger (CJV). Ce dernier a émis un avis favorable (C16-RPP-01), avec certaines recommandations, lors de la réunion du 12 février 2016. Or, à la suite d'un processus de consultation citoyenne mené par la SDA, celle-ci a choisi de revoir à la baisse la hauteur de certains immeubles, considérant les objections et les préoccupations des citoyens du secteur immédiat. Cette réduction rend le projet conforme au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la hauteur.

L'avis du CJV est toujours requis au présent dossier compte tenu de la demande de modification du Plan d'urbanisme afin d'y autoriser l'usage habitation (modification de l'affectation). Il est aussi requis du fait de la volonté du promoteur de soumettre le projet dans le cadre d'une autorisation en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, lequel implique une consultation publique plus large menée par l'Office de consultation publique de Montréal.

LA PROPOSITION

La proposition soumise par le promoteur vise la construction d'un ensemble de bâtiments d'une hauteur maximale de six étages répartis en huit blocs comportant des emplois, des commerces et des logements. Au total, 52% de la superficie de plancher est destinée aux emplois, ce qui représente environ 45 000 m^2, ainsi que 30 000 m^2 d'espaces commerciaux. L'habitation occupera environ 38 000 m^2, ce qui représente approximativement 400 logements sociaux (20%) et abordables (80%), dont une proportion pour répondre aux besoins des familles. L'ensemble des unités de stationnement, 540 places, est prévu en sous-sol.

Le projet comprend deux places semi-publiques aménagées et qui seront reliées par une rue partagée semi-privée formant une diagonale. L'aménagement de corridors de biodiversité est également prévu pour relier le parc Jean-Duceppe à la fiche végétale située dans l'emprise des voies du CP. Le projet inclut plusieurs mesures afin d'améliorer l'efficacité énergétique des immeubles et pour réduire leur empreinte écologique, notamment une boucle énergétique.

LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET L'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 89

La modification du Plan d'urbanisme porte sur l'affectation du sol, celle-ci passant de « Secteur d'emploi » à « Secteur d'activités diversifiées » ce qui permettra d'autoriser l'usage habitation sur le site.

Le projet soumis déroge également à plusieurs aspects de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, incluant l'usage, la hauteur, le lotissement. Ces dérogations sont admissibles dans le cadre de procédure d'approbation de l'article 89, paragraphe 3, puisqu'il s'agit d'un établissement mixte dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m^2.

C'est dans ce contexte que l'avis du CJV est requis.

LE PROCESSUS

Le CJV a reçu les représentants de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, du Service de la mise en valeur du territoire, division urbanisme, et du promoteur lors de la séance du 18 novembre 2016. Après avoir expliqué le contexte de la présente demande suite aux consultations publiques menées à l'été 2016 par la SDA, les représentants de l'arrondissement ont présenté les modifications apportées au projet qui vise essentiellement l'abaissement de la

hauteur des bâtiments résidentiels, de huit à six étages. Ils ont précisé que ces modifications ont pour conséquence la réduction du nombre de logements sociaux et abordables de 500 à 400 unités.

Les représentants ont également présenté les améliorations apportées au projet suivant les quatre recommandations du CJV dans son avis du 12 février, soit (en italique, la réponse de l'arrondissement inscrite au sommaire décisionnel préparé pour le projet) :

- Assouplir les critères établis à ce stade du projet en matière d'architecture, de manière à permettre plus de flexibilité à des concepteurs de talent et de façon à prévoir l'évolution du projet. *À cette fin, certains critères ont été enlevés, afin de permettre plus de flexibilité dans la composition architecturale du bâtiment.*

- Adapter l'outil réglementaire au projet multiphasé en trouvant une façon d'alléger le processus d'agrandissement successif de la copropriété au fur et à mesure de la réalisation de chacune des phases. *Après vérifications auprès du promoteur, la construction de deux bâtiments en plusieurs phases s'avère la méthode la plus simple considérant le système de drainage centralisé du projet.*

- Coordonner le projet avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment en vue de la construction d'une passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées. *À cette fin, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal sont en liens et détermineront l'emplacement optimal de la passerelle, le cas échéant, en fonction des opportunités et des contraintes.*

- Prévoir une largeur de trottoirs suffisante pour assurer des dimensions optimales aux fosses des arbres. *L'arrondissement prendra en compte cette recommandation dans la conception des trottoirs et a déterminé une marge avant minimale permettant la plantation d'arbres à grand déploiement.*

Le CJV apprécie les suites données à ses recommandations.

Malgré la réduction de la hauteur maximale découlant de la réponse de la SDA aux commentaires des résidents à proximité, le CJV estime que le projet demeure de grande qualité tant par sa mixité fonctionnelle que par sa conception urbaine. Ceci dit, il ne peut s'empêcher d'énoncer sa grande déception à l'égard de la réduction de la hauteur des bâtiments résidentiels offrant des logements sociaux et abordables et déplorer les modalités du processus d'approbation référendaire en vigueur dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tel qu'il l'explique dans les paragraphes qui suivent.

Une réduction de la densité non souhaitable pour l'intérêt public

Le CJV constate que l'abaissement de la densité de huit à six étages n'a pas d'impact positif sur la qualité du milieu existant et en voie d'être créé (vues, ombres portées, vent, etc.) alors qu'il entraîne une diminution importante de l'offre de logements sociaux et abordables, passant de 500 à 400 unités, ce qui, en plus, risque de fragiliser la pérennité des commerces proposés. Le CJV se préoccupe des effets anticipés de la diminution de la hauteur dans un contexte financier difficile et craint l'apparition de mezzanines et de constructions hors toit pour compenser la réduction de la hauteur. Il espère que les qualités proposées du projet, par exemple au niveau des mesures d'efficacité énergétique, de la typologie des logements et de la composition architecturale sans construction hors toit habitable (mezzanine), soient maintenues à terme.

Bien que, dans le contexte, le CJV trouve louable la sensibilité de la SDA face aux préoccupations des voisins, il est d'avis que les modifications apportées ne sont pas dans l'intérêt public du quartier, de l'arrondissement voire de la Ville de Montréal, mais répondent à une préoccupation strictement locale des résidents à proximité. Tout en tenant

compte de l'impact sur le voisinage immédiat, lequel apparaissait toutefois pris en compte dans la version précédente, un projet d'une telle ampleur devrait être analysé selon sa contribution à une échelle plus grande.

Le CJV saisit donc l'occasion offerte par le présent avis de faire part de ses inquiétudes à l'égard des effets du processus d'approbation référendaire exigé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. En effet, les exigences de la loi font en sorte que le projet est susceptible d'approbation référendaire, mais uniquement par les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës. Comme le voisinage est en grande partie constitué de lieux d'emplois, ce sont les résidents de la seule zone résidentielle contigüe qui imposent leur point de vue plutôt que les résidents et travailleurs du quartier dans son ensemble. Il en résulte que l'issue du projet repose sur l'approbation par une faible proportion de citoyens alors que le projet apportera un bénéfice pour l'ensemble de la communauté.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Considérant les qualités du projet soumis et même si l'abaissement de la hauteur, découlant d'une opposition locale, n'a pas d'effets significatifs alors qu'il entraîne une réduction du nombre de logements sociaux et abordables, le CJV émet un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme et de l'autorisation en vertu de l'article 89, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal pour la réalisation du projet mixte sur l'îlot central du Technopôle Angus qui lui a été présenté.

Original signé

Pierre Corriveau

Président

Le 6 décembre 2016

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1160963074

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes.

FICHIERS JOINTS

Règlement_technopôle Angus II_2016-12-22.docAnnexe_1.pdfAnnexe_2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-22

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MIXTES D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 6 ÉTAGES ET DE 20 M SUR LE LOT NUMÉRO 2 402 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BORDÉ PAR L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST ET LES RUES AUGUSTIN-FRIGON, WILLIAM-TREMBLAY ET MOLSON

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2017, le conseil de la ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 402 168 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

   À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8 à 10, 22.1, 23.1 à 26, 34, 40, 41, 50 à 70.2, 121, 169, 352, 677.20 à 677.24 et 677.26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279) et au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99).

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

SECTION III
CONDITIONS LIÉES À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES

3. Une demande de permis relative à la construction d'un bâtiment ou à son agrandissement autorisé en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant, pour chacun des blocs indiqués au plan joint en annexe 1 au présent règlement, le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site.

4. La demande de permis relative à la construction du bloc 4, tel qu'identifié au plan de l'annexe 1, doit être accompagnée de l'acte de servitude de passage public, en faveur de la Ville de Montréal, sur une partie du lot 4 353 253, sur le bloc commun et sur les places, tels qu'identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement, dûment inscrite au registre foncier du Québec.

5. Un certificat d'autorisation est requis pour aménager les espaces extérieurs situés sur le bloc commun et sur les places, tels qu'identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION IV
CADRE BÂTI

SOUS-SECTION 1
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET IMPLANTATION

6. L'alignement de construction et l'implantation d'un bâtiment sont déterminés conformément à la section VI du présent règlement.

SOUS-SECTION 2
DENSITÉ

7. Dans le territoire d'application décrit à l'article 1, la densité maximale prescrite est de 3.

   Malgré le premier alinéa, la densité maximale est de 3,5 pour le bloc 8, tel qu'identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

8. Dans le territoire d'application décrit à l'article 1, la densité minimale prescrite est de 1,2.

   Pour les blocs 1 à 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement, la densité minimale prescrite s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces 7 blocs.

Malgré le deuxième alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les blocs 1 à 7, tels qu'identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement, doit respecter la densité minimale prescrite au présent article.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

9. Le taux d'implantation maximal sur le territoire d'application décrit à l'article 1 est de 50 %.

   Malgré le premier alinéa, le taux d'implantation maximal est de 60 % pour le bloc 8 identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

10. Le taux d'implantation minimal prescrit pour les blocs 1 à 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces 7 blocs.

    Malgré le premier alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les blocs 1 à 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement doit respecter la densité minimale prescrite au présent article.

SOUS-SECTION 4
MARGE AVANT

11. La marge avant minimale prescrite est de :

    a) 4 m devant l'emprise de la rue Molson;
    b) 3 m devant l'emprise de la rue William-Tremblay;
    c) 3 m devant l'emprise de la rue Augustin-Frigon;
    d) 3,5 m devant l'emprise de l'avenue du Mont-Royal Est.

SOUS-SECTION 5
HAUTEUR

12. La hauteur minimale prescrite d'un bâtiment est de 2 étages et de 14 m.

13. La hauteur maximale prescrite d'un bâtiment est de 6 étages et de 20 m.

14. Pour le bloc 8 illustré au plan joint en annexe 1 au présent règlement, au moins 40 % de l'aire du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 4 étages.

SOUS-SECTION 6
ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE ET CONSTRUCTION HORS TOIT

15. Un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique, mécanique ou de télécommunication ne doit pas être visible d'une voie publique adjacente au bâtiment et ne doit pas être implanté dans une cour avant.

16. Une construction hors toit et une chute à déchets, à l'exception d'un puits de lumière, d'un parapet (incluant un parapet utilisé comme garde-corps d'une terrasse), d'une cheminée, d'un évent et d'un mât, doit respecter :

    1° un retrait minimal équivalant à 2 fois sa hauteur par rapport au mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur adjacent à une cour avant et situé à moins de 10 m de l'emprise de la voie publique;

    2° un retrait minimal équivalant à 1 fois sa hauteur par rapport à un mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur dans tous les autres cas que celui indiqué au paragraphe 1 du présent article.

17. Tout équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé derrière un écran.

SOUS-SECTION 7
STATIONNEMENT

18. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée.

19. Le nombre maximal d'unités de stationnement prescrit, pour les blocs 1 à 7 tels qu'identifiés au plan de l'annexe 1 s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces 7 blocs.

    Malgré le premier alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les blocs 1 à 7, tels qu'identifiés au plan de l'annexe 1, doit respecter le nombre maximal d'unités de stationnement prescrit.

20. Au moins 3 % des unités de stationnement doivent être réservées à l'autopartage. Ces dernières doivent être identifiées au moyen d'un marquage au sol distinctif.

SOUS-SECTION 8
CHARGEMENT

21. Un accès à un quai de chargement doit être aménagé à partir de la rue Molson ou de la rue William-Tremblay.

22. Aucun quai de chargement ne doit être accessible à partir du bloc commun identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION V
CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS BLOCS

SOUS-SECTION 1
BLOCS 1, 3, 5, 7

23. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux blocs 1, 3, 5 et 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

24. En plus des usages permis en vertu de la réglementation d'urbanisme, les usages suivants sont également autorisés :

    1° de la famille commerce :

    a) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
    b) accessoires personnels;
    c) articles de sports et de loisirs;
    d) débit de boissons alcooliques;
    e) salle de spectacle.

    2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

    a) école primaire et préscolaire.

25. La superficie de plancher des usages suivants ne doit pas excéder 300 m^2 par établissement :

    a) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
    b) accessoires personnels;
    c) articles de sports et de loisirs;
    d) épicerie;
    e) papeterie, librairie et articles de bureau;
    f) fleurs, plantes et produits de jardinage;
    g) produits agro-alimentaires;
    h) produits d'artisanat;
    i) services personnels et domestiques;
    j) restaurant, traiteur.

26. La superficie de plancher de l'usage débit de boisson alcoolique ne doit pas excéder 200 m^2 par établissement.

27. La superficie de plancher de l'usage salle de spectacle ne doit pas excéder 2 000 m^2 par établissement.

28. Les usages débit de boisson alcoolique, salle de réception et salle de spectacle doivent être situés dans un local adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 1,

identifiée au plan joint en annexe 1 au présent règlement, ou à l'emprise de la rue William-Tremblay ou de la rue Molson.

29. Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 1 identifiée au plan joint en annexe 1 au présent règlement doit être occupé par un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

30. Un café-terrasse peut être aménagé dans toutes les cours.

31. Un usage de la famille commerce doit être situé au rez-de-chaussée, à l'exception des usages suivants :

    a) bureau;
    b) clinique médicale;
    c) centre d'activité physique;
    d) école d'enseignement spécialisé;
    e) institution financière;
    f) salle de réunion;
    g) salle d'exposition.

Malgré le premier alinéa, un usage de la famille commerce peut être exercé au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée.

SOUS-SECTION 2
BLOCS 2, 4 ET 6

32. Les dispositions de la présente section s'appliquent aux blocs 2, 4 et 6 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

33. Seuls les usages suivants sont autorisés :

    1° de la famille habitation :

    a) habitation de 37 logements et plus dont au moins 35 % des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m^2 et un espace libre privé d'au moins 7 m^2. Lorsque le nombre minimal de logement exigé correspond à un nombre fractionnaire, le nombre de logement est arrondi au nombre entier le plus près. Un nombre fractionnaire comportant une fraction égale à un demi est arrondi au nombre entier supérieur le plus près;

    2° de la famille commerce :

    a) les usages de la famille commerce permis dans la zone, à l'exception de l'usage salle de réception;

b) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
c) accessoires personnels;
d) articles de sports et de loisirs;

3° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

a) activité communautaire et socioculturelle;
b) garderie;
c) école primaire et préscolaire.

34. Un usage de la famille commerce est autorisé uniquement au rez-de-chaussée.

35. La superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 300 m^2 par établissement.

36. Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 2 identifiée au plan joint en annexe 1 au présent règlement doit être occupé par un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

37. Un café-terrasse peut être aménagé uniquement dans une cour avant et dans une cour située à 10 m et moins du bloc commun ou d'une place identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

38. Au moins 50 % des logements situés au rez-de-chaussée, adjacents à un mur extérieur faisant face à la rue Augustin-Frigon, à l'avenue du Mont-Royal Est ou au bloc commun identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement doivent avoir un accès direct à partir de l'un de ces derniers.

SOUS-SECTION 3
BLOC 8

39. Les dispositions de la présente section s'appliquent au bloc 8 identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

40. Seul l'usage habitation de 37 logements et plus est autorisé.

41. Au moins 50 % des logements situés au rez-de-chaussée, adjacents à un mur extérieur faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est ou au bloc commun tel qu'identifié au plan de l'annexe 1, doivent avoir un accès direct à partir de l'un de ces derniers.

SOUS-SECTION 4
BLOC COMMUN ET PLACES

42. Les dispositions de la présente section s'appliquent au bloc commun et aux places identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

43. Aucun bâtiment ne doit être construit au dessus du sol.

44. Aucune clôture ne doit être aménagée.

45. Un café-terrasse peut être aménagé.

SECTION VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I
APPLICATION

46. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain et tout projet d'aménagement des espaces extérieurs situés sur le bloc commun et sur les places identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279).

SOUS-SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES

47. En plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), un projet visé par l'article 46 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant contemporain.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans joints en annexes 1 et 2 au présent règlement;

b) la composition architecturale d'un bâtiment et sa volumétrie doivent être contemporains tout en s'inscrivant dans son contexte caractérisé, notamment, par la présence de bâtiments industriels anciens et de bâtiments contemporains;

c) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû a une trop grande homogénéité;

d) les accès aux logements et aux commerces situés au rez-de-chaussée et directement accessibles à partir du bloc commun ou d'une voie publique sont favorisés, afin de contribuer à l'animation des espaces publics;

e) la composition des façades du bâtiment doit être variée que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et ses saillies, afin de créer un milieu de vie vivant et animé;

f) le traitement des aires de chargement et des lieux d'entreposage des déchets doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;

g) le niveau du plancher du rez-de-chaussée doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol adjacent.

2° Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager;

b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

c) l'implantation d'un bâtiment et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie;

d) l'aménagement paysager et l'aménagement des toitures doivent minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement du site;

e) le parement, le revêtement du toit et l'aménagement paysager doivent contribuer à réduire les ilots de chaleur;

f) les toitures végétalisées sont favorisées.

3° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique et mécanique.

À cette fin, les critères suivants s'appliquent :

a) l'aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique, mécanique ou de télécommunication, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;

b) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis une voie publique adjacente au terrain et du bloc commun;

c) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent.

4° Objectif visant à assurer une compatibilité entre les usages industriels, commerciaux et résidentiels sur le site et dans le secteur environnant.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec cette activité, afin de limiter les impacts négatifs sur les résidents;

b) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec son fonctionnement, afin de minimiser leurs impacts sonores et visuels et d'assurer une qualité d'ambiance pour les résidents et les usagers des espaces extérieurs sur le site.

5° Objectif visant à favoriser la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

b) l'aménagement du bloc commun doit traduire son caractère public et permettre son libre accès;

c) l'aménagement des cours doit permettre la création de corridors écologiques majoritairement végétalisés entre le parc Jean-Duceppe et l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

SECTION VII
CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS

48. Une garantie monétaire, au montant de 50 000 $, est exigée, préalablement à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs.

    La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

49. La garantie monétaire exigée à l'article 48 ne s'applique pas à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé sur le bloc 8 identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

50. Tout permis de construction d'un nouveau bâtiment principal ou pour une transformation impliquant un agrandissement de l'aire du bâtiment ne peut être accordé à moins que le terrain sur lequel doit être érigé le ou les bâtiments ne forme qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre.

SECTION VIII
DISPOSITION PÉNALE

51. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279).

ANNEXE 1
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE 2
DOCUMENT INTITULÉ « PLANS DU PROJET »

GDD : 1160963074

XX-XXX/12

ANNEXE 1 – Territoire d'application

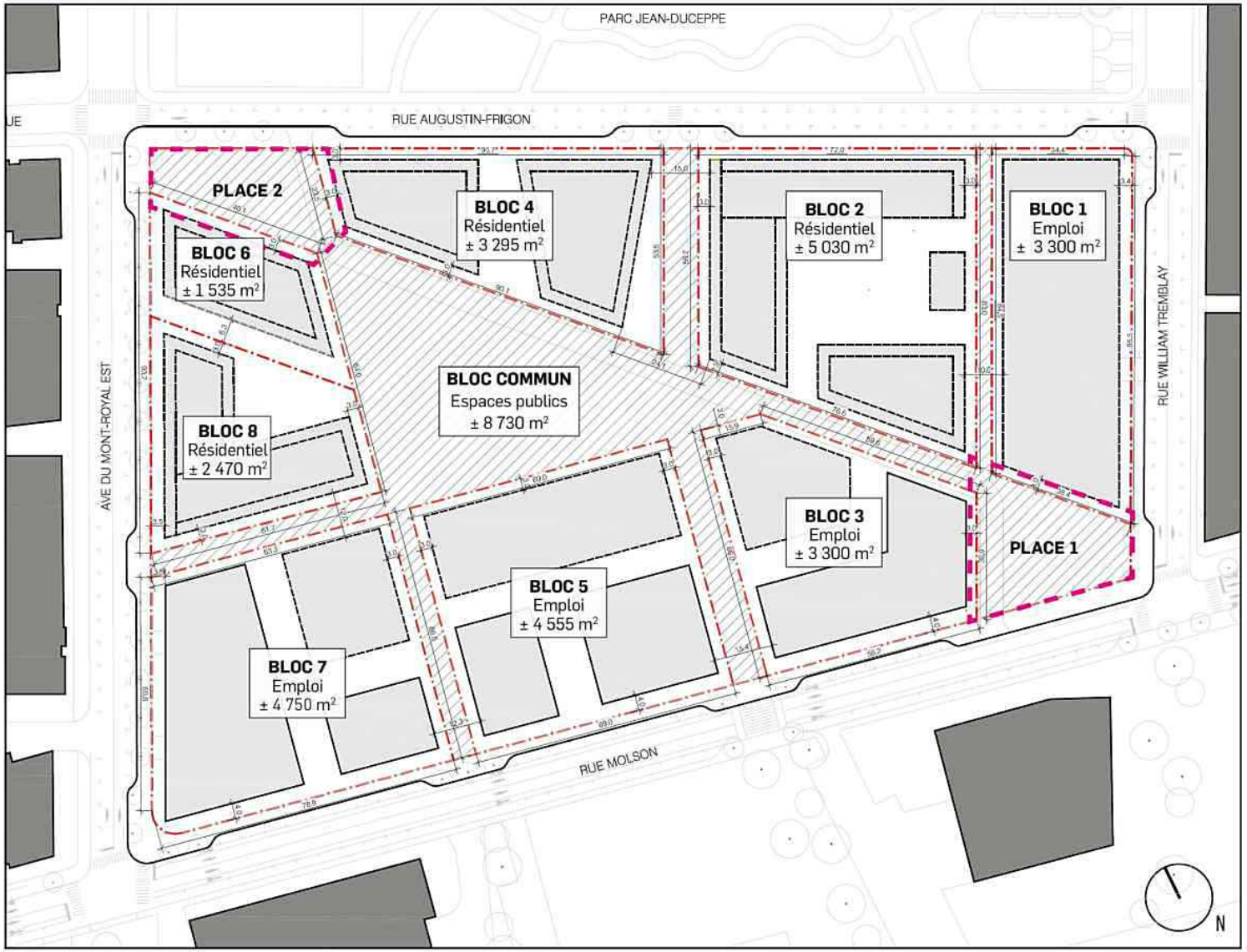

TECHNOPÔLE ANGUS

PLAN D'AMÉNAGEMENT
DE L'ÎLOT CENTRAL

- LIMITE DE L'ÎLOT CENTRAL (LOT 2 402 168)
- LIMITE DES BLOCS PÉRIMÉTRIQUES
- BLOC COMMUN
- EMPREINTE DE BÂTIMENT
- LIMITE DES PLACES

NOTES

1. Toutes les cotes sont données en mètres
2. Une marge minimale de 3 mètres sépare les façades de bâtiments des limites des blocs périmétriques

ANNEXE 2 – Plans du projet

PLAN D'AMÉNAGEMENT

4.13 | PERSPECTIVES VISUELLES

LE PROJET DANS SON CONTEXTE - VUE AÉRIENNE

PROJET D'ENSEMBLE - VUE AÉRIENNE VERS LE NORD-EST

PLACE DU QUARTIER - VUE AÉRIENNE VERS LE SUD-EST

PLACE CENTRALE - VUE À PARTIR DE LA RUE WILLIAM-TREMBLAY

ANNEXE 2 – Plans du projet

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DU BOISÉ - VUE D'AUTOMNE

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DU BOISÉ - VUE D'HIVER

PERSPECTIVE D'AMBIANCE DE LA RUE PARTAGÉE - VUE D'ÉTÉ

PERSPECTIVE D'AMBIANCE D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE ENTRE BÂTIMENTS D'EMPLOI - VUE D'ÉTÉ

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2016/11/21 13:00

(1)

Dossier # : 1154039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changements, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier les paramètres de densité applicables au secteur 01-T2, et ce, pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie, sur le lot 1485959 du cadastre du Québec

Il est recommandé au conseil municipal
d'adopter, sans changements, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier les paramètres de densité applicables au secteur 01-T2, et ce, pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie, sur le lot 1485959 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-10-21 08:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 octobre 2016	Résolution: CA16 090296

Recommander au conseil municipal d'adopter, sans changements, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie sur le lot 1485959 du cadastre du Québec (dossier en référence 1154039018).

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 6 octobre 2016 dont le procès-verbal est joint au dossier;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE recommander au conseil municipal d'adopter, sans changements, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier les paramètres de densité applicables au secteur 01-T2, et ce, pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie, sur le lot 1485959 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Dissidence : la conseillère Émilie Thuillier

40.17 1154039019

Pierre GAGNIER
_____
Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 20 octobre 2016

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2016/11/21
13:00

(1)

Dossier # : 1154039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie- Lot 1 485 959 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1154039018).

Il est recommandé :
- de donner un avis de motion;
- d'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
- de transmettre ce projet de règlement au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie, sur le lot 1 485 959 du Cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-08-30 17:27

Signataire : Gilles CÔTÉ

_____

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154039019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie- Lot 1 485 959 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1154039018).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé en bordure de la rue Sauvé Ouest, à l'ouest du boulevard de l'Acadie est occupé par un centre commercial. Les propriétaires souhaitent redévelopper cet immeuble à des fins mixtes (résidentiel, commerces et bureaux) dans des bâtiments de 5 à 26 étages, dont le coefficient d'occupation du sol varierait entre 1,66 et 4,5. De plus, les deux immeubles faisant face à la rue Sauvé Ouest comprendraient des basilaires commerciaux de deux (2) étages. Finalement, le taux d'implantation au sol des bâtiments varierait de 0,25 à 0,38. Or, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit pour ce secteur une hauteur minimale de 4 étages et un hauteur maximale de 8 étages dans ce secteur. De plus, le coefficient d'occupation du sol minimal est de 2,0 et le taux d'implantation est moyen ou élevé. En conséquence, la transformation de cet immeuble à des fins résidentielles requière une modification aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme. De plus, comme l'immeuble est situé dans le secteur l'Acadie-Chabanel et que ce secteur a fait l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), il y a lieu de modifier la partie de ce PPU qui traite des densités applicables pour tenir compte des nouveaux paramètres de densité du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé à même une affectation « Secteur d'activités diversifiés » du Plan d'urbanisme de Montréal qui autorise l'habitation et les commerces. Il est également situé dans un secteur de densité « 01-T2 » prescrivant un bâti de 4 à 8 étages et coefficient d'occupation du sol (COS) de 2,0 à 4,0. Afin de permettre la réalisation du projet proposé, le Plan d'urbanisme devrait être modifié de manière à autoriser un bâti de 2 à 26 étages et un coefficient d'occupation du sol de 1,2 à 4,5 et un taux d'implantation faible et moyen. Par ailleurs, la page 35 du programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel

est modifiée pour intégrer les nouveaux paramètres de densité applicables au secteur 01-T2.

Avis du Comité Jacques-Viger

Le 20 février 2015, le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification des paramètres de densités proposés. Le Comité a également effectué des recommandations pour améliorer le projet résidentiel mixte qui nécessite une modification du Plan d'urbanisme.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juin 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé la modification du plan d'urbanisme afin d'y intégrer les paramètres du projet proposé, sous réserve de l'éventualité de modifications qui pourraient être proposées au Comité, en réponse aux conditions posées dans le cadre de la demande de projet particulier. Le 3 août 2016, les membres de ce comité ont recommandé l'acceptation des modifications proposés par les requérants pour répondre à leurs commentaires du 8 juin 2016.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette modification au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- les nouveaux paramètres de densité du secteur 01-T2 correspondent à la densité de construction souhaitée pour ce terrain et sont conformes aux objectifs de densification dans les aires TOD identifiées au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- ce projet de règlement vise à rendre possible l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09004) pour permettre le développement d'un projet résidentiel mixte sur un ancien terrain commercial situé à l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé et du boulevard de l'Acadie. (voir dossier 1154039018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, qu'ainsi d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;

- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Claire MORISSETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-04

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-4028
Télécop. : 514 872-7038

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 01-01 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-02 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-03 :
- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-04 :
- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-05 :
- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-06 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-07 :
- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0.

Secteur 01-08 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-09 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-10 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-11 :
- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-12 :
- bâti de six à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-13 :
- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-14 :
- bâti de trois ou quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-15 :
- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-16 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-17 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-18 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0.

Secteur 01-19 :
- bâti de deux à quinze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

À l'exception du secteur visé par le programme particulier d'urbanisme L'Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 01-20 :

- bâti de deux à quatre étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-21 :

- bâti de quatre à six étages hors sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-22 :

- bâti de un à six étages hors sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible;
- C.O.S. maximal : 2,0.

À l'exception du secteur visé par le programme particulier d'urbanisme L'Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 01-T1 :
- bâti de trois à six étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T2 :
- bâti de deux à vingt-six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,2;
- C.O.S. maximal : 4,5.

Secteur 01-T3 :
- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-T4 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-T5 :
- bâti de quatre à six étages hors sol;
- implantation isolée, jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,5;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T6 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 01-T7 :
- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-T8 :
- bâti de trois à seize étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 7,0.

Secteur 01-T9 :
- bâti de trois à six étages hors sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T10 :
- bâti de trois à six étages hors sol;
- implantation isolée, jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T11 :
- bâti de deux à trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Secteur 01-T12 :
- bâti de un à trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

À l'exception du secteur visé par le programme particulier d'urbanisme L'Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Programme particulier d'urbanisme
L'Acadie-Chabanel

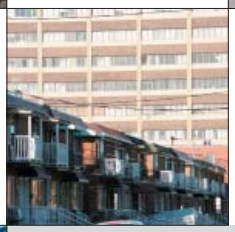

Montréal

3 août 2016

Table des matières

1. Introduction 1

2. Mise en contexte 3
3. Orientations 7

Faciliter l'accès au secteur pour les utilisateurs du transport collectif, les piétons et les cyclistes 8
Favoriser le développement et la diversification des activités d'emploi 9
Améliorer la forme urbaine 10
Améliorer les interfaces entre les milieux résidentiels et industriels 11
Aménager le domaine public de façon à favoriser des déplacements sécuritaires à pied et à vélo 12
Améliorer l'accès au secteur et la circulation à l'intérieur de celui-ci afin de répondre aux besoins du transport des marchandises 13

4. Interventions prévues dans le cadre du PPU 15
5. Projets structurants 19

Interventions dans l'axe de la rue Chabanel 19
Concept d'aménagement des abords de la gare Chabanel 21
Concept de réaménagement de la rue Chabanel 22
Sous-secteur Jean-Pratt – Charles-De-LaTour 23
Autres interventions sur le réseau routier et le domaine public 26

6. Autres éléments de mise en oeuvre 29

Modifications à la réglementation d'urbanisme 29
Paramètres réglementaires et autres dispositions applicables au territoire visé par le PPU 33
Autres stratégies 35

Introduction
1

Ce programme particulier d'urbanisme (PPU) présente les projets d'aménagement qui seront mis en œuvre ou développés par la Ville au cours des prochaines années dans le secteur L'Acadie-Chabanel. Il s'intègre au Plan d'urbanisme adopté en novembre 2004, lequel identifie 26 secteurs de planification détaillée pour l'ensemble du territoire de Montréal, dont le secteur L'Acadie-Chabanel.

Les secteurs de planification détaillée correspondent à des portions du territoire représentant des enjeux majeurs et complexes pour lesquels il s'avére pertinent de pousser la réflexion et les études de planification urbaine au-delà de la date d'adoption du Plan.

En mars 2005, le comité exécutif approuvait un plan d'action pour la mise en valeur de l'ensemble du secteur L'Acadie-Chabanel. Ce plan d'action mettait notamment l'accent sur le soutien à l'industrie de la mode, une industrie historiquement associée au développement secteur, qui doit aujourd'hui s'adapter au contexte issu de la libéralisation graduelle des règles qui régissent le commerce international.

La planification détaillée est l'un des mécanismes mis de l'avant par le Plan d'action afin de soutenir la relance du secteur. Elle aboutit aujourd'hui à un PPU qui identifie les aménagements publics, les ajustements réglementaires et les stratégies qui seront mis en œuvre par la Ville dans le secteur au cours des prochaines années.

Le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur L'Acadie-Chabanel est le fruit d'une collaboration entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement et le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine qui assure la coordination du projet.

Mise en contexte 2

Le secteur L'Acadie-Chabanel correspond à un territoire d'une superficie d'un peu moins de 3 km² situé dans la partie sud de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il est bordé par les autoroutes 15 et 40, à l'ouest et au sud, par le boulevard Saint-Laurent, à l'est, et par la rue Sauvé au nord.

Des voies ferrées du Canadien Pacifique (CP) traversent le centre du secteur du nord au sud. Ces voies, utilisées pour le transport des marchandises, servent également à la ligne de train de banlieue Montréal - Blainville. De plus, des voies du Canadien National (CN) traversent le nord du secteur dans le sens est-ouest. Ces voies, actuellement réservées au transport des marchandises, seront utilisées par une nouvelle ligne de train de banlieue dont l'aménagement a été annoncé par l'Agence métropolitaine de Transport (AMT).

Le secteur L'Acadie-Chabanel, dont 80 % de la superficie est dédiée à des activités économiques (commerces, industries et bureaux), comprend plus de 20 000 emplois. Près de la moitié de ces emplois sont dans le domaine du textile et de l'habillement. L'habitation est présente dans la partie sud-est du secteur qui correspond à une enclave résidentielle où vivent près de 2 500 ménages.

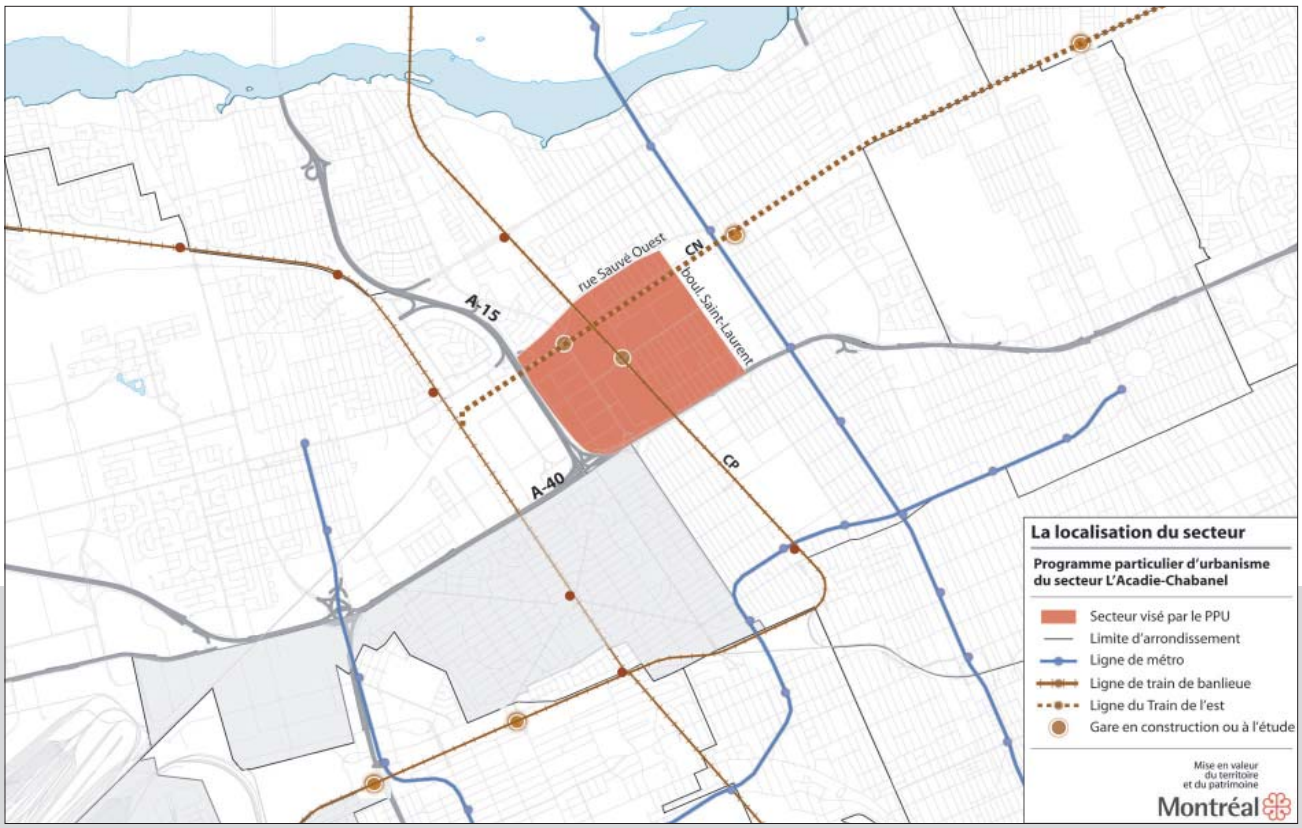

Loin d'être homogène, L'Acadie-Chabanel se compose de multiples sous-secteurs ayant une vocation, une façon d'occuper l'espace et une dynamique qui leur sont propres.

Au sud des voies du CN, on retrouve ainsi un sous-secteur industriel (Jean-Pratt – Charles-De LaTour), entre le boulevard De L'Acadie et l'autoroute 15, et le mégacentre commercial du Marché central à l'ouest des voies du CP. La Place des Maraîchers, qui appartient au Marché central, constitue elle-même un sous-secteur.

Deux sous-secteurs industriels, au nord de la rue Chabanel (Chabanel-De Louvain) et dans l'axe de la rue Meilleur (Meilleur-Du Parc), côtoient un milieu résidentiel à l'est des voies du CP. Enfin, au nord des voies du CN, le secteur se divise entre un sous-secteur industriel (Sauvé-Port-Royal) et un sous-secteur commercial (Sauvé-L'Acadie).

Les boulevards Saint-Laurent, De L'Acadie et Crémazie Ouest sont, avec les rues Chabanel et Sauvé, les axes qui structurent le secteur. Les deux premiers le relient aux milieux avoisinants, tandis que la rue Chabanel fait office de trait d'union entre les sous-secteurs au sud des voies du CN. Ces axes se caractérisent aussi par une vocation, un bâti et une image qui leur sont particuliers.

Le secteur comporte une superficie considérable de terrains vacants pouvant accueillir de nouvelles activités économiques, dont une forte proportion en bordure immédiate des corridors autoroutiers. Il compte également de vastes sites et des immeubles dont l'utilisation pourrait être intensifiée ou diversifiée au profit d'activités plus dynamiques.

Près de 750 000 m² d'espaces commerciaux et industriels du secteur sont localisés dans des immeubles de grand gabarit. Le taux d'inoccupation dans ces immeubles, surtout présents en bordure de la rue Chabanel, tend cependant à augmenter depuis plus d'une dizaine d'années en raison du déclin progressif de l'industrie du textile et de l'habillement conséquent à la libéralisation des échanges sur la scène internationale.

Le camionnage revêt une importance majeure compte tenu de l'ampleur des activités industrielles et manufacturières. Il s'effectue toutefois dans des conditions qui ne sont pas optimales ce qui génère certaines situations conflictuelles avec les autres usagers de la route ainsi que des problèmes de circulation.

La grande accessibilité par automobile participe pour sa part largement au succès de la zone commerciale du Marché central. Cependant, sa desserte en transport collectif n'est à l'heure actuelle assurée que par autobus. Les stations de métro les plus rapprochées, Sauvé et Crémazie, sont situées à plus de 500 mètres à l'est du boulevard Saint-Laurent.

Les sous-secteurs

L'implantation de la gare Chabanel, sur la ligne de train de banlieue Montréal-Blainville, et éventuellement celle d'une autre gare sur la ligne du Train de l'est qui reliera Montréal à Mascouche, permettront ainsi d'améliorer de manière significative la desserte du secteur en transport collectif et de lui insuffler un nouveau dynamisme.

Le Programme particulier d'urbanisme se fonde sur une reconnaissance de la vocation des diverses composantes qui participent au dynamisme du secteur. Il soutient, d'une part, la transformation des espaces sous-utilisés et l'intensification de l'utilisation du territoire à des fins d'emploi. D'autre part, il vise à améliorer l'image du secteur, à le doter d'un caractère davantage convivial pour les personnes qui le fréquentent et à assurer la qualité de vie des ménages qui y sont établis.

Orientations 3

La planification détaillée est fondée sur les 6 orientations générales suivantes :

- faciliter l'accès au secteur pour les utilisateurs du transport collectif, les piétons et les cyclistes;
- favoriser le développement et la diversification des activités d'emplois;
- améliorer la forme urbaine du secteur;
- améliorer les interfaces entre les milieux résidentiels et industriels;
- aménager le domaine public de façon à favoriser des déplacements sécuritaires à pied et à vélo;
- améliorer l'accès au secteur et la circulation à l'intérieur de celui-ci afin de répondre aux besoins du transport des marchandises.

Le PPU articule plus finement ces orientations pour tenir compte de la dynamique propre aux différentes parties du territoire. Il insiste sur les aspects les plus significatifs de chacune en fonction de sa vocation, des enjeux la concernant plus étroitement et des problématiques qui y sont observées. La carte, ci-dessous, présente une synthèse de ces orientations pour les diverses composantes du secteur.

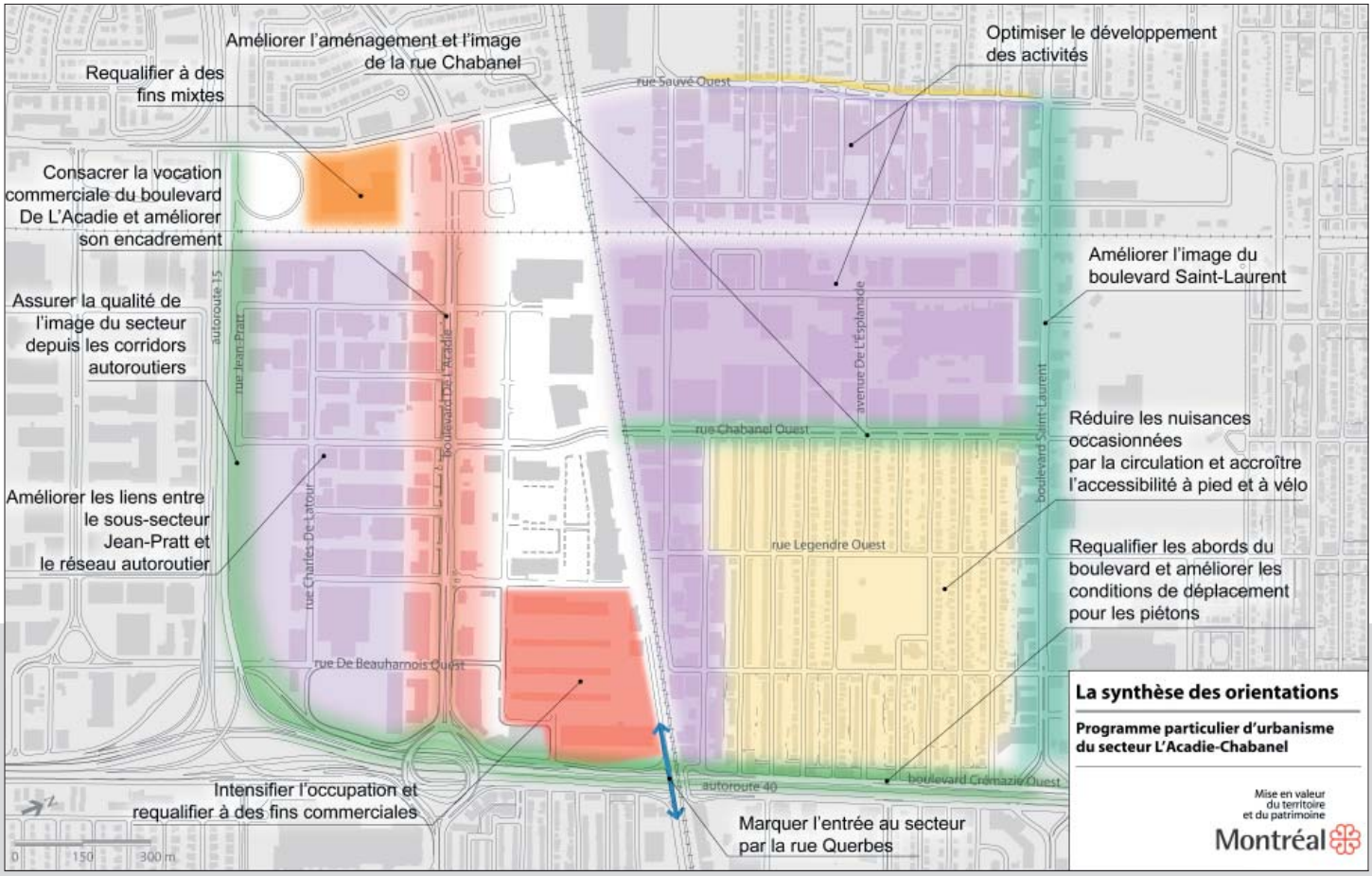

Faciliter l'accès au secteur pour les utilisateurs du transport collectif, les piétons et les cyclistes

Malgré la forte concentration d'emplois, le secteur L'Acadie-Chabanel n'est pas encore desservi par un système de transport collectif de forte capacité. Ainsi, sa desserte en transport collectif est essentiellement assurée par autobus, notamment à partir des stations de métro Sauvé et Crémazie. La fréquence du service est accentuée durant les périodes de pointe.

L'implantation d'une gare par l'Agence métropolitaine de Transport (AMT) sur la ligne Montréal-Blainville, à l'intersection de la rue Chabanel, permettra de combler en partie cette lacune. De plus, l'aménagement prévu, à moyen terme, de la ligne du Train de l'est, entre Montréal et Mascouche, et comportant un arrêt dans le secteur à l'intersection du boulevard De l'Acadie, améliorera encore davantage sa desserte en transport collectif. Ces interventions structurantes auront un effet majeur et stimulant sur le développement du secteur.

L'accès à pied au secteur depuis les stations de métro Crémazie et Sauvé, situées environ 500 mètres à l'est du boulevard Saint-Laurent, n'est pas encouragé par la nature du milieu à franchir. En effet, il s'effectue dans un environnement dominé par la circulation rapide d'automobiles et de camions, où peu de considération a été accordée au piéton dans la conception du domaine public. La situation est similaire pour presque tous les accès piétons au secteur.

Pour des motifs analogues, le secteur est difficilement accessible à vélo. L'exercice implique, dans la plupart des cas, un partage désavantageux de la chaussée avec des véhicules lourds et des conditions de circulation peu sécuritaires.

Le PPU mise sur des aménagements physiques afin d'améliorer les conditions d'accès au secteur en transport collectif, à pied et à vélo. Sa mise en œuvre permettra ainsi de valoriser l'utilisation de la future gare Chabanel et de relier le secteur au réseau cyclable pan-montréalais. Par ailleurs, il soutient, par diverses stratégies, le développement de meilleures liaisons avec les milieux avoisinants, et ce, pour tous les types de déplacements.

Favoriser le développement et la diversification des activités d'emploi

Le potentiel d'accueil du secteur pour des activités commerciales, industrielles ou de bureaux est considérable. La superficie de terrains vacants disponible s'élève ainsi à environ 5 hectares et représente un potentiel théorique de constructions neuves totalisant plus de 135 000 m² de plancher.

De plus, près de 18 hectares de terrains non vacants sont actuellement utilisés par des activités peu intensives. Leur requalification représente la possibilité de construire ou de mettre en valeur l'équivalent de 380 000 m² de plancher pour accueillir des activités plus dynamiques. C'est le cas notamment de la Place des Maraîchers et de la zone commerciale située dans la partie nord-ouest du secteur.

Enfin, une partie non négligeable du potentiel de développement économique du secteur réside dans des immeubles existants. À titre d'exemple, le taux d'inoccupation dans certains immeubles de grand gabarit atteint 18 %. De tels immeubles offrent d'ailleurs la moitié de la superficie commerciale ou industrielle du secteur.

Le PPU vise à mettre en valeur le potentiel de développement des terrains vacants en misant, entre autres, sur leur localisation stratégique, et à faciliter la requalification des espaces moins performants. Toutefois, il soutient d'abord la consolidation et la diversification des activités dans les immeubles existants à l'aide de divers outils, dont l'aménagement d'un environnement urbain stimulant et une meilleure desserte en transport collectif.

Améliorer la forme urbaine

La localisation du secteur, dont les limites sud et ouest longent les autoroutes 40 et 15, lui confère une visibilité à l'échelle régionale qui mériterait d'être davantage exploitée pour accroître sa notoriété en lui associant une image de qualité.

La présence de plusieurs hectares de terrains à construire en bordure des autoroutes 15 et 40 est une occasion de valoriser cette fenêtre ouverte sur le secteur. Dans le même ordre d'idées, la requalification de certains vastes espaces pourrait participer à la composition d'une image distinctive du secteur.

La majorité des accès au secteur sont des espaces anonymes au coeur d'environnements peu attrayants. À l'échelle du secteur, l'aménagement des grands axes, dont celui de la rue Chabanel, devrait lui aussi participer davantage à la définition d'une image de qualité.

Les interventions effectuées jusqu'ici sur ces axes, hormis la construction du viaduc Chabanel et le réaménagement du rond-point L'Acadie, se résument, pour la plupart, à des retouches faites au gré des problèmes rencontrés.

Le PPU vise à agir sur les divers éléments qui composent l'image du secteur, et ce, tant à l'échelle régionale que locale. Il soutient ainsi un encadrement des constructions tenant davantage compte de leur visibilité. Il comporte également des aménagements publics qui prennent en considération le caractère recherché pour le secteur et la mise en valeur des éléments marquants de la forme urbaine.

Améliorer les interfaces entre les milieux résidentiels et industriels

Le sous-secteur résidentiel, dans la partie sud-est du secteur, est circonscrit par des voies de circulation majeures, appartenant au réseau de camionnage, ainsi que par des zones de commerces ou d'industries. Cette situation génère, pour les résidents de ce sous-secteur, des désagréments qui peuvent être atténués.

Les nuisances directes associées aux activités industrielles, telles que les odeurs ou le bruit excessif, ont relativement peu d'impacts sur les milieux de vie compte tenu de leur proximité. À cet égard, l'existence de bâtiments industriels côtoyant des habitations sur la rue Verville constitue une anomalie qui pourra être corrigée grâce aux ajustements apportés récemment au Plan d'urbanisme.

La rue Chabanel offre pour sa part des services destinés à la fois aux travailleurs et aux résidents. Elle comporte, du côté sud, des immeubles de 2 ou 3 étages s'inscrivant dans le prolongement de la trame résidentielle avec lesquels des immeubles industriels de grand gabarit, du côté nord, offrent un contraste saisissant. La valorisation de cette double vocation créerait une transition plus agréable entre ces milieux contrastés.

La circulation de transit est le principal élément affectant la qualité de vie des ménages du secteur. De plus, une partie du camionnage induit par les activités industrielles percole dans le secteur, et ce, en dépit des restrictions existantes. À cet égard, la localisation actuelle de la sortie permettant de rejoindre le boulevard Saint-Laurent depuis l'autoroute 40, en direction ouest, est problématique.

La mise en œuvre du PPU permettra d'accroître la convivialité des d'interfaces entre les milieux industriels et résidentiels, notamment par un aménagement de la rue Chabanel valorisant son caractère et sa vocation particulière. Elle prend aussi en considération la problématique de la circulation de transit.

Aménager le domaine public de façon à favoriser des déplacements sécuritaires à pied et à vélo

Dans une grande partie du secteur, l'aménagement du domaine public a été d'abord conçu pour accommoder les déplacements effectués en automobile et le transport des marchandises par camion. Toutefois, ces préoccupations essentielles, compte tenu de la nature des activités économiques du secteur, ont parfois occulté l'importance accordée aux déplacements cyclistes et piétons.

La convivialité des déplacements cyclistes et piétons mérite d'être accrue à l'échelle du secteur. La priorité consiste évidemment à agir aux endroits où les conflits potentiels entre les différents usagers de la route sont les plus nombreux et où les conditions de déplacement à pied ou à vélo sont peu sécuritaires.

La rue Chabanel est l'endroit où la cohabitation entre les différents modes de déplacement est la plus problématique. Ainsi, les véhicules, les piétons et les cyclistes s'y côtoient dans un environnement qui ne répond qu'imparfaitement à leurs besoins respectifs. C'est aussi l'axe où les activités et le cadre bâti dense, implanté avec peu de recul par rapport à la rue, génèrent le plus de mouvements piétonniers.

Le PPU comporte des interventions sur domaine public qui visent, entre autres, la création d'un environnement plus propice aux modes de transport actifs. Ces interventions permettent d'accroître la sécurité et le confort des personnes circulant à pied ou à vélo dans le secteur. De plus, elles intègrent l'aménagement d'espaces ou l'implantation de mobilier urbain répondant à plusieurs de leurs besoins (aires de détente, supports à vélo, bancs, éclairage, etc.)

Améliorer l'accès au secteur et la circulation à l'intérieur de celui-ci afin de répondre aux besoins du transport des marchandises

Le transport des marchandises par camion joue un rôle fondamental dans les opérations d'un grand nombre d'entreprises du secteur. Les conditions dans lesquelles il s'effectue ont un impact non seulement sur la vitalité de ces activités, mais aussi sur le caractère des grands axes et sur les conditions de circulation offertes à l'ensemble des usagers de la route, incluant les piétons.

La position stratégique du secteur sur le réseau autoroutier est étroitement liée à son développement économique. Paradoxalement, le réseau autoroutier, malgré sa proximité, est parfois difficile à rejoindre par camion. Inversement, l'accès à certaines portions du secteur depuis le réseau autoroutier nécessite souvent un détour à travers un environnement mal adapté aux dimensions des véhicules lourds.

Ainsi, les restrictions à la circulation des marchandises découlent avant tout de l'absence de liens directs ou à tout le moins efficaces entre certaines parties du territoire et le réseau routier supérieur. Elles résultent aussi d'aménagements peu appropriés au camionnage, dont, par exemple, les rayons de virage trop serrés ou encore les espaces de manœuvre restreints, obligeant les camions à manœuvrer sur la rue pour atteindre les quais de chargement.

Le PPU vise, entre autres, à simplifier l'accès aux sous-secteurs ayant une forte concentration d'entreprises manufacturières pour le camionnage. Par ailleurs, des considérations à l'égard des besoins associés au transport des marchandises ont été systématiquement intégrées à la réflexion sur les aménagements mis de l'avant, dont celui de la rue Chabanel. Les impacts potentiels du camionnage on également été pris en compte dans la définition d'une vocation pour les différentes composantes du secteur.

Interventions prévues dans le cadre du PPU

4

Les interventions mises en œuvre dans le cadre du PPU s'inscrivent dans les orientations mentionnées dans la section précédentes. Elles peuvent être regroupées en trois grandes catégories en fonction de leur nature, soit :

- les projets structurants qui se traduisent par divers aménagements sur le domaine public;
- les ajustements à la réglementation d'urbanisme;
- les autres stratégies.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier pour la réalisation des projets structurants prévus dans le cadre du PPU. La réglementation d'urbanisme sera ajustée d'ici la fin 2007 tandis que les stratégies seront progressivement mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2008. La carte de la page suivante présente une synthèse de l'ensemble de ces interventions qui sont présentées dans le détail dans les sections qui suivent.

Les projets structurants

Projet	Travaux	Coûts de réalisation*
Gare Chabanel	Automne 2006	1, 3 M $ (AMT)
Réaménagement de l'intersection Beauharnois-Charles-De LaTour	2006 - 2007	À déterminer
Parachèvement de la rue Jean-Pratt	2006 - Automne 2007	2,6 M $ (Ville)
Implantation d'une voie cyclable dans l'axe de la rue Legendre	À déterminer	À determiner
Aménagement des abords de la gare	2007 - 2008	1 M $ (Ville)
Réaménagement de la rue Chabanel	2007 - 2009	14 M $ (Ville)
Aménagement d'une voie d'accès à l'autoroute 15 nord	2008 - 2009	À determiner (MTQ)
Réaménagement de la rue Querbes (intégrant la Route verte)	2008 - 2009	0,5 M $ (Ville)
Aménagement d'une place publique en bordure de la rue Chabanel	À déterminer	0,9 M $ (Ville)
Interventions sur les boulevards	2009 ou +	3,6 M $ (Ville)

* Tels qu'estimés en 2005

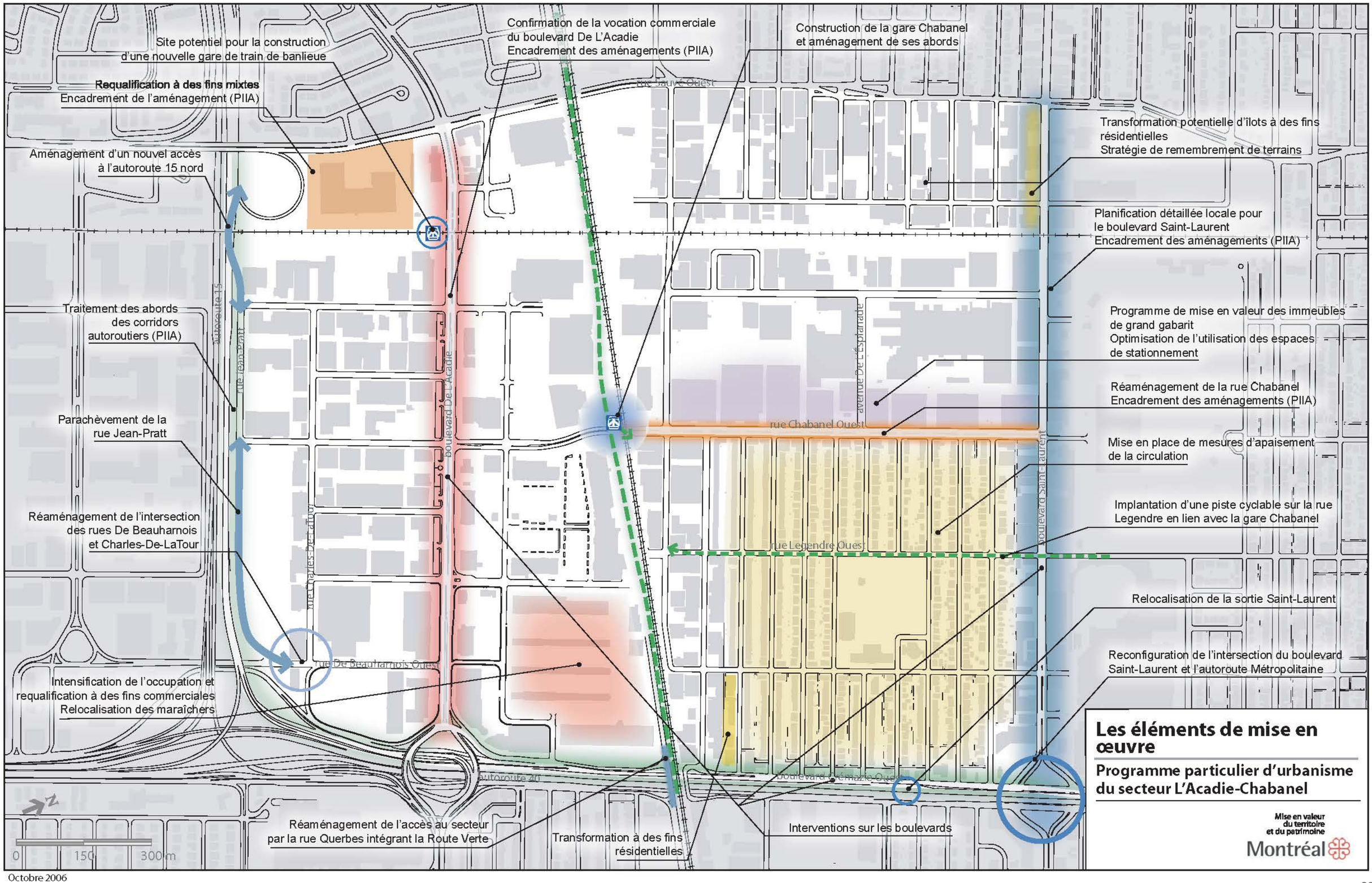

Les éléments de mise en œuvre

Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

Octobre 2006

Projets structurants

5

Interventions dans l'axe de la rue Chabanel

Le Programme particulier d'urbanisme comporte plusieurs interventions sur le domaine public qui visent notamment à mettre en valeur l'accès au secteur par transport collectif ainsi qu'à faciliter le recours aux modes de transport actifs pour les personnes circulant à destination du secteur ou à l'intérieur de celui-ci.

Parallèlement, ces interventions permettront d'assurer une circulation des marchandises plus efficace, plus sécuritaire et générant moins de nuisances. Elles contribueront aussi à doter le secteur d'une meilleure image et d'un caractère plus convivial pour l'ensemble des personnes qui le fréquentent.

L'axe de la rue Chabanel est privilégié parce qu'il occupe une position centrale à l'égard de l'ensemble des orientations d'aménagement. Ainsi, la plupart des enjeux relatifs au secteur y sont manifestes, qu'il s'agisse de la qualité de l'image, de la consolidation des activités, du transport des personnes et des marchandises ou des interfaces entre zones d'activités économiques et milieux résidentiels.

L'implantation d'une gare sur la ligne de train de banlieue Montréal-Blainville, au nord du croisement de la rue Chabanel, permettra enfin d'assurer la desserte du secteur par un mode de transport collectif à forte capacité. La présence de la gare permettra également d'accroître la visibilité du secteur et de mettre en valeur les immeubles situés à proximité, dont plusieurs, particulièrement denses, peuvent accueillir une forte concentration de travailleurs.

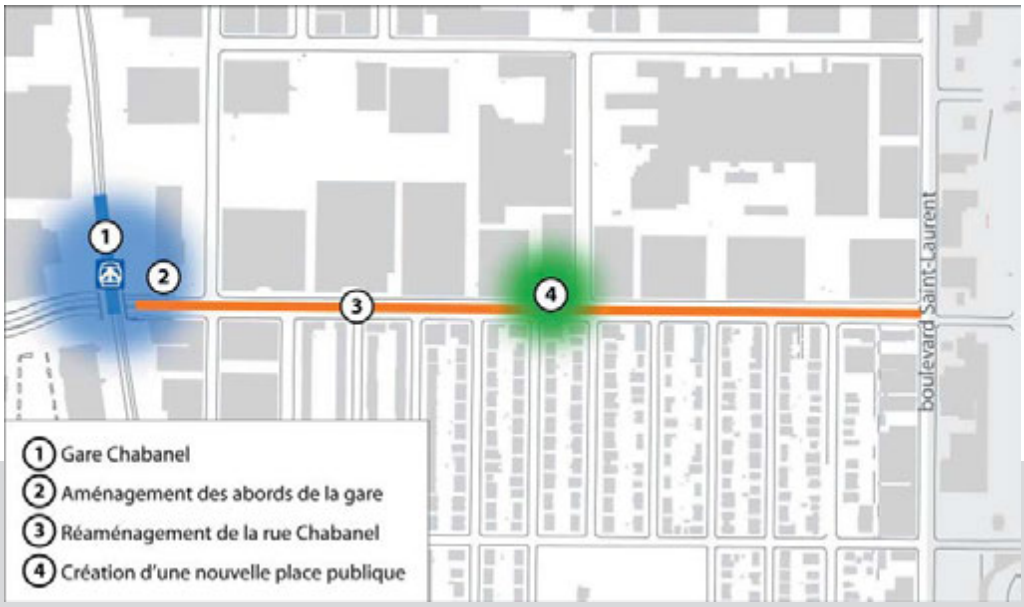

De façon complémentaire, l'aménagement des abords de la gare viendra créer une «porte d'entrée» attrayante au secteur en offrant un environnement confortable et sécuritaire à ses usagers. Les aménagements prévus permettent de dépasser les préoccupations d'ordre purement opérationnel pour tirer le meilleur parti de la présence de la gare. Une attention particulière est ainsi apportée à la relation formelle entre la gare, les bâtiments voisins et le domaine public.

Le réaménagement de la rue Chabanel permettra pour sa part de corriger plusieurs graves lacunes aux plans esthétique et fonctionnel, notamment à travers l'amélioration générale de l'état du domaine public, la plantation d'un nombre significatif d'arbres d'alignement et la création d'un espace piéton plus convivial.

Il soutient en outre la mise en valeur des immeubles de grand gabarit, une composante essentielle de l'image du secteur, ainsi qu'un meilleur aménagement des espaces libres qui sont pour la plupart des aires asphaltées.

Il a par ailleurs été conçu pour que la rue Chabanel puisse continuer à assumer son rôle, en matière de circulation des personnes et des marchandises, en réduisant les conflits entre ses différents usagers et en augmentant leur confort.

Enfin, un nouveau lieu public sera aménagé en bordure de la rue Chabanel pour palier l'absence de lieu formellement dédié à la détente dans sa partie la plus achalandée. En outre, il participera à la mise en valeur de la rue en consolidant l'aménagement sur son côté nord et en contribuant à son verdissement.

Concept d'aménagement des abords de la gare Chabanel

Le concept d'aménagement des abords de la gare valorise l'accès à la rue Chabanel en la reliant à la gare par un corridor généreux, bien encadré et pourvu du mobilier urbain nécessaire à assurer son caractère fonctionnel et agréable. Il identifie de plus des critères qui permettront de baliser le développement immobilier aux abords de la gare afin de créer un environnement attrayant et stimulant.

Le projet consiste dans un premier temps à construire une rampe d'accès au quai est de la gare à partir de l'intersection des rues Chabanel et Meilleur. Il s'agit d'une rampe linéaire pouvant être réalisée d'une façon indépendante du reste du concept. Un alignement d'arbres, entre la rampe et la rue, viendra atténuer l'impact de la présence du viaduc.

La seconde partie du projet est l'aménagement d'une place publique linéaire du côté est de la gare. Cette place, constituée de paliers ascendants vers le quai est de la gare, totaliserait plus de 8 000 m². Chaque palier sera accessible par la rampe grâce à des ouvertures pratiquées dans celle-ci. Des bancs, des supports à vélo et un éclairage efficace seront intégrés à ce lieu public linéaire.

En complément aux aménagements publics, des paramètres s'appliqueront pour encadrer le développement immobilier et le traitement des espaces libres dans le voisinage immédiat de la gare. Ces paramètres reposeront sur les principes suivants :

- l'intégration d'un socle de 2 ou 3 étages dans le traitement architectural d'une éventuelle construction du côté nord de la rue Chabanel à l'est des voies du CP afin d'assurer une transition entre la hauteur de l'immeuble et une échelle piétionne;
- une marge de recul généreuse, s'inscrivant dans la continuité de celles des bâtiments voisins, permettant de créer une percée visuelle sur la rue Chabanel depuis la gare (et inversement);
- la présence d'ouvertures pour les façades donnant sur la gare et un traitement se rapprochant de celui d'une façade principale;
- le recours à des plantations, terre-plein ou autres aménagements pour faciliter la lisibilité des corridors de circulation sur les espaces libres.

Concept de réaménagement de la rue Chabanel

Le réaménagement la rue Chabanel répond à la fois aux besoins des activités riveraines et aux préoccupations relatives à la sécurité et au confort de ses divers usagers. Il intègre également des considérations pour la qualité de l'image du secteur, de même que pour la quiétude des ménages de la zone résidentielle avoisinante.

Deux options de réaménagement ont été initialement considérées. La première consistait à élargir le terre-plein central et à le planter d'arbres sur toute la longueur du tronçon. La seconde privilégiait à l'inverse un terre-plein central de largeur réduite et l'intégration d'arbres d'alignement en bordure des trottoirs de chaque côté de la rue.

Aucune de ces options ne s'avère adaptée aux caractéristiques de la rue Chabanel dont l'encadrement varie entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur. Aussi, le concept finalement retenu privilégie un traitement de la rue innovateur, dont :

- un aménagement des trottoirs asymétrique, tenant compte de la différence de gabarit entre les bâtiments du côté sud et du côté nord de la rue;
- un élargissement du terre-plein central aux extrémités du tronçon, soit à proximité de la rue Meilleur et du boulevard Saint-Laurent, permettant de marquer les « entrées » à la rue Chabanel par la présence de plantations plus abondantes;
- la réduction du terre-plein central à sa plus simple expression dans la partie centrale du tronçon, là où la marge de recul des immeubles est la plus réduite, permettant un élargissement maximal du trottoir nord pour atténuer l'impact des immeubles de grand gabarit;
- la fermeture du terre-plein central à certaines intersections pour réduire la circulation de transit dans le sous-secteur résidentiel.

Le maintien d'un terre-plein central est une nécessité pour les fins de la circulation en raison du contexte dans lequel s'inscrit la rue Chabanel et de son rôle particulier. Le concept prévoit par ailleurs l'implantation d'éclairage d'ambiance des deux côtés de la rue ainsi que l'aménagement d'aires réservées aux véhicules de livraison-messagerie et aux autobus.

Plan de l'ensemble du tronçon

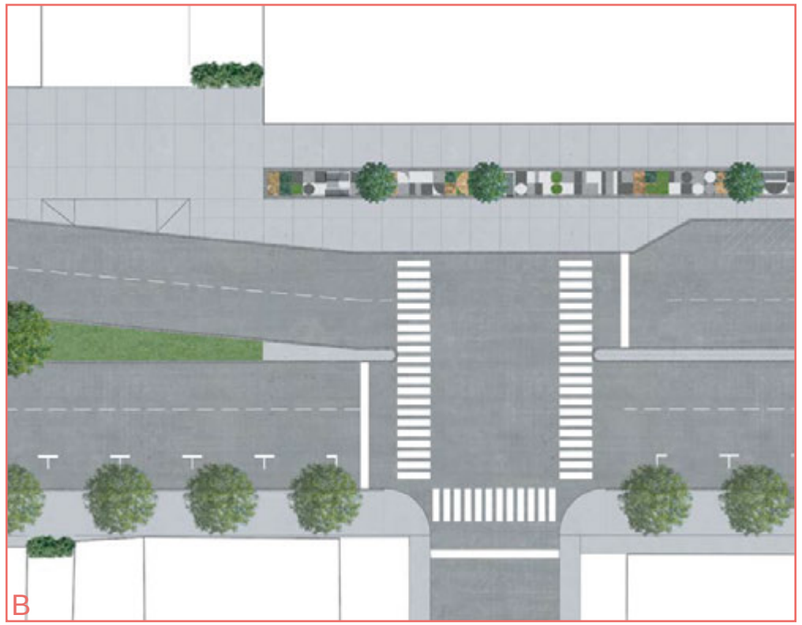

Traverses piétonnes à l'intersection de la rue Jeanne-Mance

Partie centrale

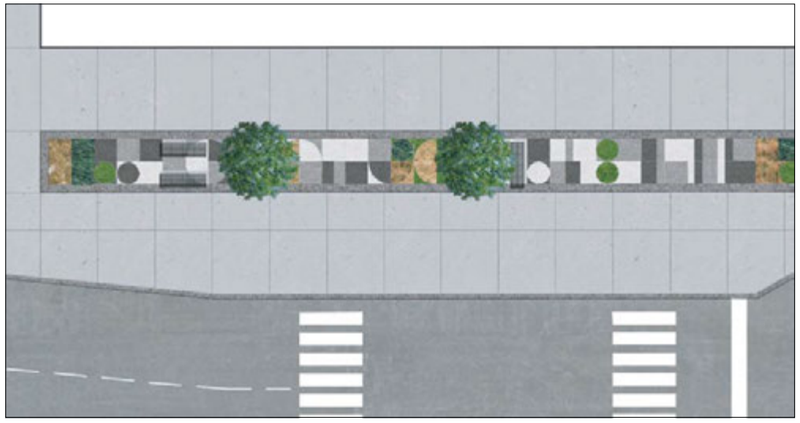

Détail de l'aménagement du trottoir nord

Le sous-secteur Jean-Pratt–Charles-De-LaTour

Le sous-secteur Jean-Pratt-Charles–De-LaTour, compris entre le boulevard De L'Acadie et l'autoroute 15, au sud des voies du CN, comporte plus de 4 hectares de terrains vacants à développer à des fins industrielles ou de bureaux. Cette zone bénéficie d'une situation stratégique dont elle devrait tirer davantage partie. Ainsi, les espaces vacants situés en bordure de l'autoroute 15 ne sont, par exemple, accessibles que depuis les rues De Beauharnois et Chabanel.

L'accès à ce sous-secteur depuis le réseau autoroutier sera amélioré grâce au réaménagement de l'intersection des rues De Beauharnois et Charles-De-LaTour. À l'heure actuelle, les véhicules qui parviennent à cette intersection à partir de l'autoroute 40, en provenance de l'est, ne peuvent poursuivre leur route sur la rue Charles-De-LaTour. Ils sont ainsi contraints de tourner à droite sur la rue De Beauharnois ce qui contribue, entre autres, à l'augmentation du camionnage sur le boulevard De L'Acadie.

Le réaménagement de l'intersection permettra aux véhicules de poursuivre leur route sur Charles-De-LaTour et d'accéder directement au cœur du sous-secteur industriel. Par ailleurs, la géométrie de la rue Charles-De-LaTour sera corrigée entre le boulevard Crémazie Ouest et la rue De Beauharnois de façon à la rendre plus sécuritaire.

Parallèlement, la rue Jean-Pratt sera prolongée entre les rues De Beauharnois et Chabanel de manière à desservir les terrains bordant l'autoroute 15. Ce prolongement sera suivi par la construction d'une nouvelle voie d'accès à l'autoroute 15, au nord de la rue Chabanel, reliée à l'accès à l'autoroute 15 nord existant à la hauteur de la rue Sauvé. Celle-ci sera réalisée en collaboration avec ministère des Transports (MTQ).

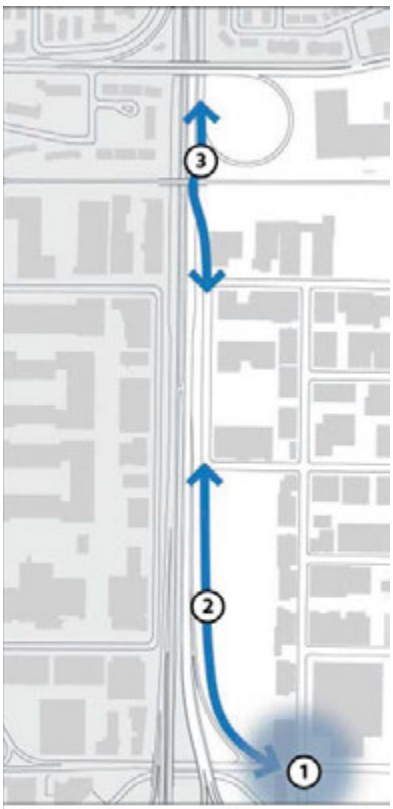

1. Réaménagement de l'intersection De Beauharnois-Charles-De-LaTour
2. Parachèvement de la rue Jean-Pratt
3. Nouvel accès à l'autoroute 15 nord

Autres interventions sur le réseau routier et le domaine public

D'autres interventions sur le domaine public sont envisagées à moyen ou à long terme afin, notamment, d'améliorer l'accès au secteur, de le relier au réseau cyclable pan-montréalais et d'assurer la qualité de l'image de ses principaux axes structurants.

Le réaménagement de la rue Querbes

La rue Querbes est devenue, avec la reconfiguration rond-point L'Acadie, une porte d'entrée au secteur pour les véhicules en provenance de l'ouest depuis le boulevard Métropolitain. Elle offre cependant aux personnes qui l'empruntent une première image peu attrayante du secteur que son réaménagement permettra d'améliorer.

À l'instar de celle qui existe de l'autre côté des voies du CP, la boucle de virage en « U » de la rue Querbes est peu adaptée aux mouvements des nombreux camions circulant à destination du secteur. Par ailleurs, elle constitue un point de passage privilégié par bon nombre de piétons et de cyclistes pour atteindre le secteur à partir des milieux de vie situés au sud de l'autoroute 40.

En plus de rendre l'accès au secteur plus convivial pour tous ses usagers (piétons, cyclistes, automobilistes, camionneurs), le réaménagement de la rue Querbes intégrera éventuellement la Route verte qui sera reliée à la gare Chabanel. Il contribuera en outre à l'amélioration de l'image du secteur de concert, notamment, avec le redéveloppement éventuel de la Place des maraîchers.

La relocalisation de la sortie du boulevard Saint-Laurent

La localisation de la sortie du boulevard Saint-Laurent sur l'autoroute Métropolitaine en provenance de l'est, actuellement située en aval du boulevard Saint-Laurent, hypothèque grandement la requalification du boulevard Crémazie Ouest. Elle a pour effet de contraindre les véhicules, dont de nombreux camions, à cheminer sur ce dernier pour atteindre le boulevard Saint-Laurent à partir de l'autoroute 40.

Cette situation compromet également la quiétude des ménages de la partie sud-est du secteur dans la mesure où elle incite les conducteurs à emprunter ses rues pour rejoindre plus rapidement le boulevard Saint-Laurent ou la rue Chabanel. Par ailleurs, le virage en «U» par lequel doivent transiter les véhicules cherchant à atteindre le boulevard Saint-Laurent en direction sud est mal adapté aux besoins du camionnage.

La Ville sensibilisera le ministère des Transports du Québec à cette problématique dans le cadre des travaux d'optimisation de l'autoroute 40 avec pour objectif la relocalisation de cette sortie à un endroit approprié ou l'élaboration d'une alternative valable.

Le réaménagement de l'intersection Saint-Laurent-Crémazie

Le boulevard Saint-Laurent fera l'objet d'un exercice de planification par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Cette démarche permettra d'établir la vocation souhaitée pour les différents tronçons du boulevard et d'identifier les interventions à mettre en œuvre pour l'améliorer aux plans esthétique et fonctionnel. La reconfiguration de l'intersection des boulevards Saint-Laurent et Crémazie au profit d'un aménagement plus convivial pour les piétons de même que la requalification des espaces adjacents font partie des éléments étudiés dans le cadre de cette démarche.

Les interventions sur les boulevards

Les boulevards De L'Acadie, Crémazie Ouest et Saint-Laurent feront l'objet de travaux de verdissement, d'embellissement ou de réaménagement. Dans le cas du boulevard De L'Acadie, récemment aménagé, ces travaux consisteront à améliorer l'aspect du côté ouest du boulevard par des aménagements paysagers et l'ajout d'arbres d'alignement. De plus, les aménagements pourront prévoir l'installation de mobilier urbain pour accommoder notamment les usagers du transport collectif.

Le réaménagement du boulevard Crémazie Ouest vise quant à lui à améliorer l'espace accordé aux piétons le long de la limite sud-est du secteur. Il s'inscrit dans la perspective d'un changement de vocation du boulevard à long terme et, notamment, de la relocalisation de la sortie «Saint-Laurent» sur l'autoroute métropolitaine Ouest. Une reconfiguration, plus conviviale pour les piétons, de l'intersection Saint-Laurent – Crémazie fait partie des aménagements envisagés.

Pour sa part, le réaménagement dont fera l'objet le boulevard Saint-Laurent sera établi dans le cadre de la planification détaillée menée pour cet axe par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

L'implantation d'une voie cyclable dans l'axe de la rue Legendre

L'implantation d'une voie cyclable dans l'axe de la rue Legendre, au cœur du milieu de vie de la partie sud-est du secteur, permettra d'assurer une desserte cyclable du secteur. Cette voie cyclable se prolongera vers l'est, au-delà du boulevard Saint-Laurent, pour se raccorder éventuellement au tronçon de la Route verte existant en bordure de l'avenue Christophe-Colomb.

L'implantation de mesures de mitigation de la circulation dans le milieu résidentiel

L'implantation de mesures visant à apaiser la circulation et à réduire le trafic de transit dans le sous-secteur résidentiel sera évaluée au cours des prochaines années. Ces mesures, qui pourraient inclure, par exemple, des modifications au sens de la circulation sur certaines rues ou l'aménagement de « dos d'ânes » à proximité d'équipements communautaires, viendraient ainsi s'ajouter à la fermeture partielle du terre-plein central de la rue Chabanel.

Autres éléments de mise en oeuvre

6

Modifications à la réglementation d'urbanisme

La mise en œuvre des orientations d'aménagement sera également appuyée par des ajustements à la réglementation d'urbanisme. L'introduction de règlements sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permettra, par exemple, d'assurer un encadrement du développement mieux adapté aux situations particulières, notamment en bordure des corridors autoroutiers.

D'autres mécanismes s'ajouteront pour soutenir la matérialisation du développement souhaité pour le secteur, dont la réalisation d'études complémentaires, afin de définir avec plus de précision les stratégies à privilégier dans le cas d'espaces à requalifier, et l'instauration de programmes. La Ville aura également recours à la négociation avec les propriétaires du secteur et les autres paliers de gouvernement.

Les modifications à la réglementation d'urbanisme permettent d'orienter le développement du secteur à plusieurs niveaux. D'abord, elles traduisent la vocation souhaitée pour les différentes parties du territoire en précisant, entre autres, les usages privilégiés pour les espaces à requalifier. Elles permettent ensuite de contrôler et de moduler l'intensité de l'occupation du sol. Enfin, elles permettent d'exercer une certaine influence sur les caractéristiques et la qualité architecturale des immeubles ou l'aspect de l'affichage.

La révision du cadre réglementaire dans le secteur L'Acadie-Chabanel vise notamment à:

- confirmer la vocation des sous-secteurs les plus dynamiques;
- soutenir la requalification du sous-secteur des Maraîchers et de la partie nord-ouest du secteur (Sauvé-L'Acadie)
- favoriser la consolidation et l'intensification des activités en bordure du boulevard De L'Acadie et à proximité de la gare Chabanel;
- améliorer l'aspect du secteur en s'assurant que ses sites les plus exposés contribuent positivement à son identité visuelle;
- assurer la qualité de l'interface entre les milieux résidentiels et industriels.

Boulevard De l'Acadie

Le PPU soutient la consolidation et l'intensification de la vocation commerciale du boulevard De l'Acadie. À cette fin, la densité prescrite pour les terrains bordant le boulevard, entre le rond-point L'Acadie et le boulevard Sauvé, est désormais supérieure à celle qui s'applique aux terrains situés en retrait par rapport à celui-ci. Les nouveaux bâtiments érigés en bordure du boulevard De L'Acadie comporteront ainsi un minimum de 2 étages et devront couvrir une portion relativement importante de terrain, et ce, afin d'assurer un bon encadrement bâti du boulevard. Par ailleurs, les usages industriels seront proscrits en bordure immédiate du boulevard et l'implantation de commerces sera permise aux étages.

Les maraîchers

Les usages industriels et l'entreposage se voient désormais interdits dans l'ensemble du sous-secteur du Marché central, c'est-à-dire entre le boulevard De L'Acadie et les voies du Canadien Pacifique. Par ailleurs, une densité de construction minimale plus élevée s'appliquera aux terrains situés en bordure de l'autoroute 40 afin de favoriser la mise en valeur de l'accès au secteur de la rue Querbes. La superficie de plancher d'un bâtiment érigé en bordure de l'autoroute Métropolitaine devra ainsi correspondre au moins à celle du terrain sur lequel ce bâtiment est implanté. Dans le même ordre d'idées, un taux d'implantation moyen ou élevé s'appliquera à ce bâtiment.

La densité minimale de construction autorisée dans le sous-secteur actuellement occupé par les producteurs maraîchers est pour sa part fixée à 0,5 de manière à assurer une augmentation progressive de la densité depuis la première phase du Marché central, au nord de la rue Chabanel, jusqu'aux abords de l'autoroute 40.

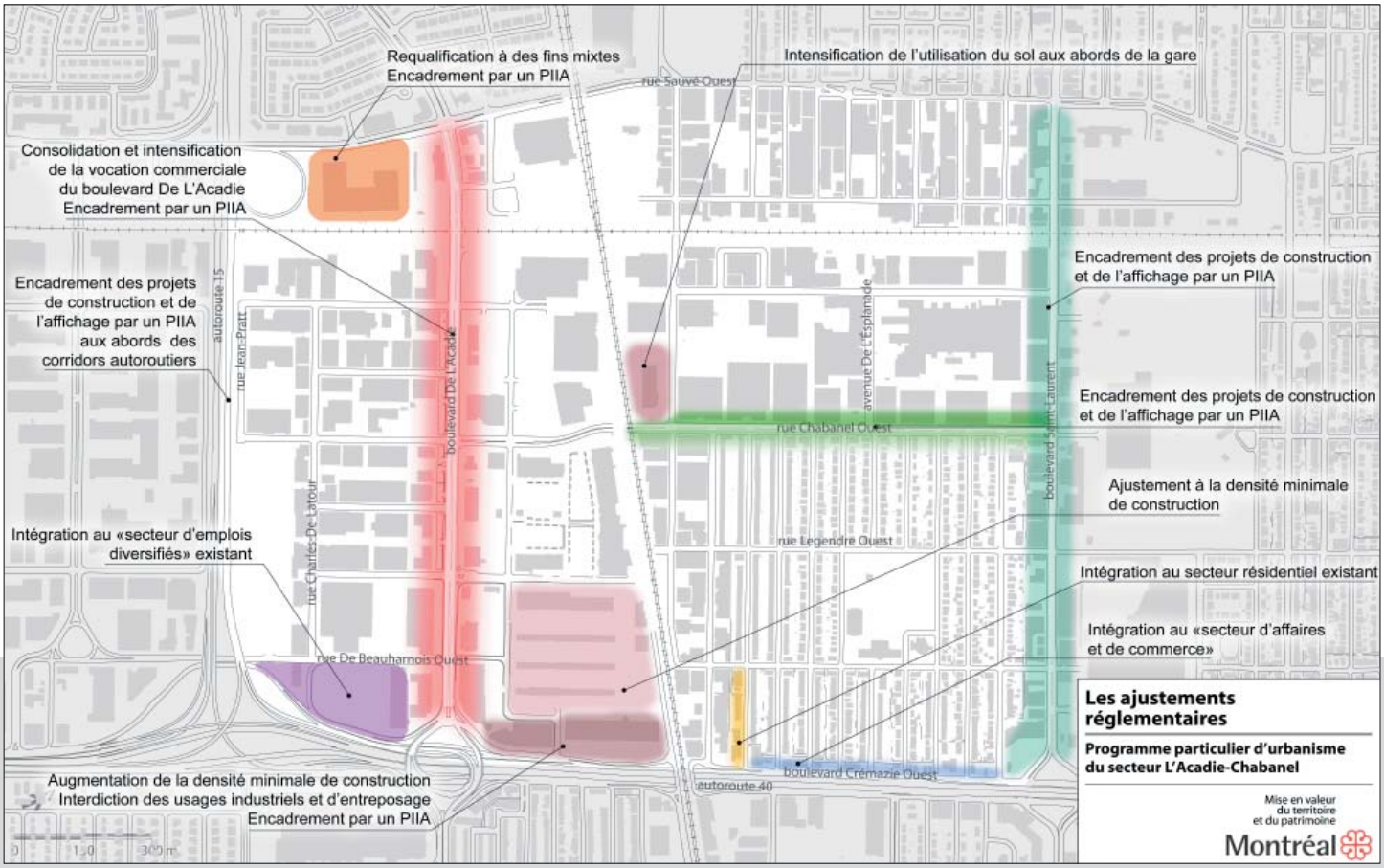

Sauvé-L'Acadie

La requalification de la partie nord-ouest du secteur est déjà soutenue par une affectation mixte, laquelle vise à permettre la construction d'immeubles résidentiels. Dans la mesure où le boulevard De L'Acadie est l'axe privilégié pour la consolidation des activités commerciales dans la partie ouest du secteur, la continuité commerciale au niveau du rez-de-chaussée ne devra pas être exigée pour les bâtiments en bordure de la rue Sauvé. Par ailleurs, le redéveloppement de ce sous-secteur sera balisé par des critères établis dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

L'approche par PIIA permet une évaluation plus souple des projets basée sur des critères plutôt que sur des normes. Les projets faisant l'objet d'une demande de permis ou de certificat dans une partie territoire assujettie à un règlement sur les PIIA doivent ainsi faire l'objet d'une évaluation qualitative (architecture, intégration au milieu environnant, contribution au caractère recherché pour un secteur particulier, etc). Un PIIA ne se substitue pas aux normes qui continuent de s'appliquer aux projets mais il constitue une condition supplémentaire pour leur approbation.

Intensification de l'utilisation du sol aux abords de la gare Chabanel

La densité de construction permise est harmonisée pour l'ensemble des terrains bordant le côté nord de la rue Chabanel entre le boulevard Saint-Laurent et les voies du Canadien Pacifique afin, notamment, de favoriser l'intensification du l'utilisation du sol dans le voisinage de la gare Chabanel. La densité de construction autorisée à l'est de la rue Meilleur jusqu'ici correspondait à celle généralement réservée aux milieux à dominante résidentielle. Cette situation est corrigée pour tenir compte à la fois du cadre bâti existant au nord de la rue Chabanel et de la proximité de la gare. Ainsi, un nouveau bâtiment construit en bordure immédiate de la gare et de la rue Chabanel, du côté est des voies du Canadien Pacifique, devra comporter un minimum de six étages.

Sous-secteur Jean-Pratt – Charles-De LaTour

Compte tenu de la vocation industrielle de la partie ouest du secteur et des interventions prévues pour la rendre plus facilement accessible aux camions, des usages industriels pourront s'établir au sud de la rue De Beauharnois à l'ouest du boulevard De L'Acadie, les propriétés situées en bordure immédiate du boulevard De L'Acadie faisant exception. Cette aire se voit ainsi intégrée au « secteur d'emplois diversifiés » existant en bordure de l'autoroute 15 (carte 2.4.1 du Plan d'urbanisme).

Encadrement des constructions et de l'affichage en bordure de la rue Chabanel, des boulevards et des autoroutes 15 et 40

Les constructions et l'affichage en bordure de la rue Chabanel, à l'est des voies du CP, ainsi que des boulevards Saint-Laurent, De L'Acadie et Crémazie Ouest seront soumis à un PIIA afin d'exercer un meilleur contrôle de leur aspect et, ainsi, de s'assurer de leur contribution positive à l'image du secteur. De plus, un PIIA s'appliquera également aux terrains situés en bordure des autoroutes 15 et 40.

Interfaces entre le sous-secteur résidentiel et les milieux avoisinants

Les lots situés du côté ouest de la rue Verville, au sud de la rue De Beauharnois, sont incorporés au secteur d'affectation résidentielle afin de favoriser leur requalification et d'améliorer l'interface entre les activités industrielles et les résidences. Une partie de ces lots est actuellement occupée par des bâtiments industriels vétustes et une aire de stationnement.

Le PPU favorise également la requalification du boulevard Crémazie Ouest au profit d'un aménagement et d'une vocation davantage compatibles avec la proximité d'un milieu de vie. À cette fin, il prévoit l'encadrement du développement immobilier aux abords du boulevard par un PIIA, la relocalisation éventuelle de la sortie Saint-Laurent et le réaménagement du domaine public. Dans la même veine, les usages industriels seront prohibés en bordure du boulevard à l'est des voies du Canadien Pacifique.

Paramètres réglementaires et autres dispositions applicables au territoire visé par le PPU

Les paramètres de densité et les autres dispositions énoncés dans le cadre du PPU seront traduits dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, contribuant ainsi à la mise en œuvre des orientations d'aménagement du secteur L'Acadie-Chabanel. De plus, l'arrondissement ne reconnaîtra pas, dans sa réglementation de zonage, le bâti existant non conforme aux prescriptions du présent PPU.

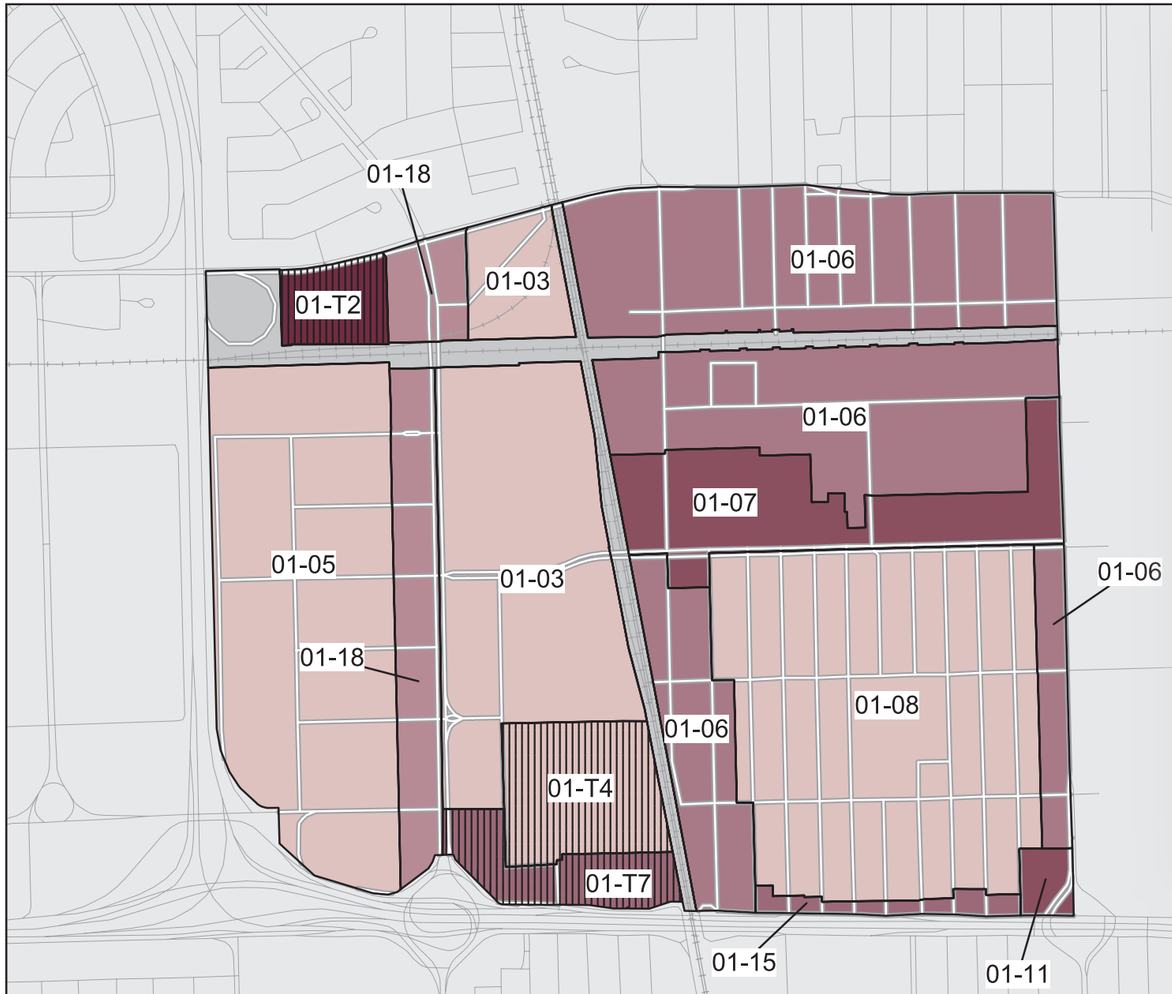

Secteurs établis

Secteur 01-03
- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Dispositions particulières
- Le bâti devra comporter un minimum de deux étages en bordure du boulevard De L'Acadie;
- L'implantation de commerces sera permise aux étages;
- Les constructions et l'affichage en bordure du boulevard De L'Acadie seront soumis à un PIIA .

Secteur 01-05
- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Dispositions particulières
- Les constructions et l'affichage en bordure de l'autoroute 15 et du boulevard Crémazie Ouest seront soumis à un PIIA.

Secteur 01-06
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal 3,0.

Dispositions particulières
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA pour les terrains situés en bordure de la rue Chabanel, du boulevard Saint-Laurent et du boulevard Crémazie Ouest.

Secteur 01-07
- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal 9,0.

Dispositions particulières
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA pour les terrains situés en bordure de la rue Chabanel et du boulevard Saint-Laurent;
- Des projets résidentiels pourront être évalués selon la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. De tels projets devront être accompagnés d'une étude de marché et d'une démonstration de la compatibilité des usages résidentiels projetés avec les autres usages d'un même immeuble et des immeubles environnants.

Secteur 01-08
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Dispositions particulières
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA en bordure de la rue Chabanel.

Secteur 01-11
- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal 6,0.

Dispositions particulières
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA en bordure des boulevards Saint-Laurent et Crémazie Ouest.

Secteur 01-15
- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Dispositions particulières
- Les usages industriels et l'entreposage seront interdits;
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA.

Secteur 01-18
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal 1,0.

Dispositions particulières
- Les usages industriels et l'entreposage seront interdits;
- L'implantation de commerces sera permise aux étages;
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA.

N.B. : La réglementation de zonage ne reconnaîtra pas le bâti existant non-conforme aux prescriptions du présent PPU.

Secteurs à transformer

Secteur 01-T2
- bâti de deux à vingt-six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S.minimal 1,2;
- C.O.S. maximal 4,5.

Dispositions particulières
- La réglementation permettra l'habitation;
- La continuité commerciale ne sera pas exigée au rez-de-chaussée;
- Le développement sera assujetti à un PIIA.

Secteur 01-T4
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal 0,5;
- C.O.S. maximal 4,0.

Dispositions particulières
- Les usages industriels et l'entreposage seront interdits.

Secteur 01-T7
- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal 1,0;
- C.O.S. maximal 4,0.

Dispositions particulières
- Les usages industriels et l'entreposage seront interdits;
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA.

N.B. : La réglementation de zonage ne reconnaîtra pas le bâti existant non-conforme aux prescriptions du présent PPU.

0 175 350 m

La densité de construction et les dispositions particulières

Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel

Densité
- Forte
- Faible
- Non applicable
- 01-01 Numéro du secteur
- Secteur à transformer ou à construire
- Limite d'arrondissement

Montréal

Autres stratégies

Plusieurs stratégies complémentaires aux interventions sur le domaine public ainsi qu'aux ajustements au cadre réglementaire présentés dans les pages qui précèdent seront mises en œuvre afin de concrétiser les orientations d'aménagement et de soutenir la consolidation du cadre bâti et des activités dans le secteur L'Acadie-Chabanel.

La Ville participera ainsi activement à la recherche d'un site alternatif adéquat pour les producteurs maraîchers établis dans la partie sud du Marché central. Cette démarche constitue un geste préalable à la requalification de ce vaste espace à des fins plus appropriées compte tenu de la qualité de son emplacement et de l'attrait suscité par le Marché central.

Pour sa part, la consolidation des activités sur la rue Chabanel sera appuyée par une démarche visant à optimiser l'aménagement des espaces de stationnement existants. Cette démarche concerne non seulement le stationnement sur rue, mais, et surtout, les aires de stationnement qui bordent le côté nord de la rue Chabanel. La réorganisation de certaines de ces aires (relocalisation des accès, marquage au sol, meilleure organisation de la circulation, etc.) permettra d'accroître l'offre de stationnement au bénéfice, notamment, des travailleurs et des activités du secteur.

De plus, la Ville évalue actuellement la pertinence de mettre sur pied un programme d'aide accessible aux propriétaires d'immeubles de grand gabarit du secteur. Ce programme pourrait éventuellement soutenir la réalisation de travaux visant l'adaptation des espaces intérieurs aux besoins actuels des entreprises et l'amélioration de l'apparence extérieure des bâtiments.

Enfin, une stratégie de remembrement de terrains pourra être mise en œuvre pour le sous-secteur industriel Sauvé-Port Royal afin d'assurer un meilleur arrimage entre la configuration des espaces disponibles et les besoins des entreprises. Par ailleurs, la vocation de certains îlots, notamment dans la partie est du sous-secteur, pourrait éventuellement être revue et permettre, par exemple, d'accueillir des usages résidentiels.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Procès-verbal de la réunion tenue le 8 juin 2016 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

5.3b) Dossier 1154039019 : Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie- Lot 1 485 959 du Cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet proposé est souhaitable et bien adapté au milieu d'insertion;

Considérant que le projet proposé respecte les objectifs de densification imposés par le schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INTÉGRER LES PARAMÈTRES DU PROJET PROPOSÉ, SOUS RÉSERVE DE L'ÉVENTUALITÉ DE MODIFICATIONS QUI POURRAIENT ÊTRE PROPOSÉES AU COMITÉ DE JUILLET 2016, EN RÉPONSE AUX CONDITIONS POSÉES AU POINT PRÉCÉDENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1154039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie- Lot 1 485 959 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1154039018).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La proposition de modification du Plan d'urbanisme (Plan) soumise par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vise à modifier les paramètres du secteur de densité « 01-T2 » prescrivant un bâti de 4 à 8 étages et coefficient d'occupation du sol (COS) de 2,0 à 4,0 de la façon suivante : un bâti de 2 à 26 étages et un coefficient d'occupation du sol de 1,2 à 4,5 ainsi qu'un taux d'implantation faible et moyen. De plus, la page 35 du programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel doit être modifiée pour intégrer les nouveaux paramètres de densité applicables au secteur 01-T2.

Ces modifications portent sur un emplacement situé à l'angle sud-ouest du boulevard L'Acadie et de la rue Sauvé Ouest compris à l'intérieur d'une aire d'affectation du sol « secteur d'activités diversifiées ». En fonction des modifications proposées, l'arrondissement pourra autoriser un projet comprenant la construction de cinq immeubles dont deux immeubles faisant face à la rue Sauvé Ouest ayant des basilaires commerciaux de deux étages. Les cinq immeubles accueilleraient un nombre de logements s'élevant à environ 800 logements.

Considérant la proximité de la gare de train Ahuntsic en plus de l'identification du site comme étant un des éléments de mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel, soit sa requalification à des fins mixtes, la Direction de l'urbanisme émet un avis favorable à cette proposition de modifier le Plan. La modification aux paramètres de densité permet une intensité et une densité propices à revitaliser le terrain visé, actuellement sous-utilisé, tout en répondant aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal quant à la densité dans les aires TOD identifiées. La densité résidentielle du projet une fois complété s'établira à environ 220 logements à l'hectare brut.

Le comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis favorable avec commentaires afin de bonifier le projet.

Avis 2015 du CJV - 1400 Sauvé O.pdf

Les recommandations émises par le CJV concernent entre autres le traitement de la rue Port-Royal donnant accès à la gare Ahuntsic dans le but d'accorder plus d'espace aux transports actifs, la réalisation du parc central lors de la première phase du projet, la réduction du nombre d'unités de stationnement extérieur et l'élaboration de mesures visant à éviter la circulation de transit sur le site.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claire MORISSETTE
Conseillère en aménagement
Tél : 514 872-7488

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-30

Monique TESSIER
Chef de division
Tél : 514 872-9688
Division : Planification urbaine

COMITÉ JACQUES-VIGER

Avis C15-AC-01 suite à la réunion du 20 février 2015

Montréal

Titre : Projet de modification du plan d'urbanisme visant à rehausser des paramètres de densité en vue de permettre la démolition d'un centre commercial et de le remplacer par un complexe immobilier mixte - retour

Arrondissement : Ahuntsic — Cartierville

Localisation : 1400, rue Sauvé Ouest

Demandeur : Division de l'urbanisme, permis et inspections, Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme.

1 La proposition

La présente proposition fait suite à une première présentation au CJV (en avril 2014) dans le cadre d'un autre projet sur le même terrain, qui comprenait la construction d'environ 1000 logements avec commerces au rez-de-chaussée dans des immeubles de 9 à 15 étages. La présente demande vise quant à elle à remplacer le bâtiment commercial semi-vacant de 1 et 2 étages sis au 1400, rue Sauvé Ouest, par un complexe immobilier mixte de 5 blocs distincts comprenant des immeubles de 8 et 26 étages.

Actuellement, le site du projet se situe dans un « *secteur mixte* » comprenant notamment de l'habitation et un secteur de densité prescrivant un bâti de 4 à 8 étages et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 2,0 à 4,0. La première demande de modification du plan d'urbanisme visait à autoriser un bâti de 9 et 15 étages et la présente demande vise à autoriser un bâti de 9 et 26 étages et à augmenter le COS à 6.5 (le projet comporterait des propriétés distinctes dont les COS varieraient de 2.28 à 6.07).

2 La modification du plan d'urbanisme

Dans son avis [C14-AC-01 daté du 9 mai 2014] le CJV n'était pas en défaveur de la démolition du centre commercial et de la réalisation d'un projet pourvu d'une densité appréciable. Néanmoins, il était défavorable à la demande de modification du plan d'urbanisme car il estimait que le projet n'apportait pas de réponses satisfaisantes aux enjeux identifiés par l'arrondissement (la densité, la circulation, la gestion des nuisances ainsi que l'aménagement des aires communes et publiques) et ne contribuait pas à l'amélioration de la qualité de vie du voisinage. Entre autres, la disposition des immeubles et la densité du projet ne permettaient pas de créer un milieu de vie intéressant et aucun élément significatif ou aménagement du domaine public ne permettait de contrebalancer l'augmentation souhaitée de la densité.

Le CJV apprécie que les recommandations qu'il avait formulées dans son premier avis aient été prises en compte dans l'élaboration de ce second projet et considère que celui-ci présente de nettes améliorations par rapport au

précédent, en particulier en ce qui a trait à l'intégration urbaine, à l'encadrement et à l'animation de la rue Sauvé et à l'aménagement du parc central. Considérant la présence de ces éléments essentiels à la création d'un milieu de vie d'intérêt, le contexte urbain du secteur, dans lequel d'autres poches de densité sont déjà présentes (en bordure de l'autoroute 15 et du boulevard de la Côte-Vertu dans l'arrondissement Saint-Laurent) et l'impact limité des tours prévues sur le voisinage, le CJV est à l'aise avec les hauteurs proposées dans le projet et il est favorable à la présente demande de modification du plan d'urbanisme.

Toutefois, comme il le mentionnait dans son précédent avis, le CJV considère qu'un projet d'une telle envergure devrait s'inscrire dans une démarche intégrée de planification pour l'ensemble du secteur, qui présente de nombreux enjeux, en particulier liés à la présence de la gare d'Ahuntsic et au redéveloppement de terrains situés en bordure du chemin de fer et de grands axes routiers. Une réflexion globale, en collaboration avec les services centraux de la Ville de Montréal, le CN et l'AMT, devrait être produite en vue d'améliorer la qualité du domaine public et de faciliter les déplacements en transports actifs, en particulier aux abords de la gare. Le CJV recommande dans ce cadre à l'arrondissement d'engager une démarche d'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU).

3 Le projet

Le projet prévoit la réalisation de 836 unités de logement (comprenant des copropriétés, des logements locatifs et des logements sociaux), un nombre équivalent d'unités de stationnement intérieur, plus de 12 000 m2 de commerces, services et de bureaux (rez-de-chaussée et 2 étages sur Sauvé) et 212 unités de stationnement extérieur (sur rue et dans des aires de stationnement : sous l'emprise d'Hydro-Québec, derrière les 2 immeubles bordant la rue Sauvé et le long de l'échangeur de l'autoroute 15).

Dans son avis sur le projet précédent, le CJV déplorait l'absence d'interface des bâtiments avec le domaine public, notamment la rue Sauvé et recommandait de reconfigurer le réseau viaire pour inclure des liens piétonniers facilitant les déplacements à l'intérieur du projet et en direction de la gare Ahuntsic et de la rue Sauvé, ainsi que de retravailler l'esplanade au centre pour en faire un véritable espace public et l'élément central du projet. Le CJV apprécie les améliorations qui ont été apportées à ces aspects.

Portes d'entrées

Le traitement du prolongement de la rue Soucy, principale porte d'entrée au projet, est intéressant par la place qui est accordée au piéton et à l'activité commerciale. Le traitement de l'autre voie d'accès au projet, dans le prolongement de la rue de Port Royal, devrait quant à lui être amélioré car cette rue donne accès à la gare Ahuntsic et sera empruntée par de nombreux piétons. L'espace dédié aux transports actifs devrait y être augmenté et l'aménagement devrait contribuer à réduire l'effet de rupture induit par la présence de la ligne électrique.

Parc central

Le CJV considère que le parc central est bien configuré, qu'il dispose de bonnes proportions et qu'il constitue un bel attrait pour les familles. Il recommande à cet effet d'y implanter des jeux pour enfants. Il est également d'avis que celui-ci devrait impérativement être réalisé en même temps que la première phase du projet.

Front bâti en bordure de la rue Sauvé

L'implantation d'un front bâti en bordure de la rue Sauvé, l'usage commercial et l'aménagement de terrasses, contribuent de manière importante à la définition et à l'animation de cette artère, qui par ailleurs devrait faire l'objet d'un réaménagement. Néanmoins, le CJV est en défaveur de la double entrée des commerces[1]; en effet, il craint que les usagers privilégient l'accès à partir du stationnement ce qui nuirait à l'animation de la rue Sauvé. Il souligne également que cette disposition est souvent mal perçue des commerçants pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, le fait que les résidences en bordure de la rue Sauvé ne disposeront pas d'une adresse sur l'artère, leur accès s'effectuant par l'arrière, ainsi que la définition d'une signature architecturale propre au projet et au secteur, constituent également des enjeux d'importance qui devraient influencer la conception de cette partie du projet.

Stationnement et circulation automobile

Le CJV considère que le projet prévoit trop de stationnements extérieurs (212 unités). Selon les normes, 126 unités seraient minimalement requises et selon la réglementation de l'arrondissement, ce nombre s'élèverait à 150. Le comité considère que cette présence trop importante de stationnements nuit à l'urbanité du site et craint de surcroît que ceux-ci ne soient occupés par des usagers de la gare ou toutes sortes d'autres clientèles. Le CJV est particulièrement gêné par les deux aires de stationnement situées en arrière des immeubles bordant la rue Sauvé. Il considère que l'argument motivant leur présence, à savoir la distance trop importante à parcourir depuis les autres aires de stationnement (sous l'emprise d'Hydro-Québec et le long de l'échangeur de l'autoroute 15), n'est pas justifié et que ces stationnements vont induire beaucoup de circulation dans cette partie du site, en plus de nuire à la qualité visuelle des lieux. Le comité recommande d'envisager d'autres options de stationnement, notamment par l'introduction d'une voie de service en bordure de la rue Sauvé avec stationnements parallèles, et de supprimer ces deux aires de stationnement, ou tout au moins de diminuer leur ampleur et de les traiter davantage comme des places publiques.

En ce qui concerne la circulation, le CJV craint l'impact d'une potentielle circulation de transit à travers le site du projet. Il recommande que des mesures soient envisagées afin d'éviter que celui-ci ne constitue un raccourci entre le boulevard de l'Acadie et la rue Sauvé Ouest.

Vues, orientation des tours et aménagement des toitures

Considérant l'important impact visuel de la bretelle d'autoroute et de l'emprise Hydro-Québec depuis les logements, le comité considère que l'environnement visuel du projet doit être particulièrement soigné, en particulier en ce qui a trait aux aires de stationnement et aux toitures des basilaires. Le CJV est par ailleurs soucieux de l'aménagement de ces toitures, considérant les enjeux esthétiques, environnementaux et d'accessibilité qu'elles soulèvent et le fait qu'à l'heure actuelle, le code du bâtiment ne permet pas d'y implanter des toits verts. En ce qui concerne l'orientation des trois plus importantes tours du projet, le CJV est favorable au choix de les orienter perpendiculairement à l'emprise d'Hydro-Québec, à la voie ferrée et à la bretelle d'autoroute.

Zone adjacente à la voie ferrée

Le CJV considère que la configuration du site en bordure de la voie ferrée est problématique et craint que la bande de terrain qui longe les bâtiments à l'est, en contrebas du talus, ne constitue une zone dangereuse. Il recommande

[1] Il recommande à cet effet de clarifier la situation de l'espace potentiellement dédié à une pharmacie, qui est représentée avec une double entrée dans le projet, contrairement à l'information qui lui a été transmise en réunion.

de rehausser cette partie du terrain jusqu'à hauteur du premier palier du talus de chemin de fer, tout en prolongeant la pente dans les interstices entre les bâtiments, jusqu'au parc central. Cette configuration permettrait par ailleurs de prolonger le stationnement intérieur jusqu'à la limite de propriété. Le CJV recommande également de placer le stockage des déchets à un autre endroit. Il encourage vivement le requérant et l'arrondissement à poursuivre les négociations avec le CN afin de mener à bien la proposition d'aménager un sentier sur la portion désaffectée du talus ferroviaire. Cet aménagement permettrait de connecter directement le site du projet à la gare d'Ahuntsic et d'améliorer l'interface avec le chemin de fer.

4 En conclusion

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable à la demande de modification du plan d'urbanisme requise pour permettre la construction d'un complexe immobilier mixte sis au 1400, rue Sauvé Ouest. Le comité considère que ce second projet présente de nettes améliorations par rapport au premier projet qui lui a été soumis en avril 2014. Il formule néanmoins des recommandations quant aux aspects suivants :

- Revoir le traitement de la rue Port Royal, qui donne accès à la gare Ahuntsic, afin d'accorder plus d'espace aux transports actifs.
- Réaliser le parc central lors de la première phase du projet et y prévoir un aménagement dédié aux familles.
- Revoir la configuration du front bâti bordant la rue Sauvé.
- Réduire le nombre d'unités de stationnement extérieur, en éliminant prioritairement les deux aires de stationnement en arrière des bâtiments bordant la rue Sauvé.
- Prévoir des mesures visant à éviter la circulation de transit sur le site.
- Apporter un soin particulier à l'aménagement des aires de stationnement et des toitures.
- Revoir la configuration de la bande de terrain bordant la voie ferrée.

Aussi, le comité encourage l'arrondissement à entamer une démarche de planification (de type programme particulier d'urbanisme) comportant une réflexion globale sur le devenir du secteur afin de mieux encadrer le redéveloppement et de prévoir les interventions sur le domaine public.

Approuvé par :

ORIGINAL SIGNÉ

Adrien Sheppard
Président

Le 9 mars 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie- Lot 1 485 959 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1154039018).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement ci-joint :

Projet_Règl. mod. plan d'urbanisme.docAnnexe A carte 3_1_2 Résultante.pdf

Annexe B Ahuntsic_Densité_Résultante.pdf

Annexe C Page 35 du PPU L'Acadie-Chabanel modifié.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-26

Éric COUTURE
Avocat
Tél : 514-872-6868
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe A du présent règlement.

2. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentant les caractéristiques de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire est modifié par le remplacement des caractéristiques du secteur 01-T2 par les caractéristiques suivantes :

«Secteur 01-T2
- bâti de deux à vingt-six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,2;
- C.O.S. maximal : 4,5. ».

3. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville » incluse à la partie II de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe B du présent règlement.

4. La carte intitulée « La densité de construction et les dispositions particulières - Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel » incluse au Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel de la partie IV de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe C du présent règlement afin de remplacer les caractéristiques de densité de construction du secteur à transformer 01-T2.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.2.1 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 3.2.1 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION - ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE »

ANNEXE C
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR L'ACADIE-CHABANEL »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1154039019

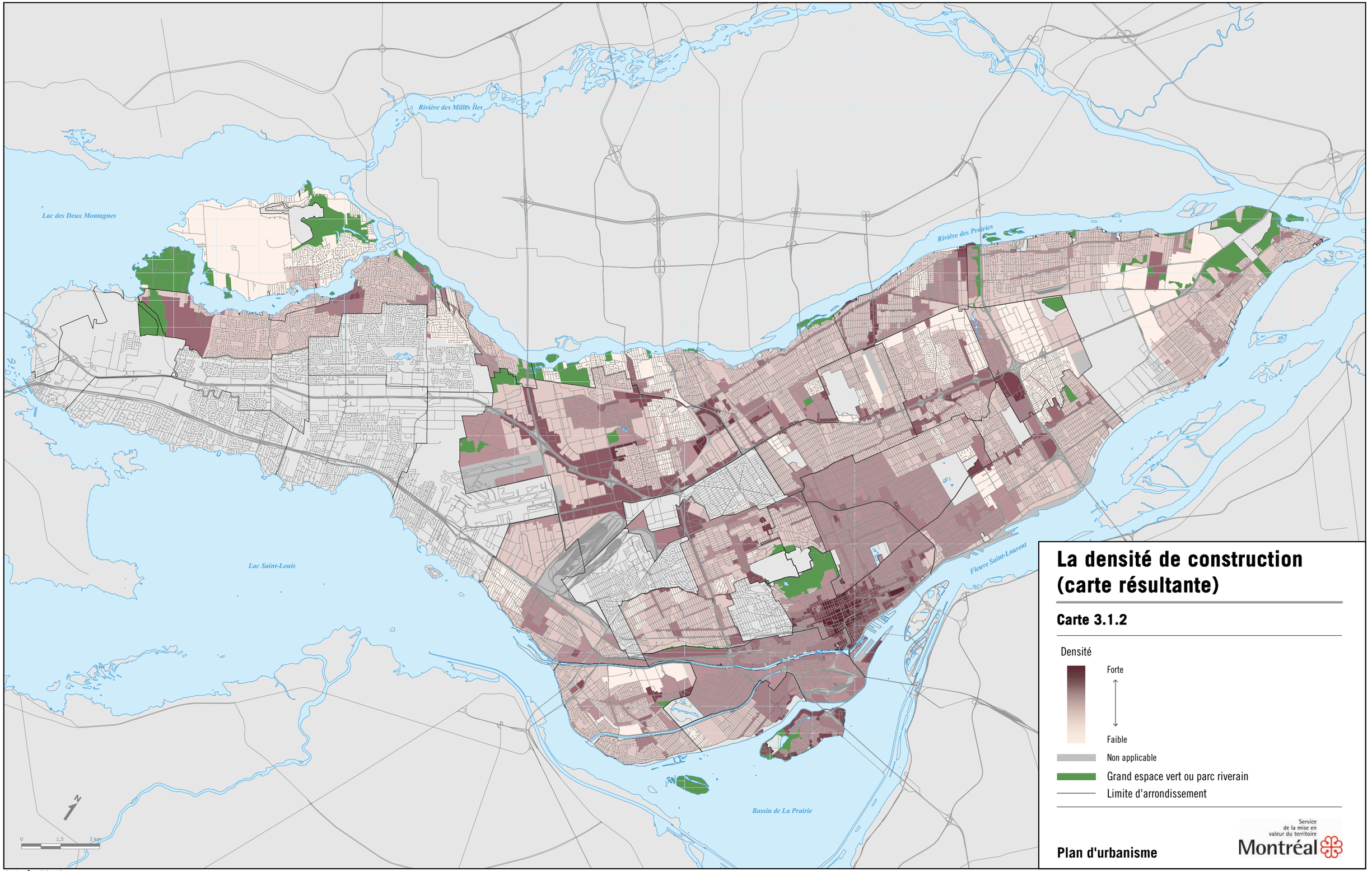

La densité de construction (carte résultante)

Carte 3.1.2

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Grand espace vert ou parc riverain

Limite d'arrondissement

Service de la mise en valeur du territoire

Montréal

Plan d'urbanisme

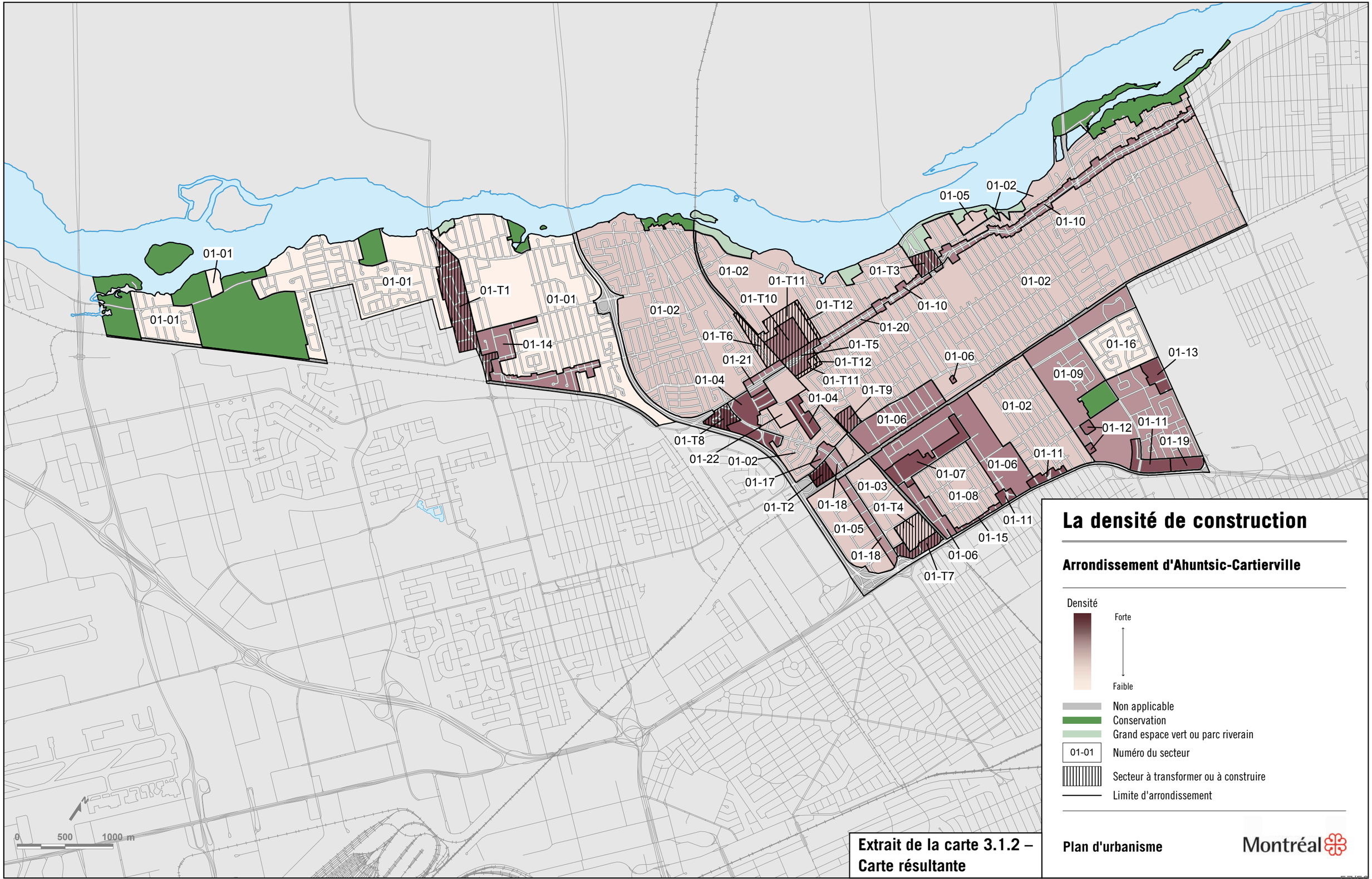

La densité de construction

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

01-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

Extrait de la carte 3.1.2 – Carte résultante

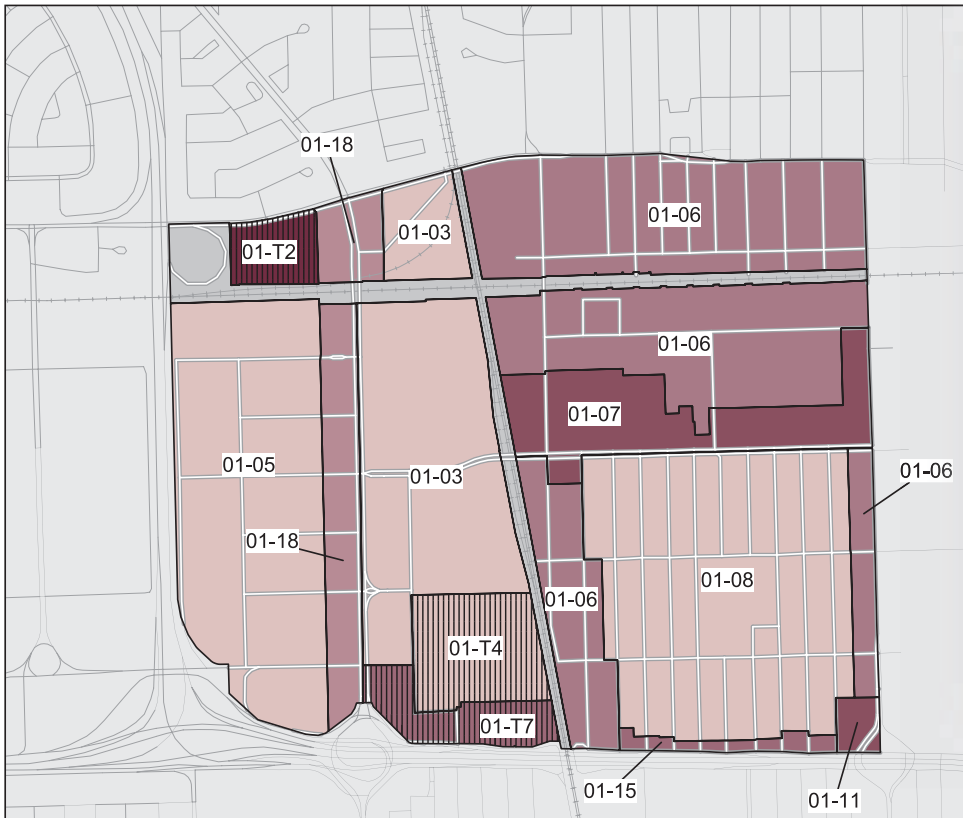

Secteurs établis

Secteur 01-03
- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Dispositions particulières
- Le bâti devra comporter un minimum de deux étages en bordure du boulevard De L'Acadie;
- L'implantation de commerces sera permise aux étages;
- Les constructions et l'affichage en bordure du boulevard De L'Acadie seront soumis à un PIIA .

Secteur 01-05
- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Dispositions particulières
- Les constructions et l'affichage en bordure de l'autoroute 15 et du boulevard Crémazie Ouest seront soumis à un PIIA.

Secteur 01-06
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal 3,0.

Dispositions particulières
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA pour les terrains situés en bordure de la rue Chabanel, du boulevard Saint-Laurent et du boulevard Crémazie Ouest.

Secteur 01-07
- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal 9,0.

Dispositions particulières
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA pour les terrains situés en bordure de la rue Chabanel et du boulevard Saint-Laurent;
- Des projets résidentiels pourront être évalués selon la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. De tels projets devront être accompagnés d'une étude de marché et d'une démonstration de la compatibilité des usages résidentiels projetés avec les autres usages d'un même immeuble et des immeubles environnants.

Secteur 01-08
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Dispositions particulières
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA en bordure de la rue Chabanel.

Secteur 01-11
- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal 6,0.

Dispositions particulières
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA en bordure des boulevards Saint-Laurent et Crémazie Ouest.

Secteur 01-15
- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Dispositions particulières
- Les usages industriels et l'entreposage seront interdits;
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA.

Secteur 01-18
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal 1,0.

Dispositions particulières
- Les usages industriels et l'entreposage seront interdits;
- L'implantation de commerces sera permise aux étages;
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA.

N.B. : La réglementation de zonage ne reconnaîtra pas le bâti existant non-conforme aux prescriptions du présent PPU.

Secteurs à transformer

Secteur 01-T2
- bâti de deux à vingt-six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S.minimal 1,2;
- C.O.S. maximal 4,5.

Dispositions particulières
- La réglementation permettra l'habitation;
- La continuité commerciale ne sera pas exigée au rez-de-chaussée;
- Le développement sera assujetti à un PIIA.

Secteur 01-T4
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal 0,5;
- C.O.S. maximal 4,0.

Dispositions particulières
- Les usages industriels et l'entreposage seront interdits.

Secteur 01-T7
- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal 1,0;
- C.O.S. maximal 4,0.

Dispositions particulières
- Les usages industriels et l'entreposage seront interdits;
- Les constructions et l'affichage seront soumis à un PIIA.

N.B. : La réglementation de zonage ne reconnaîtra pas le bâti existant non-conforme aux prescriptions du présent PPU.

La densité de construction et les dispositions particulières

Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel

Densité

Forte

Faible

Non applicable

01-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Montréal

Août 2016

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Tenue le jeudi, 6 octobre 2016, à compter de 19 h

Projet de règlement d'urbanisme 04-047 intitulé :

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux paramètres de densité applicables au secteur de densité 01-T2, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie sur le lot 1485959 du cadastre du Québec / 1154039019

Sont présents : Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement
Madame Lorraine Pagé, conseillère du district du Sault-au-Récollet
Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville (19 h 07)
Monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice

Monsieur Gilles Côté, directeur du développement du territoire
Monsieur Pierre Alarie, conseiller en aménagement

Madame Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, secrétaire-recherchiste

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ci-dessus décrit est ouverte à 20 h 13, sous la présidence de monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement.

À la demande du maire d'arrondissement, Pierre Alarie, conseiller en aménagement, explique le projet de règlement.

Le projet de règlement vise la modification des paramètres de densité du Plan d'urbanisme applicables au secteur de densité 01-T2 de manière à autoriser un bâti de 2 à 26 étages, un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,2 et maximal de 4,5 et un taux d'implantation faible ou moyen.

Le projet de modification des paramètres de densité a fait l'objet d'un avis favorable du comité Jacques-Viger le 20 février 2015, considérant la création d'un milieu de vie d'intérêt, le contexte urbain du secteur et l'impact limité des tours projetées sur le voisinage.

Le comité consultatif d'urbanisme a également émis un avis favorable au projet, notamment parce qu'il considère que l'analyse de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement est bien fondée, que le projet proposé est souhaitable et bien adapté au milieu d'insertion et que les objectifs de densification identifiées au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal sont respectées.

Le maire d'arrondissement invite les membres du conseil d'arrondissement et les personnes intéressées à s'exprimer sur le projet de règlement.

La conseillère Émilie Thuillier demande quel est le pourcentage de la superficie de terrain qui sera cédé pour fins de parc. Monsieur Alarie indique que le terrain est d'une superficie de 30 000 m^2 et le parc d'une superficie de 3 000 m^2, ce qui représente 10 %.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 04-047 prend fin à 20 h 20.

_____
Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1174521001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place Rodolphe-Rousseau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé :
de nommer « place Rodolphe-Rousseau » la nouvelle place publique située sur le lot numéro 2 190 602 du cadastre du Québec, au centre des deux voies formant le boulevard Edouard-Laurin, entre la rue Gohier et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-27 14:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174521001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place Rodolphe-Rousseau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer un toponyme à la nouvelle place publique qui sera aménagée dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal. Pour ce faire, l'arrondissement a proposé le nom de monsieur Rodolphe Rousseau, un citoyen qui, par son implication sociale, a marqué la communauté laurentienne et montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer « place Rodolphe-Rousseau » la nouvelle place publique située sur le lot numéro 2 190 602 du cadastre du Québec, au centre des deux voies formant le boulevard Edouard-Laurin, entre la rue Gohier et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Monsieur **Rodolphe Rousseau** (1931-2010) est un citoyen qui s'est investi dans la communauté montréalaise. Il a fréquenté le collège Jean-de-Brébeuf et le collège Loyola avant d'obtenir des certifications en gestion de personnel, en comptabilité et en commerce international de l'Université McGill. Il était officier dans l'armée canadienne et a reçu la Décoration du Canada en 1969. Il a occupé plusieurs postes au sein de la compagnie Shell avant de présider le collège O'Sullivan, un établissement d'enseignement privé, de 1961 à son décès. En politique, il a été conseiller municipal à la Ville de Saint-Laurent, de 1970 à 1986, et président de l'Association libérale du comité de Saint-Laurent, de 1981 à 1995. Dans le domaine communautaire, il a notamment été membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce de Montréal, de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Laurent, de la Commission scolaire Sainte-Croix et de la Fondation du conseil scolaire de l'île de Montréal. Par ailleurs, monsieur Rousseau a été président du Centre de commerce

mondial au Canada et a participé à son implantation à Montréal, contribuant ainsi à son rayonnement international.

Source : Arrondissement de Saint-Laurent.

L'arrondissement de Saint-Laurent a communiqué avec la famille de monsieur Rousseau afin de l'informer des démarches de la Ville de Montréal pour nommer la nouvelle place publique.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a étudié ce dossier lors des séances du 13 mai et du 20 décembre 2016.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers un homme qui a démontré un engagement exceptionnel auprès de ses concitoyens et qui a participé au rayonnement de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement a prévu une stratégie de communication en lien avec cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L’affichage toponymique pourra être effectué par l’arrondissement lorsqu’une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Éric PAQUET, 20 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-20

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-01-25

Nommer la place Rodolphe-Rousseau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
Dossier numéro 1174521001

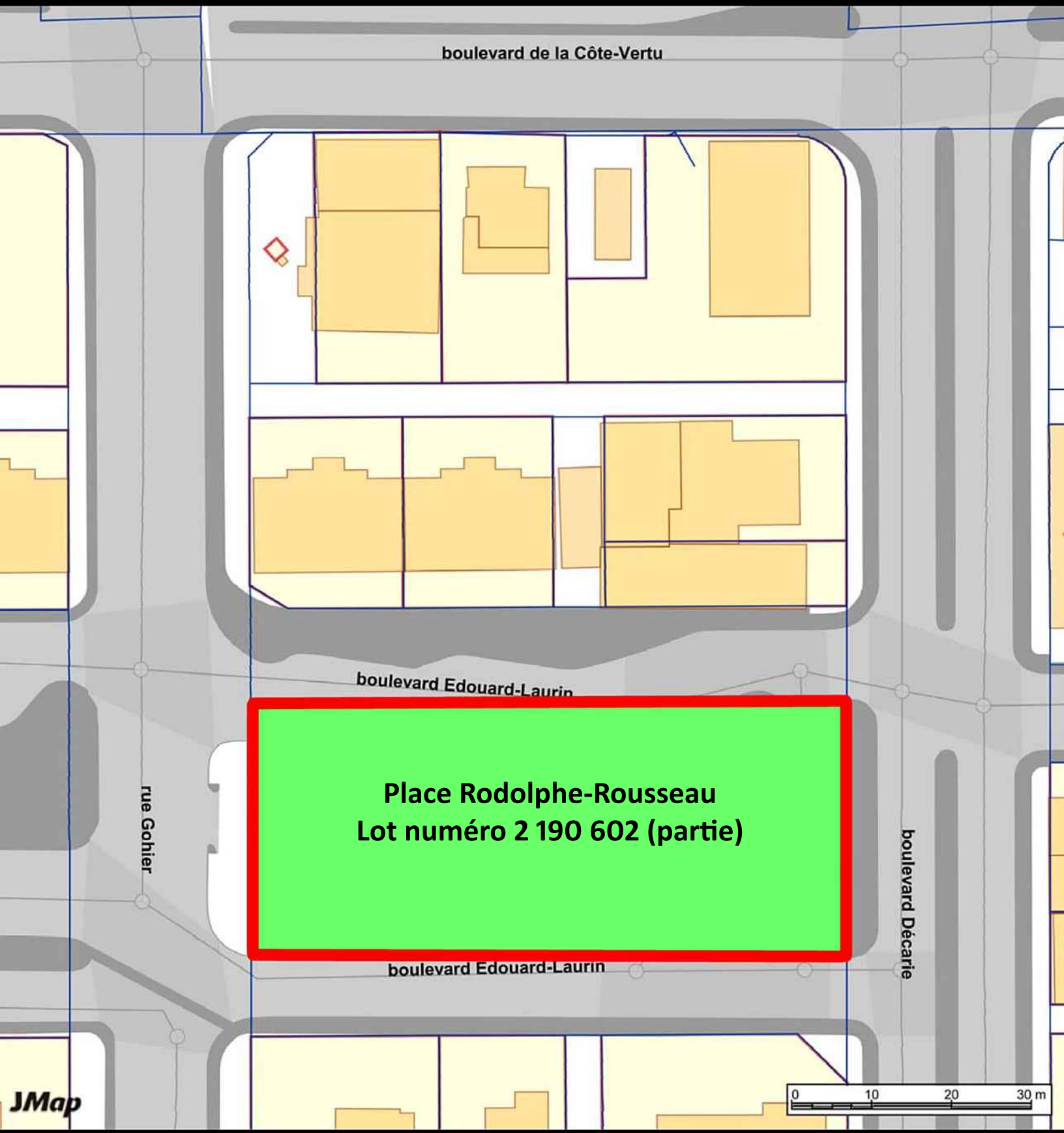

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SMVT, Ville de Montréal
19 janvier 2017

Source: SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2017/02/20
13:00

(1)

Dossier # : 1170132001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de madame Alena Prochazka à titre de vice-présidente et de madame Nicole Valois, à titre de deuxième vice-présidente au Conseil du patrimoine de Montréal

Il est recommandé :
1.- de désigner madame Alena Prochazka, maître en architecture et docteure en études urbaines, à titre de vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal et ce, pour une durée de trois (3) ans;

2.- de désigner madame Nicole Valois, architecte paysagiste et professeure, à titre de deuxième vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal et ce, pour la durée de son mandat, soit jusqu'au 15 juin 2018.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-27 14:38

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170132001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de madame Alena Prochazka à titre de vice-présidente et de madame Nicole Valois, à titre de deuxième vice-présidente au Conseil du patrimoine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est institué en vertu de l'article 83.11 de la Charte de la Ville de Montréal. Il est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Son mandat consiste à formuler des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.
L'article 83.11 de la Charte stipule que les membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont nommés par le conseil municipal, qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs.

En vertu du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)* , le conseil est constitué de 9 membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président. Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, le cas échéant.

L'article 4.1 de ce règlement prévoit que dans le cas où le conseil de Ville désigne comme président, vice-président ou deuxième vice-président un membre dont le mandat a déjà été renouvelé, le mandat de celui-ci est prolongé, pour lui permettre d'assumer cette nouvelle fonction pour une durée de trois (3) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0758 - 21 août 2012 - Nommer madame Alena Prochazka, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat, pour une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2012;
CM12 0887 - 22 octobre 2012 - Nommer monsieur Jacques Brisson à titre de vice-président du Conseil du patrimoine de Montréal pour la durée de son mandat;

CM14 0065 - 28 janvier 2014 - Nommer monsieur Pierre Gauthier à titre de deuxième vice-président du Conseil du patrimoine de Montréal pour la durée de son mandat, soit jusqu'au 15 octobre 2015;

CM15 0835 - 16 juin 2015 - Nommer six (6) membres pour un premier mandat de trois (3) ans et renouveler le mandat de deux (2) membres pour un second mandat de trois (3) ans au Conseil du patrimoine de Montréal;

CM16 0981 - 23 août 2016 - Adopter les règlements intitulés « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) » et « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » afin d'établir à 3 ans le mandat de toute personne nommée à la présidence ou à la vice-présidence du Comité Jacques-Viger ou du Conseil du patrimoine de Montréal;

CM16 1291 - 22 novembre 2016 - Nommer monsieur Peter Jacobs à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal pour une durée de 3 ans.

DESCRIPTION

Les seconds mandats de messieurs Jacques Brisson et Pierre Gauthier, vice-président et deuxième vice-président, prenaient fin le 1er octobre 2015.
Dans les faits, monsieur Brisson a quitté le 1er septembre 2015 pour entreprendre une année d'étude et de recherches. Monsieur Gauthier, quant à lui, a accepté de prolonger son mandat jusqu'au 30 octobre afin d'agir à titre de président compte tenu de la vacance de ce poste.

Un nouveau président du Conseil du patrimoine de Montréal a été nommé le 22 novembre dernier. Ce poste était vacant depuis le 15 juin 2015 à la suite de la démission de monsieur Jacques Lachapelle.

Le nouveau président désire combler dès que possible les postes de vice-président.

JUSTIFICATION

Au début du mois de décembre 2016, le président du Conseil du patrimoine de Montréal a sollicité les membres du CPM afin de connaître leur intérêt à agir à titre de vice-président. Mesdames Alena Prochazka et Nicole Valois ont manifesté de l'intérêt pour agir à ce titre.

Ainsi, lors de la réunion du Conseil du patrimoine de Montréal du 13 janvier 2017, à la suite de la proposition du président, les membres ont appuyé à l'unanimité la recommandation de nomination de mesdames Alena Prochazka et Nicole Valois, respectivement à titre de vice-présidente et de deuxième vice-présidente.

Madame Prochazka est maître en architecture et docteure en études urbaines. Professeure associée à l'École de design de l'Université du Québec à Montréal, elle est également chercheure à l'Observatoire Ivanhoé Cambridge du développement urbain et immobilier à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. Spécialiste dans le domaine de la conception et de l'analyse du cadre bâti des villes, ses recherches portent notamment sur la contribution des projets d'architecture et d'aménagement urbain à façonner et à actualiser l'identité urbaine du paysage bâti au regard du développement durable. Elle est membre du Conseil du patrimoine de Montréal depuis 2012.

À l'assemblée du conseil municipal du 15 juin 2015, madame Prochazka a été nommée pour un second mandat de 3 ans à compter du 1er septembre 2015.

Madame Nicole Valois est architecte paysagiste et professeure agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Elle enseigne le projet d'espace urbain dans les ateliers, la méthodologie de projet et le patrimoine paysager. Elle est également chercheure associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti

où elle poursuit ses recherches sur les valeurs patrimoniales des espaces publics de la période moderne. Elle est membre du Conseil du patrimoine de Montréal depuis 2015.

À l'assemblée du conseil municipal du 15 juin 2015, madame Valois a été nommée pour un premier mandat de 3 ans à compter du 15 juin 2015.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal recommande au conseil municipal la nomination de madame Alena Prochazka pour agir à titre de vice-présidente pour une période de trois (3) ans. Il recommande également la nomination de madame Nicole Valois pour agir à titre de deuxième vice-présidente pour la durée de son premier mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération de tous les membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont prévus au budget de fonctionnement du service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Administration et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-01-27

Nicole Valois

Architecte paysagiste et professeure agrégée
École d'urbanisme et d'architecture de paysage
Université de Montréal

Curriculum vitae professionnel et universitaire

FORMATION

- D.E.A. « Jardins, Paysages, Territoires », École d'architecture Paris-la-Villette, France 1994
- Mineur en Arts plastiques, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, 1993
- C. E. A. « Architecture-Option paysage », École d'architecture Paris-la-Villette, France, 1990
- Baccalauréat en architecture de paysage, Université de Montréal, 1986

AFFILIATION

- Membres de l'Association canadienne des architectes paysagistes
- Membre ICOMOS Canada

Pratique professionnelle : Agence Nicole Valois architecte paysagiste (1995-2010)

- Étude paysagère de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, consortium Valois, Fauteux, Beaupré et Michaud, 2010.
- Concours Champs-de-Mars avec Irena Latek, 2010.
- Concours du monument à la marine canadienne, CCN, finalistes; Melvin Charney, Nicole Valois, Peter Soland, Axel Morgentaler. 2009.
- Signature des secteurs commerciaux de Hochelaga-Maisonneuve, consortium BRIC et Nicole Valois, architecte paysagiste, 2009.
- Résidence Kasper-Markarian : avec Yannick Roberge, Ville Mont-Royal, réalisation prévue 2008.
- Étude historique des paysages du mont Royal : étude complémentaire, Ville de Montréal, 2006.
- Réaménagement du chemin Queen Mary – proposition d'aménagement, Marie-Ève Boisvert de Vlan Paysages collaboratrice, Ville de Montréal ; (Montréal) 2006.
- Étude sur l'évolution historique des paysages du mont Royal, Héritage Montréal ; 2006.
- Enceinte du CCA, aménagement, collaboratrice de Melvin Charney et Urban Soland Inc., Centre canadien d'architecture ; (Montréal) 2005.
- Cité des Rivières - proposition d'aménagement- promenade et place publique, collaboratrice de Melvin Charney; (Sherbrooke) 2003.
- Promenade Darlington, consortium avec Peter Soland, Ville de Montréal; (Montréal) 2002.
- Enceinte du CCA, proposition d'aménagement, collaboratrice de Melvin Charney, Centre canadien d'architecture ; (Montréal) 2001.
- École nationale du Cirque –Concours avec Provencher, Roy Architectes et Associés ; (Montréal) 2001.
- Place Valois- Étude urbaine et plan d'aménagement préliminaire, consortium avec l'Atelier In situ et l'atelier Braq, Ville de Montréal ; (Montréal) 2001.
- Rue Sainte-Catherine, plan d'aménagement préliminaire, Ville de Montréal ; (Montréal) 2001
- Mosaïculture International Montréal 2000, plan directeur ; réalisation 2000.
- Route J, développement résidentiel, avec Projet Paysage, Intrawest ; (Mont-Tremblant) réalisation 1999.
- Toit-terrasse- Maison Avard; (Outremont) réalisation 1999.
- Réaménagement du Parc Félix-Leclerc, consortium avec M. Lacasse, Ville de Montréal ; (Montréal) réalisation 1998.
- Blue-Bonnets, plan d'aménagement du domaine public, Ville de Montréal; (Montréal) 1998.
- Jardin de vivaces- Maison Ravel / Jackson ; (Montréal) 1997.

- Reconstruction de l'escalier des Pins, Hôpital Général de Montréal;(Montréal) réalisation 1997.
- Jardin expo à la foire de Niort, collaboratrice de Philippe Poullaouec-Gonidec ; (France) réalisation 1993.
- Siège social de Scétauroute, avec Quatre-Plus, Architectes ; (Paris, France) réalisation 1992.
- Parc Dessaules, pour ADUM Urbanistes, Ville de Sainte Hyacinthe ; (Sainte Hyacinthe) réalisation 1991.
- Enquêtes sur la perception des lignes hydro-électriques, pour Entre les lignes, 1990.

Pratique professionnelle : autres firmes (1986-1995)

Ville de Montréal, Service des parcs, jardins et espaces verts. Chargée de projets
- Parc du Mont-Royal, pont Olmsted; (Montréal) réalisation 1995.
- CESM, secteur Cirque du Soleil phase 1; (Montréal) réalisation 1995.
- Rampe d'accès, chalet Lac aux Castors; (Montréal) réalisation 1994.

Ville de Montréal, Service de l'habitation et du développement urbain.
- Rue de la Commune ; (Montréal) réalisation 1992.
- Cité Internationale, plan directeur préliminaire ; (Montréal) 1992.
- Canal Lachine, étude de l'évolution historique ; (Montréal) 1992.
- Avenue des Pins, étude ; (Montréal) 1992.

Atelier Bernard Lassus (Paris, France).
- Concours international des Tuileries ; (Paris, France) 1990.
- Aires de repos / Autoroute Niort-Nantes ; (France)1989.

Daniel Arbour et ass. (Montréal, Québec). Chargée de projets
- Secteur riverain du boul. Saint-Joseph ; (Lachine, Québec) réalisation 1989.
- Waterfront de Bathurst, étude et proposition d'aménagement ; (Nouveau Brunswick) 1989.
- Parc des pionniers, Lac Archambault; (Saint-Donat, Québec) réalisation 1989.

Sylvain Lainesse et Associés (Sainte-Adèle, Québec). Chargée de projets
- Divers projets résidentiels à Sainte-Adèle (plans et devis); 1986.
- Place de l'église ; (Val Morin, Québec) réalisation 1986.

Enseignement universitaire

Professeure agrégée à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal depuis septembre 2003.

- Cours et ateliers 1er cycle et 2e cycle

  Atelier Espace urbain (1er cycle) depuis 2011
  Atelier Aménagement du paysage urbain (1er cycle) 2003 à 2013
  Atelier Démarches paysagères (1er cycle) 2009 et 2011
  Atelier Espaces et équipements publics (1er cycle) 2004-2005
  Atelier Processus de design (1er cycle) 2003
  Paysage et patrimoine (2e cycle) depuis 2015
  Pratique des disciplines de l'aménagement (2e cycle) 2015
  Méthodologie de projet (2e cycle) depuis 2016
  Méthodologie et processus (1er cycle) 2006 à 2013
  Initiation à la recherche (1er cycle) depuis 2014
  Activité dirigée (Construction du jardin « Spotlight » réalisé par les étudiants, Pont-à-Mousson, France). 2004

- Direction d'étudiants, stages et travaux dirigés (1er cycle)

  Stages - 12 étudiants

Travaux dirigés - 23 étudiants et équipes

- Direction d'étudiants, mémoires et travaux dirigés (2e cycle), Maitrise en aménagement (M.Sc.A et M.SC.A. Option conservation du patrimoine bâti) : 9 étudiants

- Co-direction d'étudiants, mémoire de fin d'études, diplôme DPLG, École Nationale Supéreure de Paris La Vilette - 9 étudiants

- Membre de jury de thèse et de mémoire (2e et 3e cycle)

  - PhD, Université de Montréal, Faculté Arts et Sciences : Audrey Quintane, Jeux d'acteurs et enchevêtrement des vecteurs d'action : sociologie qualitative et approche interdisciplinaire du processus de patrimonialisation de la friche industriel de Paulilles devenu "site classé", Faculté des arts et sciences, octobre 2012.
  - Mémoire de maitrise (M.Sc.A), Université de Montréal, Faculté de l'aménagement : Évelyne Vouligny
  - Mémoire de maitrise (M.Sc.A), Option Conservation du patrimoine bâti, Université de Montréal, Faculté de l'aménagement : Odile Rompré-Brodeur, Laurie Lafontaine
  - Mémoire de diplôme DPLG, École Nationale Supérieure d'architecture de Paris La Villette : Rabah Ousner
  -Travail dirigé (M.Sc.A), Université de Montréal, Faculté de l'aménagement : Najat Lamzaghi, Rosalie Hubert, Hugo Lalonde, Fahimeh Delavar Esfahani.
  - Travail dirigé, Maitrise en Architecture de paysage (M.A.P.), Université de Montréal, Faculté de l'aménagement, Jennifer Bradley, Tatiana Poblah Marlène St-Denis Linda Fortin Fanny Perras Hélène Rommelard

- Autre enseignements et initiatives pédagogiques

  - Diffusion et archivage des travaux des étudiants – Atelier d'aménagement du paysage urbain, Direction de la section « urbain » de l'édition [en ligne].
  - Diffusion et archivage des travaux des étudiants – Patrimoine et paysage sur *Papyrus* [en ligne]. (2e cycle)
  - Diffusion et archivage des travaux des étudiants – Espace urbain (1er cycle) sur le site web de la Faculté de l'aménagement [en ligne].. 2015.
  - Coordination et organisation du concours-étudiant du Jardin Carbone neutre, avec la Faculté de médecine. Éqiui gagnante : Karine Deschênes-Paquette et Patrick Laporte. 2009.
  - Organisation du concours-étudiant *Parc du canal* avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue.
  - Organisation du concours-étudiant *Cour de l'École Gentilly – Boisé des Lutins* de l'école. Projet lauréat : Alaïs Escoz et Henri Lemoine, prix de 1 000 $ de la Fondation Thesaurus. 2014.
  - Co organisatrice (UdeM) du Workshop international en Roumanie « Édification des lieux et paysage », 2006.
  - Co organisatrice d'un atelier commun avec McGill, 2004-2005.
  - Organisatrice de l'« Atelier d'été à Lyon », 2003.
  - Chargée de formation pratique et chargée de cours dans les ateliers, 1992-2002.
  - Critique-invitée à l'École d'architecture de l'Université de Montréal depuis 1997.
  - Conférencière au programme de M.Sc.A., option paysage, 1996.
  - Critique-invitée sur le suivi des projets terminaux de 4ème année, 1995.
  - Critique-invitée à la Faculté d'architecture de l'Université Mc Gill, Montréal, 2000-2001.
  - Participation à charrette EDRA (Environmental Design Research Association) sur l'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier, Montréal 1997.
  - Enseignante à l'atelier d'aménagement paysager, polyvalente Curé-Mercure, programme professionnel, 1986-1987.

Recherche universitaire subventionnée

- Recherches - Chercheure associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal (depuis 2008)

  - *Symposium sur la conservation des paysages : des principes aux projets,* Université de Montréal. Directrice scientifique.Octobre 2016 .
  - *Les valeurs patrimoniales vues par le pubic : études de cas,* CRSH-Programme Développement Savoir. Chercheuse principale, 2012-2013
  - *Les éoliennes et le paysage : vers un développement durable*, CRSH-Programme Connexion. Collaboratrice, 2013
  - *Patrimoine et espaces publics modernes*, Faculté de l'aménagement, fonds d'aide à la recherche. Chercheuse principale, 2012
  - *Les phares patrimoniaux du Québec*, MCCCF. Cochercheuse, 2010.
  - *L'étude des valeurs patrimoniales du campus principal de l'Université de Montréal*, Secrétariat général de l'Université de Montréal. Cochercheuse, 2008.

- Recherches - Chercheure associée à la Chaire en paysage et environnement (2003 à 2008)

  - *Cadrage paysager des entrées autoroutières de la métropole : Autoroute 20*, contrat MTQ. Cochercheuse, 2006.
  - *Élaboration de mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique : Analyses complémentaires à la démarche d'inscription spatiale proposée en 2003-2004*, contrat HQ. Cochercheuse, 2005.
  - *Cadrage paysager des entrées autoroutières de la métropole*, contrat MTQ. Cochercheuse, 2004.
  - *Appareils sur socle : mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique,* contrat HQ. Cochercheuse, 2004.

- Contrats de recherches

  - *Présences du littéraire dans l'espace public canadien (PLEPUC)* CRSH-Programme Recherche-Création en arts et lettres. Cochercheuse, 2006 à 2015.
  - *Expo 67 : Le patrimoine récent de l'architecture du paysage au Canada*. Fondation de l'architecture de paysage du Canada. Chercheuse principale. 2011 et 2012.
  - *Le projet de paysage et l'espace urbain : modèles, représentations, circulation des savoirs et des savoir-faire entre la France et le Canada (XIXe-XXIe siècles)*. CIEC-Conseil internationale des études canadiennes, recherche internationale France Canada. Cochercheuse, 2011-2012.
  - *Jardin du tricentenaire de l'Abbaye des Prémontrés Jardin et remèdes : plantes d'ici, d'ailleurs et d'autrefois* (site patrimonial), Parc Naturel Régional de Lorraine, France. Chercheuse principale, 2005.
  - *Création d'une scénographie végétale à Marsal* (site patrimonial) dans la Vallée Supérieure de la Seille, France. Chercheuse principale, 2006.
  - *Le réseau des espaces verts à Montréal : volet morphologie-composition; pour une politique d'espaces libres*. Agente de recherche pour Danièle Routaboule. Contrat Ville de Montréal, 1989.

Publications

- Livres et chapitres de livre

- Cameron, C. Déom, C. Valois, N. (2015). « Le campus principal de l'Université de Montréal : conserver le patrimoine moderne », dans Compain-Gajac, C. (dir.**)**, *Les campus universitaires 1945- 1975.* Presses universitaires de Perpignan.
- Valois, N. (2015). *L'aménagement du paysage urbain : 2003-2013*. Presses de l'Université de Montréal (Livre numérique).
- Valois N. (2015). « La nature, entre patrimoine et architecture de paysage : un regard sur le campus de l'Université de Montréal », dans Santini, C. (dir.), *Formes et modèles de la nature urbain : XIXe et XXe siècle.* Éditions Editopics, Collection Séries Nature citadine (Revue numérique).
- Cameron, C. Déom, C. Valois, N. (2010). *Le campus - le patrimoine architectural et paysager de l'Université de Montréal*. Presses de l'Université de Montréal.
- Valois, N. (2008). « L'art et l'expérience de l'espace public », dans Jébrak, Y., Julien, B. (dir.), *Le temps de l'espace public urbain*. Éditions MultiMondes, coll. Cahiers de l'Institut du patrimoine de l'UQAM.
- Valois, N. (2007). « La nature équivoque des bâtons bleus », dans Jonhstone, L. (dir.), *Gardens and Ideas of Gardens*. Éditions Bluprint.
- Valois N. (2006). « La requalification du secteur de la Place Valois », dans Zahariade, A.-M., T. Popescu, , R.-T. Ponta (dir.), *Édifications des lieux et paysage*, Editura Universitara Ion Mincu, Bucarest, Roumanie.
- Valois N. (2006). « Places publiques+ Installations éphémères : réalisations récentes québécoises » in Zahariade, A.-M., T. Popescu, , R.-T. Ponta (dir.), *Édifications des lieux et paysage*, Editura Universitara Ion Mincu, Bucarest, Roumanie.
- Valois, N., Desjardins, L. (2006). « Infrastructures routières, logiques d'acteurs et dimension paysagère : le cas des entrées de l'île de Montréal », dans Findelli, A. (dir.), *Design et projets d'équipement publics*. CERTU, Lyon, France.
- Lewis, P., Gariepy, M. Valois, N., Desjardins, L. (2005). « À propos des entrées de Montréal : dégradation, qualification et requalification de paysages hautement symboliques », dans Poullaouec-Gonidec, P., Domon, G., Paquette, S.(dir.), *Enjeux et concept de paysage au Québec*. Presses de l'Université de Montréal.
- Valois, N. (1989). « Cegep Sorel-Tracy : expérience de collaboration *»,* dans Routaboule, D. (dir.), *Le paysage et l'art dans la ville*, actes du colloque tenu à la Maison de la Culture C.D.N.

- Articles

- Déom, C. et Valois, N. (2016, soumis). « Whose heritage ? Determining values of modern public spaces in Canada ». *Landscape Journal.*
- Valois, N., et Cha, J. (2016). « L'interdisciplinarité et l'innovation urbaine au coeur du plan directeur d'Expo 67 ». Expo 67 : *ARQ*, No 177, novembre, 4 pages.
- Valois, N (2016). « Un livre et un atelier uniques/ ». *Landscapes/Paysages, 18*(2), 15 et « A unique workshop remembered ». *LP+* (exclusivités en ligne), 8 pages.
- Valois N. et Paquette, S. (2015). « Enjeux actuels du paysage : nouveaux cadres pour la formation en architecture de paysage », *Paysage*, revue annuelle de l'AAPQ, Édition No 10.
- Valois, N. et Vézina-Doré, É. (2014). « Endangered Spaces – Parc de la francophonie : patrimoine moderne ». *Landscapes/Paysages, 16*(1), p. 20-21 et « Espaces menacés : Parc de la francophonie : un patrimoine moderne », *LP+* (exclusivités en ligne), 2 pages.
- Valois, N. (2014). « A capital treasure : Garden of the Provinces and Territories », *Ground*, Hiver 2013/2014, No 24, p. 26-29.
- Valois, N. (2013). « Point de vue transversal sur la nature selon Melvin Charney »*, ARQ*, No 163, mai, p.34-35.
- Valois, N. (2012). « L'architecture de paysage moderne du campus de l'Université de Montréal », *Cahiers de géographie du Québec***,** Vol. 56, No 158, p. 343-372, septembre.
- Valois, N. et Cha, J. (2013). « L'architecture de paysage de l'Expo 67 », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Vol. 38, No 2, p.55-70.
- Valois, N. (2013). « Un événement clé de l'histoire de l'architecture de paysage au Canada », *Landscapes / Paysages,* section LP+, printemps (exclusivités en ligne), 4 pages.

- Valois, N. (2011). « Les natures du jardin d'installation », *Projets de Paysage*, janvier, (Revue électronique).
- Valois, N., Paradis, J. (2010). « Place Émilie-Gamelin-Landscape narrative, meaning and the uses of public space », *Journal of Landscape Architecture*, p.72-83, aut. 2010.
- Valois, N. (2007). « Faire jardin par l'installation », *ARQ*, No 139, mai, p. 38-40, mai.
- Valois, N. (2006). « Experiencing art in the Montreal Landscape », *Place*s, Vol. 18, No 1, p.76-79, spring.
- Valois, N. (2005). « Paysages urbains, cadres de vie », *Continuité*, No. 107, p.20-22, décembre.
- Valois, N. (2003). « Terrasse sur le balcon », *Côté-Jardin*, mars.

- Rapports de recherche

- Valois, N., Déom, C., Cameron, C. (2014). *Les valeurs patrimoniales vues par le public : étude de cas – Phase 1*. Rapport de recherche, cinq cas d'études [En ligne]
- Déom, C., Roquet, N. et Valois, N. (2010). *Les phares patrimoniaux du Québec.* Rapport de recherche remis à la direction du Patrimoine et de la Muséologie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.
- Valois, N., Fauteux et Associés, Beaupré et Michaud architects (juillet 2010). Analyse paysagère-Caractérisation et historique de l'AHNMR, Ville de Montréal.
- Valois, N. *Évolution historique des paysages du mont Royal : étude complémentaire* (juin 2006). Rapport déposé à la Ville de Montréal, Service du développement culturel, de la qualité du milieu et de la diversité ethnoculturelle. JVille de Montréal.
- Valois, N., *Étude sur l'évolution historique des paysages du mont Royal* (mars 2006). Rapport déposé à Héritage Montréal,.
- Valois, N., *Étude sur l'évolution historique des paysages du mont Royal : Documentation et définition du cadre théorique* (avril 2006). Rapport déposé à Héritage Montréal, (Version révisée).
- Valois, N., Tischer, S., Boisvert, M.-E., Buriez, A., Lalonde, I., Vienneau, F. (2006). *Jardin du tricentenaire de l'Abbaye des Prémontrés : Jardin et remèdes. Plantes médicinales d'ici, d'ailleurs et d'autrefois*. Rapport préliminaire de recherche-création déposé au Parc naturel régional de Lorraine.
- Gariepy, M., Lewis, P., Valois, N, Desjardins, L., Lescarbeau, M., (2006). *Les entrées de Montréal - cadrage paysager des entrées routières de la métropole-Autoroute 20.* Rapport final déposé au Ministère des Transports du Québec, CPEUM, Université de Montréal.
- Lessard, M., Valois, N., Froment, J., Bertrand, J.-F. *Élaboration de mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique : Analyses complémentaires* (2005). Rapport final déposé à Hydro-Québec, CPEUM, Université de Montréal.
- Gariepy, M., Lewis, P., Valois, N., Desjardins, L., Bertrand, J.-F., Gervais, B., *Les entrées de Montréal - cadrage paysager des entrées routières de la métropole* (2005). Rapport final déposé au Ministère des Transports du Québec, CPEUM, Université de Montréal.
- Lessard, M., Valois, N., Froment, J., Bertrand, J.-F. *Distribution souterraine : mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique* (2004). Rapport final déposé à Hydro-Québec, CPEUM, Université de Montréal.
- Lessard, M., Valois, N., Froment, J., Bertrand, J.-F. *Distribution souterraine : mesures applicables au choix d'emplacement et à l'aménagement des abords des appareils sur socle dans les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique* (2003). Rapport d'étape déposé à Hydro-Québec, CPEUM, Université de Montréal.
- Gariepy, M., Lewis, P., Valois, N., Desjardins, L., Bertrand, J.-F., Gervais, B. (2003). *Les entrées de Montréal - cadrage paysager des entrées routières de la métropole.* Rapport d'étape remis au Ministère des Transports du Québec, CPEUM, Université de Montréal.

- Autres publications et production d'oeuvres

- Audet, M., David, P., et Valois, N. (2015). *ET*. Proposition d'inscription littéraire dans l'espace public du Champ-de-Mars. Atelier de création - recherche CRSH, Présence du littéraire dans l'espace public (PLEPUC).
- Valois, N. « Les valeurs culturelles des paysages de l'ère moderne », Procès verbal de la conférence *Une exploration de la valeur culturelle des sites naturels : le contexte du patrimoine mondial,* Table ronde de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, 12 au 14 mars 2014.
- Dumont, F., Messier-Moreau, I. et Valois, N. (2010). *Canaux de fuite*. Proposition d'inscription littéraire dans l'espace public de la pointe des Seigneurs à Griffintown [en ligne]. Atelier de création-recherche CRSH, Présence du littéraire dans l'espace public (PLEPUC).
- Savage M., Tremblay-Gravel, V., Valois, N. et Zancan, R. (2009). *Ici Concordia*. Proposition d'inscription littéraire dans l'espace public de la pointe des Seigneurs à Griffintown [en ligne] Atelier de création-recherche CRSH, Présence du littéraire dans l'espace public (PLEPUC).
- Participation à la rédaction de deux mémoires pour le plan directeur du campus de l'Université de Montréal, École d'architecture de paysage, Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti, 2007.
- Participation à la rédaction d'un mémoire pour l'aménagement du campus Outremont de l'Université de Montréal, École d'architecture de paysage, 2006.
- Site web portant sur les travaux des étudiants de l'École d'architecture de paysage www.les ateliers du paysage, 2003.
- Valois, N. et St-Arnault, J. (2002). « Carrefour des avenues des Pins et du Parc », ouvrage collectif sous la direction de Julie Saint-Arnault et Nicole Valois, édition à compte d'auteur.
- Présentation d'un mémoire pour la consultation publique sur le Chapitre d'arrondissement du Plateau Mont-Royal, mai 2004.

Conférences

- Valois, N. « Are Modern designed landscapes, Cultural Landscapes? »*,* 14th Iternational DOCOMOMO Conference, *Adaptive Re-use. The Modern Movement towards the Future,* Lisbon, Portugal, 6-9 october 2016.
- Valois, N. « Un projet d'atelier urbain : réaménager l'avenue Beaumont »*,* Colloque *Symposium international : Le site Outremont – Du terrain vague au campus urbain intégré?.* Organisé par le CELAT-UQAM, Montréal, 30 septembre 2016.
- Valois, N. « Modern landscapes : expressing values », poster, 53e International Federation of Landscape Architects Word Congress, *Layered Landscapes,* Turin, Italie, 27-29 april 2016.
- Déom, C., Valois, N. « Whose heritage? Determining values of modern public spaces in Canada »*,* Colloque international, *Cultural Landscape & Heritage Values,* University of Massachusetts, Amherst, États-Unis, 15 mai 2015.
- Valois, N. « Inscription littéraire dans l'espace public », Activité de réseautage du vice-rectorat à la recherche de l'Université de Montréal, *Dialogue créatif*, Montréal, 1er mai 2015.
- Valois, N. « Paysages modernes: un legs patrimonial structurant », Colloque international du DSA Architecture et projet urbain, *Le projet de paysage : de la ville aux territoires (post) métropolitains*, École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette, Paris, France, 22 mai 2014.
- Valois, N. « Les valeurs culturelles des paysages de l'ère moderne », Table ronde de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, *Une exploration de la valeur culturelle des sites naturels : le contexte du patrimoine mondial*, Montréal, mars 2014.
- Valois, N. « Nature, patrimoine et architecture de paysage : le campus de l'Université de Montréal », Colloque international, *Nature urbaine en projets : vers une nouvelle alliance entre nature et ville*, Paris, France, 7-8 février 2013.

- Valois, N., Cha, J. « L'architecture de paysage comme discipline de fabrication du paysage moderne de l'Expo67 », Congrès de la Société de l'étude de l'architecture au Canada, 22-26 mai 2012.
- Valois, N. Panéliste à la journée d'étude « Les rencontres sur le verdissement de la rue Ontario des faubourgs », Regroupement des commerçants et des propriétaires de la rue Ontario, 19 juin 2012.
- Présentatrice de sessions des tables rondes annuelles de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, 2009 à 2013.
- Valois, N. « Les espaces libres du campus de l'Université de Montréal », dans le cadre de l'exposition *Modernisme menacé : perspectives sur l'avenir de l'environnement bâti moderne* à l'Université de Montréal, 8 février 2011.
- Valois, N. « La nature du jardin d'installation », Colloque international Le jardin et ses rapports à l'art, *Encadrer, décadrer et recadrer*, Université Concordia, Montréal, 9-10 décembre 2009.
- Valois, N. « Aménager l'espace public » et « Le rôle de la composition végétale dans l'espace public », Cours-conférences et ateliers données à l'Institut de technologie agricole de Saint-Hyacinthe, février et mars 2009.
- Valois,N. « L'approche paysagère pour l'évaluation des perspectives visuelles importantes », Table ronde Chaire en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, *Le patrimoine Mondial : Définir et protéger les perspectives visuelles importantes*, Montréal, 19 mars 2008.
- Valois, N. « La conservation : quelle formation pour le futur » (panel), Colloque 75e Congrès ACFAS, *D'une génération à l'autre : enseignements, approches et pratiques en conservation*, Trois-Rivières, 11 mai 2007.
- Valois, N. « Les détournements de l'espace public », École Nationale Supérieure d'architecture, Paris-la-Villette, Paris, France, 23 mars 2007.
- « L'Événement d'art visuel et l'expérience de l'espace public », Colloque 74e Congrès ACFAS, *L'espace public, dans la ville : échelle, temps, acteurs et représentations*, Montréal, 16 mai 2006.
- Valois, N. « Places publiques + Installations éphémères : récentes réalisations québécoises », Université d'architecture et Urbanisme « Ion Mincu » de Bucarest, 11 juillet 2006.
- Valois, N. « La requalification du secteur de la Place Valois », Université d'architecture et Urbanisme Ion Mincu de Bucarest, 13 juillet 2006.
- Valois, N. « Pratiques récentes en architecture de paysage » International Flora Montréal, 6 juillet 2006.
- Valois, N. « Composition des jardins potagers, anglais, français et contemporains », Parc naturel régional de Lorraine, France, 5 mai 2005.
- M. Lessard, N.Valois, J. Froment, « L'intégration des appareils d'Hydro-Québec dans les sites historiques », Séminaires Chantier, Faculté de l'aménagement, Montréal, 17 mars 2005.
- M. Lessard, N.Valois, J. Froment, « L'intégration des appareils d'Hydro-Québec dans les sites historiques », Séminaire à Hydro-Québec, Montréal, 30 novembre 2004.
- Valois, N., Desjardins, L. « Infrastructures routières, logiques d'acteurs et dimension paysagère : le cas des entrées de l'Île de Montréal », Colloque international et interdisciplinaire, *Design et projets d'équipements publics*, Université de St-Étienne, France, 5 novembre 2004.
- Valois, N. « Projets contemporains en architecture de paysage au Québec - Projets d'atelier à l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal », Colloque international : *La création dans les jardins et les paysages, son enseignement, et projets académiques*. Parc naturel régional de Lorraine, Pont-à-Mousson, France, 14 mai 2004.
- Valois, N. « Projets contemporains en architecture du paysage au Québec : nouvelles tendances? », Conférences publiques de l'École d'architecture Paris-la-Villette, France, 1 er mars 2003.
- Valois, N. « Projets récents », Séminaire sur le paysage, Université McGill, 2002.
- Modératrice au colloque « Paysage urbain et environnement », Université de Montréal, 2003.
- Valois, N. « Land art, écologie et architecture de paysage » conférences *Les Amis de l'école*, Université de Montréal, 1996.
- Valois, N. « L'écologie et le land-art», conférences *Architecture et Art,* Galerie Articule; 1995.
- Valois, N. « Expériences multidisciplinaires vécues», colloque *Le paysage et l'art dans la ville*, Maison de la Culture C.D.N; 1989.

- Valois, N. « La collaboration artistes et architectes», *Le mois du paysage*, Centre Info Design; 1987.

Jury et Comités

- Membre du Conseil du patrimoine de Montréal, depuis juin 2015.
- Commissaire supplémentaire à l'Office de consultation publique de Montréal, 2007-2016
- Membre du jury du Concours Forêt fabuleuse organisé par Espace pour la vie, sélection d'une oeuvre à installer au Jardin botanique, août 2015.
- Membre du comité aviseur sur le plan directeur du campus principal de l'Université de Montréal, depuis septembre 2015.
- Responsable des programmes de baccalauréat et de maitrise de l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, 2013-2015.
- Panéliste au Forum public sur l'avenir du Mont-Royal organisé par les Amis de la montagne, à la Maison Smith, 27 février 2013.
- Participation en tant qu'experte à l'ateliers de réflexion sur l'avenir du mont Royal en prévision d'un Sommet, organisé par les Amis de la Montagne, Maison Smith, Montréal, automne 2012.
- Membre du jury du Conseil des arts et des lettres du Québec - évaluation des demandes de bourses d'artistes professionnels- domaine de la recherche architecturale, mai 2012.
- Évaluation d'article (reviewer) pour plusieurs revues: Globe, Intermedialités, Challenges in Sustanability, Journal of Cultural Heritage Management and Sustainability.
- Groupe d'orientation stratégique pour le développement du campus Outremont de l'Université de Montréal, mars 2009.
- Aviseur-expert du Workshop_Atelier / Terrain : Le développement durable, CUPEUM (Chaire Unesco en paysage et environnement de l'Université de Montréal), Boucherville, mai 2007.
- Membre du Comité de sélection d'œuvres artistiques pour la 7ième Biennale organisée par Champ Libre, 2006.
- Membre du conseil d'administration du Conseil de l'environnement de Montréal, 2006
- Membre du Comité aviseur artistique de International Flora Montréal, 2006.
- Membre du comité de direction de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal, 2005-2006
- Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal. Ville de Montréal, 2002-2005.
- Membre du jury Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) - Programme de bourses aux professionnels de l'architecture, de l'architecture de paysage, de l'urbanisme et du design de l'environnement, 2005.
- Membre du comité consultatif CALQ - Programme Édition et promotion de périodiques culturels, 2004, 2005.
- Membre du jury, prix IDM (Institut design Montréal) en architecture de paysage, 2002
- Membre du comité de nomination du directeur de l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, 2002; 2012
- Membre du comité des études de l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal 2001-2002; 2013-2015
- Membre de la Commission Jacques-Viger de la Ville de Montréal; 2001.
- Membre du jury du Conseil des arts et des lettres du Québec pour l'attribution des bourses en architecture, architecture de paysage et urbanisme; 1994 à 1999.
- Modérateur invitée pour le colloque *Paysage urbain et environnement* organisé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal et le Conseil du paysage québécois, tenu à l'Université de Montréal, 17,18 et19 octobre 2002.

Expositions

- *Modernisme menace,* Membre du comité scientifique, Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, 2011

- *Cour Marie-Victorin, exposition de projets lauréats,* Coordonatrice de l'exposition à l'Université de Montréal, avril 2012
- *Bien proche, bien loin*, Exposition de photographies sur des situations en milieu urbain et de montagne dans le cadre de l'exposition de Patrice Duhamel, Galerie Skol, Montréal, juin 2004.
- *Histoires d'ailleurs, Parc Dessaules,* Exposition de projets réalisés par de jeunes architectes de Montréal. Moscou, Russie, 1992.
- *Histoires d'ailleurs*, Dessins-installations à même l'espace d'atelier/ recherches paysagères réalisées en France, Montréal, 1992.
- *Lectures de paysages no.1*, Exposition collective de l'Association des étudiants québécois en France, Maison du Canada, Paris, France, 1990.

Bourses et prix

2011	Récipiendaire de la Gunter Scoch Bursary pour la contribution à l'histoire concernant la recherche *Expo 67 : le patrimoine moderne de l'architecture de paysage.*
2002	Bourse du Conseil des arts et des lettres du Québec, programme de bourses aux artistes professionnels- Architecture, volet Recherche et création; explorations photographiques du paysage urbain et rural.
1996	Prix d'excellence de l'A.A.P.Q. dans le cadre du concours Villes, villages et campagnes fleuris du Québec pour le projet du pont Olmsted dans le Parc du Mont-Royal.
1990	Membre de l'équipe lauréate du premier prix d'architecture pour le concours du siège social de Scétauroute, France; Agence Quatre Plus, architectes (Paris, France)
1989	Bourse du Conseil des Arts du Canada, programme Bourse «B» pour artistes- Architecture; recherches en architecture de paysage en France.
1987	Premier prix pour le projet d'installation de la cour du CEGEP Sorel-Tracy, Québec. Jardin-sculpture ; Pierre Granche, sculpteur-concepteur.

– Langues parlées et écrites : français, anglais, tchèque

TITRE

– Professeure associée

MOTS-CLÉ

Architecture, urbanisme : 1- Identité urbaine du cadre bâti, Méthodes du projet urbain architectural et d'aménagement, Analyse génétique du projet; 3- Critique/enseignement du projet d'architecture, habitation individuelle dense, approches multidisciplinaires et collaborations internationales; 3- Écosystèmes urbains, 'Roofscape' : strate urbaine à la hauteur des toits, toits urbains multifonctionnels et mutualisation des services écoénergétiques; 4- Psychosociologie de l'espace (spécialisation maîtrise).

POSTES ACTUELS

– Professeure associée (recherche), École de design, Université du Québec à Montréal, Canada

– Chercheure, Observatoire Ivanhoé Cambridge du développement urbain et immobilier, Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal, Canada

– Chargée de formation à l'École d'architecture, Université de Montréal et à l'École de design, Université du Québec à Montréal, Canada

FORMATION UNIVERSITAIRE

– Postdoctorat (2013-2015), Département des études urbaines et touristiques, Université du Québec à Montréal

– Postdoctorat (2011-2013), Lab'urba, Institut d'urbanisme de Paris (Université de Paris-Est, France) conjointement avec l'Observatoire Ivanhoé Cambridge du développement urbain et immobilier, Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal

– Postdoctorat (2010), Centre de recherche en Histoire et critique des arts (équipe d'accueil 1279), Université Rennes 2 - Haute Bretagne

– Doctorat en études urbaines, (Ph.D., 2009), Université du Québec à Montréal / Institut national de la recherche scientifique – urbanisation, culture, société

– Maîtrise en architecture (M. arch., 1985), Université Laval

– Baccalauréat en architecture (B. arch., 1979), Université Laval

AFFILIATIONS ET FONCTIONS

– Membre du Conseil du patrimoine de Montréal, Vile de Montréal, Canada, 2011 au présent.

– Expert scientifique, Agence nationale de la recherche (ANR), France, 2015-2016.

– Associée de recherche, Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, Université du Québec à Montréal (2002 – 2009, membre des anciens depuis).

– Membre de l'Environmental Design Research Association (EDRA), 1980 au présent.

– Membre de l'assemblée de l'École d'architecture de l'Université de Montréal en tant que représentante syndicale des chargés de cours et professeure substitut, 1990-2000.

– Membre de l'Ordre des architectes du Québec (MOAQ), membre actif 1986 -1993, présentement éligible.

– Vice-présidente du Forum mondial des jeunes architectes (IFYA/FMJA), 1990-1993.

– Présidente du Forum mondial des jeunes architectes – section canadienne, 1989 -1992.

– Membre de l'Association for the Study of Man-Environment Relations (ASMER), 1980 -1990.

JURYS ET COMITÉS D'ÉVALUATION

– Expert scientifique, jury de l'Appel à projets de recherche générique de l'Agence nationale de la recherche (ANR), France, 2014; 2015.

– Membre du jury aux Écoles Nationales Supérieures d'Architecture en France (Normandie-Rouen critique invitée en 2017, Bretagne-Rennes en 2010, Paris-Belleville en 2007).

– Membre de nombreux jurys de concours d'architecture (Prix du mérite de l'Université de Montréal et de l'Université McGill, Prix ARQ,) et de critiques de projets d'étudiants dans les écoles d'architecture (universités Laval, de Montréal, McGill, Carlton, UQAM), 1989 à 2015.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

– Architecte-consultante : PIERRE BOYER-MERCIER ARCHITECTE, 2009 – présent.

– Associée-fondatrice, avec le prof. Pierre Boyer-Mercier, de MONTRÉAL STUDIO, atelier expérimental d'architecture conceptuelle : recherche-création par concours d'idées, 1990 au présent.

– Architecte-consultante : MERCIER, BOYER-MERCIER ARCHITECTES, 1995 - 2001.

– Architecte associée : LES ARCHITECTES CHARLEBOIS PLANTE PROCHAZKA, Projet du Musée de Rimouski : finalistes du concours national sur invitation, 1992.

– Architecte, chargée de projets : GUY GÉRIN-LAJOIE ARCHITECTE, 1986-1989.

– Chargée de projet « École de l'espace » : J.-L. ROBILLARD ARCHITECTE et la Corporation de l'Archifête, 1982-1983.

– Conseillère en aménagement des espaces publics pour la ville de Düsseldorf et le district de Sauerland en Allemagne fédérale, pour le compte du ministère des Affaires sociales, RFA, 1981.

ENSEIGNEMENT

– Chargée de cours et de formation pratique, École d'architecture, Université de Montréal, depuis 1989; ateliers de conception architecturale (1e, 2e et 3e années, projet final, et cours théoriques (Matériaux en architecture, Représentation architecturale).

– Chargée de cours, Cours : DES-1550 Design de l'environnement : Espace humain et FAM-1200 Espace ressource : individu à l'École de design, UQAM, 2001-2005.

– Examinatrice, Design architectural, Ordre des architectes du Québec, 2001.

– Professeure adjointe substitut, École d'architecture, Université de Montréal, Canada (1992-1994) et affectée à la Faculté des études supérieures (1994-1997).

– *Adjunct professor*, École d'architecture, Université McGill, Canada, 1996.

– Chargée de cours, Cours : Techniques graphiques et Atelier de concours d'architecture,

École d'architecture, Université Laval, Canada, 1992-1993.

RECHERCHE

– *L'épiderme aérien des villes au regard de la question de l'énergie et des modes de vie : prospective des formes et des stratégies architecturales et urbaines. «Learning from» Chicago, Montréal, Paris.* Subvention de recherche 2012-2014 octroyée par concours international dans le cadre du programme de recherche interdisciplinaire IGNIS MUTAT RES *Penser l'architecture la ville et les paysages au prisme de l'énergie* lancé par le Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP) du Ministère de la Culture et de la communication (France) et la Direction de la recherche et de l'innovation (DRI) du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (France) en collaboration avec l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Responsable scientifique.

– *Habiter la cinquième façade : mutations du paysage urbain des toits. Le cas de Montréal, regard prospectif sur les formes et stratégies.*

Stage postdoctoral (2011-2013) au laboratoire Lab'Urba (unité mixte de recherche CNRS) à l'Institut d'urbanisme de Paris (Université de Paris-Est, France) et à l'Observatoire Ivanhoé Cambridge du développement urbain et immobilier, l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. Superviseurs : Thierry Paquot et Sandra Breux. Subvention de recherche postdoctorale FQRSC.

– *L'identité urbaine au défi du développement durable : ruptures et innovations dans l'histoire de l'expression urbanistique et architecturale de Rennes.*

Stage postdoctoral (2010, concours 2009), Centre de recherche en Histoire et critique des arts (équipe d'accueil 1279), Université Rennes 2 - Haute Bretagne. Superviseur : professeur Jean-Yves Andrieux.

– *Le projet urbain comme catalyseur identitaire. Analyse des contributions récentes à la montréalité 1992-2003.*
Doctorat en études urbaines (Ph.D., 2009), Université du Québec à Montréal / Institut national de la recherche scientifique – urbanisation, culture, société. Directeurs : Lucie K. Morisset et Luc Noppen, co-directeur. Bourses FQRSC (2003-2006) et CRSH (2003-2005).

Mention 'Excellent' du jury, Mention d'honneur du recteur, Lauréate du Prix Phyllis-Lambert 2009, attribué par l'Institut du patrimoine de l'UQAM (jury indépendant) à la meilleure thèse portant sur l'histoire de l'architecture au Canada.

– *Représentation cognitive de l'espace et approche de design participatif de l'aménagement des aires de jeu.* Maîtrise en architecture (M. arch., 1985), Université Laval. Directrices : Naomi Neumann et Denise Piché. Bourses DGES et SCHL (1982-1985).

PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

MONOGRAPHIES

2015 PROCHAZKA, Alena, Sandra BREUX, Catherine SÉGUIN GRIFFITH et Pierre BOYER-MERCIER (dir.), *Toit urbain. Les défis énergétiques et écosystémiques d'un nouveau territoire*, Québec, Presses de l'Université Laval, Collection « Études urbaines », 2015, 396 p. En vertu d'un accord signé entre les PUL et les Éditions Hermann, l'ouvrage sera publié en France six mois après sa sortie au Québec.

2011 PROCHAZKA, Alena, *Le projet urbain vu comme un catalyseur identitaire. Analyse de contributions récentes à la montréalité (1999-2003)*, thèse de doctorat en études urbaines (2009), Université du Québec à Montréal, Éditions universitaires européennes, Sarrebruck (Allemagne), acceptée pour publication par le comité de lectorat, 530 pages.

RAPPORTS SCIENTIFIQUES

2014 PROCHAZKA, Alena *et al.* (dir.), *L'épiderme aérien des villes au regard de la question écoénergétique. « Learning from » Chicago, Montréal, Paris,* Rapport final, programme de recherche « Ignis mutat res. Penser l'architecture, la ville et les paysages au prisme de l'énergie (2011-2015) », Paris, Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère, Ministère de la Culture et de la Communication (France) et Atelier International du Grand Paris, 30 juin 20114, 914 p.

CHAPITRES D'OUVRAGES COLLECTIFS

2015 PROCHAZKA, Alena, « Toit urbain, l'épiderme aérien des villes : approche écoénergétique et écosystémique d'un nouveau territoire », soumis à publication, VertigO revue électronique en science de l'environnement.

2011 PROCHAZKA, Alena, "The Architecture and Urban Design Project Viewed as a Catalyst of Identity : Recent Contributions to 'Montrealness'", Daniel Mittleman et Deborah A. Middleton (dir.), *Make no Little Plans. Environmental Design Research Association 42nd Annual Congress Proceedings*, 2011, p. 203-211.

2011 PROCHAZKA, Alena, « L'identité urbaine au défi du développement durable : le cas de Rennes », dans Nassima Dris (dir.), *Le patrimoine bâti et naturel au regard de la question du développement durable et du lien social : ressources, pratiques, représentations*, Presses universitaires de Rouen (France), 2011, p. 223-256.

2011 PROCHAZKA, Alena, « L'identité du bâti montréalais à l'aune de la continuité et de l'invention : le rôle fondateur d'André Corboz », dans Lucie K. Morisset et Marie-Ève Breton (dir.), *La ville, phénomène de représentation*, Québec, Presses universitaires du Québec, 2011, p. 63-82.

2010 PROCHAZKA, Alena, « Rénovation urbaine nouvelle génération : le cas du Quartier international de Montréal », dans Patrick Harismendy (dir.), *Rénovation urbaines et villes moyennes*, Saint-Brieuc (France), Université européenne de Bretagne et Ville de Saint-Brieuc (France), 2010, p. 161-176.

2010 PROCHAZKA, Alena, « Murs, limites et frontières dans l'espace urbain : spatialisation des marqueurs territoriaux », co-auteur Denis Bilodeau, dans Isabelle Saint-Amand et Simon Harel (dir.), *Figures du siège et de la concertation : centralité accueillante ou inquiétée*, Presses de l'Université Laval dans la collection « Intercultures » dirigée par Laurier Turgeon.

2005 PROCHAZKA, Alena, « La montréalité dans tous ses états », dans Bill Marshall (dir.), *Montreal-Glasgow*, University of Glasgow French and German Publications, Glasgow (Royaume-Uni), p. 31-52.

ARTICLES SCIENTIFIQUES avec comité de lecture; quelques-uns sont consultables sur le site Internet suivant : http://www.patrimoine.uqam.ca/spip.php?article26

2010 PROCHAZKA, Alena, "Emergent Paradigms in Montreal's Ideational Landscape of Identity: Tensions Between Local and Global in Contemporary Architectural Practice", *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, vol. 35, no 2, p. 5-12.

2010 PROCHAZKA, Alena, « L'identité du bâti montréalais à l'aune de la continuité et de l'invention : le rôle fondateur d'André Corboz », conférence télédiffusée dans la série dirigée par Lucie K. Morisset, *La ville, objet et phénomène de représentation*, coproduction TÉLUQ et Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain (UQAM).

2008 PROCHAZKA, Alena, « Learning from Montreal », *21st Century City + Urban Design Strategies Symposium*, Calgary, University of Calgary Publications, accepté pour publication.

2007 PROCHAZKA, Alena, « Les mutations des traits de la montréalité contemporaine : le cas des couronnements architecturaux », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, vol. 32, no 2, Ottawa, p. 13-18.

2002 PROCHAZKA, Alena, « L'Éperon sur la pointe à Callière : hommage à un édifice disparu ou contextualité réinventée ? », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Ottawa, vol. 27, nos 3-4, p. 3-14.

COMMUNICATIONS AUX COLLOQUES ET CONFÉRENCES

2015 « La montréalité ou l'identité d'une ville déclinée dans le cadre bât », École d'architecture, Université de Montréal.

2014 « Habiter les toits, l'aéroépiderme du bâti urbain : prospective des formes et des stratégies architecturales et urbaines », Colloque Association francophone pour le savoir, Université de Concordia.

2014 « Toits : nouveaux territoires », Forum des partenaires, Ville de Montréal.

2014 « Nature as a Source of Innovation for a Sustainable Metropolis », National Council for the Science and Environment, Washington, DC.

2013 « Roofscape as urban skin in regard to energy and ecosystems », HOK-Chicago.

2012 « Projet urbain et identité urbaine », conférencière invitée au séminaire de doctorat (professeur Thierry Paquot), Institut d'urbanisme de Paris, Université Paris-Est.

2012 « Le patrimoine urbain 'en train de se faire' à l'aune du développement durable », conférencière invitée au séminaire de maîtrise, Méthodes et pratiques de design urbain (professeur Juan Torres), Institut d'urbanisme, Université de Montréal.

2011 « L'épiderme aérien des villes au regard de la question de l'énergie et des modes de vie : prospective des formes et des stratégies architecturales et urbaines. "Learning from" Chicago, Montréal, Paris ». Communication au Séminaire scientifique IGNIS MUTAT RES Penser l'architecture la ville et les paysages au prisme de l'énergie tenu par l'Atelier international du Grand Paris à l'École d'architecture de la ville et des territoires, Université Paris-Est, Marne-la-Vallée.

2011 « Design des villes et production du patrimoine 'en train de se faire' à l'aune du développement durable. Comparaison Québec-Bretagne », conférencière invitée au séminaire de maîtrise, Méthodes et pratiques de design urbain (professeur Juan Torres), Institut d'urbanisme, Université de Montréal.

2011 « Le patrimoine urbain et l'identité territoriale au défi du développement durable : le cas de Rennes », Colloque international et pluridisciplinaire Le patrimoine bâti et naturel au regard de la question du développement durable et du lien social : ressources, pratiques, représentations, Université de Rouen.

2011 "Urban fifth façade in the context of sustainability and Smart Growth. The case of Montreal in question", Environmental Design Research Association 42nd Annual Congress, Chicago.

2010 « Projet urbain et identité urbaine », conférencière invitée au séminaire de maîtrise, Histoire de l'art, Université de Rennes II, cours du professeur J.-Y. Andrieux.

2010 « Rénovation urbaine 'deuxième génération' : le cas du Quartier international de Montréal », Colloque La rénovation urbaine au défi de la patrimonialisation, Les temps de la construction urbaine, Université européenne de Bretagne, Saint-Brieuc (France), 5-16 juin 2010.

2009 « L'identité du bâti montréalais à l'aune de la continuité et de l'invention : le rôle fondateur d'André Corboz », Colloque La ville, objet et phénomène de représentation. Histoires de l'urbanité, théories et approches autour de l'œuvre d'André Corboz, UQAM, Groupe interuniversitaire de recherche sur les paysages de la représentation, la ville et les identités urbaines.

2009 "Emergent Paradigms of Montreal's Ideational Landscape of Identity: Tensions Between Local and Global in Contemporary Architectural Practice", congrès de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Toronto, Université Ryerson.

2005 "Learning from Montreal", colloque *21st Century City + Urban Design Strategies Symposium*, University of Calgary, conférencière invitée.

2005 "Urban Design Education in Montreal", Canadian Urban Design Educators Session, Université de Calgary, conférencière invitée.

AUTRES PUBLICATIONS

2016 Entrevue avec Alena Prochazka, « Imaginer de nouveaux rapports de voisinage », Hélène Roulot-Ganzmann, Le Devoir, 20 février 2016.

2015 Éditorial et éditrice en chef, « Les toits en projet : stratégies de transition », ARQ Architecture-Québec, numéro spécial : Roofscape. Le toit, épiderme urbain aérien. Partie 3, No 171, mai.

2015 Éditorial et éditrice en chef, « Rayonnement solaire, vent, eau, le vivant », ARQ Architecture-Québec, numéro spécial : Roofscape. Le toit, épiderme urbain aérien. Partie 2, No 170, février.

2014 Éditorial et éditrice en chef, « Vers une reconfiguration écoénergétiques des toits urbains, ARQ Architecture-Québec, numéro spécial : Roofscape. Le toit, épiderme urbain aérien. Partie 1, No 169, novembre.

2011 « De la ville identitaire à la ville durable : une expérience française », ARQ Architecture – Québec, Montréal, no 156, juillet, p. 42-46.

2011 « Avons-nous une identité rennaise? Entrevue avec Alena Prochazka », Magazine F.A.R, Rennes, no 2, janvier 2011, p. 18-19.

2002 Fiche de lecture, Michael J. Dear (dir.) (2001). From Chicago to L.A.: Making Sense of Urban Theory, publiée sur le site de Ville Région Monde, Le réseau interuniversitaire d'études urbaines et régionales, Montréal.

1998 « Les projets de thèse à l'École d'architecture de l'Université de Montréal », ARQ Architecture – Québec, Montréal, no 103, juin, p. 8-9.

1993 Coauteur Pierre Boyer-Mercier, « Éditorial », ARQ Architecture – Québec, Montréal, no 76, décembre, p. 7.

1990 « La maison comme double lieu de la poésie », ARQ Architecture – Québec, Montréal, no 57, octobre, p. 23.

1990 Coauteur Denis Bilodeau, « Avant-garde et patrimoine », Continuité, Québec, no 48, août, p. 31-46.

1990 Coauteur Denis Bilodeau, « Avant-garde and Heritage : Forum-Quebec 1990 », IAA World Architecture Journal, Londres.

1983 « L'école de l'espace », ARQ Architecture – Québec, Montréal, juin, p. 11-15.

RECHERCHE - CRÉATION (CONCOURS ET PROJETS D'IDÉES)

– Premier prix, catégorie site industriel désaffecté : concours international sur invitation de l'International Academy of Architecture pour le développement de la zone portuaire de Kobe au Japon, 1993. Projet de design urbain pour un site industriel désaffecté (chef de l'équipe gagnante, coauteurs : Mayumi Nakamura, Han Van den Born, Ugis Senbergs).

– Lauréat de la Bourse du nouveau millénaire pour les arts (avec Odette Drapeau): réalisation d'une installation au Marché Bonsecours à Montréal et conception de l'événement *Livre pour l'an 3000, mémoire de la vie urbaine* subventionnée par le Conseil des arts du Canada, la Ville de Montréal et d'autres commanditaires privés, 2000.

– Troisième prix (équipe avec Ugis Senbergs et Dieter Burkhart) : concours-atelier international du Forum mondial des jeunes architectes en Grèce, « Architectural interventions in the traditional structure of the town of Skyros », 1989.

– Participation : concours-atelier international du Forum mondial des jeunes architectes lors d'un parcours en Méditerranée, « A Space for XXIst Century Civilisation », 1988.

– Mention : concours ARQ *Architecture – Québec*, « Projet pour le sommet du Mont-Royal », 1987.

– Dans le cadre de *Montréal-Studio, atelier expérimental d'architecture conceptuelle*, un laboratoire de recherche-création prospective (formes et typologies urbaines) par concours d'idées dont je suis la co-fondatrice avec le prof. Pierre Boyer-Mercier. À titre d'exemple, j'ai été chargée de la conception des concours suivants :
- *Le musée d'Écosse*, Édimbourg, Concours international d'architecture : *The Competition for the Museum of Scotland*, recherche sur l'espace muséal, en ccollaboration avec Denis Bilodeau, 1994.
- *Le Panthéon du Québec*, contre-projet pour l'Entrepôt frigorifique n° 1 dans le port de Montréal, 1992.
- Concours international d'idées pour un quartier de théâtre à Prague, 1991.
- *Les portes de Bruxelles*, Concours international pour l'aménagement urbain : *Les portes de Bruxelles*, 1990.

PUBLICATIONS ET EXPOSITIONS DE PROJETS

2006 : Publication du projet *Livre pour l'an 3000, mémoire de la vie urbaine*, dans Louise Mirabelle Bihen Martinon, « Odette Drapeau, la sirène de la reliure de création », *Arts & Métiers du Livre*, n° 256, oct.-nov., Dijon, Faton S.A.S., p. 30-39. Consultez http://www.aracanada.org/realisations_livre_fr.html

2000 : Publication du projet *Livre pour l'an 3000, mémoire de la vie urbaine*, installation au Marché Bonsecours, bourse du Conseil des Arts du Canada (avec Odette Drapeau), *ARQ Revue Architecture*-Québec, n° 111, Montréal, p. 20-21.

1999 : Publication d'un projet de concours (Kobe, 1993), *ARQ Revue Architecture*-Québec, n° 109, p. 16-17.

1994 : Publication du projet de concours d'idées (premier prix) pour l'aménagement d'un site industriel au port de Kobe au Japon publié dans **Kiyonori Kikutake** (dir.), *International Academy of Architecture and International Forum of Young Architects Kobe 93*, **Tokyo**, p. 182.

1994 : Exposition de ce projet au **Royal Institute of British Architects** à Londres, Royaume Uni.

1987 : Publication du projet du concours (Mont-Royal), *ARQ Revue Architecture*-Québec, n° 37, Montréal, p. 46-47.

Mise à jour 24 janvier 2017

Article 51.02

Nominations aux Commissions permanentes du conseil

Aucun document ne sera livré.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 20 février 2017

Article 65.01

Motion pour l'abolition des bonis liés à l'émission de contraventions

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avait un objectif d'émission de constats d'infraction de 717 000 pour l'année 2016, soit l'équivalent de plus d'une contravention par minute ou d'environ une contravention par véhicule immatriculé sur le territoire de l'île de Montréal;

Attendu que les contraventions doivent servir à dissuader les comportements jugés dangereux pour la collectivité;

Attendu que l'avocat et docteur en droit constitutionnel, Alain-Robert Nadeau, mentionnait dans une lettre ouverte parue dans La Presse Plus le 13 novembre 2016, que la décision d'imposer des quotas en matière de contraventions porte atteinte aux principes constitutionnels les plus élémentaires et est en porte-à-faux avec la société de droit;

Attendu que l'administration Coderre a introduit, en 2016, un programme de bonis aux cadres liés à l'émission de contraventions et baptisé en dérision les « bonis Denis »;

Il est proposé par Valérie Plante, conseillère de Sainte-Marie et cheffe de l'Opposition officielle, et appuyé par Alex Norris, conseiller de Jeanne-Mance :

Que le conseil municipal mandate le comité exécutif afin d'abolir les bonis liés à l'émission de contravention.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 20 février 2017

Article 65.02

Motion pour l'interdiction des « taxes roses » à Montréal

Attendu que depuis plusieurs années, des reportages – *Journal de Montréal* en 2014, Radio-Canada en 2016, et l'émission *La Facture* en 2017 – mentionnent l'existence de « taxes roses » à Montréal, c'est-à-dire que les femmes montréalaises paient plus cher pour des produits équivalents à ceux des hommes;

Attendu qu'un écart se creuse entre le revenu moyen d'emploi des Montréalaises (81,4 %) et celui des Montréalais, selon le Conseil du statut de la femme dans son Portrait statistique égalité femmes-hommes;

Attendu que le maire de la Ville de New York, Bill de Blasio, a commandé en 2015 une étude sur la différenciation des prix en fonction du sexe à New York, qui a démontré que les femmes payaient en moyenne 7 % de plus que les hommes pour des produits équivalents. La Ville de New York a par la suite adopté une loi pour combattre les « taxes roses »;

Attendu qu'au Québec, une loi, la Charte des droits et libertés de la personne, interdit toute forme de discrimination et reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes. Celle-ci confère aux victimes le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte;

Il est proposé par Laurence Lavigne Lalonde, conseillère de Maisonneuve–Longue-Pointe, appuyé par Craig Sauvé, conseiller de Saint-Henri–La Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles :

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de faire respecter la Charte des droits et libertés de la personne sur le territoire montréalais en interdisant la pratique des « taxes roses ».

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 20 février 2017

Article 65.03

Motion pour la protection de l'eau potable

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, en 2016, la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, dont la Loi sur les hydrocarbures;

Attendu que ladite loi ouvre une grande partie du territoire québécois à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière et à l'usage de diverses techniques d'extraction;

Attendu que ladite loi a été amendée dans le but de permettre aux municipalités régionales de comté (MRC) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de déterminer, dans leurs outils d'aménagement, les territoires incompatibles avec l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbures;

Attendu que ces amendements ne sont pas encore en vigueur et que ces dispositions ne pourront s'appliquer aux droits acquis pour les permis déjà délivrés à des sociétés gazières et pétrolières;

Attendu que le document complémentaire au Schéma d'aménagement contient des dispositions spécifiques sur les plaines inondables;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, le 19 mars 2007, la Déclaration des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent - Tous unis pour protéger et assurer la pérennité du fleuve Saint-Laurent;

Attendu qu'en vertu de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la Ville s'engage à fournir aux citoyennes et aux citoyens l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante;

Attendu que les pouvoirs et compétences des municipalités permettent de protéger la qualité de vie de leurs citoyens, la sécurité publique et l'environnement;

Attendu que le fleuve Saint-Laurent fournit de l'eau potable à plus de la moitié de la population du Québec et son bassin représente plus de 40 % de l'eau douce renouvelable du Québec;

Attendu que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, adoptée en 2009, confirme que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau

dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Attendu que plus de 300 municipalités représentant plus d'un million de citoyennes et citoyens ont participé à une démarche commune réclamant d'accroître les distances séparatrices de protection entre les sources d'eau potable et les activités d'exploration gazière ou pétrolière prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Il est proposé par Magda Popeanu, conseillère de Côte-des-Neiges, et appuyé par Valérie Plante, conseillère de Sainte-Marie et cheffe de l'Opposition officielle :

Que la Ville de Montréal s'assure que de tels travaux d'exploration et d'exploitation ne seront pas permis dans la plaine inondable et que le document complémentaire au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal soit amendé en conséquence;

Que la Ville de Montréal donne son appui à la démarche entreprise par de nombreuses municipalités québécoises sous l'impulsion du Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Que la Ville de Montréal transmette copie de cette résolution au Comité de pilotage.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2017/02/23 17:00

(1)

Dossier # : 1162844001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Soutien aux enquêtes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 $ (taxes non applicables).

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'OBNL Resto Plateau, pour une période de 24 mois, pour la distribution de nourriture aux détenus, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 420 532 $ (taxes non applicables), conformément à l'offre de service en date du 17 novembre 2016.

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 420 532 $ (taxes non applicables).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-24 18:36

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1162844001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Soutien aux enquêtes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 $ (taxes non applicables).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) doit s'assurer de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les quatre centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal. Quotidiennement, environ 63 contrevenants sont incarcérés dans ces unités du SPVM.
Depuis deux ans, les repas sont fournis par la compagnie A. Mourdoukoutas et le contrat se termine le 20 janvier 2017, il est à noter qu'une prolongation du contrat a été obtenue jusqu'au 28 février en attendant l'approbation du présent dossier. L'appel d'offres public 16-15648 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir et s'est tenu du 24 octobre au 9 novembre 2016. Un seul addenda fut publié pour des renseignements complémentaires. **Aucune soumission ne fut déposée en lien avec cet appel d'offres.**

Le SPVM a offert le contrat de gré à gré à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 $ (taxes non applicables) avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour un maximum de deux prolongations, et ce, par l'entremise de l'offre de biens et services préparée par le Service de l'approvisionnement portant le numéro 16-15756.

À titre d'indicatif, de 2012 à 2014, Resto Plateau a offert le service d'approvisionnement de nourritures aux détenus des centres opérationnels du SPVM et la qualité de la nourriture et des services offerts ont toujours été satisfaisants.

Il est à noter qu'une prolongation du contrat a été obtenue avec la compagnie A. Mourdoukoutas jusqu'au 28 février en attendant l'approbation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0110 - 21 janvier 2015 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie A. Mourdoukoutas d'une durée de 24 mois, pour une somme de 338 371,43 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de nourriture aux détenus du SPVM conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13663.
CG12 0219 - 21 juin 2012 - Accorder, de gré à gré, un contrat à Resto Plateau (OBNL) pour la distribution de nourriture aux détenus, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 mai 2014, pour un montant total de 499 603,16 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Assurer à l'ensemble des unités de détention du SPVM un service d'approvisionnement de nourriture afin de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues. Cette offre de service sera d'une durée de deux ans, dès l'approbation du conseil d'agglomération. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'OBNL Resto Plateau devra respecter l'intégralité des termes de la présente offre de service.

JUSTIFICATION

Vu l'entière satisfaction du SPVM, au cours des années précédentes, quant à la qualité des services et de la nourriture fournis par ce fournisseur, le SPVM recommande d'accorder ce contrat à Resto Plateau pour une période de 24 mois, avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour un maximum de deux prolongations, pour une somme maximale de 420 532 $ (taxes non applicables), afin de combler les besoins en nourriture auprès des détenus.
L'estimation effectuée à l'interne des besoins s'élève à 450 484.22 $, on remarque une économie de 29 952.22 $ représentant un écart de 6,65% par rapport au montant du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En se référant au contrat offert à Resto Plateau pour la période 2012-2014, le contrat actuel a été réévalué à la baisse, cet écart s'explique par une évaluation supérieure au besoin réel du Service dans le cadre du contrat précédent. L'écart entre l'offre de 2012 et celle de 2017 représente une diminution de 3.22% et correspond à un montant de 14 000 $.
Les quantités exprimées à l'offre ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion du contrat seulement.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 420 532 $ (taxes non applicables) est prévu au Service de police de la Ville de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Resto Plateau, un acteur important de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion social, est un organisme œuvrant dans un milieu multiculturel. Il s'inscrit dans une stratégie de développement économique communautaire en partenariat avec les organismes du milieu, se donnant ainsi une vocation économique sur la base d'objectifs sociaux. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche globale, conjuguant le développement

collectif à l'intervention individuelle auprès des personnes, en misant sur leur potentiel en leur offrant les outils nécessaires pour leur cheminement personnel, social et professionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un tel contrat, notre obligation légale envers les soins attribués aux détenus ne serait pas respectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier ou février : comité exécutif
Février : conseil municipal
Février : conseil d'agglomération

Octroi du contrat dès l'approbation du conseil d'agglomération de février.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel FARIAS

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-21

Claude BUSSIÈRES

Inspecteur
Division du soutien aux enquêtes

Tél : 514 280-7754
Télécop. :

Directeur adjoint
Direction des services corporatifs

Tél : 514 280-6959
Télécop. : 514 280-2008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2017-01-20

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4		APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

Acquisition de biens et services généraux

Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM

Offre de biens et services n° 16-15756

Le 14 novembre 2016

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Offre de biens et services N° 16-15756 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

Émission :	Fermeture :	À :
14 novembre 2016	18 novembre 2016	14

DISTRIBUTION DE NOURRITURE POUR LES DÉTENUS, SPVM

Cette soumission devra être reçue par courriel à l'adresse suivante be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **avant 14 heure le 18 novembre 2016**.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cette offre de service.

Description et sommaire de soumission	Montant
DISTRIBUTION DE NOURRITURE POUR LES DÉTENUS, SPVM Montant total avant taxes : Taxe sur les produits et services 5 % : Taxe de vente du Québec 9,975 % : **Montant total :**	420 532 $ S/O $ S/O $ $
Identification du soumissionnaire	

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143569870___ Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés.....Resto Plateau.....
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

.....4450 rue St-Hubert, Mtl, Qc H2J 2W9.....
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent offre de service.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 514 527-5997 POSTE 2371		
GILLES TRÉPANIER DIRECTEUR GÉNÉRAL	Télécopieur : 514 527-5965		
	Courriel : direction@restoplateau.com		
Signature : G. Trépanier	Jour 17	Mois Novembre	Année 2016

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

DISTRIBUTION DE NOURRITURE POUR LES DÉTENUS, SPVM

Numéro d'article	Description et code d'article	Quantité prévisionnelle Pour 24 mois	Unité	Prix unitaire	Montant total
1	Muffin son et raisin (poids minimum 100 gr)	92 424	Chaque	__1,10_____ $	_101 666____ $
2	Sandwich sur pain de type Kaiser (110 gr de jambon désossé fumé)	46 212	Chaque	__2,90_____ $	_134 018____ $
3	Sandwich sur pain tranché blanc avec deux (2) tanches de fromage Blue Ribbon	46 212	Chaque	__2,00_____ $	_92 424_____ $
4	1 contenant de 200 ml de jus d'orange. Les contenants de jus doivent être conditionnés (emballages et pailles enlevés).	92 424	Chaque	__1,00 _____ $	__92 424_____ $
			MONTANT TOTAL AVANT TAXES :		**==420 532= $**
Montant à reporter à la page sommaire.					

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cette offre de service. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet offre de service : _Facturation à la fin du mois, net 30 jours pour le paiement__

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : _____ Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 : _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit offre de service.

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			Oui Non	
2			Oui Non	
3			Oui Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

2. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

3. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

5. Veuillez nous indiquer les coordonnées de la personne-ressource qui collaborera avec nous pour la mise en place d'un catalogue de produits normalisés (voir clause 17 des « Instructions au soumissionnaire ») :

Nom : M. Lévis Lavoie_____ Tél. : (514) 527-5997 poste 2381_____

6. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : 134 528 918 non applicable pour ce contrat (cf lettre ci-jointe)_____

Numéro d'enregistrement TVQ : 101 324 3804 non applicable pour ce contrat (cf lettre ci-jointe)_____

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : À obtenir_____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

7. Sondage – Publication de l'avis d'offre de service :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet offre de service?
(S.V.P., cochez la case appropriée)

Par la publication dans le SÉAO

Par la publication dans un journal

X Autre – veuillez préciser : Ancien fournisseur de la Ville - contrat de gré à gré

8. Délais de livraison :

Si le soumissionnaire propose un délai de livraison, il doit l'indiquer ci-dessous :

Délais de livraison de commande : Urgence 1 heure : sinon livraison quotidienne_____
(Inscrire le nombre de jours calendriers en lettres et en chiffres) Sujet à approbation par la Ville.

9. Livraison d'urgence :

L'adjudicataire doit être en mesure d'effectuer une livraison d'urgence, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour/sept (7) jours par semaine. À cette fin, nous vous prions d'indiquer le nom des personnes ressources et leurs numéros de téléphone en cas d'urgence :

Nom : Mme Guilaine Pelletier _____ Tél. : Cell. 514 961-2358_____

Nom : M. Lévis Lavoie_____ Tél. : Cell. 514 296-3040_____

10. Fiche détaillée des caractéristiques de chaque article (ingrédients)

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des articles proposés dans le bordereau de soumission.

11. Informations sur le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne à contacter au sujet des demandes de livraison :

Nom : Mme Guilaine Pelletier - Responsable du service à la clientèle

Téléphone : (514) 527-5997 poste 2321_____

Télécopieur : (514) 527-5965_____

Courriel : servicetraiteur@restoplateau.com_____

La personne à contacter pour les renseignements techniques :

Nom : M. Lévis Lavoie - Directeur de la production _____

Téléphone : (514) 527-5997 poste 2381_____

Télécopieur: (514) 527-5965_____

Courriel : llavoie@restoplateau.com_____

12. Expérience dans le domaine de la restauration et exécuter des contrats semblables. Veuillez fournir des références à cet effet

Nous avons approvisionné les centres opérationnels et la Cour municipale durant près de 10 ans.

Nous avons conservé une bonne partie de l'équipe de travail, ainsi que l'espace de production et les véhicules réfrigérés nécessaires à la réussite de ce contrat.

13. Documents à remettre avec la soumission :

- permis du MAPAQ (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec). (Joindre le document)

- personne titulaire d'une attestation de formation de gestionnaire d'établissement alimentaire du MAPAQ et responsable du contrôle de l'hygiène ainsi de la salubrité alimentaire.
(Joindre le document)

- flotte de camions réfrigérés en bonne état.
(Joindre les photos et documents des véhicules)

- système de gestion commerciale (bon de commande, de livraison, outil informatique, banque de donnée, traçabilité des articles, etc.) pour contrôler les flux logistiques.
(Joindre une description du systéme)

- attestation de Revenu Québec

- assurance-responsabilité civile

- certificat valide d'enregistrement de la C.N.E.S.S.T.

N°

Non applicable

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____

(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour _____

(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à _____ dollars (_____$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Avenant de responsabilité civile	Offre de biens et services N° 16-15758 biens et services généraux APP_149_BS_R2_201107_public_20160829

ASSUREUR : BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCE INC.

ADRESSE POSTALE : 2001, MCGILL COLLEGE, SUITE 2200, MONTRÉAL QC

ASSURÉ : RESTO PLATEAU

ADRESSE POSTALE : 4450, RUE SAINT-HUBERT, BUREAU 235, MONTRÉAL QC.

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM
CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires	3490015	30/11/17	Tous dommages confondus 5000000$ par sinistre 5000000$ par période d'assurance 1000000$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le 18 novembre 20 16 à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date 16 novembre 20 16
(Signature de l'assureur)

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 15 décembre 2016

Monsieur Peter Mourdoukoutas
A. MOURDOUKOUTAS
55, boul. Montpellier
Saint-Laurent (Québec) H4N 2G3

Courriel : : peter@aristocuisine.com

Objet : Prolongation du contrat
Appel d'offres n° 14-13663
DISTRIBUTION DE NOURRITURE POUR DÉTENUS, SPVM

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13663. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 21 janvier au 28 février 2017, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 18 juin 2014 dans le cadre de l'appel d'offres 14-13663.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 16 décembre avant 16 h afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation — A. MOURDOUKOUTAS — 15 DEC. 2016
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse la prolongation _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II

Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542

BES/hm

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1162844001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Soutien aux enquêtes
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 $ (taxes non applicables).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15756 intervention.pdf 15756 sommaire.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-1027
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15756 — No du GDD : 1162844001

Titre de l'appel d'offres : Distribution de nourriture pour les détenus, SPVM

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 11 - 2016

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2016

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 3 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2017

Date d'échéance révisée : 17 - 5 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Resto Plateau	420 532 $	√	

Information additionnelle

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois

Préparé par : Sakhi Badre Eddine — Le 12 1 - 2017

Offre de biens et services nº 16-15756			RestoPlateau
Distribution de nourriture pour détenus, SPVM		**Quantité**	**2016**
1	Muffin son et raisin (poids minimum 100 gr)	92424	1,10 $
2	Sandwich sur pain de type Kaiser (110 gr de jambon dessosé fumé)	46212	2,90 $
3	Sandwich sur pain tranché blanc avec 2 tranches de fromage Blue Ribbon	46212	2,00 $
4	Contenant de 200 ml de jus d'orange. Les contenants de jus doivent être conditionnées (emballage et pailles enlevés).	92424	1,00 $
		Sous total	**420 532 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1162844001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Soutien aux enquêtes
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 $ (taxes non applicables).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Code financier (GDD 1162844001) - SPVM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-22

Line DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point service Sécurité publique - SPVM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2017/02/23
17:00

(1)

Dossier # : 1166362003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. une entente-d'achat contractuelle d'une durée de 32 mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Baillets - Appel d'offres public 16-15685- (1 seul soumissionnaire) - Montant estimé : 747 061,56 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-d'achat contractuelle, d'une durée de trente-deux (32) mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Baillets;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Kemira Water Solutions Canada Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15685 et au tableau de prix reçus joint au présent dossier décisionnel ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-26 10:48

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166362003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. une entente-d'achat contractuelle d'une durée de 32 mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Baillets - Appel d'offres public 16-15685- (1 seul soumissionnaire) - Montant estimé : 747 061,56 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal dont les usines Atwater et Charles-J.- Des Baillets. Les traitements requis pour la production de l'eau potable nécessitent l'utilisation de produits chimiques conformes au standard NSF 60 (National Sanitation Foundation).
L'utilisation d'un coagulant, aux usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets, dans le procédé de filtration, est essentiel au bon fonctionnement des usines pendant les pointes de turbidité saisonnières à l'eau brute (printemps et automne). L'élimination des particules en suspension dans l'eau lors de la clarification de celle-ci est nécessaire pour maintenir une qualité d'eau adéquate pour les traitements subséquents.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 21 novembre 2016. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 décembre 2016. La durée de publication a été de quinze (15) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 juin 2017.

Aucun addenda n'a été émis durant l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0521 - 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production

d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090- (1 à 3 soumissionnaires par contrat) - Montant total des ententes : 6 414 854,80 $, taxes incluses.
CG15 0404 - 18 juin 2015 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes-d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (trois (3) soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 $, taxes incluses. Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 $, taxes incluses).

CG13 0399 – 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 $ - Appel d'offres public 13-12742 (onze (11) soumissionnaires.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-d'achat contractuelle avec la firme Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de trente-deux (32) mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Baillets.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation et les prévisions des besoins pour les trente-deux (32) prochains mois. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville et pour fin de comparaison des offres.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public # 16-15685, quatre (4) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. La liste des preneurs du cahier des charges est indiquée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Trois (3) entreprises se sont désistées. Les motifs de désistement des 3 firmes sont les suivants :

- une (1) firme a déclaré qu'elle ne fournissait pas ce produit;
- une (1) firme a évoqué qu'en raison du faible dollar canadien (taux de change), qu'elle ne désire pas bloquer un prix pour une période de trente-deux (32) mois;
- une (1) firme a mentionné que son prix est non concurrentiel;

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. La soumission de la firme Kemira Water Solutions Canada Inc. a été jugée conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Kemira Water Solutions Canada Inc.	747 061,56 $	0,00 $	747 061,56 $
Dernière estimation réalisée	926 098,50 $	0,00 $	926 098,50 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			747 061,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(179 036,94 $)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(19,33 %)

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 19,33 % (179 036,94 $) entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart s'explique principalement par le prix unitaire de la tonne qui a été utilisé dans l'estimation soit, 650 $/tonne versus le prix soumissionné par Kemira Water Solutions Canada Inc., 524 $/tonne. Le prix unitaire utilisé dans l'estimé, de 650$/tonne correspond au prix unitaire fournit par Kemira Water Solutions Canada Inc. dans l'appel d'offres AO16-15090 (juin 2016).

Les validations requises à l'effet que Kemira Water Solutions Canada Inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP), l'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et Kemira Water Solutions Canada inc. ne possède pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 747 061,56 $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 682 166,78 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
Cette dépense totale est répartie de la façon suivante :

Usine Atwater : 385 580,16 $, taxes incluses
Usine Charles-J.- Des Baillets : 361 481,40 $, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de l'année 2017 et la balance sera priorisée à même le budget de fonctionnement des années subséquentes de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appel d'offres vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce produit chimique est essentiel aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement des produits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Février 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service des communications
Céline VAILLANCOURT, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sophie VOYER, 10 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève GÉLINAS
ingenieur(e)

Tél : 514 872-3993

Télécop. :

Perry VENDETTI
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-30

Christian MARCOUX
Chef de division - Ingénierie et Chef d'exploitation des usines par intérim

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur par intérim de la Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-01-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1166362003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. une entente-d'achat contractuelle d'une durée de 32 mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Baillets - Appel d'offres public 16-15685- (1 seul soumissionnaire) - Montant estimé : 747 061,56 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

AO16-15685 Intervention.pdf16-15685 Det Cah Final.pdfAO16-15685-tcp.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-23

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514-872-5282
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15685

No du GDD : 1166362003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines d'eau potable: Atwater et Charles J. Des Baillets

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 11 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 7 - 12 - 2016

Ouverture faite le : 7 - 12 - 2016

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 6 - 2017

Date d'échéance révisée : 5 - 6 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	747,061,56 $	√	

Information additionnelle

3 désistements: (1) Produit non offert, (1) En raison du faible dollar canadien (taux de change), nous ne désirons pas bloquer un prix pour une période de 32 mois, (1) Prix non-concurrentiel

Préparé par : Francesca Raby

Le 14 - 12 - 2016

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Francesca Raby
2	Titre de l'appel d'offres	**Fourniture et livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines d'eau potable : Atwater et Charles J. Des Baillets**
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15685
5	**Préposée au secrétariat**	**Hafida Mouhandiz (13 décembre 2016)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	
8	Service requérant	49- Service de l'eau
9	Requérant	André Caza

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	**Kemira Water Solutions Canada Inc.**		30 jours	Fournie	2%	2 jours ouvrabes	Conforme	**19526**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15685	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture et livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines d'eau potable : Atwater et Charles J. Des Baillets
Francesca Raby				**Kemira Water Solutions Canada Inc.**		
No	**Articles**	**Terme**	**Qté (32 mois)**	**Coût unitaire**	**Total**	
1	USINE ATWATER : Chlorhydrate d'aluminium Conformément aux exigences des spécifications techniques		640	524,00 $	335 360,00 $	
2	USINE CHARLES J. DES BAILLETS : Chlorhydrate d'aluminium Conformément aux exigences des spécifications techniques		600	524,00 $	314 400,00 $	
				Total	649 760,00 $	
				TPS	32 488,00 $	
				TVQ	64 813,56 $	
				TOTAL	747 061,56 $	

Soumissionnaire le moins cher au total								
Kemira Water Solutions Canada Inc.	649 760,00 $	+ TPS	32 488,00 $	+ TVQ	64 813,56 $	=	**747 061,56 $**

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-15685
Numéro de référence : 1030398
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines d'eau potable: Atwater et Charles J. Des Baillets

☐	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Holland Company, Inc. 153 Howland Avenue Adams, MA, 01220 NEQ :	Monsieur Matt Holland Téléphone : 413 743-1292 Télécopieur :	**Commande : (1204713)** 2016-11-23 16 h 31 **Transmission :** 2016-11-23 16 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405 boul. Marie-Victorin Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1148982177	Madame Manon Gloutnez Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-7343	**Commande : (1203659)** 2016-11-21 15 h 34 **Transmission :** 2016-11-21 15 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Produits Chimiques CCC 9999 route Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1V1 http://www.ccc-group.com NEQ : 1148367296	Madame Francine Duhamel Téléphone : 514 338-2302 Télécopieur : 514 331-9206	**Commande : (1204045)** 2016-11-22 12 h 56 **Transmission :** 2016-11-22 12 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Univar Canada	Monsieur	**Commande**	Mode privilégié (devis) :

	2200 chemin St-François Montréal, QC, H9P 1K2 NEQ : 1143544105	Loreine Gonga Téléphone : 514 421-0303 Télécopieur :	**: (1204944)** 2016-11-24 11 h 15 **Transmission :** 2016-11-24 11 h 15	Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2016 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1166362003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. une entente-d'achat contractuelle d'une durée de 32 mois, pour la fourniture et la livraison de chlorhydrate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.- Des Baillets - Appel d'offres public 16-15685- (1 seul soumissionnaire) - Montant estimé : 747 061,56 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP1166362003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU-Environnement
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-16

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-7598
Division : Service des finances. Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2017/02/23 17:00

(1)

Dossier # : 1164512005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme « Service d'entretien ménager Alphanet inc. » pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2017 - Dépense totale de 750 056,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme « Services d'entretien Alphanet inc.», le contrat pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois à compter du 1er avril 2017, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 750 056,68 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 750 056,68 $, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-30 10:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164512005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme « Service d'entretien ménager Alphanet inc. » pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2017 - Dépense totale de 750 056,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2017.
Il s'agit d'un bâtiment important dont le service d'entretien sanitaire est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'exploitation immobilière, entretien et de l'énergie. La Ville a toujours eu recours à la sous-traitance pour ce type de contrat.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 25 jours tenu, du 5 au 31 octobre et publié le 5 octobre 2016 dans le journal « Le Devoir » et SÉAO, deux addenda ont été émis.

- Addenda # 1 - 18 octobre 2016 : report de la date d'ouverture au 31 octobre 2016 et corrections au devis.
- Addenda # 2 - 26 octobre 2016 : corrections au bordereau.

Aucun preneur du cahier des charges n'a fait mention que les addenda auraient eu un impact quant à sa décision de déposer ou non une offre.

Les soumissions reçues sont accompagnées d'un cautionnement de soumission et sont valides pour une période de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0069 - 14 septembre 2011- Accorder un contrat à "Service d'entretien Alphanet inc." pour l'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, pour la somme maximale de 1 185 249,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13536 (7 soum.)

CG07 0047 - 22 mars 2007 - Accorder un contrat d'entretien à la firme Entretien 4M inc. pour l'entretien sanitaire au Quartier général du SPVM, au montant total approximatif de 1 150 209,56 $, taxes incluses - durée de 5 ans à compter du 1er avril 2007 - appel d'offres public 5266 - (9 soum.)

CE06 0365 - 22 mars 2006 - Autoriser l'octroi d'une troisième prolongation du contrat à Conciergerie Speico inc.

CE05 0470 - 16 mars 2005 - Autoriser l'octroi d'une deuxième prolongation du contrat à Conciergerie Speico inc.

CE04 0608 - 30 mars 2004 - Autoriser l'octroi d'une première prolongation du contrat à Conciergerie Speico inc.

CE02 1437 - 21 août 2002 - Autoriser l'octroi du contrat à Conciergerie Speico inc.

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à exécuter l'entretien sanitaire du quartier général du Service de Police de la Ville de Montréal.
Une clause de prolongation est inscrite au devis et permet deux (2) prolongations consécutives, à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période s'échelonnant du 1er avril 2017 au 31 mars 2020.
L'estimation de ces travaux fut réalisée par les professionnels internes et est basée selon les coûts actuels du marché. Le coût total du contrat à être octroyé est de 750 056,68 $ taxes incluses soit 3,50 % inférieur à l'estimation.

À la suite de l'appel d'offres public, tenu par le Service de l'approvisionnement, 18 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et 33,33 % d'entre elles ont présenté des soumissions, soit les 6 firmes suivantes:

- Service d'entretien ménager Vimont
- Services d'entretien Alphanet inc.
- GDI services (Québec) S.E.C
- Les entreprises Fervel inc.
- Axia services
- GSF Canada inc.

Sa soumission n'étant pas accompagnée de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la soumission présentée par la firme Service d'entretien ménager Vimont est non conforme et n'est pas considérée dans l'analyse.

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 750 056,68 $, soit 3,50 %

inférieur à l'estimation.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	**Total** toutes taxes incluses
Services d'entretien Alphanet inc.	652 365,02 $		750 056,68 $
GDI services (Québec) S.E.C	710 934,97 $		817 397,48 $
Les entreprises Fervel inc	732 617,38 $		842 326,83 $
Axia services	768 454,68 $		883 530,77 $
GSF Canada inc.	904 160,62 $		1 039 558,67 $
Dernière estimation réalisée ($)	676 050,00 $		777 288,49 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)			866 574,12 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			15,53 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			289 501,99 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100			38,60 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-27 231,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100			-3,50 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			67 340,98 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse)/plus basse) x 100			8,98 %

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense du contrat à octroyer totalise la somme de 750 056,68 $ et est répartie selon la ventilation suivante :

	2017	2018	2019	2020	Total
TOTAL	186 303,19 $	248 462,47 $	254 972,19 $	60 318,83 $	750 056,68 $

La dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et de la planification immobilière) et facturée à l'unité administrative (agglomération) qui occupe ce bâtiment à l'intérieur de la facturation immobilière.

Selon le fichier « AO # 16-15555 - Répartition de la dépense - agglomération-central-arrond » en pièce jointe au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 100 % en fonction de la superficie occupée dans l'immeuble.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité

financière du bâtiment. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : « AO # 16-15555 - Répartition de la dépense brute ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'un bâtiment important qui a toujours nécessité ce type de service et a toujours été entretenu par l'entreprise privée.
Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la sécurité des occupants, tout en affectant la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er avril 2017

- Fin du contrat : 31 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Érik VINCENT, Service de police de Montréal

Lecture :

Érik VINCENT, 22 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-3496
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-06

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière_ entretien et réparation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2017-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-23

NO	BÂTIMENT	Coûts 2017	Coûts 2018	Coûts 2019	Coûts 2020	Total	%
Imputation 2101.0010000.105629.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (SPVM)							
3679	Quartier général du SPVM	186 303,19 $	248 462,47 $	254 972,19 $	60 318,83 $	750 056,68 $	100,00%
TOTAL taxes incluses		186 303,19 $	248 462,47 $	254 972,19 $	60 318,83 $	750 056,68 $	100,00%

				Répartition de la dépense			
NO	BÂTIMENT	ADRESSE	Coûts du contrat	Agglomération	Central	Arrondissement	Proportion totale sur l'ensemble des contrats
3679	Quartier général du SPVM	1441, rue Saint-Urbain	750 056,68 $	100,00%			100,00%
		COÛT TOTAL DU CONTRAT	750 056,68 $	750 056,68 $			100,00%
		RÉPARTITON DES DÉPENSES		100,00%			100,00%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1164512005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Objet :	Accorder un contrat à la firme « Service d'entretien ménager Alphanet inc. » pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2017 - Dépense totale de 750 056,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15555 intervention.pdf 15555 tcp.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-12

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-1027
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15555 — No du GDD : 1164512005

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien ménager du quartier général du Service de Police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 10 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 24 - 10 - 2016

Ouverture faite le : 31 - 10 - 2016

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 26 - 10 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 16,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Service d'entretien Vimont inc.	administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 29 - 4 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 29 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Services d'entretien Alphanet inc	750 056,68 $	√	
GDI services (Québec) S.E.C	817 397,48 $		
Les entreprises Fervel inc	842 326,83 $		
Axia services	883 530,77 $		
GSF Canada inc.	1 039 558,67 $		

Information additionnelle

12 désistements: (3) administratif, (2) faible capacité, (1) pas de réponse, (2) à titre informatif, (3) technique, (1) pas d'intérêt

Préparé par : Sakhi Badre Eddine — Le 12 - 1 - 2017

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau de prix reçus

Soumission publique

Appel d'offres 16-15555 **Titre : Service d'entretien ménager du Quartier général du Service de Police de la Ville de Montréal** **Ouverture : 24 octobre 2016 à 14 heures**	**Service d'entretien ménager Vimont**	**Services d'entretien Alphanet inc**	**GDI services (Québec) S.E.C**	**Les entreprises Fervel inc**	**Axia services**	**GSF Canada inc.**
	# 19309	# 19310 *	# 19311	# 19312	# 19313	# 19314
	MONTANTS SOUMIS (2016)	MONTANTS SOUMIS (2016)	MONTANTS SOUMIS (2016)	MONTANTS SOUMIS (2016)	MONTANTS SOUMIS (2016)	MONTANTS SOUMIS (2016)
A - Entretien régulier (mensuel)	16 971,50 $	15 982,00 $	12 521,92 $	17 911,00 $	19 666,00 $	21 910,34 $
B - Travaux de grand ménage	2 000,00 $	10 000,00 $	66 713,48 $	16 000,00 $	6 000,00 $	16 200,00 $
C - Travaux de grand ménage additionnel du 8e étage en automne	2 200,00 $	2 000,00 $	632,95 $	1 000,00 $	500,00 $	2 500,00 $
D - Travaux du nettoyage additionnel des tapis (décembre)	1 550,00 $	4 000,00 $	9 416,10 $	2 565,00 $	3 500,00 $	6 000,00 $
E - Travaux de nettoyage additionnel de tapis section des ascenseurs (février et août)	300,10 $	600,00 $	388,80 $	500,00 $	700,00 $	780,00 $
F - Travaux du deuxième nettoyage murs et plafond section DTA (novembre)	490,00 $	1 600,00 $	2 079,00 $	1 000,00 $	600,00 $	2 700,00 $
Sous total avec indexation	652 316,11 $	652 365,02 $	710 934,97 $	732 617,38 $	768 454,68 $	904 160,62 $
T.P.S. 5 %	32 615,81 $	32 618,25 $	35 546,75 $	36 630,87 $	38 422,73 $	45 208,03 $
T.V.Q. 9,975 %	65 068,53 $	65 073,41 $	70 915,76 $	73 078,58 $	76 653,35 $	90 190,02 $
MONTANT TOTAL	**750 000,45 $**	**750 056,68 $**	**817 397,48 $**	**842 326,83 $**	**883 530,77 $**	**1 039 558,67 $**
Conformité adminitrative	**Non conforme (absence autorisation AMF)**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
CONDITION DE PAIEMENT :	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	N/A	Net 30 jours	Net 30 jours
SIGNATURE :	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GARANTIE DE SOUMISSION :	10%	10%	10%	10%	10%	10%

Remarque :
L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

Rempli par :	**Jour**	**Mois**	**Année**	**Signée par :**
Caroline Masse	9	novembre	2016	Badre Eddine Sakhi

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164512005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments à contrat
Objet :	Accorder un contrat à la firme « Service d'entretien ménager Alphanet inc. » pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2017 - Dépense totale de 750 056,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1164512005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872 5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-10

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2017/02/23 17:00

(1)

Dossier # : 1177518001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure des ententes-cadres pour l'achat de compteurs d'eau et accessoires avec les firmes Réal Huot inc. (783 359,11$ taxes incluses), Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. (1 046 103,12 $ taxes incluses), et Les Compteurs Lecomte ltée (93 934,35 $ taxes incluses), à la suite de l'appel d'offres 16-15781 - 6 soumissionnaires - Montant estimé des ententes : 1 923 396,58 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, pour la fourniture des compteurs d'eau potables et des raccords ;

2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de vingt quatre (24) mois, les commandes pour la fourniture de des compteurs d'eau potables et des raccords, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15781 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Réal Huot inc.	1	783 359,11 $
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc	2, 3, 4	1 046 103,12 $
Les Compteurs Lecomte ltée	5	93 934,35 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux; et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-31 13:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177518001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure des ententes-cadres pour l'achat de compteurs d'eau et accessoires avec les firmes Réal Huot inc. (783 359,11$ taxes incluses), Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. (1 046 103,12 $ taxes incluses), et Les Compteurs Lecomte ltée (93 934,35 $ taxes incluses), à la suite de l'appel d'offres 16-15781 - 6 soumissionnaires - Montant estimé des ententes : 1 923 396,58 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) installe depuis juillet 2012 des compteurs d'eau dans les immeubles des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans quelques bâtiments résidentiels (aux fins de la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau selon les exigences d'échantillonnage du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Dans ses pratiques usuelles, la ville tient un inventaire de ces équipements en prévision des installations à compléter. À cette fin, elle sollicite régulièrement le marché afin de renouveler son inventaire.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes en cours ou terminées :			
• Mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle	-	Avril 2011	Juillet 2012

• Achat de compteurs d'eau et leurs accessoires pour le parc des compteurs existants	5 670 990 $	Octobre 2011	Janvier 2017
• Nouvelle stratégie de l'eau montréalaise	-	Juin 2012	-
• Lancement du nouveau programme d'installation des compteurs d'eau ICI		Juillet 2012	Juillet 2022
• Octroyer, déployer le contrat pour le système de relève automatisée	2 975 583 $	Janvier 2016	Décembre 2025

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Octroyer un contrat de 24 mois pour la fourniture de compteurs d'eau de dimensions particulières dont les ententes d'acquisition sont échues.	1 923 396 $	Février 2017	Février 2019

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Octroi de contrat de compteurs d'eau et accessoires pour la poursuite du programme MCE	Février 2019	Juillet 2022

Au début de janvier 2017, 10 444 compteurs étaient en exploitation dans le cadre de ce programme. À terme, soit en 2022, environ 23 500 compteurs seront déployés dans l'agglomération de Montréal.

Les ententes nous permettant d'acquérir les compteurs d'eau de grand diamètre sont échues. Afin de maintenir la cadence d'installation prévue au programme, le Service de l'eau doit renouveler ses contrats d'approvisionnement pour les deux prochaines années.

Pour évaluer nos besoins, nous avons pris en considération :

- les stocks disponibles au moment du lancement de l'appel d'offres;
- le résultat des inspections réalisées au même moment;
- les projections établies en fonction des types de bâtiments prévus;

- les besoins requis par l'arrondissement Saint-Laurent, qui est le seul arrondissement exploitant encore un parc de compteur d'eau résidentiel..

La mise à jour de nos connaissances sur les produits disponibles, suite à l'analyse du marché a permis d'identifier les technologies que la Ville désire acquérir pour répondre aux besoins. Elle s'appuie principalement sur la mesure de la consommation, la relève automatisée, le respect des normes et standards applicables et finalement les technologies permettant aux citoyens de suivre leur consommation d'eau.

Au cours des années, la Ville de Montréal a adopté une stratégie d'approvisionnement basée sur plusieurs appels d'offres. Cette stratégie a pour avantage de suivre les évolutions technologiques et d'éviter à la Ville de conclure des ententes contractuelles comportant des technologies qui pourraient s'avérer désuètes à court terme.

L'appel d'offres est structuré en cinq groupes d'acquisition pour répondre aux différents besoins. L'octroi des contrats se fait par groupe au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offre numéro 16-15781 et a pour objet de conclure des ententes cadres pour une période de 24 mois, afin d'assurer l'approvisionnement des équipements dans le cadre du projet d'installation des compteurs d'eau.

1. L'entente à conclure avec Réal Huot inc concerne l'article 1 de l'appel d'offre, et comporte une prévision de dépense estimée à 783 359,11$ taxes incluses,

2. L'entente à conclure avec Nouvelle Technologie (TEKNO) inc concerne les articles 2, 3 et 4 de l'appel d'offre, et comporte une prévision de dépense estimée à 1 046 103,12 $ taxes incluses,

3. L'entente à conclure avec Les Compteurs Lecomte ltée concerne l'article 5 de l'appel d'offre et comporte une prévision de dépense estimée à 93 934,35 $ taxes incluses.

Ces marchandises seront tenues en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal le Devoir, le 21 décembre 2016. L'appel d'offres public 16-15781 s'est fait sur une période de trente-quatre (34) jours calendrier jusqu'au 23 janvier 2017. Les soumissions reçues sont valides pour cent quatre-vingt (180) jours calendrier, soit jusqu'au 22 juillet 2017.

Deux addenda ont été émis en période de soumission, le premier en date du 17 janvier 2017 et le second en date du 20 janvier 2017 pour des questions des détenteurs du cahier des charges et des réponses fournies par la Ville.

Notre évaluation du marché ainsi que l'expérience acquise au cours des années nous ont permis de réaliser que ce découpage des contrats favorisait la concurrence.

La réception des compteurs sera échelonnée sur une période de 24 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0251 **-** 21 avril 2016 - Accorder un contrat à Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 624 584,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14891 (2

soum.)
CG15 0753 - 17 décembre 2015 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 2 975 581,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13408 (4 soum.)

CG15 0019 - 29 janvier 2015-Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

DG140184002- 30 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Compteurs Lecomte Ltée , pour la fourniture d'accessoires pour compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 74 343,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13611 - 2 soumissionnaires.

DG140184001 - 21 mai 2014 - Accorder un contrat à la Réal Huot inc., pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 71 450,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13456 - 3 soumissionnaires.

DA120184002 - 13 mars 2013 - Accorder un contrat à la firme Spécialités d'aqueduc Corix pour la fourniture de compteurs d'eau pour une période de 24 mois. Dépense totale de 33 954,13$, taxes incluses. - Appel d'offres public 12-11928 - Groupe 4 - 3 soumissionnaires

CG13 0035 - 28 février 2013 - Accorder deux contrats à Vision instrumentation inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 409 301,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 (7 soum.)

CE13 0138 - 13 février 2013 - Accorder deux contrats à la firme Réal Huot inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 486 849,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11928 - 7 soumissionnaires

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise.

DESCRIPTION

Fourniture sur demande de compteurs d'eau et de raccords requis par l'agglomération de Montréal (Service de l'eau, arrondissements).
Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion des ententes-cadres.

Ces ententes seront disponibles pour les équipes d'installation des compteurs d'eau sur le réseau de la Ville.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition de compteurs d'eau totalisant 7 733 unités.

Les caractéristiques recherchées pour ce groupe de compteurs sont :

- comprendre des diamètres variés de 16 mm à 300 mm (5/8 pouce à 12 pouces);
- avoir un élément de mesure offrant de bonnes performances métrologiques;

- offrir une plage de débit répondant à la majorité des besoins requis par les bâtiments visés par le programme;
- assurer la compatibilité du protocole de communication avec le système de relève acquis récemment;
- être de longueurs standardisées;
- pouvoir être installés dans tous types de milieux (intérieur, vide sanitaire, chambre souterraine extérieure);
- respecter les normes et standards applicables.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat est un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixes pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.
Il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées. Par contre, si au terme des 24 mois, les quantités prévues n'ont pas été écoulées entièrement, la Ville pourrait s'entendre avec l'adjudicataire afin de prolonger l'entente de 12 mois, et ce au même prix soumis.

JUSTIFICATION

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.
Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Par ailleurs, Nouvelle Technologie (Tekno) possède cette attestation.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Preneurs du cahier des charges (10) :

- Nouvelle Technologie (TEKNO) inc;
- Emco Corporation;
- Les Plastiques Desmarais P&F inc;
- Réal Huot inc;
- Les Compteurs Lecomte ltée;
- Labrecque Langlois inc (Compteurs d'eau du Québec);
- Albert Viau ltée;
- KIT limited;
- Master Meter Canada;
- Spécialités S.V.R.

Soumissionnaires (6) :

- Nouvelle Technologie (TEKNO) inc;
- Emco Corporation;
- Les Plastiques Desmarais P&F inc;
- Réal Huot inc;
- Les Compteurs Lecomte ltée;
- Labrecque Langlois inc (Compteurs d'eau du Québec);

Six (6) des dix (10) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente un taux de réponse de soixante pour cent (60%).

Les motifs de désistement confirmés par les preneurs de documents sont les suivants:

- Délai de la soumission insuffisant;
- Période de soumission ne convient pas à la firme;
- Achat pour connaître les spécifications techniques demandées par la Ville.

Analyse des soumissions :

Article 1

Firmes soumissionnaires	Prix de base avant taxes	Autre (préciser)	Total taxes incluses
Réal Huot inc	681 329.95 $		783 359,11 $
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc	699 876.80 $		804 683,35 $
Les Compteurs Lecomte ltée	731 446.95 $		840 981,13 $
Emco Corporation	840 575,00 $		966 451,11 $
Les Plastiques Desmarais P&F inc	857 437,65 $		985 838,94 $
Dernière estimation réalisée	760 512,64 $		874 399,41 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			876 262,73 $ 11,86 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			202 479,83 $ 25,85 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 91 040,30 $ -10,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			21 324,24 $ 2,72 %

Article 2

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total taxes incluses
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc	679 921,00 $		781 739,17 $
Réal Huot inc	787 743,02 $		905 707,54 $
Les Compteurs Lecomte ltée	861 151,50 $		990 108,94 $

Emco Corporation	1 028 500,00 $		1 182 517,88 $
Les Plastiques Desmarais P&F inc	1 117 308,50 $		1 284 625,45 $
Dernière estimation réalisée	805 925.13 $		835 830,59 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 028 939,80 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			31,62 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			502 886,28 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			64,33 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-54 091,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,47 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			123 968,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			15,86 %

Article 3

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total taxes incluses
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc	170 135,20 $		195 612,95 $
Les Plastiques Desmarais P&F inc	484 873,60 $		533 239,74 $
Dernière estimation réalisée	145 530,43 $		164 740,45 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			364 426,35 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			86,30 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			337 626,79 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			172,60 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			30 872,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			18,74 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	337 626,79$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	172,60 %

Pour ce groupe d'articles, deux soumissionnaires ont été rejetés. Un a été déclaré non-conforme par rapport aux exigences techniques. L'autre proposait un produit non disponible au moment d'octroyer le contrat et il n'y avait pas de documentation technique spécifique qui nous aurait permis d'évaluer l'offre. Dans les deux cas, les prix des soumissions étaient plus élevés que la soumission retenue.

Article 4

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total taxes incluses
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc	59 796,48 $		68 751,00 $
Labrecque Langlois inc (Compteurs d'eau du Québec)	112 583,52 $		129 442,90 $
Dernière estimation réalisée	76 933,67 $		101 360,11 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			99 096.95 $ 44.14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			60 691.90 $ 88.28 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-32 609.11 $ -32,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			60 691.90 $ 88.28 %

Pour ce groupe d'articles, deux soumissionnaires ont été rejetées. Un a été déclaré non-conforme par rapport aux exigences techniques. L'autre proposait un produit non disponible au moment d'octroyer le contrat. et il n'y avait pas de documentation technique spécifique qui nous aurait permis d'évaluer l'offre. Dans les deux cas, les prix des soumissions étaient plus élevés que la soumission retenue.

Article 5

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total taxes incluses
Les Compteurs Lecomte ltée	81 699,80 $		93 934,35 $

Emco Corporation	89 811,00 $		103 260,20 $
Labrecque Langlois inc (Compteurs d'eau du Québec)	147 804,10 $		169 937,76 $
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc	148 638,50 $		170 897,12 $
Dernière estimation réalisée	175 104,53 $		203 798,77 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			134 507,36 $ 43,19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			76 962,77 $ 81,93 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-109 864,42 $ -53,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9 325,85 $ 9.93 %

Les groupes 3,4 et 5 ont d'importants écarts par rapport à l'estimation. qui peuvent s'expliquer comme suit:

-Plusieurs éléments peuvent influencer le prix tel que la provenance de fabrication, taux de change et la technologie proposée.

-Pour le groupe 3, l'estimation a été fondée sur la base des prix de l'appel d'offres 15-14891. La Ville a appliqué une l'inflation (2%) et une baisse du taux de change (-6%). Malgré tout, nous avons un écart de +19%.

-Pour le groupe 4, l'estimation a été fondée sur la même base des prix de l'appel d'offres 15 -14891. Dans ce cas-ci nous avons un écart de -32%. Dans ce cas, l'estimation est près de la moyenne des prix du groupe.

-Pour le groupe 5, la Ville a surévalué l'impact de l'augmentation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de compteurs d'eau. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs, permettant à tous les arrondissements et services corporatifs de faire appel à cette entente cadre. Chacune des commandes émises devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier répond à plusieurs engagements de la Ville en matière de développement durable et notamment à :

- l'orientation de pratiquer une gestion responsable des ressources;
- l'engagement de répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre l'installation des compteurs et occasionner une révision des objectifs et de l'échéancier du programme.
Par ailleurs, l'activité qui découle de ce dossier occasionnera des travaux préparatoires devant être effectués à l'intérieur d'une période définie, entraînant des frais pour les propriétaires de bâtiments ICI. Une rupture de stock causerait un délai prolongé dans l'installation des compteurs et pourrait provoquer le mécontentement de certains propriétaires touchés par le programme MCE.

La Ville de Montréal a l'obligation de facturer la consommation d'eau résidentielle au compteur de l'arrondissement St-Laurent en vertu d'un règlement de tarification. Un retard pourrait compromettre l'équité entre les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Février 2017
Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la résolution d'octroi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESROCHERS
Agent de recherche

Tél : 514-872-3416
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-30

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 514 280-0063
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2017-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-01-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177518001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Conclure des ententes-cadres pour l'achat de compteurs d'eau et accessoires avec les firmes Réal Huot inc. (783 359,11$ taxes incluses), Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. (1 046 103,12 $ taxes incluses), et Les Compteurs Lecomte ltée (93 934,35 $ taxes incluses), à la suite de l'appel d'offres 16-15781 - 6 soumissionnaires - Montant estimé des ententes : 1 923 396,58 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16-15781 Nouvelle Appel D'offres.pdf 16-15781-tcp 1.pdf 16-15781-tcp 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-31

Isabelle LAZURE
Chef de section
Tél : 514 872-6935
Division : app. strat. en biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15781 — No du GDD : 1177518001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture sur demande de compteurs d'eau avec registre, accessoires - 24 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 12 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 23 - 1 - 2017

Ouverture faite le : 23 - 1 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 1 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 7 - 2017

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Les contrats sont octroyés par article aux firmes cochées √

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Articles
Réal Huot inc	783 359,11 $	√	1
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc	1 046 103,12 $	√	2, 3, et 4
Les Compteurs Lecomte ltée	93 934,35 $	√	5

Informations additionnelles

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA),
L'attestation de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise,

Préparé par : Daniel Léger — Le 30 - 1 - 2017

Tableau comparatif des prix reçus

1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Leger
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de compteurs d'eau avec registre, accessoires – 24 mois
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15781
5	**Préposée au secrétariat**	**Hafida Mouhandiz (30 janvier 2017)**
6	Type de solicitation	
7	Date d'ouverture	lundi 23-01-2017
8	Service requérant	49-service de l'Eau
9	Requérant	Steve Desrochers

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	**NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.**	G1 : 25 jours ; G2 : 25 jours G3 : 40 jours ; G4 : 40 jours G5 : 25 jours	Net 30 jours	Fournie	5%	voir commentaire	Conforme	**19806**
2	**REAL HUOT INC.**	G1 : 30/35 jours ; G2 : 30/35 jours	Net 30 jours	Fournie	5%	voir commentaire	Conforme	**19807**
3	**LES COMPTEURS LECOMTE LTEE**	G1 : 25 jours ; G2 : 25 jours G3 : 40 jours ; G4 : 40 jours (à partir de 7 juin 2017) G5 : 25 jours Erreurs de calcul G 1, G 2, G 3 et G 5	Net 30 jours	Fournie	5%	voir commentaire	Conforme	**19811**
4	**COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC**	G3 : 40 jours ; G4 : 40 jours G5 : 25 jours	Net 30 jours	Fournie	5%	voir commentaire	Conforme	**19808**
5	**LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC**	G1 : 25 jours ; G2 : 25 jours G3 : 40 jours ; Erreurs de calcul G 1 et G 2	Net 30 jours	Fournie	5%	voir commentaire	Conforme	**19810**
6	**EMCO CORPORATION**	G1 : 25 jours ; G2 : 25 jours G3 : 40 jours ; G4 : 40 jours ; G5 : 25 jours Non conforme pour l'article 4	Net 30 jours	Fournie	5%	voir commentaire	Conforme	**19809**

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		16-15781		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture sur demande de compteurs d'eau avec registre, accessoires – 24 mois			
Daniel Leger				NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.		REAL HUOT INC.		LES COMPTEURS LECOMTE LTEE		COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC		LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC		EMCO CORPORATION	
No	Agent d'approvisionnement	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
Groupe 1 : Compteurs d'eau 16, 20 et 25 mm															
1.1	Code Ville : IN2351-3005 Compteur d'eau mécanique avec registre 5/8 po. (16mm) avec registre, humide IP68, filet ½ po. selon les dispositions prévues à la section 3 du devis technique		1300	82,49 $	107 237,00 $	80,98 $	105 274,00 $	87,26 $	113 438,00 $			121,17 $	157 521,00 $	101,00 $	131 300,00 $
1.2	Code Ville à créer : IN2351-XXXX Compteur d'eau mécanique avec registre 5/8 po. (20mm) avec registre, humide IP68, filet ¾ po. selon les dispositions prévues à la section 3 du devis technique		200	82,49 $	16 498,00 $	80,98 $	16 196,00 $	87,26 $	17 452,00 $			121,44 $	24 288,00 $	103,00 $	20 600,00 $
1.3	Code Ville : IN2351-3006 Compteur d'eau mécanique avec registre 3/4 po. (20mm) avec registre, humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 3 du devis technique		2885	107,08 $	308 925,80 $	110,87 $	319 859,95 $	119,07 $	343 516,95 $			136,29 $	393 196,65 $	135,00 $	389 475,00 $
1.4	Code Ville : IN2351-3007 Compteur d'eau mécanique avec registre 1 po. (25mm) avec registre, humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 3 du devis technique		1600	167,01 $	267 216,00 $	150,00 $	240 000,00 $	160,65 $	257 040,00 $			176,52 $	282 432,00 $	187,00 $	299 200,00 $
				Total	699 876,80 $		681 329,95 $		731 446,95 $				857 437,65 $		840 575,00 $
				TPS	34 993,84 $		34 066,50 $		36 572,35 $				42 871,88 $		42 028,75 $
				TVQ	69 812,71 $		67 962,66 $		72 961,83 $				85 529,41 $		83 847,36 $
				Montant total	**804 683,35 $**		**783 359,11 $**		**840 981,13 $**				**985 838,94 $**		**966 451,11 $**

Soumissionnaire le moins cher au total	**REAL HUOT INC.**	681 329,95 $	+ TPS	34 066,50 $	+ TVQ	67 962,66 $	=	**783 359,11 $**		
Groupe 2 : Compteurs d'eau 40 et 50 mm										

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		16-15781				Titre de l'appel d'offres:		Fourniture sur demande de compteurs d'eau avec registre, accessoires – 24 mois			
	Daniel Leger			NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.		REAL HUOT INC.		LES COMPTEURS LECOMTE LTEE		COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC		LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC		EMCO CORPORATION	
No	**Agent d'approvisionnement**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
2.1	Code Ville : IN2351-3013 Compteur d'eau mécanique avec registre 1 ½ po. (40mm) avec registre, humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 4 du devis technique		1100	378,44 $	416 284,00 $	432,26 $	475 486,00 $	472,98 $	520 278,00 $			607,61 $	668 371,00 $	570,00 $	627 000,00 $
2.2	Code Ville : IN2351-3014 Compteur d'eau mécanique avec registre 2 po. (50mm) avec registre, humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 4 du devis technique		550	479,34 $	263 637,00 $	567,74 $	312 257,00 $	619,77 $	340 873,50 $			816,25 $	448 937,50 $	730,00 $	401 500,00 $
				Total	679 921,00 $		787 743,00 $		861 151,50 $			**Total**	1 117 308,50 $		1 028 500,00 $
				TPS	33 996,05 $		39 387,15 $		43 057,58 $			**TPS**	55 865,43 $		51 425,00 $
				TVQ	67 822,12 $		78 577,36 $		85 899,86 $			**TVQ**	111 451,52 $		102 592,88 $
				Montant total	**781 739,17 $**		**905 707,51 $**		**990 108,94 $**				**1 284 625,45 $**		**1 182 517,88 $**

	Groupe 3 : Compteurs d'eau 250 et 300 mm														

Soumissionnaire le moins cher au total

NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	##########	+ TPS 33 996,05 $	+ TVQ 67 822,12 $	=	**781 739,17 $**

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		16-15781		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture sur demande de compteurs d'eau avec registre, accessoires – 24 mois			
	Daniel Leger			NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.		REAL HUOT INC.		LES COMPTEURS LECOMTE LTEE		COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC		LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC		EMCO CORPORATION	
No	**Agent d'approvisionnement**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
3.1	Code Ville : IN2351-3024 Compteur d'eau magnétique avec registre compact 3 po. (50mm) avec registre, humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 5 du devis technique		80	2 126,69 $	170 135,20 $			2 459,94 $	196 795,20 $			6 060,92 $	484 873,60 $	2 700,00 $	216 000,00 $
				Total	170 135,20 $				196 795,20 $				484 873,60 $		216 000,00 $
				TPS	8 506,76 $				9 839,76 $				24 243,68 $		10 800,00 $
				TVQ	16 970,99 $				19 630,32 $				48 366,14 $		21 546,00 $
				Montant total	**195 612,95 $**				**226 265,28 $**				**557 483,42 $**		**248 346,00 $**

Soumissionnaire le moins cher au total

NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	170 135,20 $	+ TPS 8 506,76 $	+ TVQ 16 970,99 $	=	**195 612,95 $**

	Groupe 4 : Compteurs d'eau 250 et 300 mm														

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		16-15781		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture sur demande de compteurs d'eau avec registre, accessoires – 24 mois			
Daniel Leger				NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.		REAL HUOT INC.		LES COMPTEURS LECOMTE LTEE		COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC		LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC		EMCO CORPORATION	
No	Agent d'approvisionnement	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
4.1	Code Ville : IN2351-3046 Compteur d'eau magnétique avec registre compact FM 10 po. (250mm) humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 5 du devis technique		6	2 862,76 $	17 176,56 $			4 436,25 $	26 617,50 $	4 523,04 $	27 138,24 $			5 400,00 $	32 400,00 $
4.2	Code Ville : IN2351-3047 Compteur d'eau magnétique avec registre compact FM 12 po. (300mm) humide IP68, selon les dispositions prévues à la section 5 du devis technique		12	3 551,66 $	42 619,92 $			5 801,25 $	69 615,00 $	7 120,44 $	85 445,28 $			7 650,00 $	91 800,00 $
				Total	59 796,48 $				96 232,50 $		112 583,52 $				124 200,00 $
				TPS	2 989,82 $				4 811,63 $		5 629,18 $				6 210,00 $
				TVQ	5 964,70 $				9 599,19 $		11 230,21 $				12 388,95 $
				Montant total	68 751,00 $				110 643,32 $		129 442,90 $				142 798,95 $

Soumissionnaire le moins cher au total

NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	59 796,48 $	+ TPS	2 989,82 $	+ TVQ	5 964,70 $	=	**68 751,00 $**

	Groupe 5:														

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		16-15781		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture sur demande de compteurs d'eau avec registre, accessoires – 24 mois			
Daniel Leger				NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.		REAL HUOT INC.		LES COMPTEURS LECOMTE LTEE		COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC		LES PLASTIQUES DESMARAIS P & F INC		EMCO CORPORATION	
No	Agent d'approvisionnement	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
5.1	Code Ville : IN2351-4011 Raccords 20 mm (¾ po.) selon les dispositions prévues à la section 7 du devis technique		8770	10,45 $	91 646,50 $			5,74 $	50 339,80 $	10,53 $	92 348,10 $			6,30 $	55 251,00 $
5.2	Code Ville : IN2351-4012 Raccords 25 mm (1 po.) selon les dispositions prévues à la section 7 du devis technique		3200	17,81 $	56 992,00 $			9,80 $	31 360,00 $	17,33 $	55 456,00 $			10,80 $	34 560,00 $
				Total	148 638,50 $	**Total**		**Total**	81 699,80 $	**Total**	147 804,10 $			**Total**	89 811,00 $
				TPS	7 431,93 $	**TPS**	0,00 $	**TPS**	4 084,99 $	**TPS**	7 390,21 $			**TPS**	4 490,55 $
				TVQ	14 826,69 $	**TVQ**		**TVQ**	8 149,56 $	**TVQ**	14 743,46 $			**TVQ**	8 958,65 $
				Montant total	170 897,12 $				93 934,35 $		169 937,76 $				103 260,20 $

Soumissionnaire le moins cher au total	**LES COMPTEURS LECOMTE LTEE**	81 699,80 $	+ TPS	4 084,99 $	+ TVQ	8 149,56 $	=	**93 934,35 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2017/02/23 17:00

(1)

Dossier # : 1167386003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder à PME MTL Est-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 159 899,20 $ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement d'Anjou / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Est-de-l'Île

Il est recommandé :
- d'accorder à PME MTL Est-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 159 899,20 $ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Anjou;
- d'approuver un addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Est-de-l'Île;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-10 11:07

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167386003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder à PME MTL Est-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 159 899,20 $ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement d'Anjou / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Est-de-l'Île

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.
L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021 des ententes de délégation avec les six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes de délégation définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :
- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

L'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. Cette part est celle attribuable aux sommes versées aux CLD pour l'application des dispositions de la section 1 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation,* c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation de ce mandat prévoit le transfert de l'actif net du CLD d'Anjou vers PME MTL Est-de-l'Île. Une convention de partage de l'actif CLD a été approuvée le 24 mars 2016 (CG16 0187).

Au moment de l'approbation de la Convention de partage des actifs CLD, l'organisme faisait l'objet d'une poursuite. Ainsi, l'article 5.2 de la Convention de partage des actifs CLD stipulait qu'un montant de 238 393$ devait être conservé par l'organisme comme provision pour couvrir les frais de ce litige. Suite au règlement du litige, l'Organisme s'engageait à rembourser à la Ville la différence entre le montant provisionné et le montant du règlement du litige, incluant les frais encourus. Le présent dossier vise l'approbation du transfert des sommes reçues à PME MTL Est-de-l'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'Investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 $ dans le cadre du Fonds d'Investissement PME MTL et de 4 176 376 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.
CG16 0187- 24 mars 2016 - Approuver la Convention de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

DESCRIPTION

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL prévoient le transfert des sommes liées aux actifs nets CLD des anciens organismes de développement économique local. Ces ententes ont fait l'objet de l'approbation du conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (résolution CG16 0347).
La Convention de partage des actifs avec le CLD d'Anjou ayant été approuvée le 24 mars 2016, en tenant compte de l'existence d'un litige en cours (Cour supérieure, Chambre civile # 73424), litige réglé postérieurement à l'approbation de l'Entente de délégation, il y a lieu de faire approuver un addenda à cette entente afin de transférer les sommes non utilisées (159 899,20 $) de la provision ayant fait l'objet de l'article 5.2 de la Convention de partage des actifs CLD d'Anjou à PME MTL Est-de-l'Île.

JUSTIFICATION

La réorganisation du développement économique local montréalais prévoit le transfert à PME MTL Est-de-l'Île de l'actif net CLD reçu dans le cadre de la Convention de partage de l'actif avec le CLD d'Anjou pour le développement économique local du pôle Est-de-l'Île.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'attente du transfert des sommes à PME MTL Est de l'Île, les sommes résiduelles liées au règlement du litige et faisant partie de l'actif net du CLD d'Anjou (159 899,20 $) ont été inscrites à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Transférer aux organismes du réseau PME MTL les actifs récupérés des CLD en vertu de la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transfert des sommes récupérées du Centre local de développement Anjou vers PME MTL Est-de-l'Île.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain BOISSONNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Nathalie M BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds: / Services de finances, Direction du conseil et du soutien financier (Daniel Bougie); Certification de fonds: / Document(s) juridique(s) visés: ; Certification de fonds: / Service des affaires juridiques, Direction des affaiers civiles (Me Sylvain Boissonneault)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAINGUY
agent de recherches

Tél : (514) 872-8340

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-14

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : (514) 872-2248

Télécop. : (514) 872-6249

Télécop. : (514) 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur
Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2017-01-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1167386003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder à PME MTL Est-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 159 899,20 $ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement d'Anjou / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Est-de-l'Île

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et son contenu l'Addenda 2 à l'Entente de délégation entre la Ville de Montréal et PME MTL Est-de-l'Île.

Il est à noter que notre direction n'a validé que les clauses contractuelles, les montants n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTS

Addenda 2 à l'entente de délégation- PME MTL Est (final).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain BOISSONNEAULT
Avocat
Tél : 514 872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-16

Sylvain BOISSONNEAULT
Avocat
Tél : 514 872-6873
Division : Droit contractuel

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du , dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QU'une convention de partage des actifs est intervenue entre la VILLE et le Centre local de développement d'Anjou (ci-après « CLD Anjou ») le 24 mars 2016 (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention prévoit que le CLD Anjou doit verser à la VILLE l'actif net du CLD en tenant compte de la provision de 238 393,00 $ conservée par l'Organisme dans le but de couvrir les frais d'un litige en cours au moment de la signature de ladite Convention;

ATTENDU QUE la Convention a déjà fait l'objet d'un premier transfert de 20 582,00 $;

ATTENDU QUE l'article 5.2 de la Convention prévoit notamment que le CLD Anjou doit verser à la VILLE les sommes non utilisées dans le règlement du litige, soit la somme de 159 899,20 $;

ATTENDU QUE l'article 7.5 de l'Entente de délégation entre la VILLE et l'ORGANISME prévoit le versement par la VILLE à l'ORGANISME du montant de l'Actif net CLD;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau 2 de l'article 7.5 de l'Entente de délégation est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 2 – Contribution liée au transfert des actifs

Provenance	**Budget de fonctionnement ($)**	**FDES ($)**	**FJE ($)**	**Total ($)**
CLD Anjou	180 481,20 $	0 $	0 $	180 481,20 $
CLD Montréal-Nord	315 374,00 $	380 107,00 $	203 915,00 $	899 396,00 $
CDEC Saint-Léonard	240 252,00 $	0 $	0 $	240 252,00 $
Sous-total à verser	**736 107,20 $**	**0 $**	**0 $**	**1 320 129,20 $**
PME MTL Est-de-l'Île	136 339,00 $	0 $	0 $	136 339,00 $
Total de la contribution	**872 446,20 $**	**380 107,00 $**	**203 915,00 $**	**1 456 468,20 $**

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

_____
Annie Bourgoin
Directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1167386003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder à PME MTL Est-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 159 899,20 $ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement d'Anjou / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Est-de-l'Île

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1167386003-PME Est-de-l'île.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie M BOUCHARD
Conseillère en gestion -Finances

Tél : 514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-20

Raoul CYR

Directeur - comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2017/02/23 17:00

(1)

Dossier # : 1167511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement du Service du développement économique, un soutien financier de 200 000 $ à l'incubateur en tourisme « MTLab » pour couvrir les coûts d'aménagement de ses locaux/Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'incubateur MTLab dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de développement des térritoires;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et MTLab, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-29 12:57

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167511001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement du Service du développement économique, un soutien financier de 200 000 $ à l'incubateur en tourisme « MTLab » pour couvrir les coûts d'aménagement de ses locaux/Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif « MTLab », un incubateur en tourisme, culture et divertissement créé en juin 2016 par l'École des Sciences de la Gestion de l'UQÀM, a présenté une demande de contribution financière de 200 000 $ à la Ville pour la réalisation de son projet d'incubateur en tourisme. Le document présentant de façon exhaustive le projet soumis ainsi que ceux devant accompagner la demande sont en pièces jointes.
Une étude de marché, financée par la Ville et Tourisme Montréal, a été réalisée auprès des acteurs de l'écosystème ciblé en février 2016 afin de valider la pertinence, l'utilité et le potentiel d'un tel projet à Montréal. D'une manière générale, les conclusions de l'étude sont à l'effet qu'un tel projet répondrait aux besoins exprimés par les sondés.

Afin de réaliser ce projet et selon les informations fournies, MTLab compte également sur le soutien financier et stratégique de Tourisme Montréal et de l'ESG - UQÀM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1832 - 16 novembre 2016 - Autoriser l'augmentation du budget du Service du développement économique d'une somme de 2 085 681 $ en provenance du Fonds de développement des territoires/Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu.

DESCRIPTION

L'incubateur MTLab vise à favoriser et à promouvoir l'entrepreneuriat dans l'industrie touristique en accueillant des startups innovantes œuvrant dans ce domaine. Selon le promoteur, MTLab fera partie d'un réseau mondial d'incubateurs dédié à l'industrie touristique initié par le Welcome City Lab de Paris, créé en 2012.
MTLab serait le premier incubateur dédié au tourisme, à la culture et au divertissement en Amérique du Nord. Les principaux rôles du MTLab et les services offerts, tels qu'énoncés dans le plan d'affaires, sont :

☐ Incubateur (hébergement, coaching, maillage avec les grands acteurs de l'industrie);
☐ Espace de travail collaboratif ouvert favorisant l'échange;
☐ Lieu d'expérimentation des innovations en contexte d'entreprise;
☐ Espace de conférence, de formation et de veille sur les tendances touristiques.
☐ Accès privilégié aux secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement;
☐ Mentorat dédié au développement des entreprises;
☐ Accès à un financement privilégié;
☐ Veille touristique sur les grandes tendances.

Concernant sa gestion, MTLab posséderait les trois entités gouvernantes suivantes :
☐ Le directeur (la directrice) général(e);
☐ Le conseil d'administration;
☐ Le comité de pilotage : constitué des acteurs clés de l'industrie touristique à Montréal, il aura pour mission de définir les besoins de l'industrie afin de recruter les meilleures startups au sein du MTLab. Les acteurs confirmés pour l'instant sont : Tourisme Montréal, ITHQ, Aéroport de Montréal, Alliance de l'industrie touristique, SEPAQ et Loto-Québec. D'autres partenaires potentiels tels qu'Air Canada et Via Rail ont été sollicités.

Un premier appel à candidature serait lancé en début d'année 2017 afin d'accueillir une première cohorte de 8 startups en mai 2017. Pour les premières années, MTLab vise à incuber 12 startups en 2018 et 15 startups en 2019. Les startups sélectionnées suivront un programme de 12 mois d'incubation sur mesure en fonction de leurs besoins.

L'incubateur bénéficiera de l'expertise académique de l'ESG UQÀM, notamment avec son Centre d'entrepreneuriat, son département de tourisme, sa Chaire de tourisme ainsi que son Réseau de veille en tourisme. Il reposera également sur le réseau d'affaires de Tourisme Montréal pour assurer aux startups incubées un accès privilégié aux entreprises touristiques. D'autres acteurs clés tels que Tourisme Québec, la nouvelle Alliance sur le marketing touristique du Québec, Destination Canada et les offices de tourisme interviendront aussi pour faciliter l'accès au marché aux startups incubées. Pour le volet gastronomique, MTLab a conclu un partenariat avec l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec (ITHQ).

À noter que l'incubateur compte sur le soutien financier des partenaires suivants :
☐ Tourisme Montréal : contribution financière de 25 000 $ en 2016, 50 000 $ par année en 2017 et 2018.
☐ L'UQÀM : mise à la disposition d'espace dans un immeuble situé au pavillon des Sciences biologiques. Ceci comprend les travaux de construction d'un espace locative de 6100 pi.ca offert à titre gracieux pendant cinq années pour un montant total estimé à plus de 370 K$. Les frais d'aménagement et d'exploitation sont à la charge du MTLab.
☐ Aéroports de Montréal : contribution financière de 25 000 $ par année pour 2016 et 2017 puis 50 000 $ par année pour 2018 et 2019.
☐ L'Alliance de l'industrie touristique, la SÉPAQ, l'ITHQ et Loto-Québec accordent chacun une contribution de 150 000 $, soit 50 000 $ par année pour 2017, 2018 et 2019.

Le montant des travaux d'aménagement prévus est de l'ordre de 334 266,19 $. La contribution financière demandée à la Ville, soit 200 000 $ servira à couvrir une partie des travaux d'aménagement des locaux de l'organisme. La description détaillée de ces travaux se trouve en pièce jointe au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

- Retombées économiques :
Le secteur du tourisme a un impact économique important à Montréal. En 2015, 9.6 millions de touristes ont visité la métropole et une dépense de 2.9 G$ a été enregistrée. Selon les prévisions du Conference Board du Canada, Montréal accueillera 10,78 millions de touristes

en 2017 et leurs dépenses sont estimées à 3,676 G$. Ces dépenses devraient continuer à croître pour atteindre 3,8 G$ en 2018 et 4 G$ en 2019.

- Projet prioritaire :
MTLab s'inscrit dans le cadre des grands projets prioritaires 2016-2017 du Service du développement économique notamment :
☐ L'appui au développement du secteur touristique;
☐ L'appui à l'innovation et à l'écosystème des startups.

- Liens avec le Plan d'action 2015-2017 du SDÉ :
MTLab s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques du Service du développement économique notamment celles relatives à l'indice entrepreneurial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 200 000 $ de la Ville de Montréal au MTLab sera puisée dans le budget de fonctionnement du Service du développement économique qui a été augmenté récemment d'une somme de 2 085 681 $. Cette dernière provient du Fonds de développement des territoires.

Pour assumer cette obligation, un ajustement à la base budgétaire 2017 du Service du développement économique est requis.

Cette dépense serait assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le MTLab encourage le développement d'une culture d'affaires collaborative et respectueuse des principes du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville de Montréal permettrait le lancement du MTLab et la réalisation d'activités dans un secteur clé de l'économie montréalaise. MTLab contribuerait à promouvoir l'entrepreneuriat en accueillant des startups innovantes dans l'industrie touristique. Le plan d'affaires déposé à l'appui de la demande prévoit l'accompagnement de 35 startups durant les trois premières années. Le déploiement du MTLab permettrait de maximiser les chances de succès des entrepreneurs, de favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes et d'accroître la qualité des services de soutien offerts aux entrepreneurs. Le MTLab positionnerait Montréal comme ville innovante et intelligente à ce qui a trait au secteur touristique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'octroi d'une contribution financière à MTLab ne fera pas l'objet d'une opération de communication. Toutefois, dans l'éventualité où les parties souhaiteraient souligner la contribution financière de la Ville, l'opération de communication serait élaborée conformément aux dispositions de communications et de visibilité stipulées au protocole d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2017 : démarrage des travaux d'aménagement
Février 2017 : Premier appel à projet
Été 2017 : début de la première cohorte d'incubation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-6537
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-16

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

MTLab

PLAN D'AFFAIRES (NOV 2016)

TOURISME, CULTURE, DIVERTISSEMENT

Table des matières

LE PROJET 2
Les 4 rôles du MTLab 2
NOTRE ÉTUDE DE MARCHÉ 3
La démarche 3
Les principaux constats de l'étude de marché 4
GOUVERNANCE 4
LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES STARTUPS 6
FONCTIONNEMENT DE L'INCUBATION 6
La veille stratégique de la Chaire de tourisme Transat 7
Le réseau de Tourisme Montréal 7
Implication de la Ville de Montréal 7
PARTICULARITÉS DU MTLab 8
LE FINANCEMENT 8
Les locaux 8
Partenaires fondateurs 9
Autres partenaires gouvernementaux 9
L'incubation et le loyer d'incubation 9
PROCHAINES ÉTAPES 13

LE PROJET

En 2012, la Ville de Paris, à travers Paris & Co, a créé un incubateur d'entreprises touristiques, le *Welcome City Lab (WCL)*. Le *Welcome City Lab* se définit comme un programme de stimulation de l'innovation dans le tourisme. Le *Welcome City Lab* compte parmi ses partenaires : Ville de Paris, Bpifrance, Office du Tourisme et des Congrès de Paris, Aéroports de Paris, Air France, Amadeus, Galeries Lafayette, RATP, Skyboard, Sodexo Prestige et Viparis. Au printemps 2015, Laurent Queige, DG du *Welcome City Lab*, a accueilli une délégation de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM (ESG), de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal. Nous avons décidé de collaborer pour la mise sur pied d'un chapitre montréalais du *Welcome City Lab* qui portera le nom de MTLab.

Le MTLab favorisera l'entrepreneuriat en accueillant des startups innovantes des secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement (voyage, transport, festivals, hôtellerie, restauration, loisir, gastronomie, sport, etc.). Tourisme Montréal, la Ville de Montréal et l'ESG se sont engagés à travailler ensemble pour la réalisation de ce projet. Le MTLab accueillera des startups de différentes régions (de Montréal, du Québec et de n'importe quelle autre région du monde) et l'incubation se fera en français et en anglais. Notre étude de marché (février 2016) démontre le fort potentiel du projet, notamment par le grand nombre de startups en tourisme qui souhaitent déposer leur candidature à l'incubateur.

Le MTLab sera le premier incubateur dédié au tourisme en Amérique du Nord. Situé au cœur du centre-ville, le MTLAB prendra la forme d'un incubateur physique offrant hébergement, mentorat, collaboration et aide financière aux startups. Il leur offrira un ensemble de services, des espaces de conférence, un espace ouvert de *coworking* en libre accès, un espace dédié à l'entrepreneuriat étudiant, un réseau de veille en innovation et en tourisme. L'incubateur aura pour mission d'agir en tant qu'intermédiaire entre l'industrie touristique et l'entrepreneuriat innovant.

Un premier appel à candidatures sera fait en janvier 2017 afin d'accueillir une première cohorte de startups en mai 2017. L'appel à projets sera large, ouvert à l'international et suivra une ligne directrice correspondant aux besoins de l'industrie et aux enjeux des grands joueurs de l'industrie. Le potentiel commercial demeurera le principal critère de sélection. Le MTLab, un OBNL, repérera les futures pépites du tourisme et soutiendra leur croissance.

Les 4 rôles du MTLab

1. Un incubateur (hébergement, coaching, maillage avec les grands acteurs de l'industrie)
2. Un espace de *coworking* ouvert favorisant l'échange
3. Un lieu d'expérimentation des innovations en contexte d'entreprise
4. Un espace de conférence, de formation et de veille sur les tendances touristiques

Le tourisme à Montréal et au Québec est un véritable moteur économique, et le MTLab contribuera à le réinventer. Directement lié à la qualité de l'économie, le tourisme devrait tirer profit à court terme des célébrations du 375e anniversaire de Montréal et à long terme de la croissance prévue de l'économie montréalaise, alors que le PIB réel devrait connaître une progression de 2,0 % pendant les deux prochaines années consécutives (2017 et 2018) pour atteindre 172 millions de dollars en 2017 et 175 millions en 2018, selon une prévision du *Conference Board* (automne 2016). Cette croissance est plus rapide que celle de l'économie canadienne en général (1,08 % en 2015), ce qui est une bonne nouvelle pour

Montréal. Toujours selon les prévisions du *Conference Board* (automne 2016), Montréal va accueillir 10,78 millions de touristes en 2017 (+ 5 % par rapport à 2016) qui vont dépenser 3,676 milliards de dollars canadiens, soit une croissance de 8,4 % des recettes par rapport à ce qui est estimé pour 2016. Le *Conference Board* prévoit aussi des recettes de 3,8 milliards de dollars canadiens pour 2018 (+ 4,8 %) et 4 milliards de dollars canadiens pour 2019 (+ 4,9 %).

Le Conseil québécois des ressources humaines en tourisme recense 9 130 entreprises touristiques dans la région touristique de Montréal. Ces données sont issues du compte satellite (module des ressources humaines) de 2012 de Statistique Canada. Par ailleurs, dans son rapport annuel de 2015, Tourisme Montréal estimait que 351 160 nuitées étaient attribuables au tourisme de congrès, de réunions d'affaires et d'événements sportifs, alors que les passagers embarqués et débarqués à l'aéroport de Montréal avait augmenté de 4,6% en un an.

Le MTLab travaillera à renforcer la place de notre ville et de notre province sur les plans de la créativité et de l'innovation, et à recruter une clientèle en quête d'un tourisme plus interactif, hédoniste et intelligent. Ultimement, le MTLab cherchera à lancer à Montréal les Expedia, Busbud et Airbnb de demain.

NOTRE ÉTUDE DE MARCHÉ

Nous avons lancé, début 2016, un appel à manifestation d'intérêt pour mieux connaître les startups susceptibles d'être intéressées par notre incubateur, et pour rassembler rapidement une communauté d'entreprises en création ou existantes. L'étude de marché avait pour objectif de faire « l'inventaire des jeunes pousses dans l'écosystème des startups à Montréal et au Québec, qui seraient intéressées par l'offre du MTLab ». Cette étude, menée par Martin Lessard de Zéro Seconde Communications, a démontré le potentiel de notre projet tout en nous permettant de mieux saisir les besoins particuliers des entrepreneurs en tourisme.

La démarche

Eu utilisant principalement les réseaux sociaux et les réseaux d'entrepreneurs de divers incubateurs montréalais, Zéro Seconde Communications a sondé des startups qui avaient le potentiel pour être incubées au MTLab ainsi que des entreprises/organisations qui pourraient devenir partenaires.

Plus spécifiquement :

- 40 entrevues réalisées avec des startups qui pourraient potentiellement déposer leur candidature pour être incubées par le MTLab
- 19 entrevues réalisées avec des partenaires potentiel
- Organisation de deux événements pour réunir les startups du secteur récréotouristique de Montréal : à la Maison Notman le 13 novembre 2015 (lancement de la tournée d'entrevues devant une cinquantaine de startups) et au Newtown le 20 janvier 2016 (fin du processus réunissant 185 startups)

Les principaux constats de l'étude de marché

Suite à ces activités de recherche, voici les cinq principaux constats qui ressortent de notre étude :

1. Un grand enthousiasme autour du projet : une impression de la part des startups en tourisme qu'elles seront « comprises et aidées ».

2. L'aspect culturel inclus dans les filières de l'incubateur est un facteur d'attraction. En effet, un nombre non négligeable de startups ont une dimension culturelle à leur projet.

3. Le fait que l'incubateur soit spécifique au domaine touristique plait beaucoup. C'est l'un de ses grands attraits pour les startups dédiées au tourisme par rapport aux incubateurs généralistes.

4. La réputation de l'ESG appuie la crédibilité de l'incubateur.

5. L'espace de conférence/formation et de veille sur les tendances récréotouristiques attire les startups pour les raisons suivantes :

    a. Il existe déjà beaucoup de lieux pour réseauter entre startups, mais pas spécifiquement pour les secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement.

    b. Le MTLab deviendra le lieu *de facto* pour les rencontres du domaine, un point naturel d'attraction; la « Maison Notman » du tourisme, de la culture et du divertissement.

L'étude a également démontré que, pour être pertinent, le MTLab devra pouvoir répondre à deux grandes préoccupations des entrepreneurs. Le principal défi des startups est de trouver les premiers clients. Pour cette raison, le partenariat avec Tourisme Montréal et la vaste connaissance de la filière touristique de l'ESG seront des atouts. Ensuite, les startups sont unanimes pour dire que l'accès au financement est un réel problème. Ici, le rôle du comité de pilotage (nous y reviendrons) sera essentiel. Ajoutons également que la présence des acteurs de l'industrie financière au comité de pilotage sera importante.

Instigateur de création de richesses collectives, l'entrepreneuriat nécessite donc de l'accompagnement, du mentorat, du financement et une simplification de l'accès aux différents réseaux de l'industrie. Grâce à la présence d'une table d'action en entrepreneuriat à Montréal, la Ville a la vision d'augmenter de 10 000 le nombre d'entrepreneurs dans la région de Montréal d'ici 2020. En résumé, voici les difficultés rencontrées par les startups, et sur lesquelles nous voulons agir activement :

- L'obstacle de l'isolement
- La difficulté de rencontrer des décideurs de grands groupes
- Le déficit d'écoute et d'accompagnement
- Le manque de financement
- La complexité d'un lancement de produit et/ou service à l'international
- Le manque de connaissances sur l'industrie du tourisme et ses opportunités
- La complexité administrative, légale et fiscale relative au démarrage et à la croissance d'une entreprise

GOUVERNANCE

L'incubateur, qui prendra la forme d'un OBNL, possèdera différentes entités gouvernantes : le comité de pilotage, le conseil d'administration et le directeur (la directrice) général(e).

Le comité de pilotage assurera le suivi du programme, veillera à son bon déroulement et formulera une ligne directrice pour chaque cohorte d'incubés. Il soulèvera les enjeux des industries du tourisme, de la culture et du divertissement et identifiera les besoins des grandes entreprises du secteur en matière d'innovation. En ce sens, le comité de pilotage représente le centre de gravité de l'incubateur, définissant les besoins de l'industrie pour recruter les meilleurs talents de demain au sein du MTLab.

Les travaux de la Chaire de tourisme Transat démontrent le retard de l'industrie touristique en ce qui a trait à l'innovation. Le MTLab vise aussi à favoriser la diffusion d'innovation dans les secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement. Le comité de pilotage sera formé de grands joueurs de ces industries (transporteurs aériens, grands hôtels, restaurateurs, festivals, musées, etc.). Ces grands partenaires supporteront financièrement les activités de l'incubateur à raison de 50 000 $ par année. Le MTLab encouragera les interactions entre les startups et le comité de pilotage afin qu'émergent des partenariats ou des relations d'affaires.

L'expérience de notre partenaire parisien démontre les nombreux avantages pour les entreprises touristiques de s'impliquer au comité de pilotage :

- Source d'innovation adaptée aux besoins spécifiques des entreprises membres
- Prestige et rayonnement
- Bénéficier d'un temps d'avance sur le marché
- Capacité d'anticiper les besoins de la clientèle et de s'y adapter plus rapidement et plus efficacement
- Opportunité de faire de la recherche et du développement à moindre coût
- Stimuler l'innovation de l'entreprise au contact des startups (innovation ouverte)
- Impact positif sur la gestion des ressources humaines
- Mobilisation des employés au sein de l'organisation (*Demo day*)

Dans le contexte du MTLab, nous avons identifié quelques organisations qui pourraient manifester un intérêt à intégrer le comité de pilotage :

- Air Canada
- Transat A.T.
- Fairmont
- Marriott
- Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)
- Evenko
- Intrawest - Mont-Tremblant
- Société des casinos du Québec
- Palais des congrès de Montréal
- Ivanhoé Cambridge
- VIA Rail
- Quartier des spectacles
- Centre des congrès de Québec
- Aéroports de Montréal
- Luxury Retreats
- Juste pour rire
- Ministère du Tourisme du Québec
- Investissement Québec - Tourisme
- Commission canadienne du Tourisme (Destination Canada)
- Alliance marketing du Québec
- Société de transport de Montréal
- Loto-Québec
- Orléan Express
- Société du Vieux-Port de Montréal

Le MTLab sera ainsi créateur de solutions innovantes dédiées au tourisme, à la culture et au divertissement. Les grands comptes du secteur, suite à l'identification de leurs enjeux sur le marché et de leurs demandes en termes d'innovation, pourront mandater les startups qui auront l'agilité de répondre à leurs besoins. Les grandes entreprises deviendront clientes de l'innovation et auront un rôle majeur à jouer pour devenir le terrain de grandes expérimentations. Le volet de l'expérimentation deviendra important pour développer de nouvelles solutions et tester les innovations des startups.

LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES STARTUPS

L'appel de candidatures sera large et ouvert aux startups issues de différents domaines (la technologie, le numérique, les nouveaux services, les innovations d'usage, la consommation collaborative, le développement durable, la ville intelligente…). Les startups devront d'abord démontrer un fort potentiel commercial, mais aussi une capacité à générer des innovations pour l'industrie touristique, culturelle et du divertissement. Par conséquent, l'incubateur recherchera autant des candidats locaux qu'internationaux, ayant des projets en démarrage.

Une fois par année, le comité de pilotage développera les thématiques de l'appel de candidatures. Chaque membre du comité sera invité à soumettre aux entreprises incubées des problématiques d'innovation. L'appel de candidatures sera lancé par le MTLab à travers son réseau et sur les réseaux sociaux. Les startups déposeront leur candidature, et elles seront évaluées par le comité de pilotage sur la base du potentiel commercial. 10 à 15 candidatures seront retenues chaque année (voir section *Financement*). Nous prévoyons accueillir la première cohorte en mai 2017, en synchronisation avec notre partenaire parisien. Il n'est pas exclu d'accueillir des startups dans l'incubateur avant cette date, question de faire un pilote et de roder nos programmes de mentorat et d'accompagnement.

FONCTIONNEMENT DE L'INCUBATION

Les startups suivront à l'incubateur un programme de 12 mois qui visera principalement à développer le potentiel commercial de leurs idées. Les programmes d'incubation seront faits sur mesure en fonction des besoins des startups (accès au marché, marketing, financement, etc.). L'incubateur bénéficiera de l'expertise de l'ESG en matière de tourisme (notamment avec la Chaire de tourisme Transat) et d'entrepreneuriat (Centre d'Entrepreneuriat ESG UQAM) ainsi que du réseau de Tourisme Montréal. Pour le volet gastronomique, MTLab a conclu un partenariat avec l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec (ITHQ). Durant l'année d'incubation, les startups seront invitées par les partenaires de l'industrie à tester leurs innovations dans un réel contexte d'affaires (expérimentation). Les startups pourront aussi faire des séjours d'incubation chez notre partenaire parisien.

Un chef de projet dédié construira un accompagnement personnalisé, basé sur une méthodologie rigoureuse et structurée avec chaque startup incubée. Nous participerons activement au développement des projets en mettant les startups en relation avec des intervenants spécifiques, nécessaires à la croissance des entreprises. Ces intervenants seront issus de notre réseau : experts, grands comptes, organismes financiers, prestataires, etc. Nous animerons aussi l'incubateur avec de nombreuses activités qui seront offertes à tous les occupants. Nous proposerons l'accès à des séances de mentorat stratégique (animées par des intervenants de haut niveau), à un cycle annuel de conférences ainsi qu'à des formations et des ateliers programmés en fonction des besoins des startups et des tendances de l'industrie.

Le MTLab offrira un ensemble de services :

- Accès privilégié aux secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement
- Hébergement des équipes
- Mentorat dédié au développement des entreprises
- Accès à un financement privilégié
- Espaces de conférence et de formation
- Espace libre accès de *coworking*
- Expérimentation des innovations en entreprise
- Veille touristique sur les grandes tendances

Les programmes de mentorat seront taillés sur mesure pour chaque startup incubée : détermination du modèle d'affaires, dépôt des brevets, aspects relatifs à la propriété intellectuelle, structuration juridique, financement, plan de communication, préparation des états financiers, etc. Le MTLab proposera également aux startups un service de coaching par des professeurs de l'ESG. Il y aura plusieurs types de formations générales et spécifiques :

- Formations sur mesure développées par le Centre de perfectionnement de l'ESG UQAM
- Interactions avec des étudiants de l'ESG au sein d'activités pédagogiques : études de cas, travaux pratiques (plans stratégiques, plans marketing, études prospectives, études d'étalonnage, programmes d'études internationales, etc.)
- Mise en place de manière productive des équipes étudiantes pour atteindre des objectifs d'entreprises

L'expérimentation fera partie intégrante des fonctions de l'incubation. Cette fonction sera mise en place pour mener à la phase de test des projets d'innovation. Les startups incubées auront l'occasion de tester leurs produits et leurs services sur des panels de clients grâce à des partenaires reconnus. Il deviendra alors possible de stimuler l'innovation grâce aux rétroactions des consommateurs et ainsi de résoudre de vrais problèmes par des démarches innovantes.

La veille stratégique de la Chaire de tourisme Transat

La Chaire de tourisme Transat aura comme mandat d'alimenter l'incubateur par une veille mondiale sur l'innovation et le tourisme, détectant ainsi les nouvelles initiatives inspirantes et les nouveaux modèles d'affaires qui se développent dans l'industrie. L'activité de veille se fera en relation avec les besoins en innovation des grands joueurs de l'industrie, mais aussi des projets incubés. La veille stratégique permet de déceler les signes annonciateurs d'opportunités et de menaces, et d'aider les dirigeants à trouver des façons d'innover dans le développement, la gestion et la mise en marché de leurs produits et services. Nous rendrons aussi la veille disponible pour les membres du comité de pilotage pour documenter certains enjeux touristiques. Notre partenaire parisien a manifesté un vif intérêt pour que les résultats de la veille stratégique soient disponibles au sein du réseau mondial des *Welcome City Lab*. La Chaire de tourisme Transat contribuera également à l'organisation de séminaires et conférences sur les thématiques de l'innovation en tourisme.

Le réseau de Tourisme Montréal

La connaissance de l'industrie et des joueurs clés est un atout déterminant pour le succès des entrepreneurs. Au-delà de son implication financière, Tourisme Montréal s'est engagée à jouer un rôle actif dans l'incubateur pour faciliter la mise en relation des startups avec les entreprises du milieu ainsi que pour partager toutes les ressources mise à sa disposition au sujet des connaissances sur les marchés et le milieu touristique.

Implication de la Ville de Montréal

Au-delà de son implication financière, la Ville est un joueur clé dans le succès du MTLab. Avec ses différentes implications dans les milieux innovants, par exemple avec le bureau de la Ville intelligente et InnoCité MTL, la Ville pourra ouvrir des portes aux entrepreneurs et contribuer à la veille stratégique. De plus, la présence de la Ville comme membre fondateur assure la légitimité et la crédibilité du projet.

PARTICULARITÉS DU MTLab

Il existe plusieurs incubateurs d'entreprises à Montréal, et c'est une excellente chose dans la mesure où les gouvernements comme les entreprises souhaitent promouvoir l'entrepreneuriat comme force économique de notre développement. Notre étude de marché le démontre, il y a une place à Montréal pour le MTLab. Les éléments suivants sont des axes de différenciation du MTLab par rapport aux autres incubateurs montréalais :

- Le MTLab est le **seul incubateur vertical à Montréal,** et de ce fait dédié à une filière industrielle.
- Le MTLab est le **premier incubateur dédié au tourisme, à la culture et au divertissement en Amérique du Nord**.
- Le MTLab bénéficiera d'une **expertise académique** dans les domaines pertinents (fonctions de la gestion [stratégie d'entreprise, marketing, communications, finance, management et technologie, gestion des ressources humaines, tourisme et entrepreneuriat] qui reposent sur l'implication de l'ESG, notamment avec son Centre d'entrepreneuriat, son département de tourisme, sa Chaire de tourisme ainsi que son Réseau de veille en tourisme).
- Le MTLab repose sur un **partenariat avec Tourisme Montréal**, qui, par son réseau d'affaires, assurera aux incubés un accès privilégié aux entreprises touristiques. L'accès au marché sera aussi facilité par nos relations d'affaires avec Tourisme Québec, la nouvelle Alliance sur le marketing touristique du Québec, Destination Canada et les offices de tourisme.
- Le MTLab repose aussi sur un **partenariat avec la Ville de Montréal** qui facilitera l'intégration du MTLab dans les réseaux innovants de la métropole.
- Le MTLab fera partie d'un **réseau mondial d'incubateurs** dédiés à l'industrie touristique (voyage, transport, culture, divertissement, hébergement, gastronomie, sport, etc.), ce qui offrira aux startups une occasion unique de participer à des échanges d'incubation avec d'autres partenaires à l'international.
- Le MTLab encouragera le développement d'une **culture d'affaires collaborative** et respectueuse des principes du **développement durable** et de la **responsabilité sociale des entreprises**.

LE FINANCEMENT

Le modèle d'affaires du MTLab ne pourra reproduire en tout point celui du *Welcome City Lab* de Paris. Après avoir rencontré plusieurs acteurs de la communauté financière (Investissement Québec, BDC, Desjardins, Fiera Capital, Fonds de solidarité, etc.), nous avons réalisé qu'il n'existe pas d'équivalent québécois aux programmes offerts aux entrepreneurs par BPI France. Nous présentons ici un modèle d'affaires qui répond à la réalité montréalaise et que nous avons peaufiné au gré de nos rencontres avec les acteurs financiers et de l'industrie. Le Tableau 1 (page suivante) résume nos hypothèses financières qui sont détaillées dans le texte qui suit.

Les locaux

À plusieurs reprises, on nous a souligné l'importance des locaux pour un tel projet. La localisation, l'aménagement et le coût, notamment, sont des facteurs déterminants. Grâce au généreux support de l'UQAM, nous répondons aisément à ces critères. Nous avons eu la confirmation que l'UQAM mettra à notre disposition, gratuitement et pour une durée minimale de cinq ans, des espaces de 5 500 pieds carrés. Situés au cœur du quartier des spectacles, les futurs locaux du MTLab se trouveront dans le Pavillon SB (141 Président-Kennedy, 7e étage, face à la Place des Festivals).

Selon les informations fournies par le Service des transactions immobilières de l'UQAM, ces espaces sont généralement loués au taux de 30 $/pied carré, ce qui correspond à une

contribution annuelle de 165 000 $. Soulignons que l'UQAM couvrira également les frais d'utilisation (électricité, taxes, entretien, etc.) pour les trois à quatre premières années d'opération du MTLab.

De plus, l'UQAM nous a confirmé un budget d'aménagement (base building) de 222 000 $. Les travaux devraient débuter vers la fin du mois de mai et les espaces seront livrés en octobre 2016. Les éléments suivants seront inclus : murs, joints tirés, une couche de peinture de base, portes, électricité, éclairage, ventilation.

Partenaires fondateurs

Tourisme Montréal a pour sa part confirmé un soutien minimum de 25 000 $ en 2016 puis de 50 000 $ par année par la suite à titre de membre du comité de pilotage. L'École des sciences de la gestion de l'UQAM est le partenaire porteur depuis le début, avec Guy-Joffoy Lord, directeur développement d'affaires et relations externes et diplômés ESG, et Paul Arseneault, Titulaire de la Chaire de tourisme Transat de l'ESG UQAM qui ont piloté le projet. Nous souhaitons que La Ville de Montréal soit l'un des membres fondateurs.

Autres partenaires gouvernementaux

D'autres partenaires gouvernementaux provinciaux et fédéraux seront prochainement sollicités. Nous pensons ici par exemple à l'agence de Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) qui offre des programmes visant le soutien aux incubateurs. Nous allons poursuivre nos discussions avec l'agence au cours des prochains mois afin de concrétiser ce support qui cadre avec notre vision. De la même manière, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation serait un partenaire de choix pour soutenir notre projet d'incubateur, particulièrement avec la toute récente annonce de la *Stratégie numérique* du gouvernement du Québec. D'autres ministères et agences gouvernementales pourraient également être mis à contribution dans la recherche de financement.

L'incubation et le loyer d'incubation

Il est préférable de demander une contribution minimale aux startups incubées afin qu'elles démontrent le sérieux de leur démarche. Aussi, comme c'est le cas par exemple à Griffin Camp, nous allons exiger aux startups sélectionnées de verser une contribution de 200 $ par mois qui couvrira les frais de loyer et d'incubation. Ce montant demeure bien en dessous de la valeur réelle de notre offre puisqu'il s'agit surtout d'une contribution symbolique. Cependant, il témoigne du sérieux des entreprises retenues en incubation. À titre comparatif, le forfait pour un bureau à l'espace collaboratif *We Work* est à 480 $ par mois.

TABLEAU 1 – ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES, 2016-2020

Années débutant au 1er mai	**2016-17**	**2017-18**	**2018-19**	**2019-20**
	Année préparatoire	**1ere cohorte (8)**	**2e cohorte (12)**	**3e cohorte (15)**
REVENUS				
Contributions				
Confirmées				
UQAM (aménagement des locaux)	222 000 $			
UQAM (loyer)	96 250 $	165 000 $	165 000 $	165 000 $
Corpusult (incorporation)	10 000 $			
Service des communications – UQAM	5 000 $			
Partenaires (comité de pilotage)				
Confirmés				
Tourisme Montréal	25 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $
ITHQ		50 000 $	50 000 $	50 000 $
Aéroports de Montréal	25 000 $	25 000 $	50 000 $	50 000 $
Alliance de l'industrie touristique		50 000 $	50 000 $	50 000 $
SEPAQ		50 000 $	50 000 $	50 000 $
Loto-Québec		50 000 $	50 000 $	50 000 $
Demandes en cours				
Ville de Montréal	200 000 $			
Air Canada		50 000 $	50 000 $	50 000 $
Via Rail		50 000 $	50 000 $	50 000 $
À confirmer				
Agence de développement économique du Canada	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $

Autres contributions		100000	100000	100000
Total contributions	**733 250 $**	**790 000 $**	**815 000 $**	**815 000 $**
Startups				
Nombre d'entreprises incubées	**-**	**8**	**12**	**15**
Contribution par startup (12 mois)	**2 400 $**	**2 400 $**	**2 400 $**	**2 400 $**
Revenus de loyer et incubation	**0 $**	**19 200 $**	**28 800 $**	**36 000 $**
Revenus totaux	**733 250 $**	**809 200 $**	**843 800 $**	**851 000 $**
DÉPENSES				
Architectes *(réalisé)*	25 000 $			
Ingénieurs (plans) *(réalisé)*	15 000 $			
Base building (réalisé)	222 000 $			
Aménagement des locaux *(en cours)*	150 000 $			
Mobilier (bureaux, salles de réunions et aires communes) *(à venir)*	65 000 $	50 000 $		
Loyer *(en cours)*	96 250 $	165 000 $	165 000 $	165 000 $
Salaire + av. sociaux - DG du 1er janvier 2016 au 30 avril 2017) *(à venir)*	50 000 $	120 000 $	125 000 $	130 000 $
Salaire + av. sociaux de la coordination *(à venir)*	25 000 $	0 $	0 $	0 $
Salaire + av. sociaux - professionnel (incubation et expérimentation)	-	85 000 $	87 500 $	90 000 $
Salaire + av. sociaux - technicien	-	60 000 $	62 000 $	64 000 $
Matériel informatique + audiovisuel *(en cours)*	15 000 $	50 000 $	50 000 $	25 000 $
Activités et évènements *(en cours)*	7 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $

Coaching, formation et accompagnement	-	50 000 $	60 000 $	60 000 $
Activités de veille et de recherche en innovation en tourisme	-	50 000 $	50 000 $	50 000 $
Expérimentations	-	25 000 $	55 000 $	65 000 $
Subvention d'accueil aux startups (@5000$) (*à confirmer)*	-	40 000 $	60 000 $	75 000 $
Publicité, promotion et activités de rayonnement *(en cours)*	10 000 $	10 000 $	15 000 $	15 000 $
Site web *(en cours)*	5 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Services juridiques (*réalisé)*	10 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Frais de traduction *(en cours)*	10 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $
Assurances *(en cours)*	5 000 $	10 000 $	12 000 $	12 000 $
Télécommunications *(en cours)*	3 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Déplacement et représentation *(en cours)*	3 000 $	20 000 $	25 000 $	25 000 $
Fournitures *(à venir)*	5 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $
Autres dépenses *(en cours)*	7 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $
Dépenses totales	**728 250 $**	**806 000 $**	**837 500 $**	**847 000 $**
Balance (revenus moins dépenses)	**5 000 $**	**3 200 $**	**6 300 $**	**4 000 $**

***** des négociations sont en cours avec les potentiels partenaires suivants : Air Canada, Ivanhoe Cambridge, Loto-Québec, Via Rail

On remarque dans le Tableau 1 que le MTLab compte accueillir 8 startups dans la première cohorte (mai 2017). Aussi, nous visons réunir trois membres pour le comité de pilotage en 2017-2018, en plus de Tourisme Montréal.

Pour 2018-2019, nous visons 8 partenaires privés au comité de pilotage (50 000 $ chacun). Nous estimons pouvoir accueillir 12 startups à ce moment. Soulignons que le poste de dépenses « Coaching », qui correspond aux frais d'encadrement et d'accompagnement des entrepreneurs, ainsi que le poste « Subvention d'accueil » (montant à confirmer), sont les deux éléments qui fluctuent en fonction du nombre d'entreprises accueillies dans l'incubateur.

Enfin, en 2019-2020, le MTLab atteint sa vitesse de croisière avec au moins 8 entreprises membres du comité de pilotage, ainsi que le nombre d'entreprises incubées qui atteint 15. Il s'agit là du nombre maximal de startups que nous souhaitons accueillir.

PROCHAINES ÉTAPES

Nous avons recruté une coordonnatrice qui travaillera avec nous comme première employée du MTLab. Nous lui avons donné un mandat qui touche trois principales activités : i) organisation d'activités pour animer le réseau des startups en tourisme, culture et divertissement, ii) création de la personne morale sous la forme d'un OBNL et préparation des documents administratifs, et iii) appui à la recherche de financement en collaboration avec les partenaires fondateurs.

Plus spécifiquement, voici notre liste de livrables pour les quatre prochains mois :

Administration

- Création de l'OBNL *(terminé)*
- Ouverture des comptes *(terminé)*
- Rédaction des contrats types pour les startups *(à venir)*
- Rédaction des contrats types pour les partenaires (comité de pilotage) *(terminé)*
- Organisation de la première rencontre du CA *(terminé)*
- Recrutement du/de la DG avec le support du CA (appel de candidatures) *(à venir)*

Aménagement

- Soumissions pour l'aménagement des bureaux (après que le *base building* soit fait) *(en cours)*
- Aménagement des locaux *(à venir)*
- Soumissions et achat du mobilier *(à venir)*

Animation du réseau

- Planification d'un événement de réseautage à l'automne *(en cours)*
- Organisation d'une activité pour l'ouverture des bureaux *(en cours)*
- Rencontre de startups potentielles qui ont été identifiées dans l'étude de marché *(en cours)*
- Organisation de la première rencontre du comité de pilotage *(en cours)*

Financement

- Dépôt de demande de financement auprès des organismes provinciaux avec le soutien des membres fondateurs *(en cours)*
- Organisation des rencontres avec des membres potentiels du comité de pilotage *(en cours)*

Communication

- Préparer un plan de communication en collaboration avec nos partenaires (les services des communications de l'UQAM, de la Ville et de Tourisme Montréal ont accepté de diffuser nos communications dans leurs réseaux) *(en cours)*
- Préparation du premier appel à candidatures (startups) *(en cours)*.

MTLab (1 décembre 2016) Coûts des travaux d'aménagement

In situ, atelier d'architecture

Coût des travaux	66 975,00 $
Honoraires	
Mandat aménagement	15 000,00 $
Coordination avec base building	5 000,00 $
TPS	4 348,77$
TVQ	8 675,80 $
Sous-total In situ, atelier d'architecture	**100 000,00 $**

Ingénieurs

Conditions général (5%)	7 000,00 $
Matériaux	16 295,00 $
Portes:	5 000,00 $
Finitions et systèmes intérieurs:	25 515,00 $
Ameublement	20 250,00 $
Équipement (vestiaire)	500,00 $
Mécanique et plomberie	14 500,00 $
Électricité	12 640,00 $
Contingences de design 10%	10 170,00 $
contingences de construction 10%	11 187,00 $
administration et profits 15%	18 458,55 $
TPS	7 075,78 $
TVQ	14 116,18 $
Permis de construction	1 000,00 $
Ameublement	32 025,00 $
TPS	1 601,25 $
TVQ	3 122,44 $
Sous-total ingénieurs	**200 456,19 $**

Autres

Tetra tech: Préparation des plans et devis pour les disciplines de mécanique et d'électricité	14 400,00 $
Taxes	2 160,00$
Éclairage :	15 000, 00 $
Taxes	2 250,00$
Sous-total autres	**33 810 $**

GRAND TOTAL	**334 266,19 $**

MONTRÉAL

Le 14 septembre 2016

Monsieur Guy-Joffroy Lord
Directeur des partenariats stratégiques et
des relations avec les diplômés
École des sciences de la gestion de l'UQAM
315, rue Sainte-Catherine Est, bureau R-1580
Montréal (Québec) H2X 3X2

Monsieur Lord, Jo/Roy.

Pour faire suite à la correspondance de M. Stéphane Pallage, doyen à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, il me fait plaisir de vous préciser la contribution financière de Tourisme Montréal dans le projet d'incubateur touristique « MtlLab ».

Dans un premier temps, permettez-moi de vous rappeler à quel point « MtlLab » est un projet important et jugé porteur pour Tourisme Montréal. Nous croyons qu'il participera à renouveler le dynamisme du tourisme et de la culture à Montréal et au Québec. C'est pourquoi nous nous sommes impliqués depuis la première visite du *Welcome City Lab* à Paris au printemps 2014. Nous avons aussi rapidement confirmé une contribution financière de 25 000$ pour le projet au printemps dernier, et avons désigné mon collègue Pierre Bellerose sur le nouveau conseil d'administration de « MtlLab ».

De plus, je tiens à confirmer que Tourisme Montréal poursuivra sa collaboration avec une nouvelle contribution financière de 50 000$ en 2017 et une autre de 50 000$ en 2018. Le tout devra être finalisé dans le cadre d'un protocole de partenariat entre Tourisme Montréal et « MtlLab ».

En espérant le tout à votre convenance, je prie d'agréer, Monsieur Lord, mes salutations distinguées.

Yves Lalumière
Président-directeur général de Tourisme Montréal

CC M. Stéphane Pallage, Doyen de l'École des sciences de la gestion (ESG UQAM)
M. Pierre Bellerose, Vice-président à Tourisme Montréal

UQÀM | **Bureau des transactions immobilières**
Université du Québec à Montréal

Montréal, le 25 juillet 2016

Monsieur Guy-Joffroy Lord
Directeur des partenariats
École des sciences de la gestion de l'UQAM
315, rue Ste-Catherine Est, bureau R-1580
Montréal (Québec) H2X 3X2

Objet : Implantation de MTLab à l'Université du Québec à Montréal (UQAM)

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons que l'UQAM s'engage à mettre à la disposition de MTLab, à titre gracieux et pour une durée initiale de cinq (5) ans, un local d'une superficie locative de 566,69 m.ca. (6 100 pi.ca.) au pavillon des Sciences biologiques situé au 141, avenue du Président-Kennedy à Montréal. La valeur estimée du loyer, excluant les taxes foncières, est de plus ou moins 152 500 $ par année.

L'UQAM construira les éléments de « base building » de l'espace alloué à MTLab pour un montant d'un peu plus de 200 000 $. Ces travaux ont été approuvés par le Comité exécutif de l'UQAM en date du 19 juillet 2016.

Tel qu'entendu, MTLab aménagera le local à ses frais et assumera les frais d'exploitation du local à partir de la quatrième année.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Alain Milette, LL. B.
Directeur, Bureau des transactions immobilières

c.c. Monsieur André Dorion,
vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances

Adresse postale
Université du Québec à Montréal
Case Postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8
CANADA

Adresse géographique
Université du Québec à Montréal
Pavillon Athanase-David, 5e étage
1430, rue Saint-Denis, local D-5400
Montréal (Québec) H2X 3J8

Téléphone : 514 987-3568
Télécopieur : 514 987-6619
milette.alain@uqam.ca
bti.uqam.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement du Service du développement économique, un soutien financier de 200 000 $ à l'incubateur en tourisme « MTLab » pour couvrir les coûts d'aménagement de ses locaux/Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1167511001 - MTLab.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Préposé budgétaire
Tél : 514 872-3752

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-19

Pascal-Bernard DUCHARME
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Div. Conseil Et Soutien Financier - Point Ser. Développement

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MTLab**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant sa place d'affaires au 141 av. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H2X1Y4 Canada, agissant et représentée par M. Guy-Joffroy Lord, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 735 112 328 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 12 2392 1104 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente relative au fonds de développement des territoires pour les années 2016-2017 entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (ci-après le « **MAMOT** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MAMOT et la Ville ont convenu que cette dernière assumait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme incubateur dédié au tourisme, à la culture et au divertissement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention tel que mentionné à l'article 4.5.4;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion tel que plus amplement énoncé à l'article 4.5;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 remettre au Responsable les documents énumérés à l'Annexe 1, aux dates qui y sont précisées. Ces documents doivent comporter toutes les informations demandées par le Responsable.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MAMOT, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2;

4.4.2 informer le MAMOT et la Ville, par écrit, de toute activité de presse ou de relation publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date d'une telle activité;

4.4.3 associer et inviter la Ville et le MAMOT aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte devra lui être remise sur demande écrite de la Ville ainsi qu'à défaut d'une telle demande au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 octobre 2017 pour la première année et la période du 1er novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MAMOT, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants respectifs, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, du MAMOT et du Vérificateur général du Québec, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées et un estimé du nombre d'emplois créés ou maintenus par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, comprenant de façon distincte l'utilisation des fonds octroyés par la Ville dans le cadre de la présente Convention de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur égale ou supérieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 $) mais de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers comprenant de façon distincte l'utilisation des fonds octroyés par la Ville dans le cadre de la présente Convention de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, des états financiers signés par deux de ses administrateurs attestant que la totalité de la somme reçue a été affectée exclusivement aux seules fins de la réalisation du Projet, tel qu'indiqué à l'article 4.1.1, et comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues. Si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses du Projet signé par deux de ses administrateurs attestant que la totalité de la somme reçue a été affectée exclusivement aux seules fins de la réalisation du Projet, tel qu'indiqué à l'article 4.1.1, avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.5.8 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.5.9 conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de la présente Convention pour une période de trois (3) ans suivant la fin de la présente Convention;

4.6 Conseils

4.6.1 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;

4.6.2 à la demande du Responsable, former un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Responsable, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.6.3 dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, convoquer le Comité de suivi au moins deux (2) fois par année;

4.6.4 transmettre au Responsable les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, le MAMOT et le Gouvernement du Québec ainsi que leurs employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et les tient indemnes en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourraient être prononcés contre eux et de toute somme qu'ils auront déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

l'Organisme déclare et garantit :

4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;

4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci;

4.10 Communications des informations

l'Organisme s'engage à remettre à la Ville, dans les délais impartis, l'information et la documentation requise pour répondre aux diverses questions du MAMOT.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MAMOT une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un versement au montant de **CENT QUATRE-VINGT MILLE dollars (180 000 $)** à la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 $)**, au plus tard le 30 octobre 2017.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Enfin, l'Organisme s'engage à rembourser à la Ville, dans les trois (3) mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de la présente Convention qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif;

7.1.5 si l'Organisme ne respecte pas les lois et les règlements qui lui sont applicables;

7.1.6 si l'Organisme ou un de ses employés fait une fausse déclaration ou falsifie un document.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1 et 7.1.5, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.6, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. De plus, la Ville pourra réviser le niveau des sommes prévues et cesser le versement des sommes prévues à la présente Convention.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.5.8, 4.7, 4.8, 4.10, 5.3, 7 et 10 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

11.9 Avis et Élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 141 av. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H2X1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Sainson, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MTLab

Par : _____
M. Guy-Joffroy Lord
Président du conseil

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le … e jour de ……. 2017 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

■ **PROJET - voir documents joints :**

・Demande officielle de contribution financière adressée à la Ville de Montréal

・Plan d'affaires MTLab

・Informations connexes

■ **RAPPORTS ET REDDITION DE COMPTE**

Type de rapport	Dates de remise	Description du contenu
Rapport d'étape	Au plus tard le 30 septembre 2017	Activités : Un bilan faisant état des activités et des réalisations du MTLab pour la période écoulée. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les éléments suivants : ・Le nombre d'entreprises incubées, incluant leur nombre d'employés, leur date de création, une description de leur projet ainsi que toute autre information jugée utile; ・Le bilan des activités organisées par le MTLab incluant le nombre d'activités et le nombre de participants. Visibilité : Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément à la stratégie de visibilité et de communication approuvée par le Responsable ainsi qu'aux dispositions prévues à l'Annexe 2. Somme utilisée : Un bilan relatif à l'utilisation de la somme de 180 000 $ versée en 2017 pour la réalisation du Projet.
Rapport annuel	90 jours après la clôture de l'exercice financier	Activités : Un bilan faisant état des activités et des réalisations du MTLab pour l'année 2017. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les éléments suivants : ・Le nombre d'entreprises incubées, incluant leur nombre d'employés, leur date de création, une description de leur projet ainsi que toute autre information jugée utile; ・La valeur des investissements reçus par les entreprises incubées; ・La valeur des ventes générées par les entreprises durant la période d'incubation; ・Le nombre d'emplois créés par les entreprises incubées; ・Le bilan des activités organisées par le MTLab incluant le nombre d'activités et le nombre de participants; ・Le nombre de partenariat de collaboration et de financement avec des organismes et des partenaires privés. Visibilité : Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 2. Somme utilisée : Soumettre les états financiers vérifiés
États financiers vérifiés	90 jours après la clôture de l'exercice financier	Voir l'article 4.5.5 de la présente convention

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui le lie à la Ville et au MAMOT. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit développer, présenter et faire approuver, au préalable par le Responsable, une stratégie relative aux éléments de visibilité et de communication du Projet. Cette stratégie doit comprendre, notamment, tous les textes de diffusion proposés ainsi que tous les documents où figureront les logos. Cette stratégie doit répondre aux exigences de visibilité de la Ville et du MAMOT et ternir compte des éléments suivants lorsque applicables :

VISIBILITÉ

1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité, au Responsable du Projet de la Ville et au MAMOT;

2. Respecter le positionnement des logotypes de tous les collaborateurs du Projet et se conformer aux normes applicables de la Ville (http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques et du MAMOT avant toute publication;

3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité, ainsi que la Charte de la langue française comme cela est prévu au Protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville et du MAMOT

- Faire état de la contribution de la Ville et du MAMOT et souligner leurs apports dans les communications relatives au Projet, peu importe le format, le support ou le véhicule;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du MAMOT lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors de son bilan;
- Apposer le logo de la Ville et du MAMOT sur les outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les publicités, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les panneaux et les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**;

- Soumettre pour approbation les textes soulignant la contribution financière de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) et du MAMOT et les documents où figurent les logos de la Ville et du MAMOT au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion, dans les cas où ces derniers n'auraient pas déjà fait l'objet d'une approbation par le Responsable;

Les logos de la Ville et du MAMOT peuvent faire partie d'un regroupement de collaborateurs où les principaux collaborateurs doivent être mis en évidence;

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MAMOT (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MAMOT, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MAMOT:
  - Inviter le maire ou son représentant et un représentant du MAMOT à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire ainsi qu'au MAMOT le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité;
  - Offrir au cabinet du maire ainsi qu'au MAMOT la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué.

Pour adresser une demande au **cabinet du maire**, veuillez utiliser les formulaires en ligne sur le site du maire : https://mairedemontreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville disponibles sur le portail à l'adresse http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques;

Montréal

- Souligner la contribution du Gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MAMOT, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liés à l'Entente.

2.4. Promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MAMOT, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal ou du Gouvernement du Québec, sur leur site Internet ou tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MAMOT sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) et par le MAMOT avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir, au MAMOT et à la Ville, un espace promotionnelle d'une demi-page dans le programme de l'événement. La promotion sera fournie par la Ville et le MAMOT;

- Offrir d'inclure un message officiel de la Ville ou des élus ainsi que du MAMOT dans le programme de l'événement. La demande doit être transmise au cabinet du maire et au comité exécutif de la Ville et au MAMOT au moins dix (10) jours avant la date limite de livraison du matériel;

- Permettre à la Ville et au MAMOT d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville et au MAMOT de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville et au MAMOT la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Dans un tel cas, un message sera préparé à cet effet;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville et au MAMOT un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du MAMOT dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter le maire de la Ville ou son représentant et un représentant du MAMOT à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet ou de l'activité par écrit 30 jours ouvrables avant l'événement, en conséquence :

- pour tous les événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du Maire et le MAMOT;
- valider les règles protocolaires du cabinet du Maire et du MAMOT en matière d'événements publics.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2017/02/23 17:00

(2)

Dossier # : 1177438001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 $, taxes incluses / Approuver une projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour la fourniture sur demande d'une expertise de pointe en recherche et développement informatique ;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 899 219,48 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 décembre 2016, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-30 11:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177438001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 $, taxes incluses / Approuver une projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) prend le virage de l'innovation technologique pour supporter les initiatives de Ville intelligente et numérique, les chantiers d'optimisation de la Ville de Montréal et la modernisation du parc informatique. Pour ce faire, le Service des TI réalisera, au cours des prochaines années, un portefeuille de projets dont la valeur sur trois ans s'élève à environ 322 M$.
Par ailleurs, la Ville de Montréal (Ville) bénéficie d'un écosystème propice à la recherche et développement (R&D) en technologies appliquées, compte tenu:

- Qu'elle constitue le plus grand centre universitaire au Canada avec ses 11 universités;
- Qu'on y trouve plusieurs centres de recherche appliquée et de nombreux laboratoires en Technologies de l'information (TI).

La mise en place d'un volet R&D avec les joueurs du milieu devient un levier pour instrumenter le volet TI de la Ville intelligente, tout comme le font les autres métropoles du monde (New York, Boston, Chicago, Paris, etc.). Pour arriver à supporter les services de la Ville de façon moderne, tout en réduisant les risques inhérents à l'innovation, le Service des TI met en place un programme de recherche et développement adapté aux besoins de la Ville avec les paramètres suivants :

- Planification d'un engagement de l'ordre de 10 M$ sur 3 ans en R&D;
- Création d'un pôle de R&D conjoint entre la Ville, les universités et les centres de recherche;
- Réalisation principalement des axes de recherche suivants :
    1. La cybersécurité et la résilience informatique;
    2. L'intelligence d'affaires et les données massives;

3. L'intelligence artificielle;
4. L’internet des objets et les télécommunications.

Une première initiative de ce programme de R&D a trait aux technologies utilisant les données massives ainsi qu'à l'infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et des prototypes basés sur ces technologies. À titre de membre, la Ville sera accompagnée par le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) pour certains projets de recherche et développement, tant pour le volet d'intelligence d’affaires et de données massives, que pour la cybersécurité.

Afin d'entamer de nouvelles phases d'étude de plusieurs projets, le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente de gré à gré avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 $, taxes incluses et d'approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1175248 - 17 janvier 2017 - Accorder, de gré à gré, un contrat de services professionnels à Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin de réaliser un projet d’analyse et d’industrialisation en intelligence d’affaires, pour une somme maximale de 98 821,01 $
CG15 0774 - 17 décembre 2015 - Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objectif de permettre au Service des TI d'obtenir auprès du CRIM des expertises de pointe en recherche et développement appliqués pour les projets suivants :

Domaines d'affaires	Projets en R&D
Solutions institutionnelles	Intelligence d'affaires finances
Sécurité publique	Schéma de couverture de risques
	Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM
	Reconnaissance des formes
Service de la performance organisationnelle	Gestion par activité
Transport	AGIR
	Géo-Trafic
	Parcours
Espace pour la Vie	Accueil Biodome
Service des TI	Programme de sécurité
Activités transversales	Intelligence d'affaires fondation

JUSTIFICATION

La diversité des solutions à implanter et les technologies disponibles requièrent une approche de recherche et développement avec des partenaires externes pour assurer l'innovation et l'utilisation des TI avec les meilleures solutions et pratiques. En effet, ces projets introduiront des technologies dont les modèles d'utilisation et de possession viennent fortement modifier les pratiques existantes à la Ville en matière de technologies de l'information. Pour tirer le plein avantage de ces technologies modernes, il est nécessaire de pouvoir évaluer les solutions disponibles, les pratiques et les tendances afin de réduire la durée des cycles traditionnels des projets technologiques et d'accroître les résultats attendus.
Le Service des TI souhaite établir une relation forte et un partenariat avec les centres de recherche et les universités de la région de Montréal, dont le CRIM. Les applications de ce partenariat supporteront les besoins en TI de l'ensemble des services de la Ville. L'objectif est de supporter les projets clés prévus au PTI 2017-2019 et dans le cadre des initiatives de la ville intelligente et numérique.

Le CRIM a une compétence affirmée en R&D dans le domaine des technologies de l'information, notamment en analytique avancée et en technologie du logiciel. Aussi, le CRIM est en mesure de fournir des expertises de pointe pour supporter les travaux de R&D de nombreux projets en TI à la Ville. En plus de ses chercheurs, experts et architectes TI, le CRIM offre aussi ses laboratoires et plateformes d'expérimentation spécialisés pour la R&D. Il nous permettra dans un environnement sécurisé :

- D'évaluer et d'expérimenter les solutions informatiques indépendamment des éditeurs et fournisseurs;
- De bénéficier, en fonction de nos besoins, d'expertises rares à un coût optimal;
- De développer rapidement les pôles d'expertises à l'interne sur les technologies novatrices nécessaires à la Ville, et de construire un lien privilégié entre les besoins de la Ville et la recherche appliquée à Montréal.

La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré au Centre de recherche en informatique de Montréal inc. (CRIM) conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de cette entente-cadre pour les 10 prochains mois est d'un montant maximum de 899 219,48 $, taxes incluses, pour les projets suivants :

Domaines d'affaires	**Projets en R&D**	Montant estimé sans taxes	Montant estimé avec taxes
Solutions institutionnelles	Intelligence d'affaires finances	52 000,00 $	59 787,00 $
Sécurité publique	Schéma de couverture de risques	80 000,00 $	91 980,00 $
	Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM	95 000,00 $	109 226,25 $
	Reconnaissance des formes	100 000,00 $	114 975,00 $

Service de la performance organisationnelle	Gestion par activité	35 000,00 $	40 241,25 $
Transport	AGIR	25 000,00 $	28 743,75 $
	Géo-Trafic	26 100,00 $	30 008,48 $
	Parcours	110 000,00 $	126 472,50 $
Espace pour la Vie	Accueil Biodome	52 000,00 $	59 787,00 $
Service des TI	Programme de sécurité	82 000,00 $	94 279,50 $
Activités transversales	Intelligence d'affaires fondation	125 000,00 $	143 718,75 $
	Totaux	782 100,00 $	899 219,48 $

Les services de R&D seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de la Ville.

Il faut noter qu'à titre de membre, la Ville bénéficie d'une réduction de 20% par rapport au tarif non-membre du CRIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre permettra au Service des TI d'augmenter sa capacité à réaliser sa programmation du PTI 2017-2019, en générant les impacts suivants :

- Assurer la livraison des projets clés prévus au PTI;
- Accélérer le développement de l'expertise de nos employés par la collaboration d'experts reconnus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE – 8 février 2017;
Approbation du dossier par le CM – 20 février 2017;
Approbation du dossier par le CG – 23 février 2017;
Prestation de services : Mars 2017 à décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine FERRON
Chargé de pratique vigie

Tél : 514 868-4017
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-20

Jean-Martin THIBAULT
Chef de division

Tél : 514 872-4034
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2017-01-27

Grille de tarifs

Pour l'exercice 2016-2017

Personnel scientifique et technique		Tarifs journaliers	
		Membres	Non membres
Personnel senior	**Niveau 2** - *Directeur* - *Chercheur principal*	**1 300 $**	**1 625 $**
	Niveau 1 - *Directeur de projet* - *Chercheur senior* - *Conseiller senior*	**1 200 $**	**1 500 $**
Personnel intermédiaire	**Niveau 2** - *Chercheur* - *Conseiller* - *Analyste senior*	**1 100 $**	**1 375 $**
	Niveau 1 - *Agent de recherche senior* - *Gestionnaire de projet* - *Postdoctorant*	**850 $**	**1 075 $**
Personnel junior	**Niveau 3** - *Agent de recherche* - *Analyste*	**650 $**	**825 $**
	Niveau 2 - *Agent de recherche junior* - *Programmeur* - *Agent de projet* - *Technicien*	**500 $**	**665 $**
	Niveau 1 - *Étudiant* - *Stagiaire*	**400 $**	**500 $**
Autres spécialistes		**Établi selon le mandat**	**Établi selon le mandat**

La tarification offerte aux membres représente une réduction de 20 % par rapport au tarif non membre.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177438001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Objet :	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 $, taxes incluses / Approuver une projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

scan@ville.montreal.qc.ca_20170125_131917.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-25

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
25 JAN. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC.**, une personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Monsieur Françoys Labonté, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CRIM** »

Ci-après individuellement ou collectivement appelées une « Partie » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE le CRIM possède une compétence affirmée dans le domaine des technologies de l'information. Le CRIM possède notamment des compétences de pointe regroupées en trois axes que sont l'interaction et les interfaces personne-système, l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel. Plusieurs des expertises de ces axes sont d'intérêt pour la VILLE dont :

- l'analyse d'images et de vidéos;
- la vidéosurveillance,
- la réalité augmentée;
- les applications en mobilité;
- l'intelligence artificielle;
- la cybersécurité;
- les données massives;
- la science des données;
- les plateformes en logiciel libre.

ATTENDU QUE le CRIM conduit des activités de recherche et développement, et d'accompagnement technologique sur des sujets relevant de ces activités.

ATTENDU QUE la VILLE met en œuvre un ambitieux plan de transformation (le « Plan ») de ses services informatiques afin de faciliter l'accès, l'utilisation et le partage d'information tant à l'interne qu'avec des intervenants externes.

ATTENDU QUE le Plan implique, entre autres, la conception, le déploiement et la validation de technologies émergentes comprenant l'analytique avancée et la science des données communément appelées les technologies des données massives (*Big Data*).

ATTENDU QUE le Plan comporte des défis technologiques qui sont d'intérêt pour le CRIM et qui lui permettront de poursuivre le développement de son expertise et de ses compétences de pointe.

ATTENDU QUE le CRIM possède une expertise sur les technologies du *Big Data* ainsi qu'une infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et des prototypes basés sur ces technologies.

ATTENDU QUE le CRIM désire fournir à la VILLE du personnel technique avec les expertises pertinentes pour la réalisation de ses projets relatifs à son Plan selon les modalités de la présente Convention.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties mettront à la disposition l'aménagement physique nécessaire pour le personnel technique soit dans un édifice du CRIM ou de la VILLE.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des projets de la VILLE, le CRIM pourra aussi rendre disponible son infrastructure informatique pour réaliser certains projets pilotes ou certains prototypes de la VILLE.

ATTENDU QUE les Parties désirent que la réalisation de projets se fasse dans un mode collaboratif favorisant le transfert de connaissances et de savoir-faire.

ATTENDU QUE les Parties désirent collaborer, échanger sur le plan technique et participer conjointement aux efforts de recherche et de développement de certains projets en cours à la VILLE.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties rendront disponible du personnel technique avec les expertises pertinentes pour travailler dans les locaux du CRIM ou de la VILLE.

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au CRIM.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Code Source** » désigne un ensemble d'instructions écrites dans un langage de programmation informatique de haut niveau, compréhensible par un être humain entraîné pour ce faire, tel qu'un informaticien, permettant d'obtenir un programme pour un ordinateur.

1.2 « **Convention** » désigne la présente Convention de collaboration, ses annexes et le préambule.

1.3 « **Annexe I** »: Domaines de collaborations.

1.4 « **Annexe II** »: Grille de tarifs

1.5 « **Annexe III** »: Fiche descriptive de projet (fiche de mandat)

1.6 « **Date effective** » désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'article 3.

1.7 « **Directeur** » désigne le directeur du Service des technologies de l'information.

1.8 « **Divulgations** » signifie le fait de porter à la connaissance de l'autre Partie ou de tiers, ou de laisser porter à leur connaissance les Résultats, ou toute autre Information Confidentielle sur quel que support que ce soit.

1.9 « **Domaine de collaboration** » désigne un grand domaine de collaboration de recherche comprenant différents Projets Spécifiques tel que décrit à l'Annexe I.

1.10 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les droits des Parties et comprend notamment les inventions, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur (les logiciels), les dessins industriels, le savoir-faire, les secrets industriels ou commerciaux et tout autre droit de nature semblable, que ceux-ci soient sujets ou non à des formalités d'enregistrement afin d'être opposables.

1.11 « **Droits de propriété intellectuelle antérieurs** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à la signature de la présente Convention.

1.12 « **Droits de propriété intellectuelle externes** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties concomitamment et indépendamment de l'exécution de la présente Convention ou en dehors du cadre des Projets Spécifiques ou des études.

1.13 « **Durée** » a le sens donné à l'article 3 de la Convention.

1.14 « **Force majeure** » signifie un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.

1.15 « **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toutes les informations techniques, commerciales, financières, opérationnelles, ou de quelque nature que ce soit, communiquées par une Partie à l'autre Partie, ou à laquelle une Partie a accès dans le cadre de l'exécution de la Convention en regard de l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution de la Convention et dans le cadre des Projets Spécifiques, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, Résultats, Codes Sources, logiciels, données, ou oralement, en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec des employés des Parties ou portées à leur connaissance à l'occasion de démonstrations ou de visites d'unités et d'installations du CRIM ou de la VILLE qui concernent l'autre Partie.

1.16 « **Objet** » a le sens défini à l'article 2 de la Convention.

1.17 « **Partie** ou **Parties** » a le sens défini dans l'en-tête de la Convention.

1.18 « **Projet(s) Spécifique(s)** » désigne les projets découlant de la présente Convention dans le Domaine de collaboration. Chaque Projet Spécifique est défini dans une fiche de description de Projet Spécifique. La fiche de description est à l'annexe III de la Convention.

1.19 « **Publications** » désigne les mémoires de maîtrise, thèses de doctorat, articles, séminaires et autres présentations écrites sur quel que support que ce soit.

1.20 « **Résultats** » désigne toutes les informations et les connaissances, brevetables ou non, y compris les brevets, savoir-faire, Code Source, données, plans, maquettes et prototypes, méthodologies, algorithmes, logiciels, bases de données, modèles, fonctionnalités, et ce, quel qu'en soit le support, générées dans le cadre de la Convention et relativement aux Projets Spécifiques, et tous les documents qui les formalisent, qu'ils soient protégeables ou non par des titres privatifs.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La VILLE entend retenir les services professionnels du CRIM qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente Convention, à fournir des services professionnels en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique dans les domaines informatiques précités.

2.2 En réponse à une demande du Directeur, le CRIM devra, pour chacun des contrats qui lui sera octroyé, proposer un échéancier ainsi qu'une estimation des honoraires détaillés indiquant les ressources nécessaires et le nombre d'heures projetés pour chacune de celles-ci, qui sera défini dans une fiche descriptive de projet spécifique (Annexe III).

ARTICLE 3
DURÉE

Sous réserve de l'article 14 (Résiliation), la présente Convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des Parties à signer et se termine le 31 décembre 2017 ou lorsque le total des honoraires versés aura atteint huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents dix-neuf dollars (899 219,48 $), taxes incluses, suivant la situation la plus hâtive, le CRIM demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la VILLE.

ARTICLE 4
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente Convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 5
EXÉCUTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

5.1 Le CRIM déclare que les services professionnels visés par la présente Convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences ainsi que les ressources humaines et matérielles requises pour les exécuter.

5.2 Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire, et le CRIM s'engage à faire exécuter l'essentiel des travaux par ses propres ressources.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CRIM

Le CRIM s'engage à :

6.1 rendre les services prévus à la présente Convention selon les règles de l'art;

6.2 exécuter la Convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations étant entendu que le CRIM conserve le libre choix des moyens d'exécution du travail confié;

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Convention;

6.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la VILLE;

6.5 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente Convention;

6.6 divulguer à la VILLE tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la VILLE de biens ou de services ayant une relation avec la présente Convention;

6.7 remettre à la VILLE les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.8 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.9 soumettre à la VILLE une ou des factures détaillées pour chacun des contrats confiés dans le cadre de l'exécution de la Convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du CRIM, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada aux fins de la taxe sur les produits et services et par Revenu Québec aux fins de la taxe de vente du Québec, le cas échéant;

6.10 prendre fait et cause pour la VILLE et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;

6.11 transmettre à la VILLE, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE doit :

7.1 assurer au CRIM la collaboration du Directeur;

7.2 remettre au CRIM les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

7.3 communiquer avec diligence au CRIM la décision du Directeur sur tout document soumis par le CRIM;

7.4 acquitter la ou les factures visées à l'article 6.9 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par cet article.

ARTICLE 8
PLANIFICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement à la planification des services attendus du CRIM dans le but de répondre aux attentes de la VILLE et de respecter les délais prescrits.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le CRIM quant à l'interprétation de la Convention;

9.3 refuser les travaux, recherches et rapports du CRIM qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la Convention;

9.4 exiger du CRIM la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10
HONORAIRES

10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le CRIM, la VILLE s'engage à lui verser une somme maximale de huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents dix-neuf dollars (899 219,48 $), taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du CRIM, le cas échéant.

10.2 Cette somme est payable sur présentation, à l'adresse prévue à l'article 10.6, de factures détaillées par projet, conformément à l'article 6.9 ci-dessus et à l'article 10 de l'Annexe 1.

10.3 La prétention du CRIM selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la VILLE et aucune somme additionnelle ne lui sera versée à titre de taxe.

10.4 Aucun paiement d'honoraires versé au CRIM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente Convention.

10.5 Aucun travail ne peut être effectué sans l'émission, par le Directeur, d'une fiche descriptive de projet.

OT

10.6 Adresse de facturation : Ville de Montréal
Attention : Sylvain Perras

801, rue Brennan
9 ième étage
Montréal (Québec)
Tél. : 514-872-4034
Courriel : sylviecloutier@ville.montreal.qc.ca

ARTICLE 11
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 10.1, le CRIM :

11.1 garantit à la VILLE être l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente Convention;

11.2 dans la mesure où la propriété de ceux-ci n'a pas été attribuée au CRIM conformément à l'article 13.2, cède à la VILLE tous ses droits d'auteur dans les Résultats et renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci;

11.3 tient la VILLE indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

11.4 Les Parties reconnaissent que pour faciliter l'échange et pour accomplir les objectifs de la présente Convention, il est probable que des Informations Confidentielles soient échangées entre les Parties, autant pour la préparation que pendant l'exécution des Projets Spécifiques. L'Information Confidentielle partagée par les Parties peut représenter des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant aux Parties qui reconnaissent ainsi l'importance et la sensibilité de ces informations. Ces Informations Confidentielles ne peuvent être divulguées par la Partie qui les reçoit, à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

11.5 La confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations qui :

11.5.1 sont déjà connues de la Partie à laquelle elles sont divulguées autrement qu'en les ayant obtenues de l'autre Partie sous le couvert de la confidentialité;

11.5.2 deviennent partie intégrante du domaine public, sans qu'il y ait violation de la présente obligation de confidentialité;

11.5.3 sont divulguées par un tiers ayant légalement le droit de le faire;

OF

11.5.4 doivent être divulguées en raison de la loi ou de la réglementation. La Partie qui entend divulguer cette Information Confidentielle doit en aviser l'autre Partie afin qu'elle puisse avoir l'opportunité d'entreprendre les démarches pour s'y opposer à temps, si elle le juge à propos.

11.6 Pendant la durée de la présente Convention, aucune Partie ne peut émettre de communiqué public en ce qui concerne l'exécution de la Convention sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autre Partie qui peut revoir le contenu du communiqué et y apporter les modifications raisonnables qu'elle juge appropriées.

11.7 Le CRIM reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par la VILLE sous quelle que forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant à la VILLE. Le CRIM s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité

11.8 La VILLE reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par le CRIM sous quelque forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant au CRIM. La VILLE s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité.

11.9 Les Parties reconnaissent qu'un bris de confidentialité de leur part peut causer des dommages irréparables à l'autre Partie, pour lesquels le paiement de dommages-intérêts ne serait pas approprié. Les Parties pourront obtenir toute injonction pour protéger leurs droits, en plus de tous les autres recours qui leur sont offerts.

11.10 En aucun temps, une Partie ne peut utiliser les signatures, marques de commerce ou logo de l'autre Partie sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de cette Partie.

ARTICLE 12
PUBLICATIONS-DIVULGATION

12.1 La Partie qui souhaite publier ou divulguer des informations découlant de la présente Convention, doit demander l'accord préalable et écrit de l'autre Partie et doit mentionner le motif de la Publication ou de la Divulgation dans un avis à l'autre Partie. Les Parties s'entendront pour convenir ensemble du délai requis pour la lecture de tout projet de Publication ou de Divulgation relative à la présente Convention.

12.2 La Partie qui doit donner son accord à la Publication ou à la Divulgation peut supprimer ou modifier certaines précisions qui seraient de nature à porter préjudice à l'utilisation industrielle et commerciale des Résultats ou qui seraient des Informations

Confidentielles. De telles suppressions ou modifications ne doivent cependant pas porter atteinte à la valeur scientifique de la Publication.

12.3 Cette Partie peut également demander à retarder la Publication ou la Divulgation, pour une période maximale de dix-huit (18) mois, si certaines informations doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, ou ne pas donner de suite favorable à la demande de publication ou de communication par une décision motivée, si elle estime qu'une telle Divulgation ou Publication est de nature à porter atteinte à ses intérêts.

ARTICLE 13
PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1 Tous les Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes demeurent la propriété de la Partie qui les a développés. La présente Convention n'a donc pas pour effet de transférer, en totalité ou en partie, tout Droit de propriété intellectuelle antérieur ou externe à l'autre Partie ou à qui que ce soit, à moins d'une entente spécifique écrite à cet effet entre les Parties pour exécuter les Projets Spécifiques.

13.2 À moins d'une mention spécifique contraire dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, la VILLE aura la propriété exclusive des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre de tout Projet Spécifique. La VILLE pourra concéder une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle, non transférable et non exclusive, au CRIM. Dans le cas où les Parties conviendraient, au préalable, dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, que le CRIM est propriétaire des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre d'un Projet Spécifique, ce dernier devra concéder à la VILLE une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle libre de redevances, non transférable et non exclusive sans limitation de territoire.

13.3 Pour la durée respective de chacun des Projets Spécifiques et pour leur réalisation uniquement, les Parties s'octroient mutuellement une licence d'utilisation libre de redevances à des fins internes de recherche et de développement et d'accompagnement technologique pour l'utilisation des Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes fournis par les Parties, et ceci seulement dans la mesure où ces Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes en question sont nécessaires aux fins visées par un Projet Spécifique et que la Partie détentrice de tels droits consent librement à octroyer une telle licence. Cette licence est non exclusive, incessible et prend fin à l'échéance du Projet Spécifique pour lequel de tels droits sont nécessaires.

ARTICLE 14
RÉSILIATION

14.1 La VILLE peut mettre fin à cette Convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

14.2 Le Contractant doit alors livrer à la VILLE tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

14.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 15
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

15.1 La responsabilité de la VILLE pouvant lui être imputée en raison de la présente Convention et des faits et omission s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

15.2 Les Parties s'engagent à collaborer pleinement pour la réalisation de la présente Convention. Chaque Partie s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour l'exécution des obligations qui lui incombent.

ARTICLE 16
NON-SOLLICITATION

Le CRIM et la VILLE s'engagent pendant la durée de la présente Convention et pour une période de douze (12) mois suivant l'expiration de celle-ci, à ne pas solliciter un employé de l'autre Partie pour des emplois, mandats ou services, sans avoir au préalable obtenu l'approbation écrite de ladite Partie.

ARTICLE 17
RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

17.1 Pendant la durée de la présente Convention, la VILLE s'engage à tenir indemne et à dédommager le CRIM, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné au CRIM et résultant directement de la négligence de la VILLE dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence du CRIM ou si le CRIM y a contribué.

17.2 Pendant la durée de la présente Convention, le CRIM s'engage à tenir indemne et à

dédommager la VILLE, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné à la VILLE et résultant directement de la négligence du CRIM dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence de la VILLE, ou si la VILLE y a contribué.

ARTICLE 18
CESSION

La présente Convention ne peut être cédée par l'une des Parties en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de l'autre Partie. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

ARTICLE 19
FORCE MAJEURE

19.1 Les Parties conviennent qu'elles n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation de réparation des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de leurs obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

19.2 Les obligations contractuelles des Parties affectées par l'événement de Force majeure sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement de Force majeure ainsi que pour une période de temps raisonnable requise par celle-ci afin d'y remédier.

19.3 La Partie qui désire invoquer l'événement de Force majeure doit en informer, si possible, l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement de Force majeure invoqué, sa durée probable, et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution de la présente Convention.

19.4 Toute Partie qui invoque un événement de Force majeure a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

19.5 Si l'événement de Force majeure se prolonge en empêchant l'exécution de la présente Convention, alors la présente Convention peut être résiliée de plein droit. Dans ce cas, la VILLE doit acquitter le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives et le CRIM doit livrer à la VILLE les biens livrables précisés dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique que l'événement de Force majeure ne l'empêche pas de livrer.

ARTICLE 20
CONDITIONS GÉNÉRALES

20.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

20.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

20.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

20.4 Représentations du CRIM

Le CRIM n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

20.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

20.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

20.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

20.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

20.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

20.10 Élection de domicile de l'Organisme

Le CRIM fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, le CRIM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

20.11 Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 9e étage, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 21
APPLICATION CONTINUE

Les articles 11, 12, 13 et 16 de cette Convention survivront à la fin ou la résiliation de celle-ci en plus des articles qui continuent à lier les Parties au-delà du terme de la Convention de par leur rédaction ou par l'effet de la loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2017

CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC.,

Par : _____
Françoys Labonté, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2017 (Résolution CG.....).

ANNEXE I

Devis descriptif

Services professionnels en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

Service des technologies de l'information

Contrat de gré à gré :
Services professionnels / matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

Objet du contrat

Entente-cadre pour de l'appui professionnel et technique en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

1. DÉFINITIONS

Directeur	Directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé. Il est le gestionnaire du présent contrat.
CRIM	Centre de recherche en informatique de Montréal
Ville	Ville de Montréal

2. CONTEXTE DE RÉALISATION

Dans le cadre de la réalisation du Plan stratégique de la ville intelligente et numérique et de sa transformation, le Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal doit faire appel à des expertises externes de pointe.

Selon le sujet, le STI estime approprié de faire appel à de l'expertise externe pour venir en appui à ses ressources internes afin de répondre adéquatement et rapidement aux mandats qui lui sont confiés par l'Administration municipale et de permettre à ses ressources d'acquérir des ressources de pointe.

Par conséquent, le STI souhaite faire appel au CRIM qui, pendant un an, lui offrira de l'appui professionnel et technique en matière de recherche, d'analyse, de conseil stratégique, de développement dans certains domaines de pointe.

Domaines généraux de collaboration

De manière générale, les champs de collaboration entre le CRIM et la Ville de Montréal seront les suivants:

- l'analyse d'images et de vidéos;
- la vidéosurveillance,
- la réalité augmentée;
- les applications en mobilité;
- l'intelligence artificielle;
- la cybersécurité;
- les données massives;
- la science des données;
- les plateformes en logiciel libre.

3. ACTIVITÉS ET SERVICES PROFESSIONNELS ATTENDUS

Les activités et services professionnels attendus du contractant seront relatifs aux sujets suivants :

- Recherche et développement en matière d'infrastructures, d'outils d'analyse de standards liées à l'utilisation des mégadonnées;
    - Recherche et développement en matière d'intelligence d'affaires prédictive et prescriptive;
- Développement et conception algorithmique;
    - Développement et conception d'algorithmes et d'agents semi-intelligents (intelligence artificielle) liés à la mobilité urbaine;
- Conception et développement d'applications liés à la mobilité urbaine;
    - Recherche et développement sur l'utilisation de la biométrie en milieu urbain, notamment la reconnaissance des formes et la vidéosurveillance, incluant l'analyse;
    - Soutien au développement de l'expertise interne;
- Recherche, développement en matière de plateformes libres;
- Tout autre mandat jugé approprié par le Directeur du STI.

4. DEVIS SPÉCIFIQUES

Chacune des demandes de services professionnels adressées au CRIM par le Directeur fera l'objet d'un devis spécifique précisant :

- les services professionnels attendus;
- les documents, politiques, projet de loi, etc. à considérer selon le cas;
- le calendrier de réalisation;
- toutes autres considérations pouvant influencer le contenu ou les modalités de remises des services professionnels requis, le cas échéant.

5. RÉUNIONS DE TRAVAIL

Le Directeur ou le CRIM pourront, pour faciliter la réalisation du mandat, convoquer au besoin des réunions de travail. Dans un tel cas, les parties devront offrir leur pleine collaboration à la tenue de ces réunions.

6. AUTORITÉ DU DIRECTEUR

Les mandats seront réalisés sous l'autorité du Directeur qui pourra trancher, en dernier recours, toutes questions relatives. Seul le Directeur peut accepter les livrables et activités comme étant conformes à la présente mission.

7. LIVRABLES ATTENDUS

Pour chacun des mandats réalisés dans le cadre de l'entente, le Directeur précisera au CRIM, par écrit, les livrables attendus, selon les paramètres définis à l'ANNEXE II.

8. RÉPONSE DU CRIM AUX CONTRATS PROPOSÉS

Pour chacun des mandats proposés par le Directeur, le CRIM déposera par écrit une soumission donnant le détail des honoraires requis ainsi qu'une proposition de calendrier de travail.

9. OCTROI DES CONTRATS SPÉCIFIQUES

L'octroi des contrats spécifiques pour chacun des mandats est assujetti au processus d'approbation par les instances ou selon les règles de délégation, le cas échéant.

10. HONORAIRES

Le calcul des honoraires
La Ville de Montréal paiera au CRIM les honoraires prévus à chacune des fiches descriptives de projet approuvées par le Directeur.

Ces sommes sont payables comme suit et leur somme ne peut dépasser le montant maximal de l'entente tel qu'indiqué à l'article 10 de la présente convention:

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du CRIM si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au CRIM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Sont également inclus dans la réalisation de chacun des mandats :

- toutes tâches administratives requises;
- toutes les communications requises afin de mener à bien la mission;
- l'impression des rapports et des documents demandés à la mission;
- la livraison, aux bureaux de la Ville, des livrables demandés;
- la rédaction des comptes-rendus des rencontres de suivi avec la Ville;
- les frais généraux liés à la réalisation des contrats.

Les modalités de paiement
Les modalités de paiement seront les suivantes :

- facturation mensuelle en fonction des travaux effectués suite à l'exécution des fiches mandats approuvées.

11. CALENDRIER DE RÉALISATION

Réalisation de la mission	mars 2017 - décembre 2017

ANNEXE II
Grille de tarifs

(Document joint)

Annexe III
Fiche descriptive de projet (fiche de mandat)

Projet # :

Nom du projet : _____

de projet VILLE : _____

de projet CRIM : _____

Chargé de projet CRIM : _____

Téléphone / courriel : _____

Chargé de projet VILLE : _____

Téléphone / courriel : _____

DÉFINITION DU PROJET (à compléter par le CRIM et la VILLE)	
Mise en contexte / besoin(s) identifié(s)	
Objectif(s) du projet	
Approche / piste(s) de solution	
Bien(s) livrable(s)	
PLANIFICATION DU PROJET (à compléter par le CRIM)	
Définition des activités/tâches	

Effort requis (jour-personne)	
Budget	
Calendrier	
Personnel assigné	
Prérequis à soumettre par la VILLE (personnel, matériel, données, informations)	

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉVELOPPÉS AU COURS DU PROJET (à compléter par le CRIM et la VILLE)

SIGNATURES	
VILLE _____ Prénom et nom Titre Date : _____	CRIM _____ Françoys Labonté, Ph. D., ing. Directeur général Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2017/02/23 17:00

(2)

Dossier # : 1161543007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Renouveller le soutien financier de 220 000 $ et le soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 avec la Commission sportive Montréal Inc. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017.

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier de 220 000 $ et un soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 à la Commission sportive Montréal Inc.

2- d'approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-01-31 09:31

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1161543007**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Renouveller le soutien financier de 220 000 $ et le soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 avec la Commission sportive Montréal Inc. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Les Jeux de Montréal (Jeux) ont eu lieu pour la première fois en 1978. L'édition 2017, qui aura lieu du 29 mars au 2 avril 2017 marquera le 40e anniversaire de cette grande fête sportive. L'objectif principal des Jeux est d'organiser un grand rassemblement sportif pour les jeunes de Montréal qui sont inscrits dans un programme d'initiation en sport. Ils auront l'opportunité de vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau.
En 2008, à l'issu d'un processus d'appel d'offres, la Ville octroyait le mandat de la réalisation des Jeux à la Commission sportive sportive Montréal-Concordia (CSMC). Depuis 2016, l'organisme est nommé Commission sportive de Montréal (CSM). La dernière entente en vigueur arrivait à échéance au 31 décembre 2016.

De manière à respecter les obligations actuelles de la Ville en matière d'octroi de contrat, un processus d'appel d'offres est en cours pour l'attribution d'un mandat 2018-2019-2020.

Afin d'éviter l'annulation de l'événement 2017, le présent sommaire vise à reconduire exceptionnellement, le mandat octroyé à CSM pour une durée de 1 an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0023 30 janvier 2014 Accorder un soutien financier totalisant 660 000 $, soit un montant annuel de 220 000 $, et un soutien en biens et services d'une valeur de 102 825 $, pour les années 2014, 2015 et 2016 à la Commission sportive Montréal-Concordia /

Approuver le projet de convention à cette fin.
CG10 0370 28 octobre 2010 Accorder un montant de 37 300 $ afin de compléter le soutien financier pour l'année 2010 et un soutien financier récurrent de 220 000 $ pour 2011, 2012 et 2013, à la Commission sportive Montréal-Concordia pour le programme des Jeux de Montréal / Approuver le projet de protocole d'entente à cet effet.

CG07 0452 29 novembre 2007 Accepter la recommandation du comité aviseur mis en place dans le cadre de la révision de la gouvernance des Jeux de Montréal et reconnaître à cet effet la Commission sportive Montréal-Concordia comme partenaire et approuver le protocole d'entente pour l'organisation des Jeux, d'une durée de 3 ans (2008-2010) et octroyer une somme de 178 400 $ annuellement.

DESCRIPTION

Chaque année, dans le processus de qualification menant aux Jeux, plus de 15 000 jeunes athlètes de 6 à 12 ans s'initient à la compétition en participant à des épreuves sportives locales (compétitions préliminaires). Lors des Jeux, en plus des compétitions dans 26 disciplines sportives, un programme d'animation est offert aux jeunes et des sports émergents sont en démonstration. En 2016, un peu plus de 5 500 jeunes ont participé à l'événement.
Les compétitions auront lieu dans des installations relevant de la Division de la gestion des installations sportifs (DGIS) tel que le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), le Stade de soccer de Montréal (SSM) et le Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) ainsi que dans des installations relevant des arrondissements et villes liées (ex: arénas Saint-Michel, Martin-Brodeur et Raymond-Bourque, les centres sportifs Jean-Rougeau et Étienne-Desmarteau et le Complexe récréatif Gadbois).

Il est recommandé d'octroyer une contribution financière identique aux années précédentes, soit de 220 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur estimée à 40 000 $. Le montant de 220 000 $ représente 52 % du budget total pour la réalisation des Jeux 2017. Cette somme pourra être utilisée aux fins décrites aux obligations de la convention en pièce jointe. Le soutien en biens et services est lié à des frais d'exploitation (prestation de services, coût de personnel, entretien, etc.) et d'utilisation des espaces.

En plus du montant récurrent de 220 000 $, l'organisme a adressé au SDSS une demande de soutien financier supplémentaire ponctuel pour souligner le 40e anniversaire. Cette demande est présentement à l'étude et pourrait faire l'objet d'une décision ultérieure.

JUSTIFICATION

Le programme des Jeux est en adéquation avec « Montréal, physiquement active » et la Politique de l'enfant.
La contribution financière et le soutien en biens et services sont essentiels pour assurer la réalisation de la 40e édition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La montant de 220 000 $ pour le soutien financier est disponible au budget de fonctionnement de la DGIS du Service de la diversité sociale et des sports. Le soutien en biens et services sera entièrement assumé à même le budget de fonctionnement de la DGIS.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020, adopté par le conseil d'agglomération, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilisera l'organisme à tenir l'événement de façon écoresponsable. Il s'agit de la priorité « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » du plan Montréal durable 2016-2020 soit l'action « organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de renouveler le mandat avec la CSM tel que recommandé dans le présent sommaire, l'événement 2017 qui marquera le 40e anniversaire devra être annulé.
Le versement de la contribution financière doit avoir lieu au plus tard en février 2017 pour permettre à l'organisme d'assumer les obligations financières de l'événement qui se tiendra du 29 mars au 2 avril 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément aux recommandations du Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication en lien avec la présente décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière février 2017
Tenue des Jeux de Montréal: 29 mars au 2 avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-07-11
Rocca LONIGRO	Jean-François DULIÈPRE

Agente de développement

Tél : 872-9259
Télécop. : 872-9255

Chef de division

Tél : 514 872-7990
Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2017-01-30

CHOISIR DE BOUGER !

Le 28 octobre 2016

Madame Johanne Derome
Directrice de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan, 4ième étage
Montréal, (Québec) H2M 2E7

Objet : Demande de soutien financier pour la tenue de la 40e édition des Jeux de Montréal 2017

Madame Johanne Derome,

Depuis 2008, la Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC) organise « Les Jeux de Montréal », un événement annuel dont l'objectif principal est d'offrir aux jeunes montréalais l'occasion de participer à une première compétition de grande envergure.

Le « programme des Jeux de Montréal » est en lien avec le dossier « Montréal, physiquement active », qui mise sur la promotion de la pratique régulière de l'activité physique. Les Jeux identifient la jeunesse, particulièrement les jeunes de 6 à 12 ans, comme porteuse d'avenir de notre société montréalaise.

Chaque année, plus de 15 000 jeunes montréalais s'initient à la compétition en participant aux épreuves préliminaires et ensuite aux finales des Jeux de Montréal dans une des 29 disciplines sportives.

Outre les compétitions, ce grand rassemblement inclut des cérémonies protocolaires et un programme d'animation diversifiée. En 2016, un peu plus de 5 500 jeunes, provenant de l'île de Montréal, se sont retrouvés pour partager le plaisir de participer à cet événement qui en 2017, célébrera son 40e anniversaire. Par ailleurs, nous aimerions recevoir un montant de 40 000 $ afin que la cérémonie de clôture soit adaptée à la thématique de la fête avec un numéro de cirque, des jeux de lumière, une danse des mascottes, des prix de présence et plusieurs surprises, d'offrir 6 000 lannières porte-clé aux athlètes, 1 000 épinglettes aux bénévoles ainsi qu'un 5@7 à l'hôtel de la Ville de Montréal afin de souligner le travail remarque des bénévoles des 40 dernières années.

Afin de parvenir à notre objectif, nous sollicitons, auprès de la Ville de Montréal, un soutien financier, qui nous permettrait de réaliser l'édition 2017 des Jeux de Montréal.

Ce projet nécessite la mise en œuvre d'une multitude de ressources matérielles et humaines en plus d'un financement de 270 000 $ par année. Pour cette raison, nous faisons une demande à la Ville de Montréal afin d'obtenir un soutien financier de 310 000 $ (incluant le 40 000 $ pour les

célébration du 40e anniversaire) ainsi que l'utilisation gratuite des installations municipales. De plus, la CSMC prévoit un investissement en commandite de plus de 100 000$ dont une bonne partie servira à l'achat d'équipements sportifs qui sera redistribué aux différents organismes sur le territoire montréalais. Nous assumerons l'encadrement de plus 1 200 bénévoles qui offriront de leur temps pour la réalisation des Jeux de Montréal.

Nous espérons recevoir une réponse positive de votre part, et nous vous prions, Madame Derome, d'agréer nos salutations distinguées.

Danny Hill
Directeur général – Commission sportive Montréal-Concordia
P.j. Budget des Jeux de Montréal 2017
Programme des Jeux de Montréal 2017

Montréal — Contrat (Permis d'utilisation)

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2017-01-27 15:30

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**

et **Commission sportive Montréal-Concordia**
8110 boulevard Saint-Michel
Montréal QC
H1Z 3E2
514 722-2551 [ ]

Numéro de demande **00135509**

Contact Dany Hill

Dates		Informations générales		Indicateurs	
Période du	2017-03-27	Mode de facturation		Contrat à facturer	Non
au	2017-04-06	Frais d'admission	0,00	Équipement requis	Non
Date de la demande	2016-08-04	No d'entente préalable		Personnel requis	Non
Date d'accusé réception		Nb. de participants		Permis d'alcool requis	Non
Date de confirmation		Nb. de spectateurs			
Date d'annulation		Raison d'annulation			

Activité: **Événement:** Jeux de Montréal

Contact pour le présent contrat : Monsieur Dany Hill

Remarque : Cette estimation est basée sur la demande initiale et non sur l'horaire final des compétitions.

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Aire de jeux palet, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 20:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	32,00	100,00%	0,00	416,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 14:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	32,00	100,00%	0,00	224,00	0,00

Piscine intérieure du complexe Claude-Robillard / Bassin de natation 50M, piscine CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Vendredi	2017-03-31 à 17:00	2017-03-31 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	104,00	100,00%	0,00	520,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 06:00	2017-04-01 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	104,00	100,00%	0,00	1 664,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 06:00	2017-04-02 à 14:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	104,00	100,00%	0,00	832,00	0,00

Piscine intérieure du complexe Claude-Robillard / Bassin de plongeon, piscine CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Samedi	2017-04-01 à 06:00	2017-04-01 à 17:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	69,00	100,00%	0,00	759,00	0,00

Piscine intérieure du complexe Claude-Robillard / Bureau nord, piscine CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 21:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Entrepôt orto, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 18:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Gymnase double, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Vendredi	2017-03-31 à 17:00	2017-03-31 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	69,00	100,00%	0,00	345,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 20:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	69,00	100,00%	0,00	897,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 20:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	69,00	100,00%	0,00	897,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle de conférence, CSCR

Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Montréal — Contrat (Permis d'utilisation)

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2017-01-27 15:30

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**

et **Commission sportive Montréal-Concordia**
8110 boulevard Saint-Michel
Montréal QC
H1Z 3E2
514 722-2551 [ ]

Numéro de demande **00135509**

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle de lutte, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 17:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	32,00	100,00%	0,00	320,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle de réunion nord-ouest, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Lundi	2017-03-27 à 07:00	2017-03-27 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-03-28 à 07:00	2017-03-28 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle de réunion sud-ouest, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Lundi	2017-03-27 à 07:00	2017-03-27 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mardi	2017-03-28 à 07:00	2017-03-28 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle des promoteurs, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Lundi	2017-03-27 à 07:00	2017-03-28 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle omnisports, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Mercredi	2017-03-29 à 17:00	2017-03-29 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	173,00	100,00%	0,00	865,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 17:00	2017-03-30 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	173,00	100,00%	0,00	865,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 17:00	2017-03-31 à 22:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	173,00	100,00%	0,00	865,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 17:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	173,00	100,00%	0,00	1 730,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 17:00	2017-04-02 à 00:00	Montage	Confirmée	0,00	27,00	100,00%	0,00	189,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 14:00	Montage	Confirmée	0,00	27,00	100,00%	0,00	189,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 14:00	2017-04-02 à 16:00	Taux de base	Confirmée	0,00	1 010,00	100,00%	0,00	2 020,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 16:00	2017-04-03 à 00:00	Démontage	Confirmée	0,00	27,00	100,00%	0,00	216,00	0,00
Lundi	2017-04-03 à 07:00	2017-04-03 à 12:00	Démontage	Confirmée	0,00	27,00	100,00%	0,00	135,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Salle polyvalente, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 20:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	32,00	100,00%	0,00	416,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 14:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	32,00	100,00%	0,00	224,00	0,00

Montréal — Contrat (Permis d'utilisation)

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2017-01-27 15:30

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**

et **Commission sportive Montréal-Concordia**
8110 boulevard Saint-Michel
Montréal QC
H1Z 3E2
514 722-2551 [ ]

Numéro de demande **00135509**

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Salon des dignitaires, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	17,00	100,00%	0,00	255,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	17,00	100,00%	0,00	255,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	17,00	100,00%	0,00	255,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	17,00	100,00%	0,00	255,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	17,00	100,00%	0,00	255,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Tir à l'arc, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 20:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	32,00	100,00%	0,00	416,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 14:00	Compétition sanctionnée	Confirmée	0,00	32,00	100,00%	0,00	224,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe B, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Lundi	2017-03-27 à 07:00	2017-03-28 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe C, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Lundi	2017-03-27 à 07:00	2017-03-28 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe H, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Lundi	2017-03-27 à 07:00	2017-03-28 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe I, CSCR
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Valeur Séance	Montant Total
Lundi	2017-03-27 à 07:00	2017-03-28 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Montréal — Contrat (Permis d'utilisation)

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2017-01-27 15:30

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**

et **Commission sportive Montréal-Concordia**
8110 boulevard Saint-Michel
Montréal QC
H1Z 3E2
514 722-2551 [ ]

Numéro de demande **00135509**

Volet espace

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe J, CSCR
Directive :

Période			Tarification						Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Lundi	2017-03-27 à 07:00	2017-03-28 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe K, CSCR
Directive :

Période			Tarification						Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Lundi	2017-03-27 à 07:00	2017-03-28 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe L, CSCR
Directive :

Période			Tarification						Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Lundi	2017-03-27 à 07:00	2017-03-28 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Complexe sportif Claude-Robillard / Vestiaire d'équipe M, CSCR
Directive :

Période			Tarification						Valeur	Montant
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Tarifé à	Ajustement	Séance	Total
Lundi	2017-03-27 à 07:00	2017-03-28 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Mercredi	2017-03-29 à 07:00	2017-03-29 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Jeudi	2017-03-30 à 07:00	2017-03-30 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Vendredi	2017-03-31 à 07:00	2017-03-31 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Samedi	2017-04-01 à 07:00	2017-04-01 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 22:00	Espace d'appoint	Confirmée	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	0,00

Nombre de séances: 103 **Valeur pour le volet** **16 503,00** **Total pour le volet** **0,00**

Volet service

Période		Tarification		Unités/Heures			
Du	Au	Description du service	Tarif de base	Nombre	Taux	Valeur séance	Total
2017-03-27 à 00:00	2017-04-02 à 00:00	Lien Internet - Ens Instal - Par événement	0,00	1	204,0000	204,00	0,00
2017-03-27 à 00:00	2017-04-02 à 00:00	Services électriques	0,00	5350	1,0000	5 350,00	0,00
2017-03-29 à 00:00	2017-04-02 à 00:00	CSCR - Espace stationnement - Permis 1 an	0,00	5	20,0000	100,00	0,00
2017-03-29 à 00:00	2017-04-02 à 00:00	Système de son - Par jour	0,00	15	26,0000	390,00	0,00
2017-03-31 à 00:00	2017-04-01 à 00:00	CSCR - Ouverture trappe de sable omnisports	500,00			500,00	0,00
2017-04-01 à 00:00	2017-04-02 à 00:00	CSCR - Montage toiles protectrices salle omnisport	3 000,00			3 000,00	0,00

Nombre de séances: 6 **Valeur pour le volet** **9 544,00** **Total pour le volet** **0,00**

Montréal

Contrat (Permis d'utilisation)

LUDIK LP_R0400 Production d'un contrat 2017-01-27 15:30

Intervenu entre **Section centre - CSCR** **(190004040000)**

et **Commission sportive Montréal-Concordia**
8110 boulevard Saint-Michel
Montréal QC
H1Z 3E2
514 722-2551 [ ]

Numéro de demande **00135509**

Volet personnel

Période / **Tarification**

Du	Au	Description de la fonction	Nb. pers.	Nb. heures	Taux horaire	Taux suppl.	Avant. acces.	Frais admin.	Valeur séance	Total
2017-03-27	2017-04-02	Instructeur de natation	1	10:00	35,6300		73,30%	15,00%	710,11	0,00
2017-03-27	2017-04-02	Préposé au centre	1	10:00	25,0800		73,30%	15,00%	499,76	0,00
2017-03-27	2017-04-02	Préposé à l'entretien	1	24:00	29,2400		73,30%	15,00%	1 398,47	0,00
2017-03-27	2017-04-02	Préposé à l'entretien, temps double	1	18:00	58,4800		4,30%	15,00%	1 262,50	0,00
2017-03-27	2017-04-02	Préposé à l'entretien, temps et demi	1	18:00	43,8600		4,30%	15,00%	947,00	0,00
2017-03-27	2017-04-02	Surveillant d'installation	2	60:00	15,4200		73,30%	15,00%	3 687,29	0,00

Nombre de séances: 6

Valeur pour le volet **8 505,13** **Total pour le volet** **0,00**

Signature Ville _____

Total à payer **0,00**

Valeur du contrat **34 552,13**

Signature Organisme _____ **Date** ____/____/____

>>>Une liste des conditions générales d'utilisation doit accompagner ce permis<<<

Montréal Conditions particulières / Contrat de location

LUDIK UHAIRNA 2017-01-30 13:14

Intervenu entre **Stade de soccer de Montréal** **(190004010000)**

et **Commission sportive Montréal-Concordia**
8110 boulevard Saint-Michel
Montréal QC
H1Z 3E2
514 722-2551 [ ]

Numéro de demande **00142714**

Contact Dany Hill

Dates		Informations générales		Indicateurs	
Période du	2017-01-01	Mode de facturation		Contrat à facturer	Non
au	2017-12-31	Frais d'admission	0,00	Équipement requis	Non
Date de la demande	2016-10-31	No d'entente préalable		Personnel requis	Non
Date d'accusé réception	2016-10-31	Nb. de participants		Permis d'alcool requis	Non
Date de confirmation	2016-10-31	Nb. de spectateurs			
Date d'annulation		Raison d'annulation			

Activité: **Événement:** Jeux de Montréal

Contact pour le présent contrat : Émilie Pelletier514-722-2551 poste 213

Volet espace

Stade de soccer de Montréal / Salle multimédia SSM - #2.410
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Résolution no	Tarifé à	Ajustement	Total
Samedi	2017-04-01 à 08:00	2017-04-01 à 22:00	Facturation à zéro	Confirmée	0,00	0,00	CM14 1163	100,00%	0,00	0,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 13:00	Facturation à zéro	Confirmée	0,00	0,00	CM14 1163	100,00%	0,00	0,00

Stade de soccer de Montréal / Terrain intérieur à 11 SSM
Directive :

Période			Tarification							
Jour	Du	Au	Description du tarif	Statut	À la séance	À l'heure	Résolution no	Tarifé à	Ajustement	Total
Samedi	2017-04-01 à 08:00	2017-04-01 à 22:00	Compétition sanctionnée mir	Confirmée	0,00	165,00	CM14 1163	100,00%	0,00	2 310,00
Dimanche	2017-04-02 à 07:00	2017-04-02 à 13:00	Compétition sanctionnée mir	Confirmée	0,00	165,00	CM14 1163	100,00%	0,00	990,00

Nombre de séances: 4

Total pour le volet	**3 300,00**
Total du contrat (sans taxe)	2 870,19
TPS	143,51
TVQ	286,30
Total pour le con	**3 300,00**

Signature Ville _____

Signature Organisme _____ **Date** ____/____/____

>>>Une liste de clauses et de conditions générales d'utilisation doit accompagner ce document<<<

LOCATION DE GYMNASE

JEUX DE MONTRÉAL

Numéro de contrat	421
Date du contrat	2017-03-31
Code client	00148
Code de l'activité	
Imprimé le :	2017-01-30

Entre

COMMISSION SPORTIVE MONTREAL-CONCORDIA
ÉMILE PELLETIER
8110 BOULEVARD SAINT-MICHEL
MONTREAL, QUEBEC H1Z 3E2

BUREAU (514) 722-2551 213
epelletier@csm-sport.ca
FAX (514) 722-8149
CELL (514) 239-9061

Ci-après appelé: Locataire/Usager

Et

VILLE DE MONTRÉAL - COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN
Hugo Gingras
7000 boul. Maurice Duplessis
Montréal, Qc H1G 0A1

Téléphone: (514) 325-0150 2018
hugo.gingras@collegemv.qc.ca

Ci-après appelé: Gestionnaire

Conditions

1) Le locataire doit prendre connaissance et respecter les règlements du Complexe Sportif Marie-Victorin.

2) **Modalité de Paiement** :
1.Un premier versement qui constitue un dépôt de 25 % de la valeur totale de l'entente est requis au moment de la signature du présent Contrat. Ce montant donné à titre de dépôt est non remboursable;
2.Un deuxième versement, dont le montant sera équivalent au coût des Périodes de locations utilisées et représentant approximativement 50 % de la valeur totale du loyer, sera payable au plus tard un mois après le premier versement;
3.Un versement final équivalent à la somme restante de la valeur totale du loyer représentant approximativement 25 % de la valeur totale du loyer sera payable au plus tard un mois après le deuxième versement.
4.Pour une location simple : un dépôt de **40 $** est requis lors de la réservation. Ce montant est **non-remboursable**. Le locataire doit payer le solde de sa location simple en **1 seul versement avant sa réservation** (Visa, Mastrercard, Interac et argent comptant sont les modes de paiement acceptés).

3) Si la période d'utilisation du gymnase d'un client est plus longue que stipulée dans le présent contrat, parce que le gymnase est disponible, le client devra payer les minutes d'utilisation supplémentaires.

4) **5 minutes** est requis pour effectuer les changements de réservation. **55 minutes** de jeu inclus dans une réservation d'une (1) heure et **85 minutes** (1h25) pour une réservation d'une heure et demi (1h30).*Par exemple, pour une réservation d'une (1) heure qui débute à 19:30, le locataire doit terminer son activité à 20:25.
1.Si votre groupe déplace les buts de nos terrains 7 vs 7, ils devront les replacer à leur place à la fin de leur entraînement.
2.Les terrains doivent être entièrement libres (matériel, joueurs, entraîneurs) à l'heure de début des activités des locataires suivants vos réservations.

5) Il est défendu pour les locataires et ses joueurs d'apporter ses enfants et les laisser sans surveillance. Si le locataire ou un de ses joueurs apportent ses enfants et les laisse sans surveillance, il est responsable de ceux-ci.a- Si ces enfants perturbent le travail des employés (es) du Complexe sportif, nuisent au bon fonctionnement des activités de celui-ci ou à ses autres locataires, le locataire recevra un avertissement écrit.b- S'il y a récidive au point a), le Complexe Sportif mettra fin au contrat du locataire.
_____ (initiales)

6) Pour une raison qu'il juge importante, le CSMV se réserve le droit d'annuler une période de location. Le Locataire reconnaît que la Ville de Montréal ne peut être tenue responsable si le Lieu loué ne peut être rendu disponible en raison d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit, d'une force majeure ou de

toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal remboursera ou reportera, à son choix et selon ses disponibilités, une Période de location annulée en raison de ce qui précède. Dans aucun cas, le Locataire recevra un quelconque dédommagement.
*Dans tous les cas d'annulation par le complexe sportif, **la période de location sera reportée** à une date ultérieure, selon les disponibilités du terrain synthétique.

7) Si le locataire **annule** une réservation moins de 14 jours avant la tenue de l'activité, **il ne sera pas remboursé** par le CSMV. S'il annule plus de 14 jours avant, le CSMV lui offrira de **rembourser sa location** ou **reporter sa période de location à une date ultérieure**, selon les disponibilités.
*L'annulation de la réservation doit se faire uniquement en contactant le responsable des locations (**Hugo Gingras : (514) 325-0150, poste #2018**) ou par courriel à l'adresse : **hugo.gingras@collegemv.qc.ca**

8) Le présent contrat se résiliera à la fin du terme convenu et ne sera pas sujet à renouvellement à moins d'une nouvelle entente entre les parties.

9) La ligue ou l'organisation est responsable des ses équipes, de ses joueurs ou de ses participants :

a) Tout dommage causé par les ses équipes, joueurs ou participants sera facturé à la ligue ou l'organisation.
_____ (initiales)

b) Des coûts supplémentaires seront facturés à la ligue ou l'organisation si les activités de celle-ci requiert des services supplémentaires de la part du CSMV (ex. sécurité, concierge, etc.).
_____ (initiales)

10) **Aucune nourriture de l'extérieur** n'est permise à l'intérieur des installations. Le restaurant Capucine a l'exclusivité de la vente de nourriture dans le Complexe Sportif Marie-Victorin et en matière de service de traiteur pour les événements.

Quantité	Description	Unité	Prix unitaire	Avant taxes	TPS	TVQ	Total
17,00	LOCATION: CSMV GYM 1	HEURE	35,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		% d`escompte : 100,0	Montant d`escompte :	595,00 $			
17,50	LOCATION: CSMV GYM 2	HEURE	35,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		% d`escompte : 100,0	Montant d`escompte :	612,50 $			
11,00	LOCATION: CSMV CLASSE 011	HEURE	45,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		% d`escompte : 100,0	Montant d`escompte :	495,00 $			

Montant	0,00 $		
TPS	0,00 $	**TPS**	121364749RT0001
TVQ	0,00 $	**TVQ**	1006001374TQ0002
Total	0,00 $		
Payé	**0,00 $**		

Paiements	Date	Type	Reçu	Nº de reçu

Activité / Horaire et lieu

*** signifie période non disponible**

Émis par: HUGO GINGRAS

CLIENT

LOCATION DE GYMNASE

JEUX DE MONTRÉAL

Numéro de contrat	421
Date du contrat	2017-03-31
Code client	00148

2017-03-31 / 2017-03-31	M	Vendredi	18:00 / 24:00	COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN GYMNASE-1 (CS-114) 7000 MAURICE-DUPLESSIS	1
2017-03-31 / 2017-03-31	M	Vendredi	18:00 / 24:00	COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN GYMNASE-2 (CS-112)	1
2017-04-01 / 2017-04-01	M	Samedi	06:30 / 18:00	COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN GYMNASE-2 (CS-112)	1
2017-04-01 / 2017-04-01	M	Samedi	07:00 / 18:00	COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN GYMNASE-1 (CS-114)	1
2017-04-01 / 2017-04-01	M	Samedi	07:00 / 18:00	COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN SALLE DE CLASSE (CS-011)	1

Signature: Locataire/Usager _____ **Date** _____

Signature: Gestionnaire _____ **Date** _____

Réservations

Date	Jour	Heures	Nbr Hrs	Installation	Plateau
2017-03-31	Vendredi	18:00 / 24:00	6:00	COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN	GYMNASE-1 (CS-114)
2017-03-31	Vendredi	18:00 / 24:00	6:00	COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN	GYMNASE-2 (CS-112)
2017-04-01	Samedi	06:30 / 18:00	11:30	COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN	GYMNASE-2 (CS-112)
2017-04-01	Samedi	07:00 / 18:00	11:00	COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN	GYMNASE-1 (CS-114)
2017-04-01	Samedi	07:00 / 18:00	11:00	COMPLEXE SPORTIF MARIE-VICTORIN	SALLE DE CLASSE (CS-011)

Nombre de réservations 5.00 **Total heures:** 45:30

Émis par: HUGO GINGRAS

CLIENT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1161543007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Objet :	Renouveller le soutien financier de 220 000 $ et le soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 avec la Commission sportive Montréal Inc. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1161543007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget
Tél : 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Hong-Van TRAN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1094
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCEE02-004;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMMISSION SPORTIVE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110, boulevard Saint-Michel, Montréal, Québec, H1Z 3E2, agissant et représentée par Richard Blanchette et/ou Danny Hill, dûment autorisés aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 27 octobre 2016

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Annexe 1 »** :	la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Directeur** » :	la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé;
2.4 « **Installations** » :	les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.5 « **Projet** » :	l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
2.6 « **Rapport annuel** » :	document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
2.7 « **Reddition de compte** » :	la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par la Directrice;
2.8 « **Unité administrative** » :	le Service de la diversité sociale et des sports

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des Installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale de deux cent vingt mille dollars (220 000 $), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'ORGANISME sera versée en un seul versement de deux cent vingt mille dollars (220 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les Parties.

Le versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 La Directrice peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 La Directrice peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Directrice pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PUBLICATIONS

Spécifier la participation de la VILLE, en accord avec la Directrice, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être pré approuvées par la Directrice dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 confirmer l'horaire final dans les soixante (60) jours avant le début de l'événement;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des Installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $ par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune

franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du de la Directrice. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Directrice lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis la Directrice

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er juillet 2017 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2017

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par la Directrice le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou la Directrice ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre à la Directrice, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre à la Directrice le 1er juillet 2017 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, la Directrice avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier

devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

Nonobstant le précédent paragraphe, l'ORGANISME ne pourra en aucun cas résilier la présente convention entre le 1er mars et la 30 juin 2017

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente,

de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer la Directrice, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 8110, boulevard Saint-Michel, Montréal, Québec, H1A 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Richard Blanchette

et/ou M. Danny Hill. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6,, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20__

(INSCRIRE LE NOM DE L'ORGANISME)

Par : _____
Richard Blanchette et/ou Danny Hill

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Directrice;

2. L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, la Directrice de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit de la Directrice;

4. L'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.

6. L'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. L'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2017/02/23 17:00

(2)

Dossier # : 1164087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture sur demande de service de maintenance des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation, pour les usines, les stations de pompage et les réservoirs de la Direction de l'eau potable;

2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Hewitt Equipement Limitée, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15374;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération**.**

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-01-19 20:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164087002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les usines et les réservoirs de la Direction de l'eau potable (DEP) sont majoritairement équipés de génératrices fixes et mobiles dédiées pour assurer en tout temps le traitement et la distribution de l'eau potable advenant des pannes prolongées ou des perturbations sur le réseau industriel d'Hydro-Québec.
La norme CSA 282-15 stipule clairement que l'entretien périodique de ces génératrices doit être effectué par une personne compétente ou par des personnes formées par le fabricant du système. Donc, il est important de mandater une entreprise spécialisée pour inspecter périodiquement selon les règles de l'art et les standards en vigueur, et au besoin, réhabiliter et mettre à niveau les groupes électrogènes afin d'assurer la pérennité de ces équipements.

Pour réduire davantage les coûts associés à la maintenance périodique, les vérifications hebdomadaires et mensuelles seront réalisées par le personnel de la Ville qui sera formé et habilité au préalable par l'adjudicataire selon les exigences de la norme précitée. Cependant, les entretiens semestriels, annuels et quinquennal seront réalisés par le personnel de l'adjudicataire car ils sont complexes, nécessitent des outils spécialisés et des connaissances approfondies des équipements.

Cette entente-cadre permet à la Direction de l'eau potable d'assurer en tout temps, pour plusieurs installations, la distribution de l'eau potable en quantité et en qualité aux citoyens et au service de sécurité incendie de Montréal.

L’appel d’offres 16-15374 a été publié sur le SÉAO et dans le journal Le Devoir le 17 octobre 2016. L’ouverture des soumissions a eu lieu le 21 novembre 2016 au Service du greffe. La durée initiale de publication était de 20 jours. Cependant, elle fut prolongée de 13 jours, pour une durée réelle de 34 jours, compte tenu des modifications apportées au projet. Les soumissions sont valides durant (180) jours, soit jusqu'au 20 mai 2017.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le mandat.

Addenda	Date d'émission	Description
Addenda 1	31 octobre 2016	Questions et réponses, plus particulièrement sur le modèle et le type des filtres d'huile et de carburant.
Addenda 2	2 novembre 2016	Questions et réponses, notamment sur les essais annuels et les spécifications du banc de charge relatif aux génératrices de 2 MW-2.4 kV et report de la date d'ouverture du 7 novembre 2016 au 21 novembre 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0421 - 18 septembre 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec Hewitt Equipement Limitée pour la location sur demande de génératrices 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre avec la firme Hewitt équipement Limitée, pour une durée de 60 mois, pour la maintenance périodique des génératrices de la Direction de l'eau potable incluant leurs équipements connexes selon les normes en vigueur. Les services et les biens fournis dans l'entente-cadre sont sommairement décrits ci-dessous :

1) la maintenance semestrielle, annuelle et quinquennale des génératrices pour :

- les usines Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Dorval, Pierrefonds, Lachine;
- les stations Côte-des-Neiges, Châteaufort, Mc Tavish, Prise d'eau Lasalle, le poste de surpression Michel-Jasmin;
- les réservoirs Côte-Vertu, Saint-Charles, Dollard-des-Ormeaux, Des Sources, Ile Bizard, Poirier.

2) le remplacement du panneau de commande et de contrôle pour le réservoir Pointe-Claire.

3) la formation théorique et pratique du personnel de la DEP.

JUSTIFICATION

Suite à l’appel d’offres public 16-15374, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) soumissions ont été déposées. Quatre (4) firmes n’ont pas déposé de soumissions. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistements des quatre (4) firmes sont les suivants:
- une (1) firme a indiqué que son carnet de commande est plein;
- une (1) firme n'a pas son certificat de l'autorité des marchés financiers;

- une (1) firme n'offre pas les services requis dans l'appel d'offres;
- une (1) firme ne dispose pas de personnel qualifié à proximité des lieux visés.

Des deux soumissions reçues, une a été jugée non admissible. En effet, la compagnie Entreprises Électriques Nadco inc. n'a pas obtenu à ce jour son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), ce qui rend sa soumission non conforme.

Soumission conforme	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Hewitt équipement Limitée	2 548 343,27 $	0,00 $	2 548 343,27 $
Dernière estimation réalisée par la Ville	3 437 757,10 $	0,00 $	3 437 757,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(889 413,83 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(25,87 %)

L’analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 25,87%, soit (- 889 413,83 $), taxes incluses, par rapport à l’estimation réalisée par la Ville. Les principaux éléments expliquant cet écart sont les suivants:

- La concurrence qui règne dans le domaine de l'entretien et la maintenance des génératrices incluant leurs équipements connexes;
- Hewitt équipement Limitée n'a pas chargé de profit pour la fourniture des pièces de rechange alors que la Ville a considéré un profit de 12 %.
- Hewitt équipement Limitée a soumis des prix réduits pour les entretiens annuels qui couvrent la main d'œuvre et la location des bancs de charges. À titre indicatif, le prix du marché pour la réalisation des essais annuels à pleine charge sur des génératrices de 2 MW de 600 V et de 2.4 kV oscille entre 16 000,00 $ et 20 000,00 $ par essai comparativement au prix de la soumission de 3 500,00 $.

En résumé, cet écart favorable est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission.

Article	**Description**	**Montant de l'estimation**	**Montant du plus bas soumissionnaire**	**Écart ($)**	**Écart (%)**
2.2	Pièces sur demande	896 000 $	800 000 $	- 96 000 $	- 10,71 %
9.3	Maintenance annuelle de la génératrice de l'usine Pointe-Claire incluant le panneau de transfert	104 380 $	37 550 $	- 66 830 $	- 64,02 %
16.3	Maintenance annuelle des génératrices de l'usine de Pierrefonds incluant	202 760 $	73 100 $	- 129 660 $	- 63,94 %

	les panneaux de transfert				
24.3	Maintenance annuelle des génératrices de la Station Châteaufort incluant les panneaux de transfert	202 760 $	75 100 $	- 127 660 $	- 62,96 %

Considérant ce qui précède et les enjeux d'alimentation en eau potable pour les citoyens et le service de sécurité incendie de Montréal, la Direction de l'eau potable (DEP) recommande de conclure l'entente-cadre avec le seul soumissionnaire conforme Hewitt Équipement Limitée., au montant de 2 548 343,27 $, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP).* L'adjudicataire recommandé a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), portant le numéro 2015-CPSM-1031542 valide jusqu'au 28 mai 2018. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M$, qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 548 343,27 $, incluant les taxes.
La dépense de 2 548 343,27 $, taxes incluses, représente un coût net de 2 326 977,07 $, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale, et est financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien périodique contribue à émettre moins de gaz à effet de serre dans l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impossibilité d'assurer la fiabilité d'une partie de la distribution de l'eau potable aux citoyens et au service d'incendie de Montréal advenant une panne ou une perturbation prolongée sur le réseau d'Hydro-Québec et/ou en cas de défectuosités des génératrices existantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission sur l'examen des contrats : 8 février 2017
Octroi du contrat : 23 février 2017
Durée de l'entente-cadre : février 2017 à février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 872-2628
Télécop. : 514 872-8146

Annie CARRIÈRE
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-30

Christian MARCOUX
Chef de division - Ingénierie et chef d'exploitation des usines par intérim

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur par intérim de la Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-01-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1164087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16-15374 Intervention.pdf16-15374 TCP.pdf16-15374 PV.pdf16-15374 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Youness FAOUZI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-5852

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-11

Denis LECLERC
C/S approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15374

No du GDD : 1164087002

Titre de l'appel d'offres : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 10 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 7 - 11 - 2016

Ouverture faite le : 21 - 11 - 2016

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 11 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ENTREPRISES ELECTRIQUES	Administratif - Certificat de l'autorité des marchés financier non fournit.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 5 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 5 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	2 548 343,27	√	

Information additionnelle

Raisons de désistement :
Carnet de commande plein : une (1) firme.
Certificat de l'autorité des marchés financiers : une (1) firme.
Services requis pour un lieu identifié dans l'appel d'offres non offert : une (1) firme.
Personnels avec les qualifications requis non disponible approximité des lieux visés : une (1) firme

Préparé par : Youness Faouzi

Le 10 - 1 - 2017

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix

N° de l'appel d'offres : 16-15374
Titre de l'appel d'offes : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.
Type d'appel d'offres : Public.
Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016
Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

COMPAGNIE					ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC.		HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	
Conforme ou Non conforme					Non conforme		Conforme	
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX		QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	**Formation théorique et pratique**							
1.1	Formation théorique		95	Heure	250,00 $	23 750,00 $	211,35 $	20 078,25 $
1.2	Formation pratique		55	Heure	225,00 $	12 375,00 $	211,35 $	11 624,25 $
	Article 1 : Formation thérorique et pratique					**36 125,00 $**		**31 702,50 $**
2	**Exécution des travaux sur demande**							
2.1	Main d'œuvre sur demande		2500	**Heure**	85,00 $	212 500,00 $	122,50 $	306 250,00 $
2.2	Pièces sur demande		800 000	**$**	33,33 %	1 066 666,67 $	0,00 %	800 000,00 $
	Article 2 : Exécution des travaux sur demande					**1 279 166,67 $**		**1 106 250,00 $**
3	**Travaux du réservoir Pointe-Claire**							
3.1	Remplacement panneau de commande et de contrôle		2	Global	4 900,00 $	9 800,00 $	13 500,00 $	27 000,00 $
	Article 3 : Travaux de remplacement de panneaux					**9 800,00 $**		**27 000,00 $**
4	**Usine Atwater : <u>Une (1)</u> Génératrice 250 KW – 600/347 V secteur haute pression incluant son panneau de transfert**							
4.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6		1	Maintenance	1 664,00 $	1 664,00 $	6 750,00 $	6 750,00 $
4.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4		5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
4.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5		5	Maintenance	7 114,00 $	35 570,00 $	2 885,00 $	14 425,00 $
4.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6		1	Maintenance	1 145,00 $	1 145,00 $	1 480,00 $	1 480,00 $
	Article 4 : Travaux de maintenance périodique					**40 114,00 $**		**24 480,00 $**
5	**Usine Atwater : <u>Deux (2)</u> Génératrices 400 KW – 600/347 V incluant leur panneau de transfert**							
5.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6		1	Maintenance	3 932,00 $	3 932,00 $	15 025,00 $	15 025,00 $
5.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4		5	Maintenance	694,00 $	3 470,00 $	730,00 $	3 650,00 $
5.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5		5	Maintenance	24 449,00 $	122 245,00 $	6 190,00 $	30 950,00 $
5.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6		1	Maintenance	2 775,00 $	2 775,00 $	3 770,00 $	3 770,00 $
	Article 5 : Travaux de maintenance périodique					**132 422,00 $**		**53 395,00 $**

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix

N° de l'appel d'offres : 16-15374

Titre de l'appel d'offes : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.

Type d'appel d'offres : Public.

Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016

Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

COMPAGNIE				ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC.		HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	
Conforme ou Non conforme				Non conforme		Conforme	
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	PRIX UNITAIRE	MONTANT
6	**Usine Desbaillets : Deux (2) Génératrices 400 KW – 600/347 V incluant leurs panneaux de transfert**						
6.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	5 560,00 $	5 560,00 $	24 385,00 $	24 385,00 $
6.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	695,00 $	3 475,00 $	730,00 $	3 650,00 $
6.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	15 775,00 $	78 875,00 $	8 860,00 $	44 300,00 $
6.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	5 109,00 $	5 109,00 $	7 480,00 $	7 480,00 $
	Article 6 : Travaux de maintenance périodique				**93 019,00 $**		**79 815,00 $**
7	**Station Côte Des Neiges : Une (1) génératrice 500 KW- 600/347 V incluant son panneau de transfert**						
7.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	1 955,00 $	1 955,00 $	8 705,00 $	8 705,00 $
7.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
7.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	10 062,00 $	50 310,00 $	3 795,00 $	18 975,00 $
7.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	2 475,00 $	2 475,00 $	2 040,00 $	2 040,00 $
	Article 7 : Travaux de maintenance périodique				**56 475,00 $**		**31 545,00 $**
8	**Prise d'eau Lasalle: Une (1) génératrice 200 KW- 600/347 V incluant son panneau de transfert**						
8.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	1 975,00 $	1 975,00 $	7 285,00 $	7 285,00 $
8.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
8.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5 X	5	Maintenance	7 982,00 $	39 910,00 $	3 195,00 $	15 975,00 $
8.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	10 049,00 $	10 049,00 $	1 710,00 $	1 710,00 $
	Article 8 : Travaux de maintenance périodique				**53 669,00 $**		**26 795,00 $**
9	**Usine de Pointe-Claire: Une (1) génératrice 2 000 KW – 2.4 kV incluant son panneau de transfert**						
9.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	9 915,00 $	9 915,00 $	16 055,00 $	16 055,00 $
9.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
9.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	24 680,00 $	123 400,00 $	7 510,00 $	37 550,00 $
9.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	3 759,00 $	3 759,00 $	3 900,00 $	3 900,00 $
	Article 9 : Travaux de maintenance périodique				**138 809,00 $**		**59 330,00 $**

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix

N° de l'appel d'offres : 16-15374

Titre de l'appel d'offes : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.

Type d'appel d'offres : Public.

Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016

Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

COMPAGNIE				ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC.		HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	
Conforme ou Non conforme				Non conforme		Conforme	
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	PRIX UNITAIRE	MONTANT
10	**Usine de Pointe-Claire : Une (1) génératrice 800 KW – 2.4 kV incluant son panneau de transfert**						
10.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	8 534,00 $	8 534,00 $	12 360,00 $	12 360,00 $
10.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
10.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	11 448,00 $	57 240,00 $	5 395,00 $	26 975,00 $
10.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	2 555,00 $	2 555,00 $	3 340,00 $	3 340,00 $
	Article 10 : Travaux de maintenance périodique				**70 064,00 $**		**44 500,00 $**
11	**Usine de Pointe-Claire: Une (1) génératrice 600 KW – 600/347 incluant son panneau de transfert**						
11.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	3 017,00 $	3 017,00 $	11 440,00 $	11 440,00 $
11.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
11.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	10 258,00 $	51 290,00 $	4 880,00 $	24 400,00 $
11.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	2 123,00 $	2 123,00 $	3 590,00 $	3 590,00 $
	Article 11 : Travaux de maintenance périodique				**58 165,00 $**		**41 255,00 $**
12	**Réservoir Pointe-Claire : Deux (2) Génératrices 750 KW-600/347 V incluant leur panneau de transfert**						
12.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	6 026,00 $	6 026,00 $	21 610,00 $	21 610,00 $
12.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	694,00 $	3 470,00 $	730,00 $	3 650,00 $
12.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	24 588,00 $	122 940,00 $	8 875,00 $	44 375,00 $
12.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	4 061,00 $	4 061,00 $	6 880,00 $	6 880,00 $
	Article 12 : Travaux de maintenance périodique				**136 497,00 $**		**76 515,00 $**
13	**Usine Dorval : Une (1) génératrice 700 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert**						
13.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	3 697,00 $	3 697,00 $	10 250,00 $	10 250,00 $
13.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
13.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	11 598,00 $	57 990,00 $	4 985,00 $	24 925,00 $
13.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	2 555,00 $	2 555,00 $	2 340,00 $	2 340,00 $
	Article 13 : Travaux de maintenance périodique				**65 977,00 $**		**39 340,00 $**

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix

N° de l'appel d'offres : 16-15374
Titre de l'appel d'offes : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.
Type d'appel d'offres : Public.
Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016
Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

COMPAGNIE				ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC.		HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	
Conforme ou Non conforme				Non conforme		Conforme	
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	PRIX UNITAIRE	MONTANT
14	**Poste de Surpression M.Jasmin : Une (1) génératrice 400 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert**						
14.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	1 807,00 $	1 807,00 $	7 965,00 $	7 965,00 $
14.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
14.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	6 976,00 $	34 880,00 $	3 095,00 $	15 475,00 $
14.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	1 738,00 $	1 738,00 $	2 135,00 $	2 135,00 $
	Article 14 : Travaux de maintenance périodique				**40 160,00 $**		**27 400,00 $**
15	**Usine Pierrefonds : Une (1) Génératrice 400 KW – 600/347 V incluant son panneau de transfert**						
15.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	2 155,00 $	2 155,00 $	7 565,00 $	7 565,00 $
15.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
15.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	8 016,00 $	40 080,00 $	2 890,00 $	14 450,00 $
15.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	1 737,00 $	1 737,00 $	2 135,00 $	2 135,00 $
	Article 15 : Travaux de maintenance périodique				**45 707,00 $**		**25 975,00 $**
16	**Usine Pierrefonds : Deux (2) Génératrices 2 000 KW – 600/347 V incluant leur panneau de transfert**						
16.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	9 375,00 $	9 375,00 $	36 400,00 $	36 400,00 $
16.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	694,00 $	3 470,00 $	730,00 $	3 650,00 $
16.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	50 211,68 $	251 058,40 $	14 620,00 $	73 100,00 $
16.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	6 665,00 $	6 665,00 $	10 900,00 $	10 900,00 $
	Article 16 : Travaux de maintenance périodique				**270 568,40 $**		**124 050,00 $**
17	**Station Vincent d'Indy : Une (1) génératrice 30 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert**						
17.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	1 388,00 $	1 388,00 $	4 955,00 $	4 955,00 $
17.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
17.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	6 589,00 $	32 945,00 $	2 295,00 $	11 475,00 $
17.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	946,00 $	946,00 $	1 275,00 $	1 275,00 $
	Article 17 : Travaux de maintenance périodique				**37 014,00 $**		**19 530,00 $**

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix

N° de l'appel d'offres : 16-15374
Titre de l'appel d'offes : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.
Type d'appel d'offres : Public.
Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016
Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

COMPAGNIE				ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC.		HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	
Conforme ou Non conforme				Non conforme		Conforme	
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	PRIX UNITAIRE	MONTANT
18	**Réservoir DDO : Une (1) génératrice 400 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert**						
18.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	1 698,00 $	1 698,00 $	7 965,00 $	7 965,00 $
18.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
18.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	6 590,00 $	32 950,00 $	3 095,00 $	15 475,00 $
18.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	1 521,00 $	1 521,00 $	2 135,00 $	2 135,00 $
	Article 18 : Travaux de maintenance périodique				**37 904,00 $**		**27 400,00 $**
19	**Réservoir Des Sources : Une (1) génératrice 450 KW- 600/347 V incluant son panneau de transfert**						
19.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	2 022,00 $	2 022,00 $	8 055,00 $	8 055,00 $
19.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
19.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	7 150,00 $	35 750,00 $	3 280,00 $	16 400,00 $
19.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	1 639,00 $	1 639,00 $	1 960,00 $	1 960,00 $
	Article 19 : Travaux de maintenance périodique				**41 146,00 $**		**28 240,00 $**
20	**Réservoir Côte-Vertu : Une (1) génératrice 400 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert**						
20.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	1 960,00 $	1 960,00 $	8 050,00 $	8 050,00 $
20.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
20.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	7 065,00 $	35 325,00 $	3 125,00 $	15 625,00 $
20.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	2 098,00 $	2 098,00 $	2 110,00 $	2 110,00 $
	Article 20 : Travaux de maintenance périodique				**41 118,00 $**		**27 610,00 $**
21	**Réservoir St-Charles: Une (1) génératrice 250 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert**						
21.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	1 598,00 $	1 598,00 $	7 295,00 $	7 295,00 $
21.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
21.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	6 592,00 $	32 960,00 $	2 950,00 $	14 750,00 $
21.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	1 305,00 $	1 305,00 $	1 680,00 $	1 680,00 $
	Article 21 : Travaux de maintenance périodique				**37 598,00 $**		**25 550,00 $**

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix

N° de l'appel d'offres : 16-15374

Titre de l'appel d'offes : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.

Type d'appel d'offres : Public.

Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016

Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

COMPAGNIE				ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC.		HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	
Conforme ou Non conforme				Non conforme		Conforme	
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	PRIX UNITAIRE	MONTANT
22	**ILE BIZARD : Une (1) génératrice 100 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert**						
22.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	1 594,00 $	1 594,00 $	5 910,00 $	5 910,00 $
22.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
22.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	6 881,00 $	34 405,00 $	2 255,00 $	11 275,00 $
22.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	1 053,00 $	1 053,00 $	1 520,00 $	1 520,00 $
	Article 22 : Travaux de maintenance périodique			**1260**	**38 787,00 $**		**20 530,00 $**
23	**Réservoir Poirier: Une (1) génératrice 80 kW -600/347 incluant son panneau de transfert**						
23.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	1 260,00 $	1 260,00 $	5 070,00 $	5 070,00 $
23.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
23.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	6 630,00 $	33 150,00 $	2 255,00 $	11 275,00 $
23.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	962,00 $	962,00 $	1 430,00 $	1 430,00 $
	Article 23 : Travaux de maintenance périodique				**37 107,00 $**		**19 600,00 $**
24	**Station Châteaufort : Deux (2) Génératrices 2 000 KW – 2.4/4.16 kV incluant leurs panneaux de transfert**						
24.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	10 010,00 $	10 010,00 $	35 505,00 $	35 505,00 $
24.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	694,00 $	3 470,00 $	730,00 $	3 650,00 $
24.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5 X	5	Maintenance	48 948,00 $	244 740,00 $	15 020,00 $	75 100,00 $
24.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	7 518,00 $	7 518,00 $	9 600,00 $	9 600,00 $
	Article 24 : Travaux de maintenance périodique				**265 738,00 $**		**123 855,00 $**
25	**Station Mc Tavish : Une (1) génératrice 250 KW-600/347 V incluant son panneau de transfert**						
25.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	1 627,00 $	1 627,00 $	6 950,00 $	6 950,00 $
25.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
25.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	7 075,00 $	35 375,00 $	3 085,00 $	15 425,00 $
25.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	1 145,00 $	1 145,00 $	1 480,00 $	1 480,00 $
	Article 25 : Travaux de maintenance périodique				**39 882,00 $**		**25 680,00 $**

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix

N° de l'appel d'offres : 16-15374

Titre de l'appel d'offes : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.

Type d'appel d'offres : Public.

Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016

Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

COMPAGNIE				ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC.		HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	
Conforme ou Non conforme				Non conforme		Conforme	
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	PRIX UNITAIRE	MONTANT
26	**Usine Lachine : Une (1) génératrice 25 kW- 120/240 V incluant son panneau de transfert**						
26.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	1 521,00 $	1 521,00 $	4 480,00 $	4 480,00 $
26.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
26.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	7 816,00 $	39 080,00 $	2 010,00 $	10 050,00 $
26.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	1 064,00 $	1 064,00 $	1 235,00 $	1 235,00 $
	Article 26 : Travaux de maintenance périodique				**43 400,00 $**		**17 590,00 $**
27	**Usine Lachine : Une (1) génératrice 730 kW-2.4 kV incluant son panneau de transfert**						
27.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	3 178,00 $	3 178,00 $	13 190,00 $	13 190,00 $
27.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
27.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	13 999,00 $	69 995,00 $	5 700,00 $	28 500,00 $
27.4	Maintenance quinquennale selon le tableau 6	1	Maintenance	2 036,00 $	2 036,00 $	3 390,00 $	3 390,00 $
	Article 27 : Travaux de maintenance périodique				**76 944,00 $**		**46 905,00 $**
28	**Usine Pierrefonds : Une (1) pompe d'incendie de 575 HP incluant son panneau de commande et de contrôle**						
28.1	Première visite selon les tableaux 4,5 et 6	1	Maintenance	2 391,00 $	2 391,00 $	3 815,00 $	3 815,00 $
28.2	Maintenance semestrielle selon le tableau 4	5	Maintenance	347,00 $	1 735,00 $	365,00 $	1 825,00 $
28.3	Maintenance annuelle selon le tableau 5	5	Maintenance	6 974,00 $	34 870,00 $	1 275,00 $	6 375,00 $
28.4	Maintenance quinquennal selon le tableau 6	1	Maintenance	824,00 $	824,00 $	1 380,00 $	1 380,00 $
	Article 28 : Travaux de maintenance périodique				**39 820,00 $**		**13 395,00 $**

Direction générale adjointe
Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix

N° de l'appel d'offres : 16-15374

Titre de l'appel d'offes : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation – Entente de 60 mois.

Type d'appel d'offres : Public.

Ouverture des soumissions le : 21 novembre, 2016

Agent d'approvisionnement : Youness Faouzi

COMPAGNIE				ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC.		HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	
Conforme ou Non conforme				Non conforme		Conforme	
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	PRIX UNITAIRE	MONTANT
29	**Tableau de maintenance périodique**						
29.1	Élaboration **et fourniture** des tableaux de maintenance périodique **pour l'ensemble des génératrices**selon les tableaux 2 et 3 de la norme CSA 282-15	60	Tableau	25,00 $	1 500,00 $	20,00 $	1 200,00 $
	Article 29 : Tableaux de maintenance périodique				**1 500,00 $**		**1 200,00 $**
Total hors taxes (articles 1 à 29)					**3 264 696,07 $**		**2 216 432,50 $**
TPS					**163 234,80 $**		**110 821,63 $**
TVQ					**325 653,43 $**		**221 089,14 $**
Total taxes inclues					**3 753 584,31 $**		**2 548 343,27 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-15374
Numéro de référence : 1021957
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de maintenance de génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation - Entente de 60 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cummins Eastern Canada Lp. 315, rue Liberté Candiac, QC, J5R 6Z7 NEQ : 3362082326	Madame Chantal Dispaltro Téléphone : 514 631-5000 Télécopieur : 450 638-1202	**Commande : (1191602)** 2016-10-19 13 h 49 **Transmission :** 2016-10-19 13 h 49	2667972 - 16-15374 Addenda N° 1 2016-10-31 15 h 16 - Courriel 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-02 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprises Électriques Nadco Inc. 8550 Delmeade Montréal, QC, H4T 1L7 http://www.marind.ca NEQ : 1140080897	Monsieur Eric Galego Téléphone : 514 774-2748 Télécopieur :	**Commande : (1191170)** 2016-10-18 15 h 34 **Transmission :** 2016-10-18 15 h 34	2667972 - 16-15374 Addenda N° 1 2016-10-31 15 h 16 - Courriel 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-02 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
			2667972 - 16-15374

☐	Genrep Inc. 25 Gifford Street Nepean, ON, K2E 7S3 http://www.genrep.com NEQ : 1162041256	Madame Vicky Reade Téléphone : 613 225-9244 Télécopieur : 613 225-4690	**Commande : (1197220)** 2016-11-03 13 h 09 **Transmission :** 2016-11-03 13 h 09	Addenda N° 1 2016-11-03 13 h 09 - Téléchargement 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-03 13 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Hewitt Equipement Ltée - division Energie 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 http://www.hewitt.ca NEQ : 1143555028	Monsieur Mathieu Audette Téléphone : 514 426-5230 Télécopieur :	**Commande : (1190665)** 2016-10-17 15 h 45 **Transmission :** 2016-10-17 15 h 45	2667972 - 16-15374 Addenda N° 1 2016-10-31 15 h 16 - Courriel 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-02 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Électriques L.M. 3006 rue Sainte-Catherine Est Montréal, QC, H1W 2B8 NEQ : 1168832021	Monsieur Alexandre Fortin Téléphone : 514 523-2831 Télécopieur : 514 521-2526	**Commande : (1191805)** 2016-10-20 6 h 37 **Transmission :** 2016-10-20 6 h 37	2667972 - 16-15374 Addenda N° 1 2016-10-31 15 h 16 - Courriel 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-02 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Produits Énergétiques GAL inc. 881, Route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2 http://www.galpower.com NEQ : 1146046280	Monsieur Laurent Proulx Téléphone : 450 455-1515 Télécopieur : 450 455-9255	**Commande : (1191562)** 2016-10-19 12 h 57 **Transmission :** 2016-10-19 12 h 57	2667972 - 16-15374 Addenda N° 1 2016-10-31 15 h 16 - Courriel 2669085 - 16-15374 Addenda N° 2 - Report de date 2016-11-02 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2016 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 29 mai 2015

HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE
A/S MONSIEUR RONI FARAH
5001, TRANSCANADIENNE
POINTE-CLAIRE (QC) H9R 1B8

N° de décision : 2015-CPSM-1031542
N° de client : 3000622194

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- HEWITT EQUIPMENT LIMITED
- ÉQUIPEMENTS AGRI-MONT
- ÉQUIPEMENTS H. PALARDY 2000
- ÉQUIPEMENTS PRAIRIES
- PERKINS QM

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **28 mai 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP1164087002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU-Environnement
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-11

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-7598
Division : Service des finances. Conseil et soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 février 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE164087002

Conclure avec Hewitt Équipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 $, taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164087002
Conclure avec Hewitt Équipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 $, taxes incluses.

À sa séance du 1er février 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus 20% entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 février 2017, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont manifesté leur étonnement face à l'écart de prix important entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire, mais ont reçu des explications satisfaisantes.

Ils ont bien compris que le Service avait procédé à une étude de marché et avait identifié cinq soumissionnaires potentiels. Néanmoins, une seule soumission conforme a été reçue.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus 20% entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164087002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2017/02/23 17:00

(2)

Dossier # : 1163855003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 $), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 $), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 $), Englobe Corp. (3 569 398,88 $), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.(3 452 124,37 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure six (6) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #16-15511 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Somme maximale	Contrat
Solmatech inc.	• 3 174 402,26 $	1
Les Services EXP inc.	• 3 179 173,73 $	2

GHD Consultants ltée	• 3 476 614,05 $	3
Englobe Corp.	• 3 569 398,88 $	4
Groupe ABS inc.	• 3 312 832,16 $	5
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	• 3 452 124,37 $	6

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-23 08:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163855003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 $), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 $), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 $), Englobe Corp. (3 569 398,88 $), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.(3 452 124,37 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La section «Contrôle des matériaux et expertise» de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) désire retenir les services professionnels de consultants pour l'aider à réaliser sa mission (contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville) auprès de ses clients requérants.
L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux doit être fourni par la DEST pour l'ensemble des projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction des infrastructures ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville.
L'augmentation des investissements dans les infrastructures de la Ville et du taux de réalisation des travaux combinée avec l'introduction de différents programmes : programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) et programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement artériel (PRCPR) occasionnent une demande considérablement accrue de nos services. En raison de l'augmentation de la demande, de la disponibilité immédiate des services requis pour répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres.

Suite à une très forte demande conséquente aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures, les ententes-cadres conclues en décembre 2015 (CG15 0779) ont été fortement utilisées et les fonds disponibles ne nous permettront pas de faire face à la programmation complète de 2017. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être

conclues pour répondre à la demande.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres #16-15511 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Devoir. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Un addenda a été publié le 18 octobre 2016 afin de donner des précisions suite à des questions soulevées par des soumissionnaires et de reporter la date d'ouverture, sans impact sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0779 - 17 décembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 $), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 $), Groupe ABS inc. (2 759 905,89 $), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 $), Consultants GHD ltée (2 244 771,90 $) et Solmatech inc. (1 831 839,19 $) totalisant une somme maximale de 15 256 366.18 $ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin (1153855001) ;

CG14 0516 - 27 novembre 2014 - Autoriser la cession du contrat de services professionnels no. 3 (appel d'offres public 12-12345) octroyé à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe Corp. (1144855002) ;

CG14 0423 - 18 septembre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 $), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 $), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 $) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 $) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin (1143855003).

DESCRIPTION

La section «Contrôle des matériaux et expertise» de la DEST a comme mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Les services de contrôle qualitatif des matériaux, visés par le présent contrat, sont principalement prodigués par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spéciaux.
Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 16-15511, il est recommandé de retenir les services des six (6) firmes suivantes. Les ententes-cadres seront valides jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires maximales indiquées.

- CONTRAT #1 : Solmatech inc 3 174 402,26 $
- CONTRAT #2 : Les Services EXP inc. 3 179 173,73 $
- CONTRAT #3 : GHD Consultants ltée 3 476 614,05 $

- CONTRAT #4 : Englobe Corp. 3 569 398,88 $
- CONTRAT #5 : Groupe ABS inc. 3 312 832,16 $
- CONTRAT #6 : SNC-Lavalin GEM Québec inc. 3 452 124,37 $

Total : 20 164 545,45 $ taxes incluses

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires des ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres n'a pas été nécessaire.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des services corporatifs et des arrondissements de la Ville nécessite implicitement un suivi serré de la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'un soutien technique de pointe afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires de chacune des ententes-cadres. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer le suivi du contrôle qualitatif des matériaux des travaux qui seront réalisés pour la Ville, incluant ceux des projets particuliers 2017 du PCPR, du PMIR et du PRCPR.
Les activités du contrôle qualitatif des matériaux sont une partie intégrante de la réalisation des projets et sont en forte croissance depuis 2013. En effet, entre 2013 et 2016, la Direction des infrastructures, notre principal requérant, a augmenté la réalisation des projets de 140%, passant de 100M$ à 240M$ d'investissements annuels prévus. Pour l'année 2017, l'objectif d'investissements est établi à plus de 300M$. Il en va de même avec le Service de l'Eau et les Grands Projets qui sont des requérants très importants de nos services.

Documents d'appel d'offres
Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les six (6) contrats soient d'envergure identique et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités inscrites dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les

soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des consultants et laboratoires (ACLE) dans le Guide de rémunération en vigueur.

Estimation
L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les six (6) derniers contrats a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'ACLE dans le Guide de rémunération en vigueur. Tel que mentionné précédemment, le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est inclus dans le taux horaire des techniciens depuis les deux derniers appels d'offres. L'estimation a été faite en considérant cette modification.

Analyse des soumissions
Six des sept soumissions reçues ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

La soumission de la firme Laboratoire SM n'a pas été jugée recevable puisqu'elle ne rencontrait pas les exigences en terme d'expérience du personnel proposé.

À noter que les firmes pouvaient théoriquement présenter plus d'une équipe, mais dans les faits, elles n'étaient en mesure de ne présenter qu'une seule équipe chacune, compte tenu du nombre de techniciens à leur service.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

Contrat #1

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Solmatech inc.	**72,8**	**0,387**	**3 174 402,26 $**	N/A	**3 174 402,26 $**
Les Services EXP inc.	71,9	0,383	3 179 173,73 $	N/A	3 179 173,73 $
GHD Consultants ltée	81,8	0,379	3 476 614,05 $	N/A	3 476 614,05 $
Groupe ABS inc.	72,3	0,369	3 312 832,16 $	N/A	3 312 832,16 $
Englobe Corp.	85,5	0,366	3 698 170,88 $	N/A	3 698 170,88 $
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	73,6	0,341	3 624 586,87 $	N/A	3 624 586,87 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 332 780,33 $	N/A	3 332 780,33 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-158 378,07 $ -5%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					4 771,47 $

Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	0,15%

Contrat #2

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Services EXP inc.	**71,9**	**0,383**	**3 179 173,73 $**	**N/A**	**3 179 173,73 $**
GHD Consultants ltée	81,8	0,379	3 476 614,05 $	N/A	3 476 614,05 $
Englobe Corp.	85,5	0,371	3 649 881,38 $	N/A	3 649 881,38 $
Groupe ABS inc	72,3	0,369	3 312 832,16 $	N/A	3 312 832,16 $
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	73,6	0,341	3 624 586,87 $	N/A	3 624 586,87 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 332 780,33 $	N/A	3 332 780,33 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-153 606,60 $ -5%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					297 440,32 $ 9%

Contrat #3

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
GHD Consultants ltée	**81,8**	**0,379**	**3 476 614,05 $**	**N/A**	**3 476 614,05 $**
Englobe Corp.	85,5	0,375	3 609 640,13 $	N/A	3 609 640,13 $
Groupe ABS inc	72,3	0,369	3 312 832,16 $	N/A	3 312 832,16 $
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	73,6	0,341	3 624 586,87 $	N/A	3 624 586,87 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 332 780,33 $	N/A	3 332 780,33 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					143 833,73 $ 4%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					133 026,08 $ 4%

Contrat #4

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Englobe Corp.	**85,5**	**0,380**	**3 569 398,88 $**	**N/A**	**3 569 398,88 $**
Groupe ABS inc	72,3	0,369	3 312 832,16 $	N/A	3 312 832,16 $
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	73,6	0,349	3 538 355,62 $	N/A	3 538 355,62 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 332 780,33 $	N/A	3 332 780,33 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					236 618,56 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					7%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					-256 566,72 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					-7%

Contrat #5

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe ABS inc	**72,3**	**0,37**	**3 312 832,16 $**	**N/A**	**3 312 832,16 $**
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	73,6	0,34	3 624 586,87 $	N/A	3 624 586,87 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 332 780,33 $	N/A	3 332 780,33 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-19 948,17 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-1%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					311 754,71 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					9%

Contrat #6

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	**73,6**	**0,36**	**3 452 124,37 $**	**N/A**	**3 452 124,37 $**

Dernière estimation réalisée à l'interne			3 332 780,33 $	N/A	3 332 780,33 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					119 344,05 $ 4%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					N/A

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires et les estimations faites à l'interne sont les suivants :
CONTRAT #1 : Solmatech inc. (158 378,07) $ -5 %
CONTRAT #2 : Les Services EXP inc. (153 606,60) $ -5 %
CONTRAT #3 : GHD Consultants ltée 143 833,73 $ 4 %
CONTRAT #4 : Englobe Corp. 236 618,56 $ 7 %
CONTRAT #5 : Groupe ABS inc. (19 948,17) $ -1 %
CONTRAT #6 : SNC-Lavalin GEM Québec inc. 119 344,05 $ 4 %

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de *l'Autorité des marchés financiers :* L'attestation de Solmatech inc. est en vigueur depuis le 17 juillet 2013, celle de Les Services exp depuis le 14 mars 2014, celle des Consultants GHD Ltée depuis le 30 avril 2015, celle d'EnGlobe Corp. depuis le 20 décembre 2013, celle du Groupe ABS inc. depuis le 3 octobre 2014 et celle de SNC-Lavalin GEM Québec inc. depuis le 17 novembre 2014. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à deux des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Selon les dépenses prévisionnelles, les contrats #1, #3 et #4 de services professionnels de Solmatech inc., GHD Consultants ltée et Englobe Corp. sont supérieurs à 1 000 000$ et il s'agit de leur troisième octroi de contrat consécutif similaire pour une entente-cadre de contrôle qualitatif des matériaux. Mentionnons que, dans le cas d'Englobe Corp., le premier contrat de la série de trois (contrat 3 de l'appel d'offres public 14-13535) avait été octroyé à LVM-une division d'Englobe Corp. La firme a été vendue à Englobe Corp et le contrat a alors été cédé à cette dernière (CG14 0516). Dans le cas de GHD Consultants ltée, le premier contrat avait été octroyé à Inspec-Sol inc. qui s'est ensuite fusionnée avec GHD Consultants GHD ltée. Les droits et obligations de la firme qui a fusionné sont automatiquement transférés à la firme GHD Consultants ltée et ne requièrent pas de cession de contrat.

Également, le contrat #6 de services professionnels se retrouve avec un seul soumissionnaire conforme, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements).
Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. Les crédits sont prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 20 164 545,45 $, taxes incluses, pour les six (6) ententes-cadres, représentent un coût total maximal de 18 412 917,73 $ lorsque diminuées des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services de contrôle qualitatif des matériaux auprès de ses requérants (arrondissements et autres services centraux).
D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la Division de l'expertise et du soutien technique devra, pour des mandats inférieurs à 25 000 $ (taxes incluses), procéder via des mandats gré-à-gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et des retards dans les échéanciers des travaux.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 22 avril 2017, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : Février 2017
Début des ententes-cadres : Mars 2017
Fin des ententes-cadres : À l'épuisement des enveloppes budgétaires prévues aux contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monya OSTIGUY
Chef de section - Contrôle des matériaux et expertise

Tél : 514 872-6444
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-16

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-01-19

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

REÇU LE 26 JUIL 2013

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0132

Québec, le 17 juillet 2013

Solmatech inc.
À l'attention de : Monsieur Pierre-Olivier Verdon
97, de la Couronne
Repentigny (Québec) J5Z 0B3

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Solmatech inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0132 n° d'identification de l'Autorité : 2700025594

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Solmatech inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. ST

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0010

Québec, le 14 mars 2014

Les Services EXP inc.
À l'attention de : Madame Amélie Bérard
150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0010 n° d'identification de l'Autorité : 2700027173

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXP SERVICES INC.
- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Services EXP inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 octobre 2015

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR SALVATORE OPPEDISANO
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2015-CPSM-1024527
N° de client : 3000489917

Objet : Révision de la décision 2015-CPSM-1024527
Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

La présente fait suite au document déposé à l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 15 juin 2015, nous informant de la fusion de l'entreprise INSPEC-SOL INC. avec l'une ou plusieurs de ses filiales ainsi que du nom de l'entreprise résultante, soit GHD CONSULTANTS LTÉE.

Dans cette correspondance, vous autorisez l'Autorité à effectuer le changement de raison sociale d'INSPEC-SOL INC., entreprise dument autorisée à contracter/sous-contracter avec un organisme public depuis le 30 avril 2015, pour GHD CONSULTANTS LTÉE.

De ce fait, l'Autorité accorde à l'entreprise GHD CONSULTANTS LTÉE, faisant également affaires sous :

- CONSULTANTS DURY
- DESI-TECH
- GÉNIGROUPE
- I & DESIGN (TM)
- LABORATOIRE D'ESSAIS LCQ
- LABORATOIRE GÉO
- LABORATOIRE SOLITECH
- GHD CONSULTANTS LTD

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GHD CONSULTANTS LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 décembre 2013

ENGLOBE CORP.
À l'attention de : Madame Marie-Chantal Turcotte
4495, BOUL WILFRID-HAMEL
BUREAU 100
QUÉBEC (QC) G1P 2J7

N° de décision : 2013-CPSM-1030999
N° de client : 2700022980

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée,

- BIOGÉNIE
- BIOGÉNIE S.R.D.C.
- BIOGÉNIE, DIVISION CARACTÉRISATION ET RÉHABILISATION DE SITES
- BIOGÉNIE, DIVISION CRS
- BIOGÉNIE, DIVISION D'ENGLOBE
- BIOGÉNIE, DIVISION GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
- BIOGÉNIE, DIVISON GMR
- BIOGÉNIE, DIVISION VALORISATION AGRICOLE
- BIOGÉNIE GMRO
- EG
- ENGLOBE
- SOLUTION
- SOLUTION EAS
- SOLUTION, DIVISION D'ENGLOBE
- SOLUTION SFT
- TANKNOLOGIE
- TANKNOLOGIE, DIVISION D'ENGLOBE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). ENGLOBE CORP. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 3 octobre 2014

GROUPE ABS INC.
A/S MONSIEUR DOMINIC STE-MARIE
17, DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

Nº de décision : 2014-CPSM-1051557
N° de client : 3000144512

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LABORATOIRE A.B.S., LABORATOIRE ABS et SOLUTIONS OCRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE ABS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 21 mars 2016

SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.
A/S MADAME ARDEN R. FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

Nº de décision : 2014-CPSM-1057537
N° de client : 3000197288

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

La présente fait suite au document intitulé « Certificat de modification » daté du 1er janvier 2016 et déposé à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 janvier 2016, nous informant du changement de nom de l'entreprise GROUPE QUALITAS INC.

Avec cette correspondance, vous autorisiez l'Autorité à effectuer le changement de raison sociale GROUPE QUALITAS INC., entreprise dument autorisée à contracter/sous-contracter avec un organisme public depuis le 17 novembre 2014, pour SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.

De ce fait, l'Autorité accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BUREAU D'INGÉNIEURS
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- FORTECH QUÉBEC
- FORTECH QUÉBEC, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- GÉOCONSEIL
- GROUPE QUALITAS
- LABORATOIRE D'ESSAIS
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C.
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C., UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 13 avril 2016

SOLMATECH INC.
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY QC J5Z 0B3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700025594
N° de demande :	1630994836
N° de confirmation de paiement :	000185059743

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 14 septembre 2016

ENGLOBE CORP.
4495, BOUL WILFRID-HAMEL
100
QUÉBEC QC G1P 2J7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700022980
N° de demande :	1631141048
N° de confirmation de paiement :	000203280935

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1163855003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 $), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 $), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 $), Englobe Corp. (3 569 398,88 $), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.(3 452 124,37 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16-15511 Intervention contrat 1.pdf
16-15511 Tableau de résultat - contrat 1.pdf
16-15511 Intervention contrat 2.pdf
16-15511 Tableau de résultat - contrat 2.pdf
16-15511 Intervention contrat 3.pdf
16-15511 Tableau de résultat - contrat 3.pdf
16-15511 Intervention contrat 4.pdf
16-15511 Tableau de résultat - contrat 4.pdf
16-15511 Intervention contrat 5.pdf
16-15511 Tableau de résultat - contrat 5.pdf
16-15511 Intervention contrat 6.pdf
16-15511 Tableau de résultat - contrat 6.pdf
16-15511 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-01-11

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15511

No du GDD : 1163855003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 10 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2016

Ouverture faite le : 24 - 10 - 2016

Date du comité de sélection : 17 - 11 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 10 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 77,78

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Labo S.M. inc.	Ne rencontre pas les exigences minimales en matière d'expérience du personnel

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 4 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solmatech inc.	3 174 402,26 $	√	contrat 1
Groupes ABS inc.	3 312 832,16 $		
Englobe Corp.	3 698 170,88 $		
Les Services EXP inc.	3 179 173,73 $		
GHD Consultants ltée	3 476 614,05 $		
SNC-Lavalim GEM Québec inc.	3 624 586,87 $		

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 10 - 1 - 2017

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience des chargés de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	3,75	7,00	10,50	7,75	21,25	22,50	72,8	3 174 402,26 $	0,387	1
Groupe ABS inc.	4,25	7,50	11,75	7,00	19,25	22,50	72,3	3 312 832,16 $	0,369	4
Englobe Corp.	4,00	7,75	13,50	8,75	26,00	25,50	85,5	3 698 170,88 $	0,366	5
Les Services EXP inc.	4,13	8,00	12,25	7,75	19,00	20,75	71,9	3 179 173,73 $	0,383	2
GHD Consultants ltée	3,88	7,25	10,88	8,50	25,00	26,25	81,8	3 476 614,05 $	0,379	3
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,38	7,00	11,50	8,75	23,50	18,50	73,6	3 624 586,87 $	0,341	6

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité

CONTRAT 1

Date	jeudi 17-11-2016
Lieu	255 Crémazie Est, salle 404

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15511 — No du GDD : 1163855003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 10 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2016

Ouverture faite le : 24 - 10 - 2016

Date du comité de sélection : 17 - 11 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 10 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 77,78

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Labo S.M. inc.	Ne rencontre pas les exigences minimales en matière d'expérience du personnel

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 4 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solmatech inc.	*		
Groupes ABS inc.	3 312 832,16 $		
Englobe Corp.	3 649 881,38 $		
Les Services EXP inc.	3 179 173,73 $	√	contrat 2
GHD Consultants ltée	3 476 614,05 $		
SNC-Lavalim GEM Québec inc.	3 624 586,87 $		

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service. Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme qui obtient un contrat devient non conforme pour les autres contrats: * Solmatech inc, adjudicataire contrat 1.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 10 - 1 - 2017

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience des chargés de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	3,75	7,00	10,50	7,75	21,25	22,50	72,8		0,000	adjudicataire contrat 1
Groupe ABS inc.	4,25	7,50	11,75	7,00	19,25	22,50	72,3	3 312 832,16 $	0,369	4
Englobe Corp.	4,00	7,75	13,50	8,75	26,00	25,50	85,5	3 649 881,38 $	0,371	3
Les Services EXP inc.	4,13	8,00	12,25	7,75	19,00	20,75	71,9	3 179 173,73 $	0,383	1
GHD Consultants ltée	3,88	7,25	10,88	8,50	25,00	26,25	81,8	3 476 614,05 $	0,379	2
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,38	7,00	11,50	8,75	23,50	18,50	73,6	3 624 586,87 $	0,341	5

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité	CONTRAT 2
Date	jeudi 17-11-2016
Lieu	255 Crémazie Est, salle 404

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15511 — No du GDD : 1163855003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 10 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2016

Ouverture faite le : 24 - 10 - 2016

Date du comité de sélection : 17 - 11 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 10 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 77,78

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Labo S.M. inc.	Ne rencontre pas les exigences minimales en matière d'expérience du personnel

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 4 - 2017

Date d'échéance révisée : 22 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solmatech inc.	*		
Groupes ABS inc.	3 312 832,16 $		
Englobe Corp.	3 609 640,13 $		
Les Services EXP inc.	*		
GHD Consultants ltée	3 476 614,05 $	√	contrat 3
SNC-Lavalim GEM Québec inc.	3 624 586,87 $		

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service. Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme qui obtient un contrat devient non conforme pour les autres contrats: * Solmatech inc, adjudicataire contrat1; Les Services EXP inc, adjudicataire contrat 2.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 10 - 1 - 2017

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience des chargés de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	3,75	7,00	10,50	7,75	21,25	22,50	72,8		0,000	adjudicataire contrat 1
Groupe ABS inc.	4,25	7,50	11,75	7,00	19,25	22,50	72,3	3 312 832,16 $	0,369	3
Englobe Corp.	4,00	7,75	13,50	8,75	26,00	25,50	85,5	3 609 640,13 $	0,375	2
Les Services EXP inc.	4,13	8,00	12,25	7,75	19,00	20,75	71,9		0,000	adjudicataire contrat 2
GHD Consultants ltée	3,88	7,25	10,88	8,50	25,00	26,25	81,8	3 476 614,05 $	0,379	1
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,38	7,00	11,50	8,75	23,50	18,50	73,6	3 624 586,87 $	0,341	4

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité	CONTRAT 3
Date	jeudi 17-11-2016
Lieu	255 Crémazie Est, salle 404

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15511 — No du GDD : 1163855003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 10 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2016

Ouverture faite le : 24 - 10 - 2016

Date du comité de sélection : 17 - 11 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 10 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 77,78

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Labo S.M. inc.	Ne rencontre pas les exigences minimales en matière d'expérience du personnel

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 4 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solmatech inc.	*		
Groupes ABS inc.	3 312 832,16 $		
Englobe Corp.	3 569 398,88 $	√	contrat 4
Les Services EXP inc.	*		
GHD Consultants ltée	*		
SNC-Lavalim GEM Québec inc.	3 538 355,62 $		

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service. Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme qui obtient un contrat devient non conforme pour les autres contrats: * Solmatech inc, adjudicataire contrat1; Les Services EXP inc, adjudicataire contrat 2; GHD Consultants ltée, adjudicataire contrat 3.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 10 - 1 - 2017

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience des chargés de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	3,75	7,00	10,50	7,75	21,25	22,50	72,8		0,000	adjudicataire contrat 1
Groupe ABS inc.	4,25	7,50	11,75	7,00	19,25	22,50	72,3	3 312 832,16 $	0,369	2
Englobe Corp.	4,00	7,75	13,50	8,75	26,00	25,50	85,5	3 569 398,88 $	0,380	1
Les Services EXP inc.	4,13	8,00	12,25	7,75	19,00	20,75	71,9		0,000	adjudicataire contrat 2
GHD Consultants ltée	3,88	7,25	10,88	8,50	25,00	26,25	81,8		0,000	adjudicataire contrat 3
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,38	7,00	11,50	8,75	23,50	18,50	73,6	3 538 355,62 $	0,349	3

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité — CONTRAT 4

Date	jeudi 17-11-2016
Lieu	255 Crémazie Est, salle 404

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15511 — No du GDD : 1163855003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 10 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2016

Ouverture faite le : 24 - 10 - 2016

Date du comité de sélection : 17 - 11 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 10 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 77,78

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Labo S.M. inc.	Ne rencontre pas les exigences minimales en matière d'expérience du personnel

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 4 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solmatech inc.	*		
Groupes ABS inc.	3 312 832,16 $	√	contrat 5
Englobe Corp.	*		
Les Services EXP inc.	*		
GHD Consultants ltée	*		
SNC-Lavalim GEM Québec inc.	3 624 586,87 $		

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service. Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme qui obtient un contrat devient non conforme pour les autres contrats: * Solmatech inc, adjudicataire contrat1; Les Services EXP inc, adjudicataire contrat 2; GHD Consultants ltée, adjudicataire contrat 3; Englobe Corp., adjudicataire contrat 4.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 10 - 1 - 2017

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience des chargés de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	3,75	7,00	10,50	7,75	21,25	22,50	72,8		0,000	adjudicataire contrat 1
Groupe ABS inc.	4,25	7,50	11,75	7,00	19,25	22,50	72,3	3 312 832,16 $	0,37	1
Englobe Corp.	4,00	7,75	13,50	8,75	26,00	25,50	85,5		0,000	adjudicataire contrat 4
Les Services EXP inc.	4,13	8,00	12,25	7,75	19,00	20,75	71,9		0,000	adjudicataire contrat 2
GHD Consultants ltée	3,88	7,25	10,88	8,50	25,00	26,25	81,8		0,000	adjudicataire contrat 3
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,38	7,00	11,50	8,75	23,50	18,50	73,6	3 624 586,87 $	0,34	2

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

CONTRAT 5

Comité	
Date	jeudi 17-11-2016
Lieu	255 Crémazie Est, salle 404

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15511 — No du GDD : 1163855003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 10 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2016

Ouverture faite le : 24 - 10 - 2016

Date du comité de sélection : 17 - 11 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 10 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 77,78

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Labo S.M. inc.	Ne rencontre pas les exigences minimales en matière d'expérience du personnel

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 4 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 4 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solmatech inc.	*		
Groupes ABS inc.	*		
Englobe Corp.	*		
Les Services EXP inc.	*		
GHD Consultants ltée	*		
SNC-Lavalim GEM Québec inc.	3 452 124,37 $	√	contrat 6

Information additionnelle

Les 2 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposés de soumission n'offrent pas ce type de service. Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme qui obtient un contrat devient non conforme pour les autres contrats: * Solmatech inc, adjudicataire contrat1; Les Services EXP inc, adjudicataire contrat 2; GHD Consultants ltée, adjudicataire contrat 3; Englobe Corp., adjudicataire contrat 4; Groupe ABS, adjudicataire contrat 5.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 10 - 1 - 2017

16-15511 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience des chargés de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	3,75	7,00	10,50	7,75	21,25	22,50	72,8		0,000	adjudicataire contrat 1
Groupe ABS inc.	4,25	7,50	11,75	7,00	19,25	22,50	72,3		0,000	adjudicataire contrat 5
Englobe Corp.	4,00	7,75	13,50	8,75	26,00	25,50	85,5		0,000	adjudicataire contrat 4
Les Services EXP inc.	4,13	8,00	12,25	7,75	19,00	20,75	71,9		0,000	adjudicataire contrat 2
GHD Consultants ltée	3,88	7,25	10,88	8,50	25,00	26,25	81,8		0,000	adjudicataire contrat 3
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,38	7,00	11,50	8,75	23,50	18,50	73,6	3 452 124,37 $	0,36	1

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité

CONTRAT 6

Date	jeudi 17-11-2016
Lieu	255 Crémazie Est, salle 404

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-15511
Numéro de référence : 1018198
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1185915)** 2016-10-04 14 h 47 **Transmission :** 2016-10-04 14 h 47	2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure 1425, Transcanadienne, bureau 400 Dorval, QC, H9P2W9 http://www.amecFW.com NEQ : 1149862121	Monsieur Stéphan Bergeron Téléphone : 514 684-5555 Télécopieur : 514 684-	**Commande : (1186462)** 2016-10-05 15 h 09 **Transmission :** 2016-10-05 15 h 09	2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Télécopie

		1309		Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Englobe 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1185648)** 2016-10-04 10 h 39 **Transmission :** 2016-10-04 10 h 39	2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 339-0602 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1185328)** 2016-10-03 15 h 31 **Transmission :** 2016-10-03 15 h 31	2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe ABS 20, rue Émilien-Marcoux, bureau 110 Blainville, QC, J7C0B5 NEQ : 1165977969	Madame Diane Lajoie Téléphone : 450 454-5644 Télécopieur : 450 454-5645	**Commande : (1185514)** 2016-10-04 8 h 55 **Transmission :** 2016-10-04 8 h 55	2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Labo S.M. inc 6209, rue Marivaux Montréal, QC, h1p 3h6 http://www.groupesm.com NEQ : 1143022672	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur :	**Commande : (1185644)** 2016-10-04 10 h 34 **Transmission :** 2016-10-04 10 h 34	2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1185246)** 2016-10-03 14 h 28 **Transmission :** 2016-10-03 14 h 28	2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 NEQ : 1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	**Commande : (1185101)** 2016-10-03 11 h 46 **Transmission :** 2016-10-03 11 h 46	2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

				Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. *Important*: ce compte dessert tous les bureaux de WSP au Québec. Si vous désirez transmettre une invitation à soumissionner à un de nos bureaux en particulier ou obtenir la liste de nos bureaux, svp contacter martine.gagnon@wspgroup.com 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1185364)** 2016-10-03 16 h 20 **Transmission :** 2016-10-03 16 h 20	2663098 - 16-15511 Addenda N ° 1 - Report de date 2016-10-18 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

© 2003-2016 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Solmatech inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 97, rue de la Couronne, Repentigny, Québec, J5Z 0B3, agissant et représentée par M. Éric Landreville, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 896155942
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1018837079

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions cent soixante-quatorze mille quatre cent deux dollars et vingt-six sous (3 174 402,26 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2017

Solmatech inc.

Par : _____
Éric Landreville, ing.
Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les Services exp inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8487, 19e Avenue, Montréal, Québec, H1Z 4J2, agissant et représentée par Alain Blanchette, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 octobre 2013;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 894637008RT0001
N° d'inscription T.V.Q. :1217145241

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions cent soixante-dix-neuf mille cent soixante-treize dollars et soixante-treize sous (3 179 173,73 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2017

Les Services exp inc.

Par : _____
Alain Blanchette, géo., M.Sc.A.
Directeur succursale Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Consultants GHD Ltée, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4600, boulevard de la Côte Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, agissant et représentée par M. Salvatore Oppedisano, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 17 octobre 2016;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R102495223
N° d'inscription T.V.Q. : 1001076317

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions quatre cent soixante-seize mille six cent quatorze dollars et cinq sous (3 476 614,05 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2017

GHD Consultants ltée

Par : _____
Salvatore Oppedisano, ing.
Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Englobe Corp., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8320, rue Pauline-Vanier, Montréal, Québec, H1J 3B5, agissant et représentée par M. Stéphane Charpentier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 13 octobre 2016;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R100524297
N° d'inscription T.V.Q. : 1002924494

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions cinq cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-huit sous (3 569 398,88 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2017

Englobe Corp.

Par : _____
Stéphane Charpentier, ing., M. Ing.
Directeur de service
Ingénierie des sols et matériaux - Anjou

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Groupe ABS inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal, Québec, H1J 2X5, agissant et représentée par M. Daniel Mercier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 818614026
N° d'inscription T.V.Q. : 1215049210

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions trois cent douze mille huit cent trente-deux dollars et seize sous (3 312 832,16 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2017

Groupe ABS inc.

Par : _____
Daniel Mercier, ing.
Directeur régional – Montréal
Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SNC-Lavalin GEM Québec inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3420, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, Québec, H1X 1W6, agissant et représentée par Suzy Bernier, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 17 octobre 2016;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 102902335
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1001158364

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 3 octobre 2016 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 24 octobre 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions quatre cent cinquante-deux mille cent vingt-quatre dollars et trente-sept sous (3 452 124,37 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2017

SNC-Laval GEM Québec inc.

Par : _____
Suzy Bernier, ing., M.Sc.A.
Directrice adjointe – Matériaux Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 février 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE163855003

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 $), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 $), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 $), Englobe Corp. (3 569 398,88 $), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.(3 452 124,37 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE163855003
Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 $), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 $), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 $), Englobe Corp. (3 569 398,88 $), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc.(3 452 124,37 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 1er février 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats 1, 3 et 4);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 6).*

Le 8 février 2017, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres ont bien compris le processus mis en place pour combler les besoins du Service en services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Ils ont aussi bien compris que les six contrats recommandés dans le présent dossier sont d'envergure similaire.

Ils ont reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats 1, 3 et 4);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 6).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE163855003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2017/02/23
17:00

(2)

Dossier # : 1164069019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail et ajuster la base budgétaire du Service de la technologie et de l'information de 8 433 700 $, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8771)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen, et un espace situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie d'environ 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 $ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'autoriser un virement budgétaire de 513 110.69 $, toutes taxes comprises, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2017 du Service de la technologie et de l'information, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances;

3- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire d'un montant annuel de 1 026 221.39 $, toutes taxes comprises, de 2018 jusqu'en 2025 inclusivement et de 513 110.69 $ en 2026;

4- d'autoriser la dépense de 1 836 419,27 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à CDM de Montréal inc. ;

5- d’autoriser la dépense de 1 271 508,53 $, taxes incluses, en incidence ;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération, pour un montant de 6 196 648,00 $ taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-01-20 10:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164069019**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail et ajuster la base budgétaire du Service de la technologie et de l'information de 8 433 700 $, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8771)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, l'administration municipale montréalaise connaît une importante réorganisation. Les services municipaux, dorénavant regroupés sous plusieurs directions générales adjointes, souhaitant optimiser la synergie d'équipe et l'efficience opérationnelle, ont formulé des demandes au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour regrouper leurs effectifs selon leurs nouvelles structures.
Un plan directeur d'immeuble a été réalisé pour l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan suivant le plan directeur immobilier des édifices corporatifs. Des réaménagements et des déplacements sont à prévoir sur plusieurs étages de l'édifice.

Cet édifice abrite notamment le Service des technologies de l'information (Service des TI). Depuis 2016, le Service des TI adresse plusieurs axes de transformation pour répondre aux besoins de la Ville :

- Une nouvelle structure d'équipe matricielle comprenant 4 groupes de solutions dont celui de gestion du territoire, 3 centres d'expertises et 5 groupes transversaux notamment en architecture TI ainsi qu'en gestion de projets. Ce nouveau mode de gestion matriciel regroupe, de façon continue, les ressources de toutes les divisions TI, dans des équipes multidisciplinaires en mode projets ou de maintenance;

- Une refonte des fonctions professionnelles avec la création de nouvelles fonctions clés d'architecte TI, de chargés de projets et de chargés d'expertise TI ainsi que le recrutement de plus de 100 professionnels (en cours) et de 150 au total d'ici la fin de 2018;
- Un important besoin en investissement de 2016 à 2025, marqué notamment par une croissance du PTI de 50 M$ à 107 M$ par an depuis 3 ans, pour :
    1. Adresser la forte désuétude du parc de systèmes informatiques et d'infrastructure qui ne répondent plus aux besoins de la Ville;
    2. Mettre en oeuvre les initiatives du plan de la Ville intelligente et numérique et celles des chantiers de performances organisationnelles.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, le Service des TI s'appuie sur la bonification de l'expertise interne et sur l'accompagnement de services professionnels de pointe. Par conséquent et en considérant que l'édifice Louis-Charland est à sa pleine capacité d'occupation, cette entente de location a été négociée afin de répondre aux besoins d'espace de travail du Service des TI pour lui permettre de maintenir la réalisation du carnet des projets inscrits au PTI qui vont s'échelonner sur 9 ans.

Conséquemment, le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver auprès des autorités compétentes de la Ville de Montréal un projet de bail, entre la Ville de Montréal et CDM de Montréal inc., pour la location de locaux d'une superficie totale de 28 598 pi² situés dans les immeubles sis au 80, rue Queen et 87, rue Prince, pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2289 - 9 décembre 2015 - Autoriser une dépense de 1 201 776,19 $, taxes et contingences incluses, pour la réalisation du plan stratégique des espaces administratifs, applicable à l'édifice Louis-Charland, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
CDM de Montréal inc. doit permettre à la Ville d'utiliser les espaces de stationnement rattachés aux immeubles pour l'usage de ses employés, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique, pour un minimum de 5 places au coût de 210 $ par mois par espace. Les coûts pour les espaces de stationnement sont inclus dans le coût du loyer ci-haut.

La Ville bénéficiera d'une allocation monétaire de 10 $/pi² pour les espaces loués pour faire effectuer, par le locateur, des travaux d'améliorations locatives.

En octobre dernier, le Service des TI a mandaté le SGPI afin de négocier une entente de location pour répondre à la demande d'espace selon les critères suivants :

- Une superficie pouvant accueillir les ressources additionnelles du Service des TI (175 ressources).
- Les espaces devaient être à distance de marche du 801 Brennan.
- Le propriétaire devrait livrer les locaux pour l'été 2017.

À la suite des recherches dans le secteur rapproché du 801 rue Brennan, uniquement 2 sites potentiels ayant la superficie requise ont été identifiés. Après la présentation des espaces au comité de Direction du Service des TI, il a été décidé de négocier un bail de gré à gré pour louer les espaces situés aux 80 rue Queen et 87 Prince. Le site qui n'a pas été retenu se trouvait à dix minutes de marche du 801 Brennan et les espaces suggérés par ce propriétaire devaient être aménagés sur 3 étages. Une validation du loyer a été faite par le SGPI sur plusieurs sites du secteur pour s'assurer qu'il représentait les prix du marché.

Comme la valeur de ce contrat dépasse la somme de 10 000 000 $, (loyer + travaux) ce dossier devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats le 8 février prochain pour son approbation.

JUSTIFICATION

L'analyse des besoins du Service des TI a mené au développement d'un plan directeur afin d'accommoder ce dernier pour ses besoins d'espaces de travail supplémentaires. L'analyse a tenu compte de la transformation des méthodes de travail du client vers un mode matriciel. En effet, les nombreux projets et les activités opérationnelles de maintenance se font maintenant avec des équipes multidisciplinaires provenant de plusieurs des 4 groupes de solutions, des 3 centres d'expertises et des 4 équipes transversales (architecture et sécurité, bureau de projets, performance et sourçage, amélioration continue). Il n'est pas rare que ces équipes aient des ressources provenant de plus de 3 équipes et qu'une même ressource soit partie prenante de plusieurs équipes formées pour une durée de plusieurs semaines à quelques mois selon les besoins.

La proximité et la mobilité de ces ressources est un facteur clé pour l'optimisation des activités de livraison de projets et d'opérations du budget global annuel (PTI) et de fonctionnement) de 180 M$. Afin de soutenir ce mode de travail, des espaces de travail et des salles multidisciplinaires sont requis notamment dans un contexte de croissance des effectifs d'employés et de ressources professionnelles du Service des TI.
La location est la première étape afin de réaliser le plan directeur des espaces administratifs pour l'immeuble Louis-Charland. L'immeuble étant à sa pleine capacité il est requis et justifié de louer des espaces supplémentaires à proximité du 801, rue Brennan.

De plus, avec une croissance de plus de 100% du budget du PTI à 107M$ par an depuis 3 ans et un volume constant de la charge de travail requis pour soutenir les besoins en investissement sur l'horizon 2016-25, le Service des TI a entrepris d'augmenter sa capacité de livraison de diverses solutions d'affaires TI au cours des prochaines années. Afin de garantir une augmentation de la réalisation, une croissance de plus de 175 personnes est prévue au niveau des effectifs afin d'augmenter la capacité en terme de ressources TI.

Les analyses ayant conclu que l'immeuble sis au 801, Brennan ne peut soutenir cette croissance en terme d'espace de travail malgré l'installation de 2 et 3 personnes par espace bureau. Dans le but de consolider physiquement les différentes directions du Service des TI dans les mêmes locaux au 801, Brennan, il a été décidé que la Direction solutions d'affaires TI - Gestion du territoire soit le groupe ciblé pour occuper les nouveaux espaces locatifs. L'objectif du présent sommaire décisionnel est d'augmenter l'espace locatif requis pour le Service des Tl considérant que le nombre de ressources permanentes et externes sera maintenu au même niveau durant plusieurs années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour la location pour une période de 9

ans à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2026.

	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2026
Superficie (pi²)	28 598
Loyer de base	3 088 584,00 $
Frais d'exploitation	3 152 929,50 $
Taxes foncières	1 678 130,64 $
Stationnement (5)	113 400,00 $
Total avant taxes	8 033 044,14 $
TPS (5 %)	401 652,18 $
TVQ (9,975 %)	801 296,18 $
Total incluant les taxes	**9 235 992,50 $**
Ristourne de TPS	(401 652,18) $
Ristourne de TVQ	(400 648,09) $
Coût total net	8 433 692,23 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux unitaire annuel moyen pour cette location est de 31,21 $/pi² incluant les 5 espaces de stationnement.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 30 $ et 35 $/pi².

La dépense totale de loyer pour le terme de 9 ans représente un montant de 8 433 692,23 $, net des ristournes de taxes, et sera financée par le budget de fonctionnement du STI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Pour l'année 2017, la dépense de 513 110.69 $, toutes taxes comprises, sera assumée à même les contingences imprévues d'administration de la Ville centrale. De plus, Il sera requis un ajustement de la base budgétaire de 1 026 221.39 $ annuellement, toutes taxes comprises, de 2018 jusqu'en 2025 inclusivement et de 513 110.69 $ en 2026.

DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement.

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	1 637 577,00 $
Contingences 15 %	245 636,55 $
Incidences	1 105 900,00 $
Allocation monétaire par le propriétaire	(285 980,00 $)
Total avant taxes	**2 703 133,55 $**
TPS (5 %)	135 156,68 $
TVQ (9.975 %)	269 637,57 $
Totales taxes incluses	**3 107 927,80 $**
Ristourne de TPS	(135 156,68 $)

Ristourne de TVQ	(134 818,79 $)
Coût total net	**2 837 952,34 $**

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication ainsi que le déménagement.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 3 107 927,80 $.

Les travaux sont prévus au PTI du SGPI.

Ces dépenses seront assumées à 50,2 % par l'agglomération, pour un montant de 6 196 648,00 $ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST a été exigée au locateur tel que requis en vertu de la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location des espaces de bureau supplémentaires permettra au SGPI d'exécuter le plan stratégique des espaces municipaux dans les délais requis ce qui permettra au Service des TI d'aménager ses équipes de travail en croissance dans un contexte de travail agile, collaboratif et de proximité pour effectuer sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CE du 1er février 2017
Approbation du bail : Commission permanente sur l'examen des contrats le 8 février
Approbation du bail : CE du 15 février
Approbation du bail : CM du 20 février
Approbation du bail : CG du 22 février
Conception du projet du mars 2017
Réalisation des travaux d'aménagement de avril à juin 2017
Déménagement : juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève DESMEULES, Service de l'approvisionnement
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marc CAMPEAU, Service des technologies de l'information

Lecture :

Nathalie ORTEGA, 19 janvier 2017
Marc CAMPEAU, 10 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-17

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-872-0153
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2017-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-01-19

Détail annuel du loyer

	2017 (1er juillet au 31 décembre)- 6 mois	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (6 mois)	Total
Superficie (pi²)	**28 598,00**	**28 598,00**	**28 598,00**	**28 598,00**	**28 598,00**	**28 598,00**	**28 598,00**	**28 598,00**	**28 598,00**	**28 598,00**	
Loyer de base	171 588,00 $	343 176,00 $	343 176,00 $	343 176,00 $	343 176,00 $	343 176,00 $	343 176,00 $	343 176,00 $	343 176,00 $	171 588,00 $	3 088 584,00 $
Frais d'exploitation	175 162,75 $	350 325,50 $	350 325,50 $	350 325,50 $	350 325,50 $	350 325,50 $	350 325,50 $	350 325,50 $	350 325,50 $	175 162,75 $	3 152 929,50 $
Taxes foncières	93 229,48 $	186 458,96 $	186 458,96 $	186 458,96 $	186 458,96 $	186 458,96 $	186 458,96 $	186 458,96 $	186 458,96 $	93 229,48 $	1 678 130,64 $
Stationnement (5)	6 300,00 $	12 600,00 $	12 600,00 $	12 600,00 $	12 600,00 $	12 600,00 $	12 600,00 $	12 600,00 $	12 600,00 $	6 300,00 $	113 400,00 $
Total avant taxes	446 280,23 $	892 560,46 $	892 560,46 $	892 560,46 $	892 560,46 $	892 560,46 $	892 560,46 $	892 560,46 $	892 560,46 $	446 280,23 $	8 033 044,14 $
TPS (5%)	22 314,01 $	44 628,02 $	44 628,02 $	44 628,02 $	44 628,02 $	44 628,02 $	44 628,02 $	44 628,02 $	44 628,02 $	22 314,01 $	401 652,18 $
TVQ (9,975%)	44 516,45 $	89 032,91 $	89 032,91 $	89 032,91 $	89 032,91 $	89 032,91 $	89 032,91 $	89 032,91 $	89 032,91 $	44 516,45 $	801 296,18 $
Total incluant taxes	**513 110,69 $**	**1 026 221,39 $**	**1 026 221,39 $**	**1 026 221,39 $**	**1 026 221,39 $**	**1 026 221,39 $**	**1 026 221,39 $**	**1 026 221,39 $**	**1 026 221,39 $**	**513 110,69 $**	**9 235 992,50 $**
Ristourne de TPS	(22 314,01) $	(44 628,02) $	(44 628,02) $	(44 628,02) $	(44 628,02) $	(44 628,02) $	(44 628,02) $	(44 628,02) $	(44 628,02) $	(22 314,01) $	(401 652,18) $
Ristourne de TVQ (50%)	(22 258,23) $	(44 516,46) $	(44 516,46) $	(44 516,46) $	(44 516,46) $	(44 516,46) $	(44 516,46) $	(44 516,46) $	(44 516,46) $	(22 258,23) $	(400 648,09) $
Coût total net	468 538,45 $	937 076,91 $	937 076,91 $	937 076,91 $	937 076,91 $	937 076,91 $	937 076,91 $	937 076,91 $	937 076,91 $	468 538,45 $	8 433 692,23 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164069019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail et ajuster la base budgétaire du Service de la technologie et de l'information de 8 433 700 $, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8771)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1164069019 B.F..xlsx

GDD 1164069019 - information comptable SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

Co-auteur: Pierre-Luc H.Stében
Préposé au budget
514-872-1021

Gilles Bouchard
Conseiller en ressources financvières
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

BAIL

ENTRE : **CDM DE MONTREAL INC.**, personne morale constituée sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1161936654, ayant son siège au 80, rue Queen, bureau 403 à Montréal, province de Québec, H3C 2N5, agissant et représentée par Thomas G. Burns, son vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM17_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2017;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieurs et extérieurs, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés,

Paraphes	
Locateur	Locataire

de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : collectivement, les bâtiments dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, qui ne serait pas déraisonnablement retenu, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel sont érigés ces édifices ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.0

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale

Paraphes	
Locateur	Locataire

ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des espaces de bureau composés de ce qui suit : (i) des locaux situés au troisième (3e) étage connus comme étant le bureau 301 et au quatrième (4e) étage, connus comme étant les bureaux 403 et 404-405 lesquels seront fusionnés et renommés « bureau 401 » (les « **Lieux loués Queen**») du bâtiment sis au 80, rue Queen, à Montréal, province de Québec, H3C 2N5 (l' « **Édifice Queen**»), tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B ; et (ii) des locaux situés au quatrième (4e) étage, connus comme étant le bureau 420 (les « **Lieux loués Prince**») du bâtiment sis au 87, rue Prince, à Montréal, province de Québec, H3C 2N6 (l'« **Édifice Prince**»), tel que montré sur le plan joint au Bail

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	JG

comme Annexe B-1 . Ces emplacements sont connus et désignés comme étant le lot UN MILLION SEPT CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (**1 713 298**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les Lieux loués Queen et les Lieux loués Prince seront ci-après collectivement nommés les «**Lieux loués**».

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative totale des Lieux loués Queen est de vingt et un mille huit cent cinquante-quatre pieds carrés (21 854 pi^2) dont neuf mille six cent cinquante et un pieds carrés (9 651 pi^2) pour le bureau 301 et douze mille deux cent trois pieds carrés (12 203 pi^2) pour le bureau 401, et la Superficie locative des Lieux loués Prince est de six mille sept cent quarante-quatre pieds carrés (6 744 pi^2).

La Superficie locative des Lieux loués a été sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-2010 – Méthode A) et lie les parties. La copie certifiée des rapports de mesurage est jointe aux présentes comme Annexe B-2.

Les parties conviennent que nonobstant ce qui précède, la portion des Aires et installations communes de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince attribuable au Locataire dans l'établissement de la Superficie locative des Lieux loués a été plafonnée à quinze pourcent (15%).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice Queen est de soixante-seize mille neuf cent quarante-cinq pieds carrés (76 945 pi^2) et la Superficie locative de l'Édifice Prince est de cent mille cent vingt-huit pieds carrés (100 128 pi^2).

La superficie de tous les espaces de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, a été mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-2010, Méthode A) et lie les parties. La copie certifiée des rapports de mesurage est jointe aux présentes comme Annexe B-2.

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués Queen équivaut à vingt-huit virgule quarante pour cent (28,40%) de la Superficie locative de l'Édifice Queen et la Superficie locative des Lieux loués Prince équivaut à six virgule soixante-quatorze pour cent (6,74%) de la Superficie locative de l'Édifice Prince.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice Queen ou de l'Édifice Prince était modifiée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-2010, Méthode A) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de ces édifices destinés à la location incluant cette modification de

Paraphes	
Locateur	Locataire
JBS	26

superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux ou de l'évènement visant toute telle modification de la Superficie locative de l'Édifice Queen ou de l'Édifice Prince. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux ou de l'évènement et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les dix (10) jours ouvrables de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique, pour un total de cinq (5) places, étant entendu que le stationnement de l'Immeuble sera accessible au moyen d'une puce d'accès. Les espaces de stationnement seront loués au taux qui prévaudra et qui pourra être modifié de temps à autre par le Locateur, lequel taux est actuellement de deux cent dix dollars (**210,00$**) par mois par espace de stationnement, plus les taxes de vente applicables.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) juillet deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-six (2026). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer il sera négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer de base payable pendant la

Paraphes	
Locateur	Locataire
TB	26

période de renouvellement dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivants la date à laquelle le Locataire exercera son option de renouvellement, cette option deviendra nulle et non avenue.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : À compter du 1er juillet 2017 (la « **Date de début du Loyer** »), le Locataire s'engage à payer au Locateur pour les Lieux loués un loyer annuel total de huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante dollars et quarante-huit cents (879 960,48 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de soixante-treize mille trois cent trente dollars et quatre cents (73 330,04 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et selon les Quote-parts d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Paiement du Loyer** : Tout paiement qui doit être fait en vertu du Bail sera fait par chèque en monnaie ayant cours légal au Canada, payable à l'ordre d'**ALLIED PROPERTIES REIT**, ces paiements devront être acheminés au 134, rue Peter, bureau 1700, Toronto, Ontario, M5V 2H2.

4.3 **Loyer unitaire, Taxes foncières,Frais d'exploitation et Frais de demandes de services**: Le loyer se compose du total des coûts unitaires suivants :

Lieux loués Queen et Prince

► Loyer de base	12,00 $/pi^2
► Taxes foncières (estimé année 2016)	6,52 $/pi^2

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Frais d'exploitation (IPC)	11,40 $/pi^2
- Électricité des aires commune et des Lieux loués	
- Entretien réparation des aires communes	
- Administration et gestion	
- Nettoyage	
- Assurance	
- Sécurité et protection	
► Frais de demandes de services (au réel)	0,85 $/pi^2
Total :	30,77 $/pi^2

4.4 <u>Ajustement des Taxes foncières</u>

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une réévaluation ou a une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.5 <u>Ajustement des Frais d'exploitation</u> : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	26

journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

4.6 **Ajustement pour les Frais de demandes de services**: Les Frais de demandes de services seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur pour l'année s'étant terminée, auquel sera ajouté des frais d'administration de dix pour cent (10%) du coût total des services. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie de tous les rapports de demande de services accompagnés des pièces justificatives appropriées (le « **Rapport des demandes de services** »), le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais de demandes de services versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du Rapport des demandes de services.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais de demandes de services versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses prochains versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités ci-dessous.

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire, dans les 5 jours ouvrables suivant leurs réceptions, serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable dans les 5 jours ouvrables suivant leurs réceptions. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, lequel s'engage à le faire dans le délai

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	ZG

précité, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux, à moins que le Locateur ait obtenu le consentement du Locataire.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire agissant raisonnablement pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	

d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 juin 2017.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

Paraphes	
Locateur	Locataire
TB	JG

5.6 **Retard** : Sauf en cas de Force majeure, si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail, pourvu qu'il fournisse au Locateur toutes les pièces justificatives.

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant approximatif de un million six cent trente-sept mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (1 637 577 $) excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur, déduction fait du montant de l'Allocation pour améliorations locatives (ci-après définie), sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

5.8 Les Travaux d'aménagements seront assumés par le Locateur jusqu'à concurrence d'un montant de dix dollars (10,00$) par pied carré de la Superficie locative des Lieux loués (l'«**Allocation pour améliorations locatives** »). Toute somme attribuable à la taxe sur les produits et services et toute autre taxe semblable devront être ajoutées à l'Allocation pour améliorations locatives et payée par le Locateur.

Pour plus de précision, tout coût des Travaux d'aménagement excédant l'Allocation pour améliorations locatives seront assumés par le Locataire, à l'entière exonération du Locateur, incluant le coût des Experts. Le Locataire s'engage à payer tout tel excédent selon des dispositions du paragraphe 5.7 ci-haut.

Paraphes	
Locateur	Locataire
JA	2G

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale et réparer tout dommage aux Lieux loués causé par l'enlèvement des aménagements et du mobilier intégré, le cas échéant. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission écrite du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur et le Locataire devront s'échanger les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire parmi la liste fournie par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire
JD	2G

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser, au frais du Locataire, les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et les frais d'administration et de gestion, seront payés par le Locataire sur réception de la facture émis par le Locateur.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Heures normales d'occupation** : Les Heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 7 :00 heures et 18 :00 heures, à l'exception des jours fériés. En dehors de ces heures, l'accès à l'Édifice Queen ou à l'Édifice Prince se fait au moyen d'une puce d'accès. Le Locateur fournira au Locataire, aux frais du Locateur. les premières cartes d'accès jusqu'à concurrence d'un nombre de cent quatre-vingt (180) cartes d'accès. Toute carte additionnelle et tout remplacement de cartes déjà émises sera aux frais du Locataire, au coût actuel de cinq dollars (5,00$) par carte d'accès, sujet à toute augmentation décrétée par le Locateur. De plus, nonobstant les Heures normales d'occupation, le système de climatisation, ventilation et chauffage (CVC) est pleinement opérationnel jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi, sauf pour les jours fériés, sans frais additionnels pour le Locataire.

À l'occasion, sur demande au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, le Locateur devra fournir dans les Lieux loués, en dehors des Heures normales d'occupation et après 20h00 en ce qui a trait au service CVC, pour maximum annuel de quarante (40) heures les même conditions que durant les Heures normales d'occupation et ce sans frais additionnels. Pour toutes demandes d'occupation excédents les quarante (40) heures annuelles le coût pour les services additionnels de CVC sera selon la grille tarifaire du Locateur lequel coût

Paraphes	
Locateur	Locataire

est actuellement de 35,00$/heure plus les taxes de vente applicables, incluant les frais d'administration du Locateur et est sujet à modification, à la discrétion du Locateur.

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et des Aires et installations communes de l'Édifice tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C dont le coût sera inclus dans les Frais d'exploitation. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. Le Locateur devra mettre en place un service de recyclage pour le papier le plastique et le métal. Ce service sera assumé par le Locataire dans les Frais d'exploitation prévus à l'article 1.7 et 4,0.

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, lorsque requis par le Locataire au moyen de demandes de services, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra maintenir l'Édifice en bon état et effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D. Ce service d'entretien et réparation des Lieux loués sera assumé par le Locataire dans les Frais de demandes de services prévus à l'article 4.3, lesquels seront sujets aux ajustements prévus à l'article 4.6.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir, le cas échéant, les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures des Aires et

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	2G

installations communes, des Lieux Loués et les vitres extérieures de l'Édifice nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les Heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les Heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et un certificat d'assurance énonçant les termes de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.15 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.16 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice Queen et à l'Édifice Prince soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 **Drapeau et signalisation** : voir à faire inscrire le nom du Locataire sur le tableau d'affichage de chacun des Édifice Queen et Édifice Prince, aux frais du Locateur. Le Locateur concevra le style de cette identification et déterminera l'espace disponible sur le tableau d'affichage pour chaque locataire. Le tableau d'affichage sera situé à l'endroit désigné par le Locateur dans le hall principal de l'Édifice Queen et de l'Édifice Prince ou ailleurs dans chacun de ces édifices. Toute modification subséquente du nom du Locataire apparaissant sur le tableau d'affichage sera aux frais du Locataire.

7.18 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, sauf en cas d'urgence où aucune autorisation ne sera requise, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 **Stationnement et remisage** : assurer au Locataire, sauf en cas de Force majeure, la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage qui lui sont alloués, le cas échéant.

7.22 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de céder le Bail ou de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

a) Le ou les nouveaux occupants ne devront utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau ;

b) la capacité financière du sous-locataire ou du cessionnaire proposé devra être acceptable pour le Locateur;

c) le sous-locataire ou le cessionnaire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

d) le sous-locataire ou le cessionnaire devra souscrire et maintenir en vigueur, une couverture d'assurance pour les Lieux loués conforme aux exigences standards du Locateur;

e) le Locataire et le sous-locataire ou le cessionnaire, selon le cas, demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, pour fin de précision, le Locataire ne pourra pas céder ce Bail ou sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ni en permettre l'utilisation par un tiers (une telle utilisation étant aux fins des présentes considérée être une sous-location) sans le consentement écrit du Locateur qui ne pourra le refuser sans motif sérieux ou raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Le Bail ou toute cession ou sous-location ne doit pas être inscrit au long au registre foncier mais uniquement au moyen d'un avis conforme aux dispositions de l'article 2999.1 du Code civil du Québec. L'avis ne devra contenir aucune information financière prévue au Bail. Le Locataire sera responsable de tous les coûts reliés à cette inscription, le cas échéant, y compris les frais d'inscription ainsi qu'un exemplaire pour le Locateur. Si un avis du Bail est inscrit au registre foncier par le Locataire, ce dernier doit, à l'expiration ou à la résiliation du Bail, obtenir la radiation de cet avis à ses frais, à défaut de quoi le Locateur pourra obtenir cette radiation et réclamer au Locataire les frais raisonnables ainsi encourus.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	2G

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence grossière du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou dans les Lieux loués qui sont la responsabilité du Locateur tel que prévu dans le présent Bail, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de chacun de ces Édifices ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00) (les « **Heures d'affaires** »).

8.7 **Règlements** : Respecter les règlements tels que décris à l'Annexe F.

8.8 **Consommation d'énergie excessive** : n'utiliser aucun appareil à l'usage excessif de l'énergie électrique ou à l'utilisation d'appareils provoquant un dégagement de chaleur excessif. Le Locataire reconnaît et accepte les systèmes de climatisation-ventilation-air climatisé (CVAC) présentement en place.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice Queen ou l'Édifice Prince ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice Queen ou dans l'Édifice Prince le cas échéant sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice Queen ou dans l'Édifice Prince, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si la durée des travaux de réparation excède cent quatre-vingt (180) jours, le Locataire aura alors le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire, agissant raisonnablement, est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis avec remise des pièces justificatives, le Locataire est autorisé à déduire ces frais raisonnables du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues sur remise de pièces justificatives. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare, qu'au meilleur de ses connaissances, l'Immeuble ne contient pas d'amiante friable.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice Queen ou dans l'Édifice Prince, le cas échéant, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CNESST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire
JP	JG

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie

Paraphes	
Locateur	Locataire
JR	JG

intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.
- ► Annexe F : Règlement de l'Immeuble

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes. Dans ce Bail, à moins que le contexte ne dicte autrement, le masculin comporte le féminin et le singulier le pluriel ; et les mots « ci-dessus », « des présentes » ainsi que des mots ou expressions semblables se réfèrent au Bail en son entier.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

CDM DE MONTREAL INC.
403-80, rue Queen
Montréal, Québec, H3C 2N5,
A l'attention de la Directrice, Documentation de baux, Est du Canada
Télécopieur : (514) 868-0209

avec une copie au :

1700-134, rue Peter
Toronto, Ontario M5V 2H2
A l'attention du Vice-président
Télécopieur: (416) 977-9053

ainsi qu'une copie à toute autre personne ou adresse que le Locateur mentionnera par avis écrit.

Paraphes	
Locateur	Locataire
JB	DG

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 11 janvier 2017

CDM DE MONTRÉAL INC.
(LOCATEUR**)**

Par : Thomas G. Burns
Titre : vice-président

Le _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL
(LOCATAIRE)

Par : Yves Saindon
Titre : Greffier

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Plan des Lieux loués

ANNEXE B

PLAN DES LIEUX LOUÉS QUEEN

ANNEXE B-1

PLAN DES LIEUX LOUÉS PRINCE

ANNEXE B-2

CERTIFICATS DE MESURAGE DES LIEUX LOUÉS

ET DE L'ÉDIFICE QUEEN ET DE L'ÉDIFICE PRINCE

extreme measures

www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2858
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 8, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 301, 80 Queen Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on December 05, 2016 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement,* Method A. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 301: Rentable Area with a 15% Gross-up on December 05, 2016 = 9,651 square feet

80 Queen Street Capped Rentable Area = 76,945 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.

extreme measures

www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2858
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 8, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 403, 80 Queen Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on October 27, 2014 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement,* Method A. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 403: Rentable Area with a 15% Gross-up on October 27, 2014 = 6,587 square feet

80 Queen Street Capped Rentable Area = 76,945 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.

extreme measures

www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2858
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 8, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 404 & 405, 80 Queen Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on October 27, 2014 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement,* Method A. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 404 & 405: Rentable Area with a 15% Gross-up on October 27, 2014 = 5,616 square feet

80 Queen Street Capped Rentable Area = 76,945 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.

extreme measures

www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

tel: 416.323.2858
fax: 416.323.0855
toll free: 1.877.XMEASURES

55 Avenue Road
Suite 2920
Toronto, ON M5R 3L2

Prepared: December 9, 2016

Att: Mr. Andrew Rankin
Manager, Leasing
Allied Properties REIT "Client"
80, Rue Queen, Bureau 403
Montreal Quebec H3C 2N5

Re: Suite 420, 87 Prince Street Montreal, Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on December 05, 2016 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the *ANSI/BOMA Z65.1-2010 Office Buildings: Standard Methods of Measurement* Method A. The area is consistent with version 2 of the corresponding area chart.

Suite 420: Rentable Area with a 15% Gross-up on December 05, 2016 = 6,744 square feet

87 Prince Street Capped Rentable Area = 100,128 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.

Annexe C

Devis d'entretien ménager

GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2 .1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés.

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais seront rechargés au Locataire.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain.

Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre.

6.3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES (suite)

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	4 fois par année (aux 3 mois)
B	2 fois par année (aux 6 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1. PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide	J+B
	- lavage et rinçage	J+B
	- cirage	
	- polissage	
	- décapage, cirage et polissage	2A
2. ESCALIERS	- vadrouillage	
- rampes pour handicapés	- rampes pour handicapés	
3. PLANCHERS AVEC TAPIS	- nettoyage à la machine	2A
- aires de circulation	- aspiration au complet	J
- aires de bureaux	- aspiration au complet	2S

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
4. PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J B
5. GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC	- nettoyage	S+B
6. PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7. MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - fini brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A B M
8. ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9. VITRES		
- portes et cloisons d'entrée vitrées	- lavage	S
- portes et cloisons intérieures vitrées	- lavage	2S+B
- fenêtres: - vitres intérieures	- lavage (mai et octobre)	2A
- vitres extérieures	- lavage (mai, août, octobre)	3A
- cloisons vitrées de sécurité	- nettoyage	S+B
- rez-de-chaussée extérieures	- lavage	M
10. FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
11. STORES		
- verticaux	- nettoyage	1A
- horizontaux	- nettoyage	2A
12. PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M+B
13. SALLES - polyvalente, rencontre de groupes et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
14. CUISINES - AIRES DE REPOS		
- planchers	- lavage	J+B
- murs	- époussetage et détachage - lavage	B J
- mobilier (comptoir)	- lavage	J
- céramique	- lavage	S+B
- papier, serviettes	- approvisionnement	J
- savon	- approvisionnement	J
- compost	- vider les contenants dans le bac à compost central	J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
15. SALLES DE TOILETTES		
- planchers	- lavage et balayage	J+B
	- décapage	M
- murs (céramique)	- lavage	J
- cloisons (intér.)	- détachage	B
	- lavage complet	s
- cloisons (ext.)	- lavage	s
- murs	- lavage	s
- urinoirs	- lavage et désinfection	J
- cuvettes et sièges	- lavage et désinfection	J
- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
- miroirs	- lavage	J
- réceptacle à savon	- lavage	J
- séchoirs à main	- lavage	J
- poubelles + accès.	- désinfection	J
- sacs de plastique	- remplacement	J
- papier et serviettes	- approvisionnement	J
- savon	- approvisionnement	J
- désinfectant	- approvisionnement	J
16. ASCENSEURS		
- planchers, mains courantes	- nettoyage	J
- intérieur	- nettoyage complet	S
- rainures de portes	- nettoyage complet	S
- portes et encadrement	- nettoyage où requis	J
- plafond	- nettoyage complet	1A
17. ESCALIERS MÉCANIQUES		
- rainures, mains courantes	- nettoyage et aspiration	J
- panneaux métalliques	- nettoyage	S
18. MONTE-CHARGE		
- planchers	- nettoyage	J
- cabine	- nettoyage	S
19. MOBILIER		
- chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre	- lavage	4A
- tissus	- aspiration	1A
	- détachage	B
- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage	S
	- détachage	B
- bureaux, tables,	- lavage	1A
20. FONTAINES À BOIRE	- nettoyage	J
	- désinfection	2S
21. CENDRIERS	- vider et nettoyer	J
	- changer le sable	M
- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J
- poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer	J
	- désinfecter	J

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
22. BACS DE RÉCUPÉRATION		
- aux postes (papier)	- vider dans bac de récupération de papier principal du bâtiment	J
- du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bacs de récupération principaux du bâtiment	J
23. TÉLÉPHONES		
- appareils de bureau	- nettoyage	M
- appareils dans la salle multiservice	- nettoyage en profondeur	s
24. TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- nettoyage	J
	- lavage	J
25. BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
26. EXTINCTEURS	- époussetage	M
	- lavage	1A
27. ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage	1A
	- lavage	1A
28. PANNEAUX SIGNALISATION		
- (interne)	- époussetage	2A
- (externe)	- lavage	2A
29. RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage	s
	- nettoyage	2A
30. GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
31. GARAGE ET ENTREPOT	- lavage du plancher	B+2A
	- nettoyage des murs	1A
32. ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A+B
33. AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES, STATIONNEMENT	- nettoyage	B
34. BACS DE COMPOSTAGE		
- dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vidé dans le bac de compostage central du bâtiment., nettoyer les contenants locaux	J
	- entretenir le bac à compost central et assurer son fonctionnement	B
	- récolter le compost du bac central et le distribué selon les directives du programme retenu.	B

6.5 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

6.5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

6.5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Annexe D

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe E

Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm*
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Annexe F

Règlements de l'immeuble

ANNEXE « F »

RÈGLEMENTS

Le Locataire (le terme « **Locataire** » incluant, pour les fins des présentes, ses administrateurs, employés, dirigeants, mandataires et visiteurs) convient d'observer les règlements suivants ainsi que les autres règlements que le Locateur (le terme « **Locateur** » incluant, pour les fins des présentes, le gestionnaire immobilier, ses employés et mandataires) pourra adopter, de temps à autre, en rapport avec la saine gestion de l'Immeuble et le Terme « Édifice » incluant, pour les fins des présentes, l'Édifice Queen et l'Édifice Prince. Les règlements ne doivent pas être incompatibles avec les termes du Bail et toute modification aux règlements doit être communiquée au Locataire.

1. Circulation

1.1. L'accès à l'Édifice est contrôlé par un système d'accès par cartes de type proximité. Le Locataire doit aviser en temps opportun et par écrit le Locateur de tout départ ou arrivée d'employés et de toute modification des heures d'accessibilité. Le gestionnaire immobilier doit remettre au Locataire une carte d'accès pour chaque utilisateur identifié. Le Locataire doit verser pour chaque carte d'accès le tarif établi par le Locateur de temps à autre pour couvrir l'achat, la programmation et les frais d'administration du système d'accès. Ledit versement n'est pas remboursable. Les cartes d'accès demeurent la propriété du Locateur ; le Locataire s'engage à remettre au Locateur toutes les cartes d'accès de l'Édifice à la fin du Bail.

1.2. L'accès aux espaces communs est également contrôlé par un système de clés protégées de type SCHLAGE. Pour les espaces communs dont l'accessibilité peut être permise au Locataire, le Locataire doit verser pour chaque clé qui lui est remise le tarif établi par le Locateur de temps à autre pour couvrir les frais de fabrication et d'administration. Ledit versement n'est pas remboursable. Les clés demeurent la propriété du Locateur. Le Locataire s'engage à remettre au Locateur toutes les clés d'accès aux espaces communs de l'Édifice à la fin du Bail.

1.3. Défense d'entraver la circulation - Le Locataire ne doit laisser ou permettre que ne soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les Aires et installations communes de l'Édifice (par exemple : chaussures, bottes, etc.).

2. Débarcadère et ascenseurs

2.1 Chargement et déchargement - Le chargement et le déchargement de marchandises et de meubles doivent être effectués aux endroits prévus à cet effet, le cas échéant, et sont aux risques du Locataire et suivant les consignes du Locateur. Le Locateur doit être avisé de toute manipulation qui peut perturber ou nuire à la libre circulation dans les espaces et installations à usage commun de l'Immeuble. Dès que le chargement ou déchargement est terminé, le Locataire doit libérer l'accès. Tout véhicule non autorisé stationné dans la zone du débarcadère ou tout véhicule de livraison stationné pour une période excédant la durée permise sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

2.2 Ascenseurs et monte-charge – Les heures de réservation des ascenseurs et monte-charges pour fins de manutention de marchandises et de meubles doivent être en dehors des heures d'affaires de l'Édifice, à moins d'entente avec le gestionnaire immobilier. Dès que la manutention est terminée, le Locataire doit libérer l'ascenseur ou le monte-charge.

2.3 Il est strictement défendu d'utiliser dans l'Édifice des chariots élévateurs à palettes ou transpalettes, que ce soit dans les débarcadères, Aires et installations communes, Lieux loués, Ascenseurs, monte-charges, etc. Cependant, il est permis d'utiliser des chariots de manutention à bras tels que des diables ou chariots montés sur des pneumatiques.

3. Espaces publics

3.1 L'utilisation des Aires et installations communes de l'Édifice sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

4. Urgence et sécurité

4.1 Toute urgence, situation irrégulière ou potentiellement dangereuse, doit être portée à l'attention du représentant du Locateur.

4.2 Seuls les escaliers et issues de secours doivent être utilisés en cas d'urgence.

4.3 Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité éventuels du Locataire et du Locateur, pour la protection de l'Immeuble. Le Locataire doit identifier parmi ses administrateurs, employés, dirigeants et mandataires un responsable des urgences et de la sécurité et communiquer au Locateur le nom et les coordonnées de la personne ainsi désignée.

4.4 Interruption des services mécaniques de circulation - Le service des ascenseurs et monte-charge de l'Édifice, s'il y a lieu, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien ou d'urgence.

4.5 Pour des raisons de sécurité, en aucun temps, la densité humaine dans les Lieux loués ne devra dépasser une (1) personne pour cent vingt-cinq (125) pieds carrés de superficie locative louée.

5. Véhicules et animaux

5.1 Sous réserve des articles 17 et 18 des présents règlements, il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Édifice ou des Lieux loués tout animal ou véhicule, exception faite des animaux ou véhicules nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées.

5.2 Il est strictement défendu de circuler dans les Lieux loués ou dans les Aires et installations communes de l'Édifice sur des patins à roues alignées, une planche à roulettes ou une trottinette.

6. Appareils, équipements et coffres-forts

6.1 À l'exception de l'équipement de bureau, aucun appareil ou pièce d'équipement ne pourra être introduit dans l'Édifice sans l'approbation du Locateur, qui pourra en refuser l'installation ou désigner l'emplacement éventuel des objets lourds à placer dans les Lieux loués, le cas échéant.

6.2 Les diables, chariots et appareils semblables utilisés pour livrer ou recevoir des marchandises ou du matériel doivent être munis de pneus de caoutchouc, de rails latéraux et de tout autre dispositif de sécurité que le Locateur exige.

7. Activités illicites du Locataire et colportage

7.1 Le Locataire devra voir à ne pas gêner les voisins et à respecter le bon ordre et la sécurité de l'Édifice. Toute sollicitation et tout colportage dans l'Édifice sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activité. La distribution de prospectus ou d'autre matériel publicitaire dans les espaces de stationnement de l'Édifice, le cas échéant, et dans les autres espaces et installations à usage commun de l'Édifice est également interdite.

8. Ventes et commerces

8.1 La vente de marchandises est interdite sans l'accord préalable du Locateur.

8.2 Le Locataire peut installer dans les Lieux loués une machine distributrice pour boissons gazeuses telles que Seven-Up, Coke, Pepsi et jus, etc. Cependant, il est interdit de vendre de la nourriture sur les Lieux loués (aucune machine distributrice à sandwichs, biscuits, barres de chocolat, croustilles, etc.)

9. **Enseignes, etc.**

9.1 Le Locataire doit s'assurer que toute enseigne ou objet visible de l'extérieur des Lieux loués se conforme aux directives du Locateur. Les affiches et le matériel publicitaire sont interdits.

10. Publicité, adresse

10.1 L'adresse de l'Édifice ne doit être utilisée par le Locataire que pour décrire les Lieux loués ou en désigner l'adresse. Les mots « ***Cité Multimédia*** » peuvent être utilisés par le Locataire à des fins promotionnelles, de description des Lieux loués ou pour en désigner son emplacement.

10.2 Le Locateur se réserve le droit d'empêcher toute publicité d'un Locataire qui nuirait à la sécurité, à la bonne réputation ou au bon fonctionnement de l'Édifice ou du Locateur le cas échéant et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur pourra interdire à un Locataire toute publicité concernant une activité illégale ou la vente d'un produit illicite ou inadmissible.

11. Systèmes mécaniques et électriques

11.1 L'entretien des systèmes électromécaniques et de télécommunication qui appartiennent ou qui sont à usage exclusif du Locataire sont à sa charge, à moins d'entente contraire avec le Locateur ou le gestionnaire immobilier.

11.2 Les répartitions des coûts d'alimentation des fluides, de la consommation électrique ou de toute autre source d'énergie seront effectuées par le Locateur et tel que précisé au Bail.

11.3 Les services spéciaux d'entretien et de réparation des systèmes mécaniques, électriques et de télécommunication à l'intérieur des Lieux loués ne devront être effectués que par le Locateur et seront à la charge du Locataire, selon les modalités prévues au Bail et suivant les tarifs établis par le Locateur de temps à autre.

11.4 Le service de climatisation et de chauffage s'effectuera pendant les Heures d'Affaires. Tout supplément sera à la charge du Locataire, suivant les tarifs établis par le Locateur de temps à autre.

11.5 La densité humaine dans les Lieux loués ne devra pas dépasser une (1) personne pour cent vingt-cinq (125) pieds carrés de superficie locative louée.

12. Fenêtres

12.1 L'habillement des fenêtres doit être fait selon les normes et standards du Locateur. Tout rideau ou store installés aux fenêtres, s'il y a lieu, devront être installés de façon à ne pas y nuire.

12.2 Le Locataire doit en tout temps garder les fenêtres extérieures fermées (si applicable) et pendant le cycle de climatisation, garder les rideaux ou stores de toutes les fenêtres exposées au soleil également fermés.

13. Portes d'accès aux Lieux Loués

13.1 Le Locataire ne modifiera pas le système d'accès aux Lieux loués sans le consentement du Locateur. Dans la situation où le Locateur consent à une telle modification, le Locataire devra remettre au Locateur une copie des clés ou l'aviser par écrit de la combinaison permettant l'entrée dans les Lieux loués, dès la mise en place des nouveaux systèmes de verrouillage des portes.

13.2 L'accès aux Lieux loués est contrôlé par un système de clés protégées de type SCHLAGE. Le Locataire doit aviser en temps opportun et par écrit le Locateur de ses besoins en clés et le Locateur doit agir avec diligence pour livrer les clés demandées au Locataire. Le Locataire doit verser pour chaque clé le tarif établi par le Locateur de temps à autre pour couvrir les frais de fabrication, de programmation et d'administration. Ledit versement n'est pas remboursable. Les clés demeurent la propriété du Locataire.

14. Nettoyage (entretien ménager)

14.1 Les services de nettoyage des espaces communs de l'Édifice seront exécutés seulement par les employés du Locateur ou de la firme retenue à cette fin par le gestionnaire immobilier de l'Immeuble.

14.2 L'entretien ménager des Lieux loués sera également effectué par les employés du Locateur ou de la firme retenue à cette fin, afin de limiter le nombre

d'intervenants dans l'Édifice et assurer une meilleure sécurité. Le coût de l'entretien ménager des Lieux loués ainsi que la nature des services requis seront sous la responsabilité du Locataire. Le Locataire doit respecter les consignes émises de temps en temps par le Locateur relativement à la disposition des ordures et des rebuts.

15. Interdiction de fumer

15.1 En conformité avec le droit applicable, il est interdit à quiconque de fumer où que ce soit dans l'Édifice, y compris dans les Lieux loués. Le Locataire doit faire preuve de civisme et respecter la propreté de l'entrée principale extérieure. Le Locataire, s'il y a lieu, doit utiliser les cendriers installés par le Locateur.

16. Accès aux salles de télécommunication

16.1 L'accès aux salles de télécommunication sera restreint. Le Locataire demeurera responsable de tout dommage lié à ladite salle de télécommunication si ces dommages résultent d'actions de sa part.

16.2 En aucun temps les salles de télécommunication ne devront être utilisées pour du rangement ou pour tout usage autre que celui auxquelles elles sont destinées.

16.3 Tout équipement informatique du Locataire installé dans les salles de télécommunication appartenant au Locateur devra être disposé dans un boîtier verrouillé, conçu à cet effet.

17. Stationnement intérieur

17.1 Seuls les véhicules autorisés peuvent être garés dans les aires de stationnement intérieur. Les usagers ont la responsabilité d'aviser par écrit le gestionnaire immobilier de tout changement quant à l'identification du véhicule. Tout véhicule non autorisé stationné dans le garage sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule et ce, sans aucun avis.

18. Bicyclettes

18.1 Les locataires qui désirent garer leurs bicyclettes à l'intérieur de l'Édifice doivent le faire dans les aires clôturées prévues à cet effet et à aucun autre endroit. Ceux-ci devront signer toute convention nécessaire à cet effet. Il est donc interdit d'utiliser les monte-charges et les ascenseurs pour le transport de bicyclettes, ou de stationner celles-ci à un endroit non autorisé car elles seront déplacées hors de l'Édifice aux frais du propriétaire.

18.2 Les locataires peuvent obtenir une clé d'accès à ces aires et un numéro d'identification auprès du gestionnaire immobilier. Le numéro d'identification doit obligatoirement être fixé à la bicyclette.

18.3 Les frais mensuels d'utilisation des aires clôturées, tels qu'établis de temps à autre par le gestionnaire immobilier, sont payables à la signature de la convention.

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 février 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE164069019

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail et ajuster la base budgétaire du Service de la technologie et de l'information de 8 433 700 $, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8771).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164069019
Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de CDM de Montréal inc., pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2017, des espaces situés aux 3e et 4e étages de l'immeuble sis au 80, rue Queen et un espace contigu situé au 4e étage de l'immeuble sis au 87, rue Prince, d'une superficie totale de 28 598 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 235 992,50 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail et ajuster la base budgétaire du Service de la technologie et de l'information de 8 433 700 $, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8771).

À sa séance du 1er février 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 8 février 2017, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et du Service des technologies de l'information (STI) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont longuement discuté du processus menant au bail proposé. Ils ont bien compris les besoins exprimés par le STI et la nécessité de loger les nouveaux employés à proximité de l'édifice de la rue Brennan où se trouve actuellement le Service.

Les membres ont aussi convenu que, dans des dossiers de cette nature, le processus et l'opportunité sont quasi indissociables, ce qui ne simplifie pas le travail de la Commission.

Bien que la conformité du processus ait fait consensus au sein de la Commission, les membres ont souligné que leur compréhension du dossier aurait été meilleure si le bail actuel avait été mis en contexte dans le cadre de la planification immobilière globale de la Ville.

Pour les membres de la Commission, il serait essentiel et nécessaire que la stratégie immobilière de la Ville leur soit présentée prochainement. Cela ne pourra que permettre aux membres d'avoir un meilleur éclairage dans l'exercice de leur mandat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164069019 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2017/02/23
17:00

(1)

Dossier # : 1177326001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 437 000 $ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Autoriser une appropriaton de 2 333 761 $ de la réserve de voirie locale suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville.

1. Afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, il est recommandé :
- d'autoriser une appropriation de 50 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'un plan de communication pour la mobilité dans le cadre du projet Turcot.

- d'autoriser une appropriation de 120 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études et d'analyses d'avant-projet préliminaire dans le cadre du projet de prolongement de Souligny et l'Assomption et nouvel accès au port.

- d'autoriser une appropriation de 400 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire et d'études environnementales dans le cadre du projet Boulevard – Emprise A440

- d'autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire, d'arpentage, de concertation de chantier et de communication dans le cadre du projet de la rue Peel.

- d'autoriser une appropriation de 77 400 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'activités de concertations et la production d'illustrations dans le cadre du projet réaménagement de la rue Sherbrooke Est

dans le secteur de Pointes-aux-Trembles.

- d'autoriser une appropriation de 250 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire et d'études de faisabilité dans le cadre du projet de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance.

- d'autoriser une appropriation de 150 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la mise à jour de l'étude de 2001 (concept, tracé, géométrie, estimation) et la réalisation de certaines activités d'avant projet préliminaire dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Langelier.

- d'autoriser une appropriation de 150 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif dans le cadre du projet de réaménagement des quatre intersections du flanc Est du Mont-Royal.

- d'autoriser une appropriation de 400 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de marquage et de signalisation de voies cyclables.

- d'autoriser une appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'étude d'implantation d'une véloroute qui reliera la piste cyclable du nouveau pont Champlain au centre-ville.

- d'autoriser une appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'étude de caractérisation des infrastructures cyclables du canal Lachine.

- d'autoriser une appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation du plan cadre vélo annoncé récemment par l'Administration.

- d'autoriser une appropriation de 55 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser le développement de l'outil nécessaire aux études de drainage des chaussées et trottoirs des rues qui n'a pu migrer avec Window7.

- d'autoriser une appropriation de 35 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser la partie du contrat pour l'aérotriangulation qui n'a pu se compléter en 2016, contrat nécessaire pour l'avant projet préliminaire et d'études de faisabilité des pistes cyclables.

- d'autoriser une appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'achat de trois stations totales robotisées nécessaire pour le déploiement d'une nouvelle approche de levés terrains afin de maximiser les levés initiaux qui précédent les projets de construction de rues intégrés.

- d'autoriser une appropriation de 32 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels dans le cadre de l'inventaire de la voirie afin d'assurer et respecter les échéances 2017.

- d'autoriser une appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels en arpentage de construction assurant la livraison des levés terrains préliminaires pour la voirie deux ans avant la réalisation des travaux prévus.

2. Suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville, il est recommandé :

- d'autoriser une appropriation de 1 735 549 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire et autres activités dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.

- d'autoriser une appropriation de 17 212 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études techniques dans le cadre du projet pilote de la galerie multi-réseaux.

- d'autoriser une appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels et de marquage relatif à des travaux du projet de recouvrement Ville-Marie

- d'autoriser une appropriation de 150 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire dans le cadre du projet de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance.

- d'autoriser une appropriation de 50 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une évaluation de capacité portante des travées 22 à 26 de l'autoroute Bonaventure.

- d'autoriser une appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour auscultation des surfaces de roulement localisées dans les arrêts d'autobus et détermination des besoins et priorités d'interventions.

- d'autoriser une appropriation de 125 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT dans le cadre du projet IMAP pour du monitoring du projet, de l'expérience et de l'orientation éditoriale et un sondage de satisfaction de la clientèle.

- d'autoriser une appropriation de 31 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'évaluation des panneaux proposés pour le jalonnement dynamique (activités en support à l'orientation de la ville intelligente).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-01-30 13:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177326001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 437 000 $ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Autoriser une appropriaton de 2 333 761 $ de la réserve de voirie locale suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

La mission du service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est d'assurer la fonctionnalité du réseau de rues artérielles de Montréal considérant l'exploitation des équipements, l'entretien, le maintien, l'aménagement et le développement des infrastructures.
Le SIVT doit répondre à différents besoins opérationnels totalisant 5 153 161 $ et ces demandes visent à financer la livraison des projets et programmes et le support à l'orientation de la ville intelligente ainsi que d'autres activités particulières de gestion et le tout, au budget de fonctionnement en raison de sa mission relative essentiellement à la réalisation de projet d'immobilisation, ces besoins annuels sont très variables dans le temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0505 – 25 août 2016 - Autoriser une appropriation de 3 113 000 $ de la réserve de voirie locale et de 1 806 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1165056001).
CG15 0359 - 29 mai 2015 - Autoriser une appropriation de 1 400 739 $ de la réserve de voirie locale et de 185 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1150032003).

CG14 0373 - 21 août 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 $ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel

de la Ville de Montréal (dossier 1144372002).

CG14 0227 - 1 mai 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 270 608,48 $ de la réserve du fonds de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports en vue de réaliser le portrait et le diagnostic du stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (dossier 1133455002).

CM14 0415 - 29 avril 2014 - Autoriser une appropriation de 960 000$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et la mise aux normes des feux de circulation (dossier 1140776002).

CG14 0157 – 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase réalisation qui sera imputable au PTI dès l'amorce de l'avant-projet définitif (dossier 1146428001).

CG14 0156 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 600 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables (dossier 1140776001).

CM13 1136 - 16 décembre 2013 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 $ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1134822067).

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 1 437 000 $ et celle de la réserve de voirie d'agglomération est évaluée à 1 382 400 $ soit un total de 2 819 400 $ pour couvrir les besoins en 2017.
L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 2 333 761 $ suite au changement de compétence des travaux d’aménagement et d’infrastructures au centre-ville.
Ces appropriations seraient effectuées à même les fonds de voirie locale, d'agglomération et serviraient à financer la réalisation de projets d'études pour la livraison des projets et programmes afin de permettre l'augmentation de la capacité de réalisation des travaux de voirie et autres activités particulières et le tout au budget de fonctionnement du SIVT,

JUSTIFICATION

Besoin 2017 pour la livraison des projets et des programmes :
Appropriation de 50 000 $ de la réserve de voirie d’agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d’un plan de communication pour la mobilité dans le cadre du projet Turcot.

Appropriation de 120 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'études et d'analyses d'avant-projet préliminaire dans le cadre du projet de prolongement de Souligny et l'Assomption et nouvel accès au port.

Appropriation de 400 000 $ de la réserve de voirie d’agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d’avant projet préliminaire et

d’études environnementales dans le cadre du projet Boulevard – Emprise A440

Appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d’avant projet préliminaire, d’arpentage, de concertation de chantier et de communication dans le cadre du projet de la rue Peel.

Appropriation de 77 400 $ de la réserve de voirie d’agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d’activités de concertations et la production d’illustrations dans le cadre du projet réaménagement de la rue Sherbrooke Est dans le secteur de Pointes-aux-Trembles.

Appropriation de 250 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d’avant projet préliminaire et d’études de faisabilité dans le cadre du projet de l’intersection Côte-des-Neiges-Remembrance.

Appropriation de 150 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la mise à jour de l'étude de 2001 (concept, tracé, géométrie, estimation) et la réalisation de certaines activités d’avant projet préliminaire dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Langelier.

Appropriation de 150 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d’avant projet définitif dans le cadre du projet de réaménagement des quatre intersections du flanc Est du Mont-Royal.

Appropriation de 400 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de marquage et de signalisation de voies cyclables.

Appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'étude d'implantation d'une véloroute qui reliera la piste cyclable du nouveau pont Champlain au centre-ville.

Appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'étude de caractérisation des infrastructures cyclables du canal Lachine.

Appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation du plan cadre vélo annoncé récemment par l'Administration.

Appropriation de 55 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser le développement de l’outil nécessaire aux études de drainage des chaussées et trottoirs des rues qui n’a pu migrer avec Window7.

Appropriation de 35 000 $ de la réserve de voirie d’agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour finaliser la partie du contrat pour l'aérotriangulation qui n'a pu se compléter en 2016, contrat nécessaire pour l'avant projet préliminaire et d’études de faisabilité des pistes cyclables.

Appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l’achat de trois stations totales robotisées nécessaire pour le déploiement d'une nouvelle approche de levés terrains afin de maximiser les levés initiaux qui précédent les projets de construction de rues intégrés.

Appropriation de 32 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels dans le cadre de l’inventaire de la voirie afin

d’assurer et respecter les échéances 2017.

Appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels en arpentage de construction assurant la livraison des levés terrains préliminaires pour la voirie deux ans avant la réalisation des travaux prévus.

Direction	Division	Réserve de Voirie Locale	Réserve de Voirie Agglo	Total
Grands Projets 1	Portefeuille 1		570 000 $	
Grands Projets 2	Portefeuille 2	500 000 $		
Grands Projets 4	Portefeuille 4	250 000 $	77 400 $	
Transports	Développement des Transports	300 000 $		
Transports	Transports Actif et Collectifs		700 000 $	
Infrastructures	Géomatique	387 000 $	35 000 $	
Total		1 437 000 $	1 382 400 $	**2 819 400 $**

L'appropriation de la réserve de voirie locale au montant de 1 437 000 $ et de la réserve d'agglomération au montant de 1 382 400 $ sont nécessaires afin de financer au cours de l'année 2017 des travaux de voirie et d'autres besoins prioritaires à l'Administration.

Besoin suite au changement de compétence des travaux d’aménagement et d’infrastructures au centre-ville :

Les budgets suivants disponibles fin 2016 pour les travaux au centre-ville ont été retournés à la réserve de voirie d'agglomération, le SIVT demande les sommes équivalentes en provenance de la réserve de voirie locale.

Appropriation de 1 735 549 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d’avant projet préliminaire et autres activités dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Appropriation de 17 212 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d’études techniques dans le cadre du projet pilote de la galerie multi-réseaux.

Appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels et de marquage relatif à des travaux du projet de recouvrement Ville-Marie

Appropriation de 150 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d’avant projet préliminaire dans le cadre du projet de l’intersection Côte-des-Neiges-Remembrance.

Appropriation de 50 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour une évaluation de capacité portante des travées 22 à 26 de l'autoroute Bonaventure.

Appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour auscultation des surfaces de roulement localisées dans les arrêts d'autobus et détermination des besoins et priorités d'interventions.

Appropriation de 125 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT dans le cadre du projet IMAP pour du monitoring du projet, de l'expérience et de l'orientation éditoriale et un sondage de satisfaction de la clientèle.

Appropriation de 31 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'évaluation des panneaux proposés pour le jalonnement dynamique (activités en support à l'orientation de la ville intelligente).

Direction	Division	Réserve de Voirie Locale
Grands Projets 1	Portefeuille 1	200 000 $
Grands Projets 2	Portefeuille 2	1 752 761 $
Grands Projets 4	Portefeuille 4	150 000 $
Transports	Gestion des actifs	75 000 $
Transports	Sécutité et aménagement	125 000 $
Transports	Exploitation du réseau artériel	31 000 $
Total		**2 333 761 $**

L'appropriation de la réserve de voirie locale au montant de 2 333 761 $ est nécessaire suite au changement de compétence des travaux d’aménagement et d’infrastructures au centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces appropriations se trouve dans l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettra de financer les travaux de voirie qui sont jugés prioritaires par l'Administration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de l'appropriation de réserve : Février 2017
Réalisation : Février à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Chrisoula MYLONAKIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit KIEFFER
Contrôleur de projet

Tél : 514-872-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-20

Mario DUGUAY
Chef de Division

Tél : 514 872-3683
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2017-01-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177326001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Autoriser une appropriation de 1 437 000 $ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Autoriser une appropriaton de 2 333 761 $ de la réserve de voirie locale suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1177326001 - information comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chrisoula MYLONAKIS
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2288

Co-auteur
Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-27

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service Des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2017/02/23 17:00

(2)

Dossier # : 1170211001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur les transports et les travaux publics afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière

Il est recommandé de mandater la Commission sur les transports et les travaux publics afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-02-14 15:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170211001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Mandater la Commission sur les transports et les travaux publics afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 septembre 2016, la Ville de Montréal a dévoilé sa stratégie « Vision Zéro » en matière de sécurité routière. Cette approche est basée sur le simple fait que les êtres humains peuvent faire des erreurs. En ce sens, le réseau routier doit être conçu et gérer de manière à protéger les utilisateurs les plus vulnérables.
Lors de cette annonce, neuf engagements à court terme ont été pris par l'Administration municipale dont un mandat sur la cohabitation entre les véhicules lourds et les usagers vulnérables en milieu urbain.

Dans la foulée, le Conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le 26 septembre 2016 (Résolution CM16 1019) une **Déclaration marquant l'engagement de la Ville de Montréal à la « Vision Zéro »** (voir pièces jointes). Cette déclaration stipule « *que le conseil municipal déclare s'engager formellement à la « Vision Zéro » et demande aux services concernés de la Ville de tout mettre en œuvre pour mobiliser l'ensemble des partenaires et usagers afin d'atteindre cet ultime objectif pour l'ensemble de son territoire au profit de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais.* » De plus, au Conseil municipal du 23 janvier 2017, les élus ont mandaté la dite commission pour élargir la réflexion aux opérations de déneigement (voir pièces jointes) .

Le présent sommaire décisionnel vise à mandater la commission afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro décès et blessé grave ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CM16 1016 - 26 septembre 2016 – Déclaration marquant l'engagement de la Ville de Montréal à la « Vision Zéro ».
· 23 janvier 2017 – Séance du Conseil municipal - Motion de l'Opposition officielle - Motion pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement.

DESCRIPTION

Dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière, il s'agit de mandater la Commission sur les transports et les travaux publics pour effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.
Sans être limitatif, voici une liste de thèmes que les commissaires pourraient aborder lors de leurs travaux :
· Les véhicules lourds et les systèmes de sécurité embarqués
· L'infrastructure routière
· Le réseau de camionnage
· Le transport des matières dangereuses
· La problématique hivernale
· La réglementation, le contrôle et les sanctions

JUSTIFICATION

La volonté de traiter en commission municipale la question concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain s'explique par le fait que ce sujet est complexe et pose des enjeux de société.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'impact financier comme tel à considérer dans le cadre des travaux de la commission.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les commissaires devront s'assurer que leurs recommandations tiennent compte des quatre principes fondamentaux de la Vision Zéro :
· *Éthique : La vie humaine est prioritaire – encore plus que la mobilité.*
· *Responsabilité : Les concepteurs, gestionnaires et usagers partagent la responsabilité en matière de sécurité routière.*
· *Sécurité : Les systèmes de transport doivent tenir compte de la fiabilité des humains – principe du « système qui pardonne ».*
· *Changement : Les concepteurs, gestionnaires et usagers doivent accepter le changement de paradigme.*

De plus, il serait souhaitable que le travail de la commission s'effectue en tenant compte des 9 éléments suivants afin d'assurer un engagement fort dans le cadre d'une approche de « Vision Zéro » :

· *Engagement fort, officiel et public du politique,*
· *Leadership multidisciplinaire,*
· *Stratégie – Plan d'actions – Objectifs - Cibles,*
· *Équité entre usagers,*
· *Coopération et collaboration,*
· *Approche système,*
· *Actions appuyées sur des données,*
· *Engagement de la communauté (implication citoyenne),*
· *Transparence.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des audiences publiques de la commission permettra un plus fort engagement de la communauté et une plus grande transparence dans le choix des solutions à mettre de l'avant ce qui est tout à fait en accord avec l'approche « Vision Zéro ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il reviendra aux commissaires d'élaborer un calendrier de travail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-13

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2017-02-13

Approuvé le : 2017-02-13

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 26 septembre 2016 Séance tenue le 26 septembre 2016	Résolution: CM16 1019

Déclaration marquant l'engagement de la Ville de Montréal à la « Vision Zéro »

Attendu que la sécurité routière est au cœur des préoccupations de la Ville et fait partie intégrante de sa mission;

Attendu qu'au cours des dernières années la Ville a mis en place plusieurs projets et programmes en matière d'amélioration de la sécurité routière, selon une approche à trois volets : l'ingénierie, la sensibilisation et l'application des règlements;

Attendu que les attentes de la collectivité en matière de sécurité routière sont légitimement toujours plus élevées; et ce malgré toutes les initiatives ci-haut mentionnées qui ont permis de réduire de 26 % les accidents corporels en 8 ans et de 53 % des accidents mortels au cours de la même période;

Attendu que la part modale liée aux transports actifs n'a cessé d'augmenter aux cours des dernières années, amenant du même coup des enjeux de cohabitation toujours plus grands entre les divers usagers du réseau routier et conduisant ainsi à la nécessité de revoir le partage de l'espace public sur une base plus équitable;

Attendu que la Ville doit maintenant se donner un nouvel élan dans son approche en matière de sécurité routière et que pour obtenir le succès souhaité, l'ensemble des partenaires et les usagers devront jouer un rôle de premier plan;

Attendu que la Ville compte doubler ses investissements en matière d'infrastructures de voirie au cours des trois prochaines années, ce qui constitue une formidable occasion pour y intégrer de nouvelles mesures qui amélioreront et sécuriseront la cohabitation entre tous les usagers de la rue;

Attendu que l'expérience mondiale, notamment celle des pays scandinaves, semble avoir donné des résultats plus qu'intéressants en regard de la « Vison Zéro » Accident, laquelle veut *que la vie humaine soit prioritaire encore plus que la mobilité*;

Attendu que Montréal veut se maintenir à l'avant-garde des villes nord-américaines et canadiennes en matière de sécurité routière et désire jouer un rôle de leader dans ce domaine en créant un réseau des villes canadiennes adeptes de la « Vision Zéro »;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Aref Salem
M. Marc-André Gadoury
Mme Elsie Lefebvre

Et résolu :

que le conseil municipal déclare s'engager formellement à la « Vision Zéro » et demande aux services concernés de la Ville de tout mettre en œuvre pour mobiliser l'ensemble des partenaires et usagers afin d'atteindre cet ultime objectif pour l'ensemble de son territoire au profit de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01
/pl

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 29 septembre 2016

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 2017

Motion pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement

Attendu que Me Luc Malouin du Bureau du coroner a tenu une enquête publique pour éclaircir les causes et les circonstances du décès de quatre Montréalais lors d'opérations de déneigement en 2008-2009;

Attendu que le rapport affirme que les conducteurs n'ont jamais vu les victimes avant de les heurter à cause des angles morts des véhicules routiers lourds;

Attendu que le rapport du Coroner a recommandé à la Ville de Montréal de collaborer avec la Société d'assurance automobile du Québec et le ministère des Transports du Québec aux études sur les miroirs convexes ou autres dispositifs permettant de réduire les angles morts des véhicules lourds;

Attendu que le rapport du Coroner a recommandé à la Ville de Montréal d'étudier sur son territoire le résultat de ces études en modifiant le cahier des charges des entrepreneurs en déneigement afin d'y inclure les nouveaux équipements comme obligation contractuelle;

Attendu que la Commission européenne du transport routier a notamment adopté deux directives (en 2003 et en 2007) concernant les rétroviseurs et les dispositifs de vision indirecte supplémentaires afin que tous les nouveaux véhicules commerciaux en soient munis;

Attendu que depuis la tragique collision impliquant Jessica Holman-Price en 2005 lors d'une opération de déneigement, plusieurs villes et arrondissements comme Westmount, Saint-Laurent et plus récemment Montréal, ont pris des mesures pour sécuriser leur flotte de camions;

Attendu que la Ville de Montréal a dévoilé sa stratégie « Vision Zéro » en matière de sécurité routière en septembre 2016;

Il est proposé par Valérie Plante, cheffe de l'Opposition officielle, et appuyé par Craig Sauvé, conseiller du district Saint-Henri–La Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles :

Que la Ville de Montréal se conforme au rapport Malouin en intégrant au cahier des charges des entrepreneurs en déneigement lors des appels d'offres l'obligation contractuelle d'installer des dispositifs permettant de réduire les angles morts tels que des miroirs convexes, des caméras et des barres latérales;

Que ces dispositifs soient intégrés en collaboration avec l'industrie sur tous les équipements impliqués dans les opérations de déneigement qui le permettent, tant pour la flotte de la Ville de Montréal que pour les contractants et sous-contractants.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2017/02/23 17:00

(2)

Dossier # : 1173430002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2017

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2017 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Politique de développement culturel 2017-2022;

- Plan d'action en patrimoine;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372 et CM15 1290);

- Optimiser le potentiel de développement économique et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal;

- Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Politique sur le développement social;

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de

l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Évaluer la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » (CM16 0997);

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

- Programme triennal d'immobilisations 2018-2020;

- Prévisions budgétaires 2018 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l'inspecteur général

- Étudier la pertinence et la possibilité d'une modification de la Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal dans le but d'élargir son mandat afin d'inclure les processus de changement de zonage et les situations de conflit d'intérêts d'élus, d'employés et d'anciens employés de la Ville (CM16 1192);

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- La redynamisation des zones industrielles en mutation à Montréal

Commission de la sécurité publique

Rapport des activités du Service de sécurité incendie de Montréal;

Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal;

Profilage social et racial;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628);

- Motion pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement (CM17 0091);

- La place du camion dans la Ville.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-02-10 15:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173430002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.
Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2017 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, l'ensemble des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2017 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Politique de développement culturel 2017-2022;

- Plan d’action en patrimoine;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l’évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l’économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

- Motion concernant l’implantation d’un méga centre commercial à l’angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372 et CM15 1290);

- Optimiser le potentiel de développement économique et d'innovation des institutions d'enseignement supérieur à Montréal;

- Plan d’action de lutte à l’insalubrité des logements 2014-2017;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Politique sur le développement social;

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Évaluer la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » (CM16 0997);

Commission sur l’examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d’examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

- Programme triennal d’immobilisations 2018-2020;

- Prévisions budgétaires 2018 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l’inspecteur général

- Étudier la pertinence et la possibilité d'une modification de la Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal dans le but d'élargir son mandat afin d'inclure les processus de changement de zonage et les situations de conflit d'intérêts d'élus, d'employés et d'anciens employés de la Ville (CM16 1192);

Commission sur le schéma d’aménagement et de développement de Montréal

- La redynamisation des zones industrielles en mutation à Montréal

Commission de la sécurité publique

Rapport des activités du Service de sécurité incendie de Montréal;

Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal;

Profilage social et racial;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628);

- Motion pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement (CM17 0091);

- La place du camion dans la Ville.

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-10

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-02-10

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2017/02/23 17:00

(1)

Dossier # : 1166717002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé : Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles.

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé :
Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-10-31 14:50

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166717002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé : Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles.

CONTENU

CONTEXTE

L'élimination et la valorisation des matières résiduelles de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières sont des activités qui relèvent d'une compétence d'agglomération puisqu'il s'agit d'une des matières énumérées à l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., chapitre E-20.001) (la « LECCMCA ») intéressant l'ensemble formé par les municipalités liées. Par ailleurs, chacune des seize (16) villes liées est compétente quant au service d'enlèvement des matières résiduelles sur son territoire.
Dans ce contexte, de façon à assurer la cohérence des interventions des municipalités liées et de l'agglomération quant aux différentes étapes liées à la gestion des matières résiduelles et à ne pas compromettre l'exercice des compétences d'agglomération et en conséquence la réalisation des objectifs liés aux responsabilités qui en découlent, le Service de l'environnement a élaboré un règlement qui établit des règles que devront respecter les municipalités liées pour atteindre ces fins.

Il existe actuellement de nombreux règlements sur les matières résiduelles dans les villes liées et plusieurs définitions, dont celles relatives aux matières, quantités, services et modalités de collectes qui varient d'un endroit à l'autre. Une révision est donc nécessaire et permettra d'une part, l'atteinte des objectifs du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* et d'autre part, le respect des objectifs de récupération et éventuels bannissements dans les sites d'enfouissement (bois, matières organiques, papier et carton) imposés par le gouvernement du Québec. La conformité des opérations de collecte et de transport dans les villes liées avec les activités en cours relativement à la disposition et la valorisation des matières résiduelles est indispensable puisqu'elle a un impact direct sur la nature et les quantités de matières

résiduelles à être valorisées ou enfouies (et donc sur l'atteinte des objectifs gouvernementaux sur le territoire de l'agglomération).

Le *Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles* vise exclusivement les activités liées à l'enlèvement et la disposition des :

- ordures ménagères;
- matières recyclables;
- matières organiques (résidus verts et alimentaires);
- résidus de construction, rénovation et démolition résidentiels;
- encombrants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le *Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles* (ci-après le « Règlement ») définit :

- les clientèles desservies (admissibles);
- les matières acceptées;
- les quantités acceptées;
- le dépôt des matières résiduelles aux fins de leur élimination ou de leur valorisation.

Le Règlement permettra à l'agglomération d'encadrer et d'harmoniser les gestes et pratiques favorisant l'atteinte des objectifs gouvernementaux. En particulier, en harmonisant l'interdiction de déposer avec les ordures ménagères :

- les matières recyclables;
- les matières organiques (résidus verts et alimentaires);
- les résidus de construction, rénovation et de démolition résidentiels et les encombrants valorisables;
- les matières visées par le Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, c. Q-2, r.32);
- les appareils visés au Règlement sur les halocarbures (RLRQ, c. Q-2, r.15.01);
- les matières visées par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, c. Q-2, r.40.1);
- les pneus.

JUSTIFICATION

L'adoption par le conseil d'agglomération du Règlement est nécessaire afin d'exercer adéquatement les compétences d'agglomération en matière d'élimination et de valorisation des matières résiduelles de même que pour la mise en oeuvre du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* adopté par le conseil d'agglomération.
La création de l'agglomération de Montréal en 2005, à qui on a accordé des compétences notamment quant à l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, alors que l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles sont demeurés une

compétence locale relevant des seize (16) villes liées, a eu un impact significatif sur l'organisation administrative et la gestion des matières résiduelles sur le territoire. La gouvernance a dû être revue afin de prendre en considération le partage des compétences d'agglomération et locales.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement afin d'éviter que les compétences locales en matière d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles, qui ont un impact significatif sur l'élimination et la valorisation des matières résiduelles par l'agglomération, empêchent celle-ci d'atteindre ses objectifs à cet égard.

Actuellement, les normes (nature des matières et quantités acceptées) quant aux diverses collectes ne sont pas toutes les mêmes à travers le territoire de l'agglomération. C'est pourquoi il est important que les règles décrivant ces collectes doivent être harmonisées afin de favoriser la cohérence entre les interventions des municipalités liées en amont lors de l'enlèvement des matières résiduelles et celles de l'agglomération en aval lors de l'élimination et de la valorisation de ces matières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020, le présent dossier contribue à la concrétisation de la cible collective *atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement permettra d'harmoniser les normes et pratiques relatives à la clientèle admissible (desservie), la nature, ainsi que les quantités de matières acceptées lors des collectes des matières résiduelles pour l'ensemble de l'agglomération. De cette manière, les villes liées seront tenues d'implanter des mesures pour assurer de se conformer aux règles prévues par le Règlement et permettre l'atteinte de meilleures stratégies de réduction et de contrôle.
Sans l'adoption du Règlement, l'agglomération ne disposera pas du cadre réglementaire adéquat, actualisé et nécessaire pour assurer la performance des activités de traitement des matières résiduelles en encourageant la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et en offrant un encadrement harmonisé et équitable à l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de sensibilisation seront menées par les villes liées au fur et à mesure de la mise en oeuvre des différents éléments couverts par le Règlement pour les clientèles visées (matières et quantités acceptées, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: 26 janvier 2017 - Avis de motion
Conseil d'agglomération: 23 février 2017 - Adoption du règlement
Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication (au plus tôt 30 jours après son adoption).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
agent(e) de recherche

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-05-20

Michel RABY
C/d controle des rejets industriels

Tél : 514 872-8878
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-10-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1166717002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Adopter le règlement intitulé : Règlement du Conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Règlement visant à favoriser la cohérence des interventions 26-10-2016 (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-26

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION VISANT À FAVORISER LA COHÉRENCE DES INTERVENTIONS EN CE QUI CONCERNE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES RELATIVES AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 avril 2006, et en vigueur depuis le 22 août 2006 (Règlement n° 2006-35);

Considérant le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, approuvé par le conseil d'agglomération le 27 août 2009 (RCG09 0346);

Vu le paragraphe 6° de l'article 19 et les articles 55 et 56 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 19 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

« collecte » : la collecte de matières recyclables, de matières organiques, de résidus alimentaires, de résidus verts, de résidus de construction, de rénovation et de démolition, d'encombrants ainsi que d'ordures ménagères;

« encombrants » : matières visées à la catégorie 5 de l'annexe A du présent règlement;

« matières recyclables » : matières visées à la catégorie 1 de l'annexe A du présent règlement;

« matières résiduelles » : toute matière pouvant faire l'objet d'une collecte en vertu du présent règlement;

« objet volumineux rembourré » : mobilier dont la structure ou une partie de la structure est rembourrée ou recouverte de tissu, de cuir ou de tout autre matériel de recouvrement, tels les sofas, fauteuils, chaises, matelas, sommiers et autres objets assimilables;

« ordures ménagères » : matières destinées à l'élimination et qui ne sont visées par aucune des catégories de l'annexe A du présent règlement;

« résidus alimentaires » : matières visées à la catégorie 2 de l'annexe A du présent règlement;

« résidus de construction, de rénovation et de démolition » : matières visées à la catégorie 4 de l'annexe A du présent règlement;

« résidus verts » : matières visées à la catégorie 3 de l'annexe A du présent règlement;

2. Aux fins de collecte :

1° des matières recyclables :

a) seules les matières énumérées à la catégorie 1 de l'annexe A peuvent être déposées;

2° des matières organiques dans les secteurs des municipalités liées où ce service est offert :

a) seules les matières énumérées aux catégories 2 et 3 de l'annexe A peuvent être déposées;

b) une limite maximale de 720 litres par établissement industriel ou commercial est établie;

3° des résidus alimentaires dans les secteurs des municipalités liées où ce service est offert :

a) seules les matières énumérées à la catégorie 2 de l'annexe A peuvent être déposées;

b) une limite maximale de 720 litres par établissement industriel ou commercial est établie;

4° des résidus verts :

a) seules les matières énumérées à la catégorie 3 de l'annexe A peuvent être déposées;

5° des résidus de construction, de rénovation, de démolition et des encombrants :

a) seules les matières énumérées aux catégories 4 et 5 de l'annexe A peuvent être déposées;

b) seules les unités d'occupation résidentielles sont desservies;

c) une limite maximale de 5 m^3 de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants par unité d'occupation est établie;

6° des ordures ménagères :

a) aucune des matières suivantes ne peut être déposée :

i) une matière visée aux catégories 1 à 5 de l'annexe A;

ii) une matière visée par le Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, c. Q-2, r.32);

iii) un appareil visé au Règlement sur les halocarbures (RLRQ, c. Q-2, r.15.01);

iv) une matière visée par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, c. Q-2, r.40.1);

v) un pneu.

b) une limite maximale de 360 litres par unité d'occupation résidentielle est établie pour les secteurs desservis par la collecte des résidus alimentaires, en excluant les objets volumineux rembourrés;

c) une limite maximale de 720 litres par établissement industriel et commercial est établie.

Aux fins du présent article, les limites maximales sont déterminées par unité d'occupation pour chaque collecte.

3. Le dépôt des matières résiduelles, aux fins de leur élimination ou de leur valorisation, doit se faire conformément aux horaires et endroits déterminés par le directeur du Service de l'environnement.

4. Les municipalités liées doivent prendre les mesures visant à assurer le respect des règles prévues aux articles 1 à 3 du présent règlement.

ANNEXE A :
CLASSIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Catégorie 1 : Matières recyclables

Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production.

Fibres cellulosiques

Papier journal
Papier glacé (circulaire, magazine, revue, etc.)
Papier fin (papier à lettres)
Papier Kraft (sac brun, sac d'épicerie)
Livres
Bottins téléphoniques
Enveloppes avec ou sans fenêtres
Chemises de classement
Étiquettes propres des contenants
Carton ondulé (gros carton)
Carton plat (boîte de céréales, etc.)
Carton-pâte (boîte d'œufs, tubes et rouleaux, etc.)
Contenant multicouche (boîte de jus, produits laitiers, boîte d'aliments congelés, etc.)

Verre

Contenants tels les pots et les bouteilles faits de verre, quelle que soit leur forme ou leur couleur.

Plastiques

Contenants et emballages de plastique identifiés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 7.
Contenants de boisson gazeuse, d'eau de source, de produit alimentaire, d'entretien ménager, de beauté et de santé d'un volume maximal de 20 l.
Pots de jardinage
Couvercles
Pellicules de plastique non compostables (sac d'emballage et d'épicerie, sac de magasinage, sac à pain, sac de produits alimentaires, sac de nettoyage à sec, poches de lait rincées et leur sac, etc.).

Métal

Contenants telles les boîtes de conserve et les canettes d'aluminium.
Couvercles de métal
Assiettes
Moules
Papiers d'acier et d'aluminium

Catégorie 2 : Résidus alimentaires (crus, cuits ou avariés, et incluant coquilles, arêtes et os)

Matières organiques suivantes qui peuvent être mises en valeur par la voie du compostage pour produire du compost ou de l'énergie :

Fruits et légumes
Viandes, volailles, poissons et fruits de mer
Produits laitiers
Produits céréaliers tels que pains, gâteaux, céréales, pâtes, riz, etc.
Œufs
Noix et écales
Grains et marc de café, filtres à café
Sachets de thé et tisane
Papier et carton souillés (journaux, mouchoirs de papier, essuie-tout, boîtes à pizza, serviettes de table, contenants de frites, moules à muffins en papier, sacs, etc.)
Poussières
Résidus avec huiles, graisses végétales, sauces et vinaigrettes
Cendres de bois non traité et éteintes
Cure-dents
Nourriture d'animaux
Cheveux, poils et plumes

Catégorie 3 : Résidus verts

Matières organiques suivantes qui peuvent être mises en valeur par la voie du compostage pour produire du compost ou de l'énergie :

Résidus de nettoyage, de désherbage et de déchaumage des terrains
Résidus de jardinage
Résidus du potager et des arbres fruitiers
Feuilles mortes
Branches dont la longueur est inférieure à 1 m et le diamètre inférieur à 5 cm
Copeaux et brindilles
Bran de scie et paille
Rognures de gazon

<u>Arbre de Noël</u>

Les arbres naturels (ex. : sapin, pin, épinette, bouleau) aux dimensions maximales suivantes sont acceptés :

a) Diamètre du tronc : 13 cm (5 pouces)
b) Hauteur : 3 m (10 pieds)

Catégorie 4 : Résidus de construction, rénovation et démolition

Matières résiduelles provenant de la construction, de la rénovation ou de la démolition résidentielle.

Agrégats constitués de brique, de mortier, de résidus de pierre, de terre, d'asphalte et de béton
Bardeaux d'asphalte et béton bitumineux
Bois de construction
Céramique
Filage électrique
Matériaux de revêtement
Métaux ferreux (métaux constitués d'acier et de fonte) et non-ferreux (aluminium, cuivre, plomb, nickel, zinc et autres)
Mélamine
Panneaux de gypse
Textiles
Verre plat

Catégorie 5 : Encombrants

Matières résiduelles désignant les gros objets d'origine résidentielle, faits de bois, de métal, de plastique ou de tout autre matériau recyclable.

Appareils dont les halocarbures ont été récupérés
Appareils électroménagers de toute grosseur (cuisinière, grille-pain, etc.)
Armoires
Bains
Bibliothèques
Bureaux
Chaises
Classeurs
Commodes
Électroménagers
Éviers
Fenêtres
Gros cartons
Miroirs
Plastiques rigides et d'emballage
Portes
Réservoirs d'eau chaude
Tables
Toilettes
Vélos

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1166717002

XX-XXX/6

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2017/02/23 17:00

(1)

Dossier # : 1162725002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018)

D'abroger le Règlement RCG-15-018 sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-07-26 11:15

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1162725002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son schéma de couverture de risques 2009-2013, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) s'est fixé des objectifs de performance à atteindre. Six programmes pour le développement de la prévention et l'amélioration de la sécurité incendie ont été mis en place afin d'atteindre ces objectifs.
Les objectifs sont :
§ la réduction du nombre d'incendies, de décès et de blessures attribuables aux incendies ;
§ la diminution des pertes matérielles causées par l'incendie ;
§ l'augmentation du taux de confinement des incendies à la pièce d'origine ;
§ l'augmentation du taux de pénétration des avertisseurs de fumée en état opérationnel ainsi que la diminution des accidents de travail.

Pour répondre aux trois premiers objectifs, le SIM s'est donné le mandat de mettre sur pied un programme de subventions relatif à l'amélioration de la sécurité incendie dans les résidences privées pour aînés. Pour mettre en place un tel programme, un règlement a été adopté le 26 mars 2015.

Le règlement, qui s'applique sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal, vise à encadrer le programme de subvention pour les résidences privées pour aînés telles que définies dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) ayant une hauteur de bâtiment d'au plus 6 étages.

Le 2 décembre 2015 sont entrés en vigueur un règlement provincial obligeant les résidences privées pour aînés existantes et certifiées de se munir d'un système de gicleurs accompagné d'un programme d'aide financière, offert pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 2 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0191 - 26 mars 2015 - Adoption - Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (dossier 1145361002).

DESCRIPTION

Abrogation du règlement intitulé Règlement sur les subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés.
Toute demande visant à être déclarée admissible sera acceptée pour analyse jusqu'à la date d'entrée en vigueur du règlement . De plus, les demandes déjà déclarées admissibles seront traitées selon les dispositions du règlement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement provincial obligeant les résidences privées pour aînés existantes et certifiées de se munir d'un système de gicleurs ainsi que du programme d'aide financière accompagnant ce règlement, et afin d'éviter un dédoublement d'aide financière pour les mêmes types de bâtiments, la Ville de Montréal a pris la décision d'abroger le règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abrogation du règlement n'aura aucun impact significatif en terme de ressources humaines, peu étaient affectées à l'application de ce règlement.
Un budget de dépenses de 2 000 000 $ était prévu annuellement pour l'octroi des subventions relatives à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés, en vertu du règlement RCG 15-018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abrogation du règlement n'aura aucun impact majeur, compte tenu de la mise en place d'un programme provincial, traitant des mêmes objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place en partenariat avec le service des communications de la Ville afin d'informer les exploitants de résidences visés de l'abrogation du règlement ainsi que de les informer de la présence du programme provincial applicable depuis le 2 décembre 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Avis de motion par le CG
§ Adoption par le CG (25 août 2016)
§ Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine B HUARD
Agente technique

Tél : 514 872-0341
Télécop. : 514 280-3229

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-22

Alain ROULEAU
C/d prev.incendie

Tél : 514 868-5863
Télécop. : 514 280-3229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain L'HOSTIE
Assistant-directeur - Centre de services - Expertise et développement de la prévention
Tél : 514 872-9392
Approuvé le : 2016-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel DENIS
Directeur adjoint - Direction de la prévention et de la planification
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2016-07-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1162725002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Objet :	Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1162725002 - Règlement abrogeant règlement subventions RPA V2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-22

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS (RCG 15-018)

Vu l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG 15-018) est abrogé à l'égard de toute demande visant à être déclaré admissible à la subvention, présentée au directeur à compter du [*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*].

_____

GDD 1162725002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1162725002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Objet :	Abrogation du règlement sur la subvention relative à l'amélioration de la sécurité incendie des résidences privées pour aînés (RCG15-018)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-22

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2017/02/23 17:00

(1)

Dossier # : 1162748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage, ce qui comprend le remorquage des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement, des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire, des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique et des véhicules en situation de délit.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-03 11:07

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1162748003**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur son territoire.
Le remorquage est sous la responsabilité du Bureau du taxi de Montréal depuis 2003 jusqu'à ce jour. Il est à noter que le Bureau du taxi faisait partie du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de 2007 à 2014 avant d'être constitué en une société paramunicipale en 2014.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demande le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM.

Actuellement, le partage des compétences et responsabilités concernant les activités de remorquage n'est pas uniforme sur l'ensemble de l'agglomération et complètement inexistant à certains endroits. Certains arrondissements ou villes reconstituées sont dépourvus de règlementation ou possèdent des dispositions minimales. Dans ce contexte, et dans le but d'éviter toute ambiguïté, le SPVM profite du transfert de la responsabilité du remorquage pour demander l'adoption d'un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal, par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage.

La standardisation et le service offert aux citoyens seront au premier plan de cette initiative, permettant d'uniformiser les contrats octroyés sur l'île de Montréal et de s'assurer de la capacité des compagnies de remorquage à offrir un service de qualité. La mise en place d'une règlementation claire et uniforme permettra aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application par les policiers.

Ainsi, dans un premier temps, le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement

du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005). Par l'adoption de ce règlement, l'ensemble des activités liées au remorquage relèvera de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui comprend le remorquage des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement, des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire, des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique et finalement, des véhicules en situation de délit.

Dans un second temps, il importe de souligner que le conseil d'agglomération prévoit déléguer à chacune des villes liées, incluant la ville centre, les activités de remorquage des véhicules en infraction au stationnement sur la voie publique lors d'opérations de déneigement afin d'assurer une coordination efficiente des opérations. En ce qui concerne la Ville de Montréal, il pourrait être également envisagé de subdéléguer ces activités aux arrondissements, via un règlement de subdélégation. Par conséquent, cette deuxième étape nécessitera certains gestes juridiques qui seront présentés aux instances par le biais de sommaires décisionnels distincts.

Dans un troisième temps, mentionnons que deux (2) autres sommaires décisionnels seront présentés aux instances pour apporter des modifications au Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) et à l'entente de services qui existe entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229-2005) par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage.
Il est à noter que ce règlement doit être soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

Dès février 2016, le SPVM met en place le comité directeur remorquage impliquant plusieurs unités du SPVM ainsi que tous les acteurs externes liés aux activités de remorquage (Service de l'approvisionnement, Bureau du taxi de Montréal, Service des finances) pour établir un calendrier de travail.

Au mois de mai 2016, une démarche de consultation auprès des arrondissements et des villes reconstituées est organisée pour expliquer les orientations prises, les éléments considérés, les avantages et inconvénients ainsi que la situation du remorquage à Montréal.

Dans l'élaboration de son plan de travail, le SPVM privilégie l'instauration d'un contrat d'exclusivité pour :

- les déplacements de véhicules en infraction au stationnement ;
- les véhicules abandonnés, et ;
- les véhicules accidentés ou en panne.

Les éléments suivants ont été considérés lors de la réflexion du nouveau mode de fonctionnement au SPVM, soit :

- le maintien du contrat de remorquage des véhicules de délit ;
- la diminution au maximum du nombre d'intervenants dans l'octroi de contrats de remorquage, et ce, dans le but de permettre un suivi optimal des obligations contractuelles ;
- la mise en place d'une règlementation uniforme pour l'ensemble de l'île de Montréal ;
- la mise en place d'une unité au sein du SPVM ayant comme mandat d'assurer la gestion des activités de remorquage.

JUSTIFICATION

Le transfert de la compétence en matière de remorquage au conseil d'agglomération est justifié, entre autres, pour :

- Assurer aux citoyens de l'Agglomération de Montréal des services uniformes permettant une meilleure compréhension de leurs droits et leurs obligations ainsi qu'une tarification juste et uniforme ;
- Permettre d'optimiser les suivis et de s'assurer du respect des clauses contractuelles, de façon efficace ;
- Uniformiser les services de remorquage, comme les types de déplacement et les territoires d'exclusivité d'accident ;
- Augmenter le niveau de sécurité des adjudicataires en procédant aux enquêtes de sécurité pour l'ensemble des adjudicataires ;
- Permettre au conseil d'agglomération de prélever certaines redevances pouvant diminuer les déficits relatifs aux déplacements des véhicules ;
- Faciliter l'intervention du policier sur les lieux, avec une marche à suivre simplifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est présentement prématuré de déposer le montage financier car plusieurs facteurs restent à définir. Entre autre, l'augmentation du nombre de redevances obtenues des firmes de remorquage suite à l'uniformisation de l'activité de remorquage sur l'ensemble de l'agglomération aura pour sa part, un impact positif.
Toutefois, un ajustement d'enveloppe pour supporter les opérations en lien avec cette nouvelle mission est à prévoir et des transferts seront apportés lorsque l'impact financier sera connu.

Il faut s'attendre à un impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement est adopté par le conseil d'agglomération, ce sont les citoyens qui seront les plus grands bénéficiaires d'une réglementation uniforme sur l'ensemble de l'Agglomération de Montréal.
Si le dossier est refusé, les situations complexes et déplorables vécues par les citoyens de Montréal se poursuivront pour n'en nommer que quelques-unes :

· Peu d'encadrement juridique ;
· Répartition des contrats de remorquage sur plusieurs paliers décisionnels ;
· Manque d'homogénéité des clauses contractuelles ;
· Frais parfois importants pour les citoyens ;
· Incompréhension des obligations de la part des citoyens de l'île de Montréal ;
· Manque d'outils d'intervention policière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de communication requises seront convenues avec les autorités politiques et la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre ou octobre 2016 : Avis de motion du règlement au conseil d'agglomération
Octobre 2016 : Conseil d'agglomération pour adopter le règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Line DESJARDINS, Service des finances
François MARTELLINO, Service des finances
Celine D'AOUST, Service des finances
Isabelle LAZURE, Service de l'approvisionnement
Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements
Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Lecture :

Isabelle LAZURE, 27 septembre 2016
Gildas S. GBAGUIDI, 9 septembre 2016
Mélanie BEAUDOIN, 9 septembre 2016
François MARTELLINO, 9 septembre 2016
Celine D'AOUST, 9 septembre 2016
Guylaine BRISSON, 8 septembre 2016
Line DESJARDINS, 8 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve G GIRARD
Commandant police

Tél : 514-347-6812
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-08

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs

Tél : 514 280-6959
Télécop. : 514 280-2008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-10-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1162748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Adopter un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'Agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005), par lequel il est ajouté à la liste des activités d'intérêt collectif les activités de remorquage.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Vous trouverez ci-joint copie du règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. annexe décret agglo.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-30

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Service des affaires juridiques, Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005)

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2016, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifiée par l'ajout de l'élément suivant :

« Activités de remorquage :

a) L'adoption d'un règlement relatif aux activités de remorquage;

b) L'octroi de tout contrat relatif aux activités de remorquage ainsi que le suivi et la gestion des dits contrats »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXX 2016.

GDD : 1162748003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2017/02/23 17:00

(1)

Dossier # : 1167215001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)»

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);
.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-12-22 11:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167215001**
Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)»

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre à exécution certains projets découlant de la Politique sur l'industrie du taxi, des modifications au règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» sont proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la Politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 conseil d'agglomération - résolution CG14 0375.
Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015- résolution CG15 0508.

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi RCG 10-009 à la séance du 24 septembre 2015 du conseil d'agglomération - Résolution CG15 0576.

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées visent à poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action 2015-2017 de la Politique sur l'industrie du taxi avec des projets pour améliorer le service à la clientèle, la sécurité des chauffeurs et des clients et les innovations technologiques. Certains articles doivent également être modifiés afin d'assurer la concordance avec la nouvelle *Loi concernant les services de transport par taxi* (loi 100). Plus précisément, voici les modifications proposées :

Poursuite des projets de service à la clientèle et programme d'assurance qualité

Un ajout est proposé afin d'exiger que le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi se présente avec son véhicule au Bureau du taxi pour le soumettre à une inspection. Cette disposition permettra aux inspecteurs de mettre en place un programme d'inspection plus structuré afin de maintenir un haut standard de qualité des véhicules opérant à Montréal.

Poursuite des projets pour la sécurité des chauffeurs et des clients

Des précisions sont apportées quant à l'obligation d'installer des caméras de sécurité à bord des taxis ;

Les normes techniques de base de la caméra, les normes d'installation, la gestion des images, la gestion de la conformité de la caméra et le délai pour se conformer aux exigences seront déterminées par une ordonnance qui sera soumise pour adoption au CE en 2017. L'installation devra être faite par les propriétaires de taxi et non pas par le Bureau du taxi. Des précisions sont apportées quant au pictogramme obligatoire qui doit être apposé dans la vitre du taxi avertissant le client qu'il y a de la vidéosurveillance dans le véhicule : il doit être apposé dans la vitre arrière droite et doit être visible de l'extérieur par le client.

L'accès aux images sera limité aux seules fins autorisées par la *Loi sur les renseignements personnels dans le secteur privé* à laquelle sont soumis les propriétaires de permis de taxi. Cette Loi encadre de façon très stricte l'accès et la communication de renseignements personnels.

Poursuite des projets d'innovations technologiques

L'imposition d'un système de géolocalisation (GPS), du bouton d'appel d'urgence et de la transmission des données, sur une plateforme et selon un protocole de communication à être déterminé par ordonnance du CE, permettront d'améliorer le service à la clientèle tout en contribuant grandement à l'amélioration de la sécurité des chauffeurs et des clients.

Les normes techniques de base du GPS, de la plateforme, du bouton d'urgence, du protocole de communication et du délai pour se conformer seront déterminées par une ordonnance qui sera soumise pour adoption au CE en 2017.

Concordance avec la nouvelle *Loi concernant les services de transport par taxi* (loi 100) et corrections :

Dû à des changements à la *Loi concernant les services de transport par taxi* (loi 100) en ce qui concerne la fréquence des inspections mécaniques, qui passe de 6 à 12 mois, nous proposons des modifications au RCG 10-009 afin de refléter cette nouvelle exigence et d'exiger un certificat d'inspection mécanique qui date d'au plus 12 mois, au lieu du 6 mois actuel.

Des précisions sont apportées pour corriger certains irritants causés par le rehaussement des standards quant à l'âge des véhicules (3/8 ans) dans la réglementation qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 (résolution CG15 0576) :

1) L'âge maximal des véhicules limousine grand luxe est ramené à 10 ans, étant donné que ce type de véhicule est plus coûteux qu'une limousine standard et demande une plus longue période d'amortissement pour les propriétaires.

2) Correction d'un résultat non désiré de l'exigence du 3 ans d'âge maximum à l'entrée sur les véhicules rattachés à un permis de transport restreint qui vient à échéance :

Actuellement, un permis restreint (seulement pour du transport adapté) est accordé en vertu de la *Loi concernant les services de transport par taxi* par la Commission des transports du Québec (CTQ) pour une période de 5 ans et n'est pas renouvelable. Le libellé du RCG 10-009 actuel mène à une situation inéquitable pour les titulaires de permis restreint face aux titulaires de permis régulier. Le véhicule neuf adapté attaché à un permis

régulier pourra servir jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 8 ans, alors que celui qui est rattaché à un permis restreint devra sortir de la rue au bout de 5 ans, soit à l'échéance du permis restreint.

La modification proposée permettra à un titulaire de transférer le véhicule attaché à son permis restreint échu sur son nouveau permis restreint, en autant que cette demande est fait par le même titulaire, pour le même véhicule et que ce dernier soit âgé de moins de 8 ans. La proposition de modification ne vient pas modifier l'âge de sortie du véhicule, qui reste à 8 ans d'âge maximum.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires sont proposées afin d'implanter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal et le plan d'action qui en découle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce changement réglementaire n'entraîne aucun coût pour la Ville de Montréal et pour le Bureau du taxi de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie et la clientèle sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le CM et le CG du Règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)»
Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance qui spécifie les normes techniques de base de la caméra, les normes d'installation, la gestion des images, la gestion de la conformité de la caméra et le délai pour se conformer aux exigences.

Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance qui spécifie les normes techniques de base du GPS, de la plateforme, du bouton d'urgence, du protocole de communication et du délai pour se conformer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GERVAIS
Secrétaire recherchiste

Tél : 514-280-6593
Télécop. : 514-280-3325

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-08

Sylvain TOUSIGNANT
Directeur du développement

Tél : 514-280-6607
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1167215001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Considérant que ce projet de règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances quant aux normes relatives au bouton d'appel d'urgence et au système mondial de localisation (GPS) qui doivent être installés dans tous véhicules de taxi, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données;

Considérant que le pouvoir d'autoriser le comité exécutif à adopter des ordonnances, prévu à l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, équivaut à une délégation au comité exécutif;

Considérant le deuxième alinéa de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);

L'article 11 de ce projet de règlement devra être adopté avec la double majorité, soit à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées. Considérant que certaines dispositions des articles 8, 12, 13 et 14 de ce projet de règlement sont intrinsèquement liées au pouvoir d'ordonnance proposé à l'article 11, elles seront sans objet et inapplicables si l'article 11 n'est pas adopté.

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règlement sur le transport par taxi - modifications proposées 2016-12-21.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-21

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division

Tél : 514-872-4222

Tél : 514-872-4222
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI (RCG 10-009)

Vu la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 47 et 274 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 4 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

   «7° exiger que le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi se présente avec le véhicule visé par le permis au Bureau pour le soumettre à une inspection.»

2. Le paragraphe 5 de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre «6» par le chiffre «12».

3. L'article 33 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « arrière droite », des mots « de manière à être visible par le client de l'extérieur du taxi ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 47, de l'article suivant :

   « 47.1. Malgré les articles 44 et 47, le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi en services restreints qui arrive à échéance et qui en demande un nouveau à la Commission peut attacher à ce permis une automobile de type berline ou familiale âgée de plus de 3 ans à la date de la nouvelle demande à la Commission, si les conditions suivantes sont rencontrées :

   1° la demande pour le nouveau permis de propriétaire de taxi en services restreints est faite par le même propriétaire de taxi en services restreints et pour y attacher le même véhicule;

   2° le véhicule visé par la demande n'est pas âgé de plus de 8 ans. »

5. L'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « L'âge », par les mots « Sous réserve du deuxième alinéa, l'âge » et par l'ajout, de l'alinéa suivant:

« L'âge maximal d'une limousine de grand luxe doit être égal ou inférieur à 10 ans. »

6. L'article 62.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « exclusivement aux policiers de la Ville ou aux agents de la paix dûment mandatés » par les mots « qu'aux seules fins autorisées par la Loi sur les renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1), notamment lorsque le détenteur de ces renseignements consent à les transmettre à un agent de la paix ».

7. L'article 62.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « par le Bureau» par les mots « et opérée selon les normes et règles prévues au présent règlement ou par ordonnance du comité exécutif adoptée conformément à l'article 185».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section VI du chapitre II, de la section suivante :

« **SECTION VII**

SYSTÈME MONDIAL DE LOCALISATION (GPS) ET BOUTON D'APPEL D'URGENCE

« 62.5. Tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi doit maintenir en bon état de fonctionnement un système mondial de localisation (GPS) dans tout véhicule pour lequel il détient un tel permis.

Ce système mondial de localisation (GPS) doit :

1° être conforme aux normes déterminées par ordonnance du comité exécutif adoptée conformément à l'article 185 du présent règlement;

2° permettre de localiser la position et de suivre le trajet du taxi en temps réel;

3° transmettre ses données sur la plateforme et selon le protocole de communication déterminés par ordonnance du comité exécutif.

62.6. Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité un taxi à moins qu'il ne soit muni d'un système mondial de localisation (GPS) en bon état de fonctionnement permettant :

1° de localiser le véhicule en tout temps lorsqu'il est en service;

2° la transmission des données sur la plateforme et selon le protocole de communication déterminés par ordonnance du comité exécutif.

62.7. Le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploité un taxi à moins qu'il ne soit muni d'un bouton d'appel d'urgence fonctionnel relié à une entreprise ou à un intermédiaire qui offre le service de télésurveillance en tout temps.

Ce bouton d'appel d'urgence doit être fixe et être facilement accessible par le chauffeur.

9. L'article 185 est modifié par :

   1° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

   « les normes relatives aux caméras de surveillance qui doivent être installées dans tous les véhicules taxis ainsi que les normes et règles relatives à l'installation et l'opération de ces caméras »;

   2° par l'ajout des paragraphes suivants :

   « 5°les normes relatives au système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans tous les véhicules de taxi, le protocole de communication des données et la plateforme pour la transmission des données.

   6° la date ou le délai relatif à la prise d'effet d'une exigence prévue au présent règlement »

10. L'article 192 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 33 62.1, 62.2, 62.3 et 62.4 dans un délai maximal d'un an suivant l'adoption d'une ordonnance prévue à l'alinéa 4 de l'article 185 », par les mots « aux articles 33, 62.1 à 62.4 et 94.1, dans un délai déterminé par ordonnance adoptée en vertu de l'article 185 ».

11. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 192, de l'article suivant :

   « 193. Tout titulaire de permis de propriétaire de taxi doit se conformer aux articles 62.5 à 62.7 dans un délai maximal déterminé par ordonnance adoptée en vertu de l'article 185».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX

GDD 1167215001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2017/02/23 17:00

(2)

Dossier # : 1170177001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Division partenaires d'affaires RH - Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de M. André Poisson aux fins d'exercer un rôle de directeur général au Bureau du taxi de Montréal et ce, rétroactivement au 1er février 2017.

Il est recommandé:
de nommer M. **André Poisson** à titre de directeur général du Bureau du taxi de Montréal dans la classe salariale FM10 pour une période indéterminée **rétroactivement au 1er février 2017**,

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-02-09 12:26

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170177001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Division partenaires d'affaires RH - Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de M. André Poisson aux fins d'exercer un rôle de directeur général au Bureau du taxi de Montréal et ce, rétroactivement au 1er février 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (le «BTM») est une société paramunicipale, dont la création remonte au 28 novembre 2012 , de la Ville de Montréal. Le BTM a pris, le 1er janvier 2014, la relève du Bureau du taxi et du remorquage - SPVM, soit une unité administrative de la Ville.

Les lettres patentes confèrent au BTM le pouvoir de développer l'industrie du transport par taxi et par limousine à Montréal, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs. Elles prévoient que le BTM peut exercer, à la demande de la Ville, toute compétence que celle-ci lui délègue parmi celles découlant de l'exercice de ses compétences en vertu de sa charte en matière de remorquage ou en vertu de la *Loi concernant les services de transport par taxi* .

Les lettres patentes prévoient également que le directeur général du BTM est nommé par le conseil d'agglomération sur recommandation du conseil d'administration du BTM.

Une entente régissant le partage des responsabilités entre la Ville et le BTM et les modalités administratives de leurs interventions respectives a été négociée (l'«Entente cadre») entre les parties. L'Entente cadre, qui a été soumise au conseil d'agglomération de la Ville à son assemblée du 26 septembre 2013 a été approuvée par le conseil d'administration du BTM à son assemblée du 5 septembre 2013 (résolution 13-026). Un addenda (CG16 0721) modifiant ladite Entente cadre a été entérinée par le conseil d'agglomération le 22 décembre 2016 reconduisant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG16 0721 du 22 décembre 2016 - Approbation de l'addenda modifiant l'entente cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal; approbation de la reconduction de cette entente telle que modifiée pour

deux ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018; autorisation d'une contribution financière de 3 917 600$ pour l'année 2017.
- CG16 0649 du 24 novembre 2016 - Approbation de la nomination temporaire de M. André Poisson, de la Société de transport de Montréal, au Bureau du taxi de Montréal aux fins d'exercer un rôle directeur général par intérim au Bureau du taxi de Montréal.
- CG13 0407 du 26 septembre 2013 - Adoption de l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014 afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat et autoriser une contribution de 3 430 469 $ pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Il est recommandé de donner suite à la recommandation du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, adoptée lors de son assemblée du 25 janvier 2017 (résolution 17-008 dont copie ci-jointe), et de nommer M. André Poisson à titre de directeur général au Bureau du taxi, pour un mandat d'une durée indéterminée.

JUSTIFICATION

Les lettres patentes du Bureau du taxi de Montréal prévoient que le directeur général du Bureau est nommé par la Ville sur recommandation du conseil d'administration du BTM. Par ailleurs, en vertu du *Règlement général régissant la conduite des affaires du Bureau du taxi de Montréal ,* les modalités et les conditions d'embauche du directeur général sont fixées par le conseil d'administration du BTM (article 9.1).

Le poste de directeur général du BTM est le principal gestionnaire du Bureau. Il administre, dirige et coordonne les affaires et activités du BTM. Il veille à ce que les contrats, résolutions ou autres engagements du Bureau soient exécutés. Il voit également à la mise en œuvre et au respect des politiques et directives du conseil d'administration.

Il siège également à la Table de concertation de l'industrie du transport par taxi du gouvernement du Québec, il doit être membre actif de l'International Association of Transportation of Regulators (l'«IATR») et il est reconnu comme personne ressource pour participer à diverses conférences et études nord-américaines touchant l'industrie du taxi.

M. Poisson possède une vaste expérience de plus de 30 ans à titre de cadre de direction à la Société de transport de Montréal (STM). Celui-ci s'avère un candidat de choix dont l'expertise saura mener à bien la bonne marche des opérations du Bureau de taxi de Montréal.

Le conseil d'administration du BTM, par sa résolution 17-008 en date du 25 janvier 2017, recommande en conséquence la nomination de Monsieur André Poisson à titre de directeur général du Bureau du taxi de Montréal. À ce titre, M. Poisson aura des conditions et avantages que le Bureau aura fixé au contrat liant celui-ci et le BTM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget d'opérations du Bureau du taxi de Montréal tiendra compte des conditions et avantages consentis au directeur général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise en oeuvre de la Politique sur l'industrie du Taxi adoptée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 21 août 2014 (CG14 0375).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion au sein de l'industrie du taxi de Montréal et sur le site web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'Entente cadre entre la Ville et le BTM et aux Conditions et avantages des cadres du Bureau du taxi de Montréal (CE13 049).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 2 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BOUTHILLIER
Technicienne en ressources humaines, pour Lyne Tremblay, CRHA
Conseillère en ressources humaines
Division des partenaires d'affaires RH - Direction générale
Direction des partenaires d'affaires RH
SErvice des ressources humaines

Tél : 514 872-4497
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-30

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général
Direction générale

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration	
Assemblée régulière du mercredi 25 janvier 2017	Résolution : no 17-008

Il est proposé par Erika Duchesne
appuyé par Claude Boulet

Et résolu :

De recommander au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de nommer André Poisson directeur général du Bureau du taxi aux conditions prévues pour les cadres du BTM.

Adopté à l'unanimité
[pt.60.2]

Aref Salem

Président de l'assemblée

Dominique Gervais

Secrétaire de l'assemblée

Montréal, le 25 janvier 2017

Contrat de travail à durée indéterminée

Intervenu

ENTRE : **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes, ayant sa principale place d'affaires au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, représenté aux fins des présentes par le président du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, M. Aref Salem;

Ci-après appelé l'« **Employeur** »

ET : **Monsieur André Poisson,**
Domicilié au [redacted]

Ci-après appelée l'« **Employé** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet, fonction et objectifs

1.1. Objet

L'Employé rend disponible et fournit à l'Employeur, qui les retient, ses services à plein temps pour occuper le poste de directeur général du Bureau du taxi de Montréal (#105870).

L'Employé convient qu'il ne peut occuper une charge ou un emploi qui le placerait en situation de conflit d'intérêt ou nuirait à sa disponibilité ou sa capacité à remplir de façon professionnelle ses responsabilités auprès de l'Employeur.

L'Employé convient qu'il doit respecter les règles qui sont applicables à ses fonctions prévues par loi ou règlement. Il convient également de respecter les politiques, directives et encadrements administratifs du Bureau du taxi de Montréal (ci-après appelé « BTM ») et de la Ville de Montréal auxquels il est assujetti. Il s'engage également à respecter les valeurs d'intégrité, de loyauté et de respect et d'accomplir les devoirs de ses fonctions.

Le présent contrat de travail est régi par les « Conditions et avantages des cadres du Bureau du taxi de Montréal », tels que modifiés de temps à autre.

1.2. Description de la fonction

Sous l'autorité du président du conseil d'administration du BTM, le directeur général est le principal gestionnaire du BTM. À ce titre, il planifie, administre, dirige et contrôle les affaires et les activités du BTM afin d'assurer la mise en œuvre de sa mission, et ainsi faire de l'industrie du taxi un joueur incontournable dans l'offre de transport montréalais.

Ses principales responsabilités se résument comme suit :

- Élaborer le plan directeur du BTM, identifier les enjeux, définir les priorités et assurer sa mise en œuvre.
- Faire rapport au conseil d'administration, émettre des recommandations et veiller à ce que les contrats, résolutions et autres engagements du BTM soient exécutés.

- Assurer la qualité de la prestation de l'offre de services et diriger le déploiement des projets du BTM en conformité avec la Politique sur l'industrie du taxi; définir des indicateurs de performance et en assurer le suivi et le contrôle.
- Assurer les communications auprès des différents acteurs et partenaires dans son secteur d'activité et représenter le BTM.
- Diriger la gestion globale des opérations du BTM, ainsi que la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

1.3. Objectifs

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'Employé s'engage à consacrer tous ses efforts pour en assumer pleinement les charges et atteindre ses objectifs qui sont convenus annuellement avec son supérieur immédiat.

Article 2 – Durée

Le présent contrat entre en vigueur le 1er février 2017 pour une durée indéterminée.

L'Employé sera assujetti à la période de probation prévue aux Conditions et avantages des cadres du Bureau du taxi de Montréal, tels que modifiés de temps à autre.

Article 3 – Rémunération, conditions et avantages

La rémunération et les conditions et avantages de l'Employé sont prévus aux « Conditions et avantages des cadres du Bureau du taxi de Montréal », tels que modifiés de temps à autre ainsi qu'à l'offre de rémunération présentée lors de l'embauche de l'Employé.

3.1. Salaire annuel de base

Le salaire annuel de base est fixé à compter du 1er février 2017 à 150 000 $ dans la fourchette salariale de la classe d'évaluation FM10.

3.2. Compensation forfaitaire

L'Employeur n'offre pas de régime d'assurance collective et de retraite à l'Employé. En compensation, l'Employeur verse à l'Employé, au plus tard le 28 février suivant l'année visée par ladite compensation, un montant forfaitaire équivalant à 6,75 % du salaire gagné au cours de l'année de référence.

Article 4 – Résiliation

Les parties peuvent résilier le présent contrat de la manière prévue pour les cadres de direction à l'article 12 des « Conditions et avantages des cadres du Bureau du taxi de Montréal », tels que modifiés de temps à autre.

Article 5 – Règles éthiques après emploi

5.1. L'Employé ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, accepter une nomination au conseil d'administration ou comme membre d'une entité avec laquelle il a eu des rapports officiels, directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou accepter d'exercer une fonction ou un emploi au sein d'une telle entité.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à une nomination au conseil d'administration ou comme membre ou employé du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou d'une autre province, d'une ville autre que Montréal, ou d'une société ou organisme d'un de ces gouvernements; le présent paragraphe ne s'applique pas non plus à une nomination au conseil d'administration ou comme membre ou employé d'un organisme sans but lucratif.

5.2. L'Employé qui a cessé d'exercer ses fonctions au BTM doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

L'Employé qui a cessé d'exercer ses fonctions au BTM ne doit pas communiquer une information confidentielle. Il ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le BTM, la Ville de Montréal ou un tiers avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

L'Employé qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions au BTM, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.

L'Employé ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, intervenir pour le compte d'une entité auprès du BTM au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

Article 6 – Autres conditions

Toutes les politiques, directives, normes et méthodes du BTM et de la Ville de Montréal, telles que modifiées de temps à autre, régissent les relations entre les parties comme si elles étaient spécifiquement décrites aux présentes.

Le présent contrat est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente.

Article 7 – Signatures

Le présent contrat est signé en trois exemplaires.

L'Employeur :

_____ _____

Par : Aref Salem
Président du conseil d'administration
Bureau du taxi de Montréal

Date :

L'Employé :

_____ _____

Par : André Poisson

Date :

Cette nomination a été approuvée par le conseil d'agglomération le _____ en vertu de la résolution CG17 XXXX